École nationale des chartes | PSL

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT.

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Thèse de doctorat présentée par

Marie-Adélaïde Nielen

sous la direction de

M. Olivier Guyotjeannin

Professeur à l'École nationale des chartes

TOME PREMIER

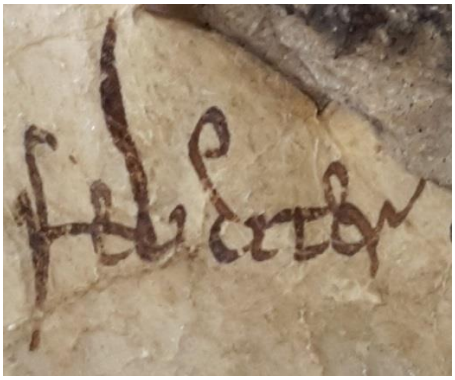

14 janvier 2019

Jury

M. le Pr. Michel Balard, professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Josiane Barbier, maître de conférences habilitée, Université Paris Nanterre
M. Jean-Luc Chassel, maître de conférences habilité, Université Paris Nanterre
Mme le Pr. Dr Andrea Stieldorf, professeur, Universität Bonn

ÉCOLE DOCTORALE :
ED 472 – Histoire, textes, documents.

DISCIPLINE : Histoire

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT. – RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION AU MOYEN ÂGE

Résumé

La présente thèse entend rendre compte d'un parcours de recherche entrepris il y a près de trente ans. Ces recherches ont connu divers développements pour lesquels une ligne conductrice peut cependant être dégagée : elles ont toutes trait à l'histoire des élites médiévales.
Un premier axe concerne les enquêtes sur la société féodale de l'Orient latin. L'édition d'un texte généalogique, *Les Lignages d'Outremer*, a été le point de départ d'une série de publications sur ces familles, complétées par celle d'un récit de pèlerinage aux Lieux saints.
Le second axe a pour objet la sigillographie. Le présent travail expose d'abord les travaux réalisés sur la sigillographie des reines et des enfants de France au Moyen Âge. L'autre volet de cette thématique a trait à la sigillographie des rois et empereurs des périodes mérovingienne et carolingienne, étude entreprise grâce à l'examen des 250 diplômes royaux conservés aux Archives nationales. À l'origine de ces publications, il y a une étonnante découverte, celle de la présence de cheveux humains dans les sceaux, pour laquelle nous tentons de trouver une explication, dans les diverses parties de ce travail et en particulier dans le mémoire *De Anolo*, joint au dossier.
Enfin, un troisième axe est consacré à la pratique professionnelle que j'ai pu développer en tant que conservateur d'Archives. Les travaux proposés ici sont alors le témoignage des missions que j'ai pu exercer : au-delà de la publication d'instruments de recherche, une large place est faite aux problématiques de conservation préventive.

Mots-clés : Orient latin ; croisade ; société féodale ; généalogies ; Lieux saints ; pèlerinage ; héraldique ; anthroponymie ; sigillographie ; sceaux ; reines de France ; enfants de France ; royaume mérovingien ; royaume carolingien ; diplômes royaux ; chancellerie royale ; modes de validation : cheveux ; poils ; restauration ; conservation préventive ; moulage ; princes de Conti ; commanderies templières et hospitalières.

"FELICITER!" FROM MEROVINGIAN TO EASTERN KINGDOMS. – RESEARCH ON ELITES AND WAYS OF EXPRESSING POWER DURING MIDDLE AGES

Summary

This thesis presents the results of research conducted over the past thirty years on the history of medieval elites. The thesis focuses on two major topics. The first is the society of the Latin East. Publication of a genealogical text, Les lignages d'Outremer*, has been followed by a series of studies of the noble families of the Latin Kingdom of Jerusalem and an edition of an account of a pilgrimage to the Holy Land. The second area is royal sigillography. Studies of the seals of medieval French queens and their children constitute one facet of this research, whereas examination of the seals found on 250 diplomas in the Archives nationales has facilitated exploration of the seals of Merovingian and Carolingian kings and emperors. The discovery of human hair in the seals has prompted the search for possible explanations of this phenomenon, which are proposed and discussed in different parts of the dossier, particularly in an appendix,* "De anolo." *An additional, supplementary part of my work has focused on the conservation of seals and the development of methods to prevent their deterioration.*

Keywords : Latin East; crusade; medieval society; genealogies; Holy Land; pilgrimage; heraldry; anthroponymy; sigillography; seals; queens of France; Royal children; Merovingian kingdom; Carolingian kingdom; royal diplomas; Royal Chancery; validation methods; hair; fur ; restoration; conservation; molding; princes of Conti; Templar and hospital commanders.

Sommaire général

Tome premier : *Feliciter* ! Des royaumes mérovingiens aux royaumes d'Orient. Recherches sur les élites et les modes d'expression du pouvoir au Moyen Âge

REMERCIEMENTS.....5

INTRODUCTION.....7

AXE I : ITINÉRAIRES D'OUTREMER.....11

Chapitre premier : Sources.....13

Chapitre II : Figures et lignages.....25

AXE II : SCEAUX, ET USAGES DE SCEAUX.....47

Chapitre premier : Images du pouvoir réginal.....49

Chapitre II : Images du pouvoir mérovingien.....59

AXE III : PRATIQUE PROFESSIONNELLE.....71

Chapitre premier : Matérialité.....73

Chapitre II : Instruments de recherche.....81

CONCLUSION.....89

BIBLIOGRAPHIE.....91

Tome II : *De anolo nostro subter sigillare*. Recherches sur les modes de scellement des diplômes mérovingiens et carolingiens

INTRODUCTION.....7

PREMIÈRE PARTIE : MATÉRIALITÉ.....13

Chapitre premier : Le sceau dans tous ses états : les restaurations et leurs abus.....15
A État des lieux..... **15**
B Conservation..... **18**
C L'exemple de l'Allemagne..... **20**

Chapitre II : Archéologie du geste et matérialité.....23
A Le rivet..... **23**
B La paille..... **27**

Chapitre III : Anneau ou matrice ?.....31
A Le corpus conservé..... **31**
B Technique et usage..... **42**

Chapitre IV : Papyrus, « faits de brins désunis [qui] gardent la mémoire des choses et des actions humaines ».....45
A État de la collection..... **45**
B Sceaux ?..... **48**

Chapitre V : Matérialité, matières organiques :cire, peau, poils, paille.....51
A Des matériaux composites..... **51**
B Analyses des cires..... **52**

Chapitre VI :Traces fantômes et pliage de la charte.....55
A Les pliages mérovingiens..... **55**
B Les pliages carolingiens..... **57**

Chapitre VII : Une étonnante découverte, les dépôts de cheveux dans les sceaux.....59
A Contexte de la découverte..... **59**
B Les analyses des éléments pilaires..... **61**

Chapitre VIII : Un exemple éclatant, les sceaux de Louis le Pieux.....69
A Un corpus foisonnant..... **69**
B Humains ou animaux ?..... **73**

Chapitre IX : une pratique transdynastique.....77
A Chronologie..... **77**
B Vers d'autres systèmes de validation ?..... **81**

DEUXIÈME PARTIE : IMAGES.....85

Chapitre premier : Les sceaux mérovingiens, de rares témoignages.....87
A Le corpus.....**87**
B Pour la forme.....**98**

Chapitre II : Les sceaux mérovingiens, une mise en scène.....93
A « Affacciato », ou comment traduire en images l'idée abstraite de pouvoir.....**93**
B Roi désarmé, roi incarné.....**98**

Chapitre III : Les sceaux mérovingiens, des images archétypales.....101
A Croix latines.....**101**
B Un programme iconographique.....**105**
C Les trois matrices de Childebert : autopsie d'une légende.....**107**

Chapitre IV : Les sceaux carolingiens et la mise en place d'une dynastie.....113
A Renovatio ou mutatio?.....**113**
B Carloman : le sceau d'un cadet.....**118**
C Charlemagne, les sceaux du « Nouveau Constantin ».....**120**

Chapitre V : Les sceaux carolingiens, modèles ou copies ?.....127
A Réemploi, création, copie, falsification.....**127**
B « Un pas de plus dans la voie de la barbarie ».....**132**

Chapitre VI : Les sceaux carolingiens, des goûts ou des couleurs ?.....137
A Antique ou carolingienne ? Le tournant de la fin du IXe siècle.....**137**
B Vers la généralisation des intailles carolingiennes.....**140**
C Outil.....**142**

Chapitre VII : Les sceaux carolingiens, la force des images, le poids des mots.....145
A Faux ou réemploi ?.....**145**
B Légendes.....**147**
C Pius, felix, perpetuus, augustus : les bulles carolingiennes.....**152**

EN MANIÈRE DE CONCLUSION :
RETOUR SUR LA SYMBOLIQUE DES CHEVEUX.....157

Bibliographie.....175

Illustrations.....193

Axe 1 : Itinéraires d'Orient

Tome III

Étude 1 *: Les Lignages d'Outremer. Introduction, notes et édition critique*

Tome IV

Étude 2 *: Le récit des voyages et pèlerinages de Jean de Tournai, 1488-1489*

Tome V

Étude 3 *: Un livre méconnu des Assises de Jérusalem : Les Lignages d'Outremer*.....**1**
Étude 4 *: Les Lignages d'Outremer, un texte ou des textes ?*.....*33*
Étude 5 *: Les Réseaux familiaux dans les seigneuries de Grèce franque au XIIIe siècle*.....*49*
Étude 6 *: Vocations et pratiques religieuses parmi les familles nobles de l'orient latin aux XIIe et XIIIe siècles*.....*63*
Étude 7 *: Families of Outremer : A Source of Traditionnal Naming System*.....*71*
Étude 8 *: L'origine des croisés d'après les Lignages d'Outremer*.....*83*
Étude 9 *: Un fragment de la règle de l'ordre de l'Épée ?*.....*93*
Étude 10 *: Du comté de Champagne aux royaumes d' Orient : sceaux et armoiries des comtes de Brienne*.....*107*
Étude 11 *: Nouvelles preuves de l'histoire des vicomtes de Tripoli : tentative de reconstitution de la généalogie de la famille Visconte*.....*129*
Étude 12 *: Les sceaux seigneuriaux de Terre sainte, modèle pour l'Occident ?L'exemple de Tyr*.....*149*
Étude 13 *: Les Champenois aux croisades et La maison de Joinville*.....*177*
Étude 14 *: Les Champenois à la croisade*.....*191*
Étude 15 *: La présence latine en Orient au Moyen Âge (table des matières de l'ouvrage)*.....*204*

Axe 2 : Sceaux, et usages de sceaux

Tome VI

Étude 16 *: Corpus des sceaux des reines et des enfants de France.....1*

Étude 17 *: Sigillum Iohannis figli regis Francie. Les sceaux de Jean de Berry, entre tradition et innovations.....371*

Étude 18 *: Into the wax : forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France).....391*

Étude 19 *: La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux. Valeurs symboliques des matériaux constitutifs des premiers sceaux royaux.....401*

Étude 20 *: Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales : de l'étude à la valorisation.....417*

Étude 21 *: Sceller au temps des « rois chevelus ».....455*

Axe 3 : Pratique professionnelle

Tome VII

Étude 22 *: Colecciones y estudios sigilográficos en Europa : el caso de Francia.....1*

Étude 23 *: « Pour garder une bonne image » : phénomènes d'altération et méthodes de conservation des sceaux de cire médiévaux.....19*

Étude 24 *: Les sceaux. Conservation et communication, des concepts contradictoires ?.....27*

Étude 25 *: L'inventaire des sceaux de la Champagne : un projet d'Auguste Coulon.....37*

Étude 26 *: Maison de Conti. Répertoire numérique détaillé des papiers séquestrés à la Révolution française (sous-série R3).....45*

Étude 27 *: Mantes à travers les archives des princes de Conti. Un fonds privé au service de l'histoire urbaine.....207*

FELICITER !

DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES d'ORIENT :

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Remerciements

En premier lieu, je voudrais remercier mon directeur de thèse, M. le professeur Olivier Guyotjeannin, d'avoir accepté d'assumer la tâche de me diriger, et d'avoir effectué cette tâche avec l'efficacité la plus complète et la bienveillance la plus absolue : grâce à lui, je savais dès le début que j'étais entre de bonnes mains ! Je pense également à mon directeur de thèse d'École des Chartes, le professeur Jean Richard, qui a guidé mes premiers pas dans la recherche. À chaque instant, le souvenir de nos séances de travail, dans la bibliothèque de l'École à la fin des années 1980, a été source d'inspiration pour ce travail.

Je tiens à remercier également mon chef de service au Département du Moyen Âge et de l'Ancien régime, Amable Sablon du Corail. C'est à lui, à ses encouragements, que je dois d'avoir entrepris ce projet auquel je n'aurais sans doute pas, sinon, osé m'attaquer…

Merci mille fois à tous ceux qui m'ont aidée à achever mon travail : merci à Jean-François qui m'a, avec patience et générosité, appris à maîtriser le moins mal possible tous ces logiciels permettant une mise en page correcte. Grâce lui, Scribus, PDF-Creator, openoffice, n'ont plus de secrets pour moi… Merci à Étienne, ami d'enfance, ami de toujours, mon patient relecteur. Sa fine petite écriture en marge de mes dossiers était comme un témoignage de sa présence et de son amitié. Merci à Agnès, pour les beaux dessins qu'elle m'a offerts pour illustrer mon travail. De plus, sans elle, une bonne partie de mes recherches n'auraient jamais vu le jour. Je sais ce que je lui dois.

J'ai une pensée particulière pour mes parents, Aliette et Pierre Vandevoorde, et en premier lieu pour mon père, décédé en 2016. Sans eux, sans l'amour et l'éducation qu'ils m'ont donnés, rien de tout cela n'aurait été possible. Enfin, je voudrais dire un grand merci à ma famille, à ma sœur Mathilde, à mon mari Andreas, et à nos cinq enfants, Victoire, Pierre-Éloi, Marguerite, Blanche et Jean, qui depuis tant d'années supportent sans broncher de me voir ressortir mon ordinateur à la maison et de m'entendre parler de croisés, de sceaux, de poils et de Mérovingiens. Un immense merci pour leur présence, leur écoute, leur amour, leur patience...

INTRODUCTION

Les textes rassemblés pour ce dossier présenté en vue de l'obtention d'un doctorat sur travaux auprès de l'École des chartes ont été rédigés sur une période de près de trente ans, depuis la rédaction de ma thèse d'École des chartes écrite pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe, jusqu'aux travaux les plus récents, publiés ces derniers mois. Ils sont donc le fruit d'un parcours qui a été certes linéaire, mais qui a pu s'enrichir au fil du temps, grâce aux acquis de l'expérience, à la diversité des missions, aux rencontres, aux projets. Le présent mémoire de synthèse entend offrir une réflexion méthodologique sur ce qu'a été mon cheminement intellectuel jusqu'à ce jour, plutôt que de mettre en évidence une homogénéité thématique, ce qui serait bien difficile compte tenu de la diversité des thématiques que j'ai pu aborder.

Ces enquêtes et articles se distribuent sur un éventail de sujets largement ouvert, mais où l'on peut tout de même distinguer trois axes principaux. Le premier est le fruit de mes premières recherches, alors que j'étais encore étudiante, et s'est poursuivi par la suite. Il est consacré aux recherches sur l'Orient latin des croisades, plus particulièrement sur la société féodale dans cette partie du monde médiéval. Le second et le troisième sont liés aux orientations professionnelles qui ont été les miennes ainsi qu'aux missions qui m'ont été confiées par mes chefs de service. Ces missions m'ont permis d'acquérir de nouvelles compétences et ont largement conforté mon intérêt pour certaines thématiques. Ce second axe comprend ainsi surtout les recherches sur la sigillographie médiévale, de même que celles sur la période mérovingienne. Enfin le troisième axe, plus classique, correspond aux travaux scientifiques que peut être amené à faire un conservateur d'archives.

La conséquence de la diversité de ces missions, des projets engagés, de la poursuite des recherches initiales, peuvent laisser penser que cet ensemble de publications est éclaté, qu'il est impossible d'y trouver une ligne conductrice, voire qu'il témoigne d'un esprit cloisonné, pour ne pas dire étroit, ou au contraire d'une curiosité mal gouvernée… Il est en effet difficile de nier le manque d'homogénéité générale de ces travaux, compte tenu des

orientations parfois très différentes qu'ont prises mes recherches. Qu'y a-t-il de semblable, en effet, entre des recherches sur l'Orient latin, et celles sur la période mérovingienne ? Quels sauraient être les points communs entre les sources nées dans le royaume de Jérusalem, et celles produites en Neustrie cinq cents ans plus tôt ? Quel pourrait être le lien entre la sigillographie et les généalogies ? Dans ce contexte, trouver un titre général pour ce mémoire, prenant suffisamment en compte ces différentes orientations, s'est avéré particulièrement difficile et vite réducteur. Je tiens cependant à préciser que ces recherches n'ont pas été menées en même temps tous azimuts, mais le plus souvent l'une après l'autre, s'enrichissant l'une l'autre en raison des nombreux points communs existant entre elles.

En effet, un certain nombre de grandes lignes directrices peuvent me semble-t-il être dégagées. Il apparaît rapidement que mes travaux se concentrent presque tous sur l'histoire des élites médiévales, que ce soit celles des États latins d'Orient, des royaumes mérovingiens, ou du royaume capétien. Beaucoup de ces travaux traitent, de plus, de sigillographie, de manière plus ou moins approfondie ou plus ou moins anecdotique selon les cas, mais ils y font souvent au moins allusion, dans la mesure où les sceaux sont un des moyens employés par les élites pour exprimer leur statut social et leurs ambitions politiques.

J'ai donc choisi de donner comme titre à ce mémoire de synthèse : « *Feliciter* ! Des royaumes mérovingiens aux royaumes d'Orient. Recherches sur les élites au Moyen Âge et les modes d'expression du pouvoir », afin d'essayer de rendre compte de cette double thématique. *Recherches sur les élites* est sans doute l'expression qui s'est la plus vite imposée à moi pour désigner l'ensemble de mon travail, même si elle ne rend peut-être pas totalement compte de la thématique sigillographique. Mais entre histoire du pouvoir et manifestation de celui-ci, notamment à travers les sceaux, il y a bien un lien indissociable. Cependant, trop peu précise, cette expression était insuffisante en elle-même. Il a donc été nécessaire de mettre en avant un autre fil conducteur de mes travaux, celui qui concerne les modes d'expression du pouvoir, plus précisément la sigillographie de ces élites. Quant à l'expression *Feliciter* !, elle envoie bien évidemment aux formules de corroboration des actes carolingiens, mais aussi à la l'épanouissement personnel, d'ordre intellectuel, que m'ont procuré ces années de recherches.

Je me suis en effet très tôt efforcée d'établir des ponts entre ces différentes enquêtes, en essayant de montrer ce que les sources sigillographiques peuvent apporter à la

connaissance de ces élites princières ou seigneuriales. Même en ce qui concerne le troisième axe de ce dossier, celui qui a trait aux recherches scientifiques à caractère professionnel, évoquent toujours plus ou moins l'univers princier (avec notamment l'inventaire des papiers des princes de Conti) ou la sigillographie (largement mise en avant dans l'inventaire des archives des commanderies templières et hospitalières). Ce sont autant de points communs aux trois axes de mes travaux.

J'espère enfin que le présent dossier témoignera de ma volonté de conserver, aux côtés de mes missions professionnelles, une activité de recherche, malgré les fortes évolutions de celle-ci, ainsi que d'un cheminement méthodologique varié, qui s'explique tout autant par mon parcours professionnel au sein des Archives nationales que par mon désir de poursuivre mes premières recherches engagées pour l'obtention du diplôme d'archiviste-paléographe. J'espère que l'on pourra y voir la progression méthodologique qui a été la mienne, puisque j'ai eu le bonheur de pouvoir mûrir certaines recherches, telles celles sur les Lignages d'Outremer, que je n'ai jamais abandonnées mais que j'ai pu aborder de manière différente.

AXE 1 : ITINÉRAIRES D'OUTREMER

Chapitre premier : Sources

Ma formation première est une formation d'historienne et d'archiviste-paléographe, acquise à tout d'abord en classe préparatoire à l'École des chartes au lycée Henri IV (1983-1986), puis à l'École des chartes elle-même (1986-1990). Ces années d'étude ont été riches de découvertes, intenses pour ce qui est des apprentissages. J'ai eu alors le sentiment d'une formation si ce n'est achevée, du moins particulièrement complète, avec l'impression d'avoir été constamment guidée par mes professeurs sur le chemin de la recherche en histoire et de la recherche dans les archives.

Par un hasard assez extraordinaire, le sujet de la dissertation d'histoire médiévale pour le concours 1986 portait sur un sujet qui me passionnait tout particulièrement depuis plusieurs mois : *Le royaume latin de Jérusalem*. Je me souviens de l'intense plaisir que j'ai ressenti en rédigeant cette composition, et de la décision que j'ai prise, le jour même, de travailler pour ma thèse sur ce sujet. Le choix déterminé de cette période et de cette aire géographique était preuve, déjà, de ce que l'on pourrait appeler un « désir d'Orient », jamais démenti depuis…

Peu de temps après la rentrée à l'École, j'ai sollicité un rendez-vous auprès du professeur Jean Richard pour lui faire part de ce projet et bénéficier de ses conseils pour choisir mon sujet de thèse. Je me souviens très bien de la discussion que nous avons eue, dans la grande salle de la bibliothèque. Jean Richard m'a alors proposé de travailler sur l'édition d'une chronique rédigée sous le règne de Baudouin IV le Lépreux, que l'on aurait appelée *Les estoires Baudouin*. J'avoue avoir été quelque peu déstabilisée sur le moment, car je n'avais jamais imaginé pouvoir travailler à une édition de texte, que je pensais être un travail aride et peu créatif (l'avenir prouvera par la suite que non seulement je me trompais, mais que j'allais prendre goût à cet exercice!). J'osai alors indiquer à Jean Richard mon intérêt pour la généalogie, en particulier les généalogies princières, que je pratiquais, à mon niveau, depuis la sortie de l'enfance. Il m'a alors signalé l'existence d'un texte généalogique, édité partiellement au XIXe siècle par le comte Beugnot dans la collection des *Recueils des Historiens des Croisades* : les *Lignages d'Outremer.* Nous avons alors regardé ensemble ce gros volume in-quarto rangé dans les rayonnages de la bibliothèque de l'École, et mon émerveillement fut

total devant ces listes de généalogies royales, princières et seigneuriales de l'Orient latin, qui faisaient défiler sous mes yeux les membres des principales familles de Terre sainte.

Les *Lignages d'Outremer* avaient déjà été édités par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans la collection des *Recueils des Historiens des Croisades*, parus entre 1841 et 1906. Les *Lignages d'Outremer* prenaient place dans le tome 2 des deux volumes des *Lois*, intitulés *Les Assises de Jérusalem* ou *Recueil des ouvrages de jurisprudence composés pendant le XIII*e *siècle dans les royaumes de Jérusalem et de Chypre*. Le travail d'édition de cette partie des *Assises* avait été effectué par le comte Beugnot entre 1841 et 1843. À la fin du tome 2, dont le sous-titre est *Assises de la Cour des Bourgeois*, le comte Beugnot avait inséré un certain nombre de textes, à savoir les documents relatifs à la successibilité au trône et à la régence ainsi qu'au service miliaire, des chartes, et aussi les *Lignages d'Outremer*.

Malgré son caractère scientifique, cette édition ne tient pas toutes ses promesses. Sa première faiblesse est d'éditer pour l'essentiel la transcription de Baluze (elle-même copie de la transcription de Dupuy, conservée dans le manuscrit français Dupuy 652, lui-même une copie du manuscrit 1786 de la bibliothèque municipale de Carpentras!) conservée à la Bibliothèque nationale de France, manuscrit français 1077, et non les manuscrits originaux. Sans doute à cause de cette erreur de départ, le comte Beugnot ne s'est pas rendu compte qu'il y avait non pas un, mais des manuscrits des *Lignages d'Outremer*, qui donnaient de ce texte des versions différentes, parfois assez éloignées les unes des autres. Il a, de ce fait, réalisé une sorte de « patchwork » en choisissant les chapitres qu'il éditait tantôt dans la transcription de Baluze, tantôt dans un manuscrit original de la Bibliothèque nationale, le manuscrit français 19026. Il n'a pas perçu qu'il était en présence non pas d'un texte littéraire, mais plutôt d'un genre littéraire ; il n'a pris la peine d'exposer clairement les critères ayant déterminé son choix de telle ou telle version pour tel ou tel chapitre. Cela aboutit au fait qu'aucune des deux versions connues à l'époque n'est éditée dans son ensemble. En ce sens, l'édition de Beugnot n'est guère plus utilisable que celle, très ancienne, de Gaspard Thaumas de la Thaumassière[1].

L'hypothèse montrant que Beugnot était parti d'un présupposé erroné concernant cette source d'une richesse inestimable pour la connaissance de l'aristocratie des États latins d'Orient, a été exposée par mes soins dans un article, « Un livre méconnu des *Assises de*

[1] G. Thaumas de la Thaumassière, *Coustumes de Beauvoisis*.... Sur cette édition, voir J. Devard, « Aux origines du péché... », p. 79-92.

Jérusalem : Les *Lignages d'Outremer* », paru en janvier-juin 1995 dans le tome 153 de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, p. 103-130. La publication de cet article m'a permis, alors que ma thèse d'École des chartes demeurait manuscrite, de présenter ce texte réputé mais mal connu. J'ai essayé de montrer à quel point il est d'un grand intérêt pour la connaissance du milieu féodal d'outremer puisqu'il nous livre, de manière foisonnante, le tableau d'une catégorie sociale telle qu'elle se représente elle-même. Cela implique des oublis, des reconstructions, parfois une réécriture de l'histoire familiale. J'ai pu ainsi, grâce à cet article, m'expliquer sur les choix qui avaient été les miens et qui m'ont conduite à proposer une édition intégrale de tous les manuscrits connus, m'éloignant en cela de la démarche de Beugnot. J'ai voulu montrer comment le texte initial a pris son indépendance au point de représenter une véritable famille d'œuvres généalogiques, voire un genre littéraire à part entière, et non pas un texte unique présentant plusieurs leçons.

Je n'ai pas moi-même perçu immédiatement ces différences, ni compris l'existence de ces multiples versions lors de ma première lecture du texte. Mais après avoir, en accord avec Jean Richard, choisi d'éditer les *Lignages d'Outremer* et de faire un résumé critique de ses données pour ma thèse d'École des chartes, j'ai eu l'occasion de poursuivre abondamment ma lecture de l'édition de Beugnot, afin, entre autre, d'établir des tableaux généalogiques des familles citées. C'est lors de ce travail de réalisation des tableaux qu'il m'est assez vite apparu que les différences que je notais entre certaines parties de l'édition de Beugnot (qui parfois donnait deux textes issus de deux manuscrits, en colonne sur la même page) étaient parfois si importantes qu'il ne pouvait s'agir de simples « variantes » d'un manuscrit à l'autre. À vrai dire, je n'aurais sans doute pas pu formuler aussi clairement cette hypothèse si je n'avais pu bénéficier, de la part de mon directeur de thèse, de la totale liberté de travail m'ayant permis de suivre un chemin qui, de son propre aveu, l'a, au départ, inquiété… J'ai donc pris le parti d'éditer toutes les versions à ma disposition, en choisissant les manuscrits originaux et non, comme Beugnot, des transcriptions postérieures. J'ai ainsi pris en compte toutes les versions originales, c'est-à-dire le manuscrit français 19026 de la Bibliothèque nationale, déjà cité, le manuscrit français appendix 20[265] de la Biblioteca Marciana de Venise, et le manuscrit Vaticanus latinus 4789 de la Bibliothèque vaticane. De plus, j'ai également édité le manuscrit de la Bibliothèque municipale de Munich, Codex gallicanus 771 et qui, bien que connu de Beugnot, n'avait pas été jugé suffisamment intéressant lors de l'édition de 1841. Il n'était donc

pas facilement accessible. Enfin, la version italienne des *Lignages*, découverte dans les archives du Vatican par le comte de Collenberg dans les années 1980, Vaticanus latinus 7806[A], lui était inconnue, et a pu faire l'objet également d'une édition de ma part.

Ma thèse d'École des chartes a donc proposé l'édition de ces quatre manuscrits présentant chacun un texte différent des *Lignages* (le manuscrit français de la BnF 19026 et celui de la Biblioteca Marciana de Venise présentant la même version, j'ai indiqué, pour ces deux manuscrits, les variantes, témoignant de quelques différences de graphies propres à une rédaction au sein même des États latins), et tenté de montrer qu'il s'agit d'un genre littéraire à part entière et non de simples variations du texte. L'édition proprement dite a été complétée par une exploitation des données du texte, permettant d'approfondir la connaissance des élites dirigeantes de l'Orient latin. Ce travail a été pour moi l'occasion d'un grand épanouissement intellectuel et, dois-je l'avouer, du plaisir consistant à établir les généalogies de ces familles royales, princières et seigneuriales de Terre sainte, à croiser leurs liens de parenté à travers les mariages ou le compagnonnage d'armes, à démontrer ou invalider des filiations parfois fantaisistes ou au contraire prouvées par d'autres sources, satisfaisant ainsi mon intérêt pour l'histoire et la prosopographie des élites.

J'ai souhaité par la suite poursuivre mes recherches dans ce domaine, après mon affectation comme conservateur au Centre d'Accueil et de Recherche des Archives nationales (CARAN) en 1990. Si j'ai commencé modestement, en participant à un ouvrage collectif d'édition de textes[2], j'ai très vite voulu reprendre l'étude des *Lignages d'Outremer*. L'intérêt de ce texte, très riche, pour l'histoire des familles de l'Orient latin, justifiait à mon sens une publication, afin de rendre cette source plus facilement accessible aux chercheurs. Jean Richard m'encourageait fortement dans cette voie. En outre, j'avais pu, grâce à la fréquentation du séminaire de recherche de Michel Balard, faire la connaissance de Claude Mutafian, spécialiste de l'Arménie cilicienne, qui attira mon attention sur un texte d'Héthoum de Korykos, neveu du roi d'Arménie Héthoum Ier, mais également neveu de Jean d'Ibelin, auteur de la première version des *Lignages*. Cet auteur, plus connu pour sa rédaction, en français, de l'ouvrage intitulé *La Flor des Estoires d'Orient*, rédigea également, probablement en 1296, une chronique, *Chronique historique que l'humble serviteur du Christ Héthoum seigneur de Korykos a traduite du français en l'an 745 de l'ère arménienne*, à la suite de

[2] M.-A. Nielen, « La Première croisade... », p. 371-390.

laquelle sont insérés plusieurs textes généalogiques[3]. La mise en forme de ces quelques chapitres généalogiques, consacrés aux princes roupénides, aux rois de Jérusalem, aux rois de Chypre et enfin aux princes d'Antioche, est très proche de celle adoptée par les *Lignages d'Outremer*. Ce manuscrit en reprend, outre la mise en forme, de nombreuses informations, notamment pour les chapitres concernant les dynasties latines. S'il est plus prolixe sur le chapitre des princes roupénides, qu'il connaît mieux, voire sur les princes d'Antioche, qui leur sont apparentés, il s'appuie, pour les chapitres concernant les rois de Jérusalem et de Chypre, presque exclusivement sur les *Lignages*, dont il donne une traduction très proche, à peine allégée. Le projet d'Héthoum correspond bien à sa latinophilie, lui dont la carrière autant que les alliances matrimoniales ont montré sa proximité avec le monde franc.

Le texte intégral de cette chronique, contenue dans le manuscrit 1898 du Matenadaran d'Erevan, avait été publié en 1956, mais en arménien[4], ce qui rendait difficile sa comparaison avec les sources latines contemporaines. Claude Mutafian me proposa de me traduire ces quelques pages, et dès les premières lignes, je reconnus qu'il s'agissait là d'une nouvelle version, jusqu'alors passée inaperçue, des *Lignages d'Outremer*.

Grâce au travail accompli pour ma thèse d'École des chartes, à la générosité de Claude Mutafian qui m'a offert la traduction du manuscrit arménien, et enfin aux encouragements du professeur Jean Richard qui m'a proposé d'accueillir le volume dans la collection des *Documents relatifs à l'Histoire des Croisades* publiée par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, j'ai pu publier les *Lignages d'Outremer*, *Introduction*, *notes et édition critique*, en 2003, sous le numéro XVIII de la collection, ouvrage qui a été co-lauréat, en 2006, du prix Schlumberger de l'Académie des inscriptions et belles-lettres.

J'ai entamé et publié ce travail à un moment qui a connu un regain d'intérêt pour ces matières et cette période, tant en France qu'à l'étranger, comme le montrent, par exemple, les travaux nombreux, à la fois remarquables et novateurs, de Jean Richard en France, d'Hans-Eberhard Mayer en Allemagne, ou de Joshua Prawer en Israël, tous les trois grands spécialistes des royaumes latins d'Orient, suivis quelque temps après par ceux de Michel Balard. Si l'étude des *Assises de Jérusalem* apparaît d'abord comme quelque peu dépréciée dans les limites de l'Hexagone, l'intérêt pour ce texte semble avoir connu une grande

[3] Sur le rôle d'Héthoum de Korykos, voir C. Mutafian, « Héthoum de Korykos... », p. 157-176.
[4] *Chroniques mineures*, t. II, p. 37-93.

expansion chez les chercheurs étrangers, à la suite des études menées par Joshua Prawer, déjà cité. En effet, dès 1962, il s'est intéressé à la question en analysant les *Assises* pour ce qu'elles sont, c'est-à-dire une compilation à vocation juridique, ce qui a permis par la suite d'entreprendre un nombre important de nouvelles éditions de ce corpus. Nous citerons ainsi la nouvelle édition du *Livre au Roi* proposée par Myriam Greilsammer[5] en 1995, puis celle, très attendue, du *Livre des Assises* de Jean d'Ibelin et du *Livre de Forme de Plait* de Philippe de Novare, données par Peter W. Edbury[6] en 2003 puis en 2009. La publication de mon travail s'inscrit donc dans la logique d'une nouvelle mise en lumière de ces textes, rendant leur accès plus aisé pour les chercheurs et permettant de nouvelles interprétations, comme en témoigne le colloque organisé par Jérôme Devard et Bernard Ribémont à Orléans, *Autour des Assises de Jérusalem*[7], en 2014. Pour ma participation à ce projet, j'ai eu l'occasion de m'interroger davantage encore sur la nature véritable des *Lignages d'Outremer*, et surtout sur les objectifs de sa, ou plutôt de ses, rédactions. En effet, les organisateurs du colloque avaient souhaité adopter une démarche pluridisciplinaire et comparatiste, afin de révéler la vraie nature de l'ensemble du corpus normatif que sont les *Assises de Jérusalem* et de mettre à jour, dans un objectif qui n'était pas éloigné de celui que j'avais poursuivi lors de la rédaction de ma thèse d'École des chartes, les erreurs des éditeurs et des chercheurs du XIXe siècle et du début du XXe. J'ai donc proposé une communication, qui vient d'être publiée dans le volume des actes : « Les *Lignages d'Outremer*. Un texte ou des textes ? », dans *Autour des assises de Jérusalem*, dir. Jérôme Devard et Bernard Ribémont, (Polen – Pouvoirs, Lettres, Normes, 10), Paris : Classiques Garnier, 2018, p. 205-216.

Les années qui séparent ma publication des *Lignages d'Outremer* et la publication de cet article m'ont permis de mûrir progressivement ma connaissance intime de ce texte et son analyse. Le fait qu'il soit une source à caractère généalogique m'avait, comme je l'ai déjà dit, particulièrement intéressée. Lorsque j'ai commencé à y travailler, les travaux de Georges Duby et de Léopold Génicot sur les généalogies[8] avaient été publiés depuis quelque temps déjà. Ce type de sources ne bénéficiait sans doute pas à ce moment-là d'une attention importante de la part des spécialistes, bien que Génicot ait remarqué que ces textes étaient loin d'être encore tous connus ou du moins publiés. Les pistes qu'il donne sont encore, me

[5] *Le Livre au Roi....*
[6] John of Ibelin, *Le livre des assises*, éd. P. Edbury ; Philip of Novara. *Le livre de forme...*, éd. et trad. P. Edbury, Nicosie, 2009.
[7] *Autour des assises…*, dir. J. Devard et B. Ribémont.
[8] G. Duby, « Remarques sur la littérature... », p. 335-345 ; L. Génicot, *Les généalogies*.

semble-t-il, tout à fait d'actualité, et ainsi ai-je essayé de les suivre en proposant, dans l'édition du texte que j'ai donnée, une édition où les différents manuscrits sont transcrits les uns à la suite des autres. Dans l'article cité ci-dessus, j'ai voulu expliquer les raisons pour lesquelles le texte a été remodelé ou retouché au cours des siècles, plutôt que d'en rechercher l'archétype.

Dans les années 1990 et au-delà, les sources généalogiques ont fait l'objet d'un regain d'intérêt, ce qui m'a permis de situer mon travail dans le contexte plus large de l'examen renouvelé de ce type de textes, considérés maintenant comme indispensables pour faire l'histoire d'un groupe ou d'un milieu social[9]. Ces généalogies, au-delà des informations qu'elles apportent sur une famille ou une catégorie de familles, témoignent des représentations mentales de leurs membres, et indiquent comment elles ont contribué à la formation d'une conscience lignagère. Cet engouement pour les sources généalogiques s'est doublé, plus récemment, d'un renouveau des travaux de recherches sur l'histoire de la noblesse occidentale au Moyen Âge et la prosopographie des élites, à la suite des travaux de Michael Harsgor[10]. En témoignent les publications sur, par exemple, les comtes de Toulouse ou les ducs de Bourbon[11]. Enfin, les travaux de Gert Melville ou de Godfried Croenen ont cherché à apporter un nouvel éclairage sur les sources à caractère généalogique et les fonctions de celles-ci[12], insistant notamment sur leur caractère juridique et en montrant comment elles sont construites, même si pour ce qui est des *Lignages* mon interprétation diffère.

Je propose en effet dans cet article d'y voir, plus qu'une œuvre à caractère juridique, plus aussi qu'une œuvre secondaire voire « utilitaire » de Jean d'Ibelin, un écrit à fonction mémorielle et fortement identitaire. Son but est de glorifier le lignage d'Ibelin et d'entretenir la *memoria* familiale, puis, dans les versions postérieures du texte, d'englober dans cette glorification l'ensemble du baronnage chypriote à l'origine de la création et de la défense des États latins d'Orient. Les *Lignages* deviennent alors une œuvre de portée générale, visant à assurer la promotion, la commémoration et l'inscription dans la durée d'un groupe social homogène, dans le contexte de crise aiguë des règnes des rois de Chypre Pierre Ier et Pierre II.

Malgré une réorientation de mes missions professionnelles et de mes recherches, je n'ai jamais cessé, comme le montre, je l'espère, la parution récente de l'article cité ci-dessus,

[9] M. Aurell, « La noblesse occidentale.. », p. 97-110.
[10] M. Harsgor, *Recherches sur le personnel...*
[11] L. Macé, *Les comtes de Toulouse...* ; O. Mattéoni, « Portrait du prince… », p. 1-23 ; *Id*., « L'image du duc Louis II… », p. 145-156 ; *Id*., « Louis II de Bourbon, l'enquête… », p. 169-181.
[12] C. Andenna et G. Melville, *Idoneität ?* ... ; G. Croenen, « Princely and noble... », p. 84-95.

de poursuivre des travaux sur l'histoire de l'Orient latin. J'ai ainsi été amenée à entreprendre une nouvelle édition de texte, celle d'un manuscrit propre à éclairer la connaissance de l'histoire de la Méditerranée et de l'Orient latin, et particulièrement de la Terre sainte. J'ai renoué lors de ce nouvel exercice d'édition avec un plaisir identique à celui que j'avais connu lors du travail sur les *Lignages d'Outremer*, revivant, à travers les yeux de ce pèlerin, la fascination pour l'ailleurs, l'éblouissement devant ce monde différent, le « désir d'Orient », enfin, qu'il semble avoir éprouvé autant que moi...

J'ai donc publié *Le récit des voyages et pèlerinages de Jean de Tournai, 1488-1489*, Sources d'histoire médiévale publiées par l'Institut de recherche et d'histoire des textes 43, Paris, CNRS éditions, 2017, en collaboration avec Béatrice Dansette, que je remercie ici de m'avoir, avec opiniâtreté et patience, encouragée à aller jusqu'au bout de cette longue aventure commune. Si la rédaction d'un doctorat est un effort solitaire, il ne m'a été permis de le mener à bien que parce que plusieurs projets antérieurs avaient été conduits en partenariat ou collaboration, et je ne serai jamais assez reconnaissante à Béatrice Dansette pour tous les moments d'intense activité intellectuelle et d'amitié parfois batailleuse partagés autour de l'édition du récit de Jean de Tournai.

Ce long document est le récit du voyage de pèlerinage aux Lieux saints, mais aussi à Rome et à Saint-Jacques de Compostelle, entrepris en 1488-1489 par un marchand valenciennois, Jean de Tournai, âgé sans doute d'une soixantaine d'années au moment de son départ, accompagné d'un valet.

Cette édition s'inscrit dans une série déjà importante d'éditions de récits de pèlerinages faits depuis leurs débuts, avec les travaux de Pierre Maraval[13], jusqu'à l'extrême fin du Moyen Âge[14] qui a vu fleurir de nombreuses publications, en particulier pour les pèlerinages à l'époque des croisades ou peu avant[15]. Ce sujet a connu un regain d'intérêt ces dernières années avec de grands chantiers de travail actuellement en cours sur les pèlerinages, chantiers menés à l'échelle européenne, tant en France, sous l'égide du CARE (Centre d'Anthropologie Religieuse Européenne de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales), que dans les pays voisins, où l'on se préoccupe depuis quelques années de recenser dans la longue durée les lieux qui ont été fréquentés par des pèlerins. Ces investigations s'accompagnent de la mise à

[13] P. Maraval, *Égérie. Journal de voyage...* ; *Récits des premiers pèlerins...*

[14] On pourra consulter sur la question des récits de pèlerinage au Moyen Âge la bibliographie de *Croisades et pèlerinages…*, dir. D. Régnier-Bohler., p. 1473-1480, et de *Europäische Reiseberichte.…*, dir. W. Paravicini.

[15] J. Wilkinson, *Jerusalem Pilgrims...* ; *Jerusalem pilgrimage...*

disposition de bases de données recensant de manière systématique les lieux de pèlerinages[16], quelle que soit leur importance, bases particulièrement riches pour les domaines français, italiens et néerlandais. Elles témoignent de la vitalité de la recherche, mais aussi d'une certaine réorientation, puisque ces bases visent plus à établir des listes de lieux ou de reliques susceptibles de faire l'objet d'un travail de recherche qu'à éditer des sources, tâche à laquelle les érudits se sont consacrés surtout à la fin des années 1990 et au début des années 2000, afin de les mettre à la disposition des chercheurs. Mais comme le montre l'édition du récit de Jean de Tournai, de nombreux textes qui attendent encore leur édition.

Les recherches actuelles s'attachent en outre à étudier le « fait pèlerin » dans des perspectives renouvelées qui peuvent être géographiques (étude de tel ou tel lieu de pèlerinage, voire de tel ou tel « objet » de pèlerinage)[17], sociales (étude des pratiques religieuses), anthropologiques (étude des pèlerins et de leurs motivations)[18], mais aussi chronologiques, avec un recentrage sur la période moderne, jusqu'ici peu étudiée, sans oublier le nouveau regard porté par les historiens de l'art[19]. On a également pu assister à de nouvelles ouvertures géographiques, avec notamment des travaux sur des zones jusque là inexplorées, comme le Saint Empire[20].

Les éditions de textes, elles aussi nombreuses même si à ce jour les chantiers ne sont pas achevés, permettent de mieux appréhender le phénomène des pèlerinages, et en particulier des pèlerinages vers la Terre sainte au Moyen Âge. Si les récits d'Ethérie, de Burchard du Mont-Sion, de Bernard de Breydenbach et de quelques autres sont justement célèbres, on a également assisté à la mise à disposition des chercheurs de textes jusqu'alors peu ou pas connus, ceux de Nompar de Caumont ou de Maître Thietmar, par exemple[21].

Il me semblait intéressant de m'inscrire dans ce courant en publiant l'édition du récit du voyage de Jean de Tournai. Le manuscrit 493 de la Bibliothèque municipale de Valenciennes que nous avons édité compte 316 folios. Il était depuis longtemps connu,

[16] Pour la France : http://sanctuaires.aibl.fr/
pour l'Italie :http://www.santuaricristiani.iccd.beniculturali.it/
pour les Pays-Bas : http://www.meertens.knaw.nl/bedevaart/
[17] *Lieux sacrés.…*, dir. A. Vauchez.
[18] *Identités pèlerines.…*, éd. C. Vincent.
[19] *Pèlerins et pèlerinages…*, éd. Ph. Boutry et D. Julia ; J.-M. Leniaud, « Les basiliques de pèlerinage... », p. 487-496.
[20] J.-D. Delle Luche, « Les pèlerinages dans le Saint-Empire... », p. 78-92.
[21] Nompar de Caumont, Maître Thietmar, dans *Croisades et pèlerinages...*, dir. D. Régnier-Bohler, p. 928-958 et 1057-1123.

puisqu'il est déjà signalé par Casimir de Sars de Solmont au début du XIXe siècle, et en partie transcrit manuellement par Jeanne Vieillard dans le cadre de ses recherches sur les pèlerinages à Saint-Jacques-de-Compostelle[22]. Malgré son intérêt évident aux côtés d'autres récits de pèlerinage et le fait qu'il soit cité par plusieurs spécialistes[23], il n'avait cependant jusqu'à présent fait l'objet que d'éditions partielles[24].

Cette œuvre est effectivement un récit, et non un guide, genre littéraire qu'a également vu fleurir le Moyen Âge. Les deux ont très tôt suscité l'intérêt des historiens, sans pour autant que soit rapidement proposée une méthodologie d'analyse et l'établissement d'une typologie de ces sources particulières, alimentant longtemps la confusion entre ces deux catégories[25]. Le guide est un ouvrage composite, souvent anonyme, offrant tant des indications géographiques qu'historiques et étymologiques, ainsi que des conseils pratiques pour mener à bien le voyage[26]. À l'inverse du récit, il n'a pas vocation à donner des impressions de voyage individuelles, ce que s'autorise au contraire abondamment le texte de Jean de Tournai, très riche en notations personnelles.

On est donc très nettement ici dans le cadre d'un récit où l'on peut lire la relation détaillée et vivante des péripéties endurées par ce pèlerin sur la route des trois pèlerinages majeurs que sont Rome, Jérusalem et Saint-Jacques-de-Compostelle. Aux côtés de ces lieux emblématiques de la Chrétienté, Jean de Tournai ne s'interdit pas de visiter d'autres lieux saints remarquables, comme Notre-Dame-de-Lorette ou la grotte de la Sainte-Baume, voire ne s'épargne aucun détour pour visiter une église ou un tombeau de saint local, même peu réputé. Les notations personnelles, parfois émouvantes, parfois franchement drôles (voir la scène d'anthologie de « l'auberge espagnole », p. 319-320), y abondent, ce qui fait de ce récit une œuvre d'un genre différent de celui d'un *guide*, bien que les descriptions à caractère géographique, historique, voire touristique, y soient également nombreuses.

Le pèlerinage de Jean de Tournai est aussi le témoignage d'une piété profonde et d'un parcours édifiant, comme le montre la longue liste des lieux visités, sa manière très codifiée

[22] *Le Guide du pèlerin…*, trad. Jeanne Vieillard.
[23] N. Chareyron, *Éthique et Esthétique…* ; A. Rucquoi, *Mille Fois à Compostelle…..*
[24] *Le voyage de Jean...*, éd. D. Péricard-Méa. Voir aussi les extraits relatifs à Rhodes dans *Tous les deables d'enfer…*, éd. J.-B. de Vaivre et L. Vissière, p. 786-790.
[25] *Un Guide du pèlerin…*, éd. R. Pernoud.
[26] M. Rajohnson, « Les guides de Terre sainte... », p. 37-45.

d'adorer les Lieux Saints, conçue par les Franciscains comme une marche et une méditation à la suite du Christ, ainsi que l'abondance des prières, intégralement transcrites, tous éléments caractéristiques de la *Devotio moderna* qui insiste sur la méditation et l'oraison[27]. Mais peut-être le pèlerin a-t-il aussi d'autres buts que celui, avoué, de la pérégrination religieuse[28] : découverte d'un monde qui voit reculer ses frontières, ou encore contacts commerciaux et professionnels, lesquels nous sont suggérés à travers les descriptions de villes, voire contacts amicaux. Ces motivations ont également fait l'objet de travaux de recherche, il y a près d 'une vingtaine d'années, et sont à repenser aujourd'hui dans le cadre des recherches sur les nouveaux « espaces publics »[29]. Dans un monde en pleine mutation, celui de l'Europe et du Proche-Orient à l'orée de la Renaissance, le *Voyage* de Jean de Tournai, caractéristique du « fait pèlerin » décrit par Alphonse Dupront mais aussi du « processus d'individuation »[30] propre à la fin du Moyen Âge, s'inscrit dans le contexte plus large de l'histoire des mobilités (sociales mais ici surtout géographiques) au Moyen Âge, thème qui fait aujourd'hui l'objet de recherches nombreuses, souvent novatrices et transversales, même si elles ne concernent pas uniquement les voyages vers la Terre sainte[31].

[27] A. Graboïs, *Le pèlerin occidental....*
[28] V. Honemann, « Motives for Pilgrimages to Rome... », p. 175-186.
[29] P. Boucheron et N. Offenstadt, *L'espace public....*
[30] A. Gourevitch, *La naissance de l'Individu....*
[31] *Des sociétés en mouvement....*

Chapitre II : Figures et lignages

Mon intérêt pour l'histoire des élites s'est renforcé avec le travail sur le texte des *Lignages d'Outremer*, pour lequel j'avais proposé, lors de la soutenance de ma thèse, quelques éléments d'analyse critique des données qu'il contenait. J'ai donc eu l'occasion, dans les années qui ont suivi l'obtention du titre d'archiviste-paléographe et le début de ma carrière aux Archives nationales, de poursuivre la réflexion et le travail à partir de cette source, que j'ai pu croiser avec d'autres afin d'élargir mon point de vue.

Comme je l'ai indiqué rapidement, plus haut, on assiste ces dernières années à un renouveau des travaux de recherches sur la noblesse occidentale au Moyen Âge et la prosopographie des élites. Cet intérêt nouveau pour les élites dirigeantes, les princes, les princesses, tient compte des apports récents de l'historiographie, et interroge, au-delà des parcours personnels, si ambitieux et réussis soient-ils, l'histoire des principautés et de leur fonctionnement administratif, des cours et des entourages princiers (notamment les officiers)[32], mais aussi des femmes de pouvoir. Ce thème est l'objet, par exemple, du n° 48 (2005) de la revue *Médiévales*, qui est un ensemble d'études réunies sous la direction de Didier Lett et d'Olivier Mattéoni sous le titre *Princes et princesses à la fin du Moyen Âge*, faisant le point sur les problématiques abordées. Dans l'introduction à ce volume[33], les deux auteurs attirent notre attention sur le paysage historiographique de ces dernières années, alliant, dans des perspectives nouvelles, études biographiques ou prosopographiques, histoire des « arts de gouverner » et des liens de parenté, de l'entourage, de l'action politique ou culturelle. Il serait trop long de vouloir citer ici tous les travaux de grande qualité qui ont été proposés depuis une dizaine d'années sur ces thématiques. Indiquons simplement, à la suite des deux directeurs, que « l'accent est mis sur une lecture politique au sens large du terme, qui intègre pratiques gouvernementales, considérations territoriales et réflexion idéologique ».

Les femmes (longtemps ignorées ou malmenées par l'historiographie…) ont été particulièrement à l'honneur ces dernières années, après les travaux de Michel Rouche et Jean

[32] É. Gonzalez, *Un Prince en son hôtel...* ; O. Mattéoni, *Servir le prince...* ; *Les entourages princiers…*, éd. A. Beauchamp.
[33] D. Lett et O. Mattéoni, « Princes et princesses... », p. 5-14. Voir aussi *Femmes de pouvoir…*, dir. É. Bousmar, J. Dumont, A. Marchandisse et B. Schnerb.

Heuclin[34], et ceux de Georges Duby et Michelle Perrot[35]. Plusieurs colloques ont eu lieu ensuite, dont les actes furent publiés. Il y eut d'abord celui de Montpellier consacré aux Reines et princesses[36], puis celui organisé par Isabelle Poutrin et Marie-Karine Schaub[37]. Vinrent également récemment la publication d'un colloque qui s'est tenu à Lièges, Bruxelles et Lille sur les femmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge[38], puis un autre sur leur rôle religieux[39]. Les nombreuses monographies que l'on a vu fleurir à leur propos et qui ont fait date. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque nous parlerons, plus loin, de sigillographie[40]. Pour le domaine du Proche-Orient, domaine qui m'intéresse tout particulièrement, de nombreux travaux centrés sur le rôle des femmes ont également vu le jour. On peut citer ceux de Candida Syndicus et Sabine Rogge sur Catherine Cornaro, dernière reine de Chypre[41], ou ceux de Thomas Asbridge et d'Adriana Almeida sur Alice d'Antioche[42], enfin ceux de Kevin Lewis sur la princesse Hodierne[43].

En attendant de développer plus loin ce propos, j'ajoute qu'il me semble m'inscrire dans ce courant historiographique lorsque j'ai souhaité, à travers plusieurs d'articles, approfondir certains aspects de l'histoire des élites en exploitant le texte des *Lignages d'Outremer.*

Le texte, très riche, offre un éclairage particulier sur un certain nombre de points et de thématiques, qu'il était intéressant d'explorer, au-delà des questions purement généalogiques déjà largement étudiées par le passé, en particulier par le comte de Collenberg ou Hans-Eberhard Mayer. Ces monographies, relativement nombreuses, me dispensaient (ou me privaient du plaisir, c'est selon…) de me lancer dans des recherches de détail afin d'identifier des toponymes non situés ou des personnages obscurs, même si je ressens le maintien de la *dame dou Genido*[44] dans un anonymat sans doute éternel comme un échec personnel.

Ces travaux prosopographiques, consacrés à telle ou telle famille de Terre sainte, sont

[34] *Les femmes…*, éd. M. Rouche et J. Heuclin.
[35] *Histoire des femmes...*, dir. G. Duby et M. Perrot.
[36] *Reines et princesses au Moyen Âge…*, éd. Marcel Faure.
[37] *Femmes et pouvoir politique…*, dir. I. Poutrin et M.-K. Schaub.
[38] *Femmes de pouvoir…*, dir. É. Bousmar, J. Dumont, A. Marchandisse et B. Schnerb.
[39] *La dame de coeur.…*, dir. M. Gaude-Ferragu et C. Vincent-Cassy.
[40] M. Bubenicek, *Quand les femmes gouvernent...* ; A.-H. Allirot, *Filles de roy de France...* ; M. Gaude-Ferragu, *La Reine au Moyen Âge....*
[41] *Caterina Cornaro…*, éd. C. Syndicus et S. Rogge.
[42] Th. Asbridge, « Alice of Antioch... », p. 29-47 ; A. Almeida, « Alice of Antioch... ».
[43] K. J. Lewis, « Countess Hodierna of Tripoli… », p. 1-26.
[44] M.-A. Nielen, *Lignages d'Outremer…*, p. 60, 63 et 159.

pour beaucoup d'entre eux relativement anciens. Sans remonter aux recherches du comte de Mas-Latrie, qui a étudié, entre autres, à la fin du XIXe siècle, les comtes de Jaffa et d'Ascalon, les seigneurs d'Arsur et ceux du Crac de Montréal[45], les monographies les plus complètes datent, pour un premier ensemble, de l'Entre-deux-guerres et juste après, avec les publications de John La Monte sur les seigneurs de Césarée, de Sidon, du Puiset, ou les vicomtes de Naplouse[46]. Mais la période la plus riche en publications dans ce domaine est sans conteste celle des années 1970-1980, où trois immenses spécialistes de l'Orient latin et notamment de sa société féodale, Jean Richard, Wipertus-Hugo de Collenberg et Hans-Eberhard Mayer, ont contribué à enrichir très fortement notre connaissance de ces familles et du milieu dans lequel elles évoluaient. Les travaux du premier sont largement centrés sur la noblesse du comté de Tripoli[47], ceux du second, surtout sur le lignage d'Ibelin[48], particulièrement prolifique et touffu. Un peu plus tard sont venus s'ajouter les recherches d'Hans-Eberhard Mayer sur l'entourage des rois de Jérusalem, sur des seigneuries moins bien connues comme celles d'Hébron, ou de Galilée, enfin sur des aspects plus pointus concernant le lignage d'Ibelin dans ses possessions à Jaffa, à Ramla, à Saint-Georges de Lydde[49]. J'ai ainsi pu bénéficier, lorsque j'ai entrepris la publication des *Lignages d'Outremer* et leur exploitation, d'une riche bibliographie qui m'a beaucoup aidée dans la compréhension des liens familiaux et des destinées de ces familles.

S'il me semble que ce champ de l'historiographie a été quelque peu délaissé à partir des années 1990, à l'exception des quelques mises au point de Benjamin Arbel et de Georges Beech[50], plus récemment de nouveaux travaux relatifs à la domination latine en Méditerranée orientale ont vu le jour. Ils sont consacrés à des familles jusqu'ici peu étudiées, ayant fait souche dans des régions « périphériques » des États latins. Ainsi, ces dernières années, deux thèses et plusieurs publications ont été consacrées à la noblesse de la principauté de Morée, traduisant un profond renouvellement de ce champ d'études, avec une attention particulière apportée au rôle des femmes. Cela rejoint les tendances actuelles des recherches sur les élites,

[45] L. de Mas-Latrie, « Les comtes de Jaffa.. », p. 181-200 ; *Id*., « Les seigneurs d'Arsur... », p. 585-597 ; *Id*., « Les seigneurs du Crac... », p. 1-20.
[46] J. La Monte, « The viscounts of Naplouse... », p. 272-278 ; *Id*., « The Lords of Le Puiset... », p. 100-118 ; *Id*., « The Lords of Sidon », p. 183-211 ; *Id*., « The Lords of Cesarea... », p. 145-161.
[47] J. Richard, « Le comté de Tripoli dans les chartes... », p. 339-382 ; *Id*., « Les comtes de Tripoli... », p. 213-224.
[48] W.-H. Rüdt de Collenberg, « Les premiers Ibelin », p. 433-474 ; *Id*., « Les Ibelins aux XIIIe-XIVe siècles », p. 85-319.
[49] H.-E. Mayer, « Manasses of Hierges... », p. 757-766 ; *Id*., « Die Herrschaftsbildung in Hebron », p. 64-81 ; *Id*., « The Crusader Principality of Galilee... », p. 157-167 ; *Id*., « The origins of the County of Jaffa », p. 35-45.
[50] G. Beech, « The Crusader Lordship of Marash...», p. 35-52 ; B. Arbel, « Greek Magnates... », p. 325-337.

qui font la part belle aux princesses. C'est particulièrement bien venu dans le domaine de l'Orient latin où, comme j'ai déjà pu l'évoquer dans certains de mes articles par le passé, le rôle des femmes et des successions féminines n'est pas négligeable dans des États et des régions fortement marqués par les renouvellements de population dus aux guerres et aux migrations. Isabelle Ortega[51], Marie Guérin[52], Florence Sampsonis[53], se sont intéressées tout spécialement aux familles de cette partie du monde latin d'Orient et à leur action de gouvernement et d'administration. Parallèlement, les travaux de Guillaume Saint-Guillain sur les familles implantées en mer Egée, particulièrement dans le duché de l'Archipel, (le fameux « Commonwealth vénitien »), et plus généralement les îles des Cyclades (Amorgos, Andros, Lemnos...), entrepris au début des années 2000 dans le cadre de sa thèse de doctorat[54], se sont poursuivis jusqu'à ce jour, apportant d'importants compléments d'informations sur cette partie du monde latin mais aussi sur les lignages, souvent d'origine vénitienne, qui y ont connu des fortunes diverses (les Adoldo de Sériphos, les da Corogna de Siphnos, les Salona[55]). Ces travaux se situent dans la lignée des recherches de William Miller sur la Grèce franque, notamment sur les familles génoises (Zaccaria à Chios et à Phocée, Gattilusj à Lesbos)[56], suivis après par Michel Balard, spécialiste de la présence génoise en Méditerranée orientale.

En raison de mes recherches, j'ai pu m'associer à ces travaux en publiant « Les réseaux familiaux dans les seigneuries de Grèce franque au XIIIe siècle », dans *1204, la quatrième croisade: de Blois à Constantinople et éclats d'empires. Catalogue des expositions du musée-château de Blois et du musée du département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France, octobre 2005- janvier 2006*, dir. Inès Villela-Petit, dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 73-75, 2005, p. 87-96. Cette étude a été l'occasion d'attirer l'attention sur la richesse des *Lignages d'Outremer* pour la connaissance des seigneuries de l'Orient latin, même si la Grèce franque est, pour les auteurs de ce texte, un domaine marginal. Comme pour d'autres recherches, j'ai voulu croiser cette source avec d'autres, que ce soit des récits (en particulier, ici, la *Chronique de Morée*), des chartes, ou encore des sceaux, sans oublier de faire appel à l'onomastique, qui m'a rendu bien des services pour l'identification de la famille qui se fait appeler Aleman en Orient, probablement

[51] I. Ortega, *Les lignages nobiliaires dans la Morée....*
[52] M. Guérin, *Les dames de la Morée franque....*
[53] F. Sampsonis, *Entre le roi et le prince : la principauté de Morée....*
[54] G. Saint-Guillain, *L'archipel des seigneurs....*
[55] G. Saint-Guillain, « Nicolò Adoldo, seigneur de Sériphos.... », p. 15-56 ; *Id*., « Économie et société à Siphnos... », p. 257-270 ; *Id*., « Les seigneurs de Salona.. », p. 9-49.
[56] W. Miller, *Essays on the Latin Orient*.

originaire d'Ostheim en Alsace. Au-delà de l'exploitation du texte que j'avais édité, j'ai essayé de proposer là une ébauche de l'histoire des liens familiaux de ces croisés de 1204, perspective profondément renouvelée depuis avec les thèses ou publications citées plus haut. Les nombreux travaux publiés depuis l'époque où je préparais l'édition du texte des *Lignages* nécessiteraient de ce fait une mise à jour de la bibliographie[57].

La poursuite de mes recherches et la familiarité avec le texte des *Lignages* m'ont permis de fréquenter plusieurs des aspects qu'il évoque concernant ces familles, ou de m'intéresser à d'autres sources pour les compléter. J'ai ainsi travaillé sur ce que le texte nous dit des pratiques religieuses de la société féodale de l'Orient latin, et publié en 1993 « Vocations et pratiques religieuses parmi les familles nobles de l'Orient latin aux XIIe et XIIIe siècles », dans *Dossier spécial Histoire religieuse*, tome I, dir. Jérôme Grondeux et Thierry Wanegffelen, *Historiens et Géographes* n° 341, octobre 1993, p. 213-218.

La question de l'Église dans les États conquis par les croisés avait déjà fait l'objet d'importants travaux, en particulier ceux d'Hans-Eberhard Mayer et de Bernard Hamilton[58], qui ont montré quelle était la vie religieuse dans les territoires tenus par les croisés. En travaillant sur ce thème, j'ai voulu montrer surtout quel était l'apport spécifique du texte des *Lignages* à la connaissance de cette question, en complétant quelque peu les informations qu'il donne par celles contenues dans les chartes recensées par Reinhold Röchricht[59]. Même si cet apport est mince en comparaison de celui d'autres sources, en particulier les chroniques contemporaines, il me semblait intéressant de voir ce que l'auteur, ou les auteurs du texte, avaient jugé pertinent de mentionner. Sur cette question comme sur d'autres, il appert que la première version du texte, sans doute rédigée par Jean d'Ibelin ou son entourage, est beaucoup plus riche que les suivantes, dont la rédaction, plus froide et plus distanciée, ne donne que peu de renseignements à caractère personnel ou intime. On y voit, en particulier, que dans cette société tout entière tournée vers la guerre, de conquête puis de défense, les vocations religieuses sont rares, et sans doute très encadrées, voire limitées. Il s'agit sans doute de ne pas priver le royaume de Jérusalem des bras armés nécessaires à sa survie, montrant que ce monde en armes est peu propice à ce type de vocations. En revanche, les liens nombreux et privilégiés avec les établissements religieux, en particulier les monastères, semblent

[57] M.-A. Nielen, *Lignages d'Outremer*..., p. 175-188.
[58] H.-E. Mayer, *Bistümer, Klöster*... ; B. Hamilton, *The Latin Church*....
[59] R. Röricht, *Regesta*....

fonctionner sur un modèle très proche de celui de l'Occident. Par ailleurs, il ne faut pas oublier la riche bibliographie concernant les ordres religieux militaires, notamment les travaux d'Alain Demurger sur le Temple, que j'ai pu utiliser pour la rédaction d'un instrument de recherche dont je parlerai dans la troisième partie[60].

Récemment, les travaux de Christopher Mac Evitt ont complété mais aussi renouvelé l'approche historiographique de cette question[61], mais j'espère que ma contribution aura eu le mérite d'attirer l'attention des chercheurs sur les informations données par la lecture des *Lignages d'Outremer.*

De la même manière, j'ai souhaité exposer à quel point les *Lignages* sont une source inestimable pour étudier l'onomastique. J'ai pour cela publié « Families of Outremer : A Source of Traditionnal Naming Customs », dans *Personal Names Studies of Medieval Europe. Social Identities and Familial Structures*, éd. George Beech, Monique Bourin et Pascal Chareille, dans *Studies in Medieval Culture*, n° XLIII, Kalamazoo, Western Michigan University, 2002, p. 131-139.

L'étude des prénoms, mais aussi du système anthroponymique dans son ensemble, doit beaucoup aux travaux menés par Monique Bourin et à son équipe de recherche, et il m'a été particulièrement agréable de pouvoir m'y associer à l'occasion de cette publication. Jusqu'alors, le système anthroponymique médiéval dans son ensemble n'avait que peu intéressé les historiens. Quelques recherches sur les prénoms apparaissaient bien ici ou là, en raison de leur apport à la connaissance des structures familiales, des sensibilités religieuses ou encore des influences politiques ou culturelles, mais aucun travail d'ensemble ne leur avait été consacré.

Les travaux de Monique Bourin ont démarré à la fin des années 1980, lors des rencontres d'Azay-le-Ferron, afin de mieux comprendre la genèse médiévale du système anthroponymique moderne. Ils ont permis de faire le point non seulement sur les corpus à prendre en compte et les méthodes à appliquer, mais surtout d'intégrer ces questions à une perspective proprement historique alors que les grandes lignes de l'histoire de la dévolution des noms étaient déjà connues. La publication des résultats de ces chercheurs, en cinq volumes[62], a permis de dégager un nombre considérable de points d'intérêt, parmi lesquels

[60] A. Demurger Alain, *Vie et mort ....*
[61] Ch. Mac Evitt, *The Crusades and the Christian World....*
[62] *Genèse médiévale de l'anthroponymie...*, dir. M. Bourin.

l'évolution du stock des prénoms et l'anthroponymie féminine m'ont particulièrement intéressée. J'ai eu ici l'occasion de réfléchir à cette question à travers l'étude du texte des *Lignages*, afin de proposer des conclusions, mais aussi d'attirer, une fois encore, l'attention sur la richesse de ce document.

Avec ce texte, j'avais à ma disposition une source extrêmement touffue, véritable « dictionnaire » des prénoms, riche de près de mille entrées. De plus, il s'agissait d'un corpus particulièrement aisé à étudier, parce que défini dans le temps (début XIIe-début XIVe siècles), dans son milieu social (celui des membres de la féodalité) et surtout dans l'espace (l'Orient latin). Comme on le sait, derrière les choix anthroponymiques transparaissent les structures sociales et familiales. Cela m'est apparu particulièrement vrai dans le contexte très précis que je viens d'énoncer, et la comparaison avec les systèmes qui existaient à la même époque pour un même type d'individus mais dans un autre espace géographique m'a semblée très fructueuse.

En effet, il ressort de cette étude que l'Orient latin est un véritable conservatoire onomastique. Les familles arrivées d'Occident apportèrent avec elles un stock de prénoms qui s'est très peu renouvelé ou modifié. Ces familles ont peu suivi les « modes », alors que la tendance naturelle est celle du renouvellement permanent du stock anthroponymique, et ont été peu sensibles à l'attraction qu'auraient pu représenter les prénoms locaux, notamment ceux des saints de la région, à l'exception peut-être de quelques prénoms arméniens, comme par exemple Fémie/Euphémie, ou Thoros.

Si l'on observe comme dans beaucoup d'autres régions des usages assez figés de dévolution des prénoms masculins au sein d'une famille ou d'une fratrie, on peut remarquer une originalité beaucoup plus grande pour les noms des filles. Enfin, compte tenu de la particularité du système féodal de Terre sainte, ou plus exactement des fortes contraintes qui pèsent sur lui (état de guerre permanente, faible renouvellement des générations…), le rôle des femmes dans l'attribution des prénoms paraît ici plus important qu'ailleurs, confirmant le poids de la succession matrilinéaire dans l'Orient latin. On peut observer cela par exemple pour la seigneurie de Césarée, dont la dame Julienne fut titulaire au tournant des XIIe et XIIIe siècles ; de même, Étiennette de Milly fut la célèbre « dame dou Crac », et tint le fief de Montréal, un des plus grands domaines de Terre sainte, comprenant en outre le crac de Moab,

Hébron et Saint-Abraham, après la mort successive de ses trois maris. Enfin, il ne faut pas oublier le cas très particulier du royaume de Jérusalem lui-même, où la succession se fit par les femmes à plusieurs reprises[63].

D'autres chercheurs s'étaient emparés de cette question et ont pu voir, comme moi, l'intérêt d'étudier en profondeur le système onomastique de cette partie du monde médiéval. Il y a quelque temps déjà, j'ai eu l'occasion de participer, à la demande du professeur Michel Balard, au jury de master d'un étudiant ayant travaillé, sur ma suggestion, sur l'onomastique dans le royaume de Chypre[64]. Mais surtout, j'ai pu voir aboutir les travaux de mon amie Iris Shagrir, professeure associée à l'Open University of Israel, qui travaillait sur cette question depuis plusieurs années[65]. Elle a désormais publié une étude complète sur ce sujet[66], dans laquelle elle a su tirer partie des nombreuses sources disponibles, parmi lesquelles les *Lignages d'Outremer* figurent en bonne place. D'autres publications, certaines encore plus récentes, montrent la vitalité de ce champ de la recherche actuelle en Histoire médiévale[67].

Enfin, un dernier aspect a attiré mon attention, pour lequel l'apport des *Lignages d'Outremer* est particulièrement riche, celui de l'origine géographique des croisés.

Cette question n'est pas nouvelle, et a fait l'objet il y a déjà longtemps de travaux d'envergure, qui m'ont été très utiles pour mes propres recherches. Dès mon entrée à l'École des chartes et le choix de mon sujet de thèse, j'ai pu consulter avec profit les travaux de Jonathan Riley-Smith[68], mais aussi ceux de Jean Longnon, même s'ils concernaient les croisés de la quatrième croisade[69]. Cela m'a donné des pistes de recherche et une méthodologie. C'est à la lecture de son travail que j'ai été poussée à m'intéresser à l'origine des croisés, et au-delà aux liens de parenté, de voisinage ou de compagnonnage qui existaient entre eux et ont pu les pousser à adopter tel ou tel comportement ou stratégie. La plupart des auteurs des articles ou ouvrages que j'ai cités plus haut et qui ont mené une étude prosopographique de telle ou telle famille se sont aussi interrogés sur l'origine de ces lignages, pour en conclure malheureusement assez souvent qu'elle était inconnue, ou douteuse. On peut cependant suivre plusieurs groupes, arrivés en Terre sainte dans l'entourage de la famille de Boulogne ou de

[63] K. Tuley, « Morphia's Daughters... ».
[64] R. Fillatraud-Durieublanc, *Recherches sur la société nobiliaire....*
[65] I. Shagrir, « The Medieval Evolution of By-naming... », p. 49-59.
[66] I. Shagrir, *Naming Patterns in the Latin Kingdom....*
[67] *Onomastique et parenté…*, éd. K. Keats-Rohan et Ch. Settipani ; P. Chareille et M. Bourin, *Noms, prénoms....*
[68] J. Riley-Smith, *The Feudal Nobility....* Voir aussi A. Murray, *The Crusader Kingdom....*
[69] J. Longnon, *Les compagnons de Villehardouin...* .

celle d'Anjou (avec Godefroi de Bouillon et Baudouin de Boulogne, puis avec Foulque d'Anjou au moment de son mariage avec Mélisende), ou avec les comtes de Toulouse (de nombreux lignages établis ensuite dans le comté de Tripoli), par exemple.

Plus récemment, c'est aux croisés arrivés avec la première croisade et installés en Terre sainte proprement dite que se sont intéressés les historiens, en particulier à nouveau Jonathan Riley-Smith[70], mais le plus souvent cette question n'est qu'évoquée dans un ensemble plus large, s'intéressant à l'histoire ou à l'action d'un personnage ou d'un lignage[71]. À ce propos, Florian Besson note très justement que les travaux se sont, pour le XIIe siècle, essentiellement portés sur la monarchie hiérosolymitaine, en raison des fortes personnalités existantes, au détriment des recherches sur la noblesse, alors que pour le XIIIe siècle, « la monarchie est délaissée au profit d'une noblesse érigée en seul groupe digne d'intérêt »[72] : preuve qu'il y a encore de nombreux domaines à défricher.

Pour compléter ces travaux, j'ai alors publié « L'origine des croisés d'après les *Lignages d'Outremer* », dans *Orient et Occident*, *IXe-XVe siècles. Actes du colloque d'Amiens*, *8, 9 et 10 octobre 1998*, coord. Georges Jéhel, CAHMER, Laboratoire d'archéologie de l'université de Picardie, vol. 11, 2000, p. 85-91. Très riche de noms et de souvenirs familiaux, notamment dans leur première version, les *Lignages d'Outremer* introduisent chaque famille en insistant sur son origine géographique. La question qui se posait dans ce contexte était de savoir si cette source était fiable ou non. Dans le cas contraire, je me suis surtout demandé si les erreurs constatées étaient dues à l'ignorance de l'auteur, qui écrit, alors que les croisés sont installés depuis longtemps au Proche-Orient, dans la deuxième moitié du XIIIe siècle. Mais cela pouvait aussi être en raison d'un désir d'enjoliver les faits pour procurer à ces lignages un supplément de pouvoir et de légitimité. Il semblerait, comme le confirme mon étude, que les deux situations coexistent. Bien souvent, les notations géographiques sont véridiques, même si elles sont généralement approximatives. Par exemple, il est fort probable que la « dame Estefenie », qualifiée de flamande, soit arrivée avec le groupe des croisés du Nord de la France, et que son mari, « Gui le Français » ait été effectivement originaire d'Île-de-France (sans doute Milly-la-Forêt)[73]. Certaines ne font aucun doute, comme l'origine génoise des Embriaci, seigneurs de Gibelet. Des sources complémentaires, en particulier l'œuvre de

[70] J. Riley-Smith, *The First Crusaders....*
[71] Parmi ces travaux récents, on peut citer F. Besson, « Fidélité et fluidité... .
[72] F. Besson, « Fidélité... », p. 1.
[73] M.-A. Nielen, *Lignages d'Outremer...*, p. 59.

Guillaume de Tyr, que nous avons également utilisées, permettent souvent de confirmer ou d'infirmer ces assertions, et pourraient, si elles étaient plus exploitées et croisées avec notre texte, donner l'occasion d'aller plus loin.

D'autres notations géographiques sont fausses, voire totalement absurdes, s'appuyant parfois sur des jeux de mots (les seigneurs de Bethsan qui viendraient de Béthune, en raison de la ressemblance des syllabes Beths/Béth). Mais dans quelques cas, et notamment celui du plus puissant lignage d'Orient, les Ibelin, l'erreur n'en est pas une. L'affirmation faisant du premier ancêtre connu, Balian à la Barbe, un français du Chartrain, s'explique par les liens de celui-ci avec la famille du Puiset, mais cherche surtout, on s'en doute vite, à masquer des origines trop modestes pour une famille qui a vite su s'imposer auprès du roi et se hisser au premier rang de l'aristocratie franque. Dans la mesure où les *Lignages d'Outremer* sont, nous l'avons montré, une œuvre de propagande cherchant à exalter les Ibelin, rédigée pour eux et dans leur entourage, cela n'a rien de surprenant. En se dotant d'origines mythiques, les seigneurs d'Ibelin usent d'ailleurs d'un *topos* récurrent dans la littérature généalogique médiévale.

Mon intérêt pour l'Orient latin ne s'est pas démenti et j'ai pu aussi, bien évidemment, travailler à partir d'autres sources, afin d'élargir mon point de vue sur les élites orientales et de continuer à explorer de nouvelles thématiques.

J'ai été associée au volume de *Mélanges* offerts au professeur Jean Richard. Jean Richard, mon maître pendant ma scolarité à l'École des chartes. Sa bienveillance et ses encouragements n'ont pas cessé pendant les années où j'ai commencé à exercer la profession de conservateur d'Archives, et je lui serai à jamais reconnaissante de l'aide et du soutien qu'il m'a apportés.

La participation au volume des *Mélanges* m'a permis à nouveau de proposer une édition de texte. J'ai pu ainsi publier « Un fragment de la Règle de l'Ordre de l'Épée? », dans *Dei Gesta per Francos*, *Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, éd. Michel Balard, Benjamin Kedar et Jonathan Riley-Smith, Aldershot/Burlington, Ashgate, 2001, p. 145-155, un article que l'historien Paul Crawford m'a fait l'honneur de trouver particulièrement intéressant dans la recension qu'il a faite du volume[74].

[74] P. Crawford, enligne : http://www.deremilitari.org/REVIEWS/review25.htm [consulté le 14 mai 2018].

Lors d'un de mes séjours d'étude à Rome pour travailler à la Bibliothèque vaticane, j'avais découvert par hasard dans le manuscrit Vaticanus latinus 7806A un fragment de texte, rédigé en italien mais traitant manifestement du royaume de Chypre. Il s'agit d'un passage concernant la chevalerie de ce royaume, probablement rédigé à l'époque du roi Pierre Ier (1358-1369), souverain qui a souhaité remettre à l'honneur les valeurs chevaleresques. Ce document a dû être traduit en italien au moment de la souveraineté de Venise sur l'île. Il est probable que l'on soit ici en présence d'une compilation de textes antérieurs, parmi lesquels se trouve notamment *l'Ordene de chevalerie*[75], puisque le document indique de nombreuses références, malheureusement restées indéchiffrables, dans les marges. L'existence de statuts de l'Ordre de l'Épée, ordre de chevalerie fondé par Pierre Ier, semble confirmée par ce texte.

Il me semble que cet article permet de mieux comprendre cette dimension de la société féodale dans son ensemble, mais tout particulièrement dans les États latins et spécialement à Chypre, dans le sens des travaux de Peter Edbury[76] sur l'organisation du royaume et de sa féodalité, ainsi que de David Jacoby[77] pour ce qui est de son histoire intellectuelle, ou, plus récemment, de Gilles Grivaud[78]. Il confirme aussi l'intérêt de l'aristocratie vénitienne pour l'histoire de cette île arrachée aux possessions de la Sérénissime à la fin du XVIe siècle, ce qui pourrait faire l'objet d'une recherche ultérieure. C'est également un apport pour la connaissance des ordres de chevalerie au Moyen Âge, fondés pour la plupart d'entre eux au XIVe siècle, l'ordre de l'Épée restant particulièrement mal connu malgré un ouvrage d'ensemble sur les ordres[79].

J'ai également été associée au volume de *Mélanges* offert à un autre de mes maîtres, le professeur Michel Balard, dont j'ai suivi avec assiduité le séminaire dans les années 1990. Je garde un souvenir très fort de ces samedis après midi qui rassemblaient notre groupe, composé de professeurs et de maîtres de conférence à l'université, de jeunes chercheurs travaillant à leur doctorat ou à leur mémoire de master, ainsi que de quelques enseignants du secondaire ou archivistes-paléographes, autour des tables d'une petite salle de l'Institut d'histoire et civilisation de Byzance. La réunion, qui avait lieu tous les mois, se passait

[75] Raoul de Hodenc, *Le Roman des Eles*, *The Anonymous Ordene de Chevalerie*....
[76] P. Edbury, *The Kingdom of Cyprus*....
[77] D. Jacoby, « La littérature française dans les états latins... », p. 617-646 ; *Id*., « Society, culture and the arts... », p. 97-137.
[78] G. Grivaud, *Entrelacs chiprois*... ; *Id*., « Les Lusignan et leur gouvernance... », p. 351-374. Sur Chypre, signalons aussi la thèse récente de C. Khalifa, « La défense de l'île de Chypre.. ».
[79] D. J. D. Boulton, *The knights of the crown*....

toujours selon le même rituel. Un certain nombre d'entre nous se retrouvait d'abord pour un café au Petit Cardinal, à l'angle de la rue Monge et de la rue du Cardinal Lemoine. Puis nous rejoignions les locaux de l'Institut pour une après-midi riche en découvertes, où l'un ou l'autre d'entre nous, et parfois un conférencier renommé de passage à Paris, présentait une recherche. S'ensuivait un intense débat, des questions fournies, des réflexions porteuses, puis nous retournions tous ensemble au Petit Cardinal pour une bière bien méritée. Je crois avoir plus appris de ces communications et de ces débats, tant pour ce qui est de la méthode de travail, que des sources disponibles et de la manière de les exploiter, que de n'importe quel colloque international. Peut-être la qualité humaine de nos échanges y était-elle aussi pour quelque chose ? Quoi qu'il en soit j'ai été heureuse lorsque Damien Coulon et Dominique Valérian, que je rencontrais régulièrement au séminaire, m'ont proposé de participer au volume qui serait offert à Michel Balard.

À ce moment-là, j'avais depuis quelques années pris la direction du service des sceaux des Archives nationales, ce qui avait entraîné, comme je le dirai plus loin, une réorientation de mes recherches. Lorsque j'ai été sollicitée, je mettais la dernière main à la publication de l'édition des *Lignages d'Outremer*, et j'avais l'impression qu'une page se tournait, ou du moins qu'il fallait ouvrir un autre livre aux côtés de celui consacré à l'Orient latin. J'ai donc, dans ce volume de *Mélanges*, publié « Du comté de Champagne aux royaumes d'Orient : sceaux et armoiries des comtes de Brienne », dans *Chemins d'outre-mer. Études sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, éd. Damien Coulon, Catherine Otten-Froux, Paule Pagès et Dominique Valérian, Paris, 2004, (Byzantina Sorbonensia 20, Centre de Recherches, d'Histoire et de Civilisation Byzantines), p. 589-606.

Pour la première fois, m'était donnée l'occasion de proposer un travail faisant le lien entre mes deux sujets de recherche, l'Orient latin, dont j'ai déjà parlé, et la sigillographie, que je vais évoquer plus loin. J'ai proposé une synthèse sur les sceaux et armoiries des comtes de Brienne, une famille prolifique, très présente en Orient, et que l'on retrouve également dans le royaume de France et en Italie du Sud. Son extraordinaire destin peut se lire à travers les différents sceaux qu'ont pu utiliser ses membres, révélateurs de leur statut et de l'évolution de celui-ci, mais aussi des ambitions qui ont pu être les leurs.

Un certain nombre d'études avaient déjà été faites sur cette famille, mais la plupart étaient anciennes et un peu éloignées du sujet, comme celle d'Henri d'Arbois de Jubainville

sur les comtes de Champagne[80], ou au contraire centrées sur une des branches du lignage, comme celle de Fernand de Sassenay sur les Brienne de Grèce et d'Italie du Sud[81], ou, plus largement, celle d'Antoine Bon sur la Morée franque[82]. Mais il faut noter que ces travaux, ainsi que mon étude, s'inscrivent dans la perspective plus large, aujourd'hui particulièrement explorée comme je l'ai déjà dit, des recherches sur les élites dirigeantes au Moyen Âge.

Cependant, ces publications déjà anciennes n'abordaient pas le chapitre de la sigillographie de cette famille. Un certain nombre de renseignements pouvaient être glanés dans la consultation des catalogues de moulages de sceaux, surtout celui des sceaux de la Champagne d'Auguste Coulon[83], ainsi que dans les importants travaux de Jean-Luc Chassel[84] sur la sigillographie champenoise, mais il n'y avait pas eu d'étude de fond. Les mises au point d'Arnaud Baudin sur les sceaux des comtes de Champagne et, plus largement, de l'aristocratie champenoise, n'avaient pas encore, à cette date, été publiées[85]. Elles prouvent à elles seules l'intérêt qu'il y a à considérer les sceaux comme une source à part entière.

Cette étude s'est révélée, à mon sens, très fructueuse. Un certain nombre de ses conclusions ne sont, certes, pas surprenantes. On y découvre que les Brienne ont fait, comme beaucoup de seigneurs de l'époque, usage d'un grand sceau équestre notamment au XIIIe siècle. Puis ils ont adopté, conformément à l'évolution des pratiques, des sceaux de plus petite taille, généralement héraldiques, à cette époque où les armoiries se suffisent à elles-mêmes pour indiquer un rang et un statut (au début du XVe siècle). Leurs sceaux royaux, notamment celui de Jean de Brienne lorsqu'il accède au trône de Jérusalem, et leurs sceaux impériaux lorsque sa fille Marie devient impératrice de Constantinople, effectuent une remarquable synthèse des usages sigillographiques de l'Occident et de l'Orient. On y voit en effet cohabiter l'emploi de la cire et celui du plomb, des représentations équestres, selon l'usage occidental, mais traitées à la byzantine sur le modèle de l'*adventus* du basileus, l'armement du chevalier d'Occident et les attributs impériaux contantinopolitains[86], des légendes en latin et des légendes en grec. Enfin, j'ai pu à cette occasion mettre en évidence un fragment du sceau de Philippa de Champagne-Jérusalem, fille du comte de Champagne et de la reine Isabelle,

[80] H. d'Arbois de Jubainville, *Histoire des ducs et des comtes de Champagne...* ; *Id*., *Essai sur les sceaux....*
[81] F. de Sassenay, *Les Brienne de Lecce....*
[82] A. Bon, *La Morée franque....*
[83] A. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne....*
[84] J.-L. Chassel, « La Champagne et ses chevaliers... », à paraître.
[85] A. Baudin, *Emblématique et pouvoir en Champagne...* ; *Id*., « De la Champagne à la Morée... », p. 97-112. Voir aussi plusieurs articles du même dans *Les sceaux, source de l'histoire médiévale Champagne...*, dir. J.-L. Chassel, p. 31-37, 38-43, 45-47, 111-116 et 117-123.
[86] J.-C. Cheynet, *La société byzantine....*

femme d'Erard de Brienne-Ramerupt, jusqu'alors inédit.

Cette publication aura été pour moi l'occasion de faire une première incursion dans le domaine de la recherche en sigillographie, qui allait devenir, dans les années suivantes, le principal de mes centres d'étude et d'intérêt. Cette nouvelle orientation n'est pas le fruit du hasard. Dès l'époque de ma scolarité à l'École des chartes, j'avais été, comme mes camarades, initiée à la sigillographie par les cours passionnants de Robert-Henri Bautier en troisième année, et impressionnée par l'abondance des renseignements fournis par les sceaux en tant que source. Cependant, étant donné mon intérêt plus ancien pour l'histoire de l'Orient latin et des croisades, et pensant, à tort, que la sigillographie n'était pas une science à part entière mais une science auxiliaire, je n'avais pas imaginé, à l'époque, pouvoir faire un jour des recherches dans ce domaine.

Celui-ci est donc resté en sommeil pendant de longues années, mais il a été réactivé lors de ma nomination, en 1995, comme conservateur à la Section ancienne [aujourd'hui Département du Moyen Âge et de l'Ancien régime, DMAAR], de qui dépendait, à cette période, le service de restauration et de moulage des sceaux des Archives nationales, plus simplement appelé « service des sceaux ». J'ai donc eu l'occasion de le fréquenter assez souvent, bien que n'étant pas à ce moment-là responsable de fonds scellés. Cela m'a permis de me familiariser avec ce type de collections, ainsi que de nouer des liens d'amitié avec l'équipe du service, en particulier le chef d'atelier, M. Michel Monnerie, qui a eu la gentillesse de m'initier aux techniques du moulage (pour lesquelles je ne me suis pas révélée très douée…), mais aussi la responsable, Mme Marie-Claude Delmas, qui m'a tout d'abord associée à des jurys de concours de recrutement des techniciens, puis a suggéré de faire appel à moi pour la remplacer lorsqu'elle a elle-même été appelée à d'autres fonctions, en 2001. Je lui suis donc très reconnaissante, ainsi qu'à celui qui était alors mon chef de service, M. Bruno Galland, de m'avoir offert cette opportunité de me perfectionner dans une science pour laquelle je me suis découvert beaucoup d'intérêt, et de pouvoir découvrir, en en assurant la responsabilité, le travail des personnes de l'atelier, chargées du moulage et surtout de la restauration des sceaux.

Je ne sais si tout ceci est le fruit du hasard, mais si c'est le cas ce fut un hasard particulièrement heureux, car j'ai passé au service des sceaux ce que je crois être les meilleures années de ma vie professionnelle, entre 2001 et 2008. Pour paraphraser Yves Metman, qui fut responsable du service des sceaux, je dirais que la sigillographie est vraiment

une « science aimable », même si elle n'est pas que cela. J'ai été, il faut le dire, favorisée pour ce qui concernait la petite équipe que je devais encadrer, et les puissants liens d'amitié qui m'ont très vite unie à Mme Agnès Prévost, d'abord technicien d'art au sein de l'atelier, puis sa responsable à partir de 2003, lorsqu'elle a été lauréate du concours de chef de travaux d'art, ont fortement contribué à rendre ces années non seulement chaleureuses et agréables, mais aussi extrêmement fécondes sur le plan intellectuel. J'aurai, je pense, l'occasion de revenir plus amplement là-dessus dans la deuxième partie, mais en tout état de cause il est sûr que je n'aurais pas mené les recherches en sigillographie que j'ai menées par la suite si je n'avais pas pu bénéficier de tout cet enchaînement de circonstances favorables.

Deux autres articles m'ont permis à nouveau de joindre mes recherches sur l'Orient latin et celles sur les sceaux. La sigillographie proche-orientale était restée très mal connue, malgré les publications de Gaston Schlumberger[87], qui sont plus un catalogue de sceaux qu'une étude historique. Cela reste néanmoins un outil indispensable, puisqu'il recense près de cinq cents empreintes! Très récemment, est paru le très bel ouvrage d'Hans-Eberhard Mayer et Claudia Sode[88], consacré à la sigillographie des rois de Jérusalem. Ce travail n'est pas un simple catalogue de sceaux, bien qu'il recense tant les empreintes subsistantes que celles qui n'existent plus qu'à l'état de dessins ou de mentions. Il se livre à l'exercice complet consistant à présenter l'état des sources et de la recherche ainsi qu'un commentaire précis et éclairant sur ces pratiques sigillographiques particulières, comme j'ai pu en témoigner dans un compte rendu[89]. Il témoigne de l'intérêt renouvelé pour la sigillographie, non seulement pour le complément d'information qu'elle peut apporter à l'étude de tel ou tel sujet, et en particulier à l'étude des élites princières et seigneuriales, mais en tant que science à part entière. C'est l'instrument de travail qu'attendaient les sigillographes depuis longtemps, qui laisse espérer que les auteurs ne s'en tiendront pas là et donneront, dans un deuxième temps, un travail sur la sigillographie seigneuriale, puis ecclésiastique, de cette région.

Le premier de ces articles est intitulé « Nouvelles preuves de l'histoire des vicomtes de Tripoli : tentative de reconstitution de la généalogie de la famille Visconte », dans *Epeteris* XXX, 2004, p. 23-31, sujet que j'avais présenté lors d'une communication au colloque organisé en décembre 2002 à l'université de Kaslik au Liban sur le comté de Tripoli[90]. Son

[87] G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet, *Sigillographie...* .
[88] H.-E. Mayer et C. Sode, *Die Siegel...*.
[89] https://www.perspectivia.net/publikationen/francia/francia-recensio/2015-3/ma/mayer_nielen
[90] Cette communication a également été publiée dans *Le Comté de Tripoli...*, dir. G. Dédéyan et K. Rizk, p. 177-

titre est, on l'aura aisément perçu, un clin d'œil aux travaux du comte de Mas-Latrie qui, bien qu'anciens, sont toujours fort utiles pour travailler sur les familles de l'Orient latin et en particulier de Chypre[91]. J'ai tenté ici de rassembler de « nouvelles preuves » de l'histoire de cette famille Visconte, connue en Terre sainte mais également dans le royaume chypriote. Le nom de leur charge, celle de vicomte, exercée par ses membres auprès des rois, a fini par devenir leur patronyme. Si certaines de ces sources étaient déjà bien connues et exploitées (en particulier les chartes réunies par Reinhold Röhricht), d'autres me semblaient avoir été négligées et en particulier les sceaux.

Les sceaux des Visconte sont, comme cela est l'usage dans l'Orient latin, des bulles de plomb, et trois d'entre elles sont parvenues jusqu'à nous. C'est peu, mais cela permet tout de même de faire des rapprochements avec d'autres sources et d'affiner certaines filiations. Toutes les trois sont de type héraldique. Les deux premiers exemplaires portent deux fasces, qui semblent bien être les armoiries primitives de cette famille. Le troisième, plus tardif puisqu'il s'agit de la bulle du vicomte Jean, actif vers 1250, représente au contraire un lion, figure sans doute reprise de celle qui orne les armoiries de la famille Lusignan : ce changement témoigne probablement des réorientations des priorités des Visconte, tant en ce qui concerne leur statut que leurs possessions, en direction du royaume chypriote, à l'heure où le littoral du Proche-Orient est menacé de toutes parts.

Le second de ces articles, paru très récemment, est « Les sceaux seigneuriaux de Terre sainte, modèle pour l'Occident ? L'exemple de Tyr », dans *Sources de l'histoire de Tyr*, tome II : *Textes et images de l'Antiquité au Moyen Âge*, éd. Pierre-Louis Gatier, Julien Aliquot, Lévon Nordiguian, Beyrouth, Presses de l'Ifpo et Presses de l'Université Saint-Joseph, 2017, p. 135-142, volume que j'ai eu le plaisir de recevoir des mains mêmes de Julien Aliquot alors que me trouvant à Beyrouth pour un séjour personnel, je l'ai croisé par hasard à la bibliothèque de l'Ifpo, quelques jours après la sortie de l'ouvrage ! En prenant pour exemple les sceaux de Tyr (au sens large : les sceaux des seigneurs de Tyr mais aussi les sceaux découverts à Tyr, comme ce curieux anneau sigillaire d'un Guillaume de Flory aujourd'hui conservé au musée du Moyen Âge et des Thermes de Cluny, découvert sur une plage libanaise)[92], j'ai tenté d'approfondir ici une question que j'avais déjà évoquée dans l'article sur

195.

[91] L. de Mas-Latrie, *Nouvelles preuves ...*.

[92] Numéro d'inventaire : CL23430. Voir É. Antoine, « Bague-cachet », p. 82 ; *Ead.*, « A Thirteeth-century Signet Ring... », p. 101-111.

les seigneurs de Brienne cité plus haut, ainsi que dans un texte rédigé pour le catalogue d'une exposition aux Archives nationales[93], texte traitant des sceaux des empereurs latins de Constantinople.

En effet, j'avais depuis longtemps envie d'écrire quelque chose sur les échanges d'influence dans la sigillographie des divers États de l'Occident et de l'Orient médiévaux. J'en avais plusieurs fois discuté de manière enrichissante tant avec Jean-Luc Chassel qu'avec Brigitte Bedos-Rézak, que les études comparatistes, dans la lignée des travaux de Robert-Henri Bautier, ont toujours intéressés. Je les juge, pour ma part, essentielles à la compréhension du monde médiéval, et notamment à la compréhension des modes de fonctionnement des élites et de leurs actions de gouvernement, ainsi quà leur façon de se représenter. Lorsqu'il m'arrive d'expliquer la sigillographie à des groupes d'étudiants en visite aux Archives nationales, ou lors des cours de sciences auxiliaires de l'Histoire que je dispense tous les ans à l'Institut catholique de Paris, j'utilise toujours avec profit les comparaisons qu'il est possible de faire entre différents usages et différentes pratiques sigillaires.

Dans le cas précis de Tyr, mais aussi pour d'autres seigneuries de Terre sainte (Césarée et Sidon, par exemple) ou de l'empire de Constantinople, je me suis toujours demandé dans quelle mesure ces échanges, facilement perceptibles, fonctionnaient, ou pas, dans les deux sens. Ainsi, il est évident que les croisés sont arrivés en Orient avec leurs propres traditions sigillaires, qu'ils ont enrichies des usages en vigueur dans l'empire byzantin et les territoires qui en dépendaient, en particulier avec l'adoption d'une bulle de plomb plutôt que le choix du sceau de cire. Mais était-il possible que les croisés de passage, ceux qui étaient repartis en Occident à la suite d'une croisade, aient rapporté des pratiques techniques ou des représentations iconographiques inconnues ou inhabituelles chez eux ? Si c'est le cas, quelle serait la raison de ce choix ? S'agit-il de représenter le pouvoir que l'on possède, en représentant la ville qui est le siège de ce pouvoir ?

Ce qui avait attiré mon attention sur cette hypothèse, c'était la découverte, grâce à Jean-Luc Chassel d'un sceau peu connu de Jean de Joinville, biographe de saint Louis. À l'occasion de l'exposition *Sceaux et usages de sceaux. Images de la Champagne médiévale*, j'ai donné deux contributions au catalogue que je joins également à ce dossier[94]. La première

[93] « La sigillographie des empereurs latins de Constantinople, une synthèse des usages, entre Orient et Occident », dans *Le pouvoir en actes*..., dir. E. Marguin, p. 141-144.
[94] « Les Champenois aux croisades » et « La maison de Joinville », dans *Sceaux et usages de sceaux*..., dir. J.-L. Chassel, p. 106-111 et 112-116.

porte sur ce sceau étonnant, puisqu'il offre sur la face la classique image du cavalier en armes, et présente au revers une représentation de la ville de Joinville, bien reconnaissable (grâce à des gravures anciennes car la commune a été très largement détruite pendant la Première guerre mondiale) avec ses remparts, la collégiale Notre-Dame et son château, enrichi d'un logis seigneurial et flanqué de la chapelle castrale Saint-Laurent. Ce type de représentation sur un sceau de l'aristocratie est, à ma connaissance, extrêmement rare dans la sigillographie occidentale. Les seuls exemples que je connaissais alors sont ceux concernant les vicomtes de Turenne qui ont représenté de façon réaliste leur nid d'aigle au revers de leurs sceaux, dès le début du XIIIe siècle au moins[95]. Ici, même si cette représentation est, comme on peut s'en rendre compte aujourd'hui encore en visitant le site de Turenne, réaliste, il s'agissait aussi pour les vicomtes de Turenne de faire un jeu de mot entre cette représentation d'une tour et leur patronyme (tour/Turenne). Cela ne fonctionne pas pour Joinville, et il faut donc trouver d'autres raisons au choix fait par Jean pour cette matrice.

Le sceau de Jean de Joinville étudié ici aurait été employé au moins entre 1263 et 1275, soit après son retour de la croisade qu'il a effectuée avec saint Louis. Mon hypothèse est qu'il se serait inspiré, pour faire graver cette originale matrice, des bulles des seigneurs de Terre sainte, qui représentent volontiers, au revers, une vue de leur ville (Tyr, mais aussi Ibelin, Césarée, Cayphas, Jérusalem ou Chypre...). Les motivations de ce choix ne sont malheureusement pas connues (s'agit-il d'un sceau destiné à sceller des documents particuliers?), mais on peut sans doute y voir la trace de l'engagement du sire de Joinville dans la défense de la Terre sainte, et des nombreuses découvertes qu'ont pu y faire les croisés. Il est probable qu'il s'agisse là d'une manifestation du pouvoir, en tout cas des modes de représentation de celui-ci, qui s'incarne volontiers, en Terre sainte, dans les fortifications de la ville dont on est le seigneur, type de représentation que Jean de Joinville aurait reprise à son compte.

Je crois avoir pu montrer l'intérêt qui est le mien pour l'histoire des croisades et de l'Orient latin à travers ces publications, livres, articles, notices de catalogue, intérêt qui ne s'est pas démenti depuis la préparation de ma thèse d'École des chartes jusqu'à la publication récente d'un ultime article sur les *Lignages d'Outremer*, cité plus haut. Cela m'a valu d'être

[95] L. Douët d'Arcq, *Catalogue de la collection des sceaux...*, D 770 à 773, p. 386-387.

également sollicitée pour participer à un certain nombre de catalogues d'exposition, qui ont eu lieu, outre celle déjà citée sur les sceaux de la Champagne, à Toulouse, à la Bibliothèque nationale de France, ou encore aux Archives départementales de l'Aube[96]. Pour ces manifestations, en raison de mes missions de conservateur aux Archives nationales, j'ai pu dans une certaine mesure être associée au choix des documents, à leur convoiement, à la rédaction des notices.

La participation à des expositions est une tâche que je trouve particulièrement gratifiante, et l'aspect collectif de ce travail n'est pas son moindre intérêt. À ce titre, l'exposition organisée par Inès Villela-Petit au département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France était une petite exposition, mais à laquelle il a été particulièrement plaisant pour moi de participer, puisque j'ai pu convoyer moi-même les documents que j'avais préalablement sélectionnés dans les fonds des Archives nationales, rédiger les notices correspondantes, et jusqu'à installer les pièces dans les vitrines, sans parler de la publication d'un article, cité plus haut, au sein du catalogue.

Enfin, j'ai été sollicitée pour plusieurs autres colloques, pour lesquels j'ai pu évoquer quelques figures féminines, la reine de Chypre Éléonore d'Aragon[97] et la reine de Jérusalem Adélaïde de Sicile[98], les figures germaniques aux croisades[99] ou encore celle de Richard Cœur de Lion[100], et être associée à ces chantiers d'envergure que sont le *Dictionnaire des personnages historiques*[101], le *Dictionnaire des historiens*[102], le *Dictionnaire européen des Ordres militaires*[103] ou *The Crusades : An Encyclopedia*[104]. J'ai également organisé une journée d'études aux Archives nationales intitulée La présence latine en Orient. Même s'il ne s'agissait pas que de cela, l'objectif était surtout de mettre en lumière les fonds disponibles aux Archives nationales, inédits ou non, pour étudier l'histoire de l'Orient latin. Aux côtés des mises au point de spécialistes de la question, tels Jean Richard et Hans-Eberhard Mayer, Ghislain Brunel a pu rappeler l'importance des chartes royales, princières et seigneuriales

[96] *Les croisades : L'Orient…*, dir. M. Rey-Delqué ; *1204, la quatrième croisade…*, dir. I. Villela-Petit ; *Templiers*…, dir. A. Baudin, Gh. Brunel et N. Dohrmann.
[97] M.-A. Nielen, « Mélusine à Chypre... », p. 43-50.
[98] M.-A. Nielen, « Adélaïde, comtesse de Sicile... », p. 115-124.
[99] M.-A. Nielen, « Les grandes figures germaniques... », p. 23-34.
[100] M.-A. Nielen, « L'œuvre de Richard Cœur de Lion... », p. 26-37.
[101] *Dictionnaire des personnages historiques*, p. 16, 112, 113, 141, 423, 432-433 et 887.
[102] *Dictionnaire des Historiens*, n°s 58, 63, 115-116, 142, 143-144, 295, 320 et 321-322.
[103] M.-A. Nielen, « Le lignage d'Ibelin » et « Les sceaux des Ordres militaires », p. 463-464 et p. 860-861.
[104] M.-A. Nielen, « Les Assises de Jérusalem » et « Les Lignages d'Outremer », p. 115 et 726-727.

concernant la Terre sainte, conservées notamment dans la série J (Trésor des chartes). Pierre-Vincent Claverie a attiré notre attention sur celles permettant de mieux connaître l'archevêque Gilles de Tyr. Alain Demurger a évoqué un ensemble de chartes concernant Geoffroi de Sergines mais aussi les archives de l'ordre du Temple, tandis que François-Olivier Touati s'intéressait à celles de l'ordre de Saint-Lazare. Béatrice Dansette a présenté deux chartes inédites concernant la confrérie du Saint-Sépulcre, et j'ai pour ma part mis l'accent sur la riche documentation relative à la difficile succession du comté de Champagne, qui mobilisa le pape, le roi de France et la reine de Chypre Alix de Jérusalem. Accompagné d'un riche cahier de planches photographiques en couleur, le volume donne l'édition des très nombreux documents cités par les différents intervenants. Sa publication en a été assurée, avec ma collaboration, par Ghislain Brunel, alors que j'étais en congé de maternité[105].

Avec cet ensemble de travaux centrés sur l'étude de l'Orient latin et de sa société féodale, j'espère avoir montré l'intérêt qui est le mien dans ce domaine de recherche et mon engagement à le poursuivre le plus loin et le plus longtemps possible. Cependant, au début des années 2000, comme je l'ai expliqué, un changement important dans mes missions professionnelles m'a conduite à explorer un nouveau champ de la connaissance, celui de la sigillographie. J'ai alors proposé plusieurs articles faisant le lien entre mes différents sujets, comme autant de ponts entre différentes sources et leur exploitation possible. J'y vois aussi le signe qu'après de longues années passées autour du monde des croisades, il me fallait passer à autre chose, ou du moins élargir de champ de mes possibles.

[105] *La présence latine en Orient au Moyen Âge…*, éd. Gh. Brunel, avec M.-A. Nielen.

AXE 2 : SCEAUX, ET USAGES DE SCEAUX

Chapitre premier : Images du pouvoir réginal

Ces nouvelles orientations dans mes recherches ne sont pas le résultat d'un désintérêt pour l'Orient latin, dont j'aurais pu estimer avoir « fait le tour », mais la conséquence d'une nouvelle affectation professionnelle, comme je l'ai évoqué plus haut, affectation professionnelle qui allait être décisive. Les recherches que je vais présenter maintenant sont tributaires des problématiques que j'ai rencontrées lorsque je suis arrivée au service des sceaux des Archives nationales, et elles en portent évidemment la marque et, plus largement, de l'institution qui l'abrite.

Au risque de me répéter, je voudrais redire combien mon arrivée au service des sceaux, et les travaux de recherche qui s'en sont suivis, ont été le fruit de deux rencontres. C'est tout d'abord la rencontre d'une discipline, la sigillographie, à laquelle je me sentais en quelque sorte « appelée » depuis les cours de Robert-Henri Bautier à l'École des chartes, mais que je gardais « en réserve » de peur, peut-être, de m'y jeter à corps perdu. Mais c'est aussi la rencontre de personnes dont le savoir, différent du mien, m'a procuré un enrichissement intellectuel, sans lequel un nombre important de problématiques, en particulier techniques, me seraient restées inconnues.

J'ai donc pris en septembre 2001 la direction de ce petit service, rattaché à la Section ancienne des Archives nationales, qui avait connu par le passé nombre de responsables de talent. Parmi eux, deux femmes, qui avaient réussi à se faire un nom dans le monde très masculin de la sigillographie. La première, Brigitte Bedos-Rézak, n'a fait qu'un bref passage au service des sceaux, mais reste depuis lors une référence pour les recherches en sigillographie. La seconde, Martine Dalas-Salmon, a su promouvoir l'intérêt qu'il faut accorder aux collections de moulages de sceaux. Toutes deux sont les auteurs d'un des volumes du *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*. Il s'agit d'un projet de publications impulsé par Jean Favier, alors directeur général des Archives de France, qui devait allier la rigueur des descriptions scientifiques à la modernité des reproductions photographiques, pour présenter un « instrument de travail efficace et un livre agréable à lire ». Le premier volume,

publié par Brigitte Bedos-Rezak, est *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. T. I : Les sceaux des villes*, Paris, La Documentation française, 1980. Le second, publié par Martine Dalas, est *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. T. II : Les sceaux des rois et de régence*, Paris, Archives nationales, 1991. Ces travaux, qui s'inscrivaient dans les pas des grands sigillographes du XIXe siècle, auteurs des principaux catalogues encore utilisés aujourd'hui, ont eu le mérite de mieux faire connaître la richesse des collections conservées aux Archives nationales. En mettant à disposition des chercheurs cette source en en facilitant l'accès, ils ont pu faire sortir la sigillographie du strict domaine des sciences auxiliaires où elle se trouvait alors confinée, pour en faire un domaine d'étude à part entière, tout en conservant les bases les plus solides de la rigueur scientifique.

C'est donc tout naturellement, et forte de ces deux exemples, que j'ai proposé à mon chef de service d'entreprendre, parallèlement à mes missions de gestion de service et de personnel, la rédaction d'un troisième tome du *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*. Je dois dire que j'ai bénéficié ici de la bienveillance et de la confiance de Bruno Galland. Il m'a en effet laissée libre de choisir le thème sur lequel se porterait ce troisième volume. C'est ainsi que, après quelque temps passé à « prendre mes marques » dans ce nouvel environnement et à découvrir un nouveau vocabulaire (je me souviens en particulier de la patience de mes collègues pour m'expliquer la différence entre le « moulage » et le « modèle », le « creux », et le « positif »...), ainsi qu'à achever l'inventaire des papiers de la Maison de Conti, sur lequel je reviendrai, j'ai entrepris la rédaction et la publication du tome III du *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, *Les sceaux des reines et des enfants de France*, Paris, Archives de France, 2011.

Entreprendre un travail sur les sceaux des reines et des enfants de France était pour moi comme une évidence. Il me semblait, quoique dans un contexte géographique différent, prolonger l'enquête sur les cercles supérieurs de la société médiévale, domaine qui m'avait toujours passionnée. Comme je l'ai déjà souligné, la recherche actuelle s'est largement intéressée à l'histoire de l'aristocratie, que celle-ci soit seigneuriale ou de lignage princier, comme en témoignent les nombreuses publications de qualité parues ces dernières années, à la suite des études lancées à la fin des années 1980 par Jean Kerhervé sur l'État ducal de

Bretagne[106]. J'étais donc tout particulièrement séduite à l'idée de travailler sur les élites dirigeantes, *a fortiori*, sur la dynastie capétienne, ses reines, ses princes et ses princesses. De plus, mes réflexions et mon travail ont pris corps à une époque où l'historiographie récente s'est tout particulièrement focalisée sur l'histoire des femmes de pouvoir. J'ai, là aussi, cité plus haut plusieurs thèses ou publications marquantes sur ce sujet, tels les travaux de Michèle Bubenicek, de Murielle Gaude-Ferragu, ou encore les actes du colloque de Montpellier sur les Reines et princesses et les mises au point de Didier Lett et Olivier Mattéoni[107]. Je me suis inscrite dans ce courant et j'ai participé de la dynamique qui animait ce vaste champ de recherches longtemps sous exploité.

J'ai donc commencé à travailler et c'est avec une certaine surprise que j'ai découvert que la sigillographie réginale n'avait, jusqu'à présent, pratiquement jamais suscité l'intérêt. En effet, à l'exception de quelques rares articles, consacrés aux sceaux de telle ou telle figure de l'Histoire, ou à tel ou tel objet (l'anneau sigillaire d'Arégonde, par exemple, est le seul à avoir suscité une abondante littérature scientifique, sans doute en raison du contexte de sa découverte), aucun travail n'avait envisagé la production sigillaire des reines de France dans son ensemble. Les enfants royaux n'étaient guère mieux traités, et la plupart des informations sur leurs sceaux étaient à chercher, comme pour les sceaux de leurs mères, dans les biographies qui leur étaient consacrées, lesquelles n'étaient guère précises sur cette question. On pouvait bien, ici ou là, lire quelques lignes sur le sceau d'Isabeau de Bavière, la matrice d'Isabelle de Hainaut, ou le sceau en pied de Jean de Berry[108], mais rien de tout cela n'était d'une lecture indispensable… Seuls les travaux les plus récents, écrits le plus souvent par des historiens de l'art, qui avaient le mérite de proposer une approche nouvelle de cette source ainsi que des problématiques renouvelées, étaient vraiment pertinents et faisaient avancer ces recherches[109].

Mon projet visait à présenter un ensemble d'empreintes le plus exhaustif possible. À ce jour, je ne sais pas si je me suis ne serait-ce qu'approchée de l'exhaustivité. D'ailleurs, je forme

[106] J. Kerhervé, *L'État breton...*, Paris, 1987.
[107] Voir notes 33 à 43.
[108] P. Saisset, « Le sceau de la belle Isabeau... », p. 146-151 ; Captain R. Jones, « The Seal Matrix of Isabel... », p. 73-76 ; Y. Metman, « Jean, duc de Berry... », p. 12-17.
[109] Par exemple, K. Nolan, « The tomb of Adélaïde... », p. 45-76 ; *Ead*., *Queens in stone....* Encore ces ouvrages ne sont-ils pas exclusivement consacrés aux sceaux. Voir aussi M. Gil, « L'enlumineur Jean Pucelle… », p. 421-436.

le vœu pour que de nombreux compléments puissent être apportés à mon travail, grâce aux découvertes qui ne manqueront pas d'être faites par des archivistes ou des historiens dans les fonds scellés. Néanmoins, je peux présenter un catalogue de quarante-neuf entrées différentes pour les reines, et cent vint-sept pour les princes et princesses, empreintes, dessins, voire mentions. Parmi ces sceaux, plusieurs étaient inédits, et plusieurs n'étaient connus que par des empreintes de moindre qualité ou moins bien conservées. La plus belle découverte est, selon moi, une très belle empreinte du grand sceau réginal d'Isabeau de Bavière, appendu à une charte conservée aux Archives municipales de Mâcon[110]. Ce sceau était jusqu'alors connu par une empreinte assez fragmentaire des Archives nationales, qui ne rendait que partiellement hommage à la beauté de cet objet.

Cette publication, menée dans le cadre de mes missions professionnelles, a également été l'occasion d'un réel travail en équipe, voire en réseau. J'ai pu m'appuyer sur les compétences de mes collègues de l'atelier de restauration et de moulage, et en particulier sur les talents de restauratrice, quasi chirurgicaux, d'Agnès Prévost. C'est à elle qu'a été confié le soin de restaurer les empreintes originales, notamment celles qu'il fallait mouler parce qu'elles étaient inédites. L'opération s'est avérée spécialement délicate pour le sceau d'Isabeau de Bavière déjà cité. Il était en effet réalisé au moyen d'une galette de cire extrêmement fine et donc très friable. Sa fragilité était sans doute rendue encore plus grande par la présence des pigments d'un très beau rouge orangé, à base de minium, qui avaient servi à colorer le matériau. Enfin, un très fin morceau de papier avait été, probablement très peu de temps après le scellement, posé sur le sceau auquel il avait adhéré et dont il a fallu réaliser la dépose.

Cet échange incessant entre le conservateur et le restaurateur, facilité par les liens d'amitié qui nous liaient, a montré ici toute sa pertinence. J'ai beaucoup appris sur les sceaux au contact d'Agnès Prévost, mais je crois pouvoir dire que la réciproque est vraie. Le travail de restauration que je lui ai demandé de faire à l'occasion de la rédaction du *Corpus* a enrichi sa propre pratique professionnelle. La restauration du sceau d'Isabeau de Bavière lui a ainsi fourni l'occasion de publier un article sur les difficultés techniques qu'elle avait rencontrées et le résultat qu'elle avait obtenu[111]. En la forçant à aller jusqu'au bout des possibles techniques, elle a pu perfectionner l'art de la restauration et devenir capable de prendre en charge des pièces particulièrement complexes, fragiles, prestigieuses.

J'ai également eu l'opportunité, je dirais même l'obligation, de travailler avec le réseau

[110] Archives municipales de Mâcon, EE 41/40, acte du 4 mars 1418.
[111] A. Prévost, « La conservation... », p. 48-60.

des archives en France (voire à l'étranger). J'ai en effet entrepris, de manière à proposer un catalogue aussi complet que possible, une enquête systématique dans les dépôts d'archives départementales, au moyen d'une circulaire que nombre de mes confrères ont bien voulu renseigner, malgré leurs lourdes charges de travail. Sans eux, de nombreuses découvertes n'auraient pu être faites. Si un travail de recherche est souvent un travail solitaire, il n'est jamais aussi enrichissant que lorsqu'il nous pousse à tisser des liens et qu'il se nourrit des échanges que l'on peut avoir avec ses collègues ou avec d'autres chercheurs. Enfin, même si, comme je l'ai dit, il existait peu de recherches similaires à celle que je menais sur les sceaux des reines, je dois à telle ou telle conversation avec un savant ou un spécialiste l'attention particulière donnée à tel ou tel aspect de la sigillographie royale et princière. Je pense tout particulièrement ici à mes échanges amicaux avec Jean-Luc Chassel et Martin de Framond, à qui je suis grandement redevable d'avoir pu mener à bien ce projet.

L'objet de mon travail était de donner un catalogue de sceaux, un corpus plus exactement, afin de mettre à la disposition de tous cette source inestimable, en la rendant plus accessible par des descriptions précises et des reproductions. Il s'agissait donc d'un recensement, et non d'un travail de réflexion ou de synthèse sur la sigillographie royale. Néanmoins, je me suis autorisée à esquisser, dans l'introduction générale, quelques pistes de recherche qui me semblent valoir la peine d'être explorées dans l'avenir. Elles sont nombreuses, et ce mémoire n'est pas le lieu pour les détailler toutes. La plus prometteuse est, me semble-t-il, celle qui étudierait la diplomatique des reines. En effet, si les usages diplomatiques sont bien connus pour les rois de France, du moins à partir du règne de Philippe Auguste, pour leurs épouses nous en savons bien peu… Il semble à première vue qu'aucun usage spécifique ne vienne réglementer la façon dont les reines scellent, car même les annonces de sceau sont à première vue remarquablement imprécises. Il nous manque une étude approfondie des modes de scellement, des manières d'apposer le sceau, de la couleur de la cire, en liaison avec le contenu des documents, qui ont été employés par les reines.

L'autre champ de recherche très étendu serait du domaine des historiens de l'art. Au risque d'ajouter un catalogue à ce catalogue de sceaux, je citerais comme perspectives les recherches sur les petits sceaux et les contre-sceaux des reines, qui seraient les bienvenues, car ces objets semblent être un de leurs rares espaces de liberté iconographique ; les phénomènes de copie ou de modèles et leur transmission au sein de la dynastie capétienne ou

en dehors ; la mise en valeur de la figure royale par la micro-architecture, pour l'heure étudiée uniquement pour les sceaux des villes[112], caractéristique du début du XIVe siècle, etc., autant de thèmes dont je souhaiterais que s'emparent les historiens.

À la faveur de la publication du tome III du *Corpus*, j'ai pu organiser une journée d'étude qui s'est tenue aux Archives nationales le 22 novembre 2011, intitulée *Reines et princesses au Moyen Âge*. Réunissant plusieurs intervenants français et étrangers, elle avait pour objectif de faire le point sur les sceaux réginaux, en France et dans d'autres royaumes européens. Ainsi, il m'a été agréable de pouvoir inviter à s'exprimer deux collègues anglaise et espagnole, qui ont présenté des communications sur les sceaux des reines d'Angleterre et ceux des reines d'Aragon, de manière à montrer quelles étaient les spécificités des usages sigillaires dans ces espaces géographiques, mais aussi comment ils pouvaient confluer avec ceux en vigueur dans le royaume de France. Il m'a également paru important, en donnant la parole à mes collègues de l'atelier de restauration, de mettre en avant les problématiques de conservation des empreintes de cire. Enfin, une session était dédiée aux reines de France proprement dites, et une autre à l'image de celles-ci, telle qu'elle était véhiculée par ses sceaux.

J'ai voulu surtout ouvrir le champ des possibles, en tentant de mettre en avant, grâce aux communications variées des intervenants, la richesse des sources sigillaires, dans des domaines aussi variés que la diplomatique, la restauration, l'iconographie ou les études comparatistes. La grande qualité des interventions me fait regretter de ne pas avoir eu la possibilité de publier les actes de cette journée.

Je ne sais pas si cet objectif d'ouverture de nouveaux chantiers de recherche a été atteint, mais j'ai la joie de constater que mon travail s'est inscrit dans une riche dynamique promouvant, ces dernières années, les recherches sur les femmes de pouvoir et tout spécialement les reines. Outre l'ouvrage de Murielle Gaude-Ferragu, déjà cité, paru en 2014, il faut noter aussi celui que mon ami le regretté Thierry Wanegffelen avait consacré en 2008 aux reines de la Première Modernité[113]. J'avais pu y contribuer en y introduisant, à sa demande, quelques remarques sur les sceaux de ces souveraines. À propos des reines toujours, il ne faut pas oublier non plus le livre de Theresa Earenfight, paru en 2012, ouvrage d'ensemble qui a le

[112] *Microarchitectures médiévales*, dir. J.-M. Guillouët et A. Vilain ; A. Vilain, *Imago Urbis*….
[113] Th. Wanegffelen, *Le pouvoir contesté*….

mérite d'explorer son sujet en allant des Îles britanniques à la Russie, de la Scandinavie à la Méditerranée (royaumes ibériques notamment)[114]. Cet engouement pour l'histoire des reines médiévales ne s'est pas tari, puisque tout récemment encore est paru un autre livre sur les reines de France[115], venant en quelque sorte, compte tenu de la période étudiée, compléter l'ouvrage de Murielle Gaude-Ferragu, et je me réjouis profondément de la richesse et de la vitalité de la recherche dans un domaine que j'espère avoir contribué à enrichir, avec ce travail d'ensemble sur la sigillographie réginale.

Ma présence à la tête du service des sceaux m'a donné l'occasion d'être en contact avec de nombreux chercheurs ainsi qu'avec plusieurs institutions de conservation, partenaires naturels des Archives nationales. Les liens tissés à l'occasion de projets de recherche, d'expositions ou de publications, m'ont été une aide précieuse pendant ces années riches en découvertes, et je repense aux nombreuses conversations stimulantes que j'ai pu avoir avec tel ou tel, universitaire, chercheur, archiviste. Ces échanges portaient, comme je pourrai le détailler plus bas, sur la pratique professionnelle, mais aussi sur la recherche en sigillographie, dont j'ai pu mesurer la richesse et la diversité. Mes connaissances dans ce domaine étaient, lorsque je suis arrivée, celles que j'avais reçues à l'École des chartes, et je suis redevable à ceux qui ont permis une véritable professionnalisation.

Ce poste passionnant, sur les missions duquel je reviendrai dans une troisième partie, m'a permis d'être associée à plusieurs manifestations. Le choix des documents et la rédaction des notices, voire d'un essai, le transfert et l'installation des pièces dans les vitrines, avec tout ce que cela suppose d'échanges et de discussions avec des collègues d'autres services ou d'autres institutions, est un des aspects les plus enrichissants de notre métier d'archiviste. Peu de temps après mon arrivée dans ce service, j'ai pu participer à l'exposition *La France romane au temps des premiers Capétiens (987-1152)*[116], qui s'est tenue au musée du Louvre en 2005, en proposant un certain nombre de notices sur les sceaux et les documents exposés. Cette exposition fut l'occasion, il me semble, d'attirer l'attention sur les sceaux comme objets susceptibles d'être exposés, et de montrer leur intérêt comme source permettant d'illustrer un propos ou de soutenir une problématique. Dans le tableau très complet proposé par la commissaire de cette exposition, il était intéressant d'offrir une place aux sceaux et de montrer

[114] T. Earenfight, *Queenship*....
[115] S. Brouquet-Cassagnes, *Capétiennes*....
[116] *La France romane au temps des premiers Capétiens*…, dir. D. Gaborit-Chopin.

comment ils participent au bouillonnement artistique de la période romane.

Quelques années après, en 2013, j'ai participé aux Archives nationales à l'exposition *Le pouvoir en actes*, déjà citée. L'enjeu de cette exposition consistait à montrer comment l'acte, futur document d'archives, constitue la manifestation par excellence du pouvoir souverain. J'ai pu proposer deux essais dans le catalogue. Le premier d'entre eux, faisait un premier bilan d'une recherche dont le prolongement est la soutenance de cette thèse de doctorat sur travaux. Le propos du second était de faire un parallèle entre les usages sigillographiques d'Orient et d'Occident[117]. Dans bien des cas, le sceau est un élément indispensable de l'expression du pouvoir souverain, et il m'a été agréable de pouvoir essayer de le montrer par ces deux essais.

À la suite de la publication du *Corpus des sceaux des reines et des enfants de France*, j'ai été sollicitée pour divers projets ou publications. C'est ainsi que j'ai proposé une communication lors du colloque du CTHS à Arles ou une petite mise au point pour une revue[118], ou permis à Thierry Wanegffelen d'illustrer son propos avec quelques notations sur les sceaux des reines[119]. Les enquêtes menées pendant ces quelques années, dont l'aboutissement a été très certainement l'organisation de la journée d'étude sur les reines de France, ont continué à renforcer mon goût pour l'étude des élites, vaste champ de travail à l'échelle européenne, et que j'avais déjà exploré pour l'Orient latin.

Aux côtés d'une partie sur les sceaux des reines, le *Corpus* proposait aussi le catalogue des sceaux de ceux que j'ai appelés de manière anachronique (je m'en explique dans l'introduction du *Corpus*) les « enfants de France ». Comme pour les reines, peu de travaux de qualité existaient jusqu'à il y a peu de temps sur la sigillographie princière. Récemment, les travaux d'Arnaud Baudin ou de Laurent Macé sont venus combler en partie cette lacune[120], mais il reste de nombreuses études de cas à mener. Si certains de mes projets sont encore à l'état d'ébauche (une recherche approfondie sur les sceaux des enfants de Louis VI le Gros serait d'un grand intérêt), j'ai pu travailler, avec Clément Blanc-Riehl, sur les sceaux de Jean de Berry. Remarquable mécène, Jean de Berry a sollicité des artistes dans tous les domaines.

[117] M.-A. Nielen, « La découverte de poils... » et « La sigillographie des empereurs... », p. 137-139 et p. 141-144.
[118] M.-A. Nielen, « Les sceaux des reines de France : un instrument... », p. 21-35 ; *Ead*., « Les sceaux des reines... », p. 76.
[119] Th. Wanegffelen, *Le pouvoir contesté*..., p. 457-463.
[120] A. Baudin Arnaud, *Emblématique et pouvoir en Champagne...* ; L. Macé, *Les comtes de Toulouse*….

Celui de l'orfèvrerie et des sceaux n'a pas fait exception, et l'on connaît, pour ce prince, un nombre inégalé de matrices (au moins douze), dont certaines particulièrement belles et novatrices, ayant donné plusieurs empreintes aujourd'hui conservées, de très belle qualité. Alors que ces cires auraient dû depuis longtemps attirer l'attention des chercheurs, en particulier celle des historiens de l'art, on ne connaît qu'une petite mise au point d'Yves Metman et une notice dans un catalogue d'exposition déjà ancien[121]. L'occasion m'a été donnée d'étudier de plus près les sceaux de Jean de Berry lors des journées d'études organisées par Olivier Guyotjeannin et Olivier Mattéoni à Bourges, les 16 et 17 juin 2016 : *Jean de Berry et l'écrit. Pratiques documentaires d'un fils de roi*. L'objectif était de faire le point sur la diplomatique des actes de Jean de Berry, chantier auquel se consacrent depuis quelque temps déjà ces deux chercheurs, notamment par l'intermédiaire du séminaire qu'ils animent à l'École des chartes, « Paléographie et édition de textes : le corpus des actes de Jean, duc de Berry ». J'ai pu ainsi proposer, conjointement avec Clément Blanc-Riehl, une communication qui sera bientôt publiée dans les actes de cette rencontre : *« Sigillum Iohannis figli regis et paris Francie.* Les sceaux de Jean de Berry, entre tradition et innovations ».

[121] Y. Metman, « Jean, duc de Berry... », p. 12-17; *Les fastes du gothique...*, n° 352, p. 411-412.

Chapitre II : Images du pouvoir mérovingien

Les compétences acquises dans le domaine de la sigillographie m'ont permis de lancer un nouveau projet de recherche autour des plus anciens documents scellés des Archives nationales, les diplômes royaux mérovingiens et carolingiens, projet qui me permet de concilier l'étude des sceaux avec celle des pratiques des élites.

Il n'est pas le lieu ici de faire l'historique de ce projet, car je l'ai présenté dans plusieurs articles, ainsi que dans des conférences que j'ai pu donner lors de colloques ou de manifestations. Ces articles ou la plupart d'entre eux sont joints à ce dossier, de même que le mémoire de synthèse *De anolo nostro subter sigillare. Recherches sur les modes de scellement des diplômes mérovingiens et carolingiens* que je présente également à votre jugement. Afin cependant de le contextualiser rapidement, je dirais qu'il est la conséquence de mon travail au service des sceaux des Archives nationales mais aussi d'un extraordinaire hasard, celui de la découverte fortuite de fragments de cheveux dans un sceau mérovingien.

Ce sceau, celui de Chilpéric II, est encore aujourd'hui plaqué sur son document d'origine, coté K 3, n° 18, et a fait l'objet d'une restauration à l'atelier des sceaux des Archives dans la perspective d'une exposition pour laquelle il devait être prêté[122]. Lors de cette restauration minutieuse, Agnès Prévost a attiré mon attention sur de curieuses fibres qui dépassaient des différents fragments de ce sceau encore présents sur le parchemin. Grâce à quelques examens empiriques (quelques fragments prélevés dans ce sceau ont été juxtaposés, sous la loupe binoculaire présente à l'atelier, à un cheveu prélevé sur une tête contemporaine, en l'occurrence la mienne), j'ai assez rapidement acquis la certitude qu'il s'agissait de fibres d'origine humaine ou animale. Cette découverte était suffisamment surprenante pour me donner l'envie d'aller plus loin. Des fibres semblables ont été rapidement repérées dans le sceau d'un autre roi mérovingien, Childebert III, ainsi que dans plusieurs sceaux carolingiens, ce qui prouvait qu'il ne pouvait s'agir d'une contamination fortuite. Ces découvertes, réalisées au fil de l'eau entre 2008 et 2011, me semblaient justifier le lancement d'un projet de

[122] *Rome et les Barbares…*, éd. J. -J. Aillagon.

recherche visant à essayer de mieux comprendre cette pratique, citée par quelques rares témoignages postérieurs (rappelés dans mes études), mais mise en évidence pour la première fois ici.

J'ai eu la chance, pour cela, de bénéficier du soutien de mes chefs de service successifs au Département du Moyen Âge et de l'Ancien régime, Jean-Pierre Brunterc'h puis Amable Sablon du Corail. J'ai également été poussée par Mme Rosine Lheureux, chargée des partenariats scientifiques auprès de la direction des Archives nationales, à présenter un dossier pour l'obtention d'un financement auprès de la Fondation des sciences du Patrimoine dans le cadre du LabExPatrima. Ce projet, baptisé SPAHM pour Sceaux Plaqués des Archives nationales du Haut Moyen Âge, a été jugé suffisamment solide pour pouvoir bénéficier d'un financement de trois ans qui m'a permis d'acheter du matériel et de mener plusieurs missions de comparaison à l'étranger.

L'objectif du projet SPAHM était d'étudier la présence de ces fibres inconnues présentes dans la cire, au moyen d'analyses et d'examens de laboratoire, mais aussi d'essayer de comprendre la raison de cette inclusion, et d'en savoir plus sur les usages sigillaires et les pratiques symboliques de validation des actes. Il était également l'occasion de faire le point sur le corpus des diplômes mérovingiens et carolingiens des Archives nationales en prenant en compte toutes les problématiques susceptibles d'apparaître. Il s'agissait donc, dans mon esprit, de mener tout d'abord une recherche scientifique sur les sceaux, les modes de scellement et les pratiques symboliques liées à ceux-ci. Mais il importait aussi de prendre en compte le fait que les Archives nationales sont la seule institution patrimoniale à conserver des documents mérovingiens (si l'on excepte un acte conservé à la Bibliothèque nationale de France) et l'une des plus riches qui soit pour les diplômes carolingiens. Elles ont de ce fait une responsabilité particulière dans la préservation de ce patrimoine inestimable, particulièrement ancien et fragile. Avec ce projet, je souhaitais donc proposer une prise en charge globale du corpus en mettant également l'accent sur la préservation matérielle des pièces, leur restauration, leur conditionnement. Pour ces différents axes, j'ai bien évidemment travaillé en étroite concertation avec les équipes présentes aux Archives nationales, notamment celles des ateliers dépendant du Département de la conservation. Ainsi, j'ai mené à la fois un projet de recherche scientifique solitaire, en tout cas personnel, correspondant à la trajectoire intellectuelle qui était la mienne, et en même temps j'ai participé pleinement aux actions de service public qui

sont celles de tous les agents des Archives nationales en œuvrant, de concert avec de nombreux collègues que je remercie sincèrement ici, à la préservation et à la transmission de ce patrimoine unique qui nous est confié le temps d'une carrière professionnelle.

J'espère avoir été à la hauteur des ambitions qui étaient les miennes en essayant de concilier cette double dimension, celle d'une scientifique, engagée dans la recherche qu'elle poursuit depuis plusieurs années, et celle d'une fonctionnaire de l'État, qui se doit de mener à bien les missions de service public qui lui sont confiées. C'est pourquoi j'ai jugé indispensable la réflexion menée avec mes collègues sur les problématiques du reconditionnement de ces documents ainsi que de leur restauration : si Agnès Prévost a pu prendre en charge celle des sceaux, il était également important de réfléchir à celle des parchemins, mais aussi à celle, plus problématique, des papyrus. Ce projet n'est à ce jour pas achevé, mais des progrès considérables ont été accomplis, puisque les documents ont été reconditionnés dans des matériaux neutres et déposés dans des meubles spécifiques dans les grands dépôts, que la consolidation et parfois la restauration des sceaux a été faite, que la réflexion est largement engagée pour la restauration des parchemins, mais aussi, grâce aux discussions avec un collègue allemand qui en est le spécialiste, celle des papyrus.

Par ailleurs, cette prise en charge de l'état matériel des documents ne pouvait se faire sans mener, en parallèle, une réflexion sur leur valorisation et leur médiation. C'est pourquoi j'ai souhaité qu'ils soient tous numérisés (recto, verso, détail du sceau quand il subsiste), de manière à les rendre accessibles à tous. Ces photographies numériques seront très prochainement versées, dès que j'aurai achevé la refonte de l'instrument de recherche correspondant, dans la salle des inventaires virtuelle des Archives nationales (SIV), où elles pourront être consultées très rapidement. Si la refonte de l'instrument de recherche ne pose pas de problèmes particuliers, il est intéressant de réfléchir à une amélioration des conditions de consultation de ces documents qui ne sont pas, pour de nombreuses raisons, accessibles facilement. La réflexion doit donc également porter sur l'opportunité d'une édition et d'une mise en ligne des transcriptions, voire des traductions, de ces actes. Si la réflexion a démarré aux Archives nationales, aux côtés de Florence Clavaud, conservateur chargé de mission sur les référentiels, elle devra s'accompagner d'une consultation plus large, associant des chercheurs spécialistes de ces documents de manière à proposer le résultat le plus abouti qui soit : je ne saurais, bien évidemment, mener seule un tel projet de valorisation et de mise à disposition.

La valorisation de ce corpus passe aussi par la participation à des manifestations nationales. C'est ainsi que j'ai été sollicitée par Isabelle Bardiès-Fronty, Charlotte Denoël et Inès Villela-Petit, pour faire partie du comité scientifique de l'exposition dont elles étaient les trois commissaires : *Les Temps mérovingiens, Trois siècles d'art et de culture (451-751)*, qui s'est tenue au musée du Moyen Âge et des Thermes de Cluny du 26 octobre 2016 au 13 février 2017. Pour cette manifestation qui a connu un succès éclatant auprès du public, six documents mérovingiens des Archives nationales, deux papyrus et quatre parchemins, diplômes royaux et actes privés, ont été prêtés et exposés. Être membre du comité scientifique m'a permis de prendre part aux débats ayant présidé aux choix des pièces à exposer, et m'a donné l'occasion de travailler sur ce qui était l'objet même de mon étude et du projet de recherche que je menais aux Archives nationales. Ainsi, j'ai pu, outre les notices des documents prêtés, rédiger trois articles pour le catalogue : « La chancellerie » (avec Josiane Barbier), « La femme », « La chevelure »[123].

Pratiquement au même moment, grâce à cette dynamique, j'ai également été sollicitée pour l'exposition *Austrasie, le royaume mérovingien oublié*, qui s'est tenue au musée municipal de Saint-Dizier du 16 septembre 2016 au 26 mars 2017 puis au musée des Antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye du 3 mai au 2 octobre 2017. Là encore, il s'est agi de choisir des documents, pour lesquels des fac-similés ont été réalisés en raison de la longue durée de cette exposition. Il m'a également été proposé de faire une communication pour le grand public à Saint-Dizier, dans le cadre du programme lié à cette exposition, communication lors de laquelle j'ai présenté la recherche qui est la mienne sur l'inclusion de cheveux dans les sceaux.

Enfin, toujours dans le cadre de la valorisation, et afin de donner également de la visibilité au projet SPAHM que j'ai porté dans le cadre de l'institution qui m'abrite, j'ai eu la joie de pouvoir organiser, conjointement avec Mme Josiane Barbier, maître de conférence HDR à l'université Paris Nanterre et directrice adjointe de l'équipe THEMAM de l'UMR 7041 ArScAn, une journée d'études qui s'est tenue aux Archives nationales le 2 octobre 2018. L'équipe « Textes, histoire et monuments, de l'Antiquité au Moyen Âge » (THEMAM) est l'une des composantes de l'UMR 7041 « Archéologie et sciences de l'Antiquité » (ArScAn),

[123] *Les temps mérovingiens. Trois siècles…*, dir. I. Bardiès-Fronty, Ch. Denoël et I. Villela-Petit, p. 68, 69, 82 et 83.

installée dans la Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie à l'université de Nanterre, équipe que j'ai rejointe en 2017 et dont je suis désormais membre permanent.

Cette journée d'étude, dont le titre est *Un théâtre du pouvoir à l'épreuve du temps : les actes originaux des rois mérovingiens*, s'est proposé d'examiner une partie de ce corpus documentaire, les diplômes des rois mérovingiens, en considérant leurs divers aspects (supports, écriture, langue, sceaux, remplois…) à la lumière de récentes découvertes. Elle a insisté sur les potentialités d'investigation qu'ils offrent et sur la fécondité de la mise en commun des connaissances, tant pour la recherche historique que pour la valorisation du patrimoine, en croisant les regards de restaurateurs des Archives nationales qui ont eu à les prendre en charge physiquement, des chercheurs en sciences expérimentales (physiciens, médecins légistes, chimistes...) qui se sont occupés des analyses de laboratoire, et enfin d'historiens spécialistes de ces diplômes, de leur écriture, de leur support, de leur langue…, donnant ainsi un état des lieux de la recherche et des riches problématiques actuellement abordées par les historiens de l'Antiquité tardive et du haut Moyen Âge.

Les recherches sur cette période ont en effet connu ces dernières décennies un extraordinaire renouveau, en particulier en ce qui concerne l'histoire des élites. Comme l'a montré le succès remporté par l'exposition organisée par le musée national du Moyen Âge et des Thermes de Cluny déjà citée, les recherches sont actuellement particulièrement dynamiques sur le pouvoir mérovingien, ses manifestations matérielles et symboliques, ses lieux d'implantation, tant laïques qu'ecclésiastiques, ainsi que sur la place de l'héritage antique dans les formes d'expression de la royauté. Il serait vain de vouloir citer tous les travaux d'envergure parus ces dernières années. Je me bornerai à citer ceux de Régine Le Jan sur le pouvoir et la société mérovingiens[124], ceux de Josiane Barbier, qui a travaillé notamment sur les palais mérovingiens[125], ceux de Bruno Dumézil sur le fonctionnement de l'État et l'exercice du pouvoir, notamment la biographie qu'il a consacrée à la reine Brunehaut[126]. Bien d'autres chercheurs ont travaillé récemment sur l'époque mérovingienne, mais il me semble que mes travaux, consacrés aux élites et à la représentation du pouvoir, s'inscrivent particulièrement dans la dynamique impulsée par les trois historiens que je viens de citer.

[124] R. Le Jan, *Famille et pouvoir*... ; *Ead*., « La sacralité... », p. 1217-1241.
[125] J. Barbier, « Les lieux du pouvoir... », p. 227-246 ; *Ead*., « Un rituel politique... », p. 241-263 ; *Ead*., « Les palais francs avant Charlemagne », p. 19-29.
[126] M. Coumert et B. Dumézil, *Les royaumes barbares*.... B. Dumézil, *Servir l'État barbare*... ; *Id*., *La reine Brunehaut* ; *Id*., « Les ruptures dynastiques... », p. 41-58 ; *Id*., « La chancellerie... », p. 473-502.

J'ajouterai que, dans le même temps, des éditions de textes ont été publiées, facilitant les travaux de recherche. C'est le cas, surtout, des éditions des diplômes des rois mérovingiens[127], ainsi que de ceux de certains rois carolingiens[128], sans oublier la publication, un peu plus ancienne, des actes antérieurs à l'an 800 donnés dans la collection des *Chartae Latinae Antiquiores*[129]. Enfin, pour l'époque carolingienne, je citerai surtout les recherches de Mark Mersiowsky[130], mais là encore de nombreuses publications récentes, notamment en lien avec la célébration du 1200e anniversaire de la mort de Charlemagne, il y a quatre ans, ont vu le jour, qui furent autant d'encouragements pour moi à poursuivre mon projet.

Il m'est difficile de comparer ma recherche avec celles menées parallèlement par d'autres chercheurs ou d'autres équipes, en raison, me semble-t-il, de sa forte spécificité, en tout cas en raison des circonstances particulières de la découverte qui en a été à l'origine, mais je pense me situer dans le courant actuel des recherches sur les élites et le pouvoir au haut Moyen Âge, par l'apport de nouvelles informations sur les pratiques de l'écrit dans les diplômes royaux. Pour ce qui est de la sigillographie royale proprement dite, il est possible de consulter plusieurs catalogues, ceux d'Otto Posse ou de Martine Dalas[131], par exemple. Mais les travaux scientifiques sont, pour cette période, peu nombreux et, si l'on excepte ceux de Brigitte Bedos-Rezak et d'Andrea Stieldorf, assez anciens. Par ailleurs, Brigitte Bedos-Rezak ne fait qu'évoquer la façon dont les rois mérovingiens faisaient usage de leurs sceaux, en replaçant leurs pratiques dans le contexte plus large des pratiques d'auto-représentation[132]. Andrea Stieldorf s'est placée, elle, du point de vue du diplomatiste dans un article très complet sur les sceaux des rois mérovingiens[133], mais elle n'avait pas connaissance de la présence de cheveux humains dans ces cires et n'a pu évoquer de ce fait la forte charge symbolique de cet usage.

Grâce à mon travail mais aussi à cette dynamique, le volet scientifique du projet SPAHM m'a permis de publier un certain nombre d'articles, le premier lors des prémices de cette recherche, le fut dans une revue destinée au grand public. Mes travaux n'étaient en effet pas encore assez étayés pour prétendre publier dans une revue scientifique, mais cela a été

[127] *Die Urkunden der Merowinger*..., éd. C. Brühl (+) et Th. Kölzer.
[128] *Urkunden der Arnulfinger*..., éd. Ingrid Heidrich ; *Die Urkunden Ludwigs des Frommen*..., éd. Th. Kölzer.
[129] *Chartae latinae antiquiores...,* Part XIII-XIV, France I-II, publ. par H. Atsma et J. Vezin.
[130] M. Mersiowsky, *Die Urkunden in der Karolingerzeit*....
[131] O. Posse, *Die Siegel*... ; M. Dalas, *Corpus des sceaux*....
[132] B. Bedos-Rezak, « Ritual in the Royal Chancery... », p. 27-40.
[133] A. Stieldorf, « Gestalt und Funktion… », p. 133-166.

l'occasion de faire état des premières découvertes[134]. Il a été largement repris pour être publié en anglais dans une revue de sciences expérimentales, *Forensic Science*[135], à l'initiative de Philippe Charlier qui avait bien voulu s'associer à mes travaux : « Into the wax: forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France) », avec Philippe Charlier et Agnès Prévost, dans *Forensic Science, Medicine and Pathologie*, 2016. Cette publication avait pour objectif de donner de la visibilité à cette recherche à l'étranger, notamment dans les pays anglo-saxons, ainsi que d'insister sur l'intérêt d'avoir les regards croisés des spécialistes de sciences expérimentales et de sciences humaines. Les travaux suivants ont été publiés au fur et à mesure des avancées de mes recherches et des découvertes qui se sont enchaînées de manière assez rapide. Ces publications, assez proches sur le fond, m'ont donné cependant l'occasion d'aborder tour à tour plusieurs des facettes du projet.

La première étude, encore à paraître, est le texte d'une communication donnée au colloque qui s'est tenu Cerisy-la-Salle du 4 au 8 juin 2013, sous la direction de Jean-Luc Chassel et Christophe Maneuvrier, *Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand)*, organisé par le Centre Michel de Boüard (CRAHAM), l'Office universitaire d'études normandes (OUEN) de l'Université de Caen Basse-Normandie et le service des sceaux des Archives nationales. Ma communication, donnée conjointement avec Agnès Prévost, s'intitulait « La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux mérovingiens et carolingiens ». J'y ai exposé, de manière approfondie, les premiers résultats obtenus grâce aux diverses analyses effectuées sur les prélèvements qui avaient été faits dans les sceaux. Dans la mesure où j'ai présenté en détail ces résultats dans le mémoire de synthèse joint à ce dossier, *De Anolo*, je n'y reviendrai pas ici, au risque d'être redondante. Je précise juste que ce travail a également été l'occasion de donner une explication à la présence de ces cheveux humains dans les sceaux, qui me semble être une pratique de nature symbolique.

La seconde est « Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales de France : de l'étude à la valorisation », dans *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e^-XVIe siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi*, *actes du colloque organisé par les Archives générales du royaume de Belgique, Bruxelles et Namur, 26-27 novembre 2014*, éd. Marc Libert et Jean-François Nieus, Bruxelles, Archives et bibliothèques

[134] M.-A. Nielen, « Les sceaux des 'rois chevelus'... », p. 40-47.
[135] M.-A. Nielen, « Into the wax... ».

en Belgique, numéro spécial 103, 2017, p. 23-54. Il reprend en partie les conclusions du précédent, mais se voit enrichi des résultats de nouvelles analyses, puisque j'avais pu découvrir la présence de fibres dans de nombreux autres sceaux, en particulier carolingiens, et confier plusieurs prélèvements à Philippe Charlier. J'y traite aussi du corpus étudié proprement dit, dans sa globalité, soit les documents mérovingiens et carolingiens conservés aux Archives nationales, pour lesquels il me semblait intéressant de faire un point d'étape. En effet, le lancement du projet SPAHM avait permis de prendre en charge un ensemble de documents en souffrance, dans tous les sens du terme, car peu d'actions de conservation avaient été réalisées pour eux depuis la fin des années 1960. Enfin, les conclusions de cet article concernent surtout les sceaux mérovingiens, car à ce moment-là je n'avais pas encore examiné en détail les sceaux carolingiens. Pour ces derniers, je propose une étude plus précise dans le mémoire *De Anolo* joint à ce dossier, grâce, notamment, à plusieurs séjours de travail à l'étranger (en particulier en Allemagne). J'ai eu la joie d'y faire plusieurs découvertes intéressantes, ce qui m'a permis de confirmer les observations faites aux Archives nationales et de renforcer mes hypothèses.

Le troisième article sera publié dans les actes du colloque *L'Austrasie : pouvoirs, espaces et identités à la charnière de l'Antiquité et du Moyen Âge*, organisé par Adrien Bayard, Bruno Dumézil et Sylvie Joye et qui s'est tenu à Saint-Dizier et à Reims du 9 au 12 septembre 2015. J'y ai donné la communication suivante : « Sceller au temps des 'rois chevelus' ». Il s'agissait de poursuivre la mise à disposition des résultats de mes découvertes sur les sceaux les plus anciens, surtout les sceaux mérovingiens. Cette contribution a cependant été l'occasion de prendre en compte les examens que j'avais pu faire dans les dépôts d'archives en Allemagne conservant des diplômes carolingiens. J'y ai également développé un peu plus des problématiques liées à l'histoire de l'art, car la réflexion sur ces documents, et en particulier sur les sceaux qui les valident, s'oriente également vers l'étude de l'iconographie et de la symbolique des images. Je n'ai, il faut le reconnaître, aucune formation en histoire de l'art. Néanmoins, il m'a été ici donné l'occasion d'aborder par petites touches cet aspect de la sigillographie, à un moment où grâce à mon implication personnelle, j'avais enfin accédé à une connaissance intime de mon objet de recherche. Je décidais donc, dans cet article, d'aborder l'étude iconographique des sceaux mérovingiens et, par là même, les aspects symboliques du pouvoir et de ses représentations, ainsi que la capacité d'action des images sur celles ou ceux qui les regardent et les reconnaissent comme source d'autorité.

Ces articles ont permis d'éclairer les pratiques sigillaires des rois mérovingiens et, dans une moindre mesure, des rois carolingiens. J'ai pu ainsi contribuer à une meilleure connaissance de ces pratiques du pouvoir par l'écrit et par la représentation iconographique. Quant à la présence des cheveux humains dans les sceaux, il s'agit d'une découverte inédite qui n'a peut-être pas encore livré tous ses secrets. J'ai essayé, dans ces publications, d'expliquer la thèse qui est la mienne : leur présence, attestant de la présence charnelle du souverain dans l'acte, permettrait de renforcer le pouvoir exécutoire de celui-ci. Si j'ai, au départ, surtout travaillé sur le petit corpus de sceaux royaux mérovingiens (six empreintes originales, et quelques anneaux sigillaires), j'ai pu ensuite commencer à aborder le corpus, un peu plus vaste, des sceaux carolingiens, grâce notamment, comme je l'ai déjà indiqué, à des recherches menées dans plusieurs dépôts d'archives en Allemagne.

Sur ces empreintes carolingiennes, très souvent issues d'intailles antiques réenchâssées, j'ai trouvé l'aspect iconographique particulièrement riche et intéressant. Je m'y suis pour la première fois intéressée d'un peu plus près lors d'une communication donnée lors de la journée d'étude organisée le 18 octobre 2016 par les Archives départementales d'Indre-et-Loire pour célébrer le retour d'un sceau de Louis le Pieux : *Un grand sceau dans l'histoire de la Touraine*[136]. Longtemps détaché, conservé depuis 1943 dans les collections des Archives nationales, ce sceau venait d'être restauré et replacé sur le document original. Cette communication, qui avait pour titre « L'inclusion de cheveux dans les sceaux plaqués du haut Moyen Âge : le cas de Louis le Pieux », m'a permis de faire état de quelques remarques sur ces intailles antiques utilisées par les rois carolingiens, ainsi que sur celles qu'ils se sont fait graver. Il s'agissait là, à mon avis, d'un sujet particulièrement intéressant que j'ai eu la possibilité de creuser davantage dans le mémoire de synthèse *De Anolo*. Dans ce mémoire, j'ai donc exposé en détail les découvertes que j'avais pu faire lors de mes séjours dans les dépôts d'archives de Munich, Augsbourg et Marbourg, l'une d'entre elles particulièrement prometteuse. En effet, il me semble avoir mis en évidence un premier exemple de validation au revers du sceau par apposition d'une empreinte digitale. Enfin, ces séjours et les examens que j'ai pu y faire grâce à l'obligeance de mes collègues en charge de ces documents, que je remercie très sincèrement ici pour les facilités de consultation qu'ils m'ont accordées, ont confirmé que la pratique de l'inclusion de cheveux dans la cire perdure bien au-delà du règne

[136] *Un grand sceau….*

des Mérovingiens, et est répandue tant en *Francia Orientalis* qu'en *Francia Occidentalis*.

Malgré les nombreuses interrogations qui demeurent, je pense que mes travaux sur ces questions permettent d'en savoir plus sur cette pratique, et que de nouvelles découvertes, faites dans d'autres sceaux, ainsi que de nouvelles recherches, viendront corroborer mes hypothèses et l'interprétation que j'en ai donnée. Les quelques articles proposés ici, qui sont autant de rapports d'étape dans la poursuite d'un projet de recherche entrepris il y a maintenant quelques années, ont été les jalons nécessaires à la rédaction d'un mémoire plus complet, que je vous soumets également. Sa rédaction, ces derniers mois, a été pour moi l'occasion d'un grand épanouissement intellectuel, en creusant la question de manière approfondie et en apportant ma contribution à la connaissance de cette période et de ces pratiques.

AXE 3 : PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Chapitre premier : Matérialité

En raison de mes fonctions de conservateur chargé des collections sigillographiques des Archives nationales, de 2001 à 2009, lesquelles comprenaient l'animation de l'équipe de l'atelier de restauration et de moulage, je me suis fortement intéressée aux aspects de conservation matérielle des documents et notamment des sceaux. Comme je l'ai déjà rappelé, la proximité avec mes collègues de l'atelier, les échanges nombreux avec elles ont permis de nourrir ma réflexion sur ces questions, ainsi que d'acquérir des compétences que je ne possédais pas, ou guère, sur toutes les questions de conservation.

Ce projet de thèse est donc l'occasion de réfléchir à ma pratique professionnelle en tant que conservateur. J'ai en effet beaucoup étudié, lors de ces sept années au service des sceaux, les questions touchant à la conservation préventive, à la restauration, au conditionnement, à l'étude technique et matérielle des sceaux de cire et des bulles de plomb, à leurs éléments constitutifs et aux interactions de ceux-ci, enfin à leur communication aux lecteurs. J'ai pu me former à ces problématiques qui m'intéressent fortement : au-delà des nécessaires actions de préservation des documents, qui permettent et permettront de les transmettre aux générations futures, mieux comprendre comment le sceau est fabriqué et appendu, comment il est lui-même un outil, facilite la compréhension du document avec lequel il forme un tout, et ainsi de mieux intervenir en restauration. Nous avons eu ainsi l'occasion de mener plusieurs séances de travail autour de « l'archéologie du geste » : fabriquer une matrice, malaxer la cire, trouver sa température adéquate pour le scellement, pratiquer le rivet dans le parchemin, appliquer les galettes de cire sur le document au moyen de la matrice, ces gestes, maintes fois répétés, nous ont permis de mieux connaître les techniques de fabrication des sceaux. Le seul bémol à cet exercice est que les matériaux actuels, même fournis par des spécialistes des produits pour artistes et artisans d'art, sont sans doute fort différents, en termes de qualité et de processus de fabrication, de ceux du Moyen Âge et qu'ils réagissent, de ce fait, différemment. Nous avons cependant, lors de ces expériences, beaucoup appris et avons ainsi pu regarder d'un œil plus averti les empreintes médiévales.

Cette question de la matérialité, ainsi que ce qui en découle, c'est-à-dire la préservation et la conservation, n'a guère été étudiée par le passé, en tout cas pour ce qui concerne les sceaux. Dans sa Préface au *Catalogue des sceaux des Archives de l'Empire*[137] de Louis Douët d'Arcq, Léon de Laborde, directeur général des Archives de l'Empire, évoque régulièrement, à sa manière, ces questions de conservation préventive. Il ne saurait, pour lui, être question de mettre en danger l'original pour en obtenir un moulage, et il se montre horrifié devant les pratiques de certains de ses confrères, n'hésitant pas à couper les lanières reliant les documents aux sceaux de manière à montrer ceux-ci plus aisément au public. Les explications qu'il donne sur les techniques utilisées aux Archives nationales pour mouler sont de véritables consignes[138], telles qu'elles pourraient aujourd'hui émaner d'une circulaire du Service interministériel des Archives de France. Il est sans doute le premier à se préoccuper à ce point de la préservation des empreintes. Imaginant de restreindre les communications, de faire fabriquer sur mesure des sachets et des boîtes, de faciliter la manipulation, il réfléchit vraiment à l'amélioration de l'état des collections : ce sont là de véritables préconisations de conservation préventive ! Esprit novateur, il est arrivé dès 1863 aux conclusions que nous avons données lors de la rédaction du protocole de reconditionnement de la série S des Archives nationales : « pour préserver ces précieux et fragiles monuments, il suffisait de leur épargner l'entassement […] et d'inspirer aux archivistes, aussi bien qu'au public, le respect qu'ils méritent »[139], les sachets et autres boîtes étant bien inutiles dans des cartons trop pleins et souvent manipulés par des personnels et des lecteurs pas toujours précautionneux…

Aujourd'hui, la préservation de l'écrit et de l'image est une préoccupation partagée par toutes les institutions de conservation. L'ARSAG (Association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques), créée en 1972, diffuse, sous une forme accessible à tous, des informations scientifiques et techniques sur la conservation et la restauration du patrimoine graphique, notamment par l'intermédiaire de sa revue, *Support tracé*. Les publications relatives à la préservation des sceaux restaient cependant, jusqu'à une date très récente, relativement rares ; plus rares encore sont celles abordant l'aspect technique de la sigillographie : fabrication, préparation et stockage de la cire, pigments utilisés, processus d'impression, etc., sont des domaines qui restent largement à explorer.

[137] L. Douët d'Arcq, *Catalogue de la collection…*, p. 1-48.
[138] « [Trente années d'essai] donnent quelque poids aux recommandations qui partent des Archives », L. Douët d'Arcq, *Catalogue de la collection…*, p. 25.
[139] L. Douët d'Arcq, *Catalogue de la collection…*, p. 33.

Cette matérialité, ces questions de conservation préventive, sont à mon sens un aspect fondamental de la connaissance des sources. J'ai essayé d'y réfléchir et ai pu proposer plusieurs études sur ces thématiques. Le premier, « Colecciones y estudios sigilográficos en Europa : el caso de Francia », dans *Estudio y conservación de sellos en cera*. *Encuentro sigilográfico*, *Nájera, 14-18 de octubre 2002*, trad. Maria del Carmen Hidalgo Brinquis, coll. *Historia y Patrimonio* 1, Patronato Santa Maria la Real de Nájera, Logroño, 2005, p. 37-50, a été rédigé très peu de temps après mon arrivée au service des sceaux. Il s'agit ici des actes d'une rencontre professionnelle qui s'est tenue à Najera en Espagne, qui réunissait, pour un stage de formation à la restauration de sceaux, de nombreux collègues espagnols travaillant dans des services d'archives du royaume. Son organisatrice, Mme Maria del Carmen Hidalgo Brinquis, de l'Instituto del Patrimonio, avait souhaité faire intervenir des personnes des Archives nationales de Paris, en l'occurrence Mme Annabelle Teytaz, chef de travaux d'art, et moi-même, en raison de l'expertise reconnue de la France dans ces domaines. Il m'avait été donné de prononcer la conférence d'ouverture de cette semaine de formation, et j'ai pu ainsi, dans cet article, faire l'historique des collections de moulage des Archives nationales, réflexion qui a été poursuivie par la suite par M. Clément Blanc-Riehl, aux Archives nationales[140].

Ce premier travail, qui était une des conséquences de ma prise de fonction, m'a permis de mûrir mes réflexions sur ces questions de conservation, de moulage, de restauration, et d'historique des collections. J'ai fini par atteindre, me semble-t-il, une expertise dans le domaine de la restauration des empreintes originales en cire. Comme je l'ai déjà plusieurs fois dit, l'échange et l'interaction entre le conservateur et le restaurateur sont d'une richesse inestimable, permettant l'accroissement mutuel des connaissances. J'ai pu ainsi, forte de ces compétences, publier un nouvel article, à la suite des journées d'études organisées par le CTHS à Bourg-en-Bresse, les 26 et 27 octobre 2006, sur le thème de l'héraldique et de la sigillographie. La possibilité de présenter, lors de ce type de rencontres scientifiques, une intervention sur les questions de préservation, est un avantage, puisqu'elle permet d'attirer l'attention d'un public plus large sur les risques encourus par les originaux. Cet article, « 'Pour garder une bonne image'. Phénomènes d'altération et méthodes de conservation des sceaux de cire médiévaux », dans *Héraldique, sigillographie et sociétés savantes, Bulletin de liaison des*

[140] Cl. Blanc-Riehl, « Les prémices... », p. 6-8 ; *Id*., « La sigillographie, une science... », p. 127-136.

sociétés savantes [édité par le Comité des travaux scientifiques et scientifiques], n° 12, mars 2007, p. 3-6, m'a permis de faire le point sur les avancées réalisées par le service des sceaux au début des années 2000, en termes de prise en charge et de restauration des empreintes.

Lors de cette réflexion menée en commun avec mes collègues de l'atelier, j'ai participé au projet porté par Agnès Prévost de création d'une base de données descriptive des empreintes de sceaux, appelée « base sceaux des Archives nationales ». Son objectif était d'informatiser le travail de restauration de l'atelier, qui jusqu'alors n'utilisait qu'un simple cahier d'entrée manuscrit ne donnant que très peu d'informations sur l'état matériel des sceaux confiés à l'atelier pour restauration ainsi que sur les traitements qu'ils y subissaient. L'établissement de cette base, travail complexe dans lequel nous avons été aidées par un informaticien, permet essentiellement, aujourd'hui, de bien documenter le travail de l'atelier. Les empreintes qui y entrent sont photographiées et précisément décrites : couleur, mode d'apposition, place sur le document, couleur, matériaux et système des attaches, type, présence ou non d'un revers, d'un contre-sceau, de traces de doigts volontaires, état de l'empreinte, existence d'un moulage, nature, date et contenu du document auquel elles sont appendues, etc. Des champs spécifiques sont remplis par les restaurateurs, qui indiquent les interventions pratiquées, à quel endroit précis du sceau, avec quels produits et quels outils, etc, d'autres par les conservateurs. Implémenter cette base ne peut se faire que grâce à un partenariat entre le conservateur et le restaurateur. Outre que l'on peut facilement s'y reporter pour vérifier l'efficacité ou la nocivité d'un produit ou d'un procédé, car elle permet d'avoir un suivi commode des empreintes passées par l'atelier, elle permet, grâce à ses nombreux formulaires, de faire toutes sortes de requêtes croisées qui peuvent être très utiles à l'historien : sur la diffusion de telle couleur de cire ou de tel type d'attaches, selon les régions ou les périodes, par exemple. Si pour l'instant le nombre d'empreintes concerné n'autorise à utiliser ces statistiques qu'avec prudence, il s'agit sans nul doute d'un outil dont l'expansion permettra d'améliorer la connaissance à la fois technique et scientifique des empreintes de sceaux. Cette perspective encourageante montre, me semble-t-il, toute l'importance des regards croisés entre spécialistes de différentes disciplines.

J'ai également pu organiser (et alors même que je n'étais plus responsable du service des sceaux, et que l'atelier de restauration dépend aujourd'hui du département de la Conservation et non plus du département du Moyen Âge et de l'Ancien régime), la quatrième table ronde des restaurateurs de sceaux, qui s'est tenue à Paris, aux Archives nationales, le 16

juin 2016, sous l'égide de l'association SIGILLVM (dont je suis secrétaire)[141], émanation de l'ancien comité de sigillographie du Conseil international des Archives qui avait permis l'organisation des trois premières.

Espaces de rencontre et d'échanges, les tables rondes internationales des restaurateurs de sceaux sont l'occasion de mieux connaître les collections sigillographiques européennes et leurs particularités et de mettre en place des coopérations entre spécialistes, tout particulièrement dans les domaines de la restauration et de la conservation préventive. La première s'est tenue à Madrid en 1995, avant mon arrivée au service des sceaux, je n'y étais donc pas présente[142]. La seconde, que j'ai eu l'honneur d'organiser, a eu lieu Paris en 2003, sur le thème de la conservation préventive[143], et la troisième à Oxford[144], en 2007. Pour la quatrième, les participants ont été invités à présenter les différents aspects de leur travail ainsi que leurs recherches sur la restauration des collections sigillographiques, considérées dans leur plus large acception : documents scellés, empreintes, matrices, moulages, copies…Les collections de sceaux sont constituées, on le sait, de composants multiples, de matériaux spécifiques souvent peu étudiés, comme les cires mais aussi le plomb, la résine ou les anciens matériaux de moulage (plâtre, soufre, suif, huile...). La rencontre voulait mettre tout particulièrement en avant la spécificité de ces collections et leur matérialité, avec pour objectifs de présenter un regard sur l'ensemble des matériaux rencontrés dans les collections et leurs altérations, et de proposer des solutions de conservation. Les interventions, données par des collègues de différents pays européens (Allemagne, Belgique, Portugal, Lettonie, Grande-Bretagne et France) ont abordé aussi bien la nature matérielle des collections et leur conservation, que les techniques de restauration. Des travaux innovants sur des problématiques particulières de restauration : sceaux « blancs », sceaux de métal, cachets de résine, sceaux papier, liens textiles, scellement dans une boîte, moulages anciens, ont été particulièrement appréciés[145].

Ces réflexions et ces projets n'ont d'autre but que d'assurer une meilleure conservation des sceaux de manière à ce qu'ils puissent être encore admirés et étudiés dans l'avenir. De même que Léon de Laborde s'interrogeait déjà sur les meilleurs moyens de lutter contre leur

[141] http://www.sigillvm.net/home/ [consulté le 20 septembre 2018].
[142] [Conseil international des Archives, Comité de sigillographie], *Table ronde...*, 2000.
[143] [Conseil international des Archives, Comité de sigillographie], *Deuxième table ronde...*, 2003.
[144] [Conseil international des Archives, Comité de sigillographie], *Record about state of conservation...*, 2007.
[145] Compte-rendu partiel des communications : http://www.sigillvm.net/fileadmin/media/folder1/abstract-_ensemble.pdf [consulté le 2 septembre 2018].

dégradation, et imaginait une restriction de la communication, nous avons bien souvent, les uns et les autres, dans notre pratique professionnelle, interdit la communication de telle ou telle cote dans l'espoir de lutter contre la dégradation des pièces qui y sont contenues. Il s'agit là d'un débat vaste et intéressant, auquel il n'est pas possible d'apporter une réponse toute faite. Nous y reviendrons un peu plus loin, lorsque nous aborderons le projet de reconditionnement de la série S. Mais j'avais commencé à m'y consacrer il y a quelques années, dans un article, « Les sceaux, conservation et communication : des concepts contradictoires ? », dans *Actes des rencontres thématiques de l'ARSAG, De la relique au numérique*, dans *Support tracé* n° 11, 2011, p. 158-164.

Enfin, un dernier aspect de ma pratique professionnelle au service des sceaux m'a également beaucoup intéressée, celle de la question des moulages. Après avoir connu leur âge d'or au XIXe siècle, les moulages, qu'ils soient de sceaux ou de toute autre œuvre d'art, ont été progressivement déconsidérés et relégués au rang de vulgaires copies. Ce désintérêt dommageable à des collections qui pour certaines sont de toute première importance (j'en veux pour preuve l'apport considérable à la connaissance du temple d'Angkor Vat, au Cambodge, fourni par les moulages réalisés par le Père Delaporte au XIXe siècle, récemment mis à l'honneur) se lit dans l'objet principal de l'Association internationale pour la conservation et la promotion des moulages[146], créée en 1986 : défense et sauvegarde des moulages en plâtre. Les restaurations et mises en valeur récentes intervenues dans la galerie des moulages de la Cité du Patrimoine et de l'Architecture, les colloques internationaux organisés pour mieux faire connaître ces collections oubliées[147], le classement au titre des Monuments historiques de certaines collections (en 2008, celle du musée des moulages de l'université de Montpellier), des expositions destinées à tous les publics[148], enfin la défense et la promotion des savoir-faire ainsi que de nouvelles techniques, grâce à une étroite concertation entre les conservateurs et les personnels des ateliers, montrent le regain d'intérêt dont bénéficient enfin ces collections longtemps discréditées et font que le regard porté sur ces copies a changé. Tout comme la photographie ethnographique est réévaluée au-delà de sa qualité documentaire, les moulages peuvent acquérir le statut d'œuvre à part entière.

Copies de témoignages matériels de sociétés ou de civilisations lointaines, les

[146] http://plastercastcollection.org/fr/index.php [consulté le 20 septembre 2018].
[147] *Le moulage. Actes du colloque...*
[148] *Plâtre ou pas ?* Exposition présentée au musée du Quai Branly (Atelier Martine Aublet), 13 novembre 2012 - 27 janvier 2013.

moulages nous permettent d'approfondir la connaissance de celles-ci. Les collections de moulages de sceaux des Archives nationales ne font pas autre chose. Parfois seules traces d'un original disparu, elles ont fini par acquérir, elles aussi, le statut d'œuvre d'art. Grâce à l'habileté des mouleurs ayant travaillé aux Archives au XIXe siècle, « le moulage révèle la nature intrinsèque d'une réalité que l'œil ne peut appréhender directement »[149]. L'importance de cet ensemble ne fait pas de doute. Son histoire s'inscrit dans celle des grandes campagnes de moulage entreprises dans les musées et les collections d'art au XIXe siècle, dont l'objectif était de fournir des éléments de comparaison aux chercheurs, et dont les techniques et savoir-faire sont en partie perdus aujourd'hui. Afin de mieux prendre en compte cette thématique, j'ai publié « L'inventaire des sceaux de la Champagne : un projet d'Auguste Coulon », dans *Les sceaux, source de l'histoire médiévale Champagne. Actes des tables rondes de la Société française d'héraldique et de sigillographie, Troyes, centre universitaire, 14 septembre 2003, Reims, Demeure des comtes de Champagne, 9 octobre 2004*, dir. Jean-Luc Chassel, Paris, 2007, p. 19-22. J'y fais état de l'intérêt du travail de Coulon, mais aussi des difficultés matérielles qu'il a pu rencontrer lors de ses campagnes dans les départements champenois, à une époque, les années 1930, où l'engouement pour les moulages avait déjà fortement diminué. Aujourd'hui, comme je l'ai dit, ces collections font l'objet d'une nouvelle approche, et seront bientôt disponibles en ligne, grâce à leur numérisation, dans la salle des inventaires virtuelles des Archives nationales.

[149] Cl. Blanc-Riehl, « Moulage de sceaux... ».

Chapitre II : Instruments de recherche

L'intérêt des travaux et des recherches présentés ici est largement tributaire des problématiques dont je me suis trouvée être l'héritière, en fonction des fonds dont j'ai pu avoir la charge aux Archives nationales; ils portent évidemment la marque de l'institution et des services ou départements dans lesquels j'ai pu travailler. Dans ma pratique professionnelle, j'ai toujours eu la chance de bénéficier de la confiance de mes chefs de service, comme j'ai pu avoir celle de mon directeur de thèse lors de mes recherches personnelles. Cela m'a permis de porter mon attention vers des questions qui me paraissaient particulièrement passionnantes, sans pour autant que je perde de vue l'intérêt du lecteur ou du chercheur fréquentant la salle de lecture des Archives nationales.

En effet, les missions d'un conservateur d'archives sont avant tout celles de la mise à disposition des fonds au profit des lecteurs, par la rédaction d'instruments de recherche. J'ai déjà évoqué dans une précédente partie le *Corpus des sceaux des reines et des enfants de France*, qui est un catalogue, et en ce sens un travail un peu atypique. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'un instrument de travail pouvant être utile à des chercheurs, mais également à des étudiants puisqu'il met des sources sigillographiques à disposition et propose de pistes de travail.

J'ai également eu la charge de gérer un certain nombre de fonds d'archives aux Archives nationales, j'ai donc pu mener à bien la publication de plusieurs instruments de recherche plus classiques.

J'ai ainsi publié, lorsque j'étais en charge des sous-séries de R (Papiers des princes) : *Maison de Conti. Répertoire numérique détaillé des papiers séquestrés à la Révolution française, sous-série R 3*. N'étant pas moderniste de formation, ce fut pour moi un travail particulièrement enrichissant de pouvoir m'approprier en profondeur un fonds de cette période.

Les archives de Louis-François-Joseph de Bourbon, dernier prince de Conti, et de sa femme, Marie-Fortunée d'Este, avaient été saisies pendant la Révolution. L'essentiel de ces papiers entra définitivement aux Archives nationales en l'an X. Outre des papiers personnels,

des titres de famille, des généalogies et des mémoires historiques, dont il est inutile de souligner l'intérêt pour quiconque étudie ces familles princières, la série R comporte essentiellement des titres seigneuriaux, parfois très anciens, même si le fonds couvre principalement le dernier tiers du XVIIIe siècle. On y trouve aussi des documents administratifs et comptables concernant les possessions de la famille, très nombreuses dans la région parisienne (Oise et Val d'Oise principalement, en particulier le château de L'Isle-Adam et ses dépendances), mais aussi dans le Languedoc, et dans une moindre mesure en Auvergne, en Bourgogne, en Beauce, en Berry et en Corse. Peu de pièces malheureusement subsistent en ce qui concerne l'activité de mécénat des princes, notamment celle de Louis-François de Conti, grand-prieur de France et grand amateur d'art[150]. Cela ne permet pas de mesurer l'ampleur de leurs collections d'art, et il est possible qu'une partie des papiers seulement soient entrés aux Archives nationales en 1816.

La publication de cet inventaire correspondait, je l'espère, à un besoin, dans la mesure où plusieurs travaux d'érudits avaient eu récemment pour thème les apanages et les fortunes princières au XVIIIe siècle. Certains de ces travaux, ceux de Béatrice Hyslop sur les Orléans, de Daniel Roche sur les Condé, de François Mougel sur les Conti[151], étaient déjà parus. Mais au moment même où je travaillais sur les Conti étaient publiés deux autres ouvrages, celui de Sandrine Bula sur l'apanage du comte d'Artois[152], et celui de Jean Duma sur les Bourbon-Penthièvre[153], puis encore les travaux de Cyrille Sciama sur le comte de Provence et les arts[154]. Il me semblait donc logique, dans ce contexte, d'essayer de mener à bien la description de ce fonds, en espérant que cela susciterait des travaux universitaires. Assez peu de temps après cette mise à disposition, j'ai été heureuse de voir aboutir les travaux d'Aurélie Châtenet-Calyste sur Marie-Fortunée d'Este[155], pour lesquels elle a beaucoup utilisé les riches sources des Archives nationales.

Personnellement, j'ai été très intéressée par trois aspects précis du fonds, qui pourraient mériter une recherche plus approfondie, que je n'ai pas menée moi-même faute de compétences suffisantes en histoire moderne. Le premier de ces aspects concerne la

[150] Ch. Gicquelay, « Louis-François de Bourbon-Conti... », p. 330-389.
[151] B. Hyslop, *L'apanage de Philippe-Égalité.*. ; D. Roche, « Aperçus sur la fortune... », p. 217-243 ; F.-Ch. Mougel, « La fortune des princes de Bourbon-Conty... », p. 30-49.
[152] S. Bula, *L'apanage du comte d'Artois*.
[153] J. Duma, *Les Bourbon-Penthièvre...*.
[154] C. Sciama, « Le comte de Provence et son surintendant ... », p. 61-76 ; *Id*., « Le comte de Provence et l'architecture... », p. 115-126.
[155] A. Châtenet-Calyste, « Pour paraître à la cour... » ; *Ead*., « Une appartenance ténue à la cour… », p. 135-148 ; *Ead*., *Une consommation aristocratique...*.

production de vin de Bourgogne, et en particulier celle des domaines de Vosne-Romanée, acquis en 1760 par Louis-François. Le deuxième, c'est le « dossier corse ». Propriétaire de terrains peu rentables au nord de l'île de Beauté, Louis-François puis son fils, Louis-François-Joseph, cherchèrent tous les moyens possibles pour tirer quelque revenu de cette terre difficile : installation de colons grecs pour améliorer la mise en culture (peut-être Maniotes, comme à Cargèse), création de mines de salpêtre, accords commerciaux avec les Druzes du Liban. L'étude de ce riche dossier, compris dans un carton, permettrait de mieux connaître ces tentatives et d'éclairer l'action, dans une région particulière, des princes de Conti pour valoriser leur apanage et leurs possessions. Le troisième était le riche dossier consacré à la ville de Mantes, en région parisienne. Les archives en question permettaient de mieux savoir comment se présentait cette ville faisant partie des possessions des princes alors que son centre historique a beaucoup souffert des destructions de la Première guerre mondiale. Il contient en particulier de nombreux plans, dont plusieurs de la prison principale de la ville, située dans un bâtiment aujourd'hui détruit. J'ai ainsi pu publier, en exploitant ces sources, « Un fonds privé au service de l'histoire urbaine : Mantes à travers les archives des princes de Conti », dans *Histoire urbaine* 14 (décembre 2005), p. 149-160.

J'ai aussi voulu valoriser ce travail à l'extérieur, et j'ai été associée à une exposition qui a eu lieu en juin 2000 au musée Louis-Senlecq de L'Isle-Adam, là où se trouvait le principal château du prince Louis-François-Joseph de Conti. J'ai ainsi rédigé une contribution pour le catalogue : « Les papiers de Louis-François-Joseph, prince de Conti, aux Archives nationales, dans *Les trésors des princes de Bourbon Conti, catalogue de l'exposition présentée au musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq, L'Isle-Adam, du 28 mai au 1er octobre 2000*, dir. Frédéric Chappey, p. 53-55. Ces publications ont contribué à valoriser ce fonds, et à faire connaître la richesse de ce type de sources, disponibles aux Archives nationales, tant pour la recherche sur l'histoire de la haute aristocratie que pour celle sur l'histoire urbaine. Compte tenu de l'importance des titres domaniaux dans ce fonds, il serait souhaitable qu'ils soient exploités par les historiens pour une meilleure connaissance de ces domaines princiers dans certaines régions, notamment le sud de la France, de Pierrelatte à Pézenas.

Après plusieurs années passées au service des sceaux, j'ai effectué une mission de quelques mois au service des archives privées, au premier semestre de 2009. C'était alors une

période de profonde réorganisation des Archives nationales, avec en perspective l'ouverture du site de Pierrefitte-sur-Seine, et donc le redéploiement des fonds anciens sur le site de Paris. C'était également le moment où les Archives se tournaient résolument vers la mise en ligne des instruments de recherche, qui n'avaient plus de ce fait vocation à être disponibles en format imprimé, mais devenaient directement accessibles sur le site internet, par l'intermédiaire de la salle des inventaires virtuelle qui offre aujourd'hui l'accès à plus de vingt quatre mille instruments de recherche décrivant les fonds et permettant d'y accéder. Nos méthodes de travail ne s'en trouvaient pas fondamentalement changées en ce qui concernait la rédaction des inventaires, en revanche c'était l'occasion de réfléchir à une réimplantation des fonds sur le Quadrilatère parisien dans l'objectif d'améliorer leurs conditions de conservation.

Lors de mon bref passage aux archives privées, j'ai pu tester pour la première fois la rédaction directe d'un inventaire en ligne, en travaillant sur un petit fonds privé, le fonds La Croix et Dureau (487 AP)[156], acheté en 1962. Il s'agit des papiers personnels de la famille Lacroix, originaire de Paris, qui compta des hommes de loi, des militaires et des marins, et de ceux de Jean-Baptiste Dureau, dit Dureau de la Malle, né à Saint-Domingue, érudit et latiniste, élu à l'Académie française en 1804. Ce petit travail a été l'occasion de me familiariser avec la saisie directe des instruments de recherche et avec leur encodage, au moyen d'un logiciel, Prodoc, dont le fonctionnement s'est beaucoup simplifié depuis.

Lors de mon retour à la section ancienne, devenue depuis département du Moyen Âge et de l'Ancien régime, j'ai été chargée des séries K et S, et tout particulièrement, pour celle-ci, d'une mission autour des chartes scellées dans la perspective du redéploiement du fonds. La série S (Biens des établissements religieux supprimés), rassemble les archives de l'archevêché de Paris, des paroisses et établissements religieux situés dans l'ancien département de la Seine (essentiellement les établissements de la région parisienne : paroisses, congrégations religieuses, ordres hospitaliers et enseignants, universités et collèges) et saisis conformément au décret du 2 novembre 1789 qui mettait les biens du clergé à la disposition de la Nation. Les papiers plus spécifiquement religieux, politiques ou juridiques ont été extraits pour former une partie des séries K, L, M, V/6 et Z/2. Ne sont en principe restées à la série S que les archives à caractère domanial : titres de propriété, rentes et censives, contrats entre particuliers… Pour

[156] https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?pogId=FRAN_POG_05&nopId=p-9uy9qcbw-15c9sk4zifu96&search=Dureau

cette raison, les chartes scellées (le plus souvent des XIIIe et XIVe siècles, mais elles sont parfois plus anciennes) sont extrêmement nombreuses, et se trouvent souvent en mauvais état de conservation. Leur stockage, en vrac dans des cartons Cauchard rangés sur la tranche, était loin d'être optimal, et le déménagement à Pierrefitte était l'occasion de réfléchir à une amélioration.

En préalable à ce projet de réimplantation, j'ai établi un récolement complet de toutes les chartes scellées présentes dans les cartons de la série S, afin de pouvoir apprécier plus précisément leur nombre, leur format et leur état de conservation. Ce travail, outre son intérêt pour le projet de mise aux normes des conditions de conservation, a permis quelques belles trouvailles[157]. Le chantier de reconditionnement proprement dit, pour lequel j'ai pu établir un protocole précis de fonctionnement (dépoussiérage des documents, insertion de chaque pièce scellée dans une pochette en carton neutre, protection du sceau dans une « chaussette », etc), est accompli sous ma direction par plusieurs agents techniques du département du Moyen Âge, fortement investis dans cette mission qui vise à une meilleure conservation et prise en charge de ces pièces, notamment celles encore pourvues d'un sceau. Ce chantier, parfois fastidieux, souvent exaltant en raison de l'intérêt des documents concernés, est au cœur même des missions d'un conservateur d'archives. Les documents, ainsi reconditionnés, devraient moins souffrir des aléas de la communication et du stockage. Ce chantier n'a pas donné lieu à une publication, si l'on excepte un petit article paru dans le journal interne des Archives nationales, *Mémoire d'avenir*, destiné essentiellement à ses agents[158], mais il est important d'en faire état ici, dans la mesure où il s'agit d'une réalisation forte et concrète en faveur d'un patrimoine menacé.

Ce chantier était également l'occasion de mieux connaître le fonds dans son ensemble, mais aussi de proposer de nouveaux instruments de recherche à destination des lecteurs. Les archives du chapitre de Notre-Dame de Paris et de ses filles avaient fait l'objet, il y a quelques années, du beau travail de Mmes Martine Le Roc'h-Morgère et Michèle Bimbenet-Privat[159]. Mais cet inventaire mis à part, la plupart des autres instruments de recherche de la série S étaient anciens, et pour beaucoup d'entre eux manuscrits, d'une utilisation peu aisée. Après

[157] Parmi elles, il faut citer la découverte d'une charte inédite d'Adèle de Champagne, dont la cote a été communiquée au regretté Jean Dufour, et plusieurs « chartes ornées » qui sont venues enrichir le catalogue qui en a été établi par Gh. Brunel, *Images du pouvoir royal...*.
[158] M.-A. Nielen, « Le reconditionnement de la série S... », p. 13.
[159] M. Le Roc'h Morgère et M. Bimbenet-Privat, *Le Temporel du chapitre...*.

avoir achevé le récolement général du fonds et le constat d'état sanitaire des pièces scellées, j'ai choisi de travailler plus précisément sur les archives des commanderies de templiers et d'hospitaliers, conservées entre les cotes S 4946 et S 5254 pour les cartons, de manière plus éparpillée pour les registres. Cette partie du fonds étant répartie par ordre alphabétique des départements, j'ai commencé par inventorier les archives des commanderies de l'Aisne, soit Boncourt, Puisieux-sous-Laon, Mont-de-Soissons, Maupas et Moisy-le-Temple.

Ce travail a permis la mise en lumière de ces documents et donc leur valorisation, ainsi que celle du travail des agents chargés du reconditionnement. Il a contribué à attirer l'attention des chercheurs, et j'ai proposé que soit réalisé un mémoire de master sur cet ensemble[160]. Il s'agit d'un inventaire pièce à pièce, choix qui a été dicté par l'abondance des chartes scellées présentes dans le fonds et, d'une manière générale, des documents antérieurs au XVe siècle. Je dois avouer que j'ai pris beaucoup d'intérêt à sa rédaction, manipuler, découvrir, lire des documents médiévaux restant une des plus grandes joies du travail de l'archiviste.

J'ai achevé récemment ce travail, soit l'inventaire détaillé de soixante-trois articles, cartons ou registres, dont les dates extrêmes sont 1133-1792, mais avec une forte majorité de documents médiévaux. Cet instrument de recherche est désormais disponible en ligne dans la salle des inventaires virtuelle des Archives nationales[161].

Presque tous les documents que le fonds renferme sont des titres de propriété, qui ont une grande valeur pour l'histoire topographique, sociale et économique. Cela concerne l'ordre ainsi que ses diverses composantes ou commanderies, des plus importantes aux plus modestes, mais aussi la société médiévale dans son ensemble, ici pour la région du Laonnois et du Soissonnais. À travers ces documents, il est possible de reconstituer l'emprise territoriale d'une commanderie ou d'un prieuré. Ces titres, donations, échanges, achats, sont généralement assez précis (le plus souvent très précis), dans la localisation du bien dont il est question. De nombreuses personnes sortent de l'anonymat grâce à ces archives, apparaissant au détour des documents, et permettant une étude fine de la société urbaine des petites villes du Laonnois et du Soissonnais aux XIIIe et XIVe siècles, de même que de la société villageoise et rurale, ce qui fait écho aux travaux de Ghislain Brunel sur cette région[162]. Ce sont surtout

[160] P. Brillant, *Les milieux sociaux...,* et *Reflets de la société picarde....*
[161] https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_053812&details=false&gotoArchivesNums=false&udId=root&auSeinIR=true&formCaller=GENERALISTE
[162] Par exemple « Seigneurs et paysans en Soissonnais… », p. 289-306 ; *Id*., *Économie et société en Picardie*....

les donateurs, petits seigneurs, bourgeois aisés, vignerons ou paysans, laïcs ou prêtres, qui font rédiger les documents et parfois les scellent ; ce sont tous leurs parents, ascendants, conjoints, enfants, dont l'accord est requis, que l'on rencontre, et qui ont fait l'objet du mémoire de master cité plus haut.

L'intérêt de ce travail n'étant plus à démontrer, j'ai commencé à rédiger l'inventaire, également pièce à pièce, des commanderies de templiers et d'hospitaliers des anciens départements français des Bouches-de-l'Escaut, de la Dyle, de la Lys et de l'Ourthe, qui viendra prendre place, dans quelques mois, dans la salle des inventaires virtuelle.

Parallèlement, je travaille à une révision d'une partie de l'*Inventaire des Cartons des rois* de Jules Tardif, concernant les dix-sept premières cotes de la série K (documents mérovingiens et carolingiens)[163]. Ce travail s'inscrit dans la perspective du projet de recherche de plus grande ampleur que j'ai porté avec le soutien du Labex Patrima sur les documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales. Ce travail d'inventaire mis à jour grâce aux avancées de la recherche sera lui aussi consultable en ligne dans la salle des inventaires virtuelle des Archives nationales. Comme l'ensemble des documents a été numérisé dans le cadre du projet, ces reproductions seront jointes aux notices de l'inventaire, ce qui rendra, dans la plupart des cas, la consultation des originaux inutile, pour une préservation optimale de ceux-ci.

Enfin, un important travail de reconditionnement a pu être mené sous ma direction pour ces documents. Ils sont désormais conditionnés pièce à pièce dans des boîtes de carton neutre, suffisamment profondes pour protéger, le cas échéant, le sceau. Ces boîtes ont été entreposées dans des meubles de conservation réalisés sur mesure par la société Atlantis, grâce à un mécénat de la banque HSBC, assurant à ces documents prestigieux un écrin digne d'eux.

[163] J. Tardif, *Monuments historiques*….

CONCLUSION

Ces différentes compétences, prenant appui sur les fonds dont j'ai ou j'avais la charge, me permettent, je crois, de valoriser tant mon parcours de recherche que mon parcours professionnel. L'Orient latin et les royaumes mérovingiens sont des domaines certes bien éloignés. Mon goût pour ces deux thématiques si différentes m'a permis cependant d'approfondir mes connaissances sur l'histoire des élites. J'ai également pu les développer dans le domaine de la sigillographie et, dans une moindre mesure, de la diplomatique royale et princière, ainsi que de l'histoire de l'art. Malgré des thématiques parfois éloignées, j'ai essayé de montrer ici la cohérence de ma démarche de recherche, ma trajectoire intellectuelle, ainsi que mon implication personnelle dans mon sujet, dont je pense avoir acquis une connaissance intime, et espère que les choix qui ont été les miens sont porteurs d'un véritable apport pour la connaissance.

Par ce travail, je souhaiterais surtout rendre hommage à ceux qui l'ont rendu possible. Je pense aux réseaux intellectuels et institutionnels, aux ressources que ceux-ci ont rendu accessibles et aux échanges qu'ils ont permis. Mais je pense tout particulièrement à deux de mes maîtres, que je ne pourrai jamais suffisamment remercier pour tout ce qu'ils m'ont apporté, le professeur Jean Richard, et le comte Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg. Il est difficile d'exprimer en quelques mots l'étendue de ma dette envers eux. L'intérêt des recherches présentées ici est très certainement tributaire des problématiques qu'ils ont étudiées et dont je me suis trouvée être en partie l'héritière.

Mes travaux portent également la marque de l'institution et des services dans lesquels j'ai pu travailler; l'attention à tel ou tel questionnement est très souvent redevable à des échanges menés dans le cadre de cercles amicaux, professionnels, et savants. Le premier milieu concerné a été celui de l'École des chartes, où j'ai effectué ma formation. Le second est celui des Archives nationales, où s'est déroulée la totalité de ma carrière d'archiviste, et où j'ai créé de nombreux liens tant intellectuels qu'amicaux. Enfin, je n'oublie pas les échanges menés à l'extérieur des Archives, tant au séminaire du Professeur Michel Balard, où se croisaient les apprentis médiévistes et médiévistes chevronnés, qu'auprès de l'équipe THEMAM de l'ArScAn qui m'a fait l'honneur de m'accueillir en 2017. La rédaction de ce

doctorat a bien entendu été un effort solitaire. Mais je n'ai pourtant jamais eu le sentiment de travailler seule, partageant mes interrogations, mes doutes et ma documentation avec d'autres chercheurs engagés dans des recherches conjointes ou parallèles. La meilleure justification des échanges que j'ai pu avoir avec des collègues, est la découverte du manuscrit arménien des Lignages d'Outremer, que je dois à mes conversations avec Claude Mutafian, que je retrouvais régulièrement au séminaire du Professeur Balard.

Enfin, de manière à rendre compte de façon plus précise de mes recherches récentes, celles menées sur les diplômes mérovingiens et carolingiens, j'ai décidé de rédiger aussi, dans le temps qui m'était imparti avant la soutenance, un mémoire de synthèse sur les modes de scellement des diplômes mérovingiens et carolingiens. Intitulé *De anolo nostro subter sigillare. Recherches sur les modes de scellement des diplômes mérovingiens et carolingiens*, il prend appui sur mes recherches antérieures ainsi que sur les compétences professionnelles acquises au contact de ces sources. Je le soumets également à votre approbation. Il aborde les aspects matériels du scellement, les aspects iconographiques des sceaux, ainsi que les questions symboliques soulevées par la découverte de cheveux humains dans la cire. Je me suis parfois interrogée, je le reconnais, sur la pertinence, voire sur l'intérêt, de mener une telle recherche… La présence de cheveux, humains qui plus est, dans la cire, est un aspect incongru qui a pu déconcerter plus d'un de mes interlocuteurs. Cette découverte cependant m'a tout de suite passionnée, et a été l'aiguillon qui m'a donné l'envie de poursuivre le plus loin possible l'exploration de ce sujet de recherche. Aller au bout de ce travail m'a permis d'acquérir au moins une certitude : l'historien s'occupe de choses inutiles, donc essentielles...

Bibliographie

1204, la quatrième croisade : de Blois à Constantinople et éclats d'empires. Catalogue des expositions du musée-château de Blois et du musée du département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France, octobre 2005-janvier 2006, dir. Inès Villela-Petit, dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 73-75, 2005.

ALLIROT Anne-Hélène, *Filles de roy de France. Princesses royales, mémoire de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIVe siècle)*, Turnhout, 2010.

ALMEIDA Adriana, « Alice of Antioch and the Rebellion against Fulk of Anjou », dans *Medievalista*, 5, 2008. URL : *http://www2.fcsh.unl.pt/iem/medievalista/MEDIEVALISTA5/medievalista-almeida.htm* [consulté le 27 mai 2018].

ANDENNA Cristina et MELVILLE Gert, *Idoneität ? Genealogie ? Legitimation. Begründung und Akzeptanz von dynastischer Herrschaft im Mittelalter*, Cologne, 2015.

ANTOINE Élisabeth, « A Thirteeth-century Signet Ring and its Inscriptions : Between Identity and Power, Magic and Prophylaxis », dans *De Re Metallica. The Uses of Metal in the Middle Ages*, éd. Robert Bork, Ashgate, 2005, p. 101-111.

ANTOINE Élisabeth, « Bague-cachet », dans *Revue du Louvre*, n° 4, 1995, p. 82.

Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 4-8 juin 2013, dir. Jean-Luc Chassel et Christophe Maneuvrier, à paraître.

ARBEL Benjamin, « Greek Magnates in Venetian Cyprus : the Case of the Synglitico Family », dans *Dumbarton Oaks Papers* 49, 1995, p. 325-337.

ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri d', *Essai sur les sceaux des comtes et comtesses de Champagne*, Paris/Bar-sur-Aube, 1856.

ARBOIS DE JUBAINVILLE Henri d', *Histoire des ducs et des comtes de Champagne, depuis le VIe siècle jusqu'à la fin du XIe*, Paris,1859-1869, 7 tomes en 8 vol.

ASBRIDGE Thomas, « Alice of Antioch: a Case Study of Female Power in the Twelfth Century », dans *The Experience of Crusading*, II. *Defining the Crusader Kingdom*, éd. Peter Edbury et Jonathan Philips, Cambridge, 2003, p. 29-47.

AURELL Martin, « La noblesse occidentale à la fin du Moyen Âge : bilan historiographique et perspectives de recherche », dans *Memoria y civilización : anuario de historia*, n° 1, 1998, p. 97-110.

Autour des assises de Jérusalem, dir. Jérôme Devard et Bernard Ribémont, (Polen – Pouvoirs,

Lettres, Normes, 10), Paris, 2018.

BARBIER Josiane, « Les lieux du pouvoir en Gaule franque. L'exemple des palais », dans *Deutsche Königspfalzen : Beiträge zu ihrer historischen und archäologischen Erforschung*, vol. 8 : *Achte Band*, *Places of Power – Orte der Herrschaft – Lieux du pouvoir*, dir. Caspar Ehlers, Göttingen, Veröffentlichungen des Max-Plank-Instituts für Geschichte, 11/8, 2007, p. 227-246.

BARBIER Josiane, « Les palais francs avant Charlemagne », dans *Les Carolingiens dans le bassin mosan. Autour des palais d'Herstal et de Jupille. Actes de la journée d'étude tenue à Herstal le 24 février 2014*, dir. Florence Close, Alain Dierkens et Alexis Wilkin, *Dossiers de l'Institut du Patrimoine Wallon*, n° 27, Namur, 2018, p. 19-29.

BARBIER Josiane, « Un rituel politique à la cour mérovingienne : l'audience royale », dans *L'Audience. Rituels et cadres spatiaux dans l'Antiquité et le haut Moyen Âge*, dir. Jean-Pierre Caillet et Michel Sot, Paris, coll. THEMAM, n° 6, 2007, p. 241-263.

BAUDIN Arnaud, « De la Champagne à la Morée: l'héraldique de la maison de Villehardouin », dans *1204, la quatrième croisade: de Blois à Constantinople et éclats d'empires. Catalogue des expositions du musée-château de Blois et du musée du département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France, octobre 2005-janvier 2006*, dir. Inès Villela-Petit, dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 73-75, 2005, p. 97-112.

BAUDIN Arnaud, *Emblématique et pouvoir en Champagne. Les sceaux des comtes de Champagne et de leur entourage (fin XIe-début du XIVe siècle)*, Langres, 2012.

BEDOS-REZAK Brigitte, « Ritual in the Royal Chancery : Text, Image, and the Representation of Kingship in Medieval French Diplomas », dans *European Monarchy : its Evolution and Practice from Roman Antiquity to Modern Times*, éd. Heinz Duchhardt, Richard A. Jackson et David Sturdy, Stuttgart, 1992, p. 27-40.

BEECH Georges, « The Crusader Lordship of Marash in Armenian Cilicia, 1104-1149 », dans *Viator* 27, 1996, p. 35-52.

BESSON Florian, « Fidélité et fluidité dans le Royaume latin de Jérusalem : l'exemple de Rohard de Jérusalem (v. 1105– v. 1165) », dans *Bulletin du Centre de Recherche Français de Jérusalem*, n° 26, 2016. URL : https://bcrfj.revues.org/7495) [consulté le 3 avril 2018].

BLANC-RIEHL Clément, « La sigillographie, une science faite pour les historiens de l'art », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*. *Actes du colloque organisé à Lille, palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008*, dir. Jean-Luc Chassel et Marc Gil, Lille, 2011, p. 127-136.

BLANC-RIEHL Clément, « Les prémices de la sigillographie française », dans *Héraldique, sigillographie et sociétés savantes, Bulletin de liaison des sociétés savantes* [édité par le Comité des travaux scientifiques et scientifiques], n° 12, mars 2007, p. 6-8.

BLANC-RIEHL Clément, « Moulage de sceaux : une matérialité d'emprunt », dans *Le Labo des Archives, explorer et discuter la complexité des archives.* URL : https://labarchiv.hypotheses.org/89 [consulté le 3 juin 2018].

BON Antoine, *La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, Paris, 1969.

BOUCHERON Patrick et OFFENSTADT Nicolas, *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, 2011.

BOULTON D'Arcy Jonathan Dacre, *The knights of the crown: the monarchical orders of knighthood in later medieval Europe, 1325-1520*, Woodbridge, 2e édition, 2000.

BRILLANT Pauline, *Les milieux sociaux gravitant autour du Mont-de-Soissons et leurs relations avec la commanderie,* mémoire de master 1 et *Reflets de la société picarde à travers les actes des commanderies de Bertaignemont, Mont-de-Soissons et Puisieux-sous-Laon (1129-1312)*, mémoire de master 2, soutenus sous la direction du professeur Jacques Paviot et de Marie-Adélaïde Nielen à l'Université Paris-Est Créteil, 2017 et 2018.

BROUQUET-CASSAGNES Sophie, *Capétiennes. Les reines de France au Moyen Âge (Xe-XIVe siècles)*, Seyssel, 2018.

BRUNEL Ghislain, «Seigneurs et paysans en Soissonnais et Valois aux XIe-XIIIe siècles», dans *Seigneurs et seigneurie au Moyen Âge*, Paris, 1993, p. 289-306.

BRUNEL Ghislain, *Économie et société en Picardie méridionale (Soissonnais et Valois) du XIe au début du XIVe siècle*, thèse de doctorat en histoire médiévale sous la direction de Monique Bourin soutenue en 2005 à l'université Paris I, Panthéon-Sorbonne.

BRUNEL Ghislain, *Images du pouvoir royal: les chartes décorées des archives nationales, XIIIe-XVe siècle*, Paris, 2005.

BUBENICEK Michelle, *Quand les femmes gouvernent. Yolande de Flandre. Droit et politique au XIVe siècle*, Paris, 2002.

BULA Sandrine, *L'apanage du comte d'Artois*, Paris, 1993.

Caterina Cornaro. Last Queen of Cyprus and Daughter of Venice/Ultima regina di Cipro e figlia di Venezia, éd. Candida Syndicus et Sabine Rogge, Münster/New York/Munich/Berlin, 2013.

CHAREILLE Pascal et BOURIN Monique, *Noms, prénoms, surnoms au Moyen Âge*, Paris, 2014.

CHAREYRON Nicole, *Éthique et Esthétique du récit de voyage à la fin du Moyen* Âge, Paris, 2013.

Chartae latinae antiquiores, facsimile-edition of the Latin charters prior to the ninth century, éd. Albert Brückner et Robert Marichal. Part XIII-XIV, France I-II, publ. par Hartmut Atsma et Jean Vezin, Zurich, 1981-1982.

CHASSEL Jean-Luc, « La Champagne et ses chevaliers au lion », à paraître.

CHÂTENET-CALYSTE Aurélie, « Pour paraître à la cour : les habits de Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti (1731-1803) », dans *Apparence(s)*.URL :http://journals.openedition.org/apparences/1184 [consulté le 30 avril 2018].

CHÂTENET-CALYSTE Aurélie, « Une appartenance ténue à la cour de France, Marie-Fortunée d'Este princesse de Conti (1731-1803) », dans *Figures d'appartenance*, dir. Michel Cassan et Paul D'Hollander, *Temporalités*, n°6/2009, n° spécial, p. 135-148.

CHÂTENET-CALYSTE Aurélie, *Une consommation aristocratique, fin de siècle. Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti 1731-1803*, Limoges, 2013.

CHEYNET Jean-Claude, *La société byzantine. L'apport des sceaux*, 2 vol., Paris, 2008.

Chroniques mineures, éd. V. Hakobian, Erevan, 1956.

Conseil international des Archives, Comité de sigillographie**,** *Deuxième table ronde internationales des restaurateurs de sceaux. La conservation préventive des sceaux en cire : bilan et perspectives, 12 et 13 juin 2003*, édité par le Centre historique des Archives nationales de Paris, 2003. URL : *https://www.ica.org/sites/default/files/CSG_2003_proceeding_conservation_FR.pdf* [consulté le 3 septembre 2018].

Conseil international des Archives, Comité de sigillographie**,** *Quatrième table ronde des restaurateurs de sceaux*, Paris, aux Archives nationales, 16 juin 2016. URL : *http://www.sigillvm.net/fileadmin/media/folder1/abstract-_ensemble.pdf* [consulté le 5 septembre 2018].

Conseil international des Archives, Comité de sigillographie, *Record about state of conservation and restoring of seals, Seals conservation Research Congress, Merton College,* Oxford, mai 2007.

Conseil international des Archives, Comité de sigillographie, *Table ronde sur la préservation et la restauration des sceaux : Madrid, 5-9 juillet 1995*, édité par l'associación de los amigos del archivo historico national, 2000.

COULON Auguste, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, *recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Yonne*, Paris, 1912.

COUMERT Magali et DUMÉZIL Bruno, *Les royaumes barbares en Occident*, PUF, collection Que sais-je ?, n° 3877, 2017.

CRAWFORD Paul, URL : http://www.deremilitari.org/REVIEWS/review25.htm [consulté le 12 avril 2018].

CROENEN Godfried, « Princely and noble Genealogies, Twelfth to Fourteenth Century : Form and Function », dans *The Medieval Chronicle : Proceedings of the 1st International Conference on the Medieval Chronicle*, *Driebergen/Utrecht, 13-16 juillet 1996*, éd. Erik Koope, Amsterdam, 1999, p. 84-95.

Croisades et pèlerinages. Récits, chroniques et voyages en Terre sainte, XIIe-XVIe siècle, dir. Danielle Régnier-Bohler, Paris, 1997, p. 1473-1480.

DALAS Martine, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. T. II, Les sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991.

Dame, draghi e cavalieri : medioevo al femminile. Actes du colloque international, Casale Monferrato, 4-6 octobre 1996, éd Francesco De Caria et Donatella Taverna, Turin, 1997.

DELLE LUCHE Jean-Dominique, « Les pèlerinages dans le Saint-Empire à la fin du Moyen Âge : mises en perspective », dans *Questes*, 22, 2011, p. 78-92.

DEMURGER Alain, *Vie et mort de l'ordre du Temple, 1120-1314*, Paris, 1998.

Des sociétés en mouvement. Migrations et mobilité au Moyen Âge, Société des historiens médiévistes de l'Enseignement supérieur public, Série histoire ancienne et médiévale, 104, Paris, 2010.

DEVARD Jérôme, « Aux origines du péché originel quant à la mauvaise utilisation des Assises de Jérusalem, L'édition de Gaspard Thaumas de la Thaumassière (1690) », dans *Autour des assises de Jérusalem*, dir. Jérôme Devard et Bernard Ribémont, (Polen – Pouvoirs, Lettres, Normes, 10), Paris, 2018, p. 79-92.

Dictionnaire des Historiens, dir. Christian Amalvi, La Boutique de l'Histoire, Paris, 2004.

Dictionnaire des personnages historiques, dir. Olivier Guyotjeannin, collection *Encyclopédies d'aujourd'hui*, La Pochothèque, 1995.

Die Urkunden der Merowinger, éd. Carlrichard Brühl (+) et Theo Kölzer, avec Martina Hartmann et Andrea Stieldorf, MGH, *Diplomata regum Francorum e Stirpe Merovingica*, 2 vol., Hanovre, 2001.

Die Urkunden Ludwigs des Frommen, éd. Theo Kölzer, avec Jens Peter Clausen, Daniel Eichler, Britta Mischke, Sarah Patt, Susanne Zwierkein, MGH, *Diplomata Karolinorum*, 3 vol., Wiesbaden, 2016.

DOUËT D'ARCQ Louis, *Catalogue de la collection des sceaux des Archives de l'Empire*, Paris, 1863-1868.

DUBY Georges, « Remarques sur la littérature généalogique en France aux XIe et XIIe siècles », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 111e année, n° 2, 1967. p. 335-345.

DUMA Jean, *Les Bourbon-Penthièvre (1678-1793)*, Paris, 1995.

DUMÉZIL Bruno, *Servir l'État barbare dans la Gaule franque : du fonctionnariat antique à la noblesse médiévale : IVe-IXe siècle*, Paris, 2013.

DUMÉZIL Bruno, « La chancellerie mérovingienne au VIe siècle », dans *Le corti nell'alto medioevo* (Settimane di studio della fondazione Centro italiano di studi sull'alto Medioevo), LXII, Spolète, 2015, p. 473-502.

DUMÉZIL Bruno, « Les ruptures dynastiques dans les royaumes barbares (V-VIIe siècle), dans *Ruptura i legitimació dinàstica a l'Edat Mitjana*, éd. Flocel Sabate, Lérida, 2015, p. 41-58.

DUMÉZIL Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, 2008.

EARENFIGHT Theresa, *Queenship in medieval Europe*, New York, 2012.

EDBURY Peter, *The Kingdom of Cyprus and the Crusades, 1191-1374*, Cambridge, 1991.

Europäische Reiseberichte des späten Mittelalters. Eine analytische Bibliographie, dir. Werner Paravicini, 3 vol., Francfort-sur-le-Main, 1994-2000.

Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen âge et au cours de la première Renaissance, dir Éric Bousmar, Jonathan Dumont, Alain Marchandisse et Bertrand Schnerb, Bruxelles, 2012.

Femmes et pouvoir politique : les princesses d'Europe, XVe-XVIIIe siècle, dir. Isabelle Poutrin et Marie-Karine Schaub, Rosny-sous-Bois, 2007.

FILLATRAUD-DURIEUBLANC Rodolphe, *Recherches sur la société nobiliaire chypriote des XIVe et XVe siècles : anthroponymie aristocratique sous les Lusignan (1291-1489)*, mémoire de master sous la direction du professeur Michel Balard et de Marie-Adélaïde Nielen, université de Paris-I Panthéon-Sorbonne, 1999.

GAUDE-FERRAGU Murielle, *La Reine au Moyen Âge. Le pouvoir au féminin, XIVe-XVe siècle*, Paris, 2014.

Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne, dir. Monique Bourin, volume I, *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne*, Publications de l'Université de l'Université de Tours, 1990 ; Volume II, avec Pascal Chareille, tome I, *Persistances du nom unique* ; tome II, *Désignation et anthroponymie des femmes. Méthodes statistiques pour l'anthroponymie*, Publications de l'Université de Tours, 1992 ; volume III, *Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, Publications de l'Université de Tours, 1995 ; Volume V, *Intégration et exclusion sociales: lectures anthroponymiques*; tome I, *Serfs et dépendants au Moyen Age (VIII-XIIe s.)* ; tome II, *Serfs et dépendants au Moyen Age : « le nouveau servage »*, Publications de l'Université de Tours, 2002 ; Volume IV, *Discours sur le nom : normes, usages, imaginaire, VIe-XVIe siècles*, éd. Patrice Beck, Publications de l'Université de Tours, 1997 ; volume VI, *Le nom, histoire et statistiques : quelles méthodes quantitatives pour une étude de l'anthroponymie médiévale ?* éd. Pascal Chareille, Publications de l'Université de

Tours, 2008.

GÉNICOT Léopold, *Les généalogies* (*Typologie des sources du Moyen Age occidental,* 15), Turnhout, 1975.

GICQUELAY Christophe, « Louis-François de Bourbon-Conti (1717-1776) : le modèle du prince éclairé ? » dans *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, t. LXXX, 1997, p. 330-389.

GIL Marc, « L'enlumineur Jean Pucelle et les graveurs de sceaux parisiens : l'exemple du sceau de Jeanne de France, reine de Navarre (1329-1349) », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*. *Actes du colloque organisé à Lille, palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008*, éd. Jean-Luc Chassel et Marc Gil, Lille, 2011, p. 421-436.

GONZALEZ Élizabeth, *Un Prince en son hôtel : les serviteurs des ducs d'Orléans au XVe siècle*, Paris, 2004.

GOUREVITCH Aron J., *La naissance de l'Individu dans l'Europe médiévale*, Paris, 1999.

GRABOÏS Aryeh, *Le pèlerin occidental en Terre sainte au Moyen Âge,* Bruxelles, 1998.

GRIVAUD Gilles, « Les Lusignan et leur gouvernance du royaume de Chypre (XIIe-XIVe siècle) », dans *Europaïsche Governance im Spätmittelalter. Heinrich VII. von Luxemburg und die großen Dynastien Europas / Gouvernance européenne au bas Moyen Âge. Henri VII de Luxembourg et l'Europe des grandes dynasties. Actes des 15es Journées lotharingiennes, 14-17 octobre 2008,* éd. Michel Pauly, avec Martin Uhrmacher et Hérold Pettiau, Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal, t. 124, Publications du CLUDEM, t. 27, Luxembourg, 2010*,* p. 351-374.

GRIVAUD Gilles, *Entrelacs chiprois. Essai sur les lettres et la vie intellectuelle dans le royaume de Chypre (1191-1570)*, Nicosie, 2009.

GUÉRIN Marie, *Les dames de la Morée franque (XIIIe-XVe siècle). Représentation, rôle et pouvoir des femmes de l'élite latine en Grèce médiévale*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Claude Cheynet soutenue le 27 novembre 2014 à l'université de Paris-IV.

HAMILTON Bernard, *The Latin Church in the Crusader States. The Secular Church*, Londres, 1980.

HARSGOR Michael, *Recherches sur le personnel du Conseil du roi sous Charles VIII et Louis XII*, thèse de doctorat sous la direction de Roland Mounier soutenue à l'université de Paris-IV Sorbonne, 1980.

Histoire des femmes en Occident, dir. Georges Duby et Michelle Perrot, T. II : *Le Moyen Âge*, dir. Christiane Klapisch-Zuber, Paris, 1991.

HONEMANN Volker, « Motives for Pilgrimages to Rome, Santiago and Jerusalem in the later

Middle Ages », dans *Santiago, Roma, Jerusalem. Acta del III Congreso Internacional de Estudios Jacobeos*, éd. Paolo Caucci von Saucken, Xunta de Galicia, 1999, p. 175-186.

URL : http://sanctuaires.aibl.fr/ [consulté le 2 novembre 2017]

URL : http://www.meertens.knaw.nl/bedevaart/ [consulté le 2 novembre 2017]

URL : http://www.santuaricristiani.iccd.beniculturali.it/ [consulté le 2 novembre 2017]

HYSLOP Béatrice, *L'apanage de Philippe-Égalité, duc d'Orléans (1785-1791)*, Paris, 1965.

Identités pèlerines, Actes du colloque de Rouen, *15-16 mai 2002*, éd. Catherine Vincent, Rouen, 2004.

JACOBY David, « La littérature française dans les états latins de la Méditerranée orientale à l'époque des Croisades : diffusion et création », dans *Essor et Fortune de la chanson de geste dans l'Empire et l'Orient latin*. *Actes du IXe congrès international de la société Rencesvals pour l'étude des épopées romanes, Padoue-Venise, 1982*, Modène, 1984, p. 617-646.

JACOBY David, « Society, culture and the arts in crusader Acre », dans *France and the Holy land: Frankish culture at the end of the crusades*, éd. Daniel H. Weiss et Lisa Mahoney, Baltimore, 2004, p. 97-137.

Jerusalem pilgrimage, 1099-1185, éd. John Wilkinson, avec Joyce Hill et W. F. Ryan, Londres, 1988.

JOHN OF IBELIN, *Le livre des assises*, éd. Peter W. Edbury, Leyde, 2003.

JONES Captain Raymond, « The Seal Matrix of Isabel of Hainaut, Queen of France », dans *The Antiquaries Journal XL* (janvier-avril 1960), p. 73-76.

JULIA Dominique, « Sanctuaires et lieux sacrés à l'époque moderne », dans *Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires, Approches terminologiques, méthodologiques, historiques et monographiques*, dir. André Vauchez, Rome, 2000.

KERHERVÉ Jean, *L'État breton aux XIVe et XVe siècles. Les ducs, l'argent et les hommes*, 2 vol. , Paris, 1987.

KHALIFA Cécile, *La défense de l'île de Chypre sous la domination franque, 1191-1489*, thèse de doctorat sous la direction d'Isabelle Augé et Angel Nicolaou-Konnari soutenue le 10 décembre 2016 à l'université Paul Valéry-Montpellier III.

La dame de coeur : patronage et mécénat religieux des femmes de pouvoir dans l'Europe des XIVe-XVIIe siècles, dir. Murielle Gaude-Ferragu et Cécile Vincent-Cassy, Rennes, 2016.

La France romane au temps des premiers Capétiens (987-1152). Catalogue de l'exposition présentée au musée du Louvre du 10 mars au 6 juin 2005, dir. Danielle Gaborit-Chopin, Paris, 2005.

LA MONTE John, « The Lords of Cesarea in the Period of the Crusades », dans *Speculum* 22, 1947, p. 145-161.

LA MONTE John, « The Lords of Le Puiset on the Crusades », dans *Speculum* 17, 1940, p. 100-118.

LA MONTE John, « The Lords of Sidon », dans *Byzantion* 17, 1944-1945, p. 183-211.

LA MONTE John, « The viscounts of Naplouse in the twelth Century », dans *Syria* 19/3, 1938, p. 272-278.

La présence latine en Orient au Moyen Âge, *Documents inédits des Archives nationales*, éd Ghislain Brunel, collab. Marie-Adélaïde Nielen, Direction des Archives de France, Centre historique des Archives nationales, Paris, 2000.

Le Comté de Tripoli. État multiculturel et multiconfessionnel (1102-1289), dir. Gérard Dédéyan et Karam Rizk, Paris, 2010.

Le Guide du pèlerin de Saint-Jacques de Compostelle : texte latin du XIIe siècle, trad. Jeanne Vieillard, Paris, 1984 (1ère éd. Mâcon, 1938).

LE JAN Régine, « La sacralité de la royauté mérovingienne », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 58e année, n° 6, 2003, p. 1217-1241.

LE JAN Régine, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995.

Le Livre au Roi, éd. Myriam Greilsammer, Paris, (Documents relatifs à l'Histoire des Croisades publiés par l' Académie des inscriptions et belles-lettres, XVII), 1995.

Le moulage. Actes du colloque international [Paris] 10-12 avril 1987, Paris, 1988.

Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité. Catalogue de l'exposition présentée aux Archives nationales, Hôtel de Soubise, du 26 mars au 25 juin 2013, dir. Elsa Marguin, Paris, 2013.

Le récit des voyages et pèlerinages de Jean de Tournai, 1488-1489, éd. Marie-Adélaïde Nielen, avec Béatrice Dansette, (Sources d'histoire médiévale publiées par l'Institut de recherche et d'histoire des textes 43), Paris, 2017.

LE ROC'H MORGÈRE Martine, achevé et mis en forme par Michèle Bimbenet-Privat, *Le Temporel du chapitre de Notre-Dame de Paris et de ses filles : S 1 A à S 942*, Paris, 1990.

Le voyage de Jean de Tournai, éd. Denise Péricard-Méa, Cahors, 2012.

LENIAUD Jean-Michel, « Les basiliques de pèlerinage en France et leur architecture (XIXe-début XXe siècle) », dans *Sanctuaires français et italiens dans le monde contemporain*, *Mélanges de l'École française de Rome. Italie et Méditerranée*, t. 117, n° 2, 2005, p. 487-

496.

Les croisades : l'Orient et l'Occident d'Urbain II à Saint Louis : 1096-1270. Catalogue de l'exposition, Toulouse, Ensemble conventuel des Jacobins, 16 mai-1er août 1997, dir. Monique Rey-Delqué, Toulouse, 1997.

Les entourages princiers à la fin du Moyen Âge. Une approche quantitative, éd. Alexandra Beauchamp, Madrid, 2013.

Les fastes du gothique, le siècle de Charles V. Catalogue de l'exposition, Paris, Galeries nationales du Grand-Palais, 9 octobre 1981-1er février 1982, Paris, 1982.

Les femmes au Moyen Age, éd. Michel Rouche et Jean Heuclin, Paris, 1990.

Les sceaux, source de l'histoire médiévale Champagne. Actes des tables rondes de la Société française d'héraldique et de sigillographie, Troyes, centre universitaire, 14 septembre 2003, Reims, Demeure des comtes de Champagne, 9 octobre 2004, dir. Jean-Luc Chassel, Paris, 2007.

Les temps mérovingiens. Trois siècles d'art et de culture (451-751). Catalogue de l'exposition, musée national du Moyen Âge et des Thermes de Cluny, 26 octobre 2016-13 février 2017, dir. Isabelle Bardiès-Fronty, Charlotte Denoël et Inès Villela-Petit, Paris, 2016

Les trésors des princes de Bourbon Conti. Catalogue de l'exposition présentée au musée d'Art et d'Histoire Louis-Senlecq, L'Isle-Adam, du 28 mai au 1er octobre 2000, dir. Frédéric Chappey, Paris, 2000.

LETT Didier et MATTÉONI Olivier, « Princes et princesses à la fin du Moyen Âge », dans *Médiévales*, n° 48, Paris, printemps 2005, p. 5-14.

LEWIS Kevin James, « Countess Hodierna of Tripoli : From Crusader Politician to 'Princesse Lointaine' », dans *Assuming Gender* 3.1, 2013, p. 1-26.

Lieux sacrés, lieux de culte, sanctuaires, dir. André Vauchez, Rome, 2000, (Collection de l'École française de Rome 273).

Lignages d'Outremer, Introduction, notes et édition critique, éd. Marie-Adélaïde Nielen, Paris, (Documents relatifs à l'Histoire des Croisades publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, XVIII), 2003.

LONGNON Jean, *Les compagnons de Villehardouin : recherche sur les Croisés de la quatrième croisade*, Genève, 1978.

MAC EVITT Christopher, *The Crusades and the Christian World of the East. Rough Tolerance*, Philadelphie, 2009.

MACÉ Laurent, *Les comtes de Toulouse et leur entourage (XIIe-XIIIe siècles). Rivalités, alliances et jeux de pouvoir*, Toulouse, 1999.

MARAVAL Pierre, *Égérie. Journal de voyage (itinéraire). Introduction, texte critique, traduction, notes, index et cartes. Suivi de la Lettre de Valerius du Bierzo sur la bienheureuse Égérie*, *introduction, texte et traduction* par Manuel C. Díaz y Díaz, Paris, 1982.

MAS-LATRIE Louis de, « Les comtes de Jaffa et d'Ascalon du XIIe au XIXe siècle », dans *Revue des questions historiques* 26, 1879, p. 181-200.

MAS-LATRIE Louis de, « Les seigneurs d'Arsur en Terre sainte », dans *Revue des questions historiques* 55, 1894, p. 585-597.

MAS-LATRIE Louis de, « Les seigneurs du Crac de Montréal appelés d'abord seigneurs de la Terre au-delà du Jourdain », dans *Archivio veneto*, série II, t. 25, 1883, 2e partie, p. 1-20.

MAS-LATRIE Louis de, *Nouvelles preuves de l'Histoire de Chypre*, Paris,1874.

MATTÉONI Olivier, « L'image du duc Louis II de Bourbon dans la littérature du temps de Charles VI », dans *Saint-Denis et la royauté. Actes du colloque international en l'honneur de Bernard Guenée, Saint-Denis-Créteil-Paris*, *2-4 mai 1996*, éd. Françoise Autrand, Claude Gauvard et Jean-Marie Moeglin, Paris, 1999, p. 145-156.

MATTÉONI Olivier, « Louis II de Bourbon, l'enquête et la réforme : remarques sur une pratique de gouvernement », dans *Quand gouverner, c'est enquêter. Les pratiques politiques de l'enquête princière, Occident, XIIIe-XIVe siècle*, dir. Thierry Pécout, Paris, 2010, p. 169-181.

MATTÉONI Olivier, «Portrait du prince idéal et idéologie nobiliaire dans *La Chronique du bon duc Loys de Bourbon* (1429) », dans *Studi Francesi*, 39 (1995), p. 1-23.

MATTÉONI Olivier, *Servir le prince : les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Age (1356-1523),* Paris, 1998.

MAYER Hans-Eberhard et SODE Claudia, *Die Siegel der lateinischen Könige von Jerusalem*, Wiesbaden, 2014, (Monumenta Germaniae Historica. Schriften, 66).

MAYER Hans-Eberhard, « Manasses of Hierges in East and West », dans *Revue belge de philologie et d'histoire* 66, 1988, n° 4, p. 757-766.

MAYER Hans-Eberhard, « Die Herrschaftsbildung in Hebron », dans *Zeitschrift des deutschen Palästina-Vereins* 101-1, 1985, p. 64-81.

MAYER Hans-Eberhard, « The Crusader Princiality of Galilee between Saint-Omer and Bures-sur-Yvette », éd. Raoul Curiel et Rika Gyselen, dans *Itinéraires d'Orient : hommages à Claude Cahen*, *Res Orientales* V, Bures-sur-Yvette, 1994, p. 157-167.

MAYER Hans-Eberhard, « The origins of the County of Jaffa », dans *Israel Exploration Journal* 35, 1985, p. 35-45.

MAYER Hans-Eberhard, *Bistümer, Klöster und Stifte im Königreich Jerusalem*, Stuttgart,

1977, (*Schriften der Monumenta Germaniae historica,* Band 26).

Mémoires du passé germanique, regards croisés sur une mémoire vive. Actes de la Table ronde organisée par l'Institut historique allemand de Paris, 13-14 janvier 2000, *Sources*, *Travaux historiques*, n° 55-56, Paris, 2001.

MERSIOWSKY Mark, *Die Urkunden in der Karolingerzeit. Originale, Urkundenpraxis und politische Kommunikation*, MGH Schriften, vol. 60, t. I et II, Wiesbaden, 2015.

METMAN Yves, « Jean, duc de Berry, à ses plus belles heures », dans *Club français de la médaille*, t. 26, 1er trimestre 1970, p. 12-17.

Microarchitectures médiévales, dir. Jean.-Marie Guillouët et Ambre Vilain, Paris, 2018.

MILLER William, *Essays on the Latin Orient*, Cambridge, 1921.

MOUGEL François-Charles, « La fortune des princes de Bourbon-Conty : revenus et gestion, 1655-1791 », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XVIII, n° 1, janvier-mars 1971, p. 30-49.

MURRAY Alan, *The Crusader Kingdom of Jerusalem: a Dynastic History 1099-1125*, Oxford, 2000.

MUTAFIAN Claude, « Héthoum de Korykos historien arménien », dans *Cahiers de recherches médiévales*, 1, 1996, p. 157-176.

NIELEN Marie-Adélaïde, « 'Pour garder une bonne image'. Phénomènes d'altération et méthodes de conservation des sceaux de cire médiévaux », dans *Héraldique, sigillographie et sociétés savantes, Bulletin de liaison des sociétés savantes* [édité par le Comité des travaux scientifiques et scientifiques], n° 12, mars 2007, p. 3-6.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Adélaïde, comtesse de Sicile et reine de Jérusalem », dans *Stranieri in Piemonte e Piemontesi all'estero nel medioevo. Atti del Convegno di Studi, Nizza Monferrato, 24-27 ottobre 1997*, Asti, 1999, p. 115-124.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Colecciones y estudios sigilográficos en Europa : el caso de Francia », dans *Estudio y conservación de sellos en cera. Encuentro sigilográfico, Nájera, 14-18 de octubre 2002*, trad. Maria del Carmen Hidalgo Brinquis, coll. Historia y Patrimonio 1, Patronato Santa Maria la Real de Nájera, Logroño, 2005, p. 37-50.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Du comté de Champagne aux royaumes d'Orient : sceaux et armoiries des comtes de Brienne », dans *Chemins d'outre-mer. Études sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, éd. Damien Coulon, Catherine Otten-Froux, Paule Pagès et Dominique Valérian, *Byzantina Sorbonensia* 20, Centre de Recherches, d'Histoire et de Civilisation Byzantines, Paris : Publications de la Sorbonne, 2004, p. 589-606.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Families of Outremer : A Source of Traditionnal Naming Customs », dans *Personal Names Studies of Medieval Europe. Social Identities and Familial*

Structures, éd. George Beech, Monique Bourin et Pascal Chareille, *Studies in Medieval Culture*, n° XLIII, Kalamazoo, 2002, p. 131-139.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Into the wax: forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France) », avec Philippe Charlier et Agnès Prévost, dans *Forensic Science, Medicine and Pathologie*, 2016. URL : https://www.academia.edu/22996286/Into_the_wax_forensic_and_anthropological_analysis_of_human_hairs_in_Merovingian_and_Carolingian_royal_seals_France [consulté le 17 septembre 2017].

NIELEN Marie-Adélaïde, « L'origine des croisés d'après les *Lignages d'Outremer* », dans *Orient et Occident*, *IXe-XVe siècles*, *Actes du colloque d'Amiens*, *8, 9 et 10 octobre 1998*, coord. Georges Jéhel, CAHMER, Laboratoire d'archéologie de l'université de Picardie, vol. 11, 2000, p. 85-91.

NIELEN Marie-Adélaïde, « L'inclusion de cheveux dans les sceaux plaqués du haut Moyen Âge : le cas de Louis le Pieux », dans *Un grand sceau dans l'histoire de la Touraine. Actes de la journée d'étude, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 18 octobre 2016* URL : *http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/Actualites/1497533040.pdf* [consulté le 12 septembre 2018].

NIELEN Marie-Adélaïde, « L'inventaire des sceaux de la Champagne : un projet d'Auguste Coulon », dans *Les sceaux, source de l'histoire médiévale Champagne. Actes des tables rondes de la Société française d'héraldique et de sigillographie, Troyes, centre universitaire, 14 septembre 2003, Reims, Demeure des comtes de Champagne, 9 octobre 2004*, dir. Jean-Luc Chassel, Paris, 2007, p. 19-22.

NIELEN Marie-Adélaïde, « L'œuvre de Richard Cœur de Lion en Orient », dans *Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre, duc de Normandie. Actes du colloque, Caen, Archives départementales du Calvados, 6-8 avril 1999*, éd. Louis Le Roc'h Morgère, Caen, Conseil général du Calvados, Direction des Archives départementales, 2004, p. 26-37.

NIELEN Marie-Adélaïde, « La chancellerie » (avec Josiane Barbier), « La femme », « La chevelure », dans *Les temps mérovingiens. Trois siècles d'art et de culture (451-751). Catalogue de l'exposition, musée national du Moyen Âge et des Thermes de Cluny, 26 octobre 2016-13 février 2017*, dir. Isabelle Bardiès-Fronty, Charlotte Denoël et Inès Villela-Petit, Paris, 2016, p. 68, 69, 82 et 83.

NIELEN Marie-Adélaïde, « La Première croisade et l'établissement des Francs en Orient (XIe-XIIIe s.) », dans *Sources d'histoire médiévale (IXe-XIVe s.)*, dir. Ghislain Brunel et Élisabeth Lalou, collection *Textes essentiels*, Larousse, 1992, p. 371-390.

NIELEN Marie-Adélaïde, « La sigillographie des empereurs latins de Constantinople, une synthèse des usages, entre Orient et Occident », dans *Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité. Catalogue de l'exposition présentée aux Archives nationales, Hôtel de Soubise, du 26 mars au 25 juin 2013*, dir. Elsa Marguin, Paris, 2013, p. 141-144.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des

Archives nationales de France : de l'étude à la valorisation », dans *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e^-XVIe siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi*, *actes du colloque organisé par les Archives générales du royaume de Belgique, Bruxelles et Namur, 26-27 novembre 2014*, éd. Marc Libert et Jean-François Nieus, Bruxelles, Archives et bibliothèques en Belgique, numéro spécial 103, 2017, p. 23-54.

NIELEN Marie-Adélaïde, *«* Le lignage d'Ibelin » et « Les sceaux des Ordres militaires », dans *Prier et combattre. Dictionnaire européen des Ordres militaires au Moyen Âge*, dir. Nicole Bériou et Philippe Josserand, Paris, 2009, p. 463-464 et p. 860-861.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Le reconditionnement de la série S : des documents prestigieux, un chantier exemplaire », dans *Mémoire d'avenir, le journal des Archives nationales*, n°25, avril-juin 2017, p. 13.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les Assises de Jérusalem » et « Les Lignages d'Outremer », dans *The Crusades: An Encyclopedia*, dir. Alan Murray, ABC-Clio, 4 vol., 2005, p. 115 et 726-727.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les grandes figures germaniques aux Croisades vues par les chroniques françaises», dans *Mémoires du passé germanique, regards croisés sur une mémoire vive. Actes de la Table ronde organisée par l'Institut historique allemand de Paris, 13-14 janvier 2000*, *Sources*, *Travaux historiques*, n° 55-56, Paris, 2001, p. 23-34.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les *Lignages d'Outremer*. Un texte ou des textes ? », dans *Autour des assises de Jérusalem*, dir. Jérôme Devard et Bernard Ribémont, (Polen – Pouvoirs, Lettres, Normes, 10), Paris, 2018, p. 205-216.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les réseaux familiaux dans les seigneuries de Grèce franque au XIIIe siècle », dans *1204, la quatrième croisade: de Blois à Constantinople et éclats d'empires. Catalogue des expositions du musée-château de Blois et du musée du département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France, octobre 2005-janvier 2006*, dir. Inès Villela-Petit, dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 73-75, 2005, p. 87-96.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les sceaux des 'rois chevelus', une énigme médiévale », avec Philippe Charlier et Agnès Prévost, dans *Archéologia* n° 504, novembre 2012, p. 40-47.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les sceaux des reines de France : un instrument de pouvoir ? », dans *Des images et des mots. Les documents figurés dans les archives. Actes du 132e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Arles, 2007*, dir. Christiane Demeulenaere-Douyère, Martine Plouvier et Cécile Souchon, Paris, 2010, p. 21-35.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les sceaux des reines et des enfants de France », dans *Héraldique et emblèmes*, *Histoire et images médiévales*, thématique n° 25, mai-juil. 2011, p. 76.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les sceaux seigneuriaux de Terre sainte, modèle pour l'Occident ? L'exemple de Tyr », dans *Sources de l'histoire de Tyr*, tome II : *Textes et images de l'Antiquité au Moyen Âge*, éd. Pierre-Louis Gatier, Julien Aliquot et Lévon Nordiguian,

Beyrouth, 2017, p. 135-142.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Les sceaux, conservation et communication : des concepts contradictoires ? », dans *Actes des rencontres thématiques de l'ARSAG, De la relique au numérique*, *Support tracé* n° 11, 2011, p. 158-164.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Mélusine à Chypre : Éléonore d'Aragon », dans *Dame, draghi e cavalieri : medioevo al femminile. Actes du colloque international, Casale Monferrato, 4-6 octobre 1996,* éd. Francesco De Caria et Donatella Taverna, Turin, 1997, p. 43-50.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Nouvelles preuves de l'histoire des vicomtes de Tripoli : tentative de reconstitution de la généalogie de la famille Visconte », dans *Epeteris* XXX, 2004, p. 23-31.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Sceller au temps des 'rois chevelus' », dans *L'Austrasie : pouvoirs, espaces et identités à la charnière de l'Antiquité et du Moyen Âge. Actes du colloque, Saint-Dizier-Reims, 9-12 septembre 2015*, éd. Adrien Bayard, Bruno Dumézil et Sylvie Joye, à paraître.

NIELEN Marie-Adélaïde, *« Sigillum Iohannis figli regis et paris Francie.* Les sceaux de Jean de Berry, entre tradition et innovations », avec Clément Blanc, dans *Jean de Berry et l'écrit. Pratiques documentaires d'un fils de roi Actes des journées d'étude, Bourges, 16 et 17 juin 2016*, éd. Olivier Guyotjeannin et Olivier Mattéoni, à paraître.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Un fonds privé au service de l'histoire urbaine : Mantes à travers les archives des princes de Conti », dans *Histoire urbaine* 14 (décembre 2005), p. 149-160.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Un fragment de la Règle de l'Ordre de l'Épée? », dans *Dei Gesta per Francos*, *Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, éd. Michel Balard, Benjamin Kedar et Jonathan Riley-Smith, Aldershot/Burlington, 2001, p. 145-155.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Un livre méconnu des *Assises de Jérusalem* : Les *Lignages d'Outremer* », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, tome 153, janvier-juin 1995, p. 103-130.

NIELEN Marie-Adélaïde, « Vocations et pratiques religieuses parmi les familles nobles de l'Orient latin aux XIIe et XIIIe siècles » dans *Dossier spécial Histoire religieuse*, tome I, dir. Jérôme Grondeux et Thierry Wanegffelen, dans *Historiens et Géographes* n° 341, octobre 1993, p. 213-218.

NIELEN Marie-Adélaïde, avec Agnès Prévost, « La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux », dans *Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité. Catalogue de l'exposition présentée aux Archives nationales, Hôtel de Soubise, du 26 mars au 25 juin 2013*, dir. Elsa Marguin, Paris, 2013, p. 137-139.

NIELEN Marie-Adélaïde, avec Agnès Prévost, « La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux mérovingiens et carolingiens », dans *Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 4-8 juin*

2013, dir. Jean-Luc Chassel et Christophe Maneuvrier, à paraître.

NIELEN Marie-Adélaïde, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. III, *Les sceaux des reines et des Enfants de France*, Paris, 2011.

NIELEN Marie-Adélaïde, *Inventaire des archives des commanderies de templiers et d'hospitaliers du département de l'Aisne. Commanderies de Boncourt, Puisieux-sous-Laon, Mont-de-Soissons, Maupas et Moisy-le-Temple,* S//4946, S//4947, S//4948/A-S//4951/B, S//4952/A-S//4954/B, S//5006-S//5009, S//5284- S//5300, S//5301- S//5308, S//5309-S//5317,S//5779- S//5788. URL : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/ir/consultationIR.action?irId=FRAN_IR_053812&details=false&gotoArchivesNums=false&udId=root&auSeinIR=true&formCaller=GENERALISTE [consulté le 10 juillet 2018].

NIELEN Marie-Adélaïde, *Inventaire du fonds La Croix et Dureau (487 AP)*. URL : https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/rechercheconsultation/consultation/pog/consultationPogN3.action?pogId=FRAN_POG_05&nopId=p-9uy9qcbw-15c9sk4zifu96&search=Dureau [consulté le 30 juillet 2018].

NIELEN Marie-Adélaïde, *Maison de Conti. Répertoire numérique détaillé des papiers séquestrés à la Révolution française, sous-série R 3*, Paris, 2005.

NOLAN Katheen, « The tomb of Adélaïde of Maurienne and the visual imagery of Capetian Queenship », dans *Capetian Women*, éd. Katheen Nolan, New York, 2003, p. 45-76.

NOLAN Katheen, *Queens in stone and silver. The Creation of a visual Imagery of Queenship in Capetian France*, New-York, 2009.

NOMPAR de CAUMONT, MAÎTRE THIETMAR, dans *Croisades et pèlerinages. Récits, chroniques et voyages en Terre sainte, XIIe-XVIe siècle*, dir. Danielle Régnier-Bohler, Paris, coll. Bouquins, 1997, p. 928-958 et 1057-1123.

Onomastique et parenté dans l'Occident médiéval, éd. Katharine Keats-Rohan et Christian Settipani, Oxford, 2000.

ORTEGA Isabelle, *Les lignages nobiliaires dans la Morée latine (XIIIe-XVe siècle): Permanences et mutations*, *Histoires de famille. La parenté au Moyen Age*, 12, Turnhout, 2012.

Pèlerins et pèlerinages dans l'Europe moderne, éd. Philippe Boutry et Dominique Julia, Rome, 2000.

PHILIP OF NOVARA. *Le livre de forme de plait*, éd. et trad. Peter W. Edbury, Nicosie, 2009.

POSSE Otto, *Die Siegel der deutschen Kaiser und Könige*, 5 vol., Dresden 1909–1913 (réédition, Leipzig, 1981).

Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art. Actes du colloque organisé à Lille, palais des Beaux-Arts, les 23-25 octobre 2008, dir. Jean-Luc Chassel et Marc Gil, Lille, 2011.

PRÉVOST Agnès, « La conservation des sceaux en cire aux Archives nationales », dans *Support tracé* n° 8, 2008, p. 48-60.

Prier et combattre. Dictionnaire européen des Ordres militaires au Moyen Âge, dir. Nicole Bériou et Philippe Josserand, Paris, 2009.

RAJOHNSON Matthieu, « Les guides de Terre sainte au Moyen Âge. Outils normatifs d'un voyage édifiant », dans *Hypothèses* 2014/1 (17), p. 37-45.

RAOUL DE HODENC, *Le Roman des Eles*, *The Anonymous Ordene de Chevalerie*, critical editions with introductions, notes, glossary and translations by Keith Busby, Amsterdam, 1983.

Récits des premiers pèlerins chrétiens au Proche-Orient, IVe-VIIe siècle, textes choisis, présentés, trad. et annot. par Pierre Maraval, Paris, 1996.

Reines et princesses au Moyen Âge. Actes du cinquième colloque international de Montpellier, Université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), éd. Marcel Faure, Les Cahiers du CRISIMA 5, 2 vol., Montpellier, 2001.

RICHARD Jean, « Le comté de Tripoli dans les chartes du fonds des Porcelet », dans *Bibliothèque de l'École des chartes* 130, 1972, p. 339-382.

RICHARD Jean, « Les comtes de Tripoli et leurs vassaux sous la dynastie antiochienne », dans *Crusades and Settlement*, éd. Peter Edbury, Cardiff, 1985, p. 213-224.

RICHARD Jean, *Les récits de voyages et de pèlerinages*, Turhnout, 1981.

RILEY-SMITH Jonathan, *The Feudal Nobility and the Kingdom of Jerusalem, 1174-1277*, Londres, 1973.

RILEY-SMITH Jonathan, *The First Crusaders, 1095-1131*, Cambridge, 1997.

ROCHE Daniel, « Aperçus sur la fortune et les revenus des princes de Condé à l'aube du XVIIIe siècle », dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome XIV, n° 3, juillet-septembre 1967, p. 217-243.

Rome et les Barbares, la naissance d'un nouveau monde. Catalogue de l'exposition, Venise, Palazzo Grassi, 26 janvier-20 juillet 2008, éd. Jean-Jacques Aillagon, Genève, 2008.

RÖRICHT Reinhold, *Regesta Regni Hierosolymitani, MXCVII-MCCXCI*, Œniponti, 1893. URL : http://crusades-regesta.com/ [consulté le 8 septembre 2018].

RUCQUOI Adeline, *Mille Fois à Compostelle. Pèlerins du Moyen Âge*, Paris, 2014.

RÜDT DE COLLENBERG Wipertus-Hugo, « Les Ibelins aux XIIIe-XIVe siècles », dans *Epeteris* 9, 1977-1979, p. 85-319.

RÜDT DE COLLENBERG Wipertus-Hugo, « Les premiers Ibelin », dans *Le Moyen Âge* 71, 1965, p. 433-474.

SAINT-GUILLAIN Guillaume, « Économie et société à Siphnos au temps de la seigneurie des da Corogna (XIVe-milieu du XVe siècle) », dans *Praktika B' Diethnous Siphnaïkou Symposiou. Siphnos, 27-30 Iouniou 2002*, Athènes, 2005, p. 257-270.

SAINT-GUILLAIN Guillaume, « Les seigneurs de Salona, un lignage picard en Grèce médiévale », dans *Thesaurismata*, 44, 2014, p. 9-49.

SAINT-GUILLAIN Guillaume, « Nicolò Adoldo, seigneur de Sériphos. Un tyran dans l'Archipel au tournant des XIVe et XVe siècles », dans *Thesaurismata. Bollettino dell'Istituto Ellenico di Studi Bizantini e ostbizanti di Venezia*, 28, 1998, p. 15-56.

SAINT-GUILLAIN Guillaume, *L'archipel des seigneurs : pouvoirs, société et insularité dans les Cyclades à l'époque de la domination latine (XIIIe-XVe siècles)*, thèse de doctorat sous la direction de Michel Balard soutenue en 2003 à l'université de Paris-I Sorbonne.

SAISSET Pascale, « Le sceau de la belle Isabeau et le costume d'apparat d'une reine de France », dans *Club français de la médaille*, t. 58, 1er trimestre 1978, p. 146-151.

SAMPSONIS Florence, *Entre le roi et le prince : la principauté de Morée aux mains des rois de Sicile : Charles 1er et Charles II d'Anjou (1267-1309)*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-Marie Martin soutenue le 8 octobre 2016 à l'université de Paris-I Panthéon-Sorbonne.

SASSENAY Fernand de, *Les Brienne de Lecce et d'Athènes, histoire d'une des grandes familles de la féodalité française (1200-1356)*, Paris, 1969.

Sceaux et usages de sceaux. Images de la Champagne médiévale. *Catalogue de l'exposition présentée au Château du grand jardin de Joinville, de juin à juillet 2003, aux musées d'Art et d'Histoire de Troyes, de septembre à décembre 2003, aux Archives départementales de la Marne, Centre de Châlons-en-Champagne, de janvier à mars 2004 et au Palais du Tau, Reims, de septembre à décembre 2004*, dir. Jean-Luc Chassel, Châlons-en-Champagne, 2003.

SCHLUMBERGER Gustave, CHALANDON Ferdinand et BLANCHET Adrien, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, 1943.

SCIAMA Cyrille, « Le comte de Provence et son surintendant des Bâtiments : un partenariat original, 1771-1791 », dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. n° 3-3, n° 3, 2006, p. 61-76.

SCIAMA Cyrille, « Le comte de Provence et l'architecture : une sensibilité au néoclassicisme (1771-1791) », dans *Livraisons d'histoire de l'architecture*, n° 7, 1er semestre 2004, p. 115-126.

SHAGRIR Iris, « The Medieval Evolution of By-naming: Notions from the Latin Kingdom of Jerusalem », dans *In Laudem Hierosolymitani : Studies in Crusades and Medieval Culture in Honour of Benjamin Z. Kedar*, éd. Iris Shagrir, Ronnie Ellenblum et Jonathan Riley-Smith, Aldershot, 2007, p. 49-59.

SHAGRIR Iris, *Naming Patterns in the Latin Kingdom of Jerusalem* (Prosopographica et Genealogica, Publications of the Unit for Prosophographical Research), Oxford, 2003.

STIELDORF Andrea, « Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden », dans *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde* n° 47-48, Münster/Köln, 2001-2002, p. 133-166.

Stranieri in Piemonte e Piemontesi all'estero nel medioevo. Atti del Convegno di Studi, Nizza Monferrato, 24-27 ottobre 1997, Asti, 1999.

TARDIF Jules, *Monuments historiques. Cartons des rois*, Paris, 1866.

Templiers : de Jérusalem aux commanderies de Champagne. Catalogue d'exposition, Troyes, 16 juin-31 octobre 2012, dir. Arnaud Baudin, Ghislain Brunel et Nicolas Dohrmann, Troyes, 2012.

THAUMAS DE LA THAUMASSIÈRE Gaspard, *Coustumes de Beauvoisis, par Messire Philippes de Beaumanoir, Bailly de Clermont en Beauvoisis. Assises et bons Usages du royaume de Jérusalem, par Messires Jean d'Ibelin, comte de Japhe & d'Ascalon, S. de Rames de Baruth* […], Bourges/Paris, 1690.

The Crusades: An Encyclopedia, dir. Alan Murray, ABC-Clio, 4 vol., 2005.

TULEY Kate, « Morphia's Daughters: Matrilineal Social Ties in Twelfth-Century Jerusalem and Antioch », dans *International Congress on Medieval Studies*, Kalamazoo, May 2017.

Un grand sceau dans l'histoire de la Touraine. Actes de la journée d'étude, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 18 octobre 2016 URL : http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/Actualites/1497533040.pdf [consulté le 28 octobre 2017].

Un Guide du pèlerin en Terre sainte au XVe siècle, éd. Régine Pernoud, Mantes, 1940, (*Cahiers d'histoire et de bibliographie*, I.).

Urkunden der Arnulfinger, éd. Ingrid Heidrich, MGH, *Dipl. Maiorum domus regiae e stirpe Arnulforum*, Hanovre, 2001.

VAIVRE Jean-Bernard de et VISSIÈRE Laurent, *Tous les deables d'enfer. Relations du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480*, Genève, 2014.

VILAIN Ambre, *Imago Urbis. Les sceaux de ville au Moyen Âge*, Paris, 2018.

WANEGFFELEN Thierry, *Le pouvoir contesté. Souveraines d'Europe à la Renaissance*, Paris,

2008.

WILKINSON John, *Jerusalem Pilgrims before the Crusades*, Jérusalem, 1977.

Table des matières

REMERCIEMENTS.....5

INTRODUCTION.....7

AXE I : ITINÉRAIRES D'OUTREMER.....11

Chapitre premier : Sources.....13

Chapitre II : Figures et lignages.....25

AXE II : SCEAUX, ET USAGES DE SCEAUX.....47

Chapitre premier : Images du pouvoir réginal.....49

Chapitre II : Images du pouvoir mérovingien.....59

AXE III : PRATIQUE PROFESSIONNELLE.....71

Chapitre premier : Matérialité.....73

Chapitre II : Instruments de recherche.....81

CONCLUSION.....89

BIBLIOGRAPHIE.....91

École nationale des chartes | PSL

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT.

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Thèse de doctorat présentée par

Marie-Adélaïde Nielen

sous la direction de

M. Olivier Guyotjeannin

Professeur à l'École nationale des chartes

TOME II

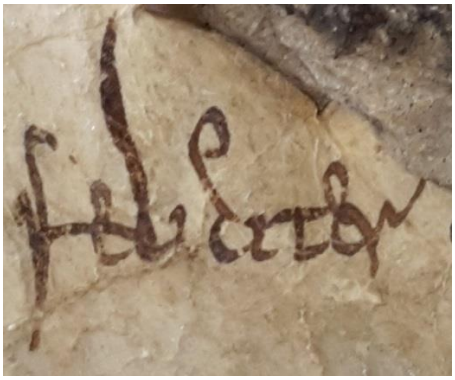

14 janvier 2019

Jury

M. le Pr. Michel Balard, professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Josiane Barbier, maître de conférences habilitée, Université Paris Nanterre
M. Jean-Luc Chassel, maître de conférences habilité, Université Paris Nanterre
Mme le Pr. Dr Andrea Stieldorf, professeur, Universität Bonn

ÉCOLE DOCTORALE :
ED 472 – Histoire, textes, documents.

DISCIPLINE : Histoire

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT. – RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION AU MOYEN ÂGE

Résumé

La présente thèse entend rendre compte d'un parcours de recherche entrepris il y a près de trente ans. Ces recherches ont connu divers développements pour lesquels une ligne conductrice peut cependant être dégagée : elles ont toutes trait à l'histoire des élites médiévales.
Un premier axe concerne les enquêtes sur la société féodale de l'Orient latin. L'édition d'un texte généalogique, *Les Lignages d'Outremer*, a été le point de départ d'une série de publications sur ces familles, complétées par celle d'un récit de pèlerinage aux Lieux saints.
Le second axe a pour objet la sigillographie. Le présent travail expose d'abord les travaux réalisés sur la sigillographie des reines et des enfants de France au Moyen Âge. L'autre volet de cette thématique a trait à la sigillographie des rois et empereurs des périodes mérovingienne et carolingienne, étude entreprise grâce à l'examen des 250 diplômes royaux conservés aux Archives nationales. À l'origine de ces publications, il y a une étonnante découverte, celle de la présence de cheveux humains dans les sceaux, pour laquelle nous tentons de trouver une explication, dans les diverses parties de ce travail et en particulier dans le mémoire *De Anolo*, joint au dossier.
Enfin, un troisième axe est consacré à la pratique professionnelle que j'ai pu développer en tant que conservateur d'Archives. Les travaux proposés ici sont alors le témoignage des missions que j'ai pu exercer : au-delà de la publication d'instruments de recherche, une large place est faite aux problématiques de conservation préventive.

Mots-clés : Orient latin ; croisade ; société féodale ; généalogies ; Lieux saints ; pèlerinage ; héraldique ; anthroponymie ; sigillographie ; sceaux ; reines de France ; enfants de France ; royaume mérovingien ; royaume carolingien ; diplômes royaux ; chancellerie royale ; modes de validation : cheveux ; poils ; restauration ; conservation préventive ; moulage ; princes de Conti ; commanderies templières et hospitalières.

"FELICITER!" FROM MEROVINGIAN TO EASTERN KINGDOMS. – RESEARCH ON ELITES AND WAYS OF EXPRESSING POWER DURING MIDDLE AGES

Summary

This thesis presents the results of research conducted over the past thirty years on the history of medieval elites. The thesis focuses on two major topics. The first is the society of the Latin East. Publication of a genealogical text, Les lignages d'Outremer*, has been followed by a series of studies of the noble families of the Latin Kingdom of Jerusalem and an edition of an account of a pilgrimage to the Holy Land. The second area is royal sigillography. Studies of the seals of medieval French queens and their children constitute one facet of this research, whereas examination of the seals found on 250 diplomas in the Archives nationales has facilitated exploration of the seals of Merovingian and Carolingian kings and emperors. The discovery of human hair in the seals has prompted the search for possible explanations of this phenomenon, which are proposed and discussed in different parts of the dossier, particularly in an appendix,* "De anolo." *An additional, supplementary part of my work has focused on the conservation of seals and the development of methods to prevent their deterioration.*

Keywords : Latin East; crusade; medieval society; genealogies; Holy Land; pilgrimage; heraldry; anthroponymy; sigillography; seals; queens of France; Royal children; Merovingian kingdom; Carolingian kingdom; royal diplomas; Royal Chancery; validation methods; hair; fur ; restoration; conservation; molding; princes of Conti; Templar and hospital commanders.

DE ANOLO NOSTRO SUBTER SIGILLARE

RECHERCHES SUR LES MODES DE SCELLEMENT DES DIPLÔMES MÉROVINGIENS ET CAROLINGIENS

Pour mon père,

Pierre Vandevoorde

INTRODUCTION

Plusieurs manifestations d'envergure ont, ces dernières années, attiré un public nombreux vers les mondes mérovingiens et carolingiens. Pour les premiers, il faut citer la remarquable exposition qui s'est tenue au Musée du Moyen Âge et des Thermes de Cluny, à Paris, du 26 octobre 2016 au 13 février 2017. Intitulée *Les Temps mérovingiens*, allusion à l'ouvrage classique d'Augustin Thierry, elle a su, à l'instar de celui-ci, trouver son public. Cette brillante manifestation est le témoignage de l'intérêt renouvelé de nos contemporains pour cette période lointaine, qualifiée autrefois, et fort injustement, de « barbare », y compris dans des publications qui ont fait date[1]. Ce terme, qui heureusement n'est plus utilisé aujourd'hui, est de toute façon immédiatement démenti par la richesse et l'éclat des pièces qui étaient exposées. Le catalogue de l'exposition, dont le sous-titre, *Trois siècles d'art et de culture*[2], invite à prendre en compte le geste de l'artiste mérovingien, ainsi que les différents parcours de visite proposés, les colloques et conférences organisés, ont montré la richesse des recherches en cours sur cette période, mais aussi l'intérêt grandissant du public, même amateur. Parallèlement, le Musée municipal de Saint-Dizier, puis le Musée d'Archéologie nationale de Saint-Germain-en-Laye, ont choisi de mettre en lumière un « royaume oublié », le royaume d'Austrasie. Dans une présentation également remarquable, cette exposition a exploré de nombreux aspects de la culture matérielle et de la société du royaume de l'Est (élites, monde rural, sépultures, échanges commerciaux...) grâce à une sélection d'objets prestigieux ou modestes, pour certains issus des campagnes de fouilles réalisées sur le territoire même de la commune haut-marnaise. Le soin apporté ici à la promotion d'une archéologie de terrain, à l'association du plus grand nombre (étudiants, amateurs, élèves scolarisés en zone d'éducation prioritaire) à la découverte de ces périodes lointaines, et ce dans une région marquée par les difficultés sociales et culturelles, ont marqué la réussite sans précédent d'un projet que d'aucuns auraient trouvé risqué et dont le pendant, le grand colloque organisé au début du mois de septembre 2015 à

[1] M. Durliat, *Des Barbares….*
[2] *Les temps mérovingiens.Trois siècles….*

Saint-Dizier et à Reims, a également été une grande réussite[3]. Les mêmes démarches de redécouvertes de ces mondes anciens ont également été entreprises à l'étranger, et l'on peut citer la très belle exposition sur les Lombards qui s'est tenue à Pavie puis à Naples et enfin à Saint-Pétersbourg, *Longobardi, un popolo che cambia la storia*[4], alors même que la British Library, à Londres, vient d'en inaugurer une sur l'Heptarchie, *Anglo-Saxon Kingdoms*[5].

L'époque carolingienne a connu elle aussi ces derniers temps un regain d'intérêt, particulièrement important au moment des célébrations du douzième centenaire de la mort de Charlemagne, en 2014. Bien qu'occultée par les célébrations du centenaire de la Grande Guerre, la commémoration du premier empereur carolingien a été l'occasion de nombreuses manifestations, tant en France que chez nos partenaires européens. Ces manifestations ont permis d'explorer ou de revisiter de nombreux aspects de l'histoire carolingienne, avec des concerts, des publications, des colloques[6], des conférences, et surtout de nombreuses expositions. Celle, ou plutôt celles puisque trois expositions ont eu lieu en même temps[7], organisée à Aix-la-Chapelle a particulièrement retenu l'attention, en raison du nombre et de la beauté des objets exposés ainsi que de l'important travail de mise à jour des connaissances entrepris par les spécialistes dans le catalogue en trois volumes.

Les manifestations citées précédemment ont montré toute l'importance des recherches entreprises sur les périodes mérovingienne et carolingienne. Dans ce contexte, il nous a paru opportun de travailler plus spécifiquement sur l'exercice du pouvoir par les rois à travers l'étude d'un objet particulier lui permettant d'exercer celui-ci : les sceaux et les matrices de sceaux, deux objets à la composition originale à tous points de vue et qui sont d'un usage encore très restreint au haut Moyen Âge. L'exposition présentée au Musée de Cluny, *Les Temps mérovingiens*, s'ouvrait sur une vitrine présentant le trésor funéraire de

[3] *L'Austrasie : pouvoirs, espaces et identités à la charnière de l'Antiquité et du Moyen Âge, Saint-Dizier-Reims, 9-12 septembre 2015.*
[4] Pavie, Castello Visconteo, 1er septembre-3 décembre 2017 ; Naples, Museo archeologico nazionale di Napoli, 21 décembre 2017-25 mars 2018 ; Saint-Pétersbourg, musée de l'Ermitage, 4 mai-15 juillet 2018.
[5] Londres, British Library, 19 octobre 2018-19 février 2019.
[6] *Charlemagne: les temps, les espaces, les hommes. Construction et déconstruction d'un règne*, *Paris, 26-28 mars 2014*, Deutsches Historisches Institut.
[7] *Karl der Grosse/Charlemagne…. Catalogues de l'exposition...*

Childéric Ier, père de Clovis. Parmi ces objets figure, malheureusement sous forme d'une copie, l'anneau sigillaire du roi, premier témoignage à la fois matériel et symbolique de sa charge, dans la continuité de l'*Imperium* romain. L'anneau sigillaire de Childéric est le premier d'une série que l'on découvre finalement plus importante que ce que l'on pouvait croire : artefacts, empreintes de cire, mentions, les témoignages qui subsistent permettent d'envisager une riche étude de l'usage du scellement entre la fin du ve et la fin du xe siècle. S'ils ont déjà fait l'objet de nombreux travaux de la part des diplomatistes, les sceaux mérovingiens et carolingiens ne semblent pas encore avoir livré tous leurs secrets. Ce sont, en particulier, les aspects matériels du scellement qui ont retenu notre attention. Bien trop souvent en effet, les spécialistes n'ont pu avoir accès qu'à des reproductions des empreintes, sous forme des moulages, certes fidèles, mis à disposition aux Archives nationales. Or le moulage, outre qu'il est, par la force des choses, déconnecté du support d'origine qu'est le document, ne permet pas d'appréhender correctement la réalité, bien qu'il soit en trois dimensions. Ainsi, la couleur de la cire, son aspect mat ou brillant, les impuretés qui s'y trouvent incluses, son état de conservation, sont autant de domaines inaccessibles au chercheur qui n'a pas les originaux entre les mains : seul le retour à l'original permet leur étude de manière détaillée. Nous avons d'ailleurs souhaité faire une large place au problème de la réalité matérielle de ce corpus, majoritairement en grande souffrance malgré les progrès accomplis ces dernières années.

C'est la raison pour laquelle j'ai choisi d'intituler ce travail *De anolo nostro subter sigillare*. Au-delà de la citation d'une phrase fréquemment écrite dans les diplômes pour annoncer l'apposition du sceau, cette expression rend idéalement compte non seulement du contenu du document sur le plan de la diplomatique et du rôle politique de celui-ci, mais aussi des aspects matériels et techniques du geste de scellement. Le mot a*nolo* lui-même, qui semble renvoyer à une réalité matérielle bien précise, celle d'un anneau sigillaire, est en fait une expression polysémique qui permet de parler non seulement de l'objet utilisé et de son résultat, l'empreinte, mais aussi des différents outils qui ont pu être employés, anneau, matrice, voire pincer à buller. Le sous-titre, *Recherches sur les modes de scellement des diplômes mérovingiens et carolingiens*, entend expliquer quel est le corpus envisagé pour cette enquête, et insiste tout particulièrement sur l'étude qui va être ici présentée, non une

étude diplomatique, qui étudierait le document dans son ensemble, mais une étude sigillographique qui rendra compte de tous les aspects du scellement : étude du sceau proprement dit, bien sûr, et notamment de son iconographie, mais aussi étude du processus de scellement lui-même, dans toutes ses composantes techniques, matérielles, voire symboliques. Cet aspect technique n'avait pas, me semble-t-il, été suffisamment pris en compte jusqu'à présent. L'étude du matériau employé, la façon dont il est stocké puis malaxé, ce qu'on y inclut (pigments, charges et, mieux encore, paille et cheveux), comment le sceau est apposé, sont autant de témoignages qui permettent de mieux comprendre la réalité matérielle du scellement et le geste du scelleur, mais aussi la portée symbolique de l'usage du sceau.

Ce processus technique qui permet, à partir d'une boulette de cire d'abeille, de procéder au scellement du diplôme par l'apposition de la matrice, est mal connu malgré les récentes mises en commun des recherches des archivistes et des restaurateurs. Au-delà de la connaissance « archéologique » du geste réalisé par le scelleur mérovingien ou carolingien, cette étude technique permet d'émettre de nombreuses hypothèses quant aux gestes accomplis et aux outils utilisés, et, partant, sur le réel enjeu symbolique de l'utilisation de ceux-ci et de leur maniement. Il nous a également paru utile d'examiner, dans cette même perspective, comment document et sceau sont intimement liés, garantie d'une validation durable mais aussi, peut-être, d'une protection divine tant du document que de son contenu et de son producteur, quitte à leurrer les destinataires de l'acte au moyen d'un remploi. Enfin, compte tenu des étonnantes découvertes réalisées récemment dans ces cires, qui semblent contenir des éléments de toute sorte (pigments ou charges, mais surtout fragments de cheveux humains), nous avons travaillé sur ces pratiques d'inclusion afin d'essayer de mieux en comprendre les motivations, puisque tant les gestes accomplis pour les réaliser que leurs objectifs restaient un mystère. Si leur rôle était manifestement symbolique, il convenait d'essayer d'analyser également les conditions de réalisation technique de cette action, et de voir de quelle manière elle pouvait participer de l'exercice du pouvoir.

Une large place a été faite, aussi, à l'étude de l'iconographie sigillaire des rois mérovingiens et carolingiens. Bien que cette question ait déjà été abordée, il nous semblait qu'il y avait encore beaucoup à dire d'autant que, là encore, ces travaux s'étaient souvent

faits à partir de l'examen des seuls moulages. Pour les Mérovingiens, l'influence des modèles impériaux tardo-antiques était une réalité bien connue sur laquelle il a paru néanmoins nécessaire de se pencher de nouveau, afin, peut-être, d'envisager également d'autres modèles parmi le corpus d'images à la disposition de ceux qui ont théorisé et créé ces empreintes sigillaires. Pour les Carolingiens, s'est posée la question de la réalité du retour à l'Antique, sous forme d'une *renovatio* se traduisant parfois par la création d'intailles carolingiennes, dont la qualité artistique, à la fin de la période, laisse profondément à désirer, dans un contexte d'affaiblissement du pouvoir. Mais avant ce déclin, ces objets possèdent toutes les qualités propres à ceux créés lors de la renaissance artistique carolingienne.

Dans une perspective qui sera aussi anthropologique, l'étude des images elles-mêmes et des raisons qui ont pu motiver leur choix s'accompagne de l'examen des phénomènes d'inclusion dans la cire, que j'ai tenté d'expliquer en les replaçant dans le contexte de l'exercice du pouvoir au haut Moyen Âge. En ce sens, la persistance de cette pratique sous le règne des Carolingiens, notamment en ce qui concerne l'inclusion des cheveux, me permet d'inscrire mon travail dans une continuité qui témoigne de l'aspect remarquable des pratiques de scellement au haut Moyen Âge, depuis l'utilisation possible de l'anneau sigillaire de Childéric Ier, jusqu'aux médiocres créations de la fin du IXe siècle. Si on ne peut parler de persistance de la qualité artistique de ces objets, au moins peut-on être assurés de leur continuité technique, par leur réalisation matérielle, et pragmatique. Le sceau, qui matérialise le pouvoir en action sur le support écrit, attire l'œil et frappe les esprits. Il façonne les mentalités par son style, sa circulation, sa rareté, la fascination qu'il peut exercer, ce qui fait de lui un des objets les plus symboliques du Moyen Âge.

En somme, et malgré les nombreux travaux déjà publiés par le passé, les sceaux du premier Moyen Âge n'avaient pas encore livré tous leurs secrets… De la technique au symbole, de l'état matériel au choix des images, mon travail s'efforce de prendre en compte tous les aspects du corpus. Les observations qui ont pu être menées grâce à l'examen de l'original avant celui du moulage, sont autant de clés qui nous sont données pour la compréhension des mondes mérovingien et carolingien, et plus particulièrement des pratiques du pouvoir. Le sceau, objet intime devenu outil de gouvernement, muni de tous

les éléments permettant son action performative, protégé par toutes sortes de signes apotropaïques parfois très tangibles, devient très vite l'objet indispensable à cet exercice, aux côtés des diplômes, des codes de lois, des armes, des monnaies. Les phénomènes de remplois ou de falsification, les échanges d'influences, le choix des matériaux, mais aussi les prises en charge défaillantes et les restaurations abusives du siècle dernier, sont autant de thématiques que j'ai voulu aborder dans ce travail, afin d'aboutir à une meilleure connaissance de ce prestigieux ensemble sigillographique qui traduit de façon éclatante la volonté de créer un véritable programme iconographique au service de l’exercice du pouvoir et du maintien de celui-ci.

PREMIÈRE PARTIE :

MATÉRIALITÉ

Chapitre premier : Le sceau dans tous ses états : les restaurations et leurs abus

A État des lieux

La collection des diplômes mérovingiens et carolingiens des Archives nationales est un ensemble prestigieux ayant fait plusieurs fois l'objet d'études ou de publications. Cet ensemble cohérent comprend les diplômes émanés de la chancellerie royale, sur une période chronologique bien délimitée allant des premiers documents conservés, à l'aube du VIIe siècle, jusqu'au changement dynastique de 987 : le corpus compte environ trois cents pièces. Parmi elles, une quarantaine sont des papyrus, tous antérieurs au XIIe siècle (dont treize diplômes royaux de l'époque mérovingienne et quatre actes privés), les autres étant sur parchemin. Parmi eux encore, trente-sept sont des diplômes royaux mérovingiens, antérieurs à 751, le reste ayant été produit par la chancellerie carolingienne, avec une prédominance des documents datant des trois premiers quarts du IXe siècle ; la moisson est beaucoup plus maigre ensuite. Enfin, parmi eux, une soixantaine portent encore leur sceau, dont sept sont mérovingiens. Tous sont scellés selon la technique du sceau plaqué. En raison de ces bornes chronologiques et diplomatiques précises, il s'agit d'un corpus à la fois assez vaste pour permettre des traitements statistiques fiables, et suffisamment restreint pour ne pas risquer d'être débordé par la masse.

Ces documents, particulièrement importants et qui ont été récemment publiés par des chercheurs[8], n'ont en revanche pas fait l'objet d'un travail d'ensemble aux Archives nationales depuis plusieurs décennies. Ils ont été vus avec l'œil du savant, mais pas avec le regard du conservateur d'Archives.

En termes de conservation préventive ou curative en effet, les derniers chantiers d'envergure entrepris remontent aux années 1960, peut-être même 1950 pour certains, à une époque où les techniques et les matériaux de restauration étaient peu satisfaisants. L'état matériel des documents et de leurs sceaux, quand ceux-ci sont encore présents, ainsi que

[8] *Chartae latinae antiquiores*....

les conditions de conservation elles-mêmes, semblaient peu dignes d'une grande institution patrimoniale telle que les Archives nationales, qui plus est au regard de ce qui avait pu être réalisé à l'étranger, en Allemagne en particulier. Jusqu'à ces dernières années, les documents étaient conservés dans les grands meubles de bois improprement appelés « meubles à papyrus » (puisque ces derniers y étaient également entreposés), prévus à leur intention au moment de l'aménagement des grands dépôts sous Napoléon III, écrin de prestige pour ces « Monuments historiques » de la série K [Fig. 1].

Au départ, ils semblaient avoir été stockés à plat dans de grands cartonniers [Fig. 2]. À une date qui n'a pas laissé de traces dans les archives des Archives, ni dans les dossiers courants du Département du Moyen Âge et de l'Ancien régime[9], mais que l'on peut penser être à la fin des années 1960, ils ont été réunis trois par trois dans de grandes boîtes en carton recouvertes d'un tissu de couleur prune [Fig. 3], après avoir été individuellement insérés dans de grandes enveloppes en papier kraft acide, extrêmement difficiles à ouvrir et surtout à fermer, parfois protégés par une feuille de papier japon disposée ultérieurement [Fig. 4]. Pour ce qui concerne leur restauration, il est à noter que la consultation des différents registres anciens mentionnant l'entrée à l'atelier de restauration de documents à prendre en charge a été peu fructueuse. La mention la plus ancienne, isolée, se trouve dans le registre dit du « Secrétariat et de la Bibliothèque ». Il indique l'arrivée, le 14 septembre 1922, des papyrus alors cotés L 220, n° 3 et 4. Le premier, qui a conservé sa cote, est une bulle du pape Nicolas Ier, datant du milieu du IXe siècle. Le second, aujourd'hui coté K 15, n° 3/2, est une lettre du pape Formose du 15 octobre 893. La consigne donnée au « relieur » est alors de « coller du papier transparent sur les papyrus », qui sont effectivement aujourd'hui encore doublés. Les deux autres mentions, dans ce même registre, datent l'une du 27 février, l'autre du 18 mars 1964. Les deux papyrus concernés, cotés K 1, n° 3 et K 7, n° 17/3, ont alors été décollés du support qui était le leur depuis sans doute fort longtemps. Le premier était fixé sur un carton, sans doute le même qui a été utilisé pour renforcer d'autres documents similaires, papyrus ou parchemins très anciens, probablement au XIXe siècle. Le second était pour sa part collé sur des pages de parchemin de remploi, portant une écriture du milieu du XVIe siècle, et ce probablement depuis bien avant son entrée aux Archives nationales. Cette action de « préservation » est peut-être l'œuvre de Mabillon lui-

[9] Le DMAAR, ou Département du Moyen Âge et de l'Ancien Régime, est la nouvelle dénomination de ce qui fut autrefois la Section ancienne des Archives nationales, dont ces documents dépendent.

même ou de quelqu'autre savant bénédictin ayant agi de la sorte de manière à renforcer des documents très fragiles[10]. C'est tout, et c'est peu. Il est probable que l'on a préféré ne rien faire que de prendre le risque de dégrader des originaux très fragiles et très prestigieux en tentant des restaurations que l'on maîtrisait, à l'époque, encore mal.

Quant aux sceaux, ils n'étaient, dans le meilleur des cas, pas protégés du tout, et dans le pire, entourés d'un carré de mousse synthétique jaunie ou brunie avec le temps qui avait parfois laissé des traces sur le parchemin [Fig. 5 et 6]. Là encore, la consultation du registre d'entrée des sceaux pour restauration à l'atelier des sceaux des Archives nationales, dont aucun exemplaire antérieur à 1969 n'a été retrouvé (peut-être n'y en avait-il pas avant cette date) ne donne que peu d'informations. Quelques documents de la série K sont passés par cet atelier au début des années 1970, mais on ne sait aucunement les traitement qui ont été réalisés sur les empreintes. Compte tenu de l'état de certaines d 'entre elles, on ne peut cependant douter qu'elles aient subi (il n'y a pas d'autre mot…) des restaurations.

Enfin, certains documents avaient été exposés, parfois pendant de longues années, notamment dans ce qu'on appelait autrefois le musée des Archives, le choix des documents ayant été fait par Jules Tardif lui-même pour les actes mérovingiens et carolingiens, dont quatre-vingt trois étaient exposés[11]. Les dégâts dus à une exposition prolongée à la lumière sont parfois importants, mais surtout ces documents portent par endroits des traces de trous de punaises, laissant supposer qu'ils ont été un jour punaisés dans des vitrines. Au revers des documents, on voit aussi, parfois, les restes des étiquettes en carton bleu-gris qui avaient été collées au dos pour les identifier en fonction des vitrines où ils avaient été placés, voire l'étiquette en entier, qui porte encore, au crayon, l'inscription « vitrine n° xxx » [Fig. 7]. Ces étiquettes ont été le plus souvent arrachées, laissant sur le document des traces de colle brillantes, ou des résidus du carton de l'étiquette. Certains sceaux enfin ont été vernis, ou du moins enduits d'une matière qui a viré au brunâtre avec le temps [Fig. 8 et 9]. Le but de ce traitement n'est pas connu. Il s'agissait peut-être d'une tentative pour protéger les sceaux ou pour recoller les écailles de la cire altérée. Ce vernis, peut-être étalé à la va-vite, a parfois coulé directement sur le document [Fig. 10]. Beaucoup d'entre

[10] Je remercie Lucie Moruzzis, technicien d'art à l'atelier de restauration des Archives nationales, de m'avoir communiqué ces informations issues du dépouillement complet des registres d'entrée à l'atelier qu'elle a effectué.
[11] *Musée des Archives*…, p. 1-48.

eux sont hélas en piteux état.

B Conservation

Ces examens matériels permettent aussi de comprendre, pour les condamner le plus souvent, les interventions réalisées par nos prédécesseurs dans le but de conserver, de restaurer, ou de faire connaître ces documents, ainsi que les sceaux qui les valident. Ceux-ci ont beaucoup souffert des interventions humaines : ajouts de cire, parfois d'une autre couleur ou de nature différente comme de la cire à cacheter [Fig. 13 à 15], présence de clous de bois ou de trous de couture pour maintenir le sceau sur le document [Fig. 12 et 16], résidus de substances proches du charbon ou du goudron [Fig. 17], ajout de vernis, restaurations à la colle [Fig. 18], traces de plâtre des prises d'empreinte, traces d'imprégnation de textiles [Fig. 19 et 20], coups de rabot ou de cutter pour faciliter le moulage (ce que j'appelle les « pratiques abusives de moulage ») [Fig. 21 et 22], résidus pelucheux dus à l'utilisation de colles [Fig. 23], erreurs d'interprétation. Toute la typologie des techniques de restauration et de leur évolution peut être observée sur ces « sceaux martyrs », déjà bien souvent dégradés par le temps ou « malades » [Fig. 24 à 29], mais ces tâtonnements, ces erreurs, ces lacunes dans l'information sont en eux-mêmes des documents et doivent également susciter notre intérêt.

Ces techniques anciennes sont rarement documentées, la restauration n'étant devenue que depuis peu une profession dont les membres sont tous dotés d'une formation scientifique, historique et artistique[12]. L'examen de ces sceaux, pour lequel le regard et la compétence du restaurateur sont une aide indispensable, nous renseigne sur la prise en charge des objets patrimoniaux autrefois et sur l'évolution de celle-ci, sur l'histoire des techniques et des matériaux de restauration, sur la philosophie du métier de restaurateur, sur l'histoire du moulage et la finalité de celui-ci. Confronté aux anciennes interventions, le restaurateur doit souvent les reprendre, mais son analyse permet surtout de mieux comprendre les besoins et les qualités de l'objet, son mode de fabrication et de conservation

[12] È. Menei, « Éléments pour une histoire... », p. 187-221.

et ses conséquences sur son évolution. L'étude de tous ces aspects techniques, en améliorant notre connaissance des documents et des objets, permet aussi de corriger des pratiques nuisibles, mais surtout de mieux comprendre les matériaux constitutifs des pièces et leur évolution, de mettre en évidence des erreurs d'interprétation. Je donne un exemple à l'appui de cette remarque. Un examen attentif a permis de voir que le sceau de Pépin le Bref, maire du palais, plaqué sur le document K 4, n° 7, et représentant un Christ nimbé provenant d'une intaille antique ou contemporaine[13], était fixé à l'envers sur le document, tête du Christ en bas [Fig. 30 à 32]. On ne peut écarter l'hypothèse d'une erreur intervenue au moment du scellement, mais le mauvais état de conservation de cette empreinte, très fragmentaire, fait pencher en faveur de l'intervention d'un restaurateur, à une époque indéterminée mais pas forcément très ancienne. Le restaurateur, abusé par le peu de reliefs de ce sceau et la faible taille des fragments, n'a pas été capable de lire l'image et a refixé à l'envers un sceau qui menaçait sans doute de se détacher.

L'état de conservation parfois alarmant de ces documents prestigieux choque et étonne. Il est intéressant de se poser ici la question des raisons de la marginalisation de ces diplômes pendant de longues décennies par l'institution qui les abrite. Peut-être pensait-on avoir tout fait pour eux en les rangeant dans ces grosses boîtes, à l'abri de la lumière et des regards. Cela rendait difficile, voire impossible, toute communication au public, même averti, sans même que fut prévu un support de substitution. S'agissait-il plutôt d'une forme de timidité devant ces trois cents documents antérieurs à l'an Mil, d'un complexe d'infériorité des archivistes se pensant incapables de les prendre en charge parce qu'incapables, pour bon nombre d'entre eux, d'en déchiffrer l'écriture ? On croirait presque assister, face à des documents issus des chancelleries royales, à la prise de distance observée par les anthropologues de la part des membres d'une société donnée à l'égard des souverains, qui appartiennent à la sphère distante et séparée du sacré, et qu'ils n'osent ni toucher, ni regarder, comme si de leur présence émanait un danger[14]. Plus prosaïquement, on peut penser qu'il s'agit d'une réorientation des priorités des archivistes confrontés à des masses de plus en plus importantes de documents et à une évolution des sujets de recherche et des centres d'intérêt des lecteurs. Les diplômes mérovingiens et carolingiens, ayant fait

[13] Collection de moulages des Archives nationales, D 11. M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, n° 12, p. 91.
[14] J. Frazer, *Le rameau d'or*, vol. II, p. 1-6 et 376-387, et L. Makarius, « Du 'roi magique'... », p. 668-698.

l'objet de tous les soins pendant plusieurs siècles, ne semblaient plus à l'ordre du jour. L'intérêt renouvelé pour l'étude des mondes germaniques et des premiers siècles du Moyen Âge, ainsi que les avancées réalisées dans d'autres pays européens, permettent une nouvelle prise en charge de cet ensemble.

C L'exemple de l'Allemagne

Les mêmes types de dégradations ont pu être observés sur des empreintes conservées dans des institutions à l'étranger, lors de missions effectuées aux archives de l'État de Bavière à Munich et à Augsbourg, et aux Archives de l'État de Hesse à Marbourg, sur les conclusions desquelles nous reviendrons plus tard, ainsi qu'aux Archives de l'État à Venise et à Bolzano. On y rencontre aussi ce que nous appelons les « sceaux malades » ou « sceaux blancs »[15] qui sont blanchis, feuilletés de manière plus ou moins importante [Fig. 26 à 29]. Sans qu'une explication puisse en être donnée, il nous a semblé que ce phénomène était particulièrement fréquent sur les sceaux conservés à Marbourg. On constate aussi la présence de trous d'insectes ou de micro-organismes, ainsi que des fissures, fractures, lacunes, dégradations, fréquentes sur des exemplaires aussi anciens.

La prise en charge, plus ou moins ancienne, est également analogue à celle que l'on a rencontrée aux Archives nationales à Paris : ces sceaux ont été (parfois) restaurés, avec plus ou moins de bonheur, des cas de refonte de l'original, des revers entièrement refaits, parfois avec de la cire d'apport d'une couleur différente (parfois trois couleurs différentes sur le même sceau comme sur le diplôme de Louis le Pieux coté Hersfeld, Urk. 56, n° 2264 à Marbourg !) [Fig. 33], une imprégnation de cire de restauration dans le parchemin, des restaurations cristallisées ; les restaurations qui semblent les plus récentes sont de bonne qualité. Certains sceaux, par choix ou par impossibilité, n'ont pas été restaurés ni nettoyés depuis longtemps. Certains, très sales et encrassés ou très fragmentaires et fragiles, gagneraient à être pris en charge. Bien souvent, on trouve des traces de moulage au plâtre, sans doute anciennes, car les

[15] Une discussion sur ce phénomène des « sceaux malades » peut être lue sous le lien suivant: http://www.sigillvm.net/fileadmin/media/folder1/Coloured_seal_survive_better_02.05.2016.pdf. [consulté le 8 janvier 2018].

institutions visitées ne conservent pas, contrairement aux Archives nationales à Paris, de collections de moulages en plâtre de leurs sceaux ; il serait donc intéressant de savoir quand ces moulages ont été faits, par qui, dans quel but, et où ils sont conservés actuellement. Il semble bien que, dans certains cas, les originaux aient subi des « pratiques abusives de moulage », comme en témoignent certaines empreintes manifestement arasées au cutter pour faciliter la prise d'empreinte. Rien d'original malheureusement, puisque cette « technique » se rencontre également aux Archives nationales... Différents matériaux semblent avoir été utilisés pour la prise d'empreinte et pas seulement le plâtre, comme en témoignent ces traces de pâte de couleur noire ou encore verte et rouge.

En revanche, nous avons pu voir à Augsbourg et à Munich une pratique de consolidation inconnue aux Archives nationales qui consiste à entourer le sceau d'une cerce en cuivre, sans doute pour le maintenir et éviter qu'il ne se détache. Ces cerces en cuivre, qui pourraient avoir été placées dès le XIIe siècle[16], sont aujourd'hui corrodées et sans doute nuisibles pour la conservation, mais il semble difficile de les enlever sans risques pour le document et le sceau [Fig. 34 et 35]. Elles sont, par ailleurs, le témoignage d'une ancienne restauration, qu'il convient au moins de documenter.

Ces remarques font partie de l'histoire des documents et notamment des sceaux qui les valident. Elles nous renseignent beaucoup non seulement sur l'état matériel des empreintes, mais aussi sur les conditions de fabrication et de stockage de celles-ci. Elles sont, en ce sens, d'un apport non négligeable à la connaissance scientifique de ces documents, mais l'étude des pratiques de restauration-conservation à travers les âges attend encore son historien...

[16] Je remercie M. Mark Mersiowsky de m'avoir fait part de cette hypothèse.

Chapitre II : Archéologie du geste et matérialité

A Le rivet

Le rivet est l'incision faite dans le support, à l'endroit où l'on souhaite apposer le sceau. La cire encore chaude emprisonne les petites languettes détachées par l'incision, ce qui permet d'assurer, grâce à l'ajout de cire à l'arrière du document, la cohésion de l'ensemble.

La littérature sur la question fait état d'incisions en croix ou en étoile, avec une prédilection pour cette dernière forme pour certains[17], pour la forme cruciale pour d'autres[18]. Un examen attentif des documents permet d'arriver à d'autres constatations, sans qu'il soit cependant forcément possible d'en tirer des conclusions. Contrairement à ce qui a été écrit autrefois, le système à l'étoile est rarissime, puisqu'il ne semble avoir été utilisé que deux fois sur les documents examinés, c'est-à-dire ceux conservés aux Archives nationales, les deux étant des documents carolingiens. Le premier, coté K 7, n° 12/2, est une notice de Charles le Chauve datant du 10 avril 868, portant le *signum* de plusieurs témoins, identique ou quasiment, au document K 7, n° 12/1. Selon Georges Tessier, le K 7, n° 12/1, qui n'a pas la même valeur diplomatique que le K 7, n° 12/2 bien qu'également scellé du sceau royal, aurait été rédigé et écrit à Saint-Denis[19]. Le sceau, situé en bas à droite mais à gauche d'une double ruche, a disparu. La trace laissée par ce sceau est de petit format, laissant supposer l'utilisation d'une petite matrice. Il aurait été fixé par ce rivet hors norme, fait de huit entailles produisant une étoile à autant de branches [Fig. 36]. Il me semble donc plus pertinent de penser que c'est le K 7, n° 12/2, et non le K 7, n° 12/1 qui aurait été rédigé à Saint-Denis, et non à la chancellerie royale (les *signa* des témoins sont d'ailleurs d'une autre encre, ayant sans doute été rajoutés après), ce qui expliquerait ce rivet de forme exceptionnelle et non réglementaire.

[17] R.-H. Bautier, « La chancellerie et les actes... », p. 5-80.
[18] A. Giry, *Manuel...*, p. 709 ; G. Tessier, *Diplomatique...*, p. 18.
[19] G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II ...*, p. 195, n° 314.

Le second exemple, également problématique car très fragmentaire, concerne également un acte de Charlemagne, coté K 7, n° 5 et datant de 786, en assez mauvais état de conservation. Le sceau a disparu et le rivet a été fortement endommagé, les languettes ayant été arrachées. Cependant, la forme résiduelle du rivet permet de supposer que celui-ci avait la forme d'une étoile à six branches, même si l'on ne peut être totalement affirmatif. Cette forme en étoile permet d'envisager que le document est un faux, ce qui est déjà indiqué dans l'édition des MGH[20], car ce rivet n'est pas conforme. Un dernier cas litigieux se rencontre dans le document coté K 13, n° 3/A de Charles le Chauve, daté du 26 avril 860 : ici, l'incision est tellement abîmée qu'il est difficile de connaître sa forme d'origine, qui a pu être en croix ou en étoile. L'incision en étoile, bien que rarissime et sans doute non réglementaire, obéit peut-être à cette même volonté de mieux assurer la cohésion du sceau sur le parchemin, en multipliant la possibilité pour la cire de s'imbriquer dans le support. Néanmoins sa rareté interroge, et les quelques documents sur lesquels on la rencontre semblent douteux ou particuliers.

Le plus souvent, donc, ce sont deux entailles qui ont été pratiquées, selon deux techniques différentes, qui paraissent toutes les deux réglementaires. Une fois les languettes repliées, on voit parfois apparaître un losange, auquel cas l'incision elle-même affecte la forme d'une croix. Parfois, c'est un carré que l'on voit, dans ce cas l'incision a la forme d'un X. Ce sont, sur le plan pratique, les deux manières les plus simples et donc les plus rapides de pratiquer l'incision. Laquelle des deux est alors la plus répandue ? Du point de vue de l'efficacité technique, les deux se valent, celle en X ayant, à mon avis, sur celle en croix, l'avantage d'être plus facile à tracer, du moins plus facile à tracer rapidement sans endommager le parchemin. On est ici tenu de pratiquer une véritable « archéologie expérimentale », bien connue pour l'histoire des bâtiments et de leur construction, mais que l'on peut parfaitement appliquer ici au geste de scellement. On parlerait alors « d'archéologie du geste », puisqu'il s'agit de retrouver, en les reproduisant, les gestes effectués par les différents acteurs de la mise en forme de l'acte. Ainsi, la façon de pratiquer le rivet, comme peu après la manière de façonner la boulette de cire puis d'apposer la matrice, est un geste technique que nous avons plusieurs fois reproduit à l'atelier des sceaux des Archives nationales afin d'en comprendre la logique et le déroulement. On serait tenté de penser que l'incision en croix, dont la charge symbolique est évidente, aurait été

[20] *Die Urkunden der Karolinger…*, t. I, p. 208, n° 153.

privilégiée afin de placer le document sous l'invocation divine, redoublant en quelque sorte le rôle du *chrismon*[21]. Dans la pratique, c'est plus compliqué, car les deux systèmes ont été utilisés, mais on peut distinguer plusieurs phases.

À la chancellerie mérovingienne, en effet, l'entaille en forme de croix semble être la plus répandue. La documentation dont nous disposons étant assez réduite, il convient cependant d'être prudent. Sur les trente-sept diplômes mérovingiens conservés aux Archives nationales, si l'on exclut ceux qui n'ont jamais été scellés, ceux sur papyrus et ceux qui ont encore leurs sceaux (pour ces derniers, en effet, il n'est pas possible de voir la forme du rivet en raison de l'opacité de la cire), il reste dix-sept documents à examiner. Cinq seulement ont un rivet en X (et parmi ces cinq, deux, cotés K 3, n° 2/1 et K 3, n° 5 sont difficiles à interpréter, l'incision ayant été faite légèrement en biais), les douze autres un rivet en croix, sans aucune équivoque. Malgré le petit nombre de documents conservés, il apparaît que ce mode de scellement est une règle établie [Fig. 37 à 40]. J'y verrais volontiers, comme je l'évoquais plus haut, une volonté de redoubler le rôle apotropaïque du *chrismon*.

Les considérations pragmatiques reprenant rapidement le dessus, il apparaît que par la suite, sous la dynastie carolingienne, c'est le rivet en forme de X, ou en forme de croix de saint André, plus facile à pratiquer, qui devient majoritaire [Fig. 41 à 43]. Mieux, les diplômes de Charlemagne sont tous scellés avec ce rivet (à l'exception des deux documents ayant un rivet en étoile, mais qui posent question). Il en est de même sous le règne de Louis le Pieux, où selon Theo Kölzer[22], les rivets n'ayant pas cette forme se rencontrent uniquement sur les *spuria*. Il apparaît néanmoins qu'un des premiers documents du nouveau règne montre un rivet en croix et non en croix de saint André, bien qu'il s'agisse d'un document non douteux. Conservé aux Archives nationales sous la cote K 8, n° 1/A et daté du 9 septembre 814, il est peut-être l'exception qui confirme la règle. Les rivets en X continuent à être les plus fréquents par la suite, même si, sous le règne de Charles le Chauve, on voit apparaître un certain rééquilibrage[23].

[21] Sur le *chrismon*, voir M.-J. Gasse-Grandjean et B.-M. Tock, « Peut-on mettre en relation... », p. 100-110. Voir également E. Eisenlohr, *Von ligierten zu symbolischen ...*

[22] *Die Urkunden Ludwigs des Frommen*, p. LIIILIV, et documents n° 198 et 371.

[23] Ces actes de Charlemagne scellés avec un rivet en X (sauf les deux en étoile cités plus haut) sont ceux cotés K 5, n° 12, K 6, n° 4, 6 et 9, K 7, n° 3, 4, 7b, 8, 11/1, 12/1 et 15. Il faut y ajouter les quelques actes de son père Pépin (K 5, n° 4/1et 4/3 et K 5, n° 8) et presque tous les actes de Louis le Pieux (K 8, n° 2, 4, 7 et 8, K 9, n° 1/1, 1/2, 1/3, 3/1, 3/3, 4 et 9, K 10, n° 1). Dans celui qui possède un rivet en croix, manifestement le premier, du moins pour la chancellerie occidentale, faut-il voir l'intention de placer spécialement ce document sous la

Il ne faut sans doute pas accorder trop de sens à ces variations, fruits probables de l'expérience et du pragmatisme. Ces variantes, je dirais même ces tâtonnements, sont sans doute le témoignage des expérimentations et du pragmatisme des chancelleries cherchant à trouver le système le plus efficace pour assurer le maintien du sceau sur le document. J'y vois aussi la trace de l'activité du bureau chargé, autour du notaire-chancelier, d'élaborer les techniques de scellement les plus efficaces, activité de réflexion qui a accouché, on le sait, du système du sceau appendu au tournant des XIe et XIIe siècles.

On peut aussi noter que la façon de retourner les languettes de parchemin ainsi pratiquées est variable, puisqu'elles sont parfois repliées vers l'extérieur du document [Fig. 44], cas probablement le plus fréquent, soit vers l'intérieur, comme on peut le voir sur un acte de Charles le Chauve, coté K 10, n° 1 et dont le sceau, fragmentaire, laisse apparaître les languettes clairement orientées vers la face, et non le revers, du document [Fig. 45]. Là aussi, un certain empirisme a dû prévaloir, chaque copiste ayant ses « tics » de préparation des documents. Mais on a la chance de se trouver ici en présence d'un corpus homogène, et ces variantes elles-mêmes permettent de reconstituer le travail de préparation des documents, que nous avons pu tester lors des séances d'archéologie du geste [Fig. 46 et 47]

Enfin, j'avais cru pouvoir mettre en évidence une troisième technique, présente uniquement à l'époque mérovingienne, c'est-à-dire au moment où se mettent en place les premiers usages, tant symboliques que techniques, du scellement. En effet, il m'avait semblé que la chancellerie mérovingienne pratiquait parfois un trou rond en bas du document, d'un petit diamètre, à l'image des sceaux eux-mêmes, au lieu de la traditionnelle entaille. C'est visible par exemple sur le précepte de Clovis III de 692 coté K 3, n° 5 [Fig. 48]. Cette hypothèse cependant ne résiste pas à un examen plus attentif, il est en fait fort probable que les languettes aient disparu en même temps que le sceau ou après, arrachées ou supprimées. Cette variante dans la pratique du rivet aurait pu être héritée de celle utilisée pour sceller les papyrus, pour lesquels la question reste ouverte et sur laquelle nous reviendrons[24]. Étant donné le caractère fibreux du papyrus, il a sans doute paru préférable d'y pratiquer, pour plaquer le sceau, un trou circulaire plutôt qu'une incision,

protection divine?

[24] Ces diplômes sur papyrus sont conservés sous les cotes K 1, n° 4, K 1, n° 5, K 1, n° 7/1, K 1, n° 7/3 , K 1, n° 9, K 1, n° 10, K 2, n° 1, K 2, n° 2, K 2, n° 3, K 2, n° 4, K 2, n° 5, K 2, n° 6, K 2, n° 7.

susceptible de se déchirer dans le sens des fibres. Au moment où la chancellerie mérovingienne abandonne le papyrus pour le parchemin, le personnel de la chancellerie aurait peut-être repris le principe du trou, abandonné par la suite à un moment où le diamètre des sceaux tend à augmenter et où le parchemin est adopté définitivement. Mais les rares documents sur lesquels le doute pourrait être permis, comme celui cité plus haut, sont postérieurs de plus d'une dizaine d'années aux premiers documents scellés avec certitude, dont le rivet est formé d'une entaille.

Pour finir sur le rivet, il convient de signaler l'existence, tout à fait exceptionnelle, d'une dernière méthode, que l'on peut voir sur un diplôme de Charlemagne coté K 5, n° 12/3 datant de 771, soit du tout début du règne. On peut y voir un curieux rivet, constitué de deux fentes horizontales, assez larges (environ deux cm) [Fig. 49]. Il s'avère que l'authenticité de ce document est exclue, ce que confirme cet étrange rivet, peu réglementaire[25].

Quelques sondages, effectués dans des institutions de conservation à l'étranger, en particulier les Archives de l'État de Bavière à Munich et à Augsbourg, et les Archives de l'État de Hesse à Marbourg, confirment ces observations. On peut conclure que seules deux formes de rivets sont réglementaires, la forme en croix, qui semble majoritaire sous les Mérovingiens, minoritaire ensuite, qui provoque une ouverture en losange, et la forme en X, sans doute la plus répandue parce que la plus facile à réaliser, qui donne une ouverture en carré. Les autres techniques observées sont rarissimes, et cette rareté même aide à confirmer la non-authenticité des documents concernés.

B La paille

L'inclusion de brins de paille dans les sceaux est une réalité visible sur trois des sept empreintes de sceaux plaquées sur des diplômes mérovingiens : il faut donc relativiser la portée de cette constatation qui concerne moins de la moitié d'un corpus lui-même extrêmement restreint. Néanmoins, cette inclusion pose question : simple impureté

[25] *Die Urkunden der Karolinger*, t. I, p. 89, n° 61.

présente dans la cire au moment du façonnage, ou inclusion volontaire afin de mieux solidifier le matériau ? Cela pourrait-il aussi être un signe de validation supplémentaire ?

Ces brins de paille, mesurant quelques millimètres, sont visibles dans les sceaux de Thierry III (K 2, n° 13), de Clovis III (K 3, n° 7) et Childebert III (K 3, n° 9). Je me demande donc s'il s'agit d'une contamination accidentelle, ou plutôt d'un dépôt volontaire, car le brin ne se trouve pas en surface mais imbriqué dans la cire [Fig. 50 et 51]. Dans un contexte de forte ritualisation de l'écrit, il paraît étonnant d'avoir utilisé de la cire qui ne soit pas parfaitement pure. Cependant, la présence de ces brins de paille est tellement étonnante, et tellement exceptionnelle, qu'il est sans doute plus sage de penser que la contamination est fortuite, les pains de cire ayant pu être déposés sur des claies de paille pour le séchage après façonnage. Je ne pense pas non plus que ces minuscules fragments de paille aient été insérés en vue de solidifier le matériau : ils auraient, dans ce cas, été beaucoup plus nombreux.

Mais une troisième hypothèse doit être formulée, dans laquelle ces modestes brins de paille participeraient de la dimension « organique » du diplôme mérovingien, fait de peau animale, de cire d'abeille, de poils humains et pourquoi pas de paille, tous éléments façonnés par l'Homme. Ce brin de paille serait-il un élément supplémentaire de validation, au moyen d'un rituel de dépôt correspondant à la remise d'un élément matériel ? Pour renforcer l'acte écrit, chaque société met en place un ensemble de formalités où les parts de l'écrit, de l'oral et du symbole sont enchevêtrées[26] ; les témoignages de la pratique consistant à remettre de façon rituelle un élément matérialisant le transfert de terre (motte de terre, caillou, fétu de paille, gant…) sont certes postérieurs, mais le droit romain, avec le *sacramentum in rem* mentionné dans le quatrième livre des *Institutiones* de Gaius, connaît déjà l'existence de la *festuca*, placé sur le bien revendiqué[27]. On trouve de nouveau trace de ce qu'on pourrait appeler la « préhistoire de cet objet », selon la belle formule de Jacques Le Goff[28], au haut Moyen Âge dans la Loi salique (XLVI) avec l'affatomie et dans la Loi ripuaire (XLVIII) avec l'*adoptio in hereditate.* Il s'agit d'une transmission du patrimoine qui comporte des formes compliquées, avec notamment une tradition symbolique du bien par

[26] O. Guyotjeannin, J. Pycke, B.-M. Tock, *Diplomatique médiévale...*, p. 86 et suiv. ; A. Giry, *Manuel...*, p. 568-570 ; J. Le Goff, « Le rituel symbolique... », p. 679-788 repris dans *Pour un autre Moyen Âge... »*, p. 349-420.
[27] J. Le Goff, « Le rituel », p. 375. D'après l'auteur, il ne faut chercher là aucun parallélisme. Néanmoins si le symbolisme change, le symbole, lui, reste.
[28] *Id*., p. 378.

un jet de la *festuca* symbolique[29]. On retrouve ici ce qui sépare le rituel franc, dont la présence de brins de paille dans les sceaux est peut-être la trace, du rituel féodo-vassalique puisque dans le premier cas il n'est pas question de serment ni d'hommage. De même, la pratique du serment d'allégeance créant des liens d'homme à homme, avec tous les rituels qui y sont attachés, est déjà courante chez les peuples de l'Antiquité et dans l'Empire romain où se met en place un système de clientélisme et de patronage, mais aussi avec le *comitatus* germanique déjà évoqué par Tacite[30]. Chez les Francs, le *leudesamio* et surtout la *commendatio*, sont des serments qui se prononcent parfois en échange de dons, lesquels étaient peut-être déjà symbolisés par la remise d'un objet matériel[31]. La présence de ce brin de paille, ancêtre de la *festuca,* pourrait alors être volontaire et correspondre à l'accomplissement des formalités traditionnelles et symboliques qui constituaient dans le droit germanique le signe matériel de l'existence et de la validité des contrats et/ou de l'entrée en possession d'un bien, tel qu'on peut le voir cité dans la loi salique[32] ou par Grégoire de Tours[33].

Cet élément matériel est aussi visible dans l'un des rares sceaux encore existant de Pépin en tant que maire du palais, sur le diplôme coté K 4, n° 6. Il est ici foisonnant, puisqu'on ne distingue pas moins, à travers la cire translucide, de dix brins de paille, dont un plus important placé en plein milieu de l'empreinte ; il est difficile d'imaginer que sa présence soit fortuite [Fig. 52 et 53]. Il s'agit ici d'un acte privé, mais doté de caractères officiels, identiques à ceux visibles sur un diplôme royal mérovingien (*chrismon*, sceau) : peut-être a-t-on jugé indispensable d'y introduire des fragments de paille. On peut en voir également dans un sceau de Charlemagne, plaqué sur le diplôme K 6, n° 5/A de mars 775, et dans un sceau de Lothaire coté K 10, n° 2 [Fig. 54].

De même, on en trouve dans plusieurs sceaux royaux carolingiens conservés aux Archives de l'État de Bavière à Munich, dans des sceaux plaqués sur des diplômes de Louis le Pieux (Niederalteich, n° 2 de 821), Louis le Germanique (St Emmeran, n° 10 de 860) [Fig. 55] et Charles le Gros (Metten, n° 8 de 882). Aux archives de l'État de Bavière à Augsbourg, on en voit dans le sceau plaqué sur le diplôme de Louis le Pieux coté Kempten,

[29] P. Ourliac et J. de Malafosse, *Droit romain…*, t. 1, p. 372-373.
[30] Tacite, *De situ...* , trad. J. Perret, livres XIII et XIV.
[31] F. Lot, « Le serment de fidélité... », p. 569-582; É. Magnou-Nortier, *Foi et fidélité...*
[32] *Lex salica,* XXVII, p. 210-211.
[33] Voir sur cette *festuca*, J.-M. Pardessus, « De la formule... », p. 425-436.

n° 6 du 25 décembre 821. Que ce soit une salissure ou une inclusion volontaire, le phénomène peut être observé sur des documents carolingiens, que ce soit en *Francia occidentalis* ou en *Francia orientalis*.

Chapitre III : Anneau ou matrice ?

A Le corpus conservé

De anuli nostri inpressione signavimus : telle est la formule de corroboration employée dans l'acte de Pépin le Bref, coté K 4, n° 6/1. C'est le plus ancien original dans lequel on peut lire une annonce de sceau. Ce document date de 751, probablement entre le 23 septembre et le 22 octobre, peut-être d'avant le 20 juin, soit quelques semaines ou quelques mois avant l'accession au trône du premier Carolingien[34]. Il s'agit alors d'un acte privé du maire du palais, qu'il choisit de sceller comme un acte royal… Devenu roi des Francs, Pépin reprend dans ses diplômes des traditions des actes privés des maires du palais mais aussi certaines traditions des diplômes de la chancellerie franque, notamment les *litterae elongatae* et le sceau, nous y reviendrons. Dans le plus ancien diplôme royal de Pépin conservé en original, coté K 5, n° 2, du 8 juillet 753, l'annonce du sceau est formulée ainsi : *Manu nostra subter eam decrevimus roborare et de anolo nostro subter sigillare*.

Sous les Mérovingiens, c'est par la remise d'un anneau que le roi investit les référendaires de leur charge : *Siggo quoque referendarius qui anolum regis Sygiberthi tenuerat*, raconte Grégoire de Tours[35], ou, dans la vie de saint Bonnet : *…anulo ex manu regis accepto, referendarii officium adeptus est*[36]. Ces exemples, cités par des contemporains, permettent d'en savoir plus sur les conditions de cette investiture[37]. Nous ne reviendrons pas tout de suite sur le débat soulevé par Léon Levillain qui a évoqué l'existence de plusieurs anneaux, mais nous aimerions soulever une autre question. Le terme « anneau », que l'on lit *anulus* ou *annulus* dans les documents, renvoie-t-il forcément

[34] La plus ancienne se trouve dans un document qui n'est pas conservé en original, un acte de Charles Martel d'environ 720 : *...de anulo nostro subter sigillavimus*. Voir *Urkunden der Arnulfinger*, p. XIII et p. 48-53, n° 22 et 23.
[35] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre V, 3, p. 198.
[36] *Vita Boniti*, p. 120, 2. Nombreux autres exemples cités par Aimoin, *De gestis Francorum*, chap. 41 ; *Vita S. Agili abbatis Resbacensis*.
[37] L. Levillain, « La formule 'Bene Valiat'... », p. 5-22 ; P.-E. Schramm, « Brustbilder von Königen.... », p. 213-237.

à un anneau sigillaire ?

Parmi les objets conservés, le plus connu est l'anneau sigillaire de Childéric Ier, volé à la Bibliothèque nationale en 1831[38], dont on a réalisé autrefois une copie produite par galvanoplastie [Fig. 56 et 57]. Il a fait l'objet de plusieurs examens et publications[39] à travers l'étude de l'ensemble du trésor funéraire du roi (ou du moins ce qu'il en reste depuis le vol), qui a été récemment présenté à l'exposition *Les Temps mérovingiens* au Musée du Moyen Âge et des Thermes de Cluny[40].

Cette matrice de Childéric, de forme ovale, a des dimensions assez restreintes, qui sont de 24x20 mm pour l'empreinte elle-même, ce qui est normal pour un anneau sigillaire, porté au doigt. Sans doute cet objet était-il utilisé pour clore des lettres, et non pour sceller des documents : il ne devait pas avoir de valeur d'authentification. Néanmoins, le roi mérovingien a souhaité se doter d'un tel anneau, inconnu des peuples germaniques, comme l'ont fait également, quelque temps après, les rois Alaric II des Wisigoths et Théodoric le Grand des Ostrogoths. Comme le remarque Brigitte Bedos-Rezak, sceller était, pour un roi mérovingien, non seulement se comporter comme un dirigeant mais aussi s'inscrire dans la tradition impériale[41]. En effet, si les empereurs romains ne semblent pas avoir scellé leurs diplômes, les officiers des provinces le faisaient. De plus, il semble que cette pratique administrative ait servi de modèle à la chancellerie impériale d'Orient : Byzance représentant la stabilité et la continuité du pouvoir, les nouveaux rois auraient repris cette pratique qui leur semblait indispensable à l'exercice de la souveraineté. Les hypothèses sur la présence ou non d'un sceau à l'époque romaine sont cependant difficiles à formuler car on ne conserve que trois rescrits impériaux sur papyrus en original. À l'état de fragments, ils sont assez tardifs (ils datent du ve siècle), et l'un porte encore la signature de Théodose II. Ces épaves nous renseignent sur la forme que devaient adopter les diplômes impériaux, notamment le papyrus de Leyde[42]. Il est en de même pour les actes des hauts fonctionnaires, pour lesquels les originaux sont rares, le plus connu d'entre eux, le papyrus

[38] L. Delavaud, « Le vol du trésor... », p. 357-367.
[39] Sur cette matrice et les empreintes qui en sont conservées, voir, outre J.-J. Chiflet, *Anastasis*..., M. Kazanski et P. Périn, « Le mobilier funéraire de la tombe... », p. 13-38, et G. Salaün, avec A. McGregor et P. Périn, « Empreintes inédites... », p. 217-224.
[40] *Les temps mérovingiens. Trois siècles*..., p. 54-55.
[41] B. Bedos-Rezak, « Ritual in the royal chancery... », p. 27-40. Voir aussi P. Classen, *Kaiserreskript*..., p. 183 et suiv. ; R. Heuberger, *Vandalische Reichskanzlei*..., p. 76-113.
[42] Leyde, Rijksmuseum I, 420.

de Manchester[43], ayant été édité dès 1914. Encore plus intéressant est un autre document du même ordre, conservé à Genève et dit « papyrus Butini »[44], qui émane d'un officier s'intitulant *dominus vir excellentissimus comes sacri stabuli.* La recherche récente identifie ce fonctionnaire avec un certain *Costantianus*, figure clé de la guerre avec les Goths[45]. Le papyrus Butini serait le véritable « chaînon manquant », selon la formule de Carlrichard Brühl, entre les actes sortis des bureaux de la haute administration provinciale et les premiers diplômes royaux mérovingiens, notamment sur papyrus[46]. Ces documents indiquent qu'il n'y a pas dû y avoir de rupture entre les usages romains et ceux des chancelleries des royaumes qui ont pris la suite, ce document étant très proche notamment des préceptes mérovingiens[47]. On peut donc légitimement se poser la question de savoir s'ils ont été ou non scellés, et si c'est cet usage qui a été repris par les rois mérovingiens. Je serais tentée de répondre de manière positive, l'absence de preuves nous obligeant cependant à la prudence, mais les caractères repris aux actes de l'Antiquité tardive dans leurs diplômes par les souverains mérovingiens sont suffisamment nombreux (croix servant d'invocation en tête de l'acte, caractères allongés de la première ligne, inscription du *Bene Vale* dans la partie inférieure des documents), pour penser qu'ils n'ont guère fait preuve d'imagination et qu'ils ont repris quasi à l'identique les pratiques qui devaient de toute façon être celles auxquelles le personnel des bureaux d'écriture était habitué.

S'il ne sert pas encore à valider les documents, le sceau sert au moins à valider le pouvoir du roi : en se dotant d'un tel objet, imitant ainsi les hauts fonctionnaires romains, le roi mérovingien, et particulièrement Childéric Ier, se place dans cette tradition qui fait de lui un officier de l'Empire, voire un successeur du pouvoir impérial. Son anneau sert sans doute plus à exprimer un statut social qu'à exercer un pouvoir quelconque. Responsable militaire et civil d'une province romaine (*magister militum per Gallias*), poste qui lui aurait peut-être même été reconnu par Aegidius lui-même[48], prenant part à des combats en faveur de l'empereur Majorien, Childéric participe au jeu politique de Rome et choisit donc d'adopter les codes qui y sont en vigueur. Pour s'inscrire dans la tradition impériale, et donc

[43] Manchester, John Rylands Library, Pap. Ryl. Gk, 609.
[44] Genève, Bibliothèque publique et universitaire, Ms Lat. 75. J. Mallon, « Le papyrus Butini », p. 283-288; J. Vezin, "L'autographie... », p. 1405-1433.
[45] D. Internullo, *Latin Documents...*; *Id*., « Da Giovanni il Sanguinario... ».
[46] C. Brühl, « Diplomatique comparée... », p. 511.
[47] J. Vezin, « L'influence des actes... », p. 71-74 ; C. Brühl, « Diplomatique comparée... », p. 507-537.
[48] M. Rouche, *Clovis*.

exercer le pouvoir, en étant inclus dans le jeu politique de Rome en tant que non seulement fédéré, mais aussi officier romain, il fallait posséder un sceau[49].

Le travail de cette bague, probablement local, est assez frustre mais opère une remarquable synthèse entre les usages romains et les pratiques des peuples germaniques, « fusion entre une culture païenne et germano-romaine »[50]. Childéric, conformément à la tradition romaine, arbore une cuirasse, du type *lorica segmentata*, figurée par un ensemble de carrés pointés, ainsi qu'un manteau sur les épaules, probablement retenu par une fibule, correspondant au *paludamentum* du général romain ou à la chlamyde impériale. Cette image est très fortement inspirée de celle des monnaies romaines de l'Antiquité tardive, par exemple les *solidi* de Théodose II (402-450), de Julius Nepos (474-475) ou de Romulus Augustule (475-476) [Fig. 58]: à partir du ve siècle, l'empereur est souvent représenté en buste, en armes et de face. Ses monnaies n'arborent plus une tête de profil comme par le passé : frontalité qui est, comme l'explique Andreas Alföldi[51], d'origine orientale. Ce type de représentation de l'empereur de face en armes est typique du sou d'or, créé au siècle précédent[52] . En cela comme en beaucoup d'autres choses, les Mérovingiens sont les héritiers des traditions tardo-antiques, ils restent dans la continuité des usages en vigueur dans l'empire.

Si le roi a pris soin de reprendre à son compte certains détails qui, selon lui, le montraient en train de se comporter comme un chef romain, il a également voulu intégrer les éléments propres aux traditions des peuples germaniques. Ainsi, peut-on s'interroger sur la présence de la lance qu'il porte dans la main droite. Sur leurs *solidi*, les empereurs du ve siècle tiennent aussi, dans la main droite, une lance orientée vers la gauche. Mais cette arme de jet, arme privilégiée des Francs, pourrait également être rapprochée de Gungnir, la lance magique du dieu Wotan, dieu (entre autres) de la victoire, lance qui est aussi un symbole de royauté[53]. Dès le IIe siècle, des monnaies d'Hadrien frappées pour la Germanie montrent un personnage tenant une telle lance, monnaies qui, au-delà de la tradition orale des Germains, ont pu servir *d'exempla*. Childéric se serait donc inspiré de traditions

[49] M. Richter, « Wozu hatte Childerich... », p. 359-366.
[50] J.-P. Leguay, *L'Europe des États...*, Paris, 2002.
[51] A. Alföldi, *Die monarchische…*, p. 275 : « Die umstellung der künstlerischen komposition auf die zentrale figur des kaisers bedeutet auch die ruckkehr zu dem altorientalischen frontalitatsprinzip ».
[52] G. Depeyrot, *La monnaie....*
[53] R. Simek, *Dictionary of Northern Mythology* ; R.-J. Thibaud, *Dictionnaire de mythologie....*

romaines et de traditions germaniques toutes évoquées par des monnaies romaines.

Surtout, il est représenté nu-tête, ce qui lui permet d'arborer sa longue chevelure, usage réservé aux rois et aux princes francs, élément sur lequel nous reviendrons souvent. Cette chevelure est particulièrement soignée. Loin d'être laissés libres et sauvages sur les épaules, ces cheveux sont séparés en deux moitiés régulières par une raie au milieu tracée bien droite, et réunis en deux tresses de part et d'autre de la tête, entourées de rubans tout du long et nouées dans le bas : cette image soignée confirme la description donnée par Agathias des pratiques capillaires des Francs, qui prennent soin de leurs cheveux[54]. Par ailleurs, Childéric est imberbe. Cette figuration du roi franc « en majesté » montre un portrait personnalisé qui est avant tout celui d'un chef, si ce n'est d'un roi. Cet anneau fait le roi, il est le roi, roi parce que pourvu des insignes d'autorité procédant à la fois de la tradition romaine et de la tradition franque.

Un dernier élément mérite d'être évoqué : c'est la légende qui figure sur cette bague, rédigée en latin et au génitif : CHILDIRICI REGIS. Ces deux constatations posent question. L'utilisation d'une légende en latin laisse supposer que Childéric Ier maîtrisait au moins en partie cette langue. En tout cas il lui a semblé indispensable, en tant qu'héritier de Rome, de l'utiliser sur son anneau, car c'est la langue officielle de l'expression publique. Cela accrédite l'idée qu'en se dotant d'une telle bague, il sait se comporter de la même façon qu'un dirigeant de l'Empire. Ces nouveaux venus savaient que le latin était le seul moyen de communication adéquat pour gouverner, et que le gouvernement de type romain était la seule forme possible d'administration et de direction d'un territoire. Le terme de roi, *regis*, est en lui-même assez surprenant. S'agit-il ici d'un héritage de Rome, même si on connaît le peu de goût des Romains pour ce type de gouvernement, ou, comme le pense Herwig Wolfram, d'un terme venu des peuples germaniques et particulièrement des Francs, dérivé des formes *reiks* ou *kuning*[55] ? Compte tenu de la représentation du roi, vêtu comme un général de l'Empire, le titre choisi par Rome pour Childéric n'aurait-il pas plutôt été *dux* ?

Par ailleurs, pourquoi une légende au génitif, dont on a ici le seul exemple connu ? Faut-il penser qu'il manque une lettre sur l'objet, par exemple un *S* pour *sigillum* et qui

[54] « Ils les oignent avec des onguents de différentes sortes, et les peignent soigneusement » : Agathias, *Histoires*..., livre I, chap. 3.3, p. 42.
[55] H. Wolfram, « The shaping of the early... », p. 1-20.

appelle donc un génitif ? Peut-on penser qu'on a eu ici la volonté de représenter le portrait, l'*imago*, de Childéric ? La légende agirait donc comme une forme d'explicitation de la représentation figurée. On est alors bien en présence d'un objet, la *bague de Childéric*, le *sceau de Childéric*, ou le portrait de ce dernier, et donc pas forcément devant une émanation proprement dite du roi. Cela s'accorderait assez bien avec une utilisation restreinte de cet anneau sigillaire à la clôture de lettres ou d'actes privés. Il serait alors un objet personnel, à la charge symbolique suffisamment forte pour conférer à Childéric un statut de roi, de par la volonté de Rome, mais dépourvu d'utilité administrative. Qu'il a été utilisé est une évidence, puisque ces lettres sont gravées à l'envers, et donc destinées à être imprimées sur un support pour se trouver à l'endroit ; pour autant elle n'a probablement pas été utilisée pour des actes officiels et on ne peut donc conclure avec certitude à la présence d'une chancellerie auprès de lui[56].

On peut s'interroger également sur l'absence d'indication ethnique à la suite du titre royal. Sur leurs intailles ayant probablement servi à sceller des documents, tant Alaric que Théodoric indiquent leur appartenance à un peuple. Ces deux objets sont à peu près contemporains de l'anneau de Childéric, on peut donc les comparer aisément. Sur le premier, la bague du roi des Wisigoths Alaric II, défait par Clovis à la bataille de Vouillé en 507, on peut lire, également à l'envers : ALARICUS REX GOTHORUM. La légende, au nominatif cette fois, entoure le portrait du roi, vu de face, vêtu comme Childéric d'une cuirasse à la romaine, portant les cheveux assez longs et très régulièrement peignés[57]. Il utilise le même titre royal que lui, mais précise son appartenance au peuple des Goths. C'est la même chose pour l'intaille d'améthyste de Théodoric le Grand, aujourd'hui conservée dans une collection privée à Berne. Montrant le visage de face d'un roi aux cheveux indisciplinés, l'intaille porte, outre son monogramme, son nom et son titre de roi des Goths. Rien de tel sur l'anneau de Childéric, qui ne précise pas être roi des Francs. Cette omission, sans doute volontaire, peut-être pour « gommer » ses origines germaniques et ainsi mieux se placer dans la continuité de Rome, me semble renforcer le caractère personnel de l'objet. Ce n'est pas aux Francs qu'il doit sa position politique, c'est au pouvoir que l'empereur lui a délégué en tant que fédéré sur la Belgique seconde. Tiraillé entre les traditions franques et les

[56] M. Richter, « Wozu hatte Childerich... ».
[57] G. Kornbluth, « The Seal of Alaric... », p. 299-332.

usages romains[58], Childéric, à qui son fils Clovis, paré quelques années plus tard des titres de consul et de patrice, fit en 481 des funérailles on ne peut moins romaines, comme le montre entre autres la vingtaine de squelettes de chevaux découverts à proximité de sa tombe[59], voulait donner de lui même l'image d'un général de l'Empire plus que d'un roitelet barbare...

Les sources contemporaines mentionnent l'anneau sigillaire de Clovis, retrouvé dans le coffre du roi des Burgondes Gondebaud, et qui aurait été offert à la nièce de celui-ci, Clotilde, par le roi des Francs, en gage de fiançailles. Sur cet objet, raconte la chronique, étaient gravés une image et une légende[60]. Ces indications sont intéressantes, parce qu'elles laissent imaginer que cet anneau, malheureusement perdu, était comparable à celui de Childéric. Quelques autres anneaux nous sont parvenus, pour lesquels la question de l'authenticité, et du coup de la datation, se pose, et il faut attendre la fin du VIIe siècle pour avoir entre les mains des images sigillaires des rois francs qu'on ne peut soupçonner d'être fausses. Il me paraît cependant intéressant d'évoquer ces quelques objets.

Le premier de ces objets est peut-être un anneau sigillaire, autrefois attribué à Dagobert Ier[61], puis plus récemment à Dagobert II, roi d'Austrasie, et dont on conserve un moulage[62] [Fig. 59]. Aujourd'hui perdu, l'anneau aurait été trouvé dans le lit du Doubs en 1840. Constitué en fait d'une simple plaque dépourvue de jonc ou d'appendice de préhension, et qui aurait donc pu être simplement une monnaie ou un médaillon commémoratif, il était en bronze : c'est malheureusement tout ce que l'on sait du contexte archéologique de la découverte. Sur le moulage du XIXe siècle, on voit une tête de face, aux reliefs très émoussés, posée sur un large cou en évasé et coiffée de deux petites couettes. De part et d'autre de cette tête se trouvent deux croix, détail important sur lequel nous reviendrons. La légende, qui commence en bas à gauche, dit : DAGOBERTUZ REX FRANCORUM. Anatole de Barthélémy la pensait authentique, alors qu'Edgar Boutaric, comme Maurice

[58] S. Lebecq, « The two faces of King Childeric... », p. 119-132.
[59] R. Brulet, « La sépulture du roi Childéric... », p. 309-326.
[60] *...invenerunt in thesauris regis [Gondebaud]... annolum Chlodovechi inscriptionem vel imaginem inscriptum* : *Liber Historiae Francorum,* 12, p. 257.
[61] Ph. Lauer et Ch. Samaran, *Les diplômes originaux...*, p. VIII et 28 ; A. de Barthélemy, « Notice sur un sceau... », p. 177-180 ; abbé J.-B.-D. Cochet, *Bulletin de la société...*, p. 109 ; J. Lafaurie et J. Pilet-Lemière, « Monnaies du haut Moyen Âge... », p. 126, n° 25.56.7.
[62] Collection de moulages des Archives nationales, D 2. Voir M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, n° 4, p. 80 ; W. De Gray Birch, *Catalogue of Seals...*, t. V, p. 109.

Prou, en doutaient[63]. Pour ma part, la présence des deux croix, ainsi que cette représentation d'un buste de face, me font pencher en faveur de l'authenticité de cet objet. En effet, ces éléments sont conformes à ce que l'on peut observer sur les empreintes originales conservées, dont la plus ancienne, le sceau original de Thierry III, de 682, n'est que de peu postérieure au règne de Dagobert II, mort en 679, propriétaire présumé de ce présumé anneau. La présence de petites croix de part et d'autre de la tête royale est particulièrement notable.

L'anneau sigillaire dit de Sigebert, conservé au département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France, qu'il l'a acquis en 1848[64], pose également problème [Fig. 60]. Cet anneau d'or gravé en creux dessine un visage de profil, aux longs cheveux rejetés en arrière sur les épaules, rappelant un type monétaire de Clovis II[65]. Le visage est encadré des lettres S et R, longtemps interprétées comme les initiales de *Sigebertus Rex*[66]. Tant Maximin Deloche que Maurice Prou doutaient de cette interprétation, voyant plutôt dans cet anneau une bague ayant appartenu à un anonyme R, dont on aurait ainsi le *sigillum* ou plutôt le *signum*. Ce serait dans ce cas un sceau privé. Les recherches les plus récentes tentent une autre hypothèse : l'arête du nez formant un I aligné sur les autres lettres, on aurait ainsi un groupe SI d'un côté, et le monogramme IgR de l'autre. S et g étant rétrogrades, on peut ainsi lire SIG[NUM] SIGIS RIGIS, en jouant sur les lettres communes des mots. Dans ce cas, l'attribution à Sigebert III, fils de Dagobert et de Ragnétrude, et frère de Clovis II, redevient tout à fait plausible.

Une découverte, plus récente, permet d'étayer cette hypothèse. Il s'agit d'une bague en or à chaton tournant, conservée dans une collection privée et sans provenance connue, sur laquelle l'attention a été attirée en 1988[67]. L'une des faces du chaton tournant porte un visage de profil à gauche, assez fruste, avec des lettres, l'autre est inscrite d'un monogramme [Fig. 61]. Un autre monogramme figure sur le chaton fixe ainsi que des lettres sur ses deux côtés. Les premières constatations ont permis d'émettre l'hypothèse que

[63] Ph. Lauer et Ch. Samaran, *Les diplômes originaux...,* p. VIII et 28.
[64] BnF, MMA, inv. 56.545. Collection de moulages des Archives nationales, D 3. Voir M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, n° 3, p. 79.
[65] *Les temps mérovingiens. Trois siècles*..., p. 79-80.
[66] Ph. Lauer et Ch. Samaran, *Les diplômes originaux*..., p. IX ; A. de Longpérier, *Notice des monnaies*…, p. 35.
[67] H. Roosens et A. Geubel, « Un anneau… », p. 99-106 et fig.7) ; H. Roosens et A. Geubel, « Un anneau… », p. 124-125.

cet anneau aurait appartenu à Clovis II, là aussi en raison, entre autre, d'une parenté manifeste avec des types monétaires de ce roi et de son père Dagobert. À la lumière d'autres exemples, il semblerait qu'il faille plutôt l'attribuer à Nanthilde, femme de Dagobert, la mère de Clovis II et belle-mère de Sigebert III[68]. Comme sur la bague précédente, la lecture des lettres tracées sur cet anneau est susceptible d'être directe ou rétrograde, chacune pouvant être utilisée plusieurs fois ou décomposée en d'autres lettres. Cette parenté de style, ainsi que la fourchette chronologique concernée, rendent cohérente l'attribution de la bague du département des Monnaies et médailles à Sigebert III.

Dans l'un et l'autre cas, et que la seconde bague ait appartenu à Clovis II ou à sa mère, il est improbable, voire impossible, que cet objet ait pu servir de sceau royal servant à sceller des diplômes, comme l'ont remarqué Robert-Henri Bautier et Hartmut Atsma[69]. Nous leur donnons bien évidemment raison. Cependant cette découverte permet de s'interroger sur l'existence, mais surtout la fonction, de ces anneaux royaux, d'autant qu'une autre découverte vient compléter ce petit corpus. En 1998 a été mis au jour à Postwick, près de Norfolk en Angleterre[70], un autre anneau à chaton tournant, en or, dont un côté porte une tête de face entouré d'une légende pouvant être lue comme +BALDE/HILDIS, et donc attribuable à la reine Bathilde, femme de Clovis II [Fig. 62]. Là aussi, au-delà des questions d'authenticité que pose cet objet et en particulier le contexte et le lieu de sa découverte (la reine Bathilde étant une esclave anglo-saxonne, sa présence en Angleterre est presque trop belle pour être vraie...), on se trouve exactement dans la même fourchette chronologique que pour les deux objets précédents.

Par ailleurs, un certain nombre d'anneaux sigillaires de femmes, notamment de reines, sont connus. Le plus célèbre est celui de la reine Arégonde, femme de Clotaire Ier, découvert dans sa sépulture à l'abbaye de Saint-Denis[71] [Fig. 63], mais on peut également citer les bagues de Radegonde et d'Ingonde [Fig. 64 et 65], autres co-épouses de ce roi, ainsi que celle de Bertilde, autre épouse de Dagobert[72]. Ces dernières montrent un *signum* central autour duquel se développe le nom de la reine, avec ces jeux d'inversion ou ces

[68] P. Périn, « Un anneau sigillaire... », p. 144-146 ; *Id*., « À propos d'une bague...», p. 579-587.
[69] H. Roosens et A. Geubel, « Un anneau… », p. 125.
[70] A. Gannon, « I 'Signori degli Anelli' ... », p. 3-12 ; T. Pestell, « Das Baldehildis-Siegel », p. 145-148.
[71] M. Fleury et A. France-Lanord, « Das Grab… », p. 341-359 ; M. Fleury, « L'anneau sigillaire… », p. 1- 15 ; A. Gauert, « Der Ring der Königin… », p. 328-347.
[72] W. Haubrichs, « Figurae et scripturae. Quelques 'bijoux'... », p. 199-220 ; M.-A. Nielen, C*orpus des sceaux…*, p. 57-59 ; *Les temps mérovingiens.Trois siècles…*, p. 79-80.

monogrammes difficiles à déchiffrer caractéristiques des objets de cette période. Le fait qu'on les retrouve sur chacun d'entre eux plaide pour leur authenticité. Cela atteste surtout de l'existence de ce type d'anneaux, et de la possibilité pour les femmes d'en posséder un, voire, pour les reines, d'une existence quasi systématique. Quelle pouvait être la fonction de ces anneaux sigillaires ? Ils étaient très certainement destinés à imprimer leur empreinte sur un support, sinon ils n'auraient pas été gravés à l'envers. Néanmoins, leur usage devait être purement privé car comme cela a déjà été dit, ils n'ont pu être utilisés pour sceller des diplômes : leur iconographie est assez différente de celle des empreintes de cire conservées, de peu postérieure ; la disposition de la légende, souvent présentée sur les anneaux sous forme d'un monogramme, en caractères inversés ou en boustrophédon, est totalement différente sur les sceaux « officiels » où la légende prend déjà la place traditionnelle qui sera la sienne pour tous les siècles à venir, soit autour de l'image ; leur format, enfin, est de bien plus petit module : toutes ces raisons nous font également conclure à l'utilisation, dès les années 680 au moins, non pas d'un anneau, mais d'une véritable matrice, question sur laquelle nous reviendrons plus loin. On peut donc supposer que ces anneaux privés servaient à clore des lettres ou des contenants quelconques (coffret à bijoux, par exemple). Ils étaient peut-être offerts en cadeau de mariage par le roi franc à son, ou parfois ses…, épouses, à la fois objet intime et objet de prestige marquant le nouveau statut et le nouveau rang de l'épousée.

Un dernier anneau mérite de retenir notre attention, l'anneau présumé de Childebert II [Fig. 66]. Étudié en 2014 par Axel Weber[73], cet objet, (ré)apparu récemment, provient d'une collection privée, après avoir été, au début du XXe siècle, achetée par un autre collectionneur qui assurait se l'être procurée dans la région de Metz. À ce titre, il est difficile d'avoir des certitudes quant à son authenticité, puisque aucun contexte de découverte n'est connu. En or, la bague montre sur son chaton le profil d'un homme nu-tête, imberbe, mais pourvu de longs cheveux soigneusement coiffés dans la nuque, assez semblables à ceux représentés sur l'anneau dit de Sigebert III. Le personnage, vêtu d'une cuirasse de type *lorica segmentata*, comme Childéric Ier, tient dans sa main droite une lance, et dans la gauche un bouclier. Comme pour l'anneau sigillaire de ce dernier, la légende entoure le visage, indiquant +HILDEB/ERTIREGIS. Comme sur celui de Childéric Ier également, la légende est au génitif, indiquant, à mon sens, un moindre degré de

[73] A. Weber, *Der Childebert-Ring*....

personnalisation de l'objet. Pour Alex Weber, il s'agirait de l'anneau de Childebert II, roi d'Austrasie (575-596) et roi des Burgondes (592-596). Cette hypothèse est intéressante. En effet, l'objet peut facilement être rapproché de l'anneau de Childéric, avec lequel il partage la disposition et la formulation de la légende et une partie des attributs du personnage, soit la cuirasse et la lance. Il peut également l'être de l'anneau présumé de Sigebert III, montrant également un personnage de profil (Childéric, nous le rappelons, était vu de face), coiffé de manière similaire. Les empreintes de cire originales, elles, font la synthèse de ces trois différents objets. Le roi y est également nu-tête, avec une chevelure imposante, et la légende entoure cette tête ; mais il est de nouveau de face et plus de profil. Les deux objets qui seraient les plus anciens, les anneaux de Childéric et de Childebert II, montrent un personnage tenant une arme et identifiés par une légende au génitif. Celui de Sigebert III, qui serait postérieur, de même que les empreintes originales, ne font plus voir qu'un visage qui se suffit à lui-même. Chronologiquement, cet anneau prend place entre ces deux extrêmes, et pourrait correspondre à une étape dans une évolution. Je serais donc tentée d'aller dans le même sens qu'Alex Weber et de croire comme lui à l'authenticité d'un objet qui serait une sorte de « chaînon manquant » entre les anneaux sigillaires primitifs et les matrices des premiers sceaux originaux conservés. Comme pour Childéric, il est peu probable que cet anneau ait servi à sceller. Son existence, aux côtés d'objets similaires dont on connaît désormais un assez important corpus, renforce l'hypothèse de l'existence de ces objets intimes de prestige.

Objet intime autant que de prestige, l'anneau sigillaire royal mérovingien n'a donc probablement jamais servi à sceller, en tout cas aucun acte officiel. Les similitudes entre le vocabulaire décrivant les bagues et celui du corps sont troublantes : corps, tête, pied, épaule, verge, tels sont les termes employés pour décrire ces bijoux, qui en font une véritable métaphore du corps[74]. En ce sens, l'anneau sigillaire, objet personnel, porté sur soi, peut être perçu comme un véritable prolongement de celui-ci, et préfigure d'autant plus l'importance capitale qu'auront les matrices en tant que véritables « doubles » de leur propriétaire. Le glissement de l'un à l'autre, qui a pu se faire dans le courant du VIIe siècle,

[74] Sur cette typologie, et sur la problématique qui induit, par le biais du passage de l'anneau sigillaire à la matrice, l'importance capitale de la matrice en tant que prolongement du corps du sigillant, voir R. Hadjadj, *Bagues mérovingiennes*... ; B. Bedos-Rezak, « Une image ontologique... », p. 39-50.

est un changement technique, mais qui permet de conserver au nouvel outil adopté sa dimension symbolique.

B Technique et usage

Pour ce qui est de la technique de scellement en effet, il me semble évident que le sceau dont se dote le roi des Francs au VIIe siècle n'est pas le même que l'anneau qu'a le roi fondateur de la dynastie. Celui-ci possède, comme nous l'avons dit, un anneau sigillaire, en tant que tel porté au doigt, objet personnel vraisemblablement utilisé pour clore des lettres. Il est, comme il est normal pour une bague, de petit module. À une date inconnue, mais dont le terminus *a quo* peut être fixé au plus tard à 682, date de la plus ancienne cire conservée, le roi possède déjà non plus un anneau personnel, mais ce qui me semble être une véritable matrice de sceau, comme telle confiée, nous le verrons plus loin, au référendaire ou chancelier. En effet, même si celle-ci reste de petit module, environ 25 mm de diamètre, l'empreinte qui en résulte est d'une taille telle qu'elle ne peut plus provenir d'un anneau sigillaire ; on peine à imaginer pouvoir porter au doigt un bijou de cette taille. De plus, dans les années ou les décennies suivantes, le sceau ne cesse de devenir plus grand, jusqu'à atteindre 31 mm de diamètre.

Il s'agit là d'une constatation purement technique, et ce n'est pas la seule. Là aussi, « l'archéologie du geste », qui nous a permis de reconstituer le geste même de scellement, est une aide appréciable qui permet de mieux comprendre la relation entre le geste du scelleur, et les matériaux qu'il a à sa disposition pour le mener à bien. Ce regard technique sur la matérialité du geste est essentiel, en ce qu'il permet de comprendre exactement l'action exercée par l'outil sur la matière, et, selon la façon dont celle-ci se comporte, de mieux cerner la réalité même de cet objet, sa forme, ses caractéristiques, sa taille.

En effet, sur la plupart sept des empreintes conservés, on remarque encore la présence du débord caractéristique que forme la pression de la matrice sur la cire molle [Fig. 67]. Ceci n'est pas cependant un indice suffisant que l'on a affaire à une matrice plutôt qu'à un anneau sigillaire, celui-ci étant susceptible de créer le même débord à la suite de

l'impression. Ce qui est plus discriminant, c'est la présence, sur une des empreintes originales en cire de Clovis III (vers 690/691), sur une de celles de Childebert III (697) et sur celle de Chilpéric II (716), le plus récent du corpus, de la trace de l'anneau de suspension fixé en haut de la matrice de manière à pouvoir tenir celle-ci ou à l'attacher par une chaîne, qui s'est imprimée également dans la cire chaude [Fig. 68 à 71]. Cet appendice, percé ou non d'un trou (c'est ici impossible à confirmer), permet de mieux saisir l'objet au moment de le retirer, afin ne pas abîmer l'empreinte, comme nous avons pu l'expérimenter lors des séances d'archéologie du geste [Fig. 72]. Sur les trois exemples cités, la trace de l'appendice de préhension forme, sur le haut de l'empreinte en cire, une sorte de petit cône, vierge de toute impression. Cet examen permet donc d'affirmer que l'on est bien en présence d'une matrice telle qu'on les conçoit par la suite, munies d'un accessoire qui sera par la suite situé aussi bien sur l'arrière de l'objet que sur sa face. Ces matrices mérovingiennes sont plates, surmontées par l'appendice de préhension, comme peut l'être la matrice de Saint-Denis, conservée aux Archives nationales[75], ou celle de l'abbé Guillaume de Gross-Sankt-Martin de Cologne, conservée au Metropolitan[76], toutes les deux du XIIe siècle. La possession d'un sceau semble avoir une valeur légitimante, inscrivant le souverain dans la dynastie, quand l'anneau était simplement un objet de prestige.

Dès lors, on peut être sûr qu'il ne s'agit plus d'un objet personnel et privé, que le souverain porte sur lui, à même la main, mais bel et bien d'un outil servant à exercer son pouvoir, dont le roi franc a jugé nécessaire de se doter dans le courant du VIIe siècle. D'un module plus important que l'anneau, il peut donc, il doit, même, être confié à une tierce personne, ce qui suppose l'existence d'un personnel dédié et justifie l'existence de celui-ci. Il s'agit donc d'une évolution profonde, entraînant d'importants bouleversements dans la perception de cet objet, qui d'intime devient politique. Cette évolution se fait tant sur le plan technique que sur les plans diplomatique et politique, l'un et l'autre étant ici profondément imbriqués. Cette transformation technique a entraîné une modification de l'utilisation de cet objet, modification qui découle de la nécessité de se doter d'un outil de gouvernement. Ainsi, le roi franc n'est plus seulement le roi guerrier des origines, élevé sur le pavois par les soldats et se voulant le successeur de Rome. Il peut devenir un roi législateur, un roi bienfaiteur, de qui procèdent, par l'intermédiaire de ce sceau, les

[75] Archives nationales, SC/M AT 1.
[76] New York, Metropolitan museum, n° 17.190.143. Voir J. Cherry, « Seal Matrices of Ivory... », p. 118, fig. 2.

donations et les bienfaits. Néanmoins, il conserve la forte charge symbolique de l'anneau personnel. La matrice n'est plus tant prolongement du corps du sigillant, que véritable double de lui-même, mais cela ne lui enlève rien de sa dimension symbolique, en raison des représentations, images et textes, qui y sont gravés, nous y reviendrons : le roi ne peut être présent dans toutes les parties de son royaume, mais sa représentation sur son sceau peut en théorie permettre de le rendre présent partout.

Chapitre IV : Papyrus, « faits de brins désunis [qui] gardent la mémoire des choses et des actions humaines »[77].

A État de la collection

Les Archives nationales conservent, on le sait, une importante collection de papyrus du haut Moyen Âge, dont treize sont des diplômes royaux mérovingiens. Comme les parchemins appartenant au même corpus, ils n'ont plus fait l'objet de l'attention des conservateurs depuis de nombreuses années, voire décennies. Encore récemment ils étaient eux aussi conservés dans les grands dépôts, dans les grands meubles en bois auxquels ils avaient donné leur nom.

Un examen récent, mené par l'atelier de restauration des Archives nationales[78], a montré que ces documents étaient dans état de conservation plutôt correct, malgré la présence de nombreux « brins désunis ». Les pièces sont, depuis une date indéterminée, peut-être depuis 1967[79], conservés entre deux plaques de plexiglas d'environ trois millimètres d'épaisseur. Par chance, les documents y sont placés sans fixation ni colle, ce qui permettrait, dans le but d'une restauration, un accès facile, sans risque pour les documents. Les plaques de plexiglas sont scellées par des baguettes en plastiques [Fig. 73], lesquelles ont été collées sur le pourtour, ce qui rend difficile leur ouverture[80]. C'est là un moyen de conservation assez répandu pour les papyrus dans les collections publiques européennes. Déjà, en 1908, Philippe Lauer et Charles Samaran[81] appelaient de leurs vœux la généralisation de cette procédure de conservation, afin de retarder la destruction des papyrus. Les documents leur avaient sans doute alors paru en mauvais état, mais ils sont en

[77] Léonard de Vinci, *Maximes, fables...*.
[78] Pour cet examen, nous avons bénéficié de l'expertise de M. Jörg Graf, responsable de l'atelier de restauration de la bibliothèque universitaire de Leipzig et spécialiste de la restauration des papyrus, que je remercie ici.
[79] Pour deux de ces documents, un cartel en carton, rédigé à la machine à écrire, a été collé sur le plexiglas. Il indique la date de 1967, qui pourrait être le moment de la dernière intervention réalisée par les ateliers sur les papyrus, peut-être la mise sous plexiglas.
[80] Cette opération a cependant été réalisée avec succès par M. Graf et mes collègues de l'atelier de restauration, Marc Gacquière et Éric Laforest. Le document lui-même n'était heureusement pas collé sur la plaque.
[81] Ph. Lauer et Ch. Samaran, *Les diplômes originaux...*, p. 3.

fait relativement sains, même si certains d'entre eux ne subsistent plus qu'à l'état de fragment, par exemple un diplôme de Clovis II, ou un autre d'un roi non identifiable, peut-être Clotaire III[82].

Certains ont fait l'objet par le passé de quelques interventions, peut-être également au moment de la mise sous plexiglas, donc peut-être dans les années 1960. L'une, assez invasive, est un doublage complet du document, au moyen d'un papier trop épais et autocollant qu'il conviendra de retirer lors d'une intervention de restauration[83]. Certains comblements ont été réalisés, de manière peu heureuse, notamment sur le diplôme de Clovis II coté K 2, n° 3 du 22 juin 654, en utilisant de petits morceaux de papyrus récents, peut-être fabriqué à partir de feuilles de bananier, comme c'est souvent le cas pour les papyrus contemporains bas de gamme [Fig. 74]. D'autres, sans doute pour être présentés dans une vitrine, avaient été montés sur un passe-partout. Celui-ci, une fois retiré, a laissé des traces de colle et des restes d'une écriture, sans doute pour un cartel, à l'encre dorée, ce qui montre que ces documents ont été autrefois considérés comme des œuvres d'art[84] [Fig. 75]. Parfois, pour les mêmes raisons, des étiquettes aidant à l'identification pour le placement dans les vitrines avaient été collées au dos du papyrus, leur retrait ayant laissé des traces de colle et de carton arraché[85]. Un dernier cependant a fait l'objet d'une restauration tout à fait intéressante. Nous le citons ici bien qu'il ne s'agisse pas d'un diplôme mérovingien mais d'un acte pontifical. Il s'agit du document coté K 13, n° 10/4, qui est un acte du 23 avril 863 émané de la chancellerie du pape Nicolas Ier. Légèrement fragmentaire, ce document a été comblé au moyen de petit fragments de papyrus de remploi, qui portent des inscriptions en écriture hiératique, utilisée en Égypte à partir du IIe siècle [Fig. 76 et 77]. Étant donné l'ancienneté de ces fragments utilisés pour la restauration, il est fort possible que cette restauration soit très ancienne. Peut-être a-t-elle été réalisée au XVIIe siècle, lors des premiers travaux d'identification de ces pièces par Mabillon, qui se serait servi de fragments de documents en provenance d'Égypte trop petits pour être identifiés et étudiés.

Sur la plupart d'entre eux, des traces d'anciens plis nous indiquent que ces

[82] C'est le K 2, n° 7, *Chartae Latinae* n° 562.

[83] C'est le K 4, n° 1/2, qui est un faux diplôme du pape Zacharie du 4 novembre 749, forgé au XIe siècle, Tardif n° 52.

[84] Par exemple le K 1, n° 7/2, qui est un faux diplôme de Dagobert Ier daté du 29 juillet 632 et réalisé vers la fin du Xe siècle.

[85] C'est encore une fois le K 2, n° 7, *Chartae Latinae* n° 562.

documents ont parfois été roulés, parfois pliés. Il est évident que la mise à plat est intervenue assez tard, comme ce fut le cas dans la plupart des grandes collections publiques.[86]

L'examen des papyrus des Archives nationales a également permis de mieux comprendre leur structure. Très probablement produites en Égypte, les feuilles de papyrus utilisées par la chancellerie mérovingienne sont d'assez piètre qualité, typiques des produits destinés à l'exportation. Ces papyrus sont rugueux, grossièrement travaillés. Ils sont de couleur gris blanc, alors qu'ils devraient être ocre brun, mais l'exposition prolongée en salle d'exposition du musée des Archives les a sans doute rendus plus clairs. Ici où là, les feuilles sont marquées de nombreuses piqûres brun foncé, qui montrent que ces feuilles ont été fabriquées à partir de la base de la tige de la plante. En effet, si les extrémités supérieures de la plante sont inutilisables en raison de leur trop grande finesse, tout le reste de la tige est employé. La partie centrale, la plus noble, ni trop fine, ni trop épaisse, donne un papyrus d'excellente qualité, très fin et très blanc. Le bas de la tige, plus épais et portant en son centre ces petites taches noires, donne un papyrus plus grossier, de qualité inférieure, utilisé pour des actes moins officiels et sans doute exporté en priorité vers des régions où l'on ne pouvait guère se plaindre de la mauvaise qualité[87]… Il semble donc que la chancellerie mérovingienne ait utilisé un papyrus de « deuxième choix », lequel s'est tout de même plutôt bien comporté malgré des conditions de stockage, en milieu beaucoup trop humide et frais, peu adaptées à ce support.

[86] B. Leach, « Papyrus conservation… », p. 135-161, et È. Menei, « Éléments pour une histoire... », p. 187-221.
[87] Sur le commerce du papyrus au haut Moyen âge, voir H. Pirenne, *Mahomet…*, p. 62-63 et 122-123 ; *Id.*, « Le commerce du papyrus... », p. 178-191 ; R. Sabatino Lopez, « Mohammed and Charlemagne... », p. 14-38 ; D. Internullo, *Latin documents*....

B Sceaux ?

Ces diplômes sur papyrus ont-ils été scellés ? Cette question a déjà été envisagée par le passé par de nombreux savants. Maurice Prou l'évoque dans la préface à l'édition des diplômes mérovingiens[88], Léon Levillain dans son article sur le *Bene valiat*[89], mais aussi Georges Tessier[90] ou Peter Classen[91].

Hartmut Atsma et Jean Vezin arrivent à la même conclusion, qui penche pour la présence de sceaux, notamment pour quatre des treize diplômes sur papyrus conservés[92], portant les numéros 550, 552, 556 et 557 du volume des *Chartae latinae.* Il s'agit de deux papyri de Clotaire II, et de deux papyri de Clovis II. Pour avoir régulièrement examiné ces documents, j'ai moi-même peu de doute : il est très probable qu'ils ont été scellés, selon la même technique que les parchemins postérieurs, c'est-à-dire au moyen d'un sceau plaqué. Ce ne serait pas une première : Erich Kittel[93] évoque plusieurs exemples de papyrus de l'époque romaine scellés, soit de cire, soit de métal. L'exemple le plus important est celui du papyrus latin n° 229 du British Museum, datant de 166 après J.-C.[94]. Il garde encore ses sept sceaux de cire plaqués sur le papyrus et maintenus fixés au moyen d'un cordon. Le fait de sceller des papyrus n'a donc pas été une nouveauté sous la royauté mérovingienne qui a déjà repris, on l'a dit, maintes traditions de l'écrit romain. Si l'on considère que pour un roi franc tel que Childéric, se doter d'un anneau sigillaire signifait se comporter comme un dirigeant romain, de même que délivrer des diplômes sur papyrus[95], on voit mal pourquoi cet usage-là n'aurait pas été également repris, même si les empreintes originales les plus anciennes sont un peu postérieures (fin du VIIe siècle). Par ailleurs, l'examen des documents eux-mêmes paraît confirmer cette hypothèse. Plusieurs d'entre eux montrent, en bas à droite, un trou qui certes pourrait être dû à des dégradations. Mais il s'agit d'un trou assez « propre », comme s'il avait été fait volontairement, alors que les papyrus présentant un

[88] Ph. Lauer et Ch. Samaran, *Les diplômes originaux*..., p. VIII. Il est bien évident que, contrairement à ce qu'écrit Maurice Prou dans cette préface, on ne faisait pas « couler la cire par une petite incision cruciforme ». Techniquement, la cire est ramollie mais pas fondue, elle ne peut donc pas couler.
[89] L. Levillain, « La formule 'Bene Valiat'... », p. 14.
[90] G. Tessier, *Diplomatique*....
[91] P. Classen, « Kaiserreskript... »,p. 229-239.
[92] H. Atsma et J. Vezin, « Aspects matériels... », p. 9-22.
[93] E. Kittel, *Siegel*.
[94] A. Bruckner et R. Marichal, *Chartae latinae*..., part. III, p. 68-71.
[95] D. Internullo, *Latin Documents*...

état fragmentaire montrent des ravages bien plus importants, et surtout informes. Parfois, il subsiste, à l'endroit où devait théoriquement se trouver le sceau, des traces qui semblent bien être celles de l'inscription *bene valiat*, également présente sur les parchemins. Enfin, le diplôme de Clovis II coté K 2, n° 3 porte, à l'endroit qui pourrait être celui du sceau, une caractéristique incision en croix, ressemblant tout à fait à un rivet, ce qui semble prouver qu'il a été scellé, ainsi qu'un cercle plus foncé autour de cette incision [Fig. 78].

Un dernier document retient notre attention, un diplôme de Dagobert coté K 1, n° 7/2 et daté du 29 juillet 632. C'est un pseudo-original fabriqué vers la fin du xe siècle au moyen d'un papyrus de remploi[96]. Ce document ancien porte ce qui semble bien être des traces de scellement : un trou presque circulaire en bas à droite, et des traces brunâtres qui auraient pu être laissées par de la cire, naturellement grasse [Fig. 79]. Pourquoi aurait-on pris la peine de sceller cette forgerie, si ce n'est parce qu'on savait que ce type de diplôme était scellé autrefois, et donc qu'il devait nécessairement l'être pour avoir l'air authentique ?

Ces constatations sont cependant à nuancer en raison du très petit nombre de documents conservés. Il est peu probable, malheureusement, que de nouvelles découvertes puissent venir compléter ce corpus, même si des recherches récentes signalent la présence, à la Bibliothèque nationale de Barcelone, de plusieurs fragments de diplômes royaux mérovingiens sur papyrus[97], malheureusement trop fragmentaires pour que l'on puisse y déceler des traces de scellement [Fig. 80]. Nous mettons beaucoup d'espoir dans les analyses qui peut-être seront réalisées au C2RMF, pour essayer de mettre en évidence des traces de cire sur les papyrus, à l'endroit où devrait se trouver un sceau.

[96] H. Atsma et J. Vezin, « Les faux sur papyrus... », p. 674-699 ; E. Lemay, *Studies in Merovingian Latin…* ; *Ead*., « Diplomatic Mischief... », p. 57-66.
[97] D. Internullo, *Latin Documents…*, et M. Tudela et T. Noel, « Inventari papirològic… », II.

Chapitre V : Matérialité, matières organiques : cire, peau, poils, paille

A Des matériaux composites

Le document scellé, qu'il soit un diplôme royal mérovingien ou une charte plus récente, est un ensemble composite, ce qui est d'ailleurs un véritable casse-tête quand il s'agit de conserver ou de restaurer. Au support de l'écriture, généralement en parchemin, il faut ajouter la cire, issue du travail des abeilles, et, bien souvent, à partir du XIIIe siècle, des rubans de textile, soie, chanvre, lin ou laine, de manière à relier le sceau au document, pourquoi pas aussi la couleur de l'encre ou l'épaisseur du trait[98].

Je m'interroge donc sur la présence, dans un seul ensemble intimement lié, de tant d'éléments organiques, issus du vivant. Il y a la peau de l'animal, traitée pour servir de page. Il y a la cire, produit vivant, fruit du travail des abeilles, réputées si industrieuses. C'est là un produit symbolique dans de nombreuses cultures, souvent choisi pour représenter l'être humain, en raison de sa grande plasticité, et de sa capacité à représenter fidèlement un original. C'est ainsi que pour honorer la mémoire d'un défunt, on peut fabriquer en cire son masque mortuaire ou son effigie, ou fabriquer une poupée de cire pour l'exécuter en lieu et place d'un ennemi non capturé ou pratiquer un envoûtement[99]. Le mot latin *vultus*, qui signifie visage, n'a-t-il pas donné le mot français envoûtement ? C'est donc tout naturellement qu'on utilise la cire pour y imprimer le visage du souverain. Enfin, comme nous l'avons évoqué plus haut, il y a, parfois, la présence d'éléments végétaux, les brins de paille, mais aussi, comme l'indiquent les nouvelles découvertes dont nous parlerons plus loin, les cheveux ou poils, extraits organiques humains. Tout cela implique un rituel, dans le choix des matériaux, dans leur préparation : préparation de la peau, préparation de la cire, ajout des cheveux, voire de la paille, par une action de malaxage. Les nombreuses traces d'empreintes digitales présentes sur les sceaux sont le témoignage de ces manipulations dans la cire molle. Nous avons pu le constater lors de nos séances d'archéologie expérimentale à l'atelier des sceaux des Archives nationales : la galette de

[98] W. Schlögl, *Die Unterfertigung...*, p. 63.
[99] J. von Schlosser, *Histoire du portrait en cire…* ; D. Freedberg, *The Power of the Images…*, p. 212-231.

cire, ramollie à la main dans un bain-marie, garde systématiquement la trace de ces manipulations, au niveau du rebord, de l'arrière, et, pour les sceaux appendus, entre les deux galettes.

B Analyses des cires

Ces réflexions ont été l'occasion de faire entreprendre quelques analyses sur la cire utilisée pour fabriquer les sceaux qui ont été plaqués sur les diplômes mérovingiens et carolingiens. Ces analyses ont été menées à ma demande, lors du projet financé par le Labex Patrima, par l'équipe d'Anne-Solenn Le Hô au Centre de restauration des Musées de France (C2RMF), afin de déterminer la composition organique et minérale des cires, et aussi la présence éventuelle de charges (craie, fer, argile, résines, huile, par exemple) et de pigments. C'est en particulier la couleur de ces différents sceaux, très étonnante, qui a motivé ces analyses : de la couleur très claire, jaune pâle, presque blanche, du sceau de Pépin d'Aquitaine, à la couleur brune, presque noire, d'un sceau de Charles le Chauve, cette large gamme chromatique laissait supposer la présence de pigments pour colorer la cire.

Des micro-prélèvements ont donc été effectués par les équipes du C2RMF en vue d'analyses, sur les documents suivants :

- K 3, n° 3 : acte de Clovis III, 690 ou 691
- K 5, n° 12 : acte de Charlemagne, 794
- K 7, n° 8 : acte de Charlemagne, 781
- K 9, n° 8/3 : acte de Pépin d'Aquitaine, 829
- K 9, n° 3/2 : acte de Pépin d'Aquitaine, 835
- K 15, n° 1/1 : acte de Louis II le Bègue, 879
- K 7, n° 10 : acte d'Offa, roi des Merciens, 790 (copie du XIe siècle)
- K 17, n° 3 : acte d'Edgar, roi des Anglais, 960 (copie du XIe siècle)

Pour les prélèvements réalisés sur ces sceaux, les analyses montrent qu'on est en présence de cire d'abeille vierge, additionnée parfois de matière grasse probablement d'origine animale [Fig. 81]. Par ailleurs, certains profils témoignent d'un processus d'altération de la cire (disparition partielle des alcanes, disparition partielle des acides gras ou encore hydrolyse partielle des esters de l'acide palmitique). Des traces de matière grasse sont présentes dans un sceau de Charlemagne (K 7, n° 8), un sceau de Pépin d'Aquitaine (K 9, n° 3/2), le sceau de Louis II le Bègue et le sceau d'Edgar ; on peut supposer que cet élément a été ajouté à la cire pour la rendre plus malléable. À part ces faibles traces de matière grasse, on ne trouve aucun additif, aucun pigment, aucun liant dans la composition de ces sceaux. Les différences de teinte s'expliquent donc uniquement par la qualité même de la cire utilisée, c'est-à-dire par ses conditions de recueil, de traitement et de stockage et, plus probablement encore, par les pollens butinés par les abeilles qui l'ont fabriquée : tilleul ou châtaigner étant les deux extrêmes de la gamme chromatique, cela explique ces couleurs de cire très claire ou très foncée. Cette question mériterait d'être creusée, car on peut y voir un indice que la cire utilisée pouvait provenir de loin (dans le cas où on y découvrirait des pollens de romarin, par exemple), ou au contraire avoir été produite tout près de la zone d'utilisation à des fins diplomatiques (pour des pollens de tilleul). Des analyses palynologiques seraient en ce sens intéressantes, en mettant éventuellement en évidence des circuits de fabrication et de commercialisation d'un matériau indispensable au bon fonctionnement des chancelleries.

L'un des échantillons analysés, cependant, retient particulièrement l'attention, celui prélevé sur le prétendu sceau d'Edgar, roi des Anglais, plaqué sur une charte datée de 960 et cotée K 17, n° 3, qui est une copie d'un acte probablement original réalisée par les moines de Saint-Denis vers 1050, comme l'ont montré les travaux de Jean Vezin et Hartmut Atsma[100]. Dans cette empreinte on peut voir, visibles à l'œil nu, de minuscules grains rouges provenant, selon les analyses, d'une terre riche en oxyde de fer, et aussi quelques grains noirs de carbone. De tous les prélèvements analysés, celui-ci est le seul qui a pu mettre en évidence la présence d'un additif dans la cire [Fig. 82].

L'inclusion de cet additif à la cire, forcément intentionnelle, de couleur franchement

[100] H. Atsma et J. Vezin, « Le dossier suspect... », p. 211-236.

rouge, a probablement pour but de modifier tant la couleur du matériau que sa consistance [Fig. 83]. En effet, comme on peut le constater sur des exemplaires contemporains ou un peu plus tardifs, c'est-à-dire de la deuxième moitié du XIe siècle et du début du XIIe siècle, ces sceaux que je qualifierais de « primo-pigmentés » semblent ne pas être en cire, mais ont plutôt, pour qui les regarde un peu trop rapidement, l'aspect d'une céramique. Quant à leur couleur, ils ont un rendu évidemment rougeâtre, bien éloigné de celui des sceaux en cire d'abeille vierge, souvent presque translucides : l'intention est donc manifeste d'avoir voulu modifier leur apparence, mais on ne sait quel est le but initial recherché. On peut avoir voulu modifier la couleur, ou encore la texture des cires, voire les deux. Le but initialement recherché était peut-être tout simplement de durcir le matériau, mais on peut présumer aussi une volonté d'un rendu différent pour l'œil, participant tant de la pigmentation du sceau que de l'aspect de la matière et de sa densité.

L'intérêt de cette remarque est non seulement d'apporter la preuve que les exemplaires les plus anciens sont constitués uniquement de cire d'abeille vierge, ce dont on se doutait, mais aussi de donner une fourchette chronologique relativement précise des premières tentatives de pigmentation des sceaux, qui remontent bien avant le début du XIIe siècle comme on le pense souvent. Des comparaisons avec des cires à sceller encore plus anciennes, d'époque romaine ou byzantine par exemple, pourraient être intéressantes, mais les pistes lancées dans ce domaine, avec un projet de partenariat avec Philippe Bet, ingénieur-chargé de recherches à l'INRAP, qui a mis au jour plusieurs boîtes à sceaux sur un site gallo-romain de la région de Clermont-Ferrand, se sont avérées infructueuses faute d'un matériel archéologique intégralement conservé[101].

[101] Sur ces boîtes, voir *Éclats arvernes…*, p. 54-55.

Chapitre VI :Traces fantômes et pliage de la charte

A Les pliages mérovingiens

Les traces laissées par les anciens pliages des documents ont déjà fait l'objet de plusieurs études, et nous n'y reviendrons pas, si ce n'est pour ajouter une précision sur les sceaux. Comme le remarque Paul Bertrand[102], un des objectifs du pliage de la charte est de protéger son sceau. La démonstration qu'il fait pour le sceau appendu peut également être appliquée au sceau plaqué. Dans tous les cas que nous avons observés de près, et si tant est que la mise à plat réalisée à l'époque contemporaine n'ait pas été trop appuyée, les plis du document indiquent une volonté de protéger l'empreinte de cire, qu'il s'agisse d'un diplôme mérovingien ou d'un diplôme carolingien. Celle-ci se retrouve en quelque sorte « emballée » dans les différents replis du parchemin[103]. Par ailleurs, les mentions dorsales présentes au dos du document, contemporaines ou de peu postérieures à la rédaction de celui-ci (analyse du contenu, cotation…), attestent de l'ancienneté de ce pliage.

Pour les diplômes mérovingiens, on trouve deux types de pliages différents, qui dépendent, sauf exception, de la taille de la pièce de parchemin. Une fois encore, « l'archéologie du geste », avec l'aide de l'atelier des sceaux des Archives nationales, a été bien utile, en permettant de porter un regard technique sur une réalité matérielle pas toujours prise en compte. Sur les diplômes les plus petits, de forme grossièrement rectangulaire et écrits sur une feuille de parchemin beaucoup moins large que haute, le pli se fait de manière horizontale, en partant du bas du document. Les plis sont alors parallèles au texte [Fig. 84]. Partir du bas permet de protéger le sceau en priorité : si celui-ci est plaqué suffisamment haut sur le document, soit à environ trois centimètres du bord inférieur de celui-ci, on commence par faire un pli tout en bas, horizontalement, pour venir recouvrir complètement le sceau. On procède ensuite aux plis suivants, les replis commençant d'ailleurs sans doute simultanément sur le haut du document. À la fin, le

[102] P. Bertrand, « De l'art de plier... », p. 25-35.
[103] A. Prévost, « Le parchemin... », p. 23-31.

sceau se trouve complètement empaqueté au centre des plis de parchemin. Preuve de cette pratique, outre la trace des plis eux-mêmes, c'est la trace du sceau, sous forme d'un résidu gras, ce que nous appelons la « trace fantôme du sceau » qui se marque sur le repli du bas, celui qui recouvre le sceau. On peut voir cette méthode sur le diplôme de Thierry III coté K 2, n° 11. Le sceau a disparu, mais la trace fantôme de celui-ci est bien visible tant autour du rivet où il avait été plaqué, qu'au niveau du pli inférieur venu le recouvrir [Fig. 85 et 86].

Parfois, la distance entre le sceau et le pied du document est trop mince pour pratiquer ce premier repli. Dans ce cas, le premier pli est également fait tout en bas, à l'horizontale, mais à partir de la partie du document où est plaqué le sceau. La trace fantôme de celui-ci s'imprime alors sur le pli situé juste au-dessus, comme on le voit par exemple sur un autre diplôme de Thierry III coté K 2, n° 14 [Fig. 87]. Dans les années suivantes, la chancellerie mérovingienne commence à utiliser parfois des feuilles de parchemin de plus grandes dimensions, de forme grossièrement carrée qui sont alors souvent plus larges que hautes. Dans ce cas, le texte est écrit parallèlement au grand côté, et les plis autour du sceau ne se font plus en partant du bas et du haut, mais le plus souvent en partant de la droite, puis de la gauche. Parfois cependant on utilise tout de même, sur ces documents plus grands, le pliage parallèle au texte : il est très facile de le déterminer, non seulement en regardant les plis eux-mêmes, mais surtout en voyant la trace grasse laissée par la cire du sceau, car selon que celle-ci se trouve au-dessus, ou à gauche du scellement, on sait si le document a été plié horizontalement ou verticalement. Dans tous les cas l'objectif est le même, qui est de protéger l'empreinte de cire dans les plis du document, mais ces plis sont alors perpendiculaires au texte écrit. De la même façon que dans les exemples précédents, la trace fantôme du sceau s'est imprégnée sur le parchemin, au niveau du pli suivant. On peut citer à titre d'exemple le diplôme de Thierry III coté K 3, n° 2/1, où sont bien visibles les traces laissées par le sceau tant à l'endroit où il a été plaqué que sur le pli suivant [Fig. 88]. Ici, ces traces sont si nettes que l'on devine parfaitement la forme originale du sceau, et ces traces confirment, par la présence en haut de l'empreinte d'un petit bourrelet correspondant à l'appendice de préhension, que l'on utilisait bien une matrice et non un anneau sigillaire, comme nous l'avons expliqué plus haut [Fig. 89].

B Les pliages carolingiens

La chancellerie des Carolingiens prend l'habitude d'utiliser, le plus souvent, des feuilles de parchemin de très grande taille, bien plus grandes que celles employées par la chancellerie mérovingienne, d'un format grossièrement carré mais généralement un peu plus larges que hautes. L'écriture se fait parallèlement au grand côté de la page. Compte tenu de la taille des diplômes, les plis perpendiculaires à l'écriture deviennent la règle, même si celle-ci souffre de notables exceptions, comme sur plusieurs chartes de Louis le Pieux (K 8, n° 10, K 8, n° 11, K 9, n° 1/3) ou de Charles le Chauve (K 10, n° 9/2 et K 11, n° 2/3, K 11, n° 6/2, K 12, n° 1/2, K 13, n° 1/2). Le plus souvent donc, on replie le diplôme en commençant par la droite, de manière à recouvrir le sceau avec un repli de parchemin, sur lequel la trace fantôme du sceau, conservé ou non, s'est imprimée [Fig. 90]. Cette image du sceau en transfert est quasiment systématiquement présente, si bien qu'on est amené à douter de l'authenticité des documents où elle ne se trouve pas, ou du moins à se demander si le document a bien été réellement scellé : je citerai comme exemple le diplôme de Charlemagne coté K 6, n° 1, qui est pourvu d'un sceau de Louis le Pieux. Il est possible de penser que le sceau d'origine a disparu très tôt, avant même de laisser une trace fantôme, voire que le diplôme a été préparé pour le scellement mais non scellé [Fig. 91]. Plus tard on y a apposé un sceau de Louis le Pieux pour renforcer sa validité, mais ce sceau, réemployé, avait déjà refroidi et n'a pas non plus laissé de traces sur le parchemin.

Ces traces fantômes ont donc dû s'imprimer sur les diplômes très peu de temps après l'apposition du sceau, quand la cire était encore chaude et grasse. Si c'est bien le cas, cela implique que les traces de plis sont forcément d'origine, puisque l'empreinte du sceau s'est imprimée dans plusieurs de ces plis, tantôt du bas vers le haut, dans le cas de pliages horizontaux, tantôt de la droite vers la gauche, pour les pliages verticaux.

Parfois, les traces laissées par le repli du parchemin sur le sceau sont très belles. Sur un diplôme de Charlemagne, coté K 6, n° 3/1, elle est si nette que l'on voit le contour qui sépare l'effigie de la légende, et que l'on devine le profil du roi [Fig. 92]. Il en est de même

sur le diplôme coté K 6, n° 3/B : là le sceau a disparu, mais a laissé clairement sa marque sur le parchemin. Sur le diplôme de Charles le Gros de février 883 conservé aux Archives de l'État de Hesse à Marbourg sous la cote Fulda, Urkunden 75, n° 48, la trace est si profondément imprégnée que l'on voit se dessiner le visage de l'empereur... [Fig. 93]

Chapitre VII : Une étonnante découverte, les dépôts de cheveux dans les sceaux

A Contexte de la découverte

C'est une découverte étonnante, fortuite, qui est à l'origine de ces recherches sur les modes de scellement des sceaux plaqués mérovingiens et carolingiens. Lors de la restauration du sceau plaqué sur le diplôme de Childebert III du 14 mars 697, conservé aux Archives nationales sous la cote K 3, n° 12/1, document qui devait être prêté pour une exposition[104], il a été constaté la présence de fibres qui semblaient emprisonnées dans la cire [Fig. 94 et 95]. C'était la première fois que ce phénomène était observé à l'atelier de restauration des sceaux des Archives nationales, ou plus d'une centaine de sceaux sont restaurés chaque année par les deux restauratrices.

En effet, bien qu'il existât depuis longtemps une littérature abondante sur ce sujet, dès l'époque des recherches érudites des bénédictins de Saint-Maur, aucun exemple concret ne pouvait jusqu'à aujourd'hui être examiné. L'un des premiers (et aussi derniers…) érudits à avoir constaté la mention de l'usage du dépôt de poils est Dom Estiennot. On peut lire au folio 337 du tome 16 des *Fragmenta historica Aquitanicae*, réunis entre 1675 et 1684[105], la transcription d'une charte de 1121 par laquelle Albéric de Milesse, chevalier, donne la terre de Montailler à l'abbaye de Tiron, où l'annonce de sceau est ainsi rédigée : *Quod ut ratum et stabile perseveret in posterum, præsenti scripto sigilli mei robur apposui cum tribus pilis barbæ meæ*. Dans le supplément au dictionnaire de Du Cange, le *Glossarium Novum*[106], Dom Carpentier cite pour sa part une charte de 1181 pour Saint-Florent lès Saumur, où l'annonce de sceau est ainsi libellée : *Et ut elemosina ista monachis inconcussa remaneret, sigilli mei impressione, una cum tribus pillis barbæ meæ, sicuti apparet,*

[104] *Rome et les Barbares...*
[105] Paris, BnF, NAL 2056.
[106] Dom P. Carpentier, *Glossarium novum...*

corroborari feci. Encore s'agit-il ici, dans tous les exemples cités, de mentions du dépôt dans le corps de l'acte, non de l'observation visuelle des dépôts eux-mêmes.

Le dépôt de cheveux, ou plutôt de poils de barbe, dans le sceau semble bien être considéré ici comme un signe supplémentaire de corroboration, afin de rendre les décisions contenues dans les chartes « plus sacrées et plus fermes » (*sacratiores firmioresque*). Néanmoins, les documents originaux transcrits dans ces deux ouvrages ne sont plus visibles de nos jours. Un seul autre exemple est cité, plus tardivement, par Jules Quicherat[107]. Il concerne la découverte faite dans les papiers de l'hôtel de ville de Riom par le sieur Tailhand, président de la cour royale de Riom, d'une lettre de Jeanne d'Arc aux habitants de cette ville[108]. Elle était scellée d'un cachet de cire rouge détruit à l'ouverture de la lettre mais dont le revers, conservé, portait la marque d'une empreinte de doigt et le reste d'un cheveu noir qui semblait avoir été mis originellement dans la cire. Ce cheveu semble avoir été rapidement perdu[109].

Ces témoignages sont rares, éparpillés et peu documentés. Néanmoins de nombreux historiens ont continué à évoquer la présence, dans les sceaux de cire du Moyen Âge, d'un élément physique lié au sigillant : poils de barbe, morceaux d'ongles, traces de morsures de dents[110], sans compter les empreintes digitales, volontaires ou non, qui sont, elles, conservées en nombre important. Certains de ces travaux datent du XIXe siècle[111] mais d'autres, plus récents, témoignent de la persistance de la croyance en un usage que personne n'a plus pu observer depuis des siècles[112]. Cette pratique, qui n'avait donc pu être véritablement étudiée, me semblait alors relever soit de la légende, soit de conclusions hâtives dues à l'observation de fibres en surface des sceaux, incrustées d'autant plus profondément que la cire a subi des ramollissements dus à la chaleur, fibres prises à tort pour des cheveux. Ces fibres se trouvaient en fait être de nature très diverse et pouvaient induire en erreur un observateur ne disposant pas de moyens d'investigation performants :

[107] J. Quicherat, *Procès de condamnation...*, vol. 5, p. 147.
[108] Lettre de Jeanne d'Arc aux habitants de Riom, 9 novembre 1429, Archives de la ville de Riom, AA 33.
[109] Il n'est déjà plus visible en 1889 quand Francis Pérot écrit au chanoine Cochard que « Le sceau de la lettre aux habitants de Riom a perdu le *cheveu* avec le cachet. » Il est donc, en l'occurrence, impossible de vérifier s'il ne s'agissait pas, tout simplement, d'un cheveu ou d'un poil tombé par hasard sur le sceau.
[110] J. Viard, « Singularité… », p. 428.
[111] A. Lecoy de la Marche, *Les sceaux*, p. 46-47 ; A. Chassant et P.-J. Delbarre, *Dictionnaire...*, p. 20.
[112] M. Pastoureau, « Les sceaux et la fonction... », p. 275-308 ; B. Bedos-Rezak, « Une image ontologique... », p. 39-49 ; E. New, *Seals…*, p. 24.

fibres de textile provenant des conditionnements anciens dans lesquels on emballait autrefois les sceaux pour les protéger et souvent remplis d'étoupe[113], poils de pinceau de restauration, salissures...

Notre premier sentiment avait été de penser que le sceau, presque entièrement détaché de son support, avait été cousu directement sur lui pour éviter de désolidariser complètement la cire du document [Fig. 96]. Mais les fibres se trouvaient à l'intérieur même du sceau, elles n'étaient pas en surface, on pouvait les observer à l'œil nu dans les cassures et en bordure de ce sceau très abîmé et fragmentaire. Les premiers examens et analyses réalisés sur les fibres extraites de ce sceau de Childebert III, puis de celui, présentant le même phénomène, de Chilpéric II, plaqué sur un acte du 5 mars 716 et conservé aux Archives nationales sous la cote K 3, n° 18, ont montré qu'il s'agissait de fragments de poils ou de cheveux humains, donnant corps à l'existence de cette pratique d'inclusion [Fig. 97 et 98].

B Les analyses des éléments pilaires

L'hypothèse de départ était qu'il pouvait s'agir d'une technique de consolidation du sceau, semblable à l'utilisation de filasse ou de paille en sculpture, au moyen de fibres végétales mêlées à la cire. Quelques éléments d'analyse ont pu être faits en interne, aux Archives nationales, à l'œil nu tout d'abord puis grâce à une loupe binoculaire, enfin avec un microscope à port USB de marque Dino-Lite©. Ces analyses ont mis en évidence des fibres rondes et régulières, caractéristiques des fibres animales et incompatibles avec des fibres végétales. Ces fibres ressemblaient fortement aux cheveux « contemporains » mis en regard comme échantillon témoin [Fig. 99]. Certaines étaient présentes en grande quantité, voire en très grande quantité, comme dans les deux seuls sceaux conservés de Carloman [Fig. 100 et 101], par exemple, ou dans celui de Childebert III [Fig. 102 et 103] ou encore de Thierry III[Fig. 104 et 105]. Toujours, ces fibres étaient intimement mêlées à la cire et non déposées en surface du sceau, ce qui excluait *a priori* une contamination accidentelle.

[113] A. Prévost, « Keep the seals… », à paraître. « On les mis dès le XIIIe siècle, entre deux couches d'étoupe, dans des sachets de toile, de cuir, ou de parchemin » dans L. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux...*, p. XXXII.

De plus, après les premières découvertes fortuites, des investigations ciblées avaient permis de mettre en évidence des fibres semblables dans une quinzaine de sceaux plaqués sur des diplômes royaux allant du VIIe au IXe siècle. Majoritairement brisés et fragmentaires, ils laissaient apparaître dans les zones de cassures l'enchevêtrement plus ou moins aléatoire des cheveux dans la cire. Des analyses plus poussées s'avéraient donc nécessaires pour valider l'hypothèse d'un dépôt volontaire de cheveux ou poils humains.

L'étude scientifique a été entreprise grâce à des intervenants extérieurs aux Archives nationales, je suis heureuse de les remercier ici d'avoir accepté de s'associer à ce projet de recherche et de m'avoir fait part des résultats obtenus[114] ; sans eux, sans leur compétence, sans leur maîtrise des outils complémentaires inspirés de la médecine légale, ces examens seraient restés à un stade très empirique d'observation et de comparaison *a minima*.

Ces analyses ont débuté par des prélèvements à visée microscopique. Une appréciation visuelle directe de la couleur des éléments pilaires a été réalisée, puis les échantillons ont subi un examen à la loupe binoculaire et enfin au moyen de deux microscopes, optique et électronique à balayage[115].

Les prélèvements avaient été réalisés dans les sceaux suivants, dans lesquels des fibres avaient été détectées à l'œil nu :

- K 2, n° 13, diplôme de Thierry III, 30 juin 682
- K 3, n° 12/1, diplôme de Childebert III, 14 mars 697
- K 3, n° 18, diplôme de Chilpéric II, 5 mars 716
- K 4, n° 6/1, diplôme de Pépin le Bref, 23 septembre-22 octobre 751
- K 5, n° 2, diplôme de Pépin le Bref, 8 juillet 753

[114] Je remercie tout spécialement Philippe Charlier, maître de conférences en médecine légale à l'université Versailles-Saint-Quentin et anthropologue, et Anne-Solenn Le Hô et son équipe au C2RMF, notamment Yannick Vandenberghe, Clotilde Boust et Juliette Langlois. Je remercie également la Fondation des Sciences du Patrimoine qui, par l'intermédiaire du Labex Patrima, a permis le financement du projet de recherche baptisé SPAHM, pour Sceaux Plaqués des Archives nationales du Haut Moyen Âge, que j'ai mené aux Archives nationales avec l'aide de ma collègue Agnès Prévost, responsable de l'atelier de restauration et de moulage des sceaux, que je remercie également ici.

[115] Le principe du microscope électronique à balayage consiste en un faisceau d'électrons primaires balayant la surface de l'échantillon à analyser qui, en réponse, réémet certaines particules, dites « électrons secondaires ». Ces particules sont collectées et analysées par différents détecteurs qui permettent de reconstruire une image en trois dimensions de la surface, donnant des images de très bonne qualité.

- K 5, n° 11/1, diplôme de Carloman, 769
- K 5, n° 11/2, diplôme de Carloman, 769
- K 6, n° 7, diplôme de Charlemagne, 28 juillet 775
- H 75, diplôme de Louis le Pieux, 16 juin 837[116]
- K 9, n° 8/3, diplôme de Pépin d'Aquitaine, 20 octobre 835
- K 17, n° 3, Edgar, roi des Anglais, 26 décembre 960 (copie du milieu du XIe siècle)

Les échantillons, provenant de ces onze sceaux différents, ayant fait l'objet d'une étude en microscopie optique, ont été inclus en paraffine liquide (température très nettement inférieure à 100°C), refroidis, sectionnés à 4 µm, déposés sur lame Superfrost©, colorés manuellement par hématéine/éosine/safran, puis contrecollés sur lamelle. Il a ensuite été procédé à une étude morphologique des poils au microscope à balayage environnemental (semi-vide, sans métallisation). Des photographies systématiques ont été réalisées au grandissement x100, avec et sans lumière polarisée. L'objectif principal de ces analyses était de déterminer de quel type de fibres il s'agissait, animales, humaines ou végétales, ce qu'un simple examen à l'œil nu ni même à la loupe binoculaire ne suffisait à prouver de manière parfaitement fiable.

Trois types d'examens différents ont donc été pratiqués, dans de bonnes conditions : la cire de ces sceaux ayant été ramollie (et non fondue) par frottement ou bain-marie au moment du scellement, il apparaît que la température de fusion (65°C environ) n'a pas été atteinte. On est donc loin des températures au-delà desquelles les poils ou cheveux humains et animaux subissent des modifications morphologiques irréversibles à type de torsion, déformation et/ou rétraction (150-175°C). On peut donc considérer les mesures réalisées au microscope électronique à balayage en semi-vide comme fiables et correspondant aux caractéristiques d'un sujet humain au cours de son existence.

[116] Le sceau autrefois plaqué sur ce document était conservé sous la cote SC/X 471 aux Archives nationales où il avait été déposé en 1943 par le directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire. Il a depuis été restauré et refixé sur son document d'origine, conservé sous la cote H 75 aux Archives départementales d'Indre-et-Loire. Sur les vicissitudes vécues par ce document et la « redécouverte » du sceau, voir *Un grand sceau...*, et notamment B. Fourquaux, « Enquête... », p. 2-18.

Pour savoir si l'on était en présence de poils humains ou animaux, ce sont les critères morphologiques médico-légaux qui ont été pris en compte[117]. En effet, chez l'homme, le diamètre moyen des poils varie de 50 à 125 µm, avec des valeurs, pour les cheveux, oscillant de 80 à 100 µm, et, pour la barbe, généralement supérieure à 100 µm. La moelle est inconstante, fine, granuleuse, sans logette dessinée. La corticale est épaisse, avec des fines granules pigmentaires qui y sont dispersées. Les écailles de la cuticule sont peu visibles et peu saillantes. Enfin, l'indice médullaire (diamètre du canal médullaire divisé par le diamètre total du poil/cheveu) est toujours inférieur à 0,38 ; s'il est supérieur à 0,5, alors le poil/cheveu est d'origine animale. Sur la base de ces connaissances, il a pu être prouvé que les éléments présents dans six des onze sceaux étudiés dans ce premier train d'analyses sont des cheveux ou des poils humains : ceux de Childebert III, Chilpéric II, Pépin le Bref, Charlemagne, Carloman et Pépin d'Aquitaine. Pour deux autres sceaux, ceux de Pépin le Bref, la nature des éléments pilaires n'a pas pu être déterminée.

Les sceaux de Louis le Pieux et d'Edgar d'Angleterre comportent, d'après ces résultats, des poils d'origine animale, mais des analyses ultérieures, également faites par Philippe Charlier, ont montré que le sceau détaché de Louis le Pieux contenait en fait lui aussi un dépôt de cheveux humains[118]. Il s'agit de cheveux humains car ils ont un diamètre de 90 microns. On y distingue la structure du cheveu : la cuticule, la médulla et la corticale et l'emplacement des pigments de mélanine, à la jonction entre la corticale et la médulla et dans le centre de la médulla. On ne peut pas non plus à ce stade d'observation faire la différence entre un cheveu et un poil mais certains critères permettent d'identifier un cheveu : ils sont propres, le diamètre est trop petit pour des poils, alors qu'il est dans la norme pour des cheveux. Mais pour avoir une certitude, il faudrait pouvoir disposer d'une centaine d'éléments, ce qui malheureusement n'est pas possible ici.

Grâce à ces analyses, la composition élémentaire tant des cires que des poils a pu être établie [Fig. 106]. Le procédé consiste à envoyer un faisceau d'électrons en surface pour des modifications de spectre sur le faisceau de récupération, ce qui permet de déterminer la nature de la cire mais aussi la présence de certains éléments constitutifs du

[117] Ph. Charlier et M. Durigon, « Poils et cheveux...», p. 211-218.
[118] Ph. Charlier, « Le regard du médecin... », p. 33-47.

cheveu, comme par exemple du soufre qui est un de ses constituants essentiels, et de la cystéine. Plusieurs constatations sont également possibles sur la couleur des échantillons, plus ou moins riches en mélanine : c'est la densité des pigments de mélanine qui nous indique la coloration des cheveux de l'individu, en l'occurrence ici un blond relativement intense [Fig. 107]. La couleur peut également être appréciée à l'œil nu. Les cheveux contenus dans les sceaux de Childebert III, Chilpéric II et Charlemagne sont brun foncé avec parfois quelques rares cheveux blonds. Ceux contenus dans les sceaux de Carloman et de Pépin d'Aquitaine sont blond clair. On observe que les cheveux sont souvent couverts de dépôts de surface constitués de cire vraisemblable et de filaments mycéliens, ainsi que, parfois, de spores de mycélium [Fig. 108 et 109]. certains instruments permettent d'obtenir de très forts grossissements, jusqu'à x400 pour le microscope Keyence [Fig. 110 et 111].

Le sceau détaché de Louis le Pieux aujourd'hui restitué aux Archives départementales d'Indre-et-Loire a fait l'objet de photographies spécifiques au C2RMF [Fig. 112]. Ont également été réalisées des photographies spécifiques qui sont des coupes dans l'épaisseur et transversales, en particulier sur le sceau. Enfin, il y eut aussi, sur ce même sceau, un micro-CT-scanner, qui effectue une radiographie en coupe [Fig. 113 et 114]. Sur cette coupe, on distingue le sceau dans son épaisseur et on voit d'une part des restaurations avec la localisation de nombreuses calcifications et d'autre part, selon Philippe Charlier[119], de nombreuses preuves de la présence de cheveux dans la cire, notamment de petites bulles qui sont des trous d'air dans lequel se nichent les cheveux. Certaines sont des bulles consécutives et contemporaines à la réalisation du sceau, d'autres en revanche sont comblées par un matériel exogène, à savoir les cheveux ou poils. Une autre preuve est, toujours selon Philippe Charlier, que les craquelures circonférentielles visibles dans la cire correspondent pour certaines à l'évolution du temps, mais sont dues pour d'autres à la présence des mèches de cheveux amalgamées les unes avec les autres. De même, sur les images du scan prises de façon perpendiculaire à l'épaisseur du sceau, on distingue les craquelures liées à l'ancienneté du sceau et les trous liés au passage des cheveux. Ceci permet de reconstituer en trois dimensions la topographie des cheveux, une première localisation qui est circonférentielle sur les bords et bourrelets du sceau, à l'endroit où le sceau est cassé et où on voit sortir un peu les cheveux, puis une seconde localisation à l'endroit où se trouve l'empreinte du visage en médaillon de Louis le Pieux.

[119] Ph. Charlier, « Le regard du médecin... », p. 36-38.

La présence de cheveux ne serait alors pas hasardeuse et obéirait à une logique dans la conception du sceau.

Même observés sur un petit nombre d'échantillons, ces résultats sont surprenants et encourageants, parce qu'ils confirment, pour la première fois de manière scientifique, l'existence d'une pratique d'inclusion volontaire de cheveux ou de poils humains dans des sceaux, usage jusqu'à présent connu uniquement par les deux textes cités par Du Cange et Estiennot. Ce qui est également étonnant, c'est que nous avons obtenu une confirmation pour les plus anciens sceaux conservés, plaqués sur des documents émanés des chancelleries mérovingiennes et carolingiennes, alors que les exemples cités autrefois faisaient état de documents du XIIe siècle. On peut supposer qu'il s'agit d'une pratique qui a perduré, ou qui peut-être a disparu avant de renaître, puis d'être à nouveau abandonnée devant d'autres modes de validation.

Au fur et à mesure des examens minutieux des documents originaux que j'ai menés avec l'aide d'Agnès Prévost, j'ai été en mesure de détecter la présence de fibres susceptibles d'être des cheveux ou poils humains dans 17 sceaux plaqués supplémentaires, ce qui porte à 28 le nombre de sceaux plaqués des Archives nationales où a été réalisé un dépôt de cheveux.

- K 3, n° 3, diplôme de Clovis III, 12 août 690 ou 691
- K 4, n° 7, diplôme de Pépin le Bref, 20 juin 750
- K 5, n° 12, diplôme de Charlemagne, 13 janvier 769 [Fig. 115]
- K 6, n° 1, diplôme de Charlemagne, 20 octobre 772
- K 6, n° 5/A, diplôme de Charlemagne, mars 775
- K 7, n° 18, diplôme de Charlemagne, 8 mars 812
- K 7, n° 10, diplôme d'Offa, roi des Merciens, 709 (copie du XIe siècle)
- K 8, n° 5, diplôme de Louis le Pieux, 817 (copie du XIe siècle)
- K 8, n° 8, diplôme de Louis le Pieux, 27 septembre 820
- K 8, n° 11/1, diplôme de Louis le Pieux 6 novembre 821
- K 9, n° 8/1, diplôme de Louis le Pieux, 20 janvier 833
- K 10, n° 2, diplôme de Lothaire, 841 [Fig. 116]

- K 10, n° 7/1, diplôme de Charles le Chauve, 18 février 843
- K 12, n° 6b, diplôme de Charles le Chauve, 31 août 860
- K 15, n° 1/1, diplôme de Louis le Bègue, 1er janvier 879
- K 16, n° 2, diplôme de Charles le Simple, 900
- K 16, n° 7/3, diplôme de Charles le Simple, 7 juin 916

Des prélèvements ont également été effectués dans certains de ces sceaux, et des analyses réalisées par Philippe Charlier, afin d'affiner les résultats obtenus sur les premiers échantillons. On s'est ici contenté d'examens plus simples, à la loupe binoculaire, afin de confirmer ou d'infirmer la nature humaine des fibres prélevées. La nature humaine semble certaine pour les fibres prélevées dans les sceaux de Pépin d'Aquitaine, Louis le Pieux et Lothaire, un des sceaux de Charles le Chauve et l'un de ceux de Charles le Simple. Néanmoins, ces examens sont trop succincts pour que l'on puisse affirmer avec certitude que tous ces dépôts sont des fibres d'origine humaine. De plus, les fibres observables à l'œil nu sont parfois présentes en très petites quantités, en particulier dans le sceau de Charles le Chauve, si bien que l'on ne peut exclure dans ce cas une contamination accidentelle.

Chapitre VIII : Un exemple éclatant, les sceaux de Louis le Pieux

A Un corpus foisonnant

Dans les sceaux de Louis le Pieux en revanche, on constate des dépôts importants en termes de quantités, ce qui permet d'exclure absolument l'hypothèse d'une contamination accidentelle. Comme nous l'avons déjà dit, il semblerait étonnant qu'une cire qui ne soit pas parfaitement pure ait pu être utilisée dans le contexte d'une chancellerie royale ou impériale. Outre les analyses effectuées sur certains prélèvements et grâce au micro-scan-CT, des observations plus poussées à l'œil nu et à la loupe binoculaire ont été faites dans plusieurs autres sceaux de Louis le Pieux, dont on conserve aux Archives nationales neuf exemplaires, en plus ou moins bon état de conservation. Les remarques que l'on peut faire soulèvent un certain nombre de questions, plus délicates.

Il faut noter tout d'abord que certains sceaux semblent ne contenir aucune fibre. C'est le cas des sceaux plaqués sur les documents cotés K 8, n° 3/2 (816), K 8, n° 3/3 (816), K 8, n° 8 (820), K 8, n° 11 (821) et K 9, n° 6 (832). Néanmoins, la cire étant parfois très opaque, et souvent recouverte de vernis ou de salissures, il est difficile, voire impossible, d'examiner l'intérieur du sceau, d'autant que les fibres ne se trouvent pas en surface mais au cœur de la cire. De plus, les exemplaires précités sont, et il faut s'en réjouir, en excellent état de conservation. Or c'est généralement dans les fractures et les fissures que nous avons pu apercevoir les fibres mêlées à la cire. Il est donc possible que ces empreintes en contiennent.

Dans l'empreinte du document coté K 8, n° 10, daté du 22 octobre 820, de très nombreuses fibres, probablement des cheveux ou des poils humains, sont visibles, à l'intérieur [Fig. 117]. Cette empreinte est, elle aussi, particulièrement nette et bien conservée, à tel point que c'est elle qui a été choisie par Louis Douët d'Arcq pour être moulée en vue de figurer dans la collection de moulages des Archives nationales. On peut lire, à côté du sceau sur le document, la référence *1708* inscrite au crayon de papier, témoignage des campagnes de repérage de Douët d'Arcq. Il numérotait ainsi au fur et à mesure les empreintes qu'il

sélectionnait en vue de leur moulage, moulage qui recevait un autre numéro, en fonction de la classification qu'il avait établie[120]. Malheureusement, pour faciliter la prise d'empreinte au plâtre, on n'a pas hésité à araser le pourtour du sceau, au niveau du rebord, au moyen d'un objet tranchant de type cutter, afin de diminuer la profondeur et de faciliter l'accès à l'objet à mouler. Les cheveux présents ici, visibles en transparence, sont très clairs, sinon blancs, et très fins pour la plupart, essentiellement rassemblés en plusieurs amas assez compacts et importants, plus épars ailleurs sur le pourtour ; d'autres se trouvent peut-être en profondeur. Leur aspect très blanc étonne : s'agit-il de cheveux sénescents ? En 820, Louis le Pieux a 42 ans, c'est un homme encore jeune, mais qui peut déjà arborer une chevelure blanchie… Malheureusement aucune analyse n'a été entreprise ici, faute de pouvoir réaliser un prélèvement non invasif, mais visuellement, il semble bien s'agir du même type de fibres, c'est-à-dire des cheveux ou des poils, que dans les exemplaires analysés.

Un autre cas est plus problématique. Il s'agit des fibres contenues dans le sceau plaqué sur le diplôme de Louis le Pieux coté K 9, n° 8/1, daté de février 833. L'empreinte est complète, mais en mauvais état de conservation. Il s'agit de ce que l'on appelle les « sceaux blanchis », ou « sceaux malades », dans lesquels les acides gras de la cire se sont complètement évaporés[121]. La cire est devenue blanche, feuilletée, friable. Le phénomène est probablement ancien, car le sceau est recouvert d'une importante couche de vernis aujourd'hui oxydé, qui a dû être posé autrefois pour tenter de consolider l'ensemble. Épais et noirâtre, il gêne considérablement la lisibilité de l'empreinte. Les fibres, nombreuses, regroupées en petites touffes, sont visibles à l'œil nu et très surprenantes : leur aspect fin et torsadé m'a d'abord fait penser qu'il s'agissait de fibres végétales [Fig. 118]. Cependant, les analyses menées par Philippe Charlier sur les prélèvements faits dans ce sceau confirment qu'il s'agit de poils humains, très fins et de couleur claire. Ces observations sont compatibles avec celles faites sur le sceau plaqué sur le diplôme coté K 8, n° 10, daté du 22 octobre 820, cité précédemment, où les fibres, qui n'ont pu être analysées, sont très claires et très fines. On peut émettre l'hypothèse qu'il s'agit de cheveux prélevés sur une même personne.

[120] Collection de moulages des Archives nationales, D 17. M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, n° 19, p. 98. Finalement, c'est le sceau plaqué sur le document K 8, n° 3/2 qui figure dans la collection.
[121] R. Cozzi, « Medieval wax seals... », p. 11-18 ; J. Dernovskova et P. Novotna, « Surface crystallisation... ».

Si le sceau plaqué sur le document coté K 9, n° 10, du 1er février 839 est peu intéressant à étudier, car il ne contient que très peu de fibres visibles (l'empreinte, bien que le sceau soit « malade », est complète et ne présente aucune fracture), les fragments de cire résiduels présents sur le diplôme coté K 8, n° 5 sont intrigants. En effet ce document, daté de 839, est en fait une copie (ou un faux) réalisé probablement au XIe siècle, mais pourvu des caractères externes lui donnant l'apparence de l'authenticité : *chrismon*, *litterae elongatae*, monogramme, ruche, sceau. De ce dernier, très endommagé, ne subsistent que quelques miettes, essentiellement au revers du document, présentant un important feuilletage caractéristique d'un sceau « malade » alors que les sachets de parchemin qui ont été cousus sur le sceau dans le but de le protéger sont, eux, parfaitement conservés... Plus rien n'est visible de l'empreinte, si bien qu'il est impossible de dire de quel sceau il s'agissait : sceau de Louis le Pieux ? Sceau de Charlemagne ? Sceau *ad hoc* fabriqué au moment de la copie du document au XIe siècle ? Un indice permet de penser qu'il s'agit d'un sceau de Louis le Pieux, ou tout du moins du sceau d'un roi carolingien de la fin du VIIIe ou de la première moitié du IXe siècle : la présence, dans ces informes fragments, de nombreuses fibres dont l'apparence indique qu'il s'agit probablement de cheveux humains [Fig. 119]. Nous pouvons de ce fait formuler deux hypothèses. La première, qui a ma préférence, est que l'on a récupéré, pour sceller ce document fabriqué au XIe siècle, un sceau original, plaqué sur un diplôme royal plus ancien. Il est légitime de penser qu'il s'agit d'un sceau de Louis le Pieux, peut-être même celui qui était plaqué sur l'original qui a été copié au XIe siècle. Dans ce cas, il est facile d'expliquer la présence de cheveux humains dans les restes de cette empreinte, puisqu'il semble que pratiquer des dépôts de cheveux dans les sceaux était encore un usage en vigueur sous Louis le Pieux, comme le montrent les nombreux cas cités plus haut.

L'autre hypothèse, qui pose plus de problèmes mais n'est pas à exclure au vu des exemples que nous aborderons plus loin, est que l'on a volontairement inclus des cheveux dans une empreinte de sceau fabriquée en même temps que cette copie. Dans ce cas, cela laisse penser que l'on savait encore, au XIe siècle, que cette pratique était courante, voire obligatoire dans certains cas, aux siècles précédents, alors qu'aucun texte contemporain ne l'atteste.

Afin d'affiner mes hypothèses, et notamment de confirmer que le dépôt de cheveux ou

de poils dans les sceaux royaux est une pratique récurrente et non un hasard dû à une contamination artificielle, j'ai voulu aller consulter des documents conservés dans d'autres institutions que les Archives nationales. Un examen exhaustif était difficile à envisager, aussi ai-je choisi de me rendre dans plusieurs dépôts d'archives en Allemagne, où étaient conservés un nombre important de diplômes carolingiens. J'ai donc pu examiner en détail les documents scellés conservés aux Archives de l'État de Bavière à Munich, aux Archives de l'État de Bavière à Augsbourg, et aux Archives de l'État de Hesse à Marbourg[122]. Je reviendrai plus loin sur les résultats globaux de cette enquête, mais je voudrais présenter ici les conclusions que j'ai pu tirer de la consultation des quelques diplômes scellés de Louis le Pieux examinés.

Lors de ces examens, j'ai pu à plusieurs reprises mettre en évidence la présence certaine de fibres, qui à l'œil nu semblent bien être des cheveux, présents parfois en très grande quantité. Si je n'en ai pas vu dans les fonds des archives à Munich (où par ailleurs seules deux empreintes de Louis le Pieux sont conservées), les recherches ont été plus fructueuses à Augsbourg. Un nombre important de poils ou cheveux ont pu être vus dans le sceau plaqué sur le diplôme de Louis le Pieux coté Kempten, n° 6 et 9/2 (daté du 25 décembre 821), et un nombre très important dans deux autres sceaux du même, sur des diplômes cotés Kempten, n° 5 et 9/2 (datés de juin 815 et du 3 juillet 834). Ces poils, longs, parfois fins parfois épais, parfois noirs parfois clairs, sont présents en quantités impressionnantes tant sur l'empreinte elle-même que sur les rebords des sceaux [Fig. 120 et 121]. Certains sont présents en surface, d'autres très incrustés, rendant impossible une présence due au hasard.

À Marbourg, les constatations ont été plus ambiguës, car seul un sceau de Louis le Pieux, plaqué sur le diplôme coté Fulda, Urk. 75, n° 13 du 2 mai 816 en contient des quantités importantes, notamment au revers. Dans tous les autres cas, finalement relativement peu nombreux, on ne peut exclure la possibilité d'une contamination accidentelle, soit saleté, soit poil de pinceau de restauration, car le poil est alors peu incrusté ou situé sur le rebord : c'est le cas sur les empreintes de Louis le Pieux plaquées sur les diplômes cotés Hersfeld, Urk. 56, n° 2264 (sceau de Louis le Pieux plaqué sur un diplôme de Charlemagne du 15 septembre 802), Fulda, Urk. 75, n° 11 (2 mai 816), Fulda, Urk. 75, n° 22 (4 février 836), Fulda, Urk. 75,

[122] J'exprime ici ma profonde reconnaissance aux collègues de ces institutions, qui m'ont accueillie avec générosité en mettant toutes les facilités à ma disposition pour mener à bien mon travail. Merci donc tout particulièrement à Sarah Hadry, Claudia Kalesse et Francesco Roberg, et à leurs équipes, pour leur aide efficace et surtout leur accueil chaleureux.

n° 24 (17 février 839). Ces observations, bien qu'un peu décevantes, sont cependant compatibles avec ce qui a été observé à Paris ou à Augsbourg, et viennent confirmer la diffusion et l'emploi de cette pratique au-delà de la *Francia occidentalis* : une pratique née sous les Mérovingiens, qui se poursuit au début du règne des Carolingiens où elle est utilisée, entre autres, par Charlemagne, Louis le Pieux, puis, plus rarement, comme nous le verrons plus loin. On observe en Allemagne le même phénomène, avec un maintien sous Charlemagne et Louis le Pieux, puis une pratique plus marginale sous Louis le Germanique (mort en 876) et qui semble disparaître par la suite.

Les sceaux de Louis le Pieux conservés en original sont suffisamment nombreux pour offrir des éléments d'examen, d'analyses et de comparaison. Le nombre important d'exemplaires dans lesquels peut être constaté un dépôt de cheveux ou de poils est clairement une indication pour un dépôt effectué de manière volontaire, et témoigne de la poursuite d'une pratique initiée sous la dynastie mérovingienne. Nous aurons l'occasion de revenir sur la présence de ces éléments pilaires dans d'autres sceaux carolingiens, puis sur la disparition de cette pratique.

B Humains ou animaux ?

Les premières analyses menées par Philippe Charlier sur le sceau détaché de Louis le Pieux coté SC/X 471 aux Archives nationales et aujourd'hui restitué aux Archives départementales d'Indre-et-Loire faisaient état de la présence dans cette cire non pas de cheveux humains mais de poils d'animaux. Par la suite, des analyses complémentaires ont montré que les fibres présentes dans ce sceau étaient bien d'origine humaine, et que les traces d'ADN animal (chien ou chat et même mouche !) décelées étaient une contamination.

Mais c'est aussi le cas du sceau forgé d'Edgar, roi des Anglais, plaqué sur une charte datée de 969 : lui aussi semble contenir des poils non pas humains, mais animaux [Fig. 122]. Ce résultat d'analyse pose beaucoup de questions, car ce document n'est pas à proprement

parler un faux, mais une copie réalisée au XIe siècle par les moines de Saint-Denis[123] pour donner à l'acte de donation de 969 un aspect authentique. Il est en effet acquis que ce document n'a pas été produit sous la forme qui est la sienne en Angleterre. Dès 1891, William Stevenson explique que la présence d'un sceau plaqué sur un document anglais est impossible[124]. Compte tenu des liens entre Édouard le Confesseur et Saint-Denis, il est possible que les moines aient décidé de mettre au net le dossier de leurs possessions en Angleterre. Cela aurait provoqué la transcription de documents plus anciens et néanmoins authentiques, que les « faussaires » avaient sans doute sous les yeux, dont celui qui nous intéresse ici (ainsi qu'un précepte d'Offa, roi de Mercie[125] et deux autres pièces aujourd'hui perdues), pour lui donner un aspect recevable, c'est-à-dire présentant tous les critères de validité : mise en forme, écriture, sceau, et, pourquoi pas, dépôt de fibres au cœur de la cire. Celles-ci sont nombreuses, il ne semble pas s'agir d'une contamination accidentelle. S'agit-il de poils ou de cheveux humains ? Bien visibles au microscope, les fibres sont d'un beau rouge lumineux : cheveux d'un homme roux, ou d'un animal au poil roux (renard, chien) ? S'il s'agit d'une inclusion volontaire, ce que l'on a tendance à penser étant donné que les fibres sont malaxées avec la cire et donc présentes en profondeur, on peut supposer que les moines de Saint-Denis, lorsqu'ils ont fabriqué ce document et ce sceau, savaient qu'il fallait y inclure des fragments de cheveux, comme si cette pratique, disparue depuis longtemps, était encore connue, et jugée indispensable pour rendre valides des documents plus anciens.

Pour cette empreinte, je voudrais proposer une autre hypothèse. Il me semble que le sceau qui a été utilisé pour sceller ce diplôme du roi Edgar forgé au XIe siècle est un sceau de Charlemagne, qui aurait été soustrait à un document original de ce roi, conservé lui aussi dans les archives de l'abbaye de Saint-Denis. En effet, le profil impérial visible dans la cire est vraiment très semblable à celui que l'on voit sur les sceaux plaqués sur les diplômes de Charlemagne [Fig. 123 et 124]. Pour ce qui est de la légende qui entoure l'image, elle est illisible, ou elle a été rendue illisible, afin de permettre la substitution. On serait donc en présence d'un sceau de la fin du VIIIe siècle, ayant autrefois scellé un diplôme de Charlemagne, sceau qui aurait reçu, comme tant d'autres de cette époque, un dépôt de cheveux. Mais dans ce

[123] H. Atsma et J. Vezin, « Le dossier… », *op. cit.* ; J. Vezin, « Écritures imitées... », p. 47-66.
[124] W. H. Stevenson, « The Old English Charters... », p. 736-742.
[125] Arch. nat., K 7, n° 10.

cas, comment expliquer la présence dans la cire de minuscules grains rouges provenant, selon les analyses, d'une terre riche en oxyde de fer, et aussi quelques grains noirs de carbone ? Comme nous l'avons dit plus haut, il semble que tous les sceaux mérovingiens et carolingiens soient composés de cire d'abeille pure, sans additifs, et que cette empreinte, plaquée sur un document fabriqué au XIe siècle, serait le premier sceau à être composé de cire et d'additifs, ce qui ne permettrait pas de le dater d'avant le milieu du XIe siècle. Dans ce cas, nous pouvons proposer une autre hypothèse : la présence, dans le trésor de Saint-Denis, de l'intaille romaine ayant servi à fabriquer la matrice du sceau de Charlemagne, et qui aurait de nouveau servi, ici, à fabriquer un sceau, au moyen d'une cire composée différemment, et dans laquelle on aurait inclus, pour respecter les pratiques anciennes, des poils, peut-être animaux.

Il existe une dernière possibilité pour expliquer la présence de ce sceau forgé, et c'est cette hypothèse qui a ma préférence : la réalisation d'un surmoulage. La technique du surmoulage, connue depuis l'Antiquité, « consiste à fabriquer des répliques reproduisant un type existant, au moyen de surmoules pris sur un positif d'une génération plus ancienne »[126]. Il s'agit cependant d'une technique peu connue, en tout cas peu étudiée. Quelques spécialistes des œuvres d'art antique en terre cuite ont jeté les bases des recherches sur le surmoulage[127], mais il n'existe pas, à ma connaissance, de travaux équivalents sur le surmoulage au Moyen Âge. Néanmoins, il est permis de penser que cette technique n'avait pas totalement disparu et qu'on a pu alors utiliser de l'argile, voire de la cire elle-même. Les moines de Saint-Denis, habiles faussaires, auraient réussi à recréer un sceau par surmoulage à partir d'une empreinte originale de Charlemagne, conservée plaquée sur un document dans leurs archives. Cela expliquerait également l'utilisation d'une cire différente, inconnue avant le XIe siècle. Cela permettrait d'expliquer que l'image soit en tout points identique (voir par exemple le plissé du *paludamentum*), tout en présentant des reliefs encore plus affaiblis. La disparition de la légende, dont il subsiste l'emplacement mais aucune lettre lisible, s'explique de la même façon. Elle a d'ailleurs pu avoir été volontairement arasée, comme nous l'avons dit, après le surmoulage, voire protégée par un cache sur l'empreinte originale au moment de cette opération pour la rendre illisible. Une opération d'archéologie expérimentale, menée à l'atelier des sceaux des Archives nationales, a permis de reconstituer les gestes du surmoulage d'un sceau, réalisés ici avec de la cire. Elle a également montré que ces deux empreintes sont

[126] Müller Arthur, « Description et analyse... », p. 455.
[127] R. V. Nicholls, « Type, Group and Series… », p. 217-226 ; A. Müller, *Les terres cuites*....

extrêmement similaires, mais que la seconde est légèrement plus petite, ce qui est normal pour un surmoulage, chaque surmoule étant plus petit que son modèle et chaque tirage un peu plus petit que son moule. Au-delà de cette approche technique, l'hypothèse d'un surmoulage est un élément de plus en faveur de l'existence d'un très bon atelier de faussaires à Saint-Denis[128].

Quant au sceau qui scelle le précepte d'Offa, roi des Merciens, document qui fait partie du même petit dossier, il est plus difficile à interpréter, mais je pense néanmoins qu'il est également le résultat d'un travail de surmoulage [Fig. 125]. Sans être totalement identique au sceau de Charlemagne, il présente avec lui de forte similitudes, notamment dans le tracé du nez, pointu et creusé, dans celui du menton, pointu et proéminent, ainsi que dans l'emplacement de l'oreille et de la limite entre le front et les cheveux. Le buste est en revanche ici beaucoup plus simple et sommaire, on ne voit pas les plis du *paludamentum*, mais cela peut s'expliquer par la diminution de la qualité de l'image dans le cas du surmoulage, a fortiori si ce sceau a été réalisé après celui d'Edgar : dans tout surmoulage, surtout s'il est répété, les contours sont plus flous, l'aspect du produit affadi. La nouvelle empreinte ainsi réalisée a aussi pu être retravaillée à la main tant que la cire est encore tiède, de manière à lui donner un aspect différent du sceau d'Edgar pour plus de vraisemblance. On aurait ainsi fait disparaître totalement la légende ainsi que l'emplacement de celle-ci, et replacé le visage dans un cercle, alors que celui d'Edgar figure dans un ovale. La nature et la qualité de la cire sont parfaitement les mêmes dans ces deux cas de forgerie, bien que seule l'une des deux empreintes ait fait l'objet d'une analyse. Un examen à l'œil nu suffit pour remarquer que la cire a le même aspect, un peu mat, qu'une céramique, et cette couleur brun-rouge, caractéristique de l'oxyde de fer, présent dans l'argile [Fig. 126]. Cela aussi plaide pour une fabrication de ces deux faux de manière simultanée ou presque.

[128] Sur la technique du surmoulage, voir I. Villela-Petit, « Les techniques de moulage… », p. 511-520. Il y est notamment question des moulages de sceaux pratiqués dès le XVIIe siècle à Saint-Denis, en particulier sur le sceau d'Offa ! Il semble, d'après notre exemple, que ces pratiques soient encore plus anciennes.

Chapitre IX : une pratique transdynastique

A Chronologie

Comme nous l'avons dit précédemment, de nombreux sceaux royaux mérovingiens et carolingiens contiennent des fragments de cheveux ou de poils humains, cette nature humaine ayant été dans plusieurs cas prouvée par des analyses. Tous les diplômes royaux scellés d'un sceau plaqué conservés aux Archives nationales ont été examinés de près. Cela représente soixante-deux documents, dont sept mérovingiens, ainsi qu'un peu plus d'une cinquantaine d'autres conservés dans différents dépôts en Allemagne. Il est donc possible d'établir une chronologie de cette pratique du dépôt volontaire de cheveux, afin de mettre en évidence des variations, ou au contraire une continuité. Le faible nombre d'empreintes conservées pour chaque roi oblige cependant à la prudence.

C'est par hasard qu'ont été découverts des cheveux humains dans un sceau de Childebert III lors de sa restauration. Très vite, la présence de fibres analogues, ressemblant, au vu des premières constatations, à des cheveux humains, ont été vues dans le seul sceau conservé de Chilpéric II, plaqué sur un diplôme de mars 716, coté K 3, n° 18. L'examen attentif de l'ensemble du corpus conservé aux Archives nationales a permis de détecter des cheveux ou poils dans vingt-sept sceaux différents. Pour les dépôts d'Outre-Rhin, des cheveux ont été vus dans trois des quatre sceaux examinés à Augsbourg, dans cinq sceaux à Munich, et dans sept à Marbourg, soit, pour ces deux derniers sites, une faible proportion comparativement à la « moisson » faite à Paris.

Si l'on étudie la période mérovingienne, on dispose de sept empreintes originales à Paris, auxquelles on peut ajouter les deux sceaux de Pépin le Bref alors maire du palais, également conservées à Paris. Ces deux sceaux de Pépin le Bref semblent contenir des cheveux, ainsi que quatre sceaux royaux mérovingiens, ceux de Thierry III, de Clovis III, un des trois sceaux de Childebert III, et enfin celui de Chilpéric II, soit six sceaux sur les neuf conservés. C'est un résultat non négligeable, d'autant qu'il n'est pas exclu que dans certains cas

les cheveux n'aient pu être détectés, en raison de la bonne conservation des empreintes ou au contraire de leur destruction quasi complète. Ils sont, dans les empreintes mérovingiennes en tout cas, présents en très grande quantité (c'est plus faible pour les sceaux de Pépin).

Pour la période carolingienne, les découvertes ont été faites dans quatorze des quarante-six empreintes de sceaux conservées à Paris, attestant ainsi de la persistance d'une pratique née sous le règne des Mérovingiens. À ces quatorze empreintes, il faut ajouter le sceau détaché de Louis le Pieux restitué aux Archives départementales d'Indre-et-Loire dont nous avons déjà parlé, ainsi que les empreintes conservées en Allemagne, sur lesquelles nous reviendrons. Il convient de les regarder en détail afin d'approfondir le propos. En effet, douze de ces quatorze empreintes qui ont reçu un dépôt de cheveux sont antérieures au règne de Charles le Chauve. Ainsi, on trouve une faible quantité de cheveux dans l'unique exemplaire du sceau de Pépin le Bref comme roi des Francs conservé à Paris (et, semble-t-il, les deux empreintes conservées à Marbourg n'en contiennent pas), et une quantité extrêmement importante de cheveux, d'un beau blond doré, dans les deux uniques empreintes conservées de Carloman.

Pour le règne de Charlemagne, quatre des neuf empreintes conservées à Paris en contiennent. Les sceaux concernés valident des diplômes qui vont de janvier 769 à mars 812, la date n'est donc pas un critère déterminant. Deux d'entre eux ont été réalisés au moyen de la matrice au buste impérial de profil (de Commode ou Antonin le Pieux, nous y reviendrons), et les deux autres au moyen de celle portant la tête de Jupiter Sérapis, le choix de la matrice ayant servi à sceller n'étant donc pas non plus un critère déterminant de la présence ou non d'un dépôt. On en trouve également, en quantité non négligeable, dans une empreinte conservée aux Archives de l'État de Bavière à Munich (Regensburg St Emmeran, Urk. 1), du 22 février 794 [Fig. 127]. Les cheveux, épais et noirs, sont présents en quantité relativement importante dans l'empreinte à tête de Sérapis cotée K 6, n° 7 du 28 juillet 775, principalement sur le rebord du sceau. Ils sortent d'un petit trou fait dans la cire, tels deux pattes d'araignée [Fig. 128]. On en voit à la fois des noirs et des blancs, ou blonds, ainsi qu'un brin de paille, dans le sceau K 6, n° 5/A de mars de la même année. Dans le sceau plaqué sur le diplôme impérial du 8 mars 812, coté K 7, n° 18, à la tête de Sérapis, d'une cire très claire et

translucide, on n'en distingue qu'un seul, très long, foncé, présent exactement au milieu de l'empreinte, traversant le visage [Fig. 129 et 130]. Ce sceau étant en parfait état de conservation, il n'est pas exclu que d'autres cheveux soient présents en profondeur.

On peut par ailleurs faire la même hypothèse pour plusieurs autres empreintes, au buste impérial, bien conservées même si le relief de l'image est parfois fortement arasé (K 6, n° 3/1, septembre 774, K 6, n° 5/B, mars 775, K 6, n° 8, novembre 775) : des cheveux se trouvent peut-être en profondeur, invisibles même avec un microscope. Deux derniers sceaux, fragmentaires, ne semblent pas en contenir (K 7, n° 8, octobre 781, K 7, n° 11, 790). La date de délivrance du document, le choix de la matrice, ne peuvent expliquer la présence ou l'absence de cheveux dans une empreinte. Trois de ces documents concernent Saint-Denis, mais pas le plus récent. L'identité du destinataire ne semble donc pas non plus pouvoir expliquer le dépôt...

Ensuite, on constate un dépôt de cheveux, parfois en quantité très abondante, dans cinq des onze sceaux de Louis le Pieux conservés aux Archives nationales, empreintes dont nous avons déjà parlé plus haut. Il y en a également dans le sceau autrefois détaché ayant aujourd'hui retrouvé son document d'origine aux Archives départementales d'Indre-et-Loire [Fig. 131 et 132], et dans plusieurs sceaux conservés en Allemagne : dans les trois empreintes conservées à Augsbourg, dans les cinq conservées à Marbourg (en quantité moins importante cependant) ; il ne semble pas y en avoir dans celle présente aux Archives de l’État de Bavière à Munich. Sur les vingt empreintes examinées du sceau de Louis le Pieux, quatorze ont reçu un dépôt de cheveux !

Cette découverte appelle un certain nombre de remarques. Tout d'abord, il semble que certains sceaux n'en contiennent pas. Ceux-là sont parfois en très bon état, il est possible que les cheveux, profondément mêlés à la cire, soient invisibles. Ensuite, les dépôts peuvent être constatés dans des documents ayant été produits pour des institutions ou des personnes situées un peu partout dans l'Empire : l'abbaye de Saint-Denis, celle de Fulda ou de Kempten, par exemple. Cela atteste de l'existence de cette pratique dans des régions éloignées les unes des autres, mais le sigillant est le même pour ces différents documents. Enfin, cela montre la persistance, voire le renforcement d'une pratique promue sous le règne des Mérovingiens, qui se poursuit pendant les premières décennies du IXe siècle. On peut en

voir beaucoup aussi dans l'un des deux sceaux de Pépin d'Aquitaine (K 9, n° 8/3) [Fig. 133 et 134].

Par la suite, au contraire, les dépôts deviennent rares, maigres, voire inexistants. En effet, je n'ai recensé que deux empreintes de sceau de Charles le Chauve susceptibles d'avoir reçu un dépôt, une empreinte du sceau de Lothaire Ier (un exemplaire unique aux Archives nationales), une empreinte (également unique) de Louis II le Bègue [Fig. 135]. Les fibres sont peu nombreuses, il s'agit peut-être d'une inclusion fortuite, en tout cas dans les sceaux de Charles le Chauve. En Allemagne, dans les institutions visitées, seuls les sceaux de Louis le Pieux en contiennent de façon certaine, pour les autres c'est très anecdotique. À Marbourg par exemple, trois des huit sceaux de Louis le Germanique en contiennent peut-être, mais on ne peut exclure une contamination accidentelle. On ne peut en voir dans les sceaux postérieurs, ni ceux de Carloman de Bavière, ni ceux d'Arnoul ou de Conrad.

Que peut-on conclure de ces observations ? Cette pratique, héritée des Mérovingiens et reprise de façon continue sous les règnes des premiers Carolingiens, semble se renforcer sous le règne de Louis le Pieux, puisque les empreintes conservées contiennent des dépôts en quantité importante, dans un nombre conséquent d'empreintes. La pratique en revanche se raréfie, voire disparaît totalement, sous les règnes de ses successeurs, et ce tant en *Francia occidentalis* sous Charles le Chauve, qu'en *Francia orientalis* sous Louis le Germanique. Le fait est d'autant plus marquant que, pour le règne de Charles le Chauve en tout cas, les diplômes émanés de sa chancellerie sont plus nombreux que ceux conservés pour les règnes précédents. Il semble donc qu'on assiste à un abandon de cette pratique dans la deuxième moitié du IXe siècle, sans doute parce qu'elle n'a plus été jugée indispensable pour confirmer voire augmenter la validité du diplôme. Par la suite, elle disparaît complètement. Il faut noter cependant que le faible nombre de diplômes scellés conservés rend difficile cette évaluation. Néanmoins, cela nous semble être l'hypothèse la plus probable, puisque cette tendance s'observe dès le règne de Charles le Chauve pour lequel nous avons pu examiner un nombre important de documents, très rarement scellés d'empreintes ayant reçu un dépôt.

B Vers d'autres systèmes de validation ?

Constater l'abandon, vers 850, de la pratique du dépôt de cheveux, semble insuffisant, et il convient d'essayer d'expliquer cette disparition. Il me semble que l'on peut penser qu'elle a été jugée superflue pour rendre l'acte performatif, au regard des autres signes de validation qui ont, eux, été conservés : présence du *chrismon*, du monogramme, du sceau lui-même, dont la place en bas à droite de l'acte n'est pas plus remise en question que son existence même.

En ce sens, une découverte effectuée dans différentes institutions en Allemagne m'a parue particulièrement frappante. Cette découverte, c'est celle de la présence de traces de doigts volontaires sur certaines empreintes. Les traces d'empreintes digitales sur les sceaux sont extrêmement fréquentes. Elles sont en général involontaires, et sont le témoignage des manipulations de la boulette de cire molle que l'on prépare pour l'impression. Les reconstitutions que nous avons pu effectuer à l'atelier des sceaux montrent qu'elles sont impossibles à éviter si l'on manipule la cire ramollie, et la ramollir est indispensable si l'on veut obtenir une empreinte de bonne qualité visuelle. Ces empreintes digitales sont présentes sur le rebord du sceau, et bien souvent aussi sur la boulette de cire rajoutée à l'arrière du document, pour fermer le rivet.

De plus, des traces volontaires, nombreuses, sont clairement identifiables au revers de certains sceaux, sur la boulette de cire placée au revers du document. On rencontre deux procédés différents. Dans le premier cas, on constate la présence d'empreintes digitales, plus exactement d'empreintes palmaires, sur la totalité du revers. Ce procédé a pu être observé aux Archives de l'État de Bavière à Munich, sur plusieurs diplômes de Louis le Germanique (Metten, n° 2, 3 et 5 et Regensburg St Emmeran, n° 9), et également aux Archives de l'État de Hesse à Marbourg, sur deux diplômes de Lothaire (Fulda, Urk. 75, n° 28 et 29) et un diplôme de Conrad (Fulda, Urk. 75,n° 61) [Fig. 136 et 137]. Il s'agit là peut-être de la mise en évidence d'un geste technique : le revers de cire est placé dans le creux de la paume pour faciliter l'impression de la face, et de ce fait la totalité des empreintes de la paume s'imprime dans la cire. Mais peut-être s'agit-il également d'une marque de validation.

Dans l'autre cas, on constate, toujours au revers, l'impression complète de deux extrémités de doigts, voire d'une ou de deux phalanges complètes de deux doigts. Je l'ai observé tant à Munich, sur des diplômes de Louis le Germanique (St Emmeran, n° 6 et 10 et 12) [Fig. 138] et d'Arnoul (St Emmeran, n° 14 et 15), qu'à Marbourg, également sur des diplômes d'Arnoul (Fulda, Urk. 75, n° 51 et 53) [Fig. 139 à 141], et encore sur un diplôme de Louis l'Enfant (Fulda, Urk. 75, n° 58). Ces observations, totalement inédites, sont particulièrement intéressantes : il s'agit là, très probablement, d'une marque volontaire (du chancelier ? du roi lui-même?) visant à renforcer la validation du diplôme. Comment expliquer autrement le maintien d'une marque qu'il aurait été aisé d'effacer en la lissant au moyen d'un objet plat ? La présence, au revers des sceaux, de marques de doigts (généralement le bout de l'index) est fréquente, en particulier à partir du XIVe siècle. On trouve ici un témoignage beaucoup plus ancien de cette marque de validation, peut-être ancêtre du contre-sceau. Je ne l'ai jamais observée sur des empreintes conservées en *Francia occidentalis*. On peut donc penser qu'elle a été inventée en *Francia orientalis*, à l'initiative de la chancellerie de Louis le Germanique, ce serait alors une particularité propre à la chancellerie d'Outre-Rhin. Elle a peut-être été mise en place pour remplacer le dépôt de cheveux, on commence à l'observer au moment même où cet usage disparaît des chancelleries, ces traces de doigts pouvant être considérées, comme les cheveux, comme une trace « humaine ».

À Marbourg, ces observations ont été faites sur les exemplaires les plus récents, sceaux d'Arnoul, fils illégitime de Carloman de Bavière, et de Louis IV l'Enfant, fils d'Arnoul et roi à six ans, ce qui témoigne, peut-être, d'une volonté de continuité des pratiques à des fins légitimantes dans ces contextes d'affaiblissement du pouvoir ou de minorité.

DEUXIÈME PARTIE :

IMAGES

Chapitre premier : Les sceaux mérovingiens, de rares témoignages

A Le corpus

Après avoir étudié les aspects matériels et techniques des empreintes, à travers les éléments constitutifs du sceau et aussi du document, leur fabrication, leur conservation, nous aimerions examiner l'iconographie des empreintes elles-mêmes, tout d'abord pour l'époque mérovingienne, puis pour l'époque carolingienne.

Comme nous l'avons déjà dit, sept empreintes de sceaux de rois mérovingiens sont conservées en original, auxquelles il faut ajouter plusieurs anneaux sigillaires, et notamment celui de Childéric Ier, dont il a été longuement question au chapitre I. Cet anneau en quelque sorte inaugural, puisqu'il a appartenu au fondateur de la dynastie, dans le dernier quart du ve siècle. Pour la fin de la période, on dispose d'une empreinte originale, celle du sceau de Chilpéric II : il n'est certes pas le dernier souverain de la dynastie, mais il permet tout de même d'avoir une vision chronologique assez large, permettant de faire des comparaisons et de pointer des évolutions, même s'il s'agit d'un corpus malheureusement très restreint.

Qu'il nous soit permis de lister une fois encore ces sept empreintes, toutes conservées aux Archives nationales, plaquées chacune sur l'un des trente-sept diplômes royaux mérovingiens, dont vingt-quatre avaient été scellés. Pour dix-sept d'entre eux le sceau a donc été perdu, mais le rivet est bien présent, et la « trace fantôme » du sceau bien visible, preuve qu'ils ont bien été scellés. La plus ancienne empreinte est un sceau de Thierry III (v. 657-691), fils de Clovis II et petit-fils de Dagobert, plaqué sur le document K 2, n° 13 daté de 682. Sont conservés ensuite deux sceaux de Clovis III (v. 680-695), son fils, sur les documents cotés K 3, n° 3 et K 3, n° 7, datés du 12 août 690/691 et du 28 février 692/693, puis trois sceaux réputés différents de Childebert III (v. 683-711), son frère cadet, plaqués sur les documents cotés K 3, n° 12/1 du 14 mars 697, K 3, n° 9 du 23 décembre 694 et K 3, n° 14 du 8 avril 709. Enfin, on conserve un dernier sceau, celui de Chilpéric II (v. 671-721), roi dont l'origine est mal connue, sur le document K 3, n° 18, daté de mars 716.

B Pour la forme

Observons d'abord la forme de ces empreintes qui, nous l'avons dit plus haut, nous semblent avoir été réalisées au moyen d'une matrice et non d'un anneau sigillaire. Celui-ci était ovale, la matrice, et donc son empreinte, deviennent ronds. Le choix d'une forme nouvelle pour un objet qui, nous l'avons souligné, voit son utilisation et sa signification évoluer au cours du VIIe siècle, n'est sans doute pas un hasard. Les modèles dont les Mérovingiens ont pu s'inspirer sont nombreux. La forme ronde est la forme traditionnelle de la représentation du pouvoir depuis l'Antiquité, et par ce choix d'un sceau rond le roi mérovingien s'inscrit dans la même tradition. Ces modèles, on les rencontre sur les pièces de monnaie impériales, où de plus la représentation devient frontale à la fin de l'Antiquité. Nous les avons déjà citées pour l'anneau de Childéric Ier et nous en reparlerons.

Ce choix du cercle pour l'empreinte sigillaire me semble rappeler aussi l'élévation sur le pavois, autre tradition romaine : rond était le bouclier sur lequel le chef franc était élevé, bouclier symbole du guerrier, ce geste devenant expression de l'élévation royale. Cette élévation, pouvant correspondre à l'acclamation par le peuple de celui qu'il a lui-même choisi de faire accéder à la dignité royale, est mentionnée pour Clovis, par exemple par Grégoire de Tours[129]. Une fois de plus, le roi mérovingien fait le choix de s'inscrire dans la tradition impériale. Grégoire de Tours, laisse, lui, sous entendre combien il désapprouve cette cérémonie dont les clercs sont absents[130]...

Cette forme renvoie aussi au disque solaire, archétype jungien de l'*Imago Dei*, la forme circulaire provoquant un effet de centrage et de rassemblement de la personnalité divisée[131], mais également au ciel. C'est le parallèle que fait Corippe décrivant, au VIe siècle, l'élévation de l'empereur Justin II sur un énorme bouclier, à laquelle il donne une dimension cosmique[132]. Ce rituel du pavois, utilisé par les généraux romains élus par leur armée, et donc

[129] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre II, 40, p. 91.
[130] R. Le Jan, « La sacralité… », p. 1217-1241.
[131] A. Agnel, « Jung et le phénomène... », p. 49-61.
[132] Corippe, *Éloge...*, v. 130-152.

d'origine romaine, est sans doute passé chez les peuples germaniques par le biais des soldats romains, les uns et les autres se côtoyant depuis plusieurs décennies. Il relève d'un symbolisme courant en Occident, inspirée de l'Orient ancien, dans lequel l'élévation verticale traduit l'accès à la sphère divine et, par extension, correspond à des notions de pouvoir, d'autorité et de domination[133]. Dans cette description, Corippe fait en quelque sorte « coup double », puisque le bouclier renvoie métaphoriquement deux fois au ciel et au sacré, et donc au pouvoir : par sa forme ronde, cosmique, et par le geste de l'élever vers le ciel.

Enfin, toujours à propos du choix de la forme ronde, il nous semble intéressant de faire le rapprochement entre ce sceau au cercle intentionnellement parfait, rappel du pavois comme du disque solaire, et les portraits dits *imago clipeata.* Littéralement « image-bouclier », il s'agit de portraits représentés à l'intérieur d'un *clipeus*, c'est-à-dire un objet en forme d'écu circulaire ou elliptique, qui sert de cadre [Fig. 142 et 143]. Connues depuis l'Antiquité, à la fois en Grèce puis à Rome, les *imagines clipeatae* sont employées tant en peinture qu'en sculpture. En raison de ce cadre contraint, ces portraits se limitent souvent au visage ou au buste, rappelant en cela les premières images sigillaires. De même, toujours en raison de cette forme, elles valorisent la fonction militaire, héroïque et triomphale. En milieu funéraire, elles ont pour fonction d'élever l'âme du défunt à une dimension non terrestre, et dans l'iconographie impériale, où elles sont largement diffusées, elles ont un rôle apothéotique pour l'image de l'empereur. À l'époque tardo-antique, on rencontre aussi sous cette forme des portraits de personnages célèbres, poètes, écrivains, magistrats, et cette utilisation pour l'iconographie officielle a largement contribué à développer l'art du portrait réaliste[134].

L'art chrétien fait également un grand usage de ces images, en adoptant ou développant, entre le IIe et le IIIe siècles, les usages et les canons créés dans l'Antiquité. Se diffusant surtout en milieu chrétien à partir du IVe siècle, l'*imago clipeata*, employée cette fois plus souvent en sculpture qu'en peinture, vient orner les cycles décoratifs des édifices de culte, ou reprend les thèmes des langages funéraire, triomphal et célébratif[135]. Dans la sculpture funéraire, le thème de la Victoire soutenant le portrait *clipeus* du défunt héroïcisé, est réemployé avec substitution de la Nikè classique par un ange ou des anges psychopompes,

[133] E. Neumann, *Herrschafts- und Sexualsymbolik...*, p. 205-213.
[134] L. Sotira, *Dal mondo pagano....*
[135] A. Grabar, « *L'imago clipeata…* », p. 209-213 ; J. Wirth, « La représentation de l'image... », p. 9-21.

alors que le *clipeus* continue à contenir l'image du défunt. *L'imago clipeata* chrétienne non funéraire montre souvent des personnages au-dessus de la tête desquels un Christ tient une couronne, rappelant les origines triomphales de l'*imago clipeata*. Elle conserve donc sa connotation de portrait de prestige et élitaire. L'aura sacrée conférée par le *clipeus* aux portraits des empereurs ou des personnalités est alors également utilisée pour glorifier tant les héros de la foi que les hommes de pouvoir : ce lien avec l'imagerie romaine de la Victoire a pu contribuer à inspirer la création des sceaux des rois mérovingiens, les montrant vivants, sur un support en forme de bouclier ou de disque, exaltant leurs vertus royales et leur valeur militaire.

Il est intéressant de constater combien cette *imago* de tradition classique a été réutilisée dans l'art chrétien, avec le passage de l'*imago imperialis* à l'*imago Christi*. Le rapport entre la personne de l'empereur, émanation de la divinité, et son propre portrait faisait de celui-ci un objet de vénération particulière et pas seulement un symbole de sa charge. Au IVe siècle, quand le christianisme devient religion d'État, le concept d'identification de la personne de l'empereur avec la divinité se renforce et cette aura de sacralité se transfère à son portrait, lui attribuant les mêmes honneurs et droits. Avec l'introduction du portrait du Christ, cela a augmenté la sacralité de l'*imago clipeata* et le portrait impérial acquiert ainsi un statut similaire à celui des images sacrées. L'empereur est alors *christomimetes*, interprète du rôle du Christ, suggérant par analogie le rôle de taumaturge, saint, sauveur[136]. Le portrait n'exalte plus seulement les vertus militaires et au final, dans le langage iconographique, l'*imago imperialis* et l'*imago Christi* convergent au point de s'identifier et s'assimiler l'une à l'autre. Le retour est immédiat et réciproque entre le portrait de l'empereur et celui du Christ, l'image de l'autocrate devenant celle du Pantocrate, c'est-à-dire du Christ omnipotent[137]. Les rois mérovingiens, qui avaient nécessairement eu sous les yeux ce type d'images, ont pu reprendre à leur compte le discours qu'elles soutenaient, tout en trouvant pragmatique l'utilisation de la forme ronde du bouclier, si semblable à la forme ronde du sceau. Nous reviendrons plus loin sur le portrait du roi *christomimetes*, car un certain nombre d'éléments présents sur les sept empreintes de sceaux mérovingiens nous permettent de penser que c'est volontairement que ce type de représentation a été choisi.

On peut également penser aux heurtoirs de porte, dont l'usage existe dès l'Antiquité, et

[136] G. Gebauer et Ch. Wulf, *Mimesis...*.
[137] S. Averincev, *L'anima e lo specchio...*, p. 166.

qui furent repris de cette tradition romaine, ou peut-être byzantine, par Charlemagne pour orner les portes de la chapelle palatine d'Aix. Très tôt, ils décorent les vantaux des églises et des cathédrales romanes, notamment en Italie du Nord et dans les Pouilles [Fig. 144]. Très souvent décorés en leur centre par un museau de loup tenant dans sa gueule un anneau permettant de frapper le bois de la porte, ils adoptent une forme ronde parfaite[138]. Le loup lui, souvent associé à la représentation du Christ, joue alors un rôle apotropaïque évident, de même que l'image du Mérovingien sur son sceau, à la fois représentation du roi et représentation du Christ. Enfin certains, à l'instar des sceaux, portent une inscription circulaire gravée autour de la figure centrale proéminente, comme par exemple un des heurtoirs de l'église Saint-Léger d'Ébreuil. Dans tous les cas cités ci-dessus, le but recherché est de « rendre plus clair que jamais le souci quasi obsessionnel de l'origine divine de la royauté »[139].

Ce choix de la forme ronde pour ses images sigillaires fait du roi mérovingien un précurseur, puisque cette forme, plus ou moins abandonnée par les Carolingiens, sera reprise comme on le sait par tous les souverains à partir du début du XIe siècle, puis par tous les princes et les seigneurs et enfin par tous les hommes laïcs. Cette forme, avant même le choix des images elles-mêmes, s'inspire profondément des traditions impériales de l'Antiquité, et des évolutions de celles-ci après l'avènement d'un empire chrétien.

[138] U. Mende, *Die Türzieher...* ; *Ead.,* « Türzieher Mittelalterlischer Bronzetüren », p. 477-492.
[139] R. Jackson, *Vivat Rex…*, p. 32.

Chapitre II : Les sceaux mérovingiens, une mise en scène

A « Affacciato », ou comment traduire en images l'idée abstraite de pouvoir

C'est maintenant l'image choisie par le roi mérovingien pour son sceau qu'il convient d'étudier. Combinant un certain nombre d'éléments caractéristiques, elle a sans doute fait, comme pour le choix de la forme, l'objet d'une véritable réflexion. Cette image, sur tous les sceaux connus, est une tête de face [Fig. 145].

Nous avons déjà constaté que cette image sigillaire est en partie inspirée des monnaies impériales romaines, qui montrent le visage de l'empereur, de face, *affacciato,* pour reprendre un terme italien d'histoire de l'art qui n'a pas d'équivalent en français. On peut cependant aussi y voir une référence à une tradition iconographique germanique, une représentation de ce qu'Édouard Salin appelle le « masque humain », très présent dans les œuvres mérovingiennes (voir le *disque de Limons*, par exemple) ou lombardes[140], et à très forte fonction apotropaïque. Enfin, comme l'ont montré les travaux d'André Grabar, le sens religieux de la représentation frontale, qui puise sa source dans les traditions tardo-antiques, est de permettre « la contemplation d'œil à œil de la divinité »[141], renforçant ainsi le respect éprouvé par les fidèles -ici les sujets. L'image frontale est alors la meilleure manière d'exprimer symboliquement de rapport des hommes avec celui qui les dirige.

Le regard des visages représentés est aussi important. Les yeux, profondément enfoncés (peut-être frappés sur la matrice au moyen d'un coin monétaire), sont ovales et largement ouverts, donnant aux visages un regard particulièrement perçant et plein de vie. Il s'en dégage, comme le dit John Michael Wallace-Hadrill, « une sorte de magie, montrant le roi de face, les yeux vous regardant comme s'il allait parler »[142]. En ce sens, la frontalité de ces visages, dont Grabar pointe l'origine religieuse et mystérique, est surtout d'exprimer, avec l'aide de ce regard intense, le « face à face » qui s'établit entre le roi et ses sujets. Les

[140] É. Salin, *La civilisation mérovingienne...*, p. 272.
[141] M. G. Muzj, *Un maître pour l'art…*, p. 181.
[142] J. M. Wallace-Hadrill, *The Long-haired ….*

rois mérovingiens sont là, une fois encore, les héritiers des modes de représentation de l'Antiquité tardive, où le résultat de l'idéal plotinien veut que le spectateur « demeure en un face à face devant la statue de la divinité afin de réaliser la participation »[143].

Mais outre cette présentation d'un visage de face, qui est maintenant celle de la représentation codifiée du pouvoir, le premier élément remarquable est que le roi se montre systématiquement nu-tête, sur toutes les empreintes conservées, ainsi que sur les anneaux sigillaires que l'on possède encore. Ce n'est pas un hasard car il est bien évident que sur la matrice (comme précédemment sur l'anneau mais sans doute plus fortement encore en raison de l'action performative de cet outil), on fait figurer ce que l'on veut montrer. L'image sigillaire est un concentré de signifiants, d'autant plus qu'elle est, chez les Mérovingiens, de toutes petites dimensions. Dans la façon de l'utiliser, d'abord : si l'anneau était porté au doigt, prolongement de la main[144], partie du corps par laquelle s'exprime la fonction de commandement, le fait de donner, de protéger, de frapper, la matrice, elle, ne peut plus jouer physiquement ce rôle de prolongement du corps. Les inscriptions qu'elle porte doivent donc être encore plus signifiantes. Le rôle de la main reste présent dans la mesure où cette matrice est manipulée, sans doute apportée au moment du scellement, saisie, utilisée pour l'impression du sceau.

Donc le visage représenté, probablement celui du roi lui-même, ne porte ni casque, qui aurait pu rappeler son rôle de chef de guerre ayant conquis son royaume par la force, ni couronne indiquant son statut de roi, et ce contrairement aux monnaies où il arbore parfois un diadème. Il ne s'agit bien évidemment pas d'un portrait réaliste, mais d'un visage royal qui est la personnification du pouvoir, compréhensible grâce à la présence d'un certain nombre de signes codifiés. Manifestement, l'absence de couvre-chef, quel qu'il soit, est un de ces signes. En revanche, tous les sceaux, sans exception, montrent le portrait d'un roi arborant une abondante chevelure. Celle-ci est dénouée sur les épaules, séparée par une raie au milieu, tombant en longues mèches bien identifiables de part et d'autre de la tête : cette représentation sigillaire met fortement l'accent sur les cheveux. Le visage est frustre, mais il semble que l'on ait pris un soin particulier à graver le détail de la coiffure, le dessin des mèches étant parfois réalisé au moyen d'un grènetis [Fig. 146].

[143] P. Michelis, « Neo-Platonic Philosophy... », p. 36.
[144] Sur la main, voir J. Chevalier et A. Gheerbrant, *Dictionnaire des symboles...*.

La longue chevelure est sans doute le symbole le plus connu et le plus marquant de la royauté mérovingienne, celle qui confère à ses membres la légitimité pour monter sur le trône. Grégoire de Tours raconte, dans un récit célèbre, comment les Francs, installés en Toxandrie, avaient choisi des rois chevelus parmi la première et la plus noble de leurs familles[145]. Cette coutume des cheveux longs, conservée jusqu'à la fin de la dynastie, a fait l'objet d'un intense débat parmi les historiens. Elle a été présentée parfois comme l'expression visible d'une sacralité païenne et magique. Pour Ernest Kaufmann par exemple, il y a une connexion entre cette image du *königsheil* germanique, et la sacralité : la chevelure serait un symbole non seulement du roi, mais aussi un marqueur visible de son pouvoir magique, et symboliserait, de fait, l'ordre sacré[146]. Son charisme, *königsheil,* serait inhérent à la dynastie et se prouverait par la longue chevelure qui découle de la personne. À l'inverse, d'autres expliquent que tous les Francs auraient porté les cheveux longs à l'origine, et que cette coiffure n'aurait acquis sa valeur légitimante qu'à partir du moment où les rois, gardiens des anciennes traditions, auraient été les seuls à la porter[147]. On s'est interrogé aussi sur la diffusion de cette coiffure : était-elle réservée aux seuls rois dès le départ, ou était-elle adoptée par l'ensemble des élites, voire par tous les hommes libres, et ce pendant toute la période ? Pour d'autres encore, la longue chevelure des rois mérovingiens est à mettre en relation avec la tradition biblique[148]. Elle est alors légitimante en ceci qu'elle permet un parallèle avec les rois de l'Ancien Testament. Ce parallèle donne l'occasion à Grégoire de Tours de montrer que cette chevelure abondante est la marque de l'élection divine des Mérovingiens.

Ces questions et ces débats, sur lesquels il ne nous appartient pas de revenir trop longuement, évoquent surtout le caractère sacré (ou non) de la royauté franque, modèles issus soit des traditions germaniques soit des traditions romaines, et se situant entre la simple affirmation d'un statut et la présence d'un signe visible d'une supériorité d'origine surnaturelle. Quelques articles récents en font une présentation historiographique ainsi que le bilan[149], en

[145] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, II, 9, p. 57 : *Hanc nobis notitiam de Francis memorati historici reliquere, regibus non nominatis. Tradunt enim multi, eosdem de Pannonia fuisse degressus, et primum quidem litora Rheni amnes incoluisse, dehinc, transacto Rheno, Thoringiam transmeasse, ibique iuxta pagus vel civitates regis crinitos super se creavisse de prima et, ut ita dicam, nobiliore suorum familia*.
[146] E. Kaufmann, « Über das Scheren... », p. 177-185.
[147] P.-E. Schramm, *Herrschaftszeichen...*, t. 1.
[148] R. Le Jan, « La sacralité… », p. 1217-1241.
[149] E. Fabbro, « Conspicuously by their absence... »,p. 22-45 ; E. Goosmann, « The long-haired kings… »,

concluant qu'il est difficile (on n'oserait dire « tiré par les cheveux »…) de voir dans les exemples cités dans les sources écrites mérovingiennes autre chose qu'une pratique sociale réservée à une élite, se déclinant dans des domaines aussi variés que les coutumes vestimentaires et corporelles ou l'exercice du pouvoir.

Mais l'absence de « charisme sacré » ou de *königsheil* ne permet cependant pas d'éluder totalement les questions liées à la place symbolique et coutumière des cheveux et de la barbe dans les sociétés et les royautés germaniques[150], et en particulier la royauté franque. Il est difficile de réduire leur rôle à la seule expression d'un rang ou au choix d'une mode ou d'une pratique sociale[151]. En effet, ils occupent une place abondante dans la littérature, qu'elle soit historique, religieuse ou normative[152]. Tout le monde connaît l'épisode où Grégoire de Tours raconte comment Clotilde dit préférer voir ses petits-fils morts que tondus[153]. Cet épisode semble indiquer que la longue chevelure est le signe visible qui confère la légitimité pour exercer le pouvoir : la chevelure signale le roi, le rend instantanément reconnaissable, c'est le critère principal de la représentation de celui-ci ; en être privé rend inapte à la succession.

Grégoire de Tours raconte encore comment le roi Gontran voulut, en 585, retrouver le tombeau de Clovis. Il va donc voir le corps, « et ayant découvert le tombeau, y trouva le corps encore sain et entier. Seulement une partie des cheveux qui se trouvaient en dessous étaient déjà tombés ; mais le reste était encore intact et conservait ses longues boucles. Le roi reconnut que c'était celui qu'il cherchait avec tant de soin »[154]. Ici, le fait de reconnaître vient de l'élément distinctif qui est donné, c'est-à-dire les longues boucles. La chevelure le sauve de l'oubli, mais surtout consacre sa royauté. De même, le chroniqueur byzantin Agathias explique, lui, comment la dépouille de Clodomir, retrouvée sur le champ de bataille de Vézeronce, est reconnue grâce à ses longs cheveux[155]. À chaque fois, c'est la présence d'une longue chevelure sur le cadavre qui permet à l'entourage d'acquérir la certitude qu'on est bien en présence du corps du roi.

p. 233-259.

[150] On pense notamment aux nombreux exemples cités par Paul Diacre à propos des Lombards. Paul Diacre, *Histoire des Lombards*....

[151] R. Bartlett, « Symbolic Meanings... », p. 43-60.

[152] La Loi salique consacre plusieurs passages à cette question des cheveux, et notamment aux amendes imposées lorsqu'une personne a coupé les cheveux d'un enfant libre sans l'accord de ses parents. *Lex salica*, XXXV, 1-2, p. 75.

[153] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre III, 18, p. 117-118.

[154] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre VIII, 10, p. 377.

[155] Agathias, *Histoires...*, p. 42.

Comme pour Samson, la chevelure des rois est montrée comme un *signum* de son élection par Dieu. Mais comme pour Samson, elle peut être coupée dans une volonté d'humiliation, voire de déchéance, comme le montrent les nombreux cas de « tonsure politique » dans les dynasties mérovingienne et wisigothique[156]. Ainsi, l'épisode du massacre des petits-fils de Clotilde se termine par l'élimination physique de deux d'entre eux, et l'élimination symbolique du plus jeune, Clodoald, qui, épargné, fait le choix peu après de se couper lui-même les cheveux et de se faire clerc. On retrouve la même référence à la privation de cheveux dans le récit de la mort de Gundovald pendant le siège de Comminges en 585, raconté par Grégoire de Tours : « Quand il eut été tué, écrit Grégoire, le peuple vint et, après lui avoir transpercé le corps avec des lances et lui avoir lié les pieds avec une corde, on le traîna à travers tout le camp de l'armée ; puis, lui ayant arraché la chevelure et la barbe, on l'abandonna sans sépulture sur le lieu même où il avait été tué »[157]. À l'inverse, quand les Francs se cherchent, en 715, un nouveau roi, et qu'ils font sortir de son monastère le clerc Daniel, ils le rebaptisent Childéric, prénom dynastique, et attendent que ses cheveux aient repoussé pour le placer sur le trône[158]. Thierry III, déposé et tonsuré peu de temps après son accession au trône en 673, fut rétabli deux ans plus tard, ces cheveux avaient alors eu le temps de repousser.

Cette question a été, comme nous l'avons dit, longuement débattue par les historiens[159]. Elle est également à étudier du point de vue anthropologique, nous y reviendrons plus loin. Pour en revenir aux empreintes sigillaires, les cheveux y sont le symbole, et le seul symbole, que le roi mérovingien souhaite y montrer : pas de couronne, nous l'avons dit, pas de bouclier, pas de manteau, pas d'arme. La comparaison avec l'anneau sigillaire de Childéric Ier s'impose à nouveau : celui-ci arborait une lance, et était revêtu d'une cuirasse. Pour Marco Sannazaro[160], les empreintes des sceaux reprennent l'archétype présent sur cet anneau, mais en le simplifiant et en le stylisant à l'extrême. Pour les raisons que j'ai déjà évoquées, celles du glissement d'un anneau privé à une matrice officielle, je ne

[156] B. Dumézil, « La peine de décalvation… », p. 135-147.
[157] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre VII, 38, p. 361.
[158] *Liber Historiae Francorum*, 52, p. 326.
[159] Outre les travaux déjà cités, voir aussi J. Hoyoux, « *Reges criniti*... », p. 479-508 ; A. Cameron, « How did the Merovingian… », p. 1203-1216 ; J. M. Wallace-Hadrill, *The Long-haired...* ; R. Rolle et H. Seemann, « Haar- und Barttracht », p. 232-240 ; M. Diesenberger, « Hair, sacrality and symbolic... », p. 173-212.
[160] M. Sannazaro, « Postille a 'I signori... », p. 41-51.

le pense pas. Je vois dans cette « stylisation » une démarche volontaire, qui n'est pas due comme il le dit à un appauvrissement des techniques de gravure (nous savons de quel degré de raffinement les artistes mérovingiens sont capables dans leurs productions) mais à une volonté de mettre en évidence l'élément qui est apparu comme étant le plus marquant, le plus probant, le plus facilement et rapidement identifiable pour sa stratégie de communication. Les représentations n'ont pas une signification immuable, elles sont dynamiques et s'adaptent au contexte : représenter le roi mérovingien en général romain n'était sans doute plus pertinent à la fin du VIIe siècle. Sans aller jusqu'à la notion d'identification du roi et de son peuple et au choix d'une forme « d'identité nationale » représentée sur le sceau[161], le monde mérovingien a alors atteint une maturité suffisante pour s'affranchir des modèles romains et byzantins de représentation du pouvoir.

B Roi désarmé, roi incarné

Aucun objet donc sur ces sept empreintes, et notamment pas d'arme : si Childéric Ier mettait en avant son rôle militaire, ses successeurs s'en abstiennent. Andrea Stieldorf a émis l'hypothèse que Chilpéric II, le dernier mérovingien dont on conserve un sceau, plaqué sur le diplôme coté K 3, n° 18, aurait fait un choix différent en réintroduisant la présence d'une arme, ce qui aurait pu être une référence à des sceaux antérieurs, aujourd'hui perdus, ou à l'anneau sigillaire de Childéric[162]. Chilpéric II serait sur ce sceau représenté avec un angon ou un trident, arme au demeurant bien peu royale, appuyé sur l'épaule gauche. Cette hypothèse ne résiste pas à l'examen des empreintes originales. En effet, si l'on a accès uniquement aux moulages, voire à des photos de ces moulages, qui ne permettent pas de bien distinguer les détails, on peut croire voir un long bâton terminé par trois dents appuyé sur l'épaule gauche du roi, du côté droit de l'empreinte. Sur l'original en revanche, plus rien de tout cela n'apparaît. L'explication est simple, et nous permet d'insister une fois de plus sur les dommages causés autrefois par des prises d'empreinte au plâtre abusives ou des restaurations mal menées. Ce sceau, fragmentaire depuis une époque indéterminée (il

[161] L. Travaini, « Anelli-sigillo longobardi... », p. 53-57.
[162] A. Stieldorf, « Gestalt und Funktion… », p. 133-166.

manque la partie droite), a été en partie comblé au XIXe siècle avec de la cire d'apport, au moment de la réalisation de la prise d'empreinte, pour éviter que l'original ne soit brisé et aussi pour que la forme du moulage soit plus agréable à l'œil. Un examen attentif permet de distinguer la limite de la lacune, au-delà de laquelle il n'y a plus, en fait, que du matériau de comblement. Cette zone se trouve d'ailleurs légèrement en à plat sur le moulage, comme le recommandent les techniques de restauration, afin de bien faire apparaître la frontière entre l'original et la restauration. On peut aisément confondre, *a fortiori* sur des photographies de qualité moyenne, cette zone de limite, quasiment verticale, avec la hampe d'une lance. Les trois traits verticaux que l'on distingue ensuite, qui font croire à la présence d'une hampe terminée par un trident, sont la trace d'un outil, le rifloir, utilisé par le mouleur pour lisser la matière d'apport [Fig. 147]. Ces petits traits ne se voient pas sur l'original, qui a de nouveau été restauré depuis, alors qu'ils sont parfaitement visibles, et avec le même écartement, sur d'autres moulages contemporains, notamment celui du sceau du roi Zwentibold[163] [Fig. 148]. Ils ne se voient pas non plus sur le moulage de la collection Dépaulis, réalisé, comme nous l'avons dit plus haut, en 1834 pour le Musée des plâtres de l'École des beaux-arts. Cette empreinte a donc dû être restaurée plus tard, sans doute à l'époque de Douët d'Arcq.

Ce portrait n'est pas un buste, c'est une tête, de face, coupée à la racine du cou, cou représenté par une boule ronde qui peut aussi être une fibule attachant un invisible manteau, juste suggéré par la présence du bijou. On voit ensuite l'ébauche d'une encolure, elle aussi tout juste suggérée, sous forme d'un trait en demi-lune probablement frappé avec des coins formant des traits discontinus, comme un grènetis. Sur le sceau de Chilpéric II, le plus récent du corpus, qui est légèrement différent, on distingue aussi, outre l'encolure, quelques traits obliques au niveau du cou. Visibles sur l'original mieux que sur le moulage, ces traits ne sont pas les traces d'un outil, mais un motif. Peut-être s'agit-il du départ d'un manteau, ou peut-être aussi de la volonté de représenter les cheveux situés dans le cou, à l'arrière de la tête. On peut donc affirmer que, dans tous les sceaux, les cheveux font le roi mieux que tout autre élément : le roi est représenté, on dirait même incarné, par cette abondante chevelure.

[163] Collection de moulages des Archives nationales, D 28. M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, p. 127, n° 51.

Chapitre III : Les sceaux mérovingiens, des images archétypales

A Croix latines

Il est un autre élément figuré présent sur ces sceaux et qu'il convient d'étudier, ce sont les petites croix présentes de part et d'autre des têtes royales. Elles ne sont pas visibles sur toutes les empreintes, en raison de l'état de conservation, parfois très mauvais, de celles-ci (on ne les voit pas sur le sceau de Clovis III plaqué sur le document coté K 3, n° 3), mais elles semblent bien être cependant systématiquement présentes, sauf sur le sceau de Chilpéric II, qui est le seul à introduire quelques différences.

Il s'agit toujours de croix latines, situées de chaque côté de la tête, à peu près à hauteur des yeux [Fig. 149 à 151]. Leur forme est donc bien différente de la croix signalant le début de la légende, placée, elle, juste au-dessus de la tête, et qui est en forme de croix grecque. Disons tout de suite que je ne pense pas que cette croix marquant le début du texte soit assimilable, malgré sa position juste en surplomb de la tête, à un diadème ou à une couronne[164]. Un sceau est formé de deux éléments bien distincts, une image et une légende, et les interférences de l'un de ces éléments sur l'autre sont rares, et bien plus tardifs. L'absence de tout autre élément figuré rend la présence de ces deux croix extrêmement importante et visible. De plus, le sceau est plaqué sur le rivet, à l'endroit où a été pratiquée une incision, elle aussi en forme de croix latine. Avec le *chrismon* en début, et parfois en fin de texte, la présence de ces multiples croix, plus ou moins visibles ou plus ou moins cachées, semble être autant de signes destinés à placer le document, son initiateur, son bénéficiaire et son contenu sous la protection divine, comme autant d'amulettes devant repousser le mauvais sort. Si l'on considère ce document dans son ensemble, la multiplication du signe de la croix est frappante.

Outre leur rôle apotropaïque, ces croix contribuent à enraciner la dynastie mérovingienne dans le christianisme, à un moment où elle a fait depuis longtemps le choix

[164] M. De Marchi, « Il problema degli anelli... », p. 47-72.

de la conversion et du baptême. Les descendants de Clovis n'ont plus, en cette fin du VIIe siècle, à prouver leur légitimité, mais la représentation en roi chrétien donne encore plus de force à leur autorité. Le roi, ayant supplanté ses concurrents, concentre sur sa tête cette sacralité venue du baptême, lui donnant pour mission de gouverner l'Église. Ce récit est relayé par les chroniqueurs et notamment Grégoire de Tours, jamais en reste pour insister sur le modèle du roi chrétien, ayant trouvé la force militaire de vaincre ses ennemis grâce à sa foi en Dieu, à sa piété et à sa générosité. De fait, en cette fin du VIIe siècle, le roi mérovingien, représentant de Dieu sur terre, est aussi celui qui créée des monastères et des basiliques, qu'il fait bénéficier de ses largesses. Ce rôle de protecteur de la foi, cette forte concentration du sacré dans la personne royale, trouvent ainsi leur aboutissement dans la représentation du portrait royal encadré par ces deux croix.

Parmi les modèles utilisés, il faut de nouveau regarder du côté des monnaies, et pas seulement des monnaies impériales. L'agencement de ces sceaux, avec un visage de face encadré par deux croix, copie peut-être cette monnaie de Justinien Ier, montré de face et encadré par deux croix, l'une des deux étant celle qui surmonte le globe qu'il tient dans la main droite[165] [Fig. 152]. Mais d'autres influences ont pu se faire sentir. On rencontre en effet des similitudes entre les visages royaux sur les sceaux et ceux présents sur des monnaies anglo-saxonnes, notamment certains sceattas datables eux aussi de la fin du VIIe siècle, ou du tout début du VIIIe, les sceattas BZ 29a, BZ 29bi et BZ 29bii. Cela se voit dans le traitement de la chevelure, le schématisme du visage, les pseudo-légendes contenant des croix rappelant celles qui encadrent les têtes sur les sceaux[166]. Anna Gannon, mais déjà autrefois Charles Francis Keary dans le premier catalogue numismatique du British Museum[167] en 1887, voient dans l'homme barbu figuré sur ces monnaies une représentation de la tête du Christ. L'iconographie des monnaies anglo-saxonnes, et notamment des sceattas, est très largement d'inspiration religieuse. Elle serait inspirée d'une icône de la Sainte Face, du type Mandylion, celle du monastère San Silvestro in Capite de Rome (aujourd'hui à la Chapelle Mathilde au Vatican) ou celle de San Bartolomeo degli Armeni de Gênes.

Peu de temps après, on assiste à une autre innovation numismatique, quand

[165] D. Sear, *Byzantine Coins...*, n° 163.
[166] A. Gannon, *The Iconography of Early...* ; *Ead*., « Coins, Images... », p. 88-103 ; D. Metcalf, *Thrymsas and Sceattas...*, n° 138-139, pl. 7 et p. 133-139.
[167] Ch. F. Keary, *A Catalogue of English Coins...*, vol. 1, p. 16.

Justinien II fait remplacer sur la face son buste par celui du Christ sur ses monnaies d'or, sa propre représentation passant au revers. Cet exemplaire, postérieur de quelques années au plus ancien sceau mérovingien, celui de Thierry III, n'a pu servir de modèle. De même, il semblerait que les sceattas, datables du tournant des VIIe et VIIIe siècles, soient eux aussi quelques peu postérieurs. Enfin, il ne me semble pas que le visage du roi mérovingien soit barbu, contrairement aux têtes des sceattas. Néanmoins, ces différentes productions sont quasiment contemporaines et se répondent l'une à l'autre, en raison, comme l'explique Alain Stoclet, d'un stimulus commun[168]. Le contexte de ce dernier tiers du VIIe siècle est celui d'une ample discussion théologique autour de la représentation du Christ dans l'art, au moment où interviennent les débats menant à la condamnation du monothélisme par le troisième concile de Constantinople en 681.

Personnellement, j'interprète la présence de ces deux croix accostant la tête de part et d'autre comme une référence trinitaire : un visage encadré par deux éléments, la symbolique du chiffre trois d'autant mieux mise en avant qu'aucun autre élément de décor ou aucun autre objet n'est présent. Alain Stoclet va plus loin et, comme Anna Gannon pour les sceattas, expose comme possible une représentation du visage du Christ lui-même[169]. C'est une interprétation cohérente compte tenu des autres représentations artistiques contemporaines du visage du Christ de face. Outre les sceattas, on le retrouve, par exemple, sur la croix lombarde de Gisulf[170] [Fig. 153], sur plusieurs fibules ou un peu plus tard, sur l'évangéliaire de Godescalc[171] [Fig. 154], où le Christ assis, le Livre à la main, est vu de face. Sur cette enluminure, il est totalement imberbe, à l'instar des rois mérovingiens, et possède, comme eux également, une longue chevelure tombant sur les épaules, avec une raie au milieu. On peut faire aussi un parallèle plusieurs monnaies mérovingiennes représentant un *rex crinitus*, montrant un visage de face, parfois imberbe et toujours pourvu d'une longue chevelure tombant en mèches de part et d'autre du visage[172] [Fig. 155 et 156]. On pense également à d'autres monnaies, le trémissis d'Erwig ou les *nomismata* d'or de Justinien II,

[168] A. Stoclet, *Fils du Martel...*.
[169] A. Stoclet, *Fils du Martel...*.
[170] Conservée au museo archeologico nazionale de Cividale del Friuli, Italie.
[171] Bibliothèque nationale de France, NAL 1203, f° 3.
[172] Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, MER 2506 notamment. Je remercie ma consœur Inès Villela-Petit, conservateur au département des Monnaies, médailles et antiques de la Bibliothèque nationale de France, et M. Arent Pol, professeur à l'université de Leyde, pour toute l'aide qu'ils m'ont apportée pour l'étude des monnaies.

déjà cité, avec sur une face son portrait, tenant une grosse croix, et sur l'autre un buste du Christ avec également une croix [Fig. 157]. Ces deux représentations sur deux faces différentes seraient réunies sur la même face du sceau mérovingien, les rois choisissant l'une et l'autre image, celle du roi et celle du Christ, avec un schématisme délibéré permettant une lecture double ayant pour but d'entretenir l'ambiguïté. Le roi mérovingien est bien alors, comme nous l'avons déjà dit, *christomimetes*, interprète du rôle du Christ, suggérant par analogie le rôle de thaumaturge, saint, sauveur[173]. Le portrait sigillaire rejoint alors parfaitement le portrait de l'*imago clipeata*, exaltant les vertus militaires et les vertus chrétiennes, dans un jeu d'aller-retour où les images là encore s'assimilent et convergent.

Par ailleurs, un détail attire notre attention : ces deux petites croix de part et d'autre de la tête se rencontrent déjà sur la prétendue matrice de Dagobert II, objet énigmatique aujourd'hui disparu et dont il ne subsiste qu'un moulage, que nous avons évoqué plus haut. Là aussi, la tête du roi est vue de face, sans autres attributs que des cheveux longs, soigneusement nattés. Là encore, cette tête de face est accostée de deux petites croix, cette figuration plaidant pour l'authenticité de l'objet.

La légende de l'anneau sigillaire de Childéric Ier était, on s'en souvient, au génitif, témoignant de ce qu'on était en présence de l'*anneau de Childéric*. Rien de tel sur les sept exemplaires en cire : commençant, autant qu'on puisse en juger, par une croix, ces sceaux annoncent tous le nom du roi au nominatif, suivi de son titre royal, également au nominatif, et assorti de la référence ethnique au peuple des Francs, qui ne se trouvait pas sur l'anneau de Childéric. Ces légendes sont exposées comme suit : THEVDORICVS REX FRANCORVM, CHLODOVIVS REX FRANCORVM, CHILDEBERTVS REX FRANCORVM, ET CHILPERICVSS REX FRANCORVM, cette légende rédigée avec toutes les lettres retournées et lisibles de l'extérieur. On passe de l'image du soldat fédéré, Childéric Ier, vêtu autant que faire se peut à la romaine, à celui du roi choisi par Dieu, élection divine symbolisée par la présence des deux croix. Il s'agit alors véritablement d'une *légende*, c'est-à-dire d'un sous-titre indiquant que l'on est en présence non d'un portrait du roi, mais du roi lui-même, incarné par son portrait, incarné par son sceau, incarné par sa chevelure. Choisir d'exprimer la légende au nominatif indique, à mon sens, un niveau particulier d'autorité, complément indispensable de la communication écrite, dont on ne peut, malheureusement, mesurer la portée sur la société. La présence physique du

[173] G. Gebauer et Ch. Wulf, *Mimesis*....

nom de chaque roi au nominatif sur chacun des exemplaires sonne grammaticalement et symboliquement comme l'annonce de la royauté scellée par la présence du nom tel qu'il apparaît sur l'empreinte, produisant autant que possible un effet de reconnaissance. Le lecteur, qui est d'abord celui qui *sait* et a la possibilité, matérielle mais aussi statutaire, de lire le sceau, doit reconnaître le caractère assertorique du nominatif qui déclare en quelque sorte à lui tout seul « je suis celui qui est sur le sceau » et de la figure qui, mieux que l'accompagner, en est l' attribut immédiat et essentiel : « rex ». Il se produit ainsi une affirmation nominative et normative du pouvoir politique par le biais matériel de sa représentation sigillaire.

Outre cette légende au nominatif, le roi mérovingien réunit sur son sceau tous les éléments lui paraissant légitimants : la référence à l'Empire romain, en se faisant représenter en buste, de face, comme sur les monnaies impériales ; la référence au christianisme, grâce à ces deux croix, rappelant que les rois mérovingiens furent les premiers à se convertir au catholicisme romain ; enfin, la référence aux traditions franques en exhibant cette longue chevelure. Le choix d'un attribut plutôt que d'un autre sur une représentation se veut être un indicateur précis de l'image qu'un souverain veut donner de lui-même. L'absence d'attribut, comme ici sur les sceaux des Mérovingiens, joue également ce rôle.

B Un programme iconographique

Le roi mérovingien concentre dans son portrait sigillaire tous les éléments nécessaires à l'affirmation de son pouvoir. Cette image, archétypale, pensée et créée par des hommes de son entourage qui connaissaient parfaitement les enjeux des images, est le résultat d'un véritable programme iconographique. Elle obéit à une structure immuable, puisque dans les sept sceaux conservés on peut lire la volonté des différents souverains de reprendre un modèle similaire, voire identique, dans un souci de continuité propre à confirmer leur légitimité.

Si l'on conserve encore sept empreintes, elles ne concernent que quatre rois. Pour

Thierry III et Chilpéric II, une seule cire est conservée, mais il y en a deux pour Clovis III et trois pour Childebert III, présumées issues de différentes matrices. Pour expliquer l'existence de ces différentes matrices utilisées concomitamment, Léon Levillain[174], suivi récemment par Andrea Stieldorf[175], a avancé l'hypothèse suivante : ces sceaux ayant scellé des diplômes souscrits par des référendaires différents, chaque référendaire aurait disposé d'un sceau royal. Cette hypothèse est séduisante, d'autant plus que c'est par la remise de l'anneau royal que le référendaire était investi de sa fonction[176]. Un examen attentif des empreintes originales permet cependant de proposer une autre solution, nous y reviendrons.

Ces sept sceaux proposent tous le même programme iconographique, répété et repris à chaque changement de règne avec des variations infimes. Sur chacun d'entre eux, autant qu'on puisse en juger avec l'état de conservation qui est le leur, on retrouve les mêmes éléments, symbolisant la légitimité de la dynastie mérovingienne : la tête vue de face, pourvue d'une abondante chevelure, une boule pouvant figurer soit le cou, soit une fibule, une encolure schématisée, deux croix de part et d'autre de cette tête, la légende au nominatif et aucun objet symbolique. On peut en déduire la volonté des différents souverains de reprendre le modèle choisi par son prédécesseur, dans un souci de continuité propre à confirmer sa légitimité, utile dans ce contexte de tension avec les maires du palais. Les quelques rares différences que l'on peut voir sont marginales : une façon un peu différente de traiter les mèches de cheveux sur un des sceaux (par ailleurs très fragmentaire) de Clovis III (le second est intact mais présente un relief très arasé) ; une des mèches de cheveux sur le sceau de Chilpéric II constituée non pas d'un trait continu mais d'un grènetis et, fait plus marquant pour cette empreinte-ci, l'absence des croix de part et d'autre de la tête. Bien que nous ayons noté l'extrême similitude de ces sept sceaux, l'absence des croix sur celui de Chilpéric II est une énigme. Est-ce en raison de la possible illégitimité de celui que l'auteur du *Liber Historiae Francorum*[177] nomme « un certain Daniel » ? Cela soulignerait-il une absence de lien de parenté avec les membres de la dynastie mérovingienne, que ce soit en Neustrie ou en Austrasie ? Chilpéric II a été placé sur le trône par Ragenfred à la mort de Dagobert III lors de la révolte des Neustriens contre la régente Plectrude, alors que l'emprise

[174] L. Levillain, « La formule 'Bene Valiat'... », p. 5-22.
[175] A. Stieldorf, « *Gestalt und Funktion…* », p. 133-166.
[176] *Annulo ex manu regis accepto, referendarii officium adeptus est* : *Vita Boniti*, p. 112.
[177] *Liber Historiae Francorum,* 52, p. 325-326.

des Pippinides se fait de plus en plus forte. La matrice a aussi pu être préparée dans l'urgence, sans qu'il ait été possible de tenir compte des codes habituels de représentation.

C Les trois matrices de Childebert : autopsie d'une légende

Pour les trois sceaux réputés de Childebert III, les différences me sont apparues comme vraiment ténues [Fig. 158]. Seule la légende du premier sceau, plaqué sur le diplôme coté K 3, n° 9 du 23 décembre 694, offrait une variante notable, car la croix indiquant le début de la légende et la légende elle-même ne se trouvent pas dans l'axe, comme c'est l'habitude, mais nettement plus à droite sur cette empreinte que sur les deux autres [voir Fig. 145]. J'ai alors formulé l'hypothèse qu'il pouvait s'agir de la même matrice dont on aurait juste regravé la légende, hypothèse qui n'est pas très satisfaisante. En effet, pourquoi aurait-on regravé la légende, et pas l'image ? La matrice aurait-elle pu se détériorer juste à cet endroit-là ? Et là encore, pourquoi, lors d'une nouvelle gravure, faire démarrer la légende à droite et non, comme sur les autres sceaux, au centre du cercle ? Par ailleurs, la titulature indiquée par la légende est rigoureusement identique sur les trois empreintes : CHILDEBERTVS REX FRANCORVM. Il en est de même pour les lettres subsistantes qui sont exactement les mêmes, en particulier le F de FRANCORVM.

Un examen attentif des moulages et des originaux permet de proposer une autre solution. Si l'on regarde en effet attentivement le moulage de ce sceau, on constate un redoublement des dernières lettres du mot FRANCORVM. Cette anomalie a été interprétée comme étant une double impression de la matrice sur la cire, en raison, sans doute, d'une erreur de manipulation[178]. Cette erreur serait intervenue au moment même du scellement, si bien que l'existence de trois matrices différentes n'était pas remise en cause. L'examen de l'original, aujourd'hui très dégradé[179], n'apporte aucune information supplémentaire. Mais c'est bien le moulage qu'il convient d'étudier plus attentivement. Ces moulages, comme nous avons eu l'occasion de le dire, ont été bien souvent réalisés de manière « abusive », sans grand respect pour les originaux. Si l'on regarde ce moulage, donc, on lit effectivement deux

[178] Ph. Lauer et Ch. Samaran, *Les diplômes originaux...*, p. 84, n° 8.

[179] Au XVIIIe siècle, Jean Bouhier décrit ce sceau comme étant « fere integrum ». Voir BnF, ms lat. 17709, p. 19.

fois le mot FRANCORVM, à l'endroit précis où l'on peut distinguer une fissure colmatée. Le léger à-plat de cette partie de l'empreinte permet de penser que c'est un fragment entier qui a été repositionné à cet endroit. Mon hypothèse est que ce sceau est en fait constitué de plusieurs fragments provenant d'empreintes différentes (mais toutes issues d'une ou plusieurs empreintes du sceau de Childebert III).

Cette restauration est manifestement ancienne, en tout cas antérieure aux campagnes de moulages réalisées dans les fonds des Archives nationales par Douët d'Arcq et son mouleur Demay. En effet, cette restauration erronée est déjà visible sur les moulages réalisés par Alexis-Joseph Dépaulis, sculpteur et médailleur né à Paris en 1790. Élève d'Andrieux et de Cartier, il entre à l'École nationale supérieure des beaux-arts en 1813. Outre ses travaux d'artiste, il est connu pour avoir constitué une collection de moulages de monnaies et de sceaux pour le Musée des plâtres de l'École des beaux-arts, dès 1834, ayant reçu du Ministre de l'intérieur l'autorisation de mener des prospections dans les services d'archives[180]. Cette collection ayant été versée aux Archives nationales[181] en 1914, j'ai pu constater que le moulage réalisé par Dépaulis de ce sceau de Childebert III présente déjà la trace de la restauration, bien visible car elle utilise un fragment provenant d'une autre empreinte, de manière à avoir un original complet. Ces fragments ont peut-être été collectés par Dépaulis dans la première moitié du XIXe siècle au fond d'un même carton, au moment de sa campagne de moulages, mais cette restauration a aussi pu intervenir avant, voire bien avant. Aucun document ne nous permet de penser que Dépaulis aurait été autorisé à pratiquer des restaurations sur les empreintes qu'il allait mouler, ces restaurations ont peut-être eu lieu dès l'entrée des documents aux Archives nationales, voire au sein même de l'abbaye de Saint-Denis où ils se trouvaient avant la Révolution. Pourraient-elles être le fait de Mabillon lui-même ? Quoi qu'il en soit, personne n'aurait alors vu qu'il s'agissait des fragments de deux sceaux différents, en raison de la couleur de la cire et du format des fragments, qui semblaient correspondre à une seule et même empreinte. Au-delà de l'intérêt de cette découverte pour la connaissance des matrices et des empreintes mérovingiennes, cet exemple nous éclaire sur l'existence, à une date très ancienne, de tentatives de restauration des sceaux.

[180] « Collections de sceaux historiques... », p. 186-188.
[181] C. Blanc-Riehl, « La sigillographie, une science... », p. 127-136.

Le fragment contenant la deuxième impression du mot FRANCORVM devrait alors être retiré et attribué à un autre sceau dont il ne reste apparemment pas d'autre trace. Mais si cela permet d'éliminer l'affirmation de l'existence d'une double frappe de la matrice, cela ne permet pas pour autant d'invalider l'hypothèse de l'existence de plusieurs matrices simultanément. Or, si l'on regarde à nouveau attentivement le moulage, un deuxième fragment est visible, à droite de la tête cette fois. Si l'on positionne ce fragment dans l'espace laissé libre par le fragment provenant d'une autre empreinte et retiré, les morceaux s'emboîtent parfaitement, comme dans un puzzle, et reprennent une place normale et logique : la légende, qui commence par la croix, revient à sa place habituelle, au centre du sceau, juste au-dessus de la tête du roi. La barre verticale isolée à la gauche de la croix devient naturellement la haste de droite de la lettre M, dernière lettre du mot FRANCORVM. Les différences que l'on peut éventuellement constater dans les trois empreintes sont alors minimes [Fig. 159]. Elles peuvent parfaitement être dues à l'état de conservation des cires, particulièrement dégradé en ce qui concerne le K 3, n° 12/1, dès l'époque de la prise d'empreinte, d'où l'aspect un peu plus tremblé des lettres, le léger empâtement de la croix de gauche, sans parler du visage, mal reconnaissable sur cet exemplaire. En revanche, si l'on s'attache aux ressemblances, elles sont frappantes, et pas seulement dans la légende reconstituée correctement : les mèches des cheveux, qui partent d'une raie centrale, le dessin du front, figuré par une demi-lune, l'arrête du nez, la boule au niveau du cou, tout indique une facture extrêmement proche, tellement proche qu'il paraît inconcevable qu'un artiste ait réussi à graver trois exemplaires de matrices distinctes ayant de telles similitudes.

Nous avançons donc l'hypothèse que les trois sceaux de Childebert III sont bel et bien issus d'une même matrice, hypothèse qui semble confirmée par la superposition des dessins de ces trois empreintes [Fig. 160]. Le fragment qui avait été mal positionné au XIXe siècle, trop à droite, provient lui aussi de la même matrice, comme en témoigne le M final de FRANCORVM, parfaitement identique à ceux conservés sur les sceaux subsistants, et également d'une même empreinte. Celui qui semble porter un redoublement du mot FRANCORVM provient lui aussi de la même matrice, mais d'une quatrième empreinte, aujourd'hui disparue [Fig. 161 et 162]. Cette hypothèse autorise à revenir sur les propositions de Léon Levillain[182], qui postule qu'il y avait autant de matrices que de référendaires : on voit mal en effet l'intérêt qu'il y aurait eu à multiplier ainsi les anneaux à

[182] L. Levillain, « La formule 'Bene Valiat'... », p. 5-22.

l'effigie du roi, tant pour des raisons pratiques, que symboliques et de sécurité. Cette découverte permet de poser le problème dans l'autre sens : puisque les actes sont souscrits par des référendaires différents, lequel d'entre eux avait effectivement la garde du sceau du roi ? Cela implique presque nécessairement que l'un d'entre eux avait prééminence sur les autres, puisque c'était à lui qu'était confié le sceau, comme cela se passe plus tard à l'époque carolingienne. Quant à l'anneau remis au référendaire lors de son entrée en fonction, peut-être s'agit-il véritablement d'un anneau, ou peut-être lui faisait-on, symboliquement, saisir la matrice entre ses mains.

Ces conclusions montrent à nouveau l'importance du retour à l'original, et nous permettent de nous interroger une fois de plus sur la place des moulages dans la recherche scientifique, ainsi que sur les conditions des prises d'empreintes mais aussi de restauration des originaux. En effet, ces découvertes précises n'auraient pu être faites par la lecture de simples photographies, qui ne permettent pas la mise en évidence de détails ténus comme les microfissures ou les différences de relief. De plus, le regard technique des restaurateurs et des chefs d'atelier, différent de celui d'un conservateur, prend mieux en compte les phénomènes d'altération et les restaurations, et leurs conséquences sur les originaux. Néanmoins, le recours à l'original s'avère ici infructueux, en raison de l'extrême dégradation de celui-ci [Fig. 163]. Il est malheureusement possible de penser que cette dégradation est due à la prise d'empreinte elle-même. Comme nous l'avons remarqué, celle-ci s'est parfois faite au détriment de l'original, comme s'il avait fallu « mouler à tout prix » afin de constituer la collection[183]. Ainsi, certains sceaux ont-ils été arasés au cutter, restaurés trop sommairement, voire avec des fragments de provenance différente, comme dans le cas du K 3, n° 9 de Childebert III. Une restauration sommaire ou hâtive, une mauvaise consolidation des fractures, une absence de comblement des fissures, font que le plâtre, autrefois coulé liquide directement sur l'original et qui se rétracte en séchant, peut s'infiltrer dans ces microfissures et provoquer, au moment du démoulage, des dégâts irréparables. Sur l'empreinte dont il est question, les deux fragments autrefois repositionnés, dont l'un provenant d'une autre empreinte, n'existent plus aujourd'hui, et peut-être n'existent-ils plus depuis le moment de la prise d'empreinte. Les collections de moulages originaux des

[183] Dans la préface au *Catalogue*, Léon de Laborde indique cependant qu'il ne saurait être question de mettre en danger l'original pour en obtenir un moulage. L. Douët d'Arcq, *Collection de sceaux...*, p. 1-48.

Archives nationales, appelés « modèles », sont une source indispensable à la recherche historique. Dans bien des cas hélas, l'empreinte originale a disparu, et les chercheurs ont la chance de pouvoir étudier ce support de substitution, devenu un objet patrimonial à part entière. Mais il faut être conscient du fait que ce sont bien souvent des erreurs intervenues au moment du moulage ou de la restauration qui ont causé des pertes irrémédiables, et pas toujours, comme on le croit souvent, la consultation par le public.

Cette nouvelle interprétation portant sur l'existence de plusieurs matrices doit aussi être étudiée pour Clovis III, dont on possède également deux empreintes réputées issues de deux matrices différentes[184]. L'examen est ici beaucoup plus difficile à faire, car les deux empreintes sont, comme je l'ai dit, en très mauvais état, l'une très fragmentaire, l'autre très effacée [Fig. 150, 164 et 165]. Il me semble néanmoins que la position des cheveux, ainsi que celle des lettres que l'on peut encore déchiffrer, sont les mêmes sur les deux exemplaires, et que l'on peut conclure, comme pour Childebert III, à l'utilisation d'une seule et même matrice. Se demander si le roi avait plusieurs matrices en même temps, ou s'il a possédé des sceaux successifs ne me semble pas pertinent au vu des découvertes faites sur les sceaux de Childebert III. Mais la recherche est forcément freinée par cette pauvreté des sources disponibles…

Quoi qu'il en soit, il semble bien que ces sept exemplaires font partie intégrante de la stratégie de communication de la dynastie mérovingienne, ou de ceux qui la conseillent, pour construire son pouvoir et asseoir sa légitimité. Dans cette structure immuable pendant des décennies, et profondément bouleversée par les souverains carolingiens, on peut voir les prémices, voire le modèle, de ce que sera plus tard l'image sigillaire capétienne.

[184] L. Levillain, « La formule 'Bene Valiat'... », p. 5-22 ; M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, p. 82-83, n° 6 et 7.

Chapitre IV : Les sceaux carolingiens et la mise en place d'une dynastie

A Renovatio ou *mutatio*?

Il n'y a pas lieu de faire ici une présentation complète de la sigillographie carolingienne, qui a déjà été largement étudiée par d'éminents spécialistes, parmi lesquels Otto Posse[185]. Pour autant qu'on le sache, les différentes empreintes utilisées sont toutes connues et elles ont déjà été répertoriées et décrites dans des catalogues, en France ou en Allemagne[186] par exemple, sans oublier les recueils d'édition des diplômes, qui font des sceaux une présentation plus ou moins succincte. Néanmoins, un certain nombre de remarques complémentaires peuvent être faites sur ces empreintes, que nous avons eu la chance de pouvoir, dans bien des cas, étudier de près, en ayant accès aux originaux et pas seulement aux moulages. Cette fois encore, l'expertise technique de la responsable de l'atelier de restauration permet de produire certains compléments d'information qui ne sont pas tous du ressort de la diplomatique, et ainsi de porter un regard nouveau sur ces objets bien connus.

Il est également intéressant de replacer le corpus des sceaux carolingiens dans une perspective de continuité -ou de changement ?- avec la période mérovingienne. La notion de changement des usages, voire de rupture, est, on le sait, à prendre avec précaution. Il est bien évident que malgré les prises de position enflammées d'un Éginhard louant les vertus des nouveaux maîtres du monde franc après la « déliquescence » mérovingienne, où le roi était tout juste bon à se promener lentement dans un char traîné par des bœufs, affublé de sa longue chevelure[187], les changements ont dû être difficilement perceptibles et ne se sont pas faits par le moyen de mutations brutales.

Néanmoins, dans le domaine de la sigillographie, si l'on ne constate pas de

[185] O. Posse, *Die Siegel....*
[186] Outre les travaux d'Otto Posse, ces sceaux sont décrits dans le catalogue rédigé par M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, p. 89-135. Voir aussi G. Tessier, *Diplomatique... »*, p. 76 et suiv.
[187] Éginhard*, Vie de Charlemagne*, chap. 1, p. 8-11.

changements radicaux dans l'usage diplomatique du sceau, on assiste, sur la question des images sigillaires, à un profond changement de paradigme qui n'a peut-être pas été suffisamment souligné, et dont les raisons sont à chercher dans plusieurs causes.

Comme cela a pu être remarqué, il semble que les maires du palais aient assez tôt pris l'habitude de sceller leurs actes privés comme l'étaient les diplômes royaux mérovingiens. Ingrid Heidrich[188] a mis en évidence deux types de diplômes des maires du palais, l'un avec les caractères propres à un acte privé, l'autre présentant les caractéristiques des actes officiels de prestige (*hoheitsrechtlichem Charakter*). La particularité de ces deux types est qu'ils sont scellés comme des actes royaux alors qu'il s'agit d'actes privés. Malheureusement, le corpus conservé est particulièrement pauvre, rendant difficiles des constatations précises et étayées. En effet, tous les actes originaux de Pépin, comme maire du palais et comme roi des Francs, conservent des traces de scellement, mais les empreintes elles-mêmes se comptent sur les doigts de la main. On possède en effet de Pépin deux sceaux comme maire du palais, plaqués sur des diplômes précédant de peu son accession au trône, tous les deux conservés aux Archives nationales[189] et en très mauvais état. En tant que roi des Francs, trois sceaux subsistent, l'un aux Archives nationales[190], les deux autres aux Archives de l'État de Hesse à Marbourg[191], tous les trois très dégradés également. Il semble admis néanmoins que les sceaux de Pépin maire du palais ont été réalisés au moyen d'intailles antiques enchâssées dans une matrice, tradition déjà en vigueur autrefois chez les Ostrogoths et les Wisigoths, en référence à un usage romain. En effet, comme nous l'avons noté, ces actes sont des actes privés qui, bien qu'ils possèdent en grande partie les caractères d'un acte royal, ne sont pas des actes officiels. De fait, ils ne peuvent avoir été scellés au moyen d'une matrice « officielle », mais l'ont été avec un anneau privé, qui était peut-être, en tant que tel, porté au doigt, et pouvait servir également à clore des lettres ou des coffrets. L'empreinte est d'ailleurs de petit module, 23x20 mm, soit moins que le plus petit des sept sceaux mérovingiens, celui de Thierry III. Et de fait, sans qu'on puisse en avoir la certitude, il est fort possible que ces anneaux privés mérovingiens, réservés à l'élite dirigeante, aient été constitués de pierres, gravées ou non, sans doute parfois antiques. Le témoignage de

[188] *Urkunden der Arnulfinger* ; M. Mersiowsky, *Die Urkunden in der Karolingerzeit...*.
[189] Il s'agit des documents cotés K 4, n° 6/1, délivré entre le 23 septembre et le 22 octobre 751, et K 4, n° 7 du 20 juin 751.
[190] K 5, n° 2, du 8 juillet 753.
[191] Fulda, Urk. 75, n° 2 de juin 753 et Fulda, Urk. 75, n° 5 de juillet 766.

l'évêque Avit de Vienne, qui explique avec précision dans une lettre[192] à Apollinaire, évêque de Valence, quel genre de bague sigillaire il souhaite se faire fabriquer[193], soit un anneau pourvu d'une pierre, est en ce sens éclairant. Une fois monté sur le trône, Pépin aurait conservé cet usage en continuant à utiliser une pierre gravée antique en guise de sceau. Néanmoins, ces hypothèses soulèvent plusieurs questions.

En effet, en utilisant, comme maire du palais, puis comme roi, une bague conservant plusieurs caractéristiques « romaines » (on rappelle que les officiers provinciaux romains semblent être à l'origine du port de l'anneau sigillaire, et que, de plus, ces objets créés par les maires du palais et leurs successeurs ont abondamment réemployé des pierres antiques), on ne sait trop si Pépin et ses successeurs s'inscrivent dans la continuité avec l'Empire, ce qui revient finalement à faire la même chose que les Mérovingiens, où s'ils choisissent délibérément un mode de scellement différent de leurs prédécesseurs. Et là encore, s'il s'agit d'un choix délibéré, on ne sait trop déterminer s'ils agissent ainsi pour se démarquer des Mérovingiens, et affirmer, en quelque sorte, leur supériorité sur les « rois fainéants », où s'ils perpétuent au contraire un usage adopté à l'époque où ils avaient bien conscience qu'ils n'étaient pas du même rang que le souverain, au point de ne pas oser de faire graver, comme lui, une matrice de sceau. Il me semble cependant pouvoir discerner une volonté de rupture, dans la mesure où, nous allons le voir, Pépin devenu roi se fait faire un nouveau sceau, mais que ce nouveau sceau, comme les précédents, est orné d'une pierre gravée antique. Le fait d'utiliser un tel objet, qui était, à l'époque des maires du palais, un signe de leur infériorité, devient un prétexte pour se démarquer des prédécesseurs et promouvoir un nouveau mode de scellement, ou du moins une nouvelle manière de traduire en images « l'idée abstraite de pouvoir », selon la formule d'André Grabar.

De fait, les empreintes conservées de Pépin nous permettent d'affiner quelque peu cette hypothèse, malgré leur pitoyable état de conservation. Le plus ancien sceau conservé, plaqué sur le K 4, n° 6/1, délivré entre le 23 septembre et le 22 octobre 751, a malheureusement perdu tous ses reliefs [Fig. 52 et 166]. La forme du sceau lui-même est conservée, ainsi que celle de la pierre, nous permettant de juger de sa toute petite taille, ainsi que de sa forme grossièrement ovale. Le moulage, réalisé lors des campagnes de Douët

[192] Sur la correspondance d'Avit de Vienne, L. Pietri, R. Delmaire, J. Desmulliez et P.-L. Gatier, « Les lettres d'Avit de Vienne... », p. 311-331.
[193] Alcimus ecdicius Avitus, *Opera...*, LXXVII, 78, p. 96.

d'Arcq[194], est un peu plus lisible, et permet d'affirmer qu'il s'agit bien d'une intaille antique, représentant, selon Martine Dalas, le buste de profil à droite d'un homme revêtu du *paludamentum* [Fig. 167]. Personnellement, en raison de la couronne champêtre placée sur la tête du personnage, j'y verrais plutôt une représentation de Cérès, déesse des moissons. La seconde empreinte, réputée différente, est plaquée sur un acte de la même année précédent de peu l'accession au trône. Ce sceau est particulièrement fragmentaire, ses reliefs presque complètement illisibles [Fig. 168]. De plus, comme nous l'avons signalé, il a été, lors d'une précédente intervention (au moment du moulage ? Lors d'une restauration?) remonté à l'envers sur le document, ce qui ne facilite pas sa lecture. Martine Dalas, s'appuyant sur la description de Bouhier[195], y voit le Christ de face, portant de longs cheveux et un nimbe crucigère, et accosté à droite d'un personnage de profil[196]. Pour Alain Stoclet, il pourrait s'agir d'une volonté de continuité avec la représentation de la tête du Christ qui ornerait les sceaux des Mérovingiens[197]. L'hypothèse est séduisante, mais malheureusement l'état de conservation de ce fragment interdit d'aller plus loin. Elle se heurte également au fait que Pépin a possédé deux empreintes différentes lorsqu'il était maire du palais, l'autre ayant une représentation païenne, sauf à imaginer, comme nous le verrons plus loin avec le buste impérial utilisé par Charlemagne, qu'on ne savait pas exactement ce que représentaient ces pierres, voire que l'on entretenait volontairement la confusion. Il me semble également que les maires du palais font volontairement le choix d'un autre type de sceaux que ceux utilisés par les souverains, pour marquer leur différence de rang d'abord, pour s'en démarquer ensuite.

Sur ces deux sceaux, plusieurs remarques peuvent être faites, la première étant l'étonnement que l'on ressent à trouver une intaille différente sur deux documents contemporains. On peut alors penser que Pépin avait perdu son anneau sigillaire entre juin et septembre 751, ou bien qu'il en possédait plusieurs, interchangeables. Une autre hypothèse serait que ce fragment de sceau provienne en fait d'un tout autre document. Son état très fragmentaire, le fait qu'il soit plaqué à l'envers, indique qu'il a été, à un moment où un autre,

[194] Collection de moulages des Archives nationales, D 12. M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, n° 13, p. 92.
[195] Jean Bouhier, BnF, ms lat. 17709, p. 112 : *in sigillo nulla inscriptio, sed tantum figura Christi stans inter alias duas forte angelorum*.
[196] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 11, n° 12, p. 91.
[197] A. Stoclet, *Fils du Martel....*

peut-être très anciennement, refixé sur ce document. On connaît plusieurs cas de ce type, sur lesquels nous reviendrons plus loin, qui peuvent être des erreurs d'interprétation, mais aussi des actes volontaires, ayant pour but de pourvoir, coûte que coûte, un document d'un sceau pour lui donner l'apparence de la validité. Ce procédé, utilisé très anciennement, est peut-être en jeu ici. Dans la mesure où la « trace fantôme » laissée par le sceau le plus fragmentaire sur son document semble d'un diamètre supérieur à l'intaille, arasée mais complète, de l'autre, il semble que cette seconde hypothèse ne puisse être validée.

Le troisième sceau de Pépin est, nous l'avons dit, son sceau royal. Là encore, les originaux subsistants ne nous donnent qu'une vague idée de ce à quoi il pouvait ressembler, mais il semble en tout cas admis que l'exemplaire parisien, presque intact bien qu'aux reliefs arasés à l'époque de son moulage (ce qui reste du sceau aujourd'hui est un misérable fragment) représente une tête de Bacchus vue de trois-quarts, barbue, la chevelure bouclée et mêlée de feuilles de lierre et de pampres[198]. Il n'y a plus grand-chose visible de tout cela sur l'empreinte originale, néanmoins le peu que l'on distingue est en accord avec cette description [Fig. 1169 et 170]. Mieux, pour autant qu'on puisse en juger malgré leur très mauvais état de conservation, les deux empreintes de Marbourg sont également compatibles avec cette description[199] [Fig. 171 et 172]. Pour Alain Stoclet[200], il serait possible que Pépin et son entourage aient interprété, volontairement ou non, cette représentation comme étant une tête du Christ couronné. L'hypothèse est là aussi séduisante, elle est plausible aujourd'hui compte tenu de l'état de conservation des trois empreintes connues, mais serait peut-être difficile à soutenir dans le cas d'un exemplaire en parfait état. Il est à noter que l'un des actes conservés à Marbourg est scellé au centre, ce qui constitue, à ma connaissance, un cas unique pour un original, et témoigne probablement d'un flottement des usages lors de la mise en place de la dynastie [Fig. 173]. Selon Mark Mersiowsky, la place du sceau n'est cependant jamais une variable d'ajustement, puisqu'on peut observer une extraordinaire continuité des pratiques. Ce n'est que sous le règne de Louis II qu'on assiste, à la chancellerie de l'Ouest, à un changement de la place du sceau, désormais placé exactement sur la souscription. Ce changement, intervenu sous l'influence des clers, permet de donner au diplôme un caractère sacré, alors qu'auparavant la souscription avait un caractère

[198] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 13, n° 14, p. 93.
[199] Il est à noter qu'une de ces deux empreintes, celle du document coté Fulda, Urk. 75, n° 5, est plaquée au centre du diplôme et non à droite, de manière tout à fait inhabituelle.
[200] A. Stoclet, *Fils du Martel*....

apotropaïque, le sceau apportant uniquement une garantie d'authenticité[201].

Manifestement, contrairement à ce qui se passe pour ses sceaux privés lorsqu'il est maire du palais, Pépin renonce à multiplier les matrices et se dote d'un sceau royal qui est celui qu'il utilise systématiquement. Le contraire serait étonnant quand on sait à quel point le sceau fait partie de la stratégie de communication des souverains. Mais ce sceau royal est à nouveau une intaille antique, ce qui est une modification profonde des usages précédents. Il est juste d'un module supérieur à ses précédentes intailles, et n'est probablement plus, malgré le libellé des annonces de sceaux dans ses diplômes[202], un anneau sigillaire, mais une matrice métallique dans laquelle la pierre est enchâssée.

Archétypal, le sceau royal doit être facilement reconnaissable et facilement reconnu. Pépin le sait, qui choisit une matrice définitive lors de son accession. Précurseur, il a inventé, plus ou moins malgré lui, tant pour se démarquer des rois de la dynastie précédente qu'il vient de déposer que par tradition familiale, un nouveau modèle de représentation du pouvoir royal. Ses successeurs vont le reprendre et le perfectionner, fondant l'argument d'un discours sur la *Renovatio Imperii*. Il s'agit d'un changement profond, dans le système de représentation d'une part, mais aussi dans les aspects techniques de fabrication des outils sigillaires, à tel point qu'on peut légitimement se demander si l'on n'est pas, du point de vue des sceaux, devant une *mutatio* plutôt qu'une *renovatio*.

B Carloman : le sceau d'un cadet

Suivant une pratique inaugurée par son père, qui la tenait peut-être lui-même de ses prédécesseurs et notamment de son père Charles Martel, Charlemagne, ainsi que son jeune frère Carloman, adoptent dès leur accession au trône des matrices de sceaux fabriquées au moyen d'intailles antiques. Les deux empreintes subsistantes de Carloman, toutes les deux

[201]M. Mersiowsky, *Die Urkunden in der Karolingerzeit.…*, p. 240-241
[202] Ces annonces, dans les actes privés ou royaux où elles existent, emploient le mot *anolo*.

conservées aux Archives nationales et aujourd'hui pratiquement illisibles[203], représentent, selon Martine Dalas, le buste d'un homme de profil à gauche, la tête laurée et relevée, les cheveux noués sur la nuque[204]. Personnellement, je me demande s'il ne s'agit pas plutôt d'un buste de femme, coiffée d'un chignon, mais le mauvais état des empreintes ne permet pas d'être formel.

Malgré le mauvais état des empreintes qui ne permet pas de trancher même si les moulages sont un peu plus lisibles, il me semble voir de grandes similitudes entre cette intaille et celle utilisée par Arnoul, visible sur un document daté de 888 conservé aux Archives de l'État de Bavière à Munich[205] et sur un autre à Osnabruck. Il s'agit également d'une intaille antique, représentant une tête de femme tournée à gauche, coiffée d'un chignon bas et d'un diadème, décrite comme une tête de bacchante par Otto Posse[206]. Mon hypothèse est qu'il pourrait s'agir d'une pierre conservée dans le trésor royal, désenchâssée et réenchâssée au gré des successions dynastiques ou des cadeaux de prestige. Ces remarques posent la question, intéressante, de la circulation des pierres gravées antiques dans le monde carolingien, de leur conservation au sein du trésor royal et de leur réemploi. S'il est difficile aujourd'hui de savoir quels objets possédés par les descendants de Charlemagne proviendraient de leur aïeul, alors même qu'Éginhard explique que seul un quart du tiers de son trésor aurait été transmis à sa descendance[207], cette question de la construction mémorielle des Carolingiens par le biais des thésaurisations d'objets d'art[208] peut également s'appliquer aux matrices, et plus précisément aux intailles qui les ornent, faciles à démonter, à transporter, à remonter, cadeaux de prestige ou souvenirs alimentant la *memoria*. J'ai déjà évoqué le souci constant attribué à Charles le Chauve de se rapprocher de la figure charismatique de son grand-père. Cette ambition aurait eu une influence directe sur la création artistique du troisième quart du IXe siècle. Elle vaut sans doute aussi pour Arnoul, Carolingien lui-même, mais au destin particulier. Cette référence à l'ancêtre glorieux est peut-être encore plus important pour cet homme qui, lointain descendant, est aussi le fils d'une *Friedelfrau,* et baptisé d'un prénom réservé aux Carolingiens illégitimes. Le réemploi d'objets ou de sceaux ayant servi à ses prédécesseurs et dont il aurait pu hériter voire

[203] Ces empreintes sont plaquées sur les documents cotés K 5, n° 11/1 et 11/2, de janvier et mars 769.
[204] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 14, n° 15, p. 94.
[205] Müncher-Ebersberg Jesuiten, n° 1.
[206] O. Posse, *Die Siegel*…, t. V, tab. 4, n° 7.
[207] Éginhard*, Vie de Charlemagne*, p. 95.
[208] N. Girardin, « Charles le Chauve et les objets... », p. 115-134.

s'emparer, lui permet de s'inscrire dans cette continuité dynastique.

Une autre hypothèse pourrait cependant être formulée, d'autant que ces cas de réemploi sont, nous le verrons, relativement fréquents. Comme nous l'avons déjà dit, un diplôme dépourvu de sceau ne possède pas ou plus les caractères permettant son action performative. Aussi est-il souvent arrivé qu'un sceau plaqué sur un document devenu inutile ou obsolète soit récupéré pour être fixé sur un document ayant perdu le sien, voire sur une forgerie (sans parler des erreurs ayant pu intervenir beaucoup plus tardivement, quand on a tenté de restaurer ces documents et qu'on a pris un sceau pour un autre). Mais c'est ici impossible, car ce sceau d'Arnoul, qu'Otto Posse nomme « sceau provisoire », est pourvu d'une légende quand celui de Carloman est anépigraphe. Il s'agit bien d'une pierre qui a été dessertie et réutilisée. Si l'exemplaire munichois est aujourd'hui bien dégradé, l'autre empreinte, plaquée sur un document du 12 décembre 889 conservé à Osnabrück[209] permet d'affirmer de manière quasi certaine qu'il s'agit bien de la même pierre, utilisée d'abord par Carloman puis par Arnoul qui la réemploie [Fig. 174 et 175]. Celui-ci emploie ensuite une intaille carolingienne montrant le buste du roi ou de l'empereur de profil à droite, revêtu du *paludamentum*, ceint de lauriers et accosté d'un bouclier surmonté d'une lance[210] [Fig. 176].

C Charlemagne, les sceaux du « Nouveau Constantin »

Le sceau de Carloman est donc, comme ceux de son père (du moins c'est probable), anépigraphe. Dès l'utilisation de son premier sceau en 769, Charlemagne introduit une petite révolution en faisant enchâsser son intaille dans une matrice métallique portant une légende : +XPE PROTEGE CAROLVM REGE(M) FRANC(O)R(UM). Par sa forme, le précepte participe déjà de la médiation de la figure impériale, grâce au sceau, au monogramme, à la mise en page[211]. Quant à la légende de ce sceau, au-delà de l'invocation de la protection divine, le

[209] Plaqué sur le diplôme conservé sous la cote Jostes n° 7. Je remercie M. Georg Wilhelm, responsable des Archives diocésaines d'Osnabruck, de m'avoir communiqué d'excellentes reproductions photographiques de ce sceau qui m'ont permis de confirmer cette hypothèse.
[210] O. Posse, *Die Siegel...*, t. V, tab. 5, n° 1, 2 et 3.
[211] M. Gravel, *Distances, rencontres, communications...*.

titre qu'elle affirme clairement sur l'empreinte exprime la légitimité du titre royal, tout en insistant sur l'engagement vis-à-vis de l'Église. Rares seront pas la suite ses descendants à user d'une intaille dépourvue de légende, le seul exemple étant, à ma connaissance, le premier sceau de Pépin d'Aquitaine[212]. Pendant tout son règne, du moins entre 769 et 813, Charlemagne utilise la même gemme avec un buste impérial de profil, qui pourrait être Commode ou Antonin le Pieux, voire Marc Aurèle. Comme lui, ses successeurs semblent préférer des gemmes porteuses du buste ou du visage d'un empereur, ainsi que la référence à l'Antiquité, par le choix d'images appropriées, dont on entrevoit ici la circulation parmi les élites. Moyen essentiel d'authentification des diplômes sous les Carolingiens, le sceau continue également d'être, comme sous la dynastie précédente, le reflet de l'image du pouvoir royal. Aucune représentation spécifique de l'empereur n'est créée pour le sceau[213], qui n'est individualisé que par la légende, que l'on ne juge pas ici nécessaire de modifier au moment de l'obtention du titre impérial.

S'il est plus que probable que celui qui a choisi cette représentation, Charlemagne ou un de ses conseillers, savait parfaitement être le propriétaire d'une pierre gravée antique représentant un buste impérial, on peut légitimement se demander dans quelle mesure il était savait qui était exactement représenté sur la pierre : Antonin le Pieux, Commode, ou, comme le roi le croyait peut-être, Constantin. La figure de celui-ci est souvent évoquée sous son règne, en lien avec celle de Clovis, notamment dans les écrits de Raban Maur pour qui Charlemagne est « le nouveau César et le nouveau Constantin »[214]. Cette notion est réaffirmée sous Louis le Pieux et perdure sous Charles le Chauve[215]. Le parallèle a forcément été fait entre cette représentation impériale de l'Antiquité, et la représentation du pouvoir voulue et théorisée par les Carolingiens et leurs conseillers. L'image eût été encore plus forte si Charlemagne avait pu faire référence au premier empereur chrétien, un modèle, avec qui le pape Hadrien le compare aussi au moment du couronnement de Noël 800[216], mais la documentation disponible ne permet malheureusement pas de savoir quel était le degré de connaissance de ces pierres antiques et surtout de ce qu'elles représentaient : de même que la statue équestre de Marc Aurèle, à Rome, était au Moyen Âge considérée

[212] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 18, n° 47, p. 124.
[213] A. Stieldorf, « Karl der Grosse... », p. 209-232.
[214] Raban Maur, *De laudibus*....
[215] Ph. Gabet, « Constantin et Clovis... », vol. 1, p. 73-81 ; E. G. Grimme, « Novus Constantinus... », p. 7-20 ; G. Fiaccadori, « Carlo il Calvo e Constantino... », p. 167-184.
[216] P. Riché, *Les Carolingiens*..., p. 139.

comme représentant Constantin, les pierres gravées qui circulaient à l'époque carolingienne pouvaient faire l'objet de la même confusion, peut-être même d'une « confusion » volontairement entretenue. Que Carloman et certains des Carolingiens postérieurs aient pu utiliser des intailles décorées d'une tête de femme semble bien montrer cependant que peu importait le dessin gravé sur la pierre. Ce qui comptait était qu'elles proviennent de l'Antiquité, afin de faire référence à la période plutôt qu'à une personne en particulier, tant le retour à l'antique était prédominant. Peu importait le fait de monter des images païennes : pour Charlemagne, l'engagement en faveur de l'Église est matérialisé par le texte de la légende. « Nouveau Constantin », il ne l'est pas encore lorsqu'il choisit, vers 769, son premier sceau. Mais la référence au Christ, dans la légende, alors que les sceaux des Pippinides étaient jusqu'alors anépigraphes, constitue un tournant dans la sigillographie royale[217].

Enfin, il faut également remarquer le retour aux canons de la représentation impériale du haut empire, et non de l'Antiquité tardive. Sous les Antonins en effet, si tant est que le sceau utilisé par Charlemagne soit bien formé d'une intaille représentant un empereur de cette famille, l'empereur est représenté, tant sur ces pierres que sur ses monnaies, de profil. Plus tard comme nous l'avons dit, sous l'influence probable de l'Orient, les empereurs se font représenter de face, sur les *solidi* notamment[218], et c'est cela que copient les rois mérovingiens, tant sur leurs monnaies que sur leurs sceaux. Charlemagne au contraire, préfère, de manière très certainement délibérée, faire référence au haut Empire et insister ainsi sur l'idée de *translatio imperii*, en choisissant cette représentation de profil.

Enfin, Charlemagne s'est, assez tôt (vers 775 au plus tard), doté d'un second sceau, qui est d'ailleurs peut-être contemporain du premier. Il s'agit là aussi d'une intaille antique, représentant une tête de Jupiter Sérapis tournée à gauche, reconnaissable à son couvre chef caractéristique, le *calathos* ou le *modius*, sorte de panier où l'on pouvait placer les produits de la moisson ou des vendanges et symbole de puissance et de fécondité[219] [Fig. 129]. La pierre est enchâssée de manière assez grossière dans la matrice dont elle n'épouse pas parfaitement la forme, et celle-ci est anépigraphe, comme l'étaient les sceaux de Pépin le

[217] P.-E. Schramm, « Karl der Grosse im Lichte seiner Siegel... », vol. 1, p. 15-23.
[218] A. Alföldi, *Die monarchische…*.
[219] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 16, n° 17, p. 96.

Bref et de Carloman, ce qui est peut-être la marque d'un usage particulier. Selon Georges Tessier en effet, ce sceau serait « le sceau du palais servant à valider les jugements »[220]. Cette hypothèse est déjà formulée par Heinrich Beyer qui mentionne également l'emploi de ces sceaux spécifiques, gardés par le comte du palais, dans deux notices de Charles le Simple de janvier 916 et juin 919, où l'annonce du sceau cite expressément le *sigillum palatii*[221]. Philippe Lauer et Robert-Henri Bautier le qualifient de « sceau du palais » et de « sceau judiciaire »[222]. On a sans doute dans ces deux cas un sceau *ad hoc*, réservé à un usage précis, presque comparable, à mon sens, à un sceau de personne morale dont l'usage, traditionnellement, n'apparaît pas avant le XIIe siècle. Cela expliquerait peut-être le faible nombre d'empreintes conservées, seulement deux aux Archives nationales[223] pour le sceau de Charlemagne, et une seule pour Charles le Simple[224]. Comme le Jupiter Sérapis sur le « sceau du palais » de Charlemagne, le buste impérial sur celui de Charles le Simple est représenté de profil à gauche, ce qui est peut-être un choix délibéré pour ce type d'usage.

Malheureusement, les empreintes de ce sceau du palais sont très peu nombreuses, même si nous pensons en avoir mis une de plus en évidence. Il est en effet, aux Archives départementales de Seine-Maritime, un diplôme original scellé de Charles le Chauve daté du 4 novembre 863 en faveur de l'église de Rouen[225]. L'authenticité du document lui-même ne fait pas de doute, mais le sceau, dont les inventaires anciens et les recueils d'actes mentionnent la présence[226], ne correspond à aucune des deux empreintes du sceau de Charles le Chauve connues [Fig. 177 et 178]. L'absence de légende rend très hypothétique l'attribution de manière certaine de ce sceau à Charles le Chauve. Plusieurs hypothèses peuvent être émises pour expliquer sa présence sur ce document (auquel il est, par ailleurs, mal attaché), mais il convient tout d'abord de dire quelques mots sur ce qu'il représente. Au premier abord, cette empreinte semble particulièrement curieuse. Intacte, ou en apparence intacte car la totalité de l'empreinte et de son rebord est conservée, elle est anépigraphe et

[220] G. Tessier, *Diplomatique...*, p. 78.
[221] H. Beyer, *Urkundenbuch zur Geschichte...*, vol. 1, p. 222-224.
[222]Ph. Lauer, *Recueil des actes de Charles III...*, t. 2, p. XLIX et R.-H. Bautier, « La chancellerie carolingienne », p. 21.
[223] K 6, n° 7, 28 juillet 775 et K 7, n° 18, 8 mars 812.
[224] Coblence, Landeshauptarchiv, Abt 1 A, n° 11, du 13 juin 919. M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, n° 41, p. 119.
[225] Ce document est coté 14H143. Je remercie mon confrère Michaël Bloche, conservateur aux Archives départementales de Seine-Maritime, d'avoir attiré mon attention sur les questions posées par le sceau plaqué sur ce document, et de m'avoir permis de l'étudier et d'en prendre des empreintes.
[226] G. Tessier, *Recueil des actes de Charles II...*, t. II, p. 86-89, n° 259.

montre une curieuse image, celle d'un objet grossièrement ovale, pourvu d'un renflement régulier à droite, et d'un bord crénelé à gauche. En regardant plus attentivement, on distingue en bas le départ d'un socle, qui pourrait être le cou d'un buste, et en haut une forme en trapèze. Cette représentation étrange, peut-être tronquée, est parfaitement compatible, comme le montrent les prises d'empreintes, avec le sceau du palais de Charlemagne : il s'agit en effet d'une tête de Jupiter Sérapis, coiffée du *modius*, mais dont le visage aurait été remplacé par une bordure crénelée. Selon toute vraisemblance, on est bien en présence ici de la même empreinte que celle ornant le sceau du palais de Charlemagne, mais qui aurait été modifiée. L'empreinte n'apparaît pas comme étant incomplète ou en mauvais état, le visage n'est donc pas manquant [Fig. 179 et 181].

Dès lors, deux hypothèses sont possibles. La première, sans doute la plus évidente, est qu'il s'agit en effet d'un exemplaire du sceau du palais de Charlemagne, qui aurait été, à une époque inconnue, fixé sur un diplôme de Charles le Chauve. Cette hypothèse pose elle-même une question, celle de la date à laquelle on a réuni ce document et ce sceau. Comme nous l'avons déjà évoqué, plusieurs documents portent un sceau qui n'est pas celui du véritable sigillant, mais sans qu'il soit possible de dire si cette erreur provient d'une mauvaise interprétation des archivistes d'autrefois, ou de l'utilisation volontaire, dans ce cas bien plus ancienne, d'un sceau de remploi afin de rendre sa validité, coûte que coûte, à un diplôme. Les exemples sont assez fréquents, nous y reviendrons. Cette interprétation, séduisante parce que valable dans de nombreux cas, est cependant limitée si l'on considère que cette empreinte est complète, donc de ce fait légèrement différente de l'empreinte de Charlemagne. Il faudrait alors envisager qu'elle ait été détériorée, puis restaurée, mais de manière tellement exceptionnelle que l'on ne serait plus en mesure de localiser la restauration. En effet, sur cet original, on ne peut distinguer aucune fracture, aucun apport de cire qui serait venu combler un manque et rendre son relief à l'empreinte. Il semble donc bien que cette empreinte ait eu cette physionomie dès l'origine : peut-être s'agit-il, alors, d'une erreur d'impression de la matrice, qui aurait glissé au moment de l'apposition sur la cire, imprimant alors imparfaitement le relief du visage. À la place du visage, on peut voir ce crénelage, qui pourrait correspondre au pourtour de la matrice, souvent crénelée à des fins décoratives. Cette solution est cependant peu satisfaisante, car on imagine volontiers que le chancelier ne se serait pas satisfait d'une empreinte d'aussi mauvaise qualité ; en outre,

techniquement, on ne voit pas très bien comment un geste aussi maladroit est possible, avec des conséquences de cette nature, venant d'une sorte de double impression de l'objet sur la cire.

On peut proposer une autre hypothèse, qui n'est pas entièrement satisfaisante non plus. Cette empreinte proviendrait bien de la même pierre gravée à tête de Sérapis ayant servi pour le sceau de Charlemagne, mais elle aurait entre temps été abîmée et réenchâssée dans une nouvelle matrice. En effet, comme nous l'avons dit, l'empreinte ne semble pas fragmentaire. On reconnaît bien le plat de la pierre, parfaitement lisse à gauche comme à droite de la tête, là où elle ne porte pas d'insignes gravés, une restauration paraît donc improbable. L'absence d'une partie du relief viendrait de ce que la pierre a été brisée, peut-être au moment où elle a été désenchâssée, en tout cas avant d'être remontée dans une nouvelle matrice. En effet, un autre indice nous montre que s'il s'agit sans doute de la même pierre, la matrice est différente de cette utilisée par Charlemagne. Ce qui le montre, ce sont ces traces de crénelage, à la place du visage, sur l'empreinte, mais aussi, mais surtout, sur le pourtour du sceau, entre le rebord et l'empreinte elle-même. Ce crénelage, que l'on peut distinguer sur l'exemplaire des Archives départementales de Seine-Maritime, est absent sur les deux exemplaires parisiens, notamment celui du K 7, n° 18, en parfait état de conservation. D'ailleurs, ce type de crénelage ne se rencontre, autant qu'on puisse en juger par l'état des empreintes, que sur des matrices postérieures aux années 850, comme nous le verrons plus loin. Enfin, la pierre semble ne pas avoir tout à fait la même forme, comme si elle avait été retaillée avant d'être sertie.

Que peut-on conclure de ces remarques ? On est bien en présence de la même pierre, mais détériorée, et enchâssée dans une nouvelle matrice. Cela suppose qu'à un moment donné, cet objet ayant cessé d'être utilisé, donc très probablement à la mort de Charlemagne en 814, a été démembré, la pierre désenchâssée de la matrice et, sans doute, remisée dans le trésor royal. Par la suite, elle a pu soit rester dans ce trésor, soit être offerte, comme cadeau de prestige, par un souverain carolingien. Elle aurait alors été à nouveau sertie dans une matrice, peut-être pour servir de sceau privé à un membre de l'élite cléricale, l'absence de légende la rendant facile à réutiliser. Les empreintes issues de ce nouvel objet aurait pu servir à sceller ce diplôme, soit assez peu de temps après la perte du sceau d'origine, remplacé rapidement par un nouveau sceau, fabriqué avec cette nouvelle matrice, soit par

l'utilisation d'une empreinte issue de ce sceau privé récupérée sur un autre document car devenue à son tour inutile. Ces événements sont peut-être à rapprocher du testament de Charlemagne, rédigé à partir de 811 et resté inachevé ; retranscrit par Éginhard[227], il prévoit des donations à ses filles et à ses enfants illégitimes, ainsi qu'à un certain nombre de cités métropolitaines, parmi lesquelles l'archevêché de Rouen. Comme ce trésor comprenait, entre autres, de l'or, de l'argent, des ornements mais aussi des pierres précieuses, notre intaille à la tête de Jupiter Sérapis aurait-elle pu faire partie du lot offert à la cathédrale de Rouen ? Cela expliquerait sa présence incongrue sur un diplôme de Charles le Chauve en faveur de l'église de Rouen postérieur de quelques décennies.

Les quelques remarques techniques qui ont pu être faites sur cette empreinte, notamment la forme de la pierre, les manques, le crénelage, me font pencher en faveur de cette dernière hypothèse. Elle pose de ce fait de nouveau la question, que j'ai déjà effleurée, de la circulation de ces objets de prestige que sont les intailles antiques, et sur le goût de la cour carolingienne pour la glyptique.

[227] Éginhard*, Vie de Charlemagne*.

Chapitre V : *Les sceaux carolingiens, modèles ou copies ?*

A Réemploi, création, copie, falsification

De nombreux documents sont scellés d'un sceau qui n'est pas celui que l'on devrait trouver, sans pour autant que ces documents soient forcément des faux ou des copies, même si c'est le cas pour certains d'entre eux. Il n'est pas le lieu ici de faire la liste de tous les cas connus et je citerai simplement, à titre d'exemple, ce diplôme de Charlemagne datant du 20 octobre 772 et conservé aux Archives nationales sous la cote K 6, n° 1, qui est un document authentique, mais muni d'un sceau de Louis le Pieux [Fig. 91]. Comme nous l'avons déjà souligné, ce sont des cas fréquents, sans qu'il soit possible de dire si l'erreur a eu lieu peu de temps après la rédaction du diplôme, dont le sceau aurait été rapidement perdu, ou très tardivement, en raison d'une erreur d'interprétation d'un archiviste ou d'un restaurateur. On peut simplement noter ici que la couleur de l'empreinte est claire, presque beige, alors que celle du bouchon de cire rajouté à l'arrière est sombre, marron foncé, différence qui aurait dû, à elle seule, attirer l'attention d'un restaurateur. Il me semble donc préférable de penser que le sceau a été très tôt perdu et que l'on a dès lors voulu redonner au diplôme sa force exécutoire en le munissant d'un sceau, fut-il inadapté[228], ce que probablement peu de gens étaient capables de voir. Parfois, il peut y avoir eu une confusion entre différents personnages ayant porté le même prénom, par exemple Charles[229]; on rencontre entre autres plusieurs diplômes de Charlemagne munis d'un sceau de Charles le Chauve ou de Charles III.

Mais au-delà de ces exemples nombreux et bien documentés, un certains nombres de cas permettent de réfléchir à cette question déjà évoquée de la circulation et de la réutilisation des intailles de prestige, ainsi que sur la promotion de l'art de la glyptique à la cour carolingienne. Selon Brigitte Bedos-Rezak, les qualités d'efficacité du sceau reçoivent une articulation supplémentaire dans la réutilisation de matrices par des souverains

[228] W. Ewald, « Siegelmissbrauch... », p. 1-100, 3-7.
[229] A. Stieldorf, « *Karl der Grosse...* », p. 209-232.

successifs[230]. La multiplication des exemples, dans la deuxième moitié du IXe siècle, est une réalité qui ne peut pas laisser l'historien indifférent, et il est sans doute un peu court de penser que ces réutilisations n'ont lieu que pour des raisons de pragmatisme (intailles indisponibles, manque de temps pour graver une nouvelle empreinte…), comme c'est peut-être cependant le cas pour le sceau de Louis II le Bègue, qui réutilise le second sceau de son père Charles le Chauve sans même en changer, semble-t-il, le prénom[231]. Lors de l'assemblée de Quierzy, peu avant son départ pour l'Italie, Charles le Chauve décide lui-même, sans en référer à ce fils en qui il n'a pas confiance[232], lesquels des grands il laisse auprès de lui pour l'entourer. C'est peut-être cet entourage, fidèle à Charles par-delà sa mort, qui impose à Louis le Bègue la réutilisation de cette intaille, dans une volonté de respect de la continuité et de la mémoire de l'empereur disparu.

Deux exemples bien connus, grâce notamment à un nombre important d'empreintes originales conservées, concernent un des sceaux de Louis le Germanique et celui de Lothaire Ier. Le sceau de Louis le Germanique, dernier fils de Louis le Pieux, est une intaille antique représentant probablement un buste de l'empereur Hadrien[233] [Fig. 182]. Comme on peut le voir dans les empreintes successives, la pierre, peut-être fragile dès l'origine, ou endommagée par la procédure de sertissage, s'est abîmée, laissant sur les empreintes la trace d'une fissure de plus en plus grande [Fig. 183 et 184]. Cette pierre, et même probablement cette matrice, ont été réutilisées (après que la pierre a été en partie restaurée) tant par son fils Louis III le Jeune [Fig. 185], qui lui succède en 876, que par son petit-neveu, Louis IV l'Enfant, fils d'Arnoul et proclamé roi de *Francia orientalis* en 900. L'idée d'une transmission dynastique, à des fins de renforcement de la légitimation, n'est sans doute pas absente de cette décision, surtout pour Arnoul, à l'histoire mouvementée d'un Carolingien considéré comme illégitime. Alors que son fils, également illégitime, est prénommé Zwentibold, son second fils, lui légitime, reçoit au baptême le prénom Louis, puisé dans le traditionnel stock des prénoms des dynastes carolingiens, manière de replacer cet enfant dans la lignée prestigieuse et de rappeler son arrière-grand-père. Peut-être ce prénom a-t-il été effectivement choisi, de préférence à Charles, afin que l'enfant puisse réutiliser la matrice

[230] B. Bedos-Rezak, « Ritual in the royal chancery... », p. 27-40.
[231] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, B 1 et D 27, n° 25 et 32, p. 103 et 110. R.-H. Bautier, *Recueil des actes de Louis II...*, p. XC, note 4, et n° 25 et 31-32, p. 103 et 109.
[232] O. Guillot, « Dans l'avant Xe siècle... », p. 149-193.
[233] O. Posse, *Die Siegel...*, vol. 5, p. 7 et 8, pl. 2, n° 7-9.

« familiale », dont il ne peut faire de doute qu'elle se trouvait bien en possession d'Arnoul qui lui-même l'avait sans doute héritée de son père Carloman de Bavière.

Cette réutilisation, ou cette utilisation prolongée, d'un même outil pendant plus de soixante-dix ans, témoigne de la conservation, au sein du trésor royal, de ces objets de prestige, attachés à la figure royale et à la dynastie elle-même qui se perpétue dans ses membres mais aussi grâce aux objets utilisés. Ainsi cette matrice, porteuse du prénom et de la représentation royale, fait-elle partie de ces artifices qui maintiennent la présence symbolique du roi dans ses territoires, et c'est ainsi à dessein qu'elle est transmise et reprise.

L'autre exemple comparable est celui formé par les sceaux utilisés par Lothaire Ier [Fig. 186] puis son fils Lothaire II [Fig. 187 et 188]. Ce sceau, connu dès 833 pour Lothaire, fils aîné de Louis le Pieux, est également une intaille antique, peut-être un buste d'Alexandre-Sévère[234]. On retrouve le même processus que précédemment, à ceci près que dans ce cas, l'intaille a été dessertie et puis à nouveau sertie, dans une nouvelle matrice métallique porteuse de la légende, afin de tenir compte de l'évolution du titre, Lothaire Ier étant empereur et son fils roi ; sur la matrice, la légende qui était + XPE ADIVVA HLOTHARIVM AVG(*USTUM*) devient alors + XPE ADIVVA HLOTHARIVM REG(*EM*). Là encore, il est fort probable que ce réemploi soit dicté non par des questions de pragmatisme, mais dans une volonté d'inscription dans une continuité dynastique propre à impressionner jusqu'aux confins du royaume. Le fait que la pierre ait été offerte à Lothaire et non à l'un de ses deux frères, Louis et Charles, est probablement guidé par des raisons onomastiques, alors même que la légende est gravée sur le métal et non sur la pierre elle-même, preuve supplémentaire de la personnalisation du sceau. Il est possible, cependant, que la pierre ait été légèrement retaillée au moment de la création de la nouvelle matrice, celle de Lothaire II, car sa forme paraît un peu différente, peut être en raison d'une détérioration due au sertissage.

Cet objet et sa réutilisation posent le problème des modèles et des copies dans l'art carolingien, parce que le devenir de ce sceau est particulièrement original. En effet, il a servi de modèle pour la création d'une intaille carolingienne, présente sur une œuvre connue sous le nom de « croix de Lothaire », conservée dans le trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle [Fig. 189]. Cet objet bien connu a déjà été étudié. Il s'agit d'un cristal de roche, gravé à

[234] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, St 7887 et St 7888, n° 22 et 50, p. 101 et 126. O. Posse, *Die Siegel*…, vol. 5, p. 7, pl. 1, n° 8 et pl. 2, n° 4.

l'effigie d'un personnage de profil, couronné de lauriers, et légendé, comme le sceau, de la phrase : + XPE ADIVVA HLOTHARIVM REG(*EM*) [Fig. 190]. Cette pierre gravée d'une légende et d'un portrait si ce n'est identique, du moins fortement ressemblant à celui du sceau, a très probablement été réalisée en prenant celui-ci comme modèle, mais il est difficile de comprendre dans quel but. En effet, bien qu'ayant toutes les apparences d'une pierre utilisée pour sceller, avec sa gravure en creux et à l'envers, très profonde, aucune empreinte qui en serait issue n'a été répertoriée. Toutes celles connues, datées entre 856 et 866, ont été faites avec la matrice réemployée de Lothaire Ier. On ne peut exclure cependant que des empreintes aient été perdues, dans la mesure où actuellement seules huit d'entre elles survivent. Dans ce cas, ce sceau aurait peut-être pu être utilisé pour des documents spécifiques, comme le sceau du palais de Charlemagne. Quoi qu'il en soit, la volonté est manifeste d'avoir voulu reproduire l'intaille originelle[235] représentant peut-être Alexandre-Sévère : on y retrouve le même profil au nez très droit, le buste revêtu d'un *paludamentum* noué au niveau du cou, et une couronne adaptée de la couronne de lauriers impériale, qui correspond peut-être, selon Genevra Kornbluth, à la couronne carolingienne caractéristique, inspirée de la couronne byzantine, la *Bügelkrone*[236]. Je pense personnellement qu'il s'agit plus simplement d'une copie voulue à l'identique de la couronne portée par Alexandre-Sévère sur l'intaille, mais réalisée de manière imparfaite.

Les travaux de Genevra Kornbluth ont montré l'importance de l'école du palais spécialisée dans l'art de la glyptique, dans l'entourage des rois carolingiens du milieu du IXe siècle, Charles le Chauve mais aussi Lothaire, comme en témoigne un autre cristal de roche qu'elle a pu étudier. Cette œuvre, appelée Cristal de Lothaire[237], a également été commandée dans l'entourage de Lothaire II car elle porte l'inscription *Lotharius rex francorum iussit*. Elle représente huit scènes de l'histoire de Suzanne et les Vieillards provenant du *Livre* de Daniel, gravées en creux sur une pierre transparente, un cristal de roche, matériaux réputé depuis la plus haute Antiquité pour la pureté et sa transparence [Fig. 191 et 192]. Cet objet est déjà bien étudié et nous n'y reviendrons pas, si ce n'est pour attirer de nouveau l'attention

[235] G. Kornbluth, « The Seal of Lothar II... », p. 55-68.
[236] Sur cette couronne, voir P.-E. Schramm, *Herrschaftszeichen...*, vol. 2, p. 381.
[237] British Museum, inv. N° 1855, 1201, 5. G. Kornbluth, *Engraved Gems...*, p. 49-54 et 56-58 ; *Ead*., « The Susanna Crystal of Lothar II... », p. 25-39 ; E. Babelon, « La glyptique... », p. 398-427 ; R. Didier, « À propos du «béryl» de Lothaire... », p. 207-251.

sur cette école artistique du palais.

Mais je voudrais faire le parallèle entre les figures gravées sur le Cristal de Lothaire [Fig. 193], dont Genevra Kornbluth a pu décrire les drapés et les visages, les sceaux de Lothaire II, notamment le cristal de roche présent sur la Croix d'Aix-la-Chapelle et un autre objet similaire, dont il ne reste pas la matrice originale mais seulement les empreintes, à savoir le sceau de Charles le Chauve [Fig. 194 et 195]. Ce sceau, considéré comme son deuxième sceau[238] et connu par des empreintes entre 843 et 872, provient d'une intaille représentant le buste d'un homme de profil à droite, couronné de lauriers et revêtu du *paludamentum*, représentation correspondant à l'image traditionnelle du chef de guerre romain. Cette intaille a été ensuite, à l'instar des sceaux carolingiens depuis maintenant plusieurs décennies, enchâssée dans une matrice métallique sur laquelle on a inscrit la légende : + KAROLUS GRATIA D(E)I REX.

Cette modification des termes, qui est déjà en soi une nouveauté, est fondamentale : on n'y place plus précisément le sigillant sous la protection divine (voir le protege ou adivva des sceaux de Charlemagne, de Louis le Pieux ou de Lothaire), mais pour la première fois on grave la légende « roi par la grâce de Dieu », qui fera florès sur les sceaux royaux. On trouve à mon sens dans la modification de cette légende un des aboutissements de la politique religieuse de Louis le Pieux, dirigeant l'*imperium christianum*, qui a pour objectif de renforcer l'unité de l'Empire carolingien et de faire de celui-ci un empire fondamentalement chrétien. Le processus de légitimation de la dynastie semble par ailleurs être arrivé à son terme, ce qui rend caduque la nécessité de recours à l'aide ou à la protection divine. Enfin, la théorisation au cours du XIe siècle par des clercs de haut niveau de l'entourage royal ou impérial, comme Hincmar[239], Jonas d'Orléans, Raban Maur[240] ou encore Loup de Ferrières, du projet d'un ministère royal, où le roi, élu de Dieu seul, se doit de faire régner la justice, la loi, la *pietas* et la *concordia*, abonde dans le sens de cette proclamation de royauté de droit divin[241].

L'autre élément qui m'intéresse dans ce sceau est que, contrairement à beaucoup d'autres, antérieurs ou postérieurs, il a été réalisé non pas au moyen d'une intaille antique réemployée, mais d'une intaille créée à l'époque carolingienne *sur le modèle antique*, comme

[238] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, B 1, p. 103, n° 25.
[239] Hincmar de Reims, *De Ordine*....
[240] Raban Maur, *De laudibus*..., p. 25-26, 40-41, 170-171 ; E. Sears, « Louis the Pious.. », p. 605-628.
[241] W. Pezé, « Autorité royale... », p. 209-224.

le pensait déjà Germain Demay[242]. En effet, lorsque j'ai examiné les empreintes originales qui subsistent de ce sceau, par exemple celle plaquée sur le document coté K 10, n° 7/2 du 30 août 843, j'ai été frappée par la ressemblance stylistique qu'elles présentent avec les œuvres décrites par Genevra Kornbluth, et notamment les visages d'hommes imberbes gravés sur le Cristal de Lothaire. Le visage, également imberbe, de Charles le Chauve, sur son sceau partage avec eux ces yeux largement écartés, qui paraissent étrangement clos, une oreille placée au centre de la tête de profil (et non plus bas, comme par la suite) et une large bouche, aux lèvres épaisses, qui semble presque rejoindre le nez. Ainsi, compte tenu de cette parenté stylistique, je voudrais émettre l'hypothèse que l'intaille de Charles le Chauve a également été réalisée sur un cristal de roche, matériau très dur et donc sans doute difficile à travailler. La forme de l'empreinte, où la partie portant le buste est très enfoncée par rapport à celle portant la légende, confirme qu'il s'agit bien d'une matrice fabriquée au moyen d'une pierre gravée enchâssée dans une matrice métallique, laquelle ne présente pas de décoration particulière.

B « Un pas de plus dans la voie de la barbarie »[243]

Selon mon hypothèse, l'intaille de Charles le Chauve aurait été gravée sur un cristal de roche au moment de son accession au trône, mais il ne s'agit pas là de la première intaille carolingienne créée pour un sceau : celle de Louis le Pieux est en effet la première, et elle aura été utilisée pour des empreintes plaquées sur des documents entre 814 et 833, puis à nouveau entre 837 et 840[244], comme l'indique Ernest Babelon, qui compare ces pierres avec les émissions monétaires qu'il trouve d'un style résolument barbare…

L'intaille de Louis le Pieux sacrifie certes aux canons de la représentation impériale telle qu'elle est sous l'Empire romain, et telle qu'elle est reprise par les Carolingiens [Fig. 196 et 197]. On voit le buste d'un homme de profil à droite, revêtu du *paludamentum* et la tête ceinte d'une couronne de lauriers attachée sur la nuque par des rubans flottants. Mais ce

[242] G. Demay, *Inventaire des sceaux...*, p. XXII et n° 306.
[243] E. Babelon, « La glyptique... », p. 26.
[244] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 17, n° 19, p. 98.

qui m'intrigue, c'est la présence d'une moustache, alors que l'empereur ne semble pas barbu. Or, si on connaît de nombreuses représentations d'empereurs romains moustachus, aucun d'entre eux, me semble-t-il, ne porte la moustache sans la barbe. De plus, la forme de cette moustache, fine, longue et tombante, ne correspond pas aux canons traditionnels de la représentation « à la romaine ». Il me semble bien y voir une moustache « carolingienne », telle qu'on peut la voir sur plusieurs autres représentations du IXe siècle, comme par exemple la statue équestre dite de Charlemagne[245], qui représenterait l'empereur ou son petit-fils Charles le Chauve [Fig. 198]. On peut aussi citer la Bible et le Psautier de Charles le Chauve, conservés à la Bibliothèque nationale de France[246], et dont une des pages enluminées, au folio 423v, représente le roi trônant[247] [Fig. 199]. On est frappé par la ressemblance des visages, que ce soit celui de la statuette, celui des miniatures ou encore celui de certaines monnaies[248] [Fig. 200], et celui de l'empreinte sigillaire. Il est donc possible d'envisager qu'on soit ici en présence d'une représentation de Louis le Pieux « à l'antique », mais aussi « à l'identique », avec des traits ressemblant volontairement à ceux du modèle représenté, et non, comme le pensait Ernest Babelon, devant la copie carolingienne d'une intaille antique représentant Commode[249]. En effet, il n'est pas impossible de penser que Louis le Pieux ressemblait à son père, et Charles le Chauve à son grand-père, lequel Charles essaye de plus de lui ressembler. Malgré des codes de représentation stéréotypés, voire volontairement stéréotypés à des fins de propagande, qui sont utilisés par les Carolingiens pour leurs représentations sigillaires et aussi monétaires[250], on aurait ici le tout premier exemple de sceau cherchant à ressembler à son sigillant.

Personnellement, j'ai du mal à voir une ressemblance entre les portraits de Commode, représenté généralement avec une barbe bouclée et fournie [Fig. 201], et l'intaille de Louis le Pieux, portant une fine moustache mais le menton glabre, mais là n'est pas ce qui

---

[245] Cette statuette est conservée au musée du Louvre sous le n° OA 8260. Voir G. Wolfram, *Die Reiterstatuette....* ; D. Gaborit-Chopin, *La statuette...* ; F. Mütherich, « Der Reiterstatuette... », p. 9-18 ; *Ead*., « Bemerkungen... », p. 39-43 ; N. Girardin, « Charles le Chauve… », p. 115-134.

[246] Première Bible de Charles le Chauve, BnF, ms lat. 1, fol. 423r et 1152, fol. 3v. On peut également citer le portrait de Lothaire, dans l'évangéliaire de Lothaire, BnF, ms lat. 266, f° 1v, où le souverain accuse aussi une nette ressemblance avec son père Louis le Pieux et donc son frère Charles, ainsi que le portrait de Charles dans la Bible de Saint-Paul-hors-les Murs.

[247] *Trésors carolingiens...*, p. 103-112, n° 12 et 15 ; R. McKitterick, « The Palace School... », p. 326-339.

[248] Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, Prou 981. Voir *Charlemagne, œuvre...*, n° 15, 16 et 19 ; J. Lafaurie, « Les monnaies impériales... », p. 166.

[249] E. Babelon, « La glyptique... », p. 23.

[250] Sur cette question du réalisme ou non des portraits monétaires au Moyen Âge et particulièrement sous les Carolingiens, voir L. Travaini, *I capelli...*, Rome, 2013.

m'intéresse. Ce qui est intéressant, c'est la perception, par Babelon, d'une ressemblance entre les intailles successives de Louis le Pieux, Charles le Chauve, Louis II [Fig. 202] et Charles le Simple [Fig. 203], probablement copiées les unes sur les autres[251], l'intaille d'origine étant celle de Louis le Pieux et non une intaille de Commode. De plus, une nouvelle matrice n'est pas forcément préparée quand un souverain change de titre, et ainsi Carloman II, d'abord roi de Bourgogne et d'Aquitaine, ne change pas de matrice en devenant roi de France en 882. L'usage du sceau est plus relié à la fonction royale qu'à la territorialité du pouvoir. On peut dire, comme Brigitte Bedos-Rezak[252], que la contingence géographique du pouvoir est effacée à travers le langage des sceaux. C'est aussi pour cette raison que sur de nombreux faux diplômes de Charlemagne forgés aux XIe et XIIe siècles, qui voient l'apogée du culte de l'empereur, on n'a même pas pris la peine de plaquer un véritable sceau de Charlemagne : s'il a été considéré que la présence d'un sceau, faux ou pas, donnerait de la force et de l'authenticité au document, le fait que ce sceau ne soit pas le bon n'est pas apparu comme un obstacle[253].

Babelon a donc bien compris la parenté de style entre ces différents objets, qui semble indiquer qu'ils sont sortis, à des époques différentes, d'un même atelier proche du palais royal ou impérial. Cet atelier a réussi à maîtriser cet art de la glyptique dont Babelon évoque la renaissance à l'époque carolingienne, puis la plongée dans la barbarie au fur et à mesure que ces modèles sont recopiés sans créativité[254]. Ce jugement est cependant un peu sévère, en tout cas pour les décennies suivant le règne de Louis le Pieux. Le sceau de Charles le Chauve est de belle facture, ceux de Carloman II et de Charles le Simple aussi[255], bien que les proportions en soient moins réussies. Il ne faut pas oublier non plus que nous sommes en présence d'empreintes de cire réalisées au moyen de ces intailles, et non des intailles elles-mêmes, dont le relief était peut-être beaucoup plus fin et délicat que ce que rend la cire, usée par les ans. Cette volonté de ressemblance entre les matrices des souverains successifs (que je ne trouve pas particulièrement évidente, par ailleurs…) peut s'expliquer par la volonté de ceux-ci de s'inscrire dans une logique dynastique, en reprenant

[251] E. Babelon, « La glyptique... », p. 24.
[252] B. Bedos-Rezak, « Ritual in the royal chancery... », p. 27-40.
[253] A. Stieldorf, « Karl der Grosse... », p. 209-232.
[254] E. Babelon, « La glyptique... », p. 26.
[255] Pour ces deux derniers sceaux, voir M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, Roserot n° 1bis, et D 29, n° 33 et 40, p. 111 et 118.

non seulement les codes de représentation fixés par leurs prédécesseurs, mais aussi des traits du visage ou des manières de le représenter. Au vu de ces objets de belle facture, témoignant de l'habilité de l'artiste à travailler la pierre et à donner aux visages l'apparence de la vérité, les remarques d'Ernest Babelon paraissent sévères…

Chapitre VI : Les sceaux carolingiens, des goûts ou des couleurs ?

A Antique ou carolingienne ? Le tournant de la fin du IXe siècle

Ce qu'il faut également noter, c'est l'emploi, alternativement, d'intailles antiques et d'intailles carolingiennes, et ce dès le règne de Louis le Pieux. En effet, comme nous l'avons dit, celui-ci se fait graver une intaille pour son sceau. Celle-ci est même copiée, un peu maladroitement, lorsqu'en 833 Louis est déposé par ses fils qui s'emparent, fait hautement symbolique, de son sceau, ce qui ne lui permet plus de gouverner. Rétabli dès 834, il se fait graver une nouvelle intaille sur le modèle de l'ancienne, probablement copiée sur les empreintes de cire, qu'il utilise jusqu'en février 836, date à laquelle, réconcilié avec Lothaire, il récupère son premier sceau[256].

Son second fils, Louis le Germanique, utilise plusieurs sceaux, dont l'un que nous avons déjà cité, formé d'une belle intaille antique. L'autre au contraire, sans doute antérieur[257], rompt pour la première fois avec les habitudes [Fig. 204]. Certes il s'agit toujours d'une intaille, mais non seulement elle est réalisée de son vivant, comme celle de son père Louis le Pieux, mais il s'agit d'une représentation du souverain en armes, inspirée peut-être de monnaies romaines, éventuellement celles montrant la victoire de Constantin au pont Milvius[258]. Ce type de sceau avec le roi ou l'empereur en armes est souvent repris par la suite, notamment en *Francia orientalis* où il semble avoir connu un succès (Charles III le gros, Arnulf, Louis IV l'Enfant [Fig. 205] l'utilisent) plus important qu'à l'Ouest, et qui est ensuite repris par les Ottoniens . Ces variations et ces évolutions dans la production, la forme et le contenu des actes ainsi que des sceaux est-il, comme le suppose Brigitte Bedos-Rezak[259], le témoignage de l'extension ou de la diminution de l'autorité royale ? Il est certain que l'accent mis ici sur le port d'une arme est le reflet de l'image que le roi souhaite donner de lui-même et dont le sceau est le vecteur. Créée dans une période de lutte, celle qui opposa

[256] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 17 et Roserot n° 1, n° 19 et 20, p. 98-99 ; P.-E. Schramm, *Die deutschen Kaiser...*, 2e éd., Munich, 1983 ; *Die Urkunden Ludwigs...*.
[257] O. Posse, *Die Siegel...*, vol. 5, p. 7, pl. 2, n° 9.
[258] A. Stieldorf, « Karl der Grosse... », p. 209-232.
[259] B. Bedos-Rezak, « Ritual in the royal chancery... », p. 27-40.

au début des années trente les fils du premier lit de Louis le Pieux à celui-ci, la représentation en armes est peut-être une évocation de ce contexte de crise. Le sceau comme le document délivre un message politique, et c'est justement ce qui lui donne ses qualités opératives, en manifestant « le pouvoir du roi à travers son propre pouvoir de représenter le roi »[260].

Le plus jeune fils de Louis le Pieux, Charles le Chauve, se fait également graver son intaille, de la même manière que celle de son père, c'est-à-dire que la pierre, qui porte la représentation du visage, est enchâssée dans un sertissage métallique sur lequel on grave la légende. En revanche, ses autres fils, Louis le Germanique et Lothaire, utilisent tous les deux une pierre antique, enchâssée elle aussi dans une matrice métallique sur laquelle ils font graver la légende. Ces pierres sont réemployées ensuite par leurs fils respectifs, voire, pour Louis le Germanique, par l'un de ses arrière-petits-fils, Louis l'Enfant. Charles, dernier fils de Lothaire et roi de Provence, utilise également une très belle intaille antique, de forme carrée, représentant un buste de profil à droite, peut-être de femme, coiffé d'un chignon[261] [Fig. 206].

Carloman de Bavière, qui a possédé deux sceaux, utilise l'un et l'autre systèmes [Fig. 207 et 208]. Usant d'abord d'une intaille antique, enchâssée dans une matrice portant la légende, il se fait ensuite graver sa propre intaille, sur laquelle on a inscrit à la fois le portrait et la légende, le portrait étant probablement imité d'une monnaie romaine[262]. C'est, à ma connaissance, le premier roi carolingien, plus ou moins simultanément avec Charles III le Gros, à se faire fabriquer une matrice formée d'une pierre sur laquelle on grave directement non seulement le portrait, mais aussi la légende, et il s'agit là d'une innovation importante. En effet, le « sceau » enchâssé dans la Croix de Lothaire, dit Cristal de Lothaire, bien qu'un peu antérieur, n'a probablement jamais servi à sceller. Comme nous le verrons plus loin, les deux systèmes coexistent un moment, mais la nouvelle formule l'emporte assez largement par la suite, pour des raisons qu'il faut essayer d'appréhender.

L'intaille antique utilisée par Eudes[263] entre 888 et 898, dont la beauté a attiré mon

[260] B. Bedos-Rezak, « Ritual in the royal chancery... », p. 27-40.
[261] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, St 7713, n° 52, p. 128.
[262] O. Posse, *Die Siegel...*, vol. 5, p. 8, pl. 3, n° 1-2.
[263] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, St 5895, n° 39, p. 117.

attention, est particulièrement nette et fine, de fort grande taille [Fig. 209]. Elle représente très probablement un membre de la famille des Séleucides, peut-être Démétrios Ier Soter, Alexandre Ier Balas ou Antiochos VII Évergète. Cela se reconnaît à la tête ceinte du diadème caractéristique, formé d'un simple bandeau de tissu retombant en deux pans derrière la nuque, semblable à celui qui couronnait les vainqueurs des compétitions athlétiques et devenu pour les rois séleucides un véritable attribut de fonction. Cette représentation, qui se retrouve également sur le numéraire [Fig. 210], semble avoir été choisie de manière presque ininterrompue depuis le règne d'Antiochos Ier qui l'a clarifiée malgré quelques exceptions par la suite[264]. Le modèle de l'intaille, qui se caractérise en plus par son menton glabre et un peu en galoche, son cou puissant, ressemble particulièrement aux monnaies d'argent de Démétrios Ier Soter, fils de Seleucos IV, et est probablement volontairement réaliste[265].

Il s'agit là, me semble-t-il, d'une des dernières belles intailles antiques utilisées à cette période et à cette fin, puisque peu après les rois carolingiens vont privilégier la fabrication de leurs propres intailles, comme nous l'avons vu pour Carloman de Bavière, selon une technique qui tend à se généraliser. Ces constatations appellent deux remarques. La première, assez évidente, est qu'il n'y a pas que les dynastes carolingiens pour posséder et utiliser ces précieux objets antiques. L'exemple d'Eudes, robertien, fils du marquis de Neustrie et élu roi des Francs par les grands, comme l'a été peu avant Boson en Provence, témoigne de la diffusion de cet usage parmi la haute aristocratie. Il s'agit peut-être d'une volonté de sa part d'adopter les mêmes pratiques que les Carolingiens, probablement dans une recherche de légitimité. Le cas de Boson est à cet égard complexe, puisque la seule empreinte conservée validant un de ses diplômes est un sceau très suspect, et pour cause, nous y reviendrons. Il s'agit cependant là aussi d'une véritable intaille antique sertie dans une matrice, qui représenterait un empereur julio-claudien, Tibère, Calicula, Auguste ou Domitien, et anépigraphe.

La deuxième remarque, qui est plutôt une question, est d'essayer de trouver une raison à la disparition de l'emploi d'intailles antiques, pour la réalisation des matrices servant à imprimer des sceaux. Héritée des maires du palais, cette pratique est alors ancienne, et également systématique jusqu'à la fin du IXe siècle chez les souverains carolingiens. Elle

[264] G. Le Rider et F. de Callataÿ, *Les Séleucides*..., p. 44-46.
[265] P.-Y. Vandegeerde, « Portraits de rois... », p. 59-78.

permet, comme d'autres biais, d'enraciner la dynastie carolingienne dans la durée, par la répétition d'un type de représentation leur permettant d'asseoir leur autorité, de diffuser leur présence par l'artifice de l'image, d'obtenir de façon quasi stéréotypée une médiation figurée de leur autorité. Le remplacement de l'intaille antique par une pierre spécifiquement gravée, au tournant des IXe et Xe siècles peut s'expliquer, peut-être, par la raréfaction de ces objets de prestige que sont les intailles antiques gravées, et une plus grande difficulté à s'en procurer sur le marché. L'explication me paraît un peu courte, compte tenu du réemploi possible (et largement utilisé par le passé voire à la fin du IXe siècle) de certaines pierres, ainsi qu'en raison de leur présence et de leur diffusion sur d'autres objets contemporains ou postérieurs, pièces d'orfèvrerie, reliquaires, croix processionnaires par exemple, notamment dans l'art ottonien. Lorsque les Carolingiens abandonnent l'intaille antique au profit de l'intaille carolingienne, on peut se demander s'il s'agit effectivement d'intailles, soit de pierres gravées, ou plutôt de matrices entièrement métalliques, comme à l'époque mérovingienne, ou comme cela sera la règle pour les matrices capétiennes et toutes celles utilisées au cours du Moyen Âge. Un indice, que nous évoquerons plus bas, nous permet d'affirmer qu'il s'agit bien d'intailles.

Faut-il y voir plutôt, ou aussi, un des signes du déclin de l'empire carolingien, qui se traduirait entre autre par un désintérêt des membres de la dynastie, ou de leur entourage, pour les objets précieux anciens et les codes qu'ils pouvaient véhiculer ? Ce pourrait alors être un des signes de la désorganisation de l'empire carolingien, avec des souverains trop jeunes ou trop faibles pour pouvoir encore habilement tirer parti de la force des images, et des conseillers insuffisamment au fait de ces questions qui avaient été prises en compte magistralement au siècle précédent. Ou encore, assiste-t-on, en cette fin de siècle, à l'émergence d'autres goûts, d'autres techniques, tant de la gravure que de la représentation, qui se traduirait alors par le recours à des pièces réalisées « sur mesure » ?

B Vers la généralisation des intailles carolingiennes

Même s'il ne semble pas que l'on assiste à une raréfaction des intailles antiques

disponibles, on constate que de plus en plus souvent les souverains carolingiens choisissent de se faire graver leur propre intaille, renonçant aux représentations purement antiques. Peut-être n'étaient-ils pas satisfaits des images païennes autrefois gravées sur les objets qu'ils pouvaient se procurer, la représentation d'un buste masculin, si possible impérial, étant plus parlante, mais peut-être plus difficile à trouver ? Se faire graver son intaille permet ainsi, tout en respectant les codes propres à la représentation de type « impérial » choisie par Charlemagne et reprise par ses successeurs, de mieux encadrer et contrôler la façon dont se diffusait, à travers le sceau, l'image du souverain.

Peut-être encore est-ce le matériau de ces pierres qui n'était pas apprécié, soit pour une question de couleur, laquelle pouvait avoir été jugée néfaste[266], soit pour une question technique, telle ou telle pierre étant plus ou moins facile à travailler en raison de son grain ou de sa dureté. Il est légitime de penser que les pierres transparentes et laissant passer la lumière, aux propriétés optiques bien connues[267], comme le cristal de roche, étaient privilégiées. L'emploi d'un cristal de roche pour réaliser une matrice de sceau pose également la question de la transparence de la pierre, qui permettrait ainsi de voir la figure royale, sur la matrice, des deux côtés, magnifiée par cette transparence et les effets optiques du cristal. Nous n'avons malheureusement aucune information sur la nature ou la couleur des intailles antiques qui ont précédemment été utilisées par les rois carolingiens pour faire leurs sceaux, mais il est fort probable que les éléments relatifs à la couleur ou à l'aspect de la pierre ont joué dans son choix définitif, et pas seulement le motif qui avait été gravé dessus sous l'Antiquité. Mais il faut reconnaître que ces intailles carolingiennes de la dernière partie du IXe siècle n'ont plus la beauté ni la finesse des intailles antiques, ni de celles gravées pour Louis le Pieux ou Charles le Chauve. Assiste-t-on finalement, comme le faisait remarquer Ernest Babelon, à une descente « dans la voie de la barbarie » ?

Enfin, toujours en ce qui concerne les couleurs, peut-être a-t-on fini par trouver désagréable à l'œil le contraste formé entre des matériaux aussi différents que la pierre (de l'intaille) et le métal (du sertissage portant la légende), voyant peut-être même dans cette différence de couleur quelque chose de bariolé et donc d'impur.

[266] Pour un début de réponse sur cette question, voir M. Pastoureau, « L'Église... »,p. 203-230.
[267] G. Kornbluth, « Active Optics... ».

C Outil

Des études plus approfondies permettront peut-être de mieux comprendre les raisons qui ont poussé les souverains carolingiens à abandonner, petit à petit, l'emploi d'intailles antiques pour leurs sceaux. Pour l'instant nous en sommes réduits aux interrogations, et aux constatations. Ainsi voit-on disparaître progressivement leur emploi, alors qu'elles sont remplacées d'abord par des intailles carolingiennes réalisées quasiment « à l'identique », puis, vers 875, par cette nouvelle formule consistant à graver directement sur la pierre tant le portrait que la légende. Nous avons déjà cité le second sceau de Carloman de Bavière. À peu près à la même époque, Charles le Gros fait simultanément usage de trois sceaux différents[268], mais qui tous semblent avoir été conçus selon ce nouveau principe [Fig. 211 et 212]. Les empreintes proviennent d'une pierre gravée à l'époque carolingienne d'un buste « à l'antique », reconnaissable à la présence de la couronne de lauriers et du *paludamentum* et très certainement inspiré d'une monnaie romaine, et assorti d'une légende. Arnoul, carolingien par sa mère, puis son fils Zwentibold, ainsi que les derniers rois de *Francia occidentalis*, Louis IV d'Outremer et son fils Lothaire (sans parler de l'éphémère Raoul), ont également possédé des sceaux de ce type. La qualité artistique de ces objets est moindre que précédemment, et effectivement de plus en plus médiocre, notamment en *Francia occidentalis*, ce qu'il faut sans doute expliquer par une décomposition des pouvoirs encore plus grande.

Néanmoins, il y a forcément eu une démarche volontaire lorsqu'il a été décidé de graver directement sur la pierre aussi bien la légende que l'image. En effet, même en se faisant créer leurs propres intailles, même en n'étant plus capables d'avoir recours à des artistes de haut niveau pour ce faire, il aurait été tout à fait possible de continuer à enchâsser ces pierres une fois gravées dans une matrice métallique portant elle la légende. Ces pierres étaient de toute façon enchâssées, comme nous allons le voir, donc il est ici manifeste qu'il y a eu changement de goût dans la manière de les traiter. La matrice de sceau, modifiée en ce sens par une décision, est et reste un outil performatif, qui doit pour l'être présenter un certain nombre de caractéristiques.

[268] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, Roserot n° 3, St 7982 et cire originale, Coire, Bischöflishes Archiv, n° 34-36, p. 112-114.

Des examens approfondis ont pu être menés par mes soins dans plusieurs dépôts d'Archives de l'État en Allemagne, où j'ai pu observer la trace matérielle visible de la forme de ces matrices sur les empreintes originales. C'est totalement nouveau par rapport à ce que j'avais pu observer dans les fonds des Archives nationales, où rien de tel ne subsiste. En effet, dans un certain nombre de cas, il est possible de voir, clairement imprimée dans la cire, la trace de l'appendice de préhension de la matrice, c'est-à-dire la trace de ce petit anneau de suspension, situé en haut de l'objet et généralement percé d'un trou permettant de l'attacher au moyen d'une chaînette ou d'un cordon. Cela aide à mieux comprendre la forme générale que devaient avoir ces objets au IXe siècle (forme que l'on retrouve sur les rares matrices du XIIe siècle encore existantes, par exemple celle de l'abbaye de Saint-Denis [Fig. 213], en argent, ou celle de Guillaume, abbé de Gross Sankt Martin de Cologne [Fig. 214], en ivoire de morse). La trace de cet anneau est bien visible sur plusieurs empreintes. Il est soit de forme très simple (Louis le Germanique, St Emmeran n° 10) [Fig. 215], soit décoré d'un renfort sur l'anneau (Carloman de Bavière, St Emmeran n° 11), soit même d'un important grènetis (Arnoul, Münchmünster n° 1) [Fig. 216]. On peut également y voir, au moins une fois, la trace d'un des anneaux de la chaîne à laquelle la matrice était attachée [Fig. 217]. Cela confirme par ailleurs que l'objet employé est bien une matrice, et non un anneau sigillaire, malgré le terme *anulo* souvent employé dans les actes pour annoncer le sceau[269], parfois tard dans le IXe siècle ou même au début du Xe.

Enfin, bien visibles également dans la cire, on trouve les traces des griffes de sertissage de l'intaille dans le châssis métallique [Fig. 218], ce qui indique forcément l'emploi d'une pierre plutôt que d'une plaque de métal (Carloman de Bavière, St Emmeran n° 11), selon une technique probablement similaire à celle que l'on peut encore observer sur des matrices plus tardives, datant entre les XIIIe et XVIe siècles, notamment en Angleterre [Fig. 219]. Ces observations n'avaient jamais été faites auparavant, car généralement les traces imprimées de la matrice autres que l'image et la légende étaient probablement volontairement lissées par le personnel de chancellerie juste après l'impression sur la cire molle, sans doute pour des raisons d'harmonie visuelle. Elles viennent grandement améliorer notre connaissance de la structure des matrices en tant qu'outils à l'époque carolingienne et nourrir la réflexion entamée

[269] Le terme *anulus* est ainsi employé dans des actes de Charles III le Simple, ainsi que dans ceux de Boson ou de Louis l'Aveugle.

sur le passage de l'anneau sigillaire à la matrice, sa réalité matérielle, ses ambiguïtés de dénomination.

À ma connaissance, la dernière intaille antique employée par un souverain carolingien est celle qu'utilise Louis III l'Aveugle, roi de Provence[270], fils de Boson mais carolingien par sa mère [Fig. 220]. Encore s'était-il d'abord fait faire sa propre intaille, qui valide ses actes les plus anciens. À défaut de trouver une explication précise à l'adoption de ce nouvel usage qui veut que l'on grave directement la légende sur la pierre servant à imprimer les empreintes, on peut considérer qu'il s'agit là d'une étape entre le système précédent, consistant en une intaille gravée d'un portrait, enchâssée dans une matrice métallique portant la légende, et les matrices entièrement métalliques de l'époque capétienne, amenées à se diffuser dans toute la société.

[270] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, B 8, n° 55, p. 131.

Chapitre VII : Les sceaux carolingiens, la force des images, le poids des mots

A Faux ou réemploi ?

Parmi les « faux sceaux » qui valident certains diplômes, eux-mêmes parfois des faux, et parfois des originaux dont le sceau, perdu, a été remplacé par un autre pour garantir l'authenticité de l'acte, et dont nous avons abondamment parlé, il en est un très étonnant, plaqué sur un original de Louis le Germanique du 6 janvier 837[271]. Il n'est pas besoin de l'examiner longtemps pour voir qu'il ne s'agit pas d'un sceau de roi carolingien [Fig. 221]. En cire claire, en mauvais état de conservation (il s'agit d'un de ces sceaux dits « malades »), il représente deux personnages debout, peut-être un personnage masculin et un personnage féminin, face à face, se tenant peut-être par une main comme s'ils dansaient[272]. Le sceau, car il s'agit bien d'un sceau, est issu d'une matrice de petit module, environ 33 sur 37 cm. Il ne s'agit pas d'un sceau carolingien, on peut se demander néanmoins si c'est un sceau contemporain, ce qui laisse ouverte la question de l'existence précoce de sceaux « privés », dont la fonction ne serait pas de valider et d'authentifier des actes officiels et qui auraient pu être utilisés par des membres de l'aristocratie ou de l'épiscopat, par exemple. Mais il peut aussi s'agir d'un sceau plus récent, par exemple du XIIe siècle, qui aurait été plaqué postérieurement sur ce diplôme, pour lui redonner l'apparence de l'authenticité, comme cela a pu être de nombreuses fois le cas lorsque le sceau était perdu. Il peut aussi s'agir d'un sceau spécialement forgé, dans le même but.

L'unique sceau encore plaqué sur un diplôme de Boson, roi de Provence[273], pose également question. L'acte étant une forgerie, avec une curieuse disposition du sceau dans le coin supérieur droit du document [Fig. 222], Robert-Henri Bautier avait émis l'hypothèse qu'il s'agissait effectivement ici d'un sceau créé de toutes pièces, « formé d'une intaille

[271] Archives de l'État de Bavière à Munich, Metten, Urk. 1.
[272] O. Posse, *Die Siegel...*, vol. 5, p. 103, pl. 31, n° 3. Th. von Sickel, « Beiträge zur Diplomatik… », p. 329-402.
[273] Ce document, daté de 879, est conservé aux Archives départementales de Saone-et-Loire sous la cote H 177 n° 4. Je remercie Isabelle Vernus de m'en avoir fait parvenir des photographies.

antique imprimée sur un énorme bourrelet de cire ne portant aucune légende »[274]. Or, le fait que le sceau soit anépigraphe n'est pas en soi la preuve qu'il soit forgé, d'autres sceaux carolingiens sont anépigraphes. C'est le cas notamment de l'un de ceux de Charlemagne, mais aussi de l'un des deux sceaux de Pépin Ier, roi d'Aquitaine[275], fils de Louis le Pieux, sceau connu par une empreinte unique plaquée sur un acte du 5 mars 829 conservé aux Archives nationales[276] [Fig. 223].

Cette intaille, de petit module et qui représenterait un buste de Tibère, Caligula, Auguste ou Domitien, est en fait en tous points la même que celle qui valide le faux diplôme de Boson [Fig. 224]. Cette empreinte a donc dû être récupérée sur un autre document de Pépin d'Aquitaine qui n'avait plus d'utilité afin de fabriquer ce faux, à moins que la pierre elle-même n'ait été désenchâssée et ait pu être réemployée par la suite. Dans ce cas, elle aurait été conservée dans le trésor royal et transmise, ensuite, par le biais des successions, à Boson, par l'intermédiaire de sa femme Ermengarde, fille de Louis II, roi d'Italie puis empereur, lui-même fils aîné de Lothaire. Cette transmission est rendue possible par le fait que Pépin, à qui son père confie le gouvernement de l'Aquitaine dès 814, reçoit le titre royal en 817 mais l'exerce sous l'autorité de son frère aîné Lothaire. On aurait alors là un autre exemple de réemploi non pas d'un sceau déjà créé, mais d'une intaille antique sertie dans une nouvelle matrice, ce qui est ici rendu aisé par le fait que l'intaille est anépigraphe.

Enfin, une dernière hypothèse est possible : que ce sceau anépigraphe, formé d'une intaille antique, n'ait jamais été le sceau de Pépin Ier, hypothèse envisageable dans la mesure où aucune légende ne vient confirmer son appartenance à ce roi, et où Pépin a utilisé, dès 835 au moins, un autre sceau lui-même connu par une empreinte unique[277], mais dont la légende fait bien référence à son nom : +XPE CONSERVA PIP[INUM REGEM]. Ce sceau serait donc bien celui de Boson (lequel en a possédé un, annoncé dans la formule de corroboration de ses actes dès 879[278]), et l'un de ceux que l'on conserve encore aujourd'hui aurait été ultérieurement plaqué sur le diplôme de Pépin ayant perdu le sien. Son deuxième type de sceau est en effet assez différent, d'un module supérieur, et pourvu d'une légende gravée sur

[274] R.-H. Bautier, « Les diplômes carolingiens... », p. 155 ; M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, B 7, n° 53, p. 129 ; L. Lex, *Archives de Saône-et-Loire...* , p. 12-13.
[275] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 18, n° 47, p. 124.
[276] Sous la cote K 9, n° 3/2.
[277] Ce sceau est plaqué sur le document des Archives nationales coté K 9, n° 8/3, sur un acte du 26 octobre 836. M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 19, n° 48, p. 125.
[278] […] *anuli nostri impressione subter jussimus sigillari*. POUPARDIN René, *Recueil des actes..*, p. 32, n° 17.

la matrice enchâssant une intaille, antique ou carolingienne, représentant un buste d'homme revêtu du *paludamentum*, la tête coiffée d'une couronne à aigrette [Fig. 225 et 226]. Finalement, on ne peut affirmer que Pépin a bien utilisé deux sceaux différents, mais ce qui est sûr, c'est que l'action performatrice du sceau semblait suffisante même dans le cas d'un sceau récupéré ailleurs.

B Légendes

Certains des exemples cités nous invitent à nous interroger, pour terminer, sur les légendes choisies pour les sceaux carolingiens. Certains, d'ailleurs, sont anépigraphes. Faut-il y voir une règle spécifique ? En effet, seuls les plus anciens le sont : ceux de Pépin le Bref probablement, pour autant que leur état de conservation nous permette d'en juger, ainsi que celui de Carloman, jeune frère de Charlemagne. À ces deux sceaux il faut ajouter le « sceau du palais » de Charlemagne, qui a peut-être fait l'objet d'une réflexion spécifique car dédié à un usage précis et donc volontairement anépigraphe, et enfin ce sceau de Pépin d'Aquitaine sur lequel nous nous sommes interrogée.

Par la suite, tous les sceaux portent une légende, mais encore faut-il noter une évolution dans le libellé de celle-ci, qui témoigne de l'évolution dans la nature du pouvoir exercé. La première légende adoptée, sur le sceau de Charlemagne, place d'emblée celui-ci, ainsi que par extension les actes qu'il sera amené à valider, sous la protection divine : +XPE PROTEGE CAROLVM REGE(M) FRANC(O)R(UM), qui pourrait être inspirée d'une formule qui figure sur les bulles byzantines du VIe siècle : κυριε βοηθει. On note que le sceau ne change pas au moment du couronnement impérial, et notamment sa légende qui n'est pas mise à jour. La même formule est reprise par son successeur Louis le Pieux, sur ses deux sceaux successifs : +XPE PROTEGE HLVDOVICUM IMP(ERATOREM), et par ses trois fils du premier lit, Lothaire, Pépin et Louis, avec des formules proches (*protege* remplacé par *adiuva* ou *conserva*). On note cependant que les successeurs immédiats de Charlemagne abandonnent la référence au peuple des Francs, peut-être, à l'initiative de Louis le Pieux, peut-être pour insister sur l'universalité de l'empire.

Une nouveauté est introduite par Louis le Germanique sur l'un de ses sceaux, celui qu'il se fait graver et qui n'est pas la récupération d'une intaille romaine. Ce sceau, employé dès 831, indique juste son nom et son titre, au nominatif : HLVDOVICUS REX. En ce faisant, il se rapproche (voire copie?) les légendes inscrites sur les sceaux des Mérovingiens, qui se contentaient eux aussi d'indiquer le nom du roi et son titre royal, au nominatif, mais c'est ici sans référence ethnique au peuple des Francs, sans doute pour la raison indiquée ci-dessus (l'universalité de l'empire). Il s'agit alors d'une véritable *légende*, c'est-à-dire d'un sous-titre indiquant que l'on est en présence non d'un portrait du roi, mais du roi lui-même, incarné par son portrait : il y a ici clairement la manifestation du pouvoir du roi à travers le pouvoir qu'a le sceau de représenter le roi. L'autre nouveauté est, elle, introduite par le plus jeune fils de Louis le Pieux, Charles le Chauve, né, bien après ses aînés, de son second mariage avec Judith. Lui aussi se fait graver sa propre intaille, selon un modèle désormais classique chez les Carolingiens, comme nous l'avons évoqué, mais choisit à son tour d'innover pour la légende. Sans abandonner la référence religieuse de ses prédécesseurs, il ne réclame plus la protection divine, mais se déclare, et c'est la première fois dans l'histoire de la sigillographie, roi « par la grâce de Dieu » : +KAROLUS GRATIA D(EI) REX, sur ce sceau connu dès 843. Le choix de cette nouvelle légende est une manière d'affirmer solidement un pouvoir qui a pu lui être contesté par ses frères, et notamment Lothaire, après la succession de 840, et a connu un certain nombre de troubles et de séditions dans les territoires à lui confiés, en Bretagne, à Nantes, en Aquitaine. Ce choix est un acte politique, une revendication, ainsi que l'affirmation de la légitimité de son pouvoir, hérité de son père mais voulu par Dieu, rappelant en cela l'onction royale de Pépin au siècle précédent. C'est aussi un signal fort envoyé non seulement à ses opposants, mais aussi aux grands du royaume, réunis la même année à l'assemblée de Coulaines, où aurait été employée pour la première fois l'expression *consilium* et *auxilium* pour désigner les obligations du fidèle envers le roi[279], mais qui a pour conséquence l'établissement d'une forme de contrat qui fragilise le roi au regard de ses fidèles[280]. Enfin, il témoigne peut-être aussi de l'autorité, ainsi que de l'autorité religieuse, dont Charles le Chauve entend jouir dans son royaume[281].

[279] G. Davy, « Les enjeux du conseil... », p. 49-71 ; É. Magnou-Nortier, *Foi et fidélité*....
[280] O. Guillot, « Dans l'avant xe siècle... », p. 149-193.
[281] W. Pezé, « Autorité royale… », p. 209-224.

Dès lors, bien que l'on puisse rencontrer des exceptions, il semble que les rois de la partie médiane ou orientale de la Francie continuent à privilégier la formule d'origine, avec l'expression *protege* ou son équivalent, qui est reprise par Lothaire II, Charles de Provence, Louis III et Louis IV. Il faut dire que cela s'explique aussi sans doute dans ces cas par le réemploi de matrices que nous avons évoqué, tant pour les descendants de Lothaire que ceux de Louis le Germanique. L'expression promue par Louis le Germanique sur son premier sceau, c'est-à-dire celle comprenant juste le nom du roi et son titre au nominatif est, elle, adoptée parallèlement à la formule d'origine, dans la même aire géographique et politique, et avec le même succès, par exemple par Louis II d'Italie, Carloman de Bavière, Charles le Gros, enfin par Arnulf puis ses fils Zwentibold et Louis IV. C'est également cette formule qui sera le plus souvent reprise par la suite tant par les Rodolphiens (RODOLFVS REX pour Rodolphe Ier, RODOLFVS PIVS REX pour Rodolphe III) [Fig. 227] que par les Ottoniens (OTTO IMP AUG pour Otton Ier) [Fig. 228]. Dans l'un et l'autre cas, ce choix s'explique sans doute, outre le réemploi des matrices, par une volonté d'inscription dans une continuité dynastique qu'ils traduisent par un choix d'images et de légendes sigillaires héritées de leurs ancêtres.

À l'inverse, les rois de *Francia occidentalis*, à la suite de Charles le Chauve, adoptent presque systématiquement, qu'ils soient carolingiens ou non (je pense à Eudes, et aussi à Raoul, dont le sceau est particulièrement frustre[282] [Fig. 229]), la légende comprenant la formule *gratia Dei*, parfois remplacée par *misericordia Dei*, inventée pour les sceaux de Charles le Chauve. Elle trouve son origine dans la formule de dévotion écrite au début des diplômes carolingiens, innovation du règne de Charlemagne. C'est la légende que l'on peut lire sur les sceaux de Louis le Bègue, Carloman II, Charles le Simple, puis Louis IV d'Outremer[283] et Lothaire[284]. Avant de s'étendre à d'autres royaumes, elle reste assez longtemps une spécificité de la chancellerie d'Occident qui, par habitude ou par choix politique, l'emploie quasi systématiquement pour les sceaux royaux et impériaux. Il est intéressant de noter que c'est à la même époque que se rencontrent le plus grand nombre de représentations du roi trônant, que l'on peut voir dans plusieurs manuscrits contemporains. On voit aussi la diffusion de la représentation de la *Maiestas Domini*, qui concerne le Christ

[282] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, St 5895 et D 30, n° 39 et 43, p. 117 et 120.
[283] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 27 et 29, Roserot 1bis et 3, St 7818, 7960 et 7982, et cire originale, Coire, Bischöflisches Archiv, n° 31-36 et 40-42, p. 109-114 et 118-119.
[284] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, B 3 et cire originale, Gand, Rijksarchief, dépôt des archives de l'Évêché, carton 2, n° 2, n° 45-46, p. 122-123.

ou l'Église et qui, par analogie, renvoie à la conception religieuse du pouvoir royal théorisée par les clercs et plaçant le roi au sommet de la pyramide[285].

De plus, Lothaire, avant-dernier roi carolingien de l'Ouest, fait graver sur la légende de son second sceau la mention *Francorum* [Fig. 230 et 231]. On voit réapparaître pour la première fois depuis longtemps la référence ethnique qui se voyait sur les sceaux mérovingiens mais avait disparu avec les premiers Carolingiens, juste après le règne de Charlemagne. Cette référence directe au lignage des Francs qui est le sien, et qui se perpétue alors depuis maintenant deux siècles en *Francia occidentalis*, vise peut-être à souligner une différence avec le royaume de l'est, désormais entre les mains des Ottoniens. En adoptant ce terme, la stratégie politique de Lothaire était peut-être de se présenter comme plus légitime que ses voisins, parce qu'étant un véritable Carolingien, en affichant la supériorité de la *gens Francorum*. Cela lui permet aussi de se replacer dans la continuité dynastique de ses ancêtres, mais aussi de la dynastie précédente. De plus, pour la première fois lors de son accession au trône en 954, Lothaire est seul couronné roi alors qu'il a un frère cadet, Charles. C'est la première fois que la pratique du partage n'est pas choisie. Le principe unitaire l'emporte, permettant à Lothaire d'être le seul à s'intituler « roi des Francs », et ce d'autant plus que le royaume de l'est es désormais aux mains de non-Carolingiens. C'est cette formule que reprendront les premiers Capétiens et leurs successeurs sur leurs sceaux.

Pour expliquer ces différences dans le libellé de la légende, selon que les sceaux sont produits par la chancellerie de l'est ou celle de l'ouest, on se doit de proposer des hypothèses. Dire que l'une et l'autre chancelleries se contentent de reprendre les mêmes usages qu'au règne précédent est une explication valide, mais un peu insuffisante. À l'est, la légende reste un véritable sous-titre du portrait sigillaire qui incarne le roi et permet de le faire apparaître partout. À l'ouest, sans doute en raison des difficultés de Charles le Chauve à s'imposer dans les premières années de son règne, la mention « par la grâce de Dieu », reprise systématiquement par ses successeurs directs, semble être une formule symbolique de légitimation, considérée comme d'autant plus forte qu'elle reprenait textuellement celle des diplômes de Charlemagne[286], qui a toujours été le modèle de Charles le Chauve[287]. Dans

[285] A.-O. Poilpré, *Maiestas Domini...*, p. 260-261.
[286] I. Garipzanov, *The Symbolic Language*...., p. 216-223.
[287] W. Pezé, « Autorité royale… », p. 212-213.

cette formule, le récepteur voit et lit de ses yeux la sacralité du sigillant, qui ne tient son pouvoir que de Dieu. L'emploi constant de cette formule s'explique sans doute par le besoin des rois carolingiens de la fin du IXe siècle et du Xe siècle de lutter contre l'affaiblissement de leur pouvoir, à une époque où, de plus en plus, des assemblées de grands élisent elles-mêmes le souverain, qui n'est plus systématiquement choisi dans la famille carolingienne. L'exemple de la montée en puissance des Ottoniens à l'est, les tentatives d'un Eudes ou d'un Raoul de capter le pouvoir à leur profit à l'ouest, alors qu'ils ne sont pas Carolingiens, peuvent expliquer le maintien d'une formule qui insiste sur le caractère sacré de la personne royale, sur une affirmation de son pouvoir et de sa légitimité qui allaient moins de soi dans ce contexte d'affaiblissement de la royauté. Selon l'hypothèse de Percy Ernst Schramm[288], cette expression viendrait directement des formules employées pour le sacre de Pépin le Bref mais pourrait aussi trouver son origine dans celles utilisées par la papauté, ou s'inspirer de traditions lombardes ou anglo-saxonnes.

Ce rappel du rôle divin dans l'accession au trône d'un roi carolingien, insistant sur le caractère sacré de la personne royale, est à mon sens à mettre en rapport avec la volonté de plus en plus marquée, au Xe siècle, de choisir un héritier unique et d'en finir avec la pratique des partages. Cette solution, qui a l'avantage de ne pas morceler un pouvoir déjà affaibli en le concentrant entre les mains d'une seule et même personne[289], se trouve renforcée par l'habitude, prise sous le règne de Lothaire et systématique jusqu'à la fin du XIIe siècle, d'associer au trône son premier né. Ce pouvoir est également renforcé par l'idée qu'il est obtenu de « droit divin », ce qu'affirment clairement les mentions dans les diplômes et la légende des sceaux. Néanmoins, il semble tout de même que la formule *Dei gratia* soit surtout utilisée dans des contextes soit de lutte politique (par Charles le Chauve), de faiblesse du pouvoir (pour les Carolingiens de *Francia occidentalis*) ou de recherche de légitimité (temporairement par Arnulf, par exemple)[290].

À la mort de Lothaire en 986, puis à celle de son fils Louis en 987, le dernier Carolingien de *Francia occidentalis*, Charles de Basse-Lorraine, dispose de peu de soutiens pour lutter contre la montée en puissance des Robertiens, et c'est finalement le fils d'Hugues

[288] P.-E. Schramm, « Mythos des Königstums... ».
[289] Y. Sassier, *Hugues Capet*..., p. 136-137.
[290] H. Keller, « Zu den Siegeln der Karolinger... », p. 400-441.

le Grand, comte de Paris, qui est élu roi : Hugues Capet fonde de la dynastie des Capétiens. Alors même que les Carolingiens avaient, en 751, apporté assez peu de modifications aux pratiques diplomatiques des Mérovingiens, les choix qu'ils avaient faits pour leurs images sigillaires témoignaient d'une réflexion qui, au contraire, avait abouti à l'adoption d'intailles antiques, afin de promouvoir l'idée d'une *renovatio*. Petit à petit, ces usages se sont à nouveau modifiés. C'est d'abord le recours à des intailles carolingiennes, puis le fait de graver la légende directement sur la pierre. Enfin, on voit apparaître des évolutions dans le libellé même de cette légende, insistant tant sur la notion d'un règne de droit divin, que sur l'exaltation de l'appartenance à la *gens Francorum*. L'avènement d'une nouvelle dynastie en 987, issue des rangs de la haute aristocratie mais parfaitement au courant des codes en vigueur chez les Carolingiens que ces nouveaux dirigeants ont servis, connus et parfois combattus, marque l'adoption de pratiques sigillaires qui sont le fruit d'une lente et longue évolution, nourries d'influences multiples, et qui trouvent leur aboutissement dans le modèle du grand sceau royal capétien.

C Pius, felix, perpetuus, augustus *: les bulles carolingiennes*

Pour finir, il convient de dire quelques mots sur les bulles carolingiennes, dont on connaît plusieurs exemplaires, originaux ou connus par des dessins ou des mentions, pour Charlemagne, Louis le Pieux, Lothaire Ier, Louis II d'Italie, Charles le Chauve, Charles le Gros et Arnulf[291]. Elles mériteraient un chapitre à elles seules, de manière à présenter leurs caractéristiques et à les comparer avec les sceaux de cire. Je m'en tiendrai à quelques commentaires sur les légendes de ces bulles. Ces légendes, bien plus encore que celles présentes sur les sceaux, rappellent le lien entre l'Empire romain et l'Empire carolingien qui se veut son héritier. En particulier, le revers de la bulle de Charlemagne[292] présente la légende : RENOVAT[IO RO]MAN(I) IMP(ERII), ainsi qu'une représentation de la ville de Rome. Sur l'avers, la bulle reprend les adjectifs formant la titulature des empereurs romains[293] : *pius*,

[291] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, p. 97-116 ; O. Posse, *Die Siegel...*, vol. 5, p. 5-10. I. Garipzanov, *The Symbolic Language*…., p. 216-223.
[292] M. Dalas, *Corpus des sceaux des rois*…, D 10880, n° 18 et 18bis, p. 97.
[293] A. Daguet, « L. Domitivs Aurelianvs... », p. 173-186.

felix, *perpetuus*, *augustus*, dans une volonté d'identification. Sur les bulles plus que sur les sceaux, on sent la volonté de la dynastie carolingienne de s'inscrire dans la continuité de l'Empire, romain et byzantin, s'écartant en cela plus franchement de la tradition carolingienne des pierres gravées héritée des Pippinides, dans un style plus innovant[294]. Le sceau de cire, lui, qui continue à montrer l'image typique du roi carolingien sous la forme d'un buste impérial de profil, permet d'évoquer la continuité de l'autorité. Sur les bulles on voit apparaître un certain nombre d'éléments jusqu'à présent absents de l'iconographie sigillaire, que ce soit sous les Mérovingiens puis sous les Carolingiens, en l'occurrence le diadème ou la couronne (qui n'est plus seulement la couronne de laurier de l'empereur romain, mais une véritable couronne royale comme l'a montré Genevra Kornbluth[295]), et les armes : lance et bouclier.

Ces éléments nouveaux sont présents pour la première fois sur un sceau, celui de Louis le Germanique, utilisé dès 831 : le souverain cherche ici à donner l'image d'un empire militaire, conquérant, bien différente de celle du roi chrétien pacificateur de Charlemagne. Comme toutes les innovations iconographiques, celle-ci est bien évidemment à replacer dans le contexte politique des années 830, témoins de la lutte entre Louis le Pieux et ses fils. Ces modifications dans la représentation royale sont néanmoins nettement moins perceptibles dans les sceaux que dans d'autres supports, les miniatures par exemples, peut-être, comme le suggère Ildar Garipzanov, parce que l'audience des documents scellés est moindre, s'adressant essentiellement à l'aristocratie et aux communautés monastiques.

[294] I. Garipzanov, *The Symbolic Language…*, p. 216-223.
[295] G. Kornbluth, « The Seal...», p. 62.

En manière de conclusion :

retour sur la symbolique des cheveux

A Cheveux et croyances

Comprendre la raison de la présence de dépôts de cheveux dans les sceaux mérovingiens et carolingiens, dont il est établi qu'elle n'est pas fortuite, n'est pas un exercice facile en l'absence de sources contemporaines faisant état de cette pratique et l'expliquant. Nous voudrions cependant proposer quelques pistes de réflexion afin de tenter d'interpréter ce phénomène.

Les cheveux sont, d'une manière générale, un objet d'étude privilégié pour les anthropologues, et nous aimerions revenir quelque peu sur ces aspects anthropologiques qui nous paraissent de nature à éclairer la pratique d'inclusion de cheveux.

Dans de nombreuses civilisations, de nombreux points du globe, la tête, et tout ce qui s'y rapporte, fait l'objet d'un respect particulier. Présents sur le crâne, les cheveux sont donc à l'origine de croyances et de rituels dont certains sont parfois encore présents aujourd'hui. Comme l'explique James Frazer[296], les cheveux sont symbole de vigueur et d'énergie, et ont généralement pour mission de protéger la partie la plus précieuse du corps humain, la tête, habitacle de l'âme. Porteurs de vertus quasi magiques, ils indiquent le plus souvent la puissance, la force, le pouvoir. Frazer cite par exemple les pratiques des populations des Maldives, de Tahiti, de Nouvelle-Zélande, qui gardent cachés dans un lieu secret cheveux et ongles coupés pour les préserver d'un usage dangereux. Ailleurs, comme au Pérou, en Turquie, au Chili, au Congo, en Estonie, on les conserve pour garantir, plus tard, la résurrection des corps ou assurer la présence des défunts au sein de la famille.

Plus récemment, Arnold van Gennep[297] a également travaillé sur ces rites impliquant des cheveux, qui sont souvent des rites de passage. Il cite par exemple les rites de séparation où l'on coupe quelque chose, le plus souvent les cheveux, qui deviennent rites d'agrégation à la société familiale lorsque ce geste s'accompagne de l'adoption d'une coupe particulière, qui rend chaque enfant reconnaissable au sein d'un groupe social. Mais il note également, au Penjab par exemple, la conservation du cordon de l'enfant à la naissance, ainsi que de ses cheveux et de ses ongles coupés, afin d'éviter toute diminution de sa personnalité ou pour que personne ne s'en empare. Ces éléments sont parfois confiés à un apparenté pour protéger

[296] J. G. Frazer, *Le rameau d'or...*, p. 632-648.
[297] A. van Gennep, *Les rites de passage*, Paris, 1981.

la personnalité de l'enfant ou pour maintenir vivace le lien de parenté entre l'enfant et sa famille. Outre leur aspect apotropaïque, ces rites témoignent de la croyance que dans les cheveux, ou autres parties du corps que l'on peut retrancher sans dommage, réside une part de la personnalité de l'individu. Coupés, ils ne perdent pas leur statut corporel, ils restent un élément de l'individu. Nous y reviendrons.

En Europe, et sans qu'il soit nécessaire de multiplier les exemples à l'infini, sources et textes anciens mentionnent abondamment les cheveux auxquels ils attribuent une énergie vitale. Pour les Romains, c'est grâce à eux que l'âme est unie à la matière, c'est pour cette raison que Junon envoie Iris, messagère des dieux, couper un cheveu de Didon agonisante pour mettre fin à sa vie et donc à ses souffrances[298]. Dans la Bible, les références aux cheveux sont extrêmement nombreuses, dans les Nombres, le Lévitique, le Deutéronome, les Actes[299], exprimant l'obligation faite aux prêtres ou aux nazirs de garder les cheveux longs, signe de leur consécration à Dieu[300]. Dans le Livre des Juges, il est question de Samson, lui aussi un nazir, pourvu de longs cheveux dont il tirait sa force, et qui sont coupés par Dalila[301]. Marie-Madeleine fait de sa longue chevelure sa parure, et Marie de Béthanie essuie de la sienne les pieds du Christ[302].

Enfin, plus près de nous dans le temps, nombres de pratiques rituelles subsistaient encore il y a peu. On prélevait parfois une mèche de cheveux sur la tête d'un défunt, le plus souvent un enfant, pour garder une trace matérielle de l'être aimé disparu. Là aussi, on semble avoir considéré qu'il s'agissait d'une partie de la personnalité d'un individu, et que la garder rendait son absence moins douloureuse. Ces cheveux étaient pieusement conservés dans les familles, parfois sous forme de petites compositions représentant des fleurs, des oiseaux ou des arabesques, à caractère décoratif [Fig. 232].

Le cheveu se veut aussi politique. Le porter long ou le porter court n'a pas, au sein d'une même société et à un même moment, le même sens. Lorsqu'on parle d'un « Poilu », personne n'imaginerait parler d'autre chose que d'un soldat de la Grande Guerre, dont le « poil » abondant est symbole de virilité et de courage au combat bien plus qu'une référence aux conditions d'hygiène des tranchées[303]. Le poil, la pilosité, sont alors valorisés, quand ils

[298] Virgile, *L'Énéide,* 4, 693-705.
[299] Nombres 6, 2 ; Lévitique 21, 5 ; Deutéronome 33, 18 ; Actes 18, 18.
[300] *Dictionnaire encyclopédique…*, dir. G. Wigoder.
[301] Juges 13, 5-17.
[302] Jean 12, 168.
[303] P. Miquel, *Les Poilus* ; G. Esnault, *Le poilu tel qu'il se parle....*

sont l'objet de dédain dans le tube de Johnny Halliday *Cheveux longs et idées courtes*, où il raille, en 1966, le pacifisme des Beatniks ou des Hippies, qui portaient les cheveux longs pour dénoncer la guerre du Vietnam où les soldats devaient avoir le crâne rasé. La longueur des cheveux joue alors, et particulièrement au XXe siècle, un rôle social d'intégration ou au contraire de rébellion.

À l'inverse, également jusqu'à une période récente, la privation de cheveux, qu'elle soit volontaire ou subie, correspond souvent à la perte de pouvoir, à la perte de la vie (biologique ou sociale), à une volonté d'humilier, de stigmatiser, de mettre à l'écart. C'est ainsi, comme nous l'avons déjà raconté, que Junon met fin aux souffrances et à la vie de Didon, que Dalila prive Samson de sa force, que les moines, chrétiens comme bouddhistes, se font tonsurer en prenant l'habit et que des femmes ont été tondues à la Libération.

Les cheveux rempliraient ainsi plusieurs fonctions. Ils semblent, tout d'abord, être considérés comme le siège de la force, de l'énergie et de la puissance, en tout cas dans la plupart des cultures anciennes. Ainsi, très souvent, les dirigeants et l'élite paraissent avoir porté les cheveux longs. Il en découle des pratiques rituelles et politiques (voire religieuses) consistant dans le fait de laisser pousser les cheveux ou au contraire de les couper. D'autres part, les cheveux ont également souvent pour fonction de transmettre un message politique, le fait de les avoir longs n'étant pas seulement un phénomène de mode, et s'accompagnant d'un certain nombre d'autres traits caractéristiques permettant de contextualiser telle ou telle coiffure. En 2018, un « barbu » pourra par sa pilosité afficher des convictions religieuses radicales, ou au contraire être un « hipster » témoignant de sa parfaite intégration à la société urbaine contemporaine en affectant un style volontairement anticonformiste : même sans être très au fait des tendances de la mode, on ne saurait les confondre ni confondre leurs discours, de même que l'on n'aurait pas confondu un jeune appelé du contingent avec un skinhead, malgré leur coiffure similaire !

Les cheveux (ou les poils) sont la seule composante du corps humain qu'il est vraiment possible de modifier, et ce sans porter atteinte à la vie : les cheveux peuvent être coiffés, arrangés, teints, coupés ou rasés.

B Cheveux et Francs

L'expression employée par le chroniqueur Grégoire de Tours pour désigner les rois des Francs, « rois chevelus », est largement passée à la postérité. « Ces mêmes Francs, écrit-il, ...choisirent, pour les commander, les rois chevelus, pris dans la première et, pour ainsi dire, la plus noble de leurs familles »[304]. Si l'on en croit notre auteur, la chevelure serait le symbole visible, la marque par laquelle se constitue le capital sacré de la royauté franque. Par ailleurs, les témoignages des auteurs contemporains abondent sur la question de la chevelure chez les peuples germaniques. Sidoine Apollinaire, qui évoque les « hordes chevelues »[305], explique également que l'on coupe la chevelure des Sicambres et des Saxons en cas de défaite, pour signifier leur sujétion[306]. On sait aussi, grâce à Paul Diacre, que 6000 guerriers saxons jurèrent de ne pas se couper les cheveux et ni les barbes avant d'avoir accompli une vengeance contre les Souabes[307]. Selon lui, l'étymologie du nom *Lombards* viendrait de ce que les hommes de ce peuple ne se coupent jamais la barbe et la portent fort longue, avoir la barbe coupée étant le châtiment réservé aux parjures[308]. Paul Diacre explique également le rituel d'adoption : couper la barbe ou les cheveux d'un autre, cela signifie devenir son père. Ainsi, Liutprand, roi des Lombards, coupe-t-il les cheveux du jeune Pépin le Bref, fils de Charles Martel[309]. Pour les Germains comme pour d'autres peuples dans de nombreuses cultures, comme nous l'avons déjà dit en suivant les travaux de James Frazer, la chevelure est un élément très important, située sur la tête, siège des forces vitales[310]. Sa longueur est un gage de force et de pouvoir, en la coupant on s'avoue vaincu, et on en place des fragments dans les tombes pour leurs vertus phylactériques.

À Byzance également, les poils et cheveux sont valorisés (les imberbes sont des

---

[304] *Tradunt enim multi eosdem de Pannonia fuisse digressos. Et primum quidem littora Rheni amnis incoluisse : dehinc transacto Rheno, Thoringiam transmeasse: ibique juxta pagosvel civitates, reges crinitos super se creavisse, de prima, et ut ita dicam, nobiliori suorum familia*, Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre II, 9, p. 72.
[305] Sidoine Apollinaire, *Carmina*, XII, p. 230.
[306] Sidoine Apollinaire, *Epistulae,* III, livre 8, p. 136.
[307] Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, III, 7.
[308] Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, I, 9 et IV, 38.
[309] *Circa haec tempora Carolus, princeps Francorum, Pippinum suum filium ad Liutprandum direxit, ut ejus juxta morem capillum susciperet. Qui ejus caesariem incidens, ei pater effectus est…* , Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, VI, 53.
[310] É. Salin, *La civilisation mérovingienne…*, p. 54.

femmes, des enfants et des eunuques), parfois considérés comme des reliques, et à l'inverse la tête rasée est un châtiment qui accompagne certaines peines infamantes, notamment dans les cas d'atteinte au pouvoir impérial. Ainsi, ils participent de la *dynamis*, c'est-à-dire à la puissance, donnée par Dieu au corps du saint, ou même de l'empereur. Ainsi, dans le *De Ceremoniis* de Constantin VII, est relatée la cérémonie de la coupe des cheveux du jeune empereur Léon VI, effectuée par le patriarche de Constantinople. Les cheveux coupés sont ensuite recueillis par les officiers des thèmes de Cappadoce et des Anatoliques, qui apportent ces cheveux dans les provinces, assurant ainsi à celles-ci un lien physique, charnel, avec leur prince[311]. Ces cheveux ne doivent pas être jetés. D'après Syméon de Thessalonique ou Mathieu Blastarès[312], ils doivent être gardés dans un endroit sacré, une icône du Christ, ls cheveux étant enduits de cire et collés sur l'image. Quant à Siméon le Stylite, il avait créé une « tricothèque », d'où il prélevait, pour les offrir comme reliques à ses visiteurs, ses propres poils ou cheveux.

Chez les Francs, comme nous l'avons déjà évoqué, il reste difficile d'établir avec certitude qui portait réellement les cheveux longs : les rois seuls, ou aussi les membres de l'aristocratie, voire tous les hommes libres ? La loi salique punit d'une forte amende qui aurait coupé la chevelure d'un enfant libre sans l'accord de ses parents[313]. L'importance accordée à la chevelure, en particulier à la chevelure des rois, est une évidence, même s'il est loin d'être sûr que cette chevelure ait réellement revêtu un caractère magique plaçant le roi sous la protection d'un puissant tabou. Pour Régine Le Jan, Grégoire de Tours construit son récit de la consécration divine des rois mérovingiens à partir du symbole que représentent la chevelure royale et les victoires, consécration qui prend son sens avec le baptême, mais doit se poursuivre avec la christianisation[314]. Même si leur pouvoir sacré a pu, à l'origine, résider dans leurs longs cheveux, il est peu probable que cette croyance ait pu survivre à l'impact de la christianisation sur l'idéologie et la pratique royale franque aux VIe et VIIe siècles[315]. À ce propos, Janet Nelson[316] voit dans le sacre des rois carolingiens après la déposition du dernier mérovingien non une rupture, mais une évolution continue depuis Clovis, en s'appuyant sur

311 *Le livre des cérémonies*, vol. 2, p. 23 ; M.-F. Auzépy, « Prolégomènes... », p. 1-12.
312 Syméon de Thessalonique, *Opera omnia...* ; Matthieu Blastarès, *Euchologion sive Rituale...*, p. 308.
313 *Lex salica*, XXXIV, 1-2, p. 75.
314 R. Le Jan, « La sacralité… », p. 1217-1241.
315 J. Nelson, « The Lord's anointed... », p. 137-180.
316 J. Nelson, *Politics and ritual...*, p. 283-307.

la phrase de saint Avit de Vienne[317] . Le glissement me semble ici perceptible entre le pouvoir légitimant des cheveux et le pouvoir légitimant du baptême ou du sacre, pour affirmer d'une autre façon le caractère sacré de la dynastie, perceptible de manière simplement visuelle par la présence de la longue chevelure.

Pour les Carolingiens, ce peut être un moyen de s'en démarquer[318]. D'ailleurs, bien que méprisant ces « rois fainéants » tout juste capables de se faire traîner lentement sur un char tiré par des bœufs, Pépin le Bref ne s'y trompe pas et n'a rien de plus pressé, au moment de prendre le pouvoir, que de faire tondre le dernier Mérovingien, Childéric III, *false rex* et donc indigne de régner[319]. Indigne de régner, ou d'arborer la longue chevelure ? Même si cette longue chevelure est finalement dénuée de tout caractère magique justifiant le maintien des Mérovingiens sur leur trône, elle revêt une forte charge symbolique. Les corps de Clovis ou de Clodomir sont ainsi identifiés grâce aux longs cheveux pendants du crâne et, lorsqu'Alaric se soumet à Clovis après la bataille de Vouillé en 507, il vient lui toucher la barbe, devenant en quelque sorte son filleul[320]. Devant une telle abondance de témoignages, il est difficile de ne pas croire que les cheveux longs étaient, pour les Francs, porteurs d'une certaine fonction, marque de leur origine magique, surnaturelle, divine ou élective.

Ce débat, nous l'avons déjà dit, n'est pas tranché et fait l'objet d'opinions contradictoires. Mais ce qui paraît certain, c'est que le port des cheveux longs est à la fois prérogative et condition s*ine qua non* pour être roi. Ce qui est également certain, même si l'on ne peut dire avec certitude de quelle tradition les rois mérovingiens se réclament (germanique, romaine, biblique, païenne…) pour justifier le port de cette crinière, c'est que ce symbole pré-existe à la conversion au catholicisme romain de Clovis au début du VIe siècle. C'est qu'il y a, à mon avis, un glissement de sens, ou plutôt une évolution continue, comme l'ont montré les travaux de Janet Nelson cités plus haut. Le rôle symbolique de la longue chevelure trouve ses origines dans des traditions germaniques. Mais, dès la conversion de Clovis, ou peu après, les Mérovingiens, aidés dans cette théorisation par les clercs de leur entourage, choisissent de conserver ce symbole évident de leur élection, mais en le réinventant pour le rendre compatible avec le modèle chrétien. Régine Le Jan avait

[317] *Cum sub casside crinis nutritus salutarem galeam saerae unctionis indueret.* Voir Alcimus ecdicius Avitus, *Opera*, XLVI, 31-32, p. 75.
[318] J. M. Wallace-Hadrill, *The Long-Haired...*, p. 156 et 246 ; D. Lavergne, *La chevelure...*, p. 308.
[319] *Annales Regni Francorum*, p. 10.
[320] *Chronique du Pseudo-Frédégaire*, II, 58, p. 82.

ainsi déjà évoqué le lien établi, notamment par Grégoire de Tours, entre les rois mérovingiens et ceux de l'Ancien Testament[321].

La mise en évidence par Erik Goosmann d'un passage d'une petite chronique, le *Bréviaire des rois des Francs et des maires du palais*, rédigée par Erchanbert vers 826, permet d'aller encore plus loin[322]. Voici la phrase : *Danielem quondam clericum caesarie capitis crescente regem Fanci constituunt, quem Chilpericum nuncupant ; quia deficiente prosapia regum, illum quem propinquiorem Meroveis invenire poterant statuerunt, quia Merovei, ut aiunt, sicut antiquitus Nazaraei, nullo capitis crine inciso erant.* Dans ce récit, l'auteur compare le nouveau roi Chilpéric II, autrefois prénommé Daniel dans le couvent dont on l'a tiré pour le faire roi (après avoir attendu que ses cheveux repoussent), aux nazirs. Il précise en outre que, comme les nazirs, le roi ne devait pas se couper les cheveux[323]. Cette référence à des personnages de l'Ancien Testament, qu'Erchanbert présente comme bien connue de tous (*sicut aiunt*), prend encore plus de sens si on y voit une référence à Samson, comme le suggère Eric Goosmann. La figure de Samson renvoie à une idée de force et de pouvoir tenus de Dieu, mais aussi, en tant que nazir et Juge, à une fonction à la fois religieuse et d'exercice du pouvoir. Le Samson de la Bible devient ainsi un modèle pour le roi mérovingien, chrétien, qui christianise ainsi un attribut indispensable de sa royauté, sa chevelure. Il est d'ailleurs à noter que l'un des fils nés de l'union de Chilpéric Ier et de Frédégonde, né vers 575 et mort peu après, avait reçu au baptême ce prénom de Samson, qui n'était pas tiré du stock traditionnel des prénoms royaux mérovingiens[324]. Né en pleine guerre, alors que ses parents étaient assiégés dans Tournai par l'armée du roi d'Austrasie Sigebert, il a peut-être reçu ce prénom en référence au nazir aux cheveux longs chargé de délivrer Israël des mains des Philistins.

En remplaçant le port de la longue chevelure par l'onction du sacre, les rois carolingiens auraient donc simplement remplacé, comme modèle de leur royauté, une figure de l'Ancien Testament par une autre. À Samson, dont l'attribut était ces longs cheveux et qui pouvait être de ce fait la référence choisie par les Mérovingiens, ils ont préféré David ou Salomon, rois qui ont reçu du Seigneur l'onction royale. De plus, Samson fait partie des

[321] R. Le Jan, « La sacralité… », p. 1232.
[322] E. Goosmann, « The long-haired kings... », p. 233-259.
[323] *Erchanberti* ..., p. 328.
[324] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre V, 22, p. 229. Sur l'onomastique des rois mérovingiens, voir B. Dumézil, *La reine*....

Juges, et de même que le peuple d'Israël a demandé à Samuel un roi, et rejeté les Juges qui exerçaient le pouvoir, le Carolingien Pépin écarte le roi aux longs cheveux, inspiré de Samson, et reçoit l'onction, comme David. Enfin, dans l'Ancien Testament, le *Livre des Juges* est suivi par le *Livre des Rois* : ainsi les Carolingiens succèdent aux Mérovingiens, ainsi le royaume des Francs devient le nouvel Israël.

Néanmoins, interpréter la présence de ces fragments de cheveux dans les sceaux de cire reste difficile. D'autres témoignages peuvent venir éclairer celui-ci. En effet, on peut citer les exemples de phylactères remplis de cheveux trouvés en contexte archéologique, dans des tombes mérovingiennes. Un sarcophage (de la fin du VIIe ou du début du VIIIe siècle) découvert dans l'ancien cimetière de l'abbaye Saint-Vincent-Sainte-Croix de Paris, contenait, dans ce qui avait dû être un sachet de chanvre, plusieurs cheveux d'homme et d'enfant, manifestement coupés, et provenant donc d'au moins deux corps différents[325]. Ces quelques cheveux, peu nombreux, et placés là à la même époque à laquelle ont eu lieu les premiers dépôts de cheveux dans les sceaux royaux, ne constituaient vraisemblablement pas un souvenir du défunt, mais avaient été placés pour leurs vertus phylactériques. Compte tenu de la localisation de cette tombe, dans l'abbaye Saint-Vincent, fondée par Childebert Ier et qui servit de nécropole à de nombreux membres de la dynastie mérovingienne, on peut supposer qu'il s'agissait peut-être d'une tombe princière, où les cheveux du défunt (l'enfant?) auraient été mêlés à des reliques (les cheveux d'homme).

Dans la collégiale de Saint-Quentin a été trouvée une plaque-boucle de ceinture d'époque mérovingienne, portant l'inscription *mavert a . vertas*, qu'Albert France-Lanord propose de transcrire par *avertere retas*, c'est-à-dire « détourner les embûches »[326]. Dans une cache pratiquée dans la ceinture, était introduit un sachet en peau de chèvre contenant une touffe de cheveux d'homme, placée ici en guise de protection [Fig. 233].

Il existe encore un autre exemple de plaque-boucle mérovingienne, découverte à Einville-au-Jard en Meurthe-et-Moselle[327], munie elle aussi d'une cache qui contenait un magma organique très altéré qui semblait être des cheveux. Ces traditions sont également à

[325] É. Salin, *La civilisation...*, t. IV, p. 54-56 ; A. France-Lanord, « Objets du cimetière... », p. 60.
[326] A. France-Lanord, « La plaque-boucle.. », p. 263-267 ; J. M. Wallace-Hadrill, *The Long-Haired...*, p. 61-62.
[327] Cet objet est conservé au Musée lorrain, Inv. D.ML.183.07.
Voir URL : https://www.musee-lorrain.nancy.fr/fr/collections/les-oeuvres-majeures/plaque-boucle-a-motif-chretien-35 [consulté le 21 janvier 2018].

rapprocher des découvertes de peignes, ou de peignes liturgiques, en bois, en os ou en ivoire, ainsi que de pinces à épiler, dans des contextes archéologiques[328]. Ces objets et leurs liens avec la chevelure témoignent eux aussi de l'importance de ce matériau d'origine humaine, et des valeurs apotropaïques qui lui sont accordées.

C L'action performatrice des cheveux dans le sceau

De même que la privation de cheveux, largement pratiquée pour signifier la dégradation d'une personne ou la privation de pouvoir d'un prince, l'introduction de cheveux ou de poils dans un objet, ici le sceau, aurait pour effet de renforcer et de consolider ce pouvoir.

Nous avons déjà plusieurs fois insisté sur les qualités performatrices du sceau qui vient valider un document. Afin de renforcer ces qualités opératoires, le portrait du sceau « se fait chair », ou encore « prolongement du corps », selon la formule de Brigitte Bedos[329]. Ce processus d'incarnation serait alors renforcé par l'introduction d'une parcelle du corps royal dans la cire elle-même, en l'occurrence des cheveux. Comme nous l'avons dit, leur force symbolique est telle que l'on pense qu'en eux réside une part de la personnalité de l'individu. En outre, ils se prêtent particulièrement bien à cet emploi, pour des raisons purement concrètes. Il s'agit en effet d'un élément corporel à forte charge symbolique car provenant du corps lui-même (« Le poil, c'est du corps »[330]), et d'une partie du corps où se concentrent les fonctions de communication et de réflexion, mais également particulièrement malléable, puisqu'on peut, sans porter atteinte à l'intégrité ou à la santé du corps de leur « propriétaire », les couper, les raser, les arracher, les teindre, les coiffer.

Nous postulons ici que les fragments de cheveux ou de poils découverts dans les sceaux mérovingiens et, plus tard, carolingiens, ont été prélevés sur la tête du roi lui-même.

[328] É. Fourdrignier, « Le Peigne liturgique », p. 153-164 ; R. Legoux, P. Périn et F. Vallet, « Chronologie normalisée... » ; M. Petitjean, « Les peignes en os... », p. 145-192.
[329] B. Bedos-Rezak, « Une image ontologique... », p. 39-49.
[330] M.-F. Auzépy, « Prolégomènes... », p. 1-12.

Cela reste, bien évidemment, une hypothèse, qu'il n'a pas été possible de vérifier scientifiquement. En effet, les quelques échantillons confiés par Philippe Charlier au laboratoire d'analyses du professeur Carles Laluela Fox, chercheur au laboratoire de paléogénomique de l'Institut de biologie évolutive de Barcelone, n'ont pas donné les résultats escomptés. Notre espoir était de pouvoir comparer entre eux les ADN extraits de cheveux déposés dans des sceaux de Mérovingiens ou de Carolingiens ayant entre eux des liens de parenté, ou extraits d'autres restes humains de membres de ces dynasties. Par exemple, il aurait pu être possible de comparer l'ADN présent dans les cheveux prélevés dans le sceau de Thierry III, avec l'ADN de ceux prélevés dans les sceaux de ses fils Clovis III et Childebert III, ainsi qu'avec l'ADN issu des fragments du corps de la reine Arégonde, dont la tombe a été découverte dans la basilique de Saint-Denis[331] par Michel Fleury en 1959 et dont tous descendent. Ces fragments auraient également pu être confrontés aux restes de la reine Bathilde, mère de Thierry III et grand-mère des deux autres, notamment une tresse de ses cheveux, provenant de la châsse contenant le corps de la sainte[332], placée dans l'église paroissiale Saint-André de Chelles après la destruction de l'abbaye pendant la Révolution et aujourd'hui conservée au musée Alfred-Bonno de Chelles.

De même, la présence, en quantité importante, de cheveux dans les deux sceaux de Carloman [Fig. 234 et 235] ainsi que dans certains sceaux de son frère aîné Charlemagne, puis dans ceux du fils de celui-ci Louis le Pieux, auraient pu également permettre des comparaisons d'ADN. Si celui-ci avait été commun, on aurait pu supposer, avec quelque certitude, que les cheveux déposés étaient ceux du roi. À l'inverse, si cet ADN avait été très différent, on aurait pu conclure qu'il s'agissait de cheveux provenant d'une autre personne : le référendaire, voire tout autre membre de la chancellerie, ou encore le destinataire de l'acte. Malheureusement ces analyses n'ont pas été concluantes. Les fragments de cheveux prélevés sont très petits, très altérés, sans bulbe (ce qui tend à montrer que les cheveux étaient coupés et non arrachés), et situés à l'extérieur de la cire (puisqu'on ne peut les prélever qu'au cœur des cassures ou des fissures) et donc potentiellement contaminés. Les analyses ont seulement montré qu'il s'agissait d'ADN humain masculin, très dégradé. Peut-être sera-t-il possible d'aller plus loin dans quelques années.

[331] P. Périn,, « Pour une révision... », p. 21-50 ; *Id*., « Die Bestattung in Sarkophag... », p. 100-121 ; P. Périn et Th. Calligaro, « La tombe d'Arégonde.... », p. 181-206.
[332] J.-P. Laporte, « Grab und Reliquien... », p. 127-144.

Malgré l'échec des analyses, un certain nombre de points peuvent être évoqués. Avec cette pratique, mise en évidence récemment dans des sceaux antérieurs à 987 mais citée seulement dans des textes postérieurs, se pose aussi la question, soulevée par Michel Pastoureau, du toucher, de la manipulation. Ici il s'agit, en plus de former l'empreinte, de malaxer la cire pour y intégrer un élément biologique. Comment se faisait cette manipulation et par qui ? S'agissait-il d'un rituel, réalisé en présence du roi ou au contraire utilisé uniquement lorsqu'il était absent au moment du scellement ? Ceux-ci, ajoutés à la cire par malaxage, sont-ils préparés à l'avance, stockés ou au contraire prélevés au dernier moment ? Sont-ils arrachés ou plus vraisemblablement coupés ? Toute cette organisation implique l'existence, même à l'état embryonnaire, d'un service chargé de préparer le scellement en amont, sans doute de manière ritualisée. Il semblerait même parfois que les cheveux aient été disposés de manière spécifique dans la boulette de cire, comme pour renforcer leur action. Ainsi, dans le sceau de Chilpéric II, dont la cire très claire et peu altérée par le temps laisse voir les cheveux par transparence à l'intérieur, ils paraissent suivre le tracé des cheveux gravés par l'impression de la matrice ! [Fig. 236 et 237] Cette disposition, qu'il est sans doute difficile d'obtenir en raison de l'écrasement de la cire par la pression de la matrice, renforce l'illusion d'avoir devant soi le souverain en personne. Mais les travaux d'archéologie expérimentale menés à l'atelier des sceaux montrent qu' il est possible de « guider » les mèches pour leur faire adopter une disposition particulière [Fig. 238]. Pour certains exemplaires, comme nous 'avons déjà souligné, la quantité de cheveux inclus est vraiment très importante [Fig. 239 et 240].

Pour l'époque carolingienne, j'ai plusieurs fois rencontré le cas où un seul cheveu était visible dans la cire, par transparence : le plus souvent, ce cheveu unique était placé, incrusté en profondeur, au beau milieu du visage du souverain. On peut le voir sur le sceau du palais de Charlemagne conservé aux Archives nationales, déjà cité, et dont la cire, parfaitement conservée, est transparente et claire. Mais il y en a également, disposés de la même façon, sur plusieurs sceaux de Louis le Germanique des Archives de l'État de Bavière à Munich (St Emmeran, n° 10, Metten, n° 2 et n° 5), ainsi que sur un sceau de Louis le Pieux des Archives de l'État de Bavière à Augsbourg (Kempten, n° 6). Ceux présents sur les sceaux d'Arnoul (Ranshofen, n° 1 et Metten, n° 10) et de Charles le Gros (Metten, n° 8), également

conservés aux Archives de l'État de Bavière à Munich, sont peut-être dus à une contamination fortuite. Mais il est également possible, surtout dans le cas d'Arnoul, qu'il s'agisse d'une pratique réutilisée à des fins de légitimation.

Si ce ne sont pas les cheveux du roi qui ont été déposés, il pourrait s'agir de ceux du référendaire ou du destinataire de l'acte. Parfois, les fragments de cheveux prélevés dans une même empreinte ne sont pas tous de la même couleur. Certaines personnes n'ont pas une nuance de cheveux parfaitement uniforme, mais cela pourrait également signifier que la validation a eu lieu par dépôt des cheveux de plusieurs personnes différentes, parties prenantes ou témoins. Comme nous l'avons déjà dit, l'hypothèse d'un simple renfort de la cire, nous semble devoir être abandonnée, tant cela paraîtrait étonnant que l'on ait utilisé pour ce faire un matériau doté d'une telle charge symbolique.

Émanation juridique mais aussi physique du sigillant, le sceau royal et son portrait sont d'autant plus le prolongement du corps du roi, voire le corps du roi lui-même, qu'on y a ajouté ses propres cheveux, ces cheveux qui font le roi, qui sont la marque visible de la royauté, ces cheveux qui se trouvent sur la tête, sur la face, où se concentrent les fonctions de communication et de compréhension[333]. La première fonction de l'image sigillaire est de nature ontologique : être là, fonction qui est, comme l'explique Michel Pastoureau, de l'ordre de la *macula*, terme très fort qui induit l'idée d'imprégnation, d'ineffaçabilité[334]. Afin que le roi soit « encore plus là », afin que le récipiendaire ait la preuve de l'authenticité de l'acte, on y ajoute le portrait du roi, son nom, et une parcelle de son corps, et la plus symbolique, ses cheveux. Les cheveux permettraient d'attester de la « présence réelle » du sigillant dans l'acte, afin de rendre celui-ci valide et authentique, dans un objectif de renforcement du pouvoir et d'authentification. N'a-t-on pas même parfois l'impression que les véritables cheveux inclus dans la cire suivent ceux gravés sur l'empreinte ?

D Pourquoi ce dépôt ?

[333] R. Bartlett, « Symbolic Meanings... », p. 43-60.
[334] M. Pastoureau, « Les sceaux et la fonction... », p. 293.

Comme nous l'avons dit dans la première partie, il n'est pas possible de savoir si tous les sceaux contiennent des cheveux ou non, compte tenu de leur état de conservation, parfois très bon. Il est de fait probable que tous n'en contiennent pas, en particulier à partir de l'époque carolingienne, mais les raisons ayant motivé un dépôt, ou une absence de dépôt, nous échappent.

À l'époque mérovingienne, c'est le plus ancien sceau conservé, celui de Thierry III, qui en contient déjà. Il n'est malheureusement pas possible de comparer avec des sceaux précédents, perdus. Les péripéties du règne de Thierry III sont peut-être à l'origine de la pratique du dépôt. Devenu roi en 673 autour de sa seizième année, épaulé par le maire du palais Ébroïn, Thierry est rapidement déposé lors d'un complot et remplacé par son frère Childéric II, alors roi d'Austrasie. Il est donc tonsuré, et envoyé à Saint-Denis. Puis, dès 675, il est rétabli sur le trône après l'assassinat de Childéric II. Ces événements politiques ont peut-être eu une influence sur la décision de Thierry, ou de son entourage, de matérialiser la présence du souverain dans les diplômes qu'il délivre par un dépôt de cheveux dans le sceau. Il s'agirait alors, de même dans les décennies suivantes qui voient la montée des maires du palais, d'une volonté de réaffirmation du pouvoir du souverain, dans un contexte de tension et de querelles qui conduisent souvent à l'éviction du roi et à son remplacement par un autre héritier, parfois à son rétablissement sur le trône, et avec plusieurs minorités. À l'inverse, cette faiblesse du pouvoir a pu pousser à promouvoir cette pratique, visant à renforcer le pouvoir exécutoire d'un acte délivré au nom d'un souverain affaibli, sorte de « garantie » de validité et d'authenticité.

Peut-être cet usage donnait-il aussi l'occasion de « faire voir » le roi, qui doit se montrer sur son territoire, à l'instar de Gontran, acclamé à Nevers puis à Orléans[335], ou de Dagobert lors de son voyage en Bourgogne[336], mais n'a plus vraiment, sous le règne des derniers mérovingiens, la possibilité de le faire en raison des troubles politiques. De corps, le roi ne peut plus être présent dans chaque partie de son royaume, mais par le sceau, son image, et l'inclusion d'une parcelle de son corps dans la cire, il peut être partout. Se pourrait-il que le dépôt n'ait lieu que lorsque le roi n'est pas physiquement présent lors du scellement ? Pour essayer d'étayer cette hypothèse, nous avons regardé si les documents qui ne sont pas souscrits

[335] Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre VIII, 1, p. 370.
[336] *Chronique du Pseudo-Frédégaire*, IV, 58, p. 149.

par le roi lui-même mais par le référendaire contenaient des cheveux[337]. Cette hypothèse n'est malheureusement pas probante. Elle aurait pu convenir pour les deux jugements scellés du sceau de Childebert III ayant reçu des dépôts, souscrits par le référendaire. Mais le diplôme scellé du sceau de Chilpéric II, qui a également reçu un dépôt de cheveux, est souscrit par le roi.

De même la nature du diplôme souscrit ne semble pas être un critère. Sur les quatre actes mérovingiens qui sont scellés d'un sceau rempli de cheveux, on trouve un plaid de Thierry III, deux jugements de Childebert III, et un précepte de Chilpéric II. L'analyse de l'identité du destinataire de l'acte ne permet pas non plus une conclusion pertinente. Des actes en faveur de Saint-Denis en contiennent, mais également le plaid de Thierry III en faveur d'un laïc, Amalgarius, ou un des jugements de Childebert III condamnant Drogon, fils du maire du palais.

Comme on le voit, il n'est pas possible de trouver de point vraiment commun aux diplômes ayant reçu un dépôt de cheveux dans le sceau : tous n'émanent pas du même roi, tous ne concernent pas la même institution ou la même personne, tous ne sont pas de la même nature, certains sont souscrits et d'autres pas. Les raisons de cette pratique sont de toute évidence symboliques, mais on ne comprend pas pourquoi elle a été réservée à certains documents à l'exclusion des autres. Peut-être s'agit-il, dans ces cas, d'une demande spécifique du destinataire ou, comme nous l'avons déjà évoqué, d'une façon d'attester de la présence royale alors que le roi n'est pas là lors du scellement. Les mêmes questions se posent pour l'époque carolingienne. Pourrait-il s'agir des cheveux d'un tiers, le référendaire ou le comte du palais, ou bien les cheveux étaient-ils inclus quand le roi était absent ?

Quoi qu'il en soit le diplôme royal acquiert, à travers le sceau, une qualité emblématique donnant corps, au sens propre, à la décision royale. Ceci serait d'autant plus renforcé que le diplôme contient réellement une part du corps du roi, voire une parcelle de son « charisme », du *Königsheil*, au moment même où la fonction du diplôme royal doit de plus en plus être une preuve durable, un objet performatif. L'effigie royale incorporée à l'écrit grâce au sceau et au dépôt de cheveux l'aurait fait apparaître comme une sorte d'émanation sensible de la volonté du souverain[338]. Aujourd'hui malheureusement, les analyses n'ont pas permis de

[337] J. Vezin, « L'autographie... », p. 1412-1421.
[338] P. Classen, « Kaiserreskript... », p. 229-239.

donner une réponse définitive à ces nombreux questionnements. Mais la Science, ainsi que les techniques d'investigation, progressent vite, et ce qui est impossible aujourd'hui le sera peut-être demain, grâce aux nombreux fragments de cheveux ou de poils encore précieusement insérés au cœur même des sceaux de cire des rois mérovingiens et carolingiens.

Bibliographie

Agathias, *Histoires. Guerres et malheurs du temps de Justinien*, introduction, traduction et notes par Pierre Maraval, Paris, 2007.

Agnel Aimé, « Jung et le phénomène religieux », dans *Imaginaire & Inconscient*, vol. n° 11, n° 3, 2003, p. 49-61.

Alcimus ecdicius Avitus, *Opera quae supersunt*, éd. Rudolf Peiper, MGH, *Auct. ant*., t. VI/2, Berlin, 1883.

Alföldi Andreas, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt, 1970.

Annales Regni Francorum, éd. Friedrich Kurze, MGH, *Script. rer. German. in usum scholarum separatim editi*, t. VI, Hanovre, 1895.

Anulus sui effigii. Identità e rapresentazione negli anelli-sigillo longobardi, éd. Silvia Lusuard Siena, Milan, 2006.

Atsma Hartmut et Vezin Jean, « Aspects matériels et graphiques des documents mérovingiens », dans *Typologie der Königsurkunden, kolloquium de Comission [sic] internationale de diplomatique in Olmütz*, *30.8.-3.9. 1992*, éd. Jan Bistřický, Univerzita Palackého v Olomouci, 1998, p. 9-22.

Atsma Hartmut et Vezin Jean, « Le dossier suspect des possessions de Saint-Denis en Angleterre revisité (VIIIe-IXe siècles) », dans *Fälschungen im Mittelalter : internationaler Kongress der MGH, München, 16.-19. September 1986*, t. IV, *Diplomatische Fälschungen* t. II, Hanovre, 1988, p. 211-236.

Atsma Hartmut et Vezin Jean, « Les faux sur papyrus de l'abbaye de Saint-Denis », dans *Finances, pouvoir et mémoire. Hommages à Jean Favier*, éd. Jean Kerhervé et Albert Rigaudière, Paris 1999, p. 674-699.

Auzépy Marie-France, « Prolégomènes à une histoire du poil », dans *Mélanges Gilbert Dagron, Centre de recherche, d'histoire et de civilisation de Byzance, Travaux et Mémoires* 14, 2002, p. 1-12.

Averincev Sergej, *L'anima e lo specchio. L'universo della poetica bizantina*, Bologne, 1988.

Babelon Ernest, « La glyptique à l'époque mérovingienne et carolingienne », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 39e année, n° 5, 1895, p. 398-427.

Barthélemy Anatole de, « Notice sur un sceau mérovingien », dans *Revue numismatique* 1841, p. 177-180.

Bartlett Robert, « Symbolic Meanings of Hair in the Middle Ages », dans *Transactions of the Royal Historical Society*, Sixth Series, vol. 4, 1994, p. 43-60.

Bautier Robert-Henri, « La chancellerie carolingienne », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 142, 1984.

Bautier Robert-Henri, « La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1984, tome 142, livraison 1, p. 5-80.

Bautier Robert-Henri, « Les diplômes carolingiens pour l'Église de Langres et l'origine des droits comtaux de l'évêque », dans *La future Haute-Marne du IXe au XIVe siècle. Journées haut-marnaises d'art et d'histoire. Chaumont, 1985*, dans *Les Cahiers haut-Marnais*, 1986, n° 167, p. 145-177.

Bedos-Rezak Brigitte, « Ritual in the royal chancery : text, image, and the representation of kingship in medieval french diplomas », dans *European monarchy : its Evolution and Practice from Roman Antiquity to Modern Times*, éd. Heinz Duchhardt, Richard A. Jackson, David Sturdy, Stuttgart, 1992, p. 27-40.

Bedos-Rezak Brigitte, « Une image ontologique : sceau et ressemblance en France préscolastique (1000-1200) », dans *Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion, des premiers temps chrétiens au XXe siècle*, éd. Alain Erlande-Brandenburg et Jean-Miche Léniaud, avec Xavier Dectot, Paris, 2001, p. 39-50.

Bertrand Paul, « De l'art de plier les chartes en quatre. Pour une étude des pliages de chartes médiévales à des fins de conservation et de classement », dans *Gazette du livre médiéval*, n° 40, printemps 2002, p. 25-35.

Beyer Heinrich, *Urkundenbuch zur Geschichte, der jetzt die preussischen Regierungsbezirke Coblenz und Trier bildenden mittelrheinischen Territorien*, vol. 1 : *Von den ältesten Zeiten bis zum Jahre 1169*, Coblence, 1860.

Blanc-Riehl Clément, « La sigillographie, une science faite pour les historiens de l'art », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, dir. Jean-Luc Chassel et Marc Gil, Lille, 2011, p. 127-136.

Bruckner Albert et Marichal Robert, *Chartae latinae antiquiores*, part. III, Lausanne, 1963.

Brühl Carlrichard, « Diplomatique comparée des royaumes barbares », dans *École pratique des hautes études. 4e section, Sciences historiques et philologiques*. *Annuaire 1976-1977*, 1977.

Brulet Raymond, « La sépulture du roi Childéric à Tournai et le site funéraire », dans *La noblesse romaine et les chefs barbares du IIIe au VIIe siècle*, éd. Françoise Vallet et Michel

Kazanski, Saint-Germain-en-Laye, 1995, p. 309-326. (Mémoires publiées par l'Association Française d'Archéologie Mérovingienne, IX)..

Cameron Averil, « How did the Merovingian Kings wear their Hair ? », dans *Revue belge de philologie et d'histoire* 43, n° 4, 1965, p. 1203-1216.

Carpentier Dom Pierre, *Glossarium novum ad scriptores medii aevi, seu supplementum ad auctiorem glossarii Cangiani editionem...* , 4 vol., Paris, 1766.

Charlemagne et les objets. Des thésaurisations carolingiennes aux constructions mémorielles. Actes des journées d'études, Paris/Auxerre, 8-10 octobre 2008, éd Philippe Cordez, *L'atelier*, *Travaux d'histoire de l'art et de muséologie*, vol. 5, Berne, 2006.

Charlemagne, œuvre, rayonnement et survivances. Aix-la-Chapelle, 26 juin-29 septembre 1965. Catalogue de l'exposition, Düsseldorf, 1965.

Charlier Philippe et Durigon Michel, « Poils et cheveux en paléopathologie en anthropologie médicolégale », dans *Ostéo-archéologie et techniques médico-légales*, dir. Philippe Charlier, Paris, 2008, p. 211-218.

Charlier Philippe, « Le regard du médecin légiste sur les sceaux plaqués du haut Moyen Âge : Matériaux et pratiques symboliques. Étude scientifique », dans *Un grand sceau dans l'histoire de la Touraine. Actes de la journée d'étude, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 18 octobre 2016*, p. 33-47. URL : *http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/Actualites/1497533040.pdf* [consulté le 12 septembre 2018].

Chartae latinae antiquiores, facsimile-edition of the Latin charters prior to the ninth century, éd. Albert Brückner et Robert Marichal. Part XIII-XIV, France I-II, publ. par Hartmut Atsma et Jean Vezin, Dietikon (Zurich), 1981-1982.

Chassant Alphonse et Delbarre Pierre-Jean, *Dictionnaire de sigillographie pratique*, Paris, 1860.

Cherry John, « Seal Matrices of Ivory and Bone : A Bad Idea? » dans *A Reservoir of Ideas : Essays in Honour of Paul Williamson*, éd. Glyn Davies et Eleanor Townsend, Londres, 2017.

Chevalier Jean et Gheerbrant Alain, *Dictionnaire des symboles : mythes, rêves, coutumes, gestes, formes, figures, couleurs, nombres*, éd. revue et augmentée, Paris, 1982.

Chiflet Jean-Jacques, *Anastasis Childerici I*, Anvers, 1655.

Chronique du Pseudo-Frédégaire, éd. Bruno Krusch, MGH, *Script. rer. Merov.*, t. II, Hanovre, 1888.

Classen Peter, « Kaiserreskript und Königsurkunde. Diplomatische Studien zum Problem der Kontinuität zwischen Altertum und Mittelalter », dans *Byzantina Keimena Kai Meletai* 15,

Thessalonique, 1977, p. 229-239.

Cochet abbé Jean Benoît Désiré, *Bulletin de la société nationale des Antiquaires de France*, année 1861, p. 109 (séance du 4 août).

Collections de sceaux historiques du musée de l'École des beaux-arts, dans *Revue archéologique*, 3e année, n° 1, 15 avril-15 septembre 1846, p. 186-188.

Corippe, *Éloge de Justin II*, éd. Serge Antès, Paris, 1981.

Cozzi Roberta, « Medieval Wax Seals: Composition and Deterioration Phenomena of White Seals », dans *Papier Restaurierung*, vol. 4, n° 1, International Association of Book and Paper Conservators (IADA), 2003, p. 11-18.

Daguet Anne, « L. Domitivs Aurelianvs *perpetuus imperator », dans Antiquités africaines* 28, 1992, p. 173-186.

Dalas Martine, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge. Les sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991.

Davy Gilduin, « Les enjeux du conseil dans les écrits de Loup de Ferrières (805-862). « Non est consilium contra dominum » », dans *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, vol. 21, n° 1, 2005, p. 49-71.

De Gray Birch Walter, *Catalogue of Seals in the Department of Manuscripts in the British Museum*, t. V, British Museum, 1887.

Delavaud Louis, « Le vol du trésor de Childéric Ier », dans *Revue de Paris*, 1er septembre 1911, p. 357-367.

Demay Germain, *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie*, Paris, 1877.

Depeyrot Georges, *La monnaie romaine : 211 av. J.-C. - 476 apr. J.-C.*, Paris, 2006.

Dernovskova Jana et Novotna Petra, « Surface Crystallisation on Beeswax Seals », dans *Paper Conservation News* 80, Institute of Paper Conservation (IPC), 1996 : http://www.viks.sk/chk/res_4_02_256_269.doc. [consulté le 12 décembre 2017].

Didier Robert, « À propos du «béryl» de Lothaire et d'orfèvrerie des XIIe et XIIIe siècles provenant de l'ancienne abbaye de Waulsort », dans *Notes waulsortoises rassemblées par Albert Wayens*, t. V, Waulsort, 1987, p. 207-251.

Die Urkunden Ludwigs des Frommen, éd. Theo Kölzer, collab. Jens Peter Clausen, Daniel Eichler, Britta Mischke, Sarah Patt, Susanne Zwierkein, MGH, *Diplomata Karolinorum*, 3 vol., Wiesbaden, 2016.

Die Urkunden Pippins, Karlmanns und Karls des Grossen, éd. Engelbert Mühlbacher, MGH,

Die Urkunden der Karolinger, t. I, Hanovre, 1906.

Diesenberger Maximilian, « Hair, Sacrality and Symbolic Capital in the Frankish Kingdoms », dans *The Construction of Communities in the Early Middle Ages : Texts, Resources and Artefacts*, éd. Richard Corradini, Max Diesenberger, Helmut Reimitz, Boston/Leyde, 2003, p. 173-212.

Douët d'Arcq Louis, *Collection de sceaux des Archives de l'Empire*, préf. de Léon de Laborde, 3 vol., Paris, Plon, 1863-1868.

Dumézil Bruno, « La peine de décalvation chez les Wisigoths », dans *Anthropologie, mythologies et histoire de la chevelure et de la pilosité : le sens du poil*, éd. Bertrand Lançon et Marie-Hélène Delavaud-Roux, Paris, 2011, p. 135-147.

Dumézil Bruno, *La reine Brunehaut*, Paris, 2008.

Éclats avernes. Fragments archéologiques (Ier-Ve siècle après J.-C.), dir. Philippe Bet et Bertrand Dousteyssier, Clermont-Ferrand, 2014.

Éginhard, *Vie de Charlemagne*, éd. et trad. Louis Halphen, 1923, 6e édition, Paris, 1994.

Eisenlohr Erika, « Von ligierten zu symbolischen Invokations- und Rekognitionszeichen », dans *Graphische Symbole in mittelalterlichen Urkunden. Beiträge zur diplomatischen Semiotik*, éd. P. Rück, Sigmaringen, 1996, p. 167–262.

Erchanberti Breviarium regum Francorum, éd. Georg Heinrich Pertz, MGH, *Scriptores*, t. II, Hanovre, 1829.

Esnault Gaston, *Le poilu tel qu'il se parle : Dictionnaire des termes populaires récents et neufs employés aux armées en 1914–1918, étudiés dans leur étymologie, leur développement et leur usage*, Paris, 1919, réédition : Genève, 1968.

Ewald Wilhelm, « Siegelmissbrauch und Siegelfälschungen imMittelalter, untersucht an den Urkunden der Erzbischöffe von Trier bis zum Jahre 1212 », dans *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und und Kunst* 30, 1911, p. 1-100, 3-7.

Fabbro Eduardo, « Conspicuously by their Absence : Long-Haired Kings, Symbolic Capital, Sacred Kinship and other Contemporary Myths », dans *Revista Signum*, vol. 13, n° 1, 2012, p. 22-45.

Fiaccadori Gianfranco, « Carlo il Calvo e Constantino. Recenti studi sulla cattedra di San Pietro », dans *Felix Ravenna* 118, 1979, p. 167-184.

Fleury Michel et France-Lanord Albert, « Das Grab der Arnegundis in St-Denis », dans *Germania* 40, 1962, p. 341-359.

Fleury Michel, « L'anneau sigillaire de la reine Arnégonde, femme de Clothaire Ier », dans

Procès-verbaux de la Commission municipale du Vieux Paris : séance du 11 février 1963, Annexe, Paris, 1963, p. 1-15.

Fourquaux Bérangère, « Enquête à travers les siècles ou comment le diplôme de Louis le Pieux perdit puis retrouva son sceau », dans *Un grand sceau dans l'histoire de la Touraine. Actes de la journée d'étude, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 18 octobre 2016*, p. 2-18. URL : http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/Actualites/1497533040.pdf [consulté le 12 septembre 2018].

France-Lanord Albert, « Objets du cimetière de Saint-Vincent de Paris », dans *Bulletin de la Société Nationale des Antiquaires de France*, *séance du 24 octobre*, *1945-1947*, 1950, p. 60.

Frazer James Georges, *Le rameau d'or. Étude sur la magie et la religion*, trad. Lady Frazer et Henri Peyre, 1981.

Freedberg David, *The Power of the Images. Studies and Theory of Response*, Chicago/Londres, 1989.

Gabet Philippe, « Constantin et Clovis, développements et transformations rémois aux IXe et Xe siècles », dans *Clovis : histoire & mémoire*. *Actes du Congrès international d'histoire de Reims*, *19-25 septembre 1996*, dir. Michel Rouche, Paris, 1997, vol. 1, p. 73-81.

Gaborit-Chopin Danièle, *La statuette équestre de Charlemagne*, Paris, 1999, collection Solo n° 13.

Gannon Anna, « Coins, Images and Tales from the Holy Land : Questions of Theology and orthodoxy », dans *New perspectives – Studies in early medieval Coinage*, éd. Tony Abramson, Woodbridge 2011, p. 88-103.

Gannon Anna, « I 'Signori degli Anelli' : confronti e prospettive », dans *Anulus sui effigii. Identità e rapresentazione negli anelli-sigillo longobardi*, éd. Silvia Lusuard Siena, Milan, 2006.

Gannon Anna, *The Iconography of Early Anglo-Saxon Coinage : sixth to eighth Centuries*, Oxford, 2003.

Garipzanov Ildar, *The Symbolic Language of Authority in the Carolingian World (c. 751-877)*, Leyde/Boston, 2008.

Gasse-Grandjean Marie-José et Tock Benoit-Michel, « Peut-on mettre en relation la qualité de la mise en page des actes avec le pouvoir de leur auteur ? », dans *Les actes comme expression du pouvoir au haut Moyen Âge. Actes de la table ronde de Nancy*, *26-27 novembre 1999*, éd. Marie-José Gasse-Grandjean et Benoit-Michel Tock, Turnhout (Atelier de recherche sur les textes médiévaux, 5), 2003, p. 100-110.

Gauert Adolf, « Der Ring der Königin Arnegundis aus Saint-Denis », dans *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag am 19. September 1971*, t. 3, Göttingen, 1972, p. 328-

347.

Gebauer Gunter et Wulf Christoph, *Mimesis : culture, art, society*, trad. Don Reneau, Berkeley/Los Angeles, 1995.

Girardin Nathania, « Charles le Chauve et les objets de Charlemagne », dans *Charlemagne et les objets. Des thésaurisations carolingiennes aux constructions mémorielles. Actes des journées d'études, Paris/Auxerre, 8-10 octobre 2008*, éd Philippe Cordez, *L'atelier*, *Travaux d'histoire de l'art et de muséologie*, vol. 5, Berne, 2006, p. 115-134.

Giry Arthur, *Manuel de diplomatique*, Paris, 1894.

Goosmann Erik, « The Long-Haired Kings of the Franks :'Like so Many Samsons?' », dans *Early Medieval Europe* 2012, 20 (3), p. 233-259.

Grabar André, « *L'imago clipeata* chrétienne », dans *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 101e année, n° 2, 1957, p. 209-213.

Gravel Martin, *Distances, rencontres, communications. Réaliser l'empire sous Charlemagne et Louis le Pieux*, Turnhout, 2013.

Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, éd. Bruno Krusch et Wilhelm Levison, MGH, *SS rer. Merov.*, t. I, Hanovre, 1937-1951.

Grimme Ernst Günter, « Novus Constantinus. Die Gestalt Konstantins des Grossen in der imperialen Kunst der Mittelalterlichen Kaiserzeit », dans *Aachener Kunstblätter* 22, 1961, p. 7-20.

Guillot Olivier, « Dans l'avant Xe siècle du royaume de l'ouest franc : autour de Coulaines (843) et de Quierzy (877) », dans *Quaestiones medii aevi novae* 6, Varsovie, 2001, p. 149-193.

Guyotjeannin Olivier, Pycke Jacques, Tock Benoit-Michel, *Diplomatique médiévale*, *L'atelier du médiéviste* 2, Turnhout, 1993.

Hadjadj Reine, *Bagues mérovingiennes : Gaule du Nord*, Les Chevau-légers, 2007.

Haubrichs Wolfgang, « Figurae et scripturae. Quelques 'bijoux' onomastiques gravés sur des anneaux et d'autres objets tardo-antiques et alto-médiévaux », dans *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 47-48, p. 199-220.

Heuberger Richard, *Vandalische Reichskanzlei und Königsurkunden im Vergleich mit verwandten Einrichtungen und Erscheinungen,* dans *FS Oswald Redlich*, 1929.

Hincmar de Reims, *De Ordine Palatii*, éd. Maurice Prou, *Bibliothèque de l'École des Hautes Études* 58, Paris, 1885.

Hoyoux Jean, « *Reges criniti*. Chevelures, tonsures et scalps chez les Mérovingiens», dans

Revue belge de philologie et d'histoire 26, 1948, p. 479-508.

Internullo Dario, « Da Giovanni il Sanguinario a Costanziano. Rileggendo il papiro Butini (P.Ital. 55) », à paraître.

Internullo Dario, *Latin Documents Written on Papyrus in the Late Antique and Early Medieval West (5th-11th century*): *an Overview* URL : https://drive.google.com/file/d/1S5nusZEWWIkKMPA2GGOt0GY4OeJgLG-I/view [consulté le 23 novembre 2017].

Jackson Richard, *Vivat Rex. Histoire des sacres et des couronnements en France (1364-1825)*, trad. Monique Arav, Strasbourg, 1984.

Karl der Grosse/Charlemagne. Macht Kunst Schätze, *Catalogues de l'exposition*, *Aix-la-Chapelle, 20 juin-21 septembre 2014*, *Orte der Macht.*, t. I : *Katalog*, t. II : *Essays*, éd. Frank Pohl, Aix-la-Chapelle, 2014; t. III : *Karls Kunst*, éd. Peter van den Brink, Aix-la-Chapelle, 2014, 3 vol.

Kaufmann Ernest, « Über das Scheren abgesetzter Merowingerkönige », dans *Zeitschrift der Savignystiftung für Rechtsgeschichte*, *Germanistische Abteïlung* 72, 1955.

Kazanski Michel et Périn Patrick, « Le mobilier funéraire de la tombe de Childéric Ier. État de la question et perspectives », dans *Revue archéologique de Picardie*, 1988/3-4, p. 13-38.

Keary Charles Francis, *A Catalogue of English Coins in the British Museum*, 2 vol., London, 1887.

Keller Hagen, « Zu den Siegeln der Karolinger und der Ottonen. Urkunden als 'Hoheitszeichen' in der Kommunikation des Königs mit seinen Getreuen », dans *Frühmittelalterliche Studien* 32, Berlin: de Gruyter, 1998, p. 400-441.

Kittel Erich, *Siegel*, Brunswick, 1970.

Kornbluth Genevra, « Active Optics : Carolingian Rock Crystal on Medieval Reliquaries », dans *Different Visions : A Journal of New Perspectives on Medieval Art* 4, January 2014.

Kornbluth Genevra, « The Seal of Alaric, rex Gothorum », dans *Early Medieval Europe* 16, 2008, p. 299-332.

Kornbluth Genevra, « The Seal of Lothar II : Model and Copy », dans *Francia* 17/1, 1990, p. 55-68.

Kornbluth Genevra, « The Susanna Crystal of Lothar II : Chastity, the Church, and the Royal Justice », dans *International Center of Medieval Art*, XXXI/1, 1992.

Kornbluth Genevra, *Engraved Gems of the Carolingian Empire*, Pennstate, 1995.

Lafaurie Jean et Pilet-Lemière Jacqueline, « Monnaies du haut Moyen Âge découvertes en France (Ve-VIIIe siècle) », dans *Cahiers Ernerst Babelon* 8, CNRS, 2003.

Lafaurie Jean, « Les monnaies impériales de Charlemagne », dans *Comptes-rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, 1978.

Lauer Philippe et Samaran Charles, *Les diplômes originaux des Mérovingiens, fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions*, préf. de Maurice Prou, Paris, 1908.

Lavergne David, *La chevelure sacrée : pilosité, religion et société dans l'Antiquité*, s. l., 2006.

Le Goff Jacques, « Le rituel symbolique de la vassalité », dans *Simbole et simbologie nell'Alto medioevo*, Spolète, 1976 (*Settimane di studio*, 23), p. 679-788, repris dans *Pour un autre Moyen Âge* : *temps, travail et culture en Occident : 18 essais*, Paris, 1991, p. 349-420.

Le Jan Régine, « La sacralité de la royauté mérovingienne », dans *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 2003/6 (58e année), p. 1217-1241.

Le livre des cérémonies (De Ceremoniis), éd. et trad. Albert Vogt, Paris, 1935, 4 vol.

Le Rider Georges et Callataÿ François de, *Les Séleucides et les Ptolémées : l'héritage monétaire et financier d'Alexandre le Grand*, Monaco/Paris, 2006.

Leach Bridget, « Papyrus Conservation at the British Museum », dans *Il rotolo librario : fabbricazione, restauro, organizzazione interna*, *Papyrologia Lupiensa* 3, éd. Mario Capasso, Congedo, 1994, p. 187-221.

Lebecq Stéphane, « The two Faces of King Childeric. History, Archeology, Historiography », dans *Integration und Herrschaft. Ethnische Identitäten und soziale Organisation im Frühmittelalter,* éd. Walter Pohl et Max Diesenberger*,* (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters 3), Vienne, 2002, p. 119-132.

Lecoy de la Marche Albert, *Les sceaux*, Paris, 1889.

Leguay Jean-Pierre, *L'Europe des États Barbares, Ve -VIIIe siècle*, Paris, 2002.

Lemay Eloïse, « Diplomatic Mischief, Institutionalized Deception : Two Undated Merovingian Wills on Papyrus (Erminethrude's Will and the Will of Idda's Son)and a Group of Eleventy-Cnetury Forgeries from the Abbey of Saint-Denis », dans *Viator* 47, n° 2, 2016, p. 57-66.

Lemay Eloïse, *Studies in Merovingian Latin Epigraphy and Documents*, thèse sous la direction du professeur Brent Harmon Vine, pour l'obtention du doctorat en philosophie des études indo-européennes, Université de Californie, Los Angeles, 2017.

Léonard de Vinci, *Maximes, fables et devinettes*, trad. Christophe Mileschi, Paris, 2002.

Les temps mérovingiens.Trois siècles d'art et de culture (451-751). Catalogue de l'exposition

présentée au musée de Cluny du 26 octobre 2016 au 13 février 2017, dir. Isabelle Bardiès-Fronty, Charlotte Denoël, Inès Villela-Petit, Paris, 2016.

Levillain Léon « La formule 'Bene Valiat' et le sceau dans les diplômes mérovingiens », dans *Bibliothèque de l'école des chartes,* 1931, tome 92, p. 5-22.

Lex Léonce, *Archives de Saône-et-Loire. Documents originaux antérieurs à l'an mille*, Chalon-sur-Saône,1888.

Lex salica, éd. Karl August Eckart, MGH, *Leges nationum germanicarum,* t. IV/2, Hanovre, 1889.

Liber Historiae Francorum, éd. Bruno Krusch, MGH, *Scriptores rerum merovingicarum*, t. II, Hanovre, 1888.

Longpérier Adrien de, *Notice des monnaies françaises composant la collection de M. J. Rousseau, accompagnée d'indications historiques et géographiques, et précédée de considérations sur l'étude de la numismatique française*, Paris, 1847.

Lot Ferdinand, « Le serment de fidélité à l'époque franque », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 12, fasc. 3, 1933.

Lusuardi Siena Silvia, *I 'Signori degli Anelli'. Un aggiornamento sugli anelli-sigillo longobardi in memoria di Otto von Hessen e Wilhelm Kurze*, Milan, 2004.

Magnou-Nortier Élisabeth, *Foi et fidélité. Recherches sur l'évolution des liens personnels chez les Francs, du VIIe au IXe* siècle, préf. de Jean Schneider, Toulouse, 1976 (*Publications de l'Université de Toulouse-Le Mirail*, série A, 28).

Makarius Laura, « Du 'roi magique' au 'roi divin' », dans *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*. 25e année, n° 3, 1970, p. 668-698.

Mallon Jean, « Le papyrus Butini » dans *Bibliothèque d'humanisme et Renaissance. Travaux et documents* XIV, 1952, p. 283-288.

Marina De Marchi, « Il problema degli anelli in oro longobardi sigillare », dans *I 'Signori degli Anelli'. Un aggiornamento sugli anelli-sigillo longobardi in memoria di Otto von Hessen e Wilhelm Kurze*, éd. Silvia Lusuardi Siena, Milan, 2004, p. 47-72.

Matthieu Blastarès, *Euchologion sive Rituale Græcorum complectens ritus et ordines divinæ liturgiæ*, éd. Jacques Goar, Paris, 1647, seconde édition corrigée : Venise, 1730.

McKitterick Rosamond, « The Palace School of Charles the Bald », dans *Charles the Bald. Court and Kingdom*, dir. Margaret Gibson et Janet Nelson, Aldershot, 1990, p. 326-339.

Mende Ursula, « Türzieher Mittelalterlischer Bronzetüren », dans *Le porte di bronzo dall'antichità al secolo XIII*, éd. Salvatorino Salomi, vol. 2, Istituto della Enciclopedia

italiana, 1990, p. 477-492.

Mende Ursula, *Die Türzieher des Mittelalters, Bronzegeräte des Mittelalters*, Berlin, 1981.

Menei Eve, « Éléments pour une histoire de la conservation des papyri », dans *Il rotolo librario : fabbricazione, restauro, organizzazione interna*, *Papyrologia Lupiensa* 3, éd. Mario Capasso, Congedo, 1994, p. 135-161.

Mersiowsky Mark, *Die Urkunden in in der Karolingerzeit. Originale, Urkundenpraxis und politische Kommunikation*, MGH Schriften, vol. 60, t. 1 et 2, Wiesbaden, 2015.

Metcalf Daniel, *Thrymsas and Sceattas in the Ashmolean Museum Oxford*, Londres, 199.

Michelis Panagiotis, « Neo-Platonic Philosophy and Byzantine Art », dans *The Journal of Aesthetics and Art Criticism* 11, n° 1, 1952.

Miquel Pierre, *Les Poilus*, Paris, 2000.

Müller Arthur, « Description et analyse des productions moulées », dans *Le moulage en terre cuite dans l'Antiquité. Création et Production dérivée, Fabrication et Diffusion. Actes du XVIIIe Colloque du Centre de Recherches archéologiques Lille III*, *7-8 décembre 1995*, éd. Arthur Müller, Lille, 1997.

Müller Arthur, *Les terres cuites votives du Thesmophorion : de l'atelier au sanctuaire*, (*Études Thasiennes*, 17), Paris, 1996.

Musée des Archives nationales, documents originaux de l'histoire de France, exposés dans l'hôtel Soubise, publié par la direction générale des Archives nationales, Paris, 1872.

Mütherich Florentine, « Bemerkungen zum Metzner Reiterstatuette », dans *Kolloquium über frühmittelalterliche Skulptur*, 3, éd. Wladimir Milojcic avec W. Schrikkel, Mayence, 1972, p. 39-43.

Mütherich Florentine, « Der Reiterstatuette aus der Metz Kathedrale », dans *Festschrift für Th. Müller*, éd. Kurt Martin, Munich, 1965, p. 9-18.

Muzj Maria Giovanna, *Un maître pour l'art chrétien, André Grabar : iconographie et théophanie*, trad. Charles André Bernard, SJ, Paris, 2005.

Nelson Janet, « The Lord's Anointed and the People's Choise : Carolingian Royal Ritual », dans *Ritual of royalty. Power and ceremonial in traditional societies*, éd. David Cannadine et Simon Price, Cambridge, 1987, p. 137-180.

Nelson Janet, *Politics and ritual in early medieval Europe*, Londres, 1986.

Neumann Eckhard, *Herrschafts- und Sexualsymbolik. Grundlagen einer alternativen Symbolforschung*, Stuttgart, 1980.

New Elizabeth, *Seals and sealing practices*, Londres, 2010, (British record Association, Archives and the user, n° 11).

Nicholls Richard Vaughan, « Type, Group and Series: a Reconsideration of Some Coroplastic Fundamentals », dans *Annual British School of Athens*, 47, 1952, p. 217-226.

Nielen Marie-Adélaïde, C*orpus des sceaux français du Moyen Âge, t. III, Sceaux des reines et des enfants de France*, Paris, 2011.

Ourliac Paul et Malafosse Jehan de, *Droit romain et Ancien Droit, I, Les obligations*, Paris, 1957.

Pardessus Jean-Marie, « De la formule Cum stipulatione subnexa, qui se trouve dans un grand nombre de chartes », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1841, tome 2. p. 425-436.

Pastoureau Michel, « L'Église et la couleur », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 147, 1989, p. 203-230.

Pastoureau Michel, « Les sceaux et la fonction sociale des images », dans *L'image : fonction et usage des images dans l'Occident médiéval*, Paris, 1998 (cahiers du léopard d'or, 5), p. 275-308.

Paul Diacre, *Histoire des Lombards*, trad. François Bougard, Turnhout, 1994.

Périn Patrick, « À propos d'une bague mérovingienne à chaton tournant », dans *Revue du Nord* 2011/3 (n° 391-392), p. 579-587.

Périn Patrick, « Un anneau sigillaire mérovingien bien énigmatique », dans *Bulletin de l'Association française d'archéologie mérovingienne*, n° 12, 1988, p. 144-146.

Pestell Tim, « Das Baldehildis-Siegel », dans *Königinnen der Merowinger. Adelsgräber aus den Kirchen von Köln, Saint-Denis, Chelles und Frankfurt am Main. Catalogue de l'exposition présentée au musée archéologique de Francfort du 10 novembre 2012-2 février 2013*, éd. Egon Wamers et patrick Périn, Ratisbonne, 2012, p. 145-148.

Pezé Warren, « Autorité royale et controverses théologiques sous Charles le Chauve (840-877) », dans *Hypothèses*, vol. 15, n° 1, 2012, p. 209-224.

Pietri Luce, Delmaire Roland, Desmulliez Janine, Gatier Pierre-Louis, « Les lettres d'Avit de Vienne. La correspondance d'un évêque 'politique' », dans *Correspondances. Documents pour l'histoire de l'Antiquité tardive*. *Actes du colloque international*, *université Charles-de-Gaulle-Lille 3, 20-22 novembre 2003*, éd. Roland Delmaire, Janine Desmulliez, Pierre-Louis Gatier, Lyon, 2009, p. 311-331, (*Collection de la Maison de l'Orient méditerranéen ancien. Série littéraire et philosophique*, 40).

Pirenne Henri, « Le commerce du papyrus dans la Gaule mérovingienne », dans *Comptes rendus de séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* 72, 1928, p. 178-191.

Pirenne Henri, *Mahomet et Charlemagne*, Bruxelles, 1937.

Poilpré Anne-Orange, *Maiestas Domini. Une image de l'Église en Occident, V^e^-IXe siècles*, Paris, 2005.

Posse Otto, *Die Siegel der deutschen Kaiser und Könige*, 5 vol., Dresde, 1909-1913 (réédition, Leipzig, 1981).

Prévost Agnès, « Keep the Seals : History of French Seals Conservation », dans *Preserving Documents Science and Restoration. Actes du séminaire international*, *Arquivo da Universidade de Coimbra, 7-8 june 2010*), [à paraître].

Prévost Agnès, « Le parchemin, témoin des sceaux disparus », dans *Support tracé* 15, 2015, p. 23-31.

Quicherat Jules, *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle publiés pour la première fois d'après les manuscrits de la Bibliothèque royale, suivis de tous les documents historiques qu'on a pu réunir et accompagnés de notes et d'éclaircissements*, Paris, 1849.

Raban Maur, *De laudibus Sanctae Crucis*, éd. Michel Perrin, Turnhout, 1997.

Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France, éd. Arthur Giry, Maurice Prou, Georges Tessier, dir. Ferdinand Lot, 3 vol., Paris, 1943.

Recueil des actes de Charles III le Simple (893-923), éd. Philippe Lauer, dir. Ferdinand Lot, Paris, 1940-1949.

Recueil des actes de Louis II le Bègue, éd. Robert-Henri Bautier, Paris, 1978, (*Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres*).

Recueil des actes des rois de Provence (855-928), éd René Poupardin, dir. Maurice Prou, Paris, 1920.

Riché Pierre, *Les Carolingiens, une famille qui fit l'Europe*, Hachette, 1983.

Richter Michael, « Wozu hatte Childerich einene Siegelring ? », dans *Akkulturation : Probleme einer Germanisch-Romanischen Kultursynthese in Spätantike und frühem Mittelalter*, éd. Dieter Hägermann, Wolfgang Haubrichs et Jörg Jarnut, avec Claudia Giefers, Berlin, 2004.

Rolle Renate et Seemann Henning, « Haar- und Barttracht », dans *Reallexikon der germanischen Altertumskunde*, 18, 1999, p. 232-240.

Rome et les Barbares : la naissance d'un nouveau monde. Catalogue de l'exposition présentée auPalazzo Grassi, Venise, 26 janvier-20 juillet 2008, dir. Jean-Jacques Aillagon, Venise, 2008.

ROOSENS Héli et GEUBEL Arsène, « Un anneau sigillaire mérovingien », dans *Revue du Nord*, t. 70, n° 276, janvier-mars 1988.

ROUCHE Michel, *Clovis*, Paris, 1996.

SABATINO LOPEZ Roberto, « Mohammed and Charlemagne : a revision », dans *Speculum* 18, 1943, p. 14-38.

SALAÜN Gildas, avec Arthur McGregor et Patrick Périn, « Empreintes inédites de l'anneau sigillaire de Childéric Ier : état des connaissances », dans *Antiquités nationales*, t. 39, 2008, p. 217-224.

SALIN Édouard, *La civilisation mérovingienne d'après les sépultures, les textes et le laboratoire*, 4 vol., Paris, 1952-1959.

SANNAZARO Marco, « Postille a 'I signori degli Anelli' », dans *Anulus sui effigii. Indentità e rappresentazione negli anelli-sigillo longobardi*, éd. Silvia Lusuardi Siena, Milan, 2006, p. 41-51.

SASSIER Yves, *Hugues Capet : naissance d'une dynastie*, Paris, 1995.

SCHLÖGL Waldemar, *Die Unterfertigung deutscher Könige von der Karolingerzeit bis zum Interregnum durch Kreuz und Unterschrift*, Kallmünz, 1978, p. 63.

SCHLOSSER Julius von, *Histoire du portrait en cire*, postface de Thomas Medicus, trad. Édouard Pommier, Macula, 1997.

SCHRAMM Percy Ernst, « Brustbilder von Königen auf Siegelringen der Völkswanderungszeit », dans *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik*, I, Stuttgart, 1954.

SCHRAMM Percy Ernst, « Karl der Grosse im Lichte seiner Siegel und Bullen sowie der Bild- und Wortzeugnisse über sein Aussehen », dans *Karl der Grosse. Lebenswerk und Nachleben*, éd. Wolfgang Braunfels et *al*., 5 vol., Dusseldorf, 1965-1968, vol. 1, p. 15-23.

SCHRAMM Percy Ernst, « Mythos des Königstums : Eine Einführung in das Problem : Monarchie in Europa », et « Karl der Grosse als König (768-800) im Lichte der Staatssymbolik », dans *Kaiser, Könige und Päpst*, vol. 1, Stuttgart, 1968.

SCHRAMM Percy Ernst, *Die deutschen Kaiser und Könige in Bildern ihrer Zeit, 751-1190*, 2e éd., Munich, 1983.

SCHRAMM Percy Ernst, *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik : Beiträge zu ihrer Geschichte vom dritten bis zum sechzehnten Jahrhundert*, 3 vol., Stuttgart, 1954-1956.

SEAR David, *Byzantine Coins and their values*, London, 1974.

SEARS Elizabeth, « Louis the Pious as *Miles Christi*. The Dedicatory Image in Hrabanus

Mauru's *De laudibus sanctae crucis* », dans *Charlemagne's Heir*, N*ew Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, éd. Peter Godman et Roger Collins, Oxford, 1990.

Sickel Theodor von, « Beiträge zur Diplomatik, Die Urkunden Ludwig's des Deutschen bis zum Jahre 859 », dans *Sitzungsberichte der Kaiserlichen Akademie der Wissenschaften, Philosophisch-Historische Classe* 36, Vienne, 1861, p. 329-402.

Sidoine Apollinaire, *Carmina*, éd. Christian Lütjohann, MGH, *Auct*. *ant*., t. VIII, Berlin, 1887.

Sidoine Apollinaire, *Epistulae,* éd. Christian Lütjohann, MGH, *Auct*. *ant*., t. VIII, Berlin, 1887.

Simek Rudolf, *Dictionary of Northern Mythology*, Cambridge, 2007.

Sotira Letizia, *Dal mondo pagano a quello cristiano . L'imago clipeata (IV-IX sec.), Mosaici e affreschi nel contesto archeologico-artistico mediterraneo*, Roma, 2013.

Stevenson William Henry, « The Old English Charters to St. Denis », dans *English Historical Review* 6, 1891, p. 736-742.

Stieldorf Andrea, « Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden », dans *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde* n° 47-48, Münster/Köln, 2001-2002, p. 133-166.

Stieldorf Andrea, « Karl der Grosse im Siegelbild », dans *Charlemagne et les objets. Des thésaurisations carolingiennes aux constructions mémorielles. Actes des journées d'études, Paris/Auxerre, 8-10 octobre 2008*, éd Philippe Cordez, *L'atelier*, *Travaux d'histoire de l'art et de muséologie*, vol. 5, Berne, 2006, p. 209-232.

Stoclet Alain, *Fils du Martel : La naissance, l'éducation et la jeunesse de Pépin, dit « le Bref » (v. 714-v. 741)*, Turnhout, 2013.

Syméon de Thessalonique, *Opera omnia*, fac-similé de l'édition Migne, PG 155, texte grec et traduction latine, Turnhout, 1991.

Tacite, *De situ ac populis Germaniae*, trad. Jacques Perret, Paris, 2003.

Tessier Georges, *Diplomatique royale française*, Paris, 1962.

Thibaud Robert-Jacques, *Dictionnaire de mythologie et de symbolique nordique et germanique*, Dervy, 2009.

Travaini Lucia, « Anelli-sigillo longobardi : testi e immagini a confronto con le monete », dans *Anulus sui effigii. Indentità e rappresentazione negli anelli-sigillo longobardi*, éd. Silvia Lusuardi Siena,Milan, 2006, p. 53-57.

Travaini Lucia, *I capelli di Carlo il Calvo. Indagine sul ritratto monetale nell'Europea medievale*, Rome, 2013.

Trésors carolingiens : Livres manuscrits de Charlemagne à Charles le Chauve. Catalogue de l'exposition présentée à la Bibliothèque nationale de France sur le site Richelieu, dans la Galerie Mazarine, du 20 mars au 24 juin 2007, dir. Marie-Pierre Laffitte et Charlotte Denoël, Bibliothèque nationale de France, 2007.

Tudela Montserrat et Noel Teresa, « Inventari papirològic de Catalunya (II). Els papirs de l'arxiu capitular de la catedral de Barcelona », dans *Auriga* 48, 2007.

Un grand sceau dans l'histoire de la Touraine. Actes de la journée d'étude, Archives départementales d'Indre-et-Loire, 18 octobre 2016 URL : http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/Actualites/1497533040.pdf [consulté le 28 octobre 2017].

Urkunden der Arnulfinger, éd. Ingrid Heidrich, MGH, *Dipl. Maiorum domus regiae e stirpe Arnulforum*, Hanovre, 2001.

Van Gennep Arnold, *Les rites de passage*, Paris, 1981.

Vandegeerde Pierre-Yves, « Portraits de rois séleucides », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, tome 62, fasc. 1, 1984, p. 59-78.

Vezin Jean, « Écritures imitées dans les livres et les documents du haut Moyen Âge (VIIe-XIe siècle) », dans *Bibliothèque de l'école des chartes,* tome 165, livraison 1, 2007, p. 47-66.

Vezin Jean, « L'autographie dans les actes du haut Moyen Âge », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 148e année, n° 3, 2004, p. 1405-1433.

Vezin Jean, « L'influence des actes des hauts fonctionnaires romains sur les actes de Gaule et d'Espagne au Ve siècle », dans *Beihefte der Francia* 9, 1980.

Viard Jules, « Singularité sigillographique », dans *Bibliothèque de l'école des chartes,* tome 68, 1907, p. 428.

Villela-Petit Inès, « Les techniques de moulage des sceaux du XVe au XIXe siècle », dans *Bibliothèque de l'école des chartes*, 1994, tome 152, livraison 2, p. 511-520.

Virgile, *L'Énéide,* 4, 693-705.

Vita Boniti, éd. Bruno Krusch, MGH, *SS rer. Merov.*, t. VI, Hanovre, 1913.

Wallace-Hadrill John, *The Long-haired Kings*, Londres, 1962, réédition : Toronto, 1982 .

Weber Axel, *Der Childebert-Ring und andere frühmittelalterliche Siegelringe. Vollständig überarbeitete und erweiterte Neuauflage*, *Studien zu Spätantike und Frühmittelalter* 7, Hambourg, 2014.

WIGODER Geoffrey, dir., *Dictionnaire encyclopédique du judaïsme*, Paris, 1996.

WIRTH Jean, « La représentation de l'image dans l'art du haut Moyen Âge », dans *Revue de l'art* n° 79, 1988, p. 9-21.

WOLFRAM Georg, *Die Reiterstatuette Karls des Grossen aus der Kathedrale zu Metz*, Strasbourg, 1890.

WOLFRAM Herwig, « The Shaping of the Early Medieval Kingdoms », dans *Viator* 1, 1970, p. 1-20.

Illustrations



Fig. 1
Meubles dits « meubles à papyrus », dans les grands dépôts des Archives nationales (vers 1865).

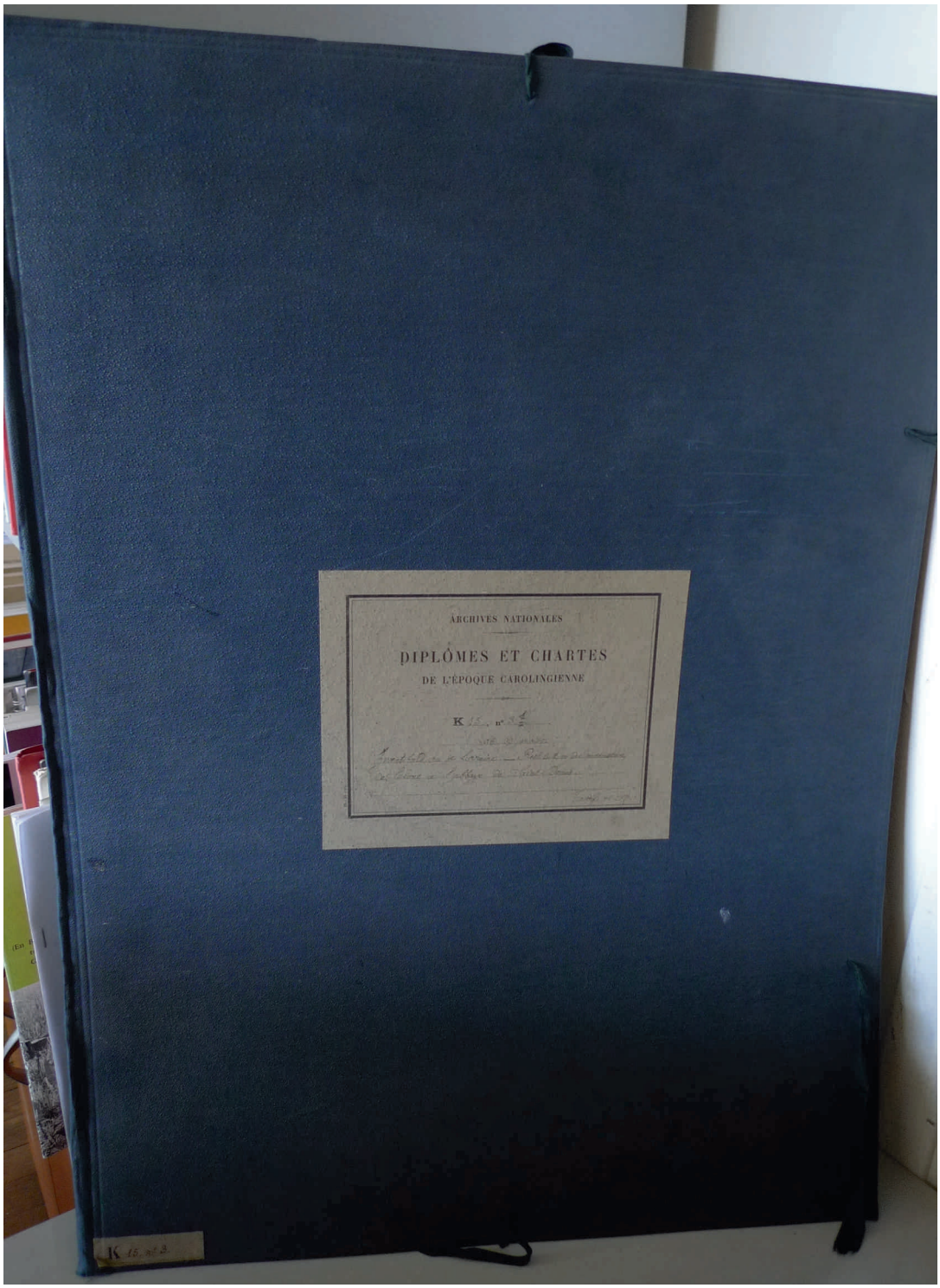

Fig. 2
Ancien cartonnier du XIXe siècle (vers 1865) ayant contenu les diplômes mérovingiens et carolingiens, Archives nationales.



Fig. 3
Anciennes boites en carton prune (années 1970?), Archives nationales.



Fig. 4
Enveloppes kraft (années 1980?), Archives nationales.



Fig. 5
Mousse synthétique mise pour « protéger » les sceaux (années 1970?), ici sur le document K 6, n° 1/A.



Fig. 6
Traces blanches laissées par ces mousses sur les parchemins originaux, ici sur le document K 14, n° 6.

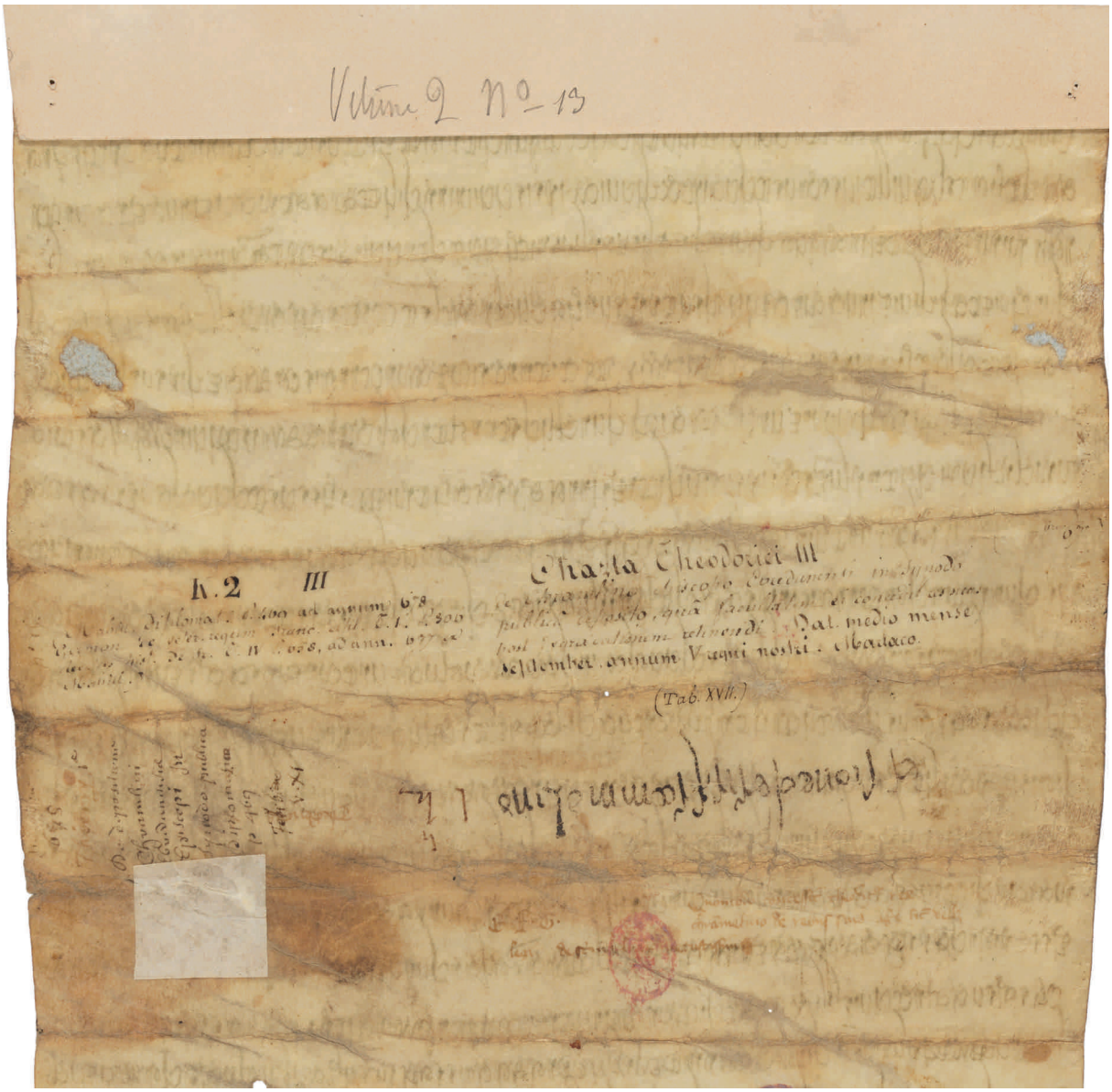

Fig. 7

Ancienne étiquette de vitrine au dos d'un document, et résidus de colle et de carton bleu arraché, Archives nationales, K 2, n° 11.



Fig. 8

Sceau vernis de Louis le Pieux (pour le protéger ou le rendre plus brillant?), Archives nationales, K 9, n° 8/1.

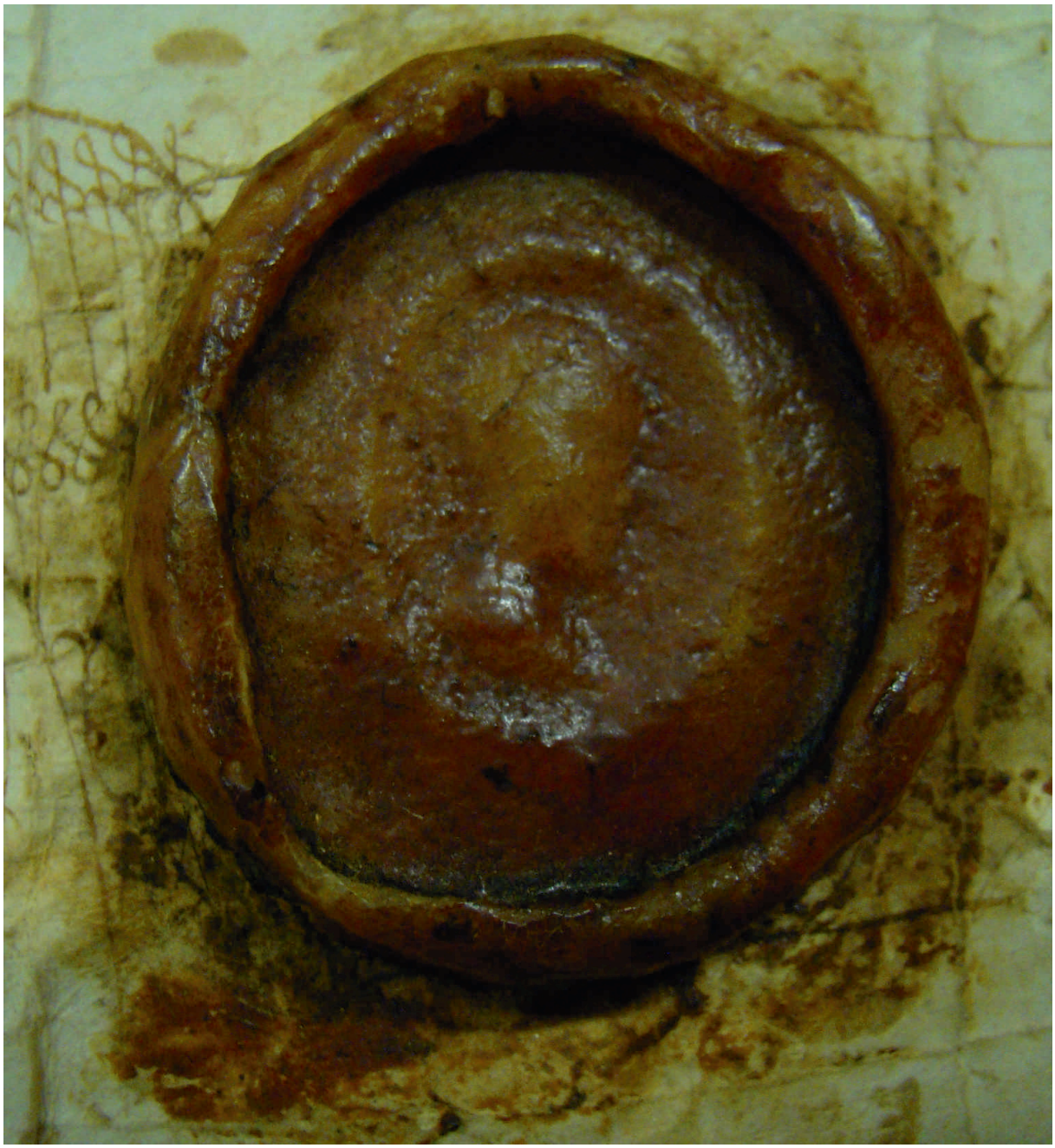

Fig. 9
Sceau vernis de Charles le Chauve, Archives nationales, K 12, n° 6/B.

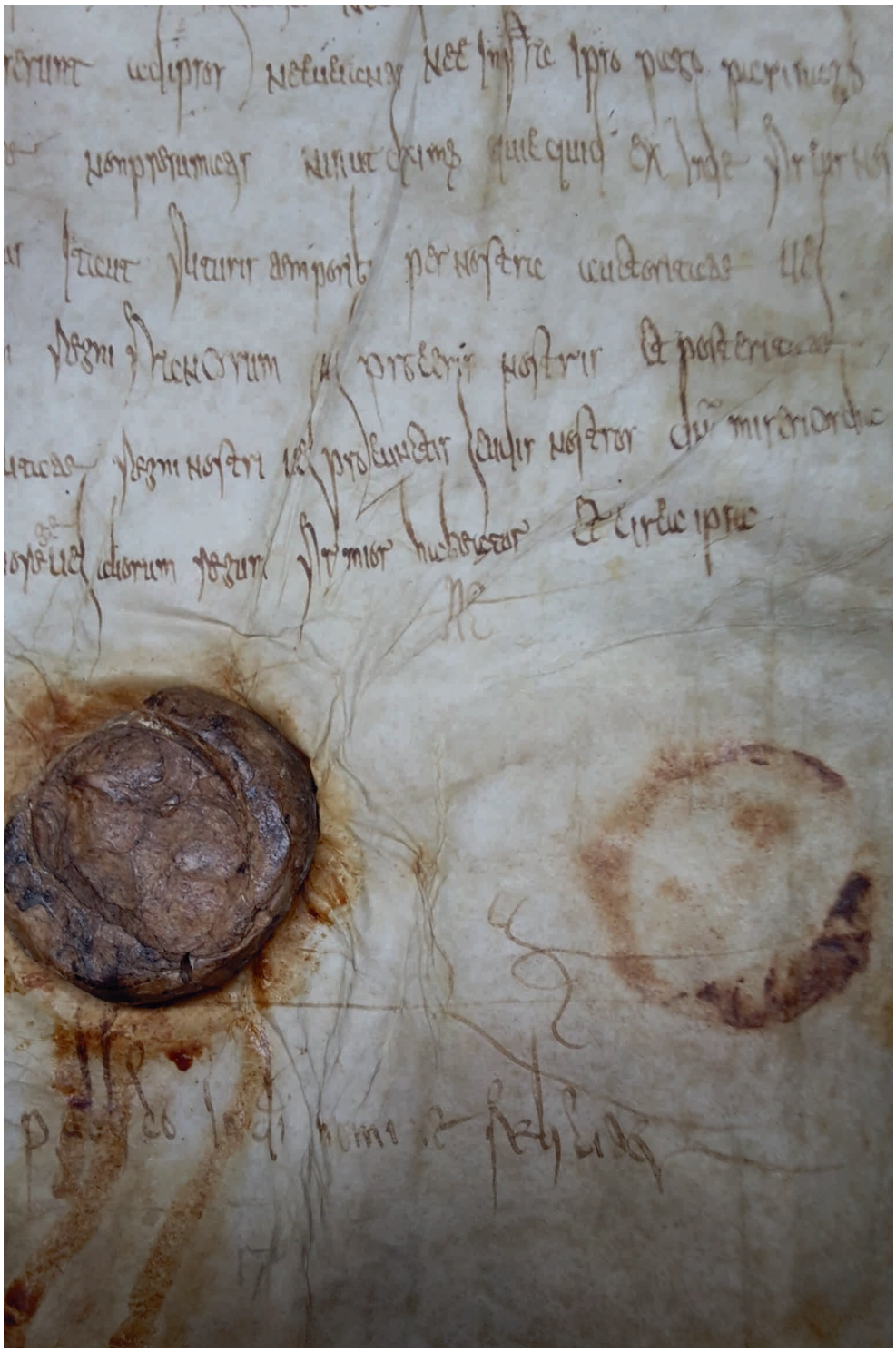

Fig. 10

Sceau vernis de Carloman ; le vernis a coulé sur le document, Archives nationales, K 5, n° 11/1.



Fig. 11

Cire de comblement au verso d'un sceau de Charlemagne, d'une autre couleur (rouge) et d'une autre matière (cire laque), Archives nationales, K 5, n° 12.



Fig. 12
Avers du sceau de Charlemagne, avec présence de deux « clous » de bois pour réunir les fragments.



Fig. 13
Mise en évidence de cires de différentes couleurs sur le fragment en cours de restauration, Archives nationales, K 5, n° 12.



Fig. 14

Idem. Le sceau a été déposé pour restauration. Le clou de bois et les différentes cires sont bien visibles.



Fig. 15

Idem. Gros plan sur les différentes cires.



Fig. 16
Gros plan sur le clou de bois ayant servi à maintenir les fragments.



Fig. 17
Sceau de Charlemagne portant des traces de goudron (à des fins de restauration?), Archives nationales, K 7, n° 8.

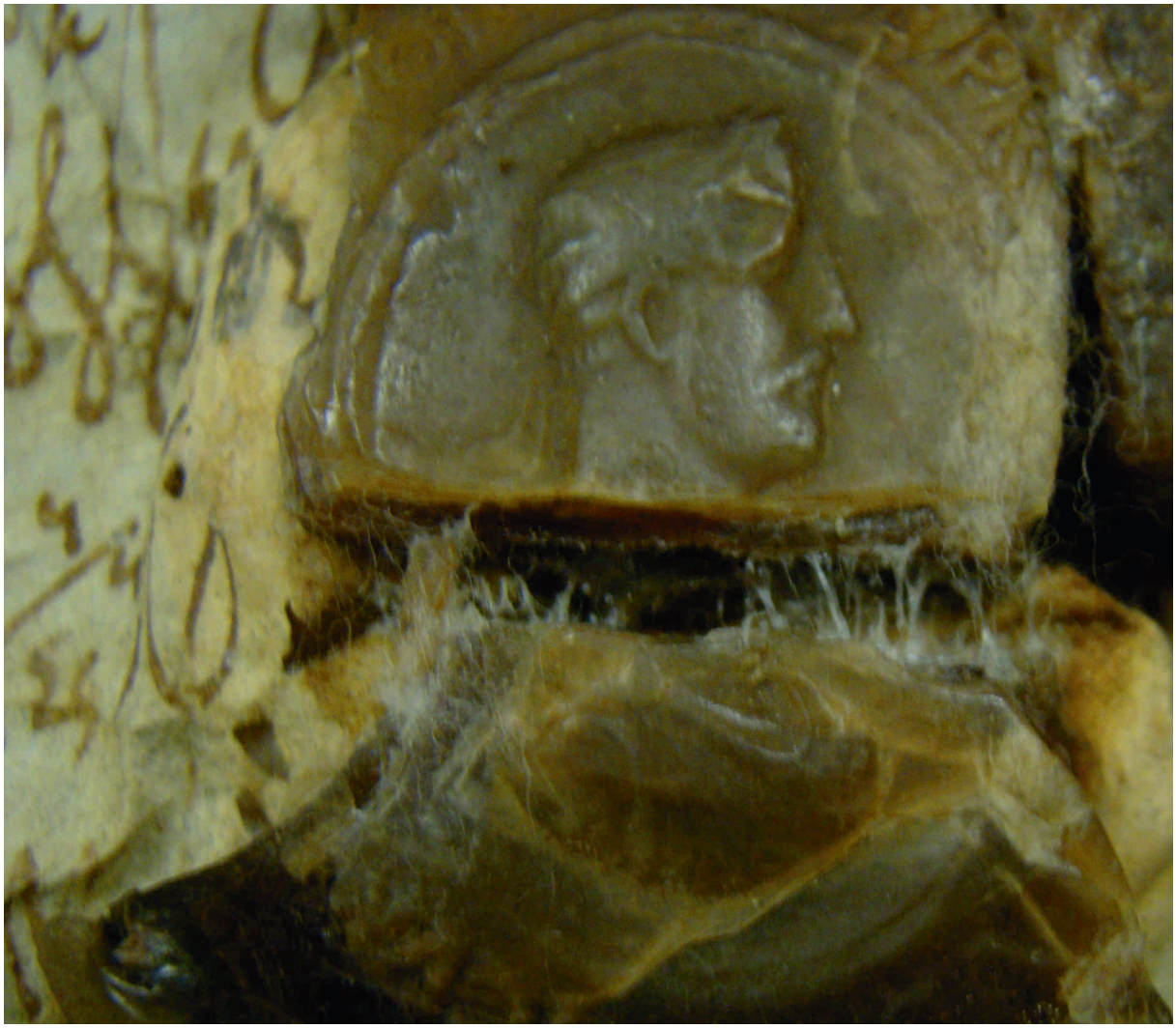

Fig. 18
Sceau de Louis le Pieux brisé en deux et « recollé », Archives nationales, K 8, n° 8.



Fig. 19

Empreinte d'un textile sur l'arrière d'un sceau de Louis le Pieux, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 22.



Fig. 20
Empreinte d'un textile sur le rebord d'un sceau de Charles le Chauve, Archives nationales, K 11, n° 3.



Fig. 21
Sceau de Louis le Pieux arasé au cutter pour faciliter le moulage, Archives nationales, K 8, n° 10.



Fig. 22

Sceau de Lothaire II arasé au cutter pour faciliter le moulage, Archives nationales, K 10, n° 6/1.



Fig. 23
Enduit pelucheux sur un sceau de Charles le Chauve, Archives nationales, K 14, n° 4.



Fig. 24
Sceau de Charles le Chauve très dégradé, Archives nationales, K 13, n° 1/2.



Fig. 25

Sceau de Charlemagne illisible, en raison d'une restauration abusive, Archives nationales, K 6, n° 5/B.



Fig. 26
Sceau de Charlemagne « malade », Archives nationales, K 6, n° 7.



Fig. 27
Sceau de Louis le Pieux « malade », Archives nationales, K 9, n° 10.



Fig. 28

Sceau de Louis le Pieux « malade », plaqué sur un diplôme de Charlemagne, Archives nationales, K 6, n° 1/A.



Fig. 29
Sceau de Lothaire « malade », complètement illisible, Archives nationales, K 13, n° 2.



Fig. 30
Premier sceau de Pépin le Bref, maire du palais, représentant un Christ nimbé (?), Archives nationales, K 4, n° 7.

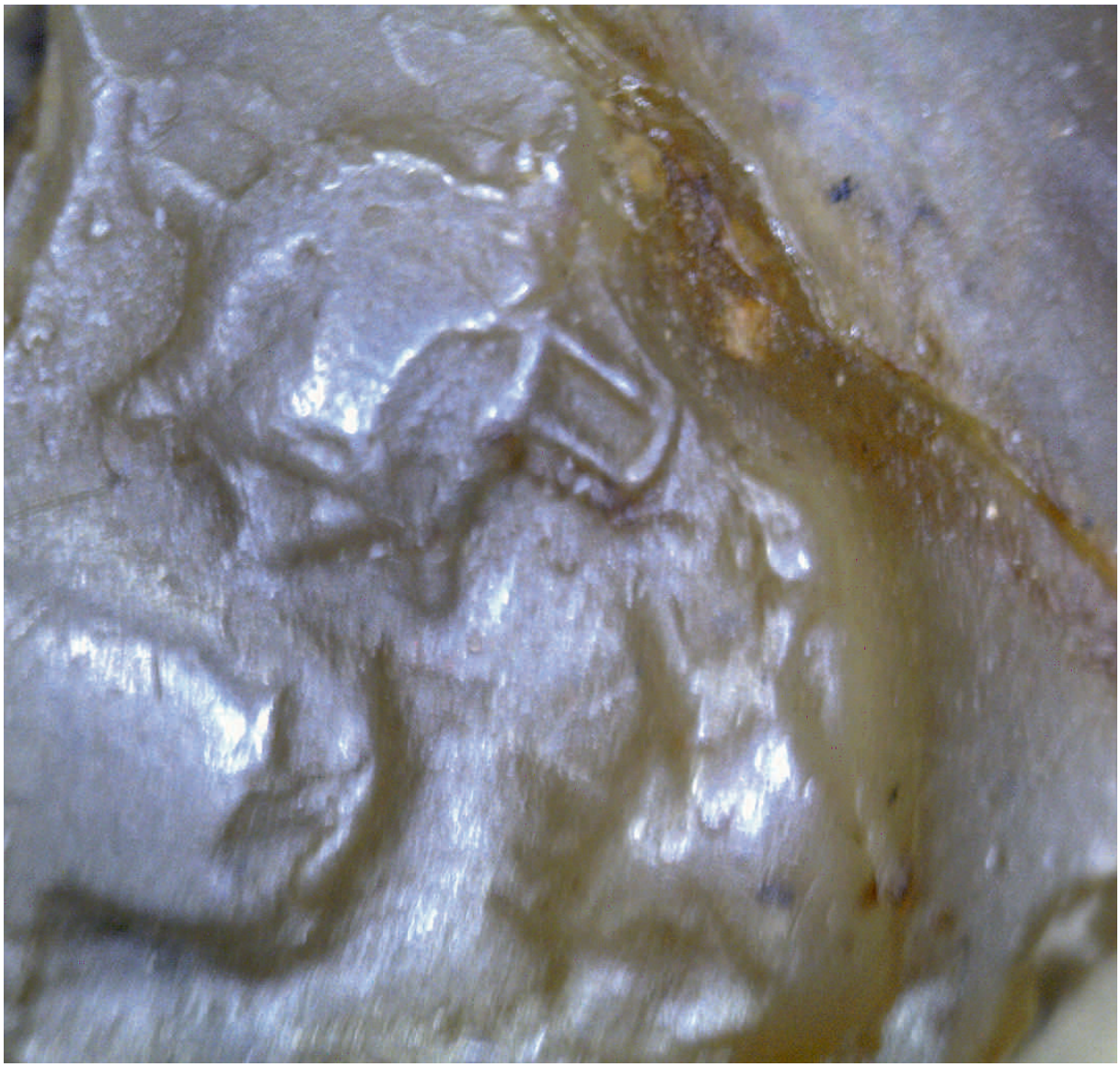

Fig. 31
Détail de la tête du Christ nimbé, Archives nationales, K 4, n° 7.



Fig. 32
Moulage du premier sceau de Pépin le Bref, maire du palais, représentant un Christ nimbé (?), Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 11.



Fig. 33
Emploi de cires de couleurs différentes pour restaurer ce sceau de Louis le Pieux, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 22.



Fig. 34
Cerce en métal placée (à des fins de consolidation?) autour d'un sceau de Louis le Pieux, Archives de l'État de Bavière à Munich, Niederalteich, Urk. n° 2.



Fig. 35
Cerce en métal placée (à des fins de consolidation?) autour d'un sceau de Louis le Pieux, Archives de l'État de Bavière à Augsbourg, Kempten, Urk. n° 9/2.



Fig. 36
Rivet en étoile sur une notice de Charles le Chauve de 868, Archives nationales, K 7, n° 12/2.



Fig. 37
Rivet en croix latine, orifice en losange, recto, Archives nationales, K 3, n° 13.



Fig. 38

Rivet en croix latine, orifice en losange, verso (laissant apparaître les languettes repliées vers l'arrière), Archives nationales, K 3, n° 15.



Fig. 39

Rivet en croix latine, orifice en losange, recto (laissant apparaître une languette), Archives nationales, K 3, n° 20.

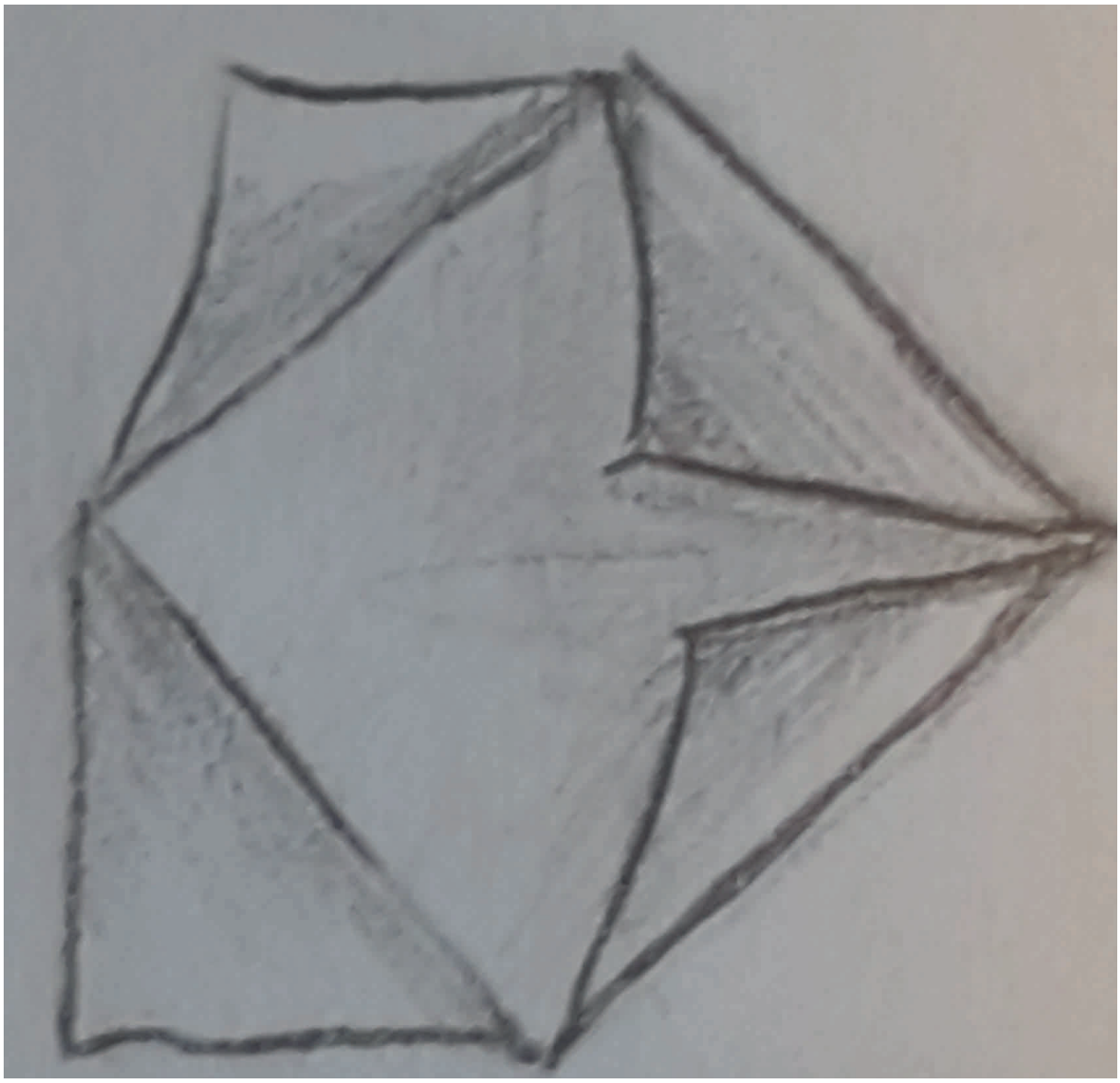

Fig. 40
Prototype de rivet en croix latine (dessin Agnès Prévost).

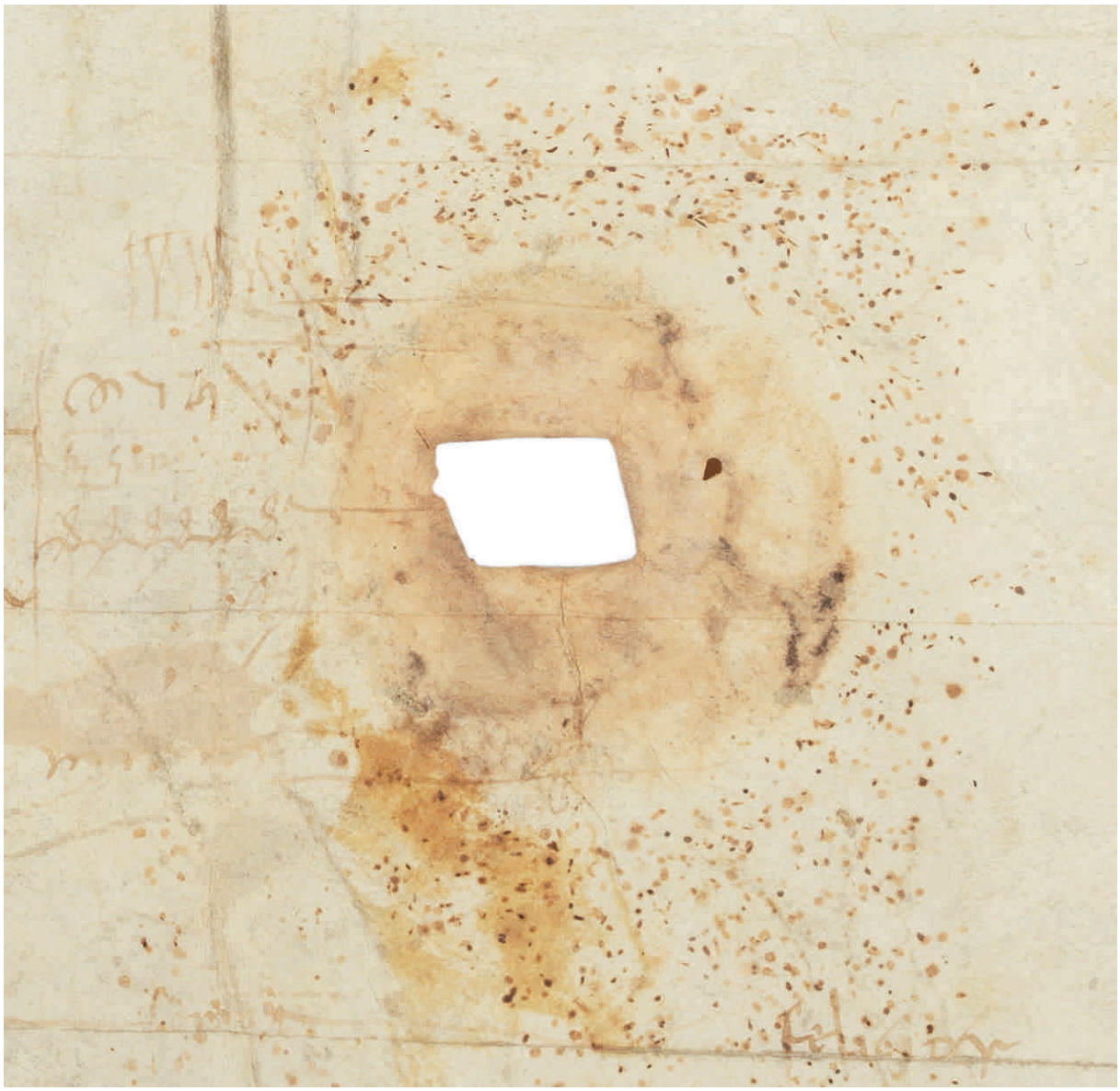

Fig. 41
Rivet en X, orifice carré, Archives nationales, K 14, n° 3/2.



Fig. 42
Rivet en X, languettes mises à plat, Archives nationales, K 7, n° 15.

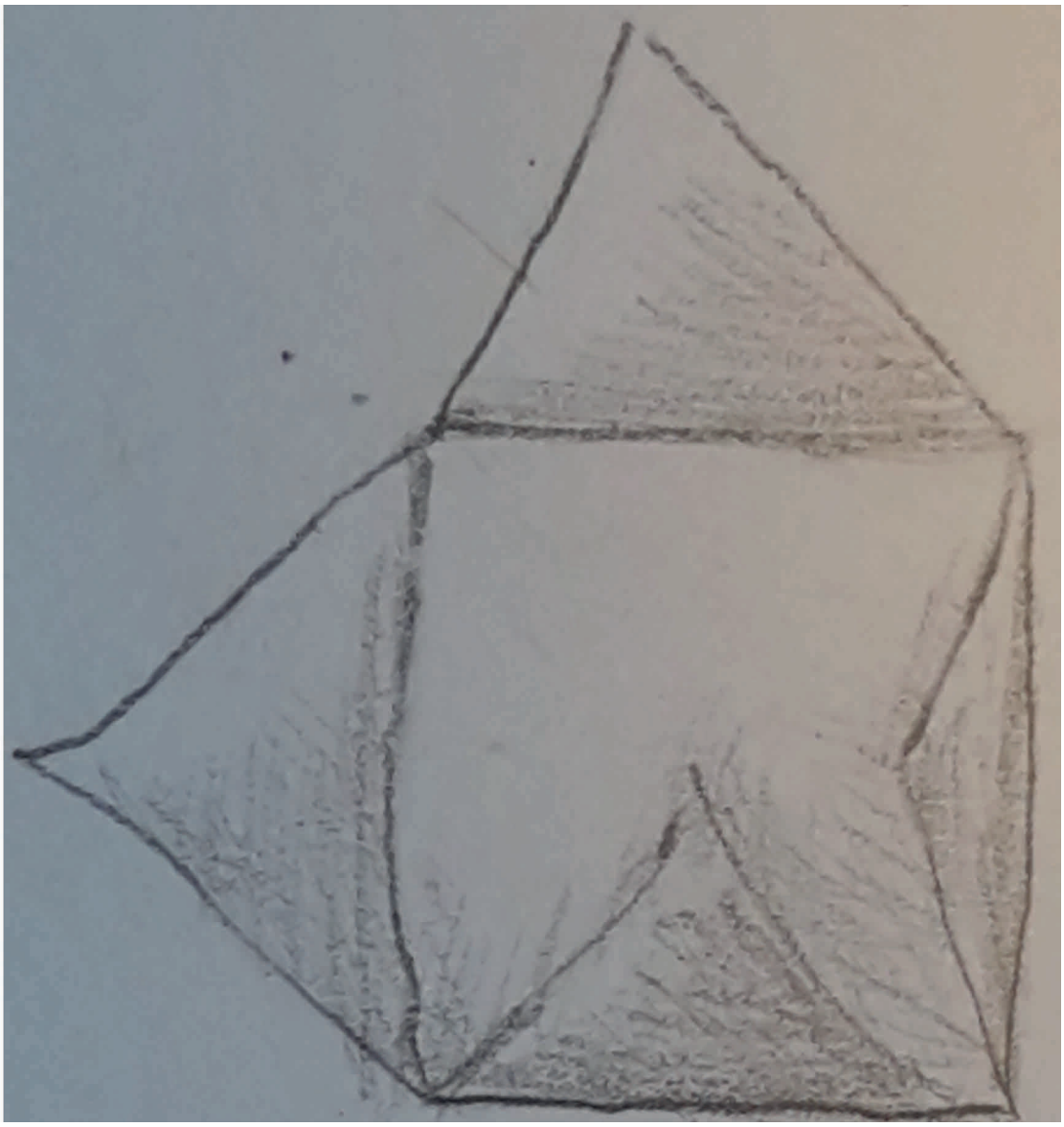

Fig. 43
Prototype de rivet en X (dessin Agnès Prévost).



Fig. 44
Languettes d'un rivet dépassant à l'extérieur d'un sceau de Conrad, à l'arrière, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. 23.



Fig. 45
Languette d'un rivet en X repliée vers l'intérieur, Archives nationales, K 10, n° 1.



Fig. 46
Fac similé d'un sceau de Charlemagne (recto).



Fig. 47
Fac similé d'un sceau de Charlemagne (verso).



Fig. 48
Rivet sans languettes (rivet rond ? languettes arrachées?), Archives nationales, K 3, n° 5.

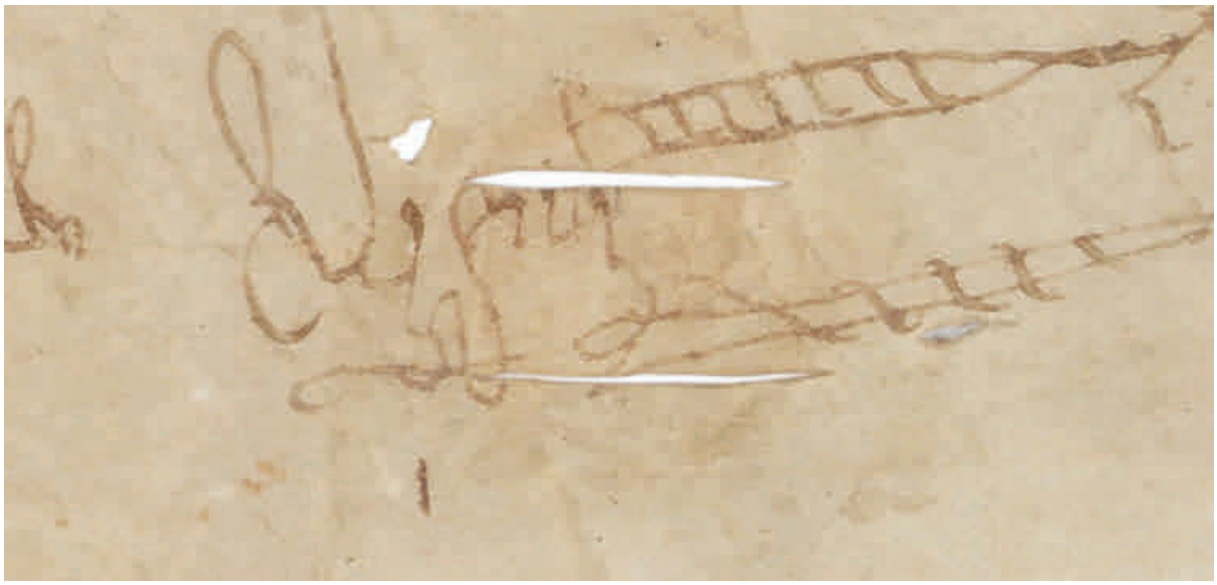

Fig. 49
Rivet avec languettes horizontales, Archives nationales, K 5, n° 12/3.



Fig. 50
Brin de paille dans le sceau de Thierry III, Archives nationales, K 2, n° 13. Par ailleurs, de nombreux cheveux sont visibles.

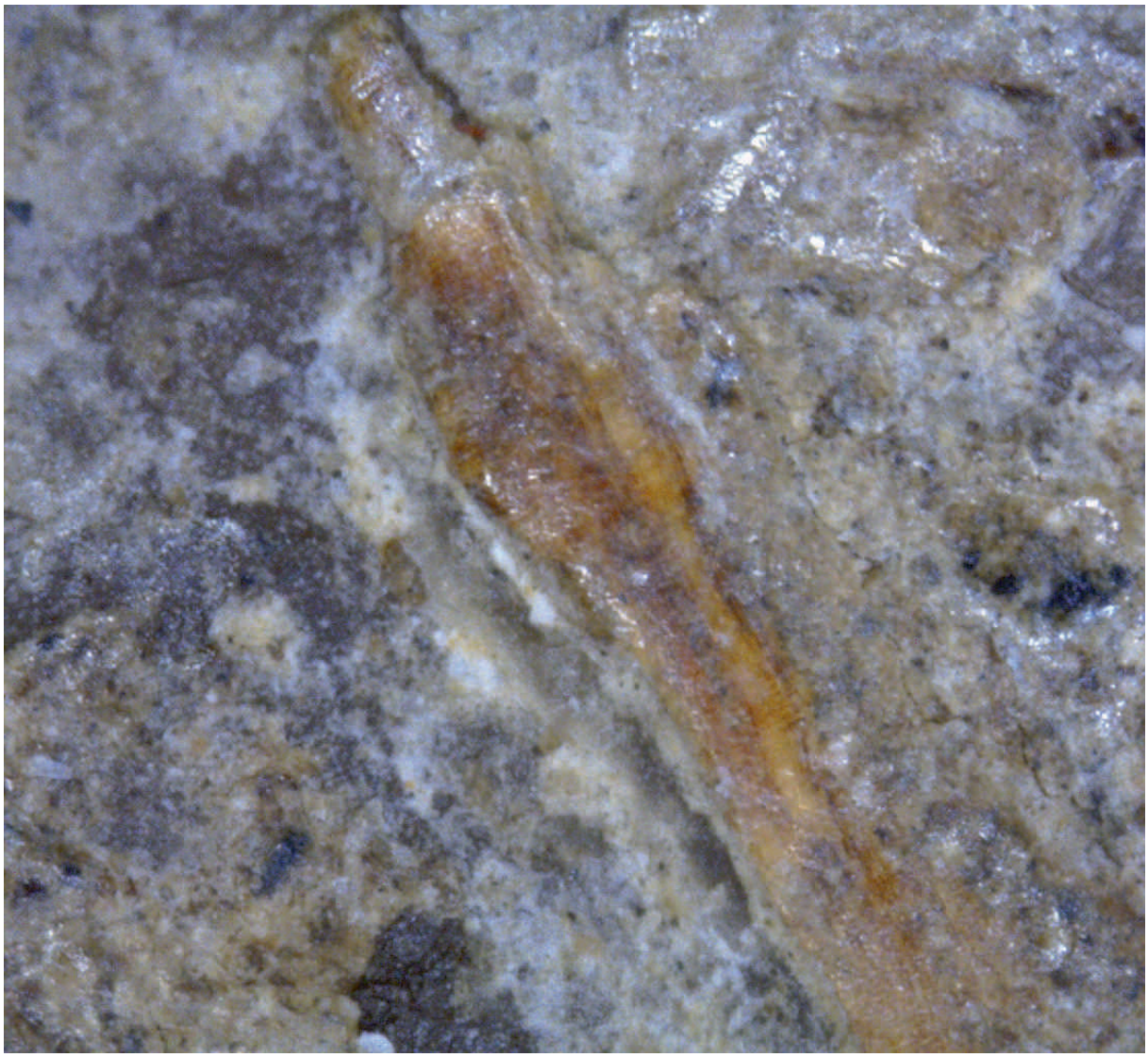

Fig. 51
Brin de paille dans le sceau de Childebert III, Archives nationales, K 3, n° 9.



Fig. 52
Nombreux brins de paille dans le sceau de Pépin le Bref, maire du Palais, Archives nationales, K 4, n° 6.



Fig. 53
Gros plan d'un brin de paille, profondément inclus dans le sceau de Pépin le Bref, maire du Palais, Archives nationales, K 4, n° 6.



Fig. 54
Brin de paille dans le sceau de Lothaire, Archives nationales, K 10, n° 2.

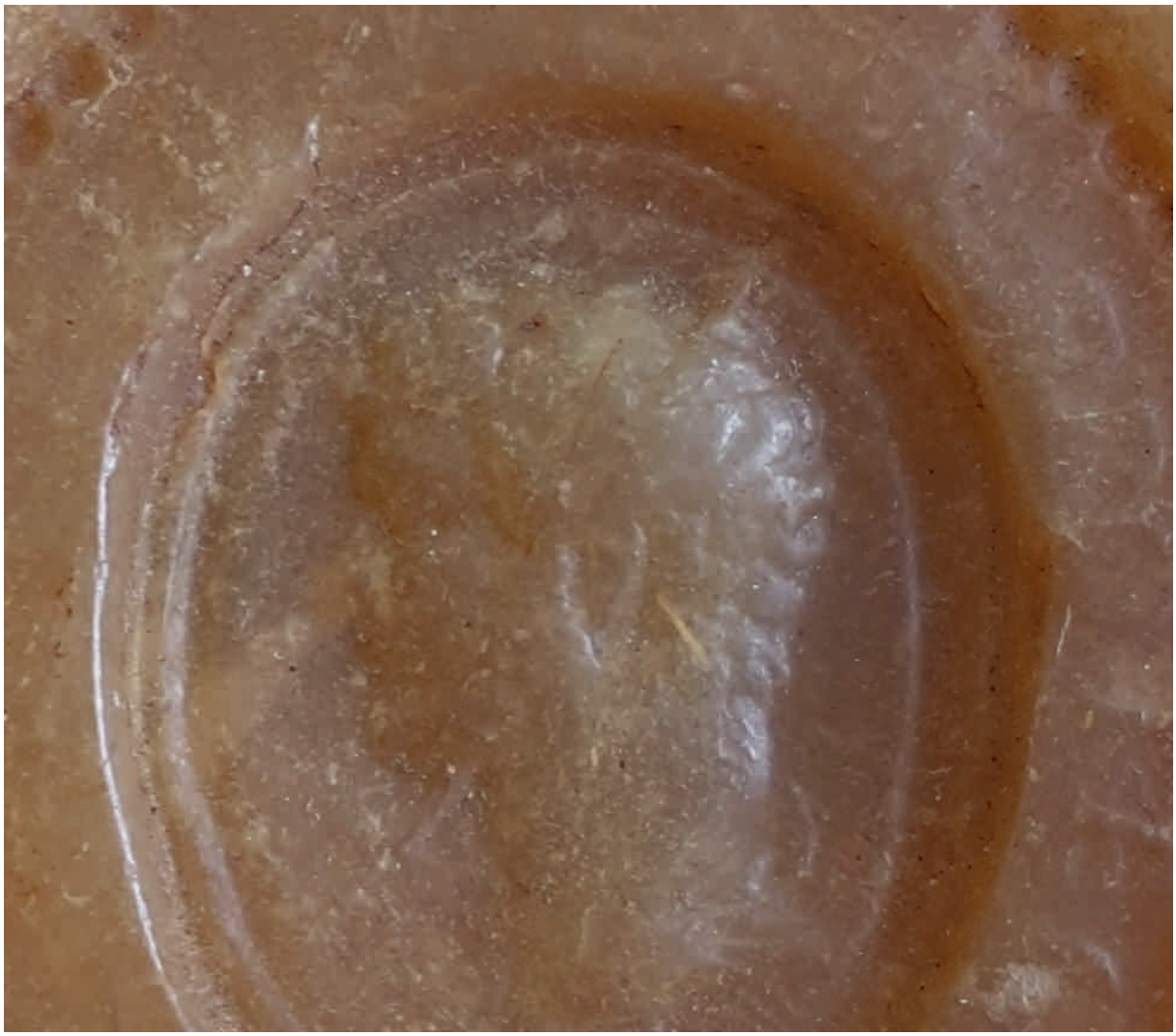

Fig. 55
Brin de paille dans le sceau de Louis le Germanique, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. 10.



Fig. 56
Anneau sigillaire de Childéric Ier, Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques (copie du XIXe siècle).



Fig. 57
Moulage de l'anneau sigillaire de Childéric Ier, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 1.



Fig. 58
Solidus d'or de Romulus Augustule, British Museum, n° 1874,0714.8.



Fig. 59
Moulage de la matrice de sceau attribuée à Dagobert II, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 2.



Fig. 60

Moulage de l'anneau sigillaire attribué à Sigebert III, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 3.

Fig. 61
Anneau sigillaire attribué à Nanthilde, femme de Dagobert Ier, collection particulière.



Fig. 62
Anneau sigillaire attribué à Bathilde, femme de Clovis II, ©Norwich Castle Museum and Art Gallery, Inv. NWHCM : 2000.42.



Fig. 63

Anneau sigillaire d'Arégonde, femme de Clotaire Ier, musée d'Archéologie nationale et Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, Inv. MAN87432. Cliché ©RMN-Grand Palais (musée d'Archéologie nationale)/Jean-Gilles Berizzi



Fig. 64

Anneau sigillaire de Radegonde, femme de Clotaire Ier, Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, Inv. 56, n° 552.



Fig. 65
Anneau sigillaire d'Ingonde, femme de Clotaire Ier, Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, Inv. 56, n° 551.



Fig. 66
Anneau sigillaire attribué à Childebert II, collection particulière.



Fig. 67
Débord caractéristique de la cire après pression de la matrice, sceau de Thierry III, Archives nationales, K 2, n° 13.



Fig. 68
Appendice de préhension, sceau de Clovis III, Archives nationales, K 3, n° 7.



Fig. 69

Appendice de préhension, sceau de Childebert III, Archives nationales, K 3, n° 12/1. Par ailleurs de nombreux cheveux sont visibles à l'oeil nu sur cette empreinte.



Fig. 70

Appendice de préhension, sceau de Childebert III, gros plan, Archives nationales, K 3, n° 12/1.



Fig. 71
Appendice de préhension, sceau de Chilpéric II, Archives nationales, K 3, n° 18.



Fig. 72
Appendice de préhension, sceau de Chilpéric II, Archives nationales, K 3, n° 18. Détail de la manipulation permettant de retirer la matrice sans abîmer l'empreinte (archéologie du geste).

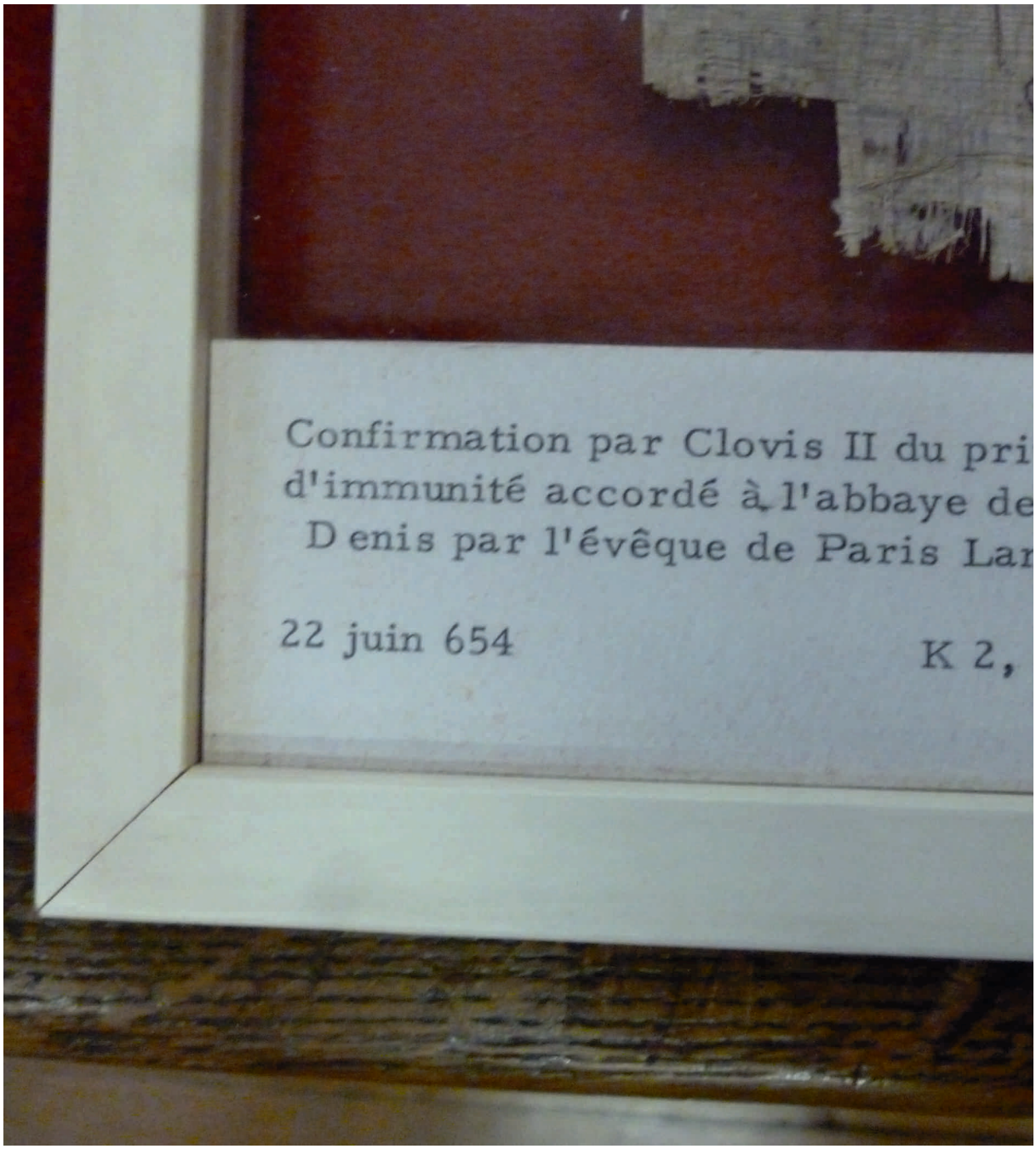

Fig. 73
Baguettes de plastique scellant les plaques de plexiglas contenant un papyrus, Archives nationales (vers 1970?).

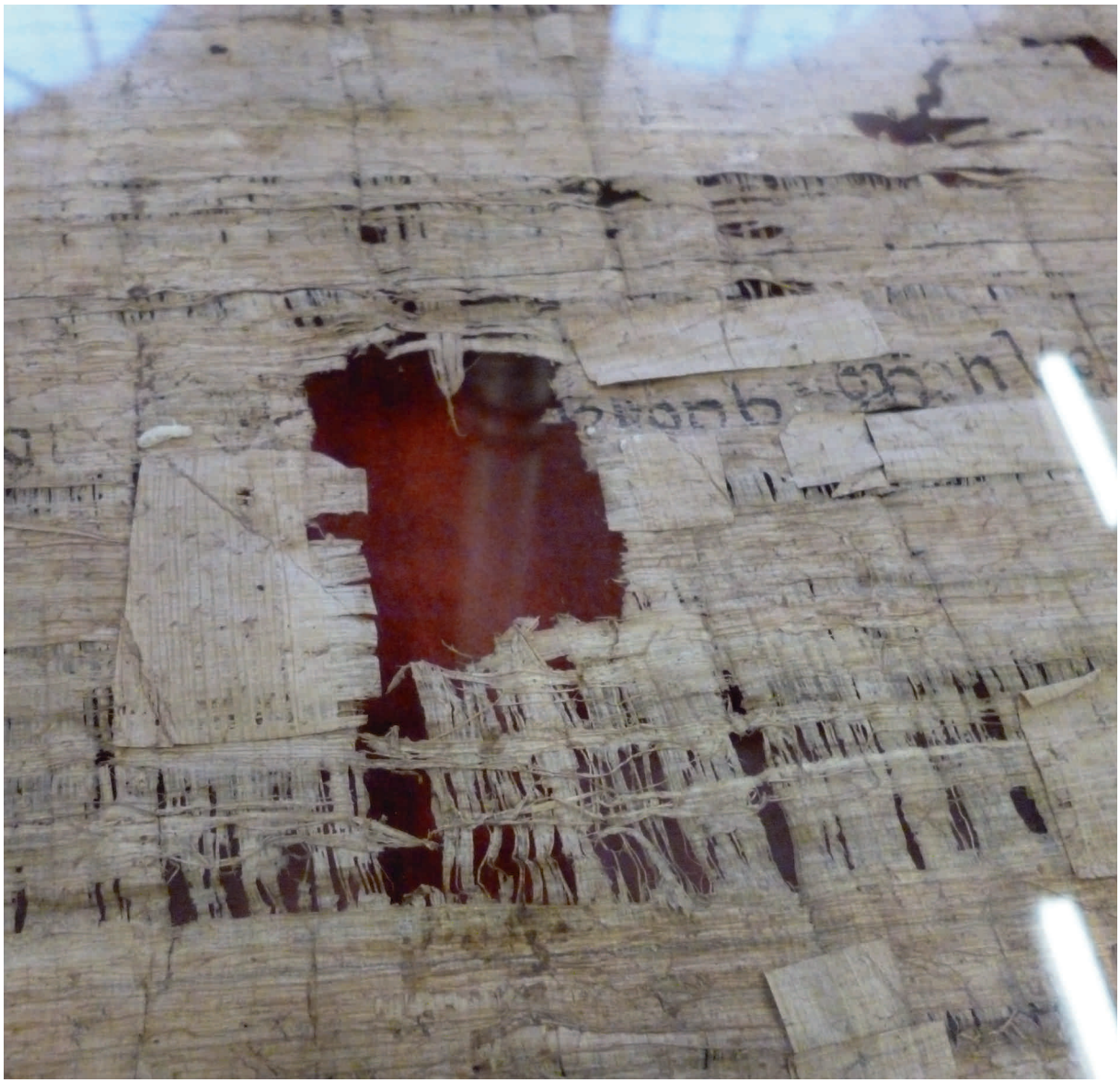

Fig. 74
Restauration ancienne (années 1960?) et inesthétique d'un papyrus, au moyen de fragments du même matériau, K 2, n° 3.



Fig. 75

Traces d'un passe-partout, résidus de colle et de peinture dorée sur un papyrus, Archives nationales, K 1, n° 7/2.



Fig. 76
Restauration ancienne (XVIIe s. ?) d'un papyrus, au moyen de fragments de papyrus d'époque antique, K 13, n° 10/4.



Fig. 77
Restauration ancienne (XVIIe s. ?) d'un papyrus, au moyen de fragments de papyrus d'époque antique, K 13, n° 10/4.



Fig. 78

Rivet dans un diplôme sur papyrus de Clovis II, laissant supposer qu'il a été scellé, Archives nationales, K 2, n° 3.



Fig. 79
Rivet dans un faux diplôme sur papyrus de Dagobert Ier, laissant supposer qu'il a été scellé, Archives nationales, K 1, n° 7/2.

Fig. 80

Fragments d'un diplôme mérovingien (?), Barcelone, Bibliothèque nationale, Archives du chapitre de la cathédrale, manuscrit 120, n° 7.

Observation des échantillons sous loupe binoculaire

La localisation des micro-prélèvements ainsi que leur aspect sous loupe binoculaire sont résumées dans le tableau suivant.

documents	localisation µ-prélèvements	Aspect sous loupe binoculaire
K 9, n° 3/2 Acte de Pépin Ier, roi d'Aquitaine 835	Prélèvement au revers près d'une petite lacune au bord, cire beige. Présence de plâtre de moulage sur la face	
K 3, n° 3 Acte de Clovis III, roi des Francs 691	Prélèvement de cire noire sur la face en bordure de la tranche cassée, sceau refondu au revers	
K 5, n° 12 Acte de Charlemagne 794	Prélèvement sur la tranche cassée. Sceau fixé par un clou	
	Problème d'authentification, cire rouge au revers très probablement restauration	
K 7, n° 10 Acte d'Offa, roi des Merciens 790 (sud de l'Angleterre)	Prélèvement au revers sur la tranche de la cassure, traces de plâtre de moulage sur la face,	
K 7, n° 8 Acte de Charlemagne 781	Sceaux avec inclusions de fragments noirs (métal ? plomb ?) Prélèvement sur la tranche coté face cire à coeur	
K 9, n° 8/3 Acte de Pépin Ier, roi d'Aquitaine 829	Prélèvement sur la face dans une cassure du bord. Trace de plâtre de moulage en surface.	
K 17, n° 3 Acte d'Edgar, roi d'Angleterre 960	Petit fragment déjà tombé dans l'emballage Présence d'inclusions de particules rouges	
K15, n°1/1 Acte de	Prélèvement sur la face, sur la cassure de la tranche	

Fig. 81

Compte rendu des analyses de prélèvements de cire effectuées par le C2RMF (extrait)
©C2RMF

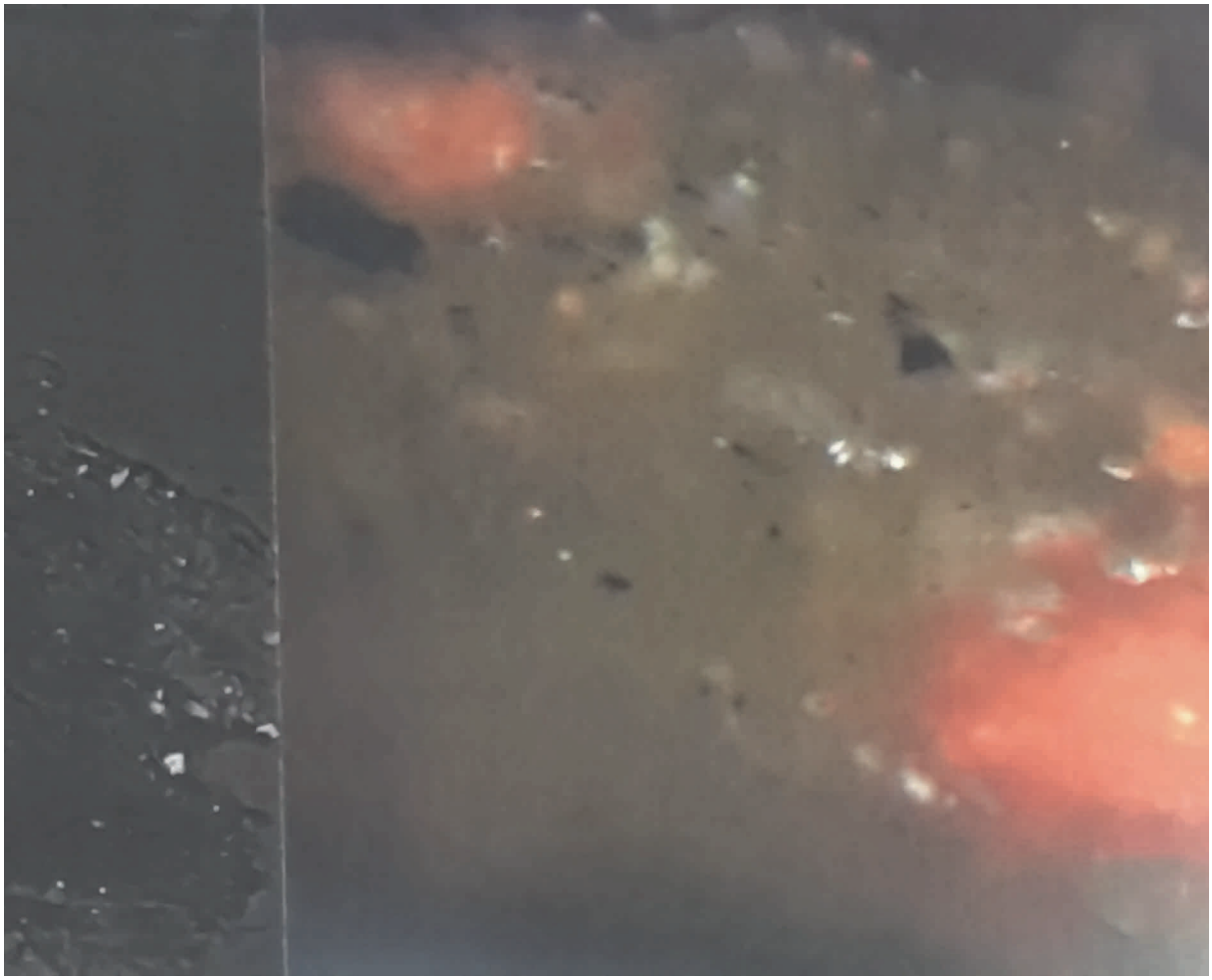

Fig. 82
Détail d'un micro fragment prélevé dans le sceau d'Edgar, roi des Anglais, analysé par le C2RMF, et où l'on aperçoit les grains rouges ©C2RMF



Fig. 83
Fragment du sceau d'Edgar, roi des Anglais, où les grains rouges sont bien visibles, Archives nationales, K 17, n° 3.

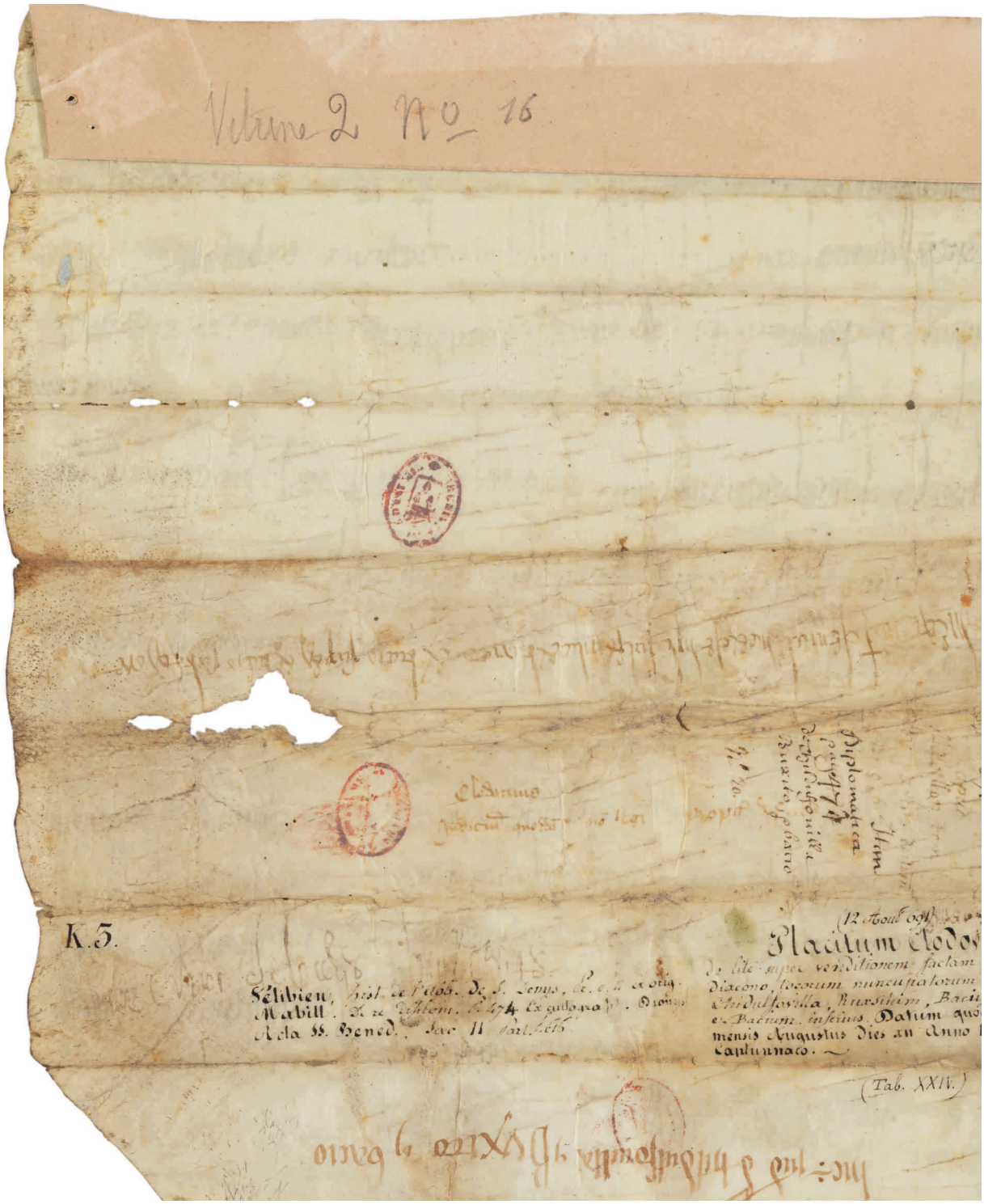

Fig. 84

Plis d'origine, parallèles à l'écriture, acte de Clovis III, Archives nationales, K 3, n° 3. Cliché Archives nationales.

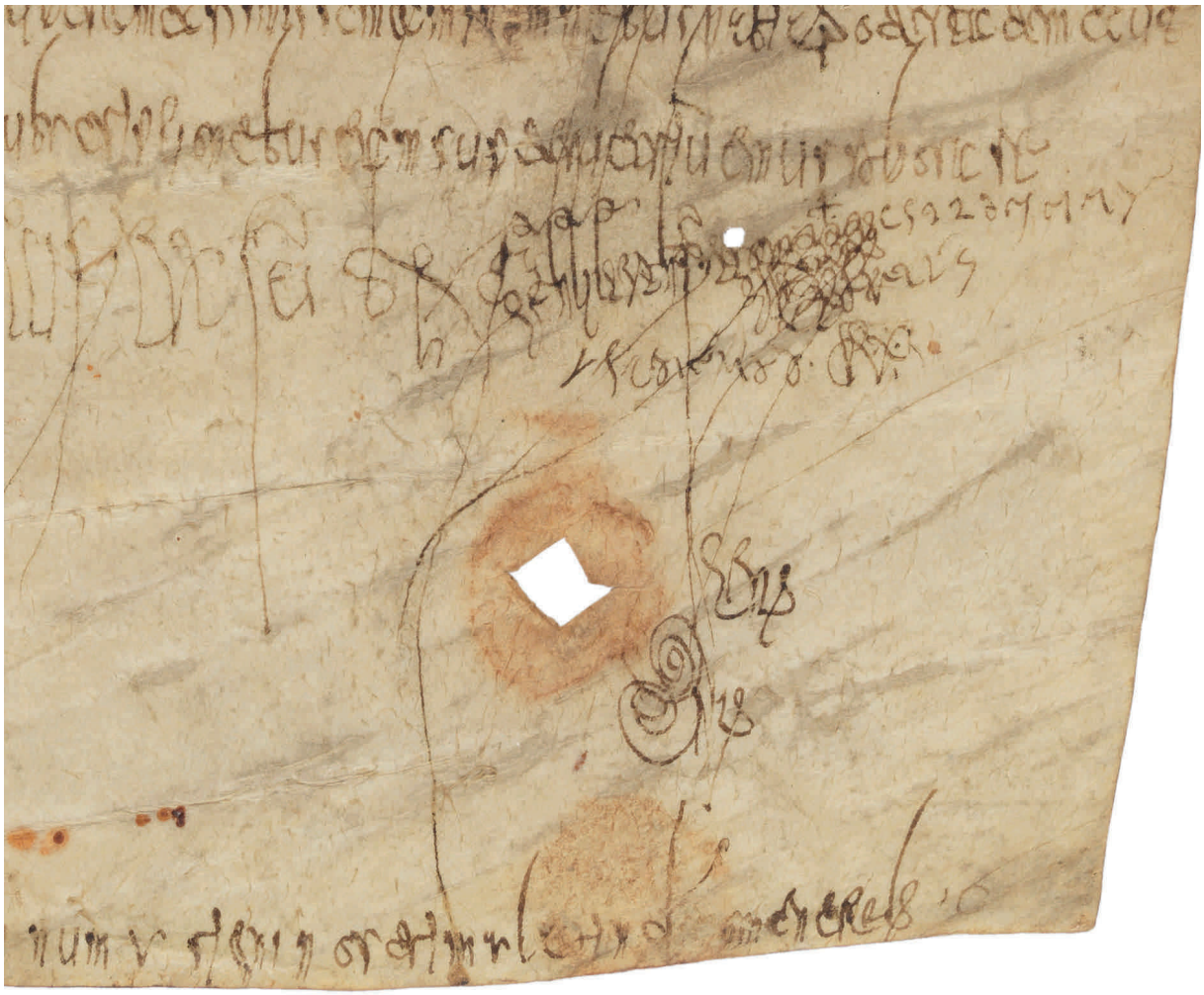

Fig. 85

Trace fantôme du sceau, visible à l'endroit du scellement mais aussi sur le pli inférieur, acte de Thierry III, Archives nationales, K 2, n° 11. Cliché Archives nationales.

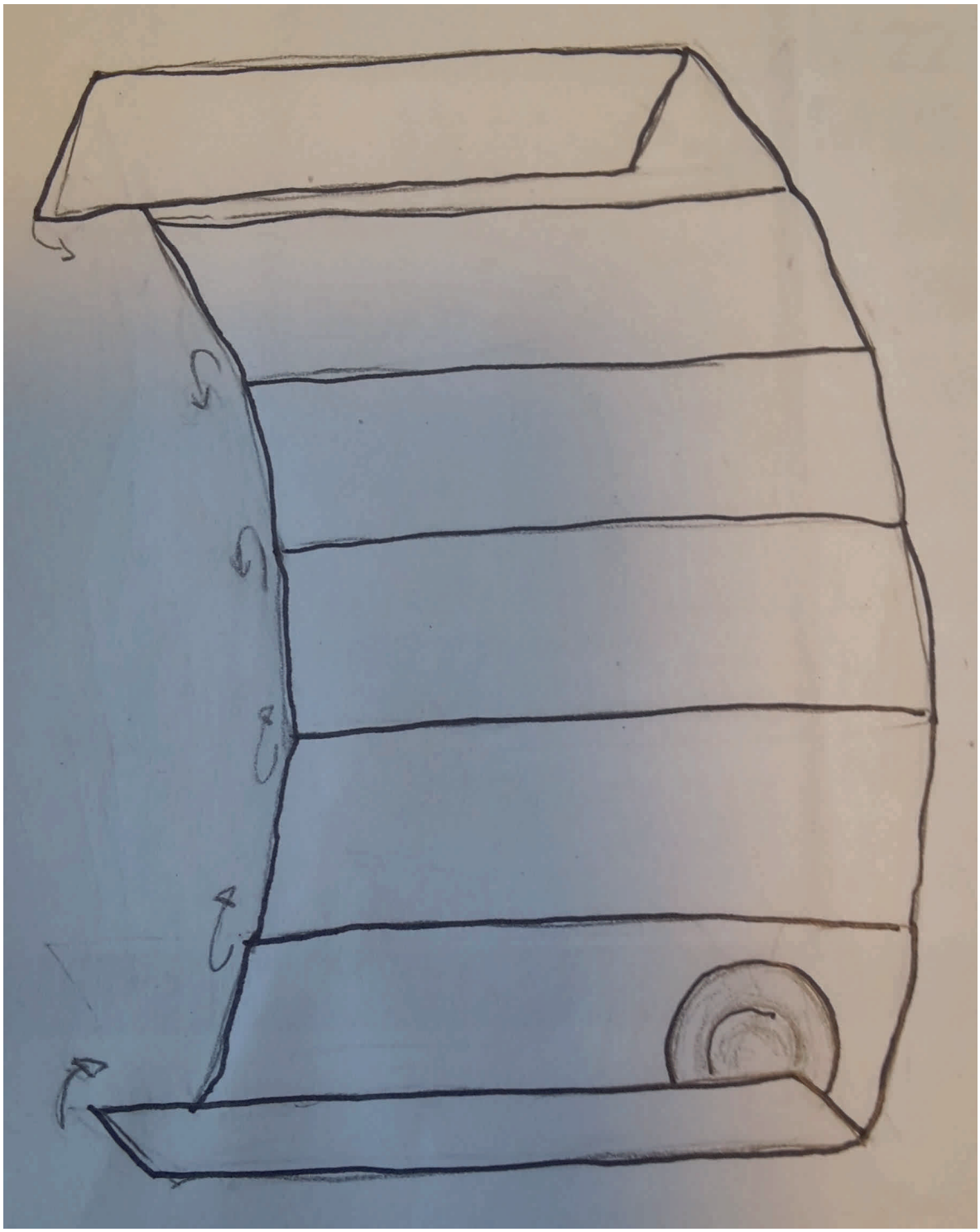

Fig. 86
Le pliage de la charte permet de protéger le sceau (dessin Agnès Prévost).

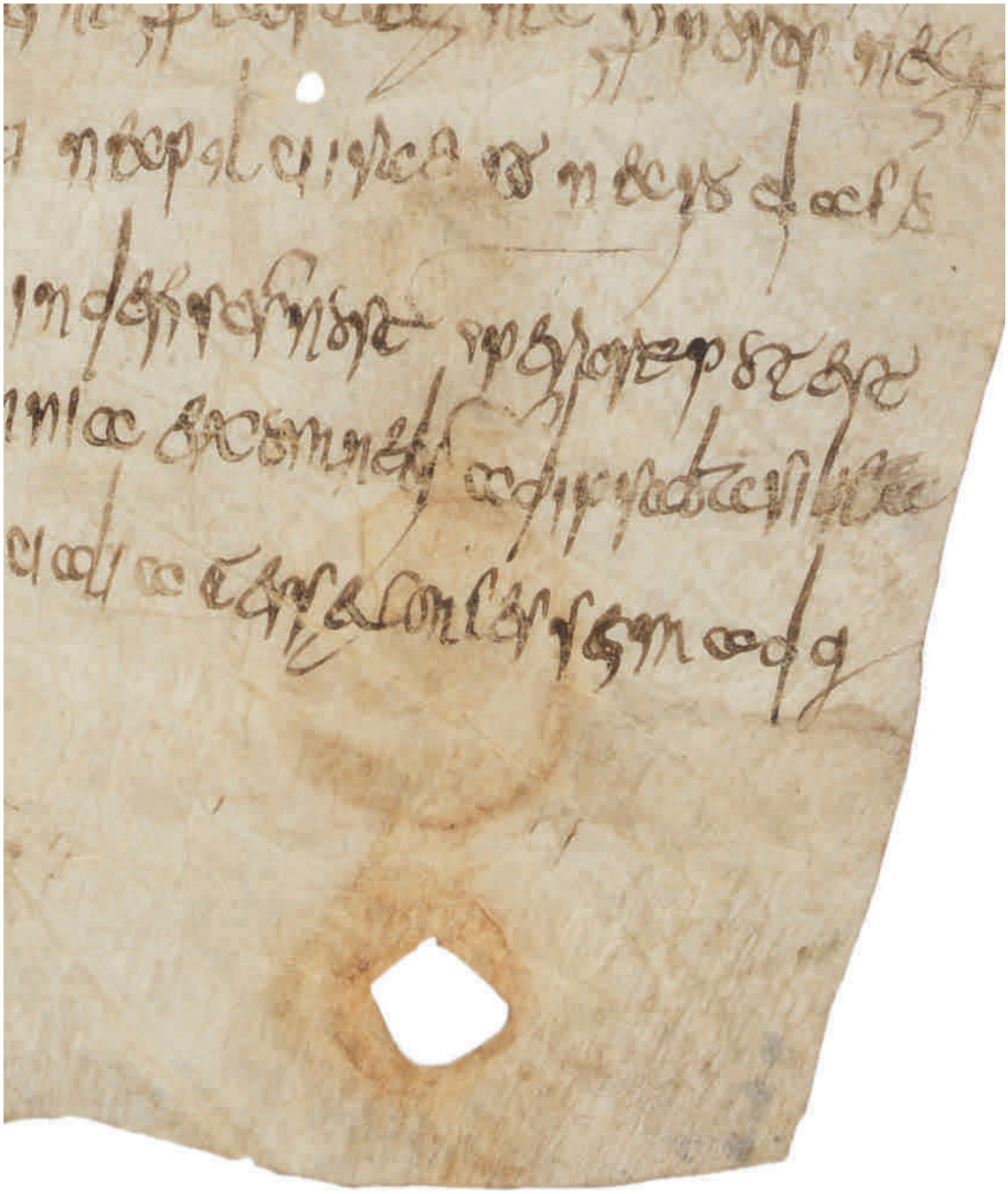

Fig. 87
Trace fantôme du sceau, visible à l'endroit du scellement mais aussi sur le pli supérieur, acte de Thierry III, Archives nationales, K 2, n° 14. Cliché Archives nationales.

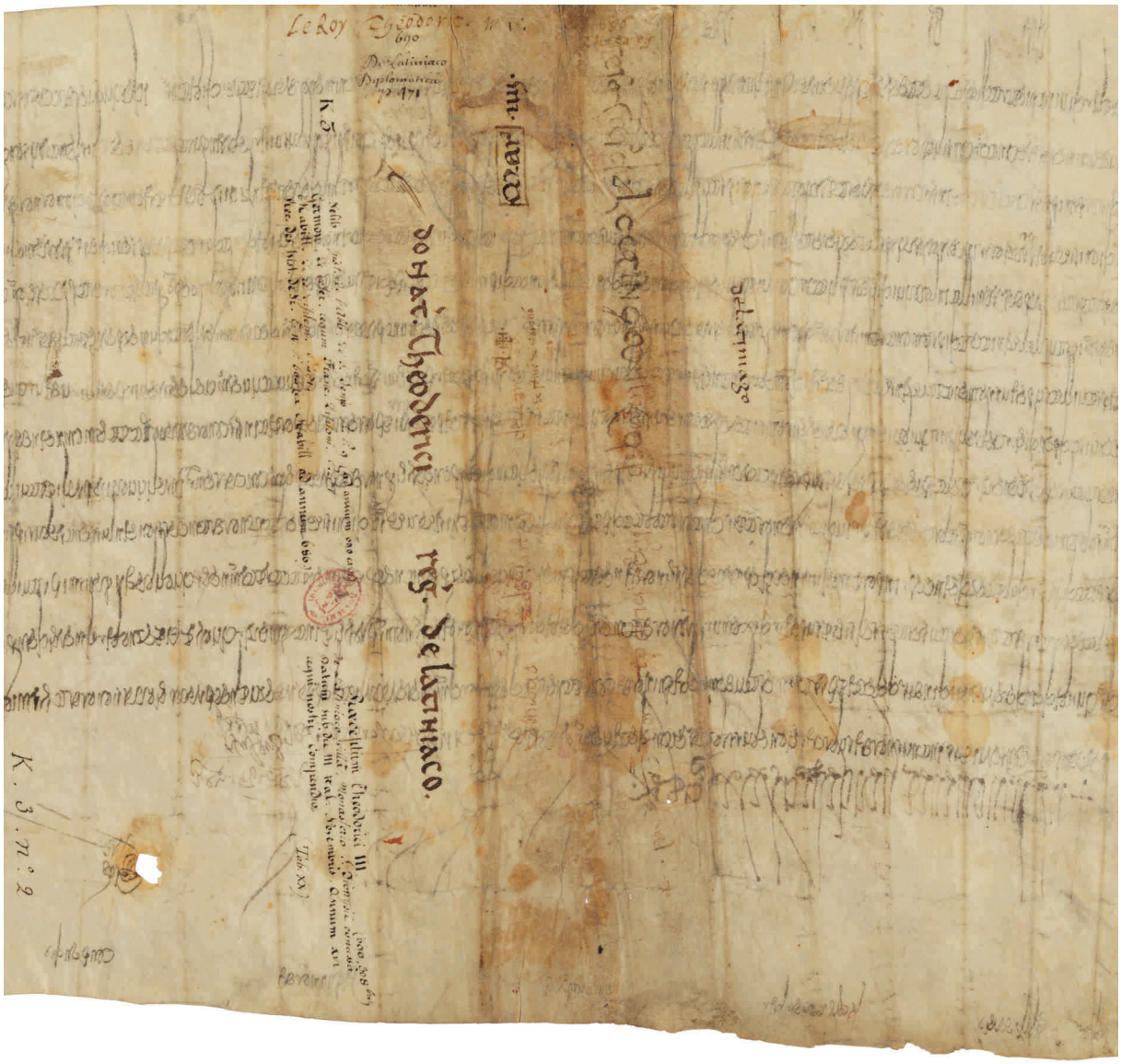

Fig. 88

Plis d'origine, perpendiculaires à l'écriture, acte de Thierry III, Archives nationales, K 3, n° 2/1. Cliché Archives nationales.



Fig. 89

Trace fantôme du sceau, visible à l'endroit du scellement mais aussi sur le premier pli en partant de la droite. On aperçoit nettement la trace fantôme de l'appendice de préhension. Acte de Thierry III, Archives nationales, K 3, n° 2/1. Cliché Archives nationales.



Fig. 90

Plis d'origine, perpendiculaires à l'écriture, acte de Charlemagne, Archives nationales, K 6, n° 3/

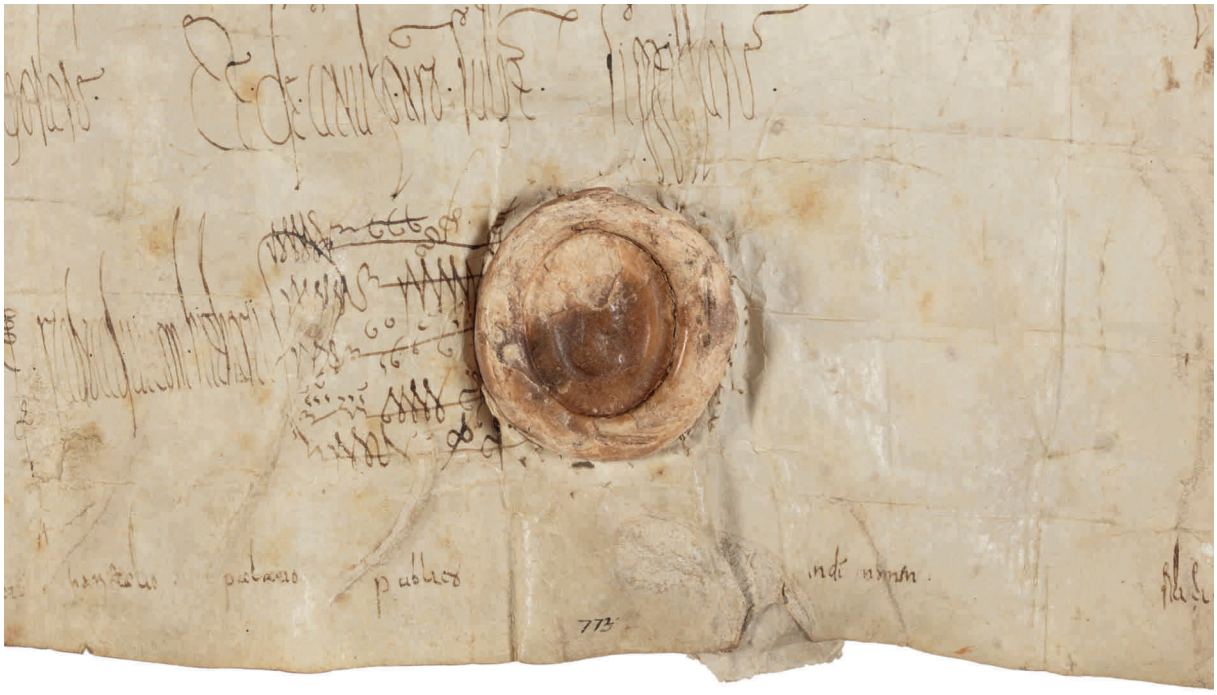

Fig. 91

Diplôme de Charlemagne, plus tard scellé d'un sceau de Louis le Pieux et ne montrant pas de trace fantôme, sans doute en raison d'un scellement tardif, Archives nationales, K 6, n° 1. Cliché Archives nationales.



Fig. 92
Sceau de Charlemagne et sa trace fantôme, très nette, Archives nationales, K 6, n° 3/1.



Fig. 93

Sceau de Charles III le Gros et sa trace fantôme, très nette, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 48.

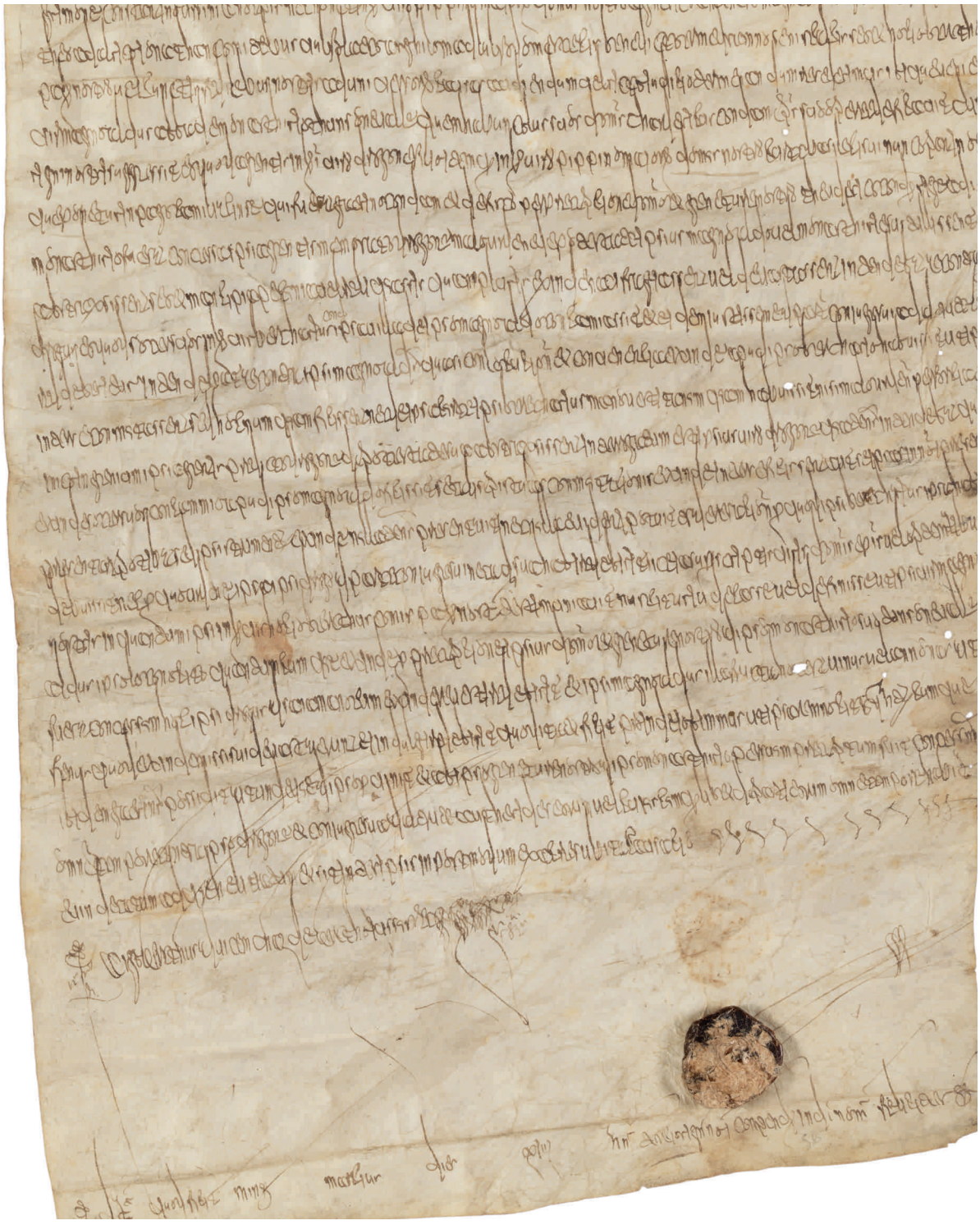

Fig. 94

Diplôme de Childebert III du 14 mars 697, Archives nationales, K 3, n° 12/1. Cliché Archives nationales.



Fig. 95
Sceau de Childebert III, Archives nationales, K 3, n° 12/1. Cliché Archives nationales.



Fig. 96

Détail du sceau semblant cousu sur le document à cause des cheveux inclus dans la cire, sceau de Childebert III, Archives nationales, K 3, n° 14.

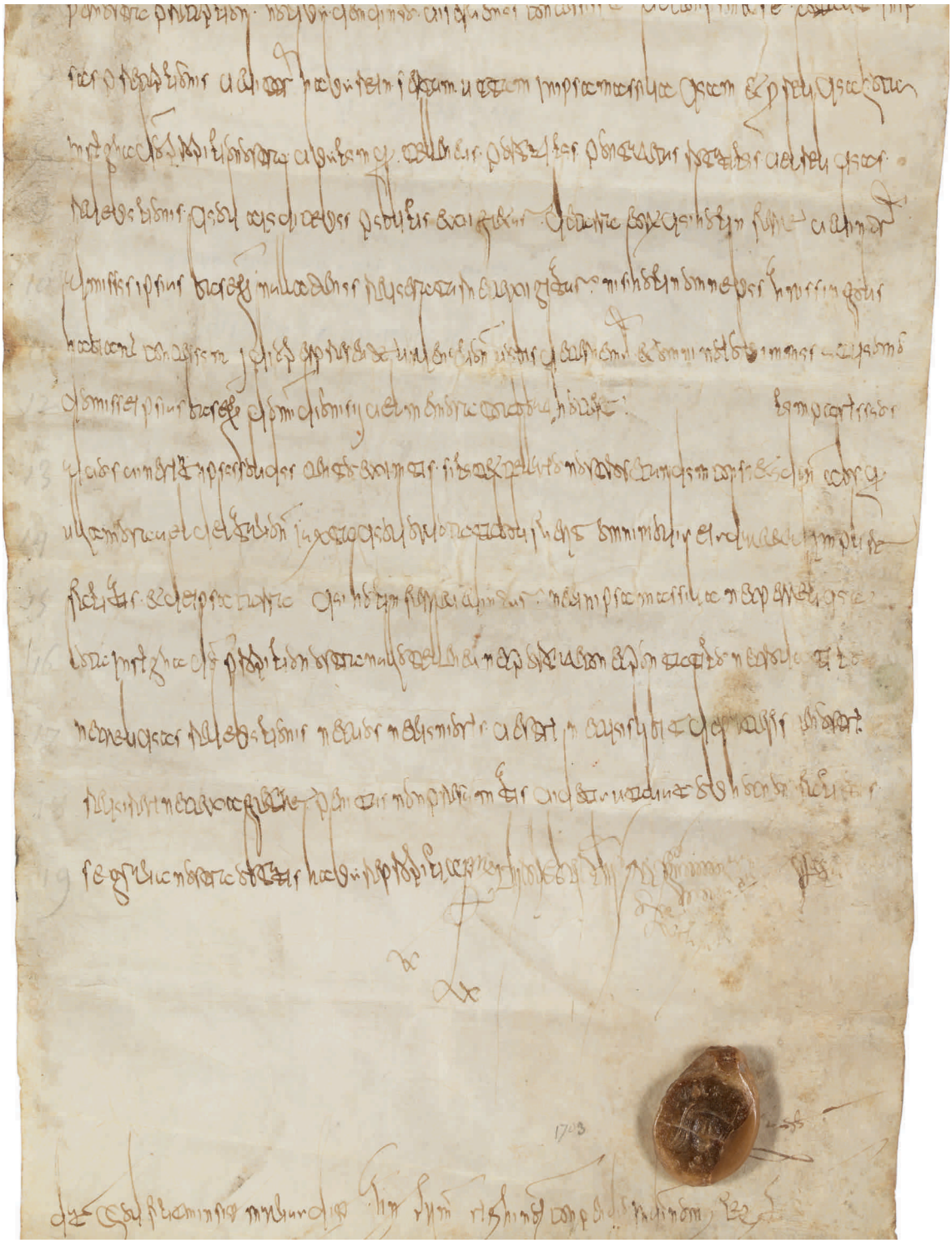

Fig. 97

Diplôme de Chilpéric II du 5 mars 716, Archives nationales, K 3, n° 18. Cliché Archives nationales.



Fig. 98

Sceau de Chilpéric II, Archives nationales, K 3, n° 18. Les cheveux sont très visibles en transparence. Cliché Archives nationales.

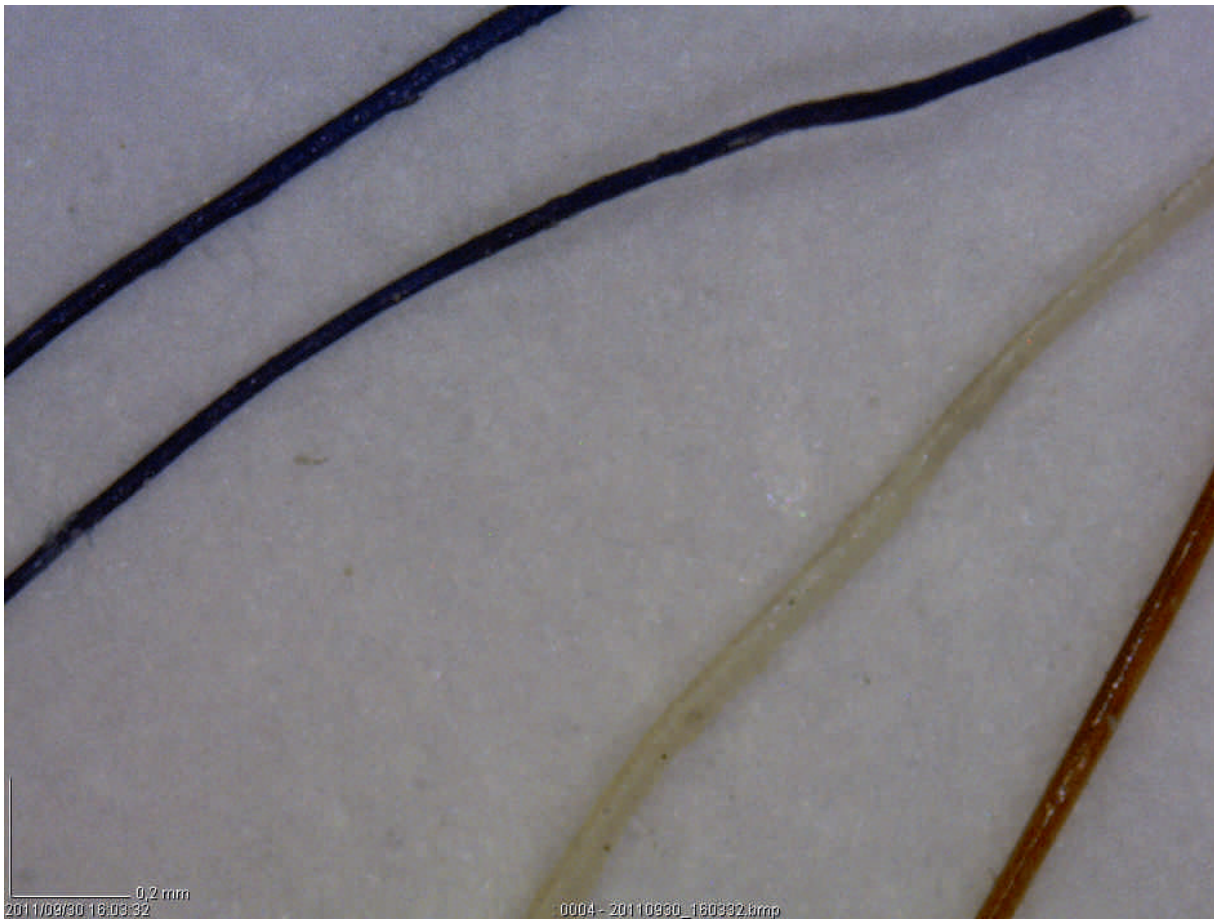

Fig. 99

Trois cheveux prélevés dans le sceau de Childebert III et cheveu « contemporain » juxtaposé, vus à la loupe binoculaire.

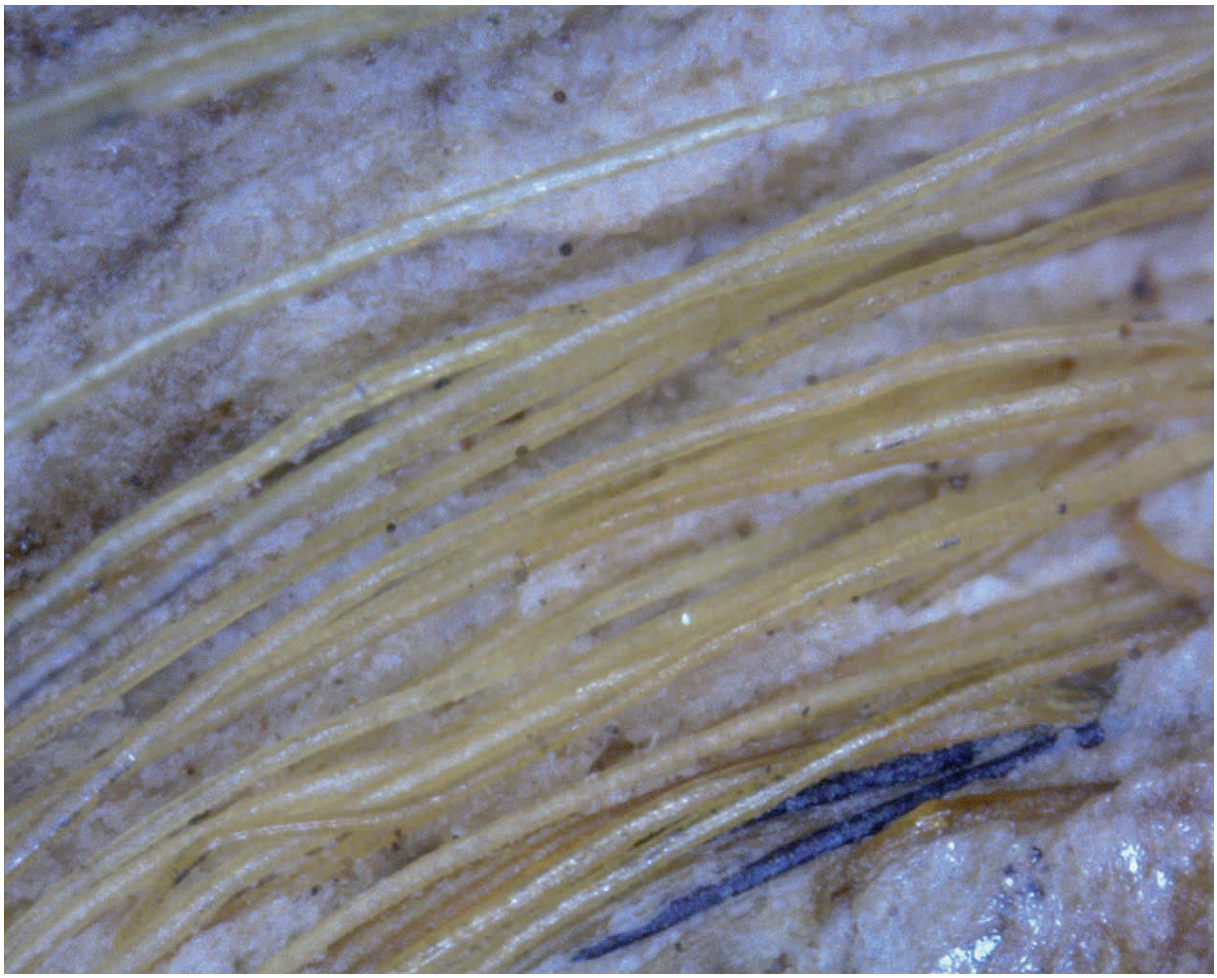

Fig. 100
Cheveux dans le sceau de Carloman, Archives nationales, K 5, n° 11/1.



Fig. 101
Cheveux dans le sceau de Carloman, Archives nationales, K 5, n° 11/1.



Fig. 102

Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Childebert III, Archives nationales, K 3, n° 12/1.



Fig. 103

Autre exemple du même. On voit que les cheveux sont imbriqués dans la cire et non posés en surface.

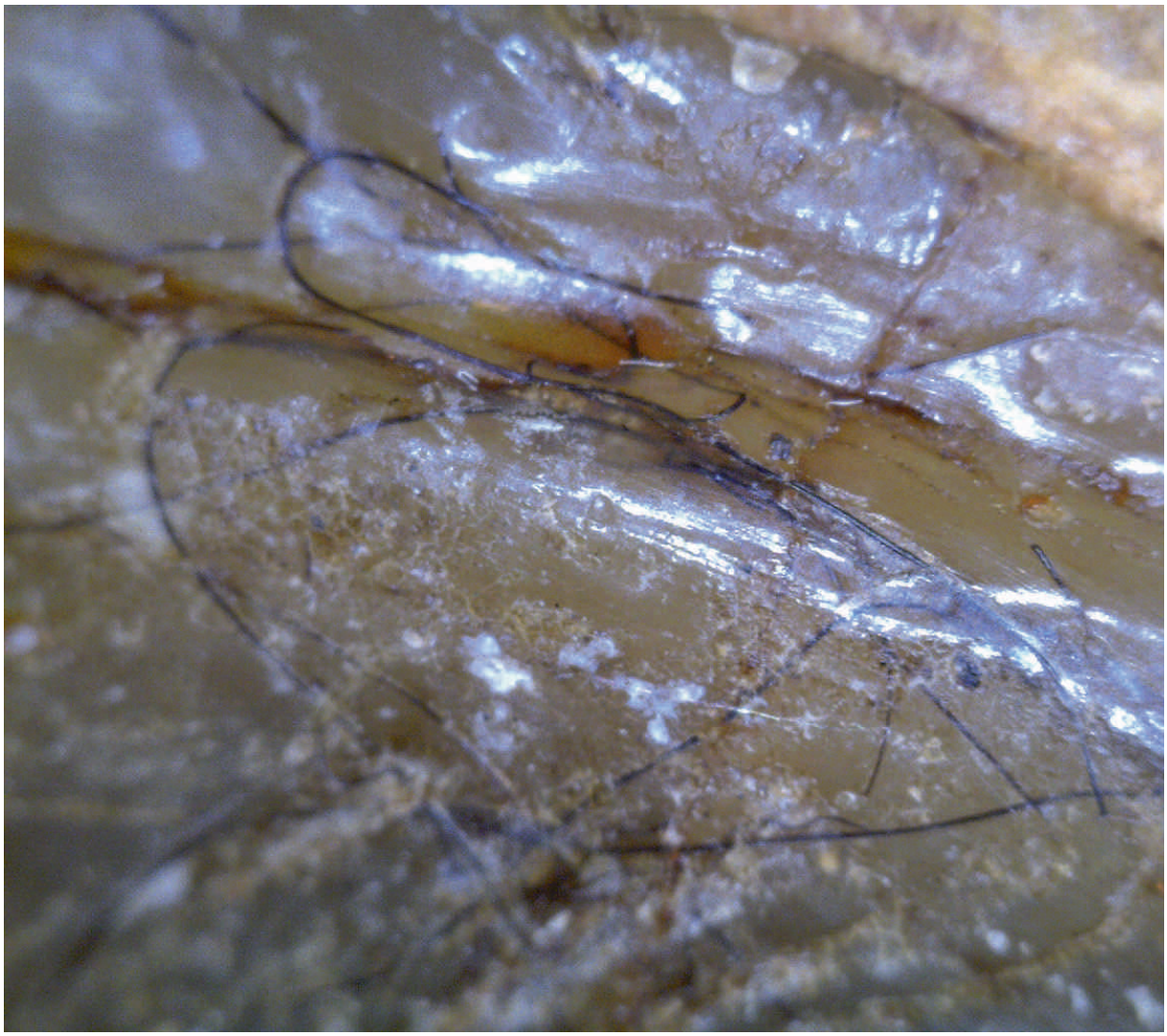

Fig. 104
Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Thierry III, Archives nationales, K 2, n° 13.



Fig. 105

Autre exemple du même.

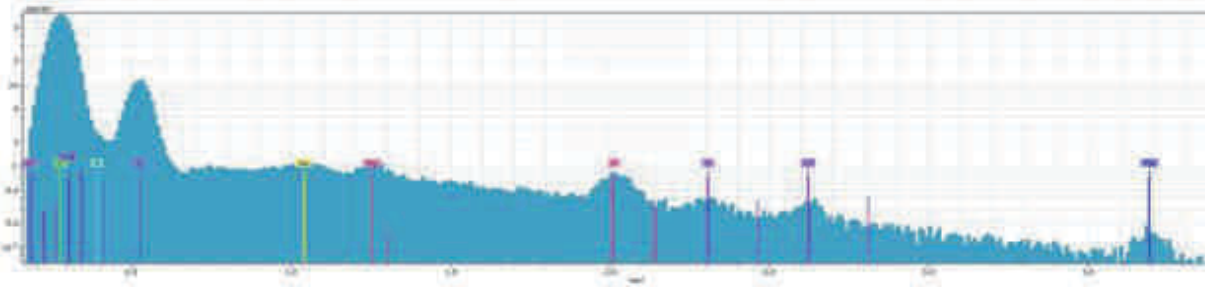

Fig. 106
Graphique présentant la composition élémentaire d'un cheveu prélevé dans un sceau de Childebert III. Cliché Philippe Charlier.



Fig. 107

Coupe d'un cheveu prélevé dans un sceau de Carloman, montrant le canal médullaire et la faible concentration en mélanine. Cliché Philippe Charlier/Raphaël Weil.



Fig. 108

Photo au microscope électronique à balayage d'un cheveu prélevé dans un sceau de Carloman, montrant la présence de spores de mycélium. Cliché Philippe Charlier/Raphaël Weil.

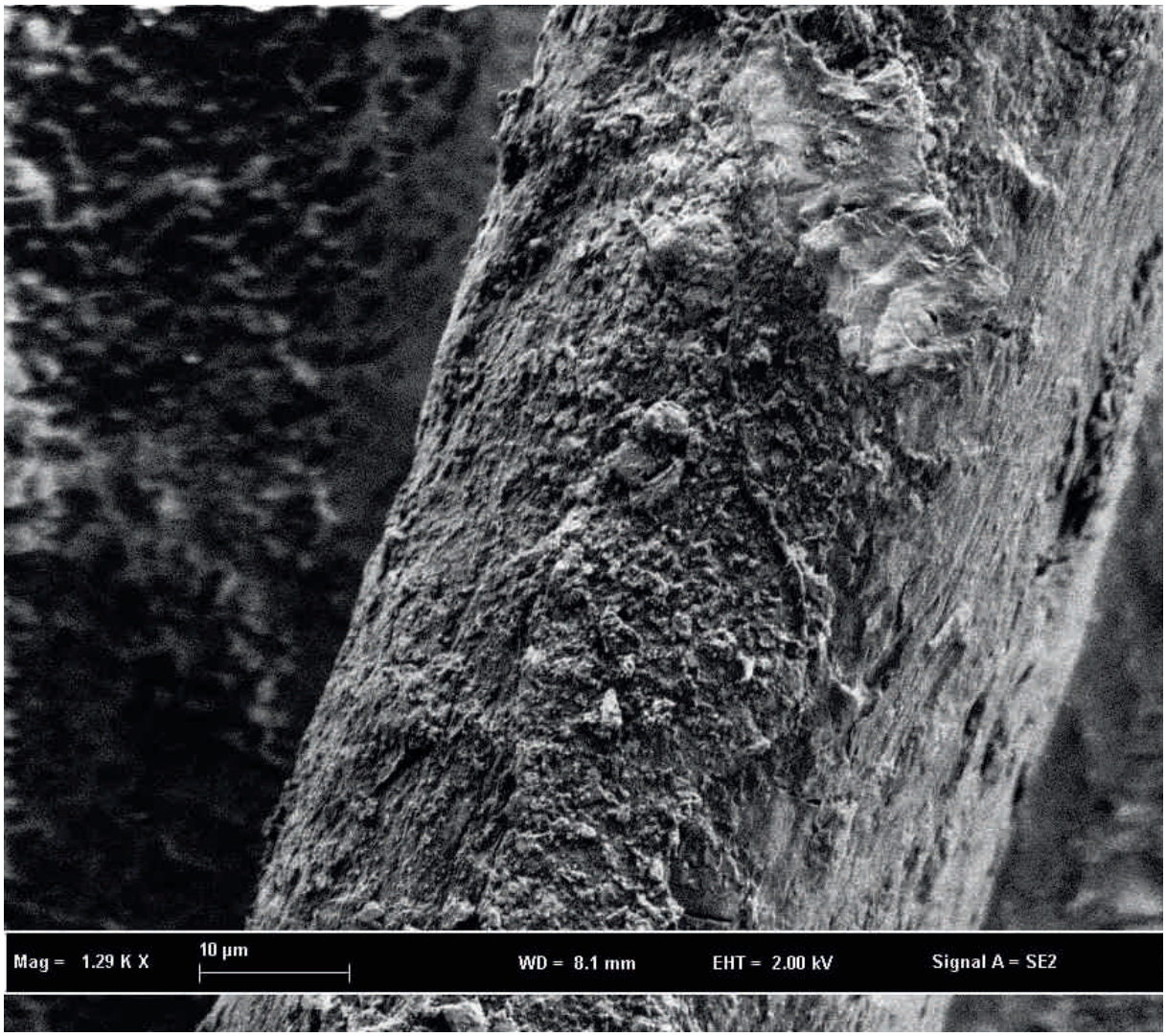

Fig. 109

Photo au microscope électronique à balayage d'un cheveu prélevé dans un sceau de Charlemagne, montrant la présence de filaments mycéliens. Cliché Philippe Charlier/Raphaël Weil.

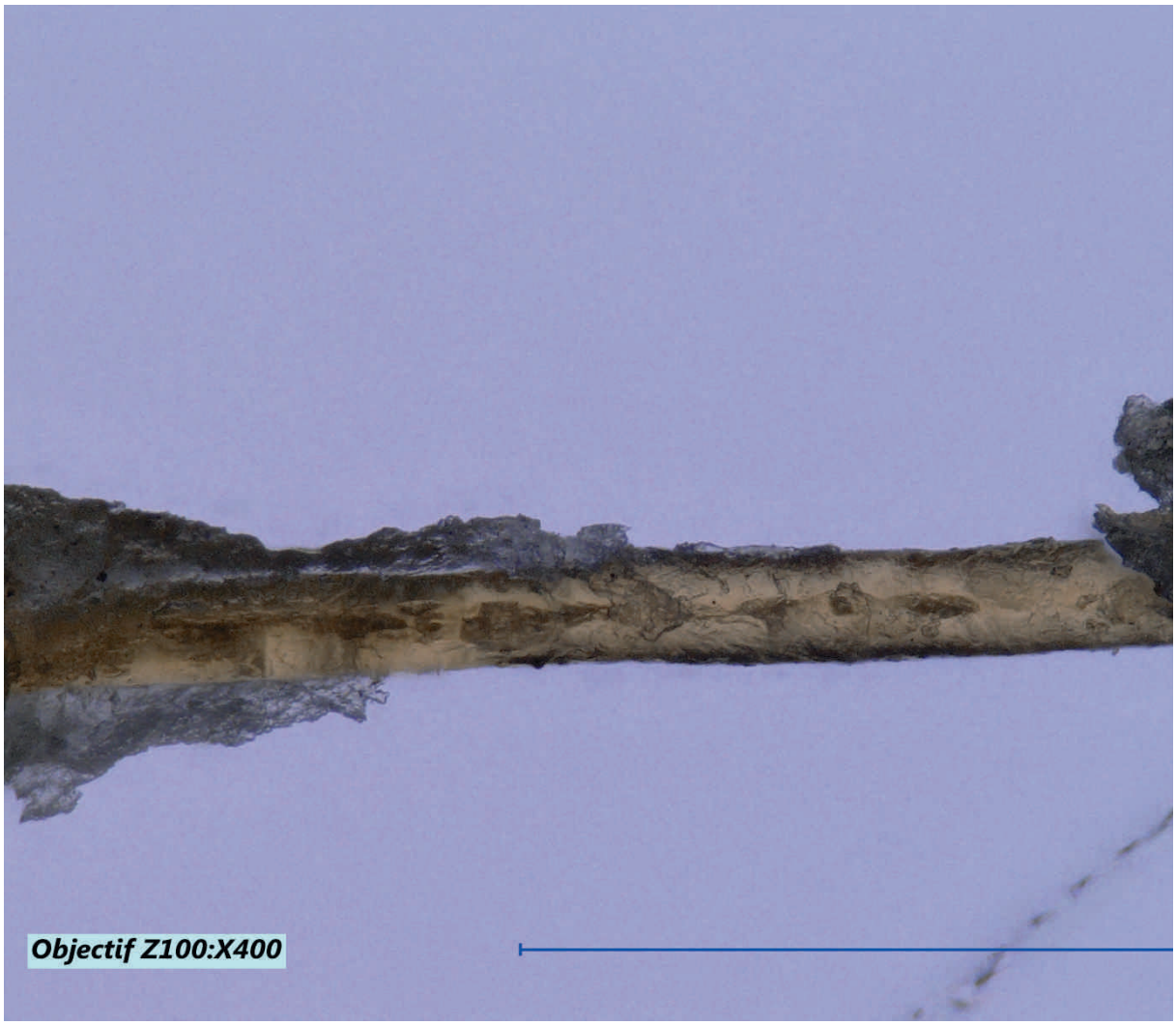

Fig. 110

Photo au microscope Keyence à fort pouvoir grossissant d'un cheveu prélevé dans un sceau de Louis le Pieux. Cliché ©Keyence (microscope numérique).



Fig. 111

Photo au microscope Keyence à fort pouvoir grossissant des cheveux inclus dans le sceau de Thierry III. Cliché ©Keyence (microscope numérique).



Fig. 112
Imagerie du sceau détaché de Louis le Pieux réalisée au C2RMF. Cliché ©C2RMF, A. Maigret.



Fig. 113
Imagerie du sceau détaché de Louis le Pieux en micro-CT-SCAN. Cliché Philippe Charlier.



Fig. 114
Imagerie du sceau détaché de Louis le Pieux réalisée au C2RMF. Cliché ©C2RMF, A. Maigret.



Fig. 115

Détail des cheveux inclus dans la cire, fragment d'un sceau de Charlemagne, Archives nationales, K 5, n° 12.



Fig. 116

Détail des cheveux inclus dans la cire, fragment d'un sceau de Lothaire II, Archives nationales, K 10, n° 2.

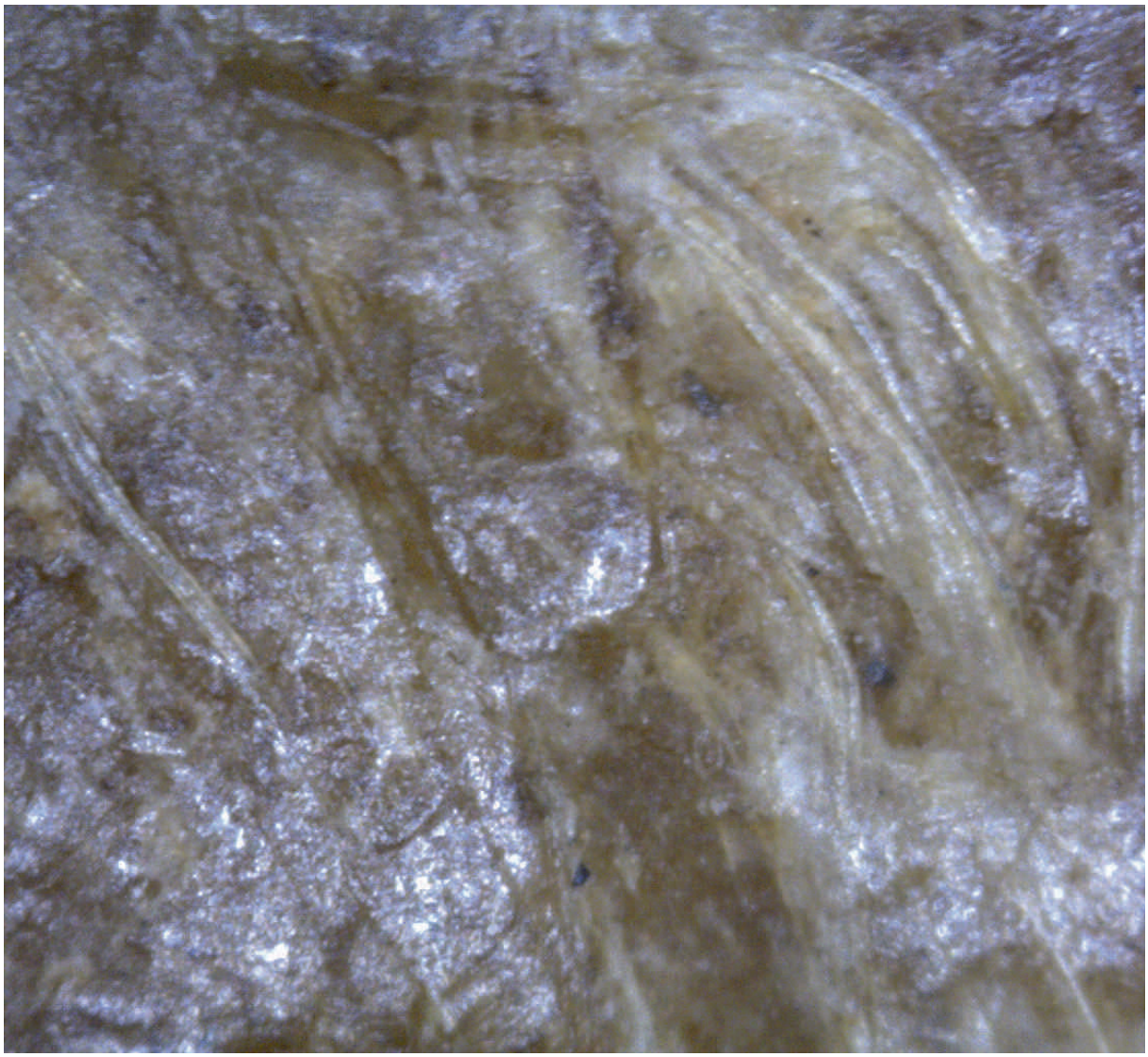

Fig. 117

Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Louis le Pieux, Archives nationales, K 8, n° 10.



Fig. 118

Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Louis le Pieux, Archives nationales, K 9, n° 8/1.



Fig. 119

Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Louis le Pieux, Archives nationales, K 8, n° 5.

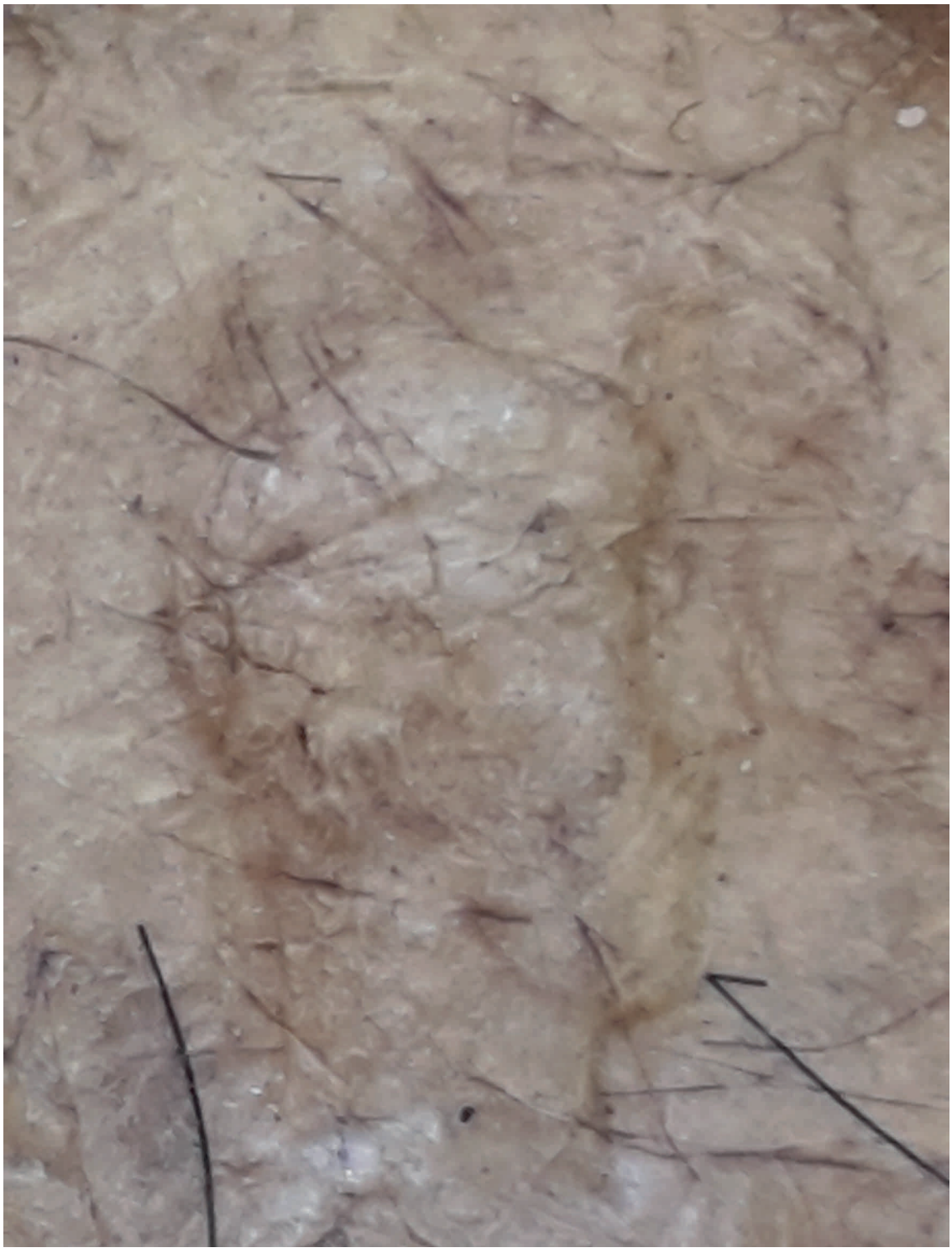

Fig. 120

Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Louis le Pieux, Archives de l'État de Bavière à Augsbourg, Kempten, Urk. n° 5.

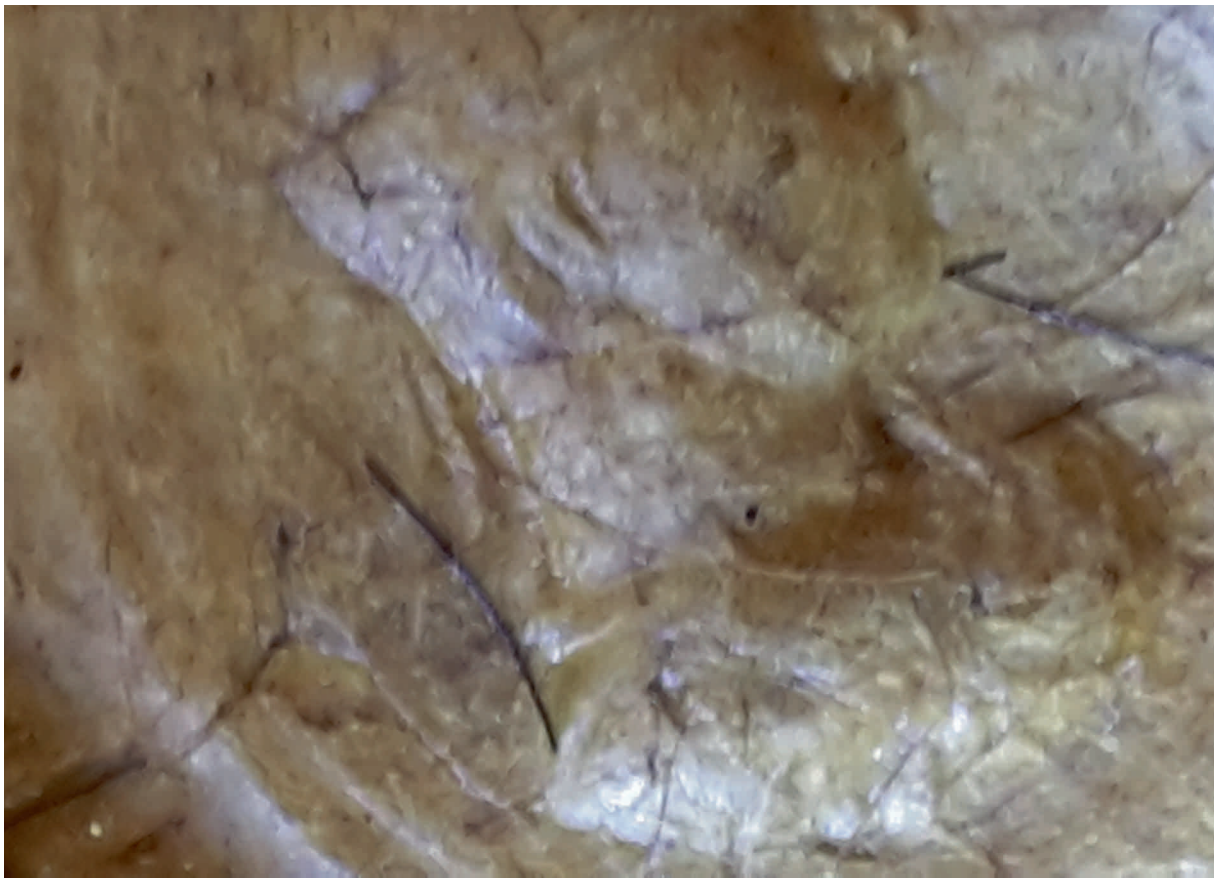

Fig. 121

Autre exemple du même.



Fig. 122

Détail des poils ou cheveux inclus dans le sceau d'Edgar, roi des Anglais, Archives nationales, K 17, n° 3.



Fig. 123
Sceau de Charlemagne, Archives nationales, K 6, n° 3/1.



Fig. 124
Sceau d'Edgar, roi des Anglais, probablement forgé à partir de celui de Charlemagne, Archives nationales, K 17, n° 3.



Fig. 125
Sceau d'Offa, roi des Merciens, probablement forgé, Archives nationales, K 7, n° 10.

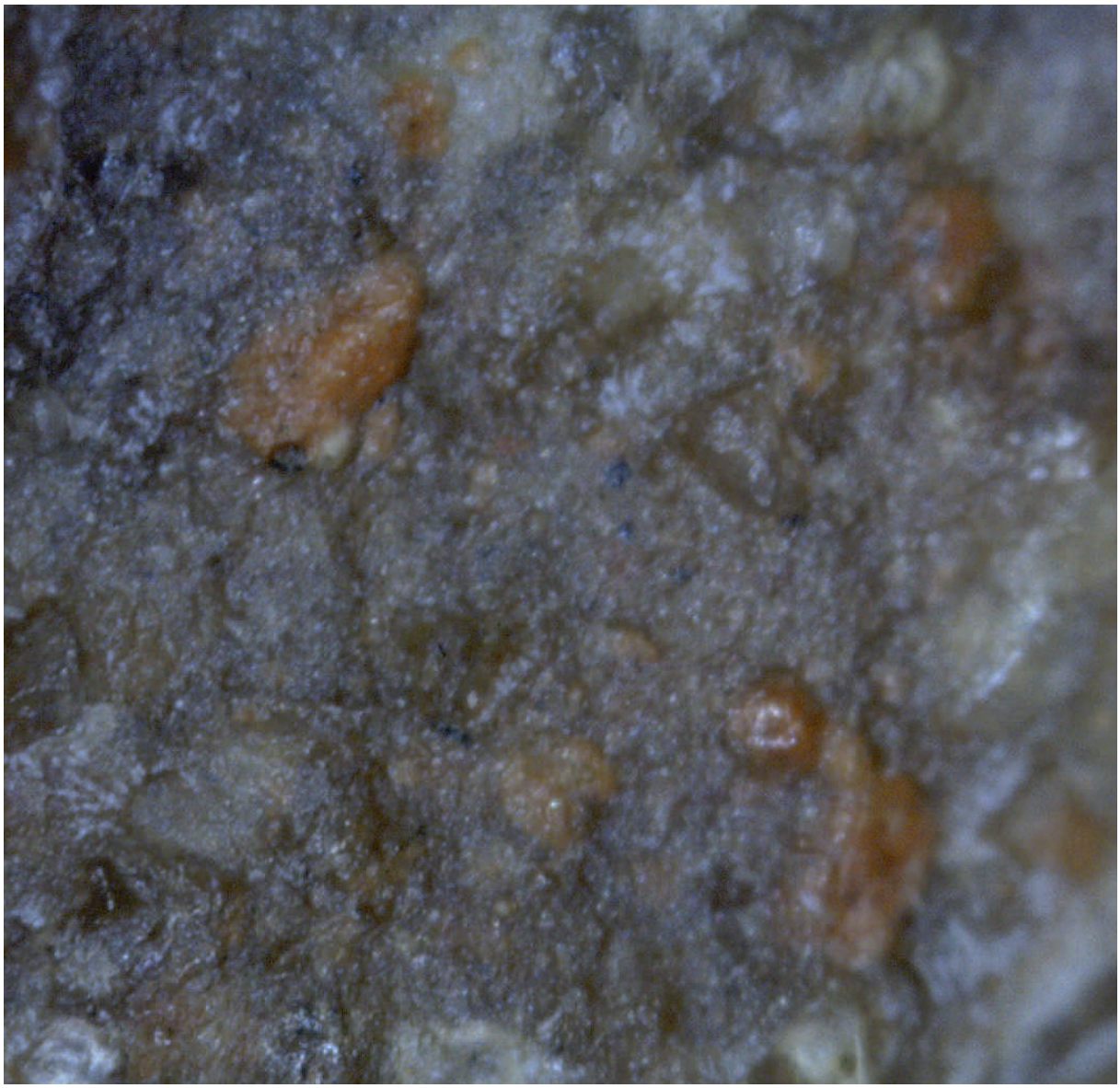

Fig. 126

Détail au microscope d'un fragment prélevé dans le sceau d'Offa, roi des Merciens, où l'on aperçoit les grains rouges, Archives nationales, K 7, n° 10.



Fig. 127
Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Charlemagne, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. n° 1.



Fig. 128

Détail des cheveux inclus dans la cire, semblant être des pattes d'araignée, sceau de Charlemagne, Archives nationales, K 6, n° 7.

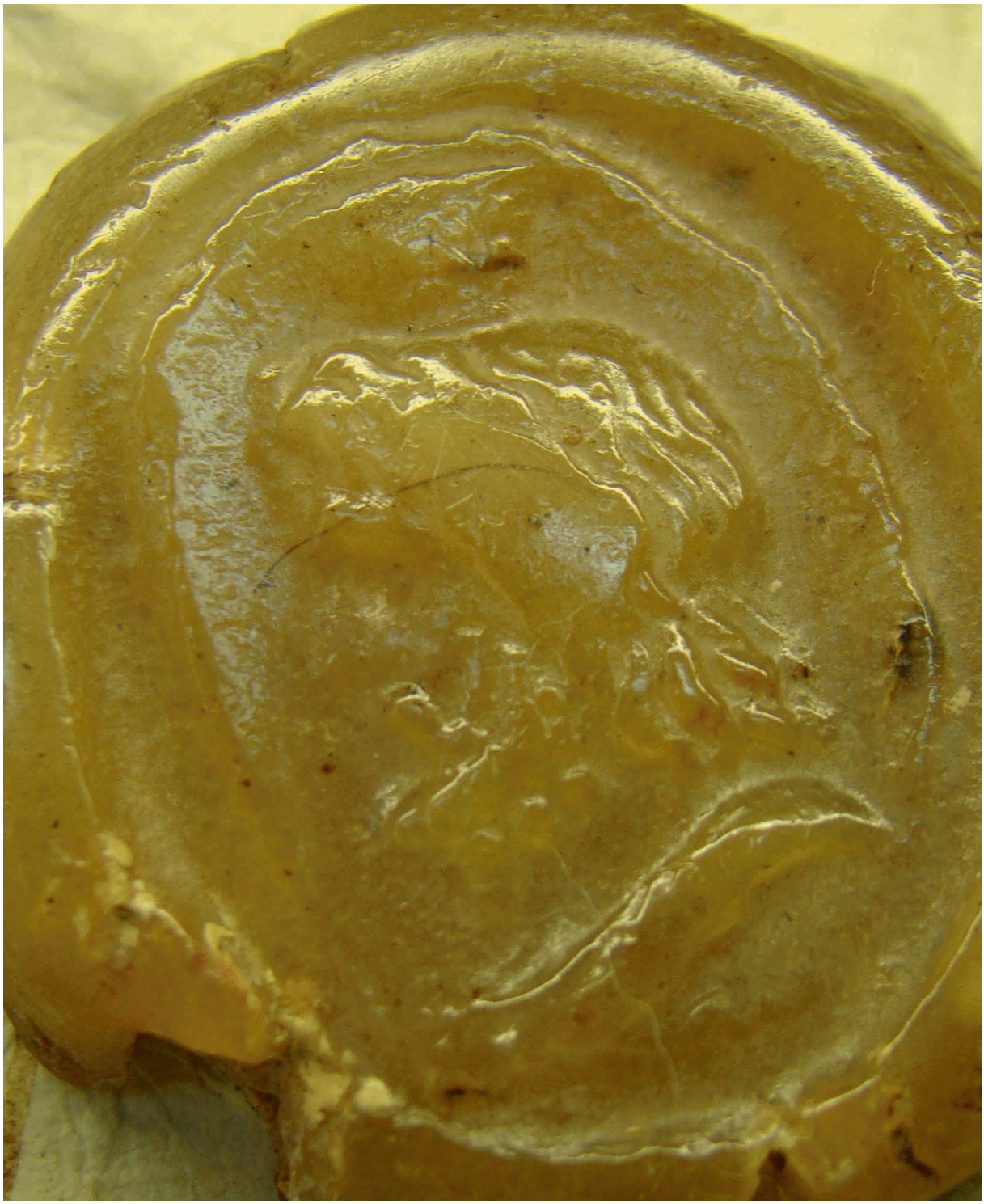

Fig. 129
Cheveu profondément inclus dans un sceau de Charlemagne et visible en transparence au niveau du visage, Archives nationales, K 7, n° 18.

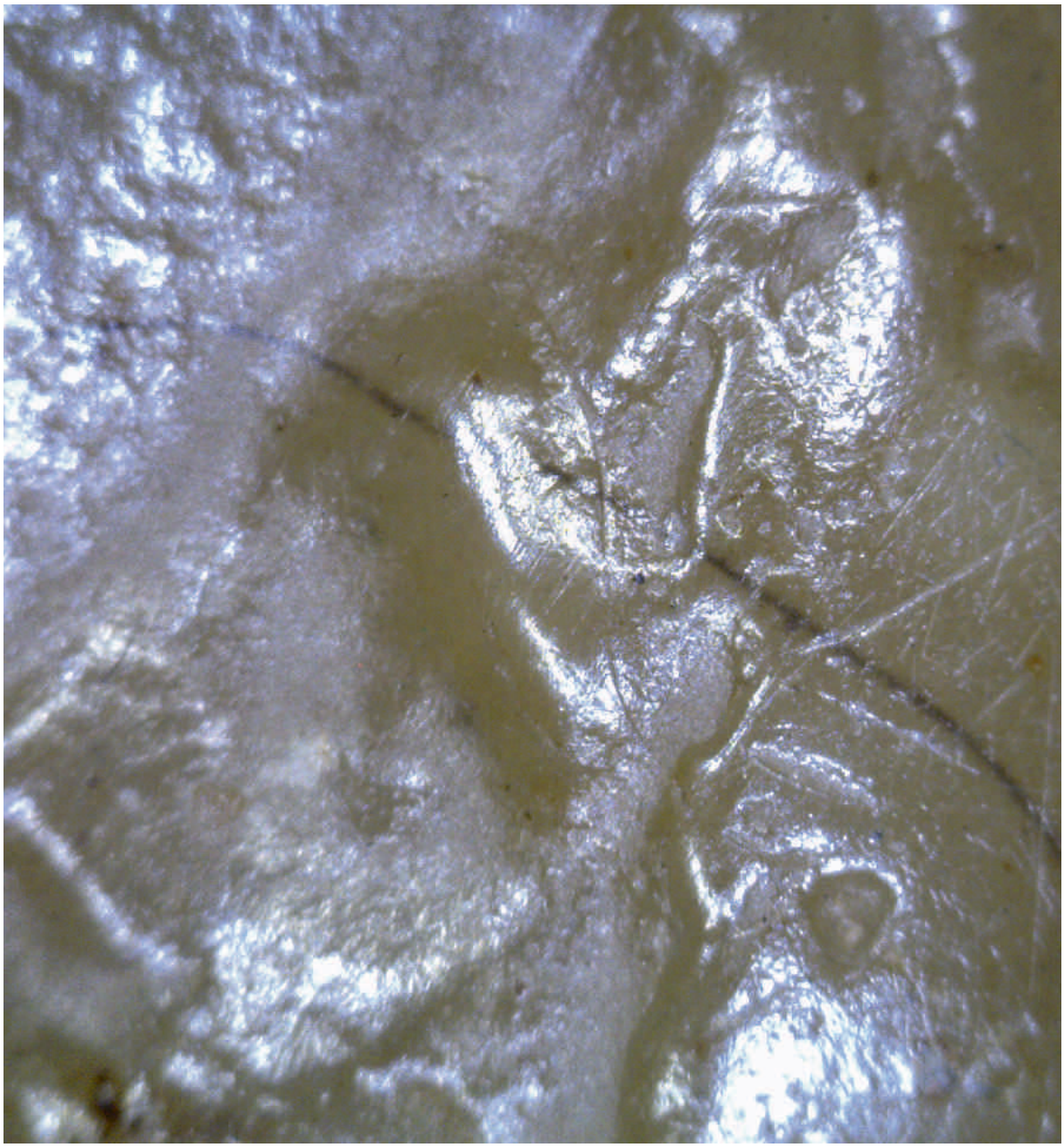

Fig. 130

Gros plan du même.



Fig. 131

Détail des cheveux inclus dans la cire, sceau de Louis le Pieux autrefois détaché (ancienne cote Archives nationales, X 471), Archives départementales d'Indre-et-Loire, H 75.



Fig. 132

Autre exemple du même.



Fig. 133
Cheveux inclus dans un sceau de Pépin d'Aquitaine, Archives nationales, K 9, n° 8/3.

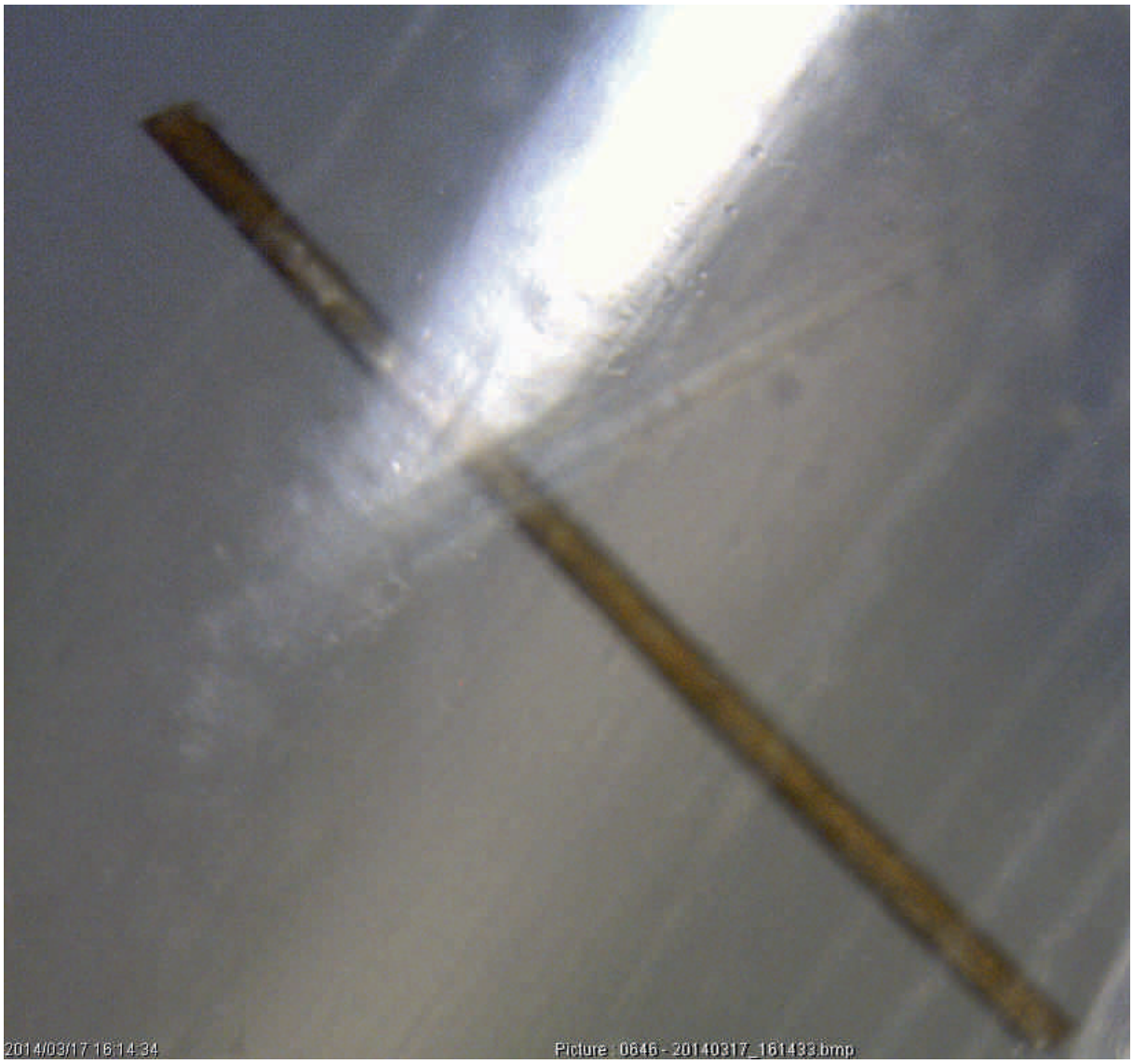

Fig. 134
Prélèvement d'un de ces cheveux pour analyse, visible dans une éprouvette.

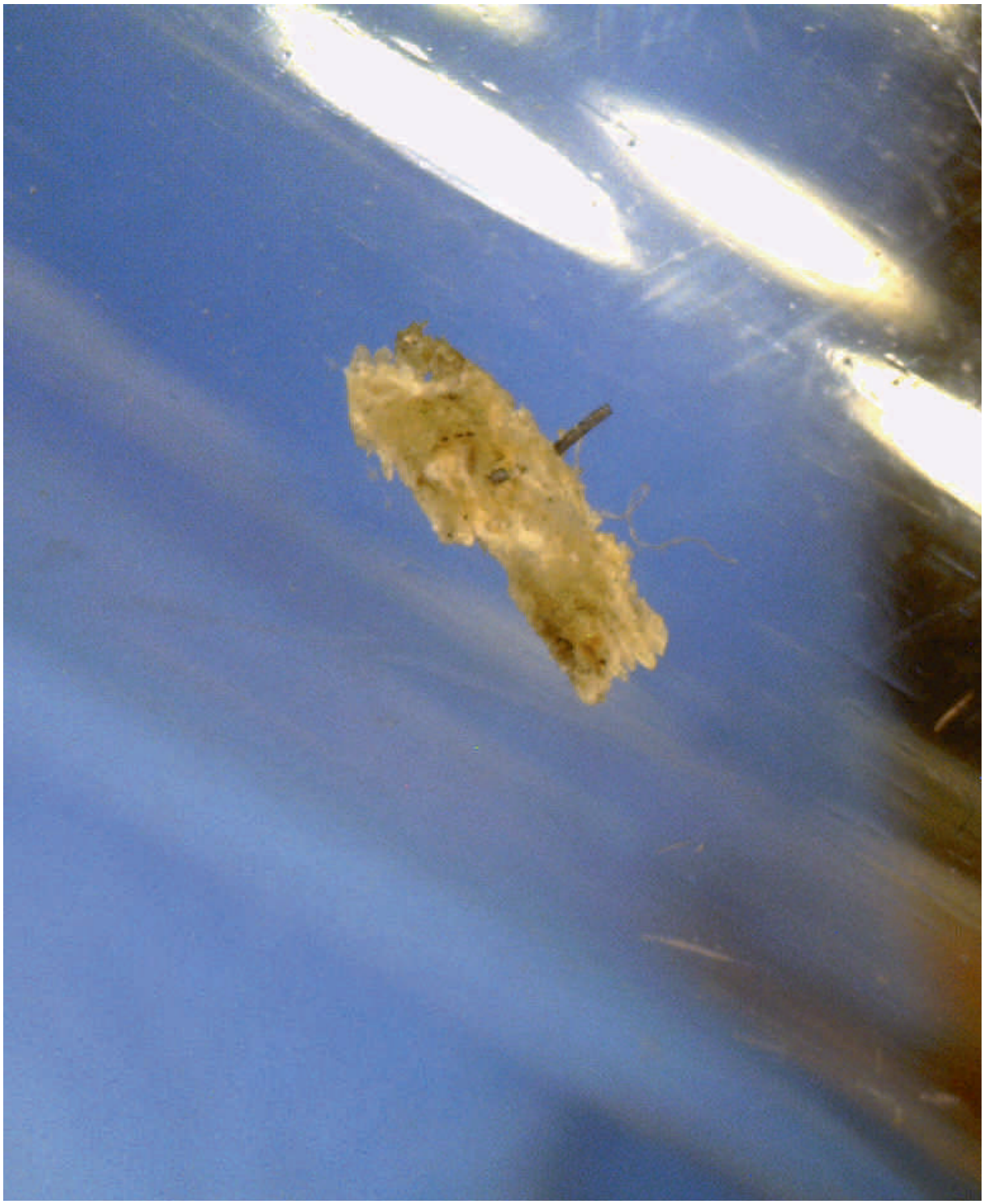

Fig. 135
Prélèvement d'un cheveu dans un sceau de Louis II le Bègue pour analyse, visible dans une éprouvette dans sa gangue de cire, Archives nationales, K 15, n° 1/1.



Fig. 136

Empreintes palmaires au revers d'un sceau de Lothaire Ier, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 29.



Fig. 137
Autre exemple, au revers d'un sceau de Conrad, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 61.

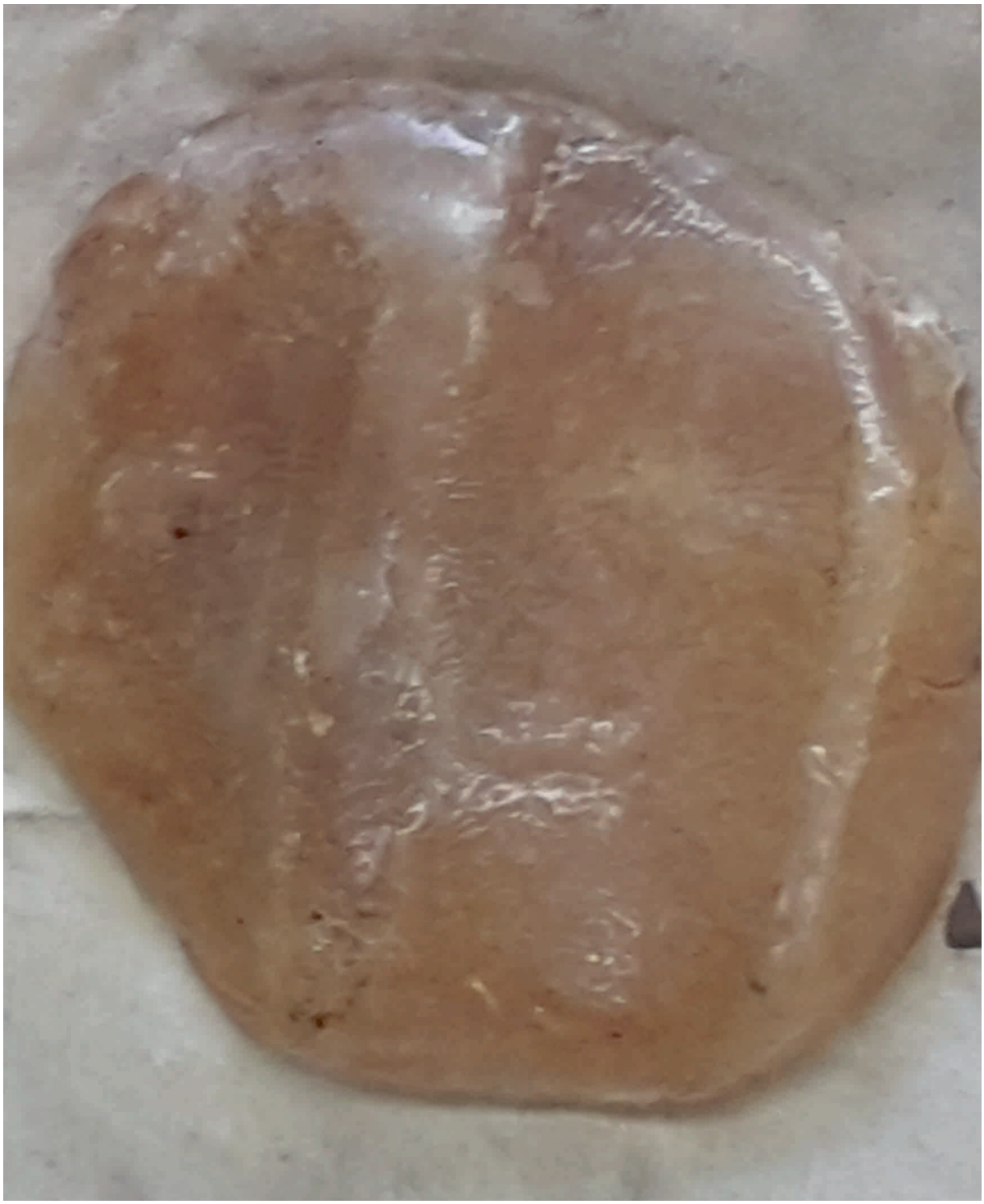

Fig. 138
Empreintes de deux phalanges de deux doigts au revers d'un sceau de Louis le Germanique, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. n° 6.



Fig. 139
Empreintes de deux doigts au revers d'un sceau d'Arnoul, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. n° 14.



Fig. 140

Autre exemple du même.



Fig. 141

Empreintes de deux doigts au revers d'un sceau d'Arnoul, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 53.



Fig. 142

Imago clipeata, sarcophage montrant la figure d'un soldat porté par deux amours, vers 190-200, New York, The Metropolitan Museum of Arts, Inv. 56145.



Fig. 143

Imago clipeata, diptyque consulaire de Flavius Anastasius Probus, consul en 517, feuillet droit, détail, Constantinople, Ivoire d'éléphant, Ancien trésor de Saint-Étienne de Bourges, Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, Inv. 55 n° 296bis.



Fig. 144
Heurtoir de porte de l'église Saint-Léger d'Ébreuil, XIe siècle (?).



Fig. 145
Moulage du sceau de Childebert III, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 7.



Fig. 146
Moulage du sceau de Chilpéric II, faisant apparaître le grènetis dans la chevelure, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 10.



Fig. 147
Traces de rifloir sur le moulage du sceau de Chilpéric II, Archives nationales, D 10, et le moulage du sceau de Zwentibold, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 28.



Fig. 148

Traces de rifloir sur le moulage du sceau de Chilpéric II, amorce d'un manteau (ou des cheveux à l'arrière de la tête?), Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 10 (gros plan).



Fig. 149

Croix présentes de part et d'autre de la tête du roi, sceau de Thierry III, Archives nationales, K 2, n° 13.



Fig. 150
Croix présentes de part et d'autre de la tête du roi, sceau de Clovis III, Archives nationales, K 3, n° 7.



Fig. 151

Croix présentes de part et d'autre de la tête du roi, moulage du sceau de Childebert III, Archives nationales, D 8.



Fig. 152

Monnaie de Justinien Ier, follis, bronze, Constantinople, vers 550. British Museum, n°1846,0910.268.

, deuxième quart du VIIe siècle,

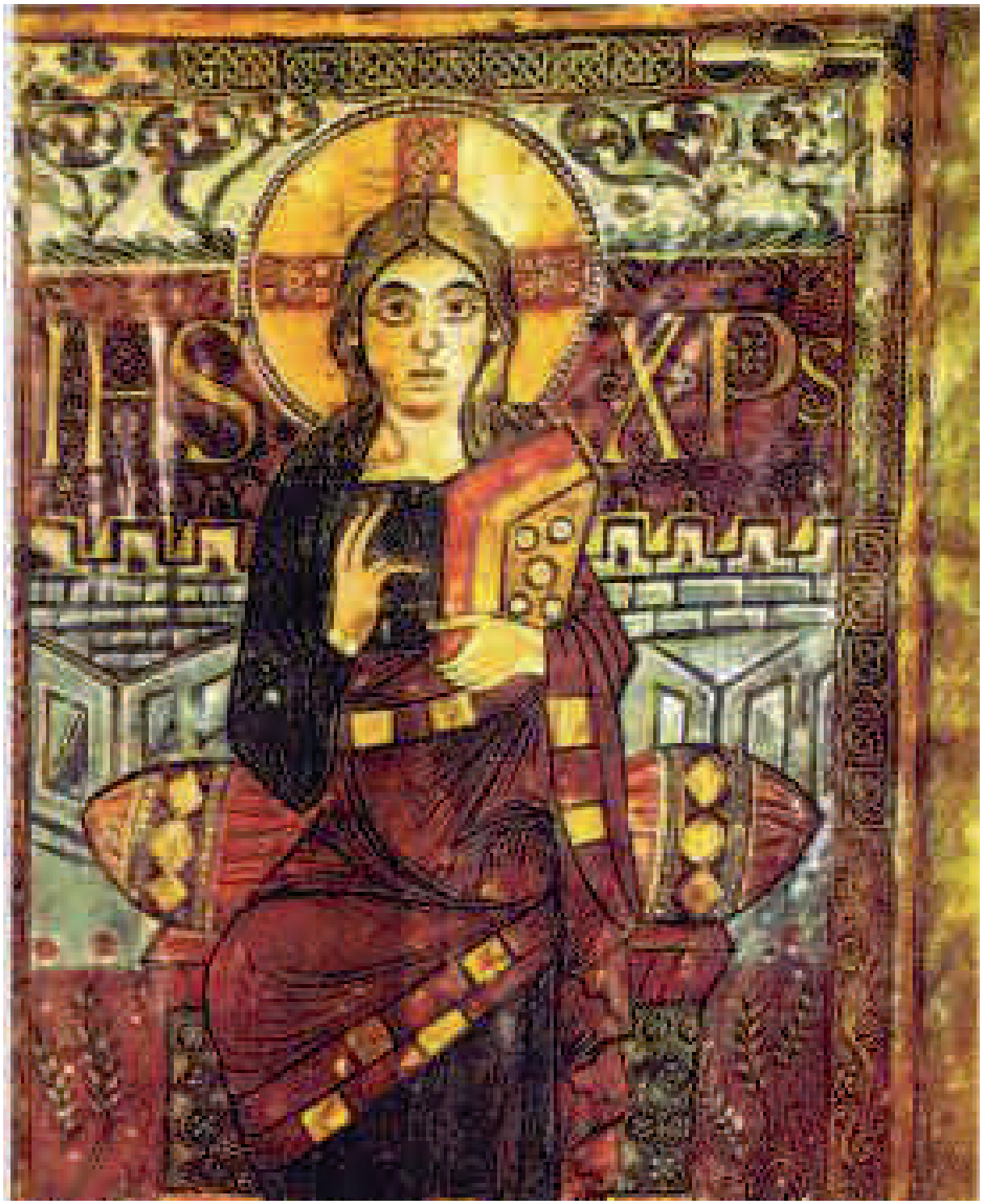

Fig. 154
Evangéliaire de Godescalc, Bibliothèque nationale de France, NAL 1203, fol. 3.



Fig. 155
Monnaie mérovingienne représentant peut-être un « rex crinitus », Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, MER-2506.



Fig. 156
Monnaie mérovingienne représentant peut-être un « rex crinitus », Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, MER-2849.



Fig. 157
Nomisma d'or de Justinien II, Constantinople, vers 705, British Museum, n° 1918,0204.164.





Fig. 158 et 159

Moulages des trois sceaux de Childebert III, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 7, D 8 et D 9. Dessin des trois moulages. Dessin Agnès Prévost.



Fig. 160
Superposition des dessins des trois moulages. Dessin Agnès Prévost.





Fig. 161 et 162
Dessin du moulage D 7 et mise en évidence des différents fragments. Dessin du moulage D 7 et repositionnement correct des fragments. Dessins Agnès Prévost.



Fig. 163
Sceau original de Childebert III dans son état actuel, Archives nationales, K 3, n° 9, et son moulage, collection de moulages de sceaux, D 7, réalisé vers 1860.



Fig. 164
Sceau de Clovis III, très fragmentaire, Archives nationales, K 3, n° 3.



Fig. 165
Moulages des deux sceaux de Clovis III, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 5 et D 6.

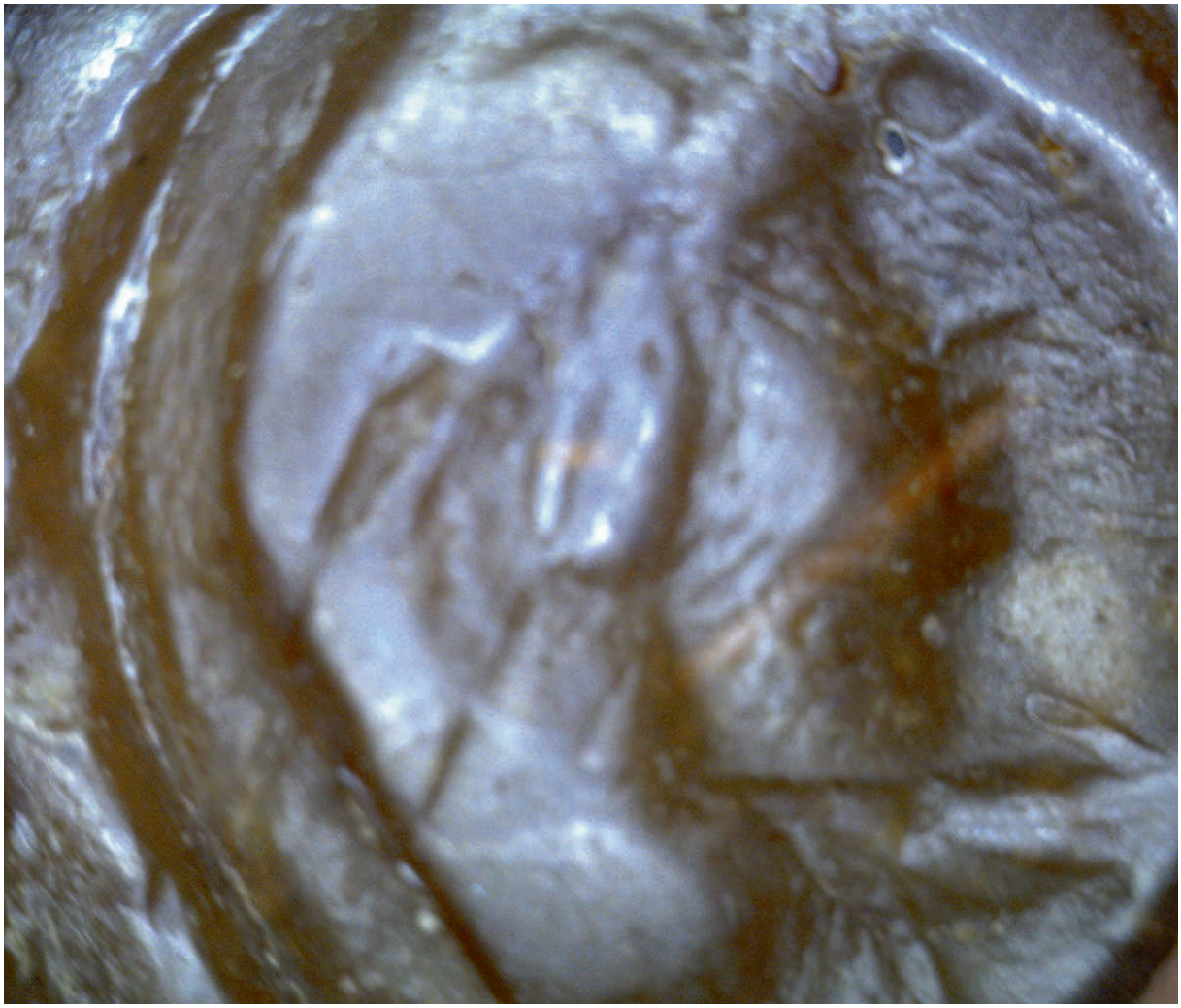

Fig. 166
Gos plan du sceau de Pépin le Bref, maire du Palais, Archives nationales, K 4, n° 6/1.



Fig. 167
Moulage du sceau de Pépin le Bref, maire du Palais, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 12.



Fig. 168
Moulage du sceau de Pépin le Bref, maire du Palais, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 11.



Fig. 169
Sceau de Pépin le Bref, roi des Francs, Archives nationales, K 5, n° 2.

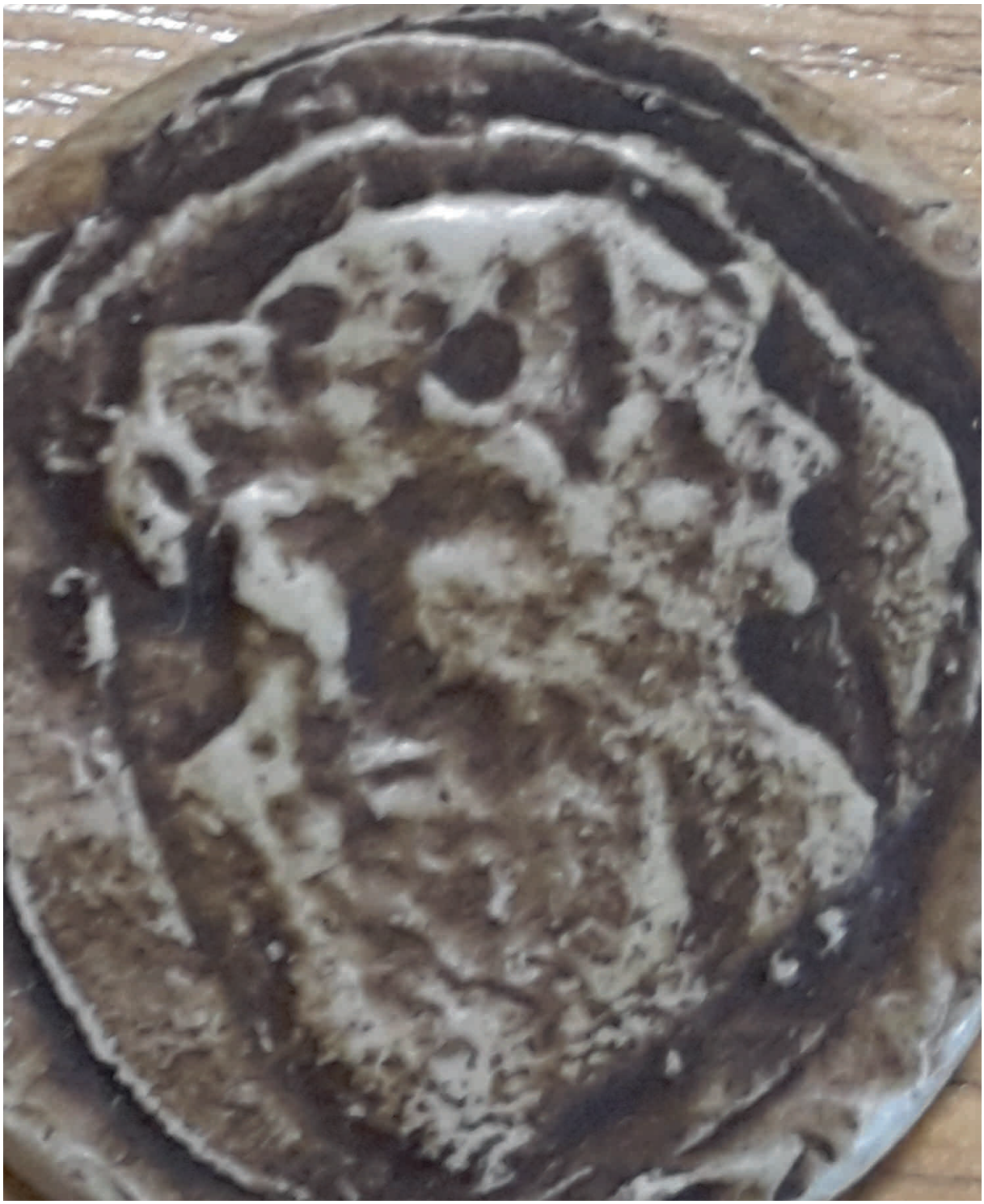

Fig. 170
Moulage du sceau de Pépin le Bref, roi des Francs, Archives nationales, D 13.



Fig. 171
Sceau de Pépin le Bref, roi des Francs, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 5.



Fig. 172
Sceau de Pépin le Bref, roi des Francs, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 2.

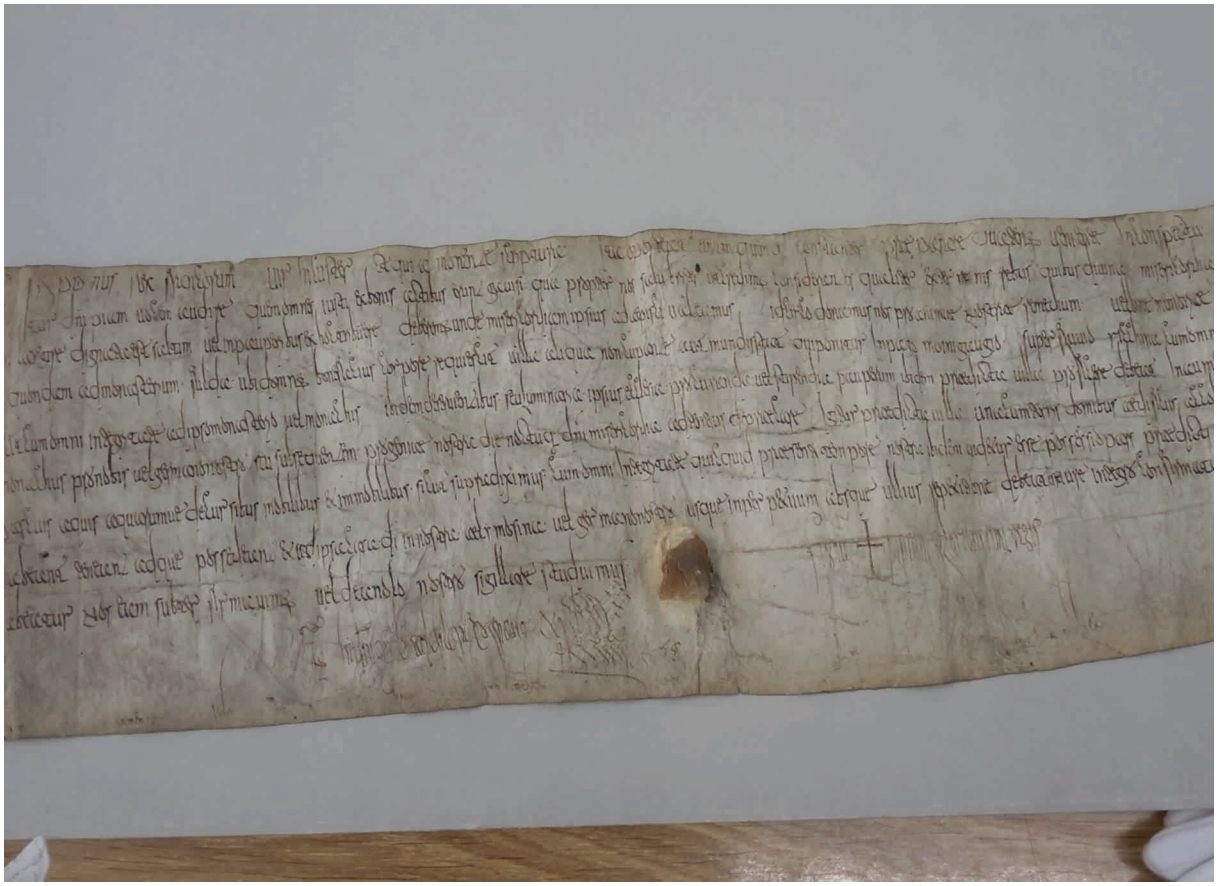

Fig. 173

Acte de Pépin le Bref, roi des Francs, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 5. Ce document est curieusement scellé au centre.

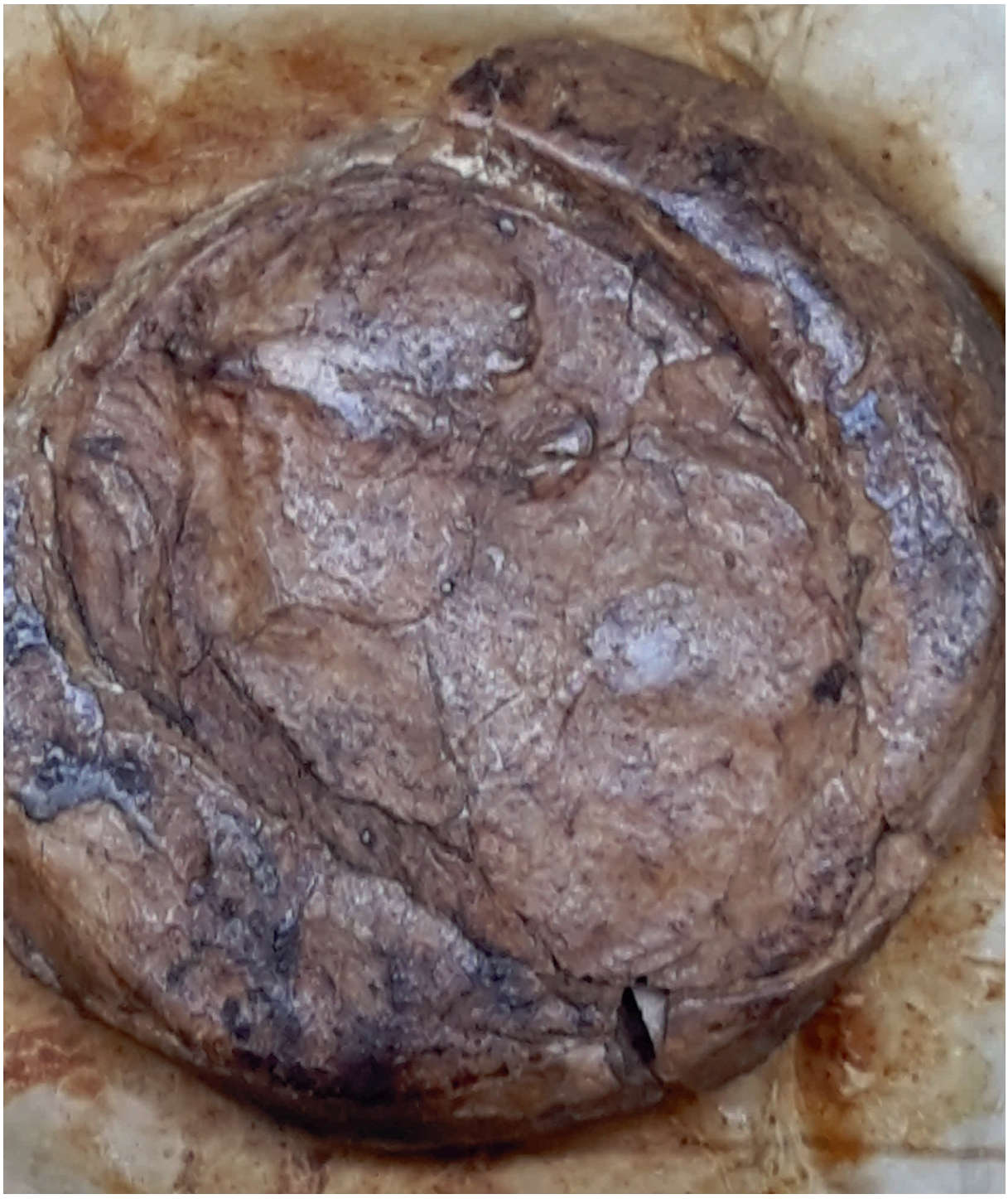

Fig. 174
Sceau de Carloman, Archives nationales, K 5, n° 11/1.



Fig. 175

Sceau d'Arnoul, probablement issu de la même matrice que celui de Carloman, Archives diocésaines d'Osnabruck, Jostes n° 7. Cliché Josef Herrmann/Diözeansarchiv Osnabrück.



Fig. 174
Sceau de Carloman, Archives nationales, K 5, n° 11/1.



Fig. 175
Sceau d'Arnoul, probablement issu de la même matrice que celui de Carloman, Archives diocésaines d'Osnabruck, Jostes n° 7.



Fig. 176
Détail d'un des sceaux d'Arnoul, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 54.



Fig. 177
Sceau dit "de Charles le Chauve", Archives départementales de Seine-Maritime, 14 H 143.



Fig. 178
Gros plan sur le sceau de Charles le Chauve, Archives départementales de Seine-Maritime, 14 H 143.



Fig. 179 à 181

Moulages et dessins des sceaux de Charlemagne, Archives nationales, K 7, n° 18 et de Charles le Chauve, Archives départementales de Seine-Maritime, 14 H 143. Suprposition des deux dessins. Dessins Agnès Prévost.



Fig. 182

Sceau de Louis le Germanique, non fendu (acte du 5 février 834), Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 21.



Fig. 183
Sceau de Louis le Germanique, fendu, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. n° 12.

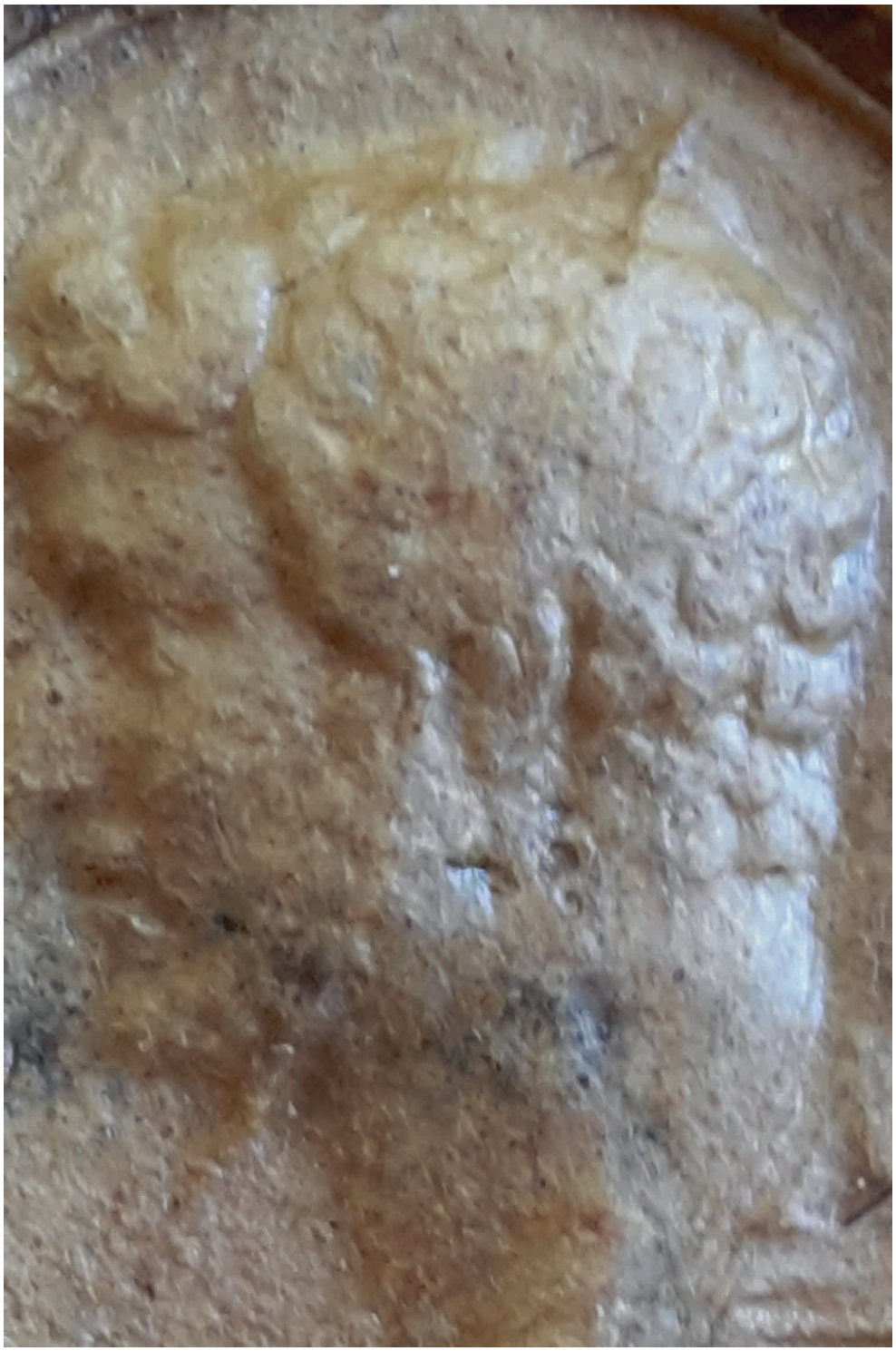

Fig. 184
Sceau de Louis le Germanique, fendu, Archives de l'État de Bavière à Munich, Metten, Urk. n° 12.



Fig. 185
Sceau de Louis III le Jeune, restauré, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 45. On aperçoit en bas à gauche la trace de la fissure colmatée.



Fig. 186
Sceau de Lothaire Ier, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 28.



Fig. 187
Sceau de Lothaire II, Archives nationales, K 10, n° 6/1. Cliché Archives nationales.



Fig. 188
Moulage du sceau de Lothaire II, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, St 7888.



Fig. 189

Croix de Lothaire, milieu du IXe siècle, trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. En bas, pierre gravée dite "sceau de Lothaire". Cliché Bildarchiv AWK NRW, Arbeitsstelle Inschriften.



Fig. 190
Croix de Lothaire, détail de la pierre centrale dite « sceau de Lothaire », trésor de la cathédrale d'Aix-la-Chapelle. Cliché Bildarchiv AWK NRW, Arbeitsstelle Inschriften.



Fig. 191
Cristal de Lothaire, milieu du IXe siècle, British Museum, Inv. 1855,1201.5.



Fig. 192

Cristal de Lothaire, gros plan.



Fig. 193

Cristal de Lothaire, détail d'un visage.



Fig. 194
Sceau de Charles le Chauve, gros plan sur le visage, Archives nationales, K 10,n° 7/2.



Fig. 195
Sceau de Charles le Chauve, gros plan vu à la Dino-Lite.



Fig. 196
Sceau de de Louis le Pieux vu à la Dino-Lite, Archives nationales, K 8, n° 8.



Fig. 197
Gros plan du même, à la Dino-Lite. La moutache est bien visible.



Fig. 198
Gros plan sur la statue équestre dite « de Charlemagne », musée du Louvre, Inv. OA 8260. ©RMN-Grand Palais (musée du Louvre)/Jean-Gilles Berizzi.



Fig. 199
Portrait de Charles le Chauve, bible de Charles le Chauve, BnF, Lat. 1, fol. 423.



Fig. 200
Denier de Charlemagne, Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, CAR-1557.



Fig. 201
Buste de l'empereur Commode, Vienne, Kunsthistorisches Museum, Inv. I 15.



Fig. 202

Sceau de Louis II le Bègue, Archives nationales, K 15,n° 1/1. Ce sceau est particulièrement encrassé. Cliché Archives nationales.



Fig. 203
Sceau de Charles III le Simple, Archives nationales, K 16, n° 2. Cliché Archives nationales.

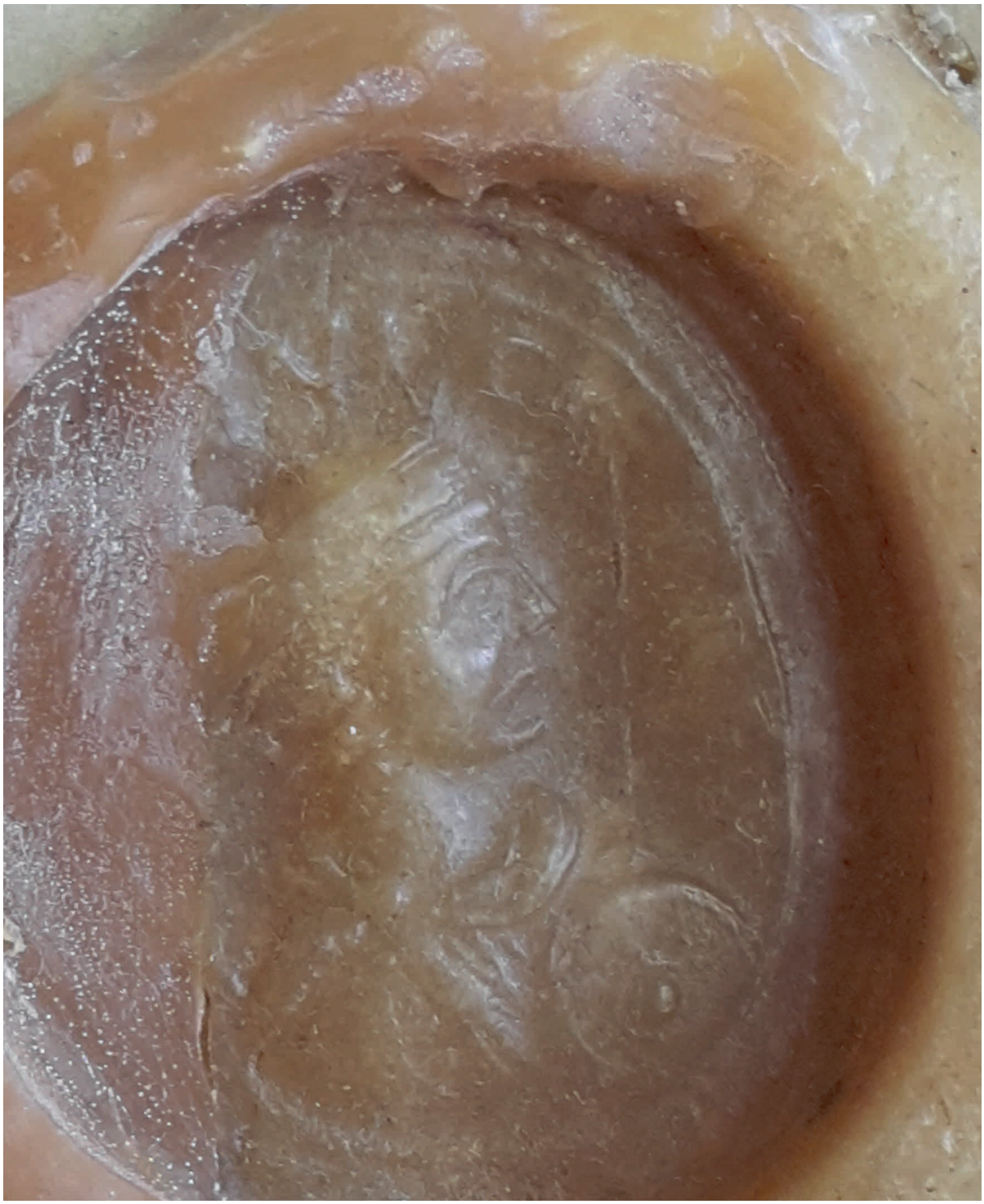

Fig. 204

Sceau de Louis le Germanique en armes, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. n° 6.



Fig. 205
Sceau d'Arnoul en armes, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 58.



Fig. 206
Moulage du sceau de Charles, roi de Provence, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, St 7713. Cliché Archives nationales.

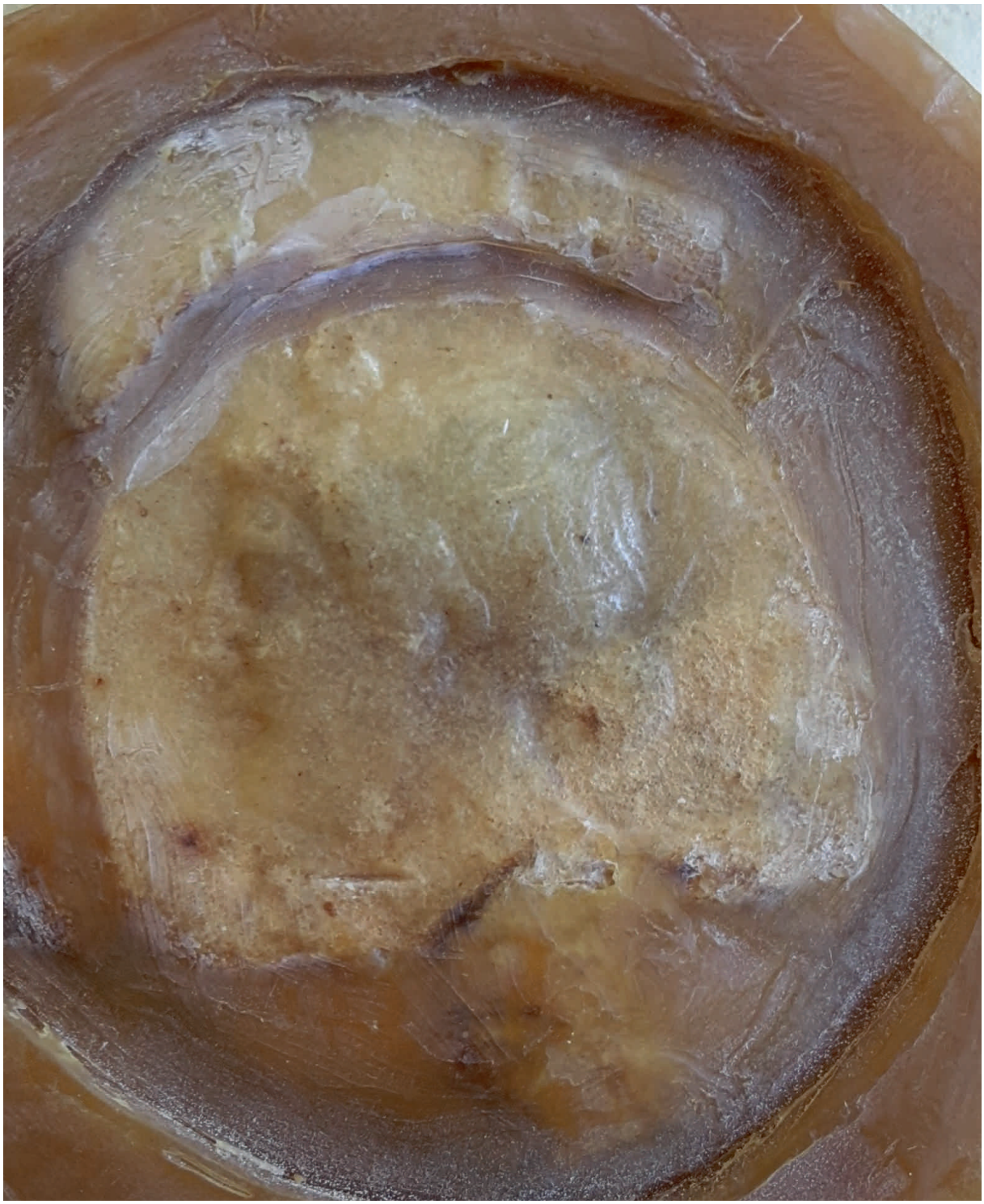

Fig. 207

Premier sceau de Carloman de Bavière, intaille antique, Archives de l'État de Bavière à Munich, Jesuiten, Urk. 1.

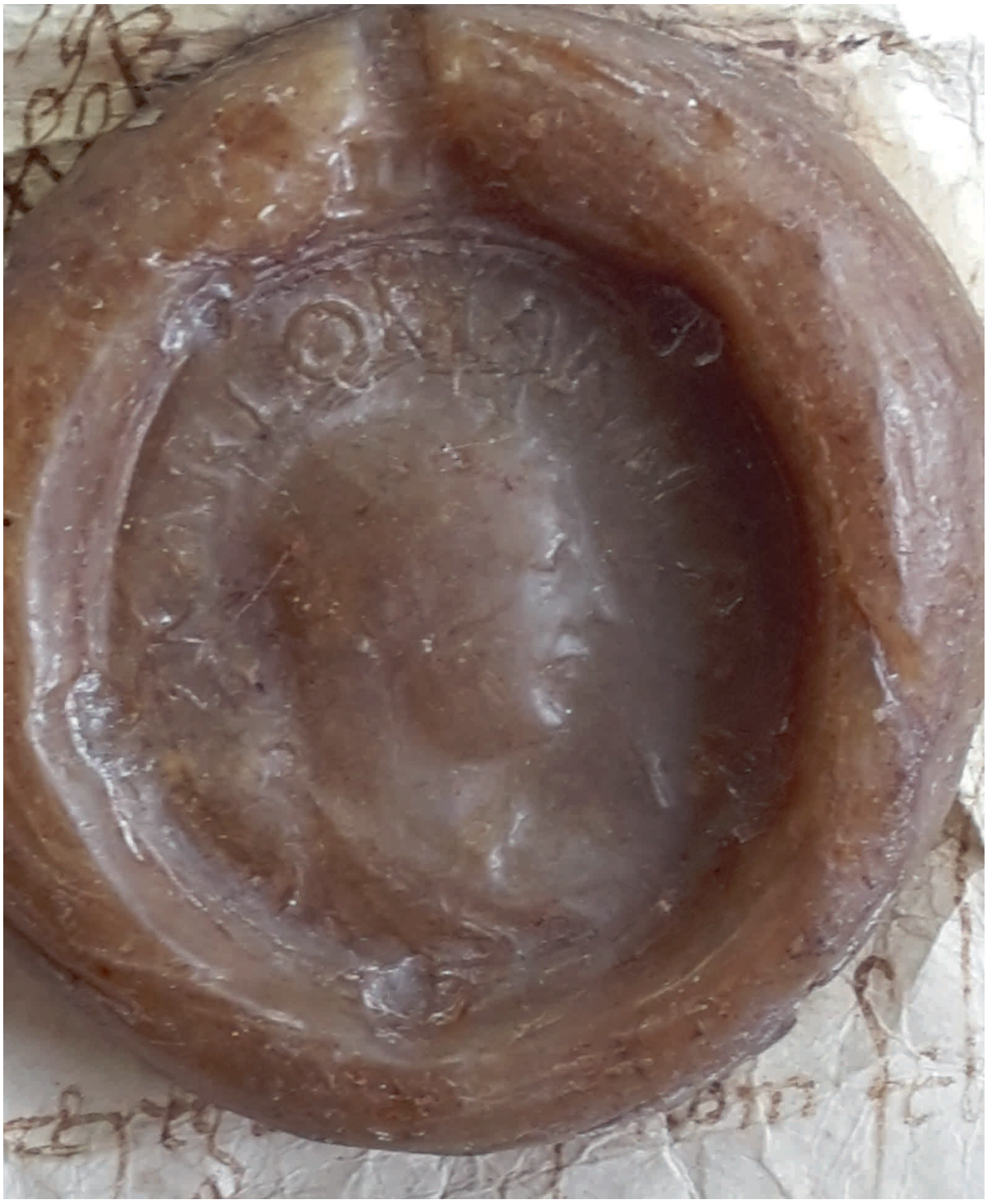

Fig. 208

Second sceau de Carloman de Bavière, intaille carolingienne ; à noter, bien visibles, les griffes de sertissage de la pierre gravée, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. n° 11.



Fig. 209

Moulage du sceau d'Eudes, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, St 5895. Cliché Archives nationales.



Fig. 210

Drachme d'argent de Démétrios Ier Soter, roi de Syrie, Bibliothèque nationale de France, département des Monnaies, médailles et antiques, Luynes 3341.



Fig. 211

Sceau de Charles III le Gros ; à noter, ce sceau est apposé sur un acte de Charlemagne, Archives de l'État de Bavière à Munich, Passau, Urk. 1.



Fig. 212
Sceau de Charles III le Gros, Archives de l'État de Hesse à Marbourg, Fulda, Urk. 75, n° 48.



Fig. 213
Matrice en argent de l'abbaye de Saint-Denis, Archives nationales, SC/MAT 1. Cliché Archives nationales.



Fig. 214
Matrice en ivoire de morse de l'abbé Guillaume de Gross Sankt Martin de Cologne, New York, Metropolitan Museum of Arts, Inv. 17.190.143.



Fig. 215

Trace de l'appendice de préhension, sceau de Louis le Germanique, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. 10.



Fig. 216
Trace de l'appendice de préhension, sceau d'Arnoul ; à noter, la trace du premier maillon de la chaîne, orienté vers la gauche, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. 14.



Fig. 217

Détail de l'appendice de préhension, sceau d'Arnoul ; à noter, la trace du premier maillon de la chaîne, orienté vers la droite, Archives de l'État de Bavière à Munich, Münchmünster, Urk. 1.



Fig. 218

Détail des griffes de sertissage sur le sceau de Carloman de Bavière, Archives de l'État de Bavière à Munich, St Emmeran, Urk. 11.



Fig. 219
Matrice portant une intaille de jaspe rouge à l'effigie d'Antonin le Pieux, enchâssée dans une matrice métallique en argent, Angleterre, XIIIe siècle, British Museum, Inv. 2006,1004.1.



Fig. 220
Moulage du sceau de Louis III l'Aveugle, roi de Provence, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, B 8.



Fig. 221
Sceau validant un acte de Louis le Germanique, Archives de l'État de Bavière à Munich, Metten, Urk. 1.



Fig. 222

Acte de Boson, roi de Provence, Archives départementales de Saône-et-Loire, H 177, n° 4. Cliché Archives départementales de Saône-et-Loire.

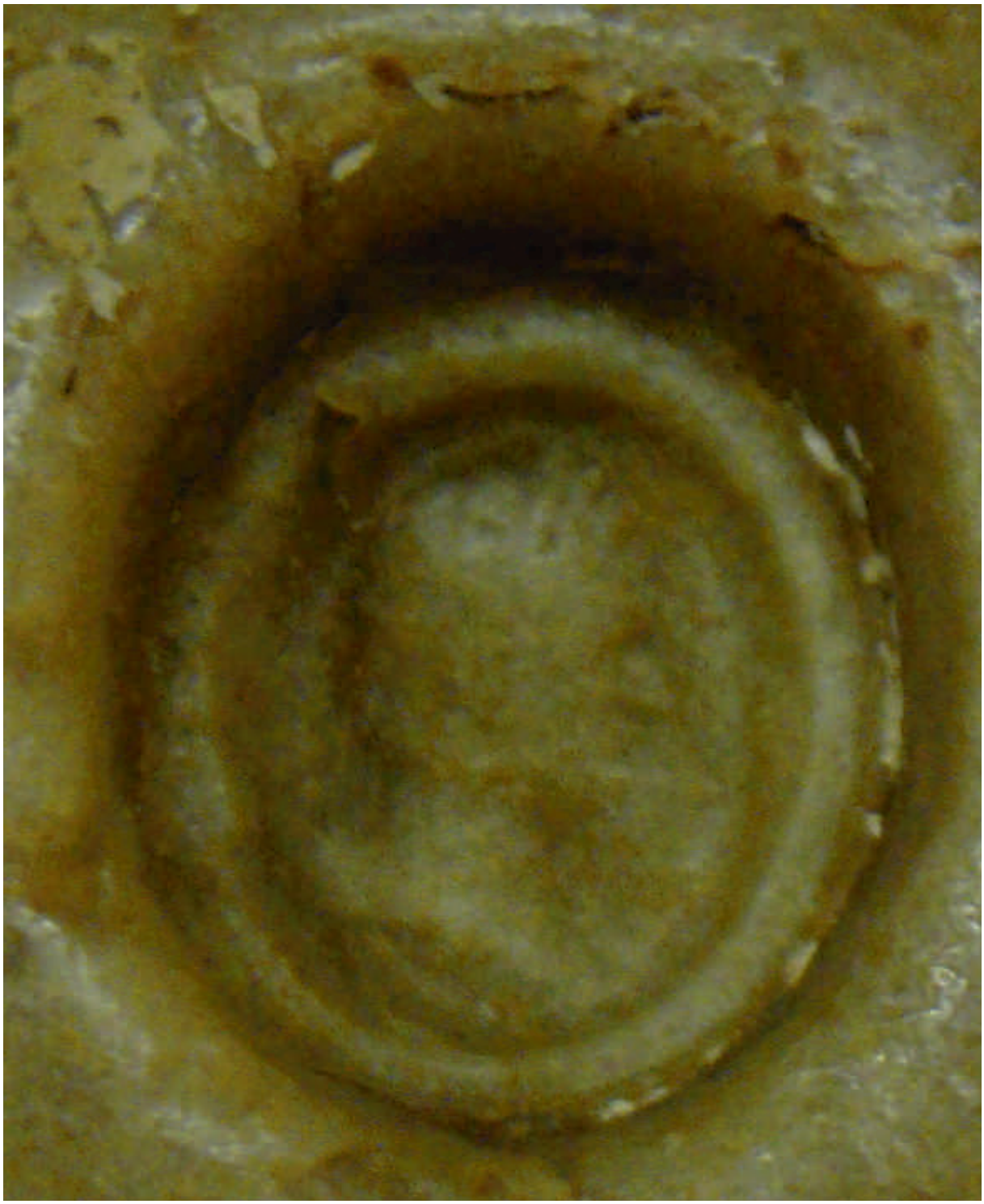

Fig. 223
Sceau de Pépin d'Aquitaine, Archives nationales, K 9, n° 3/2.

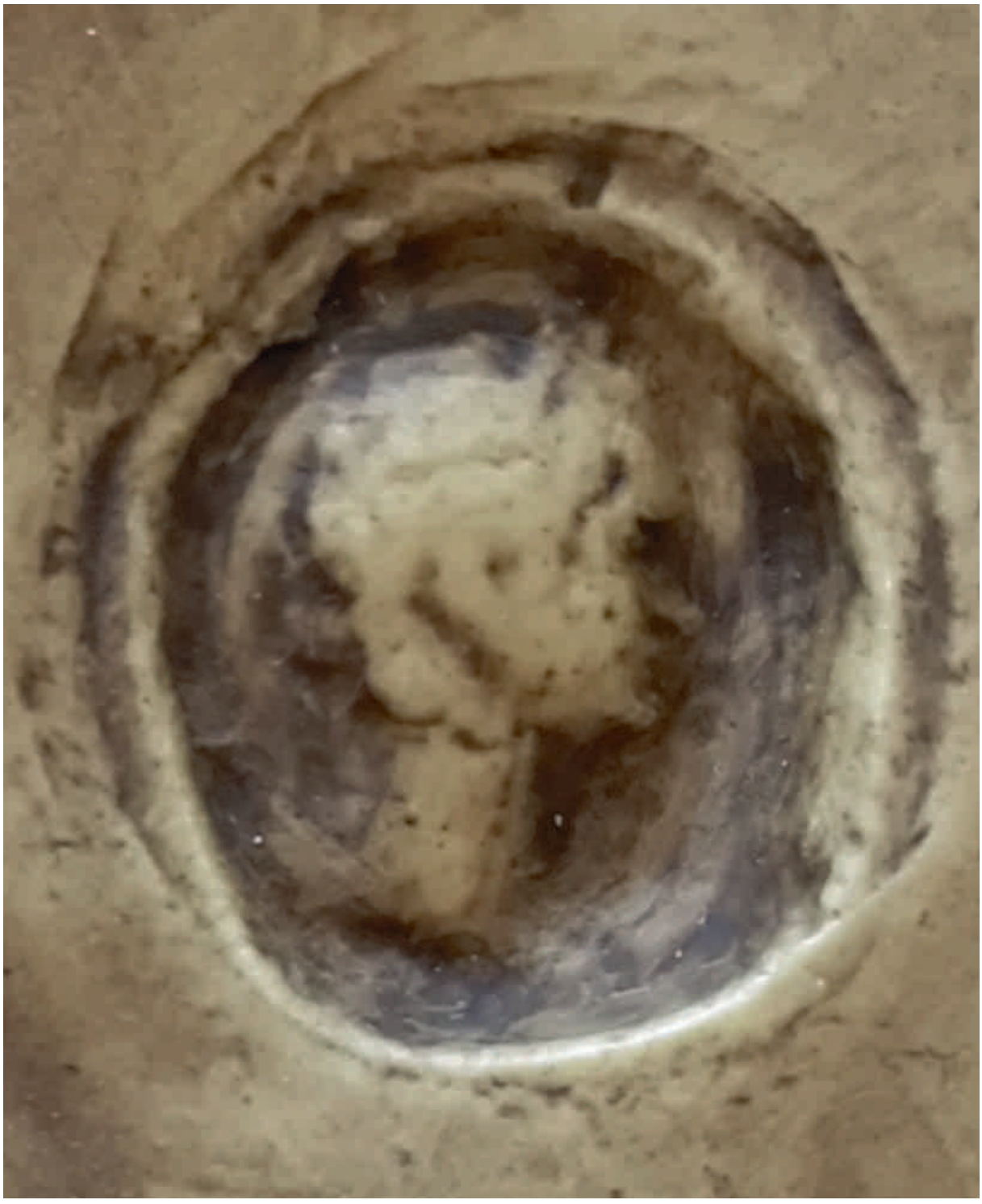

Fig. 224
Moulage du sceau de Boson, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, B 7. La pierre semble avoir été retaillée.



Fig. 225
Autre sceau de Pépin d'Aquitaine, Archives nationales, K 9, n° 8/3.



Fig. 226
Moulage du sceau de Pépin d'Aquitaine, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 19.



Fig. 227

Moulage du sceau de Rodolphe III, roi de Provence, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, St 7890. Cliché archives nationales.



Fig. 228

Moulage du sceau d'Othon II, empereur, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 10883. Cliché Archives nationales.



Fig. 229
Moulage du sceau de Raoul, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, D 30.



Fig. 230
Moulage du sceau de Lothaire, Archives nationales, collection de moulages de sceaux, B 3.



Fig. 231
Second sceau de Lothaire, roi des Francs, Gand, Rijkarchiev, dépôt des archives de l'Évêché, carton 2, n° 2.



Fig. 232
Médaillon réalisé avec des cheveux véritables, XIXe siècle, collection particulière.

Fig. 233

Plaque-boucle reliquaire de Saint-Quentin.



Fig. 234
Détail des cheveux inclus dans le sceau de Carloman, Archives nationales, K 5, n° 11/1.



Fig. 235
Détail des cheveux inclus dans le sceau de Carloman, Archives nationales, K 5, n° 11/1.

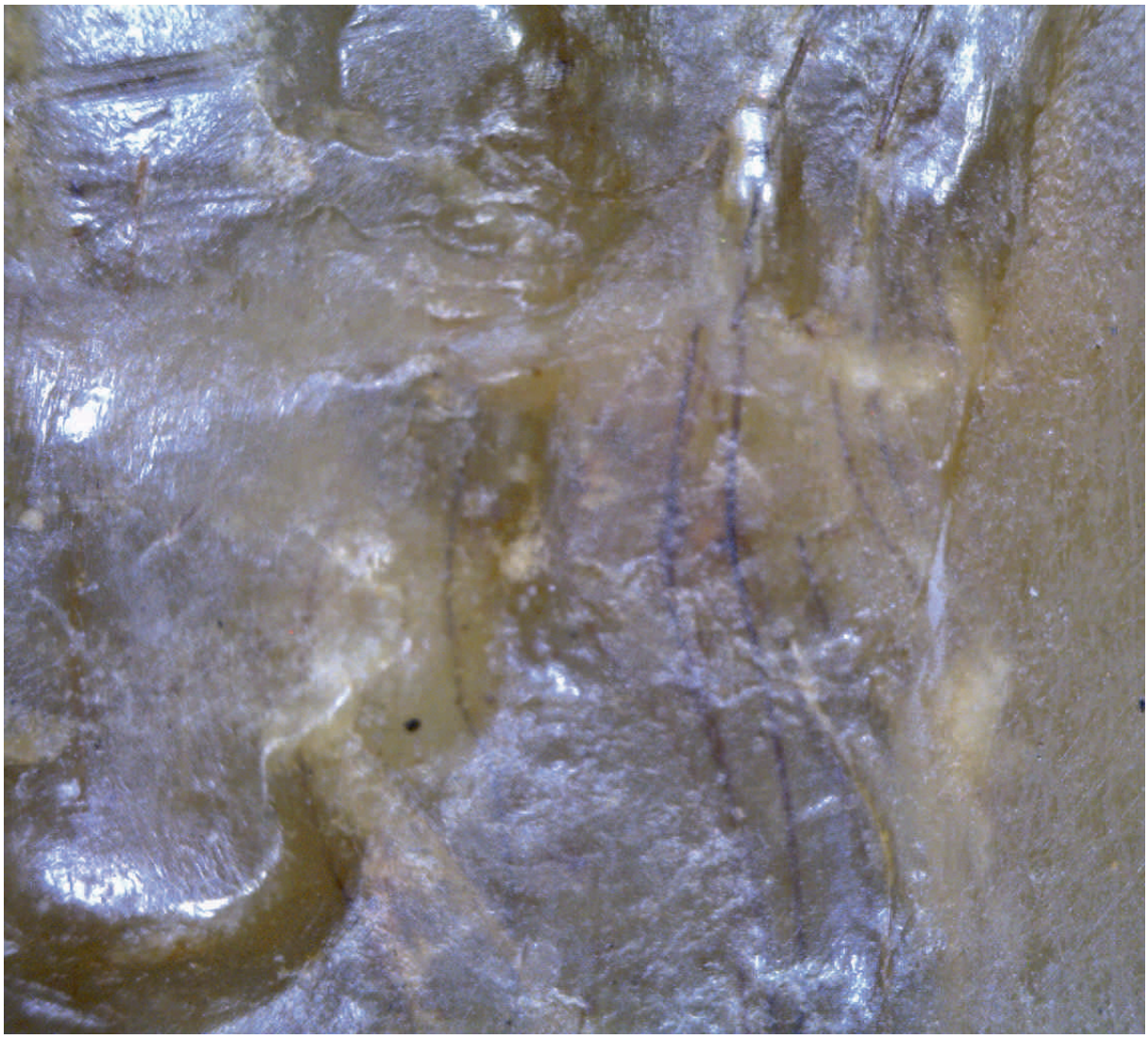

Fig. 236

Détail des cheveux inclus dans le sceau de Chilpéric II, semblant suivre le portrait de l'empreinte, Archives nationales, K 3, n° 18.



Fig. 237

Détail des cheveux inclus dans le sceau de Chilpéric II, semblant suivre le portrait de l'empreinte, Archives nationales, K 3, n° 18.

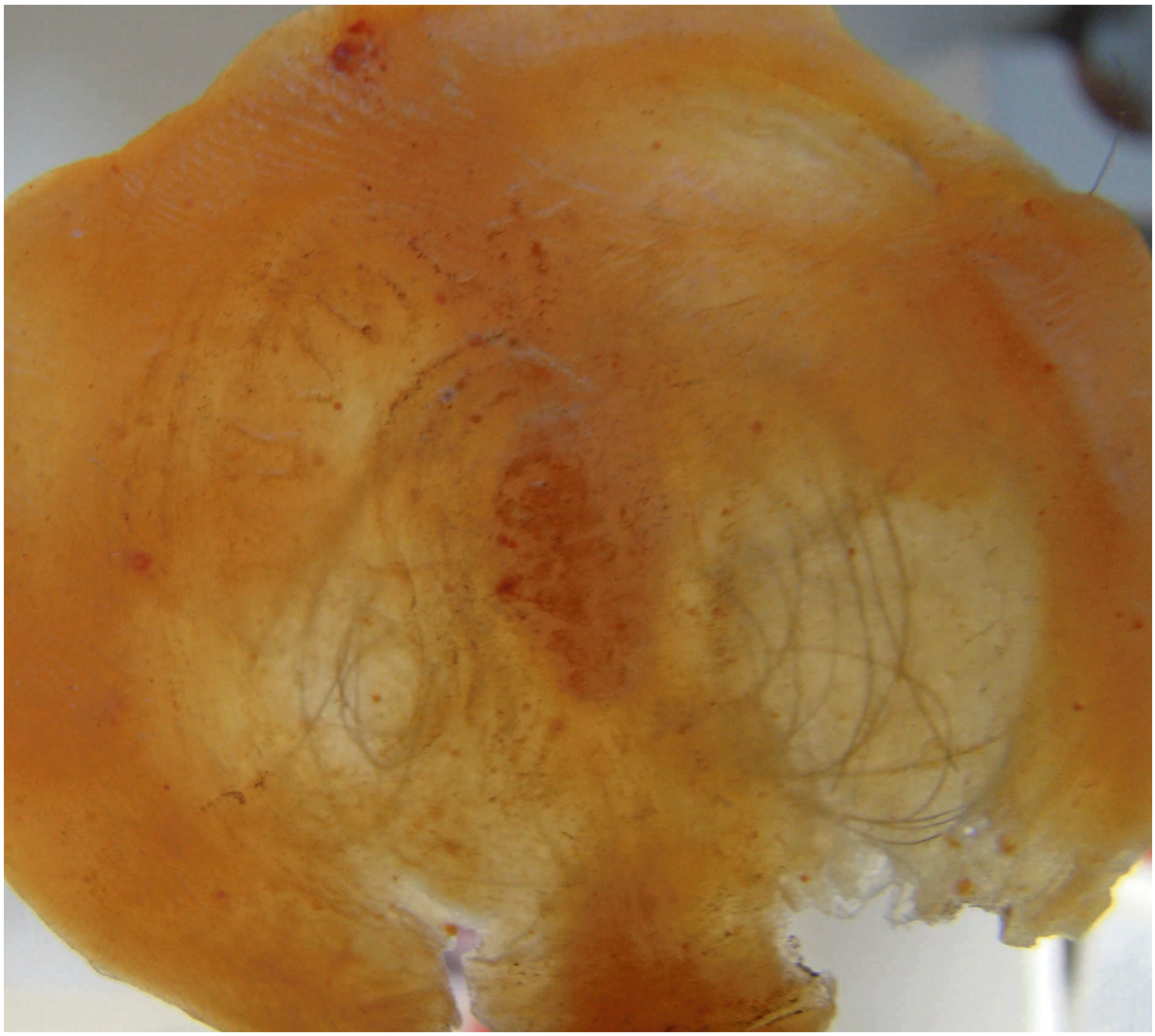

Fig. 238

Fac similé du sceau de Chilpéric II montrant les cheveux suivant le portrait de l'empreinte, « archéologie du geste ».

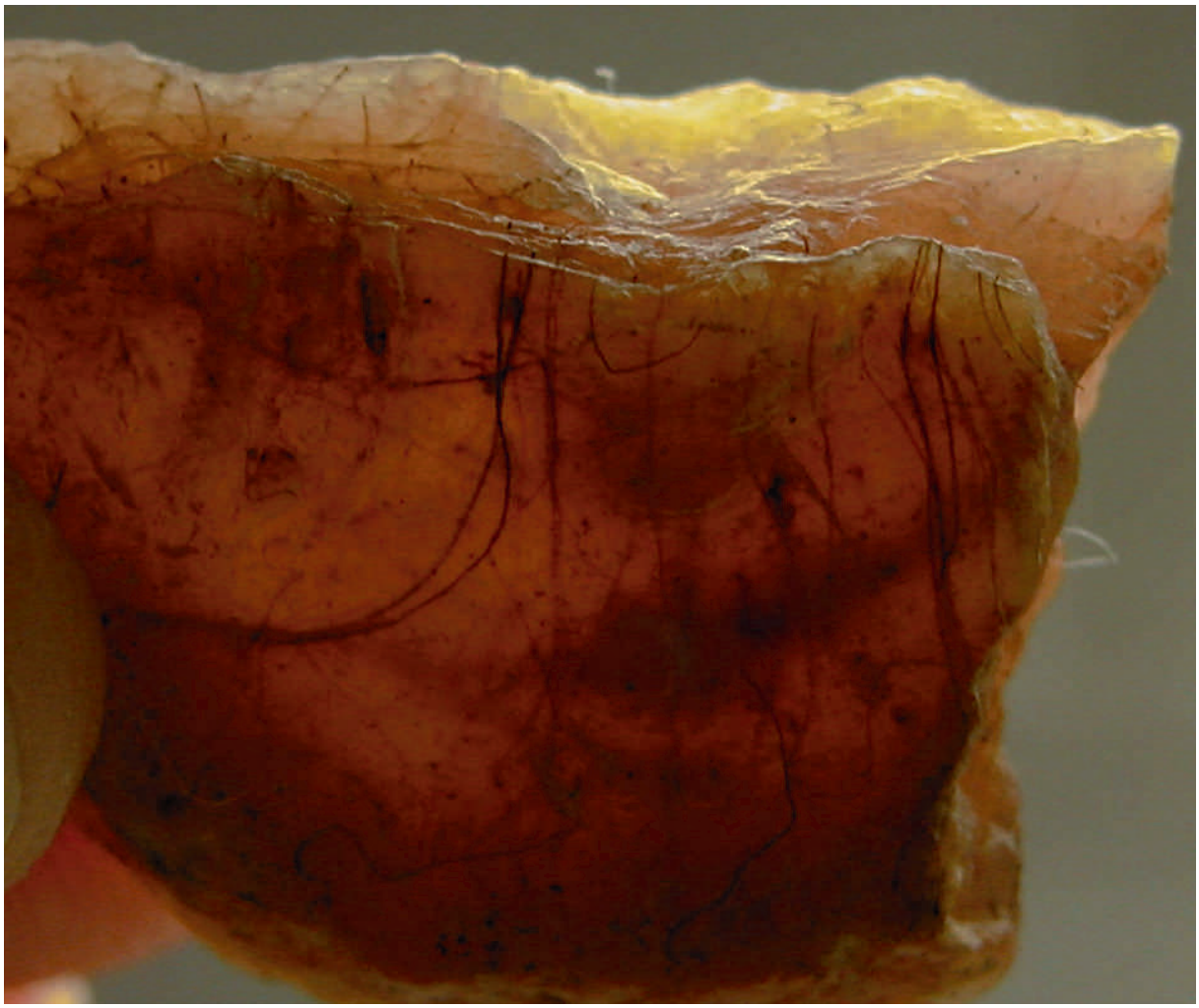

Fig. 239

Fragment détaché du sceau de Chilpéric II montrant les cheveux en très grand nombre et profondément inclus dans la cire, Archives nationales, K 3, n° 18.



Fig. 240
Fragment détaché du sceau de Chilpéric II montrant les cheveux en très grand nombre et profondément inclus dans la cire, Archives nationales, K 3, n° 18.

École nationale des chartes | PSL

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT.

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Thèse de doctorat présentée par

Marie-Adélaïde Nielen

sous la direction de

M. Olivier Guyotjeannin

Professeur à l'École nationale des chartes

TOME III

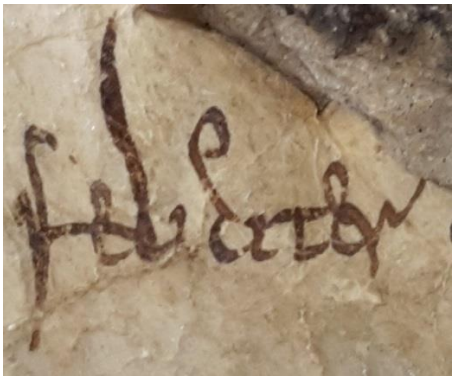

14 janvier 2019

Jury

M. le Pr. Michel Balard, professeur émérite, université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Josiane Barbier, maître de conférences habilitée, Université Paris Nanterre
M. Jean-Luc Chassel, maître de conférences habilité, Université Paris Nanterre
Mme le Pr. Dr Andrea Stieldorf, professeur, Universität Bonn

ÉCOLE DOCTORALE :
ED 472 – Histoire, textes, documents.

DISCIPLINE : Histoire

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT. – RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION AU MOYEN ÂGE

Résumé

La présente thèse entend rendre compte d'un parcours de recherche entrepris il y a près de trente ans. Ces recherches ont connu divers développements pour lesquels une ligne conductrice peut cependant être dégagée : elles ont toutes trait à l'histoire des élites médiévales.
Un premier axe concerne les enquêtes sur la société féodale de l'Orient latin. L'édition d'un texte généalogique, *Les Lignages d'Outremer*, a été le point de départ d'une série de publications sur ces familles, complétées par celle d'un récit de pèlerinage aux Lieux saints.
Le second axe a pour objet la sigillographie. Le présent travail expose d'abord les travaux réalisés sur la sigillographie des reines et des enfants de France au Moyen Âge. L'autre volet de cette thématique a trait à la sigillographie des rois et empereurs des périodes mérovingienne et carolingienne, étude entreprise grâce à l'examen des 250 diplômes royaux conservés aux Archives nationales. À l'origine de ces publications, il y a une étonnante découverte, celle de la présence de cheveux humains dans les sceaux, pour laquelle nous tentons de trouver une explication, dans les diverses parties de ce travail et en particulier dans le mémoire *De Anolo*, joint au dossier.
Enfin, un troisième axe est consacré à la pratique professionnelle que j'ai pu développer en tant que conservateur d'Archives. Les travaux proposés ici sont alors le témoignage des missions que j'ai pu exercer : au-delà de la publication d'instruments de recherche, une large place est faite aux problématiques de conservation préventive.

Mots-clés : Orient latin ; croisade ; société féodale ; généalogies ; Lieux saints ; pèlerinage ; héraldique ; anthroponymie ; sigillographie ; sceaux ; reines de France ; enfants de France ; royaume mérovingien ; royaume carolingien ; diplômes royaux ; chancellerie royale ; modes de validation : cheveux ; poils ; restauration ; conservation préventive ; moulage ; princes de Conti ; commanderies templières et hospitalières.

"FELICITER!" FROM MEROVINGIAN TO EASTERN KINGDOMS. – RESEARCH ON ELITES AND WAYS OF EXPRESSING POWER DURING MIDDLE AGES

Summary

This thesis presents the results of research conducted over the past thirty years on the history of medieval elites. The thesis focuses on two major topics. The first is the society of the Latin East. Publication of a genealogical text, Les lignages d'Outremer*, has been followed by a series of studies of the noble families of the Latin Kingdom of Jerusalem and an edition of an account of a pilgrimage to the Holy Land. The second area is royal sigillography. Studies of the seals of medieval French queens and their children constitute one facet of this research, whereas examination of the seals found on 250 diplomas in the Archives nationales has facilitated exploration of the seals of Merovingian and Carolingian kings and emperors. The discovery of human hair in the seals has prompted the search for possible explanations of this phenomenon, which are proposed and discussed in different parts of the dossier, particularly in an appendix,* "De anolo." *An additional, supplementary part of my work has focused on the conservation of seals and the development of methods to prevent their deterioration.*

Keywords : Latin East; crusade; medieval society; genealogies; Holy Land; pilgrimage; heraldry; anthroponymy; sigillography; seals; queens of France; Royal children; Merovingian kingdom; Carolingian kingdom; royal diplomas; Royal Chancery; validation methods; hair; fur ; restoration; conservation; molding; princes of Conti; Templar and hospital commanders.

AXE 1 : ITINÉRAIRES D'OUTREMER

Étude nº 1

DOCUMENTS RELATIFS À L'HISTOIRE DES CROISADES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

XVIII

LIGNAGES D'OUTREMER

INTRODUCTION, NOTES ET ÉDITION CRITIQUE

PAR

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

PARIS

2003

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

LIGNAGES D'OUTREMER

ISBN : 2-87754-141-X

DOCUMENTS RELATIFS À L'HISTOIRE DES CROISADES

PUBLIÉS PAR

L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

XVIII

LIGNAGES D'OUTREMER

INTRODUCTION, NOTES ET ÉDITION CRITIQUE

PAR

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

PARIS

2003

REMERCIEMENTS

Toute ma gratitude va en premier lieu au Professeur Jean Richard, pour toute l'aide qu'il m'a apportée dans la réalisation de ce projet. Depuis mes premiers pas dans la recherche alors que j'étais élève de l'École des Chartes et qu'il dirigeait ma thèse, jusqu'à aujourd'hui, il a toujours manifesté la plus grande bienveillance à mon égard, m'aidant de ses conseils, de ses connaissances, et de son enthousiasme. Jamais avare de son temps, toujours disponible pour m'écouter, me renseigner, m'encourager, il est celui sans lequel cette publication n'aurait jamais abouti.

J'ai aussi une pensée particulière pour le regretté comte de Collenberg, qui aurait été si heureux de voir publier ce texte qu'il connaissait si bien. Qu'il soit lui-aussi remercié pour les précieux conseils qu'il m'a donnés, sa patience lorsqu'il m'expliquait le fonctionnement de la Bibliothèque vaticane, dont il m'a fait découvrir les trésors, et l'accueil, toujours chaleureux, qu'il me réservait à Rome lors de nos séances de travail.

Je tiens à remercier aussi tous ceux qui m'ont soutenue ou aidée dans ce travail : Monsieur Claude Mutafian, maître de conférences à l'Université de Paris-XIII, dont les connaissances sur l'Arménie cilicienne m'ont été d'un grand secours, et auquel je dois, grâce à l'association La Cilicie, qu'il préside, la traduction de la version arménienne du texte, Monsieur Jacques Paviot, professeur à l'Université de Paris-XII, qui a bien voulu relire ce texte, Madame Françoise Simeray, conservateur à la Bibliothèque nationale de France et Madame Anne Grondeux, chercheur au CNRS, qui m'ont apporté

leur aide pour la bibliographie, MM. Hans Mayer et Peter Edbury pour leurs suggestions, et surtout ma famille, mes parents, ma sœur, qui ont toujours manifesté un grand intérêt pour un domaine qui n'était pourtant pas le leur.

C'est à mon mari, Andreas, et à nos quatre enfants, Victoire, Pierre-Éloi, Marguerite et Blanche, que je dédie ce livre.

AVANT-PROPOS

C'est par la publication des deux volumes des *Lois* qu'a débuté l'édition du *Recueil des historiens des croisades* ; mais ces volumes représentaient la réalisation d'un projet ébauché à la fin de l'Ancien Régime dans les milieux juridiques, tandis que les sources proprement historiques retenaient l'attention des Bénédictins. Lors des campagnes d'Italie, le Directoire avait pris soin de faire venir à Paris le manuscrit des *Assises de la haute cour* conservé au Vatican, qu'il fallut d'ailleurs restituer en 1815. Le projet de publication n'en fut pas moins repris par le ministère de la Justice sous la Restauration, et Benjamin Guérard se chargea de transcrire le manuscrit « officiel » du *Livre de Jean d'Ibelin* qui avait été copié à Venise. Mais la découverte du manuscrit de Munich retarda l'achèvement de l'entreprise, enfin réalisé par Arthur Beugnot en 1841-1843.

Cette publication a fait à bon droit autorité ; elle présentait cependant de sérieux défauts. Maurice Grandclaude a pu déplorer son caractère « peu critique », et Georges Recoura avait entrepris une recherche des manuscrits des Assises qui eût sans doute débouché sur une nouvelle édition sans sa mort prématurée. À son tour, Joshua Prawer avait conçu le projet d'une reprise de tous ces textes ; c'est ainsi qu'il avait confié à Myriam Greilsammer le soin de publier le *Livre au Roi* qui a été accueilli dans la nouvelle collection des *Documents relatifs à l'histoire des croisades* et qui a montré que Beugnot avait eu à sa disposition un texte tronqué. P.W. Edbury, qui s'est attaché au *Livre de Jean d'Ibelin*, nous a déjà révélé combien celui-ci présente, dans l'édition de 1841, de contaminations.

À la suite de ce dernier *Livre* figurait le texte des *Lignages d'Outremer* qui n'a pas spécialement retenu l'attention de Grandclaude et de Recoura, sans doute parce qu'il ne présentait pas à leurs yeux le caractère d'un ouvrage juridique. On verra, sous la plume de Madame Nielen, comment il se rattache néanmoins à la tradition des œuvres des juristes de l'Orient latin. Il n'est pas inutile de rappeler que pour ceux-ci, comme pour toute une école de pensée présente aussi en Occident, la compétence des cours féodales était l'affaire des seuls nobles, ce qu'avait bien remarqué Grandclaude. Dresser l'état des grandes familles dont les membres siégeaient dans ces cours, avec leurs ascendances et leurs parentés, c'était définir le milieu où s'était élaboré et se perpétuait le droit des « assises » ; et l'on sait que Raoul de Tibériade se refusait à associer à une œuvre de compilation de ce droit coutumier quelque « subtil bourgeois », quelle que fût sa compétence de juriste. Adjoindre au livre du comte de Jaffa ce répertoire de lignages répondait donc à une certaine logique.

Mais ce texte a pris son indépendance. Et c'est là que Madame Nielen a totalement modifié nos perspectives. Elle a constaté que l'édition de 1841 a dénaturé la rédaction originelle en y insérant des éléments venant d'autres versions qui étaient en réalité étrangères à la première. Elle a pu reconnaître l'existence de plusieurs rédactions différentes. L'ouvrage élaboré dans l'entourage de Jean d'Ibelin a été repris dès le début du XIVe siècle sur d'autres bases, et l'on découvre après elle qu'il a existé toute une famille d'œuvres de caractère généalogique.

Or pour nous, historiens, les *Lignages* sont une source irremplaçable qui nous livre le tableau d'une classe sociale telle qu'elle se voyait elle-même, ce qui ne va pas sans des reconstructions, des oublis, qui sont liés à la tradition orale. Ils éclairent les liens familiaux, les alliances qui dépassent le niveau local, notamment en unissant à la noblesse franque les milieux dirigeants du royaume d'Arménie — et ici la mise en lumière de la rédaction de l'historien Haython, jusque là oubliée, vient encore enrichir le volume.

L'abondance des noms de personnes et de lieux, notés dans une langue très particulière, aurait découragé plus d'un éditeur.

Madame Nielen a su ici faire la part du possible et du nécessaire. Les monographies relativement nombreuses consacrées aux familles et aux seigneuries d'Orient latin la dispensaient de se perdre dans un dédale de recherches de détail concernant des toponymes mal reconnus et des personnages obscurs ; elle s'en est tenue à nous donner un texte présentant toutes les garanties d'exactitude, en relevant soigneusement toutes les variantes des différentes copies. Et à nous le rendre intelligible en nous signalant comment, parmi les hommes et les femmes cités dans les *Lignages*, on retrouve des noms connus par d'autres sources ou des faits notés par les historiens, en relevant aussi les erreurs ou les confusions des rédacteurs. Particulièrement soigné, l'index nous montre toutes les difficultés que présentait ce travail de reconnaissance.

Il faut dire que cette édition a été menée au cours des années avec une admirable persévérance, en dépit de charges professionnelles pleinement assumées sans préjudice de sa participation aux activités scientifiques collectives, parallèlement à la vie d'une mère de famille comblée. Nous ne marchanderons pas à Madame Nielen nos félicitations pour cette réussite. Mais pas davantage le témoignage de notre reconnaissance. Ce n'est pas un mince service rendu à la recherche dans le domaine de l'Orient latin que de nous avoir fourni un texte aussi sûr d'une œuvre jusque là difficilement accessible et dont elle nous a livré les clefs.

Jean Richard
Membre de l'Institut

UN LIVRE MÉCONNU DES ASSISES DE JÉRUSALEM : LES LIGNAGES D'OUTREMER. [1]

Les *Assises de Jérusalem* sont un ensemble de textes juridiques, rédigés pour la plupart dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, dans l'entourage des rois de Chypre. Elles mettent par écrit, dans la tradition des grands coutumiers, les lois et règlements élaborés au fil des ans par les juristes du royaume de Jérusalem. Plusieurs ouvrages sont rassemblés sous ce titre : *Livre de Jean d'Ibelin*, *Livre de Geoffroy Le Tort* (*sic*), *Livre de Jacques d'Ibelin*, *Livre de Philippe de Novarre*, *Clef des Assises*, *Livre au Roi*, *Livre du Plédéant*, *Livre du Plaidoyer*, *Assises de la Cour des Bourgeois*, *Lignages d'Outremer*. Il s'agit cependant, à l'origine, d'œuvres individuelles et indépendantes, tardivement réunies sous ce titre d'*Assises de Jérusalem* [2].

1. Nous reproduisons ici, avec l'aimable autorisation de M. Olivier Guyotjeannin, un article que nous avons publié sous ce titre dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 153, janv.-juin. 1995, p. 103-130. Certains passages ont été modifiés, en fonction des avancées de la recherche depuis 1995. Voir aussi *Positions des thèses des élèves de l'École nationale des Chartes de la promotion de 1990*, thèse de Marie-Adélaïde Vandevoorde, Paris, École nationale des Chartes, 1990, p. 177-185.

2. C'est assez tardivement que ces œuvres ont été réunies sous le titre « Assises de Jérusalem », ainsi que l'explique Maurice Grandclaude dans *Étude critique...* : « Par ces mots « Assises de Jérusalem », on désigne couramment les œuvres des praticiens des royaumes de Syrie et de Chypre qui sont parvenues jusqu'à nous et que Beugnot a réunies et éditées dans le « *Recueil des Historiens des Croisades* ». Ce vocable n'est pas très heureux. Il pourrait faire croire que nous possédons un corps de droit, une coutume rédigée intitulée « *Assises de Jérusalem* ». En réalité, le *Livre de*

À l'origine du corpus des *Assises de Jérusalem*, ensemble plus ou moins homogène, il y a un certain nombre de lois, ou « assises », dont la rédaction a été demandée par Godefroi de Bouillon ou ses successeurs. Ces assises furent, tout d'abord, consignées sur des feuilles volantes qui étaient entreposées dans un coffre au Saint-Sépulcre, d'où leur nom de « Lettres du Sépulcre » [3]. L'ouverture du coffre ne pouvait se faire qu'en présence de neuf personnes au moins : le roi ou l'un de ses grands officiers à sa place, deux de ses hommes liges, le patriarche de Jérusalem ou à défaut le prieur du Saint-Sépulcre, deux chanoines, le vicomte de Jérusalem et deux jurés de la Cour des Bourgeois. Ces « Lettres » furent perdues en 1187, lors de la bataille de Hattin, perte vivement ressentie, tant par le roi Aimery, qui tente de les faire reconstituer par les juristes, notamment Raoul de Tibériade, que par les praticiens eux-mêmes, témoins et acteurs, au XIIIe siècle, d'un extraordinaire renouveau de la pratique juridique en Orient. Dans son *Livre*, Philippe de Novare a essayé de fixer le souvenir de ce vieux droit. Par la suite, ces textes isolés ont été rétablis et mis en forme par les juristes, pour former l'ensemble que l'on a appelé les *Assises de Jérusalem*. Ce corpus a d'ailleurs été traduit en plusieurs langues, dès le Moyen Âge. Il s'agit le plus souvent de versions italiennes, œuvres de Florio Bustron (sept manuscrits conservés), ce qui s'explique par le rôle joué par la République de Venise en Orient, et notamment à Chypre, qu'elle contrôle dès la deuxième moitié du XVe siècle, mais aussi en grec (trois manuscrits). On ne saurait assez insister sur l'importance de la diffusion de ce texte dans tous les pays qui connurent peu ou prou la domination latine, et notamment les pays de langue grec-

Jean d'Ibelin, celui de Philippe Novare (*sic*) et tous les autres livres que nous désignons sous le titre global d' « *Assises de Jérusalem* » sont des œuvres individuelles dépourvues de tout caractère officiel et absolument indépendantes les unes des autres ».

3. Je livre ici l'interprétation communément admise des faits relatifs à ces Lettres. Il faut noter cependant que Peter Edbury, dans un article intitulé « Law and custom... », dément de façon très convaincante leur existence.

que [4], où il inspira un code particulier, les *Assises de Romanie*, étudié par Georges Recoura [5]. Le royaume d'Arménie cilicienne se dota lui aussi d'un code juridique inspiré des *Assises de Jérusalem*, et plus particulièrement des *Assises d'Antioche* [6].

La tradition fait de Godefroi de Bouillon le créateur des *Assises de Jérusalem*, ainsi que l'indique Jean d'Ibelin [7] dans le premier chapitre de son *Livre* : « Il qui fu ententif a metre le roiaume en bon point et en bon estat et que ces homes et son peuple et totes manieres de genz alant et venant et demorant el dit roiaume fucent gardés et gouvernés, tenus et maintenus, menés et justisiés a dreit et a raisson eslut par le conseill dou patriarche de la sainte yglise de Jerusalem et par le conseill des princes et des barons et des plus sages homes qu'il pot aveir a enquerre et a saveir des genz des diverces terres qui la estoient les usages de leur terres ; et tot quanque ciaus que il ot esleu a ce faire en porent saveir ne aprendre, il firent metre en escrit et aporterent cel escrit devant le duc Godefroi ; et il assembla le patriarche et les autres avant dis, et lor monstra et fist lire devant eaus cel escrit ; et apres par leur conseill et par leur acort, il concuilli de ciaus escris ce que bon li sembla, et en fist assises et usages que l'on deust tenir et maintenir et user ou roiaume de Jerusalem, par les quels il et ces genz et son peuple et totes autres manieres de genz alanz et venans et demorans en son reiaume fussieent gouvernés et menés a droit et a raisson el dit roiaume » [8].

En réalité, Godefroi étant mort dès 1100, ce sont surtout ses successeurs qui organisèrent le royaume de Jérusalem. À

4. C'est à dire toutes les principautés de la Grèce tenues par des dynasties franques : duché d'Athènes, principauté de Morée ou d'Achaïe, etc.

5. Georges Recoura, *Les Assises de Romanie*, Paris, 1930.

6. Sur les Assises d'Antioche, voir Edbury, *John of Ibelin...*, p. 105. Les familles d'Antioche et d'Arménie étaient alliées par de nombreux liens matrimoniaux et les échanges politiques, familiaux et culturels entre les deux principautés étaient importants.

7. Jean d'Ibelin, seigneur de Jaffa, Ramla et Ascalon, neveu de Jean d'Ibelin, le « Vieux sire de Beyrouth », est le juriste le plus célèbre de l'Orient latin. Né vers 1200, il meurt en décembre 1266. Sur ce personnage, voir Edbury, *John of Ibelin...*

8. *Livre de Jean d'Ibelin*, chapitre 1 du manuscrit de Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20^{265}.

Amaury notamment, grand législateur, on doit plusieurs assises, en particulier la très célèbre « assise sur la ligèce », qui prescrit que tous, des grands barons aux arrière-vassaux, sont avant tout liges du roi de Jérusalem [9].

I. Lire les *Lignages d'Outremer*

L'un des Livres, souvent juxtaposé aux autres dans les différents manucrits des *Assises de Jérusalem*, est encore fort mal connu, malgré plusieurs éditions partielles : les *Lignages d'Outremer*. Sur la trentaine de manuscrits qui nous ont transmis les *Assises*, treize (du XIVe au XVIIIe siècle) contiennent divers états des *Lignages*. Ils sont aujourd'hui dispersés entre plusieurs bibliothèques, à Munich, à Paris, Venise, au Vatican et à Erevan. Le corpus des *Assises de Jérusalem* a très tôt intéressé les historiens : dès la fin du XVIe siècle, Bongars, qui a déjà publié les *Gesta Dei per Francos*, projette d'en faire une édition. Ce projet est repris par le Père Philippe Labbe, Jésuite, qui donne, en 1651, un premier travail, sous le titre : *Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'Histoire sacrée et profane, avec le Lignage d'Outre-mer, les Assises de Jérusalem et un recueil historique de pièces anciennes*. C'est une édition incomplète, puisque le P. Labbe n'a édité que certains de ces textes, mais pas les *Assises de Jérusalem* dans leur ensemble [10], et assez imparfaite. Mais l'impulsion est donnée. Par la suite, Du Cange s'inté-

9. Maurice Grandclaude, cependant, a identifié six assises comme pouvant dater du règne de Godefroi. Pour les éléments de datation des assises, voir l'article de Grandclaude, « Liste d'assises... ».

10. Cet ouvrage donne d'abord les généalogies tirées des *Lignages d'Outremer* en trente chapitres (pages 350-420), puis, en raison du désir de l'auteur de « donner au public des pieces rares et non encor publiées jusques à maintenant », le livre des *Lignages d'Outremer* « dans son stile ancien sans y rien changer ny alterer » (pages 421-455) et un abrégé du *Livre de Jean d'Ibelin* (pages 456-560), dans un chapitre intitulé : « *L'Histoire politique d'Outremer, tirée du livre non encor imprimé des Assises et bons usages du Royaume de Jérusalem* », selon le manuscrit Vaticanus latinus 4789 (ou plus exactement sa copie, réalisée en 1648, conservée à la Bibliothèque nationale de France sous la cote Dupuy 652).

resse, à travers le texte des *Lignages d'Outremer*, aux familles de l'Orient latin comme en témoignent ses nombreuses notes, publiées avec des ajouts en 1869 par Emmanuel Rey [11]. Enfin, Gaspard Thaumas de La Thaumassière [12] publie à Bourges, en 1690, le texte des *Assises de Jérusalem*, sous le titre : *Assises et bons usages du Royaume de Jérusalem par messire Jean d'Ibelin, comte de Japhe et d'Ascalon, seigneur de Rames et de Baruth* [13]. Cette édition, bien que correcte, a ses limites : elle ne laisse pas supposer l'existence des autres livres des *Assises de Jérusalem*, comme ceux de Philippe de Novare, de Jacques d'Ibelin ou de Geoffroy Le Tor. En effet, sous le titre « *Assises et bons usages du Royaume de Jérusalem* », La Thaumassière ne prend en compte que le *Livre de Jean d'Ibelin*. Cependant, il a le mérite d'attirer l'attention sur ces textes, et notamment sur les *Lignages d'Outremer* [14], et d'assortir cette publication de ses notes et observations [15]. Il est à noter qu'il publie

11. Voir Rey, *Les Familles d'Outre-mer...*

12. Gaspard de La Thaumassière est alors écuyer, seigneur de Puy-Ferrand, bailli du marquisat de Châteauneuf-sur-Cher, avocat en parlement.

13. L'auteur a utilisé des manuscrits conservés dans les bibliothèques de Brodeau et de Colbert, copiés sur le Vaticanus latinus 4789. Il s'agirait, d'après Maurice Grandclaude, de manuscrits aujourd'hui perdus. C'est ce qu'il conclut de cette note de La Thaumassière : « Brodeau dit qu'il y a un manuscrit des Assises en la Vaticane, un autre en la bibliothèque de Monsieur Pierre Séguier, chancelier de France, et un autre en celle des héritiers de Maître Jean Leschaffier, conseiller au Parlement de Paris, duquel il a tiré une copie » (probablement le Français 1078 de la Bibliothèque nationale de France). Le Père Labbe en cite un autre exemplaire dans la bibliothèque de Messieurs Dupuy (probablement le Dupuy 652 de la Bibliothèque nationale de France), mais ils ont tous été transcrits de la Bibliothèque du Vatican.

14. Parallèlement à ces éditions, Baluze et Dupuy réalisèrent des copies du manuscrit Vaticanus latinus 4789 (ou plus exactement de la copie de celui-ci, le manuscrit 1786 de la Bibliothèque municipale de Carpentras), conservées à la Bibliothèque nationale de France. Le manuscrit de Dupuy est coté Dupuy 652 (daté de 1648), ceux de Baluze Français 1078 (daté de 1650) et Français 1077 (postérieur à 1650).

15. « Je souhaiterois que ces doctes et sçavants auteurs eussent pris le soin de les faire imprimer avec leurs notes et observations, mais comme leurs grandes occupations ne leur ont pas permis de le faire, j'ay cru que je ferois plaisir aux curieux, et à tous ceux qui aiment les origines de notre

en même temps les *Coutumes du Beauvaisis* de Philippe de Beaumanoir.

La plupart de ces livres ont été édités à nouveau au XIXe siècle [16], et certains réédités depuis [17]. Certains ont été étudiés dans des ouvrages, notamment dans celui de Maurice Grandclaude, *Les Assises de Jérusalem* [18]. D'autres, comme le *Livre de Jean d'Ibelin*, ou certaines assises en particulier, ont fait l'objet d'articles [19]. La plus

jurisprudence françoise, en les faisant imprimer avec mes notes et observations ».

16. Tous ces livres (à l'exception du *Livre du Plédéant* et du *Livre du Plaidoyer*) ont été édités dans les deux volumes intitulés « Lois », dans *Recueil des Historiens des Croisades*, publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1841-1843. Sur la publication des *Lois*, voir le compte-rendu critique dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1ère série, tome 2, p. 289-292. Sur cette édition, voir aussi Jean Richard, « Une lettre de Benjamin Guérard... ».

17. Voir Myriam Greilsammer, *Le Livre au Roi...* ainsi que l'édition partielle du *Livre de Jean d'Ibelin*, dans Peter Edbury, *John of Ibelin...*

18. Maurice Grandclaude, *op. cit.*

19. Articles de Jean Richard : « Pairie d'Orient latin : les quatre baronnies des royaumes de Jérusalem et de Chypre », *Revue historique de Droit français et étranger* 28, 1950, p. 67-88 ; « Les Listes des seigneuries dans le *Livre de Jean d'Ibelin* », *ibidem* 31, 4e série, 1954, p. 565-577 ; de Maurice Grandclaude : « Classement sommaire des principaux livres des Assises de Jérusalem », *ibidem* 5, 1926, p. 418-475 ; « Caractère du Livre au Roi », *ibidem*, p. 308-314 ; « Liste d'assises remontant au premier Royaume de Jérusalem », *Mélanges Paul Fournier*, 1929, p. 329-345 ; de Joshua Prawer : « The Assise de tenure and the Assise de vente », *Economic History Review* 4, 1951 ; de Peter Edbury, « Law and Custom in the Latin East : *Les Letres dou Sepulcre* », *Mediterranean historical Review* 10, 1995, p. 71-79 ; « The *Livre* of Geoffrey Le Tor and the *Assises* of Jerusalem », *Historia administrativa y ciencia de la administracion comparada, Trabajos en homenaje a Ferran Valls i Taberner* XV, éd. par M. J. Pelaez, Barcelone, 1990, p. 4291-4298 ; « Two Thirteenth-Century Manuscripts of Crusader Legal Texts from Saint-Jean d'Acre », *Journal ot the Warburg and Courtauld Institutes* 57, 1994, p. 243-254 ; de G. Loud, « The Assise sur la Ligèce and Ralph of Tiberias », *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East and Presented to R. C. Smail*, éd. P. Edbury, Cardiff, 1985, p. 404-412 ; de Jonathan Riley-Smith, « The Assise sur la Ligèce and the Commune of Acre », *Traditio* 27, 1971, p. 179-204 ; du comte Beugnot : « Notice sur la vie et les écrits de Philippe de Navarre (*sic*) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1840-1841, 1ère série, tome 2, p. 1-31.

célèbre édition des *Assises de Jérusalem* et des *Lignages d'Outremer* [20] est sans conteste celle dirigée par le comte Arthur Beugnot, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, dans le *Recueil des Historiens des Croisades*, œuvre d'une importance considérable, la première à considérer dans son ensemble la production littéraire de l'Orient latin [21]. Cette initiative, en introduisant des données jusqu'alors inédites, a complètement modifié les conditions de la recherche.

Malheureusement, pour les *Lignages d'Outremer*, cette édition n'est pas celle que l'on aurait pu espérer. Tout d'abord, elle peut manquer d'exactitude, puisqu'elle reproduit la copie de Baluze conservée à la Bibliothèque nationale de France (elle-même une copie du manuscrit de Dupuy), et non le manuscrit original du Vatican [22]. De plus, le comte Beugnot, s'étant rendu compte, avec justesse d'ailleurs, de l'existence de différentes versions de ce texte, parfois très éloignées l'une de l'autre, a réalisé une sorte de « patchwork » à l'aide des manuscrits qui se trouvaient à la Bibliothèque nationale, soit originaux soit copies de Baluze. Cherchant désespérément à refaire un texte unique des *Lignages d'Outremer*, il a pris les chapitres tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre manuscrit, ce qui aboutit au fait qu'aucun n'est édité dans son ensemble. Les chercheurs n'ont donc à leur disposition qu'une édition partielle, et n'ont d'autre solution que de se rendre au Vatican, à Venise, à Paris, à Erevan et à Munich pour consulter les manuscrits originaux. Pour

20. Les *Lignages d'Outremer*, *Recueil des Historiens des Croisades, Lois*, tome II, p. 435-474, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1843.

21. *Recueil des Historiens des Croisades (Lois, Historiens occidentaux, Historiens grecs, Historiens arméniens, Historiens orientaux)*, publié par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1841-1906, 17 volumes. Pour ce travail d'envergure, qui a choisi d'éditer non seulement les textes en latin ou en ancien français, mais aussi les textes en grec, en arabe ou en arménien, le comte Beugnot fit appel aux meilleurs spécialistes, tels que, par exemple, Dulaurier pour les documents arméniens (pour ce tome, voir le compte-rendu critique dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, série F, tome 5, p. 568-572), Reinaud ou Quatremère pour les documents arabes, Hase ou Alexandre pour les textes grecs.

22. Vat. lat. 4789.

finir, le comte Beugnot n'a pas eu connaissance de toutes les versions de ce texte [23].

Ce texte pose d'emblée un problème, celui de sa nature. En effet, si les autres livres des *Assises de Jérusalem* (*Livre au Roi*, *Livre de Jean d'Ibelin*, *Livre de Philippe de Novare*...) sont tous des ouvrages de droit, les *Lignages d'Outremer* apparaissent comme un texte purement généalogique, nullement juridique. Si ce n'est pas un texte juridique, deux questions se posent : qu'est-il en réalité ? Pourquoi est-il inséré dans les *Assises de Jérusalem* ?

Il semble donc être, a priori, un texte généalogique. En effet, il se divise en plusieurs chapitres (d'un nombre variant selon les manuscrits) ayant chacun pour objet une famille seigneuriale de l'Orient latin, depuis les rois de Jérusalem ou d'Arménie, jusqu'aux petits nobles vassaux des grands barons. Tout au long de ces lignes, l'auteur nous expose l'ascendance et la parenté de ces familles, en donnant, à chaque fois que cela lui est possible, le nom des conjoints et des enfants des seigneurs qu'il cite. De plus, il émaille son récit de quelques anecdotes concernant tel ou tel personnage : la seigneurie qu'il possédait, les circonstances de sa mort, son surnom...Plus encore que de donner des informations sur la généalogie des notables, son propos est d'établir la tradition de ces familles qui créèrent les États latins d'Orient, et furent à l'origine des *Assises de Jérusalem*. Le prologue rédigé pour la version la plus ancienne du texte est en effet très clair : « Puis que voz aves oy et entendu les assises et les usages dou reiaume de Jerusalem et qui les comensa premierement, dreit est que nos voz devisons les heirs qui descendirent et vindrent de celle bone gent et de quei le pays est angié » [24].

Si l'on en croit ce passage, ce texte servirait uniquement à faire connaître l'existence, l'origine et l'ascendance de ceux qui ont fait

23. Il connaît l'existence du manuscrit de Munich, mais n'en donne pas l'édition. Ce texte a cependant fait l'objet d'une édition par Louis de Mas-Latrie dans les « Documents nouveaux... ». La version italienne contenue dans le manuscrit Vat. lat. 7806 A, découverte assez récemment, lui est inconnue, de même que celle conservée au Matenadaran Machtots d'Erevan. Je dois cette dernière découverte à M. Claude Mutafian, que je remercie ici.

24. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20^{265}.

l'histoire des États latins d'Orient, comme une sorte de résumé de l'histoire des familles à l'usage des contemporains.

L'introduction rédigée pour la deuxième version [25] des *Lignages d'Outremer*, postérieure d'environ cinquante ans à la première, met l'accent, elle, sur l'importance de laisser une trace écrite, et donc définitive, de faits qui avaient longtemps été transmis de façon orale, et étaient donc sujets à déformation, passibles d'être oubliés par les générations futures [26] : « Pource que memoire d'ome est defaillant, car l'ome faut que a morir li convient, pource convient a metre en escrit pour savoir les choses passees, car se escriture n'en fust, nous ne savons riens les fais ne les dis des anciens qui sont trespasses, grant tans a de ce siecle. Et pource avons volu faire ceste remembrance de partie de la gent desa mer, c'est assavoir dou royaume de Jerusalem et de Chipre, d'Antioche, de Ermenie et de Triple, pour savoir dont il sont estrait et venu » [27].

Voilà pourquoi ce texte serait inséré dans le corpus des *Assises de Jérusalem*, en manière d'éclaircissement aux livres rédigés par les grands juristes du royaume. En effet, le livre des *Lignages d'Outremer* ne se rencontre jamais seul dans un manuscrit (sauf dans le Vaticanus latinus 7806 A, qui est fragmentaire, et semble être une copie à usage personnel, et dans le ms. 1898 du Matenadaran Machtots, à Erevan, où les chapitres empruntés aux *Lignages d'Outremer* ne forment qu'une petite partie d'une œuvre plus ample) : il a donc bien dû être rédigé pour être inséré dans les *Assises de Jérusalem*. En effet, dans les manuscrits les plus anciens, ceux qui contiennent la première version, il prend directement la suite du livre précédent, sur la même page et même parfois la même colonne que lui. Le texte lui-même, dans une brève introduction, assure la transition entre ces deux livres différents : « Puis que voz aves oy et entendu les assises

25. Il est à noter que la version arménienne du texte, traduction du ms. Vat. lat. 4789, n'a pas de prologue.

26. Ceci est confirmé par les nombreuses erreurs que contiennent ces généalogies : prénoms intervertis, générations qui se chevauchent, personnages oubliés...La démonstration de ce manque de fiabilité est faite par exemple par le regretté comte de Collenberg dans « Les premiers Ibelins »...

27. Ms. Vat. lat. 4789.

et les usages dou reiaume de Jerusalem et qui les comensa premierement, dreit est que nos voz devisons les heirs qui descendirent et vindrent de celle bone gent et de quei le pays est angié » [28]. C'est la preuve qu'il ne s'agit pas d'un ajout postérieur, mais que ce livre a bien sa place dans le corpus. Bien sûr, on ne le rencontre pas dans tous les manuscrits, mais aucun ne propose l'ensemble des livres des *Assises de Jérusalem*. Mieux, on constate que dans tous les manuscrits, il prend directement la suite du *Livre de Jean d'Ibelin* [29]. L'intérêt particulier de cette première version, c'est que son articulation avec le *Livre de Jean d'Ibelin* est évidente.

II. Un auteur, ou des auteurs ?

Peut-on savoir qui est l'auteur de ce texte ? Il est, a priori, inconnu, puisque son nom ne figure pas dans les manuscrits. Cependant, certains indices nous permettent d'émettre une hypothèse. Déjà, on peut supposer qu'il appartenait lui-même à cette société féodale dont il expose l'ascendance, et qu'il a l'air de si bien connaître. Qui mieux qu'un noble pouvait connaître toutes ces filiations ?

De plus, comme nous l'avons mentionné plus haut, nous avons constaté que les *Lignages d'Outremer* sont toujours associés au *Livre de Jean d'Ibelin*. Tous les manuscrits qui contiennent les *Lignages d'Outremer* contiennent aussi le *Livre de Jean d'Ibelin* [30], dont ils prennent la suite, comme si ces deux textes avaient toujours parus indissociables aux copistes. De même, la « Rédaction officielle de 1369 », dont nous parlerons plus loin, s'est appliquée à remettre

28. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20^{265}.

29. Ce texte a aussi pu devenir à l'usage un instrument de travail pour les juristes, mais il n'a probablement pas été rédigé dans ce but à l'origine. À côté de son rôle de chronique, d'histoire généalogique des familles, le texte a pu être aussi utilisé à des fins juridiques, pour éclaircir les autres livres des *Assises de Jérusalem*, et notamment celui de Jean d'Ibelin : connaître les fiefs et leurs détenteurs, en organiser la dévolution, connaître les liens de parenté pour les successions ou les mariages...

30. À l'exception du ms. Vat. lat. 7806 A, qui, nous le verrons, est atypique, et du ms. 1898 du Matenadaran d'Erevan.

en forme les ouvrages de Jean d'Ibelin, c'est-à-dire son *Livre*, mais aussi les *Lignages d'Outremer*, alors que les autres livres des *Assises de Jérusalem* n'ont pas été remaniés [31]. Là encore, ces deux textes ont paru indissociables aux seize hommes liges chargés de la refonte, et ils les ont considérés comme un ensemble. D'ailleurs, le très beau manuscrit Vaticanus latinus 4789 de la Bibliothèque vaticane, exemplaire achevé de la Rédaction officielle de 1369, ne comprend que ces deux textes : *Livre de Jean d'Ibelin* et *Lignages d'Outremer*, devenus codes de lois officiels du royaume de Chypre.

Tout porte donc à penser que le rédacteur est Jean d'Ibelin lui-même, l'auteur du fameux *Livre*. Il y eut, il est vrai, plusieurs autres grands juristes parmi la noblesse de l'Orient latin : Jacques d'Ibelin, Geofroy Le Tor [32], « qui esteit tenus a moult bon plaideur et ancien chevalier », Raoul de Tibériade...Mais Jean d'Ibelin était le mieux à même, de par sa formation juridique, acquise notamment dans l'entourage de son oncle Jean d'Ibelin, le « vieux sire de Beyrouth », et de son appartenance à la plus puissante famille de l'Orient latin, de mener à bien ce travail. En effet, la date de rédaction de ces deux ouvrages est la même à quelques années près : le *Livre de Jean d'Ibelin* date de 1265-1266 [33], les *Lignages d'Outremer*, comme nous le verrons plus loin, ont été rédigés entre 1265 et 1270.

Le style de ces deux textes est parfois très proche, comme s'ils avaient été écrits par le même auteur. Par exemple, le chapitre CCLXIV du *Livre*, intitulé « Ci orres en quel aage et de quant rois furent faites et ordeneez les assises que vos avez oies en cest livre », ressemble beaucoup au texte des *Lignages d'Outremer* : il s'agit d'un chapitre généalogique, énumérant les noms des rois de Jérusa-

31. Sur la Rédaction officielle de 1369 et la « mise à jour » des Assises, voir Jean Richard, « La Révolution de 1369... », et Peter Edbury, « The *Livre des Assises*... » et *John of Ibelin*...

32. Sur Geoffroy Le Tor, voir Edbury, « The *Livre* of Geoffrey Le Tor... ».

33. Il a été écrit après le décès du baron arménien Oissin (mort entre janvier 1265 et janvier 1266), car Jean d'Ibelin nous dit que sur son conseil, le grand baron Constantin, baile d'Arménie, « donna a baron Oissin le Corc, qu'il ot et tint tant come il vesqui ». Voir *Livre de Jean d'Ibelin*, ch. CXLV, p. 220.

lem et la durée de leurs règnes [34]. Certains détails mentionnés dans ce chapitre du *Livre de Jean d'Ibelin*, comme les vers inscrits sur le tombeau de Baudouin Ier ou les circonstances de la mort du roi Foulques (d'un accident de chasse), ont été repris dans la version remaniée des *Lignages d'Outremer* : le continuateur de 1305 n'a pas hésité à faire des emprunts au *Livre de Jean d'Ibelin* pour étoffer son récit des *Lignages d'Outremer*, car sans doute pensait-il avoir affaire à un seul et même auteur.

Et pourtant, Jean d'Ibelin ne peut pas être l'auteur de ce texte. En effet, il y est cité, et au passé : il est donc mort à l'époque de la rédaction. Le texte dit, au chapitre des comtes de Jaffa : « Phelippe, qui fu baill de Chipre, si fu baron de la contece Aalis...et orrent...un fiz, Johan, qui fu conte de Japhe, pere de cestui Guiotin » [35]. Il s'agit bien là de notre Jean d'Ibelin, qui fut comte de Jaffa (et ne l'est plus, il est mort, en décembre 1266), et de son fils, Guy, qui, lui, est toujours en vie et doit même être encore assez jeune, puisqu'il porte encore son diminutif de « Guiotin ».

Pourtant, les liens entre ce texte et la famille d'Ibelin sont plus qu'étroits. En effet, si, comme nous le verrons plus loin, le manus-

34. « Vos avez oi ci desus les assises et les usages dou reaume de Jerusalem, lesquex comença premierement Godefroi de Boillon, qui fui le premier roy de Jerusalem, mais il ne vost onques porté corone, si come il se contient ou prologue de cest livre. Il ne regna que .I. an. Ampres lui regna Bauduyn, son frere, .XVIII. ans. Celui fui le premier roy latin qui porta corone ou reaume de Jerusalem. Il trespassa en la terre de Gypte et fu porté en Jerusalem et mis soute Monte Calvarie devant devant (*sic*) Golgota, depres son frere Godefroy, sur laquele sepulture sont escriz ces vers : Rex Baldoynus, alter Judas Machabeus, spess (*sic*) patrie, vigor ecclesie utriusque, quem formidabant cui dona tributa ferebant, nam Cesar et Egyptus ac homicidda Damascus. Pro dolor in modico clauditur tumulo ». Ampres lui fu coroné Baudoyn de Borc, que l'on apeloit en sornom l'Aguillon, lequel regna .XIII. anz en belle vie et en bone, et a la mort se rendi chanoine dou Sepulcre. Ampres lui fu coroné Fouques qui fu gendre doudit Baudoyn, lequel regna .XII. anz, et morut devant Acre a la chace d'un lievre, et fu porté en Jerusalem. Et ampres lui regna Baudoyn son fiz, .XX. anz. Ampres lui regna Amauri, son frere, .XI. anz. Ampres lui regna Baudoyn, son fiz, le mesel, .XI. anz, et a sa vie fist il coroner le petit roi qui avoit nom Baudoyn, fiz estoit dou marquis, en l'aage des .VII... ». Voir Biblioteca Marciana, Francese app. 20^{265}.

35. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20^{265}.

crit de la Rédaction officielle de 1369 est remanié et réorganisé, et respecte un ordre logique (en tête, les familles royales et princières, puis les hauts barons, jusqu'aux petits seigneurs), il semble que le texte original rédigé vers 1270 soit désordonné : on ne comprend pas pourquoi, par exemple, les rois de Jérusalem ne sont cités qu'à la fin, bien après les princes d'Antioche ou la famille de Milly, ou pourquoi seulement quelques vingt familles sont traitées, alors qu'il y en a plus de quarante dans le manuscrit de 1369.

Mais on se rend compte par la suite que ce désordre n'est qu'apparent, et que la composition en est au contraire fort logique. De fait l'auteur donne, l'une après l'autre, les généalogies de toutes les branches, aînées ou cadettes, de la famille Ibelin, en retraçant tout d'abord la descendance du premier couple d'ancêtres connu, Guy et Stéphanie de Milly, ce premier chapitre introduisant Balian Ier d'Ibelin. Suivent les héritiers de son fils Hugues, ceux de son fils Balian, ceux de Jean d'Ibelin-Beyrouth, puis retour en arrière sur les sires d'Arsur, en continuant par les Ibelin-Arsur, issus du frère de Jean. On revient aux filles de Philippe de Milly (lui-même fils de Guy et Stéphanie), qui introduisent en incidente les princes d'Antioche ; aux héritiers du frère de Philippe de Milly, qui acheminent vers les Césarée et les Sidon. Le mariage de Julienne de Césarée avec Guy de Beyrouth introduit les Beyrouth et leurs alliés, les Gibelet, et enfin les Tibériade. Rois de Jérusalem, maison de Lusignan, ne viennent qu'à la fin. Nous avons essentiellement une histoire généalogique de la maison d'Ibelin, partie des ancêtres les plus directs pour finir par les parents les plus éloignés, les simples alliés.

En fait, avant la Rédaction de 1369 faisant du *Livre de Jean d'Ibelin* un texte officiel, l'œuvre était une œuvre individuelle. De ce fait, après avoir rédigé son code de droit, Jean d'Ibelin, légitimement fier de son ascendance [36], aurait voulu donner une généalogie

36. En fait, la famille d'Ibelin, d'origine très obscure, s'est peu à peu hissée à un rang que n'atteignit aucune autre famille féodale de l'Orient latin, grâce notamment à une habile politique matrimoniale (avec par exemple le mariage, en 1177, de Balian d'Ibelin, sire de Beyrouth, avec la veuve du roi Amaury de Jérusalem, Marie Comnène, qui faisait des Ibelin les parents par alliance non seulement des rois de Jérusalem, mais aussi du

de sa propre famille : la mort l'a interrrompu. Il faut donc imaginer que s'était formée, sous la férule du maître, une « école de Jean d'Ibelin », école de droit apte à poursuivre son œuvre. Dans sa jeunesse, Jean d'Ibelin a été formé par Philippe de Novare, puis il a à son tour formé des juristes. Ce sont ces disciples qui auraient achevé les *Lignages d'Outremer*, ou même, qui en auraient entrepris la rédaction, en hommage à leur maître qui venait de mourir.

Ce qui a intéressé l'auteur, ou le groupe d'auteurs, ce n'est pas de donner une histoire généalogique des familles d'Outremer, mais uniquement de retracer la généalogie de la famille du maître, Jean d'Ibelin. Ce n'est que par la suite, vers 1305, que l'ouvrage a été complété, remanié, pour devenir les *Lignages d'Outremer* de la Rédaction officielle de 1369. Peut-être a-t-on voulu rédiger une œuvre de propagande en faveur de la famille d'Ibelin, afin de montrer de quelle illustre parenté (celle des rois de Jérusalem) elle pouvait se prévaloir, et à quel point ses origines étaient glorieuses [37]. S'il

basileus). Par la suite, nombre de ses membres occupèrent à Chypre de hautes fonctions dans l'administration royale, comme connétable ou régent du royaume, ou épousèrent des fils ou filles des rois de Chypre.

37. La deuxième version des *Lignages d'Outremer*, rédigée vers 1305, va plus loin encore. En effet, le premier chapitre fait de Balian d'Ibelin, un des premiers seigneurs d'Ibelin connus, un frère du comte Guillemin de Chartres, et lui donne le surnom de « le Français », comme s'il venait d'Île-de-France. En réalité, leur origine est plus qu'obscure, et nous suivrons l'opinion émise par Jean Richard dans : « Un évêque d'Orient latin... ». En effet, il n'existe plus de comtes (ou de vicomtes) de Chartres depuis que cette ville a été rattachée, au XIe siècle, aux possessions de Thibaud de Blois. En outre, ce prénom de Balian (noté « Barisanus » dans les actes de l'Orient latin jusqu'à la fin du XIIe siècle) est totalement absent de l'onomastique française. Son origine est plutôt génoise (on le rencontre dans les actes de la ville de Gênes et d'autres villes de la côte ligure, sous la forme latine de « Baresonus »), voire sarde (il est aussi porté en Sardaigne, île qui entretenait des contacts commerciaux avec Gênes), en tous cas probablement italienne. Il faut noter qu'il pourrait aussi signifier « habitant de Bari ». On peut donc supposer que le premier « Barisanus », Balian le Vieux, serait venu d'Italie soit avec le patriarche Daimbert de Pise, soit avec les Normands d'Italie du Sud (notamment la famille de Milly, à laquelle les Ibelin sont alliés). Ils ont aussi fait partie, une fois arrivés en Terre sainte, de la clientèle de la famille d'Hugues du Puiset, comte de Jaffa, dont Balian le Vieux était le connétable : les Puiset étaient autrefois

n'était pas question de justifier des ambitions dynastiques (les Ibelins furent, surtout à partir du XIIIe siècle, très proches du pouvoir et de l'entourage royaux), du moins voulait-on faire admettre que si des Ibelin étaient si souvent régents du royaume ou épouses de membres de la famille royale, c'était en raison de leur ascendance illustre, presqu'aussi illustre que celle des rois eux-mêmes [38].

On peut donc dire que le texte n'a pas été rédigé par Jean d'Ibelin, mais pour Jean d'Ibelin. L'existence de cette « école », que l'on soupçonnait, devient ici évidente [39].

III. La composition du texte

La composition du texte est intéressante. Comme nous l'avons dit plus haut, il contient plusieurs chapitres [40], qui portent un titre (dans certains manuscrits du moins) et ont chacun pour objet une famille donnée. Pour chaque lignage, l'auteur part du premier propriétaire du fief, ou du moins du premier propriétaire qu'il connait, donne le nom de son épouse puis celui de leurs enfants, et ainsi de suite pour chaque génération. Cette méthode a ses limites, celles de la mémoire de l'auteur : il y a des erreurs et des oublis, sur lesquels

vicomtes de Chartres, ce qui expliquerait la confusion. Pour plus de détails sur ces questions, voir Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, « Les premiers Ibelins », Jean Richard, « La noblesse... » et Steven Runciman, *The families of Outremer...*

38. C'est cet orgueil de lignage qui faisait dire à Jacques d'Ibelin, autre juriste célèbre : « ...les homes dou reiaume de Chypre ont plus servi hors doudit reiaume le lignage de Ybelin, que monseignor le rei... ». Voir *Document relatif au service militaire*, *RHC*, *Lois*, t. II, p. 434.

39. Je renvoie ici aux ouvrages de Peter Edbury, en particulier *John of Ibelin...*, que ses travaux sur le *Livre de Jean d'Ibelin* ont amené à la même conclusion : selon lui, certains passages du *Livre* trouvés dans le ms. 20[265] de la Biblioteca Marciana seraient des ajouts postérieurs à la mort de Jean d'Ibelin. Je le remercie ici de m'avoir communiqué cette hypothèse.

40. Les manuscrits de Venise et de la Bibliothèque nationale de France en comptent dix-sept, le Vat. lat. 4789 trente, le Vat. lat. 7806 A neuf, le codex 771 de Munich un seul, le ms. 1898 du Matenadaran d'Erevan quatre.

nous reviendrons. La progression du texte est logique : il ne s'agit pas d'un répertoire de noms, mais d'un véritable arbre, qui a pour tronc des personnes notables, sur lequel se raccrochent des personnes moins connues, les premières servant de prétexte pour citer ces dernières.

L'auteur, (ou plutôt les auteurs), a voulu être exhaustif : beaucoup de noms sont cités, même ceux d'enfants morts en bas-âge, ce qui tend à prouver qu'il s'est appuyé sur une généalogie préexistante, ou du moins sur des documents permettant une telle précision. En effet, si la tradition orale conserve le souvenir de personnages illustres, qu'en est-il de celui d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge d'homme ?

De fait, les manuscrits sont plus ou moins complets : il est surprenant de voir que la deuxième version, rédigée environ cinquante ans après la première, est encore plus complète que celle-ci. Elle reprend des passages entiers, mais recompose (y compris les Ibelin) en empruntant ailleurs. L'auteur en a complètement remanié la disposition, pour ranger les familles par ordre d'importance : l'agencement proposé par Jean d'Ibelin vole en éclats. En tête, les familles royales de Jérusalem, de Chypre, d'Arménie, puis juste après les autres familles dirigeantes : les princes d'Antioche et les comtes de Tripoli. Suit la famille d'Ibelin, puissante entre toutes celles des royaumes de Jérusalem et de Chypre, puis celles des hauts barons de Terre sainte (familles de Sidon, de Césarée...) et ainsi de suite jusqu'aux plus modestes vassaux. Les comtes d'Édesse sont assez loin, sans doute parce que cette principauté fut perdue assez tôt. Au désordre apparent de la version de Jean d'Ibelin, le continuateur a préféré la logique de l'ordre d'importance, faisant de cette œuvre personnelle une œuvre de portée générale. Cette fois, c'est un vrai dictionnaire généalogique, une « remembrance de la gent desa mer ».

Nous reviendrons plus loin sur les particularités des différents manuscrits. Par contre, il est difficile de dire où les premiers rédacteurs, Jean d'Ibelin et ses disciples, ont trouvé leur sources. Ils ont dû largement faire appel à la tradition orale, à des souvenirs personnels, peut-être à des documents que la famille conservait, ou aux-

quels elle avait accès [41]. Peut-être existait-il des généalogies préexistantes déjà mises par écrit.

Du point de vue philologique, ces manuscrits n'offrent guère d'intérêt, parce qu'il s'agit de textes composés presqu'exclusivement de noms propres. De ce fait, la morphologie, la grammaire, sont peu intéressantes et guère originales, ce qui est décevant, car on aurait aimé rencontrer dans ces lignes des traits propres au français parlé dans l'Orient latin. On ne peut faire que quelques brèves comparaisons entre le manuscrit de Venise et celui de la Bibliothèque nationale de France [42], donnant tous les deux la même version du texte avec quelques variantes : le premier présente, pour les noms communs et les verbes, un traitement en « ei » et « eis », le second plutôt en « oi » et « ois ». On remarque cependant, dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, l'emploi du « ç » [43], qui est souvent utilisé dans les manuscrits d'origine chypriote. Le manuscrit munichois, copie du XVIIe siècle d'un original du XIVe, utilise une graphie très chypriote qui consiste à redoubler le « s » au début des mots commençant par cette lettre [44].

Pour les raisons citées plus haut, l'étude du vocabulaire se révèle infructueuse : le texte, dans son ensemble, se comprend facilement, les mots employés sont d'usage courant, à l'exception peut-être du mot « angié », dans la préface du manuscrit parisien, ou de termes

41. Il y a notamment un passage des *Lignages d'Outremer* qui est une traduction littérale d'un acte contenu dans le Cartulaire du Saint-Sépulcre. Lorsqu'il relate l'échange fait entre le roi Amaury et Philippe de Milly de la seigneurie de Naplouse contre celles de Montréal et Saint-Abraham, le manuscrit de Venise dit : « Le rei eschanja a lui et prist Naples et li dona le Crac de Montreal et Saint-Abraham, sauve le servise et l'omage de mesire Johan Goumans » et le texte latin de l'acte : « cum servitio Johannis Gomanni.., salvo tamen servitio quod pro honore Montis Regali regi fieri debet... ». Voir RRH n° 366. De même, le chapitre sur les comtes d'Anjou de la version italienne des *Lignages* est très largement emprunté à la continuation de Guillaume de Tyr. Voir *Eracles*, l. XIV, ch. 1, *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, t. I, p. 605-607.

42. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20[265] et Bibliothèque nationale de France, ms. fr. 19026.

43. Lorsqu'il cite « Gui le François », par exemple.

44. « a sson cousin », par exemple.

techniques comme « escachié » ou « crolle ». On ne rencontre que peu de termes propres à l'Orient latin : le mot « abaiesce » (pour abbesse), par exemple, semble être celui en usage dans l'Orient latin.

En revanche, le texte offre un très important échantillonnage de noms de baptême médiévaux, dont certains ne sont guère courants, et dont l'orthographe varie parfois considérablement d'un manuscrit à l'autre [45]. Le texte mentionne près de mille personnes [46], sur une durée de deux siècles environ, faisant état de cette permanence de noms qui s'est maintenue très tard en Orient latin. On rencontre, pour les hommes, cent deux noms différents, et pour les femmes, soixante huit. Certains reviennent de très nombreuses fois [47], d'autres sont des noms typiques de l'Orient latin, comme Baudouin, mis à la mode par les rois de Jérusalem [48], et Balian, nom de la famille Ibelin, qui finit par se répandre dans tous les autres lignages. D'autres sont empruntés à l'onomastique locale, arménienne notamment, avec des noms comme Roupen, Thoros, Livon, Euphémie, attribués tant dans les lignages francs qu'arméniens. Enfin, comme en Occident, chaque famille ou presque possède un nom traditionnel : Balian chez les Ibelin, Gormond chez les Bethsan, Rostain au

45. C'est le cas surtout de Balian, prénom fétiche de la famille Ibelin, qui est un dérivé du nom italien latinisé « Barisanus » et que l'on rencontre écrit Balian, Balyan, Ballian, Bellian et même Belleem.

46. Le ms. Vat. lat. 4789, le plus complet, mentionne en effet mille personnes environ : c'est donc lui que nous avons utilisé pour étudier les prénoms.

47. C'est le cas notamment des prénoms qui étaient tout aussi à la mode en Orient qu'en Occident, comme Jean (100 fois), Hugues ou Hue (51 fois), Guillaume (41 fois), Guy (37 fois) ou Philippe (36 fois) pour les hommes et Isabelle (64 fois), Marguerite (52 fois), Marie (50 fois), Alix (41 fois) et Agnès (35 fois) pour les femmes. Pour cette question, nous nous permettons de renvoyer à notre article : « Et le tiers avoit nom Gui come son pere. La Terre sainte, un conservatoire onomastique ? », à paraître dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*.

48. Au contraire, d'autres noms célèbres ne se sont pas diffusés : c'est le cas de Godefroi, par exemple (attribué 9 fois seulement, et sous la forme Geoffroy), de Bohémond, qui se rencontre rarement hors de la famille d'Antioche, de Mélisende, prénom d'une reine de Jérusalem (attribué 7 fois seulement).

Boutron, Rohard à Cayphas, Onfroi au Toron, etc. Ce qui frappe, c'est le maintien, jusqu'au XIVe siècle au moins, des traditions du XIIe siècle : l'Orient latin est un véritable conservatoire onomastique. Pour les filles, il y a plus de recherche, et à côté des noms de baptême classiques, on rencontre les charmants exemples de Bienvenue, Orgueilleuse ou Tourterelle. Enfin, l'intérêt du manuscrit arménien est grand en ceci qu'il nous offre non seulement une liste de noms couramment employés en Arménie, mais aussi la transcription arménienne des noms fréquemment attribués chez les Latins.

Enfin, un dernier problème se pose : pourquoi, dans le manuscrit remanié et complété, le Vaticanus latinus 4789, certaines familles sont-elles très détaillées, faisant l'objet d'un chapitre, d'autres simplement citées, d'autres enfin totalement absentes ? Qu'est-ce que l'auteur a éliminé ou retenu ? L'a-t-il fait sciemment ou par ignorance ? On est surpris de rencontrer un chapitre entier (le dernier, il est vrai), consacré à la famille Le Petit, dont l'origine est obscure, et dont les alliances ne présentent guère d'intérêt (mariages avec des Caymont, des Le Bufle, des Pedot, des Boutevin). Au contraire, des familles plus importantes, qui ont joué un certain rôle dans l'histoire des États latins, sont simplement citées au hasard du texte, mais aucun chapitre ne leur est consacré. C'est le cas des anciens lignages du comté d'Edesse, disparu dès 1144, ou de familles dont l'ascension sociale commença à Chypre, comme les Flory ou les Babin. Faut-il penser que, lors de la Rédaction officielle de 1369, les familles qui voulaient être inscrites dans les *Lignages d'Outremer* devaient verser une certaine somme, et que certaines ont refusé, ou n'ont pas pu, faute qu'il reste encore des descendants vivants ? Cette hypothèse doit, à notre avis, être abandonnée, car si elle permettrait d'expliquer l'absence des seigneurs de Saone, dont la terre fut perdue en 1188 et dont le lignage s'éteignit rapidement, elle laisse une autre question en suspens : pourquoi la noblesse chypriote, si fortunée en ce milieu du XIVe siècle (on assiste à l'ascension de nouveaux lignages, inconnus lors de la création du royaume de Chypre en 1191), n'est-elle pas représentée, alors qu'on attendrait des chapitres

sur les familles Beduin ou Nores [49] ? La noblesse de Terre sainte n'était pas une noblesse fermée [50], et des apports nouveaux, venus d'Occident, n'ont cessé de la renouveler. Cependant, on constate qu'une grande partie des familles qui ont droit à un chapitre dans les *Lignages d'Outremer* sont connues dès le milieu voire le début du XIIe siècle sur le littoral proche-oriental. Les autres sont arrivées lors de la Troisième croisade et de l'établissement du royaume de Chypre, à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècles, comme les Montfort, également bien connus en Occident, et qui devinrent seigneurs de Tyr, ou les Morf et les Gaurèle, arrivés avec les Lusignan, et fieffés à Chypre. C'est cette noblesse-là, issue des premières croisades, fière de son rôle dans la construction et la défense des États latins, qui est exaltée dans les *Lignages d'Outremer*, et non les nouveaux venus, même s'ils se sont intégrés peu à peu à l'ancienne noblesse [51]. Telle semble avoir été la démarche du continuateur de Jean d'Ibelin de 1305 et des auteurs de la Rédaction officielle de 1369. Cette exaltation des anciens lignages de Terre sainte est à mettre en parallèle avec la reprise, sous le règne du roi Pierre Ier de Chypre [52], de l'idée de croisade, et de la restauration, dans la famille royale, de titres tels que « comte de Tripoli » ou « prince d'Antioche », rappelant les anciennes principautés de Terre sainte, restauration assortie de la création d'un ordre militaire, l'Ordre de l'Épée [53].

Absente aussi est la famille de Saone, dont le château, situé sur la côte syrienne, est une des merveilles de l'architecture militaire du Proche-Orient [54]. De fait, la terre et le château de Saone (ou Sayoun)

49. Contrairement aux Beduin, Nores, Babin, des Le Petit sont témoins dans des actes de Terre sainte dès le XIIe siècle.

50. Jean Richard a étudié en détail cette question dans « La noblesse de Terre sainte... ».

51. Nous citerons comme témoin de cette conscience de classe la note 25 de l'article de Jean Richard (voir note 37) : « Lorsque le roi Aimery demande à Raoul de Tibériade de prendre la direction de la mise par écrit des coutumes, celui-ci riposte qu'il « ne fera pas son égal Raymond Antiaume ou autre subtil bourgeois ». A la fin du XIIIe siècle, les Antiaume sont chevaliers, et on les retrouve comme tels à Chypre ».

52. Roi de 1359 à 1369.

53. Voir Marie-Adélaïde Nielen, « Un fragment méconnu... ».

54. Sur Saone, voir Paul Deschamps, « Le château de Saone... ».

furent repris par Saladin dès 1188 : le continuateur des *Lignages d'Outremer* ignorait-il, vers 1310, l'existence de cette famille ? Ou bien l'a-t-il volontairement écartée, du fait de cette fin si précoce ? De même, comme pour la seigneurie de Saone, les familles seigneuriales du comté d'Édesse, repris par les Musulmans dès 1144, après moins de cinquante ans d'existence, sont complètement ignorées du continuateur des *Lignages d'Outremer*, alors que certaines sont bien connues par ailleurs (seigneuries de Marash [55], de Turbessel, de Ravendel, de Samosate...), et que certains de leurs membres, chassés du comté, ont fait carrière ensuite dans le royaume de Jérusalem [56]. Sans doute ont-elles été omises parce qu'au début du XIVe siècle, elles n'évoquaient plus que de vagues réminiscences : le manuscrit 4789 du Vatican veut surtout garder le souvenir des familles encore existantes au début du XIVe siècle [57]. C'est ainsi que le bien célèbre Renaud de Châtillon, prince d'Antioche par son premier mariage avec l'héritière, Constance, seigneur du Crac et de Montréal par son remariage avec Stéphanie de Milly, longtemps prisonnier des geôles damasquines, n'est cité qu'au hasard du texte. S'agit-il, pour l'auteur des *Lignages*, comme il l'a été pour Guillaume de Tyr ou la *Chronique* d'Ernoul, d'un personnage indésirable ? Mais l'auteur ne cherche pas à donner d'appréciation sur les personnages qu'il cite. S'il n'est pas cité, c'est parce que ses descendants n'ont guère compté. À l'inverse, il est intéressant de noter que le rédacteur de 1305 a accordé deux chapitres à un personnage épisodique, reparti

55. On s'étonne notamment de ne jamais rencontrer le nom de Renaud de Marash, dernier propriétaire de la seigneurie du même nom, tué en 1149, qui fut le premier mari d'Agnès de Courtenay, épouse du roi Amaury de Jérusalem.

56. Comme par exemple Jocelin de Samosate, connu dans les actes du royaume de Jérusalem de 1152 à 1177. Le souvenir de cette principauté survécut pourtant dans le titre honorifique de « comte d'Édesse », porté par plusieurs princes de la famille royale de Chypre à partir du milieu du XIVe siècle, époque où les rois de Chypre renouèrent avec l'idée de croisade et l'exaltation des anciens lignages de Terre sainte.

57. De même, certains prénoms sont erronés (Pierre de Beyrouth, par exemple, n'a jamais existé), certains personnages sont oubliés, parfois la confusion est telle que deux générations se chevauchent, comme pour la famille de Bethsan, par exemple.

rapidement en Occident, et qui n'a eu que des filles : Manassès d'Hierges [58]. En effet, ses filles, par leurs mariages, furent souche de tout un baronnage chypriote.

IV. Les différentes versions du texte. Les *Lignages d'Outremer* : texte historique, ou genre historique ?

Nous avons déjà indiqué qu'il y a des différences notables entre les manuscrits : de toute évidence, il existe plusieurs versions successives des *Lignages d'Outremer*, chacune d'elles ayant des variantes. On rencontre en effet deux grands groupes de manuscrits : le manuscrit de Venise et ses variantes [59], œuvre de l'entourage de Jean d'Ibelin, et le manuscrit du Vatican et ses variantes (dont l'une est en italien, une autre en arménien) [60], œuvre du ou plutôt des « continuateurs de Jean d'Ibelin ». Cinquante ans environ séparent ces deux versions.

La version la plus ancienne, de peu postérieure à la mort de Jean d'Ibelin, est contenue dans les manuscrits de Venise et de la Bibliothèque nationale de France. Grâce au texte lui-même, la date de sa rédaction peut être donnée avec une assez grande précision : vers 1265-1270. En effet, il a été rédigé du vivant même de certaines personnes qu'il cite, ce que l'on comprend aisément par la formule, souvent répétée, de « qui orres est », par l'utilisation du pronom démonstratif « cestui » ou « ceste » [61], par l'emploi du temps présent [62]. Le manuscrit de Venise compte près de soixante cinq formules de ce type.

58. Voir Hans-Eberhard Mayer, « Manasses of Hierges... ».
59. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20^{265}.
60. Vat. lat. 4789.
61. À l'inverse, une personne décédée sera évoquée par le démonstratif « celui » ou « cele ».
62. Voici quelques exemples de ces formules significatives : « Le rei Hugue fu baron de la reyne Aalis, et ot...la mere de *cestui* rei Hugue de Lezignan », ou bien : « Car la dame de Gibelet si ot ... les autres casaus que Thomassin de Cesaire *tient orres* », ou encore : « L'autre fille de ciaus de Gibelet si fu feme dou seignor de Mareclee, pere de *cestui* seignor qui *ores est* de Mareclee ».

Dans un certain nombre de cas (quarante et un exactement), la personne mentionnée a pu être identifiée au moyen d'autres sources : grâce aux actes issus des cartulaires, il est permis de dire à quelle époque elle vécut. Pour tous ces cas, la date que l'on obtient se situe autour de 1265, ce qui permet de dater la rédaction de ce texte des années 1265-1270. On peut même affiner encore plus. En effet, « cestui rei Hugue de Lezignan », cité à plusieurs reprises dans le manuscrit de Venise, est le roi de Chypre Hugues III, qui accède au trône à la mort de son cousin Hugues II, le 5 décembre 1267. La rédaction du texte n'a pu être entreprise avant le début de l'année 1268, soit un peu plus d'un an après la mort de Jean d'Ibelin [63].

L'autre groupe de manuscrits appartient à une version sinon différente, du moins très remaniée du texte primitif, complétée et enrichie par celui que nous appelons le « continuateur de Jean d'Ibelin ». L'exemplaire le plus achevé de cette version est le manuscrit Vaticanus latinus 4789 de la Bibiothèque vaticane, celui qu'a copié Baluze. Ce manuscrit, dont le texte est complètement réorganisé, n'emploie jamais le temps présent et se contente d'une relation plus froide des faits, comme si les personnes citées appartenaient déjà à l'Histoire : il est plus riche de noms (on y voit apparaître de nombreuses familles jusque là négligées, mais notables à Chypre en ce début du XIVe siècle : les Cayphas, les Saisson, les Bethsan...), moins riche de souvenirs de famille. On peut dater sa composition des années 1305-1306. En effet, le texte cite le fils de Thoros d'Arménie et de Marguerite de Lusignan, le jeune Léon III, né vers 1290, roi d'Arménie depuis 1301. Il ne mentionne pas son mariage avec sa cousine Marie de Lusignan, qui dut avoir lieu vers 1306, puisqu'ils sont couronnés ensemble le 30 juillet 1306. Il ne mentionne pas non plus l'assassinat de Léon III, qui eut lieu le 7 novembre 1307 : les *Lignages* n'auraient pas manqué de signaler le décès de ce prince, si ce n'est les circonstances de ce décès. Le texte a donc dû être rédigé avant 1307.

63. Autre preuve que Jean d'Ibelin, mort en décembre 1266, ne peut pas être l'auteur des *Lignages d'Outremer*, mais seulement leur inspirateur.

Avec le manuscrit du Vatican, on est peut-être en présence d'un exemplaire de ce qu'on a appelé la « Rédaction officielle de 1369 », qui s'est appliquée à réorganiser, sur décision des hommes liges réunis pour décider de la tutelle du jeune roi Pierre II de Chypre, alors âgé de 12 ans, les lois du royaume présentées dans le *Livre de Jean d'Ibelin*, ainsi que l'indique cette préface : « Les homes liges, considerant que plusiors s'entremistrent et firent livres des Assises, et les uns les entendirent en une maniere et les autres en une autre, ordenerent de faire porter tous les enciens livres des Assises que le viel comte de Jaffe a fait, et coreger en la presence de la court, et trover le plus vray de tous, et faire le ecrire, et joindre les autres chapitres des ordenances qui ont esté faites audit livre ». Ce travail fut exécuté par seize hommes liges, en présence du régent du royaume, Jean de Lusignan, prince d'Antioche et oncle du jeune roi, et rendu officiel le 16 novembre 1369 : le *Livre de Jean d'Ibelin* cesse d'être une œuvre individuelle et devient le code de lois officiel du royaume de Chypre [64]. Le manuscrit lui-même est entreposé dans le trésor de la cathédrale Sainte-Sophie de Nicosie, dans un coffre scellé de quatre sceaux.

Les différents manuscrits des *Lignages d'Outremer*, œuvre juxtaposée depuis toujours au *Livre de Jean d'Ibelin*, ont pu être eux-aussi collationnés pour que le texte soit corrigé et complété. Nous ignorons si la version de la Rédaction officielle a été profondément remaniée en 1369, ou si les hommes liges se sont contentés de reprendre celle du « continuateur de Jean d'Ibelin », rédigée en 1305, ne modifiant que des points de détail. Cette seconde hypothèse nous semble la plus probable : si une version entièrement nouvelle avait été rédigée en 1369, son auteur aurait sûrement poursuivi les généalogies jusque vers 1369, et ne se serait pas arrêté en 1305. On peut donc conclure que le texte des *Lignages d'Outremer* de 1268-1270 a été complété et réorganisé en 1305, puis légèrement remanié pour la Rédaction officielle de 1369.

64. Sur les circonstances ayant présidé à l'élaboration de la Rédaction officielle de 1369, voir Jean Richard, « La Révolution de 1369... » et Peter Edbury, « The Murder... ».

Par la suite, ce livre des *Lignages d'Outremer*, devenu un texte officiel, a été à nouveau remanié, traduit, complété et recopié à différentes époques. En effet, si le manuscrit Vaticanus latinus 4789 (la Rédaction officielle de 1369) nous donne la descendance des familles jusqu'en 1305, deux autres manuscrits, le Codex gallicanus 771 de la Bibliothèque municipale de Munich et le Vaticanus latinus 7806 A (qui a la particularité d'être en italien), se poursuivent jusqu'en 1458, date du couronnement de la reine Charlotte de Chypre, une des dernières souveraines de l'île avant que celle-ci ne tombe aux mains de la République de Venise. Enfin, la version de 1305 a également été traduite, en arménien, et ce tout de suite après sa rédaction. L'œuvre de Jean d'Ibelin a alors eu de nouveaux continuateurs.

La traduction arménienne des *Lignages d'Outremer* est d'un intérêt tout particulier, ne serait-ce que parce qu'elle nous renseigne sur la force des liens, notamment intellectuels, qui existaient entre les États latins et le royaume cilicien. Plus qu'une simple traduction, c'est une œuvre originale, bien qu'elle s'inspire très largement du Vat. lat. 4789 : preuve supplémentaire que les *Lignages d'Outremer* sont un genre historique à part entière, et non un simple texte multiforme. D'autre part, l'auteur de cette version arménienne est connu. Il s'agit d'Héthoum, seigneur de Korykos [65], neveu du roi Héthoum Ier d'Arménie [66]. Les généalogies d'Héthoum, insérées à la suite de sa *Chronique*, rédigée elle en 1296, sont réduites à seulement quatre chapitres des *Lignages d'Outremer*, ceux que l'auteur a jugé intéressants pour l'Arménie : ce sont les généalogies des rois d'Arménie, des rois de Jérusalem, des rois de Chypre et enfin des princes d'Antioche, dont les liens avec les princes ciliciens sont bien connus. L'ordre de ces chapitres est différent de celui de la version française des *Lignages* : témoignage du particularisme arménien,

65. Sur ce personnage, voir Claude Mutafian, « Héthoum de Korykos... ».

66. Il est intéressant de noter qu'Héthoum de Korykos était également le neveu de Jean d'Ibelin, qui avait épousé sa tante Marie, sœur du roi Héthoum Ier. Il avait donc peut-être, au delà de sa latinophilie bien connue, une connaissance approfondie des œuvres de son oncle.

Héthoum a fait passer le chapitre sur les rois d'Arménie avant celui sur les rois de Jérusalem, jugeant avec raison que c'est celui-là qui intéresserait le plus ses lecteurs. Il est donc très probable que ce texte a été rédigé par Héthoum avant son départ pour l'Occident, soit au plus tard en 1306, pour des lecteurs arméniens.

Deux de ces chapitres, ceux qui concernent les rois de Jérusalem et les rois de Chypre, sont une traduction très proche, à peine allégée, de la version française donnée par le Vat. lat. 4789, dont il est évident qu'Héthoum avait eu connaissance. On peut même dire que la traduction d'Héthoum a dû intervenir assez peu de temps après la version française, puisque s'il cite la naissance du futur Léon III, fils de Marguerite de Lusignan et de Thoros d'Arménie, il ne mentionne ni son couronnement, ni son assassinat, en 1307, ce qu'il n'aurait probablement pas manqué de faire si cela s'était produit. Il semble donc que l'on soit en présence d'une traduction presque « simultanée » des *Lignages d'Outremer*. Pour les deux autres chapitres, au contraire, l'auteur n'est plus seulement traducteur, il fait œuvre d'historien, puisqu'il remanie plus au moins la version originale des *Lignages d'Outremer* en y introduisant des éléments nouveaux, faisant de ce texte une véritable chronique. Le moins remanié des deux est le chapitre sur les princes d'Antioche. Après avoir traduit le chapitre français, Héthoum ajoute cependant quelques précisions qui ont dû lui paraître indispensables pour faire connaître l'histoire de la principauté, précisions concentrées sur les années 1104-1126, soit entre le départ de Bohémond Ier pour l'Occident et la reconnaissance définitive de son jeune fils Bohémond II à la tête de la principauté. Pendant cette période, le gouvernement de la principauté fut confié successivement à Tancrède, neveu de Bohémond, puis à Roger de Salerne, un de ses cousins, et enfin au roi de Jérusalem Baudouin II. Ce n'est qu'en 1126 que Bohémond II arriva d'Italie du Sud pour recueillir son héritage. Outre des détails sur cette période troublée, Héthoum ajoute quelques compléments d'information sur deux autres personnages qui obtinrent la principauté, par mariage cette fois, les deux époux de la princesse Constance, Raymond de Poitiers d'abord, Renaud de Châtillon ensuite. Il est particulièrement intéressant de voir apparaître ici un Renaud de

Châtillon curieusement absent des versions françaises des *Lignages*. D'ailleurs, Héthoum a tenu à marquer la différence entre les princes légitimes, « princes à Antioche par un vrai patrimoine », qui sont cités dans la traduction qu'il donne du manuscrit français, et les autres, « qui prirent la principauté par bailie », lesquels ne sont mentionnés qu'à la fin du chapitre, en une sorte d'annexe, Bohémond III, fils de Raymond et de Constance et beau-fils de Renaud, se voyant qualifier de « véritable héritier ».

Au contraire, le chapitre sur les rois d'Arménie ne présente que fort peu de similitudes avec celui de la version française. Il a été complètement remanié par l'auteur, et prend l'aspect d'une véritable chronique, ainsi que l'indique même son titre : alors que les autres chapitres s'intitulent « Généalogie des rois de Jérusalem, du prince d'Antioche », etc., le premier chapitre est « L'Histoire de la famille des Roupénides : comment ils se sont emparés de la Cilicie ». Si ce chapitre s'arrête, comme celui du manuscrit en français, dans les années 1300-1305, il commence bien plus tôt. Le manuscrit du Vatican commence avec Thoros et Mleh, respectivement deuxième et troisième seigneurs de la Montagne, dans les années 1145-1150, sans citer leur père Léon, premier seigneur de la Montagne. Celui-ci est au contraire bien connu d'Héthoum, qui le cite ainsi que les deux générations précédentes, renvoyant même au roi d'Arménie Kakig, mort en 1079. Outre ces précisions chronologiques, Héthoum ajoute toutes sortes de détails historiques bien connus par ailleurs, soit par ses propres écrits, soit par les œuvres d'autres chroniqueurs, Mathieu d'Édesse ou Sempad, par exemple. Bien plus qu'une généalogie, nous avons ici un véritable récit historique, une chronique des rois d'Arménie cilicienne, qui ne se prive pas de porter un jugement sur chacun d'entre eux. Le style et la portée de cette œuvre sont bien différents de ceux des chapitres en français des *Lignages d'Outremer*.

Le manuscrit munichois présente moins d'intérêt. Cette troisième version des *Lignages d'Outremer* évoque le chapitre CCLXIV du *Livre de Jean d'Ibelin*, celui qui donne la généalogie des rois de Jérusalem ainsi que la durée de leurs règnes, avec des formules

rappelant la titulature des rois dans leurs diplômes [67]. Seule différence notable, il se poursuit jusqu'en 1458, mentionnant le couronnement de la reine Charlotte (15 octobre 1458). Il ne dit pas qu'elle a été détrônée (1460) : sa rédaction se situe entre ces deux dates. Ce manuscrit reproduit lui-même un manuscrit daté du 4 août 1344, rédigé ou copié par un certain Pol Castrossio, ainsi que nous l'apprend l'explicit, avec des additions pour les années 1344-1458 [68]. L'introduction est bien celle que l'on retrouve tant dans le manuscrit Vat. lat. 4789, que dans la version italienne des *Lignages d'Outremer* [69] : on peut donc considérer cette version comme une variante de celle de 1305. Il s'agit d'une version très diminuée, qui a peut-être servi à un particulier vivant dans l'entourage des rois de Chypre, à une époque où nombre des anciens lignages de Terre sainte s'étaient éteints, du moins en ligne directe, remplacés par une nouvelle aristocratie d'origine chypriote [70].

Le manuscrit italien, en revanche, est particulièrement intéressant. C'est une nouvelle variante du Vaticanus latinus 4789, (et la préface est d'ailleurs la même : « Per cio che la memoria del homo è fallace, pero che li convien morir... »), qui se poursuit jusqu'en 1459 (mariage de Charlotte de Chypre avec Louis de Savoie). Peut-être est-il fragmentaire, car il ne compte que les familles royales et princières : de même que pour le manuscrit de Munich, ce choix semble

67. Le texte de ce chapitre est donné à la note 34.

68. « Cy fenist cest livre de tous les jugemens et establissemens de la haute cour de la main de moy Pol Castrossio, le 4 jour d'aoust de 1344 de Crist ».

69. Vat. lat. 4789 : « Pource que memoire d'ome est defaillant, car l'ome faut que a morir li convient... » ; Vat. lat. 7806 A : « Per cio che la memoria del homo è fallace, pero che li convien morir... » ; Cod. Gall. 771 de Munich : « Pource que memoire d'oume est defaillant, car houme faut que a morir li convient... ».

70. En Terre sainte, les grands barons de l'entourage royal sont les seigneurs de Sidon, de Césarée, de Tibériade... À Chypre, à côté des Ibelin, on voit apparaître les familiers des Lusignan, parfois d'origine poitevine comme eux : les Barlais, les Morf, les Flory... Au XVe siècle, on rencontre surtout des familles dont les noms sont à consonnance grecque : Podocataro, Sinclitico...Voir en particulier W.-H. Rüdt de Collenberg, « Les premiers Podocataro... » et Arbel, « Greek Magnates... ».

cependant délibéré, le rédacteur n'ayant pas jugé utile de reprendre les généalogies des anciens lignages disparus [71]. Son parti, de plus, est original. Il tient compte de la succession des dynasties dans le déroulement de l'histoire monarchique des royaumes de Jérusalem et de Chypre, et traite successivement chacune de celles-ci : Bouillon, Bourcq, Anjou, Montferrat, Champagne, Lusignan, Antioche-Lusignan.

Par ailleurs, les deux rédacteurs en sont connus. En effet, le texte dit : « El qual libro fu copiato da un libro del nobile cavaliere Pietro de Fiorin, tratto dali antiqui libri con le casade del Reame de Cypro, et fu sequitato per Symon de Hierusalem, principiando l'anno del 1398 in quà » [72]. Deux auteurs sont donc cités ici. Le premier, Pierre de Flory, qui dut rédiger son ouvrage en 1398, puisque c'est là le *terminus a quo* choisi par son continuateur, appartient à une famille bien connue du royaume de Chypre. Vicomte de Nicosie, il est cité dans un document de 1397 [73], après avoir été captif des Génois de 1374 à 1378. Au contraire, son continuateur, Simon de Jérusalem, n'est cité nulle part. Il appartient probablement à la famille des vicomtes de Jérusalem, anciennement connue elle-aussi. Il est donc, après Pierre de Flory, un autre des continuateurs de l'œuvre de Jean d'Ibelin, travail qu'il dut entreprendre entre le 7 octobre 1459, date du mariage de la reine Charlotte de Chypre avec Louis de Savoie, (et peut-être à l'occasion de celui-ci), et septembre 1460, date à laquelle elle fut détrônée par son demi-frère bâtard, Jacques II.

Il y aurait donc eu au moins sept versions différentes de ce texte : la version originale, œuvre de « l'école de Jean d'Ibelin », la version

71. Il semble cependant que nous soyons tout de même en présence d'un fragment. En effet, ce texte est inséré dans un recueil factice, où il côtoit des épaves d'auteurs et d'époques très variés. Le dernier chapitre conservé, « Il parentado de Beimonte principe », semble tourner court : « Maria, l'altra figliola de Rupin el principe, fu dama de Thoron ». On attendrait, si ce n'est d'autres chapitres, du moins la descendance de cette dame.

72. Allusion est faite à un ouvrage antérieur, œuvre de Pierre de Flory, lui-même tiré « des anciens livres des lignages du royaume de Chypre ».

73. Voir l'article du comte W.-H. Rüdt de Collenberg, qui a découvert ce manuscrit à la Bibliothèque vaticane, « A fragmentary copy... ».

complétée en 1305, la version arménienne, traduite quasiment simultanément, la version de Pol Castrossio de 1344, poursuivie jusqu'en 1458, la version de Pierre de Flory de 1398, complétée par Simon de Jérusalem vers 1459, auxquelles il faut peut-être ajouter la recension de manuscrits plus anciens qu'est la Rédaction officielle de 1369. L'existence de ces versions successives prouve l'importance accordée à ce texte par la noblesse de l'Orient latin et notamment par l'entourage des rois de Chypre, qui n'ont cessé de faire compléter ces généalogies : nous avons quatre ouvrages distincts, dont le premier a servi largement aux auteurs des suivants, qui ont cependant laissé leur empreinte personnelle. C'est pourquoi il semble préférable de parler d'un genre historique plutôt que d'états successifs d'un même texte.

Les *Lignages d'Outremer* nous permettent de mieux connaître la société nobiliaire de l'Orient latin, même si la vue qu'ils nous en donnent est une vue partielle. Histoire généalogique, leur objet n'est pas de nous donner une histoire totale, qui aurait comporté celle de la fortune des familles. Certains faits ne sont notés que par accident. Et surtout, faute de recours aux sources écrites, les périodes les plus anciennes, celles pour lesquelles on n'a même pas de souvenirs, sont occultées. Avant 1160, les éléments qui surnagent sont uniquement ceux qui évoquent l'origine (parfois embellie) des familles encore existantes. La fiabilité des généalogies n'est pas assurée avant 1160-1170 environ, ce qui parait normal pour une transmission orale de souvenirs familiaux.

Il s'agit cependant d'un texte d'une valeur inestimable pour notre information, qui nous donne l'image d'une société transplantée et recomposée, celle de l'Orient latin aux XIIe et XIIIe siècles. Le texte permet de suivre l'évolution des familles sur près de deux siècles, d'étudier, au sein d'un groupe donné, les mariages, la fécondité, la mortalité, les origines géographiques des premiers croisés, et aussi, dans une certaine mesure (et bien que le texte soit souvent très imprécis), les biens, le mode de vie, les habitudes religieuses, les fiefs.

V. Les différents manuscrits

Maurice Grandclaude a dressé la liste de tous les manuscrits des *Assises de Jérusalem*, dans un article cité plus haut [74] : il a identifié une trentaine de manuscrits, ce qui n'est pas négligeable et montre l'importance accordée à ce texte fondamental pour l'exercice du droit.

Cependant, ces différents manuscrits des *Assises de Jérusalem* ne contiennent pas tous le livre des *Lignages d'Outremer*. Ceux-ci sont au nombre de treize, et en voici la liste, établie selon l'ordre adopté par Maurice Grandclaude.

1) *Paris, Bibliothèque nationale, Français 19026* [75]

C'est l'ancien Saint-Germain français 430, ayant appartenu au duc de Coislin, ainsi que le mentionne un ex-libris : « Ex bibliotheca MSS. COISLINIANA, Par Franciae, Episcopus Metensis, etc. monasterio S.Germani de Pratis legavit. AN. M.DCC.XXXII. ». Nous l'avons appelé, dans notre édition, le manuscrit B.

De la même leçon que le manuscrit de Venise, décrit ci-après, il date aussi de la fin du XIIIe siècle ou du début du XIVe siècle. Il comprend 277 feuillets en parchemin de 350 × 240 sur deux colonnes. L'écriture est gothique, et il semble y avoir plusieurs mains. C'est un manuscrit de belle qualité, d'exécution soignée. Il comprend des rubriques, ainsi que des lettres peintes, en rouge et en bleu.

Il est, d'autre part, assez complet. Il contient :

f° 1-16 : les soixante-quinze premiers chapitres du *Livre des Bourgeois* ;
f° 17-32 : table des rubriques du reste du volume ;
f° 33-214 : le *Livre de Jean d'Ibelin*, en 284 chapitres ;

74. Voir note 19.
75. Sur ce manuscrit, voir L. Auvray et H. Omont, *Catalogue général...*, p. 190, et P. Edbury, « Two thirteenth-century manuscripts... ».

f° 214-221 : les *Lignages d'Outremer* ;
f° 221-230 : le *Livre de Jacques d'Ibelin* ;
f° 230-235 : le *Livre de Geoffroy Le Tort* ;
f° 235-264 : le *Livre de Philippe de Novare* ;
f° 265-275 : le *Livre au Roi.*

2) *Venise, Biblioteca Marciana, Francese, app. 20*[265] [76]

Il s'agit d'un très beau manuscrit, à la tranche dorée, sur parchemin de 310 × 220, datant pour partie des années 1280, pour partie du début du XIVe siècle. Il comprend 364 folios en caractères gothiques sur deux colonnes de trente quatre lignes chacunes. Il semble que l'on puisse y reconnaître plusieurs mains. On y trouve plusieurs initiales en couleur, petites et grandes, et, au folio 1, une belle miniature dans les tons bleus et lie de vin. Le décor représente les murailles d'une cité avec, dans le lointain, des coupoles qui pourraient avoir vocation de figurer le Saint-Sépulcre. Sur le sommet d'une église, une croix d'or pattée, et au sommet d'un donjon, un gonfanon portant une croix rouge sur fond blanc. À gauche, quatre personnages, dont un roi tenant dans sa main droite un sceptre en forme de trèfle à trois feuilles. De la main gauche, il tend un codex (peut-être les *Assises de Jérusalem* ?) aux trois personnages situés à droite de l'image, codex reçu par un évêque portant la mitre.

Le plus intéressant est constitué par les mentions marginales nombreuses dans ce manuscrit : petits textes, signatures. Celle de ces signatures que l'on rencontre le plus souvent est celle de Jean de Nores, comte de Tripoli, appartenant à une famille de la noblesse de l'Orient latin connue surtout à Chypre [77]. Ce Jean de Nores, qui porte le titre de « comte de Tripoli » [78] (de même que Georges

76. Sur ce manuscrit, voir D. Ciampoli, *I codici francesi...*, p. 124-127, et P. Edbury, « Two thirteenth-century manuscripts... ».

77. Le comte de Collenberg pense que cette famille pourrait être d'origine anglaise. Voir « The fate of the Frankish noble families... ». Pour Jean Richard, elle serait plutôt comtoise.

78. Le titre de « comte de Tripoli » réservé, depuis le règne de Hugues IV, à l'héritier du trône, fut ensuite attribué par les rois de Chypre à divers grands personnages. À la fin du XVe siècle, il fut acheté par la

Contarini, cité plus bas, était « comte de Jaffa »), est l'un des députés envoyés par la Sérénissime République de Venise pour choisir, afin de la traduire, la meilleure version des *Assises de Jérusalem*. On rencontre son nom deux fois au folio 1, puis à nouveau aux folios 204^{v}, 279, 315^{v} et 364.

Ce manuscrit est très certainement l'exemplaire personnel de la famille Nores, peut-être depuis plusieurs générations. On sait qu'au XVIe siècle, il est la propriété de ce Jean de Nores, député à Chypre par la Sérénissime. On y apprend aussi qu'il a appartenu à un de ses ancêtres, Jean, fils de Baudouin, maréchal de Jérusalem, ainsi qu'il est mentionné au folio 364 : « Sest livre est de Jehan de Nores, fils Badyn le marsal de Jerusalem » [79]. A-t-il toujours appartenu aux Nores, ou leur a-t-il été transmis par mariage ou par héritage ? Quoi qu'il en soit, cet exemplaire soigné, de belle facture, a dû être commandé par quelque haut personnage.

Comme nous l'avons dit plus haut, en 1531 Venise envoie à Chypre, qu'elle contrôle depuis 1489, quatre représentants chargés de collationner les manuscrits des *Assises de Jérusalem*, afin d'en préparer la traduction italienne. Ces envoyés sont Jean de Nores, comte de Tripoli et propriétaire de ce volume, François Attar [80], Alvise Cornaro et Florio Bustron, celui-là même qui réalise la traduction. Tous les quatre signent de leur nom au folio 1, à la suite de cette phrase : « Questo volume de Assise in Pledeante et subsequenter di testi espressi de l'alta corte del Regno de Hierusalem et de Cypro, è uno de li quatro eletti per noi acio deputati, scontrato et trovato conforme agli altri tre. Sottoscritto etiam da noi in fine. Die 17 junii 1531 » (signatures suivent).

Sur la page de garde, on trouve encore ceci : « 1535, die XXI octob. Nota come il presente libro esta lassato qui per il magnifico

famille Nores à la République de Venise. Sur les titres, voir Richard, « Pairie d'Orient latin... » et Edbury, *John of Ibelin...*, p. 174.

79. Un Jean de Nores, fils de Baudoin, maréchal du royaume en 1426, suivit la reine Charlotte en exil en 1460. C'est probablement lui qui apporta le manuscrit en Occident.

80. François Attar fut aussi propriétaire d'un manuscrit du *Livre de Jean d'Ibelin* (qui ne contient pas les *Lignages d'Outremer*), conservé à la Bodleian Library d'Oxford sous la cote : Selden's ms. 3457.

messer Zuan de Nores azo il remangi per permanente qui, et alinostro li e sta consegnato uno volume de l'alta et bassa corte traducto in lingua italiana et stampato per deliberation de lo Illustrissimo Consiglio dei X in carta vitellina ligato et coperto di cuoio rosso, et la presente nota esta de mandamento delli Illustrissimi Signori Capi del presento Consiglio. Per li Illustrissimi Con. Nota. Caroldus ». Il semble donc que Jean de Nores ait fait cadeau de son exemplaire à la bibliothèque du Conseil des Dix.

On peut encore noter que ce manuscrit a fait un temps partie des collections de la Bibliothèque nationale de Paris, dont il porte le cachet. Nous l'avons appelé, dans notre édition, le manuscrit A.

Assez complet, ce manuscrit donne :

f° 3-11 : table des rubriques du *Livre de Jean d'Ibelin* ;
f° 11-174 : le *Livre de Jean d'Ibelin* ;
f° 174-177 : texte d'une consultation juridique donnée par Jean d'Ibelin ;
f° 178-182 : extrait du *Livre de Geoffroy Le Tort* ;
f° 183-190 : le *Livre de Jacques d'Ibelin* ;
f° 191-197 : les *Lignages d'Outremer* ;
f° 197-200 : un texte relatif au duel judiciaire ;
f° 200-204 : une plaidoirie de Jacques d'Ibelin sur le service d'ost ;
f° 205-260 : le *Livre de Philippe de Novare* ;
f° 261-278 : la *Clef des Assises* ;
f° 279-315 : le *Livre du Plédéant* ;
f° 315-339 : le *Livre du Plaidoyer* ;
f° 339-375 : additions diverses.

3) *Bibliotèque vaticane, Vaticanus Latinus 4789* [81]

Il s'agit du plus beau manuscrit des *Lignages d'Outremer*, donnant la version de la Rédaction officielle de 1369, et datant de cette époque environ. Le parchemin, de très belle qualité, est de grandes dimensions : 355 × 250. Les vingt-deux premiers feuillets, non

81. Sur ce manuscrit, voir E. Brayer, V. Laurent et P. Lemerle, « Le Vaticanus Latinus 4789...

numérotés, comportent la table des rubriques, le prologue, et quatre blasons. Il y a ensuite 296 folios de texte. L'écriture se fait sur deux colonnes de vingt-huit lignes chacunes. On trouve des lettres rouges ou bleues, et surtout de grandes lettrines filigranées, de belle exécution, à l'encre bleue, rouge et or. De même, les quelques premières lignes du manuscrit sont écrites entièrement à l'encre d'or. Il s'agit donc d'un volume extrêmement soigné, de très belle qualité, digne d'appartenir au trésor royal.

Les feuillets de garde sont couverts d'un texte en grec mais rédigé avec l'alphabet latin. Il s'agit de la liste des biens possédés à Chypre par le comte de Jaffa et par une branche de sa famille exilée en Italie, les Busac ou Boussat, et du récit de l'ascendance impériale de cette famille, alliée aux Cantacuzène. Le tout semble avoir été rédigé par Hugues Boussat, dont la femme, Charlotte de Flory, était fille de Jacques de Flory et de la princesse Zoé Cantacuzène. Ce Jacques de Flory avait été serviteur de la reine Charlotte de Chypre, qu'il a suivie en exil à Rome, après l'usurpation de Jacques le Bâtard : c'est sans doute ainsi que ce volume est parvenu en Italie. Ce très beau manuscrit a peut-être appartenu à Pierre de Flory, qui s'en serait servi pour composer la quatrième version des *Lignages d'Outremer*. Ernest Langlois [82], lui, pense qu'il a d'abord appartenu aux rois de Chypre, qui l'auraient offert à Jacques de Flory. Quant à Hugues Boussat, il a pris modèle sur les *Lignages d'Outremer* pour rédiger, dans les feuillets de garde, sa propre généalogie [83].

Ainsi qu'il a été dit plus haut, on trouve quatre blasons aux premiers feuillets, exécutés en pleine page de manière très soignée. Le premier est celui d'Hugues Boussat lui-même (ce qui tendrait à prouver qu'il fut bien propriétaire du volume), le second celui de son épouse, Charlotte de Flory-Cantacuzène, le troisième porte les armes des royaumes d'Orient : Jérusalem (argent et croix d'or), Arménie (d'or au lion de gueules couronné), Chypre (d'argent au lion de gueules, couronné d'or) et Lusignan (argent et azur, lion de

82. Ernest Langlois, *Notices des manuscrits français...*, p. 265 (note).

83. Sur les familles Flory et Boussat, voir Jean Richard, *Documents chypriotes...*, p. 123-138.

gueules). Le quatrième, enfin, est celui d'Ascanio-Maria Sforza (1455-1505), fils de François Ier Sforza, l'un des onze cardinaux à avoir assisté aux obsèques de la reine Charlotte en 1487 [84].

Ce volume somptueux a très certainement une origine chypriote, épave d'une petite collection venue de Chypre avec les exilés. Fulvio Orsini, qui en fut propriétaire, le légua à la Bibliothèque vaticane en 1600. Il porte également le tampon de la Bibliothèque nationale, et l'inventaire des manuscrits de la Bibliothèque vaticane porte en marge « dato ai francesi » [85].

Contrairement aux autres manuscrits, il ne contient que les œuvres de Jean d'Ibelin :

f° 3-18 : rubriques du *Livre de Jean d'Ibelin* ;
f° 19-22 : le remède [86] de 1369 ;
f° 22-24 : les quatre blasons ;
f° 25-300 : le *Livre de Jean d'Ibelin* ;
f° 301-321 : les *Lignages d'Outremer* ;
f° 321-325 : le texte d'Hugues Boussat.

4) *Munich, Staatsbibliothek, Codex Gallicanus 771*

Datant du début du XVIIe siècle, ce manuscrit est une copie d'un manuscrit rédigé, comme nous l'avons dit plus haut, entre 1458 et 1460. Il reproduit lui-même, avec des additions, un manuscrit daté du 4 août 1344, comme on peut le déduire de l'explicit copié sur l'original [87].

Il eut différents propriétaires, pour la plupart lorrains, ce qui explique qu'il porte sur la tranche le titre erroné d'*Assises de Lor-*

84. Nous renvoyons, pour plus de renseignements sur ce manuscrit, et notamment sur le texte d'Hugues Boussat et sur les blasons, à Brayer, Laurent et Lemerle, *op. cit.*

85. Réclamé par Bonaparte, ce manuscrit a fait un temps partie des collections de la Bibliothèque impériale à Paris. Il a été restitué à la Bibliothèque vaticane en 1815.

86. Contrairement à l'assise, décision d'ordre législatif prise par le roi et ses hommes, le remède est une déclaration ou mesure décidée par la communauté des liges sans le roi, pour lutter contre l'absolutisme royal.

87. Voir note 68.

raine. Il fut acheté en 1857 par les rois de Bavière à l'orientaliste Quatremère, un des auteurs du *Recueil des Historiens des Croisades*. Il a fait l'objet d'une édition (voir note 22).

Il est assez complet, puisqu'il contient :

f° 1-30 : la *Clef des Assises* ;
f° 32-242 : le *Livre de Jean d'Ibelin* ;
f° 242-243 : liste des chevaliers chypriotes emmenés comme otages par les Génois en 1374 ;
f° 245-250 : les *Lignages d'Outremer* ;
f° 250-263 : le *Livre de Geoffroy Le Tort*.

5) *Carpentras, Bibliothèque municipale, 1786*

Ce manuscrit du XVIIe siècle est une simple copie du Vaticanus latinus 4789. Il contient cette note de Peiresc : « Ce manuscrit est un des plus rares et des plus curieux de la Bibliothèque vaticane. Monseigneur le cardinal Barberin me le fit copier non sans grand soin et peine ».

Il comprend 2 + 427 folios de 320 × 220, d'une écriture très négligée.

6) *Paris, Bibliothèque nationale, Dupuy 652*

Ce manuscrit, daté de 1648, est une copie du manuscrit de Carpentras, lui-même copié du manuscrit original conservé à la Bibliothèque vaticane (Vaticanus latinus 4789). Il est signé Pierre Dupuy au folio 1. Il comprend 722 pages de 275 × 220, d'une écriture assez soignée.

7) *Paris, Bibliothèque nationale, Français 1078*

Daté de 1650, ce manuscrit est une copie défectueuse du Dupuy 652. Ses anciennes cotes sont : « Ancien Français 7348 » et « Baluze 396 », et il a appartenu à Brodeau. Il contient 233 folios de 285 × 200, d'une écriture très négligée.

8) *Paris, Bibliothèque nationale, Français 1077*

C'est une copie effectuée par Baluze d'après le manuscrit Français 1078 précité, avec correction des tables des rubriques. Ses anciennes cotes sont : « Ancien Français 7347 » et « Baluze 496 », et il a fait partie de la collection Harlay. Il contient 23 folios de rubriques et 782 folios de texte de 350 × 230, d'une écriture et d'une exécution soignée.

9) *Paris, Bibliothèque Sainte-Geneviève 778*

Datant du XVIIe siècle, c'est une copie, avec omissions, du Français 1078. D'une écriture assez soignée, il comprend 292 folios de 360 × 240.

10) *Troyes, Bibliothèque municipale 24*

Datant du XVIIe siècle, c'est une copie avec corrections du manuscrit de Carpentras. Il a appartenu à la bibliothèque du Père Boutier (1721). Il comprend 948 pages de 480 × 280 d'une très belle écriture.

11) *Paris, Bibliothèque nationale, Français 12206*

Anciennement coté « Ancien Français suppl.1540 ter I », c'est une très belle copie, datée de 1789, du manuscrit de Venise, effectuée à la demande du roi Louis XVI, sous la direction de Morelli. Perdu pendant la Révolution française, il a été tour à tour la propriété de Maleszevosko puis d'Ernest Desclozeaux, avant de réintégrer la Bibliothèque royale, en 1828.

Il comprend 376 pages de 350 × 240, illustrées d'une miniature et de quelques initiales ornées. La reliure, en maroquin rouge, est frappée aux armes de Venise.

12) *Bibliothèque vaticane, Vaticanus Latinus 7806 A*

Inconnu de Maurice Grandclaude, ce recueil factice, comprenant des textes très divers de nature (d'Albert le Grand à Machiavel) et d'époques (du IXe au XVIIIe siècle) a été découvert par le comte de Collenberg [88] : il s'agit d'un exemplaire inconnu et inédit des *Lignages d'Outremer*, dans une version italienne.

Notre fragment comprend 22 folios. Les douze premiers (folios 240-252^v^), sont la quatrième version des *Lignages d'Outremer*, celle de Pierre de Flory complétée par Simon de Jérusalem. Les suivants (folios 253-262) décrivent les rites d'adoubement de la chevalerie chypriote, et en exposent la Règle [89]. L'inventaire des manuscrits de la Bibliothèque vaticane donne ces références : « Petri de Fiorin et Simonis de Hierusalem : Notizie sopra i Re de Gerusalemme et di Cipro (usque ad medio circiter saeculum XV) e loro parentela. Sequitur descriptio rituum in ordinatione equitum Cypri, et Regula ab equitibus Hierusalem servanda ».

Il est écrit sur papier, mutilé sur les bords, mais dont on peut encore voir le filigrane : il s'agit d'un chapeau de cardinal, marque exclusivement italienne, surmonté d'une croix, ornements qui n'apparaissent pas avant le XVIe siècle. On connaît un filigrane se rapprochant de celui-ci, attesté à Venise en 1571. De fait, une origine vénitienne de ce document est des plus probable, quand on connaît les liens unissant Chypre à la Sérénissime, qui se fit céder l'île en 1489 par sa dernière reine, Catherine Cornaro, née à Venise.

De plus, une page contenant ce que nous croyons être des essais de plume a été insérée à la fin du texte. Les mots lisibles n'ont guère de sens précis, mais confortent l'hypothèse d'une origine vénitienne. On peut y lire « li potesta di Chioggia » [90], ou, plus intéressant encore, la dédicace : « Illustrissimo M. Zorzi Contarini, conte di

88. Nous tenons à exprimer ici notre profonde gratitude au regretté comte de Collenberg, qui a eu l'obligeance de nous signaler ce manuscrit, et de guider nos premiers pas dans les fichiers de la Bibliothèque vaticane.

89. Voir note 53.

90. Chioggia est une localité de la lagune vénitienne.

Zaffo ». En effet, un Georges Contarini, cousin de la reine Catherine Cornaro, reçut de celle-ci, en 1474, le titre de « comte de Jaffa » [91]. Son petit-fils, prénommé lui aussi Georges (« Zorzi » en dialecte vénitien), est attesté en 1579. Cela laisse supposer que ce manuscrit, en écriture peu soignée, est une traduction réalisée à la demande d'un particulier, à titre privé. Il a pu être copié pour ce Georges Contarini, qui s'intéressait peut-être, à titre personnel, à l'histoire de ces lignages dont il portait l'un des titres. On peut également noter que ce texte se trouve disjoint des autres livres des *Assises de Jérusalem*, mais suivi d'un document sur la chevalerie chypriote, ce qui fait pencher en faveur d'une origine privée du manuscrit, copié et traduit à la demande d'un particulier amateur d'histoire et de généalogie et nostalgique de la chevalerie.

13) *Matenadaran Machtots, Ms. 1898*

Ce manuscrit est conservé au Matenadaran [Bibliothèque] Machtots à Erevan [92]. Il s'agit d'un reccueil comprenant plusieurs textes différents [93]. Le manuscrit semble dater du XIIIe siècle, mais notre texte lui-même n'étant pas antérieur à 1305, on peut penser, soit qu'il y a une erreur de datation dans le catalogue, soit qu'il y a eu des ajouts postérieurs. Il n'y a pas de colophon authentique, mais seulement un colophon tardif, datant de 1747.

Il comprend 280 folios, dont 227 sur parchemin et 53 sur papier, écrits sur une colonne de 27 lignes. La reliure est en cuir.

Il contient :

f° 1-167^{v} : Chronique de Samuel d'Ani ;
f° 168^{r}-172^{r} : Histoire de la famille des Roupénides ;

91. Sur Georges Contarini, voir Mas-Latrie, *Documents nouveaux...*, p. 443 et suiv., et « Les comtes de Jaffa et d'Ascalon ».

92. Voir O. Éganian et *al.*, *Catalogue des manuscrits...*, colonnes 669-670.

93. Pour une édition complète de ce manuscrit, voir Vazguène Hakobian, *Petites Chroniques...*, p. 94-114. Il existe aussi une édition partielle, avec seulement le chapitre sur les Roupénides : Archak Ter-Mikélian, *Samuel d'Ani*, app. n° 4, p. 204-212.

f° 172[r]-174[v] : Les rois de Jérusalem et les rois de Chypre ;
f° 175[r]-175[v] : Les princes d'Antioche ;
f° 176[r] et suiv. : autres chroniques.

Il nous reste à mentionner un autre manuscrit intitulé les *Lignages d'Outremer*, conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote Français 1457. C'est un texte d'à peine deux folios, inséré, probablement pour servir de pages de garde, dans un manuscrit du XIIIe siècle qui contient le *Roman de Jules César*. Il ne s'agit pas du texte, même partiel, des *Lignages d'Outremer*, mais il mentionne des personnes vivant dans les États latins d'Orient. En effet, il expose les problèmes de la succession de Champagne, nés entre Thibaud IV de Champagne et ses cousines, Alix et Philippa de Jérusalem, filles de la reine Isabelle et d'Henri de Champagne. L'auteur en profite pour donner la généalogie d'Érard de Brienne, époux de Philippa.

Une phrase au folio 1 permet de dater ce texte de 1312, car on y cite le comte Gautier de Brienne, « qui darrienement morut ». Cependant, son origine est plus probablement champenoise que chypriote, même s'il cite souvent des membres de la famille Lusignan. Il ne peut s'agir en aucun cas d'un texte des *Lignages d'Outremer*, malgré les personnages qu'il cite et son aspect généalogique [94].

94. Pour ne négliger aucune source (et en attendant que la recherche découvre, peut-être, d'autres manuscrits inédits des *Lignages d'Outremer*), citons encore le ms. Vat. lat. 10419, intitulé « Della casa lusignana che regno in Cipro ». Ce texte, rédigé à Venise, comme on peut le déduire de ses traits dialectaux, est postérieur à la prise de Chypre par les Turcs, en 1570. Plus qu'une généalogie, c'est une liste des rois de Chypre, avec la durée de leurs règnes, précédée d'une brève introduction historique, et qui s'achève sur un court récit des mésaventures de la reine Charlotte. Il ne s'agit pas d'une variante des *Lignages d'Outremer*. On peut tout au plus envisager que son auteur s'est reporté aux généalogies exposées dans les *Lignages*.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES À L'ÉDITION

Les cinq versions différentes du texte ont été éditées dans leur ensemble, dans l'ordre chronologique de leur rédaction. Dans le cas où il existait plusieurs manuscrits donnant la même leçon, c'est celle qui semblait la meilleure qui a été choisie. Dans cette perspective, il a été décidé d'éditer, pour la première version du texte, (celle qui a été composée peu de temps après la mort de Jean d'Ibelin), le manuscrit conservé à la Biblioteca Marciana de Venise, même si ce manuscrit semble légèrement plus récent que celui conservé à la Bibliothèque nationale de France.

Voici donc la liste des manuscrits édités :

— Venise, Biblioteca Marciana, Ms Francese 20 [(265)]. Nous l'avons appelé le manuscrit A, pour le distinguer de celui de la Bibliothèque nationale de France, le Ms Fr. 19026, que nous avons baptisé le manuscrit B.

— Vatican, Ms Vaticanus Latinus 4789. Toutes les copies de ce manuscrit, réalisées pour la plupart au XVIIe siècle, ont été étudiées. Aucune n'apporte de complément d'information.

— Erevan, Matenadaran Machtots, Ms 1898. Cette version a été traduite en français.

— Munich, Staatsbibliothek, Codex Gallicanus 771. À notre connaissance, il n'existe pas d'autre manuscrit contenant cette version.

— Vatican, Ms Vaticanus Latinus 7806 A. À notre connaissance, il n'existe pas d'autre manuscrit contenant cette version.

Cependant, afin de donner toute l'information possible, la version du manuscrit B a été donnée en note, en romain, quand elle est différente de celle du manuscrit A, y compris lorsqu'il s'agit de simples variantes d'orthographe, parce que cela nous a paru important, en particulier pour les noms des personnes citées.

Parfois, la version du manuscrit B nous a paru apporter une information meilleure, ou surtout plus complète, que celle du manuscrit A. Dans ce cas, nous avons introduit cette variante directement dans le corps du texte, en italique, si bien qu'il suffit au lecteur *de retirer le(s) mot(s) inscrit(s) en italique pour restituer la version du manuscrit A*. Une note donnera alors la version du manuscrit A, ou signalera l'inexistance, dans ce manuscrit, de ce(s) mot(s). C'est le cas en particulier des titres de chapitres, inexistants dans le manuscrit A, choisi pour l'édition, mais toujours présents dans le manuscrit B.

Afin d'améliorer la compréhension, nous avons parfois été amenée à proposer une reconstitution du texte original en ajoutant une lettre ou un mot, en particulier pour le Vat. lat. 4789. Dans ce cas, la restitution est donnée entre crochets.

Il nous a paru indispensable de donner du manuscrit rédigé en arménien une traduction en français moderne, y compris pour les noms de lieux et de personnes. Cependant, dans les notes, nous avons indiqué systématiquement la forme arménienne des noms propres telle qu'elle est donnée par le texte original, afin de permettre la comparaison entre les deux formes du même nom. Exception est faite pour certains toponymes très courants (Jérusalem, Chypre, Constantinople), dont la forme arménienne n'est pas signalée. Enfin, pour la compréhension du texte, certains mots ont été ajoutés par le traducteur. Ils sont alors placés entre crochets. Il ne nous a pas semblé nécessaire, en revanche, de traduire la version italienne.

Pour chaque texte édité, il y a un double appel de note. Les chiffres en exposant et en italiques concernent les notes relatives à l'édition proprement dite, indiquant essentiellement les variantes, voire les lacunes, des manuscrits originaux. Les chiffres en exposant et en gras renvoient aux notes historiques. Pour celles-ci, nous vou-

lons signaler que nous avons choisi de ne pas donner systématiquement d'identification des personnages cités, notamment pour ne pas trop alourdir le texte. Dans l'index, exhaustif, chaque personnage est cité entouré de son contexte familial (parents, conjoint, enfants) ce qui permet de le resituer dans la chronologie, et dans sa propre généalogie. La bibliographie permet de se référer aux ouvrages et articles essentiels, outils indispensables d'une recherche prosopographique.

L'index, donc, se veut exhaustif. Toutes les personnes et tous les noms de lieux cités dans les différents textes y figurent. Cependant, nous n'avons pas cru bon de signaler les cas, au demeurant assez nombreux, où l'auteur du texte a fait des erreurs (prénoms intervertis, générations qui se chevauchent — la bibliographie donnée permet, dans une large mesure, de les corriger). Dans quelques rares cas, par souci de précision et de clarification, des informations supplémentaires ont été données entre crochets, (c'est ainsi que la *feme d'outremer* est devenue dans l'index Jeanne de Lévis). Au contraire, lorsqu'un prénom est ignoré des *Lignages*, et qu'il n'a pas été possible de le retrouver dans d'autres sources, il est remplacé par X. Il est à noter que certains prénoms sont difficiles à reconnaître sous la forme donnée par les *Lignages*, en particulier la version italienne de ceux-ci (par exemple *Guivare* pour Éremburge). Des renvois devraient faciliter cette lecture.

Afin de faciliter la recherche par nom, nous avons placé chaque personne au nom de famille, dans la mesure où il est cité par les textes, et non au prénom, en raison des très nombreux cas d'homonymie (il y a 100 Jean et 64 Isabelle !). Ce nom de famille, qui est le plus souvent celui de la seigneurie, est donné en petites capitales, sous sa forme actualisée, suivi par une éventuelle identification topographique, puis par la forme ancienne donnée par le(s) texte(s), suivi entre parenthèses du prénom sous sa forme actualisée, et éventuellement du titre (là aussi lorsqu'il est donné par le texte), enfin de la ou des forme(s) ancienne(s) de ce prénom dans le texte, par exemple Adelon, auj. Adloun, Liban, (Isabelle de Termonde, dame d'), *Ysabel*. Tous les personnages d'une même famille seront réunis sous cette même entrée, par ordre alphabétique de leurs

prénoms. Lorsque certaines informations sont vraiment douteuses, nous avons ajoutés un ? entre crochets.

À chaque fois, c'est le nom de la seigneurie la plus importante, faisant référence au lignage d'origine, qui prédomine. Ainsi, les seigneurs d'Avegore se trouveront sous l'entrée « GIBELET » et non sous l'entrée « AVEGORE » (mais une entrée « AVEGORE » renvoie à « GIBELET-AVEGORE »). En général, il a été choisi de faire référence au nom de la seigneurie d'Orient latin plutôt qu'à celui d'origine, parce que celui-ci est rarement connu. Ainsi, les seigneurs du Boutron seront à l'entrée « BOUTRON », et non à l'entrée « AGOULT », nom qu'ils portaient en Occident (mais il y a un renvoi à « AGOULT »). Il y a quelques exceptions, dans les cas où la famille est très connue en Occident, comme les Montfort, par exemple, qui sont à l'entrée « MONTFORT », et pas à l'entrée « TYR ».

Nous avons ensuite choisi de donner, en italique, toutes les formes du nom de la personne que nous avons rencontrées dans les cinq textes, lorsque ces formes sont différentes de la forme actuelle. Anne, par exemple, est noté Anne dans les textes. Il n'y aura donc pas de nom en italiques signalé dans l'index. Pour Bohémond au contraire, on rencontre les formes *Beimont*, *Beymont*, *Beimonte*, *Beimondo* et *Buemont*. Ces formes anciennes font également l'objet d'une entrée, en italique, qui renvoie à la forme actuelle du nom.

Ce principe a aussi été adopté pour les noms de lieux. Ils sont donnés en petites capitales, suivis éventuellement de la forme ancienne donnée par le texte, inscrite elle en italiques et petites capitales, et assortis, quand cela a été possible, d'une indication topographique : forme actuelle du nom, pays (par exemple ACRE, *ACCRE*, auj. Akko, Israël). Lorsqu'un nom de lieu est cité comme étant une seigneurie ayant appartenu à quelqu'un, par exemple dans la formule « Adam, seignor de Bessan », Bethsan en l'occurence n'a pas été considéré comme étant un nom de lieu, et ne bénéficie donc pas d'une entrée particulière. Par contre, nous avons dans ce cas-là donné une identification topographique, sous la forme BETHSAN, *BESAN*, *BESSAN*, auj. Beit She'an, Israël, (Gormond, seigneur de), *Gremont*, *Greymont*.

Les princes régnants (rois, princes, ducs, comtes) ainsi que les titulaires de charges ecclésiastiques (évêques, abbés, abbesses) sont, eux, classés à leur prénom, suivi éventuellement de leur numéro d'ordre (par exemple, BOHÉMOND VI, PRINCE D'ANTIOCHE).

(f°CXCI) Puis que voz avés oy et entendu les Assises et les usages dou reiaume de Jerusalem et qui les comensa premierement, dreit est que nos voz *dions et* [1] devisons les heirs qui descendirent et vindrent de celle bone gent [2], et de quei le pays est angié. ***.CC.LXXXV*** [3].

Madame Estefenie esteit flamengue, et son baron aveit nom Gui le Franceis. Si orrent .III. fiz. L'un fu mesire Phelippe de Naples, et Phelippe de Naples fu il apelés porce qu'il fu seignor de Naples, si come vos orrés apres. Et l'autre fu mesire Henri le Bufle. Et le tiers avoit nom Gui come son pere. Sire Paien, leur oncle, estoit boutillier et seignor de Naples, et morut sans heirs, et mesire Phelippe fu apres lui seignor de Naples. Si que le rei eschanja a lui et prist Naples, et li dona le Crac de Montreal et Saint Abraham, sauve l'omage et le servise de mesire Johan Goumans, que le rei retint a lui, porce qu'il aveit grand fié [4] sur les leus [1].

Apres la mort de mesire Gui, madame Estefenie si espousa mesire Baudoyn, qui esteit seignor de Rames, et ot de lui une fille qui ot nom Helvoys [5]. Si vint un chevaliers d'outre (v°) mer qui avoit nom

1 dions et *manque dans A.* — *2 B* de aus. — *3* .CC.LXXXV. *manque dans A.* — *4 B* fiance. — *5 B* Hellins, *ou encore* Helyns.

1. Philippe de Milly reçut Montréal, Kérak et Ahamant, le château du Val-Moyse, et la terre d'Outre-Jourdain. Le roi Baudouin III obtint en échange les fiefs tenus par la famille de Milly dans les montagnes de Naplouse. La teneur exacte de cet échange est donnée par un acte du 31 juillet 1161 (RRH n° 366 ; Strehlke n° 3). Voir Mas-Latrie, « Les seigneurs du Crac... » et Rey, « Les seigneurs de Montréal... ».

Belleem [6] a la Barbe. Le rei li dona Ybelin [2] porce qu'il prist a conduire les pelerins por Dieu de Japhe en Jerusalem. Et ledit Phelippe li dona a feme sa suer Heloys, qui estoit dame de Rames. Si orrent .III. fiz : mesire Hue, et mesire Baudoyn, et mesire Belleem.

Et apres la mort doudit Belleem a la Barbe, sa feme espousa le conestable Manassier, et ot de lui .II. filles. L'une fu feme de mesire Anciau de Brie, et ayolle de cestui Johan de Brie, et dou mareschau sire Johan d'Antioche et de la dame de Genido [7]. Et l'autre fille fu feme de sire Hugue de Mimars *et ayole de cestui Balian de Mimars* [8].

Ci dit dou premier fill Hue d'Ybelin .CC.LXXXVI. [9]

Hue de Ybelin fu baron de Agnés [3] qui avoit esté feme dou rei Amauri et fu mere dou rei malade et de la royne Sebille, et ledit Hue morut sans heirs.

Et son frere Baudoyn fu seignor de Rames apres lui, et ot a feme Richeut, qui estoit fille de Gremont de Bessan [10], et ot de li deus filles, Eschive et Estefenie, et se parti de sa feme. Et espousa puis Ysabiau, qui estoit fille de sire Johan Gomans, et ot esté feme de Hue de Cesaire [11] et avoit de lui un fiz et une fille, Gautier et Juliene. Apres la mort de laditte Ysabiau, // Baudoyn espousa Marie, qui avoit .IIII. freres : Gautier, seignor de Baruth, et Gui, seignor de

6 B Balian, *ou encore* Balyan. — *7 B* Geindo. — *8* et ayole de cestui Balian de Mimars *manque dans A.* — *9* Ci dit dou premier fill Hue d'Ybelin .CC.LXXXVI. *manque dans A.* — *10 B* Gremont, seignor de Bessan. — *11 B* Hue, seignor de Cesaire.

2. La donation par Baudouin III eut lieu en 1144. Voir Guillaume de Tyr, l. XV, c. XXIV, p. 697, et Mayer, « The origins of the lordships of Ramla... ».

3. Agnès de Courtenay, fille de Jocelin III, comte d'Édesse. Veuve en premières noces de Renaud, seigneur de Marash, elle épousa ensuite Amaury, comte de Jaffa, qui la répudia à la demande du patriarche Amaury de Nesles, avant de devenir roi de Jérusalem. Sur Agnès, voir Hamilton, « The Titular Nobility... ». Sur Marash, voir Beech, « The Crusader Lordship... ».

Cesaire de par sa feme, et Bernart, et Hue. Il avoient encores une autre suer qui fu feme de Johan Le Tor, seignor dou Manoet.

Apres la mort doudit Baudoyn, ladite Marie si ot .II. barons. L'un fu Guillaume de Thabarie, et l'autre Girart de Han, de qui la dame dou Pui et le conestable de Triple sont [4].

Des filles doudit Baudoyn, Estefenie fu feme dou vesconte de Naples, et ot un fiz qui ot nom Reimondin [12], qui fu escachié dou crolle d'Accre [5], et Eschive fu feme dou rei Heimeri [13], et elle ot Borgoigne, et le rei Hugue [6], et Heloys [14]. Borgoigne fu feme de Gautier de Monbeliart, et orrent une fille, Eschive, qui fu feme de mesire Belleem, le seignor de Baruth. Et le rei Hugue fu baron de la reyne Aalis [7], et ot le rei Henri [8], et la contece Marie, et la mere de cestui rei Hugue de Lezignan [9]. Et Heloys fu feme dou prince Rupin, et ot une fille, Marie, qui fu feme de mesire Phelippe de Monfort, mere de cestui seignor dou Thoron.

Ci devise dou petit frere Balyan d'Ybelin .CC.LXXXVII. [15]

Le petit frere Belleem [16] de Ybelin fu baron de la reyne Marie [10], qui avoit esté feme dou rei A (f° CXCII) mauri, et estoit niece de

12 B Raymonin. — *13 B* Aymeri. — *14 B* Hellvis. — *15* Ci devise dou petit frere Balyan d'Ybelin. CC.LXXXVII. *manque dans A*. — *16 B* Belian.

4. Cette phrase n'est pas claire. Échive, dame du Puy, est fille de Guillaume de Tibériade ; le connétable de Tripoli est fils de Gérard de Ham.

5. Il s'agit probablement du tremblement de terre de 1202.

6. Hugues Ier (1205-1218).

7. Alix de Jérusalem, fille de la reine Isabelle et d'Henri de Champagne.

8. Henri Ier (1218-1253).

9. Il s'agit d'Isabelle, femme d'Henri d'Antioche, mère d'Hugues III, roi de Chypre (1267-1284).

10. Marie Comnène, fille du protosébaste Jean, était la petite-nièce de l'empereur Manuel. Elle épousa en premières noces Amaury, roi de Jérusalem, dont elle eut la reine Isabelle, puis en secondes noces Balian, seigneur d'Ibelin.

l'empereor Manuel [11], et mere de la royne Ysabiau [12]. Et orrent une fille qui ot a nom Heloys [17], et .I. fiz, Johan, et une autre fille [18], Marguerite, et .I. fiz [19], Phelippe.

Heloys fu feme de Renaut, seignor de Seete, et ot un fiz, Bellian, et .II. filles. Bellian fu seignor de Seete, et pere de cestui Julien et de Agnés, la dame dou Boutron. L'une des suers de Bellian de Seete avoit nom Agnés, et l'autre Femie. Agnés fu feme de Raou de Thabarie, et mere de ceste dame de Thabarie. Femie fu feme de Oste de Thabarie, et mere de ceste Eschive [20].

Apres la mort de Renaut de Seete, sa feme Heloys espousa Gui de Monfort, qui avoit a frere Symon, le conte de Monfort, et ot un fiz, Phelippe [21], et .II. filles, Prunelle et Florence, et celles furent nonains. Et le fiz, Phelippe de Monfort, fu pere de cestui seignor *de Sur et* dou Thoron [22].

Ci parole de Jahan, fiz dou devant dit Balyan .CC.LXXXVIII. [23]

Johan, fiz dou devant dit Bellian de Ybelin, fu seignor de Baruth, et ot .II. femes. La premiere fu fille dou seignor de Nefin, et ot a nom Heloys. Et sa suer ot a nom Aiglentine, et fu feme de Rohart, seignor de Kayphas, ayeulle de cestui seignor de Kayphas qui or est [24], et dou seignor d'Arsur [25], et pere de Agnés, qui // fu feme de Boverel en Gene. Et laditte Heloys ot .V. fiz dou seignor de Baruth, et il morurent toz, et elle apres.

17 B Helvis. — *18* et une autre fille *répété*. — *19 B* et un autre fiz, Phelippe. — *20 B* ceste dame de Thabarie. — *21 B* et out .I. fiz de le, Phelippe. — *22* de Sur et *manque dans A*. — *23* Ci parole de Jahan, fiz dou devant dit Balyan .CC.LXXXVIII. *manque dans A*. — *24 B* mere de la mere de cestui Rohart, seignor de Cayphas. — *25 B* et de la dame d'Arsur qui fu.

11. Manuel Comnène, empereur de Constantinople (1143-1180).

12. Isabelle, reine de Jérusalem (1192-1205), fille d'Amaury et de Marie Comnène, épousa Onfroi IV, seigneur du Toron, puis Conrad de Montferrat, puis Henri de Champagne, et enfin Aimery de Lusignan, premier roi de Chypre.

Et il espousa Melicent, qui avoit esté feme de Theri d'Orguenes [26], et ot d'elle .VII. filles [27], et totes morurent. Et le seignor de Barut ot d'elle .V. fiz et une fille, ce est assaveir Bellian [28], seignor de Baruth, et Baudoyn le Seneschau, et Hue *le Fort* [29], et Ysabiau qui fu nonain, et Johan de Ybelin qui fu seignor d'Arsur, et Gui, le conestable de Chypre. Et ladite Melicent si estoit suer de Johan qui estoit seignor d'Arsur. Et celui Johan si estoit baron de Heloys, une des nieces dou grant Baudoyn de Ybelin, fille dou grant Ansiau de Brie qui fu pere d'Ansiau et de cestui Johan de Brie.

Et l'autre suer fu feme dou chamberlain d'Antioche, de qui sont les enfanz dou conestable d'Antioche et la dame dou Genido.

Et l'autre suer fu feme de Adam d'Antioche et mere dou mareschau Johan d'Antioche.

Et l'autre niece, Ysabiau, qui fu suer de Renaut de Mimars, fu feme dou seignor de Saone et ot une fille. Et quant la terre fu perdue [13] et son baron fu mort, par povreté, elle maria sa fille a un Geneveis qui aveit nom Bonveissin, et ot .II. fiz. L'un ot nom (v°) Bonveissin, *qui morut sanz hoirs, et l'autre Baudoin Bonvoisin* [30], qui fu pere de ceste dame de Quelie.

Ci dit des hoirs d'Arsur qui furent .CC.LXXXIX. [31]

Quant Johan, le seignor d'Arsur, morut sanz heir, Arsur eschei a sa suer, et sa feme, Heloys, espousa un qui avoit nom Vilain d'Aneui. Et ensi come il chasseit en la forest d'Arsur, il se pendi de son chapiau, et morut. Et puis espousa elle Jofrei de Kafran, que .I. chevau tua. Elle morut puis que cestui seignor d'Arsur fu né.

26 B Orgueves. — *27 B* .VIII. filles. — *28 B* Balyan d'Ybelin. — *29* le Fort *manque dans A*. — *30* qui morut sanz hoirs, et l'autre Baudoin Bonvoisin *manque dans A*. — *31* Ci dit des hoirs d'Arsur qui furent .CC.LXXXIX. *manque dans A*.

13. Le château de Saone fut pris par Saladin le 29 juillet 1188. Voir Deschamps, « Le château de Saone... ».

Et Marguerite, l'autre suer, fu feme de Hue, seignor de Thabarie, et n'ot nul enfant. Apres sa mort, elle espousa Gautier, qui esteit seignor de Cesaire et conestable de Chypre, et orrent un fiz et .IIII. filles. Le fiz ot nom Johan et ot a feme Aalis qui esteit niece dou maistre dou Temple, frere Pierre de Montagu [14], et de l'arcevesque Estorgue [15], et d'Engerant, qui fu baron d'Eschive qui puis fu feme dou seignor de Baruth. Il orrent .IIII. filles et un fiz : Marguerite, mere de Nicolle, seignor de Cesaire, et de Thomassin [32], et Marie morut sanz heir, et Ysabiau est mere de Eudde de Dampiere, et Aalis morut enfant et fu nonain, et Peretin morut petit. Et Ysabiau, la suer de Johan, morut damisselle de .XXII. anz.

Et l'autre suer, // Aalis, fu feme de Jaque de la Mandelee [16], et orrent ceste fille, Ysabiau, qui est feme de Thibaut de Bessan. Et cestui Jaque si estoit fiz de *Guillaume, le seignor de la Mandelee* [33], et d'Agnés, qui estoit fille dou conte Jocelin de Rohais et de la petite fille de Henri le Bufle.

L'autre suer, Heloys, fu nonain, et l'autre suer, Femie, fu feme de Johan de Gibelet, mere de ceste Ysabiau qui fu feme de Guillaume Fillangier.

Ci dit dou conte de Japhe et de ses hoirs .CC.LXXXX. [34]

Phelippe, qui fu baill de Chipre, si fu baron de la contece Aalis, qui avoit esté feme dou conte Bertot [17]. Et estoit suer de Gautier de

32 B mere de Nicole et de Thomas, seignor de Cesaire. — *33 A* Guillaume de la Mandelee seignor. — *34* Ci dit dou conte de Japhe et de ses hoirs .CC.LXXXX. *manque dans A.*

14. Pierre de Montaigu, grand maître du Temple, fut élu en 1219 et mourut vers 1233.

15. Eustorge de Montaigu, archevêque de Nicosie de 1212 (?) à 1239. Voir Mas-Latrie, « Histoire des archevêques... », p. 215.

16. La Mandelée : aujourd'hui Amandolea, com. de Condofuri, prov. de Reggio di Calabria, Italie. Voir Richard, *Le Royaume...*, p. 206.

17. Alix, fille d'Amédée, comte de Montbéliard, épousa Berthold, comte de Katzenelnbogen, puis Philippe d'Ibelin, baile de Chypre. Sur Berthold, voir Longnon, *Les compagnons...*, p. 244.

Monbeliart, et ante de Eudde de Monbeliart, qui fu baron de ceste dame de Thabarie. Et orrent une fille, Marie, qui fu nonain, et un fiz, Johan, qui fu conte de Japhe, pere de cestui Guiotin.

Et Baudoyn de Ybelin avoit une niece, de qui issi Renaut et Phelippe le Chamberlain, et Torterelle, mere de Guillaume, le seignor de Pilles, et Helvys, mere de cestui Rogier le Normant, et une autre fille, qui fu mariee en Ermenie.

Ci dit des filles qui furent de messire Phelippe de Naples .CC.LXXXXI. [35]

Mesire Phelippe de Naples si ot .II. filles, Helvys et Estefenie. Helvys fu feme dou nevou dou seignor de Thabarie, et il ot contens au rei. Si s'en parti dou pays, (f° CXCIII) et elle morut sanz heir.

Et Hamfrei, le seignor dou Thoron, si avoit .I. fiz qui avoit nom Hamfrei, qui estoit conestable, et baron de Estefenie. Et elle fu heir de son pere, et ot .I. fiz et une fille. La fille ot nom Ysabiau, et le fiz Hamfrei le tiers. Et puis fu Estefenie feme dou prince Renaut [18], qui avoit esté prince d'Antioche de par sa feme l'autre.

Hamfrei le tiers [19] fu baron de la reyne Ysabiau anseis qu'elle fust reyne. Et elle esteit fille dou rei Amauri et de la royne Marie, qui fu feme de Bellian de Ybelin. Hamfrei fu parti [36] de Ysabiau, et il morut sanz heir.

35 Ci dit des filles qui furent de messire Phelippe de Naples .CC.LXXXXI. *manque dans A.* — *36 B* se parti.

18. Renaud de Châtillon, d'abord prince d'Antioche par son mariage (1153) avec Constance, héritière de la principauté, resta prisonnier seize ans à Alep (1160-1176). À son retour de captivité en 1176, il épousa en secondes noces Stéphanie de Milly, fille de Philippe, seigneur de Kérak et de Montréal, qui lui apporta ces seigneuries. Fait prisonnier à la bataille de Hattin, le 4 juillet 1187, il fut, dit-on, mis à mort par Saladin lui-même. Sur ce personnage controversé, voir Schlumberger, *Renaud...*, Richard, « Aux origines... » et Hamilton, *The Leper King...* » et « The Elephant... ».

19. Il s'agit en fait d'Onfroi IV, fils d'Onfroi III, seigneur du Toron, et de Stéphanie de Milly.

Sa suer, Ysabiau, si fu feme de Rupin de la Montaigne, qui esteit seignor d'Ermenie et avoit un frere qui avoit nom Livon, et ot .II. filles, Aalis et Phelippe. Phelippe fu feme de Lascre et ot un fiz, Costans, qui fu mort.

Et Aalis, qui fu l'ainznee, si fu feme dou prince Buemont [20], qui estoit frere dou prince Borgne [21] et filluell dou conte de Triple [22] qui li laissa Triple quant il morut [23]. Et orrent un fiz, le prince Rupin, et fu baron de Heloys, la fille dou rei Heymeri et de la royne Eschive [24], et orrent .II. filles, Eschive et Marie. Eschive morut. Et Marie fu feme de Phelippe de Monfort, seignor de Sur, mere de cestui seignor *de Sur et* [37] dou // Thoron.

Et Livon se fist rei [25], et espousa Sebille, la fille dou rei Heymeri et de la reyne Ysabiau. Et quant le rei Lyvon morut [26], il laissa sa fille en garde a Costans [27], qui estoit conestable, et il estoit baill de la terre. Et puis qu'il ot tué le conte Rupin [28], il maria Ysabiau a

37 de Sur et *manque dans A.*

20. Il s'agit en fait de Raymond d'Antioche, comte de Tripoli (1187-1198), fils de Bohémond III et d'Orgueilleuse de Harim.

21. Bohémond IV le Borgne, prince d'Antioche (1201-1233).

22. Raymond III, comte de Tripoli (1152-1187), fils de Raymond II et d'Hodierne de Jérusalem.

23. Raymond III, comte de Tripoli, était le parrain de Raymond d'Antioche. Il avait prévu de lui laisser son comté, selon le principe de la donation *in filiolagio*, si aucun de ses héritiers toulousains ne venait le réclamer, (les seigneurs d'Anduze l'ont réclamé « sur le papier » au XIIIe s.). Le comté passa alors dans la famille d'Antioche, d'abord à Raymond, puis à son frère Bohémond IV. Voir Richard, « Les Saint-Gilles... ».

24. Helvis de Lusignan, fille d'Aimery, roi de Chypre, et d'Échive d'Ibelin. Échive, appelée ici « reine » mourut cependant avant le couronnement d'Aimery.

25. Léon Ier, seigneur de la Montagne, fut couronné roi d'Arménie en 1199.

26. Il mourut en 1219, laissant une fille unique, la reine Isabelle, mariée à Philippe d'Antioche, puis à Héthoum de Bab'aron, fils du régent Constantin, le futur roi Héthoum Ier.

27. Constantin, seigneur de Bab'aron et de Partzerpert, dit le « Grand Baron », régent d'Arménie († 1263), père du roi Héthoum Ier (1215-1270).

28. Le régent Constantin fit assassiner en 1222 Raymond-Roupen, prince d'Antioche (1216-1219) et prince héritier d'Arménie (1200-1218), fils de Raymond d'Antioche, comte de Tripoli, et d'Alix de la Montagne.

Phelippe, qui estoit fiz dou prince Borgne et de Plaissence, la fille dou seignor de Gibelet [38]. Et puis tua le rei Phelippe [29], et maria la royne Ysabiau a son fiz Haiton, et orrent ce rei qui est orres, et son frere et ces suers. Et les filles dou baill, si fu mariee l'une au rei Henri de Chipre [30], et l'autre a Johan de Ybelin, qui fu conte de Japhe.

Ci dit des heirs qui descendirent dou prince Borgne .CC.XCII. [39]

Le prince Borgne [31] si ot a feme Plaissence, qui estoit fille de Hue de Gibelet [40] et de Estefenie, la segonde fille de Henri le Bufle, et orrent .IIII. fiz et .II. filles, Reimont, et Buemont, et Phelippe, et He[n]ri, et Orgueillouse et Marie. Reimont tuerent les Haississis au mostier de Tortouse [32].

Et Buemont fu baron de la reyne Aalis [33], et elle se parti de lui. Et il espousa la princesse Lucie [34], et orrent la royne Plaissence [35], et Buemont qui puis fu prince [36]. Orgueillouse morut dameisselle, et Marie fu feme de Thoros, et ot .I. fiz, Buemont [41], et morut. Et

38 B seignor de Galilee. — *39* Ci dit des heirs qui descendirent dou prince Borgne .CC.XCII. *manque dans A.* — *40 B* Hue de Galilee. — *41 B* Reymont.

29. Le régent Constantin fit assassiner en 1225 Philippe d'Antioche, mari de la reine Isabelle d'Arménie, qu'il maria à son propre fils Héthoum.

30. Henri Ier, roi de Chypre (1218-1253).

31. Bohémond IV le Borgne, prince d'Antioche (1201-1233).

32. Raymond, fils aîné de Bohémond IV, fut poignardé par des membres de la secte des Assassins dans la cathédrale de Tortose en 1213, alors qu'il était âgé de dix-huit ans environ. Voir Héthoum de Gor'igos, p. 482 ; Jacques de Vitry, p. 1142.

33. Alix de Jérusalem, veuve du roi de Chypre Hugues Ier.

34. Lucie, fille de Paul, des comtes de Segni, et nièce du pape Innocent III, appartenait à une grande famille romaine. Voir aussi note 170.

35. Plaisance d'Antioche, fille de Bohémond V, épousa le roi de Chypre Henri Ier, dont elle eut le futur roi Hugues II.

36. Bohémond VI, prince d'Antioche (1251-1268).

Phelippe fu (v°) baron de la reyne Ysabiau d'Ermenie, et les Ermins le tuerent [37]. Et Henri fu pere dou rei Hugue de Chypre.

Et apres la mort de Plaissence, le prince Borgne espousa Melicent la princesse, qui esteit fille dou rei Heymeri et de la reyne Ysabiau, et orrent *.III.* [42] filles : Ysabiau et Marie et Helvys. Et Ysabiau et Helvys morurent. Et Marie est ceste qui est en Acre [43].

Ci devise et parole des hoirs de Guy le François .CC.LXXXXIII. [44]

Gui le Franceis, qui fu frere de Phelippe de Naples, morut sanz heir.

Et Henri le Bufle si ot a feme la suer de Renaut [38], seignor de Seete. Et Henri estoit seignor dou Bouquiau, et de tote la terre dou Ssaor. Et orrent .III. filles.

L'ainznee fu feme de André de Bessan, et orent .I. fiz, Gremont, qui fu pere de Baudoyn et de cestui Thibaut de Bessan.

Et la segonde fille si fu feme dou seignor dou Boutron, et il morut sanz heirs. Et elle espousa le seignor de Gibelet [45], Hue qui clocheit [46], et orent .II. fiz et .II. filles : Gui et Hue et Plaissence et Pavie. Plaissence fu feme dou prince Borgne. Et Hue morut sans heir. Et Gui ot a feme Aalis, la suer dou prince Borgne, et ot .III. fiz et une fille : Henri et Reymont et Be[r]tran et Anne. Henri fu pere de cestui seignor de Gibelet. Et Reymont fu chamberlain // d'Antioche et morut sanz heirs, et Bertran aussi. Anne fu feme dou seignor dou Soudin qui fu pris en Antioche. Pavie fu feme de Garnier [47] l'Aleman, et ot .II. fiz et une fille : Johan et Hue et Helvys.

42 A .IIII. — *43 B* et Marie est ceste qui vint d'outremer. — *44* Ci devise et parole des hoirs de Guy le François .CC.LXXXXIII. *manque dans A.* — *45 B* Galilee. — *46 B* Hue clochart. — *47 B* Gautier.

37. Voir note 29.

38. Il s'agit plus probablement de la tante de Renaud de Sidon, Agnès. On créa alors pour Henri la seigneurie du Bouquiau, dans les montagnes d'Acre, à la faveur de la soumission d'un clan arabe sous le règne de Baudouin IV. Voir Mas-Latrie, « De quelques seigneuries de Terre sainte oubliées... ».

Johan fu pere de cestui seignor de Cesaire, Nicolle, et de Thomassin. Et Helvys fu feme de Baudoyn de Longuevaus et ala outremer. Et Hue fu baron de ceste dame d'Adelon et morut sanz heirs.

Et la tierce fille de Henri le Bufle fu feme dou conte Jocelin, et orrent .II. filles, Biatris et Annés. Biatris la prist un conte aleman [39] maugré le rei Heymeri, et elle morut sanz heirs. Et Annés fu mere de Jaques de la Mandelee [48], et cestui Jaque fu pere de Guillaume, baron de ceste dame de Scandelion, et de ceste Ysabiau qui est feme de Thibaut de Bessan. *La mere Guillaume fu de Puille* [49], et la mere de Ysabiau si fu fille dou seignor de Cesaire et ot nom Aalis.

Et apres la mort de Henri le Bufle, ces filles partirent son fié par quenoille [40]. L'ainznee, qui esteit feme dou seignor de Bessan, si ot Saint Jorge de Labaene [41] et les casaus que Thibaut tient orres. Car la dame de Gibelet si ot Mergelcolon et Gedin [42], et les autres casaus que Thomassin de Cesaire tient orres. Car la dame de (f° CXCIV) Gibelet les dona a sa fille Pavie. Et l'autre *si out Montfort et le Chastiau dou Roy et la terre* [50] que les Alemans tienent [43]. Porce

48 B Agnés fu feme de Jaque de la Mandelee et morut sanz hoir. — *49 A* La me de Guillaume de Puille. — *50* si out Montfort et le Chastiau dou Roy et la terre *manque dans A*.

39. Il s'agit d'Othon de Henneberg. Connu par un acte de septembre 1208 (RRH n° 828), il semble être mort avant janvier 1217, quand un acte de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, confirme qu'il avait remis l'administration de tous ses biens à Béatrice (RRH n° 892). Sur ces biens, voir Nicholson, p. 74-75 et notes.

40. Le partage des fiefs entre les héritières est cité dans le *Livre de Philippe de Navarre* (sic), c. LXXI, p. 542 : « ...partir par conoile, ce est a dire que autant en deveit aver l'une come l'autre ». Voir Meynial, p. 420 et 424 et Richard, *Le Royaume...*, p. 87.

41. Saint-Georges de Labaene ou de Labana, auj. al-Ba'ana, Israël.

42. Mergecolon ou Mergelcolon, petit fief croisé, aujourd'hui Majd el Kurum, Israël. Le château de Gedin ou Judin, baptisé plus tard par les Arabes Qalat Djeddine, aujourd'hui Yehi'am, constituait un même fief avec Mergecolon. Il passa aux Teutoniques à la fin du XIIIe siècle.

43. Le Château du Roi (*Castrum Regis*), situé dans la localité israélienne de Mi'ilya, fut construit par la famille de Milly, puis pris par Saladin en 1187. Repris quatre ans plus tard par les croisés, il fut acquis en 1220 par les Chevaliers teutoniques, et tomba aux mains de Baïbars en 1265. Non loin de lui, Montfort, construit en 1126 par les Templiers qui l'appelèrent *Castrum Novum Regis*, fut également pris et partiellement détruit par

qu'elle fu miaus mariee, si ot la greignor partie. Et chascune ot le tiers dou Bouquiau. Et sa fille Biatris et son baron l'Aleman si vendi as Alemans sa part et celle de sa suer, et quant elle fu mariee, elle ne pot delivrer sa raisson. Et quant l'empereor vint, si fist une tel fin as Alemans qu'il tienent la terre [44] et donnent a Jaque de la Mandelee et a ces heirs .VII. mil et quatre cenz besanz [51].

Ci devise et dit de caus de Cesaire et de Saete [52]

Estace de Garnier si conquist Cesaire [45], et ot a feme Ameline, qui fu niece dou patriarche de Jerusalem [46], et ot Gerico [47] por li. Et quant le rei gaaigna Seete et Biaufort [48], si li dona qu'il ne les pot pas tenir. Et ot .II. fiz bessons, Gerart et Gautier.

Gerart fu seignor de Seete, et ot .II. fiz et .II. filles : Estace et Renaut. Estace n'estoit mie bien sené, et estoit biau, et n'ot point de feme.

Renaut esteit durement lait et moult sage, et le firent seignor. Et ot a feme Agnés [49], qui avoit esté feme dou rei Amauri et Hue de

51 B .VII. mil sarracinas. — *52* Ci devise et dit de caus de Cesaire et de Saete *manque dans A*.

Saladin en 1187. Les Hospitaliers de Saint-Jean s'y installèrent en 1229, le restaurèrent et le nommèrent *Mons Fortis*. À partir de 1231, il appartint aux Chevaliers teutoniques pendant environ 40 ans et fut détruit par Baïbars en 1271. Voir Mayer, « Die Seigneurie de Joscelin... ».

44. Une grande partie du domaine royal d'Acre était passée aux mains des Chevaliers teutoniques, avec l'aide de l'empereur Frédéric II de Hohenstaufen. Voir Richard, *Le Royaume...*, p. 237-239.

45. Césarée fut conquise le 17 mai 1101.

46. Arnoul de Chocques ou de Rœux, quatrième patriarche de Jérusalem, élu en 1111, mort en 1118. Voir Murray, *The Crusader Kingdom...*, p. 182-183.

47. Le patriarche Arnoul donna lui-même Jéricho en dot à sa nièce Emma lors de son mariage avec Eustache Garnier, seigneur de Sidon et de Césarée. Voir Guillaume de Tyr, l. XI, c. XV, p. 479.

48. Sidon fut prise en 1110, Beaufort en 1139. Eustache Garnier étant mort le 15 juin 1123 (voir Murray, *op. cit.*, p. 193-195), ce n'est pas lui, mais son fils Gérard, qui obtint Beaufort.

49. Voir note 3.

Ybelin, et esteit mere dou rei malade et de la reyne Sebille, et elle morut. Et il espousa Helvys, qui estoit fille de la royne Marie [50] et de Bellian de Ybelin, et orrent un fiz, Bellian, et une fille, Agnés, et une // autre qui ot a nom Femie.

Bellian si ot a feme Marguerite, la niece dou rei Johan [51], et ot .II. fiz et .II. filles. Gille morut, et Julien fu seignor de Seete, et Ysabiau morut dameisseille, et Agnés fu feme de Guillaume, seignor dou Boutron.

Agnés fu feme de Raou de Thabarie, et Femie de Oste de Thabarie.

Ci devise et dit de ceaus de Cesaire .CC.LXXXXV. [53]

Gautier fu seignor de Cesaire, et ot un fiz, Hue, et ot a feme *Ysabeau* [54], la fille de Johan Cosmans, qui ot puis Baudoyn de Ybelin, et orent un fiz, Gautier, et une fille, Juliene. Gautier fu occis au recouvrer d'Accre [52].

Et Juliene ot a baron Gui de Baruth, frere de Gautier, seignor de Baruth, et orrent .II. fiz et .II. filles : Gautier, qui fu seignor de Cesaire et conestable de Chypre, et ot a feme Marguerite, fille de la reyne Marie et de Bellian d'Ybelin, et aveit esté feme de Hue, seignor de Thabarie. Et ce sont ces heirs de Cesaire. Et Bernart n'ot point d'eir.

Et la grant fille [53] si fu feme de Renaut, le chamberlain dou reiaume [54], et frere de Rohart, seignor de Cayphas, et ot .IIII. fiz et

53 Ci devise et dit de ceaus de Cesaire .CC.LXXXXV. *manque dans A.* — *54* Ysabeau *manque dans A.*

50. Voir note 10.

51. Jean de Brienne, roi de Jérusalem par son mariage avec l'héritière du trône, Marie (reine de 1205 à 1212). Sa nièce Marguerite était fille de sa sœur Ida et d'Arnoul de Risnel.

52. Gauthier II, seigneur de Césarée, fut tué au siège d'Acre (1189-1191). Sa sœur Julienne lui succéda.

53. C'est à dire l'aînée, Isabelle.

54. Renaud, fils de Payen, seigneur de Cayphas, fut nommé bailli de la ville de Jérusalem en 1229 et chambellan du royaume en 1231. Cette dernière dignité devint héréditaire dans sa famille, ce qui valut à celle-ci le surnom de « Chamberlain ».

.III. filles : Hue, Phelippe, Johan et Gui, et Odiart, et Sebille, et Havys. Et les .III. fiz morurent sanz heirs, et Johan de Cossie [55] si ot a feme Ysabiau, (v°) fille de Daniel de Mallenbec [55] et de Chandelor, qui estoit *fille* [56] de Johan de Flori. Et orrent un fiz, Phelippe, cestui qui est chamberlain et seignor de Cossie, et sa feme Ysabiau *fu* [57] fille de Garnier l'Aleman et d'Agnés, qui estoit fille de Daniel de Terremonde.

Odiart fu feme de Reimont Blondiau, mere de cestui Symon dou Four. Et Sebille fu feme de Johan dou Morf, mere de cestui Lorens dou Morf.

Et Havys fu feme de Daniel de Mallenbec [58], fiz de Gobert, qui esteit frere dou grant Daniel, et ot *.II. filles* [59], Marguerite et Linor. Marguerite est feme de Johan de Flori, cestui mareschal de Thabarie, et Linnor de son frere Gilebert.

Et la plus petite fille [56] fu feme de Renaut de Saisson [60], et ot .II. fiz et .III. filles : Gui et Johan et Juliene et Haymeline et Ysabiau. Gui fu pere de cestui Johan de Saisson, et l'autre fiz, Johan, morut sanz heirs. Et Juliene fu feme de Gremont de Bessan, et n'ot point d'eirs. Et Ameline fu feme de Gauvain [57], mere de Johan Gauvain.

Et Ysabel fu feme de Jaque de Rivet, et ot .III. fiz et une fille : Heymeri et Guiotin et Guillaume et Douce qui fu mere de cestui Baudoyn, seignor d'Asquie [58]. Heymeri fu pere de ceste Ysabel de Rivet, et Guillaume morut sanz // heirs. Et Guiotin morut d'un

55 B Molenbec. — *56 A* mere. — *57* fu *manque dans A*. — *58 B* Molenbec. — *59* .II. filles *manque dans A*. — *60 B* Sessoine.

55. Jean, fils de Renaud le Chamberlain, fut seigneur de Cossie (à Chypre ?) et chambellan du royaume.

56. Berthe.

57. Gauvain de Chéneché. Il séjourna un moment en Apulie et, en 1228, il prit le parti de Frédéric II de Hohenstaufen contre celui de Jean d'Ibelin, seigneur de Beyrouth. Il fut un des quatre baillis du royaume de Chypre pour Frédéric II. Après la défaite de Nicosie, le 24 juin 1229, il se retira au château de Kantara, pendant le siège duquel il fut tué d'un coup de flèche. Sur la famille Chéneché, voir Bertaux, « Les Français d'outre-mer... », p. 226-229 et *passim*.

58. Baudouin de Mimars, seigneur d'Asquie (aujourd'hui Ascia, Chypre).

quariau en tel maniere : il estoit valet entor leur cosin, le seignor de Cesaire [59], et si que ledit Johan fu en son ostel qui est devant Saint Estiene *en Acre* [61], aresté sur l'eschielle a mi jor, et Guiotin devant lui, et un cariau vint del hospital des Alemans et feri l'enfant au costé, et fu le cariau entoschié. Si fu dit qu'il l'avoient trait por le seignor de Cesaire, porce qu'il avoit marié sa suer, Aalis, a Jaque de la Mandelee, et qui requereit le fié qui li esteit escheu par sa mere, Agnés, qui esteit fille dou conte Jocelin et de la petite fille de Henri le Bufle. Car les Alemans le teneient por achaisson de la vente que le baron de Biatris, lor ante, lor avoit fait, si come il est devant devisié [60].

Ci fait la devise des hoirs qui furent de Baruth .CC.LXXXXVI. [62]

Pierre fu seignor de Baruth, et le rei li dona Damas [63] quant il esteit devant, et le mist en saissine de partie de la terre et des jardins qui sont devant la ville [61]. Et celui Pierre ot .IIII. fiz : Gautier, Gui, Bernart et Hue, et .II. filles, Marie et Biatris.

Hue morut sanz heirs, et Bernart aussi. Il avint que le rei Johan tint court, ne sai por quel plait, mais que un sien cousin parloit

61 en Acre *manque dans A.* — *62* Ci fait la devise des hoirs qui furent de Baruth .CC.LXXXXVI. *manque dans A.* — *63 A* Domas.

59. Jean L'Aleman, seigneur de Césarée par son mariage avec l'héritière, Marguerite.

60. Voir le chapitre « Ci devise et parole des hoirs de Guy le François », et les notes 42 à 44.

61. Le siège de Damas dut débuter le 24 juillet 1148. D'après Guillaume de Tyr, qui raconte la conquête des jardins qui se trouvaient devant Damas et de plusieurs autres positions, le comte de Flandre Thierry d'Alsace revendiqua la « principauté de Damas ». Pour Emmanuel Rey, le candidat des barons syriens aurait été le seigneur de Beyrouth, qui avait déjà accompagné Baudouin III dans d'autres campagnes. Il s'appellerait Guy et non Pierre. Voir Guillaume de Tyr, p. 761 et suiv., et notamment liv. XVII, ch. VII, p. 768, Rey, « Les seigneurs de Barut », et récemment Hoch, *Jerusalem...*, pp. 126-127 et 131 et Hoch et Philipps, *The Second Crusade...*, p. 12.

grocement de ciaus dou pays, si que Bernart de Baruth li respondi, (f° CXCV) et celui le desmenti, ensi que Bernart l'ocist devant le rei en la court. Et s'en parti, et s'en ala a Triple, qu'il ne trova qui l'arestast ne qui osast metre main sur lui.

Gui si fu baron de Juliene, la dame de Cesaire. Et apres Gui, laditte Juliene espousa Aymar de Lairon, et ot un fiz, Rogier. *Et cestui Aymart si fu fillastre de Renaut le Chamberlain* [64]. Cestui Rogier [65] avoit une niece qui avoit nom Agnés. Si fu feme de Gille de Baruth, mere de cestui Raou [62].

Et Gautier si ot a feme une dame [63] qui esteit niece de Eschive, la dame de Thabarie, et orent .IIII. filles, et un fiz. Le fiz ot nom Gille, et fu pere de cestui Raou de Baruth, que l'on apelle de la Blanche Garde.

Et la grant fille, Reimonde [66], si fu feme de Bertran, seignor dou Marguat, et orrent un fiz et .II. filles : Renaut et Biatris *et Agnés* [67]. Biatris morut sanz heir, et Agnés fu feme de Haymeri Barlais, et orent .V. fiz et une fille qui fu feme de Gui de Ybelin, conestable de Chypre, mere de ces enfanz [68] [64].

Et cestui Gautier vendi Baruth, et par tel achaisson qu'il et ces .II. freres furent pris en payenisme, et se rechaterent de grant raenson. Et lor mere si paia grant partie, et elle demorra en ostage et les delivra. Et il devoient avant, car il estoient grans despendeors. Et quant il vint // de prisson, il ne trova qui li prestast, quar l'on dit que le rei ot prié et defendu qu'on ne li prestast, parce qu'il vendist Baruth. Et il ne vost laissier sa mere, si fina a la reyne Ysabiau en tel

64 Et cestui Aymart si fu fillastre de Renaut le Chamberlain *manque dans A.* — *65* Il faut lire Aymar. — *66 B* Breimonde. — *67* et Agnés *manque dans A.* — *68 B* et ourent .V. fiz et .I. fille, Phelippe, conestable de Chipre, et ses freres.

62. Raoul de Beyrouth, seigneur de la Blanche-Garde. Cette famille fait bonne figure dans la noblesse de Chypre, comme le note Jean de Hildesheim, *Liber de gestis...*, c. XXXVIII (5), p. 150 : « Et le castiau au piet dudit Thabor se nommoit Blansegarde et la vint une noble lignie quy jusques aujourd'huy on nomme les nobles de Blansegarde ».

63. Agnès, fille d'Helvis de Tibériade et d'un « franc home d'Outremer », Miles de Plancy. Voir Hamilton, « Miles de Plancy... ».

64. Balian, Baudouin, Jean, Aimery, Philippe, Isabelle, Alix, Échive, Mélisende et Marie.

maniere qu'il lor dona Baruth. Et il li donerent la Blanche Garde en eschange, et bienz aussi, de *quoi* [69] il paia sa dette et delivra sa mere. Et elle ne vesqui apres ce qu'elle fu delivré que un meis. Et la reyne Ysabiau et son baron donerent Barut [65] a son frere Johan de Ybelin. Ce fu le premier seignor de Baruth de ciaus de Ybelin.

Et l'autre fille si fu feme de Guillaume Porcelet, et ot .III. fiz et une fille : Renaut et Bertran et Hue et Marie. Bertran si fu baron de Ysabiau de Bessan, qui avoit esté feme de Renaut Barlais, et les *.III.*[70] freres morurent sanz heirs. Et Marie fu feme de Linart de Baphe et ot une fille, Marguerite, qui fu feme dou visconte de Triple [66], et ot .II. fiz et une fille : Johan, qui est visconte de Triple, et Aalis, qui fu feme dou seignor de Moinetre, et Hue, qui fu seignor de Saint Johan, pere de ceste dame de Saint Johan [67]. Marguerite fu puis feme de cestui Hue de Mimars. Marie, apres la mort de Linart de Baphe, si espousa Hue de Gibellet, et ot .I. fiz, Bertran, (v°) pere de cestui Bertheleme.

Et la petite fille, Eschive, fu mariee a Jocelin de Gibelet, et orent cestui Renier, seignor d'Avegorre.

Et Orable, la quarte fille, si fu feme d'Estace de Neuvilles, ayeulle de cestui seignor de Quevides, mere de sa mere.

Ci dit des hoyrs de Gibelet .CC.LXXXXVII. [71]

Marie, la suer de Gautier, seignor de Baruth, si fu *feme* [72] de Baudoyn de Ybelin, et apres de Guillaume de Thabarie, et ot une fille, Eschive, qui fu dame dou Pui, et ayeulle de cestui conestable de

69 A qui. — *70 A* .II. — *71* Ci dit des hoyrs de Gibelet .CC.LXXXXVII. *manque dans A.* — *72 A* mere.

65. Ce fut en 1197. Jean d'Ibelin était frère utérin de la reine Isabelle.

66. Guillaume, vicomte de Tripoli, fils de Raymond, vicomte de Tripoli (?) et d'Échive de Gibelet.

67. Hugues, seigneur de Saint-Jean, eut deux filles, Marguerite, femme de Balian Maugarni, et Marie, femme de Jean du Plaissié. Il est impossible de dire laquelle fut dame de Saint-Jean.

Triple et seignor dou Pui *qui ores est* [73], et elle fu mere de sa mere [68]. Et puis fu Marie feme de Gerart de Han, et ot un fiz et une fille, Thomas et Agnés. Thomas fu conestable de Triple, et Agnés fu feme de Hue de Gibellet, et mere de cestui Reymont Beissemedin [74], et de Gerart de Han, et de Guillaume de Gibelet, et de Adam, seignor de Adelon, et ot une fille, Agnés, qui fu feme de Theri de Terremonde, et ot .I. fiz et une fille. Daniel ot a feme Ysabiau, la fille de Thomas de Maugastiau, et Phelippe, le fiz doudit Thomas, fu baron de Marguerite.

Daniel ot .II. filles, Agnés et Ysabiau. Agnés fu feme de Garnier l'Aleman, qui estoit fiz de Haime l'Aleman et d'Agnés de Francleu. Si // ot .II. fiz et une fille, Gille, et Hayme, qui est outremer, *et Ysabeau* [75]. Et Ysabiau si est espouse de Phelippe le Chamberlain. *De Ysabeau si est Phelippe de Cossie*[76]. *Hayme qui a a feme la fille de Raymon Faisan* [77].

Gille si ot a feme Aalis, qui fu niece de Pierre d'Avalon, qui est orres de Guichart de Coisquigni [78], et ot .II. filles et un fiz : Anesine et Marion et Daniel. Ysabel, fille de Daniel, si est ceste dame d'Adelon [69] qui n'a nul enfant. Et Marguerite, suer de Daniel, morut sanz heirs, et son baron, Phelippe de Maugastiau, si espousa *Marguerite, la fille* [79] Biatris de Diaspre, et ot un fiz et .IIII. filles : et Thomas et Cesille et Agnés et Ysabel et Mabille.

Thomas ot a feme Marguerite, la suer de Guillaume de Pinquegni, et orent cestui Gille de Maugastiau [70]. Cesille est feme de Bellian Antiaume. Et Agnés est nonain. Et Ysabiau si est suegre de cestui Amauri de Gibelet. Et Mabille si est feme de Guillaume de

73 qui ores est *manque dans A.* — *74 B* Beismondin. — *75* et Ysabeau *manque dans A.* — *76* De Ysabeau si est Phelippe de Cossie *manque dans A.* — *77* Hayme qui a a feme la fille de Raymon Faisan *manque dans A.* — *78 B* Coquegni. — *79* Marguerite, la fille *manque dans A.*

68. Échive épousa Hugues Senzaver, seigneur du Puy du Connétable. Leur fille Marie épousa Jean de Farabel et transmit la seigneurie à son fils Guillaume. Sur les seigneurs de Thabarie (Tibériade), voir le chapitre « Ci fait la devise des hoyrs de Thabarie » et les notes 77 et 196.

69. RRH n° 1234 (1er mai 1255).

70. RRH n° 1372 (janvier 1270).

Villiers [80], *et ourent .I. fille, Osane, qui fu feme de Berteleme de Nibar* [71] *et aiole de ces enfanz de Nibar* [81].

Et Agnés, suer de Gautier, fu feme de Johan Le Tor. Et Marguerite si fu feme de Gremont, le seignor de Bessan. Si ot .IIII. fiz et .III. filles : André et Gautier et Amauri et Phelippe et Richeut et Ysabiau et Estefenie. André si ot a feme l'ainznee fille de Henri le Bufle [72], et orent Gremont, qui fu pere de cestui Baudoyn et *de cestui* [82] Thibaut de Bessan [73]. Et Gautier si espousa la dame de Nefin, et ot (f° CXCVI) Amauri et Eschive, mere de cestui Bellian d'Antioche, et Estefenie, mere de cestui Johan de Saisson. Et puis ot Latomena [74], et ot Latomena Aalis la Seneschalece [75]. Et Amauri *et Phelippe* [83] morut sanz heirs. Et Richeut fu feme de Baudoyn d'Ybelin, mere de la reyne Eschive. Et Ysabel fu feme dou conestable de Thabarie [76], et ot .I. fiz et morut sanz heirs. Estephenie fu feme de Phelippe le Rous, et orrent Ysabiau de Bessan, mere de Heymeri Barlais.

Ci fait la devise des hoyrs de Thabarie [84]

Eschive, la dame de Thabarie, si ot .IIII. fiz : Hue [77] et Guillaume et Oste et Raou. Hue fu baron de Marguerite, qui fu puis dame de

80 B Gautier de Montbeliard. — *81* et ourent .I. fille, Osane, qui fu feme de Berteleme de Nibar et aiole de ces enfanz de Nibar *manque dans A.* — *82* de cestui *manque dans A.* — *83* et Phelippe *manque dans A.* — *84* Ci fait la devise des hoyrs de Thabarie *manque dans A.*

71. RRH n° 1056 (7 novembre 1234).

72. Helvis.

73. RRH n° 1206 (6 juin 1253) et RRH n° 1314 (17 janvier 1263).

74. Thodore Lathoumena pour le ms. Vat. lat. 4789. La Monte et Downs en font une Comnène (ce nom est d'ailleurs peut-être une déformation du nom « Comnène »). Voir « The lords of Bethsan... », p. 67.

75. Elle épousa Baudouin d'Ibelin, sénéchal de Chypre.

76. Peut-être Bertrand Porcelet. Voir Rey, *Les familles d'Outre-Mer...*, p. 462.

77. Hue est le héros du poème épique *L'Ordene de Chevalerie*. Voir *Raoul de Hodenc, Le Roman des Eles, The Anonymous Ordene de Chevalerie*, critical editions with introductions, notes, glossary and translations by Keith Busby, Amsterdam, 1983, et Nielen, « Un fragment méconnu... ». Raoul s'en alla à Constantinople, Oste en Arménie. Sur ces deux personna-

Cesaire, et fu conestable de Chypre. Guillaume fu pere d'Eschive, la dame dou Pui. Et Oste fu pere de ceste Eschive de Thabarie, et Raou pere de ceste dame de Thabarie.

Et Gautier de Monbeliart [78] avoit une suer, Aalis, et un nevou, Eudde. Aalis fu feme dou conte Bertot [79], et puis fu feme de Phelippe de Ybelin, le baill de Chypre. Eudde fu baron de ceste dame de Thabarie, et il avoit .II. nevous, Pierre d'Avalon [80], qui fu baron de Helvys, la suer de ceste dame de Thabarie, et Gautier de Dampierre, qui fu baron de ceste Ysabiau de Cesaire [85]. //

Ci devise des hoirs dou reaume de Jerusalem .CC.IC. [86]

Le premier rei de Jerusalem des Latins si fu Godefrei de Buillon, le duc de Loherene, et il avoit .III. freres : Estace qui fu duc de Loherene, Baudoyn qui fu conte de Rohais, et Robert.

De Robert [81] est issu le conestable d'Antioche, et genz en Ermenie qui ont le surnom de Buillon [82]. Et aussi est de lui Fouque [83], pere de cestui Lyvon qui est a Sur.

85 B qui fu baron de la dame de Saint-Nicolas. — *86* Ci devise des hoirs dou reaume de Jerusalem .CC.IC. *manque dans A*.

ges, voir les références données par Edbury, *John of Ibelin...*, p. 26, n. 8 et 9. Voir aussi note 196.

78. La variante 82 cite Gautier de Montbéliard, qui réapparaît ici sans explication. Il y a peut-être eu un passage sauté dans le texte lors de la copie.

79. Voir note 17.

80. Il est cité par Jean de Joinville (voir Joinville, § 196 et 434) et serait un de ses cousins. Il vivait toujours lors de la première croisade de saint Louis. Le cousinage Avallon-Joinville doit s'expliquer par les liens de famille entre seigneurs de l'Avallonnais-Tonnerrois et ceux de la région de Langres. Les Avallon sont connus en Terre sainte dès la deuxième croisade, Calon d'Avallon ayant épousé Agnès de Beyrouth avant 1154. Voir RRH n° 293 (30 juillet 1154).

81. Il est appelé Guillaume dans le ms. Vat. lat. 4789.

82. Robert Mansel est cité comme connétable d'Antioche en 1210 (RRH n° 843) dans un acte de Léon II d'Arménie. Cette famille connue en Arménie sous le nom de « Bouillon » (et dans laquelle on retrouve le prénom de « Mansel », comme chez le connétable) serait, selon les *Lignages*, apparentée à la famille de Bouillon, sans qu'il soit possible d'en donner la preuve.

83. Foulques de Gaban (RRH n° 1286, janvier 1260).

Et apres *Godefroy* [87], son frere Baudoin fu rei, et dona a Baudoyn de Borc la conté de Rohais. Et Baudoyn avoit un cousin, Jocelin, et li dona un grant fié.

Et puis que le rei Baudoyn morut, fu rei Baudoyn de Borc, et il ot a feme Morfie [84], une Ermine. Et si ot .IIII. filles : Melicent et Joiete et Aalis et Agnés. Joiete fu nonain en Betanie [85]. Et Aalis fu princesse d'Antioche, et Agnés contece de Triple, et Melicent fu feme de Fouque de Chastillon. Et il avoit une fille d'une autre feme, qui avoit nom Linor [86], ayeulle de cestui rei d'Engletere.

Et Melicent fu reyne apres son pere, et ot .II. fiz, Baudoyn et Amauri. Baudoyn si espousa Theodorre [87], la niece de l'empereor Manuel, et Amauri fu conte de Japhe. Et avint ensi que Hue de Ybelin si jura a prendre Agnés, la fille dou conte Jocelin, et elle aussi. Come elle veneit de (v°) Rohais, elle ariva a Japhe, et le conte Amauri la prist et l'espousa, et ot de li un fiz et .II. filles : *Baudoyn, Sebile et Aalys* [88].

Baudoyn morut sanz heir, et le reiaume eschey au conte Amauri, son frere. Et le patriarche [88] dist qu'il ne le coronereit pas, porce qu'il n'esteit pas leaument aveuc sa feme, mais que l'on mandast por despensacion a Rome. Et la meyst l'on d'une part, et elle s'en ala a

87 Godefroy *manque dans A.* — *88* Baudoyn, Sebile et Aalys *manque dans A.*

84. Fille de Gabriel, seigneur de Mélitène.

85. D'abord religieuse à Sainte-Anne de Jérusalem, elle devint abbesse de Saint-Lazare de Béthanie (attestée en 1157, RRH n° 327), monastère fondé pour elle par sa sœur la reine Mélisende.

86. Foulques d'Anjou avait eu de sa première femme, Éremburge (et non *Linor*) deux filles, Mathilde, femme de l'héritier du trône d'Angleterre, Guillaume Adelin, et ensuite abbesse de Fontevrault, et Sibylle, femme de Thierry d'Alsace. C'est la femme de son fils Geoffroy, Mathilde, qui fit souche des Plantagenêts d'Angleterre.

87. Nièce de l'empereur Manuel, elle était fille de son frère le sébastocrator Isaac.

88. Le patriarche Foucher d'Angoulême avait déjà désapprouvé le mariage d'Amaury, alors comte de Jaffa et d'Ascalon, avec Agnès de Courtenay, fille de Jocelin II d'Édesse. Cette union fut de nouveau dénoncée en 1162, par le patriarche Amaury de Nesle (patriarche de 1158 à 1180) et le cardinal de Saint-Jean, légat du pape, au moment de l'accession au trône d'Amaury, qui accepta alors de la répudier. Voir Guillaume de Tyr, l. XIX, c. IV, p. 888-890, et Hamilton, *The leper King*, p. 25-26.

Rames et espousa Hue de Ybelin [89]. Et adonc le rei Amauri manda querre Marie, la niece de l'empereor Manuel, cosine germaine de la reyne Theodore ; et ot une fille, Ysabiau. Et apres la mort le rei Amauri, la royne Marie espousa Bellian de Ybelin.

Et Baudoyn, le fis dou rei Amauri, si fu rei apres lui, et ce fu le rei malade [90]. Et Sebille, sa suer, fu feme dou marquis [91] *de Montferrat*, de Lombardie [89], et fu contece de Jafe. Et orrent un fiz, Baudoyn, et .II. filles [92]. Et .II. chevaliers vindrent d'outremer et demorerent entor le marquis a Japhe, et esteent freres. Li uns aveit nom Gui, et li autres Heymeri de Lezignam. Et Jofrei, lor ainzné frere, demorra outremer. Et puis le marquis [93] morut, et la contece espousa Gui. Et le rei malade morut [94], et l'on fist rei Baudoyn, le fiz de Sebille et dou mar // quis. Et ce fu le petit rei, et porce qu'il esteit enfant, le dona l'on a garder au conte Jocelin [90], qui esteit oncle de sa mere [95], et il morut enfant [96]. Et sa mere et son parastre Gui de Lesignan fu rei, et donerent la conté de Japhe a Aymeri de Lesignan, son frere. Et cestui Haymeri ot a feme Eschive, la fille Baudoyn de Ybelin et de Richeut de Bessan.

89 A marquis Ferar de Lombardie. — *90 A* au conte de Triple.

89. Peu après sa répudiation, elle épousa Hugues d'Ibelin, auquel elle semble avoir été fiancée avant son mariage avec Amaury.

90. Baudouin IV, dit le Lépreux, en raison de la maladie qu'il avait contractée dans l'enfance.

91. Guillaume Longue-Épée, fils du marquis de Montferrat Guillaume III le Vieux. Voir Haberstumpf, « Guglielmo Lungaspada... ».

92. Le futur Baudouin V. Les deux filles ne sont pas citées ailleurs. Sans doute s'agit-il d'une confusion avec les deux filles que Sibylle eut de son deuxième mari, Marie et Alix, qui moururent, comme leur mère, pendant le siège d'Acre (1189-1191), ou avec les deux sœurs du roi lépreux, dont l'une Alix, « morut dameisseille » (cf. *infra*), Sibylle s'étant retrouvée veuve peu de mois après son mariage (voir note suivante).

93. Débarqué à Sidon en octobre 1176, Guillaume de Montferrat mourut à Ascalon en juin 1177.

94. Probablement le 16 mars 1185.

95. Jocelin III, comte d'Édesse, frère d'Agnès de Courtenay, et donc oncle de Sibylle. Voir note 111.

96. En 1186, peut-être en septembre.

Ci dit de ceaus de Lesignan .CCC. [91]

Et quant le rei malade vivoit, il prist sa suer Ysabiau maugré sa mere et la maria a Hamfrei dou Thoron, qui estoit fiz de Hamfrei le Conestable et de Estephenie, fille de Phelippe de Naples. Et en la main dou rei Gui fu la terre perdue [97]. Et ou recouvrer d'Accre [98], la royne Sebille morut en l'ost et toz ces enfans devant Accre.

Et Ysabiau, sa suer, fu reyne, et espousa Conrat, le marquis de Monferar, qui estoit frere dou marquis [99] qui fu baron de la reyne Sebille, et orrent une fille, Marie. Et les Haississis tuerent le marquis [100]. Et la reyne espousa puis Henri, le conte de Champaigne, et orrent .III. filles : Aalis et Marguerite et Phelippe. Et il chei de la fenestre dou chastiau d'Accre et morut. Et elle espousa le rey Heymeri [101], et ot un fiz et .II. filles : Amauri et Sebille et Melicent.

Et apres la mort de la reyne (f° CXCVII) Sebille, le rei Gui fu seignor de Chypre. Et apres sa mort, fu son frere Heymeri rey de Chypre, et baron de la royne Ysabiau. Et dou conte Henri fu Aalis, sa fille, qui fu feme dou rei Hugue [102], et orrent en mariage la conté de Japhe. Et ce fu l'aieulle de cestui rei [103]. Et Phelippe fu feme de Erart de Brenes, et ayeulle de cestui Errart de Nantueill. Et Sebille

91 Ci dit de ceaus de Lesignan .CCC. *manque dans A.*

97. À la suite du désastre de Hattin, le 4 juillet 1187, qui mit fin au premier royaume de Jérusalem.

98. Le siège d'Acre s'acheva par la reprise de la ville par les croisés en 1191. La reine Sibylle mourut pendant le siège, en octobre 1190, ainsi que les deux filles qu'elle avait eues de Guy de Lusignan.

99. Séparée de son premier mari, Onfroi IV du Toron, jugé trop faible, Isabelle fut mariée à Conrad, frère de Guillaume Longue-Épée, et fils de Guillaume III le Vieux, marquis de Montferrat.

100. Conrad fut assassiné à Tyr le 28 avril 1192, par des membres de la secte des Assassins, peu de temps après avoir été reconnu comme roi, laissant son épouse enceinte de la future reine Marie.

101. Aimery de Lusignan, roi de Chypre depuis 1197, et veuf d'Échive d'Ibelin.

102. Hugues Ier de Lusignan, roi de Chypre (1205-1218).

103. Hugues III, roi de 1267 à 1284, fils d'Isabelle de Lusignan et d'Henri d'Antioche.

fu feme dou rei Lyvon d'Ermenie [104], et ayeulle de cestui rei, mere de sa mere. Et Melicent fu feme dou prince Borgne [105], et mere de ceste dameisselle Marie [106].

Et Marie, la fille dou marquis, fu reyne, et feme de Johan de Brenes. Et il avoit une niece, Marguerite [107], qui fu feme de Belliam, seignor de Seete, mere de Julien. Et orrent une fille, Ysabiau, qui fu reyne et espouse de l'empereor Federic [108], mere dou rei Conrart qui laissa Corradin.

Et quant Baudoyn fu rei, il dona la conté de Rohais [92] a son cosin Jocelin [109]. Si ot un fiz et une fille, Jocelin et Agnés qui fu feme dou rei Amauri, mere dou rei [93] malade et de la royne Sebille ; Jocelin qui ot a feme la petite fille de Henri le Bufle [110]. Et cestui conte gardeit son nevou, le petit rei [111]. Amauri, le fiz dou rei Heymeri, morut enfant [112], puis sa mere. Marguerite, la fille // dou conte Henri, morut. Et Aalis, la suer dou rei malade, morut dameisseille.

92 B Roays le Courc. — *93* mere dou rei *répété*.

104. Léon Ier de la Montagne, roi d'Arménie (1199-1219), père de la reine Isabelle (ou Zabel), mère du roi Léon II.

105. Bohémond IV le Borgne, prince d'Antioche.

106. Marie d'Antioche, qui vendit à Charles d'Anjou ses droits sur le trône de Jérusalem en 1277. Voir *supra* p. 68.

107. Voir note 51.

108. Frédéric II de Hohenstaufen, roi de Sicile et empereur germanique. Leur fils, l'empereur Conrad IV, fut le père de Conradin, mis à mort par Charles d'Anjou en 1268.

109. Il s'agit de Jocelin Ier. Le rédacteur fait ici une erreur, car Agnès est fille de Jocelin II, et non de Jocelin Ier.

110. Agnès de Milly.

111. Le jeune roi de Jérusalem Baudouin V, dont Jocelin d'Édesse était le gardien, Raymond III de Tripoli étant régent du royaume.

112. Amaury, fils d'Aimery de Lusignan et d'Isabelle de Jérusalem, mourut vers l'âge de quatre ans en 1205, la même année que ses parents.

Ci fait la devise des hoirs dou prince Raymont [113] *.CCC.I.* [94]

Beymont, le grant prince [114], avoit une suer, Marguerite, qui fu feme de l'empereor Manuel. Et si ot a feme une des nieces de l'empereor [115], et orrent une fille [116]. Et quant l'empereor morut, le prince manda sa feme et sa fille en Romanie. Et espousa une dame d'Antioche, qui avoit nom Orgueillouse, et ot *Beimont et* [95] Reymont. Et puis la chassa, et prist Sebille, et ot une fille, Aalis. Et la chassa, et prist Ysabiau, et elle avoit baron, mais il estoit leprous. Et elle estoit cosine germaine de Biatris de Diaspre, et ot un fiz, Guillaume. Et Raimont si esteit filluell dou conte Raimont de Triple, et pere dou prince Rupin, qui fu aieul de cestui seignor *de Sur et* [96] dou Thoron. Buemont si fu le prince Borgne. Et Guillaume fu baron de la dame dou Boutron *et ayole* [97] de cestui seignor dou Boutron. Et Alis fu feme dou seignor de Gibelet. La dame dou Boutron demorra orfenine, et le prince la maria a Plivain [117], qui esteit oncle de Mangon d'Accre le Pisan, et orrent une fille, qui fu dame dou Boutron, et fu la feme de Guillaume, fiz dou prince [118], ayeulle de cestui seignor dou Boutron.

94 Ci fait la devise des hoirs dou prince Raymont .CCC.I. *manque dans A.* — *95* Beimont et *manque dans A.* — *96* de Sur et *manque dans A.* — *97* et ayole *manque dans A.*

113. Il faut lire Bohémond, et non Raymond.

114. Bohémond III, prince d'Antioche (1163-1201), dit aussi le Bègue.

115 Irène Comnène, fille du protosébaste Jean et sœur de la reine de Jérusalem Marie Comnène, était la petite-nièce de l'empereur Manuel.

116. La princesse Constance.

117. Le « marchandage » de la main de Cécile du Boutron, convoitée à la fois par Gérard de Ridefort et par Plivain, est décrit de façon très pittoresque dans *Eracles*, l. XXIII, c. XXXIV, p. 51 : le comte de Tripoli « la dona plus volentiers a Plivain que au devant dit Gerart, por ce que li devant dit Plivain dona au conte de Triple grant avoir por celui mariage. L'en dit que il fist metre la damoisele en balance et l'or de l'autre part, et l'or que ele pesoit fu doné au conte, et plus ; et por le grant avoir, otroia li cuenz la damoisele a Plivain ».

118. Guillaume (appelé Bohémond ou Raymond dans le ms. Vat. lat. 4789, et dans le ms arménien) serait un fils de Bohémond III et de sa quatrième épouse, Isabelle. En réalité, le prénom du mari de la dame du Boutron est bien Bohémond (voir RRH n° 979, par ex.).

Le (v°) premier seignor de Gibelet avoit nom Hugue, et sa feme estoit provensalle. Et orrent .IIII. fiz et une fille : Hue qui clocheit, et Bertran et Reimont et Guillaume, *et Agnés* [98]. Hue fu seignor de Gibelet, et baron d'Estefenie, la fille de Henri le Bufle. Et Bertran fu pere de Hue, qui fu baron de Marie Porcelete. Guillaume fu ayeull de cestui Reymont Beissemedin [99]. Et Reimont fu ayeul de Johan de Gibelet, qui fu baron de Femie, la fille de Marguerite, la grant dame de Cesaire. Et Agnés fu feme de Gremont de Bessan.

L'autre fille de ciaus de Gibelet si fu feme dou seignor de Mareclee [100] *et out .II. fiz. L'ainzné fu seignor de Marradee* [101], pere de cestui seignor qui ores est de Mareclee. Et l'autre frere ot nom Guillaume, et ot a feme la fille dou visconte de Triple **119**. Et ot Ysabiau, qui fu feme de Baudoyn de Pinquegni [102], mere de Guillaume de Pinquegni et de Marguerite, la feme de Thomas de Maugastiau le Juene, et de Marie, la feme de Jaque Vidau **120**, et *de* [103] Helvys, la feme de Guillaume de Flori.

Et l'autre suer de Renaut, seignor de Seete, fu dame de Nefin, ayeulle de celui seignor de Nefin que le prince deserita **121**, et ante de Estefenie, *la dame de Gibelet* [104], suer de sa mere. *// Explicit* [105].

98 et Agnés *manque dans A.* — *99 B* Besmondin. — *100 B* Marradee. — *101* et out .II. fiz. L'ainzné fu seignor de Marradee *manque dans A.* — *102 Il est appelé Guillaume plus haut.* — *103* de *manque dans A.* — *104* la dame de Gibelet *manque dans A.* — *105* Explicit *manque dans A.*

119. D'après le ms. Vat. lat. 4789, il s'agit d'Isabelle, fille de Maurice le Pisan.

120. Jacques Vidal est l'un des juristes du XIIIe siècle.

121. Sur cette question, voir Collenberg, « Les Raynouard... », p. 290. Voir aussi note 164.

(f° CCLXXVI). Pour ce que memoire d'ome est defaillant, car l'ome faut que a morir li convient, pour ce convient a metre en escrit pour savoir les choses passees, car se escriture n'en fust, nous ne savons riens les fais ne les dis des anciens qui sont trespassés, grant tans a de ce siecle. Et pour ce avons volu faire ceste remembrance de partie de la gent desa mer, c'est assavoir dou royaume de Jerusalem et de Chipre, d'Antioche, de Ermenie et de Triple, pour savoir dont il sont estrait et venu. Et // pour ce que li roi ont esté et sont chief des autres, nous comencerons premierement a eaus.

Ci dist des rois de Jerusalem .CCC.XXXII.

La sainte cité de Jerusalem ou il plot a Nostre Sauveour souffrir mort et passion pour nous racheter des peines d'enfer fu conquise sur les hennemis de nostre foi par un verredi a oure de none, a .XV. jours du mois de Juignet, l'an de l'Incarnacion Nostre Seignor Jhesu Crist M. et XCIX., et fu remise el pooir des feaus de Crist. Li baron et li pelerin eslurent a roy et a seignor Godefroi de Buillon, duc de Loeraine, lequel ne se vost coroner ne porter corone, car il dist que en la cité ou Nostre Saveoir porta corone d'espines le jour de Sa passion, ne porteroit corone d'or, et que celui coronement que Nostre Sauveour ot en Sa passion pour nostre redemcion (v°) suffisoit pour toutes les rois qui devoient estre de celui saint royaume. Lequel Godeffroi de Buillon ne regna que un an et morut sans heir de son cors.

Apres la mort doudit Guodeffroi, fu rois de Jerusalem Bauduins ces freres, lequel estoit conte de Rohais, et dona le conté a un sien cousin qui avoit nome Bauduin dou Bourc, qui estoit fis au conte Huet de Retel et de la contesse Melissent [122]. Li dessusdis rois Bauduins fu mout prodom et morut sans heir, et furent escrit sur sa sepulture ces vers qui dient ensi :

Rex Bauduinus, alter Judas Machabeus,
Spes patrie, tutor ecclesie,
Quem formidabant cui dona tributa redebant :
Cedar, Dan, Egiptus ac homicida Damascus.
Pro tholor, ut tam modico clauditur tumulo. //

Apres la mort dou devant dit roy Bauduin, fu rois de Jerusalem Bauduins dou Bourc, conte de Rohais, qui fu fis au conte Huon de Retel et de la contesse Melissent, come a esté dit, lequel dona le conté de Rohais a un sien [cousin] qui avoit nom Jocelin de Cortenai [123]. Le devant dit Bauduin espousa feme la fille d'un riche home d'Ermenie qui estoit sire de Meleteni [124] et avoit nom Guabriel, laquele estoit nomee Morfie, et ot d'elle .IIII. filles : Melissent, Aalis, Odiart et Joie. Melissent espousa Fouque, le conte d'Angier [125]. Aalis espousa Beimont, prince d'Antioche. Odiart fu feme dou conte Reymont de Triple. Joie fu nounain, et fu pour lui estoree l'abaie de Sant Ladre de Betanie [126].

Apres la mort doudit roy Bauduin, fu rois de Jerusalem Fouque ses gendres, maris de la fille Mellissent et (f°CCLXXVII) orent .II.

122. Hugues de Rethel était fils de Baudouin de Rethel et d'Ida de Boulogne, sœur d'Eustache de Boulogne et donc tante de Godefroi de Bouillon et de Baudouin Ier de Jérusalem. Mélisende de Montlhéry était fille de Guy de Montlhéry et d'Hodierne de La Ferté-Gometz. Sur les parentés des Lorraine, voir Murray, *The Crusader Kingdom...*

123. L'une des sœurs de Mélisende de Montlhéry, Élisabeth, avait épousé Jocelin de Courtenay, dont elle eut Jocelin, premier comte d'Édesse.

124. Mélitène, auj. Malatiya, Turquie.

125. Foulques V, comte d'Anjou et roi de Jérusalem, fils de Foulques IV et de Bertrade de Montfort.

126. Voir note 85.

fis, Bauduin et Amari. Li rois Fouques chasoit .I. livre [127] au plain d'Acre et ces chevaus li chei sur le cors et fu mors [128].

Puis sa mort, fu roys de Jerusalem Bauduin ces fis, et Amauri fu cuens de Japhe. Li rois Bauduin envoia en Grece pour feme et ot Thodore, la niesse de l'empereor Manuel et n'en orent nul heir.

Puis la mort dou roi Bauduin, Amauri ces freres fu roys, mais li patriarche [129] ne le vost coroner tant que il se parti de Agnés, la fille de conte Jocelin de Rohais, laquele estoit sa cousine. Ceste Agnés avoit fiancié Hue de Ybelin, et si come elle venoit au royaume, elle ariva a Japhe. Li cuens Amauris, par le conseill de ces houmes, la prist a force et l'espousa et ot d'elle .I. fis et .I. fille, Bauduin et Sebille. Pour ce ne le vost le patriarche coroner tant qu'il la laissa. Laquele vint a Hue de Ybelin et dist qu'il // estoit ces maris et il la prist. Li rois Amauris espousa feme de Grece, Marie, la niesse de l'empereour Manuel et orent .I. fille qui ot nom Ysabeau.

Apres la mort dou roi Amauri, fu rois de Jerusalem Bauduins ces fis, lequel il avoit heu de la susdite Agnés, et fu mezel. Sebille, sa seur, fu feme dou marquis de Monferar [130] et orent .I. fis qui ot nom Bauduin. Et puis la mort doudit marquis, elle espousa Gui de Leseignian. Yzabeau, la fille dou roy Amauri et de la royne Marie, espousa Hanfroi dou Thoron.

Puis la mort dou roy mezel, fu roys de Jerusalem Bauduin ces niés, qui estoit fis au marquis, si com vous avés oy, lequel son oncle le roi mezel avoit fait coroner en l'aage de .VII. ans, lequel fu nomé le petit roy et morut enfant.

Puis fu rois de Jerusalem Guis de Leseignian, maris de la susdite Sebille. Jasoit ce que (v°) li baron offrirent a Hanfroi dou Thoron, qui estoit maris de Ysabeau, la fille dou roy Amauri et de la royne Marie, qu'il le feroient roi, et il fu si chatif qu'il ne le vost, ains ala au roi Gui et il fist homage. Au tens de cestui roy Guis fu la terre perdue.

127. Il faut lire *lièvre*.
128. Röhricht, *Geschichte*, p. 229, propose la date du 10 novembre 1143.
129. Voir note 88.
130. Voir note 91.

Puis apres, au siege d'Acre, morut la royne Sebille sa feme. Et fu royne Yzabeau sa seur, qui fu feme de Hanfroi dou Thoron, et espousa Conrat, le marquis de Monferar et orent une fille qui ot nom Marie, que l'on apelloit la Marquise. Les Hassissins ocistrent le desusdit marquis [131]. Et la royne Ysabel espousa le conte Henri de Champaigne et orent .II. filles, Aalis et Phelippe. Aalis espousa le roi Huge de Cipre. Et Phelipe espousa Erart de Briene et ot .I. fis et .V. filles. L'une fille fu dame de Nanteuill [132], et l'autre fu dame de Monmoresi [133], et la tierce contesse de Grantpré [134], // la quarte de Bieuvres [135], la quinte fu abaiesce de une abaye en Schampaigne en une vile qui a a nom Remerru, laquel abaye a a nom la Pitié [136]. Le fis ot nom Erart si come son pere. Li cuens Henri de Champaigne dessusdit chei d'une fenestre dou chasteau d'Acre au fossé et morut. Et la royne susdit Ysabel espousa le roy Hemieri [137] de Chipre et orent .II. filles, Sebille et Melisent. Sebile espousa le roi Livon d'Ermenie. Melissent fu feme dou prince Beimont d'Antioche que l'on apelloit le prince Borgne.

Puis la mort dou roi Bauduin, Amauri ces freres fu roys, mais li patriarche ne le vost coroner tant que il se parti de Agnés, la fille de conte Jocelin de Rohais, laquele estoit sa cousine. Ceste Agnés avoit fiancié Hue de Ybelin, et si come elle venoit au royaume, elle ariva a Japhe. Li cuens Amauris, par le conseill de ces houmes, la prist a force et l'espousa et ot d'elle .I. fis et .I. fille, Bauduin et Sebille. Pour ce ne le vost le patriarche coroner tant qu'il la laissa. Laquele vint a Hue de Ybelin et dist qu'il // estoit ces maris et il la prist [138]. Li rois Amauris espousa feme de Grece, Marie,

131. Voir note 100.
132. Marie, femme de Gaucher de Nanteuil.
133. Jeanne, femme de Mathieu de Montmorency.
134. Isabelle, femme d'Henri de Grandpré.
135. Marguerite, femme de Thierry de Bœurs.
136. Helvis, abbesse de la Piété-Notre-Dame de Ramerupt (Aube, arr. d'Arcis-sur-Aube). Ce prieuré bénédictin de Marmoutier, fondé par la comtesse de Champagne Hersende vers 960, fut ensuite occupé par des Cisterciennes à partir de 1229.
137. Il faut lire Heimeri.
138. Voir note 89.

la niesse de l'empereour Manuel et orent .I. fille qui ot nom Ysabeau [139].

Puis la mort de la dessusdite royne Ysabeau, eschut le royame a Marie sa fille, laquel elle avoit heu dou marquis de Monferar, si come il est desusdit. Laquel espousa Johan de Briene. Et ce fu le roy Johan d'Acre et orent .I. fille qui ot nom Yzabeau qui espousa l'empereour Fedric (f°CCLXXVIII) et orent .I. fis qui ot nom Conrat. Et ce fu le roy Conrat, qui fu pere de Conradin a cui le roy Charle fist coper la teste a Naples [140].

Ci parole des ligniages des rois de Chipre .CCC.XXXIII.

Hugue le Brun fu cuens de la Marche et sire de Leseignian et ot .III. fis : Joffrei, Gui et Heimeri. Joffrei fu cuens apres son pere, Gui et Heimeri vindrent desa mer. Gui espousa Sebile, la fille dou roi Amauri de Jerusalem, et fu rois de Jerusalem par sa feme, si come vous avés oy. Quant rois Richars d'Engleterre venoit desa mer, il prist Chipre et le rois Gui l'acheta et fu rois de Chipre [141], et morut sans heir.

Puis fu rois Heimeris ses freres, et esposa Eschive, la fille Bauduin de Ybelin, le seignor de Rames et ot .I. fis et .II. filles : Huge, Borgoigne et Helvis. Puis espousa il la royne // Yzabeau et ot .II. filles, Sebile et Melissent. Borgoigne fu feme de Gautier de Monbeliart et orent une fille qui ot nom Eschive qui esposa Girart, le nevou

139. Le passage qui va de *Puis la mort* jusqu'à *qui ot nom Ysabeau* est repris mot pour mot d'un paragraphe de la page précédente.

140. Voir note 108.

141. Guy de Lusignan, écarté du trône de Jérusalem après la mort de sa femme, Sibylle, racheta Chypre à Richard Cœur de Lion, qui l'avait conquise en 1191, en dédommageant les Templiers à qui Richard avait d'abord cédé d'île ; il s'engagea à payer la somme énorme de 100.000 besants d'or, dont 60.000 furent effectivement versés aux Templiers à la faveur d'un emprunt consenti par des bourgeois de Tripoli ; le reliquat devait être payé à Henri de Champagne, mais celui-ci remit finalement cette dette. Richard conservait la suzeraineté de Chypre, mais l'abandonna en faveur de l'empereur Henri VI. À la mort de son frère Guy, « seigneur de Chypre », Aimery réussit à se faire couronner roi en 1197.

de l'arcevesque Estorgue [142]. Et puis espousa Balian de Ybelin, seignor de Baruth. Helvis espousa le prince Rupin [143]. Sebile espou[sa] le roy Livon d'Ermenie. Melissent espousa le prince Borgne.

Puis la mort dou roy Heimeri, fu roy de Chipre Hugues ses fis et espousa Aalis, la fille de la royne Yzabeau et dou conte Henri de Champaigne, et orent .II. filles et .I. fis : Henri, Marie et Ysabeau. Marie espousa le conte Gautier de Brene et ot .III. fis : Johan, Huge et Heimeri. Johan et Heimeri morurent. Hugue fu cuens de Brene et espousa Ysabeau, la fille dou duc d'Athanes [144], qui avoit esté feme dou seignor de Karitaine [145] et orent .I. fis et une fille, Gautier et Agnés. (v°) Yzabel, l'autre fille dou roy Hugue, espousa Henri, le fis dou prince Borgne et orent .I. fis et une fille, Hugue et Marguerite, qui espousa Yzabeau, la fille dou seignor de Baruth, et morut de .XIIII. ans [146].

Puis fu rois de Chipre Hugues, qui fu fis de Henri le Prince et de Ysabeau, la seur doudit roy [106] Henri, lequel espousa Ysabeau, la fille Gui de Ybelin, conestable de Chipre, et orent .VI. fis et .IIII. filles : Johan, Beymont, Henri, Amauri, Gui et Heimeri ; Marie, Marguerite, Aalis et Helvis. Puis la mort de Conradin, le fis au

106 doudit roy *répété.*

142. Aimery avait épousé Échive d'Ibelin en premières noces. Veuf, il se remaria avec la reine Isabelle de Jérusalem. Gautier de Montbéliard fut régent du royaume de Chypre pour le roi Hugues Ier. Voir Duvernay, « Les Montbéliard... ». Sur Eustorge, voir note 15.

143. Raymond-Roupen, prince d'Antioche (1216-1219) et prince héritier d'Arménie (1200-1218), fils de Raymond d'Antioche et d'Alix de la Montagne.

144. Guy Ier de la Roche-sur-l'Ognon, co-seigneur de Thèbes (1211), puis mégaskyr (1225-1260) et enfin duc d'Athènes (1260-1263), marié à Agnès de Villehardouin, père de Jean, Guillaume, tous les deux ducs d'Athènes, Alix et Isabelle.

145. Geoffroy de Briel, dit de Karytaina, baron de la Skorta (†1275), fut le premier époux d'Isabelle de la Roche (†1279), qui eut en douaire la moitié de Karytaina. Voir Bon, *La Morée...*, p. 700 et 704.

146. Il manque ici manifestement un membre de phrase, traitant du fils unique du roi Henri, le roi Hugues II, qui épousa Isabelle d'Ibelin et mourut à quatorze ans, et qui eut pour successeur son cousin Hugues d'Antioche (celui qui est cité ici), fils de sa tante Isabelle et d'Henri d'Antioche, dit « Henri du Prince » (i.e. fils du prince).

roy [147], ledit roi Hugue fu coroné dou royaume de Jerusalem et fu coroné a Sur [148].

Apres la mort dou roy Huge, fu roys Jehan ces fis qui ne fu rois que .I. an, et puis morut.

Puis fu roys Henri ces freres, car Beimont morut avant que le pere. Amauri espousa Yzabeau, la fille au roy Livon d'Ermenie, // et orent .IIII. fis et une fille : Hugue, Henri, Gui et Jehan, et Marie. Gui espousa Eschive, la dame de Baruth, qui fu feme Hanfroi dou Thoron, et orent .I. fis et une fille, Hugue [149] et Yzabeau. Marguerite espousa Thouros, le fis au roy Livon de Ermenie. Aalis espousa Balian de Ybelin, le prince de Galilee et seignor de Tabarie, et orent .I. fis, Jaque.

Ci dit des rois de [107] **Ermenie .CCC.XXXIIII.**

Thoros de la Montaigne fu sire d'Ermenie et morut sans heir. Et eschut Ermenie au Melih son frere, lequel Melih ot .II. fis, Rupin et Livon [150]. Rupin espousa Yzabeau, la fille Hanfroi dou Thoron, et orent .II. fille[s], Aalis et Phelipe. Aalis espousa le prince Beymont [151], et orent .I. fis qui ot nom Rupin que l'on apelloit le prince Rupin, et espousa Helvis, la fille dou roy Hemeri de Chipre, si come est (f°CCLXXIX) dit, et orent .II. filles, Eschive et Marie. Eschive morut. Marie espousa Phelipe de Monfort, sire de Sur. Phelipe,

107 de *répété.*

147. Le roi est Conrad IV, fils de l'empereur Frédéric II, père de Conradin (voir note 108).

148. Depuis la seconde perte de Jérusalem, à la suite du désastre de Gaza (17 octobre 1244), le couronnement du roi de Jérusalem avait lieu dans la cathédrale de Tyr (pour Hugues III, le 24 septembre 1269). Après la perte définitive de la Terre sainte en 1291, les rois de Chypre furent couronnés rois de Jérusalem dans la cathédrale de Famagouste.

149. Le futur Hugues IV (1324-1359).

150. Roupen et Léon sont en fait fils de Stéphane, frère de Mleh.

151. L'erreur est la même que plus haut : il s'agit de Raymond, fils aîné de Bohémond III, prince d'Antioche.

l'autre fille Rupin de la Montaigne, espousa Lascre [152], et orent .I. fis, Constans, qui morut.

Puis la mort Rupin de la Montaigne, Livon son frere se saisi de la terre et se fist coroner a roi [153], et fu le premier roy d'Ermenie. Et espousa Sebile, la fille dou roi Heimeri de Chipre et de la royne Ysabeau et orent .I. fille qui ot nom Ysabeau.

Apres la mort dou roi Livon, ladite Ysabeau sa fille espousa Phelipe, le fis dou prince Borgne, lequel valut mout poi, et le tuerent li baron d'Ermenie [154]. Puis espousa la royne Ysabeau d'Ermenie Heiton, le fis Constans qui estoit conestable et baill d'Ermenie, et orent .II. fis et .V. filles : Livon, Thoros, Sebile, Femie, Ritta, Ysabeau et Marie. Sebille espousa le prince Beymont d'Antioche. Fe // mie espousa Julien, le sire de Saiete. Ritta espousa le sire de la Roche. Marie espousa Gui de Ybelin. Ysabeau morut. Thoro[s] fu ocis de Sarrasins.

Livon fu roy apres la mort son pere et espousa Quiram, la fille au seignor dou Lambron, et orent .VII. fis et .III. filles : Heiton, Thoros, Semblat, Constans, Norses, Rupin, que il nomerent Alinah, Oissim, Ysabeau, Ritta et Thefanon.

Puis la mort dou roy Livon, Heiton son fis ot la seignorie et ne se vost coroner, ains vesti abit de menours [155] et dona la seignorie a Thoros son frere. Puis li toli, et la dona a Semblant son autre frere, et fu coroné dou royaume d'Ermenie. Thoros espousa Marguerite, la fille dou roy Huge de Chipre, et ot .I. fis, Livon. Ysabeau espousa Amauri, le fis le roi Huge de Chipre, si come vous avés oy. Ritta esposa le fis de l'empereour de Costantinople [156]. Tefanon morut. Le (v°) desusdit Semblat fist tuer Thoros son frere. Puis Heiton le fist

152. Théodore Ier Lascaris, empereur de Nicée (†1222). Philippa avait épousé en premières noces Shahinshah, prince de Sassoun (†1193).

153. En 1199. Il mourut en 1219 et sa fille Isabelle lui succéda.

154. Voir notes 26 à 29.

155. Héthoum II se fit franciscain en 1293, et céda le royaume à son frère Thoros. Il changea plusieurs fois d'avis, sortant du monastère et reprenant son trône, puis l'abandonnant de nouveau au profit de l'un de ses frères (Sempad, puis Constantin), pour retrouver la vie monastique. Il fut mis à mort sur ordre du général monghol Bilarghu en 1307.

156. Michel IX, empereur de Constantinople (†1320).

prendre et dona la seignorie a Constans son frere. Puis fist il prendre Costans son frere, et manda Semblat et Costans en Costantinople. La morut Costans, et il dona la seignorie a Livon son nevou, qui fu fis Thoros et de Marguerite, la fille dou roi Hugue de Chipre, com a esté desus dit.

Ci parole des princes d'Antioche .CCCXXXV.

Beymont fu fis de Robert Guichart qui conquist Puille [157]. Et le dit Beymont estoit prince de Tarente et vint desa mer avé les barons qui conquistrent la terre. Et quant il pristrent Antioche, il la li donerent [158]. Et pource que il estoit prince de Tarente, lui et tous les seignors d'Antioche apres lui sont apellés princes, jasoit que Antioche soit grant royaume. Le dit Beymont es // pousa Costance, la fille le roy de Franche [159] et ot .I. fis qui ot nom Beymont, qui fu prince puis sa mort. Lequel esposa Aalis, la fille au roy Bauduin de Jerusalem, et orent une fille qui ot nom Costance et espousa, puis la mort son pere, Reimont, le fill au conte de Poitiers [160]. Et orent .I. fis et une fille, Beymont et Marguerite qui fu feme l'empereour Manuel.

Beymont fu prince puis la mort son pere, et l'apelloit on le Baube. Et espousa Erine, niesce de l'empereour Manuel [161], et orent une fille qui ot nome Costance. Puis la mort de l'empereour Manuel, ledit Beymont chassa sa feme et sa fille en Romanie, et espousa une dame d'Antioche, fille au seignor de Harenc, qui avoit nom Orguilouse, et orent .II. fis, Reymont et Beymont. Puis il chassa

157. Robert Guiscard, fils de Tancrède de Hauteville, fut duc de Pouille et de Calabre (†1085).

158. La ville tomba au pouvoir des Francs le 3 juin 1098. La possession en revint finalement à Bohémond de Tarente, malgré Raymond IV de Saint-Gilles, comte de Toulouse, qui défendait les droits de l'empereur Alexis. Voir France, « The fall of Antioch... ».

159. Constance de France, fille de Philippe Ier et de Berthe de Frise.

160. Raymond, fils de Guillaume IX, comte de Poitiers, et de Philippa de Toulouse.

161. Voir note 115.

cest autre, et prist une qui ot nom Sebile, et [orent] une fille qui (f° CCLXXX) ot nom Aalis. Puis chassa cest autre, et prist un autre qui ot nom Ysabeau, qui avoit mari, lequel il fist rendre as meziaus, et orent .II. fis, Guilliaume et Beymont [162]. Reymont [fu] filleul dou conte Reymont de Triple, lequel Reymont n'avoit nul heir. Et quant il vint a sa mort, il dona le conté de Triple a Reimont son fileul, par ensi que nul des heirs dou conte de Tolouse venist, qui li rendist le dit conté [163]. Ledit Reimont espousa Aalis, la fille Rupin de la Montaigne, si come vous avés oy el chapistle des roys de Ermenie.

Beymont son frere fu prince puis la mort son pere, car ledit Reymont morut avant le pere. Lequel Beymont, a une chevachee que il fist a Mont Liban sur Triple [164], perdi l'eul et fu apelé le prince Borgne. Aalis, la fille dou prince Baube et seur d'Orgue, espousa Gui, le seignor de Giblet. Guilliaume morut // sans heirs, et Beymont, l'autre frere, espousa la fille Plivan, le sire de Boutron, et fu sire de Boutron [165]. Le desusdit Beymont, prince Borgne, fu conte de Triple avant la mort son pere, car le conte Reymont de Triple avoit doné Triple a son filleul Reymont, si come est dit, dont le

162. Sur les femmes de Bohémond III, voir Collenberg, « A fragmentary copy... », p. 313-319.

163. Raymond III de Tripoli préserva ainsi les droits d'un éventuel cousin toulousain désirant se rendre en Terre sainte pour recueillir la succession du comté de Tripoli (voir note 23). Cette disposition particulière ne semble être notée que dans les *Lignages*. Bohémond III, menacé par Saladin, préféra garder son fils aîné Raymond à Antioche, et envoya à Tripoli le cadet, Bohémond (1187). Le prince Raymond étant mort avant son père, c'est Bohémond IV qui, en 1201, recueillit la double succession d'Antioche et de Tripoli, réalisant ainsi l'union des deux principautés, au mépris des droits de son neveu Raymond-Roupen, fils de Raymond d'Antioche et d'Alix de la Montagne.

164. En 1206, Bohémond IV eut à faire face à la révolte d'un de ses barons, Renoard de Néfin, qu'il avait cité vainement à comparaître alors qu'il avait épousé sans son consentement l'héritière de Gibelaccar. Son adversaire vint l'insulter jusqu'aux portes de Tripoli, et il perdit l'œil dans la bataille qu'il livra alors, d'où son surnom. Voir *Eracles*, l. XXXIX, c. III et IV, p. 314-315 et Collenberg, « Les Raynouard... », p. 290.

165. Dans le ms. de Venise, c'est Guillaume d'Antioche et non son frère Bohémond qui épouse la dame du Boutron.

prince Baube leur pere dona Antioche a Reimont son fis, par ensi que il donast le conté de Triple a Beymont son frere, et fu ensi fait. Or avint que ledit Reymont morut avant dou pere, et puis la mort dou pere, ledit Beymont toli a ces heirs Antioche, et fu prince d'Antioche et conte de Triple [166]. Et espousa Plaisence, qui fu fille Hue, le sire de Giblet, et orent .IIII. fis et .II. filles : Reimont, Beymont, Phelippe, Henri, Orguillouse et Marie. Puis la mort de ladite Plaisence, ledit prince espousa Melissent, la fille dou roy Heimeri de Chipre et de la royne Ysabeau, si [108] (v°) com est dit, et orent .II. filles, Helvis et Marie. Helvis morut. Marie fu celle qui vendi a roy Charle la raison que elle cuidoit au royaume [167].

Reimont, l'ainsné fis doudit prince Borgne, fu ocis des Hassissins a Tourtouse [168]. Phelipe espousa la royne Ysaubeau d'Ermenie, come vous avés oy, et fu ocis [169]. Henri espousa Ysabeau, la fille au roy Hugue de Chipre, come vous avés oy. Orguillose et Marie morurent.

Beymont fu prince puis la mort dou prince Borgne son pere, et espousa Lucie, la fille dou conte Pol de Rome [170], et orent .I. fis et une fille, Beymont et Plaisence, qui espousa le roy Henri dou Chipre.

Beymont fu prince puis la mort son pere et espousa Sebille, la fille au roy Heiton d'Ermenie, et orent .I. fis et .III. filles : Beymont, Ysabeau, Marie et Lucie. Ysabeau morut damoiselle. Marie espousa

108 si *répété.*

166. Voir note 163. Cependant, Raymond-Roupen fut reconnu prince d'Antioche en 1216, puis destitué en 1219, et Bohémond IV retrouva sa principauté.

167. Voir note 106.

168. Voir note 32.

169. Voir note 29.

170. Paul, des comtes de Segni, d'une grande famille romaine (Lucie est la nièce du pape Innocent III). Voir Riant, « Éclaircissements... », p. 151-152 et Kohler, « Résumé chronologique... », p. 399.

Nicole de Saint // Omer [171], et morut sans [heirs]. Lucie espousa Nerjo de Toussi [172] et morut sans heirs.

Beymont fu prince puis la mort son pere et espousa Marguerite, la fille Lois de Beaumont [173], d'outremer, et morut sans heir.

Ci dit des contes dou Triple .CCCXXXVI.

Beymont [174], le conte de Tholouse, vint aveuc les barons au conquest de la terre. Lequel fu mout prodom est *(sic)* fist mout de biens. Il ot le conté de Triple, et ot .I. fill qui ot nom Bertram, qui prist la cité de Triple, car le pere l'avoit asegee et fermé .I. chastel a Mon Pelerin [175], et fu conte de Triple.

Lequel ot .I. fis qui ot nom Pons qui espousa Sezile, la fille dou roy de France [176], qui avoit esté feme Tancre le Vaillant [177], et orent .I. fill qui ot nom Reymont, qui espousa Odiart, la fille dou roi Bauduin de Jerusalem, si com est dit, et orent .I. fis et une fille, Reymont et Melissent, qui (f° CCLXXXI) morut enfant.

171. Nicolas II de Saint-Omer, fils de Béla, co-seigneur de Thèbes, et de Bonne de la Roche, fut co-seigneur de Thèbes (1258-1289), baile de la principauté d'Achaïe (1287-1289), et mourut en 1294.

172. Narjot de Toucy, fils de Philippe-César, baile de l'empire de Constantinople, fut grand amiral du royaume de Sicile (1277), seigneur de Bloboka, et baile et vicaire-général d'Achaïe (1282). Il mourut en 1293. Sur ces personnages, voir Bon, *La Morée...*

173. Marguerite de Beaumont, fille de Louis de Brienne, vicomte de Beaumont, (lui-même fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, et de Bérengère de Castille), et d'Agnès de Beaumont.

174. Il faut lire Raymond [de Saint-Gilles].

175. Raymond IV de Saint-Gilles, qui mit le siège devant Tripoli, mourut avant la prise de la ville, enlevée par son fils Bertrand en 1111. Il avait fait construire en face de la cité, sur les bords du fleuve, une place forte appelée le Mont-Pélerin, qui existe toujours et porte le nom de « Qalaat Sandjill » : Château-Saint-Gilles.

176. Fille de Philippe Ier et de Bertrade de Montfort (c'est la demi-sœur de Constance, femme de Bohémond Ier d'Antioche).

177. Tancrède, neveu de Bohémond d'Antioche (fils de sa sœur Emma et d'Eudes le Bon Marquis), fut prince de Galilée, et régent puis prince d'Antioche lors du séjour de son oncle en Occident. Il mourut sans enfants en 1112.

Reymont fu conte puis la mort son pere et espousa Eschive, la dame de Thabarie, et n'ot nul heir. Quant [fu] a la mort, il dona le conté de Triple a Reymont, le fis au prince d'Antioche par la condicion desus dite, come vous avés oy, lequel Reimont estoit son fileul [178].

Ci dit et parole dou ligniage de ceaus de Ybelin .CCCXXXVII.

Balian le Fransois fu frere au conte Guillaumin de Chartres [179], et vint desa mer soi disenne de chevaliers. Et le roy Fouque avoit fermé Ybelin [180], si li dona et Mirabel [181] auci, et tant de terre que il ot pour le servise de .X. chevaliers. Si furent puis apellés lui et ces heirs de Ybelin. Ledit Balian espousa Helvis, la seur Phelipe de Naples de mere [182], qui estoit dame de Rames, fille de Bauduin, seignor de Rames, et orent .III. fis : Hue, Bauduin et Balian. Hue espousa // Agnés, la fille au conte Jocelin de Rohais, si come a esté dit, et morut sans heirs. Bauduin fu seignor de Rames, et espousa Richeut, la fille Gremont, le seignor dou Bessan, et orent .I. fis et une fille, Thomas et Eschive. Thomas morut, et Eschive espousa le roy Heimeri de Chipre, si come vous avés oy. Balian espousa la royne Marie qui fu feme dou roy Amauri dou Jerusalem et niesse de l'empereour

178. Voir notes 23 et 163.

179. Cette origine est très largement usurpée. Sur la véritable origine des seigneurs d'Ibelin, voir les articles de Richard, « Guy d'Ibelin, O. P... », p. 99-100 et note 3, et de Collenberg, « Les Ibelins... », et « Les premiers Ibelins ».

180. La construction du château d'Ibelin eut lieu en 1141 ou 1142, pour arrêter les incursions de la garnison égyptienne d'Ascalon. Voir *Eracles*, l. XV, c. XXIV, p. 697 : « Premierement giterent les fondemenz, après firent quatre tors ».

181. Ibelin dut être inféodé à Balian dès sa construction. Mirabel, qui appartenait encore au roi sous Baudouin III (il n'a donc pu être cédé par Foulques), fut inféodé à la famille d'Hierges et passa ensuite à celle d'Ibelin. Malik al-Adil, lieutenant de Saladin, s'en empara après la défaite de Hattin. Sur Mirabel, voir Edbury, *John of Ibelin...*, p. 5 et Pringle, « The castle... ».

182. Philippe, seigneur de Naplouse, était frère utérin d'Helvis, dame de Ramla.

Manuel de Costantinople, et orent .II. fis et .II. filles : Jehan et Phelippe, Helvis et Marguerite. Helvis espousa Renaut, le seignor de Saiete. Marguerite espousa Gautier, le seignor de Cesaire [183]. Jehan fu sire de Barut, car la royne Ysabeau de Jerusalem li dona Baruth [184]. Et espousa Melissent, la fille au seignor d'Arsur, et orent .V. fis et une fille : Balian, Bauduin, Hue, Jehan et Gui, et Yzabeau qui fu nonain. Balian fu sire de Ba (v°) ruth puis la mort son pere et espousa Eschive, la fille Gautier de Monbeliart et de Borgoigne, la fille dou roy Heimeri, et orent .III. fis et une fille : Jehan, Hue, Balian et Ysabeau qui espousa Henri, le seignor de Giblet. Hue espousa Marie, la fille Eschive, dame de Thabarie, et morut sans heirs. Balian morut enfant. Johan fu sire de Baruth puis la mort son pere, et espousa Aalis, la fille dou duc d'Athenes [185], et orent .II. filles, Ysabeau et Eschive. Ysabeau espousa Huge, le fis de Henri, roy de Chipre, qui morut de .XIIII. ans, si come a esté dit devant. Puis espousa .I. Englés qui avoit nom Heimon Lestrange. Puis espousa Nicole, seignor de Cesaire. Puis espousa Guille Barlais et morut sans heirs. Eschive, sa seur, fu dame de Baruth, et espousa Anfroi de Monfort, fis de Phelippe de Monfort, seignor de Sur, et ot .III. [fis] et une // fille qui morurent, puis ot .II. fis, Amauri et Rupin. Puis espousa Gui [186], le fis au roy Hugue de Chipre, qui estoit conestable, si come vous avés oy. Hue, l'autre fis Johan de Ybelin, seignor de Baruch [187], morut sans heirs.

Bauduin, fis Jehan de Ybelin, seignor de Barut, fu seneschau dou Chipre, et espousa Aalis, la fille Gauti[e]r de Besan, et orent .V. fis et une fille : Johan, Phelippe, Gui, Balian et Huge, et Melisent qui morut enfant. Johan espousa Ysabeau, la fille de Heimeri de Rivet et de Eschive de Thabarie, et orent .II. fis, Bauduin et Gautier, qui morut enfant. Bauduin espousa Marguerite, la fille Bertram de

183. Elle avait d'abord épousé Hugues de Tibériade.

184. Beyrouth, reprise sur les Musulmans en octobre 1197, fut alors inféodée à Jean d'Ibelin, demi-frère de la reine Isabelle de Jérusalem.

185. Guy Ier de la Roche, duc d'Athènes (voir note 144).

186 Elle en eut deux enfants, le futur roi de Chypre Hugues IV (1324-1369), et Isabelle, mariée à Eudes de Dampierre.

187. Il faut lire Baruth.

Giblet, et ot .I. fille, Ysabeau, qui espousa Gui de Ybelin, le fis Balian de Ybelin, seneschal de Chipre. Phelippe, l'autre fis Bauduin de Ybelin, seneschal de Chipre qui (f° CCLXXXII) fu conestable de Chipre, espousa Symone de Thabarie, la fille Heude de Monbeliart et de Eschive de Thabarie, et orent .IIII. fis et .V. filles : Bauduin, Balian, Hugue et Gui, Marie, Aalis, Helvis, Eschive et Marguerite. Bauduin, Hugue, Gui, Helvis et Marguerite morurent. Balian est prince de Galilee et espousa Aalis, la fille au roy Hugue de Chipre. Marie espousa Gui, le conte de Japhe. Aalis espousa Gauti[e]r de Bessan. Eschive espousa Gautier de Dampiere.

Gui, le fis Bauduin de Ybelin, seneschal de Chipre, espousa Marie, la fille au roi Heiton d'Ermenie [188], come a esté dit, et orent .I. fis et une fille, Thoros et Ysabeau. Thoros espousa Sebile, la fille Oissim de la Roche, et orent .I. fis et une fille, Livon et Ritta. Ysabeau espousa Heiton, le sire dou Courc, et orent .IIII. fis et une fille : Oissim, Costans, // Levon et Bauduin, et Ritta.

Balian, le fis Bauduin de Ybelin, seneschal de Chipre, espousa Marguerite, la fille Reymont Visconte, et orent .II. fis et une fille : Philippe, Johan et Aalis.

Huge, l'autre fis Bauduin de Ybelin, seneschal de Chipre, espousa Aalis, la fille Jehan Le Tor, et orent .I. fis et .II. filles : Bauduin, Marie et Marguerite.

Johan, le fis Johan de Ybelin, sire de Baruth, fu sire d'Arsur par sa mere [189], car ces freres li laisserent avoir. Et espousa Aalis, la fille Rohart, seignor de Cayphas, et orent .I. fis, Balian, qui espousa Lucie, la fille Johan Guauvain [190], et orent .I. fis et .III. filles : Johan, Heimeline, Johanne et Nicole. Heimeline fu

188. Le 16 mars 1266.

189. Mélisende d'Arsur hérita de la seigneurie d'Arsur à la mort de son frère Jean, décédé sans postérité, et la transmit à celui qui paraît être son plus jeune fils. Prénommé Jean comme son père, ou peut-être comme son oncle maternel, était-il le préféré ?

190. Voir note 57. Le père de Jean Gauvain, Gauvain de Chéneché, prit parti pour Frédéric II contre Jean d'Ibelin, et fut tué au château de Kantara en 1229. Déshérités, ses descendants s'exilèrent en Italie du Sud, et Jean Gauvain fut châtelain de Trani. Voir Bertaux, « Les Français d'outre-mer... », p. 235-237

mariee em Poulle [191]. Johanne espousa Bauduin dou Morf, sire de Stambole. Nicole espousa Thibaut de Bessan. Johan espousa Ysabeau, la fille Balian de Ybelin, (v°) seneschal de Chipre, et orent .II. fis et .III. filles : Balian de Ybelin, Gui, Aalis, Marguerite et Lucie.

Gui, l'autre fis Johan de Ybelin, sire de Baruth, fu conestable de Chipre et espousa Phelippe, la fille Heimeri Barlais, et orent .V. fis et .V. fille[s] : Balian, Bauduin, Johan, Heimeri, Phelippe, Ysabeau, Aalis, Eschive, Melissent et Marie. Ysabeau espousa le roi Hugue de Chipre [192], si com vous avés oy. Aalis espousa Heude de Dampiere. Eschive fu nounain. Melissent et Marie morurent. Bauduin, Johan et Heimeri morurent. Balian espousa Aalis, la fille au seignour dou Lambron, et orent .I. fis et .III. filles : Gui, Marie, Ysabeau et Marguerite. Marie espousa Rupin de Monfort. Ysabeau espousa Johan de Ybelin, sire d'Arsur, come a esté dit. Gui espousa Ysabeau, la fille Bauduin de Ybelin, et ot .I. fille, Aalis. // Phelippe, l'autre fis de Gui de Ybelin, conestable de Chipre, espousa Marie, la fille baron Vaheram, laquele morut. Puis espousa Marie, la fille Gui, le seignor de Giblet, et orent .II. fis et une fille : Gui, Balian et Ysabeau.

Phelippe, l'autre fis de Balian de Ybelin et la royne Marie, fu baill de Chipre de par la royne Aalis [193]. Et espousa Aalis de Monbeliart, qui fu feme de conte Bertot d'Alemaigne, et orent .I. fis et une fille, Johan et Marie qui fu nonain et fu pour lui estoree l'abeie de Saint Theodre a Nicossie [194]. Johan fu conte de Japhe, et espousa Marie, la fille Constans, le baill de Ermenie, et seur dou roy Heiton, et orent .III. fis et .III. filles : Jaque, Johan et Gui, Marguerite, Ysabeau et Marie. Marguerite fu nonain et abaiesce de Nostre Dame de Sur a

191. Ce mariage italien s'explique par le départ d'une partie de sa famille maternelle vers l'Italie du Sud.

192. La dispense est du 12 mai 1265. Plusieurs dispenses furent alors accordées, pour permettre la réconciliation des lignages qui s'étaient opposés dans la « Guerre des Longuebars ». Voir Collenberg, « Les dispenses... ».

193. Il est déjà nommé baile du royaume dans une lettre de la reine Alix du mois de juillet 1218. Il semble que ce soit elle qui l'ait choisi pour cette charge. Voir Mas-Latrie, *Histoire*, t. II, p. 39, et *Eracles*, l. XXXII, c. XXI, p. 360-361.

194. Abbaye cistercienne. Voir Richard, « The Cistercians... ».

Nicossie [195]. Ysabeau espousa le sire de la Roche en Ermenie, et (f° CCLXXXIII) orent .II. fis, Joffre et Costans. Marie espousa baron Vahram, le sire dou Hamous, et orent .II. filles, Ysabeau et Marie. Ysabeau espousa Livon des Mons. Marie fu feme de Phelippe de Ybelin, come vous avés oy. Jaque et Johan morurent. Gui fu conte de Japhe et espousa Marie, la fille de Phelippe de Ybelin, conestable de Chipre, come vous avés oy, et orent .III. fis et une fille : Phelippe, Hue, Balian et Marie.

Ci dit des heirs de Thabarie .CCCXXXVIII.

Hue de Saint Omer fu chastelain de Saint Omer en la seignorie d'Artais et vint desa mer avé les barons qui conquisterent la terre. Li roys Bauduins li premiers li dona le princé de Galilee et la seignorie de Tabarie [196]. Il ot .II. filles, Eschive et Helvis qui espousa .I. franc hom d'outremer, et orent une fille, Agnés, qui espousa Gautier de Baruth.

Eschive fu dame de Tabarie et *109* // espousa Guillaumin de Bures, qui fu conestable dou royaume, et orent .IIII. fis : Hue, Guillaumin, Oste et Raoul. Hue morut sans heirs. Guillaumin espousa Marie, la fille Piere de Baruth, et orent une fille qui ot nom Eschive et espousa Hue sans Avoir, le seignor dou Pui. Et orent une fille qui ot nome Marie qui fu dame dou Pui et espousa Jehan de

109 et *répété*.

195. Monastère de bénédictines, appelé Notre-Dame-la-Grande de Jérusalem ou Notre-Dame-de-Tyr. Voir Amadi, *Chronique*, p. 276-277, Imhaus, « Un monastère... », et Baudrillart, *Dictionnaire*, p. 814.

196. Hugues de Fauquembergue ou de Saint-Omer, fils de Gérard, prévôt de Saint-Omer et de Mélisende de Picquigny, se vit inféoder la « princé » de Galilée et la ville de Tibériade par le roi Baudouin Ier en mars 1101, à la suite de la renonciation à ces territoires par Tancrède, neveu de Bohémond d'Antioche. Plusieurs personnages se succédèrent après Hugues à la tête de cette principauté, qui ne sont pas tous cités dans les *Lignages*. Le chapitre sur les seigneurs de Tibériade semble être truffé d'erreurs. Sur cette famille, voir Pirie-Gordon, « The reigning princes... », et Rheinheimer, *Das Kreuzfahrerfürstentum*....

Farabel, et orent .III. fis et .III. filles : Guillaumin, Thomas et Gui, Eschive, Mehaut et Anne. Thomas et Gui morurent. Guillaumin espousa Aalis, la fille dou Boutron [197]. Oste espousa Femie, la fille Renaut, le sire de Saiete, et orent .I. fis et une fille, Oste et Eschive. Oste morut. Eschive espousa Heimeri de Rivet, et orent une fille, Ysabeau qui espousa Johan de Ybelin, si come vous avés oy.

Raoul, l'autre frere, fu sire de Tabarie et espousa Agnés, la fille Renaut, le sire de Saiete, et orent .II. filles, Eschive et Helvis qui es (v°) spousa *(sic)* Pierre d'Avalon.

Eschive fu dame de Thabarie et espousa Heude de Monbeliart, et orent .III. filles : Marie, Johanne et Symone. Marie espousa Hue de Ybelin et morut tantost. Johane morut. Symone espouse (*sic*) Phelippe de Ybelin, le conestable de Chipre, et orent Balian de Ybelin, prince de Galilee et seignor de Thabarie, et ses seurs, si come vos avés oy.

Ci dit des heirs de Saiete .CCCXXXIX.

Huistace Garnier fu sire de Cesaire. Et quant le roy Bauduin prist Saiete, il la li dona [198]. Il espousa Heimeline, la niesse dou patriarche Ernoul de Jerusalem [199], et ot en mariage Jherico, et orent .II. fis et une fille : Girart et Gautier, et Agnés qui espousa Henri le Bufle.

Girart fu sires de Saiete et espousa feme [200], et ot .II. fis, Huistace et Renaut. Huistace n'estoit mie bien sené et mo // rut.

Renaut fu sire de Saiete et espousa Helvis, la fille Balian de Ybelin et de la royne Marie, si come a esté dit, et orent .I. fis et .II. filles : Balian, Agnés et Femie. Agnés fu feme de Raoul de Thabarie. Femie fu feme de Oste, son frere, come vous avés oy.

Balian fu sire de Saiete et espousa Marguerite, la niesse dou roy Johan d'Acre, et orent .II. fis et .II. filles : Gile et Julien, Ysabeau et

197. Fille de Jacques du Boutron et de Clarence de Hasart.
198. Sidon fut prise en 1110.
199. Voir notes 46 et 47.
200. Agnès Brus, fille de Rénier Brus, seigneur de Bélinas.

Agnés. Gile [201] et Ysabeau morurent. Agnés espousa Guillaumin, le seignor dou Boutron.

Julien fu sire de Saiete et espousa Fem[i]e [202], la fille au roi Heiton d'Ermenie, et orent .II. fis et une fille : Balian, Johan et Marguerite qui espousa Gui, le seignor de Giblet. Johan noya en Ermenie. Balian espousa Marie, la fille au seignor de Giblet, et orent .II. filles, Femie et Ysabeau. Femie espousa Heiton [203], le fis dou mare (f° CCLXXXIIII) schal d'Ermenie, et orent .II. fis et une fille. Ysabel espousa Mansel de Buillon et orent une fille.

Ci parole de ceaus de Cesaire .CCC.XL.

Huistace Garnier fu sire de Cesaire [204] et de Saiete, si come vous avés oy, et ot .II.fis et une fille : Girart et Gautier et Agnés. Gira[r]t fu sire de Saiete et Gautier fu sire de Cesaire, et ot .I. fis, Hue, qui espousa Ysabeau, la fille de Johan Gomans, et orent .I. fis et une fille, Gautier et Juliene. Gautier fu ocis [205]. Juliene espousa Gui de Baruth, et orent .II. fis et .II. filles : Gautier et Bernart, Ysabeau et Berte. Gautier fu sire de Cesaire et conestable de Chipre, et espousa Marguerite, la fille Balian de Ybelin et de la royne Marie, et orent .I. fis et .III. filles : Johan, Ysabeau, Aalis et Femie. Ysabiau morut. Aalis fu feme de Jaque de la Mandelee. Femie fu feme // de Johan de Giblet qui fu mareschal de royaume.

Johan fu seignor de Cesaire et espousa Aalis qui fu niesse de l'arcevesque Estorgue de Nicossie [206], et orent .I. fis et .III. filles : Marguerite, Ysabeau et Aalis. Aalis espousa Richart de Dampiere et morut. Ysabeau espousa Ga[u]tier de Dampiere et orent .I. fis, Heude qui espousa Aalis, la fille Gui de Ybelin, conestable de Chi-

201. Gilles était seigneur de Beaufort.
202. En 1252. Elle devint ensuite religieuse au monastère Notre-Dame-de-Tyr à Nicosie.
203. Héthoum V de Lampron, seigneur d'Asgouras.
204. Césarée fut prise par Baudouin I[er] le 17 mai 1101.
205. Il fut tué au siège d'Acre (1189-1191).
206. Voir note 15.

pre, com a esté dit, et orent .II. fis et une fille : Gauti[e]r et Johan et Eschive qui est beguine. Gautier espousa Eschive, la fille Phelippe de Ybelin, conestable de Chipre, come a esté dit, et orent .I. fis, Heude.

Marguerite, l'ainsnee seur, fu dame de Cesaire et espousa Johan l'Aleman, et orent .III. fis : Hue, Nycole, Thomas. Hue, un cheval li chei sus et li brisa le col. Nycole espousa Ysabeau, la dame de Baruth, come a esté dit, et fu ocis. Thomas espousa Agnés, la fille de Raoul de (v°) Baruth, que l'on appelloit de la Blanche Garde, et morut sans heirs.

Ci dit des heirs de Ysabiau, la fille Piere de Baruth [207]. CCC.XLI.

Ysabeau, la grant fille de *110* Gui de Baruth et de Juliene, la dame de Cesaire, espousa Renaut, le chamberlain dou royaume [208], qui fu frere de Rohart, le seignour de Cayphas, et orent .IIII. fis et .III. filles : Hue, Phelippe, Johan et Gui, Odiart, Sebile et Havis. Hue, Phelippe, Gui morurent sans heirs. Johan fu chamberlain et sire de Cossie, et espousa Ysabeau, fille de Daniel de Malembec et de Candellour, la fille dou viell Johan de Flouri. Et orent .I. fis qui ot nom Phelippe de Cossie, qui fu chamberlain et espousa Ysabiau, la fille Garnier l'Aleman, et orent .IIII. fis et .III. filles : Hue, Johan, Fedric et Jorge. Des filles, l'une morut et l'autre fu feme de Jorge de Gloire // ; l'autre fu nonain.

Odiart, l'ainsnee fille Renaut le Chamberlain, si espousa Reymont Blondiau et orent .II. fis, Symon dou Four et Johan dou Four. Symon dou Four espousa Ancelle la Bele et ot .I. fis, Reimont, qui

110 de *répété.*

207. Il faut lire Gui (Isabelle est fille de Guy, non de Pierre).

208. Renaud de Cayphas (qui transmit à sa postérité la charge et le surnom de chambellan), fut nommé chambellan du royaume et bailli de la ville de Jérusalem en 1229. Après lui furent chambellans du royaume son fils Jean, seigneur de Cossie, puis son petit-fils Philippe (voir notes 54 et 55).

espousa la fille Robert dou Mongisart, qui morut. Puis espousa Pierre qui fu fille Raoul Bourdin, et orent .III. fis : Jehan, Jaque et Reimont. Puis espousa Eschive, la fille Reymont Visconte. Jehan dou Four espousa Marguerite, la fille Beymont le Bufle, et orent .I. fis et une fille, Hugue et Marguerite qui fu feme de Heude le Chien. Hugue espousa Marie, la fille Henri de Verni, et ot .I. fis et une fille, Johan et Marguerite. Puis espousa Marguerite, la fille Bauduin de Brie, et ot .I. fis et une fille, Phelippe et Femie.

Sebile, l'autre fille de Renaut le Chamberlain, espousa Johan du Morf et orent .II. fis et une fille : (f° CCLXXXV) Gui, Lorens et Ysabeau. Gui espousa Femie, la fille Gautier de Bessan. Puis espousa Marguerite, la fille de Anciau qui fu mareschau de Chipre, et morut sans heirs. Lorens espousa la fille de Estiene de Sauveigni [209], et orent .I. fis et une fille : Johan qui espousa Estefenye, la fille Gui d'Ermice, morut, et Sebile qui espousa Hugue de Mimars, sire d'Asquie. Puis espousa ledit Lorens du Morf Agnés, la fille de Bauduin de Nores, et orent .II. fis et .III. filles : Bauduin et Phelippe, Marguerite, Ysabeau et Estefenie. Bauduin espousa Aalis, la fille Bauduin de Brie, et morut. Phelippe espousa Femie, la fille Balian d'Antioche. Margarite espousa Anciau de Brie. Ysabeau espousa Jaque, le fis de Anciau qui fu mareschau de Chipre. Estefenie espousa Arneis de Giblet. Ysabeau, la fille Johan du Morf, espousa Henri de Guarele, et // orent .III. filles : Johane, Kateline et Sebile. Johane espousa Johan de Brie. Katelin[e] espousa Symon Beduin et ot .I. fis, Amauri. Sebile espousa Reymont de Giblet.

Havis, la tierce fille de Renaut le Chamberlain, espousa Daniel de Malembec, et orent .II. filles, Marguerite et Lienor. Marguerite espousa Johan de Flouri, mareschal de Tabarie, et orent .II. fis et .IIII. filles : Jaque et Nicole, Thoumasse, Agnés, Ysabiau et Helvis. Thoumasse espousa Hanfroi de Scandelion. Agnés espousa Thomas de la Blanche Garde, et orent .I. fis et une fille, Raoul et Ysabeau.

209. Étienne de Sauvigny est cité comme syndic du royaume dans une charte du 10 août 1257 (RRH n° 1259). Il est, comme Jacques Vidal, un des juristes célèbres du XIIIe siècle.

Lienor, l'autre seur, espousa Gilebert de Flouri, frere Johan de Flouri, le mareschal de Tabarie [210].

Ci dit de ceaus de Saissons .CCC.XLII.

Berte, l'autre fille Gui de Baruth et de Juliene, la dame de Cesaire, espousa Renaut de Saissons qui fu mareschal de (v°) Chipre [211], et orent .II. fis et .III. filles : Gui et Johan, Juliene, Heimeline et Ysabeau. Johan morut. Juliene espousa Gremont de Bessan.

Heimelin[e] espousa Gavain de Chenechi, et orent .I. fis qui ot nom Johan Gauvain, qui espousa Estefenie, la fille Johan de Brie. Et orent .I. fis qui ot nom Gauvain et .II. filles, Lucie [et] Soueve. Gauvain fu ocis. Lucie espousa Balian de Ybelin, le sire de Arsur, si come vous avés oy. Soueve fu nonain.

Ysabeau, l'autre fille Renaut de Saissons, espousa Jaque de Rivet, et orent .III. fis et une fille : Heimeri, Gui, Guillaumin et Douce. Guillaumin morut sans heirs. Gui fu ocis d'un quarrau qui fu trait de l'ospitail des Alemans, si come il estoit devant son cousin le seignor de Cesaire [212]. Douce espousa Hugue de Milmars, le seignor d'Asquie. Heimeri espousa Eschive de Tabarie, et orent une fille, Ysabeau, qui // espousa Johan de Ybelin, si come vous avés oy.

Gui, le fis Renaut de Saissons, espousa Estefenie, la fille Gautier de Bessan, et orent .I. fis et une fille, Johan et Douce qui espousa Reimont de Mimars, seignor de Traissades. Johan espousa Ysabeau, la fille Johan de Brie, et orent .VII. fis et .VI. filles : Renaut, Gui, Gautier, Anciau, Balian, Phelippe et Bauduin, Estefenie, Margarite, Femie, Douce, Aalis et Marie. Estefenie espousa Johan Le Tor. Mar-

210. Sur Jean de Flory et sa maréchaussée, voir Rheinheimer, *Das Kreuzfahrerfürstentum...*, p. 245, 253.

211. Vers 1210.

212. Le ms. de Venise est plus explicite. Selon lui, le trait d'arbalète était destiné à Jean L'Aleman, seigneur de Césarée, cousin de Guy. Il aurait été tiré depuis l'hôpital des Teutoniques à Acre, pour se venger de Jean qui avait marié sa sœur Alix à Jacques de la Mandelée, lequel réclamait le fief qu'elle aurait dû tenir de sa mère, Agnès d'Édesse, mais qui avait été vendu aux Teutoniques par sa sœur, Béatrice d'Édesse (voir note 43).

guerite espousa Hanfroi de Scandelion. Femie espousa Johan de Verni. Renaut espousa Helvis, la fille Bauduin dou Morf, et orent .I. fis, Rennaut, qui espousa Eschive, la fille Henri de Mongisart. Gui espousa Aalis, la fille Adam dou Morf, et orent une fille, Aalis. Puis espousa Femie, la fille Jame de Laneele. Gautier espousa Marguerite, la fille Julien le Jaune. Anciau (f° CCLXXXVI) espouse *(sic)* Femie, la fille Estace de Giblet. Balian espousa la fille Johan Beduin.

De ceaus de Monfort .CCC.XLIII.

Apres la mort Renaut, le sire de Saiete, Helvis, sa feme, espousa Gui de Monfort qui estoit venus d'outremer, et orent .I. fis et une fille, Phelippe et Purnele qui fu nonain.

Phelippe espousa la fille au conte d'Ausseure [213], et orent .II. fis et .II. filles, Phelippe et Johan. Phelippe espousa feme d'outremer et ot .II. fis, Phelippe qui fu nom Coton et morut, et Johan qui fu conte d'Esquilach [214] et conte cham[b]erlain, et morut sans heirs. L'une fille [du] dessusdit Phelippe euspousa *(sic)* le seignor d'Aneval, et orent Robert, le seignor d'Aneval.

Puis la mort de la fille au conte d'Ausseure, le dessusdit Phelippe de Monfort vint desa mer et fu sire de Sur, et espousa Marie, la fille dou prince Rupin [215], qui estoit dame dou // Thoron, et orent .II. fis et .II. filles : Johan et Anfroi, Aalis et Helvis. Johan fu sire de Sur et espousa Marguerite [216], la seur au roi Hugue de Chipre, si come vous avés oy, et morut sans heirs. Hanfroi espousa Eschive, la fille Johan, le sire de Baruth, si come vous avés oy, et orent plusors enfans qui morurent, et puis orent .II. fis, Amauri et Rupin. Amauri morut. Rupin espousa Marie, la fille Balian de Ybelin, seneschau

213. Éléonore de Courtenay, fille de Pierre II, empereur de Constantinople, seigneur de Courtenay, et de Yolande de Hainaut. La première femme de Pierre, Agnès, était comtesse d'Auxerre et de Nevers.

214. Squillacci, en Italie du Sud.

215. Voir note 143.

216. La dispense est du 22 septembre 1268. Marguerite était sœur d'Hugues III de Chypre. Voir note 192.

dou Chipre, si come a esté dit, et orent .I. fis et une fille, Hanfroi et Johanne.

Des heirs dou Thoron .CCC.XLIIII.

Hanfroi dou Thoron ot .I. fis qui ot nom Hanfroi, qui fu conestable dou royaume de Jerusalem [217] et espousa Estefenie, la fille Phelippe de Naples, et orent .I. fis et une fille, Hanfroi et Ysabeau. Hanfroi espousa Ysabeau, la fille dou roy Amauri et de la royne (v°) Marie, come a esté dit, et morut sans heirs. Ysabeau espousa Rupin de la Montaigne, le seignor d'Ermenie, come a esté dit, et orent .II. filles, Aalis et Phelippe qui fu feme de Lascre [218], et orent .I. fis, Costans, qui morut. Alis espousa le prince Raimont, come vous avés oy, et orent le prince Rupin qui espousa Helvis, la fille dou roy Heimeri de Chipre et de la royne Eschive, et orent .II. filles, Eschive et Marie. Eschive morut. Marie fu dame dou Thoron et espousa Phelippe de Monfort, le seignor de Sur, si come vous avés oy.

Des heirs de Gui de Milli .CCC.XLV.

Gui de Melli ot a feme Estefenie, qui fu de Flandres, et orent .III. fis : Phelippe, Henri et Gui. Phelippe fu seignor de Naples. Le roy eschanga a lui et prist Naples, et li dona le Crac de Monroyal et Saint Abraham [219]. Ledit Phelippe ot .II. filles, Es // tefenie et Helvis. Helvis morut. Estefenie fu feme Hanfroi dou Thoron, si come vos avés oy. Gui, le frere Phelippe de Naples, morut sans heirs. Henri, son frere, qui fu nomé le Bufle et espousa Agnés, la fille de Huistace Garnier, le premier seignor de Saiete, et orent .III. filles [220].

217. Onfroi du Toron, troisième du nom, fut fait connétable du royaume de Jérusalem par Baudouin IV vers 1178. Son père, Onfroi II, avait été connétable sous Baudouin III.

218. Voir note 152.

219. Voir note 1.

220. Helvis, Stéphanie et Agnès.

L'ainsnee espousa Adam de Bessan. L'autre espousa Hue, le seignor de Giblet. La tierce espousa le conte Jocelin de Rohais. Puis la mort de Gui de Milli, Estefenie, s'espouse, espousa Bauduin, le seignor de Rames, et orent une fille, Helvis, qui espousa Balian le Fransois, le premier seignor de Ybelin, si come vous avés oy.

De ceaus de Bessan .CCC.XLVI.

Le premier seignor de Bessan fu frere de l'aveué de Betune [221] et ot .I. fis, Adam, qui fu seignor de Bessan et espousa feme. Et ot .I. fis, Gremont, qui fu seignor de Bessan, et es (f° CCLXXXVII) pousa Agnés [222], la fille Hue, le seignor de Giblet, et orent .IIII. fis et .III. filles : Ades, Gautier, Amauri et Phelippe, Richeut, Ysabeau et Estefenie. Amauri et Philippe morurent. Richeut espousa Bauduin de Ybelin, come a esté dit. Ysabeau espousa le conestable de Thabarie. Estefenie espousa Phelippe le Rous et orent Ysabiau, qui fu mere de Heimeri Barlais.

Ades espousa Helvis, la fille Henri le Bufle, et ot .I. fis, Gremont, qui espousa Juliene, la fille Renaut de Saissons, et ot .II. fis, Bauduin et Tybaut. Et puis espousa autre feme et ot une fille, Helvis, qui espousa Rolant de Luque. Et orent .II. fis et une fille : Bauduin, Thomas et Estefenie qui fu nounain.

Bauduin espousa Macee, la fille Guillaumin Visconte, et orent .III. fis et .II. filles : Gautier, Phelippe et Amauri. Phelippe espousa

221. Rien ne permet d'affirmer la véracité de cette affirmation. André Du Chesne, qui se fait l'écho de cette filiation, ne donne malheureusement pas ses sources. Selon lui, le premier seigneur de Bethsan s'appelait Adam, fils de Robert III de Béthune et frère de Robert IV, avoué d'Arras. Sur les Bethsan, voir La Monte et Downs « The Lords of Bethsan ». On peut noter que certains membres du lignage de Bessan (auj. dép. de l'Hérault, ar. Béziers, cant. Agde), ont porté ce prénom de Gormond, mais l'hypothèse d'un lien de parenté entre ces deux familles semble devoir être abandonnée. Voir le doctorat d'État de Claudie Duhamel-Amado, *La Famille aristocratique languedocienne. Parenté et patrimoine dans les vicomtés de Béziers et d'Agde (900-1170)*, Université de Paris-IV, 1993, tome II, livre 1, p. 176-230).

222. Dans le chapitre des héritiers de Gibelet, l'épouse de Gormond de Bethsan serait Marguerite de Beyrouth.

Eschive. Phelippe et Amauri morurent. Phelippe, leur seur, // espousa Johan Babin et ot .I. fis, Reymont Babin. Eschive, l'autre seur, espousa Nicole Boule et ot .II. fis et .II. filles : Thomas, Gautier, Marguerite et Phelippe. Marguerite espousa Phelippe de Caffran. Phelippe espousa Thomas de Verni.

Gautier, le fis Bauduin de Bessan, espousa Marguerite, la fille Reymont Babin, et orent .III. fis : Thibaut, Ague et Amauri qui morut. Tybaut espousa Nicole, la fille Balian de Ybelin, seignor d'Arsur. Puis espousa Aalis, la fille Symon de Montolif, mareschal de Chipre, qui fu ocis au siege d'Acre. Ague espousa Aalis, la fille Guillaumin de la Mandelee, qui fu feme de Guilliaume Barlais [223].

Tybaut, le fis Greymont de Bessan, frere doudit Bauduin, espousa Ysabeau, la fille Jaque de la Mandelee, et orent .II. fis, Bauduin et Gautier. Bauduin fu perdu a Triple [224]. Gautier espousa Aalis, la fille de Philippe de Ybelin, (v°) conestable de Chipre, come vous avés oy, et [ot] une fille, Marie.

Gautier, l'autre fis de Gr[e]ymont de Bessan et de Marguerite, la seur Gautier de Baruth, espousa Douce, fille de Reynaut Porcelet, qui avoit esté feme dou seignor de Nefin, et orent .I. fis et .II. filles : Amauri, Eschive et Estefenie. Amauri ala en Puille et espousa feme, et fu seignor de Tricart [225]. Eschive espousa Johan d'Antioche, le mareschal de Chipre. Estefenie espousa Gui de Saissons, come vous avés oy. Puis la mort de Douce Porcelete, la dame de Nefin, ledit Gautier de Bessan espousa une dame de Romanie, qui avoit nom Thodore Lathoumena [226], et orent .II. filles, Aalis et Femie. Aalis espousa Bauduin de Ybelin, seneschal de Chipre, come vous avés oy. Femie espousa Gui du Morf.

223. Simon de Montolif est distinct de l'homonyme qui assassina en 1310 Amaury de Tyr. Ague dirigea le mouvement qui restaura Henri II.

224. Sans doute à la prise de Tripoli, en 1289.

225. Amaury de Bethsan avait, avec d'autres seigneurs chypriotes, dont Gauvain de Chéneché déjà cité, pris le parti de Frédéric II contre Jean d'Ibelin. Défait à Kantara, il s'exila en Italie du Sud, où il fut seigneur de Tricarico. Voir Bertaux, « Les Français d'outre-mer... », p. 230-231, et La Monte et Downs, « The Lords of Bethsan », p. 66-69. Voir notes 57 et 190.

226. Voir note 74.

Ci dit des contes de Rohais .CCC.XLVII. //

Jocelin de Courtenai fu conte de Rohais et espousa feme [d']Ermenie [227], et oren[t] .I. fis, Jocelin, qui fu puis conte de Rohais et espousa Biatris qui avoit esté feme dou seignor de Saone. Et orent .I. fis et une fille, Jocelin et Agnés qui fu feme dou roy Amauri et de Hue de Ybelin, si come vous avés oy.

Jocelin fu conte de Rohais. En *111* son tens fu perdu le conté de Rohais [228] et il vint au royaume, et espousa Agnés, la tierce fille de Henri le Bufle, et ot de par sa feme le Chastiau dou Roy et Monfort, et orent .II. filles, Bietris et Agnés. Bietris espousa .I. conte aleman, lequel aliena le Chastiau dou Roy et Monfort as freres des Alemans [229], et elle morut sans heirs.

Agnés espousa Guilliaume de la Mandelee et orent .I. fis, Jaque, qui espousa feme de Puille. Et orent .I. fis, Guil (f° CCLXXXVIII) liaume, qui espousa Agnés, la fille de Pierre, le seignor de Scandelion, et orent .III. fis et une fille : Jocelin, Gui, Pierre et Aalis qui espousa Guilliaume Barlais et puis Ague de Bessan. Jocelin ala en Puille. Gui et Pierre se rendirent as Alemans [230].

Puis la mort de sa feme, Jaque de la Mandelee espousa Aalis, la fille de Gautier, le seignor de Cesaire, et orent une fille, Ysabeau, qui espousa Tybaut de Bessan, si come vous avés oy.

111 en *répété.*

227. Probablement Béatrice, fille de Constantin, seigneur de Vahka et de Partzerpert, tante de Thoros, seigneur de la Montagne, et de Mleh.

228. Édesse tomba en 1144. Les débris du comté furent peu à peu conquis, ou vendus par la veuve de Jocelin II aux Byzantins. Voir Amouroux-Mourad, *Le comté d'Édesse...*

229. Voir note 43 et suiv. Ces châteaux étaient entre les mains de la famille de Milly, ce qui explique leur transmission aux descendants de Jocelin III d'Édesse et d'Agnès de Milly.

230. Ils entrèrent dans l'ordre des Teutoniques. Voir Bertaux, *op. cit.*, p. 249, note 4.

Ci dit de ceaus de Barut .CCC.XLVIII.

Pierre fu sire de Baruth [231] et espousa feme, et ot .IIII. fis et .II. filles : Gautier, Gui, Bernart et Hue, Marie et Bietris. Hue et Bernart morurent. Gui espousa Juliene, la dame de Cesaire, come vous avés oy.

Gautier espousa Agnés, la niesse de Eschive, la dame de Thabarie, come a esté dit. Cestui Gautier eschanga avé le roi Baruth pour la Blanche Garde [232] // et ot .I. fis et .IIII. filles : Gile, Raymonde, Marguerite, Eschive et Orable.

Gile espousa Agnés de Lieron qui estoit d'outremer, et orent .I. fis qui ot nom Raoul de la Blanche Garde, qui espousa Ysabiau, la fille au seignor de Cayphas, et orent .IIII. fis et .IIII. filles : Gautier, Thomas, Johan et Nicole, Estefenie, Agnés, Marie et Aalis. Gautier espousa Agnés, la fil[l]e de Gile l'Aleman, et [ot] une fille. Thomas espousa Agnés, la fille Johan de Flouri, mareschal de Thabarie, et orent .I. fis et une fille, Raoul et Ysabeau. Estefenie espousa Gautier Vilain. Agnés espousa Thomas, le seignor de Cesaire, come vous avés oy. Marie espousa Balian de Laneele. Aalis espousa Berthelot de Garnier, un Pisan.

Raymontde *(sic)*, l'ainsnee fille Gautier de Baruth, espousa Be[r]tran, le seignor dou Margat.

Marguerite, l'autre seur, espousa Guillaumin (v°) Pourcelet, et orent .III. fis et une fille : Renaut, Bertran, Hue et Marie. Les .III. fis morurent sans heirs. Marie espousa Lienart de Baphe, et orent une fille, Marguerite, qui espousa Guilliaume, le visconte de Triple. Et orent .II. fis et une fille : Johan, Hue et Aalis qui espousa le sire de Moners. Johan fu visconte de Triple et espousa Eschive, la fille Johan de Farabel, seignor dou Pui, et orent .I. fis et .III. filles : Balian,

231. Sur Pierre de Beyrouth (qui se serait en fait appelé Guy), voir note 61.

232. À la suite de sa captivité, il dut renoncer à la seigneurie de Beyrouth pour payer sa rançon, et reçut celle de la Blanche-Garde en échange. Voir Hamilton, « Miles de Plancy... ».

Marie et Marguerite. Balian fu ocis a la perte de Triple [233]. Marie espousa Renaut Beduin. Marguerite espousa Johan Beduin, le fis doudit Renaut. Hue, l'autre fis de Guillaumin, le visconte de Triple, fu seignor dou fié de Saint Johan et espousa Estefenie, la fille Johan dou Four, et orent .I. fis et .II. filles : Johan, Marguerite et Marie. Johan espousa Ysabeau, la fille de Anciau, le mareschal de Chipre, // et morut sans heirs. Marguerite espousa Balian Maugarni et orent une fille, Estefenie, qui espousa Johan d'Antioche et morut sans heirs. Marie espousa Johan dou Plassi, et orent .II. fis et .III. filles : Johan, Bauduin, Estefenie, Marguerite et Ansele. Estefenie espousa Joffroi Le Tor. Marguerite espousa Johan de Giblet. Marie, apres la mort de Lienart de Baphe, espousa Hue de Giblet.

Eschive, l'autre fille Gautier de Baruth, espousa Jocelin de Giblet, le seignor d'Avegore, et orent .I. fis, Renier, qui espousa Ysabeau, la fille Renaut de Mimars. Et orent .II. fis et .II. filles : Renaut et Phelippe qui fu tué, et leur seurs. L'une espousa Oste Potier, et l'autre Symon de Naveles.

Marie, la fille Pierre de Baruth, espousa Guillia[u]me de Thabarie, come vous avés oy. Puis la mort Guillia[u]me de Thabarie, espousa Girart (f° CCLXXXIX) de Han, le conestable de Triple, et orent .I. fils et une fille, Thomas et Agnés. Thomas fu conestable de Triple et espousa la fille Johan de Ravendel de Mareclee, et morut sans heirs. Agnés espousa Hue de Gibleto *(sic)*, seignor de Besmesdin.

De ceaus Le Tor .CCC.XLIX.

Beatris, l'autre fille Piere de Baruth, espousa Johan Le Tor, seignor dou Manuet, et orent .I. fis et .II. filles : Jofrei, Marguerite et Marie. Marie espousa Amauri le Chamberlain et orent .II. fis et .III. filles : Renaut et Phelippe, Agnés, Torterele et Helvis. Agnés fu

233. Il faut sans doute lire « porte » et non « perte ». Il s'agirait alors de l'échauffourée de 1282, où Guy de Gibelet fut refoulé à la porte de Tripoli. Voir notes 235 et 243.

mariee en Ermenie. Torterele espousa Johan de Giblet, le seignor de Piles, et orent .I. fis et .IIII. filles : Guillaumin, Symone, Lienor, Johanne et Kateline. Guilliaume espousa Douce, la fille Johan de Brie. Puis espousa Ysabeau, la fille Gautier Lambert, et ot .I. fis et une fille, Amauri et Tor // torele. Symone espousa Phelippe le Petit. Lienor fu aveugle. Johanne espousa Bauduin de Mimars, sire d'Asquie. Kateline fu nounain. Helvis, l'autre fille Johan Le Tor, (*sic*) espousa Gautier le Normant.

Joffrei, le fis Johan Le Tor, espousa Aalis, la fille Johan de Troies, et ot .I. fis qui noya a la Mensore [234]. Puis espousa Bienvenue qui fu fille de Phelippe de Cafran et fu feme de Bernart de la Baume, et orent .I. fis, Johan, qui espousa Estefenie, la fille Johan de Saissons. Et orent .II. fis et .V. filles : Joffrei, Balian, Marie, Bienvenue, Aalis, Ysabeau et Eschive. Joffrei espousa Estefenie, la fille Johan dou Plaissi. Balian espousa Johanne, la fille Pol de Naples. Marie espousa Guilliaume Visconte. Bienvenue espousa Lorens du Morf et puis Bauduin de Pinquegni. Aalis espousa Piere Chappe et puis Huge de Ybelin. Ysabeau espousa Nicole de (v°) Carpas. Eschive espousa Robert de Mongisart.

Des seignors de Giblet .CCC.L.

Hue l'Embriac fu de Geine et fu le premier seignor de Giblet. Et espousa une Provensale qui ot nome Sanche, et orent .IIII. fis et une fille : Hue, Bertram, Reymont, Guilliaume et Agnés.

Hue clochoit, et espousa Estefenie, la fille Henri le Bufle, et orent .II. fis et .II. filles : Gui, Hue, Plaisence et Pavie. Plaisence espousa le prince Borgne, come a esté dit. Pavie espousa Garnier l'Aleman. Hue morut.

234. Le désastre de la Mansourah eut lieu le 8 février 1250. Quelques chevaliers francs, poursuivis, cherchèrent à se sauver du côté du fleuve, comme le raconte le ms. de Rothelin, p. 605 : « ...mais li Sarrazin les sivoient de si prez, occiant et abatant de haches dennoises et de maces et d'espées ; et quant il venoient au flun qui estoit granz et roides et parfonz, il estoient tuit noié ».

Gui espousa Aalis, la seur dou prince Borgne, et orent .III. fis et une fille : Henri, Reymont et Bertram ; Reymont qui fu chamberlain d'Antioche, et Bertram morut sans heirs. Agnés fu mariee avé Berteleme dou Saquin, le seignor dou Soudin.

Henri fu seignor de Giblet et espousa Ysabeau, la fille de Baillian de Y // belin, seignor de Baruth, et orent .IIII. fis et une fille : Balon *(sic)*, Gui, Johan, Bauduin et Marie. Balian et Bauduin morurent. Johan espousa la fille de Hugue Salaman, et orent .II. fis qui morurent. Marie espousa Balian, le seignor de Seete, si come vous avés oy.

Gui fu sire de Giblet et espousa Marguerite, la fille Julien, le seignor de Seete, et orent .II. fis et .II. filles : Piere, Sauve, Marie et Kateline. Pierre morut. Marie espousa Phelippe de Ybelin, seneschau dou Chipre, Kateline Johan d'Antioche.

Agnés, la fille Hue l'Embriac, seignor de Giblet, espousa Gremont, le seignor dou Besan, come vous avés oy.

Reymont, son frere, espousa feme et ot .I. fis qui ot nom Guilliaume. Et espousa une dame d'Antioche que ot nom Eve, et orent .I. fis qui ot nom Johan, qui fu mareschal dou royaume (f° CXC) de Jerusalem. Lequel espousa Femie, la fille Gautier, le seignor de Cesare, et orent une fille, Ysabeau, qui espousa Guilliaume Filangier. Et ot .I. fis, Ytier, qui fu ocis a Triple [235]. Puis espousa Jame de Laneele et ot .II. fis et une fille : Balian et Johan et Femie qui espousa Gui de Saissons.

Bertram, l'autre fis Hue l'Embriac qui fu seignor de Giblet, espousa Dolet qui fu niesse dou roy Livon d'Ermenie [236]. Et orent .I. fis, Hue, qui espousa Marie, la fille Guilliaume Porcelet, qui fu feme de Liurart [237] de Baphe, qui orent .I. fis, qui ot nom Be[r]tram, qui espousa Biatris, la fille dou seignor dou Soudin, et orent .II. fis et .II. filles : Bertheleme, Guilliaume, Lucie et Marguerite. Lucie

235. Probablement en 1282. Voir note 233.

236. Elle serait en fait la sœur de Léon I[er], premier roi d'Arménie, et la fille de Stéphane, fils de Léon Ier, seigneur de la Montagne, et frère de Thoros et de Mleh. Le mariage eut lieu vers 1186. Voir Collenberg, *The Rupenides...*, tableau I.

237. Cité plus haut sous le nom de Lienart.

espousa Johan, le seignor dou Boutron. Marguerite espousa Bauduin de Ybelin, come vous avés oy. Bertheleme espousa Helvis, la fille Piere de Scandelion, et orent // .II. fis et une fille : Bertram, Hue et Agnés. Hue espousa Kateline, la fille Grigoire de la Roche. Agnés espousa Guavain, le fis doudit Grigoire.

Guilliaume, l'autre fis de Hue l'Embriac, seignor de Giblet, espousa Fadie, la fille dou conestable Menassier. Et orent .I. fis qui ot nome Hue et fu seignor de Besmesdin, et espousa Agnés, la fille Girart de Han, qui fu conestable de Triple. Et orent .III. fis et une fille : Reymont, Girart, Guilliaume et Mehaut. Girart morut. Guilliaume espousa Anne de Monteignac, et orent .III. fis et .IIII. filles : Heude, Johan et Girart, Marie, Estefenie, Femie et Agnés. Heude et Girart morurent. Johan fu seignor de Saint Foti et espousa Gile, la fille Reimont d'Aguiller, et ot .I. fis et .II. filles : Guilliaume, Marie et Eschive. Marie, la fille doudit Guilliaume de Giblet, (v°) espousa Amauri le Flamens. Et ot .II. filles, Femie qui espousa Angelier de Giblet et ot .I. fis, Angelier, qui espousa Helvis, la fille Gilebert de Flouri. Estefenie fu feme de Amauri le Berner.

Reymont, le fis Hue de Giblet, le seignor de Mesmedin (*sic*), espousa Marguerite, la seur dou Pierre, le seignor de Scandelion, et orent .I. fis et .II. filles : Johan, Eschive et Agnés. Johan espousa Peitevine, la fille dou mareschal de Triple, et ot une fille, Plaisence, qui espousa Be[r]tran de Montolif. Eschive espousa Reymont Visconte. Puis la mort de sa feme, Reymont de Giblet, seignor de Mesmedin, espousa Aalis, la fille dou Soudin, et orent .III. fis et .II. filles : Hue, Henri et Bertran, Susane et Marie. Hue, Bertran et Susane morurent. Marie espousa Gui de Montolif. Henri espousa Marguerite, la fille Bauduin dou Morf, le seignor // de Quelleyes, et orent .I. fis et une fille, Johan et Marie. Johan espousa Marguerite, la fille de Johan dou Plaissi, et orent une [fille].

Des seignors de Mareclee .CCC.LI.

Renoart fu le premier seignor de Mareclee et ot .III. fis : Meillour, Hugue et Guilliaume.

Meillour fu sire de Mareclee et espousa la fille de Amauri de Torhot, et orent .I. fis et une fille, Renoart et Agnés. Le prince maria ladite Agnés a Pierre de Ravendel et li dona Mareclee, et deserita Renoart, son frere [238].

Ladite Agnés et Piere de Ravendel orent .I. fis qui ot nom Meillour, lequel espousa Ysabeau, la fille Reymont, sire de Boutron [239], et orent .III. fis et une fille : Johan, Piere, Gautier et Marie. Johan et Piere morurent. Marie fu nonain. Gautier espousa Mehaut, la fille de Pascal de la Cave, et orent .I. fis, Meillour.

Hugue, (f° CCXCI) le segont fils Renoart de Mareclee, espousa la seur de Angelier de Giblet, et orent .II. fis, Huge et Reymont. Reymont morut. Hugue fu sire de Dasbais, et ot .I. fis et une fille, Johan et Ysabeau qui fu feme et *(sic)* Guilliaume de Beauvais.

Guilliaume, l'autre fis de Renoart de Mareclee, espousa Ysabeau, la fille de Marrice le Pisan [240], et orent .II. fis et une fille : Raymont, Hue et Ysabeau. Raimont espousa Clarence, la fille de Guilliaume Angelier, et orent .I. fis, Thomas, qui ot .II. fis, Balian et Nicole. Balian morut. Nicole espousa la fille de Henri Plivain. Thomas de Mareclee [241].

Ysabeau, la fille doudit Guilliaume de Mareclee, espousa Bauduin de Pinquegni, et orent .I. fis et .IIII. filles : Guilliaume, Marguerite, Marie, Helvis et Beatris qui fu abaiesce de Nostre Dame de Sur [242].

Marguerite espousa Thomas de Maugasteau, et // orent .I. fis et une fille, Gile et Lienor qui fu feme de Philippe de Scandelion.

238. On ne trouve aucune trace de cet événement dans les chroniques. L'auteur des *Lignages* aurait-il confondu Renoard de Maraclée avec Renoard de Néfin, qui se révolta contre Bohémond IV d'Antioche et perdit ainsi son fief, en 1206 ? C'est lors de la guerre contre le seigneur de Néfin que Bohémond IV perdit un œil, ce qui lui valut le surnom de « prince Borgne » (voir note 164). Voir Collenberg, « Les Raynouard... ». Il fait de ces deux personnages des cousins.

239. Il s'agit en fait de Bohémond d'Antioche, fils du prince Bohémond III, marié à la dame du Boutron. Voir note 118.

240. Dans le ms. de Venise, on le dit marié à la fille du vicomte de Tripoli.

241. Il manque ici un membre de phrase, impossible à reconstituer.

242. Notre-Dame-de-Tyr à Nicosie.

Marie espousa Jaque Vidal, et orent .III. fis : Thomas, Johan et Reymont. Thomas ot .II. fis, Jame et Vidal.

Helvis, l'autre seur, espousa Guilliaume de Flouri.

Guilliaume, le fis de Bauduin de Pinquegni, espousa Marie, qui fu fille de Johan des Baus qui fu Borgoignon, et orent .III. fis et .III. filles : Bauduin, Johan et Thomas, Ysabiau, Aalis et Beatris. Johan espousa Douce, la fille de Gautier de Gaurele, et orent une fille, Marie, qui espousa [...] de Nevaire. Thomas espousa Eschive, la fille Beymont de Brie, qui fu feme de Raymont Babin. Ysabeau espousa Johan l'Aleman, et orent .III. fis et une fille : Jaque, Philippe et Haime. La fille espousa Macé de Valiere. Aalis espousa Anciau de Nores. Biatris espousa Rohart d'Estruem.

Bauduin de Pinque (v°) gni espousa Bienvenue, la fille Johan Le Tor, qui fu feme de Lorens du Morf, come vous avés oy, et orent .III. fis et .II. filles : Guillaumin, Gui et Thomas, Marie et Marguerite. Ledit Bauduin de Pinquegni, pere doudit Guillaumin, avoit avant espousé feme d'outremer. Et ot .I. fis, Gira[r]t, qui espousa Agnés, la fille Fouque dou Caban, et orent .I. fis, Johan, qui morut.

Reynoart, fis dou Meillour, sire [de] Mareclee qui fu deserité come est dit dessus, espousa [la] fille de Renaut dou Margat, et orent une fille, Ysabiau, qui espousa Johan Angelier. Et orent .I. fis, Hue Angelier, qui fu ocis a la porte [243] dou Triple.

Des seignors dou Margat .CCC.LII.

Le Mazoir fu le premier seignor dou Margat, et ot une fille qui espousa Guillaumin de Torhot, et orent .II. fis, Bertran et Amauri.

Bertran fu seignour dou Margat et espousa Ray // monde, la fille Gautier de Baruth, come a esté dit, et orent .I. fis et .II. filles : Renaut, Biatris et Agnés. Renaut eschanga le Margat a l'Ospital pour

243. En 1282. Voir note 233.

.IIII. mille sarazinas chascun an [244] et morut sans heirs. Et Biatris auci morut.

Agnés fu son heir et espousa Heimeri Barlais, et orent .IIII. fis et une fille : Amauri, Guilliaume, Renaut et Heimeri, et Phelippe qui espousa Gui de Ybelin, le conestable de Chipre, si come vous avés oy. Les fis morurent sans heirs.

Amauri, le fis Guilliaume de Torhot, le seignor dou Margat, ot .IIII. filles. La premier ot nom Marie et espousa Meillour, le seignor de Mareclee, come vous avés oy. La segonde fille fu mere de Acarie dou Margat, qui ot une fille qui fu feme de Renaut de Mimars. La tierce fille espousa Guilliaume le Berner, et orent .I. fis et une fille, Amauri et Marie. Amau (f° CCXCII) ri espousa Estefenie [245], la fille Guillaumin de Giblet, et orent .I. fis et .II. filles : Guilliaume, Biatris et Anne. Marie, fille doudit Guilliaume le Berrner, espousa Thomas de Flainecont [246], et orent .II. fis, Johan et Guilliaume.

Ci dit des heirs dou Boutron .CCC.LIII.

Raymont Agot [247] fu le premier seignor dou Boutron et ot .I. fis qui ot nom Rostain, et une fille qui ot nom Marguerite qui espousa Hugue de Monclar. Rostain ot une [fille], et fu son heir [248]. Et espousa .I. Pizan qui ot nom Plivain, et orent une fille qui fu feme de Beymont [249], le fis dou prince Baube d'Antioche, et frere dou prince Borgne. Et orent .III. fis et une fille : Johan, Guilliaume, Jaque et Ysabeau qui espousa Meillor, le sire de Mareclee, come vous

244. La vente eut lieu en février 1186 (voir RRH n° 647 et 649). Sur cette vente, voir Mayer, *Varia Antiochena*. Le cens annuel à verser par l'Hôpital pour les châteaux de Margat et de Brahim, et la ville de Valénie, était de 2 200 besants.

245. Le manuscrit de Venise le dit marié à Stéphanie, fille d'Amaury le Flamand.

246. Il faut sans doute lire Flainecourt.

247. Il s'agit de la famille d'Agoult. Voir Richard, « Questions de topographie... ».

248. Elle s'appelait Cécile (voir RRH n° 788).

249. Les textes donnent parfois Guillaume, parfois son frère Bohémond comme mari de la dame du Boutron. Voir note 118.

avés oy. Johan morut en la prison des Tours [250]. Guilliaume espousa Agnés, la fille Balian, le sire de Saiete, // et orent .I. fis qui ot nom Johan. Et espousa Lucie, la fille Bertram de Giblet, come a esté dit, et orent .I. fis, Guilliaume.

Jaque, fis de Beymont, seignor dou Boutron, espousa Clarence, la fille Guilliaume de Hasart, le conestable d'Antioche. Et orent .II. fis et une fille : Rostain, Guilliaume et Aalis qui espousa Guilliaume de Farabel, seignor de Pui, et orent .II. fis et une fille, si come vous avés oy. Rostain et Guilliaume morurent em Puill.

Des heirs d'Adelon .CCC.LIIII.

Adam fu seignor d'Adelon [251] et ot une fille, Agnés, qui espousa Tierri de Terremonde, et orent .I. fis et une fille, Daniel et Ysabeau. Daniel fu sire d'Adelon et ot a feme Agnés de Francleu, et orent .I. fis et .II. filles : Daniel et Agnés et Ysabeau. Daniel, qui fu sire d'Adelon, morut sans heirs. Agnés de Francleu [252] espousa Garnier l'Aleman le Jeune, et orent .II. (v°) fis et une fille : Gile, Haime et Ysabeau qui espousa Phelippe de Cossie, le chamberlain dou royaume, come a esté dit. Gile espousa Aalis, la niesce de Pierre d'Avalon le Jeune, et orent .III. filles : Agnés, Marie et Ysabeau. Haime s'en ala au Corfo [253], et espousa Ysabiau, la fille de Reymont Faisan.

250. Faut-il lire la « prison des Turcs » ?

251. D'après le ms. de Venise, il serait fils d'Hugues de Gibelet et d'Agnès de Ham.

252. Faut-il comprendre qu'Agnès de Francleu, veuve de Daniel d'Adelon, s'était remariée avec Garnier L'Aleman ? Peut-être s'agit-il d'une confusion entre Agnès de Francleu et sa fille, Agnès d'Adelon. Selon le ms. de Venise, Agnès de Francleu était femme d'Hayme L'Aleman, mère de Garnier, qui avait épousé Agnès d'Adelon.

253. On trouve un Thomas L'Aleman et son frère Garnier, père d'Haime, à Corfou en 1266 et 1269, personnages liés à la famille des barons de Patras, dans le Péloponnèse, et qui sont sans doute les mêmes que ceux cités dans les *Lignages*. Voir Bon, *La Morée...*, p.107 et notes, et Bertaux, « Les Français d'outre-mer... », p. 242-243.

De ceaus de Maugastiau .CCC.LV.

Phelippe de Maugastiau espousa Marguerite, la fille de Beatris dou Diaspre, et orent .I. fis et .IIII. filles : Thomas, Cezile, Agnés, Ysabiau et Mabile. Cezile espousa Balian Antheaume. Agnés fu nonain. Ysabeau espousa Johan Babin, et ot une fille qui espousa Amauri de Giblet. Et orent .I. fis et une fille, Thomas et Marguerite qui espousa Reymont le Bufle, et puis espousa Reymont d'Anthioche. Mabile espousa Guilliaume de Villers. Thomas, le fis Gile [254] de Maugastiau, es // pousa Marguerite, la fille Bauduin de Pinquegni, et orent .I. fis et .II. filles : Gile, [...]. Lienor espousa Phelippe de Scandelion. Gile espousa Livon dou Caban [255].

Des heirs de Cayphas .CCC.LVI.

Paien fu sire dou Cayphas et ot .II. fis, Rohart et Renaut. Rohart espousa Aiglentine, la fille de Reymont, seignor de Nefin, et orent .III. filles : Helvis et Aalis et Agnés. Aalis espousa Johan de Ybelin, seignour d'Arsur. Agnés espousa Boverel de Grimaut qui estoit Genevois. Helvis espousa Joffroi Poulain et fu dame de Cayphas, et orent .II. fis, Gile et Rohart.

Gile fu sire de Cayphas et espousa Marguerite, la fille Johan de Brie, et orent .II. fis et une fille : Joffroi et Rohart, et Helvis qui espousa Hue, le seignor dou Radouf. Joffroi espousa Beduine, la fille de Johan Beduin, et orent .I. (f°CCXCIII) fis et une fille, Gile et Marguerite qui espousa Thomas de Giblet. Gile espousa Phelippe, la fille Johan d'Antioche, le mareschal de Chipre.

Rohart espousa Aalis, la fille Pierre de Gloire qui estoit Pisan, et orent .II. fis et une fille : Gile, Phelippe et Marguerite qui espousa Reymont de Montolif. Puis apres, ledit Rohart espousa Beatris, la fille de Pinquegni, come a esté dit.

254. Il semble plutôt s'agir de Philippe.

255. D'après le ms. de Venise, leur fils se serait appelé Gilles (voir note 70). Peut-être faut-il en conclure qu'ils eurent un fils appelé Gilles, et deux filles, appelées Éléonore et Gille.

Ci dit des heirs dou conestable Menassier .CCC.LVII.

Le conestable Menassier [256] avoit de sa feme espouse .II. filles, Fadie et Hodierne. Fadie espousa Reymont [257], le fis de Hue de Giblet, come a esté dit. Hodierne espousa le seignour dou Grantgerin. Et orent .I. fis qui ot nom Henri, qui s'en ala outremer en Constantinople et ot les Pigas [258], et ot .III. fis et .II. filles : Bauduin, Johan et Anciau, Phelippe et Marguerite. Phelippe espousa Reimont // d'Aguiller, et orent une fille, Marguerite, qui espousa Heimeri de Mimars. Bauduin, Johan, Anciau morurent sans heirs.

Puis la mort de sa premiere feme, ledit conestable Menassier espousa Helvis, la dame de Rames, qui avoit esté feme de Balian le Fransois, le premier seignor de Ybelin, come a esté dit, et orent .II. filles, Helvis et Ysabel.

Helvis espousa Anciau de Brie, et orent .I. fis et .II. filles : Johan, Helvis et Ysabel. Helvis espousa Johan, le seignor d'Arsur. Puis la mort de celui, espousa Vilain d'Anevi [259] et, si come il chassoit, il se pendi par son chapell a .I. arbre et morut. Puis espousa ladite Helvis Joffroi de Caffra que un cheval feri et le tua. Et de nul n'ot heir.

Ysabeau, l'autre seur, espousa le seignor de Saoune, et orent une fille. Puis que Saoune fu perdue [260], elle maria par povreté sa fille a un Genevois qui ot nom Bonvoisin. Et orent .I. (v°) fis qui ot nom

256. Manassès d'Hierges était le cousin de la reine Mélisende de Jérusalem. Voir Mayer, « Manasses... » et « Studies... ».

257. Il s'agit plutôt de Guillaume.

258. L'Espigat est Pegai, près de la mer de Marmara, aujourd'hui Bigha, en Turquie.

259. Il est difficile de reconnaître dans cette transcription le nom de Vilain d'Aulnay, de la famille champenoise d'Aulnay, dont plusieurs membres firent carrière dans l'empire latin de Constantinople, et notamment le neveu et homonyme de notre personnage, qui fut maréchal de Romanie puis baron d'Arcadie. Le premier Vilain d'Aulnay est cité de 1197 à 1206 (voir RRH n° 735, 746, 773, 774, 776 et 812). Voir Robert, « La maison d'Aulnay », p. 179 et 183-184.

260. Prise par Saladin le 29 juillet 1188. Pour le ms de Venise, elle avait épousé Hugues de Mimars (f° CXCI).

Bauduin Bonvoisin, qui fu seignor de Quellie, et ot une fille qui fu feme de Bertheleme du Morf.

Johan, leur frere, ot .II. fis, Anciau et Johan. Anciau espousa Qualle qui fu feme dou Pierre Chappe, et morut sans heirs.

Johan espousa Aalis, la fille Pierre Chappe, et orent .IX. fis et .V. filles : Anciau, Balian, Bauduin, Beymont, Phelippe, Gui, Hue, Amauri et Hugue, Estefenie, Ysabeau, Marguerite, Eschive et Douce. Estefenie espousa Johan Gauvain, come vous avés oy. Ysabiau espousa Johan de Saissons, come a esté dit. Marguerite espousa Gile, le seignor de Cayphas. Eschive espousa Bauduin du Morf. Douce espousa Guillaumin de Giblet, le sire de Piles.

[Anciau] espousa Aigletine, la fille au seignor de Cayphas, et orent .I. fis et .II. filles : Johan, Ysabeau et Douce. Johan morut. Ysabeau espou // sa Pierre de la Tour. Douce espousa Thomas de Montolif.

Balian espousa Ysabeau, la fille de Mangon, .I. Pisan. Et orent .I. fis, Johan, qui espousa Johanne, la fille Henri de Guarele, et orent .I. fis et une fille, Balian et Ysabeau qui espousa Thomas d'Antioche. Puis la mort de la fille de Mangon, Balian de Brie espousa Gile, la fille Renier de Giblet, et orent une fille, Aalis, qui espousa Balian de Verni.

Bauduin de Brie espousa Femie, la fille Conras l'Aleman, et orent .VI. fis et .II. fille[s] : Anciau, Girart, Pierre, Balian, Johan et Gui, Marguerite et Aalis. Marguerite espousa Hugue dou Four. Aalis espousa Bauduin dou Morf. Anciau espousa Marguerite, la fille Lorens dou Morf.

Beymont de Brie [espousa] Aalis, la seur de Julien le Jaune, et orent .I. fis et une fille, Johan et Eschive qui espousa Reymont Babin et puis Tho (f°CCXCIIII) mas de Pinquegni. Johan espousa Aalis, la fille de Adam du Morf. Puis la mort de sa feme, ledit Beymont espousa Torterele, la fille Bauduin de Mimars, et orent .I. fis, Jaque.

Phelippe de Brie, l'autre frere, espousa Marie, la fille Thomas de Saint Bertin, et orent .I. fis et une fille, Johan et Eschive qui espousa Thomas Bourdin, puis espousa Bauduin de Mongesart. Johan espousa Marguerite, la fille Johan Bourdin.

Hue de Brie, l'autre frere, espousa Ysabeau, la fille Balian Tribardon, et orent .I. fis, Balian, qui morut. Puis espousa la fille Guilliaume de la Cave.

Gui et Hugues, les autre freres, morurent.

De ceaus de Mimars .CCC.LVIII.

Ysabeau, l'autre fille dou conestable Menassier et de Helvis, la dame de Rames, espousa Huge de Mimars, et orent .I. fis et une fille, Renaut et Beatris. //

Renart espousa feme, et orent .V. fis et une fille : Hugue, Menassier, Balian, Reymont, Hue, Johan, Gui et Ysabeau qui espousa Regnier de Giblet, seignor d'Avegore. Gui fu evesque de Baphe [261].

Hugue espousa Douce, la fille Jaque de Rivet, et fu seignor d'Asquie, et orent .II. fis et une fille : Reymont, Bauduin et Marie qui espousa Reymont de Guarele.

Reymont espousa Gille, la fille de Nicole Chape, et orent .II. fis et .II. filles : Hugue, Heimeri, Aalis et Johanne. Hugue morut. Aalis espousa Guillia[u]me de Mongensart. Johanne fu nonain. Heimeri espousa Marguerite, la fille Reymont d'Aguiller, et ot .I. fis et .II. filles : Pierre, Gile et Marguerite.

Bauduin, l'autre frere, espousa Johanne qui fu fille de Johan de Giblet, le seignor de Piles, come a esté dit, et orent .VI. fis et .III. fi[lle]s : Hugue, Johan, Reimont, Amauri [*un blanc*] et Baud (v°) uin, Douce, Torterele et Ysabel. Hugue espousa Sebile, la fille Lorens dou Morf, et ot .I. fis., Bauduin. Amauri [et... *un blanc*] furent clers et morurent. Douce espousa Phelippe le Moine. Torterele espousa Beymont de Brie, come vous avés oy, puis espousa Johan dou Plaissi.

Reymont, le fis doudit Rena[r]t de Mimars, fu seignour de Traissades et espousa Douce, la fille de Gui Saissons, come a esté dit, et orent .III. fis et .II. filles : Johan, Hugue, Gui, Estephenie et Eschive. Johan espousa Aalis, la fille Guillia[u]me de Guarele, et

261. Il fut aussi évêque de Limassol en 1248. Il mourut en 1253.

orent .II. fis, Hue et Balian. Hue espousa Gile, la fille Hue Boutevin.

Estephenie, la fille doudit Reymont de Mimars, espousa Gautier de Guarele, et orent une fille, Douce, qui espousa Johan de Pinquegni. Et orent une fille, Marie, qui espousa Bauduin de Nevaire. Puis la mort Johan de Pinquegni, Douce // espousa Pierre de Giblet. Puis la mort Gautier de Guarele, Estefenie espousa Phelippe de Nevaire et ot .I. fis, Henri.

Eschive, la seur de ladite Estephenie, espousa Thomas de la Baume, puis espousa Johan de Montolif ; puis apres espousa Symon d'Aguiller, et de nul n'ot heir.

Menassier, le fis Renaut dou Mimars, espousa Marguerite, la fille dou conestable de Sete, et orent .III. fis et une fille : Gui, Johan, Bertelemee et Odiart qui espousa Berna[r]t de la Baume. Gui fu conestable de Saiete et espousa la seur Guilliaume de Villers, et ot .II. fis et .II. filles : Menassier, Pierre, [...]

L'autre fis Reynaut de Mimars espousa la dame de Aya et ot .I. fis et une fille, Gui, qui espousa la fille Joffroi dou Morf.

Balian, l'autre fis Renaut de Mimars, espousa feme, et orent .V. fis et .VII. filles : Renaut, Johan, Thomas, Hugue et Gui. Renaut espou (f° CCXCV) sa la fille de Acarie dou Margat, et ot .III. fis : Lanceloth, Philippe et Balian. Lanceloth espousa la fille Guilliaume de Villers et ot .I. fis, Balian.

Ci dit de ceaus dou Morf .CCC.LIX.

Hugue Martem [262] vint desa mer avé le roy Gui quant le roy Gui acheta Chipre [263]. Il vint avé lui en Chipre et amena .II. siens nevous avé lui, fis de .II. soues seurs. L'un ot nom Fouque Yver et l'autre Lorens dou Plaissi. Fouque Yver fu sire de Maretasse et morut sans heirs. Lorens dou Plaissi fu sire de Loriaqui et de celui fié. Lequel Lorens fu fait chevaliers au Morf, et pource furent il et ces heirs apelés dou Morf.

262. La graphie des RRH est Martin.
263. Voir note 141.

Ledit Lorens espousa Ysabel, la fille des Helies dou Rouvre qui estoit seignor d'Avelones, [et orent] .VI. fis et une fille : Johan, Bauduin, Joffroi, Bertheleme, Helies et Phelippe, et Estefenie qui espousa Tybaut // de Denvaie, qui fu seignor de Plaissie. Et pource fu il apelé de Plaissie, et orent .I. fis, Pierre, qui espousa Ancele la Belle. Et orent .I. fis, Tyebaut, qui espousa Estefenie, la fille Robert de Mongisart, et orent .III. fis : Johan, Hugue et Pierre. Johan espousa Marie, la fille de Hue Visconte, come vous avés oy. Pierre fu arcedyaque de Limeson.

Joffroi, Helies[112] et Phelippe, les fis Lorens dou Morf dessusdit, [morurent. Johan] **264** espousa Sebile, la fille Renaut le Chamberlain, come vous avés oy.

Bauduin espousa Aalis, la fille Johan Babin, et ot .III. fis et .VII. filles : Adam, Johan et Helies, Aalis, Agnés, Marguerite, Estefenie, Helvis, Ysabiau et Femie. Adam espousa [*un blanc*], la fille Regnier de Giblet, et orent .II. fis et .III. filles : Lorens, Alais, Aalis et Marie. Aalis espousa Johan de Brie, come a esté dit. Marie morut. (v°) Lorens espousa Bienvenue, la fille Le Tor, et ot une fille, Pole. Johan morut sans heirs. Helies espousa [*un blanc*], et ot .II. fis et une fille, Bauduin et Anciau.

Berthelemee fu fis doudit Lorens du Morf, espousa la fille de Bauduin Bonvoisin, qui estoit dame de Quellie, et ot .IIII. fis et une fille : Bauduin, Joffroi, Johan, Phelipe et Estephenie qui espousa Phelipe de Nevaire, et ot .I. fis, Bauduin.

Bauduin, le fis doudit Bertheleme dou Morf, espousa Eschive, la fille de Johan de Brie, et ot .II. filles, Marguerite et Aalis. Marguerite espousa Henri de Giblet, come a esté dit. Aalis espousa Bertran, son frere, et morut sans heirs.

Joffroi espousa la seur dou Pierre de Stambole, et ot .I. fis et .II. filles, Bauduin. L'une des filles espousa Gui de Mimars et l'autre

112 Helies *répété.*

264. C'est la restitution la plus probable du texte manquant (voir f° CCLXXXIV v°, le mariage de Sebile avec Johan dou Morf).

espousa Bauduin de Baruth. Bauduin espousa Johanne, // la fille Balian, le sire d'Arsur.

Johan et Phillipe, le[s] fis [113] doudit Bertheleme, morurent.

Aalis, la fille doudit Bauduin dou Morf, espousa Gautier le Moine, le seignor de Sindes. Agnés espousa Phelippe de Caffran et morut sans heirs. Marguerite espousa Phelippe de Giblet, et ot une fille qui espousa Jaque Beduin. Puis espousa ladite Marguerite Rauol *(sic)* le Borgne, et puis Raoul de Gibelin. Estephenie, l'autre fille Bauduin dou Morf, fu feme Bauduin de Nores, et orent .II. fis et .II. filles, Johan et Anciau. Johan fu tresorier de Nicossie. Anciau espousa Aalis, la fille Guillaumin de Pinquegni. L'une de[s] filles espousa Rolant de la Baume et l'autre Balian de Mongisart. Helvis, l'autre fille dou Bauduin dou Morf, espousa Renaut de Saissons, come vous avés oy. Ysabeau et Femie, les autres seurs, furent nonains.

Ci dit de ceaus d'Antioche .CCC.LX.

(f° CCXCVI) Massé de Guaure [265] vint desa mer avé le roy Gui, et disoit on que il estoit son parent. Et espousa feme en Antioche, et ot .I. fis qui ot nom Adam qui fu apellé d'Antioche pour sa mere. Lequel fu mareschal de Chipre et espousa feme qui fu de Borgoigne. Et ot .I. fis qui ot nom Johan, qui fu puis mareschal de Chipre, et espousa Eschive, la fille Gauti[e]r de Besan, et orent .III. fis et une fille : Balian, Phelipe, Gautier et Helvis qui espousa Bauduin de Nevilles. Phelipe morut.

Balian espousa Johanne, la fille Reymont Visconte, et orent .V. fis et une fille : Johan, Thomas, Reymont, Phelippe et Henri, et Femie qui espousa Phelippe dou Morf, come a esté dit. Johan espousa Kateline, la fille Gui, le seignor de Giblet. Thomas espousa Ysabeau, la fille Johan de Brie. Phelippe morut.

113 fis *répété.*

265. Faut-il lire Gaurele ? Sur cette famille, voir Mas-Latrie, « Découverte des tombeaux... », p. 14.

Gautier, l'autre fis Johan d'Anthioche, espou // sa la fille Guillaumin de Guarele et orent .I. fis, Johan, qui espousa Estefenie, la fille Balian Magarni, et morut sans heirs.

Puis la mort de sa feme, Johan d'Antioche, qui fu mareschal de Chipre, espousa Aalis, la fille Regnier de Giblet, et orent .II. filles, Marie et Phelipe. Marie espousa Amauri de Narbone. Phelippe espousa Gile d'Estruem.

Ci dit des Petis .CCC.LXI.

Gui le Petit vint desa mer et espousa une dame de royaume qui ot nom Bienvenue. Et orent .I. fis, Huistace, qui espousa la fille Gautier le Borgne, et orent .V. fis et .II. fille[s] : Phelippe, Gautier, Gui et Renaut, Bienvenue et Eschive.

Phelipe espousa Symone, la fille Johan de Giblet, seignor de Piles, et orent .I. fis et .IIII. filles : Johan, Aalis, Helvis, Femie et Pierre. Johan espousa Agnés, la fille Amauri de Caymont, et orent .II. fis et .II. filles : Huistace, Phelippe, Mar (v°) guerite et Symone. Huistace espousa Joie, la fille Nicole de Retel.

Aalis, la fille Phelipe le Petit, espousa Reymont de Guarele. Pierre espousa Guilliaume d'Aretie. Femie fu nonain.

Gautier et Gui, les fis Huistace le Petit, morurent sans heirs. Renaut espousa Eschive la Faisane, et orent .II. fis et une fille : Jaque et Gui, et Luque que espousa Guilliaume Pedot.

Puis la mort de sa feme, ledit Huistace le Petit espousa Sebile la Buflesce, et orent .I. fis, Renier, qui espousa Ysabeau, la fille Guilliaume de Mongisart. Et orent une fille, Sebilon, qui morut enfant. Puis espousa la seur Reinaut Beduin, et puis apres espousa ledit Reiner la fille de Berthelin, et orent .I. fis et .II. filles : Huistace, Eschive et Johanne. Huistace morut. Eschive espousa Huistace Boutevin. Johanne espousa Johan de la Baume. Puis apres es // pousa le desusdit Renier Eschive, la fille de Bertheleme de Flace, et orent .II. fis et .II. filles : Phelippe, Simon, Bienvenue, Sebille.

Eschive, la fille Huistace le Petit, espousa Balian de Neva[i]re, et orent .II. fis et une fille : Johan, Henri et Aalis.

Bienvenue, l'autre fille Huistace le Petit, espousa Guilliaume Pistoles, et orent .I. fis et une fille, André et Eschive qui espousa Johan Loyson. Puis apres, espousa [la]dite Bienvenue Henri de Caffran, et orent .III. fis et une fille : Phelippe, Guilliaume, Johan et Marie qui espousa Balian Maugarni.

MATENADARAN MACHTOTS, MS 1898*

L'Histoire de la famille des Roupénides : comment ils se sont emparés de la Cilicie

Rupin [114] le Grand était un des parents et princes du roi d'Arménie Kakig [266]. Après la mort du roi Kakig, il arriva au pays de Kawsitar [115], s'y fixa [267] et, de là-bas, il vint au village de Gürümze [116] et y demeura jusqu'à sa mort, en laissant son fils Constantin [117].

Après la mort de Rupin, son fils Constantin pénétra la province des Ciliciens et s'empara de Vahka [268] et de ses environs montagneux et ensuite, à sa mort, il fut enterré à Kastaravn [118], en laissant deux fils, Thoros [119] et Léon [120].

114 Ŗovbēn. — *115* Kawsitaŗ. — *116* Kawrmawzawlaw. — *117* Kostandin. — *118* Kastałavn. — *119* T'oros. — *120* Lewon.

* Nous tenons à remercier ici M. Claude Mutafian et l'association « La Cilicie », grâce auxquels ce manuscrit a pu être copié et traduit. Nous remercions également la traductrice, la regrettée Hasmik Mekrtchian.

266. Kakig II, dernier prince bagratide d'Arménie, fut tué vers 1080. Voir Dulaurier, *Étude...*

267. Roupen le Grand fonde une principauté dans le Taurus vers 1080. Il meurt vers 1092-1095. Pour des éléments de topographie, voir Dédeyan, *Smbat...* et Mutafian et Van Lauwe, *Atlas...*

268. Vers 1092. Voir Dardel, *Chronique* ..., p. 6-7.

Thoros, fils de Constantin, accéda au pouvoir après la mort de son père [269]. Il se vengea de la mort de Kakig sur les fils de Mantale [270] et prit leur forteresse appelée Kendrawskaw [121], et les fit périr de mort violente. Après quoi, ayant eu le dessus sur la nation grecque, il s'empara de nombreuses provinces, prit également Anazarba [122] et y bâtit un sanctuaire et installa dans le sanctuaire l'image de la Sainte Mère de Dieu qu'il avait apportée de Kendrawskaw. Ce Thoros bâtit les couvents de Trois Arcs [123] et de Maskewor [124], habités par Dieu, et ensuite, décédé, il fut enterré à Trois Arcs [271]. Il laissa un fils appelé Constantin que certains personnages méchants saisirent et tuèrent avec du poison mortel [272].

Léon, fils de Constantin et frère du Thoros dessusdit, accéda au pouvoir après la mort de son frère Thoros et devint fort au point qu'il s'empara des capitales de la Cilicie, Mamistra [125] et Tarse [126]. Il eut quatre fils, Thoros, Stéphane [127], Mleh et Rupin. Et l'empereur des Grecs porphyrogénète [128] Jean Comnène [129] arriva au pays cilicien et saisit Léon et ses deux fils, Thoros et Rupin et les emmena, chargés de fers, à Constantinople [273]. Et Stéphane et Mleh s'enfuirent et partirent pour Édesse [130], chez leur oncle. Et plusieurs années plus tard l'empereur, se radoucissant à leur égard, libéra Léon et ses fils de leur prison. Et ils étaient au palais royal, [traités] avec égards, jusqu'à ce qu'un jour il arriva que l'empereur aille aux bains, et il y fit entrer Rupin, fils de Léon, comme son familier et son serviteur. Et Rupin, à cause de sa force excessive, en

121 Kendřawskaw. — *122* Anarzaba. — *123* T'razark. — *124* Maškewor. — *125* Msis. — *126* Tarson. — *127* Stefanē. — *128* Pawrfirawžēn. — *129* Kalawžan. — *130* Uřha.

269. Constantin meurt vers 1100. Voir Sempad, *ad ann.* 549, p. 610. Thoros fut prince de 1100 à 1129 environ.

270. Les fils de Mantale (ou Pantaleon), seigneurs de Guentrosgavis (Cybistra), assassinèrent Kakig sur l'ordre de l'empereur. Voir Vahram, *Chron. rimée*, p. 497, v. 155-156 et p. 499, v. 229-334, et Samuel d'Ani, *Chron. ad ann.* 600, p. 448-449. Voir aussi Dulaurier, *op. cit.*

271. Il meurt en 1129. Voir Sempad, *ad ann.* 578, p. 615.

272. En 1116. Voir Vahram, *Chron. rimée* p. 500 v. 261-264, et Samuel d'Ani, *Chron. ad ann.* 578, p. 451.

273. En 1136.

le servant, prit l'une des vasques qui était pleine d'eau, la souleva de sa place et, en l'emportant, la posa devant l'empereur. L'empereur en fut surpris, ainsi que tous ceux qui avaient vu cela.

Ensuite, quelques jours plus tard, on calomnia Rupin auprès de l'empereur et on le força à l'aveugler, après quoi il mourut [274]. Et, de nouveau, on saisit Léon et son fils Thoros et on les mit en prison. Et lorsqu'ils étaient en prison, Thoros fit un rêve et le raconta à son père : « J'ai vu en rêve un homme splendide qui avait à la main une miche de pain et un poisson et il m'en donnait, et toi, père, tu demandais du pain et du poisson, mais tu n'en mangeais pas ». Et Léon, avec joie, interpréta le rêve de son fils ainsi : « Mon fils, Dieu remettra notre pays natal entre tes mains, mais moi, je n'aurai pas assez de temps pour le voir ». Et peu de jours après le décès de Léon se produisit là-bas, en prison, et il retourna auprès du Christ [275]. Et l'empereur, par pitié, délivra Thoros de prison. Et peu de temps après, il arriva que l'empereur vienne au pays des Ciliciens avec une armée nombreuse. Et lorsqu'il campait dans la plaine d'Anazarba, un jour, il voulut aller à la chasse. Et pendant la chasse, il sortit une flèche empoisonnée du carquois pour la décocher vers le gibier et, aussitôt, blessé par sa flèche, il mourut [276]. Alors on lui enleva les intestins et on les enterra en un lieu près d'Anazarba [131] et on y bâtit une église qui, jusqu'à ce jour, s'appelle K'arrdik [132]. Et [quant] au corps de l'empereur, son armée l'a emporté, à sa suite, à Constantinople. Et Thoros, le fils de Léon, resta alors en Cilicie et ne suivit pas l'armée de l'empereur, mais s'en alla à la frontière de Vahka et [entra dans] un village comme un étranger, sans s'ouvrir à personne, hormis un prêtre arménien, car il lui fit savoir qu'il était le fils de Léon. Et ce prêtre, sagement, garda le secret là-dessus pour que les Grecs, dit-il, ne lui nuisent pas, c'est pourquoi il le fit berger de ses

131 Anawarza. — *132* K'alrdik.

274. Il meurt en 1140.

275. Il meurt à Constantinople en 1141. Voir Sempad, *ad ann.* 578, 585 et 588, p. 615-617.

276. Jean Comnène, le « Beau Jean » (Kalojean), fils d'Alexis, est empereur de 1118 à 1143.

moutons, jusqu'à ce que beaucoup de jours passassent, et peu à peu il fit savoir l'arrivée de Thoros à quelques fidèles qui, se rassemblant, avec beaucoup d'efforts, enlevèrent Vahka aux Grecs [277].

Et Thoros s'empara de Vahka et s'y fortifiant, prit plusieurs provinces. Et après la mort de l'empereur porphyrogénète, son fils Manuel [133] devint empereur de Constantinople. Et cet empereur Manuel assembla une armée nombreuse et se rendit en Cilicie pour venir en aide à la nation des Francs qui [étaient] à Jérusalem, et il y entendit parler de l'affaire que Thoros avait eue avec les Grecs. L'enviant outre mesure, il laissa partir [ses] troupes dans toutes les directions dans la montagne pour saisir Thoros. Et Thoros s'était fortifié à Partzerpert [134] et de nombreuses troupes de fantassins s'étaient assemblées autour de lui et, fortifiées dans les défilés, harcelèrent nombre de troupes de l'empereur et emmenèrent quelques uns de ses notables, liés, devant Thoros. Et l'empereur, lorsqu'il entendit [parler] du courage de Thoros, envoya [des gens] auprès de lui et l'invita à venir en paix, en [signe] d'obéissance, par l'intermédiaire du prince d'Antioche [135].

Et Thoros parut devant l'empereur qui lui fit grand honneur et lui rendit hommage, mais l'empereur lui demanda Anazarba [136] et la [lui] enleva. Et il offrit d'autres terres à Thoros pour toujours et le confirma par un édit impérial. Et de là l'empereur partit pour Antioche et Thoros le suivit, et quand ils revinrent d'Antioche, [comme] l'empereur voulait aller à Constantinople, Thoros ne le suivit pas mais éluda [l'invitation] et partit pour Vahka. Et après le départ de l'empereur pour son pays, Thoros descendit de nouveau de Vahka et prit Anazarba et Mamistra [278]. Et pendant qu'il se trouvait à Mamistra, le duc des Grecs qui était à Tarse assembla les troupes des Grecs et appela auprès de lui le seigneur de Lampron [137], et les Nat'anileank' [279] qui étaient les seigneurs d'Asgou-

133 Manuil. — *134* Barjrberd. — *135* Antiok'. — *136* Anawarzay. — *137* Lamprun.

277. Il fut reconnu comme prince de Petite Arménie vers 1143.
278. Vers 1159. Voir Guillaume de Tyr, l. XVIII, c. XXIII, p. 859-860.
279. Famille arménienne vassale de l'empire. Ralliés à la doctrine chalcédonienne, ils étaient seigneurs d'Asgouras.

ras [138] et de ses environs montagneux, les réunit tous et attaqua Thoros dans Mamistra. Et Thoros, pendant la nuit, détruisit secrètement le mur d'enceinte de la cité et vint combattre l'armée des Grecs et en extermina sans nombre et mit en fuite les autres. Et il saisit Ochine [139], le seigneur de Lampron, et lui prit de nombreux trésors et ensuite le relâcha. Puis il fit de son fils Héthoum [140] son gendre en le mariant à sa fille Rita [141]. Et plusieurs jours plus tard, Thoros prit [son] armée, attaqua Tarse et la prit, et ensuite il s'empara de toute la Cilicie. Il prit aussi une partie du pays de l'Isaurie [142]. Et Thoros, lorsqu'il mourut, fut enterré à Trois Arcs **280**. Et Stéphane, son frère, n'eut pas le temps de se rendre maître du pays cilicien après la mort de son frère, puisque, auparavant, les princes grecs le capturèrent sur la frontière de Hamus et le firent cuire en le mettant dans une chaudière bouillante **281**, et ensuite, en emportant son corps, l'enterrèrent à Ark'akarin **282**. Et Thoros avait laissé un fils, Léon **283**, que Thoros avait confié à son beau-père **284** Thomas [143], qui était à Antioche, et il lui avait confié aussi la bailie du pays. Et l'autre frère de Thoros, Mleh, [qui s'était] échappé, se trouvait auprès du sultan **285** d'Alep [144] [depuis] bien des jours. Et quand il apprit la mort de ses frères, il arriva au pays cilicien. Avec l'aide du sultan d'Alep il voulut s'emparer du pays et ne put pas, alors il s'en revint à Alep. Et la fois suivante, il pria de nouveau le sultan [de lui donner] une armée nombreuse. Et il entra en campagne contre les chrétiens [pour] détruire [leur] pays et, avec l'aide des Infidèles, s'emparer du pays. Les autres princes arméniens, lorsqu'ils apprirent son arrivée, envoyèrent [des gens] auprès de lui pour qu'il

138 Askuŕas. — *139* Awšin. — *140* Het'um. — *141* Ṙit'a. — *142* Isavria. — *143* T'umas. — *144* Halep.

280. Reconnu comme pansébaste, mort vers 1167. Voir *Smbat*, p. 52.

281. En 1164. Voir *Smbat*, p. 48-49.

282. Couvent de Cilicie, près de Sis.

283. Ce personnage est nommé Roupen dans la chronique de Sempad. Il meurt à Hromgla en 1170. Voir Smbat, p. 53.

284. Pour Guillaume de Tyr, Thomas était son neveu, fils de sa sœur, et il était Latin. Voir l. XX, c. XXVI, p. 990. Pour Vahram, c'était un de ses parents. Voir *Chron. rimée*, p. 508, v. 623.

285. Il s'agit de Noureddine, atabeg d'Alep et de Damas.

vienne prendre le pays par amour et [pour que] l'armée des infidèles ne nuise pas aux chrétiens. Et lui, en obéissant à cela, fit revenir l'armée du sultan, en lui exprimant sa grande reconnaissance.

Et Mleh, en arrivant, s'empara du pays. Et le baile Thomas, pris de frayeur [devant] lui, s'enfuit, partit pour Antioche, et certains [personnages] méchants capturèrent le fils de Thoros et le tuèrent [286]. Ce Mleh était un homme très dur de cœur et ayant connu de nombreuses affaires douteuses, ce pour quoi il fut tué par ses troupes dans la ville de Sis [287]. Et Stéphane avait laissé deux fils [288], Rupin et Léon, qui avaient été élevés par leur oncle Paguran [145], seigneur de Baberon [146]. Et quand Mleh fut tué, les princes et l'armée arméniens envoyèrent chercher Rupin, fils de Stéphane, l'emmenèrent là-bas et le firent baron [147] des Arméniens.

Et Rupin, fils de Stéphane, se rendit maître du pays cilicien, [et il était] un homme vertueux et sage et très généreux. Celui-ci épousa Isabelle [148], de la nation des Francs, la fille d'Onfroi de Toron [149], et il eut deux filles, Alix [150] et Philippa [151]. Et lorsque Rupin fut à l'article de la mort, il fit monter sur le trône son frère Léon, lui confia ses deux filles, et lui-même, à sa mort, fut enterré à Trois Arcs [289].

Après la mort de Rupin, son frère Léon se rendit maître du pays cilicien, et il était le huitième souverain de la famille des Roupénides, et devint le premier roi d'Arménie cilicienne, et, avec courage et sagesse, domina [son] pays natal et de même de nombreuses provinces et le pays d'Isaurie. Il bâtit aussi de nombreux châteaux et des forteresses pour défendre son pays. Il fit aussi de grandes guerres, comme on le trouve dans le livre de son histoire complète [290]. Et les deux filles de son frère Rupin, il les maria ainsi : il maria Alix avec

145 Bakuran. — *146* Papeŕawn. — *147* paron. — *148* Zapēl. — *149* Hanfrē de Durun. — *150* Alic. — *151* Filip.

286. Voir note 272.
287. Il fut tué en 1175. Voir Smbat, p. 55.
288. La version donnée par le ms Vat. lat. 4789 les fait fils de Mleh.
289. En 1187. Voir Smbat, p. 58.
290. L'auteur fait allusion à une chronique arménienne, peut-être celle de Kiracos de Gandja.

Raymond [152], le prince d'Antioche, duquel un fils, appelé Rupin, naquit, qu'on appelait le prince [153] Rupin. Ce prince Rupin épousa Helvis [154], la fille du roi de Chypre Aimery [155], et il eut deux filles, Échive [156] et Marie [157]. Échive mourut sans se marier, et Marie devint la femme de Philippe de Montfort [158], qui était seigneur de Tyr [159]. Et l'autre fille de Rupin, Philippa, devint la femme du roi des Grecs Lascaris [160] et mit au monde un fils appelé Constantin, mais [il] ne parvint pas à grandir et mourut petit. Et quelques années après la domination par Léon du pays cilicien, une couronne royale lui fut envoyée par l'empereur d'Allemagne **291** et l'empereur des Grecs **292**. Et lui, en l'acceptant, fut couronné, dans la capitale, Tarse [161], roi de la nation arménienne, et fut le premier roi du pays cilicien **293**. Et il épousa Sibylle [162], la fille du roi de Chypre, et eut une fille appelée Isabelle. Et quelques années plus tard, le roi Léon mourut, après une bonne confession, et fut enterré dans la ville de Sis, et une de ses reliques fut enterrée au couvent d'Akner **294** qu'il avait fondé. Et après la mort du roi Léon, Adam [163], le seigneur de Menyan [164], devint baile du pays, et, quelques jours plus tard, fut tué par les Assassins dans la ville de Sis. Et Constantin le Connétable, qui était le fils de l'oncle de Léon **295** et seigneur de Partzerpert et de Baberon, devint baile.

Et sous celui-ci, le prince Rupin quitta Antioche et partit pour Korykos [165] et emmena sa mère avec lui et la maria avec Vahram le maréchal [166] et il l'épousa. Et il mit à la porte son époux légitime,

152 Ṙemunt. — *153* brinj. — *154* Hēluiz. — *155* Hemri. — *156* Ēsc'iw. — *157* Maria. — *158* Filip de Mĕnfawrd. — *159* Sur. — *160* Lašk'are. — *161* Tarsus. — *162* Spil. — *163* Atan. — *164* Maniawn. — *165* Kuṙikaws. — *166* Vahram Maraǰaxt.

291 Henri VI de Hohenstaufen. Voir Wilbrand d'Oldenbourg, *Peregrinatio*, l. I, c. XVI, p. 174.

292 Il s'agit d'Alexis III Ange. En fait, la couronne aurait été adressée à Léon par l'empereur d'Allemagne et par le pape. Voir Halfter, *Das Papsttum...*, pp. 197, 237-238 et n. 185, et Inn. III, *Regest.*, l. II, CCXVII, p. 775-776. Cet épisode est cité aussi par Kirakos de Gandja et Smbat.

293 Léon fut sacré roi en la cathédrale Sainte-Sophie de Tarse le 6 janvier 1198.

294. Couvent situé près de Tarse, en Cilicie.

295. Sempad de Ba'baron. Sa sœur Rita était la mère de Léon.

l'envoya chez son frère Léon, seigneur de Berdak [167] et de Mawxrot. Et le prince Rupin et Vahram le maréchal, arrivés à Tarse, prirent avec eux les princes qui se trouvaient là-bas, les Molevontsiks [168] et les Aplhasnank et d'autres, et, en venant avec eux, ils s'emparèrent d'Adana [169]. Et en la quittant, ils allaient partir pour Mamistra. Ayant placé leurs espérances en leur armée, ils croyaient s'emparer de tout le pays et détrôner Isabelle, la fille du roi Léon, du trône de son propre père, mais Dieu n'a pas permis qu'ils commettent le mal qu'ils voulaient. Le baile d'Arménie, Constantin, partit en campagne contre eux avec une armée peu nombreuse et les combattit près de Mamistra et par la grâce de Dieu les vainquit. Et le prince Rupin et les autres princes, en se sauvant, partirent pour Tarse et se fortifièrent là-bas. Et le baile, avec l'armée venue avec lui, les assiégea. Et beaucoup de jours après, il prit la ville de Tarse et captura le prince Rupin et ses princes, et on les mit en prison, où ils moururent **296**. Et en partant de là pour Korykos, il la prirent, ainsi que les autres forteresses révoltées des alentours. Et après avoir accompli cela, les princes arméniens, après avoir délibéré, marièrent Isabelle **297**, la fille du roi Léon, avec Philippe [170], le fils du prince Borgne.

Et Philippe fut couronné deuxième roi, dans la ville de Tarse, et tout le monde le servait avec sincérité. Mais lui, il conçut un projet méchant par ordre de son père et par volonté de tous les Antiochiens et des Templiers [171], pour supprimer complètement l'Église arménienne et tous les princes pour les remplacer par les Francs mais, ayant entendu cela, on n'a pas pu supporter une telle impiété et, en un jour, pendant qu'ils se trouvaient dans la forteresse de Till [172], Geoffroy, seigneur de Servantikar [173], et le proximos [174] Tiridate [175] le capturèrent et en l'emmenant de là-bas, ils le mirent en prison dans la [forteresse] imprenable de Partzerpert et il y mourut **298**. Et

167 Perdkan. — *168* Mawlewonc'ik'. — *169* Atan. — *170* Filip. — *171* Damp'lc'ik'. — *172* T'iln. — *173* Cawfri de Sarvandik'ar. — *174* p̌awk'simos. — *175* Trdat.

296. Ce fut peu après la mort du roi Léon en 1219. Raymond-Roupen fut assassiné en prison en 1222. Voir *Eracles*, l. XXXII, c. XV, p. 347.

297. Isabelle d'Arménie épousa Philippe d'Antioche vers 1221. Voir Smbat, p. 95.

298. En 1222 ou 1225. Voir Smbat, p. 96. Voir note 29.

après avoir fait cela, ils marièrent la reine Isabelle avec Héthoum, le fils du baile d'Arménie Constantin, et le couronnèrent roi, avec une grande joie, dans la capitale, Tarse.

Héthoum, digne de toute louange, qui surpassa en mérite tous les rois, devint le troisième roi d'Arménie, et Dieu lui offrit la capacité de rénover et d'agrandir le royaume arménien. Et il eut trois fils : Léon, Thoros, Rupin, et cinq filles, Sibylle, Euphémie [176], Rita, Isabelle, Marie [177]. Son fils cadet Rupin mourut à l'âge de sa plus tendre jeunesse, et Thoros [299] fut tué par les troupes de l'Égypte [178] dans le défilé de Mari [179]. Ce même jour, on fit prisonnier et on emmena en Égypte son frère aîné Léon que son père racheta, deux ans plus tard, de la captivité des Égyptiens et il paya rançon au sultan [300] [en lui donnant] la forteresse de Darpsak.

Et Sunkur al-Achkar [180], qui était le familier du sultan et était captif auprès des Tatars, le khan Abagha [181] l'offrit au roi Héthoum pour [qu'il puisse] délivrer son fils [301]. Et Sibylle, sa fille, devint la femme de Raymont [302], le prince d'Antioche et le comte de Tripoli. Euphémie devint la femme de Julien [182], le seigneur de Sidon [183]. Rita [184] devint la femme de Constantin, le seigneur de Servantikar. Isabelle mourut sans se marier, et Marie devint la femme de Guy d'Ibelin [185]. Et quand le roi Héthoum était sur le point de mourir, au bord du fleuve Paradis [186] qui s'appelle [aussi] Akner, il devint d'abord religieux et on l'appela Macaire[187], puis il mourut et il fut enterré à Trois Arcs. Après quoi son fils aîné Léon monta sur le trône [303].

Léon, fils d'Héthoum, devint le quatrième roi d'Arménie et fut couronné dans la ville de Tarse, le jour de l'apparition du Seigneur.

176 Fimi. — *177* Mariay. — *178* Msr. — *179* Mař. — *180* Sňłur Ašxar. — *181 Apałayn*. — *182* Čulian. — *183* Sayit. — *184* Rit'ay. — *185* Ki de Blin. — *186* Paratis. — *187* Makar.

299. En 1266, lors d'une bataille avec le sultan d'Égypte. Voir *Eracles*, l. XXXIV, c. IX, p. 455.

300. Il s'agit du sultan Baybars.

301. Voir *Eracles*, l. XXXIV, c. XI, p. 457, et Smbat, p. 121.

302. Il s'agit de Bohémond VI.

303. D'après Smbat, p. 123, il mourut en 1269. Voir aussi Héthoum, l. II, c. 18, p. 284, qui le fait mourir en 1270.

Celui-ci épousa Guérane [188], la fille d'Héthoum, le seigneur de Lampron, et il eut sept fils : Héthoum, Thoros, Sembat [189], Constantin, Nerses, Ochine, Rupin, et trois filles : Isabelle, Rita et Stéphanie [190]. Celui-ci mourut dans la ville de Sis et fut enterré à Trois Arcs **304**. Après quoi son fils aîné Héthoum régna sur le pays cilicien. Et son frère Thoros épousa Marguerite [191], la fille d'Hugues de Lusignan [192], le roi de Chypre, et il eut un fils appelé Léon. Et leur première sœur, Isabelle devint la femme d'Amaury [193], le seigneur de Tyr, fils du roi de Chypre susnommé, Hugues de Lusignan.

La généalogie des rois de Jérusalem et des rois de Chypre

La Sainte Ville, Jérusalem, fut libérée des Infidèles et appartint aux Chrétiens le vendredi, 15e jour du mois de juillet, en l'an du Christ 1099. Et les chrétiens élurent roi de Jérusalem Godefroy de Bouillon [194], qui était le duc de la province appelée Lorraine [195]. Celui-ci ne voulut pas porter la couronne et mourut sans héritier.

Après la mort de Godefroi de Bouillon, son frère Baudouin [196] fut couronné premier roi de Jérusalem et, lui-aussi, mourut sans héritier.

Baudouin de Bourcq [197], plus important que ceux-ci, devint le deuxième roi de Jérusalem. Celui-ci épousa la fille d'un prince arménien dont le nom était baron Gabriel, qui était le seigneur de Mélitène [198] ; et le nom de la femme était Morfia [199]. Et il eut quatre filles, dont les noms sont : Mélisende [200], Alix, Hodierne [201] et Joie [202]. Mélisende devint la femme de Foulques [203], qui était comte d'Anjou [204]. Alix devint la femme du prince d'Antioche. Hodierne devint la femme du comte de Tripoli [205]. Joie fut religieuse et pour elle fut bâti le couvent qui s'appelle Saint-Lazare de Béthanie [206].

188 Keŕan. — *189* Smbat. — *190* T'efanoy. — *191* Markrit. — *192* Oyk de Lězinay. — *193* Amaři. — *194* Gawndawfrē de Boylun. — *195* Lawŕayn. — *196* Bartin. — *197* Bartin de Burg. — *198* Mēlitin. — *199* Mawrfia. — *200* *Mēlisant'*. — *201* Hawtiart. — *202* Čawiē. — *203* Fuk. — *204* Ančo. — *205* Trapawlis. — *206* Bet'ania.

304. En 1289. Voir Sempad, *ad ann.* 738, p. 653.

Après la mort du roi Baudouin, Foulques, son gendre, qui avait épousé Mélisende, sa fille, devint le troisième roi de Jérusalem, et ils eurent deux fils : Baudouin et Amaury. Ce roi Foulques poursuivait un lièvre dans la plaine d'Acre [207], et son cheval s'emporta et le tua.

Baudouin, fils de Foulques, fut le quatrième roi de Jérusalem, et son frère Amaury devint comte de Jaffa [208]. Ce roi Baudouin envoya à Constantinople pour prendre femme, et on lui donna pour épouse Théodora [209], une des parentes de l'empereur Manuel, et ils n'ont pas eu d'héritier, après quoi le roi Baudouin mourut.

Amaury, le frère de Baudouin, fut le cinquième roi de Jérusalem, mais le patriarche de Jérusalem ne voulut pas le couronner, jusqu'à ce qu'il divorce d'avec son épouse qui était la fille de Jocelin [210], le comte d'Édesse, à cause de leurs liens de parenté. Mais avant, ils avaient eu un fils dont le nom était Baudouin, et une fille dont le nom était Sibylle. Ce roi Amaury, après avoir divorcé d'avec sa femme Agnès [211], épousa Marie, la parente de l'empereur Manuel, et ils eurent une fille appelée Isabelle.

Après la mort du roi Amaury, Baudouin, qui était lépreux, devint le sixième roi de Jérusalem, et Sibylle, sa sœur, devint la femme du marquis de Montferrat [212]. Et ils eurent un fils appelé Baudouin, qui fut le prince héritier. Après la mort du marquis, sa femme Sibylle épousa Guy de Lusignan [213]. Et Isabelle, fille du roi Amaury, née de la reine Marie [214], épousa Onfroi de Toron.

Après la mort de Baudouin le Lépreux, Baudouin, le fils du marquis, né de Sibylle, qui était la sœur du roi Baudouin, devint le septième roi de Jérusalem, et celui-ci mourut petit.

Guy de Lusignan, le mari de ladite Sibylle, devint le huitième roi de Jérusalem. Sous celui-ci se produisit la perte de Jérusalem et de la Croix du Sauveur, puis de la forteresse d'Acre. Sibylle, la reine de Jérusalem, mourut. Et Isabelle, sa sœur, la fille de la reine Marie, qui était la femme d'Onfroi de Toron, devint reine et épousa Conrad, le marquis de Montferrat [215], et ils eurent une fille appelée Marie. Les Assassins tuèrent ce marquis Conrad, et sa femme, la

207 Ak'ay. — *208* Čafun. — *209* Tawtawŗ. — *210* Čawslin. — *211* Annizē. — *212* Munfēŗant. — *213* Ki de Lĕzinayn. — *214* Mariam. — *215* K'uŗat', le marquis de Munfŗant'.

reine Isabelle, épousa le comte Henri de Champagne [216], et, de lui, mit au monde deux filles : Alix et Philippa. Alix devint la femme du roi de Chypre, Guy de Lusignan [305], et Philippa devint la femme d'Érard de Brienne [217]. Le comte Henri tomba par terre de la fenêtre, dans la forteresse d'Acre, et mourut. La reine Isabelle, sa femme, épousa Aimery, le roi de Chypre, et, de lui, mit au monde deux filles : Sibylle et Mélisende. Sibylle devint la femme de Léon, le roi d'Arménie, et Mélisende devint la femme du prince Borgne. Et après la mort de la reine Isabelle, on maria sa fille, Marie, née du marquis, avec Jean de Brienne [218] ; et celui-ci devint le roi Jean d'Acre. Ils eurent une fille appelée Isabelle qui devint la femme de l'empereur Frédéric [219], duquel elle mit au monde un fils nommé Conrad, et celui-ci devint le roi Conrad, père de Conradin [220].

Les rois de Chypre

Deux chevaliers arrivèrent de l'autre côté de la mer, qui étaient les frères de Geoffroy [221] de Lusignan, qui était comte de la Marche [222]. Le nom de l'un était Guy, et celui de l'autre, Aimery. Guy devint roi de Jérusalem au côté de sa femme Sibylle, comme nous l'avons dit plus haut. Quand Richard [223], le roi des Anglais, prit Chypre aux Grecs, lui, ce roi Guy, lui acheta l'île et devint roi de Chypre. Celui-ci mourut sans héritier.

Après la mort de Guy, son frère Aimery devint le deuxième roi de Chypre et épousa Échive, la fille de Baudouin d'Ibelin, qui était seigneur de Rama [224], et il eut un fils appelé Hugues, et deux filles. Le nom de l'une était Bourgogne [225], et celui de l'autre, Helvis. Et ensuite il épousa la reine Isabelle, et d'elle, engendra deux filles : Sibylle et Mélisende. Bourgogne devint l'épouse de Gautier de Montbéliard [226], et ils eurent une fille, Échive, qui devint l'épouse

216 Hēri de J̌aynbayn. — *217* Ērad de Brēn. — *218* Čuan de Brayn. — *219* Frtrik. — *220* K'uṙat'n. — *221* Čawfrē. — *222* Lamarǰ. — *223* Ēriǰard. — *224* Ēṙamlē. — *225* Burkoyn. — *226* Kaxt'er de Munbēliart.

305. Il faut lire d'Hugues de Lusignan, fils d'Aimery.

de Balian d'Ibelin, le seigneur de Beyrouth [227]. Helvis devint la femme du prince Rupin [228]. Sibylle devint la femme du roi d'Arménie Léon. Mélisende devint la femme du prince Borgne.

Après la mort du roi Aimery, son fils Hugues devint le troisième roi de Chypre. Celui-ci épousa Alix, la fille du comte Henri de Champagne, qui était née de la reine Isabelle, et il eut un fils appelé Henri [229], et deux filles. Le nom de l'une était Marie, et celui de l'autre, Isabelle. Marie devint la femme de Gautier, le comte de Brienne, et, de lui, mit au monde trois fils : Jean, Hugues et Aimery. Jean et Aimery moururent, et Hugues devint comte de Brienne et épousa Isabelle, la fille du duc d'Athènes, et il eut un fils appelé Gautier, et une fille, Agnès [230]. Isabelle, l'autre fille du roi Hugues, devint la femme d'Henri, le fils du prince Borgne, et mit au monde un fils appelé Hugues, et une fille, Marguerite, qui devint la femme de Jean de Montfort [231], le seigneur de Tyr.

Henri fut le quatrième roi de Chypre et épousa la fille du marquis de Montferrat, et aucun héritier ne naquit d'elle. Et après la mort de sa femme, il épousa Stéphanie [232], la fille du baron Constantin, le baile d'Arménie, qui était le grand baron, et elle mourut sans héritier, après quoi il épousa Plaisance [233], la fille du prince d'Antioche, et, d'elle, engendra un fils appelé Hugues, qui mourut à l'âge de quatorze ans.

Hugues, le fils du prince Borgne Henri [306], qui était né d'Isabelle, la sœur du roi Henri, devint le cinquième roi de Chypre. Celui-ci épousa Isabelle, la fille de Guy d'Ibelin, le connétable de Chypre, et ils eurent six fils et quatre filles. Les noms des fils étaient Jean, Bohémond [234], Henri, Amaury, Guy et Aimery, et les noms des filles, Marie, Marguerite, Alix et Helvis.

Après la mort du roi Hugues, son fils Jean devint le sixième roi de Chypre, le demeura pendant un an et mourut.

227 Berut'. — *228* Ṙovbin. — *229* Hēṙi. — *230* Annēz. — *231* Čuan de Munfawrt. — *232* T'ēfano. — *233* Blayžans. — *234* Bemunt.

306. Hugues était fils de Henri, surnommé Henri « dou Prince », qui était le frère de Bohémond IV le Borgne. Voir note 146.

Après la mort de Jean, son frère Henri, un homme malhonnête [307] et malade, devint le septième roi de Jérusalem, puisque Bohémond, qui était né avant lui, mourut du vivant de son père. Amaury, son frère, épousa Isabelle [235], la fille du roi d'Arménie Léon, et ils eurent un fils appelé Hugues. Et Guy, leur frère, épousa Échive, la dame de Beyrouth, qui avait été femme d'Onfroi de Montfort, et il eut un fils appelé Hugues. Marguerite, leur sœur, devint femme de Thoros, le fils du roi d'Arménie Léon, et, de lui, mit au monde un fils appelé Léon.

La généalogie des princes d'Antioche

Bohémond était le fils de Robert Guiscard [236] et quand il prit la ville d'Antioche, on la lui donna. Alors, puisque Bohémond lui-même était prince de Tarente [237], lui-même et ses descendants furent nommés princes. Bohémond Ier épousa Constance [238], la fille du roi de France, et il eut un fils appelé Bohémond.

Bohémond II épousa Alix, la fille du roi de Jérusalem Baudouin, et engendra une fille appelée Constance, qui devint la femme du fils de Raymond [308], le comte de Poitiers [239], et, de lui, mit au monde un fils appelé Bohémond, et une fille, Marguerite, qui devint la femme de Manuel, l'empereur des Grecs.

Bohémond épousa Irène [240], la parente de l'empereur Manuel, et engendra une fille. Et alors ce prince bannit sa femme et sa fille en Romanie [241], et épousa une dame d'Antioche appelée Orgueilleuse [242]. Il chassa de nouveau sa femme et prit une autre femme appelée Sibylle, et, d'elle, engendra une fille, et de nouveau il chassa cette femme aussi et prit une autre femme appelée Isabelle,

235 Ĕzabēl. — *236* Rawpērt Kiǰart. — *237* Darand. — *238* Kostans. — *239* Bawder. — *240* Ērinē. — *241* Yṙawmania. — *242* Awrkiluz.

307. L'adjectif « malhonnête » traduit l'hostilité de la maison royale arménienne pour Henri II, car elle avait pris fait et cause pour son frère, Amaury de Tyr. Voir Edbury, *The Kingdom....*

308. Il faut lire Guillaume IX.

qui avait un mari religieux [309], et qui était entré en religion à la léproserie. Et, d'elle, il eut deux fils : Bohémond et Raymond, qui fut le filleul du comte de Tripoli Raymond. Puisque, après sa mort, le comte Raymond n'avait pas laissé d'héritier, il donna le comté de Tripoli à son filleul Raymond, à condition que si quelqu'un se présentait parmi les héritiers du comté de Toulouse [243], on devait lui offrir le comté de Tripoli [310]. Ce Raymond épousa Alix, la fille de Rupin de la Montagne, comme nous l'avons mentionné plus haut. Et Bohémond, son frère, devint prince.

Le quatrième prince d'Antioche fut Bohémond le Borgne, qui devint comte de Tripoli. Celui-ci épousa Plaisance, la fille d'Hugues [244], le seigneur de Gibelet [245], et il eut quatre fils : Raymond, Bohémond, Philippe, Henri, et deux filles : Orgueilleuse et Marie. Les Assassins tuèrent Raymond à Gibelet [311]. Philippe épousa Isabelle, la reine d'Arménie, et fut tué là-bas. Henri épousa Isabelle, la fille du roi Hugues, le roi de Chypre.

Et Bohémond fut le cinquième prince d'Antioche et comte de Tripoli et épousa Lucie [246], la fille du comte Paul [247] de Rome, et il eut un fils appelé Bohémond, et une fille, Plaisance, qui devint la femme du roi de Chypre.

Bohémond fut le sixième prince et épousa Sibylle, la fille du roi d'Arménie Héthoum, et il eut un fils appelé Bohémond et trois filles : Isabelle, Marie et Lucie.

Bohémond fut le septième prince et épousa Marguerite, la fille de Louis de Beaumont [248]. Celui-ci mourut sans héritier. Sa sœur Isabelle mourut aussi, et l'autre sœur, Marie, devint la femme de Nicolas de Saint-Omer [249] et mourut sans héritier. Lucie devint la femme de Narjot [250]. Et il faut savoir que le prince Borgne cité plus haut, après la mort de Plaisance, son épouse, épousa Mélisende, la fille du roi de Chypre Aimery, et d'elle il eut deux filles, Helvis et Marie.

243 Duluz. — *244* Hoyĕ. — *245* Čĕblēt. — *246* Lusian. — *247* Bawl. — *248* Lawiz de Biamunt. — *249* Nikawl de Saynt'-Umer. — *250* Nērčawvĕdus.

309. Il était entré dans l'ordre de Saint-Lazare.
310. Voir note 163.
311. Le meurtre eut lieu en fait dans la cathédrale de Tortose. Voir note 32.

Helvis mourut et Marie resta demoiselle. Et c'est cette demoiselle Marie qui vendit [312] le royaume de Jérusalem au roi Charles [251].

Ceux-ci furent princes à Antioche par un vrai patrimoine, en commençant par Bohémond Ier, mais il y en eut d'autres qui prirent la principauté d'Antioche par bailie, puisque Bohémond Ier, quand il partit de l'autre côté de la mer et épousa Constance, la fille du roi de France, mit à sa place Tancrède [252], le fils de sa sœur [313], et lui-même mourut là-bas, en Pouille [253]. Et Tancrède fut nommé prince, et prit la principauté à titre de bailie, jusqu'à l'arrivée de Bohémond II, qui était le vrai héritier. Mais le décès de Tancrède [254] se produisit avant l'arrivée de l'héritier, en l'an du Christ 1112.

Et après Tancrède, Roger [255], le fils de Richard [256], qui était le parent de Tancrède [314], que Tancrède avait mis à sa place, prit la principauté par bailie. Ce Roger essuya une défaite contre les troupes d'Alep [315], et fut tué près de Sermin [257], et la bailie de la principauté resta entre les mains du roi de Jérusalem Baudouin jusqu'à l'arrivée de Bohémond II qui était le vrai héritier [316]. Celui-ci demeura prince jusqu'à sa mort, lorsqu'il fut tué à la guerre [317], et Antioche appartint au roi jusqu'au moment où on envoya [une ambassade] de l'autre côté de la mer et on ramena le fils du comte de Poitiers [258], Raymond [259], pour le marier avec la fille de Bohé-

251 J̌aŕl. — *252* Trankri. — *253* Poyl. — *254* Tankrē. — *255* Eŕočēl. — *256* Ěŕiǰard. — *257* Sērmin. — *258* Boyder. — *259* Ěŕemund.

312. Voir note 106.

313. Voir note 177.

314. Roger de Salerne, fils de Richard du Principat, était un parent de Tancrède. À la mort de celui-ci, il devint à son tour prince d'Antioche. Voir Cahen, *La Syrie du Nord*...et Asbridge, *The Creation*..., p. 139-143.

315. Il fut tué à l'*Ager Sanguinis*, entre Antioche et Alep, en 1119. Voir Foucher de Chartres, l. III, c. III, p. 442, et Gautier le Chancelier, l. II, c. II, p. 81.

316. Bohémond II gagna Antioche à l'automne de l'année 1126. Voir Asbridge, *op. cit.*, p. 146.

317. En 1131, lors d'un combat contre le sultan d'Alep, Zenghi. Voir Guillaume de Tyr, l. XIII, c. XVII, p. 598-599.

mond II, Constance, qui était son héritière [318], et devint prince, comme nous l'avons écrit plus haut, et lui-aussi fut tué à la guerre, par Nouredin [260], le seigneur d'Alep, en la treizième année de son principat [319].

Et sa femme, la princesse Constance, resta à la place du prince, duquel deux fils et deux petites filles étaient nés [320]. Et la [même] année, quand Ascalon [261] fut prise sur les Infidèles, la princesse Constance se maria avec un prince français [321], qui n'était pas le fils d'un homme très noble, mais elle le prit avec plaisir, celui dont le nom était Renaud de Châtillon [262]. Et Renaud fut le sixième prince, par mariage, jusqu'à ce que le véritable héritier, Bohémond, le fils de Raymond qui fut prince du vivant du prince Renaud, atteignit sa majorité [322], et Renaud reçut d'autres biens du roi de Jérusalem [323] et le servit, et, depuis lors, personne ne prit plus la bailie de la principauté.

260 Norětin. — *261* Asxalan. — *262* Ernałt de J̌astilun.

318. Le mariage se fit vers 1136. En 1140, Constance et Raymond souscrivent un acte ensemble, daté de la quatrième année de leur règne. Voir RRH n°195.

319. Le 27 juin 1148, d'après Guillaume de Tyr, l. XVII, c. IX, p. 772. En fait, il ne mourut pas avant 1149, puisqu'on connaît un diplôme de lui, daté du 1er février 1149. Voir RRH n° 253.

320. Le manuscrit arménien est le seul à mentionner les quatre enfants de Constance d'Antioche et de Raymond de Poitiers : Bohémond III, Baudouin, Philippa et Marie.

321. Durant le siège d'Ascalon, fin 1152 ou début 1153.

322. Bohémond III devient prince d'Antioche à la mort de sa mère, vers 1163. Renaud de Châtillon était prisonnier à Damas depuis 1160.

323. Libéré en 1176, Renaud de Châtillon épousa Stéphanie de Milly, dame du Krak et de Montréal, en 1177.

MUNICH, CODEX GALLICANUS 771

(f° 245) Pource que memoire d'oume est defaillant, car houme faut que a morir li convient, pour ce [convient] mete par escrit les Lygnyages que vient o passage et apres por savoir, car ce escriture n'en fust, l'on n'en saveroit les ansienes choses de cest ciecle. Et apres veul je faire cest remembransse des parties des Lignyages, savoir c'est a ssavoir du tens Guoidefroy de Bullion, duc de Loreignye avenir. Lesquels Lignyages troverés si apres devizés, por savoir dont il sont estrais et venus. Et porce que les rois sont chiefs et ont estré des autres, nous que nessont o present coumenserez premierement d'yaus.

La ssainte cité de Jherusalem, ou il plost a Nostre Seignour soufrir mort et passion por nostre Redemission, por nous acheter des peines d'enfer, fu conquize sur les henemis de la Croix par un jour de (v°) verredy a oure de noune, qui fu a .XV. jour de Junet, l'an de .M XCIX. de Crist, et fu remize el pooir des feaus de Crist. Les barons et les pellerins si esleurent au roy et au sseignour Goidefroy de Buillion, que estoit duq de Loregnie, lequel ne sse vost courouner, pource que en la cité ou il plost a Nostre Seignour porter couroune d'espines le jour de Ssa passion, ne porteroit il couroune d'or, et que celuy courounement soufissoit a tous les rois que apres luy veroient. Ledit Goideffroy de Buillion vesquit un an seignour.

Apres la mort Guodefroi de Buillon, fu roi de Jherusalem Bauduin, son frere, qui estoit comte de Rouhas et douna le comté a sson couzin Bauduin du Boucq. Ledit roi Bauduin reigna roi de Jherusalem .XVIII. ans, et morut sans hoirs. Et fu le premier roi des Latins que porta couroune en Jherusalem.

(f° 246) Apres la mort Bauduin de Builion, fu roi de Jherusalem Bauduin du Boucq qui fu comte de Rouhas. Et fu le cegont roy des Latins que porta couroune en Jherusalem et reigna .XIII. ans.

Apres la mort du roy Bauduin du Boucq, fu roy de Jherusalem Fouque de Chastrillion [324], jendre du roy Bauduin. Et fu le tiers roy de Jherusalem et reigna .XII. ans.

Apres la mort du roy Fouque, fu roy de Jherusalem Bauduin, son fis. Et fist l'assize de non plesse de et celle dou coup come s'en claime par l'assize du roi Bauduin [325]. Et morut sans hoirs, et se fu le cart roy de Jherusalem et reigna .XXI. ans.

Apres la mort du roy Bauduin, fu roy de Jherusalem Amaurin, son frere. Et ce fu le quint roy de Jherusalem et reigna .XI. ans.

(v°) Apres la mort du roy Amauri, fu roy de Jherusalem Bauduin, son filz. Et ce fu le roy mezel et morut sans hoirs. Et ce fu le .VI. roy de Jherusalem et reigna .XI. ans.

Apres la mort du roy mezel, fu roy de Jherusalem Bauduin, son nevou, fis de ssa seur, que fu courouné de .II. ans. Et ce fu le septime roy de Jherusalem et morut de .XIIII. ans [326].

Apres la mort du petit roy de Jherusalem, fu roy Gui de Lezenyan, son parestre. Et se fu le huitime roy de Jherusalem. Et la terre fu perdue en son tens et reigna *(sic)*.

Apres la mort de la roine Sibille, feme dudit Gui de Luzenian, fu roine Isabeau, sa sseur, et son baron Guillaume Bouniface de Monferar [327]. Et se fu le .IX.e roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

(f°247) Apres la mort de Guillaume de Monferat, le premier roy de Chipre [328], fu roy de Jherusalem Henri de Luzenian [329], comte de

324. Il s'agit de Foulques d'Anjou. On ignore l'origine de ce surnom de Châtillon.

325. Pour des éléments de datation des assises, voir Grandclaude, « Liste d'assises... ».

326. Né en 1177 et mort vers septembre 1186, Baudouin V mourut en fait à 9 ans.

327. Il faut lire Conrad de Montferrat, frère de Guillaume Longue-Épée, fils de Guillaume III le Vieux. Voir Jacoby, « Conrad, Marquis of Montferrat... ». Voir aussi note 359.

328. Conrad de Montferrat (ici appelé Guillaume) ne fut pas roi de Chypre.

329. Henri de Champagne, et non de Lusignan.

Champanye, baron de la roine Yzabeau. Et se fu le .X.e roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

Apres la mort Henri, comte de Champanie, segont roi de Chipre [330], fu roy de Jherusalem Hemeri de Luzenyan, premier roy de Chipre, baron de la ssusdite roine Yzabeau. Et se fu le .XI.e roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

Apres la roine Yzabeau, fu roine de Jherusalem Marie, sa fillie et de Guillaume de Monferat Bonyface [331] ; et l'apeloient la Marquize. Et son baron fu Johan d'Acre, et fu roy de Jherusalem. Et se fu le .XII. roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

Apres la mort de la Marquize, fu roine de Jherusalem Ysabeau, sa fillie. Et son baron fu Fedriq, l'enpereour, et fu roy de Jherusalem. Et se fu le .XIII.e roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

(v°) Apres la mort de la roine Yzabeau l'enpereour, fu roi de Jherusalem Conras, son fie. Et se fu le .XIIII.e roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

Apres la mort du roy Conras, fu roy de Jherusalem Conradin, son fis, et morut sans hoirs. Et se fu le .XV.e roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

Apres la mort du roy Conradin, fu roy de Jherusalem Hugue le Prince [332], que s'apeloit de Luzenian. Et se fu le .XVI.e roy de Jherusalem et reigna *(sic)*.

Apres la mort du roy Hugue, fu roy de Jherusalem son fis, Johan de Luzenian. Et se fu le .XVII.e roy de Jherusalem et reigna .XIIII. ans.

Apres la mort du roy Johan, fu roy de Jherusalem son frere Henry. Et ce fu le .XVIII.e roy de Jherusalem et reigna .XXXIII. ans.

Apres la mort du roy Henry, fu roy de Jherusalem Hugue, son nevon. Et ce fu le .XIX.e roy de Jherusalem et reigna .XXXIII. ans

330. Il ne fut pas roi de Chypre.

331. Il faut lire Conrad.

332. On retrouve ici le surnom de son père, Henri dou Prince (voir note 146). Le texte montre l'adoption du nom dynastique de Lusignan pour la branche issue d'Antioche, ce que l'on retrouve aussi dans le texte italien suivant.

(f° 248) Apres la mort du roy Hugue, fu roy de Jherusalem le vaillant Pierre, son fis. Et se fu le .XX.e roy de Jherusalem et reigna .XII. ans.

Apres la mort du vaillant roy Pierre, fu roy de Jherusalem P[ierre] Legias [333], son fils. Et se fu le .XXI. roy de Jherusalem et reigna .XI. ans.

Apres la mort du roy Pierre Legias, fu roy de Jherusalem Jaque, son oncle. Et se fu le .XXII.e roy de Jherusalem et reigna .XII. ans et .IIII. mois, par tout les .VIII. jours de setembre de .CCCC. XC VIII. de Crist.

Apres la mort du roy Jaque, fu roy de Jherusalem Janus, son fis. Et se fu le .XXIII.e roy de Jherusalem et d'Ermenye et regna .XXXIII. ans et .IX. mois et .XX. jours, par tout les .XXVIII.e jours de juin de .CCCC. XXXII. de Crist. Que Dieux li ait l'arme en la gloire de Paradis. AMEN.

(v°) Apres la mort dou Bon roy Janus, fu roy de Jherusalem Johan, son fis. Et se fu le .XXIIII.e roy de Jherusalem et regna .XXV. ans et .XXVIII. jours. Lequel trespassa le .XXVI.e jour du mois de jun de .M CCCC LVIII., mecredy a oure de midy, au moustier des Preschours, porce qu'il habitoit audit mostier. Et fu souterré en ladite yglise a vespres, et a .III. jour d'aoust. Li fut fait la messe solempnellement.

Apres la mort du roy Johan, fu courounee roine de Jherusalem Charlotte, sa fillie, laquelle fu courounee dimanche le .XV. jour dou mois de huitembre de .M CCCC LVIII. de Crist, a Ssainte Sofie par P., le vesque de Limesson [334], et frere Nycolas, le vesque de Ebron, et l'abé de l'abaye du Premonstré l'Abaye. Que Dieux li doint prosperité boune.

333. Il faut lire « le Gras ».

334. Pierre de Manatiis, chanoine de Torcello, fut pourvu de cet évêché le 4 juillet 1457.

VATICANUS LATINUS 7806 A

(f° 241) Questo è il nobil libro di Legnagi sive parentadi de qua del mar, che furono dal tempo de Godefro de Bollione, duca del'Oregne, il qual venne e conquisto el reame de Hierusalem. El qual libro fu copiato da un libro del nobile cavalier, messer Piero de Fiorin, tratto dali antiqui libri, con le casade del Reame de Cypro, et fu sequitato per Symon de Hierusalem [335], principiando l'anno del 1398 in qua.

Per cio che la memoria del homo è fallace, pero che li convien morire, bisogna scriver li Legnagi che vennero al passagio e dapoi, pero che se non fusse la scrittura, nessuno potrebbe saver le cose antique di questo secolo. Et io fazzo questa memoria dal tempo de Godefro de Bolion, duca del'Oregne in qua, per saver la descendentia de ciascun legnagio. Et pero che li re sonno capi et son stati etiam deli altri nomi che non sonno al presente, comminciaremo prima da loro.

Li re de Gerusalem 1

La santa cità de Gerusalem, dove piacque al Nostro Signor soffrir la morte et passion per redimerci e recuperarci dalle pene infernale,

335. Vicomte de Nicosie, Pierre de Flory a été captif des Génois de 1374 à 1378. Voir Mas-Latrie, *Nouvelles preuves...*, p. 73. Au contraire, son continuateur, Simon de Jérusalem, n'est cité nulle part. Il appartient probablement à la famille des vicomtes de Jérusalem, anciennement connue elle-aussi. Voir aussi Collenberg, « A fragmentary copy... », p. 311-312.

fo acquistata sopra li inimici de la Croce, un venerdi à hora de nona, che fu alli .15 di luio del 1099 de Christo, e fu remessa nel poder deli fedeli di Gesu Christo. Li baroni et li peregrini elessero à re Godefro de Bolione, che era duca del'Orenne, il qual non si volse coronar, pero che in la cità dove piacque al Nostro Signor portar corona de spine el di della Sua passion, non volse lui portar corona d'oro. (v°) Et quella coronatione bastar li parse per tutti li re che da poi lui venisseno. El dicto Godefro visse un anno.

Da poi la morte de Godefro de Bollione, fu re de Gerusalem Baudin, suo fratello, ch'era conte de Rochas, e ha dato el contado à suo cuggino, Baduin del Burgo. El dicto re Baduin de Bollione regno el regno de Gerusalem anni 18, e morite senza heredi. E questo fu el primo re latin che porto corona d'oro in Gerusalem [263].

Appresso la morte del dicto re Baduin de Bollione, fu re de Gerusalem Baduin del Burgo, ch'era conte de Rochas. Et questo fu el secondo re de Gerusalem, e regno anni 13 [264].

Da poi la morte del dicto re Baduin del Burgo, fu re de Gerusalem Fulco de Castellion, genero de re Baduin. Et questo fu il terzo re de Gerusalem [265].

Da poi la morte del dicto re Fulco, fu re de Gerusalem Baduin, suo figliolo, e fece l'Assisa del Colpo, che se chiama l'Assisa de re Baduin. Morite senza heredi, e fu el quarto re de Gerusalem [266].

Morto il dicto re Baduin, fu re de Gerusalem Almerico, suo fratello, el quinto re [267].

Dopo la morte del re Almerico, fu re de Gerusalem Baduin, suo figliolo, che fu lazarin, e morse senza heredi [268].

Appresso la morte del re lazarin, fu re de Gerusalem Baduin, suo nepote, figliolo di sua sorella, che fu coronato de sette anni et morite de 14 [336] anni [269].

Poi la morte del ditto picol re, fu re de Gerusalem Guido de Lusignan, suo padregno. E questo fu l'ottavo re de Gerusalem, e la terra si perse in suo tempo [270].

263 En marge : 1. — *264 En marge* : 2. — *265 En marge* : 3. — *266 En marge* : 4. — *267 En marge* : 5. — *268 En marge* : 6. — *269 En marge* : 7. — *270 En marge* : 8.

336. Voir note 326.

Dopo la morte della regina Sybila, moglie del ditto Guido de Lusignan, fu regina Isabella, sua sorella, laqual (f°242) era maridata con Gilimin Bonifaccio de Monferrato [337], il qual fu coronato à re [271].

Dapo la morte de Gilimin [338] de Monferrato, fu re de Gerusalem Henrico, conte de Campagna, marito della ditta Isabella [272].

Appresso la morte de Henrico, conte de Campagna, fu re de Gerusalem Almerico de Lusignan, primo re de Cypro, marito della dicta regina [273].

Dopo la morte de la regina Isabella, fu regina de Gerusalem Maria, sua figliola e de Gilimin Bonifaccio de Monferrato [339], e la chiamavano la Marchese. E suo marito fu Giovan d'Acre, et fu re de Gerusalem [274].

Dapoi la morte de la Marchese, fu regina de Gerusalem Isabella, sua figliola, e suo marito, l'imperator Federico, fu re de Gerusalem [275].

Morta la regina Isabella l'imperatrice, fu re de Gerusalem Corrado, suo figliolo [276].

Dapo la morte del re Corrado, fu re Corradino, suo figliolo, el qual morse senza heredi [277].

Appresso la morte de Corradino, fu re de Gerusalem Hugo el Principe, che si chiamo de Lusignan, il cognome di sua madre [278].

Morto il ditto re Hugo, fu re de Hierusalem Gioanne, suo figliolo, e morse senza heredi. Regno solo 1 anno [279].

Appresso la morte de re Gioanne, fu re de Gerusalem Henrico, suo fratello [280].

Dapoi la morte de re Henrico, fu re Hugo, suo nepote, e regno .36. anni [281].

271 En marge : 9. — *272 En marge* : 10. — *273 En marge* : 11. — *274 En marge* : 12. — *275 En marge* : 13. — *276 En marge* : 14. — *277 En marge* : 15. — *278 En marge* : 16. — *279 En marge* : 17. — *280 En marge* : 18. — *281 En marge* : 19.

337. Même erreur que plus haut : il ne s'agit ni de Boniface, ni de Guillaume, mais bien de Conrad de Montferrat.

338. Il faut lire Conrad.

339. Même erreur de nouveau.

(v°) Dopo la morte del re Hugo, fu re de Gerusalem el valente Piero, suo figliolo, che acquisto Salatia (*sic*) e Alessandria, e molte terre di Turchia e Syria. Regno XI anni [282].

Appresso il dicto re Piero Valente, fu re de Hierusalem Perrino, suo figliolo [283].

Morto re Perrino, i fu re de Hierusalem Jacomo, suo Barba. Il qual regno anni 13, mesi 4. et giorni 14. Mori alli 7 di settembre del 398 [284].

Da poi la morte del re Jacomo, fu re de Gerusalem Jannus, suo figliolo [285].

Dopo la morte del re Jannus, fu re de Gerusalem Gioanne, suo figliolo [286].

(f° 243) **Li re de Cypro 2**

Il primo signor de Cypro de Latini fu Guido de Lusignian, marito della regina Sybilla, della quale havete inteso, e morite senza heredi.

Dopo la morte de Guido, fu re de Cypro Almerico, suo fratello. E questo fu il primo re de Cypro.

Appresso re Almerico, fu re Hugo, suo figliolo.

Da poi re Hugo, fu re Henrico, suo figliolo.

Dapoi re Henrico, fu re Hugo, suo figliolo. E questo fu el picol re, che morse de XIIII anni.

Dopo la morte del Picol re, fu re Hugo el Principe, che si chiamo de Lusignian, il cognome di sua madre.

Dapoi re Hugo, fu re de Cypro Joanne, suo figliolo, e morse senza heredi.

Sucesse dapoi Henrico, suo fratello, e morse senza heredi.

Da poi sucesse Hugo, suo nepote.

Appresso di Hugo, fu re de Cypro el valente Piero, suo figliolo, che acquisto Satalia e Alessandria, e molte altre terre de Syria e Turchia.

282 En marge : 20. — *283 En marge* : 21. — *284 En marge* : 22. — *285 En marge* : 23. — *286 En marge* : 24.

Da poi del ditto valente re Piero, fu re de Cypro Perrin el Grasso, suo figliolo, che nel tempo del suo coronamento à re de Gerusalem in Famagosta, principio la guerra e differentia de Cypro con li Genovesi, in l'anno del 1372 de Christo, e fin hora del 1398. Per falsita de Genovesi, hanno hauto e possegono Famagosta, la principal città de Cypro, che fondata in mare. Et Iddio, per Sua gracia, li voglia scacciar dal paese, e recuperar alli Cyprioti la loro raggion. Questo re morse senza heredi.

(v°)Dapo la morte del re Perrino, fu re de Cypro Jacomo, suo barba, che si trova per la sopraditta guerra alla preson in Genova. E per liberarsi dali Genovesi e tornar in Cipro, el ditto re Jacomo, con el consentimento di soi homini, concesse et dete altre doe lighe de terren interno Famagosta ali Genovesi, che furono confinati e separati da un casal che si chiama Trapesa, et va de longo e de largo a Famagosta, et li Genovesi la teniva como loro terra.

Appresso la morte del re Jacomo, successe Joanne [340], suo figliolo.

Dapoi successe Alvise, figliolo del duca de Savoia e de madama Anna de Lusignan, che fu re per sua moglie, Carlotta de Lusignan. E erano cusini germani, perche sua madre e el padre di sua moglie erano fratelli carnali [341]. El qual venne in Cipro la domenica ultimo di settembrio 1459, con le galeazze dei Venetiani. E a di 4 ottobrio del dicto anno, intro in Nicosia. Alli 7 del dicto mese, si marido, et fu anche coronato à re de Cypro.

(f° 244) **La parentella de Bollione 3**

Estasio de Bollion fu conte de Bollion [342] sopra il mare de Franza, che gia fu et al presente è castello nel vescovado de Miens [343]. El fu de molto alte gente che furon molto beni cavalieri, e molto veraci

340. Il s'agit du roi Janus.

341. Anne de Lusignan, fille de Janus Ier et de Charlotte de Bourbon, avait épousé Louis de Savoie, comte de Genève, père de Louis. Il était donc le cousin germain de Charlotte.

342. Le rédacteur semble toujours confondre Bouillon et Boulogne.

343. Évêché d'Amiens.

cristiani et religiosi, grandi et potenti. Era conte in quella terra nella quale fece molte alte opere bone verso il Signor Iddio, e degne prodezze fece al secolo. Sua moglie fu gran donna, et de gentil cor piu che de parentado. Haveva nome Idde, sorella de Godefro Bosse, duca de Loregna. Et hebbe di lei quattro figlioli : Godefro, Baduin, Gilimin et Estasio. Godefro Bosse morse senza heredi, et lasso tutta la sua terra e il suo ducato a suo nepote, Godefro de Bollione, e percio el fu duca del'Oregna. Gilimin resto nel suo paese per guardar la terra et li altri doi fratelli vennero al peregrinaggio.

Godefro, il primogenito figliolo di Estasio de Bollion, fu elletto re de Gerusalem. E non si volse coronar ne portar corona d'oro, perche el disse che nella citta dove piacque al Nostro Signor Gesu Christo portar corona de spine, non portarebbe lui d'oro, perche quel coronamento bastarebbe à tutti li re. Quando il ditto Godefro si mosse per venir in Gerusalem, offerse Bollion, che era capo del suo ducato, alla Chiesa, e il resto lasso à Gilimin, suo fratello. El duca Godefro hebbe la signoria un anno e morite senza heredi.

Baduin, figliolo de Estasio de Bollion, fu canonico delli Rayni, de Cambrai e de Liege. Da queste tre gresie hebbe lui provision. E da poi le lasso e ornossi cavalier. (v°) E fu nel passagio, come havete inteso. E acquisto el contado de Rochas, e fu conte de Rochas. Et dapoi la morte de Godefro, suo fratello, fu coronato re de Gerusalem. Et hebbe tre moglie. La prima fu Giutina [344], gran donna d'Inghilterra, la qual morite nella contrada d'Antiochia, nella citta de Marassie. La seconda fu la figliola de Castor, grand'homo d'Armenia, e la lasso percio ch'ella non faceva figlioli. Et la fece monacha a madama Santa Anna, e morite. La terza fu la contessa Cesile [345], e morse senza heredi.

Gilimin, l'altro figliolo di Estasio de Bolion, dapoi suo padre, fu conte de Bollion. Questo Gilimin fu mandato à cercar dali baroni della Suria per farlo re de Gerusalem, dapoi la morte de suo fratello

344. Godvère de Toëny, fille de Raoul et d'Élisabeth de Montfort.

345. Il s'agit d'Adélaïde, veuve de Roger, comte de Sicile. Le rédacteur confond le prénom Cécile avec la Sicile, d'où venait la troisième femme de Baudouin Ier.

Baduin. Ma el non volse venir perche dubito degli baroni e delle discordie della terra. Hebbe due moglie. De l'una hebbe una figlia, Mechunt [346], che fu moglie di Estasio, conte d'Inghilterra. E della seconda moglie, fece Simon, contestabile d'Antiochia, e Fulco, signor de Caban in Armenia.

Fulco de Bollione hebbe moglie Alisia, figliola d'Helia, signor de Nasaria, e de Alisia de Paron, signora de Cayfas, e fu suo primo marito. E hebbeno un figliolo e una figliola, Luion e Annese che si marido con Galtier de Pincheni, e hebbeno un figliolo e una figliola, Joanne e Annes.

Luion, figliolo de Fulco de Bollion e de Alis de Nasaria, fu a Sur. E si marido con Alis, figliola de Thomaso de Malgastado, e hebbeno un figliolo e una figliola, Fulco e Annes che si marido con Girardo de Prancheni.

Symon, figliolo di Estasio de Bollion [347], fu contestabile d'Antiochia. E si marido (f° 245) in Chielvis, figliola del signor dal Sur. E da loro sonno descesi li heredi del contestabile d'Antiochia e la dama de Vernido.

La parentella de Borgo 4

Hugo de Borgo era del arcivescovado de Raines e era conte de Rotel. E si marido Melissena, e hebbeno tre figlioli e due figlie : Baduin, Gervaggio, Menassier, Mechant e Diana [348], la qual si marido in Herberon de Horge [349]. E hebbeno uno figliolo, Menassier, che fu contestabile de Hierusalem al tempo della regina Melissena. E questo è il contestabile Menassier che voi havete gia inteso qui appresso.

346. Mathilde de Boulogne était fille d'Eustache III, et non de Guillaume. Sur cette famille, voir Murray, *The Crusader Kingdom*....

347. Simon est le fils de Guillaume, et non d'Eustache (comme le rédacteur le note lui-même quelques lignes plus haut). Sur ces parentés, voir Murray, *The Crusader Kingdom*, p. 171-175.

348. Son vrai nom est Hodierne.

349. Héribrand d'Hierges.

Mechant, l'altra figliola de Hugo de Borgo, si marido in el castellan de Vitri [350] e hebbeno uno figliolo, Hettor [351], che fu conte de Rotel da poi la morte di Guervasio, suo barba.

Menassier, figliolo de Hugo del Borgo, fu conte de Rotel dapoi la morte de Hettor suo nepote et morite senza heredi.

Gervasio, l'altro figliolo de Hugo dal Borgo, fu vescovo de Raines [352]. E dapoi la morte di suo fratello Menassier, lasso la Chiesa e fu conte de Rotel. E hebbe una figliola, che fu moglie de Hichant, homo di Normandia.

Baduin, l'altro figliolo de Hugo de Borgo, fu cognominato da Gulion. Era bon christiano e religioso, amava il Signor Iddio e temeva di peccare. Era perfetto cavalier e fu esperimentato in molti bisogni. Costui ha lassato suo padre tutto quando fu publicata la Cruciata e venne con suo cuggino Gofredo de Bollione. (v°) Suo padre era vecchio e quando morse, li pervenne el contado e lui non volse ritornar à recoverlo. Anzi resto in Suria e fu conte de Rochas per donation del re Baduin. E dapo la morte del re Baduin, fu re de Hierusalem, come è stato ditto. E donno el contado de Rochas ad un suo parente [287], nominato Jocelin de Cortenai, dal quale sonno tratti li conti de Rochas. El ditto re Baduin si marido in Morphia, figliola de Gabriel, signor de Meletin, homo ricco dal'Armenia, e hebbeno quattro figlie : Melissena, Alisia, Odoarda e Jolita che fu monacha a San Lazaro di Bertagna, e per lei fu construtta ditta abbasia.

Alisia, l'altra figliola del re Baduin e de la regina Morphia, si marido in Beimonte [288], el secondo principe d'Antiochia, e hebbeno una figlia, Costanza.

Odoarda, l'altra figlia del re Baduin e della regina Morphia, si marido in Rymondo, conte de Tripoli e de Tolosa, e hebbeno uno figliolo e doe figlie : Raymondo el Giovene, Chielvis et Agnese.

Melissena, la primogenita figliola del re Baduin e della regina Morphia, fu regina de Hierusalem dopo de suo padre. E si marido in

287 Récrit sur nepote. — *288 Ecrit* Bei Monte.

350. Ude, vicomte de Vitry.
351. Son vrai nom est Guitier.
352. Reims.

Fulco de Castelion, conte d'Ange, il qual hebbe moglie e figlioli nel suo paese. E hebbeno dui figlioli, Baduin e Almerico.

(f° 246) **Parentado de Rozzin 5**

Fulco Roccin fu conte d'Ange e di Torene, e si marido in Barthelee [353], sorelle d'un grand'homo di Franza, Almerico de Monfort, e hebbeno tre figlioli e una figlia : Fulco, Giodefro, Marcello et Armeniaca [354], la qual si marido con Almerico de Monforte. E prima fu moglie de Gilimin, conte de Potiers, e la lasso contra el comandamento de la Santa Chiesa e la legge di matrimony. E il conte che *(sic)* Bertagna se la tolse per moglie e hebbeno un figliolo, Cunain, che fu poi conte de Bertagna e fu chiamato Cunayn el Grosso.

Fulco, figliolo de Fulco Rozzin e de Barthelee de Monforte, fu conte de Ango dapoi li soi doi fratelli, Gioffredo e Marcello, e hebbe due moglie. La prima fu Guivara, figlia d'Helia, conte de Siau [355], e hebbeno dui figlioli e tre figlie : Giofredo, Helia, Lionora, Sebilla e Mechant. La seconda moglie del ditto Fulco fu Melissena, figliola del re Baduin de Burgo e de la regina Morphia, e hebbe il contado del Zapho. E dapo la morte di suo socero, fu re de Hierusalem. E hebbe d'essa dui figlioli, Baduin e Almerico. E un giorno, cazzando un levro alla campagna, imbuccossi il cavallo e li ucise.

Lionora, figliola de Fulco Roccin e de Guavara, si marido in Thierin, conte de Fiandre [356], dapo la morte di suo padre.

Mechant, l'altra figliola de Fulco Roccin e de Guivare, fu promessa al figliolo de Henrico, re d'Inghilterra, e da poi fu monacha.

Giodefro, figliolo de Fulco Roccin e de Guivare, fu conte d'Ange dapoi di suo padre, et si marido in Mechant, figliola del vecchio re Henricho d'Inghilterra, che era moglie d'Henrico, imperator d'Alemagna. E hebbeno (v°) tre figlioli : Henrico, che fu re d'Inghilterra, e Gioffredo Piantagrossa, e Gilimin Longua Spada.

353. Bertrade de Montfort.
354. Ermengarde.
355. Sans doute Éremburge de Beaugency, comtesse du Maine.
356. C'est Sibylle, et non Éléonore, qui épousa le comte de Flandre.

Helia, l'altro figliolo de Fulco Reccin e de Guivare, si marido in la figlia del conte Rocon [357] de Perce.

Baduin, figliolo del re Fulco e de la regina Melissena, fu re de Hierusalem dapoi suo padre, in vita di sua madre. E fece l'Assisa Non piaccia à Dio, e quella de Colpo, che si querela per l'Assisa del re Baduin. E si marido in Theodora, nezza del'imperador Hemanuel de Costantinopoli, e morite senza heredi.

Almerico [289], l'ultimo figliolo del re Fulco e de la regina Melissena, fu conte del Zaffo e hebbe due moglie. La prima fu Agnese, figliola de Jocellin de Cortenai. La seconda fu la figlia del conte de Rochas, la qual era promessa à Hugo d'Iblin [358]. E in quel che andava à maridarsi, arivando al Zaffo, el ditto Almerico la prese e se la marido. E hebbe d'essa un' figliolo e due figlie : Baduin, Sibilla e Alisia. Et quando suo fratello, el re Baduin, morite, el regno parvenne à lui. Et el patriarcha non lo volse coronar, perche Agnese, sua moglie, era sua cuggina. Anci lo separo e maridolo con Maria, figliola de Giovanni protosevasto, nezza del'imperator Hemanuel, e cuggina della regina Theodora. Et hebbeno una figlia, Isabella [290], che fu regina de Hierusalem dopo sua sorella Sybilla. E fu chiamata la Gran regina, pero che sua figliola e sua nezza furono regine in vita sua, percio che lei visse assai. E hebbe quattro mariti. El primo fu Anfroy terzo [291], signor de Thoron, et si separo da lui. Il secondo fu Glimin [292], figliolo del (f° 247) marchese Bonifaccio de Monferrato, e hebbeno una figlia, Maria. El terzo fu Henrico, conte de Campagna [293], nepote de Ricardo d'Inghilterra, et hebbe tre figlie : Alisia, Margarita et Philippa. El quarto marito fu [294] Almerico de Lusignan [295], primo re de Cypro, et hebbe di lui un figliolo et due figlie : Almerico, Sibilla et Melissena.

289 En marge : Lo secondo figlio. — *290 En marge* : Isabella et mariti. — *291 En marge* : Anfroy. — *292 En marge* : Glimin. — *293 En marge* : Henrico. — *294* fu *répété et rayé*. — *295 En marge* : Almerico. *Dans l'autre marge* : Guido, *rayé*.

357. Il s'agit de Rotrou II, comte de Mortagne et seigneur de Nogent (père de Geoffroy IV, premier comte du Perche).

358. Il s'agit en fait d'une seule et même femme, Agnès de Courtenay, fille de Jocelin, comte d'Édesse (ou de Rohais).

Alisia, l'altra figlia del re Almerico et de la contessa Agnese, morite senza heredi.

Sybilla, la primogenita figliola del re Almerico et de la contessa Agnesse, fu regina de Hierusalem dopo la morte di suo figliolo, el picol re Baduin, del quale havete inteso qui de sopra. E hebbe dui mariti. El primo fu Corado [359], figliolo del marchese Bonifaccio, che fu conte del Zaffo, e hebbeno uno figliolo, el picol re Baduin quinto. El secondo marito di Sybilla fu Guido de Lusignan, et hebbe de lui 4 figlioli [360] che moriteno all'asedio d'Acre.

Baduin, figliolo del re Almerico e de la contessa Agnese, fu re de Hierusalem. Et fu lazarin, et fu chiamato el re malazzo, e morite senza heredi. Dapo la morte del re lazarin, el reame pervenne à sua sorella Sybilla, ditta di sopra, che haveva per marito Guido de Lusignan, com'è stato ditto. Li baroni dissero che loro non fariano alcun homaggio al ditto Guido. Anzi tolseno Baduin, figliolo de Corado [361] marchese e de la ditta Sybilla. Et l'hanno coronato de 7 anni, e morite de XIIII anni [362]. E costui fo el picol re Baduin, c'havete inteso. Et lo deteno alla custodia al barba (v°) al terzo Jocellin de Cortenai, conte de Rochas, et messeno governador al reame de Gerusalem il conte Rimondo [363]. El picol re morite, e si dice che suo padregno l'haveva atosicato. Et sua madre, Sybilla, fu regina e Guido de Lusignan re. E per il suo peccato, el reame fu perso in suo tempo.

El parentado del marchese de Monferrato Bonifaccio 6

El marchese de Monferrato Bonifaccio [364] hebbe dui figlioli, Corrado et Glimin [365], che si marido con Isabella, figliola del re Alme-

359. Toujours la même confusion : il faut lire Guillaume.

360. Ils n'eurent en fait que deux filles, Alix et Marie, qui moururent, comme leur mère, pendant le siège d'Acre (1189-1191).

361. Il faut lire Guillaume.

362. Voir note 326.

363. Raymond III, comte de Tripoli.

364. Le père de Guillaume et de Conrad est Guillaume III le Vieux, marquis de Montferrat. Il semble que le rédacteur utilise l'expression « Monferrato Bonifaccio » comme nom de famille.

365. Le rédacteur a encore inversé Guillaume et Conrad.

rico e de la Gran regina Maria. E fu re de Gerusalem per sua moglie. E hebbono una figlia, Maria, che fu chiamata la Marchese, che si marido in Joan de Brane, che si chiamo re Joanne d'Acre. E hebbono una figlia, Isabella.

Corrado [366], il primogenito del marchese de Monferrato, fu conte del Zaffo per donation del re Almerico, suo socero. Et si marido Sybilla, figliola del re Almerico e de la contessa Agnese, e hebbeno uno figliolo, el picol re Baduin, che morse senza heredi.

El parentado del conte de Campagna 7

Henrico, conte de Campagna, era nepote del re Ricardo d'Inghilterra. Et si marido Isabella, figliola del re Almerico e de la Gran regina Maria. E fu il suo terzo marito, e fu re de Gerusalem per sua moglie. E hebbono tre figlie : Alisia, Filippa e Margarita che morite senza heredi.

Alisia, la primogenita figlia di Henrico da Campagna, (f° 248) hebbe dui mariti [367]. El primo fu Raul de Sanson [368], e non hebbe di lui heredi. El secondo marito de Alis de la Campagna fu Hugo de Lusignan, re de Cypro, e hebbe in dote el contado del Zaffo. E hebbeno un'figliolo e due figlie : Henrico, Maria e Isabella.

Philippa, l'altra figlia di Henrico de Campagna, si marido in Girardo de Bregne [369] e hebbeno dui figlioli e cinque figlie : Henrico, Gerardo, Maria, Margarita, Chielvis, Isabella e Joanna.

366. Il faut lire Guillaume.

367. Elle en eut en fait trois : le roi de Chypre Hugues Ier, mort en 1218, le futur prince d'Antioche Bohémond V, dont elle se sépara en 1227, et Raoul de Soissons, venu avec la croisade de 1239, et qu'elle épousa, déjà assez âgée, vers 1240.

368. Il fut le troisième époux et non le premier. Devenu régent du royaume aux côtés de sa femme, il fut évincé de la régence en 1256 et retourna en Occident. Voir Toury, « Raoul de Soissons... ».

369. Érard de Brienne.

El parentado de Lusignan 8

Hugo le Bran era signor de la Marca e signor de Lusignan. E hebbe tre figlioli : Guido, Almerico e Giofredo, che fu signor della Marca e signor de Lusignan. Guido e Almerico vennero de qua del mar e restorono con el conte Corrado de Monferrato Bonifaccio [370]. E dapo [la morte] del dicto conte Corado, Guido de Lusignan si marido in la sua moglie, la regina Sybilla [371], della qual havete inteso, e fu re del Hierusalem per sua moglie. E hebbeno quatro figlioli, quali moriteno fanciulli al recuperar del Acre. E dapoi la morte della regina Sybilla, el re Guido ha comprato Cypro dal re d'Inghilterra, ch' l'haveva di novo acquistato, e fu signor de Cypro [372]. E morite senza heredi.

Almerico, l'altro figliolo de Hugo, fu re de Cypro dapoi suo fratello, e hebbe la corona per la man del cancellier del'imperator Federico. E fu primo re de Cypro e re de Hierusalem per sua moglie, e hebbe due moglie. La prima fu Civa, figliola de Baduin de Iblin, signor de Rammes, e de Richet e *(sic)* de Bessan, e hebbono un figliolo e due figlie : Hugo, Chielvis e Borgogna. La seconda moglie del re Almerico (v°) fu la regina Isabella de Gerusalem, figliola del re Almerico, e fu suo quarto marito. E hebbeno un figliolo e due figlie : Amarin, Sybilla e Melisena che si marido con Rimondo [373], principe de Borgne [296]. E hebbeno tre figlie : Maria, che donno el regno à re Carlo, Chielvis e Isabella.

Sibilla, l'altra figliola del re Almerico e della regina Isabella, si marido in Lionetto d'Armenia, e hebbeno una figlia, Isabella.

Borgogna, l'altra figliola del re Almerico e della regina Civa, si marido con Galtier terzo, signor de Monbelliard, e hebbeno una figlia, Civa.

296 En marge : Brene.

370. Guillaume de Montferrat.
371. Encore une confusion Conrad-Guillaume. Sur le mariage de Guy de Lusignan, voir Hamilton, *The leper King...*
372. Voir note 141.
373. Il faut lire Bohémond IV le Borgne, prince d'Antioche.

Chielvis, l'altra figliola del re Almerico e della regina Civa, si marido col principe Rupin d'Antiochia, e hebbeno una figlia, Civa [374], che fu dama de Thoron.

Amarin, figiolo del re Almerico et della regina Isabella, morite fanciullo.

Hugo, figliolo del re Almerico e de la regina Civa, fu re de Cypro dapoi suo padre. E si marido con Alisia, figliola de Henrico, conte de Campagna, e de la regina Isabella de Gerusalem, e hebbono un figliolo e due figlie : Henrico, Isabella e Maria che si marido con Galtier, conte de Bragne. E hebbeno tre figlioli : Joanne, Hugo e Amarin.

Henrico, figliolo de re Hugo e de la regina Alisia, fu re de Cypro e hebbe tre moglie. La prima fu Lombarda, figliola del marchese de Monferrato, ch' l'imperator Federico li dete, che si chiamava Alisia ; e d'essa non hebbe heredi. La seconda moglie de Henrico fu Estine [375], figliola de Corrado [376], bailo d'Armenia, e sorella del re Haiton ; e non hebbe d'essa figlioli. La terza fu Piasentia, figliola del quinto Beimondo principe, e hebbeno uno figliolo, Hugo, che si marido in Isabella, figliola de Joan de Iblin el Giovene, signor de Barutho, e morite di 14 anni. E questo fu il picol re Hugo.

(f° 249) Isabella, l'altra figliola del re Hugo de Lusignan e de la regina Alisia de Campagna, si marido con Henrico, figliolo del principe Borgne e della princessa Plasentia de Giblet. E hebbeno uno figliolo e una figliola, Hugo e Marietta, che furon chiamati de Lusignan, el cognome de loro madre. L'altra Marietta de Lusignan fu dama de Thoron, e moglie de Philippo de Monforte [377], signor de Sur, e morite senza heredi.

Hugo de Lusignan, figliolo de Henrico, figliolo del principe Borgne e de Isabella, figliola del re Hugo de Lusignan, fu re de Gerusalem dapo la morte de Coradin, suo cuggino, e re de Cypro dopo l'altro suo cusin, el picol re Hugo. E si marido con Isabella, figliola

374. Il faut lire Marie.
375. Stéphanie.
376. En fait Constantin de Ba'baron, régent d'Arménie, père du roi Héthoum Ier. Voir note 27.
377. En fait Jean de Montfort.

de Guido de Iblin, contestabile de Cypro, e de Philippa Barlas. E hebbeno sei figlioli e 4 figlie : Joanne, Beimondo, Henrico, Guido, Camerin et Almerico, Maria, Marietta, Alisia e Chielvis che morite senza heredi.

Alisia, l'altra figliola del re Hugo, si marido [con] Balian de Iblin [378], principe de Galilea e signor de Thabaria, e hebbeno uno figliolo, Jacomo.

Marietta, l'altra figliola del re Hugo, si marido con Thoron, figliolo del re d'Armenia, e hebbeno due figlioli, Beimondo e Lionetto che fu re d'Armenia e morite senza heredi.

Maria, l'altra figliola del re Hugo, si marido nel re di Aragona [379] ando oltra mar.

Beimondo, figliolo del re Hugo, morite senza heredi.

Henrico, l'altro figliolo del re Hugo, fu re de Gerusalem et Cypro dapo la morte de Gioanne, suo fratello, che fu re dapoi di suo padre e morite senza heredi. E el dicto Henrico fu re e si marido con la regina Costanza [380] e fu el suo primo marito ; e morite senza heredi.

Almerico, l'altro figliolo del re Hugo, fu re de Cypro [381]. E non hebbe ne moglie, ne figlioli.

Guido, l'altro figliolo del re Hugo, fu contestabile de Cypro. (v°) E si marido in la figliola de Joan de Iblin, signor de Barutho, e de Alisia d'Athenes, ch'era moglie de Philippo de Monforte [382], signor de Sur. E hebbeno uno figliolo e una figliola, Hugo e Isabella che si marido con Heude de Dampiere, contestabile de Gerusalem, e hebbeno dui figlioli e due figlie : Hugo, Galtier, Alisia e Maria.

378. Sur Balian d'Ibelin, fils de Philippe d'Ibelin, petit-fils de Baudouin le Sénéchal et de Simone de Montbéliard, voir Rheinheimer, *Das Kreuzfahrerfürstentum...*, p. 253.

379. Jacques II, roi d'Aragon.

380. Constance d'Aragon était fille de Frédéric, roi de Sicile, et d'Éléonore d'Anjou-Naples. Elle épousa Henri II de Lusignan, roi de Chypre, puis Léon IV, roi d'Arménie, puis Jean de Lusignan, prince d'Antioche.

381. C'est une erreur. Amaury ne fut que gouverneur du royaume pour Henri II. D'autre part, il a été marié et a eu des enfants (voir note 387) : le texte confond peut-être les enfants d'Hugues III et ceux d'Hugues IV.

382. Il s'agit d'Échive d'Ibelin, dame de Beyrouth, qui avait épousé en premières noces Onfroi de Montfort.

Hugo, figliolo de Guido de Lusignan, contestabile de Cypro, dapoi fu re de Gerusalem e Cypro, e hebbe due moglie. La prima fu Maria, figliola de Guido de Iblin, conte del Zappho, e de Maria de Iblin ; e non hebbe d'essa heredi. La seconda moglie del re Hugo fu Alisia, figliola de Guido de Iblin, synescardo de Cypro, e hebbeno cinque figli e tre figlie : Guido, Piero, Gioanne, Giacomo, Thomaso, Civa, Isabella e Marietta che si marido [con] Galtier de Dampiere e morite senza heredi.

Isabella, l'altra figliola del re Hugo, e Thomaso, suo fradello, moriteno senza heredi.

Civa, l'altra figliola del re Ugo, si marido con Ferrando de Maiorca [383] e hebbeno una figlia, Alisia.

Guido, figliolo del re Hugo, fu contestabile de Cypro e si marido con la figliola del duca de Borbon de Franza [384]. E hebbeno uno figliolo, Hugo, che fu principe de Galilea e si marido con Maria, figliola de Joan de Monforte, conte de Rochas e marizal de Cypro, e morite senza heredi.

Piero, l'altro figliolo del re Hugo, fu conte de Tripoli, e dapo la morte de suo padre, fu re de Gierusalem e de Cypro, e hebbe due moglie. La prima fu Civa, figliola de Rupin de Monforte, signor de Barutho, e hebbe una figliola, Civa, ch'morse donzella. La seconda moglie de re Piero fu Lionora, nezza del re d'Aragona [385]. E hebbono un figliolo e una figliola, Piero e Marietta che si marido con Zaco, figliolo de Zuan de Lusignan, principe d'Antiochia, e de Alis de (f° 250) Iblin, e hebbono dui figlioli e due figliole : Piero, Gioanne, Lionora e Civa.

Piero, figliolo de re Piero, fu re de Hierusalem e de Cypro dapo suo padre. E si marido con Valentina, figliola de Barnabo Visconte, signor de Milan, e morite senza heredi.

Joanne, l'altro figliolo de re Hugo, fu principe d'Antiochia e contestabile de Cypro, e dapo la morte de re Piero, suo fratello, fu

383. Ferrand, infant de Majorque, était fils de Ferrand de Majorque et d'Isabelle d'Ibelin.

384. Marie, fille de Louis, duc de Bourbon, et de Marie de Hainaut.

385. Éléonore était fille de Pierre, comte de Ribagorza, et de Jeanne de Foix, petite-fille de Jacques II, roi d'Aragon.

bailo del regno de Cypro e de Hierusalem, e hebbe due moglie. La prima fu la regina Costanza [386] c'havete inteso, della qual non hebbe figlioli. La seconda fu Alisia, figliola de Guido de Iblin, synescalco de Cypro, e hebbeno uno figliolo, Jacomo.

Marietta, figliola de re Piero e de la regina Lionora, si marido con Giacomo, figliolo de Joan de Lusignan, e hebbono dui figlioli e due figlie : Piero, Joanne, Lionora e Civa.

Almerico, figliolo de re Hugo e de la regina Isabella, fu governador del regno de Cypro, e mando suo fratello, re Henrico, in l'Armenia in preson per haver il suo regno. E si marido Isabella, figliola del re Lionetto d'Armenia e de la regina Chiran in Lambru, e hebbono cinque figlioli e una figlia : Hugo, Henrico, Beimondo, Joanne, Guido e Agnese che non hebbe ne marito, ne figlioli. E li preditti figlioli de Almerico, signor de Sur, moriteno ale fosse de Cirenas dapoi che loro padre fu amazzato da un suo compagno, Simonetto Montolipho, per miracolo de Dio ch' l'inspiro d'amazzarlo per la crudeltà c'ha fatto al re Henrico, suo fratello, de cazzarlo fora del reame de Cypro, com'è predetto [387]. E il loro barba, re Henrico, venne dal'Armenia in Cypro.

(v°)Jacomo, figliolo de Joan de Lusignan, principe de Antiochia, e de Alis, figliola de Guido de Iblin, si marido con Margarita, figliola del re Piero e de la regina Lionora, e hebbeno doi figlioli e due figlie : Piero, Joanne, Lionora e Civa, come è predetto.

Giacomo, l'altro figliolo del re Hugo, fu synescalco de Cypro, e al coronamento de re Piero, suo nepote, lasso l'officio de synescalco, tolse l'officio de contestabile de Hierusalem. E dapo la morte di re

386. Voir note 380.

387. Amaury, prince de Tyr, fomenta une révolte contre son frère, et le chassa du royaume. Il fut assassiné en 1310. Voir Edbury, *The Kingdom...*, p. 113-132 et *passim*. Ses enfants, au contraire, firent carrière, en particulier Guy, d'abord à Byzance puis comme roi d'Arménie, où il fut assassiné avec son frère Bohémond. C'est en fait un autre frère d'Amaury de Tyr, Aimery, qui n'est pas cité dans cette généalogie, qui fut emprisonné à Cérines où il mourut.

Piero, suo nepote, si trovo in preson de Genovesi [388] e fu menato in Cypro, e fu re de Hierusalem e de Cypro. E dapo la morte del re Lionetto d'Armenia, fu re d'Armenia, che fu il primo re d'Armenia che se corono de li re de Hierusalem e Cypro. Et si marido con Chielvis, figliola de Philipo de Bresiny, e hebbono sei figlioli et quatro figlie : Janus, che fu re de Hierusalem e de Cypro e d'Armenia dapo de suo padre, Philippo, contestabile de Cypro, Audet, synescalco de Cypro, Hugo, Henrico, Guido, Marietta, Isabella, Civa e Agnese. Civa morite donzella, Guido morse fanciullo, Philippo morite senza heredi, Audet morse senza heredi.

Marietta, figliola de re Jacomo e de la regina Chielvis, si marido con Lancilao, re de Napoli, e ando oltra mar [389]. E il mezan di questo maridazo fu un cavalier napolitan nomato messer Glimin Toche, conte Martina [390], e morite senza heredi.

Janus, che fu coronato re de Hierusalem, de Cypro e Armenia, si marido con Carlotta de Borbon, figliola del conte de la Marca [391] e hebbe dui figlioli e due figlie : Jacomo e Joanne, Anna e Maria che morite fanciulla.

Anna si marido con duca de Savoia.

Jacomo, el primo figliolo de Jannus, medima ista, morse fanciullo.

(f° 251) Joanne, secondo figliolo de re Jannus de Lusignan, tolse due moglie. La prima fu Medea, figliola del marchese de Monferrato [392] e non hebbe d'essa heredi. La segonda fu Helena, figliola de chir Theodoro Paleologo, signor de la Morea. E hebbeno due figlie, Cleopa, che morite picola, e Carlotta, che fu la prima, laqual tolse doi mariti. El primo fu Joan de Bortogalo, principe de Antiochia, e morite senza heredi, alli 22 di zugno 1457. El secondo fu Alvise,

388. Jacques de Lusignan fut emmené en captivité par les Génois en 1374, lorsque ceux-ci envahirent l'île. Il ne rentra à Chypre qu'en 1385, pour être couronné roi.

389. Ladislas le Magnanime, roi de Naples et de Hongrie (1390-1414). Il mourut sans enfant, sa sœur Jeanne lui succéda.

390. Guillaume III Tocco, comte de Martina. Sur la famille Tocco, voir Bon, *La Morée...*, p. 707.

391. Jean de Bourbon, comte de la Marche, époux de Catherine de Vendôme.

392. Jean-Jacques de Montferrat, époux de Jeanne de Savoie.

figliolo del signor duca de Savoia e de dama Anna de Lusignan, el qual era suo cusin zerman, perche suo padre e Agnese, madre di suo marito, erano fratello e sorella carnali. E si marido el giovedi [297] alli 4 di ottobre 1459, el qual venne in Cypro l'ultimo de settembre, e gionse alle Saline, con le galeaze di Venetiani, e alli 3 d'ottobre, arivo à Nicossia.

Isabella, l'altra figliola de re Jacomo e della regina Chielvis, si marido con Piero de Lusignan, contestabile de Hierusalem, e hebbeno figlioli, e morseno picoli. E poi morse dicta Isabella senza lassar heredi.

Henrico, figliolo de Giacomo de Lusignan e de Chielvis de Bresiny, non hebbe moglie ne figlioli, e morse del 1426, nella guerra di Saracini, al casal Cherochisia. El quale si chiamava principe de Galiliea e sinescalco del reame de Cypro.

Hugo de Lusignan, figliolo de re Jacomo e della regina Chielvis de Bresiny, fu ecclesiastico, e fu cardenal de Santo Andrea, e morite in Savoia, senza heredi.

Annes, figliola de re Giacomo e de la regina Chielvis de Bresine, morite similmente in Savoia, senza heredi, del 1458.

(v°) Giacomo de Lusignan, conte de Tripoli, figliolo de Gioan de Lusignan, principe d'Antiochia, e de Alisia de Iblin, si marido con Marietta, figliola del valente re Piero e della regina Lionor. E hebbeno dui figlioli e due figlie : Piero, Joanne, Lionora e Civa che morite senza lassar heredi. Lionora morite similmente senza heredi. Joanne, similmente, morse senza lassar heredi.

Piero, figliolo de Giacomo de Lusignan e de Marietta, figliola de re Piero, si marido con Isabella, figliola de re Jacomo e de Chielvis de Bresine. E hebbono [298] figlioli, e morseno picoli, e poi morite dicta Isabella senza lassar heredi. Et il dicto Piero de Lusignan si marido in un altra moglie d'oltra mare, e morite senza heredi, a di 2 fevrer del 1451, e fo seppolto al monasterio di Predicatori. El quale, dopo la morte di suo padre, era conte de Tripoli e contestabile de Hierusalem. Costui morse del mal de grozza che li dete al cor, e gli tolse la favella per 15 hore, e poi morse senza confession o testamento, e li

297 Ecrit giove di. — *298* E hebbono *répété et rayé.*

suoi feudi, rendite e beni pervennero al suo [*un blanc*] [393] Joan de Lusignan, re de Hierusalem, Cypro e Armenia.

(f° 252) **Il parentado de Beimonte principe 9**

Beimonte el Principe fu figliolo de Roberto Guizzardo, che conquisto la Puglia, e era principe de Taranto. E venne de qua dal mare con li prond'homini che conquistorno Gerusalem. E quando fu acquistata l'Antiochia, li fu datto il principato d'Antiochia, et perche era principe de Taranto e principe d'Antiochia, gli resto el cognome el Principe. Si marido con Costanza, figliola del re de Franza [394], e hebbeno uno figliolo, Beimondo, che fu principe d'Antiochia appresso la morte di suo padre. E si marido con Alisia, figliola del re Baduin del Borgo e de la regina Morfia, come havete inteso, e hebbono una figlia, Costanza, che fu chiamata la Nova Princessa, laqual hebbe dui mariti. El primo fu Rimondo, figliolo del conte de Potiers [395], e hebbeno uno figliolo e una figliola, Beimondo, che fu chiamato le Begue, e Marietta. El secondo marito della Nova Princessa fu Rinaldo de Castellion, e hebbeno due figlie, Maria [396] e Joanna [397] che si marido col re de Salonichio, e morite senza heredi.

Maria, l'altra figliola del principe Rinaldo e de la Nova Princessa, si marido col re d'Ungaria.

393. On attendrait ici le mot *cuggino*, le roi Jean II et Pierre de Lusignan étant cousins issus de germains.

394. Voir note 159.

395. Voir note 160.

396. Il semble qu'elle soit appelée Agnès dans d'autres sources. Elle aurait épousé Béla III, roi de Hongrie et serait mère d'André II.

397. Cette princesse n'est citée par aucune autre source. Peut-être l'auteur a-t-il confondu avec Philippa d'Antioche, qui devint la maîtresse d'Andronic Comnène, cousin de l'empereur Manuel, vers 1166. Abandonnée par son amant, elle épousa Onfroi II du Toron, veuf et malade, et mourut peu après. Voir Guillaume de Tyr, l. XXI, c. XIII, p. 1026-1027. Aucun manuscrit des *Lignages* ne fait mention de Philippa. Sur Andronic, voir Diehl, « Les romanesques... ».

Marietta, l'altra figliola del principe Rimondo e de Costanza, si marido con l'imperator de Costantinopoli [398].

Beimondo, figliolo del principe Rimondo e de la Nova Princessa, che si chiamava le Begue, fu principe dapoi di sua madre. E hebbe quatro moglie, e tutte erano vedue, percio che quando si maridava in una, cacciava via l'altra. La prima sua moglie fu Erini, nezza del imperator Manuel de Costantinopoli, e hebbeno due figlie, Costanza e Philippa. La seconda moglie di Beimondo le Begue fu Orgogliosa, figliola del signor Hurres [399], e hebbeno dui figlioli, (v°) Rimondo e Beimondo. La terzza moglie del principe Begue fu Sibilla, madre del contestabile d'Antiochia, e hebbono una figlia, Alisia. La quarta moglie del principe Begue fu Isabella de Ferabel, ch'era cuggina de Beatrice de Diaspre, la qual era maridata, e fece che suo marito ando ali lazarini. E hebbono dui figlioli e una figlia : Glimin, Beimondo e Chavia che morse senza heredi.

Costanza e Rimondo, figlioli del principe Begue, moriteno senza heredi.

Philippa, l'altra figlia del principe Begue, fu maridata in un Baduin Patriarcha [400], d'Antiochia, e ando ad'allogiar con Balian in Acre.

Alisia, l'altra figliola del principe, si marido con Guido, signor de Giblet, e hebbeno tre figlioli e una figlia : Henrico, Beimondo, Betrin e Agnese.

Beimondo, il primogenito del principe Bergas e della princessa Orgogliosa, fu conte de Tripoli per donation del conte Rimondo, con condition come aldirete al linaggio del contado de Tripoli [401]. El ditto Rimondo principe donno el contado de Tripoli à suo fratello Beimondo, che fu chiamato el Quarto principe, e fu principe vivendo suo padre. Et si marido con Alis, figliola de Rupin, e hebbono una figlia, Chielvis, che si marido con Lionetto, signor de la Monta-

398. Manuel Comnène.
399. Il faut lire le seigneur de Harim.
400. Sur la famille Patriarche, voir Collenberg, « A fragmentary copy... », p. 318.
401. Voir note 23.

gna [402]. E hebbeno uno figliolo che si marido con Chielvis de Lusignan, figliolo (*sic*) de Almerico, re de Cypro, e de Civa, e hebbeno due figlie, Maria e Civa che morite senza heredi. Maria, l'altra figliola de Rupin el principe, fu dama de Thoron.

402. En fait, le prince Raymond, qui épousa Alix, fille de Roupen de la Montagne, eut un fils, Raymond-Roupen, le « prince Rupin », débouté de ses droits sur la principauté d'Antioche. Celui-ci épousa Helvis de Lusignan, fille du roi Aimery de Chypre et d'Échive d'Ibelin, dont il eut deux filles, Échive et Marie (voir note 106).

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources imprimées

Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'Histoire sacrée et profane, avec le Lignage d'Outre-mer, les Assises de Jérusalem et un recueil historique de pièces anciennes, éd. P. Philippe Labbe, 1651.

Assises d'Antioche, reproduites en françois, éd. L. M. Alishan, Venise, 1876 (voir aussi *Armianski perevod* « *Antiokhiiskikh Asiz* », trad. russe par A. A. Popovian, *Vestnik Matenadarana* IV, Erevan, 1958, p. 331-375.

Assises et bons usages du Royaume de Jérusalem par messire Jean d'Ibelin, comte de Japhe et d'Ascalon, seigneur de Rames et de Baruth, éd. Gaspard Thaumas de La Thaumassière, Bourges, 1690.

Chronique attribuée au Connétable Smbat, éd. Gérard Dédeyan, *Documents relatifs à l'Histoire des Croisades*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1980.

Chronique d'Amadi, éd. René de Mas-Latrie, Paris, 1891-1893, 2 vol.

Continuation de Guillaume de Tyr dite du manuscrit de Rothelin, Continuateurs de Guillaume de Tyr, 1184-1261, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1859, p. 483-639.

Document relatif au service militaire, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Lois* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1843, p. 426-434.

Foucher de Chartres, *Historia Hierosolymitana*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux* III, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1856, p. 311-485.

Gautier le Chancelier, *Galterii Cancellarii Bella Antiochena, mit Erläuterungen und einem Anhange*, éd. Heinrich Hagenmeyer, Innsbruck, 1896.

GUILLAUME DE TYR, *Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux*, 1ère partie, 2 vol., Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1844.

HÉTHOUM L'HISTORIEN, *Die Geschichte der Mongolen des Hethum von Korykos (1307) in der Rückübersetzung durch Jean le Long, « Traitiez des estas et des conditions de quatorze royaumes de Aise » (1351) : kritische Edition mit parallelem Abdruck des lateinischen Manuskripts Wroclaw, Biblioteka Uniwersytecka, R 262*, éd. Sven Dörper, Francfort, Berlin, Paris, 1998 (Europäische Hochschulschriften, Reihen XIII, Französische Sprache und Literatur), trad. de *La Fleur des histoires de la terre d'Orient*, texte en ancien français accompagné de l'original en latin d'Héthoum l'Historien.

INNOCENT III, « Opera omnia », *Patrologia latina*, éd. J. P. Migne, Paris, 1855, t. 214 et suiv.

JACQUES DE VITRY, *Historia Orientalis seu Hierosolymitana*, éd. Jacques de Bongars, *Gesta Dei per Francos*, Hanau, 1611.

JEAN DARDEL, *Chronique d'Arménie, Recueil des Historiens des croisades, Historiens orientaux, Documents arméniens*, t. II, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1906, p. 1-109.

JEAN DE HILDESHEIM, *Liber de gestis ac trina beatissimorum trium regum translatione*, éd. Marianne Elissagaray, *La légende des Rois mages*, Paris, 1965.

JEAN D'IBELIN, *Le Livre de Jean d'Ibelin*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Lois* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1843, p. 1-432.

JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. Jacques Monfrin, Paris, 1995.

KIRACOS DE GANDJA, dans *Deux historiens arméniens, Kiracos de Gandja, XIIIe s., Histoire d'Arménie ; Oukhtanès d'Ourha, Xe s., Histoire en trois parties*, trad. M. Brosset, Saint-Pétersbourg, Académie des Sciences, 1870-1871, 2 vol.

L'Estoire de Eracles empereur et la conqueste de la terre d'Outremer, Continuateurs de Guillaume de Tyr, 1184-1261, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens occidentaux* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1859, p. 1-481.

Le Livre au Roi, éd. Myriam Greilsammer, *Documents relatifs à l'Histoire des Croisades*, t. XVII, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1995.

Les Lignages d'Outremer, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Lois* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1843, p. 435-474.

L'Ordene de chevalerie, dans *Raoul de Hodenc, Le Roman des Eles, The Anonymous Ordene de Chevalerie*, critical editions with introductions, notes, glossary and translations by Keith Busby, Amsterdam, 1983.

Petites Chroniques, XIIIe-XVIIIe siècles, éd. Vazguène Hakobian, Erevan, 1956, 2 vol.

Philippe de Novare, *Le Livre de Philippe de Navarre* (sic), dans *Recueil des Historiens des Croisades, Lois* I, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1841, p. 469-571.

Recueil des Historiens des Croisades (Lois, Historiens occidentaux, Historiens grecs, Historiens arméniens, Historiens orientaux), publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1841-1906, 17 volumes.

Regesta Regni Hierosolymitani (1097-1291), éd. Reinhold Röhricht, Innsbruck, 1893. *Additamentum*, Innsbruck, 1904 (abrégé en « RRH »).

Samuel d'Ani, éd. Archak Ter-Mikélian, Vagharchapat, 1893.

Samuel d'Ani, *Chronographie*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens orientaux, Documents arméniens*, 1ère partie, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1869, p. 445-470.

Sempad le Connétable, *Chronique du royaume de la Petite Arménie*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens orientaux, Documents arméniens*, 1ère partie, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1869, p. 604-680.

Tabulae ordinis Theutonici, éd. E. Strehlke, Berlin, 1869.

Vahram d'Édesse, *Chronique rimée des rois de la Petite Arménie*, dans *Recueil des Historiens des Croisades, Historiens orientaux, Documents arméniens*, 1ère partie, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1869, p. 491-535.

Wilbrand d'Oldenbourg, *Peregrinatio*, dans *Peregrinatores Medii Aevi quatuor : Burchardus de Monte Sion, Ricoldus de Monte Crucis, Odoricus de Foro Julii, Wilbrandus de Oldenburg*, éd. J. C. M. Laurent, Leipzig, 1864.

Bibliographie

Amouroux-Mourad (Monique), *Le comté d'Édesse, 1098-1150*, Bibliothèque d'archéologie et d'histoire, t. CXXVIII, Paris, 1988.

Arbel (Benjamin), « Greek Magnates in Venetian Cyprus : the Case of the Synglitico Family », *Dumbarton Oaks Papers* 49, 1995, p. 325-337.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri d'), « Catalogue des actes des comtes de Brienne, 950-1356 », *Bibliothèque de l'École des Chartes* 33, 1872, p. 141-186.

ASBRIDGE (Thomas), *The Creation of the Principality of Antioch, 1098-1130*, Woodbridge, Boydell, 2000.

AUBÉ (Pierre), *Baudouin IV de Jérusalem, le roi lépreux*, Paris, 1981.

AUVRAY (L.) et OMONT (H.), *Catalogue général des manuscrits français*, t. III, Paris, 1900.

BAUDRILLART (Alfred), MEYER (A. de), VAN CAUWENBERGH (Étienne), *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, t. XII, Paris, 1953.

BEECH (Georges), « The Crusader Lordship of Marash in Armenian Cilicia, 1104-1149 », *Viator* 27, 1996, p. 35-52.

BENOIT (Fernand), « Les Porcellets de Syrie », *Institut historique de Provence, Congrès de Marseille, 4-7avril 1929, comptes-rendus et mémoires*, Marseille, 1930, p. 33-37.

BERTAUX (E.), « Les Français d'outre-mer en Apulie et en Épire au temps des Hohenstaufen d'Italie », *Revue historique* 85, 1904, p. 225-251.

BEUGNOT (ARTHUR), « Notice sur la vie et les écrits de Philippe de Navarre (*sic*) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1840-1841, 1ère série, tome 2, p. 1-31.

BON (Antoine), *La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. 213, Paris, 1969, 2 vol.

BRAYER (Édith), LAURENT (Vitalien) et LEMERLE (Paul), « Le Vaticanus Latinus 4789. Histoire et alliances des Cantacuzènes aux XIVe-XVe siècles », *Revue des études byzantines* 9, 1951, p. 47-105.

BUCKLEY (James), « The Problematical Octogenarianism of John of Brienne », *Speculum* 32, 1957, p. 315-322.

CAHEN (Claude) « La féodalité de l'Orient latin », *Oriente ed Occidente nel medioevo*, Rome, Accademia nazionale dei Lincei, Fondazione Volta, Atti dei Convegni 12, 1957, p. 167-191.

Id., La Syrie du Nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche, Paris, 1940.

Id., « Note sur les premiers seigneurs de Saone et de Zerdana », *Syria* 12, 1931, p. 154-159.

CHANDON DE BRIAILLES (F. de), « Les seigneurs de Margat », *Syria* 25, 1946-1948, p. 231-258.

CIAMPOLI (D.), *I codici francesi della R. Biblioteca Nazionale di S. Marco in Venezia*, Venise, 1897.

COLLENBERG (Wipertus-Hugo RÜDT de), « A Fragmentary Copy of an Unknown Recension of the *Lignages d'Outremer* in the Vatican Library », *The English Historical Review* 98, 1983, p. 311-327.

Id., « Les dispenses matrimoniales accordées à l'Orient latin selon les registres du Vatican d'Honorius III à Clément VII (1223-1385) », *Mélanges de l'École française de Rome* 89, 1977.

Id., « Les Ibelins aux XIIIe-XIVe siècles », *Epeteris* 9, 1977-1979, p. 117-248.

Id., « Les Lusignans de Chypre », *Epeteris* 10, 1979-1980, p. 85-319.

Id., « Les premiers Ibelins », *Le Moyen-Age* 71, 1965, p. 433-474.

Id., « Les premiers Podocataro. Recherches basées sur le testament de Hugues (1452) », *Thesaurismata*, t. 23, 1993, p. 130-182.

Id., « Les Raynouard, seigneurs de Néfin et de Maraclé (*sic*) en Terre sainte et leur parenté en Languedoc », *Cahiers de civilisation médiévale* 7-3, 1964, p. 289-311.

Id., « Struktur und Connubium der Feudalgesellschaft der Kreuzzugstaaten », *12 internationaler Kongress für genealogische und heraldische Wissenschaften*, Munich, 1974, p. 415-436.

Id., « The Fate of the Frankish Noble Families Settled in Cyprus », *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East and Presented to R. C. Smail*, éd. P. Edbury, Cardiff, 1985, p. 268-272.

Id., *The Rupenides, Hethumides and Lusignans. The Structure of the Armeno-Cilician Dynasties*, Lisbonne, Calouste Gulbenkian Foundation, Armenian Library, 1963.

CUISSARD (Charles), « Les seigneurs du Puiset », *Bulletin de la Société dunoise* 3, 1875-1880, p. 313-398.

DESCHAMPS (Paul), « La toponomastique en Terre sainte au temps des Croisades », *Mélanges Clovis Brunel*, Paris, 1955, p. 352-356.

Id., « Le château de Saone et ses premiers seigneurs », *Syria* 16, 1935, p. 73-88.

DIEHL (Charles), « Les romanesques aventures d'Andronic Comnène », *Figures byzantines*, Paris, 1918, p. 86-133.

DION (Adolphe de), « Le Puiset aux XIe-XIIe siècles », *Mémoires de la société archéologique d'Eure-et-Loir* 9, 1889, p. 1-34 et 71-85.

Du Cange (Charles Du Fresne), *Les familles d'Outremer*, éd. Emmanuel Rey. *Collection des documents inédits de l'Histoire de France* 18, Paris, 1869.

Du Chesne (André), *Histoire généalogique de la maison de Béthune*, Paris, 1639.

Dulaurier (Édouard), *Étude sur l'organisation politique, religieuse et administrative du royaume de la Petite-Arménie, à l'époque des Croisades*, Paris, 1862.

Duvernay (M.), « Les Montbéliard en Palestine », *Revue d'Alsace*, 1875, p. 347-379.

Edbury (Peter W.), *John of Ibelin and the Kingdom of Jerusalem*, Woodbridge, Boydell, 1997.

Id., « John of Ibelin's Title to the County of Jaffa and Ascalon », *The English Historical Review* 98, 1983, p. 115-133.

Id., « Law and Custom in the Latin East : *Les Letres dou Sepulcre* », *Mediterranean Historical Review* 10, 1995, p. 71-79.

Id., *The Kingdom of Cyprus and the Crusades, 1191-1374*, Cambridge University Press, 1991.

Id., « The Ibelin, Counts of Jaffa : a Previously Unknown Passage from the *Lignages d'Outremer* », *The English Historical Review* 89, 1974, p. 604-610.

Id., « The *Livre des Assises* by John of Jaffa : The Development and Transmission of the Text », *The Crusades and their Sources : Essays Presented to Bernard Hamilton*, éd. J. France et W. Zajac, Aldershot, Ashgate, 1998.

Id., « The *Livre* of Geoffrey Le Tor and the *Assises* of Jerusalem », *Historia administrativa y ciencia de la administracion comparada, Trabajos en homenaje a Ferran Valls i Taberner* XV, éd. M. J. Pelaez, Barcelone, 1990, p. 4291-4298.

Id., « The Murder of King Peter I of Cyprus », *Journal of Medieval History* 6, 1980, p. 219-233.

Id., « Two Thirteenth-Century Manuscripts of Crusader Legal Texts from Saint-Jean d'Acre », *Journal ot the Warburg and Courtauld Institutes* 57, 1994, p. 243-254.

Éganian (O.) et *al.*, Catalogue des manuscrits du Maténadaran [Bibliothèque] *Machtots*, Erevan, 1965, 2 vol.

Eubel (Conrad), *Hierarchia Catholica Medii Aevi*, t. I (1198-1431), Ratisbonne, 1898, t. II (1431-1503), Ratisbonne, 1901.

FAVREAU-LILIE (Marie-Luise), *Die Italiener im Heiligen Land vom ersten Kreuzzug bis zum Tode Heinrichs von Champagne (1098-1197)*, Amsterdam, 1989.

Id., « Die Kreuzfahrerherrschaft Scandelion (Iskanderun) », *Zeitschrift des deutschen Palästina-Vereins* 93, 1977, p. 12-29.

FRANCE (John), « The Fall of Antioch during the First Crusade », dans *Gesta Dei per Francos, Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, éd. M. Balard, P. Edbury et J. Riley-Smith, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 13-20.

GRANDCLAUDE (Maurice), « Caractère du Livre au Roi », *Revue historique de droit français et étranger* 5, 1926, p. 308-314.

Id., « Classement sommaire des manuscrits des principaux livres des *Assises de Jérusalem* », *Revue historique de droit français et étranger* 5, 1926, p. 418-475.

Id., *Étude critique sur les livres des Assises de Jérusalem*, Paris, 1923.

Id., « Liste d'Assises remontant au premier royaume de Jérusalem », *Mélanges Paul Fournier*, 1929, p. 329-345.

GROUSSET (René), *Histoire des croisades et du royaume franc de Jérusalem*, Paris, 1934-1936, 3 vol.

HABERSTUMPF (Walter), « Guglielmo Lungaspada di Monferrato, conte di Ascalone e di Giaffa (1176-1177) », *Studi Piemontesi* 18, 1989, p. 601-618.

HALFTER (Peter), *Das Papsttum und die Armenier im frühen und hohen Mittelalter*, Köln, Bolhau, 1996, (Beihefte zu Böhmer, Regesta Imperii, 15).

HAMILTON (Bernard), « Manuel I Comnenus and Baldwin IV of Jerusalem », *Kathegetria : Essays presented to Joan Hussey*, éd. J. Chrysostomides, Londres, 1988, p. 353-375.

Id., « Miles de Plancy and the Fief of Beyrouth », *The Horns of Hattin. Proceedings of the Second International Congress of the Society for the Studies of the Crusades and the Latin East*, éd. Benjamin Kedar, Jérusalem, 1992, p. 136-146.

Id., « The Elephant of Christ : Reynald of Châtillon », *Studies in Church History* 15, 1978, p. 97-108.

Id., *The Leper King and his Heirs, Baldwin IV and the Crusader Kingdom of Jerusalem*, Cambridge University Press, 2000.

Id., « The Titular Nobility of the Latin East : the Case of Agnes of Courtenay », *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East and Presented to R. C. Smail*, éd. P. Edbury, Cardiff, 1985, p. 197-203.

Id., « Women in the Crusader States : the Queens of Jerusalem, 1100-1190 », *Medieval Women*, éd. D. Baker, Oxford, 1978, p. 143-174.

Hoch (Martin), *Jerusalem, Damaskus und die Zweite Kreuzzug*, Frankfurt/Main, Peter Lang, 1993, (*Europäische Hochschulschriften* III, vol. 560).

Hoch (Martin) et Philipps (Jonathan) éd., *The Second Crusade. Scope and Consequences*, Manchester, 2001.

Hopf (Carl), « Les *Familles d'Outremer* de Du Cange publiées par Rey », *Revue critique d'histoire et de littérature*, 2è semestre, 1870, p. 233-241.

Imhaus (Brunehilde), « Un monastère féminin de Nicosie : Notre-Dame de Tortose », *Gesta Dei per Francos, Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, éd. M. Balard, P. Edbury et J. Riley-Smith, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 389-402.

Jacoby (David), « Conrad, Marquis of Montferrat, and the Kingdom of Jerusalem (1187-1192) », *Dai feudi monferrini e dal Piemonte ai nuovi mondi oltre gli Oceani*, éd. Laura Balletto, *Biblioteca delle Società di Storia, Arte e Archeologia per le Province Alessandria e Asti* 27, Alessandria, 1993, p. 187-238.

Kohler (Charles), « Résumé chronologique de l'histoire des princes d'Antioche », *Revue de l'Orient latin* 4, 1896, p. 321-414.

La Monte (John), *Feudal Monarchy in the Latin Kingdom of Jerusalem*, Cambridge (Mass.), 1932.

Id., « John of Ibelin, the Old Lord of Beirut », *Byzantion* 12, 1937, p. 417-458.

Id., « Rise and Decline of a Frankish Seigneury », *Revue historique du Sud-Est européen* 15, 1938, p. 301-322.

Id., « The Houses of Lusignan and Châtellerault, 1150-1250 », *Speculum* 30, 1955, p. 374-384.

Id., « The Lords of Cesarea in the Period of the Crusades », *Speculum* 22, 1947, p. 145-161.

Id., « The Lords of Le Puiset on the Crusades », *Speculum* 17, 1940, p. 100-118.

Id., « The Lords of Sidon », *Byzantion* 17, 1944-1945, p. 183-211.

Id., « The Viscounts of Naplouse in the Twelfth Century », *Syria* 19, 1933, p. 272-278.

Id., « Three Questions Concerning the *Assises de Jérusalem* », *Byzantina Metabyzantina* 1, 1946, p. 201-211.

La Monte (John) et Downs (Norton), « The Lords of Bethsan in the Kingdoms of Jerusalem and Cyprus », *Medievalia et humanistica* 6, 1950, p. 57-75.

Langlois (Ernest), *Notices des manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVIe siècle*, Paris, 1889.

Ligato (Giorgio), « Guglielmo Lungaspada di Monferrato e le istituzioni politiche dell'Oriente latino », *Dai feudi monferrini e dal Piemonte ai nuovi mondi oltre gli Oceani*, éd. Laura Balletto, *Biblioteca delle Società di Storia, Arte e Archeologia per le Province Alessandria e Asti* 27, Alessandria, 1993, p. 153-185.

Longnon (Jean), *Les compagnons de Villehardouin. Recherches sur les croisés de la Quatrième croisade*, (Hautes études médiévales et modernes 30), Genève, 1978.

Loud (Graham), « The Assise sur la Ligèce and Ralph of Tiberias », *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East and Presented to R. C. Smail*, éd. P. Edbury, Cardiff, 1985, p. 404-412.

Mas-Latrie (Louis de), « Découverte des tombeaux d'un prince de Lusignan et du maréchal Adam d'Antioche », *Revue illustrée de la Terre Sainte*, Paris, 1889, p. 1-18.

Id., « De quelques seigneuries de Terre sainte oubliées dans les *Familles d'Outremer* de Du Cange : Saint-Georges, Bouquiau, Saor », *Revue historique* 8, 1878, p. 107-120.

Id., *Documents nouveaux servant de preuves à l'histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, dans *Mélanges historiques* IV, (Collection de documents inédits sur l'Histoire de France), Paris, 1882, p. 337-619.

Id., *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, 3 vol., Paris, 1861.

Id., « Histoire des archevêques latins de Chypre », *Archives de l'Orient latin* II, Paris, 1884, p. 207-328.

Id., « Le fief de la Chambrelaine et les chambellans de Jérusalem », *Bibliothèque de l'École des Chartes* 63, 1882, p. 647-652.

Id., « Les comtes de Jaffa et d'Ascalon », *Revue des questions historiques* 26, 1879, p. 181-200.

Id., « Les seigneurs d'Arsur en Terre sainte », *Revue des questions historiques* 55, 1894, p. 585-597.

Id., « Les seigneurs du Crac de Montréal appelés d'abord seigneurs de la Terre-au-delà-du-Jourdain », *Archivio veneto*, série II, tome 25, 1883, 2ème partie, p. 1-20.

Id., *Nouvelles preuves de l'histoire de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1ère série, 33, Paris, 1873.

MAYER (Hans-Eberhard), « Angevins versus Normans : the New Men of King Fulk of Jerusalem », *Proceedings of the American Philosophal Society* 133/1, 1989, p. 1-25.

Id., *Bistümer, Klöster und Stifte im Königreich Jerusalem*, Stuttgart, 1977.

Id., « Carving up Crusaders : The Early Ibelins and Ramlas », *Outremer : Studies in the History of the Crusading Kingdom of Jerusalem presented to Joshua Prawer*, éd. Benjamin Kedar, Hans-Eberhard Mayer et R. C. Smail, Jérusalem, 1982, p. 101-118.

Id. « Die Herrschaftsbildung in Hebron », *Zeitschrift des deutschen Palästina-Vereins* 101-1, 1985, p. 64-81.

Id., « Die Kreuzfahrerherrschaft Arrabe », *Zeitschrift des deutschen Palästina-Vereins* 93, 1977, p. 12-29.

Id., *Die Kreuzfahrerherrschaft Montreal (Sobak) : Jordanien in 12. Jahrhundert* (Abhandlungen des deutschen Palästina-Vereins 14), Wiesbaden, 1990.

Id., « Die Seigneurie de Joscelin und der Deutsche Orden », *Die geistlichen Ritterorden Europas*, éd. J. Fleckenstein et M. Hellmann, Sigmaringen, 1980, (*Vorträge und Forschungen* 26), p. 171-216.

Id., « Ibelin versus Ibelin : the Struggle for the Regency of Jerusalem, 1253-1258 », *Proceedings of the American Philosophical Society* 122-1, janvier 1978, p. 25-57.

Id., « John of Jaffa, his Opponents and his Fiefs », dans *Proceedings of the American Philosophical Society* 128-2, juin 1984, p. 134-163.

Id., « Manasses of Hierges in East and West », *Revue belge de philologie et d'histoire* 66, 1988-4, p. 757-766.

Id., « Studies in the History of Queen Melisende of Jerusalem », *Dumbarton Oaks Papers* 26, 1972, p. 93-182.

Id., « The Crusader Principality of Galilee between Saint-Omer and Bures-sur-Yvette », *Itinéraires d'Orient : Hommages à Claude Cahen*, (*Res Orientales* V), Bures-sur-Yvette, 1994, p. 157-167.

Id., « The Double County of Jaffa and Ascalon : One Fief or Two ? », *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the*

Society for the Study of the Crusades and the Latin East and Presented to R. C. Smail, éd. P. Edbury, Cardiff, 1985, p. 181-190.

Id., « The Origins of the County of Jaffa », *Israel Exploration Journal* 35, 1985, p. 35-45.

Id., « The Origins of the Lordship of Ramla and Lydda in the Latin Kingdom of Jerusalem », *Speculum* 60, 1985, p. 537-552.

Id., « The Wheel of Fortune : Seignorial Vicissitudes under King Fulk and Baldwin III of Jerusalem », *Speculum* 65, 1990, p. 860-877.

Id., *Varia Antiochena. Studien zum Kreuzfahrerfürstentum Antiochia im 12. und früher 13. Jahrundert*, Hanovre 1993 (M.G.H., Studien und Texte, 6).

Meynial (Édouard), « De quelques particularités des successions féodales dans les *Assises de Jérusalem* », *Revue historique de droit français et étranger* 16, 1932, p. 408-426.

Michaud (Hélène), « Le Poitou et les Croisades », *École nationale des Chartes. Position des thèses des élèves de la promotion de 1944*, p. 111-120.

Moeller (Charles), « Les Flamands du Ternois au royaume latin de Jérusalem », dans *Mélanges Paul Frédéricq*, Bruxelles, 1904, p. 189-202.

Murray (Alan V.), « A Note on the Origin of Eustace Grenier », *Bulletin of the Society for the Studies of the Crusades and the Latin East* 6, 1986, p. 28-30.

Id., « Baldwin II and his Nobles : Baronial Factionalism and Dissent in the Kingdom of Jerusalem, 1118-1134 », *Nottingham Medieval Studies* 38, 1994, p. 60-85.

Id., « Dynastic Continuity or Dynastic Change ? The Accession of Baldwin II and the Nobility of the Kingdom of Jerusalem », *Medieval Prosopography* 13, 1992, p. 1-28.

Id., *The Crusader Kingdom of Jerusalem. A Dynastic History, 1095-1125*, (Prosopographica et Genealogica), Oxford, 2000.

Id., « The Origins of the Frankish Nobility of the Kingdom of Jerusalem, 1100-1118 », *Mediterranean Historical Review* 4, 1989, p. 281-300.

Id., « The Prosopography and Onomastics of the Franks in the Kingdom of Jerusalem, 1099-1187 », *Onomastique et parenté dans l'Occident médiéval*, éd. K. S. B. Keats-Rohan and Chr. Settipani, Oxford, 2000.

Mutafian (Claude), « Héthoum de Korykos, historien arménien. Un prince cosmopolite à l'aube du XIVe siècle », *Cahiers de recherches médiévales* I, 1996, p. 157-176.

MUTAFIAN (Claude) et VAN LAUWE (Eric), *Atlas historique de l'Arménie*, Paris, 2001.

NICKERSON (M.E.), « The Seigneury of Beirut in the Twelfth Century and the Brisebarre Family of Beirut-Blanchegarde », *Byzantion* 19, 1949, p. 141-185.

NICHOLSON (Robert Lawrence), *Joscelyn III and the Fall of the Crusader States, 1134-1199*, Leyde, 1973.

NIELEN (Marie-Adélaïde), « Un fragment méconnu de la règle de l'Ordre de l'Épée ? », *Gesta Dei per Francos, Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, éd. M. Balard, P. Edbury et J. Riley-Smith, Aldershot, Ashgate, 2001, p. 145-155.

Id., « Un livre méconnu des *Assises de Jérusalem*, les *Lignages d'Outremer* », *Bibliothèque de l'École des Chartes* 153, janv.-juin 1995, p. 103-130.

PAINTER (S.), « The Lords of Lusignan in the Eleventh and Twelfth Centuries », *Speculum* 32, 1957, p. 27-47.

PIRIE-GORDON (Henry), « The Reigning Princes of Galilee », *The English Historical Review* 27, 1912, p. 445-461.

PRAWER (Joshua), « La noblesse et le régime féodal du royaume latin de Jérusalem », *Le Moyen-Age* 65, 4e série, t. 14, p. 41-74.

Id., « Les premiers temps de la féodalité dans le royaume latin de Jérusalem », *Revue d'histoire du droit* 22, 1954, p. 401-424.

Id., « Social Classes in the Latin Kingdom : The Franks », *A History of the Crusades*, éd. K. Setton, Philadelphie/Madison, 1955-1989, t. 5, p. 117-192.

Id., « The Assise de tenure and the Assise de vente », *Economic History Review* 4, 1951, p. 343-357.

Id., « The Settlement of the Latins in Jerusalem », *Speculum* 27, 1942, p. 490-503.

PRINGLE (Denis), « The Castle and Lordship of Mirabel », *Montjoie. Studies in Crusade History in Honour of Hans-Eberhard Mayer*, éd. B. Kedar, J. Riley-Smith et R. Hiestand, Aldershot, 1997, p. 91-112.

RECOURA (Georges), *Les Assises de Romanie*, Paris, 1930.

Id., « Notes sur six manuscrits inédits ou peu connus des *Assises de Jérusalem* », *Mélanges de l'École française de Rome* 42, 1925, p. 147-166.

REY (Emmanuel), « La terre de Geoffroy le Tor », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France* 41, 1880, p. 72-74.

Id., « Le fief de Saint-Georges de Labaene », *ibid.* 39, 1878, p. 68-69.

Id., « Les seigneurs de Barut », *Revue de l'Orient latin* 4, 1896, p. 12-18.

Id., « Les seigneurs de Giblet », *Revue de l'Orient latin* 3, 1895, p. 398-422.

Id., « Les seigneurs de Montréal et de la terre d'Outre-le-Jourdain », *Revue de l'Orient latin* 4, 1896, p. 19-24.

Id., « Note sur le fief du comte Josselin, sénéchal de Jérusalem », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France* 41, 1880, p. 72-74.

Id., « Note sur les territoires possédés par les Francs à l'est du lac de Tibériade, de la Mer Morte et du Jourdain », *ibid.* 41, 1ère partie, 1880, p. 86-94.

Rheinheimer (Martin), *Das Kreuzfahrerfürstentum Galiläa*, Francfort, 1990, (Kieler Werkstüche, Reihe C, 1).

Riant (Comte), « Éclaircissements sur quelques points de l'histoire de l'Église de Béthléem-Ascalon », *Revue de l'Orient latin* 1, 1893, p. 140-160.

Richard (Jean), « Aux origines d'un grand lignage : des Palladii à Renaud de Châtillon », *Media in Francia. Recueil de Mélanges offerts à Karl-Ferdinand Werner*, Paris, 1989, p. 409-418.

Id., *Documents chypriotes des Archives du Vatican (XIVe-XVe siècles)*, Paris, 1962.

Id., « La noblesse de Terre sainte (1097-1187) », *La noblesse dans l'Europe occidentale au Moyen Age : accès et renouvellement*, actes du colloque, Paris 14-15 janvier 1988. Lisboa-Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, Centre culturel portugais, (*Arquivos do centro cultural portugues* 26), 1989, p. 321-336.

Id., « La Révolution de 1369 dans le royaume de Chypre », *Bibliothèque de l'École des Chartes* 110, 1952, p. 108-123.

Id., « Le comté de Tripoli dans les chartes du fonds des Porcelet », *Bibliothèque de l'École des Chartes* 130, 1972, p. 339-382.

Id., *Le comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine (1102-1187)*, Paris, 1945.

Id., *Le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1953.

Id., « Le statut de la femme dans l'Orient latin », *Recueil de la Société Jean Bodin* 12, 1948, p. 377-388.

Id., « Les comtes de Tripoli et leurs vassaux sous la dynastie antiochienne », *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East and Presented to R. C. Smail*, éd. P. Edbury, Cardiff, 1985, p. 213-224.

Id., « Les Saint-Gilles et le comté de Tripoli », *Islam et Chrétiens du Midi* (*Cahiers de Fanjeaux* 18), 1983, p. 65-75.

Id., « Listes des seigneuries dans le *Livre de Jean d'Ibelin* : recherches sur l'Assebebe et Mimars », *Revue historique de droit français et étranger* 31, 4è série, 1954, p. 565-577.

Id., « Pairie d'Orient latin : les quatre baronnies des royaumes de Jérusalem et de Chypre », *Revue historique de droit français et étranger* 28, 1950, p. 67-88.

Id., « Questions de topographie tripolitaine », *Journal asiatique* 236, 1948, p. 53-59.

Id., « The Cistercians in Cyprus », *The Second Crusade and the Cistercians*, éd. M. Gervers, New York, 1992, p. 199-209.

Id., « Un évêque d'Orient latin au XIVe siècle : Guy d'Ibelin, O. P., évêque de Limassol, et l'inventaire de ses biens (1367) », *Bulletin de correspondance hellénique* 74, 1950, p. 98-133.

Id., « Une lettre de Benjamin Guérard et l'édition des Assises de Jérusalem », *Bibliothèque de l'École des Chartes* 129, 1971, p. 129-133.

Riley-Smith (Jonathan), *The Atlas of the Crusades*, Londres, 1990.

Id., « The Assise sur la Ligèce and the Commune of Acre », *Traditio* 27, 1971, p. 179-204.

Id., *The Feudal Nobility and the Kingdom of Jerusalem (1174-1277)*, Londres, 1973.

Id., *The First Crusaders 1095-1131*, Cambridge, 1997.

Robert (Gaston), « La maison d'Aulnay », *Nouvelle revue de Champagne et de Brie* 11, 1933, p. 168-184.

Röhricht (Reinhold), *Geschichte des Königsreich Jerusalem*, Innsbruck, 1898.

Runciman (Steven), « *The Families of Outremer, the Feudal Nobility of the Crusader Kingdom of Jerusalem, 1099-1291* », University of London, 1960, p. 1-25.

Schlumberger (Gustave), *Renaud de Châtillon, prince d'Antioche, seigneur de la Terre d'Outre-Jourdain*, Paris, 1923.

Slack (Corliss K.), « Royal *Familiares* in the Latin Kingdom of Jerusalem », *Viator* 22, 1991, p. 15-67.

Tibble (Stefen), *Monarchy and Lordships in the Latin Kingdom of Jerusalem 1099-1291*, Oxford, 1989.

Toury (Marie-Noëlle), « Raoul de Soissons : hier la croisade », *Les Champenois et la croisade*, éd. Y. Bellenger et D. Quéruel, Paris, 1989, p. 97-107.

Usseglio (Luigi), I marchesi di Monferrato in Italia ed in Oriente durante i secoli XII e XIII, Turin, 1926.

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ET DES NOMS DE LIEUX

Aalis la Senechalesce, voir BETHSAN (Alix de).

Aalis, *Aalys*, Alix.

ABAGHA, KHAN DES TATARS : 139.

ACCRE, Acre.

ACRE, *Accre*, auj. Akko, Israël : 61, 68, 71, 73, 81, 87, 88, 110, 141, 142, 163, 165, 173.

ACRE (Johan d'), voir JEAN DE BRIENNE, ROI DE JÉRUSALEM.

ACRE (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Mangon, femme de Balian de Brie, mère de Jean : 123.

— (Mangon d'), oncle de Plivain, père d'Isabelle : 83, 123.

ADANA, Turquie : 138.

ADELON, auj. Adloun, Liban, (Agnès de Gibelet, dame d'), fille d'Adam de Gibelet-Adelon, femme de Thierry de Termonde, mère de Daniel, Isabelle et Marguerite : 76, 120.

— (Agnès de Termonde d'), fille de Daniel et d'Agnès de Francleu ou d'Isabelle de Maugastiau, femme de Garnier L'Aleman : 72, 76, 120.

— (Daniel de Termonde, seigneur d'), fils de Thierry de Termonde et d'Agnès de Gibelet, dame d'Adelon, mari d'Agnès de Francleu et/ou d'Isabelle de Maugastiau, père de Daniel, Agnès et Isabelle : 72, 76, 120.

— (Daniel de Termonde, seigneur d'), fils de Daniel et d'Agnès de Francleu : 120.

— (Isabelle de Termonde d'), *Ysabeau*, fille de Thierry de Termonde et d'Agnès de Gibelet, dame d'Adelon : 120.

— (Isabelle de Termonde, dame d'), *Ysabeau*, fille de Daniel et d'Agnès de Francleu ou d'Isabelle de Maugastiau, femme de Hugues L'Aleman : 69, 76, 120.

— (Marguerite de Termonde d'), fille de Thierry et d'Agnès de Gibelet, dame d'Adelon, femme de Philippe de Maugastiau : 76.

— Voir aussi GIBELET et TERMONDE.

Ades, André ou Adam.

Agnese, Agnès.

Agot (Raymont), voir BOUTRON (Raymond d'Agoult, seigneur du).

AGOULT (Raymond d'), voir BOUTRON (Raymond d'Agoult, seigneur du).

AGUILLER (Gille d'), *Gile*, fille de Raymond, femme de Jean de Gibelet-Piles, mère de Guillaume, Marie et Échive : 116.

— (Marguerite d'), fille de Raymond et de Marguerite de Grandgerin, femme d'Aimery de Mimars, mère de Pierre, Gille et Marguerite : 122, 124.

— (Raymond d'), *Reimont*, *Reymont*, mari de Philippa de Grandgerin, père de Gille et Marguerite [peut-être s'agit-il de deux Raymond différents] : 116, 122, 124.

— (Simon d'), *Symon*, mari d'Échive de Mimars : 125.

Aiglentine, *Aigletine*, Églantine.

AIMERY DE LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE, *Almerico*, *Haymeri*, *Heimeri*, *Heimeris*, *Heymeri*, fils d'Hugues VIII le Brun, seigneur de Lusignan, [et de Bourgogne de Rancon-Fontenay], mari d'Échive d'Ibelin-Ramla, puis d'Isabelle Ière, reine de Jérusalem, père d'Hugues, Bourgogne, Helvis, Amaury, Sibylle et Mélisende : 61, 66, 68, 69, 80-82, 88-92, 95, 97, 98, 108, 137, 142, 143, 145, 151, 155, 156, 162, 165, 166, 174.
AKNER (fleuve), ou PARADIS : 139.
AKNER, couvent de Cilicie, Turquie : 137.
ALAIN IV FERGENT, DUC DES BRETONS, *conte de Bertagna*, [fils d'Hoël III, duc des Bretons, et d'Havoise, comtesse de Bretagne, mari d'Ermengarde d'Anjou], père de Conan III le Gros : 161.
ALEP, Syrie : 135.
ALESSANDRIA, Alexandrie.
ALEXANDRIE, Égypte : 156.
ALEXIS III ANGE, EMPEREUR DE CONSTANTINOPLE : 137.
Alis, *Alisia*, Alix.
ALLEMANDS. Voir TEUTONIQUES.
Almerico, Aimery, Amaury.
Amarin, *Amauri*, *Amauris*, Aimery, Amaury.
AMAURY, ROI DE JÉRUSALEM, *Amalrico*, *Amauri*, *Amauris*, fils de Mélisende de Jérusalem et de Foulques d'Anjou, mari d'Agnès d'Édesse puis de Marie Comnène, père de Baudouin, Sibylle, Alix et Isabelle : 60, 61, 65, 70, 79, 80, 82, 87-89, 97, 108, 111, 141, 150, 154, 161-165.
Ameline, Emma.
AMIENS (évêché d'), *MIENS* : 157.
ANAZARBA ou ANAWARZA, Turquie : 132-134.
Ancele, *Ansele*, Ancelle.
Anesine, *Annes*, *Annese*, Agnès.
ANEVAL (Robert d'), fils d'X. d'Aneval et d'X. de Montfort : 107.
— (X., seigneur d'), mari d'X. de Montfort, père de Robert : 107.
ANEVI, AULNAY.
Anfroi, *Anfroy*, Onfroi.
ANGE, *ANGO*, ANJOU.
ANGELIER (Clarence), fille de Guillaume, femme de Raymond de Maraclée, mère de Thomas : 117.
— (Guillaume), père de Clarence : 117.
— (Hugues), *Hue*, fils de Jean et d'Isabelle de Maraclée : 118.
— (Jean), *Johan*, mari d'Isabelle de Maraclée, père de Hugues : 118.
ANGLETERRE, *ENGLETERRE*, *INGHILTERRA* (roi d'), voir ÉTIENNE, HENRI, RICHARD.
— (Guillaume-Adelin d'), fils d'Henri Ier, roi d'Angleterre, et de Mathilde d'Écosse, mari de Mathilde d'Anjou : 161.
— (Mathilde d'), *Mechant*, fille d'Henri Ier, roi d'Angleterre, et de Mathilde d'Écosse, femme d'Henri V, empereur d'Allemagne, puis de Geoffroy V, comte d'Anjou, mère d'Henri II, roi d'Angleterre, Geoffroy et Guillaume : 161.
ANJOU, *ANGE*, *ANGO* (comte d'), voir CHARLES, FOULQUES, GEOFFROY.
— (Éléonore d'), *Linor*, *Lionora*, fille de Foulques V et d'Éremburge de Beaugency, femme de Thierry de Flandre [sic] : 161.
— (Ermengarde d'), *Armeniaca*, fille de Foulques IV et de Bertrade de Montfort [ou plutôt d'Hildegarde de Beaugency], femme de Guillaume IX, comte de Poitiers, puis d'Alain IV Fergent, duc des Bretons, puis d'Amaury de Montfort : 161.
— (Geoffroy d'), *Gioffredo Piantagrossa*, fils de Geoffroy V, comte d'Anjou, et de Mathilde d'Angleterre : 161.
— (Guillaume d'), *Gilimin Longua Spada*, fils de Geoffroy V, comte d'Anjou, et de Mathilde d'Angleterre : 161.
— (Hélies d'), *Helia*, fils de Foulques V et d'Éremburge de Beaugency, mari de Philippa du Perche : 161-162.
— (Marcel d'), *Marcello*, fils de Foulques IV et de Bertrade de Montfort : 161.

— (Mathilde d'), *Mechant*, fille de Foulques V et d'Éremburge de Beaugency, femme de Guillaume-Adelin d'Angleterre : 161.
— (Sibylle d'), *Sebilla*, fille de Foulques V et d'Éremburge de Beaugency, femme de Thierry de Flandre : 161.
ANTIAUME (Balian), *Bellian*, mari de Cécile de Maugastiau : 76, 121.
ANTIOCHE, auj. Antakya, Turquie : 68, 83, 85, 93, 95, 127, 134-136, 144, 146, 172.
ANTIOCHE, *ANTIOCHIA* (prince et princesse d'), voir BOHÉMOND, CONSTANCE, RAYMOND-ROUPEN.
— (Alix d'), *Aalis*, fille de Bohémond III, prince d'Antioche et de Sibylle, femme de Guy de Gibelet, mère d'Henri, Raymond, Bertrand et Anne : 68, 83, 94, 115, 173.
— (Bohémond / Guillaume / Raymond d'), *Beymont*, *Beimondo*, *Guilliaume*, *Glimin*, fils de Bohémond III, prince d'Antioche et d'Isabelle de Farabel, seigneur du Boutron, mari de la dame du Boutron, père de Jean, Guillaume, Jacques et Isabelle : 83, 94, 117, 119, 120, 173.
— (Constance d'), *Costance*, *Costanza*, fille de Bohémond III, prince d'Antioche et d'Irène Comnène : 83, 93, 144, 173.
— (Échive d'), *Civa*, fille de Raymond-Roupen d'Antioche et d'Helvis de Chypre : 66, 91, 108, 137, 166, 174.
— (Guillaume d'), seigneur du Boutron, *Guilliaume*, *Glimin*, fils de Bohémond III, prince d'Antioche et d'Isabelle de Farabel : 173.
— (Havis d'), *Chavia*, fille de Bohémond III, prince d'Antioche et d'Isabelle de Farabel : 173.
— (Helvis d'), *Helvys*, *Chielvis*, fille de Bohémond IV, prince d'Antioche et de Mélisende de Jérusalem : 68, 95, 145, 146, 165.
— (Henri d'), *Heri*, *Henrico*, fils de Bohémond IV, prince d'Antioche et de Plaisance de Gibelet, mari d'Isabelle de Chypre, père d'Hugues III, roi de Chypre, et de Marguerite : 67, 68, 90, 95, 143, 145, 166.
— (Isabelle d'), *Ysabiau*, *Isabella*, fille de Bohémond IV, prince d'Antioche et de Mélisende de Jérusalem : 68, 165.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Bohémond VI, prince d'Antioche et de Sibylle d'Arménie : 95, 145.
— (Jeanne/Philippa d'), *Joanna*, fille de Constance, princesse d'Antioche, et de Renaud de Châtillon, femme du roi de Salonique [Andronic Ier Comnène ?] : 172.
— (Lucie d'), fille de Bohémond VI, prince d'Antioche et de Sibylle d'Arménie, femme de Narjot de Toucy : 95, 96, 145.
— (Marguerite/Marie d'), *Marietta*, fille de Constance, princesse d'Antioche, et de Raymond de Poitiers, femme de Manuel Comnène, mère d'Alexis II : 83, 93, 144, 172, 173.
— (Marie/Agnès d'), *Maria*, fille de Constance, princesse d'Antioche, et de Raymond de Poitiers, femme de Béla III, roi de Hongrie : 172.
— (Marie d'), fille de Bohémond IV, prince d'Antioche et de Plaisance de Gibelet, femme de Thoros : 67, 95, 145.
— (Marie d'), *Maria*, fille de Bohémond IV, prince d'Antioche et de Mélisende de Jérusalem : 68, 82, 95, 145, 146, 165.
— (Marie d'), dame du Toron, *Maria*, fille de Raymond-Roupen d'Antioche et d'Helvis de Chypre, femme de Philippe de Montfort, mère d'Onfroi, Jean, Alix et Helvis : 61, 66, 91, 107, 108, 137, 174.
— (Marie d'), fille de Bohémond VI, prince d'Antioche et de Sibylle d'Arménie, femme de Nicolas de Saint-Omer : 95, 96, 145.
— (Orgueilleuse d'), *Orgue*, fille de Bohémond III, prince d'Antioche : 94.
— (Orgueilleuse d'), *Orgueillouse*, fille de Bohémond IV, prince d'Antioche

et de Plaisance de Gibelet : 67, 95, 145.
— (Philippa d'), fille de Bohémond III, prince d'Antioche et d'Irène Comnène, femme de Baudouin Patriarche : 173.
— (Philippe d'), *Phelipe*, *Phelippe*, fils de Bohémond IV, prince d'Antioche et de Plaisance de Gibelet, mari d'Isabelle, reine d'Arménie : 67, 68, 92, 95, 138, 145.
— (Plaisance d'), *Plaissence*, *Piasentia*, fille de Bohémond V, prince d'Antioche et de Lucie de Conti, femme d'Henri Ier, roi de Chypre, mère d'Hugues II, roi de Chypre : 67, 95, 143, 145, 166.
— (Raymond d'), *Reimont*, fils de Bohémond IV, prince d'Antioche et de Plaisance de Gibelet : 67, 95, 145.
Antioche, *Anthioche* (Adam d'), maréchal de Chypre, fils de Massé de Gaure et d'X. de Brie ou d'X. d'Arsur, père de Jean : 63, 127.
— (Balian d'), *Bellian*, fils de Jean et d'Échive de Bethsan, mari de Jeanne Visconte, père de Jean, Thomas, Philippe, Raymond, Henri et Euphémie : 77, 105, 127.
— (Euphémie d'), *Femie*, fille de Balian et de Jeanne Visconte, femme de Philippe du Morf : 105, 127.
— (Gautier d'), fils de Jean et d'Échive de Bethsan, mari d'X. de Gaurèle, père de Jean : 127, 128.
— (Helvis d'), fille de Jean et d'Échive de Bethsan, femme de Baudouin de Neville : 127.
— (Henri d'), fils de de Balian et de Jeanne Visconte : 127.
— (Jean d'), *Johan*, fils de Balian et de Jeanne Visconte, mari de Kateline de Gibelet : 115, 127.
— (Jean d'), *Johan*, fils de Gautier et d'X. de Gaurèle, mari de Stéphanie Maugarni : 113, 127.
— (Jean d'), maréchal de Chypre, *Johan*, fils d'Adam et d'X. d'Arsur ou d'X. de Brie, mari d'Échive de Bethsan puis d'Alix de Gibelet, père de Balian, Philippe, Gautier, Helvis, Marie et Philippa : 60, 63, 110, 121, 127, 128.
— (Marie d'), fille de Jean et d'Alix de Gibelet, femme d'Amaury de Narbonne : 128.
— (Philippa d'), *Phelippe*, fille de Jean et d'Alix de Gibelet, femme de Gilles de Cayphas : 121, 128.
— (Philippe d'), *Phelippe*, fils de Balian et de Jeanne Visconte : 127.
— (Philippe d'), *Phelippe*, fils de Jean et d'Échive de Bethsan : 127.
— (Raymond d'), *Reymont*, fils de Balian et de Jeanne Visconte, mari de Marguerite de Gibelet [peut-être s'agit-il de deux Raymond différents] : 121, 127.
— (Thomas d'), fils de Balian et de Jeanne Visconte, mari d'Isabelle de Brie : 123, 127.
Antiochia, *Anthioche*, Antioche.
Aplhasnank (famille) : 138.
Aragon, *Aragona* (roi d'), voir Jacques II.
— (Constance d'), *Costanza*, [fille de Frédéric, roi de Sicile, et d'Éléonore d'Anjou-Naples], femme d'Henri II de Lusignan, roi de Chypre, puis de Léon IV, roi d'Arménie, puis de Jean de Lusignan, prince d'Antioche : 167, 169.
— (Éléonore d'), *Lionora*, [fille de Pierre, comte de Ribagorza, et de Jeanne de Foix], femme de Pierre Ier de Lusignan, roi de Chypre, mère de Pierre II et de Marguerite : 168, 169, 171.
— (Pierre d'), [comte de Ribagorza, fils de Jacques II, roi d'Aragon, et de Blanche d'Anjou-Naples], mari de Jeanne de Foix, père d'Éléonore : 168.
Aragona, Aragon.
Arétie (Guillaume d'), *Guilliaume*, mari de Pierre Le Petit : 128.
Ark'akarin, couvent de Cilicie, Turquie : 135.
Armenia, Arménie.
Armeniaca, Ermengarde.
Arménie, *Armenia*, *Ermenie* : 65, 85, 91, 114, 159, 169.

— (familles royales d'), voir Baberon et Montagne.
Arnoul de Chocques, patriarche de Jérusalem, *Ernoul* : 70, 102.
Arsur, auj. Arsuf, Israël : 63.
Arsur (Jean, seigneur d'), *Johan*, mari d'Helvis de Brie : 63, 122.
— (Mélisende, dame d'), *Melicent*, *Melissent*, femme de Thierry d'Orguenes et de Jean d'Ibelin-Beyrouth, mère de sept filles, puis de Balian, Baudouin, Guy, Hugues, Philippe et Isabelle : 63, 98, 99.
— (X., seigneur d'), père de Jean et Mélisende : 98.
— Voir aussi Ibelin-Arsur.
Artais, Artois.
Artois : 101.
Ascalon, auj. Ashqelon, Israël : 147.
Asgouras, Turquie : 134.
Asquie, auj. Ascia, Chypre, (seigneur d'), voir Mimars-Asquie.
Assassins, *Haississis* : 67, 81, 136, 141, 145.
Athanes, Athènes.
Athènes, *Athanes* (duc d'), voir Guy Ier.
— (famille d'), voir Roche-sur-l'Ognon.
Aulnay (Vilain d'), *Vilain d'Aneui*, [fils d'X. et d'Adeline d'Arzillières, oncle de Vilain d'Aulnay, maréchal de Romanie], mari d'Helvis de Brie : 63, 122.
Ausseure, Auxerre.
Auxerre, *Ausseure* (comte d'), voir Pierre II de Courtenay.
— (famille d'), voir Courtenay.
Avallon, *Avalon* (Alix d'), *Aalis*, femme de Gilles L'Aleman puis de Guichard de *Coisquigni*, mère de Daniel, Agnès et Marie : 76, 120.
— (Pierre d', le Jeune), oncle d'Alix d'Avallon : 76, 120.
— (Pierre d'), neveu d'Eudes de Montbéliard, mari d'Helvis de Tibériade : 78, 102.
Avalon, Avallon.
Avegore, *Avegorre*, auj. Avgorou, Chypre, (seigneur d'), voir Gibelet-Avegore.
Avegorre, Avegore.
Avelones, auj. Avlona, Chypre, (seigneur d'), voir Rouvre.
Aya, auj. Haia, Chypre, (X., dame d'), femme de Jean de Mimars, mère de Guy et d'une fille : 125.
Aymar, *Aymart*, Aymard.

Baberon, Turquie, (Bohémond de), *Beimondo*, fils de Thoros, roi d'Arménie, et de Marguerite de Lusignan : 167.
— (Constant de), connétable et baile d'Arménie, *Constans*, *Corrado*, *Costans*, père d'Héthoum Ier, Stéphanie et Marie : 66, 67, 92, 100, 137-139, 143, 166.
— (Constantin de), fils de Léon II et de Kyranna de Lampron : 140.
— (Euphémie de), *Femie*, fille d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum, femme de Julien de Sidon, mère de Balian, Jean et Marguerite : 67, 92, 103, 139.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum : 67, 92, 139.
— (Isabelle de), *Isabella*, *Ysabeau*, fille de Léon II et de Kyranna de Lampron, femme d'Amaury de Lusignan, prince de Tyr, mère d'Hugues, Henri, Guy, Jean, Bohémond et Marie : 91, 92, 140, 144, 169.
— (Marie de), fille de Constant, femme de Jean d'Ibelin-Jaffa, mère de Jacques, Jean, Guy, Marguerite, Isabelle et Marie : 67, 100.
— (Marie de), fille d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum, femme de Guy d'Ibelin-Beyrouth, mère de Thoros et Isabelle : 67, 92, 99, 139.
— (Nersès de), fils de Léon II et de Kyranna de Lampron : 92, 140.
— (Ochine de), *Oissim*, fils de Léon II et de Kyranna de Lampron : 92, 140.
— (Paguran, seigneur de) : 136.
— (Rita de), *Ritta*, fille d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum, femme du seigneur de la Roche

et/ou de Constantin, seigneur de Servantikar : 67, 92, 139.
— (Rita de), *Ritta*, fille de Léon II et de Kyranna de Lampron, femme du fils de Michel IX, empereur de Constantinople : 92, 140.
— (Roupen de), *Rovben*, fils d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum : 67, 139.
— (Roupen de, dit Alinah), *Rupin*, fils de Léon II et de Kyranna de Lampron : 92, 140.
— (Sempad de), *Semblant*, *Semblat*, fils de Léon II et de Kyranna de Lampron : 92, 93, 140.
— (Sibylle de), *Sebile*, *Sebille*, fille d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum, femme de Bohémond VI, prince d'Antioche, mère de Bohémond VII, Isabelle, Lucie et Marie : 67, 92, 95, 139, 145.
— (Stéphanie de), *Estine*, fille de Constant, femme d'Henri Ier de Lusignan, roi de Chypre : 67, 143, 166.
— (Stéphanie de), *Thefanon*, fille de Léon II et de Kyranna de Lampron : 92, 140.
— (Thoros de), fils d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum : 67, 92, 139.
Babin (Alix), *Aalis*, fille de Jean, femme de Baudouin du Morf, mère d'Adam, Jean, Hélies, Isabelle, Euphémie, Helvis, Alix, Agnès, Marguerite et Stéphanie : 126.
— (Jean), *Johan*, mari d'Isabelle de Maugastiau, père d'une fille : 121.
— (Jean), *Johan*, mari de Philippa de Bethsan, père de Raymond : 110.
— (Jean), *Johan*, père d'Alix : 126.
— (Marguerite), fille de Raymond, femme de Gautier de Bethsan, mère de Thibaud, Ague et Amaury : 110.
— (Raymond), *Reimont*, *Raymont*, fils de Jean et de Philippa de Bethsan, mari d'Échive de Brie, père de Marguerite [peut-être s'agit-il de deux Raymond différents] : 110, 118, 123.
Baduin, Baudouin.
Baillian, Balian.
Balyan, Balian.
Baphe, Paphos.
Barlais, *Barlas* (Aimery), *Haymeri*, *Heimeri*, mari d'Agnès de Margat, père de Guillaume, Aimery, Amaury, Renaud et Philippa : 74, 100, 119.
— (Aimery), *Heimeri*, fils d'Aimery et d'Agnès de Margat : 74, 119.
— (Aimery), *Heymeri*, *Heimeri*, fils de Renaud et d'Isabelle Le Roux : 77, 109.
— (Amaury), *Amauri*, fils d'Aimery et d'Agnès de Margat : 74, 119.
— (Guillaume), *Guille*, *Guilliaume*, fils d'Aimery et d'Agnès de Margat, mari d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth et/ou d'Alix de la Mandelée : 74, 98, 110, 111, 119.
— (Philippa), *Phelippe*, fille d'Aimery et d'Agnès de Margat, femme de Guy d'Ibelin-Beyrouth, mère de Balian, Baudouin, Jean, Aimery, Philippe, Isabelle, Alix, Échive, Mélisende et Marie : 74, 100, 119, 167.
— (Renaud), *Renaut*, fils d'Aimery et d'Agnès de Margat, mari d'Isabelle Le Roux : 74, 75, 119.
Barlas, Barlais.
Barnabo, Barnabé.
Barthelee, Bertrade.
Barut, *Baruth*, *Barutho*, Beyrouth.
Baudin, *Baudoin*, *Baudoyn*, *Bauduin*, *Bauduins*, Baudouin.
Baudouin Ier, roi de Jérusalem, *Baduin*, *Baudin*, *Baudoin*, *Baudoyn*, *Bauduin*, fils d'Eustache de Boulogne et d'Ide de Lorraine, mari de Godvère de Toëny, puis d'Arda, puis d'Adélaïde de Montferrat : 78, 79, 86, 101, 102, 140, 149, 150, 154, 158-160.
Baudouin II de Bourcq, roi de Jérusalem, *Baduin del Borgo*, *Baudoyn de Borc*, *Bauduin dou Bourc*, *Bauduins dou Bourc*, *Bauduin du Boucq*, fils d'Hugues de Rethel et de Mélisende de Montlhéry, mari de Morfia de Mélitène, père de Mélisende, Alix, Hodierne et Joette : 79, 82, 86, 93, 96, 140, 141, 144, 146, 149, 150, 154, 159-161, 172.

Baudouin III, roi de Jérusalem, *Baduin*, *Baudoyn*, *Bauduin*, fils de Mélisende de Jérusalem et de Foulques d'Anjou, mari de Théodora Comnène : 79, 87, 141, 150, 154, 161, 162.

Baudouin IV le Lépreux, roi de Jérusalem, *Baduin*, *Baudoyn*, *Bauduin*, *Bauduins*, fils d'Amaury et d'Agnès d'Édesse : 60, 71, 79-82, 87, 88, 141, 150, 154, 162, 163.

Baudouin V, roi de Jérusalem, *Baduin*, *Baudoyn*, *Bauduin*, fils de Sibylle de Jérusalem et de Guillaume de Montferrat : 80, 82, 87, 141, 150, 154, 163, 164.

Baume (Bernard de la), *Bernart*, mari d'Hodierne de Mimars, [peut-être s'agit-il du même Bernard que le suivant] : 125.

— (Bernard de la), *Bernart*, mari de Bienvenue de Cafran : 114.

— (Jean de la), *Johan*, mari de Jeanne Le Petit : 128.

— (Roland de la), *Rolant*, mari de X. de Nores : 127.

— (Thomas de la), mari d'Échive de Mimars : 125.

Baus, Baux.

Baux, *Baus* (Jean des), *Johan*, père de Marie : 118.

— (Marie des), fille de Jean, femme de Guillaume de Picquigny, mère de Baudouin, Jean, Thomas, Isabelle, Alix et Béatrice : 118.

Béatrice, *Biatris*, femme d'X., seigneur de Saone puis de Jocelin II, comte d'Édesse, mère de Jocelin III et d'Agnès : 111.

Béatrice de Picquigny, abbesse de Notre-Dame de Tyr à Nicosie, *Biatris*, fille de Baudouin de Picquigny et d'Isabelle de Maraclée : 117.

Beatris, Béatrice.

Beaufort, *Biaufort*, auj. Kalaat al-Shekif, Liban : 70.

— Seigneur, voir Césarée.

Beaugency, *Siau* (comte et comtesse de), voir Éremburge et Hélies.

Beaumont (Louis de), *Lois*, fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem, [et de Bérengère de Castille], mari d'Agnès de Beaumont, père de Marguerite : 96, 145.

— (Marguerite de), fille de Louis de Brienne et d'Agnès de Beaumont, femme de Bohémond VII, prince d'Antioche : 96, 145.

Beauvais (Guillaume de), *Guilliaume*, mari d'Isabelle de Maraclée : 117.

Beduin (Amaury), *Amauri*, fils de Simon et de Kateline de Gaurèle : 105.

— (Beduine), fille de Jean, femme de Geoffroy de Cayphas, mère de Gilles et de Marguerite : 121.

— (Jacques), *Jaque*, mari d'X. de Gibelet : 127.

— (Jean), *Johan*, fils de Renaud, mari de Marguerite de Tripoli : 113.

— (Jean), *Johan*, père d'une fille : 107.

— (Jean), *Johan*, père de Beduine : 121.

— (Renaud), *Renaut*, mari de Marguerite de Tripoli, père de Jean : 113, 128.

— (Simon), *Symon*, mari de Kateline de Gaurèle, père d'Amaury : 105.

— (X.), femme de Rénier Le Petit : 128.

— (X.), fille de Jean, femme de Balian de Saissons : 107.

Beimont, *Beimondo*, *Beimonte*, Bohémond.

[Béla III, roi de Hongrie], *re d'Ungaria*, mari de Marie/Agnès d'Antioche : 172.

Belleem, *Bellian*, Balian.

Berdak (Léon, seigneur de) : 132.

Bergas (principe), Bohémond III le Bègue, prince d'Antioche.

Bernart, Bernard.

Bertagna, Bretagne.

Berteleme, *Bertelemee*, *Bertheleme*, *Berthelemee*, Barthélemy.

Berthelin, père d'une fille : 128.

— (X.), fille de Berthelin, femme de Rénier Le Petit, mère d'Eustache, Échive et Jeanne : 128.

Bertot d'Alemaigne, voir Katzenelnbogen (Berthold de).

Bertram, *Bertran*, *Betram*, *Betran*, *Betrin*, Bertrand.
BERTRAND DE SAINT-GILLES, COMTE DE TRIPOLI, *Bertram*, fils de Raymond IV de Saint-Gilles, père de Pons : 96.
BESAN, BETHSAN.
BESMEDIN, *BESMESDIN*, *BESMONDIN*, *BESSEMEDIN*, BESMEDIN, voir GIBELET-BESMEDIN.
BESSAN, *BESAN*, BETHSAN.
BET'ANIA, *BETANIE*, SAINT-LAZARE-DE-BÉTHANIE.
BETHSAN, *BESAN*, *BESSAN*, auj. Beit She'an, Israël, (Adam, seigneur de), père de Gormond : 109.
— (Adam ou André, seigneur de), *Ades*, fils de Gormond et de Marguerite de Beyrouth ou d'Agnès de Gibelet, mari d'Helvis de Milly, père de Gormond : 68, 69, 77, 109.
— (Ague de), fils de Gautier et de Marguerite Babin, mari d'Alix de la Mandelée : 110, 111.
— (Alix de), *Aalis*, *Aalis la Senechalesce*, fille de Gautier et de Théodora Latoumena, femme de Baudouin d'Ibelin, mère de Jean, Philippe, Guy, Balian, Hugues et Mélisende : 77, 98, 110.
— (Amaury de), *Amauri*, fils de Baudouin et de Macée Visconte : 109, 110.
— (Amaury de), *Amauri*, fils de Gautier et de Marguerite Babin : 110.
— (Amaury de), *Amauri*, fils de Gormond et de Marguerite de Beyrouth ou d'Agnès de Gibelet : 77, 109.
— (Amaury de), seigneur de Tricarico, *Amauri, seigneur de Tricart*, fils de Gautier et de Douce Porcelet, dame de Nefin : 77, 109.
— (Baudouin de), *Baudoyn*, fils de Gormond et de Julienne de Saissons, mari de Macée Visconte, père de Gautier, Philippe, Amaury, Échive et Philippa : 68, 77, 109, 110.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils de Thibaud et d'Isabelle de la Mandelée : 110.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Baudouin et de Macée Visconte, femme de Nicolas Boule, mère de Thomas, Gautier, Marguerite et Philippa : 110.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Gautier et de Douce Porcelet, dame de Nefin, femme de Jean d'Antioche, mère de Balian, Philippe, Gautier, Helvis, Marie et Philippa : 77, 110, 127.
— (Euphémie de), *Femie*, fille de Gautier et de Théodora Latoumena, femme de Guy du Morf : 105, 110.
— (Gautier de), fils de Baudouin et de Macée Visconte, mari de Marguerite Babin, père de Thibaud, Ague et Amaury : 109, 110.
— (Gautier de), fils de Gormond et de Marguerite de Beyrouth ou d'Agnès de Gibelet, mari de Douce Porcelet, dame de Nefin, puis de Théodora Latoumena, père d'Amaury, Échive, Stéphanie, Euphémie et Alix : 77, 98, 105, 106, 109, 110, 127.
— (Gautier de), fils de Thibaud et d'Isabelle de la Mandelée, mari d'Alix d'Ibelin, père de Marie : 99, 110.
— (Gormond, seigneur de), *Gremont*, *Grymont*, fils d'Adam, mari d'Agnès de Gibelet et/ou de Marguerite de Beyrouth, père d'Adam, Gautier, Amaury, Philippe, Richeut, Stéphanie et Isabelle : 60, 77, 84, 97, 109, 110, 115.
— (Gormond, seigneur de), *Gremont*, *Greymont*, fils d'Adam et d'Helvis de Milly, mari de Julienne de Saissons puis de X., père de Thibaud, Baudouin et Helvis : 68, 72, 77, 106, 109, 110.
— (Helvis de), fille de Gormond et de X., femme de Roland de Luque, mère de Baudouin, Thomas et Stéphanie : 109.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Gormond et de Marguerite de Beyrouth ou d'Agnès de Gibelet, femme du connétable de Tibériade, mère d'un fils : 77, 109.
— (Marie de), fille de Gautier et d'Alix d'Ibelin : 110.
— (Philippa de), fille de Baudouin et de Macée Visconte, femme de Jean Babin, mère de Raymond : 110.

— (Philippe de), fils de Baudouin et de Macée Visconte, mari d'Échive : 109, 110.
— (Philippe de), fils de Gormond de Bethsan et de Marguerite de Beyrouth ou d'Agnès de Gibelet : 77, 109.
— (Richeut de), *Richet*, fille de Gormond, femme de Baudouin de Ramla, mère d'Échive et Stéphanie : 60, 77, 80, 97, 109, 165.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Gautier et de Douce Porcelet, dame de Nefin, femme de Guy de Saissons, mère de Jean et Douce : 77, 106, 110.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Gormond et de Marguerite ou d'Agnès de Gibelet, femme de Philippe Le Roux, mère d'Isabelle : 77, 109.
— (Thibaud de), *Tybaut*, fils de Gautier et de Marguerite Babin, mari de Nicole d'Ibelin-Arsur puis d'Alix de Montolif : 100, 110.
— (Thibaud de), *Tybaut*, fils de Gormond et de Julienne de Saissons, mari d'Isabelle de la Mandelée, père de Baudouin et Gautier : 64, 68, 69, 77, 109-111.
— (X., seigneur de), père d'Adam : 109.
Béthune, *Betune* (avoué de), frère du premier seigneur de Bethsan : 109.
Betune, Béthune.
Beymont, Bohémond.
Beyrouth, *Barut*, *Baruth*, Liban : 74, 75, 98, 112.
— (seigneur de), voir aussi Blanche-Garde, Ibelin-Beyrouth.
Beyrouth, *Barut*, *Baruth*, *Barutho* (Béatrice ou Agnès de), *Beatris*, *Biatris*, *Bietris*, fille de Pierre de Beyrouth, femme de Jean Le Tor, mère de Geoffroy, Marguerite et Marie : 61, 73, 77, 112, 113.
— (Bernard de), *Bernart*, fils de Pierre de Beyrouth : 61, 73, 74, 112.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Gautier de Beyrouth de la Blanche-Garde et d'Agnès de Tibériade, femme de Jocelin de Gibelet, mère de Rénier : 75, 112, 113.
— (Gautier, seigneur de), puis seigneur de la Blanche-Garde, fils de Pierre de Beyrouth, mari d'Agnès de Tibériade, père de Gilles, Raymonde, Échive, Orable et Marguerite : 60, 71, 73-75, 77, 101, 110, 112, 113, 118.
— (Gilles de), seigneur de la Blanche-Garde, *Gile*, fils de Gautier de Beyrouth et d'Agnès de Tibériade, mari d'Agnès de Lairon, père de Raoul : 74, 112.
— (Guy de), seigneur de Césarée, *Gui*, fils de Pierre de Beyrouth, mari de Julienne, dame de Césarée, père de Gautier, Bernard, Isabelle et Berthe : 60, 71, 73, 74, 103, 104, 106, 112.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Pierre de Beyrouth : 61, 73, 112.
— (Marguerite de), fille de Pierre de Beyrouth, femme de Gormond de Bethsan, mère d'Adam, Gautier, Amaury, Philippe, Richeut, Isabelle et Stéphanie : 77, 110.
— (Marguerite de la Blanche-Garde de), fille de Gautier de Beyrouth et d'Agnès de Tibériade, femme de Guillaume Porcelet, mère de Renaud, Bertrand, Hugues et Marie : 75, 112.
— (Marie de), fille de Pierre de Beyrouth, femme de Baudouin de Ramla, puis de Guillaume de Tibériade puis de Gérard de Ham, mère d'Échive, dame du Puy du Connétable, Thomas et Agnès : 60, 61, 73, 75, 76, 101, 112, 113.
— (Orable de la Blanche-Garde de), fille de Gautier de Beyrouth et d'Agnès de Tibériade, femme d'Eustache de Neuville, mère d'une fille : 75, 112.
— (Pierre, seigneur de), père de Gautier, Guy, Hugues, Bernard, Béatrice/Agnès, Marguerite et Marie : 73, 101, 112, 113.
— (Raymonde de la Blanche-Garde de), *Raymontde*, *Reimonde*, fille de Gautier de Beyrouth et d'Agnès de Tibériade, femme de Bertrand de Margat,

mère de Renaud, Béatrice et Agnès : 74, 112, 118.
— Voir aussi BLANCHE-GARDE, IBELIN.
Biatris, *Bietris*, Béatrice.
BIAUFORT, BEAUFORT.
BIENVENUE, femme de Guy Le Petit, mère d'Eustache : 128.
BIEUVRES, BŒURS.
BLANCHE-GARDE (LA), auj. Tel Zafit, Israël : 75, 112.
BLANCHE-GARDE (Agnès de la) fille de Raoul et d'Isabelle de Cayphas, femme de Thomas de Césarée : 104, 112.
— (Alix de la), *Aalis*, fille de Raoul et d'Isabelle de Cayphas, femme de Berthelot de Garnier : 112.
— (Gautier de la), fils de Raoul et d'Isabelle de Cayphas, mari d'Agnès L'Aleman, père d'une fille : 112.
— (Gilles, seigneur de la), voir BEYROUTH (Gilles de) : 112.
— (Isabelle de la), *Ysabeau*, fille de Thomas et d'Agnès de Flory : 105, 112.
— (Jean de la), *Johan*, fils de Raoul et d'Isabelle de Cayphas : 112.
— (Marie de la), fille de Raoul et d'Isabelle de Cayphas, femme de Balian de Laneele : 112.
— (Nicolas de la), *Nicole*, fils de Raoul et d'Isabelle de Cayphas : 112.
— (Raoul de la), fils de Thomas et d'Agnès de Flory : 105, 112.
— (Raoul de la), *Raou*, fils de Gilles et d'Agnès de Lairon, mari d'Isabelle de Cayphas, père de Gautier, Jean, Thomas, Nicolas, Agnès, Stéphanie, Marie et Alix : 74, 104, 112.
— (Stéphanie de la), *Estefenie*, fille de Raoul et d'Isabelle de Cayphas, femme de Gautier Vilain : 112.
— (Thomas de la), fils de Raoul et d'Isabelle de Cayphas, mari d'Agnès de Flory, père de Raoul et Isabelle : 105, 112.
— (X. de la), fille de Gautier et d'Agnès L'Aleman : 112.
— Voir aussi BEYROUTH.
BLONDIAU (Raymond), *Reimont*, *Reymont*, mari d'Hodierne de Cayphas, père de Simon du Four et Jean du Four : 74, 104.
— Voir aussi FOUR.
BŒURS, *BIEUVRES*, Yonne, France, (dame de), voir BRIENNE.
BOHÉMOND Ier DE TARENTE, PRINCE D'ANTIOCHE, *Beimonte el Principe*, *Beymont*, fils de Robert Guiscard, comte de Pouille, [et d'Aubrée], mari de Constance de France, père de Bohémond II d'Antioche : 93, 144, 146, 172.
BOHÉMOND II, PRINCE D'ANTIOCHE, *Beimont d'Antioche*, *Beymont d'Antioche*, *Beimonte d'Antiochia*, *Beimondo d'Antiochia*, fils de Bohémond Ier d'Antioche et de Constance de France, mari d'Alix de Jérusalem, père de Constance : 86, 93, 140, 144, 146, 147, 160, 172.
BOHÉMOND III LE BÈGUE, PRINCE D'ANTIOCHE, *Beymont le Baube d'Antioche*, *Beimondo le Begue d'Antiochia*, *principe Bergas*, fils de Constance, princesse d'Antioche, et de Raymond de Poitiers, mari d'Irène Comnène, puis d'Orgueilleuse de Harim, puis de Sibylle, puis d'Isabelle de Farabel, père de Raymond, Bohémond IV, Philippe, Bohémond, Guillaume, Philippa, Constance, Alix, Havis et Orgueilleuse : 83, 88, 93-95, 97, 144, 145, 147, 172, 173.
BOHÉMOND IV LE BORGNE, PRINCE D'ANTIOCHE, *Beimont d'Antioche*, *Beymont d'Antioche*, *Buemont d'Antioche*, *Beimondo d'Antiochia*, *principe de Borgne*, *principe Borgne*, *el quarto principe*, fils de Bohémond III d'Antioche et d'Orgueilleuse de Harim, mari de Plaisance de Gibelet puis de Mélisende de Jérusalem, père de Bohémond V, Raymond, Philippe, Henri, Marie, Orgueilleuse, Helvis, Marie et Isabelle : 66-68, 82, 83, 88, 90, 92-95, 114, 115, 117, 119, 138, 142, 143, 145, 165, 166, 173.
BOHÉMOND V, PRINCE D'ANTIOCHE, *Beymont d'Antioche*, *Buemont d'Antioche*, *Beimondo d'Antiochia*, fils de Bohémond IV d'Antioche et de Plai-

sance de Gibelet, mari de Lucie de Conti de Segni, père de Bohémond VI et de Plaisance : 67, 95, 143, 145, 166.

Bohémond VI, prince d'Antioche, *Beymont d'Antioche, Buemont d'Antioche*, fils de Bohémond V et de Lucie de Conti, mari de Sibylle d'Arménie, père de Bohémond VII, Isabelle, Marie et Lucie : 67, 92, 96, 139, 145.

Bohémond VII, prince d'Antioche, *Beymont d'Antioche*, fils de Bohémond VI et de Sibylle d'Arménie, mari de Marguerite de Beaumont : 95, 96, 145.

Bohémond, *Buemont*, fils de Thoros et de Marie d'Antioche : 67.

Bolion, *Bolione*, *Bollion*, *Bollione*, Bouillon, Boulogne, Gaban.

Bollion, Bouillon, Boulogne.

Bonifaccio, Boniface.

Bonveissin, Bonvoisin.

Bonvoisin, *Bonveissin*, mari d'X., dame de Saone, père de Bonvoisin et Baudouin Bonvoisin : 63, 122.

Bonvoisin, *Bonveissein* (Baudouin), seigneur de Quellie, *Bauduin*, fils de Bonvoisin et d'X., dame de Saone, père de la dame de Quellie : 63, 122, 123, 126.

Bonvoisin, *Bonveissin*, fils de Bonvoisin et d'X., dame de Saone : 63.

— (X.), dame de Quellie, *dame de Quelie*, fille de Baudouin Bonvoisin, femme de Barthélemy du Morf, mère de Baudouin, Jean, Philippe, Geoffroy et Stéphanie : 63, 123, 126.

Borbon, Bourbon.

Borc, *Borgo*, Bourcq, voir Baudouin II de Bourcq, roi de Jérusalem.

Borgogna, *Borgoigne*, Bourgogne.

Borgoigne, Bourgogne.

Bortogalo, Portugal.

Boucq, *Bourc*, Bourcq, voir Baudouin II de Bourcq, roi de Jérusalem.

Bouillon, *Bollion*, Belgique : 158.

Bouillon, *Bolion*, *Bolione*, *Bollion*, *Bollione*, *Builion*, *Buillion*, *Buillon* (Foulques de), voir Gaban.

— (Godefroy de), *Godefrei*, *Godefro*, *Godefroi*, *Godeffroi*, *Goidefroy*, *Goideffroy*, *Guodeffroi*, *Guodefroi*, *Guoidefroy*, avoué du Saint-Sépulcre, fils d'Eustache II, comte de Boulogne et d'Ida de Lorraine : 78, 79, 85, 86, 140, 149, 153, 154, 158, 160.

— (Guillaume/Robert de), *Gilimin*, fils d'Eustache II, comte de Boulogne et d'Ida de Lorraine, père de Simon et Foulques : 78, 158.

— (Mansel de), mari d'Isabelle de Sidon, père d'une fille : 103.

— (Mathilde de), voir Boulogne (Mathilde de).

— (Simon de), connétable d'Antioche, fils de Guillaume/Robert de Bouillon, mari d'Helvis de Montfort, père du connétable d'Antioche et de la dame du Génido : 78, 159.

— (X. de), fille de Mansel de Bouillon et d'Isabelle de Sidon : 103.

Boule (Gautier), fils de Nicolas et d'Échive de Bethsan : 110.

— (Marguerite), fille de Nicolas et d'Échive de Bethsan, femme de Philippe de Cafran : 110.

— (Nicolas), *Nicole*, mari d'Échive de Bethsan, père de Thomas, Gautier, Marguerite et Philippa : 110.

— (Philippa), *Phelippe*, fille de Nicolas et d'Échive de Bethsan, femme de Thomas de Verny : 110.

— (Thomas), fils de Nicolas et d'Échive de Bethsan, femme de Philippe de Cafran : 110.

Boulogne, *Bolion*, *Bollion*, *Bollione* (comte de), voir Eustache II et Eustache III.

— (Mathilde de), *Mechunt*, fille d'Eustache III [et non de Guillaume], femme d'Étienne de Blois, roi d'Angleterre, mère d'Eustache : 159.

Bouquiau, près d'Acre, Israël : 68, 70.

— (seigneur de), voir Milly.

Bourbon, *Borbon* (Charlotte de), *Carlotta*, fille de [Jean], comte de la Marche, femme de Janus de Lusignan, roi de Chypre, mère de Jacques, Jean II, Anne et Marie : 170.

— [(Jean de)], comte de la Marche, père de Charlotte : 170.
— (Marie de), fille de [Louis], duc de Bourbon, femme de Guy de Lusignan, mère d'Hugues : 168.
BOURDIN (Jean), *Johan*, père de Marguerite : 123.
— (Marguerite), fille de Jean, femme de Jean de Brie : 123.
— (Pierre), fille de Raoul, femme de Raymond du Four, mère de Jean, Jacques et Raymond : 105.
— (Raoul), père de Pierre : 105.
— (Thomas), mari d'Échive de Brie : 123.
BOURGOGNE : 127.
BOUTEVIN (Eustache), *Huistace*, mari d'Échive Le Petit : 128.
— (Gille), *Gile*, fille d'Hugues, femme de Hugues de Mimars : 125.
— (Hugues), *Hue*, père de Gille : 125.
BOUTRON, auj. Batrun, Liban, (Alix du), *Aalis*, fille de Jacques et de Clarence de Hasart, femme de Guillaume de Farabel, mère de deux fils et une fille : 102, 120.
— [Cécile], (dame du), fille de Rostaing, seigneur du Boutron, femme de Plivain, mère d'une fille, dame du Boutron : 83, 119.
— (Guillaume du), *Guilliaume*, fils de Guillaume/Bohémond d'Antioche et d'X., dame du Boutron, mari d'Agnès de Sidon, père de Jean : 71, 103, 119, 120.
— (Guillaume du), *Guilliaume*, fils de Jacques et de Clarence de Hasart : 120.
— (Guillaume du), *Guilliaume*, fils de Jean et de Lucie de Gibelet : 120.
— (Isabelle du), *Ysabeau*, fille de Guillaume/Bohémond d'Antioche et d'X., dame du Boutron, femme de Melior, seigneur de Maraclée, mère de Jean, Pierre, Gautier et Marie : 117, 119.
— (Jacques du), *Jaque*, fils de Guillaume/Bohémond d'Antioche et d'X., dame du Boutron, mari de Clarence de Hasart, père de Rostaing, Guillaume et Alix : 119, 120.
— (Jean du), *Johan*, fils de Guillaume et d'Agnès de Sidon, mari de Lucie de Gibelet, père de Guillaume : 116, 120.
— (Jean du), *Johan*, fils de Guillaume/Bohémond d'Antioche et d'X., dame du Boutron : 119, 120.
— (Marguerite du), fille de Raymond d'Agoult, seigneur du Boutron, femme d'Hugues de Montclar : 119.
— (Raymond d'Agoult, seigneur du), *Raymont Agot*, père de Rostaing et Marguerite : 119.
— (Rostaing du), fils de Jacques et de Clarence de Hasart : 120.
— (Rostaing du), fils de Raymond d'Agoult, seigneur du Boutron, père de [Cécile], dame du Boutron : 119.
— (X., seigneur du), mari de Stéphanie de Milly : 68.
— (X., dame du), fille de Plivain et de [Cécile], dame du Boutron, femme de Guillaume/Bohémond d'Antioche, mère de Jean, Guillaume, Jacques et Isabelle : 83, 94, 119.
Boverel. Voir GRIMALDI (Boverel).
BRAGNE, BRIENNE.
BREGNE, *BRENE*, *BRENES*, BRIENNE.
BRESINE, *BRESINY*, BRUNSWICK.
BRETAGNE, *BERTAGNA* (duc de), voir ALAIN, CONAN.
BRIE (Alix de), *Aalis*, fille de Balian et de Gille de Gibelet, femme de Balian de Verny : 123.
— (Alix de), *Aalis*, fille de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman, femme de Baudouin du Morf : 105, 123.
— (Amaury de), *Amauri*, fils de Jean et d'Alix Chappe : 123.
— (Anciau de), mari d'Helvis d'Hierges, père d'Anciau, Jean, Isabelle et Helvis : 60, 63, 122.
— (Anciau de), fils d'Anciau et d'Helvis d'Hierges, mari de Qualle : 63, 123.
— (Anciau de), maréchal de Chypre, fils de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman, mari de Marguerite du Morf, père de Jacques, Marguerite et Isabelle : 105, 113, 123.

— (Anciau de), fils de Jean et d'Alix Chappe, mari d'Églantine de Cayphas, père de Jean, Isabelle et Douce : 123.
— (Balian de), fils de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman : 123.
— (Balian de), fils de Hugues et d'Isabelle Tribardon : 124.
— (Balian de), fils de Jean et d'Alix Chappe, mari d'Isabelle Mangon et de Gille de Gibelet, père de Jean et Alix : 123.
— (Balian de), fils de Jean et de Jeanne de Gaurèle : 123.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils de Jean et d'Alix Chappe, mari d'Euphémie L'Aleman, père d'Anciau, Gérard, Pierre, Balian, Jean, Guy, Marguerite et Alix : 105, 123.
— (Bohémond de), *Beymont*, fils de Jean et d'Alix Chappe, mari d'Alix Le Jaune puis de Tourterelle de Mimars, père de Jean, Jacques et Échive : 118, 123, 124.
— (Douce de), fille d'Anciau et d'Églantine de Cayphas, femme de Thomas de Montolif : 123.
— (Douce de), fille de Jean et d'Alix Chappe, femme de Guillaume de Gibelet-Piles : 114, 123.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Bohémond et d'Alix Le Jaune, femme de Raymond Babin puis de Thomas de Picquigny : 118, 123.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Jean et d'Alix Chappe, femme de Baudouin du Morf, mère de Marguerite et Alix : 123, 126.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Philippe et de Marie de Saint-Bertin, femme de Thomas Bourdin puis de Baudouin de Montgisard : 123.
— (Gérard de), *Girart*, fils de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman : 123.
— (Guy de), *Gui*, fils de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman : 123.
— (Guy de), *Gui*, fils de Jean et d'Alix Chappe : 123, 124.
— (Helvis de), fille d'Anciau et d'Helvis d'Hierges, femme de Jean d'Arsur, puis de Vilain d'Aunay puis de Geoffroy de Cafran : 63, 122.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Jean et d'Alix Chappe, mari d'Isabelle Tribardon puis d'X. de la Cave, père de Balian : 123, 124.
— (Hugues de), *Hugue*, fils de Jean et d'Alix Chappe : 123, 124.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille d'Anciau et d'Églantine de Cayphas, femme de Pierre de la Tour : 123.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille d'Anciau et de Marguerite du Morf, femme de Jean de Saint-Jean, vicomte de Tripoli : 123.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille de Jean et d'Alix Chappe, femme de Jean de Saissons, mère de Renaud, Guy, Gautier, Anciau, Balian, Philippe, Baudouin, Marie, Stéphanie, Marguerite, Euphémie, Douce et Alix : 106, 123.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille de Jean et de Jeanne de Gaurèle, femme de Thomas d'Antioche : 123, 127.
— (Isabelle de), *Ysabiau*, *Ysabel*, fille d'Anciau et d'Helvis d'Hierges, femme du seigneur de Saone, mère de la dame de Saone [ou Isabelle de Mimars ?] : 122.
— (Jacques de), Jaque, fils d'Anciau et de Marguerite du Morf [?], mari d'Isabelle du Morf : 105.
— (Jacques de), *Jaque*, fils de Bohémond et de Tourterelle de Mimars : 123.
— (Jean de), *Johan*, fils de Bohémond et d'Alix Le Jaune, mari d'Alix du Morf : 123, 126.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Anciau et d'Églantine de Cayphas : 123.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Anciau et d'Helvis d'Hierges, père d'Anciau et Jean : 63, 122, 123.
— (Jean de), *Johan*, fils de Balian et d'Isabelle Mangon, mari de Jeanne de Gaurèle, père de Balian et Isabelle : 105, 123, 127.
— (Jean de), *Johan*, fils de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman : 123.
— (Jean de), *Johan*, fils de Jean, mari d'Alix Chappe, père de Hue, Guy,

Amaury, Anciau, Balian, Baudouin, Bohémond, Philippe, Hugues, Stéphanie, Isabelle, Douce, Marguerite et Échive : 60, 106, 114, 121, 123, 126.
— (Jean de), *Johan*, fils de Philippe et de Marie de Saint-Bertin, mari de Marguerite Bourdin : 123.
— (Marguerite de), fille de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman, femme d'Hugues du Four, mère de Philippe et Euphémie : 105, 123.
— (Marguerite de), fille d'Anciau et de Marguerite du Morf, femme de Guy du Morf : 105.
— (Marguerite de), fille de Jean et d'Alix Chappe, femme de Gilles de Cayphas, mère de Geoffroy, Rohard et Helvis : 121, 123.
— (Philippe de), *Phelippe*, fils de Jean et d'Alix Chappe, mari de Marie de Saint-Bertin, père de Jean et Échive : 123.
— (Pierre de), fils de Baudouin et d'Euphémie L'Aleman : 123.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Jean et d'Alix Chappe, femme de Jean de Chéneché, mère de Gauvain, Lucie et Suave : 106, 123.
— (X. de), femme du chambellan d'Antioche, mère du connétable d'Antioche et de la dame du Génido : 63.
Briel (Geoffroy de), seigneur de Karytaina, *seignor de Karitaine*, mari d'Isabelle de la Roche-sur-l'Ognon : 90.
Briene, Brienne.
Brienne, *Bragne*, *Bregne*, *Brene*, *Brenes*, *Briene* (Agnès de), fille d'Hugues et d'Isabelle de la Roche-sur-l'Ognon : 90, 143.
— (Aimery de), *Amarin*, *Heimeri*, fils de Gautier et de Marie de Chypre-Lusignan : 90, 143, 166.
— (Érard de), *Erart*, *Girardo*, fils d'André [et d'Adélaïde de Venisy], mari de Philippa de Jérusalem, père d'Érard, Henri, Marie, Marguerite, Helvis, Jeanne et Isabelle : 81, 88, 142, 164.
— (Érard de), *Erart*, *Gerardo*, fils d'Érard et de Philippa de Jérusalem : 88, 90, 164.
— (Gautier de), *Galtier*, fils de Gautier [et d'Albéria de Lecce], mari de Marie de Chypre-Lusignan, père de Jean, Hugues et Aimery : 143, 166.
— (Gautier de), fils d'Hugues et d'Isabelle de la Roche-sur-l'Ognon : 90, 143.
— (Helvis de), voir Helvis, abbesse de Notre-Dame de la Piété de Ramerupt.
— (Henri de), *Henrico*, fils d'Érard et de Philippa de Jérusalem : 164.
— (Hugues de), *Hugue*, *Hugo*, fils de Gautier et de Marie de Chypre, mari d'Isabelle de la Roche-sur-l'Ognon, père de Gautier et Agnès : 90, 143, 166.
— (Isabelle de), *Isabella*, fille fils d'Érard et de Philippa de Jérusalem, femme d'Henri de Grandpré : 88, 164.
— (Jean de), voir Jean de Brienne, roi de Jérusalem.
— (Jean de), *Johan*, *Joanne*, fils de Gautier et de Marie de Chypre-Lusignan : 90, 143, 166.
— (Jeanne de), *Joanna*, fille d'Érard et de Philippa de Jérusalem, femme de Mathieu de Montmorency : 88, 164.
— (Louis de), voir Beaumont (Louis de).
— (Marguerite de), *Margarita*, fille d'Érard et de Philippa de Jérusalem, femme de Thierry de Bœurs : 88, 164.
— (Marguerite de), voir Risnel (Marguerite de).
— (Marie de), *Maria*, fille d'Érard et de Philippa de Jérusalem, femme de Gaucher de Nanteuil : 88, 164.
Brunswick, *Bresine*, *Bresiny* (Helvis de), *Chielvis*, fille de Philippe, femme de Jacques Ier de Lusignan, roi de Chypre, mère de Janus Ier, roi de Chypre, Guy, Philippe, Audet, Hugues, Henri, Marie, Isabelle, Échive et Agnès : 170, 171.

— (Philippe de), *Philipo*, père d'Helvis : 170.
Buemont, Bohémond.
Builion, *Buillion*, *Buillon*, Bouillon, Boulogne, Gaban.
Bures (Guillaume de), *Guillaumin*, connétable du royaume de Jérusalem, mari d'Échive, dame de Tibériade, père d'Hugues, Guillaume, Raoul et Oste : 101.

Caban, Gaban.
Caffra, *Caffran*, Cafran.
Cafran, *Caffra*, *Caffran*, *Kafran* (Bienvenue de), fille de Philippe, femme de Bernard de la Baume puis de Geoffroy Le Tor, mère de Jean : 114.
— (Geoffroy de), *Jofrei*, *Joffroi*, mari d'Helvis de Brie : 63, 122.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, fils de Henri et de Bienvenue Le Petit : 129.
— (Henri de), mari de Bienvenue Le Petit, père de Philippe, Guillaume, Jean et Marie : 129.
— (Jean de), *Johan*, fils de Henri et de Bienvenue Le Petit : 129.
— (Marie de), fille de Henri et de Bienvenue Le Petit, femme de Balian Maugarni : 129.
— (Philippe de), *Phelippe*, mari d'Agnès du Morf : 127.
— (Philippe de), *Phelippe*, fils de Henri et de Bienvenue Le Petit, mari de Marguerite Boule, père de Bienvenue [peut-être s'agit-il de différents Philippe] : 110, 114, 129.
Camerin, Aimery.
Candellour, Chandeleur.
Castellion, Châtillon.
Castor, voir Thoros.
Cave (Guillaume de la), *Guilliaume*, père d'une fille : 124.
— (Mathilde de la), *Mehaut*, fille de Pascal, femme de Gautier de Maraclée, mère de Melior : 117.
— (Pascal de la), père de Mathilde : 117.
— (X. de la), fille de Guillaume, femme de Hugues de Brie : 124.
Cayfas, Cayphas.
Caymont (Agnès de), fille d'Amaury, femme de Jean Le Petit, mère d'Eustache, Philippe, Marguerite et Bienvenue : 128.
— (Amaury de), *Amauri*, père d'Agnès : 128.
Cayphas, *Kayphas*, auj. Haïfa, Israël, (Agnès d'Estruem de), fille de Rohard et d'Églantine de Nefin, femme de Boverel Grimaldi : 62, 121.
— (Alix d'Estruem de), *Aalis*, fille de Rohard et d'Églantine de Nefin, femme de Jean d'Ibelin-Arsur, mère de Balian : 99, 121.
— (Églantine d'Estruem de), *Aiglетine*, fille du seigneur de Cayphas, femme d'Anciau de Brie, mère de Jean, Isabelle et Douce : 123.
— (Geoffroy d'Estruem de), *Joffroi*, fils de Gilles et de Marguerite de Brie, mari de Beduine Beduin, père de Gilles et Marguerite : 121.
— (Gilles d'Estruem, seigneur de), *Gile*, fils d'Helvis, dame de Cayphas, et de Geoffroy Poulain, mari de Marguerite de Brie, père de Rohard, Geoffroy et Helvis : 121, 123.
— (Gilles d'Estruem de), *Gile*, fils de Geoffroy et de Beduine Beduin, mari de Philippa d'Antioche : 121, 128.
— (Gilles d'Estruem de), *Gile*, fils de Rohard et d'Alix de Gloire : 121.
— (Helvis d'Estruem, dame de), fille de Rohard et d'Églantine de Nefin, femme de Geoffroy Poulain, mère de Gilles et Rohard : 121.
— (Helvis d'Estruem de), fille de Gilles et de Marguerite de Brie, femme d'Hugues du Radouf : 121.
— (Isabelle d'Estruem de), *Ysabiau*, fille du seigneur de Cayphas, femme de Raoul de la Blanche-Garde, mère de Gautier, Thomas, Jean, Nicolas, Stéphanie, Agnès, Marie et Alix : 112.
— (Marguerite d'Estruem de), fille de Geoffroy et de Beduine Beduin, femme de Thomas de Gibelet : 121.
— (Marguerite d'Estruem de), fille de Rohard et d'Alix de Gloire, femme de Raymond de Montolif : 121.

— (Payen d'Estruem, seigneur de), *Paien*, père de Rohard et Renaud : 121.
— (Philippe d'Estruem de), *Phelippe*, fils de Rohard et d'Alix de Gloire : 121.
— (Rohard d'Estruem, seigneur de), *Rohart*, fils de Payen, mari d'Églantine de Nefin, père d'Agnès, Helvis et Alix : 62, 71, 99, 104, 121.
— (Rohard d'Estruem de), *Rohart*, fils d'Helvis, dame de Cayphas, et de Geoffroy Poulain, mari d'Alix de Gloire puis de Béatrice de Picquigny, père de Gilles, Philippe et Marguerite : 62, 118, 121.
— (Rohard d'Estruem de), *Rohart*, fils de Gilles et de Marguerite de Brie : 121.
— (X. d'Estruem, seigneur de), père d'Isabelle et Églantine [peut-être s'agit-il de deux personnages différents] : 123.
— Voir aussi CAYPHAS-COSSIE.
CAYPHAS-COSSIE (Frédéric de), *Fedric*, fils de Philippe et d'Isabelle L'Aleman : 104.
— (Georges de), *Jorge*, fils de Philippe et Isabelle L'Aleman : 104.
— (Guy de), *Gui*, fils de Renaud et d'Isabelle de Césarée : 72, 104.
— (Havis de), *Havys*, fille de Renaud et d'Isabelle de Césarée, femme de Daniel de Mallembec, mère de Marguerite et Éléonore : 72, 104, 105.
— (Hodierne de), *Odiart*, fille de Renaud et d'Isabelle de Césarée, femme de Raymond Blondiau, mère de Simon et Jean du Four : 72, 104.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Renaud et d'Isabelle de Césarée : 72, 104.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Philippe et Isabelle L'Aleman : 104.
— (Jean, seigneur de), chambellan de Jérusalem, *Johan*, fils de Renaud et d'Isabelle de Césarée, mari d'Isabelle de Mallembec, père de Philippe : 72, 104.
— (Jean de), *Johan*, fils de Philippe et Isabelle L'Aleman : 104.
— (Philippe de), *Phelippe*, fils de Renaud et d'Isabelle de Césarée : 72, 104.
— (Philippe, seigneur de), chambellan de Jérusalem, *Phelippe*, fils de Jean et d'Isabelle de Mallembec, mari d'Isabelle L'Aleman, père d'Hugues, Jean, Frédéric, Georges, et trois filles : 72, 76, 104, 120.
— (Renaud de), chambellan de Jérusalem, *Renaut*, fils de Payen, mari d'Isabelle de Césarée, père d'Hugues, Guy, Philippe, Jean, Hodierne, Sibylle et Havis : 71, 104, 105, 121, 126.
— (Sibylle de), *Sebile*, fille de Renaud et d'Isabelle de Césarée, femme de Jean du Morf, mère de Guy, Laurent et Isabelle : 72, 104, 105, 126.
— (X. de), fille de Philippe et Isabelle L'Aleman, femme de Georges de Gloire :104.
— (X. de), fille de Philippe et Isabelle L'Aleman, religieuse : 104.
— (X. de), fille de Philippe et Isabelle L'Aleman : 104.
CESAIRE, *CESARE*, CÉSARÉE.
CÉSARÉE, *CESAIRE*, auj. Qayssariya, Israël : 70.
CÉSARÉE, *CESAIRE*, *CESARE* (Alix de), *Aalis*, fille de Gautier et de Marguerite d'Ibelin, femme de Jacques de la Mandelée, mère d'Isabelle : 64, 69, 73, 103, 111.
— (Alix de), *Aalis*, fille de Jean et d'Alix de Montaigu, femme de Richard de Dampierre : 64, 103.
— (Bernard de), *Bernart*, fils de Guy de Beyrouth et de Julienne, dame de Césarée : 71, 103.
— (Berthe de), *Berte*, fille de Guy de Beyrouth et de Julienne, dame de Césarée, femme de Renaud de Saissons, mère de Guy, Jean, Julienne, Emmeline et Isabelle : 72, 103, 106.
— (Euphémie de), *Femie*, fille de Gautier et de Marguerite d'Ibelin, femme de Jean de Gibelet, mère d'Isabelle : 64, 84, 103, 115.

— (Eustache Garnier, seigneur de), seigneur de Sidon, Beaufort et Jéricho, *Huistace Garnier, Estace de Garnier*, mari d'Emma de Chocques, père de Gérard et Gautier : 70, 102, 103.
— (Gautier, seigneur de), fils d'Eustache Garnier et d'Emma de Chocques, père d'Hugues : 70, 71, 102, 103.
— (Gautier, seigneur de), fils d'Hugues et d'Isabelle Gothman : 60, 71, 103.
— (Gautier, seigneur de), connétable de Chypre, fils de Julienne, dame de Césarée, et de Guy de Beyrouth, mari de Marguerite d'Ibelin, père de Jean, Isabelle, Alix, Euphémie et Helvis : 64, 71, 98, 103, 111, 115.
— (Helvis de), *Heloys*, fille de Gautier, seigneur de Césarée et de Marguerite d'Ibelin, religieuse : 64.
— (Hugues, seigneur de), *Hue*, fils de Gautier, seigneur de Césarée, mari d'Isabelle Gothman, père de Gautier et Julienne : 60, 71, 103.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Marguerite, dame de Césarée, et de Jean L'Aleman : 104.
— (Isabelle de), *Ysabeau, Ysabiau*, fille de Guy de Beyrouth et de Julienne, dame de Césarée, femme de Renaud, seigneur de Cayphas, mère d'Hugues, Philippe, Jean, Guy, Hodierne, Sibylle et Havis : 71, 103, 104.
— (Isabelle de), *Ysabeau, Ysabiau*, fille de Gautier, seigneur de Césarée et de Marguerite d'Ibelin : 64, 103.
— (Isabelle de), *Ysabeau, Ysabiau*, fille de Jean et d'Alix de Montaigu, femme de Gautier de Dampierre, mère d'Eudes : 64, 78, 103.
— (Jean, seigneur de), *Johan*, fils de de Gautier et de Marguerite d'Ibelin, mari d'Alix de Montaigu, père de Pierre, Marguerite, Marie, Isabelle et Alix : 64, 103.
— (Julienne, dame de), *Juliene*, fille d'Hugues et d'Isabelle Gothman, femme de Guy de Beyrouth puis d'Aymar de Layron, mère de Gautier, Bernard, Isabelle, Berthe et Roger : 60, 71, 74, 103, 104, 106, 112.
— (Marguerite, dame de), fille de Jean et d'Alix de Montaigu, femme d'Hugues de Tibériade puis de Jean L'Aleman, mère d'Hugues, Nicolas et Thomas : 64, 77, 84, 103, 104.
— (Marie de), fille de Jean et d'Alix de Montaigu : 64.
— (Nicolas, seigneur de), *Nicole, Nycole*, fils de Marguerite, dame de Césarée, et de Jean L'Aleman, mari d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 64, 69, 98, 104.
— (Pierre de), *Peretin*, fils de Jean et d'Alix de Montaigu : 64, 103.
— (Thomas, seigneur de), *Thomassin*, fils de Marguerite, dame de Césarée, et de Jean L'Aleman, mari d'Agnès de la Blanche-Garde : 64, 69, 104, 112.
— Voir aussi L'Aleman, Sidon : 63.
Cesille, Cezile, Cécile.
Chambellan d'Antioche, *chamberlain d'Antioche*, mari d'X. de Brie, père du connétable d'Antioche et de la dame du Génido, voir aussi Bouillon (Simon de) : 63.
Chamberlain d'Antioche, voir Chambellan d'Antioche.
Chamerlain, Chamerlan.
Chamerlan (comte), voir Montfort.
Champagne, *Schampaigne* : 88.
— (comte de), voir Henri.
Chandelor, Chandeleur.
Chape, Chappe.
Chappe (Alix), *Aalis*, fille de Pierre et d'Alix Le Tor [?], femme de Jean de Brie, mère d'Hugues, Guy, Amaury, Anciau, Balian, Baudouin, Bohémond, Hue, Philippe, Stéphanie, Isabelle, Marguerite, Échive et Douce : 123.
— (Gille), *Gille*, fille de Nicolas, femme de Raymond de Mimars, mère d'Hugues, Aimery, Alix et Jeanne : 124.
— (Nicolas), *Nicole*, père de Gille : 124.
— (Pierre), mari d'Alix Le Tor, puis de Qualle, père d'Alix [peut-être s'agit-il de deux Pierre différents] : 114, 123.
Charle, Charles.

CHARLES DE FRANCE, COMTE D'ANJOU, ROI DE SICILE, *Carlo*, *Charle*, [fils de Louis VIII, roi de France, et de Blanche de Castille] : 89, 95, 146, 165.
CHARLOTTE DE LUSIGNAN, REINE DE CHYPRE, *Carlotta*, fille de Jean II et d'Hélène Paléologue, femme de Jean de Portugal, prince de Coïmbre, puis de Louis de Savoie : 152, 157, 170.
CHASTIAU DOU ROY, CHÂTEAU DU ROI.
CHASTILLON, *CHASTRILLION*, CHÂTILLON.
CHÂTEAU DU ROI, auj. Mi'ilya, Israël : 69, 111.
— (dame de), voir MILLY.
CHÂTILLON, *CASTELLION*, *CHASTILLON*, *CHASTRILLION* (Foulques de), voir FOULQUES V, COMTE D'ANJOU.
— (Renaud de), prince d'Antioche, *Renaut*, *Rinaldo*, mari de Constance, princesse d'Antioche, père de Marie(Agnès) et Jeanne [Philippa ?] : 65, 147, 172.
Chavia, Havis.
CHÉNECHÉ, *CHENECHI* (Gauvain de), *Gavain*, mari d'Emmeline de Saissons, père de Jean : 72, 106.
— (Gauvain de), fils de Jean Gauvain et de Stéphanie de Brie : 106.
— (Jean Gauvain de), *Johan Gauvain*, fils de Gauvain et d'Emmeline de Saissons, mari de Stéphanie de Brie, père de Gauvain, Lucie et Suave : 72, 99, 106, 123.
— (Lucie de), fille de Jean et de Stéphanie de Brie, femme de Balian d'Ibelin-Arsur, mère de Jean, Emmeline, Jeanne et Nicole : 99, 106.
— (Suave de), *Soueve*, fille de Jean et de Stéphanie de Brie : 106.
CHENECHI, CHÉNECHÉ.
CHEROCHISIA, CHIROKITIA.
Chielvis, Helvis.
CHIPRE, CHYPRE.
Chiran, Kyranna.
CHIROKITIA, *CHEROCHISIA*, district de Larnaca, Chypre : 171.
CHOCQUES (Arnoul de), voir ARNOUL, PATRIARCHE DE JÉRUSALEM.
— (Emma de), *Ameline*, *Heimeline*, nièce du patriarche Arnoul de Jérusalem, femme d'Eustache Garnier, seigneur de Césarée et de Sidon, mère de Gérard, Gautier et Agnès : 70, 102.
CHYPRE, *CHIPRE* : 85, 89, 125, 142, 157, 165, 169, 171.
— (roi et reine de), voir AIMERY, CHARLOTTE, HENRI, HUGUES, JACQUES, JANUS, JEAN, PIERRE.
CILICIE : 131, 133-135.
CIRENAS, KYRÉNIA.
Civa, Échive.
Cleopa, Cléophée.
COISQUIGNI (Guichard de), *Guichart*, mari d'Alix d'Avallon : 76.
COMNÈNE (Irène), *Erine*, *Erini*, [fille du protosébaste Jean], nièce de l'empereur Manuel, femme de Bohémond III, prince d'Antioche, mère de Constance et Philippa : 83, 93, 97, 144, 173.
— (Jean), protosébaste, *Giovanni*, [fils du sébastocrator Andronic et d'Irène de Kiev], père de Marie : 162.
— (Marie), fille du protosébaste Jean [et d'Irène de Kiev], petite-nièce de l'empereur Manuel, femme d'Amaury, roi de Jérusalem, puis de Balian d'Ibelin, seigneur de Beyrouth, mère d'Isabelle Ière, reine de Jérusalem, et de Jean, Philippe, Helvis et Marguerite d'Ibelin : 61, 65, 71, 80, 87, 88, 97, 100, 102, 103, 108, 141, 162, 164.
— (Théodora), *Theodore*, *Thodore*, [fille du sébastocrator Isaac et de Théodora], nièce de l'empereur Manuel, femme de Baudouin III, roi de Jérusalem : 79, 80, 87, 141, 162.
CONAN III LE GROS, DUC DES BRETONS, *Cunain*, *Cunayn el Grosso*, [fils d'Alain IV Fergent et d'Ermengarde d'Anjou], mari de Mathilde d'Angleterre : 161.
Conestable d'Antioche, CONNÉTABLE D'ANTIOCHE.
Conestable de Saiette, CONNÉTABLE DE SIDON.
CONNÉTABLE D'ANTIOCHE, *conestable d'Antioche*, fils de Sibylle : 173.
CONNÉTABLE D'ANTIOCHE, *conestable d'Antioche*, *conestabile d'Antiochia*, fils du chambellan d'Antioche et d'X. de Brie : 63, 159.

Connétable de Sidon, *conestable de Sete*, père de Marguerite : 125.
Conrad de Montferrat, Roi de Jérusalem, *Conrat*, *Corrado*, fils de Guillaume III le Vieux, marquis de Montferrat, mari d'Isabelle Ière, reine de Jérusalem, père de Marie : 81, 82, 88, 89, 141, 142, 163-165.
Conrad IV de Hohenstaufen, empereur d'Allemagne, *Conrart*, *Conras*, *Conrat*, *Corrado*, fils de Frédéric II, empereur d'Allemagne, et d'Isabelle II, reine de Jérusalem, père de Conradin : 82, 89, 91, 142, 151, 155, 163.
Conras, *Conrart*, *Conrat*, Conrad.
Constance, princesse d'Antioche, *Costance*, *Costanza*, fille de Bohémond II et d'Alix de Jérusalem, femme de Raymond de Poitiers puis de Renaud de Châtillon, mère de Bohémond III, Marguerite/Marie, Marie/Agnès et Jeanne/Philippa : 65, 93, 144, 147, 160, 172, 173.
Constans, Constant.
Constant de Baberon, roi d'Arménie, *Constans*, *Costans*, fils de Léon II et de Kyranna de Lampron : 92, 93.
Constantinople, auj. Istanbul, Turquie : 93, 122, 132-134, 141.
Conte aleman, voir Henneberg (Othon de).
Conte Bertot, voir Katzenellenbogen (Berthold de).
Corfo, Corfou.
Corfou, *Corfo* : 120.
Corradin, *Corradino*, Conradin.
Corrado, Conrad.
Corrado, Constant.
Cortenai, *Courtenai*, voir Édesse.
Cosmans, Gothman.
Cossie, Chypre (?), (seigneur de), voir Cayphas-Cossie.
Costance, *Costanza*, Constance.
Costans, Constant.
Costantinople, Constantinople.
Courc, Korykos.
Courtenay (Éléonore de), fille de [Pierre II, empereur de Constantinople, seigneur de Courtenay, et de Yolande de Hainaut], femme de Philippe de Montfort, mère de Philippe, Jean et deux filles : 107.
— Voir aussi Édesse.
Crac de Monreal, *Crac de Monroyal*, Krak de Montréal.
Cunain, *Cunayn*, Conan.

Damas, *Domas*, Syrie : 73.
Dampierre, *Dampiere* (Alix de), *Alisia*, fille d'Eudes et d'Isabelle de Lusignan : 167.
— (Échive de), *Eschive*, fille d'Eudes et d'Alix d'Ibelin, béguine : 104.
— (Eudes de), *Eudde*, *Heude*, fils de Gautier et d'Isabelle de Césarée, mari d'Alix d'Ibelin : 64, 100, 103.
— (Eudes de), connétable de Jérusalem, *Heude*, fils de Gautier et d'Échive d'Ibelin, mari d'Isabelle de Lusignan, père d'Hugues, Gautier, Agnès et Marie : 104, 167.
— (Gautier de), fils d'Eudes et d'Alix d'Ibelin, mari d'Échive d'Ibelin, père d'Eudes : 99, 104.
— (Gautier de), *Galtier*, fils d'Eudes et d'Isabelle de Lusignan, mari de Marguerite de Lusignan : 167, 168.
— (Gautier de), mari d'Isabelle de Césarée, père d'Eudes : 78, 103.
— (Hugues de), *Hugo*, fils d'Eudes et d'Isabelle de Lusignan : 167.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Eudes et d'Alix d'Ibelin : 104.
— (Marie de), *Maria*, fille d'Eudes et d'Isabelle de Lusignan : 167.
— (Richard de), *Richart*, mari d'Alix de Césarée : 103.
Darpsak, auj. Derbecak, Turquie : 139.
Dasbais, auj. Hasbeya (?), Liban, (seigneur de), voir Maraclée.
Denvaie, Chypre (?), (seigneur de), voir Plaissié.
Diana, Diane (Hodierne).
Diaspre (Béatrice de), *Beatris*, *Biatris*, mère de Marguerite : 76, 83, 121, 173.
— (Marguerite de), fille de Béatrice, femme de Philippe de Maugastiau, mère de Thomas, Cécile, Agnès, Isabelle et Mabille : 76, 121.
Domas, Damas.
Drazark. Voir Trois-Arcs.

Ebron, Hébron.
Échive, *Eschive*, femme de Philippe de Bethsan : 110.
Édesse, *Rochas*, *Rohais*, *Rouhas*, auj. Urfa, Turquie : 79, 82, 86, 111, 132, 158.
Édesse, *Rochas*, *Rohais*, *Rouhas* (comte d'), voir Jocelin.
— (Agnès d'), fille de Jocelin II, comte d'Édesse, et de Béatrice, femme de Renaud de Marash, puis d'Amaury, roi de Jérusalem, puis d'Hugues d'Ibelin puis de Renaud de Sidon, mère de Baudouin IV, Sibylle et Alix : 60, 70, 71, 79-82, 87, 88, 97, 111, 141, 162-164.
— (Agnès d'), *Annés*, fille de Jocelin III, comte d'Édesse, et d'Agnès de Milly, femme de Guillaume de la Mandelée, mère de Jacques : 64, 69, 70, 73, 111.
— (Béatrice d'), *Biatris*, *Bietris*, fille de Jocelin III, comte d'Édesse, et d'Agnès de Milly, femme d'Othon de Henneberg : 69, 70, 73, 111.
Égypte : 139.
Embriac (*Hue*), voir Gibelet (Hugues Embriaco, seigneur de).
Embriac, Embriaco, voir Gibelet.
Emma, voir Chocques (Emma de).
Engerant, Enguerrand.
Enguerrand/Gérard, *Engerant*, *Girart*, mari d'Échive de Montbéliard, oncle d'Alix de Montaigu, neveu de l'archevêque Eustorge de Nicosie : 64, 89.
Éremburge de Beaugency, comtesse du Maine, *Guivara*, *Guivare*, fille d'Hélies [et de Mathilde de Château-du-Loir], femme de Foulques V, comte d'Anjou, mère de Geoffroy V, Hélies, Sibylle, Mathilde et Éléonore : 161, 162.
Erine, *Erini*, Irène.
Ermenie, Arménie, Baberon, Montagne.
Ermice (Guy d'), *Gui*, père de Stéphanie : 105.
— (Stéphanie d'), *Estefenye*, fille de Guy, femme de Laurent du Morf : 105.
Ernoul, Arnoul.
Errart, Érard.
Eschive, Échive.
Esquilach, Squillacci.
Estace, *Estasio*, Eustache.
Estasio, Étienne.
Estefenie, *Estefenye*, *Estephenie*, Stéphanie.
Estiene, Étienne.
Estine, Stéphanie.
Estruem, voir Cayphas et Cayphas-Cossie.
Étienne de Blois, roi d'Angleterre, *Estasio*, *conte d'Inghilterra*, fils d'Étienne [et d'Adèle de Normandie], mari de Mathilde de Boulogne, père d'Eustache : 159.
Eudde, Eudes.
Eustache II, comte de Boulogne, *Estasio*, mari d'Ida de Lorraine, père de Godefroy de Bouillon, Baudouin Ier, roi de Jérusalem, Guillaume/Robert et Eustache III : 157, 158.
Eustache III, comte de Boulogne, *Estace*, *Estasio*, fils d'Eustache II et d'Ida de Lorraine, [mari de Marie d'Écosse], père de Mathilde : 78, 158, 159.
Eustorge de Montaigu, archevêque de Nicosie : 64, 90, 103.
Ève, femme de Guillaume de Gibelet, mère de Jean : 115.

Faisan (Isabelle), *Ysabiau*, fille de Raymond, femme d'Hayme L'Aleman : 76, 120.
— (Raymond), *Raymon*, *Reymont*, père d'Isabelle : 76, 120.
Famagouste, *Famagosta*, Chypre : 157.
Farabel, *Ferabel* (Anne de), fille de Jean et de Marie du Puy du Connétable : 102.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Jean et de Marie du Puy du Connétable, femme de Jean, vicomte de Tripoli, mère de Balian, Marie et Marguerite : 102, 112.
— (Guillaume de), seigneur du Puy du Connétable, connétable de Tripoli, *Guilliaume*, fils de Jean et de Marie

du Puy du Connétable, mari d'Alix du Boutron, père de deux fils et une fille : 75, 76, 102, 120.
— (Guy de), *Gui*, fils de Jean et de Marie du Puy du Connétable : 102.
— (Isabelle de), *Isabella*, *Ysabiau*, femme de Bohémond III, prince d'Antioche, mère de Guillaume, Bohémond et Havis : 83, 93, 144, 145, 173.
— (Jean de), *Jehan*, *Johan*, mari de Marie du Puy du Connétable, père de Guillaume, Thomas, Guy, Échive, Mathilde et Anne : 101, 112.
— (Mathilde de), *Mehaut*, fille de Jean et de Marie du Puy du Connétable : 102.
— (Thomas de), fils de Jean et de Marie du Puy du Connétable : 102.
Federic, *Federico*, *Fedric*, *Fedriq*, Frédéric.
feme d'outremer, voir Lévis (Jeanne de).
Femie, *Femmie*, Euphémie.
Ferabel, Farabel.
Ferrando, Ferrand.
Filangier (Guillaume), *Guilliaume*, mari d'Isabelle de Gibelet, père d'Itier : 115.
— (Itier), *Ytier*, fils de Guillaume et d'Isabelle de Gibelet : 115.
Filippa, Philippa.
Flace (Barthélemy), *Bertheleme*, père d'Échive : 128.
— (Échive), *Eschive*, fille de Barthélemy, femme de Rénier Le Petit, mère de Philippe, Simon, Bienvenue et Sibylle : 128.
Flainecont (Guillaume de), *Guilliaume*, fils de Thomas et de Marie Le Berner : 119.
— (Jean de), *Johan*, fils de Thomas et de Marie Le Berner : 119.
— (Thomas de), mari de Marie Le Berner, père de Guillaume et Jean : 119.
Flandre, *Fiandre*, *Flandres*.
— (comte de), voir Thierry.
Flori, Flory.
Flory, *Flori*, *Flouri* (Agnès de), fille de Jean et de Marguerite de Mallembec, femme de Thomas de la Blanche-Garde, mère de Raoul et Isabelle : 105, 112.
— (Chandeleur de), *Candellour*, *Chandelor*, fille de Jean, femme de Daniel de Mallembec, mère d'Isabelle : 72, 104.
— (Gilbert de), *Gilebert*, mari d'Éléonore de Mallembec : 72, 106.
— (Gilbert de), *Gilebert*, père d'Helvis : 116.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, mari d'Helvis de Picquigny : 84, 118.
— (Helvis de), fille de Gilbert, femme d'Angelier de Gibelet : 116 .
— (Helvis de), fille de Jean et de Marguerite de Mallembec : 105.
— (Isabelle), *Ysabiau*, fille de Jean et de Marguerite de Mallembec : 105.
— (Jacques de), *Jaque*, fils de Jean et de Marguerite de Mallembec : 105.
— (Jean de), *Johan*, père de Chandeleur : 72, 104.
— (Jean de), maréchal de Tibériade, *Johan*, mari de Marguerite de Mallembec, père de Nicolas, Jacques, Thomasse, Agnès, Helvis et Isabelle : 72, 105, 106, 112.
— (Nicolas), *Nicole*, fils de Jean et de Marguerite de Mallembec : 105.
— (Pierre), *Piero*, rédacteur des *Lignages d'Outremer* : 153.
— (Thomasse), *Thoumasse*, fille de Jean et de Marguerite de Mallembec, femme d'Onfroi de Scandélion : 105.
Flouri, Flory.
Foulques IV le Réchin, comte d'Anjou et de Touraine, *Fulco Roccin*, *Fulco Rozzin*, *conte d'Ange et de Torene*, [fils de Geoffroy, comte de Gâtinais, et d'Ermengarde d'Anjou], mari de Bertrade de Montfort, père de Geoffroy IV, Foulques V, Ermengarde et Marcel : 161, 162.
Foulques V, comte d'Anjou et roi de Jérusalem, *Fouque de Chastillon*, *Fouque de Chastrillion*, *Fouques*, *Fulco*, fils de Foulques IV et de Bertrade de Montfort, mari d'Éremburge de Beaugency, puis de Mélisende de Jérusalem, père de Geoffroy V, Hélies, Éléonore, Sibylle, Mathilde,

Baudouin III et Amaury : 79, 86, 87, 97, 140, 141, 150, 154, 161, 162.
Fouque, *Fouques*, Foulques.
FOUR (Euphémie du), *Femie*, fille d'Hugues et de Marguerite de Brie : 105.
— (Hugues du), *Hugue*, fils de Jean et de Marguerite Le Buffle, mari de Marie de Verny puis de Marguerite de Brie, père de Jean, Philippe, Marguerite et Euphémie : 105, 123.
— (Jacques du), *Jaque*, fils de Raymond et de Pierre Bourdin : 105.
— (Jean), *Johan*, fils de Raymond Blondiau et d'Hodierne de Cayphas-Cossie, mari de Marguerite Le Buffle, père d'Hugues et Marguerite : 104, 105.
— (Jean), *Johan*, fils de Raymond et de Pierre Bourdin : 105.
— (Jean), *Johan*, fils d'Hugues et de Marie de Verny : 105.
— (Jean), *Johan*, père de Stéphanie : 113.
— (Marguerite), fille de Jean et de Marguerite Le Buffle, femme d'Eudes Le Chien : 105.
— (Marguerite), fille d'Hugues et de Marie de Verny : 105.
— (Philippe), *Phelippe*, fils d'Hugues et de Marguerite de Brie : 105.
— (Raymond), *Reimont*, fils de Simon et d'Ancelle La Belle, mari d'X. de Montgisard, puis de Pierre Bourdin puis d'Échive Visconte, père de Jean, Jacques et Raymond : 104, 105.
— (Raymond), *Reimont*, fils de Raymond et de Pierre Bourdin : 105.
— (Simon), *Symon*, fils de Raymond Blondiau et d'Hodierne de Cayphas-Cossie, mari d'Ancelle La Belle, père de Raymond : 72, 104.
— (Stéphanie), *Estefenie*, fille de Jean, femme d'Hugues de Tripoli, seigneur de Saint-Jean, mère de Jean, Marguerite et Marie : 113.
— Voir aussi BLONDIAU.
FRANCE, *FRANCHE* (roi de), voir PHILIPPE.
— (Cécile de), *Sezile*, fille de Philippe Ier, roi de France, [et de Bertrade de Montfort], femme de Tancrède d'Antioche puis de Pons de Tripoli, mère de Raymond II, comte de Tripoli : 96.
— (Charles), voir CHARLES, COMTE D'ANJOU ET ROI DE SICILE.
— (Constance), *Costance*, *Costanza*, fille de Philippe Ier, roi de France, [et de Berthe de Hollande], femme de Bohémond Ier, prince d'Antioche, mère de Bohémond II, prince d'Antioche : 93, 144, 146, 172.
FRANCLEU (Agnès de), femme de Daniel, seigneur d'Adelon et/ou de Garnier L'Aleman, mère de Daniel, Agnès et Isabelle : 120.
— (Agnès de), femme d'Hayme L'Aleman, mère de Garnier : 76.
FRÉDÉRIC II DE HOHENSTAUFEN, EMPEREUR D'ALLEMAGNE, ROI DE SICILE ET DE JÉRUSALEM, *Federic*, *Federico*, *Fedric*, *Fedriq*, fils d'Henri VI, empereur d'Allemagne, [et de Constance de Sicile], mari de Constance d'Aragon, puis d'Isabelle II, reine de Jérusalem, puis d'Isabelle d'Angleterre, père de Conrad IV : 70, 82, 89, 142, 151, 155, 165, 166.
Fulco, Foulques.

GABAN, Turquie, (Agnès de), *Annes*, fille de Léon et d'Alix de Maugastiau, femme de Gérard de Picquigny : 159.
— (Agnès de), *Annese*, fille de Foulques et d'Agnès de Nasarie, femme de Gérard/Gautier de Picquigny, mère de Jean et Agnès : 118, 159.
— (Foulques de), *Fouque*, *Fulco*, fils de Robert/Guillaume de Bouillon, mari d'Alix de Nasarie, père de Léon et Agnès : 78, 118, 159.
— (Foulques de), *Fulco*, fils de Léon et d'Alix de Maugastiau : 159.
— (Léon de), *Livon*, *Luion*, *Lyvon*, fils de Foulques et d'Alix de Nasarie, mari de Gille de Maugastiau, père de Foulques et Agnès : 78, 121, 159.
GALILÉE, *GALILEA*, *GALILIEA*.
— (prince de), voir TANCRÈDE.
Galtier, Gautier.

GARNIER (Berthelot de), mari d'Alix de la Blanche-Garde : 112.
GARNIER (Eustache). Voir CÉSARÉE (Eustache Garnier, seigneur de).
GAURE (Massé de), père d'Adam, maréchal d'Antioche : 127.
GAURÈLE, *GUAURELE* (Alix de), *Aalis*, fille de Guillaume, femme de Jean de Mimars, mère d'Hugues et Balian : 124.
— (Douce de), fille de Gautier et de Stéphanie de Mimars, femme de Jean de Picquigny et de Pierre de Gibelet, mère de Marie : 118, 125.
— (Gautier de), mari de Stéphanie de Mimars, père de Douce : 118, 125.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, père d'Alix : 124.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, père d'une fille : 128.
— (Henri de), mari d'Isabelle du Morf, père de Jeanne, Kateline et Sibylle : 105, 123.
— (Jeanne de), *Johane*, *Johanne*, fille d'Henri et d'Isabelle du Morf, femme de Jean de Brie, mère de Balian et Isabelle : 105, 123.
— (Kateline de), fille d'Henri et d'Isabelle du Morf, femme de Simon Beduin, mère d'Amaury : 105.
— (Raymond de), *Reymont*, mari d'Alix Le Petit : 128.
— (Raymond de), *Reymont*, mari de Marie de Mimars : 124.
— (Sibylle de), *Sebile*, fille d'Henri et d'Isabelle du Morf, femme de Raymond de Gibelet : 105.
— (X. de), fille de Guillaume, femme de Gautier d'Antioche, mère de Jean : 128.
Gavain, Gauvain.
GEDIN, auj. Mezudat Gadin, Israël : 69.
— (dame de), voir MILLY.
GÊNES, *GEINE*, *GENE*, *GENOVA*, Italie : 114, 157.
GÉNIDO, *VERNIDO* (dame du), petite-fille d'Helvis d'Hierges, fille d'X. de Brie et du chambellan d'Antioche, ou de Simon de Bouillon, connétable d'Antioche : 60, 63, 159.
GÉNOIS : 157, 170.
GEOFFROY IV, COMTE D'ANJOU, *Giofredo*, fils de Foulques IV et d'Ermengarde de Bourbon : 161.
GEOFFROY V, COMTE D'ANJOU, *Giodefro*, *Giofredo*, fils de Foulques V et d'Éremburge de Beaugency, mari de Mathilde d'Angleterre, père d'Henri II, roi d'Angleterre, Geoffroy et Guillaume : 161.
GÉRARD, voir ENGUERRAND.
Gerart, Gérard.
GERICO, JÉRICHO.
GERUSALEM, JÉRUSALEM.
Gervaggio, Gervais.
Giacomo, Jacques.
GIBELET, auj. Jbail, Liban : 145.
GIBELET, *GIBELLET*, *GIBLET*, (Agnès de), voir ADELON (Agnès, dame d').
— (Agnès de), fille d'Hugues et de Sanche, femme de Gormond de Bethsan, mère d'Adam, Gautier Amaury, Philippe, Richeut, Isabelle et Stéphanie : 84, 109, 114, 115.
— (Agnès/Anne de), *Agnese*, fille de Guy et d'Alix d'Antioche, femme de Barthélemy du Saquin, seigneur du Soudin, mère de Béatrice [?] : 68, 115, 173.
— (Agnès de), fille de Barthélemy et d'Helvis de Scandélion, femme de Gauvain de la Roche : 116.
— (Alix de), fille de Rénier, femme de Jean d'Antioche, mère de Marie et Philippa : 128.
— (Amaury de), *Amauri*, mari d'X. Babin, père de Thomas et Marguerite : 76, 121.
— (Angelier de), mari d'Euphémie Le Flamand, père d'Angelier : 116.
— (Angelier de), fils d'Angelier et d'Euphémie Le Flamand, mari d'Helvis de Flory : 116, 117.
— (Arneis de), mari de Stéphanie du Morf : 105.
— (Balian de), fils d'Henri et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 115.
— (Barthélemy de), *Bertheleme*, fils de Bertrand et de Béatrice du Soudin, mari d'Helvis de Scandélion, père de Bertrand, Hugues et Gauvain : 75, 115, 116.

— (Baudouin de), *Bauduin*, fils d'Henri et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 115.
— (Bertrand de), *Bertram*, *Bertran*, fils d'Hugues et Sanche, mari de Douce/Dolet d'Arménie, père d'Hugues : 84, 114, 115.
— (Bertrand de), *Betram*, *Bertran*, fils d'Hugues et de Marie Porcelet, mari de Béatrice du Soudin, père de Barthélemy, Guillaume, Marguerite et Lucie : 75, 98, 115, 120.
— (Bertrand de), *Bertram*, fils de Barthélemy et d'Helvis de Scandélion : 116.
— (Bertrand de), *Bertram*, *Betran*, *Betrin*, fils de Guy et d'Alix d'Antioche : 68, 115, 173.
— (Euphémie de), *Femie*, fille d'Eustache, femme d'Anciau de Saissons : 107.
— (Eustache de), *Estace*, père d'Euphémie : 107.
— (Gille de), *Gile*, fille de Rénier, femme de Balian de Brie, mère d'Alix : 123.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, fils d'Hugues et de Sanche, mari de Fadie d'Hierges, père d'Hugues : 84, 114, 116, 122.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, fils de Raymond, mari d'Ève, père de Jean : 115.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, fils de Bertrand et de Béatrice du Soudin : 115.
— (Guy de), *Gui*, fils d'Hugues et de Stéphanie de Milly, mari d'Alix d'Antioche, père d'Henri, Raymond/Bohémond, Bertrand et Agnès/Anne : 68, 83, 94, 114, 115, 173.
— (Guy de), *Gui*, fils d'Henri et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, mari de Marguerite de Sidon, père de Pierre, Sauve, Marie et Kateline : 100, 103, 115, 127.
— (Henri de), fils de Guy et d'Alix d'Antioche, mari d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, père de Balian, Guy, Baudouin et Marie : 68, 98, 115, 173.
— (Hugues Embriaco, seigneur de), *Hue l'Embriac*, mari de Sanche, père d'Hugues, Bertrand, Guillaume, Raymond et Agnès : 84, 109, 114-116, 122.
— (Hugues de), *Hue*, fils d'Hugues et de Sanche, mari de Stéphanie de Milly, père d'Hugues, Guy, Plaisance et Pavie : 67, 68, 84, 95, 109, 114, 145.
— (Hugues de), *Hue*, fils d'Hugues et de Stéphanie de Milly : 68, 114.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Bertrand et de Dolet de la Montagne, mari de Marie Porcelet, père de Bertrand : 75, 84, 113, 115 .
— (Hugues de), *Hue*, fils de Barthélemy et d'Helvis de Scandélion, mari de Kateline de la Roche : 116.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille de Jean et Euphémie de Césarée, femme de Guillaume Filangier puis de James de Laneele, mère d'Itier, Balian, Jean et Euphémie : 115.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Henri et de Marguerite du Morf, mari de Marguerite de Plaissié, père d'une fille : 113.
— (Jean de), *Johan*, maréchal de Jérusalem, fils de Guillaume et d'Ève, mari d'Euphémie de Césarée, père d'Isabelle : 84, 103, 115.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Henri et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, mari d'X. Salaman, père de deux fils : 115.
— (Kateline de), fille de Guy et de Marguerite de Sidon, femme de Jean d'Antioche : 115, 127.
— (Lucie de), fille de Bertrand et de Béatrice du Soudin, femme de Jean du Boutron, mère de Guillaume : 115, 120.
— (Marguerite de), fille de Bertrand et de Béatrice du Soudin, femme de Baudouin d'Ibelin, mère d'Isabelle : 98, 115, 116.
— (Marguerite de), fille d'Amaury et d'X. Babin, femme de Raymond Le Buffle puis de Raymond d'Antioche : 121.
— (Marie de), fille de Guy et de Marguerite de Sidon, femme de Philippe

d'Ibelin, mère de Guy, Balian et Isabelle : 100, 115.
— (Marie de), fille d'Henri et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, femme de Balian de Sidon, mère d'Euphémie et Isabelle : 103, 115.
— (Pavie de), fille d'Hugues et de Stéphanie de Milly, femme de Garnier L'Aleman, mère de Jean, Hugues et Helvis : 68, 69, 114.
— (Pierre de), fils de Guy et de Marguerite de Sidon : 115.
— (Pierre de), mari de Douce de Gaurèle : 125.
— (Plaisance de), *Plaisence*, *Plasentia*, *Plaissence*, fille d'Hugues et de Stéphanie de Milly, femme de Bohémond IV, prince d'Antioche puis d'Henri Ier, roi de Chypre, mère de Raymond, Bohémond, Henri, Philippe, Orgueilleuse et Marie : 67, 68, 95, 114, 145, 166.
— (Raymond de), *Reymont*, fils d'Hugues et de Sanche, mari de Fadie d'Hierges [?], père de Guillaume : 84, 114.
— (Raymond de), *Reymont*, mari de Sibylle du Morf : 105.
— (Raymond de), *Reymont*, *Beimondo*, chambellan d'Antioche, fils de Guy et d'Alix d'Antioche : 68, 115, 173.
— (Rénier de), *Regnier*, père de Gilles : 123, 128.
— (Sauve de), fils de Guy et de Marguerite de Sidon : 115.
— (Thomas de), fils d'Amaury et d'X. Babin : 121.
— (Thomas de), mari de Marguerite de Cayphas [peut-être s'agit-il du même Thomas] : 121.
— (X. de), femme du seigneur de Maraclée, mère de Melior, Guillaume et Hugues : 84, 117.
— (X. et X. de), fils de Jean et d'X. Salaman : 115.
— (X. de), femme d'Hugues de Maraclée, mère d'Hugues et Raymond : 117.
Gibelet-Avegore, *Avegorre*, auj. Avgorou, Chypre, (Jocelin, seigneur d'), mari d'Échive de Beyrouth, père de Rénier : 75, 113.
— (Philippe de), *Phelippe*, fils de Rénier et Isabelle de Mimars, père d'une fille : 113.
— (Philippe de), *Phelippe*, mari de Marguerite du Morf [peut-être s'agit-il du même Philippe] : 127.
— (Renaud de), *Renaut*, fils de Rénier et d'Isabelle de Mimars : 113.
— (Rénier, seigneur d'), *Regnier*, fils de Jocelin et d'Échive de Beyrouth, mari d'Isabelle de Mimars, père de Renaud, Philippe et deux filles [Gille et Alix ?] : 75, 113, 124.
— (X. de, Gille ou Alix ?), fille de Rénier et d'Isabelle de Mimars, femme d'Oste Potier : 113.
— (X. de, Gille ou Alix ?), fille de Rénier et d'Isabelle de Mimars, femme Simon de Naveles : 113.
— (X. de), fille de Philippe [?] et de Marguerite du Morf, femme de Jacques Beduin : 127.
Gibelet-Besmedin, *Besmesdin*, *Besmondin*, *Bessemedin*, *Mesmedin*, auj. Bechmezzine (Liban), (Adam de), seigneur d'Adelon, fils d'Hugues et d'Agnès de Ham, père d'Agnès.
— (Agnès de), fille de Guillaume et d'Anne de Monteignac : 116.
— (Agnès de), fille de Raymond et de Marguerite de Scandélion : 116.
— (Bertrand de), *Bertran*, fils de Raymond et d'Alix du Soudin, mari d'Alix du Morf : 116, 126.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Raymond et de Marguerite de Scandélion, femme de Raymond Visconte : 116.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Jean et de Gille d'Aguiller : 116.
— (Eudes de), *Heude*, fils de Guillaume et d'Anne de Monteignac : 116.
— (Euphémie de), *Femie*, fille de Guillaume et d'Anne de Monteignac : 116.
— (Gérard de), *Girart*, fils d'Hugues et d'Agnès de Ham : 76, 116.

— (Gérard de), *Girart*, fils de Guillaume et d'Anne de Monteignac : 116.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, fils d'Hugues et d'Agnès de Ham, mari d'Anne de Monteignac, père d'Eudes, Jean, Gérard, Marie, Stéphanie, Euphémie et Agnès : 76, 116, 119.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, fils de Jean et de Gille d'Aguiller : 116.
— (Henri de), fils de Raymond et d'Alix du Soudin, mari de Marguerite du Morf, père de Jean et Marie : 116, 126.
— (Hugues, seigneur de), *Hue*, fils de Guillaume et de Fadie d'Hierges, mari d'Agnès de Ham, père de Raymond, Gérard, Guillaume et Adam : 76, 113, 116.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Raymond et d'Alix du Soudin : 116.
— (Jean de), seigneur de Saint-Foti, *Johan*, fils de Guillaume et d'Anne de Monteignac, mari de Gille d'Aguiller, père de Guillaume, Marie et Echive : 116.
— (Jean de), *Johan*, fils de Raymond et de Marguerite de Scandélion, mari de Poitevine, père Plaisance : 116.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Henri et de Marguerite du Morf, mari de Marguerite du Plaissié, père d'une fille : 116.
— (Marie de), fille de Raymond et d'Alix du Soudin, femme de Guy de Montolif : 116.
— (Marie de), fille de Guillaume et d'Anne de Monteignac, femme d'Amaury Le Flamand, mère d'Euphémie et Stéphanie : 116.
— (Marie de), fille de Jean et de Gille d'Aguiller : 116.
— (Marie de), fille d'Henri et de Marguerite du Morf : 116.
— (Mathilde de), *Mehaut*, fille d'Hugues et d'Agnès de Ham : 116.
— (Plaisance de), *Plaisence*, fille de Jean et Poitevine, femme de Bertrand de Montolif : 116.
— (Raymond de), *Reymont*, fils d'Hugues et d'Agnès de Ham, mari de Marguerite de Scandélion puis d'Alix du Soudin, père de Jean, Échive, Agnès, Hugues, Henri, Bertrand, Marie et Susanne : 76, 84, 116.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Guillaume et d'Anne de Monteignac, femme d'Amaury Le Berner, mère de Guillaume, Béatrice et Anne : 116, 119.
— (Susanne de), fille de Raymond et d'Alix du Soudin : 116.
— (X. de), fille de Jean et de Marguerite de Plaissié : 116.
Gibelet-Piles, *Pilles*, auj. Pyla, Chypre, (Amaury de), *Amauri*, fils de Guillaume et Isabelle Lambert : 114.
— (Éléonore de), *Lienor*, fille de Jean et de Tourterelle Le Chamberlain : 114.
— (Guillaume, seigneur de), *Guillaumin*, fils de Jean et de Tourterelle Le Chamberlain, mari de Douce de Brie puis d'Isabelle Lambert, père d'Amaury et Tourterelle : 65, 114, 123.
— (Jean, seigneur de), *Johan*, mari de Tourterelle Le Chamberlain, père de Guillaume, Simone, Eléonore, Jeanne et Kateline : 114, 124, 128.
— (Jeanne de), *Johanne*, fille de Jean et de Tourterelle Le Chamberlain, femme de Baudouin de Mimars-Asquie, mère d'Hugues, Jean, Raymond, Amaury, Baudouin, Douce, Isabelle et Tourterelle : 114, 124.
— (Kateline de), fille de Jean et de Tourterelle Le Chamberlain : 114.
— (Simone de), *Symone*, fille de Jean et de Tourterelle Le Chamberlain, femme de Philippe Le Petit, mère de Jean, Alix, Euphémie, Helvis et Pierre ; 114, 128.
— (Tourterelle de), *Torterele*, *Torterelle*, fille de Guillaume et Isabelle Lambert : 114.
Gibelin (Raoul de), mari de Marguerite du Morf : 127.
Giblet, *Gibellet*, Gibelet.
Gile, *Gille*, Gille.
Gilebert, Gilbert.
Gilimin, Guillaume.
Gioanne, *Giovan*, *Giovanni*, Jean.

Giodefro, *Gioffredo*, *Giofredo*, Geoffroy.
Girardo, *Girart*, *Girat*, Gérard.
Giutina, Godvère.
Glimin, Guillaume.
Gloire (Alix de), *Aalis*, fille de Pierre, femme de Rohard de Cayphas, mère de Gilles, Philippe et Marguerite : 121.
— (Georges de), *Jorge*, mari d'X. de Cayphas-Cossie : 104.
— (Pierre de), père d'Alix : 121.
Godefrei, *Godefro*, *Godeffroi*, *Godefroi*, *Goideffroy*, *Goidefroy*, *Guodeffroi*, *Guodefroi*, *Guoidefroy*, Geoffroy, Godefroy.
Godefroy III le Bossu, duc de Basse-Lorraine, *Godefro Bosse*, oncle de Godefroy de Bouillon : 158.
Gomans, Gothman.
Gothman, *Cosmans*, *Gomans*, *Goumans* (Isabelle), Ysabeau, Ysabiau, fille de Jean, femme d'Hugues de Césarée puis de Baudouin de Ramla, mère de Gautier et Julienne de Césarée : 60, 71, 103.
— (Jean), *Johan*, père d'Isabelle : 59, 60, 71, 103.
Goumans, Gothman.
Grandgerin, auj. Jenine, Cisjordanie, (Anciau de), fils d'Henri : 122.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils d'Henri : 122.
— (Henri de), seigneur des Pigas, fils d'X. et d'Hodierne d'Hierges, père de Baudouin, Jean, Anciau, Philippa et Marguerite : 122.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Henri : 122.
— (Marguerite de), fille d'Henri : 122.
— (Philippa de), *Phelippe*, fille d'Henri, femme de Raymond d'Aguiller, mère de Marguerite : 122.
— (X., seigneur de), mari d'Hodierne d'Hierges, père d'Henri : 122.
Grandpré, *Grantpré*, France, (comtesse de), voir Brienne.
Grèce : 87.
Gremont, *Greymont*, Gormond.
Grimaldi (Boverel), mari d'Agnès de Cayphas : 62, 121.
Grymont, Gormond.
Gui, *Guido*, *Guiotin*, Guy.
Guichart, Guichard.
Guillaume III Tocco, comte de Martina, *Glimin Toche*, *conte Martina*, [fils de Pierre et de Covella Capece], entremetteur du mariage entre Marie de Lusignan et Ladislas, roi de Naples : 170.
Guillaume IX, comte de Poitiers, *Gilimin*, *conte de Potiers*, fils de Guillaume VIII, mari de Philippa de Toulouse, puis d'Ermengarde d'Anjou, père de Raymond : 93, 144, 146, 161.
Guillaume, comte de Chartres, *Guillaumin*, frère de Balian d'Ibelin : 97.
Guillaumin, *Guille*, *Guilliaume*, Guillaume.
Guivara, *Guivare*, Éremburge.
Gulion, Bouillon.
Gürümze. Voir Kawrmawzawlaw.
Guy de Mimars, évêque de Paphos, *Gui*, fils de Renaud : 124.
Guy Ier de la Roche-sur-l'Ognon, co-seigneur de Thèbes, puis duc d'Athènes, *duc d'Athanes*, père de Jean, Guillaume, Alix et Isabelle : 90, 98, 143.
Guy Ier de Lusignan, roi de Jérusalem, seigneur de Chypre, *Gui*, *Guido*, fils d'Hugues VIII le Brun, seigneur de Lusignan, [et de Bourgogne de Rancon-Fontenay], mari de Sibylle, reine de Jérusalem, père d'Alix et Marie, et de deux autres filles : 80, 81, 87, 89, 125, 127, 141, 142, 150, 154-156, 163, 165.

Haiton, Héthoum.
Ham, *Han* (Agnès de), fille de Gérard et de Marie de Beyrouth, femme d'Hugues de Gibelet-Besmedin, mère de Raymond, Gérard, Guillaume et Adam : 76, 113, 116.
— (Gérard de), *Girart*, connétable de Tripoli, mari de Marie de Beyrouth, père de Thomas et Agnès : 61, 76, 113, 116.
— (Thomas de), connétable de Tripoli, fils de Gérard et de Marie de Bey-

routh, mari d'X. de Maraclée : 61, 76, 113.
Hamfrei, Onfroi.
HAMUS, *HAMOUS*, auj. Cardak, Turquie, (Isabelle du), *Ysabeau*, fille de Vahram et de Marie d'Ibelin-Jaffa, femme de Léon des Monts : 101.
— (Marie du), fille de Vahram et de Marie d'Ibelin-Jaffa, femme de Philippe d'Ibelin : 100, 101.
— (Vahram du), mari de Marie d'Ibelin-Jaffa, père d'Isabelle et Marie : 100, 101 .
HAN, HAM.
Hanfroi, Onfroi.
HARENC, HARIM.
HARIM, Syrie, *HARENC*, *HURRES*, (Orgueilleuse de), *Orgueillouse*, *Orguillouse*, fille d'X., seigneur de Harim, femme de Bohémond III, prince d'Antioche, mère de Bohémond IV et Raymond : 83, 93, 144, 173.
— (X., seigneur de), père d'Orgueilleuse : 93, 173.
HASART (Clarence de), fille de Guillaume, femme de Jacques du Boutron, mère de Rostaing, Guillaume et Alix : 120.
— (Guillaume de), connétable d'Antioche, *Guilliaume*, père de Clarence : 120.
Havys, Havis.
Haymeline, Emma, Emmeline.
Haymeri, Aimery.
HÉBRON, *EBRON*, *SAINT ABRAHAM*, Cisjordanie : 59, 108.
— (évêque d'), voir NICOLAS.
— (seigneur d'), voir MILLY.
Heimeline, Emma, Emmeline.
Heimeri, *Heimeris*, Aimery.
Heimon, Hayme.
Heiton, Héthoum.
Helena, Hélène.
Helia, *Helies*, Hélies.
HÉLIES DE BEAUGENCY, COMTE DU MAINE, *Helia*, [mari de Mathilde de Château-du-Loir], père d'Éremburge : 161.
HELVIS DE BRIENNE, ABBESSE DE NOTRE-DAME DE LA PIÉTÉ DE RAMERUPT, *Chielvis*, fille d'Érard et de Philippa de Jérusalem : 88, 164.
Helvys, *Heloys*, Helvis.
Hemanuel, Manuel.
HENNEBERG (Othon de), *conte aleman*, mari de Béatrice d'Édesse : 69, 70, 111.
HENRI Ier BEAUCLERC, ROI D'ANGLETERRE, *Henricho*, *Henrico*, [fils de Guillaume le Conquérant, duc de Normandie et roi d'Angleterre, et de Mathilde de Flandre, mari de Mathilde d'Écosse], père de Mathilde et de Guillaume-Adelin : 161.
HENRI II PLANTAGENÊT, ROI D'ANGLETERRE, *Henrico*, fils de Geoffroy V, comte d'Anjou, et de Mathilde d'Angleterre : 161.
HENRI Ier DE LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE, *Henrico*, fils d'Hugues Ier et d'Alix de Jérusalem, mari d'Alix de Montferrat, puis de Stéphanie de Baberon, puis de Plaisance d'Antioche, père d'Hugues II : 61, 67, 90, 95, 98, 143, 145, 156, 164, 166.
HENRI II DE LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE, *Henrico*, fils d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, mari de Constance d'Aragon : 90, 91, 143, 144, 151, 155, 156, 167, 169.
HENRI V, EMPEREUR D'ALLEMAGNE, *Henrico*, fils d'Henri IV, mari de Mathilde d'Angleterre : 161.
HENRI VI DE HOHENSTAUFEN, EMPEREUR D'ALLEMAGNE : 137.
HENRI, COMTE DE CHAMPAGNE, ROI DE JÉRUSALEM, fils d'Henri, comte de Champagne, et de Marie de France, mari d'Isabelle Ière, reine de Jérusalem, père de Marguerite, Alix et Philippa : 81, 82, 88, 90, 142, 143, 150, 151, 155, 162, 164, 166.
Henricho, *Henrico*, *Heri*, Henri.
HÉTHOUM Ier DE BABERON, ROI D'ARMÉNIE, *Haiton*, *Heiton*, fils de Constant, mari d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, père de Léon II, Thoros, Roupen, Sibylle, Euphémie, Rita, Isabelle et Marie : 67, 92, 95, 99, 100, 103, 139, 145.
HÉTHOUM II DE BABERON, ROI D'ARMÉNIE, *Heiton*, fils de Léon II et de Kyranna de Lampron : 92, 93, 140.

Hettor, Hector (Guitier).
Heude, Eudes.
Heymeri, Aimery.
HICHANT, mari d'X. de Rethel : 160.
HIERGES (Fadie d'), fille de Manassès, femme de Guillaume/Raymond de Gibelet, mère d'Hugues : 116, 122.
— (Helvis d'), fille de Manassès et d'Helvis de Ramla, femme d'Anciau de Brie : 60, 122.
— (Herberon d'), mari de Diane/Hodierne de Rethel, père de Manassès : 159.
— (Hodierne d'), fille de Manassès, femme d'X. de Grandgerin, mère d'Henri : 122.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, *Ysabel*, fille de Manassès et d'Helvis de Ramla, femme d'Hugues de Mimars ou d'X. de Saone, mère d'une fille ou de Renaud et Isabelle : 60, 122, 124.
— (Manassès d'), *Menassier*, connétable de Jérusalem, mari d'X., puis d'Helvis de Ramla, père de Fadie, Hodierne, Helvis et Isabelle : 60, 116, 122, 124, 159.
HOHENSTAUFEN (Conradin de), *Corradin*, *Corradino*, fils de Conrad IV [et d'Élisabeth de Bavière] : 82, 89, 90, 142, 151, 155, 166.
HÔPITAL, *Ospital* : 118.
Hue, *Huet*, *Huon*, Hugues.
Huge, *Hugo*, *Hugue*, Hugues.
HUGUES Ier DE LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE, *Huge*, *Hugo*, *Hugue*, fils d'Aimery et d'Échive d'Ibelin-Ramla, mari d'Alix de Jérusalem, père d'Henri Ier, Marie et Isabelle : 61, 81, 88-90, 95, 142, 143, 145, 156, 164-166.
HUGUES II DE LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE, *Huge*, *Hugo*, fils d'Henri Ier et de Plaisance d'Antioche, mari d'Isabelle d'Ibelin, dame de Beyrouth : 98, 143, 156, 166.
HUGUES III D'ANTIOCHE-LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE, *Huge*, *Hugo*, *Hugue*, fils d'Henri d'Antioche et d'Isabelle de Lusignan, mari d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, père de Jean Ier, Bohémond, Henri II, Amaury, Aimery, Guy, Marie, Marguerite, Alix et Helvis : 61, 68, 81, 90-93, 98-100, 107, 140, 143, 151, 152, 155, 156, 166, 169.
HUGUES IV DE LUSIGNAN, ROI DE CHYPRE, *Hugo*, *Hugue*, fils de Guy de Lusignan et d'Échive d'Ibelin-Beyrouth, mari de Marie d'Ibelin-Jaffa, puis d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, père de Guy, Pierre Ier, Jean, Jacques Ier, Thomas, Isabelle, Échive et Marguerite : 91, 144, 151, 155, 156, 167-169.
Huistace, Eustache.
HURRES, HARIM.

IBELIN, *YBELIN*, auj. Yavne, Israël : 60, 97.
IBELIN, *YBELIN*, *IBLIN* (Balian à la Barbe, seigneur de Mirabel et d'), *Balyan*, *Belleem a la Barbe*, mari d'Helvis, dame de Ramla, père d'Hugues, Baudouin et Balian : 60, 97, 109, 122.
— (Balian, seigneur d'), *Balyan*, *Belleem*, *Bellian*, fils de Balian et d'Helvis de Ramla, mari de Marie Comnène, père de Jean, Philippe, Helvis et Marguerite : 60-62, 65, 71, 80, 97, 98, 100, 102, 103.
— (Helvis d'), *Heloys*, *Helvys*, fille de Balian et de Marie Comnène, femme de Renaud de Sidon, puis de Guy de Montfort, mère de Balian, Agnès et Euphémie de Sidon, Philippe, Prunelle et Florence de Montfort : 62, 71, 98, 102, 107.
— (Hugues d'), *Hue*, fils de Balian et d'Helvis de Ramla, mari d'Agnès d'Édesse : 60, 70, 79, 80, 87, 88, 97, 111, 162.
— (Marguerite d'), fille de Balian et de Marie Comnène, femme d'Hugues de Tibériade, puis de Gautier de Césarée, mère de Jean, Alix, Euphémie, Isabelle et Helvis de Césarée : 62, 64, 71, 98, 103.
— (Philippe d'), baile de Chypre, *Phelippe*, fils de Balian et de Marie Comnène, mari d'Alix de Montbéliard, père de Jean et Marie : 62, 64, 78, 98, 100.
IBELIN-ARSUR (Alix d'), *Aalis*, fille de Jean et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 100.

— (Balian d'), fils de Jean et d'Alix de Cayphas, mari de Lucie de Chéneché, père de Jean, Emmeline, Jeanne et Nicole : 62, 99, 106, 110, 127.
— (Balian d'), fils de Jean et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 100.
— (Emmeline d'), *Heimeline*, fille de Balian et de Lucie de Chéneché, mariée en Pouille : 99, 100.
— (Guy d'), *Gui*, fils de Jean et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 100.
— (Jean, seigneur d'), *Johan*, fils de Jean d'Ibelin-Beyrouth et de Mélisende d'Arsur, mari d'Alix de Cayphas, père de Balian : 68, 98, 99, 121.
— (Jean, seigneur d'), *Johan*, fils de Balian et de Lucie de Chéneché, mari d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth père de Balian, Alix, Marguerite et Lucie : 99, 100.
— (Jeanne d'), *Johanne*, fille de Balian et de Lucie de Chéneché, femme de Baudouin du Morf : 99, 100, 127.
— (Lucie d'), fille de Jean et d'Isabelle d'Ibelin : 100.
— (Marguerite d'), fille de Jean et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 100.
— (Nicole d'), fille de Balian et de Lucie de Chéneché, femme de Thibaud de Bethsan : 99, 100, 110.
Ibelin-Beyrouth (Aimery d'), *Heimeri*, fils de Guy et de Philippa Barlais : 100.
— (Alix d'), *Aalis*, fille de Guy et de Philippa Barlais, femme d'Eudes de Dampierre, mère de Gautier, Jean et Échive : 100, 103.
— (Alix d'), *Aalis*, fille de Philippe et de Simone de Tibériade, femme de Gautier de Bethsan, mère de Marie : 99, 110.
— (Alix d'), *Aalis*, fille de Balian et de Marguerite de Tripoli : 99.
— (Alix d'), *Aalis*, *Alisia*, fille de Guy et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, femme d'Hugues IV, roi de Chypre, mère de Guy, Pierre, Jean, Jacques, Thomas, Échive, Isabelle et Marie : 100, 168.
— (Alix d'), *Alisia*, fille de Guy et de Marguerite d'Ibelin, femme de Jean de Lusignan, prince d'Antioche, mère de Jacques : 168, 169, 171.
— (Balian, seigneur d'), *Balyan*, *Belleem*, *Bellian*, fils de Jean et de Mélisende d'Arsur, mari d'Échive de Montbéliard, père de Jean, Hugues, Balian et Isabelle : 61, 63, 64, 90, 98, 115, 143.
— (Balian d'), fils de Balian et d'Échive de Montbéliard : 98.
— (Balian d'), sénéchal de Chypre, fils de Guy et de Philippa Barlais, mari d'Alix de Lampron, père de Guy, Isabelle, Marie et Marguerite : 99, 100, 107.
— (Balian d'), fils de Baudouin et d'Alix de Bethsan, mari de Marguerite de Tripoli, père de Philippe, Jean et Alix : 98, 99.
— (Balian d'), prince de Galilée et seigneur de Tibériade, fils de Philippe et de Simone de Tibériade, mari d'Alix de Lusignan, père de Jacques : 91, 99, 102, 167.
— (Balian d'), fils de Philippe et de Marie de Gibelet : 100.
— (Baudouin d'), sénéchal de Chypre, *Baudoyn*, *Bauduin*, fils de Jean et de Mélisende d'Arsur, mari d'Alix de Bethsan, père de Jean, Philippe, Guy, Balian, Hugues et Mélisende : 63, 98, 99, 110.
— (Baudouin d'), *Bauduin*, fils de Jean et d'Isabelle de Rivet, mari de Marguerite de Gibelet, père d'Isabelle : 98-100, 116.
— (Baudouin d'), *Bauduin*, fils de Guy et de Philippa Barlais : 100.
— (Baudouin d'), *Bauduin*, fils de Philippe et de Simone de Tibériade : 99.
— (Baudouin d'), *Bauduin*, fils d'Hugues et d'Alix Le Tor : 99.
— (Baudouin d'), *Bauduin*, mari d'X. du Morf : 127.
— (Échive, dame d'), *Eschive*, fille de Jean et d'Alix de la Roche-sur-l'Ognon, femme d'Onfroi du Toron puis de Guy de Lusignan, mère de trois fils et d'une fille, d'Amaury et de Roupen de Montfort, d'Hugues et

Isabelle de Lusignan : 91, 98, 107, 144, 167.
— (Échive d'), *Eschive*, fille de Guy et de Philippa Barlais : 100.
— (Échive d'), *Eschive*, fille de Philippe et de Simone de Tibériade, femme de Gautier de Dampierre, mère d'Eudes : 99, 104.
— (Gautier d'), fils de Jean et d'Isabelle de Rivet : 98.
— (Guy d'), connétable de Chypre, *Gui*, fils de Jean et de Mélisende d'Arsur, mari de Philippa Barlais, père de Balian, Baudouin, Jean, Aimery, Philippe, Isabelle, Alix, Échive, Mélisende et Marie : 63, 74, 90, 98, 100, 103, 119, 143, 167.
— (Guy d'), *Gui*, fils de Baudouin et d'Alix de Bethsan, mari de Marie d'Arménie, père de Thoros et Isabelle : 92, 98, 99, 139.
— (Guy d'), *Gui*, fils de Philippe et de Simone de Tibériade : 99.
— (Guy d'), *Gui*, sénéchal de Chypre, fils de Balian et d'Alix de Lampron, mari d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, père d'Alix : 99, 100, 168.
— (Guy d'), *Gui*, fils de Philippe et de Marie de Gibelet : 100.
— (Guy d'), *Guido*, sénéchal de Chypre, mari de Marguerite d'Ibelin, père d'Alix : 169.
— (Helvis d'), fille de Philippe et de Simone de Tibériade : 99.
— (Hugues le Fort d'), *Hue le Fort*, fils de Jean et de Mélisende d'Arsur : 63, 98.
— (Hugues d'), *Huge*, fils de Baudouin et d'Alix de Bethsan, mari d'Alix Le Tor, père de Baudouin, Marie et Marguerite : 98, 99, 114.
— (Hugues d'), *Hue*, fils de Balian et d'Échive de Montbéliard, mari de Marie de Tibériade : 98, 102.
— (Hugues d'), *Hugue*, fils de Philippe et de Simone de Tibériade : 99.
— (Isabelle d'), *Ysabiau*, *Yzabeau*, fille de Jean et de Mélisende d'Arsur, religieuse : 63, 98.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Balian et d'Échive de Montbéliard, femme d'Henri de Gibelet, mère de Balian, Guy, Jean, Baudouin et Marie : 98, 115.
— (Isabelle, dame d'), *Isabella*, *Ysabeau*, *Yzabeau*, fille de Jean et d'Alix de la Roche-sur-l'Ognon, femme d'Hugues II de Lusignan, puis d'Hayme Lestrange, puis de Nicolas de Césarée puis de Guillaume Barlais : 90, 98, 104, 166.
— (Isabelle d'), *Isabella*, *Ysabeau*, fille de Guy et de Philippa Barlais, femme d'Hugues III de Lusignan, mère de Jean, Bohémond, Henri, Amaury, Aimery, Guy, Marie, Marguerite, Alix et Helvis : 90, 100, 143, 166, 169.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Guy et de Marie d'Arménie, femme d'Héthoum de Korykos, mère d'Ochine, Constant, Léon, Baudouin et Rita : 99.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Balian et d'Alix de Lampron, femme de Jean d'Ibelin-Arsur, mère de Balian, Guy, Alix, Marguerite et Lucie : 100.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Philippe et de Marie de Gibelet : 100.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Baudouin et de Marguerite de Gibelet, femme de Guy d'Ibelin-Beyrouth, mère d'Alix : 99, 100, 168.
— (Jacques d'), *Jacomo*, *Jaque*, fils de Balian, prince de Galilée, et d'Alix de Lusignan : 91, 167.
— (Jean, seigneur d'), *Jahan*, *Johan*, fils de Balian et de Marie Comnène, mari d'Helvis de Néfin puis de Mélisende d'Arsur, père de Balian, Baudouin, Hugues, Jean, Guy et Isabelle : 62, 63, 75, 98-100.
— (Jean d'), *Johan*, fils de Baudouin et d'Alix de Bethsan, mari d'Isabelle de Rivet, père de Baudouin et Gautier : 98, 102, 106.
— (Jean, seigneur d'), *Joan*, *Johan*, fils de Balian et d'Échive de Montbéliard, mari d'Alix de la Roche-sur-l'Ognon, père d'Isabelle et Échive : 98, 107, 166, 167.

— (Jean d'), *Johan*, fils de Guy et de Philippa Barlais : 100.
— (Jean d'), *Johan*, fils de Balian et de Marguerite Visconte : 99.
— (Léon d'), *Livon*, fils de Thoros et de Sibylle de la Roche : 99.
— (Marguerite d'), fille de Philippe et de Simone de Tibériade : 99.
— (Marguerite d'), fille d'Hugues et d'Alix Le Tor : 99.
— (Marguerite d'), fille de Balian et d'Alix de Lampron : 100.
— (Marie d'), fille de Guy et de Philippa Barlais : 100.
— (Marie d'), *Maria*, fille de Philippe et de Simone de Tibériade, femme de Guy d'Ibelin-Jaffa, mère de Philippe, Hugues, Balian et Marie : 99, 101, 168.
— (Marie d'), fille de Balian et d'Alix de Lampron, femme de Roupen de Montfort : 100, 107.
— (Marie d'), fille d'Hugues et d'Alix Le Tor : 99.
— (Mélisende d'), *Melisent*, fille de Baudouin et d'Alix de Bethsan : 98.
— (Mélisende d'), *Melissent*, fille de Guy et de Philippa Barlais : 100.
— (Philippe d'), connétable de Chypre, *Phelippe*, fils de Baudouin et d'Alix de Bethsan, mari de Simone de Tibériade, père de Baudouin, Balian, Hugues, Guy, Marguerite, Marie, Alix, Échive et Helvis : 98, 99, 101, 102, 104, 110.
— (Philippe d'), *Phelippe*, fils de Guy et de Philippa Barlais, mari de Marie du Hamous, puis de Marie de Gibelet, père de Guy, Balian et Isabelle : 100, 101, 115.
— (Philippe d'), *Phelippe*, fils de Balian et de Marguerite Visconte : 99.
— (Rita d'), *Ritta*, fille de Thoros et de Sibylle de la Roche : 99.
— (Thoros d'), fils de Guy et de Marie d'Arménie, mari de Sibylle de la Roche, père de Léon et Rita : 99.
Ibelin-Jaffa (Balian d'), fils de Guy et de Marie d'Ibelin-Beyrouth : 101.
— (Guy, comte d'), *Gui*, *Guido*, *Guiotin*, fils de Jean et de Marie de Baberon, mari de Marie d'Ibelin-Beyrouth, père de Philippe, Hugues, Balian et Marie : 65, 99-101, 168.
— (Hugues d'), *Hue*, fils de Guy et de Marie d'Ibelin-Beyrouth : 101.
— (Isabelle d'), *Ysabeau*, fille de Jean et de Marie de Baberon, femme du sire de la Roche, mère de Geoffroy et Constant : 100, 101.
— (Jacques d'), *Jaque*, fils de Jean et de Marie de Baberon : 100, 101.
— (Jean, comte d'), *Johan*, fils de Philippe et d'Alix de Montbéliard, mari de Marie de Baberon, père de Jacques, Jean, Guy, Marguerite, Isabelle et Marie : 65, 67, 100.
— (Jean d'), *Johan*, fils de Jean et de Marie de Baberon : 100, 101.
— (Marguerite), voir Marguerite, abbesse de Notre-Dame de Tyr.
— (Marie d'), fille de Philippe et d'Alix de Montbéliard, religieuse : 65, 100.
— (Marie d'), fille de Jean et de Marie de Baberon, femme de Vahram du Hamous, mère de Marie et Isabelle : 100, 101.
— (Marie d'), *Maria*, fille de Guy et de Marie d'Ibelin-Beyrouth, femme d'Hugues IV, roi de Chypre : 101, 168.
— (Philippe d'), *Phelippe*, fils de Guy et de Marie d'Ibelin-Beyrouth : 101.
Ibelin-Ramla (Baudouin, seigneur d'), *Baudoyn*, *Bauduin*, fils de Balian et d'Helvis, dame de Ramla, mari de Richeut de Bethsan, puis d'Isabelle Gothman, puis de Marie de Beyrouth, père de Thomas, Stéphanie et Échive : 60, 61, 63, 65, 71, 75, 77, 80, 89, 97, 109, 142, 165.
— (Échive d'), *Eschive*, fille de Baudouin et de Richeut de Bethsan, femme d'Aimery de Lusignan, roi de Chypre, mère d'Hugues, Helvis et Bourgogne : 60, 61, 66, 77, 80, 89, 97, 108, 142, 165, 166, 174.
— (Stéphanie d'), *Estefenie*, fille de Baudouin et de Richeut de Bethsan, femme du vicomte de Naplouse, mère de Raymond : 60, 61.

— (Thomas d'), fils de Baudouin et de Richeut de Bethsan : 97.
Iblin, Ibelin, Ibelin-Arsur, Ibelin-Beyrouth, Ibelin-Jaffa, Ibelin-Ramla.
Idde, Ida.
Inghilterra, Angleterre.
Isabella, Isabelle.
Isabelle Ière, reine de Jérusalem, *Isabella*, *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille d'Amaury et de Marie Comnène, femme d'Onfroi du Toron, puis de Conrad de Montferrat, puis d'Henri de Champagne, puis d'Aimery de Lusignan, mère de Marie, Alix, Philippa, Marguerite, Amaury, Sibylle et Mélisende : 62, 65, 66, 68, 74, 75, 80-82, 87-90, 92, 95, 98, 108, 141-143, 150, 151, 155, 162-166.
Isabelle II, reine de Jérusalem, *Isabella*, *Ysabeau*, fille de Marie, reine de Jérusalem, et de Jean de Brienne, femme de Frédéric II de Hohenstaufen, mère de Conrad : 82, 89, 142, 151, 155, 164.
Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, *Isabella*, *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Léon Ier et de Sibylle de Jérusalem, femme de Philippe d'Antioche, puis d'Héthoum de Baberon, mère de Léon II, Thoros, Sibylle, Euphémie, Rita, Isabelle et Marie : 66-68, 82, 92, 95, 137-139, 145, 165.
Isabelle, *Ysabeau*, fille de Maurice le Pisan, femme de Guillaume de Maraclée, mère de Raymond, Hugues et Isabelle : 84, 117.
Isaurie : 135, 136.

Jacomo, Jacques.
Jacques Ier de Lusignan, roi de Chypre, *Giacomo*, *Jacomo*, *Jaque*, fils d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, mari d'Helvis de Brunswick, père Janus Ier, Philippe, Henri, Eudes, Hugues, Guy, Échive, Marie, Isabelle et Agnès : 152, 156, 157, 168-171.
Jacques II, roi d'Aragon, [fils de Pierre III et de Constance de Sicile], mari de Marie de Lusignan, 167.
Jaffa, *Japhe*, auj. Yafo, Israël : 60, 79-81, 87, 88, 161, 162, 164.
— (seigneur de), voir Ibelin-Jaffa.
Jahan, Jean.
Janus Ier de Lusignan, roi de Chypre, fils de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick, mari de Charlotte de Bourbon, père de Jacques, Jean II, Anne et Marie : 152, 156, 157, 170.
Jean Comnène, empereur de Constantinople : 132-134.
Jean de Brienne, roi de Jérusalem, *Giovan*, *Joanne*, *Johan*, fils d'Érard et d'Agnès de Montbéliard, mari de Marie, reine de Jérusalem, père d'Isabelle II, reine de Jérusalem : 71, 73, 74, 82, 89, 102, 110, 142, 151, 155, 164.
Jean Ier de Lusignan, roi de Chypre, *Jehan*, *Johan*, *Gioanne*, *Joanne*, fils d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 90, 91, 143, 151, 155, 156, 167.
Jean II de Lusignan, roi de Chypre, *Joanne*, *Johan*, fils de Janus Ier et de Charlotte de Bourbon, mari d'Hélène Paléologue, père de Charlotte Ière et de Cléophée : 152, 156, 170-172.
Jehan, Jean.
Jéricho, *Jherico*, Cisjordanie : 70, 102.
— (seigneur de), voir Césarée et Chocques.
Jérusalem, *Gerusalem*, *Hierusalem*, *Jherusalem*, Israël : 60, 85, 140, 141, 149, 153, 154, 158, 172.
Jérusalem, *Gerusalem*, *Hierusalem*, *Jherusalem* (patriarche de), voir Arnoul de Chocques.
— (roi et reine de), voir Amaury, Baudouin, Frédéric, Isabelle, Jean, Marie.
— (Alix de), *Aalis*, *Alisia*, fille de Baudouin II et de Morfia de Mélitène, femme de Bohémond II, prince d'Antioche, mère de Constance : 79, 86, 93, 140, 144, 172.
— (Alix de), *Aalis*, *Alisia*, fille d'Amaury et d'Agnès d'Édesse : 79, 82, 162, 163.
— (Alix de), *Aalis*, *Alisia*, comtesse de Jaffa, reine de Chypre, fille d'Isa-

belle Ière et d'Henri de Champagne, femme d'Hugues Ier de Lusignan, roi de Chypre, puis de Raoul de Soissons, mère d'Henri, Marie et Isabelle de Lusignan : 61, 67, 81, 88, 90, 100, 142, 143, 160, 162, 164, 166.
— (Amaury de), *Almerico*, *Amarin*, *Amauri*, fils d'Isabelle Ière et d'Aimery de Lusignan : 81, 82, 162, 165, 166.
— (Hodierne/Agnès de), *Odiart*, *Odoarda*, fille de Baudouin II et de Morfia de Mélitène, femme de Raymond II, comte de Tripoli, mère de Raymond et Mélisende : 79, 86, 96, 140, 160.
— (Joette de), voir JOETTE, ABBESSE DE SAINT-LAZARE DE BÉTHANIE.
— (Marguerite de), Margarita, fille d'Isabelle Ière et d'Henri de Champagne : 81, 82, 162, 164.
— (Mélisende de), *Melicent*, *Melisena*, *Melisent*, *Melissena*, *Melissent*, fille d'Isabelle Ière et d'Aimery de Lusignan, femme de Bohémond IV d'Antioche, mère de Marie, Helvis et Isabelle : 68, 81, 82, 88-90, 95, 142, 143, 145, 162, 165.
— (Philippa de), *Filippa*, *Phelippe*, fille d'Isabelle Ière et d'Henri de Champagne, femme d'Érard de Brienne, mère d'Érard, Henri, Isabelle, Marguerite, Jeanne, Helvis et Marie : 81, 88, 142, 162, 164.
— (Sibylle de), *Sebille*, *Sybilla*, fille d'Isabelle Ière et d'Aimery de Lusignan, femme de Léon Ier, roi d'Arménie, mère d'Isabelle : 66, 81, 82, 88-90, 92, 137, 142, 143, 162, 165.
JÉRUSALEM, *HIERUSALEM* (Simon de), *Symon*, rédacteur des *Lignages d'Outremer* : 153.
Joan, *Joanne*, *Johan*, Jean.
Joanna, *Johane*, *Johanne*, Jeanne.
JOCELIN Ier, COMTE D'ÉDESSE, père de Jocelin II : 79, 82, 86, 111, 160.
JOCELIN II, COMTE D' ÉDESSE, *Jocellin*, fils de Jocelin Ier, comte d'Édesse, mari de Béatrice, père de Jocelin III et Agnès : 79, 82, 87, 88, 97, 111, 141, 162.
JOCELIN III, COMTE D' ÉDESSE, *Jocellin*, fils de Jocelin II, comte d'Édesse, et de Béatrice, mari d'Agnès de Milly, père d'Agnès et Béatrice : 64, 69, 80, 109, 111, 163.
JOETTE DE JÉRUSALEM, ABBESSE DE SAINT-LAZARE DE BÉTHANIE, *Joie*, *Joiete*, *Jolita*, fille de Baudouin II et de Morfia de Mélitène : 79, 86, 140, 160.
Joffre, *Jofrei*, *Jofffrei*, *Joffroi*, Geoffroy.
Johan d'Acre, voir JEAN DE BRIENNE, ROI DE JÉRUSALEM.
Joie, *Joiete*, Joette.
Jolita, Joette.
Jorge, Georges.
Juliene, Julienne.

K'ARRDIK, Turquie : 133.
KAFRAN, CAFRAN.
KAKIG II, ROI D'ARMÉNIE, 131, 132.
KARYTAINA, *Karitaine*, Grèce, (seigneur de), voir BRIEL.
KASTARAVN, Turquie : 131.
KATZENELNBOGEN (Berthold de), *conte Bertot*, *Bertot d'Alemaigne*, mari d'Alix de Montbéliard : 64, 78, 100.
KAWRMAWZAWLAW, auj. Gürümze, Turquie : 131.
KAWSITAR, Turquie : 131.
KAYPHAS, CAYPHAS.
KENDRAWSKAW, Turquie : 132.
KORYKOS, Turquie : 137, 138.
KORYKOS, *COURC* (Baudouin de), *Bauduin*, fils d'Héthoum et d'Isabelle d'Ibelin : 99.
— (Constant de), *Costans*, fils d'Héthoum et d'Isabelle d'Ibelin : 99.
— (Héthoum de), *Heiton*, fils d'X. de Korykos, maréchal d'Arménie, mari d'Euphémie de Sidon, père de deux fils et une fille : 103.
— (Héthoum de), *Heiton*, mari d'Isabelle d'Ibelin, père d'Ochine, Constant, Léon, Baudouin et Rita : 99.
— (Léon de), *Livon*, fils d'Héthoum et d'Isabelle d'Ibelin : 99.
— (Ochine de), *Oissim*, fils d'Héthoum et d'Isabelle d'Ibelin : 99.
— (Rita de), *Ritta*, fille d'Héthoum et d'Isabelle d'Ibelin : 99.

— (X. de), maréchal d'Arménie, père d'Héthoum : 103.
— (X., X. et X. de), deux fils et une fille d'Héthoum et d'Euphémie de Sidon : 103.
KRAK DE MONTRÉAL, *CRAC DE MONREAL*, *CRAC DE MONROYAL*, auj. Shaubak, Jordanie : 59, 108.
— (seigneur du), voir MILLY.
KYRENIA, *CIRENAS*, Chypre : 169.

L'ALEMAN (Agnès), *Anesine*, fille de Gilles et d'Alix d'Avallon, femme de Gautier de la Blanche-Garde, mère d'une fille : 76, 112, 120.
— (Conrad), *Conras*, père d'Euphémie : 123.
— (Daniel), fils de Gilles et d'Alix d'Avallon : 76.
— (Euphémie), *Femie*, fille de Conrad, femme de Baudouin de Brie, mère d'Anciau, Gérard, Pierre, Balian, Guy, Jean, Alix et Marguerite : 123.
— (Garnier), fils d'Hayme et d'Agnès de Francleu, mari d'Agnès d'Adelon et/ou d'Agnès de Francleu, père de Gilles, Hayme et Isabelle : 72, 76, 104, 120.
— (Garnier), mari de Pavie de Gibelet, père de Jean, Hugues et Helvis : 68, 114.
— (Gilles), *Gile*, *Gille*, fils de Garnier et d'Agnès d'Adelon ou d'Agnès de Francleu, mari d'Alix d'Avallon, père de Daniel, Agnès, Marie et Isabelle : 76, 112, 120.
— (Hayme), fils de Garnier et d'Agnès d'Adelon ou d'Agnès de Francleu, mari d'Isabelle Faisan : 76, 120.
— (Hayme), fils de Jean et d'Isabelle de Picquigny : 118.
— (Hayme), mari d'Agnès de Francleu, père de Garnier : 76.
— (Helvis), *Helvys*, fille de Garnier et de Pavie de Gibelet, femme de Baudouin de Longuevaus : 68, 69.
— (Hugues), fils de Garnier et de Pavie de Gibelet, mari de la dame d'Adelon [Isabelle ?] : 68, 69.
— (Isabelle), *Ysabeau*, fille de Gilles et d'Alix d'Avallon : 120.
— (Isabelle), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Garnier et d'Agnès d'Adelon ou d'Agnès de Francleu, femme de Philippe de Cayphas-Cossie, mère de Philippe, Hugues, Jean, Frédéric, Georges et trois filles 72, 76, 104, 120.
— (Jacques), *Jaque*, fils de Jean et d'Isabelle de Picquigny : 118.
— (Jean), *Johan*, mari d'Isabelle de Picquigny, père de Jacques, Philippe, Hayme et une fille : 118.
— (Jean), seigneur de Césarée, *Johan*, fils de Garnier et de Pavie de Gibelet, mari de Marguerite, dame de Césarée, père de Nicolas, Thomas et Hugues : 68, 69, 73, 104, 106.
— (Marie), *Marion*, fille de Gilles et d'Alix d'Avallon : 76, 120.
— (Philippe), *Phelippe*, fils de Jean et d'Isabelle de Picquigny : 118.
— (X.), fille de Jean et d'Isabelle de Picquigny, femme de Macé de Valière : 118.
LA BELLE, *LA BELE* (Ancelle), *Ancele*, femme de Pierre de Plaissié, mère de Thibaud : 126.
— (Ancelle), femme de Simon du Four, mère de Raymond : 104.
LA BUFFLESSE, *LA BUFLESCE* (Sibylle), *Sebile*, femme d'Eustache Le Petit, mère de Rénier : 128.
LA FAISANNE, *LA FAISANE* (Échive), *Eschive*, femme de Renaud Le Petit, mère de Jacques, Guy et Luque : 128.
LADISLAS, ROI DE NAPLES, *Lancilao*, mari de Marie de Lusignan : 170.
LAIRON, *LIERON* (Agnès de), nièce d'Aymar, femme de Gilles de la Blanche-Garde, mère de Raoul : 74, 112.
— (Aymard de), *Aymar*, *Aymart*, mari de Julienne, dame de Césarée, père de Roger : 74.
— (Roger de), *Rogier*, fils d'Aymard et de Julienne, dame de Césarée : 74.
LAMBERT (Gautier), père d'Isabelle : 114.
— (Isabelle), *Ysabeau*, fille de Gautier, femme de Guillaume de Gibelet-Piles, mère d'Amaury et Tourterelle : 114.

Lambron, *Lambru*, Lampron.
Lampron, *Lambron*, *Lambru*, auj. Namrunkale, Turquie, (Alix de), *Aalis*, fille du seigneur de Lampron, femme de Balian d'Ibelin, mère de Guy, Marie, Isabelle et Marguerite : 100.
— (Héthoum de), fils d'Ochine, mari de Rita de la Montagne, père de Kyranna : 92, 135, 140.
— (Kyranna de), *Quiram*, *Chiran*, femme de Léon II, roi d'Arménie, mère d'Héthoum, Thoros, Sempad, Constant, Nerses, Roupen, Ochine, Isabelle, Rita et Stéphanie : 92, 140, 169.
— (Ochine, seigneur de), père d'Héthoum : 134, 135.
— (X., seigneur de), père d'Alix : 100.
Lancilao, Ladislas.
Laneele (Balian de), fils de James et d'Isabelle de Gibelet : 115.
— (Balian de), mari de Marie de la Blanche-Garde [peut-être s'agit-il du même Balian] : 112.
— (Euphémie de), *Femie*, fille de James et d'Isabelle de Gibelet, femme de Guy de Saissons : 107, 115.
— (James de), *Jame*, mari d'Isabelle de Gibelet, père de Balian, Jean et Euphémie : 107, 115.
— (Jean de), *Johan*, fils de James et d'Isabelle de Gibelet : 115.
Lascaris, *Lascre* (Constant), *Constans*, *Costans*, fils de Théodore Ier Lascaris, empereur de Nicée, et de Philippa de la Montagne : 66, 92, 108, 137.
Lascre, Lascaris.
Lathoumena, Latomena.
Latomena, *Lathoumena* (Théodora), *Thodore*, femme de Gautier de Bethsan, mère d'Alix et Euphémie : 77, 110.
Le Berner, *Le Berrner* (Amaury), *Amauri*, fils de Guillaume et d'X. de Margat, mari de Stéphanie Le Flamand puis de Stéphanie de Gibelet, père de Guillaume, Anne et Béatrice [peut-être s'agit-il de deux Amaury différents] : 116, 119.
— (Anne), fille d'Amaury et de Stéphanie de Gibelet : 119.
— (Béatrice), *Biatris*, fille d'Amaury et de Stéphanie de Gibelet : 119.
— (Guillaume), *Guilliaume*, fils d'Amaury et de Stéphanie de Gibelet : 119.
— (Guillaume), *Guilliaume*, mari d'X. de Margat, mère d'Amaury et Marie : 119.
— (Marie), fille de Guillaume et d'X. de Margat, femme de Thomas de Flainecont, mère de Jean et Guillaume : 119.
Le Borgne (Gautier), père d'une fille : 128.
— (Raoul), *Ravol*, mari de Marguerite du Morf : 127.
— (X.), fille de Gautier, femme d'Eustache Le Petit, mère de Philippe, Gautier, Guy, Renaud, Échive et Bienvenue : 128.
Le Buffle, *Le Bufle* (Bohémond), *Beymont*, père de Marguerite : 105.
— (Marguerite), fille de Bohémond, femme de Jean du Four, mère d'Hugues et Marguerite : 105.
— (Raymond), *Reymont*, mari de Marguerite de Gibelet : 121.
Le Chamberlain (Agnès), fille d'Amaury et de Marie Le Tor : 113, 114.
— (Amaury), *Amauri*, mari de Marie Le Tor, père de Renaud, Philippe, Agnès, Tourterelle et Helvis : 113.
— (Helvis), *Helvys*, fille d'Amaury et de Marie Le Tor, femme de Gautier Le Normand, mère de Roger : 65, 113, 114.
— (Philippe), *Phelippe*, fils d'Amaury et de Marie Le Tor : 65, 113.
— (Renaud), *Renaut*, fils d'Amaury et de Marie Le Tor : 65, 74, 113.
— (Tourterelle), *Torterelle*, fille d'Amaury et de Marie Le Tor, femme de Jean de Gibelet, seigneur de Piles, mère de Guillaume, Simone, Éléonore, Jeanne et Kateline : 65, 113, 114.
— Voir aussi Cossie.
Le Chien (Eudes), *Heude*, mari de Marguerite du Four : 105.

Le Flamand, *Le Flamens* (Amaury), *Amauri*, mari de Marie de Gibelet-Besmedin, père d'Euphémie et Stéphanie : 116.
— (Euphémie), *Femie*, fille d'Amaury et de Marie de Gibelet-Besmedin, femme d'Angelier de Gibelet, mère d'Angelier : 116.
— (Stéphanie), *Estefenie*, fille d'Amaury et de Marie de Gibelet-Besmedin, femme d'Amaury Le Berner : 116.
Le Flamens, Le Flamand.
Le Jaune (Alix), *Aalis*, femme de Bohémond de Brie, mère de Jean et Échive : 123.
— (Julien), père de Marguerite : 107, 123.
— (Marguerite), fille de Julien, femme de Gautier de Saissons : 107.
Le Moine (Gautier), seigneur de Sindes, mari d'Alix du Morf : 127.
— (Philippe), *Phelippe*, mari de Douce de Mimars : 124.
Le Normand, *Le Normant* (Gautier), mari d'Helvis Le Chamberlain, père de Roger : 114.
— (Roger), *Rogier*, fils de Gautier et d'Helvis Le Chamberlain : 65.
Le Petit (Alix), *Aalis*, fille de Philippe et de Simone de Gibelet-Piles, femme de Raymond de Gaurèle : 128.
— (Bienvenue), fille d'Eustache et d'X. Le Borgne, femme de Guillaume Pistoles puis d'Henri de Cafran, mère d'André et Échive Pistoles, Philippe, Guillaume, Jean et Marie de Cafran : 128, 129.
— (Bienvenue), fille de Rénier et d'Échive Face : 128.
— (Échive), *Eschive*, fille d'Eustache et d'X. Le Borgne, femme de Balian de Nevaire, mère de Jean, Henri, Alix : 128.
— (Échive), *Eschive*, fille de Rénier et d'X. Berthelin, femme d'Eustache Boutevin : 128.
— (Euphémie), *Femie*, fille de Philippe et de Simone de Gibelet-Piles : 128.
— (Eustache), *Huistace*, fils de Guy et de Bienvenue, mari d'X. Le Borgne, puis de Sibylle La Bufflesse, père de Philippe, Gautier, Guy, Renaud, Rénier, Échive et Bienvenue : 128, 129.
— (Eustache), *Huistace*, fils de Jean et d'Agnès de Caymont, mari de Joette de Rethel : 128.
— (Eustache), *Huistace*, fils de Rénier et d'X. Berthelin : 128.
— (Gautier), fils d'Eustache et d'X. Le Borgne : 128.
— (Guy), *Gui*, mari de Bienvenue, père d'Eustache : 128.
— (Guy), *Gui*, fils d'Eustache et d'X. Le Borgne : 128.
— (Guy), *Gui*, fils de Renaud et d'Échive La Faisanne : 128.
— (Helvis), fille de Philippe et de Simone de Gibelet-Piles : 128.
— (Jacques), *Jaque*, fils de Renaud et d'Échive La Faisanne : 128.
— (Jean), *Johan*, fils de Philippe et de Simone de Gibelet-Piles, mari d'Agnès de Caymont, père d'Eustache, Philippe, Marguerite et Simone : 128.
— (Jeanne), *Johanne*, fille de Rénier et d'X. Berthelin, femme de Jean de la Baume : 128.
— (Luque), fille de Renaud et d'Échive La Faisanne, femme de Guillaume Pedot : 128.
— (Marguerite), fille de Jean et d'Agnès de Caymont : 128.
— (Philippe), *Phelipe*, *Phelippe*, fils d'Eustache et d'X. Le Borgne, mari de Simone de Gibelet-Piles, père de Jean, Alix, Helvis, Euphémie et Pierre : 114, 128.
— (Philippe), *Phelippe*, fils de Jean et d'Agnès de Caymont : 128.
— (Philippe), *Phelippe*, fils de Rénier et d'Échive Face : 128.
— (Pierre), fille de Philippe et de Simone de Gibelet-Piles, femme de Guillaume d'Aretie : 128.
— (Renaud), *Renaut*, fils d'Eustache et d'X. Le Borgne, mari d'Échive La Fai-

sanne, père de Jacques, Guy, Luque : 128.
— (Rénier), *Reiner*, fils d'Eustache et de Sibylle La Bufflesse, mari d'Isabelle de Montgisard, puis d'X. Beduin, puis d'X. Berthelin, puis d'Échive Flace, père de Sibylle, Eustache, Échive, Jeanne, Philippe, Simon, Bienvenue et Sibylle : 128.
— (Sibylle), *Sebilon*, fille de Rénier et d'Isabelle de Montgisard : 128.
— (Sibylle), *Sebille*, fille de Rénier et d'Échive Flace : 128.
— (Simon), fils de Rénier et d'Échive Flace : 128.
— (Simone), *Symone*, fille de Jean et d'Agnès de Caymont : 128.
Le Roux, *Le Rous* (Isabelle), *Ysabiau*, femme de Renaud Barlais, puis de Bertrand Porcelet, mère d'Aimery Barlais : 75, 77, 109.
— (Philippe), *Phelippe*, mari de Stéphanie de Bethsan, père d'Isabelle : 77, 109.
Le Tor (Alix), *Aalis*, fille de Jean et de Stéphanie de Saissons, femme de Pierre Chappe, puis d'Hugues d'Ibelin, mère de Baudouin, Marie et Marguerite d'Ibelin : 99, 114.
— (Balian), fils de Jean et de Stéphanie de Saissons, mari de Jeanne de Naples : 114.
— (Bienvenue), fille de Jean et de Stéphanie de Saissons, femme de Laurent du Morf, puis de Baudouin de Picquigny, mère de Paule du Morf et de Guillaume, Guy, Thomas, Marie et Marguerite de Picquigny : 114, 118, 126.
— (Échive), *Eschive*, fille de Jean et de Stéphanie de Saissons, femme de Robert de Montgisard : 114.
— (Geoffroy), *Jofrei*, *Joffrei*, fils de Jean et de Béatrice de Beyrouth, mari d'Alix de Troyes, puis de Bienvenue de Cafran, père d'un fils et de Jean : 113, 114.
— (Geoffroy), *Joffrei*, fils de Jean et de Stéphanie de Saissons, mari de Stéphanie de Plaissié : 113, 114.
— (Isabelle), *Ysabeau*, fille de Jean et de Stéphanie de Saissons, femme de Nicolas de Carpas : 114.
— (Jean), seigneur du Manuet, *Johan*, mari de Béatrice de Beyrouth, père de Geoffroy, Marguerite et Marie : 61, 113, 114.
— (Jean), *Johan*, fils de Geoffroy et de Bienvenue de Cafran, mari de Stéphanie de Saissons, père de Geoffroy, Balian, Alix, Marie, Bienvenue, Isabelle et Échive : 99, 106, 114, 118.
— (Marguerite), fille de Jean et de Béatrice de Beyrouth : 113.
— (Marie), fille de Jean et de Béatrice de Beyrouth, femme d'Amaury Le Chamberlain, mère de Renaud, Philippe, Agnès, Tourterelle et Helvis : 65, 113.
— (Marie), fille de Jean et de Stéphanie de Saissons, femme de Guillaume Visconte : 114.
— (X.), fils de Geoffroy et d'Alix de Troyes : 114.
Léon Ier de la Montagne, roi d'Arménie, *Lionetto*, *Livon*, *Lyvon*, fils de Stéphane/Mleh, mari de Sibylle de Jérusalem, père d'Isabelle : 66, 82, 88, 90-92, 115, 136-138, 142, 143, 165.
Léon II de Baberon, roi d'Arménie, *Lionetto*, *Livon*, *Lyvon*, fils d'Isabelle de la Montagne, reine d'Arménie, et d'Héthoum, mari de Kyranna de Lampron, père d'Héthoum II, Thoros, Sempad, Constant, Nersès, Roupen, Ochine, Isabelle, Rita et Stéphanie : 82, 91, 92, 139, 140, 144, 169.
Léon III de Baberon, roi d'Arménie, *Lionetto*, *Livon*, fils de Thoros et de Marguerite de Lusignan : 93, 140, 144, 167.
Léon V, roi d'Arménie, *Lionetto* : 170.
Leseignian, *Lesignan*, *Lezenyan*, *Lezignam*, *Lezignan*, Lusignan.
Lestrange (Hayme), *Heimon*, Hamo Le Strange [seigneur anglais] mari d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 98.
[Lévis (Jeanne de)], *feme d'outremer*, femme de Philippe de Montfort, mère de Philippe et de Jean. : 107.

Lienor, *Linor*, *Lionora*, Eléonore.
Limassol, *Limeson*, *Limesson*, Chypre.
— (évêque de), voir Pierre de Manatiis, évêque de Limassol.
Limeson, *Limesson*, Limassol.
Linart, *Liurart*, Liénard.
Lionetto, Léon.
Livon, *Lyvon*, Léon.
Loeraine, *Loherene*, *Loregna*, *Loregnie*, *Loreignye*, Lorraine.
Lombardie : 80.
Longuevaux, *Longuevaus* (Baudouin de), *Baudoyn*, mari d'Helvis L'Aleman : 69.
Lorens, Laurent.
Loriaqui, Chypre, (seigneur de), voir More.
Lorraine, *Loeraine*, *Loherene*, *Loregna*, *Loregnie*, *Loreignye*, *Oregna*, *Oregne*, *Orenne* (duc de), voir Godefroy de Bouillon, Eustache III, comte de Boulogne.
— (Ida de), *Idde*, fille de Godefroi II, femme d'Eustache II, comte de Boulogne, mère de Godefroi de Bouillon, Baudouin Ier, Guillaume/Robert et Eustache III : 158.
[Louis Ier, duc de Bourbon, fils de Robert de France, comte de Clermont, et de Béatrice de Bourbon, mari de Marie de Hainaut], père de Marie : 168.
[Louis, duc de Savoie, fils d'Amédée VIII, duc de Savoie, et de Marie de Bourgogne], mari d'Anne de Lusignan, père de Louis : 157, 170, 171.
Loyson (Jean), *Johan*, mari d'Échive Pistoles : 129.
Luion, Léon.
Luque (Baudouin de), *Bauduin*, fils de Roland et d'Helvis de Bethsan : 109.
— (Roland de), *Rolant*, mari d'Helvis de Bethsan, père de Thomas, Baudouin et Stéphanie : 109.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Roland et d'Helvis de Bethsan : 109.
— (Thomas de), fils de Roland et d'Helvis de Bethsan : 109.
Lusignan, *Leseignian*, *Lesignan*, *Lezenyan*, *Lezignam*, *Lezignan*, *Lusignian*, *Luzenian* (Agnès de), *Agnese*, *Annese*, fille de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick : 170.
— (Aimery de), *Camerin*, *Heimeri*, fils d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 90, 143, 167.
— (Alix de), *Aalis*, *Alisia*, fille d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, femme de Balian d'Ibelin, prince de Galilée et seigneur de Tibériade, mère de Jacques : 90, 91, 99, 143, 167.
— (Amaury de), prince de Tyr, *Almerico*, *Amauri*, fils d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, mari d'Isabelle d'Arménie, père d'Hugues, Henri, Guy, Jean, Bohémond et Marie : 90-92, 140, 143, 144, 167, 169.
— (Anne de), *Anna*, fille de Janus Ier et de Charlotte de Bourbon, femme de Louis de Savoie, comte de Genève, mère de Louis, et de dix-huit autres enfants : 157, 170, 171.
— (Audet de), sénéchal de Chypre, fils de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick : 170.
— (Bohémond de), *Beimondo*, *Beimont*, *Beymont*, fils d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 90, 91, 143, 144, 167.
— (Bohémond de), *Beimondo*, fils d'Amaury, prince de Tyr, et d'Isabelle d'Arménie : 169.
— (Bourgogne de), *Borgogna*, *Borgoigne*, fille d'Amaury et d'Échive d'Ibelin-Ramla, femme de Gautier de Montbéliard, mère d'Échive : 61, 89, 98, 142, 165.
— (Cléophée de), *Cleopa*, fille de Jean II et d'Hélène Paléologue : 170.
— (Échive de), *Civa*, fille d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin, femme de Ferrand de Majorque, mère d'Alix : 168.
— (Échive de), *Civa*, fille de Pierre Ier et d'Échive de Montfort : 168.
— (Échive de), *Civa*, fille de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick : 170.
— (Échive de), *Civa*, fille de Jacques et de Marguerite de Lusignan : 168, 169, 171.

— (Éléonore de), *Lionora*, fille de Jacques et de Marguerite de Lusignan : 168, 169, 171.
— (Geoffroy de), *Giofredo*, *Joffrei*, *Jofrei*, fils d'Hugues VIII le Brun, seigneur de Lusignan, [et de Bourgogne de Rancon-Fontenay] : 80, 89, 142, 165.
— (Guy de), *Gui*, *Guido*, fils d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, mari d'Échive d'Ibelin, dame de Beyrouth, père d'Hugues IV et Isabelle : 90, 98, 143, 144, 167, 168.
— (Guy de), *Gui*, *Guido*, fils d'Amaury, prince de Tyr, et d'Isabelle d'Arménie, père d'Hugues IV et d'Isabelle : 91, 169.
— (Guy de), *Guido*, fils d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, mari de Marie de Bourbon, père d'Hugues : 168.
— (Guy de), *Guido*, fils de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick : 170.
— (Helvis de), *Chielvis*, *Heloys*, fille d'Aimery et d'Échive d'Ibelin-Ramla, femme de Raymond-Roupen, prince d'Antioche, mère de Marie et Échive : 61, 66, 89-91, 108, 137, 142, 143, 165, 166, 174.
— (Helvis de), *Chielvis*, fille d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth : 90, 143, 167.
— (Henri de), *Henrico*, fils d'Amaury, prince de Tyr, et d'Isabelle d'Arménie : 91, 169.
— (Henri de), *Henrico*, prince de Galilée, sénéchal de Chypre, fils de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick : 170, 171.
— (Hugues VIII le Brun, seigneur de), *Hugo le Bran*, *Hugue le Brun*, fils d'Hugues VII, [mari de Bourgogne de Rancon-Fontenay], père d'Aimery, Guy et Geoffroy : 89, 165.
— (Hugues de), fils d'Amaury et d'Isabelle d'Arménie : 91, 144, 169.
— (Hugues de), *Hugo*, prince de Galilée, fils de Guy et de Marie de Bourbon, mari de Marie de Montfort : 168.
— (Hugues de), *Hugo*, fils de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick : 170.
— (Isabelle de), *Isabella*, *Ysabeau*, fille d'Hugues Ier et d'Alix de Jérusalem, femme d'Henri d'Antioche, mère d'Hugues III et Marguerite : 61, 90, 95, 143, 145, 155, 156, 164, 166.
— (Isabelle de), *Isabella*, *Yzabeau*, fille de Guy et d'Échive d'Ibelin-Beyrouth, femme d'Eudes de Dampierre, mère d'Hugues, Gautier, Alix et Marie : 91, 167.
— (Isabelle de), *Isabella*, fille d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth : 168.
— (Isabelle de), *Isabella*, fille de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick, femme de Pierre de Lusignan, mère de plusieurs enfants : 170, 171.
— (Jacques de), *Giacomo*, comte de Tripoli, fils de Jean et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, mari de Marguerite de Lusignan, père de Pierre, Jean, Éléonore et Échive : 168, 169, 171.
— (Jacques de), *Jacomo*, fils de Janus Ier et de Charlotte de Bourbon : 170.
— (Jean de), *Jehan*, *Joanne*, fils d'Amaury, prince de Tyr, et d'Isabelle d'Arménie : 91, 169.
— (Jean de), prince d'Antioche et connétable de Chypre, *Gioanne*, *Joanne*, fils d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, mari de Constance d'Aragon, puis d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, père de Jacques : 168, 169, 171.
— (Jean de), *Joanne*, fils de Jacques et de Marguerite de Lusignan : 168, 169, 171.
— (Marguerite de), *Marietta*, fille d'Henri d'Antioche et d'Isabelle de Lusignan, femme de Jean de Montfort : 90, 107, 143, 166.
— (Marguerite de), *Marietta*, fille d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, femme de Thoros d'Arménie, mère de Léon III : 90-93, 140, 143, 144, 166, 167.

— (Marguerite de), *Marietta*, fille d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, femme de Gautier de Dampierre : 168.
— (Marguerite de), *Marietta*, fille de Pierre Ier et d'Éléonore d'Aragon, femme de Jacques de Lusignan, mère de Pierre, Jean, Éléonore et Échive : 168, 169, 171.
— (Marie de), *Maria*, fille d'Hugues Ier et d'Alix de Jérusalem, femme de Gautier de Brienne, mère de Jean, Hugues et Aimery : 61, 90, 143, 164, 166.
— (Marie de), *Maria*, fille d'Hugues III et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, femme de Jacques II, roi d'Aragon : 90, 143, 167.
— (Marie/Agnès de), *Agnese*, fille d'Amaury, prince de Tyr, et d'Isabelle d'Arménie : 91, 169.
— (Marie de), *Maria*, fille de Janus et de Charlotte de Bourbon : 170.
— (Marie de), *Marietta*, fille de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick, femme de Ladislas d'Anjou, roi de Naples : 170.
— (Philippe de), connétable de Chypre, *Philippo*, fils de Jacques Ier et d'Helvis de Brunswick : 170.
— (Pierre de), *Piero*, comte de Tripoli et connétable de Jérusalem, fils de Jacques et de Marguerite de Lusignan, mari d'Isabelle de Lusignan, père de plusieurs enfants : 168, 169, 171.
— (Thomas de), *Thomaso*, fils d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth : 168.
— (X.,X. de), filles de Guy et de Sibylle de Jérusalem : 163.
— (X., X., X. de), enfants de Pierre, comte de Tripoli, et d'Isabelle de Lusignan : 171.

Lusignian, *Luzenian*, Lusignan.

Madama Santa Anna, Sainte-Anne de Jérusalem (Abbaye).

Majorque, *Maiorca* (Alix de), *Alisia*, fille de Ferrand et d'Échive de Lusignan : 168.
— (Ferrand, infant de), *Ferrando*, fils de Ferrand et d'Isabelle d'Ibelin-Beyrouth, mari d'Échive de Lusignan, père d'Alix : 168.

Malgastado, Maugastiau.

Mallembec, *Malembec*, *Mallenbec* (Daniel de), mari de Chandeleur de Flory, père d'Isabelle : 72, 104.
— (Daniel de), fils de Gobert, mari d'Havis de Cayphas, père de Marguerite et Éléonore : 72, 105.
— (Éléonore de), *Lienor*, *Linor*, fille de Daniel et d'Havis de Cayphas, femme de Gilbert de Flory : 72, 105, 106.
— (Gobert de), père de Daniel : 72.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Daniel et de Chandeleur de Flory, femme de Jean de Cayphas-Cossie, mère de Philippe : 72, 104.
— (Marguerite de), fille de Daniel et d'Havis de Cayphas, femme de Jean de Flory, mère de Jacques, Nicole, Thomasse, Helvis, Agnès et Isabelle : 72, 105.

Mamistra. Voir Msis.

Mandelée, auj. Amandolea, Italie, (Alix de la), *Aalis*, fille de Guillaume et Agnès de Scandélion, femme de Guillaume Barlais puis d'Ague de Bethsan : 110, 111.
— (Guillaume, seigneur de la), *Guilliaume*, mari d'Agnès d'Édesse, père de Jacques : 64, 111.
— (Guillaume de la), *Guillaumin*, *Guilliaume*, fils de Jacques et d'une dame de Pouille, mari d'Agnès, dame de Scandélion, père de Jocelin, Guy, Pierre et Alix : 69, 110, 111.
— (Guy de la), *Gui*, fils de Guillaume et Agnès de Scandélion : 111.
— (Isabelle de la), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Jacques et d'Alix de Césarée, femme de Thibaud de Bethsan, mère de Baudouin et Gautier : 64, 69, 110, 111.
— (Jacques de la), *Jaque*, fils de Guillaume et d'Agnès d'Édesse, mari d'une dame de Pouille puis d'Alix de Césarée, père de Guillaume et Isabelle : 64, 69, 70, 73, 103, 110, 111.

— (Jocelin de la), fils de Guillaume et Agnès de Scandélion : 111.
— (Pierre de la), fils de Guillaume et Agnès de Scandélion : 111.
Manoet, Manuet.
Mansourah, *Mensore*, Égypte : 114.
Mantalé ou Pantaléon, père des seigneurs de Guentrosgavis (Cybistra) : 132.
Manuel Comnène, empereur de Constantinople, *Hemanuel*, [fils de Jean II et de Prisca de Hongrie], mari de Marie d'Antioche : 62, 79, 80, 83, 87, 89, 93, 98, 134, 141, 144, 162, 173.
Manuet, *Manoet*, auj. Manawat, Israël, (seigneur du), voir Le Tor.
Maraclée, *Mareclee*, *Marradee*, auj. Merakiya, Syrie : 117.
Maraclée, *Mareclee*, *Marradee* (Agnès, dame de), fille de Melior et de Marie de Torhot, femme de Pierre de Ravendel, mère de Melior : 117.
— (Balian de), fils de Thomas : 117.
— (Gautier de Ravendel de), fils de Melior et d'Isabelle du Boutron, mari de Mathilde de la Cave, père de Melior : 117.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, fils de Renoard et d'X. de Gibelet, mari de la fille du vicomte de Tripoli et/ou d'Isabelle « le Pisan », père de Raymond, Hugues et Isabelle : 84, 116, 117.
— (Hugues de), *Hugue*, fils de Renoard et d'X. de Gibelet, mari d'X. de Gibelet, père d'Hugues et Raymond : 116, 117.
— (Hugues de), seigneur de Dasbais, *Huge*, *Hugue*, fils d'Hugues et d'X. de Gibelet, père de Jean et Isabelle : 117.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Guillaume et de la fille du vicomte de Tripoli ou d'Isabelle « le Pisan » : 117.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Guillaume et de la fille du vicomte de Tripoli ou d'Isabelle « le Pisan », femme de Baudouin de Picquigny, mère de Guillaume, Marguerite, Marie et Helvis : 84, 117.
— (Isabelle de Dasbais de), *Ysabeau*, fille d'Hugues, femme de Guillaume de Beauvais : 117.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille de Renoard et d'X. de Margat, femme de Jean Angelier, mère d'Hugues : 118.
— (Jean de Ravendel de), *Johan*, fils de Melior et d'Isabelle du Boutron : 117.
— (Jean de Dasbais de), *Johan*, fils d'Hugues : 117.
— (Jean de Ravendel de), *Johan*, père d'une fille : 113.
— (Marie de Ravendel de), fille de Melior et d'Isabelle du Boutron : 117.
— (Melior, seigneur de), *Meillour*, fils de Renoard et d'X. de Gibelet, mari de Marie de Torhot, père de Renoard et Agnès : 84, 116-119.
— (Melior de Ravendel, seigneur de Maraclée), *Meillour*, fils de Pierre de Ravendel et d'Agnès, dame de Maraclée, mari d'Isabelle du Boutron, père de Jean, Pierre, Gautier et Marie : 117, 119.
— (Melior de Ravendel de), *Meillour*, fils de Gautier et de Mathilde de la Cave : 117.
— (Nicolas de), *Nicole*, fils de Thomas, mari d'X. Plivain : 117.
— (Pierre de Ravendel de), fils de Melior et d'Isabelle du Boutron : 117.
— (Raymond de), *Reymont*, fils d'Hugues et d'X. de Gibelet : 117.
— (Raymond de), *Raimont*, *Raymont*, fils de Guillaume et d'Isabelle « le Pisan », mari de Clarence Angelier, père de Thomas : 117.
— (Renoard, seigneur de), *Renoart*, mari d'X. de Gibelet, père de Melior, Hugues et Guillaume : 84, 116, 117.
— (Renoard de), *Renoart*, fils de Melior et de Marie de Torhot, mari d'X de Margat, père d'Isabelle : 84, 117, 118.
— (Thomas de), fils de Raymond et de Clarence Angelier, père de Balian et Nicolas : 117.
— (X. de Ravendel de), fille de Jean, femme de Thomas de Ham : 113.
— Voir aussi Ravendel.
Marash, *Marassie*, Turquie : 158.

Marassie, Marash.
Marcello, Marcel.
Mareclee, Maraclée.
Maretasse, Chypre, (seigneur de), voir Yver.
Margat, *Marguat*, auj. Marqab, Syrie : 118.
Margat, *Marguat* (Acarie de Torhot du), fils d'X., père d'une fille : 119, 125.
— (Agnès de Torhot du), fille de Bertrand et de Raymonde de Beyrouth, femme d'Aimery Barlais, mère d'Amaury, Guillaume, Renaud, Aimery et Philippa : 74, 118, 119.
— (Amaury de Torhot du), *Amauri*, fils d'X. de Margat et de Guillaume de Torhot, père de Marie et de trois autres filles : 117-119.
— (Béatrice de Torhot du), *Biatris*, fille de Bertrand et de Raymonde de Beyrouth : 74, 118, 119.
— (Bertrand de Torhot, seigneur du), *Bertran*, *Betran*, fils d'X. de Margat et de Guillaume de Torhot, mari de Raymonde de Beyrouth, père de Renaud, Béatrice et Agnès : 74, 112, 118.
— (Marie de Torhot du), fille d'Amaury, femme de Melior de Maraclée, mère de Renoard et Agnès : 117, 119.
— (Mazoir, seigneur du), père d'une fille : 118.
— (Renaud de Torhot du), *Renaut*, fils de Bertrand et de Raymonde de Beyrouth, père d'une fille : 74, 118, 119.
— (X. du), fille de Mazoir, femme de Guillaume de Torhot, mère de Bertrand et Amaury : 118.
— (X. de Torhot du), fille de Renaud, femme de Renoard de Maraclée, mère d'Isabelle : 118.
— (X. de Torhot du), fille d'Amaury, femme de Guillaume Le Berner, mère d'Amaury et Marie : 119.
— (X. de Torhot du), fille d'Amaury, mère d'Acarie de Margat : 119.
— (X. de Torhot du), fille d'Amaury : 119.
— (X. de Torhot du), fille d'Acarie, femme de Renaud de Mimars, mère de Lancelot, Philippe et Balian : 119, 125.
Marguerite d'Ibelin-Jaffa, abbesse de Notre-Dame de Tyr de Nicosie, fille de Jean et de Marie de Baberon : 100.
Marguerite, fille du connétable de Sidon, femme de Manassès de Mimars, mère de Guy, Jean, Barthélemy et Hodierne : 125.
Mari (défilé de), ou Pylae Amanides, auj. Merry, Turquie : 139.
Maria, *Marietta*, *Marion*, Marie.
Marie d'Ibelin, abbesse de Saint-Théodore de Nicosie, fille de Philippe d'Ibelin et d'Alix de Montbéliard : 100.
Marie, reine de Jérusalem, *Maria*, fille d'Isabelle Ière et de Conrad de Montferrrat, femme de Jean de Brienne, mère d'Isabelle II : 81, 82, 88, 89, 141, 142, 151, 155, 162, 164.
Marietta, Marguerite, Marie.
Marradee, Maraclée.
Marrice, Maurice.
Martem (Hugues). Voir Martin (Hugues).
Martin (Hugues), *Hugue Martem*, oncle du seigneur du Morf : 125.
Martina, Italie, (comte de), voir Guillaume.
Maskewor, abbaye, Turquie : 132.
Maugarni (Balian), mari de Marguerite de Tripoli, père de Stéphanie : 113, 128.
— (Balian), mari de Marie de Cafran [peut-être s'agit-il du même Balian] : 129.
— (Stéphanie), *Estefenie*, fille de Balian et de Marguerite de Tripoli, femme de Jean d'Antioche : 113, 128.
Maugastiau, *Malgastado*, *Maugasteau* (Agnès de), fille de Philippe et Marguerite de Diaspre, religieuse : 76, 121.
— (Cécile de), *Cesille*, *Cezile*, fille de Philippe et Marguerite de Diaspre, femme de Balian Antiaume : 76, 121.
— (Éléonore de), *Lienor*, fille de Thomas et de Marguerite de Picquigny,

femme de Philippe de Scandélion : 117, 121.
— (Gilles de), *Gile*, *Gille*, fils de Thomas et de Marguerite de Picquigny : 76, 117, 121.
— (Gille ou Alix de), *Gile*, *Alis*, fille de Thomas et de Marguerite de Picquigny, femme de Léon de Gaban, mère de Foulques et Agnès : 121, 159.
— (Isabelle de), *Ysabiau*, fille de Thomas, femme de Daniel de Termonde, seigneur d'Adelon, mère d'Isabelle et Agnès : 76.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabel*, *Ysabiau*, fille de Philippe et Marguerite de Diaspre, femme de Raymond Babin, mère d'une fille : 76, 121.
— (Mabille de), *Mabile*, fille de Philippe et Marguerite de Diaspre, femme de Guillaume de Villiers, mère d'Osane : 76, 121.
— (Philippe de), *Phelippe*, fils de Thomas, mari de Marguerite de Termonde d'Adelon puis de Marguerite de Diaspre, père de Thomas, Cécile, Agnès, Isabelle et Mabille : 76, 121.
— (Thomas de), père de Philippe et Isabelle : 76.
— (Thomas de), fils de Philippe et de Marguerite de Diaspre, mari de Marguerite de Picquigny, père de Gilles (fils), Éléonore et Gille/Alix (fille) : 76, 84, 117, 121, 159.
Maurice Le Pisan, *Marrice*, vicomte de Tripoli (?), père d'Isabelle : 84, 117.
Mawxrot (Léon, seigneur de). Voir Berdak (Léon, seigneur de).
Mechant, *Mechunt*, Mathilde.
Mehaut, Mathilde.
Meillour, Melior.
Meleteni, *Meletin*, Mélitène.
Melicent, *Melisena*, *Melisent*, *Melissena*, *Melissent*, Mélisende.
Melih, Mleh.
Mélisende, reine de Jérusalem, *Melicent*, *Melissena*, *Melissent*, fille de Baudouin II et Morfia de Mélitène, femme de Foulques d'Anjou, mère de Baudouin III et Amaury : 79, 86, 140, 141, 159-162.
Mélitène, *Meleteni*, *Meletin*, auj. Malatiya, Turquie, (Gabriel, seigneur de), *Guabriel*, père de Morfia : 86, 140, 160.
— (Morfia de), *Morfie*, *Morphia*, fille de Gabriel, femme de Baudouin II, roi de Jérusalem, mère de Mélisende, Alix, Hodierne et Joette : 79, 86, 140, 160, 161, 172.
Melli, Milly.
Menassier, Manassès.
Mensore, Mansourah.
Menyan, auj. Menyan-Kalesi, Turquie, (Adam, seigneur de), baile d'Arménie : 137.
Mergelcolon, auj. Majd el Kurum, Israël : 69.
— (dame de), voir Milly.
Mesmedin, voir Gibelet-Besmedin.
Michel IX Paléologue, empereur de Constantinople : 92.
Miens, Amiens.
Milly, *Melli*, *Milli* (Agnès de), dame de Château du Roi et Montfort, fille d'Henri le Buffle et d'Agnès de Sidon, femme de Jocelin III, comte d'Édesse, mère d'Agnès et Béatrice : 64, 69, 70, 73, 82, 108, 109, 111.
— (Guy le Français de), *Gui le Franceis*, mari de Stéphanie la Flamande, père de Philippe, Henri et Guy : 59, 108, 109 .
— (Guy le Français de), *Gui le Franceis*, fils de Guy le Français et de Stéphanie la Flamande : 59, 68, 108.
— (Helvis de Naplouse de), *Helvys*, fille de Philippe, femme du neveu du seigneur de Tibériade : 65, 108.
— (Helvis de), dame de Saint-Georges-de-Labaène, fille d'Henri le Buffle et d'Agnès de Sidon, femme d'André de Bethsan, mère de Gormond : 68-70, 77, 108, 109.
— (Henri le Buffle de), seigneur du Bouquiau et de la terre du Saor, fils de Guy le Français et de Stéphanie la Flamande, mari d'Agnès de Sidon, père d'Agnès, Helvis et Stéphanie : 59, 64, 67-69, 73, 77, 82, 84, 108, 109, 111, 114.

— (Philippe de), seigneur de Naplouse, puis du Krak de Montréal et de Saint-Abraham, *Phelippe*, fils de Guy le Français et de Stéphanie la Flamande, père d'Helvis et Stéphanie : 59, 60, 65, 68, 81, 97, 108.
— (Stéphanie la Flamande de), *Estefenie la Flamengue*, femme de Guy le Français de Milly puis de Baudouin de Ramla, mère de Philippe, Henri, Guy et Helvis : 59, 108, 109.
— (Stéphanie de Naplouse de), *Estefenie*, fille de Philippe, femme d'Onfroi II du Toron, puis de Miles de Plancy puis de Renaud de Châtilllon, mère d'Onfroi et Isabelle : 65, 81, 108.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, dame de Mergelcolon et Gedin, fille d'Henri le Buffle et d'Agnès de Sidon, femme d'X. du Boutron puis d'Hugues de Gibelet, mère de Guy, Hugues, Plaisance et Pavie : 67-70, 84, 108, 109, 114.
Mimars (Balian de), fils de Renaud, père de Renaud, Jean, Thomas, Hugues, Guy et sept filles : 60, 124, 125.
— (Balian de), fils de Renaud et d'X. de Margat-Torhot : 125.
— (Balian de), fils de Lancelot et d'X. de Villiers : 125.
— (Barthélemy de), *Bertelemee*, fils de Manassès et de Marguerite : 125.
— (Béatrice de), *Beatris*, fille d'Hugues de Mimars et d'Isabelle d'Hierges : 124.
— (Guy de), voir Guy de Mimars, évêque de Paphos.
— (Guy de), connétable de Sidon, *Gui*, fils de Manassès et de Marguerite, mari d'X. de Villiers, père de Manassès, Pierre et deux filles : 125.
— (Guy de), *Gui*, fils de Jean et de la dame d'Aya, mari d'X. du Morf : 125, 126.
— (Guy de), *Gui*, fils de Balian : 125.
— (Hodierne de), *Odiart*, fille de Manassès et de Marguerite, femme de Bernard de la Baume : 125.
— (Hugues de), *Huge*, *Hugue*, mari d'Isabelle d'Hierges, père de Renaud, Béatrice et Isabelle : 60, 124.
— (Hugues de), *Hugue*, fils de Balian : 125.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Renaud : 124.
— (Hugues de), *Hue*, mari de Marguerite de Paphos : 75.
— (Isabelle de), *Ysabiau*, fille d'Hugues et d'Isabelle d'Hierges, femme du seigneur de Saone [il s'agit peut-être d'Isabelle de Brie] : 63.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille de Renaud, femme de Rénier de Gibelet-Avegore, mère de Renaud, Philippe, Gilles et une fille : 113, 124.
— (Jean de), *Johan*, fils de Renaud, mari de la dame d'Aya, père de Guy et d'une fille : 124, 125.
— (Jean de), *Johan*, fils de Manassès et de Marguerite : 125.
— (Jean de), *Johan*, fils de Balian : 125.
— (Lancelot de), *Lanceloth*, fils de Renaud et d'X. de Margat-Torhot, mari d'X. de Villiers, père de Balian : 125.
— (Manassès de), *Menassier*, fils de Renaud, mari de Marguerite, père de Guy, Jean, Barthélemy et Hodierne : 124, 125.
— (Manassès de), *Menassier*, fils de Guy et d'X. de Villiers : 125.
— (Philippe de), fils de Renaud et d'X. de Margat-Torhot : 125.
— (Pierre de), fils de Guy et d'X. de Villiers : 125.
— (Renaud de), *Renart*, *Renaut*, fils d'Hugues et d'Isabelle d'Hierges, père d'Hugues, Manassès, Balian, Raymond, Hugues, Jean, Guy, Isabelle : 63, 113, 124, 125.
— (Renaud de), *Renaut*, fils de Balian, mari d'X. de Margat-Torhot, père de Lancelot, Philippe et Balian : 119, 125.
— (Thomas de), fils de Balian : 125.
— (X. et X. de), filles de Guy et d'X. de Villiers : 125.
— (X. de), fille de Jean et d'X., dame d'Aya : 125.
— (X...), sept filles de Balian : 125.
Mimars-Asquie, auj. Ascia, Chypre, (Aimery de), *Heimeri*, fils de Ray-

mond et de Gille Chappe, mari de Marguerite d'Aguiller, père de Pierre, Gille et Marguerite : 122, 124.
— (Alix de), *Aalis*, fille de Raymond et de Gille Chappe, femme de Guillaume de Montgisard : 124.
— (Amaury de), *Amauri*, fils de Baudouin et de Jeanne de Gibelet : 124.
— (Baudouin de), *Baudoyn*, *Bauduin*, fils d'Hugues et de Douce de Rivet, mari de Jeanne de Gibelet-Piles, père d'Hugues, Jean, Raymond, Amaury, Baudouin, Douce, Isabelle et Tourterelle : 72, 114, 123, 124.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils d'Hugues et de Sibylle du Morf : 124.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils de Baudouin et de Jeanne de Gibelet-Piles : 124.
— (Douce de), fille de Baudouin et de Jeanne de Gibelet-Piles, femme de Philippe Le Moine : 124.
— (Gille de), *Gile*, fille d'Aimery et de Marguerite d'Aguiller : 124.
— (Hugues, seigneur de), *Hugue*, fils de Renaud de Mimars, mari de Douce de Rivet, père de Raymond, Baudouin et Marie : 106, 124.
— (Hugues de), *Hugue*, fils de Raymond et Gille Chappe : 124.
— (Hugues de), *Hugue*, fils de Baudouin et de Jeanne de Gibelet-Piles, mari de Sibylle du Morf, père de Baudouin : 105, 124.
— (Isabelle de), *Ysabel*, fille de Baudouin et de Jeanne de Gibelet-Piles : 124.
— (Jean de), *Johan*, fils de Baudouin et de Jeanne de Gibelet-Piles : 124.
— (Jeanne de), *Johanne*, fille de Raymond et de Gille Chappe, religieuse : 124.
— (Marguerite de), fille d'Aimery et de Marguerite d'Aguiller : 124.
— (Marie de), fille d'Hugues et de Douce de Rivet, femme de Raymond de Gaurèle : 124.
— (Pierre de), fils d'Aimery et de Marguerite d'Aguiller : 124.
— (Raymond de), *Reymont*, fils d'Hugues et de Douce de Rivet, mari de Gille Chappe, père d'Hugues, Aimery, Jeanne et Alix : 124.
— (Raymond de), *Reimont*, fils de Baudouin et de Jeanne de Gibelet-Piles : 124.
— (Tourterelle de), *Torterele*, fille de Baudouin et de Jeanne de Gibelet-Piles, femme de Bohémond de Brie puis de Jean de Plaissié, mère de Jacques : 123, 124.
Mimars-Traissades (Balian de), fils de Jean et d'Alix de Gaurèle : 125.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Raymond et de Douce de Saissons, femme de Thomas de la Baume, puis de Jean de Montolif, puis de Simon d'Aguiller : 124, 125.
— (Guy de), *Gui*, fils de Raymond et de Douce de Saissons : 124.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Raymond et de Douce de Saissons : 124.
— (Hugues de), *Hue*, fils de Jean et d'Alix de Gaurèle, mari de Gille Boutevin : 125.
— (Jean de), *Johan*, fils de Raymond et de Douce de Saissons, mari d'Alix de Gaurèle, père d'Hugues et Balian : 124.
— (Raymond, seigneur de), *Reimont*, *Reymont*, fils de Renaud, mari de Douce de Saissons, père de Jean, Hugues, Guy, Stéphanie et Échive : 106, 124, 125.
— (Stéphanie de), *Estephenie*, fille de Raymond et de Douce de Saissons, femme de Gautier de Gaurèle puis de Philippe de Nevaire, mère d'Henri et Douce : 124, 125.
Mirabel, auj. Majdal Yaba, Israël : 97.
— (seigneur de), voir Ibelin.
Moinètre, *Moners*, auj. Munaitra, Liban, (X., seigneur de), mari d'Alix de Tripoli : 75, 112.
Molevontsiks (famille) : 138.
Mon Pelerin, Mont-Pèlerin.
Monclar (Hugues de), *Hugue*, mari de Marguerite du Boutron : 119.
Moners, Moinètre.
Monferar, *Monferrato*, Montferrat.
Monmoresi, Montmorency.

MONTAGNE, *MONTAGNA*, *MONTAIGNE* (Alix de la), *Aalis*, *Alis*, fille de Roupen et d'Isabelle du Toron, femme de Raymond d'Antioche, comte de Tripoli, puis de Vahram le Maréchal, mère de Raymond-Roupen : 66, 91, 94, 108, 136, 145, 173.
— [(Arda de la)], fille de Thoros, femme de Baudouin Ier de Jérusalem : 158.
— (Constantin de la), fils de Roupen le Grand, père de Thoros et Léon : 131, 132.
— (Constantin de la), fils de Thoros : 132.
— (Dolet de la), nièce de Léon Ier, femme de Bertrand de Gibelet, mère d'Hugues : 115.
— (Léon de la), fils de Constantin, père de Thoros, Stéphane, Mleh et Roupen : 131-133.
— (Léon de la), fils de Thoros : 135, 136.
— (Mleh de la), sire d'Arménie, *Melih*, fils de Léon, père de Roupen et Léon Ier : 91, 132, 135, 136.
— (Philippa de la), *Phelipe*, *Phelippe*, fille de Roupen et d'Isabelle du Toron, femme de Lascaris, mère de Constant : 66, 91, 92, 108, 136, 137.
— (Rita de la), fille de Thoros, femme d'Héthoum de Lampron : 135.
— (Roupen de la, dit le Grand), père de Constantin et Thoros : 131.
— (Roupen de la), fils de Léon : 132, 133.
— (Roupen de la), *Rupin*, seigneur d'Arménie, fils de Stéphane/Mleh, mari d'Isabelle du Toron, père d'Alix et Philippa : 66, 91, 92, 94, 108, 136, 137, 145, 173.
— (Stéphane de la), fils de Léon, père de Roupen et Léon Ier : 132, 135, 136.
— (Thoros de la), *Castor*, fils de Roupen le Grand, père d'Arda : 158.
— (Thoros de la), fils de Constantin, père de Constantin : 131, 132.
— (Thoros de la), seigneur d'Arménie, fils de Léon, père de Léon et Rita : 91, 132-135.
MONTAIGU, *MONTAGU* (Alix de), nièce d'Eustorge, archevêque de Nicosie et de Pierre de Montaigu, Grand-maître de l'Ordre du Temple, femme de Jean, seigneur de Césarée, mère de Pierre, Marguerite, Marie, Isabelle et Alix : 64, 103.
— (Eustorge de), voir EUSTORGE DE MONTAIGU, ARCHEVÊQUE DE NICOSIE.
— (Pierre de), Grand-maître de l'Ordre du Temple : 64.
MONTBÉLIARD, *MONBELIART*, *MONBELLIARD* (Alix de), *Aalis*, sœur de Gautier, femme de Berthold de Katzenellenbogen puis de Philippe d'Ibelin-Jaffa, mère de Jean et Marie : 64, 78, 100.
— (Échive de), *Civa*, *Eschive*, fille de Gautier et de Bourgogne de Lusignan, femme d'Enguerrand/Gérard puis de Balian d'Ibelin-Beyrouth, mère de Jean, Hugues, Balian et Isabelle : 61, 64, 89, 90, 98, 142, 165.
— (Eudes de), *Eudde*, *Heude*, fils ou neveu de Gautier, mari d'Échive, dame de Tibériade, père de Marie, Simone et Jeanne : 65, 78, 99, 102.
— (Gautier de), *Galtier*, mari de Bourgogne de Lusignan, père d'Échive et d'Eudes [?] : 61, 64, 78, 89, 98, 142, 165.
MONTEIGNAC (Anne de), femme de Guillaume de Gibelet-Besmedin, mère d'Eudes, Jean, Gérard, Marie, Stéphanie, Euphémie et Agnès : 116.
MONTFERRAT, *MONFERAR*, *MONFERRATO* (Adélaïde de), *la contessa Cesile*, [fille de Boniface], femme de Roger, comte de Sicile, puis de Baudouin Ier, roi de Jérusalem : 158.
— (Alix de), *Alisia*, fille de Guillaume [et de Berthe de Clavesana], femme d'Henri Ier, roi de Chypre : 143, 166.
— (Boniface, marquis de), *Bonifaccio*, père de Guillaume et Conrad [il s'agit en fait de Guillaume le Vieux] : 162-164.
— (Guillaume de), *Glimin*, fils de Guillaume III le Vieux, marquis de Montferrat, mari de Sibylle de Jérusa-

lem, père de Baudouin V : 80, 81, 87, 141, 162, 163.
— ([Guillaume], marquis de), père d'Alix : 143, 166.
— ([Jean-Jacques], marquis de), père de Médée : 170.
— (Médée de), *Medea*, [fille de Jean-Jacques et de Jeanne de Savoie], femme de Jean II, roi de Chypre : 170.
MONTFORT, auj. Kalaat al-Kureïn, Israël : 69, 111.
— (dame de), voir MILLY.
MONTFORT, *MONFORT*, *MONFORTE* (Alix de), *Aalis*, fille de Philippe, seigneur de Tyr et de Marie d'Antioche, dame du Toron : 107.
— (Amaury de), *Almerico*, mari d'Ermengarde d'Anjou : 161.
— (Amaury de), *Almerico*, fils de Simon Ier [et d'Isabelle de Broyes], frère de Bertrade : 161.
— (Amaury de), *Amauri*, fils d'Onfroi et d'Échive d'Ibelin-Beyrouth : 98, 107.
— (Bertrade de), *Barthelee*, fille de Simon Ier et d'Agnès d'Evreux, femme de Foulques IV d'Anjou, [puis de Philippe Ier, roi de France], mère de Foulques V, Geoffroy, Marcel et Ermengarde : 161.
— (Échive de), *Civa*, fille de Roupen, femme de Pierre Ier, roi de Chypre, mère d'Échive : 168.
— (Florence de), fille de Guy et d'Helvis d'Ibelin, religieuse : 62, 107.
— (Guy de), *Gui*, fils de Simon II et d'Amicie de Leicester, mari d'Helvis d'Ibelin, père de Philippe, Prunelle et Florence : 62, 107.
— (Helvis de), *Chielvis*, fille de Philippe, seigneur de Tyr et de Marie d'Antioche, dame du Toron, femme de Simon de Bouillon, connétable d'Antioche [?] : 107, 159.
— (Jean de), *Johan*, fils de Philippe et d'Eléonore de Courtenay : 107.
— (Jean de), comte de Squillacci, *Johan conte d'Esquilach et conte Chamerlain*, fils de Philippe [et de Jeanne de Lévis], mari de Marguerite [de Chaumont] : 107.
— (Jean de), seigneur de Tyr et du Toron, *Johan*, *seignor de Sur*, fils de Philippe, seigneur de Tyr et de Marie d'Antioche, dame du Toron, mari de Marguerite de Lusignan : 61, 62, 66, 83, 107, 143.
— (Jean de), comte d'Édesse et maréchal de Chypre, *Joan*, père de Marie : 168.
— (Jeanne de), *Johanne*, fille de Roupen et de Marie d'Ibelin : 108.
— (Marie de), *Maria*, fille de Jean, femme d'Hugues de Lusignan : 168.
— (Onfroi de), *Anfroi*, *Hanfroi*, seigneur de Tyr et du Toron, fils de Philippe, seigneur de Tyr et de Marie d'Antioche, dame du Toron, mari d'Échive d'Ibelin-Beyrouth, père d'Amaury, Roupen et plusieurs enfants : 91, 98, 107, 144.
— (Onfroi de), *Hanfroi*, fils de Roupen et de Marie d'Ibelin : 108.
— (Philippe de), seigneur de Tyr et du Toron, *Phelippe*, fils de Guy et d'Helvis d'Ibelin, mari d'Éléonore de Courtenay, puis de Marie d'Antioche, dame du Toron, père de Philippe, Jean, et deux filles, et de Jean, Onfroi, Alix et Helvis : 61, 62, 91, 98, 107, 108, 137, 159, 166, 167.
— (Philippe de), *Phelippe*, fils de Philippe et d'Éléonore de Courtenay, mari d'une femme d'outremer [Jeanne de Lévis], père de Philippe et Jean : 107.
— (Philippe de), *Phelippe*, dit Coton, fils de Philippe et de Jeanne de Lévis : 107.
— (Prunelle de), *Purnele*, fille de Guy et d'Helvis d'Ibelin, religieuse : 62, 107.
— (Roupen de), fils d'Onfroi et d'Échive d'Ibelin-Beyrouth, mari de Marie d'Ibelin, père d'Onfroi et Jeanne : 98, 100, 107.
— (Roupen de), seigneur de Beyrouth, père d'Échive : 168.
— (Simon III de), *Symon*, [fils de Simon II et d'Amicie de Leicester] : 62.

— (X. de), fille de Philippe et d'Éléonore de Courtenay : 107.
— (X. de), fille de Philippe et d'Éléonore de Courtenay, femme d'X., seigneur d'Aneval, mère de Robert : 107.
— (X.,X. et X. de), enfants d'Onfroi et d'Échive d'Ibelin-Beyrouth : 98, 107.
MONTGISARD, *MONGENSART*, *MONGESART*, *MONGISART* (Balian de), mari d'X. de Nores : 127.
— (Baudouin de), *Bauduin*, mari d'Échive de Brie : 123.
— (Échive de), *Eschive*, fille d'Henri, femme de Renaud de Saissons: 107.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, père d'Isabelle : 124.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, mari d'Alix de Mimars [peut-être s'agit-il du même Guillaume] : 128.
— (Henri de), père d'Échive : 107.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, fille de Guillaume, femme de Rénier Le Petit, mère de Sybille : 128.
— (Robert de), mari d'Échive Le Tor, père de Stéphanie et d'une autre fille [peut-être s'agit-il de deux Robert différents] : 105, 114, 126.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Robert, femme de Thibaud du Plaissié, mère de Jean, Hugues et Pierre : 126.
— (X. de), fille de Robert, femme de Raymond du Four : 105.
MONTLHÉRY (Mélisende de), *Melissena*, *Melissent*, fille de Guy Ier [et d'Hodierne de Gometz], femme d'Hugues de Rethel, mère de Baudouin II, roi de Jérusalem, Gervais, Manassès, Mathilde et Hodierne/Diane : 86, 159.
MONT-LIBAN : 94.
MONTMORENCY, *MONMORESI* (dame de), voir BRIENNE.
MONTOLIF, *MONTOLIPHO* (Alix de), *Aalis*, fille de Simon, femme de Thibaud de Bethsan : 110.
— (Bertrand de), *Betran*, mari de Plaisance de Gibelet-Besmedin : 116.
— (Guy de), *Gui*, mari de Marie de Gibelet-Besmedin : 116.
— (Jean de), *Johan*, mari d'Échive de Mimars : 125.
— (Raymond de), *Reymont*, mari de Marguerite de Cayphas : 121.
— (Simon de), maréchal de Chypre, *Symon*, père d'Alix : 110.
— (Simon de), *Simonetto*, meurtrier d'Amaury de Lusignan, prince de Tyr : 169.
— (Thomas de), mari de Douce de Brie : 123.
MONT-PÈLERIN, château Saint-Gilles, Tripoli, Liban : 96.
MONTS, *MONS* (Léon des), *Livon*, mari d'Isabelle du Hamous : 101.
MORF, auj. Morpho, Chypre : 125.
MORF (Adam du), fils de Baudouin et d'Alix Babin, mari d'X. de Gibelet, père de Laurent, Alix et Marie : 107, 123, 126.
— (Agnès du), fille de Baudouin et d'Alix Babin, femme de Philippe de Cafran : 126, 127.
— (Alais du), fille d'Adam et d'X. de Gibelet : 126.
— (Alix de), *Aalis*, fille d'Adam et d'X. de Gibelet, femme de Guy de Saissons puis de Jean de Brie, mère d'Alix : 107, 123, 126.
— (Alix de), *Aalis*, fille de Baudouin et d'Échive de Brie, femme de Bertrand de Gibelet-Besmedin : 126.
— (Alix du), *Aalix*, fille de Baudouin et d'Alix Babin, femme de Gautier Le Moine : 126, 127.
— (Anciau du), fils d'Hélies : 126.
— (Barthélemy du), *Bertheleme*, *Berthelemee*, fils de Laurent et d'Isabelle du Rouvre, mari d'X. Bonvoisin, dame de Quellie, père de Baudouin, Jean, Philippe, Geoffroy et Stéphanie : 123, 126, 127.
— (Baudouin du), *Bauduin*, fils de Laurent et d'Isabelle du Rouvre, mari d'Alix Babin, père d'Adam, Jean, Hélies, Helvis, Isabelle, Euphémie, Alix, Agnès, Marguerite et Stéphanie : 107, 126, 127.
— (Baudouin du), *Bauduin*, seigneur de Stambole, fils de Geoffroy et d'X. de Stambole, mari de Jeanne d'Ibelin-Arsur : 100, 126, 127.

— (Baudouin du), *Bauduin*, fils d'Hélies : 126.
— (Baudouin du), seigneur de Quellie, *Bauduin*, fils de Barthélemy et d'X. Bonvoisin, dame de Quellie, mari d'Échive de Brie, père de Marguerite et Alix : 116, 123, 126.
— (Baudouin du), *Bauduin*, fils de Laurent et d'Agnès de Nores, mari d'Alix de Brie : 105, 123.
— (Euphémie du), *Femie*, fille de Baudouin et d'Alix Babin, religieuse : 126, 127.
— (Geoffroy du), *Joffroi*, fils de Laurent et d'Isabelle du Rouvre : 126.
— (Geoffroy du), *Joffroi*, fils de Barthélemy et d'X. Bonvoisin, dame de Quellie, mari d'X. de Stambole, père de Baudouin et de deux filles : 125, 126.
— (Guy du), *Gui*, fils de Jean et de Sibylle de Cayphas-Cossie, mari d'Euphémie de Bethsan, puis de Marguerite : 105, 110.
— (Hélies du), *Helies*, fils de Laurent et d'Isabelle du Rouvre : 126.
— (Hélies du), *Helies*, fils de Baudouin et d'Alix Babin, père de Baudouin, Anciau et une fille : 126.
— (Helvis du), fille de Baudouin et d'Alix Babin, femme de Renaud de Saissons, mère de Renaud : 107, 126, 127.
— (Isabelle du), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Baudouin et d'Alix Babin, religieuse : 126, 127.
— (Isabelle du), *Ysabeau*, fille de Laurent et d'Agnès de Nores, femme de Jacques de Brie : 105.
— (Isabelle du), *Ysabeau*, fille de Jean et de Sibylle de Cayphas-Cossie, femme d'Henri de Gaurèle, mère de Jeanne, Kateline et Sibylle : 105.
— (Jean du), *Johan*, fils de Barthélemy et d'X. Bonvoisin : 126, 127.
— (Jean du), *Johan*, fils de Baudouin et d'Alix Babin : 126.
— (Jean du), *Johan*, fils de Laurent et d'X. de Sauvigny, mari de Stéphanie d'Ermice : 105.
— (Jean du), *Johan*, fils de Laurent et d'Isabelle du Rouvre, mari de Sibylle de Cayphas-Cossie, père de Laurent, Guy et Isabelle : 72, 105, 126.
— (Laurent du Plaissié du), seigneur de Loriaqui, *Lorens*, mari d'Isabelle du Rouvre, père de Jean, Baudouin, Geoffroy, Barthélemy, Hélies, Philippe et Stéphanie : 125, 126.
— (Laurent du), *Lorens*, fils de Jean et de Sibylle de Cayphas-Cossie, mari d'X. de Sauvigny, puis d'Agnès de Nores, père de Jean, Baudouin, Philippe, Isabelle, Sibylle, Marguerite et Stéphanie : 72, 105, 123, 124.
— (Laurent du), *Lorens*, fils d'Adam et d'X. de Gibelet, mari de Bienvenue Le Tor, père de Paule : 114, 118, 126.
— (Marguerite du), fille de Laurent et d'Agnès de Nores, femme d'Anciau de Brie : 105, 123.
— (Marguerite du), fille de Baudouin et d'Échive de Brie, femme d'Henri de Gibelet-Besmedin, mère de Jean et de Marie : 116, 126.
— (Marguerite du), fille de Baudouin et d'Alix Babin, femme de Philippe de Gibelet-Avegore, puis de Raoul Le Borgne, puis de Raoul d'Ibelin, mère d'une fille : 126, 127.
— (Marie du), fille d'Adam et d'X. de Gibelet : 126.
— (Paule du), *Pole*, fille de Laurent et de Bienvenue Le Tor : 126.
— (Philippe du), *Phelipe*, fils de Barthélemy et d'X. Bonvoisin, dame de Quellie : 126, 127.
— (Philippe du), *Phelippe*, fils de Laurent et d'Isabelle du Rouvre : 126.
— (Philippe du), *Phelippe*, fils de Laurent et d'Agnès de Nores, mari d'Euphémie d'Antioche : 105, 127.
— (Sibylle du), *Sebile*, fille de Laurent et d'X. de Sauvigny, femme d'Hugues de Mimars-Asquie, mère de Baudouin : 105, 124.
— (Stéphanie du), *Estefenie*, fille de Laurent et d'Isabelle du Rouvre, femme de Thibaud de Denvaie, mère de Pierre : 126.

— (Stéphanie du), *Estefenie*, *Estephenie*, fille de Baudouin et d'Alix Babin, femme de Baudouin de Nores, mère de Jean, Anciau et deux filles : 126, 127.
— (Stéphanie du), *Estephenie*, fille de Barthélemy et d'X. Bonvoisin, dame de Quellie, femme de Philippe de Nevaire, mère de Baudouin : 126.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Laurent et d'Agnès de Nores, femme d'Arneis de Gibelet : 105.
— (X. du), fille de Geoffroy et d'X. de Stambole, femme de Guy de Mimars : 125, 126.
— (X. du), fille de Geoffroy et d'X. de Stambole, femme de Baudouin de Beyrouth [Ibelin ?] : 126, 127.
— (X. du), fille d'Hélies : 126.
Msis, auj. Mamistra, Turquie : 132, 134, 135, 138.

Nanteuil, *Nantueill* (Érard de), *Errart*, fils de Marie de Brienne, dame de Nanteuil : 81.
— (dame de), voir Brienne.
Naples, Naplouse.
Naples, *Napoli*, Italie : 89.
— (roi de), voir Ladislas.
Naples (Jeanne de), *Johanne*, fille de Paul, femme de Balian Le Tor : 114.
— (Paul de), *Pol*, père de Jeanne : 114.
Naplouse, *Naples*, auj. Nablus, Israël : 59, 108.
Naplouse, *Naples* (Payen, seigneur de), bouteiller du royaume, *Paien*, frère de Stéphanie de Milly : 59.
— (Philippe, seigneur de), voir Milly.
Naplouse, *Naples* (Raymond de), *Reimondin*, fils du vicomte de Naplouse et de Stéphanie de Ramla : 61.
— (X., vicomte de), mari de Stéphanie de Ramla, père de Raymond : 61.
Narbonne, *Narbone* (Amaury de), *Amauri*, mari de Marie d'Antioche : 128.
Nasarie, *Nasaria* (Alix de), *Alis*, *Alisia*, fille d'Hélies et d'Alix de Paron, dame de Cayphas, femme de Foulques de Gaban, mère de Léon et Agnès : 159.
— (Hélies, seigneur de), *Helia*, mari d'Alix de Paron, dame de Cayphas, père d'Alix: 159.
Nat'anileank (famille des), seigneurs d'Asgouras : 134.
Naveles (Simon de), *Symon*, mari d'X. de Gibelet-Avegore : 113.
Néfin, auj. Enfé, Liban, (Églantine de), *Aiglentine*, fille de Raymond, femme de Rohard de Cayphas, mère d'Agnès, Helvis et Alix : 62, 121.
— (Helvis de), *Heloys*, fille de Raymond, femme de Jean d'Ibelin-Beyrouth, mère de cinq fils : 62.
— (Raymond, seigneur de), *Reymont*, mari de Douce Porcelet [?], père d'Helvis et Eglantine : 62, 84, 110, 121.
Nerjo, Narjot.
Neuville, *Neuvilles*, *Nevilles* (Baudouin de), *Bauduin*, mari d'Helvis d'Antioche : 127.
— (Eustache de), *Estace*, mari d'Orable de Beyrouth père d'une fille : 75.
Nevaire, *Nevare* (Alix de), *Aalis*, fille de Balian et d'Échive Le Petit : 128.
— (Balian de), mari d'Échive Le Petit, père de Jean, Henri et Alix : 128.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils de Philippe et de Stéphanie du Morf : 126.
— (Baudouin de), *Bauduin*, mari de Marie de Picquigny [peut-être s'agit-il du même Baudouin] : 118, 125.
— (Henri de), fils de Balian et d'Échive Le Petit : 128.
— (Henri de), fils de Philippe et de Stéphanie de Mimars : 125.
— (Jean de), *Johan*, fils de Balian et d'Échive Le Petit : 128.
— (Philippe de), *Phelippe*, mari de Stéphanie de Mimars, père d'Henri : 125.
— (Philippe de), *Phelipe*, mari de Stéphanie du Morf, père de Baudouin [peut-être s'agit-il du même Philippe] : 126.
Nibar (Barthélemy de), *Berteleme*, mari d'Osane de Villiers : 77.
— (X., X. de), petits-enfants d'Osane et Barthélemy de Nibar : 77.

NICOLAS, ÉVÊQUE D'HÉBRON, *Nycolas, vesque de Ebron* : 152.
Nicole, Nicolas.
NICOSIE, *NICOSSIA*, *NICOSSIE*, Chypre : 101, 157, 171.
— (archevêque de), voir EUSTORGE DE MONTAIGU.
NORES (Agnès de), fille de Baudouin, femme de Laurent du Morf, mère de Baudouin, Philippe, Marguerite, Isabelle et Stéphanie : 105.
— (Anciau de), fils de Baudouin et de Stéphanie du Morf, mari d'Alix de Picquigny : 118, 127.
— (Baudouin de), *Bauduin*, père d'Agnès : 105.
— (Baudouin de), *Bauduin*, mari de Stéphanie du Morf, père de Jean, Anciau et deux filles : 127.
— (Jean de), *Johan*, fils de Baudouin et de Stéphanie du Morf : 127.
— (X. de), fille de Baudouin et de Stéphanie du Morf, femme de Balian de Montgisard : 127.
— (X. de), fille de Baudouin et de Stéphanie du Morf, femme de Roland de la Baume : 127.
NOSTRE DAME DE SUR, NOTRE-DAME-DE-TYR DE NICOSIE.
NOTRE-DAME-DE-TYR DE NICOSIE (abbaye), *NOSTRE DAME DE SUR*, Chypre : 100.
NOUREDDINE, seigneur d'Alep : 135, 147.
Nycolas, *Nycole*, Nicolas.

Odiart, *Odoarda*, Hodierne.
Oissim, Ochine.
OREGNA, *OREGNE*, *ORENNE*, LORRAINE.
Orgue, *Orgueillouse*, *Orguillouse*, *Orguilouse*, Orgueilleuse.
ORGUENES (Thierry d'), *Theri*, mari de Mélisende d'Arsur, père de sept filles : 63.

PALÉOLOGUE, *PALEOLOGO* (Hélène), *Helena*, fille de Théodore [et de Cléophée Malatesta], femme de Jean II, roi de Chypre, mère de Charlotte et Cléophée : 170.
— (Théodore), *Theodoro*, seigneur de Morée, [mari de Cléophée Malatesta], père d'Hélène : 170.
PANTALÉON. Voir MANTALÉ.
PAPHOS, *BAPHE*, Chypre, (évêque de), voir GUY DE MIMARS.
— (Liénard de), *Lienart*, *Linart*, *Liurart*, mari de Marie Porcelet, père de Marguerite : 75, 112, 113, 115.
— (Marguerite de), fille de Liénard et de Marie Porcelet, femme du vicomte de Tripoli puis d'Hugues de Mimars, mère de Jean, Hugues et Alix : 75, 112.
PARADIS (fleuve), appelé aussi Akner, Turquie : 139.
PARON (Alix de), dame de Cayphas, *Alisia*, femme d'Hélies de Nasarie, mère d'Alix : 159.
PARTZERPERT, Turquie : 134, 138.
PARTZERPERT (Constant le Connétable, seigneur de). Voir BABERON (Constant le Connétable, seigneur de).
PATRIARCHE, *PATRIARCHA* (Baudouin), *Baduin*, *Balian*, mari de Philippa d'Antioche : 173.
PEDOT (Guillaume), *Guilliaume*, mari de Luque Le Petit : 128.
Peitevine, Poitevine.
PERCE, PERCHE.
PERCHE, *PERCE* (comte de), voir ROTROU.
— (Philippa du), fille de Rotrou II [et de Mathilde d'Angleterre], femme d'Hélies d'Anjou : 162.
Peretin, Pierre.
PHILIPPE Ier, ROI DE FRANCE, [fils d'Henri Ier et d'Anne de Kiev, mari de Berthe de Hollande puis de Bertrade de Montfort], père de Louis VI, Constance et Cécile : 93, 96, 144, 146, 172.
Piasentia, *Plaisence*, *Plasentia*, *Plaissence*, Plaisance.
PICQUIGNY, *PINCHENI*, *PINQUEGNI*, *PRANCHENI* (Agnès de), fille de Gautier et d'Alix de Gaban : 159.
— (Alix de), *Aalis*, fille de Guillaume et de Marie des Baux, femme d'Anciau de Nores : 118, 127.

— (Baudouin de), *Baudoyn*, *Bauduin*, mari d'Isabelle de Maraclée, père de Guillaume, Marguerite, Marie, Helvis et Béatrice : 84, 117, 121.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils de Guillaume et de Marie des Baux, mari d'une femme d'outremer, puis de Bienvenue Le Tor, père de Guillaume, Guy, Thomas, Marie et Marguerite : 114, 118.
— (Béatrice de), *Beatris*, *Biatris*, fille de Guillaume et de Marie des Baux, femme de Rohard de Cayphas [d'Estruem] : 118, 121.
— (Béatrice de), voir Béatrice, abbesse de Notre-Dame de Tyr.
— (Gérard/Gautier de), *Girardo*, *Girat*, *Galtier*, fils de Baudouin, mari d'Agnès de Gaban, père de Jean et Agnès : 118, 159.
— (Guillaume de), *Guilliaume*, *Guillaumin*, fils de Baudouin et d'Isabelle de Maraclée, mari de Marie des Baux, père de Baudouin, Jean, Thomas, Isabelle, Alix et Béatrice : 76, 84, 117, 118, 127.
— (Guillaume de), *Guillaumin*, fils de Baudouin et de Bienvenue Le Tor : 118.
— (Guy de), *Gui*, fils de Baudouin et de Bienvenue Le Tor : 118.
— (Helvis de), *Helvys*, fille de Baudouin et d'Isabelle de Maraclée, femme de Guillaume de Flory : 84, 117, 118.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Guillaume et de Marie des Baux, femme de Jean L'Aleman, mère de Jacques, Philippe, Hayme et une fille : 118.
— (Jean de), *Johan*, fils de Gérard/Gautier et d'Agnès de Gaban : 118, 159.
— (Jean de), *Johan*, fils de Guillaume et de Marie des Baux, mari de Douce de Gaurèle, père de Marie : 118, 125.
— (Marguerite de), fille de de Baudouin et d'Isabelle de Maraclée, femme de Thomas de Maugastiau, mère de Gilles (fils), Éléonore, Gille (fille) et Alix : 76, 84, 117, 121.
— (Marguerite de), fille de Baudouin et de Bienvenue Le Tor : 118.
— (Marie de), fille de Baudouin et d'Isabelle de Maraclée, femme de Jacques Vidal, mère de Thomas, Jean et Raymond : 84, 117, 118.
— (Marie de), fille de Baudouin et de Bienvenue Le Tor : 118.
— (Marie de), fille de Jean et de Douce de Gaurèle, femme de Baudouin de Nevaire : 118, 125.
— (Thomas de), fils de de Guillaume et de Marie des Baux, mari d'Échive de Brie : 118, 123.
— (Thomas de), fils de Baudouin et de Bienvenue Le Tor : 118.
Pierre Ier de Lusignan, roi de Chypre, *Piero*, fils d'Hugues IV et d'Alix d'Ibelin-Beyrouth, mari d'Échive de Montfort, puis d'Éléonore d'Aragon, père d'Échive, Pierre II et Marguerite : 152, 156, 157, 168, 169, 171.
Pierre II de Lusignan, roi de Chypre, *Perrino*, *Perrin*, fils de Pierre Ier et d'Éléonore d'Aragon, mari de Valentine Visconti : 152, 156, 157, 168, 170.
Pierre II de Courtenay, [empereur de Constantinople,] seigneur de Courtenay et de Montargis, comte de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, *comte d'Ausseure*, [mari de Yolande de Hainaut], père d'Éléonore : 107.
Pierre de Manatiis, évêque de Limassol, *P., le vesque de Limesson* : 152.
Piété-Notre-Dame de Ramerupt (abbaye de la), *La Pitié*, Aube, France : 88.
— (abbesse de), voir Helvis de Brienne.
Pigas (Les), auj. Biğa, Turquie : 122.
— (seigneur des), voir Grandgerin.
Piles, *Pilles*, auj. Pyla, Chypre, (seigneur de), voir Gibelet-Piles.
Pilles, Piles.
Pincheni, *Pinquegni*, Picquigny.
Pistoles (André), fils de Guillaume et de Bienvenue Le Petit : 129.
— (Échive), *Eschive*, fille de Guillaume et de Bienvenue Le Petit, femme de Jean Loison : 129.

— (Guillaume), *Guilliaume*, mari de Bienvenue Le Petit, père d'André et Échive : 129.
Pitié (La), Piété-Notre-Dame de Ramerupt.
Plaissi, *Plassi*, Plaissié.
Plaissié, *Plaissi*, *Plassi* (Ancelle du), *Ansele*, fille de Jean et de Marie de Tripoli : 113.
— (Baudouin du), *Bauduin*, fils de Jean et de Marie Visconte : 113.
— (Hugues du), *Hugue*, fils de Thibaud et de Stéphanie de Montgisard : 126.
— (Jean du), *Johan*, fils de Thibaud et de Stéphanie de Montgisard, mari de Marie Visconte, père de Jean, Baudouin, Stéphanie, Marguerite et Ancelle : 113, 114, 116, 126.
— (Jean du), *Johan*, fils de Jean et de Marie Visconte : 113.
— (Jean du), *Johan*, mari de Tourterelle de Mimars : 124.
— (Marguerite du), fille de Jean et de Marie Visconte, femme de Jean de Gibelet-Besmedin, mère d'une fille : 113, 116.
— (Pierre du), fils de Thibaud et de Stéphanie du Morf, mari d'Ancelle La Belle, père de Thibaud : 126.
— (Pierre du), fils de Thibaud et de Stéphanie de Montgisard, archidiacre de Limassol : 126.
— (Stéphanie du), *Estefenie*, fille de Jean et de Marie Visconte, femme de Geoffroy Le Tor : 113, 114.
— (Thibaud de Denvaie, seigneur du), *Tybaut*, mari de Stéphanie du Morf, père de Pierre : 126.
— (Thibaud du), *Tyebaut*, fils de Pierre et d'Ancelle La Belle, mari de Stéphanie de Montgisard, père de Jean, Hugues et Pierre : 126.
— Voir aussi Morf et Denvaie.
Plivain, mari de [Cécile], dame du Boutron, père d'X., dame du Boutron : 83, 94, 119.
— (Henri), père d'une fille : 117.
— (X.), fille d'Henri, femme de Nicolas de Maraclée : 117.
Poitevine, *Peitevine*, fille du maréchal de Tripoli, femme de Jean de Gibelet-Besmedin, mère de Plaisance : 116.
Poitiers, *Potiers* (comte de), voir Guillaume.
— (Raymond de), *Reimont*, *Rimondo*, fils de Guillaume IX [et de Philippa de Toulouse], mari de Constance, princesse d'Antioche, père de Bohémond III et Marguerite/Marie : 93, 144, 146, 147, 172, 173.
Pol, Paul.
Pole, Paule.
Pons, comte de Tripoli, fils de Bertrand, mari de Cécile de France, père de Raymond II : 96.
Porcelet, *Pourcelet* (Bertrand), *Bertran*, fils de Guillaume et de Marguerite de Beyrouth, mari d'Isabelle Le Roux : 75, 112.
— (Douce), fille de Renaud, femme d'X., seigneur de Néfin, puis de Gautier de Bethsan, mère d'Amaury, Échive et Stéphanie de Bethsan : 77, 110.
— (Guillaume), *Guillaumin*, *Guilliaume*, mari de Marguerite de Beyrouth, père de Renaud, Bertrand, Hugues et Marie : 75, 112, 115.
— (Hugues), *Hue*, fils de Guillaume et de Marguerite de Beyrouth : 75, 112.
— (Marie), fille de Guillaume et de Marguerite de Beyrouth, femme de Liénard de Paphos, puis d'Hugues de Gibelet, mère de Marguerite de Paphos et de Bertrand de Gibelet : 75, 84, 112, 113, 115.
— (Renaud), *Renaut*, fils de Guillaume et de Marguerite de Beyrouth, père de Douce : 75, 110, 112.
Portugal, *Bortogalo* (Jean de), *Joan*, [duc de Coïmbre, fils de Pierre et d'Isabelle d'Urgel-Aragon], mari de Charlotte de Chypre : 170.
Potier (Oste), mari d'X. de Gibelet-Avegore : 113.
Potiers, Poitiers.
Pouille, *Poulle*, *Puglia*, *Puill*, *Puille*, Italie : 93, 110, 111, 120, 146.
— (dame de), femme de Jacques de la Mandelée : 69, 111.

Poulain (Geoffroy), *Joffroi*, mari d'Helvis, dame de Cayphas, père de Gilles et Rohard : 121.
Poulle, Pouille.
Pourcelet, Porcelet.
Prancheni, Picquigny.
Prêcheurs (monastère des), *Predicatori*, *Preschours*, Chypre : 152, 171.
Predicatori (monasterio di), Prêcheurs.
Prémontré (abbé de), *abé de Premonstré* : 152.
Preschours (moustier des), Prêcheurs.
Principat (Richard du), père de Roger de Salerne : 146.
Puglia, Pouille.
Pui, Puy du Connétable.
Puill, *Puille*, Pouille.
Purnele, Prunelle.
Puy du Connétable, *Pui*, Liban, (Hugues Senzaver, seigneur du), *Hue*, mari d'Échive de Tibériade, père de Marie : 101.
— (Marie, dame du) fille d'Hugues et d'Échive de Tibériade, femme de Jean de Farabel, mère de Guillaume, Guy, Thomas, Échive, Mahaud et Anne : 76, 101.
— Voir aussi Farabel.

Qualle, femme de Pierre Chappe, puis d'Anciau de Brie : 123.
Quelleyes, Quellie.
Quellie, *Quelie*, *Quelleyes*, auj. Chellia, Chypre, (dame et seigneur de), voir Bonvoisin.
Quevides, auj. Kividhes, Chypre, (X., seigneur de), petit-fils d'Eustache de Neuville et d'Orable de Beyrouth : 75.
Quiram, Kyranna.

Radoue, Israël (?), (Hugues, seigneur du), *Hue*, mari d'Helvis de Cayphas : 121.
Ramla, *Rames*, Cisjordanie : 80.
Ramla, *Rames*, *Rammes* (Baudouin, seigneur de), *Baudoyn*, *Bauduin*, mari de Stéphanie de Milly, père d'Helvis : 59, 97, 109.
— (Helvis, dame de), *Helvys*, *Heloys*, fille de Baudouin et de Stéphanie de Milly, femme de Balian d'Ibelin, puis de Manassès d'Hierges, mère d'Hugues, Baudouin et Balian d'Ibelin, Helvis et Isabelle d'Hierges : 59, 60, 97, 109, 122, 124.
— Voir aussi Ibelin-Ramla.
Ramerupt, *Remerru*, Aube, France, (abbaye de), voir Piété-Notre-Dame : 88.
Rames, *Rammes*, Ramla.
Raou, *Raul*, Raoul.
Ravendel (Pierre de), mari d'Agnès, dame de Maraclée, père de Melior : 117.
— Voir aussi Maraclée.
Ravol, Raoul.
Raymond d'Antioche, comte de Tripoli, *Reymont*, *Raimont*, *Beymont*, *Reimont*, *Rimondo*, fils de Bohémond III, prince d'Antioche et d'Orgueilleuse de Harim, mari d'Alix de la Montagne, père de Raymond-Roupen : 66, 83, 91, 93-95, 97, 108, 137, 145, 173.
Raymond II, comte de Tripoli, *Reymont*, *Rymondo*, fils de Pons et de Cécile de France, mari d'Hodierne de Jérusalem, père de Raymond III, Mélisende, Agnès et Helvis : 86, 96, 140, 160.
Raymond III, comte de Tripoli, *Raymondo*, *Reymont*, *Rimondo*, fils de Raymond II et d'Hodierne de Jérusalem, mari d'Échive, dame de Tibériade : 66, 83, 94, 96, 97, 145, 163, 173.
Raymond IV, comte de Saint-Gilles et de Tripoli, fils de Pons III, père de Bertrand : 96.
Raymond-Roupen, prince d'Antioche, *le prince Rupin*, fils de Raymond, prince d'Antioche, comte de Tripoli, et d'Alix de la Montagne, mari d'Helvis de Chypre, père de Marie et Échive : 61, 66, 83, 90, 91, 107, 108, 137, 138, 143, 166, 174.
Reimonde, Raymonde.
Reimondin, *Reimont*, Raymond.
Reims, *Raines* (archevêché de) : 159.
Reiner, Rénier.
Remerru, Ramerupt.

Renart, *Renaut*, *Rennaut*, Renaud.
Renoart, Renoard.
RETHEL, *RETEL* (Nicolas de), *Nicole*, père de Joette : 128.
— (Joette de), *Joie*, fille de Nicolas, femme d'Eustache Le Petit : 128.
RETHEL, *RETEL*, *ROTEL* (Gervais de), *Gervaggio*, fils d'Hugues et de Mélisende de Montlhéry, père d'une fille : 159, 160.
— (Hodierne de), *Diana*, fille d'Hugues et de Mélisende de Montlhéry, femme d'Herbert d'Hierges, mère de Manassès : 159.
— (Hugues, comte de), *Huet*, *Hugo*, *Huon*, mari de Mélisende de Montlhéry, père de Baudouin, Gervais, Manassès, Mathilde et Hodierne : 86, 159, 160.
— (Manassès de), *Menassier*, fils d'Hugues et de Mélisende de Montlhéry : 159, 160.
— (Mathilde de), *Mechant*, fille d'Hugues et de Mélisende de Montlhéry, femme du châtelain de Vitry, mère d'Hector (Guitier) : 159, 160.
— (X. de), fille de Gervais, femme d'Hichant : 160.
Reymont, Raymond.
Ricardo, *Richars*, *Richart*, Richard.
RICHARD CŒUR DE LION, ROI D'ANGLETERRE, *Ricardo*, *Richars* : 89, 142, 162, 164, 165.
Richet, Richeut.
Rimondo, Raymond.
Rinaldo, Renaud.
RISNEL (Marguerite de), fille d'Arnoul et d'Ida de Brienne, femme de Balian, seigneur de Sidon, mère de Gilles, Julien, Agnès et Isabelle : 71, 82, 102.
RIVET (Aimery de), *Heimeri*, *Heymeri*, fils de Jacques et d'Isabelle de Saissons, mari d'Échive de Tibériade, père d'Isabelle : 72, 98, 102, 106.
— (Douce de), fille de Jacques et d'Isabelle de Saissons, femme d'Hugues de Mimars-Asquie, mère de Baudouin, Raymond et Marie : 72, 106, 124.
— (Guillaume de), *Guillaumin*, fils de Jacques et d'Isabelle de Saissons : 72, 106.
— (Guy de), *Gui*, *Guiotin*, fils de Jacques et d'Isabelle de Saissons : 72, 73, 106.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabel*, fille d'Aimery et d'Échive de Tibériade, femme de Jean d'Ibelin, mère de Baudouin et Gautier : 72, 98, 102, 106.
— (Jacques de), *Jaque*, mari d'Isabelle de Saissons, père d'Aimery, Guy, Guillaume et Douce : 72, 106, 124.
ROBERT GUISCARD, COMTE, puis DUC DE SICILE, *Robert Guichart*, *Roberto Guizzardo*, fils de Tancrède, père de Bohémond Ier, prince d'Antioche : 93, 144, 172.
ROCHAS, ÉDESSE.
ROCHE (Constant de la), *Costans*, fils d'X., seigneur de la Roche et d'Isabelle d'Ibelin-Jaffa : 101.
— (Gauvain de la), *Guavain*, fils de Grégoire, mari d'Agnès de Gibelet : 116.
— (Geoffroy de la), *Joffre*, fils d'X., seigneur de la Roche et d'Isabelle d'Ibelin-Jaffa : 101.
— (Grégoire de la), *Grigoire*, père de Kateline et Gauvain : 116.
— (Kateline de la), fille de Grégoire, femme d'Hugues de Gibelet : 116.
— (Ochine de la), *Oissim*, père de Sibylle : 99.
— (Sibylle de la), *Sebille*, fille d'Ochine, femme de Thoros d'Ibelin, mère de Léon et Rita : 99.
— (X., seigneur de la), mari d'Isabelle d'Ibelin-Jaffa, père de Geoffroy et Constant : 101.
— (X., seigneur de la), mari de Rita d'Arménie : 92.
ROCHE-SUR-L'OGNON (Alix de la), *Aalis*, fille de Guy Ier, duc d'Athènes, [et d'Agnès de Villehardouin], femme de Jean d'Ibelin-Beyrouth, mère d'Isabelle et Échive : 98, 167.
— (Guy Ier de la), voir GUY Ier, DUC D'ATHÈNES.

— (Isabelle de la), *Ysabeau*, dame de Karytaina, fille de Guy Ier, duc d'Athènes, [et d'Agnès de Villehardouin], femme de Geoffroy de Briel, baron de la Skorta, puis d'Hugues de Brienne, mère de Gautier et Agnès de Brienne : 90, 143.
Rocon, Rotrou.
Roger de Salerne, prince d'Antioche, fils de Richard du Principat : 146.
Rohais, Édesse.
Romanie : 93, 144.
Rome : 79.
Rome (*Pol de*), voir Segni (Paul de Conti de).
Rotel, Rethel.
Rotrou II, comte du Perche, *Rocon*, mari de Mathilde d'Angleterre, père de Philippa : 162.
Rouhas, Édesse.
Rouvre (Hélies du), seigneur d'Avelones, *Helies*, père d'Isabelle : 126.
— (Isabelle du), *Ysabel*, fille d'Hélies, femme de Laurent du Morf, mère de Jean, Baudouin, Hélies, Barthélemy, Geoffroy, Philippe et Stéphanie : 126.
Rymondo, Raymond.

Saete, *Saiete*, Sidon.
Saint Johan, Saint-Jean.
Saint Jorge de Labaene, Saint-Georges-de-Labaène.
Saint Theodre, Saint-Théodore de Nicosie.
Saint-Abraham, voir Hébron.
— (seigneur de), voir Milly.
Saint-Bertin (Marie de), fille de Thomas, femme de Philippe de Brie, mère de Jean et Échive : 123.
— (Thomas de), père de Marie : 123.
Sainte Sofie, Sainte-Sophie de Nicosie.
Sainte-Anne de Jérusalem (abbaye), *Madama Santa Anna*, Israël : 158.
Sainte-Sophie de Nicosie (cathédrale), *Sainte Sofie*, Chypre : 152.
Saint-Foti, Chypre (?), (seigneur de), voir Gibelet-Besmedin.
Saint-Georges-de-Labaène, *Saint Jorge de Labaene*, auj. al-Ba'ana, Israël : 69.
— (dame de), voir Milly.
Saint-Gilles, voir aussi Tripoli.
Saint-Jean, *Saint Johan*, Chypre (?), (seigneur de), voir Tripoli (vicomtes de).
Saint-Lazare-de-Béthanie (abbaye), *San Lazaro di Bertagna*, *Sant Ladre de betanie*, près de Jérusalem : 79, 86, 140, 160.
Saint-Omer (Nicolas II de), *Nicole*, [co-seigneur de Thèbes, baile d'Achaïe], mari de Marie d'Antioche : 96, 145.
— (famille de), voir aussi Tibériade.
Saint-Théodore de Nicosie (abbaye), *Saint Theodre*, Chypre : 100.
Saissons, *Saisson* (Alix de), *Aalis*, fille de Guy et d'Alix du Morf : 107.
— (Alix de), *Aalis*, fille de Jean et d'Isabelle de Brie : 106.
— (Anciau de), fils de Jean et d'Isabelle de Brie, mari d'Euphémie de Gibelet : 106, 107.
— (Balian de), fils de Jean et d'Isabelle de Brie, mari d'X. Beduin : 106, 107.
— (Baudouin de), *Bauduin*, fils de Jean et d'Isabelle de Brie : 106.
— (Douce de), fille de Guy et de Stéphanie de Bethsan, femme de Raymond de Mimars-Traissades, mère de Jean, Hugues, Guy, Stéphanie et Échive : 106, 124.
— (Douce de), fille de Jean et d'Isabelle de Brie : 106.
— (Emmeline de), *Haymeline*, *Heimeline*, fille de Renaud et de Berthe de Césarée, femme de Gauvain de Chéneché, mère de Jean : 72, 106.
— (Euphémie de), *Femie*, fille de Jean et d'Isabelle de Brie, femme de Jean de Verny : 106, 107.
— (Gautier de), fils de Jean et d'Isabelle de Brie, mari de Marguerite Le Jaune : 106, 107.
— (Guy de), *Gui*, fils de Renaud et de Berthe de Césarée, mari de Stéphanie de Bethsan, père de Jean et Douce : 72, 106, 110, 124.
— (Guy de), *Gui*, fils de Jean et Isabelle de Brie, mari d'Alix du Morf

puis d'Euphémie de Laneele, père d'Alix : 106, 107, 115.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabel*, *Ysabiau*, fille de Renaud et de Berthe de Césarée, femme de Jacques de Rivet, mère d'Aimery, Guy, Guillaume et Douce : 72, 106.
— (Jean de), *Johan*, fils de Renaud et de Berthe de Césarée : 72, 106.
— (Jean de), *Johan*, fils de Guy et de Stéphanie de Bethsan, mari d'Isabelle de Brie, père de Renaud, Guy, Gautier, Anciau, Philippe, Baudouin, Balian, Marguerite, Stéphanie, Marie, Euphémie, Douce et Alix : 72, 77, 106, 114, 123.
— (Julienne de), *Juliene*, fille de Renaud et de Berthe de Césarée, femme de Gormond de Bethsan, mère de Baudouin et Thibaud : 72, 106, 109.
— (Marguerite de), *Margarite*, fille de Jean et Isabelle de Brie, femme d'Onfroi de Scandélion : 106.
— (Marie de), fille de Jean et Isabelle de Brie : 106.
— (Philippe de), *Phelippe*, fils de Jean et Isabelle de Brie : 106.
— (Renaud de), *Renaut*, maréchal de Chypre, mari de Berthe de Césarée, père de Guy, Jean, Julienne, Emmeline et Isabelle : 72, 106, 109.
— (Renaud de), *Renaut*, fils de Jean et Isabelle de Brie, mari d'Helvis du Morf père de Renaud : 106, 107, 127.
— (Renaud de), *Rennaut*, fils de Renaud et d'Helvis du Morf, mari d'Échive de Montgisard : 107.
— (Stéphanie de), *Estefenie*, fille de Jean et Isabelle de Brie, femme de Jean Le Tor, mère de Geoffroy, Balian, Marie, Bienvenue, Alix, Isabelle et Échive : 106, 114.
Salaman (Hugues), *Hugue*, père d'une fille : 115.
— (X.), fille d'Hugues, femme de Jean de Gibelet, mère de deux fils : 115.
Salatia, Satalie.
Salines (les), *Saline*, Chypre : 171.
Salonique, *Salonichio* (roi de), Andronic Ier Comnène [?], mari de Jeanne/Philippa d'Antioche : 172.
San Lazaro di Bertagna, Saint-Lazare de Béthanie.
Sanche, femme d'Hugues Embriaco, seigneur de Gibelet, mère d'Hugues, Bertrand, Raymond, Guillaume et Agnès : 84, 114.
Sanson, Soissons.
Santa Anna, Sainte-Anne de Jérusalem.
Sant Ladre de betanie, Saint-Lazare-de-Béthanie.
Saone, *Saoune*, auj. Sayoun, Syrie : 122.
Saone, *Saoune* (X., dame de), fille d'X., seigneur de Saone, et d'Isabelle d'Hierges ou d'Isabelle de Mimars, femme de Bonvoisin, mère de Bonvoisin et Baudouin Bonvoisin : 63, 122.
— (X., seigneur de), mari d'Isabelle d'Hierges ou d'Isabelle de Mimars, père d'une fille : 63, 122.
— (X., seigneur de), mari de Béatrice : 111.
Saor (terre du), près d'Acre, Israël : 68.
— (seigneur du), voir Milly.
Saoune, Saone.
Saquin, voir Soudin.
Satalie, *Salatia*, *Satalia*, Turquie : 156.
Sauveigni, Sauvigny.
Sauvigny, *Sauveigni* (Étienne de), *Estiene*, père d'une fille : 105.
— (X. de), fille d'Étienne, femme de Laurent du Morf, mère de Jean et Sibylle : 105.
Savoie, *Savoia* (duc de), voir Louis.
— (Louis de), *Alvise*, fils de Louis, duc de Savoie, et d'Anne de Lusignan, mari de Charlotte, reine de Chypre : 157, 171, 172.
Scandélion, auj. Iskanderuna, Liban, (Agnès, dame de), fille de Pierre, femme de Guillaume de la Mandelée, mère de Jocelin, Guy, Pierre et Alix : 69, 111.

— (Helvis de), fille de Pierre, femme de Barthélemy de Gibelet, mère de Bertrand, Hugues et Agnès : 116.
— (Marguerite de), sœur de Pierre, femme de Raymond de Gibelet-Besmedin, mère de Jean, Échive et Agnès : 116.
— (Onfroi de), *Hanfroi*, mari de Thomasse de Flory : 105.
— (Onfroi de), *Hanfroi*, mari de Marguerite de Saissons : 106.
— (Philippe de), *Phelippe*, mari d'Éléonore de Maugastiau : 117, 121.
— (Pierre, seigneur de), *Piere*, père d'Agnès et d'Helvis : 111, 116.
Schampaigne, Champagne.
Sebile, *Sebilla*, *Sebilon*, Sibylle.
Seete, *Sete*, Sidon.
Segni (Lucie de Conti, des comtes de), fille de Paul, femme de Bohémond V, prince d'Antioche, mère de Bohémond VI et de Plaisance : 67, 95, 145.
— (Paul de), *Pol de Rome*, père de Lucie : 95, 145.
seigneur de Karitaine, voir Briel (Geoffroy de).
Semblant, *Semblat*, Sempad.
Sermin, Turquie : 146.
Servantikar (Constantin, seigneur de), mari de Rita de Baberon : 139.
— (Geoffroy, seigneur de) : 138.
Sezile, Cécile.
Siau, Beaugency.
Sibylle, reine de Jérusalem, *Sebile*, *Sebille*, *Sibilla*, *Sybilla*, fille d'Amaury et d'Agnès d'Édesse, femme de Guillaume de Montferrat, puis de Guy de Lusignan, mère de Baudouin V, Alix et Marie, et de deux autres filles : 60, 71, 79-82, 87-89, 141, 142, 150, 154-156, 162-165.
Sibylle, *Sebile*, *Sebille*, *Sibilla*, femme de Bohémond III, prince d'Antioche, mère du connétable d'Antioche, et d'Alix d'Antioche : 83, 94, 114, 173.
Sidon, *Saiete*, *Seete*, auj. Saïda, Liban : 70, 102.
Sidon, *Saete*, *Saiete*, *Seete* (Agnès de), fille d'Eustache, seigneur de Sidon et de Césarée, et d'Emma de Chocques, femme d'Henri le Buffle de Milly, mère de Stéphanie, Helvis et Agnès : 68, 84, 102, 103, 108.
— (Agnès de), fille de Renaud et d'Helvis d'Ibelin, femme de Raoul de Tibériade, mère d'Échive, dame de Tibériade, et d'Helvis : 62, 71, 102.
— (Agnès de), fille de Balian et de Marguerite de Brienne, femme de Guillaume du Boutron, mère de Jean : 62, 71, 103, 120.
— (Balian, seigneur de), *Bellian*, fils de Renaud et d'Helvis d'Ibelin, mari de Marguerite de Brienne, père de Julien, Gilles, Agnès et Isabelle : 62, 71, 82, 102, 120.
— (Balian de), fils de Julien et d'Euphémie d'Arménie, mari de Marie de Gibelet, père d'Euphémie et Isabelle : 103, 115.
— (Euphémie de), *Femie*, *Femmie*, fille de Renaud et d'Helvis d'Ibelin, femme d'Oste de Tibériade, mère d'Oste et Échive : 62, 71, 102.
— (Euphémie de), *Femie*, fille de Balian et de Marie de Gibelet, femme d'Héthoum de Korykos, mère de deux fils et une fille : 103.
— (Eustache Garnier, seigneur de Césarée et de Sidon), voir Césarée : 102.
— (Eustache de), *Estace*, *Huistace*, fils de Gérard : 70.
— (Gérard, seigneur de), *Gerart*, *Girart*, *Girat*, fils d'Eustache et d'Emma de Chocques, père de Renaud, Eustache, d'une fille, dame de Néfin [peut-être plutôt sa tante ?], et d'une autre fille : 70, 102, 103.
— (Gilles de), *Gile*, *Gille*, fils de Balian et de Marguerite de Brienne : 71, 102, 103.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille de Balian et de Marguerite de Brienne : 71, 102, 103.
— (Isabelle de), *Ysabeau*, *Ysabel*, fille de Balian et de Marie de Gibelet, femme de Mansel de Bouillon, mère d'une fille : 103.
— (Jean de), *Johan*, fils de Julien et d'Euphémie d'Arménie : 103.

— (Julien, seigneur de), fils de Balian et de Marguerite de Brienne, mari d'Euphémie d'Arménie, père de Balian, Jean et Marguerite : 62, 71, 82, 92, 102, 103, 115, 139.
— (Marguerite de), fille de Julien et d'Euphémie d'Arménie, femme de Guy de Gibelet, mère de Pierre, Sauve, Marie et Kateline : 103, 115.
— (Renaud, seigneur de), *Renaut*, fils de Gérard, mari d'Agnès d'Édesse, puis d'Helvis d'Ibelin, père de Balian, Agnès et Euphémie : 62, 68, 70, 71, 84, 98, 102, 107.
— (X. de), fille d'Eustache ou de Gérard et d'Emma de Chocques, dame de Néfin : 84.
— (X. de), fille de Gérard : 84.
Simonetto, Simon.
Sindes, Chypre (?), (seigneur de), voir Le Moine.
Sis, Turquie : 136, 137, 140.
Soissons (Raoul de), *Raul de Sanson*, mari d'Alix de Jérusalem : 164.
Soudin, auj. Souedieh, Turquie, (Alix du), *Aalis*, femme de Raymond de Gibelet-Besmedin, mère d'Hugues, Henri, Bertrand, Susanne et Marie : 116.
— (Barthélemy du Saquin, seigneur du), *Berteleme*, mari d'Agnès de Gibelet, père de Béatrice [peut-être s'agit-il de deux Barthélemy différents] : 68, 115.
— (Béatrice du), *Biatris*, fille de Barthélemy, femme de Bertrand de Gibelet, mère de Barthélemy, Guillaume, Marguerite et Lucie : 115.
Soueve, Suave.
Squillacci, Italie, (comte de), voir Montfort.
Stambole, auj. Polis tou Chrysokou, Chypre, (Pierre de), beau-frère de Geoffroy du Morf : 126.
— (X. de), sœur de Pierre, femme de Geoffroy du Morf, mère de Baudouin et deux filles : 126.
Sunkur al-Achkar, familier du sultan : 139.
Sur, Tyr.
Suria, Syrie.
Syrie, *Suria*, *Syria* : 156, 160.

Tabaria, *Tabarie*, Tibériade.
Tancre, Tancrède.
Tancrède de Hauteville, prince de Galilée, régent d'Antioche, *Tancre le Vaillant*, mari de Cécile de France : 96, 146.
Tarente (Bohémond de), voir Bohémond Ier, prince d'Antioche.
Tarse, Turquie : 132, 134, 135, 137-139.
Tatars : 139.
Templiers : 138.
Termonde (Thierry de), *Theri*, *Tierri*, mari d'Agnès, dame d'Adelon, père de Daniel, Marguerite et Isabelle : 76, 120.
— Voir aussi Adelon.
Teutoniques (Chevaliers), *Alemans*, 69, 70, 73, 106, 111.
Thabaria, Tibériade.
Thefanon, Stéphanie.
Théodore Ier Lascaris, empereur de Nicée, mari de Philippa de la Montagne, père de Constant : 66, 92, 108, 137.
Theri, *Therin*, Thierry.
Thierry, comte de Flandre, *Therin*, mari d'Éléonore/Sibylle d'Anjou : 161.
Thodore, Théodora.
Thomas, beau-père de Thoros, baile d'Arménie : 135, 136.
Thoron, Thoros.
Thoron, Toron.
Thoros de Baberon, roi d'Arménie, *Thoron*, fils de Léon II et de Kyranna de Lampron, mari de Marguerite de Lusignan, père de Léon III et Bohémond : 91, 92, 140, 144, 167.
Thoros, mari de Marie d'Antioche, père de Bohémond : 67.
Tibériade, *Tabarie*, auj. Teverya, Israël : 101.
Tibériade, *Tabaria*, *Tabarie*, *Thabarie* (Agnès de), fille d'Helvis de Tibériade et d'un homme d'outre mer, femme de Gautier de Beyrouth, mère de Gilles, Raymonde, Échive, Marguerite et Orable : 74, 101, 112.

— (Échive, dame de), *Eschive*, fille d'Hugues de Saint-Omer, prince de Galilée et seigneur de Tibériade, femme de Guillaume de Bures, puis de Raymond III, comte de Tripoli, mère d'Hugues, Guillaume, Raoul et Oste : 74, 77, 97, 101, 112.
— (Échive de), *Eschive*, fille de Guillaume et de Marie de Beyrouth, femme d'Hugues Senzaver, seigneur du Puy du Connétable, mère de Marie : 61, 75, 78, 101.
— (Échive, dame de), *Eschive*, fille de Raoul et d'Agnès de Sidon, femme d'Eudes de Montbéliard, mère de Marie, Jeanne et Simone : 62, 65, 78, 98, 99, 102.
— (Échive de), *Eschive*, fille d'Oste et d'Euphémie de Sidon, femme d'Aimery de Rivet, mère d'Isabelle : 62, 78, 98, 102, 106.
— (Guillaume de), *Guillaumin*, fils de Guillaume de Bures et d'Échive, dame de Tibériade, mari de Marie de Beyrouth, père d'Échive : 61, 75, 77, 78, 101, 113.
— (Helvis de), fille d'Hugues de Saint-Omer, prince de Galilée et seigneur de Tibériade, femme d'un homme d'Outre mer, mère d'Agnès : 101.
— (Helvis de), *Helvys*, fille de Raoul et d'Agnès de Sidon, femme de Pierre d'Avalon : 78, 102.
— (Hugues de Saint-Omer, prince de Galilée et seigneur de), *Hue*, père d'Échive et Helvis : 101.
— (Hugues, seigneur de), connétable de Chypre, *Hue*, fils de Guillaume de Bures et d'Échive, dame de Tibériade, mari de Marguerite, dame de Césarée : 64, 71, 77, 78, 101.
— (Jeanne de), *Johane*, *Johanne*, fille d'Échive, dame de Tibériade, et d'Eudes de Montbéliard : 102.
— (Marie de), fille d'Échive, dame de Tibériade, et d'Eudes de Montbéliard, femme d'Hugues d'Ibelin : 98, 102.
— (Oste de), fils de Guillaume de Bures et d'Échive, dame de Tibériade, mari d'Euphémie de Sidon, père d'Oste et Échive : 62, 71, 77, 78, 101, 102.
— (Oste de), fils d'Oste et d'Euphémie de Sidon : 102.
— (Raoul de), *Raou*, fils de Guillaume de Bures et d'Échive, dame de Tibériade, mari d'Agnès de Sidon, père d'Échive et Helvis : 62, 71, 77, 78, 101, 102.
— (Simone de), *Symone*, fille d'Échive, dame de Tibériade, et d'Eudes de Montbéliard, femme de Philippe d'Ibelin, mère de Baudouin, Guy, Balian, Hugues, Marguerite, Marie, Helvis, Alix et Échive : 99, 102.
— (X. de), neveu du seigneur de Tibériade, mari d'Helvis de Milly de Naplouse : 65.
Tibériade (connétable de), mari d'Isabelle de Bethsan, père d'un fils : 77, 109.
Till, auj. Tell de Hamdoun, Turquie : 138.
Tiridate, proximos : 138.
Toche, Tocco. Voir Guillaume III Tocco, comte de Martina.
Toëny (Godvère de), *Giutina*, [fille de Raoul et d'Elisabeth de Montfort], femme de Baudouin Ier, roi de Jérusalem : 158.
Torhot (Guillaume de), *Guillaumin*, mari d'X. de Margat, père de Bertrand et Amaury : 118, 119.
— Voir aussi Margat.
Toron, *Thoron*, auj. Tibnin, Liban, (Isabelle du), *Ysabeau*, *Ysabiau*, fille d'Onfroi et de Stéphanie de Milly de Naplouse, femme de Roupen de la Montagne, mère d'Alix et Philippa : 65, 66, 91, 108, 136.
— (Onfroi, seigneur du), *Hamfrei*, *Hanfroi*, père d'Onfroi : 65, 108.
— (Onfroi du), connétable de Jérusalem, *Hamfrei*, *Hanfrei*, fils d'Onfroi, mari de Stéphanie de Milly de Naplouse, père d'Onfroi et Isabelle : 65, 81, 91, 108, 136.
— (Onfroi du), *Anfroy*, *Hamfrei le tiers*, *Hanfroi*, fils d'Onfroi et de Stéphanie de Milly de Naplouse, mari

d'Isabelle, reine de Jérusalem : 65, 81, 87, 88, 108, 141, 162.
TORTOSE, *TORTOUSE*, auj. Tartous, Syrie : 67, 95.
TOUCY, *TOUSSI* (Narjot de), *Nerjo*, mari de Lucie d'Antioche : 96, 145.
TOUR (Pierre de la), mari d'Isabelle de Brie : 123.
TOURTOUSE, TORTOSE.
TOUSSI, TOUCY.
TRAISSADES, Chypre (?), (seigneur de), voir MIMARS-TRAISSADES.
TRAPESA, Chypre : 157.
TRIBARDON (Balian), père d'Isabelle : 124.
— (Isabelle), *Ysabeau*, fille de Balian, femme d'Hugues de Brie, mère de Balian : 124.
TRICARICO, *TRICART*, Italie, (seigneur de), voir BETHSAN.
TRICART, TRICARICO.
TRIPLE, TRIPOLI.
TRIPOLI, *TRIPLE*, Liban : 66, 74, 85, 94-97, 113, 118, 145, 173.
TRIPOLI, *TRIPLE* (comte de), voir BERTRAND, PONS, RAYMOND.
— (Agnès de), *Agnese*, fille de Raymond II, comte de Tripoli, et d'Hodierne de Jérusalem : 160.
— (Helvis de), *Chielvis*, fille de Raymond II, comte de Tripoli, et d'Hodierne de Jérusalem : 160.
— (Mélisende de), *Melissent*, fille de Raymond II, comte de Tripoli, et d'Hodierne de Jérusalem : 96.
TRIPOLI, *TRIPLE* (Alix de), *Aalis*, fille de Guillaume, vicomte de Tripoli, et de Marguerite de Paphos, femme du seigneur de Moinetre : 75, 112.
— (Balian de), fils de Jean et d'Échive de Farabel : 112, 113.
— (Guillaume, vicomte de), *Guilliaume*, fils de Raymond [?] et d'Échive de Gibelet-Besmedin [?], mari de Marguerite de Paphos, père de Jean, Hugues et Alix : 75, 112, 113.
— (Hugues de), seigneur de Saint-Jean, *Hue*, *Hue Visconte*, fils de Guillaume, vicomte de Tripoli, et de Marguerite de Paphos, mari de Stéphanie du Four, père de Jean, Marguerite et Marie : 75, 112, 113, 126.
— (Jean, vicomte de), *Johan*, fils de Guillaume, vicomte de Tripoli, et de Marguerite de Paphos, mari d'Échive de Farabel, père de Balian, Marie et Marguerite : 75, 112.
— (Jean de), *Johan*, fils d'Hugues, seigneur de Saint-Jean, et de Stéphanie du Four, mari d'Isabelle, fille d'Anciau, maréchal de Chypre : 113.
— (Marguerite de), fille de Raymond, vicomte de Tripoli, et d'Échive de Gibelet-Besmedin, femme de Balian d'Ibelin, mère de Philippe, Jean et Alix : 99.
— (Marguerite de), fille de Jean et d'Échive de Farabel, femme de Jean Beduin : 112, 113.
— (Marguerite de), dame de Saint-Jean [?], fille d'Hugues, seigneur de Saint-Jean, et de Stéphanie du Four, femme de Balian Maugarni, mère de Stéphanie : 75, 113.
— (Marie de), fille de Jean et d'Échive de Farabel, femme de Renaud Beduin : 112, 113.
— (Marie de), dame de Saint-Jean [?], fille d'Hugues, seigneur de Saint-Jean, et de Stéphanie du Four, femme de Jean de Plaissié, mère de Jean, Baudouin, Stéphanie, Marguerite et Ancelle : 75, 113, 126.
— (Raymond, vicomte de), *Reymont Visconte*, mari d'Échive de Gibelet-Besmedin, père de Guillaume et de Marguerite [et peut-être d'Échive et Jeanne Visconte] : 99, 116.
TRIPOLI, *TRIPLE* (X., maréchal de), père de Poitevine : 116.
TRIPOLI, *TRIPLE* (X., vicomte de), beau-père de Guillaume de Maraclée : 84.
— (X.), fille du vicomte de Tripoli, femme de Guillaume de Maraclée, mère d'Isabelle : 84.
TROIES, TROYES.
TROIS ARCS, abbaye, auj. Drazark, Turquie : 132, 135, 136, 139, 140.

TROYES, *TROIES* (Alix de), *Aalis*, fille de Jean, femme de Geoffroy Le Tor, mère d'un fils : 114.
— (Jean de), *Johan*, père d'Alix : 114.
TURCHIA, TURQUIE.
TURQUIE, *TURCHIA* : 156.
TYR, auj. Sour, Liban : 91, 107, 159.
— (seigneur de), voir MONTFORT.

UNGARIA (re d'), voir BÉLA III, ROI DE HONGRIE.

VAHKA, auj. Eski Feke, Turquie : 131, 133, 134.
VAHRAM LE MARÉCHAL, mari d'Alix de la Montagne : 137, 138.
VALIÈRE (Macé de), mari d'X. L'Aleman : 118.
VÉNITIENS : 157, 171.
VERNIDO, GENIDO.
VERNY, *VERNI* (Balian de), mari d'Alix de Brie : 123.
— (Henri de), père de Marie : 105.
— (Jean de), *Johan*, mari d'Euphémie de Saissons : 107.
— (Marie de), fille d'Henri, femme d'Hugues du Four, mère de Jean et Marguerite : 105.
— (Thomas de), mari de Philippa Boule : 110.
VIDAL, *VIDAU* (Jacques), *Jaque*, mari de Marie de Picquigny, père de Thomas, Jean et Raymond : 84, 118.
— (James), *Jame*, fils de Thomas : 118.
— (Jean), *Johan*, fils de Jacques et de Marie de Picquigny : 118.
— (Raymond), *Reymont*, fils de Jacques et de Marie de Picquigny : 118.
— (Thomas), fils de Jacques et de Marie de Picquigny, père de Vidal et James : 118.
— (Vidal), fils de Thomas : 118.
VIDAU, VIDAL.
VILAIN (Gautier), mari de Stéphanie de la Blanche-Garde : 112.
VILLERS, VILLIERS.
VILLIERS, *VILLERS* (Guillaume de), *Guilliaume*, mari de Mabille de Maugastiau, père d'Osane et d'une autre fille [peut-être fille d'un autre Guillaume de Villiers] : 77, 121, 125.
— (Osane de), fille de Guillaume et de Mabille de Maugastiau, femme de Barthélemy de Nibar : 77.
— (X. de), sœur de Guillaume, femme de Guy de Mimars, connétable de Sidon, mère de Manassès, Pierre et deux filles : 125.
— (X. de), fille de Guillaume, femme de Lancelot de Mimars, mère de Balian : 125.
VISCONTE (Échive), *Eschive*, fille de Raymond, femme de Raymond du Four [peut-être fille de Raymond, vicomte de Tripoli] : 105.
— (Guillaume), *Guilliaume*, mari de Marie Le Tor : 114.
— (Guillaume), *Guillaumin*, père de Macée [peut-être s'agit-il du même Guillaume] : 109.
— (Jeanne), *Johanne*, fille de Raymond, femme de Balian d'Antioche, mère de Jean, Thomas, Raymond, Philippe, Henri et Euphémie [peut-être fille de Raymond, vicomte de Tripoli] : 127.
— (Macée), fille de Guillaume, femme de Baudouin de Bethsan, mère de Gautier, Amaury, Philippe, Échive et Philippa : 109.
— (Raymond), *Reymont*, père d'Échive et Jeanne [peut-être s'agit-il de Raymond, vicomte de Tripoli] : 99, 105, 127.
VISCONTE, VISCONTI.
VISCONTE, voir aussi TRIPOLI (vicomtes de).
VISCONTI, *VISCONTE* (Barnabé), seigneur de Milan, *Barnabo*, père de Valentine : 168.
— (Valentine), *Valentina*, fille de Barnabé, femme de Pierre II, roi de Chypre : 168.
VITRY, *VITRI* (Eudes de), *castellan de Vitri*, mari de Mathilde de Rethel, père de Guitier : 160.
— (Guitier de), comte de Rethel, *Hettor*, fils d'Eudes et de Mathilde de Rethel : 160.

YBELIN, IBELIN, IBELIN-ARSUR, IBELIN-BEYROUTH, IBELIN-JAFFA, IBELIN-RAMLA.

Ysabeau, *Ysabel*, *Ysabiau*, *Ysaubeau*, *Yzabeau*, Isabelle.
Ytier, Itier.
Yver (Foulques), *Fouque*, seigneur de Maretasse : 125.
Zaffo, *Zappho*, Jaffa, Ibelin-Jaffa.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements 5
Avant-propos 7

Introduction : Un livre méconnu des *Assises de Jérusalem* : les *Lignages d'Outremer* 11

I Lire les *Lignages d'Outremer* 14
II Un auteur, ou des auteurs ? 20
III La composition du texte 25
IV Les différentes versions du texte. Les *Lignages d'Outremer* : texte historique, ou genre historique ? 32
V Les différents manuscrits 41

Remarques préliminaires à l'édition 53

Édition du manuscrit Francese $20^{(265)}$, Biblioteca Marciana, Venise 59

Édition du Vaticanus Latinus 4789, Biblioteca Vaticana 85

Édition du manuscrit 1898, Matenadaran Machtots, Erevan 131

Édition du Codex Gallicanus 771, Staatsbibliothek, Munich 149

Édition du Vaticanus Latinus 7806 A, Biblioteca Vaticana 153

Sources et bibliographie 175

Index 189

ACHEVÉ D'IMPRIMER
EN JUIN 2003
SUR LES PRESSES
DE
L'IMPRIMERIE F. PAILLART
À ABBEVILLE

DÉPÔT LÉGAL : 2e TRIMESTRE 2003
No. IMP. 11810

École nationale des chartes | PSL

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT.

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Thèse de doctorat présentée par
Marie-Adélaïde Nielen

sous la direction de
M. Olivier Guyotjeannin

Professeur à l'École nationale des chartes

TOME IV

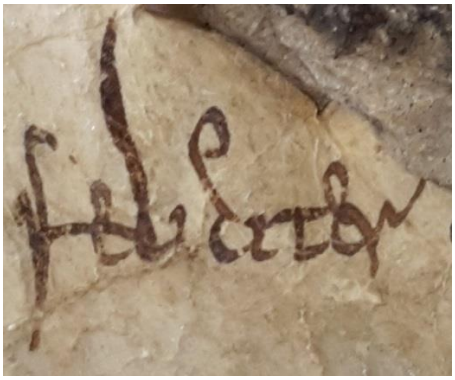

14 janvier 2019

Jury

M. le Pr. Michel Balard, professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Josiane Barbier, maître de conférences habilitée, Université Paris Nanterre
M. Jean-Luc Chassel, maître de conférences habilité, Université Paris Nanterre
Mme le Pr. Dr Andrea Stieldorf, professeur, Universität Bonn

ÉCOLE DOCTORALE :
ED 472 – Histoire, textes, documents.

DISCIPLINE : Histoire

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT. – RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION AU MOYEN ÂGE

Résumé

La présente thèse entend rendre compte d'un parcours de recherche entrepris il y a près de trente ans. Ces recherches ont connu divers développements pour lesquels une ligne conductrice peut cependant être dégagée : elles ont toutes trait à l'histoire des élites médiévales.
Un premier axe concerne les enquêtes sur la société féodale de l'Orient latin. L'édition d'un texte généalogique, *Les Lignages d'Outremer*, a été le point de départ d'une série de publications sur ces familles, complétées par celle d'un récit de pèlerinage aux Lieux saints.
Le second axe a pour objet la sigillographie. Le présent travail expose d'abord les travaux réalisés sur la sigillographie des reines et des enfants de France au Moyen Âge. L'autre volet de cette thématique a trait à la sigillographie des rois et empereurs des périodes mérovingienne et carolingienne, étude entreprise grâce à l'examen des 250 diplômes royaux conservés aux Archives nationales. À l'origine de ces publications, il y a une étonnante découverte, celle de la présence de cheveux humains dans les sceaux, pour laquelle nous tentons de trouver une explication, dans les diverses parties de ce travail et en particulier dans le mémoire *De Anolo*, joint au dossier.
Enfin, un troisième axe est consacré à la pratique professionnelle que j'ai pu développer en tant que conservateur d'Archives. Les travaux proposés ici sont alors le témoignage des missions que j'ai pu exercer : au-delà de la publication d'instruments de recherche, une large place est faite aux problématiques de conservation préventive.

Mots-clés : Orient latin ; croisade ; société féodale ; généalogies ; Lieux saints ; pèlerinage ; héraldique ; anthroponymie ; sigillographie ; sceaux ; reines de France ; enfants de France ; royaume mérovingien ; royaume carolingien ; diplômes royaux ; chancellerie royale ; modes de validation : cheveux ; poils ; restauration ; conservation préventive ; moulage ; princes de Conti ; commanderies templières et hospitalières.

"FELICITER!" FROM MEROVINGIAN TO EASTERN KINGDOMS. – RESEARCH ON ELITES AND WAYS OF EXPRESSING POWER DURING MIDDLE AGES

Summary

This thesis presents the results of research conducted over the past thirty years on the history of medieval elites. The thesis focuses on two major topics. The first is the society of the Latin East. Publication of a genealogical text, Les lignages d'Outremer*, has been followed by a series of studies of the noble families of the Latin Kingdom of Jerusalem and an edition of an account of a pilgrimage to the Holy Land. The second area is royal sigillography. Studies of the seals of medieval French queens and their children constitute one facet of this research, whereas examination of the seals found on 250 diplomas in the Archives nationales has facilitated exploration of the seals of Merovingian and Carolingian kings and emperors. The discovery of human hair in the seals has prompted the search for possible explanations of this phenomenon, which are proposed and discussed in different parts of the dossier, particularly in an appendix,* "De anolo." *An additional, supplementary part of my work has focused on the conservation of seals and the development of methods to prevent their deterioration.*

Keywords : Latin East; crusade; medieval society; genealogies; Holy Land; pilgrimage; heraldry; anthroponymy; sigillography; seals; queens of France; Royal children; Merovingian kingdom; Carolingian kingdom; royal diplomas; Royal Chancery; validation methods; hair; fur ; restoration; conservation; molding; princes of Conti; Templar and hospital commanders.

Étude nº 2

LE RÉCIT DES VOYAGES ET PÈLERINAGES DE JEAN DE TOURNAI

1488-1489

Dans la même collection

1. R.-H. Bautier et G. Labory (éd), Helgaud de Fleury : *Vie de Robert le Pieux*, Paris, 1965.
2. B. Guenée, Fr. Lehoux, *Les entrées royales françaises de 1328 à 1515*, Paris, 1968.
3. R.-H. Bautier et G. Labory (éd.), André de Fleury : *Vie de Gauzlin, abbé de Fleury*, Paris, 1969.
4. R.-H. Bautier, M. Gilles (éd.), Odorannus de Sens : *Opera omnia*, Paris, 1972.
5. H. Bresc (éd.), *La correspondance de Pierre Ameilh, archevêque de Naples puis d'Embrun, 1363-1369*, Paris, 1972.
6. J. M. Cuoq (trad.), *Recueil des sources arabes concernant l'Afrique Occidentale du viiie au xvie siècle : Bilad Al-Sudan*, Paris, 1975.
7. J. Duvernoy (éd.), Guillaume de Puylaurens : *Chronique*, Paris, 1976.
8. P. Bourgain-Hemeryck (éd.), *Les œuvres latines d'Alain Chartier*, Paris, 1977.
9. B. Lucet, *Les codifications cisterciennes de 1237 et de 1257*, Paris, 1977.
10. R.-H. Bautier et M. Gilles (éd.), *Chronique de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, dite de Clarius*, Paris, 1979.
11. J. Heers et G. de Groer (éd.), *Itinéraire d'Anselme Adorno en Terre Sainte*, 1470-1471, Paris, 1979.
12. C. Jeudy et J. Quillet (éd.), Marsile de Padoue : *Œuvres mineures*, Paris, 1979.
13. M. Schnerb-Lièvre (éd.), *Le Songe du Vergier*, 2 tomes, Paris, 1982.
14. Dom J. Dubois et G. Renaud, *Le martyrologe d'Adon : ses deux familles, ses trois recensions*, Paris, 1984.
15. A. Pales-Gobilliard (éd.), *L'inquisiteur Geoff roy d'Ablis et les Cathares du comté de Foix : 1308-1309*, Paris, 1984.
16. E. Poulle (éd.), *Les tables alphonsines avec les Canons de Jean de Saxe*, Paris, 1984.
17. G. Macchi et J. Steunou (éd.), Fernão Lopez : *Chronique du roi D. Pedro I*, Paris, 1985.
18. M.-L. Auger (éd.), Alain Bouchart : *Grandes croniques de Bretaigne*, 3 tomes, Paris, 1987-1998.
19. J. Avril (éd.), Les conciles de la province de Tours (saec. xiii-xv), Paris, 1987.
20. Y. Bonnaz, *Chroniques asturiennes : fin ixe siècle*, Paris, 1987.
21. .Wortley (éd.), *Les Récits édifiants de Paul, évêque de Monembasie, et d'autres auteurs*, Paris, 1987.
22. M. Bur (éd.), *Chronique ou Livre de fondation du monastère de Mouzon*, Paris, 1989.
23. M.-A. Polo de Beaulieu (éd.), *Jean Gobi : La Scala coeli*, Paris, 1991.
24. M. Schnerb-Lièvre (éd.), *Somnium Viridarii*, 2 tomes, Paris, 1993.
25. J. Duvernoy (éd.), Guillaume Pelhisson : *Chronique (1129-1244)*, Paris, 1994.
26. G. Giordanengo (éd.), Geoffroy de Vendôme : Œuvres, Paris, 1996.
27. J. Sclafer (éd.), Jean Gobi l'Ancien, *Miracles de sainte Marie-Madeleine*, Paris, 1996.
28. P. Flobert (éd.), *La vie ancienne de saint Samson de Dol*, Paris, 1997.
29. C. Munier (éd.), *L'Évasion d'un prisonnier*, Paris, 1998.
30. A. Pales-Gobilliard (éd.), *Le livre des sentences de l'inquisiteur Bernard Gui*, 1308-1323, 2 tomes, Paris, 2002.
31. C. Deluz (éd.), Jean de Mandeville : *Le Livre des merveilles du monde*, Paris, 2000.
32. R.-H. Bautier, G. Labory, A. Davril, L. Donnat, *L'abbaye de Fleury en l'an mil*, Paris, 2004.
33. É. Carpentier, G. Pon, Y. Chauvin (éd.), Rigord : *Histoire de Philippe Auguste*, Paris, 2006.
34. C. Giordanengo (éd.), *Le registre de Lambert, évêque d'Arras (1093-1115)*, Paris, 2007.
35. P. L'Hermite-Leclercq, A.-M. Legras, *Vie de Christina de Markyate*, 2 tomes, Paris, 2007.
36. A. Saint-Denis (éd.), Hériman de Laon : *Les miracles de sainte Marie de Laon*, Paris, 2008.
37. M. Goullet (éd.), Ermenrich d'Ellwangen : *Lettre à Grimald*, Paris, 2008.
38. E. Aznar, D. Corbella, B. Pico *et alii* (éd.), *Le livre nommé « Le Canarien » : textes français de la conquête des Canaries au xve siècle*, Paris, 2008.
39. F. Cinato, A. Surprenant, *Le Livre de l'art du combat : commentaires et exemples : édition critique du Royal Armouries MS. I.33*, Paris, 2009.
40. M.-Th. d'Alverny (†), C. Burnett, E. Poulle, *Raymond de Marseille.* Opera Omnia*. Traité de l'Astrolabe. Liber Cursuum Planetarum*, tome 1, Paris, 2009.
41. F. Bougard, *Liudprand de Crémone. Œuvres*, Paris, 2015.
42. O. de Solan, *La réforme du calendrier aux conciles de Constance et de Bâle*, Paris, 2016.

SOURCES D'HISTOIRE MÉDIÉVALE
PUBLIÉES PAR L'INSTITUT DE RECHERCHE ET D'HISTOIRE DES TEXTES

– 43 –

LE RÉCIT DES VOYAGES ET PÈLERINAGES DE JEAN DE TOURNAI

1488-1489

Texte transcrit, édité et annoté par

Béatrice Dansette et Marie-Adélaïde Nielen

CNRS éditions
15, rue Malebranche – 75005 Paris

Illustration de couverture : ?
Cartes réalisées par Anne Laurent (IRHT-CNRS), source : d-maps.com

© CNRS éditions, Paris, 2017
ISBN : 978-2-271-

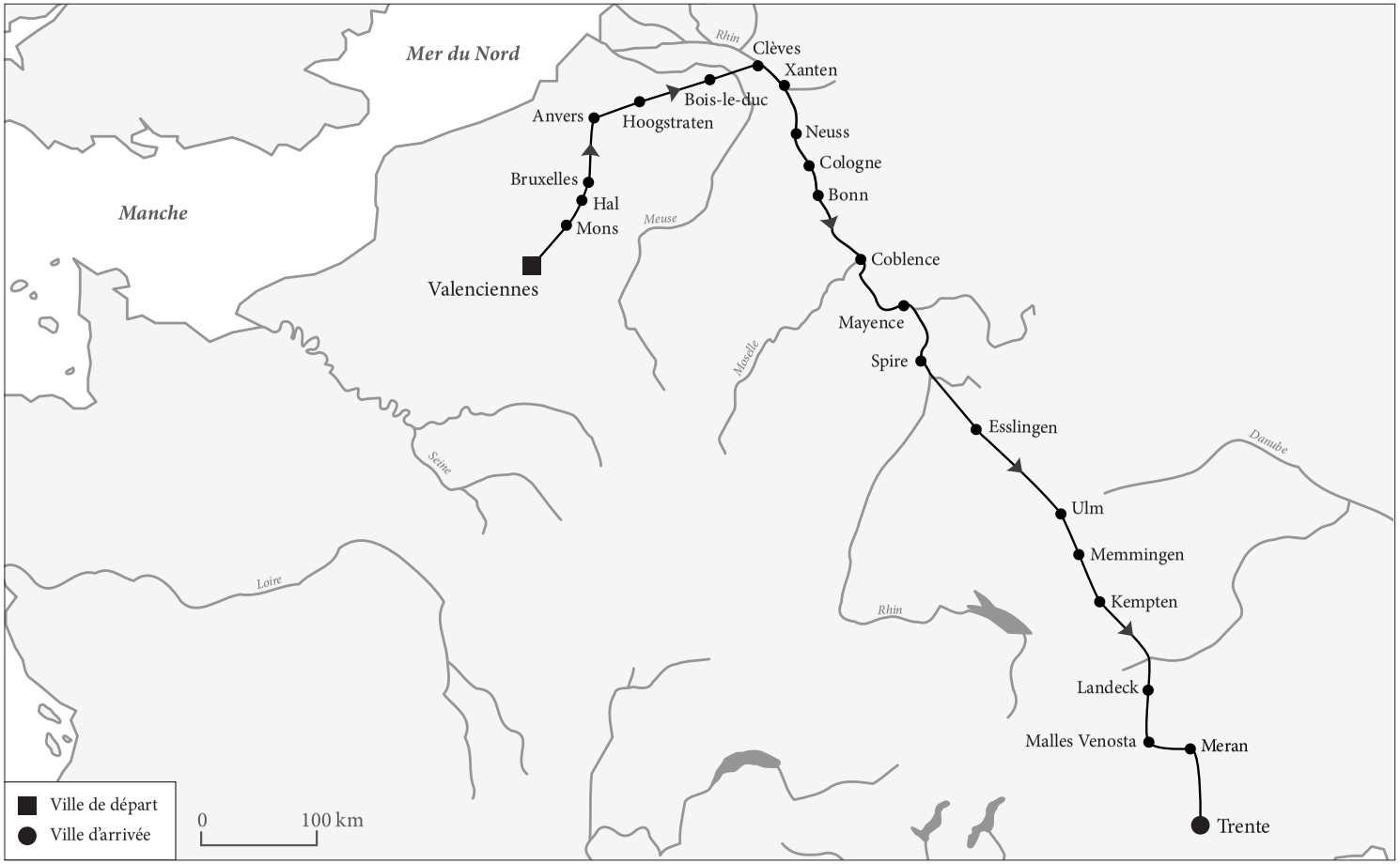

Carte n° 1 – Trajet aller : Valenciennes-Trente.

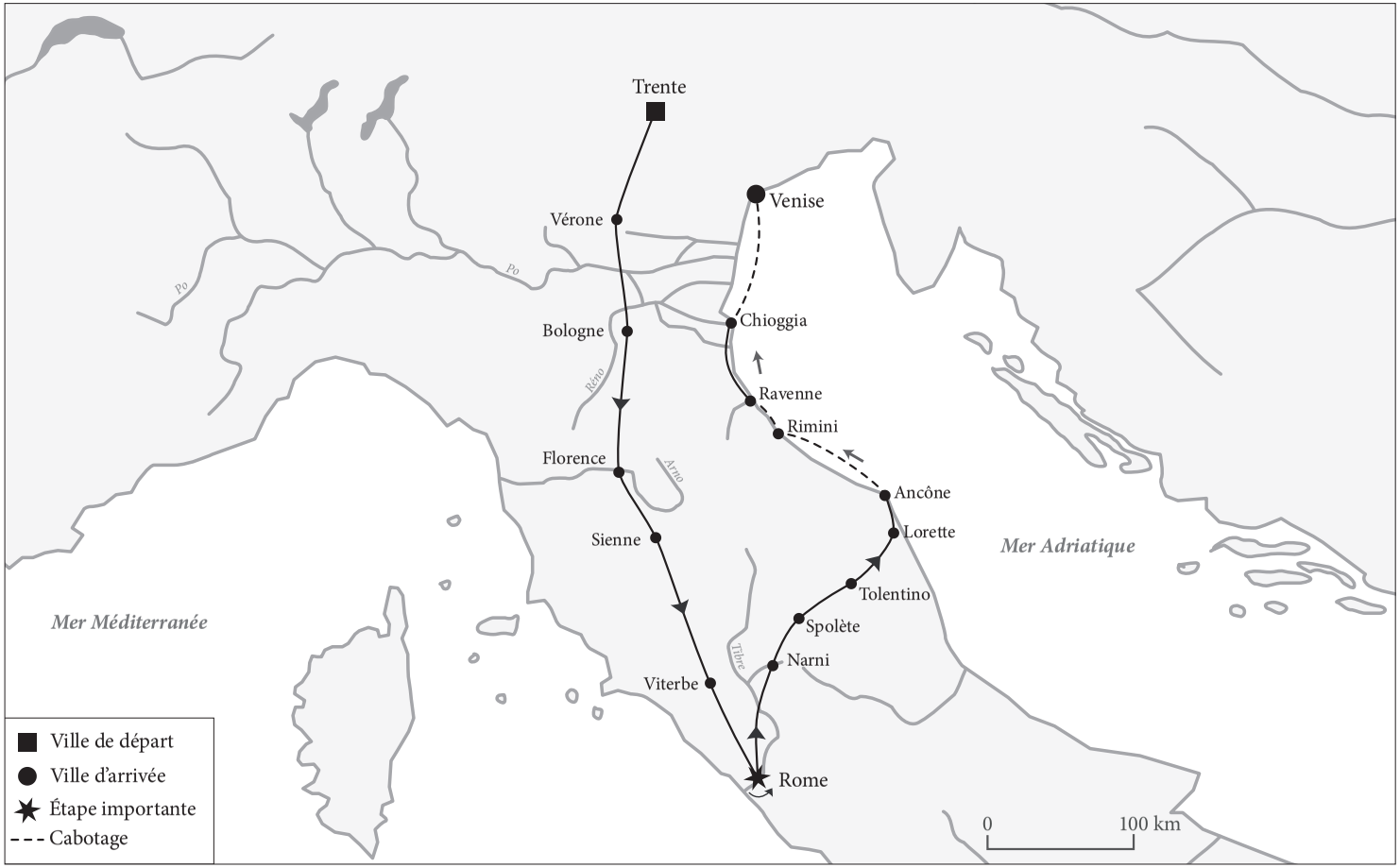

Carte n° 2 – Trajet aller : Trente-Rome-Venise.

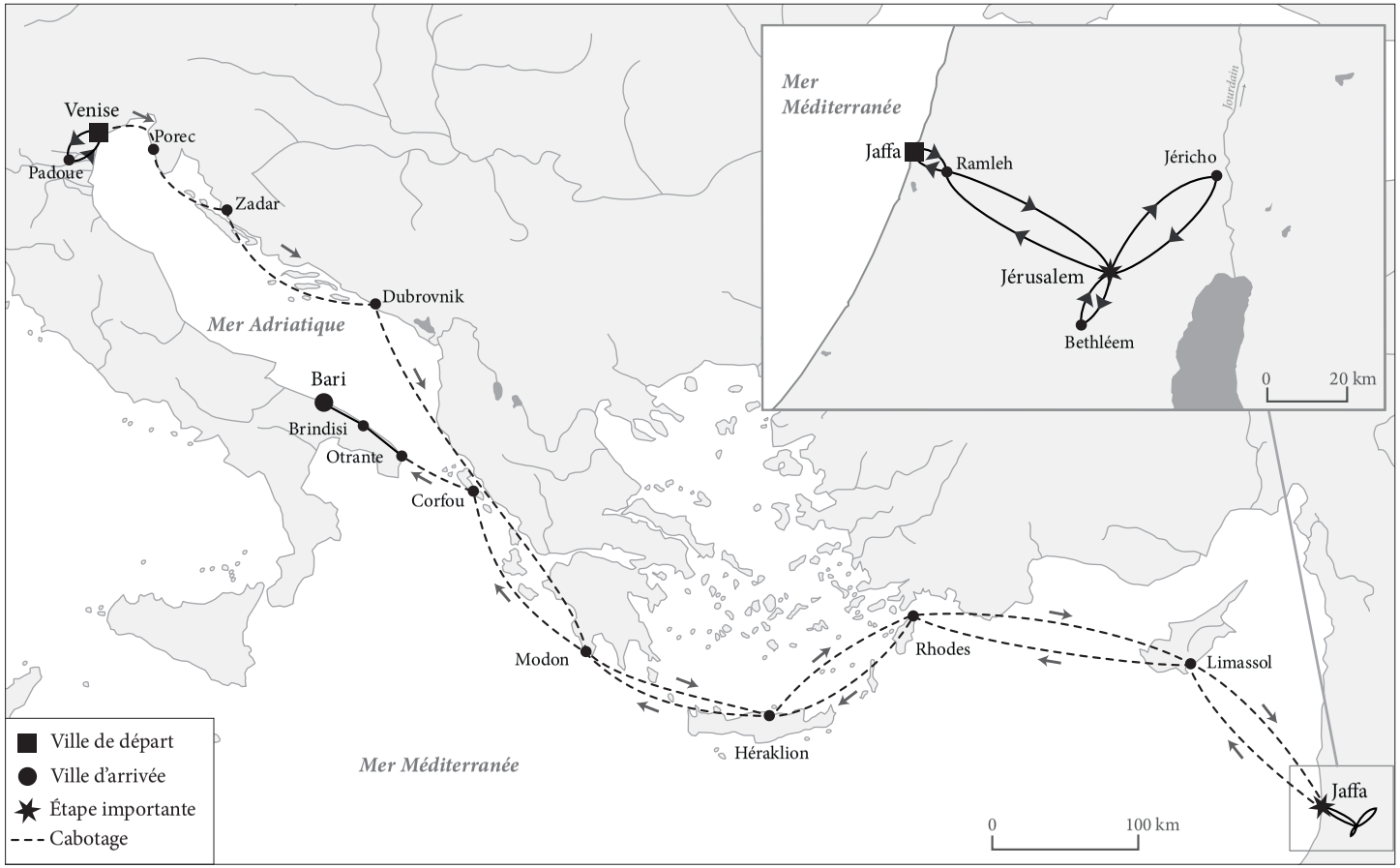

Carte n° 3 – Trajet aller : séjour à Venise, puis trajet maritime Venise-Zadar-Modon-Héraklion-Rhodes-Chypre-Jaffa.
Encadré – Pèlerinages en Terre sainte : Jaffa-Jérusalem-Béthléem-Jéricho-Jérusalem. Trajet retour : Jaffa-Modon-Corfou-Otrante-Bari.

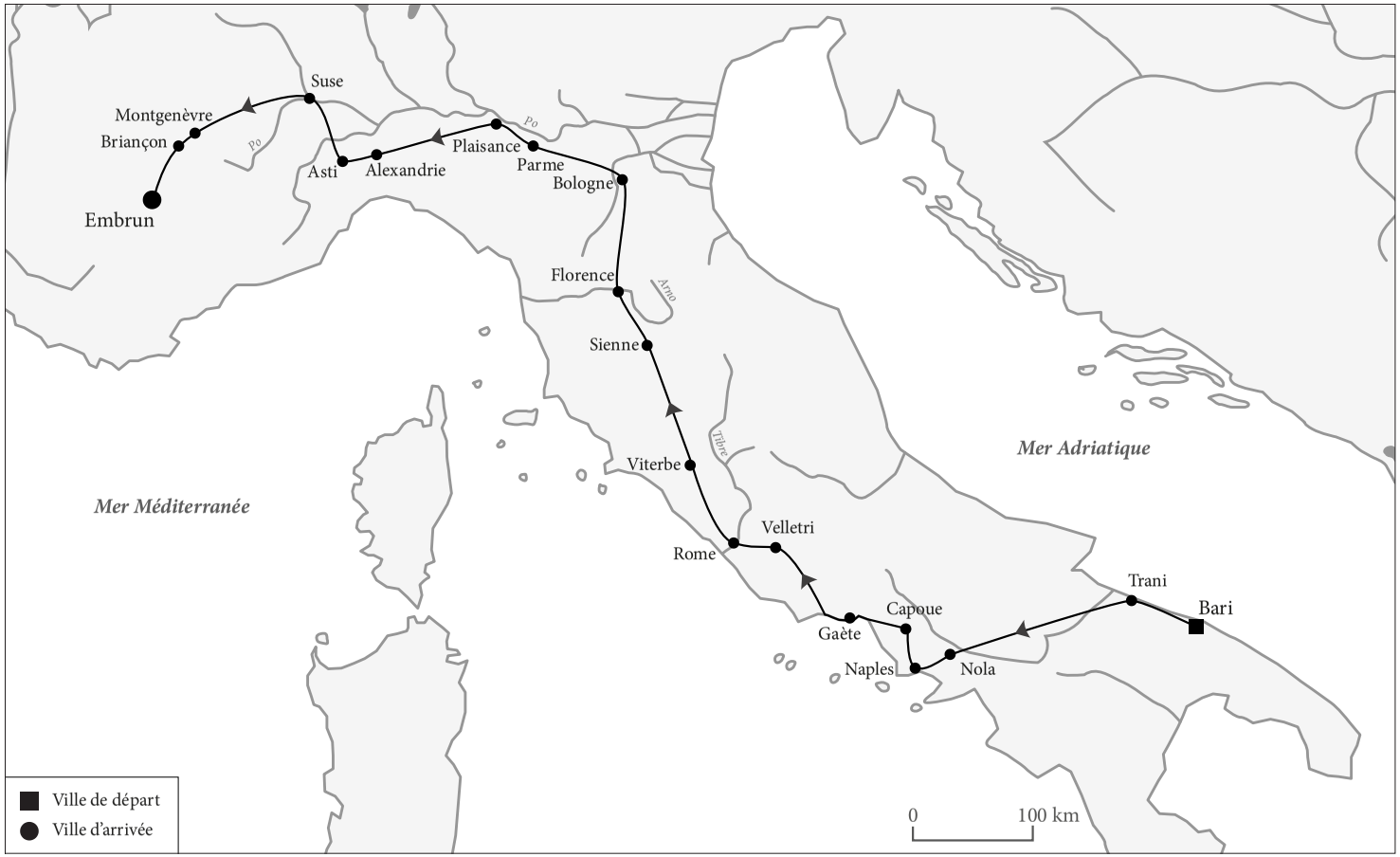

Carte n° 4 – Trajet retour : Bari-Naples-Rome-Montgenèvre-Embrun.

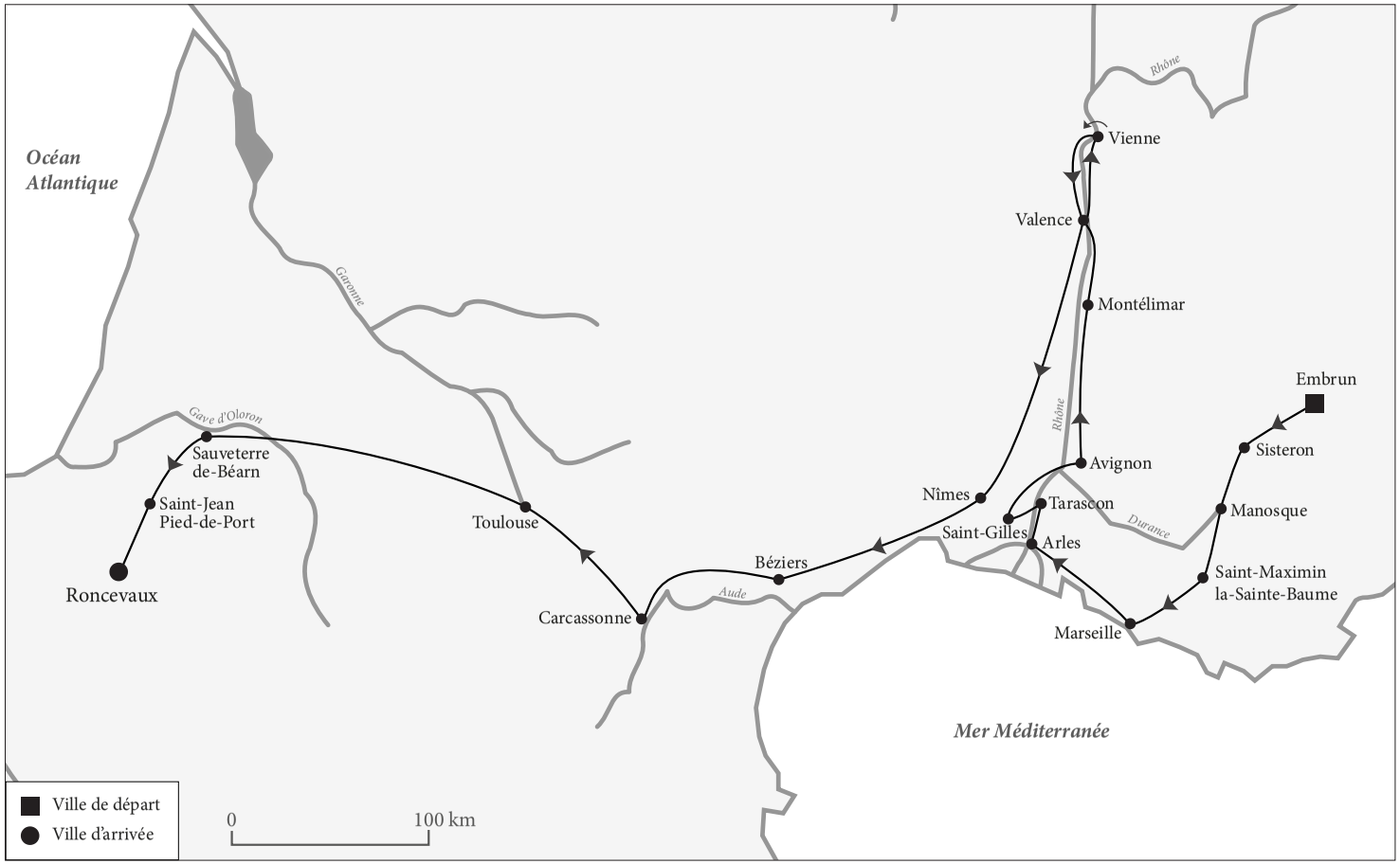

Carte n°5 – Vers Saint-Jacques-de-Compostelle : Embrun-Vienne-Valence-Nîmes-Toulouse-Roncevaux.

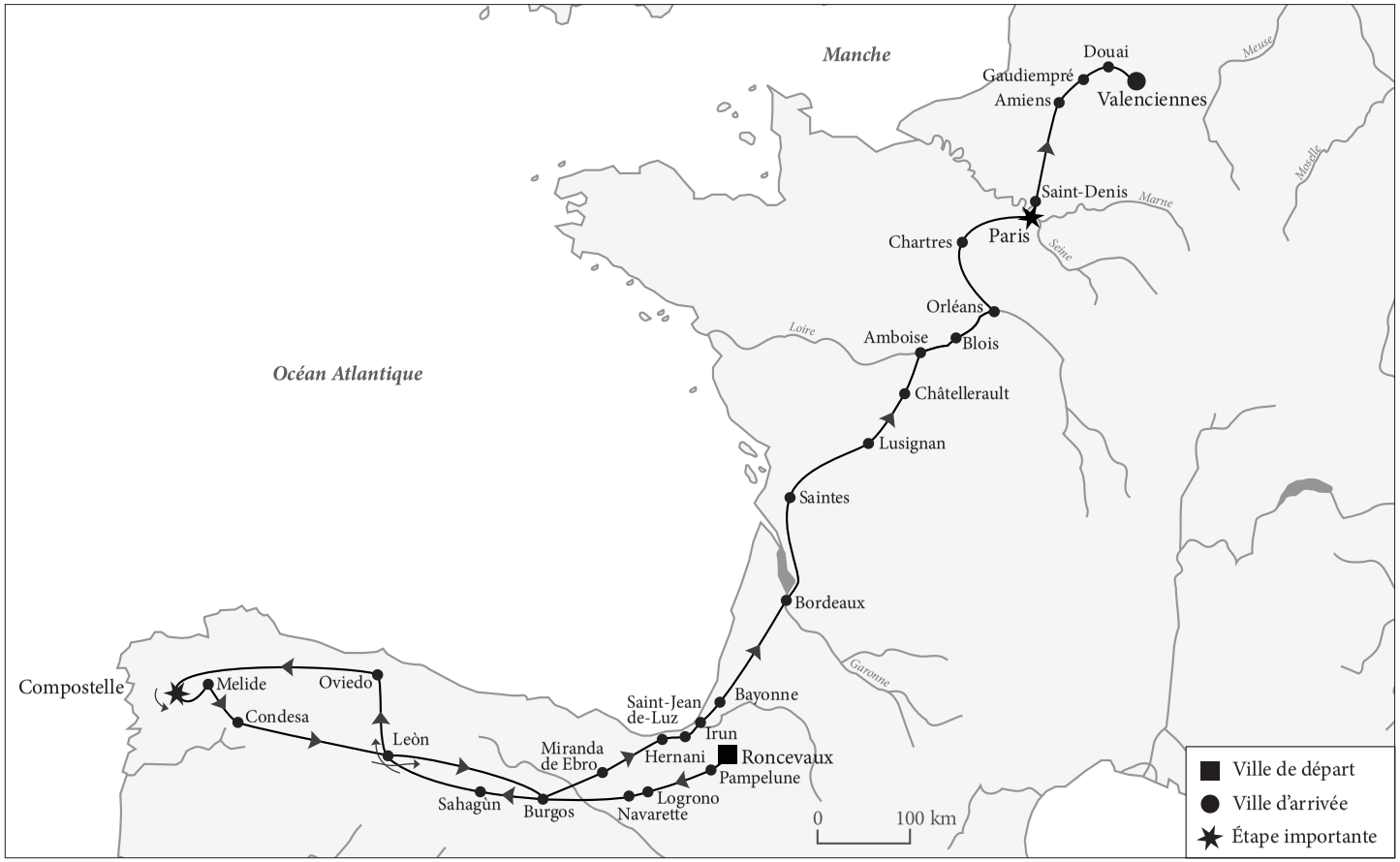

Carte n° 6 – Trajet vers Saint-Jacques-de-Compostelle et retour à Valenciennes : Roncevaux-Burgos-Leon-Oviedo-Saint-Jacques, puis Condesa-Leon-Burgos-Hernani-Bayonne-Bordeaux-Orléans-Paris-Amiens-Douai-Valenciennes.

Introduction

Un marchand du XVe siècle, Jean de Tournai, accomplit les trois pèlerinages majeurs du christianisme, ceux de Jérusalem, Rome et Saint-Jacques-de-Compostelle, entre le 25 février 1488 (n. st.) et le 7 mars 1489. Il en rédigea, en moyen français avec quelques traits dialectaux du Hainaut, un très important récit dont le manuscrit est encore inédit, malgré l'intérêt que cette source narrative exceptionnelle a suscité chez plusieurs historiens et chercheurs[1], notamment chez la regrettée Lucie Polak. Celle-ci en fit la transcription pour sa thèse[2] qui reste à ce jour non publiée, mais que nous avons consultée et utilisée avec profit pour la présente édition. Le récit de Jean de Tournai fait partie d'un volume conservé à la Bibliothèque municipale de Valenciennes[3] sous la cote 493 (ancienne cote 453) et comprenant deux autres récits manuscrits[4], celui de Georges Lengherand, maire de Mons en Hainaut, qui accomplit en 1486 un pèlerinage en Terre sainte, d'ailleurs cité par Jean de Tournai (f. 300^v^), et celui d'Eustache de la Fosse, marchand de Tournai, qui visita l'Afrique et l'Espagne en 1479-1481. La reliure de ce volume de la fin du XVIe siècle est en veau brun sur ais de bois, estampée à froid, montrant un entourage fait d'une bande géométrique à la plaque, et à l'intérieur de cette bande, des compartiments losangés à décors intérieurs. On ne sait aucunement comment ce volume est entré dans les collections de la Bibliothèque municipale de Valenciennes.

---

1. Nicole Chareyron (†), *Éthique et Esthétique du récit de voyage à la fin du Moyen* Âge, Paris, Champion, 2013. Adeline Rucquoi s'y réfère maintes fois dans son récent ouvrage, *Mille Fois à Compostelle. Pèlerins du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2014. Jeanne Vieillard en fit une transcription partielle, restée inédite mais que nous avons pu consulter. Adeline Rucquoi se réfère maintes fois au récit de Jean de Tournai dans son récent *Le voyage de Jean de Tournai. De Valenciennes à Rome, Jérusalem et Compostelle (1488-1489)*. Cette transcription de Fanny Blanchet est une traduction partielle en français moderne, avec introduction et annotations de Denise Péricard-Méa, La Louve éditions, Cahors, 2012.

2. Lucie Polak, *The pilgrim book of Jehan de Tournay (1488-1489)*, transcription et notes, thèse de doctorat de l'université de Londres, 1958.

3. Nous remercions sincèrement Mme Marie-Pierre Dion, directrice de la Bibliothèque municipale de Valenciennes, pour les facilités qu'elle a bien voulu nous accorder dans la consultation de ce manuscrit.

4. Il s'agit de deux récits déjà publiés, *Le voyage de Georges Lengherand, mayeur de Mons en Haynaut, à Venise, Rome, Jérusalem, mont Sinaï et Le Caire* par le Marquis de Godefroy-Ménilglaise, Mons, 1861, et *Le Voyage d'Eustache Delafosse sur la côte de Guinée, au Portugal et en Espagne (1479-1481)*, éd. Denis Escudier, Paris, Chandeigne, 1992.

Ce récit du voyage de Jean de Tournai y occupe les folios 1 à 316. C'est une copie sur papier de 315 feuillets, divisée en onze chapitres. Le premier chapitre est précédé d'un long titre général rédigé et daté (1549) de la main du possesseur du manuscrit, Louis de la Fontaine, dit Wicart, bourgeois de la ville de Valenciennes, et probablement descendant de Jean de Tournai. En effet, d'après Casimir de Sars de Solmon, archiviste de Valenciennes dans la première moitié du XIXe siècle, ce Louis de la Fontaine avait épousé Catherine Le Lièvre, arrière-petite-fille du pèlerin. Chacun des onze chapitres comporte un titre général précédé d'une initiale dorée sur fond d'azur portant un blason. La copie du voyage de Jean de Tournai est postérieure à 1499, date de sa mort (f. 315). À la fin du texte, au feuillet 313, on trouve en son honneur un poème acrostiche, dictier du chroniqueur Jean Molinet[5]. La mise en page des feuillets est soignée. Les marges extérieures sont marquées de rouge, les titres des rubriques également, qui sont écrites d'un plus gros module. On compte un certain nombre d'initiales enluminées, de petit module, mais également soignées, souvent rehaussées d'or. L'ensemble est d'une écriture régulière, de lecture aisée, mais probablement pas de la même main. En effet, cette écriture devient beaucoup plus petite dans le courant du manuscrit, passant de 25 lignes par page au folio 24, à 29 lignes par page au folio 195. Lorsque ce sont des prières qui sont écrites, le scribe imite, probablement à dessein, la mise en page et la décoration traditionnelles des livres de prières, avec çà et là des initiales bleues ou rouges. Ces prières sont parfois présentées comme des poèmes, en allant à la ligne, et parfois en continu. Nous avons fait le choix de respecter cette présentation. Le volume a été folioté dès l'origine, par cahiers de 87 pages portant un système de pagination combinant une lettre de l'alphabet, puis un chiffre de 1 à 8, puis une double lettre et un chiffre, et ainsi de suite. On y trouve un certain nombre de majuscules enluminées. À chaque fois, c'est l'occasion de montrer un blason porteur d'armoiries, plus ou moins fantaisistes mais propres à resituer le lecteur dans le récit. Au début du manuscrit, les armoiries représentées sont celles de la maison d'Autriche, sous la domination de laquelle se trouvait alors la ville de Valenciennes, « d'or à l'aigle bicéphale de sable, surmonté d'une mitre », entouré du collier de l'ordre de la Toison d'or. Autre exemple, au folio 26, l'initiale permet de suspendre un blason où l'on voit les lettres symbolisant la ville de Rome, SPQR. On remarque encore, au folio 81, un lion rampant d'or sur fond de gueule, allusion possible au lion de saint Marc puisque cette rubrique traite de Venise. On peut voir plus loin, tout aussi fantaisistes, le blason de Jérusalem, à la croix typique, ou celui symbolisant Valenciennes avec une tour illustrant les premiers sceaux de cette ville, dont les armoiries véritables sont un lion de Flandre et non une tour. Enfin, au folio 101, se trouvent les armoiries du propriétaire du manuscrit, Louis de la Fontaine, « écartelé aux 1 et 4 d'un semis d'abeilles d'or sur fond d'azur, et aux 2 et 3 d'un chevron de gueule sur fond d'or », ce qui confirme bien qu'il a été propriétaire du manuscrit.

5. Jean Devaux, *Jean Molinet Indiciaire bourguignon*, Paris, Champion, 1996.

Ce manuscrit, bien que peu ponctué (notamment dans les prières) ne présente pas de grandes difficultés de lecture. Sans doute sa longueur et certaines expressions dialectales auraient-elles nécessité un plus grand nombre de notes encore, toutefois nous ne pouvions trop alourdir sa transcription, et pour ce faire nous avons mis entre crochets les noms modernisés et certaines subdivisions des itinéraires. La mention des indulgences, indiquée par une croix en marge dans le manuscrit, est notée dans l'édition par une croix entre crochets [+]. Les titres des onze chapitres notés de la main du scribe sont laissés en gras. Nous avons également respecté la disposition qu'il a adoptée pour transcrire les textes en latin.

Se pose cependant une question : le copiste aurait-il fait des ajouts à ce récit, ou bien commis des erreurs ? Ainsi s'expliqueraient, au début du texte, un changement de ton par le passage d'une expression impersonnelle au « je », quelques lignes plus bas, comme les nombreuses fautes et confusions historiques (f. 173) ou géographiques. Nous avons pu en signaler certaines pour les itinéraires italiens, grâce à l'obligeance de Giuseppe Arlotta[6], que nous remercions sincèrement ici, mais sans, bien évidemment, les supprimer dans la transcription.

Que savons-nous de son auteur ? Les Archives municipales de Valenciennes révèlent peu de choses de ce Jean de Tournai, bourgeois et marchand, qui malgré son nom habitait à Valenciennes et appartenait manifestement à l'élite urbaine, dont les membres se confortaient mutuellement. Ainsi son beau-frère, Jean Godin, magistrat de la ville, (f. 32), commanda en son honneur le dictier évoqué ci-dessus au poète et chroniqueur de renom Jean Molinet, ancien secrétaire de George Chastellain. Sa paroisse, comme il le précise lui-même (f. 67^{v}), était l'église Saint-Géry, paroisse-mère située sur la rive droite de l'Escaut à Valenciennes. La généalogie nous apprend aussi qu'il avait un frère, Jean Le Lièvre, appelé parfois également Jean de Tournai, abbé de l'église Saint-Jean où fut enterré le voyageur. Ce frère, également notable de la ville, avait fait partie de l'entourage de Charles le Téméraire. Enfin, à travers son récit, on apprend que le pèlerin était d'un âge mûr lorsqu'il entreprit ses longs et éprouvants voyages. Voulut-il ainsi échapper aux guerres que se livraient la France et les Habsbourg, et à l'obligation de faire certains choix politiques ? Son récit nous donne l'image d'un homme attachant, fidèle dans ses amitiés et sachant manier l'humour, comme le montrent certaines anecdotes durant son séjour à Compostelle. Quant à la culture de Jean de Tournai, nous savons qu'il comprend le latin et s'exprime parfois dans cette langue (f. 11^{v}), mais avec une certaine difficulté (f. 23). S'il retranscrit dans sa relation de voyage toute la liturgie attachée aux lieux de pèlerinage, il a pu se faire aider par son compagnon, curé de Gaudiempré en Artois. En revanche ses connaissances géographiques ne sont pas toujours très sûres, les noms de lieux sont très souvent déformés, mais est-ce dû à lui, ou au copiste ? C'est pourquoi nous avons établi des index et un glossaire, avec l'aide de l'excellent travail déjà fait par Lucie Polak et Giuseppe Arlotta.

6. Giuseppe Arlotta, *Attraverso l'Italia dall'Europa a Roma, a Gerusalemme e a Santiago di Compostella nel Quattrocento*, Edizioni Compostellane, 2011.

Cette relation de voyage en Terre sainte s'inscrit dans une longue tradition littéraire de l'Occident. En effet, les récits de pèlerinage à Jérusalem forment un corpus de sources narratives dont la première est celle dite de l'Anonyme de Bordeaux rédigé en 333[7], et dont les dernières voient encore le jour à notre époque[8]. Bien évidemment ces relations écrites dans la longue durée portent la marque de leur temps et des circonstances dans lesquelles ont voyagé les pèlerins. Elles sont donc multiformes, tout en se rattachant à une tradition établie dès l'Antiquité tardive, celle pour les Occidentaux de voir les Lieux saints, le berceau du christianisme. Cependant, malgré l'édition de nombreux récits occidentaux depuis les recensements de Röhricht[9] au XIXe siècle et de Werner Paravicini[10], ce corpus n'est pas achevé, comme l'a souligné Franco Cardini[11], et mérite donc d'être complété par l'édition de récits restés encore inédits, comme celui de Jean de Tournai. Leur lecture chronologique et dans la longue durée en permet une meilleure analyse. La description des Lieux saints et des « choses vues » à différentes époques révèlent aux Occidentaux l'évolution du berceau du christianisme, les pèlerins occidentaux se faisant les témoins de ce Proche-Orient omniprésent dans leur mémoire. Depuis la rédaction de simples itinéraires au Bas-Empire, puis à travers les récits du Haut-Moyen Âge[12], ceux du temps des Croisades et ensuite du Moyen Âge tardif, ces récits du voyage « outre-mer » se sont multipliés, en particulier au XVe siècle, où ils s'enrichissent des transformations de l'*Homme médiéval*[13]. La vogue du voyage outre-mer est alors entretenue chez les pèlerins par la lecture des récits les plus célèbres de leur temps, comme celui de Bernard de Breydenbach voyageant en Terre sainte en 1483-1484[14], et dont la notoriété tenait surtout à l'importance des gravures qui l'illustrèrent. De plus, on sait que certaines confréries d'anciens pèlerins se constituèrent, confortant ainsi cette vogue[15] des pèlerinages à Jérusalem. Pour sa part, la relation de pèlerinage de Jean de Tournai rend compte d'une période de

7. *Itinerarium Burdigalense*, éd. Otto CUNTZ et Paulus GEYER, CCL 175, 1965.

8. François-Xavier DE VILLEMAGNE, *Pèlerin d'Orient. À pied jusqu'à Jérusalem*, Paris, Transboréal, 2009.

9. Reinhold RÖHRICHT, Bibliotheca geographica Palestinae. *Chronologisches verzeichnis der von 333 bis 1878 verfassten Literatur* über *das Heile Land*, Londres, reprint, 1989.

10. Werner PARAVICINI, *Europäische Reiseberichte des späten Mittelalters. Eine analytische Bibliographie Herausgegeben von W. Paravicini*, 2 vol., Francfort sur le Main, 1994-1999.

11. Franco CARDINI, « L'histoire des Croisades et des Pèlerinages au XXe siècle », dans *Cahiers de civilisation médiévales. La médiévistique au XXe* siècle. Bilan et Perspectives, 49e année (n° 196), octobre-décembre 2006, p. 359-372.

12. Pierre MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient. Histoire et géographie des origines à la conquête arabe*, Paris, Le Cerf, 1985.

13. Jacques LE GOFF (dir.), *L'Homme médiéval*, Paris, Le Seuil, 1989.

14. Bernard DE BREYDENBACH, *Peregrinationes in Terram Sanctam*, Mayence, Erhard Reuwich, 1486.

15. Des confréries de « Paumiers » et d'anciens pèlerins au Sinaï se développèrent au XVe siècle. Voir Baudouin VAN DE WALLE, « Sur les traces des pèlerins flamands, hennuyers et liégeois au Monastère Sainte-Catherine du Sinaï » dans *Handeligen van het Genootschap voor Geschiedenis gesticht onder de Benaming* Société d'émulation *te Bruges*, Bruges, 1965, p. 133-147 ; et Béatrice DANSETTE, « La confrérie du Saint-Sépulcre en la Grande rue Saint-Denis à la fin du Moyen Âge, une confrérie de Paumiers ? », dans *La Présence latine en Orient au Moyen Âge*, Paris, Champion, 2000, p. 131-137.

transformations, tant de l'Europe que du monde connu, et ce récit de la main d'un laïc comporte des aspects très riches et divers. Il nous fournit des renseignements politiques sur son milieu régional, le Hainaut, et sur sa ville de Valenciennes, mais aussi sur les régions germaniques et italiennes qu'il traverse, ainsi que sur les luttes politiques entre le roi de France et l'empereur, en particulier en Flandre. Ses renseignements économiques et financiers sont tout autant précieux. Bénéficiant visiblement d'une certaine aisance matérielle, il cite les noms et les activités de nombreux compagnons, et traduit tout à fait les préoccupations d'un marchand notable de son temps qui utilise des réseaux politiques et sociaux, nous montrant quelques aspects d'une possible « histoire réticulaire » du commerce en Europe. Il rend souvent compte du problème de l'argent dans les circuits économiques, tels qu'étudiés par Jacques Le Goff[16]. Ce récit contribue aussi grandement à l'histoire religieuse de son temps, en particulier par les descriptions de nombreux pèlerinages locaux en Italie et en France que Jean de Tournai accomplit en dehors de Rome, Jérusalem ou Compostelle. L'analyse de la Curie romaine, de ses prélats, ou des différentes liturgies auxquelles il participe sont également remarquables. On trouve bien entendu dans son récit tous les *topoi* caractéristiques de cette littérature de pèlerinage concernant les Lieux saints, comme les lamentations sur la perte de Jérusalem par les chrétiens, ou bien les reproches faits aux musulmans et aux juifs. Les descriptions des Lieux saints sont certainement recopiées en partie par notre pèlerin à partir des guides distribués par les franciscains en Terre sainte, ou bien d'après les guides de Rome lorsqu'il décrit minutieusement les églises visitées durant ses deux séjours dans la capitale pontificale. Toutefois, il y apporte ses vues personnelles et ne dissimule pas ses émotions religieuses dans les grands sanctuaires ou bien au cours de ses nombreux pèlerinages locaux, comme ceux de la Sainte-Baume ou de Notre-Dame de Lorette.

De plus, Jean de Tournai montre un grand intérêt, peu fréquent pour un laïc et de surcroît un marchand, envers les différentes liturgies auxquelles il assiste en Italie et en Terre sainte. On peut alors formuler deux hypothèses devant la manifestation de cet intérêt. Il les consigne très complètement par écrit, soit pour lui-même afin de les relire dans l'esprit d'une dévotion méthodique, la *Devotio moderna*, tellement en vogue à son époque, soit peut-être à l'intention de son frère, Jean Le Lièvre, dit également Jean de Tournai, abbé de Saint-Jean-de-Valenciennes. Il recopie surtout les processionnaux, rarement consignés dans les récits de pèlerinages, à l'exception de quelques mentions, comme celle de Mariano de Sienne, d'Alexandre Rinuccini ou celle d'un marchand milanais dans dans sa relation de pèlerinage en 1492, Bernardino di Nali[17]. Le récit de notre pèlerin contribue donc également à une meilleure connaissance de l'histoire religieuse au temps de l'humanisme

16. Jacques Le Goff, *Le Moyen Âge et l'argent : essai d'anthropologie historique*, Paris, Perrin, 2010.
17. « La peregrinazione a Gerusalemme di Bernardino di Nali (1492) », éd. Virgilio Corbo, dans *Custodia di Terra Santa 1342-1942*, Jérusalem, 1951, p. 209-257.

naissant, et dans lequel demeure très présent ce qu'Alphonse Dupront a appelé « le fait pèlerin »[18].

Par ailleurs, la relation de pèlerinage de Jean de Tournai s'ordonne, comme tous les récits de ce type, autour d'étapes maritimes et urbaines, et il est aussi par conséquent une vision de « la ville » à son époque. Il est particulièrement intéressant en ce qui concerne Rome redevenue capitale pontificale alors en pleine transformation, ou bien Naples, capitale aragonaise, ou bien encore Venise, port préféré des pèlerins en partance pour la Terre sainte. Ses différentes descriptions urbaines nous révèlent une précieuse évolution de « l'espace public »[19] au Moyen Âge tardif. Ce sont aussi des sources d'informations précieuses pour les marchands du Nord, désireux de profiter de l'essor économique et urbain de la deuxième moitié du XVe siècle. En outre, les itinéraires ou trajets de notre voyageur méritent tout autant l'attention, car ils posent un certain nombre de questions qui peuvent tenir au contexte politique d'alors. Par exemple, son voyage Bari-Naples semble se rapprocher du trajet de la Via Appia agrandie par Trajan pour relier Rome à Bari, mais certaines étapes sont difficiles à situer. Ce récit, marqué du sceau de son temps, exprime également la montée de l'individualisme au XVe siècle, et les transformations des types sociaux, en particulier celles du marchand « au caractère rationnel et méthodique »[20].

L'emploi du « je » tout au long du récit est d'ailleurs tout à fait caractéristique du développement d'un « processus d'individuation » propre à cette fin du Moyen Âge. Jean de Tournai a près de soixante ans lorsqu'il entreprend son long périple, et si sa personnalité s'est déjà construite, certains traits de caractère, comme sa curiosité d'esprit, son esprit d'entreprise, ses réflexions logiques, mais aussi son désir de reconnaissance sociale, n'ont fait que se renforcer au cours de son voyage. On pourrait parier peut-être également sur le développement de son esprit de « prévoyance » pour s'assurer un au-delà meilleur, lorsqu'on relève le nombre de ses pèlerinages et visites à des Lieux saints qu'il a, il faut le dire, courageusement entrepris ! Ce récit, rédigé au Moyen Âge tardif, à un moment où s'opèrent de profonds bouleversements, à la fois en Europe et au Proche Orient, du fait de la découverte des nouveaux mondes, de la place grandissante des États, de l'humanisme et de la montée en puissance des Ottomans, permet donc une réflexion sur l'homme pèlerin affrontant des univers en pleine évolution.

L'analyse de son voyage montre que ses pérégrinations commencent dans sa ville de Valenciennes, le 25 février 1488 (n. st.), au milieu des troubles politiques. En effet le Hainaut, terre d'Empire depuis 1477, se trouvait sous la régence de Maximilien de Habsbourg récemment élu roi des Romains, et était divisé entre

18. Alphonse Dupront, *Du Sacré. Croisades et pèlerinages. Images et langages*, Paris, Gallimard, 1987, p. 35.

19. Patrick Boucheron et Nicolas Offenstadt, *L'espace public au Moyen Âge*, Paris, PUF, 2011.

20. Aron J. Gourevitch, *La naissance de l'Individu dans l'Europe médiévale*, Paris, Le Seuil, 1999, p. 228.

partisans de l'empereur et du roi de France, subissant une guerre incessante[21]. Si le contexte politique n'est guère favorable aux voyages, en revanche le contexte économique connaît un *trend* à la hausse, c'est-à-dire une reprise économique de la croissance dont profitait Valenciennes, ce qui a peut-être poussé ce marchand à voyager. Ses observations sur les activités commerciales de certains ports comme Naples, et ses liens avec de nombreux banquiers tendraient à nous le confirmer. Malgré donc les risques encourus, Jean de Tournai décide de partir entouré de marchands originaires de Mons et de Cologne, et fait un détour par Anvers, sans doute en prévision d'opérations de change. Puis il gagne la vallée du Rhin et se rend à Cologne. Après avoir traversé l'Allemagne et les Alpes, il atteint Rome le 11 avril 1488. Dès le lendemain, il est reçu en audience par le pape Innocent VIII avec ses compagnons de voyage. Son séjour romain dure onze jours, ponctué de nombreux pèlerinages qu'il rapporte en détail. Aussi sa description des églises romaines est-elle précieuse, car elle permet d'élaborer une géographie de cette ville à la fin du Moyen Âge. Enfin, notre voyageur ne manque pas de mentionner précisément ses relations avec les religieux et les marchands qu'il rencontre. Puis il reprend la route avec ses compagnons le 22 avril 1488 pour se rendre à Venise, son port d'embarquement pour la Terre sainte. Très admiratif de la cité des Doges, Jean de Tournai la décrit longuement au faîte de sa gloire ainsi que son *contado*, son séjour en Vénétie se prolongeant pendant un mois et treize jours. Après avoir signé le contrat habituel qu'imposait la Seigneurie[22] aux patrons des gallées pèlerines pour garantir la sécurité des pèlerins durant ces voyages collectifs outre-mer, Jean de Tournai s'embarque à bord de la *Contarina,* gallée d'Augustin Contarini. Sa traversée méditerranéenne se déroule du 18 juin au 22 juillet 1488. Arrivé à Jaffa, il séjourne en Terre sainte environ seize jours, ce qui est bref pour un si long voyage, mais habituel pour la majorité des pèlerins occidentaux, soit du 24 juillet au 12 août 1488. Après leur départ, le 18 août, les pèlerins quittent Jaffa en empruntant la même gallée qu'au départ de Venise, la *Contarina*. Arrivé à Corfou, Jean de Tournai prend une *grippe*[23], un petit navire, avec quelques pèlerins pour gagner Otrante. La description de son périple en Italie du Sud, à destination de Naples, constitue un des passages les plus intéressants de son récit, d'autant qu'il décrit bien ses différents réseaux de relations. Ensuite, de retour à Rome où il séjourne pour la seconde fois, il est à nouveau reçu en audience par le Pape, puis, après de nouvelles visites, quitte la cité pontificale le 15 novembre 1488. Malgré de nombreuses hésitations, il décide d'emprunter les chemins de France pour accomplir le pèlerinage de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ayant fait étape à Toulouse, il gagne Santiago, où il arrive le 26 janvier 1489. Restant seulement trois jours dans la petite cité, il repart en plein hiver à pied, pour rejoindre son pays et sa

21. Philippe De Bruyne, *Histoire politique, religieuse et militaire du comté de Hainaut ancien et moderne, depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1794*, Liège, 1878, t. 2, p. 194-203.

22. La meilleure analyse de ces voyages collectifs en Terre sainte reste à notre avis celle de Jules Sottas, *Les messageries maritimes de Venise aux XIVe et XVe* siècles, Paris, 1938, à compléter par celle de Michel Balard, *Les Latins en Orient, X^e^-XVe* siècle, Paris, Nouvelle Clio, p. 368-373.

23. Jean-Claude Hocquet, *Voiliers et commerce en Méditerranée, 1200-1650*, t. 2, Lille, 1979, p. 136.

ville natale de Valenciennes. Après bien des épreuves physiques, Jean de Tournai est accueilli en grande pompe par les siens dans la capitale du Hainaut, le 7 mars 1489, ayant bouclé la boucle de ses pèlerinages en un an et onze jours. Il meurt à Valenciennes en 1499, laissant une relation de ses voyages remplie d'annotations d'un grand intérêt, et qui représente un témoignage exceptionnellement vivant sur son époque.

L'édition complète du récit de Jean de Tournai présentée ici permet de le placer dans le corpus des textes médiévaux des récits de pèlerinages et de voyages en Terre sainte, corpus particulièrement riche pour la deuxième moitié du XVe siècle, et dont l'analyse systématique n'a pas encore été achevée[24]. Il serait en particulier utile de comparer entre eux certains récits de la même période pour mieux appréhender les circonstances du voyage outre-mer à la fin du XVe siècle. Ainsi cette édition du récit de voyage en Terre sainte de Jean de Tournai pourrait être mise en parallèle avec d'autres récits de cette époque, notamment la relation d'un marchand de Bourges, Jean de Cucharmoys[25].

24. Fr. Cardini, « L'histoire des Croisades et des pèlerinages au XXe *siècle* », art. cit., p. 359 et Aryeh Graboïs, *Le pèlerin occidental en Terre sainte*, Paris-Bruxelles, De Boeck, 1998.

25. Jehan de Cucharmoys, *Le sainct Voyage de Hierusalem ou petit traicté du voyage de Hierusalem, de Rome et de Sainct-Nicolas du Bar en Pouille*, reproduit d'après l'édition de Lyon 1530 pour la Société de l'Orient Latin, précédée d'une introduction par Arthur de Marsy, Genève, 1889.

[Le voyage de Jean de Tournai]

(f. 1 A I) Trés ample et habondante description du voyage de la Terre saincte en laquelle sont memorez et declarez toutte les villes, citez et choses dignes de memore quy se treuvent entre cy et le, tant en Allemaigne, aux Italies, comme au pays de Grece et Turquye, commencant ledict voiaige depuis la ville de Vallentiennes jusques a la saincte cité de Hierusalem. Faict et redigé premierement par escript par Jehan de Tournai, bourgois de ladicte ville de Vallentiennes ; ce qu'il fit au singulier prouffit et delectation de touttes personnes benivoles.

Appartient ce libvre a Louys de La Fontaine dit Wicart, filz de Louys, bourgois de la ville de Valenchennes.

Anno 1549.

[f. 2-25v, sans titre de l'auteur ; Itinéraire de Valenciennes à Rome]

[Départ de Valenciennes, lundi 25 février 1488, n. st.]

(**f. 2 A II**) C'est le papier du sainct voiaige de Hierusalem, lequel sainct voiaige entreprint a faire Jehan de Tournay en son tampz marchant de la ville de Vallentiennes. Et se partyt de sa mayson le lundy XXVe de febvrier *anno Domini* MIIII^C^ IIII^XX^ et VII, quy estoyt le jour de sainct Mahieu apostle, lequel lundy fut le premier lundy de quaresme, dont en cedict an, bissexte sallit.

Et ledict Jehan, environ douze heures et demye aprés disner, accompaigné de Monseigneur Jehan de Tournay, son frere, abbé de l'eglise de Sainct Jehan en Vallentiennes, Jehan le Liepvre, Pierre de Louvain et aultres, s'en vindrent en la ville de Montz [Mons].

Ossy, cedict jour ledict Jehan envoia ung jeune filz nommé Jennin Houseaux tousjours devant luy jusques en la ville de Coulloigne [Cologne], et estoit ledict Jennyn a pied.

Lendemain, mardy, XXVIe dudict moys, moy accompaigné dudict seigneur de Sainct Jan[1] et aultres, vinsmes jusques a ung villaige oultre ladicte ville de Montz

1. Jean de Tournai, son frère, abbé de Saint-Jean de Valenciennes.

que on appelle Casteaux [Casteau], et la endroit se print le congiet des deux freres et aultres parentz et amys. Et allors allay chevaulchant avec Martinet de Laderiere[2], filz Jehan, et passames parmy la ville de Sognies [Soignies], la ville de Braine [Braine-le-Comte], (**f. 2^{v}**), la ville de Nostre Dame de Hal [Halle], et couchier en la ville de Brouxelles quy est au pays de Brabant.

[Trajet Bruxelles – Anvers]

Le merquedy XXVIIe dudict moys partismes dudict Brouxelles, disner a Malines et coucher en la ville d'Anvers[3]. En laquelle ville, je fus l'espace de huyt jours, paiant ma bien allée aux marchantz dudict Vallentiennes, de Mons et d'Allemaigne. Aussi [fus] conjois et fort festoiez par Cornille van Bomberg et Loys de Boullon, lequel Loys avoit esté audict sainct voiaige, et Jehan de Rains mon cousin.

Le merquedy ensuyvant quy estoit le Ve jour de mars, nous tous enssamble si comme de la ville dudict Vallentiennes, de Mons, de Lille et aulcuns de la ville d'Anvers, allasmes disner en la maison de l'*Angele* sur le marchiet en laquelle taverne les marchantz de ladicte ville de Mons me firent present d'une ghelde de laict d'amande. Et ledict disné passé, environ XII heures, montay sur mon cheval accompaigné de M. Jan d'Oisy, Jacquemin Crestien, Jehan de Laderiere, Henry d'Oultremand[4], Pierre de Poys, Nicaize son serviteur, Gerard et Jacques Wicart freres, Willame Descranesant, Hubert Herman, Haquinot Hodellan ; de la ville de Mons : Nicolas Seuvin, Jehan de Le Croix, Bertrand Rousseaux ; de la ville d'Anvers : Marc, filz de mon hoste, Collart nostre sellier, le filz de (**f. 3 A III**) de la taverne de l'*Angele* ; de Couloigne, Jacob van Bullen, Henry Dollart, de la ville d'Aix [Aix-la-Chapelle], et son serviteur, et Conrart compaignon audict Henry. Et vindrent tous cesdicts marchantz jusques une lieue oultre ladicte ville d'Anvers, et la je prins congiet a tous les susdicts de Vallentiennes, de Mons et d'Anvers, et m'en allay avec ceulx de Coulloigne et de la ville d'Aix.

2. Martin et Jean de Laderiere sont mentionnés par Simon le Boucq comme membres d'une guilde de Valenciennes, dans son *Histoire eccésiastique de la ville et comté de Valenciennes*, Valenciennes, 1841, p. 18-19.

3. Ce détour par Anvers n'est curieux qu'en apparence. Il se justifie peut-être par le souci d'éviter Liège, opposée à Maximilien, mais il est fort probable que Jean de Tournai s'y soit rendu pour obtenir des lettres de change et de recommandation nécessaires à son voyage. À la fin du XVe siècle, un mouvement s'amorçait qui fit d'Anvers la première place financière et commerciale d'Europe au détriment de sa rivale, Bruges. Il se concrétisa par le départ notable des marchands étrangers de Bruges vers Anvers. Voir à ce sujet Joseph Maréchal, *Le départ de Bruges des marchands étrangers, XVe et XVIe siècles*, Bruges, 1951.

4. Les Oultreman sont une famille connue de Valenciennes. Voir Casimir de Sars de Solmont, *Recueil de généalogies, fragments, notes et épitaphes des provinces du Nord, recueillies d'anciens manuscrits, renseignements particuliers et autres ouvrages*, rédigés par ordre alphabétique, Bibliothèque de Valenciennes, ms. 816, f. 242.

[Trajet Anvers – Cologne]

Et passay parmy le village de Sainct Lienart [Saint-Léonard] et vinsmes coucher au villaige de Hooch Straete [Hoogstraten] quy est oultre ladicte ville d'Anvers de V lieues. Nous partismes dudict Hooch Straete le jeudy VIe dudict moys et disnames a ung villaige lequel s'apelle Ostrice [Oisterwijk], et vinsmes coucher en la ville de Bos le Duc [Bois-le-Duc], laquelle ville est fort belle, grande et bien marchande. Et en ladicte ville je fus fort festiez adcause des marchantz dont j'estois en leur compaignie, et eusmes les vins de present de ladicte ville.

Je me party de ladicte ville le vendredy VIIe dudict moys, et quand nous fumes environ a demye lieue prés de la ville de Ravenstain [Ravenstein], nous eusmes fort paour et nous fallut chevaulcer en compaignon c'estoit deux a deux et tous ensamble, et deux devant, lesquelz estradioient et vinsmes disner en la ville de Grave et avant che que nous venissiemes audict Grave environ a demye lieue prés, les cevaulx (**f. 3^v^**) estoient tousjours en l'eaue jusques as ars de devent.

Et est ladicte ville [Grave] l'entree du païs et ducé de Gheldre et est ladicte ville tresforte. A l'aprés disner nous sortismes ladicte ville et passames la riviere de Meuze [Meuse], laquelle riviere bat parmy les murs de ladicte ville : et aprés que eusmes cheminé environ une lieue nous faillit derechief chevaulcer en compaignon, et nous costioient tousjours plus de deuz lieues de loing environ de X a XII chevaulceurs et ne scaviemes quelz compaignons c'estoient, mais lesdictz de Couloigne avoient fort grand paour pour l'amour de moy que ce ne fuissent serviteurs de la Barbe[5] du pays de Liege. Et adonc ledict Henry Dollart envoia son serviteur devant et luy dict que, se il percevoit riens de maulvais, que il jectasse son chappeau jus de sa teste, et adonc il brocha le cheval et s'en alla devant, et ne perçupt riens. Mais quant nous vinsmes au destroict nous adviesmes du costé de la main gaulce ainssy que ung petit lac et d'aultre part, a environ ung peu plus d'ung ject d'arc, lesdicts compaignons avoient mys pied a terre et lié leurs chevaulx a aulcuns arbres, mais aultre chose je ne viz ; et quant nous vinsmes bien prez de ung moulyn au vent prés d'une montaigne de deux ou trois maisons (**f. 4 A IIII**) et ung petit bois sur ladicte montaigne, mais la endroit nous ne perchumes que bien. Et passames a environ d'une petitte lieue prés de la ville de Nimeghe, dont la enthour il faisoit byen dangereux, et passames parmy la ville de Cranebourg [Kranenburg] de ladicte ducé de Gheldres et vinsmes coucher en la ville et duchet de Cleves,

5. Guillaume de La Marck (?-1485), surnommé de La Barbe ou le Sanglier des Ardennes, ravagea la région de Liège après avoir fait assassiner Louis de Bourbon, prince-évêque de Liège en 1482. La région ne fut vraiment pacifiée qu'après 1492. Philippe de Commynes rapporte cet assassinat dans ses *Mémoires*. Voir Jules de Chestret de Haneffe, *Histoire de la Maison de La Mark, y compris des Clèves de la seconde race*, Liège 1898, p. 115. Après l'exécution de Guillaume en 1485, ses deux frères poursuivirent la guerre contre Maximilien qui exerçait la régence aux Pays-Bas. Jean de Tournai commence donc son long périple depuis le Hainaut en traversant des terres du Saint Empire où règnent conflits et guerres en cette fin du XVe entre les princes, les villes, l'empereur Frédéric III et la France. Les cousins et « rivaux » des rois de France étaient souvent devenus dans ces régions des princes d'Empire alors que l'empereur Frédéric III (1438-1493) tentait de construire un État de droit. Voir Francis Rapp, *Le Saint Empire romain germanique*, Paris, Tallandier, 2000, p. 316.

laquelle ville siet fort embas. En ladicte ville de Cleves en nostre hostel je y vidz ung gansbomme[6], lequel est environ aussy gros que ung oiseau de riviere et dict on au pays de Hollande y a aulcuns arbres des fueilles desquelz, quant elles cheent en la mer, devient un oyseau lequel se nomme gansbomme. Et y estoi[en]t pour cedict jour le duc de Cleves[7] et son frere en ladicte ville mais je ne vidz point le duc ; est la ville fort petitte et est bien peu de choze.

Je me partys dudict Cleves le sabmedy VIII[e] dudict moys et vinsmes a l'entree d'ung bois et la je vidz Phelipe[8], frere au duc, lequel s'en alloit chasser et disoit on en ladicte ville que on luy appointoit touttes ses choses pour aller servir le roy de France, et estoit ung fort beau fils et pooit avoir environ de XX a XXII ans. A l'entree dudict bois est une abbaye de nonnes environ a demye lieue prés de ladicte ville, et va on tousjours plus de une lieue tousjours en bois. Et puis on treuve la malladrie de la ville de Calf [Kalkar] et passe on a environ demie lieu prés de ladicte ville et passe la riviere du Rhyn environ un ject d'arc prés (**f. 4[v]**) en ladicte ville. Et puis on passe emprés ung chasteau nommé Tremedembourg[9] et a l'issue dudict bois on passe une abbaye de religieux.

Et puys nous passames parmy la ville de Sainte [Xanten] et vinsmes disner en la ville de Berghe [Rheinberg] dont emprez ladicte ville la riviere du Rhyn y passe ; et la endroict est ung grand tolle appartenant a l'archevesque de Couloigne et est en ladicte ville a V lieues prés dudict Couloigne.

Aprés nous passames sur la seignourye du comte de Meuze [Moers], et aussy emprés la justice de ladicte ville [Moers], laquelle ville et justice dicte est sur la bonne main ; sur l'aultre quartier quy est sur la main gaulce a environ une bonne lieue prés du grand chemin, la est une ville nommee Deuzenbourg [Duisbourg] laquelle est du devantdict pays de Cleves, en laquelle parcidevant se faisoit la feste que pour le present est a Francquefort[10], et vinsmes coucher en une petite ville nommee Huredinghe [Uerdingen, auj. quartier de Krefeld] quy est a troys lieues enssuivant.

Nous partimes le dimence IXe dudict moys dudict Huredinghe et allasmes disner en la ville de Nus [Neuss] et y a deux lieues de chemin. En ladicte ville de Nus repose

6. Pierre de Beauvais consacre à ces oiseaux le chapitre XXXV de son *Bestiaire*, qui, selon le travail médiéval de compilation et d'interprétation se réfère au *Physiologus*. Voir Craig Baker, *Le Bestiaire. Version longue attribuée à Pierre de Beauvais*, Paris, Champion, 2010, p. 186.

7. Jean II, né en 1458, duc de Clèves de 1481 à sa mort en 1521.

8. Philippe de Clèves (1467-1505) fut évêque de Nevers (1500-1504), Amiens (1501-1503) puis Autun (1503-1505).

9. Il s'agit peut-être du château de Burg Boetzelaer, construit au XIIIe siècle sans que l'on sache exactement quand. Situé non loin de Kalkar, sur un bras mort du Rhin, il était connu pour posséder un système particulièrement complexe de douves.

10. La foire de Duisbourg, ville libre d'Empire depuis 1290, fut transférée à Francfort probablement vers 1350. En effet, les foires n'apparaissent plus dans les comptes de la ville au XIVe siècle, sans doute en raison de la diminution des activités commerciales de celle-ci, par suite du déplacement du cours du Rhin et de l'ensablement du port. Voir Günter von Roden, *Geschichte der Stadt Duisburg*, Duisburg, 1975, p. 153.

le corps de sainct Quirin martir[11], et sont en ladicte eglise comme demoiselles de cloistre[12], ainsy come sont celles de Mons en Haynault ou de Maubeuge. Les prebtres quy sont chanoines de ladicte eglise sont a tout leurs surplys et (**f. 5 A V**) ont ung chapperon sur leurs testes ou sur leurs espaules come sont les questeurs en nostre païs, et baisay le chief dudict sainct en ladicte eglise deriere le grand autel. Ladicte ville est fort destruite adcause du siege quy fut du tampz du duc Charles de Bourgoigne en l'an M IIII^{C} LXXV[13]. Et sur le marchiet de ladicte ville y a sur une estacque ung homme de cuivre tout doré en armes lequel représente l'empereur d'Allemaigne, je ne scay pourquoy. En mon hostel me fut dict par mon hostesse, quand elle sceut que je m'en alloys vers Hierusalem : « Je boys a vous » ; et me dict que Dieu me feroit grand grace sy c'estoit chose que je en retournasse. Je me partys a l'aprés disner de ladicte ville de Nus et au sortir de la ville y a une abaie en laquelle estoit logé le duc Charles.

Ung petit oultre estoit logé l'empereur[14], d'aultre part ceulx de la ville de Couloigne, et d'aultre, messire Guillame Dallemarche [de la Marck] a tout une partie des Liegeois. Et puys je vins coucher en la ville et archevescé de Couloigne[15].

[Trajet Cologne – Worms]

Le lundy X^{e} dudict moys, je demoray pour tout le jour en ladicte ville[16] et fuz en l'eglise que on dist le Dom[17], quy est l'eglise principalle de la ville ou je vidz les Trois Roix [Mages], les corpz desquelz reposent en une cappelle en allant (**f. 5^{v}**)

---

11. Saint Quirin martyr était un officier romain persécuté sous l'empereur Trajan en 130.

12. Monastère cistercien décrit par le voyageur Léon de Rozmital qui s'y arrêta en 1466. Les « demoiselles de cloistre » sont des chanoinesses. Voir Françoise Michaud-Fréjaville, « Le voyage du seigneur Léon de Rozmital en Occident, un apprentissage », dans *Actes des Congrès de la société des Historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, n° 26, 1996, p. 31-52.

13. Depuis 1474, la guerre entre Charles le Téméraire et l'empereur Frédéric III avait entraîné des négociations entre le duc et des villes jugées rebelles, comme Neuss qui facilitait, au nord de Cologne, les relations entre les différentes régions des Pays bourguignons. Elle fut assiégée par Charles à cause de sa rébellion durant onze mois, mais sans succès, et l'empereur lui accorda de nombreux privilèges à l'issue du siège. À l'arrière-plan s'affrontaient Louis XI en lutte contre le Téméraire, le roi d'Angleterre Edouard IV, et les forces politiques de l'Empire. Voir au sujet de ce siège Henri Dubois, *Charles le Téméraire*, Paris, Fayard 2004, p. 345 et ss et J. Devaux, *Molinet*, *op. cit.*, p. 208-246.

14. Jean de Tournai revient à la description de son itinéraire et à la situation politique de 1487. Il fait aussi allusion à l'empereur du Saint Empire romain germanique, Frédéric III.

15. Jean de Tournai explique quitter la ville de Neuss après le dîner, pour rejoindre Cologne et y passer la nuit. Il faut ici entendre « dîner » comme notre actuel déjeuner (le dîner étant alors dénommé le souper), car environ 40 km séparent Neuss de Cologne. Cela représente tout de même une distance conséquente, et l'on suppose que si Jean de Tournai voyageait à cheval, son valet devait avoir au moins un âne.

16. Cologne, cité impériale influente bien avant la Bulle d'or, fut au cœur de nombreux conflits entre la Bourgogne et l'Empire. Elle affronta le prince de Clèves et devint ville libre d'Empire en 1475.

17. Édifiée en 1248 sur le site de l'église carolingienne de Saint-Pierre, la cathédrale de Cologne conservait un très grand nombre de reliques, objets de pèlerinage, dont celles notamment des Rois Mages transférées au XIIe siècle de Milan à Cologne. Voir Philippe Cordez, « Les reliques, un champ de recherches. Problèmes anciens et nouvelles perspectives », dans *Bulletin d'information de la Mission Historique Française en Allemagne*, n° 43, 2007, p. 115 et ss.

authour du cœur droict deriere le grand autel ; et la je vidz les trois chiefz au nud et a tout leurs coronnes sur leurs chiefs ; laquelle eglise est fort grande. De la m'en allay avec Jacob van Bulle, Jehan van Bulle leur cousin, Adrien van Bulle leur oncle, et aussy leurs femmes, a l'eglise des freres Prescheurs [église Saint-André] laquelle eglise est fort belle et la y a sans comparaison d'osselementz. Et de la je fus a l'eglise des XI^M^ Vierges [église Sainte-Ursule] en laquelle eglise sont nonnes renformees[18], et touttes gentil femmes, et fus en la trésorie laquelle se nomme la *gulde camere* [goldene Kammer][19], la ou me furent monstrez plusieurs reliquiaires, entre lesquelz je vidz le chief de madame saincte Ursule, le chief du filz du roy d'Engleterre lequel debvoit avoir ladicte saincte en mariaige, le chief d'ung pape[20] lequel laissa le Sainct Siege apostolicque pour demorer en la compaignie de ladicte saincte, le chief de la fille du roy de Cyppre lequel est encoires aiant ses cheveulx ; pareillement le chief d'une vierge laquelle est encoires toutte ensanglantees tout ainsy que sy elle fuist decapitee depuis deux ou trois jours, et plusieurs jeunes enffantz lesquelz estoient allectans les mammelles d'aulcunes femmes quy estoient servitresses ausdictes sainctes vierges dont les susdictes meres furent pareillement (**f. 6 A VI**) descollees. Aussy en ladicte eglise sont plusieurs sepultures quy sont touttes plaines de reliquiaires et troys desdictes sepultures aupres du grand huys de ladicte eglise : la endroit sont trois desdictes sainctes vierges lesquelles furent donnees par grandes requestes a ung abbé et promist qu'yl les feroit mettre en fiertre et sur ceste paction luy furent donnees. Mais quand il les eult en son eglise, ledict abbé le mist en oubly et ne fit riens de tout che qu'il avoit prommis. Et ung peu de tampz aprés environ a l'heure de minuict que ledict abbé et ses religieux chantoient leurs matines, lesdictes troys vierges firent la reverence au *Corpus Domini* et puis elles vindrent pareillement a l'abbé faire ladicte reverence et puis s'esvanouirent, et ne sceut ledict abbé ne ses religieux que lesdictes vierges devindrent. Et adonc ledict abbé s'en revint a Couloigne et compta a l'abbesse de ladicte eglise tout ce que luy et sesdicts religieux avoient veu, et se pria a l'archevesque dudict Couloigne et pareillement a ladicte abbesse que on ouvresisse leurs sarcus pour adviser se lesdictes vierges estoient la revenues ; et lors lesdictes tombes furent ouvertes et trouva on a chescune une desdictes vierges. Adonc ledict abbé pria merchy a Dieu, a madame saincte Ursle [*sic*] et ausdictes trois vierges et cognut son pechet et (**f. 6**^{v}) pria derechief qu'il les peust avoir mais pourtant on luy refusa ; et sont de present ausdictes trois tombes. Item en ladicte eglise assés prés desdicts sarcus y eult ung

18. L'église Sainte-Ursule serait construite sur un ancien cimetière romain, à l'endroit même de la sépulture des martyres. D'abord confiée à des chanoines, elle voit s'y installer, en 922, des religieuses de l'abbaye de Gerresheim fuyant les invasions magyares, à l'invitation de l'archevêque Hermann de Bliesgau. Celui-ci fait agrandir l'église et créer un reliquaire monumental à 11 places (sans doute à l'origine de la légende des onze, puis onze mille vierges), premier témoignage de la salle d'or.

19. La salle d'or, où sont conservées les reliques de sainte Ursule et des onze mille vierges. Jean de Tournai donne ici une description très intéressante de l'état de cette salle à la fin du xve siècle, alors qu'elle fut complètement remaniée et baroquisée en 1643 par Johann Krane, conseiller de l'empereur Ferdinand III.

20. De nombreux saints Cyriaque étaient vénérés, en particulier un diacre martyrisé sour le pontificat de saint Marcel Ier en 308-309.

roy, lequel par grand requestez et prieres luy fut accordé de faire mettre en terre ung sien filz, trespassa et y fut ensepvely. Mais lendemain au matyn on trouva ledict enffant a tout le luyssel dessus la terre et fut forcé le mettre en terre en une aultre eglise, et en memoire de che, en ladicte place de present, y a quattre petitz pilliers de cuivre et sur lesdicts pilliers une platte piere dudict cuivre et ung petit enffant dessus ; et par ainssy appert que l'on n'y peult personne sepulturer car la terre est en ceste place par trop digne. Je dignay ce jour en la maison de Jacob van Bulle et me compaignerent ledict Adrien, ledict Jehan et aussy leurs femmes ; et a l'apresdisner tous ensamble me menerent sur la maison de ladicte ville [auj. ancien hôtel de ville] laquelle est fort belle et au descendre en bas la table estoit couverte et me faillit bancqueter avec les susdicts et aultres ; et ce me fut faict adcause que ledict Jehan van Bulle estoit eschevin dudict Couloigne pour cest an ; les susdicts me menerent en plusieurs lieux aval ladicte ville et au soir banqueter en la maison dudict Jacob[21]. En cedit jour (**f. 7 A VII**) fut publiee la guerre de par ceulx dudict Coulloigne allencontre du comte pallatyn[22], et fut deffendu a tous marchantz d'aller a la feste de Francquefort.

Lendemain mardy XI[e] dudict moys adcause de ladicte guerre j'entray dedens ung batteau, moy et mon cheval, pour aller depuis ledict Couloigne jusques a la ville de Maience [Mayence] et en paiay sans nulz despens ung florin et demy d'or. Et partismes dudict Couloigne environ a X heures devant disner et vinsmes coucher en la ville de Bommes [Bonn] quy est IIII lieues oultre ledict Couloigne.

Aussy est ascavoir que lesdicts batteaux allant dudict Couloigne jusques a Mayence vont tousjours contremont la riviere du Rhyn laquelle est très fort rade, et convient que a force de chevaulx lesdicts batteaux soient tirés[23] amont et par tout aussy long que ladicte riviere dure, mais quand on vient aval l'eaue on mect lesdicts chevaulx dedens lesdicts batteaux. En aprés, en montant contremont ledict Rhyn, la sont plusieurs rigolles lesquelles sont de environ la longueur de ung petit batteau ; et alors que on perchoipt que on est prés desdictes rigolles, on faict trés fort aller lesdicts chevaulx et allefois courir, et adont ledict batteau est escueillé et par ledict escueil les chevaulx passent tout nageant oultre ledict rigolle et le serviteur entre dedens le batteau. Et lesdicts (**f. 7**[v]) chevaulx quy tirent les batteaux sont fort beau[x] et vallent bien la pluspart de XXX a XL florins d'or. Puis en passant aupres d'aulcuns petittes eglises ou malladrie les gliseurs desdictes eglises ou les ladres entrent dedens ung petit batteau et se agrapent au grand batteau et lors on les porchasse et la y faict son aulmosne quy veult. Aussy en plusieurs places sur ladicte riviere du Rhyn la sont gresbes pour mettre l'avoine a desjeuner lesdicts

21. Les propos de Jean de Tournai concernant Anvers, Rome, Naples ou d'autres villes marchandes, traduisent parfaitement l'attention qu'il prête au commerce international, ainsi que ses relations avec les marchands de régions propices au change, en particulier dans les Pays-Bas et en Allemagne, grande puissance économique avec ses foires internationales de Francfort ou de Cologne.

22. Philippe Ier l'Ingénu, comte palatin du Rhin entre 1476 et 1508, s'opposa un temps à Maximilien. On remarquera que les allusions historiques sont fréquentes dans le récit de notre voyageur, pris dans les conflits de son temps.

23. Allusion bien entendu au halage.

chevaulx. Et y a aussy plusieurs pescheurs sur ledict Rhyn, et achaptent on bien souvent du poisson ausdicts pescheurs et en a on assez bon marchiet. Et plusieurs gens sont le plus du tampz seantz a table, passant le tampz en montant amont ledict Rhyn ; et en tout le pays d'Allemaigne quand on vient aux hostelleries on boit et menge tousjours en palles.

Je me partys le merquedy XIIe dudict moys de ladicte ville de Bommes et passames au plus prés de III montaigne[s] a la main senestre, sur lesquelles montaigne[s] yl y a ung chasteau dont l'ung s'apelle Leauburg [Löwenburg], Wolqueburg [Wolkenburg], Draecquewelt [Drachenfels][24], et sy ay ouy que quand on va a cheval ou a pied qu'il convient passer au plus prés ; et est ung fort dangereux passaige, mais je n'y ay point esté. Sur ledict costé desdictes montaignes (**f. 8 A VIII**) environ IX lieues oultre ladicte ville de Coulloigne la est la ville de Lintes [Linz am Rhein], laquelle fut une fois en l'obeissance du duc Charles [de Bourgogne][25]. D'aultre part du Rhyn, a la bonne main, la est la ville de Wyttre [?], aprés une aultre quy s'apelle Clymor [?].

Et a le giste en la ville d'Andrenaecque [Andernach], et logeay a l'hostel *au Cigne*. Sachiez que depuis ladicte ville de Bommes jusques a ladicte ville d'Andrenacque sont plusieurs chasteaux, fortresses et aussy maisons de plaisance, dont desdicts chasteaux sont tousjours au plushault desdictes montaignes et lesdictes maisons de plaisance et les villaiges sont tout embas au plus prés du Rhyn.

Je me partys le jeudy XIIIe dudict moys de ladicte ville et passay emprés une tour appartenant a l'evesque de Trieres [Trêves] et puis on void ung chasteau[26] sur la main gaulce appartenant audict evesque, lequel chasteau est scitué sur une très haulte montaigne et comme est escript le villaige est embas tout sur le Rhyn.

Et droict allencontre dudict chasteau d'aultre part le Rhyn, a la main droicte, est la ville de Convalensce [Coblence], laquelle ville est scituee sur soleil de midy. La riviere de Meuze[27] bat tout au long contre les murs de ladicte ville et la endroit chet ladicte riviere de Meuze dedans ladicte riviere du Rhyn, et ladicte riviere du Rhyn bat aux murs de ladicte ville sur soleil levant. Aussy la endroit est ung pont tout de pierres, lequel contient XVII arcures, surlequel (**f. 8[v]**) on passe audeseure de ladicte riviere de Meuze pour entrer dedens la ville dudict Convalensce ; et dient que cestedicte riviere vient de la ville de Metz. Et dudict chasteau on polroit battre tout du long ladicte riviere du Rhyn et aussy de Meuze, et aussy dedens ladicte ville, et a

24. Ces trois châteaux étaient situés dans la vallée du Rhin, dans la région des *Siebengebirge* ou Sept Montagnes, constituées de roches volcaniques rouges.

25. Il est question ici de la « guerre de Neuss », au cours de laquelle l'archevêque de Cologne, aux prises avec les représentants de la noblesse et des villes, appelle à l'aide Charles le Téméraire qui y voit l'occasion d'étendre sa domination dans la région. La ville de Linz, alliée de l'archevêque et occupée par ses ennemis, fut un temps secourue et ravitaillée par les troupes bourguignonnes. Voir H. Dubois, *op. cit*., Paris, 2004.

26. Il s'agit probablement du château d'Ehrenbreitstein qui se trouve sur le rocher du même nom, 118 m au-dessus du Rhin, au niveau de son confluent avec la Moselle, face à Coblence.

27. Confusion évidente avec la Moselle.

mon advis dudict chasteau on polroit tenir ladicte ville en subjection et touttes les deux rivieres ; et fuz un peu dedens la ville.

Nous partismes a l'aprés disner de ladicte ville et tantost aprés nous perchumes la ville de Lans [Lahnstein] appartenant a l'evesque de Mayence, laquelle ville siet sur ledict Rhyn[28] a la main senestre, et la passames bien de une lieue de nostre pays pour gaigner le courant dudict Rhyn et puis nous ravallasmes et vinsmes arriver au pont de ladicte ville de Lans, en laquelle ville il convient que tous basteaux y arrivent ; et la convient paier le grand tolle du pays. Et incontinent que l'on y est arrivez, il fault que touttes personnes wident hors du basteau ; et adonc ceulx quy ont l'administration de ladicte ville font par tout faire ouverture et regardent par tout adcause de prendre leurdicte tolle. Et quand il y passe quelque basteau, on y sonne une trompette ou une clocquette. Et part tous chasteaux et fortresses dudict pays d'Allemaigne, quant on perchoipt les basteaux venir, sur les chemins les gens de cheval ou de pied, on sonne samblablement une trompette et en aulcuns lieux ung cornet. (**f. 9 B I**) En oultre depuis qu'ilz percoipvent gens venir et tant qu'ilz sont oultre et aussy longuement qu'ilz le pevent percepvoir a l'œil d'une part et d'autre, ilz ne font que tousjours huer. Et en aulcunes fortresses s'ilz percoipvent que vous soiez tout seul ou deux ou troys a cheval ou a pied, il descendront aussy a pied ou a cheval ou autant de gens comme vous serez ; pareillement en aulcunes bonnes villes on sonne une trompette et puis ilz sonnent les clarons pour cescune foys qu'ilz percoipvent les gens venir. La maniere du pays est que il va sur les champz compaignons de guerre pour garder les chemins ; et partent desdictes villes des le soleil levant et se demeurent embuschiez en bois jusques environ de X a XI heures au disner, et puis les aultres se partent a ladicte heure et s'en vont tenir les champz, et adonc les premiers s'en retournent et les aultres du disner demeurent jusques a l'heure de IIII a V heures aprés disner. Pour la doubte desdicts gens de guerre ou aultres rustres, on prent en plusieurs lieux saulfconduit, c'est ascavoir en aulcuns lieux ung signe, lequel est signé tout sur cyre comme sur papier, et le pluspart se vous estes a cheval, vous aurés ung homme a cheval, et se vous estes a pied ung a pied, et portant comme ung messagier une boitte a son chappeau ; et ira ou (**f. 9^{v}**) chevaulcera tousjours devant vous ; et parmy tant vous yrez tousjours devant vous ; et parmy tant vous yrez tousjours seurement et trouverés tousjours les chevaulx tous sellés et les hommes tous prestz esdictes maisons soit a pied ou a cheval pour en aller avec vous ou l'on vous donra ledict saulfconduyt. Le pluspart des villes dudict pays sont très ordes.

28. La distance d'une lieue mentionnée par Jean de Tournai doit s'entendre dans l'axe du fleuve, car la vallée est moins large que cela à cet endroit. En 1348, fut érigée une importante tour fortifiée accueillant la douane de l'archevêque de Trèves. Jean de Tournai décrit ici très précisément comment les voyageurs étaient obligés d'obtenir des sauf-conduits pour traverser le fleuve sans risques. Il insiste sur l'importance des péages au cours de la navigation sur le Rhin, source d'importants revenus pour les différents seigneurs, y compris l'empereur d'Allemagne. Le cours du Rhin à l'époque de Jean de Tournai, surtout entre Cologne et Mayence, n'était pas le même qu'aujourd'hui, étant donné la domestication moderne du fleuve. Celle-ci le rendit plus rapide, coupa certains méandres et favorisa le trafic des navires et barges en particulier après la célèbre trouée de Bingen.

De ladicte ville de Lans quy y sonneroit une trompette on l'orroit sonner de IIII seignouries, c'est ascavoir audict evesché de Maience, a l'evesché de Trieres, a l'archevesché de Couloigne et au comte pallatyn.

En l'an M. IIII^{C} IIII^{XX} et [*VI*], ladicte ville de Lans fut fort plaine de toutte noblesse adcause du coronnement du roy des Rommains[29]. D'environ une demie lieue dudict pays sur la bonne main la est le siege ou quand on cree ung empereur ou ung roy des Rommains, il convient qu'il s'asieche et la endroit il est coronné d'une coronne d'achier ; et est ladicte place sur la riviere du Rhyn, emmy les champz sur trois pilliers lesquelz sont de bricque et pareillement pavés de ladicte bricque, et la dessus on y porte un chaiere ou il s'assiet si comme j'oys certiffier. Et vinsmes coucher en la ville de Bombart [Boppard].

Nous partismes de ladicte ville le vendredy XIIIIe dudict mois et disner a Sainct Ewert [Sankt Goar ?], descendre en la (**f. 10 B II**) ville de Wezele [Oberwesel] et coucher en la ville de Bacquera [Bacharach] appartenant au comte pallatyn.

Je me partys dudict Bacquera le sabmedy XVe dudict moys et environ demie lieue oultre ledict Bacquera je passay oultre le Rhyn chevaulcay environ une lieue, et vins a une ville fermee[30], la ou je disnay et aprés avoir disné moy et mon cheval, je rentray dedens ung aultre batteau pour cause que l'aultre navieur n'avoit osut passer ladicte ville de Wezele adcause dudict comte pallatyn et fus mené sur ladicte IIe navyre jusques a la ville et cité de Mayence.

Laquelle ville est fort grande, en bon pays et peuplee. Et l'eglise cathedralle[31] fort belle et grande et y a tant a l'ung des corrons de ladicte eglise comme a l'aultre a cescuns ung autel et ce samble que ce soient deux cœurs, et au millieu de ladicte eglise ung autel lequel est fondé sur sainct Martin. Aussy a mon advis touttes les eglises dudict pays tiennent pour patron ledict sainct. La susdicte eglise se nomme l'eglise de Nostre Dame. Et fus logez en la ville *In den Ros*, c'est a dire en nostre langaige *au Coursier*. Et la trouvay un messagier au roy de Rommains [Maximilien d'Autriche] nommé Estienne, natif du pays de Bourgoigne. Je croid que Dieu le m'envoia et touttes les foys qu'il m'en souvient je ne scaurois trop loer ne regrasier le Seigneur. Aprés la messe oye, je me partys de ladicte (**f. 10^{v}**) ville de Mayence le dimence XVIe dudict moys avec mondict messagier et ung jeune filz de Mylan, nous trois a cheval et Jennin mon valleton quy me suivoit a pied.

Et disnay en une petitte villette et vinsmes coucher en la ville et cité de Wourmes [Worms]. En la susdicte ville de Maience je prins un saulfconduit de papier sur cyre et me cousta deux *wisipenninghe* et demi, et en ladicte ville est la premiere place ou on prent les saulfconduitz. En ladicte ville de Wourmes je m'en allay oyr chanter le salut et au retour je trouvay ledict Jennin lequel m'attendoit, et quand il me percupt adonc il me dict : « Ay, my Jehan, nous sommes fort mal logiés ».

29. L'archiduc Maximilien fut bien couronné roi des Romains en 1486, mais à Aix-la-Chapelle.

30. Sans doute Rüdesheim, sur la rive droite.

31. La cathédrale de Mayence renferme le tombeau du célèbre pèlerin de Terre sainte en 1483, Bernard de Breydenbach, devenu doyen de la cathédrale où il fut enterré en 1497.

Et je luy demanday porquoy et il me respondit : « Il y a cheens deux hommes, lesquelz ont esté regarder vostre cheval et quel harnois il a et dient que vous estes ung des gentilzhommes a Monseigneur le prothonotaire de Chimay[32] ; et je leur ay respondu que non, et que vous estes ung pelerin et voulés aller a Romme, et ilz me ont respondut qu'ilz scavent bien quelle chose ilz en ont affaire ». Et adonc, je m'en vins a mon hoste et luy remonstray comment il vouloit loger telz gallans, mais il me respondit : « Quelle chose voulés vous que j'en face ? Je n'en scauroye que faire car (**f. 11 B III**) sy je ne les vouloys loger ilz boutteroient le feu dedens mon hostel. » Et lors je luy demanday quelz compaignons c'estoient et il me respondy que c'estoient deux ruttres de messire Guillame de la Marce que nous disons en nostre pays la Barbe, et que je me gardasse bien car en passant mon chemin pour aller a Basle il y a aulcunes terres appartenantes aux freres dudict seigneur de la Marce[33], et sur ces terres on n'a quelque saulfconduit et sont amis a Dieu et ennemys a tout le monde. A tant je m'en allay souper et me fit on asseoir emprés ung chevalier et d'aultre part emprés l'ung desdicts larrons. Mais pour cedict souper je ne mengay ghaires ne mon messagier aussy, lequel estoit pareillement assis a ladicte table emprés l'aultre larron. Et en soupant ung frere chevalier de Rhodes, natif du pays de Liege, cognoissant lesdicts ruttres, par pitié qu'il eut de moy, lequel estoit logiet en ladicte hostellerie, descendit de sa chambre et vint faire cognoissance au principal ruttre ; lors ledict ruttre luy fit place et s'assist a table entre luy et moy, et tousjours en devise audict chevalier maintenoit que j'estois ung des gentilzhommes du prothonotaire de Chimay. Et ledict chevalier disoit (**f. 11**^{v}) tousjours qu'il n'en estoit riens, et adonc ledict chevalier me dict en latin qu'il me falloit prendre saulfconduit et que parmy tant je yrois seurement, et me dict aussy qu'il n'y avoit gaires que lesdicts deux ruttres luy avoient faict dommaige bien II^{C} libvres de gros et mieulx. Et tous ces motz ledict chevalier le mes dict en latin et mondict messagier de l'aultre costé se devisoit tousjours a l'aultre et parfois me faisoit signe que je parlasse peu. Aprés le souper je me devisay audict chevalier et a mon messagier, et ledict chevalier me dict qu'ilz se faisoient povres gentilzhommes et de parenté audict messire Guillame [de la Marck], lequel estoit mort, et s'en alloient par devers les freres dudict seigneur Guillame pour avoir service et retenance. Mais pour toutte resolution ledict chevalier et mon hoste me dirent que c'estoient II larrons mourdreurs et qu'ilz s'en alloient ainssy par le pays pour espier les bons marchantz et aultres. Et adonc je ne sçavois que pensser mais ledict messagier me dict incontinent : « Jehan mon amys, ne vous esmaiés point que quand ilz vous auroient prins et vous voulsissent emmener, je demoray tousjours emprés vous ». Et sur ce je m'en (**f. 12 B IIII**) allay coucher, mais certes je ne dormis ghaires car toutte la nuict ne faisoie que pensser comment je polrois escapper, et fus en volonté de retourner a pied jusques ladicte ville de Maience et de habandonner et perdre mon cheval, et me mettre en estat

32. Jacques de Croy (v. 1436-1516), chanoine de Liège, avait voulu en 1482 devenir évêque de Liège, à la suite de l'assassinat de Louis de Bourbon, mais on lui préfèra Jean de Hornes. En 1488 il revint à Liège et s'installa comme évêque en excommuniant Jean de Hornes.

33. Ces frères de Guillaume de la Marck sont Robert Ier, seigneur de Sedan († 1487) et Évrard III, seigneur d'Arenberg et de Neuchâtel († 1496).

de cocquin, et de monter sur ung batteau en la ville dudict Mayence et monter contremont la riviere du Rhyn autant hault qu'il eust esté possible de le monter, et puis de la aller a Venize sans aller a Romme. Neantmoins quand che vint au matin, je me levay et me recommanday a Dieu, luy priant qu'en touttes mes necessitez il me voulsist conseiller ainssy qu'il m'estoit profitable tant pour l'ame comme pour le corpz. Adonc je descendis en bas et trouvay Jennin, mon serviteur lequel avoit acoustré mon cheval, et ossy mondict messagier, lequel tousjours me resjouissoit et donnoit coraige ; et alhors je pris ung sy trés grand cœur en moy en me fiant en la misericorde de Dieu qu'il m'estoit advis qu'il n'estoit choze quy me peuist mal faire. Puis j'allay prendre ung saulfconduit quy me fut baillé par mon hoste en papier sur cyre et me cousta deux *wisipenninghe* et demy.

[Trajet Worms – Kempten]

Et je montay a cheval et me partys dudict Wourmes le lundy (**f. 12**^{v}) XVIIe dudict moys et vinsmes coucher en la ville et cité de Spir, laquelle ville est trés belle, forte et bien marchande, les damoiselles fort jollyes, l'eglise cathedralle fort grande et magnicfique, les maisons de pierre a la mode de Tournay ; les bourgeois et marchantz demeurent esdictes maisons hault et les gens de mestier demeurent dessoubz ; et est fort beau pays de labour, et mesmes toutte la pluspart des montaignes dudict pays d'Allemaigne sont bonnes a porter fin froment ou bons vins ; et compte on de ladicte ville de Wourmes jusques a Spir VI lieues[34]. En l'eglize cathedralle, devant le grant autel, y a XIIII lampes pendantes, puis prez de ladicte eglise ung tresbeau cloistre, auquel y a une très belle cappelle ou repose ung très noble reliquiaire pardevant lequel est tousjours une lampe allumee. Audict cloistre en deux places sont II ymaiges devant lesquelz y a tousdis a chescune une lampe ardante. Ossy en tout le pays d'Allemaigne il n'y a que beufz quy labeurent les terres du pays. Depuis retournant de ladicte eglise en mon logis je rencontray lesdicts larrons, lesquels derechief vindrent logier en mon hostel et estoient montés sur petitz chevaulz, ayantz (**f. 13 B V**) manteaux noirs et portantz bourdons rouges sur lesdicts manteaux en guise de pelerins. Et quand je les perçupz entrer dedens l'hostel la ou j'estoys logés, certes il ne me vint pas a beau mais neantmoins je n'en monstray point de samblant et fiz la meilleure chiere que povois. Aussy en tout ledict pays d'Allemaigne on y est fort bien servy et couchez, aussy les chevaulx pareillement bien traictiés.

Je me partis de ladicte cité de Spir le mardy XVIIIe dudict moys, et en montant a cheval lesdicts larrons vindrent toucher en ma main et me demanderent sy je allois par Basle, et je leurs respondis que ouy car mondict messagier m'en avois adverty que je desisst ainsy. Et adonc ilz me respondirent qu'ilz me sievroient et je leur repondy que je m'en allois tousjours tout bellement. Et adonc nous partismes et laissames le chemin dudict Basle a la bonne main environ de une petitte demie lieue de nostre païs arriere dudict Spir et en allasmes tout parmy ung marest tout

34. Soit, si l'on considère que la lieue fait un peu moins de 4 km, environ 25 km. En réalité, près de 45 km séparent ces deux villes aujourd'hui, donc, là encore, une étape très longue…

droit et vinsmes a ung bacq[35] et passames oultre ladicte riviere du Rhyn et prinsmes ghellay a l'issir dudict bacq, en cyre sur papier comme dessus, lequel me cousta deux *wissipenninghe* et demi.

Et entrasmes (**f. 13**^{v}) dedens ung bois et adonc dict mon messagier : « Loez Dieu et faictes bonne chiere car j'ay espoir que les larrons ont prins l'aultre chemyn et pour le present vous n'avés garde de eux. » Et lors je pris Dieu a loer comme je y estois bien tenu car oncques puis ne les vidz ; et vinsmes disner en la ville de Brouselle en Zouwave [Bruchsal]. Et ladicte ville est bien petitte et très orde, mais la est la plus belle feste de chevaulx que jamais je veisse et a mon advis il y en avoit plus sans comparaison de chevaulx que jamais j'en vidz en la ville de Gand, car je n'en vis oncques tant pour une foys que en ladicte ville. Et est la feste audict Brouselle le merquedy devant le miquaresme.

Nous montasmes a cheval audict jour aprés disner et vinsmes passer en une ville laquelle s'appelle Bresse [Bretten] et la nous faillit prendre une ghellaye a cheval, lequel nous dura jusques environ deux lieues, et est un fort perilleux passaige ; et s'y a deux montaignes chergiés de trés grand bois ; et entre lesdites deux montaignes est en la vallee ung villaige ung villaige [*sic*] sur la main senestre ens auquel est le plus riche cloistre quy soit en tout le pays[36]. Sur lesdictes montaignes je trouvay des (**f. 14 B VI**) rustres et a ce que je peus percepvoir je eusse esté desrobé sy je n'euisse eu l'homme a cheval lequel portoit le saulfconduict avec moy. Ung petit oultre lesdictes deux montaignes il me faillit prendre ung nouveau saulfconduit a cheval en une maison comme vous diriez une grande censse emmy les champz et vinsmes coucher en ung villaige lequel s'appelle Lietsinge [Lienzingen].

Je me partys le merquedy XIXe dudict moys dudict Lietsingue et passames parmy une petitte ville quy se nomme Fayghe [Vaihingen], en laquelle est une petitte riviere [l'Enz] venant des montaignes ; et la nous donnasmes argent a nostre homme lequel portoit ledict saulfconduit quy n'est sinon que une boiste ou les armes du seigneur a cui la terre appartient sont emmailliés et appartiennent au comte palatyn depuis ledict Rhyn jusques a ladicte ville de Lietsinge ; et nous cousta a nous deux a chascun VI sous. Et lors nous prinsmes ung aultre saulfconduit d'ung homme a pied pour environ l'espasse de troys lieues et paiasmes y comprins la malletotte de nostre cheval parmy deux *wissipenninghe* que nous donnasmes a nostre pieton ; chascun IX sous. Et est ledict saulfconduit soubz la main du comte de Wernembourg[37] [comte de Wurtemberg], et vinsmes disner en la ville de Grominge [Markgröningen].

35. Le bac utilisé par Jean de Tournai au sud de Spire est probablement le bac de Rheinhausen, un des plus anciens du Rhin, mentionné pour la première fois en 1296. Voir Günter Stein, *Stadt am Strom, Speyer und der Rhein*, Spire, 1989, p. 60-68.

36. Il s'agit du monastère cistercien de Maulbronn.

37. Probablement le comte de Wurtemberg (anciennement *Wirtemberg*). Les villes ici citées, comme Esslingen ou Markgröningen se trouvent dans l'actuel *land* de Bade-Wurtemberg. Lors du passage de notre pèlerin, le comte est Eberhard V le Barbu, élevé à la dignité ducale en 1495 et mort l'année suivante. Il avait, jeune, accompli le pèlerinage à Jérusalem en 1468. Voir Christian Halm,

Nous partismes a l'après disnee dudict (**f. 14**^{v}) Grominghe et nous faillit reprendre ung nouveau saulfconduit d'ung homme a cheval pour IIII lieues et vinsmes coucher en la ville de Nestelinghe [Esslingen] en laquelle ville estoit pour cedict jour le frere du comte de Wernembourg[38] et touts les seigneurs du pays dudict Zwave [Souabe]. Ladicte ville est la chief ville dudict pays et pour le present les estatz y estoient assemblez adcause de la prinse du roy des Rommains lequel estoit detenu prisonnier en la ville de Bruges[39] au pays de Flandres. Ceste ville est une belle ville, forte et assez grande, et paiasmes pour nostre saulfconduit chascun ung quart de florin d'or pour les susdictes IIII lieues et passames et rapassames pour cedict jour plus de XX fois parmy une petitte rivierette [le Neckar].

Je me partys dudict Nestelinghe le joedy XXe dudict moys et vinsmes disner en la ville de Kempinghe [Göppingen], en laquelle nous eusmes pour l'après disner trois rustres au comte de Vernembourg et payasmes pour estre conduictz environ deux lieues de nostre pays chascun V sous. La endroict est l'issue de la comté de Vernembourg et aprés est la terre appartenant a l'evesque d'Ourmes [Ulm], lequel evesque estoit ennemy dudict comte ; et la endroit lesdicts trois rustres nous conduisirent tout en armes et en ceste (**f. 15 B VII**) place l'ung alloit sur le hault et l'aultre sur le bas et l'aultre nous conduisoit de l'otel. Et environ deux jects d'arc la nous attendoit ung homme d'armes de leur partye et la endroit y avoit ung petit rieu d'eaue, et quand nous eusmes passé ledict rieu nous fumes sur la terre dudict evesque d'Ourmes [Ulm] et vinsmes coucher en la ville Kaiselinghe [Geislingen an der Steige] ; et est icelle une petitte ville[40] ou nous faillit prendre un nouveau saulfconduit, lequel nous dura jusques en la ville et cité d'Ourmes, et nous cousta environ a chascun VI sous, et donnasmes audict rustre deux sous.

Je me partys dudict Kaiselinghe le vendredy XXIe dudict mois et vinsmes disner en la ville d'Ourmes en laquelle estoient le duc Christofre de Baviere[41] et son frere a grandz gens pour aller au pays de Flandres. Ladicte ville est fort grande et assés belle et y a université, dont les povres clercz allantz a l'escolle a l'heure du disner s'en vont chantans par les rues chansons d'eglise, et par ainssy aulcuns y font leurs aulmosnes et telle est la coustume par tout le pays. L'eglise cathedralle de ladicte

---

dans *Europäische Reiseberichte des späten Mittelalters. Eine analytische Bibliographie*, Werner Paravicini (dir.), vol. 1, Francfort, 1994, p. 160.

38. Sans doute plutôt le cousin d'Eberhard V, le futur Eberhard VI qui lui succède en 1496.

39. Maximilien, dans sa lutte contre le royaume de France durant la régence des Beaujeu, amena des troupes allemandes qui ravagèrent la Flandre soulevée par la France, laquelle, une fois encore, fut entraînée dans la guerre. Maximilien dut affronter la révolte de plusieurs villes flamandes dont Bruges en 1488, qui ne craignit pas de l'emprisonner le 5 février. Malgré les dissensions au sein des États généraux des Pays-Bas au sujet de la captivité du roi des Romains, Bruges le libéra le 16 mai 1488, alors que son père l'empereur Fréderic III venait le délivrer.

40. La ville fut fondée au début du XIIIe siècle par les comtes d'Helfenstein, afin de faciliter le contrôle de l'itinéraire commercial allant du Rhin à la Méditerranée. Elle appartint ensuite, de 1396 à 1802, au territoire d'Ulm, ville libre d'Empire.

41. Christophe de Bavière, né en 1449, est le fils du duc Albert III de Bavière-Munich et le frère d'Albert IV. En 1493, il entreprend avec le duc Frédéric III de Saxe un pèlerinage en Terre sainte, et meurt à Rhodes le 15 août 1493 lors du voyage du retour.

ville est fort triumphante et magnificque, les formes icelle très belles, au millieu de ladicte eglise y a ung autel ou on dict messe. Du costé a la main dextre sont les fons (**f. 15**^{v}) lesquels sont très beaux a veoir et de pierre assez de la forme et fachon de la fontaine estant sur le marchiet en la ville de Bruxelles au pays de Brabant. Ladicte ville est très fort marchande et y faict on les bonnes fustaines d'Ourmes.

Aprés disner cedict jour nous partismes de ladicte ville et vinsmes coucher en ung villaige a une lieu prés de Meminghe [Memmingen]. Le sabmedy XXIIe dudict mois, je me partis du villaige et vinsmes disner en ladicte ville de Meminghe. Et la je prins ung sergant de ladicte ville pour me mener adcause des gens de guerre quy estoient audict païs, car la endroict faillent les saulfconduictz. Aussy mondict messagier du roy des Rommains print congiet a moy, et m'en allay coucher en la ville de Kempinghe [Kempten], et me cousta y comprins les despens dudict sergant pour quattre lieues parmy le desjunier de lendemain au matyn la somme de demy florin d'or.

[Traversée des Alpes]

Le dimence au matyn XXIIIe dudict mois je me partis dudict Kempienghe, laquelle ville est le pied des montaignes dont la premiere se nomme la montaigne du Vernart [Fern ?] ; et tousjours entre deux montaignes, et vinsmes disner en ung villaige deux lieues (**f. 16 B VIII**) oultre ladicte ville de Kempinge et vinsmes coucher esdictes montaignes a ung villaige quy s'apelle Watrebomme [?], et passay pour cedict jour ung trés grand bois la ou je vidz des escuireux ; et je chevaulcay pour ce jour VI lieues[42].

Je me partys le lundy XXIIIIe dudict mois dudict villaige quy est encoires dudict Vernart, et passay pour ledict jour la montaigne que l'on dit de Nazareth [Nassereith] et ainssy que une lieue oultre ledict Watrebomme la endroict pour ceste nuict avoit couché l'empereur [Frédéric III], lequel venoit aux Pays Bas adcause de son filz le roy des Rommains [Maximilien] quy comme j'ay dessus escript estoit detenu prisonnier en la ville de Bruges au païs de Flandres ; et estoit le empereur dedens ung chariot et le me monstra Monseigneur de Vertaing[43] et ung aultre chevalier du païs d'Allemaigne et me demanderent des nouvelles du païs ; et estoit ledict empereur luy deuxiesme dedens le chariot. Et disnay pour ce jour au villaige dudict Nazareth quy est III lieues oultre Wattrebomme, et vins coucher au villaige de Landeke [Landeck] quy est IIII lieues enssuivant ; c'est pour che jour VII lieues et estoit fort tard quand je vins au logis.

Je me partys le mardy XXVe dudict mois quy estoit le jour Nostre Dame [Annonciation] dudict Landeke et vins disner au villaige de Nondre [Nauders] lesquel est très bon, auquel villaige je vidz plusieurs hommes et femmes lesquelz avoient grosses gorges[44] ; et pour ledict jour (**f. 16**^{v}) nous montasmes le mont

42. D'après Giuseppe Arlotta, Jean de Tournai franchit ici le col de Fern, puis le col de Resia. Voir G. Arlotta, *op. cit.*, p. 33.

43. Eustache V de Bousies, seigneur de Vertain (dép. Nord, arr. Cambrai, cant. Solesmes).

44. Probablement les habitants étaient-ils atteints de goîtres.

de Sainct Nicolas et environ la moictié dudict mont trouvasmes une cappellette construicte en l'honneur de Dieu et Monseigneur sainct Nicolas[45] et demorasmes pour ceste nuict au plushault dudict mont a une maison emmy les champz au plus prés du villaige de Naulle [Malles Venosta/Mals] la ou pour ceste nuict nous oysmes très fort hurler les loupz et eusmes neges toutte jour a journee sur le dos. Et eusiesmes bien descendu le mont et aviesmes espace assez, mais pour cause du tampz et pour choze que sceusse picqués mon cheval des esperons, oncques ne veult aller avant.

Je me partis le merquedy XXVIe dudict mois dudict villaige et commenca a neiger comme l'aultre jour, et ne voiesmes goutte pour ladicte neige ; et mil encontre ung que mon compaignon de Mylan ne fut engellé par force de froit sur la montaigne, et adcause de ladicte neige nous ne sçaviesmes fors que a très grand paine tenir chemin, aussy les glaces estantes sur la montaigne. Mais Nostre Seigneur ne nous oublia point et vinsmes disner en ung villaige embas dudict mont nommé Zevenekercke [?] et compte on dudict mont jusques audict villaige deux lieues et est ledict villaige fort bon et fumes plus de trois heures a cheval. Nous partymes (**f. 17 C I**) partismes [*sic*] a l'aprésdiner dudict Zeveneberghe et vins coucher au villaige de Merande [Merano/Meran] quy est VI lieues enssuivant ; ainssy pour cedict jour est VIII lieues.

[Trajet Trente – Rome]

Je me partys dudict villaige le jeudy XXVIIe dudict mois et vins disner au villaige qu'on dict Eudes [?], et a le giste en la ville de Trentte ; mais ce fut pour ledict jour par trop grande journee. Ladicte ville est très orde et vielle. La est le corpz de sainct Symon le martir[46] et pour ce jour sa mere estoit encoires vivante, et vidz ledict saint, et sy j'eusse voulu demorer en ladicte ville par l'espasse de deux heures on me eust monstré sa mere.

Depuis la ville de Couloigne jusques en la ville de Ourmes nous allons tousjours sur le Rhyn entre deux montaignes ; et depuis Oulme jusques a la ville de Kempinghe tant les montaignes comme le plat pays c'est tousjours bon pays de labeur et la pluspart de bled. Depuis ledict Kempinge, la montaigne du Vernart, la montaigne de Nazareth et la montaigne de Sainct Nicolas jusques environ deux lieues oultre Trente ledict pays appartient au grand seigneur d'Austrice[47]. Aussy depuis la ville d'Anvers jusques audict villaige de Zevenekerke on va tousjours contremont d'Anvers. Pour moins perdre sur les monnoies il convient avoir tout le pays d'Allemaigne tant comme il dure des florins d'or clincquans c'est a dire byen (**f. 17**[v]) sonnantz et que ilz ne soyent point rongez. Depuis ledict Zevenekerke la nous commenchons a trouver une aultre petitte rivierette [le fleuve Adige] laquelle

45. La petite église de Saint-Nicolas est située à 2000 m d'altitude, dans la commune de Curon Venosta/Graun im Vinschgau, après le col de Resch/Resia (1507 m).

46. Saint Simon de Trente aurait été victime d'un meurtre rituel lors de la Pâque juive en 1475. Proclamé martyr en 1588, son nom fut retiré du calendrier en 1965.

47. Sigismond Ier le Riche (1439-1490), régent du Tyrol de 1446 à sa mort.

vient desdictes montaignes et s'en va en la ville de Veronne et cheoir en la riviere du Pau [le fleuve Pô], laquelle se vient aprés rendre en la mer en la ville et citet de Kyose [Chioggia]. Pareillement est a scavoir que en partant de son païs, principallement depuis lesdictes montaignes, c'est que pour le moins de despens d'avoir lettres de pas c'est a dire d'avoir lettres de congiet du seigneur du pays dont on est ; et parmy tant que on ayt ceste lettre on ne paye riens aux passaiges des rivieres au païs de Lombardye ; et encoires on porte grand honneur a ceulx lesquelz portent lesdictes lettres.

Je me partys le vendredy au matyn, XXVIIIe dudict mois, de ladicte ville de Trente, derniere ville des Allemaignes[48], et passay par devant deux chasteaux [Castel Pietra, a Calliano et Castel Beseno, commune de Besenello] la ou on faisoit fort bon ghet adcause de la guerre laquelle avoit esté entre le grand duc d'Austrice et les Venitiens en l'an M IIII[C] IIII[XX] et VII la nuict Sainct Leurent au mois d'aoust[49], en laquelle journee morut byen de ceulx de Venise bien jusques a XXV ou XXX mil hommes, mais des Allemans il n'y demora plus hault de V a VI mil hommes ; et passay parmy la place la ou ladicte bataille avoit esté faicte (**f. 18 C II**) en laquelle estoient encoires plusieurs bolvartz. Et sur la bonne main tousjours la riviere et vins disner en la ville de Ravray [Rovereto] premiere ville appartenant aux seigneurs venitiens, laquelle estoit toutte destruicte. En icelle ville le seigneur Robert[50], capitaine desdicts Venitiens, s'estoit tenu par grande espasse de tampz en garnison lequel capitaine morut a ladicte journee et estoit enterré en ladicte ville de Trente en la grande eglise.

Je me partis a l'aprés disner et passay par d'emprés ung mollyn la ou mon cheval entra dedens une eaues jusques es ars et vinsmes coucher au villaige du Bourget [Borghetto di Avio]. Je me partys dudict Bourghet le sabmedy XXIXe dudict mois nuict de Pasques flories [les Rameaux] et vins disner en la ville de Veronne.

Depuis la ville de Trente jusques audict Veronne touttes les villes, villaiges, chasteaux et forteresses y estoient totallement destruictes[51] ; neantmoins il y a plusieurs destroitz et saillierent plusieurs hommes d'armes en la riviere parquoy ilz furent noyés ; et audict jour sur le bort de ladicte riviere la estoit encoires plusieurs gros engins a pouldre ; c'estoit grand pitié d'estre audict pays.

48. Trente est une ville libre et impériale, peuplée d'Italiens et d'Allemands, sous la suzeraineté des princes-évêques de la cité depuis le XIe siècle. Félix Fabri en donne une intéressante description. Voir Félix Fabri, *Les errances de frère Félix, pèlerin en Terre sainte, en Arabie et en Égypte (1480-1483)*, texte latin, traduction, introduction et notes sous la dir. de Jean Meyers et Nicole Chareyron, Montpellier, Université Paul-Valéry, CERCAM, 2000, t. 1, p. 98-99.

49. Bataille de Calliano, le 10 août 1487, entre les Vénitiens et les Trentinois soutenus par Sigismond de Habsbourg.

50. Roberto Sanseverino (1418-1487), fut un des principaux *condottieri* italiens du XVe siècle au service de Milan, Gênes, du pape puis de Venise. Neveu de François Sforza, duc de Milan, il avait accompli en 1458 un pèlerinage en Terre sainte avec l'Anglais William Wey et le chevalier padouan Gabriele Capodilesta. Il perdit la vie à la bataille de Calliano en 1487 (voir note *supra*). Sa dépouille fut d'abord enterrée dans la cathédrale Saint-Vigile de Trente, puis transférée à Milan.

51. C'est en raison de la guerre entre Venise et Sigismond, régent du Tyrol.

Je me partis audict jour a l'apresdisner de ladicte ville de Verone, laquelle est fort belle et grande en la endroit je laissay mon compaignon Gabriel, lequel (**f. 18**^{v}) estoit party de la ville d'Anvers avec moy pour aller en la ville de Myllan ; et m'en allay tout seul coucher au villaige de Yzers de Lescalle [Isola della Scala].

Le dernier jour dudict moys, jour de Pasques flories[52], aprés avoir oy messe je me partys dudict villaige et me fourveray et vins disner en la ville d'Austia [Ostiglia], en laquelle je demoray par toutte la journee, tant adcause du maulvaix chemyn comme pour les eaues. En ladicte ville la riviere du Pau y passe et a mon advis demeurent plus de gens oultre ladicte riviere que pardecha. Et est de necessité la endroit prendre guide pour luy conduire et mener adcause des grandes eaues, bien jusques a ung villaige quy se nomme Sainct Jean de Castel [San Giovanni del Dosso, auj. commune de Quistello].

Je me partys le premier jour d'apvril de ladicte ville, accompaigné de deux haultz Allemans, l'ung de la duché de Bavieres et l'aultre serviteur a la royne de Dannemarce[53] ; en laquelle ville je passay ladicte riviere du Pau et me cousta, adcause que je n'avois point de lettre de pas, VI sous et XII deniers pour le bullette et la endroict se prent la premiere bullette et vinsmes disner au villaige de Lamiradeloa [Mirandola] et vinsmes passer sur une dicque d'une petitte rivierette et passasmes au villaige de Sainct Martin [San Martino Secchia] (**f. 19 C III**). Et aprés je passay ung petit bacq auquel je payay II sous ; et coucher au villaige de Bon Port [Bomporto].

Je me partys le mardy IIe dudict mois dudict Bon Port et la endroict j'entrays dedens ung bacq et me faillit paier VI sous et vins disner a Sainct Jehan de Chastiel [San Giovanni in Persiceto], et coucher en la ville de Bouloigne la Grasse [Bologne].

[Bologne]

En tout le païs de Lombardye et Italye on va tousjours par les rues a toict couvert adcause des sallies que ont les maisons par tout le païs, et commenchent pour la premiere en ladicte ville de Merande. Et aussy audict païs, au lieu qu'on sonne en nostre païs les heures jusques a XII, on en sonne XXIIII et se commenche en ladicte ville de Revray [Rovereto]. Pareillement, audict païs, quand le potestat est venu sur la maison de la ville, on sonne une trompette comme on sonne la cloche de la ville de Vallenciennes quand le prevost est es halles. Et quant vous demanderés audict païs ung lict paret, vous l'aurés principallement en Lombardye. Depuis ladicte ville de Nestelinghe jusques a Lamirandeloa, la tirent la charue deux beufz et deux chevaulx devant lesdicts beufs, mais depuis ladicte Lamiradeloa enssus, la tirent les beufz seullement ; et sont lesdicts beufs couvertz de toille sur leur dos pour les mouches comme sont les chevaulx en nostre païs. Et est (**f. 19**^{v}) ladicte

52. Après le dimanche des Rameaux, Jean de Tournai, visiblement intéressé par les différentes liturgies qu'il observe, décrit donc la semaine sainte et les cérémonies auxquelles il participe en Italie, en particulier dans les États pontificaux.

53. Christine de Saxe (1461-1521), mariée au roi Jean Ier de Danemark et de Norvège, qui régna de 1481 à 1513 après la sécession de la Suède de l'Union.

toille toutte ouvree de vermeil drap et vert ; et se y a ung trou par lequel on lye la quewe desdicts beufz, et est ledict trou sur le costé a la main gaulce et porte l'ung desdicts beufz une clocquette.

Ladicte ville de Bouloigne est fort grande et belle, et est la marchiet enclos, comme une bonne ville, de murailles autour et y sont plusieurs cambges. Sy y a une fort belle eglise [basilique San Petronio], et est la premiere ou je vidz le prebstre chanter la messe ayant le visaige tourné aux gens ; laquelle eglise est fort riche et les formes pareillement ; et aux cappelles tant sur l'ung des costez comme sur l'aultre, on y monte a IIII degrés, et sont les degrés tout du long ladicte eglise. En ladicte ville, quand les heures doibvent sonner, il y a aulcune choze laquelle sonne comme feroit une orgue. Au plus prés de ladicte eglise, sur ung costé, la sont les tastebaux et les filles et la ruffiennerie dont c'est grand pitié.

Je me partis dudict Bouloigne le merquedy IIIe dudict mois, et incontinent moy venu sur la premiere montaigne[54], adcause des pluies moy et mon cheval tombasmes en (**f. 20 C IIII**) ung mons et fus fort honny mais je ne me bleschay point. Et vins disner sur ladicte montaigne en ung fort povre villaige quy s'appelle Pianole [Pianoro] et coucher sur ladicte montaigne au villaige de Lescalle [Loiano][55].

Je me partis joedy IIIIe dudict mois de Lescalle et prismes une guide et passames la montaigne de Scargala [« Scaricalasino », auj. Monghidoro] et disner en la ville de Florencholle [Firenzuola]. Aprés, passer la montaigne de Scarprie [Scarperia] et coucher au villaige quy se nomme Lepont [Ponte del Carlone].

[Florence]

Je me partis dudict Pont le Ve dudict mois quy estoit le jour du bon venredy [vendredi saint] et vins oyr le service en la ville de Florence, en laquelle ville je vendis mon cheval avant que je allasse en ladicte eglise, adcause qu'il estoit sy recrant, et le donnay pour IIII ducatz et demy d'or ; et aussy pource que audict païs les despens des chevaulx y sont fort grandz. Je me logeay a l'hostel de *la Coronne* et puis m'en allay a la grande eglise [cathédrale Sainte-Marie-des-Fleurs] en laquelle le service estoit ung petit commencé. Et chantoient la Passion Nostre Seigneur deux prebstres toutz deux ensamble, dont l'ung chantoit le contre et l'aultre le dessus, et la chantoient en la chayere de prescheur. Par (**f. 20^v^**) toutte ladicte ville, c'est le coustume de ainssy chanter la Passion et mesmes tout ledict service, tout ainssy comme l'office se faict ; il se chante a maniere comme vous diriés a trois voix. Et aux lettrins des eglises dudict païs il y a tant d'ung costé comme d'aultre comme on diroit et a la fachon d'une chayere de prescheur, en laquelle le diacre et soubdiacre chantent l'epistre et l'evangille a la maniere comme on chante en nostre païs en la

54. Depuis Bologne, il faut traverser l'Apennin pour se diriger vers Rome par le val d'Elsa, qu'emprunte donc Jean de Tournai.

55. Lescalle, c'est-à-dire La Scala ou « l'échelle », est un toponyme vague pour indiquer une montée (ici, entre Pianoro, à 200 m d'altitude, en zone plate, et Scaricalasino, auj. Monghidoro, à 841 m d'altitude, en zone montueuse). Tous les voyageurs entre ces deux localités citent Loiano, à 714 m d'altitude.

sepmaine peneuze les trois premieres lechons touchant a Tenebres. Audict jour, comme a Bouloigne, le presbtre chantoit le visaige aux gens, et partout ledict païs et par especial a tous les grandz autelz des eglises. Et estoient les prebstres vestus de robes de fine escarlatte vermeille, et aulcuns de fin violet et mesmes les robes et chappes des chanoines sont tant de ladicte escarlatte comme dudict violet. Ossy il y en a les noirs mais c'est bien peu. A cedict jour, la sont plusieurs bons bourgois et marchantz et aultres, lesquelz sont ens ou cloistre de ladicte eglise, et dient que ce sont les escolles en leur langaige, comme on diroit en Vallentiennes les (**f. 21 C V**) confrairies, lesquelz se tiennent audict cloistre jusques a ce que le service est chanté jusques a le patenostre ; et n'ont aulcuns sur leurs chemises riens vestu fors que une robe longue jusques au cras de la jambe, laquelle est de canevach chiret, et est faicte tout d'une venne, visaige, nez, teste, tout jusques au cras de ladicte jambe, et ont ung petit de veue par deux trous faictz allencontre de leurs yeulx et par ung aultre trou devant leur nez pour avoir air. Et quand ledict prebstre commence a chanter la patenostre, adonc les confreres allument leurs torses et viennent en ladicte eglise, et la sont tant que l'adoration de la croix est toutte chantee. Aprés tout che accomply, on prend le *Corpus Domini* et le porte on en fort grand reverence pardedens ladicte eglise et porte on par dessus ung palle comme on faict en Vallentiennes le jour du Sacrement ; et ce chantent les prebtres en le portant *Pange lingua gloriosi*, et vont pardevant toutz ceulx que je vous ay dessus escript, revestus desdictes robes de toille a tout gros signetz d'or en leurs doigtz, et lesdictes torses allumees en leurs mains, devant ledict *Corpus Domini* a procession ; et incontinent ce faict, cescuns s'en reva en son hostel.

Selon la coustume du païs les (**f. 21**^{v}) hommes portent tout communement manteaux longz de fine escarlate et capperons a fort petitz boureaux. Les femmes sont fort beubencheuses ; et estoient aulcunes vestues de blanches robes de fort fin drap, a leurs colz patenostres de fin coral, aultres d'argent, aultres de fin or, chascune selon son estat ; les cheveulx ung bien petit passant leurs temples. Certes, a veoir leurs atours, ce samblent mieulx publicques que femmes de bien, mais c'est la fachon du pays. Et avoient aussy sur elles de grandes richesses, tant d'anneaux en leurs doigtz, pierreries, fermailes et aultres grandes pompes qu'il n'est point a dire. Je m'en vins disner a ladicte hostellerie et aprés mon repas prins, je vendis a mon hoste mes houseaux ; et puis je prins ma bougette et mondict hoste m'alla querir ung baston. Et lors que je percupz ce baston, je me commencay ung peu a ratendrir, et adonc Jesu Crist quy jamais n'oublie ses serviteurs ne me laissa, et me vint en memoire qu'il estoit le jour de venredy sainct ; et comme Nostre Seigneur en cedict jour avoit pour nous reçut la mort et passion et qu'il estoit grande heure que je fasse penitance. Et puis je prins cœur et m'en (**f. 22 C VI**) allay, et moy venus a la porte, les portiers m'aresterent adcause de ma bougette et me faillyt monstrer ce qu'il y avoit dedans. Je disois la verité de ce quy y estoit, mais ilz ne me volrent oncques croire, et y survint ung bon bourgois, lequel leur dict : « Vous avés tort car il n'i a riens quy doibve quelque dache, c'est a dire quelque gabelle ou impos. » Je leurs avois dict qu'il y avoit de la fine toillette pour faire des corporaux, laquelle

je portois a Sainct Pierre de Romme, mais c'estoit pour porter en Hierusalem ; et ne le voulois point dire car je ne sçavois point sy j'aurois la grace de nostre sainct Pere, et aussy je le celoy le plus que je povois. Et incontinent qu'ils eurent veu tout che qu'il y avoit, ilz me rendirent touttes mes choses et ne paiay riens car je n'avois riens qu'il deusist impos ; et m'en vins coucher a Sainct Cassan [San Casciano in Valle di Pesa].

Je me partis dudict Sainct Cassan et estoit la nuict de grand Pasques, et environ une bonne lieue, je trouvay ung mulletier auquel je requis que pour argent je peusse monter sur l'une de ses mulles, et m'y fit monter environ deux lieues de ce païs, car son chemin estoit aultre que le (**f. 22**^{v}) mien, et vins disner a Polbommacy [Poggibonsi] et coucher en la cité de Sennes [Sienne].

[Sienne]

Ladicte ville est trés belle et grande, et fus logés a l'hostel *a la Coronne* quy est fort bon logis. La i a des trésbelles eglises que la ou je fus jamais, et samble qu'elles soient touttes d'alebastre mais ce sont tous blancz marbres ; et en y a une toutte painte d'azur et estoillettes d'or parmy sur ladicte azur. Ladicte eglise [le dôme de Sienne, Notre-Dame de l'Assomption] est toutte pavee desdictes blances pierres ; aussy les formes de la susdicte eglise sont par dehors du cœur touttes desdictes pierres. Au letrin de ladicte eglise, la y a faict desdictes pierres a maniere de deux chaieres de prescheurs esquelles on chante l'epistre a celle de le bonne main et l'evangille a l'aultre, et par tout ledict païs tant d'Italye, Lombardye que de Venize. Desseure le grand autel, la sont trois angeles lesquelz environ a l'ofertoire on avalle, dont l'ung desdicts porte l'hostye pour celebrer la messe, l'aultre le vin et l'eaue et le tiers la toille pour essuier les mains de l'evesque lequel chantoit la messe ; puis quand on retire lesdicts angeles, on leur mect a chascun ung chappelet de fleurs sur leurs chiefz, quy est chose fort plaisante a veoir. La y a plusieurs coronnes pendantes ainssy que a Nostre Dame de Cambray. La y a plusieurs (**f. 23 C VII**) chirons, et est ladicte eglise fort byen allumee ; et chascune desdictes coronnes a maniere de chappeaux faictz de roses et violettes et herbes alenthour. Et est la nef de ladicte eglise fort longue. En icelle je me confessay, Dieu scet comment ; et me convint confesser en latin car je n'eusse sceu trouver nul prebstre parlant la langue françoise ; mais j'en fis tout du mieulx que je peus et la reçupz Nostre Seigneur. Et quand on accommunye, par tout le païs le seigneur d'eglise quy vous accommunira il tiendra le *Corpus Domini* une espace de tampz entre ses mains et vous remonstrera en son langaige comment c'est celluy quy nasquit du ventre virginal le jour du Noel, comment c'est celluy quy a pour nous reçupt mort et passion le jour du bon vendredy et au tiers jour ressuscita de mort a vie, quy est monté aux cieulx et qu'il viendra juger les mortz et les vivantz au jour du jugement, laquelle chose est fort noble a veoir et moult devote a tous crestiens. Devant ladicte eglise, la y a le plusbel hospital[56] et le plus riche que je vidz oncques, et y a de nombre bien prés

56. L'hôpital Santa Maria della Scala à Sienne fut fondé au XIe siècle et son église restaurée au XVe. Célèbre pour son hospitalité, il recevait des dons du pape et de l'empereur.

de V^C lictz et s'y a tous les jours trois messes fondees, ung cyrurgien, medecyn, et les lictz fort bien aornés.

La dicte ville est une cité fort anchienne[57] ; environ le marchiet y a une place [Piazza del Campo] ou on descent fort bas et a degrés, et est pavee de grandes (**f. 23^v**) pierres ; et quand le soleil est fort chault, on descend en bas et va on pourmener la dessoubz. La environ hault sur une colonne y a une louvesse toute doree de fin or, laquelle allaicte deux enffantz : c'est assçavoir Remus et Romulus et cela signiffie que c'est terre papalle. Les armes de ladicte ville sont une croix droicte de gueulles, le champ d'azur et sur le tout V croissant d'or. Ossy les damoyselles de ladicte ville sont fort triomphantes et ont par tout le païs (comme dessus est escript) des fort haultes patoufles, le desseure tout de drap d'or ou de velours cramoisy, et pource que lesdictes pantouffles sont tant haultes, il est necessité d'avoir deux chamberieres pour les tenir par les mains et les mainent comme on faict en nostre païs les petitz enffans ; ou tant du moins lesdictes damoiselles a pas de jaiant et est telle la coustume par tout le païs. Aussy lesdictes damoiselles ont leurs cottellettes ouvertes depuis la fachon en amont pour monstrer leurs belles chemises car elles sont laschiés aux anneletz d'argent et aulcuns anneletz d'or, et ont la fachon de leursdictes cottelettes a court corpz ; et ne tiennent les hommes compte de petittes femmes, s'elles ne sont fort grandes et puissantes, et pource lesdictes femmes ont tousjours haultes pantouffles ; pareillement les (**f. 24 C VIII**) hommes dudict païs ont tousjours les chauches semelees et long vestus, mais la raison est pourche qu'il faict la tousjours beau et qu'il n'y pluet peu ou neant ; et quand il y pleut se sont faictes les maisons a grandes saillies, parquoy on va tousjours en belle voie et ainssy est par tout cedict païs si comme Ytalie, Lombardie et Venize.

Moy estant en ladicte ville de Sennes, la vielle au disner, je m'aprochay de aulcuns hostes, lesquelz estoient logés en ladicte hostellerie de *la Coronne* et leur demanday : « Quy est ce seigneur, lequel est logés cheens et vers ou il tyre ? », et ung gentil homme me respondit que c'estoit Monseigneur le chantre de Bourbon[58], lequel tiroit a Romme ; et je luy demanday quand il y partiroit, et ledict gentilhomme me respondit que ledict seigneur partiroit incontinent qu'il auroit disné. Et adonc je luy respondis : « Et comme il est jour de Pasques ce n'est mye ung jour pour partir. » Neantmoins je fus tout esmayé quand mon hoste me dict que ledict seigneur estoit party. Et incontinent je paiay mondict hoste et me partis tout seul et m'en vins coucher au villaige et chastelet de Bon Couvent [Buonconvento], a l'hostellerie de Saint Anthoine en laquelle je trouvay ledict seigneur et toutte sa compaignie ; et moy estant illec ledict seigneur enquist a aulcuns de mon estat et me fit souper avec luy et a sa table (**f. 24^v**), et veult pource que j'estois seul que je couchasse de sa grace en sa chambre. En laquelle nuict il me interrogea trés fort de mon estat et la

57. Fondée selon la légende par les fils de Rémus, située le long de l'ancienne *Via francigena,* la ville, qui avait pris de l'importance au VIIe siècle, s'était développée sur le grand axe reliant les pays du Nord et l'Italie qu'empruntaient les marchands et les pèlerins depuis le XIIe siècle.

58. Louis de Bourbon-Vendôme, fils illégitime de Jean II de Bourbon-Vendôme, était chantre de Vendôme. Il fut élu évêque d'Avranches en 1484 et mourut à Tours en 1510.

ou j'allois, et commanda a trois de ses serviteurs lesquelz alloient a pied qu'ilz ne me habandonassent point, et qu'ilz n'allassent point plusfort que moy.

Je me partis le lundy VIIe d'apvril aprés Pasques, *anno* 1488, dudict Bon Couvent, et lors les dessusdicts trois serviteurs l'ung print ma robe, l'aultre mon espee et l'aultre ma bougette, et les me porterent tout jusques a Romme ; et leur donnay a eulx toutz ensamble environ demy florin d'or pour eulx boire. Et m'en vins disner a Sainct Clerico [San Quirico d'Orcia][59], reciner a La Palle [Fiume Paglia] et coucher au Pont Consentyn [Piancastagnaio] ; et fut pour cedict jour fort grande journee et malvais chemin le pluspart cavains, et fut cedict jour XXIX milles.

Je me partis le mardy VIII[e] dudict mois dudict Pont Consentin, desjuner a Kapendente [Acquapendente] puis a Sainct Laurentio [San Lorenzo Nuovo], a la ville de Bouchena [Bolsena], reciner a Montflascon [Montefiascone], lequel est sur une haulte roche et coucher a Viterbe ; ce est pour cedict jour XXVI milles. Depuis ladicte ville de Saint Laurentio y a ung lac quy vient jusques a la ville de Montflascon. Et ladicte ville y a du (**f. 25 D I**) bon muscadet[60] mais il est perilleux a boyre car c'est toutz lez copz pour prendre les fiebvres, et ne fut que nous cheminasmes et courusmes la pluspart a la vallee dudict Montflascon en venant audict Viterbe, je croidz que nous eussions estés toutz trés fort malades.

Venant dudict Montflascon a Viterbe sur sur [*sic*] la bonne main, y a des baingz chaultz[61]. En ladicte ville de Viterbe gist le corpz de la glorieuse saincte Rose[62] laquelle est en chair et os, en laquelle eglise sont dames renformees [des Clarisses], ausquelles on achapte des chaintures quy sont touchiés a ladicte sainte pour les raporter et donner aux femmes enchaintes, lesquelles a l'enfanter les doibvent mettre enthour elles, et a cela servent lesdictes chaintures. Ladicte ville est assez grande et y a plusieurs fontaines, et fus logez a l'ostel de *Sainct Jehan Baptiste*.

Je me partis le merquedy IXe dudict mois de ladicte ville et passay une grande montaigne puis ung grand bois ; et assez prez de l'entree dudict bois par dedens y a

---

59. Nous remercions à nouveau G. Arlotta pour ses indications concernant les toponymes italiens. Voir aussi G. Arlotta, « Jean de Tournai e pellegrini del Quattrocento sugli "*itineraria altri peregrinorum*" italiani », dans *Peregrino, ruta y meta en las* « peregrinationes maiores », Actas del VIII Congreso Internacional de Estudios Jacobeos (Santiago de Compostela, 13-15 Octubre 2010), dir. Paolo Caucci von Saucken, coord. Rosa Vásquez, Santiago de Compostela, Xunta de Galicia, 2012, p. 257-297.

60. Il s'agit là sans doute du célèbre vin blanc *Est ! Est ! Est !* À l'intérieur de l'église San Flaviano, se trouve la pierre tombale de Jean Defuc († 1113), auquel est liée la légende de ce vin. Elle raconte que l'évêque allemand Johannes Fugger (Jean Defuc), faisant partie de la suite de l'empereur Henri V qui allait à Rome se faire couronner par le pape, se faisait précéder par un domestique qui devait repérer les auberges avec les meilleurs vins, qu'il signalait en marquant sur la porte : « Est ! ». Arrivé à Montefiascone, il goûta le vin local et le trouva si bon qu'il inscrivit : « Est ! Est !! Est !!! » L'évêque partagea les goûts de son domestique et s'établit définitivement dans la petite ville où il mourut en 1113.

61. Les sources sulfureuses de Viterbe, connues depuis l'Antiquité, sont encore appréciées aujourd'hui.

62. Sainte Rose de Viterbe mourut en 1251. D'abord enterré dans la paroisse Santa Maria del Poggio, le corps de la sainte fut dès 1258 transféré au monastère de San Damiano, aujourd'hui monastère Santa Rosa.

une tour et est fort perilleux chemin et disnay a la ville de Roussillon [Ronciglione]. Passay par dedens ladicte ville assés prez d'une grosse tour, et passames a Soutrec [Sutri], recynés a Monteroze [Monterosi] et coucher au villaige Tour Bachant [Valle del Baccano, auj. dans la commune de Campagnano di Roma], c'est pour ledict jour XXVII milles. Est assçavoir que de plus prés que nous (**f. 25**^{v}) approchons Romme, d'autant faict plus perilleux adcause des mourdreurs. Audict Bachan est le logis fort dangereux et fus fort mal couchés car ledict seigneur chantre et moy fumes couchés en ung lict auquel nous aviesmes les gambes et les piedz toutz nudz adcause que le lict estoit tant court et maulvais.

Je me partys dudict Tour Bachan le joedy X^{e} dudict mois fort matin, et sont toutz bos jusques a bien prés de Romme, cras pays assez, montaignes et vallees quand on est hors du bois ; et pour cedict jour nous fumes fort mouillés et vinsmes jusques a le croix de Montmartre [Monte Mario], de laquelle croix on perçoipt la saincte cité de Romme ; et la endroit je salluay Nostre Seigneur Jhesus Crist, la Vierge Marie, Monseigneur sainct Pierre et sainct Pol et tous les glorieux sainctz et sainctes de Paradis. Puis je m'en vins audict Romme et estoit environ XIX heures, quy est environ une heure aprés disner en nostre païs ; et cheminay pour cedict jour environ VIII milles, et la reste dudict jour je eus assez a faire de moy nettoier et mettre a point.

De la ville et saincte cité de Romme, aussy des eglises et indulgences estantz en icelle, planiere description [f. 25^{v}-65^{v}]

(**f. 26 D II**) Le vendredy au matin le XIe d'apvril aprés Pasques *anno Domini* mil IIII^{C}. IIII^{XX} et VIII, je m'en vins en Camp de Flours [Campo dei Fiori] a tout plusieurs lettres, entre lesquelles j'en avois deux de grand recommandation[63] : l'une adreschante a Pierrequin Sallenbien au banc des Mousquerons[64], laquelle je presentay audict Pierrequin, et fus fort bien reçupt audict bancq et y fus logés[65] tout autant comme je fus audict Romme. Cedict jour je presentay l'aultre lettre de recommandation a Monseigneur l'evesque de Tournay, lequel s'appelloit de surnom Monissart[66], natif de la ville de Montz en Haynaut, et estoit doyen de l'eglise Nostre

63. Ici, Jean de Tournai, comme dans ses propos suivants, apparaît bien comme un homme de réseaux, bénéficiant de l'appui d'importants personnages, gens d'Église, marchands ou banquiers.

64. Il semble qu'il s'agisse d'une famille de marchands-banquiers originaires de Bruges et installés à Anvers. Jean de Tournai les cite plusieurs fois, en particulier Alexandre Mousqueron qui lui ramena de Terre sainte (f. 269) son épée et des roses de Jéricho.

65. Notre voyageur réside donc à Rome dans la maison d'un de ces marchands-banquiers qui devinrent très nombreux dans la Rome pontificale à la fin du Moyen Âge, et qui s'installèrent souvent dans le *Campo dei Fiori* en plein essor.

66. Jean Monissart, évêque de Tournai, était né à Mons. Lorsqu'il était doyen de l'église Notre-Dame de la Salle à Valenciennes, il fut le protecteur de notre pèlerin qui chanta dans sa jeunesse des offices dans cette église. On peut noter dans le récit la présence des hommes du Nord à la Curie pontificale ou à l'hôtel du pape Sixte IV, et ensuite sous le pape Innocent VIII. Jean de Tournai soutient qu'il connaît bien Jean Monissart qui le reçoit à Rome au palais pontifical. Gams, repris par diverses sources, avance 1484 comme date de la mort de l'évêque de Tournai, alors que notre pèlerin est reçu

Dame de la Salle en Vallentiennes, et avoit esté en son tampz maistre d'hostel de nostre sainct Père Scyxte IIIIe de ce nom, et pour cedict jour encoires estoit il de la maison du pappe Innocent VIIIe de ce nom, et aussy grand maistre d'hostel dudict pappe. Auquel evesque de ma josnesse j'avois eu grande cognoissance, et ce adcause que j'avois par plusieurs annees chanté a touttes les heures du jour la ou il avoit esté present ; lequel seigneur madicte lettre presentee, me recognut tresbien et me fit fort grand chiere, et luy dis mon cas, comment j'estois deliberé d'aller en Hierusalem sy je povois avoir (**f. 26**^v^) le congiet de nostre Pere sainct. Lequel seigneur me dict aprés plusieurs devises que je retournasse a lendemain environ l'heure de XII heures quy est en nostre pays environ VI heures du matin et que sy luy estoit possible il me feroit parler a nostre Pere sainct et je luy demanday s'il estoit de necessité de demander ladicte licence[67] de bouche ou par supplication, et il me respondy que sy c'estoit pour moy seul, pourtant que j'estois present, qu'il n'estoit point de besoing. Et je luy que je le voulois avoir pour deux ou pour trois avecque moy, et adonc ledict evesque me respondit qu'il estoit necessité (comme dict est) de le faire par supplication. Et lors je m'en retournay dudict evesque, lequel demoroit au palaix avec ledict pape, et renvoia avec moy sire Jan Doucet, prebstre et chanoine de la Salle en Vallentiennes, et luy ordonna que tant et sy longuement que je serois en ladicte saincte cité de Romme, qu'il me tenist compaignie et ne luy demandoit ledict seigneur nul service sinon qu'il fuist tousjours avec moy ; et il me monstrast lesdicts sainctz lieux de ladicte cité.

[Audience pontificale[68] d'Innocent VIII]

Le sabmedy nuict de Pasques closes [dimanche de la Quasimodo] XIIe d'apvril audict an, au matin, je me presentay pardevant mondict seigneur l'evesque de (**f. 27 D III**) Tournay, lequel me mena jusques assez prez la chambre de nostre Pere sainct, et la endroit me fit demorer une petitte espace, et puis il retourna et me mena dedens la chambre dudict Pere sainct et me tournay sur ung costé jusques a ce que ledict seigneur me fist signe. En ladicte chambre y avoit environ X cardinaulx, lesquelz estoient la venus pour aller avec le pappe a la messe, et vis premiers

---

en audience en 1488. Cette date de décès est erronée, car Jean Monissart fut consacré évêque de Tournai en 1486, mais la France des Beaujeu refusa de le reconnaître comme évêque de cette ville, provoquant ainsi le « schisme de Tournai » qui entraîna une rivalité entre les obédiences françaises et allemandes.

67. Depuis le début du XIVe siècle, l'autorisation du pape était en théorie obligatoire lorsque les pèlerins désiraient se rendre en Terre sainte. Mais elle était devenue rapidement une formalité car le père franciscain, gardien du couvent du mont Sion à Jérusalem, accueillait les pèlerins à Jaffa en leur donnant d'emblée l'absolution, par délégation pontificale. Cependant les pèlerins se rendant à Rome procuraient à la Curie romaine une source de revenus en faisant la demande de cette « licence pontificale ». Voir Ludwig Schmugge, *Kirche, Kinder, Karrieren. Päpstliche Dispense von der unehelichen Geburt im Spätmittelalter*, Munich-Zurich, 1995.

68. Cette audience accordée par le pape Innocent VIII (1484-1492) se déroule très probablement au palais du Vatican, édifié dès le XIIe siècle près de la Basilique Saint-Pierre, et non pas au palais « patriarcal » du pape à proximité de Saint-Jean-de-Latran, puisque quelques lignes plus bas notre pèlerin dit se rendre à Saint-Pierre. Voir à ce sujet *Rome au Moyen Âge*, sous la dir. d'André Vauchez, Paris, 2010, p. 32.

yssir dehors de ladicte chambre ung fort beau jeune filz portant une double croix d'argent, et en aprés toutz les cardinaulx venoient au pappe lequel estoit tout droit allencontre des piedz de son lict, revestu d'aulbe, ung tunicque, et par dessus une cappe et sur son chief avoit une mittre blance. La chambre estoit tendue de blanc damas, la glorieuse Magdalayne faicte de brodure au plus prés de son lict, laquelle chambre estoit sur le gardyn que on dict du Beau Regard ; aux mains dudict pappe une paire de blancz gandz ; sur le gand de la mayn droicte, fort bien ouvré de brodure d'or et plusieurs anneaux aux doigtz de ladicte main. Et lors venoient les cardinaulx et faisoient la reverence au pappe et puis il leur donnoit sadicte main droicte a baisier et a cescun donnoit sa benediction[69]. En aprés ys-(**f. 27^{v}**)-soient de ladicte chambre, et ainssy chascun l'ung aprés l'aultre et les regardoye. Aprés, quand il fut heure que mondict seigneur de Tournay me eult faict signe, je me jectay par III fois a terre et a la tierce fois, je me jectay jusques aux piedz de nostredict Pere sainct et la endroit je luy requis que de sa grace il me donnast son congiet d'aller moy meme en la Terre saincte et que j'eusse sa puissance pour deux pellerins avec moy, telz que bon me sembleroit quand je serois arrivé a la ville de Venize ; c'estoit a dire que a ceste heure j'estois pappe pour eulx. En oultre je luy requis qu'il me restituasse en l'estat d'innocence et qu'il me donnast sa saincte benediction. Et adonc je luy presentay de ma main en la sienne ma supplication, laquelle il reçupt trés benignement et la regarda puis la donna a garder audict seigneur evesque de Tournay. Lors il me regarda et m'advanca son pied et adonc je le baisay, voire le sorlet dont le pied estoit couvert, lequel estoit de velours cramoisy ; et par dessus ledict sorlet une croix de brodure d'or, et me donna sa saincte benediction, et me dict en italyen : « Je t'accorde ta petition, et te restitue en l'estat d'innocence a (**f. 28 D IIII**) condition que en l'espace que tu seras en ceste cité tu visiteras une fois les VII eglises, et yras a ceste heure en l'eglise Sainct Pierre a confesse. » Et adonc ledict pappe, par le seigneur de Tournay, fit appeller ung serviteur auquel ledict Pere sainct chergea qu'il me menast a ung prebstre et luy nomma maistre Jehan auquel il vouloit que je me confessasse, « et luy dictes que je luy donne ma puissance et que je vueille qu'il le remect en l'estat d'innocence », et lors ledict Pere sainct s'en alla a la messe. Aprés je le sievy et passay parmy deux grandes salles touttes tendues de tappisseries, l'une de l'histoire de la saincte et trés doloreuse Passion de Jesus Crist, et l'aultre de la conqueste de la saincte croix.

Et m'en vins en ladicte eglise de Sainct Pierre avec le serviteur et messire Jehan Douchet, lesquelz incontinent trouverent le personnaige que nostre Pere sainct m'avoit ordonné, lequel estoit fort excellent et doulx et grand clerc, de bonne vie, et de environ de LIIII a LX ans, auquel je fis ma confession telle que en tel cas appartient, voire au mieulx que je peux, non point sy tresbien que je vouldroie et

69. La cérémonie d'une audience pontificale est peu décrite par les pèlerins dans leurs récits, car elle était surtout accordée aux voyageurs de marque qui ne manquaient pas alors de décrire le faste de la cour pontificale à la fin du XVe siècle, comme Jean Adorno, pèlerin en 1470. Voir *Itinéraire d'Anselme Adorno en Terre sainte (1470-1471)*, texte édité, traduit et annoté par Jacques Heers et Georgette de Groer, Paris, 1978, Éditions du CNRS, p. 273.

comme je deusse avoir faict. Ladicte supplication fut portee en la chancellerie et de la en aprés comme vous diriez (**f. 28**^{v}) en l'audience et ossy signee tant du pappe, de l'audience comme de la chancellerie, et tout me cousta, tant seullement que l'escripture, de ung gros dont il en y a XVI pour ung ducat.

Copie en latyn et comme je la portay en la main de nostre Pere sainct, de mot l'ung aprés l'aultre comme il s'ensuict [Licence Pontificale] :

Licentia transeundi ad Terram Sanctam.

A Tyburtin.

Beatissime pater, cum devotus orator vester Johannes de Tornaco, laycus, Cameracensis diocesis, fervore devotionis accensus cupiat Sanctum Sepulcrum divinum visitare et ad id prohibitionem Sancte Sedis Apostolice obstante sine illius speciali licentia adimplere non potest, supplicit igitur humiliter Sanctitatem Vestram orator vester prefatus, quanto sibi specialem graciam faciendam ut prefatum Sepulcrum divinum et alia Terre Sancte oratoria loca, una cum uno seu duobus sociis per ipsum eligendis et etiam absque illis visitare et illa secum deferre, sine quibus hujusmodi peregrinatio adimpleri non potest, dummodo talia non sunt que in favore hostium fidei christiane redumdarent valeant orator ac sociorum eligendorum hujusmodi licentia et facultate gaudere pariter et indulgenciam mereantur digne de gratia speciali accipere, non obstante prohibitione Sedis Apostolice et quibuscumque penis, sententiis et censuris in eisdem contentis, necnon felicis recordationis Clementie pape V[70]*, predecessoris vestri, et aliis constitutionibus et ordinationibus (**f. 29 D V**) apostolicis ceterisque contrariis quibuscumque.*

S'ensuit la main de nostre Pere sainct en fort grosse lettre comme font par deça roys ou princes : *Fiat ut petitis. I[nnocentius]. Et quidem praesentis supplicationis sola signatura sufficiat. Fiat I.*

Signé de la Cancellerie. *Datum Rome apud Sanctum Petrum decimo octavo Kalendas anno quarto*. Signes de l'audience. L° IX f° CCLXXVIIII[71].

[Les pèlerinages de Rome]

Le dimence que on dist de Pasques closes XIIIIe dudict mois[72], je me levay fort matin accompaigné de Pierrechon Sallebien et d'ung aultre jeune filz de la ville de Lisle, lesquelz avoient par longue espace demoré en ladicte saincte cité de Romme,

70. C'est sous le pontificat de Clément V (1305-1314), lors du concile œcuménique de Vienne en 1311, que fut établie l'interdiction pour les chrétiens de se rendre en terre d'Islam sans autorisation pontificale. Cette interdiction faisait partie, après la chute des possessions occidentales de Syrie-Palestine, en 1291, des nombreux interdits lancés par la Papauté, avec en particulier celui de commercer avec les Sarrasins, dans le but d'affaiblir les ressources des États musulmans.

71. Le pontificat d'Innocent VIII s'est déroulé de 1484 à 1492, d'où la mention *Kalendas anno quarto*.

72. Cette année-là, le dimanche de la Quasimodo tombe un 13 avril et non un 14 comme indiqué. Jean de Tournai fait de nombreuses erreurs de dates, dont seules les plus criantes ont été relevées.

et me menerent[73] aux VII eglises principalles et tout a pied ; et commençasmes premiers en l'eglise Sainct Pol ; aprés a l'eglise de Sainct Fabien et Sainct Sebastien, a Sainct Jehan de Latran, a l'eglise de Saincte Croix, a l'eglise de Sainct Laurent, a l'eglise de Nostre Dame la Majour, a l'eglise de Sainct Pierre. Ausquelles eglises dont j'en rendz graces a Dieu, je fus sans boire ny menger, dont j'estois selon mon advis devant IIII heures du matin hors de mon logis et estoit prés de deux heures aprés disner quand je revins desdictes VII eglises. Cedict jour a l'aprés disnee je m'en allay a Sainct Pancras, en laquelle eglise pour cedict jour il estoit station et y avoit fort grand peuple.

Je fus en ladicte saincte cité par l'espace de XII jours, esquelz je fus fort festoiez (**f. 29^{v}**) de plusieurs mes bons amis et aussy adcause des lettres de recommandations que j'avoys porté de pardecha, entre lesquelz mondict seigneur de Tournay me donna a soupper au pallaix. Ung aultre jour je disnay et souppay au bancq de Scraeppe, et a la maison Guillaume Pietre. Et sy me donnerent a souper Monseigneur maistre Nycolle Fontenis, archediacre de Anvers et chanoine de Cambray, M. Nicolle Rembert, chanoine de ladicte eglise, et maistre Nicolle Boulengier, ossy chanoine de la susdicte eglise de Cambray.

S'ensuivent les eglises[74] de Romme, dont plusieurs en y a entre lesquelles VII principalles[75] sans comparaison de plus grande saincteté et aussy auctorité que les aultres, et parleray aussy des dignités estantes en icelles au mieulx que polray comme il s'enssuit et premiers[76].

La **premiere eglize**[77] quy est la principalle non point de Romme seullement mais de tout le monde, c'est le eglise Sainct Jehan de Latran, laquelle au tampz

73. On peut relever dans le texte la différence entre les itinéraires des visites d'églises effectuées par notre marchand, et ceux dont il donne la liste par la suite, recopiés sans doute dans les guides ou *Mirabilia Urbis Romae*. Ces ouvrages, composés dès le XIIe siècle, décrivaient les origines de Rome, ses légendes, ses monuments et ses églises ; ils ont été complétés et corrigés au cours des siècles, en particulier par des humanistes comme Flavio Biondo dans sa *Roma instaurata* (1444-1446), et bénéficient de l'imprimerie, surtout au moment du jubilé de 1475, comme celui de Stéphane Planck édité à Rome. La visite des sept églises principales de Rome, que Jean de Tournai fait avec son compagnon Pierrechon Sallenbien, commence à Saint-Paul-Hors-les-Murs et se termine à la basilique Saint-Pierre au Vatican.

74. La visite des très nombreuses églises de Rome participait pour les pèlerins d'une géographie du sacré et d'une réalité visuelle de leur foi. Durant la Rome médiévale « on ne fonda plus d'églises importantes », les sanctuaires anciens étant souvent remis en état, surtout après le retour de la Papauté d'Avignon. Voir A. Vauchez, *op. cit.*, p. 397. Dans le récit, il s'agit aussi bien des églises que des basiliques ou des monastères visités par notre voyageur.

75. Les sept églises de Rome visitées pour gagner des indulgences plénières sont correctement citées par Jean de Tournai accompagné de son guide, le prêtre Jean Doucet.

76. Jean de Tournai s'est certainement procuré un des nombreux guides de Rome en usage pour les pèlerins qui, comme les guides de Terre sainte, étaient de petit format, ce qui les rendait plus aisés à transporter en pèlerinage. De nombreuses bibliothèques en possèdent, comme la Beinecke Library de l'université de Yale, ms. n° 639 ; écrit sur parchemin, ce guide aux églises de Rome a en effet un très petit format, 87 × 125 mm.

77. Cette mention souligne qu'au Moyen Âge, l'église du pape est d'abord la cathédrale de l'évêque de Rome. Saint-Jean-de-Latran jouait un rôle primordial en raison de la tradition constantinienne,

passé estoit le pallaix des empereurs, dont l'empereur Constantin le donna a Dieu, a Monseigneur sainct Silvestre [le pape Sylvestre Ier, pape de 314 a 335], a ce jour pappe Romme lequel sainct le dedia en l'honneur de sainct Saulveur, de sainct Jehan Baptiste et sainct Jehan l'evangeliste. Et ce y a pour chascun jour de pardons en ladicte eglise donnez tant par ledict sainct Silvestre (**f. 30 D VI**) comme aussy de Monseigneur sainct Gregoire [le pape Grégoire le Grand, pape de 590 à 604], tous deux pappes, la somme de XLVIII ans et autant de quarantaines, aussy la remission de la tierce partie de tous ses pechetz ; aussy lesdicts deux pappes ont donnet a tous ceulx quy devotement visiteront ladicte eglise, tant de pardons qu'il n'est personne nulle quy sçauroit nombrer les pardons estantz en ladicte eglise sinon Dieu seul et l'appreuve sainct Boniface [le pape Boniface Ier, pape de 418 à 422 ou le pape Boniface IV, pape de 608 à 615], aussy pappe dudict Romme. Car dict ainssy ledict Boniface : « Sy on sçavoit les pardons quy sont en ladicte eglise il ne seroit nul besoing d'aller en Hierusalem ne aussy a Sainct Jacques ». Et s'il y a aulcuns venus en ladicte eglise pour confesser en devotion, en oraison ou en pelerinaige, tous ceulx pevent estre absolz de tous leurs pechetz. En ladicte eglise le jour Sainct Salvator quy eschiet le XIe de novembre ou le dimence devant le Sainct Martin, cedict jour, il y a planiere remission de toutz pechetz. La il y a tout au fons une fort vielle cappelle ; en icelle est l'autel sur lequel Monseigneur sainct Jehan Baptiste luy estant au desert faisoit sa priere et oraison ; en ladicte cappelle est la table sur quoy Nostre Seigneur Jesu Crist fit la cene le jour du blanc jeudy avecq ses disciples. La aussy y a deux tablettes de Moyse la ou est escript le Viel Testament. (**f. 30^v^**) La est la verge dudict Moise et de Aaron et touttes ches choses ont apporté Titus et Vaspasien de la saincte cité de Hierusalem avec ce IIII colonnes touttes creuses plaines de la terre saincte de ladicte cité lesquelles sont au plus prés du grand autel de ladicte eglise. A l'aultre costé de ladicte cappelle y a une partie de la Porte Doree. Sur lesdictes IIII colonnes y a ung autel sur quoy sont reposantz les chief de sainct Pierre et sainct Pol et ung peu devant ce qu'on les doibt monstrer on sonne une grosse cloche, et en les monstrant on sonne des petittes clochettes ; et quand l'evesque et ceulx quy les doibvent monstrer sont montez a mont on tire l'eschelle et le pend on en l'air l'espace qu'on les monstre et aussy tant qu'ilz soient renfermés. Et alors tous ceulx quy sont confez et repentantz et qu'ilz les voient on dict qu'ilz ont plaine remission de toutz leurs pechetz et se peult on confesser devant ou aprés ou aumoins ilz ont autant de pardons que on a quand on monstre la sainct Veronicle[78]. En ladicte eglise ung peu oultre, ainssy comme deriere la

et d'ailleurs l'expression « cathédrale de Rome et du monde » est fréquente dans les textes médiévaux. Le pèlerinage aux « sept églises de Rome » se développa surtout depuis le retour d'Avignon des papes.

78. Sainte Véronique est un personnage néo-testamentaire dont l'histoire s'est développée entre le VIIe et le VIIIe siècle. Il s'agirait d'une femme pieuse de Jérusalem qui, émue de la souffrance du Christ portant sa croix vers le Golgotha, lui aurait tendu un linge pour s'essuyer le visage. Celui-ci s'en servit et le lui rendit avec l'image de son visage imprimée. C'est de là que vient la vénération pour cette relique, le voile de sainte Véronique, altération des mots grecs « vera icon », véritable image. Voir Pierre Perdrizet, « De la Véronique et de sainte Véronique », dans *Seminarium Kondakovianum*, 5, 1932, p. 1-15.

thesaurie, la y a ung autel auquel on ne void goutte : on dict que quiconques y faict dire une messe de *Requiem* pour son pere ou sa mere ou pour quelconque personne que ce soit, en cas que l'ame d'icelluy pour quy il le faict dire soit es paines de Purgatoire pour autant de messe qu'il faict dire il peult mettre de ames dudict (**f. 31 D VII**) Purgatoire en Paradis. En ladicte eglise y a deux ampolles plaines d'eaue et de sang yssus du costé de nostre Saulveur, le Sainct Suaire, la blance cotte en laquelle Herode le renvoia a Pilate, le linceux dequoy il ressua aux aposteles les piedz en faisant la cene des V pains d'orge dequoy il refectionna V mille hommes, de la circonsicion de Jesus Crist, ung coeuvrechief de la Vierge Marie, le chief de sainct Zacharie, des cheveulx et du sang de sainct Jehan Baptiste, la robe laquelle estoit faicte de poilles de chameaux, de la manne laquelle cheit quand on trouva la sepulture sainct Jehan l'evangeliste, la robe dudict sainct en laquelle furent affulees deux creatures mortes lesquelles resusciterent, le vaisseau auquel il but le venin, le chief de sainct Pancras. Et tous ces reliquiaires et plusieurs aultres on les monstre pour les festes de Pasques sur un grand hourt a l'aprés disner. Pour yssir hors de ladicte eglise et du mesme pourpris a la main gaulche y a ung huis a trois ou quatre degrés et puis une salle en laquelle y a ung grand marbre sur IIII colonnes quy sont dudict marbre, et samble assez estre ung autel, mais on dict que c'est la haulteur de Nostre Seigneur Jesu Crist, et va on dessoubz en allant a procession. Et en issant hors de ladicte salle il y a III issues et dict on que Nostre Seigneur passa parmy l'une des III (**f. 31**^{v}). Et pource qu'on ne scet par laquelle des III en allant a procession on passe parmy touttes les III. Et ung petit oultre vous trouverés une pierre ronde et ounye de la grandeur de une aulne et y a hault en pourtraicture ung sainct Jacques pour che qu'on dict que quand sainct Pierre estoit pappe de Romme il alloit en ceste place et de la il veoit sainct Jacques chanter la messe en la ville de Compostelle, au païs de Gallice.

Ung petit oultre sur ladicte main gaulce, la y a une chaiere de pierre de porphyre trouee sur laquelle quand on a eslu ung pappe on l'assiet sur ladicte chaiere et le taste on pardessoubz pour sçavoir s'il est homme ou femme, pour ce qu'il y eult une femme quy fut papesse[79]. Droit devant la y a deux huis et en ceste place quand le pappe est trespassé on eslit ung nouveau pape. La tenant l'une d'une part et l'aultre de l'aultre sont deux colonnes lesquelles on dict estre apportees de Hierusalem. Ung petit oultre vous trouverez la cappelle que on dict *Sancta sanctorum*, en laquelle les femmes ne peuvent entrer jamais ; en entrant dedens laquelle on acquiet plaine remission de tous ses pechetz et la est l'ymage de Jhesus en le aige de XII ans, et est en forme de pain-(**f. 32 D VIII**)-ture et le paindit Monseigneur sainct Luc. En ladicte capelle en entrant est une longue allee et boute on trés fort pour entrer dedens mais quand on est dedens il samble que on ne touche l'ung a l'aultre ; et n'y chante nul prebstre messe la dedens, a grand paine et a fort grand crainte y chante ung pappe une messe en toutte sa vie pour la grande saincteté

79. Jean de Tournai cite ici la « *sedia stercoraria* », qui aurait servi à vérifier que le pape est bien un homme. La légende de la papesse Jeanne fut très répandue au Moyen Âge à partir du XIIIe siècle, notamment à travers les *Mirabilia*. Voir Alain BOUREAU, *La papesse Jeanne*, Paris, Aubier, 1988.

quy est en icelle cappelle. Au dehors la y a une petite place et ung petit autel sur lequel les prebstres chantent la messe et au devant dudict autel au mur de ladicte cappelle une treille de fer par laquelle ledict prebstre regarde oultre ladicte treille et a le visaige a l'autel dudict *Sancta sanctorum* ; et par la les femmes regardent en la cappelle faisant leurs oraisons. Au plus prés de cestedicte place sont les degrés [la *Scala Santa*] lesquelz estoient en Hierusalem a la maison de Herode sur lesquels Nostre Seigneur fut sy rudement bouté qu'il cheit dont il respondit son precieux sang comme on le voit sur l'ung desdicts degrez, et par dessus ledict sang il y a comme vous diriez une caudestrepe sans pointe deseure et touche on de son doigt le precieux sang dont ledict degrés en ladicte place est comme un fosselet, mais pourtant le sang ne se mue point. Et quiconque (**f. 32**^{v}) monte cesdicts degrez en couttes et a genoulx et a chacun degré il dict une paternostre et une *Ave Maria*, il acquiert pour chascun degré IX ans de pardons et autant de XL^{nes} et remission de la tierche partie de tous ses pechetz. A l'aultre quartier de ladicte eglise vers la ville et du mesme pourpris, la y a une bien saincte cappelle et s'appelle la cappelle de sainct Jan Baptiste a font [baptistère San Giovanni in Fonte al Laterano], en laquelle les femmes ne pevent entrer sur paine d'excommunication et en cestedicte cappelle y a plaine remission. Et en issant hors la assez prez la y a deux pilliers ausquelz quand Nostre Seigneur fut condamné a mort en la maison de Pilate on mit a chascun ung estandart, et les baise on en trés grande reverence. La d'emprés y a une cappelle en laquelle une femme rencontra son mary tenant ung baston en sa main et estoit fort courouché a sa femme pource que elle donnoit tant pour l'amour de Dieu. Lequel homme cuidant frapper dudict baston sa femme, le baston saillit hors de sa main et ne sceut qu'il devint. Et lendemain quand il vint a la messe en ladicte cappelle il perçupt ledict baston lequel est encoires en la mesme place ou il saillit, et lors qu'il apperçut le miracle, incontinent il s'en retourna a sa maison et pria a sa femme merchy ; et luy dist qu'elle donnast autant comme elle vouldroit pour l'amour de Dieu. La tenant audehors de ladicte cappelle y solloit avoir sur ung pillier une croix (**f. 33 E I**) laquelle une folle femme par grand devotion baisa. Une aultre femme vint ensuivant baiser ladicte croix et ains qu'elle la baisa, pource que l'aultre femme estoit folle, elle la nettoia, cuidant estre meilleure ; et lors la croix s'esvanouyt et dict on qu'elle saillit dedens les murs de ladicte eglise. La tenant et tout du pourpris de ladicte eglise la y a une cappelle en laquelle est une grande cuve de porphire la ou on debvoit fayre morir plusieurs Innocentz et mettre le sang dedens ladicte cuve pour baigner l'empereur Constantin, et disoient les medecins qu'il debvoit estre regary de sa lepre. Ledict Constantin inspiré ne le veult consentir. Et aprés qu'il eut reçupt le sainct baptesme, dict a Monseigneur Sainct Silvestre pappe : « Voyey ma maison laquelle j'ay donné a Dieu ; je vous prie et requiers qu'il vous plaise a y faire vostre grace et vostre largesse, aussy vostre benediction, vous fiant a la misericorde de Dieu, a toutz ceulx quy de ce jour en avant viendront en che sainct lieu. » Respondit sainct Silvestre audict Constantin : « Je prie a nostre Saulveur Jhesus lequel te a regary de ta lepre en recepvant le sainct baptesme que de sa grande misericorde il vueil monder et laver de toutz pechetz ceulx et celles lesquelz

viendront en ce lieu, en quel jour en quel tamps et en quel (**f. 33**^{v}) an que ce soit ; et nous de l'auctorité de sainct Pierre et sainct Pol et nous de nostre puissance remettons et concedons a tous remission plainiere de tous pechetz. Amen. »

La **seconde eglise** fondee en Romme est l'eglise Sainct Pierre [Vatican] qu'on dict en la montaigne d'or et la emprés est le pallais[80] de nostre Pere sainct ; et pour aller en ladicte eglise vous monterés par V fois VII degrez et pour chascune fois que vous monterez chascun degré par pelerinaige ou devotion, dont il y a tout rassemblé lesdictes V fois VII degrés, tant aussy au descendre comme au monter il peult gaigner pour chascun degré VII ans de pardons. A chascun costé desdicts degrés sur une grande colonne l'ymaige de sainct Pierre et sainct Pol. Enssuivant vous passerés le portal de ladicte eglise et vous trouverés de plusieurs manieres tant de patenostres, veronicles, des pennes de porc espic et plusieurs choses servantes aux pelerins. Aprés vous viendrés emmy une grande place en laquelle voirés la cappe de Nostre Dame la Ronde, laquelle l'ennemy emporta par despit jusques la. Emmy ladicte place vous saluerés une ymaige de la Vierge Marie laquelle est en painture en ung anglet estrant dedens ladicte eglise a l'enclencque main devant laquelle imaige aulcuns cocquins jouantz au dés le malgreoient (**f. 34 E II**) et despitoient et adonc elle, monstrant qu'elle estoit mere de Dieu, elle jecta laict de ses mammelles en ladicte place ou on a mis des treilles de fer en chascune place ou ledict laict fut repandu. A touttes personnes quy entreront dedens l'eglise saint Pierre saluant Dieu, la Vierge Marie et Monseigneur sainct Pierre, pour chascun jour, ilz pevent acquerir XLVIII ans de pardons et autant de quarantaines et aussy la tierce partie de leurs pechetz, c'est a dire de leurs penitances enjointes. En ladicte eglise souloit avoir C et IX autelz lesquelz la pluspart sont destruictz et pour chascun autel a les visiter il y a chascun jour XVIII cent ans de pardons. Entre lesquelz il y a VII principaulx dont pour les cognoistre ilz sont toutz VII enclos comme vous diriés de treilles de fer et dont plus grandement privilegiés de grand grace et d'auctorité que nulz des aultres : c'est assavoir l'autel de sainct Veronicle, le IIe l'autel de la Vierge Marie, mere de Jhesus, le IIIe l'autel de sainct Andrieu et de sainct Gregoire auquel autel ledict saint repose ; le IIIIe est de sainct Lyon [Léon Ier, pape de 440 à 461] lequel fut pappe dudict Romme, le Ve autel des deux apostles sainct Symon et sainct Jude, le VIe est l'autel Saincte Croix et le VIIe est l'autel saincte Luce, dont a chascun de ces VII autelz y a VII ans (**f. 34**^{v}) de pardons plus que a nulz aultres. Quant il est le jour sainct Pierre ou la feste des patrons de quelque autel que ce soit, le jour du Noel ou Pasques, le jour de tous les sainctz ou a feste que on nomme en l'eglise double, toutz les pardons sont double en ladicte eglise. Depuis le jour de l'Annonciation de Nostre Dame quy est en mars, il y a pour cedict jour avec tous les pardons mil ans

80. En 1377, le retour de Grégoire XI à Rome entraîna de façon officielle le transfert du palais pontifical au Vatican près de la basilique Saint-Pierre. Ce retour des papes d'Avignon consacra le déclin du quartier du Latran et l'essor de celui du Vatican. Voir A. Vauchez, *op. cit.*, p. 272. Dès le pontificat de Nicolas V, un plan urbanistique avait prévu la restauration du Borgo et du Vatican, mais c'est surtout le pape Sixte IV qui, reprenant le programme de Nicolas V, redonna à Rome sa fonction de centre de la chrétienté, entreprenant de nombreux travaux d'embellissement. Il multiplia les indulgences attachées aux églises romaines en vue du jubilé de 1475.

de pardons ; et a touttes festes jusques au premier jour d'aoust il y a XII cent ans de pardons et autant de quarantaines et ossy remission de la tierce partie de tous ses pechetz. En ladicte eglise repose dessoubz le grand autel la moitiet du corpz sainct Pierre et la moictié du corpz sainct Pol et les deux aultres moictiés a l'eglise sainct Pol. Aussy reposent les corpz de sainct Symon et sainct Jude apostles, le corps de saincte Peronnelle vierge, fille dudict sainct Pierre, le chief dudict sainct Andrié apostle, le chief sainct Luc evangeliste, le chief de sainct Sebastien martir, le chief de sainct Jacques, les corpz de sainct Processi et Martiniani, aussy plusieurs aultres corpz sainctz avec moult de reliquiaires, tant de martirs, confés, comme aussy vierges ; le sainct Veronicle[81], quand on le monstre, pour autant de fois ceux demorantz audict Romme y pevent acquerir III mille ans de pardons, ceulx quy sont d'entour Romme comme d'Ytalye, (**f. 35 E III**) de Lombardye, pour autant de fois qu'yl les pevent veoir, ilz ont VI mille ans de pardons. Ceulx qui viennent par les vallees et montaignes, aussy par la mer, ceulx gaignent pour chascune fois qu'il le veoient XII mille ans de pardons et autant de quarantaines et remission de la tierce partie de leurs pechetz.

ORAISON a sainct Veronicque[82].
Salve sancta facies nostri Redemptoris,
In qua nitet species divini splendoris
Impressa panniculo nivei candoris
Dataque Veronice signum ob amoris
Salve vultus Domini imago beata
Ex eterno munere mire decorata
Lumen funde cordibus ex vi tibi data
Et ex nostris sensibus tolle colligata
Salve splendor glorie salus peccatorum
Representans proprie regum angelorum
Restauratrix gratie speculum sanctorum
Te querunt respicere spiritus scelorum.
Salve robur fidei nostre christiane
Destruis hereticos qui sunt vite vane
Horum auge meritum qui te credunt sane
Illius effigie qui rex fit ex pane
*Salve nostra gloria in hac vita dura (**f. 35^{v}**)*
Labili et fragili cito transitura
Nos perduc ad patriam o felix figura
Ad videndum faciem que est Christi pura
Salve o sudarium nobile jocale

81. On a ici une nouvelle allusion au voile de sainte Véronique qui, dans la tradition latine, fait partie du Chemin de Croix pratiqué en particulier à Jérusalem, comme le décrira Jean de Tournai. Le culte de sainte Véronique s'était beaucoup développé à la fin du Moyen Âge.

82. Hymne chanté lors des offices de la Sainte Face. Il aurait été composé par le pape Innocent III en 1216.

Et nostrum solatium et memoriale
Eius qui corpusculum assumpsit mortale
Nostrum verum gaudium et bonum finale.
Salve jubar seculi stella matutina
In conspectu populi fulgat lex divina
Que est cura languidi, vite medicina
Nos in mondo labili salves a ruina.
Salve gemma nobilis vera margarita
Celicis virtutibus perfecte munita
Non desculpta manibus picta vel polita
Hoc scit summus artifex qui te fecit ita.
Ille collor celicus qui in te splendescit
In eodem permanet statu nec decrescit
Diuturno tempore minime palescit
Fecit te rex glorie fallere qui nescit.
Nesciens putredinem servans incorruptum
Quod est a cristicolis coram te reductum
Tu vertes in gaudium gemitum et luctum
Confer saluberrimum te videndi fructum.
Salve decus seculi speculum sanctorum
Te videre cupiunt spiritus celorum
Nos ab omni macula purga vitiorum (**f. 36 E IIII**)
Atque nos consortio junge beatorum
Esto nobis quesumus tutum adjuvamen
Dulce refrigerium atque consolamen
Ut nobis non noceat hostile gravamen
Sed fruamur requie cum superius. Amen
Versiculus : Signatum est super nos lumen vultus tui Domine. Responsum : Dedisti letitiam in corde meo Alleluia.
Oremus : Deus qui nobis lumen vultus tui memoriale ad
Instantiam beate Veronice sudario impressam imaginem
Tuam relinquere voluisti per passionem et crucem
Tuam tribue quesumus ut ita nunc in terris per
Speculum in enigmate videre et adorare valeamus
Ut et judicem super nos viventem facie ad faciem
Leti et securi videre mereamur in celis
Christum Dominum Nostrum Amen.

En ladicte eglise a la bonne main y a ung autel a mon advis de pierre de porphyre sur lequel les corpz de sainct Pierre et de sainct Pol furent divisez par Monseigneur sainct Silvestre en l'an III^{C} et XIX quand ceste eglise fut faicte. D'aultre part le cœur, a la main gaulce la endroict est la chaiere de sainct Pierre mise en ung tabernacle enfermé, laquelle luy fut faicte quand il tint le siege de pappalité en la cité

d'Antioce[83] et ne le met on point dehors sinon le jour de la chaiere de sainct Pierre. En ladicte eglise sont XII colonnes de marbre fort belles, entre lesquelles en y a une qui (**f. 36**^{v}) est enclose de fer tout alenthour, de laquelle la vertu est fort grande ; c'est la colonne a laquelle nostre Saulveur Jhesus s'appoioit de son dos quand luy estant en Hierusalem il preschoit au peuple dedens le temple de Salomon. Pour le mieulx cognoistre il y a pardesseure comme vous diriés ung chapeau comme on fait aux empereurs, a trois coronnes.

A laquelle il y a ung huis par lequel on met dedens ceulx et celles quy sont mallades de malladie caducque, c'est a dire hors du sens : et adonc s'en va revestir ung prebstre et s'en vient conjurer l'ennemy et sera la personne en brief tampz morte ou garie. Et y a en l'huis ung petit trou pour le toucher car je l'a touché plusieurs fois, mais a la derniere fois il y avoit ung homme dedens, lequel estoit mallade, mais je ne le vidz point conjurer pourche qu'il me falloit aller disner, dont je m'en suis maintesfois repenty. D'aultre part ledict cœur de ladicte eglise, vous trouverés une allee en laquelle y a plusieurs rencluses, vous passerés oultre, en aprés vous trouverés la cappelle que on nomme de Nostre Dame des Fiebvres, et la emprés est la cappelle du roy de France fort triomphante. La emprés partant hors de l'eglise, mais c'est tout du pourpris d'icelle, la y a ung fort digne cymetiere en laquelle y a trés grandes fosses ou on met toutz estrangiers quand ilz sont trespassés, et par espatial les pelerins en (**f. 37 E V**) laquelle fosse les corps sont tous en os en trois jours, et s'appelle cedict lieu la Cappe saincte, c'est a dire la terre saincte, et ce i a une telle cimetiere et de telle condition audict Romme en l'eglise de sainct Gregoire ; venant de la croix de Montmartre entrant a la porte de la saincte cité entre la porte et le palais, la est enterré Remus, et deseure sa tombe il y a a maniere d'une tourelle fort anchienne.

La **troisieme eglise**, c'est l'eglise Sainct Pol[84]. Pour aller a ladicte eglise vous passerez par d'amprez la montaigne que on dict de toutte terre ; en ladicte montaigne et la porte pour aller a ladicte eglise quy s'appelle la porte de Cappena [porte Capène], la est la sepulture de Rhomulus, frere audict Rhemus, et est la sepulture de telle fachon comme l'aultre. Sur le caulechie a l'enclencque main, la y a ung grand marbre du camp sur une grande colonne, parmy lequel marbre y gectent les pelerins des cailloux et en a y beaucoup, et dict on que sainct Silvestre venant de beneir l'eglise Sainct Pierre et voeullant beneir en ce mesmes jour l'eglise Sainct Pol, la endroit il perçupt que le jour lui failloit, adonc le dict sainct fit sa priere a Nostre Seigneur le priant que de sa grace il luy pleust que ce qu'il avoit commenchiet il le peust parfaire, et lors Nostre Seigneur exaulça sa priere, et demora le soleil en son estat jusques a bien prés de minuit (**f. 37**^{v}), et qu'il eult consacré ladicte eglise de Sainct Pol. Et en memoire de ce, ladicte pierre est en ceste place comme on

83. Selon la Tradition, c'est en 38 que fut fondée l'Église d'Antioche ou de Syrie par Pierre et Paul. On peut remarquer combien sont vivaces chez les chrétiens d'alors, les anciennes traditions.

84. Saint-Paul-Hors-les-Murs est une des quatre basiliques patriarcales, construite par Constantin à l'endroit de la sépulture de saint Paul. Les trois autres sont Saint-Jean-de-Latran, Saint-Pierre et Sainte-Marie-Majeure.

dict. Ung petit oultre sur la bonne main, il y a une grande croix en memoire de ce que quand on menoit morir les benoistz apostles, sainct Pierre et sainct Pol en ce mesme lieu se fit le partement des deux : sainct Pierre fut mené sur la bonne main tout en hault pour estre pendus, et a present y a en ladicte place une petitte eglise laquelle s'appelle eglise Sainct Pierre Montay [San Pietro in Montorio ?], ou a present il y a deux ou III cordeliers, et fut pendus ledict sainct Pierre en une croix, les deux piedz en hault, entre les deux pilliers au grand autel. Et ledict sainct Pol pour ce qu'il dict qu'il estoit noble homme, il fut mené tout droict et oultre ladicte eglise sainct Pol, en la place que on dict a trois fontaines de quoy on parlera cy aprés, auquel lieu il fut descapité. En ladicte eglise de sainct Pol il y a chascun jour XLVIII ans de pardons et autant de XL^nes^ et la tierche partie de ses pechetz. Le jour de la conversion sainct Pol, il y a C ans de pardons, le jour des Innocentz, dont il y a plusieurs, XLVIII ans de pardons. Le jour de la dedicasse laquelles est es octaves de sainct Martin, il y a mille ans de pardons et autant de XL^nes^, aussy remission de la tierche partie de tous ses pechetz. Quy iroit tous les dimences par l'espace d'ung an en ladicte eglise il y a autant de pardons comme se il faisoit ung voiage a Sainct Jacques en Galice. En ladicte eglise est (**f. 38 E VI**) le bras de saincte Anne, mere a la Vierge Marie, une chaine de laquelle sainct Pol fut lyé et tant d'aultres reliquiaires quy seroit long a racompter. Comme dict est devant a sainct Pierre, audict sainct Pol est la moitié du corpz de sainct Pierre et sainct Pol, lesquelz reposent dessoubz le grand autel. La repose le corpz de sainct Thimotee, disciple de sainct Pol. En la croutte de ladicte eglize reposent les osselementz de sainct Celsus, Julianus et Basilissa. Sur la bonne main dedens dedens le cœur, la est ung crucifix qu'il parla a saincte Brigide [sainte Brigitte de Suède, † 1373] laquelle estoit recluse en son tampz et demoroit en ladicte eglize allencontre dudict crucifix.

La **quattriesme eglize** est a Saincte Marie Majour[85] en laquelle comme aux aultres il y a tous les jours XLVIII ans de pardons, autant de quarantaines et la remission de la tierce partie de ses pechetz. S'enssieuvent les reliquiaires estantz en ladicte eglise : le corpz de sainct Mathieu apostle lequel repose dessoubz le grand autel, le chief dudict sainct Mathieu, le corps de sainct Hierome, l'ung des IIII docteurs de la saincte Eglize, les corpz des sainctz Hunnild et Redempte[86], le couvertoir Nostre Seigneur duquel il estoit envelopé, l'estolle sainct Hierome, le bras sainct Mathieu apostre et evangeliste, le bras sainct Luc evangeliste, le bras sainct Thomas [saint Thomas Becket] archevesque de Cantorbre et martir, le chief et le bras de saincte Vivienne, vierge et martire, la grebe[87] ou Nostre Saulveur fut mis en Bethleem (**f. 38**^v^) pour estre reschauffé du beuf et de l'asne, et plusieurs aultres reliquiaires de sainctz et sainctes lesquelz on monstre le jour de grand Pasques a heure de vespres.

85. Sainte-Marie-Majeure fut édifiée par le pape Sixte III après le concile d'Éphèse pour vénérer le titre marial de la « Mère de Dieu ». Elle était le point de départ de l'axe secondaire qui allait en direction de Saint-Paul-Hors-les-Murs et croisait l'axe majeur menant de la basilique Saint-Pierre à celle de Saint-Jean-de-Latran. Au XVe siècle, la ville médiévale, très réduite, était structurée autour de ces deux axes. Voir A. Vauchez, *op. cit*., p. 33.

86. Les trois saintes vénérées ensemble à Sainte-Marie-Majeure sont Romola, Redenta et Erundine.

87. Crèche d'Arnolfo di Cambio commencée sous Nicolas IV en 1288.

La nuict de l'Ascention en ladicte eglize on celebre la feste de la Translation[88] sainct Hierosme, lequel repose en ladicte eglize : cedict jour a son autel y a plaine remission de tous pechetz donnetz par le pape Pie IIe [1458-1464] de ce nom. En ladicte eglize a tous les jours de Nostre Dame, il y a pour chascun jour mille ans de pardons, et depuis le jour de l'Assomption de la benoiste Vierge Marie jusques au jour de la Nativité d'icelle, il y a pour chascun jour a ceulx quy le vont visiter XII mille ans de pardons.

La **cinquesme** eglize est de Sainct Laurent hors des Murs dudict Romme en la voye Tyburtine en laquelle eglize il i a comme aux aultres pour chascun jour XLVIII ans de pardons, autant de quarantaines, aussy la remission de la tierce partie de tous ses pechetz. Droict la a l'enclencque main, hault est emmuree au plus prés du grand autel la pierre sur quoy quand on rotissoit sainct Leurent le gril estoit mis dessus ; aussy quand il fut rosti et mort, il fut mis sur ladicte pierre le jour de sainct Estienne premier martir, le jour Sainct Leurent [10 août] dont les deux corpz reposent ensamble dessoubz le grand autel, par les octaves desdictz II sainctz. Aussy aux festes que on (**f. 39 E VII**) dict les stations en ladicte eglise, il y a pour chascun jour C. ans de pardons et autant de XL[nes], aussy la remission de la tierce partie de tous ses pechetz, donnés a passé plusieurs ans. Le pape Calixte IIIe [1455-1458] de ce nom a donné au dessus de tous cesdicts pardons a touttes les festes tant des stations comme dudict sainct Leurent, sainct Estienne, aussy les octaves dictes a tous filz de saincte Eglise vrays confés et repentans quy visiteront ladicte eglise, plaine remission de toutz pechetz. Et quiconques va a ladicte eglise par toutz les merquedy ung an de long, il peut mettre une ame de Purgatoire en Paradis ; ce a faict la requeste que fit sainct Leurent a Nostre Seigneur Jhesus. Le pape Pelagius [Pélage Ier, 555-560 ou Pélage II, 579-590], lequel consacra ladicte eglise par le jour des quattre tampz donna a tous les quattre tampz et ossy par les octaves, a tous ceulx quy visiteront ladicte eglise, pour chascun jour II[C] ans de pardons et autant de XL[nes] et la remission de la tierce partie de leurs pechetz.

La **sixieme eglize** est de Sainct Fabien et Sainct Sebastien[89], toutz deux martirs, en laquelle eglise il y a comme aux aultres pour chascun jour XLVIII ans de pardons et autant de XL[nes] et (**f. 39[v]**) et [*sic*] aussy remission de la tierce partie de tous ses pechetz. Avec che y a pour chascun jour mille ans de pardons donnés par le pape Pelagius. En ladicte eglise y a ung puich auquel les corpz de sainct Pierre et sainct Pol furent trouvés, auquel lieu il y a autant de pardons comme en l'eglise Sainct Pierre et Sainct Pol. En icelle eglise le pape sainct Silvestre, sainct Gregoire, Honorius, Pelagius, Nicolas, Jehan, toutz papes dudict Romme ont donné chascun M. ans de pardons, en quelque tampz que ce soit en l'an que on y vienne par devotion ou en pelerinaige. Illec repose a l'autel embas, et y descend on a plusieurs degrés, le corps

88. Saint Jérôme mourut à Bethléem en 420. Ses restes, selon une tradition non vérifiée, auraient été transférés dans la basilique Sainte-Marie-Majeure au VIIIe siècle.

89. Ces deux martyrs persécutés sous Dèce furent l'objet d'un culte qui les associa dans la piété populaire, dès le IXe siècle. Cette basilique, une des sept basiliques romaines, fut reconstruite en 1609 par Flaminio Ponzio et Giovanni Vasanzio.

de sainct Sebastien ; auquel autel on faict dire messe pour les ames des trespassés, et dict on que celluy quy chante la messe, ou celluy quy la fait chanter a l'intention de quelque personne, sy la personne pour cui il la faict chanter est en Purgatoire, il le peult mettre en Paradis. Et aussy pour autant de fois qu'yl faict dire audict lieu une messe de *requiem*, autant d'ames dudict purgatoire en Paradis peult ledict prebstre et la personne meriter. En ladicte eglise repose le corpz de sainct Fabien [236-250], pape et martir, le corpz de sainct Estienne, pape et martir, le corpz de saincte Luce, vierge et martyre, (**f. 40 E VIII**) laquelle sainct Sebastien ensepvelit. Aussy y a XVIII papes lesquelz ont esté martirs et reposent en ladicte eglize et ont chascun donné tant de pardons que on ne les sçauroit nombrer pour la grande multitude. A la cymentiere de sainct Calixt la y a plane remission de toutz pechetz et C ans de pardons. En ladicte eglise y a une fort grande croutte en laquelle sont la pluspart de cesditz corpz sainctz et y faict fort dangereux a y aller et n'y peult on aller sans lumiere et encoires byen a grant paine car l'air quy est en terre souvent il estainct la chandeille.

La **septiesme eglise**, c'est de Saincte Croix que on dict en Hierusalem, en laquelle il y a tous les jours comme aux aultres eglises XLVIII ans de pardons et autant de XL^{nes} et aussy la remission de la tierche partie de tous ses pechetz. Au grand autel reposent les corpz de sainct Anastase et sainct Cesare dessus ledict grand autel le tablet quy fut deseure la croix de Nostre Seigneur ou il y a « Jhesus de Nazareth, roy des Juidz ». Audict autel est le corpz du bon larron, des dens de sainct Blase, martir, et plusieurs aultres reliquiaires, et sont chartreux en ladicte eglise. La aussy y a une cappelle laquelle s'appelle Hierusalem, laquelle (**f. 40^{v}**) consacra Monseigneur sainct Silvestre pape et la nomma en consacrant, Hierusalem ; dedens l'autel y a deux ampolles, l'une plaine du sang Nostre Seigneur et l'aultre du laict de la Vierge Marie, l'esponge quy fut mise a la bouche de Nostre Saulveur quant il dict en l'abre de la Croix : *Sitio*, laquelle estoit plaine de venin, ung des cloux de Nostre Seigneur et une grande partie du vestement sainct Jehan Baptiste. En ladicte cappelle tous les dimences et tous les merquedy de l'an, il y a XII^{C} ans de pardons et toutz les aultres jours III^{C} ans de pardons. Aussy y a une grande partie de la croix Nostre Seigneur et deux espines de sa saincte coronne. En ladicte cappelle, nulles femmes n'y pevent entrer sinon une fois l'an sur paine d'excommuniement, c'est la nuict de sainct Benoist au mois de mars, cedict jour est le jour de la dedicasse de ladicte cappelle. Cedict jour le pape Estienne quy repose audict lieu a donné a touttes personnes remission de touz pechetz. Depuys le jour du miquaresme jusques aux octaves de Pasques [dimanche après Pâques, dit de la Quasimodo], il i a tous les jours en ladicte capelle station. On dict que tout che dont la susdicte capelle est faicte, pierres, savelon, mortier, couverture, et en (**f. 41 F I**) et en [*sic*] general tout che qu'il appartient, saincte Helaine et Constantyn le firent apporter de Hierusalem.

Ung homme qui auroit prommis d'aller audict Hierusalem et quand il viendroit a Romme et se confesseroit et diroit qu'il auroit prommis d'aller en Hierusalem, on dict qu'il poulroit avoir trés bien faict son pelerinaige audict lieu et seroit dispensé

en aultre maniere comme fut ung jour quy passa ung natif de la ville de Mons en Hainaut.

Advint ung jour que ung pape trespassa et fallut eslire ung aultre ; et ung homme quy avoit grand desir de le estre, et ne sçavoit adviser comment ne par quelle fachon il y polroit advenir, lors le diable s'aparut a luy et luy dist : « Tu desires trés fort d'estre pape », l'aultre respondit : « Ce fais moy » ; dict le diable : « Que me donneras tu et je feray tant que tu seras pape ? » « Demande », dict l'aultre. « Je vueil, dict le diable, que tu me prometz que jamais tu ne chanteras messe en Hierusalem et que tu me donnes lettres quy seront escriptes de ta main et de ton sang. » Celluy luy prommit comme dict est et luy en fit lettres. Puis qu'il fut pape dedens un tampz aprés advint qu'une pestilence couroit aval Romme et luy avec ses cardinaulx esmutz de devotion conclurent de faire une procession et qu'il yroit chanter la messe en l'eglise (**f. 41**^{v}) de saincte Croix et pour plus devotement faire, chanteroit messe en la cappelle de Hierusalem. Cela conclud par le pape et aussy tout le clergiet, on fit la procession et le dict pape chanta la messe et aprés avoir consacré le *Corpus Domini* Nostre Seigneur, vueillant monstrer ses miracles advint que plusieurs diables en forme de grandz, gros et noirs corbaux cryantz, bruantz et menantz une terrible et merveilleuse huee, ledict pape trés fort esmeu, demanda a son diacre qu'elle chosze il oioit. Il luy dist que c'estoient des merveilleux corbaux. Adonc le dict pape luy dict : « Ou suys-je ? ». Ledict diacre luy respondit : « Pere sainct, vous estes en Hierusalem. » Lors le dict pape eult memoire de che qu'en tampz passé avoit prommis au diable que jamais ne chanterot messe en Hierusalem, mais il n'entendoit pas que ce fuist la Hierusalem, mais vouloit dire en la saincte cité de Hierusalem, neantmoins c'est Hierusalem, car assez appert par che present miracle. Et dict ledict pape qu'aprés la messe l'on le despeschasse par petitz morseaux sans riens toucher au cœur, et tout fuist jectez ausdicts corbaux, et se lesdicts corbaux touchoient a son dict cœur, que l'on ne priast jamais pour luy. Cela fut faict a l'issue de ladicte eglise devant tout le peuple ou il confessa son (**f. 42 F II**) cas et fut faict comme dict est et les corbaux prindrent toutte la chair et ne toucherent pas au cœur dudict pape, et adonc chacun se mist en oraison et prierent pour luy. Et pour le present la pierre sur quoy il fut despeschiet elle est encoires la a la main gaulce entrant a ladicte eglize de Saincte Croix.

S'ensuivent les noms des aultres eglizes estantes audict Romme[90].

90. Sans pouvoir affirmer que Jean de Tournai suit l'ordre des visites des églises tel qu'il le décrit (ainsi qu'il le fit pour les sept églises principales au début de son séjour à Rome avec son hôte Pierre-chon Sallebien), on peut toutefois noter que ses itinéraires sont logiques malgré la destruction de certaines églises médiévales. Il accomplit trois principaux itinéraires en visitant quatre-vingt-deux églises durant son séjour romain de douze jours : le premier itinéraire le conduit de son quartier de résidence au Transtévère, où il visite d'abord l'église Sainte-Cécile, puis le mène vers l'Aventin à Santa-Maria-in-Cosmedin, ensuite vers les Thermes de Caracalla, à Sainte-Balbine, Saint-Grégoire-le-Grand, ensuite vers le Celio où est édifiée l'église des Quatre-Saints-Couronnés, vers le Palatin, le Quirinal, le Champ de Mars, et son premier pèlerinage s'achève au Trident par la visite de Sainte-Marie-du-Peuple. Son second itinéraire se déroule dans le quartier de Sainte-Marie-Majeure, et le

[Premier itinéraire]

L'eglise Nostre Dame [église Sainte Marie du Trastévère ?] qu'on dict passant le Tybre [le fleuve Tibre] a la fontaine de l'olle, en tampz passé c'estoit a dire que quand l'huille de l'onction le viendroit, c'estoit le sainct baptesme ou au moins a la Nativité de Jesu Crist, c'est que tout seroit consommé. Ceste eglise est fort belle et y a station le IIIe joeudy de quaresme.

L'eglise de Sainct Crisogone [basilique Saint Chrysogone] en laquelle y a le bras de sainct Jacques apostle, la cappe de sainct Andrien apostle, le chief de sainct Preface ; en laquelle eglise y a grandz pardons et est siege de cardinal et y a station le lundy aprés *Dominica letare* [4ème dimanche de Carême] que on dict le repus dimence.

L'eglise de Saincte Cecile vierge [église Sainte Cécile du Trastévère], passant le Tybre, en laquelle eglise repose le corpz de ladicte saincte, les corps de sainct Tibure et sainct Valerien et sainct Lucius pape, et sainct Maximin et tous cesdictz corpz sainctz reposent au grand autel avec plusieurs aultres sainctz reliquiaires (**f. 42**[v]).

L'eglise de Sainct Bettremieu [église Saint Barthélemy en l'Ile] en laquelle repose le corpz dudict sainct, mais on dict qu'il est aussy au roiaulme de Naples[91], et le maintiennent ainssy ceulx du païs ; on dict qu'il est en ladicte eglise deseure le grand autel en ung tabernacle ; les corpz de sainct Paulin, sainct Alebert, sainct Marceau, sainct Superant et sy a aussy plusieurs aultres reliquiaires, lesquelz on monstre au jour sainct Bettremieux [24 août] et au jour de Pasques flories. Et sont les deux corpz assavoir sainct Paulyn et sainct Superant ainssy comme en ung sarcus dedens le cœur, et a les voir on gaigne II[C] ans de pardons.

L'eglise de Sainct Jehan [hôpital des frères de saint Jean de Dieu ?] que on dict *in insula*, d'aultre part l'eglise dudict sainct Bettremieux en laquelle est ung cloittre de femmes ou il y a une belle cappelle de la Vierge Marye et est sur le Tybre et s'appelle Notre Dame des Mollins et y a une fort belle ymaige devant laquelle y a plusieurs lampes ardantes et dict on que aultresfois l'eaue du Tybre a crut sy hault que l'eaue alloit par dessus les lampes mais la lumiere estante en icelles ne fut estainte.

L'eglise de Sainct Nicolas a la prison de Tulliani [église Saint-Nicolas in Carcere] en la region de Ripe, c'est a dire au rivaige en laquelle y a che quy s'enssuit : ung coste de sainct Mathieu apostle et evangeliste, de l'huille de sainct Nicolas, le bras de sainct Alexis, et y a station le sabmedy quy est (**f. 43 F III**) la nuict du dimence de la passion en quaresme.

L'eglize Notre Dame *in Porticu* [église Sainte-Marie in Portico Campitelli] en Ripe, en ladicte eglise y a une pierre de zaphyr quy est fort precieuse en laquelle est l'ymage de Nostre Saulveur Jhesus et de la Vierge Marie gravee du tampz du

troisième depuis Saint-Pierre-aux-Liens, en direction de Sainte-Marie-Aracoeli, jusqu'au quartier du Vatican, à l'hôpital du Saint-Esprit.

91. C'est-à-dire à Bénévent.

pape Jehan [523-526] premier de che nom et de Justin [l'empereur Justin II] filz de Justinien empereur[92].

L'eglise de Sainct George [église San Giorgio in Velabro] ou sont les reliquiaires suivantz : et premiers du laict de la Vierge Marie, de ses vestementz, la lance et le chief de sainct George et plusieurs aultres reliquiaires, et est tiltre de cardinal et y est station tousjours le premier joeudy de quaresme.

L'eglise de Saincte Anastase, laquelle est deriere ladicte eglise dudict sainct George ou y a plusieurs reliquiaires, et est tiltre de cardinal et y a station le premier mardy de quaresmes quy est le mardy aprés le bonhourdy.

L'eglise Nostre Dame que on dist a l'Escolle des Grecz, [Sainte-Marie-in-Cosmedin] et fut en tampz passé l'escolle de sainct Augustyn, et est en la montaigne que l'on nomme Adventino [Aventin].

L'eglise de Saincte Sabine laquelle est fort belle en ladicte montaigne de Adventino, aultresfois a eté le lieu ou demoroient les papes, et s'y tenoit le pape Honnoré IIIe [Honorius III, 1216-1227] de ce nom, lequel estoit de l'ordre des freres prescheurs. En ladicte eglise sont les corpz de saincte Sabine, sainct Thiery, sainct Alexandre pape et plusieurs aultres reliquiai-(**f. 43**[v])-res, et y a station le jour des cendres.

L'eglise de Sainct Alexis en la mesme montaigne, laquelle estoit auparavant la maison du père dudict sainct, en laquelle eglise est la place et les degrés ou couchoit ledict sainct incognu de son pere l'espasse de XVII ans faisant grande penitance. Dedens le cœur au grand autel repose le corpz de sainct Boniface martir et dudict sainct Alexis confés, comme tesmoigne la bulle de Honnoré IIIe pape de ce nom, et plusieurs aultres sainctz reliquiaires.

L'eglise de Saincte Prisce [église Sainte-Prisca] d'aultre part la susdicte eglise de saincte Sabine en ladicte montaigne de Adventyn, et est station en ladicte eglise le mardy de la bonne sepmaine.

L'eglise de Saincte [*sic*] Sabbe [église Saint-Saba] en laquelle y a une fontaine de laquelle boivent ceulx et celles quy sont mallades du flux de ventre et en ont eté garis plusieurs de ladicte maladye, et tous les jours se garissent, et y a en ladicte fontaine une partie de la sepulture dudict sainct Sabbe abbé et confés, et sont moisnes noirs de l'ordre sainct Benoist. Et en ladicte eglise en la bonne main contre les formes hors du cœur, la sont les corps de Titus et Vaspasien, dont ledict Vaspasien est le pere de Titus et fut ledict Vaspasien ladre, et estoit beaucop plus grand que n'estoit Titus son filz et les ay veu audict lieu et m'y fit on fort bonne chiere, et y a autour du sarcus chez vers ou mettree latins quy s'ensuivent :

Conditur hoc tumulo Titus cum Vespasiano (**f. 44 F IIII**)
Patre felici sed eminent prospera Titi
Hierusalem premens domini emulos fremens
Aper de silva ferus singularis in hostes

92. Justin Ier (518-527) fut porté sur le trône par Justinien (527-565), auquel succéda en effet Justin II (565-578).

Expurgat vineam Sabaoth spernendo laborem
Reddit et congruam vindictam populo nequam.

L'eglise de Saint Athanaise que on dict as trois fontaines [abbaye de Trois-Fontaines, abbatiale Saint Vincent-Saint Athanase], la est le lieu ou sainct Pol fut decolé et quand le chief partit du corpz dudict sainct Pol, il fit trois fontaines quy y sont encoires a present car je y ai esté.

L'eglise que on dict Scala Çeli [Santa Maria Scala Cœli] c'est a dire l'eschelle du ciel laquelle fut la deuxiesme fondés en l'honneur de la Vierge Marie en tout le monde. Elle est nommee Scala Celi pour che que saint Bernard et sainct Gregoire chantantz messe voioient une eschelle laquelle advenoit depuis l'autel jusques au ciel et pour chacune personne qu'ilz avoient en leurs memento estantz en Purgatoire ilz les voioient monter en Paradis. On dict que quiconques faict dire une messe de Nostre Dame en ladicte cappelle soit pour son pere ou sa mere ou quelconque personne que ce soit, se l'ame de ladicte personne est en Purgatoire, aprés la messe dicte, par les merites de la Vierge Marie, elle va tout droict en Paradis et quiconques demande en ceste place a Dieu par l'intercession de la Vierge Marie de bon cœur, il soit asseurés que sans doubte il l'aura et y a grandz (**f. 44**^{v}) pardons en ladicte cappelle comme appert en la bulle, en ladicte cappelle dessoubz l'autel sont les os de X^{M} martirs.

L'eglise de Nostre Dame que on dict a l'Annonciation, le pape Sixte IIIe [432-440] de ce nom fonda ladicte eglise en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marye et posa solempnellement plusieurs osselemens de sainctz a l'autel d'icelle. Ung petit oultre ainssy comme a my voie tant de ladicte cappelle comme de sainct Sebastien y a une croix la ou sont les chiefz de dix mil martirs.

L'eglise que l'on dist *Domine quo vadis* c'est le lieu auquel quand sainct Pierre fut mis en prison quand l'angele de Dieu le vint delivrer de ladicte prison, en ladicte place Nostre Seigneur s'aparut audict sainct Pierre et le dict sainct luy demanda : « Sire ou vas-tu ? » et Nostre Seigneur luy respondit : « Je m'en vois a Romme pour estre derechief crucifié. » En ladicte eglise y a des vestemens Nostre Seigneur et y a aussy en l'icelle mil ans de vrais pardons.

L'eglise de Sainct Jehan Porte latine [Saint-Jean-à-la-Porte-latine] c'est le lieu[93] ou sainct Jehan l'evangeliste fut mis en huille bouillant et ne luy fist nul mal, auquel lieu ledict jour sainct Jan, quiconques y va en devotion il peult delivrer une ame de Purgatoire car ce fut ce que ledict sainct Jehan demanda a Nostre Seigneur, auquel lyeu y a station le sabmedy nuict de Pasques flories [les Rameaux].

L'eglise de sainct Sixte [église San Sisto Vecchio] laquelle est devant la porte (**f. 45 F V**) Appian et est ung cloistre de femmes auquel y a station le merquedy devant le miquaresme et est siege de cardinal.

L'eglise de Saincte Balbine aussy s'appelle on l'eglise de sainct Saulveur, laquelle ymage on montre et est dessus le grand autel, auquel lieu sont ensepvelys sept

93. En fait devant la *Porta Latina* et non pas dans l'église.

corpz sainctz, est assavoir saincte Sabine, sainct Corryn avec deux vierges, saincte Balbine et saincte Sabine ausquelles l'ymage de sainct Salvateur s'aparut, auquel lieu y a station le mardy IIIIe de quaresme. Cest eglise consacra sainct Gregoire et y donna VII[C] ans de pardons.

L'eglise de Sainct Gregoire laquelle fut instituee par ledict sainct en l'honneur de Dieu et de sainct Andrieu, laquelle est une abbaye en laquelle ledict sainct pria Dieu en la maniere quy s'enssuit : « Sire Dieu tu as dict a toutz tes apostles et je me tiens l'ung des tiens et a toutte personne que quiconques demandera quelque choze a mon Pere en mon nom luy sera donné et pourtant je te prie et requiers que de ta puissance il te playse a tous fidelz crestiens desquelz les corpz giront en la circuité de cette eglize ou esliront leurs sepultures, il te plaise les mettre en la gloire eternelle. » L'oraison finie l'angele de Dieu s'apparut a luy et dict : « Gregoire, ta priere est exaulcié, et en signe de verité vela le bras de sainct Gregoire, premier pape de ce nom, et la croix de sainct Pantaleon que Dieu t'envoie. » (**f. 45**[v]) En laquelle eglise il y a IIII[C] ans de pardons tous les jours.

L'eglise de Sainct Jehan et Sainct Pol [Basilique Santi Giovanni e Paolo] laquelle est en la montaigne du Cielo [le Caelius ou Celio] ou reposent les corpz desdictz sainctz Jehan et sainct Pol, et s'y a station le premier vendredy de quaresme, laquelle eglize est tiltre de cardinal et y a pour chascun jour M ans de pardons.

L'eglise de Sainct Estienne [église San Stefano Rotondo] en ladicte montaigne ou il y a des freres de sainct Pol, premier hermite, et y a station en ladicte eglise le vendredy aprés le dimence que on dict de la Passion et est tiltre de cardinal.

L'eglise de Nostre Dame de la Navire [Santa Maria in Domnica ou alla Navicella] laquelle est en ladicte montaigne ou il y a une navire plaine de cailloux en signes des miracles quy se font tous les jours en ladicte eglize ; ou est station le deuxiesme dimenche de quaresme, et est tiltre de cardinal.

L'eglise de Notre Dame l'Emperesse [église Santa Maria ai Monti ?] ou il y a une ymage de la glorieuse Vierge Marie laquelle parla a sainct Celsus, pape[94], disant : « Pourquoy ne me salue tu plus ? Tu me soulois saluer. » Alors il le salua tousjours depuis et luy fit une requeste que tous ceulx et celles quy devotement diront III patenostres et III *Ave Maria* en bonne intention et devotion, auront XV[C] ans de pardons.

L'eglise de Sainct Pierre et Sainct Marcelyn [église Santi Marcellino e Pietro al Laterano] fut fondee du pape Alixandre[95] lequel mit plusieurs reliquiaires de sainctz au grand autel de ladicte eglise. Il y a III[C] ans (**f. 46 F VI**) de pardons et autant de XL[nes] le jour de la dedicasse et se y a station le sabmedy de la IIe sepmaine de quaresme et est tiltre de cardinal.

L'eglise des Quattre Coronnes [église des Santi Quatro Coronati] en laquelle dedens le grand autel, sainct Lyon [Léon IV, 847-855] pape IIIIe de che nom, a mis

94. Saint Celse, martyr à Rome avec saint Clément vers 99, n'était pas pape.

95. Elle fut en réalité fondée par le pape Sirice au IVe siècle, et restaurée par Alexandre IV (1254-1261) en 1256 pour accueillir les reliques des saints Marcellin et Pierre.

les corpz des sainctz martirs Claudii, Nicostrati, Simphoriani[96] et plusieurs aultres sainctz desquelz les noms sont escriptz auprés de l'autel et se y a station le lundy aprés le miquaresme, et est tiltre de cardinal.

L'eglise de Sainct Clement est ung cloistre de freres de sainct Ambrose en laquelle eglise repose au grand autel le corpz de sainct Clement [le pape Clément Ier, v. 88-v. 99] pape et martir, et y a tous les jours XL ans de pardons et autant de XL^nes^ et tout le tampz de quaresme ilz doublent. Sainct Ignatius martir [saint Ignace d'Antioche, † 115], lequel repose au grand autel de ladicte eglise a donné et ottroiet a touttes personnes visitant ladicte eglise la remission de la tierce partie de tous leurs pechetz, en laquelle y a station le IIe lundy de quaresme et est tiltre et siege de cardinal.

Une femme, laquelle se mist a nom Jehan le Flameng, laquelle comme j'ay ouy dire fut religieuze en ladicte eglise et estoit le plus grand clerc que jamais on n'avoit veu en son tampz, et estoit fort beau et josne et plain de science et tousjours se tenoit en habit d'homme. Dont advint que le pape trespas-(**f. 46**^v^)-sa et ceste femme par sa grand science pensant que ce fuist ung homme fut eslute pour estre pape et fut en icelluy estat pour ung tampz. Advint qu'elle fut enchainte byen peu aprés et l'angele de Dieu s'apparut a luy, et luy demanda qu'elle voularoit eslire ou d'estre dampnee a tousjours mais, ou d'enfanter et de morir publicquement et devant tout le monde. Adonc elle pria merchy a Dieu et ayma mieulx d'enfanter et morir a honte que d'estre dampnee. Et lors une procession se fit allant de l'eglize Sainct Pierre a Sainct Jehan de Latran, et en passant oultre le palaix de Colizee, oultre ladicte eglize de Sainct Clement, ladicte femme enfanta d'enfant devant tous les gens d'Eglise et devant tout le peuple[97].

L'eglise Notre Dame la Noeve [église Santa Francesca Romana], en laquelle y a une ymage de la Vierge Marie laquelle sainct Luc paindit de ses propres mains ; en ladicte eglise y a des remanantz quy demorerent des cincq pains d'orge quand Nostre Seigneur Jhesus rasasia les V^M^ hommes en la montaigne comme tesmoigne l'Evangille[98] le jour du miquaresme. Dedens le cœur au grant autel, y a le corpz de sainct Nemesius, le pere de sainct Justin, sainct Simphorien, sainct Olympus, sainct Exemerius, saincte Lucille et plusieurs aultres (**f. 47 F VII**) reliquiaires, lesquelz ont esté amenez de la cymentiere Sainct Calixt. En ladicte eglise assez prés du cœur, il y a fort belle sepulture en laquelle gist une noble damme nommee Franchoise, et la tiennent pour saincte mais elle n'est pas cannonizié ; ladicte eglise est tiltre et siege de cardinal, et y a pour chascun jour a le visiter II^C^ ans de vrais pardons.

L'eglise de Sainct Cosme et Sainct Damien en laquelle reposent au grand autel les corpz desdits deux saincts si comme dict Gregoire [Grégoire Ier le Grand,

96. Les quatre saints couronnés sont identifiés avec quatre tailleurs de pierre de Sirmium, vénérés sous les noms de Claude, Nicostrate, Simphorien et Castor. Convertis au christianisme, ils auraient refusé d'exécuter une statue d'Esculape pour l'empereur Dioclétien. L'église des Quatre-Saints-Couronnés, achevée à la fin du VIe siècle, a été rénovée pour la première fois sous le pontificat de Léon IV.

97. C'est ici une nouvelle allusion à la légende de la papesse Jeanne.

98. Mt **15** et Mc **8**.

590-604] premier pape de ce nom, lequel consacra ledict autel de ladicte eglise, il y a tousjours a ceulx quy la visiteront M ans de pardons donnez par ledict Gregoire.

L'eglise de Nostre Dame que on dict *Delivre nous des paines d'enfer*[99], sainct Silvestre pape, lequel delivra Constantin de sa malladie de meselerie par la vertu de Nostre Seigneur en le baptisant, a consacré ladicte eglise en l'honneur de la Vierge Marie et appella cedict lieu *Libera nos a penis inferni* lequel sainct donna a touttes personnes vrais confés et repentans et quy donront de leurs biens pour chacune fois XI^{M} ans de pardons. C'est le lieu auquel y avoit ung grand dragon lequel fut par grande espasse la endroit et destruisoit souvent les personnes de la entour et ledict sainct le vint lier et le conjura que jamais il ne wida hors de la caverne a C et L piedz de l'yssue de ladicte caverne (**f. 47^{v}**).

L'eglise de Sainct Adrien [église Saint-Adrien du Forum] laquelle est derriere Campdolle [Capitole][100] en laquelle a esté mis par sainct Gregoire pape IXe de ce nom [Grégoire IX, 1227-1241], dedens le grand autel les corpz de sainct Marius et saincte Marthe et aussy des reliquiaires de sainct Adrien et aultres sainctz plusieurs.

L'eglise Nostre Dame de Grace c'est un hospital auquel on reçoipt tous les jours les povres d'aval Romme pour l'amour de Dieu et de la Vierge Marie.

L'eglise en laquelle on mit en prison sainct Pierre apostle, laquelle est deriere ledict Campdolle, [Prison Mamertine] en icelle eglise a tous confés et repentans et quy y donront de leurs biens visitant ladicte eglise, il y a pour chascun jour II^{C} ans de pardons et la tierche partie de la remission de leurs pechetz, et tous les jours des festes les pardons sont doubles. En ladicte eglise sont les fons lesquelz par miracle s'apparurent a sainct Pierre et sainct Pol quand ilz estoient en ladicte prison ou furent baptizez par lesdicts apostles sainct Processus et sainct Martinianus martirs quy gardoient en la prison lesdictz apostles, et reposent en ladicte eglise lesdicts deux benoistz sainctz martirs.

L'eglise de Sainct Marc [basilique San Marco] en laquelle on met les jours de feste sur l'autel en une cappe les reliquiaires dont les noms sont escriptz en une cedulle quy est a l'encontre de ladicte cappe et y a de grandz pardons.

L'eglise des Saincts Apostles en laquelle les corpz de sainct (**f. 48 F VIII**) Philipe et de sainct Jacques le Mineur apostles sont mis au grand autel de ladicte eglize a la main droicte. Dedens l'autel a la main gaulce reposent les corpz de saincte Euphemie vierge, Sabin martir et sainct Colombius, le pied de sainct Philipe, le bras de sainct Jacques, filz de Zebedee, la cotte de sainct Leurent, l'espaulle et le bras de sainct Blase ; en laquelle y a station le joeudy aprés le jour de grand Pasques, et est tiltre de cardinal et y a encoires station le premier jour de may.

99. Sur cette église, sa localisation et les légendes qui s'y rattachent, voir Abbé Louis Duchesne, « Notes sur la topographie de Rome au Moyen Âge, VIII », *Mélanges d'archéologie et d'histoire*, 17, 1897, p. 13-37.

100. Cette église (titre cardinalice créé par Grégoire III vers 734 et supprimé en 1946), avait été installée vers 630 dans le bâtiment de la Curie romaine, sur le Forum, par le pape Honorius Ier.

L'eglise de Saincte Marie Inviolata [Santa Maria delle Grazie al Foro romano ?], en laquelle estoit l'oratoire de sainct Luc ou il paindit quattre ymages de la Vierge Marie, et principallement l'une a sa devotion laquelle est encoires a present en ladicte place, laquelle ymage faict tous les jours de beaux miracles ; et l'appelle on l'oratoire Sainct Pol et Sainct Luc.

L'eglise de Sainct Marchault [église San Marcello al Corso] en la region Tregi [Trevi ?] en laquelle y a ung monastere quy s'appelle le fief de la Vierge Marie ; el ladicte eglise y a une sepulture ou sont les corpz de saincte Digne et saincte Merite, vierges et martirs, le bras de sainct Mathieu apostle et evangeliste, la sepulture saincte Felicitas avec ses VII filz ; et y a station le IIIe sabmedy de quaresme et est tiltre de cardinal.

L'eglise de Sainct Silvestre en la region de la Collombe [colonne de Marc-Aurèle] sont les corpz sainctz dont au jour que on les monstre y a (**f. 48^v^**) une longue bulle en laquelle on lit quand on les monstre, entre lesquelz le chief de sainct Jehan Baptiste, une relique de sainct Leurent, une piece de le cappe de sainct Franchois[101] et plusieurs aultres reliquiaires, lesquelz se montrent le jour sainct Jehan et le jour de sainct Silvestre, et se y a M ans de pardons.

L'eglise de Sainct Leurent in Lucina [basilique San Lorenzo in Lucina] en la region du Camp [Champ de Mars], en laquelle eglise il y a deux ampolles plaines de sang et de la crasse dudict sainct, ung suaire de quoy l'angele torcha son corpz, le gril surquoy il fut rosty, le corpz de sainct Alixandre pape et martir, d'aultre part sainct Eusebe, sainct Eventius, sainct Theodolus, sainct Severin, sainct Pontian, sainct Vinchant le pelerin, sainct Gordien et plusieurs aultres sainctz reliquiaires ; et s'y a station le IIIIe vendredy de quaresme.

L'eglise de Sainct Triomphe, emprés l'eglise de Sainct Augustin, il y a station et indulgences en quaresme le premier sabmedy dudict quaresme.

L'eglise de Sainct Agustin [basilique Sant'Agostino in Campo Marzio] en la region du Camp de Mars, c'est une eglise nouvellement faicte en laquelle sont ensepvelis saincte Monice et saincte Rufine, il y a aussy une ymage de la glorieuse Vierge Marie, laquelle sainct Luc paindit et est la plus belle de figure et l'appelle (**f. 49 G I**) et l'appelle [*sic*] on saincte Marie Vierge des vierges et mere de chascun et en latyn *sancta Maria, virgo virginum et mater omnium*, auquel lieu y a M ans de pardons.

L'eglise de Sainct Apolinaire [église Sant'Apollinare] en laquelle reposent au grand autel les corpz de sainct Eustace, sainct Nazare, Eugenius, Orestus et Auxentius, tous martirs, et y a tous les jours aux visitans C ans de pardons, et station le joeudy aprés le dimence de la Passion que on dit le repus dimence et siege de cardinal.

L'eglise de Santa Maria de Populo laquelle est assez prés de la porte que on dist de la Flambe, assez prés dela, il y avoit comme ung jardin fort vaghe, et fut au tampz

101. La présence des ordres mendiants à Rome se lisait dans le tissu urbain. Les franciscains eurent leur premier couvent au Transtévère, sur le site de Saint-François-de-la-Rive. Toutefois, le séjour de François d'Assise à Rome en 1209 entraîna parfois des localisations de sa présence fantaisistes comme à l'hospice Saint-Blaise du Transtévère. Voir A. Vauchez, *op. cit.*, p. 311.

du pape Pascasius [Pascal Ier, 817-824] auquel jardin y avoit plusieurs arbres, mais entre les aultres y an avoit ung lequel estoit beaucop plus grant que les aultres, dessoubz lequel estoit enterré le corps de Neron, lequel les diables avoient gardé et gardoient en ladicte place et tous ceulx quy venoient par ladicte porte estoient la pluspart estranglez et devorés desdicts diables, les aulcuns vexez dont ledict pape et le peuple estoient fort esmerveillez, et n'osoit plus creature passer par la ; voiant chela le pape Paschasius fit juner l'espace de trois jours tout le peuple de Romme et avec ce tout le clergié dudict Romme tant a juner comme de priere Dieu a (**f. 49**v) telle fin que Dieu et la glorieuse Vierge Marie les voulsist aider et consoler et faire Sa misericorde sur son peuple ; et adont a la tierce nuictié la benoiste Vierge Marie s'apparut audict pape et luy dist : « Pascasius lieve toy et sy t'en vas envers la porte de la Flambe en dessoubz quoy tu trouveras ung arbre plus long et plus hault que nulz des aultres, ledict arbre tu abbateras et meismes touttes les racines tu enracheras ; aussy le corpz de Neron tu osteras et feras porter bien loing de la, et en ce meisme lieu tu y feras une eglise en l'honneur de moy. » Et quand ledict pape fut esveillet, incontinent s'en alla avec grand multitude de clergié et de peuple, faisant procession audict lieu. Quand il eult perçupt ledict arbre, il le print a abbatre et a enracher les rachines et tant fit qu'il n'y demora riens et mesmes de ses propres mains il fit apporter pierres et mortier et se fit la fondation du grand autel de ladicte eglise, auquel lieu il mit plusieurs reliquiaires, et en la consacrant a donné a tous ceulx quy visiteront ladicte eglise en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie et donront de leurs biens selon leur puissance ou possibilité, le jour de la dedicasse, et depuis le myquares-(**f. 50 G II**)-me jusques aux octaves de Pasques tous les jours M ans de pardons et autant de XLnes.

[Deuxième itinéraire : le quartier de Sainte-Marie-Majeure]

L'eglise de Saincte Bibiane [église Sainte-Bibiane] lequel en tampz passé estoit ung lieu quy s'appeloit « Ursipilens »[102] et a present c'est ung monastere[103], laquelle eglise le pape Honoré IIIe [Honorius III, 1216-1227] de ce nom, lequel consacra ladicte eglise et l'honneur de Dieu et de saincte Bibiane, vierge et martir, en laquelle eglize le vendredy devant le dimence de la Passion, jusques a VIII jours enssuivantz, il y a tous les jours trois ans et trois XLnes de pardons en cedit lieu, il y croist une herbe laquelle saincte Bibiane planta et sert aux hommes et femmes mallades de malladie caducque dont plusieurs ont esté garis ; en ladicte eglise ont eté ensepvelis VM martire que hommes que femmes que enffans dont il y a pour chascun jour IIIIM ans de pardons, le jour de tous les sainctz il y a CM ans de pardons.

102. Déformation probable du nom des « *Horti Liciniani* », jardins sur l'Esquilin qui appartinrent à la *gens* Licinia puis à l'empereur Gallien (253-268), qui y fit construire une luxueuse résidence impériale.

103. L'église, construite au ive siècle, fut restaurée sous Honorius III en 1224. Il y adjoignit un monastère de femmes, occupé jusqu'au milieu du xve siècle et détruit par Urbain VIII lors des travaux de réédification de l'église au début du xvie siècle.

L'eglise de Sainct Eusebe [église Sant'Eusebio] en laquelle y a chascun jour aux visitans VII^{M} III^{C} et LIIII XL^{nes} de vrais pardons, en laquelle y a plusieurs corpz sainctz de martirs, et y a station le vendredy aprés le miquaresme et est siege et tiltre de cardinal.

L'eglise de Sainct Mathieu[104] [église San Matteo in Merulana] laquelle est entre l'eglise Sainct Jehan de Latran et Nostre Dame la Maieur, en ladicte (**f. 50^{v}**) eglise y a tous les jours M ans de pardons, autant de XL^{nes} et la septiesme partie remission de ses pechetz, lesquelz pardons ont donnés trois papes l'ung aprés l'aultre, assavoir Honnoré, Alixandre, Innocent.

L'eglise Sainct Julyen [?], d'aultre part ladicte eglise de Sainct Eusebe, la emprés on voidt des vielles ydoles quy sont mises dedens l'eglise dudict Sainct Julien ; aussy en icelle eglise on prend de l'eaue et le jecte on parmy ung reliquiaire dudict sainct Julien et sainct Alebert laquelle garist touttes personnes entaschiés de fiebvres ou aultres malladies quy veult ung jour juner et en ce jour dire trois *Pater Noster* et trois *Ave Maria* ou dire une messe ou le faire dire en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de sainct Julien et de sainct Alebert, on faict de laquelle maniere que l'on a devotion et en faict on le feste dudict sainct le VIIe d'aoust, et y a pour chascun jour C ans de pardons.

L'eglise de Sainct Vital [église San Vitale] que on dist *ad Marcellos* en laquelle y a une pierre de marbre emprés le cœur, laquelle est faicte de fer entour, emprés laquelle pierre il y eult jadis V M corpz martirizés, en laquelle eglise il y a VII^{M} ans de pardons et autant de XL^{nes}. Aussy en ladicte eglise y a une telle grace par les merites de sainct Vitus, sainct Modestus et saincte Crescence que s'il y avoit quelque (**f. 51 G III**) personne morse d'ung chien rabis ou d'aultre quelque beste maulvaise dont Dieu vueille ung chascun garder, pour avoir remede il ne fault sinon aller en ladicte eglise de Sainct Vital avec du pain et le toucher en l'huille dudict sainct, et aprés menger ledict pain et incontinent le mal sera dehors.

L'eglise de Saincte Praxede [basilique Sainte-Praxède], vierge et martire en laquelle repose dedens le grand autel le corpz de ladicte saincte, laquelle y fut mise par les mains du pape Pascasius[105]. En ladicte eglise y a une cappelle ou il y a une colomne a laquelle Jesu Crist fut lyé a la Passion et deseure ladicte colomne il y a les corpz des sainctz et martirs, sainct Valentin et sainct Zenon, et droict en la moienne il y a une pierre ronde dessoulz laquelle il y a ensepvelis XL martirs ; et en ladicte cappelle sur la mayn gaulce il y a du plomb en la place ou ladicte colonne avoit esté par long tampz, et a present il y a une grande pierre toutte ronde dessoulz laquelle il y a ensepvely XI papes ; et sy a en ladicte cappelle pour chascun jour XII^{M} ans de pardons et autant de XL^{nes} et remission de la tierce partie de ses pechetz. En ladicte cappelle nulles femmes n'y pevent entrer sur paine d'excommuniement. En ladicte

104. Déjà citée en 499, cette église fut restaurée sous Pascal II en 1110 et sous Innocent III en 1212. Elle fut détruite sous le gouvernement impérial français vers 1810.

105. Le pape Pascal Ier (817-824) fit en effet reconstruire et embellir Sainte-Praxède, en faisant notamment réaliser les très belles mosaïques.

eglise (**f. 51**^{v}) il y a tous les jours III^{C} ans de pardons et autant de XL^{nes} et la tierce partie de ses pechetz. En la moienne d'icelle, il y a une grande pierre ronde et est ladicte pierre enclose de fer entour et dict on que dessoubz ladicte pierre y a ung puich ou le sang des XL martirs est, et le rassambla la saincte vierge Praxedis a tout une ponge. Aussy en ladicte eglise y a une cappelle ou y a une fenestre de fer a laquelle cappelle quiconcques y dira cincq messes ou fera dire de *Requiem* pour les trespassés a l'intention de celluy pour cuy il les faict dire, il mect ladicte personne de Purgatoire en Paradis et est chela approuvé par le susdict pape Paschasius.

L'eglise de Sainct Martyn en la Montaigne [basilique San Martino ai Monti] du tampz en laquelle y a plusieurs reliquiaires dudict sainct Martin et de plusieurs aultre sainctz quy sont escriptz en marbre sur la main gaulce dedens le cœur.

L'eglise de Sainct Quirin deriere Ternes, c'est une eglise ruineuse a laquelle y avoit station et indulgence au tampz du pape Sixte IIIIe [1471-1484] de ce nom, lesquelz sont translatés en ladicte eglise, dont il dient que le corpz de sainct Quirin et de sa mere sont dedens le grand autel avec plusieurs aultres martirs et reliqaires dont les nons sont escriptz audict lyeu (**f. 52 G IIII**).

L'eglise de Saincte Susanne en Terne [eglise Sainte-Susanne-aux Thermes-de-Dioclétien] en laquelle ladicte saincte est ensepvelie et son père, et est ung cloistre de Sainct Augustin. Auquel lieu il y a station le sabmedy nuict de miquaresme et est tiltre de cardinal.

L'eglise de Saincte Potentiane [basilique Santa Pudenziana], en laquelle repose le corpz de ladicte saincte quy estoit sœur a saincte Praxede. Aussy reposent plus de III^{M} martirs en la cimentiere de ladicte eglise. Le pape Simplicius [468-483] a consacré ladicte eglise, et donna a tous ceulx quy visiteront ladicte eglise pour chascune fois devotement, ung an de pardons et ung quaresme et remission de la tierce partie de leurs pechetz. En la premiere cappelle de ladicte eglise vers midy deriere le grand autel, celebra sainct Pierre sa premiere messe. En icelle eglise vers midy, en une plus grande cappelle y a ung puch auquel est le sang de III^{M} martires, et se nomme la cappelle Sainct Pasteur ; en laquelle une fois y eut ung prebstre quy chantoit messe et quand ce vint a consacrer, il doubtoit et ne croioit point que che fuist Dieu quand ledict prebstre cuida lever le *Corpus Domini*, l'hostie luy saillit hors de la main et s'en alla sur une pierre, et quand ledict prebstre perçupt le miracle, incontinent il le reprist incontinent a ses doigtz, et depuis il fut bon et devot prebstre ; dont a present sur ladicte pierre il a (**f. 52**^{v}) plusieurs reliquiaires et sont faictz en ladicte place tous les jours plusieurs beaux miracles. Laquelle eglise souloit estre siege et tiltre de cardinal.

L'eglise de Saincte Ydolle [?] c'est ung cloistre de femme ; en laquelle eglise y entrent les pelerins et y a plusieurs indulgences.

L'eglise de Sainct Vital [basilique San Vitale] laquelle fut remise a point en l'an de jubilé[106] du tampz du pape Syxte IIIIe de che nom, et y en a en caresme station le IIIe vendredy, et est ladicte eglize tiltre de cardinal.

L'eglise de Sainct Leurant en Pallis [église Saint-Laurent-a-Panisperna] ou est ung cloistre de femmes[107], en laquelle le corpz dudict sainct fut rosty et y monstre on plusieurs reliquiaires, une partie du gril et le bras dudict sainct en ung cristal, des carbons de quoy il fut rosty, aulcuns osseaux dudict sainct, et y a station le II[e] joeudy de quaresme.

L'eglise de Saincte Euphemie[108] est en le moienne de l'eglise de Saincte Potentiane et Sainct Pierre *ad Vincula* et passe on parmy ladicte eglise pour aller a sainte Marie Majour, et est un cloistre de femmes ; et fut ladicte saincte jettee dedens un puich plains de serpens et de scorpions, mais par la grace de Dieu elle n'eut nul mal.

L'eglise de Sainct Laurent en la chartre [église San Lorenzo a Fonte] emprés ladicte eglise de Saincte Euphemie, c'est l'eglise que on dist Sainct Leurent *as fons* ; c'est ung monastere ou sainct Leurent baptiza sainct Hypolite et saincte Lucille et (**f. 53 G V**) ou il leur apprint et endoctrina la foy crestienne.

[Troisième itinéraire : de Saint-Pierre-aux-liens à l'hôpital du Saint-Esprit et à Saint-Pancrace]

L'eglise de Sainct Pierre *ad Vincula* [église Saint-Pierre-aux-liens] en ladicte montaigne, c'est tiltre de cardinal ; des reliquiaires de ladicte eglise il y en a plain une table que chasun peult bien veoir.

L'eglise que on dist *Ara Çeli* [basilique Sainte-Marie d'Aracoeli] prés du Campdolle [Capitole], en laquelle on monte C et XX degrés, en icelle du tampz passé estoit le palaix d'Octovien [Octave Auguste] lequel le peuple de Romme vouloit adorer comme Dieu, mais Sibille luy monstra dedens le soleil l'ymaige de la Vierge Marie tenant son enfant et luy dist en prophetisant : « Vela celluy quy est plus grand maistre que toy. » En laquelle place il fit fonder ung autel et se le nomma *Ara Çeli* et la endroit il fit son oblation et adora le filz de Dieu, filz de la Vierge Marie. En ladicte eglise est la sepulture de saincte Helene, mere de Constantin, et aussy sont ensepvelis sainct Habundus, sainct Arthemius et sainct Habundantius. En icelle y a ung tablet que sainct Luc paindit de l'ymage de la Vierge Marie en la disposition comme elle estoit devant la croix a la Passion de Nostre Seigneur Jesus, laquelle faict tous les jours de grandz miracles. Et est l'ymage laquelle sainct Gregoire pape portoit le jour Sainct Marc quant la jeusne et la procession furent ordonnés pour

106. Il s'agit du jubilé de 1475 proclamé par le pape Sixte IV (1471-1484), prédécesseur du pape Innocent VIII qui reçut en audience Jean de Tournai. Sixte IV fit refaire complètement l'église, qui perdit son portique et fut réduite à une seule nef.

107. La tradition situe sur l'emplacement de cette église le martyre de saint Laurent. Une église y fut fondée au IXe siècle par le pape Formose ; elle fut cédée aux Clarisses au début du XIVe siècle.

108. L'église Sainte-Euphémie est citée pour la première fois en 1461 mais elle semble bien plus ancienne. Le couvent et l'église, proches du forum de Trajan, abritaient une congrégation de femmes aidant les orphelines. L'église, reconstruite (et déplacée) à la fin du XVIe siècle, fut détruite en 1812.

la mort subite dont quand le dict sainct vint au pont (**f. 53**^{v}) Sainct Angele pour aller a Sainct Pierre ; il vidt ung angele en l'air tenant une espee en sa main toutte ensanglantee, et le torchoit et le mettoit dedens le foureau, monstrant que l'yre de Nostre Seigneur estoit apaisie et chantoit *Regina celi letare alleluia* et adonc fit ches motz : « *Ora pro nobis Deum alleluia.* » Adcause de l'angele que on vidt dessus le dict pont on luy mist a nom le chasteau Sainct Angele, et sont en ladicte eglize freres mineurs de l'Observance, et n'y a plus d'eglize en toutte la saincte cité de Romme quy soit franche que ceste. Touttes les maisons de cardinaulx sont franches mais nulles eglises sinon ladicte eglise de *Ara Çeli*. Il y a tous les jours III^{M} ans de pardons.

L'eglise que on dist aux Saincts Angeles [?] en la rue des Angeles, en laquelle est ensepvely sainct Simphorien et ses compaignons, il y a plusieurs reliquiaires, lesquelz on monstre aux jours de feste ; et fault que touz les ans, une fois, les senateurs de Romme donnent a ladicte eglise ung calice d'argent.

L'eglise de Nostre Dame la Minerve [église Sainte-Marie sur la Minerve] en la rue Pine [via della Pigna], en laquelle sont freres de sainct Dominicque ou il y a des cheveulx et vestemens de la Vierge Marie, des trois prophetes et patriarches, Abraham, Ysaac et Jacob, de Daniel le prophete ; en ladicte eglise on y (**f. 54 G VI**) faict aulmones car les povres y sont reçuptz.

L'eglise de Nostre Dame la Ronde [Santa Maria *ad martyres* ou Panthéon] auquel en tampz passez estoit le temple des ydoles et est consacree a l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de tous les sainctz de Paradis. Au jours de Nostre Dame et de tous les sainctz, il y a station ; aussy au grand autel d'icelle sont les corpz de sainctz Rassius et Anastasius.

L'eglise de Marie Magdelaine [église Sainte-Marie-Madeleine] ou on faict penitance et y a tous les jours C ans de vrais pardons.

L'eglise de Sainct Eustace [basilique Saint-Eustache], ou il y a de la vraye croix, du sang de Jesus, une espine de la coronne, des vestemenz de Jesu Crist, de la coste de sainct Andrieu, des carbons de sainct Leurent, des reliquiaires dudict sainct Eustace, sainct Eutrope, femme a son filz et de ses deux filz quy ont esté martirs ; et y a tousjours IIII^{M} ans de pardons.

L'eglise de Sainct Saulveur [église San Salvatore alle Coppelle] ou i a une imaige Jhesu Crist fort piteuze, et y a plusieurs grandz pardons.

L'eglise Nostre Dame de la Montaigne du Ciel [église Sainte-Marie de Monticelli], en laquelle reposent saincte Nympha, vierge, et sainct Mancilianus, evesque ; en icelle y a plusieurs grandz pardons et reliquiaires.

L'eglise de Sainct Martinien [?] y a de la robe inconsutible, laquelle croissoit aprés le corpz de Jesu Crist. (**f. 54**^{v})

L'eglise de Sainct Andrieu [?] laquelle est emmy voye de la Juisserie et du camp de Flours [Campo dei Fiori], ou furent trouvés plusieurs reliquiaires quy avoient esté plus de II^{C} ans en terre, et aux visitans y a M ans de pardons.

L'eglise de Sainct Blase [?] ou est l'anneau qu'il portoit adcause de sa dignité episcopalle, et sy a aultres reliquiaires que on monstre par les bons jours, et plusieurs pardons.

L'eglise de Saincte Barbe [église Santa Barbara de' Librari ou alla Regola] ou sont les reliquiaires quy s'enssuivent : du chief et du coeuvrechief de saincte Barbe, de la robe de la Vierge Marie, de sainct Bettremieu, de saincte Margueritte, de sainct Felix, de sainct Cristofre, sainct Sebastien, sainct Alexis, de saincte Marthe et de plusieurs aultres sainctz et sainctes ; et se y a pour les visitantz ladicte eglise tous les jours III^{C} ans de pardons.

L'eglise de Sainct Laurent que on dict In Damasco [église Saint-Laurent-dans-la-Maison-de-Damase], emprez du camp de Flours, en laquelle repose le corpz de sainct Damasus, lequel fit fonder ladicte eglise, et est ledict corpz en une fiertre et le mect on sur l'autel aux bons jours, et la y a une bulle en laquelle sont escriptz la pluspart des reliquiaires quy y sont, et les pardons estantz en ladicte eglise ; et se y a ung pont auquel on boit pour estre garis des fiebvres, et est siege et tiltre de cardinal. Et se y a statyon (**f. 55 G VII**) le mardy prochain aprés le myquaresme.

L'eglise de Sainct Blase [église San Biagio degli Armeni ou della Pagnotta] en la moienne de Camp de Flours et du pont Sainct Angele ou y a plusieurs grandz pardons.

L'eglise de Sainct Celsus [église des Saints-Celse-et-Julien] ou fut buvant et mangeant le pere dudict sainct Celsus lequel avec le corpz sainct Julien et saincte Balissa, furent translatés en l'eglise Sainct Pol.

L'eglise de Nostre Dame passant le pont [?] ou sont les deux colomnes ou furent liez et battus sainct Pierre et sainct Pol, lesquels colomnes une chascune personne peult toucher par devotion. En l'annee de sainct Gregoire VIIIe de ce nom [Grégoire VIII, octobre-décembre 1187], la riviere du Tybre crut jusques a ung signe lequel est faict d'une croix en l'une des colonnes.

L'eglise de Sainct Jacques [?] laquelle est entre le chasteau Sainct Angele et l'eglise Sainct Pierre, en laquelle eglise on dict que la pierre laquelle estoit en Hierusalem quant Nostre Seigneur fut offert au Temple sur l'autel quand sainct Symeon le reçupt entre ses bras chantant *nunc dimittis servum tuum Domine* est a present en ladicte eglise.

L'eglise de Saincte Catherine [?] ou est de l'huille precieux de ladicte saincte, pareillement du laict qu'elle jecta au lieu de sang a l'heure qu'elle fut descapitee.

L'hospital du Sainct Esprit [Arcispedale di Santo Spirito in Saxia] auquel on y faict trés grandes aulmosnes, et accomplit on les œuvres de misericorde car tous mallades et orphenins y sont reçupz (**f. 55^{v}**), aussy les trouvés y sont nourrys ; et le plus prochain dimence devant le jour Sainct Anthoine et le dimance devant le jour de le Pentecouste, il y a station, et sy a pour chascun jour a toutz les bienfaicteurs VII^{M} ans de pardons et la remission de la IIIIe partie de tous leurs pechetz. Audict hospital touttes personnes nobles peulvent acquerre par envoier leurs aulmones audict hospital unes lettres quy s'appelle ung *perpetuum*, en laquelle il y a plaine

absolution une fois en sa vie, et une fois a la mort, et nulz aultres s'ilz n'y sont en personne comme bourgeois, marchantz et mecanicques, il convient estre en personne et donner de leurs biens et sont les pardons bien approuvez. Aussy y a plusieurs trouvés, et dict on que nostre Pere sainct est leur pere, et quand aulcuns compaignons de par deça se veulent marier, ilz vont audict hospital et se demandent a la matronne d'icelluy, laquelle fille est la mieulx complexionné, et luy promettent quelque don. Et la matrone faict information du gallant, et selon ce qu'elle treuve tant de son lignaige comme de son mestier qu'il scet faire, aussy dessus tout de son gouvernement, et quand elle treuve bonnes (**f. 56 G VIII**) nouvelles dudict gallant, elle s'en va alors pardevers nostre Pere sainct, et luy faict son raport en disant : « Pere sainct, il m'est venu ung homme de bien pour l'une de voz filles. » Et adonc selon que on dist que ledict filz est tant de stil comme de meurs, il donne ausdictes filles, XXX, XL, L, LX ou IIII^{XX} ducas en or, et les prennent les compaignons de par deça pourche qu'il ne pevent avoir en mariaige nulles Rommaines, et aultrement ne se pevent maryer.

L'eglise de Sainct Pancras [basilique Saint-Pancrace] hors de la Porte Doree [Porta Turata ou Pinciana], oultre la riviere de Tybre et hors des murs de ladicte cité de Romme en laquelle yl y a au lettrin plusieurs fort belles pierres de porphires, et quand vous regarderés lesdictes pierres, vous voirrés les personnes par deriere vous venir d'ung traict d'arc, d'abalestre voire encoires de beaucop plus loing soit a pied ou a cheval en quelque estat qu'ilz soient, comme se vous regardiez en ung miroir. Et en ladicte eglise, au grand austel, il y a le corpz de sainct Pancras, evesque et martir, le corpz de sainct Pancras chevalier et martir, lequel est en une cappelle au plus hault. A la dextre partie de ladicte eglise repose le corpz de sainct Victor martir. A l'autel, lequel est a la moienne de ladicte eglise reposent (**f. 56^{v}**) les corpz de sainct Malcius et sainct Madianus, martirs, le corpz de saincte Gotheris vierge. En ladicte eglise y a une fort noble cimentiere nommé Calepodii, prebstre et martir, en laquelle est la sepulture de sainct Calixte [Calixte Ier, 217-222] pape et martir, lequel sainct est translaté a l'eglize Nostre Dame passant le Tybre, et se y a pour chascun jour en ladicte eglise C ans de pardons. Sy fait a noter a touttes personnes soit religieux, prebstre ou aultre quelconque que ce soit, qu'ilz ne soient sy hardys de s'advancer de raporter quelque osselementz de sainct ou saincte sans licence de pape, car quy aultrement feroit, il seroit excommunié du Sainct Siege apostolicque et ne le polroit personne absouldre sinon le pappe.

S'enssuivent les stations[109] **de Rome en tampz de Quaresme :**

109. La liste des « stations » de Rome, c'est-à-dire les lieux et les moments où le pape leur conféra des indulgences plénières, souligne l'importance de cette « comptabilité de l'Au-delà » pour les hommes à la recherche de leur salut à la fin du Moyen Âge. Voir Jacques Chiffoleau, *La comptabilité de l'Au-Delà. Les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Âge*, École française de Rome, Rome, 1980. Ces listes d'indulgences se diffusèrent rapidement avec la fin de la Papauté avignonnaise, surtout au moment des jubilés : on peut les trouver par exemple dans le manuscrit Vernon édité plusieurs fois, en particulier par Frederick J. Furnivall, *The Stations of Rome*, reprint, New York, 1969.

Et premiers, le jour des Cendres a l'eglise Saincte Sabine, le jeudy a l'eglise de Sainct George, le vendredy a Sainct Jan et Sainct Pol, sabmedy a l'eglise Saincte Triumphe.

Le premier dimence que on dict du Behourdy[110] a l'eglise de Sainct Jehan du Latran et a Sainct Pierre, le lundy a Sainct Pierre *ad Vincula,* le mardy a Saincte Anastaise, le merquedy a Saincte Marie Majour, le jeudy a Sainct Leurent en Pallisperne, le vendredy a l'eglise des Sainctz Apostles (**f. 57 H I**) Sainctz Apostres [*sic*], samedy a l'eglise Sainct Pierre.

Le 2e dimence a l'eglise Nostre Dame de la Navire, lundy a Sainct Clement, mardy a Saincte Balbine, merquedy a Saincte Cecille, jeudy a l'eglise Nostre Dame passant le Tybre a la fontaine de l'Olle, vendredy a Sainct Vital, sabmedy a l'eglise de Sainct Marcheault.

Le 3e dimence a Sainct Leurent hors des Murs, lundy a Sainct Marc, mardy a Saincte Potentiane, merquedy a Sainct Sixte, jeudy a Sainct Cosme et Sainct Damien, vendredy a Sainct Leurent *in Lucina*, sabmedy a Saincte Susanne.

Le 4e dimence a l'eglise Saincte Croix que on dict en Hierusalem ou sont chartreux, lundy a 4 coronnez [église des Quatre-Saints-Couronnés], mardy a Sainct Leurent in Damasco, merquedy a Sainct Pol, jeudy a Sainct Silvestre, vendredy a Sainct Eusebe, sabmedy a Sainct Nicolas que on dict a la prison Tulliani.

Le 5e dimence a l'eglise Sainct Pierre, lundy a Sainct Grisogone, mardy a Sainct Quiryn, merquedy a Sainct Marcheault, joeudy a Sainct Apollinaire, vendredy a Sainct Estienne en la montaigne du Ciel, sabmedy a Sainct Jehan que on dist Porte latyn.

Le 6e dimence que on dict de Pasques flories a l'eglise de Sainct Jehan de Latran, lundy a Saincte Praxede, mardy a Saincte Prisce, merquedy a Nostre Dame le Majour, jeudy a Sainct Jehan de Latran, vendredy (**f. 57**v) a l'eglise Saincte Croix en Hierusalem, sabmedy audict Sainct Jehan de Latran.

Le 7e dimence quy est le jour de grand Pasques a l'eglise Nostre Dame la Majour, lundy a Sainct Pierre, mardy a Sainct Pol, merquedy a Sainct Leurent hors des Murs, joeudy a l'eglise des Saincts Apostles, venredy a l'eglise Nostre Dame la Ronde, sabmedy a Sainct Jehan de Latran.

Le 8e dimence que on dict de Pasques closes a l'eglise de Sainct Pancras.

Depuis le jour du Miquaresme jusques au jour de Pasques closes, il y a station tant en l'eglise de Sancta Maria de Populo, comme en l'eglise Saincte Croix que on dict en Hierusalem, il y a tous les jours station, c'est a dire plaine remission. Aussy est assavoir a touttes personnes qu'il n'est nul besoing d'attendre l'an de Jubilé pour aller a pardons a la saincte cité dudict Romme, car tout le tampz de quaresme et plusieurs aultres jours en l'an, il y a plaine remission en ladicte saincte cité, si

110. C'est ainsi que l'on appelle dans la région de l'Avesnois et alentour, les feux du premier dimanche de Carême ou ceux qui sont allumés dans l'espoir d'attirer la protection du Ciel sur les fruits de la terre.

comme dict est tous les jours depuis le jour des Cendres jusques au myquaresme, et depuis le miquaresme tous les jours plains pardons en 3 eglises jusques au jour de Pasque close.

Les stations lesquelles sont aprés Pasques (f. 58 H II)

Le jour Sainct Marc a l'eglise dudict sainct [basilique Saint-Marc-Évangéliste-a-Campidoglio], station, et cedict jour on faict une procession dudict Sainct Marc a l'eglise Sainct Pierre et porte on cedict jour une partie des reliquiaires dudict Romme. Le lundy des croix, station a l'eglise Sainct Pierre, le mardy a l'eglise Sainct Jean de Latran, le merquedy a l'eglise Saincte Marie la Majour, le jour de l'Ascension, station a l'eglise Sainct Pierre, et cedict jour ordinairement on monstre le sainct Veronicle. Le jour de le Pentecouste station a Sainct Pierre, le lundy a l'eglise Sainct Pierre *ad Vincula*, le mardy a Sainct Anastaise, le merquedy quy est le merquedy des quattre tampz a Nostre Dame la Majour et a Sainct Pierre, le jeudy a Sainct Laurent, le vendredy aux Sainctz Apostles, le sabmedy a Sainct Pierre. Le jour du merquedy des quattre tampz en septembre, station a l'eglise Saincte Marie la Majour, le vendredy a l'eglise des Sainctz Apostles, le sabmedy a Sainct Pierre.

Les stations dudict Romme au tampz de l'Advent

Le premier dimence a l'eglise Saincte Marie Majour, le 2e dimence a l'eglise de Saincte Croix en Hierusalem [basilique Sainte-Croix-de-Jérusalem], le 3e dimence a l'eglise de Sainct Pierre (**f. 58**v), le merquedy des quattre tampz dudict Advent[111] y a station a l'eglise de Saincte Marie Majour**,** le vendredy a l'eglise des Saincts Apostres, le sabmedy dudict Advent a l'eglise Sainct Pierre. Le 4e dimence a l'eglise des Sainctz Apostres, la nuict du Noel, station en l'eglise Saincte Marie Majour, le jour du Noel a la messe de minuict en l'eglise de Saincte Marie la Majour en la cappelle ou la grebe de Nostre Seigneur est, et en ladicte cappelle nulles femmes n'y pevent entrer sur paine d'excommuniement. Ledict jour, a la messe du jour, station du matin a l'eglise de Sainct Anastaise, cedict jour, a la grand messe a l'eglise Saincte Marie Majour, le jour Sainct Estienne audict Sainct, en la montaigne du Ciel, le jour Sainct Jehan, station en l'eglise Saincte Marie la Majour. Cedict jour, station a Sainct Jehan du Latran, et a Sainct Silvestre et cedict jour, on monstre le chief de Monseigneur sainct Jehan Baptiste.

Le jour des Innocentz, station en l'eglise Sainct Pol, le jour de la Circoncision, que nous disons le jour de l'An, station a l'eglise Nostre Dame a le Fontaine de l'Olle. Le jour des Roix, station a l'eglise Sainct Pierre. Le dimence de septuagesime, station a l'eglise Sainct Pol (**f. 59 H III**), le dimence de sexagesime a Sainct Laurent hors des Murs, le dimence de quinquagesime a l'eglise Sainct Pierre.

111. Les Quatre-Temps sont, dans le calendrier liturgique, un temps de jeûne au commencement de chacune des quatre saisons. Dans chacune des quatre saisons de l'année, il y a une semaine dite des Quatre-Temps, dont le mercredi, le vendredi et le samedi sont jours de jeûne. Ces semaines sont fixées comme suit : semaine qui suit le premier dimanche du Carême, semaine de la Pentecôte, semaine suivant l'Exaltation de la Sainte-Croix, semaine suivant le troisième dimanche de l'Avent.

Sy sachiés que le tampz de quaresme, les pardons des eglises dudict Romme doublent partout. Et ossy y a en ladicte cité cincq sainctes cappelles ou les femmes ne pevent jamais entrer, sinon une, c'est la capelle de Hierusalem en laquelle les femmes pevent entrer la nuict Sainct Benoist quy es le XXe jour de mars, et point en aultre jour pour toutte l'annee. Pour la IIe, c'est la cappelle Sainct Jan Baptiste au pourpris de l'eglise Sainct Jan de Latran venant de l'hospital dudict Sainct Jan. Pour la IIIe, c'est la cappelle de *Sancta Sanctorum*. Pour la IIIIe c'est a Saincte Praxede, et la Ve, c'est en l'eglise Saincte Marie Majour en la cappelle ou la grebe en laquelle notre Saulveur Jhesu Crist fut mis devant le beuf et l'asne, en Bethleem, pour estre reschauffés.

Audict Romme, il y a quattre principalles capelles ou on faict priere pour les trespassés, et comme il est escript parcidevant a l'intention de celluy pour cui on le faict dire, se l'ame est en Purgatoire, on le met en Paradis. La premiere est a l'eglise Nostre Dame que on dict *Scala Celi*, et la on y faict dire une messe de Nostre Dame ; la IIe est a Sainct Sebastien a l'autel dudict sainct la ou on faict (**f. 59**^v^) dire une messe de *requiem* ; la 3e, est a Sainct Jan de Latran a ung autel deriere la tresorie, la ou on ne void goute audict autel et dit on une messe de *requiem* ; la 4e en l'eglise de Saincte Praxede en laquelle il fault dire V messes de *requiem*.

Et n'est mye de necessité dire ou faire dire en chascune place, mais il suffit dire une seulle messe a chascune des places dictes, reservet qu'en l'eglise Saincte Praxede il faut dire V messes. Devant les degrés de l'eglise Sainct Jehan de Latran, il y a ung homme a cheval [statue équestre de Marc Aurèle], et pour memoire, en tampz passé, Rome fut assiegié et furent par sy tresfort oppressés, qu'il estoit force de eulx rendre ; lesdictz Rommains tindrent ung conseil, cedict homme quy estoit porchier ou au moins gardoit les bestes, s'en vint au conseil et dict ou fit dire, que se on luy vouloit donner ung don quy ne seroit gaires grand et le mettre sur ung cheval et armé a son desir, qu'il se feroit fort de les delivrer de ceste guerre. On luy dict qu'il demandast et que s'il estoit possible, on luy ottroieroit. Adonc, il demanda : « C'est que pour memoire de moy en cas que je vous delivre de ceste guerre, vous ferés faire ung homme armé de touttes pieces sur ung cheval en telle forme et (**f. 60 H IIII**) et maniere que je seray quand je me partiray de vous. » Sa requeste luy fut accordee. Il se partit ung petit aprés et s'en alla et faisant le lourd. Le roy quy avoit assiegé ladicte cité s'en alloit a l'esbat, craindant personne, et aussy cuidant que ce fuist l'ung de ses serviteurs, et quand il perçupt son advantaige, luy quy estoit grand, gros et puissant, s'en vint courant sur son cheval, et s'abaissa, et print ledict roy entre ses bras, et le rua pardevant luy sur son cheval, et acourut vers Romme. Alors les gens d'armes coururent aprés luy la voie ou alloit ledict homme quy estoient tous croullyz, et luy adcause qu'il avoit tousjours gardé les bestes sçavoit fort byen le chemin, et s'en vint en despit d'eux audict Romme. Et les ungz s'encrouloient, l'ung deça l'aultre dela, adcause de che qu'ilz ne sçavoient point le chemin. Et pour la vaillance qu'il fit, il est mis en memoire perpetuelle.

De ladicte place pour revenir en Rome, la est le palais Colizee[112] auquel lieu en tempz passé, il y avoit de tous ostieux de tout stil, et quand les enffantz de Romme estoient en point d'aprendre ung mestier, on les mettoit demorer la dedens, et a l'ostieu auquel il s'applicquoit le plus, on luy faisoit (**f. 60**^{v}) apprendre le mestier.

Assez prés de la y avoit ung fort beau palaix pour lequel ung empereur fit assambler les sages de Romme en demandant combien de tampz ce palaix dureroit ; et on luy respondit qu'il dureroit tant et sy longuement qu'une vierge auroit porté hoir. Alors l'empereur respondit qu'il dureroit a perpetuité ; et a la nativité de Jhesu Crist, cedict palaix fondit, et tous les ans, la nuict de Noel a minuict on dict qu'il en chet tous les ans tous les ans des pierres.

Assés prez de la, on void la fenestre ou on dict que Virgille fut pendu par une femme en une mande[113]. Puis ung peu plus oultre de ladicte place, est le lieu ou ceulx dudict Rome et ossy de VII lieues la entour, venoient bouter la chandeille au deriere de ladicte femme quy avoit pendu Virgile en une mande, et sy ne pooit on allumer nulles chandeilles l'ung a l'aultre, et estoit forcé que chascune personne pour avoir du feu, vint audict Romme, et bouta la chandeille au deriere de ladicte femme.

Audict Romme, au Campdola [Capitole], c'est le lieu ou on faict justice, et quand on faict quelque personne morir, la est le pallaix ou il y a une fenestre a laquelle le potestat[114] dudict Romme, c'est comme vous diriez en ceste ville le prevost, est a ladicte fenestre, tant et sy longue-(**f. 61 H V**)-ment que la personne est morte et ne se peult bouger aultrement dudict lieu.

En ceste dicte place, l'an 1487, fut apporté sur ung hourt le corpz d'une josne fille, laquelle avoit eté trouvee en Romme en un sarcus aornee de perles et piereries et estoit aussy blance qu'il estoit possible, les cheveulx blancz et longz, et ne sçavoit en aultre choze que ce ne fut une saincte ; et audict sarcus y avoit fort grande escripture, mais personne ne le sçavoit lire, et adonc on assambla toutz les Grecz et les Juidz dudict Romme, et trouva on que byen IIII^{C} ans devant l'Incarnation de Jesu Crist, elle avoit eté mise audict sarcus, et que c'estoit la fille d'ung empereur de Romme, et fut endedens le disner toutte noire, et che adcause d'avoir sentu l'air.

L'an 1488 pionniers ouvrantz en ung viel palaix, entre eulx huict, trouverent XV lingos d'or, et ne sçavoient quelle chose c'estoit sinon cuivre, et se prindrent a debattre l'ung contre l'aultre ; l'ung en vouloit avoir deux lingos et l'aultre en vouloit

112. Des fêtes très diverses se déroulaient au Colisée à la fin du Moyen Âge, aussi bien des courses de chevaux que des représentations de la Passion durant la semaine sainte.

113. Allusion probable à un épisode du *Virgile* de Jean d'Outremeuse, où Virgile reste suspendu des heures nu dans une corbeille. Jean de Tournai a pu également rapporter de façon personnelle cette anecdote en lisant les *Mirabilia*, voir à ce sujet : Jacques Poucet, *Virgile magicien dans les* Mirabilia Romae*, les guides du pèlerin et les récits de voyage*, FEC-Folia electronica classica n° 24, Louvain-la-Neuve, juillet-décembre 2012.

114. Depuis la fin du XIIe siècle, les rivalités internes aux communes italiennes les ont contraintes à faire appel à un magistrat étranger, le podestat choisi dans une ville alliée. Mais à la fin du Moyen Âge, ces magistrats affaiblis font surtout partie de la stratégie du pouvoir des familles princières dominantes dans l'Italie du Nord.

avoir deux aussy, et n'en avoit que XV, et estoit forcé a partir a le piece que l'ung n'en euist que ung. Alors l'ung desdicts, percepvant que c'estoit or, print l'ung desdictz lingos, se tent tout quoy et s'en alla son chemin ; ung aultre desdicts pionniers s'en vint a plainte au potestat, et dict comment ilz avoient eulx ensamble trouvé XV pieces de cuivre, et lors ledict (**f. 61**^{v}) potestat fit prendre les VII pionniers, et print les XIIII lingos, et cognut assez tost que c'estoit or, et leur fit donner a chascun III ou IIII strapas de cordes, comme vous diriés en ce païs cy jehiver. Et leur fut tout osté et confiqué, et fit on crier aval la ville dudict Romme, que sy on pooit trouver l'aultre pionnier, que on le prenist, et que celluy quy le prendroit auroit XXX ducatz d'or. Mais il fut fort sage, car jamais depuis il n'en fut nouvelle.

Par tout le païs de Lombardie, le païs d'Ytalie et la saincte cité de Romme, se vous portés une javeline, il vous fault mettre une asselete a la pointe, en passant parmy les bonnes villes, et se vous portés une espee, il le vous fault lier d'une laniere ou d'aultre chose parmy la croisure de ladicte espee, tellement que vous ne la puissiés tirer aussy en passant parmy lesdictes bonnes villes, ou on vous mettroit en prison, et sy vous donroit on deux ou trois strapars de cordes. En la susdicte ville, il vous fault renfermer de bonne heure, et point aller de nuict, tant pour les maulvais garchons come pour le barrisel[115], lequel a avec luy touttes les nuictz byen de C a VI^{XX} compaignons lesquelz sont bien armés et sont les ruffiens dudict Romme, et convient lesdictz ruffiens aller a tour par nuict byen armés (**f. 62 H VI**) et embastonnés avec ledict barrissel, et maine ossy avec luy en ladicte compaignie ung prebstre et le pendeur ; et quand il treuve par nuict quelque maulvais garchon, il le fait confesser et sy quelque personne a laissé sa fenestre ouverte en ladicte rue ou ledict malfaicteur est prins, on le pend a ladicte fenestre ; et se mect on son tiltre par escript pourquoy il est pendutt et le laisse on pendant a ladicte fenestre jusques a lendemain environ X a XI heures au disner ; et s'il n'i a nulles fenestres ouvertes, on plante deux fourches et se met on ung baston par dessus emmy les rues, et quand les gens se lievent au matin ilz treuvent ung homme pendu a leur fenestre et emmy la rue et cela advient fort souvent. Et quand les compaignons se courroucent audict Romme, l'ung contre l'aultre, il advient que le plus du tampz en veulent faire l'apointement ou la paix, et quand on ne peult riens faire, et ne se veulent contenter, c'est le coustume que comme ung camp, ilz mettent journee l'ung a l'aultre en quelque lieu a Romme, comme en Campdolle ou aultre part ; et a l'heure quy est dicte, ilz s'y tiennent le plus du tampz et la les gens dudict Romme les vont veoir, et souvent tuent l'ung l'aultre, car on les regarde, et ne va on pas (**f. 62**^{v}) entre d'eux et se les laisse on faire tant que l'ung ou l'aultre est mort, ou qu'il se rend, car telle est la coustume.

Depuis Camp de Flours jusques a une petitte placette devant le pont sainct Angele, ce sont les banquiers, cambges et marchantz vendantz fort de grosse

115. De l'italien *bargello* ou *barigello*, officier préposé au service de police dans de nombreuses communes italiennes et en particulier à Florence, par extension, chef des sbires.

marchandise[116]. En l'anghelet, sur la main gaulce venant de ladicte rue pour aller audict pont sainct Angele, c'est la monnoie dudict Romme.

En l'an 1488, fut envoié par le roy d'Espaigne [Ferdinand II d'Aragon] au Pape Innocent VIIIe de ce nom, en present par ambassade[117], C Sarrasins, toutz vestus d'une parure, le moitié de leurs robes rouge et l'aultre moitié jaulne ; et estoient enchainés tous l'ung a l'aultre par le col, et tous enssamble d'une route, et sont mis pour memoire en painture contre la maison des cambgeurs.

Vous venantz audict pont sainct Angelle, premier il y a deux costés dudict pont widant de Rome pour aller au palais [palais du Vatican], c'est asçavoir que quand vous avés passé ledict pont sainct Angele, vous estes en la seigneurie du palaix, car quy ne peult a Romme, quand il est oultre ledict pont, il est a saulveté, et ne le peult prendre celuy quy a la seigneurie dudict Romme.

Et pour venir a mon propos, audict pont a l'entree, il y a a chascun coté une tourelle a la maniere de Turquye. Et puis, (**f. 63 H VII**) vous passez le chasteau sainct Angele, et va le Tybre trés fort courant par dessoubz ledict pont. Ceste dicte riviere de Tybre, quand on en prent, ou que on en mect dedens ung pot ou aultre choze, jamais ne s'emputit, car elle se garde comme eauve de fons adcause des glorieux martirs quy par devant y ont esté noiez pour la foy de Jhesu Crist.

Audict chasteau, il y a tousjours guet et grande garde de gens d'armes, lesquelz sont tousjours en armes, et sy a des menestreurs depuis le matin jusques au soir, et sont assés hault et a chascune fois qu'ilz perçoivent venir quelque cardinal, d'aussy long qu'ilz perçoivent venir quelque personne a cheval et que ce soit l'estat de cardinal, car ilz le cognoissent byen pour ce que celluy quy vient devant porte sur son cheval, devant luy ung grand tapis pour quand le cardinal est en la chambre dudict pape pour s'apoier ou pour marcher dessus ledict tapis, et aussy quand ilz perçoipvent le serviteur avec ledict tapis soit allant audict palais ou retournant, lesdicts menestreurs joent de leurs haultz bois tant et sy longuement que ledict cardinal et tout son estat soit passé, et ainssy pour chascun cardinal.

Au palais du pape, lequel est a Sainct Pierre, la y a grand guet et des compaignons fort bien armés, et comme dict est soit allant ou retournant quelque cardinal que ce soit d'aussy (**f. 63**[v]) long qu'ilz voient venir, lesdicts gens d'armes commenchent a sonner ung gros tambour, et se le sonnent tant et sy longuement que ledict cardinal est passé oultre la porte dudict pallais. Est assavoir que chascun cardinal a du moins d'estat de L a LX chevaulx tout le moindre estat, et ont devant eulx comme on diroit deux sergantz portantz deux maches d'argent. Plusieurs desdicts cardinaulx ont byen de C a VI[XX] chevaulx d'estat et aulcuns II[C], et quand on est a Romme on les voidt tous les jours aller audict palais par devers le pape en tel estat.

116. Ce quartier connut une forte expansion urbaine au xve siècle, ce que confirme le témoignage de notre voyageur.

117. En effet, Ferdinand d'Aragon envoya une ambassade au pape Innocent VIII pour commémorer la prise de Malaga et d'Almeria par le roi en 1487 ; elle était composée de musulmans vêtus à ses couleurs. Nous remercions Adeline Rucquoi de nous avoir éclairées sur ce point.

Quand nostre Pere sainct va aval ladicte ville de Romme, on le porte en hault et entour de luy y a des gens d'armes a tout grand longz bastons come vous diriés des demy lances, et sont comme on diroit en ce païs, arciers de corpz, et sont enthour ledict pape, et ne laissent passer nulluy car ce cela n'estoit ordonné de le ainssy garder, on l'astaindroit, et encoires il en passe assez, mais ilz ont souvent ung grand cop de baston sur leur dos ou sur leur teste ou on lez peult assener ; et luy va on baiser les piedz, et en passant parmy les rues, on crie « misericorde » et ne ot on goute quand il passe par force du cry du peuple ; et se mettent a deux genoulx par terre, et ledict pape faict sa benediction, et puis on s'en va confesser (**f. 64 H VIII**), et dict on que on a plaine remission de tous ses pechetz et le maintiennent ainssy. La pluspart des Rommains dient qu'ilz pevent byen faire tous les maulx car ilz maintiennent d'avoir Dieu avec eulx.

Audict Rome, il y a beaucop de maulvais garchons et pour plusieurs raisons, car allefois ilz viennent fort byen a point, car quand il trespasse ung pape, c'est ung pitié pour gens de biens, pour gens marchantz, pour cardinaulx, lesquelz je deusse avoir nommé devant, et par especial pour touttes personnes quy sont riches, car a ceste heure la, en Romme, il n'i a point de justice tant et sy longuement qu'il y ait nouveau pape eslut, et adonc tout cesse, car les maulvais garchons ont a ce jour grace de desrober et aussy de mal faire, car on ne le leur en demandera riens, car a cedict jour, ilz pevent aller rober en le maison tant dudict pape mort ou nouvel creé, comme es hostelz des cardinaulx, bancquiers, marchantz ou aultres, car a ceste heure quy en peult avoir, s'en ait, car tout est d'advantaige. Et pourtant je conclud que les maulvais garchons viennent la bien a point a ceste heure et pour ceste cause et pour plusieurs aultres, ont entretenement aux maisons de cardinaulx, et fort souvent es maisons des banquiers et des marchantz. Ilz ont a disner et a (**f. 64**^{v}) souper, a le fois la malvisee au desjuner selon ce qu'ilz se scevent avoir, et aussy qu'ilz sont honnestes. Et quand ce vient a ceste heure la, il y a tousjours beaucop d'armures tant es maison des cardinaulx, comme des bancquiers et marchantz, et adonc chascun va pour garder la maison de ses amis ; et premierement a l'armoire tout ce qu'il leur vient a point et aussy le baston de quoy se sçaivent mieulx aider.

Le tiltre de Romme ce sont quattre lettres : la premiere c'est une **S**, qui signifie *SENATUS*, la 2^{e} ung **P**, quy signifie *POPULUS*, la 3^{e} u[n]e **Q**, quy denote *QUE* et la 4^{e} une **R** quy est a dire *ROMANUS*. Et les gallans de par decha pour contrepeter lesdictz Rommains a leur tiltre, ilz interpretent aultrement les dictes 4 lettres : **S**anglant, **P**aillard, **Q**uoquin, **R**ommain.

Les gallans de par deça dient aussy que les martirs de Romme sont les asnes de Romme car les povres bestes font tant de paine que c'est ung grand pité, ilz sont batus et toutz desciretz ; dessus leur bas ilz portent cailloux, boys, pommes d'orenges et touttes aultres choses. Et ossy, ilz dient qu'il n'est triumphe que de putains. Les cardinaulx tiennent des chevaulx sur l'estable pour triumphe, lesquelz s'appellent barbarisque, lesquelz on amaine du païs de Barbarie [Maghreb], quy coustent de IIII^{XX} a (**f. 65 I I**) de IIII^{XX} a [*sic*] C ducatz d'or ; et les tiennent seullement pour courir au palle [palio] : ce sont trois pris pour les trois paiges quy viennent

premiers courantz et attaindent premiers la piece quy est dicte. Et a che on voidt les plus rades chevaulx, dont le premier pris c'est ung drap d'or de X aulnes de long et avec ce XX ducas en or ; le 2e pris c'est X aulnes de cramoisy et avec ce X ducas en or ; le 3e pris X aulnes de drap de vermeil escarlate et V ducatz en or. Cescune partie d'argent est ordonnee pour faire la feste, mais ceulx quy ont cesdicts pris gaignés, soit cardinal, noble, marchant ou aultre, ilz en despendent bien encoires autant avec, car lesdicts chevaulx ne servent sinon pour triompher, et sont cesdicts chevaulx vestus d'ung drap comme sont les chevaulx qui portent le roy des archiers ou arbalestriers de ceste ville quand ilz vont pour tirer au papegay[118].

C'est en ce païs la assez quand ilz pevent avoir honneur car ilz ont or et argent assez, et le cheval lequel a gaigné le pris, aprés che qu'il luy est ordonné que de l'avoir, on le va parer et mettre les armes du cardinal, du seigneur ou de celuy a cui ledict cheval est, et aussy le paige pa-(**f. 65v**)-reillement dessus ledict cheval, et se le maine on par toutte la ville, accompaigné de heraultz et menestreurs en criant et donnant loz et ainssy est ce par tout ledict pays d'Ytalye.

Le chemin dudict Rome a Saincte Marie de Lorette[119] et dudict Lorrette a Venize, tant par mer comme par terre, ainssy que ledict Jehan de Tournay le fit [f. 65v-74]

Je me partis dudict Rome le mardy XXIIe d'apvril aprés Pasques *anno* 1488, aprés avoir oy la messe en l'eglise de Sancta Maria de Populo, accompaigné d'ung homme d'Eglise de d'emprés Romme quy s'appelloit sire Guilame et de ung aultre homme d'emprés Tournay nommé Hottyn quy aultresfois avoit esté a Hierusalem, lequel y aloit encoires une fois, et y alloit pour argent, et ung nommé Hugues, orfebvre de la ville d'Amiens, lequel demoroit a Venize ; et depuis, cedict Hughet fut nostre cuisinier ; lesquelz trois furent au sainct voiaige avec moy, mais point de ma compagnie, car je ne vols oncques promettre a personne compaignie tant que je serois a Venize, et ossy je voulois raviser avec quelz gens et quelles personnes je m'accompaignerois. On m'en herioit assés mais (**f. 66 I II**) mais [*sic*] je ne les refusoie aussy je ne le promestoie, car je disois que j'attendois compaignie de nostre païs et ainssy s'en alloit le tampz.

118. Oiseau de bois ou de carton (désigne à l'origine un oiseau apparenté au perroquet) servant de cible au tir à l'arc ou à l'arbalète.

119. Le pèlerinage à la *Santa Casa* prit naissance après la chute d'Acre en 1291 qui entraîna la fin des États latins d'Orient. Il s'agit d'une « *Translatio miraculosa* » à Loreto non loin d'Ancône, de la maison de la Vierge Marie à Nazareth, où l'ange Gabriel lui aurait annoncé qu'elle serait la mère du Sauveur. Cette maison de l'Annonciation aurait été transportée par les anges d'abord en Dalmatie à Tersatz près de Fiume, puis au sommet d'une colline dans le territoire de Recanati. L'ampleur du miracle coïncida avec le pontificat de Nicolas IV (1288-1292), à un moment où ce pape menait de nombreuses actions en faveur des missions chez les Mongols. De nombreuses indulgences furent octroyées à Notre-Dame-de-Lorette tout au long du Moyen Âge et de la Contre-Réforme. Cette légende donna lieu à de nombreuses polémiques historiques car une maison fut bien démontée de Palestine au temps de Nicéphore Doukas, puis amenée dans les Marches en 1294. Voir en particulier Ulysse Chevalier, *Notre Dame de Lorette. Étude historique sur l'authenticité de la* Santa Casa, Paris, 1906.

Avec ceulx devantdicts, il i y [*sic*] avoit ung nommé maistre Martin, hault alemant, lequel jouoit du lut et ung bonnetier de Tournay, lesquels demoroient a Venize. Et aussy aprés avoir prins congiet au bancq des Mousquerons la ou je avois logié par l'espace que j'avois esté audict Romme, et s'en vint avec moy, pour moy conduire Pierrequyn Sallembyen, lequel oit ladicte messe avec moy en la susdicte eglise de Sancta Maria de Populo, et widay par la porte au plus prés de ladicte eglise, et se m'en vins desjuner au pont a Molle [?] et la, je paiay ma byenallee audict Pierrequin Sallembyen et adonc il s'en retourna audict Romme, et je m'en allay a la garde de Dieu. Et se m'en vins disner au Bourghet [Borghetto, auj. Casale di Malborghetto sur la « via Flaminia »], reciner a Prime Port[120] [Prima Porta], et passer emprés Chastelnove [Castelnuovo di Porto], et coucher aulx faulbourgz de la ville de Regnaut [Rignano Flaminio], c'est pour ce jour XVIII milles.

Je me partis dudict Regnaut le merquedy XXIIIe dudict mois, et vinsmes desjuner a Civite Castelant [Civita Castellana], item le Bourg Sainct Esprit [Borghetto di Civita Castellana], le ville de Lottringe [Otricoli], en laquelle l'an 1465, le pape Pie[121], lequel avoit faict une croisie pour aller en personne sur les Turcz, passant par la a la requeste des seigneurs et bourgois de ladicte ville, que de sa grace il se laissasse (**f. 66**[v]) par eulx porter en icelle ; laquelle requeste ledict pape leur acorda, et fut par eulx porté depuis une fontaine environ de demie lieue de nostre païs jusques en ladicte ville, dont a present ils s'en tiennent encoires plus gros et plus orguilleux ; dont je recinay ladicte ville et vismes coucher en la ville de Nargne [Narni], c'est pour ledict jour XXIIII milles. Faict a noter que par dela la ville de Lottringe, on passe la riviere dit Tybre, et est fort petite, et paie on ung marquet ; laquelle riviere est par dela ladicte ville de Lottringe de environ une bonne lieue de nostre païs.

Je me partis le joeudy XXIIIIe dudict mois, lequel jour estoit le nuict de Sainct Marc, et passasmes parmy une fort belle prairie, et vinsmes desjeuner en la ville de Tergne [Terni], dont dudict Nargne jusques audict Tergne, il y a VII milles ; et puis nous passames entre deux montaignes ou Monseigneur sainct Silvestre [Sylvestre Ier, 314-335] demora par longtampz faisant sa penitance, laquelle montaigne est fort haulte, mais on ne monte point dessus ; et dict on que les fees s'y tiennent. En tampz passé, le pape y souloit mettre des gardes pour che que plusieurs personnes vouloient aller veoir lesdictes fees, et dont plusieurs ont esté perdus, dont c'est grand pitié, laquelle s'apelle le val d'Estretoure [val de Strettura], et est en une vallee.

Et puis nous montasmes une fort grande montaigne et vinsmes cou-(**f. 67 I III**)-cher en la ville de Spoulette [Spolète] ; c'est pour ledict jour XX milles. En ladicte ville de Spoulette, en l'eglise des freres Prescheurs [Saint-Nicolas-des-Augustins],

120. Jean de Tournai fait ici une erreur (cf. G. Arlotta, *op. cit.*), puisque Prima Porta est située avant Borghetto sur ce trajet.

121. Pie II (1458-1464), le célèbre Æneas Sylvius Piccolomini, fut hanté par l'idée de croisade. Il convoqua un congrès des princes à Mantoue pour préparer une expédition conjointe avec Venise qui devait partir d'Ancône. Il y arriva mourant en 1464, et son projet échoua.

repose le corpz de saincte Cristine[122], laquelle fut sainctyé environ l'an 1458, laquelle saincte est en char et en os, et la on y prend a cui il plaist, des chaintures come on faict a Viterbe a l'eglise saincte Roze.

Je me partis le vendredy XXVe dudict mois, quy estoit le jour de Sainct Marc, dudict Spoulette, desjuner au villaige de Fousse [Passo di Spoleto], au pas de la susdicte ville, le villaige de Lespinge [Spina Nuova], le val de Coulonge [?], la ou nous couchasmes, ce fut pour cedict jour XXII milles.

Le sabmedy XXVIe dudict mois partismes dudict val fort matin devant le jour, car nous cheminasmes a la lune et vinsmes desjuner a Maghan [Camara, auj. Cammoro di Sellano], passer a Vergan [Verchiano], passer a la Piente de Diguns [Pian de Dignano, auj. Dignano, dans la commune de Serravalle di Chienti], reciner en la ville de Toulentyn [Tolentino] en laquelle repose le corpz de sainct Nicolas[123] lequel fut de l'ordre de sainct Augustin, et vinsmes coucher en la ville et cité de Massera [Macerata], et estoit bien de IX a X heures au soir, car il estoit nuict. Et Dieu que je fus pour cedict jour fort traveillés et lassés, car le pluspart du païs ce sont touttes montaignes et vallees. Ce fut merveilles que de paine du matin, messire Guillame prebstre, de d'emprés Rouan, ne mourut, et fumes ceste nuict mal couchés et trés mal traictiez, et fumes pour (**f. 67**^v^) cedict jour XXX milles.

Le dimence au matin quy estoit le XXVIIe dudict mois, et pour ledict jour, il estoit le jour de la dedicasse de l'eglise Sainct Gery, mon patron de ma paroisse audict Vallenciennes, et vins desjuner en la ville de Recagnate [Recanati] quy est la premiere ville de la terre de la marche d'Anconne ; et vinsmes environ a deux heures aprés disner au villaige de Saincte Marye de Lorrette, et pour cedict jour nous fimes XIII milles.

Or, oez comment l'eglise de ladicte Saincte Marie de Lorette toutte enthiere, toutte de pierre, aussy grande ou environ comme la cappelle de Nostre Dame de Hal en Vallenciennes, fut apportee de Nazareth quy estoit la terre de promission, jusques en Lorette, en terre de pape en la marche de Anconne. Sy notez que ladicte eglise fut jadis la chambre de la saincte maison de la Vierge Marie, laquelle maison estoit es parties de Hierusalem et de Judee, en une cité de Galilee nommee Nazareth, et en ladicte chambre fut la Vierge Marie nee et eslevee, et en aprés de l'angele Gabriel saluee. Depuis en ladicte chambre nourit ladicte Vierge son filz Jhesus jusques a l'eaige de XII ans. Et aprés l'Ascention de Nostre Seigneur demora la Vierge en Terre avec les Apostles et aultres disciples lesquelz voiantz plusieurs haultz mys-(**f. 68 I IIII**)-teres avoir estez faictz en ladicte chambre, decreterent d'ung commun accord et consentement de eulx tous, de ladicte chambre faire une eglise a l'honneur et memoire de la benoiste Vierge, mere de Jhesus. Et ainssy fut faict car les Apostles et disciples ladicte chambre en eglise consacrerent, y celebrant

122. Sainte Christine de Spolète, Cristina Semenzi da Calvisano (1435-1458), devint, à la mort de son mari, religieuse au couvent Saint-Nicolas, de l'ordre des Augustins. Elle fut canonisée en 1834.

123. Saint Nicolas de Tolentino (v. 1239-1305) est un moine de l'ordre des ermites de Saint-Augustin.

les divins mysteres ; et Monseigneur saint Luc, Evangeliste, de ses propres mains y fit une ymage a la samblance de la saincte Vierge, laquelle est droict la jusques aujourdhuy.

Et fut ladicte eglise habitee et honnoree en grand devotion et reverence du peuple crestien quy estoit en ches parties. Et s'entretint aprés ladicte eglise jusques a ce que icelluy peuple laissa la foy crestienne et reçupt la loy de Machomet. Car alhors les angeles de Dieu osterent la predicte eglise, et l'aporterent es parties d'Esclavonnie[124], et le scituerent en ung chasteau appellé le Fleve, la ou trés petitement estoit honnoree selon qu'il appartenoit ; par quoy de ce lieu derecief les angeles le osterent et porterent sur la mer au territoire d'Anconne, et le mirent en une forest appartenant a une noble dame de ladicte cité d'Anconne, laquelle s'appelloit Lorette ; et adonc prist nom ceste eglise a la dame de ceste forest, et s'appella Saincte Marie de Lorette. Durant le tampz que ceste eglise fut en (**f. 68**^{v}) icelle forest pour le grande affluence de gens venant en icelle, plusieurs larchins et maulx innumerables s'y commettoient, et pourtant de la main des angeles fut encoires reprinse et portee sur ung mont que on dict des deux freres et la situerent ; dont pour les grandz deniers et aultres prouffitz qu'ilz en vindrent, les freres dudict lieu eulrent discention et debat ensamble ; a laquelle ocasion les angeles le osterent dudict lieu et le porterent en la voie commune, et la situerent la ou elle est encoires a present. Et ainssy par grandes et admirables graces et miracles fut en celle voie ceste digne eglise colloquié. Adont tout le peuple d'Anchonne alla veoir ladicte eglise laquelle estoit sur terre sans aulcuns fondemens, parquoy ledict peuple, considerant ce tant grand miracle et doubtant que ladicte eglise ne vint a ruine, firent enthour d'icelle haultz murs et trés bons fondemens, comme on les voidt aujourd'huy manifestement. Toutesvoies nul ne sçavoit dont ceste eglise procedoit originallement, ne dont elle estoit ainssy venue ; et notés que touttes ces chozes dictes furent sceues et cognues en l'an de Nostre Seigneur 1260, car la Vierge s'aparut a ung sainct homme auquel elle revela tout le faict, et cil le divulga tantost aux bonnes personnes de la province, lesquelz incontinent (**f. 69 I V**) se delibererent d'en sçavoir la realle verité. Sy qu'en leur conseil decreterent qu'ilz seroient XVI hommes des plus nobles et bons lesquelz ensamble iroient au Sainct Sepulcre, et aussy es parties de Hierusalem et de Judee, et en la cité de Nazareth pour enquester des choses susdictes. Et ainssy fut faict, car ilz porterent avec eulx la mesure et grandeur de ladicte eglise, et trouverent la les signes de la fondation et scituation, et la mesure justement egalle a ceste, et en ung paroit escript au mur, comment jadis la avoit esté ceste eglise et comment en avoit esté separee et transportee. Et quant lesdictz XVI hommes furent retournés en leur province, ilz notifierent les chozes devant dictes avoir trouvez totallement veritables, et de la fut sceu et cognu que ceste eglize avoit esté la chambre de la Vierge Marie, mere de Jhesus. Pourquoy le peuple eult trés grande devotion a icelle, souverainement pourche que par son moien Dieu y a fait et faict tous

124. Ce propos est conforme à la légende qui affirmait que les anges déposèrent la maison de Marie en premier lieu sur la côte dalmate, en Slavonie, mais aussi à l'initiative de Nicéphore Doukas, comme rapporté ci-dessus.

les jours miracles infinis, comme par experience se demonstre. Faict a noter, que le pappe Sixte IIIIe de ce nom y fit commencher une trés noble eglise, et le pape Innocent VIIIe [1484-1492] de ce nom[125] la faict parfaire, mais on ne sceut oncques lier les nouveaux murs a ladicte saincte cappelle, car vous boutteriés vostre (**f. 69**[v]) palme entre lesdictz nouveaux murs et la chappelle, et dient les gens de la entour, que une journee viendra qu'ilz le perderont. Et est ladicte eglise assise sur une montaigne haulte assés et sur la dicque de la mer, et tout le villaige pareillement ; et y put trés fort adcause de ladicte marine. Audict jour que je fus en ceste eglise, c'estoient prebstres seculiers et se y avoit hault au clochier des gens d'armes faisantz le guet, lesquelz y estoient commis par nostre sainct Pere Innocent VIIIe. On m'a dict que a present c'est ung monastere des freres de Nostre Dame des Carmes, dont je en suis fort joieulx, et dont Dieu soit loé et beneit. Je touchay a ladicte ymage touttes mes baghettes et patenostres que j'avois. Je me commanday a Dieu et a la Vierge Marie dudict Lorette, et y ois messe.

[Ancône – Ravenne]

Le lundy au matin, XXVIIIe dudict mois, et puis aprés avoir desjuné, je me partis et vins en la ville d'Anchonne, pour ledict jour, XIII milles. Ladicte ville est une trés belle ville, assez marchande, et y a ung assez beau port de mer. La maison de la ville est scituee tout sur la mer, et la on void sur la grand mer sur soleil levant ; seant a table on ne perçoipt que tousjours eaue, et du costé vers Venize on n'y voidt aussy, seant a ladicte table, riens que montaignes et (**f. 70 I VI**) toutte eaue. En icelle, je fus fort bien traictiés. Et par cognoissance d'ung de nostre compaignie, il y avoit ung homme de par deça fort vieulx en ladicte ville, lequel avoit la pluspart de son tampz demoré en la ville de Naples, serviteur au roy Ferrant [Ferdinand Ier, roi de Naples, 1458-1494] ; lequel scevoit de jouer d'une harpe quand ledict roy buvoit ou qu'il mengeoit, aussy pour faire les damoiselles dansser. Et soupames en son hostel et pour l'amour du païs de par deça, il jouoit la pluspart du souper tant d'une harpe comme d'ung clavier cymbolon dont il en jouoit fort bien, et m'y recreay trés fort.

Le mardy au matyn, XXIXe dudict mois, aprés avoir oy la messe, nous allasmes marchander pour nous mener dedens une barque dudict Anchonne en la ville de Venize, et marchandasmes chascun pour IIII grossons dont on en a XVI pour ung ducat d'or ; et fimes provision tant de pain, de vin comme d'aultre chose. En ladicte ville, le pape Pius [Pie II, 1458-1464], lequel avoit faict une croisie pour aller sur les Turcz, trespassa, et est enterré en l'eglise[126] sur une fort grande montaigne sur la main gaulce au plus prés du port, dont j'entray en ladicte barque ; et ledict voiaige fut fardés et perdus, dont ce fut une trés grand pitié car plusieurs personnes

125. En réalité l'église fut reconstruite déjà sous le pape Paul II qui lui octroya la première indulgence, mais ce fut Sixte IV qui réalisa l'essentiel de sa construction, achevée par Innocent VIII.

126. Est-ce une valorisation du site ou une méprise de la part de Jean de Tournai ? La dépouille de Pie II fut enterrée dans la chapelle Saint-Grégoire-le-Grand dans la basilique Saint-Pierre, puis transférée dans les grottes vaticanes lors des travaux de reconstruction. Au début du XVIIe siècle, elle a été transférée de nouveau avec celle de son neveu, le pape Pie III, cette fois en l'église Sant'Andrea della Valle à Rome, où un tombeau leur est érigé en 1614.

vendirent tout leurs biens, et en furent povres, car j'en (**f. 70**^{v}) ay bonne memoire. Aprés avoir faict trésbonne chiere en la maison dudict homme, nous entrasmes en ladicte barque ledict jour environ de IX a X heures du matin, et me recommanday a la garde de Dieu, et nous ne fumes gaires loing quand tous mes compaignons allerent a bort donner a menger aux poissons, et furent tous sy malades que c'estoit a les veoir grande pitié. Moy je me mis en la moienne de ladicte barque, a telle fin que faire comme les aultres ; je avois mengé des aulx, mais ne de la mer ne des aulx, il ne m'en fut riens. Neanmoins la mer estoit assés tempestueuse et fort grand vent ; et aussy quant il feroit aussy doulx qu'il fit jamais, se faict il tous les jours assés maulvais dudict Anchonne a Venize, car ce sont fort petitz bateaux, et sont sur le costé, de la main gaulce, montaignes [les Apennins] ou le vent s'engoulle tousjours, et fort a grand paine se scevent les maronniers souvent conduire, car il y faict fort perilleux, et les gens y vont pource qu'il leur fault autant d'argent pour paier aux passaiges qu'il leur couste a aller ausdictz bateaux. Nous allasmes en la garde de Dieu, et passames devant la ville de Senegalle [Senigallia], laquelle apertient au signegal [sénéchal] dudict Rome. Nou [*sic*] passames emprés la ville de Fan [Fano], et vinsmes (**f. 71 I VII**) coucher en la ville de Pezere [Pesaro] ; ce fut pour che jour XLV milles.

Je me partis le merquedy XXXe d'apvril quy estoit la nuict de may dudict Pezere, et quand nous fumes esquipés, tous mes compaignons derechief furent tous mallades, sy jecterent aux poissons tant, qu'il ne leur demora riens au corpz. Mais Dieu en soit loé, il ne m'en fut riens, mais je croidz byen pourquoy ce fut : j'avois eu environ l'espace de X jours un flux de ventre et tant de jour comme de nuict qu'il m'estoit forcé d'aller esbatre byen de XV a XVI fois entre jour et nuict, et cuide que cela fut cause que je ne donnay pas a menger aux poissons.

Nous vinsmes reciner en la ville de Ryme [Rimini] et au port de ladicte ville, il y a une eglise et son [*sic*] religieux de sainct Bernard agaches[127] comme a Cambron[128], en laquelle ilz disent avoir la main droicte de sainct Nicolas du Bar [saint Nicolas de Bari], et l'ay veue et baisié, et est la main droicte toutte entiere et sont les onglez des doigtz aussy blances comme il est possible et i a troix anneaux. Et vinsmes coucher a ung village quy s'appelle Porte Sezenay [Cesenatico], et ce fut pour ledict jour XL milles.

Nous partismes le premier jour de may dudict Segenay, et quand nous fumes en la mer, il alla faire une merveilleuse tempeste, et ne voioit on goute en la mer, et se faisoit calme mais vous eussiés ouy bruire la mer de deux grosses lieues loing (**f. 71**^{v}) ; et dient les maronniers que quand il faict tel tempz qu'il est sirop [sirocco ?] en mer. Et nous fut force de nous rembarrer a villaige de Cerve [Cervia], c'est le premier villaige de la seigneurie de Venize. Et nous fut force de la demorer pour la tempeste de la mer ; pour cedict jour nous fimes V milles. Environ trois heures

127. Agache ou agacie : se dit d'un religieux dont l'habit était blanc et noir, comme le plumage d'une pie (agace).

128. Abbaye du Hainaut. Comme toujours, Jean de Tournai compare ce qu'il voit à ce qu'il connaît dans sa région.

aprés disner, toutz bateaux acouroient a port ; et environ IIII heures de cedict jour, vindrent acourantz ceulx qui avoient tué le comte Hieronime dedens son chasteau, lequel avoit espousé la sœur bastarde du duc de Mylan[129], parquoy ilz ne pooient au païs de Lombardie, aussy ilz ne povoient en Romme ne en Ytalye, car c'estoit le nepveu du pape Sixte IIIIe de ce nom ; et vindrent audict villaige de Cerve pour avoir la franchize de la seigneurie dudict Venise ; dont leur fut respondut qu'ilz s'en allassent, car les Venitiens ne vouloient pas estre en la malle grace tant dudict pape Innocent, comme du duc de Mylan. Et estoient eulx XXVIII et toutz a cheval, et ne sçavoient ou aller pour eulx saulver.

Lendemain quy estoit vendredy IIe dudict mois de may, quand nous vismes que ladicte tempeste n'estoit cessee, mais elle estoit aussy grande ou plus, nous habandonnasmes notre dicte barque et touttes nos victuailles, car les marroniers (**f. 72 I VIII**) c'est leur droict de l'avoir au partement et vinsmes a pied desjuner en l'eglise de Sainct Apolinaire martir [Sant'Apollinare in Classe ou Nuovo ?][130], en laquelle eglise on nous donna a boire et a menger pour neant car ilz sont fondés a ainsy faire. Je voulois paier, et deux compaignons de ma compaignie, mais pour riens ils n'euissent riens prins. Aprés nous nous entrames dedens l'eglise la ou on nous monstra une croix, laquelle est dessus le grand autel, laquelle croix l'angele l'y apporta. En icelle eglise repose le corpz de sainct Marc ; la y a ung corpz sainct lequel fut eslut pour estre abbé de ladicte eglise par la voie du Saint Esperit. La est empraint le pied de sainct Gregoire pape et docteur de saincte Eglise.

[Ravenne – Chioggia]

Disner en la ville et cité de Ravennes, en laquelle est l'ung des potz esquelz Nostre Seigneur mua l'eau en vin.

Aprés vous passerés une yaue quy s'appelle la riviere de Saye [Savio], et au passer il faut paier ung marchel pour homme ; depuis encoires une aultre riviere quy s'appelle Pammare[131] [le fleuve Pô de Primaro, auj. fleuve Reno], et la endroict nous y couschames et paiasmes pour chascun homme deux marchel, dont il n'en y a que XI et ung marquet pour ung ducat d'or ; ce fut pour ledict jour 33 milles.

Nous partismes le jour Saincte Croix quy estoit sabmedy de ladicte hostellerie et riviere de Premere [= Pammare, auj. fleuve Reno], et vinsmes desjuner au villaige de Regea Wace [Magnavacca, auj. « Porto Garibaldi », dans la commune de Comacchio], et la passames ung fleve. A Velonne [Volano] derechief (**f. 72**[v])

129. Il s'agit de Girolamo Riario (1443-1488), neveu du pape Sixte IV, qui avait épousé Catherine Sforza, fille de Galeas Marie Sforza et de Lucrèce Landriani, et demi-sœur de Ludovic Marie Sforza. Il fut seigneur d'Imola et capitaine du château Saint-Ange. En 1478, il participe à la conjuration des Pazzi à Florence et, en 1480, le pape Sixte IV lui donne la seigneurie de Forli. Il est assassiné par Checco et Ludovico Orsi, à Forli.

130. Il n'y a pas aujourd'hui d'église Saint-Apollinaire à Cervia. Jean de Tournai commet-il ici une erreur et est-il déjà à Ravenne ?

131. Ayant abandonné leur barque à cause de la tempête, nos voyageurs franchissent obligatoirement le Reno, puis le Pô et l'Adige avant d'atteindre Chioggia où ils vont reprendre une barque pour aller jusqu'à Venise. Ici le copiste écorche plus que de raison les noms de lieux.

encorre ung fleuve [le Pô de Volano], et vinsmes coucher au village de Ghorre [village sur la berge de la rive sud du fleuve Pô de Goro, auj. dans la commune de Mesola], et pour venir audict Ghorre nous passames une yaue ; c'est pour ce jour, XLV milles. Est assavoir que depuis ledict villaige de Rege Mare [Regea Wace, auj. Magnavacca], c'est toutte terre appartenant au marquis de Ferrare [Hercule Ier d'Este, 1471-1505, duc et non marquis de Ferrare], et sont partout les armes dudict marquis, mais les Veniciens tiennent tous les portz par force. En cedict païs, en la ville que on dict Assis [Assise], la est le corps de sainct Franchois, mais je n'y ay pas esté.

Je me partis le dimence au matin dudict villaige de Gorre, VIIe dudict mois de may, et vinsmes desjuner au villaige de Fournaze [Fornaci, sur la berge de la rive sud du fleuve Pô de Venise, auj. dans la commune de Porto Viro], et la nous passames une riviere ; aprés je passay la riviere de Fosson [fleuve Adige, localement Fosson, auj. Cavanella d'Adige, dans la commune de Chioggia] quy est ung villaige, la riviere et villaige de Brondre [Brondolo], et vins coucher en la ville et cité de Kyoze [Chioggia] ; c'est pour ledict jour, 37 milles.

[Chioggia – Venise]

Dudict Kioze jusques audict Venize, nul ne peult approcher de plus prés sinon en bateaux, car c'est toutte eaue, dont tous mes compaignons me habandonnerent, et entrerent en une barque, et s'en allerent par nuict, reservet sire Wilame, lequel ne veult point entrer en ladicte barque adcause qu'il estoit nuict, dont quand nous les trouvasmes audict Venize, ilz nous dirent qu'ilz avoient presque esté noiés.

Je me partis, messire Guillame et moy, au matyn au beau cler jour dudict Kiose en une barque (**f. 73 K I**) barque [*sic*], et vinsmes disner en la ville de Venize ; ce fut pour cedict devant disner, par eaue XXV milles.

[Venise]

Moy venu audict Venize, j'arrivay en la place Sainct Marc, je demanday aprés le *Lyon Blanc* et on m'y adrescha. Moy venu a l'hostel, mon hoste s'appelloit Jacop et estoit natif de la ville de Gand au païs de Flandres, et sa femme pareillement, lesquelz me reçuprent bien gracieusement. Aussy me vint faire fort grand feste Jossequin Pouchin quy estoit mon cousin et avoit esté au Quaresme par avant en la ville d'Anvers, et luy avois donné deux florins a telle fin que quand je viendrois par dela, il m'adresceroit. Aprés me vint bienveigner Jehan Marchecler, natif de Tournay, adcause des lettres que j'avois raporté de Romme, car il estoit de la compaignie des Mousquerons[132] ; le serviteur de Cornille van Bomberg demorant en la ville d'Anvers, lequel s'appelloit Guillaume Mol, me vint bienveigner et me dit que ma chambre estoit appointié et que son maistre Cornille luy avoit rescript

132. Comme toujours, Jean de Tournai ne manque pas de noter la présence de sociétés de marchands avec lesquels il entretient des relations, en particulier celle de ces marchands-banquiers du Nord qu'il a déjà cités. Cela montre bien l'importance financière et commerciale de la ville d'Anvers à son époque, première bourse d'Europe, et souligne les relations qu'elle entretenait avec Venise.

qu'il me fist ottel comme a sa propre personne et que je ne paierois riens de nulz despens, car son maistre luy avoit commandé par lettres qu'il luy avoit rescript. Neantmoins, je m'excusay et ossy je le remerciay, et demoray a ladicte hostellerie du *Lion Blanc*. Je fus audict Venize par l'espace (**f. 73^{v}**) de IIII jours, et au IIIIe quy estoit vendredy IXe dudict mois de may, je me partis de Venize pour aller en la ville de Pade [Padoue].

[Venise – Padoue]

Cedict jour, j'entray en une barque en la ville de Venize et environ V milles oultre vous y trouvés ung villaige auquel il convient par ung molineau tirer les barques par deseure ung pont bois, et audict pont est comme une escluse, car la mer ne passe point oultre, et par dela ledict pont, c'est eaue doulce. Et pour taindre, et pour faire ce que on ne peult faire d'eaue salee, on le vient querir dudict Venize la endroit, et se prent on ladicte eaue doulce par selles, et les jette on par dedens lesdictz batteaux sans les mettre en tonneaux, maine on dedens lesdictes barques jusques en la ville de Venize. Aprés que nostredicte barque partant de Venize fut oultre le pont, vous rentrés dedens et est vostre barque en une riviere plus grande[133] que l'Escault en Vallenciennes, et sy a ung cheval ou deux quy tirent ladicte barque, car on va contremont l'eaue, et environ XII milles oultre ledict pont vous trouverés ung chasteau. Et laissames la grande eaue a la bonne main, et entrasmes au plus prés dudict chasteau, la ou il faict assez perilleux en une petite eaue comme vous diriés en ceste ville, la riviere descorvez sur la main gaulce sur laquelle riviere nous allasmes jusques a la ville et cité de Pade, dont (**f. 74 K II**) depuis ledict chasteau jusques a ladicte cité, il y a IX milles ; ce fut pour ledict jour XXVI milles, et nous cousta a cescun VIII marquetz.

De la noble ville et anchienne cité de Padua, fondee jadys par Anthenor de Troye[134] [f. 74-81^{v}]

Lendemain, X^{e} dudict mois de may, je fus en l'eglise de Sainct Anthoine[135] en ladicte ville de Pade, lequel en son tampz fut cordelier, et pour le present en icelle eglise sont freres mineurs ; une fort belle eglise et plaine de grandz raportz adcause des grands miracles que faict journellement sainct Anthoine, car il a merite de resconforter tous cœurs desoletz et de recouvrer touttes choses, comme vous diriés

133. Padoue est sur le Bacchiglione qui a plusieurs bras, mais depuis Venise un nouveau bras de la Brenta était alors en cours d'aménagement. Jean de Tournai, en naviguant sur la Brenta, l'a-t-il emprunté ?

134. Virgile dans l'Énéide (I, 242 et suiv.) consacre la légende faisant d'Antenor, héros troyen, le fondateur de la ville de Padoue. Faut-il voir dans cette référence la preuve de la culture de Jean de Tournai ? Notre voyageur serait-il un de « ces hommes de savoir issus de la marchandise » ? Voir Jacques Verger, *Les gens de savoir en Europe à la fin du Moyen Âge*, Paris, 1997, p. 200.

135. La *basilica del santo* ou basilique du saint dédiée à saint Antoine fut édifiée vers 1232 et aménagée au cours des siècles. Jean de Tournai donne une description de cette basilique assez intéressante pour son époque, en particulier de son système de coupoles, référence évidente à la basilique Saint-Marc de Venise.

quand ung bon marchant a acrut le sien, et ung aultre marcant vient et on luy vend de la marcandize et que on luy croid, et puis ledict marchant lequel achapte la marchandise s'enfuit, et l'aultre bon marchant reclame ledict sainct Anthoine, il a quelque resconfort et recouvrer, car par les prieres dudict sainct, il en recoeuvre ce que che soit[136].

Le sabmedy XI[e] dudict mois au matin, je fus en ladicte eglise, laquelle est fort riche : sur la nef d'icelle, il y a VI rondes chauldieres couvertes (**f. 74**[v]) de plomb comme celle de Hal, et IIII sur la croisie et est faicte a la morisque. Dedens ladicte eglise, en une cappelle a la main gaulce, dedens l'autel, la est enclos le corpz dudict sainct Anthoine, et se monte on a VII degrés audict autel. Les formes du cœur sont fort belles, car il samble a les veoir qu'elles sont faictes d'une piece de laiton et de une piece comme vous diriés jaspre, mais c'est tout bois lequel est crut tel. Oultre ledict autel dudict sainct Anthoine, il y a ung autel de sainct Mathieu confés, de l'ordre dudict sainct Franchois, lequel sainct repose audict autel. Un petit oultre, la y a une ymage de Nostre Dame laquelle souloit estre a l'autel ou ledict sainct Anthoine est a present, et quand on apporta le corpz dudict sainct en ladicte eglise, icelle ymage se partit dudict autel et s'en vint en la place ou elle est de present. Ladicte eglise est toutte vaulsee et va on autour du cœur comme on faict en l'eglise de Nostre Dame la Grande en la ville de Vallenciennes ; en allant autour du cœur sur la bonne main, la est la trésorie en laquelle les freres se revestent pour dire messe, et la sont les reliquiaires ou je vidz et baisay le hive (?) de dessus a tout les dens dudict sainct Anthoine, et dedens ung aultre reliquiaire, la langue dudict sainct et plusieurs aultres reliquiaires. Devant l'eglise en ladicte ville de Pade (**f. 75 K III**) sur une fort haulte colonne, y a ung homme tout a cheval[137] comme il y a a Rome devant les degrés Sainct Jehan de Latran, tout de cuivre, lequel en son tampz fut porchier, et pour la vaillance de luy, les Venitiens le firent capitaine de Venize et de toutte la Seigneurie, et fut en l'an IIII[C] XL. Ladicte ville est fort grande et beaucop plus anchienne que Venize.

Le palaix dudict Pade est fort beau et long, et est tout couvert de plomb, et se plaide on, et tienne on assez la maniere au faict des procés comme on faict a Paris au palais, voire sans y vendre de le mercherie.

Je fus en la grande eglise[138], et sy oys vespres, et a l'heure l'evesque y estoit, lequel aprés les vespres dictes donna sa benediction. Ladicte eglise est fort anchienne, et des rues on descend dedens icelle a plusieurs degrés, et d'aultre part au cœur on

136. Saint Antoine, invoqué comme l'indique Jean de Tournai pour retrouver les objets égarés, était un franciscain contemporain de saint François. Né à Lisbonne en 1195, il était réputé pour son extraordinaire éloquence et ses nombreux miracles, et mourut aux environs de Padoue en 1231.

137. Jean de Tournai remarque la très célèbre statue équestre en bronze de Donatello (v. 1370-1443), érigée entre 1443 et 1453, en l'honneur du condottiere vénitien Erasmo da Narni, surnommé le *Gattamelata*. Cette œuvre faisait référence à la statue équestre de Marc Aurèle et aux chevaux de la façade de Saint-Marc à Venise. Rappelons que la Seigneurie conduisant sa « politique de Terre Ferme » conquit Padoue et sa région en 1405.

138. Il s'agit de la cathédrale remaniée sans cesse à partir du XIIe siècle et dédiée en 1551 lors de sa reconstruction, selon un projet de Michel Ange (probable), à Santa Maria Assunta.

y monte. Au fond de ladicte eglise y a une cappelle dont on dict qu'il y a a l'autel enclos le corpz de sainct Daniel martir. Il y a en ladicte ville une eglise de Saincte Justine [basilique Sainte-Justine], ou le corpz de ladicte saincte gist, et est en ung sarcus dedens le cœur dessoubz le grand autel. En ladicte eglise repose le corpz de sainct Luc evangeliste, le corpz de sainct Mathias apostle, lequel fut mis au lieu de Judas, le corpz de sainct Regnault abbé de ladicte eglise et evesque d'icelle ville, les corpz de trois Innocentz, le corps de sainct Ursin, lequel apporta illec les corpz des deux (**f. 75**^{v}) apostres, les corpz de sainct Maximin et sainct Prostat, enffantz dudict sainct Ursin. Et y a ung puch la ou on dict qu'il y a X^{M} martirs, lequel puch est enclos de fer, et plusieurs aultres corpz sainctz dont je ne sçay les noms, lesquelz sont toutz encassés dedens les autelz et en plusieurs sarcus aval ladicte eglise, et ne void on nulz desdictz corpz sainctz.

Hors de ladicte ville, oultre une riviere au plus prés du monastere des Chartreux[139], yl y a une abbaie de nonnes en laquelle y a le corpz d'une saincte quy s'appelle saincte Laigue, et fut fille de confession de sainct Anthoine, laquelle saincte on void toutte entiere. En ladicte ville, y a une trés belle eglise de Notre Dame du Mont des Carmes, et l'appellent l'eglise des Hermittes [église des Erémitiques].

[Départ de Padoue pour Abano Terme]

Je me partis le lundy, car nous reposames le dimence toutte jour audict Pade, et fumes ledict lundy XIIe dudict mois de may, et partimes en une barque, et fumes environ une mille contremont eaue, et puis V mille aval eaue. Aprés en une aultre eaue environ ung mille contremont, et puis nous fumes ung bien peu a pied, et puis nous vinsmes en ung lieu quy s'apelle les Bains Saincte Helaine[140] ; et nous cousta depuis ladicte cité pour chascun homme deux marqués. Audict lieu nous y baignasmes, et se y a (**f. 76 K IIII**) trois places pour se baigner. Assez prez, y a une estuve dedens une roche, aussy quy vouldroit on y auroit les damoiselles. Et nous fit on trés bonne chiere et nous y aisasmes trés bien, et se y couçasmes pour ladicte nuictié, mais il y faict fort perileux car c'est une maison emmy les campz, et pour conclusion c'est ung droict mourdrissoir.

[Retour à Padoue]

Nous nous partismes le mardy XIIIe dudict mois desdictz bains, et revinsmes audict Pade, et la nous trouvasmes Charles de Reubempret[141], escuier, ung seigneur

139. Chartreuse de Vigodarzere, au nord de la ville. L'ancien édifice fut abattu sur ordre de la République de Venise au XVIe siècle, et la nouvelle Chartreuse fut consacrée en 1560.

140. Le médecin Giovanni Dondi (1318-1389), ami de Pétrarque, a vanté les eaux chaudes de Sainte-Hélène, localité située au sud de Padoue.

141. Cette rencontre souligne à nouveau la présence de gens du Nord dans ce pèlerinage. Charles de Rubempré, sire de Bièvres et d'Estrées, comte de Chimay, fut un des compagnons de prédilection de Jean de Tournai, qu'il retrouvera à son retour en France. Partisan de Charles le Téméraire, il avait combattu aux côtés de Philippe de Ravenstein, cité plus loin par Jean de Tournai. Voir L. Polak, *op. cit.*, introd., p. LIV. Il serait le petit-fils d'Antoine Ier, seigneur de Rubempré, chambellan de Philippe le Bon, et de Jacqueline de Croÿ. Sa femme, Françoise de Mailly (née v. 1469), fille d'Adrien de Conty

de Picardie demeurant assés prés d'Amiens, auquel seigneur Willeme, prebstre et curet d'emprés Rouan avoit des lettres de recommandation adresçantes audict seigneur ; et quant ledict seigneur eult lut les lettres, il dict au prebstre : « Sire, vous me soiés le bien venus. » Et adonc il demanda de moy pource que j'estois emprés ledict prebstre : « Sire, esse la vostre compaignon ? » Et ledict prebstre respondit : « Oil depuis Romme, mais il ne veult point encoires prendre de compaignie tant qu'il soit a Venize, et veult raviser en quelle compaignie il se mectra. » Et adonc ledict seigneur me demanda : « Mon amis, dont estes vous ? Je suis de Vallenchennes », dis-je. « De Vallenchennes, respondit Messire Jacques de Minicourt, escuier, et quy cognoissez vous en Vallenchennes ? » « Je cognois, dis-je (**f. 76**^{v}) une grande partie de ceulx de la ville. » « Et cognoissez vous Hector de Courouble ? », dict il. Et je respondis que ouy ; et il me demanda ou il demoroit, et je luy dis qu'il demoroit tenant au pont Sainct Jacques, et la endroit que on y alloit abuvrer les chevaulx ; et se luy donnay plusieurs ensaignes par quoy il cognoissoit byen que j'estois dudict Vallenchiennes. Aprés il me demanda sy je n'y cognoissoie point Monseigneur de Jenly, et je luy dis que jamais ne m'estois meslé de la guerre, mais je sçavois bien que le seigneur de Jenly et son filz avoient esté admenés prisonniers en Vallenchiennes, en la maison de Hector de Courouble, et puis on avoit emmené son filz de la maison dudict Hector, aprés le partement du pere en la tere Sainct Gery en la maison de maistre Jehan de Sars, prebstre et chanoine de la Salle en Vallenchiennes. Adonc ledict seigneur me dict qu'il estoit le filz dudict seigneur de Jenly, et que c'estoit il quy avoit esté prisonnier audict Vallenchiennes ; et me dict que pour recompense, il me prendroit son prisonnier. Et je luy respondis : « Monseigneur en une aulmaire plaine de miches, vous ne me povés mal faire. » Et ainssy nous nous devisiesmes l'ung a l'aultre. Aprés Monseigneur de Reubempret me demanda : « Mon amis, combien i a il que vous partistes de Vallenchiennes ? » Et je luy respondis que j'en estois party le jour Sainct Mathias. « Comment est-il possible, dit-il, je suis party (**f. 77 K V**) le jour Sainct Pierre quy est deux jours plus tempre, et je n'ay esté que ichy et vous estes party depuis moy, et dictes avoir esté a Romme et la jocqué (?) et de Rome revenir jusques a ichy ? » « Pardonnés moi, monsieur, dis-je, car je vous monstreray bonnes ensaignes », et il dict : « Montrés. » Incontinent, j'allay a ma tasse et luy monstray mon congiet. Ledict seigneur ne sçavoit point d'aultre langaige sinon franchois : il le donna a lire a ung abbé d'Auvergne, noble homme et grand clerc, lequel luy dict mot aprés aultre la declaration dudict congiet, et adonc ledict seigneur considerant la grace que j'avois et aussy la puissance, me pria et requist trés affectueusement que je luy voulsisse donner le don, c'estoit que d'estre l'ung des deux hommes pour aller au sainct voiage de Hierusalem. Et incontinent je luy respondis : « Monseigneur, je vous l'ottroie, mais ne m'en requerés point pour l'aultre, car je le vous refuseroie, car j'attens ung compaignon lequel doibt venir de

---

et de Jeanne de Glymes, meurt en couches alors qu'il est encore en pélerinage, en 1488, en donnant naissance à une fille, Jeanne, plus tard épouse de François, seigneur de Crèvecœur, puis de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme. Voir Louis Moreri, *Le grand dictionnaire historique ou le mélange curieux de l'Histoire sacrée et profane*, Paris, Jean-Baptiste Coignard, 1725.

nostre païs. » Et adonc ledict abbé me requist trés instamment que je luy voulsisse accorder de estre le second en cas que mon compaignon ne vint point, et je luy accorday a ceste condition. Et alors ilz me promirent que sy je voulois venir en la gallee ou ilz yroient, qu'ilz me feroient ottel comme a leur propre frere ou pere, dont je les remercyay ; et ledict seigneur de Reubempret me demanda sy j'estois gentilhomme et (**f. 77**^{v}) je luy respondis que non. Et ledict seigneur dict que sy je n'estois gentilhomme, je n'entreprendrois point a faire telz voiaiges ; alors je luy dis que j'estois ung petit marchant[142]. Aprés ledict seigneur me demanda quand je m'en voulrois raller a Venize, et je luy dis que je me partirois lendemain. « Et moy ossy », dit-il. Aussy me demanda la ou j'estois logiet en Venize et je luy dis que j'estois logé au *Lyon Blanc*. « Et moy ossy, dict-il, allons nous en toutz enssamble a vostre plaisir », et prinsmes heure de partir.

[Retour à Venise]

Lendemain au matin, merquedy XIIIIe dudict mois, nous partismes dudict Pade, et vinsmes au giste a Venize. Et la fumes tous les jours allant de place a aultre, buvantz et mengeantz enssamble l'espace de XIII jours, dont cy aprés sera retraictiet.

Nous venus audict Venize, ledict seigneur, au partir du bateau, me dict que je ne laisasse point d'aller souper avec luy. Je ne luy vouloys point escondire, neantmoins il convint que je luy promesisse. Nous venus a l'hostel, incontinent il s'en alla luy et sa compaignie pour aller souper et il m'envoia querir par son serviteur, et me demanda pourquoy je ne venois point souper avec luy ; et je luy dis que ce n'estoit point mon estat d'estre a table avec chevalerie ; et ilz me dirent puisque j'estois (**f. 78 K VI**) pelerin, je poois byen avec eulx car j'avois gaignet par mon sens une partie de ce que j'avois, et aussy c'estoit que je voulois bien despendre mon argent.

[Deuxième séjour à Padoue]

Au chief de XIII jours, je retournay dudict Venize en la ville de Pade, et la y fus l'espace de VI jours, dont l'ung des jours je me partis et allasmes nous VII en pelerinaige a Nostre Dame de Montrotonde [?], ou il y a ung trés beau pelerinaige, et y fumes a pied et se y a une trés belle eglise. Assez prés d'icelle y a de trés beaux bains, et plus chaultz que ne sont ceux de Saincte Helaine, et pour se baigner, il couste deux marquetz ; et s'en y a ung fort beau et grand, appartenant au commun, et quy s'y veult baigner, ne paye riens. Aussy en plusieurs places, il y a, comme vous diriés par deça, des fontenis aussy chaultz comme sont les aultres la ou on se baigne, et ne paye on riens, et s'y baigne on en may par medecine. Aussy des ruisseaux procedantz desdicts bains, il y a ung mollin, lequel en mieult et tourne beaucop plus fort que ne font ceulx de par deça, et se adcause que l'eaue est beaucop plus pesante adcause qu'elle est chaulde.

142. La prudence de Jean de Tournai s'observe bien ici, car il bénéficiait sans doute du droit de bourgeoisie à Valenciennes, mais tout au long de son voyage, il fait montre d'une grande discrétion sur sa condition et ses moyens financiers.

Cedict jour, nous revinsmes au giste en ladicte ville de Pade allant passer tampz avec ung cordelier aval ladicte ville, lequel cordelier estoit docteur en saincte theo-(**f. 78**^{v})-logie. Nous rencontrasmes ung homme lequel dit en bon franchois audict cordelier : « Dieu vous garde, beau Pere, Dieu vous garde » et le cordelier respondit : « Dieu te benye. » Et ledict homme luy dist : « Je suis de France, dict le cordelier, qu'en as-tu a faire ? » « J'ai aultreffois esté en France », dict l'homme, « Tu en as menty », respond le cordelier, « tu es *Judeus inimicus Dei Justi*, se tu estoit en France, et on te cogneusse, on t'arderoit, car en Paris il appert le miracle, lequel advint de la saincte sacree hostie que la femme en reçupt deux, dont l'une pour ravoir ses bagues, elle le donna aux Juidz de Paris, et voz peres en Paris l'allerent mettre en une chauldiere en l'eaue sur le feu dont ce devint ung beau petit enffant, etc[143]. Dont tous voz peres furent bannis dudict reaulme de France ». Et respondit l'aultre : « Et j'ai esté a Lyon, esse pas France ? Oyl, par deça le pont, dict le cordelier, mais tu estois par dela, et tu y poois byen estre ». Ledict Juid s'en alla d'une part et nous de l'aultre. Et quand nous vinsmes a noz compaignons, nous leur racomptasmes la maniere dudict Juid, et en aprés nous nous deliberasmes d'aller le sabmedy enssuivant en leur temple, et ilz me dirent qu'ilz y avoient esté le sabmedy devant, mais ilz n'en avoient point encoires assez, car ilz y voulloient raller encoires une (**f. 79 K VII**) foys. Le sabmedy enssuivant ledict cordelier, deux prebstres, prebstres seculiers, bachelers, et trois maistres es ars, messire Guillame et moy, nous en allasmes au temple desdicts Juidz[144] a l'heure qu'ilz faisoient leur sacrifice ; et ceulx quy avoient eu compaignie pour la nuictié avec leurs femmes n'entroient pas dedens, mais ilz se pourmenoient aval la place par dehors, cacquetant et bourdant enssamble, et ont toutz lesdictz Juidz sur leur teste comme vous diriés che que les prebstres mettent sur leurs testes quand ilz vont pour chanter messe, une amit dont l'ung a le tasseau de velour, l'aultre de cramoisy, l'aultre de verd, l'aultre de bleu, chascun a sa volonté, et chascun selon son estat. La maniere qu'ilz tiennent quand ilz font leur office : premiers, ilz ne ont point de silence, et ont en la moienne de leur temple une choze toutte ronde et se y a des longz bourdons aussy longz et aussy gros ou plus comme vous diriés les bastons de ung gonfanon, et est rouge de painture et doré en deux ou trois lieux, et larges et de la mesme fachon du baston du travers d'ung confanon. Je ne le sçavroye a riens mieulx comparer sinon comme vous diriés che quy est faict de bois par deseure un chariot de dames, ainssy doré et par dedens tout autour comme vous diriés des

143. Allusion au « miracle des Billettes », cas de profanation d'hostie advenu à Paris en 1290. Une hostie aurait été profanée par le Juif Jonathas qui l'aurait entaillée au couteau. Elle aurait alors saigné. Puis, jetée dans l'eau bouillante, elle se serait mise à voler. D'où le nom de l'emplacement : « la maison où Dieu fut bouilli » où l'édifice fut construit. Jonathas fut condamné à mort et brûlé. En 1299, les frères hospitaliers de la Charité Notre Dame (également appelés billettes) furent appelés par Philippe IV, roi de France, pour assurer les services religieux. L'église devint un lieu de pèlerinage si populaire que la communauté des Billettes reçut un volume de dons assez important pour faire reconstruire l'église en 1405 et y ajouter un cimetière et un cloître en 1427.

144. Cette entrée de Jean de Tournai dans la synagogue montre son intérêt pour le fait religieux et sa curiosité d'esprit. La *disputatio* qui s'enssuivit entre le théologien franciscain et des membres de la communauté juive, souligne les rapports conflictuels entre juifs et chrétiens à cette époque.

bancz a coffre, et a ceste place ung autel ; et le endroit sied le prebstre de la loy en la (**f. 79**^{v}) moienne de ladicte place revestu d'ung amyt, d'une aulbe et d'ung tournicquet et d'une cappe mise sur ses espaules sans l'avoir affullee, et tient au senestre bras deux bastons argentés plus longz que ne sont bastons a tenir cœur en une eglise, et au debout desdictz deux bastons d'argent sont les deux tables de Moyse, la ou sont contenus les XXXII commandementz. Et touchant l'office qu'ilz font, c'est une grande pitié et derision que de les veoir, car ilz cuident byen faire et acquerir le salut de leurs ames, car ilz ont une fachon de ruminer comme vous diriez de lire une bonne espace ; aprés de chanter comme nous chantons les psaulmes aux vespres, une espace aprés, c'est de crier tant hault, et en ce cry meismes danser et saillir, que c'est merveilles de les veoir. Lesdictz Juidz en leurs dictz temples, ilz ont chascun une aulmerette ou ilz mettent leurs libvres pour dire leurs heures, et l'escripture nous ne le sçauriesme lyre car ilz le m'ont monstré et donné a lire, et sont comme piedz de mouches et comme on faisoit en tampz passé les libvres de chant aux eglises. Aprés les femmes desdictz Juidz sont touttes enssamble hors des hommes, et s'y a une entrecastre d'asselles trouuees par ou les femmes regardent faire ledict sacrifice. Les femmes quy ont eues compaignie de (**f. 80 K VIII**) leurs maris pour la nuictié ne pevent selon leur loy aller dedens le temple, non plus que les hommes. Aprez que on a tout faict ledict sacrifice et que on doibt aller, le filz du grand prebstre de la loy, tout premier on le lieve en hault pour ce que c'est celluy quy en tampz advenir doibt estre prebstre. Ilz mettent la main ausdictes tablettes comme en promettant que en tampz advenir ilz tiendront la loy de leurs peres anchiens comme Moyse et les aultres, et consequamment tous les aultres hoirs masles, et en che ilz crient, huyent, chantent et dansent que c'est merveilles, et menant ceste vie, ilz renferment lesdictes tables en leur lieu. La place ou on les met, c'est ung aulmaire en ung mur painte de rouge et de bleu, et audevant de ladicte aulmere, il y a des gourdmettes de rouge saie.

Nous venus la dedens, lesdictz Juidz nous firent place en leurs formes et vindrent tout autour de nous, et nous dirent que nous seriesmes dampnez pour ce que nous ne gardiesmes point nostre sabat, ne nostre loy, aussy qu'en leurs temples il n'y avoit nulz ydoles, et que nous en adviesmes, et que cela estoit contre le commandement. Et ce docteur leur respondit qu'il y a en nostre loy que toutesfois et quantesfois que le pecheur viendra a misericorde, c'est que selon nostre loy tout luy est pardonné. L'ung de noz compaignons avoit ame-(**f. 80**^{v})-né avec luy du païs ung fort beau chien deaulor (?) fort grand et velu, et nous avoit sevy, lequel chien lesdictz Juidz vouloient cachier dehors de leur temple, et groulloit trés fort ledict chien contre eulx, et disoient lesdictz Juidz qu'il n'appartenoit point que les chiens entrassent en leur temple ; respondit ledict docteur ausdict Juidz : « Veez vous bien cedict chien, il est meilleur que vous n'estes, et quand je parolle a toy, je parolle a vous toutz, car comme je vous ay dict, ledict chien est meilleur que vous n'estes car c'est une beste brute, et vous estes bestes raisonnables, vous avés et voiez byen le bien et le mal, et vous prendez le mal et se laissez le bien, et pource je veulx dire que vous estes pires que ledict chien, car nous avons qui dict : *Qui crediderit et baptizatus fuerit salvus*

erit, c'est a dire en franchois : "Quy croira et sera baptisé sera salvé", et aprés *qui non crediderit condemnabitur*, "et quy point ne croira, il sera condamnez", autant a dire qu'il sera damnés. » Et respondirent lesdictz Juidz : « Adam, Eve, Abraham, Yzaac, Jacob et les patriarches sont toutz damnés. » Dict ledict docteur de nostre loy : « Non sont dea (?) car ilz sont toutz baptizés par le sainct sang que Nostre Seigneur Jhesu Crist respandit en la croix le jour du vendredy sainct en Hierusalem que voz peres firent mourir dont vous en (**f. 81 L I**) vous en [*sic*] portez et porterés encoires tant que vous viverez et aussy que vous tiendrés ceste loy, la pugnition. Car dirent voz peres qu'ilz prendoient le sang sur eulx et sur toutz leurs enffantz, et sy vous ne vous retournés, je ne perçoipz aultre choze que vous n'en allés toutz en enffer. » Lors respondit ledict Juidz : « Se nous croiesmes que Messias fuist venu comme vous faictes, nostre loy et la vostre ce seroit tout ung, car certes, vous ou nous sommes abusés car quoy que vous dictes nous ne croions point que Messias soit encoires venu ; et aussy nostre loy vault beaucop mieulx que la vostre car nous avons la loy que Dieu le Pere proprement donna a Moyse en la montaigne d'Oreb quand il luy donna les Tables. » Et respondit ledict docteur : « N'avez vous point en vostre loy : *Benedicite omnia opera Domini Domino* ? » Et dict le Juid : « Oyl », et dict le docteur de nostre loy : « Dont avez vous *Benedicite Anania Azaria, Misael Domino* sont ce point vos peres ? » Respondit le Juid « Oyl ». Et dit ledict docteur : « *Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu et benedictus es Domine in firmamento çeli.* » Respondit ledict Juid : « Beau pere, ce ont adjousté et faict les docteurs de vostre loy. » Et dict derechief ledict docteur ausdicts Juidz : « Et Daniel esse point des peres de vostre loy ? » Et dit ledict Juid : « Oyl ». (**f. 81^{v}**) « Et quelle choze vous dict ? » « Il (respondit le docteur), ne dict il point : *Quando sanctus sanctorum veniet cessabit unctio vestra*, c'est a dire « quand le Sainct des Sainctz viendra vostre unction sera faillie, que t'en samble ? » Il est elle point faillie ? Voidz tu point comme en tout le monde, tu n'as point de terre ? » Et a tant ledict juid ne sceut que respondre et nous en allasmes, et fus fort joieulx quand fumes dehors, et en revinsmes parmy la grande eglise. Et quand fus la dedens, il me sambloit que je revenois d'enfer, et que j'entrois en Paradis, et n'avois synon paour qu'il nous coppassent a toutz les gorges.

Declaration de la renommee ville et citté de Venize, des eglises notables et somptueux pallaix et chozes dignes de memoire estantz en icelle [f. 81^{v}-101^{v}]

[M]oy revenu en la ville de Venize[145], je fus en la place de Sainct Marc en laquelle et devant icelle, il y a ung clochier auquel on vous lairoit monter amont pour ung

145. En cette fin du XVe siècle, Venise avait une position dominante en Italie et exerçait toujours sa suprématie navale en Méditerranée, malgré l'avancée des Turcs ottomans. La « Romanie vénitienne », domaine colonial constitué d'échelles maritimes depuis 1204, s'étendait toujours, malgré de sévères pertes territoriales, de l'Adriatique, surnommée « golfe de Venise », jusqu'au Levant vénéto-grec. Voir Freddy Thiriet, *La Romanie vénitienne au Moyen Âge. Le développement et l'exploitation du domaine colonial vénitien (XIIe–XVe siècles)*, Paris, 1975.

marquet, et autour dudict clochier[146] ce sont petittes maisons la ou demeurent vieus varriers. Auquel clocher on y monte quy veult tout a cheval jusques a bien prés des cloches, et de la dessus on peult voir (**f. 82 L II**) la ville et cité de Kyoze [Chioggia], et d'aultre part la ville de Pade [Padoue]. Audict clochier, il y a plusieurs cloches dont entre les aultres, il y en a une quy est couverte d'une natte, laquelle on sonne quand on va pour faire justice en ladicte ville de Venize, et est ladicte cloche byen petitte.

Sur le portal de l'eglize Sainct Marc[147], il y a IIII chevaulx de cuivre tout dorez, toutz de une grosseur et de une haulteur, et sont de diverses fachons les ungz aux aultres : car l'ung regarde de ung costé et l'aultre de l'aultre, l'ung lieve le pied de devant et l'aultre de deriere ; lesquelz chevaulx estoient en Constantinoble. Dessoubz le portal d'icelle eglise, y a une ymage de Nostre Dame, laquelle est faicte et taillie de la pierre ou Moyse frappa de sa verge au desert, dont miraculeusement eaue en yssit, dont les enffantz d'Israel en furent rasasiés, et yssoit ladicte eaue par IIII lieux, et se void on a present en ladicte ymage les IIII trous par ou ladicte eaue issit ; et est ladicte image dessoubz ledict portal a la bonne main et se y a ung autel auquel on dict messe.

En l'eglise dudict Sainct Marc, sur la main gaulce, la y a ung autel de Nostre Dame ou y a IIII pillers que on tient en trés grand reverence, et deriere ladicte ymage de Nostre Dame y a ung crucifix sur un tablet faict de painture, lequel fut apporté de Constantinoble, lequel crucifix les Sarrazins quant ilz eulrent gaigné ladicte ville, ilz le crucifierent au (**f. 82^{v}**) despit de Nostre Seigneur Jhesu Crist, et encoires oultre, ilz luy donnerent V copz de coulteaux, tant au visaige comme en la poictrine, desquelles places ledict crucifix donna sang.

La nuict de l'Ascention[148] assez matin, adcause que les femmes[149] n'ont que trois jours en l'an pour elles monstrer, dont l'ung c'est la nuict de l'Ascention Nostre Seigneur, les serviteurs et meschines de bourgeoises et femmes de marchans envoient en ladicte eglise Sainct Marc leurs maisnies pour garder leurs places et sy apportent des grandz tapis, et leurs chaieres dessus et le pluspart riens que

146. Le campanile de Venise était un sobre clocher dont la construction remontait au xe siècle et qui présentait, comme le souligne Jean de Tournai, une très belle vue sur les environs.

147. La basilique Saint-Marc, consacrée à l'évangéliste Marc depuis le IXe siècle, fut reconstruite au XIe siècle à l'époque de Domenico Contarini sur le modèle de l'église des Saints-Apôtres à Constantinople. La décoration se poursuivit au cours des siècles, en particulier lorsque le doge Enrico Dandolo envoya en 1204 de Constantinople les quatre chevaux en bronze doré remarqués avec justesse par Jean de Tournai.

148. Les fêtes organisées à Venise, comme à l'Ascension celle des Épousailles de la mer décrite ci-après par Jean de Tournai, participaient du pouvoir de l'État vénitien. Voir Élisabeth Crouzet-Pavan, *Espaces urbains, pouvoir et société à Venise à la fin du Moyen Âge*, École Française de Rome, 1992, et *Venise triomphante. Les horizons d'un mythe*, Paris, Albin Michel, 2004, p. 87.

149. On remarque aisément un certain désordre dans les descriptions faites avec des notes prises sur le vif et assez peu remaniées ensuite par leur auteur, comme dans ces pages où Jean de Tournai décrit l'extérieur de la basililique puis l'intérieur en partie, ensuite les costumes des Vénitiennes pour la fête de l'Ascension, et revient à nouveau à sa description de l'intérieur de la basilique, pour terminer par la procession du jour.

chaieres pour les damoiselles a l'aprés disner avoir leurs places, et quant ce vient a l'aprés disner, lesdictes damoiselle viennent en ladicte eglise en mervilleux grand triumphe, et se regardent en ladicte eglise aprés leurs serviteurs ou mescines, et ossy lesdictz servans et servantes aprés leurs maistresses. Et quand ilz les voient venir, ilz crient et font signe tant que leursdictes maistresses les perçoivent. Et quand elles ont veu leurs serviteurs, il convient qu'elles passent, et au passer il y a telle vie que on ne ot goute en ladicte eglise. Lesdictes damoiselles ont des pantoufles fort haultes bien de ung pied de hault, et ne sçaivent aller, et samble que on les apprenne a aller, et les fault tenir par deux (**f. 83 L III**) femmes par la main comme on feroit les enffantz de ung an ; et ont lesdictes pantouffles par deseure de drap d'or, de velour cramoisy, et ont en leurs hatereaux des colletz tant d'argent doré comme d'aultre fachon de perles, de pierreries, les aultres de patenostres d'argent, qu'il samble que ce soit tous perles, les aultres a collers de soye semés de perles ; et touttes les jeunes filles a marier ont le louppe de leurs coeuvrechief, et le tiennent en leur bouche avec une esplinge, laquelle louppe muce l'œil de ladicte fille, adcause que ladicte louppe vient en la bouche de ladicte jeune fille comme dict est. La mode et coustume dudict Venise est que touttes femmes vont avecq femmes, et hommes avec hommes. Aussy vous ne voirés jamais lesdictz Venitiens allant par les rues tenant l'ung l'aultre par le bras, car quand ilz voient les personnes allantz ainssy, ilz les reputent pour meschantz ; quant lesdictz hommes, tant bourgois comme marchans, vont par les rues et qu'ilz rencontrent l'ung l'aultre, ilz baisent l'ung l'aultre, tant a ung costé comme a l'aultre, en signe d'amitié ; ainssy font les femmes les unes aux aultres. Il seroit reprochable audict Venize que hommes baisasent femmes ne aussy femmes (**f. 83**^{v}) baisassent hommes. Aussy ne voirés jamais aller a l'esbat femmes avec hommes ne homme avec femme tant par terre comme par eaue ; car comme j'ay dit la coustume est que femmes vont tousjours ensamble, et hommes aussy. Quand seigneurs, bourgois et marchantz, et aussy leurs femmes, et que leur estat est d'avoir des serviteurs, il leur fault avoir autant de servantes. La nuict de ladicte Ascention, les femmes sont assises assez hault sur haultes chaieres, et est pour elles monstrer plus grandes, car lesdicts Venitiens ne font compte de petittes femmes, et pour ceste cause les femmes font faire de haultes pantoufles ; et pour conclusion, c'est une trés grand derision que de les voir, car tout l'aprés disner, il n'i a en ladicte eglise que plaiderie et aussy crierie, et ne ot on goutte pour le murmure desdictes femmes.

Le grand autel[150] de ladicte eglise est fort somptueux, et est la table dudict autel toutte d'argent, d'or et de perles et pierres precieuses. Sur ledict grand autel, il y avoit X coronnes et XIIII afficquetz, servantz a casures d'eglise, lesquelz sont tous chergiés de pierres et de perles. Devant ledict grand autel, il y a, pendant, la corne d'une licorne, laquelle est plus longue que une aulne de long. Sur ledict (**f. 84 LIIII**) grand autel a chascun costé, il y a IIII grandes croyx d'argent dorés, semees de perles et de pierreries, lesquelles sont fort riches.

150. Il s'agit de la célèbre *Pala d'Oro* dans le chœur de la basilique.

Le nuict de ladicte Ascention Nostre Seigneur[151], il y a pour ceulx de la ville dudict Venize, depuis l'heure de vespres jusques a lendemain a vespres, plaine remission de tous pechés, et par l'espace de l'octave de ladicte Ascention, il y a remission de la tierche partie de toutz ses pechetz. Pour ladicte nuict et jour de ladicte Ascention, c'est un plaisir de oyre sonner les cloches de ladicte eglise Sainct Marc. La nuict de ladicte Ascention, je vidz venir le duc[152] dudict Venize, environ de deux a trois heures aprés disner pour venir a Vespres ; lequel vint en grand pompe et fort grande magnificence et venoient tout devant VIII bannieres a fachon d'estandars, car elles sont longues et quarrees ; aprés, VII trompettes d'argent comme clairons ; aprés tout le clergiet de ladicte eglise Sainct Marc, en aprés les gentilzhommes, aprés les menestreurs jouantz devant luy. Droict devant sa personne, on y porte le sceptre lequel est blanc, et luy fut ordonné, et a tous les ducz dudict Venize, de par nostre pere sainct en signe de victoire allencontre de l'empereur a la barbe rousse, contre lequel, au tampz passé lesdictz Venitiens gaignerent la journee[153], et remirent ledict (**f. 84**^{v}) Sainct Siege apostolicque en son siege a Romme ; dont ladicte histoire est en pourtraicture en icelle ville en une salle au palaix ; lequel sceptre ledict duc le tient aux vespres durant le *Magnificat*, et lendemain a la grande messe, l'espasse que on chante l'Evangile. On porte devant ledict sceptre une chaiere moult belle et riche, et ung fort bel oreiller et ung drap d'or pour mettre par dessus ladicte chaiere, en laquelle ledict duc s'assiet en ladicte eglise. Aprés on porte devant luy ou deseure luy ung pasle lequel est tout de drap d'or, comme on faict en ce païs pour le jour du Sacrement dessus le *Corpus Domini*, lequel est tout rond. Deriere ledict duc, on porte une espee laquelle est dedens son foureau quy est de drap d'or. Enssuivant derriere ledict duc, viennent deux a deux ceulx de son conseil et ceulx de la justice pareillement. Luy venu en ladicte eglise Sainct Marc, lesdictes damoiselles dudict Venize, lesquelles sont la endroict de X a XI heures du matin pour le regarder passer, et aussy pour elles monstrer. La y a une trés grande crierie et ung trés grand desroy, lequel duc passe, et s'en va dedens le cœur de ladicte eglise et monte au lettrin, lequel est faict de moult belles pierres ; et a chascun costé dudict lettrin, y a a maniere (**f. 85 L V**) de une chaiere de prescheur,

151. C'est la plus grande fête de Venise rassemblant tous les sujets de la Seigneurie. D'abord fête religieuse célébrée en premier lieu dans la basilique Saint-Marc, elle était tout autant politique avec le déroulement des « Épousailles de la mer », que célébraient le doge accompagné du Grand Conseil et du patriarche, les autorités religieuses, les grandes familles et tous les sujets de la Sérénissime triomphante. Souvent présents durant cette période, les pèlerins en partance pour Jérusalem se réunissaient à Venise afin de préparer leur départ.

152. Agostino Barbarigo (1486-1501) fut un doge représentant les « nouvelles » familles vénitiennes opposées aux « vieilles » familles qui avaient exercé la fonction ducale jusqu'en 1382. Voir Frederic C. Lane, *Venise. Une république maritime*, trad. Yannick Bourdoiseau et Marie Ymonet, Flammarion, 1985, p. 364-365.

153. La bataille de Legnano, remportée par les troupes de la Ligue lombarde sur celles de l'empereur Fréderic Barberousse, eut lieu le 29 mai 1176, aux abords de la ville de Legnano, province de Milan. Après cette victoire, le pape Alexandre III se rendit à Venise le 25 mars 1177 où il rencontra l'empereur pour établir la paix entre lui et la Ligue lombarde. Voir Pierre Racine, *Frédéric Barberousse (1152-1190)*, Paris, Perrin, 2009, p. 290-295.

dont de coustume en icelle du droict costé on y chante les epistres en la messe, et en celle du senestre costé, on y chante l'Evangile, dont en celle ou on chantre l'epistre, ledict duc y met sa chaiere, son tapis et son oreiller, et en aprés il s'assist, et incontinent on va commencher les vespres. Ledict duc estoit vestu fort richement, et par dessus d'ung manteau blanc et long a le mode du païs, et avoit sa barbe longue et fort blance[154], et estoit ung fort bel homme, petit, et estoit a mon advis eagiet byen de LXXII ans ou environ, sur sa teste une barrette a cocqueluce, laquelle est sur le deriere de ladicte barrette, et est environ de une bonne paulme de hault ; sur sondict blanc manteau, il y avoit 4 ou 5 croisettes de vermeil velour. Soubdayn, les vespres commenchiés, sur l'ung des costez on chante, comme on faict par deça : *Dixit Dominus Domino meo*, etc ; a l'aultre costé, on chante a troix fois : *Donec ponam inimicos tuos*[155] et puis on joue touttes les antiennes sur les orgues, et se chantent deux petitz enffantz dessus lesdicts orgues, et a l'himne et au *Magnificat*, c'est une melodie que de oyr les chantres de ladicte eglise, ou en lairroit le boire et le menger pour estre a ce l'heure la en ladicte eglise. Et se durent lesdictes vespres bien l'espace de III heures ou plus.

Le joeudy XVe dudict mois de may quy fut le jour (**f. 85^v^**) de l'Ascention Nostre Seigneur Jesu Crist, environ l'heure de X heures du matin quy est en nostre païs environ V heures[156], ledict duc entra en une gallee[157], a laquelle a la pointe devant il y avoit une fort belle dame quy estoit taillié en bois, assise sur deux lyons, laquelle estoit fort bien paincte d'or et azur, et avoit les yeulx bendez, tenant en l'une de ses mains une espee nue, et en l'aultre une balance. Lesdictz yeulx bendez signifient qu'ung juge ne doibt regarder ne parens, ne amys, ne povres, ne riches pour quelque don, ne pour quelque promesse ; l'espee nue signifie de faire justiche, et la balance signifie de rendre a chascun che qu'il luy appartient. Et estoit ladicte dame coronnee de une coronne sur son chief. A chascun costé de ladicte dame, 4 estandars, ce sont 8, et en la moienne y avoit 8 clarons d'argent ; avec che, 3 menestreurs et 2 trompettes de cuivre. Ladicte gallee estoit toutte couverte de drap vermeil escarlate, et par dedens de la tapisserie en la place auquel estoit le duc, quy est au fons de ladicte gallee, estoit couverte toutte de drap d'or. Ladicte gallee tout ainssy acoustree, le duc assis au fons comme dict est, accompaigné de V chanoines de l'eglise Sainct Marc, les gentilzhommes dudict Venize, aussy ceulx de son conseil,

154. Gentile Bellini, dont la famille contribua grandement au renouveau de la peinture vénitienne aux XVe et XVIe siècles, fit un portrait d'Agostino Barbarigo (né vers 1420, il a donc environ 77 ans quand Jean de Tournai le voit) dans la première moitié du XVIe siècle, après la mort du doge et sans doute à partir d'un portrait plus ancien. On y remarque sa barbe blanche qui ne manque pas de frapper Jean de Tournai.

155. Ps **110**.

156. En Italie et notamment à Venise, on compte les 24 heures de la journée en commençant à la tombée de la nuit. Voir Jérôme DE LA LANDE, *Voyage en Italie*, Paris, 1786, préface, p. LXVII-LXXX.

157. Le célèbre Bucentaure, galère de parade, était utilisé seulement pour célébrer le « mariage » du doge avec la mer, symbolisé par l'anneau d'or qu'il jetait dans la lagune. Ce cérémonial des « Épousailles » fut codifié en 1177 par le pape Alexandre III sous le doge Sebastian Ziani et fixé au jour de l'Ascension.

deux crestiens de la Chanture[158] ; se on void 4 ou 6 hommes (**f. 86 L VI**) de bien, pelerins, quy soient de par deça, on les appellera et les mectra on au plus prés du duc pour tout voir. Devant ledict duc, on luy tient l'espee nue et le sceptre, et chascun est assis en son ordre. Ledict duc estoit lors vestu d'un robe de rouge velour craimoisy, fourree d'ermines a collet, et ouverte par deriere jusques a byen prés de la corroie a la mode d'Allemaigne par ledict collet, car ladicte robe estoit faicte a la maniere de Venize, ladicte barrette de drap d'or sur son chief. Et pooit avoir en ladicte galee y comprins les galiotz, environ byen II^{C} hommes ou plus. Au mast de ladicte gallee y avoit ung escu pendant, auquel y avoit ung lyon taillié et tout doré, lequel signifie sainct Marc. Aussy ladicte gallee est tout autour par dedens taillié comme escrinerie de environ ung petit pied de large.

En cest estat s'en va ledict jour le duc et toutte la compaignie dedens la mer environ de X a XII milles de long pour l'espouser, monstrant par ce que les Venitiens sont seigneurs de la mer ; et quand il vient au lieu dict, il jecte ung anneau d'or dedens la mer lequel a touchet a ung anneau lequel sainct Marc leur laissa quand il se partit dudict Venize, et cela se faict comme dict est, eulx monstrantz seigneurs de la mer. Mais les Turcz ne le dient mye, et aprés se faict, il s'en retour-(**f. 86^{v}**)-ne dedens Venize, est environ bien de une a deux heures aprés disner. Avec ladicte gallee, sont trois aultres petitz batteaux, lesquelz sont aornés tout autour de tapisseries ausquelz y a plusieurs personnes et plusieurs bannieres, entre lesquelles il y en a une ou est figuree l'ymage de sainct Theodore[159]. Le duc revenu au palais s'en va tenir son disner en grand estat et en fort grande magnificence. Vous pouriés pensser que le corpz de sainct Marc fuist en ladicte ville de Venize, mais non est, et on dict qu'il i a aultresfois esté, et dict on que plusieurs personnes de par deça allerent demorer audict Venize par le grand gaignaige qu'il y avoient et devenoient tous riches. Lesdictz Venitiens furent fort envieulx sur les estrangers et alors bannirent lesdictz estrangiers hors dudict Venise. La meisme nuictié, le corpz sainct Marc s'apparut a aulcuns de l'eglise, et se leur dict qu'en ce jour ilz avoient bannis hors de leur ville tout les estrangiers, et il dict qu'il estoit estrangier et qu'il se partoit avecq les aultres. Et en memoire de luy, ledict sainct y laissa ung anneau d'or, lequel est encoires en ladicte eglise, auquel on touche les anneaux dequoy le duc va espouser la mer audict jour de l'Ascention comme dict est. Lendemain c'est la feste de ladicte ville laquelle dure jusques a la nuict de la Pentecouste, et est ung (**f. 87 L VII**) grand plaisir de veoir les marchandises, si comme aux maisons

158. Ces chrétiens portaient une large ceinture en vertu d'une tradition tirée de l'évangile apocryphe de saint Thomas (d'où leur autre nom « chrétiens de saint Thomas »), selon laquelle la Vierge Marie aurait laissé sa ceinture au saint au moment de son Assomption. De nombreuses interprétations ont été faites par les historiens au sujet de ces chrétiens d'Orient : ils seraient peut-être des descendants des anciens habitants de Terre sainte appelés « syriens », et la plupart du temps sont considérés comme des Melkites.

159. À l'origine, Venise a pour saint patron Théodore Tiron (appelé aussi Théodore le Conscrit ou Théodore d'Amasée), soldat romain martyrisé dans le Pont en 303. À partir de 826, elle se cherche un nouveau protecteur, plus puissant, capable de rivaliser avec saint Pierre, patron de Rome, d'où le choix de saint Marc et le transfert clandestin de ses reliques.

des marchantz, aux bouticles de drapz de toutte sorte, tapisserie, sayes, toillettes et tout cela en ung seul bouticle et en plusieurs bouticles aussy. Pareillement les espiciers ont tant d'espiceries, des grandes ymages fort byen faictes de cuivre, des scorpions en une fiolle et la dedens nageantz. Esdictes maisons y a des hommes mortz quy ont esté raportés des desers et dont on faict de la mommye[160]. Ens au marchiet, que on dict la place de Sainct Marc, il y a plusieurs haions et plusieurs hostaux ausquelz on vend les mercheries, et ne fus de riens esbahy, sinon de ce que je vidz tant de sy trés beaux ouvraiges de voirres de touttes fachons et mesmes pour mettre des reliquiaires de sainctz : et me dit on qu'ung estal lequel on se monstra entre les aultres valoit byen XX^{M} ducas d'or ou mieulx, dont j'en fus fort esbahys. En ladicte place, devant le portal de ladicte eglise, y a une tour, les degrez de laquelle sont faictz a maniere d'abuvroir de chevaulx et monte on bien a cheval tout jusques aux cloches, et le dessus on void tout aval la ville dudict Venize, et se void on d'une part la ville et cité de Kyose, et d'aultre part la ville et cité de Pade. Tenant au portal d'icelle eglise Sainct Marc et le palaix dudict duc ou il y a deux pilliers de pierre[161] ausquelz (**f. 87^{v}**) on pend le duc dudict Venise quand il l'a desservy. Assez prés de la est le palaix du duc auquel y a une fenestre ou on pend les chevaliers et gentilzhommes dudict Venise quand ilz le ont desservy. En ladicte place y a comme une pillorie et ung trou auquelles malfaicteurs y boutent leurs testes, et est comme une doloire, et puis le boureau frappe sus ladicte doloire et ainssy a fort grand doleur il trenche la teste audict malfaicteur, et ainssy par toutte la terre tant dudict Venise, Lombardye, Rommanie, Naples et Pouille. La coustume est audict Venise, que quand il y a quelque prince quy va en Hierusalem, qu'il face porter ses armes au palaix dudict Venise. Aussy s'il y a quelque chevalier, gentilhomme, bourgois ou marchant quy voist audict sainct voiaige, vostre hoste vous priera que vous mettez voz armes en son hostel ou vostre marque, mais je n'en fis riens ne pareillement je ne mis oncques par escript ne aussy je ne fis oncques ne marque ne signe par tout mon voiaige. En ladicte place dudict Venise, la sont petitz bateaux lesquelz sont couvers de tapisserie, et sont tous prestz pour mener les gens de rue a aultre, et pareillement d'eglise en eglise, et tout pour argent. La prison de ladicte ville est dessoubz le palaix d'icelle. A ladicte ville, il n'y a point de (**f. 88 L VIII**) boureau, et est la coustume que, quand ung homme a desservy mort, que on le garde en prison et dudict personnaige on en faict le boureau. Et quand on en treuve ung quy n'a point tant mesfaict que l'aultre, neantmoins il a mort desservie, on faict morir tousjours le plus pesant devant, et puis on le remaine en prison, et a l'heure qu'il faict la justice, il est tenu et enceppé parmy les gambes de deux cordes, et le tiennent ung sergant a chascun costé, et puis comme dict est, on

160. Le brun momie, appelé aussi *caput Mortuum*, est un pigment brun-rouge utilisé par les peintres jusqu'au XIXe siècle et produit à partir du broyage des corps carbonifères de momies, mêlant corps, résines et bitume.

161. En effet la Piazzetta est dominée par deux colonnes rapportées en 1127 de Césarée par le doge Domenico Michiel, et érigées à cet endroit en 1172 par l'architecte lombard Nicolo Lombardo ; entre elles on dressait un échafaud pour les exécutions capitales. L'une est surmontée d'une statue de saint Théodore, premier patron de Venise, ajoutée en 1329, l'autre du lion de saint Marc.

le remaine a ladicte prison. Pareillement, quand il y a feu en quelque maison audict Venize, dont Dieu en vueille ung chascun garder, personne ne la va rescourre, et tiendroit on a cocquin ceulx quy l'iroient rescourre, et ceulx a cui il compete s'en vont, comme on diroit en ceste ville, a la croix pour trouver des cocquins, et va on en la place, et vont querir des hommes nommés facquins ; et comme dict est, on en tient comme on faict de cocquins, et se leur donne on a VII ou a VIII a chascun, VI ou VIII ducas d'or pour aller rescourre le feu, dont a mon advis, ladicte coustume ne vault gaires.

En ladicte ville aussy la coustume est telle que quand quelque personne est trespassee de peste, incontinent que le corpz est hors de la maison, ung machon viendra et se ma-(**f. 88**^{v})-chonnera l'huis de bas en hault, et se demora ainssy l'espace de VI sepmaines, et au chief desdictes VI sepmaines, on le rompera, et se prendra on touttes les bagues quy auront servy entour le mallade comme lict, linceul, couvretoir et tout che entierement quy aura esté entour ledict malade, et sera prise, et incontinent aprés on bruslera tout, et aprés on paiera des deniers de ladicte ville au plus prochain et droict hoir du trespassé ce que il aura esté prizé.

En ladicte ville, c'est une choze aussy nouvelle de veoir ung cheval, comme ce seroit en ceste ville de veoir ung lyon privé allant par les rues. En ladicte ville, il n'y a que trois hostelleries : l'une c'est *A l'Homme saulvaige*[162], la IIe *Au Lyon Blanc*, la IIIe *A Sainct Jorge*.

Il y a audict Venise une maison quy s'appelle le Fondicle[163], et est comme une grande halle, et en la moienne une grand cort, et par dessus allee allant autour, en laquelle il y a plusieurs chambres et bouticles, et est ledict lieu plain de touttes marchandises appartenant aux Allemantz, et boivent vin et malvisee, et se vendent touttes leurs marchandises sans paier quelque impos, et paient pour cedict lieu a la Seigneurie de Venize C et ung ducat d'or pour jour. Et en ce, lesdictz Allemans gabellent tant leurs marchandises comme leurs vins et leur malvizee (**f. 89 M I**) malvizee [*sic*].

En ladicte ville il y a ung lieu sur la fin d'icelle lequel s'appelle l'Arsenacle[164], lequel est aussy grand ou plus que la ville du Quesnoy ; auquel lieu on y forge les ducatz et

---

162. Cette auberge était privilégiée par les pèlerins et voyageurs allemands tout comme celle de Saint-Georges où descendit Félix Fabri. Voir F. Fabri, *op. cit.*, t. 1, p. 109.

163. *Fondouk* ou caravansérail : en fait il s'agit d'un bâtiment sur le grand canal qui cumulait des fonctions d'entrepôt et de lieu d'habitation pour les marchands allemands, le *fondaco dei Tedeschi*. Il fut reconstruit au début du XVIe siècle après un incendie.

164. L'arsenal de Venise est un des lieux les plus célèbres de la cité, souvent décrit par les voyageurs avec admiration comme le fit Philippe de Commynes dans ses *Mémoires*. L'arsenal, instrument de la politique commerciale et militaire de la cité-État, produisait au XVe siècle surtout des naves et des galères, pierres angulaires de la puissante Sérénissime. Les galères ou galées marchandes, ainsi que celles réservées aux pèlerins, naviguaient en convoi ou *muda*, ce qui assurait leur sécurité. Le célèbre pèlerin allemand, Bernard de Breydenbach, dont le récit vaut surtout pour les planches gravées par le peintre Erhard Reuwich qui l'accompagna en 1483 en Terre sainte, s'émerveille de la puissance de Venise en donnant, fait rare dans les récits de pèlerinage, la liste des convois de galères ainsi que la reproduction des navires vénitiens : « Chaque année, …Venise expédie dans tous les royaumes et lieux qu'on peut atteindre par mer ses galères armées et ses navires marchands… tout spécialement,

la monnoie, et se ne renouvellent jamais leur pied de ladicte monnoie sinon en cent ans une fois, et quand ilz le renouvellent ilz amendent tousjours tant l'or, comme la monnoie, par quoy les Sarrazins donnent tousjours cours a l'or et a la monnoie dudict Venize. Audict lieu, il y a byen IIII^{C} ouvriers ou plus, oeuvrantz a tout ce qu'il appartient a la fortification de ladicte ville comme ouvriers faisantz gallees, gripes et hunnes, et toutte aultre maniere de bateaux, ouvriers de crennequins de fer de tout traict ; ouvriers de canons, serpentines, de ancres, de cordes ; XV ou XVI femmes ouvrantz aux voilles ; ouvriers de brigandines et clauteurs et plusieurs aultres stilz dont je n'ay point la memoire. Et de tout ce que on y faict ne faict faire, on n'en vend jamais pour en ravoir ung seul denier de prouffit a ladicte ville. Audict lieu, il y a une fort grand salle en laquelle il y a de toutz habillementz servans a la guerre, et dient les Venitiens qu'il i a byen pour armer plus de C mil hommes, mais je ne le sçaurois croire, et selon mon advis, il y en a bien pour (**f. 89^{v}**) L milles. Et s'y avoit a ce jour en la mer pour garder leurs portz et leurs terres XXXVI bateaux pleins de gens de guerre en la mer adcause que les Turcz avoient faict une trés grande assamblee, et ne sçavoient a quelle cause ; ne sçay s'ylz comprendoient les armures des sauldoiers lesquelz estoient ausdictz bateaux. Quand les Venitiens font quelque armee et qu'ilz ont des sauldoiers, ilz les mainent en ladicte place, et la endroit prendent telles armures qu'il leur plaist, soient corset, crevire, brigandine ou haubergeon ; pareillement le baston dequoy ilz se sçaivent le mieulx aider, et telle est la coustume.

Aussy en ladicte ville, les rues sont tant estroictes que nous ne sçauriesmes aller parmy les rues trois de front.

On tue toutte la chair que les bouchers vendent en ladicte ville hors d'icelle, et puis on les amaine en batteau toutte appantie en point de vendre en ladicte ville.

Le merquedy de la Pentecouste, on va sur l'un des quartiers d'icelle pour aller veoir traire de l'arbalestre pour gaigner le palle car pource qu'il n'i a nulz chevaulx audict Venise, on y tire dudict arc abalestre, et chascun quy veult tirer, il donne environ ung pa-(**f. 90 M II**)-tard, et sy tire byen C viretons pour ung cop, et si y a une grande roie faicte d'un louchet en terre et ne peult on passer ladicte roye, et le plus prez de la broche, il gaigne dix aulnes de velour craimoysy, et XX ducas d'or pour faire la feste ; pour le 2e pris, X aulnes de damas cramoisy et X ducas en or ; et X aulnes de vermeille escarlate et V ducas en or dont celluy quy a gaigné l'ung desdictz pris que ce soit, il en despend bien encoires autant ou plus advesques, mais or et argent ne couste riens en ce quartier la.

---

six à Alexandrie, deux à Damas, deux à Beyrouth, deux dans les pays barbares, deux à Constantinople, deux à Joppé ou Jaffa sur lesquelles les pèlerins arrivent en Terre sainte, deux en Angleterre, deux dans le port des Flandres ». La traduction en français du récit de Breydenbach, l'*editio princeps* de Mayence en 1486, est en cours, sous la direction de Jean Meyers et Michel Tarayre. On trouve dans les bibliothèques d'Europe plusieurs manuscrits de ce récit, dont ceux de la BnF, Rés. O2 F 15 ou J 154. L'*editio princeps* que nous avons utilisée et qui doit être publiée est celle conservée à la Bibliothèque municipale de Grenoble, Rés. I 115. Naves et galères étaient les principaux types de bâtiments construits par les Vénitiens ; elles sont connues avec précision grâce à de nombreuses reproductions comme celles de Reuwich dans le récit de Breydenbach.

En la place que on dict le Real [Rialto][165], c'est comme vous diriés en Vallenchiennes le marchiet ou en Bruges ou Anvers la bourse, c'est la place ou les marchans treuvent l'ung l'aultre dont on dict que sur le pont quy est de bois, au plus prés dudict Real venant de l'eglise de Sainct Bartholomeus [église San Bartolomeo], il y passe qu'allant, ou retournant, pour chascun jour, la somme de VIII a X^M hommes, et sont les retraictes pardessoubz ledict pont. Emmy la place dudict Real, la y a une eglise fondee en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de sainct Jacques, laquelle fut la premiere eglise fondee en Venise[166].

Le jour de la Pentecouste, au disner, les clarons de messire Augustin Conterin[167], patron (**f. 90**^{v}) de gallee, vindrent jouer une chanson pour resveiller la compaignie, et cela fit faire ledict seigneur Augustin adcause que les chevaliers avoient marchandé a luy pour le pris de XLII ducas en or chascun, dont quand Monseigneur de Rembempret eult fait le marchiet, il me demanda : « Jehan, mon amis, viendras tu pas en ma compaignie ? – Oyl, dis je, Monseigneur, sy Dieu plaist, mais ja Dieu ne plaise, qu'ung povre marchant se mect au lieu de chevalier. » Dont dict ledict seigneur de Reubempret : « Dont n'y viendras tu point ? – Sy feray s'il m'est possible, dis je, mais Monseigneur vous n'y seriés mye couroucé, sy je poois rabattre quelque chose, pour se Dieu consent que nous retournons du sainct voiaige, achapter ung petit cheval pour vous tenir comppaignie jusques a vostre hostel. – Ung marcheant, dict il, doibt tousjours perdre ou gaigner. » Alors ledict seigneur se contenta trés bien de moy, et luy dis que se il me debvoit couster L ducas d'or, se iroys je en sa compaignie. Moy oiant cesdictz clarons, je commenchay a plorer tant soudainement que merveilles, et che adcause de la grande joie que j'avois au cœur de ce que Nostre Seigneur Jhesus m'avoit faict tant de grace que de m'inspirer d'aller audict sainct voiage.

Moy estant audict (**f. 91 M III**) Venize, touttes les festes et dimences allois disner et souper avec les marchantz de par deça, entre lesquelz Jan de Grouve, serviteur

165. Le Rialto est une place essentielle à Venise comme le souligne Jean de Tournai, car elle est non seulement une place commerciale mais aussi un lieu d'échanges de toutes sortes, qui au XVe siècle permet la formation d'une opinion publique. Voir à ce sujet Nicolas Offenstadt, *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, sous la dir. de Patrick Boucheron, Paris, PUF, 2011, p. 119.

166. C'est San Giacomo di Rialto, que l'on dit toujours être l'église la plus ancienne de Venise, la première référence sûre datant de 1152.

167. Agostino Contarini, patron de l'une des deux galères pèlerines qui allaient à Jaffa, appartenait à une des grandes familles vénitiennes comptant de célèbres personnages en son sein, dont le doge Andrea Contarini. Deux palais Contarini rappelaient la puissance de cette famille. À la fin du XVe siècle, deux galères pèlerines, ou « galées de Jaffa », celles d'Agostino Contarini et de Bernard Boldu ou Bourdon comme le transcrit le copiste, à laquelle parfois s'ajoutait celle d'un autre patron, Pierre Lando, cité par les pèlerins, assuraient le transport annuel des voyageurs se rendant à Jérusalem. Il faudrait y ajouter les naves louées par certains seigneurs : ainsi entre 1450 et 1500, on pourrait dénombrer de trois cents à cinq cents pèlerins transportés par an. À cet égard, les informations données par Jean de Tournai soulignent combien il est difficile de comptabiliser les pèlerins, car leurs serviteurs et les femmes n'étaient pas décomptés. On pourrait apprécier leur nombre à travers les archives vénitiennes concernant les galères pèlerines assez régulières entre 1450 et 1500, mais aussi à l'aide des listes prosopographiques de pèlerins qui restent à compléter.

a Cornille van Bomberg, Gautier de Bruges, messire Raigot, serviteur de Pieter Dick, et a aultres, Jehan Sars dudict Bruges, Jehan Marchaller, lesquels me firent plusieurs beaux banquetz, car comme dict est, nous estiemes touttes les festes et dimences enssamble. Moy estant audict Venize, allant a Pade et retourné audict Venize, estoit fort dolant de ce que n'avois marchandé, et m'en vins a Jehan de Grouve, et luy dis que je vouldrois bien marchander au patron pour aller au sainct voiage, et il me dict comme il avoit faict par plusieurs fois, s'estoit que de toutz les pelerins je sceusse lequel paioit le moins, et il le me feroit avoir pour le pris ; et avec ce il me feroit avoir aussy bonne table que le plus noble de la compaignye, voire de la despensse dudict patron.

Le nuict du Sacrement, IIIe de juin, Jehan de Gouvre, Jossequin Pouchin et moy, allasmes par devers messire Augustin Conterin, patron de la gallee des pelerins, nonobstant qu'il y avoit ung aultre patron nommé messire Bernard Bourdon, patron de une aultre gallee et ung aultre grand bateau a hune, toutz trois a ce jour allantz en Hierusalem, dont pour le meilleur nous allasmes audict sieur Augustin.

Et marchanday a luy pour moy (**f. 91**[v]) mener en Hierusalem, et a tous les sainctz lieux et voiaiges de la entour, et par espetial les sainctz lieux que pelerins ont acoustumé de visiter, et marchanday pour le pris de XXXIII ducatz d'or et demy, a condition telle que sy je voulois aller a saincte Catherine du mont de Sinay, je n'en serois que a XXV ducatz d'or et demy[168]. Et enlevay une cedulle de mon marchiet, quy me vint fort byen a point, comme cy aprés sera recité, ce fut faict en la maison de la ville, et me cousta ung quarelin. Lequel patron me debvoit mener dudict Venize en Hierusalem, et en toutz les sainctz lieux comme dict est, et ramener audict Venize se bon me sambloit, pour ledict pris de XXXIII ducatz et demi en or, parmy tant qu'il me debvoit de mon tribut, des asnes, aussy des courtoisies grandes et pettites acquiter.

Copie de ladicte lettre de mon marchiet[169] quy estoit comme il s'enssuyt

Die 3 junii 1488

In Christi nomine, Amen. Anno Nativitatis Ejusdem millesimo quadringentesimo octuagesimo octavo die 3 junii feria sancta. Magister Robertus Sutor una cum

168. On a tenté d'établir le coût moyen de la traversée des pèlerins de Venise à Jaffa et celui du trajet vers le monastère de Sainte-Catherine, en utilisant surtout les contrats relevés dans les récits, ce qui donne entre trente et cinquante ducats d'or en moyenne pour la seule traversée Venise-Jaffa, sans les « courtoisies ». Voir en particulier Michel Balard, *Les Latins en Orient (xie-xve siècle)*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, p. 368, et Jacques Paviot, « Aspects économiques du pèlerinage à la fin du Moyen Âge », dans *Orient et Occident, ixe-xve siècles. Histoire et Archéologie*, Actes du colloque d'Amiens, octobre 1998, *Histoire mediévale et Archéologie*, II, 2000, p. 121-131.

169. La copie des contrats passés entre le patron d'une galère pèlerine et un voyageur se retrouve dans plusieurs récits du xve siècle, en particulier dans celui du frère carme Nicole le Huen, chapelain de la reine Charlotte de Savoie, femme de Louis XI, qui accomplit un pèlerinage en Terre sainte en 1487. Voir le ms. BnF, J 154, et de façon très détaillée dans le récit de Félix Fabri, dominicain allemand qui accomplit deux fois « le voyage outre-mer ». Son récit eut, comme celui de Bernard de Breydenbach, une notoriété justifiée par la qualité de ses informations. Voir F. Fabri, *Les errances*, *op. cit.*, t. 1, p. 115 et ss.

Andrea Ungaro, tholomarii peregrinorum ire volentium ad Sanctum Sepulcrum, in effecto naulizaverunt[170] *cum seniore domino Augustino Contarino, patrono unius gallearum euntium ad Sanctum Sepulcrum, Joannes de (**f. 92 M IIII**) Tournay de Valenciennes, isto pacto, videlicet : A. idem patronus ipsum conducere debeat Jaffam et ipsum reducere Venetias et tam et eundo facere sibi expensas satis bonas et sufficientes in galea secum ;*

Item ipsum associare debeat per omnia loca indulgentiarum constituta ;

Item teneatur patronus pro ipso peregrino solvere tributum, cortesias, asinos, et omnes alias angarias quascumque occurentes salvo cortesias parvas quas ipse peregrinus solvere teneatur ;

Et ipse peregrinus pro praedictis omnibus dare promisit ipsi patrono ducatos triginta tres cum dimidio, de quibus dare teneatur de praesenti ducatos 25 cum dimidio, et alios ducatos octo nisi inerit ad S. Catharinam, ipsi patrono dare teneatur cum ascenderit in galea in reversione sua quos quidem ducatos 25 cum dimidio ipse patronus et recepit, presente teste Clonic (?) a me notario ;

Item ipse patronus singulo die in mare peregrino dare debeat unum cratum bonum vini malvatici pro collatione ; et promisit patronus recedere cum dicta sua galea ad sanctum voiagium suum die 8 mensis junii salvo justo impedimento et pacta omnia suprascripta ipse partes sibi invicem attendere promiserunt.

Ego Bartholomeus Almenci, notarius officialis de Cathaverie[171]*, istas conventiones ex libito peregrinorum transcripsi et in fidem me suscripsi anno et die ut supra.*

Aprés avoir marchandé, moy revenu a mon hostel (**f. 92**^{v}) moult joieulx, seant a table ledict seigneur de Reubempret avec ung abbé d'Auvergne et noble homme de la parenté de Ferrant, roy de Naples, Monseigneur de la Trenchiere, Philibert dudict Auvergne, marchantz, Athiot, serviteur audict seigneur de Reubempret, et Adonnet, serviteur audict abbé d'Auvergne, ledict seigneur sceult que j'avois marchandé audict Augustin Conterin, luy esmeult de grand joie dict : « Jehan, tu as marchandé ? » et je luy respondit : « Monseigneur quy le vous a dit ? – Je le sçay a la verité », dict il. Alhors je requis audict seigneur et a la compaignie que de leur grace il les pleust, sy c'estoit leur gré que d'estre de leur compaignye, et leur dis que je partirois ung petit arriere, et ilz se deviseroient enssemble. Adonc ledict seigneur de Reubempret et tous les aultres me respondirent que je ne me leveroyes point de ma place et que je leur estoye le bien venu.

---

170. Les contrats de nolisement, mot que note ici le copiste, précisaient en effet le coût de transport des passagers comme celui des marchandises.

171. Le Sénat de Venise avait réglementé de longue date le transport des pèlerins par l'institution des *cattaveri*, sortes de guides officiels destinés à les accueillir et à veiller à la défense de leurs intérêts. Les patrons des galées et des naves pèlerines cherchaient souvent à écarter l'intervention de ces intermédiaires officiels, mais la signature des contrats de pèlerins avec les patrons de navires dépendaient de l'office des *cattaveri*. Le Grand Conseil lui-même formula en 1392 un décret en ce sens pour éviter les abus. Voir Jules Sottas, *Les Messageries maritimes de Venise aux XIV*^{e} *et XV*^{e} siècles, Paris, 1938, p. 141 ; M. Balard, *Les Latins, op. cit.*, Paris, PUF, Nouvelle Clio, p. 370 ; J. Paviot, « Aspects économiques…», art. cit., p. 121-131.

Le joeudy au matin IIIIe dudict mois de juin, je m'en allay en l'eglise de Sainct Bartholemeus [église Saint-Barthélemy], et se me confessay, aussi je reçupz le corpz de Nostre Seigneur. Aprés je m'en vins a l'eglise Sainct Marc, en laquelle eglise le duc de Venise estoit en une cappelle au plus prés du cœur sur la bonne main, pareillement le patriarche[172] dudict Venise lequel chantoit la messe ; en laquelle eglise il y avoit tant de peuple que c'estoit ung plaisir. Je estois assez (**f. 93 M V**) prez dudict cœur aregardant, mais pour ce que j'estois estrangier, aussy pour l'honneur dudict sainct voiaige, on me fit entrer dedens le cœur. Le patriarche comme dict est chantoit la messe, lequel estoit ung fort vieulx homme, et y avoit ung jeune homme lequel tenoit une double croix emprés luy, et comme il est de coustume, quand ung patriarce va par les campz ou parmy une ville, se porte on tousjours une double croix devant luy, et au lieu de une croche, il y avoit ung baston d'argent, lequel avoit pardeseure comme une grosse pomme et sans dorure nulle ; avoit ossy ledict patriarce chantant la messe, pardeseure sa casuble une estolle sur ses espaulles, allant depuis sesdictes espaulles jusques embas, tant devant comme deriere, et sambloit que ce fuist ung gorel.

Aprés ladicte messe chantee, le patriarce fit sa benediction et donna de son auctorité a touttes personnes quy accompaigneront a la procession le *Corpus Domini*[173], XL jours de pardons. Et enssuivant ledict patriarche s'assist en une chayere, le dos contre le grand autel, et estoient les gens d'Eglise et tous ceulx de la justice, et toutz les bourgeois dudict Venize ; en une cappelle hors dudict cœur, a la bonne main, la estoit le duc de Venise assis en une chaiere, et estoit vestu d'une robe de drap d'or, en laquelle cappelle les chevaliers et les gentilzhommes dudict Venize l'accompaignoient (**f. 93^v^**).

S'enssuit la maniere de la procession dudict jour, et premiers :

Les confraries[174], lesquelles s'appellent selon leur langaige les escolles. Et premiers[175] l'escolle de Sainct Marc[176], et ont tous blances robes a fachon de freres

172. Maffeo Gherardi (1405-1492), de l'ordre des camaldules, fut élu patriarche de Venise en 1467, et nommé cardinal par le pape Innocent VIII au consistoire du 9 mars 1489.

173. La Fête-Dieu ou fête du *Corpus Christi* fut instituée en 1264 à Rome par le pape Urbain IV, traduisant « l'approfondissement théologique du mystère eucharistique ». Voir Catherine Vincent, *Église et Société en Occident. XIIIe-XVe siècles*, Paris, Armand Colin, 2009, p. 164.

174. On connaît l'importance des confréries au Moyen Âge, associations tout autant religieuses que professionnelles, éléments de sociabilité fraternelle qui se développèrent très tôt dans le monde des communes italiennes et flamandes. Apparues dès le XIIIe siècle, on différencie à la fin du Moyen Âge les *Scuole Grandi* des très nombreuses *Scuole Piccole* à Venise. Voir Élisabeth Crouzet-Pavan, *Renaissances italiennes, 1380-1500*, Paris, Albin Michel, 2013, p. 395 et ss.

175. Cette liste des confréries donnée par Jean de Tournai est intéressante à plus d'un titre pour le XVe siècle, qui marqua la différence entre les *Scuole*. En effet, il commence par les quatre *Scuole Grandi* puis donne une liste des *Scuole Piccole* qui ont acquis une grande importance au bas Moyen Âge. Le Conseil des Dix exerçait un certain contrôle sur les *Scuole*, mais n'intervenait pas dans leur administration interne en cette fin du Moyen Âge.

176. La *Scuola Grande di San Marco* a été instituée en 1260 par la Confrérie Saint-Marc. Le bâtiment, aujourd'hui hôpital de la ville, est situé face au *campo* Santi Giovanni e Paolo. Construit en 1260, il fut détruit par un incendie en 1485 et reconstruit dans les vingt années suivantes.

mineurs sans trousser, et le capperon a cocqueluce, comme les Chartoix, et çainctz d'une corde comme Cordelliers, et avoient au droict costé sur ladicte robe, une droicte croix rouge, et a l'aultre costé et a leur cocqueluche par dessus ung lyon rouge quy signiffie sainct Marc, et portant devant eulx une XX^ne^ de torses ; devant la croix et confanons, ung ghinterneur et une marionnette, et cescun ung blanc cyron en leurs mains. Et vindrent en cest estat par le senestre costé de ladicte eglise, entrantz par le grand huis du cœur, tous deux a deux, passantz devant le grand autel de ladicte eglise, faisant la reverence au *Corpus Domini*, quy estoit assis comme vous diriez sur une civiere a porter fiertres par deça ; et sur ladicte civiere il y avoit ung fort grand calice, et a la moienne d'iceluy, a fachon de une grande brance, ausquelles brances il y a 4 assez gros cordons de soye, lesquelz viennent desdictes brances respondre a ladicte civiere, et au plushault desdictes brances la est mys le *Corpus Domini*. Et en passant, comme dit (**f. 94 M VI**) est devant le *Corpus Domini*, toutz deux a deux (comme nous sommes tenus), chascun faict la reverence, ung petit oultre, ilz passent devant le patriarce, lequel est assis comme dict est, et faict, tant a eulx comme aux aultres, la benediction. Aprés ilz sortent du cœur en une cappelle a la bonne main, et passent par devant le duc dudict Venise et comme poez assés croire, ung chascun luy faict la reverence. Et va ladicte procession par ordonnance et passe pardevant le pallais et devant la prison de ladicte ville, et passe emprés le toucquet de ladicte eglise, puis ilz vont du long du marchiet. Aprés ilz reviennent sur l'aultre costé dudict marchiet, et est ledict marchiet plain de brances d'arbres et jonquiet d'herbes d'une part et d'aultre. Aussy les damoiselles pour ceste dicte heure sont aux fenestres fort bien parees. Et puis ladicte procession revient jusques a l'huis du costé d'icelle eglise, puis on revient par l'allee de ladicte eglise et rentre on par le grand huys, et dict on qu'ilz sont bien en ceste confrairie le nombre de VII^C^ hommes, mais a grand paine sçay je s'ilz estoient IIII^C^, ne sçay s'ylz y estoient toutz.

Aprés suivent les freres de la Carité Nostre Dame[177], comme dessus avec torses, instrumentz, lesquelz vont en ordre aprés les aultres, aussy plusieurs enffantz (**f. 94^v^**) quy sont acoustrez comme angeles, allant seul a seul, portant chascun en sa main ung plat d'argent plain de fueilles de roze, et avec lesdictes fueilles il y avoit du petit argent, et jettent lesdictes fueilles et argent en passant sur les gens. Et pardevant le *Corpus Domini*, chascun desdictz angeles jectoient une poignié desdictes fueilles de roze sur le grand autel d'icelle eglise, et puis vindrent 4 angeles devant le *Corpus Domini* et chanterent a 4 voix *O salutaris hostia*. Et lesdictz confreres portoient chascun ung baston, et au bout d'icelluy ung calice et hors dudict calice Nostre Seigneur, yssant monstrant ses V plaies comme il widast du Sainct Sepulcre, et portant chascun confrere ung cyron rouge en sa main, deux a deux, faisant la reverence audict *Corpus Domini*, au patriarce et audict duc, dont en passant recepvoient la benediction dudict patriarce. Et portent chascun au droict

177. *Scuola Grande Santa Maria della Carità*, fondée en 1260. C'est actuellement le siège de la Galleria dell'Accademia, célèbre musée de peinture.

costé, une croix rouge droicte, et a l'aultre costé une telle ensaigne rouge et verde O+ [Croix dans l'O], et sont aussy byen de V a VI^{C}.

Aprés suivent les confreres de Sainct Jehan Evangeliste[178], a tout blances robes, comme les aultres portantz torses, aussy plusieurs enffantz habilletz en guise d'angeles et chantant a 4 voix comme dessus et (**f. 95 M VII**) faisant la reverence et aussy recepvantz dudict patriarche la benediction, allant a la procession, et portant chascun en sa main un cyron blanc, et l'estime on a byen IX^{C} confreres, mais je n'en vidz non plus de IIII a V^{C}.

Aprés vindrent les confreres de Sainct Roch[179], vestus de blanc et çaintz de une corde de freres mineurs, comme les aultres portantz en leur main chascun une chandeille brune, en leur compaignye des angeles, lesquelz chantent comme les aultres, et portant au droict costé une croix vermeille et sainct Rocq, et a l'aultre costé une telle ensaigne O+.

Aprés vindrent les confreres de Nostre Dame de Misericorde[180] portantz chascun au bout de ung baston une ymage de la Vierge Marie, portantz chascun en leurs mains une chandeille verde, aussy la croix bleue au droict costé, et au senestre une telle enseigne Om, aussy dedens ledict O une coronne vermeille, allantz a ladicte procession comme les aultres.

Aprés viennent les religieux et freres gris vestus portantz caprons blancz sur leurs testes, lesquelles s'appellent les hermytes[181] et ne sont point prebstres, portantz chascun chandeilles, passantz comme les aultres a ladicte procession.

Aprés s'enssuivent les religieux de Sainct Sebastien, les plusieurs revestus de casubles comme (**f. 95^{v}**) pour chanter la messe, les aulcuns comme diacres comme pour chanter l'Evangile ou epistre, les aultres aiantz chappes, portantz chascun en leurs mains, les aulcuns des calices, et les aultres des reliquiaires. Les convers avec leurs habitz gris et comme vous diriez par deça les Willemins[182], et toutz ceulx quy n'estoient point revestus, portoient chascun ung cyron en la main, allantz a ladicte procession comme les aultres, ilz recepvoient la benediction.

Aprés venoient les freres de Saincte Marie de Grace, aulcuns revestus comme dessus, aussy portans reliquiaires, les aultres avec leur habit lequel est gris et portoient chandeilles, et avoient la benediction comme dessus.

178. *Scuola Grande di San Giovanni Evangelista*, fondée en 1261. Elle contient des œuvres majeures de Gentile Bellini et de Vittore Carpaccio sur le thème des Miracles de la Croix.

179. La *Scuola di San Rocco*, fondée en 1478, devient *Scuola Grande* en 1489. Voir É. Crouzet-Pavan, *Venise triomphante…*, *op. cit.*, p. 387.

180. *Scuola Grande di Santa Maria della Misericordia*, fondée en 1308.

181. Les ermites de Saint-Augustin, fondés en 1256 par le pape Alexandre IV, portaient à l'origine un vêtement gris comme les franciscains.

182. C'est-à-dire l'ordre des Guillemites ou de Saint-Guillaume, fondé au XIIe siècle par les disciples de saint Guillaume de Malavalle.

Aprés vindrent les religieux des Croisiers[183], lesquelz sont bleu vestus, et en leur compaignye plusieurs enffans appointiés comme angeles, jectans des fueilles de roze sur les gens, les prebstres revestus portantz reliques, aussy portantz chandeilles et recepvantz la susdicte benediction.

Aprés les freres de Nostre Dame du Mont du Carme[184], en leur compaignie y avoit plusieurs enffantz acoustrez en angeles, revestus chascun, portant en l'une des mains une fleur de lys blance, et a l'autre main ung cyron blanc allant comme dessus (**f. 96 M VIII**).

Suivoient aprés les hermytes que nous disons en nostre païs les Augustins mendiantz, revestus, portans cyrons.

Aprés trois manieres de Cordeliers[185], lesquelz demeurent en trois couventz[186], est assavoir : les freres mineurs, les freres de la Bulle quy sont ceulx de l'Observance, et toutz freres de sainct Franchois quy sont freres tout de gris, tous fort byen chantantz, la pluspart revestus, portantz reliques et les aultres portantz cyrons, allantz comme dessus.

Aprés suivoient des couventz de freres prescheurs[187], lesquelz devant le *Corpus Domini* fort byen chanterent en diseant et disant par V foys *O Domine Jhesu Christe adoro te*, le pluspart revestus, et les aultres portantz chandeilles, allantz a ladicte procession comme les aultres.

Puis les religieux de Sainct Salvator[188] et de Sainct Anthoine de l'ordre de sainct Augustin possessant[189], dont ung abbé gouverne lesdict deux conventz revestus, et les aultres portantz chandeilles, allantz a ladicte procession comme dessus.

Aprés les freres du grand Sainct George de l'ordre sainct Augustin possessantz[190], revestuz, et portantz chandeilles.

Aprés les freres de Sainct Jorge d'Alliga[191], lesquelz sont vestus de bleu comme les croisiers, et allantz comme les aultres.

---

183. Chanoines de la Sainte-Croix, fondés en 1211 par Théodore de Celles, chanoine de Liège, près de Huy en Belgique.

184. Les carmes furent fondés par Albert de Verceil dans *La règle de l'ordre de la bienheureuse Vierge Marie du Mont Carmel,* texte latin de 1247, version française, index et notes par le Père Martin Battmann, OCD, Paris, 1982.

185. Les franciscains formaient, dès avant la Bulle de 1517, trois « ordres » : le premier ordre divisé entre les conventuels et les observants, le second ordre fondé par sainte Claire, et un troisième ordre ou tiers ordre encore mal défini au xve siècle, qui regroupait les laïcs.

186. Le principal couvent où se rend probablement Jean de Tournai était celui des conventuels de *Santa Maria Gloriosa dei Frari* ; celui des observants était *San Francesco della Vigna.*

187. Le plus grand couvent de dominicains de Venise était attenant à la basilique San Giovanni e Paolo.

188. Les chanoines ordinaires de Saint-Augustin de la Congrégation du Très Saint Sauveur au Latran trouvaient leurs racines dans deux communautés de chanoines plus anciennes, la Congrégation du Très Saint Sauveur fondée en 1419 et la communauté desservant la basilique du Latran.

189. Ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois, fondé en 1093.

190. Peut-être le monastère de Saint-Georges Majeur, monastère bénédictin fondé au xe siècle.

191. Ordre de Saint-Georges-d'Alfama, fondé en 1201 par Pierre II d'Aragon pour la défense des côtes catalanes contre les pirates musulmans. Il ne fut vraiment reconnu qu'en 1373, et fusionna en 1400 avec l'ordre de Montesa.

Aprés marchent touttes les (**f. 96**^{v}) paroisces, revestus et portans cyrons ; et ceulx de chascune paroisce en passant dedens le cœur pardevant le *Corpus Domini,* les coristes commencent tousjours *Pange lingua gloriosi corporis mysterium*[192].

Après, plusieurs enffantz d'escolle qui sont acoustrés en guise d'angeles ; aprés vont les vicaires de ladicte eglise, puis les menestreurs et les bourgois de ladicte ville, portantz chascun cyrons blancz, vermaulx, bleus en leurs mains, et allantz comme les aultres.

Enssuivant prennent IIII prebtres ladicte civiere dont le calice est par dessus, et le *Corpus Domini* au plus hault en une brance comme dict est, et aussy tenant a 4 cordeaux de noire soie.

Aprés portent VI hommes, les plus nobles de la ville, le pasle par dessus le *Corpus Domini*, et lors sieult le patriace dudict Venize, et deriere luy tous les chanoines de Sainct Marc portantz cyrons ; et puis sieult le duc en fort grand triumphe, chevaliers, gentilzhommes, ceulx du conseil et aussy ceulx de l'hostel du duc, ausquelz on donne a chascun ung cyron ardant en la main, et aussy ilz vont a ladicte procession.

Aprés vont les pelerins quy vont en Hierusalem, voire ceulx quy ont devotion, ausquelz par la Seigneurie, c'est a dire aux despens de ladicte ville (**f. 97 N I**) ville [*sic*], on donne a chascun ung cyron blanc en la main, ardant, et vont aussy a ladicte procession ; laquelle est a grand paine toutte hors de l'eglise quand elle commence a rentrer dedens, car le tour est fort petit mais on ne peult faire plus grand adcause des eaues.

Au retour de ladicte procession, chascun reporte son cyron a celluy quy leur a baillé. Je estaindy le mien et le reportay en faisant comme les aultres, et alors les commis me dirent que ledict cyron estoit mien, et que c'estoit le droict de donner ung cyron aux pelerins de Hierusalem allans pour ce jour a ladicte procession, dont j'en fis fort grand feste, et le garday fort bien, et le raportay depuis par deça. Ladicte procession est a grand paine passee, quand les garçons de la ville tirent l'ung contre l'aultre pour avoir les mais quy sont sur le marchiet, quy est une trés grand desrision.

Cedict jour a l'aprés disner, je fus pour oyr vespres en l'eglise des Cordeliers, en laquelle pour ce jour, il y avoit byen de C et VI^{XX} Cordeliers, et chanterent unes fort sumptueuses vespres, car il n'y eult que *Deus in adjutorium*[193], la collecte et l'oraison, que tout ne fut discanté ou joé sur les orgues, car touttes les psaulmes furent discantees.

En ladicte eglise y a une croix de miracle a laquelle les Venitiens ont fort grande devotion, et aussy il y a plusieurs belles tombes et aussy les formes sont fort belles.

L'eglise (**f. 97**^{v}) des Croisiers ou sont religieux bleu vestus ; et en ladicte eglise deseure l'autel est le corpz de saincte Barbe, et est ledict corpz en une cappelle ou on monte a V degrez, et monte on par de costé l'autel pour veoir ledict corpz quy

192. Cette hymne a été composée au VIe siècle par Venance Fortunat.
193. Psaume 70.

est tout entier a la joincte, prés laquelle est pour le present a Kievrain [Quiévrain] entre Valenciennes et Montz. En ladicte eglise a la main dextre, dedens ung autel repose la cuisse de sainct Cristofre, auquel autel on chante messe dessus.

En une aultre eglise [église San Geremia] est le corpz de saincte Luce, et est une religion de dames.

En ladicte ville, y a une eglise de Sainct Zacharie [église San Zaccaria] en laquelle repose le corpz dudict sainct, pere a sainct Jean Baptiste, et plusieurs aultres corpz sainctz ; et est une abbaye de dames, quy sont comme Chartreuzes[194], lesquelles chantent les epistres en la grand messe, et chantent tant melodieusement que on lairait le boire et menger. Aussy les hommes n'y pevent entrer, mais pour ce que nous estiesmes pelerins, nous y entrasmes par le congiet de l'abbesse, et fumes par toutte ladicte place.

Nous fumes en l'eglise de Saincte Helaine [église de Sant'Elena] ou ladicte saincte est dedens ung autel, et sont moisnes blancz.

Nous fumes en l'eglise de Sainct Jorge, et sont religieux noirs, en laquelle eglise est le chief et le bras, et la main droite dudict sainct George, le chief de sainct Jacques le Mineur, le bras et la main de saincte Luce.

En ladicte ville (**f. 98 N II**) est l'eglise de Sainct Pierre [basilique San Pietro di Castello], laquelle est cathedralle et siege du patriarche ; l'eglise de Sainct Anthoine[195] [église Sant'Antonio di Castello] et l'eglise de Sainct Saulveur [église San Salvador], deux abbayes, mais il n'y a que ung abbé lequel est mittrés. Pour paroisces, l'eglise de Sainct Bartholomieux [église San Bartolomeo] et l'eglise de Sainct Jacques ou il y a une noeufve cappelle de Nostre Dame.

Le vendredy V^e^ dudict mois de juin, nous fumes a Merrant [Murano] en l'eglise des Innocentz ou nous vismes en une cappelle, a la bonne main, tout plain ung autel de sainctz Innocentz, et nous dict le curet de ladicte eglise que on les nombroit a XL corpz sainctz. Aprés nous fumes par les maisons et fours ou on faict les plus beaux ouvraiges de verre que jamais je vidz, si comme reliquiaires, patenostres, potz, platz, bouchatz petis et grandz, verres fort de belle fachon, de une petitte piece aussy grosse que ung poch au bout d'une verge et buze de fer, laquelle est dedens le four, et n'est riens tant chault, l'ouvrier le tire dehors et puis il tourne deux ou trois tours son bras pour donner air, et aprés vous voyrés chela crut et enfflé comme se vous souffliés dedens une vessie, et cela tourne on et le faict on de telle grosseur ou grandeur que on veult.

Je fus en la cappelle de Sainct Roch, mais on ne le monstre que (**f. 98^v^**) deux ou trois fois l'an, et est fermee la casse ou il est de quattre clefz, dont il y a quattre hommes quy les gardent.

194. Selon la tradition, une abbaye de bénédictines y fut installée au début du IXe siècle par les doges Angelo et Giustiniano Partecipazio, où entraient les filles des familles les plus nobles et les plus riches de Venise.

195. Fondée en 1346 par le prieur des chanoines réguliers de Saint-Antoine de Viennois, fra Giotto degli Abbati, l'abbaye passa ensuite aux chanoines réguliers du Latran.

En ung seul lieu sur l'ung des quartiers de ladicte ville, lequel s'appelle Mestre, demeurent les Juidz et vont et viennent tous les jours audict Venize, et n'y pevent demorer plus hault de 3 jours sur paine de bien grosse amende.

[Préparatifs pour le voyage en mer]

S'enssuit ce quy est de necessité avoir de provision quand quelque ung veult aller de Venize en Hierusalem.

Premiers d'avoir esté ou envoié a Rome pour avoir le congiet de Nostre Pere sainct, car aultrement celluy ou celle quy iroit sans son congiet, il est en sentence de excommuniement[196]. Aulcuns voeulent dire que le patriarche de Venize a la puissance de donner le congiet, mais il n'en est riens. Aussy on dict que les patrons des gallees envoient a Rome pour avoir licence de une quantité de personne et par l'auctorité du Pere sainct il a la puissance de donner le congiet a aulcuns pelerins, mais il n'en est riens.

Aussy pour vivre a meilleur marchiet et pour mieulx passer le tampz, il est de necessité d'avoir compaignie, car nous estions nous sept, les personnes quy cy (**f. 99 N III**) devant ont esté dictes, et en oultre nous trouvasmes ung josne compaignon orfebvre de son mestier, lequel estoit d'Amiens, povre et honneste, lequel donna audict patron pour le porter dudict Venize jusques en Hierusalem et dudict lieu ramener a Venize, la somme de XXVI ducas d'or, et le fit ledict patron a nostre requeste ; lequel s'appelloit Huguet, et nous le gouvernasmes tous ensamble ledict voiaige, et en fismes nostre serviteur, et nous vint fort bien a point et par ainssy nous fumes nous, VIII de une compaignye. En oultre, et au deseur dudict serviteur, nous eulmes ung fort jolly compaignon, lequel estoit souldoier de ladicte gallee, de nostredicte compaignye, lequel s'appelloit Jossequin Pouchin, lequel estoit mon parent, auquel nous fimes plusieurs advantaiges ; et nous fit, allant par le chemin, du fort singulier adresse, car il alloit tousjours a chascun port ou nous descendions pour recouvrer des vivres, avec nostre serviteur Huguet. Pour autant de sepmaines que nous fumes sur la gallee a telle fin que nostre serviteur Hughet fuist bien venu a la cuisine de ladicte gallee, nous ordonnasmes au cuisinier pour chascune sepmaine, pour cause de le laisser cuire, tant ung poullet ou aultre choze, ledict Hughet, la somme de ung carlin.

Aussy, je conseille de y porter tant d'argent que on en rapporte car on ne (**f. 99^{v}**) scet de malladie ou aultre chose. Je paiay mon patron pour aller au sainct voiaige, dedens ladicte ville de Venize, la somme par devisé de XXV ducas et demi en or, a telle fin d'avoir meilleur marchiet, et les aultres VIII ducas me demorerent en la main, adcause que je pretendoie d'aller a Saincte Catharine, dont je ne trouvay point de compaignie, et aussy on ne poioit passer pour les guerres, dont a mon retour

196. Le décret interdisant à tout chrétien d'entrer en pays musulman sous peine d'excommunication fut établi par Nicolas IV en 1291 ; en conséquence, les pèlerins désirant se rendre en Terre sainte devaient aller à Rome pour obtenir l'absolution, ce qu'ils faisaient rarement à la fin du Moyen Âge. Aussi par délégation pontificale, le supérieur franciscain du couvent du mont Sion à Jérusalem absolvait d'emblée les pèlerins arrivant en Terre sainte sans le « congié » pontifical.

je baillay a mon patron la reste que je debvoie, c'est VIII ducas d'or. Je cambgay trois ducas d'or audict Venize pour avoir des marquetz, lesquelz je fis laver par les orfebvres pour estre plus noeufz, car les Mores ont volentiers nouvelle monoye. Je portay sur moy pour X ducas d'or de marcheaux tous nouveaux forgés. La reste c'estoient tous ducas d'or de secte, lesquelz estoient fort pesans car ilz furent eslis hors plus de mil ducas. Aussy je vous conseille que par les portz ne sur les chemins, vous ne cambgés riens sinon a voz galiotz, car ceulx la vous donront bon argent ; et sur les portz et aux villes, il y a plusieurs Juidz et plusieurs marraux lesquelz tiennent cambges, lesquelz pipent tousjours les pelerins. Vray est qu'en plusieurs lieux les ducatz vallent ung marquet ou deux plus en ung lieu qu'en l'aultre, mais on y revient (**f. 100 N IIII**) bien quand on reçoipt une maulvaise piece d'argent. Je eus pour moy seul ung escrin a trois asselles, c'estoit une couche et se tenoit audict escrin, j'avoye ung mattra, un bon lict de plumes, deux paires de linceux, ung oreiller et deux toies. Je eus ung caben, c'est une robe, une paire de cauches de toille a la mode de chauces de marronnier, mais se je y rallois jamais, je les vouldrois ravoir de drap car les nuictz sont trop froides. Je eus ung hanap vorré d'estain, une louche, une barrette pour mettre sur ma teste.

Pour drogueries, je eus pour ung quart de ducat de fyn triacle, du roysin, des amandes, de la dragerie, du pain biscuit comme grandes miches taillies par trences et confictes en çucre ; aussy des aultres confitures faictes de paste rondes en çucre, et tout biscuit, et cela pour conforter le cœur quand la mer est impetueuze. Aussy du brouet pour aller a chambre et de l'aultre pour restraindre.

Nous eumes place en ladicte gallee pour nous VIII, mais il n'y avoyt place que pour VI, mais les deux coucerent aux piedz des aultres. Je eus ma place dont mes piedz estoient assés prez du mast et avoie air par l'issue dont les pelerins yssent de ladicte gallee pour aller en hault, dont j'estoie fort bien logiet (**f. 100^{v}**).

La provision pour nous enssamble

Nous eusmes pour nous VIII pour ung ducat et demy en or de pain biscuit. Nous eusmes pour nous VIII, VI barilz de vin vermeil et deux de blanc, sont VIII barilz, lequel vin estoit vin de parwise (?) et ne peult on avoir de trop petit vin, mais nous en eusmes peu et achaptasmes encoires depuis deux barilz. Nous eusmes L libvres de bure et XXX libvres de fromaige dont nous eusmes assez largement. Nous eusmes ung quartier de porc, de langes et de saulciçon de Bouloigne, dont nous n'en mengeames gaires. Nous eusmes une huytel de horckaie (?) pour donner a nos poulletz quand nous seriesmes sur la mer. Nous achaptasmes des chandeilles de cyre. Nous achaptasmes du sel, du vergus, du vinaigre, de l'eau roze. Nous achaptasmes deux barilz pour mettre de l'eau doulce. Nous achaptasmes deux cretins pour aller a la provision quand on est aux portz de mer descendus. Nous achaptasmes a chascun deux bouteilles, l'une de fer pour mettre du vin et l'aultre pour mettre de l'eaue, pour quand on vient mettre pied en Terre saincte. Nous acaptasmes de la toille pour faire a chascun une besache pour quand on vient en Terre saincte porter touttes noz (**f. 101 N V**) besoignes et noz vivres. Nous achaptasmes ung fayeul, une

paielle, une chaiere a faire sa necessité, ung plat de bois pour quand on est mallade pour mettre hors, des sausserons platz et escuielles de bois. Aussy sy vous voulés avoir quelque faitiscete de baguettes pour toucher aux sainctz lieux, sy les achaptés avins que vous partés dudict Venize, comme croisettes ou patenostres.

Le sabmedy XIIIIe dudict mois de juin, nous menasmes touttes nos bagues en la gallee, laquelle estoit hors des chasteaux dudict Venise, oultre l'eglise sainct Nicolas ou sont religieux de sainct Benoist. En ung puch quy est dedens le poupris de ladicte eglise, on y prent la provision des pelerins et galliotz d'eaue doulce, laquelle s'empritit au chief de III jours, et aprés elle se pare et remet tant bien a point que on tempre son vin et en cuict on touttes choses.

Le dimence, jour de sainct Landelain [15 juin], XVe dudict mois, aprés avoir disné avec plusieurs gens de bien de par deça, comme j'avois acoustumé touttes les festes et les dimences, allant jouer, nous rencontrasmes Atyot, serviteur a Monseigneur de Reubempret, lequel me dict que il nous falloit en aller coucher en la gallee, dont Jehan de Grouve lequel (**f. 101[v]**) me dict que nous ne partiriesmes point jusques a merquedy, et que je soupperoie avec luy, mais je m'en excusay car j'estois tant joieulx, et prins congiet a toutte la compaignie, et puis m'en allay oïr vespres. Et quand il fut tampz, nous tous enssamble entrasmes en une barque et allasmes souper et coucher en la gallee[197].

Lendemain, nous revinsmes a Venize dont nous fumes trés mal contentz, et pareillement sur le vespres en rallasmes coucher en la gallee.

Le mardy, nous revinsmes a Venize, et au soir nous couchasmes tous en gallee.

La navigation des pelerins de Venise en Hierusalem, passant les portz et villes de Parence, Candie, Ragouze, Rhodes, Cypre, jusques a Jaffe [f. 101[v]-134[v]]

Je fus, et plusieurs de nostre compaignie, tant audict Venize comme audict Pade et la enthour, depuis le Ve de may jusques au merquedy au matyn XVIIIe de juin, quy est l'espace de VI sepmaines et deux jours. Et cedict merquedy, quy estoit le jour de sainct Marcel et sainct Marcellin, au matin environ (**f. 102 N VI**) l'heure de 4 heures, adonc le patron et nous tous les pelerins partismes de d'emprés le chasteau, et y avoit les pillotes dudict Venize pour mettre la gallee en la grand mer, dont lesdictz pillottes avoient mené avec eulx V grosses scyffres ; et en chascune scyffre, il y avoit XII hommes rymantz, lesquels scyffres estoient liez a la gallee, et l'ung contre l'aultre, comme les chevaulx des chars a hisses, et les V devant et tenant aux deux de costé, comme on met une hysse au timon de ung chariot, tout

197. Surnommée la *Contarina*, cette galère est reproduite dans plusieurs récits, et l'une des meilleures gravures est celle du pèlerin Konrad Grünemberg qui, héraldiste de métier, accomplit son pèlerinage en 1486. Plusieurs éditions la reproduisent mais seul le manuscrit conservé à la bibliothèque de Gotha en montre la très belle facture. On peut en voir la reproduction dans *De pelgrimstocht van ridder Grunemberg naar het Heilige Land in 1486*, d'après l'impression de Goldfriedrich en Fraenzel commandée par Adrianus Clemens Johannes De Vrankrijker, Amsterdam, s. d., p. 38.

ainssy estoient attelés lesdictz basteaux a ladicte gallee ; et s'estoit levé a le trencquet, lequel estoit devant, et le megenne quy estoit levee deriere[198]. Et quand nous fumes au parfond de la mer, on osta lesdictz petitz bateaux, et se retournerent lesdicts pillotes a Venize.

Et incontinent le patron fit desploier le grand voille, et le clerc de ladicte gallee quy estoit en prouve[199], lequel lieu est le deriere en ladicte gallee, lequel clerc recommanda a Dieu, a la glorieuse Vierge Marie, a Monseigneur sainct Jacques de Galice, a madame saincte Catherine, a sainct Marc. Et alors tous les clarons commencherent ensemble a jouer, dont la pluspart d'entre nous commenchasmes a plorer de la grande joie que nous aviesmes. Aprés ladicte chanchon jouee des clarons, fut ladicte compaignie (**f. 102**^{v}) et la gallee recommandee au Pere et au Filz, et au benoist Sainct Esprit.

Une espace aprés, quand il fut tampz de disner, les clarons commencherent a jouer comme la coustume est. Et quand les pelerins ont disné, derechief on sonne le disner du patron comme on faict le nostre. Et pareillement au souper comme au disner, aussy pour le patron comme au disner, on sonne le souper.

Aprés environ de VII a VIII heures en la nuict, tous les pelerins viennent aupres du mast, et la on chante le *Salve Regina* et consequamment touttes les nuictz que on est en la gallee. Aprés ledict *Salve* chanté, nous les pelerins de par deça allasmes en pouppe, c'est a dire a la pointe de devant de ladicte gallee, et la nous chantasmes *Ave Maris Stella* et puis nous eslisiesmes ung pour estre abbé (?) lendemain, lequel estoit tenu de paier III ou IIII boucquas de vin, et la on buvoit chascun ung cop, et donnoit on a aulcuns des galliots a boire, et cela en tout le voiaige ne coustoit au plus hault a chascun, non plus de ung marcheaux, car nous estiesmes environ XL pelerins. Aussy il est assavoir que touttesvoies et quantesfois on vient a aulcunes villes ou a aulcuns portz, c'est que on ne chante point de *Salve*, ne de *Ave Maria Stella*.

Aussy quant (**f. 103 N VII**) on vient en quelque ville ou quelque port, c'est que chascun s'en va en la ville ou en terre, et est on adonc sur sa bourse, c'est a dire a ses despens car le patron ne est pas tenu de vous gouverner et adonc les clarons ne sonnent point. Puis quand vous venés en quelque ville ou port, c'est que vous fachiés tousjours achapter quelque choze de provision, le plus appetissant et selon le païs dont vous estes, a telle fin de vous tenir le plus en santé que poez, car de peu de choze on est mallade, et est ung grand danger d'estre mallade quand on est hors de son pays. Quand vous estes en quelque port et que vous estes descendus en ter[re], on y est tout le moins environ trois jours, en aulcuns VIII jours, et cela se devize par le patron en marchiet faisant, mais quand ce vient que on sonne les trompettes de rue en rue, acoustés bien, car au IIIe cop que on les sonne, retirés

198. Le mât de misaine est normalement à l'avant, de même que le trinquet, cité quelques mots plus haut. Notre Jean de Tournai ne maîtrise pas encore très bien les termes techniques de la navigation, comme on le verra à nouveau un peu plus loin.

199. La proue est à l'avant, et non à l'arrière du navire. Jean de Tournai inverse les deux termes, décrivant peu après la poupe comme étant à l'avant.

vous bien tost en la gallee, et aprés que les trompettes ont sonné par III fois, on jecte deux copz de ung engin a poudre, et a ladicte heure se vous n'estes dedens la gallee, vous demourés et aurez perdu vostre voiaige et vostre argent, car ledict patron ne vous attendroit point, et aussy puiqu'il a faict ou faict faire les debvoirs comme dict est, il n'est pas tenu de vous attendre ; et ay veu des pelerins demorer, par deux fois, quy estoient du pays (**f. 103**^{v}) de Hollande ou de Zelande, et pourtant sur che advys.

Environ de X heures en la nuict, le commettre de ladicte gallee s'en va au plus prés de la corde sur la bonne mains, vers la pointe de la gallee, et commence a chanter, Dieu sçet en quel chant *Gaude Maria Virgo* et puis le patron de ladicte gallee chante *Gloria Patri* et emprés le mast, et aprés le clerc de ladicte gallee dict ceste orayson a la benoiste Vierge Marie, mere de Dieu :

***Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus qui beate et gloriose Virginis Mariae corpus et animam ut dignum Filii tui habitaculum effici mereretur Spiritu Sancto cooperante mirabiliter preparasti, da ut ejus commemoratione letamur ejus pia intercessione ab instantibus malis et morte perpetua liberemur. Per Christum Deum Nostrum. Amen.*

Aprés l'oraison de la Vierge Marie dicte, ledict clerc en dict une aultre a sainct Jacques, a sainct Marc, a sainct Nicolas, a saincte Catherine, et a chascune oraison dicte, les galliotz respondent *Amen*. Aprés les galliotz de ladicte gallee vont dire aulcunes oraisons tout en ytalien, comme vous diriesmes une letanie, et en aprés on assiet le guet de la gallee, et les appelle on toutz par leurs noms et par ordonnance, et s'en vont premiers en pouppe et les aultre en prouve, et les aultre sur les chasteaux deriere tout hault, tant pour regarder a gouverner ladicte galle[e] comme pour (**f. 104 N VIII**) regarder a la charte marine[200], et ce faict les galliotz dient que Dieu doint bonne nuict a Monseigneur le patron et a messeigneurs les pelerins. En aprés chascun s'en va coucher, et chascun pelerin en bas en son estanche, et les galliotz sur son bancq le perron emprés le mast, le patron en prouve et le committre hault sur les chasteaux.

Sur toutte choses gardez vous bien de vous coucher hault, c'est a dire d'emprés les galliotz, car la rousee y est fort grande et les matinees froides, et de y demorer c'est la mort, et conseille de coucher chascun en son estance, car on porte plus aise le chault que le froid.

---

200. L'utilisation de cartes marines est un problème débattu par les historiens : après les portulans, les cartes se multiplient à la fin du Moyen Âge. Les Vénitiens, bien que pratiquant une navigation côtière, bénéficièrent des progrès de la cartographie et la remarque de Jean de Tournai montre donc la diffusion des cartes marines à son époque. Voir Patrick Gautier Dalché, « Représentations géographiques savantes, constructions et pratiques de l'espace », dans *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations, XXXVII*^{e} *Congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur, Mulhouse, 2-4 juin 2006*, Paris, 2007, p. 14-38, et Christiane Deluz, « Une image du monde. La géographie dans l'Occident médiéval (v-xve siècles) » dans *La Terre. Connaissance, Représentation, Mesure au Moyen Âge*, sous la dir. de Patrick Gautier Dalché, Brepols, 2014, p. 116.

Lendemain au matin a soleil levant, ou ung petit aprés, le committre de ladicte gallee luy estant sur les chasteaux de deriere comme dict est, il prend comme une paix, et dict en ytalien en huiant quelque oraison, et montre ledicte paix en trois lieux en rendans graces a Dieu de la nuyctyé, et aussy que Dieu veuille garder de mal et de fortune ledict patron, messieurs les pelerins, ladicte gallee et toutte la compaignie. Et chela faict, lesdictz clarons jouent une chanson, et ainssy tous les jours tant en allant, comme en retournant.

Derechief en allant ladicte gallee sur la mer, quand on peult percepvoir quelque lieu ou il y ait pelerinaige, comme on diroit (**f. 104**^{v}) a Sainct Druon[201], a l'eglise Nostre Dame de Hal[202], a Sainct Blaise ou a Nostre Dame au Bois[203], et ainssy des aultres le perron de ladicte gallee s'en vient d'emprés le mast d'icelle, et ciffle d'ung cifflet comme pour tendre aux alleez en aprés par III fois, les galliotz et les clarons jectent ung fort grand cri, et par aprés les clarons jouent une chansonnette, et les pelerins dient quelque orayson a leur devotion, et ainssy est la coustyme de la mer.

Les dimences et les festes, les prebtres et religieux quy ont devotion de dire messe, ilz le vont dire en prouve, mais c'est une secque messe[204], et aussy ilz font l'eaue benoiste.

Sur touttes chozes, gardés vous de dormir par trop vous estant en ladicte gallee, car on y assamble du gros sang, et est fort malsain de trop dormir, et ne dormoys des XXIIII heures entre jour et nuict, au plus que trois heures. La maniere que je tenois, moy estant en ladicte gallee, c'estoit fort au matyn, je regardois en ma chemise et aussy en mes habilemens de paour de la vermine, en aprés je priai Dieu de ma devotion, laquelle estoit fort petite ; mon lict je le lioye, mes linceulx, couveroit, mattra et tout enssamble, et le pendoie en mon estance. Aprés je m'en allois desjuner et puis je passoys (**f. 105 O I**) passoys [*sic*] le tampz a escripre au mieulx que je pooys, tout che que je veois pour ledict jour.

En aprés nous alliesmes disner. Aprés disner escripre aussy, dire mes heures, passer le tampz authour des gallios, et la pluspart emprés Monseigneur de Reubempret, nous alliesmes souper. Aprés souper, il me souvenois de ma femme, de mon frere et aussy de mes bons amys de par deça, et pour les mettre en oubly, je m'en allois deviser avec Anglois, lesquelz ne scavoient parler sinon leur anglés ou latyn, et lors pour deviser a eulx, je parlois latin, lequel langaige m'estoit fort pesant car je n'en sçavois point gramment, et en ce j'oubliois ma femme, et mes

201. Le plus important pèlerinage à saint Druon, mort en 1186, est à Sebourg, non loin de Valenciennes, où se trouvent encore ses reliques.

202. La statue miraculeuse de la Vierge de Hal (Halle), près de Bruxelles, est située dans la basilique Notre-Dame depuis le XIIIe siècle. Elle est l'objet d'un très important pèlerinage marial : dès 1335, les évêques réunis à Avignon accordent 40 jours d'indulgence à qui visitera la chapelle de Notre-Dame-de-Hal qui abrite la statue.

203. Pèlerinage situé à Jezus-Eik, village de la commune belge d'Overijse, où une église a été construite pour abriter une statue miraculeuse de la Vierge, suspendue jadis à un vieux chêne (d'où le nom de *Eik*) de la forêt de Soignies.

204. Office de dévotion consistant à dire la messe sans consécration des espèces ni communion. C'était autrefois le cas pour les messes dites en mer.

amis, et avec che que je n'y voulois point pensser car il m'estoit force de mettre mon entendement pour parler latyn. Aprés ce fait, les Hollandois et Zellandois s'en alloient a aulcuns galiotz, lesquelz vendoient vin et le buvoient jusques a fort tart. Fort souvent, je les compaignoye, et estois quicte pour ung marquet, en aprés je m'en venois coucher, mais il estoit fort tard, car le patron aussy les galliotz estoient tous couchetz, et pour m'en aller coucher, il me falloit esgamber bien souvent pardeseure lesdictz galliotz ; et quand je venois sur l'eschelle pour descendre a mon estance, il me falloit tenir ma main devant mon nez et de ma bouce, (**f. 105**^{v}) et ce adcause de la punaisie desdictz pellerins quy estoit fort chaulde, puante et fort vehemente. Aprés je faisois mon lit sans chandeille, du mieulx que je poois, et par ainssy la journee se passoit.

En ladicte gallee, il se fault garder de aucuns pipeurs, lesquelz s'y boutent soubz umbre de marchantz comme pour aller de porte a aultre, et ilz se cognoissent l'ung l'aultre, et commenchent a jouer aux dez. En aprés, aulcuns desdictz galliotz les compaignent, puis aulcuns des pelerins les vont regarder et commenchent a jouer avec eulx, dont des nostres il y en eult, lesquelz des le partement de Venize, ilz avoient despendu tout leur argent, et aultres en allant, ilz jouoient depuis environ VI heures au soir, jusques au lendemain de VII a VIII heures du matin. Et par plusieurs fois sy que quand ilz vindrent au port a Jaffe [Jaffa, auj. Yaffo], ilz n'avoient point d'argent, et sy n'eussent esté leurs compaignons, ilz ne fussent point allé plus avant ; et leur falloit prester argent, et sur cedulle, voire quand ilz estoient bien, car point aultrement, c'est un trés grand pitié et trés grand honte, aussy ung trop grand pechiet aux pelerins de ainssy faire, et n'est point leur estat, car c'est un jeu deffendu.

Nous vaucquerans en la mer adcause du vent contraire, nous ne peusmes arri-(**f. 106 O II**)-ver en la ville de Parence [Parenza, auj. Poreč] quy est le pays de Esclavonie appartenant aux seigneurs dudict Venize, et ce compte on de Venize jusques a la ville de Parence cent M d'eaue. Et vinsmes arriver adcause dudict vent, environ X milles plus avant que Parence, en ung villaige et chasteau quy s'appelle Rouvynces [Rovigno, auj. Rovinj], le vendredy XXe dudict moys, environ l'heure de X heures, lequel chasteau est au païs d'Esclavonnye. Audict villaige, en l'eglise laquelle est fort hault sur une haulte montaigne [cathédrale Sainte-Euphémie], la est le corpz de saincte Euphemye vierge et martire, quy fut martyrisee comme fut saincte Catherine ; lequel corpz est tout enthier dedens ung sarcus a creste et est ung bien povre villaige.

Nous partismes dudict Rouvynnes les sabmedy XXIe dudict mois, environ a X heures devant disner, et tantost aprés que nous fumes partis, nous print ung fort grand vent, lequel nous estoit contraire, et nous dura jusques a lundy au matyn, quy estoit le XXIIIe dudict moys, et estoit la nuict de la nativité sainct Jehan Baptiste. Cedict jour, environ VIII heures devant disner, s'eleva ung trés bon vent, lequel nous dura jusques a XII heures au disner, et fus fort mallade, et sans povoir jecter ; ce sont malladies que on a en la mer (**f. 106**^{v}). Et fumes pour ce jour tousjours, tant

de ung costé comme d'aultre, assez prés des montaignes, environ a ung bon ject d'arcier prés, a mon advys.

Cestedicte journee au vespre, quy estoit comme dict est la nuict sainct Jehan Baptiste, nos galliotz allerent parer nostre gallee byen honnestement ; et pooit estre environ X heures en la nuict. Lesdictz gallios mirent XL lanternes, et en chascune une chandeille ardant, et pareillement en prouve, sur chascun quartier II lanternes et aussy une chandeille ardant, et pour vous dire lesdictes XL lanternes estoient pendantes a une corde, et estoit tendue depuis le bout du mast jusques en prouve, quy est le chasteau sur le deriere.

Aprés ce faict, les bombardeurs de ladicte gallee jecterent deux copz de canons et ung cop de coluvrine, et ce faict, les clarons commencerent a jouer, les aulcuns de jecter fusees de feu gregois et en ce jecter ung fort grand cry, dont toutte la mer en retentissoit. Enssuivant, quand les clarons cesserent, les aulcuns desdicts galliotz chantoient et dansoient, dont l'ung chantoit en ytalien, l'ung en esclavon. Les aulcuns des pelerins chantoient en flameng, en allemant, en breton, en franchois. En cestedicte nuictié, nous poviesmes byen voir dedenz (**f. 107 O III**) la mer adcauze des lumieres quy estoient aux aultres batteaux l'espace de X a XII lieues long. Aussy nous voiesmes le feu quy estoit sur les montaigne tant d'une part comme d'aultre que c'estoit merveilles. Mais cela n'est riens car che n'est qu'une choze acoustumee, car les galliotz nous dirent que c'estoit tous les jours ainssy a faire par toute la coste de la mer, tant en Turquye comme en Crestienneté, et nous dirent que c'estoit le guet ordinaire.

[Zadar]

Lendemain mardy, quy estoit le jour de la nativité sainct Jehan Baptiste, quy est le XXIIIIe dudict mois, environ VIII heures du matyn, nous arrivasmes en la ville de Jarre [Zara, auj. Zadar][205] quy est cité et archeveschiet au pays d'Ystrie, lequel est a deux journees prez ou païs de Honguerye, a demy journee prés du païs de Mourlacque[206], a deux journees prés du païs de Turcquye. En ladicte ville de Jarre fut logié nostre compaignie sur ung toucquet en l'hostel de ung Allemant, lequel estoit apoticaire. Et fumes en l'eglise oyr la messe, en laquelle le corpz de sainct Symeon[207] est tout enthier, et est sainct Simeon le Juste, lequel composa le *Nunc dimittis* et reçupt Nostre Seigneur au Temple en Hierusalem.

205. La ville de Zara, c'est-à-dire Zadar en Dalmatie, était une des échelles essentielles de la Romanie vénitienne dans l'actuelle Croatie, dont Venise s'était emparée en l'an Mil sous le dogat de Pietro II Orseolo. Elle fut reprise lors de la quatrième croisade, du fait de l'habile politique d'Enrico Dandolo. Le doge de Venise prit alors le titre de « Seigneur du quart et demi de l'empire de Romanie » c'est-à-dire de l'ancien empire byzantin. Mais Venise perdit la Dalmatie à l'issue d'une guerre contre la Hongrie. Les pèlerins et voyageurs du XVe siècle y font escale en général et évoquent souvent l'alliance de la cité avec le roi de Hongrie, Mathias Corvin, contre Venise.

206. Nom des populations de Dalmatie du Nord, issues d'un mélange de Slaves et de Valaques.

207. L'église Saint-Siméon de Zadar renferme en effet une très belle châsse datée de 1377 commandée à l'orfèvre François de Milan par la reine Élisabeth, femme de Louis d'Anjou, alors roi de Hongrie.

Environ trois (**f. 107**^{v}) heures aprés disner, aprés vespres chantees, nous tous les pelerins nous tournasmes en ladicte eglise pour voir le corpz sainct. Et incontinent que ceulx de la ville perçuprent que les prebtres alloient pour le nous monstrer, incontinent le peuple de ladicte ville y vint a sy trés grand force que nous ne le poviesmes veoir. Et est une cappelle, comme nous dirions en ceste ville de Valenciennes en l'eglise Nostre Dame la Grande la cappelle de Hal, et a ainssy ung huis tant sur ladicte eglise comme sur la rue en ladicte ville. Et y avoit une sy trés grande presse de ceulx de la ville que c'estoit a voir grand merveilles. Mais nous, les pelerins, nous tirasmes en ladicte cappelle d'ung costé et les laissames bouter du tout a leur maniere. Aprés ce, les prebtres voiantz et considerantz la derision, ilz prindrent de longues escorries et se s'en vindrent, frappans a tort et a travers, tant parmy leurs visaiges comme sur leurs testes, encoires ilz n'y acompterent riens et nous faillit estre la une trés grande espace ; et adonc ce veant, ilz se bouterent jusques audict huis lequel estoit sur la rue et le fermerent par vive force. Et aprés ilz s'en vindrent a l'huis de par dedens l'eglise et se bouterent ceulx quy estoient (**f. 108 O IIII**) en ladicte cappelle a force dehors.

Et quand nous vidmes ce, nous approchames et du mieulx que poviesmes nous les aidames a bouter hors, et parliesmes le plus beau a nostre entendement qu'il nous estoit possible. Et en aprés on ferma le second huis, et le vidmes du tout a nostre aise. Ledict corpz sainct Symeon est en ung sepulchre assez hault, et est couchiet comme on diroit ung Dieu au sepulcre, et estoit ung fort grand home, et beau ; et s'est tout enthier, et sy a du cotton blanc en sa bouche et aussy sur le nez, et sy le void on par une treille de fil d'ercault fort petitte et fort drue, et comme vous avez aux eglize une treille devant les vairieres. Et parmy ladicte treille, les religieux et prebtres boutoient des chandeilles de cyre, et dict on que quand on les a touchiet audict corpz et que on les touche aprés a ses yeulx, la veue ne diminue point, et dict on qu'elle demeure tousjours depuis en ung estat.

Aussy on dict qu'une royne de Honguerie[208] vint en ladicte cité de Jarre, et y fit apporter une trés belle fiertre d'argent doré pour mettre le corps dudict sainct Simeon, mais ceulx de la ville s'apperçurent que la royne le vouloit desrober, et incontinent ilz se (**f. 108**^{v}) misrent sus a force, et se le deffendirent, et ne veulrent point consentir de l'emmener hors de la cité ; et la roine se contenta, et promist qu'elle ne l'emporteroit point. Lendemain, ladicte roine s'en vint a l'eglise faisant signe de prier et aussy de l'adorer, et luy monstra on alors ledict corpz sainct. Et en faisant signe de le baiser, elle print ung doigt de la main, et s'en cuidoit retour-

---

Voir Ivo Petricioli, *Artistic innovations on the silver shrine of St. Simeon in Zadar*, *Hortus artium Medievalium*, vol. II, Zaghreb, 1996, p. 9-17.

208. Élisabeth de Bosnie, fille du ban de Bosnie Étienne Kotromanić et femme de Louis Ier, roi de Hongrie et de Pologne. Selon la légende, alors que la reine visitait, en 1371, la basilique Saint-Siméon de Zadar, elle s'empara furtivement, lors d'un office, du doigt de saint Siméon, mais ne put ensuite quitter l'église son forfait découvert. Elle promit alors d'offrir au saint une très belle châsse, qui fut commandée à l'orfèvre milanais Francesco di Antonio da Sesto, qui l'exécuta entre 1377 et 1380. Cette châsse est toujours visible de nos jours dans la cathédrale Saint-Siméon. Voir Marie-Madeleine de Cevins, *L'Europe centrale au Moyen Âge*, Rennes, 2013, p. 182-185.

ner, mais on dict qu'elle ne sceut wider hors d'icelle eglise. Et quand ladicte roine perçupt le miracle, et aussy que ce n'estoyt point la volonté du sainct, elle promist a Dieu et au sainct que sy elle povoit sortir hors de ladicte eglise, qu'elle remettroit ledict doigt et aussy qu'elle donneroit ladicte casse qu'elle avoit apporté a Dieu et au sainct. Et adonc, elle revint a elle et donna ladicte fiertre, laquelle est a present deseure l'autel de ladicte cappelle a la main senestre.

Au grand autel de ladicte eglise, la est le corpz de sainct Zoilus[209], prebstre, lequel est emmurés dedens ledict grand autel ; et nous monstra on le chief, lequel est encassés.

En ladicte ville, en la grande eglise quy est fondee sur saincte Tecle vierge et martire, est le corpz de sainct Anastaze[210], lequel on ne peult voir.

Aussy en icelle ville, y a une religion de moisnes possessans en laquelle est le corpz de sainct Grisogone[211], martir, quy (**f. 109 O V**) est emmuré en ung autel quy est a la bonne main, et n'en void on riens. En ladicte eglise deseure ledict sainct, la y a une pierre de laquelle les gens, tant de la ville comme du païs, sont entachez de fiebvres, ilz en prennent ung bien peu, et l'estampent, et le meslent avecq du vin et le boivent, et dient que incontinent ilz sont garis.

Le jour de sainct Simeon, c'est le IIIIe jour du mois de febvrier. Ladicte ville de Jarre est assez forte, trés beau païs, de bons vins, bonnes chairs et a byen bon marchiet. Mais nous ne sçaviesmes fors que byen a grand paine boire des vins dudict païs car les blancz sont comme tous noirs, et se sentent sy trés fort le païs que a trés grand paine on en scet boire.

Les fossetz de ladicte ville sur soleil levant sont tous machonnés tant par devers ladicte ville comme sur les campz, tout de mont a val, et samble a veoir que icelle ville soit une petite isle, car elle est toutte enclose de mer ou la pluspart.

Depuis la ville de Parence, ou nous ne fusmes point, jusques a la ville de Jarre, il y a C et L milles. Nous nous partismes de ladicte ville et archeveschiet le joeudy XXVIe dudict mois, environ a V heures du matin. Et estiemes tousjours d'une part et d'aultre environ a ung petit ject d'arc des montaignes, et passames par nuict par devant la ville de Lezene [île de Lesina, auj. Hvar], celle mesme nuictié par devant la ville de Courselle [île de Curzola, auj. Korčula], laquelle siet sur une fort haulte montaigne, et arrivasmes en la ville de Ragouze le vendredy (**f. 109^v^**) XXVIIe dudict mois, par le bon vent que nous eusmes, environ a VI heures au vespre.

---

209. Saint Zolius, martyrisé en 304 à Cordoue sous Dioclétien. Ses reliques sont conservées au monastère bénédictin éponyme à Carrion de Los Condes en Castille. Il s'agit donc ici d'une erreur de Jean de Tournai, ou d'une erreur de transcription du nom.

210. La cathédrale Sainte-Anastasie de Zadar, construite au XIIe siècle sur une église plus ancienne (consacrée à sainte Thècle ?) contient un sarcophage de pierre renfermant les reliques de sainte Anastasie, fille spirituelle de saint Chrysogone, que l'évêque Donat avait reçues au début du IXe siècle des mains mêmes d'un empereur de Byzance.

211. L'église Saint-Chrysogone de Zadar renferme les reliques du saint ; elles sont déjà mentionnées vers 950 par l'empereur Constantin VII Porphyrogénète dans son ouvrage *De administrando imperio*.

[Raguse – Dubrovnik]

Et se compte on depuis la ville de Jarre jusques a la ville et archevesciet de Ragouze, C et L milles. Quand nous approchasmes ladicte ville, nous perçupmes la gallee de messire Bernard Bourdon, en laquelle noz freres pelerins estoient ; et quand nous les perçupmes adont on alla parer nostre gallee, et quand nous fumes assez prés d'eux pour nous et eulx resjouir en leur faisant feste, car ilz estoient partis VIII jours devant nous, le committre de ladicte gallee et les trompettes d'emprés luy a ung cop de cifflet tout enssamble, par III fois, jecterent ung cry et avec che sonner les trompettes, et aprés ce fait lesdictz clarons sonnerent une grande espace.

En passant par devant quelque pelerinaige ou par devant quelque bonne ville, soit de nuict, soit de jour, on jecte ainsy par trois fois ung cry, et se sonne on tousjours les clarons, c'est la coustume de la mer. Nous venus a ladicte ville de Ragouze, les chevaliers allerent loger aux freres mineurs, et nous les pelerins en rallasmes loger chascun en nostre estance en nostre gallee car icelle estoit assez prés dudict port.

Ladicte ville est merveilleusement forte et belle et est ung trés beau port scitué sur la mer, et d'aultre part contre une grande roche ; les rues trés belles, et au plus prés du port du costé allant en Hierusalem, il y a une (**f. 110 O VI**) eglize des freres prescheurs, laquelle est toutte nouvellement faicte. Ou costé oultre le marchiet, allant aux freres mineurs, les rues sont touttes taillies aux ciseaux en ladicte roche, et plusieurs aultres rues aussy, mais par espetial audict reng des freres mineurs et convient monter ausdictes rues, byen par II cent degrés de hault.

Et est ladicte cité du païs d'Esclavonnie, et doibt obeissance aux Venitiens[212], mais neantmoins ilz ne veulent obeir a personne, et se disent seigneurs de eulx mesmes. Pour avoir paix a tout le monde, ilz donnent aux Turcz XXV^{C} ducatz d'or, au roy de Hongherie II^{C} ducas d'or, au roy de Naples adcause du Chasteau Rouge cent ducas, et aux seigneurs de Venize III^{C} cent ducatz d'or, et ainssy d'an en an [Kastelorizo]. Neantmoins quand les patrons viennent en ladicte ville pour monstrer que ceulx de Venize sont maistres de ladicte ville, ilz vont asseoir en banc emprés les seigneurs dudict Ragouze.

L'eglise des freres mineurs n'est point trop belle, mais il y a troys fortz beaux jardins, l'ung deseure l'aultre, et de l'ung a l'aultre on y monte bien a XXX degrez de hault, et sont lesdictz III gardins contre ladicte roche ; dont il y a de divers arbres l'ung a l'aultre, dont entre les aultres, y en a ung que on me monstra pour chose fort nouvelle, et me dict on que c'estoit ung pommier pareil a celluy lequel estoit au Paradis terrestre que Dieu avoit deffendu a Adam, nostre premier père, (**f. 110^{v}**) qu'il n'en mengeast point, lequel est de telles foeilles larges, sentantz et

212. Venise avait maintenu à la fin du Moyen Âge sa souveraineté sur le golfe Adriatique. Cependant la cité de Raguse était relativement indépendante, commerçant avec le Levant et les Turcs, mais de façon irrégulière, comme Ancône, sa rivale lui faisant face. Les marchands ragusains surent souvent négocier avec les sultans ottomans, parcourant aussi les routes de caravanes jusqu'à la Mer Noire. Voir Barisa Krekic, *Dubrovnik (Raguse) et le Levant à la fin du Moyen Âge* (Documents et recherches, V), Paris/La-Haye, 1961.

odorans comme font foeilles de laurier, et sont les fleurs telles comme ont par deça les pommiers de Paradis[213]. A mon retour en Rhodes, je vidz la pomme toutte meure laquelle avoit crut sur ung tel pommier, et fut donnee par Monseigneur le trésorier de Rhode a ceste abbé d'Auvergne, duquel abbé de sa grace j'estois de sa compaignie comme devant a esté dict, mais ladicte pomme estoit longue et droicte, et assez sur la fachon de une grosse poire de Myllon (?), sinon qu'il estoit aux deux deboutz ung petit plus de le longueur que sur la grosseur, car poires sont sur l'ung des deboutz assés grosses. Audict gardyn, il y a des pommiers d'orenges, des pommiers de grenade, des palmiers, ce sont dadiers, figuiers et plusieurs aultres fruictz. Et est ung fort plaisir que d'y estre.

La tenant, y a une trés belle porte et merveilleusement fort, et allencontre des murailles de ladicte ville, par dedens la ville, il y a ung mollyn lequel siet assés bas, lequel mollin tourne et mieult de la force de l'eaue, laquelle procede de ladicte roche, et dont on ne les peult deffendre a mieulre. A ladicte porte, il y a pardedens ladicte ville, comme nous diriesmes par deça, des saillies, moisnes faulses braies, et se y a deux haultes tours, lesquelles sont merveilleusement fortes.

Et est une merveilleu-(**f. 111 O VII**)-se ville de guerre, mais aussy il est byen besoing, car ilz sont par terre a une lieue prés des Turcz, et les Turcz y viennent tous les jours en marchandise. On dict en Italye : « Romme la saincte, Florence la belle, Jennes l'orguilleuse, Venize la riche, et Ragouze la forte ».

Assez prés devant l'eglise des freres mineurs, y a une assez belle fontaine[214]. Par cestedicte porte, on va quy en a devotion a ung pelerinaige que on dict Saincte Marye de Grace, mais je n'y fus point, pourche que les Turcz sont par trop prés de ladicte ville. La grande eglise d'icelle est fondee sur sainct Blase[215], et maintiennent plusieurs de la ville et de la entour que le corpz dudict sainct y est, mais non est car je le demanday a ung seigneur d'eglise, et me dict qu'il y avoit le chief, le bras et le pied dudict sainct, et aultre choze point. Ladicte eglise et plusieurs aultres, aussy la maison de ladicte ville sont touttes couvertes de plomb.

La coustume de ladicte ville est que on fet le guet sur une fort haulte tour, laquelle est sur la mer au plus prés du port, c'est que aultant de gallees quy viennent la arriver, le guet faict ou faict faire autant de feux comme il y a de gallees quy sont la arrivees, et cestedicte tour est scituee sur une haulte roche sur soleil levant.

Tous les jours, les Turcz viennent a ladicte porte du port pour avoir tant du sel comme aultres marchandises, mais quant ilz viennent, il convient qu'ilz demeurent

213. La nature de ces célèbres pommes du Paradis fait débat. Certains les définissent comme des pêches, d'autres y voient des bananes ou encore des grenades. Voir *Traité d'Emmanuel Piloti sur le Passage en Terre Sainte (1420)*, éd. Pierre-Herman Dopp, Louvain/Paris, 1958, p. 69, et *Le voyage en Égypte de Félix Fabri, 1483,* éd. P. Jacques Masson, Institut français d'Archéologie du Caire, 1975, p. 372-373.

214. Il s'agit probablement de la fontaine d'Onofrio, élevée en 1438 par l'architecte napolitain Onofrio pour marquer la fin des travaux de l'aqueduc souterrain.

215. Reconstruite en 1715 après un incendie, à l'emplacement d'une église du XIVe siècle, l'église Saint-Blaise de Dubrovnik est dédiée au saint patron de la ville.

la eulx et (**f. 111**^{v}) leurs chevaulx, tant et sy longuement que celluy quy pour le jour a le gouvernement et puissance de leur en donner y soit venu ; il convient qu'ilz demeurent la, mais neantmoins, ilz y entrent, mais c'est fort peu souvent.

Nous nous partismes dudict Ragouze le sabmedy au vespre de V a VI heures, le XXVIIIe dudict mois, quy estoit la nuict de sainct Pierre et sainct Pol apostles, et allasmes tousjours selon les costes du païs de Turquie, quy sont tousjours en allant audict sainct voiaige a la main gaulce. Et pour ceste nuict, lesdicts Turcz faisoient trés grand guet car a tous costés nous voiesmes par toutte ladicte coste de Turquie les feux. Et avions trés bon vent, pareillement bon vent le dimence toutte jour et nuict. Et pour ledict bon vent que nous eusmes ceste nuictié, quy estoit entre dedict dimence et lundy, nous passames devant la ville de Corffo [Corfou] quy est une bonne ville appartenant aux Venitiens ; laquelle ville en allant, nous laissames sur la bonne main et tirasmes oultre, et passames par devant le pays de Velonne [Valona, auj. Vlorë], lequel est sur la main gaulce, et est entre le pays d'Ystrie et le païs de Grece, et ledict païs appartient au Turc.

Et vinsmes arriver le jour de la Visitation Nostre Dame, quy est le IIIe jour de jullet, environ a VI heures du matin en la ville et cité de Modon[216] [Méthoni] quy est dudict (**f. 112 O VIII**) païs de Grece ; et quand lesdictz Grecz nous perçuprent approcher, les aulcuns s'en allerent tout achapter che qu'il y avoit au marchiet, a telle fin que nous n'y trouvissiesmes riens, car ilz nou[s] heent, nous et nostre loy, trés fort. Et les aulcuns se jectoient nagant en la mer, et viennent nagantz tout d'aultre fachon que nous ne faisons, car ilz nagent comme fait une rame, et se viennent nageant plus de une grosse mille de long, et se venoient nageant tout en la haulte mer, et nageoient tout authour de nostre gallee. Et ne scet on parler a eulx car latin n'y vault riens, c'est que personne n'en scet parler depuis ceste ville en avant. Et nous disons par deça que « vin et latin va partout », mais il est faulx, car j'ay partout trouvé vin mais point a parler latin. Et ceulx quy vont ainssy nageant, ce sont povres gens, car il le font a telle fin que on leur donne quelque piece d'argent.

Modon [Méthoni]

Depuis ladicte ville de Ragouze jusques a Corffo ou nous ne fumes point au passer, il y a III^{C} milles, et depuis ledict Corfo jusques a Modon III^{C} milles. Ladicte ville et cité de Modon est une trés forte ville, ung trés bon port, bon pays et de toutz vivres a fort bon marchiet. Et quand vous ne feriés provision de nulz vivres jusques a la, il n'y auroit point trop (**f. 112**^{v}) grand mal car vous en auriez beaucop meilleur marchiet audict Modon que nous n'avions eu en Venize.

Ladicte ville est fort orde, et se faict le marchiet hors de la porte oultre l'eglise des freres mineurs, selon les murs de ladicte ville a la bonne main, et est merveilleusement une orde place ; et d'aultre part hors de ladicte porte, il y a les plus

216. La cité de Modon est un des territoires soumis à l'autorité de Venise en mer Ionienne, base maritime essentielle à son commerce avec le Levant, comme sa proche voisine Coron. Ces deux cités constituent « les deux yeux de la République » lors de la formation de la Romanie vénitienne, mais connaissent un certain déclin à la fin du Moyen Âge.

povres gens, les plus povres mesnaiges que je vidz jamais et aussy les plus povres maisons, que les estables de pourceaux en nostre païs sont plus honnestes, et sont les pluspart navieurs ou marisseaux. Ceulx quy sont marrisseaux sont assis par terre quand ilz veulent forger, et ont leur englume quy est fort petite assise sur la terre devant eulx, et ont ung souflet tel que ont les orfebvres en ce païs cy, et se mettent lesdictz marisseaux leur soufflet pardessoubz leur cuisse, et la soufflent tant et sy longuement que le fer est chault ; et puis qu'il est chault, la femme wide hors de sa maison et prendent ung marteau, et la forgent sur ladicte englume dont ledict marrisseau est tousjours assis sur la terre, et la femme basse son dos tout en forgant, et ont leur enffant en leur repos emprés eulx, pendant entre deux bastons ou arbres. Et la quand les enffans pleurent, ilz boutent de leur pied une foys et par ainssy dedict repos se berce tout a par luy.

Cestedicte nation (**f. 113 P I**) nation [*sic*] de gens s'appelle stradios[217], et sont gens come nous diriesmes par deça Anglois ou Allemans. Ilz ne ont cure qu'ilz servent mais qu'ilz aient argent. Et me dict on que se aulcuns marchans vouloient aller par terre en marchandise, fut a pied ou a cheval, en Constantinoble ou par toutte la Turcquie, on me dict que c'estoient gens pour ce faire, mais neantmoins je ne m'y vouldroie fier fors que a point.

Ung bien petit oultre prés de la mer, y a une trés belle fontaine ; la emprés il y a une petitte cappelle de Sainct Nicolas, auquel lieu il y a ung fort beau pelerinage.

Par dedens ladicte cité de Modon, en l'eglise de Sainct Jehan, est le corpz de sainct Lyon confés, et y est tout entier, lequel sainct en son tampz fut au voiage de Hierusalem, et au retour dudict sainct voiaige, il trespassa en la cité de Modon. Et avoit ledict sainct au jour que je le vidz en ses piedz des souliers de bois.

En ladicte ville, les Egyptiens selon mon advis y demeurent, et ont une rue a part eulx. Il y a aussy beaucop de Juidz, les femmes desquelz font des fort belles chaintures de soie a grandes houppes, et sont faictes a ouvraige de hunes d'une demie douzaine de polz de large ou plus, et ne sont non plus grosses qu'ung bon gros doigt, dont les aulcunes coustent byen ung ducat d'or, et deux pour ung ducat, et bien VI pour ung ducat.

Cescun en faict selon sa discretion, et je vous advertis que se vous en voulés (**f. 113^{v}**) avoir, allés y de bonne heure car les galliotz se taisent tout coys, et les vont achapter, et quand vous estes partis, ils les vous monstrent, et se vous les vendent plus beaucop que vous ne les achapteriés aux Juidzes.

En cestedicte ville, je vidz les prebtres grecz quy sont mariés, et sont vestus de long manteaux, les bras dehors par une fendure qu'il y a au costé. Et ont longues barbes, et sur leur chief ung grand cappeau noir avec cordes de soie noire et houppes comme seroit ung chappeau de ung cardinal, reservet que le cappeau du cardinal est rouge et celluy du prebstre grec est noir. Et quant ilz vont par les rues et qu'ilz ont ledict cappeau sur leurs testes, il i a a la cordelle de soye ung beau gros

217. Les stradiots ou *Stradioti* étaient en fait des cavaliers balkaniques, mercenaires, au service de Venise. Voir F. Thiriet, *La Romanie…*, *op. cit.*, p. 402.

bouton de soye pardessoubz le menton, lequel tient ledict cappeau ferme sur son chief. Et au regart de leur loy, il en sera parlé par cy aprés.

En ladicte ville il y a des freres de Nostre Dame des Carmes aux forestz quy sont enthour ledict Modon, c'est ou les lyon[s] viennent, car ilz faonnent en cedict païs.

Quand c'est en quelque port que ce soit et que les gallees se doibvent partir et que tous les pelerins sont rentrez en la gallee, s'il y a en la ville devant quelque hospital ou quelque povre monastere, adonc chascun vient au partement pour demander (**f. 114 P II**) l'aumosne.

Devant ladicte ville de Modon, y a, a present, une petitte isle de mer [Sapienza], et en cestedicte isle en tampz passet la estoit ung monastere de Cordeliers dont les Turcz y vindrent une nuictié, et prindrent tous lesdictz Cordeliers, et les tuerent, et bouterent le feu dedens la place, et puis il s'en rallerent, oncques depuis, il n'y demora religieux. Et est ladicte isle environ a demye lieu prés de ladicte ville.

Nous estans audict Modon, on nous raporta que l'armee du Turc estoit partie pour aller en Surie contre le Souldan[218], et nous dict on que caravelles, batteaux a hunnes, gallees, gallees soubtilles, bien jusques a C et XXIIII bateaux, dont nous fumes fort esmerveillés, et ne sçaviesmes aultre choze que nous ne polriesmes aller plus avant, et estoit nostre patron fort espovanté. Aussy enthour ledict Modon, la mer est plus folle, selon mon advis, jusques en Hieruselem, que elle n'est depuis Venize jusques audict Modon.

Nous partismes le joeudy IIIe dudict mois de jullet, environ a deux heures aprés disner dudict Modon, et passames par entre deux roches. Aprés nous passames pardevant la ville de Corron [Coron, auj. Koroni] appartenant ausdictz Venitiens, laquelle ville est allant a la main gaulce, et d'aultre part c'est la grand mer et est le païs de Cecille [Sicile], auquel realme le corpz (**f. 114[v]**) de saincte Margueritte est.

Et quand ce vint le vendredy au matin, nous perçupmes de fort long ung basteau, et nous sembla que c'estoient escumeurs ou larrons de mer[219], c'est tout ung. Adont on fit les preparatoires de che quy appartient : on tira des cailloux en le hune, et se y mit on plus de dardz qu'il n'y en avoit, on appointa les arcz, tant ceulx a main comme arbalestres, pareillement les engins a pouldre, et quant ce vint a l'aprés disner et vint a l'aprochier, adonc nous perçupmes bien que c'estoient larrons et estois Biscaïns [Basques]. Adonc il n'y avoit sy beau compain qu'il ne failloit qu'il se monstra bon homme. Alhors nous prinsmes chascun nostre espee en nostre mainn et monstrasmes maniere de nous vouloir deffendre. Il y eut aulcuns de noz sauldoiers quy s'allerent mucher. A cest heure, la nostre gallee estoit paree des armes sainct Marc de Venize, et estoit la banniere depuis la hune jusques embas de ladicte

218. Les Turcs ottomans étaient en conflit permanent avec les sultans mamelouks d'Égypte, dont l'empire s'étendait jusqu'en Syrie. Le sultan mamelouk régnant, al-Ashraf Qāytbāy, lutta dès le début de son règne contre Mehmet II, puis à l'époque du voyage de Jean de Tournai contre son fils Bayezid II.

219. La piraterie en Méditerranée ne gênait que très peu Venise dans son trafic commercial et le transport de voyageurs, car ses navires étaient bien armés, comme le décrit Jean de Tournai quelques lignes plus bas.

gallee ; pareillement, les armes de nostre patron, en espetial sur les chasteaux, tant devant comme deriere, les estandartz auxquelz les armes de Hierusalem estoient telle comme pelerins doibvent porter.

Et aprés ce, lesdictz Biscains estoient sur ung fort bon bateau a hunne fort advant agensé, comme vous diriez entre deux hommes d'armes, l'ung montet sur ung genet, et l'aultre sur ung cheval de Flandres, ainssy lesdictz (**f. 115 P III**) Biscains estoient sur ung genet et nous estiemes sur ung cheval de Flandres. Alors lesdictz Biscains quant ilz perçuprent que nous etions pelerins du sainct voiaige de Hierusalem, ilz s'en vinrent sur le costé dextre, et se mirent tant que leur bateau estoit prés que le chasteau de derriere estoit a byen peu prés de la pointe de nostre gallee. Et aprés ce faict, ilz nous laisserent passer. Et lors ilz retournerent par deriere nous et puis se misrent sur le costé a la main gaulce quy estoit audessoubz de nous, et alors ilz sonnerent leurs trompettes et sy jecterent par trois fois ung cry, et leverent les mains. Adonc les trompettes tant d'ung costé comme d'aultre, sonnerent et cela est la reverence que on doibt faire sur la mer l'ung a l'aultre. Quant ilz se mirent en dessoubz de nous audict batteau, il y avoit plus de II^{C} batteaux a pouldre. Alors lesdictz Biscains leverent derechief les mains, et nous dirent que sy nous avions paour pour l'armee des Turcz et aussy pour l'honneur du sainct voiaige, ilz nous tiendront compaignie par tout, dont nous les merciasmes. Et sy nous demanderent sy nous allions en Candie [Crète], et nous leur dismes que ouy, et ilz nous prierent que nous voulsissiesmes prendre IIII ou VI marchans lesquelz ilz avoient pour les mener audict Candie. Et nostre patron respondit qu'il le feroit volontiers. Et la raison pour quoy ilz le demanderent, ce fut pour ce que dudict Modon dont nous estions partis, jusques en Rhodes sans aller a Candye, il n'y a que V^{C} milles d'eaue a passer, et quant (**f. 115^{v}**) on va de Modon en Candye et dudict Candie en Rhodes, il y a VI^{C} milles. Et par ainssy ilz gaignoient C milles d'eaue, mais je ne sçay pour ce que c'estoient robeurs de mer, s'ilz pooient [aller] audict Candie, et pour ma part je le croidz mieulx ainssy que aultrement, et aprés ilz nous lyvrerent lesdictz marchans. Pour cedict vendredy, lesdictz Biscayns nous tindrent compaignie et alloient une fois devant, et l'aultre fois deriere. Et y avoyt audict batteau VII voilles. Allefois, il sembloit qu'il allast courant les allees, et a l'autre fois qu'ilz allassent le pas.

Cedict jour la gallee de sire Bernard Bourdon alloit devant nous, et le vidmes a l'œil, et quand ce vint au vespres, il s'alla lever une fort grand tempeste en la mer que c'estoit grand pitié a veoir. Et mis encontre ung que lesdictz Biscaïns, la gallee dudict sire Bernard et nous, ne fumes tous noiez. Et pour cest nuict, tous nos galliotz et nostre patron ne cesserent de courir tant d'une corde a l'aultre, aussy de crier tellement qu'a grand paine on ne les entendoit parler deux ou trois jours aprés. Et nous les pelerins estions chacun en nostre estance en bas, car sy nous fussions monté en hault, ilz nous eussent bouté du hault embas car nous les eussions empeschiet.

Et quant ce vint que je eus faict mes devotions et aussy que je n'y veois remede et que je ne les sçavoye aider, (**f. 116 P IIII**) et s'estoit fort noire nuict, plusieurs des pelerins et moy mesmes allasmes coucher.

Et bus premiers de la trés bonne malvizee a telle fin de mieulx dormir, et aussy s'il failloit estre noié que je n'en sceusse riens, sinon le plus tard qu'il estoit possible, car je n'y sçavois remede. Et m'endormis par telle fachon que je ne oys plus riens, et sy ne m'esvillay qu'il ne fut grand jour. Et quand m'esveillay, toutte la tempeste estoit comme passee, reservee que l'eaue estoit encoires bien dangereuse, mais non fors car nostre gallee estoit forte, et bonne, et grande. Et vinsmes arriver au port de Candye [Héraklion], le sabmedy V^e^ dudict mois de juillet, environ a VIII heures du matin, et sy a comme dict est dudict Modon jusques audict Candie, III^C^ milles d'eaue.

Candye [Héraklion]

La ville de Candye[220] est une trés bonne ville, et est en une fort bonne isle de mer, fructueuse et fort marchande, et par espetial pour les malvizees, et viennent les gallees dedens le port. Et pour entrer et wider de ladicte gallee, on met une planche allant de dessus le port a ladicte gallee.

Dedens ladicte ville, il y a la grande eglise cathedralle [cathédrale Saint-Marc][221], car c'est eveschiet, et est une trés belle eglise, laquelle est allant dudict port au marchiet a la main gaulce, droict deriere ledict marchiet, et y repose le corpz de sainct Titus, disciple de sainct Pol apostle (**f. 116^v^**).

Au plus prés, y a une eglise de Cordeliers quy ne sont point reformés[222], laquelle est assez belle, mais il y a en icelle eglise le plus beau revestiaire que en place la ou je fus jamais, car quand lesdictz Cordeliers se revestent pour dire messe, ilz pevent regarder, en eulx revestant, bien la longueur de deux ou trois lieues de long dedens la mer.

Partant de ladicte port pour aller au marchié a la bonne main, ains que vous venés audict marchiet, il y a une trés bonne tarverne. En ladicte ville, il y a beaucop d'escriniers, lesquelz font des coffres de cyprés, des laiettes a mettre des corporaulx,

220. La Crète était le cœur de l'empire vénitien d'outre-mer, productrice de céréales, bois, vins, sel, canne à sucre et autres produits. Malgré les pertes territoriales encourues par Venise après la guerre vénéto-turque en 1479, il ne semble pas que son trafic commercial ait souffert, d'autant qu'elle était à la veille d'acquérir Chypre.

221. La Sérénissime pratiqua dans son domaine colonial de Crète « une politique originale » : elle fut la seule à interdire une hiérarchie orthodoxe, privilégiant ainsi, non la coexistence des deux Églises, mais Rome, son clergé et sa hiérarchie. Jean de Tournai l'explique très bien au feuillet 117^v^. Voir à ce sujet Claudine Delacroix-Besnier, *Les Dominicains et la Chrétienté grecque aux XIVe et XVe siècles*, École française de Rome, Paris, 1997, p. 81. Cette cathédrale est-elle l'église Saint-Marc construite par les Vénitiens à Héraklion ?

222. L'ordre franciscain, dès avant la bulle de 1517 *Ite vos* promulguée par le pape Léon X, était divisé entre partisans de la réforme de l'Observance et frères conventuels. Voir Grado Giovanni Merlo, *Au nom de saint François. Histoire des Frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au début du XVIe siècle*, trad. Jacqueline Gréal, Paris, Le Cerf-Éditions franciscaines, 2006.

des patrenostres et des croisettes de cyprés, lesquelz appartiennent aux pelerins d'en achapter.

Je passay tout oultre ladicte ville parmy le marchiet et oultre ladicte porte laquelle est oultre ledict marchiet. Et la endroit, il y a une cappellette en laquelle il y a l'autel de devant quy est l'autel des Latins, une fort belle ymage de Nostre Dame, laquelle en son tampz sainct Luc evangeliste paindit. Et la endroict, nous tous les pelerins y oismes messe. Aprés la messe, je sortis hors de ladicte cappelle, et la endroit il y avoit le plus beau marchiet de cabris, de pigeons, pourceletz, poulailles, avec pesces, roisins, pommes de grenade, d'orenges, citrons, melons, olives, et tous les biens qu'il est possible touchant chair et volaille, si come perdrix et cailles ; et au regard du poisson il est fort cher, car ilz n'en ont point : ne sçay s'ilz ne scevent pescher (**f. 117 P V**) ou sy c'est pour ce que la mer est sy profonde. Mais je croidz mieulx qu'il ne sçavient pescher, car les Grecz ne le scevent pas, et est a faulte de harnas, car nous advions en nostre gallee ung homme de Venize quy estoit pescheur avec son harnas, mais il prenoit tousjours du poisson assez, et nous n'en povyons avoir sinon a byen grand paine pour nostre argent, car ce qu'il en prendoit estoit tousjours pour nostre patron.

Depuis que nous fumes partis de Venize, et en tout le sainct voiaige, les jours qu'il failloit menger poissons, nous achaptiesmes par tous les portz la ou nous fumes, tousjours III cabos refritz a l'huille d'olive, pour ung marquet ledict poisson. Il me sambloit que ce n'est aultre choze fors que des cabos, mais il y a des œufz assez, et a fort bon marchiet, et aussy on a partout le sainct voiaige, et me samble que lesdictz oeufz sont beaucop de meilleur goust audict païs qu'ilz ne sont en nostre païs. Oultre cedict marchiet, la sont les boucheries et la assez prés a la main gaulce, i a ung trés bonne taverne.

D'emmy celledicte place, droict devant la boucherie, on void une trés grosse montaigne [mont Iouchtas], et se y a bien de ladicte ville environ de X a XII milles d'Italie ainsy que on m'a dict, et y furent au retour deux de noz freres, mais je n'y fus point sur ladicte montaigne, et dient qu'elle est fort roide et maulvaise a monter. Et la endroict demeure ung hermitte grec, et la endroict aussy sainct Pol apostle y demora (**f. 117**^{v}) et y composa plusieurs epistres. Et quand on chante aux eglises *Lectio epistolae beati Pauli apostoli ad Corinthios* il vault autant a dire comme en Candie, car sainct Pol[223] la pluspart de ses epistles, il les composa en ladicte montaigne quy gist en ladicte isle de Candie, et pourtant quand on dict aux Corinthiens ou a Candie, c'est tout ung[224].

A l'aprés disner, je m'en retournay a ladicte cappelle de Nostre Dame, et a l'aultre costé de ladicte ymage y a ung autel appartenant aux Grecz, et y a grand place assez, et se sonnoit ung Grec vespres ; et je demanday a ung Cordelier quy la estoit

223. On ne peut reconstituer les itinéraires complets des missions évangéliques de Paul qui, selon les Actes des Apôtres 27, 3-9, prisonnier et naviguant vers Rome, s'échoua en Crète à la suite d'une tempête.

224. Saint Paul, dès avant son arrestation vers 58 lors de la persécution de Néron, évangélisa la Crète et nomma Tite premier évêque de l'île, d'où son épître à Tite.

gardien de ladicte place pourquoy il y avoit deux autelz l'ung contre l'aultre ; et il me respondit que c'estoit pour plusieurs raisons de heresies quy seroient fort longues a declarer, et pour brief il me dict qu'en toutte la terre appartenant aux Venitiens qu'ilz n'ont nulles cappelles a eulx seulz, et que partout les Latins sont avec eulx. Ledict gardien me dict que quand les Grecz[225] baptisent ung enffant, nous disons par deça : « Enffans je te baptize au nom du Père et du Filz et du Sainct Esprit » et le Grec dit : « Le serviteur de Dieu te baptize ». Et pareillement quand ilz confessent eus, ou lieu que le prebstre de nostre païs dict : *Ego absolvo te*, ledict Grec dict : « Le serviteur de Dieu te absolue ». Et avec che, il leur donne fort grand penitance, et se sont lesdictz prebtres mariés. Neantmoins ledict (**f. 118 P VI**) gardien m'a dict qu'il dict souvent ausdictz Grecz qu'ilz viennent souvent a luy a confesse, et qu'il leur donnera legere penitance, mais il n'en a point grammant, car il ne les scet avoir. Pareillement ledict gardien me dict que les Grecz font le quaresme a trois foys : le premier quaresmes se faict ung mois devant le jour Sainct Pierre et Sainct Pol, l'espace de XV jours ; pour le II[e] caresme, depuis le premier jour d'aoust jusques au jour de Nostre Dame en my aoust ; pour le III[e] quaresmes, c'est depuis le jour Saincte Croix, quy est le XIIII[e] de septembre jusques a XV jours enssuivantz, c'est l'espace de VI sepmaines. Et nous le faisons VI sepmaines d'ung tenant, il y a grand difference. Et quant lesdictz Grecz jeusnent, ilz ne menguent choze quy peult porter vie. Et tout du long l'annee, ilz ne jeusnent pour jeunes ne quaresme que nous aions, et menguent tous les vendredys et sabmedis char, reservet le jour de leurs jeusnes.

Lesdictz Grecz ne obeissent point a la saincte Eglise romaine[226], et toutz les prebtres grecz se disent aussy puissans pour donner absolution comme est le pape. Et aussy pour ceste cause et pour aultres, le Sainct Siege apostolicque les tient pour excommuniés.

Moy attendant les vespres desdictz Grecz, je perçupz ung grand gros villain grec, lequel entra en passant son chemin dedens ladicte cappelle et fit (**f. 118**[v]) inclination du chief a l'autel auquel la glorieuse Vierge Marie estoit, prendant de l'eaue benoiste, faisant la croix a sa maniere, et mettoit ses doigtz tous ensamble a son fronc et jusques a sa poitrine, et puis a l'espaulle droicte, et puis derechief a sadicte poitrine. Et je m'en vins a luy, et luy monstray comment nous faisons ladicte croix : et mis ma main a mon fronc, et jusques a mon ventre, et puis de l'espaulle gaulce a la droicte. Et il me regarde, car nous ne sçavions parler l'ung a l'aultre, et se recommença a faire ladicte croix comme devant, et quand je vidz ce, je le laissay en paix.

---

225. La coexistence religieuse des populations grecque et latine s'avérait souvent difficile en Crète, mais comme le montre ici Jean de Tournai les différents rites byzantins intéressaient toujours les voyageurs occidentaux. Le décret d'Union, c'est-à-dire la bulle *Gloria in Altissimis*, adopté par le concile de Florence le 5 juillet 1439, n'eut guère d'impact sur les populations.

226. Le décret d'Union de 1439 ne fut publié à Constantinople, à cause de son impopularité, que le 12 décembre 1452, soit quelques mois avant la prise de la capitale byzantine par Mehmet II. Les propos de Jean de Tournai montrent la méconnaissance des populations à cet égard.

Lesdictz Grecz ne croient pas au Sainct Esprit[227] quy es[t] la tierce personne de la Trinité.

Lesdicts Grecz sonnerent par trois fois lesdictes vespres, et aprés ce, ilz estoient assis en escace (?) trois sur l'ung des costez, et trois de l'aultre, dont les trois estoient affulés comme de casubles, et ung aultre de ung tunicle. Et se y a ung valleton, comme vous diriez le petit clerc d'une eglise, lequel tient tant sur ses mains comme sur ses bras ung libvre, et tousjours cedict libvre tenant, il s'en va tant d'ung costé comme de l'aultre devant lesdictz prebtres, lesquelz chantent comme nous diriesmes les psaulmes au vespres par deça. Et ledict clerc dict ausdictz III prebtres et leur en dict tout autant, et ainssy toutte l'espace desdictes (**f. 119 P VII**) vespres, et au lieu des antiennes que nous disons par deça, ilz dirent par XI fois IX *Kirieleison*, et puis aprés entre deux oraisons par deux fois IX *Kirieleisont,* sont ensamble XIII fois *Kirieleison*. Entre les aultres, ilz dirent une fois sans nombre de *Kirieleison*, et aprés entre aultres oraisons par deux fois trois *Kirieleison,* et se chantent byen et hault, et trés honnestement.

Aussy le lendemain quy estoit dimence, VIe dudict mois, aprés la messe oye, je m'en allay derechief oir la messe desdictz Grecz en ladicte cappelle, dont la nef est longue assez, dont il y avoit l'ung desdictz prebtres revestu de une aube sans estolle, et sans amit et aussy sans fanon. Le second prebstre estoit revestu d'une aulbe, d'ung tunicquet avec une estolle sur la senestre espaulle jusques en bas.

En ladicte cappelle, il y en a une aultre fort petitte et cela est le cœur de ladicte eglise, auquel i a, comme il me samble, deux autelz, dont l'ung desdictz prebtres est a l'ung des autelz quy est sur la main gaulce, et l'aultre est a l'aultre, et la ruminent l'ung contre l'aultre. Et sur le grant autel, il y a ung fort grand plateau de bois, lequel est painct de noir et de jaulne, et dedens y a ung grand pain brun levé, comme vous diriés ung pain de mesnaige, et dict on que ledict pain est faict d'orge. Et au commenchement de ladicte messe, le prebstre tout revestu, prend ledict pain et en lieve une crouste de dessus de ung cousteau, et aprés ce, il en prent la (**f. 119[v]**) seconde, et se le taille de telle fachon comme vous poez percepvoir, le monstre [*dessin d'un losange*], et se le lieve ledict prebstre a tout une fourquette d'argent ladicte seconde piece dudict pain, car il ne la touce point des doigtz, et de ceste IIe piece il en faict son hostie, et la reste du pain, cela se coppe dudict coulteau par petitz morseaux, et se demeure dedens ledict plateau sur ledict autel, et dient que ledict prebstre le consacre comme le sien, et cela pour accommunier ses parochiens aprés ladicte messe chantee.

Aprés quant lesdictz prebtres ont esté une espace ruminant, l'ung a l'ung desdictz autelz, et l'aultre a l'aultre, dedens ladicte cappellette, aprés ce ilz viennent une fois a l'huis dudict cœur et puis l'aultre, et ainssy l'ung aprés l'aultre par plusieurs fois, et

227. Cette affirmation, très inexacte dans la théologie grecque, souligne bien le fossé d'incompréhension qui existait entre populations grecque et latine. La synthèse réalisée par saint Grégoire Palamas, reprise par la tradition hésychaste, mettait fortement l'accent sur la grâce du Saint-Esprit. Voir Olivier Clément, *Le fait religieux*, dir. Jean Delumeau, Fayard 1993, p. 155 et ss.

puis a le fois tous deux enssamble, et quand ilz y sont tous deux, ilz sont le visaige l'ung contre l'aultre, et sont fort prés l'ung de l'aultre, car les huis des cœurs desdictz Grecz sont fort petis. Lesdictz prebtres viennent par III fois emmy l'eglise, et se monstrent, selon mon advis, qu'ilz font grande reverence a Dieu, et se enchensent tout leur autel comme tous ceulx quy sont a ladicte messe. Pareillement celluy quy est revestu de ung tunicque est celluy quy chante l'espitle et l'evan-(**f. 120 P VIII**)-gile, car pour diacre et soub diacre il n'y a qu'ung prebstre. Et se chante l'epistle a l'entree de l'huis dudict cœur, ung petit deriere, droict emmy la place devant l'huis dudict cœur, ledict diacre ou soub diacre, tout ainssy comme vous le voulez appeler, car comme dict est, il n'en y a qu'ung pour chanter l'evangile ou l'epistle ; ledict cœur est sy trés petit qu'il n'y peult [entrer] que lesdictz deux prebtres la dedens. Depuis ladicte evangille chantee, ledict diacre prend son estolle quy est sur son tournicquet sur son espaulle senestre, tout du hault embas comme dit est, il le prent et se le lie a ung neud et se le mect a son hastereau, ung bien petit aprés.

Et se regardés aussy prés comme vous povés, car sy vous ne regardés fort prés, vous ne scavés percepvoyr quand ledict prebstre levera ladicte hostie. Ung bien petit aprés, le prebstre et son diacre wideront hors dudict cœur, et se porte ledict diacre sur son chef la plature, et dedens est la crouste de pain, lequel il[s] tiennent pour le *Corpus Domini*, et est ledict *Corpus Domini* couvert d'ung corporal.

Le prebstre quy chante ladicte messe le sieult, et portant entre ses mains fort en hault comme ung calice, et a ceste heure la ilz ont des torses ardantes, lesquelles on porte (**f. 120**^{v}) devant, et aussy lesdictz prebtres chantent, et se vont aval ladicte place lesdictz prebtres tant seullement, et lesdictz Grecz, hommes et femmes, y portent trés grand reverence.

Lesdictz Grecs allument aussy lesdictes torses a l'evangile et au consacrer ledict *Corpus Domini*, et ainssy c'est qu'ilz allument par trois fois desdictes torses a leurs messes.

Aprés la messe dicte, lesdictz prebtres prennent le plateau la ou la reste du pain est, dont il a consacré, lequel est aussy sacré. Et se s'en vient a son peuple et a tous ceulx quy le veullent recepvoir, car je le reçupz avec les aultres, et se le reçoipvent premiers les hommes. Et devant qu'ilz le reçoipvent, les prebstres baillent premiers leurs doigtz a baiser et en tenant le morseau de pain en sa main, et puis il le mect en la bouce desdictz hommes, més en le recepvant ilz ne se mettent point a genoux, sinon qu'ilz font une petitte inclination. En aprés les femmes viennent et se le reçoipvent, mais elles ne baisent point les doigtz du prebstre comme les hommes.

Lesdictz Grecz en leurdict office faisant tant en ladicte messe comme aux vespres, ilz dient bien souvent : *Osanna*, *Agios*, *Atheos*, *Athanatos*, *isma eleyson.* Et quand ilz dient (**f. 121 Q I**) cesdictz motz, ilz se deffullent et font trés grand reverence a Dieu. Lesdictz Grecz font tant leurs messes comme leurs vespres, beaucop plus long service que nous ne faisons, et le font reveramment et fort honnestement.

Hors de ladicte porte, il y a ung couvent de freres prescheurs et ung couvent de Augustins, mais a mon advis, ilz sont fort povres.

Hors de ladicte porte, il y a ung petit couvent de l'Observance dont le patron de l'ordre est sainct Franchois, mais le patron de ladicte eglise c'est sainct Anthone, et se y fus par plusieurs fois car les chevaliers y avoient faict porter leur lict et se y couchoient.

Au dehors de ladicte ville sur soleil de nonne, y a une religion de moisnes grecz, et ne sont que IIII ou V religieux quy sont fort vieulx hommes, et se m'a on dict que sont ceulx quy reçoipvent les aulmosnes de par deça pour les freres du mont de Sinay[228] ; et est ladicte eglise a V cuves, telles comme est l'eglise Sainct Marc en Venize.

Enthour ledict Candie, c'est le païs ou on prend des sacres pour envoier aux roix et princes de par deça. Entre nous quy allons par dela, gardons nous de menger que par raison des fruictz dudict Candie et en tout ledict voiaige, car ilz sont fort appetissans, et sy on ne s'en garde c'est pour prendre la mort, et encoires nous plustost que les aultres car n'en sommes point faictz.

Tous les trois ans, les Venitiens envoient dudict Venize audict Candie, pour gourverner ladicte terre des nouveaux officiers[229], et aussy font ilz par touttes les terres et seigneuries quy sont subjectes a (**f. 121**^{v}) eulx.

Ladicte isle de Candie est allant audict sainct voiaige sur la bonne main.

Nous nous partismes dudict Candie le lundy VIIe dudict mois de jullet, environ environ entre neuf et dix heures du matin, dont nous eusmes ceste nuict et lendemain, mardy VIIIe dudict mois, toutte la journee trés grand fortune de vent et d'eaue, et passames devant l'isle de Pathmos[230] ou sainct Jehan l'evangeliste composa l'Apocalipse, et saluasmes ladicte isle en nous recommandant a luy qu'il fuist nostre protecteur et intercesseur.

Aprés nous passames devant le chasteau Sainct Pierre [Halicarnasse, auj. Bodrum], laquelle isle est sur la main gaulce ; et est ledict chasteau Sainct Pierre en Turquie, et appartenant aux chevaliers de Rhodes et est fort bien gardé desdictz chevaliers ; et est a environ C milles prés dudict Rhodes. Audict chasteau, par oïr dire car je n'y ay pas esté mais les chevaliers le nous ont racompté, qu'il y a des chiens lesquelz sont liez par jour, et par nuict on les laisse aller ; et quant il advient qu'ilz rencontrent de Sarrazins ou des Turcz, ce n'est qu'une loy, se lesdictz chiens pevent, ilz les devorent et destruirent, et quand ilz trouvent des Crestiens quy sont

228. Le couvent orthodoxe autocéphale de Sainte-Catherine du mont Sinaï avait effectivement quelques couvents sous son autorité en Crète et en Italie du Sud, depuis fort longtemps. Il cherchait à obtenir des dons des cours européennes, comme le montrent en particulier les offrandes faites par les rois de France Charles VI ou Louis XI. La tradition des offrandes se perpétua durant des siècles et beaucoup d'entre elles furent conservées dans le trésor du monastère. Voir Hyacinthe-Louis Rabino, *Le monastère de Sainte-Catherine du mont Sinaï*, Le Caire, 1938.

229. L'administration de l'île par Venise était à une échelle réduite l'image de celle de la mère-patrie : le baile de Candie était assisté de conseillers. Voir M. Balard, *op. cit.*, p. 332.

230. Cette information indique qu'ils ont été détournés vers le nord, probablement à cause de la tempête.

escappés des Turcz, se ilz sont desvoiés et hors du chemin dudict chasteau, ilz leur font grand feste et les amainent audict chasteau, et c'est la nature desdictz chiens.

Nous allans audict (**f. 122 Q II**) sainct voiaige de Hierusalem, quand nous venons a environ LX milles prés de Rhodes sur la main gaulce, il y a le canal pour aller en la grand Mer Majour, quy est le chemin de Constantinoble, et se passe on environ a V ou VI journees prés dudict Constantinoble.

Ung petit oultre ledict chasteau de Saint Pierre, la est le païs de Sieul [Chio], quy vault mieulx que le païs de Flandres, et y est le païs d'If (?) quy est ung fort bon païs, et fut cedict païs perdu quand Negrepont fut vendue et livree par ceulx de Gennes[231], lesquelz en reçuprent comme aultresfois j'ay oy dire XXV^{M} ducas d'or aux Turcz, et pour ce toutte Ytalie en sont appellés les Mores blancz, quy vault autant a dire comme les Mammelus [Mamelouks] ou traistres a la foy. Car Constantinoble et tout le païs en fut perdu, et a present ce sont tous Turcz. Et gist cedict païs allant en Hierusalem tout sur la main gaulce.

Cedict jour, environ de deux a trois heures aprés disner, nous perçupmes l'isle de Rhodes, et passames par devant Saincte Marie de Philerme, auquel lieu il y a ung bien devot pelerinaige, et siet sur une fort haulte montaigne, et fut la Bonne Dame de nous saluee. Et puis nous perçupmes les mollins, pareillement la tour de Sainct Nicolas quy s'appelle la Tour de Bourgoigne, et environ de IIII a V heures au vespre nous arrivasmes au port dudict (**f. 122^{v}**) Rhodes. Et se compte on dudict Candye jusques a Rhodes III^{M} d'eaue.

Rhodes[232]

Nous descendus audict Rhodes, je m'en allay faire grand chiere a la maison de ung nommé Griffon, bombardier dudict Rhodes et natif de Tournay. Et est ladicte maison a l'ensaigne du griffon.

Quand nous fumes arrivés, les chevaliers de Rhodes, lesquelz estoient de par deça, vindrent avec des bottequins et entrerent dedens nostre gallee pour demander s'il y avoit personne de France, de Picardie, de Flandres, de Hainault, de Brabant, et consequamment de tous aultres païs, car pelerins portent souvent nouvelles, et aussy pour tousjours trouver adresce, dont les aulcuns font fort grande feste, et les aultres non.

Ladicte ville et cité de Rhodes siet sur ung pendant, et assés samblable a la ville d'Avesnes au païs de Hainault. Et quand nous approçons ladicte ville, nous percepvons premiers trois moulins, lesquelz sont assés prés de la Tour de Sainct

231. Nègrepont était une des principales possessions de Venise dont les Ottomans s'emparèrent en 1470. Mehmet II, depuis les années 1460, ne cessait de menacer Venise en Grèce, comme dans les Balkans et sur les côtes adriatiques.

232. Les Hospitaliers, installés à Rhodes depuis 1308, possédaient également un chapelet d'îles dans le Dodécanèse. Face à l'expansion des Ottomans, les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem se voulaient être le « bouclier de la Chrétienté » ; ils résistèrent aux Turcs jusqu'en 1522.

Nicolas, et d'aultre part sur une petitte isle[233], on en veoit XII desdicts moulins au vent, et sy a a chascun desdictz molins VI esles.

Nous fumes logiés en l'hospital[234] dudict Rhodes fort honnestement, et estoient couvertz les lictz bien et richement, tous couvers de pavillons au lieu de gourdines, et se estions tous logés par chambrees. Et ceulx quy estoient cognus ou par rescription (**f. 123 Q III**) ou aultrement, lesdictz chevaliers les menoient loger avec eulx.

L'endemain, nous fumes veoir ladicte Tour Sainct Nicolas, mais c'est la Tour de Bourgoigne, et aussy on le peult bien ainssy appeller, car Monseigneur Philipe, duc de Bourgoigne, a entretenu tant ledict chasteau comme plusieurs des povres freres chevalliers. Lesdictz freres prient tous les jours pour ledict duc Philipe pour ce qu'il a tousjours enthierement entretenu ladicte tour d'artillerie et de pouldre. Et sy che n'euist esté Nostre Seigneur Jesu Crist et ladicte tour, laquelle estoit tant fort plaine d'artillerie et de pouldre, ladicte ville et cité de Rodes euist esté perdue. Neantmoins les Turcz en abbatirent par deseure une partie, mais non force (?), car ilz abbatirent che qu'il empeschoit, et maintenant lesdictz chevaliers sont deliberez de le laisser en cest estat, car a present que le siege vint devant ladicte ville – que Dieu ne vueille ! – on ne peult de nulz costés travailler ladicte tour, laquelle est sur le gravier de la mer bien ung gect d'arc hors de ladicte cité de Rhodes.

L'an 1479, le Grand Turc[235] envoia ses capitaines et gens d'armes pour prendre ladicte ville de Rhodes, et y fut le siege l'espace de XIIII sepmaines, et en ceste espace il y eult plusieurs assaultz, tant par mer comme par terre, dont ce seroit fort long a racompter l'histoire[236]. Et pour venir au principal (**f. 123**^{v}), il y eult un Grec crestien lequel s'en alla rendre au bassa[237], c'est a dire au capitaine, et se luy dict et demanda quelle choze il luy donroit et il reniroit la loy de Jhesus, et se luy diroit telle choze dont il parviendroit a prendre ladicte ville et cité de Rhodes.

Et adonc ledict capitaine luy dict : « Demande et je le te donneray quand je y seray parvenu. » Et ledict Grec respondit : « Je n'en vueil riens tant et sy longuement que vous ne l'aurés prins. » Adonc le Grec luy dict que ceulx de Rhodes alloient au guet

233. Le port de Rhodes, très abrité et bien défendu, est souvent dessiné par les pèlerins, en particulier la Tour Saint-Nicolas et les moulins à vent sur la jetée. Voir notamment la gravure célèbre de Bernard de Breydenbach, planche 22 de l'édition de Mayence de 1486, reproduite par Hugh W. Davies, *Bernhard von Breydenbach and his journey to the Holy Land, 1483-1484*, reprint, Utrecht, 1968 ; on peut y ajouter celle de K. Gruenemberg, *op. cit.*, p. 8. Selon Laurent Vissière, Jean de Tournai fait une confusion car il s'agit du môle des Moulins et non d'une île. Voir L. Vissière, « Tous les deables d'Enfer », *Relations du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480*, en collab. avec Jean-Bernard de Vaivre, Travaux d'Humanisme et Renaissance, 3, Paris, Éd. Droz, p. 53.

234. Cet hôpital célèbre a donné lieu à de nombreuses descriptions de pèlerins, ainsi qu'à des études en grand nombre. Voir en particulier Albert Gabriel, qui utilise et complète les recherches de Delaville Le Roulx, *La cité de Rhodes, architecture civile et religieuse*, Paris, De Boccard, 1923, t. 2, p. 34 et ss.

235. Mehmet II lança trois assauts contre Rhodes en 1479 et 1480 alors qu'il venait de négocier un accord de paix avec Venise.

236. Sur les différents récits du siège de Rhodes, qui dura du 23 mai au 17 août 1480, voir J.-B. de Vaivre et L. Vissière, « Tous les deables d'Enfer », *op. cit.*

237. Mot turc : *pacha*.

partie au matin a VI heures, et la y estoient jusques a VI heures au soir ; et puis le IIe guet depuis VI heures au vespre jusques a minuict ; le IIIe guet depuys minuict jusques a VI heures du matin. Et dict ledict Grec que ceulx quy ont esté par tout le jour sont encoires a VII heures du matin en leurs lictz, pareillement ceulx quy ont estés depuis VI heures au soir jusques a XII heures a minuict sont encoires a VII heures en leurs lictz ; ceulx quy ont estés au guet depuis lesdictes XII heures a minuict, ilz s'en vont coucher, et une partie de ceulx quy sont audict guet, il y en a une partie a l'eglize. « Et par ainssy sy vous voulez emporter ladicte ville, je vous conseille que vous donnés l'assault a icelle entre VI et VII heures du matin, et je ne doubte point que vous ne l'emporterés » (**f. 124 Q IIII**).

Cela dict, ledict capitaine fit faire par nuict sesdictes approces, et quand ce vint au matin le jour de Sainct Pantaleon, quy est le XXVIIIe de jullet[238], entre VI et VII heures du matin, on donna a ladicte ville l'assault sur ung cop de canon, lequel fut fort terrible car tout a ung cop comme la conclusion avoit esté faicte, ilz se jecterent plus de IIII^M^ Turcz sur les murailles.

Helas, ilz avoient fort beau faire, car la pluspart tant des tours, portes et murailles estoient touttes abbatues par terre et mesme la tour Sainct Pierre et le palaix, aussy la grand salle de Monseigneur le grand maistre[239]. Et donnerent lesdictz Turcz l'assault sur le costé de la Juifferie dudict Rhodes. Alhores comme il est de coustume, de tous costés on cria « alarme », et de touttes pars gens y accoururent, dont entre les aultres s'y porta fort bien Monseigneur le grand maistre dudict Rhodes, lequel accourut, celle part aiant une espee en sa main, et se vint au millieu desdictz Turcz et en bouta a l'ung l'espee au col dont il l'abatit tout roid mort. Et ay veu ledict espieu dont il tua le Turc.

Les Juidz de ladicte ville s'y porterent fort bien. Ledict assault fut fort grand, mais Nostre Seigneur Jesu Crist, quy jamais ne veult Ses bons amis oublier, en peu d'espace ilz rebouterent (**f. 124^v^**) lesdictz Turcz, et en tuerent tant que ce fut une grant merveilles ; et en prindrent tant de prisonniers que ce fut une merveilleuse chose ; et en celle mesme heure, il leur fut force et par constrainte de lever le siege tant par terre comme par mer, et de enfuir leur voie.

Et ce faict, Monseigneur le grand maistre fit interroguer les prisonniers comment sy trés grande multitude de peuple qu'ilz estoient, aussy veu qu'ilz estoient sy trés avant sur la muraille, et aussy qu'il y avoit au commencement sy petitte deffence comment ilz n'ont emporté la ville. Lesdictz Turcz respondirent et confesserent que incontinent qu'ilz furent montés sur la muraille dudict Rhodes, ilz voioient ung trés grand homme fort barbu, lequel estoit en croix emmy la place de ladicte ville, et emprés ledict crucifix, il y avoit ung grand homme vestu de une peaue de camel, et avoit sur sa main ung agneau blanc. Et quand lesdictz Turcz percepvoient

238. La fête de saint Pantaléon est en fait le 27 juillet.

239. Il est question de Pierre d'Aubusson, grand maître de l'Ordre (1473-1503), qui eut un rôle décisif dans la survie de l'île. Il négocia avec les divers acteurs politiques et fit la guerre dans un contexte méditerranéen fait de fortes rivalités entre Mehmet II, l'Égypte mamelouke et Venise.

chela, ilz ne voioient goute, et n'avoient ne force ne vertu, et ne les voioient point lesdictz chevaliers.

Et quant ceulx dudict Rhodes ont sceu ledict miracle que Nostre Seigneur Jesu Crist, la Vierge Marie et sainct Jehan Baptiste et tous les benoistz sainctz de Paradis ont faict pour eulx, ilz ont faict faire emmy ladicte place une capelle (**f. 125 Q V**) en l'honneur de Nostre Seigneur Jesu Crist, de la Vierge Marie et de sainct Pantaleon dont il estoit le jour dudict sainct, et s'appelle ledict lieu, Nostre Dame de la Victoire ou la cappelle de sainct Pantaleon[240].

En cedict jour, nostre Pere sainct a donné a tous conffés et repentans l'espace de XXIIII heures pardon de paine et de coulpe, dont en cedict jour Monseigneur le grand maistre et tous les chevaliers vont a procession, et tout a piedz descaultz.

Quand le Grant Turc vid ses capitaines et souldoiers ainssy revenir, et aussy qu'ilz estoient villainement reboutés, il fit veu que a l'annee enssuivante, il iroit en personne, et qu'il mettroit la ville et cité dudict Rhodes en feu et flamme, et qu'yl feroit Monseigneur le grand maistre et tous les chevaliers escorcer tous vifz.

Et l'annee enssuivant [1481], le IIe de may quy est la nuict Saincte Croix, venant en personne pour destruire la ville de Rhodes, luy estant assis a terre avecq ses deux filz pour aller disner, soubit sentit ung grand mal quy luy vint, et vid bien qu'il estoit mort, et dict a ses deux enffans[241] : « Enffans, je vous renoye tous deux en cas que vous ne me vengés de la ville de Rhodes », et soubit il creva. Et a celledicte heure, yl y eut une sy grande tempeste en la mer parmy les murralles de Rhodes, et aussy ung sy terrible tramblement de terre que, tous ceulx dudict Rhodes cuidoient que le monde deuist finer, et adonc Monseigneur le grand maistre (**f. 125^v^**) et tous les chevaliers, aussy tout le peuple se mist en oraison et se fit on procession generalle, dont tous les chevaliers alloient tous a pied descaulx par grand devotion.

Et au chief de trois jours, ilz eurent nouvelles que le Grand Turc estoit crevet ledict IIe de may comme dict est, quy est la nuict de Saincte Croix.

Depuis ce, les deux freres se prindrent a guerroier l'ung contre l'aultre, dont le filz de mariaige, lequel estoit fort laid et maulvais perdit la journee. Et aprés ce qu'il se cuida fuir pour aller querir ayde au Cayre au Souldan, dont les chevaliers dudict Rhodes le rencontrerent, et fut amenet audict Rhodes a Monseigneur le grand maistre[242]. Et quant son frere le sceut, il en fut moult joieulx, et a donné a

240. En réalité, le grand maître fit construire une chapelle double : Notre-Dame-de-la-Victoire pour les Latins et Saint-Pantaléon pour les Grecs. Voir L. Vissière, *op. cit.*, p. 54 et Nicolas Vatin, *Rhodes et l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem* (Patrimoine de la Méditerranée), CNRS Éditions, Paris, 2000.

241. Mehmet II mourut en 1481. La rivalité entre ses deux fils Djem (Cem ou Zizim) et Bayezid (Bajazet II) fut à l'origine d'une guerre civile dans l'Empire ottoman qui opposa Rhodes, la Papauté et le royaume de France.

242. À défaut de pouvoir faire assassiner son frère, prisonnier à Rhodes, Bayezid paya une pension aux chevaliers afin qu'ils le gardent prisonnier. Celui-ci servit de moyen de pression sur le sultan pour les souverains turcs et les papes. D'abord ils réclamèrent la pension, sous peine de libérer Djem qui redeviendrait ainsi un adversaire. Cette menace brandie sur Bayezid le retint d'intervenir en Méditerranée occidentale et en Europe. Le prince ottoman fut envoyé par Pierre d'Aubusson à Bourganeuf,

Monseigneur le grand maistre par an, tant pour la refection dudict Rhodes comme pour avoir payx a luy, la somme de XL^{M} ducas, et pour l'estat de son frere, XX^{M}, sont enssamble LX^{M} ducas d'or par an, et par ainssy il demeure seigneur paisible a present de toutte la Turquye, et aussy lesdictz chevaliers de Rhodes sont avec lesdictz Turcz bien paisiblement.

Et a present les Turcz mainent et ramainent bled et aultres marchandises audict Rhodes, et aussy font ceulx de Rhodes par tout le païs de ladicte Turquye.

Ledict Grec quy avoit racuset (**f. 126 Q VI**) fut ramené par ledict capitaine et libvret audict Grand Turc en la ville de Constantinoble, et la endroit il fut escorché tout vif.

Monseigneur le grand maistre depuis ce envoia ledict nouveau Grand Turc, a tout grand quantité de gens d'armes au païs d'Auvergne, quy est au roialme de France, tenir prison[243].

Nous venus audict Rhodes, les clarons de Monseigneur le grand maistre vindrent jouer dedens nostre gallee tant melodieusement que c'estoit le plus grand plaisir que jamais, et pour le vin nostre patron leur donna ung ducat d'or.

Au regard de ladicte ville et cité dudict Rhodes, c'est merveilles de le veoir car nul ne le croiroit s'il ne l'avoit veu, car de XL^{M} ducas que ledict Turc paie par an, il a tousjours depuis faict fortiffier, et avec ce les Turcz quy demorerent a ladicte journee prisonniers, il fault qu'ilz portent terre pour faire l'espesseur des murailles et aussy pour faire les faulses braies et les saillies, et porter pierres, mortier et tout che qu'il appartient en tel cas, car aussy bien qu'ilz ont aidé a le deffaire, il convient qu'ilz les refacent. Et ces ouvriers la ne coustent riens sinon le gouverne, et Dieu scet quelle elle est, c'est ung trés grand pitié car ce sont creatures mais ce sont chiens. Aussy ilz font le labeur depuis le matin jusques au vespre, a tout (**f. 126^{v}**) en leurs jambes de grosses chaines, et se tiennent lesdictes chaines depuis leurs piedz a leur courroie. Et au vespre, on les renferme en une estable comme pourceaux.

Entrant dedens le pallais dudict Rhode a la bonne main, la est l'eglise de Nostre Dame [cathédrale Notre-Dame-du-Château] ou est le siege de l'evesque ; d'aultre part a la main senestre est l'hospital dudict Rhodes auquel les povres y sont fort bien reçuptz et entretenus, et se sont tous servis en platz d'argent, et se les sert Monseigneur le grand hospitalier dudict Rhodes mesmes. Et se le cas advenoit que aulcuns desdictz chevaliers passassent parmy ledict hospital a l'heure que on sert lesdictz mallades et que celluy quy passeroit fuist plus viel entré en ladicte Religion que ne seroit le grand hospitalier, il convienroit que pour ceste espace du disner ou souper, qu'il servesist lesdictz povres. Et mesmes se Monseigneur le grand maistre y venoit a celle heure, il fauldroit que luy mesme servit.

---

siège du prieuré d'Auvergne, et donc très importante commanderie de l'Ordre, où il fut retenu prisonnier de 1486 à 1488 dans la tour « Zizim » construite à son intention, puis à Capoue où il mourut en 1495.

243. Jean de Tournai fait de nouveau allusion au prince Djem.

L'eglise de Sainct Jehan Baptiste[244] est aussy come au plus hault en montant devers le pallaix, laquelle eglize est trés belle et trés bien aornee ; et est l'eglise la ou tous les freres dudict Rhodes sont fondés, lesquelz freres sont fondés par toutte la region crestienne comme cescun scet.

Monseigneur le grand maistre et tous ceulx quy ont offices comme Monseigneur le marrissal, Monseigneur **(f. 127 Q VII)** [le commandeur] de la Moree, les baillifz et aussy toutz les grandz commandeurs, ceulx la portent grandes et longues barbes jusques a la poitrine, et aussy ceulx la mesmes portent la croix sur leurs robes en la moienne de leurs poitrines. Et au regard de tous les aultres, ilz ne ont point la barbe longue, et se portent ladicte croix sur le costé gaulce.

Il y a trois manieres de freres, c'est assavoir : les freres chevaliers, les freres prebtres et les freres sergans, dont les freres prebtres servent a faire le service de Dieu, lesdictz freres chevaliers et les freres sergantz servent a deffendre la foy catolicque. Et font lesdictz freres tant prebstres comme les chevaliers et aussy les sergans quand ilz prennent l'ordene de Sainct Jehan dudict Rhodes[245], les trois veux solennelz comme font les religieux des freres prescheurs ou de l'Observance ou aultres. Lesdictz freres se peullent been mal entretenir de che que on[t] d'ordinaire audict Rhodes, sy che n'est qu'il[s] aient par an de leur patrismoine de X a XII ducas d'or par an.

Le pallaix de Monseigneur le grand maistre est fort bel et honneste, grand et magnificque.

Des noms des officiers estans en Rhodes vueil maintenant parler :

Monseigneur le grand maistre dudict Rhodes, lequel s'appelle Monseigneur maistre George de Chatelagne[246], Monseigneur le chancelier, Monseigneur le gouverneur de Lango, Monseigneur le prieur de l'eglize, Monseigneur le baillif d'Allemaigne, Monseigneur le marrissal, Monseigneur l'hospitalier, Monseigneur le thesaurier des guerrez, (**f. 127**^{v}) Monseigneur l'admiral, Monseigneur le thesaurier de l'eglise, Monseigneur le commandeur de la Moree, Monseigneur le commandeur du chastiel Sainct Pierre, Monseigneur le bailly de Negrepont.

S'enssuivent les auberges de Rhodes : premiers l'auberge de Provence, l'auberge d'Auvergne, l'auberge de France, l'auberge d'Ytalie, l'auberge d'Espaigne, l'auberge d'Allemaigne, l'auberge de Engleterre. Et pour sçavoir que c'est desdictes auberges, c'est le lieu ou chascune nation se retire pour boire et pour menger, dont chascun se retire quand il est heure en ladicte place, et est la coustume que le premier quy y vient s'assiet et le second enssuivant, le tiers et le quart ainssy, car la coustume est

244. Chapelle de l'ordre, où étaient enterrés les grands maîtres et où on vénérait la relique du bras droit de saint Jean-Baptiste, offert en 1484 à Pierre d'Aubusson par Bayezid. Elle fut détruite en 1856 dans l'explosion de la poudrière, qui endommagea aussi le palais.

245. Les observations de Jean de Tournai sont justes. Voir Jürgen Sarnowski dans *Prier et Combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, dir. Nicole Bériou et Philippe Josserand, Paris, Fayard, 2009, p. 445-452.

246. Erreur de Jean de Tournai ou du copiste, puisqu'à cette époque le grand maître est Pierre d'Aubusson (1476-1503).

de s'asseoir tout ainssy comme ilz viennent, et ne se lieve personne nul l'ung pour l'aultre, et mesmes quand Monseigneur le grand maistre viendroit, se ne se leveroit on point pour luy non plus que pour les aultres.

S'enssuivent les isles dependantes de l'isle dudict Rhodes : et premiers l'ysle dudict Rhodes, l'isle de Lango [Kos], Lerro [Léros], le Calamo [Kalymnos], Lezee [?], Triblo [?], le Cartry [Chalki ?], le Piscapio [?], le Lymonies [Telos], les Spuis [Leipsoi].

S'enssuivent les chasteaux quy sont en l'isle dudict Rhodes, imprenables : le chasteau de Lindo [Lindos], le chasteau Feraclo [Féraklos ou Fandos], le chasteau de Manoleto [Monolithos].

S'enssuivent aultres fors chasteaux quy sont en ladicte isle de Rhodes : le (**f. 128 Q VIII)** chasteau de Philerme [Filérimos], Villa Nov [Villanova, auj. Paradissi], Danatrie [Damatria], Alta Logo [?], Serriny [Soroni], Faines [Fanai], Sallaca [Salakos], Polona [Apollona], Chastel Novo [Kastellos ?], Catavia [Kattavia], Lardo [Lardos], Scorpion [?], Arcangele [Archangelos], Psito [Psinthos], Frendo [?], Archipolinet [Archipoli], Coscinio [Koskinou], Trianda [Trianta], Carmasto [Cremasti], Orryo [?], et beaucop de villages et aussy de maisons fortes dont cy n'est pas faicte de mention.

Pareillement quand on chante es eglises, et que on dict es Epistres *ad Collocenses*, c'est a dire qu'elles ont esté faictes en l'isle de Rodes, car quand on dict en Rodes, c'est *ad Coloscenses*.

Par avant que le siege vint devant ladicte ville, les freres mineurs estoient es faulbourgz hors d'icelle. Et quant on vidt que ledict siege venoit, adonc ladicte eglise et toutte l'habitation et les maisons d'authour de la ville furent par ceulx d'icelle abatus et desmolies, et pour la fin mises en feu. Et a present on leur faisoit ung trés beau couvent, et alors que je y fus, il y avoit ung fort beau commenchement. Et de present ledict couvent est dedens ladicte ville.

Dedens Rhodes y a ung couvent des Augustins, en laquelle eglise il y a ung sepulcre de la forme et façon de celluy quy est en Hierusalem, mais je ne l'ay point veu.

En ladicte ville, il y a plusieurs eglizes des Grecz, et le langaige du commun ilz parlent tous grec. Et aussy c'est la maistresse ville du païs de Grece.

En (**f. 128**^{v}) ladicte ville, il y eult ung de noz souldars, lequel estoit parmentier, natif de Lille, et s'appelloit Guilame. Il avoit plaine une casse de fort beaux voirres, lequel s'en vint a tout ladicte casse, et se l'ouvrit pour mettre avant. Il ne sçavoit pas la maniere du païs, et incontinent ces Grecz s'en vinrent tout prés l'ung de l'aultre, et prindrent une grand partie desdictz voirres, et tout en parlant a luy, il perdit bien la moictié de ses voirres, et encoires a byen grand paine peult il renfermer ladicte casse. Car quand on veult vendre quelque choze par tout ledict païs de Grece, il convient tousjours tenir sadicte marchandise en sa main tant que on ayt reçupt l'argent, car, selon leur loy, ce n'est pas mal faict de desrober. Quand c'est qu'il vient des naves, des gallees, ou aultres batteaux, soit pour venir en Rodes ou

pour passer oultre en ladicte mer, et par espetial enthour ladicte ville de Rhodes, il y a tousjours des larrons lesquelz sont waucquerans aval ladicte mer, et quand ilz voient proie pour eulx, ilz s'en viennent et se saillent sur les bons marchans, et quy plus fort est, plus fort boute. Et adonc ceulx dudict Rhodes quand ilz oent les engins l'ung contre l'aultre, ilz s'enfuient monter sur leur muraille pour (**f. 129 R I**) pour [*sic*] voir le deduit quy est de la guerre de la mer, lequel est fort estrange : c'est le passe tampz a ceulx dudict Rhodes que de les voir main a main. Et celluy lequel peult estre maistre de son compaignon, ains que l'aultre, se puist saulver dedens le port dudict Rhodes. S'il est pris, l'aultre quy a conquis ledict batteau, l'aultre peult amener ledict batteau et toutte la marchandise dedens ladicte ville, et le vendre et mesvendre, mettre aussy a rançon le patron, les marchantz et tous ceulx quy sont audict bateau, comme ilz feroient de leurs propres biens.

Quand il parte des naves, gallees ou aultres batteaux dudict port, et que audict port il y a des batteaux appartenans aux larrons, la coustume est telle que lesdictz larrons ne pevent partir hors dudict port jusques a l'espace de XXIIII heures, aprés che que les aultres batteaux soient partis. Aussy pour vous dire pourquoy c'est que lesdictz chevalliers de Rhodes permettent de ainssy rober et vendre en leur ville les butins, c'est pour ce que lesdictz freres sont fondés par tout le monde crestien, et que sy on euist deffendu a ainssy piller ou rober, les aulcuns des freres dient que on euist alefois plus favorisé l'une des nations que l'aultre, par quoy ce euist esté a mettre les freres en rancune l'ung encontre l'aultre, par quoy c'est mieulx de faire a ung comme a l'aultre, (**f. 129**^{v}) et vela la raison pourquoy laquelle est vaine.

Et quand ce vint que nous deusmes partir dudict Rhodes, Monseigneur le grand maistre et aussy tous les chevaliers, faisoient grand doubte que nous ne peussions passer pour aller en Hierusalem adcause de l'armee du Turc, laquelle ilz avoient veu passer pour aller guerroier le Souldan. Et nous prierent et deffendirent que se il nous advenoit que nous parvenissions jusques en Hierusalem, que ilz nous defendoient que pour riens nous n'allions aux fleve de Jourdain.

[Vers Chypre]

Vendredy XIe dudict moys, environ II heures aprés disner, nous partismes dudict Rhodes et eusmes assés bonne eaue, et passames parmy le goulfe de Sathalye [Antalya], passames devant le Chasteau Rouge[247] appartenant au roy de Naples, lequel casteau est une larronniere.

Aprés nous passasmes par devant le chasteau de Baffe [Paphos] appartenant aux Venitiens, et premiere entree du roiaulme de Cypre[248]. Et dudict chasteau nous fut

247. Il s'agit de l'île de Kastelorizo ou Megisti, au large de la côte turque. Ancienne possession des Hospitaliers, elle est devenue le repaire des corsaires catalans après 1450. Bien connue des pèlerins, ses noms varient dans les textes : Château Rouge, Castellorizzo ou Kastellorizzo. Voir Jonathan Riley-Smith, *The Atlas of the Crusades*, Londres, 1990, p. 137.

248. Le royaume de Chypre, carrefour stratégique et commercial pour le trafic du sel, de la canne à sucre et du coton, passa définitivement sous domination vénitienne après 1489. Mais les conflits commerciaux et politiques ne cessèrent guère depuis son invasion par le sultan mamelouk Barsbay,

envoié comme une petite grippe pour nous laisser sçavoir comment le capitaine de Famagosse [Famagouste] audit realme de Cypre avoit fait sçavoir audict capitaine dudict chasteau de Baffe que quand il voirait passer la gallee de Venize, auquel (**f. 130 R II**) les pelerins de Hierusalem seroient, qu'il leur mandast qu'ilz passassent hardiement et qu'ilz allassent avant, et que le Turc avoit bien perdu de III a IIII^{M} Turcz. Et depuis, quand nous fumes en Hierusalem, nous sceumes a la verité comment il avoit eu IIII journees de bataille, et comment le Souldan avoit gaigné les journees, et s'en revenoit confus le lieutenant du Turc et aussy fort dollant, et sy eult d'une part et d'aultre bien de LX^{M} hommes de mortz sur le camp par lesdictes IIII journees. Et cela firent les Mammelus quy widerent du Cayre, car le Souldan constraindit les nations crestiennes quy sont audict Caire a fere le prest et de habiller deux mil hommes d'armes, dont il fut ainssy faict. Et furent aussy bien en point que on vidt oncques nulles nations de par deça. Et cesdictz II^{M} hommes rompirent totallement ladicte armee du Turc. Et quand nous sceumes les nouvelles, nous en fumes fort joieulx et loames Dieu de che que nous avions espoir de parfaire ce que nous avions entreprins.

Le capitaine dudict Venize quy estoit a Famagosse pour la garde dudict roialme dudict Cipre et de touttes les terres appartenans ausdictz Venitiens, il estoit audict Famagosse a tout XXXIII bateaux et VI gallees. Mais on nous avoit bien dict audict Rodes (**f. 130^{v}**) que le Turc estoit passé avec bien C et XXX bateaux, et se povoit bien avoir XL^{M} Turcz, mais non force, quand nous sceumes qu'il estoit hors de nostre chemin, et aussy qu'il avoit perdu lesdictes IIII journees.

Lymechon [Limassol]

Nous arrivasmes le mardy au matin entre VI et VII heures, quy estoit le XVe dudict mois, au port de Lymechon audict roiaulme de Cypre, et sy a de Rhodes audict Lymeçon III^{C} milles d'eaue.

Ladicte ville et cité est totallement destruicte[249], et la cause pourquoy c'est pour ce qu'en tampz passé, la seur d'ung roy d'Engleterre[250], meue de devotion pour aller en Hierusalem, le roy de Cypre la prit et la viola, dont mal luy en print et a tout le païs, car le roy d'Engleterre vint audict lieu a tout grand armee, et se dectruit toutte ladicte cité de Lymechon et le mit au feu et a l'espee.

Et fumes la une espace de tampz que nous ne sçaviesmes avoir a boire ne a menger pour nostre argent, car il n'i a a ladicte ville et cité que III ou IIII maisonnettes, et sont fort povres mesnaiges.

---

jusqu'au long règne du sultan d'Égypte, Qāytbāy, à la fin du XVe siècle. Ce dernier exigea des Vénitiens le paiement d'un tribut, malgré leur ennemi commun, les Turcs ottomans.

249. En cette fin de siècle, Chypre connaissait un certain déclin de sa prospérité, de ses ports et de ses villes, à l'exception de Nicosie. Elle avait perdu une grande partie de ses habitants, ce que confirme ici notre voyageur. Voir W. Heyd, *op. cit.*, t. 2, p. 425.

250. Allusion sans doute au projet de mariage entre Jeanne Plantagenêt (1165-1199), sœur de Richard Cœur de Lion, et al-Malik al-Âdil, frère de Saladin.

A ladicte ville, il y a deux eglises : l'une est l'eglise des Grecz, et l'aultre c'est l'eglise de l'eveschiet, et est le patron de ladicte eglise sainct Lazare.

Nous venus audict lieu, ung Grec tenoit une asselle en sa main, (**f. 131 Q III**) et a l'aultre ung marteau sur l'asselle, et estoit droict devant l'huis de ladicte eglise. Je demanday que c'estoit, et on me dict qu'il sonnoit messe, dont je fus esbahy.

Aprés ce, les prebtres de nostre gallee s'en allerent a l'aultre eglise, laquelle est de sainct Lazare et est l'eglise de l'eveschiet. Et sy a deux chanoines et l'evesque, ainssy que on m'a dict, la demorant. Et la, nous y oismes messe, et aprés la messe oye, nous vinsmes a la maison d'ung prebstre grec, et a l'entree de ladicte maison, il y a ung puis. Dedens ladicte maison, en la court, y a ung figuier, la ou sont taillies les armes de Monseigneur Henry de Bagues, evesque de Cambray[251].

Et la endroit tout faict a faict que ledict prebstre cuisoit le pain, nous le prendions l'ung devant l'aultre et le mengions a demy tout chault, et ainssy ledict prebstre pour cedict jour ne faisoit que cuire pain. Et quand ce vint a l'aprés disner et que les paysans sceurent que nous estions la arrivés, tantost nous eusmes tant de vins et tant d'aultres biens que c'estoit ung grand plaisir. Et sy nous apportoit on ledict vin dedens une peaue de chievre.

A l'aprés disner noz galliotz misrent avant leurs drapz et aultres marchandises, et les paysans venoient la pour achapter leur marchandise, et sambloit a voir que ce fuist une petitte feste. Aussy on me dict que l'evesché vault byen a l'evesque chascun an III^{M} ducas.

En toutte ladicte ville et cité, il n'y a que trois ou quattre tours, et s'y a ung (**f. 131^{v}**) chasteau lequel est a secque terre. En cedict païs, on y a bon marchiet de tous vivres, et principallement de chairs, car vous aviés XII moutons pour ung ducat. Lesdictz moutons ont larges queuves, et ne sont point chastrés, et sont puans. Et au regard, pour moy, depuis Venize jusques en Hierusalem, je ne vouldrois point menger de la chair de nulz moutons, sinon poulles ou chievres.

Audict païs, il se convient fort garder des fruictz, aussy des eaues et principallement de l'air, et se convient fort fermer sa poitrine, et aussy depuis que le soleil est levé, on ne peult aller par les rues. Aussy il se convient de garder de boire vyn sans eaue, et aussy eaue sans vin.

Cedict jour, nous estans audict Lymechon, on nous apporta nouvelles que les chevaliers de Rhodes avoient prins ung batteau de coursaires de Morres[252], lesquelz ilz menoient audict Rhodes. On nous dict que quand ung chevalier de Rhodes est prins des Mores ou des Turcz, c'est qu'il n'a aultre ranchon sinon de renier la loy ou d'estre escorchiet tout vif^{o} Et aussy quand lesdictz chevaliers tiennent ung Turc ou ung More, il font les cas pareil, mais quand ledict Turc ou More veult croire en

251. Henri de Bergues, fils bâtard de Jean II de Glymes, seigneur de Berg-op-Zoom, fut élu évêque de Cambrai en 1480. Il meurt en 1502. Il avait accompli le voyage en Terre sainte en 1487.

252. Le port de Rhodes servit souvent de base à la piraterie contre les Turcs ottomans et les Mamelouks. L'île, au XVe siècle, fut non seulement une plaque tournante du commerce avec le Levant pour les Occidentaux mais aussi un abri pour les pirates, en particuliers catalans.

nostre loy, pourtant que on ne le croid point au premier cop qu'il dict vray, et ne font point a croire.

Audict pays le çucre y croist, et se y faict on du sel.

Toutz (**f. 132 R IIII**) les previleges dudict roiaulme de Cypre sont escritz en franchois, car le dernier roy dudict Cypre[253] estoit ung des enffans de Savoie, et ne laissa ledict roy nulz enffans sinon ung filz bastard, lequel eult espousé une fille d'ung seigneur de Venize, et se fit ledict bastard roy du païs, car la roine retourna par deça et morut a Romme l'an IIII^{XX} et IIII. Ledict bastard demora roy dudict païs paisible avec sa femme, fille du frere de sirre Pierre Lande[254], dont ledict bastard n'eut nulz enffantz. Et quand ledict bastard fut mort, ladicte vesve vendit tel droict et action comme elle avoit audict roiaulme, aux seigneurs de Venize, et vela la maniere comment ilz sont roix dudict Cypre[255].

Pour cest nuict, nous fismes apporter de nostre compaignie nos lictz dedens l'eglise dudict evesché et la nous couchasmes pour ladicte nuict.

En ladicte eglise, et partout sur le chemin, plusieurs nobles et non nobles y mettent leurs armes, mais ceulx quy ne sont pas nobles les mettent au vespre ou au moins a recoy.

Nous partismes dudict Lymechon le merquedy XVIe dudict mois, et la nous vinsmes environ III milles oultre Lymechon en l'encontre de une eglise de Grec[s], et la nous sejournasmes par toutte la journee, et lendemain, jusques a environ de III a IIII heures aprés (**f. 132^{v}**) disner. Cedict jour, et lendemain, nous estions emmy les campz au plus prés des montaignes, et aussy des bois, auquel lieu nostre patron fit prendre du bois pour mettre en nostre gallee, aussy de l'eaue doulce, par les galliotz de nostredicte gallee, pour a telle fin d'estre pourveus jusques a son retour. Car a jocquier devant Japphe [Jaffa], l'espace qu'il luy convient tarder, le bois et l'eaue doulce luy seroient fort chiers, et ceste la ne luy couste riens. En cedict lieu a ung demy ject de pierre prés de la mer, les mattrelos y fouioient et faisoient de ung louchet ou de ung hoiault des fosses de environ de deux piedz de parfond,

253. Les Lusignan, famille d'origine poitevine, régnèrent sur l'île dès la fin du XIIe siècle. Comme l'affirme Jean de Tournai, le dernier roi fut bien un « bâtard », Jacques II, mais notre voyageur se trompe en disant qu'il dépossèda son frère Louis de Savoie. En effet, ce dernier n'est pas son frère, mais le mari de sa demi-sœur, Charlotte de Lusignan, elle-même fille légitime du roi Jean II, couronnée reine de Chypre en 1458 et dépossédée de son trône par Jacques le Bâtard en 1460. Jacques II épousa Catherine Cornaro, qui, une fois veuve, devint « fille » de la République de Venise et fit « donation » de l'île à la Sérénissime. Voir Benjamin ARBEL, « Au service de la Sérénissime : Donato d'Aprile et la donation du royaume de Chypre à Venise par le roi Jacques II », dans *Dei gesta per Francos. Études sur les croisades dédiées à Jean Richard*, éd. Michel BALARD, Benjamin Z. KEDAR, Jonathan RILEY-SMITH, Londres, Ashgate, 2001, p. 425-434.

254. Catherine était fille du patricien vénitien Marco Cornaro, et petite-fille du duc de Naxos Francesco Ier Crispo. L'allusion à « Pierre Lande », probablement le doge Pietro Lando (1464-1545) est donc une erreur de Jean de Tournai.

255. Lors du passage de Jean de Tournai, cependant, la reine Catherine n'a pas encore abdiqué en faveur de Venise, ce qu'elle fit le 26 février 1489. S'agit-il d'un ajout du copiste ?

et tout incontinent y sourdoit de l'eaue doulce, de laquelle, comme dict est, on en fit nostre provision. Et la endroict, on bua et lava tout ce quy estoit a nettoier.

Le XVII[e] dudict moys, entre les aultres, avecques lesdictz gallios, Monseigneur de Reubempret et moy demorasmes sy trés longuement en terre, et pour cedict jour le vent crut sy fort, que quand ce vint pour rentrer en nostre galle[e], nous n'y sçavions comment approcher, car le scyff[r]e euist hurté contre nostre dicte gallee, ledict scyffe se fuist effondré dont nous eussions esté perdu et noiés. Adonc, Monseigneur de Reubempret prommit a Dieu et a sainct Nicolas que s'il revenoit jamais par decha, il envoieroit ung pelerin a Sainct Nicolas de Warengeville[256] (**f. 133 R V**). Et tantost aprés, deux hommes monterent sur deux runes (?) et nous leviesmes la main en hault, et en ce que la wague de la mer sailloit, l'ung desdictz hommes nous prendoit par la main, et nous tiroit dedens ladicte gallee. Et par ainssy a l'aide de Dieu et de sainct Nicolas, nous fumez saulvés, et aussy pour dire le vray, la mer est en cedict lieu fort folle. Car nous estans sur ladicte gallee et que nous regardions le dernier batteau revenir, lequel partit de terre incontinent que nous fumes partis pour aussy rentrer en nostre dicte gallee, souvent[es] fois nous ne voiesmes ne batteau ne mattreloz adcause des wagues, et s'estoient aussy prés de nous que a ung ject de pierre.

[Vers Jaffa]

Nous partismes dudict lieu le vendredy XVIIIe dudict moys, environ IIII heures aprés disner. Et en passant nous vinsmes au costé dudict Lymeçon audict roialme de Cypre, lequel est en allant au sainct voiaige sur la main gaulce, et est le chemin pour aller a Salline [port de Saline, ou des Salines, près de Larnaca], la ou on nous monstra une fort haulte montaigne [mont Stavrovouni, dans la chaîne du mont Olympe ou Chionistra], et dessus ladicte montaigne, il y a une petitte capellette en laquelle on dict que la croix de Dismas[257], le bon larron, est.

Le sabmedy, dimence et lundy, noz devises estoient tousjours de demander aux galliotz quand nous venriesmes a Terre sainte et que celluy quy la voiroit plustost et le nous diroit, qu'il auroit ung marcheaulx.

Le lundy, environ minuict, dont le mardy adjourna, le filz de l'ung de noz (**f. 133[v]**) galliotz le perçupt premiers, et adonc il commenca a crier et dire *Terra Sancta* par trois fois. Et Dieu, quelle joie, nous tous a saulter de nostre lict, et chascun a le saluer a sa discretion. Et alors je m'en vins a nostre perron, et luy demanday que c'estoit car je ne sçavois riens apperçepvoir sinon une lumiere ou du feu. Et lors, il

256. Saint-Nicolas-de-Port, où fut rapportée au XIe siècle par Aubert de Varengeville la relique de la dextre bénissante de saint Nicolas, est l'un des plus importants pèlerinages du Moyen Âge. La basilique actuelle a été érigée à partir de 1477 par René II, duc de Lorraine, après sa victoire sur Charles le Téméraire.

257. Le pèlerinage dit de la « Croix de Chypre », au monastère de Stavrovouni, où était censée se trouver la croix du bon larron, Dismas, retrouvée par sainte Hélène en même temps que celle du Christ, était très célèbre au Moyen Âge. En particulier, on venait y remercier le Seigneur pour avoir échappé aux dangers de la mer.

me dict que c'estoit le mont de Nostre Dame des Carmes[258], et quand je le sceus, derechief le salluay.

Aprés nous en rallasmes tous coucher car il faisoit fort obscur, car quand ce vint sur le jour, nostre joie fut toutte tournee en grand doleur car nous ne percepviesmes sinon ciel et eauve. Et fusmes ainssy par toutte la journee, jusques environ une heure aprés disner, et adonc nostre patron et les aultres du conseil percepveroient la mer fort orguilleuse, et leur sambloit que nous allions par trop hault ; et adont on fit monter le plus espetial des galliotz au bout du mast pour regarder aval la mer, pour voir s'il ne percepvoit riens de terre, et y fut par une longue espace. Ung petit de tampz aprés, ledict mattrelos dict que nous estions beaucop trop hault et que nous en allions devers Alixandrie [Alexandrette, auj. Iskenderune], et qu'il nous failloit retourner car il luy sambloit qu'il percepvoit beaucop deriere nous les deux tours de Jaffe. Et dict qu'il luy sambloit que (**f. 134 R VI**) nous estions bien XXV milles deseure Jaffe. Et incontinent nous retournasmes tout court, mais certes la mer estoit en cest endroict fort perilleuse. Et tantost aprés, nous percupsmes la Terre saincte, dont trés grandement nous loasmes Jhesus, nostre Pere createur, et aussy nostre advocate la Vierge Marie, la glorieuse Magdaline, a laquelle je m'estoie de long tampz rendu, luy priant et requerant qu'elle voulsist estre mon advocate par devant Nostre Seigneur Jhesu Crist, a sainct Jacques, a sainct Nicolas, a sainct Gery, mon patron, a la glorieuse vierge et martire, saincte Catherine et a tous les benoistz sainctz et sainctes de Paradis, les louant et regratiant de ce que je percepvoie, que brief j'aurois la pluspart des mes desirs acomplis. Car des ma josnesse, de le aige de 16 ans, j'avois proposé, non point voué, que sy jamais je povois parvenir a aulcunes richesses, c'estoit que je ferois ledict sainct voiaige de Hierusalem, et par ainssy considerez sy j'estois joieulx ou non.

Nous approchantz ledict port de Jaffe[259], lequel est le plus prochain port de Hierusalem ; premiers nous fut monstree une pierre laquelle est ung bien petit dedens la mer, et nous dict on que ou la pierre est, c'est le lieu ou Nostre Seigneur Jhesus estoit aprés sa saincte Resurrection, appellant sainct Pierre et les aultres aposteles, lesquelz estoient allés pescher. Auquel lyeu (**f. 134**^{v}) il y a VII^{C} ans de pardons. Et salluasmes en passant ledict lieu, lequel est a une petitte mille dudict

258. Montagne côtière d'Israël, proche d'Haïfa, où saint Berthold (mort en 1195), pèlerin et croisé, vécut en ermite avec quelques compagnons. Une chapelle dédiée à la Vierge fut construite au centre des ermitages, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ce qui devint le nom de la communauté. Celle-ci fut organisée vers 1209 en « ordre » par saint Albert Avogadro, dit Albert de Verceil, patriarche de Jérusalem, qui lui a donné une règle prescrivant la plus grande pauvreté, la solitude et le régime végétarien.

259. Jaffa (Tel-Aviv-Yafo) était le port de débarquement habituel des pèlerins occidentaux à la fin du Moyen Âge. Cependant, les voyageurs étaient longuement retenus à bord par les autorités mameloukes, souvent plusieurs jours, voire une semaine, afin d'effectuer les formalités nécessaires à leur entrée dans l'empire mamelouk. Cet immense empire dirigé par le sultan al-Asraf Qaitbay comprenait la Syrie-Palestine divisée en sept provinces, à leur tour divisées en lieutenances ou *niyaba* ; celles de Jaffa et de Jérusalem relevaient de la province de Damas. Voir Maurice Gaudefroy-Demombynes, *La Syrie à l'époque des Mamelouks d'après les auteurs arabes*, Paris, 1923, p. 176 et ss., et *Encyclopédie de l'Islam*, nouvelle édition, t. 6, col. 309.

Jaffe, et nous arrivasmes audict port, le jour de la glorieuse Magdelaine, environ VI heures au soir, quy estoit le XXIIe dudict moys de jullet, et adonc on gecta l'ancre ; et quand on vid que nous estions fermes, le patron de ladicte gallee fit venir tous les pelerins emprés le mast, et la endroict a trés grand joie tous enssamble chantasmes *Te Deum laudamus*[260].

Dudict Lymeçon jusques audict Jaffe, on y compte II[C] LX milles.

[Terre sainte f. 134[v]-231[v]]

La descente des pelerins en Terre saincte a Japphe, et les pelerinaiges de Hierusalem, Bethleem, fleuve de Jourdain, et les aultres sainctz voiaiges a l'environ dudict Hierusalem

Jaffe a esté anchiennement trés belle cité en beau port seant sur une haulte roche d'ung des lez environnee de la mer, et l'aultre lez de terre ferme, trés bon païs et plaisante maree, et fut ediffiee par Jaffet, filz de Noé, mais par plusieurs fois a esté totallement destruicte, que de present on y perçoipt fors seullement deux tours de pierre quy sont au dessus de ladicte montaigne (**f. 135 R VII**) au plus hault. Et au pied du rivaige sont encoires trois cavernes anchiennes esquelles on met la marchandise que on descarge, et bien souvent on y boute les bestes ; et est le lieu ou on nous boute pour nous loger[261] quand nous descendons des bateaux.

Incontinent que le *Te Deum* fut par nous chanté, nostre patron fit jecter le scyffre en la mer et y envoia le clerc de ladicte gallee accompaigné de ung crestien de la Chainture nommé Helyas, demorant en Venize, aussy de ung chevalier de Bretaigne, nommé Monseigneur de Beaurobin, pour prendre asseurance au capitaine de la tour, dont ledict capitaine est un mammelut, lequel nous donna asseurance incontinent. Et pour nous mieulx festoier, il fit jecter deux copz d'engins, et cela est la parfaicte asseurance.

Aprés, quand ledict clerc fut revenu de parler audict capitaine desdictes tours, il luy dict que quand il luy plairoit, il pooit bien aller en Hierusalem noncher a la seigneurie dudict Hierusalem[262] nostre venue, et aussy au gardien du mont de Syon[263] qu'il nous vint querir. Et alors ledict clerc s'en vint recommander a messei-

260. Hymne autrefois attribuée à saint Ambroise et faisant partie du bréviaire romano-séraphique.

261. Ces grottes rocheuses de la côte palestinienne, où les officiers mamelouks rassemblaient les pèlerins à leur descente des galères, sont souvent décrites par les voyageurs, comme l'Anonyme de Rennes. Voir Béatrice Dansette, *Les pèlerinages occidentaux en Terre sainte : une pratique de la « Dévotion moderne » à la fin du Moyen Âge ? Relation inédite d'un pèlerinage effectué en 1486*, Archivum Franciscanum Historicum, Grottaferrata-Rome, 1979, p. 331.

262. C'est-à-dire les officiers mamelouks de Jérusalem et leur émir nommés par Le Caire, qui formaient les cadres militaires de l'empire. La lieutenance ou *niyaba* de Jérusalem n'était pas très importante pour la carrière de ces officiers, bien qu'elle abritât le troisième Lieu saint de l'Islam.

263. La Custodie franciscaine de Jérusalem avait pour siège le couvent franciscain du mont Sion, et son supérieur, le Père gardien, était Custode de Terre sainte. Des franciscains y résidèrent dès 1247, mais c'est à la suite des accords passés en 1342 entre le pape Clément VI (bulle *Gratias agimus*),

gneurs les pelerins et que on luy donnast quelque choze pour son dict voiaige, dont je luy donnay pour ma part, comme il est de coustume, ung marcel.

Le merquedy XXIII dudict mois [juillet], nostre clerc accompaigné de deux cordeliers, du matin se partit pour aller (**f. 135**^{v}) audict Hierusalem querir l'admiral [émir de Jérusalem] dudict lieu, aussy le Gardien dudict Hierusalem, pour avoir nostre saulfconduit et tout che qu'il nous appartenoit d'avoir.

Cedict jour, joeudy XXIIIIe et XXVe dudict mois, ces Mores dudict païs, aussy les crestiens de la Chainture, nous apporterent des roisins, pain, eaue fresche, des fighes, de la mercherie si comme chaintures, patenostres, cornalines et plusieurs aultre menues bagues. Ce tampz pendant, il y vint ung desdictz crestien de la Chainture, lequel jouoit de une cyballe et de ung flagol quy estoit faict d'osseaux, pour nous resjouir, et principallement a telle fin que on luy donnast quelque choze. Cesdictz crestiens s'en viennent a nous et viennent baiser la crois que nous portons ; et ont sur leurs testes les cheveulx razés en croix, cela est signe pour montrer qu'ilz sont crestiens. Et nous dirent principallement quand nous mengions : « Moy crestien et toy crestien, n'est ce pas tout ung ? Pourquoi ne me donne tu a boire et a menger, aussy de l'argent, car je suis povre. » Et certes, ilz dient vray car ce sont vrais povres gens.

Et pour cognoistre les III loix quy sont en Hierusalem, vous les cognoistrez par la teste : car les Mores quy sont seigneurs dudict Hierusalem sont blancz vestus et ont sur leurs testes tout de byen fine (**f. 136 R VIII**) toillette de Hollande ou de byen fin cotton, comme vous diriez une bien grosse torcque couverte dudict linge entortinet ; et d'aultant qu'ilz se dient nobles, d'aultant ilz ont plus grosse torcque sur leur teste.

Les crestiens de la Chainture sont vestus comme vous diriez de linge bleu et blanc, tissu par petis carles comme vous dirés ung tamys, et la teste grosse dudict linge comme l'aultre, voire bleu et blanc.

Le Juid est vestu de jaulne, et ladicte teste grosse et jaulne.

Le Mammelut est tout rouge vestu, le cappiel rouge, long poil, et s'est ledict cappel liet d'une toille blance, laquelle a au bout, comme ont celles de par deça,

---

le roi Robert de Naples et le sultan mamelouk du Caire al-Nâsir al-Muhammad, qu'ils devinrent officiellement les seuls religieux latins à desservir le Saint-Sépulcre. Le rituel de l'accueil des pèlerins occidentaux ne changea guère aux deux derniers siècles du Moyen Âge, ce dont témoignent leurs récits. Voir Leonhard Lemmens, *Die Franziskaner im Hl. Land. Die Franziskaner auf dem Sion (1335-1552)*, Münster, 1925, et Girolamo Golubovich, ofm., *Biblioteca Bio-Bibliografica della Terra Santa et dell'Oriente Francescano*, t. I, Quaracchi, 1906, p. 218. La custodie était la subdivision territoriale et administrative de l'Ordre des frères mineurs, équivalente à la Province de Terre sainte fondée dès 1219 à l'époque de saint François ; elle réunissait les couvents franciscains de cette province. Au XVe siècle, le père gardien était aussi commissaire apostolique et avait donc autorité pour lever les éventuelles sentences d'excommunication prononcées à l'encontre des pèlerins, ce que signale peu après Jean de Tournai. Voir également Kaspar Elm, « *La Custodia di Terra Santa*, franziskanisches Ordensleben in der Tradition der lateinischen Kirche Palästinas », dans *I Francescani nel trecento, Atti del XIV convegno internazionale*, Assise, oct. 1986, Pérouse, 1988, p. 127-166.

deux perses roiés, et est pareillement chaint d'une telle toille. Et sy ont tous robes longues jusques emmy jambes ou plus.

Les Arabes ont une petitte barbette, et ont leur teste loyee deriere de ung petit neud, une large corroie et une bien courte daguette de trois doigtz de large, laquelle est a maniere de ung faulchion.

Cedict vendredy XXVe dudict moys de jullet, en attendant le gardien et la seigneurie dudict Hierusalem, noz freres crestiens arriverent audict Jaffe, lesquelz estoient en la gallee de sire Bernard Bourdon, et mirent leur gallee a ung bon ject d'arc de nous. Et quant nous les vidmes, nous en fumes trés fort resjois, et prenions consolation l'ung a l'aultre, et allions par petis batteaux de l'une des gallees a l'aultre, et ainssy (**f. 136**^v^) nous passions le tampz. Tout le tampz pendant que les batteaux ou gallees sont devant Jaffe, il convient que les galliotz facent en petittes barques le guet toutes les nuictz sur l'ancre pour cause que se les Mores venoient, et ilz coppoient la corde, la gallee ou le bateau quy seroit trouvé waucquerant seroit confisqué, et tout ce quy seroit dedens.

Le sabmedy XXVIe dudict mois, nostre clerc, les religieux et aussy le lieutenant du gardien de Hierusalem revindrent audict Hierusalem ledict sabmedy au matin. Et incontinent qu'ilz furent revenus, nostredict patron nous fit tous les pelerins venir en prouve pour nous faire instruire[264] par l'ung desdictz freres du mont de Syon de Hierusalem la conduite et la maniere que nous avions a faire, aussy le saulfconduit comme il estoit, et dudict saulfconduit deux pointz. Le premier est que sy ung More, c'est a dire ung Sarrazin, vous faisoit quelque moleste, de dire ou de vous frapper, soit de vous jecter une pierre, aussy de vous frapper de baston ou de coulteaux, il est force que vous aiés patience, et tout pour l'amour de Dieu, car sy vous vous revengiez, vous ne vous mettriés pas tant seullement en danger, mais aussy toutte la compaignie. Mais celluy quy frappe s'yl est recognut, il est cent mil fois en plus grand danger que nul aultre. Neantmoins, en est toutte la compaignie empeschyé (**f. 137 S I**) empescié [*sic*], et pourtant aiés advis sur ce point. Pour le IIe point dudict saulfconduit, c'est pour ce que nous avons souvent plusieurs choses, gardé[s] vous de prendre compaignie a eulx, monstrés vous tousjours joyeulx, aussy muchés tousjours vostre bouteille au vyn, vostre coulteau, vostre escriptoire, esguillettes et aussy esplingles, et toute ce a quoy ilz polroient prendre occasion de noise. Il est de necessité de tout mucher, et par espetial votre argent, car lesdictz Mores ne quierent fors que noise.

Ledict frere nous admonesta de VI aultres point : le premier est se nous estions en rancune l'ung contre l'aultre, c'estoit pour acquerir les indulgences et pardons, il nous failloit tout pardonner l'ung a l'aultre ; le IIe ce estoit qu'il nous failloit estre tous vrais confés et repentans ; le IIIe c'estoit quand nous seriesmes en terre, nous

264. Les franciscains, responsables des pèlerins en Terre sainte, étaient traditionnellement obligés de leur faire de nombreuses et précises recommandations dès leur arrivée, étant donné la fréquence des heurts entre populations musulmanes et chrétiennes. Félix Fabri en dénombre vingt-sept. Voir F. Fabri, *Les errances*, *op. cit.*, t. 2, p. 86.

nous tenissiesmes enssamble sans courir de cha ne de la ; le IIIIe que nul ne portast l'habit de sainct Franchois s'il n'estoit profés ou qu'il n'euist licence du pape de le porter sur paine d'excommuniement ; le Ve que nul ne descendit en terre s'il n'avoit de l'argent assés tant pour aller en Hierusalem comme pour retourner ; le VIe que chascun crut tousjours fermement en la foy de Jhesus et faire ce que les freres nous admonestent. Aussy il nous fut dict que sy aulcuns estoient mallades, ilz avoient grace pour eulx recreer de descendre en terre.

Incontinent aprés ce que nous fumes admonestés, nostre patron descendit en terre pour bienvigner les freres, le lieutenant de (**f. 137**^v^) l'admiral de Hierusalem et aussy toutte la seigneurie dudict lieu. Et incontinent que nostredict patron les eult bienveigné, ledict lieutenant de l'admiral et ladicte seigneurie, ilz entrerent avec nostre patron au scyff[r]e, et s'en vindrent pour venir en nostre gallee. Et quand les gallios les vidrent partir dudict port, tant de notre gallee comme de celle de sieur Bernard Bourdon, on jecta VIII copz de canon, et de l'une gallee et de l'aultre on huioit par III fois, et se sordissoit on les clarons, et puis ilz jouerent tant et sy longuement qu'ilz furent en nostre galle[e]. Et y entrerent en magnificence, car ilz estoient eulx XII, parmy ung mammelut, lequel estoit lieutenant dudict admiral, lequel alloit tout derriere et estoit rouge vestu, et tous les aultres estoient blancz vestus, dont il y avoit tout devant deux portant chascun une mache en leur main, et sy s'en vinrent en pouppe, auquel lieu il y avoit des tapis de Turquie par terre ; et ilz s'assirent par dessus a gambes croisiés, l'une des mains sur leur poitrine, et l'aultre le poing clos, le poch en hault. Et la furent une espace fort mallades, car la endroit adcause qu'il y convient fort tourpier pour les roches et des murailles quy sont ruees en la mer. Et quand on auroit esté tout ledict voiaige sain, se dit on que on seroit la malade, combien que je ne le fus point, dont Dieu en soit loé !

Aprés on leur monstra les drapz, (**f. 138 S II**) et me dict on que nulz marchans ne pevent riens vendre tant que ladicte seigneurie ait la esté et donné grace de vendre. Incontinent aprés, le[s] marchans vindrent pour achapter. La le marchant a cui les drapz estoient luy fit signe en monstrant ses deux mains, en hault les doigtz ouvers, et se leva encoires une fois ses dictes mains, c'estoit qu'il faisoit XV ducas d'or ladicte marchandize.

Le More va en son sac et luy tire autant comme il en voloit donner, et l'aultre faict du dos de la main sans toucher a l'or. Et aussy le More compte ledict argent sur sa robe quy est longue sur son escourt, et se ledict marchant void assez, il prend argent, et s'il n'en void assés, il faict du dos de la main comme devant, et consequamment les aultres ainssy.

Aprés ce faict, ladicte seigneurie s'en retourna en terre et nostre patron avecq, et s'emmenerent les clarons avec eulx, et disnerent enssamble et firent jouer lesdictz clarons la pluspart du disner. Aprés ce faict, nous en allasmes disner, et comme il est de coustume, nostre maitre d'hostel se vint recommander a nous, dont pour ma part je luy donnay ung marchel. Le bouteiller vint aprés, quy en eult autant. Et cedict jour nous voiesmes les Mores tendre leurs pavillons. Aussy ce mesme jour nous fimes cuire pour nostre compaignie deux gambons en bon vyn pour

chascun porter sa part quand nous partiresmes de ladicte (**f. 138**^{v}) gallee pour aller en Hierusalem.

Cedict jour au vespre, desdictes deux tours lesdictz Mores jecterent fort en hault a ung cop d'engien XXIIII fuzees de feu gregois, et a ung aultre cop, XVI. Et cela estoit signiffiance que pour ce jour, ilz nous monstroient amour. L'entree est fort belle mais il n'est sy maulvais a escorcher que le queuve[265].

Dimence XXVIIe dudict mois, les clarons, les serviteurs quy nous servoient au disner et au souper, le cuisinier pareillement, ceulx quy gardent ladicte gallee l'espace que nous sommes en terre, eulrent chascun ung marcel. Cedict jour nous prinsmes chascun nostre part desdictz gambons, du sel, du frommaige, une bouteille de vin, une bouteille d'eaue doulce, mes estriés, et tout cela fut mis dedens mes besaces, aussy dedens icelles touttes mes patenostres et chaintures que j'avoys achapté tant a Modon comme en Rhodes, et sur tout le voiaige.

Lundy XXVIIIe dudict mois au matin, environ entre VI et VII heures que nous deviesmes sortir de la gallee, au perron je luy donnay ung marcel et au committre autant, quand nous fumes dedens le scyff[r]e, aux gallios ung marchel, et fumes de nostre compaignie la IIe partant hors de ladicte gallee. Quant ce vint que nous fumes partis arriere de nostre gallee, les gallios nous dirent que c'estoit la maniere de chanter (**f. 139 S III**) quelque oraison a Nostre Dame, et alors le bon abbé Monseigneur Anthoine de Rochefort[266], bachelier en saincte theologie, commencha a chanter *Ave Maris Stella*, et en chantasmes la pluspart.

Quand nous vinsmes assez prez du port, et aussy a telle fin que les Mores ne nous oissent point, lesdictz mattrelos, aussy bien que on nous avoit fait chanter, quand ilz vidrent qu'il estoit heure, ilz nous firent cesser.

[Formalités à l'arrivée et rassemblement des pèlerins dans les grottes]

Aprés, quand ce vient au sortir hors dudict batteau ou scyff[r]e, lesdicts Sarrazins sont au bort de la mer, et deux cordeliers et plusieurs capitaines quy nous mettent par escript nostre propre nom et le propre nom de nostre pere. Et puis deux Sarrazins nous prennent par les bras, tous ung au cop et tout a traict, et nous mainent dedens l'une des trois cavernes. L'ung des cordeliers va devant nous avec ung baston en sa main, et quand nous sommes la dedens, a tout (comme dict est) nostre bisacq ou bezache ainssy comme vous la vouldrés nommer, ung aultre Sarrazin vient, quy apporte ung bien peu d'herbe quy est toutte bruslee du soleil comme foing, jongz, batenceaux environ plain une main, et cela ilz mettent dessoubz vous, et puis vous leur debvés donner ung marquet, mais il n'est point comptent et en veult avoir plus. Et ledict cordelier, s'il ne s'en va arriere de vous, luy

265. Cette sorte de maxime, également représentative de l'humour de Jean de Tournai, signifie qu'au début l'accueil des Maures est bon, mais qu'ensuite leur attitude s'est dégradée.

266. Peut-être Antoine de Rochefort, prévôt de Brioude, fils d'Hugues II de Rochefort, seigneur d'Ally († 1500).

donnera ung cop de baston qu'il porte et se l'encacera (**f. 139**[v]) enssus de vous, et se mettrés emprés vous aussy vostre bezace, et se vous assirés d'une compaignie sy vous voulés, l'ung d'emprés l'aultre, et consequamment tous les aultres. Aussy Dieu scet quel arroy il y a ! Et nous failloit menger tenant nostre pain et chair en nostre main, et aussy coucher sur la terre. Et sy estions ens es deux gallees environ II[C] et X pelerins.

S'enssuivent les sainctz lieux[267] et pla [*sic*] places quy sont oultre le mer en la Terre saincte de Hierusalem et la enthour

Lesquelles les vrays catholicques crestiens doibvent visiter en grand devotion ou au moins faire leur possible, car je croid que plusieurs lesquelz vont jusques la en visiteroient volontiers plus s'il leur estoit possible, mais neantmoins puisqu'ilz ont devotion d'y aller et qu'il n'est possible, si comme en Nazareth et souvent de fois au fleuve de Jourdain, dont le plus du tampz les patrons en sont cause, car cedict voiaige leur couste plus que tous les aultres et a tant paix. Mais a tourner le visaige par devers lesdictz lieux ou de y avoir memoire en son cœur, on y acquiert autant de pardons comme se on y alloit, puisqu'il n'est possible d'y aller comme dict est. Aussy les oraisons servantes ausdictz lieux et a chascun lieu ou vous voirez le signe de la croix, † , il (**f. 140 S IIII**) i a plaine remission de paine et de coulpe. Et aux aultres lieux ou il n'y a point de signe, on y acquiert VII[C] ans et VII XL[nes] de indulgences et pardons, lesquelz ont esté donnés par Monseigneur sainct Silvestre [Sylvestre Ier, 314-335], pape, a la priere et requeste de Constantyn, empereur de tout le monde, et de saincte Helaine, sa mere.

A descendre de ladicte gallee en terre, a tous confés et repentans, il y a planiere remissyon, et sy doibt on dire le psalme quy s'enssuit :

***B**enedixisti Domine*[268]*, terram Tuam avertisti* [†] *captivitatem Jacob. **R**emisisti iniquitatem plebis Tua, operuisti omnia peccata eorum. **M**itigasti omnem iram Tuam, avertisti ab ira indignationis Tuae. **C**onverte nos, Deus salutaris nostri et averte iram Tuam a nobis. **N**unquid in eternum irasceris nobis aut extendes iram Tuam a generatione in generationem. **D**eus Tu conversus vivificabis nos, et plebs tua Tua letabitur in Te. **O**stende nobis, Domine, misericordiam Tuam, et salutare Tuum da nobis. **A**udiam quid loquatur in me, Dominus Deus, quoniam loquetur pacem in plebem suam. **E**t super sanctos suos et in eos qui convertuntur ad cor. **V**erum tamen propter timentes eum salutare ipsius ut inhabitet gloria in terra nostra. Misericordia*

267. Après les croisades des XIe et XIIe siècles, les frères mineurs eurent une grande influence dans l'ordonnance des traditions évangéliques à Jérusalem : conduisant les pèlerins le long de la *Via Crucis*, ils leur firent pratiquer une « méditation méthodique » sur le procès romain du Christ et le portement de la Croix. Les Lieux saints évoqués ainsi furent à l'origine de la *Via dolorosa* que suivaient les pèlerins à la fin du Moyen Âge, depuis le Prétoire de Pilate jusqu'au lieu du Calvaire à l'intérieur de la basilique du Saint-Sépulcre. Ceci répondait à la vocation franciscaine de suivre les « traces du Christ », comme à la recherche d'une spiritualité concrète et à l'atmosphère de la *Devotio moderna* régnant en Occident. La liturgie des Lieux saints notée très précisément par Jean de Tournai en témoigne.

268. Psaume 84.

*et veritas obviaverunt sibi justicia et pax osculate sunt. **V**eritas de terra orta est et justitia de celo res-*(**f. 140**^{v})*-pexit*[269]*. **U**t enim Domini dabit benignitatem et terra nostra dabit fructum suum. **J**ustitia ante eum ambulabit et ponet in via gressus suos. **G**loria Patri... **S**icut erat…*

Versiculus : Portio mea Domine. Responsum : Sit in terra viventium.

***Oremus* : *Deus** qui mirabili providentia cuncta disponis te suppliciter exoramus, ut terram quam unigenitus Filius tuus, Dominus noster Jhesus Christus proprio sanguine consecravit de manibus inimicorum per virtutem sancte crucis potenter eripias et restituas cultui nostro cristiano, votaque fidelium ad eius visitationem euntium in viam salutis eterne dirigere digneris. Per Dominum nostrum Jhesum Christum. Amen.*

Ce mesme jour a l'aprés disner, ung Jacopin[270] du païs de Bretaigne m'appella pour venir veoir choze nouvelle, c'estoit de ces Sarrazins comment ilz faisoient leurs cuisinaiges ; quand je fus emprés luy, plusieurs desdictz Sarrazins estoient assis sur les pierres a l'entree de ladicte caverne dont il me sambloit a voir que, quant je voulois passer, qu'il me deffendoit d'ung baston qu'il tenoit. Et incontinent, ledict frere jacopin me dit : « Jehan, il vous appelle. » Et lors m'en allay prés dudict More, et monstroit qu'il estoit homme de byen selon sa loy. Et estoient byen V ou VI dont ledict Sarrazin print mon capeau, lequel pendoit derriere mon dos a deux cordons de soie, et au bout dudict cappeau il y avoit une croix de vermeil (**f. 141 S V**) velour, et sur ladicte croix il y avoit cousut ung crucifix emmaillé, lequel estoit de coquille de perle, dont ledict Sarrazin le ravisa trés fort. Et quand il eult par une bonne espace ravisé, me regarda car je ne sçavois parler a luy, ne luy a moy, et aprés dudict baston qu'il tenoit, il frappa au costé dudict crucifix comme fit Longis [saint Longin] a Nostre Seigneur. Et adonc le sang me mua par telle façon que a grand paine sçavois je parler, et m'en vins rasseoir en la place dont j'estois party, quy estoit emprés Monseigneur de Reubempret, et luy racomptay le tout. Mais il est force d'avoir patience, et tout pour l'amour de Jhesus. Il est necessité a toutz pelerins de porter la croix rouge de drap a la poitrine, et non point de velour, car ilz vous diroient que vous seriés chevaliers, combien que celle de mon cappeau estoit de velour, aussy de porter longue barbe et tout pour ung mieulx.

Quand ce vint a l'aprés disner, il vint des merchiers, tant dudict Hierusalem, de Rames, si comme Juidz, Sarrazins, crestiens de la Chainture, apportans mercherie et se les estendoient emmy ladicte place. Aussy des aultres lesquelz apportaient des œufz, roisins, figues, eaue doulce et aultres victuailles. L'ung crye « Oa cotte ! », l'aultre crie « Roisin de cucqua ! », et tout pour avoir argent. Cedict jour au vespre, il demora IIII Mammelus a l'entree de ladicte carverne, lesquelz nous firent dire que s'il y avoyt (**f. 141**^{v}) personne quy voulsist sortir pour faire sa necessité, c'estoit que on les lairroit wider parmy tant qu'ilz paieroient deux marcquetz. Les gallios quy nous vendoient du vin, quand ce vint sur le vespre, il apporterent leur baril de

269. Dans l'antiphonaire tridentin on lit « *prospexit* ».
270. Frère prêcheur dominicain.

vin dedens ladicte caverne. Et quand ce vint vers XI a XII heures, il vint dedens ladicte carverne des glous garchons sarrazins, lesquelz demanderent du vin a boire pour neant, et en la fin pour leur argent. Et se mettoient emprés ledict baril a gambes croisiés, et la on leur donnoit ung voire de vin, lequel leur coustoit ung marquet ; car quand on est hors de ladicte gallee, le vin est fort chier, et encoires plus en Hierusalem, car nul Sarrazin selon leur loy ne peult boire de vin car c'est contre leurdicte loy. Mais neantmoins ilz en boivent a le celee, dont lesdictz galans en burent chascun tout de route et sans menger V ou VI voires. Et trés tant en burent qu'ilz cheirent tous [*sic*] tous ivres, et cheirent tous a revers par deriere. Et aprés, nous les cachasmes au mieulx que nous peusmes dehors ladicte croutte.

Les Mammelus quy faisoient le guet pour ladicte nuict a l'entree de la caverne s'en perçuprent et adonc ilz les prindrent prisonniers, et les livrerent a la justice de Hierusalem. Et furent condamnés a recepvoir LX copz de baston, la moitié parmy la plance des piedz, et l'aultre moitié sur le (**f. 142 S VI**) ventre.

Audict Jaffe, il y a deux pelerinaiges la ou nous n'allons point, dont l'ung nous le saluons, comme dict en en [*sic*] venant nous estans dedens la gallee, et l'aultre est assez prés de la, et est le lieu ou sainct Pierre ressuscita une femme nommee Tabita, laquelle avoit esté en son tampz servitresse aux apostles ; et a chascun comme dict est, il y a a les saluer VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

[Vers Ramla]

Nous nous partismes dudict Jaffe le mardy aprés disner, XXIXe dudict mois, et environ III heures aprés disner, entre ladicte mer et une roche, portant mes bezaces sur mes espaules. La, lesdictz seigneurs et ceulx de Hierusalem estoient au plus prés dudict passaige, aussy les patrons et les cordeliers, et la on nous appelloit par nostre propre nom et le nom de nostre pere comme on me l'avoit demandé, et aussy comme nous estions escriptz ; et la on nous donna a chascun ung asne ou mulle, et s'est on tenu de byen retenir le nom de son asnier. Et se nous fut defendu que nous ne leur donnissiesmes riens, mais je fis tout le contraire, car je luy donnois tousjours, et au montee et au descendre, IIII ou V marquetz, et aussy je fus fort bien traictié. Estoit ung crestien de la Chainture et s'appelloit Allys Moucque, et avoit ung josne enffant de environ X a XII ans avec luy, et quant nous passiesmes parmy aulcuns villaiges ou par les (**f. 142^{v}**) campz et qu'il veoit qu'ilz venoit des maulvais garçons pour nous ruer des pierres ou frapper s'il leur estoit possible, ledict Allys mettoit son filz sur mon asne deriere moy, et pour l'amour dudict enffant lesdictz Mores ne me faisoient riens et par ainssy je passois paisiblement.

Incontinent que mon asne me fut delivré, je montay dessus et s'en alla bouter au plus prés des pavillons. Et ne le sçavois ravoir arriere de la, et quand je l'euz retiré arriere, il ne alla ghaires long qu'il ne tresbucha parmy les cordes desdictes tentes et pavillons. Sy cheys moy et mon asne par terre, et en cheant mon pied entra dedens des trous quy estoient des drappoulles, lesquelles estoient sur le bas dudict asne. Adonc ces garçons sarrazins s'en vindrent a tout leurs bastons a picotz, et picquoient mondict asne lequel estoit couché sur moy, et le tenoys par force

sur moy l'espace que je reusse mon pied hors dudict trou. Et quand je le reus, je layssay relever ledict asne, mais je le tenois tousjours, et avois cesdictz garchons authour de moy. Incontinent aprés, je remis mesdictz estriés sur mondict asne, et fis signe a l'ung de ces Mores tout en riant qu'il tenist l'estrier. Dieu scet quelz estriers ! Car c'est une cordelette avec deux plancquettes, dont l'ung desdictz Mores s'advança de le tenir. Et quand je eus le pied dedens l'estrier et que je cuiday sallir sur mon asne, il laissa (**f. 143 S VII**) aller ledict estrier, et se recommencerent a poindre ledict asne devant et deriere comme devant. Mon asnyer n'estoit point prés de moy, car il avoit encoires a entendre aux Sarrazins et a nostre patron pour avoir des aultres pelerins, car il y avoit plusieurs asniers. Aussy les Mammelus et ceulx quy nous debvoient garder, ilz entendoient a leur compte, car ilz nous comptoient, car nous sommes plusieurs fois comptés. Adonc, au mieulx que je peulx, j'emmenay mon asne emprés une petitte montaigne, et sy sallis dessus, et toujours ces gallans autour de moy, et se m'en vins emprés les aultres pelerins, et adont ilz me laisserent en paix. Quand nous fumes tous assamblés, et que chascun fut monté sur son asne, adonc trois cordeliers, le clerc et le cappelain de ladicte gallee, accompaignés de deux ou de trois Mammelus lesquelz estoient montés sur des chevaulx, commencerent a chevaulcer devant, et aprés les trussemans nous dirent : « Seigneurs pelerins, *quewalca* ! », c'est a dire « Seigneurs pelerins, chevaulchiés ! » Et adonc, nous commenchasmes a chevaulcer, et Dieu scet quel arroy ! L'ung tomboit, luy et son asne, et certes son compaignon ne l'attendoit mye ; a grant paine sçay je sy le père y attendroit son enffant, ne aussy l'enffant le pere. Aussy les aulcuns ne pooient (**f. 143^{v}**) aller avant, car plusieurs asnes ne veullent aller, et quiconques eschet a en avoir ung tel, il vaulroyt beaucop mieulx d'estre a pied quy polroit que d'estre mal monté. La cause pourquoy nous montons sur les asnes, c'est pour ce que les Sarrazins ont de nous tant plus d'argent, et aussy ilz dient que nous ne sommes pas bons assez pour marcher sur leur terre.

Aussy c'est aprés disner, lesdictz Mammelus coroient par les campz, et par espetial quand nous venions prés des villaiges pour nous garder des Sarrazins qu'ilz ne nous fissent injures, dont en leurdicte compaignye il y avoit environ de XLIIII jumentz et IIII chevaulx, dont lesdictes jumens estoient tant belles que c'estoit merveille, dont entre les aultres, il y en avoit une de laquelle Monseigneur de Ghomynés[271], s'il euist peu avoir en son pays, en houist donné jusques a II^{C} ducas d'or. Lesdictes jumens estoient touttes sellees, et aussy enharnaschiés comme sy euissent esté chevaulx, et se teniesmes de long bien environ l'espace de Vallentiennes jusques au villaige de Kieuvraing, voire quand ce venoit que nous passiesmes les destroictz car nous estiesmes que de crestiens pelerins, que de marchantz de ladicte gallee, que de noz bombardiers, archiers, aussy arbalestriers, voire sans porter baston fors come nous c'est la croix rouge, comme dict est, aussy que de (**f. 144 S VIII**) Sarrazins, crestiens de la Chainture, Arabes et Juidz, et Mammelus, nous estiesmes byen prés de V^{C} personnes, dont les freres cordeliers et les patrons, et aussy aulcuns des capitaines, et aulcuns desdictz seigneurs de Hierusalem chevaulcerent tout deriere.

271. Sans doute Louis de Rohan, seigneur de Guéméné († 1508), cité plusieurs fois dans le texte.

En nostre compaignie, les Mammelus firent tant a nostre patron qu'ung de noz clarons vint avec nous, lequel claron lesdictz Mammelus et Sarrazins faisoient jouer par plusieurs foys, il ne pooit jouer sans grace, mais ilz le ooyent fort volontiers. En nostre compaignye, il y avoit ung nommé Jop, natif du pays d'Escoche [Écosse], lequel estoit lacquay a Monseigneur d'Escordes[272], et pourche qu'il estoit tant mignon et tant honneste, lesdictz Sarrazins furent comptens qu'il allast a pied parmy tant qu'il paieroit autant comme les aultres ; lequel laquayt, tout en allant, il jectoit la pierre et saultoit aussy. Il estoit vestu d'ung pourpoint d'ostarde verdes, cauches bigarrees de blanc et de rouge, lesdictz Mores et Mammelus le regardoient a grand merveilles, en luy faisant fort grand feste. Nous passasme cedict aprés disner par devant ung villaige quy s'appelle Jaffet [?], ou il y a ung temple de Mores a IX cuves par deseure a la fachon du pays, et droict devant ledict temple il y a ung moulyn d'eaue doulce, dont ledict moulin en tournant jette eaue a tout des potz de terre, lesquelz sont lyez authour de la roe dudict (**f. 144**^{v}) mollyn[273]. Et en passant, ceulx quy avoient soif, lesdictz Sarrazins nous en portoient, et se le nous vendoient ung marcquet. Et vinsmes pour cest aprés disner descendre a ung demy gect d'arc prés de la ville de Rame [Ramla]. Et se compte on dudict Jaffe a Rame environ X milles lombardes, et est ung fort beau pays et fort bon s'il estoit bien labouré.

[Ramla]

Nous entrasmes dedens ladicte ville de Rame[274], et environ le ject d'une pierre, portant touttes noz bezaces sur noz espaulles, et entrasmes en l'hospital[275] auquel yl y a plusieurs chambres bas et hault, dont chascune compaignie se loge la ou il luy plaist. Et en entrant dedens ledict hospital, nous sommes tous comptés par lesdictz Sarrazins, et en entrant dedens ce samble une tour ou une prison. Mais selon le lieu et le païs, c'est ung trés beau lieu, car il y a ung trés beau puich et fort bon, une place comme une bien grande fontaine, voire sans eauwe pour nettoier chemizes, et prent on l'eaue audict puich quy est la emprés. Oultre une allee, la ou a grand paine on n'y void goutte, encores une grande court, et sy sont a la bonne main les retraictes. Et fut cedict hospital acaptet par les freres du mont de Syon des deniers du bon duc Philipe, duc de Bourgoigne, comte de Flandres etc, pour y loger les pellerins allantz en Hierusalem.

---

272. Philippe de Crèvecœur, connu comme le seigneur ou maréchal d'Esquerdes, fils de Jacques de Crèvecœur († 1439). Fait chevalier de la Toison d'or en 1469, il en est exclu en 1481. Maréchal de France en 1483, il meurt en 1494.

273. Jean de Tournai découvre le système de la *noria*.

274. Selon la tradition chrétienne, Ramla, située à la croisée des routes de Jaffa et de Jérusalem, serait l'antique ville d'Arimathie d'où était originaire Joseph. La visite des Lieux saints était l'occasion pour les pèlerins de voir divers monuments et sites où les guides franciscains localisaient et accumulaient les souvenirs évangéliques.

275. Cet hôpital de Ramla, situé à l'emplacement d'un ancien *khan*, était desservi par les franciscains. Ils l'avaient reçu des hospitaliers en 1403, et divers dons furent faits pour sa restauration, en particulier de la part du duc de Bourgogne, Philippe le Bon, comme l'indiquent Jean de Tournai et de nombreux pèlerins. Voir G. Golubovich, ofm., *Il Trattato di Terra santa e dell'Oriente di Francesco Suriano*, Milan, 1900.

Cedict jour, moy venu dedens (**f. 145 T I**) dedens [*sic*] ledict hospital, je m'en allay acapter pour moy IIe une natte pour moy coucher dessus, et se le paiay contant, dont je fis follie, car il me le fallut paier encore une fois au partir. Et pourtant je vous conseille de l'acapter et de le prendre, et ne le paiés point sinon quant vous debvés partir, et me cousta V marcquetz. Quand nous fumes la dedens, les crestiens de la Chainture et le[s] Mores nous apporterent pains, rys, oeufz, poulles tous cuictz, roysins et tous les biens du monde, et a fort bon marchiet. Mais lesdictz Mores ne nous vouloient point prester la corde pour tirer de l'eaue, car ilz le nous voulroient vendre, et adonc nous trouvasmes la maniere d'avoir une corde. Et quand ilz perçuprent que nous en aviesmes une, ilz allerent par despit faire leur necessité dedens le puch, et alors il nous falloit acapter de l'eaue, car il le failloit aller querir dehors, et nous n'y povions aller.

Ladicte ville de Rames est assés belle ville, et principallement elle siet en fort bon païs. Le çucre y croist comme on diroit en grandz glagios, le rys y croist comme vous diriés oignelette en long bourdon, aussy le cotton croist comme une ancolye.

Cedict jour nous fumes merveilleusement bien traictiés et bien gardés tant des gardes quy nous debvoient garder comme des Mammelus. Ce n'est point grand choze de commencer, mais a la queuwe gist le venin[276] ! Nous couchasmes en la place, au plus prés du puch, dont Monseigneur de Rohen coucha en l'anghelet, Monseigneur de Reubembret et moy aprés, et pour autant comme nous fumes la, nous (**f. 145[v]**) couchasmes sur nattes en prendant la patience.

Le merquedy XXXe dudict mois, une heure devant le jour, le frere gardien, voire nous le menions avec nous, car l'annee de devant ledict gardien et la pluspart des freres du mont de Syon estoient trespassés par quoy on y avoit de ung aultre pourveu, lequel estoit de Plaisance[277] ; et s'estoit sa sœur avec luy pour demorer en une eglise, au plus prés dudict mont de Syon. Et estoit fort grand clerc, et avoit byen de LVI a LX ans ; lequel pere gardyen s'apointa pour chanter la messe, et quand il fut tout prest, il fit encoires ung cop par les freres aller de place en place, hault et bas, pour chascun faire abreger. Et lors qu'il fut appresté pour commencher la messe, la chasuble affullee, il se retourna par devers nous, et dict : « *Pax vobis*, Jesus de Nazareth vous soit en ayde et vous me soiés les biens venus. La saincte Passion de Jhesu Crist vous soit en ayde. » Et adonc il commença la messe jusques a l'offrande, et puis il nous fit ung sermon et prist son themne : « *Expedit quod unus homo moriatur pro populo*[278]. Cayphe prophetiza qu'il estoit necessité qu'ung homme morut pour le peuple. » Et adonc il nous remonstra comment nostre Seigneur Jhesus eult la plus grande patience que jamais eult homme vivant sur la terre, et pourtant Jesu Crist c'est nostre estandart, il le nous convient ensuivir ; et

276. Voici un exemple de l'humour de Jean de Tournai. Cette maxime signifie qu'il existe un contraste entre les bons traitements du début et ce que les pélerins subissent à la fin de leur séjour.

277. Il s'agit du custode ou gardien du mont Sion, Barthélemy de Plaisance, qui fut deux fois supérieur de la Province de Terre sainte, en 1488 et 1496. Voir G. Golubovich, ofm., *Serie cronologica dei Reverendissimi superiori di Terra santa*, Jérusalem, éd. Couvent Saint-Sauveur, 1898.

278. Jn **11** 50.

aussy quelque choze que les Mores nous (**f. 146 T II**) facent tousjours nous fault avoir patience, et tout pour l'amour de Jhesus.

Aprés, a tous ceulx quy estoient la venus sans avoir licence de nostre Pere sainct, c'estoit qu'il estoient en sentence d'excommuniement, dont il leur donnoit absolution car il avoit et ont la puissance de pappe. Il nous admonestoit, comme dict est, qu'il nous failloit visiter les sainctz lieux, simplement et devotement, et aussy croire parfaictement ce que on nous diroit.

Aussy il nous failloit estre vrais confés et repentans de tous nos pechietz, et de pardonner a aultruy ainssy comme vous vouldriés que Dieu vous pardonnast ; qu'il donna a tous prebtres quy la estoient venus sa puissance a telle condition qu'il vouloit confesser tous les prebstres, lesquelz avoient acaptés ou vendus benefices, aussy tout les prebstres tenans plus d'ung benefice sans licence de pape, aussy tous les hommicides. Et pour tous les aultres, chescun prebstre avoit la puissance dudict gardien, laquelle est puissance de pape. Et ainssy chascun homme peult prendre tel confesseur que mieulx luy plaisoit, aussy c'estoit que se aulcuns avoient riens de l'aultruy. C'estoit que lesdictz prebstres ne donnassent point absolution, synon a condition qu'il leur failloit restituer.

Aprés, il recommanda le frere lequel gardoit ledict hospital, et dict que c'estoit son droict d'avoir a chascun pelerin III marquetz, (**f. 146^{v}**) quy vouloit on luy en povoit bien donner plus, mais nyentmoins et de plus c'estoit aulmosne ; aussy, que nous nous gardissions de marcher sur les sepultures des Mores, ne aussy de y faire choze deshonneste.

Et aprés, il commença le *Veni Creator Spiritus*[279], et puis il parfit sadicte messe. Enterez que on chantoit ladicte messe, lesdictz Mores quy nous gardoient et aussy quy faisoient le guet sur la terrasse dudict hospital nous veans ung chascun faisant sa priere, servant Dieu, chascun sa devotion, ilz ne faisoient que rire et se mocquer de nous, et mesmes a l'heure que on levoit Dieu et que nous estions en plus grande devotion et d'aultant plus hault, rioient et braioient.

Lesdictz Mores et Sarrazins font leurs prieres 7 fois[280] pour chascun jour, et mesmes en allant par les campz, car en venant dudict Jaffe audict Rame pour ce qu'ilz estoient montés sur des chevaulx, ilz nous avoient tantost ratains, quand ilz voioient une petitte huree, ilz descendoient du cheval et se descauçoient leurs souliers, et se tournoient leurs visaiges vers soleil de nonne, les mains joinctes, faisans par plusieurs fois des inclinations, et ont ung couvrechief sur leur col, et cedict couvrechief ilz le mettent sur la terre devant eulx, aprés se mettent a jambes croisiés regardant au ciel tant que leur veuue leur tourble, et puis ilz se couchent par (**f. 147 T III**) terre, leur visaige dedens ledict couvrechief, et font ainssy dés le

279. Le *Veni Creator* est une hymne entonnée pour le chant grégorien considérée comme une des plus célèbres de toutes les hymnes grégoriennes. Elle fut composée par Raban Maur au IXe siècle.

280. Parmi les devoirs religieux, c'est-à-dire les cinq piliers de l'Islam, incombant à tout musulman, il y a la *chahâda* puis la prière. Le nombre des prières individuelles est indéterminé dans le Coran, mais la Tradition a fixé cinq prières quotidiennes pour le fidèle et non pas sept comme l'écrit Jean de Tournai, qui cependant rapporte avec une certaine justesse leurs rites et coutumes.

point du jour, et se crient aussy. Il y a ung homme quy est gaigiet s'ilz sont en ung villaige, il s'en va en une tour, et la il crie. Et dict on que chascun ayt compaignie a sa femme a telle fin pour avoir generation, et au vespre a la premiere estoille pareillement, ilz recommencent a crier que chascun loue Dieu de ce qu'il les a preservet la journee. Et quand ilz jeusnent, ilz ne boivent ne mengent. Aussy en leurs jeusnes faisant, ilz mengent chair, et se est leur sabbat le vendredy, et ne dure l'office non plus hault de deux heures, et en ceste espace, les crestiens ne pevent aller par les rues. Et aprés ledict office, cescun s'en va faire sa labeur, et sans marchandise.

Aussy selon la loy de Machommet, ung prince peult avoir autant de femmes comme il veult, ung chevalier VI, ung gentilhomme IIII, et ung villain deux.

Cedict jour nous demorasmes audict Rames, en devisant l'ung avec l'aultre, et aussy ravisant toutte la maniere et fachon desdictz Mores, laquelle est fort miserable et aussy detestable. Et quand ce vint au soir, chascun s'en alla coucher comme la nuict precedente.

Le jeudy XXXIe dudict mois, quy estoit la nuict sainct Pierre, du matin au point du jour la messe fut chantee audict hospital et comme l'aultre jour precedent dudict gardien ; et quand ce vint a l'offertoire, comme l'aultre jour, il print son themne (comme dict est) que Cayphe avoit prophetisé qu'il (**f. 147**[v]) il [*sic*] estoit expedient qu'ung homme morut pour le peuple, et en nous remonstrant comment Nostre Seigneur Jesu Crist c'est nostre estandart car il a porté sur ses espaulles la croix, et en memoire du che, nous crestiens le portons a notre poitrine. Et aussy il nous remonstra comment il avoit esté batu, flagellet, aussy reçupt mort pour nous en l'arbre de la † [croix].

Aussy comment a ceste heure il ne sçavoit ou reposer son chief, aussy il nous remonstra comment il estoit mort quand a l'humanité, mais quand a la divinité, il labouroit tousjours pour nous. C'est a dire que nous quy sommes les membres de Dieu, debvons ensievir nostre estandart, quy est Jhesu Crist, mais nous avons nostre corpz et nostre ame. Le corpz demande les delices du monde, et nostre sang demande vengeance, nostre ame demande que nous servons Dieu et aussy que nous faisons charité a nostre prochain, et pourtant se nous poons souffrir et endurer, nous aurons Paradis en la fin, et aussy la coronne des cieulx.

Et nous remonstra comment sainct Estienne, quand il vid les cieulx ouvertz et que on le lapidoit, il commença a prier a Dieu pour ses ennemis. « Et ainssy vous tous, mes freres, je cognois que vous avés laissé voz femmes et voz enffans, voz terres, voz seigneuries, voz marchandi-(**f. 148 T IIII**)-ses, et mesmes vous avés adventuré vostre propre corpz et vostre vie pour Dieu servir. Et pourtant s'il advenoit – que ja Dieu ne plaise combien que che n'est riens de nouveau – que a vous tous ou a aulcuns on donnast des copz de bastons, ou une pierre parmy la teste ou ailleurs, ou ung cop de daghe ou d'espee, tant que la mort s'enssievit – que ja Dieu ne plaise – il est de necessité de tout porter patiamment, et tout pour l'amour de Dieu. Car quy n'auroit patience on labouroit en vain, et pourtant il vous souviegne tousjours de la doloreuse passion de Jhesus. »

Aussy il nous remonstra comment sy nous povions parvenir d'aller au fleuve de Jourdain, c'estoit qu'il nous deffendoit que nous ne nous boutissions point par trop parfond, car ladicte riviere est par trop perileuse et profonde.

Cedict jour, environ deux heures aprés disner, nous nous partismes dudict hospital, chascun portant ses bezaches sur ses espaulles, allant a pied environ une mille, et faisoit fort chault. Emprés ung temple des Mores, et droict devant environ ung ject de pierre, la est la sepulture desdictz Mores ; et emprés ledict temple la estoient les asnes. Et au sortir hors dudict hospital, nous estions tous comptés ung au cop. Nous estions bien bons a compter a l'issir hors dudict hospital car l'huys est sy trés petit et la pas sy hault que on ne peult hors, fors qu'ung (**f. 148**^{v}) au cop. Et aussy audict Rames, en passant, nous adviesmes achapté des palmes pour les toucher aux sainctz lieux. Et au passer parmy les rues et portes dudict Rames, les enffans et les garchons nous ruoient des rucques de terre et des pierres parmy noz testes, car en ladicte ville le peuple y est fort maulvais.

[Départ de Ramla vers Jérusalem]

Et nous venus audict lieu, nous montasmes incontinent, mais ceulx a cuy les asnes estoient, pour che que on ne leur donnoit point la courtoisie, ilz bouttoient jus desdictz asnes. Les pelerins et les aulcuns quy estoient partis et estoient allés environ de demy mille de long arriere de ladicte compaignie, on les boutoit jus desdictz asnes. Et puis ilz tiroient contre les asniers, fussent crestiens de la Chainture ou Mores. La y avoit d'une part et d'aultre grand plaincte et crierie. Aprés ilz acouroient aux freres et aux patrons, les aulcuns desdictz pelerins ne sçavoient comment faire, car comme dict est, on ne les oze frapper ne battre. Les Mores disoient que celluy quy leur avoit delivré leurs asnes, que ce n'estoit point a luy, aussy le pelerin maintenoit qu'il avoit donné la courtoisie et qu'il debvoit avoir l'asne. Le patron tenchoit ledict pelerin pour ce qu'il avoit donné quelque choze.

C'est ung desroy de veoir telles chozes car ilz crieront et brairont plus hault pour III deniers que nous ne ferions pour ung ducat. Quand il nous ont vendu du pain (**f. 149 T V**) ou roysin ou aultre choze et qu'ilz ont reçupt l'argent, incontinent ilz le gectent dedens leur bouche ou dedens ung petit trou lequel est faict a la robe, devant au plus prés de la chevesche, et vient tomber tout en bas, car aultrement, s'ilz ne le gardoient fort bien, il le desroberoient l'ung a l'aultre, car en ce païs la ce n'est pas malfait de desrober, et pourtant chascun doibt garder son argent et touttes ses bagues. Et pour conclusion, on trouva ausdictz pelerins des nouveaux asnes, et donnerent de l'argent, et puis nous marchasmes avant. Mais s'il euissent byen retenu le nom de leur asnier, et qu'ilz euissent peu recognoistre leurs asniers, ilz euissent eu leurs propres asnes, mais ce seroit fort a faire que de les recognoistre.

Depuis ledict Rames, environ deux lieues, c'est fort beau païs. En chevaulchant, il y eult ung chanoine de la Saincte Cappelle de Bourges, de la calleur laquelle estoit sy trés fort vehemente, fut penetré du soleil, et fondit de dessus sondict asne tant qu'il cheit par terre. Les Arabes le recueillirent, et le misrent le ventre sur sondict asne, dont l'ung tenoit la teste et l'aultre le tenoit par les piedz. Il n'alla ghaires loing

qu'il ne trespassa[281]. Dieu luy face merchy ! Lesdictz Arabes en bien peu de tampz le despouillerent, et se trouverent de l'argent sur luy lequel fut perdus et fut prés cause de nostre destruction, comme vous orrés cy aprés.

Ung petit après, nous trouvasmes deux chasteaux et nous entrasmes en desers en (**f. 149**^{v}) roches et montaignes, et ne povions chevaulcher, sinon ung au cop, par ce qu'il y faict sy trés estroict. Nous ne fumes gaires loing quand ung Zelandoit, lequel avoit fort but car il avoit la bouteille au vin a son col, et je faisois le contraire, car mes bouteilles estoient dedens mes bezaces, laquelle estoit sur le bas de mon asne, et estois assis dessus. Et quant j'avois soif, tout en chevaulçant je levois ung peu la jambe et prenois mesdictes bezaces, et puis je buvois secretement, a grand peine s'en sçavoit on percepvoir. Ledict Zelandois tout en chevaulçant le soleil luy monta au chief avec ce qu'il avoit but, il cheit, pasmé. Les chameaux quy portoient le vin de noz mattreloz sieuvoient ledict Zelandois, l'ung des chameaulx passa sur la poitrine d'icelluy et le tua tout mort. Dieu luy face mercy ! Dont lesdictz Arabes quy avoient despouillé ledict chanoine et avoient trouvé sur luy de l'argent, ilz furent encoires plus en grand de despouiller ledict Zelandois, adcause de trouver encoires du nouvel argent, et fut en peu d'espace despouillé. Et quant nous tous enssamble perçupmes la maniere, il n'y avoit sy beau varlet quy n'euist voulu estre asseuré pour C ducas de sa vie. Ce jour nous sambla fort estrange, et chevaulçasmes byen jusques a X ou XI heures en la nuict, et s'estoit le tampz assés obscur, car il n'estoit point de lune.

Quand nous vinsmes assez prez (**f. 150 T VI**) du lieu ou nous debvions descendre, nous ouysmes jecter ung sy trés grand cry, dont ung nommé Jacques, natif de Tours en Touraine, serviteur a ung des escuiers d'escuirie du roy de France [Charles VIII], dont ledict Jacques s'arresta tout court, et jura ung grand cop, et dit que on murdrissoit tous noz compaignons, lequel Jacques chevaulçoit droict devant moy. Et estoit byen prés de X heures et demie, nous ne voiesmes nulle goutte, et a donc je luy dis : « Jacques chevaulchiés ! Vostre maistre est devant. – Par ma foy, respondit il, j'aime autant ma mie que faict le roy de France la sienne. » Et alors je luys dis : « Et comment, Jacques, vostre maistre vous a cy admenet a ses despens, et comment le voulés vous ainssy habandonner, esse ainssy a faire, nous sommes oultre la mer, nous ne sçavons parler aux gens, et se sommes en desert et avons une bonne ville au dos. – N'oez vous point comment on murdry noz gens ? dict il, Sainct Anthoine, je m'en vas. »

Et adonc une partie de noz gens se rassamblerent, mais il n'y eult personne quy voulsisse aller avant. Nous oyesmes bien le cris, mais nous ne les entendions pas. Et alors je me recommanday a la garde de Dieu, et m'en allay tout seul plus de ung jet d'arc, et tousjours acoustant, et estions ainssy comme en haye et en bois, en pierres

281. Les auteurs de tous les récits de pèlerinages ne manquent pas de citer leurs compagnons décédés, d'insolation, de maltraitance, voire d'épidémies. La mort planait vraiment sur les pèlerins dès leur embarquement pour la Terre sainte : ainsi par exemple, le pèlerin Anselme Adorno déconseille-t-il fermement d'emprunter les galées pèlerines de Venise, car l'année de son pèlerinage (1470) quarante-neuf pèlerins sont morts à la suite de fièvres. Voir *Itinéraire d'Anselme Adorno*, *op. cit.*, p. 55.

et cailloux, et en allant je ne veoye goute, ne mon asne. Aussy mon asne monta sur une petitte montaigne et tomba, et moy aussy (**f. 150**^{v}) du hault en bas. Quand je fus a terre, je oys ces Mores et ces Arabes acourans et huians. Au mieulx que je peus, je me relevay, et mon asne aussy, et le plus hastivement que oncques je peus, et se fis remonter mondict asne et m'en remis en la place dont j'estois partis.

La compaignie des Allemans se rassambla, et plusieurs de noz pelerins, et se me demanderent quelles nousvelles. Et je leur comptay mon adventure, mais je ne sçavois quelle choze il y avoit, et leur dis que s'ilz vouloient marchier avant, j'estoit comptent d'aller devant, et adonc chascun s'y accorda. Je chevaulçay tout le premier et chascun me sievit, et comme dict est, plus alliesmes avant et d'autant plus oyesmes a plain le cry ; et c'estoit pour che qu'il estoit fort tard car il estoit plus de XI heures en la nuict. Lesdictz asniers crioient chascun son nom, ainsy comme ilz s'estoient denommés a nous, a telle fin que chascun pelerin remenast son asne a sondict asnier. Et se le crit n'euist esté tel, on n'euist sceu a cui rendre les asnes, car on n'euist sceu percepvoir ne recognoistre, car on ne voioit nescune goutte. Et quand nous eusmes rendus noz asnes chacun a son asnier, nous nous rassamblasmes, chacun en sa compaignie.

Et se estions en une trés belle plaine, et la endroit il y avoit une trés belle fontaine. Et en ladicte place, il sambloit qu'il y euist ung chasteau abbatu. Et prinsmes chascun une pierre, et cela est nostre oreiller. Et couchasmes par dessous (**f. 151 T VII**) ung olivier emmy ladicte place. Et en chascune compaignie, les deux faisoient le guet quand les aultres dormoient, car nous creinions fort les Mores, et en espetial les Arabes. Et en celle mesme nuict, il y eult ung fort grand debat entre les patrons, les seigneurs de Hierusalem et aussy aux compaignons, pour les deux quy, pour ce jour, estoient trespassés, car les patrons vouloient avoir ce que lesdictz pelerins avoient sur eulx. Le seigneur de Rames et le lieutenant de l'admiral dudict Hierusalem le vouloient avoir, les compaignons aux trespassés les vouloient ravoir pour rapporter par deça aux plus prochains et droictz hoirs. Ceulx dudict Rame et Jerusalem disoient que c'estoit leur droict pourtant qu'ilz estoient mors oultre la mer et sur leurs terres. Ilz estoient fort esmus pour le dernier, tout fut perdu. Les pelerins prierent que ce fuist leur plaisir que pour bien paier, on alla querir les deux pelerins quy estoient mors ce jour, pour les rapporter enterrer en Hierusalem, dont ilz respondirent qu'ilz n'en feroient riens, et que on les laisseroit menger des chiens et des corbaux. Et quand nous oismes ceste responce, nous en fumes fort dollans.

Environ a une heure aprés minuict, l'admiral de Hierusalem, le seigneur de Rame, et toutte la seigneurie dudict Hierusalem, allerent audict Jerusalem adcause de leur sabbat [vendredi, jour de la prière], et aussy que la femme du trusseman dudict Hierusalem estoit ajutté d'ung filz, et estoit le VIIIe jour dont il le failloit circoncir. Et pourtant ilz s'en (**f. 151**^{v}) allerent, et nous laisserent ainssy comme povres brebis en la moienne de loupz ravissans, car les principaulx quy nous debvoient garder s'en rallerent.

Dedens environ II heures aprés, le cry se leva comme il avoit esté la vespree devant, c'estoit que on se levoit pour parvenir chascun a son intention, car de la

nous vinsmes en Hierusalem. Nous nous levasmes environ une heure devant le jour, a grand paine scavions nous ou nous allions. Je m'en allay vers mon asnier, lequel je cognoissoie a byen grand paine, mais pour ce que je luy donnois a chascune fois, tant au monter comme au descendre, V marcqués, il me cognoissoit trés bien et me donna mon asne. Je m'en vins ung petit arriere, et m'en allay pour sallir dessus mondict asne, et en saultant il accourut deux Arabes lesquelz estoient deriere une haie, et me tirerent par mon capeau, lequel estoit sur ma teste fort liet dessoubz ma gorge. Et par force de tirer tout en ung cop, ilz tirerent ledict cappeau et mon bonnet jus de ma teste, et fut perdu. Je l'eusse bien reut, mais je n'osay aller aprés de paour de perdre plus grand choze. Incontinent aprés, je trouvay ung cordelier quy m'en presta ung.

Puis peu de tampz aprés, nous chevaulchasmes, et en chevaulçant ains qu'il fuist deux heures aprés, on perdit plus de XXX a XL que cappeaux, que bonnetz, que lesdictz Arabes desroberent. Nous chevaulçasmes une espace de tampz, et vinsmes en la place ou estoit en tampz (**f. 152 T VIII**) passé le chasteau de Emaus[282], la ou les pelerins cognurent Nostre Seigneur Jhesus le jour de Pasques en la fraction du pain. Et sy [a] audict lieu VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

L'oraison servante audict lieu :

Incipiens autem Jhesus a Moyse et omnibus prophetis interpretabatur illis in omnibus scripturis que de ipso erant, et appropinquaverunt castello quo ibant et ipse finxit se longius ire[283] *Alleluya.*

Versiculus : Mane nobiscum Domine Alleluya. Responsum : Quoniam advesperascit Alleluya.

***Oremus* :** *Pastor bone ac infinite clementie, Domine Jhesu Cristo qui die sanctissime Resurrectionis tue duobus peregrinis proficiscentibus in peregrini transformatus effigie apparuisti quibus de te loquentium prophetarum oracula interpretatus fuisti, eisque demum in fractione panis te manifestans, omne infidelitatis velamen ab oculis eorum abstulisti, nobis quesumus famulis tuis vere sapientie intelligentiam tribuens, vite presentis peregrinationem disponas in viam salutis eterne. Qui vivis, etc.*

Aprés nous passames sur une montaigne, et la nous fut dict que la emprés, en tampz passé, estoit la cité d'Arimathie[284], et de ceste cité estoit né Joseph d'Arimathie a cui estoit le sepulcre ou Jesus fut ensepvely.

---

282. La multiplication des sites sacrés et des lieux de mémoire procède d'une sacralisation de l'espace, très amplifiée en Terre sainte où se localisent les épisodes bibliques et ceux de la vie du Christ, que valorisait particulièrement la spiritualité franciscaine. Voir A. Dupront, *Du Sacré*, *op. cit*. La localisation d'Emmaüs pose toujours question entre quatre sites : le village d'Abou Gôsh, où est vénérée le plus souvent la rencontre du Christ après sa Résurrection avec les « pèlerins d'Emmaüs » (Lc **24** 12-15, Mc **16** 12-13), Nicopolis-Emmaüs (Amwâs), Emmaüs-Motza-Qolonieh et Emmaüs-Qoubeibeh.

283. Lc **24** 27-28.

284. Peut-être cette cité était-elle montrée à proximité de Rentis, situé sur une hauteur au nord-ouest de Jérusalem. Le site d'Arimathie-Ramatha a fait débat, surtout depuis les travaux du

Aprés nous trouvasmes ung chasteau, et une grande vallee auquel il y a ung petit ruisseau, et dict on qu'en ceste vallee [vallée d'Elah] est le lieu ou David destruict Goliad[285]. Et puis aprés, nous montasmes la montaigne, et la nous vismes premiers la montaigne d'Olivet [mont des Oliviers], et incontinent aprés, en bas nous (**f. 152**^{v}) vidmes la saincte cité de Hierusalem. Et la adonc, c'estoit plaisir que de voir les cœurs devotz. Quand nous fumes assés prés de ladicte montaigne, les capitaines se tirerent ung ject d'arc sur la main gaulce, et la tous les gens d'armes vindrent prendre congiet a leurs capitaines. Et les capitaines levoient la main droicte vers le ciel, et les aultres venoient ung au cop, et se mettoient leur main droicte assés prés de la main de leurdict capitaine en tournant assés a demy tour de la mayn dudict capitaine, et sans toucher ne a le main ny a riens dudict capitaine.

[Jérusalem]

Nous vinsmes tout sur noz asnes jusques a la porte de Hierusalem, et la nous descendismes[286]. Et estoit le jour sainct Pierre, premier jour d'aoust, vendredy, environ VIII a IX heures du matyn. Et en entrant en ladicte cité, vous dirés ceste oraison :

Lauda Hierusalem[287]*, Dominum lauda Deum tuum Syon quoniam confortavit seras portarum tuarum benedixit filiis tuis in te. Qui posuit fines tuos pacem et adipe frumenti satiat te. Qui emittit eloquium suum terre velociter currit sermo ejus. Qui dat nivem sicut lanam, nebulam sicut cinerem spargit. Mittit cristallum suam sicut buccellas ante faciem frigoris ejus quis sustinebit. Emittet verbum suum et liquefaciet ea, flabit spiritus ejus et fluent aque. Qui annuntiat verbum suum Jacob, justitias et juditia sua Israel (***f. 153 V I***) Israel [sic]. Non fecit taliter omni nationi, et juditia sua non magnifestavit eis. Gloria Patri. Sicut erat in etc…*

Versiculus : Gloriosa dicta sunt de te. Benedictio : Civitas Dei.

***Oremus* :** *Deus qui civitatem summis prodigiis et inclytis beneficiis atque indulgentiis ineffabiliter sublimasti, volens in ea unigenitum Filium tuum subjici, tradi, ligari, percuti, despici, nudari, flagellari, blasphemari, presta quesumus ut sue acerbissime passionis summa beneficia recolentes terrestris Hierusalem per memoriam ad celestem Hierusalem beatorum spiritum et sanctorum omnium eternam mansionem mereamur pervenire. Per Christum, etc.*

En entrant dedens ladicte saincte cité, comme dit [†] est, vray confés et repentans, on y acquiert pardons de paine et de coulpe.

P. Lagrange, mais la tradition a surtout retenu Ramla comme site privilégié de la cité de Joseph, ce que pourtant ne mentionne pas Jean de Tournai.

285. La vallée des Térébinthes ou vallée d'Élah est, selon la Bible, le lieu où David vainquit Goliath.

286. Les pèlerins arrivent en général par la porte de Jaffa puisqu'elle est située à l'ouest, et descendent toujours de leurs montures avant d'entrer dans la ville, pour éviter les heurts avec la population.

287. Psaume 147.

Ce mesme jour, devant ce que nous entrissions audict Hierusalem, je vis battre ung More de Morianne [?], lequel estoit sarrazin, droict devant la porte dudict Hierusalem et par justice, et reçupt parmy le ventre et parmy les piedz byen IIII^{XX} copz de baston.

Incontinent, les freres du mont de Syon nous amenerent tous enssamble devant l'eglise du Sainct Sepulcre pour le salluer chascun a sa devotion. Et droict devant ladicte eglise a X pas prés la y a une pierre quarree de environ ung pied en quarure[288], sur laquelle y a plusieurs croisettes ; et dict on que Nostre Seigneur Jhesus quand il vid et perçupt le lieu ou il debvoit morir, quy est le mont de Calvaire, de l'angoisse, sueur et paine, il fondit en ladicte place. Et en la salluant on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de indulgences et pardons.

Incontinent on nous admena (**f. 153^{v}**) dedens l'hospital[289] quy est montant amont de ladicte eglise allant a la main gaulce, et est une estroicte ruelle ung peu en tournant, et la vous trouverés ledict hospital, et la on vous comptera l'ung au cop, et la vous demourés sy vous voulés car c'est la place commune a tous pelerins. Et la on vous apportera pain, vin, char, nattes pour vous coucher dessus, mais neantmoins je n'y demoray point et m'en allay loger avec Monseigneur de Gheminés, et avec Monseigneur de Reubempret et de toutte la chevalerie.

Repassames par devant ladicte eglise et y a une prison, et passames parmy une porte, puis nous tournasmes sur la main gaulce, et aprés nous nous tournasmes a la premiere rue a la bonne main, et montasmes tout amont de ladicte rue a une petitte portelette, et fumes logés a la maison d'ung crestien de la Chainture nommé Abrahin. Et en nostre chambre ou nous estions, il y avoit une trés bel natte de blances ozieres.

Les Allemans furent logiés en la maison de ung Mammelus, plus haut en ladicte rue, et la nous nous reposames pour ledict jour. Et se nous apporta on de touttes provisions a boire et a menger pour nostre argent.

Et a l'aprés disner, nous allasmes querir des tapis de Turquie et ung coussyn de cuir rouge, quy sont au mont de Syon, lesquelz on esté donnés par Monseigneur

---

288. Dès leur arrivée à Jérusalem, les pèlerins sont conduits sur le parvis de l'église du Saint-Sépulcre. Là se trouvait la pierre tombale d'un ancien croisé, Philippe d'Aubigny, précepteur d'Henri III d'Angleterre (1207-1272) : la planche 30 de l'édition du récit de Bernard de Breydenbach (H. Davies, *op. cit.*), particulièrement célèbre, en montre la reproduction.

289. Cet hôpital, fondé en 1055 dans le quartier du Mauristan par des marchands amalfitains, appartint aux hospitaliers, dont la mission première était l'accueil des pèlerins. En partie détruit après la chute de Jérusalem en 1187, l'hôpital demeura en piteux état aux derniers siècles du Moyen Âge, ce que souligne Jean de Tournai quelques lignes plus bas, en mentionnant qu'il n'y loge pas, contrairement à la majorité des pèlerins. Cette institution fonctionnait grâce aux dons de souverains occidentaux et à la présence des franciscains, seuls religieux latins admis à s'occuper des pèlerins dans la Ville sainte. Sur les hospitaliers, voir Alain Demurger, *Chevaliers du Christ. Les ordres religieux-militaires au Moyen Âge (XIe-XVe siècles)*, Paris, Seuil, 2002, p. 150 et ss. Le pèlerin Félix Fabri explique parfaitement l'état de délabrement de l'Hôpital. Voir F. Fabri, *Les errances*, *op. cit.*, t. 2, p. 115, et Jerome Murphy-O'Connor, *Jérusalem. Un guide de la cité biblique, antique et médiévale*, Paris, Le Cerf, 2012, p. 331-356.

le grand maistre de Rhodes pour servir aux pelerins quy vont en Hierusalem et a chascun pelerin ung tant qu'ilz durent, et se les (**f. 154 V II**) retient on tant que on se parte dudict Hierusalem. Et quand on se parte, on est tenu de les raporter.

A l'aprés disner, ce mesme jour, lesdictz freres nous firent dire que nous preparissions pour lendemain aller aux sainctz lieux, bien matin, autour de Hierusalem, pour au vespre entrer dedens l'eglise du Sainct Sepulcre[290].

Aussy cedict jour, incontinent que nous fumes arrivés et comptés, nous aviesmes tant du pays de Bretaigne, France, Hollande, Espaigne et d'Ytalye la somme de XVIII femmes, fort femmes de byen, lesquelles on mena loger en ung monastere de femmes[291], au plus prés du mont de Syon.

Le sabmedy IIe d'aoust, les freres dudict mont de Syon nous vindrent appeler chascun en son logis pour nous mener oïr la messe audict mont de Syon, et aussy pour nous mener aux sainctz pelerinaiges authour de Hierusalem. Mais quand nous vinsmes la, la messe estoit chantee, et neantmoins on ne veoit encoires goutte. Et quand nous fumes tous assamblés, nous nous partismes et vinsmes premiers parmy la ville dudict Hierusalem, et sortismes par la porte par ou sainct Estienne wida quand il fut lapidé, auquel lieu il y a VII[C] ans et VII quarantaines de pardons.

C'est le commencement du val de Josaphat[292] [vallée du Cédron]

Et premiers au lieu ou ledict sainct Estienne fut lapidé[293].

---

290. Depuis que les frères mineurs guidaient les pèlerins sur les Lieux saints, l'habitude avait été prise de les enfermer pour prier à l'intérieur de la basilique du Saint-Sépulcre, au moins pendant trois nuits. Édifiée sous la direction de l'évêque de Jérusalem Macaire, par ordre de l'empereur Constantin en 325, cette basilique fut terminée en 1149 par les croisés qui lui donnèrent sa forme actuelle, englobant les sites du *Martyrium-Golgotha* (le Calvaire) et de l'*Anastasis* (lieu de la Résurrection et du tombeau du Christ).

291. Cette indication de la présence de femmes, nombreuses dans ce voyage, recoupe les indications d'autres pèlerins, en particulier celles de la célèbre Margery Kempe, une des seules femmes, à notre connaissance, à avoir écrit le récit de son pèlerinage. Voir *Le livre de Margery Kempe, une aventurière de la Foi*, trad. de l'anglais par Louise Magdinier, préf. d'André Vauchez, Paris, Le Cerf, 1989. Quant au couvent de femmes, s'agit-il du site où fut édifiée dès l'Antiquité une maison pour des moniales sur le mont Sion ? On ne peut l'affirmer. En revanche, il est certain qu'un hôpital destiné à l'accueil des femmes pèlerines fut fondé près du Cénacle au XIVe siècle par une florentine, Sophie de Archangelis, hôpital qu'elle dirigea jusqu'en 1373. Voir G. Golubovich, ofm., *Biblioteca Bio-Bibliografica…*, *op. cit.*, t. V, p. 198 et 220. Il est vraisemblable d'ailleurs que des tertiaires franciscaines l'aient desservi, comme l'indique en 1493 le père gardien du mont Sion Francesco Suriano dans son ouvrage, *Elucidatio…*, *op. cit.*, p. 31.

292. Considéré comme le lieu du Jugement dernier (Joel 4, 1-3 ou Apocalypse 20, 11-14), le val de Josaphat, ou vallée du Cédron, était une gorge profonde séparant Jérusalem du mont des Oliviers.

293. L'exaltation des martyrs, comme Étienne, diacre et protomartyr, faisait partie des rites de pèlerinage en Terre sainte : les pèlerins sont censés méditer à l'emplacement de l'ancienne basilique Saint-Étienne, construite par l'impératrice Eudocie au Ve siècle. Les pèlerins se rendaient donc à la porte Saint-Étienne au nord de la ville. S'ouvrant sur la vallée du Cédron, elle est appelée également porte probatique ou des Brebis.

Oraison

Lapidaverunt Stephanum Judei invocantem et dicentem : Domine Jesu Criste, accipe spiritum meum, et ne statuas illis hoc peccatum etacum hoc dixisset obdormivit in Domino.

*Versiculus : Stephanus vidit celos apertos. (***f. 154**^{v}*) Responsum : Vidit et introivit beatus homo cui celi patebant.*

***Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus qui primitias martirum in beati Stephani levite sanguine dedicasti, tribue quesumus ut pro nobis intercessor existat quy pro suis persecutoribus etiam hic exoravit Dominum nostrum, etc.*

Ung peu plus avant, la est le lieu ou sainct Pol gardoit les vestemens de ceulx quy lapidoient sainct Estienne ; auquel lieu y a VII^{C} *ans et VII XL*^{nes} *de pardons.*

De la ung peu plus avant, on void la porte Doree[294], mais nulz crestiens n'y pevent approcer, et de quelque lieu que on soit et que on le peult percepvoir, on y acquiert a la saluer pardon de paine et de coulpe.

Oraison audict lieu

Hierusalem ecce rex tuus venit tibi mansuetus sedens super asinam et pullum filium subjugales.

Versiculus : Aperite michi portas justitie. Responsum : et ingressus in eas confitebor Domino.

***Oremus* :** *Clementissime Domine Jhesu Criste, qui in die Palmarum fidelissima populorum in te credentium stipatus caterva per hanc sacratissimam portam super pullum asine ut nobis preberes humilitates exemplum Hierosolimam ingredi voluisti, presta quesumus ut tue nos humilitates imitantes vestigia per altam celorem januam Hierusalem supernam ingredy mereamur. Qui vivis et regnas, etc…*

Ceste est la porte ou Nostre Seigneur entra en Hierusalem le jour de Pasques flories [Rameaux]. Et de la, on vous amena au val de Josaphat en descendant du lieu ou sainct Estienne fut martirizet, nous vinsmes au torrent de Cedron ou a present n'y a point d'eaue, synon en yver (**f. 155 V III**) tampz. Et sy a ung pont de pierre en la place ou au tampz passé fut mise le fust de la croix, lequel fut cognut par la royne de Saba, laquelle ne voulut pas passer par dessus[295] ; auquel lieu y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

---

294. La porte Dorée, ancienne porte judiciaire, fut édifiée par Justinien dans l'ancienne enceinte de Jérusalem à l'est. Selon la tradition et comme le note Jean de Tournai, cette porte était celle par laquelle Jésus fit son entrée triomphale à Jérusalem.

295. Une tradition médiévale remontant à l'Évangile apocryphe de Nicodème, reprise au XIIIe siècle dans la *Légende dorée* de Jacques de Voragine, raconte que la croix du Christ fut taillée dans le bois de l'arbre ayant poussé sur la tombe d'Adam, à Jérusalem, sur l'emplacement même de la crucifixion. L'arbre est ensuite abattu sur ordre du roi Salomon pour servir de bois d'œuvre ; destiné d'abord à la construction du Temple, il est finalement utilisé pour construire le pont de Siloé. La reine de Saba, lors de sa visite au roi Salomon, s'agenouilla devant ce bois et refusa de franchir le pont, avec la

Au plus prés est l'eglise[296] ou la Vierge Marie, mere a Jhesus, fut enterree par les Apostles de Dieu, et descend on en ladicte eglise par XXLVIII degrés. Et au plus prés desdictz degrés, les sepultures de Joachim et de saincte Anne y sont.

Emmy ladicte place, embas, la y a ung fort bon puch, et emmy ladicte place, les crestiens de la Chainture, juidz et sarrazins vous vendent de la mercherie et des chirons, aussy des chandeilles. Ung petit oultre, vous entrés par une petite porte et sortés par l'aultre, la est le sainct sepulcre de la Vierge Marie mere a Jhesus, lequel est de marbre blanc, ung peu plus hault que n'est le sainct sepulcre de Jhesus. Et dit on messe dessus, a le salluer on y acquiert plain pardon de paine et de coulpe. Et dudict lyeu, elle fut ravie[297] en corpz et en ame en Paradis.

Oraison audict lieu

*O quam glorifica luce coruscas stirpis Davidice regia proles sublimis residens Virgo Maria super celigenas etheris omnes. Tu cum virgineo Mater honore angelorum domino pectoris aulam sacris visceribus casta parasti. Natus huic Deus est corpore Christus. Quem cunctus venerans orbis adorat cui nunc rite genu flectitur omne a quo nos petimus te veniente abjectis tenebris gaudia lucis. Hoc largire (***f. 155**[v]*) Pater luminis omnis natum per proprium flamine sancto qui tecum nitida vivit in ethera regnans ac moderans secula cuncta*[298]*. Amen*

O gloriosa femina assumpta super sydera que nec primam similem visa est nec habere sequentem sola sine exemplo placuit Virgo Christo.

Versiculus : Exaltata est sancta Dei genitrix. Responsum : Super choros angelorum ad celestia regna.

***Oremus* :** *Famulis tuis quesumus, Domine celestis gracie munus impertire ut sicut beate Marie Virginis partus extitit salutis exordium, ita ejus Assumptio gloriosa aditum ad gaudium tribuant angelorum. Per Christum Dominum, etc….*

[Le mont des Oliviers]

Sortant hors de ladicte eglise a la main senestre, y a une estroicte ruelle, et au fons y descendrés de X degrés, et est assés ronde ; en ce lyeu y a ung autel ou Nostre

---

prémonition qu'il servirait à fabriquer la croix de la Passion du Christ. Voir Jacques de Voragine, *La Légende Dorée*, Paris, Flammarion, 1967, tome 1, p. 342.

296. Au-delà de la vallée du Cédron, à Gethsémani, fut édifiée dès la fin de l'Antiquité une église de l'Assomption, reconstruite à l'époque des croisades. Plusieurs églises furent construites sur le lieu présumé du tombeau de Marie, trouvé vide selon la tradition. Les franciscains obtinrent la garde du lieu de sa « Dormition » en 1363 grâce à la reine Jeanne de Naples.

297. « Ravie », c'est-à-dire emportée, fait allusion au dogme de l'Assomption, croyance très vite établie après le concile de Chalcédoine, mais proclamée seulement en 1950 par le pape Pie XII.

298. Pour l'édition de cette hymne attribuée à Hucbald de Saint-Amand, voir Clemens Blume, *Thesauri hymnologici hymnarium. Die Hymnen des* Thesaurus hymnologicus *H. A. Daniels und anderer Hymnen-Ausgaben... aus den ältesten Quellen neu herausgegeben von Clemens Blume*, I. *Die Hymnen des 5.-11. Jahrhunderts und die irisch-keltische Hymnodie* (Analecta hymnica medii aevi, 51), Leipzig, 1908, n° 126.

Seigneur pria a son Pere quand il sua sang et eaue[299], dont l'angele le vint conforter, et ledict lieu est desoubz terre ; et sy a pardons de paine et de coulpe.

Dominus Jesus Christus, mundi Redemptor, facta cum discipulis cena, venit in hunc locum, celestem Patrem oraturus et cum prolixe orasset factus est in agonia.

Versiculus : Factus est sudor ejus. Responsum : Tanquam gutta sanguinis decurrens in terram.

Oremus* :** *Dulcissime Domine Jesu Criste qui antequam potereris Hierosolimam egressus ad hunc orationis tue locum more solito properasti ut te tua sponte passurum demonstrares ubi factus in agonia pro angustia calicis passionis tue bibendi guttas sanguineas sudasti, tue as-(f. 156 V IIII***)-sumpte carnis veritatem probando, huic tuam imploramus clementiam ut nobis spiritum in oratione corroborans, agonie tue nos sociare digneris quo nullis tentationibus territi cuncta adversantia valeamus patienter tollerare. Te adjuvante Domino nostro qui cum, etc.*

En retournant dudict lieu, environ ung petit ject de pierre est le lieu ou Nostre Seigneur Jhesus avoit dict a sainct Pierre, sainct Jehan et sainct Jacques : « Seés vous droit cy », et quand il se retourna, il les trouva dormans[300]. Et audict lieu, il y a VII^{C} et VII XL^{nes} de pardons. Et est le lieu ou il dict qu'ilz veillassent et priassent.

Oraison servante audict lieu :

Assumpto autem Jhesus, Petro et duobus filiis Zebedei cepit contristari et mestus esse, et tunc ait illis : « Tristis est anima mea usque ad mortem, sustinete ac vigilitate mecum »[301].

Versiculus : Et reversus ad discipulos suos ait Petro. Responsum : Non potuisti una hora vigilare mecum.

***Oremus* :** *Dulcissime Domine Jesu Criste qui quantum humana possit fragilitas prenoscens discipulos tuos predilectos quos et nimia cordis tristitia et urgens corporis necessitas validum huic soporem immerserant benignissime excitasti, atque et orationi vacarent exhortatus fuisti, omnem negligentiam, nostreque somnolentie torporem a nobis procul repelle, quo salutiferum totius vite decursum vigilantius ac devotius contemplari, valeamus. Qui vivis et regnas per omnia secula seculorum, etc…*

299. La grotte de l'Agonie du Christ à Gethsémani sur le mont des Oliviers : cet itinéraire est dans la logique du déroulement de la Passion et de la Résurrection du Christ, que les franciscains faisaient revivre en esprit et en prières aux pèlerins, selon une « méditation méthodique » propre à l'esprit religieux de la fin du Moyen Âge. Voir à ce propos les itinéraires précis dans F. Fabri, *Les errances*, *op. cit.*, t. 3, p. 88 et J. Murphy-O'Connor, *op. cit.*, p. 111-147.

300. Mt **26** 36.

301. Mt **26** 37-38.

Sur l'aultre costé, la est le lieu ou sainct Thomas (**f. 156**^{v}) reçupt de l'angele la chainture de la Vierge Marie, mere de Dieu[302] ; auquel lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. Et dudict lieu, il le vid monter au ciel.

Aprés est le lieu [Gethsémani] ou Nostre Seigneur Jhesus fut prins des Juidz et audict lieu, ilz cheurent parderiere quant il leur demanda : « Que querés vous ? » Et ilz respondirent : « Jesus de Nazareth. – Ce suis je ». Audict lieu est ou Judas le baisa, et a environ V ou VI pas, c'est le lieu ou sainct Pierre abbaty l'oreille a Malcus[303] ; et audict lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison servant audict lieu

Dederat autem eis traditor signum dicens « Quemcumque osculatus fuero ipse est, tenete eum et ducite caute »[304].

Versiculus : Dicit Jhesus tradenti se. Responsum : "Juda osculo filium hominis tradis".

***Oremus* :** *Domine Jesu Christe, humani generis benignius redemptor, qui ob maximum erga nos amorem, tuum a discipulo in hoc horto sacratissimo primum tradi de hinc ab immanissima Judeorum manu capi, ligari, ac ignominio se tanquam latro ad pontificis presentiam plectendus perduci sustinuisti, postremo vero turpissimam crudelissimamque mortem oppetere ut nos de inimici rugientis captivitate absolveres ultro voluisti, concede nobis, quesumus, ut cuncta hujusmodi adversa equo atque constanti animo tollerare et tollerando pro tui nominis gloria eisdem congaudere queramus. Quy vivis, etc.*

Ung peu plus hault, vous viendrés en la place la ou (**f. 157 V V**) Nostre Seigneur plora sur la saincte cité de Hierusalem [lieu du *Dominus flevit*] le jour de Pasques flories devant ce qu'il entra audict Hierusalem, et a le salluer il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Orayson servante audict lieu

Cum appropinquasset Jesus Hierusalem, videns civitatem flevit super eam[305].

Versiculus : Non relinquent in te lapidem super lapidem. Responsum : Eo quod non cognoveris tempus visitationis tue.

***Oremus* :** *Inclina, Domine, aurem tuam precibus supplicantium ut qui super hanc civitatem sanctam Judeorum magis infidelitatem quam urbis ruinam te magna motum pietate hic te flevisse credimus ab omni nos infidelitatis vulnere liberari lachrimarum tuarum participes esse possumus. Qui vivis et regnas cum, etc.*

302. Sur la pente du mont des Oliviers.
303. Jn **18** 10.
304. Mc **14** 44.
305. Lc **19** 41.

Le lieu ou l'angele apporta la saincte palme a la Vierge Marie, mere a Jhesus, en luy annonçant le jour de son trespas, auquel lieu y a VII^{C} [ans] et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison

Palma quam angelus beate Virgini de celo portavit nimia claritate splendebat, que quidem virginis viriditati consimilis erat, sed folia ejus ut stella matutina fulgebant.

Versiculus : Accipe ramum palme Virgo gloriosa. Responsum : Que de paradiso ad te attuli.

Oremus* :** *Deus pudicitie ac puritatis amator qui Marie Virgini beatissime palmam prefulgidam ac viventem foliis in sue testimonium virginitatis, egregie manu angelica de celo misisti, cuique felicem ejus transitum nuntiare fecisti ac demum ne teterimi demonis conspectum res humanas relinquendo videret eam benignissime exaudisti concede ut ejus apud te intercessio gloriosa nos semper ab omnibus inimicorum insidiis tueatur. Per Christum Dominum nostrum. Amen (f. 157^{v}***).*

Ung peu plus hault en ladicte montaigne [mont des Oliviers] est le lieu qui s'appelle la petitte Galilee [colline du *Viri Galilaei*], et estoit le lieu quand Nostre seigneur dict aux apostles aprés sa saincte Resurrection : « *Precedam vos in Galileam* »[306], auquel lieu y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. Au plus hault d'icelle montaigne y a une trés belle eglise[307], laquelle est toutte ronde ; et dedens icelle, Nostre Seigneur Jesu Crist estant sur une pierre quy est samblablement ronde, en la presence de la glorieuse Vierge Marie et de tous les Apostles, une nuee vint, laquelle le print en la presence d'eux tous, comme dict est, et monta au ciel. Et demora l'emprainte de son pied dextre en ladicte pierre. Auquel lieu on y acquiert plaine remission de paine et de coulpe.

Hymne servant audict lieu :

Jesu, nostra redemptio, amor et desiderium, Deus, Creator omnium, Homo in fine temporum. Que te vicit clementia, ut feres nostra crimina ; crudelem mortem patiens, ut nos a morte tolleres, Inferni claustra penetrans, tuos captivos redimens, Victor triumpho nobili, ad dextram patris residens. Ipsa te cogat pietas ut mala nostra superes Parcendo, et voti compotes, nos tuo vultu saties. Tu esto nostrum gaudium, qui es futurus premium. Sit nostra in te gloria, per cuncta semper secula Amen.

306. Mc **14** 28.

307. Plusieurs localisations de l'Ascension étaient possibles d'après les traditions évangéliques. Elles ont été longtemps discutées à cause du texte peu précis de saint Luc (**24** 50), situant l'événement sur la route de Béthanie vers le mont des Oliviers. Dès le IVe siècle, il y eut deux sanctuaires, la rotonde de l'Ascension ou *Imbomon*, décrite par saint Jérôme et les premiers pèlerins de Terre sainte, et la basilique de l'*Eleona*, lieu de l'institution plus tardive du *Pater*. D'autres localisations de lieux sacrés virent très tôt le jour sur le mont des Oliviers, évoquant les grands événements des derniers jours du Christ.

Antienne

O rex glorie Domine virtutum qui triumphator hic super omnes celos ascendisti ne derelinquas nos orphanos sed mitte promissum Patris in nos spiritum veritatis Alleluia.

Versiculus : Ascendit Deus in jubilatione Alleluia. Responsum : Et Dominus in voce tube Alleluia.

***Oremus* : (f. 158 V VI)** *Concede quesumus omnipotens Deus ut qui de hoc loco Unigenitum tuum Redemptorem nostrum ad celos ascendisse credimus ipsi quoque mente in celestibus habitemus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Dudict lieu on void la mer Morte, et comme dict est, de la endroit oultre ladicte mer Morte est le fleuve de Jourdain [†]. Quan on y peult aller, a le salluer on y acquiert plaine remission de paine et de coulpe.

De ladicte place, les freres font tourner les pelerins vers Nazareth adcause que on n'y peult aller. Et a le salluer on y acquiert [†] plaine remission de paine et de coulpe.

Sur ladicte montaigne [mont des Oliviers], nous prinsmes ung petit nostre refection.

Des aultres lieux sainctz, retournant dudict mont, nous retournasmes par ung aultre chemin et descendismes dudict mont et vinsmes en une grande croutte parfonde ou sainct Pelage[308] fit sa penitance. Auquel lieu a le visiter, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons, et a l'yssir, hors dudict lieu, il fault donner aux Mores deux marqués.

Assés prés de la est le lieu ou Nostre Seigneur Jhesus revela a ses apostles secrés le jour du Jugement final. Auquel lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison servante audict lieu

Sedente Jesu super hoc monte Oliveti accesserunt ad eum discipuli secreto dicentes quando hec erunt et quod signum adventus tui et consommationis seculi[309].

Versiculus : Surget enim gens in gentem et regnum in regnum. Responsum : Et pestilentie et fames et terre motus.

Oremus* :** *Presta nobis Domine Jesu Criste, Pater futuri seculi ut tuis (f. 158^{v}***) sacris actionibus eruditi, juditio illi tremendo de quo apostolis tuis in hoc loco petentibus locutus fuisti, meritis tue passionis sanctissime leti interesse mereamur. Quy, etc.*

---

308. Une mosquée fut édifiée après 1187 par Saladin sur le lieu de l'*Imbomon* ou église de l'Ascension, dans laquelle s'ouvrait une grotte contenant un sarcophage attribué à sainte Pélagie (et non Pélage). Cette comédienne d'Antioche convertie au ve siècle y aurait passé le reste de sa vie en pénitence. La conversion est un des thèmes favoris des franciscains de l'Observance, gardiens des Lieux saints de Jérusalem au xve siècle. Ils mettent donc en valeur ce thème auprès des pèlerins dans leurs visites des Lieux saints.

309. Mt **24** 3.

Ung peu plus bas est l'eglise Sainct Marc, auquel lieu les XII apostles composerent le grand Credo[310], et le petit quy contient les XII articles de nostre foy. Auquel lieu on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Aprés, nous vinsmes ainssy comme en une masure, auquel lieu il y avoit eu en tampz passé une eglise auquel lieu nostre Saulveur apprint a prier ses apostles, et y composa la Patenostre.

Oraison pour ledict lieu

Pater noster qui es in celis, sanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum, fiat voluntas tua sicut in celo et in terra, panem nostrum quotidianum da nobis hodie, et dimitte nobis debita nostra sicut et nos dimittimus debitoribus nostris, et ne nos inducas in temptationem, sed libera nos a malo. Amen.

Versiculus : Domine exaudi orationem meam. Responsum : Et clamor meus ad te veniat.

***Oremus* :** *Deus qui culpa offenderis, penitentia et orationi placaris ad petitiones nostras propitius intende, et ea quam hic filius tuus Dominus noster Jesus Christus discipulos edocuit oratione suffultos, ab omnibus mundi et demonum tentationibus libera per Christum Dominum nostrum Amen.*

Et audict lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons comme dessus.

Aprés on nous amena a une pierre en memoire que c'est le lieu ou la Vierge Marie reposat quand elle venoit de visiter les sainctz lieux de Hierusalem, et de la entour. Auquel lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. (**f. 159 V VII**)

Orayson servante audict lieu

Quae est ista que ascendit sicut aurora consurgens pulchra ut luna, electa ut sol[311]*. Alleluia.*

Versiculus : Dignare me laudare te Virgo sacrata. Responsum : Da michi virtutem contra hostes tuos.

***Oremus* :** *Respice quesumus Domine oculo tue pietatis ad indignas preces servorum tuorum, et meritis gloriosissime matris tue que dum vita vivens hunc sacritissimum montem divinis ac copiosis refertum mysteriis devotissime visitaret, sepius hic sedendo, tueque passionis acerbitatem lachrimabiliter meditando quiescebat, fac nos in hac lachrimarum valle sedentes et umbra mortis ad olymphum gloriosum transmigrare. Qui vivis et regnas cum, etc.*

Au pied de ladicte montaigne est l'eglise Sainct Jacques le Mineur[312], laquelle est totallement destruicte, auquel lieu il fut nés et aprés son trespas ensepvely. Et

310. Les localisations du *Credo* et du *Pater* ont également varié avec les constructions des croisés. Elles sont cependant toujours fixées près de la basilique de l'Ascension.

311. Cantique des cantiques 6, 9.

312. Les tombeaux de saint Jacques le Mineur, évêque de Jérusalem, et de Zacharie, sont situés dans la vallée du Cédron dite aussi vallée des Rois, où furent taillées plusieurs tombes. C'est donc l'itinéraire de retour des pèlerins vers le mont Sion que décrit Jean de Tournai.

fut ledict sainct Jacques evesque de Hierusalem, le premier, aprés ce que Nostre Seigneur fut ressuscité. Auquel lieu ledict sainct, aprés que Nostre Seigneur fut prins des Juidz et fut crucifié et mis a mort, s'en vint mucher, et delibera en son coraige de jamais ne boire ne menger tant que Nostre Seigneur seroit resuscité.

Auquel lieu Jesu Crist s'apparut audict sainct Jacques le jour de grant Pasques aprés sa benoiste resurrection. Audict lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Au plus prés de la est le lieu quy s'appelle Gethsemani, et est la sepulture du sainct prophete Zacharie. La tenant, y a une sepulture taillie a pointe de diamant, et dict on qu'Absalon filz de David est la enterré, mais pour che qu'il mourut en menant guerre a son pere, tous Sarrazins passans ou repassantz (**f. 159^{v}**) par la gectent des pierres allencontre de ladicte sepulture pour la malediction de l'ireverence qu'il fit a son pere.

De la vallee de Syloe

Assez prés de ladicte montaigne, a la senestre main, on void le lieu ou Judas se pendit et creva. Au dessus ung tret d'arc est le lieu ou Salomon adora les ydolles. En descendant au long de ladicte vallee, on treuve comme une caverne, et fault descendre fort embas. Auquel lieu y a une fontaine de laquelle nous bumes tous par grand devotion, en laquelle la Vierge Marie lavoit les drapeaux de Nostre Seigneur Jhesus quand il estoit enffant. Auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Aprés on nous mena au lieu quy s'appelle Natatoria Syloe [piscine de Siloé, lieu de la guérison de l'aveugle-né], c'est le lieu ou Nostre Seigneur Jhesus illumina l'aveugle, lequel jamais n'avoit veut car il avoit esté nez aveugle. Auquel lieu il y a trois fontaines, et dict on que de celle du fond c'est celle de quoy ledict aveugle fut illuminé. A l'heure que nous y fumes, il y avoit ung Sarrazin lequel estoit dedens celle de la moienne avec des gros houseaux, et lavoit des peaux de moutons a tout la laine ; et quand il nous vid venir a ladicte fontaine, il commença a tellement fouller de ses pieds et aussy tellement eswacquer sesdictes peaux, qu'il fit ladicte eaue toutte tourble. Ladicte fontaine est toutte pavee. Cescun moulloit de ladicte eaue ses yeulx. Je m'en allay a la fontaine de deseure, et m'en lavay trés bien, et adonc les damoiselles me prierent que je preinsse mes mains plaines de ladicte eaue, et que je leur en jectasse parmy leurs visaiges, ce que je fis. Et adonc ledict Sarrazin quand il vid ce, il me commença a mouiller (**f. 160 V VIII**) et les aultres aussy. Et adonc, je boutay mes deux mains enssamble dedens ladicte fontaine, et luy ruay tout parmy les yeulx et le visaige, et puis je saultay oultre. Il tira aprés mes piedz pour me tirer dedens, et il faillit, dont je fus heureux. Auquel lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison

Expuit Jhesus in terram et fecit lutum ex sputo, et linivit luto super oculos ceci nati et dixit ei : « Vade et lava in natatoria Siloe »[313].

313. Jn **9** 6-7.

Versiculus : Abiit ille. Responsum : Et lavit et vidit.

***Oremus* :** *Deus cui nichil impossibile sed sermone restauras universa, qui ceco nato ejus oculos tuo jussu in his Siloe natatoriis extergenti clarum tam spiritus quam corporis reddidisti visum, concede nobis, quesumus, hec tua sancta recensentibus opera ut oculi mentis nostre luto delictorum infecti, gracia misericordie tue valeant expiari. Qui vivis et regnas cum Deo Patre, etc.*

Aprés on passe sur ung pont, et puis on vient a ung fort bel arbre, et en ladicte place quy siet entre deux montaignes, la fut le prophete Yzaye scyés en deux parmy le corpz, et sy fut aussy pendu[314]. Auquel lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Orayson audict lieu

Yzaias in Hierusalem, nobili genere natus, sub Manasse rege sectus in duas partes ocubuit.

Versiculus : Ora pro nobis, Beate Yzaia. Responsum : Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus* :** *Deus qui beatum Yzaiam prophetici spiritus gracia sublimasti, mediumque pro zelo justitie sectum hic ynclito martirio laureasti, presta propitius (f. 160^{v}***) ut qui ejus admiramur constantiam ejus precibus admiremur per eumdem Christum Dominum nostrum. Amen.*

Aprés nous montasmes la montaigne pour aller au sainct camp quy fut a ung pottier, lequel fut acapté des XXX deniers, de quoy Nostre Seigneur Jhesus fut vendu par Judas, lequel camp s'appelle Acheldemach[315]. Et au dessoubz dudict sainct camp, la y a plusieurs cavernes obscures ou se retirerent les apostles dura[nt] la Passion de Jhesus. Auquel lieu y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison audict lieu

Tristes erant apostoli de nece sui Domini quem pena mortis crudeli servi damnarant impii sermone blando angelus predixit mulieribus « In Galileam Dominus videndus est quantocius ». Ille dum pergunt concite Apostolis hoc dicere, videntes eum vivere osculantur pedes Domini. Quo agnito discipuli in Galileam propere pergunt videre faciem desideratam Domini. Claro pascali gaudio sol mundo lucet radio cum Christum jam apostoli visu cernunt corporeo. Ostensa sibi vulnera in Christi carne fulgida resurrexisse Dominum voce fatentur publica. Rex Christe clementissime, Tu corda nostra posside, ut tibi laudes debitas reddamus omni

314. Selon l'*Ascension d'Isaïe*, écrit apocryphe qui daterait du IIe siècle et serait issu d'une secte gnostique judéo-chrétienne, le prophète fut torturé sur ordre de Manassé et coupé en deux par une scie mais son âme fut ravie au ciel juste avant de manière à ce qu'il ne souffre pas.

315. Haceldama ou champ du Potier, situé non loin de la piscine de Siloé, fut, selon la Tradition, acheté avec les « trente deniers » de Judas ; il est localisé à cet endroit dès les premiers siècles et mentionné dans le récit d'Antonin de Plaisance vers 570. Les croisés en firent ensuite un lieu de sépulture pour les pèlerins, ce que confirme Jean de Tournai. Voir Jonathan Riley-Smith, « The death and burial of latin christian pilgrims to Jerusalem and Acre, 1099-1291 », dans *Crusades*, vol. 7, Londres, Ashgate, 2008, p. 167.

tempore[316]*. Quesumus, auctor omnium, in hoc Paschali gaudio, ab omni mortis impetu Tuum defende populum. Gloria tibi Domine qui surrexisti a mortuis. Cum Patre et Sancto Spiritum [sic]. In sempiterna secula. Amen.*

Antienne

Vos omnes scandalum patiemini in me in nocte ista quia scriptum est percutum pastorem et dispergentur oves gregis.

*Versiculus : Omnes amici mei dereliquerunt me. Responsum : Dominus autem assumpsit me (***f. 161 XI***). **Oremus***

***Oremus* [*sic*] :** *Benigne ac semper dulcissime Jesuchriste delinquentium spes atque refugium, qui apostolos tuos nimio Judeorum terrore perteritos in diversis locis in tue passionis agone latitantes, post resurrectionem tuam in unum congregatos, gloriosa tui optataque presentia consolari sepius voluisti, sic nos facias tua maxima pietate et eorum precibus in omni tribulationis eventu solidatos esse, ut te in nobis resurgente nulla nos adversitate a te unquam separari contingat, qui vivis et regnas cum, etc… Amen.*

Tout amont ladicte montaigne est Archeldemach, lequel fut acapté pour faire la sepulture des povres pelerins, et y a VII grandz trous et y a grande profondeur, et y vidz deux personnes mores, lesquelz estoient estampés tout ainssy comme ilz estoient ensepvely, et estoient Armeniens.

Oraison servante audict lieu

Princeps sacerdotum acceptis argenteis dixit non licet mittere in corbonam quia precium sanguinis est.

Versiculus : Consilio autem inito emerunt ex illis agrum. Responsum : In sepulturam peregrinorum[317]*.*

Omnipotens clementissime Deus qui ut mundum primorum parentum lapsa perditum redimeres, Filium tuum unigenitum ad nos profuges non crucifigendum tantum dimisisti, verum ut largior quoque nostra esset redemptio vilissimo pretio impretiabilem vendi sustinuisti quorum equidem denariorum numero agrum hunc emptum fuisse credimus, nobis propterea redemptis ut dignos penitentie fructus colligentes, ejusdem Filii tui passionis meritum consequamur. Qui etc.

[Retour au mont Sion et première nuit dans le Saint-Sépulcre]

Aprés ces sainctz lieux visités, lesdictz freres nous ramenerent au mont de Syon, fort travaillés et lassés, car il fai-(**f. 161**[v])-soit fort chault ; et nous dirent que nous nous preparassions pour cedict jour au vespre entrer en l'eglise du Sainct Sepulcre. Les aulcuns demorerent la, les aultres se retirerent a l'hospital, et les aultres a leurs logis.

316. Publié dans *Latin Hymns, selected and annotated* by William A. Merrill, Benj. H. Sanborn, Chicago, New York, Boston, 1917.

317. Mt **27** 6-7.

Et au regard des aultres pelerinaiges, ilz vous seront dictz au jour que on les fera. Ce mesme jour quy estoit sabmedy IIe jour d'aoust, environ IIII a V heures du soir, tous les pelerins[318] se assamblerent au mont de Syon, et vinsmes tous enssamble devant l'eglise du Sainct Sepulcre. Et la endroit nous fumes comptés par les Sarrazins ou par les Mores, ainssy comme vous les voulés appeller. Et la endroit, ilz sont assis d'une part et d'aultre, et la nous passons a la moienne d'eux, et quand nous sommes tous dedens, plusieurs desdictz Sarazins, crestiens de la Chainture, Juidz et ceulx quy nous vendent a boire et a menger, qui veult avoir chandeilles, chirons, chaintures, palmes ; et la endroit on nous enferme[319] dedens ladicte eglise [première nuit], et a entrer dedens par devotion, on y acquiert plaine remission de tous pechés et de paine et de coulpe.

Oraison audict lieu

O quam metuendus est locus iste, vere non est hic aliud nisi domus Dei et porta celi.

Versiculus : Domum tuam Domine, decet sanctitudo. Responsum : In longitudinem dierum.

Oremus* :** *Deus qui in hoc sacratissimo loco Filium tuum dulcissimum crucifigi, mori, aromatibus condi, solitisque inferni doloribus a mortuis resurgere atque sue dilecte Marie Magdalene in hortulani specie apparere voluisti, nec non ab illustris-(f. 162 X II***)-sima imperatrice Helena lignum salutifere crucis imminere fecisti, concede nobis quesumus ut que predicta hic pro nostra salute per te misericorditer facta esse credimus, gratiam in presenti et gloriam in futuro obtinere valeamus per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Puis quand l'huis de ladicte eglise fut fermé, chascun print des chandeilles ou chirons ardans en ses mains a sa devotion.

Les freres[320] se revestirent, et nous fit on tous venir en la cappelle de Nostre Dame[321] pour la cause que Nostre Seigneur Jesu Crist s'aparut le jour de Grand Pasques aprés sa saincte Resurrection [sanctuaire de l'Apparition de Jésus a sa mère], devant ce qu'il s'apparut ne a la glorieuse Magdelaine, ne a sainct Pierre, ne a nulz de ses apostles et disciples, a la glorieuse Vierge Marie, mere a Jesus, et

318. Plusieurs pèlerins ont gravé leur nom sur le portail de l'entrée principale de la basilique du Saint-Sépulcre, en particulier Félix Fabri. Ces graffiti laissés par des pèlerins des XIVe et XVe siècles ont été largement recensés avec d'autres inscriptions provenant de nombreux lieux de pèlerinages. Voir Detlev Kraack, *Monumentale Zeugnisse der spätmittelalterlichen Adelsreise. Inschriften und Graffiti des 14-16. Jahrunderts*, Göttingen, 1997.

319. Depuis le XIIIe siècle, la même famille de musulmans détenait les clés de la porte d'entrée du Saint-Sépulcre, permettant aux officiers mamelouks de compter les pèlerins à l'entrée de la basilique du Saint-Sépulcre. Voir F. Fabri, *op. cit*., t. 2, p. 165-166.

320. Les frères mineurs réorganisèrent les pèlerinages à l'intérieur du Saint-Sépulcre en fonction de leurs traditions, comme le montrent leurs processionnaux.

321. La chapelle de l'Apparition de Jésus à sa Mère est le chœur où officient les frères mineurs nuit et jour depuis 1346 ; derrière cette chapelle est situé leur couvent, adjoint à la Basilique.

aussy c'estoit bien raison. Et pour ceste cause se commence la procession en celle cappelle [†] en laquelle y a plaine remission de paine et de coulpe.

En ladicte cappelle a l'autel, a la senestre main, s'apelle l'autel de la Vraie Croix[322], pour ce qu'en tampz passé il y eult une grand partie de la Vraie Croix. En l'honnorant, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Emmy ladicte cappelle, y a une pierre ronde sur laquelle pour cognoistre laquelle estoit la Vraye Croix, on mit une femme quy estoit trespassee, et a celle quy estoit la Vraye Croix, la femme resuscita de mort a vie[323]. A saluer cedict lieu, on y acquiert VII cent ans et VII XL^{nes} de pardons..

S'enssuit l'office de la procession[324]

De l'eglise du Sainct Sepulcre en Hierusalem commençant en ladicte cappelle de Nostre Dame.

Et premiers :

*(***f. 162^{v}***) Salve Regina misericordie, vita dulcedo et spes nostra salve, ad te clamamus exules filii Eve, ad te suspiramus gementes et flentes in hac lachrimarum valle. Eya ergo advocata nostra illos tuos misericordes oculos ad nos converte, et Jhesum benedictum fructum ventris tui nobis post hoc exilium ostende. O clemens, O pia, O dulcis Maria[325].*

Versiculus : Post partum virgo inviolata permansisti. Responsum : Dei genitrix intercede pro nobis.

***Oremus* :** *Concede nos famulos tuos quesumus Dominus Deus noster perpetua mentis et corporis salute gaudere et gloriosa beate Mariae semper Virginis intercessione a presenti liberari tristitia et futura perfrui letitia. Per Dominum nostrum Jesum Christum. Amen.*

---

322. La chapelle de l'Invention de la Croix occupait l'entrée de la sacristie des franciscains, qui s'ouvrait sur leur couvent.

323. Selon la légende, un miracle (ou une inscription) aurait permis d'identifier la Vraie Croix lors de son invention par sainte Hélène, en pèlerinage à Jérusalem en 326. Cette histoire est rapportée pour la première fois en 395 par saint Ambroise de Milan (qui parle alors d'une inscription). Au début du ve siècle, Rufin d'Aquilée raconte l'épisode d'une femme miraculée dans un récit qui représente l'aboutissement de la légende : ayant découvert trois croix à la suite d'un signe lui indiquant où creuser, l'impératrice fit amener une femme mourante. Celle-ci, insensible au contact des deux premières croix, fut guérie et se mit à marcher après avoir touché la troisième, identifiée alors comme la Vraie Croix.

324. Il est très rare qu'un pèlerin, surtout un laïc, recopie le processionnal et la liturgie de Jérusalem comme le fit au IVe siècle la pèlerine Égérie. Tout au long de son récit, Jean de Tournai témoigne de « l'imbrication de la réalisation personnelle du souvenir et de son inclusion dans la vaste mémoire universelle des chrétiens issue d'une source évangélique commune », comme l'écrivit N. Chareyron, dans *Éthique et esthétique du récit de voyage…*, *op. cit.*, p. 379.

325. Le *Salve Regina* aurait été composé au XIe siècle par Hermann de Reichenau.

Kyrie eleyson, Criste elyson, Kirie eleyson, Christe audi nos, Pater de celis Deus, miserere nobis, Fili redemptor mundi Deus, miserere nobis, Spiritus sancte Deus, miserere nobis, Sancta Trinitas unus Deus miserere nobis[326].

A la bonne main dedens ladicte cappelle, y a ainssy comme une petitte aulmaire de machonnerie, dedens laquelle il y a une partie de la saincte colonne [de la Flagellation], la ou Nostre Seigneur Jesu Crist fut batu a la maison de Pylate, et s'y a une treille de fer audevant et ung baston lequel est envelopé de soye ; lequel on touche a ses yeulx ou a son visaige, et a le salluer on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison servante

Apprehendit Jesum Pylatus et ad colonnam ligatum fortiter flagellavit.

*Versiculus : Vere langores nostros ipse tulit. Responsum : Et dolores nostros ipse (***f. 163 X III***) portavit.*

***Oremus* :** *Adesto nobis, Christe Salvator, per tuam penalem flagellationem et per tuum stillantem et asperum sanguinem preciosum ut omnia peccata nostra deleas, nobisque tuam gratiam tribuas et ab omni periculo et adversitate nos protegas et ad vite eterne gaudia perducas. Qui vivis, etc…*

De la on s'en vient chantant la letanie jusques a *Propitius esto* :

Sancta Maria ora pro nobis
Sancta Dei genitrix or.
Sancta Virgo Virginum or.
Sancte Michael or.
Sancte Gabriel or.
Sancte Raphael or.
Omnes sancti angeli et arcangeli or.
Sancte Joannes Baptista or.
Omnes sancti patriarce et prophete or.
Omnes sancti Innocentes or.
Sancte Petre or.
Sancte Paule or.
Sancte Andrea or.
Sancte Jacobe or.
Sancte Joannes or.
Sancte Thoma or.
Sancte Philipe or.
Sancte Jacobe or.
Sancte Bartholomee or.
Sancte Mathee or.
Sancte Marce or.
Omnes sancti apostoli et evangeliste or.
Sancte Stephane or.
Sancte Clete or.
Sancte Clemens or.
Sancte Sixte or.
Sancte Corneli or.
Sancte Cypriane or.
Sancte Cosma or.
Sancte Damiane or.
Sancte Dionisi cum sociis or.
Sancte Nicasi cum sociis or.
Sancte Georgi or.
Sancte Laurenti or.
Sancte Vicenti or.
Sancte Blasi or.
Sancte Quintine or.
Sancte Cristofore or.
Sancte Lamberte or.
Sancte Tymotee or.

326. Les Litanies de la Sainte Vierge, dites aussi Litanies de Lorette, ont une origine obscure, mais viennent sans doute de la poésie médiévale latine. Une autre version les attribue au cardinal Savelli († 1587) ; elles furent approuvées par Sixte Quint en 1587.

Sancte Symon or.
Sancte Thadee or.
Sancte Mathia or.
Sancte Barnaba or.
Sancte Luca or or.

Omnes sancti martires or.
Sancte Silvester or.
Sancte Martine or.
Sancte Gregori or.
Sancte Ambrosi or.
Sancte Hyeronime or (**f. 163**^{v})

Sancte Augustine or.
Sancte Remigi or.
Sancte Hylari or.
Sancte Egidi or.
Sancte Benedicte or.
Sancte Nicolae or.
Sancte Germane or.
Sancte Vedaste or.
Sancte Gaugerice (?) or.
Sancte Auberte or.
Sancte Vindiciano or.
Sancte Amande or.
Sancte Amate or.
Sancte Huberte or.
Sancte Ludovice or
Omnes sancti confessores or.
Sancta Felicitas or.
Sancta Perpetua or.
Sancta Maria Magdalena or.
Sancta Maria Egyptiaca or.
Sancta Agatha or.
Sancta Cecilia or.
Sancta Lucia or.
Sancta Agnes or.
Sancta Margareta or.
Sancta Petronilla or.
Sancta Elizabeth or.
Sancta Euphemia or.
Sancta Catharina or.
Sancta Barbara or.
Sancta Genovefa or.
Sancta Ursula cum sodalibus or.
Omnes sancte Virgines or.
Omnes sancti or.
Omnes sancte orate pro nobis.

Et puis on s'en vient jusques au lieu ou Nostre Seigneur s'apparut en forme de jardynier a la glorieuse Madelaine [chapelle de sainte Marie-Madeleine], auquel

lieu il y a deux rondes pierres de blanc marbre dont Nostre Seigneur Jesus estoit sur l'une des pierres et la glorieuse Magdelaine sur l'aultre, auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison

Surgens Jesus mane prima sabbati apparuit primo Marie Magdalene de qua ejecerat septem demonia[327].

Versiculus : Maria, noli me tangere. Responsum : Nondum enim ascendi ad Patrem meum[328].

Oremus* :** *Benignissime Jesu Christe, Alpha et O qui mane prima sabbati Marie Magdalene dulciter lachrimanti te affabilem jocundis confabulationibus et vultu desiderabili prebuisti, concede nobis indignis famulis tuis ut sanctissimam faciem (f. 164 X IIII***) tuam plenam gratiarum in celesti gloria meritis tue resurrectionis videre valeamus. Qui vivis, etc…*

Tout en allant a ladicte procession on reprent ladicte letanie, et s'en vient on a ung autel, et dessoubz icelluy fut Nostre Seigneur Jesu Crist mis en prison l'espace de tampz que on preparoit la croix, lequel lieu s'appelle la prison de Christi [chapelle de la prison du Christ]. Et plus hault sur la bonne main, y a une pierre platte ou il y a II trous ou furent boutés les piedz de Nostre Seigneur Jhesus comme vous diriés en ung cop, auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Propitius esto, parce nobis Domine. Propitius esto, exaudi nos Domine. Propitius esto, libera nos Domine. A peste et fame libera nos Domine. A subitanea et improvisa morte, libera… Ab hoste malo, libera… A morbo malo, libera. A morte perpetua, libera. Ab insidiis diaboli, libera. A persecutione inimici, libera. A ventura ira, libera. Ab appetitu inanis glorie, libera. A periculo mortis, libera. Ab omni malo, libera. A penis inferni, libera. Per annunciationem tuam, libera. Per nativitatem tuam, libera. Per circumcisionem tuam, libera. Per apparitionem tuam, libera. Per jejunium tuum, libera. Per Passionem tuam, libera. Per crucem tuam, libera. Per mortem tuam, libera. Per sanctam Resurrectionem tuam, libera. Per Ascentionem tuam, libera. Per gratiam Spiritus Sancti Paracliti, libera. In die juditii, libera.

Oraison servante audict lieu

Ego te adduxi de captivitate Egipti, dimerso Pharaone in mari rubro, et tu me tradidisti carceri obscuro.

Versiculus : Dirupisti Domine vincula mea. Responsum : Tibi sacrificabo hostiam laudis.

***Oremus* (*f. 164^{v}*) :** *Domine Jesu Christe angelorum decor, gaudium et libertas animarum qui pro redemptione mundi capi, ligari, carcerari, alapis cedi, flagellari et conspui voluisti, fac nos quesumus indignos famulos tuos penas et*

327. Mc **16** 9.
328. Jn **20** 17.

contumelias pro tui nominis gloria letanter suscipere ut ad tue pietatis consortium mereamur feliciter pervenire. Qui vivis et, etc.

Aprés on se parte de ladicte cappelle, et reprent on la reste de ladicte letanie, et s'en vient on a ung aultre autel ou on monte a IIII ou V degrés. Et est le lieu ou les vestemens de Nostre Seigneur Jesu Crist furent departis [chapelle de la division des vêtements du Christ], et jouerent aux dez par dessus lesdictz vestemens quy s'appelloit la robe inconsutible[329]. Auquel lieu y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

*Peccatores te rogamus audi nos. Ut pacem nobis dones, etc.Ut aeris temperiem nobis dones te, etc. Ut fructus terre nobis dones te, etc. Ut ecclesiam protegere digneris te, etc. Ut iram et indignationem tuam a nobis avertas te, etc. Ut misericordia et pietas tua nos custodiant te, etc. Ut donum apostolicum in sancta religione conservare digneris te, etc. Ut episcopum nostrum conservare digneris te, etc. Ut regi nostro vitam atque victoriam dones te, etc. Ut cunctum populum cristianum precioso sanguis [sic] redemptum conservare digneris te, etc. Ut clerum et plebem sancti sepulcri conservare digneris te, etc. Ut cunctis fidelibus defunctis vitam eternam largiri digneris te, etc. Ut nos exaudire digneris te, etc. Fili Dei te rogamus audi nos. Agnus Dei qui tollis peccata mundi, parce nobis Domine. Agnus Dei qui tollis peccata mundi, miserere nobis. Agnus dei qui tollis peccata mundi, dona nobis pacem. Christe audi nos, Pater noster. Et ne nos inducas in temptationem sed libera nos (***f.* 165 X V**) a malo. Et veniat super nos misericordia tua Domine salutare tuum secundum eloquium tuum. Esto nobis Domino turris fortitudinis a facie inimici. Domine salvos fac reges et exaudi nos in die qua invocaverimus te. Salvos fac servos tuos et ancilas tuas, Deus meus sperantes in te. Fiat pax in virtute tua et habundantia in turribus tuis. Pro fidelibus defunctis requiem eternam dona eis, Domine. Et lux perpetua luceat eis. Requiescant in pace Amen. Domine exaudi orationem meam et clamor meus ad te veniat.*

***Oremus* :** *Pietate tua quesumus, Domine nostrorum, solvi vincula omnis delictorum et intercedente pro nobis beata et gloriosa semperque virgine Dei genitrice Maria et beatis apostolis Petro et Paulo et sancto Stephano prothomartire, cum omnibus sanctis, pontifices nostros, reges et principes cristianos, et nos famulos tuos atque locum istum ab omni iniquitate eripe, et in omni sanctitate et religione custodi omnesque consanguinitate et familiaritate nobis conjunctos seu omnes cristianos a viciis omnibus purga virtutibus illustra, pacem et salutem nobis tribue, hostes visibiles et invisibiles remove, carnalia desideria repelle, aerem salubrem indulge, amicis et inimicis nostris charitatem perfectam largire, vinctis absolutionem peregrinantibus ad patriam reditum, infirmantibus opem salutis adhibe navigantibus portum salutis indulge et viam famulorum tuorum in*

329. C'est la relique de la Sainte Tunique, robe sans couture que la Vierge aurait tissée pour son fils et qui fut jouée aux dés par les soldats lors de la Passion (Jn **19** 23-24). Plusieurs tuniques sont présentées comme étant cet authentique vêtement, les plus importantes, parce qu'entières, étant conservées dans la cathédrale de Trêves en Allemagne et dans l'église d'Argenteuil en région parisienne, où elle a fait récemment l'objet d'une ostension, pour les fêtes de Pâques 2016.

salutis tue prosperitate dispone et omnibus fidelibus vivis et defunctis in terram viventium vitam et requiem eternam concede. Per Christum Dominum nostrum Amen.

Oraison servante audict lieu (f. 165v)

Milites postquam crucifixerunt Jhesum aceperunt vestimenta sua dantes unicuique militi partem.

Versiculus : Diviserunt sibi vestimenta mea. Responsum : Et super vestem meam miserunt sortem[330].

***Oremus* :** *Benigne Jesu Criste qui pro nostra redemptione ab indignis famulorum tuorum manibus non solum in cruce nudus suspendi et mori voluisti, sed etiam tua sacratissima vestimenta partiri permisisti, concede ut spoliati vitiis virtutibus adornati tibi Deo vivo et vero in celesti gloria presentari mereamur. Qui vivis et regnas, etc.*

Aprés nous descendismes XXIX degrés de pierre[331], et a la senestre main, la est la cappelle de saincte Helaine [chapelle Sainte-Hélène ou de l'Invention de la sainte Croix], et y faict fort brun. Auquel lieu y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour ledict lieu

Hujus obtentu Deus alme nostris
Parce jam culpis vitia remittens
Quo tibi puri resonemus almum
Pectoris hymnum
Gloria patri geniteque proli
Et tibi compar utriusque semper
Spiritus alme Deus unus omni tempori seculi

Antienne

Helena Constantini mater Hierosolimam petiit.

Versiculus : Ora pro nobis beata Helena. Responsum : Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

Oremus* :** *Deus qui inter cetera potentie tue miracula etiam in sexu fragili virtutem recte intentionis corroborasti, presta, quesumus ut sancte Helene regine exemplo cuius studio desideratum regis nostri lignum Sancte Crucis detegere dignatus es, ea que sunt Christi jugiter indagare atque consequi, te favente mereamur, per Christum, Dominum nostrum Amen (f. 166 X VI***).*

Aprés on descend encoires XII degrés a la bonne main, et la on entre en la cappelle de l'Invention Saincte Croix pour ce que c'est le lieu la ou la Vraye Croix

330. Psaume 22, 18.

331. La chapelle de la Sainte-Croix ou chapelle Sainte-Hélène près du Calvaire est en effet à cinq mètres en dessous du sol de la basilique du Saint-Sépulcre. C'est le lieu de l'Invention, c'est-à-dire de la découverte, de la Croix par sainte Hélène, mère de Constantin.

fut trouvee, ou il [†] y a plaine remission de tous pechetz, donné par le pape Sixt [Sixte IV, 1471-1484], car auparavant n'y avoit que VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Ung petit plus bas, droict dessoubz ung autel, la fut trouvé en ladicte roce la lance, les cloux et la coronne ; auquel lieu y a plaine remission de tous pechetz, et furent trouvés aprés la Passion Nostre Seigneur l'espace de III^{C} et VII ans [†].

Oraison audict lieu

O crux, ave spes unica hoc inventionis tempore auge piis justitiam reisque dona veniam te summa Deus Trinitas collaudes omnis spiritus quos per crucis misterium serva rege per secula Amen.

Antienne

Orabat Judas, Deus, Deus meus ostende michi lignum sancte crucis, cumque ascendisset de lacu perrexit ad locum ubi jacebat sancta Crux, Alleluia[332].

Versiculus : Hoc signum Crucis erit in cela, Alleluia. Responsum : Cum Dominus ad judicandum venerit Alleluia.

***Oremus* :** *Deus qui hic in preclara salutifere Crucis inventione Passionis tue miracula suscitasti concede ut vitalis ligni precio eterne vite suffragia consequamur. Qui vivis, etc.*

On remonte tous lesdictz degrés a mont, et vient on a ung autel a la main gaulce, et dessoubz ledict autel, il y a une colonne fort grosse mais elle est de la couleur de celle quy est emmuree en la cappelle de Nostre Dame ; sur laquelle colonne Nostre Seigneur Jesus estoit assis en la maison de Pilate [chapelle des Impropères] en tampz que les faulx juidz luy coronnoient son precieulx et digne chief de la coronne d'espines, (**f. 166**^{v}) laquelle colonne on touche bien aise. Auquel lieu y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison

O Crux ave spes unica hoc Passionis tempore auge piis justitiam, Reisque dona veniam. Te summa Deus Trinitas collaudet omnis spiritus quos per Crucis misterium salva rege per secula Amen[333].

Antienne

Ego dedi tibi sceptrum regale et tu meo capiti spineam coronam imposuisti.

Versiculus : Posuisti Domine super caput ejus. Responsum : Coronam de lapide precioso.

***Oremus* :** *Domine Jesu Criste qui humano generi condolens coronam spinarum in tuo sacratissimo capite suscepisti, et sanguinem tuum pro salute omnium fudisti, respice ad indignas preces nostras ut a te clementer exauditi, indulgentiam et*

332. Publié dans *Hymni latini Medii Aevi, e codd. mss. edidit et adnotationibus illustravit*, éd. Franz-Joseph Mone, Fribourg-en-Brisgau, t. 1, 1853, n° 136.

333. Il s'agit des strophes 6 et 7 de l'hymne *Vexilla Regis*, composée par Venance Fortunat.

remissionem omnium peccatorum nobis tribuas per tuam magnam misericordiam et pietatem. Qui cum Deo Patre, etc.

Cedict lieu visité, vous viendrés au mont de Calvaire [Golgotha], auquel lieu nous montasmes par XII degrez et aultres VI, sont enssamble XVIII degrez par deux montees, tant de pierre comme de bois ; et puis IIII appas sur icelle montaigne, quy est toutte d'une vive roche[334] sur laquelle il y a ung plus hault appas que nul aultre, la est le lieu ou la croix ou Nostre Seigneur Jesus fut mis ; estoit fichié lequest de parfond de environ ung pied et demy, et de longueur environ de quartre et demy, lequel est tout rond et couvert de laiton, pour cause que les pelerins le rompoient. O Dieu, quelle joie aux cœurs devotz de contempler cedict lieu !

Je boutay mes deux bras l'ung aprés l'aultre la dedens. Sur cestedicte place, la sont aulcuns crestiens armeniens[335] qui font l'office, et reçoivent les prouffis et offrandes que on y donne. (**f. 167 X VII**) A IIII ou V piedz prés de la, ou ladicte croix fut myse, appert encoires, a la main droicte, une fendure en la roche quy aussy se fendit a l'heure de la Passion de Nostre Seigneur Jhesus ; laquelle est de ung pied de long et bien deux piedz de parfond, quy est choze miraculeuse a veoir. Et est vray que de ces lieux procede une trés vive et souefve oudeur, et y a tousjours continuellement XVII lampes ardant. Aussy est que les deux plus prochains autelz dudict lieu, si comme celluy quy est a la main droicte et l'aultre quy est a la main senestre sont scitués droict au milieu ou morurent les deux larrons avec Nostre Seigneur Jhesus, car le trou de la croix dont dessus est parlet, est ainssy qu'en la moienne de ces deux autelz environ a VIII ou a IX piedz prés de chascun costé dudict trou ou ladicte croix de Jhesus fut posee. Auquel lieu, il y a plaine [†] remissyon de payne et de coulpe.

L'office servant audict lieu. Hymnes.

*Vexilla regis prodeunt, fulget crucis mysterium quo carne carnis conditor, suspensus est patibulo. Confixa clavis viscera tendens manus, vestigia, redemptionis gratia hic immolata est hostia. Quo vulneratus insuper mucrone diro lancee ut nos lavaret crimine, manavit unda sanguine. Impleta sunt que concinit David fideli carmine, dicens in nationibus regnavit a ligno Deus. Arbor decora, et fulgida, ornata regis purpura, electa digno stipite, tam sancta membra tangere. Beata, cujus brachiis pretium pependit seculi, statera facta est corporis predamque tulit tartari. Fundis aro-(***f.* 167**^{v}*)-ma cortice, vincis sapore nectare, jucunda fructu fertili plaudis triumpho nobili. Salve ara, salve victima, de passionis gloria qua vita mortem pertulit et morte vitam reddidit. O Crux, ave spes unica, hoc Passionis tempore, auge piis justiciam reisque dona veniam. Tu summa Deus*

334. Élevé en effet au-dessus du sol, le *Martyrion* de Constantin construit sur le rocher sacré fut enchâssé en partie par les croisés, sans grande modification, dans leur nouvelle église pour vénérer le lieu du Calvaire ou Golgotha.

335. Les Arméniens non-chalcédoniens étaient établis de longue date à Jérusalem, comme les Grecs, les coptes et les franciscains, et desservaient plusieurs lieux sacrés à l'intérieur de la basilique. Ceci n'était pas sans entraîner de perpétuelles rivalités qui demeurent à ce jour. Voir Claude Mutafian, *L'Arménie du Levant (XIe-XIVe siècles)*, Paris, Les Belles Lettres, 2 vol., 2012.

Trinitas colaudet omnis spiritus quos per Crucis mysterium, salvas Rege per secula. Amen[336].

Antienne

Ecce locus ubi salus mundi pependit, venite adoremus.

Versiculus : Adoramus te Criste et benedicimus tibi. Responsum : Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.

***Oremus* :** *Domine Jesu christe, fili Dei vivi qui hunc sacratissimum locum pro salute humani generis precioso sanguine tuo consecrasti ad quem hora tertia duci voluisti, ibique te expoliari a militibus permisisti ac demum hora sexta in cruce suspensus pro peccatoribus exorasti, matremque dolorosam virginem virgini commandasti et ad ultimum hora nona in patris manibus clamans orans et lachrimans spiritum tradidisti et ibidem corpus tuum sanctissimum lancea perforari, sustinuisti, concede, quesumus ut nos et omnes qui tuo precioso sanguine redempti sumus et tue passionis memoriam celebramus ejusdem passionis beneficium consequi valeamus. Qui vivis et, etc.*

Assavoir est que dessoubz ledict mont de Calvaire y a une cappelle laquelle s'apelle Golgotas, en laquelle le ray de la fendure quy est sur ledict mont de Calvaire appert encoires ; et en la fin de ladicte fendure, aprés la Passion de Jesus, fut trouvé le chief de nostre premier pere, Adam. Dedens ladicte cappelle [chapelle d'Adam], a la main dextre, est la sepulture de Melcisedech ; deriere ladicte tombe est la (**f. 168 VIII**) sepulture de Godefroy de Buillon[337], lequel en son tampz acquist toutte la Terre saincte, dont dessus sa tombe est par escript en graveure che quy s'enssuyt :

Hic jacet inclitus dux Godefridus de Buillon qui totam terram istam acquisivit cultui christian ; ejus anima requiescat in pace.

En ladicte cappelle, a la main senestre d'aultre part ledict Godeffroy, gist le corpz de Baulduin de Buillon [Baudouin Ier de Jérusalem, † 1118], frere audict Godeffroy, lequel aprés le decés dudict Godefroy, fut roy de Hierusalem et de toutte la Terre saincte, et y a gravé et escript sur sa tombe che qu'yl s'enssuyt :

Rex Balduinus alter Judas Machabeus
Spes patrie, vigor Ecclesie, virtus utriusque.
Quem formidabant cui magna tributa ferebant
Cedar et Egyptus, Dam ac Homicida Damascus
Proch dolor, hoc modico clauditur in tumulo.

Pour tenir ordre de procession, desçandant dudict mont de Calvaire, on s'en vient tout chantant et passant par devant ladicte cappelle dudict Golgotas. Et s'en vient on au lieu ou Nostre Seigneur Jesu Crist, quand il fut mis jus de l'arbre de la croix,

336. On a ici l'ensemble de l'hymne *Vexilla Regis* composée par Venance Fortunat.

337. Le tombeau de Godefroy de Bouillon († 1099), situé à l'entrée de la chapelle d'Adam où étaient également enterrés plusieurs rois de Jérusalem, fut détruit en 1808.

lequel lieu est par dedens ladicte eglize droit devant le portail d'icelle, au lieu par ou nous entrons dedens, lequel lieu [pierre de l'Onction] Nostre Seigneur fut oingt de precieulx oignemens par sa glorieuse mere, aussy des Maries, et aussy ensepvely par elles et Joseph d'Arymathie et Nicodemus. Auquel lieu il y a plusieurs lampes et s'y acquiert on VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Hymne servant

Pange lingua gloriosi prelium[338] *certaminis et super crucis tropheum die triumphum nobilem qualiter Redemptor orbis immolatus vicerit. De pa-(***f. 168^{v}***)-rentis protoplausti fraude factor condolens. Quando pomi noxialis morsu morte fuit : ipse lignum tunc notavit damna ligni ut solveret. Hoc opus nostre salutis ordo depoposcerat, multiformis proditoris ars ut artem falleret et medelam ferret inde hostis unde leserat. Quando venit ergo sacri plenitudo temporis missus est ab arce Patris natus, orbis conditor atque ventre virginali carne amicusus prodiit. Vagit infans interacta conditus presepia membra pannis involuta Virgo Mater alligat pedes manus atque crura stricta cingit fascia. O crux fidelis inter omnes arbor una nobilis nulla silva talem profert flore, fonde, germine dulce lignum, dulces clavos, dulcem pondus sustinens. Gloria et honor Deo usque quo altissimo, una patri filioque inclito Paraclito cui laus est et potestas per eterna seculam. Amen.*

Antienne

Unguentum effusum nomen tuum Domine Jesu Criste ideo adolescentule delixerunt te.

Versiculus : Dilexisti justitiam et odisti iniquitatem. Responsum : Propterea unxit te Deus, Deus tuus.

***Oremus* :** *Dulcissime Jesuchriste qui in tuo sacratissimo corpore tuorum condescendens devotioni fidelium ut te verum regem et sacerdotem ostenderes inungi ab eisdem tuis fidelibus voluisti, concede ut corda nostra unctione spiritus sancti valeant ab infectione peccati continue preservari. Qui vivis et, etc…*

Aprés on nous amena, tout chantant ung hymne, devant le Sainct Sepulcre de Nostre Seigneur Jesus Crist [rotonde du Saint-Sépulcre]. Et pour entrer dedens le premier huis, on le ferme trés bien quand on voeult ; et emmy ladicte place, il y a une pierre de jaspe de environ d'ung pied de hault assez grosse droict (**f. 169 Y I**) droict [*sic*] devant l'huys dudict Sainct Sepulcre ; et la en ce propre lieu estoient les Maries quand elles perçuprent, le jour de Pasques, les angeles sur la pierre quy estoit mise devant l'huis dudict Sainct Sepulcre ; dont ladicte pierre c'est la table de l'autel quy est a present en la maison de Cayphe, au plus prés du mont de Syon.

Aprés nous vinsmes au second huis, lequel ne se ferme point, et est environ de IIII piedz de hault et d'environ deux de large, auquel huys les juidz mirent et

338. On distingue deux versions du *Pange lingua* : celle de Venance Fortunat, du VIe siècle, chantée lors de la Passion que Jean de Tournai retranscrit ici, et celle de saint Thomas d'Aquin qui l'incorpora en partie dans son office du Saint-Sacrement.

sellerent ladicte pierre dont je vous ay parlé. Auquel lieu on n'y peult non plus [monter] de III ou de IIII au plus hault, et la est le Sainct Sepulcre ou Nostre Seigneur Jesu Crist fut ensepvely, on ne le perçoipt point au nud. De present, les freres mineurs quy ce lieu gardent ont icelluy Sainct Sepulcre faict couvrir de une pierre de marbre blanc par deseure, pour ce que anciennement les pelerins en prendoient chascun une piece ; et est ledict lieu fort solennel, car c'est le lieu ou Il fut ensepvely, duquel Il resuscita de mort a vie. Et dict on sur cedict lieu messe, et s'y a pendant devant ledict Sainct Sepulcre XIII lampes quy sont continuellement ardantes, nuict et jour. Au visiter devotement che trés sainct lyeu, on [†] y acquiert plaine remission de touz pechez.

Office servant audict lieu

Hymnus* :** *Ad cenam Agni providi, et stolis albis candidi post transitum maris rubri, Cristo cananus principi. Cujus Corpus sanctissimum in ara Crucis torridum cruore eius rosea gustando vivimus Deo. Protecti pasce vespere a devastante angelo erepti de durissimo Pharaonis imperio. Jam Pascha noster Christus est, qui immolatus agnus est sinceritatis azima caro ejus oblata est. O ve-(f. 169^{v}***)-re digna hostia per quam fracta sunt tartara redempta plebs captivata redit ad vite premia. Consurgit Christus tumulo victor redit de Barathro tyrannum trudens vinculo et restorans paradisum. Quesumus auctor omnium in hoc Paschali gaudio ab omni mortis impetu tuum defende populum. Gloria tibi Domine qui surrexisti a mortibus cum Patre et Sancto Spiritu in sempiterna secula Amen.*

Antienne

Quem totus mundus non capit hic uno saxo clauditur atque morte jam perempta inferni claustra penetrat.

Versiculus : Surrexit Dominus de sepulcro. Alleluia. Responsum : Qui pro nobis pependit in ligno. Alleluia.

***Oremus* :** *Domine Jesuchriste qui hora diei vespertina de cruce depositus in brachiis dulcissime matris tue ut pie creditur reclinatus fuisti, horaque ultima in hoc sacratissimo monumento corpus tuum examine contulisti, et die tertia mortalitate deposita gloriosus ex inde resurrexisti angelos quidem ejusdem resurrectionis testes apparere jussisti ac Magdalenam lachrimabiliter te querentem primun in hoc loco tua presentia consolatus fuisti tribue quesumus ut, nos et omnes quos in oratione commendatos suscepimus, quique de tua passione et morte memoriam facimus, resurrexionis tue gloriam consequamur. Qui vivis et regnas Deus per, etc.*

Aultre oraison pour ledict lieu

Omnipotens sempiterne Deus qui nos famulos tuos sacra resurrectione tua letificasti, fac, quesumus, nos sepulcrum tuum digne venerari et in futura resurrectione sanctorum tuorum retibus aggregari. Qui vivis et, etc.

Quand la procession fut faicte[339], les aulcuns et la (**f. 170 Y II**) pluspart s'en allerent coucher aval ladicte eglise sur lesdictz tapis, les ungs en ung quartier, les aultres a l'aultre, chascun par compaignie. Les aultres allerent visiter lesdictz sainctz lieux, et aussy toucher leurs baghettes ; et les aulcuns toutte la nuict en oraison ; et quand ce vint a l'heure de minuict, ou environ, vous eussiés esté esbahys de oïr chanter ainssy comme on y chantoit, car les Grecz y chantoient en grec au cœur de ladicte eglise, et consequamment touttes les aultres nations faisoient leurs debvoirs chascun en leurs lieux.

Est assavoir que les Grecz par toutte la Terre saincte tiennent tousjours les grandz autels des eglises. Memoire que ainssy comme en la moienne du cœur de ladicte eglise du Sainct Sepulcre, en la vaulsure d'icelle, il y a ung trou, et droict dessus ledict trou et par terre, ainssy comme en la moienne dudict cœur, il y a une pierre, laquelle est ronde, de environ ung pied et demy de hault ; en laquelle pierre il y a ung trou, et dict on que c'est le milieu du monde [omphalos]. Aussy quiconques vouldroit avoir de l'eaue fort bonne, il fault passer parmy la cappelle de Nostre Dame et entrer dedens la tresorie de ladicte eglise, et la endroict il y a ung trés bon puch. Un petit oultre, la sont les retraictes servantes a ceulx quy en ont affaire.

Memoire que au clocer de ladicte eglise ne sont nulles cloches car les Sarrazins ne le veullent point souffrir de l'anchien tampz. Ledict clochier est coronné de machonnerie par deseure, comme est la coronne d'ung empereur.

Icelledicte eglise est trés vielle, et se deschiet trés fort car les Sarrazins ne (**f. 170^{v}**) veullent point souffrir que on y rediffie ; aussy elle est couverte de plomb.

En celledicte eglise, demeurent plusieurs nations de crestiens authour du Sainct Sepulcre et es aultres lieux quy la font leurs services et servent Dieu, chascun selon sa coustume et sa loy.

S'enssuivent les nations[340], lesquelles demeurent dedens ladicte eglise du Sainct Sepulcre, et aussy des autelz que tient chascune nation

Et est assavoir que che que vous donnés a chascun autel et le mettés sur l'autel appartient a la nation gardant l'autel, et premiers des Latins :

Les **Latins** [frères mineurs] tiennent IIII autelz, c'est assavoir le premier, le Sainct Sepulcre, le IIe le grand autel en la cappelle de la glorieuse Vierge Marie, le IIIe

339. Les pèlerins ont donc accompli une procession classique au XVe siècle à l'intérieur de la basilique : partis de la chapelle de la Vierge, mitoyenne du couvent franciscain, ils furent guidés vers le Calvaire à l'est, puis se rendirent jusqu'au lieu du tombeau du Christ à l'ouest, sous la rotonde du Saint-Sépulcre. Nous pouvons signaler que l'ouverture de la tombe a eu lieu en octobre 2016 en présence d'une mission scientifique.

340. Voir à ce sujet Jean Richard, « "Manières de crestiens" : les chrétiens orientaux dans les relations de pèlerinages aux Lieux saints (XIIe-XVe siècles) », dans *Relazioni di viaggio e conoscenza del mondo fra medioevo e umanesimo* (Columbeis, 5), sous la dir. de Stefano Pittalunga, Gênes, 1993, p. 89-110, et Anna-Dorothee von den Brincken, *Die « Nationes Christianorum orientalium » im Verständnis der lateinischen Historiographie von der Mitte des 12. bis in die zweite Hälfte des 14. Jahrhunderts*, Cologne, 1973.

l'autel quy est en la cappelle quy s'appelle la prison de Nostre Seigneur, le IIIIe c'est ung autel lequel on faict sur le mont de Calvaire au costé de la main droicte.

Les **Grecz**[341] tiennent deux autels, c'est assavoir le grand autel de ladicte eglise, et le IIe c'est l'autel de la cappelle de la glorieuse Magdelaine, hors de ladicte eglise.

Les **Armeniens** tiennent deux autel[s] sur le mont de Calvaire a la senestre main, et le IIe en la cappelle ou furent departis les vestemens de Nostre Seigneur Jhesus.

Les **Albasins** [Abyssins], c'est assavoir les Indiens [Éthiopiens], ceulx de Inde, et sont moriennes noirs, lesquelz sont baptizez de feu, lequel feu est a leur joe ; lesquelz sont fort devotz, plus que nulles generations, et font beaucop plus d'abstinences que nul des aultres. Aussy, ilz font ung fort long service, et tiennent III aultelz : le premier est la place quand Nostre Seigneur fut mis jus de la croix pour (**f. 171 Y III**) l'ensepvelir, le IIe c'est l'autel ou est l'estache de Nostre Seigneur sur laquelle il seoit en la maison de Pilate en tampz que on luy coronnoit son chief, et le IIIe est l'autel de la capelle la ou la Vierge Marie estoit en tampz que on mettoit a mort Nostre seigneur Jhesus Crist, laquelle capelle est hors de ladicte eglize.

Les **Georgiens** tiennent deux autelz, le premier est l'autel en la cappelle de Golgotas dessoubz le mont de Calvaire, la ou Goddefroy de Buillion est enterré, et le IIe c'est l'autel de Saincte Croix en la cappelle de Nostre Dame.

Les **Syriens** [Syriaques-Jacobites] ou Jaccopittres [Jacobites] ainssy comme vous les voulez appeller, tiennent deux cappelles, la premiere c'est la cappelle d'entre le Sainct Sepulcre, la IIe c'est la cappelle des angeles, laquelle est hors de ladicte eglise.

Les **Nestoriens** [Chaldéens] tiennent l'autel lequel est la main dextre en entrant a la cappelle de Nostre Dame ; lesdictz Nestoriens tiennent l'autel Sainct Jan l'evangeliste, hors ladicte eglise.

Memoire que les prebtres, quand nous sommes tous entrez en ladicte eglise, ilz se retirent a part et s'y jectent loz pour a telle fin de chanter l'ung aprés l'aultre tant sur l'autel du Sainct Sepulcre, comme sur l'autel du mont de Calvaire, et aussy font ilz quand on va de Hierusalem en Bethleem.

En celle dicte nuict, je m'en allay confesser, aprés je m'en vins bouter de trés bonne heure au plus prés du Sainct Sepulcre, et la endroict je aiday a dire plusieurs messes, et en aprés quand ce vint sur le jour, en ce trés sainct et sacré lieu, indigne je reçupz le Sainct Sacrement de l'autel. Dyeu, dont que ce ays esté au salut de mon ame, aussy de mes bons amis vivans, aussy des trespassés.

---

341. Les Grecs orthodoxes ont été désignés comme *melkites* jusqu'en 1724, c'est-à-dire partisans de l'empereur byzantin, mais cette appellation fut surtout réservée aux Grecs catholiques. L'énumération des chrétiens orientaux se retrouve dans presque tous les récits de pèlerinages et il s'agit toujours, à l'exception des maronites, de chrétiens qui ne sont pas en union avec Rome. Le fractionnement des communautés chrétiennes d'Orient s'accentua à partir du XVIe siècle, lors de la création d'Églises orientales unies à Rome. Les pèlerins citent donc des chrétiens non-chalcédoniens malgré le décret d'Union du concile de Florence en 1439. Voir Joseph NASRALLAH, *Histoire du Mouvement littéraire dans l'Église melchite du Ve au XXe* siècle, vol. III, t. 2 (1250-1516), Paris-Louvain, 1981, p. 37 et ss.

[Autres pèlerinages autour[342] du Saint-Sépulcre]

Che dimen-(**f. 171**^{v})-ce IIIe d'aoust, environ de VII a VIII heures du matyn, ladicte eglise fut ouverte par ledictz Mores. Nous allasmes visiter quattre cappelles, lesquelle sont alenthour et par dehors ladicte eglise. La premiere est la cappelle de la Vierge Marie et de Sainct Jehan l'evangeliste, a la main droicte ; et en icelle cappelle estoit la bonne Dame avec ledict sainct Jehan [chapelle des Francs] quand Nostre Seigneur morut en la croix, quy estoit aussy prés du lieu ou Il morut sur le mont de Calvaire, comme le gect d'une pierre. Et tiennent icelle cappelle les Indois quy sont crestiens du païs du prebstre Jan[343]. A le visiter on acquiert VII^{C} ans et VII^{aines} de pardons.

Oraison audict lieu

Cum ergo vidisset Jhesus matrem et discipulum stantem quem diligebat dixit matri sue : « Mulier ecce filius tuus ».

Versiculus : Deinde dixit discipulo. Responsum : « Ecce mater tua »[344].

Oremus* : *Beate Marie semper virginis quesumus Domine nos tibi commendet oratio quam hic in cruce moriens matrem tuam virginem virgini commendasti. Qui vivis et, etc.

La seconde cappelle est la, tenant a ladicte main droicte, laquelle est dediee en l'honneur de Dieu, de sainct Michel archangele, et aussy de tous les angeles de Paradis ; au visiter ladicte cappelle, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison servante audict lieu

Michael, Gabriel, Cerubin et Seraphin qui non cessant clamare quotidie dicentes : « Dignus es, Domine, accipere gloriam Alleluia ».

*Versiculus : In conspectu angelorum psallam tibi. Responsum : Adorabo ad sanctum templum scilicet (***f. 172 Y IIII***) tuum et confitebor nomini tuo*[345].

Oremus* : *Deus qui miro ordine angelorum ministeria hominumque dispensas, concede propitius ut quibus tibi ministrantibus in celo semper asistitur ab his in terris vita nostra muniatur, per Christum, Dominum nostrum Amen.

La IIIe cappelle est dediee en l'honneur de Dieu et sainct Jehan Baptiste, et est ung petit en reculant de ladicte eglise a la main droicte ; et a le visiter on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

---

342. Jean de Tournai semble commettre quelques confusions dans la description de ces chapelles accessibles de l'intérieur du Saint-Sépulcre.

343. Le mythe du prêtre Jean connut un nouvel essor à la fin du Moyen Âge et était alors localisé en Éthiopie. L'Église chrétienne y était en plein essor, entretenant des relations avec Rome, et ses souverains se voulaient les protecteurs des coptes d'Égypte. Voir Jean Richard, « Les Églises des confins orientaux », dans *Histoire du Christianisme des origines à nos jours*, sous la dir. de Jean-Marie Mayeur, Charles Pietri, André Vauchez, Marc Vénard, t. 6, Paris, Desclée-Fayard, p. 241 et ss.

344. Jn **19** 26-27.

345. Ps **138** 1-2.

Oraison audict lieu

Inter natos mulierum non surrexit major Johanne Baptista.

Versiculus : Fuit homo missus a Deo. Responsum : Cui nomen erat Johannes[346].

***Oremus* :** *Presta quesumus omnipotens Deus ut familia tua per viam salutis incedat et beati Joannis precursoris hortamenta sectando ad eum quem predixit secura perveniat Jesum Christum Dominum nostrum Amen.*

La IIII[e] cappelle est a la main senestre au dehors de ladicte eglise, laquelle est dediee en l'honneur de Dieu et de Marie Magdelaine, et le deservent les crestiens de la chainture. A la visiter il y a VII[C] [ans] et VII XL[nes] de pardons.

Oraison pour ledict lieu

Sustolle Maria suplicum in ethere vota propriisque meruisti fletu dilui noxis.

Versiculus : Intercede supplicans assidue pro nobis. Responsum : Jesu Domino Maria Magdalene.

***Oremus* :** *O mundi lampas et margarita prefulgida que resurrectionem Christi nunciando apostolorum apostola fieri meruisti. Maria Magdalene semper pia exoratrix* (**f. 172**[v]) *pro nobis ad Deum adsis qui te elegit Amen.*

Sur le mont de Calvaire, et en la cappelle de Nostre Dame [autel du *Stabat Mater*], tout y estoit tendu de tapisserie, laquelle le bon duc Philipe, duc de Bourgoigne, y avoit donné en son tampz.

Aussy est assavoir que les Mores ou Sarrazins ont les clefz de ladicte eglise, mais il ne seroit nul mestier quy ne volroit, car au tampz que je y fus, je eusse bien passé parmy les trous de l'huis du portal, mais il est deffendu de y passer sur la vye.

Cedict dimence, IIIe d'aoust, environ VIII heures du matin, ladicte eglise nous fut ouverte par lesdictz Mores, et quand touttes les messes furent chantees, lesdictz freres du mont de Syon nous emmenerent hors de ladicte eglise.

[Hors du Saint-Sépulcre]

Et droict devant icelle, y a une prison, et sy avoyt des prisonniers sarrazins. Oultre sur la bonne main, nous passames par dessoubz une arcure, et puis nous tirasmes sur la main gaulce au long d'une rue, et aussy comme au bout de ladicte rue, il y a une grande arcure ou une porte. Et en celle mesme place, sur ladicte main gaulce, est le lieu ou sainct Jehan l'evangeliste fut nés, et y eult en tampz passé, une trés belle eglise ; et a saluer cedict lieu, on y acquiert VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons.

L'oraison pour ce lieu

Quasi unus de paradysi fluminibus evangeliste Johanni, divini verbi gratiam in toto terrarum orbe Dominus diffudit. Versiculus :Valde honorandus est beatus Joannes evangelista. Responsum : Qui supra pectus Domini in cena recubuit.

346. Jn **1** 6.

***Oremus* (f. 173 Y V) :** *Ecclesiam tuam quesumus Domine benignus Illustra, et beati Joannis apostoli tui et evangeliste illuminata doctrinis ad dona perveniat sempiterna, per Dominum nostrum Jhesum Christum filium tuum. Amen.*

Nous passames oultre ladicte place, et puis nous montasmes XII ou XIIII degrés, lesquelz sont de pierres, et puis nous vinsmes sur les terres au dehors de ladicte ville, dont il y avoit sur la bonne main une grosse tour, laquelle s'appelle la tour de David[347], ou il y avoit des prisonniers. Et d'aultre part a la main gaulce, il y a une grosse pierre quarree, et en dedict lieu s'apparut Nostre Seigneur Jhesus aux Trois Maries et a la Magdalaine, la seconde fois aussy aux femmes de Hierusalem quand il leur dict : *Avete*. A saluer cedict lieu, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison servante

Jesus autem occurrit illis dicens : Avete. Illec vero accesserunt et tenuerunt pedem ejus Alleluia et adoraverunt illum, Alleluia. Versiculus : Tunc ait illis Jhesus. Responsum : Nollite timere Alleluia[348].

***Oremus* :** *Concede quesumus, Domine Jesuchriste ea nos tue resurrectionis letitia perfrui, quam hic tribus Mariis a mortuis resuscitatus apparens inefabiliter tribuisti. Qui vivis et, etc…*

Ung petit oultre, y a une eglise[349] ou demeurent les crestiens quy s'appellent Jacopitres [Jacobites], auquel lieu y a une petite capelette. Ens au cœur, a la main gaulce, il y a une pierre ronde, et dient que c'est le lieu ou sainct Jacques le Grand fut decollé ; a saluer ledict lieu, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oremus *pour ledict lieu : Ecce ego mitto vos sicut oves in medio luporum, dicit Dominus, Estote ergo prudentes et simplices sicut columbe*[350].

*Versiculus : Ora pro nobis, beate Jacobe. Responsum : Ut digni (***f. 173^{v}***) efficiamur, promissione Christi.*

***Oremus* :** *Esto Domine plebi tue sanctificator et custos ut beati Jacobi apostoli tui munita presidiis et conversatione tibi placeat et secura mente servat. Per Christum Dominum, etc.*

---

347. Située près de la porte de Jaffa à l'emplacement de la citadelle, cette tour fut le lieu où, le 2 octobre 1187, Saladin fit dénombrer les chrétiens quitttant Jérusalem. Voir J. Prawer, *Histoire du royaume latin* de *Jérusalem*, *op. cit*, t. 1, p. 675. Les pèlerins se dirigent donc vers le mont Sion en commençant leur visite des lieux sacrés par la tour de David, car dès les premiers siècles, la « ville de David », la Sion des chrétiens, des juifs et des musulmans, occupait la colline sud-ouest de Jérusalem.

348. Mt **28** 9-10.

349. Jean de Tournai ne semble pas bien connaître le quartier arménien, confondant jacobites et Arméniens ! L'Église jacobite était aussi appelée Église syriaque-orthodoxe d'Antioche en l'honneur de Jacques Baradée. Notre pèlerin passe vraisemblablement devant l'église Saint-Jacques-le-Majeur élevée sur le lieu présumé de la décapitation de saint Jacques en 44, qui recevait des dons particuliers des souverains d'Espagne.

350. Mt **10** 16.

Ung petit oultre, tousjours allant vers ledict mont de Syon, et tousjours tout droict sur ladicte senestre main, la y a ung cloistre des Indois [Éthiopiens], lesquelz sont Moriennes crestiens du païs de prebstre Jan ; auquel cloistre je fus tout seul avec des chandeilles ardantes, et y a audict lieu une grande caverne et profonde et fort dangereuse a descendre ; et est le lieu ou David fit sa penitance pour la mort de Urye, et y faict fort froid ; auquel lieu David y composa les sept psaulmes[351] par la revelation divine. Et s'y a la dedens des fors beaux pommiers de grenade. Et sont lesdictz religieux[352] fort povres.

Ung petit oultre est la maison de Chayphe [prison du Christ], en laquelle est de present une eglise, laquelle s'appelle Sainct Saulveur, en laquelle Nostre Seigneur Jhesus reçupt par les juidz tant d'injures, sa face frappee et decracie. En ceste cappelle, au grand autel, est la grand pierre de l'huis du Sainct Sepulcre de Nostre Seigneur que l'angele en osta. Et au costé dudict autel, a la bonne main, y a ung estroict lieu et fort obscur ou fut emprisonné Nostre Seigneur Jhesus par toutte la nuict ; et a saluer cedict lieu, on a plaine remission de paine et de coulpe [†].

Oraison servant audict lieu

Hic expuerunt in faciem ejus et collaphis eum ceciderunt alii autem palmas in faciem ejus dederunt dicentes.

Versiculus : Prophetiza nobis Christi. Responsum : Quis est, qui te percussit[353] *?*

***Oremus (f. 174 Y VI)* :** *Creator universorum Deus et rector qui pro redemptione et mundi salute ad hanc domum Cayphe non modo ligatus adduci, verum etiam et ibidem accusari, collaphizari, reus mortis proclamari, facie conspui et velari voluisti, fac nos quesumus in presenti vita sic universas passiones et dolores tuas amarissime flere, uti carne soluti, de tua ineffabili gloria una cum sanctis omnibus perhenniter colletemur. Qui vivis et, etc…*

En ladicte eglise, emmy une court, y a ung arbre lequel est avironné de pierres ; et dict on que c'est le lieu ou sainct Pierre renia Jesu Crist par III fois [grotte de Saint-Pierre *in Gallicantu*][354], et environ a VI dextres prés dudict lieu est la place ou le cocq chanta. Au coing de ladicte maison, embas, la estoit la glorieuse Vierge Marie, mere a Jesus, attendant les doloreuses nouvelles de son chier enffant ; a saluer ladicte place, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. Et les Armeniens gardent ceste place.

---

351. Les sept psaumes ou psaumes pénitentiels ou encore psaumes de confession : nom donné aux Psaumes 6, 32, 38, 51 (appelé aussi *Miserere*), 102, 130 (aussi appelé *De profundis*) et 143, car ils expriment la tristesse du péché. Nommés ainsi depuis le VIIe siècle, ils auraient été choisis par saint Augustin au début du Ve siècle.

352. Les pèlerins se trouvent donc dans le quartier arménien, et s'apprêtent à visiter la chapelle Saint-Sauveur desservie par les Arméniens, lieu présumé de la prison du Christ dans le palais de Caïphe.

353. Mt 26 67-68.

354. La localisation de cette grotte, située sur le flanc oriental du mont Sion, fut à l'origine d'un sanctuaire byzantin reconstruit par les croisés.

Au coing de ladicte maison, fort embas, est le lieu ou sainct Pierre plora aprés avoir reniet Nostre Seigneur Jhesus. A saluer cedict lieu, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour ledict lieu

Tunc cepit detestari Petrus et jurare quia non novisset hominem, et continuo gallus cantavit, et recordatus est Petrus verbi Jesu quod dixerat : « Priusquam gallus cantet ter me negabis ».

Versiculus : Et egressus foras venit in hunc locum. Responsum : In qui flevit amare[355].

Oremus* :** *Da nobis quesumus, Domine, fidei, spei et caritatis augmentum ut exemplo beati Petri apostoli tui cui quantum hora de te displicuerit abjuratio, amara ejus hic ostendit compunctio admissa mereamur longissime flere (f. 174**^{v}*) et flendo eadem amplius non admittere. Qui vivis, etc…*

Le mont de Syon

Sur la place du mont de Syon, on void la mayson qui s'appelle *Domus mali consilii* c'est a dire la maison de Maulvais conseil[356], car les juidz conclurent enssamble de faire morir Nostre Seigneur Jhesus, mais on n'y peult [entrer] car les Sarrazins y demeurent.

Psalmus

Fundamenta ejus in montibus sanctis ; diligit Dominus portas Syon super omnia tabernacula Jacob. Gloriosa dicta sunt de te, civitas Dei. Memor ero Raab et Babilonis, scientium me. Ecce alienigene et Tirus et populus Ethiopum, hii fuerunt illic. Numquid Syon dicet : Homo et homo natus est in ea, et ipse fundavit eam Altissimus ? Dominus narrabit in scripturis populorum et principum horum qui fuerunt in ea. Sicut letantium omnium habitatio est in te[357]*. Gloria Patri… Sicut erat, etc…*

Antienne

Circumdate Syon et complectimini eam, narrate mirabilia ejus.

Versiculus : Mitte Domine auxilium de sancto. Responsum : Et de Syon tuere nos.

***Oremus* :** *Adesto, Domine, piis suplicationibus nostris ut sicut montem Syon, super omnia tabernacula Jacob diligis, ita ad te montem qui in eternum non commovebitur vie actionibus exonerati viciis scendere festinemus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

355. Mt **26** 74-75.

356. Mont du Mauvais conseil où, selon une tradition bien établie au XVe siècle, se rassemblèrent Caïphe et les Pharisiens (Jn **11** 47).

357. Ps **86** 1-7.

Au grand autel de ladicte eglise du mont de Syon[358], c'est le lieu ou Nostre Seigneur Jhesus fit la Cene[359], et aussy ou il consacra tous ses apostles et disciples prebstres le jour du (**f. 175 Y VII**) Joedy absolut. A saluer che trés digne lieu, on y acquiert plaine remission de paine et de coulpe.

L'office servant audict lieu avec l'himne

Pange lingua gloriosi corporis mysterium sanguinis preciosi quem in mundi fructus ventris generosi rex effudis gentium. Nobis datus nobis natus ex intacta virgine et in mundo conversatus sparso verbi semine sui moras incolatus miro clausit ordinis. In supreme nocte cene recumbens cum fratribus observate lege plene cibis in legalibus cibum turbe duodene se dat suis manibus verbum caro, panem verum, verbo carnem efficit fitque sanguis Christi mecum et si sensus deficit ad firmandum cor syncerum sola fides sufficit. Tantum ergo sacramentum veneremur cernui et antiquum documentum novo cedat ritui, prestet fides suplementum sensuum defectui genitori genitoque, laus et jubilatio, salus, honor, virtus quoque sit et benedictio procedenti ab utroque compar sit laudatio. Amen.

Antienne

O sacrum convivium in quo Cristus sumitur recolitur memoria Passionis ejus mens impletur gracia et future glorie nobis pignus datur. Alleluia.

Versiculus : Panem de celo prestitisti illis. Alleluia. Responsum : Omne delectamentum in se habentem. Alleluia.

Oremus* :** *Deus qui in hoc sacratissimo cenaculo nobis sub sacramento mirabili passionis tue memoriam reliquisti, tribue quesumus ita nos corporis et sanguinis tui sacra mysteria venerari ut et redemptionis tue fructum in nobis jugiter sentiamus. Quy vivis et regnas cum Deo Patre, etc. (f. 175^{v}***).*

Au costé dudict autel, a la main dextre, est le lieu ou Nostre Seigneur Jesus lava les piedz a ses disciples et apostles[360] ; a saluer icelluy lieu, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison audict lieu

Vos vocatis me Magister et Domine et bene dicitis, sum etenim. Si ego lavi pedes vestros Dominus et Magister et vos debetis alter alterius lavare pedes.

---

358. Dès le XIIIe siècle, les religieux de saint François avaient un couvent sur le mont Sion. Ils obtinrent la possession du Cénacle en 1335, et reconstruisirent l'église en 1342.

359. Les pèlerins se trouvent dans la salle supérieure du Saint-Cénacle de l'église. Le Cénacle, lieu traditionnel de l'institution de la Cène, fut décrit par les pèlerins dès l'Antiquité tardive : ainsi la pèlerine Égérie, dans son récit rédigé en 381-384, témoigne de l'édification, dès le IVe siècle, d'une grande basilique sur le lieu du sanctuaire primitif, rappelant la salle haute de la maison où le Messie célébra la Pâque juive. Voir Pierre MARAVAL, *Lieux saints et pèlerinages d'Orient. Histoire et Géographie des origines à la conquête arabe*, Paris, Le Cerf, 1985.

360. L'accumulation des souvenirs évangéliques sur le mont Sion est notable, comme le souligne Jean de Tournai : outre l'institution de la Cène, on y vénérait la Pentecôte, le tombeau de David, la Dormition de la Vierge ou les reliques de saint Étienne.

Versiculus : *Exemplum enim dedi vobis. Responsum : Ut quemadmodum ego feci ita et vos faciatis*[361].

***Oremus* :** *O rex regum, et infinite bonitatis Domine Jesu Christe qui in hoc sacro loco montis Sion tua profundissima humilitate precinctus lintheo et flexis genibus dignatus es pedes discipulorum tuorum tuis sacris manibus lavare, tergere et mundare, concede propitius ut nos fecibus et maculis fetidos et immundos aqua tue affluentissime miserationis et gratie mundare, abluere et dealbare digneris et tuam humilitatem usque ad mortem sine offensa sectantes cum sanctis tuis et electis in gloria premiari et exaltari mereamur. Qui vivis et regnas cum Deo, etc.*

Aprés vous tournerés le dos audict grand autel, et widerés hors de ladicte eglise a ung huis, lequel est a la main gaulce, et adonc vous serés sur une arcure et tournerés le visaige vers orient, vous vorrés des degrés, vous les monterés tout amont, et en ladicte place, laquelle est droict deriere le grand autel de ladicte eglise, c'est le lieu ou le Sainct Esprit descendit le jour de la Pentecouste ; a le saluer, on y acquiert plain pardon de paine et de coulpe.

Et en (**f. 176 Y VIII**) tampz passé, le bon duc Philipe, duc de Bourgogne[362] a cui Dieu perdoint, il fit faire une cappelle par le congiet du souldan quy lors estoit, et quand elle fut toute faicte, il le veut faire abbatre. Et adonc les freres dudict mont de Syon luy remonstrerent comment il avoit donné congé de le faire. Il respondit qu'il estoit en luy de le faire abbatre, comme il avoit esté en luy de le faire, et adonc ilz prierent que eulx mesmes le peuissent deffaire adcause que sy les Sarrazins le venoient abbatre, ilz despesceroient touttes les pierres. Et a cela ledict souldan s'y consentit, dont les freres en furent bien joieulx, car ilz avoient espoir qu'ung aultre consentiroit de le refaire. Et adonc, les freres allerent deffaire et se mirent les pierres par lys et par beaux tas, et a present j'ay ouy dire qu'elle fut refaicte anno [†] 1490[363], dont j'en suis fort joyeulx et loé en soit Dieu !

Oraison et hymne servant audict lieu

Veni Creator, Spiritus, mentes tuorum visita, imple superna gratia que tu creasti pectora. Qui Paraclitus diceris domum Dei altissimi fons, vivus, ignis, charitas et spiritalis unctio. Tu septiformis munere, dextre Dei tu digitus, tu rite promisso patris, sermone ditans gutura. Accende lumen sensibus infunde amorem cordibus infirma nostri pectoris virtute firmans perpetim. Hostem repellas longius pacemque dones protinus ductore sic te previo vitemus omne noxium. Per te

361. Jn **13** 13-15.

362. Philippe de Bourgogne fit de nombreux dons aux frères mineurs, ce qui est vérifié dans les sources franciscaines et dans les comptes du duc, en partie pour reconstruire cette chapelle du Cénacle. Voir fr. Francisci Quaresmii ofm., *Elucidatio Terrae Sanctae*, brani scelti e tradotti da Sabino De Sandoli, ofm., Presses Franciscaines, Jérusalem, 1989, p. 123. Également Jacques Paviot, *Les ducs de Bourgogne, la croisade et l'Orient (fin XIVe-XVe siècles)*, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, Paris, 2003.

363. Manifestement, ceci est une mention de très peu postérieure à la rédaction du récit du pèlerinage par Jean de Tournai ou le copiste, puisque le pèlerin revint en 1489 à Valenciennes. Il semble donc l'avoir rédigé dès son retour, car cette date est reportée au milieu de son manuscrit (f. 176).

*sciamus da Patrem noscamus atque filium te utriusque credamus omni tempore. Sit laus Patri cum filio (***f. 176**[v]*) sancto simul Paraclito nobisque mittat filius carisma Sancti Spiritus. Amen.*

Antienne

Cum complerentur dies Pentecostes erant omnes discipuli pariter in eodem loco, et factus est de repente de celo sonus tanquam advenientis spiritus vehementis et replevit totam domum ubi erant sedentes Alleluia.

Versiculus : Repleti sunt omnes Spiritu Sancto Alleluia. Responsum : Et ceperunt loqui[364] *Alleluia.*

***Oremus* :** *Deus qui in hoc sacratrissimo loco corda fidelium Sancti Spiritus illustratione docuisti, da nobis in eodem spiritu recta sapere et de ejus semper consolatione gaudere. Per christum Dominum nostrum. Amen.*

Aprés nous descendismes embas, et au bout du cloistre de ladicte eglise, y a une cappelle ou Nostre Seigneur Jhesus s'apparut, le jour de Pasques, aux apostles et disciples et VIII jours aprés a sainct Thomas lequel y estoit present ; auquel lieu ledict sainct Thomas bouta ses mains aux plaies de Nostre Seigneur Jhesus. Auquel lieu on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour cedict lieu

*Exultet celum laudibus resultet terra gaudiis apostolorum gloriam sacra canunt solemnia vos seculi justi judices et vera mundi lumina votis precamur cordium audite preces suplicum. Qui celum verbo clauditis serasque ejus solvitis, nos a peccatis omnibus solvite jussu quesumus. Quorum precepto subditur salus et langor omnium sanate egros moribus nos reddentes virtutibus. Ut cum judex advenerit Cristus in finem seculi nos sempiterni gaudii faciat esse compotes. Deo Patri sit gloria eiusque soli Filio cum (***f. 177 Z I***) cum [sic] Spiritu Paraclito et nunc et in perpetuum. Amen.*

Antienne

Cum esset sero die illo, una sabbatorum et fores essent clause ubi erant discipuli congregati in unum stetit Jhesus in medio eorum et dixit illis : Pax vos, et gavisi sunt discipuli viso Domine[365]*. Alleluia.*

Versiculus : Quia vidisti me, Thoma, credidisti. Responsum : Beati qui non viderunt et crediderunt[366]*.*

***Oremus* :** *Domine Jesu Criste qui sero die tue resurrectionis sanctissime Virgini matri tue discipulisque trepidantibus mortalitate deposita, gloriosus et gaudens in hoc sacro loco apparuisti, et ut te Deum verum et hominem a mortuis resuscitatum demonstrares coram eis comedisti, ac eos multipliciter recreasti, dilectumque apostolum tuum Thomam post dies 8, te benignum et affabilem ostendendo,*

364. Actes des Apôtres 2, 1-4.
365. Jn **20** 19-20.
366. Jn **20** 29.

tactis sanctis cicatribus tuis fide fundasti, et sua dubitatione firmasti, concede nobis peccatoribus ut eius exemplo resurrectionem tuam credere et venerari, et ad celestam gloriam ipsius beati apostoli precibus pervenire mereamur. Qui vivis et, etc.

Au dessoubz de ladicte eglise y a une cappelle en laquelle y a une partie de la colonne ou Nostre Seigneur fut batu. A le saluer, on y acquiert VII^{C} ans et une XL^{nes} de pardons.

Tout che quy est devant declaré est dedens ladicte eglise, et maintenant parleray du dehors d'icelle.

En yssant hors d'icelle, a la main gaulce, c'est le lieu ou le sort cheit sur sainct Mathias pour estre apostle au lieu de Judas, et pour ensaigne il y a une pierre rouge ; et a saluer cedict lieu, il y a VII^{C} ans et VII^{nes} de pardons.

Oraison servante audict lieu

Statuerunt duos, Joseph qui vocabatur Barsabas, et Mathiam, orantesque dixerunt : « Tu Domine qui corda nosti omnium, ostende quem elegeris ex his duobus accipere locum ministerii hujus et apostolatus ».

*Versiculus : (***f. 177^{v}***) Et dederunt sortes ei. Responsum : Et hic sors cecidit super Mathiam*[367].

***Oremus* :** *Deus qui beatum Mathiam apostolorum tuorum collegio sociasti, tribue quesumus ut ejus intercessione circa nos tue pietatis viscera sentiamus. Per Christum, etc.*

Aprés est le lieu ou sainct Jacques le mineur fut esleu pour estre evesque de Hierusalem ; a saluer cedict lieu, on y acquiert comme dessus.

Ung petit oultre, tousjours en tournant sur la bonne main, et devant ladicte eglise, la est la maison et chambre de la glorieuse Vierge Marie, mere a Jhesus ; auquel lieu elle demora par l'espace de 14 ans aprés la Passion de son filz, et en ce mesme lieu elle rendit son esprit a Dieu [lieu de la Dormition] ; et audict lieu elle fut ensepvelie ; auquel lieu on y acquiert remission de paine et de coulpe.

Oraison pour cedict lieu

Hic obiit beata et gloriosa Virgo Maria, rogo gaudete quia super choros angelorum ineffabiliter sublimata cum Christo regnat in eternum.

Versiculus : Implora nobis gratiam sancta Dei genitrix. Responsum : Ut filii tui vestigia devote visitemus.

***Oremus* :** *Domine Jesuchriste, cuius majestas infinita est, et potestas eterna, adesto nobis hodie dux itineris nostri, atque defensum per gloriosa merita dulcissime matris tue cujus animam sacratissimam a seculo hic credimus emigrasse, tecum perhenniter regnaturam ut loca que tua consecrasti presentia, absque ullo*

367. Actes des Apôtres 1, 23-26.

barbarorum incursu perlustrando visitare, et visitando mereatur nostrorum indulgentiam suscipere delictorum. Qui vivis et, etc.

Ceste oraison est pour le mesme lieu quant (**f. 178 Z II**) on ne faict point de procession :

Assumpta est Maria in celum, gaudent angeli laudantes benedicunt Dominum.

Versiculus : Post partum Virgo inviolata permansisti. Responsum : Dei genitrix intercede pro nobis.

***Oremus* :** *Deus qui beatissimam Mariam in conceptu et in partu virginitate servata duplici gaudio letificasti cuique Filio tuo resurgente et ad celum ascendente gaudia multiplicasti, concede propitius ut ad illud ineffabile gaudium quo hinc assumpta tecum gaudet in celis ejus meritis et intercessione valeamus pervenire. Per Christum Dominum Nostrum. Amen.*

Assez prés de la, tirant tousjours a la bonne main, est le lieu ou sainct Jehan l'evangeliste disoit messe devant la glorieuse Vierge Marie, mere a Jhesus, et audict lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour cedict lieu

Hic est discipulus ille quem diligebat Jhesus cui in cruce pendens nostre salutis auctor matrem virginem virgini commendavit.

Versiculus : Ait Jesus discipulo moriens. Responsum : Ecce mater tua.

***Oremus* :** *Exaudi, benegnissime Jesu, preces nostras, intercedente pro nobis beato Joanne Evangelista dilecto tuo quem dulcissime matri tue in hoc loco sacra missarum solemnia sepius credimus celebrasse presta propitius ut ejus exemplo sacrificium nostrum casto corpore et immaculato corde tue majestati offere valeamus. Qui vivis et, etc.*

Assez prés de la est la place ou tous les aposteles estoient quand ilz se departirent pour aller prescher par tout le monde universel, dont en nostre langaige, nous l'apellons la division des apostles. Auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII (**f. 178^{v}**) XL^{nes} de pardons.

Oraison pour ledict lieu

Euntes in mundum universum predicate evangelium omni creature qui crediderit et baptisatus fuerit salvus erit[368].

Versiculus : In omnem terram exivit sonus eorum. Responsum : Et in fines orbis terre verba eorum[369].

***Oremus* :** *Eterne lucis splendor et sapientia Patris Domine Jesuchriste qui ut collapsum mundum ac ydolorum cultui deditum ad te revocares non modo nasci et inter homines conversari ac mori voluisti, sed etiam apostolos tuos Sancti Spiritus igne succensos per totum terrarum orbem hinc destinando nomen tuum*

368. Mc **16** 15-16.
369. Ps **18** 5.

gloriosum gentibus predicare fecisti, nobis credentibus presta benignus ut fidem tuam quam lingua nostra loquitur etiam moribus vita fateatur. Qui vivis et, etc.

L'oratoire de la glorieuse Vierge Marie, laquelle est a la bonne main en yssant hors de ladicte grande eglise, en salluant cedict lieu, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison servante

Sub tuum presidium confugimus, sancta Dei genitrix, nostras deprecationes ne despicias in necessitatibus nostris sed a periculis cunctis libera nos semper, Virgo gloriosa et benedicta[370].

Versiculus : Ora pro nobis, sancta Dei genetrix. Responsum : Ut digni efficiamur promissiones Christi.

***Oremus* :** *Interveniat pro nobis, quesumus Domine Jesu Christe apud tuam sanctissimam clementiam nunc et in hora mortis nostre, beata et gloriosa Virgo Maria dulcissima mater tua, cujus sacratissimam animam in hora Passionis tue doloris gladius pertransivit. Qui vivis et, etc.*

Assez prés dudict lieu, pour aller derriere ladicte eglise (**f. 179 Z III**) il y a deux pierres rondes ung petit plus hault que la terre, ou quand Nostre Seigneur preschoit s'asseoit sur l'une et la Vierge Marie sur l'aultre en l'acoustant prescher ; a saluer cedict lieu on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour cedict lieu

Cum autem hic sedisset Jhesus accesserunt ad eum discipuli ejus et aperiens os suum docebat eos[371].

Versiculus : Domine ad te confugi. Responsum : Doce me facere voluntatem tuam[372].

***Oremus* :** *Infunde quesumus, Domine, cordibus nostris lumen sapientie quod Christus est, ut sancta ejus illuminat doctrina, te in illum et illum in te veraciter cognoscendo fideliter diligamus. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Assez prés de la, tenant a ladicte eglise allencontre du grand autel d'icelle, par dehors l'eglise, il y a ainssy qu'ung petit attre ou sont enterrés, partye dedens ladicte eglise, partye dehors, les prophetes et roix d'Israel, si comme David, Salomon, Roboam, Abia et plusieurs aultres. Et ainssy les Sarrazins ou Mores tiennent cedict lieu en trés grand reverence et ont faict une musquette[373] que nous appellons en

370. *Sub tuum praesidium* ou *Sous l'abri de ta miséricorde* est une prière dédiée à la Vierge Marie, la plus ancienne qui lui soit adressée, si on excepte le *Magnificat*, qui est mise dans la bouche de Marie dans l'Évangile de Lc **1** 42. Son texte fut retrouvé sur un papyrus égyptien écrit en grec et daté de l'année 250.

371. Mt **5** 1-2.

372. Ps **142** 9-10.

373. C'est surtout au xve siècle que se développe la légende du tombeau de David trouvé dans la salle inférieure de l'église du mont Sion. Les musulmans s'en emparèrent, et en interdirent effectivement l'accès aux chrétiens en construisant une mosquée dans la partie orientale du Cénacle.

nostre langaire ung oratoire, ou lieu d'oraison, et le tiennent pour ung trés sainct lieu comme il est ; quiconques crestiens y entreroit est en danger de perdre la vie. J'eus par deseure le passaige dudict lieu une de mes jambes, non sachant que ce fuist ung lieu defendu, d'adventure ung de mes compaignons me perçupt, lequel cognoissoit ledict lieu, et m'appella, et me dict ce que c'estoit, et incontinent je widay dehors. Et tant de bien y eut que nul Sarrazin ne me perçupt, dont Dieu en soit loé, et en fus bien heureux ! Chascun y prenne garde (**f. 179**^{v}).

Ung petit oultre cedict lieu est la place ou sainct Estienne fut ensepvely la IIe fois ; a saluer cedict lieu, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. Et est cedict lieu du costé de l'eglise a la main gaulce.

Oraison servante

Patefacte sunt janue celi Christi martire beato Stephano, qui in numero martirum inventus est primus, et ideo triumphat in celis coronatus.

Versiculus : Sepelierunt Stephanum viri timorati. Responsum : Et fecerunt planctum magnum super eum.

***Oremus* :** *Da nobis quesumus Domine imitari quod colimus ut et discamus inimicos diligere, quia ejus commemorationem celebramus qui novit etiam pro persecutoribus exorare Dominum nostrum. Amen.*

Enssuivant a la bonne main contre ladicte eglise, est la place ou l'aigneau pascal fut rosty ; et a la saluer on y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour ledict lieu

Decima die mensis hujus tollat unusquisque agnum per familias et domos suas immolabitque eum universa multitudo filiorum Israel[374].

Versiculus : Ecce Agnus Dei. Responsum : Ecce qui tollit peccata mundi[375]*. Alleluia.*

***Oremus* :** *Deus universe carnis creator qui per Moysem famulum tuum filiis Israel agnum sine macula tempore pascali comedere precepisti in figuram agni immaculati Domini nostri Jhesu Cristi, concede propitius ut verum pascha corporis eius et sanguinis preciosissimi digne semper valeamus percipere. Qui vivis et, etc.*

Plus avant pour descendre au val de Josaphat, le lieu ou les juidz voeulrent prendre le corpz de la (**f. 180 Z IIII**) glorieuse Vierge Marie, mere a Jhesus ; auquel lieu on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

L'oraison

Hic impetum Judei in Domini nostri Jhesu Cristi matrem unanimiter fecerunt ejus sanctum funus evertere conantes.

374. Ex **12** 3.
375. Jn **1** 29.

Versiculus : Dominus adjutor meus[376]*. Responsum : Et salus mea in tempore tribulationis.*

***Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus qui funus matris gloriosissimum ab immanissimo Judeorum concursu illud impudenter subvertere nitentium in hoc potenter eripuisti loco, quesumus nos ejusdem genetricis Filii tui intercessione a cunctis cogitationum malarum incursibus deffende placatus. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.*

Aprés ceste partie debveroit estre l'office de sainct Pierre, aprés avoir reniet Nostre Seigneur Jhesus, laquelle est aprés la mayson de Cayphe. Fl. 174 [*sic*].

Plus bas aprés est le Temple [*Templum Domini*] ou Nostre Seigneur Jhesus fut porté par la glorieuse Vierge Marie avec ses parens et amis le jour de le Chandeler, auquel lieu sainct Symeon le reçupt joieusement en chantant : « *Nunc dimittis servum tuum Domine* »[377] ; et en cedict lieu la glorieuse Vierge y fut presentee. Ledict temple est contre les murs de ladicte ville, on n'y entre point[378], et sy ne le void on par le vallee de Josaphat [†] ; a salluer cedict lieu on y acquiert plaine remission de paine et de coulpe.

Oraison pour ce sainct lieu

Postquam impleti sunt dies purgationis Mariae secundum legem Moysi tulerunt Jhesum in Hierusalem ut sisterent eum Domino[379]*.*

Versiculus : Obtulerunt pro eo Domino. Responsum : Par turturum aut duos pullos columbarum.

Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus clementiam tuam supplices exoramus ut sicut beata Virgo Maria (f. 180**^{v}*) in tenera ac purissima ejus etate in hoc sacratissimo templo educata majestati tue humiliter deservivit, necnon et transactis sue purgationis diebus filium tuum unigenitum in eodem loco cum oblationibus presentavit, sic nos sua intercessione facias purificatis tibi mentibus deservire, et cum bonorum operum oblationibus presentari. Per Christum, etc.*

La maison de Anne, laquelle est assés prés de la cytet en laquelle Nostre Seigneur Jhesus reçupt, par le serviteur dudict Anne et en sa presence, une grande buffe, et est la place ou il fut premier menés, et de present il y a une eglise, laquelle s'appelle l'eglise des Angeles[380] et y a encoires ung bien vieil olivier et gros, auquel Nostre Seigneur Jhesus fut liet, si comme ilz dient.

---

376. Ps **17** 3.

377. Cette prière, appelée aussi « Cantique de Siméon », est une citation de l'Évangile de Luc **2** 29-32, dans lequel Siméon reconnaît en l'Enfant Jésus le Messie.

378. C'est l'esplanade du Temple où se trouvait le Temple de Jérusalem détruit en 70, et où fut construit le dôme du Rocher appelé par les croisés *Templum Domini*. Les mosquées de l'esplanade du Temple, le *Haram al-shârif*, c'est-à-dire le Dôme du Rocher (mosquée d'Omar), et la mosquée al-Aqsâ étaient bien entendu interdites d'accès aux chrétiens.

379. Lc **2** 22.

380. La chapelle des Anges fut édifiée selon la Tradition sur la maison du grand prêtre Anne : ici Jean de Tournai la rapporte donc de façon exacte. Mais en cas d'inexactitudes de sa part, il est difficile

Cedit dymence IIIe d'aoust comme dict est, aprés avoir veu tous ches sainctz lieux, les freres nous menerent tous et toutte[s] disner en leur gardin, comme il est de costume. Et m'a on dict que c'est une fondation que le bon duc Philipe y a faict par ci devant, mais il n'en fut nulle nouvelle. Lesdictz freres nous servirent trés humblement et trés largement de vins et de tous biens, et estions que pelerins que pelerines, comme dict est, sur le point de II^C^ XXX ou XL. Certes nous fumes par lesdictz freres honnestement servis. Et aprés que on eult rendu graces a Dieu, on nous dict que nous preparissions pour derechief aller en l'eglise du Sainct Sepulcre pour la IIe fois.

Aussy audict lieu, audict gardyn, la sont les tentes tendues tout du long ledict gardin, et la vont les pelerins pour eulx reposer et rafrescir, car comme vous percepvés, le travail est fort grand a porter, neant-(**f. 181 Z V**)-moins on le doibt volontiers faire et tout pour l'amour de Jhesus. Touttes les fourmes et la pluspart de ladicte eglise estoit tendue de tapisserie pour l'amour de nostre venue, laquelle le bon duc Philipe, duc de Bourgoigne avoit donné en son tampz. Et nous dict on que tous les ans, il donnoit tant en aornemens d'eglise qu'en or ou en argent pour la sustentation des freres, la valeur de mil ducas d'or par an. Le cœur dudict duc fut porté aprés sa mort par ung nommet Jacquemin Ferret en Hierusalem, et enterré audict mont de Syon[381]. Et a fondé audict lieu, a ung autel a la main gaulce, une messe pour chascun jour, perpetuellement. Dieu luy face merchy !

Tout le remanant des sainctz lieux vous sera racompté, et aussy les offices par les journees comme nous les avons faictes.

Cedict jour se passa pour les aulcuns en oraison, les aultres s'en allerent reposer en leurs logis ou aux tentes.

Les nobles hommes aussy ceulx lesquels vouloient estre chevaliers [chevaliers du Saint-Sépulcre] allerent comme a l'examen. Combien que ainssy, comme dient tous ceulx quy vont jusques audict lieu et quy veulent requerir d'estre chevalier, on ne leur peult ne doibt refuser, mais c'est presumption a ceulx quy le reçoipvent, et quy ne le pevent entretenir, car pour plusieurs, je le dis et en ay veu faire et donner ordre de chevalerie, que certes ce n'estoit point leur estat !

[Deuxième nuit au Saint Sépulcre]

Cedict jour, sur le soir, environ de V a VI heures, nous nous rassamblames au mont de Syon, et de la endroit nous vinsmes tous entrés dedens l'eglise du Sainct Sepulcre. Et lors, fumes nous comptés a ceste (**f. 181^v^**) IIe fois comme nous avions esté a la premiere. Et aussy nous apportasmes chascun nostre tapis et coussin, aussy nous prinsmes chascun nostre lieu pour dormir et pour reposer, jusques environ

---

de déceler si elles proviennent des guides franciscains, ou de la hâte que notre voyageur mettait à prendre des notes sur tous les souvenirs attachés aux Lieux saints.

381. Tradition fantaisiste rapportée par le pèlerin, car le cœur de Philippe le Bon fut déposé au couvent des Célestins de Paris en 1467, couvent qui fut détruit à la Révolution.

a minuict. Les aulcuns ne dormoient gaires, car ilz alloient visiter les sainctz lieux, et les aulcuns estoient en oraison.

Moy estant assés prés de Monseigneur de Reubempret, et il me dict : « Jehan, mon amy, priés pour moy ». Et je respondis : « Dieu m'en doingt la grace, Monseigneur ! ». Adonc, j'enquis audict seigneur pourquoy il me disoit chela. Et c'estoit pour ce que en celle nuict, il pretendoit a estre chevalier. Et quand je sceus que on debvoit cette nuictié faire les chevaliers, je m'en allay me mettre et prendre ma place a la premiere cappelle, au plus prés de la cappelle du Sainct Sepulcre, au costé a la main gaulce. Et y avoit dedens ladicte cappelle ung Armenien dont on eult beaucop de mal de le faire sortir de ladicte cappelle, et pour la fin, il le faillut bouter hors par force, car il se fault garder tant des Armenins comme des Jacopitres et crestiens de la Chainture, et aussy de touttes les nations des crestiens de Hierusalem, comme ilz feroit des Sarrazins. Car s'ilz veoient faire ung chevalier, ilz seroient tous joieulx de le raporter ausdictz Sarrazins ; et s'ilz le sçavoient, ilz nous ranchonneroient, et toutte la compaignie. Et neantmoins il fut bouté dehors, et puis on ferma le premier huis, et se entrerent une partie de ceulx quy debvoient estre chevaliers dedens ladicte cappelle ; dont ung frere dudict mont de Syon avoit apporté desoulz sa robe secretement l'espee, aussy les esperons dorés, et (**f. 182 Z VI**) tout ce qu'il failloit.

Quand ce vint environ l'heure de minuict, ung Allemant, procureur des freres dudict mont de Syon[382], noble homme et chevalier, lieutenant de l'empereur de Rome et d'Allemaigne, portant l'habit de sainct Franchois, s'en vint en ladicte cappelle, et ung aultre frere d'emprés luy, aussy noble homme, natif de Bruxelles au païs de Brabant.

Dont ledict frere Jehan s'en vint au plus noble homme de la compaignie, comme il est de coustume, lequel frere Jehan a une estolle blance sur la gaulce espaulle, a laquelle estolle il y a une croix rouge sur ladicte espaulle. Et ainssy s'en vat a ung nommé Loys de Rohen, seigneur de Gheminés[383], lequel estoit le premier baron du païs de Bretaigne, auquel il caucha les esperons dorés, et se luy caingdit l'espee, de laquelle la croisure et pommiel estoient dorés.

Et en aprés ledict frere Jehan le fit mettre a deux genoulx devant le Sainct Sepulchre, les mains joinctes sur ledict Sainct Sepulcre. Et aprés ledict frere Jehan tire ladicte espee hors du feutre et la tient toutte nue, et demande ledict frere Jehan a celluy quy veult estre chevalier : « Mon amis, que estes vous icy venu faire ? » Et

382. De nombreux pèlerins se faisaient adouber au Saint-Sépulcre à la fin du XVe siècle par un tertiaire franciscain du nom de Jean de Prusse. Cité par Jean de Tournai, sa personnalité est difficile à cerner à partir des sources. La cérémonie de l'adoubement fut rapportée auparavant par certains pèlerins comme Nompar de Caumont en 1419. Voir *Croisades et Pèlerinages. Récits, chroniques et voyages en Terre sainte, XIIe-XVIe* siècle, sous la dir. de Danielle Régnier-Bohler, Paris, Robert Laffont, p. 1057-1128 et sur les chevaliers du Saint-Sépulcre, Jean-Pierre de Gennes, *Les chevaliers du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, 3 vol., Paris, 2005.

383. Louis de Rohan, seigneur de Guéméné, après avoir fait partie de la ligue du Bien public, se rallia à Anne de Bretagne à la veille de son départ pour la Terre sainte. Voir Dom Gui-Alexis Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, p. 754.

il respond : « Je suis icy venus pour l'honneur de Jesu Crist pour visiter le Sainct Sepulcre et les sainctz lieux, aussy pour recepvoir l'ordre de chevalerie. »

Adonc ledict frere Jehan luy fit tendre le col en disant : « En l'honneur de Dieu omnipotent et de la Vierge Marie, tu garderas la saincte Eglize romaine, pareillement la foy catholicque, les vesves et les orphenins. Chevalier, je te fais, en l'honneur de Dieu et de (**f. 182**^{v}) Monseigneur sainct George. » Et en chela disant, il frappa du plat de ladicte espee sur le col dudict seigneur de Gheminés. Et puis ledict frere Jehan lui donna l'espee en sa main, en aprés il baise le Sainct Sepulcre, et sy se relieve, et puis il reboute ladicte espee dedens le foureau. Et puis aprés, il prend dedens sa bourse IIII ducas et plus s'il veult, mais neantmoins et sy le mect sur le Sainct Sepulcre. Et cedict argent appartient ausdictz freres du mont de Syon, et le prennent pour Dieu et en aulmosne. Aussy c'est la coustume que on faict le plus noble de la compaignie tousjours le premier chevalier, et cestuy la faict, tous les aultres chevaliers, cestuy seigneur de Gheminés fit chevalier Monseigneur de Bron, Monseigneur de Beaurobin, Monseigneur du Plessy et plusieurs aultres, tous du pays de Bretaigne, et du pays de France, Monseigneur de Reubempret, Monseigneur l'escuier d'escuirie du feu roy Loys [Louis XI, † 1483], Monseigneur de la Trenchie. Et en aprés, l'espee fut rendue audict frere Jehan, car la coustume du païs de France est, et aussy de toutte la Crestienneté, que on ne doibt faire nulz chevalier sy on ne les cognoist et qu'il aient assés pour entretenir l'orde de chevalerie, voire sy on ne les veult pourveoir.

Aprés comme j'ay recité par ci devant, ledict frere Jehan fit chevalier ung des Allemans, et ledict Allemant en fit XI de sa compaignie. Et pour ceste nuict, je vidz faire XXV chevaliers, c'estoit une belle compaignie ! Et aprés ce faict, on alla chanter et faire l'office divin, comme il est de coustume (**f. 183 Z VII**).

Aussy ains que je partis de la gallee par moien d'amys et aussy d'argent, je trouvay les fachons d'avoir mon espee dedens ladicte eglise aportee, et se le me fut donnee en mes mains dedens le cœur de ladicte eglise en celle mesme nuict. On ne l'y osa apporter la premiere nuict pour l'amour de ce qu'il y avoit par trop de celle mesgnye enragié. Adonc quand je l'eus, je l'allay toucher tout d'ung costé et d'aultre sur le Sainct Sepulcre, je le touchay au baston quy touce a l'estace ou Nostre Seigneur fut battu a la mayson de Pylate, aussy a l'estace ou Nostre Seigneur estoit assis en tampz que on luy coronnoit son chief sur le mont de Calvaire. Et le je boutay tant la croisure comme la pointe dedens le trou ou la croix de Nostre Seigneur Jhesus fut mise, et consequamment je le portay tout le tour de la procession, et puis je le reportay dedens le cœur de ladicte eglise, et le rendis a celluy quy me l'avoit donnee, et ne le vidz plus jusques a che que on me le rendit dedens nostre gallee.

Aprés avoir faict noz devotions, et qu'il fut jour, ladicte eglise, comme il est de coustume, nous fut ouverte. Partant d'icelle eglise, lesditz freres nous dirent qu'il nous failloit aller aux pelerinaiges d'aval la saincte cité de Hierusalem.

[Sortie du Saint-Sépulcre et parcours de la *Via dolorosa*[384]]

Le lundy IIIIe dudict mois d'aoust, nous nous partismes de ladicte eglise, environ de VIII heures du matin, et nous monstra on la maison de Simon le pharisien ou Nostre Seigneur pardonna a la glorieuse Magdalaine tous ses pechetz quand elle luy lava ses piedz de ses larmes. A le saluer on y acquiert VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons. La emprés est la maison du maulvais riche, quy refusa au povre ladre de la mie de son pain[385].

Tenant a la porte pour venir au mont de Calvaire est la maison (**f. 183[v]**) de saincte Veronicque, dont Nostre Seigneur imprima sa saincte Face, et y a, a ladicte maison, des chevilles de fer ; a le salluer il y a VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons.

Plus avant dedens la ville, il y a ung chemin de trois rues [Trivion] ou Nostre Seigneur Jhesus se retourna sur les femmes de Hierusalem en dysant : « Femmes de Hierusalem, ne plorés point pour moy, mais plourés sur vous et sur voz enffans. » A saluer cedict lieu, on y a VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons.

Assez prés de la, est le lieu ou les faulx Juidz chergerent la croix a Symon Cyrenens, lequel estoit ung homme venant du villaige ; a saluer cedict lieu on y acquiert VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons.

Ung bien peu oultre, tousjours en allant sur la bonne main au plus bas de une grande rue, il y soulloit avoir une eglise en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, laquelle s'apelloit l'eglise Nostre Dame Pasmee [Notre-Dame du Spasme], et che adcause que la glorieuse Vierge Marie, mere a Jhesus, quand elle rencontra son cher enffant portant la croix, fort travaillé et lassés tout desreant de son precieulx sang, et quand elle le perçupt, elle cheit toutte pasmee. Dieu quelle doleur ! Auquel lieu on n'y peult riens ediffier, et se n'y peult personne demorer. Et quand aultresfoys on y a voulu faire quelque edifice, lendemain on trouvoit tout rompu et cheut par terre ; auquel lieu, a le saluer il y a plaine remission de tous pechetz.

Ung peu plus avant, sur l'arcure de une porte hault, sont deux pierres de marbre blanc, et sont quarrees : (**f. 184 Z VIII**) sur l'une desquelles Nostre Seigneur estoit assis, et sur l'autre estoit assis Pilate[386] a l'heure qu'il condamna Jesu Crist ; a saluer cedict lieu, on y acquiert VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons.

---

384. On donne le nom de *Via dolorosa* ou *Via Crucis* au chemin parcouru par le Christ chargé de la croix, depuis le Prétoire de Pilate, c'est-à-dire de la forteresse Antonia, au Golgotha. La localisation de la forteresse romaine fait débat depuis longtemps, mais la plupart des pèlerins la situaient vers le nord-est de l'esplanade du Temple. Jean de Tournai donne les mêmes « stations » que Félix Fabri, plus précis au sujet du Prétoire de Pilate. Voir F. Fabri, *Les errances...*, *op. cit.*, t. III, p. 68, et J. Murphy O'Connor, *op. cit.*, p. 149.

385. Parabole du mauvais riche et du pauvre Lazare, dans Lc **16** 19-31.

386. Le lieu du Prétoire de Pilate avec sa cour intérieure, le *Lithostrotos*, firent couler beaucoup d'encre, d'autant que de récentes fouilles archéologiques à Jérusalem ont relancé la question de l'emplacement de la forteresse Antonia, et donc du point de départ de la *Via dolorosa*. Or, il faut rappeler que pour éviter les heurts avec les musulmans, les franciscains faisaient parcourir ce chemin dès le lever du jour aux pèlerins, mais dans le sens inverse des événements du déroulement de la Passion du Christ : en effet, les pèlerins enfermés dans la basilique du Saint-Sépulcre commençaient leurs pérégrinations au lieu du Calvaire, et le terminaient au Prétoire de Pilate, que les chrétiens locali-

Ung petit oultre est la maison de Pylate, sur la main gaulce, auquel lieu Nostre Seigneur fut batu et flagellé, son chief coronné. Aussy audict lieu, il fut mené dedens le pretoire [l'Antonia], auquel lieu nulz des pelerins n'y pevent entrer[387] sinon secretement et par force d'argent. Aussy la porte de ladicte maison par ou Nostre Seigneur wida depuis qu'il fut jugés a mort est emmurree, et dict on que jamais personne n'y passa depuis que Nostre Seigneur Jhesus y passa portant la croix, allant morir pour nostre redemption au mont de Calvaire. Auquel lieu [†] y a plaine remission de tous pechetz.

Oraison servante a ce lieu

Circumdederunt me viri mendaces sine causa flagellis ceciderunt me, sed tu Domine, defensor vindica me.

Versiculus : Adoramus te Christe et benedicimus tibi. Responsum : Quia per sanctam crucem tuam redemisti mundum.

Oremus* : *Domine Jesu Criste, qui hora diei prima hic coram Pylato preside presentatus, et ab iniquis innocens accusatus, facie velatus et collaphizatus fuisti, quesumus ut nos tua passione ubique armati hostes vincere et ad tuam gloriam valeamus pervenire. Quis vivis et, etc.

La tenant au fons de ladicte rue nous n'y allons point, mais on le nous monstra de long, est la maison de Herode ou Nostre Seigneur fut vestu de blancz habillementz (**f. 184**[v]), le reputant comme fol. Auquel lieu il y a plusieurs degrés, et a present les enffans de Sarrazins y vont a l'escolle. A salluer cedict lieu, on y a VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons.

Assez prés de la, est la maison de saincte Anne, et est une trés belle eglise[388] et s'appelle l'eglise Dorree, mais a present les Sarrazins en ont faict une musquette, c'est a dire ung de leurs temples. Nul crestien n'y entre, fors secretement. Et a saluer cedict lieu on y a VII[C] ans et VII XL[nes] de pardons.

L'orayson

Gaudete Sion filie laudantes regem glorie matris Anne solemnia nos invitant ad gaudia.

Versiculus : Diffusa est gratia in labiis tuis. Responsum : Propterea benedixit te Deus in eternum[389].

---

saient depuis le IVe siècle à l'Antonia, dans la partie nord-est de la ville, à proximité du Temple. Cette localisation est contestée de nos jours par certains archéologues. Voir aussi F. Fabri, *Les errances…*, *op. cit.*, t. 3, p. 64 et ss., et J. Murphy-O'Connor, *op. cit*., p. 71-76 et p. 150-151.

387. En effet, puisque les pèlerins sont arrivés au nord du Haram al-Shârif, esplanade des mosquées de Jérusalem.

388. L'église Sainte-Anne, reconstruite par les croisés au XIIe siècle, fut en effet, comme l'indique peu après Jean de Tournai, convertie en mosquée par Saladin après 1187.

389. Ps **44** 3.

***Oremus* :** *Deus qui hodiernam diem beate Anne natalitio venerabilem fecisti, concede propitius ut nos qui eam tuematris genetricem cognoscemus, et fatemur ipsius apud te intercessionibus adjuvemur. Qui vivis, etc.*

La dedens est le lieu ou ladicte saincte Anne trespassa ; et a le saluer on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. Dedens ladicte eglise est le lieu ou la glorieuse Vierge Marie, mere a Jesus, fut nee. A saluer cedict lieu, soit par dedens, ou par dehors, voire quand on n'y peult entrer, on y acquiert plaine remission de tous pechetz.

Oraison servante audict lieu

*Nativitas tua Dei genitrix Virgo gaudium annuntiavit universo mundo ex te enim ortus est sol justitie Christus Deus noster qui solvens maledictionem dedit benedictionem et confundens mortem donavit (***f. 185 AA I***) donavit [sic] nobis vitam sempiternam.*

Versiculus : Nativitas fuit hic Sanctus Marie Virginis. Responsum : Cujus vita inclyta cunctas illustrat ecclesias.

***Oremus* :** *Famulis tuis quesumus Domine celestis gratie munus impende, ut quibus beate Virginis partus extitit salutis exordium, nativitatis ejus votiva solenitas pacis tribuant incrementum. Per eundem Christum Dominum nostrum. Amen.*

Ung petit oultre, vers le temple de Salomon, est le temple ou la glorieuse Vierge Marie allait a l'escolle ; a le salluer on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Assez prés de la est la Piscine probaticque, a laquelle il y a V portes ; a le saluer, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison audict lieu

Erat autem quidam homo ibi trigenta et octo annos habens in infirmitate sua, cui dicit Jhesus, vis sanus fieri.

Versiculus : Surge, tolle grabatum tuum, et ambula. Responsum : Et statim factus sanus est homo[390].

***Oremus* :** *Infirmitates nostras respice, Domine Jhesu Criste et gratia tue pietatis animarum sana languores, qui tot annos egrotantem virum et apud hanc probaticam piscinam aque motum ut sanaretur expectantem respexisti, eumque tua indicibili pietate motus solo verbo curasti. Qui vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum. Amen.*

Assez prés de la, est le lieu ou on lavoit les bestes pour immoler et sacrifier a Dieu le Père, du tampz de l'Ancien Testament.

Cedict jour, allant ausdictz pelerinaiges, nous rencontrasmes ung povre homme sarrazin demandant son aulmosne, lequel homme alloit a quattre piedz, et estoit tout nud et n'avoit sur luy (**f. 185^{v}**) fors ainssy comme une peau de brebis ou de

390. Jn **5** 5 et 8.

chievre, laschié ou cousue sur son dos, et ne parloit pas, mais en demandant son aulmosne, il sembloit qu'il abaioit comme font ces loupz de Ranne et nous demanda l'aumosne ; et aulcuns de nous luy donnerent, et le tenoient les Sarrazins pour sainct[391].

Au plus prés de la, est le sainct temple de Salomon, mais je le vous ay mis au lieu propre, la ou les freres du mont de Sion [nous le monstrerent], et l'oraison aussy. Mais les Sarrazins ne l'appellent pas le temple de Salomon mais la nomment la Saincte Roche[392], et ne seuffrent jamays d'y entrer Sarrazins ne Mammelus, se premiers ne sont a piedz descaultz. Aussy ilz ne seuffrent personne approcher ladicte Roche qu'en grand maistre que ce soit, ne de quelque longue terre qu'il vienne, ne de toucer aussy ladicte pierre ; et on en dict merveilles.

Premierement Melcisedech, le premier prebstre, offrit pain et vin a Abraham ; Jacob la s'endormit, et les angeles vit par l'escelle descendans et montans ; David aussy vidt l'angele quy tenoit pour vengeance le glaive, et bransloit. Ce seroit une merveilles de racompter les chozes divines quy y sont advenues. Aussy, il y a trés tant de lampes ardantes la dedens, ce dient les Mamelus que c'est une grand merveilles.

Tout autour dudict lieu, il y a plusieurs portes et entrees ; et a chascune entree, il y a plusieurs lampes lesquelles sont jour et nuict continuellement (**f. 186 AA II**) ardantes.

Aprés ces sainctz lieux visités, chascun s'en vint reposer, les aulcuns a l'hospital, les aultres au mont de Syon, et les aultres a leur logis. Et nous fut dict desdictz freres que nous nous preparissions pour lendemain aller en Bethleem.

S'ensssuivent les pelerinaiges allant de Hierusalem en Bethleem et dudict Bethleem retournant par les montaignes de Judee et en Hierusalem, aussy les oraisons et suffraiges y servantz

Le mardy, V^e^ dudict mois, nous nous rassamblasmes au mont de Syon, environ l'heure de IIII heures aprés disner pour aller audict Bethleem ; et la nous montasmes chascun sur noz asnes. Et y a dudict Hierusalem jusques audict Bethleem environ III lieues, et avallasmes parmy le val de Josaphat, et quand nous fumes devallés ladicte montaigne, les freres du mont de Syon nous firent tous arrester, et nous vouloient faire retourner audict mont de Syon, pource qu'yl s'esleva une noise entre le trusseman de Rame et noz Mammelus contre les Arrabes [Bédouins]. Et rompirent a ung destroict de vignobles au bout d'une montaigne des javelines l'ung sur l'aultre, et nous faillit jocquier bien l'espace de demie heure. Ne sçay de la querelle, mais ilz battirent assés bien l'ung l'aultre, voire de bons bastons, car je ne

391. Le culte des saints était contesté bien souvent dans l'Islam, mais les croyances populaires y souscrivaient parfois, en particulier vis-à-vis des fous ou des handicapés, ce qui ne manque pas de frapper les pèlerins latins comme l'Anonyme de Rennes, *op. cit*., p. 384. Voir Niels Henrik Olesen, *Culte des saints et pèlerinages chez Ibn Taymiyya (661/1263-728/1328)*, Paris, Paul Geuthner, 1991.

392. Remarque très juste puisqu'il s'agit de la coupole du Rocher, édifiée en 691, appelée improprement mosquée d'Omar.

perçupz point qu'il y en eult des navrés, neantmoins ilz se racorderent. Et chevauchasmes bien l'espace d'une lieue, tout parmy les vignobles, et ainssy que une demie lieue oultre dudict (**f. 186**^{v}) Hierusalem a la main dextre, on nous monstra la mayson de Simon le Juste quy reçupt Nostre Seigneur Jesus Crist ; et estoit ladicte maison comme ung chasteau.

Environ une lieue oultre cedict lieu, droict emmy le chemin, il y a une grande pierre de marbre blanc, et auprés de ladicte pierre il y a III pierres quy sont carrees a maniere de trois fontaines, dont il en sourt eaue fort en grand randon, et ont esté faictes en memoire que c'est le propre lieu ou l'estoille s'apparut aux trois Roix ; et a present les bestes y boivent en passant ledict chemin. Ung bien peu oultre, on nous monstra la maison de Abacuc le prophete, lequel fut porté par l'angele a Daniel le prophete, en Babilonne.

D'aultre part, i a une eglise, la ou fut nez le prophete Helyzee. Ung bien peu oultre, a la main dextre, est la maison de Jacob.

Oultre cedict lieu, emmy le chemin, environ une mille lombarde oultre, est le sepulcre de Rachel, femme audict Jacob et mere a Joseph quy fut vendu par ses freres XXX deniers ; lequel sepulcre est fort triumphant. Au plus prés dudict sepulcre, sont les sepulcres des sarrazins.

Aprés nous arrivasmes en Bethleem a l'heure de VII heures ou environ, au soir.

[Bethléem]

Oraison, laquelle on doibt dire en entrant sur le terroir dudict Bethleem, ou au moins en entrant en l'eglize dudict lieu

*Bethleem, non es minima in principibus Juda, ex te enim exiet dux qui regat populum (***f. 187 AA III***) meum Israel*[393]*, ipse enim salvum faciet populum suum a peccatis eorum*[394].

Versiculus : Homo natus est in ea. Responsum : Et ipse fundavit eam Altissimus[395].

***Oremus* :** *Da nobis quesumus omnipotens Deus fidei, spei et charitatis augmentum, ut mereamur assequi quod promittis fac nos amare quod precipis. Per Christum, etc.*

Aprés nous entrasmes dedens la grande eglise[396] quy est fondee en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de saincte Catherine et de saincte Helaine. Passasmes tout parmy et vinsmes au cloistre lequel est petit : la nous prismes chascun nostre place pour reposer, Dieu scet comment, et en quel arroy.

393. Mt **2** 6.
394. Mt **1** 21.
395. Ps **86** 7.
396. La basilique de la Nativité à Bethléem était desservie en partie par les frères mineurs. Édifiée par Constantin, puis remaniée en 526, elle restait au XVe siècle l'unique témoignage architectural de l'ère constantinienne, car elle avait échappé aux destructions des invasions perses et arabes. Voir Louis-Hugues Vincent et Félix-Marie Abel, *Béthléem, le sanctuaire de la Nativité*, Paris, 1914, p. 215.

Ung petit aprés, les freres s'allerent revestir pour faire la procession, et nous pelerins, prismes des chirons, et les aulcuns des chandeilles, cescun selon sa vocation ou devotion. Et se commença ladicte procession audict cloistre, et vinsmes descendre en la cappelle ou caverne de sainct Hierome[397], auquel lieu il translata la Bible de grec en latyn, et aussy il fut enterré audict lieu ; a laquelle place il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de vrays pardons.

L'office servant audict lieu

*Iste confessor Domine sacratus, festa plebs cujus celebrat per orbem, hodie letus meruit secreta scandere celi. Qui pius, prudens, humilis, pudicus, sobrius, castus fuit et quietus, vita dum presens vegetavit eius corporis artus. Ad sacrum cuius tumulum frequenter membra languentem, modo sanitati, quolibet morbo fuerit gravata restituuntur (***f. 187^{v}***) unde nunc noster chorus in honore ipsius hymnum canit hunc libenter piis ut eius meritis juvemur omne per aevum. Sit salus illi, decus atque virtus, qui supra celi residens cacumen totius mundi fabricam gubernat trinus et unus. Amen.*

Antienne Antienne [sic]

O doctor optime ecclesie sancte lumen, beate Hieronime, divine legis amator, deprecare pro nobis filium Dei.

Versiculus : Ora pro nobis, beate Hieronime. Responsum : Ut digni efficiamur promissione Christi.

***Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus, qui beati Hieronimi doctrinis et meritis ecclesiam tuam multipliciter illustrastis tribus quesumus ut qui commemorationem eius devota mente persolvimus meritis et precibus ad gaudia eterna pervenire feliciter mereamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

En remontant lesdictz degrés de ladicte cappelle ou caverne, on commence a chanter le *Salve Regina*, et se s'en vient on tout au long du cloistre en entrant dedens ladicte eglise, et s'en vient on a l'autel ou Nostre Seigneur fut circoncis ; auquel lieu il y a plaine remission de tous pechetz.

Oraison servante audict lieu

Postquam impleti sunt dies octo ut circumcideretur puer vocatum est nomen eius JHESUS quod vocatum est ab angelo priusquam in utero conciperetur[398].

Versiculus : Notum fecit Dominus Alleluia. Responsum : Salutare suum[399] *Alleluia.*

Oremus* :** *Domine Jesu Christe qui ad implendam legem veniens, pro nobis infans circumcidi, sanguinemque tuum (f. 188 AA IIII***) preciosum effundere dignatus*

397. On rappelle toujours aux pèlerins le souvenir de saint Jérôme, père de l'Église, « prince des traducteurs » et auteur de la Vulgate. Il se fixa en Palestine après sa visite des Lieux saints, et s'établit vers 389 à Bethléem dans un monastère qu'une de ses « filles spirituelles », la Romaine Paula, lui fit construire.

398. Lc **2** 21.

399. Ps **97** 2.

es, quesumus ut nos tibi devoti de malarum cogitationum pravitatibus et actuum circumcisi gratiam consequimur. Qui vivis, etc.

Dudict lieu, nous vinsmes a ung autel lequel est sur la main gaulce, sur lequel les trois Roix preparerent leurs chozes pour offrir a Nostre Seigneur Jhesus si comme il est notoire a tous, or, myrrhe et encens ; auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour ledict lieu

Stella quam viderant Magi in oriente antecedebat eos donec veniens ad locum ubi puer Jhesus natus erat.

Versiculus : Omnes de Saba venient. Responsum : Aurum et thus Domino deferentes.

***Oremus* :** *Domine Jesu Criste qui sanctis regibus te in oriente Domine expectantibus apparuisti, et ad te querendum eorum animos commonisti, concede propitius ut sicut ipsi hunc locum tue sancte Nativitatis stella duce mirabiliter pervenerunt, ita nos facias in hac vita peregrinari et tam bonis operibus consequi, ut ad regnum tue majestatis divine eorum intercessionibus et meritis valeamur pervenire. Qui vivis, etc.*

De la nous descendismes XVI degrés de pierre, et nous amenerent tout chantant a l'autel auquel les trois Roix [autel des Mages] offrirent a Nostre Seigneur Jhesus or, myrrhe et encens. Lequel lieu est fort devot a contempler ; auquel autel je reçupz le *Corpus Domini* Dieu scet quelle joye et consolation ! Auquel autel il [†] y a remission de tous pechetz.

Office servant audict lieu (**f. 188^{v}**)

Hostis Herodes impie Christum venisse quid times ? Non eripit mortalia qui regna dat celestia. Ibant Magi quam viderant stellam sequiti previam lumen requirunt lumine Deum fatentur munere. Lavachra puri gurgitis celestis agnus attigit peccata que non detulit nos abluendo sustulit. Novum genus potentie aquee rubescunt hydrie vinumque jussa fundere mutavit unda originem. Gloria tibi Domine : Qui apparuisti hodie cum Patre et Sancto Spiritu in sempiterna secula. Amen.

Antienne

Intrantes Magi domum istam invenerunt hic puerum cum matre ejus et procidentes adornaverunt eum[400].

Versiculus : Apertis thesauris suis obtulerunt Domino munera. Responsum : Aurum, thus et mirrham.

***Oremus* :** *Domine Jesu Christe, rex regum, qui tua clementissima bonitate in isto sacro loco, tribus sanctis regibus ad te devote accedentibus te in statu humilissimo demonstrasti et eos tua gratia presentia letificasti, concede propitius ut sicut*

400. Mt **2** 11.

*exultantes te in domo ista verum regem et universalem dominum invenerunt, et adorantes preciosa munera obtulerunt ita nos facias te redemptorem nostrum puro corde querere et misericorditer invenire atque oblatis mentibus in celesti gloria tua feliciter presentari facias. Qui vivis et regnas Deus per omnia secula seculorum. Amen. (***f. 189 AA V***)*

Droict devant ledict autel, est le lieu ou la grebe estoit, ou Nostre Seigneur fut mis pour estre reschauffé tant du beuf comme de l'asne, lequel lieu est entaillé dedens ung marbre blanc, auquel lieu il y [†] a remission de tous pechetz.

Oraison

O magnum et admirabile mysterium ut animalia viderent Dominum natum hic jacentem in presepio.

Versiculus : Qui continet mundum ponitur in stabulo. Responsum : Jacet in presepio et regnat in celo.

***Oremus* :** *Domine Jesu Christe qui tua humilitate profundissima ut despectus et pauperum pannis involutus fuisti et in isto sacro presepio inter bovem et asinum reclinari voluisti, concede nobis famulis tuis ut sicut te in stabulo dejectum predicamus. Ita tue humilitatis sectande vestigia in celo te regnante Deum videamus. Qui etc.*

Dudict lieu, et tousjours en la voulte et croutte embas, on nous amena au sainct lieu de consolation et de toute joie, c'est le lieu ou Nostre Seigneur Jhesu Crist fut nez [grotte de la Nativité]. Et au propre lieu, lequel et dessoubz ung autel, comme dict est ou il fut nés [crèche], il y a une estoille quy est entaillié en pierre, laquelle on baise par trés grand devotion[401]. Et est vray que quiconques seroit aussy troublé qu'il seroit possible, et qu'il fuist audict lieu, on dit que se trouveroit tout resjouy. Auquel lieu, il y [†] a plaine remission de tous pechetz. Cedict lieu, on l'appelle Bethleem, et vault autant a dire, comme maison de pain[402] et de toutte joye.

L'office servant audict lieu (**f. 189^{v}**)

A solis ortus cardine ad usque terre limitem Christum canamus principem natum Marie Virgine. Beatus auctor seculi servile corpus induit ut carne carnem liberans non perderet quos condidit. Caste parentis viscera celestis intrat gratia venter puelle bajulat secreta que non noverat. Domus pudici pectoris templum repente fit Dei intacta nesciens virum Virgo concepit filium. Enixa est puerpera quem Gabriel predixerat : quem matris alvo gestiens clausus Joannes senserat feno jacere pertulit presepe non abhorruit parvoque lacte pastus est per quem nec ales esurit. Gaudet chorus celestium et angeli canunt Deo palamque fit pastoribus pastor creator omnium. Maria mater gratie Mater misericordie Tu nos ab

401. Les frères mineurs entretenaient une dévotion particulière envers la crèche depuis que saint François avait célébré la fête de Noël à Greccio en 1223. Voir Thomas de Celano, *Vie de saint François d'Assise ou Vita Prima* 84, dans *Saint François d'Assise. Documents, écrits et premières biographies*, éd. Théophile Desbonnets et Damien Vorreux, Paris, 1968, p. 289.

402. Ce nom vient du syriaque, *Beit-Lahm*, qui signifie en effet « maison de pain ».

hoste protege et hora mortis suscipe. Gloria tibi Domine qui natus es de Virgine cum Patre et Sancto Spiritu in sempiterna secula. Amen[403].

Antienne

Completi sunt dies gloriose Virginis Marie ut pareret et perperit hic Christum filium suum primogenitum.

Versiculus : Hic Christus natus est. Responsum : Hic Salvator apparuit.

Oremus* :** *Domine Jesu Criste qui tua ineffabili charitate pro salute nostre de Virgine matre tua piissima in isto sanctissimo loco nasci voluisti cantantibusque angelis revelari, concede propitius ut sicut redemptorem nostrum huic natum veneramur in terra, ita eisdem cantantibus angelis te glorificatum videre mereamur in celis. Qui vivis et, etc. (f. 190 AA VI***)*

Assez prés de ladicte grebe, la est le lieu ou une grande partie des Innocens [chapelle des S. Innocents] furent ensepvelis ; auquel lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison

Innocentes pro Christo infantes occisi sunt, ab iniquo rege lactantes interfecti sunt, ipsi sequuntur agnum sine macula, et dicunt semper : gloria tibi Domine.

Versiculus : Sub throno Dei omnes Sancti clamant. Responsum : Vindica sanguinem nostrum, Deus noster.

***Oremus* :** *Deus cujus preconium Innocentes martires non loquendo sed moriendo confessi sunt, omnia in nobis vitiorum mala mortifica ut fidem tuam quam lingua nostra loquitur, etiam moribus vita fateatur. Per Christum, etc.*

Assez prés de la est le lieu ou l'estoille cheit quand les trois Roix furent audict lieu adreschiés : auquel lieu, a le saluer, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison pour ledict lieu

Stella ista sicut flamma coruscat, et regem regum Deum demonstrat magi eam viderunt et Christo regi munera obtulerunt. Alleluia.

Versiculus : Et ambulabunt gentes in lumine tuo. Responsum : Et reges in splendore ortus tui[404].

***Oremus* :** *Deus qui unigenitum tuum gentibus stella duce revelasti, concede propitius ut qui jam te ex fide cognoscimus usque ad contemplandam spetiem tue celsitudinis perducamur. Deum nostrum Jesus Christum. Amen.*

Cedict lieu est fort triumphant, car il est pavé de fort belles pierres, et d'ung costé et d'aultre, il est fait (**f. 190**^{v}) de longues pierres a toucher or[405] de environ III

403. Hymne composée par Caelius Sedulius, poète latin du milieu du ve siècle, utilisant l'acrostiche abécédaire.

404. Isaïe 60, 3.

405. Petits morceaux de pierre, appelés pierres de touche ou touchau, généralement de carrière, d'ardoise ou de basanite. Leur surface finement granuleuse permet aux métaux tendres d'y laisser

a IIII piedz de long, et par deseure de paincture tout d'or et d'azur[406], et longue et tournee comme vous dirés a estre dedens une place quand elle est couverte. Pour wider hors dudict lieu, a la main dextre, il y a XIII degrés quy sont de pierres.

Ladicte eglise dudict Bethleem est fort triumphante et fort longue, et s'y a les plus beaux pilliers et longz et aussy de plus belle pierre que jamais je vidz. Les Grecz tiennent le cœur de ladicte eglise, comme ilz font en Hierusalem.

Aprés la procession faict, et aussy ces sainctz lieux visités, nous retournasmes audict cloistre, chascun en nostre place, et allasmes souper. Audict cloistre, il y a une trés belle fontaine et trés bonne.

Aprés ce que nous eusmes souppé, les freres de sainct Franchois dudict couvent de Bethleem nous apporterent a chascun pelerin ung vorre de vin, et est fondé par ledict Franchois[407], duc de Bretaigne. Dieu luy face merchy !

Aprés ce faict, et rendu graces a Dieu, nous en allasmes coucher audict cloistre, comme dict est. En laquelle nuict, je eus trés grand froid, et me print ung flux de ventre dont je eus trés grand peur. Mais grace a Dieu, il ne me dura point longuement, et pourtant je vous adverty qu'ung chascun se cœuvre bien, car il y faict trés froid.

Quand ce vint vers la minuict, chascun se leva, et les prebstres commencerent a dire messe. Je oys la (**f. 191 AA VII**) messe a l'autel ou les III Roix offrirent a Nostre Seigneur, lequel est au plus prés de la grebe, auquel autel je reçupz, comme dict est, le *Corpus Domini*.

Et quand il fit jour, les freres du mont de Syon, quy estoient venus avecq nous avec les freres dudict Bethleem, chanterent une messe de la Nativité a l'autel ou Nostre Seigneur Jesu Crist fut né, et ainssy ladicte nuictié se passa.

Lendemain merquedy, VIe dudict mois d'aoust, le patron nous fit tous venir dedens le cœur de ladicte eglise, pour nous demander se nous voulions aller au fleuve de Jourdain ou Nostre Seigneur Jesu Crist avoit esté baptizet. Les aulcuns disoient qu'il faisoit fort perilleux adcause de la ghere, les aultres disoient adcause des Arrabes. Et avec ce nostre patron, sire Augustyn Contarin, nous espovantoit tout autant qu'il luy estoit possible ; neantmoins il dict que sy nous nous povions trouver jusques a XL pelerins en devotion d'y aller, il nous y feroit mener, car il

---

une trace visible au frottement. Le touchau est utilisé pour tester les alliages et les métaux précieux en orfèvrerie ou monnayage.

406. Jean de Tournai regarde les mosaïques qui décorent la basilique de la Nativité. Elles furent réalisées sous le règne du roi de Jérusalem Amaury Ier (1163-1173) grâce à la générosité de l'empereur Manuel Comnène (1145-1180). Lors de la restauration en juillet 2016 d'un mur de la basilique, les restaurateurs découvrirent sous les plâtres la mosaïque du septième ange de la Nativité, d'une hauteur de 2 m 50, perdue depuis des siècles. Voir *Apocalypse*, 11 15.

407. Il s'agit de François Ier, duc de Bretagne, dit le Bien-Aimé, qui décéda en 1450. On peut constater à travers leurs récits que les pèlerins de Terre sainte et les franciscains du mont Sion recevaient de la part des souverains européens des aumônes, qui faisaient partie du jeu diplomatique. Cela s'est poursuivi jusqu'au XIXe siècle.

n'iroit point, mais il nous fauldroit donner chascun demy ducat d'or, et aussy il n'y vouloit mener nulles femmes.

Aprés ce, nous ne nous trouvasmes pour aller audict lieu que le nombre de XXXVIII pelerins. Et par ainssy la conclusion porta de nous tous enssamble retourner en Hierusalem.

[Départ de Bethléem vers Jérusalem]

Cedict jour, environ l'heure de VIII heures du matin, nous nous partismes dudict Bethleem, et passasmes par devant une cappelle de Nostre Dame, laquelle est assés prés dudict Bethleem ; et est le lieu ou l'angele (**f. 191^{v}**) annunça la joieuse Nativité de Jesu Crist aux pastoureaux ; auquel lieu, a le saluer, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. La place est fort belle, et s'y a a l'entour plusieurs grandz oliviers.

Oraison

Gloria in excelsis Deo et in terre pax hominibus bone voluntatis. Laudamus te, benedicimus te, adoramus te, glorificamus te, gracias agimus tibi propter magnam gloriam tuam. Domine Deus rex celestis, Deus pater omnipotens, Domine filii unigeniti Jesu Criste, Domine Deus agnus Dei, filius patris qui tollis peccata mundi miserere nobis, qui tollis peccata mundi, suscipe deprecationem nostram, qui sedes ad dexteram Patris, miserere nobis quoniam tu solus sanctus, tu solus Dominus, tu solus altissimus, Jesu Criste cum Sancto Spiritu in gloria Dei Patris. Amen[408].

Antienne

Et pastores erant in regione eadem vigilantes et custodientes vigilias noctis super gregem suum[409].

Versiculus : Evangelizo vobis gaudium magnum. Responsum : Quia natus est hodie salvator qui est Christus Dominus[410].

Oremus* : *Deus qui miro ordine angelorum ministeria hominumque dispensas, concede propitius ut quibus tibi ministrantibus in celo semper assistitur ab eisdem in terris vita nostra muniatur. Per Christum, etc.

Et est ladicte cappelle fondee en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et aussy des sainctz angeles.

Cheminantz cedict jour pour aller aux montaignes de Judee par trés maulvais chemin, et passasmes par devant ung villaige qui s'appelle Betheze, auquel il

408. Le *Gloria in excelsis* est une hymne dont les premières paroles reprennent le chant des anges à Bethléem (Lc **2** 14). Introduit dans la messe de la nuit de Noël au IIe siècle par le pape Télésphore : selon la tradition, il fut ensuite étendu, entre le VIe et le VIIIe siècles notamment, par Symmaque à d'autres messes, mais uniquement si le pape ou un évêque les célébraient. Puis, à partir du XIIe siècle, son emploi est généralisé à tous les prêtres pour tous les dimanches et fêtes, à l'exception des dimanches de l'Avent et du Carême.

409. Lc **2** 8.

410. Lc **2** 10-11.

demeure (**f. 192 AA VIII**) des crestiens par tributz[411]. Et n'y peult demorer nul Sarrazin plus hault d'ung mois qu'il ne meure.

Nous arrivasmes a une fontaine assés prés de la maison de Zacharie, et venant de ladicte fontaine a la maison dudict Zacarie, la se fit la rencontre de la glorieuse Vierge Marie, mere de Dieu, et de saincte Elizabeth, auquel lieu la glorieuse Vierge composa le *Magnificat*.

Oraison

Magnificat anima mea Dominum. Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo, quia respexit humilitatem ancille sue ecce enim ex hoc beatam me dicent omnes generationes quia fecit michi magna qui potens est et sanctum nomen ejus. Et misericordia ejus a progenie in progenies timentibus eum. Fecit potentiam in brachio suo dispersit superbos mente cordis sui. Deposuit potentes de sede et exaltavit humiles. Esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes suscepit Israel puerum suum recordatus misericordie sue. Sicut locutus est ad patres nostros Abraham et semini ejus in secula[412]*. Gloria Patri, sicut erat, etc.*

Antienne

Surgens Maria abiit in montanarum festinatione in civitatem Juda et intravit in domum Zacharie et salutavit Elizabeth.

Versiculus : Benedicta tu in mulieribus. Responsum : Et benedictus fructus ventris tuis.

Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus qui ex habundantia charitatis beatam Mariam tuo filio fecundatam ad salutationem Elizabeth inspirasti. (f. 192**^{v}*) Presta quesumus ut per ejus visitationem donis celestibus repleamur, et ab omnibus adversitatibus eruamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Nous entrasmes dedens ladicte maison, laquelle est fort vielle et y a ung grand mur auquel y a ung pertuys ou ung trou ; et dict on que a l'heure que Herode faisoit destruire les Innocens [grotte des Innocents], que ledict mur s'ouvrit, et alors saincte Elizabeth rentra dedens ledict mur, tenant sainct Jehan Baptiste entre ses bras, et quand elle fut dedens le mur se referma. Et la demora tant et sy longuement que les tirantz furent passés, et en aprés ledict mur se rouvrit miraculeusement come devant. Auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

La d'emprés, il y a ung autel sur lequel sainct Jehan Baptiste fut circoncis, auquel autel il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons. Dedens cedict lieu, en entrant a la main dextre, y a une grande montee fort maulvaise, et haulte, et la dessus y a une cappelle, auquel lieu sainct Zacharie se tenoit, et composa le *Benedictus Dominus Deus Israel,* quand il peult parler, car il fut muet l'espace de IX mois, adcause de son incredulité. Auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

411. Il s'agit de *dhimmis*, c'est-à-dire les non-musulmans qui devaient payer une capitation aux dirigeants arabo-musulmans en échange de leur protection.

412. Le *Magnificat* désigne le cantique chanté par la Vierge Marie après l'Annonciation, lors de la visite qu'elle rend à sa cousine Élisabeth âgée et enceinte. Ce chant est tiré de l'Évangile de Lc **1** 46-56.

Oraison servante audict lieu

*Benedictus Dominus Deus Israel, quia visitavit et fecit redemptionem plebis sue. Et erexit cornu salutis nobis in Domo David pueri sui sicut locutus est per os sanctorum qui a seculo (***f. 193 BB I***) seculo [sic] sunt prophetarum ejus. Salutem ex inimicis nostris et de manu omnium que oderunt nos. Ad faciendam misericordiam cum patribus nostris et memorari testamenti sui sancti jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum daturum se nobis. Et sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati serviamus illi. In sanctitate et justicia coram ipso omnibus diebus nostris. Et tu puer propheta altissimi vocaberis preibis enim ante Dominum parare vias ejus. Ad dandam scientiam salutis plebi ejus in remissionem peccatorum eorum. Per viscera misericordie Dei nostri in quibus visitavit nos oriens ex alto. Illuminare his qui in tenebris et in umbra mortis sedent ad dirigendos pedes nostros in viam pacis*[413]*. Gloria Patri, sicut erat, etc.*

Antienne

Zacharias autem pater ejus impletus Spiritu Sancto prophetavit dicens : « Benedictus Dominus Deus Israel ».

Versiculus : Apertum est illico os ejus et lingua ejus. Responsum : Et loquebatur benedicens Deum.

Oremus* :** *Deus qui beatum Zachariam sacerdotem tuum de sancta promissione prolis dubitantem taciturnitatis plaga percusisti quo post modum credente os ejus Spiritu Sancto plenum in tuas laudes mirabiliter rescrasti, concede ut suis ac filii gloriosi precibus et meritis linguis nostris incredulitatis vincula resolutis, ea que sunt tue sancte placita (f. 193^{v}***) volontati corde credentes animo confiteamur et ore. Per, etc.*

Ung petit oultre, de environ une petitte mille, est une assés belle eglise et trés forte, mais elle est toutte plaine d'ordure, adcause des bestes que on y mect ; et pour sortir dehors dudict lieu, il convient paier ung marquet. Audict lieu, au cœur de ladicte eglise, a la main senestre, il convient descendre par III ou IIII degrés, et n'y void on goutte. C'est le propre lieu ou sainct Jehan Baptiste fut nez, auquel lieu, il y a plaine remission de tous pechetz [†].

Oraison servante

Ut queant laxis resonare fibris
Mira gestorum famuli tuorum,
Solve poluti labii reatum *sancte Johannes.*
Nuntius celso veniens olympo
Te patri magnum fore nasciturum
Nomen et vite seriem gerende *ordine promit.*
Ille promissi dubius superni

413. Le cantique de Zacharie, souvent appelé *Benedictus*, a été, selon l'Évangile de Lc **1** 67-79, prononcé par Zacharie à la naissance de son fils Jean le Baptiste.

Perdidit prompte modulos loquele
Sed reformasti genitus perempteo *organa vocis*
Ventris obstruso positus cubili,
Senseras regem thalamo manentem.
Hinc parens nati meritis uterque *abdita pandit.*
Antra deserti teneris sub annis
Civium turmas fugiens petisti,
Ne levi saltem maculare vitam *famine posses.*
Prebuit hyrtum tegumen camelus
Artubus sacris strophium videntes
Cui latex haustum, sociata pastum *mella locustis.*
*Ceteri tantum cecinere vatum (***f. 194 BB II***)*
Corde presago jubar affuturum
Tu quidem mundi scelus auferentem *indice prodis*
Non fuit vasti spatium per orbis
Sanctior quisquam genitus Joanne,
Qui nephas secli meruit lavantem *tingere lymphis*
O nimis felix meritique celsi
Nesciens labem nivei pudoris
Prepotens martir, heremique cultor *maxime vatum.*
Certa terdenis alios coronant
Aucta crementis duplicata quosdam
Trina centeno cumulata fructu *te sacer fornant*
Nunc potens nostri meritis opimis
Pectoris duros lapides repelle
Asperum planans iter et reflexos *dirige cales*
Ut pius mundi sator et redemptor
Mentibus pulsa livione puris
Rite dignetur veniens sacratos *ponere gressus.*
Laudibus cives celebrant superni
Te, Deus simplex pariterque trine,
Supplices et nos veniam precamur parce redemptis Amen[414].

Antienne

Ex utero senis et sterilis hic Joannes natus est precursor Domini.

Versiculus : Fuit homo missus a Deo. Responsum : Cui nomen erat Joannes[415].

***Oremus* :** *Tibi Domine Jesu Christe illius oratio nos reddat acceptos quo inter natos mulierum te teste non surrexit maior et a quo pro salute nostra baptizari clementer es passus. Qui vivis et, etc.*

414. La composition de l'hymne *Ut queant laxis resonare fibris*, en l'honneur de saint Jean-Baptiste, est attribuée à Paul Diacre. C'est à partir du premier mot des premiers vers de cette œuvre que Guido d'Arezzo a, au XIe siècle, nommé les notes de musique de la gamme.

415. Jn **1** 6.

Dudict lieu nous en vinsmes en rapprochant Hierusalem, et passasmes parmy une montaigne laquelle dure bien une lieue de France, et vinsmes en une trés belle (**f. 194**^{v}) eglise de Grecz, laquelle est fondee en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, de la Vraie Croix, et s'appelle l'eglise Saincte-Croix [couvent grec de Sainte-Croix], adcause qu'il y reçut une partie de la Vraie Croix. Et encoires de present, il y a ung pertuis la ou on boutte ses mains, lequel est dessoubz le grand autel de ladicte eglise. Et dict on que ce fut le travers de ladicte Croix, dont les aulcuns dient que c'estoit ung palmier, et les aultres maintiennent que c'estoit ung olivier. En laquelle eglise, il y a plaine remission de tous pechetz. En ladicte eglise, les Grecz y monstrent une main de saincte Barbe [†].

Aprés avoir visité che trés sainct lieu, on se repose et se desjune on droict la car on vous vendra du roysin et aultres victuailles assés. Dudict lieu vous povés revenir en Hierusalem sans monter sur vos asnes.

Oraison

O Crux splendidior cunctis astris, mundo celebris hominibus multum amabilis, sanctior universis que sola fuisti digna portare talentum mundi, dulce lignum, dulces clavos, dulcia ferens pondera, salva presentem catervam in tuis laudibus hic congregatem. Alleluia, alleluia, alleluia.

Versiculus : Hoc signum crucis erit in celo, alleluia. Responsum : Cum Dominus ad judicandum venerit. Alleluia.

***Oremus* :** *Deus qui mura lignorum varietate dilecti filii tui crucem honorare voluisti, cujus partem unam de hoc loco sacratissimo colligere fecisti, concede ut ejusdem vitalis ligni precio eterne vite suffragia consequamur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Aprés avoir prins noz refections, nous nous partismes (**f. 195 BB III**) dudict lieu, et passames une grande vallee ou il y avoit en en tempz passé une grande abbaye quy s'appelloit Sainct Sabbe[416], et contenoit soubz luy IIII mille moisnes et religieux par certain tampz. Et puis nous retournasmes en Hierusalem.

[Discussions sur le pèlerinage au Jourdain]

Le joeudy, VIIe dudict mois, nous ne faisions fors que deviser d'aller au fleuve de Jourdain. Les aulcuns dysoient : « Voire, que ferons nous la ? Nous ne vorrons qu'une riviere. » Les aultres disoient : « Nous sommes partis de sy trés loing païs et se ne ferons point ce pourquoy nous sommes ychy venus. » Pour conclusion, pour cedict jour, nous ne nous trouvasmes pour aller audict lieu que XXII pelerins pour ce que nostre patron nous disoit que nous yrions en l'eglise du Sainct Sepulcre par IIII fois, au lieu que quand on va audict fleuve, on n'y va que trois fois. Et ainssy

416. Il s'agit du célèbre couvent Saint-Sabas, grande laure fondée sur la rive gauche du Cédron par saint Sabas (vers 433-532). Celui-ci joua un grand rôle dans le développement du monachisme en Palestine. Dès le VIIe siècle, la laure de Saint-Sabas devint un foyer très actif de traduction du grec en arabe.

nostre patron nous appaisa avec ce qu'il nous espouvantoit trés fort[417], et aussy que les aulcuns n'y vouloient pas aller. Et par ainssy d'estre lasche et peu devot, et aussy de s'espouvanter de son umbre ; car les patrons nous espouvanteront aultant qu'il leur sera possible, car ledict voiaige du fleuve leur couste autant ou plus que tous les aultres debites qu'ilz doibvent paier pour nous, et pourtant on ne les doibt ghaires croire, mais bien souvent ceulx quy doibvent mener l'œuvre, ce sont ceulx quy plus s'espouantent, car c'est affaire aux grandz maistres de dire nous y voulons aller, car cestuy les ensuivroit; et alors tous les plus grandz maistres, ce furent ceulx quy point n'y vouloient aller. Et par ainssy faire, le jour viendra que on n'y polra aller non plus qu'on ne faict a present en Nazareth, car ledict voiaige de Nazareth a esté (**f. 195**^{v}) perdu par deffault d'espovantement et de lasche couraige, et a tant paix.

Cedict jour passé en telles devises comme dict est, nous fut dict de logis en logis par les freres que chascun se preparast pour aller sur le vespre en l'eglise du Sainct Sepulcre.

[Troisième nuit à l'intérieur de la basilique]

Et quand il fut environ de V a VI heures du soir, on nous mist trés toutz la dedens, et la endroit ladicte nuictié se passa en devotyon. Et quand ce vint sur le matin, les freres chanterent une trés belle grande messe sur le mont de Calvaire ; laquelle messe fut de la Passion de Jesu Crist.

Le vendredy VIIIe dudict mois, aprés avoir ouy ladicte messe, nous vinsmes les aulcuns a l'hospital, les aulcuns en leur logis, et fumes par tout le jour en devotion, et les aulcuns au mont de Syon, et ainssy le jour se passa.

[À la recherche de vin à travers la ville de Jérusalem]

Cedict jour au vespre, il vint en nostre logis ung Juyd, lequel nous demanda se nul n'avoit affaire de vin, car lendemain, adcause de leur sabbat, ilz dirent que nul n'en auroit. Je regarday aprés Huguet, nostre serviteur, mais a l'heure il n'estoit pas la. Je luy dis que je m'en yrois avec luy, et prins ma bouteille. Et adonc ledict Juyd me dict que je le sievisse de long, et quand ce viendroit qu'il faulroit tourner en quelque rue, qu'il jocqueroit, et me dit que je ne perdisse point la veue de luy ; et adonc je m'en allay, et le sievys tousjours de long comme il m'avoit dict. Et ledict Juid me mena comme vous diriés se vous estiés logés en Vallenchiennes envers l'eglise de Sainct Gery, et on vous meneroit par devant le mollyn Sainct Gery par (**f. 196 BB III** [sic]) l'hospital de l'hostellerie au chasteau Sainct Jehan, par la place en l'isle, pardevant l'eglise Nostre Dame la Grande, l'eglise et rue de Saincte Catherine, devant l'eglise

417. Les bédouins, que notre pèlerin appelle Arabes, représentaient à cette époque un danger réel, difficilement combattu par le pouvoir mamelouk. Ils étaient utilisés tour à tour par les Ottomans, ou le sultan mamelouk du Caire, dans les guerres incessantes que se livraient les deux pouvoirs. Voir Carl F. Petry, *Twilight of Majesty. The Reigns of the Mamlūk Sultans al-Ashrāf Qāytbāy and Qānsūh al-Ghawrī in Egypt*, Londres, 1988, p. 95 et ss.

de Nostre Dame de la Caulcie, vers la Porte Cambrisienne, au mollyn de le Sanch au long du beghinaige, devant Beaumont.

Et passay pardevant ung masiau, et assés prés dudict masiau la endroict, il se rassambla des Sarrazins, lesquelz me vidrent entrer dedens la maison dudict Juid, laquelle maison estoit ainsy comme vous diriés assés prés de l'yssue de ladicte rue dudict Beaumont. Adonc dudict lieu, je veoys mes freres crestiens, lequel estoient devant l'hospital de Hierusalem, moy estant en la maison dudict Juid, creinant lesdictz Sarrazins comme dict est, que j'avoys veu l'eglize, estoient rassemblés assés prés dudict maseau. Je demanday audict Juid s'il n'y avoit point d'issue en sa mayson, car lesdictz Sarrazins n'estoient point loing de sadicte mayson. Il mit une grande perche et assés ung gros baston pour estocquer son huys car il les avoit bien veus. Aprés ce, ledict Juid print ung tapis, sy le jecta par terre, et s'assit par dessus et me fit asseoir d'emprés luy, et me dict qu'il nous failloit deviser enssamble, car il parloit trés bon franchois, car il avoit en sa josnesse demoré a Lyon sur le Rhosne. Pour faire brief, je luy priay qu'il me donna du vin pour mon argent et que je m'en vouloye aller, car je creinoies lesdictz Sarrazins que j'avoys veu, (**f. 196**^{v}) et aussy qu'yl estoit fort tard. Car lesdictz Sarrazins dient assés bonne raison, car ilz dient que nous confessons que lesdictz Juidz on[t] mis Nostre Seigneur a mort, et se prenons compaignie a eulx, et avec ce, nous permettons qu'ilz demourent avec nous au pays de par deça. Ilz dient que sy les Juidz avoient ainssy faict morir leur Dieu, comme ilz ont faict le nostre, jamays ilz ne demoroient en leur pays, ne aussy ilz ne volroient avoir jamais compaignie avec eulx, mais on ne le faict point pour l'amour d'eulx, mais pour avoir de leur vin. Car lesdictz Juidz en ont, et les Sarrazins n'en ont point, et vela la raison pourquoy on prend leur compaignie. Quand ledict Juid percupt que je ne voulois point deviser longuement, et aussy que je m'en voulois raller, il me demanda pour combien les aultres Juids m'avoient emply ma bouteille. Et je luy dis la verité, et adonc cuidant que je ne disse point vray : « L'avés vous, dict il, eu pour aultant comme vous dictes, par vostre loy? » Je luy respondis que ouy, et aussy je ne luy mentois point. Et adonc il dict a sa femme : « Donnés luy a boire, et se luy tirés du vin tout plain sa bouteille. » Et incontinent, il me mit hors de sa maison par l'yssue de deriere, et je m'en revins a mon hostel, car de ladicte maison au Juid, je voyoies bien mes freres crestiens combien qu'il m'avoyt faict tourpier. Et quand je fus a mon logis, je (**f. 197 BB V**) fus bien joieulx.

[Vers Béthanie]

Cedict jour, a l'aprés disner, les freres du mont de Syon nous firent sçavoir que nous nous preparissions pour lendemain aller en Bethanie.

Le sabmedy IXe dudict mois, environ l'heure de V heures du matyn, comme les freres nous avoient dict, nous fumes tous assamblés audict mont de Syon ; et montasmes cescun sur noz asnes, et partismes pour aller audict Bethanye, et descendismes le dict mont de Syon, passames d'emprés la ou les Juidz voeulrent prendre le corpz de la Vierge Marie, et vient on jusques au val de Josaphat. Et va on a la main droicte en laissant le mont d'Olivet a la senestre main, et s'en vient on

ou fut le grand chasteau de Marthe, et y a une grande muraille ou estoit la mayson de Symon le lepreux ou la Magdalaine respandit l'oignement sur le chief de Nostre Seigneur Jesu Crist ; auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII LX^{nes} de pardons.

Oraison

Cum autem esset Jhesus in Bethania in domo Simonis leprosi, accessit ad eum mulier habens allabastrum unguenti preciosi et effudit super caput ipsius recumbentis ; videntes autem discipuli indignati sunt dicentes : « Ut quid perditio hec ? »

Versiculus : Quid molesti estis huic mulieri. Responsum : Bonum enim opus operata est in me[418].

Oremus : *Fac nos quesumus Domine exemplo Beate Marie Magdalene quam in hoc loco super caput dulcissimi filii tui recumbentis allabastrum unguenti preciosi credimus effudisse eiusdem Domini nostri Jesu Cristi, morta-(***f. 197^{v}***)-litatem posteris designantem omnes actus nostros recta intentione condire ut istud venerandum recensentes spectaculum vetera redemptionis nostre mysteria fideli mente pertractare mereatur. Per Christum, etc.*

Dudict lieu, on nous amena a la maison ou en tampz passé demoroit la glorieuse Magdelaine, auquel lieu il y avoit une eglise laquelle est totallement destruicte, et de present, il y a encoires de trés beaux murs et fort haultz ; auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII LX^{nes} de pardons.

L'oraison dudict lieu

Sidus solare revehit optate festa diei cum Maria Magdalene arcem polarum subiit. Peccatricem se Domino que fatetur in publico et spretis mundi illecebris veniam sic promeruit. Hec prima pedes Domini, postquam de morte surrexit, quos laverat jam lachrimis, leta devote tenuit. Cujus precamur, precibus nos Christe solve nexibus tergendo nostra crimina in sempiterna secula. Amen.

Antienne

Optimam partem elegit sibi Maria. Responsum : Que non aufferetur ab ea.

Oremus : *Beatae Marie Magdalene quesumus, Domine, suffragiis admiremur cujus precibus exortatus quatorduarum fratrem unicum ab inferis resucitasti. Qui, etc…*

Allencontre de ladicte maison de la Magdalaine, il y a une pierre, c'est le lieu ou Nostre Seigneur estoit quand Marthe, sœur a ladicte Magdelaine, rencontra Jesu Crist et qu'elle luy dict : *Domine si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus*[419]. Et venoit en Bethanie pour resus-(**f. 198 BB VI**)-citer le Lazare, frere ausdites deux sœurs, auquel lieu il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

418. Mt **26** 6-10.
419. Jn **11** 21.

Oraison

Domine, si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus, nundum venerat Jhesus in hoc castellum sed erat adhuc in loco illo ubi occurerat ei Martha.

Versiculus : Dixit Martha sorori sue. Responsum : Magister adest et vocat te.

***Oremus* :** *Consolator optime, Jesuchriste benigne, qui ad gaudium Marthe et Marie sororum, de interitu fratris apprimis dolentum Bethaniam ascendisti, ex que longo fatigatus itinere humaniter consedisti Patris tui gloriam in defuncti Lazari mundo gloriosissimo ostensurus, presta propitius ita nos per amplam presentis vite viam fideliter concedere, ut soluti carnis ergastulo in celestibus tabernaculis tecum mereamur eternaliter conquiescere. Qui vivis et, etc.*

Dudict lieu, on nous amaine dedens Bethanie, et vient on en ung lieu fort bas, auquel il y a des fort beaux ediffices. Auquel lieu souloit estre en tampz passé une abbaye[420] et vient on au lieu ou le Lazare estoit enterré, frere a ladicte Magdelaine et Marthe. Auquel lieu, il y a ung marbre blanc, lequel Nostre Seigneur Jhesus fit oster par les Juidz ; et est le propre lieu ou Nostre Seigneur resuscita le Lazare, dont Nostre Seigneur Jesus estoit ung petit deriere, environ de X a XII piedz prés de la ou ledict Lazare estoit enterré. Auquel lieu, il y a remission de [†] tous pechetz.

L'himne et l'office servant, trouverés en Bethleem de saint Hierome, f. 187 : *Iste confesso, etc...* **(f. 198^{v})**

Oraison Antienne

Jhesus ergo rursum fremens in semetipso venit ad hoc monumentum et ait : « Tollite lapidem ».

Versiculus : Hec cum dixisset voce magna clamant. Responsum : Lazare veni foras[421].

***Oremus* :** *Omnipotens clementissime Deus qui mundum innumerabilibus renovas beneficiis, concede quesumus ut sicut Lazarum in hoc mauseolo quatriduanum fetidum jacentem et magna mole lapidis obrutum qui peccatorem in peccatis mortuum solita pietate suscitatum esse designat ad hanc mortalem lucem per unigeniti Filii tui vocem potenter redire jussisti, sic nos jubeas vitiorum omnium resuscitatos pondere per eius sacratissime passionis mysterium ad eternam lucem feliciter pervenire. Qui vivis et regnas, etc…*

Dudict lieu, on nous amena vers Hierusalem en retournant, et la nous fut monstree la mayson de saincte Marthe en laquelle par plusieurs foys Nostre Seigneur Jhesu Crist y prist sa refection, laquelle de present est totallement destruicte. A le saluer, on y acquiert VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

420. Cette abbaye avait été fondée en 1138 par la reine Mélisende de Jérusalem. Sa plus jeune sœur, Yvette, en fut la première abbesse.

421. Jn **11** 38-43.

Oraison

Intravit Jhesus in hoc castellum et mulier quedam Martha nomine excepit illum in domum suam.

Versiculus : Martha, Martha sollicita es. Responsum : Et turbaris erga plurima[422].

Oremus* :** *Dulcissime Domine Jesu Criste qui pro tua summa pietate in hac famule tue domo sepius hospitari dignatus es, da quesumus ita nos meritis ipsius (f. 199 BB VII***) beate hospite tue conscientie nostre habitaculum sanctis tibi preparare virtutibus, ut cum extrema dies advenerit in celesti regno tecum perhenniter hospitari mereamur. Qui vivis et regnas cum, etc…*

Dudict lieu, nous vinsmes assés prés du mont d'Olivet quy s'appelle Bethfagé[423], auquel lieu Nostre Seigneur Jhesus, le jour de Pasques flories monta sur l'asne luy voullant monstrer comme roy. Auquel lieu on y acquiert en le saluant VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison servante audict lieu

Cum appropinquasset Jhesus Hierosolimis et venisset Bethfage misit duos discipulos suos, dicens eis : « Ite in castellum quod contra vos est, et statim invenietis asinam alligatam et pullum cum ea solvite et adducite mihi ».

Versiculus : Si quis vobis aliquid dixerit, dicite. Responsum : Quia his Dominus opus habet[424].

***Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus, qui Dominum nostrum Jesum Christum die azinorum super pullum asine hic Hierosolimam descendere fecisti, et turbas Judeorum vestimenta ac arborum ramos ante eum sternere. Osannaque decantare in laudem ipsius docuisti, fac nos, quesumus famulos tuos eiusdem Filii tui sectari humilitatis exemplum ut illorum mereamur consequi meritum. Per eumdem Cristum, etc.*

[Marchandage pour se rendre au Jourdain]

Cedict jour, en retournant dudict Bethanie en Hierusalem, plusieurs devises furent, et principallement entre ung frere cordelier, lequel s'appeloit frere Jehan du vestiaire de Bourgoigne, natif de Bruxelles, lequel (**f. 199**^{v}) avoit esté en son tampz page a Monseigneur le duc Charles de Valois, duc de Bourgoigne, et depuis estoit devenu frere de sainct Franchois, et avec ung Escochoys, nommet Jop, a ce jour lacquay a Monseigneur des Cordes, dont les devises furent telles que ledict cordellier et ledict lacquay vouloient aller au fleuve de Jourdain ; et n'y devissent ilz aller que eulx deux. Moy, quand je oys leurs parolles, je leur priay trés affectueusement que ilz n'y allassent point sans moy, et que quoy qu'il coustast, je en paierois tout autant comme ilz vouldroient. Dont lesdictz me dirent sur l'aprés

422. Lc **10** 38-41.

423. Bethphagé, la « Maison des figues », est cité dans Mt **21** 1, Mc **11** 1 et Lc **19** 29, juste avant que le Christ ne fasse son entrée dans Jérusalem.

424. Mt **21** 1-3.

disner qu'ilz avoient marchandé, et pour nous trois a telle condition que ledict frere mineur n'avoit point d'argent et ledict lacquay n'avoit que trois ducas. Et sy avoient marchandé pour nous trois a XVI ducas, y comprins ung ducat que on debvoit donner au trusseman, lequel avoit aydé a marchander, y comprises les courtoisies grandes et petittes, aussy les asnes et les chevaulx s'ilz estoient perdus ou desrobés, c'estoit que nous n'en paierions riens ; voire a telle condition que sy je n'estoys comptent dudict marchiet pourtant que je n'estoys point present. Et aussy que pour ma part il me failloit paier XIII ducas, c'estoit marchiet nul. Et sur telle condition ledict marchiet fut affirmet. Et quand il me fut rapporté, je l'accorday volontiers et de cœur, et encoires j'en fus bien joieulx, et ne (**f. 200 BB VIII**) voulois point que Monseigneur de Reubempret, ne nulz des pelerins en sceuist a parler. Et la raison pource que ledict seigneur et aultres me l'euissent destourné, et pourtant je ne vouloye que personne en sceuist riens. Et fut cedict marchiet faict au mont de Syon, et se le fit frere Jehan, procureur dudict mont, lequel frere Jan avoit faict les chevaliers en Hierusalem sur le Sainct Sepulcre. Et avec ledict frere Jehan y estoit le trusseman dudict Hierusalem et de Rame, dont celluy dudict Rame debvoit venir avec nous audict fleuve.

Incontinent ledict marchiet faict et affermet, il failloit delivrer comptant la moictié de l'argent et l'aultre moitié au retour dudict voiaige. Et par ainssy, je delivray VIII ducas d'or. Tout ce faict et accomply, je demanday a quelle heure il nous failloit estre prest pour aller audict voiaige : il nous firent dire qu'il nous failloit estre toutz prestz a deux heures aprés disner ou environ ; et se s'en debvoit aller avec eulx ledict lacquay nommé Jop pour et a telle fin de tout abregier. Et frere Jehan, cordelier du vestiaire de Bourgoigne, lequel avoit esté paige a Monseigneur le duc Charles de Bourgoigne, et moy, nous nous debvions tenir embas dudict mont de Syon sur le costé, et assés prés de la place ou sainct Estienne fut ensepvely la IIe foys, pour et a telle fin que nul des pelerins n'en sceuist riens.

Et en cedict lieu, ledict trusseman et aultres, a tout asnes et chevaulx, nous debvoient venir querir. Nous fismes provision de deux bouteilles de vin et d'une bouteille d'eaue, aussy plaine (**f. 200^{v}**) une bezache de pain et de frommaige, aussy des chandeilles de cyre.

Aussy, je portay mon argent a garder a messire Anthoine de Rochefort, noble homme et abbé au pays d'Auvergne, au roiaulme de France, lequel me le garda bien et leallement.

[Mort d'un pèlerin]

Cestuy jour, a l'aprés disner, l'ung de nos freres, lequel estoit filz d'ung comte au pays d'Allemaigne, eagiet de XX ans ou environ, trespassa audict mont de Syon, et le porta on en terre en ung gardyn a porrees, droict devant l'eglise dudict mont de Syon, et appartenant ledict gardyn ausdictz freres. Et en le portant en terre, les freres et nous toutz avions cescun une chandeille de cyre ardante en noz mains. Dieu luy face merchy et aussy a toutz les aultres !

Aprés ledict enterrement faict, ledict frere Jan, cordelier du vestiaire de Bourgoigne, comme dict est, lequel debvoit venir avec moy, adcause qu'il avoit couché par trois journees audict mont de Syon, il estoit subject au beau pere, gardien dudict lieu, mais se il n'euist point couchiet, il n'euist point esté subject audict pere gardien. Dont, pour ce qu'il estoit subject, s'en alla par devant ledict beau pere, et comme son suject et obedient, luy priant et requerant trés humblement qu'en l'honneur de la trés doloreuse et trés saincte Passion de Jesus, il luy voulsisse donner sa benediction, et aussy le congiet d'aller au fleuve de Jourdain.

Ledict beau pere regarda ledict religieux, et luy dict que ens ou lieu de la benediction qu'il demandoit, c'estoit qu'il luy donnoit sa malediction en cas qu'yl y allast. Ledict (**f. 201 CC I**) Ledict [*sic*] religieux luy respondit : « Et comment beau pere, pourquoy me faictes vous cecy, et pourquoy le me refusés vous ? Je suis de sy trés loingtaine terre, et ay fort travaillé mes parens et amis pour parvenir a ce sainct voiaige, et aussy a intention a faire les voiaiges ausquelz pelerins sont tenus d'aller, ou au moins dictes moy les raisons pourquoy vous me le deffendés. »

Ledict beau pere gardien respondit audict religieux : « Mon filz, la rayson pourquoy je ne veulx point que tu y voise, c'est pource qu'il y a a present deux ans qu'il y eult ung de noz freres, lequel allant audict voiaige, fut tué des Arrabes. Et a present y a ung an qu'aussy il y eult ung de noz freres, lequel en retournant dudict sainct voiaige reçupt desdictz Arrabes XVII plaies mortelles, et pourtant je le te deffendz et en cas que tu y voise, jecte la l'habit de sainct Franchois, et ainssy je te tiendray pour apostat et inobedient. Toy et ton compaignon, je vous avois esleu pour demorer en ce trés sainct et sacré lieu, et je perçoipz que tu es rebelle et de grand couraige ; tu os ce que je te dys ? »

Ledict religieux fut fort troublé en son couraige, et sy se repentoit beaucop de che qu'il avoit jamais esté logés audict mont de Syon, mais il l'avoit faict pour et a telle fin que de audict sainct voiaige avoir plus grand merite et pardon.

Et sy s'en vint a moy tout en plorant, et me dict tout ce que vous avés oy, et aprés il me requist, et dict que j'estois fort bien aimé de Monseigneur de Gheminés, aussy de Monseigneur de Reubempret et des aultres chevaliers, que je voulsisse requerir lesdictz chevaliers qu'il leur pleuist requerir ledict beau pere gardien que ce fuist (**f. 201**^{v}) son plaisir que de sa grace le laisser aller audict sainct voyaige du fleuve de Jourdain, et aussy a ladicte requeste faire, je y fuisse present. Laquelle choze je luy accorday, car a ung tel chemin, c'est bien la raison d'avoir ung cordelier avec luy. Et m'en vins ausdictz chevaliers, et leur fis ladicte requeste, lesquelz me l'accorderent trés humblement, et me prommirent, tant pour moy comme en faveur dudict religieux, qu'ilz en feroient leurs puissance. Aprés ladicte requeste de par moy faicte ausdictz chevaliers, ledict seigneur de Gheminé, Monseigneur de Reubempret et aultres, s'en vindrent bucquier a la chambre dudict gardien, et firent la requeste, et moy present, audict gardien, lequel fort furieusement respondit ausdictz chevaliers que le religieux sçavoit bien quelle choze il luy avoit respondu. Et dict et aussy che quy estoit dict demouroit dict : « Et vous pelerin quy faictes la requeste avecq les chevaliers, se vous vouliés croire mon conseil vous n'iriés pas. Mais neantmoins

en cas que vous y allés et que mal vous en vienne, je vous deffendz la mayson de cheans. »

Adonc je fus fort troublé, et ne peux avoir patience et luy respondis : « Beau pere, je suis bien heureux de ce que pour le present, j'ay apporté assez de l'argent en ce païs cy. » Et m'en retournay audict religieux, luy portant les nouvelles lesquelles luy furent moult doloreuzes. Neantmoins, il les porta patiamment. Ledict religieux quand il perçupt que de nul tour il ne pooit aller audict sainct voiaige, il m'amena ung Espaignol, gentil compaignon et rade, et me dit que (**f. 202 CC II**) ledict Espaignol feroit le sainct voiaige pour et au nom de luy, et que nous allissions au lieu comme la conclusion avoit esté faicte, tant de luy comme du lacquay et aussy de moy, pour attendre ledict lacquay, chevaulx et asnes, et aussy le trusseman et les Arrabes, lesquelz nous debvoient conduire. Et demorasmes audict lieu, comme nous avions prommis, a tout noz baghes et che qu'il nous estoit propice.

Cedict sabmedy, IXe dudict moys d'aoust, au retour dudict voiaige avoit esté dit par les freres que nous yrions tous coucher a l'eglise du Sainct Sepulcre pour la IIIIe et derniere foys. Et pour ce, quand ce vint environ VI heures du soir, tous les pelerins s'assamblerent audict mont de Syon pour tous enssamble aller coucher en ladicte eglise.

Ledict Espaignol et moy estions en ung val, et nous absconciesmes, et muchions de paour que on ne nous veist, et laissasmes aller tous noz freres dedens Hierusalem en ladicte grande eglise. Et estions fort dollans de ce que nous n'y oions nulles nouvelles de noz gens, ne de noz chevaulx. Et s'approchoit le vespre, dont nous estions fort dolans. Ung petit de tampz aprés, ledict Espaignol commença a plorer. Et quand ce vint une demye heure aprés, ce que noz freres avoient esté partis, il yssit ung convers hors dudict mont de Syon, et ferma la porte dudict mont de Syon, et regarda ledict convers aval les champz et nous apperçupt trés bien. Et incontinent il s'en vint a nous, et nous demanda quelle choze nous faisions la endroict. Je luy respondis que j'attendois (**f. 202^v^**) ung de mes freres et compaignon et aultres pour nous mener au fleuve de Jourdain. Lequel frere me respondit : « Advisés de deux chemins, l'ung c'est que je vous enfermeray dedens l'eglise du mont de Syon ou que vous en viendrés avec moy dedens la ville de Hierusalem et entrerés avec moy dedens l'eglise du Sainct Sepulcre. »

Considerant qu'il estoit nuict, et aussy que nous ne oyons nulles nouvelles de nostre lacquay, nous en allasmes avec ledict convers dedens Hierusalem en la trés saincte eglise avec noz freres.

Et quand je vins devant ladicte eglise du Sainct Sepulcre, je perçupz avec les Sarrazins le trusseman de Rames, lequel trusseman avoit esté present a faire mon marchiet pour aller audict fleuve de Jourdain, auquel j'avoys delibvret VII ducas d'or pour la moitié dudict voiaige, sans ung ducat qu'il debvoit avoir pour sa paine. Et aussy ledict trusseman debvoit venir avec moy en mon marchiet faisant. Quand je le perçupz, je m'en vins a luy, et luy dis en itallyen du mieulx que je peulx : « Et viens ça, traistre, a tu une loy ou nom [sic] ? Tu n'es qu'ung chyen, pourquoy ne me

tiens tu le marchiet que tu as faict a moy et a mes compaignons ? Tu as prins mon argent pourquoy ne fais tu ce a quoy tu es tenu de faire ? Et sy tu ne le veulx faire, se me rendz mon argent. » Lequel trusseman me respondict : « Christien, demeure emprés moy, et tu partyras incontinent pour y aller audict voiaige. »

Ledict convers me ravisoit, et acoustat et me print par le bras et me tira dedens l'eglise. Incontinent, je saillys (**f. 203 CC III**) dehors ladicte eglise, et vins d'emprés ledict trusseman, et luy demanday aprés mon compaignon Jop. Il me respondit et me dict qu'il estoit d'emprés les chevaulx. Adont les crestiens de la Chainsture et aultres cristiens la demorans, me disoient tousjours : « Seigneur pelerin ne vous fiés que bien a point a ces Sarrazins droict cy, car ce ne sont que menteurs, et ne tenés non plus d'eux que on ne feroit de beaux chiens. » Et tant me dirent de blanc et de noires aussy les freres mineurs quy vindrent quy me tirerent dedens ladicte eglise. Et incontinent que je fus dedens, il fermerent ladicte eglise, et fus fort marry et ne penssoys de jamais faire ledict voiaige. Mais Nostre Seigneur Jhesus quy est par dessus toutz, y preveut comme cy aprés sera retraictiet.

[Quatrième nuit dans le Saint-Sépulcre]

Incontinent aprés que ladicte eglise fut fermee, les freres religieux nous rassamblerent tous dedens la cappelle de Nostre Dame comme dict est, et la endroict lesdictz freres nous departirent chascun des reliquiaires de sainctz lieux de la Terre saincte. Assavoir est que de coustume, on ne va que par III fois en ladicte eglise du Sainct Sepulcre, mais pour ce que nous n'allions pas au fleuve de Jourdain, nous y fumes la IIIIe foys.

Incontinent que on nous eult departis lesdictz saincts reliquiaires, Monseigneur de Reubempret s'en vint a moy et me dict : « A mon amys Jehan, tu es le plus heureux homme que jamais je vydz, et je dis ce pour cause que tu n'es point allé au fleuve de Jourdain. Et je ne perçupz jamais que tu fusse fol, et que tu veulx jouer de ta vie au fol. Quand tu (**f. 203^{v}**) viendra laquelle choze sera ce quand tu voiras une riviere, ce sera tout. »

D'aultre part, Monseigneur de Gheminés me disoit : « Comment Jehan penssés vous que sy vous allés audict fleuve, nous doyons attendre aprés vous ? Nennyl ! »

Quand j'eus tout oy, je leur respondis pour les contenter que je n'yrois point. Incontinent aprés, je m'en allay asseoir sur un bancq, quy est marchonnet de pierres, par dedens ladicte eglise au plus prés du portal par ou nous estions entrés en icelle. Je n'y fus ghaires longuement, que vechy ledict lacquay nommé Jop, lequel venoit aprés moy pour moy emmener audict fleuve, et me dict que tout estoit prest, et aussy que les chevaulx et les asnes estoient sellés, et aussy que les Arrabes estoient tous prestz pour nous mener audict fleuve. Adonc, je fus moult dollant, et ledict lacquay me dict : « Jehan, se vous ne vouliés croire, certes vous vous contenteriés et se n'iriés point, car vous estes ung homme mariés, et moy je suys ung homme a marier ; quand je demoray V ou VI ans en ce pays cy, c'est tout ung, autant ay je en ce pays chy comme j'ay en France, et c'est aultre choze de vous car le trusseman n'y

oseroit aller et se combattent l'ung contre l'aultre pour ce qu'ilz n'y vuellent point aller, et tout ainssy se sont ilz demenés tout cest aprés disner. – Et comment, dis je, Jop, je n'ay ouy de vous quelque nouvelle tout cest aprés disner et (**f. 204 C IIII**) ne sçavoit quelle choze j'avois a faire. – Certes, Jehan, dict-il, je n'en sçavois comment faire ».

Ledict lacquay me demanda s'il entreroit dedens, car les trous estoient assés grandz a l'huis dudict portal pour y passer, ledict lacquay ou moy. Mais je luy priay qu'il n'y entrast point, car s'il euist esté sceu, luy et toutte la compaignie euissent esté en trés grand dangier et principallement c'estoit pour sa vye. Adonc, je luy donnay la clef de nostre logis, et luy dis que pour ceste nuict, il s'en allast coucher en nostre logis. Et qu'il se levast de bon matin, et venist pour ouïr la premiere messe aprés ce que les huis dudict portal de ladicte eglise seroient ouvertz, et aussy que la nuictié porteroit consseil. Et alors ledict lacquay s'en alla coucer.

Je me partis dudict lieu et se m'en vint coucher sur le mont de Calvaire, la ou pour la nuict je ne dormys ghaires. Et quant ce vint vers minuict, je m'en allay confesser sur ledict mont ; et pour la nuict, je y oys plusieurs messes, et quand ce vint sur le matin, aprés la messe ouye, je me disposay et allay sur ledict lieu recepvoir le corpz de Nostre Seigneur Jhesus. Dieu doint que ce ayt esté a son honneur et au salut de mon ame, et aussy de tous mes bons amis vivans et des trespassés.

[Sortie du Saint-Sépulcre]

Et quand ce vint au matyn, environ l'heure acoustumee de VII heures du matyn, et que ladicte eglise fut ouverte, ledict lacquay revint en icelledicte (**f. 204^{v}**) eglise, et comme la conclusion avoit porté du vespre tant de luy comme de moy, il s'en alla oïr la messe.

Je perçupz ledict trusseman de Rames et mon patron, messire Augustin Contarin au plus prés du portal hors de ladicte eglise, lesquelz se devisoient enssamble. Je m'en vins a eulx et sy demanday audict trusseman qu'il me rendisse mon argent, ou qu'il me fist mener ou me menast audict fleuve. Lequel me respondit qu'au regard de mon argent que je ne le raurois point, aussy d'y aller, il me dict qu'il n'yroit point, mais il m'y feroit mener par sy gens de bien selon leur loy, et aussy qu'il y auroit honneur, et que je demorasse la emprés luy.

Aussy, je dis a messire Augustin Contarin, nostre patron : « Comment seigneur patron, par le marchiet que j'ay faict a vous dedens Venize, et dont je luy monstray la lettre de mon marchiet, comment en espetial il me debvoit mener ou faire mener audict voiaige dudict fleuve. » Et il me respondit qu'il ne m'y debvoit point mener ne faire mener sy toutte la compaignie ou la pluspart n'y alloit. Et alors je luy priay qu'il m'y voulsisse faire mener sans ses depens, et s'il ne le faisoit, je luy dis que l'y auroit blasme et dommaige. Et il me respondit que quand ce viendroit que tous les pelerins partiroient de ladicte eglise, je vinsse tout deriere les aultres, et je yrois audict voiaige.

Et quand Jop eult oy la messe, je luy racomptay le tout ; et quand ce vint a partir de ladicte eglise, ledict Jop, (**f. 205 CC V**) l'Espaignol et moy, nous fismes ainssy comme nostre patron et le trusseman m'avoient conseillé de faire.

Le voiaige du fleuve de Jourdain [Préparatifs]

Le dimence X^e^ dudict mois d'aoust quy estoit le jour sainct Leurent martir, partant hors de l'eglise devant dicte comme dict est, nous demorasmes derriere, au plus prés de nostre patron et dudict trusseman, aussy des Mores ou Sarrazins, comme vous les voulés appeler ; dont noz freres pelerins, les aulcuns s'en allerent, les ung a l'hospital, les aultres a leur logis au mont de Syon.

Nostre patron, ledict trusseman et nous trois, allasme[s] a l'hostel de l'admiral de Hierusalem[425]. Auquel lieu nous trouvasmes plusieurs Sarrazins, entre lesquelz ledict admiral estoit assis sur ung tapis de Turquie, et povoit estre eagiet de environ LXV ans ; lequel admiral manda et fit venir incontinent ceulx quy nous debvoient mener audict voiaige. Lesquelz se mirent emprés luy en ung genoul, a teste nue et les mains joinctes, et se misrent leurs dictes mains touttes joinctes entre les mains dudict admiral, et faisoient le serment audict admiral de nous mener et ramener saulvement ; et advoient le visaige, en faisant ledict serment, vers soleil de nonne. Et aprés ce faict, ledict admiral nous fist dire que ne portissions avec nous non plus hault que nous ne voulions perdre. Et aussy que quand nous viendrions audict fleuve de Jourdain, c'estoit que nous ne nous boutissions non plus profond au plus hault jusques a my gambe, car plusieurs parcidevant sy sont (**f. 205^v^**) noyés ; et ainssy nous le promismes, et la endroit nous fumes libvretz en la main d'eulx.

Aprés, nous en vinsmes avec plusieurs Sarrazins et vinsmes dedens ladicte ville de Hierusalem en une rue laquelle seoit fort hault. La, nous trouvasmes les chevaulx et les asnes tout sellés. Le trusseman me fit monter sur ung trés beau cheval, lequel apartenoit au trusseman et clerc dudict Hierusalem, et quand il me vit monté dessus ledict cheval, il me donna ung bon baston comme de picavet, et me fit dire que s'il venoit aulcuns maulvais garchons, que je me revengasse hardiement. Ledict lacquay et ledict Espaignol monterent sur ung asne cescun, et trois Arrabes a cheval et quattre Sarrazins a pied, lesquelz nous conduisoient. Ung sarrazin sur ung asne, lequel sçavoit bien parler trés bon ytalien, lequel venoit avec nous tant pour parler a nous comme pour garder les chevaulx et aussy les asnes. Et ainssy estions XI personnes[426], et widasmes dudict Hierusalem par la porte dont Symon entra, lequel ayda a porter la croix Nostre Seigneur Jhesus, et est la porte par ou sainct Estienne sortit dudict Hierusalem quant il fut lapidé. Et pour yssir

425. Il s'agit de l'émir de Jérusalem, un officier mamelouk gouverneur de la ville qui résidait dans la citadelle. Les émirs, mamelouks de divers rangs, représentaient les cadres militaires de l'administration centrale. Voir David Ayalon, *Le phénomène mamelouk dans l'Orient islamique*, Coll. Islamiques, PUF, 1996, p. 73.

426. Cette remarque indique bien le nombre très minoritaire de pèlerins en partance pour le pèlerinage au Jourdain, car il était réputé dangereux dans les années 1480 à cause de la guerre permanente entre les Mamelouks et les Ottomans le long de la frontière syrienne, mais aussi du fait de la recrudescence des attaques de bédouins contre les voyageurs. Voir C. F. Petry, *op. cit*.

de ladicte porte, il convient monter par degrés comme sont ceulx d'ung abuvroir de chevaulx.

[En route vers le Jourdain]

Et quand nous fumes hors de ladicte porte, nosdictz Arrabes nous firent tous assambler enssamble et nous firent dire que quandt l'ung d'eux troix faisoit signe de sa main, c'estoyt signe que nous le sievyssiemes. Ung petit aprés (**f. 206 CC VI**) ce dict, l'ung nous fist ledict signe de la main, et nous menoit comme partant de Valenciennes par la porte Montoize parmy Sainct Saulve a Vy et comme parmy Crespin ; et les deux aultres quy estoient a cheval s'en alloient comme a Rombies [Rombies], a Kievrechyn [Quiévrechain], Marcipont [Marchipont], a Basieux [Baisieux], et la s'en alloient aux grandes censses, ausquelles y avoit beaucop de gens d'armes, lesquelz venoient des 4 journees, lesquelles avoient esté gaigniés de ceulx de Surie alencontre des Turcqz. Lesquelz Suriens et Arrabes estoient par ce tampz espars parmy le pays, pourquoy il y faisoit fort perilleux dont nosdictz conducteurs en tampz que nous passions parmy ledict bas pays faisoient du mieulx qu'ilz pooient, et se les tenoient de bourdes, et entretant nous passions tousjours, car a le foys je voiois bien les chevaulx sellés, lesquelz alloient paistre aval les campz tous selletz, les brides pendantes au selles, les aultres penssans des chievres, camelz et aultres bestes. Et quand nous estions passez oultre de le trouee, il nous menoient dessoubz des figuiers et se cueilloient des figues, et nous en donnoient touttes les fois qu'ilz en cueilloient.

Et en ce tampz nosdictz deux Arrabes revenoient a nous. Ung petit de tampz aprés, lesdictz Arrabes donnerent congiet aux quattre Sarrazins, lesquelz estoient a pied et s'en retournerent en Hierusalem dont nous estions partis. En allant par ledict chemin, lesdictz Arrabes estoient fort devotz, et par 7 fois ou plus, pour cescun jour, c'estoit une grande admi-(**f. 206**^{v})-ration de leur veoir faire leur devotion, car autant de fois qu'ilz trouvoient une grande pierre, ilz descendoient de leur cheval et se mettoient sur ladicte pierre a pied nud, le visaige vers le soleil de nonne, la faisoient leurs devotions trés humblement. C'estoit dommaige qu'ilz n'estoient crestiens, car ilz estoient trés beaux compaignons. Et entries qu'ilz faisoient leur devotion, nous allions tousjours avant, car il n'y avoit jamais qu'ung a le fois faisant son orayson.

Nous chevaulçasmes par montaignes et par vallees[427], et ne tenions point de chemin, et mesmes en montant lesdictes montaignes, et pour ce que nous n'alliesmes point le chemin, celuy quy chevaulçoit le IIe ou le IIIe, il failloit qu'il se gardast des pierres, lesquelles souvent cheoient desdictes montaignes. Neantmoins, nous revenions tousjours en nostre chemyn, et mesmes quant il y avoit quelque choze sur ledict chemyn, laquelle estoit de memoire, celluy quy gardoit noz chevaulx, nous declaret que c'estoit, en ytallyen.

427. Partis donc de la porte Saint-Étienne à l'est de la ville de Jérusalem, les pèlerins longent la vallée du Cédron et empruntent la route de Jéricho, très accidentée et désertique, pour gagner le Jourdain.

Nous trouvasmes premiers, oultre Hierusalem IIII mille[s], une fontaine nommee Fons Solis[428], seant en une fort grand vallee ; et y avoit a l'heure que je y passay des enffans quy s'y baignoient et nageoient ; et sont touttes pierres la enthour, et mesmes tout jusques a bien prés de Hierico. C'est ung trés mauvaix chemin et trés dangereux. Plus avant, environ IIII milles a la main dextre, la nous fut monstree la montaigne nommee *Herodium*[429], sur laquelle est ensepvely le roy Herode quy fit occyr les (**f. 207 CC VII**) Innocentz. Et fit icelluy roy la endroit faire sa sepulture, pour ce que en tampz passé il vainquist les Rommains en ce lieu. Laquelle sepulture on perçoipt bien du droict chemin dudict fleuve, car elle est trés haulte ; et est seante icelle montaigne emprés les montz d'Engady.

Ung petit oultre dont on apperçoipt ladicte montaigne, la est le lieu lequel s'appelle Terre Rouge[430] auquel lieu en tampz passé y eult ung cloistre. C'est le lieu ou Joachim s'en alla quand Abyatar luy eult reprouvé sa sterilité, et fut la grande quantité de jours, tant que l'angele annunça la sacree conception de la glorieuse Vierge Marie, mere de Dieu. Lequel lieu est totallement destruict et est inhabité, mais sy perçoit on encoires aulcunes masures.

Aprés nous chevaulçasmes une trés grande espace d'ung costé sur la bonne main, et vinsmes sy trés prés de la mer Morte qu'en ung lieu entre les aultres, a ung ject d'arbalestre prés de ladicte mer – et ne croidz point que on le puisse approcher de plus prés, car ce sont touttes roches –, et me samble que ladicte mer Morte est comme on diroit ung flacquier emmy les champz, ou ce seroit comme eaue et marle enssamble, comme boe widant hors de une fisture et par dessus ung peu d'eaue clere passant, laquelle procede du fleuve de Jourdain. Et en cestedicte mer est le propre lieu ou les 7 cités fondirent si comme Sodome, Gomor et aultres, et contient de long LX milles, et (**f. 207**[v]) de large IX milles.

D'aultre part sur la main gauce, nous vismes sur une fort haulte roche sur laquelle il y avoit une assez belle plaine, sur laquelle nous trouvasmes ung Arrabe seul tenant en sa main ung arc turquois, la corde dudict arc loyee d'ung bendiel de toille de environ deux doigtz de large, a pied deschault, nous vidmes tous les os de sa poitrine, tant povre, une robe de canevach, une petitte barbette, une corroye fort large de environ quatre doigtz, une daghette large et crourbe a maniere de ung faulcion, lequel s'aborda a celluy quy nous menoit. Je pensse assés bien qu'il venoit querir la courtoisie.

Et embas de ladicte montaigne, sur la bonne main, a ung petit chastiel auquel il y avoit ainssy comme une gallerie de bos, et y avoit de XV a XVIII Arrabes tous a cheval, lesquelz nous regarderent, mais oncques ilz ne se muerent. D'aultre

428. La fontaine du Soleil fut surnommée la fontaine des Apôtres au XVe siècle, car elle se trouvait sur la route de Jérusalem à Jéricho, parcourue par le Christ et ses apôtres. Elle est souvent évoquée dans les évangiles, par exemple Lc **10** 30-37.

429. Il s'agit une fois de plus d'une accumulation de souvenirs évangéliques car le mont Hérode est au sud de Bethléem et non sur la route qui conduit à Jéricho.

430. Ancienne tour des Templiers ou tour de Maudouint que les pèlerins appelaient « Château-Rouge ».

part sur la main gaulce nous fut monstree une croix de fer, laquelle est sur ladicte montaigne, et dit on que sur icelle les enffans d'Israel se deviserent quand ilz passerent la mer Rouge. Et au pied d'icelle montaigne est le lieu ou Nostre Seigneur Jhesus jeusna 40 jours et XL nuictz [mont de la Quarantaine] ; auquel lieu il y a encoires une cappelle a present toutte destruicte. Et se fut Nostre Seigneur au plus hault d'icelle montaigne porté du diable, quand il fut tempté disant *Si Filius Dei es.* Laquelle montaigne est la plus ronde et la plus perilleuse que on peult monter, car a chascune foys qui faulroit (**f. 208 CC VIII**), c'est sur le peril de sa vie. Et pour ce, j'en advertis ung chascun, combien que je n'ay point esté audict lieu adcause qu'il estoit ung peu trop tard. Mais nous fumes a ung petit ject d'arc prés, et le salluasmes pour acquerir les pardons. Et a visiter cedict lieu, il y a plaine remission de tous pechetz [†].

Oraison audict saint lieu

Ductus est Jesus in desertum a spiritu ut temptaretur a diabolo et cum jejunasset quadraginta diebus et quadraginta noctibus postea esuriit.

Versiculus : Et ecce angeli accesserunt. Responsum : Et ministraverunt ei[431].

***Oremus* :** *Dulcissime Jesu Criste Deus eterne, qui in hunc mundum veniens facere prius quam docere voluisti, quique hanc aridam ingressus solitudinem jejunare, temptari ac esurire pro nobis peccatoribus dignatus fuisti, presta ut quod mundo reliquisti exemplum penitentie nos usque in finem et amplecti et imitari possumus, qui vivis et regnas cum etc.*

Entre ladicte montaigne et la mer Morte, ledict abbé Sabba [fondateur de la laure de Saint-Sabas] dont dessus a esté parlé, y fit sa penitance. Nostres Arrabes descendirent, et nous tous, des chevaulx, et puis nous descendimes de ladicte montaigne laquelle est horriblement dangereuse et fort perilleuse, car de ung pas a l'aultre, il y auroit bien trois bien grandz degrés, ou plus. Neantmoins nous descendismes sans quelque danger (**f. 208**^{v}), dont Dieu en soit loez.

Embas de ladicte montaigne, c'estoit ung grand plaisir que d'y estre, car c'estoit une trés belle prairie [plaine de Jéricho] en laquelle il y avoit plusieurs beufz et vaches pasturans, aussy chevaulx et aultres bestes.

A l'environ de ladicte montaigne, sont plusieurs vielles cavernes dedens ladicte roche, esquelles les anchiens hermytes souloient faire leurs penitances. La demoroient et la vivoient des rachines dudict lieu.

Au pied d'icelle montaigne, il y a une trés belle fontaine [fontaine d'Elisée], laquelle procede de ladicte roce, laquelle en tampz passé estoit ameres, mais a la requeste et priere de Helizee, le prophete, et du peuple, ladicte eaue fut muee d'amertume en doulceur, en y mettant du sel par ledict prophete[432].

431. Mt **4** 1-2 et 11.
432. Rois **2,** 19-22.

Aprés noz devotions faictes, nous remontasmes sur noz chevaulx, et aussy sur noz asnes, et vinsmes a ung rieu, lequel procede de ladicte fontaine dont le lacquay descendit a pied, et nous donna de ladicte eaue a boire, mais selon mon advis je ne bus jamais meilleure eaue. Nous en bumes, et aussy firent noz Arabes, a volonté. Ladicte eaue court parmy ung bois, aussy parmy la cité de Hierico, et mesmes il n'y a maison ne gardin ou il n'y ait ung petit rieu procedant de ladicte fontaine, tant pour arrouser leurs gardins, comme pour boire ou pour laver.

Cedict jour nous chevaulçasmes oultre ladicte eaue, passasmes ledict bois, et en passant, ung de nosdictz Arabes eult sa robe desciree d'ung jommaryn, (**f. 209 DD I**) laquelle robe estoit noeufve de fyn cotton, et quand il perçupt qu'elle estoit desciree, il commenca a rire, et le me monstra. D'aultre part, je commençay a rire, car aultrement nous ne sçavions parler l'ung a l'aultre. Par plusieurs fois, nous leur presentasmes a eulx tous du vin a boire, mais c'estoit pour neant, car pour riens ilz n'euissent beu car c'estoit contre leur loy. Et selon leur loy, c'estoient fort gens de grand fachon.

[Arrivée à Jéricho]

Aprés ledict bois passé, incontinent nous vinsmes en Hierico[433], laquelle cité est sur la bonne main, et est fort destruicte, mais encoires il y demoure des gens assez. En laquelle cité Nostre Seigneur Jhesus ralumma l'aveugle lequel crioit : *Jesu preceptor miserere mei*. Audict Hierico est le lieu ou Zachee habitoit qui desiroit fort a veoir Nostre Seigneur, lequel crut et reçupt vraiement son salut ; et en faict on mention aux evangiles des eglises au jours des Dedicasses[434].

Passant parmy ladicte cité, l'ung de noz Arrabes y mit en garde aulcune choze, ne sçay sy c'estoit sa maison ou non, car nous revinsmes la endroit a le giste. Oultre ledict Hierico, prés de II lieues, la est le lieu ou sainct Hierosme fit sa penitanche, et est une grande plaine, et y appert encoires l'eglise ; auquel lieu, il y a VII^{C} ans et VII LX^{nes} de pardons. Laquelle eglise est sur la bonne main.

Orayson

*Quotiens ego ipse in heremo constitutus et in illa vasta solitudine que exusta solis ardoribus horridum monachis prestat habitaculum putabam (***f. 209^{v}***) me Romanis interesse delitiis, sedebam solus quia amaritudine plenus aram*[435].

433. Au cours du pèlerinage, le passage par Jéricho évoquait les liens entre l'Ancien et le Nouveau Testament. En effet, depuis cette cité, Josué entreprit la conquête de la Terre promise, et le Christ, en la quittant, allait subir sa Passion à Jérusalem. La « pédagogie » des franciscains reposait, comme toujours, sur une méditation évangélique à partir d'un lieu sacré. On distingue trois villes pour le site de Jéricho : la Jéricho biblique, celle de l'Évangile et la Jéricho moderne située sur l'oasis où résidait la population au Moyen Âge.

434. L'histoire de Zachée est citée dans Lc **19** 1-10. L'anniversaire de la Dédicace des églises, dont on ne connaît pas la date de consécration, est fixé dans le calendrier universel de l'Église catholique au 25 octobre ou au dernier dimanche d'octobre.

435. Il s'agit d'un extrait de l'Épître 22 de saint Jérôme, adressée à Eustochium, intitulée *Sur la virginité à conserver* (Ad Eustochium de custodia virginitatis). Voir Saint Jérôme, *Correspondance*,

Versiculus : Ora pro nobis beate pater Hieronime. Responsum : Ut digni efficiamur promissiones Christi.

Oremus* : *Omnipotens sempiterne Deus qui beati Hieronimi.

Il faut requerir l'oraison f. 187 [*sic*].

Ung peu plus oultre la, nous trouvasmes ung anchien monastere de Grecz fondé sur sainct Jehan Baptiste [couvent de Saint-Jean-Baptiste], quy de present est destruict ; et la en tampz passé fut le propre lieu si comme on dict la ou sainct Jehan Baptiste baptiza Nostre Seigneur. Car en icelluy tampz, le fleuve de Jourdain venoit la endroict, mais par espace de tampz le dict fleuve est retraict environ une grande mille oultre.

[Arrivée au Jourdain]

Après, Dieu en soyt loé, nous arrivasmes audict sainct fleuve de Jourdain[436], comme a soleil couchant, et y a environ, depuis ledict Hierico jusques audict fleuve, l'espace de III heures de ce païs ou ainssy comme il y a de Vallenciennes jusques au Quesnoit [Le Quesnoy]. Depuis ledict Hierico jusques audict fleuve, ce sont tous desertz, c'est ung païs comme sy vous alliés a travers camp depuis Putte au païs de Brabant jusques a Berghes sur le Zoom [Berg op Zoom].

L'oraison servante

Hymnus* : *Lavachra puri gurgitis celestis agnus attigit peccata que non detulit nos abluendo sustulit. Novum genus potentie aque rubescunt hidrie et vinum jussu fundere mutavit unda originem. Gloria tibi Domine qui apparuisti hodie cum Patre et Sancto Spiritu in sempiter-(*f. 210 DD II*)-na secula. Amen.

Antienne

Baptizat miles regem, servus Dominum suum Joannes Salvatorem, aqua Jordanis stupuit columba protestatur, paterna vox audita est : Hic est Filius meus dilectus, in quo michi bene complacui, ipsum audit.

Versiculus : Vox Domini super aquas. Responsum : Deus majestatis intonuit[437].

Oremus* : *Animarum Deus omnium conditor et redemptor, qui ad salutem humani generis in hac Jordanis aqua baptizari voluisti, concede benigne nos istius sacri baptismi tui et venerari misterium et consequi meritum. Qui, etc… [†].

Nous venus audict lieu pour acquerir les pardons lesquelz sont de paine et de coulpe, nous nous despouillasmes tous troix tous nudz a tout noz familieres, et

texte et trad. de Jérôme Labourt, t. 1 : Lettres I-XXII, *Collection des Universités de France*, 126, Paris, Éd. Belles-Lettres, 1949.

436. La pérégrination vers le Jourdain représentait pour les pèlerins le passage des Hébreux, le baptême de Jean ouvrant la Terre promise, et le baptême du Christ sauvant l'Homme pécheur, ce qu'attestent les prières notées ici.

437. Ps **28** 3.

nous baignasmes[438]. Et me souvenoit trop bien de la deffence, laquelle avoit esté faicte tant a moy comme a mes compaignons, car je ne me boutay pas plus parfond que jusques emmy gambe, et la me couchay tout plat, tant que ladicte eaue me couvroit tout par dessus le visaige, aussy le corpz. Ledict lacquay nommé Jop me dict : « Jehan, il convient que je sois vostre parin, et vous le mien. » Adonc, il se mist a deux genoulx et je luy jectay de l'eaue sur sa teste, et aussy luy a moy pareillement, et en bumes par devotion.

Aprés ce faict, l'ung de nosdictz Arabes me dict : « Crestien donne moy de ceste eaue a boire. » Et je prins mon plateau auquel nous avions but et luy donnay de ladicte eaue. Et quand il tint ledict plateau, il se mist a deux genoulx sur la dicque dudict fleuve, laquelle estoit a (**f. 210**^{v}) l'heure que nous y fumes, de environ de III piedz de hault. Et ledict Arrabe tenant ledict plateau a deux mains dict ses oraisons une trés grande espace, et puis il but ladicte eaue, et me rendit mon plateau.

Quand nous nous baignions, ledict Espaignol se print a nager oultre ledict fleuve, lequel est fort rade, courant et est trouble sur le blond, comme venant de mache (?), et quand il fut oultre, il s'assist sur la dicque comme pour dire en tampz advenir : « J'ay esté en terre d'Arabie », car oultre ledict fleuve, c'est Arabie car ledict fleuve faict le dessoure de la terre de Promission et d'Arabie.

Et incontinent que nos Arrabes le perçurent, ilz prindrent des belles pierres, et grosses, et se ruerent aprés luy, et incontinent ledict Espaignol a se ruer dedens ledict fleuve, et a retourner. Et se n'euist esté pour l'amour de nous, il euist esté trés bien battu, car il avoit faict oultre le commandement qu'il nous avoit esté faict. Et aussy, s'il euist esté noiés, ilz en euissent eu blasme, et n'en euissent pou més. Et incontinent, ilz nous firent revestir, et montasmes sur noz chevaulx et aussy sur noz asnes. Au costé dextre de la ou nous baignasmes estoit ung petit bois, et sur la bonne main il me sambloit qu'en tampz passé il y avoit eu ung pont de pierres, lequel avoit esté destruict.

[Départ du Jourdain]

Nous partismes dudict fleuve ung peu devant jour failly, et en fumes ghaires loing dudict fleuve quand il fut nuict. Et en ce quartier la, ilz mettent deux fources emmy les campz, et par dessus ainssy comme ung peu de jenettre, et sy se couchent la par dessus (**f. 211 DD III**) adcause des bestes venimeuzes.

Et quand nous approçasmes Hierico, les garçons nous oioient venir adcause du ton de noz chevaulx, et puis ilz venoient sur les chemins. Et quand ilz nous pooient percepvoir, ilz nous ruoient d'une pierre aprés nos testes. Et quand noz Arrabes les pooient entrechevaulcer, ilz leur donnoient 3 ou 4 copz de lances ou javelines, que c'estoit merveilles. Et quand nous vinsmes prés dudict Hierico, pour

438. Les pèlerins (se baignant sans aucun doute avec délice dans les eaux du Jourdain) étaient appelés à la pénitence et à la conversion par leurs guides franciscains en prononçant les prières ci-dessus.

le peuple quy venoit pour nous veoir hors dudict Hierico, nosdictz Arabes nous menerent par deriere, et sy descendirent de leurs chevaulx, et de leurs espees ilz copperent les haies des gardins et passions tout oultre, aussy parmy leur rieu dont ilz arrousent leursdictz gardins, lesquelz procedent de ladicte fontaine, laquelle est soubz la montaigne de la Saincte Quarantaine. Et vinsmes loger environ X a XI heures en la nuict en ladicte cité de Jerico dedens une grande censse, et fusmes logés emmy la court, laquelle estoit plus grande que n'est la court de Becquereaulx [Bequereau]. Et fumes sur ung quartier de ladicte cour en une place, laquelle estoit plus haulte que ladicte court de environ deux piedz de hault, et estoit faicte de plattre ou comme de cendre de cauffours, et la estions soubz une vigne. Les asnes et noz chevaulx estoient liez aux estaces de ladicte vigne.

Nous descendus en ladicte place, ceulx de ladicte cité, si comme hommes, femmes et enffans, nous venoient veoir, et la endroict ilz nous regardoient et nous gaboient, et en espetial les enffans huioient et aussy ilz nous jectoient que c'estoit une grande merveille. Incontinent, nous prinsmes (**f. 211**^{v}) noz bezaches, et aussy noz trois bouteilles dont les deux estoient plaines d'eaue dudict fleuve et l'aultre estoit plaine de vin. Nous fimes allumer noz chandeilles de cyre, et les atachasmes allencontre d'ung mur, et aprés nous departismes une partie de nostre pain par petittes pieces, et en donnasmes ausdictz enffantz et incontinent, ilz s'acoiserent tout coy. Et puis nous commençasmes une partie a soupper, et lesdictz enffans s'assirent enthour de nous, et nous regardoient. Entre lesquelz enffans, il y eult une femme laquelle se vint bouter au plus prés de moy, et me regardoit, et luy donnay du pain et du frommaige, et le mengeoit fort volontiers. Je luy donnay a boirre en mon hanap quy estoit d'estain, mais elle fit une sy laide moe que c'estoit grand merveille. Ung petit aprés, je luy donnay encoires du pain et du frommaige comme j'avois faict auparavant, et aussy du vin a boire dont elle fit une moe comme elle avoit faict a la premiere fois. Ung petit aprés, ladicte femme s'en alla, et puis s'en revint bouter encoires plus prés de moy qu'elle n'avoit faict auparavant, et me print par la main le plus secretement qu'elle peult, et sy me mit dedens la mance de ma robe quy estoit faicte a la mode d'Allemaigne, a fort larges mances, troys fort belles pommes de Grenade dont je m'emerveillay fort. Je luy en sceus bon gré. Derechief, je luy donnay du pain, du frommaige et aussy du vin a boire, et puis (**f. 212 DD IIII**) elle s'en alla et ne le vidz jamais plus. Dieu luy doint sa grace !

Ung petit aprés, nous rendismes grace a Dieu, et se estaindismes noz chandeilles et mismes noz testes sur noz bezaces pour nous reposer ung petit. Aussy nosdictz Arrabes, lesquelz estoient fort loing de nous, lesquelz avoient souppé sur ung tapis. Aprés ce qu'ilz eulrent souppé fort long de nous par terre sur ung tapis a le mode dudict pays, ilz rendirent graces a Dieu, car je les vidz, et ne dormois point. Ilz estoient fort devotz a les regarder. Et en ce jour, nous fumes bien X heures ou plus a cheval, et fumes fort lassés, mais non force. Aprés nous nous reposasme[s] ung petit.

Et quand ce vint ainssy comme a une heure aprés minuict, nosdictz Arrabes nous firent demander s'il nous sambloit point par trop tempre de monter a cheval,

dont nous leur respondismes que nennil. Et quand ilz estoient prestz, nous estions prestz, car nous ne desirions riens tant que d'estre en Hierusalem.

Incontinent aprés ce dict, nous montasmes sur noz chevaulx et aussy sur noz asnes quy ne furent oncques dessellés depuis nostre partement de Hierusalem tant que nous fumes retournés dudict voiaige en Hierusalem. Et se firent monter a cheval plusieurs hommes dudict Hierico pour nous garder en retournant dudict Hierusalem, et fumes une trés grande espace que nous ne voions goutte, car la lune ne luisoit point, et ne voions fors que des estoilles. Et quand il fut jour, nosdictz Arabes renvoierent les Sarrazins, lesquelz estoient partis (**f. 212**^{v}) avec nous dudict Hierico ; et a ceste heure, je regarday tout enthour de moy car c'estoit ung fort beau plain païs plain de pierres.

Et quand nous vinsmes ainssy comme a trois lieues de Hierusalem, nous rencontrasmes un Juyd, lequel estoit marchant ; et demoroit en Hierusalem, et s'en alloit en marchandise. Et quand noz Arrabes le perçuprent, incontinent ilz s'en vinrent audict Juyd, et le battirent trés fort d'ung baston, et luy osterent tout ce qu'il avoit, et puis se le laisserent aller. Et quand nous vinsmes a demie lieue dudict Hierusalem, nosdictz Arabes s'en allerent en une grande censse, laquelle est sur la bonne main, et se nous laisserent revenir en Hierusalem avec nostre asnier, lequel avoit en garde tant les chevaulx comme les asnes.

[Retour à Jérusalem]

Et en passant parmy la saincte cité de Hierusalem, les enffans quy nous voioient passer, nous faisoient fort grande feste, car ilz tiennent ledict voiaige dudict fleuve de Jourdain en fort grand devotion. Et ainssy chevaulçant, nous amena ledict asnier descendre au mont de Syon.

Le lundy XIe dudict mois d'aoust, qu'il estoit le jour sainct Gery, mon bon patron car j'estois son paroischien, moy descendu du cheval, Monseigneur de Gheminés, aussy Monseigneur de Reubempret et plusieurs aultres chevaliers, aussy plusieurs des freres dudict mont de Syon, et aulcunes des dames et damoiselles me requirent que ce fuist choze que de leur donner (**f. 213 DD V**) de l'eaue dudict fleuve de Jourdain. Laquelle choze, je leur accorday et leur en donnay trés volontiers, et aulcuns des freres me donnerent de trés belles pierres quy venoient des trés sainctz lieux pour ce que je leur avois donné de ladicte eaue.

A ladicte heure, mondict seigneur de Gheminés, aussy ledict seigneur de Reubempret, avoient disné, et me firent aller disner avec les chevaliers aussy les escuiers, lesquelz estoient assis a table dedens le mont de Syon. Et incontinent que je fus assis a table, vecy le trusseman, lequel avoit faict mon marchiet avec frere Jehan, procureur dudict mont de Syon, demanda a avoir la reste du marchiet dudict sainct voiaige. Je luy respondis que pour ce jour je n'avois encoires ne but ne mengé, et aussy que je n'avois point mon argent sur moy, et que incontinent que j'aurois disné, je luy delivrerois la reste que je luy debvois. Et il respondit qu'il luy

failloit avoir incontinent, et en cela disant, il se partit. Lesdictz chevaliers et aultres me dirent : « Jehan ne partés point encoires, il vous convient menger. »

Ledict trusseman n'arresta gaires qu'il ne revint, et s'amena avec luy ledict frere Jehan, procureur dudict mont de Syon, et un Arabe, lequel estoit serviteur au prevost ou admiral de Hierusalem. Et quand ledict trusseman me perçupt encoires a table, il s'en vint a moy ainssy comme enragiet (**f. 213**^{v}) et me vouloit frapper d'un baston, et en demandant sy je n'avois point eu bonne compaignie de ceulx lesquelz avoient esté avec moy. Et je luy dis que oyl. « Et pourquoy ne me donne tu mon argent ? » Derecief, je luy dis que je l'avois laissé a ung de mes freres pelerins a mon partement, lequel estoit en Hierusalem.

Adonc ledict frere Jehan me dict que j'allasse requerir et que je donnasse III ducas audict Arrabe lequel estoit serviteur a l'admiral de Hierusalem, et me dict qu'il estoit de bonne cognoissance a tant moins du rest que je debvois. Je respondis audict frere Jehan que je luy apporterois toutte la reste, et qu'il paiasse, et aussy qu'il me descergasse partout, et me partis d'eulx. Neantmoins ledict Arrabe me sievyt, et s'en vint avec moy en Hierusalem. Et se m'en vins a l'hospital auquel lieu je trouvay Monseigneur maistre Anthoine, abbé du païs d'Auvergne. Et quant il me perçupt, il me vint accoller et baiser. Je luy demanday a ravoir mon argent, et luy donnay de l'eaue dudict fleuve de Jourdain. Et quand je reus mon argent, lequel ledict abbé incontinent que je luy eus demandé me rendit, adonc je me partis de luy pour revenir au mont de Syon.

Quand je vins devant l'eglise du Sainct Sepulcre, embas devant ledict hospital, ledict Arrabe me demanda a avoir les III ducas. Je luy dis qu'il ne les auroit point et qu'il retournast avec moy au mont de Sion et que je donneroie ce que je debvois de reste audict procureur. Et quant (**f. 214 DD VI**) il perçupt que je ne luy voulois pas donner d'argent, il s'en vint a moy comme pour m'embrascer et me tollir tout mon argent, lequel j'avois hastivement bouté en ma tasse, et y avoit byen C ducas ou mieulx, et n'avois point eu le loisir de le mettre aultrement. Et quand je vidz ce, je prins mon poing et luy frapay parmy la poitrine, et fut tout esbahy de ce qu'il avoit sy trés peu de force car je le boutay prez tout jus, mille encontre ung qu'il ne cheit tout plat par terre. Et quand je perçupz, je croisay ma robe et aussy mes bras enssamble, et a par moy je reclamoie Nostre Seigneur Jhesus, et s'attendois III ou IIII copz de coulteaux, car pour bien faire, je ne me poois revenger. Et quant nous vinsmes assés prés du lieu ou sainct Jan l'evangeliste fut né, ledict Arrabe s'en vint derechief a moy et me demanda que je luy donnasse la courtoizie. Adont, je tiray ung petit sacquelet, lequel pendoit a ma poitrine, environ III marquetz, et luy donnay. Adonc, il bouta ma main l'aval, et ne vouloit point mon argent, pour ce qu'il y en avoit sy peu, et me dict que je luy donnasse deux mardurcq lesquelz valloient environ V sols VI deniers. Et je luy presentay encoires une fois lesdictz marqués dont il me dict qu'il y en avoit peu. Et quand je vidz ce, et aussy que je n'y estoyes riens tenu, je reprins mon argent et le rejectay dedens mondict sacquelet.

Et en allasmes tout groullant l'ung contre l'aultre, et quand nous fumes hors de la ville et que nous fumes allencontre de une pierre (**f. 214**^{v}), laquelle est au lieu

ou Nostre Seigneur Jhesus s'aparut aux III Maries aprés sa saincte resurrection, je prins V ou VI pierres lesquelles estoient en ung anghelet, en faisant signe de laisser de l'eaue de paour que ledict Arrabe ne m'aperçut, et les boutay dedens ma mance. Mais ung prisonnier, lesquel estoit d'aultre part les terrees enfermé dedens la tour de David me perçupt bien, et commença a huyer audict Arrabe en son langaige. Ledict Arrabe se retourna, mais il ne dict mot. Et ainssy nous en allasmes tout groullant l'ung contre l'aultre jusques audict mont de Syon.

Et quand je peus percepvoir mes freres et compaignons, tout secretement je jectay lesdictes pierres dehors a terre. Ce n'est pas sens d'aller avec telles canailles aultrement par les rues, ne aussy par les campz, tout seul, et par ainssy j'en adverty chascun. Moy venu audict mont de Syon, je m'en vins audict procureur et audict trusseman et leur donnay les VII ducas, lesquelz je leur debvois de reste, pour les donner a ceulx a cui il appartenoit.

Aprés ce faict je me partys d'eulx, et se m'en allay ung petit reposer et esbatre tant aval les gardins, et aussy aval ladicte eglise. Ung petit aprés, je m'en vins aval le cloistre de ladicte eglise, lequel est assés prés de la porte pour yssir hors du pourpris de ladicte eglise, et estoit ung (**f. 215 DD VII**) petit huicquet de la porte ouverte. Quand ledict trusseman me perçupt, lequel estoit accompaigné de plusieurs des seigneurs dudict Hierusalem, Mammelus et aultres, ilz s'en vinrent a moy derechief, et sy me demanderent pour les chevaux et asnes la somme de III ducatz d'or. Dont je leur respondis en italien au mieulx que je peuz que j'avois marchandé a eulx pour asnes, chevaulx, aussy pour touttes courtoisies, grandes et pettites, pour la somme, comme dict est, de XVI ducatz d'or, dont l'ung desdictz ducas, comme dict est, appartenoit audict trusseman de Rames. Mais les aultres n'en sçavoient riens, et aussy je ne l'avois point encoires delivret audict trusseman, dont il m'en vint fort grant bien. Et se leur dis que je n'entendois a leur riens debvoir, et aussy que je ne leur en paieroye riens. Et quant ilz me oyrent ainssy parler, il y en eult deux, lesquelz me prindrent par les bras et les aultres par les espaulles, et me cuiderent emporter et tirer hors du pourpris dudict mont de Syon. Le convers quy estoit portier dudict mont de Syon s'en perçupt de leur maniere, et incontinent il tira ses clefz de sa corroie et les gecta dedens sa maison, laquelle estoit au plus prés de ladicte porte. Et se ferma l'huys, et de son deriere il ferma l'uicquet de ladicte porte, dont il m'en vint fort bien, car sans ledict frere, ilz me euissent emmené prisonnier en Hierusalem, en prison fermee. Dieu me ayda ! Et quand ilz perçuprent que ladicte porte estoit fermee, ilz m'assirent sur ung banc au plus prés de ladicte porte, et eulx emprés moy, dont il y eult plusieurs devises, et tousjours moy tenant prison-(**f. 215**^{v})-nier.

Et fus en leurs main bien l'espace d'une petite heure, dont entre aultres devises, je leur demanday : « Estes vous chiens, avés vous une loy, pourquoy me tenés vous ? » Et se dis au trusseman que s'il failloit que tirasse quelque choze, c'estoit le ducat que je luy avois prommis, que ce seroit le premier quy seroit donné, et aussy que jamais il n'en auroit riens. Et quand il oyt ce, il me deffendit trés fort. Je ne les entendoie pas, mais je percepvois bien au maintien qu'il tenoit. Et en ceste espace

ledict lacquay passoit parmy ladicte place, et tantost qu'ilz le perçuprent, ilz l'appellerent et se le prinrent prisonnier comme moy. Et quand il se vidt tenu, il leur dict en ytalien, comme j'avois faict : « Et canailles, que nous demandés vous ? Ains que vous eussiés ung denier de moy (en faisant signe de sa main sur son col) vous me abbatriés plustost la teste que je porte. »

Et quant ilz perçuprent ce, tous enssamble ilz se commencerent a deviser. Et puis l'ung tendit la main et dict : « Touchés droict la tous deux. » Et l'ung aprés l'aultre nous touchasmes en leurs mains, et dict en son langaige : « Vous estes gentilz compaignons. »

Et adonc me dict ledict trusseman que je donnasse audict Arabe, lequel avoit esté avec moy dedens Hierusalem, et mesmes il m'avoit tousjours tenu dedens le mont de Syon prisonnier, une petitte piece d'argent. Et quand je vidz ce, je luy donnay ung mandincq, lequel vault environ II sous X deniers. Et ung petit aprés, quand je penssay que j'avois touché et moy et ledict Jop en la main dudict Sarrazin, j'en fus bien fort esmerveillé, car les (**f. 216 DD VIII**) Sarrazins l'ung a l'aultre n'y touchent mie, et mesmes par nulles fachons ilz ne veullent point souffrir que nulz crestiens les touchent, et mesmes a leurs robes. Ung petit aprés, je vidz ledict trusseman, je luy fis signe et l'appellay a part, et luy donnay le ducat d'or que luy avois prommis.

Et vray Dieu que j'estoys troublet a cedict jour de ce que je ne peulx trouver homme quy me voulsit accompaigner pour aller en la montaigne de Sinay et d'Oreb pour visiter le corpz de saincte Catherine vierge et martyre, a cuy tousjours je me recommande.

Est asçavoir que en Hierusalem Y a XI nations de gens

Et premiers les Juidz, les Grecz, ceulx de Surye, les Jacopitres, les Nestoriens, les Armeniens, les Georgiens, les Indiens, les Maraux, ceulx d'Albanie, nous les Latins quy obeissons au Sainct Siege apostolicque.

S'ensuivent les nations residentes en l'eglise du Sainct Sepulcre

Premiers les crestiens latyns, ce sont ceulx, comme dict est, quy obeissent au Sainct Siege apostolicque, comme les freres mineurs.

Le IIe les Grecz, la IIIe les Albaniens, ce sont ceulx des Indes ; la IIIIe les Armeniens, la Ve les Georgiens dont ceulx ont plus d'auctorité que n'ont nulles aultres nations car ilz pevent aller visiter le Sainct Sepulcre sans paier quelque tribut, et quand ilz ont affaire devers le Souldan, ledict Souldan est tenu de les expedier, mais ne sçay pourquoy ilz ont ce privilege, lequel est fort grand, le VIe sont les Jacopitres, la VIIe sont (**f. 216**^{v}) les Nestoryens.

S'enssuyt le title triumphant lequel fut imposé a Nostre Seigneur Jhesus en trois langaiges au tablet deseure la croix, si comme hebrieu, grec et latin.

En hebrieu : A Nazare Jhesu malchi judeon.

En grec : Sother vasileos ex omos soleon.

En latyn : Jesus Nazarenus Rex Judeorum,

C'est a dire en françois : « Jhesus de Nazareth, roy des Juidz ».

S'enssuivent six vers latyns, lesquelz sont escriptz en lettre d'or sur le pinacle [Édicule] du Sainct Sepulcre Nostre Seigneur Jhesu Crist :

Vita mori voluit, et in hoc tumulo requievit
Mors quia vita fuit, nostra vitia abolevit
Nam qui confregit inferna sibique subegit
Ducendo suos cuius dux ipse cohortis
Atque triumphator hic surrexit loco fortis
Tartarus inde gemit et mors lugens spoliatur[439].

La saincte cité dudict Hierusalem est scituee en fort bon païs, et d'ung des costés, vers la marine, elle est fort haulte, et d'aultre part fort basse, assés sur la fachon et forme aussy de grandeur, comme on diroit au pays de Haynault la ville d'Avesnes.

Au plus prés de ladicte eglise du Sainct Sepulcre, yl y a deux tours, esquelles y a des garittes de bois selon mon advis, esquelles tours, quand ce vint sur le vespre et que la premiere estoille est levee, ilz monte plusieurs hommes sarrazins hault esdictes tours, et des enffans aussy pareillement, lesquelz montent encoires plus hault, et crient tant lesdictz hommes comme les enffans, l'ung contre l'aultre. Et premiers, ains qu'ilz crient, ilz allument plusieurs lampes et dient qu'ung cescun rende grace a Dieu. Et aussy quand ce vient au matyn (**f. 217 EE I**) matyn [*sic*], ilz crient comme ilz ont faict a vespre, et dient que c'est que chascun ayt compaignie a sa femme et a telle fin d'avoir generation.

Aussy je fus aval ladicte saincte cité et passay oultre ladicte eglise du Sainct Sepulcre, et passay oultre la grand boucherie, et vins au lieu ou on vent la marchandise. Auquel lieu y a III ou IIII rues et sont accouvertes, et sont les femmes quy vendent ladicte marchandise, assises en leurs escoppes hault sur une establie, comme sont les parmentiers. Selon mon advis, ce sont fort povres gens, et sont la pluspart tisserans de toille, lesquelles sont faictes de fin cotton, car ledict cotton croist enthour Hierusalem. Et s'en font beaucop de fort fines, comme on diroit, une bien fine toille a laver, et s'y a beaucop de roiés, lesquelles sont de soye rouge et perse, noire et verde, lesquelles servent en ce païs ychy es eglises cathedralles, et aussy es monasteres, a tenir les platines, tant devant ce que on ayt levé Nostre Seigneur en la messe, comme aprés. Aussy de cesdictes pieces, on en faict de soye aussy bien comme de cotton, de plusieurs coulleurs, si comme de verdes, de rouges, de blances, et aussy en cambgant, car j'en ay raporté.

Aussy plus avant en ladicte ville, il me samble on y forge des paielles de fer ou il convient que ce soient marchans de ladicte marchandize, car j'en vidz une rue dont ens es maisons c'estoient touttes paielles de fer, et est ladicte rue fort en pendant.

---

439. Ces vers sont notés pour la première fois dans le récit du pèlerin Nicolas de Poggibonsi. Voir *Fra Niccolo of Poggibonsi, a voyage beyond the seas (1346-1350)*, traduit par T. Bellorini ofm et E. Hoade à l'occasion de son sixième centenaire, Jerusalem, Franciscan Press, 1945, p. 14.

En ladicte ville de Hierusalem, il y a VIII portes[440] dont la premiere s'appelle la porte de David, laquelle est scituee sur le costé du mont de Syon, et aussy elle s'appelle la porte des Poissons, pour ce que de ladicte porte on s'en peult aller (**f. 217**^{v}) vers Japhe dont vient le poisson de mer, et est scituee sur soleil couchant. Et aussy de ladicte porte l'on s'en va en Bethleem, en Ethiopie, en Ebron et en Egypte.

La seconde porte est assés prés de la et sur le mesme soleil d'Occident, et s'appelle la porte de la Justice pour ce qu'en tampz passé on a acoustumé de ainssy appeller lesdictes portes audict païs adcause des povres pecheurs widans par ladicte porte quand on les va faire morir, et entrasmes par ladicte porte quant nous vinsmes en Hierusalem.

La IIIe porte est contre le vent d'Escoce quy est contre les parties d'Acquilon, et se nomme la porte de Effraim[441], car par ladicte porte on s'en va audict Effraim, en Samarie et en Galilee.

La IIIIe porte est sur le costé d'Orient et s'appelle porte de l'Anghelet pour ce qu'elle est scituee en ung cullot, et par cestedicte porte on va en Bethleem et en la cité de Benjamin.

La Ve porte est appellee Steraquilinaria (?), laquelle est scituee allencontre du torrent Cedron, et en tampz de pluye ceulx du païs venoient par dessus le pont dudict torrent Cedron en la saincte cité de Hierusalem.

La VIe porte s'appelle la porte des Troppeaux, c'est *Gregis* pour ce que du Vieil Testament les troppeaux de moutons et agniaux venoient en Hierusalem par ceste porte, et aussy pour ce que ladicte porte estoit la plus prochaine pour venir a la Probaticque piscine ; a laquelle piscine on lavoit les bestes quand on vouloit sacrifier ou immoler a Dieu le Pere. Aussy on l'appelle la porte du Val, car par ladicte porte on s'en va au Val de Josaphat, (**f. 218 EE II**) auquel est le sepulcre de la glorieuse Vierge Marye. Aussy par ladicte porte wida sainct Estienne quant il fut lapidé. Et par icelledicte porte, on va au mont d'Olivet, en Betanie et au fleuve de Jourdain.

La VIIe porte s'appelle la porte Doree, laquelle est scituee droict allencontre d'Orient, aussy contre ledict torrent de Cedron, et par icelle porte entra Nostre Seigneur Jhesus en Hierusalem le jour de Pasques flories, auquel jour les Juidz luy firent grant honneur. Laquelle porte est tousjours fermee pour plusieurs raisons et par espetial pour ce qu'elle est au plus prez du temple de Salomon. Aussy on l'appelle la porte du Temple, pour la cause de ce qu'elle est sy trés belle et aussy comme dict est ; a le saluer il y a pardons de tous pechetz.

---

440. La localisation des portes de l'enceinte de Jérusalem au Moyen Âge reste discutée par les archéologues. Jean de Tournai cite souvent avec justesse certaines d'entre elles mais dans le désordre, et elles restent difficiles à localiser. Toutefois sa description ajoute utilement à notre connaissance des enceintes de Jérusalem. De nos jours, les portes situées à l'ouest sont les portes de Jaffa et de David, celles du nord, les portes de Damas et d'Hérode. Au sud se situait la porte des Immondices et à l'est la porte Dorée, donnant accès à l'esplanade du Temple.

441. Dite aussi porte de Damas ou porte de la Vieille Cité.

La VIIIe porte est aussy contre ledict torrent de Cedron, et s'appelle la porte de la Fontaine pour ce que par celle porte on s'en va a la fontaine quy s'appelle Natatoria Syloe [piscine de Siloé]. Aussy par icelle porte on va au Sainct Camp, lequel fut achapté des XXX deniers, et s'appelle Acheldemach, et aussy au gardin du Roy, auquel gardin le roy David y fut oingt comme roy de Judee.

S'enssuivent les noms de touttes les nations[442] quy repairent et demeurent en Hierusalem, aussy de quelle loy ilz sont et s'ilz sont hereticques ou non

Premiers les Latins, c'est assavoir ceulx quy obeissent a l'Eglise romaine, a la saincte foy catholicque : l'empereur de Romme et touttes les Allemaignes, tout le reaulme de France, d'Espaigne, d'Engleterre, d'Escoce, de Navarre, Portugal, Naples, de Bourgoigne, Flandres, Brabant, Haynault, Italye et plusieurs aultres que ne sçaurois (**f. 218**[v]) nommer, lesquelz on tient pour bons crestiens et vrays catholicques[443].

Les Grecz, ceulx du païs de Servie [Serbie], du païs de Roussie, du pays de Burgalle [Bulgarie], du pays de Lazy [Lazes ou Tchanes], une partie de ceulx du païs d'Albanye [Aghbanie ou Albanie du Caucase] dont les plusieurs sont bons crestiens et obeissent a la saincte Eglise rommaine, les Georgiens, ceulx du païs de Magelle [?], ceulx du païs d'Agnavesy [?], ceulx du royaulme de Dache [Dacie] et d'Arcaze [?], aussy les crestiens de la Chainture. Tous ces reaulmes et païs tiennent une foy et une loy et sont tous reprouvés hereticques.

Les Jacopitres, les Indois, les Albazins [Abyssins], les Ethyopiens, ilz tiennent lesdictes erreurs des Grecz, et avec che ilz sont circoncis et sont baptizez de feu[444], comme dict est devant.

Les Armenins, c'est a dire ceulx d'Armenie, sont encoires pieurs que nulz des aultres, et sont a part eulx, car totallement ilz errent contre la saincte foy catholicque.

Encoires pieurs, ceulx du pays de Nestorie, car ilz sont scismaticques et marraux, neantmoins ilz obeissent au Sainct Siege apostolicque[445].

Encoires deux aultres nations, c'est assçavoir ceulx du pays de Drucie [Druzes] et du pays de Baffedie (?) ; ches deux nations ne sont ne sarrazins ne crestiens, neantmoins ilz sont tous hereticques. Touttes ces nations croient en Jesu Crist mais ilz ont merveilleusement de mauvaises erreurs quy sont contre la foy catholicque.

---

442. Il faut comparer ce passage sur les « nations » avec celui du f. 170 : Jean de Tournai fait une distinction entre les chrétiens desservant l'intérieur de la basilique du Saint-Sépulcre et les « nations » résidant à Jérusalem. Voir A.-D. Von Den Brincken, *Die Nationes…*, *op. cit.*

443. Jean de Tournai commet peut-être une confusion avec les nestoriens décrits peu après. Toutefois, il s'agirait plutôt des maronites, chrétiens orientaux rattachés à Rome depuis les croisades, et très liés à la présence des franciscains en Terre sainte. Les relations avec Rome se renforcèrent au XVe siècle avec les missions pontificales d'un théologien franciscain, le frère Gryphon. Voir Henri Lammens, *Frère Gryphon et le Liban au XVe siècle*, Paris, 1897, p. 1-37.

444. C'est-à-dire marqués au fer rouge.

445. Depuis le concile de Florence en 1439.

S'enssuivent ceulx quy tiennent la loy de Machomet

Les Mores blancz et une partie des noirs, est assçavoir ceulx que nous appellons les Sarrazins, (**f. 219 EE III**) les Arrabes, ung partie des Indois, une grande partie de la Turquie, la pluspart de Grece, et aussy une partie de ceulx du pays quy s'appelle de Man [Manéens, auj. en Iran] et ceulx du pays de Agvi [Albanie ou Aghvan], ceulx du païs de Tartarie et Barbarie, et les Mammelus quy sont crestiens reniés.

S'enssuivent ceulx quy croient en la loy de Moyse

Les Juidz, les Rabazins, les Alarins et les Samaritains. Ces IIII nations sont comme dict est de ladicte loy de Moise, neantmoins ilz sont fort differentz en la foy et aussy fidelité. Et sy sont fort durs en couraige, et ont aussy la Bible et plusieurs sainctes Escriptures, et servent Dieu. Mais quoy qu'ilz facent, ilz servent le diable, et s'ilz poursuivent jusques a la fin, ilz ne pevent faillir d'aller en enffer avec tous les faulx hereticques et scismaticques, et avec ce aussy tous les faulx crestiens, dont Dieu nous en veuille tous garder.

Toutz lesquelz sans quelque doubte seront damnés selon ce que le terme de nostre mere Saincte Eglise tient, car a ce on ne peult errer.

Pour ce que j'ay oublié a parler des crestiens de sainct George, lesquelz estans prebstres ont leur coronnes rasees comme ont les prebstres par deça ; et les gens lais quy sont comme dict est crestiens de sainct George, tous josnes et vieulx ont tous leurs testes razees en croix car ilz ont ung toupet de cheveulx devant, et ung deriere, ung toupet a l'ung des temples et a l'aultre en signe de la croix, et aussy en demonstrant qu'ilz sont bons crestiens, mais non sont, et a tant fin (**f. 219^{v}**).

[Départ mouvementé de Jérusalem]

S'enssuivent deux oraisons, lesquelles on doibt dire quand on parte de Hierusalem, et non point tant seullement de Hierusalem, mais elles se doibvent dire a cescune fois que on parte de cescun lieu sainct. Et laquelle oraison s'appelle les graces ou louanges :

Gloria tibi Trinitas equalis una deitas ante omnia secula et nunc et in perpetuum. Amen.

Versiculus : Sit nomen Domini benedictum. Responsum : Ex hoc nunc et usque in seculum.

***Oremus* :** *Domine Jesu Christe qui de immensa tua misericordia pia fidelium vota semper dignaris intueri qui etiam non nostris meritis sed de fonte tue clementie terram quam propriis pedibus sanctissimis et preciossissimi sanguinis effusione consecrare voluisti, et corporaliter et spiritualiter visitare permisisti, quesumus benignissime Domine, ut huius beneficii non immemores, mentis et corporis munditia reformati tibi semper serviamus et post huius vite cursum terre viventium solatio perpetua fruamur. Qui vivis et regnas Deus per etc…*

Ecce ascendimus Hyerosolimam et consummabantur omnia que scripta sunt de filio hominis, tradetur eum gentibus, et illudetur, et flagellabitur, et conspuetur,

et consummabuntur omnia que scripta sunt et postquam flagellaverint, occident eum, et tertia die, resurget[446].

Versiculus : Cristus ascendit victor. Responsum : Et regnat in celis.

Oratio

*Omnipotens bone Jesu Fili Dei qui in sacris locis Hierusalem, nativitatem, passionem, mortem se-(***f. 220 EE IIII***)-pulchrum, resurrectionem et ascensionem suscipere dignatus es, tantam ineffabilem imploramus charitatem ut eorum sacramentis ad supernam Hierusalem valeamus misericorditer ascendere, atque illic tua eterna visione feliciter gratulari. Qui vivis et regnas…Amen.*

Le mardy XIIe d'aoust du matyn, nous fut dit par les freres dudict mont de Syon et par nostre patron que nous preparissions pour partir de la saincte cité de Hierusalem, pour nous tous en raller en nostre gallee. Cedict mardy XIIe dudict mois d'aoust, aprés avoir rendu graces a Dieu, environs l'heure de IIII heures aprés disner, nous assamblasmes au mont de Syon a tout noz bezaces, et tous nostre bagaige, et la endroit nous trouvasmes noz asnes et aussy ceulx lesquelz nous debvoient conduire, et partismes dudict lieu.

Nous ne fumes gaires loing quand nouvelles vindrent aux freres et aux patrons comment les Arabes estoient devant nous pour nous ranchonner, comme il est de coustume. Ce n'est en tel voiaige riens de nouveau, neantmoins les freres, et aussy les Mammelus avec les patrons, se rassamblerent et se tinrent conseil, et nous firent jocquier tout quoy, et aprés ilz nous firent tirer tout ung aultre chemin, et tirasmes par montaignes et par vallees tousjours sur la main gaulce, et arrivasmes au plus prés d'ung villaige. Et la endroit, il y avoit une trés belle et grande plaine etende, auquel lieu il y avoit beaucop d'oliviers et de trés bonnes fontaines.

Et pour cestedicte nuict, on nous (**f. 220**[v]) apporta dudict villaige beaucop de trés bons raisins ; et couchasmes pour ceste nuict dessoubz lesdictz olliviers, et en cescune compaignie l'ung des pelerins faisoit le guet par une espace de tampz, l'ung aprés l'aultre, pour la peur desdictz Arrabes. Ung petit plus avant que nous n'estions couchez, estoient dessoubz lesdictz oliviers les Sarrazins et Mammelus lesquelz nous conduisoient.

Le merquedy XIIIe dudict moys d'aoust, ung petit devant le jour, fut grand clameur pour nous faire monter sus noz asnes, et partismes dudict lieu. Nous ne fumes gaires loing quand nous entrasmes entre roches, montaignes et vallees. Et quant nous vinsmes a ung destroict passaige, la endroict nous trouvasmes plusieurs Arrabes, lesquelz estoient montés sur une fort haulte roche, tenant en leurs mains des pierres, et voloient gecter des pierres sur les pelerins, lesquelz estoient devant, s'ilz ne fussent arrestez. Dont la endroit il faillut jocquier toutte la compaignie, et convint faire paction par les patrons avec lesdictz Arrabes, dont ilz reçuprent XXX ducatz en or des dessusdictz patrons, et alhors nous passames oultre, et cheminasmes environ de deux lieues. Adonc, comme devant nous trouvasmes une

446. Lc **18** 31-33.

aultre compaignie d'aultres Arrabes, dont il nous convint jocquier, et se composerent derechief lesdictz patrons environ a XX ducas d'or. Adonc, quand nous perçupsmes que on ranchonnoit les patrons ainssy souvent, nous pelerins nous commenchasmes a espovanter.

Ung petit aprés, (**f. 221 EE V**) et que ce vint a l'yssir d'ung destroict assez prés d'une grande censse, la vint une aultre compaignie, dont les patrons furent ranchonnetz a XV ducas or. Et quand nous vinsmes sur les plaines de Rames, je demoray ainssy comme tout deriere, dont les freres et les trussemans me hasterent le plus fort que povoient, car j'avois pitié de mon asne. Neantmoins, il y eult ung Sarrazin lequel vint a mon asne et print son coulteau, et dudict coulteau il poingdit mondict asne, et cachoit sy très fort mon asne que je ne sçavois tenir, et de faict je passay au plus prés de Monseigneur de Reubempret, dont ledict seigneur me dict : « Et Jehan, ou allés vous ? Ne vous percepvés vous point de ce Sarrazin lequel faict signe de cacher vostre asne, et il tient ung coulteau en sa main. Que sçavés vous pourquoy il le faict ? Il est possible qu'il vous polroit copper la gorge, que scet on qu'yl pensse. »

Adonc, je me retournay par devers le Sarrazin, et luy fis signe qu'il ne cachast plus mondict asne. Neantmoins, pour choze que luy sceusse oncques deffendre qu'il ne brocquast plus mon asne, il ne se veult oncques arrester, et me dict : « Crestien, regarde l'aval ! », en trés bon ytalien. Et je regarday, et il me monstra plusieurs hommes a cheval fort bien montez, et avoient en leurs mains des belles javelines et des belles maces de fer, comme ont les Allemans quand ilz vont en guerre. « Et ce sont Arabes trés maulvaises gens, chevaulchez fort. » Et adonc il picqua mondict asne comme devant, et fit tant que je fus tout devant ou a bien peu prés. Nous retournantz, comme dict est, dudict Hierusalem (**f. 221**^{v}) pour vous declarer comment nous chevaulciesmes : premiers les femmes des Mores et des Mammelus chevaulçoient tout devant, et se portoient les asnes, les tappis de Turquye, dont lesdictz tapis sont les lictz surquoy lesdictz Mores couchent, tant es bonnes villes comme allantz par les campz.

Aprés environ ung ject de pierre chevaulcent les hommes, lesquelz on dict qu'ilz sont chastrés en josnesse, et c'est pour garder les femmes. Deriere cesdictz hommes, environ un ject d'arc entre nous pelerins, et quand nous chevaulcions ung petit trop fort, et que l'ung estoit plus avant que l'aultre, adonc cesdictz serviteurs aux femmes retournoient sur nous, et nous frappoient d'ung baston qu'ilz tenoient en leurs mains, et nous failloit garder des dessusdictz serviteurs. Ung petit de tampz aprés, et que nous poions estre a environ deux petittes lieues de Rames, en ung fort beau païs, vecy une trés belle compaignie d'Arabes, lesquelz le Sarrazin quy avoit cachiet mondict asne m'avoit monstré. Adonc lesdictes femmes desdictz Mores et de Mammelus, aussy leurs serviteurs, s'en allerent tousjours. Et au regard de tous noz Sarrazins, noz Mores et aussy tous noz Mammelus et toutz ceulx quy nous debvoient garder, ilz s'enfuirent tous. Et demorasmes avec Nostre Seigneur Jhesus, noz patrons et aussy avec les freres, comme povres brebis emmy les campz, entre loupz ravissantz.

Au devant de ladicte compaignie estoit sire Bernard Bourdon, patron de la premiere gallee, et au plus prés de luy estoit le cappelain (**f. 222 EE VI**) de la gallee dudict sire Bernard. Dont de la compaignie desdictz Arrabes, en vint IIII Arabes, et nous vouloient derechief composer. Adonc noz patrons ne veulrent riens donner, et quand ilz vidrent ce que on ne leur voulloit riens donner, ilz s'en vindrent les II a messire Bernard Bourdon, lequel estoit patron de la premiere gallee comme dict est, et le battirent tant de belles maches de fer, et la il crioit que c'estoit ung pitié. Et les II aultre Arrabes s'en vinrent audict cappelain dudict sire Bernard Bourdon, lequel estoit Espaignol, et du premier cop ilz luy desbriderent son cheval, et luy osterent son breviaire, et puis le battirent merveilleusement. C'estoit ung grand pitié a veoir.

Adonc dict ledict prebstre : « Et povres crestiens, n'avés vous point pitié de moy ? » Et nous, tous coys pour deux raisons : l'une pour ce que la grande compaignie desdicts Arrabes estoient contre nous et aussy que l'ung aprés l'aultre en attendions autant, car sy nous fussions revengé, nous avions enfrainct nostre saulf conduit. Tant pour ceste cause et pour l'amour de Dieu car il fault avoir patience, et Jesu Crist doibt estre nostre estandart, et n'a que faire d'aller en telz voiages quy ne mect son espoir en Dieu, et aussy tout porter patiamment pour l'amour de Dieu. Aprés ce que ledict cappelain, aussy ledict patron furent trés fort battus, ung desdictz Arrabes accourut au serviteur de l'abbé de nostre compaignie, lequel estoit comme les aultres sur son asne, et le cuidoient bouter jus de sondict asne. C'estoit ung petit corselet. Il se deffendit fort bien, et sambloit qu'il jouoit a barres[447]. Neantmoins (**f. 222**^{v}) son asne tomba par terre sur son deriere, mais il demora tousjours ferme sur sondict asne. Et quand lesdictz Arrabes perçuprent qu'ilz ne poulroient riens conquester audict serviteur, ilz le laisserent et vindrent a moy.

Et quand je les perçupz venir, incontinent je croisay ma robe, et se mis mes bras en croix l'ung sur l'aultre sur ma poitrine, et moy accollant mon corpz trés fort, me recommandant a Dieu et pour attendre la discipline. Et quand ilz perçuprent ce, ilz me regarderent et en aprés ilz regarderent l'ung l'aultre, et me laisserent. Et s'en allerent a ung Alleman, lequel estoit sur la bonne main assés prés de moy, et ledict Alleman fit tout le contraire que je n'avois faict, car il print les deux costés de sa robe a ses deux mains, et se les leva tout en air, en monstrant qu'il n'avoit riens. Adonc ilz regarderent l'ung l'aultre, et s'en rallerent au grand ost, et la endroit ilz deviserent enssamble, et incontinent aprés lesdictz Arrabes tout en ung cop s'en vindrent tout a cheval fourrer comme fouldre, frapper en la moienne des pelerins. La eussiez vous veu trebucher hommes, aussy asnes, mulles, chevaux cheir par terre, et lesdictz Arabes tout fuster et desrober aux pelerins ce qu'ilz trouvoient. Et quant les aultres pelerins virent ce, moy et aultres quy estions ariere de ladicte bescousse, chascun commença a fuir quy mieulx mieulx, dont messire Jacques de Mericourt, seigneur de Jenly (**f. 223 EE VII**) s'en courut bien fort, mais ung

447. Sorte de jeu de course entre des jeunes gens qui se partagent en deux camps opposés, marqués par un sillon ou une branche de feuillage.

desdictz Arrabes le poursuit sy trés fort que ce fut merveilles, et quand il perçupt ce qu'il ne pooit escaper, il avoit ung petit sacquelet lequel pandoit a sa poitrine, ou il y avoit ung ducat d'or, et en monnoie le valleur d'autant, c'estoit ensamble deux ducatz. Ledict seigneur de sa propre main enrachea ledict sacquelet et le jecta aprés ledict Arabe lequel le poursievoit de sy prés. Adonc ledict Arabe saillit en pied et print ledict sacquelet et puis remonta sur son cheval. Et ledict seigneur s'enfuit tousjours devant, et par ce point il fut saulvé.

Messire Jehan de la Trenchiere, chevalier, ung aultre Arabe le poursuivoit et se le frappoit trés fort d'une mache de fer, tant que ledict chevalier n'eult plus de patience et otta audict Arabe ladicte mache. Et quand il se vidt ainssy debastonné, il picque le cheval, et quand il fut un petit ariere dudict chevalier, il tire ung grand bracquemart et se retourna pour le venir frapper. Et quand ledict chevalier vidt ce, de paour de la mort il jecta ladicte mache de fer enssus luy et pareillement son mantel, lequel luy avoit cousté en Parys au prix de III escus d'or l'asne, car ladicte aulne de Paris est fort grande, et aussy c'estoit fin drap. Et quand il eult ce faict, il dict audict Arabe et tendit ses bras ouvers, en disant : « Que me demande tu ? » Et quand ledict Arabe perçupt ce et qu'il se mettoit a merchy, adonc il rebouta sondict bracquemart, et s'en vint audict chevalier (**f. 223**^{v}) et luy print touttes les baghettes, lesquelles il avait achapté tant en Hierusalem comme sur ledict sainct voiaige, car il en avoit bien pour la somme de XXX ducas d'or. Et puis ledict Arabe descendit de son cheval et print sa mache, et en aprés le mantel dudict chevalier, et puis s'en alla ledict Arabe. Et adonc ledict chevalier fut fort dolant adcause de sesdictes baghettes, car jamais il n'en pooit recouvrer, car c'estoit au retour dudict sainct voiaige, et il les avoit touché par tous les sainctz lieux.

A ceste heure, comme dict est, cescun s'enfuioyt, car lesdictz Arabes desroboient aux pelerins tout che qu'ylz trouvoient ou qu'ilz polroient avoir, et se courusmes tousjours tant que nous vinsmes au plus prés de Rames. Et que ceulx de ladicte ville perçuprent que nous en venions courantz, ilz yssirent la pluspart de ladicte ville, portans haches et maches, et s'en vindrent demander a noz asniers se nous estions revengiés ou non, car sy nous nous fussions revengez, nostre saulf conduit euist esté enfrainct et de nulle valleur, par quoy ilz nous euissent eu[x] maismes courut sus et se eussions esté en danger d'estre tous tués. Mais la merchy Dieu, nous eusmes patience au mieulx que peusmes. Et par ainssy, quand ceulx de ladicte ville sceurent ce, ilz nous laisserent paisibles, neantmoins les maulvais garçons nous jectoient de belles pierres, et en ce courant, nous revins-(**f. 224 EE VIII**)-mes en l'hospital dudict Rames. Et pour cedict jour que en baghes que en argent, lesdictz pelerins perdirent byen la valleur de III cent ducatz d'or. Neantmoins, pour ma part, dont Dieu en soit loé, je ne perdis riens et arrivasmes audict Rames environ a X heures au disner. Et pour cedict jour, nous demorasmes audict Rames en trés grand paour et tristesse, car pour chascune heure, voire cescune minute, nous n'attendions synon le cop de la mort.

Le jeudy XIIIIe dudict mois, nous cuidions partir dudict Rames, mais c'estoit pour neant, car en ce mesme jour, il y vint ung Mammelus, lequel estoit de nouvel cree

seigneur dudict Rame de par le Souldan, lequel nous vouloit composer a II ducas d'or cescun pelerin. Et pour cedict jour, noz patrons et les freres apointerent avec ledict seigneur dudict Rame a demye ducat d'or pour chascun pelerin. Mais ains qu'il le voulsist faire, il estoit bien prés de vespre, et par ainssy pour le IIe jour nous fusmes en trés grand paour et dolleur.

En cedict jour, il y eult ung Hollandois, lequel l'annee devant avoit amené du vin et l'avoit vendu aux pelerins dedens ledict Rame, parmy tant qu'il avoit prommis a ung capitaine des Mammelus de luy donner ung ducat d'or. Ledict Hollandois n'en fit riens et se partit sans le paier, et incontinent que nous fumes arrivés au porte a Jaffe et que ceulx de Rames nous vindrent veoir, ledict Mammelus estoit en la compaignie desdictz de Rames. Il per-(**f. 224**[v])-çupt ledict Hollandois, et pour ung ducat, il en demanda a avoir trois. Ledict ne luy veult riens donner. Adonc nostre patron et aussy les freres luy deffendirent qu'il ne descendit point que premiers il ne contenta ledict Mammelus.

Ledict Hollandois ne crut pas conseil, il descendit en terre. Il n'avoit garde en ladicte gallee, mais il descendit et s'en vint avec aultres en ladicte ville de Rames. Et dudict port de Jaffe, yl y avoit jusques audict Rames l'espace de V lieues. Dont a nostre retour, nous trouvasmes ledict Hollandois en l'hospital dudict Rames, et aussy y estoit ledict Mammelus quy estoit audict hospital avec nous ; perçupt ledict Hollandois, lequel estoit sur la terrasse dudict hospital, il s'en vint audict Hollandois, et fit prendre par deux hommes sarrazins (c'estoient ses serviteurs ou non) et en ladicte place, ilz le battirent de une mache de fer, que c'estoit une grande merveilles.

Et ne sçavois aultre choze, selon mon advis, que ledict Mammelus ne euist tué ledict Hollandois, dont il y eult ung frere cordelier, lequel s'en vint acourant par les montees embas, ses mances plaines de cailloux. Et a ceste heure la, nous ne sçavions aultre choze sinon que on nous deuist tous tuer, car a ladicte heure le cry fut fort grand et espovantable. Et a ceste heure, cescun fermoit les fenestres de sa place la ou il estoit. Neantmoins, ilz n'en vouloient a personne (**f. 225 FF I**) a personne [*sic*] fors audict Hollandois, et fut icelluy atrainnés de dessus ladicte terrasse jusques embas et le vouloient mener en la prison de ladicte ville. Mais les bons freres cordeliers dudict Hierusalem pour riens ne l'euissent souffert, et tirerent tant l'ung contre l'aultre que ce fut merveilles. Mais les bons freres en furent maistres et le bouterent en prison fermee a l'apaisement dudict Mammelus, dedens ledict hospital. Et fut mis ledict Hollandois, aprés plusieurs requestes et prieres tant desdictz freres comme des patrons, a ranchon a la somme de X ducas d'or ; laquelle somme, ledict Hollandois le vint demander pour l'amour de Dieu a entre nous pelerins, et la reste luy fut prestee par les marchans de Venize, lesquelz estoient en nostre galee, et parmy tant, il fut quicte.

Le vendredy XVe dudict mois d'aoust, qu'il estoit le jour de l'Assomption de la glorieuse Vierge Marie mere a Jesus, sur le vespre, environ IIII heures aprés disner, nous nous partismes dudict Rames pour aller au sainct lieu nommé Lydre [Lydda, auj. Lod], auquel lieu sainct George, chevalier et martir, fut decolé par

Datien le tiran[448]. Et quand nous fumes environ ung ject d'arc hors ladicte porte dudict Rames, voila les Arrabes derechief, lesquelz se mirent d'ung costé en reng pour nous courir sus, mais les patrons et les freres firent tant par devers eulx qu'ilz nous laisserent passer paisiblement. Et fut merveilles que nous ne retournasmes en ladicte ville de Rames, et aussy que pour ledict voiaige, personne ne fut allé audict sainct lieu. Et fut bien (**f. 225**^{v}) a loer Dieu de ce que pour ceste fois, il n'y eult personne quy fut batu.

Aussy a visiter cedict sainct lieu, il y a VII^{C} ans et VII XL^{nes} de pardons.

Oraison

Beatus vir, qui suffert temptationem quoniam cum probatus fuerit accipiet coronam vite quam repromisit Dominus diligentibus se[449].

Versiculus : Ora pro nobis, beate martyr Georgi. Responsum : Ut digni efficiamur promissionibus Christi.

***Oremus* :** *Deus qui nos beati Georgii martiris tui et meritis et intercessione letificas, concede propitius ut cujus beneficia poscimus dono tue gratie consequi. Per Christum…*

Audict lieu, il y eult une fort belle eglise, laquelle de present est totallement destruicte, et y perçoipt on encoires aulcuns fort beaux pilliers. Et en ladicte eglise, y a ung pilier lequel est creux, auquel y a deux lampes ardantes ; et la endroit i a une grande pierre, laquelle est ronde, et la est le propre lieu ou sainct George fut decapité.

Et incontinent que nous fumes venus audict lieu, il y eult ung prebstre grec lequel s'en vint la endroit, et lict ses vespres en grec, tout seul.

Alentour de l'attre de ladicte eglise, il y a des murs lesquelz sont faict de terre comme vous diriez des paroitz de terre d'argille, et y a des entrees comme il y a des passaiges aux attres en ce pays cy. Et pour ladicte nuict nous couchasmes esdictz attres. Et la venoient plusieurs maulvais garchons, lesquelz jectoient des pierres par dessus lesdictes murailles, et cheoient sur nous. Mais ce n'est riens de nouveau (**f. 226 FF II**), car sy que on m'a dict, ce n'est que leur propre coustume.

Le sabmedy au matin, environ IIII heures, nous montasmes sur noz asnes, et en montant plusieurs josnes garchons venoient a nous avec une grosse pierre en leur main, et le mettoient devant et par plus prés de nostre visaige, en disant : *Mor marsouz*, c'est a dire « Les Mores sont maulvais ». A ceulx quy disent « Try bon », c'est a dire « Les Mores sont bons », a ceulx quy disent ainsy ilz leur faisoient feste, et a ceulx quy disoient aultrement, il leurs frapoient ladicte pierre au visaige ; et puis ilz s'enfuioient, et ainssy il se fault garder de parler.

448. Saint Georges de Lydda, officier dans l'armée romaine, fut en fait martyrisé sous Dioclétien, en 303, mais Jean de Tournai confond manifestement cet empereur avec Dèce.

449. Jc **1** 12.

Nous chevaulçasmes sur noz asnes, nous ne fusmes gaires loing qu'il ne revint des nouveaux Arabes ausquels noz pattrons donnerent VII ou VIII ducas, et ilz passerent oultre. Et par ainssy nous chevaulçasmes, mais quand ce vint au matin, ains que je montasse sur mondict asne, pour ce que j'estois advertis comment les aultres pelerins avoient esté traictés au dernier jour, et je l'avois byen en memoire ce qu'ilz m'avoient dict, ains que je montasse sur mondict asne, pour ceste fois je donnay argent a mon asnier pour le salaire dudict asne a telle fin que pour moy mieulx garder, et parlois assés bien a luy car il parloy trés bon ytalien.

Et quand nous vinsmes au dernier villaige assés prés de Japphe, la venoient aulcuns Mores lesquelz emporterent cappeaux, bonnetz, bezaces, et tout ce qu'ilz pooient avoir. Un petit plus avant, il y eult ung marchant de Parys, (**f. 226**^{v}) lequel estoit pelerin et s'appelloit Augustin et estoit apoticaire audict Paris ; lequel achapta en la ville dudict Rames une boiste plaine de musc, et luy avoit cousté XXX ducas d'or. Mais ainssy que on me dict, elle valloit plus de C, mais lesdictz Mores sont sy fins qu'ilz sont contens de faire une tempte aux oiseaux, et aussy de le donner a bien bon marchiet. Mais faictes vostre compte, quand vous aurés ainssy achapté aulcunes chozes a bien bon marchiet, ilz vous raviseront bien ou vous le mettrez, ne perderont point aussy la veue de vostre capperon, comme il appert. Nous chevaulçasmes ung bien petit advant, et vinsmes a environ demie lieu dudict Jaffe, et nous trouvasmes deux josnes porcz sengliers la. Noz Mores, lesquelz estoient a cheval et sur des jumentz, lesquelz s'en vont courant aprés lesdictz sengliers et en prindrent l'ung, et l'aultre escappa. Et ledict senglier quy fut prins, lesdictz Mores le vendirent a noz galliotz.

Et en tampz que ladicte coursse se fist aprés lesdictz senglers, vecy noz gardes, tant lesdictz Mores comme les Arabes quy estoient a pied, lesquelz nous debvoient garder, quy s'en vindrent a nous pour nous tous desrober. Et pour le premier, ilz vindrent audict Augustin de Paris et lui emporterent ledict musc et encoires aultre choze, et quant je vidz ce, je saillis en pied et prins mon bissac et quant mon asnier vidt ce, luy mesmes s'en vint a moy et derecief il vouloit avoir du nouvel argent. Mais (**f. 227 FF III**) je luy escappay et adonc deux aultres Mores s'en vindrent a moy et tirerent contre moy pour avoir mondict bisac et je tiray tant contre eulx. Et saillis entre deux freres mineurs, lesquelz estoient pelerins et aussy je les avois advertys. Ceulx m'aiderent trés fort et aussy les maronniers et les galliotz de nostre gallee quand ilz oyrent dire que nous revenions et que nous avions esté battus et ranchonnés et aussi desrobés. Ilz s'en vindrent allencontre de nous et me saulvay tant parmy lesdictz freres comme par le moien desdictz galliotz, et aussy furent plusieurs aultres ; et vinsmes audict Jaffe environ a IX heures devant disner.

[Retour à Jaffa]

Nous venus audict Jaffe comme dict est, lesdictz Mores nous vouloient tous faire rentrer dedens les crouttes ou a l'aller nous avions couché, auquel lieu les Mores avoient faict leur necessité tant et en sy grande habondance qu'on fuist entré en le fient jusques a my gambe. Mais nous fimes tant par noz patrons, par noz

truchemans et aussy par le moien des bons freres qu'ilz furent comptens que nous rentrissions en nostre gallee. Et entrues que ledict parlement se tenoit tant des patrons comme des freres, plusieurs des Mores alloient parmy nous pour nous desrober. Mais j'avois tout chainct mes bonnes bagues sur ma chair, et quand ilz tastoient allentour de moy, je faisois le niche, et samblant que je ne les sentois point, et leur advançoie tousjours l'une de mes gambes, et en l'aultre pendoient une (**f. 227^{v}**) partie de mes baghettes. Et quand je perçupz que on commençoit a rentrer dedens la barque pour nous mener en gallee, je m'en allay au plus prés de nostre trusseman dudict Rames, et luy dis que s'il vouloyt faire tant que j'entrasse en la premiere barque quy reviendroit de ladicte gallee, je luy donnerois ung marcheau, et adonc il me tint emprés luy, et me fit entrer en la premiere barque comme il m'avoit prommis. Et luy donnait ledict marceaux, lequel je luy avois monstré. Et adonc je tenois encoires ung aultre marceau en ma main et estois sur le gravier de la mer et quand ung Esclavon, nommé Blaze, me perçupt, me cognut incontinent, et aussy pour l'amour de la grande piece d'argent il s'en vint a moy, et me cherga sur ses espaulles, et me porta dedens ladicte barque. Et par ainssy, je rentray dedens nostredicte gallee, environ a XI heures au disner dont estoy a loer Nostre Seigneur Jesu Crist.

Et au regard dudict Augustin, il demora pour ceste nuict en terre avec les patrons et les Mores se complaindant, dont luy fut respondu du capitaine de Rames qu'il regardast partout et que s'il pooit recognoystre celluy lequel l'avoit desrobé, c'estoit que on luy feroit rendre. Et par ainssy, ledict Augustin demora jusques au dimence a l'aprés disner, et qu'il rentra avec les patrons en ladicte gallee. Et par ainssy il perdit ledict (**f. 228 FF IIII**) muscq.

Et aussy, vous tous ceulx quy voulés aller en telz voiaiges, prendez exemple a telles chozes, car on ne peult estre marchant et pelerin tout enssamble ! Pour aulcune baghettes pour donner a sa femme, parens ou amis, c'est aultre choze, mais c'entendre de gaigner son voiaige, ce n'est pas choze licite. Et aussy vous povés comprendre comment il en est venu pour la fyn.

Aultres oraysons lesquelles se doibvent dire es aultre pelerinaiges lesquelz sont en la Terre saincte, et ausquelz une partie les pelerins y souloient aller, et pour le present on n'y va plus, dont c'est grand pitié.

Et premiers en la fontaine en laquelle sainct Philippe apostle baptiza l'eunuche :

Antienne

Aperiens autem Philipus os suum evangelizavit illi Jhesum, et dum irent per viam ad hanc aquam et ait Eunuchus : « Ecce aquam quis prehibet me baptizari ».

Versiculus : Dixit autem Philipus. Responsum : Si credis ex toto corde, licet[450].

***Oremus* :** *Deus qui diversitatem gentium confessione tui nominis adunasti, quique virum eunuchum per manus servi tui Philippi in hoc clarissimo fonte*

450. Actes 8, 35-37.

baptizari fecisti, da ut renatis aque baptismatis unda, una sit fides mentium et pietas actionum. Per Christum Dominum, etc.

En Hebron ou sont ensepvelys Adam, Abraham, Ysaac et Jacob [tombeau des Patriarches] :

Antienne (**f. 228**^{v})

Deus locutus est patribus nostris Abraham,Yzaac et Jacob, quod multiplicaret semen eorum sicut stellas celi et sicut arenam que est in littore maris.

Versiculus : Letamini in Domino et exultate justi. Responsum : Et gloriamini omnes recti corde.

***Oremus* :** *Deus qui de patriarcharum semine universis gentibus redemptorem dedisti, da ut eorumque intercessionibus quos in spelunca duplici tumulatos esse creditur, suscipiat omnis populus eundem salutis auctorem. Qui vivis et regnas, etc.*

Oraison servant au lieu ou Dieu se apparut en trois personnes, mais Abraham n'en adora que l'une, laquelle choze representoit en l'Anchien Testament la Saincte Trinité [monastère de la Sainte-Trinité d'Hébron] :

Antienne

Apparuit autem Dominus Abraham in convallem Mambre sedenti in ostio tabernaculi sui in ipso fervore diei, cumque elevasset oculos, aparuerunt ei tres viri stantes prope eum[451].

Versiculus : Tres vidit. Responsum : Et unum adoravit.

***Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus, qui dedisti Abrahe dilecto tuo in trium apparitione virorum eterne Trinitatis gloriam agnoscere, et in potentia majestatis adorare unitatem quesumus ut in confessione Trinitatis eiusdem, ab omnibus semper muniamur adversis. Per Christum Dominum nostrum… Amen.*

Oraison au lieu ou Adam fut cree, et s'apelle in *Agro Damasceno :*

Antienne

*Formavit igitur Dominus Deus hominem de limo terre, (***f. 229 FF V***) et inspiravit in facie eius spiraculum vite, et factus est homo in animam viventem*[452].

Versiculus : Omnia subjecisti sub pedibus eius. Responsum : Oves et boves universas in super et pecora campi[453].

***Oremus* :** *Omnipotens sempiterne Deus, qui post cunctarum creationem rerum Adam patrem humani generis de limo terre plasmatum, ad ymaginem*

451. Genèse 18, 1-2.
452. Gn **2** 7.
453. Ps **8** 8.

et similitudinem tuam creasti, eius, quesumus presta posteritati, ut ad tuam perfruendam gloriam recta fide et bonis operibus, mereamur pervenire. Per Christum, etc.

Au desert sainct Jehan Baptiste :

In diebus autem illis venit Joannes Baptista predicans in deserto Judee, et dicens : « Penitentiam agite, et appropinquabit regnum celorum »[454].

Versiculus : Vox clamantis in deserto. Responsum : Parate vias Domine rectas facite semitas Dei nostri[455].

***Oremus* :** *Concede nobis quesumus Domine Jesu Criste, ut qui arduam precursoris tui veneramur perseverantiam, eius etiam virtutes spretis mundanis affectibus imitemur. Per Christum Dominum nostrum. Amen.*

Oraison servante aux desertz, lequel est es montaignes de Judee ou sainct Jan Baptiste se tenoit :

Antienne

Puer autem crescebat et confortabatur spiritu et erat in desertis usque ad diem ostensionis sue ad Israel[456].

Versiculus : Inter natos mulierum. Responsum : Non surrexit maior Joanne Baptista.

***Oremus* :** *Perpetuis Domine sancti Joannis Baptiste nos tuere presidiis, et conversatione tibi ecclesia deserviat et secura placeat. Per Christum Dominum nostrum. Amen.* **(f. 229^{v})**.

Oraison servante au lieu auquel la Vierge Marie et Joseph se perçuprent qu'il[s] avoient perdu Jesu Crist, lequel est a X milles de Hierusalem :

Antienne

Cum factus esset Jhesus annorum duodecim accedentibus illis Hyerosolimam secundum consuetudinem diei festi, consummatisque diebus cum redirentur, mansit puer Jesus in Hierusalem et non cognoverunt parentes eius. Existimantes autem illum esse in comitatu venerunt iter die, et requirebant eum inter cognatos et natos.

Versiculus : Fili quid fecisti nobis sic. Responsum : Ego et pater tuus dolentes querebamus te.

***Oremus* :** *Concede nos famulos tuos quesumus Dominus Deus, perpetua mentis et corporis sanitate gaudere, et gloriosa beate Marie semper Virginis intercessione cuius anima sanctissima magno fuit occupata dolore, dum Filium suum unigenitum amissum avertisset, a presenti liberari tristitia et eterna perfrui letitia. Per Christum, etc.*

454. Mt **3** 1-2.
455. Es **40** 3.
456. Lc **1** 80.

Au puich auquel Nostre Seigneur demanda a la femme Samaritaine a boire[457] :

Antienne

Mulier si scires donum Dei et quis est qui dicit tibi : « Da michi bibere, tu forsitan petysses ab eo et dedisset tibi aquam vivam, quicumque autem bibeat ex aqua quam ego dabo et non sitiet in eternum ».

Versiculus : Domine da michi hanc aquam. Responsum : Ut non sitiam amplius.

Oremus* :** *Benigne mundi redemptor Domine Jesu Criste cuius majesta nec sitire nec fatigari potest pro salute nostra factus homo super hunc fontem ex labori-(f. 230 FF VI)***-ose itinere lassus et sitibundus insedisti, qui mulierem Samaritanam ad hanc hauriendam aquam accedentem convertisti, populumque Samaritanorum tua predicatione tibi devotum constituisti, presta familie tue ut quam sibi reliquisti doctrinam fidei corde retineat et ore confiteatur. Qui vivis et regnas cum etc.*

Oraison servante devant la prison en la cité de Samarye, auquel lieu sainct Jehan Baptiste fut decollé :

Antienne

Misso Herodes spiculatore precepit amputari caput Johannis in carcere, que auditu discipuli eius venerunt et tulerunt corpus eius et posuerunt illud in monumentum.

Versiculus : Domine mi rex, da michi in disco. Responsum : Caput Joannis Baptiste[458].

***Oremus* :** *Sancti Joannis Baptiste et martyris tui, quesumus Domine, decolatio veneranda salutaris auxilii nobis prestet effectum. Per Christum Dominum, etc.*

Au lieu quy s'appelle Zaniza ou Nostre Seigneur Jesu Crist garist les X hommes quy estoient meseaux :

Antienne

Cum ingrederetur Jhesus quoddam castellum occurerunt ei decem viri leprosi, qui steterunt a longe et levaverunt vocem dicentes : Jesu preceptor, miserere nobis.

Versiculus : Jesus autem dixit illis. Responsum : Ite et ostendite vos sacerdotibus[459].

***Oremus* :** *Cunctis nos quesumus Domine peccatorum languoribus libera, qui decem leprosos viros ad te clamantes tua inestimabili charitate mundasti. Qui vivis etc.* **(f. 230^{v})**.

En Nazareth au lieu ou la glorieuse Vierge Marie, mere a Jesus, reçupt les nouvelles par l'angele Gabriel en disant : *Ave gratia plena*.

457. Jn **4** 1-30.
458. Mt **14** 8.
459. Lc **17** 12-14.

***Hymnus* :** *Ave Maris stella Dei mater alma atque semper virgo, felix celi porta. Sumens illud ave Gabrielis ore, funda nos in pace, mutans Evae nomen. Solve vincla reis profer lumen caecis, mala nostra pelle, bona cuncta posce. Monstra te esse matrem sumat per te preces, qui pro nobis natus tulit esse tuus. Virgo singularis inter omnes mitis, nos culpis solutos, mites fac et castos. Vitam praesta puram, iter para tutum ut videntes Jesum. Semper collaetemur sit laus Deo Patri summo Christo decus Spiritui Sancto Tribus honor unus. Amen*[460].

Antienne

Missus est angelus Gabriel ad Mariam, virginem desponsatam Joseph, nuntians ei verbum, et expavescit virgo de lumine. Ne timeas Maria, invenisti enim gratiam apud Dominum. Ecce concipies et paries filium et vocabitur altissimi Filius.

Versiculus : Ecce ancille Domini. Responsum : Fiat michi secundum verbum tuum.

***Oremus* :** *Deus qui te beate Marie Virginis utero verbum tuum angelo hic nuntiante carnem suscipere voluisti, presta supplicibus tuis, ut qui vere eam Dei genitricem credimus, eius apud te intercessionibus adjuvemur. Per Christum Dominum, etc.*

En la montaigne de Thabor ou (**f. 231 FF VII**) Nostre Seigneur Jesus se transfigura devant sainct Pierre, sainct Jacques et sainct Jehan l'evangeliste[461] :

Antienne

Assumpsit Jesus Petrum et Jacobum et Joannem fratrem eius et duxit illos in montem hunc excelsum seorsum et transfiguratus est ante eos.

Versiculus : Visionem quam vidistis nemini dixeritis. Responsum : Donec a mortuis resurgat filius hominis.

***Oremus* :** *Deus qui fidei sacramenta in unigeniti Filii tui Domini nostri gloriosa transfiguratione apostolorum testimonio roborasti, et adoptionem filiorum perfecta voce delapsam nube lucida mirabiliter consignasti, concede propitius ut ipsius regis glorie nos coheredes efficias et eiusdem glorie tribuas omne consortes. Per Christum, etc.*

A la mer nommee Tyberiadis :

Ascendete Jesu in naviculam secuti sunt eum discipuli eius et ecce motus magnus factus est in mari ita ut navicula operietur fluctibus[462].

Versiculus : Domine salva nos, perimus. Responsum : Quid timidi estis modice fidei.

***Oremus* :** *Domine Jesu, magister bone, qui sanctis tuis pedibus super hanc aquam ambulasti et beatos apostolos tuos fluctibus maris huius involutos ne*

460. L'origine de l'hymne *Ave maris stella* est incertaine. Certains l'attribuent à Venance Fortunat, d'autres à Paul Diacre.

461. Mt **17** 1-9, Mc **9** 2-9, Lc **9** 28-36.

462 . Mt **8** 23-24.

mergerentur clamantes exaudisti, concede nobis quesumus famulis tuis ut eruti peccatorum precellis eterne salutis portum ingredi mereamur. Per Christum, etc.

En approchant Damas, en l'eglise de Sainct Pol, auquel lieu il cheit par terre de paour (**f. 231**^{v}) quand il oit ung grand cop de tonnerre, et aussy la voix de Jhesus en disant : « Saul, que me persecutes tu ? »

Antienne

Cum Saulus iter faceret contigit ut appropinquaret Damasco et subito circumfulsit eum lux de celo, et cadens in terram, audivit vocem dicentem sibi : « Saule, Saule, quid me persequeris ? »

Versiculus : Quis es tu Domine ? Responsum : Ego sum Jesus Nazarenus quem tu persequeris[463].

Deus qui universum mundum beati apostoli Pauli predicatione docuisti, da nobis quesumus, ut qui eius conversionis commemorationem colimus eius apud te exemplis gratiamur. Per Christum Dominu nostrum, etc.

En la ville de Damas, en la maison d'ung Juid, en une cappelle en laquelle on descend par aulcuns degrés, auquel lieu sainct Pol fut par trois jours sans veoir nescune goute [maison de saint Ananie] :

Antyphona

Surrexit autem Saulus de terra apertisque oculis nichil videbat, ad manus autem trahentes introduxerunt Damascum et erat ibi tribus diebus non videns et non manducavit neque bibit[464].

Versiculus : Tu es vas electione sancte Paule apostole. Responsum : Predicator veritatis in universo mundo.

Domine Jesuchriste Deus omnipotens qui Saulo te in membris tuis persequenti tua tremenda voce terrato et illustrato hic per impositionem manuum servi tui Ananie visum restituisti, quem ex persecutore doctorem gentium factum apostolice dignitatis gratia sublimasti, presta propitius ut cuius conversionis festa colimus eius apud te patrocinia sentiamus. Per Christum, etc.

[f. 232 ff. viii-255^{v}] Le retour des pelerins en leurs gallees, repassent les portz de Cypre, Rhodes, Modon et puis laissent le droict chemin de Venize, venant sur une grippe a Ottrente, et par tout le roialme de Naples, jusques a Sainct Nicolas du Bar

Nous partismes du port de Japphe le dimence XVIIIe [?] du mois d'aoust, environs V heures du soir. Et quand ce vint que le voille fut levé, adonc comme il est de coustume, les clarons commencerent a sonner, dont nous tous en nostre coraige, comme c'estoit bien raison, nous louasmes Nostre Seigneur Jesu Crist de

463. Ac **9** 3-5.
464. Ac **9** 8-9.

la grace qu'il nous avoit faict d'avoir esté en ce trés sainct et trés noble voiaige, car nous ne sommes pas digne de marcher en telle terre. Aussy luy priant que de sa grace, il nous voulsist preserver de tous dangers et perilz et, sy c'estoit son plaisir et le salut de noz ames, que de nous retourner chascun en noz maisons a joye et a santé. Et ainsy nous navi[g]asmes jusques au vendredy enssuivant, et audict jour XXII[e] dudict mois d'aoust, nous arrivasmes au port de Lymechon, au roialme de Cypre, environ VI heures du matyn ; ce fut par l'espace de VI journees. Cedict jour, et sabmedy tout jour, nostre patron ravitailla nostre gallee de boys, de chair et d'eaue doulce.

Nous partismes le dimence XXIIIIe dudict mois, environ IIII heures du matyn et sans oïr la messe, dont nous fumes fort dollans, mais il convient obeir aux patrons car on ne peult tenir la gallee, et aussy Dieu scet quy bon pelerin est. Et (**f. 232**[v]) ainssy naviant, ung chevalier nommé Charles, du païs de Bretaigne, de la compaignie de Monseigneur de Gheminés trespassa -Dieu luy face mercy- le mardy XXVIe dudict mois. Et incontinent une heure aprés son trepas, il fut ensepvely dedens ung linceux, et par III ou IIII mattrelos, il fut apporté en hault sur la gallee. Et luy avoit on lyé les mains joinctes, et procedant de ses mains, il tenoit une chandeille comme une soignie, laquelle estoit en croix allant depuis environ sa gorge jusques environ la bouduce, et sur la poitrine, d'une mammelle a l'aultre. Et quand il fut apporté, le committre ciffla de son cifflet, et adonc tous les cordeliers et prebstres estoient en ladicte galle s'en vindrent emprés le corpz et lisirent les grandes recommandasses, et aussy les Vespres des mortz, et nous les pelerins estions a deux genoulx disantz patenostres, pseaulmes et devotions a nostre discretion, pareillement les gallioctz. Et quand on eut tout ligtz, ledict committre ciffla encoires ung cop et dict que ung cescun dist une patenostre et ung *Ave Maria* en priant Dieu pour son ame. Et puis lesdictz galliotz descousierent ledict linceul au pied dudict corpz, et la endroit ilz y cousirent plusieurs pierres. Aprés, ung desdictz cordeliers print de l'eaue benoiste, et en jecta par dessus le corpz ; et en aprés, lesdictz gallios prindrent a III ou IIII, ledict corpz, et le ruerent dedens la mer. Dieu luy face mercy ! Et quand je vidz ce, je m'en espovantay (**f. 233 GG I**) trés fort, neantmoins, je n'en eus quelque mal, mais il m'estoit fort nouveau a veoir telles chozes.

Nous cheminasmes tousjours, et passasmes emprez la montaigne de Fer, sur laquelle on dict que l'arce de Noé reposa dessus au deluge ; et on dict que c'est la plus haulte du monde. En ce tampz, le vent nous estoit fort contraire, et nous convint aller au coit d'une montaigne, car ledict vent nous rejectoit tousjours dont nous venions. Et par ainssy, il nous fut force, en cedict tampz, de plusieurs fois ancrer. Et aulcuns marchans, lesquelz avoitent mené vivres en batteaux par mer a l'arivee du Turc pour gaigner, lesquelz estoitent chargies de pommes et de poires de coing, pour le vent lequel leur estoit fort contraire, s'en vindrent ancrer emprés de nous, au coit de ladicte montaigne. Lesquelz marchans nous dirent que pour nouvelles l'armee du Turc revenoit du Levant et retournoit en Turquye, dont nous fumes bien esbahis, et nous dirent qu'ilz avoient perdu IIII journees de bataille, et estoient ja bien prés de nous. Ausquelz marchans j'acaptay dudict fruict et le

fis mettre dedens du papier mouillet et cuyre dedens des chauldes cendres, et en guyze de moulle de beuf, je y mis en la moienne du bure, et me renouvellay ung petit de cela.

Quand il sambla tampz, nous partismes dudict lieu et entrasmes en la goulfe de Satalye. Auquel lieu, nous y fumes l'espace de IIII jours, que tousjours au matin nous nous retrouvions plus long deriere que nous n'estions partis la journee devant (**f. 233**^{v}) ; car ainssy, se nous partions maintenant, du matin, de la ville de Valenciennes, et vers X heures du soir nous allissions vers la ville de Couloigne, et lendemain matin nous nous trouvissions en Cambray. Tout ainssy ne faisions nous que waucrer ladicte espace de IIII jours, sur ladicte goulfe de Sathalie.

Et le lundy enssuivant, le jour de sainct Gilles quy estoit le premier jour de septembre, pour ce que nostre patron perçupt que nous n'allions ny avant, ny arriere, il dict que c'estoit pourche que nous avions de l'eaue du fleuve de Jourdain, et c'estoit la raison pourquoy nous ne povions aller avant, et qu'il est de necessité de le ruer ens la mer. Adonc moy et aultres, jectames ladicte eaue dedens la mer, et nous dict on que ladicte eaue on en vid oncque raporter par deça.

Ce mesme jour du vespre, aprés souper, et que nous estions les ungz avec les aultres, et que ung regardoit aval et amont ladicte mer, ung galiot perçupt une gallee subtille sans voille, laquelle estoit a environ deux lieues prés de nous. Et quand ledict galliot le perçupt, il le nous monstra, et le voiesmes bien a plain, laquelle venoit terre a terre, et selon les cottes de Turquye, laquelle venoit a force de rymes. Incontinent cela veut, nostre patron fit monter ung des plus rades galliotz en la hunne pour descouvrir en ladicte mer. Adont il commença a dire et crier qu'il voioit XLIIII batteaux, et plus plains de gens de guerre.

Adont nostre patron (**f. 234 GG II**) dict que les marchans de Rodes luy avoient dict vray, car c'estoit l'armee du Turc, laquelle retournoit. Adonc il rassambla tous les maronniers de ladicte galee pour prendre conseil quelle chose il estoit de faire. Alors il fut conclud comment il nous failloit tirer dedens la haulte mer, comme se on estoit a l'entree d'ung bois, et que on allast tout au travers dudict bois pour et a telle fin qu'ilz perdissent la veue de nous, car c'estoit sur le vespre qu'ilz nous avoient descouverts. Et par ainssy nous tirasmes bien pour ceste nuict LX milles ou plus, tout a travers de ladicte mer. Et quand nous vismes ce, entre nous pelerins, nous promismes ung cyron a l'ymage de la glorieuse Vierge Marie en l'eglise de Philerme, laquelle est sur l'isle de Rhodes, s'elle nous povoit garder de ce danger. Et tantost aprés, en ce propos, nous nous en allasmes coucher. Et en ce tampz, il s'esleva ung fort grand vent.

[Rhodes]

Et arrivasmes devant Rhodes, le jeudy au vespres, IIIIe dudict mois de septembre. Et par ledict grand vent, il nous faillit bien monter deux milles ou plus deseure Rhodes, et estions au plus prés des cottes de ladicte Turquie ; et de paour de rompre ladicte gallee adcause d'unt tournant, lequel est embas dudict Rhodes pour aller

vers Hierusalem, et aussy du grand vent qu'il faisoit, il nous fut force de monter deseure ladicte cité de Rhodes, et ce pour descendre plus seurement en ladicte cité de Rhodes.

Cedict jour, je m'en allay coucher sur [*sic*] ung chevalier dudict Rhodes, (**f. 234**^{v}) lequel estoit du païs d'Auvergne et avoit esté avec nous audict sainct voiaige, et aussy avoit il esté de nostre compaignie. Le vendredy V^{e} dudict mois, Monseigneur de Reubempret fut plus soigneux que moy, et s'en alla avec plusieurs chevaliers dudict Rhodes au sainct pelerinaige de Nostre Dame dudict Philerme[465] ; et y a dudict Rhodes jusques a ladicte eglise, VI milles. Et quand je le sceus, je le sievis, et fis tant que on me myt en la voie. Et tantost aprés je trouvay trois chemins, et alors ne sçavois ou je debvois aller. Je regarday et ne perçupz personne sinon ung prebstre grec auquel je demanday le chemin pour aller audict voiaige, et luy demanday en latin. Ledict prebstre me regarda, et puis il hocha la teste : c'estoit signe qu'il ne m'entendoit point car en tout le païs de Grecs comme dit est par ci devant, ilz n'entendent pas ung seul mot de latyn. Adonc, je le regarday, et prins mes heures lesquelles je portoys en mon sain, esquelles il y avoit une ymaige de la Glorieuse Vierge Marye, et luy montray. Et quand il vid ce, il m'entendit trés bien et se retournay au plus prés de la mer, et me fit signe que je m'en allasse tousjours selon le gravier de la mer, et puis il fit le signe de la croix, c'estoit ung signe que je trouveroys une croix, et aprés il me monstra deux chemins, c'estoit a dire que ung peu oultre de ladicte croix, il y avoit deux chemins. Et il me fit signe que prist le chemin (**f. 235 GG III**) de sur la bonne main, et dudict lieu, je voirois la montaigne sur laquelle ladicte eglise siet, car ledict Grec leva la main. Et aprés je me recommanday a Dieu, et m'en allay faire mondict pelerinaige, et fis sy bien que je trouvay comme il m'avoit enseigné. Je montay ladicte montaigne, et la endroit, je rendis grace a la glorieuse Dame dedens son eglise.

Cedict lieu en tampz passé, il y avoit ung horrible et fort chasteau, car il est scitué droict a la pointe de ladicte isle dudict Rhodes, auquel chasteau demoroit ung gayant[466] lequel avoit une moult belle fille, et en ce tampz Hierusalem fut perdue et prinse par la [*sic*] Sarrazins. Et a cedict jour, ladicte Rhode et toutte l'isle estoit zarrazine, parquoy lesdictz chevaliers de Rhodes, lesquelz en tampz passé on appelloit les Templiers de Hierusalem, et encoires de present, on les doibt appeler comme dict est, car c'est leur propre nom. Quand ilz virent qu'ilz avoient perdu ladicte saincte cité, lesdictz freres tindrent ung conseil enssamble pour sçavoir ou ilz se polroient retraire, dont ilz s'adviserent que ladicte isle dudict Rhodes, s'ilz le pooient conquerre, c'estoit le lieu la ou ilz polroient mieulx demorer. Et ainssy ilz s'en vindrent et par force, ilz la conquirent, mais ilz ne sçavoient par quelle maniere

465. Située sur le mont Filerimos, au nord-ouest de l'île, Notre-Dame-de-Philerme était une église parfois visitée par les pèlerins faisant étape à Rhodes, tels Louis de Rochechouart ou Anselme Adorno. Voir *Itinéraire d'Anselme Adorno*…, *op. cit*., p. 367. Elle fut embellie par Pierre d'Aubusson après 1480.

466. Est-ce une allusion à la légende de Jalyse située sur cette acropole à Rhodes ? Gayant est aussi le nom porté par le géant de la ville de Douai.

ilz polroient conquerre ledict chasteau, lequel leur estoit fort nuysable. Mais la fille dudict gayant s'enamoura d'ung chevalier (**f. 235**^{v}) dudict Rhodes, et par plusieurs foys ladicte fille admonestoit ledict gaiant de la loy de crestiens, mais il n'en vouloit jamais ouyr parler. Une nuict vint entre les aultres, que ledict gaiant et tous ses gens faisoient bonne chere. Ladicte fille se resjoyt avec les aultres, et fit tant boire son père et les aultres que la pluspart s'endormit. Et quand ladicte fille vid ce, elle s'en vint audict chevalier, et le mit dedens ledict chasteau et tous les aultres, et fut ledict gayant prins et decollet. Et par ainssy fut ladicte place prinse. Auquel lieu, de present, il y a une trés belle eglise, et aussy une trés belle ymaige laquelle faict journellement de trés beaux miracles, et y oïs, pour ledict jour, messe.

Audict lieu yl y avoit trés belle taverne, car je y bus de la trés bonne malvizee. Et quand j'eus faict mondict pelerinaige, je retournay en Rhode avec mondict seigneur de Reubempret que je trouvay audict lieu.

Le sabmedy VIe dudict moys de septembre, les pelerins et galliotz firent porter audict lieu a ladicte ymage ung fort beau cerge, lequel on avoit promis a telle fin qu'elle nous voulsist envoier bon vent et aussy qu'elle nous voulsisse preserver et garder de l'armee des Turcz, laquelle comme dict est, nous sieuvoit au dos, dont elle nous preserva.

Le dimence VIIe dudict mois de septembre aprés la grande messe dicte en (**f. 236 GG IIII**) en l'eglise de sainct Jehan[467] audict Rhodes, nous fut monstré de par Monseigneur le thesaurier de ladicte eglise les reliquiaires et osselementz des benoistz sainctz :

Premiers, ung des deniers XXX, de quoy Nostre Seigneur fut vendu aux Juidz par Judas, auquel denier, le jour du vendredy sainct en tampz que on chante en ladicte eglise la Passyon de Nostre Seigneur Jesu Crist, on emprinte des deniers de verge cyre alencontre dudict denier. On dict il a o telle vertu et puissance, comme ont les *Agnus Dei* et me en donna on VII. Et aussy fit on a plusieurs des pelerins, et les appelle on deniers de Rhodes ; la main toutte enthiere de sainct Jehan Baptiste de quoy il baptiza Nostre Seigneur Jesus au fleuve de Jourdain, et le visaige, et le baisay au nud ; une fort grande piece de la Vraie Croix ; le chief de saincte Euphemie, vierge et martyre, de sainct Blaze et de plusieurs aultres sainctz et sainctes de Paradis ; une aultre croix, laquelle est de layton, et le void on tous les vendredy, laquelle croix est faicte du bachyn auquel Nostre Seigneur Jesus lava les piedz et mains au apostles et disciples au jour du joeudy absolut.

De la on nous mena en la cappelle de Monseigneur le grans maistre, auquel lieu on nous monstra une espine laquelle procede du capeau d'espines quy fut posé a Nostre Seigneur Jesu Crist par les Juidz, le jour du vendredy sainct, et laquelle espine florit audict vendredy sainct tout blance ; et aussy audict jour aprés elle devient (**f. 236**^{v}) aussy rouge comme sang, et l'ouys acertiffier par Monseigneur de la Moree et aultres chevaliers dudict Rhodes aux chevaliers de par deça ; la main de saincte Catherine, vierge et martyre, et aussy la main de sainct Anthoine.

467. C'est-à-dire la cathédrale de l'île.

A l'aprés disner, furent les chevaliers pelerins pour prendre de Monseigneur le grand maistre conseil pour l'armee du Turc, laquelle estoit deriere, pour sçavoir sy nous partirions ou non ; dont fut conclud que nous partirions a l'aprés souper, car ilz advoient bon vent, et nous bon vent, et s'ilz avoient maulvais vent et nous maulvais vent, et sy advions l'advantaige car nous estions devant, et ainssy la choze demora conclute.

Cedict jour, nous soupasmes au gardyn de Monseigneur le thesaurier de Rhodes, lequel estoit oncle a messire Jacques de Minicourt, filz de Monseigneur de Genly, et prinsmes congiet, lequel nous donna VI fort beaux cappons, et ung fort beau mimonnet, pour en faire present par Monseigneur de Reubempret au cardinal Ballud[468] a Romme de par luy.

Et quand la pluspart desdictz pelerins furent rentres en ladicte gallee, laquelle estoit hors du port au parfond de la mer, et pour faire voille vers minuict, adont les chevaliers dudict Rhodes et aultres, lesquelz estoient au guet par les chasteaux et seigneuries dudict Rhodes, firent sçavoir a Monseigneur le grand maistre comment l'armee du Turc estoyt descouverte, et que pour ladicte nuict, ou lendemain bien matin, elle passeroit devant Rhodes[469] (**f. 237 GG V**). Et lesdictes nouvelle oyes, Monseigneur le grand maistre le nous fit sçavoir, et a nostre patron, et nous fit tous rentrer en Rhodes. Et dont cescun s'en alla coucher au lieu ou il avoit accoustumé, les ungz a l'hospital, les aultres en hostelz des chevaliers, et ainssy se passa la journee.

Le lundy VIIIe dudict mois de septembre, le jour de la glorieuse nativité de la Glorieuse Vierge Marie, mere a Jesus, environ 4 a 5 heures du matin, moy estant en mon lict emprés Philibert, marchant du païs d'Auvergne, ung de mes freres de pelerinaige, et aussy de nostre compaignye, nous oymes jecter 4 ou 5 copz de canons, et en aprés jouer une coupple de clarons. Adonc incontinent, je me levay et dis audict Philibert : « Hastons nous, car je ne çay sy nostre gallee veult partir ou non. Il nous faut haster car j'ay oy jecter 4 ou 5 copz d'engiens, et aussy vela les clarons quy sonnent, et aussy sy c'est la gallee de messire Bernard Bourdon la ou noz freres sont sy elle seroit arrivee. » Il ne nous souvenoit plus de ladicte armee, nous nous expediasmes, et nous hastasmes pour venir vers le port dudict Rhodes, et apportions touttes noz baghes.

Et quand nous vinsmes allencontre de l'hospital dudict Rhodes, car nous estions couchetz sur ledict chevalier, lequel comme dict est, avoit esté en Hierusalem avec

468. Jean Balue, cardinal et légat du pape, resta le représentant de la cour de France à Rome durant la régence des Beaujeu. Voir Conradus Eubel, *Hierarchia Catholica Medii Aevi*, vol. 2, Münster, 1914, p. 15.

469. Les hospitaliers étaient en guerre continuelle, entrecoupée de trêves, avec les Turcs ottomans. En effet, lors du retour de Jean de Tournai qui y fait allusion (f. 237[v]), Pierre d'Aubusson avait réglé à son avantage l'affaire du prince Djem, frère du sultan Bayezid II, qui avait demandé sa protection. Le grand maître, sollicité par divers souverains, dont le sultan du Caire, Qāytbāy, finit par livrer Djem au pape Innocent VIII. Malgré une ambassade ottomane, le pape le retint en captivité, et en 1495, ce prince mourut à Capoue pendant l'expédition de Charles VIII en Italie.

nous, noz freres, lesquelz estoient sur la terrasse dudict hospital et quy me perçuprent ainssy aller hastivement, m'apellerent et dirent : « Jehan et ou allez vous sy trés hastivement ? » Et je leur respondis : « Et n'oés vous point les canons et les (**f. 237**^{v}) clarons, n'en allons nous point ? » Et adonc ilz respondirent : « Montez cy dessus et vous voirés que c'est. » Alhors, je m'en allay emprés eulx sur ladicte terrasse et regarday en la mer. Et adonc je perçupz que c'estoit ladicte armee du Turc, laquelle retournoit, dont audict jour il faisoit tant bel et cler que c'estoit ung fort grand plaisir. Et la je fus sans boire et sans menger jusques a environ X heures devant disner. Et comptay LXIIII bateaux, et selon mon advis, il n'y avoit que III ou IIII batteaux a hunne, et tous les aultres c'estoient gallees. Et mirent bien a passer devant ledict Rhodes jusques a deux heures aprés disner, car il faisoit fort calme, et passoient terre a terre sans faire quelque bruict car ilz n'osoient sonne trompettes ne tambours, ne aussy jecter nulz copz d'enginz. Et quand ce vint du matin, et que on les commençoit appercepvoir, les chevaliers dudict Rhodes et plusieurs aultres gens de ladicte ville, aussy les gens de guerre quy estoient en plusieurs naves et gallees, se mirent tous en armes et principallement les Byscaïns pour demander a Monseigneur le grand maistre sy on leur courroit sus, car ceulx dudict Rhodes, selon mon advis, avoient l'avantaige, car ilz avoient tout perdu en Surie. Mondict seigneur le grand maistre dict qu'il y avoit treves entre lesdictz Turcz et luy, et qu'ilz n'avoient jamais enfrainct le traictiet, et que aussy de par luy il ne seroit jamais enfrainct. Et fut conclud que on leur feroit toutte la plus grande (**f. 238 GG VI**) feste que on polroit, et incontinent cedict, chascun se tyra en son quartier.

[Fête en l'honneur des Turcs ottomans]

De la tour de Bourgoigne, que on dict de Sainct Nycolas, dessus les murailles dudict Rhodes, de la grant nave dudict Rhodes, de nostre gallee, de deux aultres gallees lesquelles estoient de Venize, aussy d'une grande nave de Gennes, une fort grande nave de Bysquaye, aussy de la grande nave de France, ung chascun estoit en armes ; et plusieurs aultres bateaux jectoient de tous costez, tant desdictz batteaux comme de ladicte tour, aussy de dessus la muraille de ladicte ville, des copz d'engiens, bien souvent plus de C toutte a une foys, voire sans y mettre ne plommet ne boullot, synon pour bacquier, car est toutte la feste que on faict, les ungz aux aulttres. Pareillement, les clarons quy estoient en la grand nave de Rhodes, la grand nave appartenant au roy Ferrand de Naples [Ferdinand Ier, † 1494], la nave de Gennes et une nave appartenant aux Biscaïns, aussy trois gallees de Venize sans plusieurs aultres basteaux, il y avoit une coupple de clarons, lesquelz jouoient et chascun aprés l'aultre, sans aultres trompettes et tambours quy estoient aux aultres bateaux dont je ne sçay les noms.

En ce tampz, lesdictz chevaliers de Rhodes preparerent la nave de Rhodes et plusieurs aultres bateaux de trés belle tapisserie portant les armes dudict Rhodes, si comme sainct Jehan Baptiste et la blance croix droicte a fourquette sur les IIII deboutz, et comme portent les (**f. 238**^{v}) freres dudict Sainct Jehan quy demeurent par deça. Et quand ce vint que tous les batteaux furent passés devant

ledict Rhodes, environ une heure aprés, et qu'il pooit estre environs X a XI heures devant disner, adonc y eult une gallee laquelle vint pour venir en Rhodes, laquelle estoit la capitaine souveraine de toutte ladicte armee, et s'appelle en turquoy ung *Bassa*, et vint a force de rimes a voille tendu. Et quand il vint assés prés dudict Rhodes pour monstrer obedience, et comme il est de coustume en la mer, ilz mirent le voille jus. Et en ce tampz que lesdictes naves et gallees passoient, Monseigneur le grand maistre estoit fort troublé de ce qu'il n'ooit nulles nouvelles de ladicte armee, et que personne d'icelle ne le venoit saluer pourveu les treves, lesquelles estoient entre lesdictz chevaliers et ledict Turc. Et que mesme ledict Turc appelloit mondict seigneur le grand maistre, Monseigneur son pere, et ne faisoit riens sinon ou la plus part par son conseil[470].

Et incontinent fut apportee nouvelle comment l'unes des gallees approchoit pour venir audict Rhodes, alors mondict seigneur en fit grande feste, mais quand lesdictz chevaliers de Rhodes virent approcher ladicte gallee a voille tendu, on fit fermer touttes les portes dudict Rhodes, et comme dict est, quand on vidt le voille embas, on fit touttes ouvrir les portes, et entrerent en bonnes grosses scyffres et grandes barques, esquelles estoient appointies (**f. 239 GG VII**) plusieurs chevaliers, tous en armes, pour aller au devant et pour bienveigner lesdictz Turcz, esquelz batteaux estoient avec lesdictz chevaliers, les clarons de ladicte Religion, et auquel batteaux les bannieres et estandars avec plusieurs pignons et aultres guidons des armes de ladicte religion estoient, lesquelz estandars estoient tous de drap d'or et y avoit sainct Jehan Baptiste de brodure d'or.

Et quand ce vint a l'aborder lesdictz Chevaliers et lesdictz Turcz, tous les clarons, trompettes et tamburs sonnerent tout a ung cop, avec ce plus de II cent copz d'engiens et ung cry, lequel se jecta de toutte part, dont il retentit en la mer que c'estoit ung grand merveille. C'estoit l'ung des grandz triumphes que je vidz jamais, car comme dict est, on jectoit engiens de tous les batteaux aussy de la tour Sainct Nycolas, et mesmes de dessus les murailles de ladicte ville. Et en cedict bruict et triomphe, on admena lesdictz Turcz au port de ladicte ville, auquel port yl y avoit plusieurs chevaulx, lesquelz Monseigneur le grand maistre y avoit envoié pour y monter lesdictz chevaliers, aussy les Turcs[471]. En ladicte compaignie des Turcz y estoit Monseigneur de la Moree, Monseigneur le thesaurier de Rhodes, et aussy ung fort beau josne chevalier, natif du païs de Bourgoigne, lesquelz estoient tous en armes, dont Monseigneur de Reubempret estoit en ladicte compaignie. Et ainssy furent festoyez (**f. 239**^{v}) et amenés lesdictz Turcz a Monseigneur le grand maistre.

470. Il est ici question de la guerre entre les Ottomans et les Mamelouks qui dura de 1485 à 1491. Le chef de la flotte, que voit arriver Jean de Tournai, était Hersekli Ahmed Pacha, plus tard grand vizir.

471. La chronologie est peu aisée à établir, étant donné la difficulté de circulation des nouvelles entre les différentes cours. Au début de l'année 1489 (n. st.), date du voyage de retour de Jean de Tournai, Pierre d'Aubusson a signé une trêve avec Bayezid, et un hospitalier doit accompagner l'ambassadeur turc auprès du pape Innocent VIII, pour lui demander de livrer le prince Djem au sultan. Cette fête se situe-t-elle au moment précis où l'ancien otage des hospitaliers arrive à Civitta-vecchia pour être conduit auprès du Pontife romain ?

Eulx venus au palaix par devers mondict seigneur au palaix dudict Rhodes, aprés avoir salué Monseigneur le grand maistre, ledict seigneur les interroga comment ilz avoient besoigné, et ledict capitaine dict qu'ilz avoient trés mal ouvré, car les nations crestiennes quy estoient en Surie avoient esté constrainctes d'acoustrer tous les Mammelus, et de les mettre a cheval tous en hommes d'armes, et aussy ilz firent ung prest au Souldan pour en aprés rabattre sur les impos de la marchandise ; et ainssy ledict capitaine racomptoit a Monseigneur le grand maistre.

Et aussy je l'oïs racompter ung marchant, lequel estoit au Caire au jour quy wida hors dudict Caire plus VI a VII mil hommes, tous Mammelus en plain harnas, et cesdictz Mammelus effondrerent toutte l'armee desdictz Turcz. Aussy iceulx Turcz avoient mis tout au devant de leur armee toutz les jenesses, c'est a dire les mammelus en langaige turquoys. Et racompta ledict capitaine qu'ilz avoient perdu IIII journees de bataille, dont en la premiere journee, ilz avoient bien perdu XXII mil hommes, et a la IIe ilz en perdirent de XII a XIIII, comme que es IIII journees que ledict Turc perdit bien environ LII a LIII mil hommes ; et se perdit toutte son artillerie, aussy bien XXXIII bateaux et que gallee soubtille.

Aprés ledict capitaine (**f. 240 GG VIII**) donna a Monseigneur le grand maistre pour present plusieurs camelotz dont il y en avoit ung de coulleur de papegay, lequel mondict seigneur le grand maistre donna pour present a Monseigneur de Reubempret. Aussi ledict capitaine donna a mondict seigneur le grand maistre plusieurs anneaux a pierre de deamant de basse, lesquelz presentz mondict seigneur le grand maistre, aprés le partement dudict capitaine, donna aux chevaliers de par deça.

En aprés, mondict seigneur le grand maistre donna audict capitaine environ de X a XII aulnes de drap d'or. Et ce faict, ledict capitaine print congiet de Monseigneur le grand maistre, lequel congiet luy fut donné, et fut reconduyt bien et honnestement, et rentra en une barque, et aprés en sa gallee et se s'en ralla aprés ledicte armee.

Le mardy IXe dudict moys, par tout le jour nous demorasmes en Rhodes, faisant bonne chere.

Le merquedy X^e^ dudict moys de septembre, a deux heures aprés disner, nous nous partismes dudict Rhodes et avions le vent contraire.

Encoire le joeudy et vendredy, dont nous essamble, les pelerins prommismes a l'ymage de la glorieuse Vierge Marie, en la ville de Candie a telle fin qu'elle voulsist prier a Nostre Seigneur Jesus qu'yl nous voulsist envoier bon vent, et nous luy prommismes de luy donner ung fort beau cyron. Adon[c] le committre et aultres allerent (**f. 240^v^**) de pelerin en pelerin pour recepvoir la devotion de cescun, dont lendemain sabmedy nous eusmes bon vent.

[Crète]

Et arrivasmes le dimence, environ VII heurs du vespre, le jour de Saincte Croix, XIIIIe dudict moys de septembre, en ladicte ville de Candye ; laquelle, comme

dict est, est une bonne isle et plaine de tous biens, et par espetial de trés bonne malvizee, muscadet, et y avoit on les tonneaux tant dudict muscadet comme de ladicte malvizee, lequel contient autant comme ung tonneau de vin bastard y compris le fust du tonneau, et aussy la paine de l'avoir mis dedens nostre gallee pour le pris de III ducas et demis en or.

Nous fumes depuis ledict dimence, comme dict est, XIIII[e] dudict mois, et par toutte la sepmaine, revaulcrant aval la ville dudict Candie, faisant grand ciere. Et regardions chez les Grecz, lesquelz apportoient sur les asnes, dont chascun asne portoit sur son dos III peaux de chievre plaine de malvizee ou muscadet, et y avoit homme quy ne cachast devant luy X ou XII asnes chargietz comme dict est de ladicte malvizee. Et venoient au port de ladicte ville, auquel port estoient plusieurs tonneaux ausquelz on widoit lesdictez peaux, et aprés on bouttoit lesdictz tonneaux, quand ilz estoient plains, dedens nostre dicte gallee. Est assçavoir que en cedict tampz, il y avoit audict (**f. 241 HH I**) port bien XXVIII que batteaux que gallees de plusieurs terres et seigneuries pour chargier de malvizees et aussy des muscadetz.

En cedict tampz, ces Grecz, aussy les gens du pays, prenoient plusieurs oiseaux de proie, lesquelz s'appellent sacres, dont Monseigneur de Gheminés en acapta XII, Monseigneur Reubempret VI, et plusieurs aultres chevaliers dont il y en avoit en nostre gallee LX ou plus.

[La Morée]

Nous nous partismes dudict Candye le sabmedy XXe dudict mois de septembre, environ de VII a VIII heures au vespre, quy estoit la nuict sainct Mathieu ; et eusmes assés bon vent, et le dimence aussy, et le lundy aprés disner nous eusmes vent tout contraire, et par force de vent nous fumes boutés devant la ville et chasteau de Malvizee [Monemvasia], appartenant aux Venitiens, quy est au pays de la Moree, laquelle ville estoit bien XX milles, ou mieulx, hors de nostre chemin : est le chemin pour aller au pays de Sieu [Chio] et d'Athenes. Mais quand ce vint vers minuict, nous revinsmes en nostre chemin et passasmes par devant la cappelle de Sainct Michel Arcangele, auquel lieu, en tampz passé, souloit memorer des hermyttes, lesquelz estoient Grecz, et ne vivoient que de pain que les bonnes gens leur jectoient en passant par ladicte mer, ou d'herbes. Mais depuis ung petit de tampz pour la fureur des Turcz, ilz se sont tous partis dudict lieu, et a present il n'y demeure personne. Lequel lieu est scitué a C milles prés de Modon, et polroit on aller dudict lieu jusques audict Modon a terre ferme sy ce n'estoit de paour des Turcz. Au plus prés de ladicte cappelle de (**f. 241[v]**) sainct Michel, c'est le lieu ou Parys ravit Helaine en tampz passé.

Depuis le merquedy XXVe dudict mois jusques au dimence XXXe [*sic*] dudict mois, nous fumes tousjours que nous ne faisions que waucquerer, et allions assés par jour, mais par nuict nous recullions tousjours et nous retrouvions tousjours du matin alentour de ladicte cappelle, ou encoires plus deriere, dont nous estions moult fort deplaisans. Et quand nous vidmes ce, nous tous les pelerins et aussy les

galliotz, promismes ung cyron a sainct Bernardyn en la ville de Modon, car en ce tampz le vent nous estoit fort contraire.

Et vinsmes le lundy, penultismes dudict mois, pour passer entre deux roches, lesquelles sont en la mer, et convint passer entre lesdicte deux roches, et pour cuidier passer, ce fut mil encontre ung que nous ne hurtasmes contre ladicte roche, et dont y eult ung grand cry, mais les maronniers n'en povoient més car le vent estoit fort contraire, car aussy sy nous eussions hurté contre ladicte roche, nostre dicte gallee fut despiechee en plus de C pieces. Et celluy lequel tenoit le gouvernal deriere, le tourna aussy court comme on tourneroit ung cheval lequel seroit bien en main, et adonc quand les maronniers apperçurent que ledict tampz estoit sy impetueux, ilz mirent la gallee le plus doulcement qu'ilz polrent au coit de ladicte roche, et ancrasmes ; et la nous demorasmes pour ladicte nuict.

Le mardy (**f. 242 HH II**), dernier jour dudict mois, le vent nous estoit tousjours contraire, et quand nostre patron vid ce, il fit lever l'ancre et nous mena aval vent, et nous mena en la ville de Coron [Koroni] appartenant aux Venitiens, et la nous demorasmes pour ledict jour. Ladicte ville est assise sur une fort haulte roche, laquelle ville est hors du droict chemin de Hierusalem et est avironnee les deux partz ou plus de la mer. Et se polroit on aller dudict Corron jusques a Modon [Methoni] par terre sy ce n'estoit de paour des Turcz, et se n'y a dudict Coron jusques audict Modon que XVIII milles. Et se n'i a en ladicte ville nulles hostelleries ne a grant paine nulles tavernes, et est icelle ville fort povre, mais on y a grand marchiet de vivres. Six sepmaines devant que nous arrivasmes audict Coron, les maronniers avoient prins une balaine devant ladict ville.

Assçavoir que quand nous partismes de Rhodes, nous laissasmes VIII de noz freres pelerins bien mallades, dont la pluspart estoient du païs de Bretaigne et de France, et estoient tous chevaliers. Dieu leur soit en ayde d'ame et aussy de corpz, car ilz avoient les fiebvres, et quiconques a ladicte maladie en ce quartiet la, il peult bien dire qu'il est en peril de mort.

Quand nous partismes de Candie, nostre patron charga VI marchans, lesquelz estoient de la ville de Gennes, et avoient demoré VII ans en Constantinoble, et lesquelz retournoient avec nous.

Nous partismes dudict Coron le merquedy premier jour d'octobre, environ X heures du matin, pour passer (**f. 242^{v}**) entre lesdictes deux roches, et comme nous advions fait auparavant car c'estoit le chemin pour aller a Modon, et est force de passer par la car il n'y a aultre chemin. Et quand nous fumes hors du canal dudict Corron, et que nous fumes sur la grand mer, ledict vent estoit tousjours tout ung, car il estoit en bouloigne selon nostre langaige, et il nous failloit avoir vent de bize pour passer lesdictes roches et aussy pour retourner. Nous fumes la anthour, tousjours waucrant, et les maronniers tousjours faisant du mieuls qu'ilz pooient et par sens et par advis.

Et en ce tampz, il passa IIII gallees lesquelles alloient en Alexandrie, et trois quy alloient a Barut [Beyrouth], et touttes estoient de Venize[472]. Et en passant, il y eult ung homme, lequel estoit du païs de Bretaigne, lequel appelloit et demandoit sy c'estoit la gallee pelerine et sy Monseigneur de Gheminés estoit en nostre gallee, et on luy dict que oyl. Et il dict : « Dictes luy qu'il y a eu au païs de Bretaigne, en ceste esté, une journee de bataille des Bretons contre les Franchois, dont les Bretons ont perdu la journee, et dont sire Jacques Gallioct[473], le lieutenant du roy de France, y est demoré. Mais neantmoins, les Bretons ont esté cachiés en fuitte, et ung petit aprés, le duc Franchois est mort, mais ce a esté d'annoy car il est mort sur son lict, car il estoit mallade de pieça. » Adonc le seigneur de Gheminés et aultres furent moult dollans, et les François quy ce (**f. 243 HH III**) oyrent furent moult joieulx.

Pour cedict jour, nous ne fimes que waucrer, et ne peusmes passer, et quant ce vint au vespre, il nous fut force de retourner devant la ville de Choron, dont nous estions partis la matinee, mais tous demorasmes en ladicte gallee ; et quand nous perçusmes que nous ne sçavions passer, nous fumes trés fort desconfortés car tous creinions d'estre noyez ou destruictz des Turcz. Et en ladicte nuict, le vent se retourna en tampz que nous dormions, les galliotz leverent la voille, et commencerent a rimer, faire tout du mieulx qu'ilz pooient, et a l'aide de Dieu, nous passasmes le detroict. Et quand ce vint au matin et que nous perçupsmes les dictes roches deriere nous, adonc nous rendismes grace a Dieu de ce qu'il nous avoyt preservé, et gardé de dangier et peril. Et vinsmes ainssy comme a IIII milles prés de Modon pour ce jour, auquel lieu nous fut forcé d'ancrer au coit des montaignes, et la nous demorasmes pour ladicte nuictié.

Le vendredy IIIe dudict mois, quand nostre patron et nous vidmes que nous n'aurions point d'aultre vent, alors nostre patron fit jecter le scyffre. Sur chascun batteau ou gallee, on y porte troys basteaux dont le plus grand s'appelle une barque, et le IIIe la barquette, et par ainssy ledict scyffre est plus grand. Auquelles galliotz (**f. 243[v]**) entrerent dedens, et avec eulx l'ancre, lequel fut porté dedens ledict batteau, aussy long comme le cable estoit, quy est une corde. Et quand on estoit aussy long comme ladicte corde ou cable, on le jectoit dedens la mer, et quand il tenoit en terre ou a une roche, les galliotz, lesquelz estoient en la gallee, tiroient a force, et quand il ne tenoit point et que on ne trouvoit point de fond, adonc derechief on reprenoyt ledict ancre et le portoit on, comme devant. Et ainssy pour la journee, tout jusques entre V et VI heures du soir que nous arrivasmes en ladicte

472. Il s'agit du commerce de Venise assuré par des convois réguliers de galères marchandes armées, les *mude*, en direction notamment d'Alexandrie, port des épices, et de Beyrouth.

473. Allusion à la décisive bataille de Saint-Aubin-du-Cormier le 28 juillet 1488. Jacques Galiot avait été envoyé auparavant comme lieutenant du roi de France, pour défendre Valenciennes aux côtés de Philippe de Ravenstein, dont Jean de Tournai a cité le nom plus avant. Voir Pierre D'OUTREMAN, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*, *op. cit.*, p. 183-184. Le duc de Bretagne François était mort le 9 septembre 1488, la nouvelle a donc mis trois semaines à arriver aux oreilles de notre pèlerin. Sur Jacques Galiot, voir Paul-Michel PERRET, « Jacques Galiot et la république de Venise », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, vol. 52, 1891, p. 590-614.

ville de Modon, on ne cessa de tirer ladicte gallee, car aultrement nous ne fussions pas encoires arrivé au port.

[Modon]

Nous arrivés en ladicte ville, nostre patron nous dict que nous fissions du mieulx que nous poucions, car selon ce qu'il percepvoit le tampz, il n'estoit point encoires disposé pour partir sy trés tot. Parquoy quand nous oymes ce, nous de nostre compagnie en allasmes louer une chambre sur la maison d'unt cordonnier, lequel estoit natif de la ville d'Amiens, et la nous demorasmes.

Le sabmedy, quy estoit le jour sainct Franchois, et portasmes a Dieu et a sainct Bernardin ung cherge, comme nous l'avions prommis.

Le dimence V^e^ dudict moys, nous passasmes le temps aval ladicte ville (**f. 244 HH IIII**). Aprés avoir Dieu servy, et au vespre, il nous vint ung gentil homme lequel estoit natif dudict Modon, mais son pere estoit de Picardie, et aprés la prinse de Monseigneur le duc Jehan de Bourgoigne, lequel fut prins par les Turcz[474], il nous dict que son père avoit esté prins a ladicte journee, et aprés ce qu'il fut hors de ladicte prison, comme dict est, il se maria et jamais ne retourna par deça. Lequel gentil homme pour l'amour du pays, vint compaigner Monseigneur de Reubempret, et fit apporter deux barilz de vin ; et nous dict et compta tout son estat.

Le lundy VIe dudict moys, nous demorasmes audict Modon.

Le mardy VIIe dudict moys, nous rentrasmes tous en nostre gallee, mais quand nous fumes tous prestz pour partir, il arriva une gallee de Venize, laquelle venoit de Barut et estoit la pluspart cargié de coral, en laquelle il y avoit des Mores noires et des blancz, et des Turcz, aussy des Juidz, et envoierent aux seigneurs de ladicte ville pour prendre grace d'ancrer. Et quand nous les vidmes, nous priasmes a nostre patron, que pour ledict jour, nous peussions demorer, lequel volontiers nous l'accorda, et ainssy se passa la journee en allant et venant tant en ladicte gallee comme en la ville.

Le merquedy VIIIe dudict mois, nous partismes dudict Modon environ VI heures du matin, et eusmes fort bon vent.

[Corfou, auj. Kerkyra]

Et le joeudy IXe dudict mois tousjours bon vent, et arrivasmes le vendredy (**f. 244^v^**), X^e^ dudict mois, en la ville de Corfou, environ a III ou IIII heures aprés disner. Et en grand paine estions arrivés, quand il commença a tonner, escliter et plouvoir, que c'estoit grand merveilles, dont nous fumes bien heureux de ce que nous tenions a l'ancre.

Ladicte ville de Corfou est une petitte ville appartenant aux Venitiens, merveilleusement forte, et s'y a ung fort beau faulbourg sur le port de la mer, et s'y a sur

474. Évocation de la bataille de Nicopolis en 1396 et de la capture de Jean sans Peur par Bayezid Ier.

ledict quartier des haultes tours et fortes lesquelles sont assizes sur roche environ a ung ject de pierre l'une de l'aultre, et s'y a aussy des fortz beaux bollvartz. C'est bien raison que ladicte ville soit forte car c'est le passaige que quand le Grant Turc veult envoier son armee en la saincte Crestienneté si comme au roiaulme de Pouille, de Naples ou a Romme, il fault que toutte l'armee passe devant ledict Corfou.

Ung peu oultre de ladicte ville, est le roiaulme de Secille [Sicile] auquel païs repose le corpz de saincte Margueritte.

En l'isle dudict Corfou y croist le roysin de Corryn [Corinthe]. Es faulbourgz d'icelle, assés prés du port, est l'eglise des freres mineurs. Plus hault desdictz faulbourgz, arriere de ladicte marine, est l'eglise des hermites quy s'appellent selon nostre langaige les freres de Sainct Augustin, et sont mendiantz. En laquelle eglise, il y a ymaige de la Vierge Marie, laquelle on requiert tousjours adcause des grandz miracles (**f. 245 HH V**), lesquelz y sont faictz journellement.

Ladicte ville est trés orde, et aussy les rues y sont fort estroictes, et ne fus gaires parfond ladicte ville. On y a grand marchiet de vivres, et s'y font les Juidzez de telles chaintures comme on faict a Modon.

Nous fumes audict Corfe, faisant grand chiere le vendredy comme dict est, aussy le sabmedy XIe dudict mois, et le dimence XIIe. Noz freres allemans, pour prendre congiet a nous adcause de che que nous de notre compaignye VIII les IIII laissoient la gallee pour retourner par Sainct Nicolas du Bar [Bari], et pour ceste cause pour prendre ledict congiet, ilz nous donnerent a disner et aussy a souper, et ainssy se passa ladicte journee.

[Traversée de Corfou à Otrante]

Le lundy XIIe [XIIIe, erreur du copiste] dudict mois, Monseigneur de Gheminés, Monseigneur de Reubempret et plusieurs aultres chevaliers s'en allerent par devers messire Augustin Contarin, nostre patron, et luy prierent qu'il nous fist avoir deux grippes de deux navieurs de Venize, et hommes de bien et de cognoissance. Lesquelz navieurs nous missent au plus prochain port dudict Corfou pour aller a Sainct Nicolas du Bar. Et estions en somme tous, LIIII pelerins[475], et paiasmes pour chascun homme la somme de X marceaux. Aprés ce, nous en allasmes achapter pain et vin, aussy une beurre pour le mettre, et fis provision pour III jours ou environ. Nostre maronnier le nous avoit conseillé (**f. 245^v^**) car il nous dict que au plaisir de Dieu, il nous mettroit au port de Ottrente, au païs de Pouille, en dedens III jours comme dict est. Aprés ce, donnay a Josequin Pouchyn, mon cousin, lequel demouroit en Venize, mon escrin, mon lict, deux paires de linceux, mon oreiller, chief de pointe, caudron et plusieurs aultres menutez la ou j'avois ma part.

Environ X heures devant disner, je vidz partir nostre gallee dont j'avois grand deuil de voir en aller mes freres et compaignons, adcause de la bonne compaigie que j'avois eu avec eulx ; et aussy considerant que je laissoie la belle grant galle[e] et

475. Ce nombre important de voyageurs semble indiquer une ligne maritime habituelle entre les deux rives de l'Adriatique vers le royaume de Naples, alors en pleine expansion économique.

seure et qu'il me failloit passer dedens une petitte grippe, mais je me resjouissoye de tout en Dieu, la Vierge Marie et aussy sainct Nicolas. Mais tousjours a la queue gist le venin !

Quand ce vint audict lundy, comme dict est, XIIIe dudict mois, a l'aprés disner environ trois heures, et aussy que tout fut prest, nous tous les pelerins nous departismes ens es deux batteaux, dont au nostre estoient les marchantz comme dict est, lesquelz estoient de Gennes, et retournoient de Constantinople, estoient en notre grippe. Et quant ce vint au partir dudict Corfou, il n'y avoit marchant quy ne vaulsist ung maistre maronnier, tant se sçavoit bien aider.

Et pour cedict jour, il faisoit tant bel et plaisant que c'estoit merveilleux plaisir d'estre sur la mer, et aussy nous avions bon vent, et vinsmes arriver en une isle au plus prés d'une petitte cappelette (**f. 246 HH VI**) de Nostre Dame, lequel lieu s'appelle Nostre Dame de Cappadoce. Auquel lieu n'a que deux maisons, et y demeure ung hermite, et est le lieu enclos tout, ou la pluspart, de roches. Audict lieu, en tampz passé, il y avoit une trés bonne ville, et aussy entour icelle, assez bon païs mais depuis y vint ung dragon au mesme lieu ou la cappelle est, lequel destruict tout le païs de la enthour, parquoy pour le present nul n'y demeure. Aussy a present, c'est le plus perilleux passaige quy soit a C lieues de mer, adcause tant des Turcz comme des coursaires de mer.

Nous arrivez audict lieu, la lune luisoit et faisoit aussy cler celle nuict comme s'il euist esté a demy jour ; et en ceste nuict il nous faillit sortir hors de nostre grippe quand nous eusmes souppé adcause qu'il failloit emballer les dictes deux grippes, c'est a dire qu'il failloit chergier tant de pierres et de terre au fond desdictz batteaux que iceuls fussent assez pesantz pour passer la grand mer, et aussy resister contre les vents quy pooient venir. Et quand tout fut prest, il estoit environ deux heures aprés minuict, nous nous partismes, et nous recommandasmes a Dieu, a la Vierge Marie, et aussy a tous les benoistz sainctz et sainctes de Paradis.

Et en celle heure, il faisoit tant beau tampz que on l'euist perdu a soubharder. Les aulcuns commencerent a dormir, les aultres a dire leurs biens et devotions, et quand ce vint au point du jour, environ de V a VI (**f. 246**[v]) heures du matin, il commença a venter trés fort, aussy esclitter et tonner, et aprés il cessa environ une petitte heure, mais tousjours il ventoit trés fort, parquoy les wagues de la mer estoient merveilleuses et fort dangereuses. Environ VIII enssuiant, il commença ung sy trés terrible tormente tant en la mer comme en l'air, car il tonna, estlipta, gresilla et pleut sy trés horriblement que nous cuidions que le ciel et la mer deuissent venir enssamble. Jamais je ne vidz telle tourmente. Et quand nostre maronnier perçupt la tempeste il nous dict : « Seigneurs pelerins, criez misericorde a Dieu car je ne perçoipz point que nous puissions escapper », et dict qu'il saulroit dedens la mer car il ne vouldroit point attendre cop.

Dont luy demanda ung chevalier de Bretaigne, nommé Monseigneur de Beaurobin, lequel estoit emprés luy tenant la gouvernail de ladicte grippe car il se cognoissoit a mener navire : « Et comment marronnier as-tu point de couraige,

que veux tu faire, que ne t'aide tu ? Et ne scés tu pas ou nous polrons prendre terre ? – Par ma foy, Monseigneur, nennyl, dict-il, car nous en sommes fort long comme je croidz, et aussy quand je vous y vouldrois mener ay ne polrois. »

Et alors luy dit le bon chevalier : « Et maronnier que ne fais tu a tout homme prendre a chascun une ryme en leurs mains et rymer pour nous aider allencontre des (**f. 247 HH VII**) wagues de la mer, car elles entrent dedens nostre batteau. Et adonc, ledict maronnier reprint couraige, et fit prendre a VI hommes qu'il avoit a chascun une ryme pour resister comme dict est, et aprés il crioit par trois fois « Abassa » a chascune tourmente qu'il veooit venir, tant de tonnoire comme du vent lequel estoit en l'air, et a la IIIe fois qu'il crioit comme dict est « Abassa », comme on descliqueroit une arbalestre, et en le laissant aller, le voille de ladicte grippe cheoit de hault embas, car, s'il n'euist ainssy faict, ledict batteaux euist tourné che dessus dessoubz.

Et en ceste meisme heure, ledict maronnier crioit a le fouldre, c'estoit qu'il estoyt forcé d'espuiser le batteaux, lequel on faisoit, et en ce tampz nous les pelerins, voulions tousjours monter deseure, et ledict maronnier nous le deffendoit parquoy, nous oïant les crys et lamentations, pluye, tonnoire, gresil et aussy voiant l'eaue entrer dedens nostre grippe, alors nous commençasmes a plorer et gemir, battre noz coulpes, reclamer Nostre Seigneur Jesu Crist, la Vierge Marie, sainct Nicolas a cuy nous estions pelerins, car sy ce n'euist esté pour venir veoir ledict sainct, nous fussions demores en la gallee ; et aussy nous recommandasmes a tous sainctz et sainctes de Paradis.

Et quand je vidz ce et que je ne voiois remede, il y (**f. 247^{v}**) avoit ung cordelier en ladicte grippe emprés moy, lequel s'appelloit frere Jehan et estoit de l'Observance, auquel je requis confession, et me confessa. Et en me confessant, il me dict : « Jehan, espediés vous, car j'ay aussy bien a pensser a ma conscience comme vous. » Adonc, je m'expediay le plus brief qu'il me fut possible, et quand j'eus faict, c'estoit ung pitié que de oyr tous les aultres lesquelz crioient a hault cry « Beau pere, confession, beau pere confession ! », lequel respondit : « Enffans, je vous oz et apperçois trés bien que vous vous confesseriés trés tous volontiers, se vous aviés tampz et espace, mais il n'est possible, et aussy il me fault pensser a ma conscience comme vous, mais je vous diray que vous ferés : il convient avoir foy au sainct voiaige que nous avons faict, car je croidz que toutz ou la pluspart d'entre vous estes en bon estat, et aussy comme dict est, sy vous avez tampz ou espace, c'est que vous vous confesseriés trés volontiers, et pourtant qu'il n'est possible, vous tous enssamble vous mettrés en deux genoulx, et diriés chascun vostre *Confiteor*, et ceulx quy ne le sçavent pas dire, chacun une *Paternostre* et ung *Ave Maria.* » Et en aprés, il nous fit une absolutions a nous toutz enssamble.

Aprés il commanda de dire a cescun une *Paternostre* et ung *Ave Maria*. (**f. 248 HH VIII**). Aprés nous recommandasmes a Dieu, a la Vierge Marie, a sainct Nicolas et aussy aux sainctz et sainctes, lesquelz ilz avoient acoustumé de servir, dont pour ma part, je me recommanday a Dieu, a la glorieuse Vierge Marie, a sainct Jacques le Grand, a sainct Jehan Baptiste, a sainct Jehan l'Evangeliste, a sainct Gery

mon patron, a la glorieuse Magdelaine, a la vierge et martyre saincte Catharine, et a toutte la court de Paradis. Et su aprés, es vous eussiés cuy crier aulcuns de ces bons marchantz, lesquelz estoient en nostre grippe, dont les aulcuns estoient tous pausmés dont ceulx quy povoient parler disoient : « Povres pelerins, priés a Dieu pour vous et pour nous. »

Et quand ce vint vers X a XI heures, ladicte grant tempeste cessa, neantmoins que l'eaue de la mer estoit tousjours impetueuse et fort dangereuse, et environ XII a une heure aprés disner, combien que a ladicte heure nous n'avoions point encoires ne but ne mengiet, nous commençasmes a percepvoir terre, et tousjours de plus en plus.

[Arrivée à Otrante]

Dont quand nous l'aperçusmes, nous fumes a demy toutz resjoys, et par ainssy la douleur nous fut tournee en joye, car par la grace de Dieu, nous arrivasmes au port de Ottrente[476], le mardy XIIIIe dudict moys d'octobre, environ trois heures aprés disner. Et ains que nous peusmes arriver ferme, et aussy comme la coustume du lieu est, le maistre (**f. 248**[v]) patron de ladicte grippe wida hors d'icelle pour aller prendre grace de arriver au port de ladicte ville. Et ne peult on descendre aultrement, car la coustume est telle, neantmoins quand nous peusmes estre emprés les aultres batteaux quy estoient arrivés, cescun wida hors dudict batteau, et quy povoit premier wider, il widoit. Et quand nous fumes hors dudict batteau, et que nous fumes en terre, adonc cescun se jectoit a deux jenoulx sur ladicte terre, les aulcuns faisoient des croyx sur ladicte terre et les baisoient a mains joinctes contre le ciel, rendant grace a Dieu de ce qu'il nous avoit, en ceste derniere journee, saulvé et aussy en plusieurs aultres journees, mais celle la sur touttes les aultres fut la non pareille.

Et la fumes demorans jusques au retour de nostre maronnier, et quand il fut retourné, et qu'il nous perçupt, il commença a faire le signe de la croix et nous dict que c'estoit mal faict d'estre widiet, mays pour riens nous ne nous en fussions tenus. Aprés il dict : « Allez vous en a l'hostellerie car vous avés la grace des seigneurs de la ville et aussy du capitaine. »

Ladicte ville de Ottrante c'est la maitresse ville du païs de Pouille, lequel royalme appartient au roy de Naples, et le premier filz[477] de ung roy de Naple legitime a luy appartient la seigneurie de la ville de Ottrente, comme premier filz d'ung (**f. 249 II I**) roy de France appartient la seigneurie de la Daulphiné. Et pour la nuictié, nous couchasmes et fimes trés grand chiere.

---

476. Les pèlerins pénètrent dans le royaume de Naples où, après la fin des querelles dynastiques, règne le roi Ferdinand ou Ferrante Ier (1458-1494) dont la cour devint un des foyers de la Renaissance italienne. En 1474, il y avait introduit l'imprimerie. Les nombreux marchands qui se rendent dans la capitale du royaume avec Jean de Tournai laissent bien supposer l'importance des échanges commerciaux et de capitaux.

477. Au moment de l'arrivée de Jean de Tournai à Otrante, ce « fils » est Alphonse, futur Alphonse II de Naples († 1495), et fils du roi de Naples Ferdinand Ier et d'Isabelle de Chiaromonte.

Lendemain, XVe dudict mois, nous fumes en l'eglise cathedralle pour rendre grace a Dieu, en laquelle Monseigneur de Gheminés y fit chanter III messes a notes de la Vierge Marie. Ladicte eglise est en partie toutte destruicte, car l'an 1480 ladicte ville fut prinse par les Turcz[478]. Sy appoincterent que tous les hommes debvoient avoir leurs vies saulves seullement et debvoient perdre tous leurs biens temporelz, et a ceste conditions les Turcz entrerent dedens la ville dudict Ottrente ; et advoient les Crestiens tenu ladicte ville l'espace de XIIII sepmaines sans avoir secours, et au chief dudict terme ilz se rendirent, comme dict est, leurs vies saulves. Mais de leurs prommesses, comme chiens n'en tindrent riens, car incontinent qu'ilz furent entrés dedens la ville, ilz prindrent tous les hommes dont en nombre il y en avoit XV cent ou plus, et les menerent hores de ladicte porte par ou nous entrasmes, environs une petitte demie lieue de ladicte ville, et la endroict quy ne vouloit renier le nom de Jhesus, il estoit decollé. Et comme on m'a racompté, il y en eult jusques au nombre de XV cent ou plus, lesquelz reçuprent mort et passion pour le nom de Jesus, et sont tous martirs. Auquel lieu a present y a une cappellette, et une grande partie des chiefz desdictz martirs[479], et la reste desdictz chiefz furent aportes dedens la grand eglise, et mis sur le portal en grand (**f. 249**^v^) honneur et reverence.

Ilz prindrent en icelle eglise XXXII calices, lesquelz appartenoient a ladicte eglise, et sy descirerent en plusieurs parties, et en autant de lieu que on avoit faict en peinture la Saincte Trinité, il les avoient forrez d'ung tarrel les ieulx. C'estoit ung grand pitié que d'estre en ladicte eglise.

Ladicte ville est une petitte ville, et fort desolee, mais a ce que je percepvois, on le refesoit plus forte que jamais n'avoit esté[480].

Au plus prés de ladicte ville, a deux mille prés en yssant par la porte par ou nous estions entré, la y a ung trés beau pelerinaige et monastere de sainct Nicolas ; et sont moisnes noier et grecz, et font leur office en latin et obeissent au Sainct Siege apostolicque. Lesquelz aprés la destruction de Negrepont[481], laquelle fut faicte

478. Récit du célèbre sac d'Otrante par Mehmet II : la ville fut prise d'assaut le 11 août 1480, et son occupation pendant treize mois fit des milliers de morts, comme le souligne Jean de Tournai, laissant de lourdes marques de destruction. Cette victoire ottomane compensa quelque peu l'échec du sultan devant Rhodes et la victoire des Hospitaliers entre le 15 et le 18 août de la même année. Si le roi Ferdinand Ier de Naples reprit Otrante l'année suivante, la ville ne se releva jamais complètement de ses ruines. Voir Gilles Rossignol, *Pierre d'Aubusson, « le bouclier de la Chrétienté », les Hospitaliers à Rhodes*, Éd. La Manufacture, 1991, p. 195.

479. On parle plutôt de 800 martyrs, qui ont été canonisés par le pape François le 12 mai 2013. Leurs reliques sont conservées depuis 1481 dans la cathédrale d'Otrante, dans sept grandes armoires de bois situées dans la chapelle des martyrs, dans l'abside droite.

480. Jean de Tournai témoigne ici des reconstructions entreprises par Ferdinand Ier de Naples dans son royaume en plein essor économique.

481. La perte de Nègrepont, c'est-à-dire de l'Eubée, enlevée à Venise en 1470 par Mehmet II, fut une des étapes importantes de l'expansion ottomane. Les longues guerres entre Venise et la Porte se prolongèrent jusqu'à la paix de 1503. Voir *Histoire de l'empire ottoman*, sous la dir. de Robert Mantran, Paris, Fayard, 1989, p. 98.

des Turcz autampz que Constantinoble fut destruicte en l'an 1452[482], dont audict desdictz Grecz demoroient audict Negrepont, et aprés ladicte destruction, ilz s'en vindrent tenir audict lieu. Et estions nous VI, lesquelz religieux nous presenterent le vin et nous firent fort grand chiere. Et nous dirent qu'ilz estoitent la demorantz pour recuiellir les aulmosnes aval le reaulme tant de Naples comme de Pouille pour soubstenir les freres[483] quy demeurent au mont d'Oreb quy est le Sinay.

Et en allant audict lieu, nous passasmes devant la cappelette laquelle a esté faicte au propre lieu ou les XV cent hommes furent decapitez. (**f. 250 II II**) Aprés ce que lesdictz Turcs eulrent prins la ville et mis a mort lesdictz martire[s][484], ilz tindrent la ville par force, et grand tampz aprés, le duc de Calabre, [Alphonse II], filz du roy de Naples, vint assieger ladicte ville, et y fut bien l'espace de X sepmaines. Et au chief dudict tampz, les Turcs se rendirent, saulf leurs corpz et leurs biens, et ainssy fut accordé entre eulx et ledict duc. Et quant ce vint au partir de ladicte ville, le duc de Calabre manda Philmarin[485], lequel demoroit au Chasteau Rouge appartenant au roy de Naples, dont ledict Philmarin estoit assés prés de ladicte ville, car il estoit au guet entour la ville mais c'estoit en la mer, car ledict Philmarin estoit le plus grand larron de mer quy fut jamais en son tampz. Et quand il fut arrivé a tou[t] sa gallee au port de ladicte ville, adonc ledict duc de Calabre les commanda audict Philmarin, et qui les mena a eulx et leurs biens au païs de Turquie sur sa vie, et ne sçay sy on avoit parlé a luy a l'oreille comme vous orrez tantost, car quand ce vint sur l'aprés disner, tous lesdictz Turcs porterent tous leurs biens dedens ladicte gallee, et aussy eulx mesmes, et partirent comme a V heures du soir, et tournerent pour aller vers la Turquie. Et quand ce vint vers les X ou XI heures en la nuict, ledict Philmarin fit tourner ladicte gallee vers (**f. 250^{v}**) Levant. Et ainssy, comme a minuict, il fit prendre tous les Turcz et les despouiller, et les mettre deux a deux et a chascun une rimme et en beaux fers, et ainssy ilz userent leurs vies, ce fut « bure pour œuf ». Et quand le Grand Turc le sceult, il en fut fort mal comptent, et envois ung ambassade par devers le roy de Naples en soy complaindant. Neantmoins, il en estoit faict, on appointa que ledict roy donneroit au Turc la somme de XXIIII mil ducas, et on le nous racompta ainssy.

---

482. Cette allusion à la chute de Constantinople en 1453 est peu fréquente dans les récits de voyage, malgré la crainte que les Ottomans provoquaient chez les Latins.

483. Les moines grecs orthodoxes du couvent de Sainte-Catherine du mont Sinaï recevaient des aumônes de toutes les grandes cours européennes, en particulier du roi de Naples et des rois de France. Non seulement les textes en témoignent, mais aussi les présents des souverains encore conservés dans le couvent : ainsi parmi d'autres, un calice donné aux moines par le roi de France Charles VI en 1411. Voir H.-L. Rabino, *Le Monastère...*, *op. cit.*, Le Caire, 1938, p. 68.

484. Référence à l'église Sainte-Marie-des-Martyrs, située près d'Otrante au col de la Minerve et reconstruite au XVIIe siècle. C'est là que furent exécutés, le 14 août 1480, c'est-à-dire trois jours après la chute de la ville, une partie des habitants qui avaient refusé d'abjurer le christianisme.

485. Sans doute Marco Antonio Filomarino, issu d'une importante famille napolitaine, capitaine de Gallipoli en 1484. En 1497, le roi de Naples Frédéric Ier d'Aragon le nomme vice-roi pour la province des Abruzzes. Il serait mort en 1526. Voir *Archivio Storico per le province napoletane*, anno 3º, fasc. 1, Naples, 1878, p. 623 et Stanislao Aloe, *Tesoro lapidario napoletano*, vol. 1, Naples, 1835, p. 77.

On faict ung merveilleux guet en ladicte ville, et s'y a par les tours et portes, cornetz et cloces correspondantes a aultres cloches et cornetz, lesquelz sont a la maison du capitaine ; et quand ledict capitaine sonne quelque cloche, ou corne quelque cornet, il convient que la cloche ou cornet quy sont correspondans a ceulx du capitaine corne ou sonne. Il y a une aultre cloche laquelle quand ledict capitaine sonne, il fault que touttes lesdictes clochettes sonnent touttes l'une aprés l'aultre, et puis touttes enssamble, et ne cessent de huier les ung aux aultres ; et s'ilz faillent, lendemain ilz sont enchainnés d'une chaine parmy le col au mesme lieu ou ilz ont faict le guet pour la nuictié, et la sont trois jours au pain et a l'eaue. En icelle ville est deffendu que on ne peult aller par ladicte ville depuis ce que on a sonné une cloche. Et (**f. 251 II III**) y a une quantité de compaignons quy font bon ghet, ausquelz est donné tout ce enthierement que ceulx que on treve ont sur eulx, c'est asçavoir d'or et d'argent. Et se les boutte on prisonniers III jours au pain et a l'eaue, et puis on les mect en gallee, la ou ilz sont par force, et ainssy est acoustumé, non point tant seullement en ladicte ville mais aussy en tout le pays.

Nous rafrescissant en ladicte ville, aulcuns chevaliers achapterent des chevaulx.

[D'Otrante à Bari]

Nous nous partismes le jeudy XVIe dudict mois d'octobre, de ladicte ville environ VII heures du matin, les ung estoient a pied et les aultres a cheval. Et au partir de ladicte ville, le païs de Poulle et de Naples sont enclos de deux mers : dont l'une s'appelle de Sainct Andrieu, laquelle est dudict Ottrente pour aller a Romme sur la bonne main, et vient on dudict Ottrente sur ladicte bonne main en la marche d'Anconne et a Venize par tous les portz appartenant aux Venitiens ; et l'aultre mer quy s'appelle de Lyons, c'est celle quy est sur la main gaulce, et vient on dudict Ottrente sur ladicte main gaulce a Naples, a Romme, a Gennes, a Marchelles, a Lyons. Asçavoir que ce n'est que une mer, mais la difference des canalz, c'est a dire des quartiers, se faict a Corfou. Mais on les void plus a plain a Ottrente quand on est en terre.

Et au sortir de ladicte ville, nous en allasmes selon la mer, a la bonne (**f. 251^v^**) main et laissames ung fort beau pelerinaige, environ VIII milles dudict Ottrente lequel est sur ladicte mer de Lyon, laquelle est pour venir a Naples et a Romme sur la main gaulce, quy s'appelle Saincte Catherine. Auquel lieu y a une joincte de ladicte saincte vierge et martire, fille de Costus, et quand on y a esté, on peult bien porter la demye roe. J'au veu l'eglise, mais n'y ay point esté dont fort il m'en desplait, et n'y osait aller adcause des gallees, aussy pour le peuple du païs, lequel est fort estrange.

[Lecce]

Et vinsmes tousjours nostre chemin, comme dict est, a la bonne main, et vinsmes coucher a la ville de Lesche [Lecce]. Et se compte on dudict Otrente jusques audict Lesce XXIIII milles.

Le vendredy XVIIe dudict mois, nous demorasmes pour tout le jour en ladicte ville, en laquelle on amena plusieurs chevaulx en cedict jour pour remonter ceulx quy en vouloient ou en avoient affaire. Pour moy, je n'acaptay point de cheval pour cause que je ne sçavois pas encoires sy je voulois aller a Sainct Jacques au païs de Gallice en la ville de Compostelle, et aussy pour ce que a mon partement, le païs estoit en guerre, et je voulois premiers sçavoir des nouvelles. Ladicte ville est assés belle et fort bonne selon le païs, et y a ung trés fort chasteau, et s'y a entour ladicte ville tant de beaux oliviers. Et depuis ledict Ottrente jusques audict Lesche, c'est tout beau païs et ouny. Mais on y est fort mal logez et perilleusement, car on est tousjours sur la [?] de une nuict, et principallement pour les gallees.

Cedict (**f. 252 II IIII**) jour nous fumes a la messe aux cordeliers, lesquelz sont de l'Observance; et sont demorans les ladres au plus prés desdictz cordeliers. Et est ladicte eglise hors la porte par ou nous entrasmes en ladicte ville. Cedict jour, l'escuier lequel gardoit les chevaulx appartenant au roy de Naples, fit venir trotter les chevaulx et courssiers appartenant audict roy devant Monseigneur de Gheminés et aultres chevaliers. Par tout le reaulme de Pouille et de Naples, c'est que tout gentilzhommes du païs sont entretenus des chevaulx du païs, car plus en ont en garde, et plus ilz ont de prouffit, et par ainssy ilz sont entretenus, et telle est la coustume du pays.

Nous partismes le sabmedy 18e dudict mois, qu'il estoit le jour de sainct Luc, du matin dudict Lesche ; et est fort beau païs et bon, tant de vins, olyves et bled, et sy ne fault en tout le pays dudict Pouille que deux beufz pour mener la querue, car la terre et le païs est fort bon. Et vinsmes coucher en la ville de Brandis [Brindisi], et se compte on dudict Lesche jusques audict Brandis, XXIIII milles.

[Brindisi]

Audict Brandis, il y a II colonnes de pierre sur lesquelles y souloit avoir des ydoles que Virgile adoroit. En ladicte ville, en la grande eglise la repose le corpz de sainct Theodore. En ycelle dicte ville y a ung lieu quy se nomme l'Ysolle [Isola Sant'Andrea, dans le port de Brindisi], lequel lieu s'appelle aussy la Croix Sainct Andrieu. Nous disons en ce païs cy que Nostre Seigneur Jesus Crist fut porté par sainct Cristofre oultre la mer, mais quand on leur demande s'il est vray, ilz (**f. 252[v]**) n'en sçavent riens et ne disent ne ouy ne nennyl. Par quoy, selon mon opinion, (car j'ay faict les pas) car assés prés dudict Brandis, et a moins de demie lieue, et venant mon droict chemin pour entrer en ladicte ville, je trouvay ainssy comme ung fort grand cavain et large, et possible est que la mer en tampz passé venoit la, et selon mon opinion je croirois pour certain que ce fut le propre lieu par lequel Nostre Seigneur Jhesus fut porté par sainct Christofre. En tout ledict païs tant dudict Pouille comme dudict Naples, il convient aussy bien avoir la monnoie de poix comme l'or, et se fault garder de cambger tout le moins que on peult, car tousjours la monnoie que vous recepvrés sera pesante assés selon leur bicquet, mais celle que vous vouldrés alloer sera par trop legiere aussy selon leur bicquet, et par ainssy il fault qu'ilz aient deux bicqués. Et ainssy par tout le païs, tant de Pouille comme de

Naples, et par ce point il faict fort cher en tout ce païs pour passans ; et est ladicte terre archeveschiet. Assçavoir est a tout, c'est que quand on wide de quelque ville, on void l'aultre devant luy la ou on doibt aller.

Nous nous partismes le dimence XIXe dudict mois dudict Brandis, et passasmes parmy le plus beau païs, et tant d'olivers que jamais je n'en vidz tant pour ung jour, et vinsmes coucher en la ville de Ostonne[486] [Ostuni], laquelle est (**f. 253 II V**) assise sur une haulte roche, et se compte on dudict Brandis jusques a ladicte ville, XXIIII milles.

Nous nous partismes le lundy XXe dudict mois dudict Ostonne, et descendismes tout en bas de ladicte ville, et comme devant, nous allasmes tant de pied comme de cheval, tousjours selon la marine. Le serviteur de Monseigneur de Reubempret portoit sur son cheval tousjours mes baghettes, et encoires souvent pour moy sollatier, je montois sur le cheval, et quand j'estois sur le cheval, le serviteur alloit a pied.

Et passames parmy une ville quy s'appelle Ville Blance, laquelle est tottallement destruicte. Nous passames a environ deux jectz d'arc prés d'ung chasteau, lequel s'appelle le Chasteau Saint Estienne [?], et puis nous vinsmes au giste en la ville de Menocque [Monopoli ?] ; et s'y a dudict Ostonne jusques a ladicte ville, XXIIII milles. Ladicte ville est fort belle a voir, tant par dehors comme par dedens, et est assise sur mer, et y a ung fort beau port et aussy ung fort beau païs et plain de beaux oliviers. Et au dehors de ladicte ville, on passe par devant l'eglise des freres mineurs, lesquelz sont a la main gaulce, et d'aultre part a la bonne main sont les freres prescheurs.

Nous nous partismes le mardy XXIe dudict mois dudict Menocque, et allasmes tousjours selon la mer a la bonne main, et passasmes par devant une ville nommee Pouvillan [Polignano a Mare[487]], et vinsmes jusques a une abbaye de Sainct Benoist auquelle y a (**f. 253^v^**) XIII moisnes fondés. En laquelle abbaye, il y a enclos dedens le grand autel III corpz sainctz, lesquelz furent martyrizés en la ville de Palerme au païs de Sicille. Et y a dudict Menocque jusques a ladicte abbaye VII milles, laquelle se nomme a Saincte Victoire. Laquelle saincte repose dedens le grand autel avec sainct Modestus et sainct Cristinus.

Et puis nous passasmes par devant la ville de Molle [Mola di Bari], laquelle est sur ladicte mer.

[Saint-Nicolas-de-Bari]

Et quand nous eusmes esté deux milles, nous perçupmes l'eglise et aussy la ville que on dict de Sainct Nicolas du Bar, dont bien les deux partz ou plus sont environnés de la mer. Et compte on dudict Menocque jusques a ladicte ville de Sainct Nicolas, XXX milles. Ladicte ville est assés grande, mais elle est fort povres

486. Ostuni est aujourd'hui surnommée la « ville blanche » en raison de la luminosité très particulière de sa région la nuit. Était-ce déjà le cas à l'époque de Jean de Tournai et y a-t-il donc une confusion de l'auteur avec la « Ville Blance » citée plus bas ?

487. Citadelle grecque nommée Neapolis, la ville fut prise par Venise en 1506.

et vague, et sy a sur le marchiet d'ilcelle une longue estache, laquelle est de pierre, dont dessoubz ladicte estace est la forme d'ung lyon. Et sy a sur ledict marchiet ung gibet lequel demeure la a tousjours. En tout le païs, la maniere est telle, c'est que quand les baillifz, prevostz ou potestatz des villes sont venus aux maisons de la ville, c'est que on va sonner une trompette de carfour en carfour. C'est pour noncher que les seigneurs sont assis en jugement pour oyr touttes causes ou pour mettre les gens d'accord, ainssy que on sonne la cloche en Vallenciennes quand le prevost est venus es halles. Mais ladicte trompette sonne aussy bien aprés disner, comme elle faict devant (**f. 254 II VI**) disner.

Il y a une trés belle eglise laquelle on dict que c'est la maistresse eglise paroischialle, laquelles est assez prés du marchiet ; et s'y a deux clochiers lesquelz sont assés a longues flesches, et sur laquelle eglise il y a une fort belle cauldoere a la maniere de morisque.

Le merquedy XXIIe dudict mois du matyn, nous fumes en l'eglise de sainct Nycolas[488], en ladicte ville de Bar, laquelle eglise est evesché et sont chanoines, laquelle est fort somptueuse. Dont a l'entree de ladicte eglise au portail, il y a dessoubz deux piliers, et dessoubz chascun pilier, il y a la figure d'ung beuf taillé en pierre. Dedens ladicte eglise, a la bonne main, sur le costé du coeur, il y a ung sainct Nicolas en paincture, lequel est sur toile ; et est la figure dudict sainct morienne, car icelluy sainct en son vivant estoit tel. Et quand ledict sainct fut la endroit amenet par deux beufz comme l'histoire le porte, on dict que ladicte paincture fut amenee sur le char avec ledict corpz sainct et le pilier, comme cy aprés vous sera dict, lequel est au cœur de dessoubz assés prés du corpz dudict sainct. Et quand on ne peult descendre embas pour saluer ledict sainct, on allume et requiert on ledict sainct a cestedicte painture. Pour aller au lieu ou le corpz dudict sainct est, c'est une fort belle eglise, car elle est assés sur la fachon et maniere de l'eglise de Sainct Jehan en la ville de Gand, car sur cescun costé du cœur, il y a deux montees de pierres, lesquelles sont fort somptueuses et larges pour (**f. 254[v]**) descendre bien aise IIII personnes de fronc a chascune, et sont de marbre blanc, et sont apoiés aussy de ladicte pierre ; et y a XXI degrés pour descendre jusques a l'huis dudict cœur, lequel est desoubz le principal cœur, et puis on en descend encoires V, adonc on est en la propre place ou repoze le corpz dudict sainct Nicolas, le glorieux confés, dont il appert qu'yl y a enssamble par cescune montee, XXVI degrés. Ledict cœur est fort beau et grand et assés sur la fachon du cœur d'embas, comme dict est, de l'eglise Sainct Jehan en la ville de Gand, voire sans avoir yssue sur rue, car le cœur de l'eglise dudict Gand a yssue sur rue, et cedict cœur n'a yssue sinon en ladicte eglise.

488. L'église Saint-Nicolas à Bari était l'objet d'un très célèbre pèlerinage depuis la conquête de l'Italie du Sud par les Normands. La cathédrale, construite au XIIe siècle, fut achevée en 1197. Les reliques de saint Nicolas, « volées » à Myre par des marins de la ville et rapportées à Bari le 9 mai 1087, illustrent autant le trafic des reliques au Moyen Âge que les relations commerciales de l'ancienne capitale byzantine des Pouilles avec l'Orient. Ces reliques étaient vénérées contre les dommages que l'on pouvait subir en mer. Sur le culte de saint Nicolas, voir aussi la note 256.

Nous venus embas, on nous monstra ung pilier lequel est rouge, lequel je tiengz estre de paincture, et dict on qu'il fut amené, comme dict est, avec ledict corpz et drap, lequel est en paincture, par les beufz miraculeusement en ladicte eglise. Lequel pillier est enclos de fer, et y a ung huis pour entrer dedens, et dict on que une personne quy seroit en pechet mortel n'y polroit entrer, mais je n'y entray pas ! Lequel pillier est emmy ladicte place sur la bonne main. Emmy ladicte place, la est l'autel dudict sainct Nycolas ens auquel autel le corpz du glorieux sainct est ; et est ledict autel enclos de fer comme en l'eglise Sainct Gery en Vallenciennes l'autel de sainct Roch, et entre le fer et ledict autel, sur la main gaulce, yl y a ainssy comme des basses formes et par devant ung (**f. 255 II VII**) bas estapleau pour y assoir III ou IIII prebstres. Auquel lieu on y chante vespres et grand messe. Ledict autel est garny d'argent tout authour, et par devant y a comme deux fueilletz, lesquels se ferment a le clef ; et quand les deux fueilletz sont ouvertz, on œuvre encoires par terre comme une grande salliere, dont le couvercle est de layton auquel y a ung crucifix, et par ledict trou ou pertuis, lequel est environ aussy grand comme ma paulme, je regarday comme pour cuidier voir ledict corpz du glorieux sainct Nicolas, mais on n'y perçoipt riens synon quand on a de la chandeille. Alors on perçoipt tout embas ainssy comme une lampe rendant grand clareté, laquelle est plaine d'huylle, et la dessoubz est le corpz dudict sainct Nicolas, lequel rend ladicte huylle, laquelle s'appelle manne, de laquelle on en donne a cescun pelerin une ampoullette, dont pour ma part je trouvay la maniere d'en avoir trois. Et aprés, Monseigneur de Reubempret et moy allasmes par devers l'evesque adcause que ledict seigneur ne sçavoit pas ung mot de latin, et fis tant audict evesque que ledict seigneur de Reubempret en eult XII ampoullettes pour sa part. De ladicte manne, on m'en donna tant sur mes yeulx comme sur mes bagues lesquelles j'avoys rapporté de Hierusalem, et aussy aux aultres comme est la coustume. La table d'autel la ou repose le corpz dudict sainct Nycolas est toutte d'argent.

Sur le lettrin de ladicte eglise, il y a ainssy comme une roue sur laquelle y a entaillé ung homme (**f. 255**^{v}) et une femme, et aussy sur ladicte roe y a plusieurs clochettes, et quand on doibt lever Dieu, on tire par une cordelette ladicte roe : adont sonnent lesdictes clochettes, alors tournent tant l'homme comme la femme, l'ung d'ung costé et l'aultre de l'aultre, laquelle choze est fort plaisante a veoir.

Au costé gaulce du cœur de ladicte eglise, y a ainssy comme ung petit lettrin la ou plusieurs chevaliers, bourgois et marchantz ont mis leurs armes et marques, dont entre les aultres, je vidz les armes de Jacquemin Favereau de Vallenciennes, de Jacques et Arnould de Sainct Jenoys[489], freres et bourgois de Tournay.

Sur le cœur de ladicte eglise y a deux clochers, la ou sont les cloches d'icelledicte eglise de Sainct Nicolas du Bar.

489. Arnoul de Saint-Génois, seigneur de la Berlière, appartenait en effet à la bourgeoisie de la ville de Tournai. Plusieurs membres de cette famille partirent en pèlerinage en Terre sainte. Voir *Voyage de Georges Lengherand, op. cit.*, éd. Denis-Charles Godefroy-Ménilglaise, Mons, 1861, introd., p. X.

Voiaige du dict Sainct Nicolas du Bar a Rome par ledict pays de Naples, et dudict Rome en la comté de Haynault [f. 255v-269]

Nous nous partismes le jeudy du matyn XXIIIe dudict moys de ladicte ville de Sainct Nicolas du Bar, et passasmes par dehors la ville de Jouvenesce [Giovinazzo] ; et y a dudict Bar jusques a ladicte ville, XII milles. Par dehors la ville de Montfict [Molfetta] sont VI milles, par dehors la ville de Baze [Bisceglie] sont VI milles, et vinsmes a le giste en la ville de Tragnio [Trani] quy sont VI milles : ce fut pour ledict jour, XXX milles. Ladicte ville (**f. 256 II VIII**) est fort bonne ville et belle selon le païs, fort marchande, et sont toutz portz de mer. Plusieurs eglises et c'est tout emmy chemin, mais il est fort pierrieulx, et va on tousjours selon la mer, et n'est besoing de demander le chemin.

Nous nous partismes dudict Tragnyon le vendredy XXIIIIe dudict moys du matin, et passasmes par dehors la ville de Barlette [Barletta] dont il y a dudict Tragnio jusques audict Barlette, VI milles. Et environ oultre ladicte ville de deux a troys milles, la y a ung rieu et passe on oultre ledict rieu, et la endroit sont deux chemins dont tous les deux sont pour venir a Naples, mais celluy a la bonne main, c'est celluy pour aller parmy les sallines, au mont de Fredon [Manfredonia], et au mont Gargan [monte Gargano] quy est le mont des Angeles [monte Sant'Angelo], et que nous disons par deça le mont Sainct Michel. Et de la on passe au lieu ou repose le corpz de sainct Berthelemieux apostle [auj. Bénévent], c'est le court chemin pour venir a Romme sans aller a Naples, combien que on vient bien audict Naples, mais je n'y ai point esté a ces sainctz lieux, dont il me desplaist.

Pour venir a mon propos, nous tirasmes a la main gaulce, et vinsmes a le giste en la ville de Sedignolle [Cerignola], et y a dudict Barlette jusques a ladicte ville, XVIII milles, c'est pour ledict jour XVIII milles.

Nous nous partismes le sabmedy XXVe dudict mois de ladicte ville, laquelle est (**f. 256v**) en fort beau pays et bon, et passames environ a deux milles prés d'ung lieu quy se nomme la Tour d'Allemaigne[490] [Torre Alemanna], appartenant a l'empereur, et coucher en la ville d'Ascoly [Ascoli Satriano] ; ce fut pour ledict jour XVIII milles.

Nous nous partismes le dimence XXVIe dudidt mois du matyn dudict Ascoly, et vinsmes toujours entre deux montaignes, passames et repassasmes cedict jour parmy un rieu, aussy pour ledict jour, nous passames parmy les montaignes, dont pour ledict jour nous vidmes esdictes montaignes plusieurs brebis et agneaux, car audict pays les brebis aignellent tousjours deux foys cescun an. Cedict jour nous ne trouvasmes nulles tavernes, car ce n'est point le chemin de Naples, mais c'estoit le chemin que les chevaliers voulloient aller pour trouver le roy de Naples et pour le salluer, car ledict roy venoit en la ville de Ballade [Vallata], laquelle est en grand forest et grandz boscaige, et la endroit pour aller cachier et voller, comme il

490. L'empereur Frédéric II édifia de nombreux châteaux durant son règne dont le célèbre *Castel del Monte* : s'agit-il ici d'une tradition orale rapportée par Jean de Tournai dans cette région ?

appartient aux roys et aux princes. Et vinsmes coucher en ladicte ville de Ballade, laquelle appartient au prince de Tarente[491], car pour ledict jour on y attendoit le roy de Naples, et s'y a depuis ledict Ascoly jusques audict Ballade, XVIII milles.

Nous venus en ladicte ville, le prince de Tarrente, filz au roy dudict Naples, estoit en la ville, et quand (**f. 257 KK I**) quand [*sic*] il sceut nostre venue, il nous fit loger par ung fourrier par les maisons pour l'amour qu'il sçavoit bien la coustume de par decha, et nous envoia par les logys pain, vin et chair, et tout ce qu'il nous failloit, tant pour nous comme pour les chevaulx. Et ledict seigneur prince de Tarente fit faire deffence que personne la ou nous estions logés, ne prinst riens a nostre departement, sur encheoir en son indignation ; et s'il nous failloit avoir quelque choze, on le nous donna, et aprés nostre partement, il paieroit tout. Neantmoins a nostre partement, nous presentasmes argent et en veusmes assés donner, mais quelque choze que on fist, ilz ne prindrent a personne riens. Ladicte ville de Ballade est une fort orde ville, laquelle siet sur une fort haulte montaigne, et s'y a ung chasteau, lequel siet sur une haulte roche.

Le lundy au matin, je fus en ladicte ville, et y chantoit on unes vigilles a IX lichons, mais en une cappelle emprés le cœur y avoit des femmes lesquelles se lamentoient et ploroient pour et adcause du trespassé, et en che faisant elles gaignent argent, et telle est la coustume du pays. En cedict païs, par les villaiges, et au plus prés des portes des villes, la ou il y a montaignes, la pluspart des maisons sont touttes faictes en terre, et ont leurs veues et air par dessus. Assçavoir est que les bonnes villes sont touttes assises au plus haut sur les montaignes.

Nous nous partismes le lundy XXVIIe dudict mois dudict Ballade aprés avoir remerchié le prince (**f. 257**[v]) de Tarente, et passames parmy une montaigne et passames au plus prés des murs de une bonne ville, que on dict a la Grotte [Grottaminarda][492], et fimes pour cedict jour IX milles. Cedict jour, il fit ung merveilleux oraige et pleut terriblement ; et nous print l'oraige en passant parmy des prairies, et me saulvay de la pluie en la maison de ung tendeur aux oyseaux. En cedict païs, touttes les bonnes hostelleries sont au plus prés des portes des bonnes villes, ainssy comme elles sont tant en Itallie, Lombardie et es Allemaignes.

Nous nous partismes le mardy XVIIIe dudict mois, qu'il estoit le jour sainct Simon et sainct Jude, dudict Grotte, et passasmes pour cedict jour plusieurs montaignes, et aussy des vallees, et aussy parmy grandz forestz et bosquaiges, et rencontrasmes plusieurs archiers et crennequinniers, et plusieurs coursiers, lesquelz on menoit en dextre, et a plusieurs fois bien plus de C mulletz, car j'en comptay jusques a C et X portantz lictz et fort grandz bagaiges comme il appartient a ung roy. Et quand nous vinsmes au plus hault de la forest, la endroict nous rencontrasmes le roy Ferrant, roy de Naples, lequel s'en alloit, comme dict est, en ladicte ville de

491. Le futur Alphonse II, fils de Ferdinand Ier, est prince de Tarente par sa mère, Isabelle de Chiaromonte. Il ne régna qu'un an après la mort de son père en 1494, fuyant devant l'avancée de Charles VIII parti à la conquête du royaume de Naples.

492. Jean et ses compagnons de voyage se trouvent dans la province d'Avellino, sur la route de Bari à Naples.

Ballade pour cachier et voller. Et quand la chevalerie l'apperçut, Monseigneur de Gheminés, Monseigneur de Bron, Monseigneur de Reubempret et aultres, cescun adont mit pied a terre et salluerent le roy, lequel avoit environ de LX a LXVI ans et estoit assez de la grandeur et (**f. 258 KK II**) grosseur de Anthoine Rollyn[493], grand bailly de Haynault. Aprés les salutations faictes, le seigneur de Gheminés monstra au roy les recommandations lesquelles il avoit par le duc de Bretaigne, tant pour luy comme pour toutte sa compaignie. Pareillement Monseigneur de Reubempret monstra aussy la recommandation qu'il avoit de par le roy Loys[494], roy de France. Aprés le tout veu, ledict roy de Naples appella ung de ses gentilzhommes natif de France, de ceulx de Sainct Symon, et pareillement ung courrier, et ordonna audict courrier d'aller tousjours devant nous l'espace de II ou III heures, et que a chescune place la ou nous passerions, on ne nous demanda riens, car il vouloit que nous ne paions riens par tout son païs, car par tout cedict pays on y paie de fort grand tribut, et gabelles. Et adonc les chevaliers requirent au roy d'en avoir unes lettres signees de sa propre main, laquelle choze il accorda. Incontinent, ung secretaire descendit de cheval et escripvit lesdictes lettres, et plus avant, car il ordonna sy nous voulions acapter chevaux ou armures ne quoy que ce fuist, nous le povions acapter et passer parmy le païs sans riens paier, ne impoz ne gabelles, car ainssy luy plaisoit, et en ceste maniere il signa lesdictes lettres. Aprés il ordonna audict gentil homme de retourner avec nous, et qu'il ne nous habandonnast point, et aussy que nous fussions logez par fourriers par tout la ou noz gistes se povoient faire. Aussi il ordonna que en la ville de Napples (**f. 258**^{v}) nous fussions servy selon nostre estat, et plus avant comme cy aprés orrez. Pareillement ledict roy present ausdictz seigneurs que s'ilz cremoient a passer sondict païs que volontiers et sans leurs despens, il leur donroit L que archiers que arbalestriers, dont ladicte seigneurie le remerchierent trés grandement. Ledict roy avoit assez bel estat. Et print ladicte seigneurie le congiet dudict roy, et en vinsmes avec ledict gentil homme courrier, et aussy fourrier, lesquelz s'en allerent devant, et passasmes toujours pour ledict jour parmy fort grandz forestz, dont la pluspart dudict bois sont castaigners et faulx.

Et vinsmes en bas au villaige que on dit du Pont [Ponte, sur le fleuve Calore], et puis nous passasmes la forest et passames emprés la ville que on dict la Baigne[495], et vinsmes coucher en une seulle maison emmy le bois que on dit le Ceigne [Dentecane, auj. dans la commune de Pietradefusi], et fismes pour cedict jour XI milles.

493. Antoine Rolin (1424-1497) était le fils du chancelier du duc de Bourgogne, Nicolas Rolin, et de Guigone de Salins. Il fut grand chambellan du comte de Charolais, futur Charles le Téméraire, puis grand bailli du Hainaut.

494. Il s'agirait donc d'une ancienne lettre du roi Louis XI, quelque peu anachronique, puisque le voyage de Jean de Tournai se déroule sous le règne de son fils Charles VIII (1483-1498), à moins que le copiste, rédigeant son texte au XVIe siècle, ne se réfère à Louis XII.

495. Évocation des anciens bains de soufre d'Aeclanum, aujourd'hui dans la commune de Mirabella Eclano.

Nous partismes le merquedy XXIXe dudict mois de ladicte maison, et passasmes par la Trepande [Atripalda] a Velingue [Avellino], a Monfort [Monteforte Irpino], a Baiagne [Baiano], a la ville de Nolle [Nola], laquelle est fort grande ville selon le pays, a Pommillegne [Pomigliano d'Arco] et coucher au villaige de Monsalle [Salice, auj. dans la commune de Castelnuovo di Napoli], dont depuis ladicte ville de Nolle, c'est ung bois ausquel sont tous noisiers et portent tous grosses noisettes que nous appellons avelaines au pays de par deça ; et compte on depuis ladicte maison jusques audict villaige de Monsalle, XXIX milles.

Nous nous partismes le XXXe dudict moys dudict villaige quy estoit la nuict de Sainct (**f. 259 KK III**) Quentyn, et vinsmes en la ville de Naples environ de VIII heures du matin ; ce fut pour ladicte matinee IIII milles.

[Naples]

Nous venus en ladicte ville, ledict gentil homme, lequel s'appelle Flocquet de Sainct Simon, et parent a Monseigneur Henry de Berghes, a ce jour evesque de Cambray, nous logea par les hostelleries en ladicte ville de Naples, dont Monseigneur de Reubempret et moy, il nous logea a l'hostel *au Soleil* en ladicte ville, assés prés du Chasteau de l'Œuf[496] [castel dell'Ovo], quy est l'hostel du roy.

Et incontinent nous arrivés, ledict Flocquet fit tendre touttes noz chambres de fort belles tapisseries et pareillement toutz les lictz, tendre ung pavillon comme par deça nous tendons les lictz de gourdines ; aussy par dela tous les lictz sont tendus de pavillons. Et aussy furent pareillement touttes les aultres hostelleries la ou les chevaliers pelerins estoient logez. Incontinent que nos chambres furent acoustrees, les seigneurs de la Justice nous vindrent bienvigner et pareillement aulcuns serviteurs du roy [Ferdinand Ier, 1458-1494]. Aprés nous fut envoié par ledict Floquet, par le commandement du roy, pour present par divers lieux, dont nous eusmes pour nous X ung tonneau de vin grec et ung tonneau de vin de latin, lesquelz contenoient chascun bien XL lotz de vin. Pareillement on nous donna pour LV, XXIIII gambons, XXIIII cappons et XXIIII gelines, dragene, cucades, orenges, grenades, tortes dont pour nostre part nous en eusmes deux et aussy tout a l'advenant ; pareillement de l'orge pour les chevaulx pour et au (**f. 259^v^**) non d'avoine.

Nous fumes aval la ville ; elle n'est pas bien grande mais elle est fort longue, et est l'une des plus marchandes[497] aprés Venize et Bruges, quand elle estoit en sa

496. Le château de l'Œuf, *castel dell'Ovo*, est le plus ancien château de Naples situé sur l'îlot de Mégaride et relié à la côte par le port de Santa Lucia. Le château, destiné à la défense de la ligne côtière, fut fortifié par Frédéric II puis par Robert d'Anjou, ainsi que par Pierre d'Aragon après la fin des conflits entre Angevins et Aragonais. Ferdinand Ier l'habita davantage que son fils Alphonse, qui lui préféra le château Neuf, comme le souligne Jean de Tournai peu après. Voir Delphine Hassan, *Naples et l'Italie du Sud*, Paris, PUF-Clio, 2011.

497. En cette fin du XVe siècle, la Naples aragonaise était une des plus importantes villes d'Europe, et l'une des plus peuplées. Carrefour et centre de diverses productions, cette ville d'environ 100 000 habitants était le reflet de la mobilité des hommes et de la variété de leurs origines nationales, comme l'écrit Jean de Tournai dans son récit. Voir Jean-Luc Pinol, *Histoire de l'Europe urbaine, de l'Antiquité au XVIIIe* siècle, Paris, Le Seuil, 2003, t. 1.

prosperité que jamais je vidz, et en espetial de marchandises, de pelletrie si comme de bien fins aigneaux de Rommenie [Romagne ?], de martres et aultres fourures. Les marchans de France, de Biscquaïe et d'Espaigne y repairent tousjours comme nous par deça allons en la ville d'Anvers[498].

Incontinent que nous fusmes arrivés audict Naples, tous ches chevaliers et gentilzhommes manderent les parmentiers, et la firent faire plusieurs robes de soye, de velour, et par espetial des camelotz, lesquel ilz avoient achaté en Hierusalem, pour eulx monstrer tant en ladicte ville de Naples comme en Romme.

Ung nommet Navarrot, natif de France, lequel fut par ledict roy de France faict abbé de Sainct Amand[499], quy jamais ne fut ne prebstre ne religieux mais fut gens d'armes, print a Monseigneur de Brimeu[500] une bonne somme de deniers, et puis il se retira en ladicte ville de Naples ; estoit a cedict jour marchant, et fit a Monseigneur de Reubempret ung trés beau bancquet, et fus avec luy.

Le jour de la Toussainct, nous fumes oir la messe au chasteau de ladicte ville, lequel se nomme le chasteau de l'Œuf, et est l'hostel et domicille du roy quand il est en ladicte ville. Et fut la messe chantee par le cappelain de l'evesque dudict Naples, dont l'evesque[501] (**f. 260 KK IIII**) estoit present, laquelle messe fut chantee par les chantres du roy.

Aprés la messe ouye, nous regardasmes le chasteau, dont a l'entree d'icelluy il y a deux grosses tours, lesquelles sont sur ladicte ville. Aprés y a ung grand pont levis, et puis encoires une tour, et en entrant dedens ledict chasteau la sont plusieurs ymaiges quy sont fort bien taillies, et quand on est oultre ledict pont levis dudict chasteau, la y a une cappelle en laquelle les souldoiers oent messe.

Et ung petit oultre, la y a une trés belle grand court, et d'une part et d'aultre la y a plusieurs chambres et maisons, auquel lieu les serviteurs du roy demeurent, dont la pluspart des demeures sont en hault.

Ung petit oultre, sans monter et sans avaller, la est la cappelle du roy en laquelle, comme dict est, nous oysmes la messe ledict jour de tous les sainctz de Paradis, laquelle cappelle est toutte tendue fort triumphament.

Partant dudict chasteau, je m'en allay disner avec deux chantres du roy, lesquelz m'avoient prié que je voulsisse aller disner avec eulx dez le jour de devant. Laquelle choze je leur avois accordé pour l'amour du païs, car aultrement je ne les cognoissoie, dont l'ung s'appelloit Loysot Patin, natif de Vallenciennes, ung aultre natif de la ville d'Ayre [Aire-sur-la-Lys], dont son frere demoroit en Vallenciennes, ung aultre natif dudict Vallenciennes nommé Jehan, et ung aultre natif de Gand,

---

498. Cette remarque souligne bien la prospérité de la ville et son renouveau économique, en liaison avec les circuits commerciaux des pays du Nord de l'Europe. Quelques lignes plus bas (f. 260), Jean de Tournai est encore plus explicite sur les relations entre la cour de Naples et les marchands.

499. Peut-être Pierre II Kique, abbé de Saint-Amand de 1475 à 1505.

500. Philippe de Hornes (1421-1488) vicomte de Furnes et de Bergues-Saint-Winnoc, seigneur de Brimeux, marié à Jeanne de Lannoy, dame de Brimeux, ou leur fils Arnould († 1505).

501. En fait l'archevêque de Naples, Alessandro Caraffa (1484-1505).

lesquelz pour l'amour du païs me firent fort grand chiere, car je ne paiay (**f. 260^{v}**) riens[502].

A l'aprés disner, ceulx me menerent a l'estat audict chasteau, dont pour espetiallité je regarday les deux tours dudict chasteau, lesquelles au fond des fossés sont tailliés a pointe de deamant. Emprés lesdictes deux tours, la sont plusieurs gros boulletz servans aux engins si comme serpentines, bombardes et canons. Quant ausdictz fossés, la sont les lices pour jouster, et peult ung homme d'arme venir ausdictz fossez la lance au poing, et monte sur son cheval empoint pour jouster, esquelz fossés la sont les hours et place la ou le roy, la roine et les nobles sont pour regarder les joustes. Dudict lieu, on va ung petit oultre auquel lieu y a les plus beaux gardins qu'il est possible de regarder.

Ung petit oultre, ausdictz fossés, la y a une fort grand place auquel y a plusieurs fossés a poissons, et cignes nageans, herons, butors, auvettes, canartz et plusieurs aultres oyseaux.

Un petit oultre pardedens ledict chasteau, ung va de une tour a l'aultre, et convient passer ung pont levis, et la ainssy comme fort parfond en la mer, y a une grosse tour et forte, par laquelle quand le chasteau et la ville dudict Naples seroit prinse, on s'en poulroit aller a beaux voilles desploiés ains que personne se peuist appercepvoir en la haulte mer, soit a soleil levant ou couchant. Ladicte mer bat audict chasteau, et d'ung costé au long de ladicte ville.

En ladicte ville sont plusieurs bancquiers et aussy orfebvres ou argentiers.

Sur le marchiet de icelle ville est le hourt en tout tampz (**f. 261 KK V**) pour trencher aux malfaicteurs les testes, et se y a plusieurs gibetz quy sont parmy la ville. Devant lesdictz bancquiers sur la main gaulce allant audict chasteau, la y a une bien grande maison et fort haulte, laquelle s'appelle Doane. En icelle on y vend de touttes marchandises, et par espetial des fort fins drap d'or et aussy des cuirs. En ladicte ville, y a plusieurs fort grandes maisons desquelles les murailles, tant par dedens comme par dehors, sont tailliés a pointe de deamant, et aussy par touttes les maisons ou la pluspart, il y a II ou III fontaines courantes fort bonnes a boire, et pour temprer son vin ; c'est un grand plaisir a les veoir. On abeuvre les coursiers et chevaulx, tant du roy comme d'aultres esdictes fontaines.

En ladicte ville, les damoiselles et femmes des marchans vont a l'esbat tant parmy la ville en allant visiter l'ung l'aultre, en chariot a dames, et aussy sur chevaulx et sur mulles derriere leurs marys comme aussy parmy les campz.

Je y ay veu aussy plusieurs Moriennes, tant hommes comme femmes petis enffantz allaictans, lesquelz on menoit au marchiet pour les vendre, comme on feroit par decha brebis ou pourceaux. Et s'en font servir en toutte fachon comme il leur plet, et les gouvernent fort mal, car c'est ung pitié a les veoir. En tampz que nous estions audict Naples on en amena plus de LX, et n'estoient couvertz sur tout leur corpz comme il estoient en leurs païs, car ilz estoient tout ainssy que quand ilz

502. Allusion à l'embauche de musiciens franco-flamands dans les cours italiennes.

furent nouvellement prins, car ilz avoient comme une besse sur leur chair vestu, sans manches, car (**f. 261**^{v}) ilz avoient les bras toutz nudz, a teste nue, sans cauches et sans souliers, tant les hommes, enffans comme les femmes, reservet que lesdictes besses aux femmes estoient ung peu evasees, et que on voioit leurs sains[503].

On nous dict que le roy dudict Naples tient en son païs sur les estables plus de mil coursiers, et nous monstra on ceulx quy estoient en la ville dudict Naples ; et est la coustume audict païs que les gentilzhommes sont gagiez sur les coursiers et chevaulx, car quy plys en a, plus est son gaignage.

Pour les eglises, ce sont les plus belles et les mieulx aournees, et en espetial de tapisseries que jamais je vidz, et aussy merveilleusement bien conduictes.

Premiers les freres mineurs de l'Observance, en laquelle eglise [église San Lorenzo Maggiore][504] il y a une ymage de la Vierge Marie, laquelle faict journellement miracles ; et est ladicte eglise fort devote. D'aultre part de ladicte eglise a la main gaulce, l'eglise quy s'appelle le Mont d'Olivet [église Santa Anna dei Lombardi][505], en laquelle il y a des religieux de Sainct Augustin a maniere de chartroux, en laquelle on monte premiers par ung degré, lequel est fort large, et puis par V fois V degrés, ce sont XXV degrés, et en aprés au plus hault VI degrés, ce sont enssamble XXXII degrés, lesquelz on monte tout estant a cheval ; laquelle eglise est fort belle.

Ung petit deriere les freres de l'Observance, est l'eglise de Saincte Clare [église Santa Chiara][506] en laquelle sont sœurs de Saincte Clare, et sont renformees.

Ung petit oultre, a la main gaulce sont les freres prescheurs (**f. 262 KK VI**) renformés [église San Domenico Maggiore][507].

Au dessus dudict mont d'Olivet, c'est le plus hault de la ville, yl y a ung chasteau[508] par lequel on descoeuvre tant au dedens de ladicte ville, comme au dehors. Tenant

503. À Naples, comme à Venise ou à Gênes, la vente d'esclaves était une habitude ancienne. Les marchands italiens fréquentant le Caire se rendaient sur le plus grand marché d'esclaves dont avait besoin la dynastie des Mamelouks. Voir par exemple W. Heyd, *Histoire du Commerce du Levant*..., *op. cit*, t. II, p. 555 et ss.

504. Les souverains angevins édifièrent à Naples de nombreux palais, monastères ou églises, privilégiant les frères mineurs puisque le frère de Robert de Naples fut le Franciscain saint Louis, évêque de Toulouse. Les Spirituels, puis les Observants bénéficièrent d'une grande protection royale, à Naples et jusqu'en Terre sainte. San Lorenzo Maggiore, que visitent ici les pèlerins, conservait une tradition selon laquelle Boccace, qui résida dans le couvent adjacent, y aurait rencontré la belle Fiammetta.

505. De la congrégation de Sainte-Marie du Mont-Olivet, favorisée par les rois aragonais de Naples. Située au centre ville, place Monteoliveto, cette église fut construite en 1411 par Gurello Orilia, protonotaire du roi Ladislas de Duras (1386-1414). En 1798, elle fut renommée Sainte-Anne-des-Lombards.

506. Sainte-Claire, nécropole de la dynastie angevine, fut édifiée par la reine Sancia, femme du roi Robert de Naples, entre 1310 et 1328. Très attachée aux Franciscaines et aux Clarisses, elle appela Giotto pour décorer les « lieux emblématiques du pouvoir angevin ». Voir D. Hassan, *Naples*…, *op. cit*., p. 269.

507. San Domenico Maggiore est une des premières églises de Naples, édifiée sous le règne de Charles II d'Anjou.

508. Forteresse de Belforte, actuel château Sant'Elmo.

ledict chasteau sur le dict mont par dedens la ville, y a une abbaye quy se nomme de Sainct Martyn, en laquelle eglise ce sont Chartroux[509].

Par dehors les murs de ladicte ville y a une eglise laquelle s'appelle Sainct Jehan Carbonnere [église San Giovanni a Carbonara][510], et est la plus somptueuse eglise qu'il est possible de jamais voir, car elle est faicte aprés et sur la fachon du Temple de Salomon, lequel est en Hierusalem ; laquelle eglise n'est pas grande, mais elle est comme toutte ronde. En ladicte eglise, y a une cappelle deriere le cœur laquelle est toutte ronde et couverte de plomb. Ladicte cappelle est toutte painte d'or et d'azur depuis la nativité de la Vierge Marye jusques a l'Assomption d'elle[511]. En ladicte eglise, y a plusieurs sepultures de roix et de princes. En ladicte cappelle, il y a trois hommes d'armes, dont l'ung tient une hace d'armes, laquelle est rompue, et les deux aultres tiennent chascun ung baston, et plus hault il y a comme ung duc tenant ses armes en ses mains[512]. Au cœur deseure le grant autel, y a comme une royne ou une duchesse laquelle est entaillié et couchié ensepvelye et comme trespassee, dont au plus prés est la Coronnation de la Vierge Marie. Dessus et au plus hault dudict grand autel, au plus hault de ladicte sepulture, la y a une roine coronnee assize sur ung cheval (**f. 262**^{v}), portant les armes dudict païs[513]. Sur la bonne main dudict grand autel, en descendant de environ de VI a VIII degrés, la y a une trés belle cappelle en laquelle y a une très belle sepulture. Sur le costé emmy ladicte eglise a la main gaulce, la y a une cappelle de la Nativité de Nostre Seigneur Jesu Crist, laquelle est faicte et entaillié en une vive roche et est fort bien faicte. Je fus au cloistre et aux gardins de ladicte eglise, c'est ung trés beau lieu. Pour monter en icelle eglise, il y a LXI degrez de pierre et, par dessoubz ladicte montee, il y a une Nativité en laquelle la Vierge Marie est ens son lict, le beuf d'ung costé dudict lict, et l'asne de l'aultre, et deux femmes comme faisant la buee, et Joseph quy est assis sur le bas de l'asne. On me a dict que ung nommé le roy Ansselot [Ladislas] fit faire et fonder ledicte eglise, et n'y a que LXX a IIII^{XX} ans qu'elle est faicte. Ladicte eglise est fondee sur Sainct Augustin comme au mont d'Olivet reformés, et n'y pevent entrer nulles femmes. Ladicte eglise est fort petitte, mais comme dict est, elle est fort belle, et est toutte la nef de ladicte eglise paincte d'or et d'azur, et au baucquaige il y a ung fort beau sainct Jehan Baptiste entaillé.

Ung petit oultre, la est le chasteau[514] du duc, filz au roy de Naples, lequel lieu est enclos de fossés mais c'est a secque terre, auquel lieu il y a, si comme on m'a

509. La *Certosa San Martino* fut commencée au XIVe siècle.

510. San Giovanni a Carbonara, dont la construction commença en 1339, fut agrandie et embellie par le roi Ladislas de Duras. L'église renferme son tombeau commandé par sa sœur Jeanne II, monument funéraire exécuté sous la direction d'Andrea da Firenze de 1414 à 1428.

511. Chapelle Caracciolo del Sole, qui renferme un cycle de fresques relatant la vie de la Vierge dues à Perrinetto da Benevento et à Leonardo da Besozzo.

512. Tombeau de Sergianni Caracciolo (v. 1372-1432), amant de la reine Jeanne II de Naples.

513. C'est en fait le tombeau de Ladislas de Duras, comprenant entre autres un gisant et une statue équestre.

514. Le *Castel Nuovo* ou *Maschio Angioino* fut édifié à la demande de Charles d'Anjou à la fin du XIIIe siècle, puis modifié par les souverains aragonais. Il abrita Pétrarque et Boccace, et fut aux

dict, le plus beau lieu et les plus beaux jardins comme il est possible, mais nous ne (**f. 263 KK VII**) fumes point dedens.

Aprés je revins par une eglise de freres mineurs non renformés, et assés prés de la pour revenir en nostre logis sur la bonne main est l'eglise cathedralle [cathédrale Santa Maria Assunta][515] laquelle est fort en petit point.

En ladicte ville, il y a une eglise des freres chevaliers de Prusse, lesquelz sont fondez comme sont les chevaliers de Rhodes, et portent manteaux blancz et par dessus la croix noire ; auquel lieu et hospital, il y a beaucop de litcz, et y sont les povres fort bien servis, lequel lieu est fort somptueulx. Pour toutte resolution, je ne vidz jamais pour une ville seulle tant de sy trés belles eglises et sy bien aournees, comme j'ay faict en ladicte ville de Naples.

Le dimence jour des Ames, IIe de novembre, Monseigneur de Gheminés fit faire en l'eglise des freres prescheurs le service du duc Franchois, duc de Bretaigne.

[Départ de Naples]

Nous nous partismes dudict Naples lundy IIIe dudict mois, et passames parmy la ville de Wersse [Aversa], dont dudict Naples jusques a ladicte ville, il y a VII milles, et coucher en la ville de Capre [Capoue], dont dudict Wersse jusques audict Capre il y a VIII milles ; pour ledict jour nous fismes XVI milles (?).

Nous nous partismes dudict Capre, le mardy IIIIe dudict mois, et passasmes emprés la tour, et coucher en la ville de Lesce [Cellole][516] et s'y a dudict Capre jusques audict Lesche XVIII milles.

Nous nous partismes dudict Lesche le merquedy V[e] dudict mois, et vinsmes passer ung bacq [sur le Garigliano], la ou on paie pour homme et pour cheval demy carlin ; et passames parmy la ville (**f. 263**[v]) de Gazzelan [?], et vinsmes coucher es faulbourgz de la ville de Molle [Mola, auj. quartier de Formia] ; et compte on dudict Lesche jusques audict Molle XV milles.

Dudict Molle, on void la ville et port de la Gaiette [Gaète], laquelle monstre estre fort bonne ville, et aussy bien bon port ; aussy les passantz dient que c'est l'une des meilleures villes et la plus forte du royaulme ; et s'y a d'une part sur ung costé de la marine ung trés fort chasteau[517] ; et est ladicte ville, sy que on m'a dict, du long de ladicte marine. Et es faulbourgz de ladicte ville, il y a sur une fort haulte montaigne [monte Orlando] une trés grosse tour. Et compte on dudict Molle jusques a ladicte Gaiette, de terre ferme V milles, mais a le comprendre de nostre logis et par desseure la marine, il ne samble point qu'il y ait demie lieue de nostre

derniers siècles du Moyen Âge le lieu de résidence d'une des cours les plus somptueuses et brillantes d'Europe, foyer de l'humanisme. Voir É. Crouzet-Pavan, *Renaissances italiennes*…, *op. cit*., en particulier p. 71 et 93.

515. La cathédrale, achevée en 1314, fut gravement endommagée par deux tremblements de terre, en 1349 et vers 1450, ce qui explique que Jean de Tournai la trouve mal en point.

516. Pour cette identification, voir G. Arlotta, *Attraverso*…, *op. cit*., p. 49, note 132.

517. Le château de Gaète fut édifié sur un ancien site dominant le golfe par les Angevins, puis les Aragonais.

pays. Et samble a le veoir que ce soit une isle de mer, car il samble qu'elle soit en la moienne de la mer, et dict on que quy seroit roy de Naples et n'auroit ladicte ville de la Gaiette, il n'auroit riens car c'est la clef dudict roiaulme.

Ladict ville de Molle est fort petitte et trés orde, mais c'est ung plaisir des fontaines qu'il y a es maisons par toutte la ville ; et fus logés es faulbourgz, a l'hostel *A l'Angele* : c'est l'ung des plus plaisans logis la ou je fus jamais, car il y a IIII gardins montant de l'ung a l'aultre, et tousjours de plus hault en plus hault, et a cescun gardin une trés belle fontaine, et ainssy a chescune place de ladicte maison. Ausdictz gardins, il y avoit la pomme d'orange venue, la pomme a (**f. 264 KK VIII**) demy meure, la pomme verde, la pomme en fleur, et plusieurs aultres arbres. Au plus prez du port de ladicte ville, la y a une grosse tour.

Nous nous partismes de ladicte ville de Molle le joeudy VIe dudict mois, et passames parmy une petitte ville quy s'appelle Jattre [Itri ?], et disner en la ville d'Alfons [Fondi], dont la table estoit mise sur le marchiet ; et avoit sur ladicte table pain et vin, et nous donna on a boire et a menger sur la demaine du roy. Ladicte ville d'Alfons, c'est la derniere ville pour venir a Romme appartenant au roy, en laquelle il convient laysser au prouffit du roy tant de l'argent comptant, comme cheval, mullet, marchandise et mesmes le cheval sur quoy on est monté sera prisé par priseurs a ce servientes ; et y convient laisser au prouffit du roy le Xe denier, mais le roy nous fit grace comme vous avez ouy cy devant. Neantmoins sans les lettres, lesquelles il nous avoit signez, il nous euist faillut paier ledict impos du Xe denier, car pour parolles ilz ne se contenterent pas tant qu'ilz eulrent veu les lettres, laquelle s'appellent lettres de pas, selon leur langaige et le nostre.

Et vinsmes coucher en la ville de Taraschine [Terracina], laquelle appartient a nostre Père sainct [Innocent VIII], dont nous cheminasmes pour ce jour XX milles.

Audict pays de Naples sont aultres beaux pelerinaiges, si comme en la ville de Palerne [Salerne], repose le corpz de sainct Andrieu apostle, en une autre ville le corpz de sainct Mathias, lesquelz apostles rendent la saincte baulme (**f. 264^v^**) comme le corpz sainct Nicolas, ainssy que on m'a dict[518].

Ladicte ville de Terraschine est une bien meschante ville, et nous en partismes le vendredy du matyn VIIe dudict moys, et vinsmes pour ce jour tousjours selon les montaignes, et au costé a la bonne main la y a plusieurs fontaines ; dont desdictes montaignes il vint ung grand serpent lequel avoit une queuve de une aulne et demie de long, ou plus, et ung long hastereau lequel estoit de plus une aulne de hault, et tiroit la langue comme ung gar, et ciffloit, dont le hastereau et le corpz estoit tout verd, ledict hastereau par devant et la pance tout blanc, et tacqueté de noires taches ; dont quand mon compaignon le perçupt et qu'il estoit passé, il m'escria que je me gardasse, dont ledict serpent estoit environ de XL piedz prés de moy. Et quand je le perçutz, je tiray mon espee et le ruay aprés ledict serpent quand je fus

518. Il y a confusion : c'est le corps de saint Mathieu qui est vénéré à Salerne, et celui de saint André l'est à Amalfi.

assés prez, dont depuis je m'en repentis, mais neantmoins ledict serpent ne faisoit que transverser le chemin.

Nous passames parmy une tour, dont emprés ladicte tour, il y a ung moullyn par eaue moullant, dont on faict en ladicte tour tousjours en tout tampz le guet. Sur l'ung des costés, c'est ainssy comme on diroit en ce païs ichy entour Crespin, et la sont cynes, corvans, hairons, auvettes saulvaiges, buttors et aultres oyseaux. Et allasmes tousjours selon les montaignes, et sont cy une maison et la (**f. 265 LL I**) l'aultre ; et desjunasmes a Maroutine [Maruti], et vinsmes emprés un chasteau quy s'appelle Dacquepoulge [Acquapuzza], et vinsmes coucher en la ville de Salmonnette [Sermoneta] ; ce fut pour ledict jour, XXIII milles.

Nous nous partismes le sabmedy VIIIe dudict moys dudict Salmonnette, et entrasmes du matyn au bois lequel s'appelle le bois de Bellitre [Velletri], et vinsmes disner en la ville dudict Bellittre ; et la nous demorasmes pour cedict jour, dont nous fumes en cedict jour XV milles.

On m'a dict depuis mon retour que audict Belittre y a ung hospital auquel on dict qu'il y a ung poel quy est enchainné mais je n'y ay point esté, et aussy je ne l'ay point veu.

Nous nous partismes le dimenche IXe dudict mois fort matin dudict Belittre, et passames parmy la ville de Marine [Marino], et passames parmy une plaine en laquelle en l'an IIII^XX^ et deux ou environ, yl y morut plus de X mille Crestiens que Turcz, lesquelz estoient venus a l'aide du filz du roy de Naples allencontre du pape Syxte IIIIe de ce nom[519]. Et vinsmes coucher en la saincte cité de Romme.

[Rome]

Et quand le pape Innocent VIIIe de ce nom sceut nostre venue, ilz fit deffence que nul ne fuist tel ne sy hardy de nous donner nulz *Agnus Dei*, et sur paine d'excommuniement, et que luy mesmes vouloit faire ses presens, et commanda a plusieurs archevesques et evesques qu'ilz vinst allencontre de nous, dont nous fusmes fort bien reçuptz.

Ce mesme jour que nous entrasmes en Romme estoit la dedicasse de une cappelle, laquelle est en l'eglise Sainct Jehan de Latran en (**f. 265**^{v}), laquelle est l'autel lequel sainct Jehan Baptiste avoit en son vivant luy estant aux desers ; et en laquelle cappelle est la table sur quoy Nostre Seigneur Jesus fit la saincte Cene le jour du joeudy absolut. Et pour ledict jour, il y avoit en ladicte cappelle remission de tous pechetz.

Pareillement et en ladicte heure, en passant devant ladicte eglise de Sainct Jehan de Lattran, nous tous entrasmes dedens, et debvoit on aller chanter vespres et aprés lesdictes vespres, on debvoit monstrer les chiefz de sainct Pierre et sainct Pol, mais

519. Cette bataille eut en fait lieu à Campo Morto, près de Velletri, le 21 août 1482, pendant la guerre de Ferrare ou guerre du Sel, qui opposa Hercule Ier, duc d'Este et son beau-père Ferdinand Ier de Naples à Venise et aux États pontificaux. Les troupes napolitaines, aidées de mercenaires turcs, furent défaites par Roberto Malatesta.

pour l'amour de nostre venue, et aussy considerant que nous estions lassez, il fut conclud par les archevesques et evesques que on monstreroit lesdictz chiefz de sainct Pierre et sainct Pol devant les vespres ; ce qu'il fut faict, dont nous en fumes fort joieulx, car a les voir il y a plaine remission de toutz pechietz, et pour gaigner lesdictz pardons, on se peult confesser devant ou aprés.

Dont aprés avoir veu lesdictz chiefz, cescun s'en alla en son logis, dont Monseigneur de Rembempret, messire Jacques de Minicourt, seigneur de Genly, Monseigneur de la Trenchie et moy nous en vinsmes loger a l'hostel de Saincte Barbe, assez prez de Camp de Flours, derriere l'eglise de Sainct Laurent ; auquel logis nous trouvasmes messire Williame Blondrie, prebstre, curé de Ghedienpret[520] assés prés de Reubempret, lequel avoit esté au service de madamme femme au seigneur de Reubempret, laquelle estoit trespassee en tampz que ledict seigneur avoit esté audict sainct voiaige de (**f. 266 LL II**) Hierusalem.

Avec ledict sire Willame, je trouvay audict hostel Thomas Cheval et Josne Wallebin, lesquelz estoient la venus pour estre prebstres, lesquelz nous dirent touttes nouvelles, tant des grandes guerres[521] comme aultres chozes, et me dirent que Gery Mathieu, mon oncle, estoit trespassé. Dieu luy face merchy et a tous aultres ! Et quand nous sceumes les nouvelles, la joie fut toutte tournee en dolleur et ainssy se passa la journee.

Le lundy X^e^ dudict mois, Monseigneur de Reubempret fit faire pour luy et ses deux serviteurs a chascun une robe noire.

Et m'en allay salluer Monseigneur de Tournay[522] et luy donnay une chainture d'ouvraige de Juidz, laquelle avoit esté faicte a Modon, laquelle j'avoye touché par tous les sainctz lieux de Hierusalem. Lequel evesque dudict Tournay le reçupt par grand amour, et en grand honneur et reverence.

Cedict jour allant parmy la saincte cité de Romme, je rencontray un banquier dudict Rome, lequel s'appelle Guillame Piettre, et me pria au souper avec luy en son hostel, duquel je ne me peus esconduire et pour ladicte nuict il me faillit coucher en son hostel.

Le mardy XIe dudict moys nous fumes, Monseigneur de Reubempret et nous de nostre compaignie, tous a cheval aux VII eglises, dont pour ledict jour il pleut trés fort.

Le merquedy XIIe dudict mois, nous rewaucrasmes en allant visiter tant les eglises comme noz amys, aussy en faisant faire plusieurs supplications pour porter a nostre (**f. 266**^v^) Pere sainct, car cedict jour il nous fit sçavoir par les logis que nous fussions toutz prestz pour a lendemain, a l'aprés disner, aller devant luy, dont nous tous fumes fort joieulx.

520. Gaudiempré est dans le Pas-de-Calais, à une vingtaine de kilomètres de Rubempré.

521. C'est la guerre entre la France et la Bourgogne, et la guerre civile en Flandre et en Brabant.

522. Jean Monissart, évêque de Tournai, que Jean de Tournai a déjà rencontré à l'aller. Il semble influent à la Curie. Voir note 66.

Et mondict seigneur evesque de Tournay, nommé Monseigneur Monissart, natif de Montz, doyen de la Salle en Vallenciennes, et Monseigneur maistre Nycolle Rembercq, me firent faire une supplication telle que cy aprés vous sera declaree, laquelle est en latyn.

Le jeudy XIIIe dudict mois, nous tous les pelerins, nous nous trouvasmes au palaix avec nos supplications, voire ceulx quy en avoient ; et quand il fut tampz nous entrasmes dedens la chambre de nostre Pere sainct Innocent, VIIIe de ce nom, comme dict est, lequel estoit accompaigné du cardinal Ballud d'une part, et de Monseigneur l'evesque de Tournay d'aultre part. Tous trois estoient assis assez bas, dont nostre Pere sainct avoit le pied droict sur deux coussins, lesquelz estoient de drap d'or, lequel pied estoit cauchiet d'ung soulier de drap de velour vermeil cramoisy sur lequel y avoyt une droicte croix d'or, laquelle croix nous venions baiser l'ung aprés l'aultre, et de sa main il nous donnoit sa benediction. Et en aprés de sa propre main, il nous donnoit a cescun V *Agnus Dei,* et a ceulx quy estoient chevaliers il leur donnoit ung cerge, c'est a dire ung cyron blanc. Et par le moien dudict evesque de Tournay, ledict pape me donna ung cyron (**f. 267 LL III**) comme aux aultres chevaliers, parmy tant que je luy requis d'en avoir ung car aultrement je n'en euisse pas eu. Et en aprés, je luy presentay ma supplication, et ledict pappe le print car il ne refuse riens, mais il est fort de le passer a la chancellerie quy n'i a des grandz amis, neantmoins on en presenta plus de XLV, mais a ce, comme dict il est, n'en passa que V dont l'une m'apartenoit, dont voicy la copie :

*Ut animarum saluti devotorum oratorum vestrorum Johannis de Tornaco et eius uxoris, eorumque et cuiuslibet ipsorum utriusque sexus liberorum, necnon Florentie Ludovice filie quondam Johannis Ludovici Cameracensis diocesis, saluberius consulatur, supplicant S. V. dicti oratores quatenus illis specialem gratiam facientes ut confessor ydoneus secularis vel regularis presbyter quemlibet ipsorum adduxerint eligendum, ipsos et eorum quemlibet ab omnibus et singulis excommunicationibus suspensionibus et interdictis aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et penis a jure vel ab homine quavis occasione vel causatis inflictis ceu promulgatis necnon perjuriorum et homicidii volontarii vel mentalis, adulterii, incestus, fornicationis et sacrilegii rantibus ac quorumcumque mandatorum Ecclesie transgresssionibus, aliisque eorum peccatis, criminibus, excessibus et delictis quibuscumque, quantumcumque gravibus et enormibus, de quibus corde contriti et ore confessi fuerint, etiam si talia tenent propter que Sedes Apostolica merito esset consulenda, necnon votorum quorumcumque manuum violentare, in toto vel in parte omissionibus in quavis personis vectionibus, manuum violentarum in quasvis personas injectionibus, jejuniorum vel penitentiarum, injunctarum in toto vel in parte omissionibus et aliis offensis reservatis Sedi Apostolice semel in vita et in mortis articulo, exceptis casibus contentis in (**f. 267**[v]*) bulla que legitur die jovis Sancte Cene Domini, de aliis vero predicte Sedi non reservatis casibus, toties quoties opus fuerit absolvere et penitentiam salutarem injungere, vota vero quecumque per eos forsan emissa ultra marina, apostolorum Petri et Pauli, de urbe Jacobi in Compostella, religionis et castitatis votis dumtaxat*

exceptis, in alia pietatis opera commutare, ac juramenta quacumque relaxare ac omnium peccatorum suorum plenarium remissionem semel in vita et in mortis articulo impendere. Et si forsan dicti oratores tempore interdicti auctoritate ordinaria suppositi decedere contingerint, corpora eorum ecclesiastice sepulture tradi possint. Quodque devote unam vel duas ecclesias, in illis partibus consistentes quibus morantur eligendas, singulis diebus quadragesimalibus cuiuslibet anni visitando omnes et singulas indulgentias et peccatorum remissiones consequantur, quas consequerentur si singulis diebus eiusdem urbis ecclesias que a Christi fidelibus propter stationem visitari solent, personaliter visitarent, et alia facerent que ad indulgentias et remissiones huiusmodi quomodolibet requiruntur. Insuper liceat eis et eorum cuilibet habere altare portatile cum debita reverentia et honore super quo in locis ad hoc congruentibus et honestis etiam interdicto ecclesiastico ordinaria auctoritate suppositi, dummodo causam non dederint aut dandi fuerint interdicto, huiusmodi etiam antem diem circa tamen diurnam lucem per proprium vel alium eligendum presbyterum idoneum in eorum familiarum domesticorum presentia missas et alia quecumque divina **(f. 268 LL IIII)** *officia celebrare ceu celebrari facere possint licentiam et facultatem auctoritate apostolica concedere dignemini de gratia speciali constitutionibus et ordinationibus apostolicis et regula S. V. ceterisque in contrarium facientibus non obstantibus quibuscumque cum clausulis oportunis, absque tamen sollemnitate.*

La main du pape : *Fiat ut petitis. I.*

Et de reservatis semel in vita et in mortis articulo exceptis casibus predictis ;

Et de non reservatis totiens quotiens opus fuerit ;

Et de plenaria remissione in vita et in mortis articulo et de commutatione votorum et relaxione juramentorum, votis supra expressis dumtaxat exceptis ;

Et quod tempore interdicti eorum corpora sepeliri possent, sacramenta ecclesiastica recipere absque tamen solemnitate ;

Et quod devote visitando unam vel duas ecclesias consequantur indulgentias stationis urbis ;

Et de altari portatili cum clausa ante diem et in locis interdictis auctoritate ordinaria ;

Et quod presentium transumpto per notarium publicum collato eadem fides adhibeatur sicut originali ;

Et quod presentis supplicationis sola sigilla sufficiat absque aliarum de super confessione literarum ;

*Et cum derogatione dicte regula S. V. que caveri dicitur, quod confessionalia in forma Beatissime Pater nullius (***f. 268**^{v}*) sint roboris nisi per datarium [dataire] S. V. datata sint, cui pro hoc voce tantum derogare placeat. Fiat I.*

A Tyburtin.

Datum Rome apud Sanctum Petrum Decimo Septimo KL Decembre, Anno Quinto [15 novembre 1488].

Aprés avoir reçupt, comme dict est, de nostre Pere sainct les *Agnus Dei,* ledict cyron, et avoir presenté ladicte supplication, laquelle comme dict est fut obtenue, on nous monstra la librairie. En aprés aussy, on nous monstra la librarie du pape Syxte IIIIe de ce nom[523], la ou il y a IIII salles et plusieurs almaires, lesquelles sont touttes plaines de libvres dont il y a la pluspart en grec, la reste en latyn. Aprés nous fut monstree ainssy comme en la moienne de ladicte place dedens une aulmaire, une ronde choze de bois a fachon d'une couppe, laquelle est toutte doree et s'appelle le monde, et la sont declarés en valleur de tous les benefices du monde. Et quand ce vient que aulcuns benefices sont vagantz, pour sçavoir la valleur que on doibt recepvoir au prouffit du pappe on va regarder la dedens, et ainssy nous fut dict.

Ce mesme jour au souper, mondict seigneur l'evesque de Tournay me donna a souper, et mengay du pain et bus du vin pareil a celluy que le pappe mengoit, lequel pain estoit bien petit et fort cuit, et n'estoit ainssy comme croutte ; et n'estions que luy et moy assis a table et avions ung trencheur pour nous deux, et souppay au palaix. Et la demoroit ledict seigneur pourtant (**f. 269 LL V**) qu'il estoit varlet de chambre audict pappe.

Le vendredy XIIIIe dudict moys, le pape nous fit monstrer le sainct Veronicle et tous les reliquiaires dudict Romme, comme on a acoustumé de les voir en la bonne sepmaine [Semaine sainte], mais ce fut a huis clos, c'est a dire que quand nous les pelerins estions venus dedens les eglises, on fermoit les huys, et ainssy fut il commandé.

Le sabmedy XVe dudict mois, nous fut monstré le chief de sainct Pierre et sainct Pol, et environ VIII heures du matin, nous monstra on *Sancta Sanctorum* ; et la endroict, je prins congiet aux sainctz lieux dudict Rome. Aprés ce, je laissay en garde a Pierrechon Sallebien ma bougette en laquelle touttes mes chaintures et joiaulx estoient, et m'avoient bien cousté plus de XI ducas d'or et de poix, et encoires mieulx adcause desdictes chaintures, avec ce, mon ciron lequel ledict pappe m'avoit donné, lesquelz en peu de tampz furent renvoiés par ledict Pierrechon en la ville de Bruges en l'hostel d'Alixandre Mousqueron ; mais pour la force des guerres, il fut plus de deux ans aprés ains que je les peusse ravoir. Pareillement je delivray a ung homme dudict Bruges mon espee, laquelle j'avois touchet par touts les sainctz lieux de Hierusalem et avec che, mes rozez de Hierico[524], parmy tant que je luy donnay une teste de Millan pour son vin et me les euist apporté en Vallentiennes ; mais pour les guerres, quand il vint en Arras, il tourna court audict Bruges, et delivra audict Alyxandre Mousqueron tant ladicte espee comme lesdictes roses de Hierico.

523. Sixte IV accrut considérablement les fonds de la Bibliothèque vaticane.

524. *Anastatica hierochuntica* ou rose de Jéricho, petite plante crucifère qui a la particularité de reverdir quand on la plonge dans l'eau.

[10e CHAPITRE : F. 269v-292]
F. 269v LE CHEMIN DE LADICTE SAINCTE CITÉ DE ROMME A LA SAINCTE BAULME, A MARCHELLES, A TARRASCON, A SAINCT ANTHOINE EN ESTURGE, ET A SAINCT JACQUES LE GRAND EN COMPOSTELLE

Aprés avoir prins congiet a Monseigneur de Reubempret, lequel fut moult dolant de mon partement, car il me vouloit retenir pour avoir ma compaigie, et sy me promettoit de endedens ung an enssuivant, me tenir compaignie audict Sainct Jacques. Mais je m'excusay du mieulx que je peuz, considerant que j'estois marchant, et ung marchant ne peult faire mestier de peleriner ; aussy penssant que quant ung homme est mariet, il a maintes variations ains quy ait contenté ung chascun, aussy sa femme et ses bons amis, et que de retourner en ma maison et puis dedens ung an repartir pour aller audict Sainct Jacques, considerant que sy je retournois en madicte maison, que jamais ou a fort grand paine, je poulrois aller audict Sainct Jacques.

Je me partis dudict seigneur, et vins a sire Willeme Blondrie, prebstre et curet de Ghedienpret[525], auquel je prommis tous ses despens s'il vouloit venir avec moy audict voiage de Sainct Jacques, lequel aprés plusieurs devises me prommit de s'en venir avec moy.

Et nous partismes audict sabmedy XVe dudict mois de novembre, anno IIIIXX et huyt, et vinsmes coucher au Bourghet [Borghetto, auj. Borghetto San Carlo, sur la *via Cassia*].

Nous nous partismes dudict Bourget, le dimence XVIe dudict mois, disner a Bacquan [Baccano], recyner a Menteroze [Monterosi] et coucher a Rousillon [Ronciglione]. C'est pour ce jour XX milles.

Nous nous (**f. 270 LL VI**) partismes dudict Roussillon le lundy XVIIe dudict mois, disner a Viterbe et coucher a Montflascon [Montefiascone], dont pour ledict jour nous fumes merveilleusement mouillés ; et fumes pour cedict jour XVII milles.

Le mardy XVIIIe dudict mois, nous nous partismes dudict Montflascon, et passasmes parmy le bourg Sainct Laurent [San Lorenzo Nuovo] et coucher au Pont Sentin [Ponte Centino] ; et fumes pour ledict jour XXI milles.

Le merquedy XIXe dudict mois, nous nous partismes dudict Pont Sentin, disner a la Palle [?], et coucher a Sainct Clerico [San Quirico] ; pour ledict jour, XIX milles.

[SIENNE – FLORENCE – BOLOGNE]

Nous nous partismes le joeudy XXe dudict mois dudict Sainct Clerico, disner en la ville de Bonconvent [Buonconvento], et coucher en la ville de Sennes la Vielle [Sienne] ; pour ce jour XXI milles.

Assçavoir est que mondict seigneur de Reubempret et Monseigneur de Minicourt, filz de Monseigneur de Genly, me poursuivirent tousjours depuis Romme jusques

525. Guillaume Blondrie, curé du village de Gaudiempré en Artois, déjà cité *supra* p. 295.

en ladicte ville de Sennes la Vielle pour moy tousjours rompre mondict voiaige de Sainct Jacques et pour moy faire retourner avec eulx en France. Et estoient logez dedens la ville a l'hostel *A la Coronne*, et m'appella mondict seigneur de Reubempret, et eusmes plusieurs devises. Et quand je perçupz ce, je prins congiet de luy et m'en allay coucher hors de la porte de ladicte ville. Et me partis lendemain sy trés fort matin, que jamais je ne vidz plus mondict seigneur jusques a mon retour dudict Sainct Jacques.

Nous nous partismes dudict Sennes le vendredy au matin, XXIe dudict mois, et pour ledict jour nous passasmes parmy plusieurs montaignes et aussy (**f. 270**[v]) plusieurs vallees, et vinsmes coucher en la ville de Sainct Cassant [San Casciano] ; c'est pour ce jour XXII milles.

Nous nous partismes le sabmedy XXII[e] dudict moys dudict Sainct Cassant, et vinsmes disner en la ville de Florence, et coucher en la ville de Scarprie [Scarperia] ; c'est pour ce jour XXII milles.

Nous nous partismes dudict Scarprie le dimence XXIII[e] dudict mois, et passasmes les montaignes [mont Pratone] dudict Scarprie, disner en la ville de Florencholle [Fiorenzuola], et passasmes la montaigne Scargala [?], et coucher au villaige dudict Scargala [Scaricalasino, auj. Monghidoro] ; et pour ce jour nous fusmes tousjours en la neige ou la pluspart jusques aux genoulx ; c'est pour ce jour XX milles.

Nous nous partismes le lundy XXIIII[e] dudict mois dudict villaige de Scargalla, et a l'yssir dudict villaige la y a une porte par laquelle il convient passer, et en passant parmy il convient paier ung quattrin, et vinsmes disner au villaige de Plenore [Pianoro], auquel villaige est la fin des montaignes, et vinsmes coucher en la ville de Bouloigne la Crasse ; c'est pour ce jour XX milles.

[Italie du Nord et traversée des Alpes]

Nous nous partismes le mardy XXVe dudict mois de ladicte ville, et vinsmes a ung pont, aprés a une hostellerie laquelle est a une mille et demie venant pa deça ladicte ville de Bouloigne ; a laquelle hostellerie on prend le chemin a la bonne main pour venir dudict Romme parmy les Allemaignes, et pour venir parmy la montaigne de Sainct (**f. 271 LL VII**) Bernard et parmy France on vient tout droict. Et vins parmy le chastel de Franc Cœur [Castelfranco Emilia], au bac de Bon Port [Bomporto], auquel bacq [sur le Panaro] il convient paier pour chascun homme IIII quattrins, et coucher en la ville de Mode [Modène] ; c'est pour ledict jour XX milles.

Nous nous partismes le merquedy XXVIe dudict mois dudict Mode, et passasmes a Marchay [Marzaglia] parmy ung bacq [sur la Secchia], et nous cousta pour chascun homme IIII quattrins ; nous passames par le chasteau du Rebelle [Rubiera], et parmy la ville de Ryme [Reggio nell'Emilia] et coucher au villaige ; c'est pour ledict jour XX milles.

Nous nous partismes le joeudy XXVII[e] dudict mois dudict villaige, et vinsmes a la riviere du Pau [en fait l'Enza], la ou nous paiasmes pour chascun V quattrins.

Et puis nous vinsmes en la ville de Palme [Parme], laquelle est fort marchande. V milles enssuivant ladicte ville, il convient encoires passer une riviere [le Taro], la fault payer pour chascun homme IIII quattrins, et vinsmes coucher au Bourg Sainct Denis [Borgo San Donnino, auj. Fidenza] ; ce fut pour ledict jour XX milles.

Nous nous partismes le vendredy XXVIIIe dudict mois dudict Bourg Sainct Denis, et passasmes une riviere [l'Arda ou le Nure] laquelle ne nous cousta riens en marchiet faisant, parmy paiant a nostre hostre nostre table. Nous passasmes parmy la ville de Plaisance, aprés nous passasmes ung bacq [sur la Trebbia] la ou nous paiasmes pour chascun homme V quattrins, et vins-(**f. 271**^{v})-mes coucher en une maison environ demy mille oultre ledict bacq ; c'est pour ledict jour XXIIII milles.

Nous nous partismes de ladicte maison le sabmedy XXIXe dudict mois, et passames parmy la ville de Florencelle [Fiorenzuola d'Arda] au païs de Lombardie, en laquelle il convient paier pour chascun homme I denier, et aussy pareillement a Chasteau Sainct Jehan [Castel San Giovanni]. En aprés a une cappelette la ou il fallut paier pour chascun homme ung quattrin, et vinsmes en la ville de l'Estradelle [Stradella], et la endroict nous laissames le chemin de Sainct Bernard et vinsmes coucher en la ville de Chezeze [Casteggio] ; c'est pour ce jour XX milles.

Nous nous partismes le XXXe dudict mois de ladicte ville, et vinsmes disner en la ville de Waugiers [Voghera], et passames parmy la ville de Tourtonne [Tortona] en laquelle il nous faillut paier pour chascun homme deux quattrins, et aprés une mille oultre il nous faillut passer ung bacq [sur la Scrivia], la ou nous paiasmes pour chascun homme deux quattrins. Et vinsmes coucher au villaige de Sainct Julyen [San Giuliano] ; ce fut pour ledict jour XX milles.

Le lundy premier jour de decembre nous nous partismes dudict villaige, et aprés nous passames ung bacq [sur la Bormida] la ou il nous faillut paier pour chascun homme ung quattrin, et vinsme disner en la ville d'Alexandrie [Alessandria], en laquelle en entrant dedens il fault payer pour chascun homme, ung quattrin. Et de la en avant il ne (**f. 272 LL VIII**) fault plus prendre de bullette.

Nous passasmes parmy la ville de Soulerie [Solero], parmy Frisart [Felizzano] et coucher en la ville de Non [Castello di Annone] ; ce fut pour ledict jour XX milles.

Nous nous partismes le mardy IIe dudict mois dudict Non appartenant au duc d'Orleans [Louis d'Orléans, futur Louis XII], et vinsmes disner en la ville d'Ast [Asti] appartenant audict duc d'Orleans.

Ung petit peu oultre, nous passames une eaue, la ou nous paiasmes pour chascun homme ung quattrin. Aussy nous passames parmy la ville de Bellote [Baldichieri d'Asti], et Ville Noeuve [Villanova di Asti], et coucher en ung villaige, dont pour cest nuict nous fumes bien perdus plus d'une heure, et fimes pour ledict jour bien XIIII lieues.

Nous nous partismes le merquedy IIIe dudict moys dudict vilaige, et vinsmes desjuner en la ville de Montcallier [Moncalieri], a Rieulle [Rivoli], a Villerne [Villar Dora ?], coucher en la ville de Sainct Ambroze [Sant'Ambrogio di Torino] ; est ledict jour XIIII milles.

Nous nous partismes dudict Sainct Ambrose, le joeudy IIIIe dudict mois, et vinsmes disner en la ville de Suze [Suse], en laquelle nous laissasmes le chemin du Mont Senis [Mont-Cenis], et entrant dedens ladicte ville, nous prinsmes nostre chemin sur la main gaulce parmy les terres de ladicte ville, et prinsmes le chemin pour aller au mont de Jeneve [Mont-Genèvre]. Et vinsmes au chastel de Chomont [Chiomonte], et puis au chasteau d'Arcillers [Exilles], et coucher au villaige de Sallebretin [Salbertrand].

[Retour en France]

Nous partismes le vendredy V^e^ dudict moys dudict Sallebretin, et vinsmes a (**f. 272**^v^) chasteau de Chezone [Cesana Torinese], et puis nous montasmes le mont Jeneve, et vinsmes descendre en la ville de Brienchon [Briançon], et coucher au villaige de Sainct Martyn [Saint-Martin-de-Queyrières] ; c'est pour ledict jour VII lieues grandes. Assçavoir est a tous que au partir de ladicte ville de Briençon pour avoir plus court chemin, aussy pour eschever de monter sy hault, on nous enseigna de laisser le grand chemin et prinsmes le chemin a la bonne main, dont nous fismes la plus grande follie que l'on sçauroit faire, car cent mil contre ung que nous ne cheismes plus hault deux fois que le clochier Sainct Gery n'est hault, et pourtant j'en advise ung chascun.

Je me partis le sabmedy VIe dudict mois dudict Sainct Martin, et vinsmes disner au dehors de la ville de Sainct Crispin [Saint-Crépin], et vinsmes coucher en la ville et archevesché de Ebron [Embrun] ; c'est pour ledict jour VI lieues.

Nous nous partismes le dimence VIIe dudict mois dudict Ebron, et vinsmes disner en la ville de Sorges [Chorges] et coucher en la ville de Vaullisserre [Valserres]. Pour ledict jour nous nous perdismes allant a la lune plus de III heures ; c'est pour ledict jour VI lieues. Ceste nuict je couçoys au plus prés des portes de ladicte ville dont pourtant que nous vinsmes sy trés tard au logis, nous fumes interrogués de nostre hoste dont nous venions dont (**f. 273 MM I**) dont [*sic*] quand nostredict hoste sceut que je revenoie de Hierusalem, il y avoit ung gentil homme lequel avoit devotion d'aller au sainct voiaige, lequel demoroit assés prés de son hostel. Auquel nostre hoste fit sçavoir que j'estois venu en son hostel, lequel gentil homme estoit couché car il estoit bien de VIII a IX heures en la nuict quand je vins audict hostel. Alors le gentil homme se leva et fit apporter deux potz de vins, et s'en vint deviser avec moy. Aprés le departement se fit, en allasmes coucer.

Nous nous partismes le lundy VIIIe dudict mois dudict Vaullisserre, et passames parmy Tallart [Tallard] et coucher en la ville de Cestron [Sisteron] ; c'est pour ledict jour VII lieues.

Nous nous partismes le mardy IXe dudict mois de ladicte ville, et passames parmy le villaige de Pepin Pernel [Peipin], et passames au plus prés de la ville de Monosque [Manosque], et coucher au villaige de Saincte Tieulle [Sainte-Tulle].

Nous nous partismes le merquedy X^e^ dudict mois dudicte Saincte Tieulle, et une lieue aprés ledict villaige nous passames ung bacq [sur la Durance], et paiasmes

pour chascun III deniers, et puis nous vinsmes a Sainct Pol [Saint-Paul-lès-Durance], a Arriens [Rians], a Ourlers [Ollières], et coucher a Sainct Maximin [Saint-Maximin-la-Sainte-Baume], dont pour ledict jour nous passames tant de bois que ce fut merveilles.

[Pèlerinage à Saint-Maximin]

Le joeudy XIe dudict mois, nous fumes, moy et mon compaignon, en l'eglise des freres prescheurs [Couvent royal] en laquelle nous oysmes messe au propre autel ou la glorieuse Magdalaine[526] reçupt par sainct Maximin, lequel en ce tampz estoit evesque de la terre, le *Corpus Domini* ; et y descend on par VII ou VIII degrez. Audict lieu, deux degrez oultre, est le propre lieu ou elle rendit son ame a Dieu. En cedict lieu, elle y fut enterree ; auquel (**f. 273**[v]) lieu y a plusieurs tombes d'aultres sainctz et sainctes. En cedict lieu me fut monstré le chief de ladicte Magdalaine, lequel chief est moult riche a veoir ; et quand on le doibt monstrer, on va premiers sonner une clochette, et adonc viennent premiers les novices et le thesaurier de ladicte eglise tous revestus, a tout torses et chandeilles allumees avec encens fort honnorablement, et la chantent cest[e] anthienne : *Maria ergo* ; etc. Aussy la collecte.

Aprés on vous monstre ung chief quy est couvert d'ung viaire d'argent, lequel est fort bien faict, et se oste. Aprés il y a au devant du viaire de ladicte glorieuse Magdalaine un fort beau bericle, lequel se reste, si comme dict est. Et perçoipt on tout a plain le sainct viaire de ladicte Magdelaine parmy ledict bericle, la partie ou Nostre Seigneur Jesus Crist mist sa main aprés sa saincte Resurrection et qu'il dict : *Mulier noli me tangere*[527]. Ceste partie est en chair et en os, et comme elle estoit a la mesme heure qu'elle estoit en la presence de Jesu Crist, et la reste du viaire, la ou Nostre Seigneur ne mist pas sa main, cela est tout descouvert comme seroit de une aultre personne.

En ladicte eglise est le chief de sainct Maximin. Aussi y a ung reliquiaire lequel on monstre, et ne perçoipt on sinon comme terre ou sablon, et dict on que ce n'est aultre chose sinon le sang que Nostre Seigneur Jesu Crist repandit le jour du vendredy sainct, a l'heure de sa doloreuse passion, lequel (**f. 274 MM II**) sang la glorieuse Magdelaine rassambla et l'aporta par deça avec elle, quand elle et son frere le Lazare et les Maries, furent cachiés des Juidz hors de la Terre saincte. Et

526. Ce pèlerinage, un des plus importants d'Occident, attaché au culte de Marie Madeleine, fut institué par Charles d'Anjou, frère de saint Louis, comte de Provence et roi de Sicile. Depuis le pape Grégoire le Grand, Marie Madeleine était une figure religieuse issue de la synthèse des Trois Marie : Marie de Béthanie, sœur de Marthe et de Lazare, Marie de Magdala, premier témoin de la Résurrection du Christ, et la pécheresse anonyme de Luc (7, 36-50). Ce culte, rejeté par les Églises orientales, était un modèle de conversion religieuse en Occident, chemin spirituel de pénitence qui conduisait le chrétien d'Ève à Marie. Voir Pierrette Paravy, *De la Chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné*, Rome, 1995, 2 vol. Rappelons qu'un des premiers lieux de culte de sainte Marie Madeleine fut fixé par l'abbé Geoffroy (1037-1051) à Vézelay, étape le long d'un des principaux chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle.

527. Jn **20** 17.

nous dirent les freres, que tous les ans le jour du vendredy sainct on ne perçoipt aultre choze fors que pur sang.

En ung aultre reliquiaire, la sont les cheveulx de ladicte glorieuse Magdelaine, lequel reliquiaire est fermet du signet du roy sur cyre blance ; le bras de ladicte Magdelaine, lequel on baise. Deseure le grand autel de ladicte eglise, en une casse, la est le propre corpz de ladicte Magdalaine.

En ladicte eglise gist le corpz de sainct Celydonus, le corpz de saincte Marcelle, laquelle dict on en son tampz a Nostre Seigneur Jesus : *Beatus venter qui te portavit*, le corpz de saincte Susanne, laquelle fut des disciples de saincte Marthe, le corpz de sainct Blase confés, le corpz de sainct Safridus, lequel fut disciple a sainct Maximin. En ladicte eglise y a plusieurs corpz des Innocens et plusieurs aultres reliquiaires.

[La Sainte-Baume]

Cedict jour a l'aprés disner, je me partis dudict Sainct Maximin, et passay les desers, montaignes et vallees, bien l'espace de III lieues, et puis ainssy comme a demie lieue tout au plus hault de ladicte roce, on perçoipt sur la main gaulce en montant a mont, une croisette laquelle est de bois. C'est le chemin pour monter au plus hault de ladicte montaigne, et sur le costé a la bonne main, c'est le chemin pour aller a l'eglise, en laquelle place je trouvay des (**f. 274**^{v}) freres ausquelz je donnay touttes mes choses pour porter en l'eglise. Moy et mon compaignon, nous montasmes tout au plus hault de ladicte montaigne [massif de la Sainte-Baume], laquelle est fort penible a monter. Et quand nous vinsmes au dessus, nous perçupsmes la grand mer de Lyons [du golfe du Lion à la mer Tyrrhérienne] adcause que la plus loingtaine riviere et la plus forte [le Rhône] procede de la ville de Lyon, pour celle cause s'appelle elle la mer de Lyon. Et au plus hault de ladicte roce, il y a une cappellette, laquelle est fondee en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de la glorieuse Magdalaine ; auquel lieu on acquiert fort grandz pardons a y monter, car c'est le propre lieu, que du plus bas de ladicte roche, lequel estoit et est ung fort desert. Elle estoit des angeles VII fois par chascun jour eslevee, et aussy desdicts angeles refectionnee. A cui il plaist, on va bien tout authour de ladicte cappelle, mais je n'y fus pas car il y faict fort perilleux. Quant nous estions embas de ladicte montaigne, il me sambloit que il ne faisoit point de vent, mais quand nous fumes montez la dessus, il sambloit que ledict vent nous deuist abbattre tout plat par terre.

Aprés noz devotions faictes, aussy par devotion avoir prins des pierres dudict lieu, nous descendismes, et fumes en l'eglise laquelle est toute taillié en la roche [grotte de la Sainte-Baume], auquel lieu demeurent des freres de sainct Dominicque quy sont freres prescheurs, lesquelz sont du vestiaire de sainct Maximin ; et de III mois en III mois, convient qu'ilz reviennent audict Sainct Maximin (**f. 275 MM III**), car l'air est sy trés fort et sy trés corrompu, que on dict que s'il y demoroit plus de III mois qu'ilz y engendreroient une malladie quy les meneroit a la mort. Audict lieu il y a VI ou VII freres lesquelz sont fort bien rentés des roix de Provence ; et chantent lesdictz freres tous les jours les heures du jour. En laquelle eglise et

mesme au cœur, on n'y void nesune goutte, car (comme dict) elle est toutte taillié en une roche. Dedens ladicte eglise, en entrant au costé sur la main gaulce, y a une cappelle a laquelle y a ung huys de fer en laquelle place la Magdelaine estoit vivant, faisant sa penitance ; auquel lieu y a une fontaine, et jamais en ladicte cappelle il n'y pleut. Et me donnerent lesdictz freres des pierres de ladicte place, lesquelles je prins en grand honneur et par devotion. Audict lieu, et pour memoire, en la mesme place ou la glorieuse Magdalaine se tenoit, y a une ymaige entaillié couchié sur son costé et sa main droicte tenant sa macelle, comme s'elle dormoit, de la grandeur et grosseur comme quand elle estoit vivante.

Aprés avoir visité ladicte eglise, comme dict est, on me mena voir l'hospital, lequel le roy a fondé audict lieu, et pareillement celluy de la roine ; auquel lieu nous fumes reçuptz trés aimablement et charitablement. Nous mengeasmes de la trés bonne venoison, le feu sur deux chemineaux toutte la nuict. Et quand nous eusmes souppé, je demanday quelle choze nous debvions, et on me dict que nul ne paioit (**f. 275**^{v}) riens et que la fondation estoit telle. Et je respondis que nous n'estions pas povres gens et que l'aumosne estoit ordonnee pour les povres. Et on me respondit puisque je n'estois point povre, c'estoit puis que je voulois donner quelque choze a celluy lequel m'avoit servy, c'estoit la coustume et point aultrement. Adonc j'allay a ma boursse et luy donnay une paire de pieces d'argent. Aprés je m'en allay coucher, et fus assés bien couché, mais ce fut comme les religieux couchent, car je couçay en blancquetz au lieu de linceux.

[Marseille]

Le vendredy XIIe dudict mois, aprés avoir oy la messe, je me partis de ladicte Saincte Baulme, et m'en vins parmy montaignes, vallees, bois et aussy desertz, coucher en la ville de Marseille.

Le sabmedy XIIIe dudict mois, je fus aval ladicte ville, et y a ung trés beau port, et au plus prés dudict port, il y a une eglise, laquelle s'appelle de Sainct Victor [abbaye Saint-Victor], laquelle eglise est merveilleusement forte et bien entourree ; en laquelle y a plusieurs reliquiaires, dont entre les aultres, il y a la croix de sainct Andrieu apostle. Assés prés de ladicte eglise, y a une fort grosse tour [fort Saint-Jean] laquelle est sur la dicque de la mer, et en icelle on faict tousjours le guet. Je fus en la grande eglise [cathédrale de la Major] ou me fut monstré le chief de sainct Lazare, frere a la glorieuse Magdalaine, lequel est moult richement aorné, et est ladicte eglise sur le debout de la ville, droict sur la rive de la mer.

[Arles – Tarascon]

Cedict jour, je me partis dudict Marseille, et costiay tousjours la mer, et passay par devant Arle [Arles], voire a environ a II lieues (**f. 276 MM IIII**) prés car c'est toutte eaue tout alentour [la Camargue], et y a beaucop a tourpier. Et dict on que c'est en ladicte ville, comme on diroit en ce païs cy, la ville d'Anvers. C'est ou la mer de Lyon commence. En ladicte ville d'Arle, ceulx du païs disent que le corpz de sainct Anthoine y repoze, mais je n'y ay pas esté, pourquoy je n'en sçay a parler. Et

dient que ceulx du monastere de Sainct Anthoine en Vienne donnent a ceulx de l'eglise d'Arle chascun an sy grosse somme de deniers que c'est merveilles, a telle fin qu'ilz n'en parlent point.

Ladicte ville d'Arle est archeveschiet. Pour ledict jour, je passay plusieurs bois lesquelz estoient plains de rommarins, lavende, cyprés et marjolaines, rendant grandes odeurs, le chemin plain de pierres et cailloux, et vins coucher en la ville de Selon [Salon-de-Provence].

Nous nous partismes le dimence XIIIIe dudict moys dudict Selon, et passames parmy la ville que on dict le Bourg Sainct Remy [Saint-Rémy-de-Provence], et coucher en la ville de Tarrascon.

[Tarascon]

Le lundy XVe dudict mois du matin, je fus a l'eglise de Saincte Marthe, sœur a ladicte Magdalaine et au Lazare, laquelle eglise est fort belle. Et pour descendre a la sepulture ou ladicte saincte Marthe fut enterree, on y descend par deux montees dont a chascune y a XVIII degrez, lesquelz sont de pierre ; et dient que Nostre Seigneur Jesu Crist ensepvelit ladicte saincte Marthe[528] de ses propres mains. Et est ladicte tombe fort belle et toutte enclose d'une treille de fer, et est ladicte tombe sur la main gaulce. Ung petit oultre, il y a une cloisture de fer, et puis en la moienne (**f. 276**[v]) de ladicte place ung trés bel autel, et deriere ledict autel une aultre tombe en laquelle fut translatee ladicte saincte Marthe, laquelle tombe est toutte enclose de fer, fort triumphamment. Devant ledict hostel [*sic*], la sont IIII lampes d'argent, nuict et jour ardantes, et en la moienne desdictes lampes, la est a deux genoulx, le feu roy Loys [Louis XI], lequel a fondé perpetuellement lesdictes lampes. Deriere lesdictes IIII lampes, y a encoires deux lampes, sont enssamble VI lampes. Aprés nous fut monstree la tresorie de ladicte eglise, en laquelle est le chief de ladicte saincte Marthe, ung annel d'or de laquelle Nostre Seigneur Jesus l'espousa, ung tablet d'argent auquel Nostre Seigneur Jesus avoit escript de sa propre main en disant : « C'est le corpz de saincte Marthe », et fut ledict tablet trouvé au tombeau ou le corpz de ladicte saincte estoit ensepvely.

En tout le païs de Provence, on ne peult voir nulz sanctuaires sans avoir avec les thesauriers des eglises, un homme de la justice des villes, car comme vous diriés le prevost ou eschevin des villes ont une clef des thesauries, et la ou les sanctuaires sont, car le thesaurier n'y peult sans celluy quy garde la clef si comme, comme dict est, le prevost ou echevin, ne prevost ou eschevin sans thesaurier. Ledict païs de Provence est ung fort bon païs plain de tous (**f. 277 MM V**) biens, il n'y gelle jamais. Au matin on vous donnera pour desjuner, du vin cuict, meilleur que claret, environ demie pinte pour chascune personne, et pour or ne argent, nous n'en arez non plus.

528. Devenue collégiale royale en 1482, l'église Sainte-Marthe de Tarascon, édifiée au XIIe siècle, venait d'être remaniée lors de la venue de Jean de Tournai dans la ville. Sainte Marthe, selon la tradition, serait venue d'Orient avec les Trois Marie. Sa légende est rapportée par Jacques de Voragine dans *La Légende Dorée*, *op. cit.*, t. 2, p. 21-25.

Au disner riens que du vin blanc, au souper riens que du vin vermeil et aultre choze vous n'aurez ; et ainssy est on gouverné par tout ledict païs de Provence.

En ladicte ville de Tarrascon, en ung quartier d'icelle, il y a ung costé appellé Beaukerre [Beaucaire], auquel lieu vont enssamble la riviere du Rosne et une aultre riviere venant des mons, laquelle se nomme la Durance[529]. C'est la endroit ainssy que une petitte mer. En ladicte ville se prend le chemyn pour aller a Sainct Jacques quy vouldroit aller parmy la comté de Roussilon, par Perpignan, parmy Toullette [?] et a Nostre Dame de la Barque [église Notre-Dame-de-la-Mer aux Saintes-Maries-de-la Mer]. Je fus allé parmy ledict païs n'euist esté que je voulois aller a Sainct Anthoine en Vienne, mais il y faict trés dangereux pour le peril des gallees.

Nous nous partismes dudict Tarrascon ledict lundy XVe dudict mois pour aller aux Trois Maries [Saintes-Maries-de-la-Mer], a Sainct Loys Dalle [Saint-Louis d'Arles ?] et a Sainct Gilles [Saint-Gilles-du-Gard], lesquelz corpz sainctz je fusse volontiers allé servir, mais je n'y osay aller pourtant qu'il failloit paier comme la coustume est de X pieces d'or l'une ; et aussy je ne le laissay point tant pour la despensse ne de la perte de l'or ou argent, mais je ne le fis pourtant que souvent on est esplucquiés, et ne sçait on de quy. Il n'est nul besoing (**f. 277**^v^) que estrangiers sachent quelle choze on porte, et sy on a argent ou non. La coustume est fort maulvaise, et ossy dangereuse, c'est assés pour mourdrir les gens.

[Par Avignon et Orange]

Et m'en allay par devant la porte de la ville d'Avignon, et coucher en la ville et chasteau de Ferraige [château d'Orange sur la colline Saint-Eutrope].

Nous nous partismes le mardy XVIe dudict mois dudict Ferraige, et passames parmy le villaige de Saincte Marie des Plancques[530] [Notre-Dame-des-Plans à Mondragon], assés prés du païs d'Auvergne, et coucher a Pierrelate [Pierrelatte].

Nous nous partismes le merquedy XVIIe dudict moys dudict lieu, et passames parmy la ville de Neufchasteau [Châteauneuf-du-Rhône], et passames a Montlymartre [Montélimar], et passames ung bac [sur la Drôme] et en passant ledict païs nous voions la ville et chasteau d'Orenge, et vinsmes coucher en une maison quy s'appelle La Palle [La Paillasse].

[Valence – Vienne]

Le joeudy XVIIIe dudict mois, nous nous partismes dudict Palle et vinsmes desjuner en la ville de Vallence [Valence], et passames en la ville de Romman [Romans-sur-Isère], et coucher a Sainct Anthoine en la ville de Vienne [Saint-Antoine-l'Abbaye] ; et pour cedict jour ce fut mil encontre ung, que nous ne nous perdismes es bois, adcause qu'il neigoit trés fort que c'estoit une grand merveilles.

529. Jean de Tournai fait ici une confusion : Beaucaire est en face de Tarascon, de l'autre côté du Rhône ; la Durance se jette dans le Rhône plus au nord, au sud d'Avignon.

530. L'église de Notre-Dame-des-Plans était un centre de pèlerinage près de Mondragon.

La ville dudict Vienne est sy trés parfond en bosquaiges et en fossés que c'est merveilles ; et aussy sont tous les hospitaulx de Sainct Anthoine[531] partout, en quelque païs qu'ilz soient.

Le vendredy XIXe dudict mois, nous fumes en l'eglise dudict Sainct Anthoine, et nous monstra on deseure le grand autel une fiertre (**f. 278 MM VI**) d'argent doré, en laquelle ilz maintiennent que le corpz de sainct Anthoine est. Audict grand autel, la y avoit ung frere prebstre, lequel nous donna a baiser une croix laquelle estoit d'argent. Au costé senestre dudict cœur, la est la cappelle ou on donne a baiser le bras dudict sainct Anthoine ; quand on a le plus fort vin de Beaulne ou aultre, et que on le jecte parmy le bras dudict sainct, buvés en devant ce que on l'aict jecté, et buvés en aprés que on l'aura gecté par ledict bras, vous l'aurés beu bon et delitieux, et aprés vous le trouverez tout aigre et comme le plus fort vin aigre qu'il seroit possible de trouver. Les moisnes de l'eglise dudict sainct, aprés ce qu'ilz ont faict leurs services en ladicte eglise, ilz sont vestus comme prebstres seculiers et vont le plus du tampz a la chasce.

Ce meisme jour, nous nous partisme dudict Sainct Anthoine et vinsmes rapasser parmy ladicte ville de Roman, et coucher en la ville de Vallence, et comme a l'aller audict Sainct Anthoine.

[Retour à Valence vers Nîmes]

Nous nous partismes le sabmedy XXe dudict mois dudict Vallence, passer parmy le vilage de La Palle et parmy la ville de Montlymartre, et coucher au chasteau de Chasteau Noeuf.

Je me partis le dimence XXIe dudict Chasteau, et passames a Palluve [Lapalud] parmy la ville du Pont Sainct Esprit, lequel pont contient XXII arcures[532], et coucher en la ville de Banosse [Bagnols-sur-Cèze] (**f. 278^v^**).

Nous nous partimes le lundy XXIIe dudict moys dudict Banosse et coucher en la ville de Nymes [Nîmes].

---

531. L'ordre de Saint-Antoine connut un immense succès au Moyen Âge. À l'origine, un prieuré est fondé après l'arrivée, en 1070 dans le village de La Mothe-au-Bois dans le Dauphiné, des reliques de saint Antoine rapportées de Constantinople par Jocelin de Châteauneuf et réputées soigner le mal des ardents. En 1089, Guérin de Valloire, atteint du mal, fait vœu de soigner ces malades s'il guérit. Sauvé, il fonde avec son père Gaston une communauté qui se fait connaître sous le nom de Compagnie charitable des frères de l'aumône. Guérin est officialisé responsable de cette compagnie au concile de Clermont en 1095, mais ce n'est qu'en 1218 qu'Honorius III autorisa les frères à prononcer les trois vœux. Voir Daniel Le Blévec, *Fondations et œuvres charitables au Moyen Âge*, dir. Jean Dufour (†) et Henri Platelle, Paris, CTHS, 1999, p. 12 et ss.

532. Ce pont sur le Rhône, qui a fait la fortune de la ville par le paiement de l'octroi, a été construit à l'initiative d'Alphonse de Poitiers, frère de saint Louis, à partir de 1265. Les travaux, sans doute effectués par les hospitaliers et achevés en 1309, ont été dirigés par Jean de Tensanges ou de Thianges. Reliant la Provence au Languedoc, il est constitué de vingt arches et mesure un kilomètre de long.

[Nîmes – Béziers]

Nous nous partismes le mardy XXIIIe dudict moys dudict Nimes qu'yl estoit la nuict du Noel [*sic*], et vinsmes disner en la ville de Lucquel [Lunel ?], coucher en la ville et cité de Beziés [Béziers].

Ceste nuict je eus trés tant de maulx qu'il n'est possible pour autant d'espace d'en plus porter, car pour ce jour nous nous partismes environ entre III et IIII heures du matin, pourtant que la lune luysoit tant clere et aussy pourtant que je pretendois d'estre comme je fus en une bonne ville pour moy reposer le jour du Noel. Mais le vent estoit sy trés grand pour ledict jour, que nullement je ne poois aller avant, et sambloit que je tirasse une charue aprés moy. Et quand nous eusmes cheminé bien l'espace de deux lieues ou mieulx, nostre compaignon me demanda : « Et Jehan ou est vostre palme ? » « Et je luy respondis : « Et sire ne l'avés vous point ? Vous sçavés bien que je ne porte riens, et aussy que je vous ay prins avec moy pour porter touttes mes baghes. » Adonc nous nous retournasmes tous deux, et quand nous vinsmes a l'hostel, il estoit encoires nuict, et sy ne voioit on, sinon de la lune. Et adonc nous bucquames, et il nous ouvrirent l'huis, car ilz se commenchoient a lever. Je montay avant (**f. 279 MM VII**) et je trouvay deriere nostre lict ma palme, dont j'en fus moult joieulx. Je fis apporter ung pot de vin car je n'avois ne feu n'allaine, et n'en povois plus. Nous desjunasmes, Dieu le nous vueille pardonner.

Derechief, nous nous partismes de ladict hostellerie qu'il n'estoit point encoires jour, nous ne fumes gaires loing quant ledict sire me dict : « Ay, Jehan, j'ay laissé cheoir vostre caperon », lequel contenoit plus d'une aulne de drap quy estoit de X quartiers de large et estoit de ces grandz caperons d'Allemaigne. Adonc je dis : « Sire, c'est peu de choze, nous ne retournerons point pour chela, combien que le drap estoit bien bon car il m'avoit cousté en la ville d'Anvers LIII sous l'aulne. »

Nous en allasmes ung petit, nous rencontrasmes ung homme quy avoit tué ung aultre homme. Et tousjours ce vent souffloit, et ne sçavois comment aller avant. Ung petit de tampz aprés, nous rencontrasmes le capitaine de Parpignan, dont en sa compaignie, il y avoit que de chevaulx que de mulletz bien XXXII a XXXVI, dont environ ung ject de pierre aprés ladicte compaignie passee, nous rencontrasmes ung gros pallefrenier portant ung josne chien, lequel s'aborda a moy, et me demanda dont j'estois pour tant qu'il estoit Franchois. Je luy respondis que j'estoys de la ville de (**f. 279[v]**) Tournay. Dont il respondit : « Entre vous, traistres du païs de par dela, quand vous estes au païs de France, vous dictes tousjours que vous estes de Tournay. » Et je luy respondis : « Et mon amys, que vous compete il dont je suis, le chemin n'est il pas aussy bien pour les pelerins comme il est pour vous ? » Et quand il m'oït ainssy respondre, il s'en alla tout grouillant. En ce païs la, quand vous partés des logis, demandés tousjours la ou vous irés loger es ville ou vous voullés aller, et derechief quand vous venés a deux lieues prés de la ville, vous demanderés ou est la meilleure hostellerie. Demandés le encoires quand vous viendrés prez des portes, et il vous appelleront en leurs maisons, mais vous dirés que vous voullés

aller loger dedens la ville, ilz le vous diront, et sy vous trouvés que par deux fois on vous assene tousjours ung logis, allez y hardiment car vous y serés bien logez.

Le jour du Noel, je demoray par toutte la journee en la ville dudict Basiez, et oys la messe de l'archevesque ; et ainssy je me reposay par tout le jour, et fis avec mon hoste trés bonne chiere. Aussy cedict jour, je me confessay et reçupz mon Createur.

Je me partis dudict Besiés, le vendredy jour de sainct Estienne, et passer parmy la ville de Loutan [Capestang ?], et cou-(**f. 280 MM VIII**)-cher en la ville de Peschery [Puichéric]. Cedict jour, il estoit bien de IX a X heures en la nuict quand nous arrivasmes a la porte de ladicte ville, et ainssy comme environ de VI a VII heures, nous perdimes nostre chemin, et ne voions sinon de la lune, et eusmes fort grand paour, car en une estroicte voie a travers du chemin nous trouvasmes ainssy comme une javeline, et oismes ciffler tant d'une part dudict chemin comme d'aultre, dont mon compaignon s'espovanta et commença a plorer. Adonc je luy dis : « Plorer n'y vault riens » et pour luy rendre couraige, je luy dis : « Allés avant, de par le diable de quoy vous espovantés vous ? » Aprés nous cheminasmes, et luy tousjours devant, et ne perçupmes riens, et nous arrivés a la porte de ladicte ville, je frappay d'ung baston parmy la porte, et huiay tant que le portier vint et me demanda quelle choze je voulois. Et je luy dis que je luy priois qu'il me voulsisse ouvrir la porte, et que je luy donnerois une piece d'argent, et il me demanda quelz gens nous estions ; et je luy dis que estions pelerins et que nous allions a Sainct Jacques, mais ains que peussions parler audict portier, les chiens nous estranglerent prés, et sy ce n'eust esté pour la paour desdictz chiens, pour ladicte nuict nous nous fussions couché la teste sur une pierre et contre la porte, car il n'y a-(**f. 280^{v}**)-voit nulles maisons a plus de deux lieues prés de ladicte ville.

Aprés plusieurs devises, ledict portier me dict : « Venés tout embas et selon les fossés jusques a l'aultre porte, et je le vous ouvriray, car je ne vous puis ouvrir ceste porte adcause de la mortalité quy est es villaiges contre ce quartier car il le m'est deffendu. » Adont nous en allasmes en bas et ledict portier nous ouvrit la porte, et nous demanda se nous voulions aller coucher a l'hospital et je luy respondis que non, et que je voulois aller loger a la meilleure hostellerie de la ville, et il nous y mena, dont l'hoste et toute la maisnie estoient couchetz. Ilz se releverent et nous firent trés bonne chiere. Je m'en allay a ma bourse, et donnay audict portier ung onzain, mais il me rendit ung demi et n'en veult non plus avoir. Pour ledict jour, je fus trés bien logiés dont fus eureulx, et en loay Dieu.

Je me partis dudict Peschery, le sabmedy jour de sainct Jehan l'evangeliste, et vinsmes desjuner en la ville de Carcassone et coucher en la ville d'Aussonne [Alzonne].

Je me partis dudict Aussonne le dimence jour des Innocens, et disner en une villette, et coucher en la ville de Villefrance [Villefranche-de-Lauragais].

Je me partis le lundy, jour de sainct Thomas de Cantorbre, de ladicte Villefrance, et en passant par les champz nous rencontrasmes ung parfaict belittre, a dont je dis a sire Guillaume, mon compaignon : « Sire achaptez a ce pelerin cy son bourdon

(**f. 281 NN I**) bourdon [*sic*], car il est tampz que je monstre que je suis pelerin. » Car depuis la saincte cité de Romme jusques audict jour, je ne portay bourdon ny en ma main ny sur ma robe, synon tousjours le premier baston que je trouvois je le prenoys, et ainsy nostre sire m'achapta ledict bourdon, et vinsmes coucher en la ville de Thoulouze[533].

[Toulouse]

Incontiment que je fus arrivé en mon hostel, je m'en allay sur ma chambre escripre. Il y eult ung chanoine[534] de l'eglise Sainct Cerny [Saint-Sernin], lequel me regarda par sa chambre. Incontinent il envoia a mon hoste demander s'il y avoit en sa maison logiés des pelerins, lesquelz retournoient de Hierusalem, dont l'hoste dict : « J'ay des pelerins, mais je ne sçay quy ilz sont, ne dont ilz viennent. Je leur iray demander. » Et adrescerent a mon compaignon, lequel respondit qu'il revenoit de Romme, « mais mon compaignon en vient », dont ledict chanoine me fit requeste qu'il peuist venir parler a moy, et je dis que on le fist venir. Dont quand il fut venu, il m'aquestionna de plusieurs choses, et aussy des parties quy sont en Hierusalem. Aprés plusieurs devises, je luy demanday s'il y avoit esté ou s'il y vouloit aller. Et il me respondit que par plusieurs fois, il avoit eu bien grand volonté d'y aller et que tousjours il avoit intterogué les pelerins quy avoient esté audict sainct voiaige, et mesmes mis par escript au plus prés de ce que (**f. 281^{v}**) on luy avoit racompté, et commença a plorer a moy de ce qu'il n'avoit point esté en sa josnesse. Je le priay au souper avec moy et il me remercia. Et je luy priay que pour mon argent, il me fist avoir plain ung sacquelet de pouldre de duc[535] pour la valleur de demy ducat d'or, car on le m'avoit ainssy conseillé pour le mieulx, laquelle pouldre me vint fort bien a point.

Quand mon hoste et mon hostesse sceurent que je revenois de Hierusalem, ilz ne sçavoient quelle choze ilz polroient faire de moy. Ce mesme jour nostre hoste me mena en la maistresse eglise de ladicte ville, laquelle s'appelle Sainct Cerny[536]. En ladicte eglise de costé le cœur, a la bonne main droict deseure une petitte montee de pierre, en une casse, la est le corpz de sainct George le martir[537]. Aprés nous descendismes par V degrés, et la endroict y a une fort triomphante cappelle, ainssy comme ung petit cœur a demy rond, droit dessoubz le cœur de ladicte eglise, et cescun en son sarcus a part luy, le corpz dudict sainct Cerny evesque, le corpz

533. Toulouse était une importante ville-étape jalonnant l'un des quatre chemins de France qu'empruntaient les pèlerins se rendant à Santiago par le col du Somport. Voir Jeanne Vieillard, *Le Guide du pèlerin de Saint-Jacques-de-Compostelle*, 5e éd., Mâcon, 1978, p. 17 et 47-49.

534. Un chapitre canonial desservit l'église jusqu'en 1789.

535. Mélange d'épices (cannelle, gingembre, cardamome, noix muscade, garingal, girofle) et de sucre, utilisé en cuisine. Jean de Tournai semble plutôt ici s'en servir comme médicament (contre la diarrhée ?).

536. Le culte de saint Sernin (saint Saturnin), évêque de Toulouse, qui subit le martyre rapporté dans la *Légende dorée*, entraîna la reconstruction d'une grande basilique romane, à partir de l'an 1080. Voir J. Vieillard, *Le Guide…*, *op. cit.*, p. 49.

537. C'est le duc Guillaume Taillefer qui rapporta de la troisième croisade les reliques de saint Georges.

de sainct Papulle pape[538], le corpz de sainct Hylaire, evesque de la Terre saincte, les Quattre coronnés, sainct Sillicius et Jullite, martirs. Depuis ladicte place, on descend encoires plus bas V degrez auquel lieu y a une trés belle capelle et plusieurs beaux autelz ou reposent les benoistz (**f. 282 NN II**) apostles dont les noms s'ensuivent : premiers le corpz sainct Jacques le Grand en une fiertre d'argent ; en une aultre fiertre, les corpz de sainct Symon et sainct Jude ; en une aultre fiertre les corpz de sainct Philipe et sainct Jacques le Mineur.

Emmy ladicte eglise, dessoubz ung pillier quy est a la bonne main, repose le corpz de sainct Barnabé apostle[539]. Et ainssy appert que des XII apostles de Nostre Seigneur Jesus Crist, il en repose en ladicte eglise les VI. En aulcuns lieux des Espaignes, pour l'amour du nombres des glorieux apostles et sainctz, ilz l'appellent Thoulouze la saincte. Devant ladicte eglise y a ung trés bel hospital[540].

Le mardy penultime dudict moys, sire Guillaume, mon compaignon, chanta la messe en ladicte eglise devant le corpz de sainct Jacques le Grand[541]. Cedict jour, par ung parmentier, je fis mettre [une coquille] tant sur ma robe comme sur la robe de mon compaignon, pour monstrer de ce jour en avant que nous estions pelerins.

Nous fumes en l'eglise des freres prescheurs[542], en laquelle repose le corpz de sainct Thomas d'Aquin. En l'eglise de Sainct Jehan, la repose le corpz de sainct Remondus.

Ladicte ville est belle et bonne, assez marchande[543], et trés grosse riviere [la Garonne], mais ung petit de tampz auparavant, elle avoit esté par deux fois de feu de meschef bruslee[544], mais a present elle estoit trés bien refaicte.

---

538. Saint Papoul n'est pas un pape, mais un ermite martyrisé au Ve ou VIe siècle. Jean de Tournai fait peut-être une confusion avec le pape Jean XXII qui transforma l'église abbatiale fondée sur le tombeau du martyr, dans l'actuel département de l'Aude, en cathédrale en 1317.

539. Sur la présence des reliques de saint Barnabé à Saint-Sernin, voir Marie-Thérèse D'ALVERNY, « Survivance de la magie antique », dans *Miscellanea medievalia*, 1, *Antike und Orient in Mittelalter*, De Gruyter, 1962, p. 175.

540. Bâti vers 1080 devant la basilique Saint-Sernin par Raymond Guérard, plus tard considéré comme un saint, l'hôpital Saint-Raymond était destiné à accueillir les pèlerins allant à Saint-Jacques-de-Compostelle. Il se trouvait sur le site de l'actuel musée archéologique, le musée Saint-Raymond.

541. Jean de Tournai reviendra sur ce « dédoublement » des reliques de saint Jacques le Majeur, qui ne semble pas lui poser problème.

542. C'est une juste remarque, car si Thomas d'Aquin est mort en 1274 à l'abbaye cistercienne de Fossanova, la translation de ses reliques eut lieu en 1369 dans l'église des Jacobins de Toulouse, dont la première pierre avait été posée en 1229 par l'évêque Foulque.

543. Toulouse participait du retournement de la conjoncture en cette fin du XVe siècle et de l'essor agricole de la région. La cité avait des foires et des marchés, et les marchands y étaient puissants, exportant entre autres produits textiles et pastel jusque dans les pays du Nord. Dans quelle mesure Jean de Tournai a-t-il pris des contacts dans la ville ? Les draps y étaient aussi expédiés vers Burgos, et les relations avec l'Aragon reposaient sur les importations d'huile et de laine. Voir Philippe WOLFF, *Automne du Moyen Âge ou printemps des temps nouveaux ? L'économie européenne aux XIVe et XVe* siècles, Paris, Aubier, 1986, p. 247.

544. Le grand incendie de Toulouse du 7 mai 1463 ravagea les trois quarts de la ville. Louis XI, qui était à Saint-Jean-de-Luz, arriva dans la cité le 26 mai afin d'encourager à la reconstruction.

Cedict mardy penultime, aprés avoir regardé ladicte ville, je me (**f. 282**^{v}) partis dudict Thoulouze. Mon hoste me vint conduire, bien demie lieu loing hors de ladicte ville, et prins congé a luy, et vins coucher en la ville de Laille [Lisle-Jourdain]. Assavoir est que ladicte ville de Montpellier et Carcassonne et tout le païs depuis le Pont Sainct Esprit jusques a ladicte ville de Thoulouze est le païs de Languedoc. Ladicte ville de Thoulouze est le commencement du païs de Gascoigne.

Je me partis le merquedy nuict de l'an dudict Laille, et passames parmy la ville d'Angemont [Gimont] et coucher en la ville d'Aust [Auch].

Je me partis le joeudy, premier jour de l'an *anno* 1488, dudict Aust, et passames parmy Baran [Barran], et coucher en la ville de Montegnyquy [Montesquiou].

Je me partis le vendredy IIe dudict mois de jenvier de ladicte ville, et passasmes parmy Malciac [Marciac], disner a Malbourget [Maubourguet], et coucher en la ville de Morlens [Morlaas].

Nous nous partismes le sabmedy IIIe dudict mois dudict Morlens, et vinsmes coucher en la ville du Pout [Pau] ; nous fumes pour ledict jour VII lieues, lesquelles vallent bien X. Assavoir est que quand vous demandés quantes lieux il y a depuis cy ou la, et on vous dict ce langaige de leghes pour lieues, et pocque pocque (?), c'est que on vous parolle ainssy tousjours les VII lieues ou au moins ; VII et demie vallent trop bien X lieues de nostre païs.

Nous nous partismes les dimence IIIIe dudict mois dudict Pout et vinsmes coucher en la ville de Salveterre [Sauveterre-de-Béarn]. A ung quart (**f. 283 NN III**) de lieue prés de ladicte ville, il convient passer deux bacz [sur le gave d'Oloron et l'arrèc Heurer ou gave de Mauléon.] lesquelz sont a ung quart de lieue l'ung prés de l'aultre, et convient payer pour chascun homme a chascun bac III deniers.

Nous nous partismes le lundy V^{e} dudict mois de ladicte ville, quy est païs de Berne [Béarn] appartenant au comte de Foix [Jean III d'Albret], en laquelle il convient paier pour chascune piece d'or ung hardy ; et passames parmy le chasteau de Sainct Pallaix [Saint-Palais], en laquelle il convient paier pour chascune piece d'or ung jacquet, quy vault de nostre monnoie III deniers tournois ; parmy la ville d'Ostreval [Ostabat] en laquelle il convient paier pour chascun florin la valeur de IIII deniers tournois.

[Saint-Jean-Pied-de-Port]

Et vinsmes coucher en la ville de Sainct Jehan Pied de Porc [Saint-Jean-Pied-de-Port] quy est le pied de la montaigne de Rainceval [Roncevaux]. Assavoir est que a chascun lieu ou on faict paier ces impoz pour chascune piece d'or, il y a a l'entree des villes des garçons quy attendent les pelerins et passans, lesquelz vous prennent par la mance et les mainent es maisons de ceulx quy tiennent lesdictz impoz, lesquelz font jurer les pelerins, marchans et aultres passans sur leur serment, par leur pelerinaige ou par leur part de Paradis, qu'ilz diront combien ilz ont de pieces d'or sur eulx ; et se on ment de une seulle piece et on soit trouvé en bourde, – car il est en eulx de vous faire esplucher ou de eulx mesmes vous esplucer – tout l'or et

l'argent que vous portez sur vous est perdu. Combien que je fusse oppressé de jurer, jamais je ne juray, mais je (**f. 283**[v]) donnois bien autant que je debvois ou plus. La maniere est fort maulvaise, car a cela on scet sy une personne a argent ou non et combien, et aussy on le peult aller esplucer sur les campz soubz umbre de celluy quy tient ledict impoz ; et se sont en tout ledict païs, tant dudict Gascogne comme de Berne, tant povres et sy mourdreurs, que c'est une grande pitié.

Cedict jour nous fimes une petitte nuict des Roix, car audict païs il n'est nouvelle de faire nulz roiaulmes.

[Roncevaux – Los Arcos : La Navarre]

Je me partis le VIe dudict mois quy estoit le jour des Roix, et montay ladicte montaigne de Rainceval[545] [col de Roncevaux, 1057 m], quy dure V lieus loing, mais pour les premieres IIII lieues elle [est] assés bonne a monter, et la Ve est tant forte et roide que c'est merveilles. Mais quand je vins a la fin de ladicte montaigne, il n'i a nulles portes, mais y a ung chasteau sur la bonne main en montant a mont quy s'appelle les Portes [Port de Cize], la endroict y avoit de le neige beaucop. Je passay aprés toutte la plaine ou la bataille avoit esté[546], et se m'en vins a l'eglise, laquelle est assés belle et toutte vaulsee de pierres, la table d'autel est d'argent. On me monstra le cor de Rollant dont il corna aprés le roy Charlemaine, aussy le cornet d'Olivier, lesquelz sont d'ivoire ; pareillement l'estrier de l'archevesque Turpin[547]. Hors dudict cœur, y a deux tombes encloses de treilles de fer esquelles sont ensepvelis plusieurs chevaliers et enthour ladicte place, quy sont vrais martirs, car ilz sont mors en soustenant la foy catholicque (**f. 284 NN IIII**). Cedict jour, j'oys les vespres en ladicte eglise, et chantent les prebstres hault au fond de ladicte eglise en une place comme on diroit en une chaiere d'orgues, et ne les void on point, et ainssy par tout le païs tant du reaulme d'Espaigne, de Navarre, de Gallice, Bisquaye, et aussy en toutte la (?). En ladicte eglise, y a IX lampes et une devant une ymaige de la Vierge Marie, laquelle est sur la main gaulche.

Je fus veoir l'hospital, auquel lieu il y a pour passans quy le veulent prendre assez bonne refection. Et quand il faict fort grandes neiges, on y peult bien demorer par l'espace de III jours.

Aprés avoir ouy vespres, je me partis et vins coucher au Petit Rainceval [Burguete], auquel lieu nous fimes trés bonne chiere, et est ledict villaige a demie lieue prez dudict hospital.

Nous nous partismes le VIIe dudict mois dudict Petit Rainceval, et passames parmy la ville de Pampelune, laquelle siet assez hault, et est la maistresse ville du royaulme de Navare, et est assez bonne et bien marchande ; et en allasmes coucher deux lieues oultre ladicte ville en ung villaige.

---

545. Nous remercions Adeline Rucquoi de son aide pour l'identification des toponymes espagnols.

546. Allusion à la bataille où périt Roland en 778.

547. L'archevêque de Reims Jean Turpin, élu en 756, a bien existé. Il est cité dans de nombreuses chansons de geste comme étant l'un des douze pairs de Charlemagne, en particulier dans la *Chanson de Roland*, où il combat avec son épée *Almace*.

Nous nous partismes le joeudy VIIIe dudict mois dudict villaige, et passames parmy la ville de l'Estoille [Estella], laquelle estoit tout arse et bruslee par les guerres[548], et vinsmes coucher en la ville de l'Escargue [Los Arcos] ; pour ledict jour nous fimes XII lieues. Cedict jour, nous fimes ung trés maulvais chemin plain de pierres, et aussy de montaignes et vallees. En cedict roiaulme et par tout le païs d'Espaigne, il n'y a point de bois, parquoy le pain (**f. 284**[v]) et touttes viandes y sont mal cuictes. Depuis Sainct Jehan Pied de Porc jusques a Sainct Jacques, et depuis ledict Sainct Jacques jusques a Bayonne, il n'y a a paine nulles hostelleries, ne aussy nulles retraictes, car en cedict païs il font leur necessité partout, cela est fort infame. Et mesmes es hostelleries, on y est logé comme par deça es bourdeaux, car la ou la femme vendra son vin a l'huis, les garces seront dedens la maison et la endroit, devant tous ceulx quy seront la, lesdictes garces prendront l'homme par son humanité, et l'homme prendra la femme pareillement et baiseront l'ung l'aultre, et appelleront l'ung l'aultre, seigneur [et dame]. Aussy vous estant en vostre chambre, sy la garce a sa chambre oultre la vostre, c'est la coustume quand ladicte garce et l'homme vouldront coucher enssamble, soit de nuict ou de jour, ilz passeront et rapasseront parmy vostre chambre.

Pareillement par tous ledict païs, quand vous estes venus au logis, et que vous voulés avoir soit pain, vin ou chair, ne quelque chose, il le vous convient aller querir vous mesmes, car vous n'aurés au logis sinon le lict pour vous coucher dessus, et encoire bien venu sy vous avés un lict, car la pluspart il n'en ont nulz. Et aussy il vous convient en tout cedict païs, acoustrer vostre viande, mais pour donner deux ou trois deniers, on le vous appointera voire tellement quellement. Par tout ledict païs, la ou on vend du (**f. 285 NN V**) vin blanc, pour ensaigne on y met de l'estrain, et pour ensaigne de vin vermeil on y mect ung couvertoir rouge. Par tout ledict païs, on mect le vin, tant le blanc comme le vermeil, en peaues de chievres quy sont cousues, et les met on sur ung grand bloc comme a despiecher de la chair, et par la gambette de deriere, laquelle est liee d'une lanniere, on tire le vins dedens le pot. Par tout ledict païs c'est la coustume de mettre ledict vin en peaulx de chievres, pourtant que la chaleur y est par trop grande, et aussy pourtant qu'il convient que ledict vin se porte tant sur asnes, mulletz, et sur chevaulx ; et aussy faict il touttes marchandises, car on n'y peult charier pource que audict païs y a tant de montaignes. Audict païs, s'il y avoit en une taverne LX ou L escotz, se n'auriez vous pour vous tous sinon ung voire ou ung hanap ; et quand vous avés but, ung aultre d'ung aultre costé attend tant que vous ayez but et puis il prend ledict hanap, et s'il y a encoires du vin dedens et que vous n'aiez point tout but, et aussy que ledict hanap soit sur la table, et que, comme dict est, il y ait du vin dedens, celluy quy

548. Depuis le XIIe siècle, Castille et Espagne sont devenues, selon A. Rucquoi, des « termes interchangeables ». Cependant, des affrontements internes entre « États » et couronne de Castille ne cessèrent jusqu'en 1512, date du rattachement de la Navarre à la Couronne, et la Galice connut une insécurité dans la deuxième moitié du XVe siècle, à cause de ces conflits et des nombreuses exactions seigneuriales. Voir A. Rucquoi, *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, dir. A. Vauchez, Paris, Le Cerf, 1997, t. I, p. 640.

prend ledict hanap versse le reste du vin quy est dedens ledict hanap dedens vostre pot, et ainssy faictes vous aux aultres sy vous voulez. La coustume est trés orde et trés maulvaise, et pourtant je conseille que cescun porte son plateau ou son voire, ou ung gobelet.

[En Castille]

Nous partismes le vendredy IXe dudict mois [**f. 285^v^**] dudict Lescarque, et vinsmes a La Grogne [Logroño], premiere ville du roiaulme d'Espaigne ens au païs de Castille, laquelle est fort grande et samble estre bien forte, et siet en une vallee. En laquelle ville, adcause que c'est frontiere, le roy y tient tousjours garnison. Ossy nous passames parmy Auret [Navarrete ?], coucher en la ville de Nazareth [Nájera], c'est pour ledict jour X lieues. Depuis le pied de la montaigne dudict Raincheval jusques a ladicte ville de La Grogne, c'est tout roiaulme de Navarre. Depuis ladicte ville de La Grogne jusques a Sainct Jacques au païs de Galice et encoires beaucop par dela retournant jusques a ung bac quy est par dela Sainct Jehan de Luce [Saint-Jean-de-Luz] en retournant par deça, c'est tout du roiaulme d'Espaigne.

Nous nous partismes dudict Nazareth le sabmedy X^e^ dudict mois, et passames en la ville de Sainct Dominico [Santo Domingo de la Calzada], en laquelle ville est dedens l'eglise le uge du cocq et aussy de la geline quy rotissoient devant le feu dedens la broche, lequel miraculeusement par le pouvoir de Jesu Crist et de sainct Jacques chanta sur ladicte broche, lesquelz sont deriere le grand autel tout hault en une cave, et sont tous deux blancz[549]. Et vinsmes coucher en la ville de Grignon [Grañon]. Ce jour il me fut force de demorer en ladicte ville pourtant que le vent estoit sy trés grand et sy trés fort qu'il me sambloit que je tirasse une escleume aprés moy, et par (**f. 286 NN VI**) plusieurs fois pour ledict jour, il me faillut coucher en terre adcause que ledict vent me recachoit dont je venois.

Nous nous partismes dudict Grignon le dimence XIe dudict mois, et passames parmy Villefrance [Ocón de Montes de Oca], coucher en ung villaige a IIII lieues prés de la ville de Burgues [Burgos][550].

---

549. Miracle du coq et de la poule ou du pendu-dépendu. En 1130, Hugonel, jeune pèlerin germanique en route avec ses parents vers Saint-Jacques, passa la nuit dans une auberge de Santo Domingo de la Calzada. Une jeune servante lui fit des avances, qu'il repoussa. Éconduite, elle cacha dans son bagage de la vaisselle d'argent. Au moment du départ, elle l'accusa du vol des plats d'argent. Il fut condamné et pendu pour ce vol qu'il n'avait pas commis. Les parents éplorés continuèrent leur pèlerinage et prièrent saint Jacques. À leur retour de Compostelle, ils entendirent leur fils dire du haut du gibet qu'il vivait, car saint Jacques le protégeait. Émerveillés, ils s'adressèrent à l'alcade (de l'arabe al cadi : le juge) qui était en train de déguster un coq et une poule rôtis, et leur répondit avec ironie : « Si votre fils est vivant, cette poule et ce coq se mettront à chanter dans mon assiette. » C'est ce qu'il advint, le coq chanta et la poule caqueta. L'alcalde bouleversé fit dépendre le jeune homme et pendre à sa place la fautive. Depuis le XIVe siècle, un coq et une poule blancs vivent dans un poulailler gothique dans l'église.

550. Le pèlerin a donc bien suivi le *Camino Francés*, mais curieusement ne fait pas étape à Burgos, capitale historique de la Castille. Ce centre de foires importantes participait au grand commerce international et était réputé pour son « université de marchands ».

Nous nous partismes dudict villaige le lundy XIIe dudict mois, et vinsmes disner en ladicte ville de Burgues, laquelle est bonne grosse ville et bien marcheande, en laquelle, si comme on m'a dict, y a ung crucifix lequel est de la forme et grandeur de Nostre Seigneur Jesu Crist, mais lors que je y estoie, je n'en eus pas de memoire. Et pour ledict jour il faisoit des trés grandes neiges. Au plus prez des portes a yssir hors de ladite ville, y a ung trés bel hospital, et bien aorné, et y donne on bonne prebende ; et le me dict on, je n'y fus point, et en allasmes coucher au villaige IIII lieues oultre de ladicte ville de Burgues ; ce fut pour ledict jour VIII lieues.

Nous nous partismes le mardy XIIIe dudict mois dudict villaige, et passer a Quattre Soris [Castrojeriz], aussy parmy une bien grosse montaigne, passer parmy Formentesta [Frómista], et coucher en une bien petitte villette quy s'appelle Pollastron [Población de Campos] ; c'est pour ledict jour IX lieues et demie.

Nous nous partismes le merquedy XIIIIe dudict mois dudict Pollastron appartenant aux seigneurs de Rhodes, et vinsmes disner en la ville de Keurryon [Carrión de los Condes], et coucher en la ville de Safagon [Sahagún] ; c'est pour ledict jour XI lieues (**f. 286**[v]).

[Léon – Oviedo – Saint-Jacques et la Galice]

Nous nous partismes dudict Safagon le joeudy XVe dudict mois, diner en une petitte villette, et coucher en la ville de Lyons [Léon], audict païs d'Espaigne ; c'est pour cedict jour XI lieues. En ladicte ville de Lyons, je y trouvay ung chevalier du païs de France, seul de sa compaignie, deux Lombardz, des gens quy furent le tampz passé par le tampz de la guerre en garnison en Vallentiennes soubz sire Jacques Galliot[551], et trois Auvergnois, et tous a beaulx piedz, lesquelz s'en alloient a Sainct Jacques. Je leur demanday s'ilz vouloient aller audict Sainct Jacques par Esturge [Astorga] ; et ilz me respondirent que non et qu'ilz iroient le droict chemin ; et je leur respondis que Dieu les vueille conduire et nous ausssy, car nous en yrions par le païs d'Esturge. Nous nous rabillasmes en ladicte ville, dont nostre sire m'alla achapter une paire de cauchons, lesquelz quand il les apporta, il me dict : « Advisez, filz, mon amis, je croid que on ne scet riens acapter quy soit bon a vostre hait ; je pense que cela est bon et fort assés. » Et quand je les perçupz, je dis : « Ha sire ! Et que penssés vous que ce soit ? » Et lors je vidz qu'il se troubloit. Adonc je dis que je m'estoit abusez pour l'amour de luy complaire : neantmois lesdictz cauchons estoient de blanc bloucle, gros, roides et fortz.

Nous nous partismes le vendredy XVIe dudict mois de ladicte ville de Lyons, et vins coucher au villaige de Polle (**f. 287 NN VII**) [La Pola de Gordón] ; c'est pour ledict jour VI lieues. Et quand ce vint au vespre et que je descauçay mes soulers, je ne me sçavois comment soustenir adcause des coustures desdictz cauchons et du drap quy estoit dur et ruyde. On euist lendemain couché sur les corpz de mes deux piedz, a cescun costé, ung doigt dedens les plaies que lesdictes coustures avoient faict ; lesquelles plaies me durerent depuis ledict jour jusques a ce que je

551. Jacques Galiot, déjà cité au folio 242[v].

fus retourné en Val-lenciennes, et encoires depuis. Neantmoins je ne laissay point a cheminer, et quand mon compaignon perçupt mes piedz, il fut fort esbahy.

Nous nous partismes le sabmedy XVIIe dudict mois dudict Polle, quy estoit le jour sainct Anthoine, et montasmes la montaigne dudict sainct, et puis nous montasmes la montaigne de saincte Marie. Aprés ung petit en descendant, nous trouvasmes une tour, j'allay bucquer parmy l'huis car je oÿs parler des gens, dont l'ung accourut parler a moy, et quand je l'aperçuz, je fus a moitié espovanté car c'estoient gens d'armes. Neantmoins je luy demanday au mieulx que je peuz : « Mon amys, esse cy le chemin pour alle a Sainct Jacques ? » Il dit : « Oyl. » Et quand il apperçupt sur mon dos ma palme, il me demanda quelle choze je portois ; et je luy dis que c'estoit un cyron que je portois a Sainct Jacques ; et il me dict qu'il me faloit paier quelque gabelle pour dedict cyron. Je fis signe que je ne l'entendoye point. Il rentra dedens ladicte tour, et je m'en allay tousjours. Incontinent aprés, il racourut hors d'icelle tour, et avoit affullé sur sa teste une sallade aussy noire qu'il estoit possible. Et commencha (**f. 287**[v]) a huier aprés moy, et je ne respondis point ung mot, et m'en allay tousjours. Et tantost aprés, je commançay a descendre lesdictes deux montaignes, et passames parmy le villaige de Pallares [Pajares], et puis nous descendimes encoires deux lieues, et vinsmes coucher au villaige de Le Pont de le Ferre [Puente de los Fieros] ; c'est pour cedict jour VII lieues.

Nous nous partismes le dimence XVIIIe dudict villaige, et passames parmy le villaige de la Polle de Liure [Pola de Lena], et vinsmes coucher en ung villaige, lequel siet entre deux montaignes a une lieue prés de la ville de Sainct Salvatour [Oviedo]. Ceste dicte nuictié, nous aurons trés bien a menger, mais nous n'avions aultre choze que de l'eaue pour nous boire, car en tout ledict villaige il n'y avoit point de vin, et ainssy se fallut passer les povres freres ladicte nuictyé.

Lendemain lundy XIXe dudict mois au matin, nous nous partismes dudict village, et vinsmes ouïr messe en l'eglise de Sainct Salvatour[552], la ou nous furent monstrés en la saincte cappelle les reliquiaires de ladicte eglise : ung crucifix, lequel respondit au prebstre en chantant messe, une Vraie Croix laquelle fut faicte par les angeles de Paradis ; aulcuns pelerins maintiennent que c'est la croix dequoy Nostre Seigneur Jhesus rompit les portes d'enffer aprés sa resurrection, mais il n'en est ryens. Une aultre cappelle la est le pot en quoy (**f. 288 NN VIII**) Nostre Seigneur Jesus, aux noepces de l'Arcitriclin[553] fit muer l'eaue en vin. Je prins une lettre, et comme font plusieurs pelerins, dont on maintient qu'elles servent a mettre sur les femmes quand elles traveillent d'enfant, et que cestedicte lettre leur faict grand allegement. La foy fait tout, mais ce n'est aultre choze qu'il y a escript en ladicte lettre les reliquiaires quy sont en celle eglise. Ladicte ville est assez belle et honneste selon la mode du païs.

552. Ce pèlerinage à Oviedo semble *a priori* curieux, étant donné l'itinéraire de Jean de Tournai, car il remonte vers le nord de l'Espagne après son étape à Léon ; mais il souligne probablement la notoriété du *Camino Primitivo* auprès des pèlerins.

553. L'époux des noces de Cana (Jn **2** 8-10).

Ce lundy XIXe dudict mois, nous partismes dudict Sainct Salvatour, et vinsmes passer au Pont de la Roine[554], et vins tout en bas sur la main gaulce, et passay par la ville de Grane [Grado], et coucher au villaige de Cornillaigne [Cornellana]. Notez que quant je vins audict Pont de la Roine, je debvois prendre ung aultre chemin sur la bonne main, et se debvoys demander le chemin a Condelies [Cudillero ?]. Je le demanday, mais ce fut par trop tard, parquoy j'avoys plus fort chemin de montaignes, et allois droict chemin du Thymon [?] et du Thymonnet [?], lesquelz je creinois adcause des neiges et aussy de ce que lesdictes montaignes sont fortes a monter, mais on m'adrescha par ung assez bon chemin, et se me dit on que j'avois racourché mon chemin de trois lieues.

Je me partis le mardy XXe dudict moy[s] dudict Cornillaigne, et passay parmy le villaige de Mongars [Muñas ?], et fut bien l'espasse de V lieues que je ne trouvay nulles maisons ; et pour ledict jour je passay les montaignes quy s'appellent les (**f. 288**^v^) Sept Sœurs [?]. Et puis embas je passay une eaue [?], et vins coucher en la ville de Bercrocque [Luarca ?]. Nota que la ville de ville de Beteusse [?] doibt estre aprés les montaignes des Sept Sœurs.

Nous nous partismes le merquedy XXIe dudit mois de ladicte ville et vinsmes passer parmy la ville de Nave [Navia], auquel lieu paiay ung denier. Encoires ung aultre bacq [sur le Ribambo] a l'entree du chasteau et ville quy s'appelle a Ryvedieu [Ribadeo], auquel lieu nous couchasmes.

Nous nous partismes le joeudy XXIIe dudict mois dudict Ryvedieu au pays de Gallice, et passames parmy ung villaige nommé Villenoeufve[555] [Vilanova], et vinsmes coucher en une maison seulle, nommee Villemajour [Castromajour ?]. Cest nuit je demandois a mon hostesse, comme j'avois acoustumé de faire, s'elle avoit ung bon lict de plume, c'estoit que pour mon argent je le peusse avoir, car nous estions trés fort travaillez, et espetiallement adcause de mes piedz, pourche, comme dict est, il y avoit deux parfondz trous pour mesdictz cauchons, lesquelz mon compaignon m'avoit achapté en la ville de Lyons. Et adonc madicte hostesse, en moy gabant et raillant, me respondit : « On vous en trouvera tantost. » Pour ce qu'il estoit fort tard et qu'il n'y avoit villaige ne maison a plus de deux lieues prés, il nous fut force de demorer. Nous ravisames comment ladicte mayson (**f. 289 OO I**) maison [*sic*] fermoit, et aussy la ou nostre chemin estoit, pour partir bien matin adcause que la lune luisoit du matyn. Aprés nous allasmes souper et aprés coucher, et pour monter en nostre chambre, la montee estoit, comme vous diriez l'ung des costez d'une cloie a ourdyr des sayez, lequel seroit attaché contre une paroit ; et la nous montasmes de chenille en chenille, et vinsmes en la chambre pour coucher, dont nostre lict n'estoit que estrain, et nos linceux n'estoient fors ainssy que courvertoirs de hayon. Et quand nous perçupmes ce, nous nous couchasmes et ne dismes

554. Jean de Tournai semble nommer Puente la Reina, célèbre étape des chemins de Saint-Jacques où se rejoignaient le *Camino Navarro* et le *Camino Aragonés* pour former le *Camino Francés*. Cependant, cette étape est peu probable à ce stade du voyage, car Jean de Tournai se trouve toujours sur le *Camino Primitivo* et se rapproche de Saint-Jacques.

555. Peu après Ribadeo, Jean de Tournai bifurque vers le sud en direction de Vilanova.

mot. Et les aultres hostes quy estoient venus depuis nous, ceulx se coucherent a la paillasse autour du feu, et comme est la coustume audict pays. Entour minuict, mon compaignon eult affaire de laisser son eaue ; nous n'avions point de vasselet car ce n'est pas la coustume ; mon compaignon leva le couvertoir surquoy nous estions couchetz, et par despit, pour ce que nous estions sy trés mal couchetz et aussy pourche que nostre hostesse, comme dict est, nous avoit ainssy gabet, il pissa dedens le lict. Nostre hoste et nostre hostesse estoient couchez en une chambre droict dessoubz nous : l'esclat de mon compaignon courut audict lict de nostre hoste et hostesse. Et quand ilz perçuprent ce, mon hoste saillit hors de son lict et print une torcque d'estrain, et sy l'aluma. Je couchoys devant, je percepvois bien (**f. 289**^{v}) tout. Mon compaignon se pausmoit de rire adcause qu'il entendoit, et comme il estoy vray, comme dict est, il avoit pisset en la moienne de l'hoste et de l'hostesse. Et quand je perçupz que nostredict hoste venoit a tout sa torse d'estrain ainssy allumee, et aussy que mondict compaignon ne se povoit abstenir de toujours rire, je m'advisay de le prendre de l'une de mes mains par la cuisse, et l'estraindis sy trés fort que de douleur je la ceisoie, et luy fut forcé de cesser de ryre. Nostredict hoste vint, comme dict est, avec ladicte torcque d'estrain allumee, en nostre lict, et nous ravisa chascun au visaige, mais nous faisions sy bien les dormeurs qu'il estoit possible, et ne sceult aultre choze dire quand il vint a sa femme, sinon que nous dormions, et ainssy nostre hoste se recoucha. Environ une bonne heure aprés que nostre hoste et hostesse estoient endormis, et comme mon compaignon avoit faict, je levay ledict drap et pissay au lict, et courut comme devant au lict de nostre hoste, tellement qu'ilz se leverent, et comme nostre hoste avoit faict pardevant, il alluma une torcque d'estrain et nous vint lumer au visaige, et quand nous apperçupmes ce, se nous avions bien faict la premiere foys des dormeurs, encoires le fimes nous mieulx la IIe foys. Par quoy il s'en ralla coucher tout en groullant, et quand ce vint environ deux heures aprés, et que la lune fut levee, nous nous levasmes tout bellement, et quand nous fumes toutz (**f. 290 OO II**) prestz et que nous eusmes ouvert l'huys de devant, nous dimes « De bon jour, de bon jour. » Nostre hoste se leva et nous appella, mais nous fimes signe que nous ne l'avions point entendu, et en allasmes.

Comme dict est, nous partismes le vendredy XXIIIe dudict mois bien matin de ladicte maison, et passames parmy la ville de Belle [Villalba], et coucher en ung villaige.

Nous nous partismes le sabmedy XXIIIIe dudict mois dudict villaige, et passames parmy la ville de Cassan [Curtis ou Cancelo ?], et coucher en ung villaige deux lieues oultre, lequel Cassan est en ung bois. Cedict jour la nuict nous print nous estans dedens ledict bois, et commença trés fort a tonner et plouvoir, dont nous priasmes a ung bocquillon qu'il nous menast au premier villaige pour nous loger, lequel descendit de l'arbre et nous mena loger en sa mayson. Je luy demanday au mieulx que je peuz sy nous aurions ung lict de plumes pour nous coucher, et il dict que ouyl, car nous estions tout mouillez. Ledict bocquillon nous fit trés bonne chiere de ce qu'il avoit, et quand nous eusmes souppé, il ne voulut riens avoir de

plusieurs menutez. Et aprés je demanday aprés le lict ou nous debvions coucher, dont ledict bocquillon print une fourche, et se print de l'estrain au plus prez de deux beufz, lesquels estoient au plus prés de nous, et la endroict il nous fit nostre lict comme on feroit une lictiere d'ung cheval (**f. 290^{v}**) ; et puis il mist ung couvertoir rouge sur ladicte lictiere, et puis nous nous couchasmes sur ledict couvertoir. Aprés il mit une baille entre les beufz et nous, dont par nuict lesdictz beufz se deslierent, et nous venoient flairer, et aissy se passa la nuictié.

Nous nous partismes le dimence XXVe dudict mois, qu'il estoit le jour de la conversion sainct Pol, et se pleut et venta et tonna, et fuz tout mouillet, et par toutte la journee je ne faisoie que pescher en eaue jusques a my gambe. Et vins coucher en la ville et archevesché de Compostelle, que on dict la ville de Sainct Jacques le Grand, filz de Zebedee.

[Saint-Jacques-de-Compostelle]

Le lundy XXVIe dudict mois, par tout le jour, nous fumes en ladicte ville de Sainct Jacques[556], et me confessay derriere le grand autel de ladicte eglise au plus prez d'ung petit autel sur lequel je fis dire messe, et la endroict je reçupz le corpz de Nostre Seigneur Jesu Crist, en le loant et regratiant des benefices et graces qu'Il m'avoit faict d'avoir accomply les trois sainctz voiaiges comme dict est, c'est assavoir Romme, Sainct Jacques et Hierusalem. Aprés ce, je montay a une eschelle de bois deriere le grand autel, et la endroit j'accollay une ymaige qui est taillié en bois quy est faicte a l'honneur de sainct Jacques[557]. Et a ladicte ymaige, sur son chief, une coronne laquelle (**f. 291 OO III**) je prins en mes mains, et le mis sur mon chief. En aprés je descendis embas et vins devant le grant autel, et regarday ladicte ymaige tenant en ses mains ung rollet auquel y a escript en lettres rommaines, et avec ce il ensaigne de son doigt et dict : « *Hic jacet corpus sancti Jacobi, filii Zebedei* », c'est a dire translaté de latyn en franchoys : « Cy repose le corpz de sainct Jacques, filz de Zebedee. »

Aprés on me monstra le bourdon dudict sainct, lequel est en la moienne de ladicte eglise sur la bonne main.

En aprés, j'oïs sonner une clocette, et puis nous allasmes au fond de ladicte eglise au costé sur la bonne main, auquel lieu est la saincte cappelle, et monstasmes a mont, et la nous fut montré le chief de sainct Jacques le Grand, apostle et cousin de Jesu Crist, et avec plusieurs aultres nobles reliquiaires, dont en la cappelle, y avoit deux torsses et plusieurs cyrons allumés, c'est ung fort noble et devot joyau a

556. Les motivations des pèlerins étaient certes religieuses mais aussi bien diverses. Voir Volker Honemann, « Motives for Pilgrimages to Rome, Santiago and Jerusalem in the later Middle Ages », dans *Santiago, Roma, Jerusalem, Acta del III Congreso Internacional de Estudios Jacobeos*, éd. Paolo Caucci von Saucken, Xunta de Galicia, 1999, p. 175 et ss. Quelques lignes plus avant, Jean de Tournai exprime par exemple sa fierté d'avoir accompli les trois pèlerinages majeurs, ceux de Rome, Jérusalem et Compostelle, ce qui est assez rare selon les récits.

557. Cette tradition de l'accolade par le pèlerin d'une statue de saint Jacques, l'*abrazo,* perdure encore de nos jours.

regarder. Il y avoit dedens ladicte cappelle ung des officiers de ladicte eglise, lequel avoit une robe moitié blance et l'aultre moictié vermeille ; lequel dict en trois langaiges, c'est assavoir en latyn, en allemant et en franchois, et le dict tout hault : c'estoit que quiconques ne croioit fermement que le corpz de sainct Jacques ne soit encassé ou machonné dedens le grand autel de ladicte eglise, et aussy comme il appert par ladicte lettre au rollet, (**f. 291**^{v}) laquelle ensaigne l'ymaige quy est deseure le grant autel auquel comme dict est, est escript en lettre rommaine : *Hic jacet, etc,* il dict qu'il faict son pelerinaige en vain.

Pour moy je l'ay veu a Thoulouze, et se maintiennent qu'ilz l'ont aussy, et mesmes le corpz des II sainct Jacques. J'ay veu les deux lieux, mais pour moy je croidz que le corpz est audict Thoulouze, et le chief est audict Sainct Jacques. Pour conclusion, je n'en veulx point faire debat : il est en Paradis, et a ce je me conclud et accorde ![558]

D'emmy les rues pour venir a ladicte eglise, on y descend a II ou III appas, et emmy ladicte place, il y a comme ung fons a baptizer enffans, et droict devant ladicte eglise est l'hospital de Sainct Jacques, mais je n'y entray point.

Aprés avoit touché touttes mes baguettes, je m'en retournay a mon hostel, *A l'Escu de France*, et se m'en vins disner. Et la j'avois trouvé deux compaignons, lesquelz estoient du pays de Picardye, dont l'ung estoit ung belittre, l'aultre estoit ung marchant quy demoroit au roiaulme de Portugal, lequel marchant en tampz que j'estoies en ladicte eglise m'appointa pour l'amour du pays une poulle a l'eaue et le chauldeau aux espices et aux œufz tant glouttement, et bumes des sy trés fort vins que ce fut merveilles. Neantmoins on boutta bien dedens le pot la tierce partie de trés bonne eaue, et ainssy nous fimes fort bonne chiere. Le bellittre apointa (**f. 292 OO IIII**) mon chappeau trés honnestement d'escaffottes, de bourdons, et aussy de beaux petitz sainctz Jacque[s], et ainssy se passa la journee.

Lendemain mardy XXVIIe dudict mois, nous passames le tampz pour devant disner, a visiter ladicte eglise de Sainct Jacques, et aussy a visiter ladicte ville, quy me samble une bien povre ville[559], et fort orde, et aussy est tout le pays. En tout ledict pays de Gallice et aussy d'Espaigne, les pourceaux ne sont toutz non plus grandz que ne sont les pourceaux de par decha a l'eaige de VI sepmaines.

---

558. Jean de Tournai fait preuve avec humour de ses sentiments religieux, très souvent exprimés ! Cette double tradition est également rapportée par le chevalier allemand Arnold von Harff, qui entreprit un long périple à travers l'Asie et l'Europe, tout en étant un pèlerin assidu, décrivant en particulier Saint-Jacques-de-Compostelle à la suite de ses autres pèlerinages. Voir *The pilgrimage of Arnold von Harff, Knight, from Cologne, through Italy, Syria, Egypt, Arabia, Ethiopia, Nubia, Palestine, Turkey, France and Spain, which he accomplished in the year 1496 to 1499*, éd. Malcolm Letts, Hakluyt Society, Second Series 94, 1946, New York, Klaus reprint, 1990, p. 275.

559. Saint-Jacques n'avait pas encore fait l'objet des constructions du roi Ferdinand d'Aragon à cette époque, avec par exemple la construction de l'hôpital royal en 1501. Voir A. Rucquoi, *Compostelle*, dans *Dictionnaire encyclopédique*, *op. cit.*, t. 1, p. 367-368. Selon Lucie Polak, les souverains espagnols se seraient rendus en 1488 à Saint-Jacques. Voir Luis Vazquez de Parga, *Las Peregrinaciones a Santiago*, t. 1, Madrid, 1948, p. 99, cité dans L. Polak, *op. cit.*, introd., p. xl.

[f. 292v-315]Le retour dudict Sainct Jacques en Gallice par le pays de France, en la ville de Vallentiennes

[De Saint-Jacques à Astorga]

Puis nous partismes dudict Sainct Jacques aprés disner le mardy XXIXe [erreur, c'est le mardi XXVII] dudict moys de janvier, et fumes trés fort mouilletz, et fit trés grand tonnoire et ventz, car ilz dient que audict pays ainssy se passe l'hyver. Et dudict grant vent qu'il fit, c'est aprés disner, je fuz abattu tout plat emmy les campz, et aussy fuz je par plusieurs fois ; et vinsmes coucher pour le plus droict et aussy le plus court chemin pour retourner en cedict pays au villaige de Ferre [Ferreiro]. C'est pour ledict aprés disner V lieues.

Nous nous partismes le merquedy XXVIIIe dudict mois dudict villaige, et se passames parmy la bourgade de Mellyn [Melide] ; et y a dudict villaige de Ferre jusques a ladicte bourgade IIII lieues. Et coucher au villaige que on dict le Mont Rolond [Mont-Roland], et y a depuis ladicte bourgade jusques au Mont (**f. 292v**) Rolond, II lieues ; c'est pour ledict jour VI lieues.

Nous nous partismes dudict Mont Rolond, et passames parmy la bourgade Portemarin [Portomarin], sont VII lieues ; et coucher au chasteau de Cerre [Sarria], sont IIII lieues ; c'est pour ledict jour XI lieues. Cedict jour, ce fut par trop grande journee, et pour ledict jour nous fumes trés fort mouillez, et nous fut force en passant parmy ung villaige de nous mettre au quoyt d'une maison, et en tampz que nous estions au quoit, une bonne devote femme nous perçupt et incontinent elle alla faire des œufz touillés a la paielle a l'huylle d'olive – car audict pays il n'y a point de bure – et m'apporta une grande piece de pain et de oeufz, lesquelz je prins et les donnay a ung Allemant, lequel estoit accompaignet avec nous, et dis a ladicte femme : « Ma mye, il suffit, nous ne sommes point povres gens. » Adonc la femme me regarda, et incontinent elle rentra dedens sadicte maison, et print derechief encoires une piece de pain et desdictz oeufz, et derechief me la donna la IIe fois; laquelle aulmosne je prins, et le donnay a mon compaignon, et quand ladicte femme perçupt ce, elle en alla querir la IIIe fois et me l'aporta comme elle avoit faict les aultres fois. Et quand je perçupz ce, et que a mon samblant elle vouloit que je mengasse de son pain, alors je commençay a rire et prins ladicte viande et mengeay comme les (**f. 293 OO V**) aultres.

Nous nous partismes le vendredy XXXe dudict chasteau de Cerre, quy est le pied de la montaigne de Mallefane [?], et pour ladicte nuict il y avoit trés fort neiget, dont nostre hostesse, et mesmes aulcuns du villaige crioient aprés nous, et disoient que nous en allions noyer en ladicte neige. Neantmoins nous en allasmes a la garde de Dieu et quand nous nous trouvasmes sur ladicte montaigne, a grand paine sçavions nous tenir chemin. Et quand nous trouvions ung beau quesne, nous frappions de nostre bourdon parmy les brances pour faire cheoir la neige, et puis nous ravisions s'il n'y avoit nulles nouees. Une aultresfoys, nous bouttions noz bourdons bien souvent dedens ladicte neige jusques au debout pour sçavoir s'yl n'y avoit point

de montjoie et quand nous ne trouvions riens, nous nous recommandions a Dieu et allions tousjours, et quand nous oyons que nostre bourdon bucquoit, nous estions bien joieulx car c'estoit a dire qu'il y avoit une montjoye. Et cedict jour nous trouvasmes plusieurs de ceulx quy demeurent sur ladicte montaigne, lesquelz alloient requerir leurs boeufz et leurs vaches, lesquelles sont saulvaiges, – car il n'en y a audict païs nulles aultres que saulvaiges –, pour les ramenir de ladicte montaigne sur laquelle il y a ung trés grand bois. Et ainssy nous cheminasmes jusques au villaige de Trecastiel [Triacastela], auquel il y a IIII lieues. Au villaige, lequel on appelle a Bidouet [Bidouedo ?], quy est une lieue, auquel villaige je requis et priay d'avoir une guide pour mon argent, auquel je ne trouvay personne quy se osast (**f. 293**^{v}) adventurer de venir avec nous, et en allasmes tousjours jusques au villaige de Hoffire [Fonfria], auquel il y avoit II lieues, et demandasmes d'avoir logis, mais il n'y en avoit point sinon de coucher emprés les beufz. Nous demandasmes d'avoir une guide, mais personne ne nous vouloit adrescher pour l'amour du terrible tampz qu'il faisoit. Et quand nous vidmes ce, derechief nous recommandasmes a la garde de Dieu, et en allasmes tousjours au moins mal que nous peusmes ; a la fois nous entrions en ladicte neige jusques emmy gambes, c'estoit tousjours du moins allefois jusques aux genoux, et bien souvent jusques aux rains, et adont nous ne nous sçavions comment ravoir, et alhors nous donnions le bourdon l'ung a l'aultre le mieulx que nous povions pour nous aider.

Et ainssy allant, nous arrivasmes a l'hospital de Saincte Catharine [Hospital da Condesa], auquel lieu y avoit II lieues, et la endroit nous demandasmes aprés une guidde pour nous mener encoires plus avant adcause qu'en ces montaignes quand neiges y commencent a venir, c'est assez pour y demorer jusques a Pasques ; et pourtant nous tirions le plus avant que nous povions. Nous trouvasmes audict hospital une guide mais c'estoit lendemain, car pour ledict jour il ne veult oncques partir ; et quand nous vidmes ce, nous partismes dudict hospital et ne fumes gaires (**f. 294 OO VI**) loing quand il nous convint retourner. Et pour ladicte nuictié, nous couchasmes audict hospital, car il n'y avoit maison a plus de deux lieues alenthour.

Nous partismes le sabmedy XXXIe dudict mois dudict hospital de Saincte Catharine avec nostre guide, lequel nous attendismes fort longuement, et devoit gaigner III realz quy sont XVI sous VI deniers de cette monnoie. Et quand nous eusmes esté environ demie lieue, nostredict guide nous dict qu'il n'iroit plus avant, car il faisoit par trop perilleux. Adonc nous luy dismes quy s'il avoit peu d'argent de ce que nous luy debvions donner, qu'il en demandast plus ; et il respondit qu'il en avoit salaire assez, mais il ne vouloit aller plus avant. Et adonc messire Guillame, mon compaignon, luy dict : « Mon amys, viens avec moy, je yray tousjours devant, et en aprés l'Allemant me sievra, et puis vous nous sievrez, et puis mon compaignon aprés, et par ainssy je feray le chemin, et ainssy vous marcherez tousjours ou nous aurons marchet, et par ainssy faire, vous n'aurez pas de paine. Et aussy vous me direz tournez ou cy ou la. » Et ainssy nous fimes tant que nostre guide s'en vint avec nous, et vinsmes jusques au villaige de Cherure [Pedrafita do Cebreiro], auquel lieu nous desjunasmes, et avions faict audict villaige II lieues, et faisoit assez

beau tampz ; dont nostredict guide nous dict qu'il faisoit beau, et que sy je luy voulois donner (**f. 294**^{v}) la moitié de ce que je lui debvois donner, il estoit bien content de retourner. Et adonc mon compaignon me dict aussy qu'il povoit bien retourner, et que nous yrions bien. Adonc je luy repondis : « Sire vous ne le payez mye, que vous compete il sy je despens sur le voiage ung ducat ou plus, ou moins ? Je vous maine bien a mes despens, ne vous meslez synon de faire bonne chiere, car, Dieu en soit loé ! J'ay argent assés pour nous retourner en nostre pays. » Et ainssy, nous en allasmes. Nous ne fumes gaires loing quant nous rencontrons plusieurs asnes et mulles et chevaulx, lesquelz avoient descergiés leurs marchandises pour l'amour de ladicte neige, et ne pooient aller avant a wide et comment fuissent ilz allés chergés. Et quand nous fumes au train desdictes bestes, adonc derechief dict mon compaignon, et aussy ledict guide, que nous yrions bien car le chemin estoit froiet. Adonc je respondis : « Voire, mais s'il commençoit a neiger que ferions nous ? » Adonc mon compaignon me dict : « Il faict trés beau. » Je le crus, dont je fiz follie, car je fus content que nostredict guidde retourna. Ung petit aprés ce que nostre guidde fut retournee, derechief il commença a neiger, et par force de ladicte neige tout le chemin, lequel estoit auparavant froiet, fut tout couvert de neiges. Et se faisoit sy trés noir (**f. 295 OO VII**) et aussy sy trés obscur que a paine nous ne voions goutte, et quand je vid ce, je ne me peuz taire et dis : « Ay, sire, maintenant estes vous a vostre aise ? Se nous estions perdue ou noiez dedens la neige, vous en seriez cause, car c'est par vous que nostre guide est retournee. » Et quand j'euz ce dit, adonc nostre sire Guillame commença a plorer et je luy dis : « Sire, le plorer ne nous peult aider. » Adonc nous nous recommandasmes a Dieu et a sainct Jacques, et tantost aprés nous arrivasmes au villaige de la Mallefauve [La Faba ?] auquel y avoit II lieues. Et quand nous fusmes la arrivez, nous demandasmes aprés une guide, et tantost nous en eusme une, lequel guide estoit homme d'Eglise et s'en vint avec nous, dont nous n'allasmes gaires quand nous commenchasmes a avaller ladicte montaigne. Et quand nous vinsmes ung petit embas, nous trouvasmes que ladicte neige se fondoit partout, et quand nous vidsmes ce, nous donnasmes a nostre guide congiet et vinsmes a Villefrance [Villafranca del Bierzo], et coucher a ung petit villaige oultre ladicte ville.

Nous venus audict villaige, on ne voioit goutte, sy ne nous vouloit personne loger pour nostre argent, neantmoins nous fumes logez, et demandasmes pour nostre argent avoir du pain, du vin et du poisson. On nous respondit qu'il n'y avoit riens, neantmoins nous parlasmes sy beau et se (**f. 295**^{v}) priasmes tant car nous avions sy trés grand faim que c'estoit merveilles, dont nostre hoste nous apporta ung bien peu moins de demy lot de vin, ung pain de II deniers, et IIII ou V oignons, et ainssy il nous faillit en patience porter la nuictié.

Le dimence bien matin qu'il estoit le nuict de Nostre Dame de la Chandeler, premier jour de febvrier, sire Guillame s'en alla a l'eglise pour dire la messe, dont le curet dudict villaige appointa tout ce quy appartenoit, et moy je sonnay la messe. Nostre hoste et plusieurs vindrent ouyr ladicte messe, et quand ce vint a l'offrande, aulcuns apporterent du pain, des oeufz et aultre choze, comme la coustume est.

Quand ce vint aux *Agnus Dei* et que je portay la paix, il y eult une femme, laquelle me donna ung trés beau grand pain. Je le prins, et se le mis d'emprés les aultres offrandes. Quand la messe fut dicte, nous donnasmes audict curet tant lesdictes offrandes comme le pain lequel m'avoit esté donné en portant la paix en ladicte messe. Et ledict curet rendit a messire Guillame, mon compaignon, tout ce enthierement que on avoit apporté a ladicte offrande, et a moy aussy le pain quy m'avoit esté donné en portant la paix. Et incontinent que je le tins et que perçupz qu'il me l'avoit donné, je ne fis point comme j'avois faict auparavant tant du pain comme des oeufz, car incontinent je mordys dedens, car j'avois trés grand faim. Incontinent nous en revinsmes en nostre hostel, nostre hoste et aussy nostre hostesse et aulcuns des voisins quy avoient esté (**f. 296 OO VIII**) a la messe, vindrent a nostre hostel et se firent mettre la table, et se assirent a ladicte table et nous aussy avec eulx, et fimes trés bonne chiere, et se mismes touttes noz offrandes sur ladicte table. Nous bumes du trés bon vin et mengeasmes des trés bonnes saulcices. Et quand nous eusmes assez bien prins nostre refection, je demanday combien nous debvions. Adhonc l'hoste respondit que messire Guillame l'avoit luy et aultres refectionné spirituellement, et par ainssy, ilz nous vouloient refectionner corporellement, et dirent que nous prenissions en gré, dont nous les merchiasmes.

Aprés avoir disné comme dict est, ce mesme jour nous nous partismes dudict village, et passames a Acqueville [?], et vinsmes coucher a ung aultre villaige.

Le IIe de febvrier, nous nous partismes dudict villaige, quy estoit le jour de Nostre Dame, et passames parmy la ville du Pontferra [Ponferrada], auquel lieu nostre sire dict messe. Et puis nous montasmes la montaigne de la Ravenelle [Rabanal del Camino], et vinsmes coucher en ung villaige a deux lieues prez de la ville de Seturge [Astorga].

[Astorga – Léon]

Nous nous partismes dudict villaige le mardy IIIe dudict mois, et vinsmes desjuner en la ville de Sturge, et fumes en l'eglise en laquelle on nous monstra plusieurs reliquiaires. Et vinsmes tousjours nostre chemin, et vinsmes sur une assez haulte place dont nous voyons, en nostre samblant, la ville de Lyons [Léon] audict pays d'Espaigne, environ a une lieue (**f. 296**[v]) prés de la place ou nous estions. Et aprés vinsmes en ung villaige quy estoit plain d'eaue adcause des grandes neiges, lesquelles estoient chutés parmy les montaignes et aussy parmy le païs, quy estoient fondues. Et quand nous vinsmes a l'yssue dudict villaige, nous demandasmes le chemin pour aller a Lyons, et on nous dict qu'il nous failloit passer ladicte eau [rio Órbigo ?]. Nous perçupmes ung homme venir quy estoit du païs, nous luy demandasmes combien il vouloit gaigner et il nous conduiroit oultre ladicte eaue, et il nous monstra comment il estoit mouillé tout jusques a la chainture, et nous dict que pour nul or n'argent il ne passeroit ladicte eaue. Et aprés nous demandasmes audict villaige s'il n'y avoit personne pour nous guider pour nostre argent, mais nous ne trouvasmes personne. Adont nous nous recommandasmes a Dieu, a la Vierge Marie, a sainct Jacques et a tous les benoistz sainctz et sainctes de Paradis,

et ce disant, nous fimes le signe de la croix, et puis nous entrasmes ladicte eaue. Et quand ceulx dudict villaige perçuprent ce que nous entrions dedens, ilz s'escrierent aprés nous : « Et povres pelerins, retournez a l'hospital car il est desja tard, et sy ne sçavez la voie, c'est pour vous noyer ! » Pour conclusion, nous en allasmes car nous considerasmes sy nous demorions, et puis au sault du lict entrer dedens (**f. 297 PP I**) dedens [*sic*] ladicte eau, avec ce que c'estoit eaue de neige quy est encoires plus froide que nulle aultre eaue. Nous en allasmes, prenez qu'il fuist tard, car a ce que nous povions comprendre et aussy que nous avions veu ladicte ville de Lyon, nous en allasmes et a nostre samblant, il n'y avoit non plus de une petitte lieue car nous avions veu les tours et les clochers de ladicte ville, mais s'y avoit car il y avoit plus de deux grosses lieues. Et par ainssy nous en allasmes nous deux seullement, car nostre Allemant ne s'estoit point voulu lever ce matin, et aussy il nous dict que nous allions par trop grandes journees, et ainssy en allasmes. Dont notre sire alloit devant, et tousjours il tastoit devant luy de son bourdon, alleffois il trouvoit ung parfond fosset, alors nous tourpions tant que nous trouvions une plance ou chemin, car nous estions tousjours en ladicte eaue jusques a une palme dessoubz ou deseure les genoulx, et ainssy nous allasmes tant que le jour nous faillit. Et aprés nous fumes bien esmerveillé car nous ne voions ne maisons ne birions [?] car nous ne voions sinon ciel et eaue ou la lune car elle luisoit fort bien et cler. Nous nous reconfortasmes avec Dieu et sainct Jacques, et incontinent aprés nous perçupmes l'yssue de ladicte eaue, et une trés belle verde (**f. 297**^{v}) place. Et loasmes Dieu et sainct Jacques de ce qu'il nous avoit sy bien preservé et gardé ! Mais le plus fort estoit a faire comme vous orrez.

Adont, nous allasmes ung petit plus avant, mais il n'y avoit ne voye ne sentier. Aprés nous oysmes parler des gens deriere nous, nous nous retournasmes et voions troys fort beaux josnes hommes, lesquelz estoient fortz et rudes. Et quand nous les vidmes, nous en fumes moult joyeulx et les salluasmes ; et quand ilz nous perçuprent, ilz firent le signe de la croix, et dirent : « Hé povres pelerins, dont venez vous a ceste heure ycy, il n'est mye heure d'aller pelerins par les campz. » Adont, il y eult ung quy dict : « Sus, sus, allons, allons vous estes hors de vostre chemin, mais nous en yrons avec vous. » Et ainssy nous en allasmes tousjours jusques a une fort grande riviere et fort large, et courrante comme ung carrel d'arbalestre, et quand nous vinsmes a ladicte riviere, nous montasmes bien l'espace d'ung quart de lieue tousjours contre mont, et sans entrer dedens ladicte eaue sinon sur la dicque. Et quant nous fumes au passaige, adonc lesdictz III compaignons nous mirent en la moienne de eulx trois et nous prindrent par les mains, et nous dirent que nous nous tenissions bien l'ung a l'aultre, et que nous ne levis-(**f. 298 PP II**)-sions point les piedz, mais que nous les trainnissions seullement. Et ainssy nous le fimes, et passasmes oultre. Et incontinent que nous fumes oultre, ilz s'en allerent et prindrent congiet a nous, et nous dirent qu'ilz s'en alloient tousjours devant et que nous venissions a nostre aise, et ainssy nous ne les vidmes oncques depuis.

Il me samble que par sec tampz en ladicte place il n'y a point d'eaue, et que ce qu'il y avoit eaue, c'estoit adcause de la multitude des neiges, lesquelles estoient

fondues, car nous ne fumes au plus parfond que une paulme deseure les genoulx. Neantmoins j'avois veu ung homme, comme dict est, au villaige quand nous entrasmes dedens ladicte eaue, quy estoit mouillet tout jusques a la corroie ou plus.

[Léon – Burgos]

Et ainssy nous en vinsmes tout bellement jusques a la ville de Lyons, et estoit bien IX heures en la nuict ou plus. Nous venus a l'hostellerie, nous y trouvasmes ung chevalier de l'ordonnance du roy de France, lequel avoit esté avec George Lenguerant[560] au sainct voiaige tant de Hierusalem comme de Saincte Catherine ; avec luy deux capitaines du pays de Bourgoigne, et trois aultres hommes du païs d'Auvergne, et tous pelerins de Sainct Jacques et toutz a pied, lesquez j'avois veu en la ville dudict Sainct Jacques. Et quand ilz me vidrent (**f. 298**^{v}), ilz me firent fort grande feste et me firent tout ce qu'ilz peulrent faire. J'appellay l'hoste, qu'il nous fist du bon feu car nous estions tous mouillez, ilz nous mit du bois au feu. Nous ne povions aller prés du feu pour plusieurs Espaignolz quy estoient logiez audict hostel, neantmoins il me failloit paier le bois, et n'en povoir avoir aultre choze. Et pour la fin, il nous faillit aller soupper en une place, laquelle estoit fort grande, froide et rhumaticque, a tout ung peu de carbons en ung chariot car il n'y avoit point de cheminee, et ainssy nous tramblasmes tout le souper. Et aprés souper nous en allasmes coucher et ne me povois pour toutte la nuict rescauffer mes gambes, dont mondict compaignon pour ladicte nuict il eult tousjours ses jambes sur les miennes pour les reschauffer.

Nous nous partismes le merquedy IIIIe dudict mois dudict Lyons avec ladicte compaignie, comme je vous ay par ci devant dict, et en vinsmes tout bellement, car nullement je ne poois aller avant, car adcause des eaues que nous avions passé et que aussy journellement il nous failloit passer car tous les jours depuis ledict Lyons jusques a la ville de Burgues [Burgos], la ou nous meismes depuis le merquedy IIIIe dudict mois comme dict est jusques au (**f. 299 PP III**) sabmedy VIIe, il nous failloit passer II ou III foys pour chascun jour dedens ladicte eaue, parquoy estoit le sang a demy mort en mes gambes et me sambloit qu'elles fussent endormies. Je eusse bien parlé des gistes et aussy des villes et villaiges, mais il me sambloit qu'il n'estoit de besoing, veu que je retournay par le mesme chemin que j'avois esté.

Et nous arrivez audict Burghes, allasmes faire trés grand chiere a la taverne. Pourtant qu'il y en avoit III de nostre compaignie, lesquelz estoient du païs d'Auvergne, et au partir de ladicte ville de Burghes, il failloit qu'ilz prensissent leur chemin sur la bonne main, pour aller comme j'estois venu parmy la ville de La Groigne [Logroño] et parmy la montaigne de Rainceval, et pourtant que nostre chemin estoit de venir a la montaigne de Sainct Andrieu [?], il nous failloit prendre

560. Cette remarque prouve bien que les pèlerins se rendant à Jérusalem, comme Georges Lengherand en 1486, bénéficiaient d'une certaine notoriété. Rappelons que le récit de pèlerinage de Lengherand figure dans la copie de 1546 avec celle de Jean de Tournai, voir éd. D.-Ch. Godefroy-Ménilglaise, *op. cit*.

a l'issir de ladicte ville, sur la main gaulce. Et ainssy aprés avoir faict fort grand chiere, nous voulions partir, mais nous demorasmes et allasmes au logis.

Nous venus au logis, je n'en poois plus, et sy ne me povois soustenir sur mes jambes. On me demanda quelle choze je vouldrois menger au souper. Je respondis que ce m'estoit tout ung quelle choze on appointeroit car j'avois trés bon appetit, mais les gambes me failloient. Se montay sur la chambre et me couçay sur ung lict, et se me fit on faire du feu de carbons, car le bois y est fort cher. Et ung petit aprés que je fus couché, je me (**f. 299**^{v}) mis au dormir, et commençay a suer au corpz comme aux gambes, parquoy il me sambloit que j'estois ung petit allegé. Et aprés je m'esvillay et allasmes souper.

Aprés souper et compté et paiet, nostre hoste voyoit bien que estions gens quy faisions voulontiers bonne chiere, il nous demanda sy nous ne voulions point avoir riens de joieulx, dont je respondis que nennil, car il me sambloit qu'il n'appartenoit point aux pelerins, et aussy d'estre hors de son païs, d'avoir quelque esbatement. Dont il y en eult ung quy respondit : « Il ne peult grever. » Et lors nostre hoste alla querir son tambourin et son flageol, et nous fit des chansons et des dansses a la mode de par deça. Et sy danssasmes tous, et tellement que je ne posois aller et, comme dict est, ne me povois soustenir sur mes gambes, mais a ceste heure la, je danssoye au plus hardy.

Et adonc, je demanday a mon hoste combien il vouloit gaigner pour me mener jusques au vespre, car je ne povois aller au chemin, mais j'avois espoir que je yrois trés bien au chemin moiennant que ce fuist en danssant, et ainssy chascun commença a rire ; aprés avoir dansé, nous en allasmes coucher.

[Burgos – Saint-Sébastien]

Le dimence VIIIe dudict moys aprés la messe ouye, nous nous partismes dudict Burghes, et quand nous (**f. 300 PP IIII**) fumes hors de ladicte ville, nous prinsmes congiet l'ung a l'aultre, dont les Auvergnois tirerent leur chemin pour aller parmy le païs de Castille, et nous tirasmes parmy la platte Espaigne, et vinsmes coucher en la ville de Brebis [Briviesca].

Nous nous partismes le lundy IXe dudict mois de ladicte ville, et vinsmes coucher en la ville de Merande [Miranda de Ebro].

Le mardy X^{e} dudict mois, nous nous partismes dudict Merande, et se passames parmy la ville de Sainct Victorre [Vitoria], et vinsmes coucher au villaige de Gallerette [Galarreta], quy est le pied de la montaigne Sainct Adrien [Sierra de Andia ?], quy fut une trés grande journee. Ladicte montaigne est taillié aux cyzeaux, et passe on parmy ; aussy il y a une cappelette pour chanter messe, et sy a des gens quy y demeurent ; et sy a on du pain, du vin, et aussy a coucher pour son argent, mais pour moy, je n'y vouldrois point coucher. Et deseure en tout tampz, il y a gens de guerre quy gardent le passaige, car c'est l'entree du roiaulme d' Espaigne.

Le merquedy XIe dudict mois, nous passames ladicte montaigne [tunnel Saint-Adrien] parmy Villesegure [Segura] quy est de la comté de Bisquaye appartenant

au roy d'Espaigne, parmy Villefrance [Villafranca de Ordizia ?], et coucher en la ville de Thoulouzette [Tolosa].

Le joeudy XIIe dudict mois, nous nous partismes de ladicte ville, desjuner a Orgnany [Hernani], et passames ung bacq, la ou il nous faillut paier pour chascun II deniers. Assçavoir est qu'en cedict païs, on y boit du cedre, car le vin y est fort chier, combien que je n'en (**f. 300**^{v}) [bus] point, sinon une fois pour sçavoir quel buvraige c'estoit.

Et vinsmes passer la montaigne de Sainct Sebastien, parmy le chasteau de Yergon [Irun], et vinsmes coucher au villaige de Ygnorance [Urrugne] auquel lieu pour ce que nous vinsmes sy tard que a grand paine nous ne sçavions ou loger.

[France : de Saint-Jean-de-Luz à Bordeaux]

Le vendredy XIIIe dudict mois, nous nous partismes dudict villaige, et a l'issue dudict villaige, nous passames ung bacq laquelle riviere faict l'yssue du roiaulme d'Espaigne et de France [la Bidassoa], et vinsmes desjuner au villaige de Sainct Jehan de Lusse [Saint-Jean-de-Luz], et coucher en la ville de Baionne [Bayonne], premiere ville du roiaulme de France, en laquelle ville ledict roy de France tient tousjours en garnison des gens de guerre. En icelle, nous fumes fort festoiez pour l'amour du chevalier que nous avions trouvé a Sainct Jacques, lequel avoit esté tant en Hierusalem comme a Saincte Catharine avec George Lenguerant, demorant en la ville de Montz en Haynault.

Et fumes servis a la mode de France car quand nous avions but le reste quy demoroit au voire, on le jectoit tousjours en ung pot, et puis on respaumoit tousjours le voire, et puis on versoit du nouveau vin. Et ainssy continua ledict soupper, et quand ce vint a faire escot, on dict que c'estoit la bien revenue dudict chevalier.

Ce mesme jour, je fis faire une paire de cauchons (**f. 301 PP V**) a double semelle et aussy une paire de souliers a double semelle, les coustures par dehors, car j'avois sy trés grant doleur sur mes copz de pied que je ne povois durer, et aussy de la douleur je laissay plusieurs foys le dormire.

Ladicte ville est une povre ville, fort vielle, trés orde, mais elle est trés forte, et est une petitte ville.

Le sabmedy XIIIIe dudict mois quy estoit la nuict de Septuagesime, dont je vidz les sires des noepces et dames des noepces alloient espouser, dont ladicte dame des noepces allant et revenant de l'eglise, alloit en la moienne des amis, tant d'une partie comme d'aultre, dont les damoiselles, tant bourgoises comme marchandes, portent failles de drap roietz de royes non plus larges que ung menu doigt quy sont faictes en la ville de Gand, et le tient on la en fort grant honneur, et ne les portent nulles femmes synon fort grandes bourgeoises ou marchandes.

Cedict sabmedy comme dict est, XIIIIe dudict mois, aprés avoir faict fort grand chiere, nous nous partismes dudict Bayonne, et a l'issir de ladicte ville, nous entrasmes en ung petit bateau, et puis nous montasmes en une estroicte ruielle,

et passames emprés ung vignoble, et puis nous entrasmes es landes de Bourdeaux quy est ung perilleux passaige, car il y a IIII petittes journees de ladicte ville de Bayonne jusques (**f. 301**^{v}) a la ville de Bourdeaux. Et sont trés fort grand jommarins ens esdictes landes, et n'y trouverez nulles bonnes villes, sinon de III lieues en III lieues une bourgade, quy sont III ou IIII maisons enssamble, et sont les hostes trés maulvais villains et mourdreurs.

Nous passames le villaige de Sainct Vinchant [Saint-Vincent-de-Tyrosse], et vinsmes coucher au villaige de l'Esporon [Lesperon].

Nous nous partismes le dimence XVe dudict moys dudict Esporon, et vinsmes coucher en la ville de Fanery [Laharie], pour ce que nostre compaignon, quy estoit chevalier, estoit le matin retourné en ladicte ville de Bayonne car il y avoit fort affaire, car ce meismes jour il fiança femme et fut le mariet, et nous pria que nous allissions tout bellement, et qu'il nous vouloit festoier en la ville de Blaies [Blaye], dont il estoit, auquel lieu il y avoit sa residence.

Nous nous partismes le lundy XVIe dudict moys dudict Fanery, et passames parmy le villaige de Postelle [Liposthey], et coucher au villaige de Anellyn [?], auquel lieu nostre compaignon nous rataindit.

Nous nous partismes le mardy XVIIe dudict mois dudict Anellin, et passames parmy le villaige que on dict Aubarque [Le Barp], et coucher au petit Bourdeaux.

Le merquedy XVIIIe dudict mois, nous nous partismes dudict lieu, et vinsmes en la ville de Bourdeaux, et la il nous convint demorer pour tout le jour, pour ce que la (**f. 302 PP VI**) ghellye estoit en allee. Cedict jour au soir, nostre compaignon et nous, pour l'amour de luy, fumes fort festoyez en ladicte ville.

[Bordeaux – Saintes – Aulnay]

Le joeudy XIXe dudict mois, aprés avoir faict trés grand chiere, nous nous partismes de la ville dudict Bourdeaux, et entrasmes en ung batteau, lequel en ce païs on nomme une anguille, et commençasmes a navier ; et nostredict compaignon chevalier, lequel trouva fachon et maniere d'avoir ung fort beau genet d'Espaigne hors du païs d'Espaigne, quy s'en alla par terre pour le plus seur pour luy et aussy pour nous faire acoustrer a souper. Mais la fortune de la mer nous fut sy grande que ce fut merveilles que nous ne fumes tous noiez, car quand nous fumes comme emmy chemin, il se leva une sy grand tormente de vent que ce fut grand merveilles, et avec ce nostre maronnier ne vouloit nullement mettre une partie de son voille jus et tellement que l'on luy pria a jenoulx et a mains joinctes qu'il voulsist prendre pitié de nous, dont l'ung luy dict que s'il n'avoit pitié de eulx que au moins il voulsist avoir pitié de moy quy estois ung povre pelerin retournant du sainct voiaige de Hierusalem, de Romme et de Sainct Jacques : « Et tu l'iras noyer a l'huys de sa maison. » Neantmoins pour quelque priere que on luy dist, il perseveroit tousjours contre (**f. 302**^{v}) vent et contre eaue, avec ladicte torment de nous vouloir mener. Dont je luy dis et monstray : « Maronnier, regarde l'aval, voila la tormente laquelle s'appointe pour nous noier sy tu ne mectz ton voille jus, et sy

tu ne retournes. » Adonc ledict maronnier regarda et apperçupt ledict tampz, dont il persevera tousjours en son opinion. Et quand nous vinsmes allencontre d'une roce, laquelle s'appelle la montaigne Sainct Cristofre [Roque de Thau ?], voulsist le maronnier ou non, il luy fut force de copper les cordes de son voille et retourner tout court ou il nous euist tous noyez. Et retournasmes en une ville, laquelle s'appelle Corron [?], et vinsmes a pied tout jusques a la ville de Blayes, et estoit bien X heures en la nuict, et fussions demorez en ladicte ville de Corron sy ce n'euist esté que nostre compaignon chevalier nous avoit recommandé a aulcuns, lesquelz estoient en nostre batteau, pour nous amener et tenir compaignie, dont riens nous n'en sçavions, et trouvasmes le souper tout prest, et de fort beaux chappons, lesquelz estoient rostis.

Lendemain vendredy XXe dudict mois, aprés avoir bien desjunet avec nostredict compaignon, nous prinsmes congiet et le merchiasmes tant de sa bonne compaignie comme aussy de ses biens, et lors nous partismes dudict Blayes et passames (**f. 303 PP VII**) a Tollery [Étauliers]. Et en cedict jour, nous nous perdismes es bois et vinsmes coucher au villaige de Plassart [Plassac ?].

Aprés avoir soupé et payé nostre escot, moy et sire Wilame, prebstre, mon compaignon, empoint d'aller coucher, nostre hoste revint en son hostel et me perçupt, luy et le curet dudict villaige, que j'avois une fort longue barbe et portois en ma poitrine une croix droicte, laquelle estoit rouge, dont il me demanda sy j'estois ung commandeur de Rhodes ; je luy dis que nennil. Il me demandait sy j'estois Anglois ; je luy dis que nennil. Et adonc il me demanda pourquoy je portoys la croix rouge droicte, et je luy respondis que c'est la coustume de tous les pelerins qu'il vont ou reviennent dudict sainct voiaige de Hierusalem, tant qu'ilz sont retournez en leur hostel, qu'ilz portent la croix rouge. Et adonc quand il oyt ce, il se resjouit de toutte joye et fit mettre la table, et me faillit derechief asseoir a table et me faillit reprendre mon argent, lequel pour moy et mon compaignon j'avois payé. Et nous fit boire du beaucop meilleur vin que nous n'avions but, et se tencha trés fort sa femme pour ce qu'elle nous avoit donné a boire du plus petit vin qu'elle avoit en sa cave. Et pour ladicte nuictyé, ledit curet coucha avec nous et me prisa tant ledict (**f. 303^v^**) curet, comme mon hoste, que je voulsisse oster ladicte croix et par espetial celle que je portois en ma poitrine pour la cause des maulvais garchons du païs, lesquelz audict jour haioient fort les Angletz, et sur umbre qu'ilz euissent cuidé que ce euissent esté Anglois, ilz m'euissent peu faire vilonnie car ladicte croix rouge c'est la parure des Anglois. Et ainssy je crus conseil, et ostay ladicte croix mais je laissay la croix droite, laquelle estoit comme l'aultre, laquelle je portois a mon cappeau.

Nous nous partismes le sabmedy XXIe dudict mois dudict villaige, et passames parmy la ville de Pons, et vinsmes coucher en la ville de Sainct Eutrope de Saintes. Ladicte eglise, nuict et jour, tant en tampz de guerre comme aultrement, est tousjours ouverte, et n'y a homme ne femme vivant quy oseroit ostier la valeur d'une esplingue, car le feu l'allumeroit tout incontinent ou il moroit de mort soubdaine.

Le dimence XXIIe dudict mois, nous nous partismes de ladicte ville, et passames parmy une trés grand forest, a laquelle nous trouvasmes ung petit villaige dont messire Guillame, mondict compaignon, y chanta messe comme il fit en espetial touttes les festes et dimences. Aprés la messe dicte, ung gentil homme et seigneur dudict (**f. 304 PP VIII**) villaige dict a mon compaignon et a moy : « Sire, vous et vostre compaignon, venez a mon hostel pour taster de mon vin. » Cuidant que ce fuist ung tavernier, je luy demanday : « Mon amys, estes vous ung tavernier, vendez vous du vin ? » Dont ledict gentil homme me respondict : « Oyl, vous aurés tout ce qu'il vous plaira. » Partant de ladicte eglise, nous mena en son hostel, et nous fit apporter d'une bonne cuisse de chappon, du lart, aussy du mouton et nous fit donner du vin. Aprés nous demandasmes a ravoir encoires ung aultre pot de vin dont on le nous donna trés volontiers. Aprés avoir faict grande chiere, aussy remerchiet Dieu, je dis que on veuist compter. Dont ledict gentil homme respondit et dict : « Sy vous aviez despendu chascun ung florin, se ne paieriez vous riens nul de vous deux, car vous, sire, m'avez refectionné de la viande spirituelle, et vous deux vous ay refectionné de la viande corporelle, et vous prie tous deux que prenez en gré che que avés trouvé, et vouldrois bien qu'yl y eust mieulx pour l'amour de vous. » Dont nous le merchiasmes trés grandement, et prinsmes le congiet et partismes, et vinsmes coucher a Ognay [Aulnay].

[Aulnay – Lusignan – Blois]

Je me partys le lundy XXIIIe dudict Ognay, et passay parmy le villaige de Bitte [Brioux-sur-Boutonne ?] (**f. 304[v]**), passer parmy la ville de Merle [Melle], et coucher a ung villaige a deux lieues prés de Longevie [?].

Cedict jour je fuisse trés bien venu coucher en la ville de Lusignen [Lusignan], mais pour ce que audict an il y eult une rencontre au pays de Bretaigne, en laquelle journee Monseigneur d'Orleens, nommé Alebert d'Orleans[561], fut prins en la journee de bataille et fut amené prisonnier en ladicte ville et chasteau de Luzignen. Lequel siet fort hault sur une roche, lequel est estimé le plus fort chasteau quy soit au roiaulme de France, et le gardoient II[C] lances par le commandement du roy Charles, lequel roy avoit fiancé Margueritte d'Austrice. Lequel roy renvoia ladicte Margueritte et print a femme Anne, duchesse de Bretaigne en l'an 1489. Et ladicte Margueritte fut mariee a Jehan de Castille, filz du roy d'Espaigne [Ferdinand le Catholique], en l'an 1496, dont ledict Jehan trespassa en l'an 1497. Et ledict roy Charles [Charles VIII] trespassa audict an 1497 [15 avril 1498, n. st.]. Dont ledict Albert, seigneur d'Orleans, lequel comme dict est estoit prisonnier audict *anno* 1488, fut puis hors de prison, et eult trés grand gouvernement au roiaulme de France, et fut roy de France en l'an 1498.

561. Louis d'Orléans, fait prisonnier à Saint-Aubin-du-Cormier, fut emprisonné en plusieurs lieux, notamment à Lusignan le 23 février 1489. Comme souvent, Jean de Tournai ne manque pas de rappeler quelques faits historiques mentionnés après son retour à Valenciennes, mais on ne sait pourquoi il le prénomme Albert et non Louis.

Je me partis le mardy XXIIIIe dudict moys dudict villaige et passay parmy la ville dudict Lusignen en laquelle (**f. 305 QQ I**) en laquelle [*sic*] ledict seigneur estoit prisonnier audict an et jour, et ne pooient arrester nulz pelerins, marchans ne aultres, ne a deux lieues sur nulz costez pour loger, ne pour avoir ne que boire, ne que menger ; et estoit ledict commandement faict par le roy Charles et sur la hart. Et ainssy je passay oultre, et passay parmy la forest de Poitiers, parmy ladicte ville, et vins coucher a ung villaige II lieues oultre, nommé la Trichy [?].

Je me partis le merquedy XXVe dudict mois dudict villaige et passay parmy la ville de Chasteleraux [Châtellerault], au port de Pille [Port-de-Piles] auquel lieu il convient passer une grosse riviere [la Creuse], et vins coucher a Sainct Mor [Sainte-Maure-de-Touraine].

Je me partis le joeudy XXVIe dudict Sainct Mor, desjuner a Saincte Catherine de Fierbois, et vins coucher en la ville de Cormery.

Je me partis de ladicte ville vendredy XXVII[e] dudict mois, disner a Amboyze, en laquelle ville Margueritte d'Austrice[562] se tenoit, et vins coucher en la ville de Blois. Ce fut par trop grand journee XVII lieues.

[Blois – Bourg-la-Reine]

Je me partis le sabmedy XXVIIIe dernier jour dudict mois de febvrier de ladicte ville, et passay parmy le villaige de Notre Dame de Clary [Cléry], en laquelle le feu roy Loys [Louis XI] estoit enterré, et vins coucher en la ville d'Orleans. Ce fut par trop grand journee car, comme dessus, je fus pour cedict jour XVII lieues.

Cedict jour, moy venu a l'hostel, ung homme natif de la ville de Tournay m'aquestionna, dont j'estois ne dont je venois ; je luy respondis, non sachant qu'il fuist de Tournay, que j'estois de Tournay et que je revenois de Hierusalem. Et il me respondit qu'il ne sçavoit personne de ladicte ville de Tournay qu'il fuist allé en Hierusalem, et il me demanda de quel (**f. 305[v]**) mestier j'estois et ou je demourois. Je luy respondis que de mon stil, j'estois ung quinqualleur et que je demeurois en la rue Sainct Martin, et ce pourquoy je disois que j'estois quinqualleur, c'estoit pour ce que ce stil concernoit marchandise, et que ladicte marchandise n'estoit pas de grand valeur ; et aultresfois j'avois dict que j'estois tasneur, dont on me respondit que c'estoit ung rice mestier, pourquoy je ne l'osay oncques puis maintenir. Neantmoins je parlay tant d'une choze et d'aultre que pour le dernier, il ne me sceut aultre choze dire sinon : « Mon hoste je vueil au vespre que nous faisons bonne chere enssamble. » Mais je le remerciay et m'en allay en une chambre par terre disant que j'estois bien lassé et ainssy se passa la journee.

Je me partis partis le dimence premier jour de mars de ladicte ville d'Orleans, et passay parmy le villaige de Tory [Toury] et vins coucher au villaige de Angelery [Angerville], ce fut pour ledict jour XIIII lieues.

562. En effet, l'infante Marguerite de Habsbourg, Marguerite d'Autriche, fiancée à Charles VIII, fut élevée à Amboise, mais le roi la renvoya sans ménagement en 1491 pour épouser Anne de Bretagne.

Je me partis le IIe dudict mois d'Angelery, desjuner en la ville d'Estampes [Étampes], passer a Chartres[563] parmy le Mont Heury [Montlhéry] et vint coucher au Bourghet la Roine [Bourg-la-Reine].

[Saint-Denis]

Le mardy IIIe dudict mois qu'il estoit le jour des caresmeaux [Mardi-Gras], je me partis dudict Bourguet, et vins desjuner des petitz pastez[564] en la ville de Paris, et vins passer a Sainct Denis, et ne pooit on venir dudict Paris a Valenciennes le droict chemin pour les guerres[565], adcause des fueillars quy estoient depuis Ham, Sainct Quentin, Honnecourt [Honnecourt-sur-Escaut], Cambray, Happre [Haspres], tout ce quartier la jusques audict Valenciennes, et m'avoit on bien def-(**f. 306 QQ II**)-fendu que de Paris je tinsse le chemin par ledict Sainct Denis, et vins coucher au villaige de Sainct Leu [Saint-Leu-la-Forêt].

Le merquedy IIIIe dudict mois, qu'il estoit le jour des cendres, je me partis dudict Sainct Leu, et vins parmy Sainct Just [?] oyr messe, et desjuner a Luzarce [Luzarches] ou les corpz de sainct Cosme et sainct Damien reposent, et vins coucer au villaige de Assart [?].

[Amiens – Arras – Douai]

Le joeudy Ve dudict moys, IIe jour de quaresme, partis dudict villaige et vins environ de entre XI et XII heures en l'eglise Nostre Dame d'Amiens, en laquelle je trouvay Monseigneur de la Trenchiere, ung de mes principaulx compaignons et de nostre mesme table, lequel fut faict chevalier sur le Sainct Sepulcre en Hierusalem. Lequel me recueillit de bon amour et me mena disner en son hostel, moy et mon compaignon, et me fit trés bonne chiere, tant luy comme madame sa femme ; et luy donnay un cappellet de patenostres de gayet quy avoit touchet au chief de sainct Jacques.

Aprés avoir faict bonne chyere, je luy demanday comment je reserois en Vallenciennes, car audict jour la guerre estoit tant grande entre le païs de France contre le pays de par deça que c'estoit ung grand pitié, et mesmes le chasteau de l'Escluse, la ville de Bruges, Gand, Yppre, Courtray et en general tout le païs de Flandres [Lécluse], la ville de Bruxelles, Louvain, Arscot [Aarschot], Nivelle dont Monseigneur Philippe de Ravestain[566] estoit le chief et tenoit la partie de France

563. Si le copiste écrit bien « Chartres », il s'agit sans doute de Saulx-les-Chartreux.

564. Cette remarque est à relever, car les petits pâtés de Paris étaient célèbres depuis le XIIIe siècle, mais ils firent aussi l'objet d'une chronique à cause d'un fait criminel. En effet, relatée par Dom Jacques du Breul (1528-1614) et reprise par Henri Pourrat dans ses *Contes*, l'histoire des petits pâtés de la rue des Marmousets (12 rue Chanoinesse par la suite), dans l'île de la Cité, relatait l'association criminelle d'un barbier et d'un charcutier en 1387. Il s'agissait d'un acte d'anthropophagie pendant la famine qui sévissait à cause de la guerre franco-anglaise.

565. Les guerres entre Maximilien et Charles VIII se sont poursuivies jusqu'à la paix de 1493.

566. Référence à Philippe de Clèves, né à Bruxelles en 1456, et élevé à la cour de Bourgogne. Il servit Maximilien d'Autriche et passa en 1488 du côté des Flamands et du roi de France, Charles VIII. Voir Jacques Paviot, *Philippe de Clèves, seigneur de Ravenstein*, Paris, Champion, 1997.

et touttes lesdictes villes et estoit assisté du roiaulme de France et de ceulx de (**f. 306**^{v}) Aremberghe [Arenberg] ; et pour ledict jour tout le païs de pardecha estoit franchois, reservé le païs de Haynaut, la ville de Lisle et Douay estoient neutres. Lequel chevallier me respondit et dict que je demourois II ou III jours en ladicte ville d'Amiens, et irions aux estuves, et que je me doubtasse de riens car il me presteroit deux bons chevaulx, et feroit monter son frere a cheval, et me feroit sans fortune, au plaisir de Dieu, mettre dedens la ville de Cambray ou Douay, en laquelle des deux villes me sambleroit bon ; dont je le remerciay et dis que pour mon advis c'estoit le meilleur que je m'en allasse ains que je fusse plus cognut, et que je m'en yrois jusques a Robempret [Rubempré], et que la endroit je me conseillerois a Monseigneur. Et ledict chevalier me dict qu'il estoit bien de cest advis, et aussy que je crusse le conseil de mondict seigneur de Reubempret. Et comme il m'avoit dit, il se habandonnoit, dont je me partis et prins son congiet. Et adonc il commanda a madame sa femme qu'elle fist au tel a moy pour le congiet comme elle feroit a luy, et adont ladicte dame me vint baiser a la bouche.

Et me partis comme j'avois acoustumé, moy et mon compaignon, a pied, et m'en vins a la tour et villaige de Reubempret [Rubembré], auquel lieu je trouvay mondict seigneur et son cappelain en dueil, adcause que en tampz que nous fumes au sainct voiaige de Hierusalem, madamme sa femme trespassa. Et quand il me vid, il commeça a plorer et dis : « Tu me sois le bien venu, tu as (**f. 307 QQ III**) longuement demoré ; je parlois ceste sepmaine de toy et disoies qu'il failloit que tu fusses mort ou mallade. » Adonc je luy dis que je n'estois ne mort ne mallade, mais en point de faire grand chiere. Et ledict seigneur fit couvrir la table et me fit faire trés grande chiere. Et nous estans a table, ledict seigneur fit apporter madamoiselle sa fille, et dit : « Jehan mon amys, as tu pas memoires allant en nostre sainct voiaige de Hierusalem, nous estans sur la mer entre Jarre et Ragouze, de mon songe comment je m'escriay environ l'heure de minuict, et ne sçavois aultre choze dire sinon "mon Pere, mon Pere" et "Jehan mon amys". Et quand je peuz parler, je vous dis que j'avois laissé madamoiselle ma femme enchainte, et vous dis que a celle heure elle estoit ajutté d'une fille, et que la mere estoit trespassee, et la fille estoit vivante ? – Monseigneur, j'en ay bien memoire, dis je. – Et voila ma fille, dict il, tout ainssy comme je le songay, c'est tout mon vaillant. – Monseigneur, Dieu nous doint patience », dis je. Et ainssy, nous passames le tampz.

Aprés avoir reciné, Monseigneur me mena veoir ses chevaulx, ses oiseaux, pareillement la tour hault et bas, aussy la basse court. Avec nous estoit Atyot, son serviteur, lequel avoit esté avec nous au sainct voiaige.

La nous nous devisames des guerres, et aussy comment je reseroys au païs, dont Monseigneur me respondit que je demorois la ung XV jours, et aprés il regarderoit comment je reserois au païs, ou sy je voulois, il manderoit sa trompette, et rescriproit a Querquelenent, capitaine d'Arras, en luy complaindant comment il avoit envoié

ung pelerin a Sainct Adrien[567] et que on (**f. 307**^{v}) luy avoit detenu son pelerin en Haynaut, et aussy ledict seigneur de Reubempret m'avoit detenu pour son prisonnier, et me debvoit rendre a ceulx de Haynaut en relivrant sondict pelerin, comme dict est, lequel seigneur avoit envoié a Sainct Adrien ; et ainssy son advis estoit tel, et que je passerois bien par celle maniere. Adonc je luy respondis : « Monseigneur, il me samble que au point ou je suis comme vous povez voir, il samble que je n'ay point vaillant en tout le monde II sous tournois car vous poez percepvoir comment mes chausses sont descirees, mais je les desciray ainssy quand je vins vers Poitiers, et que je commencay a percepvoir les gens d'armes quy alloient en Bretaigne, et que j'apperçupz la croix droicte blance. Et aussy il me samble que je passeray bien en disant que je suis de Tournay, et s'il est necessité, je me renommeray de vous, et j'ay espoir en Dieu et sainct Jacques que je passeray bien. »

Adont ledict seigneur me demanda sy je serois hardy assés de moy ainssy adventurer, et je luy dis que ouy. Et il me dict, puisque j'estoie en ceste volonté, que je m'en allasse hardiement, et sy j'estois detenu prisonnier qu'il s'emploieroit et prieroit ses amis, et ainssy se passa la journee. Aprés nous en allasmes coucher.

Et lendemain vendredy VIe dudict mois de mars, IIIe jour dudict quaresme du matin, je prins le congiet de mondict seigneur de Reubempret, lequel me fit conduire par son capelain et vint avec moy jusques a bien prés du villaige d'Autie [Authie], en la ville de Pas en Arthois [Pas-en-Artois], et puis environ II a III heures aprés disner, a la porte d'Arras, a laquelle estoit (**f. 308 QQ IIII**) ledict Querquelenent, capitaine de ladicte ville, quy jouoit a table. Et quand il me perçupt, il demanda dont je venois, et aussy dont j'estois. Dont je luy respondis : « Monseigneur, je suis de Tournay, et viens de Sainct Jacques. » Et m'aquestionna quand j'en estoit partis, et je luy dis qu'il y avoit ung peu plus de V sepmaines que j'en estois partis. « Et comment, dict-il, il y a plus longtampz que vous estes par les campz que d'avoir esté a Sainct Jacques car vostre barbe le monstre, laquelle est fort longue. – Et j'ay aussy esté, dis-je, avec Monseigneur de Reubempret au sainct voiaige de Hierusalem. » Et quand il m'oyt parler dudict seigneur, aussy du sainct voiaige dudict Hierusalem, et aussy que je maintenois que j'estois de Tournay, il me dict : « Passez oultre, Dieu vous vuelle conduire. » Adonc je fus bien joieulx.

Ung petit plus oultre, je trouvay des bons bourgois de la ville quy me demanderent ou j'allois. Je leur dis que je m'en allois par Douay en Tournay ; et ilz me dirent que c'estoit pour nostre meilleur chemin d'aller en Tournay, et plus court, dudict Arras sans aller en Douay. Adont je leur dis que j'avois aulcuns bons amys en Douay quy me presteroient II ou III florins pour moy rabiller, et que je n'oserois ainssy rentrer en Tournay. Adont ilz dirent : « Dieu vous vueille conduire, mais pour le mieulx nous vous advertissons qu'entre ledict Douay et Tournay, nul ne passe qu'il ne soit prisonnier ou desrobez. » Et ainssy je me partis de eulx, et coucher en ung villaige a II lieues (**f. 308**^{v}) prez de la ville de Douay.

567. Abbaye bénédictine Saint-Pierre, puis Saint-Adrien de Grammont (Belgique, Flandre orientale, arr. d'Alost), qui fut fondée en 1096.

Ce mesme jour, a l'aprés disner et en ce mesme villaige, les Franchois et Bourguignons avoient trés bien battus et tuez l'ung l'aultre, et aussy effondré les queuves de vin que on amenoit en la ville de Douay. C'estoit audict an et jour ung grand pitié du païs de par deça. Pour ladicte nuict, et touttes les nuictz, les hommes couchoient au clocher de ladicte eglise. Il n'y avoit homme audict jour quy osast coucher en lict par les villaiges depuis ladicte ville d'Arras jusques aux portes de Vallenciennes. Neantmoins pour ladicte nuict, je couchay, moy, mon compaignon et le clerc dudict villaige en ung trés bon lict.

Le sabmedy VIIe dudict moys quy estoit le premier sabmedy de quaresme, je me partis dudict villaige, et vins a la porte de la ville de Douay, dont ceulx du guet me demanderent dont j'estoye, dont je venois, et je leur respondis que je revenois de Hierusalem, et que j'estois de Vallenciennes et que je m'en allois, mais que je fusse bien desjuné, mais mon compaignon retournoit pour en raller a Ghedienpret [Gaudiempré], quand il auroit bien desjunet ; et quand il retourneroit, que on le laissast passer sans le plus acquestionner. Et ilz respondirent qu'il retournast quand il luy plairoit, et qu'ilz le lairoient passer.

Nous en allasmes desjuner, et quand nous fumes desjuné, je veulx donner audict Sire Guillame ung escu d'or pour la bonne compaignye (**f. 309 QQ V**) qu'il m'avoit faict, et adont il jura qu'il n'auroit que VIII patars, telle monnoie qu'il courroit, pour s'en raller jusques a sa cure a Ghedienpret, et que au plaisir de Dieu, il coucheroit au vespre a sadicte cure pour lendemain chanter la messe. Et me dict que je disse combien nous avions despendu audict voiaige depuis Romme jusques a Sainct Jacques, et depuis Sainct Jacques jusques audict jour, et que je luy donnasse jour competent, et qu'il me rendroit tout autant comme il avoit despendu. Et adonc je le remerciay de la bonne compaignie qu'il m'avoit faict, aussy que je n'estois point a racomtier, et que quand je le prins audict Rome, je luy avois prommis a donner ses despens. Je l'eusse volontiers amené avec moy jusques en Vallenciennes, mais je n'osay de paoeur qu'il ne fuist prins et mis a ranchon. Et prinsmes congiet l'ung de l'aultre, et s'en alla tout plorant.

Je cambgay ung escu d'or audict Douay, mais je fus tous esbahy de l'or et de la monnoie quy estoient ainssy montez depuis mon partement, car une piece quy ne valloit a mon partement que VI sols, valloit VII sols et puis X sols, laquelle fut remise au Noel enssuivant a IIII sols IIII deniers ; une teste de Mellan a mon partement ne valloit que XXII sols, valloit a mon retour XXXVI sols et depuis, LIIII sols, et depuis au Noel fut mise a XII sols, VI deniers a II deniers ; ung griffon quy fut forgiet pour VIII sols valloit XIIII sols ; audict Noel enssuivant mon retour quy fut Noel 89, IIII sols ; une obole a (**f. 309**[v]) la croix de VI libvres fut mise a XL sols ; un scuttequin de VII libvres, IIII sols vallut X libvres, fut mys a XLVIII sols[568] ; la chire, saies et plusieurs grosses marchandises ravalla de III libvres de gros a une libvre de gros ou plus, le houbelon quy valloit LIIII libvres tournois, pour XXXVI sols le

568. Sur ces monnaies, voir Alexandre de La Fons de Mélicocq, « Documents pour servir à l'histoire des monnaies », dans *Revue belge de philologie et d'histoire*, 3e série, t. V, 1861, p. 76-106.

cent ; la warance quy valloit III libvres de gros le cent, on l'eut pour IX sols de gros le cent, et ainssy de plusieurs aultres marchandises.

[Douai – Vallenciennes]

Et pour revenir a mon voiaige, aprés ledict desjuner, je me partis de la ville de Douay environ X heures devant disner, portant mon bissacq sur mes espaulles que point n'estoie acoustumé de porter, et d'aultre part tenant mon bourdon en ma main. Je ne fus ghaires loing hors de la porte de ladicte ville quand je perçupz ung josne filz environ de XII a XIIII ans. Je le rataindis, je luy demanday ou il alloit, il me respondit : « Droict a Valenciennes. » Je luy dis que s'il voulloit porter mondict bissacq jusques a Vallenciennes, je luy donneroys volontiers une piece d'argent, aussy a soupper s'il vouloit venir avec moy ; dont il me dict qu'il le porteroit volontiers, et ainssy nous en allasmes ledict valleton et moy. Et quand nous vinsmes a ung villaige, a une lieue prés dudict Douay, je perçupz ung homme, lequel se coucha tout plat en ung fosset quand je le perçupz, je le costioies tout bellement derriere ung (**f. 310 QQ VI**) muret de terre. Tantost aprés, ledict homme releva sa teste, et puis je vins au plus prés de luy tousjours costissant, et luy demanday pourquoy il se muchoit, et dict ledict homme : « Et ne voiez vous pas les gens d'armes ? », lesquelz widoient hors du villaige de la garde. Adonc je les regarde, et les perçupz et estoient de XXV a XXX chevaulx, et tenoient le chemin pour aller a Lambre [Lambres-lez-Douai] pour aller envers Arras. Et je luy demanday quelz gens sont ce, et dit ledict homme : « Ce sont les gens Jehan de Lannoy[569], lesquelz se tenoient en garnison en la tour de Masny, et il n'est nul besoing de nous mucher car ce sont de noz gens. »

Je me partys dudict lieu, et m'en vins tousjours mon chemin jusques a Acon [Abscon], auquel villaige je rencontray III Franchois, lesquelz estoient armés a la couverte, et s'en alloient devers Arras. Et quand je vins assez prés de Denain, lesdictz III Franchois retournerent tout court. Quand ilz vindrent ainssy comme allencontre de moy, l'ung dict : « Tous les diables nous euissent faict passer, ce n'euist mye esté Dieu. » Et s'en allerent prendre le chemin pour aller vers Bouchain, et en passant ilz prindrent II ou III chevaulx a une quaruve, et s'en allerent ou ilz peurent. Ung petit (**f. 310^{v}**) oultre, je rencontray les pietons de la garnison dudict Masnny [Masny], lesquelz m'aquestionnerent dont j'estoys, ou j'allois, et dont je venois. Je leur dis que j'estois de Vallenciennes, et que je revenois de Sainct Jacques ; dont l'ung dict et jura ung bon cop : « Je cuide que vous estes de Tournay. » Dont je m'excusay et dis : « Certes, comme je vous ay dict, je suis de Vallenciennes », et passay oultre. Et quand je vins allencontre de l'eglise de Sainct Quintin le Secq [église Saint-Quentin], ung charreton de la vesve m'alla recognoistre adcause de ma croix rouge, et dict : « Vous soiez le bien revenu. » Dont je respondis audict charreton en monstrant que je ne l'avois point entendu : « Mon amis, je vous prie que vous m'assenez ung petit logis bon et hors de la voye pour moy loger en

569. Jean III de Lannoy, dit « le Bâtisseur », né en 1410, mort en 1493, devient chevalier de la Toison d'or en 1451.

Vallenciennes. » Dont celluy dict derechief : « Je croidz que vous serez encoires en nuict bien logiet, car je vous recognois bien, on vous appelle Jehan de Tournay, et je vous recognois adcause de vostre croix rouge, car j'estois en la ville d'Anvers a vostre partement. – Et certes, mon amys, dis je, vous m'avez bien recognu, car je suis Jehan de Tournay. » Et dict ledict charreton : « Je suis a vostre commandement. – Et mon amys, dis je, vous voiez bien en quel point je suis ; je vous prie que de vostre grace (**f. 311 QQ VII**) il vous plaise aller jusques a nostre mayson, et demandez aprés la demiselle de Faumars, nostre mere, et se ma femme vient premiers avant, se ne luy dictes riens, car elle se mueroit par trop fort. Et dictes a nostre demiselle mere qu'elle m'envoie au cabaret quy est au plus prez des pontz des Vaches, hors de la porte Tournizienne, une paire de cauches et riens aultre. »

Tout en devisant, je vins a une croix auquel lieu en tampz passé il y eult une femme murdrie, duquel lieu et ung petit plus deriere je perçupz la bonne ville de Vallenchienes.

[Valenciennes]

O Dieu quelle joie ! Dieu scet et cognoist sy j'avois alhors grand joie au cœur ! Et quand je vins a la banliuve de ladicte ville, je trouvay ung espessier quy demoroit devant l'Estoille (?), lequel me recognut, et vinsmes enssamble jusques a l'attre de Sainct Vast, et prins congiet de eulx, leur priant qu'ilz fissent mon messaige, et que je m'en allois mettre ung picquavet au cabaret en attendant mesdictes cauches. Dont ledict charreton s'en alla en ma maison, et l'aultre en l'eglise de Sainct Jehan noncher comment ilz m'avoient trouvé, et aussy dirent ou on me trouveroit. Dont incontinent chascun quy me cognoissoit en estoit bien esbahy de ce que j'estois sy prez de la ville, et que personne n'en avoit ouy en grand tampz nulles nouvelles.

Ledict charreton bucqua a l'huis de ma maison, et pour la premiere ma femme vint avant, dont ledict charreton demanda, comme je le luy avois dict, a-(**f. 311**^{v})-prés la demiselle de Faumars ; dont ma femme vouloit tousjours sçavoir quelle choze il demandoit. Lequel chareton ne luy voulut riens dire, dont madicte femme appella sa mere la bonne demiselle de Faumars, laquelle venue, ledict chareton fit son messaige bien honnestement, dont la bonne demiselle a grand paine le vouloit croire, et en espetial pour la raison qu'il disoit que j'estois sy prez de la ville. Et ma femme, laquelle entendit les nouvelles, et le debat lequel estoit entre elle et ledict charreton, vint avant. Et dict lors ledict charreton : « Il n'y a pas bien loing jusques au lieu ou il est. » Sy remercierent ledict charreton.

En ceste espace il me faillit venir par le pont des Cornes, car touttes les plancques quy estoient pour passer par dessus la petitte riviere [la Rhônelle] estoient coppees pour la doubte desdictes guerres. Moy venu audict pont, je trouvay Collart Hureau et Philipot Jullyen, quy est sur ledict pont des Cornes, quy me recognurent et me dirent : « Vous soyez le bien revenu, et s'il vous plaist quelque choze, nous sommes a vostre commandement. » Dont je leur dis comment j'avois prié a ung charreton qu'il allast en ma maison dire a ma demiselle mere comment j'estois audict cabaret emprez le pont des Vaches hors ladicte porte Tournizienne, et que on m'aporta

une paire de chauches. Adont ledict Collart Hureau et ledict Philipot Jullien s'en vindrent a nostre maison et trouverent ledict charreton faisant son messaige, et d'aultre part Monseigneur de Sainct Jehan, mon frere, y envoia messire Vincent (**f. 312 QQ VIII**) son cappelain pour sçavoir sy l'espessier luy avoit dict verité, car a grand paine croioit il que je fusse la ou luy avoit dict. Dont ces IIII messaiges enssamble venus a ma maison, incontinent on m'envoia une paire de chauches par ung nommé Germain Becquereaulx, et se m'envoia on par Margine de Sirault ma robe, mon cappeil, et aussy mes soulliers et pantouffles.

Moy venu audict cabaret, je fis mettre demi picquavet au feu et fis apporter demy lot d'ambour pour boire. Incontinent on m'apporta ce que dict est, et ne detins sinon lesdictes chauches et pantouffles, et renvoiay le reste. Incontinent aprés, Jehan Godin, mon beau frere, Henry d'Oultreman, Jacquemart et Jehan Crestien, freres, et plusieurs aultres vindrent a moy.

Aprés ce que je fus appointiet, et que on eut paiet, je partis dudict cabaret avec mondict beau frere, et quand je fus passé le pont des Vaches hors ladicte porte, je regarday aval ces pretz vers la porte de Bruay : la, vous euissiez veu accourir et saulter plusieurs de mes bons amis par deseure ches quesnes, dont les aulcuns venoient de la porte d'Anzain, et ainssy je rentray par la porte Tournizienne, par le Boudinet, par le Tasnerie, par dessus le Noeuf Pont, par la rue de la Salle. Et ne sçavois comment passer par les rues pour le peuple, car je croidz comme de ceulx quy vindrent allencontre de moy, comme de ceulx quy s'assambloient par les rues, comme de ceulx quy me vindrent voir en nostre maison, je cuide et croidz qu'il y en avoit plus de III a IIII^{C} personnes. Cescun me faisoit non (**f. 312**^{v}) point feste, mais fort grand feste.

Et ainssy je rentray, ainssy comme entre V et VI heures du soir en ma maison, auquel lieu, Dieu merchy, je trouvay ma femme et belle mere en bonne santé. Lesquelle me reçuprent a grand joie et grand amour, et aussy en grand honneur, ce scet Dieu, *Ille qui vivit et regnat in secula seculorum. Amen*.

Comme appert au commencement de ce libvre, je me partis par ung lundy XXVe de febvrier *anno* 1487 le jour Sainct Mathias apostle, lequel de coustume eschet le XXIIIIe dudict mois, mais adcause du bissexte quy saillit, il y eult deux jours entre Sainct Pierre et Sainct Mathias, parquoy il estoit le XXVe dudict mois de febvrier, et eult ledict mois XXIX jours. Parquoy appert que je tarday en faisant lesdictz voiaiges par l'espace d'ung an et XI jours, car, comme dict est, je rentray en ma maison le sabmedy VIIe dudict mois de mars, *anno* 1488 [ancien style]. Ledict jour au soir, me fit demander mon beau frere Jehan Godin sy je vouldrois point le lendemain aller disner en sa maison, dont je luy accorday.

Lendemain VIIIe dudict mois qu'il estoit le premier dimence dudict quaresme, qu'on dict le jour du Bouhourdy, moy, ma femme, ma belle mere, vins disner a la maison dudict Jehan Godin. Auquel lieu, il y avoit a ce disner appellé tant de ses bons amis comme des miens, la somme de XLVII personnes, et tous seantz a table. Dont la feste dura que ung chascun me festoia l'ung aprés l'aultre, tousjours en feste

et en dimence, reservet le jour de Pasques flories, le jour de grand Pasques, jusques au (**f. 313 QQ IX**) IIIe dimence aprés Pasques, le jour de la dedicasse de l'eglise Sainct Gery, quy fut le IIIe du moy de may, quy estoit le jour Saincte Croix. Auquel jour, comme eult Jehan Godin, je eus au disner et au soupper XLVII personnes, tous seantz a table, dont je deffendis a chascun que on n'apporta point de vin, et valloit ledict vin audict jour XX sols chascun lot. Et dis a chascun que je leur vouloye aussy bien donner a boire comme a menger, dont cescun fit mon commandement.

Ce fut le jour dessusdict, *anno* 1489. Amen.

[Dictier en vers à acrostiche]

S'enssuit ung dictier, faict par M. Jehan Molinet[570] au commandement dudict Jehan Godyn, et me fut lugt au disner audict Bouhourdy a la maison dudict Jan Godin.

Joieulx suis de vostre retour
Et grand lyesse au coeur en ay.
Honneur a Dieu je fis ce tour,
A toutz perilz m'abanndonnay.
Nul ne scet le cruel destour
De la mer quand je cheminay.
En terre saincte et la enthour
En maint grand destroict me TOURNAY.

Grand choze est d'ouïr le recueil
Des chozes quy sont oultre mer
Mais plus est de les veoir a l'œil.
Quy les void, on les doibt aimer.
Se debvez Dieu reverender
Quy hors du danger vous a mys (**f. 313^v^**)

570. Nous sommes bien en présence des élites urbaines de Valenciennes : Jean Molinet, né à Desvres en 1435, est mort à Valenciennes en 1507. Après ses études à Paris, il fut le secrétaire de Georges Chastellain et, à la mort de ce dernier en 1475, devint le chroniqueur officiel de Maximilien d'Autriche. La rédaction, entre autres écrits, de sa grande chronique, couvrait les années 1474-1507. Le beau-frère de Jean de Tournai, Jean Godin, eut donc recours à un illustre personnage pour composer un éloge en l'honneur du pèlerin. Autant poète qu'historiographe, Jean Molinet était habitué à célébrer les héros de la cour de Bourgogne au cours de banquets. Voir S*plendeurs de la cour de Bourgogne. Récits et chroniques*. Édition établie sous la direction de Danielle Régnier-Bohler, Robert Laffont, coll. Bouquins, Paris, 1995, p. 742, 954, 1036 et suiv. Son dictier fut transcrit, avec les vers en acrostiche, par Gabriel-Antoine-Joseph Hécart, dans *Mémoire de la société d'Agriculture, des Sciences et des Arts de l'arrondissement de Valenciennes*, Valenciennes, 1841, t. 3, p. 110-114. Voir aussi *Les Faictz et dictz de Jean Molinet*, éd. Noël Dupire, t. 3, Paris, Société des anciens textes français, 1939.

Et a voulu de mort garder
Voz prochains parentz et amis.

Ce que le coeur devot contemple,
Le Sainct Sepulcre, les sainctz lieux,
La saincte cité, le sainct Temple,
Les montaignes, torrentz et rieux,
Vous avez veu aux propres ieulx
La saincte terre digne, et monde
En cui l'eternel Roy des cieulx
Conversa vivant en ce monde.

Vous avez veu, comme j'entendz,
Le lieu ou la Vierge enffanta,
Le lieu ou Dieu fit preschemens,
Le lieu ou Sathan le tempta,
Le lieu ou Judas le baisa,
Le lieu ou souffrit passion,
Le lieu ou son corps reposa
Et ou fut son Ascention.

Passez aves mille dangiers
De tempestes, de vents marins,
D'infidelles et d'estrangiers
Quy tourmentent les pelerins.
Ne plaindez ducas ne florins,
Ne de richesse, la montjoie
Ne le tresor de voz escrins
Puisque vous retournez en joye.

Dieu vous a, non point voz merites (**f. 314 QQ X**),
Preservé des faulx esperitz,
Des Sarrasins, des faulx herites
Et des grandz dangerux perilz.
Car sans mort ou sans estre pris,
Sans membre perdre ou cop mortel,
Aves d'honneur acquis le pris
En retournant en vostre hostel.

Il n'est marchant en ce quartier
Quy sur foy ne sur saulf conduit,
Oze hors des portes widier,
Sans estre happé ou seduit,
Car par la guerre quy nous nuit,
On est de petitz sathanas
A grouiller, soit de jour ou nuict,
Et attapré par les penas.

Juidz, paiens et sarrazins,
Tiennent mieulx leur fidelité
Que ne font noz prochains voisins,
Suppoz de la Crestienneté.
Nul n'oze sans adversité,
Aller d'icy jusques au Quesnoy,
Et on va jusques la cité
De Hierusalem sans annoy.

Droict est perdu, justice ploie,
Verité dort, foy est bannie.
On ne treuve ame quy s'emploie
A raison que nul ne manie. (**f. 314**^{v})
On ne treuve que tyrannie,
Trafficques regnans a tous lez,
Et ung tas de laide maisnie,
De gens ryolez, prolez.

S'on est riche, chascun y tend,
S'on est povre, on est debouté,
S'on veult voir dire, on dict qu'on ment,
S'on ment fort on est escouté,
S'on est maulvais, on est doubté,
S'on est bon, Dieu seul rend le bien,
S'on est ler, on est tost monté,
S'on est preud'home, on pert le sien.

Loez Dieu, par quy vous aves
Voiaigé en prosperité,

Loez Dieu que vous retrouvez,
Voz amis en bonne santé.
Loes Dieu qui par sa bonté
a regenté tout vostre affaire,
Non pas de vostre auctorité,
Car sans luy on ne peut riens faire.

Pour ce que je ne sçay rimer,
Ne plouvoir, ne faire geller
Ne sur les campz, ne sur la mer,
Ne sur bateau, ne sur gallee,
Ceste rime m'a fagottee
Mollinet, en plus d'ung couplet,
Telle que cy est recitee
Recepvez le en gré, s'il vous plaist.

Finis

[Mort et épitaphe de Jean de Tournay]

(f. 315 QQ XI) Sy trespassa ledict Jehan de Tournay XI ans aprés son retour dudict sainct voiaige quy fut l'an de Nostre Seigneur 1499. Et fut ensepvely en l'eglise de sainct Jehan Baptiste en Vallenchiennes, dedens la cappelle Nostre Dame devant l'autel duquel il avoit donné la table d'autel ou est la descente en Terre saincte bien vivement depaincte et y a tel epitaphe :

Cy gist et donna ceste table
Jehan de Tournai, saige et prudent,
frere a l'abbé Jehan, fort notable,
quy lors estoit cy resident. 1499.
Dieu par sa saincte grace luy face mercy et donne repoz.
Amen.

[Mention du possesseur]

Appartient a Lois de la Fontaine dict Wicart, filz de Loys, bourgois de la ville de Vallenchiennes.

Sources manuscrites et imprimés

Manuscrit 493 (453), f. 2-315. Bibliothèque municipale de Valenciennes. *Tres ample et habondante description du voiaige de la terre saincte en laquelle sont memoirez et declarez touttes les villes, citez et choses dignes de memoir qui se treuvent entre cy et la tant en Allemaigne, aux Italles, France comme au pays de Grece et Turquy, comme tant ledict voyaige de puis la ville de Vallenchiennes jusques a la saincte cité de Hierusalem, faict et redigé premierement par ecrit par Jehan de Tournay, bourgeois de la dite ville de Vallenchienne, ce qu'il fit au singulier prouffit et delectation de touttes presences benivoles.*

Alessandro di Filippo Rinuccini, *Sanctissimo Peregrinaggio del Sancto Sepolcro 1474*, Pise, 1993.

Bernardino di Nali, « *La Peregrinazione a Gerusalemme di Bernardino di Nali (1492)* », éd. Virgilio Corbo, dans *Custodia di Terra Santa 1342-1942*, Jérusalem, 1951.

Jehan de Cucharmoys, *Le Sainct voyage de Hierusalem ou petit traicté du voyage de Hierusalem, de Rome et de Sainct-Nicolas du Bar en Pouille*, reproduit d'après l'édition de Lyon 1530, pour la Société de l'Orient Latin, Genève, 1889, et Isabelle Fanani Bourbier, Mémoire de maîtrise d'Histoire médiévale, *Le récit de voyage à Jérusalem de Jean de Cucharmoys*, édition et commentaire, sous la direction de Françoise Michaud-Frejaville et Jean-Patrice Boudet, 1994.

Mariano da Sienna, *Viaggio fatto al Santo Sepolcro*, Corpus Peregrinationum Italicarum, a cura di Paolo Pirillo, Pise, 1991.

Éléments de bibliographie

Arlotta (Giuseppe), *Attraverso l'Italia. Dall'Europa a Roma, a Gerusalemme et a Santiago di Compostella nel Quattrocento*, Centro Italiano di Studi Compostellani, Pomigliano d'Arco, 2011.

Ayalon (David), *Le phénomène mamelouk dans l'Orient islamique*, Paris, PUF, 2006.

Baker (Craig), *Le Bestiaire. Version longue attribuée à Pierre de Beauvais*, Paris, Honoré Champion, 2010.

Bernier (Théodore), *Dictionnaire géographique, historique, archéologique, biographique et bibliographique du Hainaut*, Mons, 1879.

Bompaire (Marc), « Évaluer les monnaies à la fin du Moyen Âge. Une information imparfaite et inégale », dans *Revue européenne des Sciences sociales*, XLV-137/2007, p. 69-79.

Boucheron (Patrick) (dir.), *Histoire du monde au xve siècle*, t. 2 : *Temps et devenirs du monde*, Paris, Pluriel, 2012, p. 264-272.

—, Nicolas Offenstadt (dir.), *L'espace public au Moyen Âge. Débats autour de Jürgen Habermas*, Paris, PUF, 2011.

Bruyne [de] (Philippe), *Histoire politique, religieuse et militaire du comté de Hainaut ancien et moderne depuis les temps les plus reculés jusqu'en 1794*, Liège, 1878.

Chareyron (Nicole), *Les pèlerins de Jérusalem au Moyen Âge. L'aventure du saint voyage d'après journaux et mémoires*, Paris, 2000.

—, *Éthique et Esthétique du récit de voyage à la fin du Moyen Âge*, Paris, Honoré Champion, 2013.

Chiffoleau (Jacques), *La religion flamboyante. France (1320-1520)*, Paris, Points Histoire, 2011.

Crouzet-Pavan (Élisabeth), *Renaissances italiennes (1380-1500)*, Paris, Albin Michel, 2013.

—, *Venise Triomphante. Les Horizons d'un mythe*, Paris, Albin Michel, nouvelle édition 2004.

Devaux (Jean), *Jean Molinet Indiciaire bourguignon*, Paris, Champion, 1996.

D'Outreman (Henry), *Histoire de la ville et du comté de Valenciennes*, Douai, 1639, *reprint* Marseille, 1975.

Estienne (Charles), *La guide des chemins de France*, Paris, 1552.

Ganz-Blättler (Ursula), *Andacht und Abenteuer. Berichte europäischer Jerusalem-und Santiago-Pilger (1320-1520)*, Tübingen, 1990.

Gautier Dalché (Patrick) (dir.), *La Terre. Connaissance, Représentations, mesure au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2014.

Halm (Christian), *Europäische Reiseberichte des späten Mittelalters. Eine analytische Bibliographie*, Werner Paravicini (dir.), t. 1, Francfort, 1994.

Hédouin (Pierre), *Notice biographique et littéraire sur Jehan Molinet*, Valenciennes, 1850.

Hélyot (P. Pierre), *Histoire des ordres monastiques, religieux et militaires et des congrégations séculières de l'un et l'autre sexe, qui ont été établis jusqu'à présent,* Paris, Nicolas Gosselin, 1714.

Julia (Dominique), *Le voyage aux saints. Les pèlerinages dans l'Occident moderne XVe-XVIIIe siècle*, EHESS, Gallimard-Seuil, 2016.

Ka'it Bây, dans *Encyclopédie de l'Islam*, 2e édition, Leyde-Boston, 1960, vol. IV, col. 483.

Le Boucq (Simon), *Histoire ecclésiastique de la ville et du comté de Valenciennes*, Valenciennes, 1643, *reprint* Marseille, 1978.

Loiseau (Julien), *Les Mamelouks, XIIIe-XVIe siècles. Une expérience du pouvoir dans l'Islam médiéval*, Paris, Le Seuil, 2014.

Martel (Simon), *Les Merveilles de la ville de Rome*, Toul, 1616.

Merlo (Grado Giovanni), *Au nom de saint François. Histoire des Frères mineurs et du franciscanisme jusqu'au début du XVIe siècle,* trad. Jacqueline Gréal, Paris, Le Cerf, 2006.

Monnet (Pierre), *Les Rohrbach de Francfort. Pouvoirs, affaires et parenté à l'aube de la Renaissance*, Genève, Droz, 1997 (Travaux d'Humanisme et Renaissance, 317).

Murphy-O'Connor (Jerome), *Jérusalem. Un guide de la cité biblique, antique et médiévale*, trad. Jacqueline Martin-Bagnaudez et Charles Ehlinger, Paris, Le Cerf, 2014.

Paezos (Antón M.) (éd.), *Pilgrims and Politics : Rediscovering the Power of the Pilgrimage*, Aldershot, Ashgate Publishing, 2012 (Compostela International Studies in Pilgrimage History and Culture).

Paviot (Jacques), *Philippe de Clèves seigneur de Ravestein. L'Instruction de toutes manieres de guerroyer […] sur mer, édition critique du manuscrit français 1244 de la Bibliothèque nationale de France*, Paris, Honoré Champion, 1997 (Bibliothèque de l'École des hautes études, Sciences historiques et philologiques, 333).

Petry (Carl F.), *Twilight of Majesty: the Reigns of the Mamluks Sultans al-Ashraf Qāytbāy and Qansūh al-Ghawri in Egypt*, Londres-Seattle, 1993.

Pinol (Jean-Luc), *Histoire de l'Europe urbaine, de l'Antiquité au XVIIIe siècle*, Paris, Seuil, 2003.

Qāytbāy : voir Ka'it Bây

Rossignol (Gilles), *Pierre d'Aubusson, « le bouclier de la Chrétienté ». Les Hospitaliers à Rhodes*, Paris, La Manufacture, 1991.

Rucquoi (Adeline), *Mille Fois à Compostelle. Pèlerins du Moyen Âge*, Paris, Les Belles Lettres, 2014.

De Sars de Solmont (Casimir), *Recueil de généalogies, fragments, notes et épitaphes des Provinces du Nord recueillis d'anciens manuscrits, renseignements particuliers et autres ouvrages rédigés par ordre alphabétique*, Manuscrits 809 à 821 de la Bibliothèque municipale de Valenciennes.

Servant (Hélène), *Artistes et gens de lettres à Valenciennes à la fin du Moyen Âge, vers 1440-1507*, Klincksieck, 1998.

Sivéry (Gérard), « Commerce et marchands à Valenciennes à la fin du Moyen Âge » dans *Valenciennes et les anciens Pays-Bas. Mélanges offerts à Paul Lefrancq*, Valenciennes, 1976.

Tollet (Daniel) (éd.), *Études sur les terres saintes et les pèlerinages dans les religions monothéistes*, Paris, Honoré Champion, 2012.

De Vaivre (Jean-Bernard), Vissière (Laurent), « *Tous les deables d'Enfer* », *Relations du siège de Rhodes par les Ottomans en 1480*, Genève, Éditions Droz, 2014 (Travaux d'Humanisme et Renaissance, 529).

Vauchez (André) (dir.), *Rome au Moyen Âge*, Paris, Riveneuve, 2010.

Glossaire

abreger, faire arriver plus tôt

absconcer, cacher

acoustant, étant côte à côte

acoustrer, préparer

adjourné, à la lumière du jour, levé (pour le jour)

advis, conscience, réflexion

afficquet, ornement

affulé, revêtu, agrafé, attaché

ains que, avant que

ajutté, accouché

allee, quai

allefois, parfois ? « On faict trés fort aller lesdicts chevaulx et *allefois* courir » (f. 7)

alleine, haleine, respiration

aller a chambre, faire ses besoins naturels

ambour ? « et fis apporter demy lot d'*ambour* pour boire » (f. 312)

amit, pièce de vêtement liturgique au niveau du cou

anghelet, coin, recoin

anguille, bateau allongé de 40 à 45 pieds de long

appantie, arrangée, préparée

appas, marche d'escalier

appointer, préparer

arcier, archer

arcure, arche

arder, brûler

aregarder, diriger les yeux sur

arroy, disposition, arrangement

ars, poitrine, partie de devant du corps d'un cheval

asselete, petite plante

asselle, planche

assener, pourvoir quelqu'un en quelque chose

attre, cimetière autour d'une église

aulmaire, armoire

aulmerette, petite armoire

auvette, poisson

aval, en descendant, le long de

avaller, descendre, faire descendre

avelaine, sorte de grosse noisette, fruit de l'avelinier

bacquier, faire sonner, faire du bruit

baghettes, petits bijoux

bague, bagage, affaires

baille, poutre mobile servant à fermer

banliuve, banlieue

batenceau, petit bâton, baguette

baucquaige, poutrage

Behourdy, *Bouhourdy*, feux du premier dimanche de Carême

belittre, vaurien

bendiel, pièce d'étoffe servant à maintenir, à serrer

bericle, béryl

bescousse, échauffourée

besse, lin très fin ? « car ilz avoient comme une *besse* sur leur chair vestu, sans manches » (f. 261)

beubencheuse, orgueilleuse, présomptueuse

bicquet, trébuchet servant à peser les monnaies

bienvigner, souhaiter la bienvenue, accueillir

blancquet, drap léger

blond, sable ? « ledict fleuve, lequel est fort rade, courant et est trouble sur le *blond* » (f. 210^{v})

bloucle ? « lesdictz cauchons estoient de blanc *bloucle*, gros, roides et fortz » (f. 286^{v})

bocquillon, bûcheron

bonne main, main droite

bottequin, petite nacelle

bouchat, *boucquas*, tonneau

bouduce, nombril ? « allant depuis environ sa gorge jusques environ la *bouduce* » (f. 232^{v})

bougette, saccoche

boullot ? « des copz d'engiens, bien souvent plus de C toutte a une foys, voire sans y mettre ne plommet ne *boullot*, synon pour bacquier » (f. 238)

bouloigne ? « ledict vent estoit tousjours tout ung, car il estoit en *bouloigne* selon nostre langaige » (f. 242^{v})

bourdant, plaisantant

bourde, bavardage, rumeur, plaisanterie, tromperie

bourdeau, bordel

bourdon, baguette

boureau, bourrelet

bouter, se précipiter, pousser

bracquemart, épée courte

braie, avant mur servant à la fortification d'une ville

branler, agiter, brandir (une épée)

brigandine, armure

brocher, *brocquer*, éperonne, piquer (un animal)

bucquer, *bucquier*, frapper (à la porte)

buee, lessive

buer, laver (le linge)

buffe, gifle

bullette, certificat, sauf-conduit

bure, beurre

butor, *buttor*, oiseau échassier

buze, tuyau

byenallee, cadeau de départ

cabot, *chabot*, muge

cacher, *cachier*, chasser, pousser

calleur, chaleur

cambge, change

camelot, étoffe de poil de chameau ou de chèvre

canevach, toile à trame lâche

cappon, chapon

carle, carreau

carlin, *quarelin*, monnaie

casure, *chesure*, chasuble

cauches, chausses

caudestrepe, chausse trappe

cauffour, four à chaux

cauldoere, dôme ? « sur laquelle eglise il y a une fort belle *cauldoere* a la maniere de morisque » (f. 254)

cavain, chemin creux, creux, grotte

cedre, cidre

cedulle, écrit (par extension : reçu)

ceisir, prendre

celle (a le), en cachette

censse, ferme, métairie

chaiere, siège, trône

chappelet, couronne

charreton, charretier

chauldeau, bouillon, boisson chaude

chenille ? barreau, marche ? « et la nous mon-tasmes de *chenille* en *chenille* » (f. 289)

chevesche, ouverture d'un vêtement (pour passer la tête)

chire, cire

chiret, ciré

chiron, *cyron*, cierge

ciere, chère

claret, vin de liqueur, aromatique et pimenté

clauteur, chaîne à clous

cloie, treillis à claire voie servant à divers usages, notamment à tisser

cocqueluce, capuchon ? « et ont tous blances robes a fachon de freres mineurs sans trousser, et le capperon a *cocqueluce*, comme les Chartoix » (f. 93^{v})

coit, *quoit*, *quoyt*, lieu où on est au calme, en sûreté

colloquié, placé, établi

commettre, *comitre*, officier chargé des manœuvres de navigation

compain, compagnon

competer, appartenir

contremont, du côté de

cop (un au), un à la fois

cordelle, cordelette

cornet, cor, trompette

corporal, linge d'autel

corroie, *courroie*, ceinture

corron, angle, extrémité

corselet, petit corps, petit personnage

corvan, corbeau

courtoisie, *courtoizie*, cadeau, générosité

couvertoir, *couvretoir*, couverture

cras, majeure partie

cremir, craindre

crennequin, arbalète à pied

crennequinier, arbalétrier

cretin, panier à anse

crevire, grevière, jambière

croutte, grotte

cucade, sucrerie

cuider, trouver, chercher, tenter

cullot, partie basse de quelque chose

cuve, coupole

cyballe, *cymbolon*, cymbale

cyne, cygne

dache, impôt sur les marchandises

dard, arme de jet

debout, extrémité

decrachié, couverte de crachats

deduit, plaisir, divertissement

deffuller, enlever

departir, partager

derision, tort, moquerie

desbrider, débarrasser le cheval de sa bride

descaulx, déchaussés

descerger, *descergier*, décharger, libérer

descliquer, faire jouer le mécanisme (d'une arme en particulier)

descollee, décapitée

desreant, étant en désarroi

desroy, désordre, confusion, trouble

dessoure, dessus

destroict, lieu ou passage resserré

devise, projet, disposition ; conversation

discanter, chanter en faisant des improvisations qui s'ajoutent au plain chant

discretion, appréciation

doloire, hache

dragene, friandise

drapeau, lange

drappoules, linge, tissus

effondrer, anéantir

emballer, mettre du ballast
emmaillé, couvert
emputir, empester
encacer, fixer, enchâsser
enceppé, emprisonné, enchaîné
encheoir, tomber, être victime de
ensievir, suivre
enssus, au dessus
entortinet, en torsade
entrecastre, case, caisse
entrechevaulcer, attaquer quelqu'un en poussant son cheval vers lui
entretenement, entretien, subsistance
entrues, pendant ce temps
ercault, alliage de cuivre, zinc, laiton
esbat, divertissement
escaffotte, coquille
esclavon, slave d'Esclavonie (Croatie, Dalmatie)
escleume, enclume
esclipter, *escliter*, *esclitter*, éclater (pour un orage)
escorrie, fouet
escot, part
escourt, giron
escrinerie, écrin, coffre
escrinier, fabriquant de coffres
escriptoire, nécessaire à écrire
escueiller, s'élancer
esguillettes, petites aiguilles
esmaiés, inquiété, étonné
espessier, épicier
esplucer, *esplucher*, *esplucquier*, éplucher
estace, *estache*, *estance*, *estanche*, support, étal, étagère, bas flanc
estacque, pieu, poteau
estamper, écraser
estapleau, lutrin, pupitre
estradier, courir les routes
estrain, paille, chaume
eswacquer, purger, vider

failloir, faillir
faitiscete ? fagot ? « Aussy sy vous voulés avoir quelque *faitiscete* de baguettes pour toucher aux sainctz lieux » (f. 101)
familieres, caleçons
fanon, manipule
faonner, mettre bas
fardé, chargé ? « et ledict voiaige fut *fardés* et perdus, dont ce fut une trés grand pitié car plusieurs personnes vendirent tout leurs biens » (f. 70)
faulchion, *faulcion*, faux
fayeul ? « Nous achaptasmes ung *fayeul*, une paielle, une chaiere... » (f. 101)
ferme, stable
feste, foire
fiertre, châsse, reliquaire
fisture ? fente ? « ce seroit comme eaue et marle enssamble, comme boe widant hors de une *fisture* et par dessus ung peu d'eaue clere passant » (f. 207)
flacquier ? flaque, mare ? « et me samble que ladicte mer Morte est comme on diroit ung *flacquier* emmy les champz, ou ce seroit comme eaue et marle enssamble » (f. 207)
flagol, petite flûte
fouioient, creusaient
fource, fourche
fourier, personne chargée d'assurer le logement
fourme, contour
froiet, frayé, ouvert
fueillar, brigand de grand chemin
fust, bois
fuster, piller

gabeller, taxer
gaber, moquer

gaignage, gain

galant, *gallan*, jeune homme, compagnon, noceur

gallee, galère

gallee soubtille, galère à la poupe effilée

galliot, rameur de galère, matelot

gansbomme, oiseau

gar, jars ? « il vint ung grand serpent lequel... , et tiroit la langue comme ung *gar* » (f. 264v)

garitte, guérite, petite loge de bois

gayant, géant

gayet ? « et luy donnay un cappellet de pate-nostres de *gayet* quy avoit touchet au chief de sainct Jacques » (f. 306)

gehiner, *jehiner*, soumettre à la torture

generation, ensemble de ceux qui vivent sous une même règle religieuse

ghelde, mesure de capacité

ghellay, *ghellaye*, *ghellye* ? « ... prinsmes *ghellay* a l'issir dudict bacq, en cyre sur papier comme dessus, lequel me cousta deux wissipenninghe et demi » (f. 13) ou « et la nous faillit prendre une *ghellaye* a cheval » (f. 13v)

ghinterneur, joueur d'instrument à cordes

glagio, plantation, jonc

gliseur, marguillier

glou, gourmand, misérable

glouttement, avec gourmandise

gorel, harnais

gourdine, rideau de lit

gourdmette, chaînette

gouverne, entretien, nourriture, soin

grammant, grandement

gravier, grève

grebe, mangeoire, crèche

griffon, monnaie liégeoise marquée d'un griffon

gripe, *grippe*, navire de guerre

grouller, grogner

haion, étal, échoppe mobile

hait, souhait, désir

hardy, monnaie valant trois deniers

harnas, équipement

hatereau, *hastereau*, partie postérieure du cou, tête, poitrine

haubergeon, armure de maille

hayon (de), en lambeaux

heer, haïr

herier, harceler

hisse, cheville de fer qui fixe la roue sur l'essieu ? « lesquels scyffres estoient liez a la gallee, et l'ung contre l'aultre, comme les chevaulx des chars a *hisses* » (f. 102)

hoiault, houe

hoir, héritier

horckaie ? « Nous eusmes une huytel de *horckaie* pour donner a nos poulletz » (f. 100v)

hostal, bâtiment

houppe, assemblage de fil à but décoratif

hour, *hourt*, ouvrage temporaire de charpente (estrade, tribune)

houseaux, bottes

huicquet, *uicquet*, petite ouverture, guichet

huis, porte

hune, *hunne*, plateforme sur le mât des navires ; cordelette

huree, talus

huyer, crier

huytel, mesure de capacité (moitié d'un quartaut)

incontinent, aussitôt

intention, but

jacquet, monnaie

javeline, arme de jet longue et fine

jecter, jeter (ici : vomir)

jecter, pousser violemment quelqu'un

jenesse, janissaire
jenettre, genêt
jeter loz, décider de
jocquer, *jocquier*, être en repos, ne rien faire, attendre
joincte, bien faite, gracieuse, élégante, jointe
jommaryn, jommarin, jonc ? « ung de nosdictz Arabes eult sa robe desciree d'ung *jommaryn* » (f. 208[v])
jour failly, tombée de la nuit
jus, en bas

labourer, souffrir
ladre, lépreux, pauvre
laiette, coffret
larronnière, repaire de brigands
lequest, lequel
lettrin, lutrin
lez, côté
lichon, leçon (passage de l'Écriture lu ou chanté)
linceux, draps
lot, mesure pour les liquides
louchet, bêche
louppe, morceau ? « et touttes les jeunes filles a marier ont le *louppe* de leurs coeuvre-chief, et le tiennent en leur bouche avec une esplinge » (f. 83)
lumer, éclairer
luyssel, cercueil

mace, *mache*, bâton porté en signe d'autorité, arme formée d'un manche et d'une tête de métal
macelle, mâchoire
machonnet, construit, enchâssé dans un mur
main (*bonne*), main droite
maisnie, domesticité
malletotte, impôt
malvisee, *malvizee*, malvoisie
mance, manche
mande, grande corbeille
mandincq, monnaie
marceau, *marcel*, *marchel*, *marcheau*, *marquet*, *marcqués*, *marqués*, monnaie
mardurcq, monnaie
mariddeau, maréchal ferrant
marine, bord de la mer
marissal, *marisseaux*, maréchal ferrant
marle, argile, glaise
marraux, vagabond, bon à rien
marronnier, marinier, matelot
masiau, boucher
mattra, matelas
mecanicque, artisan
megenne, misaine
memoire, chose utile à savoir
menestreur, ménestrel
menute, minute
meschef, accident, calamité
meschine, *mescine*, femme attachée au service d'une autre, servante
meseau, lépreux
meselerie, lèpre
mesgnye, compagnie, groupe de personnes
mesvendre, vendre à vil pris
mieulre, moudre
mimonnet, singe
moienne, milieu
montjoie, *montjoye*, monticule servant de repère
morienne, Maure
mort desservie, mérité la mort
moulle, moelle
mourdreur, meurtrier
mucer, *mucher*, cacher
murdri, assassiné
musquette, mosquée

navieur, marin
niche, maladroit
noise, querelle
noncher, annoncer, ordonner par proclamation
nouee, ensemble de tuiles creuses

orde, sale
orguilleuse, impétueuse, violente
osseaux, os
ostarde, genre d'échassier
ostieu, outil
ouny, uni, plat
ourdyr, préparer le tissage, tisser
oziere, rameau d'osier

paction, accord
paielle, poêle
paix, petit plateau
palle, palio
palles ? « et en tout le pays d'Allemaigne quand on vient aux hostelleries on boit et menge tousjours en *palles*. » (f. 7^{v})
palme, mesure de longueur (paume)
papegay, perroquet (par extension, multicolore)
parfond, profondeur
parmentier, passementier, tailleur
pas, passage
pasle, riche drap d'or ou de soie rayée
pasmé, évanoui
pastoureau, berger
patard, petite monnaie de cuivre frappée en Flandre
patenostre, *patrenostre*, chapelet
pavillon, dais, baldaquin, tente
peneuze, triste, affligée
penssans, prenant soin de (pour un animal)
perse, étoffe de couleur bleue
picavet, *picquavet*, fagot
picot, pointe de fer
pieur, pire
pillorie, pilori
pionnier, terrassier
piper, tromper
pipeur, tricheur
plance, *plancque*, passerelle, planche
plateau, objet de forme plate (soucoupe)
platine, patène
plommet, masse de plomb ? « des copz d'engiens, bien souvent plus de C toutte a une foys, voire sans y mettre ne *plommet* ne boullot » (f. 238)
poch, pouce
poindre, éperonner pour faire galoper
poel ? « On m'a dict depuis mon retour que au-dict Belittre y a ung hospital auquel on dict qu'il y a ung *poel* quy est enchainné » (f. 265)
polz, pouce
porrée, poireau, légume
poupris, *pourpris*, enclos, enceinte
pourtant, à cause de cela
prouve, proue
puich, puits
punaisie, puanteur

quaruve, *querue*, charrue
quattrin, petite pièce de monnaie italienne
quense, chêne
queuve, *queuwe*, queue
quinqualleur, celui qui fabrique ou vend de la quincaillerie
rabis, enragé
rade, impétueux
randon, impétuosité, abondance, force
ratains, rejoints
ravaller, redescendre
raviser, examiner, scruter
ravissant, agressif, menaçant

ravoir, se retenir
ray, ligne
real, monnaie royale
recigner, *reciner*, *recyner*, goûter, faire une collation
recoy, calme de la nuit
recreer, revigorer
refection, repas, collation
remonter, pourvoir quelqu'un d'une nouvelle monture
respaumer, nettoyer
restre, être à nouveau, revenir
retraicte, lieu où on peut se retirer, abri
revaulcrer, *rewaucrer*, parcourir en tous sens un pays ou une région
revestiaire, sacristie
rhumaticque, mal en point
rieu, ruisseau
rigolle, petit canal
rimme, rame
rober, voleur
robeur, voleur
roe, roue
roie, limite, borne
roié, *roiet*, rayée
rousee, rosée
route, file
rucque, motte de terre ? « les enffans et les garchons nous ruoient des *rucques* de terre et des pierres parmy noz testes » (f. 148^{v})
ruer, lancer, précipiter, tomber
ruffien, entremetteur, souteneur
ruielle, ruisseau
ruineuse, en ruines
rune, fond de cale d'un vaisseau ? « Et tantost aprés, deux hommes monterent sur deux *runes* et nous leviesmes la main en hault, et en ce que la wague de la mer sailloit » (f. 133)
rustres, routier (du néerlandais *ruiter*)

s'apasser, s'avancer
s'engouller, s'engouffrer
sacre, faucon, oiseau de proie
saie, *saye*, drap peigné léger et fin, souvent de laine
sallade, casque à visière
sarcus, sarcophage
sauldoier, *souldoier*, mercenaire
sausseron, récipient
savelon, sable
scuttequin, monnaie
scyffre, engin de pêche, bateau
selles, seaux ? « et se prent on ladicte eaue doulce par *selles*, et les jette on par dedens lesdictz batteaux sans les mettre en tonneaux » (f. 73^{v})
serpentine, type de canon
sevy, suivi
soignie, chandelle de cire, torche
sollatier, soulager
sordir, jaillir
sorlet, soulier
souefve, suave
souloir, avoir l'habitude
sourdir, jaillir
stil, activité propre à un groupe, à un métier
strapas, *strapars*, estrapade

tarrel, vrille de charpentier
tasse, poche, bourse
tasseau, gland, frange
tastebau, ribaud
tempre, tôt, de bonne heure
tencher, tancer
terree, remblai
teste de Millan, *teste de Mellan*, monnaie
teste, monnaie

themne, citation biblique en tête d'un sermon

tirer, avancer

tolle, douane

tollir, enlever (de force)

ton, bruit

torcque, torche, flambeau fait d'une mèche tordue, par extension tissu en torsade, turban

toucquet, coin, angle

tournicquet, vêtement de dessus, tunique

tourpier, contourner, tourner autour

trencquet, trinquet (mât à l'avant du bateau)

triacle, thériaque

triomphante, magnifique

trucheman, *trusseman*, interprète

uge, coffre, cage

vacquer, *wacquer*, *waucquerer*, *waucrer*, s'occuper à

vaillant, biens que l'on possède

varrier, verrier

vaulsee, voûtée

vaulsure, voûte

verge, vierge, naturel

vergus, verjus

vespree, soirée

veuve, vue

viaire, visage

viande, nourriture

vilonnie, action vile

vireton, flèche ou trait d'arbalète

voire, assurément

voirre, verre

voller, chasser au vol avec un oiseau de proie

vorré, fait en verre

warance, garance

wider, sortir

wisipenninghe, monnaie ayant cours notamment à Tournai

Monnaies

Monnaies de compte

Voir pour l'époque de Jean de Tournai Colette Beaune, C*hronique dite de Jean de Venette. Édition, traduction et présentation*, Paris, Lettres gothiques, 2011, annexes.

On utilise conjointement une monnaie de compte et une monnaie réelle. Le système de compte, d'origine carolingienne, est partout le même :

1 livre = 20 sous = 240 deniers ;

1 sou = 12 deniers.

Monnaies réelles

En revanche, les monnaies réelles sont multiples.

Carlin

Denier

Ducat, ducas d'or

Écu d'or

Florin

Griffon

Houbelon

Livre de gros

Livre Tournoi

Marceau, marceaux, marcheau, marchel, marcel

Marcquet, marquet

Obole

Quattrin

Scuttequin

Sol, sou

Warance

Wisipenninghe, Wissipenninghe

Index

Les noms de personnes sont en petites capitales, les noms de lieux en italique.

Pour l'index des lieux, l'entrée se fait au nom donné dans le manuscrit. On a rajouté entre parenthèses le nom actuel s'il est différent.

Pour l'index des personnes le classement se fait au prénom, parfois à leur titre (abbé, duc, comte...) ou à leur lien de parenté (fils, sœur...). On a rajouté à côté le nom utilisé actuellement par les historiens. Exceptionnellement, par souci de clarté, l'entrée se fait au nom actuel (par ex. Djem). Dans ce cas il est mis entre crochets.

A

Abbé d'Auvergne, noble homme de la parenté de Ferdinand Ier, roi de Naples : 90, 105, 123, 241.

Abrahin, chrétien de la ceinture qui logea dans sa maison Jean de Tournai : 165.

Acheldemach, *Archeldemach* (Haceldama) : 175, 176, 246.

Acon (Abscon) : 339.

Acqueville ? : 326.

[Adige] (fleuve) : 34.

Adonnet, serviteur de l'abbé d'Auvergne : 105.

Adrien van Bulle : 24.

Agnavesy (pays d', ?) : 246.

Agostino Barbarigo, doge de Venise : 97, 98.

Agvi (Albanie ou Aghban) : 247.

Aix (Aix-la-Chapelle) : 20, 28.

Alarins : 247.

Albanie, *Albanye* : 243.

Albaniens, Caucasiens : 243.

Albanye (Albanie du Caucase ou Aghbanie) : 246.

Albasins, Albazins, Abyssins : 190, 246.

Albert, Alebert d'Orleans, Albert d'Orléans : 333.

Alexandrie (Alessandria) : 301.

Alexandrie (Égypte) : 102, 271.

Alfons (Fondi) : 293.

Alixandre Mousqueron, Alyxandre Mousqueron, marchand de Bruges : 298.

Alixandre, pape Alexandre III (?) : 66.

Alixandre, pape Alexandre IV : 61.

Alixandrie (Alexandrette/Iskenderune) : 146.

Allemaigne, *Allemaignes* (Allemagne) : 19, 20, 26, 27, 30, 33-35, 99, 139, 205, 227, 239, 246, 285, 300, 309.

Alleman, du duché de Bavière : 36.

Alleman, serviteur de la reine de Danemark : 36

Allys Moucque, chrétien de la ceinture : 154.

Alphonse, prince de Tarente, Tarrente, futur Alphonse II de Naples, fils de Ferdinand Ier : 276, 278, 285, 287.

Alta Logo ? : 140.

Amboyze (Amboise) : 334.

Amiens : 22, 79, 90, 112, 272, 335, 336.

Anchonne, *Anconne* (Ancône) : 81-84, 279.

Andrea Ungaro, scribe ? de Robert Sutor : 105.

Andrenaecque (Andernach) : 26.

Anellin, *Anellyn* ? : 331.

Angelery (Angerville) : 334, 335.

Angemont (Gimont) : 313.

Anne, duchesse de Bretaigne, Anne, duchesse de Bretagne, reine de France : 333.

Ansselot, Ladislas d'Anjou-Duras, roi de Naples : 290-291.

Anthenor de Troye, Anténor de Troie : 87.

Anthoine, abbé du païs d'Auvergne, voir Abbé d'Auvergne.

Anthoine de Rochefort, Antoine de Rochefort, bachelier en théologie, pèlerin sur la *Contarina* : 151, 227.

Anthoine Rollyn, Antoine Rolin, Grand-Bailli de Hainaut : 286.

Anthoine, saint Antoine de Padoue : 87-89, 264, 305, 308.

Anvers : 17, 20, 21, 25, 34, 36, 42, 46, 86, 103, 288, 305, 309, 340.

Apennins : 84.

Arabie : 238.

Arcangele (Archangelos) : 140.

Arcaze ? : 246.

Archipolinet (Archipoli) : 140.

Arcillers (Exilles) : 302.

Aremberghe (Arenberg) : 336.

Arimathie : 156, 164.

Arle (Arles) : 305-307.

Armenie (Arménie) : 246.

Armeniens, Armenins, Arméniens: 176, 185, 190, 193, 194, 205, 243, 246.

Arnould de Sainct Jenoys, Arnould de Saint-Génois, bourgeois de Tournai : 283.

Arrabes, Arabes (Bédouins) : 149, 155, 161-163, 210, 216, 222, 228-230, 232-236, 238-240, 247, 248-251, 253, 254.

Arras : 298, 335-339.

Arriens (Rians) : 303.

Arscot (Aarschot) : 335.

Ascoly (Ascoli Satriano) : 284, 285.

Assart ?: 335.

Assis (Assise) : 86.

Ast (Asti) : 301.

Athenes (Athènes) : 269.

Athiot, Atyot, serviteur de Charles de Rubempret : 105, 114, 336.

Aubarque (Le Barp) : 331.

Augustin Contarin, Augustin Conterin, Augustyn Contarin, Augustin Contarini, patron de la galée pèlerine, la *Contarina* : 17, 95, 103-105, 216, 231, 273.

Augustin, pèlerin, apothicaire parisien : 254, 255.

Augustin, saint Augustin : 194.

Auret (Navarrete ?) : 316.

Aussonne (Alzonne) : 310.

Aust (Auch) : 313.

Austia (Ostiglia) : 36.

Autie (Authie) : 337.

Auvergne : 90, 105, 123, 138, 139, 227, 241, 263, 265, 307, 328.

Avesnes : 134, 244.

Avignon : 47, 50, 117, 307.

Ayre (Ayre-sur-la-Lys) : 288.

B

Babilonne (Le Caire) : 211.

Bacquan (Baccano) : 299.

Bacquera (Bacharach) : 28.

Baffe (Paphos) : 142, 143.

Baffedie (pays de, ?) : 246.

Baiagne (Baiano) : 287.

Baigne (Mirabella Eclano) : 286.

Bains Saincte Helaine (Bains de Sainte-Hélène) : 87.

Baionne, *Bayonne* (Bayonne) : 315, 330, 331.

Ballade (Vallata) : 284-286.

Ballud, cardinal Jean Balue : 265, 296.

Banosse (Bagnols-sur-Cèze) : 308.

Bar (Bari) : 16, 260, 273, 279, 281-285.

Baran (Barran) : 313.

Barbarie (Berbérie/Maghreb) : 78, 247.

Barlette (Barletta) : 284.

Barsbay : 141.

Barthélemy de Plaisance, gardien du mont Sion : 277.

Bartholomeus Almenci, notaire à Venise : 105.

Barut (Beyrouth) : 271, 272.

Basieux (Baisieux) : 233.

Basiez, *Besiés*, *Beziés* (Béziers) : 309, 310.

Baulduin de Buillon, Baudouin Ier, roi de Jérusalem : 186.

Bayezid II, voir Grand Turc.

Baze (Bisceglie) : 284.

Beaukerre (Beaucaire) : 307.

Beaulne (Beaune) : 308.

Beaurobin, Monseigneur de, chevalier de Bretagne, pèlerin adoubé au Saint-Sépulcre : 147, 206, 274.

Becquereaulx (Bequereau) : 239.

Belle (Villalba) : 320.

Bellittre, *Bellitre* (Velletri) : 294.

Bellote (Baldichieri d'Asti) : 301.

Bercrocque (Luarca ?) : 319.

Berghes sur le Zoom (Berg-op-Zoom) : 237.

Bernard Bourdon, Boldu, un des deux patrons des galées pèlerines : 103, 104, 122, 127, 149, 150, 249, 250, 265.

Bernard, saint Bernard : 60.

Bernardin, Bernardyn, saint Bernardin de Sienne : 270, 272.

Berne (Béarn) : 313, 314.

Bertrand Rousseaux : 20.

Beteusse ? : 319.

Bethanie, *Bethanye* (Béthanie) : 171, 223-226.

Betheze ? : 217.

Bethfagé (Maison des Figues) : 226.

Bethleem (Bethléem) : 54, 55, 74, 147, 190, 210-212, 214, 216, 217, 225, 234, 245.

[*Bidassoa*] (rivière) : 330.

Bidouet (Biduedo) : 324.

Biscaïns, Byscaïns, Basques : 127, 266.

Biscquaïe, *Bysquaye* (Biscaye): 266, 288.

Bitte (Brioux-sur-Boutonne ?) : 333.

Blaies, *Blayes* (Blaye) : 331, 332.

Blaze, esclavon qui aida Jean de Tournai à embarquer à Jaffa : 255.

Blois : 333, 334.

Bombart (Boppard) : 28.

Bommes (Bonn) : 25, 26.

Bon Port (Bomporto) : 36, 300.

Bonconvent, *Bon Couvent* (Buonconvento) : 40, 41, 299.

Boniface, pape saint Boniface Ier ou Boniface IV : 47, 59.

bonnetier de Tournay : 80.

Bos le Duc (Bois-le-Duc) : 21.

Bouchain : 339.

Bouchena (Bolsena) : 41.

Bouloigne (Bologne) : 36-38, 113, 299, 300.

Bourdeaux (Bordeaux) : 331.

Bourg Sainct Denis (Borgo San Donnino, auj. Fidenza) : 301.

Bourg Sainct Esprit (Borghetto di Civita Castellana) : 80.

Bourg Sainct Remy (Saint-Rémy-de-Provence) : 306.

Bourget, *Bourghet* (Borghetto di Avio) : 35.

Bourget, *Bourghet* (Borghetto San Carlo) : 299.

Bourghet (Casale di Malborghetto) : 80.

Bourghet la Roine, *Bourguet* (Bourg-la-Reine) : 335.

Bourgoigne (Bourgogne) : 28, 246, 267, 328.

Brabant : 20, 33, 134, 205, 237, 246, 295.

Braine (Braine-le-Comte) : 20.

Brandis (Brindisi) : 280, 281.

Brebis (Briviesca) : 329.

Bresse (Bretten) : 31.

Bretaigne (Bretagne) : 153, 166, 205, 206, 270, 271, 333, 337.

Brienchon, *Briençon* (Briançon) : 302.

Brigide, sainte Brigitte de Suède : 54.

Brimeu, Monseigneur de, Philippe de Hornes, vicomte de Furnes, seigneur de Brimeux : 288.

Bron, Monseigneur de, pèlerin de Bretagne adoubé au Saint-Sépulcre : 206, 286.

Brondre (Brondolo) : 86.

Brouselle en Zouwave (Bruchsal) : 31.

Brouxelles, *Bruxelle* (Bruxelles) : 20, 33, 205, 226, 335.

Bruges : 20, 32, 33, 42, 103, 287, 298, 335.

Burg (Rheinberg) : 22.

Burgalle (Bulgarie) : 246.

Burghes, *Burgues* (Burgos) : 312, 316, 317, 328, 329.

Burguete, voir *Petit-Rainceval*.

C

Caire (Le Caire) : 137, 142, 147, 148, 222, 265, 268, 290.

Calamo (*Kalymnos*) : 140.

Calf (Kalkar) : 22.

Calixte IIIe, pape Calixte III : 55, 71.

Calvaire (mont de) : 152, 165, 166, 183, 185, 186, 189-192, 206-208, 222, 231.

Cambray (Cambrai) : 39, 262,335, 336.

Cambron, abbaye du Hainaut : 84.

Camp de Flours (Champ des Fleurs ou Campo dei Fiori à Rome) : 42, 69, 70, 76, 285.

Candie, *Candye* (Crète) : 114, 127-129, 133.

Candie, *Candye* (Héraklion) : 128, 133, 268-270.

Capre (Capoue) : 292.

Carcassone, *Carcassonne* : 310, 313.

Carmasto (Cremasti) : 140.

Cartry (Chalki ?) : 140.

Casale di Malborghetto, voir *Bourghet*.

Cassan (Curtis ou Cancelo ?) : 320.

Casteaux (Casteau) : 20.

Castel Beseno (château de) : 35.

Castel Pietra (château de) : 35.

Castille : 121, 315, 316, 329.

Catavia (Kattavia) : 140.

Catherine Cornaro, reine de Chypre : 144.

Catherine Sforza, demi-sœur de Ludovic Marie Sforza : 185.

Cavanella d'Adige, voir *Fosson*.

Cecille, *Secille*, *Sicille* (Sicile) : 126, 273, 281.

Cedron (vallée du Cédron ou val de Josaphat) : 166-168, 173, 221, 233, 245.

Ceigne (Dentecane) : 286.

Celsus, pape saint Celse : 54, 61, 70.

Cerre (Sarria) : 323.

Cerve (Cervia) : 84, 85.

Cestron (Sisteron) : 302.

chanoine de la Sainte-Chapelle de Bourges : 160.

chantre de Bourbon, Louis de Bourbon-Vendôme : 40.

Charlemaine, Charlemagne : 314.

Charles de Bourgoigne, Charles de Va-lois, Charles le Téméraire, duc de Bourgogne : 23, 227.

Charles de Reubempret, Rubempret, Rembempret, Charles de Rubempré, sire de Bièvres et d'Estrées, compagnon de prédilection de Jean de Tournai : 89-91, 103, 105, 114, 117, 145, 153, 165, 205, 206, 227, 228, 230, 240, 249, 263-265, 267-269, 272, 273, 281, 283, 286-288, 295, 299, 300, 336, 337.

Charles VIII, roi de France : 161, 265, 285, 286, 333-336.

Charles, chevalier de Bretaigne, faisant partie de la suite de Monseigneur de Guéméné : 147, 274.

Chartres: 335.

Chasteau de l'Escluse (L'Écluse) : 335.

Chasteau de l'Oeuf (Castel dell'Ovo) : 287-289.

Chasteau Neuf (Châteauneuf-du-Rhône) : 307, 308.

Chasteau Rouge (Kastelorizo) : 122, 141, 278.

Chasteau Sainct Estienne ? : 281.

Chasteau Sainct Jehan (Castel San Giovanni) : 301.

Chasteau Sainct Pierre (Bodrum) : 133, 134.

Chastel Novo (Kastellos ?) : 140.

Chasteleraux (Châtellerault) : 334.

Chastelnove (Castelnuovo di Porto) : 80.

Cherure (Pedrafita do Cebreiro) : 324.

chevalier de Rhodes, originaire d'Auvergne : 263.

chevalier du pays d'Allemaigne : 33.

Chezeze (Casteggio) : 301.

Chezone (Cesana Torinese) : 302.

Chomont (Chiomonte) : 302.

Christine de Saxe, reine de Danemark et de Norvège : 36.

Christofre de Baviere, Christophe de Bavière-Munich : 32.

Civite Castelant (Civita Castellana) : 80.

Cleves (Clèves) : 21, 22.

Clymor ? : 26.

Collart Hureau, habitant de Valenciennes : 340, 341.

Collart, sellier : 20.

compaignon de Mylan : 34.

Compostelle : 11, 13, 15, 17, 48, 280, 299, 303, 312, 316, 321, 322, 342.

comte de Foix, Jean III d'Albret, comte de Foix : 313.

comte de Wernembourg, Éberhard V le Barbu, comte de Wurtemberg ? : 31, 32.

Comte palatyn, Philippe Ier l'Ingénu, comte palatin du Rhin : 31.

Condelies (Cudillero) : 319.

Conrart : 20.

Constantin, Constantyn, empereur : 47, 49, 53, 56, 63, 68, 152, 166, 183, 185, 211.

Constantinople, *Constantinoble* : 95, 102, 125, 130, 134, 138, 270, 274, 278, 308.

Convalensce (Coblence) : 26.

cordelier rencontré à Padoue, docteur en théologie : 92.

Corfe, *Corffo*, *Corfo* (Corfou/Kerkyra) : 17, 124, 272-274, 279.

Cormery : 334.

Cornillaigne (Cornellana) : 319.

Cornille van Bomberg, marchand à Venise : 20, 86, 104.

Coron, *Corron*, *Choron*, *Caron* (Koroni) : 124, 126, 270, 271.

Corron (?) : 332.

Corryn (Corinthe) : 273.

Coscinio (Koskinou) : 140.

Coulloigne, *Couloigne* (Cologne) : 19-26, 28, 34, 262.

Coulonge, val de ? : 81.

Courselle (Curzola/Korčula) : 121.

Courtray (Courtrai) : 335.

Cranebourg (Kranenburg) : 21.

[*Creuse*] (rivière) : 334.

D

Dache (Dacie) : 246.

Dacquepoulge (Acquapuzza) : 294.

Damas : 102, 146, 260.

Danatrie (Damatria) : 140.

Datien le tiran, Dèce, empereur : 253.

Daulphiné (Dauphiné) : 276.

Denain : 339.

Deuzenburg (Duisbourg) : 22.

Dismas le bon larron : 145.

[Djem], frère du Grand turc : 137, 138, 265, 267.

Douay (Douai) : 336-339.

Draecquewelt (Drachenfels) : 26.

[*Drôme*] (rivière) : 307.

Drucie (pays des Druzes) : 246.

duc d'Orleans, Louis, duc d'Orléans, futur Louis XII : 301.

duc de Cleves, Jean II, duc de Clèves : 22.

duc de Mylan, Ludovic-Marie Sforza, duc de Milan : 85.

[*Durance*] (rivière) : 302, 307.

E

Éberhard V le Barbu, comte de Wurtemberg ? : 31, 32.

Ebron (Embrun) : 302.

Ebron, voir *Hébron*.

Effraim (Éphraïm) : 245.

Egypte (Égypte) : 136, 245.

[*Elah*] (vallée d') : 164.

Elisabeth de Bosnie, reine de Hongrie : 120, 121.

Emaus (Emmaüs) : 163.

empereur, Frédéric III, empereur du Saint-Empire : 21, 23, 32, 33.

Engady (monts d') : 234.

Engleterre (Angleterre) : 246.

[*Enz*] (rivière) : 31.

[*Enza*] (rivière) : 300.

Escargue, *Lescargue*, *Lescarque* (Los Arcos) : 315, 316.

Esclavonnie, *Esclavonnye* (Slavonie) : 82, 118, 122.

Escoce, *Escoche* (Écosse) : 156, 245, 246.

Escordes, Monseigneur d', Philippe de Crèvecœur, seigneur d'Esquerdes : 156.

Espaigne (Espagne) : 166, 246, 288, 312, 314-317, 322, 326, 329-331.

Espaignol, chapelain de Bernard Bourdon : 250.

Espaignol, pèlerin au Jourdain avec Jean de Tournai : 229-232, 238.

Estampes (Étampes) : 335.

Estienne, messager de Maximilien, roi des Romains : 28.

Estoille, *L'Estoille* (Estella) : 315.

Estradelle (Stradella) : 301.

Esturge (Astorga ?) : 299, 317.

Ethiopie (Éthiopie) : 191, 245.

Ethyopiens, Indois, Éthiopiens : 160, 191, 194, 246.

Eudes ? : 34.

Eustache V de Bousies, seigneur de Vertain : 33.

Evesque de Tournay, voir Monissart.

F

Faines (Fanai) : 140.

Famagosse (Famagouste) : 142.

Fan (Fano) : 84.

Fanery (Laharie) : 331.

Faumars, demoiselle de, mère du pèlerin : 340.

Fayghe (Vaihingen) : 31.

Feraclo (château de Féraklos ou Fandos) : 140.

Ferraige (château de, à Orange) : 307.

Ferdinand II, roi d'Aragon : 77, 330, 333.

Ferrant, Ferrand, Ferdinand ou Ferrant Ier, roi de Naples : 83, 105, 266, 276, 277, 285, 287, 294, 322.

Ferre (Ferreiro) : 323.

Flandres : 32, 33, 86, 102, 134, 246, 335.

Floquet, Flocquet de Sainct Simon, parent d'Henri de Berghes, évêque de Cambrai : 287.

Florence : 37, 76, 85, 123, 130, 190, 246, 299, 300.

Florencelle, *Florencholle* (Firenzuola) : 301.

Fons Solis (Fontaine du Soleil ou fontaine des Apôtres) : 233.

Formentesta (Frómista) : 317.

Fosson (fleuve Adige ou Cavanella d'Adige) : 86.

Fournaze (Fornaci) : 86.

Fousse (Passo di Spoleto) : 81.

Franc Cœur (Castel Franco Emilia) : 300.

France : 13, 15, 17, 21, 32, 43, 89, 92, 134, 137-139, 166, 206, 227, 230, 246, 265, 270, 286, 288, 295, 300, 302, 309, 311, 317, 323, 330, 333-335.

Franchois, saint François : 86, 133.

Franchois, duc de Bretaigne, François Ier, duc de Bretagne : 216, 271, 292.

Fredon (Manfredonia) : 284.

Frendo ? : 140.

frere precheur, frère jacobin de Bretagne : 153.

Frisart (Felizzano) : 301.

G

Gabriel, compagnon des pèlerins : 36.

Gaiette (Gaète) : 292, 293.

Galilee (Galilée) : 81, 171, 245.

Gallerette (Galarreta) : 329.

Gallice, *Galice* : 48, 54, 115, 280, 314-317, 319, 322, 323.

Gand : 31, 86, 282, 288, 330, 335.

Gargan, *mont* (Gargano) : 284.

[*Garigliano*] (rivière) : 292.

[*Garonne*] (rivière) : 312.

Gascoigne, *Gascogne* : 313, 314.

Gautier de Bruges, marchand à Venise : 104.

Gazzelan ? : 292.

Genly, Jenly, monseigneur de : 90, 265, 299, et voir Jacques de Mericourt

Gennes (Gênes) : 35, 134, 270, 274, 279, 290.

George de Chatelagne, grand maître de Rhodes : 139.

George Lenguerant, Georges Lengherand, pèlerin à Jérusalem en 1486 : 11, 328, 330.

Georgiens, Géorgiens : 190, 243, 246.

Gerard Wicart : 20.

Germain Becquereaulx, habitant de Valenciennes : 341.

Gery Mathieu, oncle du pèlerin : 295.

[*Gethsémani*] : 168-170, 174.

Ghedienpret (Gaudiempré) : 13, 295, 299, 338.

Gheldre, *Gheldres* (Gueldre) : 21.

Ghorre, *Gorre* (Mesola) : 86.

Girolamo Riario, voir Hieronime

Godeffroy de Buillion, Godefroy de Buillon, Godefroy de Bouillon : 186, 190.

Golgotas (Golgotha) : 47, 165, 185, 186, 190, 207.

Gomor (Gomorrhe) : 234.

grand maistre, Monseigneur le, Pierre d'Aubusson : 136-141, 166, 265-268.

Grand turc, Bayezid II : 126, 135, 137-139, 265, 267, 278.

Grane (Grado) : 319.

Grave : 21.

Grece, Grèce : 19, 124, 134, 140, 246.

Grecz, Grecs : 75, 124, 129-132, 137, 140, 143, 145, 189, 190, 216, 221, 237, 243, 246, 263, 269, 278.

Grégoire, pape saint Grégoire le Grand : 47, 50, 55, 60-63, 68, 303.

Grégoire IIIe, pape : 63.

Grégoire VIIIe, pape Grégoire VIII : 70.

Grégoire IXe, pape Grégoire IX : 63.

Grégoire XIe, pape : 50.

Griffon, bombardier à Rhodes originaire de Tournai : 134.

Grignon (Grañon) : 316.

Grominge (Markgröningen) : 31.

Grotte (Grottaminarda) : 285.

Guilame, clerc à Rome, compagnon de pèlerinage à Lorette : 79.

Guilame, natif de Lille, soudard et parmentier : 140.

Guilame, Guillame, Wilame, Willeme, prêtre des environs de Rouen : 81, 90.

Guillaume Blondrie, voir Willeme.

Guillaume Dallemarche, Guillame de la Marce, la Barbe, Guillaume de La Marck : 21, 23, 29.

Guillaume Mol, serviteur de Cornille van Bomberg : 86.

Guillaume Pietre, Guillame Piettre, ban-quier à Rome : 46, 295.

Guillaume, voir aussi Willame

H

Hainault, *Haynault*, *Hainaut* : 11, 15, 16, 18, 21, 23, 57, 84, 134, 244, 246, 284, 286, 330.

Hal (Notre-Dame de) : 20.

Ham : 335.

Happre (Haspres) : 335.

Haquinot Hodellan : 20.

Hebron (Hébron) : 245, 256.

Hector de Courouble : 90.

Helaine, Hélène de Troie : 269.

Helaine, Helene, sainte Hélène : 56, 68, 145, 152, 178, 183, 211.

Helyas, chrétien de la ceinture demeurant à Venise : 147.

Henry d'Oultreman, Henry d'Oultremand : 20, 341.

Henry de Bagues, Henri de Bergues, sei-gneur de Bergen-op-Zoom puis évêque de Cambrai : 143.

Henry Dollart : 20, 21.

Herode, Hérode : 48, 49, 208, 218, 234.

Heuré (arrèc) : 313.

Hierico (Jéricho) : 42, 233-240.

Hierome, saint Jérome : 54, 212.

Hieronime, Girolamo Riario : 85.

Hierusalem, voir *Jerusalem*.

Hoffire (Fonfria) : 324.

Hollande : 22, 116, 166.

Hongherie, *Honguerye* (Hongrie) : 119.

Honnecourt (Honnecourt-sur-Escaut) : 335.

Honnoré IIIe, pape Honorius III : 59.

Hooch Straete (Hoogstraten) : 21.

Hospital Saincte Catharine (Hospital da Condesa) : 324.

Hottyn, compagnon à Rome et ancien pèlerin de Jérusalem : 79.

Hubert Herman : 20.

Hugues, Hughet, Huguet, orfèvre d'A-miens, serviteur et cuisinier : 79, 112, 222.

Huredinghe (Uerdingen) : 22.

I

Indes : 243.

Indois, voir Ethyopiens.

Innocent IIIe, pape : 51, 66.

Innocent VIIIe, pape Innocent VIII : 17, 42, 43, 68, 77, 83, 85, 106, 265, 293, 294, 296.

Italie, *Itallie*, *Italies*, Italye, *Ytalie*, *Ytalye* : 15, 17, 19, 36, 39, 40, 51, 75, 76, 79, 85, 94, 98, 123, 129, 133, 134, 139, 166, 265, 282, 285, 300.

J

Jacob van Bullen : 20.

Jacop, hôte du pèlerin à Venise, natif de Gand : 86.

Jacoppitres, Jacopitres, Jacobites : 193, 205, 243, 246.

Jacquemart Crestien, Jacquemin Crestien, habitant de Valenciennes : 20, 341.

Jacquemin Favereau, habitant de Valenciennes : 283.

Jacquemin Ferret, enterra le cœur de Philippe de Bourgogne au mont Sion : 204.

Jacques, natif de Tours, serviteur d'un écuyer du roi de France, pèlerin à Jérusalem : 161.

[Jacques II le Bâtard], roi de Chypre : 144.

Jacques de Croy, chanoine de Liège : 29.

Jacques Gallioct, Galliot, Jacques Galiot, lieutenant du roi de France : 271, 317.

Jacques de Mericourt, de Minicourt, écuyer, fils de monseigneur de Jenly : 250, 265, 295, 299.

Jacques de Sainct Jenoys, Jacques de Saint-Génois, bourgeois de Tournai : 283.

Jacques Wicart : 20.

Jaffe, *Japphe* (Yaffo/Jaffa) : 114, 118, 144, 146, 147, 149, 154, 156, 158, 252, 254, 260.

Jaffet ? : 156.

Jan d'Oisy : 20.

Jan de Gouvre, Jehan de Gouvre, Jan de Grouve, Jehan de Grouve, serviteur de Cornille van Bomberg : 103, 104, 114.

Jan Doucet, Jehan Douchet, chanoine de la Salle à Valenciennes, prêtre et compagnon à Rome de Jean de Tournai : 43, 44.

Jan, Jehan, frère franciscain, cordelier du vestiaire de Bourgogne : 61, 226, 227.

Jarre (Zara/Zadar) : 119-122, 336.

Jattre (Itri) : 293.

Jean I, pape, 59.

Jean II, duc de Clèves : 22.

Jean III d'Albret, comte de Foix : 313.

Jeanne Plantagenêt, sœur de Richard Cœur de Lion : 142.

Jehan, confesseurs : 44, 275.

Jehan Crestien, frère de Jacquemart Crestien : 341.

Jehan de Bourgoigne, Jean Sans Peur, duc de Bourgogne : 272.

Jehan de Castille, Jean d'Aragon, fils de Ferdinand II d'Aragon : 333.

Jehan de la Trenchiere, de la Trenchie, chevalier adoubé au Saint-Sépulcre : 105, 206, 251, 295, 335.

Jehan de Laderiere, père de Martinet : 20.

Jehan de Lannoy, Jean III le Bâtisseur, seigneur de Lannoy : 339.

Jehan de Le Croix : 20.

Jehan de Rains, cousin du pèlerin : 20.

Jehan de Sars, prêtre et chanoine de la Salle à Valenciennes : 90, 104.

Jehan de Tournai, Jehan de Tournay, Jean de Tournai, pèlerin : 19, 28, 29, 79, 103, 105, 153, 205, 230, 231, 238, 240, 249, 266, 275, 309, 336, 340, 345 et introd. et passim.

Jehan de Tournai, Jehan Le Liepvre, abbé de Saint-Jean-de-Valenciennes, frère du pèlerin : 13, 15, 19, 341, 345.

Jehan Godin, beau-frère de Jean de Tournai : 13, 341, 342.

Jehan Le Flameng, nom présumé de la papesse Jeanne : 62.

Jehan Marchaller, marchand à Venise : 104.

Jehan Marchecler, né à Tournai mais réside à Venise : 86.

Jehan Molinet, Jean Molinet, chroniqueur et poète : 12, 13, 19, 342.

Jehan van Bulle, échevin de Cologne : 24, 25.

Jehan, chantre du roi de Naples, originaire de Valenciennes : 288.

Jehan, frère Jean de Prusse, tertiaire franciscain : 205, 206, 240, 241.

Jennin Houseaux, Jennyn, serviteur du pèlerin : 19, 28, 30.

Jerico (Jéricho), voir *Hierico*.

Jerusalem, *Hierusalem* (Jérusalem) : 11, 14, 15, 19, 23, 31, 39, 43, 47-49, 51, 53, 56, 57, 70, 72, 73, 79, 81, 82, 90, 94, 97, 100, 103, 104, 110, 112, 114, 119, 122, 125, 127, 134, 140-143, 146-154, 156, 160, 162-167, 170-173, 178, 185, 186, 190, 193, 203, 204, 206-208, 210, 211, 216, 217, 221-223, 225-227, 229, 232, 233, 239-249, 251, 252, 257, 263, 265, 270, 283, 288, 291, 295, 298, 302, 311, 321, 328, 330-332, 334-338, 342.

Jop, laquais de monseigneur d'Esquerdes : 156, 226, 227, 230, 231, 238, 243.

Josne Wallebin, clerc à Rome : 295.

Jossequin Pouchin, Josequin Pouchyn, cousin de Jean de Tournai : 86, 104, 112, 273.

Jourdain (fleuve) : 141, 147, 152, 160, 172, 216, 221, 226, 228-230, 232-234, 237, 238, 241, 245, 262, 264.

Jouvenesce (Giovinazzo) : 284.

Judee (Judée) : 81, 82, 210, 217, 245, 257.

Juif rencontré à Padoue : 93, 94.

Justin, Justin Ier, empereur : 59.

Justinien, empereur : 59.

K

Kaiselinghe (Geislingen) : 32.

Kapendente (Acquapendente) : 41.

Kempinge, *Kempienghe*, *Kempinghe* (Kempten) : 33, 34.

Kempinghe (Göppingen) : 32.

Keurryon (Carrión de los Condes) : 317.

Kievrain, *Kieuvraing* (Quiévrain) : 111, 155.

Kievrechyn (Quiévrechain) : 233.

Kiose, *Kyose*, *Kyoze* (Chioggia) : 35, 86, 95, 100.

L

L'Esporon (Lesperon) : 331.

L'Estoille, voir *Estoille*.

La Grogne, *La Groigne* (Logroño) : 316, 328.

La Palle (Fiume Paglia) : 41.

La Palle, *Palle* (La Paillasse) : 307.

La Trichy ? : 334.

Laille (Lisle-Jourdain) : 313.

Lambre (Lambres-lez-Douai) : 339.

Lamiradeloa, *Lamirandeloa* (Mirandola) : 36.

Landeke (Landeck) : 33.

Lango (Kos) : 139, 140.

Languedoc : 308, 313.

Lans (Lahnstein) : 27, 28.

Lardo (Lardos) : 140.

Latins, Latyns : 129, 130, 137, 189, 243, 246, 278.

Lazy, Lazes ou Tchanes : 246.

Le Pont de le Ferre (Puente de los Fieros) : 318.

Leauburg (Löwenburg, château de) : 26.

Lepont (Ponte del Carlone) : 37.

Lerro (Léros) : 140.

Lescalle (Loiano) : 35.

Lescargue, *Lescarque*, voir *Escargue*.

Lesce, *Lesche* (Cellole) : 292.

Lesce, *Lesche* (Lecce) : 179, 280.

Lespinge (Spina Nuova) : 81.

Levant : 94, 122, 124, 143, 261, 278.

Lezee ? : 140.

Lezene (Lesina/Hvar) : 121.

Lietsinge (Lienzingen) : 31.

Lindo (château de Lindos) : 140.

Lintes (Linz am Rhein) : 26.

Lisle (Lille) : 45, 336.

Lois, Louys de La Fontaine, dit Wicart, Louis de La Fontaine, descendant de Jean de Tournai : 12, 19, 345.

Louis XI, roi de France : 206, 286, 306, 334.

Loys, Louys, bourgeois de Valenciennes, Louis de La Fontaine, père du précédent : 19, 345.

Lombardie, *Lombardye* : 35, 36, 39, 40, 51, 76, 85, 100, 285, 301.

Longevie ? : 333.

Lottringe (Otricoli) : 80.

Louis, duc d'Orléans, futur Louis XII : 301.

Louis de Rohen, Rohan, seigneur de Ghéminés, Ghomynés, Louis de Rohan, seigneur de Guéméné : 155, 157, 165, 205, 206, 228, 230, 240, 261, 269, 271, 273, 277, 280, 286, 292.

[Louis de Savoie], mari de Charlotte de Lusi-gnan, reine de Chypre : 144.

Loutan (Capestang ?) : 310.

Louvain : 335.

Loys de Boullon, Louis de Bouillon : 20.

Loysot Patin, chantre du roi de Naples, natif de Valenciennes : 288.

Luc, évangéliste et peintre : 48, 51, 64, 68, 82, 129.

Lucquel (Lunel ?) : 309.

Ludovic-Marie Sforza, duc de Milan : 85.

Lusignen, *Luzignen* (Lusignan) : 333, 334.

Luzarce (Luzarches) : 335.

Lydre (Lod/Lydda) : 252.

Lymechon, *Lymeçon* (Limassol) : 142-145, 147, 261.

Lymonies (Telos) : 140.

Lyon, pape saint Léon Ier : 50.

Lyon, pape saint Léon IV : 61.

Lyon, *Lyons* (Lyon) : 92, 223, 279, 304.

Lyons (Léon) : 317, 319, 326-328.

Lyons (Lion, mer de) : 279, 304, 305.

M

Magelle (?) : 246.

Maghan (Camaro, auj. Cammoro di Sellano) : 81.

Maience (Mayence) : 25, 28, 29.

Malbourget (Maubourguet) : 319.

Malciac (Marciac) : 313.

Malines : 20.

Mallefane (?) : 323.

Mallefauve (La Faba ?) : 325.

Malvizee (Malvoisie/Monemvasia) : 269.

Mammelus (Mamelouks) : 134, 142, 153-157, 166, 210, 242, 247-249, 251, 252, 268.

Man (Manéens) : 247.

Manoleto (château de Monolithos) : 140.

Marc Aurèle, empereur : 64, 74, 88.

Marc, fils de l'hôte du pèlerin : 20.

Marchay (Marzaglia) : 300.

Marchelles, Marseille : 279, 299, 305.

Marcipont (Marchipont) : 233.

Margine de Sirault, habitant de Valenciennes : 341.

Margueritte d'Austrice, Marguerite d'Autriche, fille de l'empereur Maximilien : 333, 334.

Marine (Marino) : 294.

Maroutine (Maruti) : 294.

MARQUIS DE FERRARE, Hercule Ier d'Este, duc de Ferrare : 86, 294.

MARTIN, maître haut allemand, joueur de luth : 80.

MARTINET DE LADERIERE, fils de Jehan : 20.

Masnny (Masny) : 339.

Massera (Macerata) : 81.

MAXIMILIEN, empereur du Saint-Empire : 16, 20, 21, 25, 28, 32, 33, 335, 336, 342.

Mellyn (Melide) : 323.

Meminghe (Memmingen) : 33.

Menocque (Monopoli) : 281.

Menteroze, Monteroze (Monterosi) : 299.

Mer Morte : 172, 234, 235.

Mer Rouge : 234.

Merande (Merano/Meran) : 34, 36.

Merande (Miranda de Ebro) : 329.

MÈRE de saint Simon martyr : 34.

Merle (Melle) : 333.

Merrant (Murano) : 111.

Meuze (Meuse, rivière) : 21, 26.

Meuze (Moers) : 22.

Mode (Modène) : 300.

Modon (Méthoni) : 124-128, 151, 260, 269-273, 295.

Molle (Mola di Bari) : 281.

Molle (Mola) : 292, 293.

Monfort (Monteforte Irpino) : 287.

Mongars (Muňas ?) : 319.

MONISSART, Jean Monissart, évêque de Tournai : 42, 43, 295, 296.

Monosque (Manosque) : 302.

Monsalle (Salice) : 287.

Mont des Angeles (Monte Sant'Angelo) : 284.

Mont Heury (Montléry) : 335.

Mont Jeneve, *Mont de Jeneve* (col de Mont-Genèvre) : 302.

Mont Rolond (Mont-Roland) : 323.

Mont Senis (massif du Mont-Cenis) : 302.

Montcallier (Moncalieri) : 301.

Montmartre (Monte Mario) : 42, 53.

Montegnyquy (Montesquiou) : 313.

Monteroze (Monterosi) : 42, 299.

Montfict (Molfetta) : 284.

Montflascon (Montefiascone) : 41, 299.

Montlymartre (Montélimar) : 307, 308.

Montpellier : 313.

Montz (Mons) : 19, 42, 111, 296, 330.

Moree (Morée) : 269.

MOREE, MONSEIGNEUR DE LA, chevalier de Rhodes : 139, 264, 267.

Morlens (Morlaas) : 313.

Mourlacque (Dalmatie) : 119.

Mylan, *Myllan* (Milan) : 28, 34, 36.

N

Naples : 16, 17, 25, 58, 83, 100, 246, 260, 273, 276, 278-281, 284, 285, 287-290, 292, 293.

Nargne (Narni) : 80.

Naulle (Malles Venosta/Mals) : 34.

Navare, Navarre : 246, 314-316.

NAVARROT, abbé de Saint-Amand en France, retiré à Naples où il devint marchand : 288.

Nave (Navia) : 319.

Nazareth : 81, 82, 152, 172, 222, 258.

Nazareth (Nájera) : 316.

Nazareth (Nassereith) : 33, 34.

[Neckar] (rivière) : 32.

Negrepont (Nègrepont) : 134, 277, 278.

NERON, Néron, empereur : 65, 129.

Nestelinghe (Esslingen) : 32, 36.

Nestorie : 246.

NESTORIENS, NESTORYENS : 190, 243.

Neufchasteau (Châteauneuf-du-Rhône), voir Chasteau Neuf.

NICAIZE, serviteur de Pierre de Poys : 20.

Nicolas Seuvin : 20.

Nicolle Boulengier, chanoine de l'église de Cambrai : 46.

Nicolle Rembert, Nycolle Rembercq, chanoine de l'église de Cambrai : 46, 296.

Nimes, *Nymes* (Nîmes) : 308, 309.

Nivelle (Nivelles) : 335.

Nolle (Nola) : 287.

Non (Castello di Annone) : 301.

Nondre (Nauders) : 33.

Nostre Dame au Bois (pèlerinage à Notre-Dame-au-Bois/Jezus-Eik) : 117.

Nostre Dame de Clary (Notre-Dame-de-Cléry) : 334.

Nostre Dame de Hall, voir *Hal*.

Nus (Neuss) : 22, 23, 26.

Nycolle Fontenis, archidiacre d'Anvers et chanoine de Cambrai : 46.

O

Octovien, Octave Auguste, empereur : 68.

Ognay (Aulnay) : 333.

Olivet, *mont d'* (mont des Oliviers) : 164, 223, 226, 245, 290, 291.

Oloron (gave d') : 313.

Órbigo (rio) : 326.

Oreb, *montaigne d'* (mont Horeb) : 94, 243, 278.

Orenge (Orange) : 307.

Orgnany (Hernani) : 330.

[*Orlando*, *monte*] : 292.

Orleans (Orléans) : 334, 335.

Orryo ? : 140.

Ostonne (Ostuni) : 281.

Ostreval (Ostabat) : 313.

Ostrice (Oisterwijk) : 21.

Otrante, *Ottrante*, *Ottrente* : 17, 260, 273, 276-280.

Oulme, *Ourmes* (Ulm) : 32-34.

Ourlers (Ollières) : 303.

Oviedo : 317-319.

P

Pade, *Padua* (Padoue) : 87-89, 91, 92, 95, 100, 104, 114.

Palerme : 281.

Palerne (Salerne) : 293.

Pallares (Pajares) : 318.

Palle, voir *La Palle*

Palluve (Lapalud) : 308.

Palme (Parme) : 300.

Pammare, *Premere* (Pô de Primaro, auj. le Reno) : 85.

Pampelune : 314.

[*Panaro*] (rivière) : 300.

Parence (Parenza/Poreč) : 114, 118, 121.

Paris, Parys : 88, 92, 251, 254, 335.

Parpignan (Perpignan) : 307, 309.

Pas en Arthois (Pas-en-Artois) : 337.

Pascasius, Paschasius, pape saint Pascal Ier : 65-67.

patriarche de Venise, Maffeo Gherardi : 106, 108, 112.

Pau (fleuve Pô) : 35, 36.

Pays Bas : 21, 25, 32, 33.

Pelagius, pape Pélage Ier ou Pélage II : 55.

Pepin Pernel (Peipin) : 302.

Peschery (Puichéric) : 310.

Petit Rainceval (Burguete) : 314.

Pezere (Pesaro) : 84.

Philerme (Notre-Dame de, sur le mont Phile-remos à Rhodes) : 134, 140, 262, 263.

Philibert, marchand d'Auvergne qui fit partie du voyage à Jérusalem : 105, 265.

Philipe, Philippe, duc de Bourgoigne, Philippe le Bon, duc de Bourgogne : 89, 135, 156, 192, 197, 204.

Philipot Jullyen, habitant de Valenciennes : 31.

Philippe de Ravestain, Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein : 89, 271, 336.

Philippe, évêque de Nevers, Amiens, Autun, frère du duc Jean II de Clèves : 22.

Philmarin, Marco Antonio Filomarino (?) : 278.

Pianole, *Plenore* (Pianoro) : 37.

Pie IIe, pape Pie II : 55, 80, 83.

Piente de Diguns (Pian de Dignano, auj. Serra-valle di Chienti) : 81.

Pierre de Louvain : 19.

Pierre de Poys : 20.

Pierre Lande, Lando, patron de la deuxième gallée pèlerine en 1486 : 103.

Pierre Lande, Pietro Lando, doge de Venise : 144.

Pierre, pape saint Pierre : 48, 51, 52, 54, 55, 60, 63, 67, 70, 99, 146, 154, 169, 170, 177, 194, 195, 259.

Pierrechon Sallebien, Pierrequin Sallenbien, Pierrequin Sallembyen, Pierrequyn Sallembyen, déposa à Bruges des objets que Jean de Tournai lui confia, son épée, des roses de Jéricho : 42, 45, 46, 57, 80, 298.

Pierrelate (Pierrelatte) : 307.

Pieter Dick, marchand à Venise : 104.

Pille (Port-de-Piles) : 334.

Piscapio ? : 140.

Plaisance : 157, 301.

Plassart (Plassac ?) : 332.

Plessy, Monseigneur du, pèlerin de Bretagne adoubé au Saint-Sépulcre : 206.

[*Pô de Volano*] (rivière) : 86.

Polbommacy (Poggibonsi) : 39.

Pollastron (Población de Campos) : 317.

Polle (La Polla de Gordón) : 317, 318.

Polle de Liure (Pola de Lena) : 318.

Polona (Apollona) : 140.

Pommillegne (Pomigliano d'Arco) : 287.

Pons : 332.

Pont (Ponte) : 286.

Pont a Molle ? : 80.

Pont Consentyn, *Pont Consentin* (Piancastagniao) : 41.

Pont de la Roine (?) : 319.

Pont Sainct Esprit (Pont-Saint-Esprit) : 308, 313.

Pont Sentin (Ponte Centino) : 299.

Pontferra (Ponferrada) : 318, 319.

Porte Sezenay, *Segenay* (Cesenatico) : 84.

Portemarin (Portomarin) : 323.

Portes (Port de Cize) : 314.

Portugal : 246, 322.

Postelle (Liposthey) : 331.

Pouille : 100, 273, 276, 278, 280, 282.

Pout (Pau) : 313.

Pouvillan (Polignano a Mare) : 281.

[*Pratone*, *Monte*] : 300.

Prime Port (Prima Porta) : 80.

Prothonotaire de Chimay, voir Jacques de Croy.

Provence : 304, 306, 308.

Psito (Psinthos) : 140.

Putte : 237.

Q

Quattre Soris (Castrojeriz) : 317.

Querquelenent, capitaine d'Arras : 337.

Quesnoit, *Quesnoy* (Le Quesnoy) : 101, 237, 344.

R

[*Rhônelle*] (rivière) : 340.

[*Ribambo*] (rivière) : 319.

Rabazins : 247.

Ragouze (Dubrovnik) : 114, 121-124, 336.

Raigot, serviteur d'un marchand à Venise, Pieter Dick : 104.

Rainceval, *Raincheval* (Roncevaux) : 313, 314, 316, 328.

Rame, *Rames* (Ramla) : 153, 156-160, 162, 210, 227, 229, 231, 242, 249, 251-255.

Ravenelle, *montaigne de* (Rabanal del Camino) : 326.

Ravennes (Ravenne) : 85.

Ravenstain (Ravenstein) : 21.

Ravray, *Revray* (Rovereto) : 35, 36.

Rebelle (Rubiera) : 300.

Recagnate (Recanati) : 81.

Rege Mare, *Regea Wace* (Magnavacca, auj. Porto Garibaldi) : 85, 86.

Regnaut (Rignano Flaminio) : 80.

Reubempret, *Robempret* (Rubempré) : 336.

Richard Cœur de Lion, roi d'Angleterre : 142.

Rhode, *Rhodes*, *Rodes* : 32, 114, 123, 127, 133-143, 151, 260, 262-268, 270, 277.

Rhosne (le Rhône) : 223, 304, 307, 308.

Rhyn (le Rhin) : 22, 25-28, 30, 31, 34.

Rieulle (Rivoli) : 301.

Robert Sutor : 104.

Robert, Roberto Sanseverino : 35.

Rollant, Roland, compagnon de Charlemagne : 314.

Rombies : 233.

Rome, *Romme* : 1, 12, 15-17, 19, 25, 29, 30, 34, 37, 38, 40-43, 45-48, 50, 51, 53, 55, 56, 60, 61, 63, 64, 65, 68, 69, 71-80, 83-86, 88, 90, 97, 106, 112, 123, 128, 129, 144, 190, 191, 246, 265, 273, 279, 284, 288, 293-295, 297-300, 311, 331, 338, 342.

Romman, *Roman* (Romans-sur-Isère) : 307, 308.

Rommanie, *Rommenie* (Romagne) : 100, 288.

Rousillon, *Roussillon* (Ronciglione) : 42, 299.

Roussie (Russie) : 246.

Rouvynnes, *Rouvynces* (Rovigno/Rovinj) : 118.

roy d'Engleterre, Richard Cœur de Lion : 142.

Roy d'Espaigne, Ferdinand II d'Aragon : 77, 330, 333.

roy des Rommains, Maximilien, empereur du Saint-Empire : 16, 20, 21, 25, 28, 32, 33, 335, 336, 342.

Roy Loys, Louis XI, roi de France : 206, 286, 306, 334.

royne de Dannemarce, Christine de Saxe, reine de Danemark et de Norvège : 36.

royne de Honguerie, Elisabeth de Bosnie, reine de Hongrie : 120, 121.

Ryme (Reggio nell'Emilia) : 300.

Ryme (Rimini) : 84.

Ryvedieu (Ribadeo) : 319.

S

Sabba, Sabbe, saint Sabas : 59, 235.

Safagon (Sahagún) : 317.

Sainct Adrien (abbaye Saint-Adrien de Grammont) : 337.

Sainct Adrien (Sierra de Andia ?) : 329.

Sainct Ambrose, *Sainct Ambroze* (Sant'Ambrogio di Torino) : 301, 302.

Sainct Blaise (?) : 117.

Sainct Cassan, *Sainct Cassant* (San Cassiano in Val de Pesa) : 39, 300.

Sainct Clerico (San Quirico d'Orcia) : 41, 299.

Sainct Crispin (Saint-Crépin) : 302.

Sainct Cristofre, *montaigne* (Roque de Thau ?) : 332.

Sainct Denis (Saint-Denis) : 335.

Sainct Dominico (Santo Domingo della Calzada) : 316.

Sainct Druon (pélerinage à Sebourg) : 117.

Sainct Ewert (Saint-Goar) : 28.

Sainct Gilles (Saint-Gilles-du-Gard) : 307.

Sainct Jacques, voir *Compostelle*.

Sainct Jehan de Castel (San Giovanni del Dosso) : 36.

Sainct Jehan de Chastiel (San Giovanni in Persiceto) : 36.

Sainct Jehan de Luce, *Sainct Jehan de Lusse* (Saint-Jean-de-Luz) : 316, 330.

Sainct Jehan Pied de Porc (Saint-Jean-Pied-de-Port) : 313, 315.

Sainct Julyen (San Giuliano) : 301.

Sainct Just (?) : 335.

Sainct Laurent (San Lorenzo Nuovo) : 41, 299.

Sainct Leu (Saint-Leu-la-Forêt) : 335.

Sainct Lienart (Saint-Léonard) : 21.

Sainct Loys Dalle (Saint-Louis d'Arles ?) : 307.

Sainct Martin (San Martino Secchia) : 36.

Sainct Martin, *Sainct Martyn* (Saint-Martin-de-Queyrières) : 302.

Sainct Maximin (Saint-Maximin-la-Sainte-Baume) : 303, 304.

Sainct Mor, *Saincte Mer* (Sainte-Maure-de-Touraine) : 334.

Sainct Nicolas, *mont de* ? : 33, 34.

Sainct Nicolas de Warengeville (Saint-Nicolas-de-Port) : 145

Sainct Nicolas du Bar, voir *Bar*.

Sainct Pallaix (Saint-Palais) : 313.

Sainct Pol (Saint-Paul-lès-Durance) : 303.

Sainct Quentin (Saint-Quentin) : 335.

Sainct Quintin le Secq (église Saint-Quentin) : 339.

Sainct Sabbe (laure de Saint-Sabas) : 221.

Sainct Salvatour, voir *Oviedo*.

Sainct Sebastien (Saint-Sébastien) : 329, 330.

Sainct Sepulcre (Saint-Sépulcre) : 82, 107, 148, 152, 164-166, 168, 176-178, 183, 187-192, 194, 204-207, 221, 222, 227, 229-231, 241, 243, 244, 246, 335, 343.

Sainct Victorre (Vitoria) : 329.

Sainct Vinchant (Saint-Vincent-de-Tyrosse) : 331.

Saincte Baulme, voir *Sainct Maximin*.

Saincte Catherine de Fierbois (Sainte-Catherine-de-Fierbois) : 334.

Saincte Marie de Lorette, *Saincte Marye de Lorrette* (Lorette) : 15, 79, 81-83.

Saincte Marie des Plancques (Notre-Dame-des-Plans à Mondragon) : 307.

Saincte Quarantaine (mont de la Quarantaine) : 234, 235, 238.

Saincte Roche (coupole du Rocher) : 210.

Saincte Tieulle (Sainte-Tulle) : 302.

Sainte (Xanten) : 22.

Saintes : 331, 332.

Saintes-Maries-de-la-Mer, voir *Trois Maries*.

Sallaca (Salakos) : 140.

Sallebretin (Salbertrand) : 302.

Salline (Saline ou Salines) : 145.

Salmonnette (Sermoneta) : 294.

Salveterre (Sauveterre-de-Béarn) : 319.

Samaritains : 247.

Samarye (Samarie-Sébaste) : 245, 258.

[*Sapientza*] : 126.

Sarrasins, Sarrazins : 45, 47, 95, 102, 133, 151, 153-156, 158, 168, 174, 177, 189, 192, 195, 197, 201, 205, 208, 210, 211, 223, 229, 230, 232, 233, 240, 243, 244, 246, 248, 249, 252, 263, 343, 344.

Sathalye, *Satalye* (Antalia) : 141, 262.

Saye (rivière Savio) : 85.

Scargala, *Scargalla* (Scaricalasino, auj. Monghidoro) : 37, 300.

Scarprie (Scarperia) : 37, 300.

Scorpion ? : 140.

[*Secchia*] (rivière) : 300.

Sedignolle (Cerignola) : 284.

SEIGNEUR D'AUSTRICE, Sigismond Ier le Riche de Habsbourg, régent du Tyrol : 34, 35.

Selon (Salon-de-Provence) : 306.

Senegalle (Senigallia) : 84.

Sennes, *Sennes la Vieille* (Sienne) : 39, 40, 299, 300.

Sept Sœurs ? : 319.

Serriny (Soroni) : 140.

Servie (Serbie) : 246.

Seturge (Astorga) : 326.

Sieu, *Sieul* (Chio) : 134, 269.

SIGISMOND Ier LE RICHE DE HABSBOURG, régent du Tyrol : 34, 35.

Siloé (piscine de, Natatoria Syloe) : 174, 175, 245.

SILVESTRE, pape saint Sylvestre Ier : 47, 49, 52, 53, 55, 56, 63, 80, 152.

SIMPLICIUS, pape saint Simplice : 67.

Sinay (mont Sinaï) : 14, 104, 133, 243, 278.

Sion, *Syon* (mont de) : 147, 149, 156, 157, 165, 166, 173, 174, 176, 177, 187, 192-197, 201, 204-206, 210, 216, 222, 223, 227-229, 232, 240-244, 248.

SIXTE IIIe, pape Sixte III : 54, 60.

SIXTE IVe, pape Sixte IV : 42, 50, 67, 68, 83, 85, 184, 298.

Sodome : 234.

SŒUR BASTARDE DU DUC DE MYLAN, Catherine Sforza, demi-sœur de Ludovic Marie Sforza : 185.

SŒUR D'UN ROY D'ENGLETERRE, Jeanne Plantagenêt, sœur de Richard Cœur de Lion : 142.

Sognies (Soignies) : 20.

Sorges (Chorges) : 302.

Soulerie (Solero) : 301.

Soutrec (Sutri) : 42.

Spir (Spire) : 30, 31.

Spoulette (Spolète) : 80, 81.

Spuis (Leipsoi) : 140.

Stavrovouni (mont) : 145.

Surie, *Surye* (Syrie) : 126, 233, 243, 266, 268.

SURIENS, SYRIENS : 99, 190, 233.

Suze (Suse) : 302.

T

Tallart (Tallard) : 302.

Taraschine, *Terraschine* (Terracina) : 293.

[*Taro*] (rivière) : 301.

Tarrascon (Tarascon) : 299, 306, 307.

Tartarie : 247.

Tergne (Terni) : 80.

Terre Rouge (Château-Rouge ou tour Maudouint) : 234.

Thabor (mont Thabor) : 259.

THOMAS CHEVAL, clerc à Rome : 295.

Thoulouze (Toulouse) : 311-313, 322.

Thoulouzette (Tolosa) : 330.

Thymon ? : 319.

Thymonnet ? : 319.

TITUS, empereur : 44, 59.

Tollery (Étauliers) : 332.

Tory (Toury) : 335.

Toulentyn (Tolentino) : 81.

Toullette ? : 307.

Tour Bachan, *Tour Bachant* (Valle del Baccano) : 42.

Tour d'Allemaigne (Torre Alemanna) : 284.

Tour Sainct Nycolas (Tour Saint-Nicolas dans le port de Rhodes) : 267.

Tournay (Tournai) : 11, 30, 79, 80, 86, 134, 283, 309, 334, 337, 339.

TOURNAI, MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE, voir MONISSART.

Tourtonne (Tortona) : 301.

Tragnio, *Tragnyon* (Trani) : 284.

Trecastiel (Triacastela) : 324.

Tremedembourg (château de Burg Boetzelaer ?) : 22.

Trente, *Trentte* : 34, 35.

Trepande (Atripalda) : 287.

Trianda (Trianta) : 140.

Triblo ? : 140.

Trois Maries (Saintes-Maries-de-la-Mer) : 307.

Turpin, évêque de Reims : 314.

Turquie, *Turquye*, *Turcquye* : 19, 119, 124, 133, 138, 246, 261, 262, 278.

Tyberiadis (lac de Tibériade) : 259.

Tybre (Tibre) : 58, 70-72, 77, 80.

Tyburtin (Tivoli) : 45, 297.

U

Ulm, voir *Ourmes*.

V

Val d'Estretoure (Val de Strettura) : 80.

Valenciennes, *Vallenciennes*, *Vallenchennes*, *Vallenchiennes*, *Vallentiennes* : 12, 13, 15-20, 36, 38, 42, 43, 81, 87, 88, 90, 91, 103, 105, 111, 117, 120, 155, 197, 222, 233, 237, 262, 271, 282, 283, 288, 296, 298, 317, 323, 333, 335, 338-340, 342, 345.

Vallence (Valence) : 307, 308.

Vaspasien, Vespasien, empereur : 47, 59.

Vaullisserre (Valserres) : 302.

Velingue (Avellino) : 287.

Velonne (Valona/Vlorë) : 85.

Velonne (Volano) : 124.

Venitiens, Vénitiens : 35, 85, 88, 95-97, 99, 102, 110, 116, 122, 124, 126, 128, 130, 133, 141, 142, 269, 270, 272, 279.

Venize (Venise) : 12, 16, 17, 30, 35, 39, 40, 44, 79, 80, 83-91, 94-107, 109-115, 118, 119, 122-126, 128, 129, 133-136, 142-144, 147, 161, 231, 252, 260, 266, 271-273, 277, 279, 281, 287, 290, 294.

Vergan (Verchiano) : 81.

Vernart (Fern ?) : 33, 34.

Verone, *Veronne* (Vérone) : 35, 36.

Vertaing, Monseigneur de, Eustache V de Bousies, seigneur de Vertain : 33.

Vienne (Saint-Antoine-l'Abbaye) : 305, 307, 308.

Villa Nov (Villa Nova, auj. Paradissi) : 140.

Ville Blance (Ostuni ?) : 281.

Ville Noeuve (Villanova di Asti) : 301.

Villefrance (Villafranca del Bierzo) : 325.

Villefrance (Villafranca de Ordizia) : 330.

Villefrance (Villafranca Montes de Oca) : 316.

Villefrance (Villefranche-de-Lauragais) : 310.

Villemajour (Castromajour ?) : 319.

Villenoeufve (Vilanova) : 319.

Villerne (Villar Dora) : 301.

Villesegure (Segura) : 330.

Vincent, chapelain de l'abbé Jean de Tournai frère du pèlerin : 341.

Virgile, Virgille : 75, 87, 280.

Viterbe : 41, 81, 299.

W

Watrebomme, *Wattrebomme* ? : 33.

Waugiers (Voghera) : 301.

Werse, *Wersse* (Aversa) : 292.

Wezele (Oberwesel) : 28.

Willame Descranesant : 20.

Willeme, Williame, Willame, Wilame Blondrie, Bondrie, Guillaume Bondrie, prêtre, curé de Gaudiempré en Artois et compagnon de Jean de Tournai pour le pèlerinage : 86, 92, 295, 299, 310, 312, 324-326, 332, 333, 338.

Wolqueburg (château de Wolkenburg) : 26.

Wourmes (Worms) : 28, 30.

Wyttre (?) : 26.

Y – Z

Yergon (Irun) : 330.

Ygnorance (Urrugne) : 330.

Yppre (Ypres) : 335.
Ysolle (Isola Sant'Andreas) : 280.
Ystrie (Istrie) : 119, 124.
Ytalie, *Ytalye*, voir *Italie*.
Yzers de Lescalle (Isola della Scala) : 36.
Zeveneberghe ? : 34.
Zevenekerke ? : 34.
Zwave (Souabe) : 32.

Table des matières

Cartes 5

Introduction 11

[Le voyage de Jean de Tournai] 19

[Sans titre de l'auteur ; Itinéraire de Valenciennes à Rome] 19

De la ville et saincte cité de Romme, aussy des eglises et indulgences estantz en icelle, planiere description 42

Le chemin dudict Rome a Saincte Marie de Lorette et dudict Lorrette a Venize, tant par mer comme par terre, ainssy que ledict Jehan de Tournay le fit 79

De la noble ville et anchienne cité de Padua, fondee jadys par Anthenor de Troye 87

Declaration de la renommee ville et citté de Venize, des eglises notables et somptueux pallaix et chozes dignes de memoire estantz en icelle 94

La navigation des pelerins de Venise en Hierusalem, assant les portz et villes de Parence, Candie, Ragouze, Rhodes, Cypre, jusques a Jaffe 114

La descente des pelerins en Terre saincte a Japphe, et les pelerinaiges de Hierusalem, Bethleem, fleuve de Jourdain, et les aultres sainctz voiaiges a l'environ dudict Hierusalem 147

Le retour des pelerins en leurs gallees, repassent les portz de Cypre, Rhodes, Modon et puis laissent le droict chemin de Venize, venant sur une grippe a Ottrente, et par tout le roialme de Naples, jusques Sainct Nicolas du Bar 260

Voiaige du dict Sainct Nicolas du Bar a Rome par ledict pays de Naples, et dudict Rome en la comté de Haynault 284

Le chemin de ladicte saincte cité de Romme a la Saincte Baulme, a Marchelles, a Tarrascon, a Sainct Anthoine en Esturge, et a Sainct Jacques le Grand en Compostelle 299

Le retour dudict Sainct Jacques en Gallice par le pays de France, en la ville de Vallentiennes 323

Sources et bibliographie 347

Glossaire 351

Index 361

École nationale des chartes | PSL

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT.

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Thèse de doctorat présentée par
Marie-Adélaïde Nielen

sous la direction de
M. Olivier Guyotjeannin

Professeur à l'École nationale des chartes

TOME V

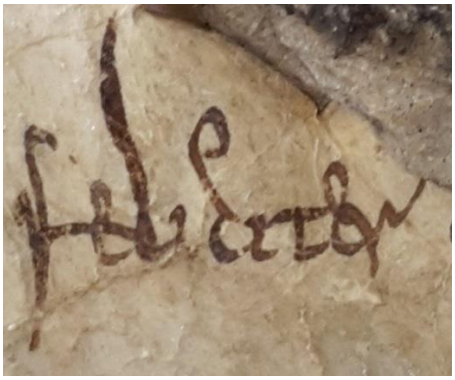

14 janvier 2019

Jury

M. le Pr. Michel Balard, professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Josiane Barbier, maître de conférences habilitée, Université Paris Nanterre
M. Jean-Luc Chassel, maître de conférences habilité, Université Paris Nanterre
Mme le Pr. Dr Andrea Stieldorf, professeur, Universität Bonn

ÉCOLE DOCTORALE :
ED 472 – Histoire, textes, documents.

DISCIPLINE : Histoire

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT. – RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION AU MOYEN ÂGE

Résumé

La présente thèse entend rendre compte d'un parcours de recherche entrepris il y a près de trente ans. Ces recherches ont connu divers développements pour lesquels une ligne conductrice peut cependant être dégagée : elles ont toutes trait à l'histoire des élites médiévales.
Un premier axe concerne les enquêtes sur la société féodale de l'Orient latin. L'édition d'un texte généalogique, *Les Lignages d'Outremer*, a été le point de départ d'une série de publications sur ces familles, complétées par celle d'un récit de pèlerinage aux Lieux saints.
Le second axe a pour objet la sigillographie. Le présent travail expose d'abord les travaux réalisés sur la sigillographie des reines et des enfants de France au Moyen Âge. L'autre volet de cette thématique a trait à la sigillographie des rois et empereurs des périodes mérovingienne et carolingienne, étude entreprise grâce à l'examen des 250 diplômes royaux conservés aux Archives nationales. À l'origine de ces publications, il y a une étonnante découverte, celle de la présence de cheveux humains dans les sceaux, pour laquelle nous tentons de trouver une explication, dans les diverses parties de ce travail et en particulier dans le mémoire *De Anolo*, joint au dossier.
Enfin, un troisième axe est consacré à la pratique professionnelle que j'ai pu développer en tant que conservateur d'Archives. Les travaux proposés ici sont alors le témoignage des missions que j'ai pu exercer : au-delà de la publication d'instruments de recherche, une large place est faite aux problématiques de conservation préventive.

Mots-clés : Orient latin ; croisade ; société féodale ; généalogies ; Lieux saints ; pèlerinage ; héraldique ; anthroponymie ; sigillographie ; sceaux ; reines de France ; enfants de France ; royaume mérovingien ; royaume carolingien ; diplômes royaux ; chancellerie royale ; modes de validation : cheveux ; poils ; restauration ; conservation préventive ; moulage ; princes de Conti ; commanderies templières et hospitalières.

"FELICITER!" FROM MEROVINGIAN TO EASTERN KINGDOMS. – RESEARCH ON ELITES AND WAYS OF EXPRESSING POWER DURING MIDDLE AGES

Summary

This thesis presents the results of research conducted over the past thirty years on the history of medieval elites. The thesis focuses on two major topics. The first is the society of the Latin East. Publication of a genealogical text, Les lignages d'Outremer*, has been followed by a series of studies of the noble families of the Latin Kingdom of Jerusalem and an edition of an account of a pilgrimage to the Holy Land. The second area is royal sigillography. Studies of the seals of medieval French queens and their children constitute one facet of this research, whereas examination of the seals found on 250 diplomas in the Archives nationales has facilitated exploration of the seals of Merovingian and Carolingian kings and emperors. The discovery of human hair in the seals has prompted the search for possible explanations of this phenomenon, which are proposed and discussed in different parts of the dossier, particularly in an appendix,* "De anolo." *An additional, supplementary part of my work has focused on the conservation of seals and the development of methods to prevent their deterioration.*

Keywords : Latin East; crusade; medieval society; genealogies; Holy Land; pilgrimage; heraldry; anthroponymy; sigillography; seals; queens of France; Royal children; Merovingian kingdom; Carolingian kingdom; royal diplomas; Royal Chancery; validation methods; hair; fur ; restoration; conservation; molding; princes of Conti; Templar and hospital commanders.

Étude nº 3

Bibliothèque de l'école des chartes

Un livre méconnu des *Assises de Jérusalem* : les *Lignages d'outremer*.

Nielen

Citer ce document / Cite this document :

Nielen. Un livre méconnu des *Assises de Jérusalem* : les *Lignages d'outremer*.. In: Bibliothèque de l'école des chartes. 1995, tome 153, livraison 1. pp. 103-130;

doi : https://doi.org/10.3406/bec.1995.450760

https://www.persee.fr/doc/bec_0373-6237_1995_num_153_1_450760

Fichier pdf généré le 17/04/2018

creative commons

UN LIVRE MÉCONNU DES *ASSISES DE JÉRUSALEM* : LES *LIGNAGES D'OUTREMER*

par

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN-VANDEVOORDE

Les *Assises de Jérusalem* sont un ensemble de textes juridiques, rédigés pour la plupart dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, dans l'entourage des rois de Chypre. Elles mettent par écrit, dans la tradition des grands coutumiers, les lois et règlements élaborés au fil des ans par les juristes du royaume de Jérusalem. Cet ensemble d'œuvres individuelles constitue un véritable traité de droit féodal.

À l'origine du corpus des *Assises de Jérusalem*, ensemble plus ou moins homogène, il y a un certain nombre de lois, ou « assises », dont la rédaction a été demandée par Godefroi de Bouillon ou ses successeurs. Ces assises furent, tout d'abord, consignées sur des feuilles volantes qui étaient entreposées dans un coffre au Saint-Sépulcre, d'où leur nom de « Lettres du Sépulcre ». L'ouverture du coffre ne pouvait se faire qu'en présence de neuf personnes au moins : le roi ou l'un de ses grands officiers à sa place, deux de ses hommes-liges, le patriarche de Jérusalem ou à défaut le prieur du Saint-Sépulcre, deux chanoines, le vicomte de Jérusalem et deux juges de la Cour des Bourgeois. Ces « Lettres » furent perdues en 1187, lors de la bataille de Hattin, perte vivement ressentie tant par le roi Amaury, qui tenta de les faire reconstituer par les juristes, notamment Raoul de Tibériade, que par les praticiens eux-mêmes, témoins et acteurs, au XIIIe siècle, d'un extraordinaire renouveau de la pratique juridique en Orient. Dans son *Livre*, Philippe de Novare a essayé de fixer le souvenir de ce vieux droit. Par la suite, ces textes isolés ont été rétablis et mis en forme par les juristes, pour former l'ensemble que l'on a appelé les *Assises de Jérusalem*. Plusieurs ouvrages se trouvent ainsi rassemblés sous ce titre : *Livre de Jean d'Ibelin, Livre de Geoffroy Le Tort, Livre de Jacques d'Ibelin, Livre de Philippe de Novare, Clef des Assises, Livre au roi, Livre du Pledeant, Livre du Plaidoyer, Assises de la Cour des Bourgeois, Lignages d'Outremer*. Il s'agit cependant, à l'origine, d'œuvres individuelles et indépendantes, tardivement réunies sous le

Bibliothèque de l'École des chartes, t. 153, 1995.

titre d'*Assises de Jérusalem*[1]. Ce corpus a été par ailleurs traduit en plusieurs langues dès le Moyen Âge. Il s'agit le plus souvent de versions italiennes, œuvre de Florio Bustron (sept manuscrits conservés), ce qui s'explique par le rôle joué par la République de Venise en Orient, et notamment à Chypre, qu'elle contrôle dès la deuxième moitié du XVe siècle, mais aussi en grec (trois manuscrits). On ne saurait assez insister sur l'importance de la diffusion du texte dans tous les pays qui connurent peu ou prou la domination latine, et notamment les pays de langue grecque[2], où il inspira un code particulier, les *Assises de Romanie*, étudié par Georges Recoura[3]. Le royaume d'Arménie cilicienne se donna lui aussi un code juridique inspiré des textes des *Assises de Jérusalem* et surtout des *Assises d'Antioche*[4].

La tradition fait de Godefroi de Bouillon l'initiateur des *Assises de Jérusalem*, ainsi que l'indique Jean d'Ibelin[5] dans le premier chapitre de son *Livre* : « Il qui fu ententif a metre le roiaume en bon point et en bon estat et que ces homes et son peuple et totes manieres de genz alant et venant et demorant el dit roiaume fucent gardés et gouvernés, tenus et maintenus, menés et justisiés a dreit et a raisson eslut par le conseill dou patriarche de la sainte yglise de Jerusalem et par le conseill des princes et des barons et des plus sages homes qu'il pot aveir a enquerre et a saveir des genz des diverces terres qui la estoient les usages de leur terres ; et tot quanque ciaus que il ot esleu a ce faire en porent saveir ne aprendre, il firent metre en escrit et aporterent cel escrit devant le duc Godefroi ; et il assembla le patriarche et les autres avant dis, et lor monstra et fist lire devant eaus cel escrit ; et aprés par leur conseill et par leur acort, il concuilli de ciaus escris

1. C'est ce qu'explique Maurice Grandclaude dans son *Étude critique sur les livres des Assises de Jérusalem*, Paris, 1923 : « Par ces mots *Assises de Jérusalem*, on distingue couramment les œuvres des praticiens des royaumes de Syrie et de Chypre qui sont parvenues jusqu'à nous et que Beugnot a réunies et éditées dans les *Recueils des historiens des Croisades*. Ce vocable n'est pas très heureux. Il pourrait faire croire que nous possédons un corps de droit, une coutume rédigée intitulée *Assises de Jérusalem*. En réalité, le *Livre de Jean d'Ibelin*, celui de Philippe Novare [*sic*] et tous les autres livres que nous désignons sous le titre global d'*Assises de Jérusalem* sont des œuvres individuelles dépourvues de tout caractère officiel et absolument indépendantes les unes des autres ».

2. C'est-à-dire toutes les principautés de la Grèce tenues par des dynasties franques : duché d'Athènes (famille de Villehardouin), principauté d'Achaïe ou de Morée, etc.

3. Georges Recoura, *Les Assises de Romanie*, Paris, 1930.

4. Les familles d'Antioche et d'Arménie étaient alliées par de nombreux liens matrimoniaux et les échanges politiques, familiaux et culturels entre ces deux principautés étaient importants.

5. Jean d'Ibelin, seigneur de Jaffa, Rama et Ascalon, neveu de Jean d'Ibelin, le « vieux sire de Beyrouth », est le juriste le plus célèbre de l'Orient latin. Né vers 1200, il meurt en décembre 1266.

ce que bon li sembla, et en fist assises et usages que l'on deust tenir et maintenir et user ou roiaume de Jerusalem, par lesquels il et ces genz et son peuple et totes autres manieres de genz alanz et venans et demorans en son reiaume fussieent gouvernés et menés a droit et a raisson el dit roiaume »[6].

En réalité, Godefroi étant mort dès 1100, ce sont surtout ses successeurs qui organisèrent le royaume de Jérusalem. À Amaury Ier notamment, grand législateur, on doit plusieurs assises, en particulier la très célèbre « assise sur la ligece », qui prescrit que tous, des grands barons aux arrières-vassaux, sont avant tout liges du roi de Jérusalem[7].

* * *

1. *Lire les « Lignages d'Outremer ».* — L'un des livres, souvent juxtaposé aux autres dans les différents manuscrits des *Assises de Jérusalem,* est encore fort mal connu, malgré plusieurs éditions partielles : les *Lignages d'Outremer.* Sur la trentaine de manuscrits qui nous ont transmis les *Assises,* douze (du XIVe au XVIIIe siècle) contiennent divers états des *Lignages.* Ils sont aujourd'hui dispersés entre plusieurs bibliothèques, à Munich, Paris, Venise et au Vatican. Le corpus des *Assises de Jérusalem* a très tôt intéressé les historiens : dès la fin du XVIe siècle, Bongars, qui a déjà travaillé sur les *Gesta Dei per Francos* de Guibert de Nogent, projette une édition de ces *Lignages d'Outremer.* L'idée est reprise par le Père Philippe Labbe, jésuite, qui donne en 1651 un premier travail, sous le titre : *Abrégé royal de l'alliance chronologique de l'histoire sacrée et profane, avec le Lignage d'Outre-mer, les Assises de Jérusalem et un recueil historique de pièces anciennes.* C'est une édition assez imparfaite et incomplète, puisque le P. Labbe n'a édité que certains de ces textes, mais pas les *Assises de Jérusalem* dans leur ensemble[8]. L'impulsion est donnée. Par la suite, Du Cange s'intéresse, à

6. *Livre de Jean d'Ibelin,* chapitre 1 du manuscrit de Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20[265] (cf. ci-dessous, annexe, n° 2).

7. Maurice Grandclaude, cependant, a identifié six assises comme pouvant dater du règne de Godefroi. Pour les éléments de datation des assises, voir son article *Liste d'assises remontant au premier royaume de Jérusalem,* dans *Mélanges Paul Fournier,* Paris, 1929, p. 329-345.

8. Cet ouvrage donne d'abord les généalogies tirées des *Lignages d'Outremer* en trente chapitres (p. 350-420), puis, en raison du désir de l'auteur de « donner au public des pièces rares et non encor publiées jusques à maintenant », le livre des *Lignages d'Outremer* « dans son style ancien sans y rien changer ny alterer » (p. 421-455) et un abrégé du *Livre de Jean d'Ibelin* (p. 456-560), dans un chapitre intitulé : « L'histoire politique d'Outremer, tirée du livre non encor imprimé des Assises et bons usages du royaume de Jérusalem », d'après

travers le texte des *Lignages d'Outremer,* aux familles de l'Orient latin, comme en témoignent ses nombreuses notes, publiées avec des ajouts par Emmanuel Rey en 1869[9]. Enfin, Gaspard Thaumas de La Thaumassière[10] publie à Bourges, en 1690, le texte des *Assises de Jérusalem,* sous le titre *Assises et bons usages du royaume de Jérusalem par messire Jean d'Ibelin, comte de Japhe et d'Ascalon, seigneur de Rames et de Baruth*[11]. Cette édition, bien que correcte, a ses limites : elle ne laisse pas supposer l'existence des autres livres des *Assises de Jérusalem,* comme ceux de Philippe de Novare, de Jacques d'Ibelin, de Geoffroy Le Tort, etc. En effet, sous le titre *Assises et bons usages du royaume de Jérusalem,* La Thaumassière ne prend en compte que le *Livre de Jean d'Ibelin* et les *Lignages d'Outremer.* Cependant, il a le mérite d'attirer l'attention sur ces textes[12], et d'assortir cette publication de ses notes et observations[13]. Il est à noter qu'il publie en même temps les *Coutumes du Beauvaisis* de Philippe de Beaumanoir.

La plupart de ces livres ont été édités à nouveau au XIXe siècle[14]. Certains ont été étudiés, notamment dans l'ouvrage de Maurice Grandclaude

le manuscrit Vat. lat. 4789, ou plus exactement sa copie, réalisée en 1648 (Bibl. nat. de Fr., Dupuy 652 : ci-dessous, annexe, n° 6).

9. *Les familles d'Outre-mer de Du Cange,* Paris, 1869 (*Documents inédits sur l'histoire de France*).

10. Gaspard de La Thaumassière est alors écuyer, seigneur de Puy-Ferrand, bailli du marquisat de Châteauneuf-sur-Cher, avocat en parlement.

11. L'auteur a utilisé des manuscrits conservés dans les bibliothèques de Brodeau et de Colbert, copiés sur le ms Vat. lat. 4789. Il s'agirait, d'après Maurice Grandclaude, de manuscrits aujourd'hui perdus. C'est ce qu'il conclut de cette note de La Thaumassière : « Brodeau dit qu'il y a un manuscrit des Assises en la Vaticane, un autre en la bibliothèque de Monsieur Pierre Séguier, chancelier de France, et un autre en celle des héritiers de maître Jean Leschaffier, conseiller au Parlement de Paris, duquel il a tiré une copie [probablement le ms fr. 1078 de la Bibl. nat. de Fr.]. Le Père Labbe en cite un autre exemplaire dans la bibliothèque de Messieurs Dupuy [probablement le ms Dupuy 652 de la Bibl. nat. de Fr.], mais ils ont tous été transcrits de la Bibliothèque du Vatican. »

12. Parallèlement à ces éditions, Baluze et Dupuy réalisèrent des copies du manuscrit Vat. lat. 4789 (ou plus exactement de la copie de celui-ci, le manuscrit 1786 de la Bibl. mun. de Carpentras), conservées à la Bibl. nat. de Fr. Le manuscrit de Dupuy est coté Dupuy 652 (daté de 1648), ceux de Baluze fr. 1078 (daté de 1650) et fr. 1077 (postérieur à 1650).

13. « Je souhaiterois que ces doctes et sçavants auteurs eussent pris le soin de les faire imprimer avec leurs notes et observations, mais comme leurs grandes occupations ne leur ont pas permis de le faire, j'ay cru que je ferois plaisir aux curieux, et à tous ceux qui aiment les origines de notre jurisprudence françoise, en les faisant imprimer avec mes notes et observations. »

14. Tous ces livres (à l'exception des *Livres du Pledeant* et du *Plaidoyer*) ont été édités dans les deux volumes intitulés *Lois* des *Recueils des historiens des Croisades,* publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris, 1841-1843. Sur la publication des *Lois,* voir le compte rendu critique paru dans *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. 2, 1840-1841, p. 289-292.

sur les *Assises de Jérusalem*[15]. D'autres, comme le *Livre de Jean d'Ibelin*, ou certaines assises en particulier, ont fait l'objet d'articles[16]. La plus célèbre édition des *Assises de Jérusalem* et des *Lignages d'Outremer*[17] est sans conteste celle que dirigea le comte Arthur Beugnot, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans les *Recueils des historiens des Croisades*, œuvre d'une importance capitale, la première à considérer dans son ensemble la production littéraire de l'Orient latin[18]. Cette initiative, en introduisant des données jusqu'alors inédites, a complètement modifié les conditions de la recherche.

Malheureusement, pour les *Lignages d'Outremer*, l'édition ne tient pas ses promesses. Tout d'abord, elle manque d'exactitude, puisqu'elle reproduit la copie de Baluze conservée à la Bibliothèque nationale, elle-même copie du manuscrit de Dupuy, et non le manuscrit du Vatican[19]. De plus, le comte Beugnot, ne s'étant pas rendu compte de l'existence de différentes versions de ce texte, parfois très éloignées l'une de l'autre, a réalisé une sorte de « patchwork » à l'aide des manuscrits qui se trouvaient à la Bibliothèque nationale, qu'il s'agît d'originaux ou des copies de Baluze. Cherchant désespérément à refaire un texte unique des *Lignages d'Outremer*, il a pris les chapitres tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre manuscrit, ce qui aboutit au fait qu'aucun n'est édité dans son ensemble. Les chercheurs n'ont donc à leur disposition qu'une édition partielle, et d'autre solution que de se rendre au Vatican, à Venise, à Paris et à Munich pour consulter

15. Maurice Grandclaude, *Étude critique...*

16. Jean Richard, *Pairie d'Orient latin : les quatre baronnies des royaumes de Jérusalem et de Chypre*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, t. 28, 1950, p. 67-88 ; *Liste des seigneuries dans le Livre de Jean d'Ibelin*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, t. 32, 1954, p. 565-577. Maurice Grandclaude, *Classement sommaire des principaux livres des Assises de Jérusalem*, dans *Revue historique de droit français et étranger*, t. 5, 1926, p. 418-475 ; *Caractère du Livre au roi, ibid.*, p. 308-314 ; *Liste d'assises...* Joshua Prawer, *The « Assise de tenure » and the « assise de vente »*, dans *Economic history review*, 2e sér., t. 4, 1951-1952, p. 77-87 ; comte Beugnot, *Notice sur la vie et les écrits de Philippe de Navarre* [*sic*], dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 2, 1840-1841, p. 1-31.

17. Les *Lignages d'Outremer, Recueil des historiens des Croisades, Lois*, t. II (Paris, 1843), p. 435-474.

18. Dans les *Recueils des historiens des Croisades (Lois, Historiens occidentaux, Historiens grecs, Historiens arméniens, Historiens orientaux)*, publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Paris, 1841-1906, 17 volumes. Pour ce travail d'envergure, qui a choisi d'éditer non seulement les textes en latin ou en ancien français, mais aussi les textes en grec, en arabe ou en arménien, le comte Beugnot fit appel aux meilleurs spécialistes, tels que, par exemple, Dulaurier pour les documents arméniens (pour ce tome, voir le compte rendu critique paru dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 30, 1869, p. 568-572), Reinaud ou Quatremère pour les documents arabes, Hase ou Alexandre pour les textes grecs.

19. Vat. lat. 4789 (ci-dessous, annexe, n° 3).

les manuscrits originaux[20]. Qui plus est, le comte Beugnot n'a pas eu connaissance de toutes les versions conservées[21].

Le texte pose d'emblée un problème, celui de sa nature. En effet, si les autres livres des *Assises de Jérusalem* (*Livre au roi, Livre de Jean d'Ibelin, Livre de Philippe de Novare...*) sont tous des ouvrages de droit, les *Lignages d'Outremer* ne sont nullement un texte juridique, ce qui soulève deux questions connexes : celle de son type; celle des raisons de son insertion dans les *Assises de Jérusalem.*

Il semble s'agir, a priori, d'un texte généalogique. En effet, l'œuvre se divise en plusieurs chapitres, en nombre variable selon les manuscrits, et qui ont chacun pour objet une famille seigneuriale de l'Orient latin, depuis les rois de Jérusalem ou d'Arménie jusqu'aux petits nobles vassaux des grands barons. Tout au long, l'auteur expose l'ascendance et la parenté de chacune de ces familles, donnant, chaque fois que cela lui est possible, le nom des conjoints et des enfants des seigneurs qu'il cite. De plus, il émaille son récit de quelques anecdotes concernant tel ou tel personnage : la seigneurie qu'il possédait, les circonstances de sa mort, son surnom... Plus encore que de donner des informations sur la généalogie des notables, son propos est donc d'établir la tradition de ces familles qui créèrent les États latins d'Orient et furent à l'origine des *Assises de Jérusalem.* Le prologue rédigé pour la version la plus ancienne du texte est sur ce point très clair : « Puis que voz avés oy et entendu les assises et les usages dou reiaume de Jerusalem et qui les comensa premierement, dreit est que nos voz devisons les heirs qui descendirent et vindrent de celle bone gent et de quei le pays est angié »[22].

Si l'on en croit ce passage, le texte servirait uniquement à faire connaître l'existence, l'origine et l'ascendance de ceux qui ont fait l'histoire des États latins d'Orient, comme une sorte de résumé de l'histoire des familles à l'usage des contemporains.

L'introduction rédigée pour la deuxième version des *Lignages d'Outremer*, postérieure d'environ cinquante ans à la première, met l'accent, elle, sur la nécessité de laisser une trace écrite, et donc définitive, de faits qui avaient longtemps été transmis de façon orale, et étaient donc sujets à déformation

20. Le présent article exploite la première partie de ma thèse d'École des chartes, soutenue en mars 1990; résumé dans *Les « Lignages d'Outremer » et la société nobiliaire de l'Orient latin*, dans *École nationale des chartes, Positions des thèses...*, 1990, p. 177-185.

21. Il connaît l'existence du manuscrit de Munich (ci-dessous, annexe, n° 4), mais n'en donne pas l'édition. La version italienne contenue dans le manuscrit Vat. lat. 7806[A], découverte assez récemment, lui est inconnue (annexe, n° 12).

22. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20[265] (annexe, n° 2).

ou à l'oubli[23] : « Pour ce que memoire d'ome est defaillant, car l'ome faut que a morir li convient, pour ce convient a metre en escrit pour savoir les choses passees, car se escriture n'en fust, nous ne savons riens les fais ne les dis des anciens qui sont trespasses, grant tans a de ce siecle. Et pour ce avons volu faire ceste remembrance de partie de la gent desa mer, c'est assavoir dou royaume de Jerusalem et de Chipre, d'Antioche, de Ermenie et de Triple, pour savoir dont il sont estrait et venu »[24].

Voilà pourquoi ce texte serait inséré dans le corpus des *Assises de Jérusalem,* en manière d'éclaircissement aux livres rédigés par les grands juristes du royaume. De fait, le livre des *Lignages d'Outremer* ne se rencontre jamais isolé dans un manuscrit (sauf dans le Vat. lat. 7806[A], qui est fragmentaire, et semble être une copie à usage personnel) : il a donc bien dû être rédigé pour être inséré dans les *Assises de Jérusalem.* En effet, dans les manuscrits les plus anciens, ceux qui contiennent la première version, il prend directement la suite du livre précédent, sur la même page et même parfois la même colonne que lui. Le texte lui-même, dans une brève introduction, assure la transition entre ces deux livres différents[25]. C'est la preuve qu'il ne s'agit pas d'un ajout postérieur, mais que le livre a bien sa place dans le corpus. Bien sûr, on ne le rencontre pas dans tous les manuscrits, mais aucun ne propose l'ensemble des livres des *Assises de Jérusalem.* Mieux, on constate que, dans tous les manuscrits, il prend directement la suite du *Livre de Jean d'Ibelin*[26]. L'intérêt particulier de cette première version tient précisément dans l'articulation des *Lignages* avec le *Livre de Jean d'Ibelin.*

2. *Un auteur, ou des auteurs?* — Le nom de l'auteur ne figure pas dans les manuscrits. Cependant, certains indices autorisent une hypothèse. La vraisemblance fait supposer qu'il appartenait lui-même à cette société féodale dont il expose l'ascendance, et qu'il semble si bien connaître. Qui mieux qu'un noble pouvait connaître toutes ces filiations? De plus, comme on l'a dit, tous les manuscrits qui contiennent les *Lignages d'Outremer* con-

23. Ceci est confirmé par les nombreuses erreurs que contiennent ces généalogies : prénoms intervertis, générations qui se chevauchent, personnages oubliés... La démonstration de ce manque de fiabilité est faite par le comte Wipertus-Hugo Rudt de Collenberg, *Les premiers Ibelins,* dans *Le Moyen Âge,* 1965, p. 433-474.

24. Manuscrit Vat. lat. 4789 (annexe, n° 3).

25. Voir ci-dessus, note 22.

26. Ce texte a pu devenir à l'usage un instrument de travail pour les juristes, mais il n'a probablement pas été rédigé dans ce but dès l'origine. À côté de son rôle de chronique, d'histoire généalogique des familles, le texte a pu être aussi utilisé à des fins juridiques, pour éclaircir les autres livres des *Assises de Jérusalem,* et notamment celui de Jean d'Ibelin : connaître les fiefs et leurs détenteurs, en organiser la dévolution, connaître les liens de parenté pour les successions ou les mariages...

tiennent aussi le *Livre de Jean d'Ibelin*[27], dont ils prennent la suite, comme si ces deux textes avaient toujours parus indissociables aux copistes. De même, la « rédaction officielle de 1369 », dont on parlera plus bas, s'est appliquée à remettre en forme les ouvrages de Jean d'Ibelin, c'est-à-dire son *Livre*, mais aussi les *Lignages d'Outremer*, alors que les autres livres des *Assises de Jérusalem* n'ont pas été remaniés. Là encore, ces deux textes ont paru indissociables aux seize hommes liges chargés de la refonte, qui les ont considérés comme un ensemble. De fait, le très beau manuscrit Vat. lat. 4789, exemplaire achevé de la rédaction officielle de 1369, ne comprend que ces deux textes, *Livre de Jean d'Ibelin* et *Lignages d'Outremer*, devenus code de lois officiel du royaume de Chypre.

Tout porterait donc à penser que le rédacteur est Jean d'Ibelin lui-même, l'auteur du fameux *Livre*. Il y eut, il est vrai, plusieurs autres grands juristes parmi la noblesse d'Orient latin : Jacques d'Ibelin, Geoffroy Le Tort, « qui esteit tenus a moult bon plaideur et ancien chevalier », Raoul de Tibériade... Mais Jean d'Ibelin était le mieux à même, du fait de sa formation juridique — acquise notamment dans l'entourage de son oncle Jean d'Ibelin, le « vieux sire de Beyrouth » — et de son appartenance à la plus puissante famille féodale de l'Orient latin, de mener à bien ce travail. En effet, la date de rédaction de ces deux ouvrages est la même à quelques années près : le *Livre de Jean d'Ibelin* date de 1265-1266[28], alors que les *Lignages d'Outremer*, comme on le verra plus loin, ont été rédigés entre 1265 et 1270.

Le style des deux textes est parfois très proche, ce qui renforcerait l'hypothèse. Par exemple, le chapitre CCLXIV du *Livre*, intitulé « Ci orrés en quel aage et de quant rois furent faites et ordeneez les assises que vos avez oies en cest livre », ressemble de très près au texte des *Lignages d'Outremer* : il s'agit d'un chapitre généalogique, énumérant les noms des rois de Jérusalem et la durée de leurs règnes[29]. Certains détails mentionnés dans ce cha-

27. À l'exception du manuscrit Vat. lat. 7806[A] qui, on le verra, est atypique.

28. Il a été écrit après le décès du baron arménien Oissin (mort entre janvier 1265 et janvier 1266), car Jean d'Ibelin nous dit que, sur son conseil, le grand baron Constantin, baile d'Arménie, « donna a baron Oissin le Croc, qu'il ot et tint tant come il vesqui ».

29. « Vos avez oi ci desus les assises et les usages dou reaume de Jerusalem, lesquex comença premierement Godefroi de Boillon, qui fui le premier roy de Jerusalem, mais il ne vost onques porté corone, si come il se contient ou prologue de cest livre. Il ne regna que .I. an. Amprés lui regna Bauduyn, son frere, .XVIII. ans. Celui fui le premier roy latin qui porta corone ou reaume de Jerusalem. Il trespassa en la terre d'Egypte et fu porté en Jerusalem et mis soute Monte Calvarie devant devant [*sic*] Golgota, deprés son frere Godefroy, sur laquele sepulture sont escriz ces vers : *Rex Baldoynus, alter Judas Machabeus, spess* [sic] *patrie, vigor ecclesie utriusque, quem formidabant cui dona tributa ferebant, nam Cesar et Egyptus ac homicidda Damascus. Pro dolor in modico clauditur tumulo.* Amprés lui fu coroné Baudoyn de Borc, que l'on apeloit en sornom l'Aguillon, lequel regna .XIII. anz en

pitre du *Livre de Jean d'Ibelin*, comme les vers gravés sur le tombeau de Baudoin Ier ou les circonstances de la mort du roi Foulques, un accident de chasse, ont été repris dans la version remaniée des *Lignages d'Outremer* : le continuateur de 1309 n'a pas hésité à faire des emprunts au *Livre de Jean d'Ibelin* pour étoffer son récit des *Lignages d'Outremer*, car sans doute pensait-il avoir affaire à un seul et même auteur.

Et pourtant, Jean d'Ibelin ne peut être l'auteur des *Lignages*. En effet, il y est cité, et au passé : il est donc mort à l'époque de la rédaction. Le texte dit, au chapitre des comtes de Jaffa : « Phelippe, qui fu baill de Chipre, si fu baron de la contece Aalis... et orrent... un fiz, Johan, qui fu conte de Japhe, pere de cestui Guiotin »[30]. Il s'agit bien là de notre Jean d'Ibelin, qui fut comte de Jaffa (et ne l'est plus, car il est mort en décembre 1266), et de son fils, Guy, qui est lui toujours en vie et doit même être encore assez jeune, puisqu'il porte toujours son diminutif « Guiotin ».

Il n'en reste pas moins que les liens entre le texte et la famille d'Ibelin sont plus qu'étroits. En effet, si le manuscrit de la rédaction officielle de 1369, remanié et réorganisé, respecte un ordre logique (en tête, les familles royales et princières, puis les hauts barons, jusqu'aux petits seigneurs), il semble que le texte original rédigé vers 1270 ait été beaucoup moins ordonné : on ne comprend pas pourquoi, par exemple, les rois de Jérusalem ne sont cités qu'à la fin, bien après les princes d'Antioche ou la famille de Milly, ou pourquoi seules quelque vingt familles sont traitées, alors qu'il en apparaît plus de quarante dans le manuscrit de 1369. Ce désordre pourtant n'est qu'apparent et la composition est au contraire fort logique. En fait, l'auteur donne, l'une après l'autre, les généalogies de toutes les branches, aînées ou cadettes, de la famille d'Ibelin, en retraçant tout d'abord la descendance du premier couple d'ancêtres connu, Guy et Stéphanie de Milly, ce premier chapitre introduisant Balian Ier d'Ibelin. Suivent les héritiers de son fils Hugues, ceux de son fils Balian, ceux de Jean d'Ibelin-Beyrouth; puis il retourne en arrière avec les sires d'Arsur, continuant par les Ibelin-Arsur, issus du frère de Jean. Il revient aux filles de Philippe de Milly (lui-même fils de Guy et Stéphanie), qui introduisent en incidente les princes d'Antioche; puis aux héritiers du frère de Philippe de Milly, qui acheminent vers les Césarée et les Sidon. Le mariage de Julienne de Césa-

belle vie et en bone, et a la mort se rendi chanoine dou Sepulcre. Amprés lui fu coroné Fouques, qui fu gendre doudit Baudoyn, lequel regna .XII. ans et morut devant Acre a la chace d'un lievre et fu porté en Jerusalem. Et amprés lui regna Baudoyn, son fiz, .XX. anz. Amprés lui regna Amauri, son frere, .XI. anz. Amprés lui regna Baudoyn, son fiz, le mesel, .XI. anz, et a sa vie fist il coroner le petit roi qui avoir nom Baudoyn, fiz estoit dou marquis, en l'aage des .VII. ».

30. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20[265] (annexe, n° 2).

rée avec Guy de Beyrouth introduit les Beyrouth et leurs alliés, les Gibelet, et enfin les Tibériade. Les rois de Jérusalem, les Lusignan, ne viennent qu'à la fin. En bref, le lecteur trouve essentiellement une histoire généalogique de la maison d'Ibelin, partie des ancêtres les plus directs pour finir par les parents les plus éloignés, les simples alliés.

Avant la rédaction de 1369, qui fit du *Livre de Jean d'Ibelin* un texte officiel, celui-ci était une œuvre personnelle. De ce fait, après avoir rédigé son code de droit, Jean d'Ibelin, légitimement fier de son ascendance [31], aurait voulu donner une généalogie de sa propre famille, mais la mort l'aurait interrompu. Il faut donc imaginer que s'était formée, sous la férule du maître, une « école de Jean d'Ibelin », école de droit apte à poursuivre son œuvre. Dans sa jeunesse, Jean d'Ibelin a été formé par son oncle, le « vieux sire de Beyrouth », et par Philippe de Novare, puis il a à son tour formé des juristes. Ce sont ces disciples qui auraient achevé, voire composé, les *Lignages d'Outremer,* fidèles à la mémoire de leur maître qui venait de mourir.

Car le propos de l'auteur, ou du groupe d'auteurs, n'est pas tant de donner une histoire généalogique des familles d'Outremer que de retracer la généalogie de la famille du maître, Jean d'Ibelin. Ce n'est que par la suite, en 1309, que l'ouvrage a été complété, remanié, pour devenir finalement les *Lignages d'Outremer* de la rédaction officielle de 1369. Peut-être a-t-on voulu rédiger une œuvre de propagande en faveur de la famille d'Ibelin, afin de montrer de quelle illustre parenté (celle des rois de Jérusalem) elle pouvait se prévaloir, et à quel point ses origines étaient glorieuses [32]. S'il

31. En fait, la famille d'Ibelin, d'origine très obscure, s'est peu à peu hissée à un rang que n'atteignit aucune autre famille féodale de l'Orient latin, grâce notamment à une habile politique matrimoniale, dont témoigne par exemple le mariage, vers 1174, de Balian d'Ibelin, sire de Beyrouth, avec la veuve du roi Amaury de Jérusalem, Marie Comnène, qui faisait des Ibelin les parents par alliance non seulement des rois de Jérusalem, mais aussi du basileus byzantin. Par la suite, nombre de ses membres occupèrent à Chypre de hautes fonctions dans l'administration royale, comme connétable ou même régent du royaume, ou épousèrent des fils ou filles des rois de Chypre.

32. La deuxième version des *Lignages d'Outremer,* rédigée en 1309, va plus loin encore. En effet, le premier chapitre fait de Balian d'Ibelin, un des premiers seigneurs d'Ibelin connus, un frère du comte Guillemin de Chartres, et lui donne le surnom de « le Français », comme s'il venait d'Ile-de-France. En réalité, leur origine est plus qu'obscure, et nous suivrons l'opinion émise par J. Richard, *Guy d'Ibelin, O. P., évêque de Limassol, et l'inventaire de ses biens,* dans *Bulletin de correspondance hellénique,* t. 74, 1950, p. 98-133. En effet, il n'existe plus de comtes (ou de vicomtes) de Chartres depuis que cette ville a été rattachée, au XIe siècle, aux possessions de Thibaud de Blois. En outre, ce prénom de Balian (noté *Barisanus* dans les actes de l'Orient latin) est totalement absent de l'onomastique française. Son origine est plutôt gênoise (on le rencontre dans les actes de la ville de Gênes et d'autres villes de la côte ligure, sous la forme latine de *Baresonus*), voire sarde (il est aussi porté en

n'était pas question, comme on a pu le dire, de justifier des ambitions dynastiques — encore les Ibelin furent-ils, surtout à partir du XIIIe siècle, très proches du pouvoir et de l'entourage royal —, du moins voulait-on faire admettre que, si des Ibelin étaient si souvent pourvus de charges prestigieuses, c'était en raison de leur ascendance illustre, presque aussi illustre que celle des rois eux-mêmes[33].

On peut donc dire que le texte n'a pas été rédigé par Jean d'Ibelin, mais pour Jean d'Ibelin; et que, par voie de conséquence, l'existence de cette « école », que l'on soupçonnait auprès de lui, devient ici évidente.

3. *La composition du texte.* — La composition du texte est intéressante sous d'autres aspects. Il contient plusieurs chapitres[34] qui portent un titre, dans certains manuscrits du moins, et ont chacun pour objet une famille donnée. Pour chaque lignage, l'auteur part du premier propriétaire du fief, ou du moins du premier propriétaire qu'il connaît, donne le nom de son épouse puis celui de leurs enfants, et ainsi de suite pour chaque génération. Cette méthode a ses limites, celles de la mémoire de l'auteur : il y a des erreurs et des oublis, sur lesquels on reviendra. La progression du texte est logique : il ne s'agit pas d'un répertoire de noms, mais d'un véritable arbre, qui a pour tronc des personnes notables, sur lequel se greffent des personnes moins connues, les premières fournissant le prétexte de citer ces dernières. L'auteur, individuel ou collectif, a voulu être exhaustif : beaucoup de noms sont cités, même ceux d'enfants morts en bas-âge, ce qui tend à prouver qu'il s'est appuyé sur une généalogie préexistante, ou du moins sur des documents permettant une telle précision.

Sardaigne, île qui entretenait des contacts commerciaux avec Gênes), en tous cas probablement italienne. Il faut noter qu'il pourrait aussi signifier « habitant de Bari ». On peut donc supposer que le premier *Barisanus,* Balian le Vieux, serait venu d'Italie soit avec le patriarche Daimbert de Pise, soit avec les Normands d'Italie du Sud (notamment la famille de Milly, à laquelle les Ibelin furent alliés). Ils pourraient également avoir fait partie de la clientèle d'Hugues du Puiset, comte de Jaffa, dont Balian le Vieux était le connétable : les Puiset étaient autrefois vicomtes de Chartres, ce qui expliquerait la confusion. Pour plus de détails sur ces questions, W.-H. Rudt de Collenberg, *Les premiers Ibelins...,* p. 472-474; J. Richard, *La noblesse de Terre sainte (1097-1187),* dans *Arquivos do centro cultural portugues,* t. 26, *La noblesse dans l'Europe occidentale au Moyen Âge : accès et renouvellement, actes du colloque, Paris, 14-15 janvier 1988* (Lisbonne-Paris, 1989), p. 328; Steven Runciman, *The families of Outremer, the feudal nobility of the Crusader Kingdom of Jerusalem, 1099-1291,* Londres, 1960, p. 7.

33. C'est cet orgueil de lignage qui faisait dire à Jacques d'Ibelin, juriste célèbre contemporain de Jean d'Ibelin, son cousin : « On a plus servi le lignage d'Ibelin que Monseigneur le roi »...

34. Les manuscrits de Venise et de la Bibl. nat. de Fr. en comptent dix-sept, le Vat. lat. 4789 trente, le Vat. lat. 7806[A] neuf, le codex 771 de Munich un seul.

Les manuscrits pourtant sont plus ou moins détaillés : il est surprenant de voir que la deuxième version, rédigée environ cinquante ans après la première, est encore plus complète que celle-ci. De la première, elle reprend des passages entiers, mais les recompose en empruntant ailleurs, y compris pour les Ibelin. L'auteur a complètement remanié la disposition, pour ranger les familles par ordre d'importance : l'agencement proposé par ou pour Jean d'Ibelin vole en éclats. En tête, viennent les familles royales de Jérusalem, de Chypre, d'Arménie, puis juste après les autres familles dirigeantes : les princes d'Antioche, les comtes de Tripoli et d'Édesse. Suit la famille d'Ibelin, puissante entre toutes dans les royaumes de Jérusalem et de Chypre, suivie par celles des hauts barons de Terre sainte (familles de Sidon, de Césarée...) et ainsi de suite jusqu'aux plus modestes vassaux. Au désordre apparent de la version de Jean d'Ibelin, le continuateur a préféré la logique de l'ordre d'importance, faisant de cette œuvre personnelle une œuvre de portée générale. Cette fois, c'est un vrai dictionnaire généalogique, une « remembrance de la gent desa mer ».

Il n'en reste pas moins difficile de préciser où les premiers rédacteurs, Jean d'Ibelin et ses disciples, ont puisé leurs sources. Ils ont dû largement faire appel à la tradition orale, à des souvenirs personnels, peut-être à des documents que la famille conservait, ou auxquels elle avait accès[35]. Peut-être aussi existait-il des généalogies partielles déjà mises par écrit.

Du point de vue philologique, les différents manuscrits n'offrent guère d'intérêt, parce qu'il s'agit de textes composés presque exclusivement de noms propres. Les traits propres au français parlé dans l'Orient latin n'y apparaissent donc guère. On ne peut faire que quelques brèves comparaisons entre le manuscrit de Venise et celui de la Bibliothèque nationale de France[36], qui donnent tous deux la même version du texte avec quelques variantes : le premier présente, pour les noms communs et les verbes, un traitement en « ei » et « eis », le second plutôt en « oi » et « ois ». On remarque cependant, dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale, l'emploi du « c » cédillé[37], qui est rarement utilisé dans les manuscrits français, mais souvent dans ceux d'origine chypriote.

35. Il y a notamment un passage des *Lignages d'Outremer* qui est une traduction quasi littérale d'un acte contenu dans le cartulaire du Saint-Sépulcre. Lorsqu'il relate l'échange fait entre le roi Amaury Ier et Philippe de Milly de la seigneurie de Naplouse contre celles de Montréal et Saint-Abraham, le manuscrit de Venise dit : « Le rei eschanja a lui et prist Naples et li dona le Crac de Montreal et Saint Abraham, sauve le service et l'omage de mesire Johan Goumans » et le texte latin de l'acte : « cum servitione Johannis Gomanni..., salvo tamen servitione quod pro honore Montis Regali regi fieri debet... ». Voir Reinhold Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani (1097-1291)*, Innsbruck, 1893, acte n° 366.

36. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20[265] (annexe, n° 2) et Bibl. nat. de Fr., fr. 19026 (annexe, n° 1).

37. Lorsqu'il cite « Gui le François », par exemple.

Pour les mêmes raisons, l'étude du vocabulaire ne se révèle guère plus fructueuse : le texte, dans son ensemble, se comprend facilement, les mots employés sont d'usage courant, à l'exception peut-être du mot « angié », dans la préface du manuscrit parisien, ou de termes techniques comme « escachié » ou « crolle » [38]. On ne rencontre que peu de termes propres à l'Orient latin, comme c'est le cas sans doute pour le mot « abaiesce » (abbesse).

En revanche, le texte offre un très important échantillonnage de noms personnels, dont certains ne sont guère courants, et dont l'orthographe varie parfois considérablement d'un manuscrit à l'autre [39]. Le texte mentionne près de mille personnes [40], sur une durée de deux siècles environ, faisant état de cette permanence de noms qui s'est maintenue très tard en Orient latin. On rencontre, pour les hommes, cent deux noms différents, et pour les femmes, soixante-huit. Certains reviennent très souvent [41], d'autres sont des prénoms typiques de l'Orient latin, comme Baudoin, mis à la mode par les rois de Jérusalem [42], et Balian, prénom de la famille d'Ibelin, qui finit par se répandre dans tous les autres lignages. D'autres sont empruntés à l'onomastique locale, arménienne notamment, avec des prénoms comme Roupen, Thoros, Livon, Euphémie, attribués tant dans les lignages francs qu'arméniens. Enfin, comme en Occident, chaque famille ou presque possède un nom traditionnel : Balian chez les Ibelin, Gormond chez les Bethsan, Rostain à Boutron, Rohard à Cayphas, Onfroi à Toron, etc. Le plus marquant est dans le maintien, jusqu'au XIVe siècle au moins, des traditions du XIIe siècle : l'Orient latin est un véritable conservatoire onomastique. Pour les filles, il y a plus de recherche, et à côté des prénoms classiques, on rencontre les charmants exemples de Bienvenue, Orgueilleuse ou Tourterelle, qui renvoient à des traits onomastiques largement répandus dans le bassin méditerranéen.

38. « Angié » : accru ; « escachié » : écrasé ; « crolle » : tremblement de terre ; « entoschié » : empoisonné.

39. C'est le cas surtout de Balian, prénom fétiche de la famille d'Ibelin (ci-dessus, note 32) et que l'on rencontre écrit Balian, Balyan, Ballian, Bellian et même Belleem.

40. Le manuscrit Vat. lat. 4789, le plus complet, mentionne en effet mille personnes environ : c'est lui qui a servi de base à l'étude des prénoms.

41. C'est le cas notamment des prénoms qui connaissaient en Orient la même vogue qu'en Occident, comme Jean (100 fois), Hugues ou Hue (51 fois), Guillaume (41 fois), Guy (37 fois) ou Philippe (36 fois) pour les hommes ; Isabelle (64 fois), Marguerite (52 fois), Marie (50 fois), Alix (41 fois) et Agnès (35 fois) pour les femmes.

42. Au contraire, d'autres noms célèbres ne se sont pas diffusés : c'est le cas de Godefroi, par exemple (attribué 9 fois seulement, et sous la forme Geoffroy) ; de Bohémond, qui se rencontre rarement hors de la famille d'Antioche ; de Mélisende, prénom d'une reine de Jérusalem (attribué 7 fois seulement).

Un dernier problème se pose : pourquoi, dans le manuscrit remanié et complété, le Vat. lat. 4789, certaines familles sont-elles très détaillées, faisant l'objet d'un chapitre, d'autres simplement citées, d'autres enfin totalement absentes? Pourquoi l'auteur a-t-il éliminé ou retenu? L'a-t-il fait sciemment ou par ignorance? On est surpris de rencontrer un chapitre entier — le dernier, il est vrai —, consacré à la famille Le Petit, dont l'origine est obscure, et dont les alliances ne présentent guère d'intérêt (mariages avec des Caymont, des Le Bufle, des Pedot, des Boutevin). Au contraire, des familles plus importantes, qui ont joué un rôle certain dans l'histoire des États latins, sont simplement citées au hasard du texte, sans qu'aucun chapitre leur soit consacré. C'est le cas des anciens lignages du comté d'Édesse, disparu dès 1144, ou de familles dont l'ascension sociale commença à Chypre, comme les Fleury ou les Babin. Faut-il penser que, lors de la rédaction officielle de 1369, les familles qui voulaient être inscrites dans les *Lignages d'Outremer* devaient acquitter certaine somme, et que certaines ont refusé ou ne l'ont pas pu, faute d'avoir encore des descendants vivants? Cette hypothèse n'est guère satisfaisante car elle laisse une autre question en suspens : pourquoi la noblesse chypriote, si fortunée en ce milieu du XIVe siècle (on assiste à l'ascension de nouveaux lignages, inconnus lors de la création du royaume de Chypre en 1191), n'est-elle pas représentée, alors qu'on attendrait des chapitres sur les familles Beduin ou Nores[43]? La noblesse de Terre sainte n'était pas une noblesse fermée[44], et des apports nouveaux, venus d'Occident, n'ont cessé de la renouveler. Cependant, on constate qu'une grande partie des familles qui ont droit à un chapitre dans les *Lignages d'Outremer* sont connues dès le milieu voire le début du XIIe siècle sur le littoral proche-oriental. Les autres sont arrivées lors de la troisième croisade et de l'établissement du royaume de Chypre, à la fin du XIIe et au début du XIIIe siècle, comme les Montfort, également bien connus en Occident, et qui devinrent seigneurs de Tyr, ou les Morf et les Gaurelé, arrivés avec les Lusignan et fieffés à Chypre. C'est cette noblesse-là, issue des trois premières croisades, fière de son rôle dans la construction et la défense des États latins, qui est exaltée dans les *Lignages d'Outremer*, et non les nouveaux venus, même s'ils ont réussi à s'intégrer progressivement à l'ancienne noblesse[45]. Telle semble avoir été la démarche du

43. Contrairement aux Beduin, Nores et Babin, des Le Petit sont témoins dans des actes de Terre sainte dès le XIIe siècle.

44. Jean Richard a étudié en détail cette question dans *La noblesse de Terre sainte...*

45. Sur cette conscience de classe, voir J. Richard, *La noblesse de Terre sainte...*, note 25 : « Lorsque le roi Aimery demande à Raoul de Tibériade de prendre la direction de la mise par écrit des coutumes, celui-ci riposte qu'il "ne fera pas son égal Raymond Antiaume ou autre subtil bourgeois". À la fin du XIIIe siècle, les Antiaume sont chevaliers, et on les retrouve comme tels à Chypre ».

continuateur de Jean d'Ibelin de 1309 et des auteurs de la rédaction officielle de 1369. Or cette exaltation des anciens lignages de Terre sainte est à mettre en parallèle avec la reprise, sous le règne du roi Pierre Ier de Chypre[46], de l'idée de croisade et avec la restauration, dans la famille royale, de titres tels que « comte de Tripoli » ou « prince d'Antioche », rappelant les anciennes principautés de Terre sainte.

Absente aussi la famille de Saone, dont le château, situé sur la côte syrienne, est l'une des merveilles de l'architecture militaire du Proche-Orient. De fait, la terre et le château de Saone (ou Sayoun) furent repris par Saladin dès 1188 : le continuateur des *Lignages d'Outremer* ignorait-il, vers 1310, l'existence de cette famille[47] ? Ou bien l'a-t-il volontairement écartée, du fait de cette fin si précoce ? De même, les familles seigneuriales du comté d'Édesse, repris par les musulmans dès 1144, après moins de cinquante ans d'existence, sont complètement ignorées du continuateur des *Lignages d'Outremer*, alors que certaines sont bien connues par ailleurs (seigneuries de Marash[48], de Turbessel, de Ravendel, de Samosate...), et que certains de leurs membres, chassés du comté, ont fait carrière ensuite dans le royaume de Jérusalem[49]. Sans doute ont-elles été omises parce qu'au début du XIVe siècle, elles n'éveillaient plus que de vagues réminiscences : le manuscrit Vat. lat. 4789 veut surtout garder le souvenir des familles encore existantes au début du XIVe siècle. C'est ainsi que le trop célèbre Renaud de Châtillon, prince d'Antioche par son premier mariage avec l'héritière Constance, seigneur du Crac et de Montréal par son remariage avec Stéphanie de Milly, longtemps prisonnier des geôles damascènes, n'est cité qu'au hasard du texte. S'agit-il d'un personnage indésirable ? Il ne dut ses principautés qu'à des mariages avantageux et joua en Terre sainte un rôle désastreux, par ses choix politiques comme par ses activités illicites. Mais l'auteur ne cherche pas à donner d'appréciation sur les personnages qu'il cite. Si Renaud

46. Roi de 1359 à 1369.

47. Le rédacteur des *Lignages d'Outremer* est loin d'être infaillible. En effet, certains noms sont erronés (Pierre de Beyrouth, par exemple, n'a jamais existé), certains personnages sont oubliés et parfois la confusion est telle que deux générations se chevauchent, comme pour la famille de Bethsan, par exemple.

48. On s'étonne notamment de ne jamais rencontrer le nom de Renaud de Marash, dernier propriétaire de la seigneurie du même nom, tué en 1149, qui fut le premier mari d'Agnès de Courtenay, épouse du roi Amaury Ier de Jérusalem.

49. Comme par exemple Jocelin de Samosate, connu dans les actes du royaume de Jérusalem de 1152 à 1177. Le souvenir de cette principauté survécut pourtant dans le titre honorifique de « comte d'Édesse », ou plus exactement « comte de Rohais », porté par plusieurs princes de la famille royale de Chypre à partir du milieu du XIVe siècle, époque où les rois de Chypre renouèrent avec l'idée de croisade et l'exaltation des anciens lignages de Terre sainte.

n'est pas cité, c'est parce que ses descendants n'ont guère compté. À l'inverse, il est intéressant de noter que le rédacteur de 1309 a accordé deux chapitres à un personnage épisodique, rapidement reparti en Occident, et qui n'a eu que des filles : Manassès d'Hierges. En effet, ses filles, par leurs mariages, furent souche de tout un baronnage chypriote.

4. *Texte historique ou genre historique?* — On a déjà signalé qu'il existe des différences notables entre les manuscrits : de toute évidence, il y a eu plusieurs versions successives des *Lignages d'Outremer.* On peut distinguer deux grands groupes de manuscrits : le manuscrit de Venise et ses variantes[50], œuvre de l'entourage de Jean d'Ibelin, et le manuscrit du Vatican et ses variantes (dont l'une est en italien)[51], œuvre du ou plutôt des « continuateurs de Jean d'Ibelin ». Cinquante ans environ séparent ces deux versions.

La version la plus ancienne, de peu postérieure à la mort de Jean d'Ibelin, est contenue dans les manuscrits de Venise et de la Bibliothèque nationale de France. Grâce au texte lui-même, la date de sa rédaction peut être approchée avec une assez grande précision : vers 1265-1270. En effet, il a été rédigé du vivant même de certaines personnes qu'il cite, ce que l'on comprend aisément par la formule, souvent répétée, « qui orres est », par l'utilisation du pronom démonstratif « cestui » ou « ceste », par l'emploi du temps présent[52]. À l'inverse, une personne décédée est évoquée par le démonstratif « celui » ou « cele ». Le manuscrit de Venise compte près de soixante-cinq formules de ce type.

Dans un certain nombre de cas (quarante et un exactement), la personne mentionnée peut être identifiée au moyen d'autres sources : grâce aux actes issus des cartulaires, il est permis de dire à quelle époque elle vécut. Pour tous ces individus, la date que l'on obtient se situe autour de 1265, ce qui permet de dater la rédaction de ce texte des années 1265-1270. On peut même affiner encore la datation. En effet, « cestui rei Hugue de Lezignan », cité à plusieurs reprises dans le manuscrit de Venise, est le roi de Chypre Hugues III, qui accède au trône à la mort de son cousin Hugues II, le 5 décembre 1267. La rédaction du texte n'a donc pu être

50. Venise, Biblioteca Marciana, Francese app. 20^{265} (annexe, n° 2).

51. Vat. lat. 4789 (annexe, n° 3).

52. Voici quelques exemples de ces formules significatives : « Le roi Hugue fu baron de la reyne Aalis, et ot (...) la mere de *cestui* rei Hugue de Lezignan », ou : « Car la dame de Gibelet si ot (...) les autres casaus que Thomassin de Cesaire *tient orres* », ou encore : « L'autre fille de ciaus de Gibelet si fu feme dou seignor de Mareclee, pere de *cestui* seignor qui *ores est* de Mareclee ».

entreprise avant le début de 1268, soit un peu plus d'un an après la mort de Jean d'Ibelin[53].

L'autre groupe de manuscrits appartient à une version sinon différente, du moins très remaniée, du texte primitif, complétée et enrichie par celui que l'on appellera le « continuateur de Jean d'Ibelin ». L'exemplaire le plus achevé de cette version est le manuscrit Vat. lat. 4789 de la Bibliothèque vaticane, celui qu'a copié Baluze. Ce manuscrit, dont le texte est complètement réorganisé, n'emploie jamais le temps présent et se contente d'une relation plus froide des faits, comme si les personnes citées appartenaient déjà à l'Histoire : il est plus riche de noms (on y voit apparaître de nombreuses familles jusque-là négligées, mais notables à Chypre en ce début du XIVe siècle : Cayphas, Saisson, Bethsan...), moins riche de souvenirs familiaux. On peut aisément dater la composition de cette version de l'année 1309, en comparant les noms qu'il donne avec ceux qui sont cités dans les actes ou les chroniques.

Le manuscrit du Vatican lui-même semble être un exemplaire de ce qu'on a appelé la « rédaction officielle de 1369 » et qui s'est appliqué à réorganiser, sur décision des hommes liges réunis pour décider de la tutelle du jeune roi Pierre II de Chypre, alors âgé de douze ans, les lois du royaume présentées dans le *Livre de Jean d'Ibelin,* ainsi que l'indique sa préface : « Les homes liges, considerant que plusiors s'entremistrent et firent livres des Assises, et les uns les entendirent en une maniere et les autres en une autre, ordenerent de faire porter tous les enciens livres des Assises que le viel comte de Jaffe a fait, et coreger en la presence de la court, et trover le plus vray de tous, et faire le ecrire, et joindre les autres chapitres des ordenances qui ont esté faites audit livre ». Ce travail fut exécuté par seize hommes liges, en présence du régent du royaume, Jean de Lusignan, prince d'Antioche et oncle du jeune roi, et officiellement promulgué le 16 novembre 1369 : le *Livre de Jean d'Ibelin* cesse dès lors d'être une œuvre personnelle et devient le code de lois officiel du royaume de Chypre. Le manuscrit lui-même est entreposé dans le trésor de la cathédrale Sainte-Sophie de Nicosie, dans un coffre scellé de quatre sceaux.

Les différents manuscrits des *Lignages d'Outremer,* œuvre depuis toujours juxtaposée au *Livre de Jean d'Ibelin,* ont pu être eux aussi collationnés pour que le texte soit corrigé et complété. La version de la rédaction officielle n'a pas entraîné pourtant de profonds remaniements : les hommes liges se sont contentés de reprendre celle du « continuateur de Jean d'Ibelin », rédigée en 1309, ne modifiant que des points de détail. Si une version entièrement

53. Autre preuve que Jean d'Ibelin, mort en décembre 1266, ne peut être l'auteur des *Lignages d'Outremer,* mais seulement leur inspirateur.

nouvelle avait été rédigée en 1369, son auteur aurait sûrement poursuivi les généalogies jusque vers 1369, mais ne se serait pas arrêté en 1309. On peut donc conclure que le texte des *Lignages d'Outremer* de 1268-1270 a été complété et réorganisé en 1309, puis repris et peut-être légèrement remanié dans la rédaction officielle de 1369.

Par la suite, les *Lignages d'Outremer,* devenu un texte officiel, ont été à nouveau remaniés, complétés et recopiés à différentes époques. En effet, si le manuscrit Vat. lat. 4789 (la rédaction officielle de 1369) donne la descendance des familles jusqu'en 1309, deux autres manuscrits, le Cod. gallicanus 771 de la Bibliothèque municipale de Munich et le Vat. lat. 7806[A] (qui a la particularité d'être en italien), se poursuivent jusqu'en 1458, date du couronnement de la reine Charlotte de Chypre, l'une des dernières souveraines de l'île avant que celle-ci tombe aux mains de la République de Venise. L'œuvre de Jean d'Ibelin a alors eu de nouveaux continuateurs.

Le manuscrit munichois ne présente que peu d'intérêt. Cette troisième version des *Lignages d'Outremer* évoque le chapitre CCLXIV du *Livre de Jean d'Ibelin,* celui qui donne la généalogie des rois de Jérusalem ainsi que la durée de leurs règnes, avec des formules rappelant la titulature des rois dans leurs diplômes[54]. Seule différence notable : il se poursuit jusqu'en 1458, mentionnant le couronnement de la reine Charlotte (15 octobre 1458). Il ne dit pas qu'elle a été détrônée (1460) : sa rédaction se situe donc entre ces deux dates. Le manuscrit reproduit lui-même un manuscrit daté du 4 août 1344, rédigé ou copié par un certain Pol Castrossio, ainsi que le déclare l'explicit, avec des additions pour les années 1344-1458[55]. L'introduction est bien celle que l'on retrouve tant dans le manuscrit Vat. lat. 4789, que dans la version italienne des *Lignages d'Outremer*[56] : on peut donc considérer cette version comme une variante de celle de 1309. Il s'agit d'une version très diminuée, qui a peut-être servi à un particulier vivant dans l'entourage des rois de Chypre, à une époque où nombre des anciens lignages de Terre sainte s'étaient éteints, du moins en ligne directe, remplacés par une nouvelle aristocratie d'origine chypriote[57].

54. Le texte de ce chapitre est donné ci-dessus, note 29.

55. « Cy fenist cest livre de tous les jugemens et establissemens de la haute cour de la main de moy Pol Castrossio, le 4e jour d'aoust de 1344 de Christ ».

56. Vat. lat. 4789 : « Pour ce que memoire d'ome est defaillant, car l'ome faut que a morir li convient... » ; Vat. lat. 7806[A] : « Per cio che la memoria del homo è fallace, pero che li convien morir... » ; Codex Gallicanus 771 de Munich : « Pour ce que memoire d'oume est defaillant, car houme faut que a morir li convient... ».

57. En Terre sainte, les grands barons de l'entourage royal sont les seigneurs de Sidon, de Césarée, de Tibériade... À Chypre, à côté des Ibelin, on voit apparaître les familiers des Lusignan, parfois d'origine poitevine comme eux, tels les Barlais, les Morf, les Fleury. Au XVe siècle, on rencontre surtout des familles dont les noms sont à consonnance grecque, comme Podocataro ou Sinclitico.

Le manuscrit italien, en revanche, est particulièrement intéressant. C'est une nouvelle variante du Vat. lat. 4789, dont il reprend jusqu'à la préface (« Per cio che la memoria del homo è fallace, pero che li convien morir... »), qui se poursuit jusqu'en 1459 (mariage de Charlotte de Chypre avec Louis de Savoie). Peut-être est-il fragmentaire, car il ne compte que les familles royales et princières; mais, comme pour le manuscrit de Munich, ce choix semble plutôt délibéré, le rédacteur n'ayant pas jugé utile de reprendre les généalogies des anciens lignages disparus [58]. Son parti, de plus, est original. Il tient compte de la succession des dynasties dans le déroulement de l'histoire monarchique des royaumes de Jérusalem et de Chypre, et traite successivement chacune de celles-ci : Bouillon, Rethel, Anjou, Montferrat, Champagne, Lusignan, Antioche-Lusignan.

Par ailleurs, ses deux rédacteurs en sont connus. En effet, le texte dit : « El qual libro fu copiato da un libro del nobile cavaliere Pietro de Fiorin, tratto dali antiqui libri con le casade del reame de Cypro, et fu sequitato per Symon de Hierusalem, principiando l'anno del 1398 in quà » [59]. Deux auteurs sont donc cités. Le premier, Pierre de Fleury, qui dut rédiger son ouvrage en 1398, puisque c'est là le *terminus a quo* choisi par son continuateur, appartient à une famille bien connue du royaume de Chypre. Vicomte de Nicosie, il est cité dans un document de 1397 [60], après avoir été captif des Gênois de 1374 à 1378. Au contraire, son continuateur, Simon de Jérusalem, n'est cité nulle part. Il appartient probablement à la famille des vicomtes de Jérusalem, anciennement connue elle aussi. Il est donc, après Pierre de Fleury, un autre des continuateurs de l'œuvre de Jean d'Ibelin, travail qu'il dut entreprendre entre le 7 octobre 1459, date du mariage de la reine Charlotte de Chypre avec Louis de Savoie (et peut-être à l'occasion de celui-ci), et septembre 1460, date à laquelle elle fut détrônée par son demi-frère bâtard, Jacques II.

Il y aurait donc eu au moins six versions différentes des *Lignages* : la version originale, œuvre de « l'école de Jean d'Ibelin »; la version complétée en 1309; la version de Pol Castrossio de 1344, poursuivie jusqu'en 1458; la version de Pierre de Fleury de 1398, complétée par Simon de Jérusalem

58. Il semble cependant que nous soyons en présence d'un fragment. En effet, ce texte est inséré dans un recueil factice, où il côtoie des épaves d'auteurs et d'époques très variés. Le dernier chapitre conservé, « Il parentado de Beimonte principe », semble tourner court : « Maria, l'altra figliola de Rupin el principe, fu dama de Thoron ». On attendrait, si ce n'est d'autres chapitres, du moins la descendance de cette dame.

59. Allusion est faite à un ouvrage antérieur, œuvre de Pierre de Fleury, lui-même tiré « des anciens livres des lignages du royaume de Chypre ».

60. C'est W.-H. Rudt de Collenberg qui a découvert le manuscrit à la Bibliothèque vaticane.

vers 1459; auxquelles il faut peut-être ajouter les remaniements de la rédaction officielle de 1369. L'existence de ces versions successives prouve l'importance accordée à ce texte par la noblesse de l'Orient latin et notamment par l'entourage des rois de Chypre, qui n'ont cessé de faire compléter ces généalogies : nous avons quatre ouvrages distincts, dont le premier a servi largement aux auteurs des suivants, qui ont cependant laissé leur empreinte personnelle. C'est pourquoi il semble préférable de parler d'un genre historique plutôt que d'états successifs d'un même texte.

* * *

Les *Lignages d'Outremer* nous permettent de mieux connaître la société nobiliaire de l'Orient latin, même si la vue qu'ils nous en donnent est partielle. Histoire généalogique, ils n'ont pas pour objet de livrer une histoire totale, qui aurait comporté celle de la fortune des familles. Certains faits ne sont notés que par accident. Et surtout, faute de recours aux sources écrites, les périodes les plus anciennes, celles pour lesquelles on n'a pas même de souvenirs oraux, sont occultées. Avant 1160, les éléments qui échappent à l'oubli sont uniquement ceux qui évoquent l'origine, parfois embellie, des familles encore existantes. La fiabilité des généalogies n'est pas assurée avant 1160-1170 environ, ce qui paraît normal pour une transmission orale de souvenirs familiaux.

Il s'agit cependant d'un texte d'une valeur inestimable. Il permet de suivre l'évolution des familles sur près de deux siècles, d'étudier, au sein d'un groupe donné, les mariages, la fécondité, la mortalité, les origines géographiques des premiers croisés, et aussi, dans une certaine mesure, bien que le texte soit souvent très imprécis, les biens, le mode de vie, les habitudes religieuses, les fiefs : en bref, l'image recomposée d'une société transplantée.

Marie-Adélaïde NIELEN-VANDEVOORDE.

RÉSUMÉ

Parmi les institutions originales de l'Orient latin, les *Assises de Jérusalem*, ensemble de textes juridiques rédigés à la fin du XIIIe siècle, sont bien connues. Au nombre de ces textes, celui qui s'intitule les *Lignages d'Outremer* donne la généalogie, sur deux siècles envi-

ron, des familles féodales de l'Orient latin. Il apporte de nombreux renseignements sur des faits historiques, ainsi que des données sociologiques qui permettent de mieux connaître cette société féodale. Bien que partiellement édité au XIXe siècle, il mérite un nouvel examen, afin d'essayer de répondre à plusieurs questions : date de rédaction, auteur, destination.

Il existe deux versions principales du texte. La version la plus ancienne remonte à 1270 environ et est l'œuvre de « l'école de Jean d'Ibelin ». La seconde, plus complète, date d'environ 1309, et a eu, elle aussi, ses continuateurs, notamment une version en italien, qui se poursuit jusqu'en 1460. Douze manuscrits transmettent le texte des *Lignages d'Outremer*. Divers dans leur présentation matérielle, ils contiennent un texte plus ou moins développé, qui permet de conclure à l'existence d'un genre littéraire, plutôt qu'à celle d'états successifs d'un même texte.

ANNEXE

LES MANUSCRITS DES *LIGNAGES D'OUTREMER*

Maurice Grandclaude a dressé la liste de tous les manuscrits des *Assises de Jérusalem*, dans un ouvrage déjà cité [61] : il a identifié une trentaine de manuscrits, ce qui montre l'importance accordée à ce texte fondamental pour l'exercice du droit. Cependant, ces différents manuscrits des *Assises de Jérusalem* ne contiennent pas tous le livre des *Lignages d'Outremer*. Ceux-ci sont au nombre de douze, ici passés en revue selon l'ordre adopté par Maurice Grandclaude.

1) Paris, Bibl. nat. de Fr., fr. 19026.

Ce manuscrit (ancien Saint-Germain français 430) a appartenu au duc de Coislin, ainsi que le prouve un ex-libris : « Ex bibliotheca Mss Coisliniana, par Franciae, episcopus Metensis, etc. monasterio S. Germani de Pratis legavit. An. .M.DCC.XXXII. ».

De la même famille que le manuscrit de Venise, décrit ci-après, il date lui aussi du XIVe siècle [62]. Il comprend 277 feuillets en parchemin de 350×240 mm sur deux colonnes. L'écriture semble due à plusieurs mains. C'est un manuscrit de belle qualité, d'exécution soignée. Il comprend des rubriques, ainsi que des lettres peintes, en rouge et en bleu.

Il est assez complet et contient :

— fol. 1-16 : les soixante-quinze premiers chapitres du *Livre des Bourgeois*,
— fol. 17-32 : table des rubriques du reste du volume,
— fol. 33-214 : le *Livre de Jean d'Ibelin*, en 284 chapitres,
— fol. 214-221 : Les *Lignages d'Outremer*,

61. Voir ci-dessus note 1.

62. L'édition donnée dans la thèse citée ci-dessus (note 20) a écarté ce manuscrit au profit de celui de Venise, qui a paru plus soigné. Cependant, il a le mérite de donner des titres aux différents chapitres, contrairement au manuscrit vénitien.

— fol. 221-230 : le *Livre de Jacques d'Ibelin,*
— fol. 230-235 : Le *Livre de Geoffroy Le Tort,*
— fol. 235-264 : le *Livre de Philippe de Novare,*
— fol. 265-275 : le *Livre au roi.*

2) Venise, Biblioteca Marciana, Francese, app. 20[265].

Il s'agit d'un très beau manuscrit, à la tranche dorée, sur parchemin de 310×220 mm, datant probablement du début du XIVe siècle. Il comprend 364 folios sur deux colonnes de trente-quatre lignes chacune. Il semble que l'on puisse y reconnaître plusieurs mains. On y trouve plusieurs initiales en couleur, petites et grandes, et, au fol. 1, une belle miniature dans les tons bleu et lie de vin. Le décor représente les murailles d'une cité avec, dans le lointain, des coupoles qui pourraient figurer le Saint-Sépulcre. Sur le sommet d'une église, une croix d'or pattée, et au sommet d'un donjon, un gonfanon portant une croix rouge sur fond blanc. À gauche, quatre personnages, dont un roi tenant dans sa main droite un sceptre en forme de trèfle à trois feuilles. De la main gauche, il tend un codex (peut-être les *Assises de Jérusalem*?) aux trois personnages situés à droite de l'image, codex reçu par un évêque portant la mitre.

Le plus intéressant est constitué par de nombreuses mentions marginales : petits textes, signatures. La signature que l'on rencontre le plus souvent est celle de Jean de Nores, comte de Tripoli, appartenant à une famille de la noblesse de l'Orient latin connue surtout à Chypre[63]. Ce Jean de Nores, qui porte le titre de « comte de Tripoli »[64] (de même que Georges Contarini, cité plus bas, était « comte de Jaffa »), est l'un des députés envoyés par la Sérénissime République de Venise pour choisir, afin de la traduire, la meilleure version des *Assises de Jérusalem.* On rencontre son nom deux fois au fol. 1, puis à nouveau aux fol. 204v, 279, 315v et 364.

Ce manuscrit est très certainement l'exemplaire personnel de la famille Nores, peut-être depuis plusieurs générations. On sait qu'au XVIe siècle, il était la propriété de Jean de Nores, député à Chypre par la Sérénissime. On y apprend aussi qu'il a appartenu à l'un de ses ancêtres, Jean, fils de Baudoin, maréchal de Jérusalem, ainsi qu'il est mentionné au fol. 364 : « Sest livre est de Jehan de Nores, fils Badyn le marsal de Jerusalem »[65]. A-t-il toujours appartenu aux Nores, ou leur a-t-il été transmis par mariage ou par héritage? Quoi qu'il en soit, cet exemplaire soigné, de belle facture, a dû être commandé par quelque haut personnage.

63. W.-H. Rudt de Collenberg pense que cette famille pourrait être d'origine anglaise : *The fate of the Frankish noble families settled in Cyprus,* dans *Crusade and settlement,* sous la direction de Peter Edbury, Cardiff, 1985, p. 268-272. Pour Jean Richard, elle serait plutôt comtoise.

64. Le titre de « comte de Tripoli » réservé, depuis le règne d'Hugues IV, à l'héritier du trône, fut ensuite attribué par les rois de Chypre à divers grands personnages. À la fin du XVe siècle, il fut acheté par la famille Nores à la République de Venise.

65. Un Jean de Nores, fils de Baudoin, maréchal du royaume en 1426, suivit la reine Charlotte en exil en 1460. C'est probablement lui qui apporta le manuscrit en Occident.

Comme on l'a dit, en 1531 Venise avait envoyé à Chypre, qu'elle contrôlait depuis 1489, quatre représentants chargés de collationner les manuscrits des *Assises de Jérusalem*, afin d'en préparer la traduction italienne. Ces envoyés étaient Jean de Nores, comte de Tripoli et propriétaire de ce volume, Francesco Attar[66], Aloisius Cornelius[67] et Florio Bustron, celui-là même qui réalisa la traduction. Tous les quatre signent de leur nom au fol. 1, à la suite de cette phrase : « Questo volume de Assise in Pledeante et subsequenter di testi espressi de l'alta corte del regno de Hierusalem et de Cypro, è uno de li quatro eletti per noi acio deputati, scontrato et trovato conforme agli altri tre. Sottoscritto etiam da noi in fine. Die 17 junii 1531 » (les signatures suivent).

Sur la page de garde, on trouve encore cette mention : « 1535, die XXI octob. Nota come il presente libro esta lassato qui per il magnifico messer Zuan de Nores azo il remangi per permanente qui, et alinostro li esta consegnato uno volume de l'alta et bassa corte traducto in lingua italiana et stampato per deliberation de lo Illustrissimo Consiglio dei X in carta vitellina ligato et coperto di cuoio rosso, et la presente nota esta de mandamento delli Illustrissimi Signori Capi del presento Consiglio. Per li Illustrissimi Con. Nota. Caroldus ». Il semble donc que Jean de Nores ait fait cadeau de son exemplaire à la bibliothèque du Conseil des Dix.

On peut encore noter que le manuscrit a fait un temps partie des collections de la Bibliothèque nationale de Paris, dont il porte le cachet.

Assez complet, le manuscrit comprend :

— fol. 3-11 : table des rubriques du *Livre de Jean d'Ibelin*,
— fol. 11-174 : le *Livre de Jean d'Ibelin*,
— fol. 174-177 : texte d'une consultation juridique donnée par Jean d'Ibelin,
— fol. 178-182 : extrait du *Livre de Geoffroy Le Tort*,
— fol. 183-190 : le *Livre de Jacques d'Ibelin*,
— fol. 191-197 : les *Lignages d'Outremer*,
— fol. 197-200 : un texte relatif au duel judiciaire,
— fol. 200-204 : une plaidoirie de Jacques d'Ibelin sur le service d'ost,
— fol. 205-260 : le *Livre de Philippe de Novare*,
— fol. 261-278 : la *Clef des Assises*,
— fol. 279-315 : le *Livre du Pledeant*,
— fol. 315-339 : le *Livre du Plaidoyer*,
— fol. 339-375 : additions diverses.

3) Bibliothèque vaticane, Vat. lat. 4789.

Il s'agit du plus beau manuscrit des *Lignages d'Outremer*, donnant la version de la rédaction officielle de 1369, et datant de cette époque environ. Le parchemin,

66. Francesco Attar fut aussi propriétaire d'un manuscrit du *Livre de Jean d'Ibelin* (qui ne contient pas les *Lignages d'Outremer*), conservé à la Bodleian library d'Oxford sous la cote Selden 3457.

67. Il s'agit peut-être là d'un membre de la famille Cornaro. Cet Aloisius (« Alvise » en vénitien) serait alors un parent de la reine Catherine.

de très belle qualité, est de grandes dimensions : 355 × 250 mm. Les vingt-deux premiers feuillets, non numérotés, comportent la table des rubriques, le prologue, et quatre blasons. Il y a ensuite 296 feuillets de texte. L'écriture se distribue sur deux colonnes de vingt-huit lignes chacune. On trouve des lettres rouges ou bleues, et surtout de grandes lettrines filigranées, de belle exécution, à l'encre bleue, rouge et or. De même, les premières lignes du manuscrit sont écrites entièrement à l'encre d'or. Il s'agit donc d'un volume extrêmement soigné, de très belle qualité, digne d'appartenir au trésor royal.

Les feuillets de garde sont couverts d'un texte en grec mais transcrit en alphabet latin. Il s'agit de la liste des biens possédés à Chypre par le comte de Jaffa et par une branche de sa famille exilée en Italie, les Busac ou Boussat, et du récit de l'ascendance impériale de cette famille, alliée aux Cantacuzène. Le tout semble avoir été rédigé par Hugues Busac, dont la femme, Charlotte de Fleury, était fille de Jacques de Fleury et de la princesse Zoé Cantacuzène. Ce Jacques de Fleury avait été serviteur de la reine Charlotte de Chypre, qu'il a suivie en exil à Rome, après l'usurpation de Jacques le Bâtard : c'est sans doute ainsi que ce volume est parvenu en Italie. Ce très beau manuscrit a peut-être appartenu à Pierre de Fleury, qui s'en serait servi pour composer la quatrième version. Ernest Langlois [68], lui, pensait qu'il avait d'abord appartenu aux rois de Chypre, qui l'auraient offert à Jacques de Fleury. Quant à Hugues Busac, il a pris modèle sur les *Lignages d'Outremer* pour rédiger, dans les feuillets de garde, sa propre généalogie [69].

Ainsi qu'il a été dit plus haut, on trouve quatre blasons aux premiers feuillets, exécutés en pleine page de manière très soignée. Le premier est celui d'Hugues Busac lui-même (ce qui tendrait à prouver qu'il fut bien propriétaire du volume), le second celui de son épouse, Charlotte de Fleury-Cantacuzène ; le troisième porte les armes des royaumes d'Orient : Jérusalem (argent et croix d'or), Arménie (d'or au lion de gueule couronné), Chypre (d'argent au lion de gueule couronné d'or) et Lusignan (argent et azur, lion de gueule). Le quatrième, enfin, est celui d'Ascanio-Maria Sforza (1455-1505), fils de François Ier Sforza, l'un des onze cardinaux à avoir assisté aux obsèques de la reine Charlotte en 1487 [70].

Ce volume somptueux a très certainement une origine chypriote, épave d'une petite collection venue de Chypre avec les exilés. Fulvio Orsini, qui en fut propriétaire, le légua à la Bibliothèque vaticane en 1600. Il porte également le cachet de la Bibliothèque nationale, et l'inventaire des manuscrits de la Bibliothèque vaticane porte en marge « dato ai Francesi ».

68. Ernest Langlois, *Notices des manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVIe siècle,* Paris, 1889, p. 265, note.

69. Sur les familles Fleury et Busac, voir J. Richard, *Documents chypriotes des Archives du Vatican (XIVe-XVe siècles),* Paris, 1962, p. 123-138.

70. Pour plus de renseignements sur ce manuscrit, et notamment sur le texte d'Hugues Busac et sur ses blasons, voir Édith Brayer, V. Laurent et Paul Lemerle, *Le Vaticanus latinus 4789, histoire et alliances des Cantacuzènes aux XIVe-XVe siècles,* dans *Revue des études byzantines,* t. 9, 1951, p. 47-105.

Contrairement aux autres manuscrits, il ne contient que les œuvres attribuées à Jean d'Ibelin :

— fol. 3-18 : rubriques du *Livre de Jean d'Ibelin*,
— fol. 19-22 : le remède[71] de 1369,
— fol. 22-24 : les quatre blasons,
— fol. 25-300 : le *Livre de Jean d'Ibelin*,
— fol. 301-321 : les *Lignages d'Outremer*,
— fol. 321-325 : le texte d'Hugues Busac.

4) Munich, Stadtsbibliothek, Cod. gallicanus 771.

Datant du début du XVIIIe siècle, ce manuscrit est une copie d'un manuscrit rédigé, comme on l'a dit plus haut, entre 1458 et 1460. Il reproduit lui-même, avec des additions, un manuscrit daté du 4 août 1344, comme on peut le déduire de l'explicit copié sur l'original[72].

Il eut différents propriétaires, pour la plupart lorrains, ce qui explique qu'il porte sur la tranche le titre erroné d'Assises de Lorraine. Il fut acheté en 1857 par les rois de Bavière à l'orientaliste Quatremère, l'un des éditeurs des *Recueils des historiens des Croisades.*

Il est assez complet, puisqu'il contient :

— fol. 1-30 : la *Clef des Assises*,
— fol. 32-242 : le *Livre de Jean d'Ibelin*,
— fol. 242-243 : liste des chevaliers chypriotes emmenés en otages par les Gênois en 1374,
— fol. 245-250 : les *Lignages d'Outremer*,
— fol. 250-263 : le *Livre de Geoffroy Le Tort.*

5) Carpentras, Bibl. mun., ms 1786.

Ce manuscrit du XVIIe siècle est une simple copie du Vat. lat. 4789. Il contient cette note de Peiresc : « Ce manuscrit est un des plus rares et des plus curieux de la Bibliothèque vaticane. Monseigneur le cardinal Barberin me le fit copier non sans grand soin et peine ».

Il comprend 2 + 427 folios de 320 × 220 mm, d'une écriture très négligée.

6) Paris, Bibl. nat. de Fr., Dupuy 652.

Ce manuscrit, daté de 1648, est une copie du manuscrit de Carpentras qui précède. Il est signé de Pierre Dupuy au fol. 1. Il comprend 722 pages de 275 × 220 mm, d'une écriture assez soignée.

71. Contrairement à l'assise, décision d'ordre législatif prise par le roi et ses hommes, le « remède » est une déclaration ou mesure décidée par la communauté des liges sans le roi, pour lutter contre l'absolutisme royal.

72. Voir ci-dessus note 55.

7) Paris, Bibl. nat. de Fr., fr. 1078.

Daté de 1650, ce manuscrit est une copie défectueuse du précédent. Ses anciennes cotes sont « Ancien français 7348 » et « Baluze 396 »; il a appartenu à Brodeau. Il contient 233 folios de 185 × 200 mm, d'une écriture très négligée.

8) Paris, Bibl. nat. de Fr., fr. 1077.

C'est une copie effectuée par Baluze d'après le manuscrit précédent, avec correction des tables des rubriques. Ses anciennes cotes sont « Ancien français 7347 » et « Baluze 496 »; il a fait partie de la collection Harlay. Il contient 23 folios de rubriques et 782 folios de texte de 350 × 230 mm, d'une écriture et d'une exécution soignées.

9) Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms 778.

Datant du XVIIe siècle, c'est une copie, avec omissions, du ms fr. 1078 (ci-dessus, n° 7). D'une écriture assez soignée, il comprend 292 folios de 360 × 240 mm.

10) Troyes, Bibl. mun., ms 24.

Datant du XVIIe siècle, c'est une copie, avec corrections, du manuscrit de Carpentras (ci-dessus, n° 5). Il a appartenu à la bibliothèque du Père Boutier (1721). Il comprend 948 pages de 480 × 280 mm, d'une très belle écriture.

11) Paris, Bibl. nat. de Fr., fr. 12206.

Anciennement coté « Ancien français suppl. 1540 ter I », c'est une très belle copie, datée de 1789, du manuscrit de Venise (ci-dessus, n° 2), effectuée à la demande du roi Louis XVI, sous la direction de Morelli. Perdu pendant la Révolution française, il a été tour à tour la propriété de Maleszevosko puis d'Ernest Desclozeaux, avant de réintégrer la Bibliothèque royale, en 1828.

Il comprend 376 pages de 350 × 240 mm, illustrées d'une miniature et de quelques initiales ornées. La reliure, en maroquin rouge, est frappée aux armes de Venise.

12) Bibliothèque vaticane, Vat. lat. 7806^A.

Inconnu de Maurice Grandclaude, ce recueil factice, comprenant des textes très divers de nature (d'Albert le Grand à Machiavel) et d'époques (du IXe au XVIIIe siècle), a été découvert par le comte de Collenberg[73] : il s'agit d'un exemplaire inconnu et inédit des *Lignages d'Outremer,* dans une version italienne.

Notre fragment comprend 22 folios. Les douze premiers (fol. 241-252v) sont la quatrième version des *Lignages d'Outremer,* celle de Pierre de Fleury complétée

73. Je tiens à exprimer ici ma profonde gratitude au comte de Collenberg, qui a eu l'obligeance de me signaler ce manuscrit et de guider mes premiers pas dans les fichiers de la Bibliothèque vaticane. Décédé en mai 1994, il n'a cessé, jusqu'à sa mort, d'œuvrer pour une meilleure connaissance de l'histoire de l'Orient latin. Qu'hommage lui soit ici rendu.

par Simon de Jérusalem. Les suivants (fol. 253-262) décrivent les rites d'adoubement de la chevalerie chypriote et en exposent la règle. L'inventaire des manuscrits de la Bibliothèque vaticane donne ces références : « Petri de Fiorin et Simonis de Hierusalem : Notizie sopra i re de Gerusalemme et di Cipro (usque ad medio circiter saeculum XV) e loro parentela. Sequitur descriptio rituum in ordinatione equitum Cypri, et regula ab equitibus Hierusalem servanda ».

Il est écrit sur papier, mutilé sur les bords, mais dont on peut encore voir le filigrane : il s'agit d'un chapeau de cardinal, marque exclusivement italienne, surmonté d'une croix, ornements qui n'apparaissent pas avant le XVIe siècle. On connaît un filigrane approchant, attesté à Venise en 1571. De fait, une origine vénitienne de ce document est des plus probables, quand on connaît les liens unissant Chypre à la Sérénissime, qui se fit céder l'île en 1489 par sa dernière reine, Catherine Cornaro, née à Venise.

De plus, une page contenant ce que je crois être des essais de plume a été insérée à la fin du texte. Les mots lisibles n'ont guère de sens précis, mais confortent l'hypothèse d'une origine vénitienne. On peut y lire « li potestà di Chioggia »[74], et, plus intéressant encore, la dédicace : « Illustrissimo M. Zorzi Contarini, conte di Zaffo ». En effet, un Georges Contarini, cousin de la reine Catherine Cornaro, reçut de celle-ci, à la fin du XVe siècle, le titre de « comte de Jaffa ». Son petit-fils, prénommé lui aussi Georges (« Zorzi » en dialecte vénitien), est attesté en 1579. Cela laisse supposer que ce manuscrit, d'une écriture peu soignée, est une traduction réalisée à la demande d'un particulier, à titre privé. Il a pu être copié pour ce Georges Contarini, qui s'intéressait peut-être, à titre personnel, à l'histoire de ces lignages dont il portait l'un des titres. On peut également noter que ce texte se trouve disjoint des autres livres des *Assises de Jérusalem,* mais suivi d'un document sur la chevalerie chypriote, ce qui fait pencher en faveur d'une origine privée du manuscrit, copié et traduit à la demande d'un particulier, amateur d'histoire et de généalogie et nostalgique de la chevalerie.

* * *

Il reste à mentionner un autre manuscrit intitulé les *Lignages d'Outremer,* conservé à la Bibliothèque nationale de France sous la cote fr. 1457. C'est un texte d'à peine deux pages, inséré, probablement pour servir de pages de garde, dans un manuscrit du XIIIe siècle qui contient le *Roman de Jules César.* Il ne s'agit pas du texte, même partiel, des *Lignages d'Outremer,* mais il mentionne des personnes vivant dans les États latins d'Orient. Il expose les problèmes de la succession de Champagne, nés entre Thibaud IV de Champagne et ses cousines, Alix et Philippa de Jérusalem, filles de la reine Isabelle et d'Henri de Champagne. L'auteur en particulier donne la généalogie d'Érard de Brienne, époux de Philippa.

Une phrase au fol. 1 permet de dater le texte de 1312, car on y cite le comte Gauthier de Brienne, « qui darrienement morut ». Cependant, son origine est plus

74. Chioggia est une localité de la lagune vénitienne.

probablement champenoise que chypriote, même s'il cite souvent des membres de la famille Lusignan. Il ne peut s'agir en aucun cas d'un texte des *Lignages d'Outremer,* malgré les personnages qu'il cite et son aspect généalogique [75].

75. Pour ne négliger aucune source et dans l'attente d'éventuelles découvertes, on peut encore citer le manuscrit Vat. lat. 10419, intitulé *Della casa lusignana che regno in Cipro.* Ce texte, rédigé à Venise, comme on peut le déduire de ses traits dialectaux, est postérieur à la prise de Chypre par les Turcs, en 1570. Plus qu'une généalogie, c'est une liste des rois de Chypre, avec la durée de leurs règnes, précédée d'une brève introduction historique, et qui s'achève sur un court récit des mésaventures de la reine Charlotte. Il ne s'agit pas d'une variante des *Lignages d'Outremer.* On peut tout au plus envisager que son auteur s'est reporté aux généalogies exposées dans les *Lignages d'Outremer.*

Étude nº 4

CLASSIQUES GARNIER

NIELEN (Marie-Adélaïde), « Les *Lignages d'Outremer*, un texte ou des textes ? », *Autour des Assises de Jérusalem*, p. 205-216

DOI : 10.15122/isbn.978-2-406-07838-8.p.0205

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2018. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

RÉSUMÉ – Texte généalogique, les *Lignages d'Outremer* paraissent hors sujet dans le contexte juridique des *Assises de Jérusalem*. Cet article s'interroge donc sur la présence de ce texte atypique au sein de ce corpus, les motivations de son intégration, les raisons de la présence ou de l'absence de certaines familles. La coexistence de plusieurs versions, la première étant attribuable à Jean d'Ibelin lui-même, semble traduire la volonté d'une mise à jour, mais est-ce pour des raisons juridiques ou en manière de *memoria* ?

LES *LIGNAGES D'OUTREMER*, UN TEXTE OU DES TEXTES ?

Les *Lignages d'Outremer* sont un texte généalogique, et donnent, sur plusieurs générations, la filiation de nombreuses familles ayant compté dans les États latins d'Orient. Si l'on s'en tient à cette définition succincte, cette source paraît hors sujet dans le contexte juridique des *Assises de Jérusalem*.

Le propos de cette contribution sera donc, après avoir brièvement présenté la nature et la composition du texte des *Lignages*, de s'interroger sur sa présence au sein de ce corpus juridique. Les questions qu'il pose sont nombreuses, et nous n'avons pas la prétention de pouvoir répondre à toutes : quelles ont pu être les motivations des compilateurs des *Assises* pour l'y intégrer ? Pourquoi a-t-il été jugé utile, et par qui ? Pourquoi certaines familles modestes y sont-elles mentionnées quand d'autres, plus illustres, ne le sont pas ?

On notera d'emblée la coexistence de plusieurs versions des *Lignages*, parfois franchement différentes de la version initiale, qui est probablement attribuable, on peut le dire tout de suite, à Jean d'Ibelin lui-même ou à son entourage. La question essentielle qui se pose, en raison de l'existence de ces différentes versions, est celle de la volonté d'une mise à jour d'un texte initial. Nous essayerons de montrer que cette volonté de renouveau s'affiche peut-être pour des raisons juridiques, mais surtout dans le but de créer et d'entretenir la *memoria* familiale, et ce dans une période de crise pour les États latins d'Orient.

Afin de le replacer dans son contexte, il est nécessaire de présenter rapidement le texte lui-même[1]. Ce texte, dont nous avons déjà souligné l'appartenance à la littérature généalogique telle que définie par les

1 Nous nous permettons de renvoyer, pour plus de précisions, à notre ouvrage, *Lignages d'Outremer. Introduction, notes et édition critique*, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 2003.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

travaux de Léopold Génicot[2], se trouve généralement juxtaposé, dans la plupart des manuscrits qui le proposent, à d'autres textes appartenant à un ensemble que l'on a coutume d'appeler, de manière assez impropre, les *Assises de Jérusalem*. En effet, sur la trentaine de manuscrits connus, datant du XIIIe au XVIIIe siècles, originaux ou copies, treize contiennent l'une ou l'autre version des *Lignages*. Le texte a été publié, très imparfaitement, en tout cas très partiellement, dans la grande entreprise du comte Beugnot au XIXe siècle[3], puis par nos soins. L'erreur des éditeurs du XIXe siècle a été de ne pas comprendre qu'ils étaient en présence non pas de plusieurs leçons d'un même texte, mais bien de plusieurs textes différents. Ils ont donc « pioché », selon des critères qui ne sont pas toujours faciles à percevoir, les chapitres tantôt dans l'une, tantôt d'autre l'autre version, si bien qu'aucun des textes n'est finalement édité dans son ensemble.

L'autre difficulté provient de la dispersion des sources, puisque les manuscrits les plus intéressants sont conservés à la Bibliothèque Marciana[4], à la Bibliothèque nationale de France[5], à la Bibliothèque vaticane[6], à la Bibliothèque d'État de Bavière[7] et au Matenadaran Machtots[8], certains par ailleurs inconnus de l'équipe dirigée par le comte Beugnot. Nous nous appuierons ici plus particulièrement sur deux versions différentes, celles contenues dans les manuscrits conservés l'un à la Bibiothèque Marciana à Venise, l'autre à la Bibliothèque du Vatican, les autres étant soit des variantes proches (cas du manuscrit de la Bibliothèque nationale de France), soit des extraits (cas d'un des deux manuscrits du Vatican et du manuscrit munichois, qui sont peut-être des copies à usage privé reprenant quasi exclusivement les généalogies royales à l'exclusion de toutes les autres ; l'intérêt de ces deux manuscrits est réel, le choix de se concentrer sur les familles royales étant en lui-même un document, mais ils sont moins utiles pour notre propos), soit une partie d'une œuvre plus ample (cas du manuscrit arménien, œuvre complexe d'Héthoum

2 L. Génicot, *Les généalogies*, Turnhout, 1975.
3 *R.H.C. Lois*, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1841-1843.
4 Venise, Biblioteca Marciana, ms. Francese, app. 20[265].
5 Paris, Bibliothèque nationale de France, ms. Français 19026.
6 Bibliothèque vaticane, Vaticanus Latinus 4789 et Vaticanus Latinus 7806A [ce dernier en italien].
7 Munich, Bayerisches Staatsbibliothek, Codex Gallicanus 771.
8 Erevan, Matenadaran Machtots, ms. 1898 [ce dernier en arménien].

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

de Korykos, auteur de la *Fleur des Histoires de la terre d'Orient*, membre lui-même de cette aristocratie dépeinte dans les *Lignages*[9]). Par ailleurs il est évident que chacune de ces versions est intéressante, et qu'il est difficile de ne pas les envisager dans leur ensemble.

Notre texte se présente de manière plus que classique pour une généalogie ; ici il n'est pas, comme c'est le cas parfois, intégré à une chronique historique plus large ou en accompagnement d'un texte. On peut le mettre en perspective, par exemple, avec la *Chronique de Baudouin d'Avesnes*, dont la date de rédaction, vers 1270, est à peu près contemporaine de celle de sa première version. Il s'agit là d'une longue chronique universelle dans laquelle s'insèrent des notations généalogiques concernant la Flandre et le Hainaut[10] ; ce n'est donc pas un texte purement généalogique, encore moins un texte juridique même s'il a pu aussi avoir cette fonction. On peut également le rapprocher d'une autre source du XIIIe siècle, le célèbre *Miroir des Saxons*, ensemble de coutumes mises par écrit par Eike von Repgow vers 1230. Dans ce texte juridique, on trouve, au début du prologue, sous le titre *Vorrede von der Herren Geburt*, des notations à caractère généalogique, sous forme d'une liste des seigneurs de Saxe dont on donne l'origine. Sans avoir la précision du texte des *Lignages*, ce document, à la fois juridique et généalogique, est également à rapprocher de notre texte[11].

Celui-ci se divise en plusieurs chapitres dont le nombre varie selon les manuscrits entre moins de 20 et exactement 30. Ces différents chapitres bien individualisés ont chacun pour objet une famille seigneuriale

9 Il est intéressant de noter qu'Héthoum est le neveu de Jean d'Ibelin, qui a épousé sa tante Marie, sœur du roi Héthoum Ier. Il avait donc sans doute une connaissance approfondie des œuvres de son oncle. Sur ce personnage, *cf.* C. Mutafian, « Héthoum de Korykos, historien arménien. Un prince cosmopolite à l'aube du XIVe siècle », *Cahier de recherches médiévales*, 1 (1996), p. 157-176.

10 *Chronique de Baudouin d'Avesnes*, *Istore et chroniques de Flandres, d'après les textes des divers manuscrits*, t. II, éd. J. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, 1880, p. 555-696. Je remercie ici M. Godfried Croenen d'avoir attiré mon attention sur ses travaux, et en particulier : « Princely and noble genealogies, twelfth to fourteenth century : form and function », *The medieval chronicle : proceedings of the 1st International Conference on the Medieval Chronicle*, Driebergen/Utrecht, 13-16 juillet 1996, Amsterdam, 1999, p. 84-95. Il y développe, entre autres, l'idée que ces généalogies auraient pu avoir des fonctions juridiques, pour éviter les mariages consanguins par exemple.

11 Sur cette question, qui demanderait à être approfondie, *cf.* R. Lieberwirth, « Die Sachsenspiegelvorrede von der Herren Geburt », *Der Sachsenspiegel als Buch : Vorträge und Aufsätze* (*Germanistische Arbeiten zu Sprache und Kulturgeschichte* 1) Francfort, 1991. Je remercie M. Dirk Heirbaut de m'avoir signalé cette piste de recherche et ces travaux.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

de l'Orient latin. Le point de départ de chaque famille est l'ancêtre le plus ancien, ou en tout cas le plus ancien connu, pour aboutir au point d'arrivée, c'est à dire l'héritier actuel. Comme cela devient courant pour les généalogies du XIIIe siècle, un certain nombre d'informations biographiques et historiques sont ajoutées aux filiations *stricto sensu*, si bien que ce texte s'inscrit clairement dans la tradition des textes à caractère historiographique[12].

Malgré de nombreuses erreurs (prénoms intervertis, générations qui se chevauchent, oublis…), certaines aisément décelables, d'autant plus fréquentes que l'on remonte dans le temps (ce qui laisse penser que la documentation à disposition de l'auteur n'était pas très abondante, voire purement orale), le texte prétend à une certaine exhaustivité. Outre la succession des tenants des fiefs, le texte cite, dès qu'il le peut, le nom des conjoints, ainsi que la liste des enfants, filles comme garçons, et ce d'une manière qui semble assez précise : en effet, il indique parfois que ces enfants sont morts en bas âge. Bien que n'ayant joué aucun rôle, ils ont leur place, tout comme les autres ancêtres, au sein de la famille et donc dans la généalogie. Par ailleurs, même si les garçons sont nommés avant les filles, l'ordre de naissance paraît, après cette différenciation, respecté autant que possible.

On ne reviendra pas ici sur l'intérêt que possède cette source, intérêt jusqu'à présent relativement ignoré des historiens. Qu'il nous soit permis cependant d'attirer l'attention sur l'immense banque de données onomastiques qu'il représente, avec pas moins de 1000 personnes citées sur une durée de deux siècles, faisant état de la permanence des noms de baptême dans le contexte particulier de l'Orient latin, et mettant en lumière des traditions propres à cette zone géographique et à cette catégorie sociale qu'est cette aristocratie dont on peut se demander si elle est transplantée ou assimilée[13].

Une première question se pose donc. D'où l'auteur (ou les auteurs ?) tire-t-il les informations qu'il cite ? La plupart d'entre elles proviennent

12 *Cf.* G. Croenen, « Princely and noble genealogies, twelfth to fourteenth century : form and function », art. cité.

13 *Cf.* I. Shagrir, *Naming Patterns in the Latin Kingdom of Jerusalem* (*Prosopographica et Genealogica*, 12), Oxford, 2003 ; M.-A. Nielen, « Families of Outremer : A Source of Traditional Naming Custom », *Personal Names Studies of Medieval Europe. Social Identity and Familial Structures*, Medieval Institute Publications, Western Michigan University, Kalamazoo, 2002.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

sans doute, comme dit plus haut, de traditions orales, d'où les erreurs et les oublis inévitables. Peut-être a-t-on pu s'appuyer sur une généalogie écrite préexistante, ou sur des documents personnels, chartes de donation, contrats, testaments, permettant une assez grande précision[14]. Enfin, les chroniques ont pu aussi être sollicitées, en particulier pour ce qui est des éléments biographiques concernant les personnages les plus importants. Ainsi, les circonstances de la mort du roi Foulque d'Anjou, à la chasse au lièvre dans la plaine d'Acre, peuvent-elles se lire dans d'autres sources[15].

La deuxième question se pose pour savoir pourquoi ce texte, généalogique, se trouve inséré dans un corpus juridique alors même, comme nous l'avons dit plus haut, qu'il s'inscrit dans une tradition historiographique. Certes, il est à rapprocher d'un exemple comparable, celui du *Miroir des Saxons*, texte juridique comprenant des mentions généalogiques. Mais ici, outre que c'est l'inverse (un texte généalogique dans un corpus juridique), les généalogies sont beaucoup plus importantes et détaillées.

Il est connu que l'administration médiévale a aussi produit des généalogies, utiles dans bien des aspects juridiques et administratifs. Que ce soit pour les successions aux fiefs, pour éviter les mariages consanguins, pour définir le statut légal d'une personne, les généalogies ont toute leur place dans le contexte juridique. Mais est-on ici dans un contexte juridique ? Le fait est que les *Lignages* ont toujours été considérés comme faisant partie de ce vaste ensemble que sont les *Assises de Jérusalem*.

Ce qui nous frappe en effet tout de suite à la lecture du texte, c'est l'articulation des *Lignages d'Outremer* avec le *Livre* de Jean d'Ibelin : en effet, sauf dans le manuscrit italien du Vatican, qui est un fragment, et dans celui d'Erevan, qui est une œuvre plus ample, le texte ne se rencontre jamais seul, mais prend toujours la suite du *Livre* de Jean d'Ibelin ; pour ce qui est de la première version, il prend sa suite avec une phrase de transition, preuve que cette union n'est pas le fruit du hasard : « Puis que voz avés oy et entendu les assises… dreit est que nos

14 *Lignages d'Outremer*, Biblioteca Marciana, ms. Francese app. 20[265], f° CXCI. : « … sauve l'omage et le service de mesire Johan Goumans, que le rei retint a lui. ». On retrouve cette formule dans l'acte d'échange en latin du 31 juillet 1161 entre le roi Amaury et Philippe de Milly : « *cum servitio Johannis Gomanni…, salvo tamen servitio quod…* ». *Cf.* R. Röhricht, *Regesta Regni Hierosolymitani (1097-1291)*, Innsbruck, 1893, n° 366.

15 *Lignages d'Outremer*, Vaticanus Latinus 4789, f° CCLXXVII : « Li rois Fouques chasoit .I. livre au plain d'Acre et ces chevaus li chei sur le cors et fu mors ».

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

voz devisons les heirs qui descendirent et vindrent de celle bone gent, et de quei le pays est angié[16] ». On a donc ici la certitude que les différents compilateurs des *Assises*, les différents rédacteurs des manuscrits, avaient conscience d'avoir affaire à un seul et même texte, ou plutôt à un même groupe de textes, indissociables les uns des autres, d'où leur volonté de les réunir systématiquement malgré le caractère juridique de l'un, historiographique et généalogique de l'autre.

Enfin, une troisième question apparaît à la lecture de cette source. Pourquoi, selon les différentes versions, contenues dans différents manuscrits, certaines familles sont-elles très détaillées, faisant l'objet d'un chapitre entier, d'autres simplement citées, d'autres totalement absentes ? Qu'est-ce que l'auteur a éliminé ou retenu ? L'a-t-il fait sciemment ou par ignorance ? En fonction de quels critères a-t-il ordonné son travail ? Cette question est primordiale : en effet, le manuscrit le plus beau et le plus complet, datant du milieu du XIVe siècle, conservé au Vatican[17], présente les généalogies dans un ordre qui nous paraît extrêmement logique. Ainsi, il place en tête les familles royales et princières, c'est-à-dire les rois de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie ; il poursuit avec les princes d'Antioche et les comtes de Tripoli, puis descend toute la hiérarchie sociale des lignages seigneuriaux, des plus prestigieux, comme les Ibelin, les Césarée, les Sidon, aux plus modestes : le dernier chapitre est consacré à la famille Le Petit, qui n'est guère connue ni pour ses faits d'armes, ni pour ses alliances brillantes…

En revanche, la première version du texte, que l'on peut dater de 1265-1270 environ, nous y reviendrons, nous apparaît au contraire, à la première lecture, très désordonnée. Démarrant comme un poème, « Madame Estefenie esteit flamengue, et son baron aveit nom Gui le franceis[18] », avec deux personnages assez modestes sur lesquels on n'a guère de renseignements, il n'aborde les rois de Jérusalem qu'à la fin, ce qui ne semble pas respecter l'ordre logique, et omet des personnages importants tel Renaud de Châtillon.

Avec une lecture plus attentive, on se rend compte cependant que ce désordre n'est qu'apparent, et que les motivations de cet ordre de présentation, au contraire fort logique, ont leur explication dans l'articulation

16 Marciana, ms. Francese 20[265], f° CXCI.
17 Vaticanus Latinus 4789.
18 Marciana, ms Francese 20[265], f° CXCI^r^.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

du texte des *Lignages* avec le *Livre* de Jean d'Ibelin. De fait l'auteur, malheureusement inconnu (mais des hypothèses peuvent maintenant être formulées), donne les généalogies de toutes les branches, aînées ou cadettes, de la famille d'Ibelin, la plus illustre des familles de Terre sainte. Le texte retrace en effet tout d'abord la descendance du premier couple d'ancêtres connu, Guy et Stéphanie de Milly, c'est à dire Estefenie la flamande et son baron Gui, ce qui permet de passer très vite, avec le remariage de Stéphanie avec Baudouin de Rames, à la famille d'Ibelin, puisque la fille de ce nouveau couple, Helvis, épouse le premier Balian connu, décrit comme un « chevaliers d'outremer[19] » à qui le roi donne en fief la seigneurie d'Ibelin. Ils ont trois garçons, dont les filiations viennent ensuite : Hue, Baudouin et Balian. Elles sont suivies par celles des deux filles qu'Helvis eut de son second mariage avec Manassès d'Hierges, un personnage épisodique, cousin de la reine Mélisende ; il repartit très vite en Occident, mais il est jugé ici essentiel. En effet, ses deux filles, Fadie et Hodierne, furent souche de tout un baronnage connu en Terre sainte et plus tard en Chypre, les familles Gibelet, Brie, Mimars entre autres. On note donc avec intérêt que les *Lignages d'Outremer* semblent accorder une place importante, si ce n'est primordiale, à la succession matrilinéaire. C'est en soi une indication, celle de la prise en compte de la branche féminine dans une société fortement marquée par la guerre, par l'arrivée de nouveaux venus, par les retours de fortune et leur corollaire, les retours en Occident. De parenté en parenté, de mariage en mariage, de succession en succession, le texte aborde tous les descendants des premiers Ibelin, ce qui permet de donner un chapitre non seulement sur toutes les branches de cette famille proprement dite, nombreuses et possessionnées un peu partout (à Beyrouth, à Arsur, à Jaffa, en Chypre), mais aussi sur leurs cousins par le jeu des mariages et des alliances, les Césarée, les Sidon, les Gibelet, les Tibériade. On a donc un déroulé extrêmement logique, depuis les ancêtres directs, jusqu'aux cousins les plus éloignés, si tant est qu'il est possible de prouver cette parenté et dans la mesure où elle est un faire-valoir pour la branche principale.

À la fin du volume, l'auteur a donné également la généalogie des très grandes familles, les dynasties régnantes, c'est-à-dire les rois de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie, ainsi que celles des princes d'Antioche et des comtes de Tripoli. Sans doute a-t-il voulu ainsi contextualiser son œuvre, et

19 Dans la version du ms. Francese 20[265], f° CXCI[v], il est appelé « Belleem a la Barbe ».

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

ménager aussi le pouvoir royal après une période de valorisation de celui-ci sur l'impulsion, sans doute, des nouveaux venus arrivant du royaume capétien, valorisation dont témoigne la rédaction, vers 1200, du *Livre au Roi*[20]. Ces chapitres étant placés à la fin, on a ici, essentiellement, une histoire généalogique de la maison d'Ibelin partie des ancêtres les plus directs pour finir par les parents les plus éloignés, simples alliés, faisant de ce texte un élément de la *memoria* d'une famille, puis d'un groupe social, que l'on replace dans le contexte plus large des États latins d'Orient.

Pour finir, se pose la question de la coexistence de plusieurs versions du texte, parfois franchement différentes les unes des autres. Pourquoi ces différentes versions successives, pourquoi ces mises à jour permanentes ? On doit donc ici envisager l'hypothèse que l'on est en présence non pas d'un texte ayant plusieurs versions, mais d'un genre littéraire à part entière, tant les motivations des auteurs, ou des continuateurs, semblent différentes, de même que le public auquel ces textes sont destinés.

La première version, que nous pouvons dater très précisément de l'année 1268, est une œuvre individuelle, rédigée par ou pour Jean d'Ibelin, en complément de son *Livre*. À dire vrai, il ne peut en être l'auteur, puisque le texte est rédigé sous le règne Hugues III de Lusignan, ce dont témoigne le fait qu'il y est plusieurs fois mentionné au présent comme étant le roi de Chypre, son accession au trône intervenant en décembre 1267, à la mort de son cousin Hugues II. Or Jean d'Ibelin, lui, est mort un an avant cet avènement, en décembre 1266. Il est d'ailleurs cité aussi, et au passé, par la formule « … Johan, qui fu conte de Japhe, pere de cestui Guiotin[21] », lui-même bien vivant à l'heure de la rédaction comme le montre l'emploi du démonstratif « cestui » quand le passé simple du verbe « fu » atteste du décès de son père. On peut néanmoins supposer qu'il en a été l'inspirateur, et peut-être même qu'il en rédigé lui-même les commencements. Il est mort avant d'avoir achevé son travail, et celui-ci a été repris et poursuivi par son entourage, ou par ses élèves, mettant ainsi en lumière l'existence d'une « école de Jean d'Ibelin » évoquée par Peter Edbury[22]. Cette mise

20 *Le Livre au Roi. Introduction, notes et édition critique*, éd. M. Greilsammer, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Paris, 1995.

21 Marciana, ms. Francese 20[265], f° CXCII[v].

22 Je remercie ici M. Peter Edbury de m'avoir communiqué cette hypothèse à l'époque ou je rédigeais ma thèse d'École des Chartes. *Cf.* en particulier son livre *John of Ibelin and the Kingdom of Jerusalem*, Woodbridge, 1997.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

en perspective explique la présence de ce texte toujours juxtaposé au *Livre* dans les différents manuscrits, considérés qu'ils ont été comme une seule et même œuvre, ou du moins l'œuvre d'un même auteur, qui a voulu donner ici non pas une histoire généalogique des familles d'Outremer, mais bel et bien une histoire généalogique de sa famille, la maison d'Ibelin. On est en présence, si ce n'est d'une œuvre de Jean, du moins d'un texte qu'il a inspiré, ou commencé, ou encore commandé. De même que les traités des autres juristes de l'Orient latin sont des œuvres individuelles, exprimant la force du milieu baronial face au pouvoir royal (*a fortiori*, comme nous l'avons dit plus haut, après la rédaction du *Livre au Roi*), on est ici en présence d'une œuvre identitaire, destinée à célébrer, à illustrer, à la manière d'un manifeste, la famille dont Jean est issu, mais aussi ce milieu aristocratique qui se reconnaît tant dans les traités de droit que dans ce texte généalogique.

Alors, comment passe-t-on de cette œuvre personnelle à une œuvre de portée générale ? La seconde version, rédigée elle vers 1305, se trouve insérée, toujours aux côtés du *Livre* de Jean d'Ibelin, dans un très beau manuscrit du milieu du XIVe siècle[23] qui est probablement la rédaction officielle du code de lois décidée en 1369 lors de la minorité du roi Pierre II. Ces deux textes, le *Livre* et les *Lignages*, ont dû paraître indissociables aux hommes liges chargés de la compilation et aux copistes, comme émanant d'un même auteur.

Cette seconde version des *Lignages* est cependant bien différente de la première ; elle a été en grande partie réécrite, et réorganisée. On peut en conclure que ses objectifs, ainsi que le public visé, ne sont pas tout à fait les mêmes que dans la version précédente. Beaucoup plus longue, puisqu'elle donne 30 chapitres, moins riche de souvenirs familiaux et se contentant d'une relation beaucoup plus distanciée des faits, elle traite de familles jusque-là absentes ou simplement évoquées, dont les liens de parenté avec les Ibelin sont plus ténus, voire absents. Surtout, elle recompose complètement l'œuvre initiale pour adopter un ordre « logique » plaçant en tête les plus illustres lignages, ceux des rois, pour descendre jusqu'aux petits seigneurs et terminer par eux.

On est donc passé, en une cinquantaine d'années, d'une œuvre personnelle à une œuvre officielle, de portée générale. On peut donc dès lors affirmer qu'il n'y a pas un texte, mais des textes, voire pourquoi

23 Vaticanus Latinus 4789.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

pas, un genre littéraire à part entière. Qu'est-ce qui permet de justifier, cependant, le maintien de la juxtaposition de ces deux textes, le *Livre* de Jean d'Ibelin et les *Lignages d'Outremer*, dans des manuscrits, des œuvres même, de portée si différente ?

La clé de cette énigme se trouve, nous semble-t-il, dans la mise en place de ce qu'il est convenu d'appeler la *memoria*, ce que nous avons déjà évoqué pour les Ibelin. En effet, si les *Lignages* de Jean d'Ibelin ont pu avoir une portée juridique, servir d'éclaircissement aux *Assises*, il s'agit surtout d'une œuvre de promotion familiale, fortement identitaire. Généalogie familiale, et purement familiale comme nous l'avons montré, ce texte propose une composition particulièrement originale, que ce soit par sa présentation en branches successives, l'introduction d'éléments biographiques, sa structuration en ligne descendante partant de l'ancêtre le plus ancien pour aller au plus récent, l'intégration de personnages secondaires et *de facto* sans descendance, c'est-à-dire les enfants morts en bas âge, ou encore de personnages n'ayant laissé d'autre trace dans l'Histoire que dans ce texte mais qui semblent parfois avoir joué un rôle important dans la famille[24]. Il témoigne de la volonté de mettre en avant le lignage d'Ibelin en particulier (et tout le milieu baronial en général), en montrant de quelles illustres ascendances il pouvait se prévaloir, en se dotant parfois d'ascendances mythifiées servant à rehausser le prestige familial ou à asseoir la légitimité, de manière à faire apparaître clairement aux lecteurs ou aux auditeurs le caractère naturel et indiscutable des héritiers vivants. En ce sens, les *Lignages d'Outremer*, donnant à Jean d'Ibelin et à ses proches un ensemble d'ancêtres prestigieux, un véritable lignage au sens propre, pour eux dont l'origine est plus qu'obscure (ce nom de Balian, en latin *Barisanus*, habitant de Bari, dénote sans doute une origine italienne[25]), remplissent parfaitement une fonction idéologique, bien plus que juridique. Avec la mise ici par écrit

24 Nous pensons tout particulièrement à la « dame du Genido », citée deux fois dans le manuscrit de la Biblioteca Marciana (ms. Francese 20[265], f° CXCI[r] et CXCII[r]), mais aussi une fois dans la version italienne des *Lignages* (Vaticanus latinus 7806A, f° 245[r]). On ignore à peu près tout d'elle, notamment son prénom et la localisation de la seigneurie du Genido.

25 Sur la question des origines de la famille d'Ibelin, voir en particulier J. Richard, « La noblesse de Terre sainte (1097-1187) », *La noblesse dans l'Europe occidentale au Moyen Âge : accès et renouvellement*, actes du colloque, Paris, 14-15 janvier 1988. Lisbonne-Paris, Fondation Calouste Gulbenkian, Centre culturel portugais, 1989, p. 321-336 ; W.-H. Rüdt de Collenberg, « Les premiers Ibelins », *Le Moyen Âge* 71 (1965), p. 433-474.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

de traditions familiales, de généalogies orales, on touche au plus près à cette fonction mémorielle remplie au premier chef par les livres, ou encore les cartulaires, voire les chartes, toute la production écrite qui a une fonction quasi sacrée dans la société médiévale. Le projet de Jean d'Ibelin et de son entourage est ici sans doute d'assurer la légitimité et la promotion de sa famille, et aussi de l'inscrire dans la durée en promouvant véritablement cette *memoria*. Celle-ci, à la fois souvenir et commémoration, permet à la famille la prise de conscience de son présent, de son passé mais surtout de son avenir, que ce soit pour un individu, tel Jean d'Ibelin, ou pour son groupe familial, cercle essentiel de la mémoire.

Lors du passage, entre 1305 et 1369, à une œuvre collective, les ressorts sont également ceux-ci : promotion, souvenir, commémoration, inscription dans la durée. L'introduction des *Lignages* l'annonce même ici plus clairement : « Pour ce que memoire d'ome est defaillant…pour ce convient a metre en escrit pour savoir les choses passees[26]… ». On a ici une véritable exaltation de l'écrit et du livre. Il n'est plus seulement question ici, cependant, de la *memoria* d'une seule famille, élargie à sa parentèle, mais de celle de tout un groupe social. La *memoria*, entretenue par la mise à jour du texte des *Lignages*, assure la vitalité d'un ensemble d'individus, renforce les relations au sein du groupe et la cohésion de celui-ci.

Il convient pour mieux percevoir ces enjeux de se replacer dans le contexte des années de règne de Pierre Ier ou peu après, où l'on assiste à une véritable restauration de l'esprit des premiers croisés. On voit, sous ce règne, la renaissance de l'idée de croisade, avec les expéditions du roi lui-même, la création d'un ordre de chevalerie, l'Ordre de l'Épée[27], la remise à l'honneur d'anciens titres nobiliaires faisant la part belle aux principautés de Terre sainte perdues : comte d'Édesse, comte de Tripoli, prince d'Antioche. Ces événements s'accordent parfaitement avec la mise à jour des *Lignages*. Ce contexte historique et politique, la création ou le renouvellement de cette *memoria*, permettent également d'expliquer la réorganisation du texte, mais aussi la présence ou l'absence de certains

26 Vaticanus latinus 4789, f^o^ CCLXXVI^r^.

27 Sur l'Ordre de l'Épée, *cf.* M.-A. Nielen, « Un fragment méconnu de la règle de l'Ordre de l'Épée ? », *Gesta Dei per Francos, Étude sur les croisades dédiées à Jean Richard*, Aldershot, Ashgate, 2001, p 145-155.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

lignages. C'est la noblesse des premières croisades, celle qui est arrivée en Terre sainte et à Chypre au plus tard à l'aube du XIIIe siècle, que l'on souhaite commémorer, fière qu'elle est de son rôle dans la création et la défense des États latins, pour assurer sa pérennité à travers le temps, ou peut-être même sa survie, d'une manière un peu incantatoire à un moment où la Terre sainte elle-même est perdue depuis longtemps et où l'île de Chypre voit se multiplier les dangers.

Loin d'être un texte juridique, même s'il a pu être utilisé comme tel, les *Lignages d'Outremer*, dans leurs différentes versions, mettent en scène l'exaltation d'un groupe social bien précis, réduit à une famille au départ puis élargi à l'ensemble du groupe seigneurial par la suite, dans une volonté d'exaltation identitaire. Dresser l'état de ces grandes familles, c'était s'assurer d'en perpétuer le souvenir. Pour faire le lien avec le rôle que le texte a peut-être joué sur le plan du droit et les raisons de son insertion dans les *Assises*, nous ajouterons que ce sont les familles dont les membres siégeaient dans les cours féodales où s'écrivait le droit qui sont ici commémorées : en ce sens, les *Lignages* jouent parfaitement leur rôle, qui est de définir ce qu'ont en commun les membres d'un groupe, celui, dans ce cas précis, où s'était élaboré le droit des assises et où il se perpétuait, et dans lequel ce groupe social se reconnaît. Nous citerons, pour finir, ce mot plein de morgue du prince Raoul de Tibériade, invité par le roi Aimery, à l'aube du XIIIe siècle, à prendre la direction de la mise par écrit des coutumes et ripostant qu'il « ne fera pas son égal Raymond Antiaume ou autre subtil bourgeois[28] ». À la fin du siècle, les Antiaume sont chevaliers et on les retrouve comme tels à Chypre, mais ils n'ont pas leur place dans les *Lignages d'Outremer*.

Marie-Adélaïde NIELEN
Archives nationales, Paris

28 J. Richard, « La noblesse de Terre sainte (1097-1187) », art. cité, note 37.

© 2018. Classiques Garnier. Reproduction et diffusion interdites.

Étude nº 5

4

QUATRIÈME

Croisade



DE BLOIS À... CONSTANTINOPLE

ÉCLATS D'EMPIRES

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE

Les réseaux familiaux dans les seigneuries de Grèce franque au XIIIe siècle

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

LA PRINCIPAUTÉ D'ACHAÏE OU MORÉE, s'est constituée dans le Péloponnèse sur les ruines de l'Empire byzantin mis à bas par la conquête de Constantinople par les croisés le 12 avril 1204. Après l'élection de Baudouin de Flandre à la tête de l'empire, les croisés, nouvellement installés à Constantinople, entreprennent la conquête des provinces byzantines. Si leur échec est patent vers l'est, en Asie Mineure, où se maintiennent l'Empire grec de Nicée et l'Empire grec de Trébizonde, les croisés remportent plus de succès vers le sud et l'ouest, notamment dans le Péloponnèse, province assez largement laissée à l'abandon par les Byzantins de la capitale : située à l'extrémité inférieure de l'empire, elle paraissait pauvre et éloignée des splendeurs de Byzance.

La conquête du Péloponnèse, qu'on appelle désormais Achaïe, du nom de la province romaine, ou Morée, nom de la province ecclésiastique, n'est complètement achevée que vers le milieu du XIIIe siècle, entre 1246 et 1250, soit assez peu de temps avant la perte de Constantinople par l'empereur latin. Cinq ou six ans après le début de la conquête cependant, les Latins ont réussi à occuper la plus grande partie de la région, et à s'y établir de façon organisée. La décadence du pouvoir impérial dans cette province négligée, l'évolution sociale allant vers l'établissement d'une opposition riches/pauvres favorable à l'installation d'un régime féodal, l'absence d'armée ou de hiérarchie susceptibles de s'opposer aux conquérants (il n'y eu que de rares résistances locales), tout cela contribue à faciliter la conquête qui ne fut l'œuvre que de quelques centaines de croisés[1].

L'installation de ceux-ci est, au moins au XIIIe siècle, une réussite. Deux faits l'ont facilitée : la bonne entente entre les conquérants, qui forment un groupe assez homogène sur lequel nous reviendrons, et l'absence d'hostilité de la population indigène, de très loin supérieure en nombre. Nécessaires, les contacts avec la population grecque sont fréquents : des conventions règlent les rapports entre les deux communautés, les Latins apprennent le grec, acceptent des Grecs dans la hiérarchie féodale ou comme fonctionnaires[2], épousent parfois des Grecques. Signe tangible d'un désir d'installation, des monuments, églises, châteaux, sont construits. Toutes les conditions nécessaires à la création d'un État stable, où la vie de cour, les arts, l'architecture sont florissants, sont réunies.

Un groupe homogène : des croisés du nord de la France

Comme l'ont déjà montré plusieurs historiens, et en particulier Jean Longnon[3], les participants à la quatrième croisade formaient un groupe relativement homogène, constitué de croisés français dans leur grande majorité. La plupart, ayant suivis leurs chefs naturels, venaient de Champagne et de Flandre, dans une moindre mesure de Bourgogne, du Blésois, du domaine royal. Nous avons la chance de posséder une source inestimable pour connaître

1. Voir Bon, 1969.
2. Jacoby, 1973, pp. 873-906.
3. Longnon, 1978.

les noms de ceux qui ont participé à cette expédition : la *Conquête de Constantinople*[4], récit de Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne, un proche du comte Thibaud III de Champagne[5].

Parmi ceux qu'il cite, il y a une majorité de Champenois[6], ses parents ou amis, unis parfois par des liens vassaliques, des alliances matrimoniales, des liens d'amitié ou de compagnonnage : Gautier, comte de Brienne[7], le sénéchal Geoffroy de Joinville (oncle de Jean, le chroniqueur) et son frère Robert[8], Renart de Dampierre-le-Château[9], Guy de Chappes et son neveu Clarambaud, les seigneurs de Vignory, de Nully, d'Aulnay[10], de Saint-Chéron, d'Arzillières, et bien sûr son propre neveu, prénommé Geoffroy[11] comme lui, qui fait en Grèce franque une brillante carrière... Si certains de ces croisés gagnent la Syrie, comme Renart de Dampierre qui, fait prisonnier, ne revoit la Champagne que près de 30 ans plus tard, ou l'Italie du Sud comme Gautier de Brienne ou Robert de Joinville, si d'autres disparaissent rapidement du théâtre des événements, soit tués au combat, soit retournés en Occident, comme Gautier de Vignory, Clarambaud de Chappes ou Ogier de Saint-Chéron, un petit nombre d'entre eux s'installent en Morée où ils se voient attribuer des fiefs issus de la conquête. Les croisés de Flandre suivent tout naturellement, eux, l'empereur Baudouin à Constantinople.

Un autre noyau de conquérants est formé de croisés originaires du comté de Bourgogne, venus à la suite d'Eudes et Guillaume de Champlitte, dont la terre se situe dans le comté de Bourgogne, mais qui sont petit-fils du comte de Champagne Hugues I[er][12]. Ce contingent était loin d'être le plus important. Cependant, le rôle essentiel joué par Guillaume dans la conquête et l'organisation féodale, ses liens avec la noblesse tant champenoise que bourguignonne ou comtoise, font de lui, avec Geoffroy de Villehardouin, un des maîtres d'œuvre de l'attribution des fiefs moréotes, pour lesquels ils choisissent tout naturellement leurs parents ou amis.

Conquête et organisation féodale de la principauté d'Achaïe : les premiers fiefs

En raison de diverses circonstances, Geoffroy de Villehardouin ne parvient pas à rallier l'armée des croisés devant Constantinople, mais rejoint le marquis Boniface de Montferrat au siège de Nauplie, en Grèce, en 1205. Auprès du marquis, il retrouve un de ses amis, champenois comme lui, Guillaume de Champlitte. Tous deux décident de s'établir en Morée, et obtiennent du marquis la permission de quitter l'armée afin de poursuivre la conquête[13]. Celle-ci a lieu assez facilement : Patras, Andravida, considérée comme « capitale » de la Morée, le château de Pontiko, la région montagneuse de la Skorta, Kalamata et la plaine de la Messénie, et enfin le château d'Arkadia tombent entre les mains des conquérants. Guillaume de Champlitte, auquel le pape donne le titre de *princeps totius Achaie provincie*[14] dès novembre 1205, est rappelé en France en 1208. Lors du parlement de Ravenique, en mai 1209, Geoffroy de Villehardouin apparaît comme le chef de la nouvelle principauté, après

4. Éd. Dufournet, 1969.
5. Voir Longnon, 1939.
6. Dufournet, 1989, pp. 55-69.
7. F. de Sassenay, 1869 ; et Nielen, 2004, pp. 589-606.
8. Lusse, 1984, pp. 7-47 ; Delaborde, 1894.
9. A. de Barthélemy, 1888, pp. 401-416.
10. Robert, 1933, pp. 168-184.
11. Petit, 1913.
12. Voir d'Arbois de Jubainville, 1859-1866.
13. Sur les détails de cette rencontre et la poursuite de la conquête, voir Bon, 1969, pp. 57-68.
14. Innocent III, *Epîtres*, VIII, 153, dans Migne, *Patrologie latine*, CCXV, col. 728.

avoir peut-être été choisi par les barons[15], et porte le titre de prince dès 1210. Il poursuit alors la conquête du Péloponnèse en son nom. Les prises successives de Nikli, Véligosti, Corinthe, Thèbes, Argos et enfin Nauplie en 1212 lui assurent la domination de toute la péninsule, à l'exception de quelques rares places, comme Monemvasie, conquises au milieu du XIIIe siècle.

Très vite, peut-être dès 1210, intervient, essentiellement du fait de Geoffroy de Villehardouin (sans doute moins du fait de Guillaume de Champlitte, déjà reparti en France) la mise en place d'un système féodal dans l'Achaïe franque. D'après la *Chronique de Morée*, la liste des fiefs aurait été établie en 1209[16]. Cependant, malgré l'existence probablement précoce d'un « registre des fiefs », il est difficile d'avoir des généalogies clairement établies avant le milieu du siècle, d'autant que les différentes sources donnent des noms et surtout des prénoms variables pour les propriétaires des terres[17]. Le groupe primitif, de toute façon, était numériquement faible. Parmi ces croisés, certains sont morts au combat, d'autres sont repartis en France. Au cours des premières décennies de l'installation, certaines familles croissent alors que d'autres s'éteignent rapidement ; de nouveaux venus, attirés par l'aventure, arrivent d'Occident, d'où un certain renouvellement qui ne trouve de stabilité, provisoire, que vers 1250, plus de quarante ans après l'arrivée des croisés[18].

À la tête de la principauté elle-même, trois princes se succèdent au cours de la brillante période du XIIIe siècle, tous issus du lignage de Villehardouin, et donc présents en Grèce dès le début de la conquête : Geoffroy Ier, neveu du chroniqueur, puis ses deux fils, Geoffroy II et Guillaume II. En Champagne, les Villehardouin appartenaient à une famille de petite noblesse. D'origine mal connue, elle n'apparaît pas dans les actes avant le milieu du XIIe siècle : son extraordinaire ascension sociale permet de mesurer l'impact des croisades sur un certain nombre de familles, qui connaissent ainsi des destins brillants[19]. Dans l'entourage de Guillaume de Champlitte et de Geoffroy Ier, on rencontre, au moment de la conquête, de nombreux chevaliers bourguignons et surtout champenois, qui auraient dû être les premiers bénéficiaires des terres conquises et attribuées en fief. Or, comme nous l'avons déjà dit, un grand nombre de ces compagnons de la première heure sont soit morts, soit repartis en Occident. Pour d'autres, on ne sait même pas ce qu'ils sont devenus, faute d'être cités par Geoffroy le Chroniqueur.

Quelques-uns des propriétaires de fiefs en Grèce franque semblent cependant être établis dès le début, mais ils sont peu nombreux. L'un des plus importants d'entre eux est Othon de la Roche, dont la famille est originaire de La Roche-sur-L'Ognon, près de Besançon. Bourguignon, on aurait pensé le rencontrer aux côtés de Guillaume de Champlitte. Or, il est en fait un compagnon du marquis Boniface de Montferrat, qu'il suit en Grèce après sa brouille avec l'empereur Baudouin, ce qui lui vaut en récompense la seigneurie d'Athènes. Il se rallie très vite à Geoffroy de Villehardouin et participe à la conquête de la Grèce, recevant alors Argos et Nauplie. Fondateur de la dynastie des ducs d'Athènes, sa généalogie est cependant mal connue, puisque l'on ne sait s'il est mort en Grèce ou reparti en Bourgogne, ni si ses successeurs étaient ses fils, ou ses neveux[20]. La documentation est trop

15. La *Chronique de Morée* fait allusion à un éventuel compétiteur, son neveu Robert de Champlitte. Voir éd. Longnon, 1911, chap. 140-171.

16. *Livre de la conqueste* (Longnon, 1911), chap. 119-121 et 128-131.

17. Longnon, 1946, pp. 85-86.

18. À titre de comparaison, nous nous permettons de renvoyer à notre ouvrage : Nielen, 2003. Dans l'introduction, nous avons essayé de montrer combien il est difficile de fixer des généalogies seigneuriales pour la Terre sainte avant les années 1150, soit environ cinquante ans après la prise de Jérusalem.

19. Sur le témoignage apporté par les sceaux des Villehardouin sur leur ascension sociale, voir A. Baudin, ci-après ; et Chassel, 2003, p. 110 et n°113.

20. Pour Longnon, 1973, pp. 61-80, il eut deux fils, Guy, seigneur d'Athènes et de Thèbes, et Othon II, seigneur d'Argos et de Nauplie. Pour Bon, 1969, ce sont ses neveux, fils de son frère Pons, qui recueillent l'héritage : Guy à Athènes et Thèbes, et Guillaume, à Véligosti.

fragmentaire pour pouvoir trancher, et l'on voit bien, ici aussi, que ces dynasties ne sont guère fixées avant le milieu du XIIIe siècle.

Une seule autre seigneurie, une des plus importantes de la principauté, a pour titulaire de façon certaine un chevalier issu de la quatrième croisade : la baronnie de la Skorta, avec son château de Karytaina, tenue par les Briel. Dès 1209, Renaud de Briel se trouve parmi les témoins du Traité de Sapientsa conclu entre Geoffroy de Villehardouin et Venise[21] : il est probablement le premier baron de la Skorta, sans doute déjà en possession de ce fief en 1209. Sa famille est une famille de petite noblesse, originaire de Briel-sur-Barce, dans l'Aube[22] ; Renaud a dû suivre le contingent champenois dès le début. Cependant, ce n'est pas une certitude, non plus que la date à laquelle il possède réellement la Skorta. Vers 1230, le possesseur du fief est, d'après la liste donnée dans la *Chronique de Morée*, Hugues de Briel, qui serait le frère de Renaud. Cet Hugues, baron de la Skorta vers 1230, aurait épousé une fille de Geoffroy de Villehardouin, probablement prénommée Alix[23]. Cependant, une fois encore, ce ne sont que des hypothèses, partiellement confirmées par les sources, et ce n'est qu'avec Geoffroy de Briel, baron de la Skorta, dit Geoffroy de Karytaina, mort en 1275, que le doute n'est plus permis dans l'établissement des généalogies et des alliances.

La féodalité de la Morée franque : des arrivées successives

Il est bien peu de seigneuries pour lesquelles on ait une mention du propriétaire avant 1228-1230, date pour laquelle la *Chronique de Morée* apporte de nombreux renseignements. Pour les décennies précédentes, on manque d'informations. Le titulaire du fief connu en 1230 a pu succéder à son père ou a un membre de sa famille. Le fief a aussi pu changer de mains durant cette période d'installation. Dans certains rares cas, on a une continuité, plus ou moins fiable, de la généalogie depuis les premières années de la conquête, mais cela ne concerne pas les croisés cités par la chronique de Villehardouin, ce qui ne plaide donc pas forcément en faveur de l'hypothèse de l'attribution des terres à des parents ou compagnons d'armes des Villehardouin. C'est ainsi que la baronnie de Véligosti, dans le centre de la Morée, est tenue par Hugues de Mons, déjà témoin au Traité de Sapientsa en 1209[24], puis par son fils Mathieu, avant de passer à la famille de la Roche vers 1260[25]. S'il y a bien un Renier de Mons dans l'entourage de l'empereur Baudouin, qui le nomme capitaine de Salonique en 1204, il est originaire du Hainaut et ne semble pas avoir de contacts particuliers avec Geoffroy de Villehardouin. Il meurt dès l'année suivante, et il n'est pas possible d'établir le lien éventuel entre lui et Hugues de Mons, baron de Véligosti.

Pour la baronnie de Patras, fort importante avec ses vingt-quatre fiefs, le lien avec le contingent des croisés, et en particulier les Champenois, semble tout à fait inexistant. Parmi les signataires du Traité de Sapientsa, on rencontre Arnoul Aleman[26], qui serait peut-être le fondateur de la dynastie. Les différentes versions de la *Chronique de Morée*[27] donnent pour titulaire, vers 1230, le nom de Guillaume Aleman. La version aragonaise de la chronique cite, elle, Gautier Aleman, son fils Conrad, puis son petit-fils Guillaume[28], qui serait donc

21. Tafel et Thomas, 1856-1857, vol. II, pp. 96-98, n° 207.

22. Longnon, 1978, pp. 69-71.

23. Geoffroy de Briel, fils d'Hugues, est présenté comme le neveu du prince Geoffroy II dans le *Livre de la conqueste* (éd. Longnon, 1911), chap. 328. Cette affirmation de la chronique trouve en partie sa confirmation dans l'emploi du prénom Geoffroy, attribué ici au fils du baron de la Skorta, sans doute par référence à son oncle Geoffroy de Villehardouin.

24. Tafel et Thomas, vol. II, p. 98.

25. Peut-être par le mariage de Guillaume de la Roche avec une sœur de Mathieu de Mons : c'est l'hypothèse émise par Hopf, 1867-1868, p. 237 b, 277 a et 296 a et b.

26. Voir n. 22.

27. En particulier, *Livre de la conqueste* (Longnon, 1911), chap. 128.

28. *Libro de los fechos et conquistas del principado de la Morea*, éd. Morel-Fatio, 1885, chap. 191 et 397-398.

Guillaume II, qui engage la seigneurie à l'archevêque de Patras après le mariage de sa fille, Marie, avec Jacques de Véligosti, aux alentours de 1275. Le fils de Marie Aleman et de Jacques de Véligosti, Renaud, est tué à la bataille du lac Copaïs en 1311. Cela donne, pour cette famille, une succession de cinq noms, Arnoul, Guillaume, Gautier, Conrad et Guillaume II, peut-être en ligne directe, en tout cas avec le même nom, ce qui est plutôt exceptionnel pour la Morée franque. S'il est difficile de connaître l'origine de cette famille, il est pratiquement certain qu'elle ne faisait pas partie des premiers contingents de croisés arrivés en 1204. Aucun personnage de ce nom n'est cité par Geoffroy de Villehardouin dans sa chronique. Plusieurs auteurs se sont déjà interrogés sur leur origine, qui serait, selon les auteurs, provençale ou allemande[29]. Nous pensons, pour notre part, que les Aleman de Patras peuvent appartenir à la même famille que les Aleman de Terre sainte, abondamment cités dans les actes. On les y rencontre, au début, sous leur nom d'origine : Garnier d'Eguisheim et son cousin Aimon d'Ostheim[30], Eguisheim et Ostheim étant deux localités situées près de Colmar. Petit à petit, on voit se substituer, à leur nom de terre, le surnom qu'ils ont pris en Terre sainte, et qui provient de leur origine géographique : Alemanus, Aleman, nom qu'ils ont adopté définitivement au cours du XIIIe siècle. L'onomastique semble confirmer l'hypothèse de liens de parenté entre les Aleman de Terre sainte et ceux de Grèce. En effet, de part et d'autre, on rencontre les prénoms de Garnier, Gautier, Aimon et Conrad, qui ne sont pas, par ailleurs, particulièrement fréquents parmi les familles féodales de Terre sainte. Enfin, les Aleman sont cités dans différentes chroniques de Terre sainte, et en particulier dans les *Lignages d'Outremer*, avec la précision suivante : *Haime s'en ala au Corfo*, c'est-à-dire à Corfou[31]. On sait qu'un Garnier l'Aleman, dont le fils se nomme Aimon, était capitaine du château de Corfou[32] en 1266-1269. Il ne fait donc guère de doute que l'on a ici différents membres d'une même famille, qui font carrière aussi bien dans l'Orient latin qu'en Grèce franque.

Vers la stabilisation des années 1230

Pour tous les autres fiefs, on ignore le nom ou l'origine des titulaires avant les années 1228-1230, où la liste des fiefs est donnée par la *Chronique de Morée*. Il est donc impossible d'affirmer que les terres ont été attribuées à des parents ou amis des Villehardouin dès le début de la conquête, ou de savoir si elles ont changé de mains. Il est manifeste cependant que l'on rencontre, parmi les détenteurs de fiefs en 1230, un certain nombre de Champenois et de Bourguignons à côté des Mons venus du Hainaut et des Aleman, alsaciens déjà installés en Terre sainte.

Parmi ces familles bourguignonnes, il y a celle de Dramelay : Guy de Dramelay[33], dont la terre se situe non-loin de Lons-le-Saunier, est cité dans un acte de Geoffroy de Villehardouin en 1209[34]. En revanche, la chronique de Geoffroy de Villehardouin ne le mentionne pas : on ne sait donc pas s'il est venu avec les croisés en 1204, ou, ce qui est plus probable, s'il a rejoint la Morée plus tard, attiré par le destin brillant d'un Othon de la Roche, originaire de la même région que lui. Malheureusement, une fois encore, peu de certitudes. Si la présence de Guy de Dramelay en Morée en 1209 ne fait pas de doute, on ne sait pas à quelle date il obtient la baronnie de Chalandritsa, dont est titulaire Robert de Dramelay (son fils ?), vers 1230. Les différentes versions de la *Chronique de Morée*, en particulier la version

29. Hopf, 1867-1868, vol. I, p. 235 ; Gerland, 1896, p. 14 ; Bertaux, 1904, pp. 242-243.
30. Voir les *Regesta Regni Hierosolymitani* (Röhricht, 1893), n° 933, du 30 mai 1220, et n° 1002, du 20 avril 1229.
31. *Lignages d'Outremer* (Nielen, 2003), p. 120 et n. 253. Plus haut, les *Lignages d'Outremer* parlent d'Aimon, « qui est outremer ».
32. Hopf, 1867-1868, vol. I, p. 298 b et 301 b.
33. Longnon, 1978, pp. 221-222.
34. Lalore, *Collection de cartulaires*, t. I, pp. 207-208, n° 156.

aragonaise, apportent des informations contradictoires, qui ne permettent pas d'établir une généalogie fiable[35].

Également bourguignon, Gautier de Rosières n'est pas non plus cité par la chronique de Geoffroy de Villehardouin, il est donc vraisemblable qu'il ait rejoint la principauté une fois la conquête achevée, dans la mouvance de la famille de la Roche ou de celle de Dramelay, étant lui aussi d'origine comtoise[36]. De même que de nombreux barons latins, Gautier de Rosières n'est pas mentionné avant 1228-1230, dans la liste des fiefs de la *Chronique de Morée*[37]. À cette date, Gautier est baron d'Akova, au nord du Péloponnèse, baronnie centrée sur le château de Mategrifon. Un autre Gautier de Rosières est cité trente ou quarante ans plus tard. Il est évident qu'il ne peut s'agir du même personnage. Mort sans enfant vers 1273, sa succession est l'objet d'un procès célèbre qui oppose sa nièce Marguerite de Passavant et le prince Guillaume II de Villehardouin, qui avait pris possession de la baronnie, dont la prétendante ne put récupérer qu'un tiers[38]. Les débris de la baronnie d'Akova passent ensuite au fils de Marguerite, Nicolas de Saint-Omer, maréchal d'Achaïe, qui meurt sans enfants en 1314. Quant à Guy de Nivelet, baron de Géraki, il était probablement originaire du hameau appelé Le Nivelet, situé près du village de Rosières, et l'on peut penser qu'il était arrivé en Morée avec Gautier de Rosières[39].

Les croisés champenois sont effectivement les plus nombreux. Il en est de même pour les barons installés dans la principauté, mais pour la plupart d'entre eux, nous l'avons vu, il n'est pas possible de savoir à quel moment ils ont pris pied dans le Péloponnèse. Il est permis de supposer, cependant, que dans la mesure où ils ne sont pas cités dans le récit de Geoffroy le Chroniqueur, ils sont arrivés plus tard, attirés par les carrières brillantes de leurs parents ou compagnons champenois. Tel est le cas, par exemple, de Jean de Nully, baron de Passavant vers 1230 d'après la *Chronique de Morée*[40], et maréchal d'Achaïe. Peut-être est-ce le même personnage que le Jean de Nully présent au siège de Damiette en 1219. Sans doute est-il le fils de Vilain de Nully, allié aux seigneurs de Joinville, dont la terre se situait dans l'actuel département de la Haute-Marne. Croisé en 1199, compagnon de Villehardouin qui le cite dans son récit comme « uns des bons chevaliers del munde »[41], Vilain lui-même ne prend pas part à la prise de Constantinople mais gagne la Syrie avec son frère Guillaume et il y est tué au service du prince d'Antioche. Cependant, il est très possible que son fils Jean, croisé en 1218, ait ensuite gagné la principauté de Morée. Il épouse une sœur de Gautier de Rosières, baron d'Akova, et leur fille Marguerite, dont nous avons déjà parlé, hérite de la baronnie de Passavant, perdue en 1263, mais ne réussit pas à s'imposer à Akova.

Parmi ces seigneurs venus en Morée en raison, probablement, de liens de famille ou de compagnonnage, mais qui ne sont pas présents dans les contingents de croisés champenois de 1204, il convient aussi de citer Othon de Durnay, baron de Kalavryta, Geoffroy Chauderon, baron d'Estamira, et Guillaume de Morlay, baron de Nikli. Leurs noms ne se retrouvent pas dans le texte de Geoffroy de Villehardouin ; en revanche, ils apparaissent dans les différentes versions de la *Chronique de Morée*, dans la liste des fiefs établie vers 1228-1230. Le village de Merley, dans la Meuse, d'où a pu venir Guillaume, est situé à peu de distance de Joinville et de Passavant. Sa généalogie est mal connue, mais il a probablement un fils, Hugues, et une fille, Sachette, qui épouse Androuin de Villa, peut-être champenois lui-aussi, qui recueille

35. Bon, 1969, pp. 107-108.
36. Longnon, 1946, p. 87.
37. *Livre de la Conqueste* (Longnon, 1911), chap. 128 ; *Libro de los fechos* (Morel-Fatio, 1885), chap. 117..
38. À la mort de Gautier, Marguerite de Passavant était retenue en otage à Constantinople. Elle ne put donc réclamer son héritage dans les délais en vigueur dans la principauté de Morée (deux ans et deux jours maximum), qui fit donc retour au prince. Voir Bon, 1969, p. 147.
39. Bon, 1969, pp. 112-113 et 510.
40. *Livre de la Conqueste* (Longnon, 1911), chap. 128.
41. Ed. Dufournet, chap. 54 et 231 ; Petit, 1913, pp. 12-13.

ainsi la baronnie de Nikli[42]. Probablement originaire du hameau de Durnay, dans l'Aube, près de Briel-sur-Barce, Othon de Durnay a dû rejoindre les seigneurs de Briel, connus en Morée dès 1209, mais on ne sait à quelle date. Il obtient, vers 1228-1230[43], et peut-être avant, la baronnie de Kalavryta. Geoffroy de Durnay, qui est cité vers le milieu du siècle[44], est sans doute un de ses descendants, peut-être son fils. Les fils de Geoffroy, Othon et Jean (qui a épousé la fille du comte de Céphalonie, Richard Orsini[45]), sont mentionnés à la fin du siècle, alors que la baronnie de Kalavryta est déjà perdue.

Geoffroy Chauderon est aussi champenois : plusieurs personnages de ce nom sont cités en Champagne au cours du XIIIe siècle, en particulier Haimon Chauderon, seigneur de Briaucourt, dont on possède le sceau[46]. Comme Othon de Durnay et Guillaume de Morlay, Geoffroy ne fait pas partie des seigneurs cités par Geoffroy de Villehardouin, et l'on suppose donc qu'il a rejoint la principauté de Morée après la conquête, où il se fixe peut-être vers 1230, avec le titre de baron d'Estamira.

De part et d'autre de la Méditerranée : les comtes de Brienne

La famille de Brienne est un cas particulier. Titulaires en Grèce du duché d'Athènes, des seigneuries d'Argos, de Nauplie et de Karytaina, les Brienne appartiennent à un des plus importants lignages de Champagne[47]. De fait, on les rencontre partout : en Orient latin, où Jean de Brienne devient roi de Jérusalem en 1210, à Chypre où Gautier IV de Brienne, comte de Jaffa, est le beau-frère du roi Hugues Ier de Lusignan, dans l'Empire latin de Constantinople, dont Jean de Brienne devient régent, après le mariage de sa fille Marie[48] avec l'empereur Baudouin II, en Morée où plusieurs membres de la famille se succèdent à la tête du duché d'Athènes, en Italie du Sud où Hugues de Brienne est comte de Lecce et bien sûr dans le royaume de France, où certains membres du lignage s'illustrent au service du roi de France, comme bouteiller, chambrier ou connétable. Comme son père, son grand-père et son arrière-grand-père avant lui, Gautier III de Brienne se croise en 1199 ; il fait partie des contingents champenois décrits par Geoffroy de Villehardouin. Mais au lieu de suivre les croisés vers Constantinople ou vers la Syrie, il gagne l'Italie du Sud. Ce n'est donc que plusieurs décennies plus tard que son petit-fils, Hugues Ier, comte de Brienne et de Lecce, rejoint la principauté de Morée, où il devient, grâce à son mariage avec Isabelle de la Roche, seigneur de la moitié de Karytaina, puis, plus tard, régent du duché d'Athènes pour son neveu (et également beau-fils) Guy II de la Roche. Les liens familiaux qui unissent ces familles sont complexes, et néanmoins éclairants. La baronnie de Karytaina revient ainsi à Hugues de Brienne par son épouse Isabelle de la Roche, qui tenait cette seigneurie de feu son premier mari, Geoffroy de Briel, baron de la Skorta, lui aussi de famille champenoise. Après la mort d'Isabelle, Hugues de Brienne se remarie avec Hélène Doukas, elle-même veuve de Guillaume de la Roche, frère d'Isabelle, et mère de Guy II au nom duquel il exerce la régence du duché d'Athènes. C'est la raison pour laquelle le fils d'Hugues de Brienne et d'Isabelle de la Roche, Gautier, recueille, à la mort de Guy II en 1308, la succession du duché d'Athènes, non sans avoir eu comme compétitrice sa cousine germaine Échive

42. Hopf, 1867-1868, vol. I, p. 318 b ; Bon, 1969, p. 112.
43. *Livre de la Conqueste* (Longnon, 1911), chap. 128.
44. *Livre de la Conqueste* (Longnon, 1911), chap. 87.
45. Richard Orsini, comte de Céphalonie, est bail de la principauté de Morée entre 1297 et 1300. Ses enfants sont alliés soit à la noblesse grecque locale (son fils Jean épouse Marie, fille du despote d'Épire), soit aux anciens lignages francs (mariage avec les familles de Durnay, Chauderon, ou Saint-Omer).
46. Archives départementales de la Haute-Marne, sceau détaché ; collection de moulages de sceaux des Archives nationales, Ch 310.
47. Voir n. 5.
48. Bony, 1984-1989, pp. 91-110.

d'Ibelin, dame de Beyrouth, fille d'Alix, sœur aînée d'Isabelle de la Roche[49]. Ce n'est que pour peu de temps, puisqu'en 1311, Gautier meurt à la bataille de Copaïs : ses descendants, Brienne ou Enghien, ne sont plus que ducs titulaires d'Athènes[50]. L'importance des liens familiaux dans le jeu des alliances et des successions, surtout pour ces grandes familles (on a ici des mariages avec soit des familles françaises, Châtillon ou Enghien, soit des familles moréotes d'origine champenoise, Briel ou la Roche, soit des familles grecques, Doukas, soit des familles de l'Orient latin, Ibelin), trouve ici son illustration.

Le renouvellement de la noblesse de la principauté après 1261

À tous ces Champenois ou Bourguignons dont on ne sait exactement s'ils arrivèrent dans la principauté au moment de sa conquête, dans l'entourage de Geoffroy de Villehardouin, ou plusieurs années après, désireux de rejoindre des parents ou alliés, il faut faire une place particulière à ceux qui fuient Constantinople après sa chute, en 1261. C'est le cas des membres de deux familles bien connues, les Aulnay et les Toucy. Geoffroy de Villehardouin cite, dans son récit, plusieurs personnages du nom « d'Aunoi » ou « Annoi », sans préciser leur origine. On peut penser, comme Longnon, qu'ils étaient originaires du domaine royal[51]. Peut-être appartenaient-ils plutôt au lignage d'Érard et d'Oudard d'Aulnay, tous les deux maréchaux de Champagne, liés à la famille d'Arzillières, représentée également à la croisade de 1204. On peut supposer aussi qu'ils étaient de la même famille que Vilain d'Aulnay, maréchal de Romanie, qui recueille en 1261, pour lui puis pour son fils Geoffroy, la baronnie moréote d'Arkadia. Vilain d'Aulnay était probablement originaire d'Aulnay-l'Aître, dans la Marne, ce qui fait de lui un membre du groupe des Champenois présents depuis plus ou moins longtemps dans l'Empire latin ou en Morée[52]. L'onomastique de la famille tend à confirmer cette filiation (à chaque génération, en Champagne comme en Orient, on retrouve les prénoms de Vilain, Érard et Geoffroy). Cette famille est également bien représentée en Terre sainte[53], où l'oncle de Vilain, portant le même prénom, a épousé, à Chypre, Helvis de Brie[54], de bonne noblesse latine, elle-même alliée à plusieurs grands lignages de l'Orient latin (seigneurs de Ramla, d'Ibelin, de Mimars...). Un autre lignage, également très important, est celui de Toucy, originaire de l'Yonne[55]. Narjot de Toucy a dû gagner l'Empire latin avec Pierre de Courtenay. Son fils Philippe devient bail de Constantinople ; le fils de celui-ci, prénommé Narjot comme son grand-père, épouse Lucie, sœur du dernier prince d'Antioche, Bohémond VII. Son autre fils, Anselin, s'établit en Morée après 1261, en épousant la veuve d'Othon de Durnay qui lui apporte la baronnie de Kalavryta. Ces nouvelles arrivées viennent compenser en partie les pertes subies par la principauté dans la deuxième moitié du XIIIe siècle, et annoncent le renouvellement de la société moréote au XIVe siècle, plus ouverte sur les lignages d'origine italienne, grecque, ou autre.

Malheureusement, l'existence de la principauté est compromise par les événements extérieurs, en particulier la perte de Constantinople et le départ en exil de l'empereur Baudouin II en 1261. Sur le terrain, de nombreux seigneurs se voient déposséder de leurs

49. La version aragonaise de la *Chronique de Morée* précise qu'Échive, mécontente d'être déboutée, jeta une malédiction sur Gautier. Voir *Libro de los fechos* (Morel-Fatio, 1885), chap. 543-544.

50. Les droits des Brienne sur le duché d'Athènes passent à la famille d'Enghien avec le mariage d'Isabelle, sœur et héritière du dernier duc, Gautier II, mort en 1356, avec Gautier d'Enghien : trois de leurs fils, Sohier, Louis et Guy, furent successivement ducs titulaires d'Athènes.

51. Longnon, 1978, p. 134.

52. Robert, 1933.

53. Un Vilain d'Aulnay est déjà cité dans les actes de Terre sainte entre 1197 et 1206 (voir RRH n° 735, 746, 773, 774, 776 et 812).

54. Ce mariage est mentionné dans les *Lignages* (Nielen, 2003), p. 63 et 122.

55. Longnon, 1953-1956.

seigneuries, reconquises par les Grecs. Une partie de la Morée est cédée au nouvel empereur, Michel VIII Paléologue, le reste de la principauté étant rattachée, par le Traité de Viterbe, au royaume de Sicile gouverné par la dynastie angevine. Peu intéressés par la politique locale, les Angevins de Naples gouvernent leur principauté par le biais de baux étrangers, nouveaux arrivants qui connaissent mal le pays et ne cherchent guère à le découvrir, négligeant de s'appuyer sur la population locale ou même sur les membres des lignages plus anciennement installés, et confiant les offices importants à des personnages étrangers.

Parallèlement, la principauté passe rapidement au second plan dans les préoccupations politiques du roi Charles II après 1285. Si elle reste aux mains des Villehardouin jusqu'en 1318 en la personne de la princesse Mahaut, la plupart des autres lignages présents depuis le début du XIIIe siècle sont éteints. Le départ de Mahaut marque la fin de cette brillante principauté de Morée, seul État réellement stable créé à la suite de la quatrième croisade. État solide, foyer de civilisation dont les vestiges témoignent de la grandeur, il doit une partie de son succès et de sa stabilité à la présence d'une classe féodale homogène, bien organisée, dont les échanges et les alliances, nombreux, renforcent la cohésion et l'efficacité. Cette noblesse d'origine essentiellement champenoise n'est pas si figée qu'on a pu le croire, et a su s'ouvrir à d'autres influences (en Grèce même, ou dans l'Orient latin), tout en restant en contact permanent avec sa région d'origine, comme en témoigne l'arrivée continuelle de nouveaux chevaliers, qui en assurent le renouvellement.

La *quasi nova Francia* dont parle le pape Honorius III dans une lettre de 1224 à Blanche de Castille a vécu : pendant plus d'un siècle encore, la principauté va survivre, témoin des luttes déchirantes que se livrent ses prétendants, menacée par les Turcs et par les Compagnies de routiers. L'étude des liens familiaux qui existent, au cours du XIIIe siècle, entre les membres des différents lignages issus de la conquête, nous a paru être une facette intéressante de cette belle réussite qu'est la création de la principauté franque d'Achaïe à partir de 1205. L'existence de ces liens est, sans doute, une des clefs de son succès.

La succession au duché d'Athènes

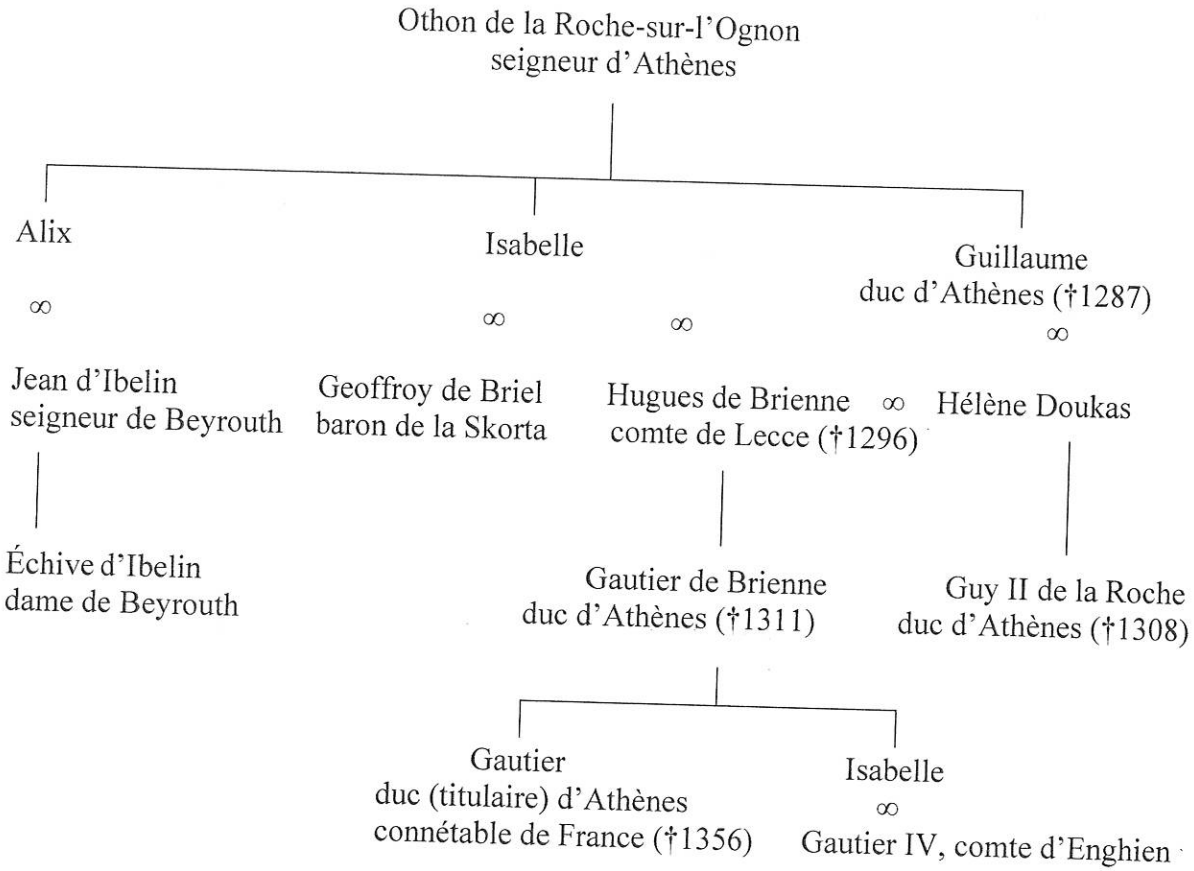

Étude nº 6

Vocations et pratiques religieuses parmi les familles nobles de l'Orient latin aux XIIe et XIIIe siècles

L'appel à la croisade, prêchée par le pape Urbain II en novembre 1096 à Clermont, puis dans de nombreuses villes du Centre, de l'Ouest et du Sud de la France, procède de plusieurs causes. Tout d'abord, il ne faut pas négliger la forte motivation religieuse de ces milliers d'hommes et de femmes qui prirent la croix dès l'année 1096, sincèrement animés — pour certains du moins — du désir d'accomplir ce pélerinage. Le pape, lui, avait pour but la libération des Lieux saints (Jérusalem et la Palestine, qui se trouvaient aux mains des Turcs) et des Églises orientales (qui se trouvaient victimes, sinon de persécutions, du moins de tracasseries de la part des autorités turques : il semble que le récit de ces persécutions ait été considérablement exagéré pour servir la cause de la Croisade), mais aussi la réunion des Églises, celle de Rome et celle de Byzance, séparées depuis le schisme de 1054 (1).

par Marie-Adélaïde VANDEVOORDE *

UN CONTEXTE : LA PREMIÈRE CROISADE ET LA CRÉATION DES ÉTATS LATINS D'ORIENT

L'arrière-plan est, lui, largement favorable à la naissance d'un grand mouvement de conquête et d'expansion (explosion démographique en Occident, renaissance du grand commerce méditerranéen facilitant trafic et déplacements, divisions des forces musulmanes en Orient (2)).

Les succès militaires sont rapides. Edesse, Antioche, et, le 15 juillet 1099, Jérusalem, la Ville sainte tant convoitée, tombent entre leurs mains. Malgré le serment prêté par les chefs croisés à l'empereur byzantin Alexis Comnène, qui stipulait que toutes les villes prises seraient remises au pouvoir de l'Empire oriental, plusieurs Etats se forment, sans qu'il soit question de soumission à Byzance : le royaume de Jérusalem, la principauté d'Antioche, le comté de Tripoli et le comté d'Edesse, qui se donnent pour chefs ceux-là même qui ont mené la croisade. Des croisés se maintiennent dès lors dans quelques villes, mais la conquête se poursuit : Beyrouth est prise en 1110, Tyr en 1124, Ascalon en 1153 seulement, alors même que le comté d'Edesse, très avancé à l'intérieur des terres et exposé à de nombreuses attaques des Turcs, est déjà retombé entre les mains de ceux-ci.

Lors de la Troisième croisade, on assiste à la création d'une cinquième principauté, le royaume de Chypre : Richard Coeur de Lion ayant conquis l'île la cède à Guy de Lusignan, évincé du trône de Jérusalem. Ces deux royaumes, unis par le mariage de leurs héritiers, connaissent bientôt des destinées communes.

LEUR ORGANISATION POLITIQUE ET RELIGIEUSE

On assiste alors à la mise en place d'une organisation politique, religieuse et institutionnelle calquée sur le modèle occidental : à la tête du royaume de Jérusalem, le roi, à qui obéit toute une noblesse qui a reçu de lui des fiefs. La hiérarchie ecclésiastique s'organise

* Archiviste-paléographe, Conservateur aux Archives nationales.

(1) L'empereur de Byzance, Alexis Ier Comnène, faisait miroiter aux yeux du pape l'éventualité d'une union, en échange d'une aide militaire, venue d'Occident seconder ses armées en vue de la reconquête des territoires byzantins pris par les Turcs.

(2) Califat fatimide chiite au Caire (qui domine l'Égypte), califat abbasside sunnite à Bagdad (gouvernant Irak et Iran), empire des Turcs seldjoukides (Anatolie, Syrie, Palestine), tous très affaiblis par des désordres internes et la montée des pouvoirs locaux.

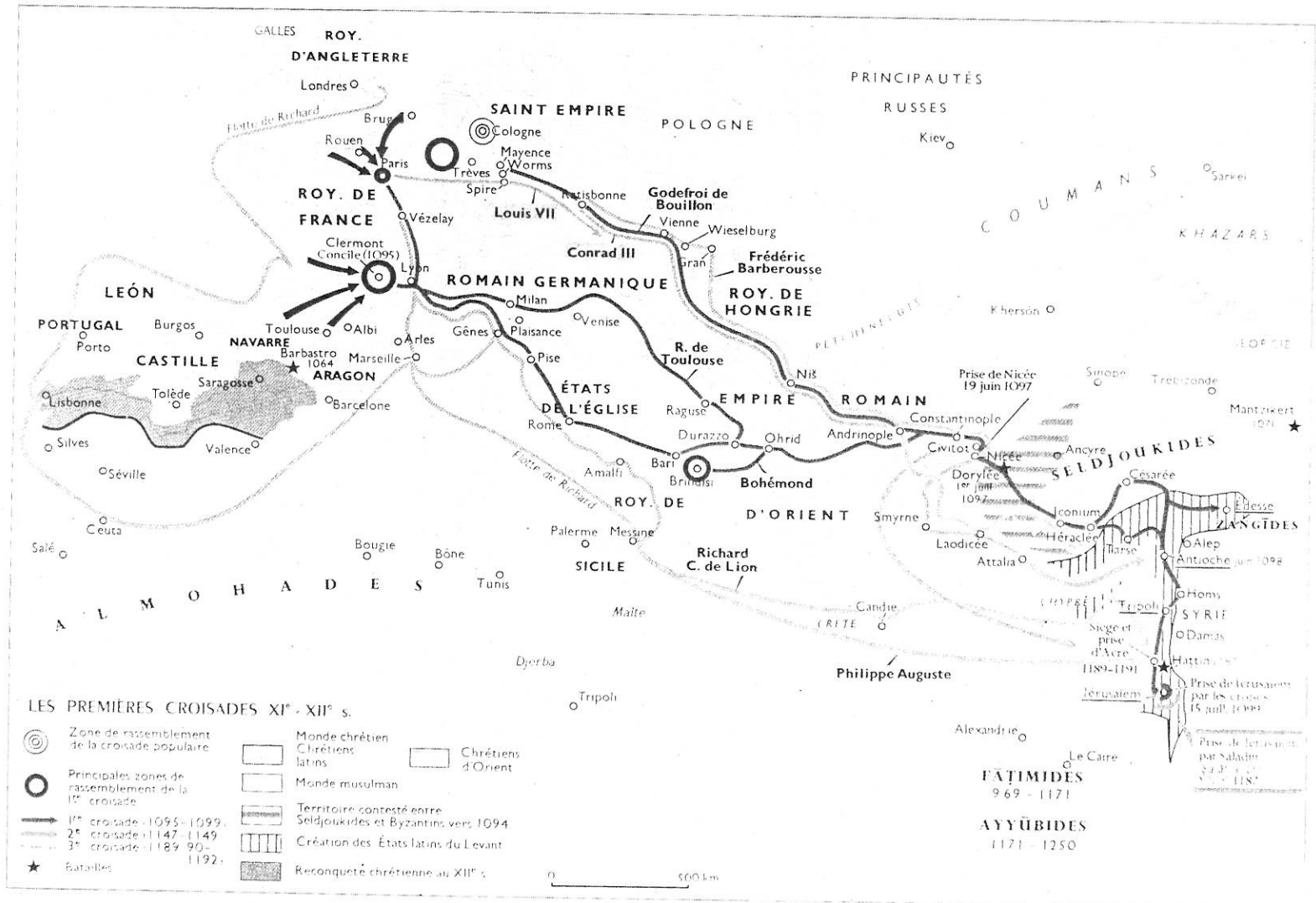

Extrait de : *Atlas historique*, sous la direction de Georges Duby. Editions Larousse, Paris, 1978

(Dossier : p. 118)

elle
patr
évêc
mes
que
est
pital

L'ins
Etat
men
mier
God
pens
roya
autr
les r
d'au
fiefs
dès
cine
doni
tes.
dès
Chyl
défi
de l
seig
étuc

Cell
grâc
gna
ses
que
de
écri
mes
bou
que
Jea
qua
et
péri
jusc
une
mar
fiefs

Dan
parf
som
giet

(3) M
a dû
(BN,
plus
Muni
(4) N
par R
et pe
(5) S

elle aussi. A la tête de l'Eglise, se trouve le patriarche de Jérusalem ; on crée aussi des évêchés, des couvents d'hommes et de femmes, à côté de ceux qui existaient déjà, ainsi que les célèbres ordres militaires dont le rôle est de défendre les Etats latins d'Orient (Hospitaliers, Templiers, Teutoniques).

L'installation des Francs dans ces différents Etats aboutit donc rapidement à l'établissement d'une féodalité à l'occidentale. Le premier roi de Jérusalem, Baudouin Ier, frère de Godefroi de Bouillon, a commencé à récompenser ceux qui l'avaient aidé à conquérir son royaume en leur distribuant des terres. Les autres princes agissent de même. Si au début les règles de succession sont aléatoires (et ce d'autant plus que de nombreux détenteurs de fiefs meurent au combat), on peut dire que dès les années 1130-1140, on assiste à l'enracinement définitif des familles dans un fief donné, selon des règles de succession strictes. Ces lignages, dont certains sont connus dès le début du XIIe siècle, prennent pied à Chypre au début du XIIIe siècle, et s'y replient définitivement après la chute des Etats latins de Palestine, en 1291. Ce sont ces familles seigneuriales qui font l'objet de la présente étude.

Celles-ci sont particulièrement bien connues grâce à un texte partiellement inédit, les *Lignages d'Outremer* (3), un des livres des *Assises de Jérusalem*, ensemble de textes juridiques rédigés au XIIIe siècle par les membres de cette haute noblesse d'Orient, mettant par écrit, pour lui donner force de loi, les coutumes en vigueur dans le royaume, tant pour les bourgeois (*Livre de la Cour des Bourgeois*) que pour les nobles (*Livre au Roi, Livre de Jean d'Ibelin...*). Les *Lignages* recensent une quarantaine de familles nobles de l'Orient latin et citent plus d'un millier de noms, sur une période s'étendant du début du XIIe siècle jusqu'en 1310 environ. Cet ouvrage permet une intéressante étude de la natalité, des mariages, des alliances, de la transmission des fiefs, de la vie religieuse...

Dans ce dernier domaine, il est cependant parfois décevant : seules les familles nobles sont traitées, les vocations et pratiques religieuses ne sont mentionnées qu'au hasard de la description de la descendance d'une famille ou d'un personnage (4).

PEU DE VOCATIONS RELIGIEUSES...

Notre source présente un échantillonnage de mille personnes sur une période bien définie, celle de la durée de vie des Etats latins d'Orient (1099-1310). On s'attendrait à trouver, dans une partie du monde, la « Terre sainte », propice à une intense vie religieuse, des vocations nombreuses, tant régulières que séculières. Or, c'est le contraire : les *Lignages d'Outremer* ne mentionnent qu'un très petit nombre de personnes ayant embrassé la carrière religieuse.

S'agit-il d'une omission délibérée de la part du rédacteur, qui a voulu mettre l'accent sur ce qui contribue tout à la fois à la défense du royaume et à une bonne dévolution des fiefs ? On connaît au demeurant des oublis notables : Philippe de Naplouse, par exemple, apparenté à la puissante famille des Ibelin, détenteur de plusieurs fiefs, fut un temps Grand Maître de l'ordre du Temple, dans les années 1170. Au milieu du XIIIe siècle, Julien, seigneur de Sidon, connu pour ses frasques et sa vie dépravée, entra aussi dans l'ordre du Temple, après avoir vendu sa seigneurie, puis finit ses jours dans une autre communauté, l'ordre de la Trinité (5). Dans ces deux cas cependant, il s'agit d'hommes qui ont vécu d'abord dans le siècle, qui ont fait la guerre, se sont mariés et ont eu des enfants : leur profession religieuse (que l'on apprend par les chroniques du temps), n'intervient qu'à la fin de leur vie, et ce n'est pas cela qui a intéressé chez eux le rédacteur des *Lignages d'Outremer*.

Ainsi, l'omission n'explique pas tout : on observe une désaffection même à l'égard des ordres militaires dont les membres, s'ils assurent la défense du royaume, ne donnent pas d'enfants aux lignages. Les grands maîtres du Temple, des Hospitaliers ou des Teutoniques viennent d'Occident : Roger de Moulins, Pierre de Montaigu, Henri de Hohenlohe ou Guillaume de Château-Neuf, pour n'en citer que quelques-uns, n'appartiennent nullement à des familles installées en Terre sainte.

(3) Manuscrit utilisé ici : *Vaticanus latinus* 4789. On connaît quatre versions différentes de ce texte. La plus ancienne a dû être rédigée vers 1265, et ne comprend qu'un petit nombre de familles. Deux manuscrits en sont à ce jour connus (BN, Paris; Bibliotheca Marciana, Venise). La deuxième version, conservée dans un somptueux manuscrit du Vatican, la plus complète, que nous utilisons; deux versions plus tardives (Bibliothèque Vaticane, Bibliothèque municipale de Munich) sont moins intéressantes.

(4) Nous avons complété notre source par les recueils de chartes rédigées dans l'Orient latin entre 1099 et 1291, édités par Reinhold Röhricht en 1898. Ces documents, d'un grand intérêt, proviennent tous des cartulaires des ordres religieux, et permettent donc un large survol des pratiques religieuses des familles de l'Orient latin.

(5) Sa femme, Euphémie d'Arménie, devint religieuse à l'abbaye de Notre-Dame-la-Grande de Tyr.

Extrait de : *Atlas historique*, sous la direction de Georges Duby, Editions Larousse, Paris, 1978



Raphaël (1483-1520) :
Saint Georges luttant avec le dragon (v. 1505)
Musée du Louvre, © R.M.N., Paris, 1992

Jacques de Voragine, dans la *Légende dorée*, donne lui-même comme apocryphe le récit le plus détaillé du combat de saint Georges avec le dragon, à l'époque de Dioclétien. D'après cette tradition, Georges vainct le dragon qui terrorise la ville lybienne de Sicha et qui allait dévorer la fille du roi après s'être repu des enfants des autres habitants que, faute d'un nombre suffisant de brebis, les habitants avaient dû lui livrer. Il se sert de sa victoire pour obtenir le baptême de tous les habitants. « *On lit dans l'Histoire d'Antioche*, achève Voragine qui inventorie rigoureusement les sources de ses récits, *que, les chrétiens allant au siège de Jérusalem, un très beau jeune homme apparut à un prêtre et lui donna avis que saint Georges était le général des chrétiens, qu'ils eussent à porter avec eux ses reliques à Jérusalem où il serait lui-même avec eux. Et comme on assiégeait la ville et que la résistance des Sarrasins ne permettait pas de monter à l'assaut, saint Georges, revêtu d'habits blancs et armé d'une croix rouge, apparut et fit signe aux assiégeants de monter sans crainte après lui, et qu'ils se rendraient maîtres de la place. Animés par cette vision, les chrétiens furent vainqueurs et massacrèrent les Sarrasins.* » (*La Légende dorée*, t. I, p. 301, Flammarion, Paris, 1967). Ce saint fut aussi un martyr, mais la croisade donne tout son relief à la figure de combattant chrétien, pour une spiritualité guerrière. J.G.

L'homme se devait de porter les armes, d'assurer la défense du royaume en participant aux combats contre les musulmans : ces combats furent, pendant deux siècles, nombreux et meurtriers, et décimèrent les rangs de la noblesse franque.

Les femmes aussi sont utiles, puisque ce sont elles qui mettent au monde ces guerriers. Le problème de la fécondité est crucial pour l'Orient latin : la mortalité y est forte, en raison des combats, des épidémies, du climat auquel les Occidentaux ont sûrement eu du mal à s'adapter (6).

... MAIS BEAUCOUP DE LIENS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX

Cette faiblesse numérique des vocations semble bien être le fruit d'une situation et non pas un indice de tiédeur religieuse : en effet, un trait caractéristique de la pratique religieuse des laïcs est le désir de se voir admis dans la confraternité d'un établissement religieux, comme « *confrater* » ou « *consor* ». Plusieurs établissements sont concernés, et avant tout l'Hôpital, qui reçoit des personnages de très haut rang : Raymond II de Tripoli, Constance de France, Bohémond III d'Antioche, Raymond- Roupen d'Antioche. D'autres, comme Guy de Gibelet, admis dans la confraternité de l'Hôpital, placent aussi sous la protection de celui-ci leurs enfants et leurs biens. Pour les autres établissements religieux, les cas sont plus rares.

Les actes extraits de cartulaires mentionnent en outre de nombreuses donations aux établissements religieux.

Il s'agit tout d'abord de dons afin d'assurer la rédemption d'un proche ou d'un conjoint. Parfois, dans des cas plus rares, il est précisé qu'il faut faire dire des messes, à intervalles déterminés, pour le défunt. Le don sert alors à l'entretien du ou des chapelains chargés de la célébration. Un acte, cependant, fait preuve d'originalité. En 1126, Hugues du Puiset, comte de Jaffa, élargit considérablement ses prières et s'intéresse à des événements de portée générale. Il fait des dons pour les âmes de ses père et mère, mais aussi pour le salut de la chrétienté, et pour que Dieu aide les chrétiens à prendre la ville d'Ascalon (7).

(6) Quelques noms de personnes accomplissant une vocation religieuse sont cependant cités. En comparant les divers manuscrits, nous obtenons un total d'une trentaine de personnes, surtout des femmes. En particulier, le couvent de Saint-Lazare-de-Béthanie a eu pour abbesse, au milieu du XIIe siècle, la propre fille du roi de Jérusalem Baudouin II, Yvette, appelée aussi Judith ou Joie. D'abord religieuse à Sainte-Anne de Jérusalem, elle devint abbesse de Saint-Lazare, couvent ancien qui fut restauré pour elle. En raison de son sang royal, son père puis sa soeur la reine Mélisende firent en sorte de lui faire obtenir la charge d'abbesse. De même, la reine Arda d'Arménie, femme du premier roi de Jérusalem Baudoin Ier, fut religieuse, après avoir été répudiée pour stérilité, à Sainte-Anne de Jérusalem. Il semble, d'après l'*Historia rerum in partibus transmarinis gestarum*, de Guillaume de Tyr, que cette prise de voile ait contribué à enrichir le monastère, qui devint l'un des plus importants de Terre sainte.

(7) « *...pro statu Christianitatis ac redemptione animae patris et matris, necnon ut Deus civitatem rebellem Ascalonem in manus Christianorum tradat.* »

Parmi le
les plus
militaire
ment d
tance. D
variable
au débu
siècle, a
perdu le
fait des
contrer
fois en
Saint-La
Montréa
le deuxi
les som
gneuries
très rédu
tués de
plus rar
dons pe
privilège
dans le
d'achete

Certaine
précisé.
donne 7
lépreux
d'Edesse
rium (en
tions sc
exemple
dons à
lée-de-J
leau des

Les dor
établisse
ment av
de la ran
les » : Ra
remercie
en 1174
ancêtres
menter.
de Jérus
cinq cas
De mêm
Raoul, re
vend à l
d'une gê

Le choix
Les mem
Denis » c
assez ra
Jérusale

(8) Il s'agit
Bohémond
le respect

Parmi les établissements cités, on rencontre les plus prestigieux de l'Orient latin, les ordres militaires et les grands monastères, plus rarement des établissements de moindre importance. Dons et donateurs sont d'importance variable. Les dons fonciers sont plus fréquents au début de notre période, pendant tout le XIIe siècle, alors que les Francs n'ont pas encore perdu leur assise territoriale. Par la suite, du fait des revers militaires, on commence à rencontrer des dons en argent, pour la première fois en 1168 (donation de 40 besants par an à Saint-Lazare-de-Jérusalem par Gauthier de Montréal). Ces dons deviennent fréquents dans le deuxième quart du XIIIe siècle, de même que les sommes augmentent sans cesse. Les seigneuries chypriotes étaient en effet de taille très réduite, et les fiefs étaient souvent constitués de revenus financiers. Les dons en nature, plus rares, existent cependant (8). Enfin, les dons peuvent consister en exemptions ou privilèges, tels que la liberté de cuire le pain dans le four du couvent, ou celle de vendre et d'acheter dans toute une seigneurie.

Certaines fois, l'usage à faire des donations est précisé. En 1171, Amaury, roi de Jérusalem, donne 72 besants à Saint-Lazare à l'usage des lépreux. De même, en 1182, Jocelin III d'Edesse donne pour les infirmes un *quintarium* (environ 100 livres) de sucre. Les attributions sont alors fort variées. En 1170, par exemple, Amaury, évêque de Sidon, fait des dons à l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Vallée-de-Josaphat pour être inscrit dans le rouleau des morts des moines de cette abbaye.

Les dons ne sont pas à sens unique. Les établissements religieux peuvent éventuellement avancer l'argent nécessaire au paiement de la rançon d'un captif aux mains des « Infidèles » : Raymond III de Tripoli capturé en 1163 remercie l'Hôpital pour sa libération survenue en 1174. Il confirme les dons faits par ses ancêtres à cet ordre et s'applique à les augmenter. Jean Gothman, un des fidèles du roi de Jérusalem, en 1161, pour sa rançon, vend cinq casaux aux chanoines du Saint-Sépulcre. De même, en 1158, un chevalier nommé Raoul, revenant de captivité de chez les Turcs, vend à Notre-Dame de Josaphat une partie d'une gâtine pour la même raison.

Le choix de la sépulture est aussi révélateur. Les mentions dans les actes de ces « Saint-Denis » de Terre sainte sont malheureusement assez rares, et si l'on sait que les rois de Jérusalem étaient enterrés au Saint-Sépulcre

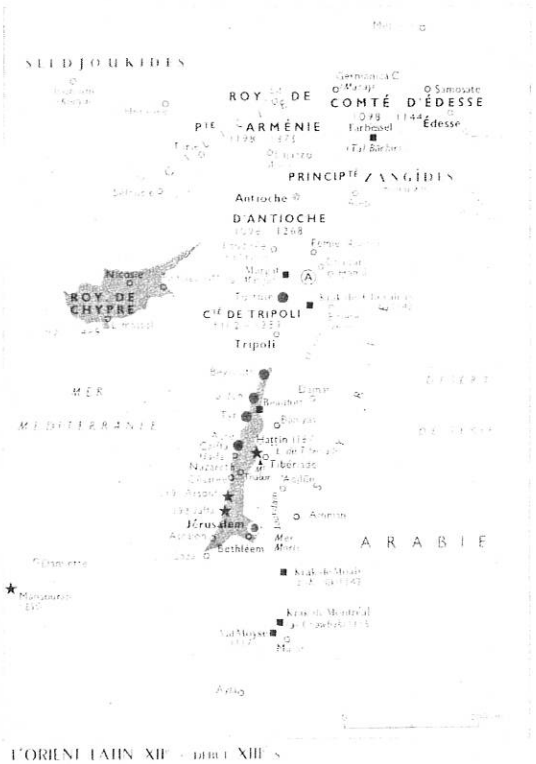

Extrait de : *Atlas historique*, sous la direction de Georges Duby, Editions Larousse, Paris, 1978

(leurs tombeaux ont été détruits au XIXe siècle), les renseignements apportés par les actes, les chroniques ou la tradition (ainsi, Frédéric Barberousse aurait été enterré dans la cathédrale de Tyr) sont plus rares pour les seigneurs. Les Hospitaliers connaissent un traitement de faveur : Bohémond III, rompant avec la tradition familiale, contrairement à l'usage qui voulait que les princes d'Antioche soient enterrés dans l'église Saint-Pierre d'Antioche, choisit le couvent des Hospitaliers sans doute pour honorer cet ordre dont il est *confrater*. A l'Hôpital aussi désire être enterrées Constance de France, comtesse de Saint-Gilles, qui en est *consor*... En 1160, Hugues de Césarée fait mention de ses père et mère enterrés à Sainte-Marie-Latine de Jérusalem, si bien qu'il semble que sa fille Julienne, désirant être enterrée à l'Hôpital, rompe elle aussi avec la tradition familiale.

Ainsi, nous trouvons dans les royaumes latins d'Orient une situation religieuse particulière. Ce monde en armes est peu propice aux

(8) Il s'agit le plus souvent de blé ou de vin, mais on rencontre une fois le don, fait à Saint-Sauveur-du-Mont-Thabor par Bohémond III d' Antioche en 1183, de 1 000 anguilles par an prises sur les pêcheries d'Acre, qui devaient permettre le respect des jours maigres.

vocations religieuses. Les intérêts du lignage priment, et ce n'est pas là détournement du spirituel, puisque leur prospérité est garante de la conservation de la Terre sainte. Les lignages de l'Orient latin collaborent avec les établissements religieux dans un système d'entraide, au sein duquel apparaît la puissance des Hospitaliers.

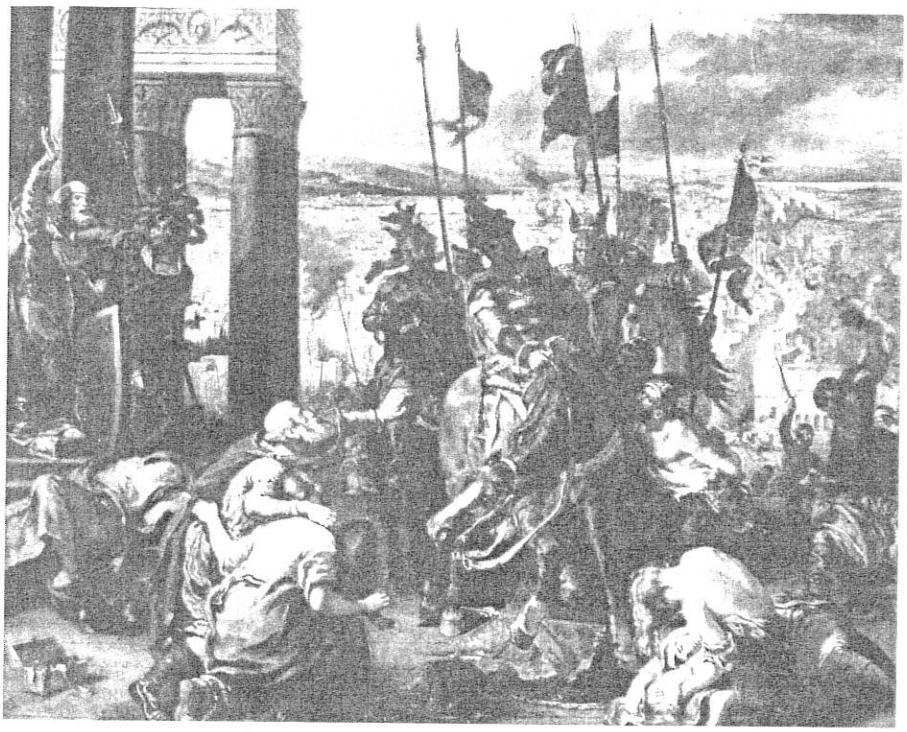

Eugène Delacroix (1798-1863), *Prise de Constantinople par les Croisés (12 avril 1204)*
Musée du Louvre, © R.M.N., Paris, 1991

Ce tableau fut commandé par Louis-Philippe pour les galeries historiques de Versailles. La prise de Constantinople fut la conséquence du détournement de la quatrième croisade. Outre son côté orientalisant, cette représentation évoque un épisode peu glorieux : les victimes du premier plan sont des femmes et des vieillards. La croisade est ici à la fois vue comme source de rêve, d'exotisme, et manifestation de barbarie, en une dénonciation romantique. J.G.

RÉSUMÉ/ABSTRACT

VOCATIONS ET PRATIQUES RELIGIEUSES PARMI LES FAMILLES NOBLES DE L'ORIENT LATIN AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES

par Marie-Adélaïde VANDEVOORDE

La situation particulière des royaumes latins d'Orient, nés des croisades, n'est pas sans se retrouver sur le plan de la vie religieuse. Dans cette terre de foi, les vocations religieuses ne furent guère nombreuses et ne pouvaient pas l'être. Cependant, tout un système de « partenariat » des laïcs avec les établissements religieux s'est développé.

●○●

RELIGIOUS CAREERS AND PRACTICES AMONG NOBLE FAMILIES IN THE LATIN ORIENT DURING THE 12TH AND 13TH CENTURIES

by Marie-Adélaïde VANDEVOORDE

The special situation of the eastern Latin kingdoms that arose from the Crusades had an impact on the level of religious life. Religious careers were not very numerous on this holy soil, nor could they have been. However, a special system of "partnership" between lay people and religious establishments developed.

Étude nº 7

FAMILIES OF OUTREMER: A SOURCE OF TRADITIONAL NAMING CUSTOMS

Marie-Adelaïde Nielen

A genealogical document, the *Lignages d'Outremer*,[1] inserted into a group of juridical texts called *The Assises of Jerusalem*, is the source of this study.[2] The first version was written circa 1270,[3] then expanded around 1306–07,[4] and was modified a few more times later on. This document presents a great resource for prosopographical research because it offers both a precise chronological frame (the beginning of the twelfth century to the beginning of the fourteenth century) and a defined geographical and political one as well: the Latin States of the East.

In this article I am using the second version of this text (the Latin manuscript 4789 of the Biblioteca Vaticana), which deals with about forty

[1]Only Portugal seems to have genealogical texts as important as the *Lignages d'Outremer*, with the *Livro velho de linhagens*, written about 1270, the *Livro de linhagens do Deão* and the *Livro de linhagens do Conde D. Pedro*. Joseph M. Piel and José Mattoso, eds., *Portugaliae monumenta historica*, vol. 1, *Livros velhos de linhagens*, ed. Piel and Mattoso (Lisbon, 1980), and vol. 2, *Livro de linhagens do Conde D. Pedro*, ed. Mattoso (Lisbon, 1980). On these, see Mattoso, "La littérature généalogique et la culture de la noblesse au Portugal (XIIIe–XIVe siècles)," *Bulletin des Études Portugaises et Brésiliennes* 44–45 (1985), 73–92, and Robert Durand, "Trois siècles de dénomination aristocratique portugaise d'après la littérature généalogique," in *Genèse médiévale de l'anthroponymie moderne. III. Enquêtes généalogiques et données prosopographiques*, ed. Monique Bourin and Pascal Chareille (1995), pp. 43–54.

[2]See my paper, "Un livre méconnu des Assises de Jérusalem: les Lignages d'Outremer," *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes* 153 (January–June 1995), 103–30.

[3]Venice, Biblioteca Marciana, MS Francesi 20[f265].

[4]Vatican City, Biblioteca Apostolica Vaticana, MS Vat. lat. 4789.

families of the Latin East and their marriages. It includes the kings of Jerusalem, the smallest lineages, and those of the great barons as well. It cites nearly 1,300 persons: 805 men and 479 women. One hundred and eighty-three first names are enough to name these 1,300 persons, including 114 masculine names and sixty-nine feminine ones.

Of course this source is far from infallible. Names can be inverted and generations confused, and that is not to mention the great uncertainty surrounding the first generations, which, until the middle of the twelfth century, or even until the last quarter of it, are at best unreliable.

Fortunately, in numerous cases the acts found in the cartularies from the Holy Land help to confirm these genealogies.[5] Apart from the stated reservations, we have the good fortune to have forty genealogies, as complete and coherent as possible. This allows us to study the naming policy of the families of the Holy Land. Was their policy very different from the one followed in the West? Did Latin settlers arrive in the Holy Land with their own stock of names? Was this stock modified on the spot, or did it remain stable? What was the role of parenthood in naming? Did feminine names follow the same rules as masculine ones? What role did maternal lineage take in naming practices? In this study I hope to give some answers to these questions.

Fashionable Masculine Names

Among the 114 masculine first names given in the *Lignages d'Outremer*, some occur very often, being attributed to at least twenty persons. This enables us to establish a list of twelve names which are borne by 480 men, or more than 50 percent of the total. These names are: *John*, *Hugh*, *William*, *Baldwin*, *Philip*, *Guy*, *Balian*, *Raymond*, *Amalric* or *Aimery*, *Walter*, *Peter*, and *Thomas*. We see that the choice is usually a classic one and also that the names fashionable in the East are also fashionable in the West.

[5]Reinhold Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani, 1097–1291* (Innsbruck, 1893), and *Additamentum* (Innsbruck, 1904).

This tends to show that Latin lords established in the Holy Land brought western customs and fashions along with them and that they did not change. Let us consider for example a name given forty times: *Baldwin*. This is a common name in the West, although it is rare outside Flanders and Artois. Its vogue in the Holy Land is easy to explain as it was the name of several kings of Jerusalem.

Among this list of standard names *Balian* represents an exception. It is completely unknown in French anthroponomy, even though the lords of Ibelin who brought it to the Holy Land claimed to come from the Viscounts of Chartres.[6] Its origin is unknown but is probably Italian. It can be found in Liguria and in Sardinia. It was introduced to the Holy Land in the first half of the twelfth century by Balian *à la barbe* ("the bearded"), also known as Balian the Frenchman, first Lord of Ibelin. Initially it was given only to members of this family but it later spread to other lineages through matrimonial ties and probably also because of the extraordinary social rise of this family. The case of the name *Balian* is spectacular. On the other hand, some names borne by illustrious people did not spread at all: *Godfrey*, for example, the name of the leader of the first crusade, or *Bohemond*, which was extremely rare outside of the princely family of Antioch. The reason for this might have been that these names were quickly disliked or thought to be out of date.

In any case it can be noted that heroes, whether mythical or real, have almost no role in the spread of names. At the beginning of the fourteenth century, when our text comes to an end, there are very few names inspired by romantic characters. There is only one *Lancelot* and two *Rolands*.

In the cases of other names it is difficult to tell exactly why they were given so often. Let us take the case of the name *John*. It is as common in the West as in the East, proving that exchanges between these two parts of the world were numerous and even that naming customs moved around.

[6]On this alleged origin and on the name of Balian, see Jean Richard, "Guy d'Ibelin, O.P., évêque de Limassol, et l'inventaire de ses biens," *Bulletin de correspondance hellénique* 74 (1950), 98–133; Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, "Les Ibelins aux XIIIe–XIVe siècles," *Epeteris* 9 (1977–79), 117–265 and "Les premiers Ibelins," *Le Moyen Age* (1965), 433–74.

Furthermore, *John* is the name of the father of Maria Comnena, first wife of King Amalric of Jerusalem and then of Balian of Ibelin. Throughout the thirteenth and fourteenth centuries *John* continued to be a name given at almost every generation in the Ibelin family. For this name contemporary fashion as well as reference to an ancestor played a role in its diffusion.

Originality or Family Names?

As I said, twelve different names are sufficient for 480 men. But what about the 325 others sharing 102 names? Forty-two names are given only once. Others, although occurring fewer than ten times, remain quite traditional: *Anciau*, *Bertrand*, *Eustace*, *Nicolas*, *Gilles*, or *Simon*. That others are even less frequent is not surprising: *Bernard*, *Gerard*, *Thibaut*, or *Robert* are in fact rare. Why do these names so commonly given in some parts of France remain exceptional in the Holy Land?

Other names, perhaps even rarer, are mandatory as the leading names of lineages. Thus, along with Balian of Ibelin and Bohemond of Antioch, we find Humphrey of Toron, Joscelin of Edessa, Daniel of Adelon, Lawrence of Morf, Angelier of Gibelet, Rostaing of Botrun, Gormond of Bethsan,[7] Melior of Maraclée,[8] and Rohard of Cayphas. These are certainly names brought to the Holy Land by these crusaders' families that were never completely dropped, and continued to be passed on from father to son or grandfather to grandson for three or four generations. The Holy Land appears truly to have been a place for the preservation of personal names.

Regional customs have an important influence: each group came with its stock of names from its region of origin, and kept them without

[7]On the family of Bethsan, see John L. La Monte and Norton Downs, "The Lords of Bethsan in the Kingdoms of Jerusalem and Cyprus," *Medievalia et Humanistica* 6 (1950), 57–75.

[8]On the family of Maraclée, see Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, "Les Raynouard, seigneurs de Néfin et de Maraclé en terre sainte et leur parenté en Languedoc," *Cahiers de civilisation médiévale* 7/3 (1964), 289–311.

many changes. *Rostaing*, quite frequent in southern France, is given only in the Languedoc family of Boutron. *Eustace*, common in northern France, is rare outside of the Flemish family that held the lordships of Sidon and Caesarea.[9]

Did the intermingling of populations from very different origins bring changes in the choice of names? In fact, the answer is that this was very seldom the case. The names of traditional eastern saints are almost never given in these families. Even after some intermarriage Greek names are not adopted, nor do weddings between Franks and Italians alter the stock of names.

On the other hand, Armenian names sometimes spread into Frankish families following marriages: *Thoros* or *Roupen* are often given to Latin men. Conversely, Frankish names also spread into Armenian lineages.[10]

The Transmission of First Names within the Family

The text says *"Et le tiers avoit nom Gui come son père"* ("and the third child bore the name Gui like his father"),[11] which is an explicit reference to the choice of a name in memory of the father. This is not the most common way of naming, however, for usually it is the grandfather's name that prevails. In the Ibelin lineage there is a stock of customary names. At the time of the origin of the lineage (the beginning of the twelfth century), we find three names: *Balian*, *Baldwin*, and *Hugh*. All three of them are given repeatedly to everyone of the subsequent five generations. At the end of the twelfth century, three new names appear: *Jean*, *Philip*, and *Guy*, at the initiative of the maternal lineage. This sequence becomes stereotyped

[9]On the families of Sidon and Caesarea, see John L. La Monte, "The Lords of Caesarea in the Period of the Crusades," *Speculum* 22 (1947), 145–61, and "The Lords of Sidon," *Byzantion* 17 (1944–45), 183–211.

[10]On the Armenian lineages, see Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, *The Rupenides, Hethumides and Lusignans. The Structure of the Armeno-Cilician Dynasties* (Paris, 1963).

[11]Venice, Biblioteca Marciana, MS Francesi 20(265), fol. 191.

and very few are the members of this lineage who deviate from these three choices. More often, it is the paternal grandfather's name that prevails for the eldest son. Then come the names of uncles or great-uncles. The father's name is very seldom chosen and then only for the third or the fourth son. In only four cases did sons receive their maternal grandfather's name (*Thomas*, *Thoros*, *Aimery*, and *Walter*).

In many other lineages, we find the same alternation between grandfather and grandson, giving a succession of names like *Adam / Gormond / Adam / Gormond* in the Bethsan family or *Hugh / Bertrand / Hugh / Bertrand* in that of the Gibelet. Others seem to have preferred a family name given from father to son like Joscelin at Edessa or Walter at Caesarea. For the choice of names as well as for the way in which they were handed down, customs seem to have been quite traditional, all of them probably having been imported from the West.

Feminine Names

The *Lignages d'Outremer* list 479 women who share sixty-nine names. The selection seems a bit larger than that available for men, given the fact that although there are about half as many women as men in the text, there are more than half as many different feminine first names. But the selection is a traditional one: eight names are given to more than twenty persons and five of these are given to 252 women, or more than half the total. These five names, *Isabella*, *Mary*, *Margaret*, *Alice*, and *Agnes*, are also very common in the West during the twelfth and thirteenth centuries. All of them have been given in the royal family of Jerusalem. On the other hand, *Melisende*, name of the first queen of Jerusalem, remains rare.

Just as was true for the men, so we have seen that very few names, ten at the most, suffice to name most of the women cited in the text. What about the fifty-nine other names?

A first group can be made out of names quite frequent in the West and which can also be found in the East. These names, even though less common than *Isabella* or *Mary*, do not seem strange nor original. We can

cite *Sibyl*, *Beatrice*, *Philippa*, or *Douce*. Even less frequent but still known, *Constance*, *Simone*, and *Lucy*, are found periodically along with a few *Ancelles*, *Bienvenues*, or *Hodiernas*. From this not-exhaustive list it can be noted that Germanic names have little attraction: we find few *Mathildes*, *Berthes*, *Raymondes*, or *Richeuts*. The only popular Germanic name is *Alice*, which thrived, particularly in the thirteenth century.

Still, what seems to be striking about women's names is the relative freedom that existed in the parents' choice, a freedom that did not seem to exist for men. It is as if the choice for girls could be more easily freed from the rules imposed by the lineage. That is why we find *Chandeleur* (Candlemas), *Beduine* (who gets her name from that of her lineage), as well as *Bourgogne* or *Poitevine*. Some other rare names seem to be nicknames given according to the supposed character of the child. We find one *Suave* (Sweet), three *Tourterelles* (turtledove), three *Plaisances* (pleasant), and even two *Orgueilleuses* (proud).

Some names remain very rare and cannot be linked to any group. These include *Orable*, *Ofane*, or *Macee*; sometimes names also appear to be feminized versions of men's names, like *Thomasse* or *Luque*. Even though one cannot note any real originality in the choice of feminine names, it seems that usages for girls are less restrictive than they are for boys. Most of these women's names were imported from the West by the crusaders. Some of them, however, appear to be rare in the West and more widespread in the East. Names like *Eschiva*, *Helvis*, and *Stephanie*, for example, are very much in favor among the families of the Latin East that use them from the twelfth to the fourteenth century. These are imported names. As was true for men's names, there was very little borrowing on the spot.

Armenian first names, like those of two queens of Jerusalem, *Arda* and *Morfia*, did not spread widely. The same held true for Greek names. For women as well as for men, we do not find innovation. One exception must be noted though, and that is the name *Euphemia*, typically a Greek name, which became quite popular among the families of the Latin East. Unfortunately, it is impossible to find any reason to explain its relative success.

Women's Role in Family Naming

Even though difficult to measure, it is obvious that women sometimes had a role in naming. There is one very convincing example of the influence of the maternal lineage in the selection of names. The only son born to Reynald, Lord of Sidon (who came from one of the oldest and most powerful families in the Holy Land) and his wife, Helvis of Ibelin, daughter of Balian the First, was named Balian.[12] The maternal lineage imposed its choice. Examples of the name type, whether involving the eldest son or one of the younger ones, are numerous, and show that the maternal lineage has a certain importance in the naming of boys. We must remember that we are in a very closed society, chiefly oriented towards war that is often deadly. Lordships were often transmitted by women.

But a clear preponderance of the paternal lineage can also be noted in the selection of girls' names, for the eldest daughter often bears her paternal grandmother's name. We can see that in the family of the Princes of Antioch, the daughter who seems to be the eldest is invariably named after her paternal grandmother, with only one exception, over eight generations. We can name further examples of this kind, even though this rule does not strictly apply to every generation.

The maternal grandmother's name does not appear as often, though it is also given. In the family of Tiberias, *Eschiva*, often transmitted by women, is used frequently and was the name of a noble ancestor of Tiberias in the middle of the twelfth century.[13] It seems that generally speaking the eldest daughter bears the name of her maternal grandmother or, more often, of her paternal grandmother. This rule applies to very common names like *Margaret* or *Isabella*, as well as to rarer ones like *Emmeline* or *Juliana*. However, many exceptions can be found in families where this

[12]La Monte, "The Lords of Sidon."

[13]On the family of Tiberias, see Henry Pirie-Gordon, "The Reigning Princes of Galilee," *English Historical Review* 27 (1912), 445–61.

rule is very seldom followed, or indeed in which it is not followed at all. It seems to be more a custom than a fixed rule.

On the other hand the mother's name is very rarely given even when there are several daughters. An aunt's name, more often on the father's side, is usually chosen. For the younger daughters, an established rule does not seem to exist. Even though there is more originality in the choice of girls' names, there was nonetheless a respect for the traditions followed in the West both in the choice of names, usually common ones, and in the alternation of rules in naming, with the paternal grandmother having a predominant role. For girls and boys alike, the Latin East appears to be a place for the preservation of traditional names and the very rare, charming *Tourterelles* or *Orgueilleuses* remain the exception.

These few remarks, based upon the study of a rich and unique source, enable us to determine what the customs were that were followed by noble families of the Latin East when first names were chosen. The Latin East appears to have been a place for the preservation of traditional names that used name and naming rules common in the West without changing much. Much remains to be said about the role of feminine lineages, for example, as well as about the use of lineage names or of nicknames. But we hope we have begun to provide insight into the knowledge of the anthroponymical customs of these families.

Étude nº 8

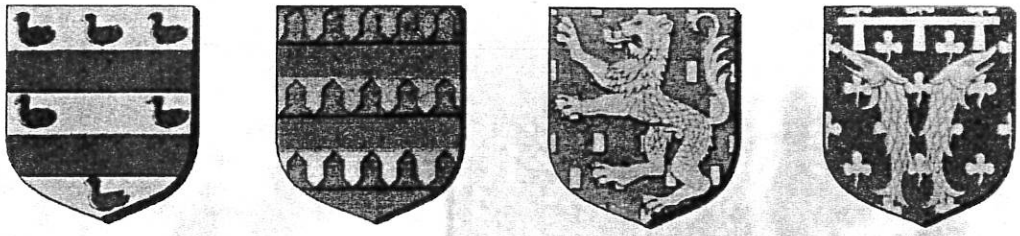

ORIENT et OCCIDENT

IXe - XVe siècles

Histoire et Archéologie

* * *

Actes du colloque d'Amiens
8 , 9 et 10 octobre 1998

Vol. 11 ~ 2000

CAHMER, Laboratoire d'Archéologie de l'Université de Picardie

Avec le soutien

- de l'Université de Picardie
- du Centre d'Histoire des Sociétés de l'Université de Picardie
- du Conseil Régional de Picardie
- du Conseil Général de la Somme
- de la Mairie d'Amiens



Marie-Adélaïde Nielen-Vandevoorde,

"L'origine des croisés d'après les Lignages d'Outremer".

Un recueil généalogique, les *Lignages d'Outremer*[1], constitue la source de cette étude. Ce texte, qui fait partie de ce qu'on a coutume d'appeler les *Assises de Jérusalem*[2], a été rédigé dans sa première version à Chypre, vers 1265-1270. Il a été augmenté vers 1306-1307 et plusieurs fois remanié par la suite. Son intérêt pour des recherches de type prosopographique est grand, étant donné sa richesse : il nous présente près de 1.300 personnes, dans un cadre chronologique (début du XIIe siècle-début du XIVe siècle) et géographique (les États latins d'Orient, Chypre comprise, mais aussi l'Arménie cilicienne) précis.

Nous avons choisi d'étudier ici quels sont les renseignements donnés par les *Lignages d'Outremer* sur les origines géographiques des croisés qui ont peuplé l'Orient latin. Cette question a déjà fait l'objet de nombreuses études. Il nous a semblé intéressant de voir ce qu'en disaient les *Lignages*, si ceux-ci étaient fiables (de nombreux historiens ont, par le passé, utilisé ses données sans les critiquer), où s'ils étaient le reflet que cette société transplantée voulait donner d'elle-même.

I.- La source.

Rappelons brièvement ce que sont les *Lignages d'Outremer*. Bien qu'il soit inséré dans un ensemble de textes juridiques, il s'agit d'un texte purement généalogique, qui traite d'une quarantaine de familles seigneuriales de l'Orient latin et de leurs alliances, depuis les rois (de Jérusalem, de Chypre, d'Arménie) jusqu'aux petits lignages pratiquement inconnus en dehors de ce document, en passant par les grands barons proches de l'entourage royal (seigneurs d'Ibelin, de Césarée, de Sidon, etc.). Il est difficile de savoir pourquoi certaines familles font l'objet d'un chapitre, alors que d'autres sont simplement citées au cours du texte, ou encore totalement absentes. Il ne s'agit pas ici de lancer ce débat. Disons simplement qu'il semble que ce texte ait cherché, dans sa première version, à faire connaître l'histoire des lignages alliés à la puissante famille d'Ibelin, puis, dans sa deuxième version, à donner un catalogue des familles ayant fait l'histoire des premiers temps du royaume de Jérusalem et existant toujours à Chypre au début du XIVe siècle[3].

---

1 La seule édition actuellement disponible de ce texte est : *Lignages d'Outremer*, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Lois, tome 2, 1841-1843, p. 435-474. Nous en préparons nous-même une nouvelle édition, à paraître dans la Collection des Documents relatifs à l'Histoire des Croisades, Académie des Inscriptions et Belles Lettres.

2 Les *Assises de Jérusalem*, Académie des Inscriptions et Belles Lettres, Lois, 2 vol, 1841-1843.

3 Pour plus de renseignements sur cette question, nous nous permettons de renvoyer à notre article, « Un livre méconnu des *Assises de Jérusalem* : les *Lignages d'Outremer* », paru dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, tome 153, janv.-juin 1995, p. 103-130.

La première version des *Lignages* a été rédigée vers 1265-1270, probablement dans l'entourage du célèbre juriste Jean d'Ibelin, ou peu de temps après la mort de celui-ci[4]. La deuxième version[5], complétée et augmentée, véritable « remembrance de la gent desa mer »[6], comme la présente son introduction, peut être datée des premières années du XIVe siècle. Trois autres versions, moins riches, plus ou moins fidèles à l'original, peuvent encore être citées[7]. L'une d'entre elles est en arménien, l'autre en italien, traductions qui témoignent de l'intérêt porté aux *Lignages* au Moyen Âge.

Cette source est bien loin d'être infaillible, de nombreux travaux scientifiques l'ont montré[8]. L'auteur a commis des oublis, des erreurs : prénoms intervertis, générations qui se chevauchent, voire personnages totalement inventés. Dans de nombreux cas cependant, les actes issus des cartulaires de Terre sainte sont là pour prouver que tel personnage, tel mariage, telle filiation, ont bien existé[9]. Puisqu'il s'agit de généalogies, ces renseignements sont bien souvent anecdotiques, donnés au cours du texte pour caractériser tel ou tel personnage, dont il ne s'agit pas à proprement parler de retracer l'histoire. Ces réserves mises à part, nous avons donc la chance de nous trouver en présence de quarante généalogies aussi complètes et cohérentes que possible, qui nous livrent de nombreuses informations sur la société féodale de l'Orient latin.

II.- L'apport des 'Lignages d'Outremer' *à la connaissance des origines des croisés.*

La première expression qui vient à l'esprit pour caractériser la société d'Orient latin est celle de « société transplantée », formée par ces croisés d'origines très diverses qui ont suivi leurs chefs militaires, Godefroi de Bouillon, Raymond IV de Saint-Gilles, Bohémond de Tarente, et tant d'autres, de régions, de langues différentes. Ainsi se côtoyèrent des Lorrains, des Normands, dont ceux d'Italie du Sud, des Provençaux, des Français du domaine royal, etc. Les causes de leur départ, l'histoire de la conquête et de l'installation en Terre sainte, avec la création de plusieurs États, sont des faits bien connus sur lesquels il n'est pas utile de revenir ici. Disons simplement, en citant Jean

---

4 Cette version est conservée dans deux manuscrits : le ms. Francesi 20 (265) de la Biblioteca Marciana de Venise, et le ms. fr. 19026 de la Bibliothèque nationale de France.

5 Elle est donnée par le Vaticanus latinus 4789 de la Bibliothèque vaticane.

6 Vat. lat. 4789, f° 276.

7 Il s'agit du Codex Gallicanus 771 de la Bibliothèque municipale de Munich, du Vat. lat. 7806A de la Bibliothèque vaticane, et du ms. 1886 du Matenadaran d'Erevan.

8 Nous renvoyons, par exemple, aux articles ou ouvrages de H. Pirie-Gordon, « The reigning princes of Galilee », dans *English Historical Review* 27, (1912), p. 445-461 ; de J. La Monte, « The lords of Sidon », dans *Byzantion* 17, (1944-1945), p. 183-211 ; « The lords of Cesarea in the period of the Crusades », dans *Speculum* 22, (1947), p. 145-161 ; du même et de Norton Downs, « The lords of Bethsan in the kingdoms of Jerusalem and Cyprus », dans *Medievalia et Humanistica* 6, (1950), p. 57-75 ; de M.-E. Nickerson, « The seigneury of Beirut in the twelfth century and the Brisebarre family of Beirut-Blanchegarde », dans *Byzantion* 19, (1949), p. 141-185 ; de Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, *The Rupenides, Hethumides and Lusignans. The structure of the Armeno-Cilician dynasties*, Calouste Gulbenkian Foundation, Armenian Library, 1963 ; « les Raynouard, seigneurs de Néfin et de Maraclé en Terre sainte et leur parenté en Languedoc », dans *Cahiers de civilisation médiévale* 7-3, (1964), p. 289-311 ; « Les premiers Ibelins », dans *Le Moyen Âge*, (1965), p. 433-474 ; « Les Ibelins aux XIIIe-XIVe siècles », dans *Epeteris* 9, (1977-1979), p. 117-265.

9 Pour l'édition des actes, voir en particulier *Regesta Regni Hierosolymitani (1097-1291)*, éd. Reinhold Röhricht, Innsbruck, 1893. Ils seront cités en abrégé RRH.

Longnon, que le « mouvement des croisades fut essentiellement un mouvement français »[10], mais qu'il convient de ne pas négliger l'apport représenté par d'autres populations, soit dès le début, soit après la création des États latins et des différentes seigneuries qui les composèrent. Ainsi que nous l'avons dit plus haut, de nombreuses études, consacrées à la connaissance de telle ou telle famille seigneuriale, ont abordé le problème des origines de celles-ci. Toutes ces études ont utilisé, parmi d'autres sources, les *Lignages d'Outremer*. Plusieurs de ces travaux se sont attachés à démontrer que ce texte était loin d'être fiable, mais surtout en ce qui concerne les généalogies proprement dites. Nous nous sommes penchée plus particulièrement sur les origines des croisés telles qu'elles sont mentionnées dans le texte, en faisant un recensement systématique de ces données, à partir des deux versions principales du texte, celle donnée par le manuscrit français app. 20^{265}, conservé à la Bibliothèque Marciana de Venise, version datant de 1270 environ, et celle donnée par le Vaticanus latinus 4789, rédigée vers 1306.

Ces deux versions sont de longueur et d'importance inégales. Paradoxalement, la première version, plus courte (elle donne dix-sept généalogies alors que le manuscrit du Vatican en donne quarante) semble plus riche de souvenirs familiaux, car rédigée à des fins personnelles dans l'entourage de la famille d'Ibelin. Cependant, en ce qui concerne les origines géographiques des personnes citées, elle est assez pauvre, puisqu'on ne relève que cinq mentions.

« Madame Estefenie esteit flamengue »[11], ainsi commence le texte : la première personne mentionnée l'est d'emblée avec son origine géographique. Stéphanie est la première ancêtre connue de la famille de Milly, mère de trois chevaliers célèbres, Philippe de Naplouse (qui deviendra Grand Maître de l'Ordre du Temple), Henri le Buffle et Guy le Français, et d'une fille, Helvis de Ramla, née du deuxième mariage de Stéphanie et souche de la famille d'Ibelin. Pour cette raison sans doute l'auteur a pris soin de nous révéler son origine, pour nous montrer son importance dans l'histoire familiale. Hélas, il n'en dit pas plus, nous réduisant à supposer que Stéphanie la Flamande est venue en Terre sainte avec le groupe des croisés du Nord partis avec Godefroi de Bouillon et Baudouin de Boulogne.

« Et son baron aveit nom Gui le Franceis »[12]. Guy de Milly, mari de Stéphanie, est le deuxième personnage cité par le texte. Pour lui aussi, l'auteur a précisé son origine, afin de poser les bases de ce lignage dont il va nous exposer toute la généalogie. Il est probable que Guy soit originaire d'Île-de-France, petit seigneur arrivé avec les croisés du Domaine royal, menés par Hugues de Vermandois, frère du roi de France Philippe Ier. Le Milly, dont il continue à porter le nom dans les actes de Terre sainte (quand de nombreux seigneurs ont abandonné le nom de leur lignage d'origine pour prendre celui de leur nouvelle seigneurie), pourrait être Milly-la-Forêt, dans le département de l'Essonne, seul Milly à être véritablement situé en Île-de-France (deux autres Milly, situé l'un près de Troyes, l'autre près d'Auxerre, ne semblent pas pouvoir être retenus). Sans doute par référence à son père, l'un des fils de Guy de Milly et de Stéphanie la Flamande est lui aussi appelé Guy le Français dans le manuscrit de Venise, de même que dans les actes de Terre sainte dans lesquels il apparaît, sous le nom de « *Guido*

10 J. Longnon, *Les Français d'Outre-mer au Moyen Âge*, Paris, 1929.

11 Ms. Francesi 20 $^{(265)}$, f° 191.

12 Ms. Francesi 20 $^{(265)}$, f° 191.

Francigena »[13]. Il est d'ailleurs étonnant de constater que dans ces actes, Guy de Milly le père n'est jamais appelé *Guido Francigena*, mais toujours *Guido de Miliaco* : il est probable que ce surnom de « Français » n'a été adopté qu'à la deuxième génération par Guy de Milly le fils, soit pour se différencier, par ce surnom géographique, de son père ou d'autres croisés venus d'autres régions, soit pour se faire un nom à côté de ses deux frères, Philippe de Naplouse et Henri le Buffle. Nous constatons alors, dès les premières lignes des *Lignages d'Outremer*, une erreur sur laquelle nous reviendrons par la suite.

La troisième indication donnée par le manuscrit de Venise est encore plus imprécise. Elle concerne Balian, premier seigneur d'Ibelin, simplement qualifié de « chevaliers d'outremer »[14] : sans doute l'auteur n'en savait-il pas plus, mais nous verrons que la deuxième version des *Lignages* est beaucoup plus prolixe en ce qui concerne ce personnage.

Le manuscrit de Venise cite encore, sans même donner son prénom, la femme du premier seigneur de Gibelet, Hugues Embriaco : elle aurait été provençale. Lui-même était un italien de Gênes, mais le texte ne l'indique pas. Enfin, il y a un génois, Bonvoisin, qui épouse la demoiselle de Saone, seigneurie prise par Saladin en 1188[15].

Les renseignements donnés sur les origines géographiques par le manuscrit de Venise sont donc rares, et vagues. Ils se bornent, la plupart du temps, à caractériser les tous premiers ancêtres de la famille, comme pour montrer qu'ils étaient bien connus, donc respectables.

Le manuscrit du Vatican, s'il reprend une partie des indications données par le manuscrit de Venise, ainsi l'épouse provençale d'Hugues de Gibelet ou l'origine flamande de Stéphanie, est aussi plus riche, en partie parce qu'il est plus long.

Pour certains, le texte nous dit seulement qu'ils vinrent d'outremer, ou « desa mer », renseignement qui concerne des croisés venus d'installer tardivement en Orient, ou du moins après la création des États latins : c'est le cas d'Agnès de Lairon, de Guy le Petit, et surtout de Guy de Montfort[16], d'une famille bien connue dont plusieurs membres s'illustrèrent en Occident, et qui fit plusieurs fois l'aller-retour entre l'Orient et l'Occident, gardant des possessions de part et d'autre de la Méditerranée. Certains d'entre eux, on le sait, faisaient partie de la suite du roi Guy de Lusignan, arrivé en Terre sainte avec ses frères dans le dernier quart du XIIe siècle. C'est le cas d'Hugues Martin, que Guy fait maréchal de Jérusalem en 1191, puis maréchal de Chypre, et de ses neveux, Foulques d'Yver et Laurent du Plaissis, qui s'installèrent tous les deux à Chypre où ils bénéficièrent des largesses de Guy, ou encore de Massé de Gaure[17], qu'on dit être un parent de Guy, mais dont l'origine et le rôle sont obscurs.

Un petit noyau bourguignon est également présent dans les *Lignages*, avec Marie, fille de Jean des Baux, et la femme d'Adam d'Antioche[18], maréchal de Chypre. On ne sait rien de plus sur elles, on nous dit simplement qu'elles étaient de Bourgogne, ce qu'il faut sans doute comprendre dans le sens de l'ancien royaume de Bourgogne, qui allait jusqu'à la Provence.

---

13 RRH n° 299, par exemple.

14 Ms. Francesi 20 $^{(265)}$, f° 191 v°.

15 « Elle maria sa fille a un geneveis qui aveit nom Bonveissin », ms. Francesi 20 $^{(265)}$, f° 192.

16 Vat. lat. 4789, f° 288, 296 et 286.

17 Vat. lat. 4789, f° 295 et 296.

18 Vat. lat. 4789, f° 291 et 296.

Des renseignements plus précis sont donnés sur la famille des princes de Galilée, seigneurs de Tibériade. D'après le texte, le premier seigneur, Hugues de Saint-Omer, était châtelain de Saint-Omer, en Artois[19]. Bien que les *Lignages* fassent une confusion entre Hugues et son neveu Guillaume, on peut considérer ce renseignement comme exact. On sait en effet qu'Hugues de Fauquembergue, originaire d'une petite localité située au sud de Saint-Omer, fut le premier seigneur de Tibériade, qui lui fut remise par le roi Baudouin Ier. Sa sœur avait épousé Guillaume, seigneur de Saint-Omer, et en avait eu trois fils, dont Gautier, qui vint en Terre sainte où il épousa Échive II, dame de Tibériade. On le voit, il y a pas mal de confusion, mais il est quasiment certain que ces personnages soient originaires du nord de la France. Dans ce groupe des barons du Nord, venus avec Godefroi de Bouillon et son frère Baudouin de Boulogne, les *Lignages* citent encore la famille de Bethsan. D'après le texte, le premier seigneur de Bethsan, seigneurie dépendant de la principauté de Tibériade, était frère de l'avoué de Béthune. Malheureusement, rien ne permet de vérifier cette affirmation, et Du Chesne, qui dresse un tableau généalogique de la famille de Béthune[20], n'utilise pas d'autre source que les *Lignages*[21]. De plus, on peut juger tentante l'assimilation entre deux noms phonétiquement proches, Béthune et Bethsan. Enfin, les prénoms d'Adam et Gormond, si caractéristiques de la famille de Bethsan, ne se rencontrent jamais dans la famille de Béthune, et le prénom Robert, très répandu dans la famille de Béthune, n'est jamais attribué chez les Bethsan. Un article de John La Monte a montré que les *Lignages* sont largement erronés en ce qui concerne le chapitre de la famille de Bethsan. Cependant, la seigneurie de Bethsan dépendant de celle de Tibériade, on peut penser que les seigneurs de Saint-Omer avaient choisi pour vassaux des parents à eux, ou du moins des croisés originaires de la même région qu'eux.

Mais la famille la plus intéressante est celle des seigneurs d'Ibelin, appelés à jouer un rôle prépondérant en Terre sainte. D'après le manuscrit du Vatican, le premier seigneur d'Ibelin, Balian le Français, était frère du comte Guillemin de Chartres[22]. Cette origine est très probablement fausse[23]. En effet, il n'existe plus de comtes, ou vicomtes, de Chartres, depuis le rattachement de la ville, dès le XIe siècle, aux possessions de Thibaud de Blois. D'autre part, ce prénom de Balian, si caractéristique de la famille d'Ibelin, est totalement absent de l'onomastique française. On le rencontre au contraire à Gênes et en Sardaigne, parfois à Pise : l'origine des premiers Ibelin serait donc plus probablement italienne, peut-être seraient-ils arrivés en Terre sainte avec le patriarche Daimbert de Pise ou, comme le pensait le comte de Collenberg[24], avec les Normands d'Italie du Sud. Ce surnom de Balian « le Français », donné par le manuscrit du Vatican, pourrait être une confusion avec Guy de Milly, surnommé lui aussi le Français dans le manuscrit de Venise, et également apparenté, du côté maternel, à la famille d'Ibelin. Nous reviendrons sur cette confusion dans notre troisième partie.

---

19 Vat. lat. 4789, f° 283.

20 A. Du Chesne, *Histoire généalogique de la Maison de Béthune,* Paris, 1639.

21 De même, l'ouvrage d'E. Warlop, *The Flemish nobility before 1300*, Courtrai, 1975-1976, 4 vol., reprend sans les critiquer les renseignements fournis par les *Lignages*.

22 Vat. lat. 4789, f° 281.

23 Voir J. Richard, « Guy d'Ibelin, O.P., évêque de Limassol, et l'inventaire de ses biens », *Bulletin de correspondance hellénique* 74, 1950, p. 98-133.

24 Voir Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, « Les Premiers Ibelins », *op. cit.*

À côté des Ibelin, il est d'autres Italiens dont l'origine est cette fois plus sûre. Le plus célèbre de ces lignages italiens est celui des Embriaco, originaires de Gênes. « Hue l'Embriac fu de Geine »[25], disent les *Lignages* de celui qui fut le premier seigneur de Gibelet, importante seigneurie située au nord de Beyrouth. D'autres Italiens sont mentionnés au cours du texte, marchands sans doute ayant gagné la Terre sainte : les pisans Bertherlot de Garnier, allié à la famille de Blanche-Garde, ou Maurice, dont la fille Isabelle épouse le seigneur de Maraclée, et aussi Pierre de Gloire. On cite encore Plivain[26], qui épouse l'héritière de la seigneurie de Boutron, à la suite d'un « marchandage » où l'on entrevoit déjà la puissance financière de ces marchands italiens : alors que Cécile de Boutron était promise à Gérard de Ridefort, Plivain offrit de l'épouser en donnant en échange à son suzerain, Raymond III de Tripoli, le poids de la jeune fille en or...[27] Enfin, il y a aussi les génois Boverel de Grimaud et Bonvoisin[28], où il est aisé, sous la forme française, de reconnaître les noms italiens de Grimaldi ou Buonvicini.

À côté de ces Italiens, sans doute pour la plupart marchands et dont certains se retrouvent à la tête de petites seigneuries, les *Lignages* citent deux Allemands, le « conte Bertot d'Alemaigne »[29], c'est-à-dire Bethold de Katzenelnbogen, arrivé avec la Quatrième croisade, et un autre « conte aleman »[30], Othon de Henneberg, qui épouse Béatrice d'Édesse. Enfin, rareté plus grande encore, les *Lignages* mentionnent un Anglais, Aimon Lestrange[31], qui épousa Isabelle d'Ibelin, dame de Beyrouth.

On le voit, dans les *Lignages d'Outremer*, texte qui retrace l'histoire de familles pour la plupart d'origine française, on rencontre des personnes d'origines géographiques fort diverses, preuve que tout au long du XIIe siècle, de nouveaux croisés n'ont cessé d'arriver. Souvent, l'auteur, ou les auteurs, n'ont pas pris la peine de citer cette origine : c'est le cas en particulier pour les familles bien connues en Occident, comme les Brienne, les Dampierre, les Montfort. Mais, chaque fois qu'il l'a pu, il s'est attaché à donner ce renseignement supplémentaire. Bien souvent, il est impossible de démontrer que cette origine est exacte. Bien souvent aussi, l'auteur s'est trompé, donnant une origine fausse. Mais s'est-il vraiment trompé, ou a-t-il voulu, parfois, embellir la réalité ?

III.- Les origines dans les "Lignages d'Outremer", mythe ou réalité ?

Et si les erreurs commises par l'auteur des *Lignages* étaient volontaires ? Si les *Lignages*, œuvre rédigée à la gloire d'une famille, celle des Ibelin, étaient devenus une œuvre de propagande, cherchant à magnifier l'origine de ceux qui ont fait l'histoire des États latins d'Orient ? Si la confusion entre Hugues de Fauquembergue et son neveu Gautier est somme toute négligeable, l'erreur qui consiste à faire de l'Italien Balian un Français du Chartrain est autrement troublante. Il s'agirait plutôt, dans le cas de ce

25 Vat. lat. 4789, f° 289 v°.

26 Vat. lat. 4789, f° 288, 291, 293 et 292.

27 Continuation de Guillaume de Tyr, l. XXIII, c. XXXIV.

28 Vat. lat. 4789, f° 292 v° et 293.

29 Vat. lat. 4789, f° 292 v°.

30 Vat. lat. 4789, f° 293 v°.

31 Vat. lat. 4789, f° 281 v°.

lignage, de dissimuler des origines trop modestes pour une famille qui a très vite su, grâce notamment à une habile politique matrimoniale (dès la deuxième génération, Balian II d'Ibelin, fils de Balian « le Français », épouse la veuve du roi Amaury, Marie Comnène, et se retrouve ainsi apparenté tant à la famille royale de Jérusalem qu'au *basileus*), se hisser au premier rang de la noblesse franque. La confusion entre Guy « le Français », cité dans le manuscrit de Venise, et Balian « le Français » (plus simplement nommé « Balian à la Barbe » dans le manuscrit de Venise) serait voulue : grâce à une légère confusion, à un glissement entre deux générations, un Italien sans nom et sans fortune, arrivé avec Daimbert de Pise ou avec Hugues du Puiset (dont les ancêtres furent, eux, réellement vicomtes de Chartres) qui fait de lui son connétable, devient membre d'une ancienne et prestigieuse famille française, dont les origines remontent aux Carolingiens... Les seigneurs du Puiset ayant été rapidement écartés du royaume de Jérusalem, leur origine fut en quelque sorte usurpée par leurs vassaux Ibelin...

Cette hypothèse viendrait confirmer l'idée que les *Lignages d'Outremer* furent au départ une œuvre personnelle, visant à raconter l'histoire d'une famille et de ses alliés, le clan des Ibelin, dont les premiers ancêtres connus étaient Stéphanie la Flamande et Guy le Français, famille à laquelle les Ibelin, plus tardivement arrivés en Terre sainte, puisqu'on ne les y rencontre pas avant les années 1120, ont su s'allier, pour arriver à un niveau de fortune inégalé en Terre sainte. Œuvre personnelle, œuvre de propagande, les erreurs commises par l'auteur viennent mettre en lumière le message qu'il a voulu transmettre.

Finalement, que nous disent les *Lignages d'Outremer* sur ces familles occidentales qui s'installèrent en Terre sainte ? Peu de faits précis, il est vrai. L'origine de bien des familles reste ignorée. Les renseignements les plus intéressants sont donc peut-être à trouver dans les erreurs mêmes de l'auteur, erreurs qui nous livrent le véritable but de cet ouvrage, c'est-à-dire magnifier ceux qui sont partis en Terre sainte et qui y ont fait souche. La plupart de ces erreurs seraient dont, nous le pensons, volontaires.

Étude nº 9

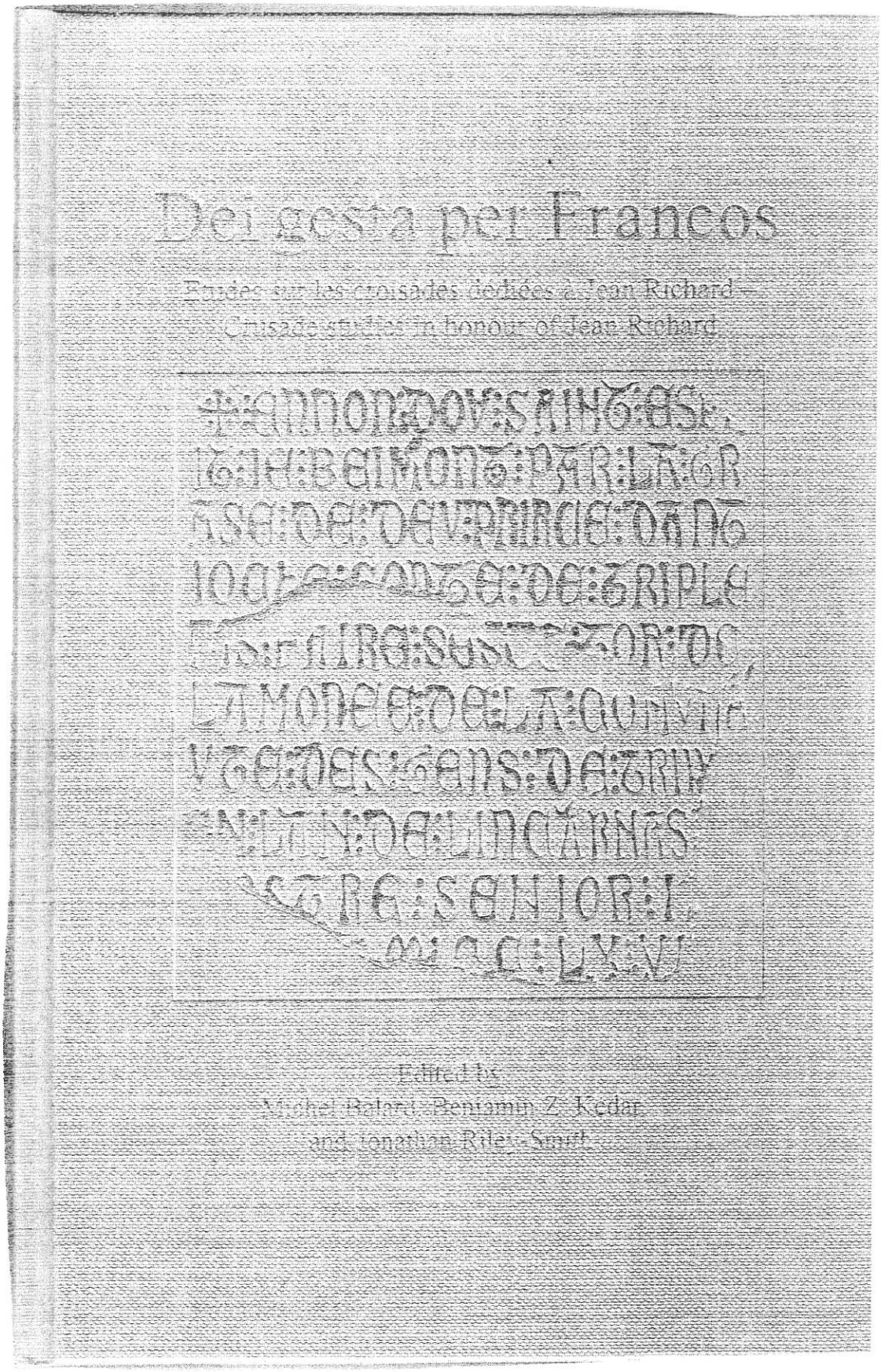
Dei gesta per Francos
Études sur les croisades dédiées à Jean Richard
Crusade studies in honour of Jean Richard
Edited by
Michel Balard, Benjamin Z. Kedar
and Jonathan Riley-Smith

Un fragment de la Règle de l'Ordre de l'Épée ?

Marie-Adélaïde Nielen

Le manuscrit *Vaticanus latinus* 7806A est un recueil factice composé de textes d'origines et d'époques diverses.[1] Entre les folios 240 et 262, se trouvent, en italien marqué de traits vénitiens, un fragment des *Lignages d'Outremer* (f° 240–52v°), les rites d'adoubement des chevaliers chypriotes (f° 253–56r°) et la règle des chevaliers des royaumes de Jérusalem et de Chypre (f° 256v°–61), ainsi que des essais de plume (f° 262r°). Nous sommes donc en présence d'une petite collection de textes réunis à un moment donné par un personnage s'intéressant à l'histoire de la présence latine en Orient. Le filigrane du papier est bien visible, et facilement identifiable: il s'agit d'un chapeau de cardinal, marque exclusivement italienne, surmonté d'une croix, symbole n'apparaissant pas avant le XVIe siècle. Un filigrane se rapprochant de celui-ci est attesté à Venise en 1571, ce qui laisserait pencher pour une origine vénitienne du document.[2]

Les *Lignages d'Outremer* sont connus.[3] En revanche, le passage concernant la chevalerie est particulièrement intéressant, parce qu'il est inédit, et inconnu. Il se compose de deux textes différents, ou du moins deux grands chapitres distincts. Le premier (f° 253–256r°) n'a pas de titre et commence: "Erano in Cipro, in tempo di serenissimi Regali, tre sorte de cavalieri..." Il comprend huit paragraphes, de longueur très variable. Le second texte (f° 256v°–61) porte un titre: "Questa è la Regola, ordine, obligation et preminentie di nobilissimi cavalieri de Gerusalem et Cipro." Un peu plus long, il comprend 52 paragraphes, dont certains sont très courts, rédigés à la manière d'une "règle."

Les indices qui nous font pencher en faveur d'une compilation de textes plus anciens sont les références que l'on peut relever en marge du texte, en général devant chaque nouveau paragraphe. Ce sont soit des chiffres (par exemple 137, 195, 221...), qui doivent renvoyer à des numéros de chapitres, soit des titres d'ouvrages ou des noms d'auteurs en abrégé. On trouve une fois *Liber de Fati et Privilegii*, abrégé parfois *privil.*, une fois *Ugo Thab.* (c'est-à-dire Hue de Tabarie, Hugues de Tibériade), abrégé par la suite en *Ugo*, mais aussi *consuetudo* et *pars.*

---

[1] Voir la description dans mon étude "Un texte méconnu des *Assises de Jérusalem*: les *Lignages d'Outremer*," *BEC* 153 (1995), 103–30.

[2] Le folio 262 contient des essais de plume, de la même main que le reste du document. On peut y lire "li potesta di Chioggia" et la dédicace: "Illustrissimo M. Zorzi Contarini, conte di Zaffo," ce qui conforte l'origine vénitienne du document. En effet, un Georges Contarini, cousin de la reine Catherine Cornaro, reçut de celle-ci, à la fin du XVe siècle, le titre de "comte de Jaffa." Son petit-fils, prénommé lui aussi Georges ("Zorzi" en dialecte vénitien), est attesté en 1579, c'est sans doute pour lui que fut réalisé le manuscrit.

[3] Voir l'édition de Beugnot dans *RHC Lois* 2:435–74; nous préparons une nouvelle édition de ce texte pour la Collection de documents relatifs à l'Histoire des Croisades.

Cela montre que l'auteur de notre texte s'est reporté à des écrits préexistants, notamment ceux d'Hugues de Tibériade, pour compiler ce document relatif à la chevalerie chypriote.

La date de composition de ce recueil est difficile à préciser. S'agit-il d'une rédaction précoce ? Elle ne peut cependant pas être antérieure à la seconde moitié du XIVe siècle, puisque les statuts de l'Ordre de l'Epée sont cités,[4] mais est peut-être contemporaine de ceux-ci, ou antérieure à la prise de l'île par les Vénitiens. Le texte dont nous disposons serait alors une copie réalisée vers 1571 à Venise, sans que l'on sache où (Venise ou Chypre) et quand la traduction a été faite. L'autre hypothèse serait une rédaction tardive, vers 1571 à Venise, d'après les textes originaux eux-mêmes, à la demande de Georges Contarini. Il semble impossible de trancher. Cependant, le texte dont nous disposons n'est pas l'original : des erreurs de copie, dues au scribe, sont manifestes, aux folios 254 recto et verso, mais il est impossible de savoir si la copie dont nous disposons a été réalisée peu de temps après la rédaction de l'original, ou au contraire longtemps après.

La présence des références indiquées *supra* permet d'identifier la provenance des textes ayant servi à l'élaboration de cette compilation. Le texte le plus ancien, auquel le rédacteur fait référence par *Ugo Thab.* et *Ugo*, est celui de l'*Ordene de Chevalerie* qui raconte comment Hugues de Tibériade, fait prisonnier par Saladin en 1178 ou 1179, lui explique les différentes phases de l'adoubement d'un chevalier. La première version, du XIIIe siècle, est un poème en octosyllabes de 502 vers en français, mais dont il existe des rédactions postérieures en prose.[5] Seule est disponible une édition de la première version,[6] que nous avons utilisée, et par rapport à laquelle le texte italien présente quelques différences notables. Ainsi, toute l'introduction est recomposée et l'*Ordene de Chevalerie* est présentée comme une explication à l'adoubement d'un chevalier dans une église cathédrale, à la suite d'une messe. Puis le texte italien suit l'*Ordene* en ce qui concerne les rites, mais dans un ordre différent et en insistant sur certains : chausser les éperons (v. 189–204), attacher la ceinture (v. 174–88), remettre l'épée (v. 205–21). Un rite, absent dans la version du XIIIe siècle, a été ajouté à notre document, celui de la remise d'une chaîne d'or.

Dans le texte de la *Règle*, il est encore fait référence à Hugues, en ce qui concerne les obligations du chevalier : assister à la messe tous les matins, toujours

---

[4] Selon Guillaume de Machaut, Pierre Ier de Lusignan aurait fondé l'Ordre de l'Epée avant de devenir roi de Chypre, donc avant 1359. Voir Guillaume de Machaut, *La prise d'Alexandrie ou chronique du roi Pierre Ier de Lusignan*, éd. Louis de Mas-Latrie (Genève, 1877), pp. 11–16.

[5] Sur ces versions, voir Hilding Kjellman, "Les rédactions en prose de l'Ordre de Chevalerie," *Studier i modern sprïkvetenskap utgivna av nyfilologiska sällskapet i Stockholm* 7 (Uppsala, 1920), pp. 138–77.

[6] Raoul de Hodenc, *Le Roman des Eles, The Anonymous Ordene de Chevalerie*, critical editions with introductions, notes, glossary and translations by Keith Busby (Amsterdam, 1983).

porter ses insignes, défendre l'honneur de Dieu, du roi et le sien propre, les droits de la veuve et de l'orphelin, ne pas se livrer au commerce, ne pas jouer aux dés ou aux cartes, mais s'exercer au combat et chasser, ne pas jurer, être modeste, et pour vêtement porter du drap rouge de soie ou d'écarlate qui symbolise le sang qu'il doit verser au service de Dieu. Le chevalier insulté ne doit plus porter ses éperons ni sa chaîne avant de s'être vengé. Tout ceci ne se retrouve pas dans la version originale de l'*Ordene de Chevalerie* et prouve l'utilisation d'une version postérieure et augmentée.

Dans le premier texte, se trouvent certaines fois des références à une coutume, *consuetudo*, à l'intérieur même des paragraphes attribués à Hugues. Dans le second, ces références alternent avec celles à Hugues. On peut en déduire qu'il s'agit d'une autre règle de chevalerie, qui est inconnue mais que l'on peut essayer de reconstituer. Il y est question de l'adoubement, avec la mention des éperons et de la chaîne d'or. Les mentions les plus fréquentes se rencontrent dans le deuxième texte, et elles constituent des règles de conduite. Le chevalier doit défendre la foi, les faibles aussi bien dans les procès qu'à la guerre, et pratiquer les vertus chrétiennes. Dans les joutes et les tournois, les chevaliers ne doivent pas rencontrer d'autres chevaliers (d'un autre ordre ?), des vassaux ou des fils de chevaliers ou de dames nobles. Ils sont tenus aussi de défendre l'honneur de leurs pairs. Enfin, une dernière mention nous permet d'identifier cette règle comme étant celle de l'Ordre de l'Epée, puisqu'elle indique que le chevalier doit porter l'insigne délivré par le roi, composé de deux épées nues en croix avec la devise "Pour maintenir loyauté."

L'Ordre de l'Epée[7] fut peut-être projeté par Pierre de Lusignan en 1347, mais ne fut créé qu'à son avènement en 1359, dans le but de rassembler la chevalerie européenne pour une expédition de reconquête de la Terre sainte. Après la mort du roi, il fut délivré aux nobles qui faisaient le pélerinage de Terre sainte. L'ordre ne semble plus avoir été conféré après l'annexion de Chypre par Venise en 1489. Mentionnons toutefois le procès intenté en 1680 par Jean-Baptiste Cornaro, procurateur de Saint-Marc, pour se faire reconnaître le droit de porter l'Ordre de l'Epée.[8] Les représentations du XVe siècle nous apprennent que l'insigne se composait d'une épée nue, la pointe en bas, chargée d'un phylactère portant la devise "Pour loyauté maintenir."[9] Or la description donnée dans le manuscrit du Vatican diverge puisqu'elle indique que l'insigne se compose de deux épées nues en croix. Faut-il croire à une nouvelle forme de l'insigne au XVIe siècle ? En tous

---

[7] Voir D'A. J. D. Boulton, *The Knights of the Crow: the Monarchical Orders of Knighthood in Later Medieval Europe, 1325–1520* (Woodbridge, 1987), pp. 241–48.

[8] Voir Louis de Mas-Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de Lusignan*, 3 (Paris, 1865), p. 817.

[9] Christine Van den Bergen-Pantens, "Etude historique et iconographique de l'Ordre de l'Epée de Chypre," dans *Mélanges offerts à Szabolcs de Vajay rassemblés et présentés par le comte d'Adhémar de Panat et le chevalier Xavier de Ghellinck Vaernewyck, sous la direction de Pierre Brière* (Braga, 1971), pp. 605–11.

cas, le manuscrit prouve qu'il devait exister des statuts de l'Ordre de l'Epée, statuts qui reprenaient en partie l'*Ordene de Chevalerie*.

La référence aux *Libri de facti et privilegii*, abrégée plus loin en *Privil[egii]*, est plus problématique, et ce d'autant plus qu'elle est accompagnée de numéros (137, 195, 197, 217x4, 214, 220, 221, 211, 145, 225, 116, 118, 135, 137, 184, 190, 191x3, 196, 106, 249, 196x2, 198, 199, 195, 196, 157, 115). La répétition de certains de ces numéros peut faire penser à des numéros de folios plutôt qu'à des numéros de chapitres. On peut donc penser que le rédacteur disposait d'un exemplaire du *Livre des Faits et Privilèges* du royaume de Jérusalem, recueil dont on ne trouve pas mention par ailleurs. Un examen qui mérite encore d'être approfondi a permis de retrouver un certain nombre de ces articles dans les textes juridiques de l'Orient latin : le *Livre de Jean d'Ibelin*, le *Document relatif au service militaire*, et le *Livre au Roi.*[10]

Pour le rédacteur, les chevaliers du royaume étaient divisés en trois catégories : les *feudati* (feudataires), les *stipendiati* (bénéficiaires d'un fief de soudée), et les *compagnoni*, dépendant d'un feudataire ou d'un stipendié.[11] Sont ensuite donnés : le texte du serment que doit prêter le chevalier compagnon à son seigneur, puis celui énoncé par les chevaliers feudataires ou stipendiés au *capo signor*, c'est-à-dire au roi. Ce dernier texte se retrouve dans le chapitre CXCV du *Livre de Jean d'Ibelin.*[12] Vient alors la description de l'adoubement selon l'*Ordene de Chevalerie*.

Le deuxième texte, intitulé "Questo è la regola, ordine, obligation et preminentie di nobilissimi cavalieri de Gerusalem et Cipro," rassemble, comme nous l'avons déjà indiqué, des extraits de l'*Ordene de Chevalerie*, des statuts de l'Ordre de l'Epée et de nouveau du *Livre des Faits et Privilèges*, relatifs au service des chevaliers. Par exemple, les chevaliers sont tenus de rendre hommage à chaque changement de roi ou de baile avant un an et un jour sous peine de perdre leur fief. Cette disposition se retrouve dans le chapitre CXCIV du *Livre de Jean d'Ibelin.*[13] De même, si le roi est fait prisonnier, le chevalier doit vendre son fief pour participer au paiement de la rançon, sous peine de se voir confisquer son fief (chapitre CCL du *Livre de Jean d'Ibelin*).[14] Le problème du service en dehors du royaume (il faut comprendre l'île de Chypre) fait l'objet de plusieurs articles. Ce service est dû dans trois cas : le mariage du roi ou de l'un de ses fils, la sauvegarde et la défense de l'honneur du roi, et quand le royaume est en grande nécessité (chapitre CCXVII du *Livre de Jean d'Ibelin*).[15] En 1271, le service à l'extérieur du

---

[10] Jean d'Ibelin, *Livre* et le *Document relatif au service militaire* in *RHC Lois* 1:7–432 et 2:423–34. Le *Livre au Roi*, éd. Myriam Greilsammer, Documents relatifs à l'Histoire des Croisades 17 (Paris, 1995).

[11] Voir la *Chronique d'Amadi* dans *Chroniques d'Amadi et de Strambaldi,* éd. René de Mas-Latrie, 2 vol. (Paris, 1891–93), 1:264.

[12] Jean d'Ibelin, *Livre*, p. 313.

[13] Ibid., p. 312.

[14] Ibid., pp. 400–01.

[15] Ibid., pp. 347–48.

royaume fait d'ailleurs l'objet d'un différend entre le roi Hugues III et ses barons, menés par Jacques d'Ibelin, différend réglé par Edouard d'Angleterre qui se trouvait alors en Terre sainte. Ce fait est relaté dans le *Document relatif au service militaire,*[16] qui est le seul, à notre connaissance, à faire expressément mention des privilèges des chevaliers. En dehors de ces trois cas, le chevalier n'est pas tenu de répondre à l'appel du roi si celui-ci ne participe pas en personne à l'expédition hors du royaume. Le cas s'est présenté en 1273 et est rapporté dans l'*Eracles.*[17]

Le chevalier ne doit pas quitter son service avant le terme fixé, sous peine de perdre son fief pendant un an et un jour. Cette disposition se retrouve au chapitre CCLXVIII de la *Clef des Assises.*[18] Le service est dû jusqu'à l'âge de soixante ans, règle qui se retrouve dans le *Livre au Roi.*[19] La condamnation visant le chevalier félon est la perte du cheval et des armes, et le bannissement du pays et celle visant le chevalier renégat est la perte du fief pour lui et ses héritiers.[20]

Ce sont les exemples pour lesquels j'ai retrouvé des références dans les textes juridiques de l'Orient latin. Pour les autres articles concernant les devoirs des chevaliers, la recherche doit se poursuivre. De ne pas avoir pu retrouver une mention comparable pour chacun des articles de ce texte montre assez son originalité, sa valeur, et la complexité de sa composition.

A partir de ce fragment, de nombreuses pistes de recherche pourraient être explorées. L'existence de statuts de l'Ordre de l'Epée semble confirmée par ce texte, ordre né dans un monde latin d'Orient amateur, comme le montre l'exemple du roi Pierre Ier, de faits et de littérature chevaleresque.[21] Il vient étayer les recherches concernant la société féodale chypriote des XIVe et XVe siècles. Les circonstances de sa rédaction ne sont pas moins intéressantes. Pouvons-nous avancer l'hypothèse qu'un patricien vénitien disposait encore, en plein XVIe siècle, d'une copie du *Livre des Faits et privilèges* du royaume de Chypre et de Jérusalem ? Si cela était, cela prouverait mieux encore l'existence à Venise d'une aristocratie férue d'histoire et nostalgique de la chevalerie, s'intéressant tout particulièrement à Chypre, cette île qui venait d'être arrachée à la Sérénissime.

---

16 *Document relatif*, pp. 423–34.

17 "Eracles" 2:463–64.

18 *La Clef des Assises* in *RHC Lois* 1:598.

19 *Livre au roi*, chap. 47 (p. 275).

20 Ibid., chap. 22 (pp. 200–02) et chap. 23 (pp. 203–04).

21 David Jacoby, "La littérature française dans les états latins de la Méditerranée orientale à l'époque des croisades: diffusion et création" dans *Essor et fortune de la chanson de geste dans l'Empire et l'Orient latin.* Actes du IXe Congrès international de la Société Rencesvals pour l'étude des épopées romanes, Padoue-Venise, 1982 (Modène, 1984), pp. 617–46; idem, "Knightly Values and Class Consciousness in the Crusader States of the Eastern Mediterranean," *Mediterranean Historical Review* 1 (1986), 158–86.

Edition du texte. Ms. 7806A de la Bibliothèque Vaticane, f° 253–61.[22]

(f° 253) Erano in Cipro, in tempo di serenissimi Regali, tre sorte de cavallieri, cioè feudati, stipendiati et compagnoni, perché li feudi loro erano obligati a servitio de cavallieri. Et se non si ornavano cavallieri, erano tenuti pagare per defato, cioè mancamento de servitio, ogni anno ducati ottanta.

Li cavallieri stipendiati erano salariati dal re in vita et havevano ducati ottanta a l'anno per servir come cavallieri. Li quali erano medemamente ornati cavallieri.

Li cavallieri compagnoni erano homini degli homini del signor, cioè un cavallier haveva feudo de servitio con due o piu cavallerie. Una serviva con la propria persona sua et le altre faceva servir da altri che fosseno nobili. Li quali si chiamavano compagnoni et questi medemamente si ornavano cavallieri, né potevano altramente essere ammessi à servire. Et il cavalliero principal patron del feudo dava a questi compagni parte dal suo feudo, et glielo dava perpetualmente, pur non poteva dare eccetto che manco della mità del suo feudo. Questi compagnoni facevano homaggio cioè giuravano fideltà al principal cavallier che gli dava parte del suo feudo con reservation della ligessa al re capo signor. Giurando l'homaggio in questo modo: il compagno, pose ambe le palme fra quelle del signor del feudo, diceva: "Io divento vostro homo per el feudo che m'havete dato, et vi do la fede mia d'esservi fedele deffensore contra (v°) tutti li viventi, salvando la ligessa al Re capo signor del paese." Et colui che receveva l'homaggio respondeva: "Et io ve ricevo in la fe de Dio et mia." Et lo basava nella bocca in fede. Nel far poi della[23] liggessa al capo signor, s'ingenocchiava et metteva le sue man fra quelle del signor, et diceva: "Signor, io vi fazzo la liggessa per l'assisa del tal feudo ch'io tengo dal Tale, et prometto de guardar et deffendervi da tutte le cose mortale." Et el signor li respondeva: "Et io così ve recevo in la fe de Dio et mia come debbo far per liggessa fatta per l'assisa," et lo basava nella bocca per fede. Et questi sono chiamati liggi.

Li cavallieri delle doe prime sorte, cioè feudati et stipendiati, facevano l'homaggio liggio al capo signor, cioè senza reserva alcuna ad' altri, dicendo: "Io divento vostro homo liggio che ligato con l'obligo della fede promettendo mantenir et deffendervi da tutte le cose mortale justo le mie posse."

Quando alcuno si voleva ornare cavalliero, prima si confessava et poi veniva nella chiesa cathedral a l'hora della messa, dove anchor veniva el re con li ornamenti regali, et aldita la messa si communicava in presentia de tutti. Perche a voler recever l'honor et dignità sì nobile com'è del cavalliero, conviene esser netto d'ogni immunditia et da ogni peccato, com'el di che nel sacro battesimo rinasse il fedel christiano. Et perciò il signor Ugo de Thabaria, principe de Galilea, essendo fatto priggione del (f° 254) Gran Saladino, soldan de Babilonia, et essendo rechiesto da esso Saladino che secrettamente li mostrasse l'ordine de li cavallieri christiani facendolo cavalliero, el principe glielo negò, anchor che fusse minazzato nella vita, né volse mai consentire di ornarlo se prima in un bagno insieme insieme non lo battizava con bella et christiana inventione. Communicatosi adunque veniva con tutti li suoi drappi sciolti senza centa o nodo

---

[22] Nous remercions Marc Smith, professeur à l'Ecole nationale des Chartes, qui nous a aidée à relire ce texte.

[23] della *répété*.

alcuno, et ingenocchiavassi dinanci la Maestà del re, dimandando l'ordine et dignità della cavalleria [*sic*] è veramente nobile et deve da tutti esser desiderato. Non dimeno colui che lo richiede deve sapere che questa dignità ha cargo grande anchora et regola strettissima, et acciò non possiate in alcun tempo dire: "Io non sapeva queste condittioni," hora vi sarà letta, et parendovi quella alle tue posse, complessione et natura, da poter osservare, ditelo, ché il nostro signor re vi sarà liberale. Ma avvertirsi bene che chi preferisse gli ordini della nobilissima dignità della cavalleria che voi richiedete, in alcune cose sarà corretto per privation de robba et feudo, in alcune sarà punito nella persona et vita. Et de tutte sarà tenuta l'anima sua render conto al sommo Re celeste el dì del Giuditio universale. Et poi faceva che il canciliere leggeva la regola et obligation de la cavalleria, la qual è registrata qui infine. Et dopo (v°) letta el richiedente diceva: "Sacra Maiestà, io intesi la regola et obligation della cavalleria, la qual in vero pare grande. Ma nessuna cosa è difficile a quelli che deliberano far una bon'opera, imperò che Iddio aiuta questi et io pregarò Sua immensa clementia ogni giorno che ponga la Sua santissima mano in aiuto mio, che senza quello nessuno è si forte né si ben complessionato o potente che possa dire di poter osservare ditta regola et non errare." All'hora el re gli diceva: "Già che tu hai così bona dispositione et in così bon loco posta la tua speranza, io son contento che la tua persona sia ornata della dignità della cavalleria hor hora a te letta." Et il richiedente, poste le man sopra li Santi Evangelii [*sic*] in aiuto come io tenirò, mantenirò et osservarò con l'aiuto del Signor Iddio quanto in questa regola et ordine della cavalleria (che la Maestà vostra è per ornarmi) si contiene, ne pretermetterò cosa alcuna o contravegnirò a quella fin che la vita mia durara et che le forze mi serviranno. Si levavano poi doi cavallieri degli piu antiqui et tutti doi inge[noc]chiati gli ponevano soi speroni d'oro nelli piedi et il più vecchio de quelli doi gli diceva: "Fratello, gli speroni d'oro postivi alli piedi voglion inferire due cose. La prima, sì come il cavallo (f° 255) ve obedisse et si lassa regger et governar da voi per il mezo d'essi speroni, et con quelli lo fate ascender et discender come a voi piace, così voi vi dovete lassar regger et governare per li comandamenti de Iddio et per quello ha ordinato la Santa Madre Chiesa et esser obediente et humile a quella et alli soi comandamenti come christiano et come leal et fedel cavalliero. Vedi che sono d'oro et vi sono posti nell'infimo loco della persona vostra, acciò con quelli toccando la terra ve ricordate sempre che l'oro deve essere da voi sprezzato et posposta ogni richezza et utile a l'honor vostro et al dovere."

Uno poi degli cavallieri preditti lo cengeva una centura biancha et l'altro cavallier che faceva le parole diceva: "Questa centura biancha vi [ha ?] ad' intender purità et castità della persona vostra perché già che sete aseso a questa sì nobil et santa dignità, dovete guardar la vostra persona da ogni vitio et conservarla pura et casta." Mette poi nella centura preditta la vasina della spada et il re li dava la spada nuda in mano et li diceva: "Io do la spada in mano et ti fazzo mio cavallier, con la quale tu sarai (v°) seguro in qualunque loco andarai, havendo sempre in tua protettione quella croce santa che te deffenderà da ogni pericolo." Et il vecchio cavallier soggiungeva: "Come voi vedete la spada è tagliente da tutte doe le bande, e queste significano impotente dal potente, il povero dal rico, et le vidue et orfani, justa le tue posse et dove sarete a giudicar con li toi pari, dobbiate giudicar giustamente et lealmente." Et il cavallier novello prendendo la spada basava la mano del re et poi la croce santa della spada et quella riponeva nella vasina. A cui diceva il cavallier antico: "Voi non snudarete più quella spada se non è per deffension della Santa Madre Chiesa, per essaltation della Christianità et per

deffension del nostro signor re et del honor et regno suo, et per deffender anche la vita et honor vostro da qualunque si volesse mover a far il contrario."

Poneva poi el re una cadena d'oro al collo del novo cavallier et diceva: "Con questa te orno et obligo alla legge della cavalleria." Et averzendo la palma, uno deli doi cavallierivecchi gli dava drio al collo et gli diceva: "Va ch'Iddio ve fazza prod'homo." Et il cavallier che gli dechiarava (f° 256) gli antocoli tutti gli diceva: "Quella cadena d'oro significa l'obligo vostro nobilissimo, acciò tutti che vi vedeno con quella sappiano voi essere huomo tenuto di fede et di servitio di cavallier al capo signor del regno. Et quella botta che il vostro fratello vi ha dato sia l'ultima vergogna c'havete a supportare in questo mondo che vi sia fatta, et ancho per ricordarvene del loco c'havete recevuta la cavalleria et da chi l'havete receputa."

Poi venivano tutti li cavallieri et aduno aduno lo basavano nella bocca in segno della fede che doveva essere tra tutti loro che diventavano pari. Et per quel giorno si poneva a sedere appresso la Maestà del re facendoli honore et accompagnandolo fino a casa sua tutti li cavallieri.

(v°)

Questo è la regola, ordine, obligation et preminentie di nobilissimi cavalieri de Gerusalem et Cipro.

Nessuno che non sia nato in legitimo matrimonio et da parenti nobili può essere ammesso à questo consortio.

Né alcun c'ha fatto professione di frate monacho o sacerdote o vero diacono de l'evangelio o de l'epistola.

El cavalier deve esser fedele et *totis viribus* studiare la essaltation et augumento della fede christiana.

Deve *pro posse* deffender l'impotenti, li poveri, le vedue, li orfani, et andar al loro consiglio et deffensione così in giuditio come alla guerra.

Appresso deve esser religioso, caritativo et veritevole et fuggendo i vitii farsi virtuoso, a laude de Iddio, del suo signore et sua propria.

Ogni matina deve aldir la messa devotamente et dir l'officio suo se non è impedito da giusta causa.

Deveno sempre portar la spada a lato, li speroni d'oro nelli piedi et la cadena d'oro al collo: la spada per esser pronti dove bisognarà deffender l'honor d'Iddio, la Maestà del re et l'honor suo, et el dritto d'ogni vedoa, orfano et impotente, li speroni per ricordarsi sempre li comandamenti d'Iddio, d'antiponer sempre el dover et honor suo alle richezze, et la collana per esser (f° 257) da tutti conossuto per homo del signor et honorato per cavalliere.

Che cavalcando o per terra o fuora habbia sempre in sua compagnia doi servitori honorevoli a cavallo et uno a piedi o con le sue bagaglie di fora.

Non sia lecito adalcuno di far mercantie di sorte alcuna, ma delle sue intrade viver et procurar l'abondantia della terra, perché a questo modo sostegniranno li poveri, le vidue et orfani.

Non sia lecito agli cavallieri giocar a dadi o charte, ma l'essercitio loro sia il giocar d'escrimia, di stocco et lanza, cavalcare, giostrare, bagordare, lottare, tirar l'arco et balestra, et andar a cazza con falconi et cani.

Li cavallieri [siano] tenuti amar l'honor l'un all'altro, et quello deffender come il proprio per esser tutti pari et eguali.

Il cavallier non deve nel suo parlare esser facile à giurare il nome d'Iddio, ne dire parole inhoneste, ne smaccar l'honor d'alcuno parlando. Anzi deve sempre parlar modestamente et dire il vero a cadauno con gravità et humilità.

Il cavallier deve portar l'impresa che il re li donarà, la qual per l'ordinario sia doe spade nude in croce con un breve che dica: "Per mantenir lealtà."

Li drappi del cavallier non siano disconvenienti all'arme (v°) le quale per usanza deveno sempre portare per non li rincresser alli bisogni della guerra. Et sempre devono portar un drappo rosso, o di seta o di scarlato, almeno le calce, et questo significa el sangue ch'il cavallier è tenuto spender in servitio de Dio per deffender et guardar la Santa Madre Chiesa et per essaltar la Santa Christianità.

Il cavallier deve esser ben accostumato et reverente et deve ancho riprender quelli che vivono altramente. Et se alcuno usarà in presentia d'un cavallier qualche parola o atto inhonesto adalcuna femina, el cavalliero deve riprenderlo, altramente sara tenuto anchora lui di non bona creanza.

Li più vecchi tra loro deveno preceder alli gioveni, eccetto li baroni et officiali del re ordinarii.

Nelle giostre et bagordi ch'usano li cavallieri non ponno intrare altri cavallieri et feudatarii et figlioli de cavallieri et de dame, cioè gentildonne.

S'alcun cavalleir solo o in compagnia d'altri metterà man alle arme et ferirà o batterà altro cavallier, quello sarà condannato a pagar al signor ducati cento et al ferito arnese de cavallier sì convenevole che non possa per rason esser refudato. Et se sarà ferito d'altro che non sia cavallier, quel feritore deve perder el pugno destro per l'honore et altezza c'ha el cavallier sopra tutte l'altre genti.

Siando sfidato il cavallier da alcun che non sia cavallier (f° 258) a combatter per sassinamento, el cavallier non è tenuto accettar el disfido se non vuole. Et se cavallier diffidarà uno che non sia cavallier, deve combatter con lui a piedi.

Il cavallier è tenuto servir al signor quando sarà citato in tutti i lochi del regno con tre cavalli et homini armati computando el cavallo, et arme sue, et con un'altra cavalcatura con le sue bagaglie.

Obligato consigliar et deffender in giuditio le poveri, orfani et vedue, et quelli a cui el re lo darà consultore. Se non è consultore de l'avversario o se la lite non è contra se stesso, è obligato il cavallier far tutte le ambassarie che il re li commetterà per tutto il reame.

È tenuto il cavallier andar per tutto il reame a cittation come corte et aldire differentie come corte et àndar a far division de terreni et acque et far inquisition et veder confini de terreni, et ogni altro che li sarà commesso di fare come corte pur dentro al reame.

Fuora del reame el cavallier è tenuto servire al suo signor per tre cause, cioè per andar a maritar il signor o alcun di suoi figlioli, per vardar et deffender la fede et honor suo, et per gran bisogno del suo dominio. Et il signor mandandolo fuora del reame per (v°) alcuna delle preditte cause, è tenuto farli le spese.

El cavallier che sarà citato a servitio, al quale manca alcuna parte del suo feudo o stipendio, non deve esser astretto d'andare se prima non è dal re reffatto, eccetto se fusse per diffender cittade, borgo o castello del signor nel quale si trovasse quando fusse citato.

El signor non deve spogliar alcun cavallier defatto senza termination di soi pari cavallieri. Et spoliandolo, el cavallier sarà assolto della fede che deve a lui.

El cavallier che sarà citato d'andar fora del reame per altra che per le tre preditte cause, non deve accettar la cittation se non fosse la persona del signor.

Siando cittato el cavallier di star un tempo in un loco nominato et lui si parte avanti il termine, deve perder il suo feudo o stipendio anno et giorno o per tanto tempo quanto la corte terminarà secondo il bisogno di quel loco.

El cavallier che sara citato a servitio con li soi compagni et de quelli sarà alcuno impedito, deve trovar unaltro col suo pagamento, et non potendo trovar deve i danari al signor che li trovi.

Se cavallier sarà cittato ad'alcun servitio et il suo cavallo haverà qualche impedimento et non potrà trovar altro, deve domandar uno al signor, et se lui non li darà, non sarà tenuto andar a quel servitio fin che sia guarito il suo cavallo.

(f° 259) Come passa il cavalliero la età de anni 60, non è piu tenuto di servitio personale. Ma in li bisogni del signor deve dar le arme et il suo cavallo.

Se il cavallier deve haver dal suo signor alcuna cosa possa cittar et impegnar el suo signor dal servitio che li deve dar, et impegnandolo, non sarà tenuto el cavallier ad alcun servitio. Ma deve tenir arme et cavallo et ciò che il suo servitio richiede fin che sia pagato.

Il cavaglier che si parte dal suo signor dal quale ha stipendio, se non è per alcuna delle cause specificate nella legge, manca di fede, et dié perder il cavallo et arme sue et esser bandito da quel paese.

S'alcun cavallier (che Iddio li guardi et deffenda tutti) renegarà Iddio, deve perder il suo feudo lui et li soi heredi.

Medemamente chi mette man sopra la persona del signor, chi vien con arme contra el suo signor al campo, chi rende città o castello senza licentia del signor havendo però vittuarie, chi tradisse et dà il suo signor all'inimici, et chi procurarà la morte del suo signor o di exheredarlo, et il medemo chi è querelato de tradimento e non si deffende o sarà unito[24] al steccato.

Li cavallieri sono tenuti de far homaggio o di offerirlo (v°) quando sucede signor o bailo, cioè governatore, nel regno, et non lo facendo o non offerendolo infra l'anno et giorno, perderà el suo feudo per tutto il tempo che quel signore o bailo starà in quella signoria.

Chi sarà provato di fede mentita verso il suo signor perde il suo feudo in vita.

Movendosi cavallier col suo signor et poi lo lassa andar senza di lui non havendo giusta causa perde il suo feudo o stipendio in vita.

Il cavallier siando richiesto dal suo signor d'intrar prezzo (?) per lui deve intrar per tanto quanto val el suo feudo in vendita et non intrando deve perderlo in vita sua.

S'alcun cavalleir sarà convinto dal suo signor per traditore, oltra l'ammission del feudo per lui et soi heredi, el signor puol confiscar la sua facultà et far de la sua persona come li piace.

Siando preso il re et volendo pagar taglia per riscatarsi, et cavallier è tenuto de vender el feudo che possede in vita per suvenirlo. Altramente, dev'esser bandito et perder ancho il feudo per esser mancato al re di quel che li era tenuto. Et il signor è tenuto far restoro a quelli che ve[n]deno o impegnano li loro feudi per il suo rescato.

S'alcun cavallier protestarà o astringerà el suo signor (f° 260) per cosa che non li deve dare, li deve questo restoro che si deve ingenochiare avanti el signore in corte et dimandar venia, et ancho pregar li soi amici che preghino el signor li voglia perdonare.

---

[24] *Pour* vinto.

Et deve dire: "Per la fede che debbo al signore che quel c'ho domandato al signor nol feci per farli danno o ingiuria." Et il signor deve perdonare.

Il cavallier è tenuto intrar ostaggio per liberar il suo signor dalla preggion, se lo richiede.

El cavallier trovando il suo signor al campo a piedi o in bisogno d'arme è tenuto aiutarlo a cavalcare. Et non potendo farlo altramente deve dismontare et darli il suo cavallo et liberarlo al meglio che potra. Altramente manca di fede verso lui et deve esser punito come mancator di fede. Et il signor aiutato o liberato da preson o al campo è tenuto far tutto il suo potere per liberar chi l'ha liberato.

Il cavallier compagnon deve astrinzer el suo signor che si pacifichi col capo signor del reame in spatio de giorni quaranta et star alla termination della corte havendo alcuna differentia con lui. Et non volendo suo signor far quello, deve il cavallier compagnon andar in aiuto et servitio del capo signor. Ma s'el suo signor si contentasse star in giuditio et il capo (v°) signor non volesse, el deve andar all'aiuto del suo signor. Il quale, nel spatio de quaranta giorni, non si deve mover contra el capo signor, et movendosi, devono abandonarlo li cavallieri soi compagnoni che li feceno homaggio et andar in servitio del capo signor al qual hanno fatto ligessa. Et il capo signor è tenuto refarli ogni danno che per questo haveranno patito, quali devono esser eretti[25] per la fede loro della valuta.

Non habbia ardimento alcun cavallier di tuor[26] alcuna cosa del signor et apropriarsela o in alcuno modo revertirla al suo feudo perché oltra che quella sara recuperata dal signor, sarà anchora castigato lui come mentitor di fede.

Il cavallier non deve consiliar alcuna cosa contra il suo signor. Non deve procurar né comportar alcuna ingiuria del suo signor. Non deve cercar la vergogna della moglie o della figlia del signor né della sua sorella mentre sarà donzella in casa sua.

El signor è tenuto per fede tanto al suo cavallier quanto è egli a lui, eccetto la reverentia che si deve haver al suo signor.

Nella guerra, el contestabile ordinando li esserciti puol dar di mazza a chi gli piace eccetto agli cavallieri.

(f° 261) Nessun cavallier può per debito alcuno esser ritenuto né le sue arme et cavalli impegnati né il suo stipendio sequestrato per esser obligate al servitio del signor, et così promesso dal re mantenere.

Il cavallier c'havera ricevuto ingiuria alcuna o con superchiaria o come si voglia, non deve dal'hora in poi portar cadena né speroni d'oro se prima non haverà fatto vendetta et dichiarita la lealtà et prodenzza sua.

Nella morte del cavalliero deveno andar tutti li altri cavallieri per accompagnarlo, et li soi cavalli con li quali serviva vivendo al re, devono venirli duo coperti di negro, et quando sono in chiesa correre et andar via con quatro servitori che li cavalcano, li quali vanno liberi.

---

25 *Pour* creduti?
26 *Pour* togliere.

Étude nº 10

Université Paris I – Panthéon Sorbonne
BYZANTINA SORBONENSIA – 20

Centre de Recherches d'Histoire
et de Civilisation Byzantines

CHEMINS D'OUTRE-MER

ÉTUDES D'HISTOIRE SUR LA MÉDITERRANÉE MÉDIÉVALE OFFERTES À MICHEL BALARD

Textes réunis par
Damien COULON, Catherine OTTEN-FROUX,
Paule PAGÈS et Dominique VALÉRIAN

Tome II

Ouvrage publié avec le concours
du Conseil scientifique de l'Université Paris I
et du « Legs Malandrino »

Publications de la Sorbonne
2004

Du comté de Champagne aux royaumes d'Orient : sceaux et armoiries des comtes de Brienne

Marie-Adélaïde NIELEN

Peu de familles ont connu un destin aussi brillant que celle de Brienne. Celui-ci devait la mener, depuis son comté vassal du comté de Champagne, jusqu'en Orient latin, en Grèce franque et en Italie, et s'achever tragiquement avec la mort de son dernier descendant mâle sur le champ de bataille de Poitiers.

Que ce soit dans des entreprises vers l'Orient, ou dans le service du prince, où bon nombre d'entre eux s'illustrèrent (en particulier comme connétables de France), les Brienne sont des représentants particulièrement intéressants de cette haute noblesse champenoise qui ne se contente pas de graviter dans l'entourage des thibaudiens.

À l'instar des maîtres des principaux châteaux de Champagne ou d'ailleurs, les comtes de Brienne sont parmi les premiers, à l'imitation de leur suzerain, à faire usage d'un sceau pour valider leurs actes : dès le milieu du XIIe siècle, peut-être même avant, le comte de Brienne tient à se munir de ce signe distinctif de l'élite. L'image représentée sur le sceau, mais aussi sa taille et surtout sa légende, le parant de ses titres ou de ceux qu'il brigue, sont un des moyens de tenir son rang et d'affirmer son appartenance à la noblesse.

L'extraordinaire destin des comtes de Brienne peut se lire à travers leurs sceaux. Nous avons voulu ici en retracer les grandes lignes, depuis les classiques sceaux équestres des premiers comtes (choix qui s'impose aux plus grands seigneurs), jusqu'aux sceaux de majesté dont les symboles affirment la suprématie de la Jérusalem céleste sur toutes les autres gloires, ainsi que l'évolution, conforme à la mode du temps, vers les sceaux simplement héraldiques, de plus petite taille, où les armoiries suffisent à identifier le lignage, montrant quelle fierté elles inspirent.

AUX ORIGINES D'UN GRAND LIGNAGE

Cités dès le Xe siècle, les comtes de Brienne sont parmi les plus importants vassaux du comte de Champagne. Si le premier comte connu en ligne directe, Engilbert Ier, apparaît vers 950, les limites du comté, situé entre Troyes et Bar-sur-Aube, forment dès 853 deux circonscriptions comtales héritées du *pagus breonensis* carolingien, dont l'une devient le comté de Brienne. Parmi ses vassaux, le seigneur de Villehardouin : le chroniqueur, Geoffroi, cite en abondance son suzerain dans son célèbre récit. Parmi les alliances des comtes de Brienne, une comtesse de Sens, une autre de Bar-sur-Seine, Agnès de Montbéliard. À un moindre rang, les Brienne s'allient à des familles champenoises connues et solidement établies : les Joinville, les Broyes, les Ramerupt, les Venisy, s'assurant ainsi un solide réseau d'alliances.

Chemins d'outre-mer. Études d'histoire sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard.
Paris, Publications de la Sorbonne, 2004 (Byzantina Sorbonensia 20)

Tableau généalogique des comtes de Brienne

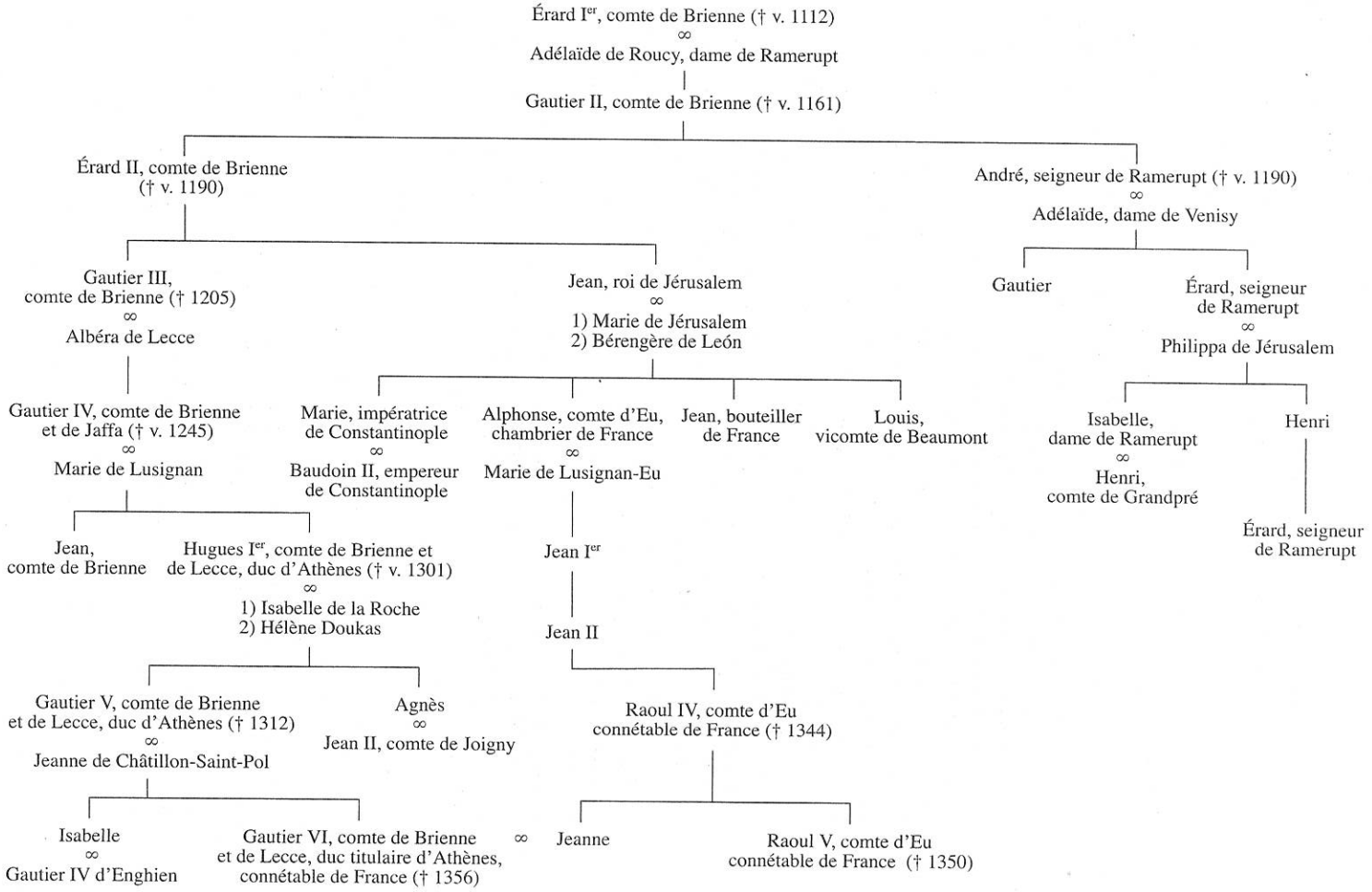

Au cours des Xe et XIe siècles, seuls les très grands princes territoriaux scellent. Il n'est donc pas encore question d'un sceau pour le comte de Brienne. Le premier à avoir scellé de façon certaine est Gautier II, comte de Brienne entre 1125 et 1161 environ. C'est un sceau rond de 65 mm, appendu à un acte non daté par lequel le comte fait un don au prieuré Notre-Dame de Foisy, fondé par Thibaud II de Champagne, mort en 1152 : cela permet de dater cette empreinte de 1152 au plus tard[1]. On est dans cette fin de la première moitié du XIIe siècle, où les lignages les plus importants adoptent les habitudes de leurs suzerains, en particulier le sceau. Comme eux, le comte de Brienne choisit un sceau équestre : la représentation traditionnelle du chevalier, du noble, chevauchant et portant sur lui les signes distinctifs de sa fonction, le heaume, le casque, l'écu, l'épée ou la lance, parfois la bannière. Le sceau de Gautier II est cependant d'un type tout à fait original, puisqu'il combine le type équestre de guerre, extrêmement répandu dans l'aristocratie chevaleresque, avec le type équestre de chasse, sensiblement plus rare[2]. Il s'agit en effet d'un type équestre à gauche, où le cavalier en costume de guerre porte un heaume conique à nasal et au bras droit un écu très allongé en amande, de type normand, caractéristique du milieu du XIIe siècle, tandis que sur le poing gauche se trouve un oiseau, le bras étant rejeté en arrière[3].

Les sceaux des deux fils de Gautier II, Érard II, comte de Brienne (1161-1190) et André, seigneur de Ramerupt[4], sont tous deux conservés. Celui d'Érard II scelle un acte de 1176. Il s'agit d'un type équestre à droite, mariant, comme celui de son père, le type équestre de guerre et le type équestre de chasse, avec l'écu, ici très fruste, tenu de la main gauche, et un oiseau, posé sur le bras droit tendu vers l'arrière. Le mauvais état de ce sceau ne permet pas de dire si le cavalier, dont la tête manque, était coiffé d'un heaume[5].

Celui de son frère, André de Ramerupt, appendu à une donation de 1185, mesure 60 mm. Lui aussi en mauvais état, il montre un cavalier marchant vers la droite, coiffé d'un heaume ovoïde et tenant un écu, non héraldique mais orné d'un rais d'escarboucle et d'une bordure. Rompant avec les habitudes de la branche aînée et sans référence au type de chasse, il s'agit d'un type équestre classique, puisque le cavalier est armé d'une épée[6].

La branche de Ramerupt, issue d'André et d'Adélaïde, dame de Venisy, est elle aussi bien connue, notamment grâce au fils d'André, Érard, un moment tenté par la carrière en Orient, à l'instar de ses cousins germains Gautier III et Jean de Brienne, et dont la querelle avec les comtes de Champagne pour l'obtention du comté est célèbre. En 1213, Érard part en Orient (où son père avait trouvé la mort, au siège d'Acre) et, avec l'appui de son cousin Jean, devenu roi de Jérusalem, épouse la princesse Philippa, deuxième fille d'Henri, comte de Champagne, et

1. Il est aussi attesté dans le manuscrit latin 5441-1 de la BNF, p. 388, dans un acte daté de 1147.
2. Une famille célèbre a souvent choisi le type équestre de chasse : la famille de Montfort. Voir en particulier le sceau de Simon IV, comte de Montfort (collections de moulages des Archives nationales, D 707).
3. A. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Champagne* (dact.), 2, p. 34 ; coll. de moulages, Ch 49 ; P. Bony, Note sur les sceaux des comtes de Brienne dans la collection de Champagne (note manuscrite) ; ces deux ouvrages non publiés sont consultables au Service des Sceaux du Centre historique des Archives nationales.
4. La seigneurie de Ramerupt (Aube, arr. de Troyes) entre dans la famille de Brienne par le mariage d'Érard Ier, père de Gautier II, avec Adélaïde de Roucy, dame de Ramerupt, aux tournants des XIe et XIIe siècles.
5. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, cité *supra* n. 3, 2, p. 35 ; coll. de moulages, Ch 50.
6. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 35-36 ; coll. de moulages, Ch 51 et D 3359.

d'Isabelle, reine de Jérusalem. Revenu avec son épouse en France dès l'été 1215, il entreprend de revendiquer le comté de Champagne au nom de sa femme, s'opposant ainsi au jeune comte Thibaud IV, fils posthume de Thibaut III, frère et successeur du comte Henri[7]. Malgré quelques puissants appuis, l'aventure d'Érard de Brienne tourne court, tant sur le plan militaire que politique. En 1221, il renonce définitivement à la Champagne, se reconnaissant vassal du comte Thibaud.

Ces nombreuses tribulations n'ont pas laissé de traces dans les sceaux d'Érard et de Philippa parvenus jusqu'à nous. L'empreinte du sceau d'Érard, appendue à un acte de 1211, propose une légende très simple : SIGILLUM ERARDI BRENE, et montre un cavalier au casque carré[8], tenant l'épée de la main droite, et l'écu, maintenu par un baudrier, de la main gauche. Cet écu, même si cela est difficile de l'affirmer, porte peut-être déjà le burelé qui sera quelques décennies plus tard les armes de Ramerupt. Si la date de 1211 donnée par l'inventaire est exacte, nous serions en présence du sceau utilisé par Érard alors qu'il est encore un cadet peu fortuné, dépendant de son frère aîné Gautier, héritier de la seigneurie de Ramerupt. Cela expliquerait l'absence de titre seigneurial dans la légende du sceau, le mentionnant comme Érard de Brienne, tout simplement. Sur le même document est appendu un autre sceau, décrit dans l'inventaire de Douët d'Arcq ainsi que dans celui de Coulon comme étant le sceau de Philippa de Champagne, femme d'Érard[9]. Or en 1211, Érard et Philippa n'étaient pas encore mariés. Soit la date de l'acte est fausse[10], soit il ne s'agit pas du sceau de Philippa. Très fragmentaire, il montre une dame debout, en robe ajustée et manteau, une coiffe carrée sur la tête, la main droite à l'attache du manteau et la gauche sur la hanche, et ne donne qu'une légende tronquée, où l'on semble pouvoir lire DE BRENA, fragment insuffisant pour l'identifier. S'il s'agissait du sceau de Philippa, il paraîtrait bien simple pour la fille d'une reine et du comte de Champagne : nulle trace d'ornements, ni d'armoiries, pas de recherche particulière dans le style, rien susceptible d'évoquer, ni dans ce sceau, ni dans celui de son mari, la moindre ambition à la succession de Champagne. Plutôt que le sceau d'une première femme d'Érard, peut-être cette Hélissent de Rethel citée par le P. Anselme[11], il pourrait s'agir du sceau d'Adélaïde de Venisy, mère d'Érard, qui, veuve d'André de Brienne, seigneur de Ramerupt, s'est remariée à Gaucher de Joigny, seigneur de Châteaurenard, dont le sceau se trouve également appendu à ce document [12]. Il apparaît donc évident que nous ne possédons pas le sceau de Philippa de Jérusalem.

7. Sur cette question, bien connue, voir H. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, s. l., 1859-1869, *passim* ; M.-A. NIELEN, La succession de Champagne à travers les chartes d'Alix, reine de Chypre, *La présence latine en Orient au Moyen Âge*, textes réunis par G. BRUNEL, avec la collaboration de M.-A. NIELEN (Documents inédits des Archives nationales), Direction des Archives de France, Paris 2000.

8. Coll. de moulages, D 1568 et B 222.

9. L. Cl. DOUËT D'ARCQ, *Collection de sceaux. Archives de l'Empire. Inventaires et documents*, Paris 1863, 1, p. 505 ; A. COULON, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, Paris 1912, p. 44 ; coll. de moulages, D 1570 et B 223.

10. Douët d'Arcq indique, lui, la date de 1222. Coulon l'a relevé dans *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, cité note précédente, p. 44, indiquant « Douët d'Arcq met par erreur la date de 1222 ».

11. ANSELME DE SAINTE-MARIE (Père ANSELME), *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, 6, Paris 1730, p. 140.

12. Ce sceau est également inventorié par COULON, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne*, cité *supra* n. 9, p. 59 ; coll. de moulages, B 322 et D 2489.

Ce sceau de 1211 nous montre Érard comme un cadet encore sans possessions, scellant aux côtés de sa mère et de son beau-père, ce qui explique que son sceau, quoique de belle facture[13], soit simple. On conserve un autre sceau d'Érard, bien différent du précédent, appendu à un document daté de 1230[14]. Nulle trace cependant dans ce sceau de taille importante (il mesure 80 mm), d'une très belle exécution, ni de l'épopée orientale d'Érard, ni de ses prétentions au comté de Champagne. Il est vrai qu'à cette date, il a déjà renoncé à la succession et reçu des compensations. De plus, par la mort de son frère aîné et de sa mère, il est devenu seigneur de Ramerupt et de Venisy. C'est le sceau d'un seigneur fortuné et de haut lignage, mais qui est « rentré dans le rang » : sur la légende du sceau, on peut lire SIGILLUM : ERARDI DE BRIENA : [D]OMINI : RAMERUTI. L'extrême qualité de la gravure de ce sceau équestre est cependant frappante. Les armoiries y sont représentées sur l'écu du cavalier et la housse du cheval, ainsi que sur le contre-sceau, un écu aux armes accompagné de rinceaux. Ces armes sont un lion sur un burelé : on retrouve ici le lion des Brienne, si fréquent en Champagne[15], le burelé étant les armes de Ramerupt. Autre élément de luxe, la présence, sous le ventre du cheval, d'une intaille antique, représentant une aigle aux ailes déployées. Le seigneur de Ramerupt imite une mode adoptée par le comte Thibaud IV de Champagne, qui a fait insérer une ou plusieurs intailles dans les matrices de ses sceaux[16], de même que plusieurs autres grands seigneurs champenois.



Fig. 1 - Sceau d'Érard de Brienne, seigneur de Ramerupt, D 1569
(Photo : Centre historique des Archives nationales)

13. Il rappelle celui de Thibaud IV de Champagne. Voir coll. de moulages, S 2055 et D 572.
14. Coll. de moulages, D 1569 (Fig. 1).
15. Voir J.-L. CHASSEL, La Champagne et ses chevaliers au lion, *Les sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne*, table ronde organisée par la Société française d'héraldique et de sigillographie, Troyes, 14 septembre 2003, à paraître.
16. Voir le sceau de Thibaud IV, ou le sceau de Jean de Joinville, coll. de moulages, S 2055 et S 2098bis.

Des armes semblables se retrouvent dans le sceau d'Érard de Brienne, seigneur de Venisy, petit-fils d'Érard et de Philippa[17]. Ce sceau, appendu à un document de 1269[18], est plus petit que le précédent (58 mm), mais la représentation, un cavalier en armes, et les armoiries, le lion sur un burelé, sont semblables. La légende de la face, en latin, est : S(*igillum*) : [E]RARDI : DE : BRENA..., et celle du contre-sceau, en français : + S(*eel*) ERAR DE BRIENNE SIRES DE VENISIE.

En revanche, le sceau d'Isabelle de Brienne[19], fille d'Érard et de Philippa, femme d'Henri, comte de Grandpré, datant de 1258, représente une dame debout, les cheveux dénoués, tenant de la main droite un oiseau, avec la légende : + S(*igillum*) YSABELLIS CO[MITISSE GR]ANDISPRATI D(*omi*)NE DE RAMERU. Il ne porte aucune représentation armoriée, mais on voit dans la légende qu'Isabelle a déjà hérité de son neveu la seigneurie de Ramerupt. On connaît un autre sceau d'Isabelle[20], femme d'Henri de Grandpré, sans doute la même personne, bien qu'il soit beaucoup plus tardif (1274). En effet, à côté de la représentation traditionnelle de ce sceau de dame en navette, une dame debout, en robe et manteau vairé, tenant de la main gauche un oiseau de proie, on peut voir sur ce sceau à droite les armoiries de Grandpré[21], celle du mari, un burelé au franc canton, et à gauche un lion rampant sur un burelé, armes de Ramerupt, brisées d'un lambel, ce qui s'explique tout à fait s'il s'agit bien d'un deuxième sceau d'Isabelle de Brienne, dame de Ramerupt.

La branche de Ramerupt, après avoir eu de grandes ambitions, se range parmi les principaux vassaux du comte de Champagne, comme le montrent les mariages (les filles d'Érard s'allient aux lignages de Grandpré, Nanteuil, Montmorency...), ou encore la beauté des matrices qui sont réalisées pour les sceaux. Chez eux, les armoiries apparaissent vers 1230, peut-être même dès 1211, avec le premier sceau d'Érard de Brienne. Dans la branche aînée, cela se produit bien plus tôt.

Du comté de Champagne aux royaumes d'Orient

La branche aînée des Brienne connaît au cours du XIIIe siècle un destin exceptionnel, qui la mène, depuis la Champagne, sur toutes les rives de la Méditerranée.

Le fils aîné d'Érard II, Gautier III, suit les traces de son père, mais aussi de son aïeul et de son bisaïeul sur le chemin des croisades. Malheureusement, les sceaux laissés par Gautier III sont en très mauvais état, et ne permettent pas de retracer sa carrière mouvementée. Devenu comte de Brienne vers 1190, à la mort de son père Érard II au siège d'Acre, il se croise à son tour en 1199, décidé à rejoindre la Terre sainte. Très vite, Gautier se voit détourné de son but initial[22], puisqu'il est choisi pour épouser Albéra de Lecce, fille du roi Tancrède de Sicile, pour défendre ses

17. Anselme de Sainte-Marie, *Histoire généalogique*, cité *supra* n. 11, p. 140.
18. Coll. de moulages, D 1571.
19. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 58-59 ; coll. de moulages, Ch 74.
20. Coll. de moulages, D 2311.
21. Il y aurait beaucoup à dire aussi sur les sceaux et les armes de la famille de Grandpré, apparentée à celle de Brienne. Leurs armes, un burelé au franc canton, rappellent parfois celles des Brienne, comme dans le sceau de Gérard, de 1341, qui reprend le lion sur le burelé. Ce burelé, si fréquent en Champagne, a peut-être été adopté par les Grandpré après le mariage d'Henri avec Isabelle de Brienne. Voir coll. de moulages, D 2309.
22. Voir Arbois de Jubainville, *Histoire des comtes*, cité *supra* n. 7.

droits au royaume de Sicile. Parti de Champagne au printemps de 1201, il est investi par Innocent III de la principauté de Tarente et du comté de Lecce, et réussit à reconquérir presque toute l'Italie du Sud[23]. Mais son aventure tourne court : attaqué de nuit par ses ennemis, il est poignardé sous sa tente et meurt de ses blessures, sans avoir jamais gagné la Terre sainte, en juin 1205.

Malheureusement, les sceaux de Gautier parvenus jusqu'à nous ne nous disent rien de cette expédition. Deux seulement sont conservés, à l'état de fragments, et sont très probablement antérieurs au départ de Gautier pour l'Italie. Le premier, non daté, a été à tort attribué par Auguste Coulon[24] à Gautier II, mais nous savons, grâce aux recherches de Pierre Bony[25], qu'il n'en est rien. Il s'agit d'un équestre à droite, montrant un cavalier coiffé d'un heaume cylindrique à timbre plat. Selon la tradition des Brienne, le cavalier tient sur la main droite un oiseau, au lieu de l'épée qu'on attendrait chez un guerrier. L'autre exemplaire, correspondant au fragment d'un sceau de 68 mm environ, semble être issu de la même matrice[26]. Il est appendu à un document que Coulon a daté de 1129, où il a donc cru voir un deuxième sceau de Gautier II, tout en constatant qu'ils étaient d'un style très différent, l'un étant beaucoup plus archaïque que l'autre. Nous pensons, avec Pierre Bony, que ce document doit être redaté, peut-être de 1199, et que le sceau doit être attribué à Gautier III. En effet, son style, avec notamment le heaume à timbre plat, est caractéristique des années 1190. D'autre part, il est doté d'un contre-sceau, or celui-ci n'apparaît pas avant le milieu du XIIe siècle, et seulement chez les très grands personnages[27]. Enfin, tant sur ce dernier que sur le bouclier du cavalier, on distingue des armes : cinq rangs d'annelets. On sait que les premières armoiries sur les sceaux, en particulier sur les écus des cavaliers, n'apparaissent que vers 1180[28]. Malgré son mauvais état, cette pièce nous apporte quelques éléments intéressants, en particulier l'existence des cinq rangs d'annelets dans les armes de Brienne à l'extrême fin du XIIe siècle, ce qui devait changer quelques années plus tard. La légende de ces sceaux confirme la datation du document antérieurement au départ de Gautier III pour l'Italie : SIGILL[UM] G[ALT]ERI COMITIS BRENENS[IS]. Pour la suite de sa carrière, on ne conserve, à notre connaissance, aucune empreinte de sceau de Gautier III en tant que comte de Lecce. On en est donc réduit à se demander s'il a continué à utiliser la même matrice, ou s'il s'en est fait graver une nouvelle, avec son nouveau titre. Des recherches dans les archives italiennes permettraient peut-être de donner une réponse à cette question.

Le troisième frère de Gautier III, Jean de Brienne, a connu un destin inespéré pour un cadet de famille. Son frère aîné étant mort en 1205, il commence sa carrière, probablement âgé d'une trentaine d'années[29], en devenant le gardien de son neveu Gautier IV, né posthume, assurant pendant quelques années l'administration du

23. Voir F. DE SASSENAY, *Les Brienne de Lecce et d'Athènes*, Paris 1869.
24. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 32-33 ; coll. de moulages, Ch 47.
25. BONY, Note sur les sceaux, cité *supra* n. 3.
26. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 33 ; coll. de moulages, Ch 48 et 48bis.
27. Voir par exemple les sceau et contre-sceau de Louis VII, roi de France, M. DALAS, *Corpus des sceaux, les sceaux des rois et de régence*, Paris 1991, p. 146-149 ; coll. de moulages, D 36 à 37bis.
28. Il existe aussi un dessin de ce sceau, dans le manuscrit latin 5480 de la BNF, p. 432, correspondant à un document non daté, mais confirmant une donation faite par « mon grand-père Gautier », et suivi d'un acte de surconfirmation de Gautier IV, rappelant toute sa généalogie, compatible avec nos hypothèses.
29. Contrairement à ce qui a pu être dit autrefois, par Sassenay en particulier, Jean de Brienne n'était probablement pas octogénaire quand il est devenu roi de Jérusalem. Voir sur cette question J. M. BUCKLEY, The Problematical Octogenarianism of John of Brienne, *Speculum* 32, no 2 (avril 1957), p. 315-322.

comté de Brienne. On conserve trois sceaux de cette période de régence, tous les trois fragmentaires, mais provenant probablement de la même matrice. Pour l'un d'entre eux, l'attribution à Jean de Brienne reste une hypothèse délicate à vérifier, étant donné qu'il s'agit d'un sceau détaché, très fragmentaire[30]. C'est un classique type équestre de guerre, où le cavalier tient, de la main droite, une épée, soit une rupture avec la représentation traditionnelle des comtes de Brienne, le sceau équestre de chasse. Pour les deux autres, malgré le très mauvais état des fragments, on est frappé à la fois par les dimensions du sceau (environ 80 mm) et par le style, très beau, témoignage de sa création par un remarquable atelier de gravure. Le premier[31], appendu à un document de 1203, est un équestre à droite, dont la plus grande partie, en particulier la légende, est détruite. L'autre fragment[32], non moins partiel, est appendu à un document de 1209, à une époque où Jean de Brienne était déjà sur le point de devenir roi de Jérusalem, par son mariage avec l'héritière, la princesse Marie. On entrevoit un sceau équestre, où le cavalier porte un bouclier au lion rampant, peut-être accompagné de billettes, ce qui semble être confirmé par le fragment de sceau détaché. Ceci est particulièrement intéressant, car on sait que le lion sur champ de billettes sera les armes des comtes de Brienne jusqu'au dernier descendant direct de ce lignage. Il est impossible de dire pourquoi Jean de Brienne a choisi ces armes, plutôt que les annelets de son père. Étaient-ce celles d'un cadet ? Ou des armes choisies en fonction d'une circonstance extérieure ? On a déjà parlé du rôle du lion dans les armoiries des seigneurs champenois : il peut s'agir d'une référence aux armes d'un suzerain, d'un parent, voire d'un frère d'armes. Sa taille nous permet d'affirmer qu'il appartenait à un personnage de haut rang, jaloux de ses prérogatives, ce qui est confirmé par la beauté du style de la gravure, que l'on peut voir malgré le mauvais état des sceaux. Malheureusement, il ne reste rien d'utile de la légende, ce qui aurait permis de connaître le titre exact porté par Jean de Brienne sur son sceau au moment de la minorité de son neveu, à la veille de son départ pour Jérusalem.

Il épouse la reine Marie le 14 septembre 1210, et est couronné roi de Jérusalem le 3 octobre de la même année. Les sceaux de Jean de Brienne en tant que roi de Jérusalem sont bien sûr très différents de ceux du tuteur du jeune Gautier IV. Tout d'abord, ce sont des bulles de plomb[33], technique de scellage traditionnelle à la papauté et aux empereurs de Constantinople, ainsi que dans toutes les régions méditerranéennes qui ont eu tendance à copier les usages en vigueur à Rome ou à Constantinople. Le roi de Jérusalem, mais aussi de nombreux seigneurs d'Orient latin, ne font pas exception à cette règle qui veut que les personnages de haut rang scellent de plomb plutôt que de cire[34].

Les bulles de Jean de Brienne sont d'un type tout à fait conforme au modèle créé sous Baudouin Ier. Sur la face, le roi en majesté, assis de face sur un trône décoré de têtes de lion, portant les *regalia* dans ses mains : le sceptre crucifère et le globe de même. Il est revêtu de la tunique longue, recouverte de la dalmatique attachée par une agrafe. Sa tête est coiffée d'une couronne à pendeloques en forme

30. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 4, p. 14 ; coll. de moulages, Ch 1420 ; BONY, Note concernant les sceaux.
31. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 37 ; BONY, Note concernant les sceaux.
32. Coll. de moulages, D 1016.
33. G. SCHLUMBERGER, F. CHALANDON, A. BLANCHET, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris 1943, p. 13-14.
34. F. DE CHANDON DE BRIAILLES, Le droit de « coins » dans le royaume de Jérusalem, *Syria* 23, 1942-1943, p. 244-257.

de mitre. La légende est : IOH(*ann*)ES : DEI GR(*ati*)A REX : IH(*e*)R(*usa*)L(*e*)M. L'ensemble n'est pas sans rappeler la raideur et le hiératisme des représentations byzantines : les rois de Jérusalem ont fait leurs des types en usage en Orient. Au revers, on voit une représentation de Jérusalem, avec le Saint-Sépulcre, le Temple et la Tour de David, c'est-à-dire, à quelques détails près, le type utilisé depuis Baudouin Ier. La légende, + CIVITAS : REGIS : REGUM : OMNIUM est aussi la même, affirmant la prééminence de Jérusalem, symbole de l'Église, sur tous les honneurs du monde.

Veuf dès 1212 de la reine Marie de Jérusalem, Jean de Brienne se remarie avec Bérengère de León, nièce de Blanche de Castille. De ce mariage naissent quatre enfants, dont une fille, Marie, et trois fils dont nous parlerons plus loin.

Marie de Brienne connaît, elle aussi, une destinée brillante et mouvementée : fiancée dès l'âge de quatre ans à l'empereur Baudouin II qui en a douze, elle se rend, accompagnée de toute sa famille, dans la capitale du jeune Empire latin d'Orient, qui espère avoir en Jean de Brienne, qui exercera la régence, un chef expérimenté. Des années plus tard, on retrouve Marie sur les routes d'Europe et d'Orient, à Chypre, en France, en Castille, tenter de sauver les intérêts de l'Empire.

Sur un sceau en navette, de cire rouge (caractéristiques semblables à celles des sceaux utilisés par les femmes en Occident), on voit l'impératrice debout, de face, portant une robe et un manteau vairé. Dans la main droite, elle tient un sceptre orné de multiples fleurons, et porte sur la tête une couronne à trois fleurons garnie de pendeloques, à la mode byzantine[35]. Ce sceau, qui montre une image raide, hiératique, est très probablement de facture byzantine, et il est intéressant d'y voir cohabiter des habitudes occidentales (forme en navette, utilisation de la cire) avec un style et des attributs orientaux (hiératisme, couronne à pendeloques), assurant



Fig. 2 - Sceau de Marie de Brienne, impératrice de Constantinople, D 11828
(Photo : Centre historique des Archives nationales)

35. SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, cité *supra* n. 33, p. 173-174 ; coll. de moulages, D 11828 (Fig. 2).

la synthèse de ces deux traditions dont se réclamaient les empereurs latins de Constantinople. La légende du sceau, MARIA IMPERATRIX ROMANIE, est cependant uniquement en latin, là où son mari, grâce à un sceau biface, montre la légende en latin sur la face, et en grec sur le revers[36].

La branche aînée des Brienne, issue de Gautier III, conserve l'administration du comté champenois, mais poursuit également une carrière en Orient. Gautier IV, fils posthume de Gautier III, hérite à sa naissance du comté de Brienne, et se retrouve, une fois sorti de la tutelle de son oncle Jean, dans l'entourage des rois de Chypre. Il épouse Marie de Lusignan, fille du roi Hugues Ier de Chypre, qui, sans lui être vraiment apparentée, lui est proche : elle est fille d'Alix de Jérusalem, sœur utérine de Marie, fille de Jean de Brienne et cousine germaine de Gautier. Ces liens familiaux expliquent l'installation de Gautier IV en Orient, où son oncle Jean l'investit du comté de Jaffa, traditionnellement réservé à des membres de la famille royale, dès 1221. Ce titre n'apparaît pas sur les sceaux qui nous sont parvenus[37], bien qu'ils soient postérieurs à cette date. Dans la légende : + SI[GILLUM GALTERI COMITIS BRE]NE, il n'y a pas de mention du comté de Jaffa. Faut-il penser que Gautier possédait deux matrices, une pour son comté d'Occident, une pour son comté d'Orient, entre lesquels il fit plusieurs fois l'aller-retour ? Ou voulait-il ainsi affirmer la prééminence de Brienne, sa terre tenue de droit héréditaire, sur le comté de Jaffa ?

Ce sceau est particulièrement intéressant : Gautier IV a en effet adopté le type héraldique, utilisé jusqu'alors par des seigneurs de moindre rang, ou des cadets de famille, celui-ci se prêtant particulièrement bien à des sceaux de moindres dimensions. Au début du XIIIe siècle, il se propage peu à peu dans toute la noblesse (bien que le type équestre subsiste), même parmi des seigneurs puissants, témoignage de l'importance des armoiries et de la fierté qu'elles inspirent, signe distinctif de l'élite alors même que l'héraldique a perdu sa signification militaire d'origine. Le sceau de Gautier IV, d'environ 70 mm, montre en plein champ les armes de Brienne telles qu'elles ont été adoptées par son oncle Jean : un lion rampant, sur champ de billettes. Au revers, le contre-sceau porte une croix tréflée, cantonnée de quatre croix potencées, peut-être allusion aux armes de Jérusalem dont était vassal le comté de Jaffa.

Gautier IV meurt massacré par les musulmans qui l'avaient fait prisonnier lors de la défaite de Gaza en 1244[38]. Aucun de ses trois fils ne recueille l'héritage de Jaffa. L'aîné, Jean, comte de Brienne, meurt sans descendance. Le second fils, Hugues Ier, entreprend de gérer, à l'instar de son père, des territoires aussi distants que le comté de Brienne en Champagne, le comté de Lecce en Italie, et le duché d'Athènes en Grèce, dont il devient régent : il épouse d'abord Isabelle de la Roche, fille de Guillaume, duc d'Athènes, puis, en 1287, la veuve de ce dernier, Hélène Doukas, et devient bail de la principauté au nom de son beau-fils, Guy II. Il fait de nombreux aller-retour entre ses possessions d'Italie, de Grèce et de Champagne, comme l'atteste la présence de son sceau appendu à des documents champenois.

36. SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, p. 169-173 ; coll. de moulages, D 11827 et 11827bis.

37. COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 37-38 ; coll. de moulages, Ch 53.

38. Saint Louis, lors de son séjour en Terre sainte, négocie la restitution de sa dépouille, qui fut rendue en 1251 à Marguerite de Risnel, sa cousine, dame de Sidon, qui la fit ensevelir à Acre, dans l'église des Hospitaliers. Voir JEAN DE JOINVILLE, *Vie de saint Louis*, éd. J. MONFRIN, Paris 1995, chap. 465 et 466.

Il a manifestement possédé deux sceaux. Le premier est un équestre à droite de 65 mm environ, de belle facture, montrant un cavalier au heaume tronconique, l'écu et la housse du cheval aux armes, c'est-à-dire un lion sur champ de billettes, une fleur de lis sous le ventre du cheval[39]. Le contre-sceau est un écu aux armes. Dans la légende du sceau, on lit : + SIGILLUM : HUGON[IS COM]ITIS : DE : BRENA : et sur le contre-sceau : + SECRETUM COMITIS BRENE, il n'est donc pas question du comté de Lecce. Or il s'agit de sceaux appendus à des documents datant de 1270, alors qu'Hugues est également comte de Lecce depuis 1269[40]. Peut-être n'avait-il pas encore eu le temps de se faire graver une nouvelle matrice.

Un autre sceau d'Hugues, détaché, a été décrit par Coulon[41]. Apparemment, le comte de Brienne n'avait qu'une seule et même matrice, tant pour sa seigneurie de Champagne que pour ses terres d'Italie. Ce second sceau est d'une taille supérieure (75 mm) : nul doute que le nouveau comte de Lecce a voulu montrer l'importance de son rang. C'est un équestre à droite, avec un cavalier à heaume tronconique cimé d'un dragon qui se retrouve aussi sur la tête du cheval, l'écu et la housse aux armes, de même que l'écu du contre-sceau dans une rosace à six lobes. La légende de la face est détruite, mais celle du contre-sceau encore partiellement lisible : ...BRENNE(*nsis*) LICIE(*nsis*) COMITIS. Pour la première fois, à notre connaissance, un comte de Brienne faisait état, dans son sceau, de ses différents titres, adjoignant au comté de Brienne une terre bien éloignée du berceau familial. Sans doute faut-il y voir une volonté d'enracinement dans ces régions de la Méditerranée où les Brienne sont maintenant présents depuis près d'un siècle.

Cependant, les descendants d'Hugues, comtes de Brienne mais aussi de Lecce et de Conversano, ducs d'Athènes, gouverneurs de Florence, ne perdront jamais de vue leurs terres champenoises et resteront toujours attachés au royaume de France, malgré la fortune faite outre-mer.

Le service du prince

Si les descendants de Gautier IV et d'Hugues Ier restent présents de chaque côté de la Méditerranée, paradoxalement les fils de Jean de Brienne, roi de Jérusalem et régent de l'empire de Constantinople, se consacrent au service du roi de France. Alphonse, Jean et Louis de Brienne, les « enfants d'Acre », bien qu'élevés à Constantinople dans leur prime jeunesse, passèrent la plus grande partie de leur vie dans l'entourage du roi saint Louis[42], à qui ils furent confiés dès 1236.

D'Alphonse, l'aîné, on connaît deux sceaux, témoignant des différentes charges qu'il a occupées. Vers 1250, il épouse Marie de Lusignan, comtesse d'Eu. Il adopte alors un sceau armorial de 65 mm, représentant un écu portant un lion rampant à la bordure chargée de seize châteaux, appendu à un document daté de 1251[43]. On y reconnaît aisément le lion de Brienne (bien que les billettes aient disparu ici). Quant aux châteaux de la bordure, ils pourraient représenter les châteaux de Castille.

39. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 38 ; coll. de moulages, Ch 54 et D 1017.
40. Sassenay, *Les Brienne*, cité *supra* n. 23.
41. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 40.
42. L'aîné, Alphonse, mourut en 1270, de retour de la croisade de Tunis, et fut inhumé à Saint-Denis. Le plus jeune, Louis, dont nous ne parlerons pas ici, fut vicomte de Beaumont. Sa fille Marguerite épousa le dernier prince d'Antioche, Bohémond VII : les liens des Brienne avec les royaumes d'Outre-mer ne se sont jamais brisés.
43. Coll. de moulages, D 922.

On se souvient en effet que la mère d'Alphonse, Bérengère, était fille d'Alphonse IX, roi de León, et de Bérengère de Castille. Sur le contre-sceau, sans légende, un écu burelé brisé d'un lambel de cinq pendants : c'est le burelé des seigneurs de Lusignan, la brisure indiquant qu'il s'agit d'une branche cadette, soit les armes de Marie, femme d'Alphonse[44]. Alphonse porte ainsi sur son sceau les armes de son père, de sa mère et de sa femme, ce qui lui permet d'indiquer clairement sa filiation et de montrer les armoiries illustres dont il peut se parer.

La légende du sceau est également intéressante : + S(*igillum*) ALPHO(*n*)SI . FILII... COMITIS AUGI. Elle est fragmentaire, mais la présence du mot *filii* permet d'affirmer qu'elle contient une référence directe au père d'Alphonse, le roi Jean. Cela montre l'importance accordée au titre royal et au royaume de Jérusalem. Alphonse porte aussi, sur le sceau, le titre comtal qu'il tient de sa femme. Le sceau de celle-ci[45], appendu à une charte de 1256, est un sceau en navette, de 55 mm, d'un travail un peu décevant, notamment par ses proportions. Il représente une dame debout, en robe et manteau d'hermine, portant sur la tête une coiffe carrée. Dans sa main droite, elle tient une fleur de lis, symbole de la continuité dynastique. Dans le champ, on voit un petit chien et deux roses, figures dont la présence est inexpliquée. Au revers, le contre-sceau est aux armes de Marie, un écu burelé au lambel de cinq pendants : elle n'a donc pas adopté, sur son sceau, les armes de son mari aux côtés de celles de son père. Il est probable que la matrice en ait été gravée en même temps que celle d'Alphonse, au moment du mariage, mais manifestement par des ateliers différents, l'un étant de belle qualité, l'autre médiocre.

On connaît un autre sceau d'Alphonse[46], datant de 1255, soit de quatre ans seulement postérieur au précédent. Entre-temps, Alphonse de Brienne est devenu chambrier de France, ce qui explique qu'il ait eu besoin de changer de matrice. Ce sceau est totalement différent du précédent, tant dans la représentation choisie, que par les armoiries ou la légende. C'est un sceau équestre, ce qui n'a rien de surprenant, mais on est amené à se demander pourquoi son titulaire abandonne subitement le sceau héraldique pour revenir à la forme équestre classique, montrant un chevalier en armes, tenant l'épée de la main droite, et dans l'autre main un écu aux armes, de même que la housse du cheval : un lion rampant sur champ de billettes.

Le contre-sceau offre un certain nombre de particularités intéressantes. L'écu est un burelé à cinq pendants, c'est-à-dire les armes du comté d'Eu, qu'Alphonse tient de sa femme. L'écu est surmonté d'une fleur de lis, peut-être pour rappeler la fonction de chambrier de France. À droite, il est accosté d'une aigle, et à gauche d'un château, sans doute par référence aux armes de Castille, venues de la mère d'Alphonse. L'aigle, symbole impérial, lui a peut-être été attribuée par son cousin Alphonse le Sage, qui l'avait adoubé à Burgos, mais qui n'était alors pas encore élu empereur. Enfin, la légende du contre-sceau indique son nouveau titre, attribué par saint Louis : + CAMERARII . REGNI . FRANCIE. Il s'agit là d'un sceau particulièrement riche en renseignements, résumé de tous les signes qui peuvent symboliser le personnage d'Alphonse de Brienne : les armes de ses parents, de sa femme, celles du comté d'Eu et son titre de chambrier de France.

44. Marie était fille de Raoul, seigneur d'Issoudun, lui-même petit-fils d'Hugues VIII de Lusignan. La grand-mère de Marie, Alix, avait apporté le comté d'Eu.
45. Coll. de moulages, D 923.
46. F. EYGUN, *Sigillographie du Poitou*, Poitiers 1938, p. 204 et nº 308 ; W. DE GRAY BIRCH, *Catalogue of seals in the department of manuscripts in the British Museum*, 5, Londres 1898, nº 18162, p. 150.

Le sceau de son frère cadet, Jean, est également très intéressant. Il s'agit d'un sceau équestre[47], appendu à un document datant de 1288. Il est probablement issu d'une matrice beaucoup plus ancienne, datant du moment où Jean a été fait bouteiller de France, vers 1255, alors même que son frère Alphonse devient chambrier. Le style, l'armement, la façon de porter l'écu (droit et non de biais comme ce sera le cas à partir de 1260) renforcent cette hypothèse. La facture du sceau, et notamment du contre-sceau, laisse penser qu'il a été gravé par le même artiste que celui de son frère. Sur la face, on voit un cavalier portant l'armure, tenant l'épée de la main



Fig. 3 - Sceau de Jean de Brienne, bouteiller de France, D 275
(Photo : Centre historique des Archives nationales)

droite et l'écu de la main gauche. Ce travail particulièrement soigné permet de distinguer les mailles du haubert, le grillage qui ferme le heaume sur le devant, et le tranchant de l'épée. Les plis du bliaut et de la housse du cheval sont d'une grande fluidité. Ce qui frappe le plus, ce sont les armoiries de l'écu et du caparaçon : l'aigle impériale, soit une rupture totale avec les armoiries traditionnelles de Brienne. La présence de cette aigle est, encore aujourd'hui, une énigme[48]. Pierre Bony[49] pense que ces armes d'empire ont pu lui être attribuées par son cousin Alphonse le Sage, roi de Castille, comme nous l'avons vu plus haut. Cependant, il n'est élu empereur

47. Coll. de moulages, D 275 (Fig. 3).
48. H. PINOTEAU, L'héraldique de saint Louis et de ses compagnons, *Les Cahiers nobles* 27, 1966, p. 30-32.
49. P. BONY, Le gisant en marbre noir de Saint-Denis : les signes symboliques de l'impératrice Marie de Brienne, *Revue française d'héraldique et de sigillographie* 54-59, 1984-1989, p. 91-110.

qu'en 1257, après la nomination des deux frères comme chambrier et bouteiller. Ces mêmes armes se retrouvaient sur le tombeau de Jean, qui était dans l'abbaye de Maubuisson auprès de celui de sa sœur[50]. Quant à la légende, elle dit : S(*igillum*) IOH(*ann*)IS : FILII : I(*ohannis*) : REGIS : IE[RUSALEM BU]TICULARII : FRA(*n*)CIE. Cela appelle deux remarques. Tout d'abord, il faut noter qu'elle a le même déroulement que la légende du sceau d'Alphonse[51]. Au-delà de la référence au père, on croit déceler ici une volonté particulière d'honorer le nom paternel, et plus encore le titre de roi porté par celui-ci. Dans l'échelle de valeurs de ce siècle où la croisade reste le but ultime, la défense du royaume de Jérusalem apparaît comme un idéal. Jean de Brienne précise aussi qu'il détient la charge de bouteiller de France, sur le contre-sceau : + SECRETUM IOH(*ann*)IS . BUTICULARII . FRA(*n*)CIE.

Sur l'écu du contre-sceau, il a fait représenter les armes de Brienne, le lion sur fond de billettes, ce qui lui permet de se rattacher à son lignage à un moment où il s'était choisi des armes personnelles. Ce contre-sceau, si l'on excepte les armoiries de l'écu (armes de Brienne pour Jean, armes d'Eu pour Alphonse) est rigoureusement identique au second sceau d'Alphonse. L'écu armorié placé au centre est surmonté d'une fleur de lis (allusion à la fonction de bouteiller accordée par saint Louis ?), accosté à gauche d'un château (pour la Castille ?) et à droite d'une aigle (pour l'Empire ?). Cela semble confirmer que les deux frères ont commandé leur matrice en même temps, chez le même graveur, en prenant soin d'adopter les mêmes symboles.

Il faut attendre plusieurs décennies avant de rencontrer à nouveaux des sceaux chez les descendants d'Alphonse de Brienne, puisque l'on n'a conservé aucun sceau ni de son fils Jean Ier, ni de son petit-fils Jean II. En revanche, on conserve deux sceaux successifs de son arrière-petit-fils Raoul IV de Brienne, comte d'Eu, qui s'illustre aussi au service du roi de France : Philippe VI de Valois le nomme connétable de France dans les années 1330. Son premier sceau est appendu à un document de 1323, alors qu'il n'est encore que comte d'Eu[52]. C'est un fragment de sceau rond de 75 mm, représentant un cavalier en armes. Seul le cheval, qui porte la housse aux armes de Brienne, est complet. Le contre-sceau montre, dans une rosace, les armes des anciens comtes d'Eu, un écu à la bordure engrêlée. Il est très intéressant de noter que Raoul de Brienne a repris les armes d'Eu, alors que son ancêtre Alphonse avait adopté celles de Lusignan, accompagnées d'une brisure (un burelé au lambel de cinq pendants). Il n'est pas inutile de rappeler que le comté d'Eu est entré dans la famille de Brienne par le mariage d'Alphonse avec Marie de Lusignan, comtesse d'Eu, fille de Raoul II de Lusignan, comte d'Eu, qui lui-même tenait le comté d'Eu de sa mère, Alix, unique héritière d'Henri II d'Eu[53]. Il est donc surprenant de constater que cette famille, après avoir privilégié les armes des Lusignan, tenues de la branche paternelle, adopte celles de la branche

50. Sur ces gisants, dont l'un, celui de Marie de Brienne, est maintenant dans la basilique de Saint-Denis, voir BONY, Le gisant, cité note précédente, et ID., Pour le tombeau d'une impératrice, *Annales de l'Académie des Lettres et des Arts du Périgord* 87, janv.-mars 1982, p. 8-13.

51. Celle-ci, comme on l'a vu plus haut, est amputée, mais la présence du mot *filii* permet de la reconstituer, et d'affirmer qu'elle est identique à celle du sceau de Jean, à l'exception du prénom et du titre.

52. Coll. de moulages, D 924 et 924bis.

53. On ne conserve pas le sceau d'Henri II. Celui de sa fille et héritière, Alix, femme de Raoul de Lusignan, adopte les armes du mari (burelé au lambel, avec ici sept et non cinq pendants). Coll. de moulages, D 919.

maternelle, à une époque inconnue puisque l'on ne conserve pas les sceaux du père et du grand-père de Raoul IV. Alors que les armes de Brienne sont toujours présentes sur la face du sceau, celles de Lusignan disparaissent complètement, au profit de celles du comté d'Eu. L'on n'y voit pas non plus celles du comté de Guînes, que Raoul IV tient de sa mère, la comtesse Jeanne. Ce nouveau titre ne figure pas non plus sur le contre-sceau, qui porte la légende : + CONTRA : SIGILLUM : RADULPHI : COMITIS : AUGI.

Son second sceau, d'un plus petit module (70 mm), est appendu à un document de 1339, alors que Raoul IV a été nommé connétable de France[54], d'où la nécessité de changer de matrice. C'est un sceau équestre, aux armes de Brienne, comme le précédent, d'un très beau style. Le contre-sceau est également semblable, montrant dans une rosace un écu à la bordure engrêlée. La légende, en français, est très complète, détaillant tous les titres de Raoul, depuis ses comtés d'Eu et de Guînes, jusqu'à son titre de connétable : + CO(*n*)TRESEEL : RAOUL : CO(*m*)TE : DE : EU : ET : DE : GUINES : CONESTABLE : DE : FRA(*n*)CE. Les armes de Guînes, comme sur son premier sceau, ne sont pas reprises, non plus que celles de Lusignan : c'est en tant que comte d'Eu que Raoul de Brienne tient particulièrement à s'affirmer.

Raoul IV meurt tragiquement lors d'un tournoi en 1344. Son fils Raoul V lui succède dans tous ses titres, devenant comte d'Eu et de Guînes, puis connétable de France. En 1350, il meurt décapité sur ordre du roi Jean le Bon, accusé de trahison après la prise de Caen par les Anglais.



Fig. 4 - Sceau de Raoul IV de Brienne, connétable de France, D 925
(Photo : Centre historique des Archives nationales)

54. Coll. de moulages, D 925 (Fig. 4) et 925bis.

Pour son sceau, Raoul V a adopté la mode du signet, diffusé par commodité à la fin du Moyen Âge, soit un sceau de très petit module, pouvant servir à sceller des actes comme à clore des lettres. Sa taille se prête tout à fait aux représentations héraldiques. Il s'agit ici d'un sceau de 27 mm de diamètre, appendu à un document de 1345 relatif au mariage de Jeanne, sœur de Raoul V, avec son cousin Gautier VI de Brienne[55]. Il représente un écu penché, timbré d'un heaume à cimier, sur un fond réticulé. L'écu est écartelé, au 1 et 4 d'un lion sur champ de billettes (Brienne), au 2 et 3 d'un plein à la bordure engrêlée (Eu), c'est-à-dire les mêmes armoiries que son père. La légende, très fragmentaire, permet de lire : S(*eel*) RAOUL CO(*n*)T ... ES. Il faut probablement lire « comte d'Eu et de Guînes », Raoul ne faisant pas état de son titre de connétable.

Les fils du roi Jean de Brienne, ainsi que leurs descendants, passèrent toute leur vie au service des rois de France, sans cependant perdre de vue le rôle de la croisade. Leurs cousins de la branche aînée des Brienne, descendants d'Hugues Ier, paraissent être de moins en moins présents en Occident, où on ne les voit plus faire que quelques brefs séjours[56], toute leur attention étant retenue par leurs possessions d'Italie du Sud et de Grèce franque[57]. Hugues de Brienne avait exercé la régence du duché d'Athènes pour son beau-fils Guy II. À la mort de celui-ci, sans enfants, en 1308, le problème de la succession se pose, à laquelle prétendent deux candidats, tous les deux cousins germains du défunt : Échive d'Ibelin, dame de Beyrouth et Gautier V, comte de Brienne. C'est ce dernier qui l'emporte, compte tenu de son sexe et de ses liens étroits avec la Morée[58]. Devenu duc d'Athènes en 1308, il meurt le 15 mars 1312, lors de la bataille du lac Copaïs qu'il livre contre les Catalans. Gaston Schlumberger a eu connaissance d'un fragment de sceau de cire de Gautier V, qui se trouvait alors dans les archives privées de la famille de Bauffremont[59]. Appendu au testament du duc, datant de 1312, il permettait de distinguer un cavalier allant à droite, l'épée à la main. Le caparaçon du cheval portait le lion sur champ de billettes, mais il n'y avait plus rien d'utile de la légende, si bien que l'on ne connaît pas les titres que Gautier V indiquait sur son sceau.

La sœur de Gautier, Agnès, a, elle, été mariée en Occident, puisqu'elle épouse Jean II, comte de Joigny. Son sceau[60], une navette de 70 mm, la montre debout, voilée, tenant une quintefeuille dans la main droite[61]. Dans le champ, on voit deux écus, à droite celui de Joigny (une aigle), armes du mari, à gauche celui de Brienne, armes du père. Au revers, le contre-sceau montre, dans un encadrement gothique, un parti des écus de la face. Ce système n'est pas rare dans les sceaux de dames, qui portent souvent, accolées, les armes de leur père et celles de leur mari.

55. Coll. de moulages, D 1018. Douët d'Arcq, dans *Collection de sceaux*, décrit par erreur ce sceau comme étant celui de Gautier VI de Brienne, ce que la légende dément catégoriquement.
56. Témoin en particulier leur désengagement vis-à-vis de la commanderie de Beauvoir. Voir K. Polejowski, Les comtes de Brienne et l'ordre teutonique (XIIIe-XIVe siècles), *La vie en Champagne*, nouvelle série, n° 32, oct.-déc. 2002, p. 4-8.
57. Sur le rôle des Brienne en Grèce franque, voir Sassenay, *Les Brienne* ; A. Bon, *La Morée franque. Recherches historiques, topographiques et archéologiques sur la principauté d'Achaïe (1205-1430)*, 2 vol., Paris 1969 (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome 213).
58. Voir Bon, *La Morée*, cité noté précédente, p. 186 et *passim*.
59. G. Schlumberger, *Les sceaux des feudataires et du clergé de l'empire latin de Constantinople*, Caen 1898, p. 22-23 ; Schlumberger, Chalandon, Blanchet, *Sigillographie*, p. 196-197.
60. Coll. de moulages, D 526 (Fig. 5).
61. Comme nous l'avons dit plus haut, la fleur est, sur le sceau des dames, le symbole de la continuité dynastique.



Fig. 5 - Sceau d'Agnès de Brienne, comtesse de Joigny, D 526
(Photo : Centre historique des Archives nationales)

Le duché d'Athènes ne reste pas dans la famille de Brienne mais passe aux Catalans. Gautier VI, comte de Brienne, n'est plus que duc titulaire. Replié sur les seigneuries d'Argos et de Nauplie, il séjourne peu en Grèce, sauf lors de sa tentative de reconquête du duché, en 1331-1332. Après son échec, il tourne ses ambitions vers l'Italie, devenant en 1342 podestat de Florence. Il en est chassé dès l'année suivante, et regagne alors le royaume de France, où le roi Jean le Bon le nomme, en 1356, connétable de France, peu de temps avant qu'il ne meure sur le champ de bataille de Poitiers. La charge de connétable avait été exercée avant lui par ses cousins Raoul IV et Raoul V de Brienne (qui est également son beau-frère), ainsi que par son grand-père maternel, Gaucher V de Châtillon-Saint-Pol. La transmission de cette charge importante au sein d'une même famille est ici remarquable.

Les sceaux de Gautier VI qui nous sont parvenus sont décevants, compte tenu du rôle du personnage. Il est vrai qu'à cette époque la mode du grand sceau tend à disparaître au profit de celle des petits sceaux héraldiques, plus maniables. Gaston Schlumberger[62] note cependant l'existence, aux Archives de Mons, d'un grand sceau de Gautier VI, fragmentaire, qu'il décrit comme « un type équestre aux armes des ducs d'Athènes », ce qui est bien vague. Faut-il comprendre qu'il s'agit des armes de Brienne ? Les seules empreintes qui nous sont parvenues sont celles du petit sceau de Gautier[63], d'un diamètre de 26 mm, utilisé dès 1345 et jusqu'en 1351 au moins, alors qu'il n'est pas encore connétable de France, et qu'il n'est déjà plus podestat de Florence. On y voit, dans un encadrement circulaire à huit lobes, dans une arcature trilobée, un écu aux armes de Brienne. La légende en

62. SCHLUMBERGER, *Les sceaux*, cité *supra* n. 59, p. 23 ; SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, p. 197.
63. Coll. de moulages, D 926 et Clairambault 350 ; SCHLUMBERGER, *Les sceaux*, p. 23-24 ; SCHLUMBERGER, CHALANDON, BLANCHET, *Sigillographie*, p. 197.

est : [SECRE]TUM G[ALT]ERI DUCI[S] A[THE]N[A]RU[M]. Le seul titre dont se prévaut Gautier VI est celui de duc d'Athènes : en réalité, le duché lui échappe depuis 1312 ! On ne voit aucune référence au comté de Brienne, titre qui se trouvait peut-être sur son grand sceau, trop fragmentaire pour pouvoir l'affirmer. On ne conserve pas de document qu'il aurait scellé en tant que podestat de Florence, encore que les recherches puissent être poursuivies dans ce domaine. Enfin, on ne conserve pas non plus son sceau comme connétable de France, dont il n'a peut-être même pas eu le temps de faire graver la matrice, puisqu'il n'a exercé cette charge que quelques mois. Il est donc intéressant de noter que le titre qui l'emporte est celui de duc d'Athènes, qui, à cette date, n'est plus qu'honorifique...

Par testament, Gautier VI de Brienne transmet ses droits sur le duché d'Athènes à sa sœur Isabelle, femme de Gautier d'Enghien, ainsi que les comtés de Brienne, Lecce, Conversano, et les seigneuries d'Argos et de Nauplie. Ainsi s'éteint la dynastie des comtes de Brienne[64], dont l'histoire, véritable épopée qui a duré quatre siècles, les a menés, depuis la Champagne, vers toutes les grandes entreprises issues des croisades : l'Orient latin, Chypre, la Grèce franque, l'Italie du Sud et du Centre...

Leurs sceaux, en nombre conséquent, illustrent toutes les phases de cette tumultueuse aventure. On les voudrait parfois plus nombreux encore, plus riches de renseignements. Ils nous permettent cependant, dans une large mesure, de connaître les destinées, les ambitions, les prétentions, de cette dynamique aristocratie des XIIe et XIIIe siècles. Malgré leur petite taille, leur état de conservation parfois très médiocre, malgré le poids des conventions dans les symboles qu'ils utilisent, les sceaux sont un des documents les plus dignes de foi qui existent au Moyen Âge. En effet, les informations qu'ils contiennent (date, localisation, titres et armoiries du propriétaire, représentations écrites aussi bien que figurées), sont toujours exactes.

La famille de Brienne attend toujours son historien (à l'exception toutefois des Brienne de Lecce et d'Athènes). Formons le vœu que l'étude de leurs sceaux permette une meilleure connaissance de ce lignage hors du commun.

Marie-Adélaïde Nielen
Archives nationales

64. Il existe un sceau d'un Jean de Brienne inconnu, que l'on n'arrive à rattacher à aucune branche de la famille. Ce personnage, chevalier, garde des foires de Champagne et de Brie, porte, sur un sceau appendu à un document de 1286, un écu au chef, chargé d'un lion couronné brochant sur le tout, sommé d'une palmette, accosté de deux faucons adossés ; au contre-sceau, un écu parti de Champagne et de Navarre. On reconnaît aisément le lion de Brienne, mais dans l'état actuel des recherches, il n'est pas possible de dire à quelle branche appartient ce personnage. Voir COULON, *Inventaire des sceaux de la Champagne*, 2, p. 39 ; coll. de moulages, Ch 55.

Étude nº 11

ΚΕΝΤΡΟ ΕΠΙΣΤΗΜΟΝΙΚΩΝ ΕΡΕΥΝΩΝ

ΕΠΕΤΗΡΙΔΑ

XXX

2004



ΛΕΥΚΩΣΙΑ
2004

Επετηρίδα του Κέντρου Επιστημονικών Ερευνών, XXX, Λευκωσία 2004, σσ. 23-38

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN
Archives nationales de France

" NOUVELLES PREUVES DE L'HISTOIRE DES VICOMTES DE TRIPOLI : TENTATIVE DE RECONSTITUTION DE LA GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE VISCONTE ".

Vicomte, ou Visconte? Que peut-on savoir de cette famille, active dans le comté de Tripoli dès les premières décennies du XII^{è} siècle, et que l'on retrouve à Chypre, dans les siècles suivants, parvenue apparemment à un niveau social qui la faisait l'égale des grandes dynasties de l'Orient latin? Inconnue mais néanmoins présente, proche de l'entourage comtal et des barons du comté, titulaire d'une charge de façon tellement évidente qu'elle finit par devenir son patronyme : dans cette tentative de reconstitution de la généalogie de la famille Visconte, nous allons essayer, grâce à l'étude de plusieurs sources, et en particulier de sceaux, d'apporter quelques éléments d'information relatifs à cette famille.

Il ne paraît pas utile de revenir longuement ici sur la définition de la charge du vicomte de Tripoli. Nous renvoyons donc aux travaux qu'a menés le professeur Jean Richard sur le comté de Tripoli,[1] ou, plus anciennement, aux *Positions des thèses de l'École nationale des Chartes* de Paul Viollet, qui a travaillé, en 1861, sur *La cour du vicomte ou juridiction bourgeoise en Orient au temps des croisades*,[2] et à l'ouvrage, ancien lui-aussi, de Gaston Dodu.[3]

1. Jean Richard, *Le comté de Tripoli sous la dynastie toulousaine (1102-1187)*, *Bibliothèque archéologique et historique* 39, Paris 1945; *Id.*, «Le comté de Tripoli dans les chartes du fonds des Porcelet», *Bibliothèque de l'École des Chartes* 130, 1972, pp. 339-382; *Id.*, «Les comtes de Tripoli et leurs vassaux sous la dynastie antiochienne», *Crusade and Settlement. Papers Read at the First Conference of the Society for the Study of the Crusades and the Latin East and Presented to R. C. Smail*, éd. P. Edbury, Cardiff 1985, pp. 213-224; *Id.*, «Les Saint-Gilles et le comté de Tripoli», *Islam et Chrétiens du Midi*, *Cahiers de Fanjeaux* 18, 1983, pp. 65-75.

2. Paul Viollet, *La cour du vicomte ou juridiction bourgeoise en Orient au temps des croisades*, *Positions des thèses de l'École nationale des Chartes soutenues par les élèves de la promotion 1860-1861*, Paris 1861, pp. 33-41. Voir aussi John La Monte, «The viscounts of Naplouse», *Syria* 19, 1933, pp. 272-278.

3. Gaston Dodu, *Histoire des institutions monarchiques dans le royaume latin de Jérusalem*, Paris, 1894.

Quelques éléments d'information, cependant, sont nécessaires pour replacer la famille Visconte dans son contexte. A côté des chevaliers,[4] le comte de Tripoli a d'autres hommes-liges, qui sont les bourgeois. Ceux-ci possédaient aussi une cour, appelée la Cour des Bourgeois, présidée par un vicomte, dont émanaient des actes qui nous sont parvenus, et pour laquelle on peut citer le très important *Livre des Assises de la Cour des Bourgeois*, publié par le comte Beugnot en 1843.[5] Ce *Livre* nous donne, au chapitre IV, la définition de ce que doit être le vicomte ou le bailli, et comment il doit être choisi: «Le sire de la ville si doit, o le conseill des bons homes de la terre, tel home metre en la baillie de sa cort, qui aime Dieu et li porte foi et loiauté, et face justise et dreit à tout ceaus qui devant luy se vendront clamer».[6] Il en va d'ailleurs de même dans les autres principautés de Terre sainte, où plusieurs villes, à l'instar de Tripoli, possédaient une cour des bourgeois (voir pour cela la liste des seigneuries dans le *Livre de Jean d'Ibelin*, qui donne la liste des villes ayant «court de borgesie»).[7] C'est donc le seigneur de la ville, en l'occurrence le comte de Tripoli, qui choisit le vicomte, avec, s'il suit les enseignements du *Livre*, le conseil de ses hommes. Le rôle de la cour, présidée par le vicomte, est avant tout judiciaire, ainsi que le décrit l'extrait cité; c'est aussi un rôle politique, puisque la cour des bourgeois est amenée à approuver un certain nombre d'actes émanés du comte, comme des donations; elle a aussi un rôle administratif.

La cour des bourgeois est donc présidée par le vicomte, qui semble être toujours un chevalier, alors que les jurés, qui l'assistent, sont des bourgeois.[8] C'est un chevalier, au moins dans les villes importantes. A Jérusalem, par exemple, la charge de vicomte fut exercée par un Eustache Garnier, seigneur

4. Voir en particulier Jean Richard, «Les familles franques du comté de Tripoli», dans *Le comté de Tripoli, État multi-culturel et multi-confessionnel (1102-1289)*, actes du colloque, Université du Saint-Esprit, Kaslik, 2-3 décembre 2003, à paraître, et *Id.*, «Les comtes de Tripoli...», *op. cit.*

5. *Assises de la cour des bourgeois*, *Recueil des Historiens des Croisades, Lois* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1843, pp. 19-226.

6. *Assises de la cour des bourgeois*, *op. cit.*, p. 21.

7. *Le Livre de Jean d'Ibelin*, *Recueil des Historiens des Croisades, Lois* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1843, ch. CCLXX, pp. 419-421, et Jean Richard, «Listes des seigneuries dans le *Livre de Jean d'Ibelin*: recherches sur l'Assebebe et Mimars», *Revue historique de Droit français et étranger* 31, 4e série, 1954, pp. 565-577.

8. Voir Jean Richard, *Le comté...*, *op. cit*, pp. 81-82.

de Césarée et de Sidon, ou un Eudes de Saint-Amand, plus tard grand maître de l'Ordre du Temple. C'est dire l'importance de ce personnage. À Tripoli, la ville dont il est question ici, on ne rencontre pas de personnage d'un rang égal à ces deux-là, mais ce que l'on peut réussir à connaître des différents vicomtes qui se sont succédés permet de dire qu'ils possédaient un certain rang, dès le XIIe siècle, et qu'ils sont des membres importants de l'aristocratie chypriote au XIVe siècle.[9]

Il existe plusieurs sources utilisables pour l'étude de la famille Visconte. La première, ce sont les *Lignages d'Outremer*, texte généalogique publié pour la première fois en 1843 par le comte Beugnot, dans le *Recueil des Historiens des Croisades*,[10] de façon partielle. Une nouvelle édition, cette fois exhaustive, de ces textes, est maintenant disponible.[11] Il s'agit d'un texte essentiel pour la connaissance des familles de l'Orient latin, puisqu'il expose, en une quarantaine de généalogies de familles seigneuriales, l'ascendance, les alliances, et la descendance d'une bonne partie du baronnage de Terre sainte et de Chypre. Que nous disent les *Lignages d'Outremer* sur la famille Visconte?

Tout d'abord, il faut noter que le texte ne consacre pas un chapitre à part entière à cette famille, le rédacteur n'ayant pas dû les juger suffisamment importants, aux côtés des seigneurs de Gibelet, de Sidon, ou d'Ibelin, pour n'en citer que quelques uns. En revanche, on les voit plusieurs fois cités tout au long du texte, dans des chapitres consacrés à d'autres familles, à la faveur des alliances matrimoniales contractées. Le passage le plus complet à leur sujet se trouve dans le chapitre des seigneurs de Beyrouth, avec le mariage de

9. Voir en particulier les pierres tombales, d'une qualité exceptionnelle, étudiées par Bronislaw Imhaus, dans «Deux inscriptions funéraires de Francs de Tripoli en Chypre», dans *Le comte de Tripoli. État multi-culturel et multi-confessionnel (1102-1289)*, actes du colloque, Université du Saint-Esprit, Kaslik, 2-3 décembre 2003, à paraître.

10. *Les Lignages d'Outremer*, *Recueil des Historiens des Croisades*, *Lois* II, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1843, pp. 435-474, et *Les Lignages d'Outremer, introduction, notes et édition critique* par Marie-Adélaïde Nielen, *Documents relatifs à l'Histoire des Croisades* XVIII, Académie des Inscriptions et Belles-lettres, Paris [illegible]. Voir aussi Marie-Adélaïde Nielen, «Un livre méconnu des *Assises de Jérusalem*, les *Lignages d'Outremer*», *Bibliothèque de l'École des Chartes* 153, janv.-juin 1995, pp. 103-[illegible].

11. Je me permets de renvoyer à ma publication, *Lignages d'Outremer, Introduction, notes et édition critique*, par Marie-Adélaïde Nielen, *Documents relatifs à l'histoire des Croisades* XVIII, Paris, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 2003.

Guillaume Visconte avec Marguerite de Paphos, fille de Liénard de Paphos et de Marie Porcelet, elle-même fille de Guillaume Porcelet et de Marguerite de Beyrouth, fille de Gilles de Beyrouth, seigneur de la Blanche-Garde: voilà déjà nos Visconte apparentés à l'ancienne famille de Beyrouth, qui, si elle a connu des revers de fortune, reste une des plus anciennement connues.[12]

Difficile cependant de retracer un arbre généalogique qui ne puisse pas être remis en question, étant donné qu'il n'est pas toujours possible de recouper les informations. Par exemple, le Raymond Visconte, époux d'Échive de Gibelet, cité au chapitre des seigneurs de Gibelet, est-il le même que le Raymond Visconte père d'Échive, cité au chapitre des chambellans du royaume, ou que le Raymond père de Jeanne, cité avec la famille des maréchaux d'Antioche, ou encore que le Raymond père de Marguerite, cité au chapitre des seigneurs d'Ibelin ? Et Guillaume, est-il le fils de Raymond, ou d'un tout autre personnage ? Il est impossible de trancher, pour l'instant du moins.

Difficile de dire, aussi, si les Visconte cités dans les *Lignages d'Outremer* ont exercé effectivement la charge de vicomte de Tripoli, ou s'il s'agit déjà de l'adoption du nom de la charge comme patronyme, la charge ayant été exercée par un père, un grand-père, ou un ancêtre. On note d'ailleurs que seuls deux personnages sont explicitement désignés, dans les *Lignages d'Outremer*, comme ayant effectivement été vicomtes de Tripoli, tous les deux cités avec la famille de Beyrouth-Blanche-Garde, c'est à dire Guillaume, dont le père est peut-être Raymond, ou l'un des Raymond du texte, et ensuite Jean, fils de Guillaume. Ailleurs, on trouve cité Raymond Visconte, Guillaume Visconte, sans précision de la charge exercée, ainsi qu'Hue Visconte, le deuxième fils de Guillaume, vicomte de Tripoli, frère de Jean, vicomte de Tripoli, mais qui ne semble pas avoir lui-même exercé la charge, Visconte étant devenu, dans ce cas-là très précisément, son patronyme, par référence à la charge vicomtale exercée par son père.

Donc, si l'on regarde uniquement les *Lignages d'Outremer*, seules trois générations de Visconte sont représentées : tout d'abord Guillaume, vicomte de Tripoli, peut-être fils de Raymond Visconte et d'Échive de Gibelet, marié à Marguerite de Paphos, et qui se rattache donc, par sa mère et par sa femme, à

12. M. E. Nickerson, «The Seigneury of Beirut in the Twelfth Century and the Brisebarre Family of Beirut-Blanchegarde», *Byzantion* 19, 1949, pp. 141-185.

deux puissantes familles de Terre sainte, celle de Gibelet et celle de Beyrouth, ce qui devait déjà lui assurer un intéressant cousinage. Ensuite, leurs enfants, dont Jean, lui aussi vicomte de Tripoli, marié à Échive de Farabel, membre elle aussi d'une famille assez importante, qui détient le fief tripolitain du Puy du Connétable;[13] puis le deuxième fils, Hue ou Hugues Visconte, seigneur de Saint-Jean, fief non localisé, et que l'on peut peut-être situer à Chypre, en raison des alliances des enfants de Hugues, son fils étant marié à une fille d'Anciau, maréchal de Chypre, une de ses filles à Jean, seigneur de Plaissié. Enfin, troisième enfant de Guillaume Visconte et de Marguerite, une fille, Alix, mariée au seigneur de Moinètre, c'est-à-dire très probablement Jean de Montignac,[14] qui tenait ce petit fief du comté de Tripoli, lige des seigneurs de Gibelet, situé près de Kartaba et de la grotte d'Afqa, et que Jean Richard a pu identifier avec la petite localité libanaise de Munaitira.[15] Pour le mariage de la fille, comme celui du fils aîné, les Visconte restent fidèles aux anciennes attaches de la famille, dans le comté de Tripoli.

Enfin, les *Lignages d'Outremer* nous donnent la troisième génération, les enfants de Jean et d'Échive de Farabel: deux filles, Marie et Marguerite, mariées à des membres de la famille Beduin, et un fils, Balian, dont le texte indique qu'il fut tué «à la porte de Triple», c'est-à-dire en 1282, lors de l'échauffourée qui opposa Guy de Gibelet et ses partisans au prince Bohémond VII, au cours de laquelle les combattants furent refoulés devant les portes de la ville. A ces trois générations, on peut plus ou moins facilement rattacher d'autres personnages cités dans les *Lignages d'Outremer*, mais on en est réduit aux suppositions. Guillaume Visconte, époux de Marie Le Tor, cité dans le chapitre consacré à la famille Le Tor, est-il le même Guillaume Visconte dont la fille, Macée, épouse Baudouin de Bethsan au chapitre des seigneurs de

13. Jean Richard pense pouvoir identifier ce fief avec le château de Mseilla, situé sur la route entre Jubail (Gibelet) et Tripoli, dont les soubassements dateraient de l'époque des croisades. Voir également Jean-Claude Voisin, «Problématique de l'architecture militaire dans le comté de Tripoli», dans *Le comté de Tripoli, État multi-culturel et multi-confessionnel (1102-1289)*, actes du colloque, Université du Saint-Esprit, Kaslik, 2-3 décembre 2003, à paraître. Sur la famille du Puy, voir Jean Richard, «Les comtes de Tripoli et leurs vassaux...», *op. cit.*, p. 222, n. 14.

14. Sur l'identification de ce personnage, voir Jean Richard, «Le comté de Tripoli dans les chartes...», *op. cit.*, p. 375.

15. Voir Jean Richard, «Le comté de Tripoli dans les chartes...», *op. cit.*, pp. 358-359 et 375, et Jean-Claude Voisin, *op. cit.*

Bethsan? Est-il aussi le même que celui que les *Lignages d'Outremer* qualifient de vicomte de Tripoli? Ce n'est pas impossible, la généalogie des Bethsan nous ramenant, avec Baudouin, vers le milieu du XIII[è] siècle,[16] Guillaume, vicomte de Tripoli, étant connu, comme nous le verrons plus bas, vers 1240.

Raymond Visconte est, lui, nous l'avons déjà dit, cité dans de nombreux passages du texte, sans qu'il soit permis de faire le lien entre ce personnage et les autres. Père d'Échive et de Jeanne d'un côté, de Marguerite de l'autre, mari d'Échive de Gibelet à un tout autre endroit, tout ceci laisse fort perplexe. On peut éventuellement émettre l'hypothèse que ce Raymond Visconte serait le père de Guillaume, vicomte de Tripoli, lui dont la descendance est bien décrite dans les *Lignages d'Outremer*. Ce Guillaume pourrait alors être fils de Raymond et d'Échive de Gibelet, alliance tout à fait plausible dans le contexte matrimonial déjà évoqué, en particulier la proximité de la seigneurie de Gibelet et du comté de Tripoli. Guillaume pourrait alors aussi être le frère de Jeanne, Marguerite, et surtout d'Échive, qui aurait alors hérité son prénom de sa mère, Échive de Gibelet L'onomastique peut ici contribuer à nous mettre sur la voie.

Un dernier vicomte de Tripoli est cité dans le texte, hélas sans son prénom, ni celui de sa fille. On nous dit seulement que cette fille épousa Guillaume de Maraclée. Plus loin, le texte précise que Guillaume de Maraclée épousa Isabelle, fille de Maurice le Pisan. Est-ce lui qui fut vicomte de Tripoli ? C'est possible, mais la lecture de l'article du regretté comte de Collenberg sur les seigneurs de Maraclée n'a pas permis de lever le voile.[17] En tout cas, il n'appartient sans doute pas à la famille qui nous occupe aujourd'hui.

Nous sommes donc en présence, grâce aux *Lignages d'Outremer*, de trois, voire de quatre générations de la famille Visconte, dont seulement deux membres sont explicitement décrits comme vicomtes de Tripoli. C'est peu au regard de ce que les *Lignages d'Outremer* peuvent proposer pour certaines dynasties, qui se poursuivent parfois sur sept ou huit générations. Il s'agit ici,

16. Sur la famille Bethsan, voir La Monte (John) et Downs (Norton), «The Lords of Bethsan in the Kingdoms of Jerusalem and Cyprus», *Medievalia et humanistica* 6, 1950, pp. 57-75.

17. Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, «Les Raynouard, seigneurs de Néfin et de Maraclé (*sic*) en Terre sainte et leur parenté en Languedoc», *Cahiers de civilisation médiévale* 7-3, 1964, pp. 289-311.

il est vrai, d'une famille de moindre importance, dont l'origine n'est pas connue du rédacteur des *Lignages*, et qui ne bénéficie pas d'un chapitre à part entière dans le texte.[18] L'élément intéressant, c'est que les deux vicomtes cités sont le père et le fils, ce qui tendrait à montrer la transmission héréditaire, ou en tout cas parfois héréditaire, de la charge de vicomte, hypothèse renforcée par le fait que de nombreux membres de la famille portent le patronyme de Visconte sans pour autant paraître avoir exercé la charge.

Les alliances, malgré l'origine inconnue de la famille, sont relativement brillantes, comme nous l'avons déjà souligné. Raymond est marié à Échive de Gibelet, puissante famille d'origine génoise bien implantée dans le comté de Tripoli.[19] Autre grande dynastie représentée, celle des Ibelin, avec un mariage tourné cette fois vers Chypre, où certains membres de ce lignage exerçaient la charge de sénéchal du royaume.[20] De moindre importance, mais appartenant quand même à des familles de chevaliers, les familles de Farabel, seigneurs du Puy du Connétable, ou de Montignac, seigneurs de Moinètre, deux seigneuries faisant également partie du comté.[21] La famille des maréchaux d'Antioche,[22] celle des maréchaux de Chypre, plusieurs autres familles connues à Chypre, les Maugarni, les Beduin, les Plaissié, sont alliées par mariage aux Visconte. On voit donc une politique matrimoniale résolument ambitieuse, difficilement concevable en dehors d'un lignage chevaleresque, et qui sait diversifier ses alliances entre les mariages traditionnels au sein du comté d'origine, mais aussi en direction du royaume de Jérusalem, et enfin de l'île de Chypre. Donc un lignage mal connu, à l'origine si ce n'est obscure, du moins totalement inconnue, mais déjà bien implanté en Terre sainte, et qui put s'épanouir pleinement à Chypre à partir du XIVe siècle.

18. Sur les origines des croisés, voir en particulier Jonathan Riley-Smith, *The first crusaders 1095-1131*, Cambridge 1997 et Marie-Adélaïde Nielen, «Les origines des croisés d'après les *Lignages d''Outremer*», actes du colloque *Orient et Occident au Moyen-Age*, Amiens, 8-10 octobre 1998, 2000.

19. Emmanuel Rey, «Les seigneurs de Giblet», *Revue de l'Orient latin* 3, 1895, pp. 398-422.

20. Wipertus-Hugo Rüdt de Collenberg, «Les premiers Ibelins», *Le Moyen-Age* 71, 1965, pp. 433-474; *Id.*, «Les Ibelins aux XIIIe-XIVe siècles», *Epeteris* 9, 1977-1979, pp. 117-248.

21. Voir Jean Richard et Jean-Claude Voisin, *op. cit.*

22. Louis de Mas-Latrie, «Découverte des tombeaux d'un prince de Lusignan et du maréchal Adam d'Antioche», *Revue illustrée de la Terre sainte*, Paris 1889, pp. 1-18.

Pour l'origine du lignage, qu'il nous soit permis d'émettre une nouvelle hypothèse. La composition de la noblesse du comté de Tripoli, Jean Richard l'a bien montré, était essentiellement provençale et languedocienne.[23] La cour des bourgeois de Tripoli était elle aussi, comme l'a également montré Jean Richard, composée de Provençaux. On voit mal pourquoi les vicomtes de Tripoli auraient échappé à la règle, surtout dans la mesure où cette charge vicomtale semble assez largement héréditaire: le comte de Tripoli a dû choisir, «avec le conseils des sages hommes» comme le recommande le *Livre des Assises de la Cour des Bourgeois*, un de ses familiers, venu du Midi, comme lui. Ajoutons que le prénom de Raymond, porté par un des personnages cité par les *Lignages d'Outremer*, est largement représenté dans le sud de la France, alors qu'il est quasiment absent au nord. L'onomastique viendrait, une fois de plus, renforcer notre hypothèse.

Mais il est difficile, on l'a vu, de prendre pour argent comptant le témoignage des *Lignages d'Outremer*. D'autres sources viennent, heureusement, compléter et confirmer les renseignements apportés par le texte. En effet, plusieurs vicomtes de Tripoli sont cités dans les actes qui ont été rassemblés par Reinhold Rohricht dans les *Regesta Regni Hierosolymitani*,[24] ainsi que dans d'autres grands recueils de documents. On rencontre le premier vicomte en 1125, Bertrand, dans un acte de Pons, comte de Tripoli.[25] Il y a ensuite Raymond, en 1132, dans une confirmation d'un privilège du même Pons.[26] Puis intervient Guillaume Duc, cité à plusieurs reprises entre 1145 et 1174, avec la mention précise de son titre, «vicecomes Tripolitanus».[27] Dans l'un de ces documents, le dernier, daté de décembre 1174, il apparaît en compagnie de Jean, son fils.[28] Dès 1175, on retrouve Jean, à son tour qualifié de «vicecomes Tripolitanus», qui confirme, en compagnie de sa femme Guillemette, une aumône autrefois faite par la mère de celle-ci,

23. Jean Richard, *Le comté...*, *op. cit.*, p. 81.

24. *Regesta Regni Hierosolymitani (1097-1291)*, éd. Reinhold Röhricht, Innsbruck 1893. *Additamentum*, Innsbruck 1904.

25. RRH n° 108 (28 décembre 1125).

26. RRH n° 211, privilège de 1132 confirmé en 1142.

27. RRH n° 236 (1145), 381 (6 août 1163), 477 (1170), 478 (1170) et 519 (décembre 1174).

28. RRH n° 519 (décembre 1174).

Alemandina.[29] Cet acte nous apprend que Guillemette était fille de Roland de Saint-Montand, seigneurie que Jean Richard a proposé de rapprocher de celle du Boutron.[30] En 1182, la vicomtesse qui a une maison à Tripoli, comme le précise l'acte, est sans doute la veuve de Jean.[31] Le vicomte suivant est désigné sous son nom de famille. Il s'agit de Girard de Montolieu,[32] ou de Montolif pour parler comme les gens de Terre sainte, qui est attesté entre 1180 et 1187.[33] Il s'agit ici bien évidemment d'un personnage différent de nos Visconte, qui n'auraient pas manqué d'être cités sous leur nom patronymique s'ils en avaient eu un. Ensuite, on rencontre un Bertrand, vicomte en 1185,[34] de nouveau qualifié de vicomte en 1196,[35] dans un acte où il est conjointement cité avec un autre vicomte de Tripoli, Raymond.

D'une autre famille semble être Guichard de L'Isle, connu en 1228 dans un acte publié par Strehlke,[36] qui peut être d'origine tripolitaine, comme bien d'autres membres de la famille «de Insula», anciennement connue dans le comté et que Jean Richard a proposé de rattacher à la seigneurie de L'Isle-Jourdain,[37] et qui serait donc venue du Midi avec les Saint-Gilles. Il peut aussi être d'origine antiochénienne, comme un autre Guichard de L'Isle, vice-connétable puis connétable d'Antioche de 1170 à 1181, qui serait, d'après Claude Cahen, d'origine normande comme les princes d'Antioche, originaire de L'Isle, près de La Hague.[38] Il n'y a aucun lien de parenté entre lui et les Visconte.

29. RRH n° 527 (17 juillet 1175).

30. Jean Richard. *Le comté …, op. cit.*, p. 75.

31. RRH n° 621.

32. Sur l'origine de Girard de Montolieu, voir Jean Richard, *Le comté…, op. cit.*, p. 78.

33. RRH n° 595 (août 1180), 620 (1182), 621 (1182), 637 (juin 1184), 645 (décembre 1185), 662 (août 1187).

34. RRH n° 642 (avril 1185).

35. RRH n° 731 (8 août 1196).

36. *Tabulae ordinis Theutonici*. éd. E. Strehlke. Berlin 1869, p. 50, n° 61 et p. 53, n° 64.

37. Voir Jean Richard. *Le comté…, op. cit.*, p. 78.

38. Voir Claude Cahen. *La Syrie du Nord à l'époque des croisades et la principauté franque d'Antioche*. Paris 1940, p. 535, et « Deux sceaux inédits de l'Orient latin de la collection de Clercq ». *Revue numismatique* 10, 6e série, 1968, pp. 43-46.

Si l'on reprend la liste des vicomtes de Tripoli rencontrés dans les actes, on cite encore Guillaume, attesté entre 1236 et 1241,[39] dont un acte où il est cité en compagnie des «militibus et vassallis principis», ce qui semble confirmer l'origine chevaleresque du vicomte. Enfin, un dernier titulaire de la charge est connu avec Jean, qui reçoit, avec d'autres «dominis», un sauf-conduit, en octobre 1252.[40] Nous sommes donc en présence d'une liste de dix vicomtes, dont deux, Girard de Montolif et Guichard de L'Isle, peuvent avec certitude être écartés de la famille Visconte. Pour les autres, un lien de parenté est affirmé par les actes: Guillaume, vicomte de 1145 à 1174, est le père de Jean, vicomte en 1175.

Ensuite, si l'on compare cette liste avec la généalogie donnée par les *Lignages d'Outremer*, on constate d'intéressants recoupements. Dans chacune de ces deux sources, on rencontre un Raymond, puis un Guillaume, puis un Jean, dans le même ordre chronologique. On peut donc dire avec une quasi certitude que le Raymond Visconte des *Lignages*, mari d'Échive de Gibelet, est bien le père de Guillaume, vicomte de Tripoli, lui même père de Jean, vicomte de Tripoli, lui-même probablement père de Balian, mort devant Tripoli en 1282.

Il suffit d'essayer de raccrocher aux branches de l'arbre généalogique les autres personnages mentionnés. Tout d'abord Bertrand, vicomte en même temps que Raymond en 1196, après l'avoir déjà été en 1185: ne pourrait-il pas être son frère? Et leur père, à tous les deux? Ce pourrait bien être Jean, attesté comme vicomte en 1175, lui-même fils de Guillaume Duc, vicomte de Tripoli entre 1145 et 1174, pendant près de trente ans. Si l'on remonte encore plus loin, il n'est pas impossible de penser que le père de Guillaume Duc est Raymond, vicomte en 1132, lui-même peut-être fils de Bertrand, vicomte en 1125.

Bien évidemment, pour la période antérieure à 1196, où les renseignements donnés par les actes semblent confirmer ce que nous disent les *Lignages*, il ne peut s'agir que d'hypothèses, mais on peut essayer de les étayer. On sait déjà, de source sûre, que le premier Guillaume à être vicomte, que nous

39. RRH n° 1068 (janvier 1236) et 1102 (18 novembre 1241).

40. RRH n°1201 (octobre 1252). Jean Richard propose de rectifier la date de cette charte, en donnant plutôt 1258. Sur les raisons de cette rectification, voir Jean Richard, «Le comté de Tripoli dans les chartes...», *op. cit.*, p. 354.

appellerons par commodité Guillaume Ier, est le père de Jean, que nous appellerons lui aussi Jean Ier. Maintenant, ce qui nous aide, c'est l'onomastique: la permanence des prénoms, dans ce qui pourrait être la généalogie de la famille Visconte, est exceptionnellement intéressante: deux Bertrand, deux Raymond, deux Guillaume, deux Jean. La Terre sainte, comme nous avons essayé de le montrer,[41] comme le montrent aussi les travaux du professeur Keddar, est un véritable conservatoire onomastique, où les noms traditionnels des lignages se maintiennent jusqu'à une date assez avancée. On peut donc parfaitement penser que Jean Ier, fils de Guillaume Ier, a appelé ses deux fils Raymond et Bertrand, en souvenir de son grand-père Raymond Ier et de son arrière-grand-père Bertrand Ier. De même, le fils de Jean Ier, Raymond II, celui à partir duquel commence la généalogie mentionnée dans les *Lignages*, appelle son fils Guillaume, comme Guillaume Ier, son propre grand-père. Le fils de Guillaume, que nous appellerons donc Guillaume II, est prénommé Jean, comme son arrière-grand-père. C'est, bien évidemment, une hypothèse, mais elle nous permettrait de retracer la généalogie des Visconte pendant huit générations, de 1125 à 1282, avec un fil ténu par endroit, mais aussi parfois des certitudes.

L'autre intérêt de cette généalogie, si elle peut être acceptée, est de montrer la transmission quasi héréditaire de la charge de vicomte de Tripoli au sein d'une même famille, hypothèse qui est renforcée par le fait que plusieurs membres du lignage, tant dans les *Lignages d'Outremer* que dans d'autres chroniques, en particulier la *Geste des Chiprois*,[42] sont désignés sous le patronyme Visconte, comme plus tard à Chypre, alors qu'ils n'exerçaient plus la charge de vicomte depuis longtemps. Il y a parfois, bien sûr, des vicomtes appartenant à d'autres lignages, comme Girard de Montolif ou Guichard de L'Isle. On peut cependant penser, avec Jean Richard, que Girard de Montolif

41. Marie-Adélaïde Nielen, «Et le tiers avoit nom Gui come son pere». Quelques remarques sur l'attribution des noms, prénoms et surnoms parmi les familles nobles de l'Orient latin, à paraître; *Id.*, «Families of Outremer: A Source of Traditional Naming Custom», dans *Personal Names Studies of Medieval Europe. Social Identity and Familial Structures*, ed. by Georges T. Beech, Monique Bourin and Pascal Chareille, *Studies in Medieval Culture* XLIII, Medieval Institute Publications, Western Michigan University, Kalamazoo 2002. Voir aussi Iris Shagrir, *Naming patterns in the Latin Kingdom of Jerusalem*, Prosopographia et genealogica, vol. 12, Oxford 2003.

42. *La Geste des Chiprois*, *Recueil des Historiens des Croisades*, *Historiens arméniens* II, Académie des Inscriptions et Belles-lettres, Paris 1906.

a assuré la charge à titre intérimaire, après la mort de Jean Ier, connu seulement en 1175, pendant la minorité de ses fils, Bertrand II et Raymond II, qui apparaissent en 1185 et 1196.[43] De même, pendant les longues années qui séparent la vicomté de Raymond II, en 1196, et celle de Guillaume II, à partir de 1236, on voit s'intercaler Guichard de L'Isle, en 1228, qui a peut-être été choisi pour assurer cette charge pendant la minorité de Guillaume II. Mais pour le reste du temps, on croit pouvoir discerner une succession quasi ininterrompue.

Pour terminer cette étude qui nous a conduit à analyser l'histoire des Visconte au cours des XIIe et XIIIe siècles, il convient de présenter une dernière source, très différente des précédentes, mais qui apporte d'importants éléments de preuve: la sigillographie, ou l'étude des sceaux, des vicomtes de Tripoli, dont un certain nombre nous sont parvenus. Les barons de Terre sainte avaient le privilège, comme le rappelle le comte de Chandon de Briailles,[44] de sceller leurs actes d'une bulle de plomb, par opposition aux personnages moins importants qui semblent avoir scellé sur sceau de cire. C'est le droit de coin. La cour de bourgeoisie elle-même, comme l'explique Jean Richard, n'avait pas de sceau[45], les actes étaient scellés avec la propre bulle du vicomte de Tripoli, qui scellait bel et bien, comme il est attesté dans un acte de 1182,[46] où l'on voit Girard de Montolieu, «qui sigillat». Cependant, l'existence d'un sceau de la cour des bourgeois d'Acre a pu être mise en lumière récemment, ce qui laisse supposer que d'autres cours des bourgeois ont pu également avoir un sceau. Il s'agit d'un sceau rond de cire vierge, de 70 mm, dont il existe actuellement deux exemplaires, appendus l'un à un document du 4 août 1273, l'autre à un document du 14 octobre 1274, conservés aux Archives d'État de Venise.[47] Le sceau représente treize personnages assis, dont celui du centre portant un couvre-chef, dans une architecture à trois arcade, avec la légende: = .CE EST: L[E SC]EL: DE / L[A CORT DES BORGEIS D'A]CRE:[48]

43. Jean Richard, *Le comté* ..., *op. cit.*, p. 81.

44. Comte de Chandon de Briailles, «Le droit de " coins " dans le royaume de Jérusalem », *Syria* 23, 1942-1943, pp. 244-257.

45. Jean Richard, *Le comté* ..., *op. cit.*, p. 82.

46. RRH n° 621.

47. Archivio di Stato di Venezia, CRS, *S. Maria dei Teutonici*, b. 3.

48. Voir *Il sigillo nella storia e nella cultura*, Catalogue de l'exposition par Stefania Ricci,

Les bulles de plomb de cinq vicomtes de Tripoli nous sont parvenues. Ces bulles sont conservées au Cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale de France, dans la collection Schlumberger pour trois d'entre elles, dans la collection de Clercq pour les deux autres.[49] Deux d'entre elles ne nous intéressent pas ici. Elles ont appartenu, l'une à Girard de Montolif, l'autre à Guichard de L'Isle.[50] Elles sont aisément datables de l'époque où leurs propriétaires étaient vicomtes de Tripoli, Girard entre 1181 et 1187 environ, Guichard en 1228.

Les trois autres semblent bien avoir appartenu à des personnages de la famille Visconte. La première, conservée dans la collection de Clercq, porte sur la face la légende S' RAYMUNDUS VICECOMITIS entre deux grènetis, et représente un écu en forme de toupie, portant deux fasces. Au revers, on peut lire CIVITASTRIPOLIS entre deux grènetis, et l'on voit une muraille crénelée percée d'une porte à deux battants fermés, sous arc cintré, flanquée de deux tours. Au dessus, une étoile à huit rais entre deux besants, sous la ligne d'exergue un croissant pointes en bas.[51] Il s'agit très probablement du sceau de Raymond II, attesté dans les actes en 1196, et également cité dans les *Lignages d'Outremer*. Son diamètre plutôt petit, puisque la bulle mesure 28 mm, et la forme en toupie de l'écu, caractéristique de la fin du XIIe siècle et des premières décennies du XIIIe siècle, nous permettent de confirmer sans hésitation : il s'agit bel et bien de la bulle, et des armoiries, de Raymond II Visconte, vicomte de Tripoli, probablement fils de Jean Ier.

La deuxième, conservée dans la collection Schlumberger, porte sur la face la légende S' GUILLELMI VICECOMITIS, avec un écu de forme triangulaire portant également deux fasces. Le revers porte la même légende et la même

Venezia, Museo Correr, 6 juillet-31 août 1985, Rome 1985, pp. 87-88. Je remercie le professeur Jean Richard de m'avoir signalé ce sceau.

49. Je dois à l'obligeance de Monsieur Michel Popoff, conservateur au Cabinet des Médailles, d'avoir vu ces bulles, et d'en avoir obtenu une reproduction. Qu'il soit ici remercié.

50. Sur ces deux bulles, voir Gustave Schlumberger, Ferdinand Chalandon et Adrien Blanchet, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, 1943, p. 62, « Deux sceaux inédits... », pp. 44-46, et Gustave Schlumberger, " Neuf sceaux de l'Orient latin ", *Revue de l'Orient latin* 2, 1894, p. 181.

51. «Deux sceaux inédits...», pp. 43-46. Ce sceau, ainsi que celui de Guichard de L'Isle, sont entrés au Cabinet des Médailles en 1967.

représentation que la précédente.[52] Il s'agit ici sans aucun doute du sceau de Guillaume II, vicomte de Tripoli, attesté dans les actes entre 1236 et 1241, que l'on supposait être fils de Raymond II, sans en avoir la preuve, puisque ni les documents, ni les *Lignages d'Outremer* n'attestaient cette filiation. Ici, étant donné que ces deux hommes portent les mêmes armes, il est possible d'affirmer que Raymond est bien le père de Guillaume. Le diamètre de cette bulle, supérieur de 7 mm à celui de la précédente, ainsi que la forme de l'écu en triangle, évolution de style tout à fait fréquente au milieu du XIIIe siècle, permettent de l'attribuer à Guillaume II, et non, comme l'avait fait Schlumberger, au premier Guillaume.

La troisième (ainsi que deux autres du même modèle), également conservée dans le collection Schlumberger,[53] porte sur la face la légende (S'JOH)ANNIS VIC ECOMITIS : TRIPOL', avec un écu de forme triangulaire au lion rampant. Au revers, l'inscription est la même, CIVITAS TRIPOLIS, mais la représentation de la porte de la ville diffère quelque peu : au dessus de la porte à deux battants, la muraille est percée d'une baie en plein cintre, encadrée de deux meurtrières, mettant en lumière un changement dans la représentation de Tripoli vers 1250.[54]

En effet, il paraît possible d'attribuer cette bulle à Jean II, vicomte de Tripoli, fils de Guillaume II. La forme de l'écu, en triangle, permet de dater la bulle du milieu du XIIIe siècle, et de l'attribuer à Jean II, et non pas, comme l'avaient fait Röhricht et Schlumberger, à Jean Ier, vicomte au milieu du XIIe siècle. Son diamètre, 35 mm, est également supérieur à celui couramment employé pour les bulles au XIIe siècle. Si l'écu de Jean II a la même forme que l'écu de celui que nous supposons être son père, Guillaume II, il n'a pas la

52. *Sigillographie...*, pp. 61-62, et «Neuf sceaux...», p. 181. Jean Richard m'a signalé l'existence, au Musée d'Israël à Jérusalem, d'un autre exemplaire d'une bulle de Guillaume, vicomte de Tripoli, trouvée à Acre.

53. Plombs du Cabinet n° 1026, 1271 et 1272 (cet exemplaire étant un surmoulage).

54. *Sigillographie...*, pp. 62-63 ; Gustave Schlumberger, «Sceaux et bulles de l'Orient latin», *Musée archéologique*, t. II, Paris 1879, p. 29 ; *Id.*, " Quelques sceaux de *la Société nationale des antiquaires de France*, 1905, t. XIV, p. 254 ; *Id.*, Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1905, p. 208 ; Marcel Prou, *Revue numismatique*, 1900, p. 179, n° 1025. l'Orient latin au Moyen Age ", *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1905, t. XIV, p. 254 ; *Id.*, Comptes-rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, 1905, p. 208 ; Marcel Prou, *Revue numismatique*, 1900, p. 179, n° 1025.

même représentation : un écu à deux fasces pour Guillaume, armes reprises de son père, un écu au lion rampant pour Jean. Il faut savoir que le changement d'armoiries d'un père à un fils n'est pas encore devenu rare en ce milieu du XIII[è] siècle. Jean peut très bien être le fils de Guillaume sans porter les mêmes armes que lui. Il serait intéressant cependant de pouvoir savoir pourquoi ce changement est intervenu, si l'écu à deux fasces a paru trop simple, ou si le choix du lion peut se justifier autrement, par un mariage, par exemple, ou par référence aux armes maternelles. Il y a peut être aussi une analogie avec le lion des Lusignan, dans la mesure où Guillaume II Visconte, père de Jean, est cité dans la *Geste des Chiprois* [55] pour avoir contribué au mariage d'Isabelle de Lusignan avec le prince Henri d'Antioche. Hue, fils du même Guillaume, semble avoir possédé un fief à Chypre, ou du moins marié ses enfants dans des familles chypriotes. Il faut savoir par ailleurs que le lion est une figure héraldique extrêmement courante, qui faisait déjà dire aux spécialistes d'héraldique, probablement dès le XII[è] siècle : «qui n'a pas d'armes prend un lion».[56] Le changement d'armoiries intervenu au milieu du XIII[è] siècle expliquerait que les pierres tombales étudiées par Brunehilde Imhaus[57] portent le lion rampant, et que les deux fasces aient été abandonnées.

Nous espérons avoir apporté une contribution à la connaissance de la famille Visconte, famille jusqu'alors encore mal connue. La possibilité de croiser trois sources différentes, les *Lignages d'Outremer*, les actes et les sceaux, nous permet de dresser un tableau généalogique aussi complet que possible de cette famille sans doute proche de l'entourage comtal, et d'affirmer, parfois avec certitude, parfois avec prudence, l'existence de certaines filiations.

55. *La Geste des Chiprois*, *op. cit.*, p. 706.

56. Michel Pastoureau, *Traité d'héraldique*, Paris,1979, p. 136.

57. Brunehilde Imhaus, *op. cit.*

Généalogie de la famille Visconte d' après les Lignages d' Outremer

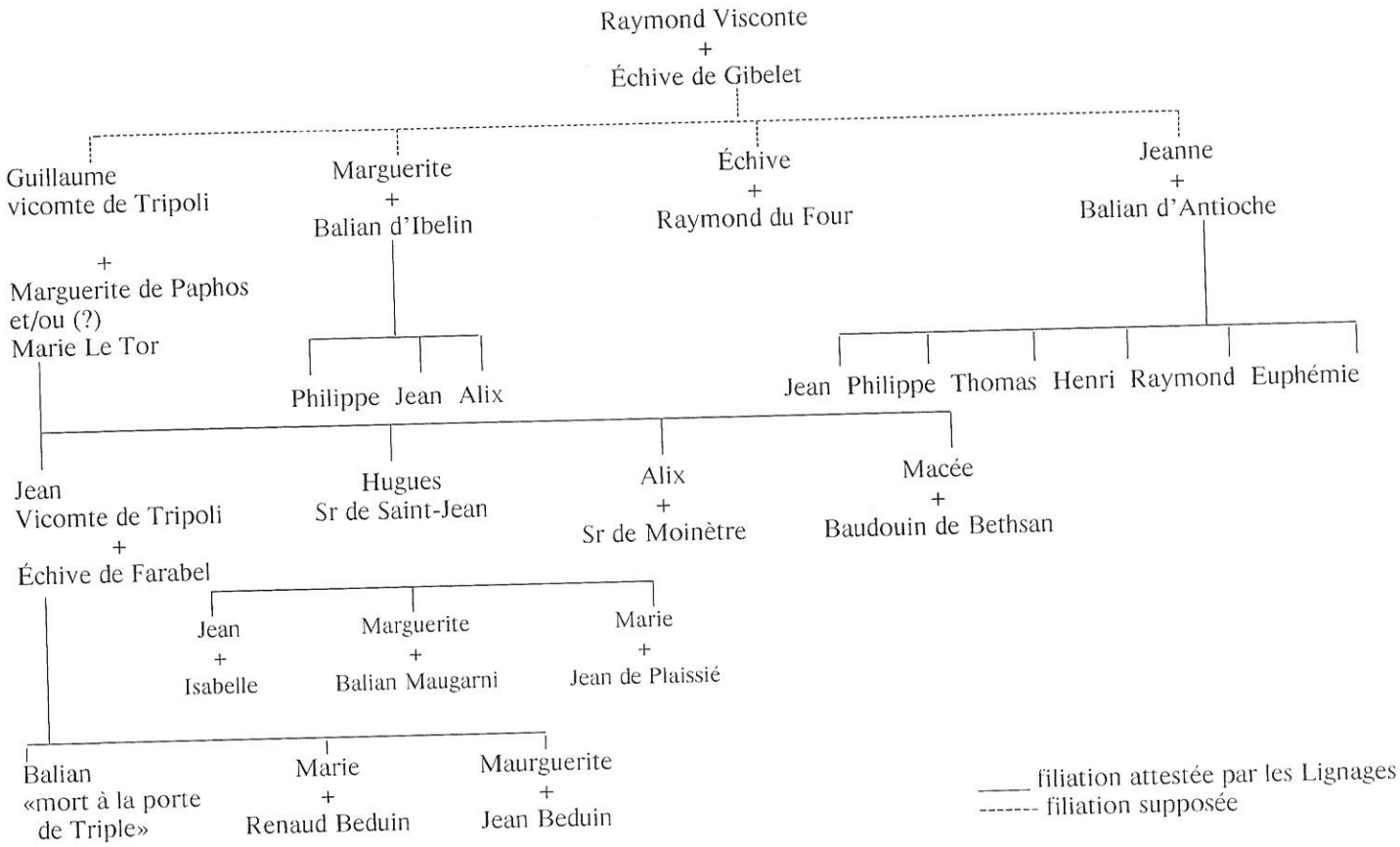

Étude nº 12

Pierre-Louis Gatier, Julien Aliquot
et Lévon Nordiguian (éd.)

Sources de l'histoire de Tyr

II. Textes et images de l'Antiquité et du Moyen Âge



Presses de l'ifpo
PUSJ Presses de l'Université Saint-Joseph

Sources de l'histoire de Tyr

Mots-clefs — Tyr, Liban, Phénicie, histoire, archéologie

Key words — Tyre, Lebanon, Phoenicia, history, archaeology

كلمات محورية – صور، لبنان، فينيقيا، تاريخ، علم الآثار

Illustrations de la couverture :
— sceau de Michel, Marie et Aréobindos, commerciaires de Tyr (collection Khoury, photo Lévon Nordiguian) ;
— relief d'un sarcophage en marbre de la nécropole de Tyr (photo Julien Aliquot).

© Presses de l'Université Saint-Joseph et Presses de l'Ifpo, Beyrouth, 2017.

Maquette : Julien Aliquot, CNRS, UMR 5189 HiSoMA, Lyon.

Dépôt légal : 3e trimestre 2017.

ISBN 978-614-8019-28-9

Presses de l'Université Saint-Joseph
Campus des Sciences humaines
B.P. 17-5208 Mar Mikhael
Beyrouth 1104 2020 Liban
Tél. : + 961 (0)1 421 575
pusj@usj.edu.lb
www.editions.usj.edu.lb

ISBN 978-2-35159-733-0

Presses de l'Ifpo
Institut français du Proche-Orient
Rue de Damas
B.P. 11-1424 Beyrouth Liban
Tél. : + 961 (0)1 420 294
diffusion-ifpo@ifporient.org
www.ifporient.org

Pierre-Louis Gatier, Julien Aliquot
et Lévon Nordiguian (éd.)

Sources de l'histoire de Tyr

II. Textes et images de l'Antiquité et du Moyen Âge

PUSJ
Presses de l'Université Saint-Joseph
Presses de l'ifpo

Sommaire

Introduction 7-11

Abréviations 13-14

Antiquité

Julien Aliquot
Les Tyriens parlent aux Delphiens 17-29

Pierre-Louis Gatier et Dominique Pieri
Les vins de Tyr et de Sarepta dans l'Antiquité 31-52

Karl-Uwe Mahler
Marble Sculptures from Tyre in European Collections 53-78

Julien Aliquot
La dédicace de Lepcis Magna à Tyr et les images de la ville antique 79-86

Pascal Arnaud
Marin de Tyr 87-100

Jean-Claude Cheynet
Les sceaux byzantins, sources de l'histoire de Tyr 101-116

Moyen Âge

Jean-Charles Ducène
Tyr chez les géographes arabes et orientaux 119-130

Cécile Treffort
Une nouvelle inscription d'époque franque découverte à Tyr 131-133

Marie-Adélaïde Nielen
Les sceaux seigneuriaux de Terre Sainte, modèle pour l'Occident ?
L'exemple de Tyr 135-142

Michel Balard
Sources génoises pour l'histoire de Tyr au Moyen Âge 143-151

Krijnie Ciggaar
La chapelle du château de Tyr 153-172

Annexe

Lévon Nordiguian, Patricia Antaki-Masson
Tyr dans les archives photographiques du P. Antoine Poidebard 175-197

Index

par Julien Aliquot

Sources antiques 201-204
Textes littéraires
Inscriptions et papyri
Sceaux

Sources médiévales 204-207
Textes littéraires
Sources diplomatiques
Inscriptions et sceaux

Noms propres 208-219
Noms divins et mythologiques
Noms de personnes
Toponymes

Illustrations 219-221

Introduction

Pierre-Louis Gatier, Julien Aliquot
et Lévon Nordiguian

La documentation écrite concernant Tyr dans l'Antiquité et à l'époque médiévale est considérable. Deux sièges spectaculaires et sanglants, celui de 332 av. J.-C. et celui de 1291 apr. J.-C., offrent les limites chronologiques précises de ces périodes historiques souvent définies de manière conventionnelle, mais rythmées ici par la succession des dominations qui ont placé la ville dans de vastes empires sous la main de conquérants venus d'ailleurs. La prise de Tyr par Alexandre le Grand en 332 av. J.-C. entraîne deux conséquences importantes : non seulement le début de la tutelle politico-culturelle gréco-macédonienne, mais encore le rattachement au continent de l'île sur laquelle était bâtie la ville phénicienne. Si la première de ces conséquences a produit de longs effets jusqu'à la fin de l'Antiquité, la seconde a définitivement constitué le paysage de la côte libanaise en créant cette presqu'île de Tyr dont notre siècle a hérité. La capture de la ville franque en 1291 par les Mamelouks, suivie de sa destruction, constitue une autre rupture, puisqu'elle entraîne plusieurs siècles d'abandon presque total du site. Elle aussi marque une césure durable dans l'histoire tyrienne. Entre ces deux événements décisifs, Tyr a tenu une place considérable dans le monde méditerranéen, comme port et place de commerce, comme centre de production artisanale et artistique, mais aussi comme capitale régionale et lieu de pouvoir. Redisons qu'après les grands moments de la civilisation phénicienne à l'âge du Fer, les époques antique et médiévale ne constituent aucunement une période d'effacement de l'influence, du rayonnement et de la prospérité de Tyr, même si la cité a connu des fortunes diverses, ponctuées de phases de crise et également de redressement ou d'expansion.

Dans l'avant-propos d'un précédent ouvrage consacré aux *Sources de l'histoire de Tyr* et paru en 2011, nous avions annoncé, en constatant l'ampleur de la tâche, que d'autres volumes seraient nécessaires à l'avancement des connaissances sur les nombreux documents qui contribuent à l'histoire de cette cité. Le manque de recherches et de publications sur les seize derniers siècles de l'histoire de l'ancienne Tyr restait criant. Nous avons alors lancé le chantier de l'actuel ouvrage en choisissant d'étendre la documentation envisagée sans nous limiter aux seuls textes, mais en traitant aussi des images ou des objets qui sont liés à ces textes. Il semblait qu'à côté des différents travaux conduits par des équipes archéologiques libanaises ou étrangères sur les vestiges des périodes les plus anciennes, de l'âge du Bronze et de l'âge du Fer, il y

avait place pour une réflexion sur l'Antiquité et le Moyen Âge qui accompagnerait et soutiendrait les activités de terrain de la Mission archéologique franco-libanaise de Tyr. En effet, les fouilles et relevés conduits sur le site par cette équipe depuis 2008 concernent essentiellement ces époques.

Parmi les études publiées ici, six portent sur l'Antiquité et cinq sur le Moyen Âge, tandis qu'en annexe Lévon Nordiguian et Patricia Antaki-Masson présentent la documentation photographique tyrienne abritée dans le fonds Poidebard de la photothèque de la Bibliothèque Orientale à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Les textes des auteurs antiques et médiévaux peuvent s'être transmis sous la forme de fragments, de citations ou d'allusions, comme c'est le cas pour les écrits du géographe Marin de Tyr ou pour plusieurs descriptions de géographes arabes et orientaux. Comme beaucoup d'autres savants des mondes anciens, les géographes antiques et médiévaux, qui sont souvent hommes de cabinet, aiment à assembler des connaissances et à faire œuvre de compilation. Ici, Pascal Arnaud montre la place dans le savoir géographique romain d'un savant méconnu, Marin de Tyr, dont les travaux nous sont parvenus par l'intermédiaire du célèbre Claude Ptolémée d'Alexandrie. D'autres textes très divers en grec ou en latin, depuis le roman jusqu'au traité médical, depuis la lettre jusqu'au poème, font allusion aux vins de Tyr et de Sarepta dans l'Antiquité, mais Pierre-Louis Gatier et Dominique Pieri complètent ces témoignages en ayant recours à des documents figurés, tirés principalement des mosaïques de pavements. Ils tiennent aussi compte de l'apport de l'archéologie et plus particulièrement de l'étude des amphores pour comprendre les développements du commerce du vin tyrien à la fin de l'Antiquité. Documentation matérielle et documentation textuelle permettent une approche conjointe d'un phénomène économique.

En reprenant le corpus des textes médiévaux relatifs à Tyr et à sa topographie, Jean-Charles Ducène étudie les informations des géographes arabes et orientaux – au sens linguistique du terme et en tenant compte également de deux voyageurs ottomans des XVIe et XVIIe siècles – qu'ils aient été des érudits sédentaires ou qu'ils aient contemplé de leurs yeux la grande ville. Deux autres études d'histoire médiévale s'intéressent plus particulièrement aux textes de l'époque franque. L'une, par Michel Balard, fait le bilan des informations que les très riches archives médiévales de Gênes contiennent sur Tyr et plus particulièrement sur les possessions génoises dans la ville. L'autre, par Krijnie Ciggaar, à partir d'un récit des *Gestes des Chiprois* relatant un incident survenu dans la chapelle du château franc de Tyr, analyse un exemple tyrien de l'étendue de l'influence religieuse et culturelle byzantine dans les États latins d'Orient.

Les inscriptions qu'étudient les épigraphistes sont des objets archéologiques, qui ne peuvent être isolés de leur contexte géographique et monumental ; mais elles apportent également une documentation textuelle irremplaçable. Un curieux document de ce type, daté du IIe siècle av. J.-C. et découvert à Delphes, reproduit une lettre des Tyriens aux Delphiens qui invoque la parenté entre leurs peuples respectifs. Julien Aliquot republie ce texte et fait l'hypothèse que Tyr et Delphes avaient accepté de concéder le droit de cité à ceux qui auraient pris le parti de s'installer dans l'une ou l'autre ville. Par ailleurs, dans une seconde étude d'épigraphie, il réunit deux blocs inscrits qui avaient été compris comme deux dédicaces différentes d'une statue de

Tyr par la colonie romaine de Lepcis Magna, l'une grecque, l'autre latine. Après avoir montré l'unicité de cette inscription bilingue, il analyse les représentations figurées de la personnification de la cité de Tyr, en réunissant textes et images, notamment dans la statuaire et sur les monnaies. Pour sa part, Cécile Treffort publie une inscription funéraire médiévale en vieux-français, jusqu'à présent inédite et connue uniquement par deux photos d'archives. Elle contribue ainsi, en complément de son article présenté dans le précédent volume des *Sources de l'histoire de Tyr*, à la constitution progressive des corpus épigraphiques, si nécessaires pour l'avancement des études historiques, quelle que soit la période concernée, et si rares pour le Proche-Orient médiéval.

Les sceaux réunissent, un peu à la manière des monnaies, un texte et une image. À Tyr, malheureusement, à ce jour, aucun objet de ce type n'a jamais été trouvé en fouilles. Certains sceaux proviennent sur place de trouvailles fortuites non localisées. D'autres, au contraire, accompagnaient des documents qui ont circulé et qui se sont retrouvés dans des archives lointaines. Cependant, tous contribuent à l'histoire de Tyr, tant pour leur iconographie que pour l'étude des institutions mentionnées et des hommes qui les faisaient fonctionner dans la ville. Jean-Claude Cheynet s'en occupe pour l'époque byzantine et Marie-Adélaïde Nielen pour la période franque. Une autre contribution, celle de Karl-Uwe Mahler, est entièrement consacrée aux images, et plus spécialement aux marbres d'époque romaine, c'est-à-dire aux sculptures de sujets majoritairement mythologiques. Son auteur réunit de nombreuses œuvres provenant de Tyr conservées dans des collections extérieures au Liban, européennes pour la plupart. Cette étude constitue une nouveauté importante, dans la mesure où la dispersion et parfois le délabrement de ces sculptures les avaient fait oublier du monde savant, tandis que leur aspect d'œuvre d'art purement gréco-romaine avait complétement oblitéré leur provenance levantine.

Une nouvelle fois, on doit constater que des pans entiers de la documentation restent à traiter, ne serait-ce que dans le domaine de l'étude des voyageurs ou dans celui de la numismatique, que nous avons commencé à aborder ici. Il faudra aussi envisager la définition du territoire tyrien et la variation de cet espace à travers les siècles, en relation avec les cités voisines, dont Sidon, la grande rivale, et Ptolémaïs-Acre. Ce sera, nous l'espérons, la tâche dont s'occuperont d'autres publications à venir.

Bibliographie de la Mission archéologique franco-libanaise de Tyr

Ouvrage

Gatier P.-L., Aliquot J., Nordiguian L. (éd.), *Sources de l'histoire de Tyr. Textes de l'Antiquité et du Moyen Âge*, Beyrouth, 2011 (Presses de l'Ifpo, Presses de l'Université Saint-Joseph), 304 p. (12 articles, de Fr. Briquel Chatonnet, J.-B. Yon, N. Badoud, J. Aliquot, J. Aliquot et J.-B. Yon, J.-P. Rey-Coquais, P.-L. Gatier, D. Bramoullé, P. Antaki-Masson, P.-V. Claverie, C. Treffort, P.-L. Gatier ; index de J. Aliquot).

Articles (hormis ceux de l'ouvrage précédent)

Charpentier G., « Les thermes de Tyr. Phases d'occupation et hypothèses de fonctionnement du bloc thermal », *in L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 8), 2012, p. 145-156.

Charpentier G., Duvette C., « Le complexe monumental de Tyr et les grands thermes de la fin du IVe s. », *in* M.-Fr. Boussac, S. Denoix, Th. Fournet, B. Redon (éd.), *25 siècles de bain collectif en Orient. Proche-Orient, Égypte et péninsule Arabique*, Le Caire, Beyrouth (IFAO, Études urbaines 9 ; Presses de l'Ifpo, PIFD 208), 2014, vol. 2, p. 385-397.

Duvette C., « Le Secteur 7, un quartier d'habitat au pied du complexe thermal de Tyr », *in L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 8), 2012, p. 157-176.

El-Masri Hachem M., « Mission archéologique de Tyr. Installations artisanales (2009-2010) », *in L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 8), 2012, p. 347.

Gatier P.-L., « Nouvelles recherches archéologiques dans la ville de Tyr (Liban) », *CRAI*, 2011, p. 1499-1557.

Gatier P.-L., « La grande salle basilicale des bains de Tyr », *in L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 8), 2012, p. 55-70.

Gatier P.-L., « Une inscription latine de Tyr à l'époque franque », *in* M. Martiniani-Reber, A.-M. Maïla-Afeiche, M.-A. Haldimann (éd.), *Fascination du Liban. Soixante siècles d'histoire de religions, d'art et d'archéologie*, Milan, 2012, p. 187-189.

Gatier P.-L., « Les sanctuaires de Tyr dans l'Antiquité : questions de topographie et d'histoire religieuse », *Berytus*, 55, 2016, p. 169-187.

Gatier P.-L., « Les sanctuaires de Tyr dans l'Antiquité (II) : l'emplacement du *mithraeum* de Tyr », *Berytus*, 56, 2016, p. 35-45.

Gatier P.-L., Baud A., Cahu D., Charpentier G., Devillechaise A., Duvette C., El-Masri Hachem M., Ferreira P., Flammin A., Haidar-Vela N., Husson X., Kahwagi-Janho H., Piaton Cl, Pieri D., Schmitt A., avec la collaboration de T. Zaven, « Mission archéologique de Tyr. Rapport préliminaire 2008-2009 », *BAAL*, 14, 2010, p. 135-240.

Haidar Vela N., Pieri D., « La céramique byzantino-omeyyade du secteur de la cathédrale de Tyr », *in L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 8), 2012, p. 362.

Kahwagi-Janho H., « Chapiteaux corinthiens d'époque romaine à Tyr », *Syria*, 91, 2014, p. 319-350.

Pieri D., avec la collaboration de N. Haidar Vela et R. Yassine, « Tyr dans le grand commerce méditerranéen de l'Antiquité tardive : le témoignage de la céramique », *in L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 8), 2012, p. 259-267.

Rousset M.-O., « Latrines et espaces d'ablution dans les mosquées au Proche-Orient : l'enseignement des fouilles de Tyr », *Médiévales*, 70, 2016, p. 105-128.

Yon J.-B., « Des étrangers à Tyr », *in L'histoire de Tyr au témoignage de l'archéologie. Actes du séminaire international, Tyr 2011*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 8), 2012, p. 295-303.

À paraître

Gatier P.-L. *et al.*, *Mission archéologique de Tyr. Travaux 2008-2013*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série).

Abréviations

Les abréviations des périodiques sont celles de l'*Année philologique*, sauf exceptions reportées ci-dessous. Les papyrus sont cités selon les recommandations de J.F.Oates, W.H.Willis *et al*., *Checklist of Greek, Latin, Demotic, and Coptic Papyri, Ostraca and Tablets*, http://papyri.info/docs/checklist.

AE : *L'Année épigraphique*, dans la *Revue archéologique*, 1888-1961, puis sous la forme de vol. indépendants, Paris.
ASG : Archivio di Stato di Genova.
BAAL : *Bulletin d'archéologie et d'architecture libanaises*, Beyrouth.
BAH : Bibliothèque archéologique et historique, Paris, Beyrouth.
BGU : *Aegyptische Urkunden aus den Königlichen/Staatlichen Museen zu Berlin. Griechische Urkunden*, Berlin, depuis 1895.
BMB : *Bulletin du Musée de Beyrouth*, Beyrouth.
Bull. ép. : *Bulletin épigraphique* de la *Revue des études grecques*, depuis 1888.
CID : *Corpus des inscriptions de Delphes*, Paris, depuis 1977.
CIS, I : *Corpus inscriptionum semiticarum. Pars prima inscriptiones phoenices continens*, Paris, 1881-1962.
CUF : Collection des universités de France, Paris.
DNO : K.Hallof *et al*., *Der Neue Overbeck. Die antiken Schriftquellen zu den bildenden Künsten der Griechen*, Berlin, 2014.
FD : *Fouilles de Delphes*, III, *Épigraphie*, Paris, 1909-1985.
GaBK : P.C.Bol (éd.), *Die Geschichte der antiken Bildhauerkunst*, Mainz, 2002-2010.
I.Tyr : J.-P.Rey-Coquais, *Inscriptions grecques et latines de Tyr*, Beyrouth (*BAAL* Hors-Série, 3), 2006.
I.Tyr Nécropole : J.-P.Rey-Coquais, *Les inscriptions grecques et latines découvertes dans les fouilles de Tyr (1963-1974)*, I, *Inscriptions de la nécropole*, Paris (*BMB*, 29), 1977.
ID : *Inscriptions de Délos*, Paris, 1926-1972.
IGLS : *Inscriptions grecques et latines de la Syrie*, Paris, puis Beyrouth, depuis 1929.
IRT : J.M.Reynolds et J.B.Ward-Perkins, *The Inscriptions of Roman Tripolitania*, Londres et Rome, 1952 (nouvelle édition électronique 2009 : http://inslib.kcl.ac.uk/irt2009/).
LIMC : *Lexicon iconographicum mythologiae classicae*, Zurich, Munich, Düsseldorf, 1981-2009.

Milet, I, 3 : A. Rehm, « Die Inschriften », *in Milet. Ergebnisse der Ausgrabungen und Untersuchungen seit dem Jahre 1899*, III, *Das Delphinion in Milet*, Berlin, 1914, p. 162-406.
PLRE : *The Prosopography of the Later Roman Empire*, Cambridge, 1971-1992.
RE : A. F. von Pauly et G. Wissova (éd.), *Realencyclopädie der klassischen Altertumswissenschaft*, Stuttgart et Munich, 1894-1980.
RRH : R. Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani*, I-II, Innsbruck, 1893-1904.
RPC : *Roman Provincial Coinage*, Londres et Paris, depuis 1992.
SEG : *Supplementum epigraphicum graecum*, Leyde, depuis 1923.
Sel. Pap. : *Select Papyri*, Londres, Cambridge, Mass., 1932-1942.

Les sceaux seigneuriaux de Terre Sainte, modèle pour l'Occident ? L'exemple de Tyr

Marie-Adélaïde Nielen

On a souvent l'habitude de dire que les croisés ont importé en Terre Sainte, après s'y être installés, les usages et les pratiques de l'Occident. Cette assertion, largement vérifiée, vaut notamment pour la sigillographie. Parallèlement, l'usage du scellement en plomb, largement répandu depuis le plus haut Moyen Âge à la chancellerie pontificale et dans l'empire byzantin, sert aussi de modèle dans les États latins d'Orient. En Occident, c'est d'abord dans les régions situées entre Rhin et Seine que se développe l'habitude de sceller les actes d'un sceau de cire pour les valider. Signe d'identité, pour une personne morale autant que pour une personne physique, le sceau, lorsqu'il est apposé au pied d'un document, engage son titulaire. Pratique ancienne, privilège régalien sous les Mérovingiens et les Carolingiens, le scellement d'authentification se répand peu à peu dans toutes les couches de la société, et dans toutes les régions de l'Europe chrétienne. D'abord utilisé, dans le courant du Xe siècle, par des chancelleries épiscopales de Germanie ou de Lotharingie, le sceau est ensuite adopté par d'autres évêques, puis par des abbayes. Vers l'an Mil, des princes territoriaux commencent à en faire usage, comme le comte de Flandre (vers 1065) et le duc de Normandie (vers 1066). Enfin, au cours du XIIIe siècle, il devient courant dans la petite noblesse, les villes, les corporations, les bourgeois et même, dans certaines régions comme la Normandie, chez les paysans. Parallèlement, le scellement des actes au moyen d'une bulle métallique apparaît.

Sur le plan technique, le sceau résulte de « l'empreinte sur une matière plastique, généralement la cire, d'images ou de caractères gravés sur un corps dur, métal ou pierre, plus spécialement désigné sous le nom de matrice et généralement employée comme signe personnel d'*autorité* et de *propriété* »[1]. Quand l'empreinte est réalisée sur une matière molle (cire, argile, papier), on parle de sceau. Quand c'est sur une matière métallique (parfois l'or, dans la grande majorité des cas le plomb), on emploie le terme de bulle. Très schématiquement, on peut dire que l'emploi de la cire est majoritaire dans les régions d'Europe occidentale et centrale, là où le matériau d'origine (la cire d'abeille) est très répandu et peu cher, et conservé dans de bonnes

1. A.Coulon, « Éléments de sigillographie ecclésiastique française », *Revue d'histoire de l'Église de France*, 78, 1932, p.31-32.

conditions (climat tempéré, la cire commençant à ramollir dès 30-35°). L'emploi du plomb est plus fréquent dans les régions d'Europe méditerranéenne où il est plus facile à trouver (mines de plomb) et où la chaleur est importante. C'est là qu'on rencontre de prestigieux sigillants l'utilisant, comme le pape ou l'empereur de Byzance. Par mimétisme, par tradition, nombreux sont ceux qui, situés à plus ou moins grande proximité de Rome ou de Constantinople, utilisent la bulle de plomb de préférence au sceau de cire. Mais il faut bien avoir à l'esprit qu'il s'agit là d'un usage, et non d'une obligation.

L'Orient latin ne fait pas figure d'exception en la matière. On sait que les rois de Jérusalem ont fait usage d'un sceau (probablement une bulle de plomb), très peu de temps après leur arrivée en Terre Sainte[2]. Ainsi, dès 1115, Baudouin Ier de Jérusalem confirme-t-il de son sceau la donation d'un casal à l'abbaye de Notre-Dame de la Vallée de Josaphat, avec le consentement de Jocelin de Tibériade[3]. Les mentions du type *sigillo confirmat* ou *sigillo munit* reviennent plusieurs fois par la suite dans les actes qu'il a délivrés, sans que cela soit systématique, preuve que dans le royaume de Jérusalem au moins ont cohabité au début plusieurs types d'actes, scellés ou validés par la seule présence des témoins. Le sceau apparaît de plus en plus fréquemment dans les actes de ses successeurs, puis dans ceux d'autres princes ou seigneurs laïcs ou ecclésiastiques : en 1123 dans un acte d'Hugues, archevêque d'Édesse[4], en 1125 dans celui de Pons de Tripoli[5] et dans celui de Bernard, évêque de Nazareth[6], en 1126 dans celui de Guillaume de Bures, prince de Tibériade[7]. Pour la première fois en 1127[8], un seigneur de moindre importance, le chevalier Balian, souche de cette famille si puissante par la suite, les Ibelin, fait une donation qu'il confirme en utilisant le sceau du roi, ce qui revient à prouver qu'il en est alors dépourvu. Gautier, seigneur de Césarée, possède déjà son propre sceau en 1145[9], Onfroi de Toron en 1151[10], Hugues d'Ibelin en 1158[11], Baudouin de Marash en 1163[12], Roger de Saône en 1170[13]. La reine Mélisende de Jérusalem semble avoir possédé un sceau dès 1151, mais sinon c'est Echive, dame de Tibériade, qui est la première femme à sceller, en 1174[14]. Comme en Occident, l'usage du sceau progresse dans la société, et devient le moyen normal de s'engager.

---

2. H.E. Mayer et Cl. Sode, *Die Siegel der lateinischen Könige von Jerusalem*, Wiesbaden, 2014.
3. R. Röhricht, *Regesta regni Hierosolymitani (MXCVII-MCCXCI)*, Innsbruck, 1893-1904 (désormais *RRH*), I, p. 18, n° 79 ; H.-Fr. Delaborde, *Chartes de Terre Sainte provenant de l'abbaye de N.-D. de Josaphat*, Paris, 1880, p. 27-28, n° 5.
4. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 103.
5. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 105.
6. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 106.
7. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 115.
8. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 120.
9. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 237.
10. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 266.
11. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 333.
12. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 390.
13. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 473.
14. R. Röhricht, *RRH*, I, n° 522.

Les quelques exemplaires de sceaux de l'Orient latin, relativement rares comparativement à l'abondante production sigillaire de l'Europe occidentale au XIIe et surtout au XIIIe siècle, sont bien connus pour avoir été largement décrits, en particulier par Gustave Schlumberger et par Hans Eberhard Mayer[15]. On sait qu'il s'agit principalement de bulles de plomb, même si quelques sceaux de cire ont pu exister (notamment le sceau de la reine Alix, à Chypre[16], ou dans l'empire latin de Constantinople, où certains sceaux de l'empereur Baudouin II et de sa femme Marie de Brienne sont en cire[17]). À notre connaissance, peu de découvertes sigillographiques ont eu lieu récemment dans la région, à deux exceptions près.

La première est une curieuse matrice en pierre, découverte en 2008 par Claire Balandier sur le chantier de fouilles de la colline de Fabrika, au nord du site antique de Paphos en Chypre[18]. C'est celle de Gérard, évêque de Bologne[19], personnage peu connu qui serait venu mourir dans l'île au début du XIIIe siècle et qui y aurait été enterré.

La seconde découverte, qui date d'il y a déjà quelques années, est un anneau sigillaire du XIIIe siècle, actuellement conservé dans les collections du Musée national du Moyen Âge et des Thermes de Cluny[20]. La provenance exacte de cet objet pose problème : acheté dans une vente publique à New York[21], il aurait été trouvé à Tyr. La bague est composée d'une intaille d'améthyste, ornée d'un lion héraldique couronné et sertie dans un chaton d'or, et d'un anneau également en or sur lequel on peut lire, à l'intérieur et à l'extérieur, des inscriptions magiques censées protéger son propriétaire. Sur le chaton se trouve gravée la légende qui nous permet d'identifier son propriétaire : S(cel) GUILLAUME D(e) FLOURI. Ce Guillaume de Floury ou de Flory est assez mal connu, mais il pourrait être le vicomte d'Acre homonyme dont les activités sont

15. G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris (BAH, 37), 1943 ; H.E. Mayer, *Das Siegelwesen in den Kreuzfahrerstaaten*, Munich (Bayerische Akademie der Wissenschaften, Philosophische-Historische Klasse, Abhandlungen, neue Folge, 83), 1978 ; H.E. Mayer et Cl. Sode (n. 2).
16. Archives nationales, J 433, n° 4 (1234) et collection de moulages des Archives nationales (désormais désignée sous le seul nom des moulages), D 11802.
17. Par exemple, Archives nationales, J 509, n° 4 (octobre 1248), J 474, n° 35 (20 juillet 1272), et moulages, D 11828.
18. Cl. Balandier, « Matrice du sceau épiscopal d'un évêque de Bologne », *in* J. Durand et D. Giovannoni (éd.), *Chypre entre Byzance et l'Occident, IVe-XVIe siècle*, Paris, 2012, p. 195, n° 79.
19. Ce pourrait être Gérard Ariosti, évêque de Bologne de 1198 à 1213. Voir K. Eubel, *Hierarchia Catholica medii aevi*, s.l., I, 1913, p. 144.
20. Numéro d'inventaire Cl. 23430. Sur cet anneau, voir É. Antoine, « Bague-cachet », *Revue du Louvre*, 1995, n° 4, p. 82 ; *ead.*, « A Thirteeth-century Signet Ring and its Inscriptions : Between Identity and Power, Magic and Prophylaxis », *in* R.O. Bork (éd.), *De Re Metallica. The Uses of Metal in the Middle Ages*, Ashgate, 2005, p. 101-111 ; *ead.*, « Bague-cachet de Guillaume de Flouri », *in* J. Durand et D. Giovannoni (éd.), *Chypre entre Byzance et l'Occident, IVe-XVIe siècle*, Paris, 2012, p. 206, n° 90.
21. A.-Ch. Dionnet, « L'anneau sigillaire de Guillaume de Flory (XIIIe siècle) », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, 64, 1994, p. 255.

documentées entre 1274 et 1277[22]. Les descendants de ce dernier se sont illustrés à Chypre. On connaît au XVe siècle une Charlotte de Floury, fille de Zoé Cantacuzène et de Jacques de Floury, serviteur de la reine Charlotte. Jacques aurait possédé un très beau manuscrit orné à la fois des blasons des Lusignan et des Floury[23]. Cette famille, qui serait originaire du Cambrésis, apparaît en Terre Sainte au plus tard à la fin du XIIe siècle.

Cet objet vient compléter la petite collection déjà bien connue d'anneaux sigillaires princiers ou seigneuriaux, généralement de très belle facture, que l'on utilisait comme sceaux privés, pour clore des lettres personnelles[24]. Il s'agit là d'objets de grand prix, d'excellente facture, à côté d'objets similaires, mais plus modestes. La bague trouvée à Tyr est de la même qualité, à tel point qu'Élisabeth Antoine a émis l'hypothèse que la pierre aurait pu être offerte à Guillaume de Floury par le roi de Chypre lui-même. Comme elle le fait remarquer, le lion héraldique gravé sur l'intaille correspond parfaitement aux armoiries des Lusignan, portant un lion de gueules (couleurs héraldiques qui ne sont bien sûr pas présentes sur l'intaille) armé, lampassé et couronné d'or. Les armoiries des Floury sont elles aussi au lion, l'animal le plus souvent choisi dans l'héraldique médiévale[25], ce qui permettait de faire référence à la fois au roi de Chypre et à sa propre famille. Guillaume de Floury cesse d'être vicomte d'Acre à partir de 1277, mais rien ne prouve qu'il ait tout de suite gagné Chypre, ce qui expliquerait la découverte de cet anneau dans le royaume de Jérusalem, à Tyr, et non à Chypre.

Un autre sceau originaire de Tyr, connu seulement grâce à un dessin et aujourd'hui disparu, mérite aussi notre attention. C'est la bulle de Jean de Montfort (**Fig.1**), seigneur de Tyr, mort en 1283. Fils de Philippe de Montfort et de Marie d'Antioche, Jean hérite de la seigneurie de Tyr à la mort de son père en 1270, qui l'avait lui-même reçue en 1246 alors qu'elle faisait partie du domaine royal. La bulle qui porte son nom était jadis appendue à un acte daté de janvier 1270, par lequel il confirme à l'Hôpital la donation, faite par son aïeule, de biens situés dans le territoire de Toron. Cette bulle était autrefois conservée aux Archives de l'Ordre de Saint-Jean à Malte[26]. Comme bien des sceaux de l'Orient latin, il ne s'agit pas d'un sceau de cire, mais d'une bulle de plomb. Dans la plupart des cas, les seigneurs de Terre Sainte, de même que les empereurs latins

22. Voir entre autres R. Röhricht, *RRH*, I, n° 1400 (14 octobre 1274).
23. V. Laurent, P. Lemerle et E. Brayer, « Le Vaticanus Latinus 4789 : histoire et alliances des Cantacuzènes aux XIVe-XVe siècles », *Revue des Études byzantines*, 9, 1951, p. 47-105 ; M.-A. Nielen (éd.), *Lignages d'Outremer*, Paris, 2003.
24. Par exemple, l'anneau sigillaire dit « de Saint Louis », orné d'un beau saphir, celui garni de la même pierre aux armes des Lusignan, celui du prince noir portant un rubis, celui du duc de Bourgogne Jean, pour ne citer que les plus célèbres d'entre eux.
25. Un autre blason est cependant répertorié pour cette famille, fascé d'or et d'azur de six pièces : W.-H. Rüdt de Collenberg, « L'héraldique de Chypre », *Cahiers d'héraldique*, 3, 1977, p. 97.
26. La bulle est reproduite par S. Paoli, *Codice diplomatico del Sacro militare ordine Gerosolimitano oggi di Malta*, Lucques, 1733-1737, I, p. 191, pl. VI, n° 61. Voir aussi G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet (n. 15), p. 64, pl. XVIII, n° 7.

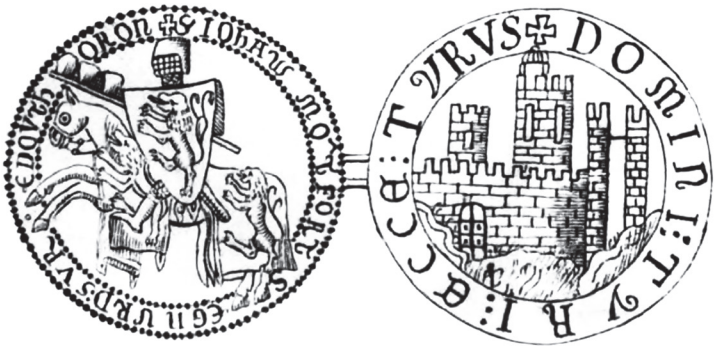

Fig. 1. Sceau de Jean de Montfort, seigneur de Tyr (G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet, *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, 1943, pl. XVIII, n° 7).

de Constantinople, ont repris à leur compte l'usage byzantin qui privilégie l'utilisation du plomb (voire de l'or) sur celle de la cire[27]. Simple constat pratique ou assimilation des usages en vigueur dans cette région du monde ? Il semblerait qu'il s'agisse, comme pour les empereurs latins, d'une volonté de se réclamer des deux traditions.

Sur la face de la bulle, ainsi que sur celles de nombreux seigneurs de Terre Sainte (seigneurs d'Ibelin, de Césarée, de Maraclée, de Sidon, etc.), le seigneur de Tyr a choisi de se faire représenter exactement comme l'aurait fait un seigneur d'Occident. Sur un cheval galopant à gauche, le cavalier est casqué d'un heaume à timbre plat. Dans sa main gauche, il tient un bouclier aux armes (un lion rampant, qui sont les armes de la famille de Montfort) et dans la gauche une lance ornée d'un gonfanon. Le cheval est revêtu d'une housse aux armes. On est bien là dans le type du sceau équestre, popularisé en Occident dès le tournant des XIe et XIIe siècles, où le chevalier se montre armé pour la guerre, tenant entre ses mains les insignes ou objets représentatifs de sa fonction. L'emploi de la lance (de préférence à l'épée), que l'on voit ici sur le sceau de Jean de Montfort, est aussi rare dans l'Orient latin qu'en Occident après la fin du XIIe siècle. On retrouve bien la lance sur les sceaux des seigneurs de Césarée, d'Ibelin, de Rama, etc., mais ces exemplaires datent du XIIe siècle, alors qu'il s'agit ici d'un sceau de la deuxième moitié du XIIIe siècle. Mais l'original a disparu, il ne reste de la bulle qu'un dessin : il n'est pas impossible que S. Paoli se soit trompé, voyant une lance là où il y avait une épée.

27. C. Morrisson, « Sceaux et bulles des empereurs latins de Constantinople : l'assimilation de l'héritage byzantin », *in* I. Villela-Petit (éd.), *1204, la quatrième croisade. De Blois à… Constantinople. Éclats d'empire* (*Revue française d'héraldique et de sigillographie*, 73-75), Paris, 2003-2005, p. 117-120 ; M.-A. Nielen, « La sigillographie des empereurs latins de Constantinople, une synthèse des usages, entre Orient et Occident », *in* E. Marguin-Hamon (éd.), *Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité*, Paris, 2013, p. 141-144 ; L. Mahoney, « A Byzantine Pedigree : The Design of Coins and Seals in the Latin East », *in* S. Solway (éd.), *Medieval Coins and Seals. Constructing Identity, Signifying Power*, Turnhout, 2015, p. 131-152.

Le revers de la bulle est nettement plus original. Là où on aurait, en Occident, choisi de représenter les armes du lignage, sur un écu ou un blason, le seigneur de Tyr montre une vue de la ville dont il est maître : il s'agit donc d'un modèle totalement atypique, qui est sans doute une création propre aux États latins d'Orient. La plupart des sceaux des seigneurs de Terre Sainte adoptent ce modèle[28] : un chevalier en armes sur la face, une vue de la ville sur le revers. C'est aussi le modèle choisi par les rois de Jérusalem, et ce dès les tous premiers temps du royaume (bulles de Baudouin Ier, de Baudouin III, etc.). On retrouve ensuite ce type chez la plupart des seigneurs de Terre Sainte : on le voit sur les sceaux des seigneurs d'Arsur, d'Ibelin, de Jaffa, de Cayphas, de Césarée, de Rama, de Naplouse et de Tripoli, ou encore sur celui de la reine Alix de Chypre, qui montre au revers les murailles de Nicosie.

La question se pose de savoir si les représentations de ces villes ont vocation à être réalistes ou si elles sont purement fantasmées. Les recherches menées actuellement sur des sceaux de type monumental produits en Occident tendent à conclure à la première hypothèse[29], avec une volonté, aujourd'hui bien documentée, de représenter un existant à une date donnée[30]. Mais les nombreux exemples connus sont presque systématiquement des sceaux de villes, en tout cas des sceaux de personnes morales ou d'institutions. L'emploi de ce type monumental au revers des sceaux seigneuriaux est donc surprenant et constitue l'une des caractéristiques singulières de la sigillographie de l'Orient latin. Là aussi, il conviendrait de savoir si ces représentations sont réalistes, comme cela a l'air d'être le cas pour les sceaux des rois de Jérusalem. On y voit en effet, au revers, la Ville Sainte, fermée d'une muraille crénelée percée d'une grande porte à deux battants. Au-dessus sont figurés les trois principaux monuments de la ville : à gauche le Saint-Sépulcre, au milieu la Tour de David et à droite le Temple, surmonté de la célèbre croix qui avait remplacé le croissant et qui fut abattue en 1187 par Saladin. Pour autant qu'on puisse en juger à partir de dessins[31], les représentations offrent entre elles des différences assez importantes : le château d'Arsur[32], d'architecture complexe, affiche fièrement sa grosse tour centrale encadrée de tours plus petites, alors que les hautes tours du château d'Ibelin semblent presque être un alignement de HLM[33]. À Rama[34], c'est la ville dans son ensemble, et non seulement la place forte, qui est

28. Il y a une notable exception avec les sceaux des princes d'Antioche, qui ont au revers les figures des apôtres Pierre et Paul, suivant en cela la tradition pontificale.
29. Voir en particulier la thèse de doctorat d'A. Vilain-De Bruyne, Imago urbis. *Les représentations architecturales sur les sceaux de villes en Europe septentrionale (XIIe-XVe siècle)*, soutenue en 2011 à l'Université Charles-de-Gaulle – Lille III.
30. On peut citer, à titre d'exemples, le sceau de la Sainte-Chapelle de Vincennes de 1406 (Archives nationales, J 151, n° 101, et moulages, D 7836), où l'on distingue parfaitement le donjon si caractéristique de ce château, ainsi que la flèche de la chapelle, ou encore le sceau de la ville de Bruges de 1281, qui montre la chapelle du Saint-Sang (bibliothèque de la ville de Rouen, fonds Lever, et moulages, N 1634).
31. Reproduits pour la plupart dans G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet (n. 15).
32. G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet (n. 15), pl. XVII, n° 2.
33. G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet (n. 15), pl. XVII, n° 3.
34. G. Schlumberger, F. Chalandon et A. Blanchet (n. 15), pl. XVII, n° 4.

représentée, puisqu'on distingue trois édifices différents, le donjon, l'église et même la mosquée.

Au revers du sceau de Jean de Montfort, seigneur de Tyr, on peut voir des fortifications très impressionnantes : il y a d'abord une muraille crénelée, percée d'une porte à deux battants. À l'abri de ces murailles se trouve le donjon, surmonté d'un petit édifice à coupole et une tour moins haute, légèrement en retrait. Enfin, sur la droite de l'édifice, formant une sorte d'avant-corps, on voit deux tours plus fines, qui étaient peut-être reliées au château principal par un pont amovible, assurant la défense et la protection[35]. Le tout est bâti sur des rochers, ce qui peut correspondre à la situation en bord de mer de la ville ; des flots sont peut-être également représentés au pied de la construction, en bas à gauche.

Le modèle architectural, répandu en Terre Sainte dès le début de l'installation des Francs, a peut-être fait des émules, ainsi que le montre l'exemple suivant, témoignant des échanges d'influences entre Occident et Orient dans tous les domaines. L'exemplaire est à notre connaissance unique. Il s'agit de l'un des sceaux de Jean de Joinville[36], célèbre compagnon de Saint Louis, qui a participé, avec lui, à la septième croisade. Il a été utilisé par le sénéchal de 1263 à 1275, soit après son retour de Terre Sainte. Sur la face, c'est un sceau équestre aux armes conventionnel, typique du sceau d'un seigneur du XIIIe siècle. Au revers (**Fig. 2**), il représente une vue de la ville de Joinville, possession de Jean, où l'on distingue parfaitement, au delà de l'enceinte, l'église Notre-Dame dans la ville basse. Puis, au-delà, sur une colline, on voit le château fort, avec tours, porte d'entrée et logis seigneurial, ainsi que la collégiale Saint-Laurent, fondée par Geoffroi III, arrière-grand-père de Joinville, dans l'enceinte même du château. Cet exemple unique dans la sigillographie seigneuriale occidentale pourrait bien avoir pour origine la venue de Jean de Joinville en Terre Sainte. Il y aurait vu, et apprécié, les sceaux des barons d'Orient, proclamant la possession de leur ville non par des insignes héraldiques, mais par la représentation de leur place forte. Quelques années après son retour en Occident, désireux de se doter d'un nouveau sceau, il aurait copié le système en usage en Terre Sainte. Ce qui était courant là-bas est unique en Occident. Il faut cependant sans doute y voir un signe de plus des nombreux et fructueux échanges ayant eu lieu entre les deux rives de la Méditerranée à l'occasion des croisades.

Marie-Adélaïde NIELEN
Archives nationales, Paris

35. Voir le château de Saône, en Syrie, où subsiste une « aiguille » limitant l'accès au bâtiment principal.
36. Ce sceau est conservé aux Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle. Voir aussi moulages, St 2243 et 2243bis.



Fig. 2. Revers du sceau de Jean de Joinville, St 2243bis
(© Archives nationales).

Sources de l'histoire de Tyr

II. Textes et images de l'Antiquité et du Moyen Âge

Ce second volume consacré aux sources de l'histoire de Tyr poursuit l'enquête sur la grande ville portuaire aux époques antique et médiévale, pendant plus de seize siècles, d'Alexandre le Grand aux Mamelouks. La documentation écrite, abondante et variée, s'étend des inscriptions aux sceaux, des romans grecs aux manuscrits arabes. Confrontée aux apports de l'archéologie aérienne, de l'étude des amphores ou des résultats des fouilles, elle éclaire des pans entiers de l'histoire économique et politique, mais aussi de la topographie de l'ancienne cité phénicienne. Ces documents sont ici présentés et étudiés par Julien Aliquot, Patricia Antaki-Masson, Pascal Arnaud, Michel Balard, Krijnie Ciggaar, Jean-Claude Cheynet, Jean-Charles Ducène, Pierre-Louis Gatier, Karl-Uwe Mahler, Marie-Adélaïde Nielen, Lévon Nordiguian, Dominique Pieri et Cécile Treffort.



PUSJ
9 786148 019289

ISBN 978-614-8019-28-9

Presses de l'Université Saint-Joseph
B.P. 17-5208 Mar Mikhael
Beyrouth 1104 2020 Liban
Tél. : + 961 (0)1 421 575
pusj@usj.edu.lb
www.editions.usj.edu.lb

Ifpo
9 782351 597330

ISBN 978-2-35159-733-0

Presses de l'Ifpo
Institut français du Proche-Orient
B.P. 11-1424 Beyrouth, Liban
Tél. : + 961 (0)1 420 294
diffusion-ifpo@ifporient.org
www.ifporient.org

Étude nº 13



Sceaux et usages de sceaux

Images de la Champagne médiévale

SOMOGY ÉDITIONS D'ART

Les Champenois aux croisades

[107] **Hugues, comte de Brienne, en 1270**
✠ SIGILLVM:HVG/ONIS:COMI/TIS:DE:BRENA:·
ø 65 mm, original
AD Aube, 3 H 3528 – Ch 54

Si, dès le début, les croisades semblent une aventure française, bien que d'autres parties de l'Europe leur aient fourni d'importants contingents, la quatrième croisade est plus spécialement l'affaire des Champenois. Déviée de son but initial (Jérusalem), elle s'achève par la prise de Constantinople, en 1204, et par la création de principautés franques en Grèce, appelée Romanie.

Certes, il y eut des précédents. En 1190 déjà, lors de la troisième croisade, le comte de Champagne Henri II s'était croisé et, avec lui, bon nombre de ses vassaux. En 1192, il épousait la reine Isabelle et devenait roi de Jérusalem. Leurs filles Alix et Philippa, mariées l'une au roi de Chypre, Hugues Ier, l'autre à Érart de Brienne, tentèrent pendant des années d'obtenir l'héritage du comté de Champagne contre Thibaud IV, né posthume, et ne furent définitivement déboutées qu'en 1234. Ce litige témoigne des nombreux liens existant, au XIIIe siècle, entre le comté de Champagne et les États latins d'Orient.

Parmi les grandes familles champenoises, celle des comtes de Brienne connaît en Orient un destin particulièrement brillant. Outre Jean, roi de Jérusalem puis empereur de Constantinople, on rencontre ses membres en Terre sainte, à Chypre, en Grèce et jusqu'en Italie, où Hugues, plus tard régent du duché d'Athènes, est aussi comte de Lecce depuis 1269. Son sceau, équestre comme il convient à un personnage de ce rang, montre sur l'écu, la housse du cheval et le contre-sceau, les armes de la famille : un lion sur champ de billettes (fig. 107). Le





[108] Marie de Brienne, impératrice de Romanie, en 1272
[...]PE[...] [R]OMANIE
H. 60 mm, moulage
AN – D 11828

dernier empereur latin de Constantinople, Baudouin II de Courtenay, évincé en 1261, a épousé Marie de Brienne, dont le sceau, qui la montre debout, dans une attitude hiératique, est incontestablement de facture byzantine (fig. 108).

L'histoire de la quatrième croisade nous est surtout connue par le récit qu'en a fait Geoffroi de Villehardouin, *La Conquête de Constantinople*. Maréchal de Champagne, déjà croisé en 1190, l'auteur fait preuve d'un certain patriotisme qui le pousse à justifier l'entreprise de 1204 et à mettre en avant le rôle joué par ses parents, voisins et amis. Devenu maréchal de Romanie, il semble qu'il continue à utiliser le même sceau qu'avant son départ (fig. 112) : un écu à la croix recercl[ée] – figure héraldique répandue en Champagne –, mais brisé d'un franc quartier chargé d'un écusson au lion. Ce sceau, de facture peu recherchée, atteste les origines relativement modestes de son lignage.

À la suite de la prédication de Foulques de Neuilly, le comte de Champagne Thibaud III prend la croix et, avec lui, de nombreux nobles champenois. Villehardouin nous en donne la liste. Parmi d'autres, outre le chroniqueur et son neveu nommé Geoffroi, comme lui, on citera l'évêque de Troyes, Garnier, le comte Gautier de Brienne, le sénéchal Geoffroi de Joinville et son frère Robert, Renart de Dampierre-le-Château (fig. 111), les seigneurs de Vignory (fig. 124), d'Arzillières (fig. 110), de Chappes (fig. 109), de Saint-Chéron, d'Aulnay, de Nully... Ici, le rôle des engagements vassaliques, des alliances matrimoniales, des liens d'amitié ou de compagnonnage est prépondérant.

Gravement malade, Thibaud III de Champagne ne peut prendre part à l'expédition. Cependant, il en assure très largement le financement, et Villehardouin n'a de cesse de respecter les engagements de son seigneur. Son rôle comme ambassadeur auprès de Venise et de l'Empire byzantin, ainsi que ses exploits militaires, sont déterminants dans le succès de l'entreprise qui aboutit à l'éviction de l'empereur grec, le *basileus*, et à la création

[109] Clarembaut de Chappes, en 1200
SIGILLVM CLAREMBAVDI DE CAPIS
ø 64 mm, moulage
AD Aube – Ch 264



[110] Henri d'Arzillières, en 1202
✠ SIGILL' HENRICI DARGILLERES
ø 47 mm, original
AD Marne, 17 H 95 – Ch 183

d'un Empire latin de Constantinople, dont Baudouin de Flandre prend la tête.

Parallèlement, certains Champenois partent directement en Syrie. Renart de Dampierre-le-Château est de ceux-là ; mais, fait prisonnier par l'émir d'Alep en 1203, il ne peut rentrer en Champagne qu'en 1231 ! Son sceau équestre avec le bouclier aux armes (un fascé) semble dater de la fin du XIIe siècle et marque les derniers temps de la puissance d'un grand lignage que la quatrième croisade aura affaibli (fig. 111). D'autres croisés, comme Robert de Joinville, suivent Gautier de Brienne en Pouille où il est allé conquérir l'héritage de sa femme, fille du roi Tancrède ; d'autres enfin, tels Gautier de Vignory Clarembaut de Chappes (fig. 109) ou Ogier de Saint-Chéron, disparaissent de la scène ou semblent n'avoir joué qu'un rôle mineur.





Renart de Dampierre-le-Château, fin du XIIe siècle
✠ SIGILLVM· / RENARDI DE / DAMNOPETRO /
ø 63 mm, original
AD Marne, 20 H 10/2 – Ch 64

[113] Geoffroi de Villehardouin, maréchal de Romanie et de Champagne, en 1207-1208
+ SIGILLVM GAVFRIDI DE V(i)LLAHARDVINI
ø 80 mm, original
AD Aube, 22 H 376 – Ch 149



L'une des conséquences de la quatrième croisade est de permettre l'installation de familles champenoises en Orient, en particulier en Grèce. Neveu du chroniqueur, Geoffroi de Villehardouin est reconnu prince de Morée ou d'Achaïe en 1209. Une charte de 1216 montre bien l'ascension du lignage (fig. 113) : le sceau de Geoffroi, brisé en chef d'une trangle, est déjà plus grand que celui de son père, Jean ; quant à sa femme, Élisabeth de Chappes, d'une maison plus noble que la sienne, elle marque fièrement son nouveau rang de princesse à la fois dans la légende et par les dimensions de la matrice. Geoffroi II et Guillaume, ses fils, tiennent après lui la principauté, mais leurs relations avec leur patrie d'origine s'estompent : nous ne trouvons plus leurs sceaux dans nos collections. Il est vrai qu'avec eux d'autres Champenois – Guillaume de Champlitte, Vilain d'Aulnay, baron d'Arkadia, Hugues de Brienne, seigneur de Karytaina, Geoffroi Chauderon, baron d'Estamira, Jean de Nully, baron de Passavant, Gautier de Rosières, baron d'Akova – contribuent à faire de la Morée un État puissant, où la vie de cour, l'architecture, la poésie connaissent une véritable efflorescence.

[113] Charte de Geoffroi de Villehardouin, duc d'Achaïe, en faveur
de l'abbaye de Clairvaux, également scellée par son père,
Jean de Villehardouin, et par sa femme, Élisabeth de Chappes, en 1216
De gauche à droite :
Geoffroi, duc d'Achaïe : ✠ SIGILL GODEFRIDI DE V[…]ARDVINI, ø 56 mm ;
Jean de Villehardouin : ✠ SLL IOHA[NN]IS DE VILLA[…], ø 47 mm ;
Élisabeth : ✠ SIGILL' HELISABET PRINCIPISSE ACHAIE, H. 87 mm
Originaux, AD Aube, 3 H 726



La maison de Joinville

Sénéchaux héréditaires des comtes de Champagne, les Joinville occupent un haut rang dans la noblesse champenoise. Leurs origines demeurent hypothétiques, mais ils sont attestés dès le début du XIe siècle et, cent ans plus tard, on les rencontre déjà dans l'entourage des comtes de Champagne. Dans la seconde moitié du XIIe siècle, le comte Henri le Libéral accorde à Geoffroi III de Joinville, qui l'avait accompagné à la deuxième croisade, la charge de sénéchal de Champagne. Maître d'un puissant château, croisé, titulaire d'une charge importante, familier d'un grand feudataire et allié des grands lignages du comté – sa femme appartient à la famille de Brienne –, fondateur d'établissements religieux comme la collégiale Saint-Laurent, dans l'enceinte du château familial, le seigneur de Joinville a toutes les caractéristiques de la haute aristocratie seigneuriale.

La participation aux expéditions outre-mer, comme la charge de sénéchal, devient une tradition. Après Geoffroi III, son fils Geoffroi IV accompagne Henri II de Champagne à la troisième croisade. Deux de ses fils, Geoffroi V et Robert, participent à la quatrième, l'un en Terre sainte, l'autre en Pouille. Geoffroi V, mort sans postérité, transmet à son frère Simon la seigneurie de Joinville et le sénéchalat. À son tour, ce dernier part rejoindre le roi de Jérusalem, Jean de Brienne, devant Damiette, en Égypte, en 1219.

Jean de Joinville, célèbre auteur de la *Vie de Saint Louis*, fils cadet de Simon de Joinville, naît vers 1225-1230. Sa carrière, particulièrement longue, commence lors de la septième croisade, au côté de son seigneur et ami, le roi Louis IX, qui s'embarque avec lui pour l'Égypte en 1248 ; elle se poursuit bien au-delà de la mort du roi, en 1270, pour ne s'achever qu'en 1317. Familier du roi et son biographe, croisé, sénéchal de Champagne, Jean de Joinville est un des grands personnages du royaume. La croisade ayant cependant fortement grevé son patrimoine, il contracte avec une héritière, Alix de Reynel, une seconde union avantageuse qui lui permet de vivre selon son rang.

Au cours de sa longue vie, il fait usage d'au moins trois sceaux : cette multiplication de matrices peut s'expliquer à la fois par l'usure de l'objet, et aussi par le fait qu'un personnage de ce niveau social se devait d'en posséder de belle qualité. Malgré sa piété et ses vertus, le « bon Joinville » ne répugne pas à faire étalage de ses richesses. On remarque, en particulier, son goût pour les intailles antiques, à l'instar de son seigneur le comte



e Joinville, sénéchal de Champagne, en 1255
ıtre, à droite :
: ✠ S' IOHANNIS IONI[VI]LLA SE/NESCALLI CAMPANIE
ssous :
e-sceau : ✠ SECRETUM:DOMINI:ION[IVI]LLE
nm et o 36 mm, moulages
es de Monaco, Trésor des chartes de l'ancien comté de Rethel –
98-2098 *bis*





[115] Jean de Joinville, sénéchal de Champagne, sceau biface, connu de 1263 à 1275
Ci-contre, à droite :
Avers : ✠ S'I*(ohannis)* DOMINI·IOINIVILLE·SENESCALLI
Ci-dessous :
Revers : ✠ C / A / M / P / A / N / I / E / (chaque lettre suivie d'une fleur de lis)
ø 46 mm. moulages
AD Meurthe-et-Moselle – St 2243-2243 *bis* et DR 953-953 *bis*



[116] *Le tableau de la ville de Joinville 1639*
Lithographie de V. Laurent (à Joinville), XIXe siècle, d'après une peinture anonyme du XVIIe siècle, conservée à la mairie de Joinville
AD Haute-Marne, 6 Fi 338

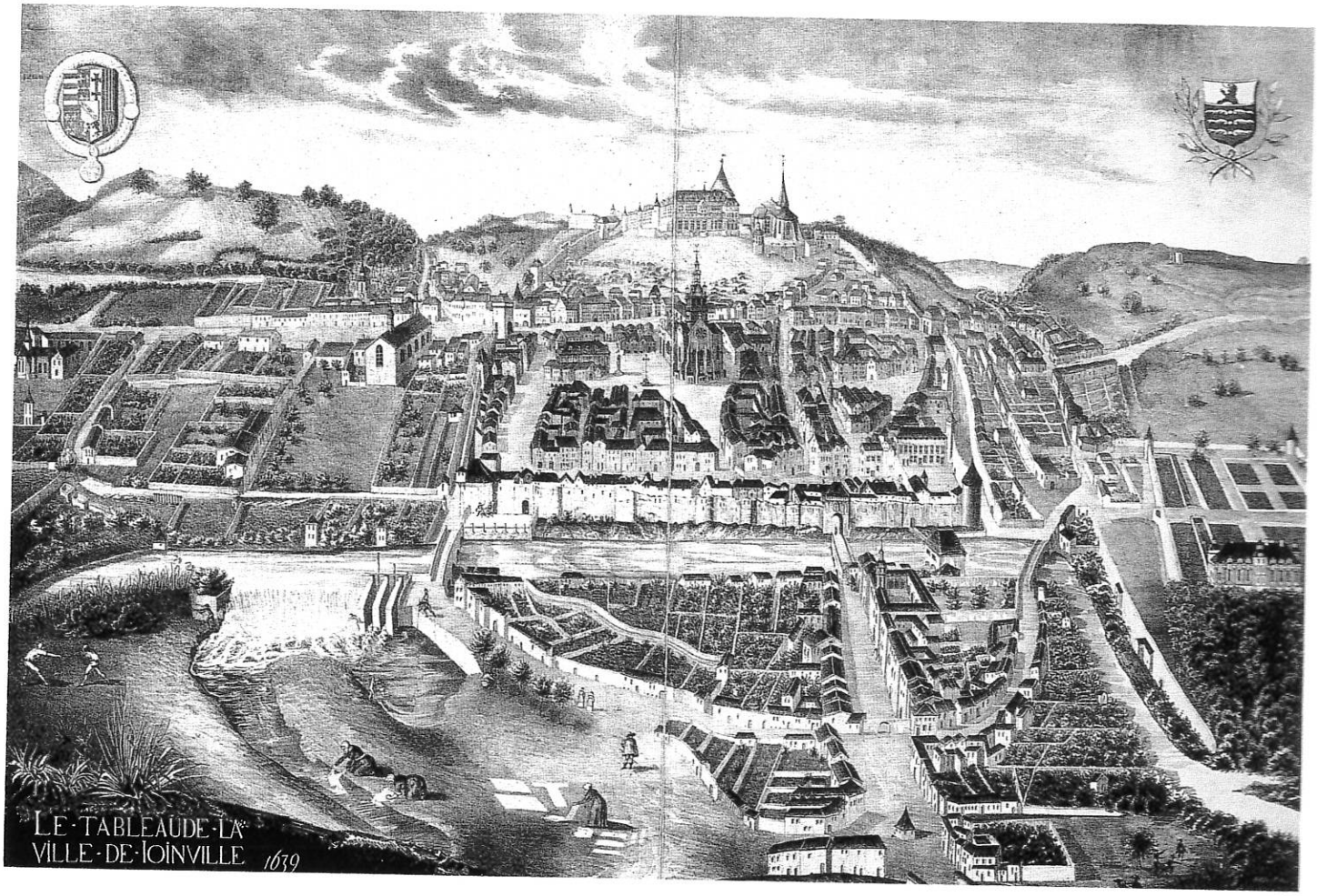

Thibaud IV. Dans une matrice utilisée en 1255 pour son contre-sceau (fig. 114), il ne fait pas sertir moins de trois pierres gravées, témoins de son goût pour le luxe et les objets hérités de l'Antiquité. La face du sceau montre l'habituelle représentation équestre, avec l'écu et la housse du cheval aux armes de la famille : trois broyes sous un chef au lion issant.

Un autre sceau de Jean, utilisé au moins depuis 1263, est d'un intérêt exceptionnel. Il s'agit d'un sceau biface, dont l'avers, classique, est de type équestre (fig. 115). En revanche, le revers est de type monumental, ce qui est très rare dans les sceaux de l'aristocratie laïque. Le sénéchal a voulu faire représenter le site de Joinville : la ville fortifiée, couronnée par son château. Malgré l'extrême stylisation, on voit au premier plan, dans le bourg, voisinant la porte, une église qui pourrait être Notre-Dame ; en haut, dans le château, on s'efforce de distinguer, à gauche, un logis seigneurial devant le donjon et, à droite,

Ci-contre :
[117] **Érart de Joinville, bailli de Vitry, en 1348**
ERA/RT:DE/IEN/[V]ILLE
ø 28 mm, moulage
AD Haute-Marne – Ro 68



Ci-dessous :
[118] **Anseau de Joinville, sénéchal de Champagne, contre-sceau avec intaille en 1323**
✠ /S/A/NS/EE/L/ (légende coupée par six losanges aux armes de Joinville)
H. 36 mm, moulage
AN – D 308 *bis*

la collégiale Saint-Laurent, fondée par son ancêtre Geoffroi III. Sans doute le sire de Joinville a-t-il voulu imiter les seigneurs d'Orient qu'il a rencontrés en Terre sainte, dont les bulles portent souvent au revers une représentation monumentale. A-t-il voulu aussi rappeler sa maîtrise sur la ville après la concession aux bourgeois, en 1258, d'une charte de franchise ? Cette représentation sera conservée par plusieurs de ses descendants.

Le goût de Jean pour les intailles se transmet aussi à sa famille : André, son premier fils, mort prématurément,



et Geoffroi de Vaucouleurs, son frère, en font usage. Son second fils, Anseau, sire de Joinville et sénéchal après lui, dispose d'un petit sceau, parfois apposé en contre-sceau, serti d'une pierre (*Castor et Pollux*) entourée de six petits écussons en losange aux armes de Joinville (fig. 118). Il possède par la suite une autre intaille ornée d'un Bacchus, sans doute un cadeau qu'il reçoit comme témoin du mariage de son cousin Eudes de Grancey avec Mahaut de Noyers : Miles de Noyers l'avait utilisée auparavant comme signet.

Prolifique, le lignage de Joinville compte de nombreuses branches cadettes : seigneurs de Sailly, de Vaucouleurs, de Briquenay… Érart, seigneur de Doulevant bailli de Vitry en 1344, puis de Chaumont-en-Bassigny appartient à cette descendance. D'une gravure très soignée, son petit sceau représente, dans un quadrilobe, un homme sauvage tenant un écu aux armes de Joinville (fig. 117).

Étude nº 14

De Jérusalem aux commanderies de Champagne

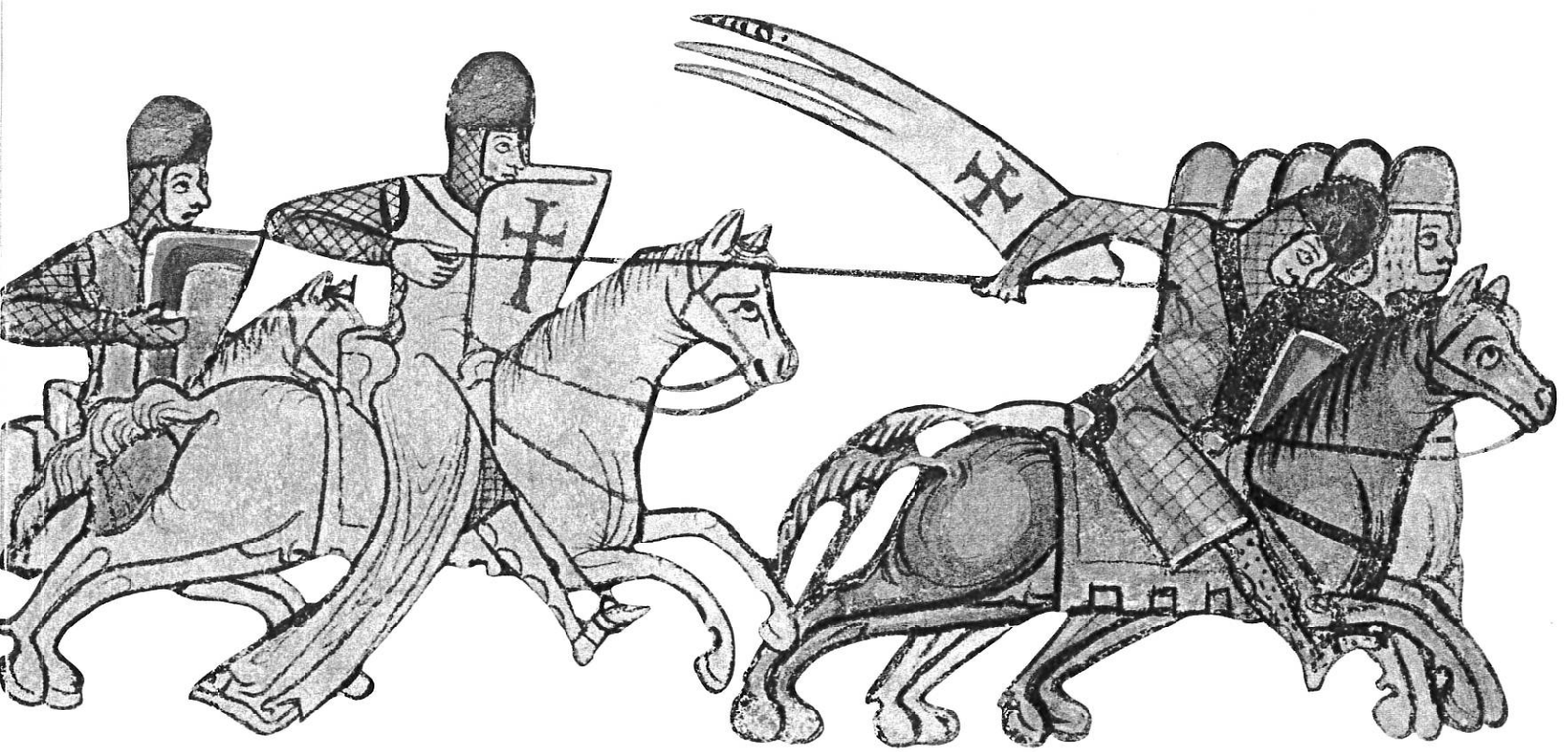

SOMOGY ÉDITIONS D'ART
Aube Conseil Général
Archives Nationales

Les Champenois à la croisade

par Marie-Adélaïde NIELEN



ill. 54. Empreinte du premier grand sceau du comte de Champagne Henri le Libéral, en usage entre 1152 et 1176. Arch. dép. Aube, 42 Fi 2

Le phénomène des croisades semble avoir été, dès ses débuts, une aventure française, même si de nombreux croisés venaient d'autres parties de l'Europe. Dans cette aventure, tout au long des XIIe et XIIIe siècles, les Champenois ont joué un rôle particulièrement important. Grands seigneurs ou simples chevaliers, connus de la postérité ou oubliés des chroniques, ils ont contribué à donner à cette épopée son caractère unique et passionnant[1].

Aux origines de l'implication des Champenois, les premières croisades

La première croisade est prêchée à Clermont par le pape Urbain II en 1095 (ill. 40), à la suite de quoi de nombreux fidèles prennent la croix afin de délivrer le tombeau du Christ à Jérusalem. Parmi eux, il y a déjà un certain nombre de seigneurs de Champagne, comme Hugues de Méry ou Ascelin de Châtel-Censoir, peut-être Milon de Vignory, qui ont rejoint leur seigneur naturel, Étienne, comte de Blois et de Meaux, que l'on voit au siège d'Antioche en 1098. On connaît l'aventure d'Étienne qui, pris de panique, déserte l'armée et rejoint ses domaines. C'était sans compter sur le courroux de sa femme, Adèle, qui le persuade de repartir, ce qu'il fait en 1101, en compagnie d'une petite troupe qui compte plusieurs Champenois, Baudouin de Grandpré, Guy Troussel, Bardoul de Broyes, Miles de Bray et Guy de Vignory. Il meurt, cette fois héroïquement, à Ramallah en 1102. Son frère, le comte de Champagne Hugues, effectue plusieurs séjours en Terre sainte avant de rejoindre l'ordre du Temple en 1125. Ces départs, déjà nombreux, sont l'occasion pour ces seigneurs de donations d'importance variable aux établissements religieux situés dans le comté de Champagne.

Après la perte du comté d'Édesse en 1144, une nouvelle croisade est prêchée par Bernard de Clairvaux. Y prennent part le roi Louis VII et sa femme, Aliénor d'Aquitaine, mais aussi un important contingent champenois. Parmi eux, il y a Gautier II, comte de Brienne, d'illustre lignage, ou encore l'évêque de Langres, Godefroy, et aussi des seigneurs de moindre importance mais bien connus en Champagne : les seigneurs de Joinville, de Garlande, de Dampierre, de Traînel, de Bar-sur-Seine, d'Amance, et bien d'autres. Ce contingent semble placé, dès le début, sous la bannière du jeune fils du comte de Champagne, Henri le Libéral, alors âgé d'à peine vingt ans, dont le roi, dans une lettre à son père Thibaud II, louera peu après la bravoure (ill. 54). À Constantinople, le jeune prince est armé chevalier mais on sait peu de chose des engagements des Champenois lors de cette croisade. Certains, comme Renaud, comte de Tonnerre ou Simon III de Clefmont, y laissent la vie, d'autres regagnent la Champagne. Henri reprend la croix en

ill. 55. Empreinte du sceau de Clarembaud IV de Chappes (1200). Arch. dép. Aube, 3 H 943

ill. 56. Empreinte du premier sceau de Guy II de Dampierre, connétable de Champagne (1189). Arch. dép. Aube, 42 Fi 49





1179, et il est à nouveau chef de l'expédition champenoise qui comprend entre autres Henri III, comte de Grandpré, Hugues de Plancy, Érard de Chacenay et le maréchal Guillaume le Roi (cat. 15bis). Sur le chemin du retour, il est capturé par les Turcs en Asie Mineure et il ne doit sa libération qu'à l'empereur qui paye sa rançon.

L'union de la Champagne et de Jérusalem

En janvier 1188, une assemblée réunit les rois de France et d'Angleterre, dans le but de mener la troisième croisade. De nouveau, de nombreux Champenois se croisent, parmi lesquels le comte Henri II, fils d'Henri le Libéral, ses oncles Thibaud V, comte de Blois, et Étienne, comte de Sancerre, mais aussi Henri II, comte de Bar, Gautier III, comte de Brienne, et les seigneurs de Joinville (cat. 15), de Chacenay, d'Arcis, de Garlande, d'Arzillières, de Chappes (ill. 55), de Saint-Chéron, de Dampierre (ill. 56), ou encore Manassès, évêque de Langres, et de nombreux autres, comme le chroniqueur Guy de Bazoches, chanoine de Châlons, qui a laissé un important récit de cette croisade. Le but de l'expédition, après la chute de Jérusalem aux mains de Saladin, est de reprendre les Lieux saints aux infidèles, et en particulier les villes de Jérusalem, capitale du royaume, et d'Acre, le plus important port de la région. Le siège d'Acre est très difficile, mais la ville tombe finalement aux mains des croisés le 3 juillet 1191. Henri II de Champagne choisit de rester en Terre sainte. Il semble alors être le nouvel homme fort de la région, surtout après la mort de Conrad de Montferrat, mari de la jeune reine de Jérusalem, Isabelle, en 1192. Les barons de Terre sainte proposent alors à Henri de Champagne de l'épouser, ce qu'il fait moins d'une semaine après la mort de Conrad et bien que la reine soit enceinte. Henri meurt prématurément en 1197. Ses filles, Alix, future reine de Chypre, et Philippa, comtesse de Brienne, considérées comme inaptes à recueillir la succession de Champagne, mèneront contre leur cousin Thibaud IV une guerre de plusieurs années pour faire valoir leurs droits. Faute de la naissance d'un fils, l'union du comté de Champagne et du royaume de Jérusalem ne dure qu'un temps, mais l'empreinte de la Champagne reste présente dans le royaume, puisque d'autres lignages champenois continuent de s'y illustrer.

ill. 57. Coffret byzantin orné de scènes de chasse de l'empereur Constantin (panneaux d'ivoire, XIe siècle). Troyes, trésor de la cathédrale

ill. 58. *Le Siège de Constantinople par les croisés.* Miniature extraite de l'*Histoire de la conquête de Constantinople* de Geoffroy de Villehardouin (XIIIe siècle). Bibl. nat. France, ms français 12203, f° 78 v°



La quatrième croisade, ou le détournement

Le 28 novembre 1199, lors du tournoi d'Écry, un certain nombre de seigneurs de Champagne, et parmi eux le comte Thibaud III, décident de se croiser. Il n'est pas le lieu de revenir ici sur les raisons qui ont conduit au détournement de cette croisade qui, après le traité conclu avec les Vénitiens, met le cap sur l'Empire byzantin et s'empare de Constantinople, le 12 avril 1204. La ville est mise à sac, la précieuse bibliothèque incendiée, et de nombreuses œuvres d'art détruites ou pillées : nombre de reliquaires sont ainsi envoyés en Occident, notamment sur l'initiative de Garnier de Traînel, évêque de Troyes, où ils ornent, aujourd'hui encore, églises ou musées. Parmi elles, le coffret de Troyes (ill. 57), ou le chef de sainte Anne, expédié par Louis de Blois à sa femme Catherine, qui l'offre à Notre-Dame de Chartres.

Les participants à cette nouvelle croisade formaient un groupe relativement homogène, composé en grande partie de chevaliers champenois ou bourguignons. Nous avons la chance d'avoir un témoignage inestimable de cette épopée, *La Conquête de Constantinople* (ill. 58), récit de Geoffroy de Villehardouin, maréchal de Champagne et proche du comte Thibaud III (qui meurt avant le départ, en mai 1201). Parmi ceux cités par Villehardouin, il y a beaucoup de Champenois, ses parents ou amis, unis parfois par des liens vassaliques, des alliances matrimoniales, des liens d'amitié ou de compagnonnage : Gautier, comte de Brienne, le sénéchal Geoffroy de Joinville et son frère Robert, Renard de Dampierre-le-Château, Guy de Chappes et son neveu Clarambaud, les seigneurs de Vignory, de Nully, d'Aulnay, de Saint-Chéron, d'Arzillières, et bien sûr son propre neveu, prénommé Geoffroy comme lui, qui fait en Grèce franque une brillante carrière.

83



Cōmient li os arriua deuant con
stantinoble

OR dist li contes q̄ mlt fu
es gardee ꝯstantinoble de
cels ki onq̄s mais ne lauoi
ent veue. car il ne poiēt nue

Certains de ces croisés avaient cependant gagné la Syrie, comme Renard II de Dampierre qui, fait prisonnier par l'émir d'Alep en 1204, ne rentre en Champagne qu'en 1231 (cat. 18), ou encore l'Italie du Sud, comme Robert de Joinville et surtout Gautier de Brienne, qui devient prince de Tarente et comte de Lecce, et tente de coiffer la couronne de Sicile. D'autres disparaissent rapidement, soit tués au combat (comme Vilain de Nully), soit repartis en Champagne (comme les seigneurs de Chappes et de Saint-Chéron). D'autres enfin s'installent en Grèce, dans le Péloponnèse surtout, dont ils entreprennent la conquête après l'installation, sur le trône du basileus, d'un empereur latin, Baudouin Ier de Flandre. Avec Geoffroy de Villehardouin, neveu du chroniqueur, c'est un autre Champenois, Guillaume de Champlitte, qui est le principal artisan de cette conquête, qui aboutit à la création de la principauté d'Achaïe ou de Morée, ainsi que d'un certain nombre de seigneuries réparties dans tout le Péloponnèse. Dès novembre 1205, Guillaume de Champlitte reçoit le titre de *princeps totius Achaie provincie*, puis, après son rappel en France, le titre échoit à Geoffroy de Villehardouin (cat. 16). Trois princes se succèdent à sa tête, Geoffroy Ier, puis ses fils Geoffroy II et Guillaume II, qui font de la principauté d'Achaïe au XIIIe siècle un état féodal brillant et raffiné. En Champagne, cette famille, aux origines incertaines, n'apparaît dans les actes que vers le milieu du XIIe siècle : son extraordinaire ascension sociale permet de mesurer l'impact des croisades sur un certain nombre de familles qui connaissent des destins hors du commun. Autour d'eux, d'autres Champenois obtiennent des fiefs. C'est le cas de Renaud de Briel, baron de la Skorta et seigneur de Karytaina, de Jean de Nully, baron de Passavant et maréchal d'Achaïe, d'Othon de Durnay, baron de Kalavryta, de Geoffroy Chauderon, baron d'Estamira, ou d'Androuin de Villa, qui recueille la baronnie de Nikli, ayant appartenu à Guillaume de Morlay, lui-même apparenté aux seigneurs de Joinville, ou encore des seigneurs d'Aulnay, dont l'un négocie l'engagement de la Sainte Couronne d'Épines à Saint Louis en 1239.

Les seigneurs de Brienne, des Champenois au destin hors du commun

Il a déjà été question de cette famille. Jean de Brienne, frère de Gautier III qui devint prince de Tarente, déjà croisé en 1204, repart en Occident après avoir peut-être soutenu les entreprises de son frère en Italie du Sud (ill. 59). Et, en 1208, c'est lui que les barons de Terre sainte choisissent, en raison de ses qualités de sagesse et de bravoure et sur le conseil de Philippe Auguste, pour épouser l'héritière du royaume de Jérusalem, Marie de Montferrat. Il est donc roi de Jérusalem de 1210 à 1212, puis exerce la régence au nom de sa fille, la petite Isabelle. Celle-ci épouse, le 9 novembre 1225, l'empereur Frédéric II de Hohenstaufen, qui, dès le lendemain, dépossède son beau-père de la régence. Mais l'exceptionnelle carrière de ce Champenois ne s'arrête pas là. En 1228, la mort de l'empereur latin de Constantinople, Robert, place sur le trône un enfant de onze ans, Baudouin II. Les barons proposent alors la régence à Jean de Brienne, qui l'accepte à la condition d'être associé au trône. Il est couronné empereur à son arrivée à Constantinople en 1231 et marie sa fille Marie au jeune Baudouin II. Ce destin exceptionnel est à mettre en parallèle avec ceux d'autres membres de cette famille, connue en Champagne dès le milieu du Xe siècle, et qui compte de très nombreux croisés. Outre Jean, d'autres ont joué un rôle de premier plan en Orient : son cousin Érard épouse la fille d'Henri de Champagne, roi de Jérusalem, et réclame longtemps la succession de Champagne ; son frère Gautier III manque de peu la couronne de Sicile, mais devient prince de Tarente. Le fils de celui-ci, Gautier IV, né posthume, épouse Marie de Lusignan, sœur du roi de Chypre, et est titré comte de Jaffa. Son fils Hugues épouse Isabelle de La Roche, duchesse d'Athènes, fille d'un autre compagnon de Villehardouin. Leur fils Gautier V devient duc d'Athènes ; il est tué en 1312 à la bataille du lac Copaïs, contre les Catalans. Dernier de la lignée, son fils Gautier VI s'illustre sur un autre théâtre : connétable de France, il meurt lors de la bataille de Poitiers en 1356.

ill. 59. Charte de Jean Ier de Brienne en faveur de l'abbaye de Larrivour (août 1203). Arch. dép. Aube, 4 H 34

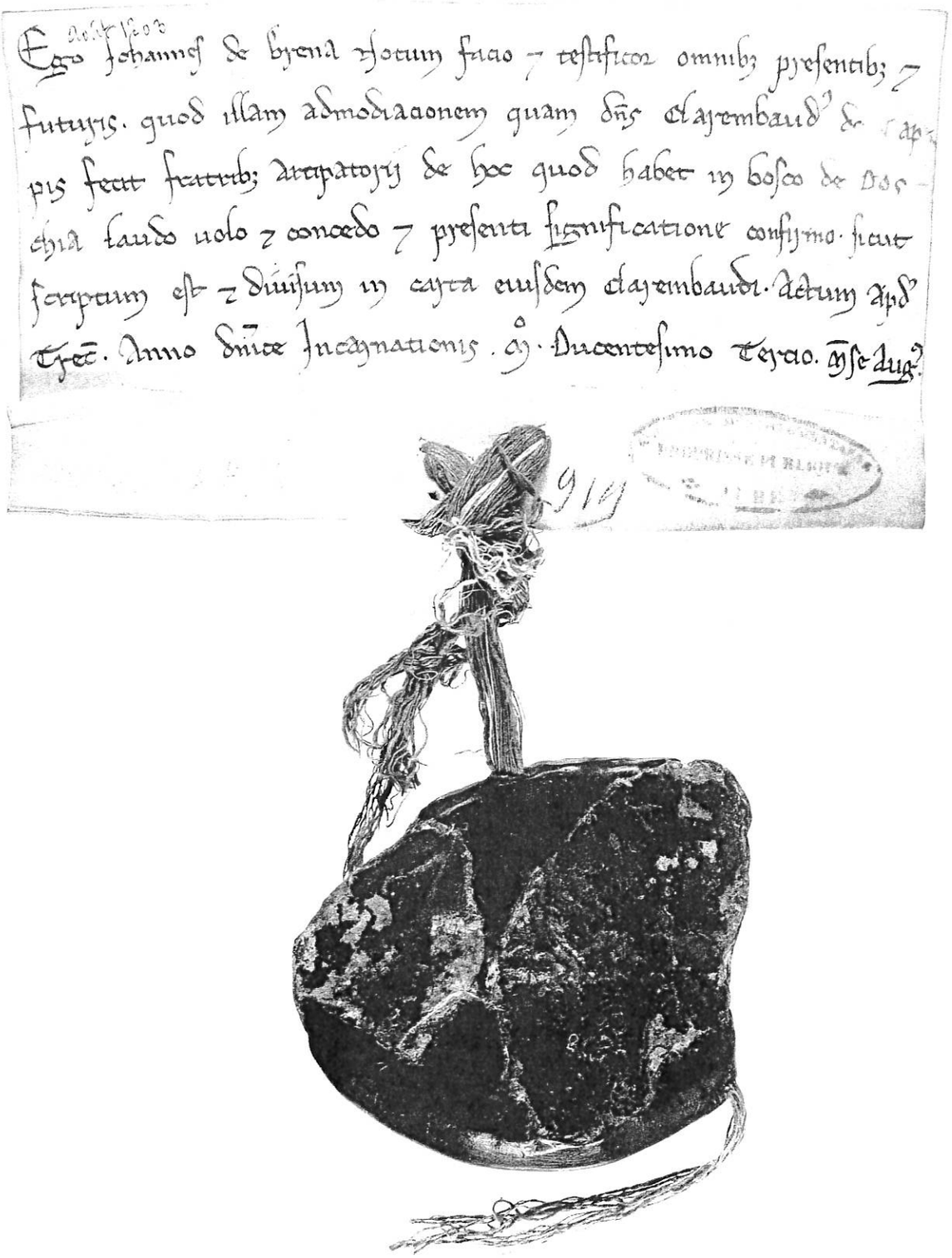

86

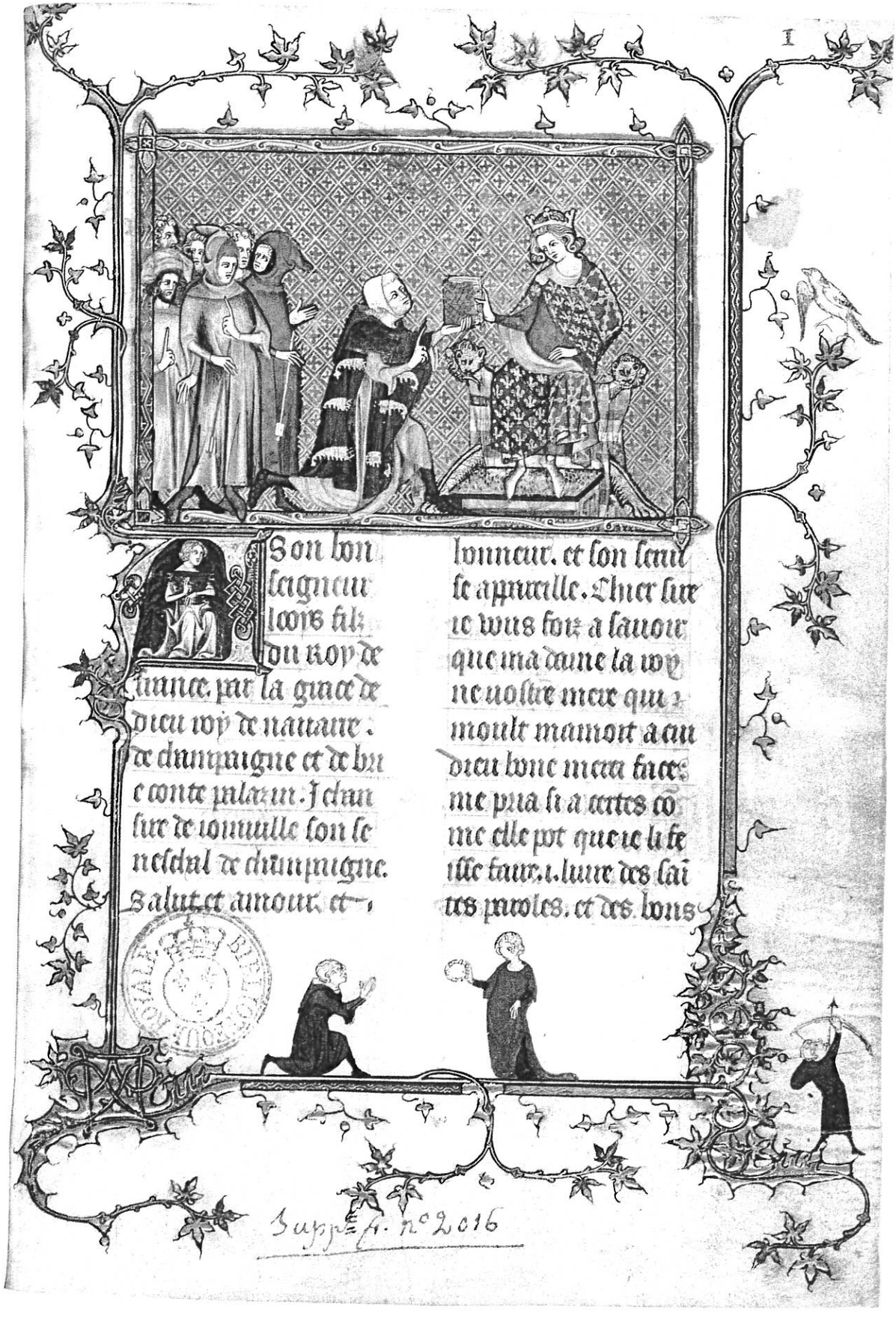

I

A son bon
seigneur
Icoys filz
du roy de
france. par la grace de
dieu roy de nauarre.
de champaigne et de bri
e conte palazin. Jehan
sire de ioinuille son se
neschal de champaigne.
salut et amour. et

honneur. et son seruis
se appareille. Chier sire
ie vous foiz a sauoir
que ma dame la roy
ne uostre mere qui
moult mamort a eu
dieu bone merci face:
me pria si a certes co
me elle pot que ie li fe
isse faire. i. liure des sai
tes paroles. et des bons

BIBLIOTHEQUE ROYALE

Suppt. fr. n° 2016

ill. 60. *Jean de Joinville offrant la* Vie de Saint Louis *à Louis X le Hutin*. Miniature extraite de *Vie et miracles de Saint Louis* de Jean de Joinville (Paris, XIVe siècle). Bibl. nat. France, ms français 13568, f° 1

Les dernières croisades, la fin d'une aventure franco-champenoise

Pendant ce temps, une autre croisade est organisée et se met en route en 1217 ; on y voit de nouveau participer les seigneurs de Chacenay, d'Arcis, de Dampierre, d'Amance, de Plancy et de Nully. Jean de Brienne, roi de Jérusalem, dirige une grande partie des opérations, auxquelles participe aussi son frère Érard. Mais cette croisade est un échec, malgré la prise de Damiette en 1219. Certains y trouvent la mort, comme Jean de Nully, ou Guillaume, grand maître du Temple, fils de Milon III de Bar-sur-Seine.

La sixième croisade, conduite par l'empereur Frédéric II, rend la Ville sainte aux Latins en 1229, mais dès 1239, le pape Grégoire IX prêche une nouvelle guerre afin d'améliorer la défense de la ville. Cette expédition obtient le ralliement de plusieurs chevaliers du royaume de France. Elle est placée sous le commandement de Thibaud IV, comte de Champagne, qui y est accompagné d'Henri II de Bar, et des seigneurs de Méry, Broyes, Nogent et Grandpré. De nombreux chevaliers sont tués ou capturés à la bataille de Gaza ; le comte de Champagne, avant son retour pour l'Occident, réussit à obtenir leur libération ainsi que la restitution du port d'Ascalon. La légende veut qu'il ait rapporté de Terre sainte, outre une relique de la Vraie Croix, des rosiers de Damas, souche du fameux rosier de Provins.

La septième croisade est particulièrement connue, car elle a été menée à partir de 1248 par Saint Louis, rapidement fait prisonnier après la bataille de Mansourah. Mais elle est aussi bien connue pour la participation d'un Champenois célèbre, Jean de Joinville. C'est lui notamment qui négocie avec les hommes du sultan d'Égypte la rançon du roi prisonnier, ou qui recueille les confidences de la reine Marguerite sur le point de mettre au monde, à Damiette, le prince Jean-Tristan. C'est lui encore qui conseille au roi de rester en Terre sainte au lieu de rentrer immédiatement en France, séjour au cours duquel le roi remet en état les forteresses franques. En 1270, Louis IX, bien qu'affaibli, prend la tête de la huitième croisade. Joinville refuse de le suivre, conscient de l'inefficacité de l'entreprise et convaincu que le devoir du roi est de ne pas quitter le royaume. De fait, l'expédition est un désastre au cours duquel meurent le roi, devant Tunis, le 25 août 1270, et plusieurs de ses parents, notamment son gendre, le comte Thibaud V.

À l'ouverture du procès en canonisation du roi, à partir de 1271, Joinville est sollicité pour apporter son témoignage. De plus, vers 1299, Jeanne de Navarre, épouse du roi Philippe le Bel, lui demande d'écrire la vie de Saint Louis, dans laquelle il relate l'action du roi lors de la croisade, sans occulter son propre rôle (ill. 60).

L'histoire de la Champagne et des Champenois est intimement liée à celle des croisades. Au cours de chacune de ces expéditions, les contingents champenois ont occupé une place prépondérante, soit par leur nombre et leur importance, soit parce qu'ils dirigeaient ces opérations. Dans de nombreuses familles, le pèlerinage armé en Terre sainte est une tradition, que l'on peut retrouver à chaque génération. En effet, certains noms reviennent périodiquement, ceux des comtes de Champagne eux-mêmes, mais aussi ceux d'autres lignages, plus ou moins importants dans la hiérarchie féodale : les comtes de Brienne, de Bar-sur-Seine ou de Grandpré, les seigneurs de Chacenay ou de Nully, les sires de Chappes ou d'Arcis. Certains sont passés à la postérité, comme les chroniqueurs Villehardouin ou Joinville ; d'autres n'ont laissé pour seules traces que ces chartes de donation aux abbayes, données avant leur voyage vers ces contrées lointaines et dangereuses pour lequel il fallait prévoir le salut de son âme. Grâce à ces documents, aux sceaux qui les validaient, on connaît mieux l'impact de cette aventure extraordinaire que furent les croisades, mais aussi le tissu social et féodal qui unissait ces voyageurs d'un genre peu commun et qui connurent, parfois, des destins inoubliables.

1. NIELEN 2003 et NIELEN 2005.

Étude nº 15

Direction des
Archives de France

Centre historique des
Archives nationales

La présence latine en Orient au Moyen Âge



Documents inédits des Archives nationales

TABLE DES MATIÈRES

Marie-Paule ARNAULD
Avant-propos 7

Ghislain BRUNEL
Introduction 9

Michel BALARD
L'historiographie des croisades en France au XXe siècle 11

Hans-Eberhard MAYER
Une lettre de sauf-conduit d'un roi croisé de Jérusalem pour un marchand musulman 27
1. Charte du roi Baudoin III de Jérusalem. 1156-1163 33

Ghislain BRUNEL
Les rois de France et l'Orient 37
1. Donation au Temple par Louis VII de la villa de Savigny, près de Melun. 1149 43
2. Charte du comte Robert de Braine, frère de Louis VII. Vers 1152 .. 45
3. Entrée au Temple d'un chevalier picard. Avril 1192. 47
4. Lettre de Saint Louis à son frère Alphonse de Poitiers sur la croisade en cours. 11 août 1251 48
5. Charte commune de Guillaume, patriarche de Jérusalem, des maîtres des Templiers et des Hospitaliers, adressé à Saint Louis à propos des subsides pour la Terre Sainte. 29 octobre 1265 52
6. Lettres de rémission de Philippe VI en faveur de Mathieu Caulande, d'Abbeville, qui fut banni et vécut 20 ans à Rhodes où il combattit aux côtés des Hospitaliers. Juillet 1347 55

Pierre-Vincent CLAVERIE
Quelques éléments biographiques sur l'archevêque Gilles de Tyr (1254-†1266) 57
1. Privilège du pape Urbain IV concernant un casal de Terre sainte. 3 mai 1262 59
2. Bulle «*Clamante instanter ad*», du pape Urbain IV, précisant le cadre de la mission confiée à Gilles de Tyr en France. 9 janvier 1263 60

3. Bulle du pape Urbain IV relative au recrutement de 20 clercs à destination de l'Orient. 24 avril 1263 63
4. Cédule jointe aux lettres closes adressées à des dignitaires de la Curie par Gilles de Tyr. Novembre 1265 64

Alain DEMURGER
Pour trois mille livres de dette : Geoffroy de Sergines et le Temple 67
1. Mémoire du patriarche de Jérusalem adressé à Amaury de La Roche, maître du Temple en France. Mars-juillet 1267 70
2. Bulle du pape Grégoire X adressée à Philippe le Hardi au sujet des dettes de Geoffroy de Sergines. 20 avril 1275 72
3. Arrêt du parlement de Paris condamnant les héritiers de Geoffroy de Sergines à payer les 3000 livres tournois prêtées par le Temple. Toussaint 1278 74

Marie-Adélaïde NIELEN
La succession de Champagne dans les chartes du royaume de Chypre . 77
1. Bulle d'excommunication d'Erard de Brienne et de Philippa de Jérusalem par le pape Honorius III. Février 1217 81
2. Renonciation d'Alix de Jérusalem, reine de Chypre, aux comtés de Champagne et de Brie. Septembre 1234 87
3. Cession par Henri Ier, roi de Chypre, de ses droits sur les comtés de Champagne et de Brie à son neveu, Jean de Brienne. 1247 93

François-Olivier TOUATI
Entre Orient et Occident : les archives de Saint-Lazare de Jérusalem au Moyen Âge 95
1. Notification par l'archevêque Frédéric de Tyr à Hugues, archevêque de Rouen, de la donation faite aux frères de Saint Lazare de Jérusalem par Robert de Montfort. 1164-1165 .. 109
2. Donation de Robert II comte de Meulan aux lépreux établis à Jérusalem. 1166-1188 111
3. Intercession d'Amaury patriarche de Jérusalem auprès du roi Louis VII en faveur des lépreux de Saint-Lazare. 1158-1180 118
4. Un domaine occidental de Saint-Lazare, la Lande d'Airou : 6 chartes (du chevalier fondateur Guillaume de la Lande, de Gaucher de Châtillon, seigneur de Saint Aignan, de l'évêque d'Avranches Guillaume) des années 1184 à 1262 122

Béatrice DANSETTE
La confrérie du Saint-Sépulcre en la grande rue Saint-Denis à la fin du Moyen Age : une confrérie de paulmiers? 131
1. Charte de fondation de la confrérie par Philippe VI. 6 janvier 1329 . 137
2. Procuration donnée aux gouverneurs de la confrérie par les confrères paumiers. 27 juin 1436 138

Conclusion

Jean RICHARD
Les modalités de la présence franque en Orient 143

Table des planches photographiques 151

Index des principaux noms de lieux et de personnes 153

Table des matières

AXE 1 : ITINÉRAIRES D'ORIENT

TOME 3 – ÉTUDE 1 : Lignages d'Outremer.

TOME 4 – ÉTUDE 2 : Le Récit des voyages et pèlerinages de Jean de Tournai.

TOME 5 :

ÉTUDE 3 : Un livre méconnu des Assises de Jérusalem : Les Lignages d'Outremer.....1

ÉTUDE 4 : Les Lignages d'Outremer, un texte ou des textes ?.....33

ÉTUDE 5 : Les Réseaux familiaux dans les seigneuries de Grèce franque au XIIIe siècle.....49

ÉTUDE 6 : Vocations et pratiques religieuses parmi les familles nobles de l'orient latin aux XIIe et XIIIe siècles.....63

ÉTUDE 7 : Families of Outremer : A Source of Traditionnal Naming System …71

ÉTUDE 8 : L'origine des croisés d'après les Lignages d'Outremer.....83

ÉTUDE 9 : Un fragment de la règle de l'ordre de l'Épée ?.....93

ÉTUDE 10 : Du comté de Champagne aux royaumes d' Orient : sceaux et armoiries des comtes de Brienne.....107

Étude 11 : Nouvelles preuves de l'histoire des vicomtes de Tripoli : tentative de reconstitution de la généalogie de la famille Visconte.....129

Étude 12 : Les sceaux seigneuriaux de Terre sainte, modèle pour l'Occident ? L'exemple de Tyr.....149

Étude 13 : Les Champenois aux croisades et La maison de Joinville.....177

Étude 14 : Les Champenois à la croisade.....191

Étude 15 : La présence latine en Orient au Moyen Âge (table des matières de l'ouvrage).....204

École nationale des chartes | PSL

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT.

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Thèse de doctorat présentée par
Marie-Adélaïde Nielen

sous la direction de
M. Olivier Guyotjeannin

Professeur à l'École nationale des chartes

TOME VI

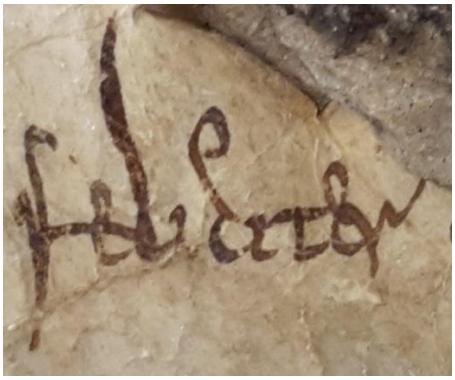

14 janvier 2019

Jury

M. le Pr. Michel Balard, professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Josiane Barbier, maître de conférences habilitée, Université Paris Nanterre
M. Jean-Luc Chassel, maître de conférences habilité, Université Paris Nanterre
Mme le Pr. Dr Andrea Stieldorf, professeur, Universität Bonn

ÉCOLE DOCTORALE :
ED 472 – Histoire, textes, documents.

DISCIPLINE : Histoire

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT. – RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION AU MOYEN ÂGE

Résumé

La présente thèse entend rendre compte d'un parcours de recherche entrepris il y a près de trente ans. Ces recherches ont connu divers développements pour lesquels une ligne conductrice peut cependant être dégagée : elles ont toutes trait à l'histoire des élites médiévales.
Un premier axe concerne les enquêtes sur la société féodale de l'Orient latin. L'édition d'un texte généalogique, *Les Lignages d'Outremer*, a été le point de départ d'une série de publications sur ces familles, complétées par celle d'un récit de pèlerinage aux Lieux saints.
Le second axe a pour objet la sigillographie. Le présent travail expose d'abord les travaux réalisés sur la sigillographie des reines et des enfants de France au Moyen Âge. L'autre volet de cette thématique a trait à la sigillographie des rois et empereurs des périodes mérovingienne et carolingienne, étude entreprise grâce à l'examen des 250 diplômes royaux conservés aux Archives nationales. À l'origine de ces publications, il y a une étonnante découverte, celle de la présence de cheveux humains dans les sceaux, pour laquelle nous tentons de trouver une explication, dans les diverses parties de ce travail et en particulier dans le mémoire *De Anolo*, joint au dossier.
Enfin, un troisième axe est consacré à la pratique professionnelle que j'ai pu développer en tant que conservateur d'Archives. Les travaux proposés ici sont alors le témoignage des missions que j'ai pu exercer : au-delà de la publication d'instruments de recherche, une large place est faite aux problématiques de conservation préventive.

Mots-clés : Orient latin ; croisade ; société féodale ; généalogies ; Lieux saints ; pèlerinage ; héraldique ; anthroponymie ; sigillographie ; sceaux ; reines de France ; enfants de France ; royaume mérovingien ; royaume carolingien ; diplômes royaux ; chancellerie royale ; modes de validation : cheveux ; poils ; restauration ; conservation préventive ; moulage ; princes de Conti ; commanderies templières et hospitalières.

"FELICITER!" FROM MEROVINGIAN TO EASTERN KINGDOMS. – RESEARCH ON ELITES AND WAYS OF EXPRESSING POWER DURING MIDDLE AGES

Summary

This thesis presents the results of research conducted over the past thirty years on the history of medieval elites. The thesis focuses on two major topics. The first is the society of the Latin East. Publication of a genealogical text, Les lignages d'Outremer*, has been followed by a series of studies of the noble families of the Latin Kingdom of Jerusalem and an edition of an account of a pilgrimage to the Holy Land. The second area is royal sigillography. Studies of the seals of medieval French queens and their children constitute one facet of this research, whereas examination of the seals found on 250 diplomas in the Archives nationales has facilitated exploration of the seals of Merovingian and Carolingian kings and emperors. The discovery of human hair in the seals has prompted the search for possible explanations of this phenomenon, which are proposed and discussed in different parts of the dossier, particularly in an appendix,* "De anolo." *An additional, supplementary part of my work has focused on the conservation of seals and the development of methods to prevent their deterioration.*

Keywords : Latin East; crusade; medieval society; genealogies; Holy Land; pilgrimage; heraldry; anthroponymy; sigillography; seals; queens of France; Royal children; Merovingian kingdom; Carolingian kingdom; royal diplomas; Royal Chancery; validation methods; hair; fur ; restoration; conservation; molding; princes of Conti; Templar and hospital commanders.

Étude nº 16



CORPUS DES SCEAUX

LES SCEAUX DES REINES ET DES ENFANTS DE FRANCE

CORPUS
DES SCEAUX FRANÇAIS
DU MOYEN ÂGE

Tome III

LES SCEAUX DES REINES

ET DES ENFANTS DE FRANCE

ARCHIVES NATIONALES

CORPUS
DES SCEAUX FRANÇAIS
DU MOYEN ÂGE

Tome III

LES SCEAUX DES REINES
ET DES ENFANTS DE FRANCE

par Marie-Adélaïde NIELEN
conservateur en chef aux Archives nationales

Avant-propos
par Hervé LEMOINE
directeur chargé des Archives de France

et

Préface
par Agnès MAGNIEN
directrice des Archives nationales

PARIS
Service interministériel des Archives de France

2011

Coordination éditoriale
Claire Béchu, conservateur général du patrimoine, responsable de la Mission de la coordination et de la diffusion scientifiques des Archives nationales, Jean-Baptiste Auzel, conservateur en chef du patrimoine, chef du bureau de l'accès aux archives des Archives de France, et Aurélia Rostaing, conservateur du patrimoine, responsable des publications des Archives de France.

Couverture : Sceau de Jeanne de Bourgogne (Arch. nat., J 358 n° 1).

AVANT-PROPOS

Les sceaux de nos reines et de leurs enfants, princes et princesses de France, se trouvent dans les services d'archives qui, sur tout le territoire national, conservent les sources de notre passé, appendus aux chartes et documents de donations et de privilèges qu'ils authentifiaient.

Il est particulièrement heureux que les Archives nationales, dont l'expertise sigillographique est internationalement reconnue, publient aujourd'hui ce corpus qui les rassemble, avec tout l'apparat critique requis, à partir des résultats d'une enquête lancée par les Archives de France auprès de tous les services d'archives, départementaux et communaux, en mai 2005. Que soit ici remerciée Mme Marie-Adélaïde Nielen, conservateur en chef aux Archives nationales, qui en a assuré le dépouillement et l'exploitation scientifique.

Ce faisant, les Archives nationales, une fois encore, montrent la place qui est la leur au sein du réseau des archives dans un pays comme le nôtre qui fut, de toutes les époques, un pays où le pouvoir central a toujours été en dialogue étroit avec les pouvoirs locaux. C'est la complémentarité des fonds d'archives et ce qu'elle signifie en termes historiques qui justifie le mieux la nécessité de faire vivre ensemble le réseau des archives françaises.

Aussi ne puis-je que saluer ce résultat heureux des travaux collaboratifs menés entre les services d'archives de toute la France et les Archives nationales ; la publication de ce nouveau volume du corpus des sceaux français du Moyen Âge témoigne, s'il en était besoin, de la vitalité des Archives de France qui savent aussi s'investir dans des domaines savants et érudits.

Hervé LEMOINE
directeur chargé des Archives de France

PRÉFACE

Voici le troisième volume du *Corpus des sceaux*, qui vient enrichir une collection entreprise par les Archives nationales il y a maintenant trente ans dans le but de faciliter la recherche sur des sources rendues difficiles d'accès par la multiplicité des inventaires et des catalogues.

Le premier tome, consacré aux sceaux des villes, rendait compte de l'extrême diversité des images choisies par les collectivités pour se représenter. Le deuxième, dédié aux sceaux des rois et de régence, témoignait de l'importance des symboles et des emblèmes adoptés par les souverains pour mettre en scène la royauté et affirmer leur pouvoir dans un État encore en construction.

C'est tout naturellement que le thème de ce troisième volume, qui se veut un complément, ou plutôt une suite, au précédent, s'est imposé. À un moment où l'histoire du genre prend une importance considérable, où la place des femmes dans la société médiévale est l'objet de travaux nombreux et de qualité, il a semblé intéressant de faire le point sur un aspect méconnu du rôle des reines de France : le choix de leurs images sigillaires. Il a paru non moins nécessaire d'étudier, dans le même volume, les sceaux des princes et princesses de sang royal, ceux que l'on désignera plus tard sous le titre d'«enfants de France».

Ce patient travail de repérage et de description a été mené aux Archives nationales, mais aussi dans les services d'archives départementales et municipales, ou dans d'autres institutions qui ont bien voulu nous apporter leur concours. Il a permis de mener à bien un projet d'ensemble, dans lequel l'atelier de restauration et de moulage des sceaux a pu montrer un savoir-faire irremplaçable, témoignage de l'importance des métiers d'art au sein de notre institution. Ainsi, toutes les chartes des reines de France ont pu être restaurées et conditionnées dans des boîtes assurant leur préservation pour les générations futures.

Qu'il me soit permis de rappeler que le *Corpus* est un instrument de recherche et que, comme tel, il ne prétend nullement expliquer ce qu'était le rôle de la reine dans la France médiévale, mais plutôt offrir aux chercheurs les éléments indispensables à toute étude sur le sujet, et aux curieux ou amateurs, une belle promenade dans la sigillographie des reines, des princes et des princesses au Moyen Âge. Je forme le vœu que cet ouvrage soit le point de départ de nouvelles recherches tant dans le domaine de la sigillographie que dans l'histoire, encore mal connue, des femmes de pouvoir dans le plus puissant royaume de l'Occident médiéval.

Je souhaiterais remercier tout particulièrement Mme Marie-Adélaïde Nielen, conservateur en chef à la Section ancienne des Archives nationales, qui, tout en ayant assuré la responsabilité du service des sceaux, a mené à bien cette publication. Je n'oublie pas non plus tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à sa réussite, à l'atelier des sceaux, aux Archives nationales, au sein du réseau des Archives de France ou dans les institutions patrimoniales françaises et étrangères.

Agnès MAGNIEN
directrice des Archives nationales

DE L'ANNEAU SIGILLAIRE AU SCEAU : évolution du rôle des reines de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle

L'expression « sceaux des reines de France » fait doublement problème pour la plus grande partie de la période considérée. En effet, les termes employés pour désigner l'épouse du souverain – *uxor, conjux* – dans les documents du haut Moyen Âge occidental sont souvent d'une grande banalité. De plus, son statut est parfois encore flou au tournant des VIIIe-IXe siècles, avec l'existence de *Friedelfrauen*[1], que l'on peut situer entre concubines et épouses légitimes, comme Chalpaïde ou Himiltrude, aux côtés de Pépin le Bref ou de Charlemagne : les sources documentaires préfèrent les passer sous silence. Seules les épouses légitimes ont délivré, pendant fort longtemps et de temps à autre, quelques actes, en général à compter de leur veuvage en tant que reines douairières, ou sont intervenues d'une manière ou d'une autre dans la délivrance de diplômes royaux.

Quant au mot « sceau » accolé à celui de reine, il n'a pendant longtemps qu'une valeur secondaire. En effet, jusqu'à la fin du XIIIe siècle, et sans doute bien au-delà, l'épouse du souverain dispose d'un anneau sigillaire (*anulus*), dont elle se sert à titre privé. Pour le haut Moyen Âge, quatre anneaux sont connus qui présentent des difficultés d'interprétation, de datation ou encore prêtent le flanc à la critique. Celui d'Arégonde, femme de Clotaire Ier, trouvé en 1959 lors de fouilles à Saint-Denis[2], constitué d'un disque d'or, porte une inscription circulaire « ARNEGUNDIS », entourant le monogramme, de lecture délicate, « REGINE »[3] ; en raison de son style, Patrick Périn[4] propose de le dater de la fin du VIIe siècle, ce qui ferait repousser l'époque de la mort d'Arnégonde de 550/565 (admise habituellement) à 590/600. Celui de Berthilde, femme de Dagobert Ier, trouvé à Laon, aussi en or, est orné du monogramme « REGINA », entouré de l'inscription circulaire « *Crux* BERTEILDIS », tracée de manière totalement rétrograde. Celui de Richilde, femme de Charles le Chauve, connu grâce à Bernard de Montfaucon[5], a fait récemment l'objet d'une étude détaillée de Genevra Kornbluth[6] : il s'agirait d'une pierre antique ou carolingienne, due peut-être à l'école palatine de Charles le Chauve

---

[1] Voir notamment Régine Le Jan-Hennebicque, « Aux origines du douaire médiéval (VIe-Xe siècles) », dans *Veuves et veuvage dans le haut Moyen Âge*. Études réunies par Michel Parisse, Paris, 1993, p. 108, 113 : « La *Morgengabe* se trouva liée à une forme de mariage en voie de disparition, la *Friedelehe*. Jusqu'au IXe siècle, cette forme de mariage secondaire et marginale (sans doute réservée aux rois ou aux grands aristocrates, suffisamment riches pour entretenir plusieurs épouses) était considérée comme légitime. Par la suite, la *Friedelfrau* fut ravalée au rang de concubine » ; voir aussi Régine Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VIIe-Xe siècles). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 271.

[2] Voir spécialement Michel Fleury, « L'anneau sigillaire de la reine Arnégonde, femme de Clotaire Ier », dans *Procès-verbaux de la Commission du Vieux Paris : séance du 11 février 1963. Annexe*, Paris, 1963, 15 p ; Michel Fleury et Albert France-Lanord, *Les trésors mérovingiens de la basilique de Saint-Denis*, Woippy, 1998, p. 209-215.

[3] Voir Adolf Gauert, « Der Ring der Königin Arnegundis aus Saint-Denis », dans *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag am 19. September 1971*, Göttingen, t. 3, 1972, p. 328-347.

[4] Périn (Patrick), « Pour une révision de la datation de la tombe d'Arégonde, épouse de Clotaire Ier, découverte en 1959 dans la basilique de Saint-Denis », dans *Archéologie médiévale*, t. XXI, 1991, p. 21-50.

[5] Montfaucon (Bernard de), *Les monumens de la monarchie françoise*, Paris, t. I, 1729, p. 306 et pl. XXVIII.

[6] Kornbluth (Genevra), *Engraved Gems of the Carolingian Empire*, University Park (Pa.), 1995, p. 126-128, n° 25.

(vers 870-877), portant une tête de femme couverte sans doute d'une peau de lion – donc à l'effigie d'Omphale, femme d'Hercule – et l'inscription, sans doute ajoutée, « RIC HIL DE »[1]. Enfin, l'anneau sigillaire de Radegonde, femme de Clotaire Ier, trouvé à Airvault, est manifestement un faux, comme l'a démontré Jules Quicherat[2] et contrairement aux arguments développés par Charles-Auguste Auber[3].

D'autres sources font état de l'anneau sigillaire porté par les reines, à savoir les *ordines* utilisés lors de leur bénédiction ou de leur sacre. De tels textes apparaissent pour la *Francia occidentalis* au tournant du xe siècle, à la suite de celui établi pour la première fois lors du mariage de Judith, fille de Charles le Chauve et d'Ermentrude, épouse en premières noces d'Éthelwulf, roi de Wessex (1er octobre 856)[4]. L'*ordo* Erdmann[5], datable de 900 environ et employé peut-être fin 923, lors du sacre d'Emma, femme du roi Raoul[6], contient notamment la rubrique :

« [28] Tunc summus episcoporum, accipiens anulum et digito illius imponens, dicat : *Accipe anulum fidei, signaculum Sanctę Trinitatis, quo possis omnes hereticas pravitates devitare, barbaras quoque gentes virtute tibi prestita ad agnitionem veritatis advocare.*[7] »

La même oraison est reprise ensuite au mot près par les *ordines* dits de Ratold, abbé de Corbie (vers 980)[8] et de Cologne (1000-1050)[9].

Les reines recourent à leur anneau sigillaire comme « sceau de clôture » pour deux usages personnels principaux. En premier lieu, pour cacheter des lettres personnelles, dont elles ont confié la rédaction à l'un ou l'autre des clercs de leur entourage ou encore à des lettrés, attachés régulièrement ou occasionnellement à leur personne. Le meilleur exemple est celui de Brunehaut, personnage très controversé et dont le rôle mérite sans doute d'être revalorisé ; en effet, plus que toute autre reine (et même peut-être que tout autre roi) du haut Moyen Âge, elle a entretenu des relations internationales importantes, tant vers la péninsule ibérique dont elle est originaire (comme en témoignent les diverses ambassades qu'elle y envoie, menées par *Elafius*[10], évêque de Châlons-en-Champagne, ou par *Ebregysilus*[11]), vers Byzance (comme le montrent les *litterae austrasicae*[12]) ou encore vers Rome et le pape Grégoire Ier. Chaque fois, le messager de la reine est à l'évidence porteur de lettres closes au moyen de son anneau sigillaire.

---

[1] Pour Genevra Kornbluth, *op. cit.*, p. 127, ce nom serait soit l'ablatif de « RICHILDIS », soit une faute d'orthographe du génitif « RICHILDAE », le mot « SIGILLVM » étant alors sous-entendu.

[2] Quicherat (Jules), « Sur un anneau sigillaire de l'époque mérovingienne », dans *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France*, t. XXVII, 1863 [1864], p. 186-202.

[3] Auber (abbé Charles-Auguste), « L'anneau de sainte Radegonde et ses reliques à Poitiers », dans *Revue de l'art chrétien*, t. VII, 1863, p. 576-605, 631-657 ; t. VIII, 1864, p. 24-40 ; 420-424.

[4] Éd. Richard A. Jackson, *Ordines coronationis Franciae. Texts and ordines for the coronation of Frankish and French kings and queens in the Middle Ages*, Philadelphia (Pa.), t. I, 1995, p. 73, *ordo* n° V.

[5] Éd. Richard A. Jackson, *op. cit.*, t. I, p. 142-153, *ordo* n° XIII.

[6] Voir Robert-Henri Bautier, « Sacres et couronnements sous les Carolingiens et les premiers Capétiens. Recherches sur la genèse du sacre royal français », dans *Annuaire-bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1987-1988 [1989] (repris dans *Recherches sur l'histoire de la France médiévale : des Mérovingiens aux premiers Capétiens*, Aldershot, *Variorum reprints*, 1991), p. 50, n. 152.

[7] Éd. Richard A. Jackson, *op. cit.*, t. I, p. 152.

[8] *Ibid.*, t. I, p. 195.

[9] *Ibid.*, t. I, p. 215-216.

[10] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, V, 40, éd. Bruno Krusch et Wilhelm Levison, *Monumenta Germaniae historica* (désormais *M. G. H.*). *Scriptores rerum Merovingicarum* (désormais *SRM*), t. I, 1², Hannover, 1951, p. 247 ; à son sujet, voir Louis Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, Paris, t. III, 1915, p. 96.

[11] Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, IX, 28, éd. Bruno Krusch et Wilhelm Levison, *op. cit.*, t. I, 1², p. 446.

[12] Voir Paul Goubert, *Byzance avant l'Islam*. T. II. *Byzance et l'Occident sous les successeurs de Justinien*. I : *Byzance et les Francs*, Paris, 1956, p. 114.

En second lieu, il sert à fermer coffres ou coffrets qu'elles transportent lors de leurs constants déplacements, tel celui d'Ellwangen, exécuté en *Francia occidentalis* en 876/877 pour Richilde et orné de son portrait entre ceux de Charles le Chauve et de Louis le Bègue[1].

Avant de disposer d'un sceau « diplomatique », les reines jouent un rôle public à divers titres au cours des temps. On indiquera ici leurs différentes mentions dans les actes (à savoir dans le texte même et dans l'eschatocole), en donnant quelques exemples, mais on passera sous silence leur action politique, assez bien connue ou qui mériterait d'amples développements, spécialement lors de la minorité de leurs fils, souverains en titre.

Le texte de nombreux actes mentionne, dans leur exposé ou leur dispositif, l'intervention des reines dans leur délivrance, soit qu'elles transmettent les requêtes des intéressés, églises ou particuliers, soit qu'elles donnent leur consentement. Retenons d'abord, pour le temps où les reines sont dépourvues de « sceau diplomatique », trois périodes : jusqu'à la fin du VIIIe siècle, du début du IXe siècle au milieu du Xe siècle, puis de cette dernière époque jusqu'au début du XIIe siècle.

Jusqu'à la fin du VIIIe siècle, rares sont les actes sincères indiquant les interventions réginales, et encore les connaît-on seulement par des mentions. Il faut attendre les années 599-602 pour trouver les premières intercessions d'une reine, en l'occurrence Brunehaut, qui, de concert avec son petit-fils Thierry II, s'adresse *per scripta* au pape Grégoire Ier en faveur des établissements religieux autunois, Saint-Andoche[2], Notre-Dame[3] et Saint-Martin[4]. Autre exemple : l'acte de Dagobert Ier, datable de 632, pour Saint-Denis, accordé *regina [Nanthilde] deprecante*[5]. À l'époque mérovingienne, les reines mères sont appelées à corroborer les actes de leurs fils mineurs de leurs souscriptions ; mais, sur les huit actes retenus par Léon Levillain[6] seuls trois sont aujourd'hui considérés comme sincères par Theo Kölzer[7].

---

[1] Sur ce coffret, découvert en 1959 et conservé au Württembergisches Landesmuseum de Stuttgart, voir notamment Georg Sigmund, Graf ADELMANN, « Das Ellwanger Reliquienkästchen », dans *Ellwangen Jahrbuch*, 1958/1959, p. 35 ; Percy Ernst SCHRAMM, « Neuentdeckte Bildnisse Karls des Kahlen, seiner Gemahlin und seines Sohnes (876/877) : ein Beleg für die den Byzantinern nachgeahmte Krone », dans *Festschrift für Hermann Aubin*, Wiesbaden, 1965, t. II, p. 615-624 ; Rainer KAHSNITZ, « Ein Bildnis der Theophanu ? Zur Tradition der Münz- und Medaillon-Bildnisse in der karolingischen und ottonischen Buchmalerei », dans *Kaiserin Theophanu. Gedenkschrift des Schnütgen-Museums*, Köln, 1991, t. II, p. 101-134 ; pl. 133.

[2] Lettre de Grégoire Ier (XIII, 9) de novembre 602 (éd. Dag NORBERG, *S. Gregorii Magni registrum epistularum...* Turnhout, 1982, t. II, p. 1004 ; voir Philippe JAFFÉ, n° 1875 (1492) ; Terence P. Mc LAUGHLIN, *Le très ancien droit monastique de l'Occident. Étude sur le développement général du monachisme et ses rapports avec l'Église séculière et le monde laïque de saint Benoît de Nursie à saint Benoît d'Aniane*, Paris, 1935, p. 94, 185 ; Jean-François LEMARIGNIER, *Étude sur les privilèges d'exemption et de juridiction ecclésiastique des abbayes normandes depuis les origines jusqu'en 1140*, Paris, 1937, p. 4-5). Ce document et les deux suivants sont considérés comme sincères par la plupart des érudits modernes (voir spécialement Paul EWALD et Ludo M. HARTMANN, *M. G. H., Gregorii I papae registrum epistolarum*, t. I, Berlin, 1887-1891 (réimpr. 1978), p. 376 et 378, n. 6 ; Frederick-H. DUDDEN, *Gregory the Great. His place in history and thought*, London, 1905, t. II, p. 84 ; Henri LÉVY-BRÜHL, *Les élections abbatiales en France*. T. I : *Époque franque*, Paris, 1913, p. 178). Au contraire, Henry-H. HOWORTH (*Saint Gregory the Great*, London, 1912, p. XXVIII) les juge faux.

[3] Lettre de Grégoire Ier (XIII, 10) de novembre 602 (éd. Dag NORBERG, *op. cit.*, t. II, p. 1007 ; voir Philippe JAFFÉ, n° 1876 (1493) ; Terence P. Mc LAUGHLIN, *loc. cit.* ; Jean-François LEMARIGNIER, *loc. cit.*).

[4] Lettre de Grégoire Ier (XIII, 10) de novembre 602 (éd. Dag NORBERG, *loc. cit.* ; cf. Philippe JAFFÉ, n° 1876 (1493) ; Terence P. Mc LAUGHLIN, *loc. cit.* ; J.-Fr. LEMARIGNIER, *loc. cit.*).

[5] *Gesta Dagoberti I*, 26, éd. Bruno KRUSCH, *M. G. H., SRM.*, t. II, Hannover, 1888, p. 410 ; cf. Alfred JACOBS, *Géographie des diplômes mérovingiens*, Paris, 1862, p. 42 ; Émile LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, Lille-Paris, t. I, 1910, p. 177, n. 5 ; Christian SETTIPANI, *La préhistoire des Capétiens (481-987). Première partie. Mérovingiens, Carolingiens et Robertiens*, Villeneuve-d'Ascq, 1993, p. 102, n. 411.

[6] LEVILLAIN (Léon), *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, Paris, 1902, p. 328, appendice n° 5.

[7] KÖLZER (Theo), *M. G. H. Die Urkunden der Merowinger*, Hannover, 2001, t. I, p. 184, n° 72 ; p. 237, n° 92 ; p. 246, n° 96.

Particulièrement intéressant est le précepte original de Clovis II pour Saint-Denis (639-642) s'achevant ainsi : « pr[o]pria subscrip[tion]e inserere non possumus, tame[n] p[rae]celsa genetrex nostra domna [Nantechilda]... Signum (*Monogramma regis*) domni Chlodouio regi. Signum praecelsae [N]antech[il]dae [r]eginae... », où Nanthilde est qualifiée régulièrement à deux reprises de *praecelsa* (*genetrex* ou *regina*). Il faut attendre ensuite septembre 741 pour trouver une nouvelle souscription réginale, celle de Suanhilde, femme de Charles Martel, au bas d'un acte de ce dernier à nouveau pour Saint-Denis[1] : « Signum inlustris matrone Sonechildis consent. »

Deux textes, l'un du début du IXe siècle, l'autre de 882 environ, précisant les attributions des reines, revêtent, sans doute, une grande importance, car ils officialisent en quelque sorte leur rôle. Tout d'abord, les chapitres 16 et 47 du capitulaire « de villis » [2] spécifient que Charlemagne délègue à sa femme une autorité de gestion dans ses domaines ; elle a pouvoir de commander aux intendants, aux ministériaux, au sénéchal et au bouteiller, aux services de vénerie et de fauconnerie, de veiller à l'exécution des ordres et de prendre les sanctions nécessaires. Ensuite, Hincmar, dans son « De ordine palatii »[3], prescrit que l'administration intérieure du palais, à l'exception de l'entretien des chevaux, tout comme la réception des dons annuels des vassaux appartiennent à la reine, et sous ses ordres au chambrier, pour ajouter plus loin que les dons apportés par les diverses ambassades concernent le chambrier, à moins que, sur ordre royal, il en confère avec la reine.

Dite alors « augusta », « pia augusta »[4], « orthodoxa, nobilissima atque prudentissima augusta »[5] (comme Judith), ou « consors regni »[6] (comme Ermentrude, première femme de Charles le Chauve) dans des sources narratives ou des diplômes, la reine est désignée par son nom ou son seul titre accompagné en quelques occasions, fait remarquable, de notes tironiennes lues *impetrav[i]t* ou *ambasciavit*, soit dans la ruche, soit dans les mentions hors teneur[7]. Les démarches recouvertes par les verbes *impetrare* et *ambasciare* sont proches ; mais, si *impetrare* peut être traduit aisément par « obtenir l'ordre d'expédition de l'acte », *ambasciare* est d'interprétation délicate : pour

---

[1] Éd. Ingrid Heidrich, *Die Urkunden der Arnulfinger*, Bad Münstereifel, 2001, p. 90, n° 14 ; voir Daniel Sonzogni, « Le chartrier de l'abbaye de Saint-Denis en France au haut Moyen Âge. Essai de reconstitution », dans *Pecia. Ressources en médiévistique*, vol. 3, 2003, p. 104, n° 82.

[2] Éd. Alfred Boretius, *Capitularia regum Francorum (M. G. H. Leges)*, t. I, Hannover, 1883, p. 84 et 87 ; traduction par Françoise Barry, *Les droits de la reine sous la monarchie française jusqu'en 1789*, Paris, 1932, p. 60-62.

[3] Éd. Maurice Prou, *Hincmar. De ordine palatii epistola*, Paris, 1885, p. 56, § XXII.

[4] Voir Thégan, *Gesta Hludowici imperatoris*, éd. Ernst Tremp, *M. G. H. Scriptores rerum Germanicarum in usum scholarum*, Hannover, 1995, p. 220, 492, 504, 528.

[5] Voir Ernst Duemmler, *M. G. H. Epistolae*, t. V, p. 257, n° 7.

[6] Éd. Georges Tessier, t. I, 1943, p. 549, n° 220 ; t. II, 1952, p. 29, n° 238 ; p. 103, n° 269 ; p. 156, n° 299 ; p. 158, n° 300 ; voir Paolo Delogu, « *Consors regni*. Un problema carolingio », dans *Bulletino dell'Istituto storico italiano per il medio evo e Archivio Muratoriano*, t. 76, 1964, p. 47-98.

[7] « Domna regina Judit ambasciavit » (acte de Louis le Pieux et de Lothaire pour l'abbaye de Schwarzach, 4 mars 828 ; éd. *P. L.*, t. CIV, col. 1169, n° CXL ; fac-similé, Ferdinand Lot et Philippe Lauer, *Diplomata Karolinorum. Recueil des reproductions en fac-similé des actes originaux des souverains carolingiens conservés dans les Archives et Bibliothèques de France*, Paris, t. II, 2, Toulouse-Paris, 1946, pl. XLI ; voir Johan Friedrich Böhmer et Engelbert Mühlbacher, *op. cit.*, n° 849 [823] ; « Domna regina et Fulco impetraverunt » (acte de Louis le Pieux pour Sainte-Colombe de Sens, 10 juin 833 ; éd. Maurice Prou, *Documents sénonais de la Collection Tarbé à Reims*, Sens, 1921, p. 9, n° I ; fac-similé Ferdinand Lot et Philippe Lauer, *Diplomata Karolinorum...*, t. II, 2, 1946, pl. XLV ; voir Johan Friedrich Böhmer et Engelbert Mühlbacher, n° 925) ; « Domna regina am-bas-[ci]-a-vit » (acte de Charles le Chauve pour Saint-Maur-des-Fossés, 20 juin 867 ; éd. Georges Tessier, *op. cit.*, t. II, p. 156, n° 299 ; voir aussi t. III, 1955, p. 104) ; « Richildis ambasciavit » (acte de Charles le Chauve pour son fidèle Robert, 875-876 ; éd. *ibid.*, t. II, p. 430, n° 416 ; cf. aussi, t. III, p. 94, n. 1) ; « Domina Richildis imperatrix ambasciavit » (acte de Charles le Chauve pour l'abbaye de Nivelles, 9 juillet 877 ; éd. *ibid.*, t. II, p. 466, n° 433 ; voir aussi, t. III, p. 97). *Regesta imperii*. I : *Die Regesten des Kaiserreiches unter den Karolingern (751-918)*, nouv. impr., Hildesheim, 1966; Recueil des actes de Charles II le chauve, roi de France, Paris.

Georges Tessier[1], ce serait « transmettre à la chancellerie l'ordre de mettre par écrit » ; Robert-Henri Bautier[2] préférerait celle d'« avoir la responsabilité de mettre l'acte par écrit » ; enfin, selon Philippe Depreux[3], « le rôle de celui qui *ambasciavit* consistait à examiner les titres produits pour examiner une requête et, plus largement, à juger du bien-fondé de cette requête ».

Dotée d'une réelle autorité, comme le montrent ces diverses sources, qu'elle soit reine ou impératrice, elle ne va cesser d'intercéder auprès du souverain en tant qu'épouse ou reine mère, au total une cinquantaine de fois du tournant des VIIIe et IXe siècles jusque vers 950.

Parfois, à l'appui de ses requêtes, elle présente des diplômes antérieurs : ainsi Judith remet à Louis le Pieux des diplômes de Charlemagne, respectivement pour San Salvatore de Brescia (819-825)[4], pour Saint-Martin de Tours (4 novembre 831)[5] et pour Saint-Pierre de Hohenbourg (9 mars 837)[6]. Elle agit souvent seule, encore comme Judith en faveur de Marmoutier (19 novembre 832)[7]. Mais, elle peut être aussi accompagnée de dignitaires, ecclésiastiques ou laïques, concernés directement ou non par l'obtention des faveurs royales[8] : Ermentrude, de concert avec Erchanré, évêque de Châlons-en-Champagne, obtient de son mari, le même jour (12 août 859), deux diplômes restituant divers biens à cette église (12 août 859)[9], puis un autre en faveur du monastère de Saint-Urbain-sur-Marne (26 octobre 862)[10], enfin un quatrième créant un atelier monétaire à Châlons (22 novembre 864)[11].

À partir du milieu du Xe siècle et jusqu'au début du XIIe siècle, le pouvoir royal est très affaibli, on le sait, en *Francia occidentalis*, pour commencer à s'affermir sous Louis VI. Non seulement les reines continuent à intervenir auprès des souverains (environ soixante fois), mais elles donnent aussi à maintes reprises leur consentement (environ soixante-cinq fois) à des dispositions royales[12] ; concomitamment, quarante actes divers (royaux ou seigneuriaux) portent leur souscription.

Par exemple, Gerberge, épouse de Louis IV, approuve le remplacement des religieuses par des moines à Homblières (1er octobre 949)[13] ou encore la réforme de l'abbaye de Saint-Basle de Verzy[14].

---

[1] *Ibid.*, t. III, p. 107-108.

[2] Bautier (Robert-Henri), « Critique diplomatique, commandement des actes et psychologie des souverains du Moyen Âge », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1978 (repris dans *Chartes, sceaux et chancelleries. Études de diplomatique et de sigillographie médiévales*, Genève-Paris, 1990, t. II), p. 11-12.

[3] Depreux (Philippe), *Prosopographie de l'entourage de Louis le Pieux (781-840)*, Sigmaringen, 1997, p. 57 et n. 37.

[4] Éd. Giulio Porro Lambertenghi, *Codex diplomaticus Langobardiae*, Torino, 1873, col. 188, n° 103 ; voir Johan Friedrich Böhmer et Engelbert Mühlbacher, *Regesta imperii*. I ; Philippe Depreux, *op. cit.*, p. 285, n. 64.

[5] Éd. *P. L.*, t. CIV, col. 1201, n° CLXIV ; cf. Louis de Grandmaison, « Les bulles d'or de Saint-Martin de Tours », dans *Mélanges Julien Havet*, Paris, 1895, p. 118, n° III ; Johan Friedrich Böhmer et Engelbert Mühlbacher, *op. cit.*, n° 896 (867) ; Philippe Depreux, *op. cit.*, p. 42, 285-286.

[6] Éd. *P. L.*, t. CIV, col. 1287, n° CCXXI ; cf. Johan Friedrich Böhmer et Engelbert Mühlbacher, *op. cit.*, n° 964 (933) ; Albert Bruckner, *Regesta Alsatiae aevi Merovingici et Karolini (496-918)*, Strasbourg-Zürich, 1949, p. 317, n° 503 ; Philippe Depreux, *op. cit.*, p. 285.

[7] Éd. Charles Métais, *Marmoutier. Cartulaire blésois*, Blois, 1889-1891, p. 1, n° I ; cf. Johan Friedrich Böhmer et Engelbert Mühlbacher, *op. cit.* ; n° 910 (881) ; Philippe Depreux, *op. cit.*, p. 286, 387.

[8] À ce sujet, voir Georges Tessier, *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, Paris, t. III, 1955, p. 97.

[9] Éd. Georges Tessier, *op. cit.*, t. I, 1943, p. 537, n° 212 et p. 538, n° 213.

[10] Éd. Georges Tessier, *op. cit.*, t. II, 1952, p. 67, n° 248.

[11] Éd. Georges Tessier, *op. cit.*, t. II, p. 120, n° 277.

[12] À ce sujet, voir notamment Andrew W. Lewis, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X[e]-XIVe siècles*, Paris, 1986, p. 73.

[13] Éd. Philippe Lauer, *Louis IV*, p. 76, n° XXXII ; William Mendel Newman, *The cartulary and charters of Notre-Dame of Homblières*, Cambridge (Mass.), 1990, p. 37, n° 2 ; cf. Jean Verdon, « Les femmes et la politique en France au Xe siècle », dans *Économies et sociétés au Moyen Âge. Mélanges offerts à Édouard Perroy*, Paris, 1973, p. 109 et n. 3.

[14] Voir Philippe Lauer, *Recueil des actes de Louis IV, roi de France (936-954)*, Paris, 1914, p. 106, n° LIII ; Jean Verdon, *op. cit.*, p. 109 et n. 7.

Mais, plus tard, un changement important se produit : Berthe de Bourgogne, épouse d'Eudes Ier, comte de Blois-Champagne, puis de Robert le Pieux, souscrit plusieurs chartes spécialement en faveur de Saint-Père de Chartres, vers 980-988, donc du temps de son premier mari[1], et garde cette habitude après son remariage, car son *signum* se trouve, entre 1004 et 1009, au bas de diverses pièces pour Marmoutier[2] et à nouveau pour Saint-Père de Chartres[3] : si sa souscription suit une fois celle du roi, elle est toujours accompagnée de celle de son fils, Eudes II de Blois ; ainsi Berthe peut en quelque sorte suppléer Robert dans l'approbation de mesures relatives à des églises qui auparavant la concernaient. Ce phénomène s'amplifie dans les années suivantes, car Constance, troisième femme de Robert le Pieux, approuve de sa *laudatio* ou de sa souscription diverses dispositions du roi[4] ou de grands[5], tantôt seule, tantôt conjointement avec ses fils Henri et Robert[6].

Puis, lors de la minorité de Philippe Ier, Anne de Kiev assiste son fils pour une donation à l'*abbatiola* de Saint-Christophe-en-Halatte (1061)[7] ou, en compagnie de Baudouin V, comte de Flandre et régent du royaume, pour la confirmation d'un acte d'Henri Ier en faveur de Saint-Martin-des-Champs de Paris (1065)[8] ; mais surtout, on conserve d'elle une souscription, très probablement autographe, tracée en caractères slavons-russes au bas d'un diplôme royal pour l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons (1063)[9] ; et encore, après plusieurs années, elle souscrit, comme *mat[er] Philippi regis*, à la suite du roi, la charte de fondation de l'abbaye de Pontlevoy (1075)[10].

---

[1] Éd. Benjamin Guérard, *Cartulaire de Saint-Père de Chartres*, Paris, 1850, t. I, p. 77, 84, 94 ; voir Régine Le Jan, *Famille et pouvoir...*, p. 363 et n. 233 ; p. 376 et n. 346.

[2] Éd. Léonce Lex, *Eudes, comte de Blois, de Tours, de Chartres, de Troyes et de Meaux (995-1037) et Thibaud, son frère (995-1004)*, Troyes, 1892, p. 131, p. justif. n° VII ; à leur sujet, cf. Régine Le Jan, *op. cit.*, p. 377 et n. 353.

[3] Éd. Benjamin Guérard, *op. cit.*, 1840, t. I, p. 96.

[4] Actes pour Saint-Bénigne de Dijon (1016-1025 ; cf. William Mendel Newman, *Catalogue des actes de Robert II, roi de France*, Paris, 1937, p. 78, n° 61 ; 1015, avec modifications en 1031 ; éd. Georges Chevrier et Maurice Chaume, *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon*, t. II, p. 49, n° 260 ; cf. William Mendel Newman, *op. cit.*, p. 107, n° 87), pour Saint-Hippolyte de Combertault (septembre 1030 ; éd. Georges Chevrier et Maurice Chaume, *op. cit.*, t. II, p. 79, n° 296 ; William Mendel Newman, *op. cit.*, p. 102, n° 83), pour Saint-Germain-des-Prés (1031 ; éd. René Poupardin, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés des origines au début du XIIIe siècle*, Paris, t. I, 1909, p. 80, n° LI ; cf. William Mendel Newman, *op. cit.*, p. 104, n° 84), pour Notre-Dame de Chartres (février 1031 ; éd. Eugène de Lépinois et Lucien Merlet, *Cartulaire de Notre-Dame de Chartres*, Chartres, t. I, 1862, p. 87, n° XIII ; voir William Mendel Newman, *op. cit.*, p. 112, n° 88).

[5] Actes de Renard II, comte de Sens, pour Saint-Germain-des-Prés (1012–1031 ; éd. René Poupardin, *op. cit.*, t. I, p. 84, n° LIII), d'Enguerrand Ier, comte de Ponthieu (1026-1027 ; cf. William Mendel Newman, *op. cit.*, p. 83, n° 66), de Francon, évêque de Paris (1028-1029 ; éd. Benjamin Guérard, *Cartulaire de l'église Notre-Dame de Paris*, Paris, 1850, t. I, p. 326, n° XIX ; voir William Mendel Newman, *op. cit.*, p. 97, n° 78).

[6] À ce sujet, voir Jean-François Lemarignier, *Le gouvernement royal aux premiers temps capétiens (987-1108)*, Paris, 1965, p. 75-76.

[7] Éd. Maurice Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France (1059-1108)*, Paris, 1908, p. 28, n° IX.

[8] Éd. Maurice Prou, *op. cit.*, p. 54, n° XIX ; voir Achille Luchaire, *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens (987-1180)*, 2e éd., Paris, 1891, t. I, p. 154, n. 1.

[9] BnF, coll. Picardie, vol. 294, n° 38 (original) ; éd. Maurice Prou, *op. cit.*, p. 47, n° XVI ; à ce sujet, voir spécialement Camille Couderc, « Une signature autographe d'Anne de Russie, femme de Henri Ier, roi de France », dans *La Russie géographique, ethnographique, etc.*, Paris, 1892, p. 473-475 ; Antoine Thomas, « La signature de la reine Anne de Russie », dans *Essais de philologie française*, Paris, 1897, p. 159-165 ; Elsa Melin, « Die kyrillische Unterschrift Ana R'na aus den Jahre 1063 », dans *Scando-slavica*, t. XI, 1965, p. 122-131 ; Elsa Melin, « Nochmals Ana R'na », dans *Studia linguistica slavica baltica Canuto-Olavo Falk sexagenario... oblata*, Lund, 1966, p. 137-167 ; Robert-Henri Bautier, « Anne de Kiev, reine de France, et la politique royale au XIe siècle. Étude critique de la documentation », dans *Revue des études slaves*, t. LVII, 1985, p. 539-564 (repris dans *Recherches sur l'histoire de la France médiévale...*), p. 557.

[10] Éd. Maurice Prou, *op. cit.*, p. 188, n° LXXV ; voir Achille Luchaire, *op. cit.*, t. I, p. 152, n. 1.

À la fin du règne, Bertrade de Montfort, femme de Philippe Ier, donne son aval à des actes royaux pour l'église de Paris, de conserve avec le prince Louis[1].

Si l'on fait abstraction d'un acte de Richarde, femme de Charles le Gros, de mai 884 (donc antérieur de quelques mois à l'accession de celui-ci au trône de France), pour l'abbaye d'Étival, manifestement faux[2], comportant dans sa clause de corroboration la proposition « hoc nostrae auctoritatis praeceptum inde fieri decrevimus propriaque manu confirmantes sigillo nostro subter jussimus sigillari », c'est dans la seconde moitié du XIe siècle que la reine semble éprouver le besoin de sceller d'un « sceau diplomatique » certains des écrits intitulés à son nom, mais de manière particulière. En effet, Anne de Kiev, puis Bertrade de Montfort paraissent avoir recouru au sceau royal au bas, respectivement, d'un acte pour Saint-Maur-des-Fossés (1060-1067)[3] et d'une lettre (aujourd'hui perdue) adressée à Henri Ier d'Angleterre (début 1101)[4].

C'est au tournant des XIe et XIIe siècles que se produit un fait important : quelques femmes de haut rang commencent à disposer d'un sceau, comme Adelheid, comtesse palatine, en 1097[5]. Pour la *Francia occidentalis*, le premier sceau de reine attesté est celui de Bertrade de Montfort, connu par un dessin du XVIIe siècle[6] et qui aurait été apposé au bas d'un acte pour Marmoutier (1115). Mais, comme le pense Jean-Luc Chassel, il semble faux, ou pour le moins redessiné à partir de modèles plus récents de sceaux féminins : la reine, vêtue d'une robe longue et ceinte d'une belle couronne à trois fleurons, porte deux attributs, dans la main droite une fleur (de lis ?) et dans la main gauche un oiseau, ce qui d'un point de vue héraldique comme stylistique paraît anachronique ; de plus, la légende parfaitement tracée : « SIGILLVM BERTRADE DEI GRACIA FRANCORVM REGINE » ne débute pas par une croix et contient les deux mots « DEI » et « GRACIA » écrits en entier, alors que le plus souvent ces mots sont abrégés dans la légende des sceaux royaux du XIIe siècle ; de plus, pour cette époque, on attendrait la graphie « GRATIA » plutôt que « GRACIA » ; enfin, les mots sont séparés par un double point, ce qui est inadéquat, comme le fleuron placé après « REGINE ».

Le règne de Louis VI est marqué ici, comme dans d'autres domaines[7], par d'importantes innovations. La reine Adélaïde de Maurienne joue un rôle particulier et essentiel[8] ; dès son mariage, célébré, semble-t-il, fin mars 1115[9], elle obtient, fait unique dans la diplomatique capé-

---

[1] Cf. actes du 24 février 1101 (éd. Maurice Prou, *op. cit.*, p. 351, n° CXLI ; Jean Dufour, *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, Paris, t. III, 1993, p. 74, n° 1) et de 1101-1108 (éd. Maurice Prou, *op. cit.*, p. 411, n° CLXVIII ; Jean Dufour, *op. cit.*, t. III, p. 76, n. 6).

[2] Éd. Paul Kehr, *Die Urkunden Karls III. (M. G. H., Diplomata regum Germaniae ex stirpe Karolinorum)*, t. II, 2, Berlin, 1937, p. 326, n° 1.

[3] Éd. Maurice Prou, *op. cit.*, p. 105, n° XXXVI.

[4] Chibnall (Marjorie), *The Ecclesiastical History of Orderic Vitalis*, Oxford, t. VI, 1980, p. 50.

[5] Voir Robert-Henri Bautier, « Le cheminement du sceau et de la bulle des origines mésopotamiennes au XIIIe siècle occidental », dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 54-59, 1984-1989 (repris dans *Chartes, sceaux et chancelleries...*, t. I, p. 68).

[6] BnF, lat. 5441[4], p. 113, avec la mention « scellé en cire blanche, qui a jausny, sur lacs de cuir » (à ce sujet, voir Adrien Maquet et Antoine de Dion, « Sceaux et armoiries des comtes de Montfort-l'Amaury », dans *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet*, t. V, 1879-1880, p. 64). Il existe une autre représentation de ce sceau du XVIIe siècle (BnF, coll. Clairambault, vol. 632, fol. 110), comportant quelques variantes peu importantes (aspect du visage de la reine, espace légèrement différent de quelques lettres de la légende), par rapport au premier dessin ; c'est sans doute une copie de celui-ci. Renseignement fourni par Mme Kathleen Nolan.

[7] Voir mon introduction au *Recueil des actes de Louis VI*, t. III, *passim*.

[8] À ce propos, voir notamment Andrew W. Lewis, *Le sang royal...*, p. 87.

[9] Lewis (Andrew W.), « La date du mariage de Louis VI et d'Adélaïde de Maurienne », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 148, 1990, p. 5-16.

tienne, que l'année de son règne soit mentionnée après celle de Louis, et cela régulièrement dans les actes royaux[1] jusqu'au cours du second semestre de 1122, puis exceptionnellement, en 1124, dans deux diplômes dus aux destinataires[2] ; il arrive même qu'elle soit mentionnée au bas d'actes privés[3]. Non seulement elle intervient fréquemment dans les actes de Louis VI, en les souscrivant à huit reprises[4] ou en donnant son consentement jusqu'à la fin du règne[5], mais encore en tant que reine mère sous Louis VII. C'est surtout la première reine à délivrer un nombre important d'actes (à savoir seize, soit huit conservés et huit connus par des mentions) – essentiellement après le 1er août 1137 (date de son veuvage) et jusqu'à sa mort (1154) –, seule ou de concert avec son second mari, Mathieu Ier de Montmorency[6]. Plus que ses devancières, elle dispose constamment d'un personnel, entre autres d'un chancelier-notaire Ébroïn de Catenoy et d'un notaire Thomas, qui certainement ont eu pour tâche d'établir les chartes intitulées à son nom ; plusieurs d'entre elles portent dans leur clause de corroboration des propositions telles que : « ipsa regina... sigilli sui impressione signari precepit »[7] ; « sigilli nostri auctoritate muniri nostrique nominis subtus inscripto karactere precepimus corroborari »[8] ; « sigilli nostri auctoritate muniri... precepimus »[9] ; « nominis nostri annotatione firmari praecepimus »[10]. À l'évidence, Adélaïde de Maurienne a donc possédé un monogramme et un sceau, d'ailleurs mentionné aussi dans un acte privé[11]. Si l'on possède seulement une vague esquisse du monogramme (sorte de *H* incurvé)[12], trois descriptions des XVIIe et XVIIIe siècles[13] et même un dessin moderne[14] fort médiocre (haut de 55 mm et large de 50 mm) donnent une idée un peu plus précise du sceau : en navette, de cire blanche brunie (donc de cire vierge), il représentait une femme vêtue d'une longue robe, aux manches pendantes, portant une fleur de lys de la main gauche et avait peut-être pour légende : « *(Crux)* SIGILLVM ADELAIDIS FRANCORVM REGINE ».

À la même époque, Aliénor d'Aquitaine, comme reine de France et duchesse d'Aquitaine (1137-1152), intervient de diverses manières auprès de Louis VII ; toutefois elle délivre durant ce laps de temps seulement trois actes, en faveur des Templiers de La Rochelle (1139-1140)[15], de Notre-Dame

---

[1] Voir Achille Luchaire, *op. cit.*, t. I, p. 148 et n. 5 ; Jean Dufour, *op. cit.*, t. III, p. 179.

[2] Sur l'importance de cette donnée chronologique, voir Robert-Henri Bautier, « Sacres et couronnements... », p. 54-55.

[3] Voir l'acte de Boson, abbé de Saint-Benoît de Fleury, pour Saint-Jean-en-Vallée de Chartres (1121), éd. Maurice Prou et Alexandre Vidier, *Recueil des chartes de Saint-Benoît-sur-Loire*, Paris, t. I, 1900, p. 291, n° CXVIII : « anno... Adelaidis regine VII° ».

[4] Jean Dufour, *op. cit.*, t. III, p. 148-149. On peut remarquer que la plupart de ces actes sont postérieurs à ceux datés de son règne.

[5] Jean Dufour, *op. cit.*, t. III, p. 137.

[6] Éd. *ibid.*, t. II, 1992, p. 477-497.

[7] Acte pour Chaalis (1144) ; éd. *ibid.*, t. II, p. 482, n° 6.

[8] Acte pour Chaalis (1146) ; éd. *ibid.*, t. II, p. 483, n° 7.

[9] Acte pour Saint-Remi de Senlis (1153) ; éd. *ibid.*, t. II, p. 488, n° 11.

[10] Acte fondant Royallieu (1153) ; éd. *ibid.*, t. II, p. 490, n° 12.

[11] Acte de Goisbert, doyen de Saint-Frambourg de Senlis, pour Saint-Crépin-en-Chaye (1142-1143) ; éd. Joseph Depoin, *Recueil de chartes et documents de Saint-Martin-des-Champs, monastère parisien*, Ligugé-Paris, 1913, t. II, p. 131, n° 266.

[12] Bibl. mun. Senlis, coll. Afforty, vol. XIII, p. 832 (911).

[13] Bibl. mun. Senlis, coll. Afforty, vol. XIII, p. 819 (898) : « scellé en oval, en cire blanche brunie ; une femme debout, un voile sur la tête, son bras droit tendu, la main ouverte, avec une longue manche ; un pan de sa robe retroussé sur son bras gauche ; une fleur de lis à la main. *(Crux) Sigillum Adelaidis* » ; Bibl. mun. Senlis, Coll. Afforty, vol. XIII, p. 832 (911) : « scellé sur double corroye de cuir blanc, en cire blanche brunée, en oval ; une femme debout, ayant la main droite ouverte et une longue manche et sa robe retroussée sur le bras gauche. *(Crux) Sigillum Adelaidis* » ; bibl. mun. Pontoise, ms. 18, fol. 32 : « Sigillum exhibet reginam stantem veste talari regiaque cum amplissimis manicis indutam. In circuitu sequuntur haec verba : *AD[ELAIDIS] FRANCORVM RE[GINE].* Effigies ita est destructa characteresque obliterati, ut exprimi hic et inutile et impossibile fuerit ».

[14] BnF, lat. 17113, fol. 15.

[15] Éd. André d'Albon, *Cartulaire général de l'ordre du Temple (1119 ? - 1150)*, Paris, 1913, p. 135, n° CXCIV.

de Saintes (1141)[1] et de la Trinité de Vendôme (1146-1147)[2], mais confirme aussi deux diplômes de Louis VII de sa souscription ou de son sceau, agissant alors comme duchesse d'Aquitaine[3] ; à l'instar d'Adélaïde de Maurienne, elle a un chapelain-chancelier, Pierre, et dispose d'un monogramme et d'un sceau (attestés par une clause de corroboration : « ... sigilli nostri auctoritate et nominis nostri caractere subter firmavimus »[4]), mais aucune représentation n'est conservée ni de l'un ni de l'autre[5].

Par suite des aléas de la vie, deux reines, Constance, deuxième femme de Louis VII, et Isabelle de Hainaut, première épouse de Philippe Auguste, mortes toutes deux prématurément en couches, respectivement le 4 octobre 1160 et le 15 mars 1190, n'ont laissé aucun acte intitulé à leur nom[6]. Cependant, une matrice de sceau en argent existe encore pour l'une et l'autre : toutes deux d'argent, dépourvues d'appendice de préhension, elles n'ont jamais pu servir à sceller et ont été réalisées comme « sceau d'apparat » pour identifier les deux sépultures.

Adèle de Champagne, troisième femme de Louis VII, tient une place éminente dans l'ensemble des reines concernées par cet exposé. Née vers 1145, mariée et couronnée le 13 novembre 1160, elle vit jusqu'en juin 1206. À compter de 1163-1164, mais surtout de la mort de Louis VII, elle délivre cent dix actes (ce qui est considérable), dont quarante conservés encore en original. Ces chartes concernent, bien sûr, le plus souvent des établissements religieux situés dans son douaire qui a varié au gré des événements politiques, à savoir pour l'essentiel Chalou-Moulineux (en Étampois), puis Chéroy, Lixy et Voulx (en Gâtinais) et surtout les prévôtés de Corbeil, de Melun et de Villeneuve-sur-Yonne ; pour la plupart, elles sont sans doute établies par ses chapelains successifs, Hervé, Robert et Geoffroy. Si l'on ne trouve nulle mention du monogramme d'Adèle, son sceau, mentionné régulièrement par les clauses de corroboration, est connu par douze empreintes, en plus ou moins bon état (dont quatre fragments de petite taille)[7]. Comme pour les sceaux royaux du XIIe siècle, la couleur de la cire et la nature des attaches du sceau d'Adèle ne sont pas déterminées avec précision : la cire, le plus souvent vierge (et ayant donc viré avec le temps au brun, plus ou moins foncé), peut être verte ; quant aux attaches, ce sont fréquemment des doubles queues ou des lacs de soie (brune, jaune, rouge ou encore bicolore, soit rose et blanche, soit verte et rouge), ou des courroies de cuir. Toutefois, un fait important doit être souligné : durant les dix-huit mois (juin 1190-décembre 1191) où, en l'absence de Philippe Auguste, parti à la Croisade, elle exerce la régence, conjointement avec son frère Guillaume

---

[1] Éd. Théodore Grasilier, *Cartulaire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Saintes*, Niort, 1871, p. 36, n° XXIX.

[2] Éd. Charles Métais, *Cartulaire saintongeais de la Trinité de Vendôme*, Paris, 1893, p. 98, n° LIX.

[3] Actes pour Notre-Dame de Saintes (1140 ; éd. Théodore Grasilier, *op. cit.*, p. 50, n° XLVII et p. 51, n° XLVIII ; Achille Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, Paris, 1885, n° 64) et pour la Trinité de Vendôme (1146-1147 ; éd. Charles Métais, *op. cit.*, p. 100, n° LX ; Achille Luchaire, *op. cit.*, n° 173).

[4] Cf. note ci-dessus

[5] Le premier sceau d'Aliénor connu est postérieur à son divorce d'avec Louis VII (François Eygun, *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515. Étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*, Poitiers, 1938, p. 159, n° 3).

[6] Cependant, une lettre adressée à Richard Cœur-de-Lion en juillet-septembre 1189 (éd. William Stubbs, *Epistolae Cantuarienses. The letters of the prior and convent of Christ Church, Canterbury (from A. D. 1187 to A. D. 1199), ed. from a ms. in the Archiepiscopal Library at Lambeth*, London, 1865, p. 305, n° CCCXXI) serait d'Isabelle de Hainaut, plutôt que d'Adèle de Champagne, mais elle ne porte nulle mention de sceau ; elle a donc été scellée au moyen d'un anneau sigillaire.

[7] Arch. nat., K 25 n° 9 (1178-1179 ; acte pour Saint-Germain-des-Prés), S 2285^{B2} n° 49 (1183-1184 : Saint-Denis), S 5144^{B}, 4e liasse, n° 9 (1188-1189 : Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem), S 2168^{A} n° 1 (musée, AE II, n° 195 : 1196-1197 : Saint-Victor de Paris), S 5147^{A1}, 36e liasse, n° 3 (1197-1198 : Templiers), S 2147 n° 6 (1198-1199 : Saint-Victor), S 2115^{B} n° 61 (1199-1200 : Saint-Guénault de Corbeil), S 957^{A} n° 12 (1202-1203 : Saint-Denis), S 2115^{A} n° 19 (1204 : Saint-Guénault de Corbeil), H^{5} 3859^{2} (1205-1206 : Saint-Antoine-des-Champs), K 27 n° 10 (1206 : Saint-Denis) ; arch. dép. Yonne, H suppl. 2402 (1194-1195 : Pontfraud). Pour les descriptions qui suivent seront prises en compte les deux empreintes les mieux conservées, à savoir Arch. nat., S 2168^{A} n° 1 (musée, AE II n° 195) de 1196-1197 et K 27 n° 10 de 1206.

aux Blanches-Mains, archevêque de Reims, conformément à l'ordonnance royale de juin 1190[1], elle ne dispose pas du sceau de régence, confié à six bourgeois de Paris : en conséquence, les deux actes connus, intitulés au nom des co-régents, ont dû être scellés de leurs sceaux propres, tandis que les douze actes de cette période, scellés du sceau royal « suppléant », sont intitulés au nom de Philippe Auguste.

Les deux matrices de sceau de Constance de Castille (dite désormais **C**) et d'Isabelle de Hainaut (désormais **I**), ainsi que le sceau d'Adèle de Champagne (désormais **A**), sont à peu près contemporains et méritent d'être comparés. Ils sont peut-être l'œuvre du même orfèvre ou du moins du même atelier. La facture de **C**, exécutée dans la hâte en deux ou trois jours entre la mort de Constance et son inhumation, est particulièrement médiocre : notamment, les mains de la reine (avec de longs doigts disjoints) sont disproportionnées par rapport aux bras ; les deux fleurons qu'elle porte sont tracés lourdement ; les lettres de la légende sont réparties de manière inégale. Au contraire, la facture de **A**, très élégante, est excellente. Enfin, celle de **I**, bien que réalisée rapidement, est assez bonne. Chaque fois, la reine est vêtue d'une longue robe[2] (moulante en **C**, moulante et aux longues manches pendantes en **A**) et d'un manteau plus court (doublé finement et agrémenté de longs rubans en **A**), tenu par un fermoir, jeté sur les épaules (laissant les bras libres en **C** et **A**, plus enveloppant en **I**) ; la reine (la tête couverte d'un voile en **C**) porte une couronne en bandeau (**C**), à trois fleurons (**A**) ou à un seul fleuron (**I**) ; elle tient de la main droite un fleuron, le bras plié (**C, A**) ou tendu (**I**), et de la main gauche, soit un fleuron (**C**), soit un sceptre long et fin (**I**) ; à noter qu'en **A**, la main gauche est posée sur la hanche. La légende débute en **A** et **I** par une croix, ce qui confère en quelque sorte un caractère sacré ; sont omis le mot « SIGILLVM » (**I**) ou la formule de dévotion « DEI GRACIA » (**C**) ; les seuls mots abrégés sont « DEI » (**I**, avec emploi d'un tilde plat) et « GRACIA » (**A**) ; quant à la ponctuation, elle se trouve uniquement en **C**, sous la forme d'un point entre « SIGILLVM » et « REGINE » et de deux points *in fine*, ces trois points ayant l'aspect de globules identiques à ceux représentant les yeux de la reine ou ornant les deux fleurons qu'elle tient.

De plus, diverses observations paléographiques peuvent être faites[3]. D'une manière générale, les lettres s'achèvent souvent par des empattements importants et la même lettre peut avoir, selon les cas, une forme capitale ou une forme onciale. Retenons les formes suivantes des lettres à la fois significatives et présentes sur chaque sceau[4] :

A



(CONSTANCIE, **C**)



(ADELE, **A**)



(ELIZABEZ, **I**)

[1] Éd. *Recueil des actes de Philippe Auguste, roi de France*, Paris, t. I, 1916, p. 416, n° 345.

[2] À propos des vêtements féminins représentés sur les sceaux, voir Germain Demay, *Le costume au Moyen Âge d'après les sceaux*, Paris, 1880, p. 91, 92, 96.

[3] Une telle analyse paléographique a été faite, sur un plan général, par Germain Demay, *Inventaire des sceaux de la Normandie*, Paris, 1881, p. III-XLIV.

[4] Quand une même lettre se trouve deux fois dans un même mot, celle reproduite est indiquée en gras.

E



(CONSTANCIE, **C**)

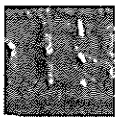

(ADE**L**E, **A**)

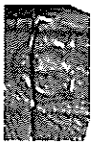

(ADEL**E**, **A**)



(**E**LIZABEZ, **I**)



(ELIZAB**E**Z, **I**)

G

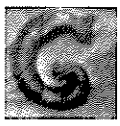

(REGINE, **C**)



(REGINE, **A**)



(REGINA, **I**)

M



(SIGILLVM, **C**)

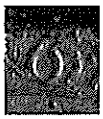

(SIGILLVM, **A**)

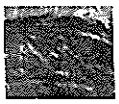

(FRANCORVM, **A**)



(FRANCORVM, I)

Ingeburge[1], deuxième femme de Philippe Auguste, couronnée le lendemain de son mariage (14 août 1193), rapidement répudiée, on le sait, vit « recluse », avant de rentrer en grâce (avril 1213) ; elle a laissé une douzaine d'actes intitulés à son nom (conservés par des copies ou des mentions), concernant surtout son douaire en Orléanais et délivrés le plus souvent entre le début de son veuvage (14 juillet 1223) et sa mort (29 juillet 1236). Les quelques pièces antérieures à 1223 – comme des lettres adressées à Célestin III (1196)[2] et au chapitre d'Amiens (relative à l'envoi d'une chasuble, vers 1194-1201)[3] ou son testament (septembre 1218)[4] – ont très probablement été fermées au moyen d'un « sceau de clôture » privé ; une seule charte de cette période, annonçant le transfert d'une relique de saint Maclou en l'église Saint-Maclou de Bar-sur-Aube (juillet 1220), portait un sceau sur lacs de soie[5]. À partir de son veuvage, tous les actes d'Ingeburge comportent une clause de corroboration mentionnant son sceau : « sigilli nostri auctoritate presentem paginam fecimus roborari »[6] ou « presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari »[7].

[1] À son sujet, voir Patrick Van Kerrebrouck, *Les Capétiens (987-1328)*, Villeneuve-d'Ascq, 2000, p. 109-110.

[2] Éd. *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIX, p. 320, n° XVII.

[3] Éd. [Joseph Roux et Edmond Soyez], *Cartulaire du chapitre de la cathédrale d'Amiens*, Amiens, t. I, 1905, p. 137, n° 103.

[4] Éd. Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, Paris, 1856, p. 520, n° 1852.

[5] Éd. Robert Davidsohn, *Philipp II. August von Frankreich und Ingeborg*, Stuttgart, 1888, p. 321, n° 2.

[6] Acte relatif à son douaire (août 1223) ; éd. John W. Baldwin, *Les registres de Philippe Auguste*, Paris, 1992, p. 534, *Carte diverse*, n° 94.

[7] Actes : 1° pour l'hôtel-Dieu d'Orléans (février 1230, n. st. ; éd. Gaston Vignat, « Charte originale et inédite d'Isemburge (Ingeburge), reine de France, femme de Philippe Auguste, en date du mois de février 1229-1230 », dans *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1894 [1895], p. 163 ; 2° pour La Cour-Dieu (décembre 1231 ; éd. Robert Davidsohn, *op. cit.*, Stuttgart, 1888, p. 326, n° 9).

D'Agnès de Méranie[1], épousée en troisièmes noces par Philippe Auguste en juin 1196 et morte en couches en juillet 1201, on ne conserve nul acte et même pas de matrice de sceau, comme pour Constance de Castille et Isabelle de Hainaut, décédées dans les mêmes conditions.

Pour Blanche de Castille, veuve de Louis VIII dès novembre 1226, régente à deux reprises, durant la minorité de Louis IX (1226-1234), puis lors de la septième Croisade (à partir de juin 1248) et jusqu'à sa mort (décembre 1252), on s'attendrait à posséder de très nombreux actes intitulés à son nom. Or, lors de la consultation des ouvrages de référence, de même que des copies effectuées entre autres au XVIIIe siècle[2] et des dossiers préparatoires pour l'édition des actes de Louis IX laissés par Louis Carolus-Barré (conservés à l'Académie des inscriptions et belles-lettres), il n'a été trouvé qu'une trentaine d'actes, ce qui est fort peu, dont quelques originaux portant encore son sceau[3]. Un fait important : Blanche de Castille est la première reine à disposer d'un contre-sceau, attesté en avril 1248[4], soit trois quarts de siècle après le premier contre-sceau royal, à savoir celui de Louis VII[5] ; contrairement à ceux de Louis VIII[6] et de Louis IX[7], tous anépigraphes, le contre-sceau de Blanche s'attache à rappeler sa filiation, tant par la représentation d'un château – armes de la Castille – que par sa légende – « (*une fleur de lis*) BLANCHA FILIA REGIS CASTELLE ». Autre point : pendant ses deux régences et notamment la seconde, où elle possède des pouvoirs très importants, supérieurs à ceux d'Adèle de Champagne, soixante ans plus tôt, elle ne détient pas le sceau de régence, dont d'ailleurs il n'est nullement question dans l'acte de Louis IX lui confiant le gouvernement du royaume (juin 1248)[8]. Durant le quart de siècle où Blanche agit comme reine douairière ou régente, les actes intitulés à son nom se répartissent en deux catégories. Les uns, délivrés à des communautés religieuses (Maubuisson[9], Porrois[10], le Trésor-Notre-Dame[11], Cîteaux[12], le Lys[13]), entérinant des accords (entre Sainte-Geneviève de Paris et Cluny[14], entre Simon de Neauphle et le prieur d'Argenteuil[15]), vidimant diverses chartes (comme celle de Jean, abbé de Saint-Maur-des-Fossés[16]) ou ayant trait aux droits des princes Alphonse et Charles[17], ont une valeur perpétuelle et comportent donc une clause de corroboration, comme « presentem paginam

---

[1] Van Kerrebrouck (Patrick), *op. cit.*, p. 110.

[2] Arch. nat., K 181, K 190, K 191.

[3] Voir spécialement arch. dép. Val-d'Oise, 72 H 97 (avril 1248), 72 H 115 (mars 1242, n. st., et mai 1248).

[4] Arch. dép. Val-d'Oise, 72 H 97.

[5] Dalas (Martine), *Archives nationales. Corpus des sceaux français du Moyen Âge*. T. II. *Les sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991, p. 148, n° 68 ; p. 149, n° 69.

[6] *Ibid.*, p. 154, n° 74bis ; p. 155, n° 75bis.

[7] *Ibid.*, p. 156, n° 76bis ; p. 157, n° 77bis.

[8] *Ordonnances des rois de France de la troisième race recueillies par ordre chronologique*, Paris, t. I, 1723, p. 60 ; sur cet acte, voir notamment Élie Berger, *Histoire de Blanche de Castille, reine de France*, Paris, 1895, p. 367 ; Ferdinand Lot et Robert Fawtier, *Histoire des institutions françaises au Moyen Âge*, t. III : *Institutions ecclésiastiques*, Paris, 1962, p. 247, 416.

[9] Arch. nat., K 191 n° 2[7] (117 ; 1239) ; arch. dép. Val-d'Oise, 72 H 115 (1242, n. st., mars), 72 H 97 (1248, avril), 72 H 115 (1248, mai) ; Arch. nat., K 190 n° 2[7] (100 ; 1250, octobre).

[10] Éd. Antoine de Dion, *Cartulaire de l'abbaye de Porrois au diocèse de Paris plus connue sous son nom mystique Port-Royal*, Paris, t. I, 1903, p. 206, n° CCXVII (1242, octobre).

[11] Arch. nat., K 191 n° 1[15] (232 ; 1244, n. st., mars).

[12] Arch. dép. Côte-d'Or, H 408 (1244, septembre).

[13] Arch. nat., K 190 n° 2[7] (100 ; 1250, octobre).

[14] Éd. Martin Marrier et André Duchesne, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614 (réimpr. 1915), col. 1516 (1249, août).

[15] Arch. dép. Val-d'Oise, 12 H 37, liasse 1 (1250, n. st., mars).

[16] Arch. nat., LL 46, fol. LXII v° (1252, n. st., mars).

[17] Arch. nat., J 390 ; éd. Alexandre Teulet et Joseph de Laborde, *Layettes du Trésor des chartes*, Paris, t. III, 1875, p. 150, n° 3978.

sigilli nostri munimine fecimus roborari »[1], « sigillum nostrum... presentibus litteris duximus apponendum »[2] ; ils sont constamment scellés du sceau de Blanche de Castille, en général de cire verte sur lacs de soie (de couleurs variées, grenat, brune ou bleue), exceptionnellement sur simple queue. Les autres, dépourvus de formule de corroboration et et de sceau, n'ont qu'un effet limité ; ce sont des actes d'administration, comme des mandements (à la vicomtesse de Châteaudun[3] ou au sénéchal de Carcassonne[4]) ou des enquêtes (relatives aux drapiers de Paris[5] ou aux possessions de Philippe de « Buxon » en Normandie[6]). Il convient aussi de souligner que, durant les deux régences de Blanche de Castille, tous les actes de gouvernement (comme l'ordonnance « Cupientes » relative aux hérétiques du Languedoc d'avril 1228[7] ou celle concernant les juifs et les usures de décembre 1230[8]) ne sont nullement à son nom (contrairement à l'opinion de Georges Tessier[9]), mais à celui de Louis IX, et que tous portent exclusivement le sceau royal.

Enfin, Marguerite de Provence[10], mariée à Louis IX dans la cathédrale de Sens, le 27 mai 1234[11], reçoit du roi, à l'extérieur de l'église, dans les instants précédant la cérémonie[12], un anneau fait d'une guirlande de lys et de marguerites et portant au chaton un gros saphir gravé d'un crucifix avec la devise « HORS CET ANEL POINT N'AY D'AMOUR »[13] ; à l'instar de nombreuses autres reines, elle a dû employer cet anneau à titre privé, entre autres pour fermer les lettres qu'elle adresse à Alphonse de Poitiers[14], à son fils, Philippe III (printemps 1271)[15] ou à son neveu Édouard Ier, roi d'Angleterre[1].

---

[1] Arch. nat., K 191 n° 2[7] (117 ; 1239).

[2] Éd. Antoine de Dion, *loc. cit.* ; Martin Marrier et André Duchesne, *loc. cit.*

[3] Éd. Olivier de Romanet, *Géographie du Perche et chronologie de ses comtes, suivies de pièces justificatives formant le cartulaire de cette province*, Mortagne, 1892-1902, p. 242, n° 5 (1227, mai).

[4] BnF, coll. Doat, vol. 154, fol. 97 (1251, octobre) et Claudine Pailhès, *Recueil des chartes de l'abbaye de La Grasse*, Paris, t. II, 2000, p. 359, n° A23 (1251, octobre-1252, 1er décembre).

[5] Éd. Edgar Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, Paris, t. I, 1863, p. CCCXXI, n° 34 (1248).

[6] Éd. Léopold Delisle, *Cartulaire normand de Philippe Auguste, Louis VIII, Saint Louis et Philippe le Hardi*, Caen, 1882 (réimpr. 1978), p. 81, n° 482 (vers 1249).

[7] Éd. *Ordonnances rois de France...*, t. I, p. 50 ; à son sujet, voir Julien Havet, « L'hérésie et le bras séculier au Moyen Âge jusqu'au xiiie siècle », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLI, 1880, p. 596 ; Ferdinand Lot et Robert Fawtier, *op. cit.*, 1962, p. 293, 297.

[8] Éd. *Ordonnances rois de France...*, t. I, p. 53.

[9] *Diplomatique royale française*, Paris, 1962, p. 199, n. 5.

[10] Mme Marigold-Anne Norbye m'a fort aimablement communiqué ses notes sur cette reine. Gérard Sivéry (*Marguerite de Provence, une reine au temps des cathédrales*, Paris, 1987, p. 35, 40 et 326, n. 18) fait état, à tort, d'un sceau de Marguerite de Provence antérieur à son mariage et prétendument apposé sur des actes de son père, Raymond-Bérenger V, comte de Provence, du 13 février et du 30 avril 1234 (éd. Alexandre Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, Paris, t. II, 1866, p. 260, n° 2270 et p. 656, n° 2280 ; Fernand Benoît, *Recueil des actes des comtes de Provence appartenant à la maison de Barcelone : Alphonse II et Raimond-Bérenger V (1196-1245)*, Paris, 1925, t. II, p. 298, n° 200 et p. 301, n° 205). En fait, ces deux documents étaient scellés des sceaux de son père et de sa mère, Béatrice de Savoie.

[11] [Lydwine Saulnier], *Le mariage de saint Louis à Sens en 1234*, Musées de Sens, 1984.

[12] Le pontifical de Gautier Cornut, archevêque de Sens, du début du xiiie siècle, qui retraçait l'ensemble de cette cérémonie (Bibl. mun. Metz, ms. 1169), a été détruit lors d'un incendie en 1944. Toutefois, le pontifical à l'usage de l'église de Paris (Bibl. faculté de médecine de Montpellier, ms. 399) en est très proche selon Victor Leroquais (*Les pontificaux manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Paris, 1937, t. I, p. 231-249. Sur tout cela, voir [Lydwine Saulnier], *op. cit.*, p. 67.

[13] Reproduit par [Lydwine Saulnier], *op. cit.*, p. 74, fig. 23.

[14] Arch. nat., J 307 n° 55, fol. 6 ; éd. Edgar Boutaric, « Marguerite de Provence, femme de saint Louis. Son caractère, son rôle politique », dans *Revue des questions historiques*, t. III, 1867, p. 430, n. 3 (février 1262) ; - BnF, lat. 10918, fol. 18 ; éd. *ibid.*, p. 431, n. 2 (s. d.) ; - BnF, lat. 10918, fol. 19 ; éd. *ibid.*, p. 433, n. 2 (septembre 1263) ; - BnF, lat. 10918, fol. 18, 20 ; éd. *ibid.*, p. 435, n. 1, 2 (octobre 1263) ; - BnF, lat. 10918, fol. 19 ; éd. *ibid.*, p. 439, n. 1 (s. d.).

[15] Arch. nat., J 408 n° 2 ; éd. *ibid.*, p. 443 (lettre en français relative à son douaire).

De plus, elle dispose assez vite, comme reine, d'un sceau et d'un contre-sceau qui, contrairement à celui de Blanche de Castille, ne fait nullement allusion à sa filiation, mais par sa devise « *(Crux)* AVE MARIA GRATIA PLENA », témoigne de la spiritualité mariale si profonde, on le sait, au XIIIe siècle. À vrai dire, on connaît seulement quelques actes de Marguerite de Provence, dont la clause de corroboration annonce chaque fois l'apposition de son sceau. Citons celui relatif au testament de Louis IX (avril 1241)[2] et ceux qu'elle délivre, comme reine douairière (à partir du 25 août 1270), en faveur de diverses communautés religieuses, le Temple[3], Saint-Denis[4], Saint-Antoine-des-Champs[5], et surtout du couvent des Cordelières de la rue de Lourcine[6], dont elle accroît les possessions[7] et où elle se retire à compter de 1290, pour y mourir le 20 décembre 1295.

De tout temps, la reine de France a probablement possédé un anneau sigillaire qu'elle a utilisé à titre privé comme « sceau de clôture » (pour ses lettres ou ses coffres) et a joué un rôle non négligeable d'intermédiaire auprès du souverain dans la délivrance de ses actes. À partir du IXe siècle, ses attributions sont précisées et elle agit de manière plus directe, par exemple comme *ambasciatrix*, ou plus forte, en donnant son consentement. Puis, au cours de la seconde moitié du XIe siècle, elle éprouve le besoin de sceller ses actes, mais ne dispose d'un « sceau diplomatique » qu'à compter des années 1140 : Adèle de Champagne profite de cette évolution pour délivrer quelque cent dix actes. Enfin, au XIIIe siècle, Blanche de Castille, première reine à détenir à la fois un sceau et un contre-sceau, attache moins d'importance à la délivrance d'actes qu'au gouvernement du royaume.

Jean Dufour
directeur d'études émérite
à la section des sciences historiques et philologiques
de l'École pratique des hautes études

[1] Éd. Jacques-Joseph Champollion-Figeac, *Lettres de rois, reines et autres personnages des cours de France et d'Angleterre depuis Louis VII jusqu'à Henri IV, tirées des Archives de Londres par Bréquigny*, Paris, 1839, t. I, 1839, p. 280, n° CCXXIV (vers 1280 ; lettre en français, « avec vestiges d'un sceau en cire jaune ») ; éd. *ibid.*, p. 217, n° CLXX (vers 1278 ou plutôt septembre 1281, d'après Edgar Boutaric, *op. cit.*, p. 449 ; lettre en français).

[2] Arch. nat., J 403 n° 3 ; éd. Alexandre Teulet, *op. cit.*, t. II, p. 446, n° 2908.

[3] Arch. mun. Pontoise (en dépôt aux arch. dép. Val-d'Oise), AA 8 (1281 : acte en français).

[4] Arch. nat., K 36 n° 11 (1287, 3 avril ; Tardif (Jules), *Monuments historiques. Cartons des rois*, Paris, 1866, p. 357, n° 941).

[5] Arch. nat., K 190 n° 160 (11[10] : 1287).

[6] Arch. nat., L 1050 nos 12 et 13 (16 février 1295, n. st.).

[7] Hillairet (Jacques), *Dictionnaire historique des rues de Paris, Paris*, 1963, t. II, p. 36.

FIGURES DE CIRE : Les sceaux des reines et des enfants de France au Moyen Âge

Extraordinaires témoignages de l'art du Moyen Âge ! Les sceaux de cire, et tout spécialement ceux conservés aux Archives nationales, nous offrent un large panorama de cette création diplomatique et artistique, qui voit le jour, se développe, évolue, du VIe siècle à nos jours, connaissant son âge d'or entre les XIIe et XVe siècles.

L'intérêt pour ces petits monuments est ancien, et nombreux furent les hommes de science, dès les XVIIe et XVIIIe siècles, qui les examinèrent, les signalèrent, les reproduirent. Sans remonter aux travaux, entre autres, des bénédictins, on sait que les différents responsables des Archives nationales, directeurs ou responsables du service des sceaux, que de nombreux historiens et chercheurs, spécialistes et amateurs, se sont penchés sur eux avec zèle, surtout à partir du milieu du XIXe siècle. Parmi ces recherches, certaines, et non des moindres, se sont attachées à l'examen des sceaux des personnages les plus importants du royaume : le roi, sa famille, son entourage, les grandes institutions laïques ou ecclésiastiques. Il faut citer, en particulier, le travail de Philippe de Bosredon[1], première ébauche d'un recensement des sceaux des rois et reines de France et de leur famille, publié en 1893. Bosredon notait déjà avec justesse la difficulté qu'il y avait à retrouver, pour une étude d'ensemble, les sceaux d'un même prince, ou d'un même groupe de personnes. Pour certains thèmes, cette lacune a été comblée par la publication successive, par les Archives nationales, de deux ouvrages, le *Corpus des sceaux des villes*, par Brigitte Bedos, et le *Corpus des sceaux des rois et de régence*, par Martine Dalas[2], qui nous offrent le recensement exhaustif des empreintes dans ces deux domaines. Dans la perspective de la poursuite de ces travaux, il nous apparaissait intéressant de compléter l'œuvre de Philippe de Bosredon et de Martine Dalas en travaillant sur les sceaux des reines et des enfants de France. Notre but était d'offrir au public, chercheurs, historiens, amateurs, étudiants, une description de l'ensemble de ces petits objets de cire dont l'étude apporte tant à la diplomatique, à l'histoire politique, à l'histoire de l'art ou à l'histoire sociale.

D'autre part, si les sceaux des rois ont pu bénéficier, dans un passé récent, de nombreux travaux de qualité, il en va différemment des sceaux de leurs épouses, reines de France ou futures reines de France, ainsi que de ceux de leurs enfants[3]. Un certain nombre de publications, il est vrai, ont étudié de manière plus ou moins détaillée tel ou tel sceau, ou plutôt les actes de telle reine ou de tel prince ; il en sera fait mention ici, dans les différentes notices relatives à chaque personnage. Mais il nous est apparu qu'aucun travail d'ensemble, dédié spécifiquement aux sceaux des reines ou des princes

[1] Bosredon (Philippe de), *Répertoire des sceaux des rois et reines de France et des princes et princesses des trois races royales françaises*, Périgueux, 1893. Pour une liste plus exhaustive des travaux sur les sceaux royaux, voir Martine Dalas, *Corpus*, p. 9.

[2] Bedos (Brigitte), *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. I, *Les sceaux des villes*, Paris, 1980, et Dalas (Martine), *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. II, *Les sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991.

[3] À l'exception notable des sceaux du fils aîné du roi, qui sera roi à son tour, étudiés par Martine Dalas.

et princesses, n'existait. Sauf exception, il n'existe pas non plus d'étude générale sur les actes des reines[1] et des princes et princesses, ou sur leur diplomatique. Sans prétendre aucunement combler nous-même ces lacunes, nous espérons que le présent travail, qui se veut une présentation la plus exhaustive possible des empreintes des sceaux de ces personnages, sera à l'origine de travaux d'érudition qui feront mieux connaître les usages diplomatiques des reines et des princes, si tant est qu'il y en eut. L'examen des diplômes des reines, de leurs sceaux, de leurs usages diplomatiques devrait permettre de mieux cerner la place exacte de la reine dans la France médiévale, l'évolution de cette place, la marge de pouvoir et d'influence que la reine pouvait avoir sur son mari et ses conseillers, mieux, de dire si elle joue ou non un rôle sur la scène politique. À une époque où l'histoire des femmes de la noblesse dans l'Occident médiéval s'intéresse beaucoup aux rapports entre les femmes et le pouvoir, il nous a semble qu'une étude spécifique du pouvoir des reines serait d'une grande utilité[2].

Nous avons pu rassembler, pour les reines, 49 empreintes, dessins ou mentions, sur une période chronologique de près de 1000 ans : du premier anneau sigillaire, celui de la reine Arnégonde, femme de Clotaire, dans la deuxième moitié du VIe siècle, au sceau de Marie d'Angleterre, troisième épouse de Louis XII, veuve peu de temps après son mariage en 1515. C'est peu, bien sûr, au regard des nombreuses empreintes de sceaux de rois rassemblées dans le *Corpus des rois*, ou même par rapport aux quelque 127 empreintes ou dessins de sceaux des princes et princesses de France. Néanmoins, les enseignements que l'on peut tirer de leur étude sont riches et variés, et nous espérons que cette publication contribuera à susciter de nombreux travaux sur l'histoire des reines de France, autour de la problématique déjà évoquée : en quoi les sceaux de ces reines, par leur usage, leurs choix iconographiques, leur nombre, nous aident-ils à évaluer le rôle joué par la reine à la cour de France au Moyen Âge.

Pour les enfants de France, la production sigillaire est forcément plus nombreuse et, partant, plus variée. De ce fait, les champs d'investigation ne manqueront pas. La période chronologique proposée est large. La première mention de sceau de prince, en l'occurrence une princesse, concerne Constance, fille de Philippe Ier et femme de Bohémond d'Antioche, à l'aube du XIIe siècle. Les derniers exemplaires examinés sont ceux des filles de Louis XI, Anne de Beaujeu et Jeanne d'Orléans, à l'extrême fin du Moyen Âge. On ne peut qu'être ébloui, si l'on parcourt ces quelque quatre siècles d'histoire, par la beauté, l'inventivité et l'extrême diversité de ces empreintes. De nombreuses constatations s'imposent d'emblée, qu'il ne sera pas possible de développer toutes, en raison de l'ampleur et de la complexité du sujet : diffusion rapide de l'usage du sceau dans la famille royale, y compris chez les filles, dès le règne de Louis VI ; faiblesse du nombre d'empreintes au début, pléthore par la suite (on ne sera peut-être pas étonné de voir que Jean, duc de Berry, a scellé bien plus d'actes que sa mère, Bonne de Luxembourg, dont on ne conserve que deux empreintes) ; usage d'un sceau unique, puis multiplication des matrices au XIVe siècle ; anarchie des règles diplomatiques (il est difficile, voire impossible, de comprendre pourquoi tel sceau a été choisi plutôt que tel autre) ; supériorité du nombre d'empreintes chez les princes par rapport aux princesses ; évolution iconographique suivant les règles ou plutôt les pratiques en vigueur ; importance des stéréotypes ; importance donnée à des « modèles » sans cesse reproduits entre mère et filles, entre frères, entre sœurs ; importance des modes propres à chaque principauté, etc. La sigillographie princière attend encore son historien, et ce serait pour nous un succès et une joie si le présent travail pouvait susciter ce type de recherches.

---

[1] Il nous faut citer en priorité le magistral travail de Jean Dufour [à paraître], sur les actes d'Adèle de Champagne, reine de France, femme de Louis VII.

[2] Voir par exemple *Reines et princesses au Moyen Âge*, actes du cinquième colloque international de Montpellier, université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), 2 vol., *Les Cahiers du C.R.I.S.I.M.A.*, n° 5, 2001 ; Éliane VIENNOT, *La France, les femmes et le pouvoir*, Paris, 2006 ; *Femmes de pouvoir, femmes politiques durant les derniers siècles du Moyen Âge et au cours de la première Renaissance*, actes du colloque (Lille-Bruxelles, 15-18 février 2006), Éric Bousmar, Alain Marchandisse et Bertrand Schnerb dir, à paraître.

Dans cette attente, nous nous bornerons à dresser ici un panorama général de cette sigillographie « réginale » et princière, en proposant quelques pistes de réflexion. Nous tenterons d'aborder quelque peu l'aspect diplomatique de la question (mais pour réaliser entièrement ce travail, il conviendrait d'étudier les actes des reines avec beaucoup plus d'attention que nous ne l'avons fait), mais surtout l'aspect iconographique, les sceaux nous réservant toujours de bien belles surprises dans ce domaine.

Aux origines du sceau de la reine

Dès les premiers temps du royaume franc, les reines, ou au moins certaines d'entre elles, disposent d'un sceau, plus exactement d'un anneau sigillaire. Elles le portent au doigt et s'en servent pour clore leurs actes privés.

Trois d'entre eux sont parvenus jusqu'à nous : l'anneau d'Arnégonde (n° 1), celui de Radegonde (n° 2), celui de Bertille (n° 3) ; ils posent des problèmes d'interprétation, comme le rappelle Jean Dufour[1]. Ces anneaux, d'une facture assez grossière, à l'instar des sceaux des rois mérovingiens, se contentent de reprendre le nom de la reine et son titre, *regina*, plus ou moins sous la forme d'un monogramme. En revanche, Richilde (n° 4), seule reine carolingienne dont nous possédons une image sigillaire (sous forme d'un dessin reproduit par Bernard de Montfaucon[2]), a choisi, comme plusieurs rois carolingiens, d'utiliser une pierre gravée antique ou inspirée de l'Antiquité, représentant une tête de femme couverte d'une peau de lion, probablement Omphale. Bien que peu nombreux, peut-être douteux, ces quelques exemples confirment toutefois l'usage du sceau par les reines de manière très ancienne, ce qui est corroboré par d'autres sources, comme les *ordines*. Leur présence, plus encore les sources écrites, permet surtout d'envisager le rôle de la reine, aux premiers siècles du Moyen Âge, comme un rôle de premier plan, si ce n'est un rôle capital. Pour toutes ces questions, nous renvoyons à l'étude très détaillée faite par Jean Dufour dans le présent ouvrage.

La situation évolue fortement avec l'avènement de la dynastie capétienne. Pour ce qui est des premiers temps de cette dynastie, nous laisserons la parole à Jean Dufour. Qu'il nous soit juste permis de reprendre quelques points de son exposé, pour la clarté de notre discours.

À l'aube d'un nouveau millénaire, alors que les reines sont douées d'une réelle autorité, qu'elles souscrivent des actes de leur mari ou de leur fils, elles sont toujours dépourvues de ce « sceau diplomatique » qui leur permettrait de prendre réellement des décisions ; et ce besoin commence à se faire sentir, à partir de la fin XIe siècle, peut-être même avant. D'ailleurs, dans certaines régions, des femmes en possèdent un : la comtesse palatine Adélaïde en 1097, Clémence de Bourgogne, comtesse de Flandre, vers 1100-1105. Dans le royaume de France, il est possible qu'Anne de Kiev, femme d'Henri Ier, en ait possédé un. Pour Bertrade de Montfort (n° 5), femme de Philippe Ier, on en possède une mention, dans un acte aujourd'hui perdu destiné à Marmoutier. Du sceau il existe un dessin, dans un manuscrit du XVIIe siècle[3] : il ne permet pas de dire avec certitude s'il s'agit d'un faux ou non, s'il a existé sous cette forme ou non. L'image qu'il offre, celle d'une femme en pied, vêtue d'une longue robe, la tête ceinte d'une couronne, tenant dans sa main droite un fleuron et dans la gauche

[1] Dufour (Jean), « De l'anneau sigillaire au sceau : évolution du rôle des reines de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle », dans le présent ouvrage, p. 11-25.

[2] Montfaucon (Bernard de), *Les monumens de la monarchie françoise*, Paris, t. I, 1729, p. 306 et pl. XXVIII.

[3] BnF, ms lat. 5441/4, fol. 113 et aussi coll. Clairambault, vol. 632, fol. 110. Voir également Adrien Maquet et Antoine de Dion, « Sceaux et armoiries des comtes de Montfort-l'Amaury », dans *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet*, t. 5, 1879-1880, p. 63-64.

un oiseau (oiseau qui n'est pas sans rappeler les sceaux des princesses de la dynastie anglaise, anglo-normande et anglo-angevine), est compatible avec les exemples postérieurs. La légende, qui la dit « reine des Francs par la grâce de Dieu », paraît remarquable, étant donné le peu de légitimité de son mariage avec le roi Philippe Ier. S'agit-il d'une interprétation du dessinateur du XVIIe siècle ? Ou au contraire l'expression de la volonté de Bertrade d'assurer son statut royal en imitant les pratiques du roi [1] ? Il est à noter cependant qu'elle ne semble pas avoir possédé de sceau du vivant du roi (bien que son nom soit cité dans les diplômes royaux), mais que son sceau a été utilisé après son veuvage, pour des actes privés. Quant à Jean Dufour et Jean-Luc Chassel, ils pensent que ce dessin est un faux. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit du premier sceau de reine dont nous possédons un témoignage précis, bien qu'imparfait, révélant la corrélation qui existe déjà, au début du XIIe siècle, entre statut social et usage du sceau, et répondant à un besoin spécifique.

Il n'est pas impossible de penser que c'est en se prévalant d'exemples antérieurs qu'Adélaïde de Maurienne (n° 6), femme de Louis VI, a pu se voir attribuer un sceau adéquat pour sceller des actes auprès du roi, et même en son nom propre. Cependant, cela se produit essentiellement après son veuvage, à partir de 1137, et pour des actes concernant son douaire. Là encore, nous nous permettons de renvoyer au travail de Jean Dufour, qui explique bien toutes les innovations qui ont conduit à accorder à la reine, auprès du roi son mari, ou du roi son fils, une place prépondérante. Seule reine dont l'année de règne est mentionnée dans les diplômes royaux, après celle de son mari, elle est la première à délivrer un nombre importants d'actes en son nom, à savoir seize, dont huit originaux nous sont parvenus [2]. Dans ces documents, la mention, dans la formule de corroboration, du sceau de la reine, est incontestable. Revenons cependant un instant sur ce sceau, dont malheureusement aucun exemplaire original ne nous est parvenu, même à l'état de fragment. Cependant, les mentions dans les actes sont sans ambiguïté, et les descriptions des XVIIe et XVIIIe siècles, ainsi qu'un méchant dessin, nous permettent d'entrevoir ce à quoi il ressemblait : dans une navette, une femme debout, vêtue d'une longue robe aux manches pendantes, tenant une fleur de lis dans la main gauche.

De la prise de pouvoir à la relégation : évolution du rôle de la reine

Peut-être doit-on voir une exception dans le rôle important joué par Adélaïde, qui, mentionnée régulièrement dans les actes aux côtés de son mari, joue un rôle actif dans le gouvernement. Néanmoins, les trois femmes de Louis VII ont, elles aussi, contribué de manière significative à l'établissement d'une « sigillographie réginale ». Chacune à sa manière, elles posent les bases de l'utilisation du sceau par la reine de France, sceau dont elles fixent le type de manière quasi définitive.

Ainsi Aliénor, duchesse d'Aquitaine, est-elle amenée à délivrer plusieurs actes scellés de son sceau, soit seule, soit conjointement avec son mari [3]. Elle est la première reine à sceller en tant que consort [4], mais il faut rappeler qu'elle était duchesse d'Aquitaine : ces documents concernent ses domaines, et on peut donc dire que son sceau conserve le caractère non royal de celui de ses devancières. Hélas, aucune empreinte de son sceau de reine de France (n° 7) n'est parvenue jusqu'à nous, non plus que celles de ses deux sceaux comme duchesse d'Aquitaine (nos 8 et 9). En revanche,

---

[1] Bedos-Rezak (Brigitte), « Women, Seals and Power in Medieval France », dans *Women and Power in the Middle Ages*, Londres, 1988 p. 63 et n. 5-7.

[2] Dufour (Jean), *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, Paris, t. III, 1993, p. 137, 148-149, 179 et app. III, p. 479, n° 4, p. 482, n° 6, p. 483, n° 7 et p. 495, n° 16 et t. III, p. 219-221.

[3] Le corpus des actes d'Aliénor compte environ 150 documents. Voir Marie Hivergneaux, « Queen Eleanor and Aquitain, 1137-1189 », dans *Eleanor of Aquitain, Lord and Lady*, éd. Bonnie Wheeler et John Carmi Parsons, New York, 2003, p. 55-76.

[4] Bedos-Rezak (Brigitte), « Women... », *op. cit.*, p. 64.

quelques exemplaires, en mauvais état, de son sceau comme reine d'Angleterre et duchesse d'Aquitaine (n°s 10 et 10bis) nous sont connus. À cette époque déjà, les caractéristiques propres aux sceaux royaux anglais se retrouvent sur ce sceau, en particulier la présence du globe surmonté d'un oiseau, déjà présent sur le sceau d'Édouard le Confesseur au milieu du XIe siècle. En revanche, la présence des oiseaux seuls, tenus de la main gauche, sur ses deux sceaux comme duchesse d'Aquitaine, qui pourraient avoir été utilisés aux premiers temps de son mariage avec Henri Plantegenêt, voire juste avant, posent plus de problèmes. N'étant connus que par des dessins du XVIIe siècle, ils sont sujets à caution. On peut cependant tenter un rapprochement avec le sceau de Bertrade de Montfort (où se retrouve l'oiseau), et évoquer la possibilité d'une représentation de cet animal (pouvant symboliser tout autant une référence à la colombe du Saint-Esprit qu'à un oiseau de proie) répandue dans l'aire angevine. Quoi qu'il en soit, il est intéressant de noter qu'Aliénor d'Aquitaine, grande figure de l'histoire du XIIe siècle, aurait pu utiliser quatre matrices de sceaux successives, ce qui n'est pas peu[1]...

Pour Constance de Castille (n° 11), seconde femme de Louis VII, les choses se présentent différemment. Aucun acte de cette reine, morte en couches quelques années seulement après son mariage, n'a été retrouvé, mais on possède en revanche une matrice de sceau. Il est communément admis, et Jean Dufour le rappelle, que cette matrice en argent, de facture assez grossière, a été réalisée en catastrophe à la mort de la reine pour être placée dans sa tombe dans la basilique Saint-Denis. C'est là où elle a été retrouvée en 1793. Il s'agit d'un sceau d'apparat, qui n'aurait jamais servi à sceller un acte. Cette matrice est d'ailleurs dépourvue d'appendice de préhension. Il en est de même pour celle d'Isabelle de Hainaut (n° 13), femme de Philippe Auguste, retrouvée dans sa tombe à Notre-Dame de Paris. Cependant, la matrice de Constance de Castille nous offre une représentation fidèle de l'image sigillaire de la reine de France, son authenticité ne pouvant ici être mise en doute. Bien que grossière, la figure de la reine s'y détache en majesté : debout, couronnée d'un bandeau (on ne trouve pas encore la couronne à fleurons), elle tient dans les mains des motifs floraux d'une exécution très maladroite, qui ont peut-être vocation à représenter des fleurs de lis.

Avec Adèle de Champagne (n° 12), on possède enfin, et en plusieurs exemplaires (une douzaine, dont certains en très bon état de conservation), une empreinte originale d'un sceau réginal. Cette situation coïncide avec la période de coopération vue comme indispensable entre le roi, la reine et le prince héritier, la « Trinité capétienne », comme le rappelle Andrew Lewis[2]. Les auteurs contemporains insistent, eux, sur l'origine carolingienne d'Adèle, et ce dès son mariage avec Louis VII, occasion pour la dynastie capétienne, enfin consolidée, de montrer son lien avec la dynastie précédente afin de gagner en légitimité. Pour Marion Facinger[3], le règne d'Adèle de Champagne correspond à l'apogée de la royauté capétienne en ce qui concerne le rôle de la reine. Jean Dufour, lui, a pu recenser près de 120 actes d'Adèle passés en son nom propre, ce qui est considérable, tant par rapport aux périodes antérieures qu'aux périodes postérieures. Cependant, Lewis note que la sphère dans laquelle la reine intervient, à cette période, est bien différente de celle du roi. Elle apparaît à des moments précis : mariage, couronnement, naissance d'un héritier, funérailles. Elle intervient surtout sur son douaire, ou dans les domaines religieux, voire culturels. Les auteurs médiévaux sont loin d'accorder aux reines la même place qu'à leur mari dans leurs chroniques, insistant au contraire sur ce qui est censé être l'apanage féminin, c'est-à-dire les qualités morales et physiques.

---

[1] Sur les différents sceaux d'Aliénor d'Aquitaine, voir en particulier Elizabeth Brown, « Eleanor of Aquitain reconsidered: the Woman and her Seasons », dans *Eleanor of Aquitain, Lord and Lady*, éd. Bonnie Wheeler et John Carmi Parsons, New York, 2003, p. 1-54.

[2] Lewis (Andrew), *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X^{e}-XIVe siècles*, trad. Jeannie Carlier, Paris, 1986.

[3] Facinger (Marion), « A Study of Medieval Queenship: Capetian France, 987-1237 », dans *Studies in Medieval and Renaissance History*, 5, éd. William Bowsky, Lincoln, 1968, p. 3-44.

Le sceau d'Adèle, donc le premier conservé en original pour une reine de France, fixe de manière quasi définitive le type utilisé par la suite pour les grands sceaux des reines de ce royaume. La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurs de lis, les cheveux dénoués sur les épaules. Elle porte une longue robe moulante serrée d'une ceinture à la taille. Le manteau, retenu au col par un fermail d'où partent deux longs rubans terminés par des glands, est bordé d'un galon brodé, et doublé d'un tissu ouvragé, voulant peut-être figurer le vair. Il descend jusqu'aux chevilles. Les pieds sont posés sur un petit socle décoré. La reine tient dans la main droite une fleur, motif qui se retrouve constamment par la suite sur les sceaux de femmes, la main gauche est posée sur la taille. La plupart des reines reprennent ce type, le sceau en navette se prêtant particulièrement bien à la représentation en pied, type par ailleurs sans grande originalité : le vêtement, composé d'une robe et surtout d'un manteau, souvent doublé de vair, est royal et majestueux ; la présence d'une couronne sur la tête est le symbole indispensable de la royauté ; la fleur dans la main, qui n'est pas encore à proprement parler une fleur de lis, rappelle le rôle de la femme, de toute femme, dans la continuation de la dynastie ; enfin, les pieds sont posés sur un socle : à l'instar du roi, la reine ne peut pas poser ses pieds sur le même sol que le commun des mortels[1]. Tout, dans cette mise en place iconographique, est fait pour rappeler la majesté de la reine et son lien avec la personne du roi, dont elle reprend déjà certains attributs (le sceptre viendra peu après). On peut sans doute parler, pour ce sceau et ceux qui l'ont suivi, de « sceau réginal de majesté », puisque c'est bien d'un sceau de majesté qu'il s'agit.

Comme le rappelle Jean Dufour, tout se met en place, au cours du haut Moyen Âge et jusqu'au XIe siècle, pour faire de la reine de France le conseiller indispensable du roi, et le XIIe siècle voit l'apogée de ce rôle. La reine, désormais dotée d'une petite chancellerie et du personnel adéquat, possède aussi un sceau de majesté, qui lui permet de délivrer des actes en son nom. Pour Adèle de Champagne, plus de 100 actes sont connus. C'est considérable. Néanmoins, si elle intervient dès les années 1163-1164 (quand la santé de Louis VII commence à décliner), c'est surtout lors de son veuvage, en 1180, qu'elle délivre des actes. La plupart d'entre eux concernent son douaire, ou les établissements religieux qu'elle encourage. Jamais elle n'intervient, sous son sceau, dans les affaires politiques du royaume. De même, lorsqu'en 1190 son fils Philippe Auguste la nomme régente du royaume lors de son départ en croisade, elle ne dispose pas du sceau de régence créé à cette occasion. Il est confié à six bourgeois de Paris, comme si le roi avait voulu prévoir un contrepoids au pouvoir de la reine mère.

Dans les décennies suivantes, les reines n'ont laissé que peu de traces sigillographiques et diplomatiques. D'Isabelle de Hainaut (n° 13), morte en couches à 20 ans, on ne conserve qu'une très belle matrice en argent, qui sans doute n'a jamais servi à sceller, comme celle de Constance de Castille[2]. D'Agnès de Méranie, troisième femme de Philippe Auguste, également morte très jeune, et dont les enfants furent un temps considérés comme illégitimes, aucun sceau non plus. La figure d'Ingebruge de Danemark (n° 14), seconde femme, d'abord répudiée, puis reprise, de Philippe Auguste, pose un certain nombre de questions, bien connues des historiens. Nous ne reviendrons pas ici sur les péripéties qui ont conduit la malheureuse princesse danoise à être reléguée par le roi, au lendemain de ses noces, puis finalement réinstallée à la cour. Comme le rappelle George Conklin[3], elle ne fut pas reine au sens normal du terme, sa vie ayant été conditionnée par les exigences politiques du pape et du roi. Coupée de ce qui faisait les soutiens habituels de la reine (sa famille, la Cour),

[1] Pastoureau (Michel), « Le roi des lis. Emblèmes dynastiques et symboles royaux », dans *Corpus des sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991, p. 35.

[2] Cette matrice, découverte dans la tombe de la reine à Notre-Dame de Paris au XIXe siècle, est aujourd'hui conservée dans les collections du British Museum à Londres.

[3] Conklin (George), « Ingeborg of Denmark, Queen of France, 1193-1223 », dans *Queens and Queenship in Medieval Europe*, éd. Anne Duggan, Boydell Press, 1997, p. 39-52.

emprisonnée, elle n'eut jamais aucune indépendance. Tous ces faits, imprévisibles ou provoqués, ont contribué à faire de la reine une figure secondaire auprès du roi et à la cour. Elle est désormais, plus que jamais, cantonnée à un rôle purement représentatif, ainsi qu'à sa fonction reproductrice. D'après Marion Facinger[1], ce déclin, amorcé au début du règne de Philippe Auguste et consommé dans les années 1230, correspond directement à la grande phase de consolidation et de centralisation du pouvoir royal. Cette situation n'est pas incompatible avec le fait que l'on possède plusieurs mentions de sceau pour Ingebruge[2]. Mais là encore, là surtout, les actes en question sont tous postérieurs à la mort de son mari, et ils s'adressent exclusivement à des établissements religieux protégés par la reine.

Cette situation semble s'installer définitivement, même avec une figure historique importante, Blanche de Castille. Malgré sa forte personnalité, son rôle politique[3], bien qu'elle ait exercé deux fois la régence (une fois au nom de son fils mineur en 1226, la seconde fois lors du départ de celui-ci pour la croisade, en 1248), on ne conserve d'elle qu'un nombre réduit d'actes (une trentaine, selon Jean Dufour), et aucun acte de gouvernement : tous concernent des établissements religieux. Elle n'a à aucun moment possédé de sceau de régence, et les actes produits pendant cette période le sont toujours au nom du roi.

En revanche, sur le plan sigillographique, l'examen de son sceau est intéressant. S'il confirme la proposition iconographique faite au siècle précédent, il est à l'origine d'un certain nombre d'innovations qui seront, elles aussi, largement reprises. Blanche de Castille est la première reine à posséder un contre-sceau (n° 15bis) au revers de son sceau (trois quarts de siècle après le premier contre-sceau royal, celui de Louis VII), ce qui devient la règle par la suite. Permettant d'éviter au maximum les falsifications, il offre un support supplémentaire pour les symboles ou emblèmes que le sigillant souhaite exposer. Ainsi, si Blanche de Castille se montre, sur la face de son grand sceau, entourée des fleurs de lis de France, elle choisit de faire figurer, sur son contre-sceau, le château des rois de Castille, rappelant ainsi sa filiation paternelle. Mieux, la légende du contre-sceau le confirme, puisqu'elle y cite son père : BLANCHA FILIA REGIS CASTELLE. Parallèlement, elle tend à adopter les usages diplomatiques imposés par le roi. Comme le rappelle Jean Dufour, ses actes à valeur perpétuelle sont en général scellés de cire verte sur lacs de soie (de couleur, elle, variable) et comportent une clause de corroboration. Les autres, à effet limité, sont dépourvus de formule de corroboration et de sceau. On sent une volonté de se conformer à des usages, bien que ceux-ci soient contraignants pour la chancellerie du roi, et facultatifs pour celle de la reine. Mais cette adaptation des usages par sa chancellerie lui permet de se placer dans une tradition indispensable à son prestige.

Marguerite de Provence, femme de saint Louis, belle-fille de Blanche de Castille, montre un profil particulièrement effacé, même si une historiographie récente a tenté de lui rendre un certain rôle dans la politique, notamment extérieure, du royaume[4]. Les chroniqueurs, en particulier

---

[1] FACINGER (Marion), « A Study... », *op. cit.*, p. 3-44.

[2] DAVIDSOHN (Robert), *Philipp II August von Frankreich und Ingeborge*, Stuttgart, 1888, p. 321 et suiv. ; VALLET DE VIRIVILLE (Auguste), *Les archives historiques de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes*, Paris, 1841, p. 130. Tous les deux citent un sceau qui aurait été appendu à un document daté de juillet 1220 conservé aux archives départementales de l'Aube.
Dans ce document, dépourvu d'annonce de sceau, Ingebruge offre au chapitre Saint-Maclou de Bar-sur-Aube une dent de saint Maclou trouvée dans le reliquaire de la chapelle royale de Pontoise. Le sceau avait manifestement déjà disparu quand Davidsohn a vu le document (« Siegel, das sich an Seidenfäden befand, verschwunden »), mais la présence de lacs de soie semble confirmer l'existence du sceau. Des documents postérieurs à la mort du roi, dont aucun n'est plus conservé en original, possèdent une mention de sceau.

[3] Sur le rôle joué par Blanche de Castille, voir entre autres Marion FACINGER, *op. cit.*, et Miriam SHADIS, « Blanche de Castille and Facinger's « Medieval Queenship »: reassessing the Argument », dans *Capetian Women*, éd. Kathleen Nolan, New York, 2003, p. 137-161.

[4] SIVÉRY (Gérard), *Marguerite de Provence, une reine au temps des cathédrales*, Paris, 1987.

Joinville[1], lui donnent une place importante auprès du roi et des enfants royaux, en tant que mère et épouse, et comme une personnalité incontournable de la Cour. Son rôle politique est en réalité extrêmement faible. En rupture avec ce qui se passait au XIIe siècle, où tant Aliénor d'Aquitaine qu'Adèle de Champagne ont délivré de nombreux actes, plus effacée encore que Blanche de Castille, les documents qu'elle a scellés sont moins d'une dizaine, dont cinq seulement ont gardé leur sceau ou des fragments de leur sceau. Il est plus que probable que Marguerite de Provence ait peu scellé, et ces dix actes conservés correspondent sans doute peu ou prou à la réalité. D'ailleurs, elle utilise la même matrice pendant des décennies, ce qui montre, entre autres, qu'elle ne devait pas être usée : c'est la même qui scelle le premier exemplaire conservé, sur un document d'avril 1242, et le dernier, donné quelques mois avant sa mort en février 1295 (elle est morte le 20 décembre de la même année), soit plus de cinquante ans d'utilisation. Sur ce sceau (n° 16), elle confirme le type précédent, en ajoutant tout de même le sceptre (que ne portait pas Blanche de Castille, mais qu'on voyait déjà, à la génération précédente, sur la matrice d'Isabelle de Hainaut), bâton terminé d'une fleur de lis stylisée qui rappelle à la fois le sceptre du roi et la fleur de lis (ou motif floral) tenue par les reines précédentes. Sur son contre-sceau (n° 16bis), nulle trace, contrairement à celui de Blanche de Castille qui rappelait son lignage paternel, des armoiries de Raymond Bérenger, comte de Provence. Marguerite se fond totalement dans le lignage dans lequel elle est entrée, témoignage de la toute puissance capétienne. Le contre-sceau s'orne d'une simple fleur de lis en plein champ, qui rappelle les armoiries des rois de France, mais aussi l'importance, à cette époque, de la spiritualité mariale, ce que vient confirmer la légende du contre-sceau : AVE MARIA GRATIA PLENA.

Utilisé pendant plus de cinquante ans, ce sceau assez élégant apparaît, à la fin du XIIIe siècle, franchement démodé. Si la silhouette affiche un léger déhanchement, préfigurant l'attitude extrême des Vierges gothiques du début du XIVe siècle, elle ne se départ pas d'une certaine raideur, et souffre de certaines erreurs dans les proportions. Encore ce déhanchement est-il léger, par rapport aux représentations ultérieures. Une innovation intéressante, qui fera florès, est celle qui place la reine sous un édicule. Il est ici formé d'une arcature trilobée reposant sur deux fines colonnettes à chapiteaux, colonnettes baguées déjà archaïques au milieu du XIIIe siècle, puisque ce type de colonnes se rencontre dans des édifices dès le XIIe siècle. La représentation de la figure dans une architecture, qui était encore innovante dans le premier quart du XIIIe siècle, est déjà en retard vers 1250, et a l'air franchement dépassée à l'aube du XIVe siècle, et ce d'autant plus qu'on utilise des éléments architecturaux passés de mode. À ce moment au contraire, les prouesses des graveurs de matrices semblent vouloir rivaliser avec celles des architectes, qui lancent toujours plus haut pignons et rosaces, dans l'épanouissement du style gothique. Ce choix démodé étonne de la part de la femme du plus puissant roi d'Occident. On peut donc se demander s'il est fortuit, Marguerite ayant pu par exemple faire appel à un graveur venu de sa région d'origine, la Provence, peu au fait de la « mode » parisienne. Il peut s'agir aussi d'un choix voulu, du désir de représenter une partie d'une église ou d'un bâtiment religieux auquel la reine était particulièrement attachée, ou une statue de la Vierge ou d'une sainte pour laquelle la reine avait une forte dévotion, et qu'elle a voulu rappeler sur son sceau. Le choix de cette architecture démodée peut vouloir aussi signifier son attachement à la dynastie capétienne, depuis longtemps installée sur le trône de France, en reprenant un modèle architectural en vogue sous le règne de Philippe Auguste, ce grand-père que saint Louis a connu et admiré.

Elle sut aussi imposer ce style démodé, peut-être par souci de cohérence, au sein de sa propre famille, qui montre ainsi, du moins sur le plan sigillographique, un visage uni. En effet, on retrouve le même type iconographique, maintenant fortement daté (et ce d'autant plus que les sceaux dont il va

[1] JOINVILLE (Jean de), *Vie de saint Louis*, éd. Jacques Monfrin, Paris, Classiques Garnier, 1997.

être question ont été gravés au moins quinze ans après leur modèle), sur le sceau de plusieurs princesses de l'entourage de Marguerite. Tous montrent une dame debout plus ou moins déhanchée, placée sous cette architecture caractéristique formée par deux colonnes baguées ornées de chapiteaux soutenant une arcature trilobée, très simple. Pour mener cette comparaison, nous avons à notre disposition quatre sceaux différents. Tout d'abord, les sceaux de deux des filles de Marguerite et Louis IX : Isabelle, reine de Navarre et comtesse de Champagne (n° 80) et Agnès, duchesse de Bourgogne (n° 84). En revanche, le sceau de leur sœur Blanche (n° 82), mariée à l'infant de Castille, Ferdinand de La Cerda, est d'un style tout à fait différent, emprunté à la mode en vigueur dans les royaumes ibériques. Puis, les sceaux de deux de leurs belles-filles, Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers[1], femme du prince Jean (remariée ensuite à Robert III, comte de Flandre) et Jeanne de Châtillon[2], femme de Pierre, comte d'Alençon, qui a eu plusieurs sceaux successifs. Le recours à un modèle commun, voire à un atelier ou à un artiste commun, ne fait guère de doute pour ces cinq sceaux qui ont été créés pour des princesses de la même famille : volonté de se rattacher à la figure de leur mère, ou volonté de montrer, par l'usage d'images similaires, leur appartenance à un même lignage. La similitude entre ces différents sceaux frappe d'autant plus qu'à la même époque, les sceaux des femmes de la haute aristocratie proposent rarement ce modèle, notamment cette arcature sur colonnes baguées, préférant soit un champ vide, soit une architecture gothique beaucoup plus soignée et compliquée.

Là est peut-être la grande évolution du sceau réginal : si l'utilisation qu'en fait la reine se restreint constamment, témoignant ainsi de son effacement au profit des conseillers de son mari, elle semble vouloir de plus en plus faire usage du langage des images sigillaires pour se placer dans une tradition dynastique indispensable au prestige de la royauté et de sa propre personne.

Un rôle modeste, mais l'éclat des fastes du gothique

Au fur et à mesure que s'est mis en place le programme iconographique des rois, les reines ont cherché à l'adapter, à le reprendre, à la fois pour s'inscrire dans cette tradition, se placer au sein de la dynastie, mais aussi pour créer un modèle propre, adapté à la reine. Michel Pastoureau a pu qualifier la monarchie française de « monarchie végétale »[3], dans la mesure où le roi de France est l'un des très rares souverains d'Occident à avoir préféré pour ses armoiries, aux animaux tels que le lion ou l'aigle, une fleur, la fleur de lis. Le roi agrémente ensuite cet emblème de symboles également puisés dans le règne végétal : fleurons, quartefeuilles, palmes, trèfles, palmettes, lierre, etc. Ces éléments se retrouvent sur les sceaux des reines où ils mettent en scène la personne royale avec un souci de cohérence avec l'idéologie monarchique et la politique dynastique des rois de France.

Ainsi, la fleur dans la main se voit déjà sur la matrice de Constance de Castille et les fleurons sur la couronne sont présents sur le sceau d'Adèle de Champagne. Les fleurs de lis, tout à fait identifiables, tapissent le champ du sceau de Blanche de Castille et occupent la première place, sur la face du sceau, quand les armoiries paternelles sont reléguées au revers, exprimant ainsi clairement la volonté de la reine de s'ancrer dans la dynastie capétienne. Ce thème végétal, comme l'explique là encore Michel Pastoureau, revêt chez les rois capétiens une dimension toute particulière : symbole de pureté, c'est aussi un attribut christologique puis marial. On sent bien, dans la mise en scène symbolique de cette fleur, largement utilisée par ailleurs et ce dans les plus anciennes civilisations, l'influence du culte

[1] Voir moulages D 872 et 872bis. Il s'agit cependant du sceau qu'elle a possédé après son remariage.

[2] Voir moulages D 887 et 887bis et D 888 et 888bis ; le moulage D 889 montre une arcature gothique déjà beaucoup plus évoluée.

[3] Pastoureau (Michel), « Le roi des lis... », *op. cit.*, p. 35.

marial mis à l'honneur par Bernard de Clairvaux et l'abbé Suger. Pour les reines, alors que les femmes arborent volontiers sur leur sceau un motif floral, symbole de continuité dynastique, l'allusion est triple : vénération pour la Vierge d'une part, lien avec la dynastie capétienne ensuite, enfin volonté d'assumer pleinement son rôle essentiel dans la continuité de cette dynastie en mettant au monde un ou plusieurs héritiers. On connaît l'importance, et la récurrence, chez les Capétiens et même chez leurs successeurs, du thème de la venue au monde tardive, quasi miraculeuse, d'un héritier mâle après des années d'attente angoissée. On conçoit donc aisément que les reines aient attaché une importance toute particulière à cette question (où pouvait se jouer leur avenir), symbole du « miracle capétien »[1].

L'image symbolique de la reine sur son grand sceau est elle aussi, comme nous l'avons déjà dit, conforme au modèle proposé par le roi, avec finalement assez peu d'évolution si ce n'est dans l'art de la gravure ou la mode du costume. Dès Adèle de Champagne, peut-être même avant, les principales caractéristiques sont déjà mises en place, avec la couronne, le manteau, la fleur dans la main. Très vite, comme le roi, la reine tient un sceptre : le premier se voit sur la matrice du sceau d'Isabelle de Hainaut, et, si Blanche de Castille n'en a pas, toutes les reines suivantes l'arborent, sans exception. Il y a finalement peu de fantaisie dans cette image archétypale de la reine en majesté, solennelle, portant sur elle les emblèmes symbolisant sa fonction.

Peu à peu, on voit apparaître des références aux armoiries, du mari mais aussi du père, ce qui est facilité par la présence d'un contre-sceau. Blanche de Castille orne le sien d'un château. Marie de Brabant, seconde femme de Philippe III le Hardi, est la première à choisir pour contre-sceau (n° 17bis) un écu armorié, parti aux armes de France et de Brabant. Sur son premier sceau (n° 17), reléguant les armoiries sur l'écu au revers, elle se montre, comme Blanche de Castille, sur un semis de fleurs de lis. Sur le second en revanche (n° 18), elle met en scène clairement son appartenance au lignage de Brabant en figurant sur fond de lions, alors que l'écu parti de France et de Brabant se trouve, à nouveau, sur le contre-sceau (n° 18bis). On est là devant l'un des rares exemples de reine ayant eu deux grands sceaux successifs. On ignore ce qui a poussé la reine à changer de matrice, certainement pas l'usure, puisqu'elle semble n'avoir délivré que très peu d'actes (on n'en connaît que trois encore scellés). La première matrice a peut-être tout simplement été brisée ou perdue. On ignore également ce qui lui a fait préférer sur son second sceau, par ailleurs assez semblable au premier, un champ semé de lions à un champ semé de fleurs de lis. Cette petite fantaisie est suffisamment rare pour éveiller l'attention sur la personnalité et les choix d'une reine qui eut à endurer les caprices de la rumeur au moment de la mort de l'héritier du trône, Louis (fils du premier mariage du roi Philippe III), et les accusations du chambellan Pierre de Brosse. Elle fit par ailleurs preuve d'une très grande discrétion dans la conduite des affaires, préférant de loin cultiver le raffinement et la culture en vogue à la cour de Brabant. Sans doute était-elle déjà veuve lorsqu'elle a commandé cette nouvelle matrice, elle se jugeait donc peut-être plus libre de faire référence aux armoiries paternelles que du vivant du roi. Par ailleurs, un seul exemplaire de ce sceau est parvenu jusqu'à nous, dans un très mauvais état de conservation, si bien qu'il est difficile de juger de la qualité de la gravure, mais elle semble néanmoins

[1] On peut citer de nombreux exemples de ce « miracle », entre autres la naissance inespérée, après un troisième mariage et près de trente années de règne, du futur Philippe Auguste, fils de Louis VII, surnommé au moment de sa naissance « Dieudonné » ; les longues années de stérilité de Blanche de Castille, mariée en 1200 et mère en 1209 seulement, chez qui les maternités s'enchaînent ensuite l'une après l'autre jusqu'à la naissance posthume de Charles d'Anjou en 1227 et la mise au monde quasi exclusive de garçons ; le désespoir, raconté par Jean de Joinville, de Marguerite de Provence à la naissance d'une seconde fille, et son soulagement, l'année suivante, à la venue au monde du prince Louis. Citons encore la naissance posthume de Jean Ier, l'accession au trône de Charles V sans qu'il ait encore d'héritier, les décès successifs de plusieurs dauphins pendant le règne de Charles VI, jusqu'à Catherine de Médicis ou Anne d'Autriche qui patientèrent de longues années avant de donner un héritier au trône, ou même Marie-Antoinette chez qui la naissance du Dauphin avait été tant attendue.

inférieure à celle du précédent, aux agréables proportions, où la reine se montre dans une niche gothique élégante, vêtue d'un drapé très bien rendu marquant les plis des genoux, le buste incliné.

Cette élégance, cette finesse, caractéristiques des plus belles heures de l'art gothique, on les retrouve aussi sur les deux sceaux successifs de Jeanne de Champagne, reine de Navarre, femme de Philippe le Bel, dont on possède le sceau comme comtesse de Champagne et reine de Navarre (n° 19), puis le sceau de reine de France (n° 20). Ce dernier, en particulier, a la finesse d'un ivoire sculpté où s'épanouissent toute la grâce, toute la jeunesse, de la reine Jeanne, couronnée à peine âgée de 12 ans, jeunesse encore accentuée par les longs cheveux dénoués sur les épaules. L'orfèvre, qui a si bien su rendre la grâce de la jeune femme, montre également un certain brio dans la représentation de l'édicule gothique sous lequel elle se trouve, mis en valeur par la finesse du grènetis qui entoure la légende. À l'arrière-plan, une arcature trilobée essaie de donner l'illusion de la perspective en faisant reposer celle-ci sur de très fines colonnettes baguées, à peine visibles. Sur l'un comme sur l'autre sceau, les armoiries de la reine de Navarre, puis de France, sont représentées sur des écus accrochés aux piliers de la baie gothique, selon une formule qui connaît beaucoup de succès et en connaîtra encore dans les décennies suivantes. La reine semble ainsi s'avancer vers nous, tandis qu'au premier plan resplendissent, sur les piliers audacieux, les écus armoriés de France et de Navarre. Sur son premier sceau, on remarque le geste particulièrement gracieux de la main gauche, qui tient un fleuron. Nul doute que ce sceau, ainsi peut-être que le suivant, a été créé en Champagne, où se retrouvaient les artistes les plus en vue dans tous les domaines, ainsi que l'a expliqué Jean-Luc Chassel[1], grâce à une cour brillante, exigeante dans ses choix artistiques, dans tous les domaines et notamment dans l'orfèvrerie. Le second contre-sceau (n° 20bis), anépigraphe comme le premier, montre les armes de France, mais aussi celles de Navarre et de Champagne, dans une très belle reproduction de la bande diaprée, accostée des deux cotices potencées et contre-potencées. L'écu est décoré d'un entrelacs de feuilles de lierre, rappelant les symboles végétaux chers aux Capétiens.

C'est finalement souvent sur leurs contre-sceaux, ou encore sur leurs petits sceaux ou leurs signets, que les reines peuvent faire le choix d'une iconographie moins contrainte. Dès l'époque de Marie de Brabant, on voit apparaître, sur ces contre-sceaux, des quadrilobes, des étoiles, des rinceaux, des polylobes, des fleurettes, qui renouvellent le registre plus stéréotypé du grand sceau. Fait rare, Marguerite de Bourgogne, épouse du futur Louis X le Hutin, reine de Navarre, a choisi, sur son sceau, un contre-sceau héraldique de la même taille que la face de son grand sceau réginal. Cela lui permet de faire représenter, dans un bel écu héraldique en losange (n° 21bis), un écartelé des armes de France, de Navarre, de Champagne et de Bourgogne, sur une surface plus grande que ne l'aurait permis un contre-sceau traditionnel. Cela met ainsi particulièrement en valeur ces armoiries, par ailleurs entourées d'une jolie rosace pleine de finesse, en forme de navette.

La variété est encore plus grande sous la dynastie des Valois. Comme l'explique Michel Pastoureau[2], la canonisation de saint Louis, en 1297, suffit à souligner le lien existant entre le royaume des cieux et le royaume de France, permettant au roi de s'affranchir, dans son programme iconographique, de son lien exclusif avec la fleur de lis. Cette exubérance est particulièrement sensible dans le contre-sceau du sceau de majesté de Jeanne de Bourgogne (n° 28bis), femme de Philippe VI de Valois, puis dans le petit sceau de sa belle-fille, Bonne de Luxembourg (n° 32), femme du futur Jean le Bon, sceaux probablement sortis du même atelier. On peut y voir représentées toutes sortes de personnages fantastiques, d'ailleurs difficiles à identifier : des singes, des sirènes, des oiseaux, des

[1] Chassel (Jean-Luc), « Des Thibaudiens aux Capétiens », dans *Sceaux et usages de sceaux : images de la Champagne médiévale,* introduction de Michel Bur et Michel Pastoureau, dir. Jean-Luc Chassel, Paris, Somogy Éditions d'art, 2003, p. 48.

[2] Pastoureau (Michel), « Le roi... », *op. cit.*, p. 48.

hommes montés sur des bêtes, qu'une étude plus attentive permettrait sans doute de mieux qualifier et de rattacher à une tradition iconographique. D'autres contre-sceaux ou petits sceaux, comme celui de Blanche de Navarre (n° 30), seconde femme de Philippe VI de Valois, ou celui de Jeanne de Boulogne (n° 34bis), seconde femme de Jean II, choisissent le thème des quatre évangélistes. Ce motif est également fréquent dans les petits sceaux ou les contre-sceaux des rois : on le rencontre sur le sceau secret de Philippe VI ou sur celui de Jean II[1]. On trouve une grande diversité dans les rosaces, polylobes, étoiles ou quadrilobes qui contiennent des armoiries ou ces motifs que nous venons de citer.

La longue galerie de grands sceaux stéréotypés et leur programme iconographique témoignent d'une parfaite soumission aux règles adoptées par le roi sur ses sceaux, contribuant à confiner la reine dans un rôle de plus en plus effacé. Ainsi, la face des grands sceaux de Marguerite de Bourgogne (comme reine de Navarre), puis de Clémence de Hongrie (n° 22), de Jeanne de Bourgogne (n° 24), enfin de Jeanne d'Évreux (n° 26), pour clore la dynastie capétienne, présente-t-elle la figure de la reine en majesté, portant les insignes symboliques de sa fonction que sont la couronne, le sceptre, le manteau vairé auquel elle porte la main gauche. La robe, cette fois, s'étale largement en amples plis qu'aucune ceinture ne vient retenir à la taille, selon la mode du temps. Cela donne une impression de grande fluidité, renforcée par la largeur des manches d'où s'échappe un bras mince. Les cheveux sont dénoués, tombant sur les épaules, introduisant une touche de jeunesse, de fantaisie, dans une représentation fine mais hiératique, renforçant le sentiment que la reine doit montrer des qualités de beauté autant physique que morale. Autour d'elle, l'architecture gothique est devenue de plus en plus compliquée, donnant l'impression que la figure s'expose dans une niche d'église, ce qui la rend plus majestueuse et plus inaccessible encore. Cet espace compartimenté permet à l'artiste qu'est le graveur de matrice de montrer toute sa virtuosité, par la finesse et la hardiesse de la gravure. Des recherches approfondies permettraient peut-être de mettre en relation ces représentations architecturales avec des édifices ou parties d'édifices existant ou ayant existé.

Une certaine uniformité préside donc à la gravure de ces matrices, parfois peut-être sorties d'un même atelier, ou même exécutées par un même artiste, dont le talent est manifeste. Pour aller plus loin encore, on peut être sûr, dans certains cas, que le carton qui a servi à graver une matrice a été réutilisé, tant les similitudes sont parfois grandes. C'est ainsi que les grands sceaux de deux reines sont pratiquement identiques : celui de Jeanne de France, fille de Louis X le Hutin et reine de Navarre (n° 96), et celui de Jeanne de Boulogne, reine de France (n° 34), seconde épouse du roi Jean II le Bon. Dans ces deux sceaux de très brillante facture, d'une exceptionnelle beauté, où Marc Gil[2] a pu reconnaître la main de Jean Pucelle ou de son atelier, on est frappé par la ressemblance qu'il y a entre les deux niches dans lesquelles sont placées les souveraines. Elles comptent plusieurs étages aux fenêtres desquelles ne se pressent pas moins de six personnages, donnant beaucoup de vie à l'ensemble. Même si le sceau de Jeanne de Navarre est incontestablement plus fin et plus réussi que celui de Jeanne de Boulogne, l'inspiration est évidemment la même, surtout dans la façon de représenter la niche, particulièrement complexe. Les dates d'utilisation de ces deux matrices nous permettent d'affirmer que le sceau de Jeanne de Navarre est antérieur à celui de Jeanne de Boulogne, qui a pu s'en inspirer. En effet, Jeanne de Navarre est morte en 1349 (l'empreinte de sceau conservée date de 1336), l'année même où Jeanne de Boulogne épouse le futur Jean II. Ce n'est qu'en 1350, à la mort du roi Philippe VI de Valois, qu'elle devient reine de France et se fait graver un sceau de majesté, sur le modèle de celui de sa cousine.

---

[1] Voir moulages A 2 et D 59, et aussi Martine Dalas, *Corpus*, *op. cit.*, p. 199 et 207.

[2] Gil (Marc), « L'enlumineur Jean Pucelle et les graveurs de sceaux parisiens : l'exemple du sceau de Jeanne II de France, reine de Navarre (1329-1349) », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, colloque international, Lille, Palais des Beaux-Arts, 23-25 octobre 2008 [à paraître].

Un sceau d'exception

La plupart de ces sceaux quelque peu stéréotypés répondent à des usages conformes à ceux adoptés par le roi. Parmi eux cependant, un sceau tranche tout particulièrement, celui de la reine Jeanne de Bourgogne, première femme de Philippe VI de Valois (n° 28). Il constitue une exception. Jeanne, petite-fille de saint Louis par sa mère, Agnès[1], est tout à fait consciente de son appartenance au prestigieux lignage capétien, et le sceau qu'elle choisit en témoigne. Première reine d'une lignée contestée, en raison de l'élimination de Jeanne de France, reine de Navarre, au profit de Philippe de Valois, son sceau montre une influence très forte du sceau de majesté du roi. Par sa forme, d'abord : ce sceau est rond, comme l'ont toujours été les sceaux des hommes laïques. Rien n'empêche ce choix par une reine, *a priori*, si ce n'est l'usage. On a déjà vu des sceaux de femmes ronds par le passé, notamment dans la famille royale. C'est le cas, au XIIe siècle, du sceau de Constance de France, duchesse de Narbonne et comtesse de Toulouse, fille de Louis VI le Gros (n°s 51 et 51bis), qui montre aussi un type de majesté. Mais jusqu'alors, aucune reine n'avait osé ce choix. La taille du sceau est comparable à celle des sceaux de majesté : 83 mm, soit plus que ceux de saint Louis et de Philippe III, moins cependant que ceux de son cousin Philippe IV, de son mari Philippe VI ou de son fils Jean II[2].

Jeanne de Bourgogne s'y montre dans une posture particulièrement majestueuse, bien qu'en pied. Comme le roi, qui, depuis peu, se fait représenter tenant deux sceptres, d'un côté le sceptre long, le *baculus*, et de l'autre le sceptre court, la *virga*, ou main de justice, la reine porte aussi deux sceptres : c'est un fait unique dans l'histoire de la sigillographie réginale. Comme nous l'avons dit, à partir de Marguerite de Provence (et dès Isabelle de Hainaut si l'on considère la matrice de celle-ci), la reine est représentée avec un sceptre fleurdelisé dans la main droite. Ce sceptre, de plus en plus long, prend presque appui sur la hanche et se termine, au-dessus de l'épaule gauche, par une fleur de lis stylisée, à trois pétales. À côté de ce long sceptre traditionnel, Jeanne arbore également un sceptre plus court, terminé par un motif floral. Il s'agit de la verge à la rose, traditionnellement remise à la reine lors du sacre, symbolisant ses responsabilités spirituelles et charitables, qui trouve ici une représentation unique et remarquable. Les pieds de la reine ne reposent plus sur une simple estrade, mais sur deux lions adossés : les lions, symbole de force, sont souvent utilisés par les hommes là où les femmes préfèrent le chien, symbole de fidélité. Une image forte, donc, d'autant qu'elle est absente des sceaux de rois. Il faut attendre le sceau de son fils Jean II pour découvrir une telle iconographie.

Il convient, par ailleurs, de noter l'extraordinaire qualité de la gravure de ce sceau, manifestement l'œuvre d'un très grand orfèvre. La reine ne se contente plus de figurer sous un édicule. Celui-ci est garni en son centre d'une riche tapisserie, aux alvéoles décorés d'aigles aux ailes déployées et de dragons ailés, soit une iconographie bien différente des images traditionnellement utilisées jusque-là. Les dragons, cependant, sont peut-être un rappel des sceaux de Louis d'Évreux et, surtout, de Charles de Valois, son beau-père, « fondateur » de la dynastie, qui ont tous les deux utilisé cet animal fantastique comme cimier. On les retrouve aussi sur les sceaux de ses fils[3]. La tenture est déployée dans le champ du sceau par quatre personnages, peut-être des anges, qui la tiennent délicatement du bout des doigts. Le thème des anges est lui aussi récurrent dans l'iconographie royale. Déjà, sur le sceau de Marguerite de Provence, il semble que ce soit un ange à mi-corps qui soutienne le socle de

[1] Voir les sceaux d'Agnès de France, duchesse de Bourgogne, n°s 84, 84bis et 85.

[2] Respectivement 82 mm pour saint Louis et Philippe III, 90 mm pour Philippe IV, 97 mm pour Philippe VI et 109 mm pour Jean II. On le voit, la tendance est à l'augmentation progressive du module.

[3] Philippe VI de Valois en arbore un sur son sceau *ante susceptum* (voir *Corpus des rois*, n° 106), de même que son frère Philippe, duc d'Orléans (voir *Corpus des reines*, n°s 111, 112 et 113).

la niche. Ces anges sont adoptés sur les sceaux par les rois (plus tard, sous le règne de Charles VI), les reines et aussi les princesses, dans de nombreux exemples. Cette iconographie, que l'on retrouve dans les églises avec les anges porteurs de chandeliers, d'encensoirs ou d'instruments de la Passion, appelés *arma Christi*, est à mettre en relation avec les réflexions des théologiens du début du XIVe siècle sur le rôle des anges[1]. On peut comparer la reine couronnée, tenant le sceptre fleurdelisé, entourée par des anges, à la Vierge couronnée au Ciel après son Assomption, au milieu de la Cour céleste.

La présence des anges aux côtés de Jeanne de Bourgogne est le signe de l'élection divine du lignage de France, thème tout spécialement important au moment de la mise en place, controversée, d'une nouvelle dynastie.

Deux hommes sauvages, des fleurettes, viennent compléter cette riche iconographie inscrite dans une immense rosace gothique dont les lobes rejoignent, grâce à l'exceptionnelle virtuosité de l'artiste, les pignons de la large niche sous laquelle se tient la reine. Il s'agit là d'un sceau proprement « royal » pour celle que l'historiographie a volontiers présentée, de son vivant, comme une « virago », comme en témoignent les qualificatifs qui la surnomment : la « male roine de France », la « boiteuse », la « deablesse », la « mauvaise fame ». On assiste, de son vivant, à la formation d'une légende noire par les chroniqueurs, en particulier dans la *Chronique parisienne anonyme* et la *Chronique des quatre premiers Valois*[2]. Ces textes présentent Philippe VI comme un roi mal marié, accusant même la reine d'être régulièrement ivre et d'avoir, de ce fait, causé la mort de plusieurs de ses nourrissons. On semble y voir une critique non seulement de la toute nouvelle dynastie des Valois, au pouvoir encore mal assuré, mais surtout du rôle nouveau, important, confié à la reine, à qui le roi Philippe VI accorde plusieurs fois la lieutenance du royaume en son absence.

Les mêmes remarques peuvent être faites pour le sceau, postérieur au précédent d'environ un demi-siècle, d'Isabeau de Bavière (n° 39). D'une moindre qualité d'exécution que celui de Jeanne, il s'en inspire néanmoins fortement. On y retrouve la figure de la reine debout, dans un sceau rond, tenant le sceptre fleurdelisé dans la main droite et un objet, peut-être une fleur, dans la gauche, ramenée sur la poitrine, de même qu'une large draperie déployée dans le champ du sceau, montrant ici un assez joli parti aux armes de France et de Bavière. Elle est tenue par deux anges, alors que deux autres anges sont agenouillés aux pieds de la reine. Le tout est inscrit dans une grande rosace gothique surmontée d'un édicule, les lobes de la rosace étant décorés de motifs floraux. Seul le costume apporte une touche personnelle, puisque la reine est vêtue d'un surcot ajusté, très en vogue à la fin du XIVe siècle. Le choix de ce sceau « de majesté », dont on ne connaît pas d'exemplaires antérieurs à 1409, a peut-être été dicté par des raisons politiques. La reine, en raison de la folie du roi, déclarée dès 1392, peut être amenée à présider le Conseil. De novembre 1417 à avril 1418, elle exerce même la régence. Outre son statut traditionnel de génitrice, de soutien moral, elle semble avoir gagné un certain poids politique, ce qui aurait pu l'amener à choisir un sceau de ce type. Isabeau de Bavière, comme Jeanne de Bourgogne, n'est pas une reine à la bonne réputation. Toutes deux ont été accusées de sortir de leur rôle, d'usurper une place (la lieutenance, la régence) qui aurait dû être dévolue à un homme. Toutes les deux ont choisi une représentation forte de la reine en majesté sur leur sceau,

---

[1] Alliot (Anne-Hélène), *Filia regis Francorum : princesses royales, mémoire de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIVe siècle)*, thèse nouveau régime pour obtenir le grade de docteur de l'université de Paris X, présentée et soutenue publiquement le 16 juin 2007, sous la direction de Colette Beaune, université Paris X-Nanterre, p. 512-513.

[2] *Chronique parisienne anonyme du XIVe siècle*, éd. Amédée Hellot, Nogent-le-Rotrou, 1884, p. 155, et *Chronique des quatre premiers Valois*, éd. Siméon Luce, Paris, Société de l'histoire de France, 1861. Sur la personnalité de la reine Jeanne de Bourgogne, voir Anne-Hélène Alliot, « La *Male royne boiteuse* : Jeanne de Bourgogne », dans *Royautés imaginaires (XIIe-XVIe siècles)*, actes du colloque du Centre de recherches d'histoire sociale et culturelle (CHSCO) de l'université de Paris X-Nanterre, dir. Colette Beaune et Henri Bresc (26-27 sept. 2003), *Culture et société médiévale*, 9, Turnhout, 2005, et *Id.*, *Filia regis...*, *op. cit.*

une représentation qui sort de l'ordinaire, assez éloignée de l'image archétypale de la reine fixée dès la seconde moitié du XIIe siècle au moins. Elles payent toutes les deux par une réputation détestable cette posture quasiment masculine, et donc quasiment contre-nature.

On commence aussi à voir apparaître, au début du XIVe siècle, des sceaux de module plus petit, aux côtés du grand sceau réginal. La même évolution s'est produite chez les rois quelques années plus tôt, et cette innovation mérite que l'on s'y attarde quelque peu. Déjà sous le règne de saint Louis, Marguerite de Provence avait été dotée d'un petit anneau serti d'une pierre gravée, destiné sans doute à clore sa correspondance privée[1]. Pour Jeanne de Bourgogne (n° 23), épouse de Philippe V le Long, il s'agit certainement non pas d'un petit sceau privé, mais d'un réel instrument de validation, nécessaire à un moment où la jeune femme, mariée depuis peu, avait besoin de sceller. Ainsi que l'explique Martine Dalas[2], apparaît chez les fils de Philippe le Bel, le futur Louis X le Hutin, dès 1304, et le futur Philippe V le Long, dès 1309, un petit sceau s'apparentant au signet, dont la présence s'explique probablement par la nécessité pour les héritiers royaux de posséder très jeunes, avant même leur adoubement, ce type d'instrument. Pour l'un comme pour l'autre, il s'agit d'un sceau d'un très petit module (19 mm pour Louis, sans doute plus petit encore pour Philippe) représentant l'initiale de leur prénom sur un champ décoré. Celui de Jeanne, connu par un exemplaire unique appendu à un document daté de 1309, où elle intervient aux côtés de son mari, est sur le même modèle : dans un tout petit quadrilobe, le *I* de *Iohanna*, entouré d'un cordon de feuillage. Plus exceptionnel est le sceau de l'exécution de son testament (n° 25), un des rares sceaux *ad hoc* créés pour une occasion particulière. Lorsqu'il est utilisé, en novembre 1330, la reine est morte depuis près de deux ans (le 21 janvier 1329). Ce n'est donc pas elle qui l'a commandé, mais bien ses exécuteurs testamentaires, Pierre, évêque d'Autun, Thomas de Savoie, chanoine de Paris, et Guillaume de Vadant, son confesseur. Il nous a cependant paru intéressant de l'intégrer à la liste des sceaux des reines. Il représente les armoiries de Jeanne de Bourgogne, dans un écu parti aux armes de France et de Bourgogne-Comté, surmontées des lettres P, T et G, initiales des prénoms de ses exécuteurs testamentaires. Une étude approfondie de ce sceau *ad hoc*, ainsi que du document auquel il est appendu, apporterait sans doute de riches enseignements.

Si ce type de sceau est une exception, par la suite cependant, dès l'installation de la dynastie des Valois, les petits sceaux, les signets, les sceaux secrets, deviennent plus courants aux côtés des grands sceaux, permettant, comme on l'a dit, une grande recherche iconographique. À côté du riche bestiaire naturel (comme les cerfs ou les petits rats de Jeanne de Boulogne) ou surnaturel (tels les dragons, sirènes et hommes sauvages de Jeanne de Bourgogne), les reines et les princesses puisent souvent leur inspiration dans le règne végétal, cher à la dynastie capétienne. Elles ne dédaignent pas non plus de faire référence au royaume des cieux, faisant apparaître des anges ou les symboles des évangélistes. Sur le plan diplomatique, une étude approfondie des actes des reines de la dynastie des Valois, actes au demeurant peu nombreux, permettrait sans doute de préciser dans quel cadre ces sceaux étaient utilisés. En effet, malheureusement, un examen rapide de ces documents ne nous a pas permis d'en tirer des conclusions pertinentes, faute d'une annonce de sceau précise. Et Louis Douët d'Arcq[3] a beau qualifier de « sceau du secret » le joli petit sceau de Blanche de Navarre (n° 30), seconde épouse de Philippe VI de Valois, représentant les symboles des quatre évangélistes dans un quadrilobe à redents ornés dans les écoinçons du *B* du prénom de Blanche, on ne peut que supposer l'usage que la reine en a fait.

---

[1] Dufour (Jean), « De l'anneau sigillaire... », *op. cit.*, p. 22.

[2] Dalas (Martine), « Les sceaux royaux et princiers. Étude iconographique », dans *Corpus des sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991, p. 65-66 et n°s 89 et 93.

[3] Douët d'Arcq (Louis), *Collection des sceaux*, D 165, p. 289.

Par la suite au demeurant, à part quelques notables exceptions (dont le grand sceau d'Isabeau de Bavière, puis, plus tard, celui d'Anne de Bretagne sur lequel on reviendra), il ne semble plus que les reines aient été dotées d'un grand sceau diplomatique. Elles se contentent de sceaux de plus petit module, signets ou sceaux du secret. C'est le cas, dès le milieu du XIVe siècle, de Jeanne de Bourbon, femme de Charles V. Quelles conclusions faut-il en tirer ? Tout porte à confirmer l'absence de rôle politique de la reine, y compris le fait qu'elle soit désormais dépourvue de grand sceau. Exception faite des textes glosant sur la loi salique, la prose abordant la place et la fonction de la reine dans le système monarchique demeure très marginale[1], et peut-être cette prose ne dit-elle rien parce qu'il n'y a rien à dire. Christine de Pisan, dans le *Livre des trois vertus*[2], insiste sur l'enseignement qui doit être donné aux princesses sur leur rôle envers Dieu, la famille et la société. On est loin du rôle actif joué par les reines carolingiennes[3] ! De même le *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles* insiste sur l'importance de son rôle représentatif[4] : « [...] en quel ordre, en quel coagulence regulée en toutes choses estoit gouvernée la court de trés noble dame, la royne Jehanne de Bourbon, s'espouse, tant en estat magnificent, comme en honestes manières riglées de vivre [...] ! En quelle digneté estoit celle royne couronnée ou atournée de grans richeces de joyauls, vestue és abis royauls [...], si que merveilles est à veoyr ycelle noble royne à telles dictes solemnités ». Elle revient, un peu plus loin, sur sa beauté, son maintien, son calme, sa gravité, son assurance, en un mot elle décrit toute la majesté d'une personne royale, mais dont le seul rôle est de paraître.

Les miniatures du *Livre du couronnement de Charles V*[5], qui contient l'*ordo* rédigé et utilisé pour le couronnement de la reine Jeanne, renseignent, elles aussi, sur le statut de la reine. Les scènes représentées, les symboles qui s'y trouvent, confirment son absence de pouvoir politique, tout en insistant sur la grandeur de sa position. On y voit la reine entrer dans la cathédrale par une porte latérale, ou encore se faire remettre des insignes plus petits que ceux du roi, comme son sceptre. Elle y figure, cependant, avec les deux sceptres, dont la verge à la rose d'or, si caractéristique du sceau de Jeanne de Bourgogne. Elle n'est pas ointe avec l'huile de la Sainte Ampoule, et le trône sur lequel elle est assise est plus petit[6]. Il faut peut-être y voir une manière de confirmer la décision d'écarter les femmes de la succession au trône de France. Il faut noter cependant que le texte de cet *ordo* est beaucoup plus long que tous les autres rédigés antérieurement. Charles V saisit donc cette occasion (comme plus tard lors des funérailles de la reine en 1377), pour exprimer la dignité de la reine, et par là même, le pouvoir de la monarchie. En un sens, ces images confirment à la fois l'impossibilité pour la reine d'exercer elle-même le pouvoir, mais aussi l'importance de son statut moral et social. Épouse du roi, et, selon l'*ordo*, épouse du royaume, elle est associée par Charles V aux grands événements que sont, par exemple, l'accueil de l'empereur Charles IV, ou la réunion extraordinaire du parlement de Paris, en mai 1369. L'éducation des enfants royaux lui est confiée.

Dans ce rôle public, la reine n'a guère besoin de sceller, aussi n'a-t-on conservé d'elle aucune empreinte de grand sceau. Sans doute n'en a-t-elle pas eu, même si on ne peut exclure le contraire.

---

[1] Cosandey (Fanny), *La Reine de France : symbole et pouvoir, XVe-XVIIIe siècles*, Paris, 2000, p. 13.

[2] Pisan (Christine de), *Le Livre des Trois vertus*, éd. Charity Cannon Willard et Éric Hicks, Paris, Champion, 1989.

[3] Krynen (Jacques), *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge, 1340-1480 : étude de la littérature politique du temps*, Paris, 1981, p. 139-140.

[4] Pisan (Christine de), *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles*, chap. XX : « Ci dit la règle que le roy Charles tenoit en l'estat de la Royne », *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, éd. Joseph-François Michaud et Jean-Joseph-François Poujoulat, Paris, 1836, p. 614-615.

[5] Ce manuscrit est conservé à la Bitrish Library, sous la cote Cotton Tiberius B. VIII.

[6] Pour l'étude de ces miniatures, voir Claire Richter-Sherman, « The Queen in Charles V's "Coronation Book": Jeanne de Bourbon and the " Ordo ad Reginam Benedicendam" », dans *Viator*, 8, 1977, p. 255-297 et *Id*, « Taking a second Look: Observations on the Iconography of a French Queen, Jeanne de Bourbon (1338-1378) », dans *Feminism and Art History: Questionning the Litany*, éd. Norma Broude et Mary Garrard, New York, 1982, p. 101-117.

On connaît d'elle quatre petits sceaux, dont un utilisé avant l'accession au trône de Charles V, tous assez mal conservés. Ils ne sont pas sans rappeler ceux possédés, comme petits sceaux ou comme contre-sceaux, par les reines qui l'ont précédée. On y retrouve (n° 37) le riche bestiaire fantastique des sceaux de Jeanne de Bourgogne et de Bonne de Luxembourg, ou encore le bestiaire naturel (n° 35) ou les anges (n° 36) chers à l'iconographie des Valois, sans oublier les dauphins, imités, bien sûrs, des sceaux de Charles V. Ils sont tous anépigraphes (ou en trop mauvais état pour juger d'une légende), et seul l'un d'entre eux rappelle la personnalité de la sigillante, à travers les initiales « I R », pour *Iohanna Regina*. On est bien loin du luxe et de la magnificence du sceau de Jeanne de Bourgogne. Cette médiocrité sigillaire, tant dans la piètre qualité que dans le faible nombre des empreintes, semble faire écho à la situation de la reine.

La Renaissance, un déclin sigillaire ?

Dans la France de la fin du Moyen Âge, la méfiance était générale à l'égard de l'exercice du pouvoir, notamment politique, par les femmes. Cette méfiance trouve son expression officielle dans la fameuse loi salique, réputée être une véritable théorie politique et non un simple usage observé par le royaume de France[1]. En cela, cette loi ne fait que conforter un usage depuis déjà longtemps établi : la reine jouit d'un statut privilégié auprès du roi, à la cour, mais son rôle reste cantonné hors de la sphère politique. Cependant, tout au long du xve siècle, on voit émerger de nombreuses personnalités féminines importantes, qui ont laissé leur trace dans l'histoire du royaume ou dans d'autres principautés, à côté de reines ou de princesses particulièrement effacées.

On a déjà parlé d'Isabeau de Bavière et de son sceau, remarquable par sa forme et son iconographie. Cette reine a aussi possédé — c'est une des rares — un sceau *ad hoc*, le seul sceau spécifique gravé pour une reine de son vivant. C'est le sceau des causes et appellations pour le roi (n°s 41 et 41bis), créé en novembre 1417. Il a pour objet de sceller des actes intitulés au nom de la reine « ayant pour l'occupation de monseigneur le roi le gouvernement et administration du royaume » et rendus en cours de justice d'Amiens, qu'elle venait d'instaurer pour faire pièce au parlement de Paris fidèle au roi[2]. Malheureusement en mauvais état de conservation, il est de forme ronde et de dimensions (env. 80 mm) presque aussi importantes que son grand sceau (n° 39, de 89 mm). Vêtue d'un surcot très ajusté, bordé de fourrure ou d'un large galon, selon la mode du temps, couronne en tête, elle tient, de ses deux mains gantées, un écu aux armes de France et un écu parti aux armes de France et de Bavière.

À l'autre extrémité du xve siècle, Anne de Bretagne, femme successivement de Charles VIII puis de son cousin Louis XII d'Orléans, a elle aussi possédé plusieurs sceaux remarquables. Il est vrai qu'elle était duchesse régnante de Bretagne, avant même son mariage avec le roi de France. Sur son premier grand sceau (n° 45), celui qu'elle a possédé en tant que duchesse de Bretagne, elle trône en majesté, sur un sceau rond, où elle reprend l'iconographie propre aux titulaires de ce duché[3]. On la voit en effet, tel un souverain, assise sur une grande chaise à dossier, portant peut-être une couronne sur la tête. De sa main droite gantée, elle tient une épée levée. Sur son grand sceau de reine de

---

[1] Contamine (Philippe), « " Le royaume de France ne peut tomber en fille ". Une théorie politique à la fin du Moyen Âge », dans *Institutionen und Geschichte. Theoretische Aspekt und mittelalterliche Befunde*, éd. Gert Melville, Cologne, Weimar, Vienne, 1992, p. 187-208.

[2] Dalas (Martine), *Corpus*, n°s 158 et 158bis, et *id.*, « Origine et naissance des sceaux de Parlement », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 146, 1988, p. 164-165.

[3] Lefort des Ylouzes (Émile), « Les ducs de Bretagne et le sceau de majesté », dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 65, 1995, p. 74 et 80. Voir par exemple le sceau de Jean V de Bretagne (D 552), grand-père d'Anne, où le duc est assis sur un trône.

France (n° 47), elle réussit à combiner les attributs symboliques des rois de France et ceux des ducs de Bretagne. Ce sceau est lui aussi rond, afin d'insister sur le fait que la reine Anne reste duchesse de Bretagne à part entière (le duché n'est intégré au royaume de France qu'en 1532). Dans la main droite, elle tient un sceptre fleurdelisé, et dans la gauche une épée levée. Le champ, les montants du fauteuil, le surcot et le manteau que porte la reine, sont décorés ou brodés à parts égales de fleurs de lis et de mouchetures d'hermine. Ce sceau, assez remarquable dans son iconographie, est cependant d'une exécution relativement médiocre. Son style annonce celui de la Renaissance, sans en présenter la beauté : l'âge d'or des graveurs de sceaux est alors bel et bien révolu. Il suffit de regarder le sceau peu esthétique de Marie d'Angleterre (n° 49), troisième femme de Louis XII, pour s'en convaincre. Cette grosse galette épaisse présente un écu aux armes de la reine, timbré d'une couronne, et simplement décoré, dans un vaste champ presque vierge, d'une fleur de lis et d'un soleil.

Au cours de ce XVe siècle, qui vit tant de créations merveilleuses en architecture, en sculpture ou en orfèvrerie, l'art de la gravure de sceau semble s'être perdu. Si l'on peut considérer encore avec quelque intérêt les sceaux d'Isabeau de Bavière ou d'Anne de Bretagne, pour les renseignements qu'ils apportent sur les représentations choisies par les reines en fonction de leur statut, ceux des autres souveraines de ce siècle sont soit médiocres, soit inexistants. Pas de traces, en effet, du sceau qu'aurait pu posséder Charlotte de Savoie, femme de Louis XI. Il est probable qu'elle n'eut qu'un sceau secret et qu'elle fut dépourvue de sceau diplomatique. Celui de la première femme de ce souverain, Marguerite d'Écosse (n° 44), est petit, mal conservé, et en un seul exemplaire. Ceux de Marie d'Anjou (n°s 42 et 43), femme de Charles VII, sont assez beaux, mais on ne peut les comparer aux grands sceaux de majesté des reines du siècle précédent. Assez petits (env. 55 mm), ils sont armoriaux, comme le veut la mode du temps. Cependant, on aurait pu penser que la reine de France aurait, à l'instar du roi, un grand sceau. Or il n'en est rien, et Marie d'Anjou, reine effacée, ne semble même pas avoir eu de chancelier, puisque son sceau est gardé par sa première dame[1]. Elle est un personnage politique cantonné par la loi monarchique dans une fonction de pure représentation[2].

L'effacement de la reine, dont l'évolution se poursuit depuis le XIIIe siècle, s'inscrit dans l'évolution politique et juridique de la monarchie des Capétiens et des Valois. Marie d'Anjou, même si elle préside le Conseil en l'absence de Charles VII, n'a pas, contrairement à sa mère Yolande, duchesse de Bar, sa belle-mère Isabeau de Bavière, ou encore sa petite-fille, Anne de Beaujeu, la personnalité nécessaire pour lutter contre cette éviction programmée. La genèse de l'État moderne contribue à diminuer la condition des reines consorts ou douairières, à mesure que la royauté quitte la sphère du privé. La fonction du roi s'identifie de moins en moins à la personne du roi et à sa famille, de plus en plus à la Nation, à tel point que Marie d'Anjou ne participe même pas au sacre et au couronnement.

Quelques remarques sur les sceaux des princes et des princesses

Comme on l'a noté plus haut, la longueur de la période chronologique étudiée (près de 400 ans), le nombre d'empreintes conservées, la diversité de celles-ci, l'ampleur et l'importance des champs d'investigation, ne permettent de donner ici qu'un faible aperçu de ce qu'était la sigillographie des « enfants de France ». Cette formule, utilisée sous l'Ancien Régime, est d'ailleurs anachronique. C'est elle néanmoins que nous avons retenue, de préférence à l'expression « princes aux fleurs de lis », elle aussi anachronique pour les XIIe et XIIIe siècles. En effet, l'expression « seigneurs du sang de France »

[1] Arch. nat., KK 55, fol. 96.

[2] CHEVALIER (Bernard), « Marie d'Anjou, une reine sans gloire », dans *Autour de Marguerite d'Écosse : reines, princesses et dames du XVe siècle*, actes du colloque de Thouars, 23-24 mai 1997, éd. Geneviève et Philippe Contamine, Paris, 1999, p. 81-98.

apparaît en 1332-1335, dans le *Chapel des fleurs de lis* de Philippe de Vitry, et celle de « seigneurs des fleurs de lis » en 1355, dans le traité de Valognes[1]. Par ailleurs, l'expression équivalente pour les filles, qui serait « princesses des fleurs de lis », n'est pas employée non plus. Or les sceaux des princesses occupent une place non négligeable dans ce *Corpus*. Quitte à choisir une expression mal adaptée, nous avons préféré celle qui est la plus vague, l'une et l'autre désignant de toute façon les plus proches parents du roi.

Ce qui frappe en premier lieu, c'est de voir apparaître les sceaux des princes, et même des princesses, très rapidement, en même temps ou presque que les premiers sceaux de reines. En réalité, ils sont même antérieurs, puisque le premier sceau de reine conservé en original est celui d'Adèle de Champagne, vers 1170, même si on a des mentions pour des sceaux plus anciens. Pour les princes et princesses, la première mention intervient dès 1123 pour une bulle, aujourd'hui perdue, de Constance, fille de Philippe Ier, mariée au prince Bohémond d'Antioche. Pour les empreintes originales, il n'est pas besoin d'attendre longtemps, puisque dès la génération suivante, on connaît un sceau pour tous les enfants de Louis VI et d'Adélaïde de Maurienne : preuve, s'il en est, de la diffusion rapide de cet objet très vite considéré comme indispensable. C'est ainsi qu'on rencontre, autour des années 1150, une impressionnante galerie de sceaux dans cette fratrie : un sceau pour Constance, duchesse de Narbonne et de Toulouse, quatre sceaux successifs, témoignant de ses différentes charges, pour Henri, un sceau pour Robert, comte de Dreux, deux sceaux pour Pierre, seigneur de Courtenay, un sceau pour Philippe, évêque de Paris, sans oublier, bien sûr, les sceaux du fils aîné, le roi Louis VII.

Le sceau de Constance est particulièrement intéressant, et pas seulement parce qu'il est le premier sceau de princesse dont on conserve une empreinte originale. C'est un sceau rond, ce qui est exceptionnel pour une femme. Constance, qui a eu pour premier mari Eustache de Blois, reconnu comme héritier du trône d'Angleterre, a-t-elle voulu imiter les princesses anglo-normandes, et en particulier l'impératrice Mathilde, femme de Geoffroy d'Anjou, qui avait déjà un sceau rond ? Est-ce pour cette raison également qu'elle porte un globe dans la main gauche, à l'instar des rois d'Angleterre ? Non contente de s'inspirer de formes masculines, elle adopte une iconographie normalement réservée aux hommes, puisqu'elle est représentée, sur la face du sceau, assise sur un trône : a-t-elle voulu, comme le suggère Andrew Lewis[2], rappeler sa parenté avec les rois de France ? Les sceaux de ses frères, du moins certains d'entre eux, choisissent un autre moyen pour rappeler leur filiation royale. C'est sur la légende de leur sceau qu'ils l'indiquent, dans une formule qui devient presque systématique par la suite. Le prince est « filius regis Francorum », fils ou fille de roi de France, voire parfois, comme Philippe, évêque de Paris, fils et frère de roi.

Cette intéressante diversité, qui propose, dès la première génération, des sceaux ecclésiastiques, un sceau de femme et des sceaux seigneuriaux, ne doit pas cacher une autre réalité : le très petit nombre d'empreintes conservé pour le XIIe siècle, et même pour le XIIIe siècle. Au début, la plupart sont des exemplaires uniques, et il faut attendre le règne de Louis IX pour rencontrer des princes, en l'occurrence Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, frères du saint roi, ayant eu une activité diplomatique importante. Et là encore, le nombre de documents repéré est faible si on le compare aux très nombreux actes scellés plus d'un siècle plus tard par les trois frères de Charles V, Louis d'Anjou, Jean de Berry et Philippe de Bourgogne. Les raisons de cette évolution sont évidentes. Outre qu'on a conservé moins de documents du XIIe que du XIIIe siècle, en raison des outrages du temps, il est probable aussi que l'activité diplomatique, et donc sigillaire, se soit intensifiée petit à petit, jusqu'à atteindre une expansion considérable aux XIVe et XVe siècles, au moment où le royaume de France est

[1] Guenée (Bernard), « Le roi, ses parents et son royaume en France au XIVe siècle », dans *Bulletino dell'Istituto storico italiano per il Medioevo e Archivio Muratoriano*, t. 94, 1988, p. 439-470.

[2] Lewis (Andrew), *Le sang royal...*, *op. cit.*, notamment p. 73.

devenu un État fort, centralisé et organisé. Pierre, seigneur de Courtenay, fils cadet de Louis VI, est à l'origine d'un brillant lignage, et ses descendants règnent sur le trône de Constantinople. Son rôle est cependant cantonné à la gestion de sa petite seigneurie de Courtenay, quand Jean de Berry est lieutenant du roi en Languedoc, ou Louis d'Anjou roi de Naples. Il est, d'autre part, évident que les princesses scellent moins que leurs frères : comme les reines, elles ne scellent que des actes de portée transitoire, concernant leur domaine ou leurs biens, ou les communautés ecclésiastiques qu'elles ont fondées ou entretenues. Cette situation est d'autant plus répandue dans le royaume de France, que s'y est théorisée et imposée la loi salique, affirmation de l'incapacité des femmes à gouverner. D'autres principautés ou d'autres royaumes ont pu connaître, notamment aux XIVe et XVe siècles, des figures féminines très actives, comme Mahaut d'Artois et Jeanne de Naples, par exemple, ou encore Yolande de Bar. C'est souvent l'exception qui confirme la règle.

Pour les quelques princesses françaises qui ont quitté leur royaume pour se marier et dont on a conservé le sceau, les mêmes constatations s'imposent : comme en France, leur rôle semble bien se cantonner à une action purement représentative, même si ces femmes bénéficient d'un grand respect. C'est le cas tout particulièrement en Angleterre, où les sceaux des reines ont pu être étudiés par Elizabeth Danbury[1]. Le plus souvent, on constate que ces princesses, loin d'exporter dans leur nouvelle patrie les usages de la cour de France, tendent à en adopter de nouveaux, de manière à se fondre dans leur nouveau lignage. À l'exception du sceau d'Isabelle (n° 95), fille de Philippe le Bel et reine d'Angleterre, dont le sceau est probablement issu d'un atelier français, les autres princesses suivent la mode de leur nouveau pays. Sans doute influencés par les usages anglais les sceaux de Marguerite (n° 93), fille de Philippe III, ou celui d'Isabelle (n° 156), fille de Charles VI, toutes deux reines d'Angleterre, sont ainsi d'un style bien différent du style français. Le sceau d'Isabelle reprend même les armes mythiques de l'Angleterre, la croix éhendée à l'orle de merlettes. Il en est de même pour le sceau de Blanche (n° 82), fille de saint Louis et infante de Castille, qui adopte un sceau en forme de polylobe, cas extrêmement rare en France mais répandu dans la péninsule ibérique. En revanche, les sceaux des princesses françaises mariées en Navarre adoptent, à l'instar de ceux de leurs maris, un style inspiré du style français. En témoigne le magnifique sceau de Jeanne (n° 96), fille de Louis X, dont le carton est sans doute sorti de l'atelier de Jean Pucelle. Robert-Henri Bautier[2] avait déjà noté les nombreuses marques de l'influence de la chancellerie française sur celle de Navarre, royaume gouverné par des princes français.

Ces échanges d'influences sont sensibles au sein même du royaume de France. Comme cela a été dit plus haut, un certain nombre de « modèles » circulent, au point que certains sceaux sont presque identiques entre eux. C'est ainsi que les grands sceaux de deux cousines sont pratiquement interchangeables : celui de Marguerite, comtesse de Flandre (n° 101), fille de Philippe V et de Jeanne de Bourgogne, et celui de Blanche, duchesse d'Orléans (n° 108), fille de Charles IV et de Jeanne d'Évreux, au point que l'on pourrait les confondre si on ne lisait pas la légende. Ainsi les deux princesses se trouvent-elles sous la même niche gothique, particulièrement audacieuse, posée sur un même socle décoré de deux lions dos à dos et surmontée d'un même dais de pierre. De part et d'autre de la princesse, on retrouve les mêmes baies ouvertes dans une tour maçonnée, baies où se tiennent deux anges portant chacun un écu où seules les armoiries changent. Percées dans les murs des tours, deux petites fenêtres laissent apparaître une tête, d'animal ou d'homme sauvage. Les deux prin-

[1] Danbury (Elizabeth), « Queens and powerful Women : Image and Authority », dans *Good impressions: Image and Authority in Medieval Seals*, éd. Noel Adams, John Cherry et James Robinson, *British Museum Research Publication 168*, Londres, The British Museum Press, 2008, p. 17-24.

[2] Bautier (Robert-Henri), « Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge, d'après les types de sceaux de majesté », dans *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1968, p. 192-220.

cesses sont représentées dans la même attitude, un peu déhanchée et légèrement de trois quarts, vêtues exactement du même costume : une longue robe à plis amples, sans ceinture, un manteau dont la main droite retient les pans en un joli bouillonné, la tête couverte d'un voile. Toutes les empreintes de Marguerite, relativement nombreuses, datent des années 1362-1370. Les quelques empreintes de Blanche datent des années 1370, sans qu'il soit possible de dire si l'une des matrices est antérieure à l'autre ou si elles ont été gravées tout à fait en même temps. Quoi qu'il en soit, peu d'années les séparent, cela est certain. Pourquoi ce mimétisme chez ces deux princesses qui, bien que cousines, avaient près de vingt ans d'écart ? Il laisse supposer une certaine familiarité entre ces deux femmes, ou au contraire une certaine rivalité.

On ne peut pas non plus conclure qu'il s'agit d'une volonté de l'entourage royal d'uniformiser les images sigillaires, car le sceau de Jeanne, duchesse de Bourgogne (n° 99) et sœur de Marguerite, est assez différent des deux dont on vient de parler. On peut noter en particulier la jolie branche de lis au naturel que tient la duchesse dans la main, ornement très rare, ou la façon dont est drapé le manteau, qui n'est pas habituelle.

Il est de toute façon difficile d'échapper à un certain nombre de stéréotypes, véhiculés dans l'iconographie du sceau équestre pour les princes, dans l'effigie en pied pour les princesses. Là aussi, comme pour les sceaux des reines, une plus grande liberté s'exprime dans les petits sceaux ou les signets, qui deviennent plus nombreux à partir du début du XIVe siècle. On reste dans la tradition capétienne, bien sûr, en utilisant les fleurs de lis dans le champ ou sur le cimier, le dragon des Valois, les motifs végétaux chers aux rois de France, puis on adapte, on innove, jusqu'à se créer son propre répertoire symbolique. Jeanne, reine de Navarre (n° 98), choisit une sirène et un cerf ailé, Jeanne de Bourgogne (n° 99) une branche de lis au naturel, de même que Philippe d'Orléans (n° 115). Ce prince est aussi le premier à faire représenter un cygne (n° 114). Il est repris et développé plus tard par Jean de Berry, sur les sceaux duquel on rencontre plusieurs fois cet animal, à part égale avec l'ours. Partout, des anges, des aigles, des hommes sauvages et des dragons, à profusion. Autre innovation, celle qui consiste à mettre en scène son prénom, ou plutôt l'initiale de celui-ci, en imitant les petits signets des fils de Philippe le Bel, Louis et Philippe, très tôt dotés d'un petit sceau anthroponymique. Marguerite de Flandre (n° 105), Blanche d'Orléans (nos 108bis, 109 et 110), Jeanne de France (n° 116), Jeanne de Navarre (n° 148), rivalisent d'inventivité pour décorer leur « M », leur « B », leur « I », qui apparaissent chargés de fleurs de lis ou sur un champ armorié.

Au tournant des XIVe et XVe siècles, les princes possèdent une multitude de matrices. Si leur grand sceau, où on les voit à cheval, vêtus de leur armure, l'épée à la main, garde son caractère stéréotypé, leurs petits sceaux sont, là aussi, l'occasion d'une grande recherche iconographique. Cela ne surprend guère de la part de ces princes, notamment Louis d'Anjou, Jean de Berry et Philippe de Bourgogne, qui furent aussi de grands mécènes.

L'examen des sceaux de ces trois princes, et en particulier ceux de Jean de Berry, nécessiterait un ouvrage entier : très nombreux, ils proposent une grande diversité iconographique, choix qui marque clairement la volonté de transmettre un message. Si le premier sceau de Jean de Berry (n° 126) est très quelconque, il se rattrape par la suite avec de nombreuses innovations. Témoin ce sceau où il est représenté debout, dans une niche (n° 129), entouré d'un cygne et d'un ours, et qui rappelle le sceau de son frère Louis d'Anjou (n° 121), sans qu'il soit facile de déterminer lequel des deux frères a influencé l'autre. Deux autres sceaux (nos 130 et 132) le montrent à mi-corps, dont l'un dans une étrange composition où il semble émerger d'une tour crénelée. Glabre sur l'un, barbu sur deux autres, le duc met en scène son propre personnage. Il n'oublie pas non plus ses emblèmes favoris, le cygne et l'ours, que l'on retrouve dans de nombreux objets ayant appartenu au duc, et aussi sur ses sceaux. Le plus joli d'entre eux est sans doute celui (n° 137) où les ours au naturel forment une ronde. Sur un autre, l'animal, casqué, porte une bannière où flotte la devise du duc, « le

temps viendra », que l'on retrouve aussi sur son gisant à Bourges. C'est une allusion, semble-t-il, à la dame aimée, prénommée Oursine. Symboles et « dits » sont en vogue à l'époque[1]. C'est pourquoi Philippe de Bourgogne n'hésite pas à inscrire sa devise personnelle, « Y me tarde », sur ses petits sceaux (n°s 145 et 146), et à y rendre hommage à sa femme, Marguerite de Mâle, en inscrivant leurs initiales, « P » et « M » (n°s 140bis, 142bis et 146), inscriptions que l'on retrouve aussi sur son tombeau.

L'étude des sceaux des enfants de France permet d'appréhender une toute autre diversité, dans la mesure où l'on dispose d'un ensemble très large, tant sur le plan chronologique que diplomatique ou iconographique. Si certains sceaux, comme les sceaux équestres, restent stéréotypés (et encore, là aussi de grandes différences sont visibles quant au style de la gravure, à l'évolution de l'armement, au costume), de nombreuses exceptions se font jour. Que ce soient les bulles de plomb d'Alphonse de Poitiers ou de Charles d'Anjou, qui correspondent à un usage habituel dans le sud du royaume, les sceaux royaux de certains de ces princes devenus rois (Charles de Valois, Louis d'Anjou, qui tendent à adopter les usages de leur nouvelle principauté), ou encore les modèles espagnols ou anglais des princesses mariées hors du royaume, témoignage de la place spécifique occupée par les princesses pour le bien des États, ces sceaux nous invitent à un voyage à travers le temps, mais aussi à travers l'espace. Longue galerie de portraits, idéalisés pour Constance d'Antioche, Robert d'Artois et d'autres, bien réalistes pour Jean de Berry et Louis d'Anjou, ils témoignent tous de l'attachement de l'homme médiéval à la représentation de sa place dans la société.

Principes d'établissement du *Corpus*

Le travail proposé ici tente d'apporter une vision d'ensemble de la production sigillographique des reines et de leurs enfants, en s'appuyant bien sûr sur les ouvrages ou articles déjà parus, mais aussi, dans une large mesure, sur une quête systématique entreprise dans les services d'archives départementales, communales et étrangères[2]. Grâce à cette enquête et au travail effectué par mes différents interlocuteurs dans ces institutions, et ce malgré les lourdes charges qui sont les leurs, il a été possible de découvrir des empreintes inédites et de compléter la liste de celles déjà connues. Qu'il me soit ici permis de rendre hommage à tous ces collègues, travaillant dans les archives départementales ou communales, les musées, les bibliothèques, sans qui ces découvertes n'auraient pu être faites. Je les remercie très sincèrement de leur investissement, c'est à eux que je dédie cet ouvrage.

Plusieurs de ces institutions ont en outre accepté de prêter ces documents, dont les sceaux, restaurés par l'atelier de restauration et de moulage de sceaux des Archives nationales, ont pu être moulés et intégrés dans les collections de ce service.

Un certain nombre de principes de travail ont été repris du *Corpus des sceaux des rois*. Commencée avec le règne des Mérovingiens, notre recherche s'est achevée à l'aube de la Renaissance, avec le sceau de Marie d'Angleterre, veuve en 1515. Outre la cohérence que cela offrait avec le volume précédent, il nous a paru tenir compte ainsi de l'évolution de la diplomatique, royale ou autre, qui n'accorde plus au sceau, à partir du XVIe siècle, la même place que dans les siècles antérieurs. Toujours en ce qui concerne les limites, nous avons choisi de traiter, outre les reines, la première génération de leurs enfants, même si, dans de nombreux cas, il aurait été possible de signaler et de décrire les sceaux du conjoint, ainsi que de la ou des générations suivantes. Mais cela nous aurait entraînée

[1] Sur les devises, voir Laurent Hablot, *La Devise. Mise en signe du prince, mise en scène du pouvoir. L'emblématique des princes en Europe à la fin du Moyen Âge*, Turnhout [à paraître].

[2] Dans les services d'archives départementales et communales en France, une circulaire a été envoyée, sous couvert du département de la politique archivistique et de la coordination interministérielle de la direction des Archives de France (circulaire DPACI/RES/2005/011 du 26 mai 2005, consultable sur le site Internet du service interministériel des Archives de France : www.archivesdefrance.culture.gouv.fr).

bien loin... Nous formons le vœu qu'il soit possible un jour d'entreprendre ce travail, suite naturelle de celui proposé ici.

De même, pour chaque personnage, tous les sceaux qu'il a possédés dans sa vie ont été pris en compte. Cela allait de soi pour les princes et les princesses, c'était moins évident pour les reines.

Nous avons donc fait le choix de les mentionner tous (et ce d'autant plus que jusqu'à une certaine époque, la matière est rare), y compris lorsque la femme du prince héritier est morte avant de devenir reine (c'est le cas de Bonne de Luxembourg, femme du futur Jean II le Bon) ou a été mise à l'écart (Marguerite de Bourgogne, femme du futur Louis X le Hutin), ou encore lorsqu'elle a eu d'autres titres par la suite (Aliénor d'Aquitaine, dont nous traitons les sceaux comme reine de France, puis comme reine d'Angleterre). En revanche, nous avons écarté les sceaux des princes héritiers, lorsque ceux-ci sont devenus rois par la suite, puisqu'ils sont étudiés dans le *Corpus* de Martine Dalas, mais fait une place aux quelques rares sceaux de dauphins morts avant de pouvoir régner (par exemple Jean, duc de Touraine, quatrième dauphin de Charles VI, mort en 1416).

Enfin, cet inventaire, s'inspirant là encore du travail de Martine Dalas, a choisi de tenir compte non seulement des cires originales conservées ou des moulages, mais aussi des sceaux attestés uniquement par un dessin ou une mention, auxquels un numéro a aussi été affecté. Qui sait ? L'avenir nous réserve peut-être encore de belles découvertes.

Sur le plan matériel, chaque nouvelle découverte a donné lieu à une prise d'empreinte systématique, concernant tant les sceaux inédits que les empreintes en meilleur état que celles connues jusqu'alors. Je suis heureuse de rendre ici hommage au travail minutieux et indispensable mené par l'atelier de restauration et de moulage de sceaux des Archives nationales : grâce à l'exceptionnelle maîtrise du travail de restauration de Mme Agnès Prévost, chef d'atelier, et de Mme Marie-Odile Royer, technicien d'art, des empreintes jusqu'ici inconnues, parfois dans un état de conservation proche de la déliquescence, ont pu être sauvées, restaurées puis moulées, et ainsi mises à la disposition des chercheurs et du public. Cette publication n'a pu être menée à bien que grâce à un réel partenariat entre le travail scientifique et le travail de l'atelier, ici comme ailleurs parfaitement complémentaires : travail d'équipe, qui a pu réunir, à différents moments, tous les acteurs des archives dans le réseau des Archives en France. Enfin, cette étude a été l'occasion de proposer une réalisation d'ensemble, intitulé « projet reines », réunissant là aussi tous les acteurs du service, mais aussi des membres de la section ancienne ou d'autres services des Archives nationales. Outre la présente publication, les restaurations et la réalisation des moulages, il a été possible de mettre en œuvre une action de conservation préventive qui a visé à reconditionner, dans les conditions les plus optimales possible, toutes les chartes scellées de reines découvertes dans les fonds des Archives nationales. Mises à plat et restaurées, leur sceau restauré également, installées dans des boîtes répondant aux normes les plus strictes en matière de conservation d'archives anciennes, puis photographiées, les chartes scellées des reines de France devraient pouvoir affronter sans dommage les siècles à venir.

Outre cette introduction, le volume s'ouvre par une synthèse due à un éminent spécialiste de l'histoire des reines de France et, tout particulièrement, de leur diplomatique, des origines au milieu du XIIIe siècle. Indispensable, cette mise au point sur l'évolution du rôle des reines de France s'articule bien, je l'espère, avec les quelques remarques qui précèdent. Je remercie Jean Dufour d'avoir accepté de mettre ses grandes compétences et ses immenses connaissances au service de ce travail, qu'il contribue ainsi à enrichir.

Le *corpus* proprement dit des différents sceaux recensés est divisé en deux grandes parties. La première est consacrée aux reines, ou à celles qui auraient dû l'être, la seconde aux enfants de France, le tout dans l'ordre chronologique. Pour ces derniers, on a respecté l'ordre de naissance, du moins lorsqu'il est connu ou supposé. Pour chaque reine sont présentés d'abord les sceaux qu'elles ont utilisés avant l'avènement de leur mari, s'il y a lieu. Ensuite, toujours dans un souci de cohérence

avec le précédent volume du *Corpus*, les empreintes sont classées de la plus officielle (« sceau réginal de majesté ») à la plus personnelle (signet), le tout dans l'ordre chronologique de leur apparition, si tant est que les documents à notre disposition permettent ce classement de manière sûre. Cet exercice a d'ailleurs rapidement montré ses limites puisque, à l'inverse des rois, les reines ne bénéficient pas, ou peu, d'une chancellerie organisée, ne suivent guère de principes diplomatiques stricts, et scellent de toute façon peu, encore moins des actes officiels. Pour les princes et les princesses, nous avons tenté d'adopter un schéma similaire, en décrivant d'abord les grands sceaux successifs, puis leurs substituts (sceaux ordonnés), enfin les sceaux secrets et les signets. Cependant, il convient de préciser dès à présent que, dans de nombreux cas, cette classification était sans objet, puisqu'il n'y avait qu'un seul sceau. Dans d'autres, elle a été impossible à établir, même en présence de plusieurs sceaux, dans la mesure où, comme pour les reines, les sceaux ne répondaient pas forcément à un classement typologique précis. Dans ces cas-là, nous nous sommes bornée à les présenter dans l'ordre chronologique de leur utilisation avec, là aussi, bien des hésitations et, sans doute, des erreurs. Pour les princes, afin de bien distinguer leur action comme « princes des fleurs de lis » de leur éventuel rôle sur un autre théâtre politique, nous avons choisi de présenter leurs éventuels sceaux royaux à la fin de la notice qui leur est consacrée.

Pour chaque sceau, une notice normalisée a été établie, selon le plan suivant :

- le nom du titulaire du sceau, suivi d'une courte notice biographique comprenant, lorsque cela est connu, le nom des parents, le nom du conjoint et, pour les reines, la liste des enfants parvenus à l'âge adulte (avec renvoi à la notice de leur sceau le cas échéant, soit dans le présent travail, soit dans des inventaires antérieurs tel le *Corpus des sceaux des rois*), enfin la date du décès ;
- le cas échéant, une bibliographie générale relative à l'individu. En ont été exclus les ouvrages très généraux, comme les biographies (souvent excellentes), qui n'apportent que peu d'éléments pertinents pour la sigillographie ou la diplomatique ;
- l'intitulé du sceau, ainsi que son numéro dans le *Corpus*. Comme expliqué plus haut, nous avons essayé de préciser la nature diplomatique du sceau. Cela a rarement été possible dans la mesure où les sceaux des reines et des princes ou princesses n'obéissent qu'exceptionnellement à des règles strictes d'utilisation. Cependant, dans certains rares cas, la nature du sceau est précisée dans la légende (par exemple pour les sceaux secrets ou le sceau des causes, souverainetés et appellations pour le roi d'Isabeau de Bavière) ou dans le document. Le plus souvent, c'est un qualificatif iconographique qui a été retenu (par exemple « grand sceau »), avec, le cas échéant, la numérotation correspondante (« premier », « deuxième », etc.), et, là aussi, une marge d'erreur inévitable. En effet, en l'absence de publication du corpus des actes des reines, les dates données correspondent aux empreintes que nous avons pu repérer, et nous savons que dans ce domaine la liste demanderait à être précisée et allongée. De plus, nombre de ces sceaux étaient utilisés parallèlement, sans que l'on comprenne toujours dans quel cas l'un était utilisé plutôt que l'autre. Enfin, c'est au niveau de l'intitulé qu'il est permis de voir si la description donnée est celle d'une empreinte, d'une matrice, d'un dessin, voire s'il s'agit d'une mention ;
- la description matérielle[1]. C'est la forme du sceau et ses dimensions en millimètres. Nous n'avons pas donné d'indications en ce qui concerne la couleur de la cire ou le mode de suspension, très variables d'un document à l'autre. Cette question pourrait cependant faire l'objet d'une étude ultérieure, qui permettrait peut-être d'en savoir plus sur les usages diplomatiques des reines et des enfants de France ;

[1] Pour toutes ces rubriques, les normes retenues sont celles décrites dans la circulaire DITN/RES/2005/003 de la direction des Archives de France, selon la norme générale internationale ISAD-G (en ligne sur le site du service interministériel des Archives de France à l'adresse www.archivesdefrance.culture.gouv.fr).

- la description iconographique. Nous avons volontairement essayé de donner une description détaillée de l'image sigillaire, même si celle-ci est très classique (par exemple, un sceau équestre pour les princes), voire stéréotypée. De même, les armoiries ont toujours été blasonnées de façon descriptive, même lorsqu'elles sont évidentes. Il est évident que les armes de France sont constituées de fleurs de lis. Mais il nous a paru intéressant de préciser, dans la mesure du possible, le nombre de celles-ci ou leur disposition, qui font apparaître une évolution dans le temps. D'autre part, si les héraldistes confirmés trouveront peut-être ces éléments répétitifs, il nous a semblé que cet ouvrage pouvait s'adresser aussi à des lecteurs moins habitués à la lecture des armoiries, pour lesquels ces descriptions ne seraient peut-être pas superflues. Lorsque la lecture d'éléments du blason ou de l'image sigillaire est douteuse, ils ont été suivis d'un point d'interrogation entre parenthèses. Lorsqu'une partie manque, cela a été signalé entre crochets. Cependant, afin de donner une information qui soit la plus complète possible, nous avons parfois été amenée à utiliser des moulages de plusieurs empreintes pour reconstituer un maximum de détails ;
- la légende. Nous avons précisé sa disposition, puis indiqué en capitales sa transcription. Les abréviations sont restituées, dans la mesure du possible, en italiques entre parenthèses, les restitutions en capitales entre crochets carrés. Sont signalés également entre parenthèses les éléments décoratifs, alors que l'intrusion d'éléments du champ dans la légende est marquée par une barre oblique ;
- le cas échéant, le contre-sceau (description matérielle, description iconographique, légende). Il porte le même numéro que la face, complété par la mention « bis », même s'il a parfois été employé seul pour sceller un acte.
- la tradition du sceau, c'est-à-dire l'ensemble des informations qui nous ont été transmises sur lui. Le plus souvent, on possède une ou plusieurs empreintes originales du sceau, dont l'une a été moulée au XIXe siècle ou récemment. Pour ces empreintes parfois innombrables, c'est la ou les meilleures qui ont été retenues pour la description, les autres faisant l'objet d'une liste, non exhaustive, en annexe. Cette rubrique mentionne donc les différents moulages et leurs références dans les catalogues imprimés ou non, et la cote du document original auquel le sceau moulé est ou était appendu. Quelques empreintes, conservées dans des collections étrangères, n'ont pu être moulées. Parfois cependant, le sceau n'est connu que par un moulage subsistant (témoignage des destructions dont les sceaux ont été victimes au cours du temps), voire par un dessin ou une simple mention.
- une bibliographie se rapportant précisément au sceau traité dans la notice. Cette bibliographie comprend aussi bien les catalogues de moulages de sceaux que des articles d'érudition sur une empreinte en particulier. Il n'y a pas, à ce jour, d'ouvrage d'ensemble sur la sigillographie des reines de France ou sur celles des princes et princesses.

Enfin, le lecteur trouvera quelques annexes destinées à lui en faciliter la lecture : un index iconographique qui renvoie au numéro des notices, un index héraldique, une liste des autres empreintes recensées pour chaque sceau (avec indication du lieu de conservation, de la cote et de la date du document), une bibliographie complète reprise des notices, la liste alphabétique des sigillants faisant l'objet d'une notice, enfin la liste des institutions ayant répondu à l'enquête des Archives de France sur les actes scellés des reines et des enfants de France.

Outre les responsables et les personnels de l'ensemble du réseau des Archives en France, ainsi que des musées et bibliothèques, en France et à l'étranger, je voudrais remercier Monsieur Jean-Luc Chassel, qui m'a si souvent fait bénéficier de sa grande compétence, et auquel cet ouvrage doit beaucoup, ainsi que MM. Clément Blanc, Ghislain Brunel et Martin de Framond qui, par leurs avis, ont collaboré à ce travail. Je remercie aussi mes chefs de service successifs, M. Bruno Galland,

Mme Christine Nougaret et M. Jean-Pierre Brunterc'h, qui ont toujours suivi ce projet avec attention et bienveillance, ainsi que Mme Claire Béchu pour sa relecture attentive.

La plupart des photographies qui illustrent le texte sont l'œuvre de M. Vincent Hildebert, de l'atelier de photographie des Archives nationales, sous la direction de Mme Marie-Claude Delmas, conservateur général, puis de M. Emmanuel Rousseau, conservateur en chef ; qu'ils soient ici remerciés, ainsi que M. Hervé Jézéquel, chef d'atelier.

Ma plus grande gratitude va aux membres de l'atelier de restauration et de moulage de sceaux des Archives nationales : Mmes Agnès Prévost, chef d'atelier, et Marie-Odile Royer, qui ont assuré, dans des conditions parfois extrêmement délicates, la restauration et la prise d'empreinte des cires originales, et Mme Nathalie Oligo, qui a effectué l'ensemble des moulages. Sans elles, sans leur savoir-faire et leur disponibilité, la publication de cet ouvrage n'aurait pas été possible.

Marie-Adélaïde NIELEN
conservateur en chef à la section ancienne
des Archives nationales

LISTE DES ABRÉVIATIONS

A : moulages de la collection Artois
app. : appendice
Arch. dép. : Archives départementales
Arch. mun. : Archives municipales
Arch. nat. : Archives nationales
B : moulages de la collection Bourgogne
Bibl. mun. : Bibliothèque municipale
BnF : Bibliothèque nationale de France
Ch : moulages de la collection Champagne
Cl : moulages de la collection Clairambault
coll. : collection
D : moulages de la collection Douët d'Arcq
Ibid. : *ibidem*
Id. : *idem*
dir. : direction
E : moulages de la collection Poitou
éd. : édité
F : moulages de la collection Flandre
fol. : folio
G : moulages de la collection Berry
loc. cit. : *loco citato*
mm : millimètres
Ms fr. : manuscrit français
Ms lat. : manuscrit latin
N : moulages de la collection Normandie
n. : note
n. st. : nouveau style
op. cit. : *opus citatus*
P : moulages de la collection Picardie
p. : page
P. O. : moulages de la collection Pièces originales
pl. : planche
r° : recto
reg. : registre
sc : sceau
St : moulages de la collection Supplément
suiv. : suivantes
t. : tome
T. sc. : titre scellé
v° : verso
vol. : volume

SCEAUX DES REINES DE FRANCE

Arnégonde

Fille[1] de Clodomir II, roi des Germains de Worms. Femme de Clothaire Ier, roi des Francs.
Mère de Chilpéric Ier.
Morte en 573.

Anneau sigillaire d'or

1. Sceau
rond, 19 mm

Le nom de la reine, ARNEGUNDIS, inscrit dans le champ de manière circulaire. Au centre, un monogramme signifiant REGINE ou REGINOE SIGNUM. Le tout est entouré d'un motif perlé.

D'après un original non moulé, trouvé en 1959 dans le tombeau de la reine dans la basilique de Saint-Denis et conservé au musée du Louvre (MAN 87 432).



Musée du Louvre

Bibliographie

Bony de Lavergne (Maurice de), *Les anneaux sigillaires royaux mérovingiens*, Clairvivre, 1967, p. 15 et suiv.

Fleury (Michel), « L'anneau sigillaire de la reine Arnégonde, femme de Clothaire Ier », dans *Procès-verbaux de la Commission municipale du Vieux Paris : séance du 11 février 1963. Annexe*, Paris, 1963, 15 p.

Fleury (Michel) et France-Lanord (Albert), « Das Grab der Arnegundis in St-Denis », dans *Germania*, 40, 1962, p. 341-359.

Fleury (Michel) et France-Lanord (Albert), *Les trésors mérovingiens de la basilique de Saint-Denis*, Woippy, 1998, p. 209-215.

Gauert (Adolf), « Der Ring der Königin Arnegundis aus Saint-Denis », dans *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag am 19. September 1971*, t. 3, 1972, p. 328-347.

Périn (Patrick), « Pour une révision de la datation de la tombe d'Arégonde, épouse de Clotaire Ier, découverte en 1959 dans la basilique de Saint-Denis », dans *Archéologie médiévale*, t. XXI, 1991, p. 21-50.

[1] Dite aussi Arégonde.

Radegonde

Fille de Berthaire, roi de Thuringe.
Femme de Clothaire Ier, roi des Francs. Mariée en 538.
Morte en 587.

Anneau sigillaire d'or

2. Sceau
rond, 12 mm

Sous forme d'un monogramme, les mots RADEGUNDIS REGINE ou ADEGUNDIS REGINOE SIGNUM.

D'après un original (?) non moulé, trouvé au XIXe siècle à Airvault (Deux-Sèvres) et conservé au cabinet des monnaies et médailles de la Bibliothèque nationale de France (inv. 56, n° 552).



BnF, cabinet des monnaies et médailles

Bibliographie

Auber (abbé Charles-Auguste), « L'anneau de Sainte-Radegonde et ses reliques à Poitiers », dans *Revue de l'art chrétien*, mars 1863, p. 116-120, et « Un dernier mot sur l'anneau de Sainte-Radegonde », *ibid.*, 1863, p. 576-605 et 631-657 ; 1864, p. 24-40 et 420-424.
Bony de Lavergne (Maurice de), *Les anneaux...*, p. 35 et suiv.
Deloche (Maximin), *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du Moyen Âge*, Paris, 1900, n° CCXLVII, p. 277-280.
Quicherat (Jules), « Sur un anneau sigillaire de l'époque mérovingienne », dans *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France*, t. 27, 1863 [1864], p. 186-202.

Berthilde

Femme de Dagobert Ier, roi des Francs. Mariée vers 635.

Anneau sigillaire d'or connu par des descriptions du XIXe siècle

3. Sceau
rond, 14 mm

Le nom de la reine, + BERTEILDIS, inscrit dans le champ de manière circulaire. Au centre, un monogramme signifiant REGINA ou REGINAE SIGNUM.

D'après un dessin d'un original trouvé à Laon et conservé dans une collection privée.



Arch. nat.,
bibliothèque historique

Bibliographie

Bony de Lavergne (Maurice de), *Les anneaux...*, p. 59 et suiv.
Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, séances de l'année 1870, nouvelle série, t. 6, Paris, 1870, p. 316-318.
Deloche (Maximin), *Étude...*, p. LVII, et n° CLXXXVI, p. 203-205.
Fleury (Michel) et France-Lanord (Albert), *Les trésors...*, p. 213-214.

Richilde

Fille de Bivin, comte de Vienne.
Femme de Charles II le Chauve, empereur d'Occident. Mariée en 870.
Morte en 911.

Anneau sigillaire connu par un dessin du XVIIIe siècle

4. Sceau
ovale, 56 x 43 mm

Une pierre antique ou carolingienne, représentant une tête de femme, de profil à droite, peut-être coiffée d'une peau de lion (Omphale, femme d'Hercule) et portant l'inscription RIC HIL DE.

Dessin du sceau :
MONTFAUCON (Bernard de), *Les monumens de la monarchie françoise*, Paris, t. I, 1729, p. 306 et pl. XXVIII.



Les monumens...

Bibliographie
HIEBAUM (Gerta), « Gemmensiegel und andere in Steinschnitt hergestellte Siegel des Mittelalters », dans *Veröffentlichungen des Historischen Seminars der Universität Graz*, 9, Graz, 1931, p. 73 et n° 217.
KORNBLUTH (Genevra), *Engraved Gems of the Carolingian Empire*, Philadelphie, University Park, 1995, p. 126-128 et pl. 25.

Bertrade de Montfort

Fille de Simon Ier, comte de Montfort.
Femme de Foulque IV, comte d'Anjou, puis de Philippe Ier[1], roi de France. Mariée en 1092.
Morte en 1116.

Sceau connu par un dessin du XVIIe siècle

5. Sceau
en navette, 80 x 52 mm

La reine est debout, les cheveux dénoués sur les épaules, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons. Elle est vêtue d'une chemise aux manches collantes et, par-dessus, d'une longue tunique aux larges manches, serrée à la taille par une ceinture et laissant dépasser les pieds. Dans la main droite, elle tient une fleur de lis, et dans la gauche, un oiseau.

Entre deux filets pleins : SIGILLUM : BERTRADE : DEI:GRACIA:FRANCORUM:REGINE:(*rinceaux*)

Ce sceau était autrefois appendu à un acte daté de 1115.

Dessins du sceau :
BnF, ms lat. 5441/4, fol. 113.
BnF, coll. Clairambault, vol. 632, fol. 110.



BnF, ms lat. 5441/4, fol. 113

Bibliographie

Bedos-Rezak (Brigitte), « Women, Seals and Power in Medieval France », dans *Women and Power in the Middle Ages*, Londres, 1988, p. 63 et 78, n. 5.
Dufour (Jean), *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, Paris, 1992, t. I, p. 317, n. 3.
Maquet (Adrien) et Dion (Antoine de), « Sceaux et armoiries des comtes de Montfort-l'Amaury », dans *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet*, t. 5, 1879-1880, p. 63-64.
Nolan (Kathleen), *Queens in Stone and Silver. The Creation of a visual Imagery of Queenship in Capetian France*, Palgrave Mac Millan, 2009, p. 21-34 et *passim*.
Nolan (Kathleen), « The Tomb of Adélaïde of Maurienne and the visual Imagery of Capetian Queenship », dans *Capetian Women*, éd. par Kathleen Nolan, New York, 2003, p. 45-76.

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe Ier, roi de France : D 33 et D 34, et *Corpus* nos 63 et 64.

Adélaïde de Maurienne

Fille d'Humbert II, comte de Maurienne.
Femme de Louis VI, roi de France[1]. Mariée en 1115. Mère de Louis VII, roi de France[2], Constance, comtesse de Toulouse, duchesse de Narbonne (voir *infra* n°s 51 et 51bis), Henri, archevêque de Reims (voir *infra* n°s 52, 53, 54 et 55), Robert, comte de Dreux (voir *infra* n°s 56 et 56bis), Pierre, seigneur de Courtenay (voir *infra* n°s 57 et 58) et Philippe, évêque de Paris (voir *infra* n° 59).
Morte en 1154.

Sceau connu par un dessin et des descriptions des XVIIe et XVIIIe siècles

6. Sceau
en navette, env. 55 x 45 mm

La reine est debout, tenant une fleur dans la main droite[3].

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 17113, fol. 15.

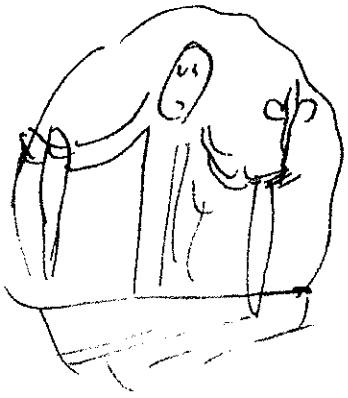

BnF, ms lat. 17113, fol. 15

Bibliographie

Bedos-Rezak (Brigitte), « Women... », p. 63-64 et 78, n. 9.
Dufour (Jean), *Recueil des actes de Louis VI...*, app. III, p. 479, n° 4, p. 482, n° 6, p. 483, n° 7 et p. 495, n° 16 ; t. III, p. 219-221.
Facinger (Marion), « A Study of medieval Queenship: Capetian France, 987-1237 », dans *Studies in medieval and Renaissance History*, 5, éd. par William Bowsky, Lincoln, 1968, p. 30-31.
Mabillon (Dom Jean), *De re diplomatica*, 3e éd., Naples, 1789, p. 622, n. 182.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 64-72 et *passim*.
Nolan (Kathleen), « The Tomb... », p. 45-76.

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VI, roi de France : D 35 et *Corpus* n°s 65 et 66.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis VII, roi de France : D 36 et 36bis, D 37, 37bis et 37ter, *Corpus* n°s 67, 67bis, 68 et 69.
[3] Ce dessin est très grossier, mais des descriptions plus précises existent. Bibl. mun. Senlis, collection Afforty, vol. XIII, p. 819 (898) : « scellé en oval, en cire blanche brunie ; une femme debout, un voile sur la tête, son bras droit tendu, la main ouverte, avec une longue manche ; un pan de sa robe retroussé sur son bras gauche ; une fleur de lis à la main. + *Sigillum Adelaidis* ». *Ibidem*, p. 832 (911) d'après les « archives de Chaalis, Brenouille, l. 1, cotte 1 » : « scellé sur double corroye de cuir blanc, en cire blanche brunée, en oval ; une femme debout, ayant la main droite ouverte et une longue manche et sa robe retroussée sur le bras gauche. + *Sigillum Adelaidis* ». Dans Dom Estiennot, *Historia regalis monasterii Sancti Martini supra Viosnam prope et extra muros Pontis Isarae in Vulcassino. Liber tertieus continens probationes...*, Bibl. mun. Pontoise, ms. 18 (anc. Arch. mun. Pontoise, 1558), fol. 32, n° 1 : « Sigillum exhibet reginam stantem veste talari regiaque cum amplissimis manicis indutam. In circuitu sequuntur haec verba : AD[ELAIDIS] FRANCORUM RE[GINE]. Effigies ita est destructa characteresque obliterati, ut exprimi hic et inutile et impossibile fuerit ».

Aliénor d'Aquitaine

Fille de Guillaume X, duc d'Aquitaine, et d'Aénor de Châtellerault.
Femme de Louis VII, roi de France (1137-1180)[1]. Mariée en 1137.
Mère de Marie (voir *infra* n°s 60, 61 et 62), femme d'Henri Ier, comte de Champagne[2], et d'Alix (voir *infra* n° 63), femme de Thibaud V, comte de Blois[3].
Remariée à Henri II Plantegenêt, roi d'Angleterre, en 1152.
Morte le 31 mars 1204.

Grand sceau comme reine de France et duchesse d'Aquitaine, connu par des mentions

7. Sceau
De taille, dessin et légende inconnus.

Attesté par plusieurs actes, datés entre 1146 et 1147, portant une annonce de sceau.

Bibliographie

Bedos-Rezak (Brigitte), « Women... », p. 64 et 78, n. 10.
Brown (Elizabeth), « Eleanor of Aquitain reconsidered: the Woman and her Seasons », dans *Eleanor of Aquitain, Lord and Lady*, éd. Bonnie Wheeler et John Carmi Parsons, New York, 2003, p. 1-54.
Giry (Arthur), *Les établissements de Rouen*, t. II, Paris, 1885, p. 69-73, preuves 5 et 6.
Hivergneaux (Marie), « Queen Eleanor and Aquitain, 1137-1189 », dans *Eleanor of Aquitain, Lord and Lady, op. cit.*, p. 55-76.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 78-79 et *passim*.

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VII, roi de France : D 36 et 36bis, D 37, 37bis et 37ter, *Corpus* n°s 67, 67bis, 68 et 69.
[2] Voir moulages des sceaux d'Henri Ier, comte de Champagne : D 566, B 90, Ch 54[2] et Ch 55[2].
[3] Voir moulages des sceaux de Thibaud V, comte de Blois : D 954 et St 506.

Premier grand sceau comme duchesse d'Aquitaine, connu par un dessin du XVIIe siècle

8. Sceau
en navette, 73 x 46 mm

La duchesse est debout, tête nue, vêtue d'une longue robe moulante laissant apparaître les pieds. Deux longues manches étroites pendent de ses poignets. Dans la main droite, elle tient une fleur de lis, et dans la gauche, un oiseau.

Légende : + ALIENOR(*dis*) DUCISSE AQUITAN[ORUM.....ANDE]GA[...]

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5480, p. 486.



BnF, ms lat. 5480, p. 486

Bibliographie

Brown (Elizabeth), « Eleanor of Aquitain... », p. 1-54.
Delisle (Léopold) et Berger (Élie), *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, 1909, p. 31-32.
Eygun (François), *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515, étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*, 1938, n° 3.
Hivergneaux (Marie), « Queen Eleanor...», p. 55-76.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 80-86 et *passim*.

Deuxième grand sceau comme duchesse d'Aquitaine,connu par un dessin du XVIIe siècle

9. Sceau
en navette, 85 x 55 mm

La duchesse est debout, vêtue d'une longue robe moulante laissant dépasser les pieds, et d'un manteau rejeté en arrière sur les épaules. Deux longues manches étroites partent de ses poignets. Elle porte sur la tête un petit chapeau pointu terminé par un voile. Sa main droite est nue, tandis que la gauche tient un oiseau.

Légende :
+ S' AL[IENORDIS.....] NORMANORUM . DUCISSA Z (=et) ANDEGAVIS COMITISSA



BnF, ms lat. 5419, p. 80.

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5419, p. 80.

Bibliographie

Brown (Elizabeth), « Eleanor of Aquitain... », p. 1-54.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 5.
Hivergneaux (Marie), « Queen Eleanor... », p. 55-76.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 80-86 et *passim*.

Grand sceau comme reine d'Angleterre et duchesse d'Aquitaine

10. Sceau
en navette, [90 x 61 mm]

La reine est debout, [la tête manque] vêtue d'une longue robe ajustée à la taille et très plissée, qui laisse dépasser les pieds. Elle porte sur les épaules un long manteau doublé qui couvre largement la poitrine et les bras et dont le bas se termine en un léger bouillonnement. Deux longues manches partent des poignets et descendent jusqu'au sol. Dans la main droite, la reine tient un sceptre terminé par un fleuron (?) et sur le poing gauche un oiseau posé sur un globe crucifère.

Entre deux épais filets : [A]LIEN[OR .....] E [.....] G[.....]



E 4

10bis. Revers
en navette, 90 x 61 mm

Même représentation que sur la face.

Entre deux épais filets :
Légende détruite.



E 4bis

Moulages
E 4 et E 4bis, d'après une empreinte appendue à un document non daté (arch. dép. Maine-et-Loire, 243 H 1/3).

Dessins du sceau :
BnF, ms lat. 5419, pièce 80.
BnF, ms lat. 5480, pièces 265, 486-487.
Bibl. mun. Poitiers, collection de Dom Fonteneau, t. 5, p. 624 et t. 82, nos 82, 123.

Bibliographie
Brown (Elizabeth), « Eleanor of Aquitain... », p. 1-54.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 4.
Hivergneaux (Marie), « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes (1152-1204) », dans *La cour Plantagenêt (1154-1204)*, actes du colloque tenu à Thouars, 30 avril-2 mai 1999, Poitiers, université de Poitiers, sous la dir. de Martin Aurell, Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, 2000, p. 63-87.
Hivergneaux (Marie), « Queen Eleanor... », p. 55-76.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 80-86 et *passim*.
Richardson (Henry-Gerald), « The Letters and Charters of Eleanor of Aquitaine », dans *English Historical Review*, CCXCI, vol. LXXIV, 1959, p. 193-213.

Constance de Castille

Fille d'Alphonse VII, roi de Castille, et de Bérengère de Barcelone.
Deuxième femme de Louis VII, roi de France (1137-1180)[1]. Mariée en 1154.
Mère de Marguerite, femme d'Henri d'Angleterre[2], puis de Béla III, roi de Hongrie, et d'Adélaïde, femme de Guillaume II, comte de Ponthieu[3].
Morte le 4 octobre 1160.

Grand sceau connu par une matrice

11. Sceau
en navette, 77 x 49 mm

La reine est debout, la tête recouverte d'un voile et d'une couronne en bandeau ornée de pierreries. Elle porte une longue robe moulante laissant apparaître les pieds, ceinte d'une ceinture à la taille, et un manteau descendant jusqu'aux mollets, couvrant largement les épaules. Deux longues manches partent des poignets. Dans chaque main, elle tient une fleur (de lis ?).

Entre deux filets pleins : SIGILLUM · REGI/NE CONSTANCIE :



D 151

Moulage

D 151. La matrice en argent a été trouvée dans la sépulture de la reine dans la basilique de Saint-Denis en 1793. Conservée au cabinet des monnaies et médailles de la Bibliothèque nationale de France, elle y a été restituée le 29 juin 1872 par le musée du Louvre après la fermeture du musée des Souverains[4].
Il n'existe aucune empreinte de ce sceau : la matrice a sans doute été réalisée *post mortem*, pour être placée dans la tombe de la reine[5].

---

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VII, roi de France : D 36 et 36bis, D 37, 37bis et 37ter, *Corpus* nos 67, 67bis, 68 et 69.
[2] Wyon (Allan), *The Great Seals of England*, Londres, 1887, n° 34, p. 17 ; Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. 1, p. 13, n° 79.
[3] Voir moulages des sceaux de Guillaume II, comte de Ponthieu : D 1065, D 1066 et 1066bis.
[4] BnF, cabinet des monnaies et médailles, Registre F, n° 1940.

Bibliographie

ERLANDE-BRANDENBURG (Alain), *Le roi est mort. Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 7, Paris, 1975, p. 42 et n° 19.
NOLAN (Kathleen), *Queens...*, p. 88-91 et *passim*.
Trésor de numismatique et de glyptique, 1re série, pl. II, n° 5.

[5] Voir notice de Michel POPOFF (1er février 1995) au cabinet des monnaies et médailles de la Bibliothèque nationale de France : poids : 103 grammes ; longueur (sans bélière) : 79 mm ; longueur (avec bélière) : 85 mm ; largeur : 50 mm ; épaisseur : 3 mm ; matière : argent. Cette matrice a dû être réalisée assez hâtivement, car le même globule sert dans la légende (pour la ponctuation), pour la représentation des yeux et pour la réalisation des fleurs de lis. De plus, les lettres de la légende sont assez mal réparties, ce qui est courant sur les sceaux de cette époque, mais rarissime à ce niveau social (cf. photographies dans *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*. T. II. *Les sceaux des rois et de régence* par M. Dalas, Paris, 1991). Traces de burin à droite du visage. Ce sceau est un sceau d'apparat ; il n'a jamais pu servir à sceller, l'absence d'appendice de préhension rendant cette opération plus qu'aléatoire. À noter que le verso, lisse, semble porter des traces d'inscription à l'encre. En conclusion, cette matrice n'est pas un faux et fut certainement réalisée pour l'ensevelissement de la reine.

Adèle de Champagne

Fille de Thibaud II, comte de Champagne, et de Mahaut de Carinthie.
Troisième femme de Louis VII, roi de France (1137-1180)[1]. Mariée en 1160.
Mère de Philippe Auguste, roi de France (1180-1223)[2], et d'Agnès, femme d'Alexis Comnène, empereur de Constantinople, puis d'Andronic Comnène, empereur de Constantinople, puis de Théodore Vranas.
Morte entre le 4 et le 13 juin 1206.

Bibliographie générale :
Dufour (Jean), *Recueil des actes des reines de France antérieurs à 1206*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres (Chartes et diplômes) [à paraître].

Grand sceau

12. Sceau
en navette, 87 x 55 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurs de lis, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe moulante serrée à la taille d'une ceinture. De chaque poignet part une longue manche brodée. Le manteau, retenu au col par un fermail d'où pendent deux longs rubans terminés par des glands, bordé d'un galon brodé et doublé de tissu ouvragé, descend jusqu'aux mollets. Les pieds sont posés sur un petit socle décoré. La reine tient dans la main droite une fleur de lis ; la main gauche est posée sur la taille.

Entre deux filets pleins : + SIGILLUM ADELE DEI GR(*aci*)A REGINE FRANCORUM



D 152

Moulages
D 152, d'après une empreinte appendue à un acte de 1196/1197, (Arch. nat., S 2168[A], n° 1) et St 8374, d'après une empreinte appendue à un acte de 1205/1206 (Arch. nat., H[5] 3859[2]).

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VII, roi de France : D 36 et 36bis, D 37, 37bis et 37ter, *Corpus* n°s 67, 67bis, 68 et 69.
[2] Voir moulages des sceaux de Philippe Auguste, roi de France : D 38 et 38bis, D 39, St 7881, n 1, *Corpus* n°s 70, 70bis, 71, 71bis, 72, 72bis et 73.

Adèle de Champagne

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20367, fol. 8

Bibliographie

BAUDIN (Arnaud), *Emblématique et pouvoir en Champagne. Les sceaux des comtes de Champagne et de leur entourage (fin XIe-début XIVe siècle)*, thèse de doctorat en histoire médiévale sous la dir. de M. Parisse, université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2009, corpus n° 48 et *passim*.
DUFOUR (Jean), « Adèle de Champagne, troisième femme de Louis VII, une reine méconnue », dans *Reines et princesses au Moyen Âge*, actes du cinquième colloque international de Montpellier, université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), volume 1, *Les Cahiers du C.R.I.S.I.M.A.*, n° 5, 2001, p. 35-41.
NOLAN (Kathleen), *Queens...*, p. 91-94 et *passim*.
Trésor..., 1re série, pl. III, n° 4.

Isabelle de Hainaut

Fille de Baudouin V, comte de Hainaut, et de Marguerite d'Alsace, comtesse de Flandre.
Première femme de Philippe Auguste, roi de France (1180-1223)[1]. Mariée en 1180.
Mère de Louis VIII, roi de France (1223-1226)[2].
Morte le 15 mars 1190.

Bibliographie générale :
HORNADAY (Aline), « A Capetian Queen as Street Demonstrator: Isabelle of Hainaut », dans *Capetian Women*, éd. par Katheen Nolan, New York, 2003, p. 77-97.

Grand sceau connu par une matrice

13. Sceau
en navette, 81 x 52 mm

La reine est debout, la tête recouverte d'un voile laissant dépasser des mèches sur le front, et d'une couronne à trois fleurs de lis. Elle porte une longue robe très plissée laissant apparaître les pieds, serrée à la taille par une ceinture brodée. Le manteau, bordé d'un galon brodé, est retenu au col par un fermail ouvragé, les deux pans rabattus sur le devant. Dans la main droite, la reine tient une fleur de lis, et dans la gauche un sceptre terminé par une fleur de lis dans un losange.

Entre deux grènetis : + ELISABEZ . D(*e*)I . GRACIA / FRANCORUM . REGINA



D 153

Moulage

D 153. La matrice en argent, acquise par le British Museum en 1970, a été trouvée dans la sépulture de la reine dans la cathédrale Notre-Dame de Paris à l'occasion des travaux de réfection du chœur entrepris par Viollet-le-Duc en 1858. Comme pour Constance de Castille, il ne reste aucune empreinte de ce sceau : peut-être s'agit-il d'une matrice réalisée *post mortem*, en urgence, pour être placée dans la tombe de la reine.

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe Auguste, roi de France : D 38 et 38bis, D 39, St 7881, N 1, *Corpus* n°s 70, 70bis, 71, 71bis, 72, 72bis et 73.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis VIII, roi de France : D 40 et 40bis, D 186bis, A 1, *Corpus* n°s 74, 74bis, 75 et 75bis.

Bibliographie

ERLANDE-BRANDENBURG (Alain), *Le roi...*, p. 181-182 et *passim*.
Good impressions: Image and Authority in Medieval Seals, éd. Noel Adams, John Cherry et James Robinson, *British Museum Research Publication*, 168, Londres, The British Museum Press, 2008, n° 7.3.
JOHNES (Captain Raymond), « The seal matrix of Isabel of Hainault, Queen of France », dans *The Antiquaries Journal*, XL (janvier-avril 1960), p. 73-76.
NOLAN (Kathleen), *Queens...*, p. 94-98 et *passim*.

Ingebruge de Danemark

Fille de Valdemar Ier, roi de Danemark, et de Sophie de Halicz.
Deuxième femme de Philippe Auguste, roi de France (1180-1223)[1]. Mariée en 1193.
Morte en 1236.

Bibliographie générale :
Conklin (George), « Ingeborg of Denmark, Queen of France, 1193-1223 », dans *Queens and Queenship in Medieval Europe*, éd. Anne Duggan, Boydell Press, 1997, p. 39-52.

Grand sceau attesté par des mentions

14. Sceau
de taille, dessin et légende inconnus.

Aujourd'hui perdu mais attesté dans un document daté de juillet 1220, conservé aux archives départementales de l'Aube (G 1, carton 7). Par ailleurs, il existe une annonce de sceau dans des documents postérieurs à 1223, dont les originaux sont aujourd'hui perdus[2].

Bibliographie
Davidsohn (Robert), *Philip II August von Frankreich und Ingeborg*, Stuttgart, 1888, *passim* et p. 321 et suiv.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 98-99 et *passim*.
Vallet de Viriville (Auguste), *Les archives historiques du département de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes*, Paris, 1841, p. 130.

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe Auguste, roi de France : D 38 et 38bis, D 39, St 7881, N 1, *Corpus* nos 70, 70bis, 71, 71bis, 72, 72bis et 73.
[2] Voir liste dans Davidsohn (Robert), *Philip II August von Frankreich und Ingeborg*, Stuttgart, 1888.

Blanche de Castille

Fille d'Alphonse IX, roi de Castille, et d'Aliénor d'Angleterre.
Femme de Louis VIII, roi de France (1223-1226)[1]. Mariée en 1200.
Mère de Louis IX, roi de France (1226-1270)[2], Robert, comte d'Artois (voir *infra* n°s 65 et 65bis), époux de Mahaut de Brabant[3], Alphonse, comte de Poitiers (voir *infra* n°s 66, 66bis, 66ter, 67, 67bis, 68, 68bis, 69, 69bis, 77, 77bis, 78, 78bis, 79 et 79bis), époux de Jeanne de Toulouse[4], Isabelle, religieuse au monastère de Longchamp, et Charles, comte d'Anjou (voir *infra* n°s 70, 70bis, 71, 71bis, 72, 72bis, 73, 73bis, 74, 75, 75bis, 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis, 79 et 79bis), époux de Béatrice de Provence[5], puis de Marguerite de Bourgogne[6].
Morte le 1er décembre 1252.

Grand sceau

15. Sceau
en navette, [90] x 54 mm

La reine est debout, les pieds posés sur un socle. Sa tête est ceinte d'une couronne à trois fleurs de lis, ses cheveux dénoués sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, recouvrant les pieds, serrée à la taille par une ceinture et ornée au col d'un fermail. Les bords du manteau qui couvre les épaules et descend jusqu'aux pieds sont distants l'un de l'autre et retenus par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient une fleur de lis. Le champ est semé de cinq fleurs de lis, deux à gauche et trois à droite.

Entre deux filets pleins :
[S]IGILLU(*m*) : BLA(*n*)CHE : DEI : GRA/TIA : FRANCORUM : REGIN[E]



St 3035

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VIII, roi de France : D 40 et 40bis, D 186bis, A 1, *Corpus* n°s 74, 74bis, 75 et 75bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis IX, roi de France : D 41 et 41bis, D 42 et 42bis, D 43 et 43bis, St 8028, *Corpus* n°s 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis et 79.
[3] Voir moulages du sceau de Mahaut de Brabant : D 356 et 356bis.
[4] Voir moulages des sceaux de Jeanne de Toulouse : D 1079 et 1079bis, E 11.
[5] Voir moulages des sceaux de Béatrice de Provence : St 587 et 587bis, St 4514 et 4514bis.
[6] Voir moulages des sceaux de Marguerite de Bourgogne : D 11766 et 11766bis, B 22 et 22bis, B 23 et 23bis.

15bis. Contre-sceau
rond, 35 mm

Un château (armes de Castille) entre deux fleurs de lis.

Entre deux filets pleins : (*une fleur de lis*) BLA(*n*)CHA FILIA REGIS CASTELLE

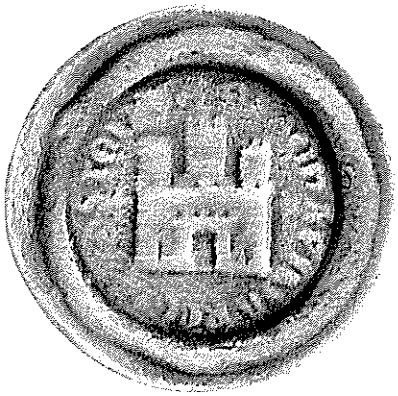

St 3035bis

Moulages

St 3035 et St 3035bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de mai 1248 (arch. dép. Val-d'Oise, 72 H 115) et N 2, d'après un sceau détaché appartenant autrefois à la collection Farcy, déjà détaché en 1880 quand Germain Demay l'a moulé pour la collection Normandie (Arch. nat., collection des sceaux détachés, X 10 et X 10bis).

Dessins du sceau :
BnF, ms fr. 20367, fol. 22.
BnF, ms lat. 5473, pièce 134.

Bibliographie

Moutié (Auguste), « Sceau inédit de la reine Blanche, mère de saint Louis », dans *Revue historique*, 13e année, 1856, p. 291-298 et pl. 288.
Menendez Pidal (Faustino), *Heráldica medieval española, La Casa real de León y Castilla*, Madrid, 1982, p. 55.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 152-157 et *passim*.
Shadis (Miriam), « Blanche of Castille and Facinger's "Medieval Queenship": reassessing the Argument », dans *Capetian Women*, éd. par Kathleen Nolan, New York, 2003, p. 137-161.
Théaud (Solène), *Les sceaux de l'abbaye de Maubuisson*, mémoire de maîtrise sous la dir. de Colette Beaune, université de Paris X-Nanterre, 2001, 178 p.

Marguerite de Provence

Fille de Raymond-Bérenger II, comte de Provence, et de Béatrice de Savoie.
Femme de Louis IX, roi de France (1226-1270)[1]. Mariée en 1234.
Mère d'Isabelle (voir *infra* n°s 80 et 80bis), femme de Thibaud V, comte de Champagne et roi de Navarre[2], Louis, Philippe III le Hardi, roi de France (1270-1285)[3], Jean, comte de Nevers, époux de Yolande de Bourgogne, comtesse de Nevers[4], Pierre, comte d'Alençon (voir *infra* n°s 81 et 81bis), époux de Jeanne de Châtillon[5], Blanche (voir *infra* n° 82), femme de Ferdinand de La Cerda, infant de Castille[6], Marguerite, femme de Jean Ier, duc de Brabant et de Lothier[7], Robert, comte de Clermont (voir *infra* n°s 83 et 83bis), époux de Béatrix de Bourbon, et Agnès (voir *infra* n°s 84, 84bis et 85), femme de Robert II, duc de Bourgogne[8].
Morte le 20 décembre 1295.

Bibliographie générale:
Boutaric (Edgar), « Marguerite de Provence, femme de saint Louis. Son caractère, son rôle politique », dans *Revue des questions historiques*, t. III, 1867, p. 417-458.

Grand sceau

16. Sceau
en navette, [79] x 54 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurs de lis, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, recouvrant les pieds, ceinte à la taille d'une ceinture. Les bords du manteau qui couvre les épaules et descend jusqu'au sol sont distants l'un de l'autre et retenus par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. Elle est placée dans une niche gothique à deux colonnettes, dont le socle est supporté par un personnage (ange ?) à mi-corps.

Entre deux grènetis : [S] MARGARET[E] DEI GRA/TIA FRANCORUM RE[GINE]



D 154

[1] Voir moulages des sceaux de Louis IX, roi de France : D 41 et 41bis, D 42 et 42bis, D 43 et 43bis, St 8028, *Corpus* n°s 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis et 79.
[2] Voir moulages des sceaux de Thibaud V, comte de Champagne et roi de Navarre : D 11375 et 11375bis, D 11376, D 11377 et 11377bis, B 397.
[3] Voir moulages des sceaux de Philippe III le Hardi, roi de France : D 44 et 44bis, D 45 et 45bis, D 46 et 46bis, *Corpus* n°s 80, 80bis, 81, 81bis, 82, 82bis, 83 et 83bis.

16bis. Contre-sceau
rond, 39 mm

Une fleur de lis.

Entre deux grènetis : + AVE MARIA Gr(*aci*)A PLENA



D 154bis

Moulages
D 154 et D 154bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 16 février 1295, n. st. (Arch. nat., L 1050 n° 12A).

Bibliographie
Blancard (Louis), *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des Archives départementales des Bouches-du-Rhône,* Marseille, 1860, n° 3, p. 96 et pl. 34, n° 3.

[4] Voir moulages du sceau de Yolande de Bourgogne, remariée à Robert III, comte de Flandre : D 872 et 872bis.
[5] Voir moulages des sceaux de Jeanne de Châtillon : D 887 et 887bis, D 888 et 888bis, D 889 et 889bis.
[6] Voir moulages des sceaux de Ferdinand de la Cerda, infant de Castille : D 11279, D 11280 et 11280bis.
[7] Voir moulages du sceau de Jean Ier, duc de Brabant et de Lothier : D 10300 et 10300bis.
[8] Voir moulages des sceaux de Robert II, duc de Bourgogne : D 470, 470bis et 470ter, D 471.

Marie de Brabant

Fille d'Henri III, duc de Brabant, et d'Alix de Bourgogne.
Deuxième femme de Philippe III le Hardi, roi de France (1270-1285)[1]. Mariée en 1274.
Mère de Louis, comte d'Évreux (voir *infra* n°s 91, 91bis et 92), Marguerite (voir *infra* n°s 93, 93bis et 94), femme d'Édouard Ier, roi d'Angleterre[2], et Blanche, femme de Rodolphe III, duc d'Autriche.
Morte le 12 janvier 1321.

Premier grand sceau

17. Sceau
en navette, 83 x 51 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, recouvrant les pieds, ceinte à la taille d'une ceinture et ornée au col d'un fermail. Les bords du manteau vairé, qui couvre les épaules et descend jusqu'au sol, sont retenus par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. Le champ est semé d'onze fleurs de lis, cinq à gauche et six à droite. La reine est placée dans une niche gothique trilobée ornée de pinacles et de rosaces, dont le socle décoré d'arcatures gothiques est supporté par une tête de personnage (ou d'animal ?).

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné par un mince filet extérieur : S' MA/RIE : DEI GRACIA / FRANCORUM RE/GINE



D 155

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe III le Hardi, roi de France : D 44 et 44bis, D 45 et 45bis, D 46 et 46bis, *Corpus* n°s 80, 80bis, 81, 81bis, 82, 82bis, 83 et 83bis.
[2] Voir moulages des sceaux d'Édouard Ier, roi d'Angleterre : D 10016 et 10016bis et D 10017.

17bis. Contre-sceau
rond, 28 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au lion rampant (armes de Brabant).
Dans un filet plein : + A/VE MARIA . / GR(*aci*)A PLEN/A

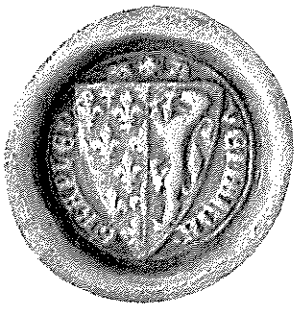

D 155bis

Moulages
D 155 et D 155bis, d'après un sceau appendu à un document daté d'août 1278 (Arch. nat., J 429 n° 3).

Bibliographie
Trésor..., 1re série, pl. V, n° 3.

Deuxième grand sceau

18. Sceau
en navette, fragment de 60 x 49 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurs de lis, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée, resserrée à la taille et ornée au col d'un fermail. Les bords du manteau qui couvre les épaules sont retenus par un cordon auquel est suspendue une bourse (?) que la reine supporte de la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. Le champ est semé de lions rampants (armes de Brabant). La reine est placée dans une niche gothique trilobée ornée de pinacles et de rosaces.

Entre deux filets pleins : [S. MA]/RIE DE[I] GRACIA / FRA[NCO]RUM RE/[GINE]



D 156

18bis. Contre-sceau
rond, 29 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au lion rampant (armes de Brabant), dans un quadrilobe à redents orné de branches de feuillage. Des rouelles décorent les écoinçons.

Entre deux filets pleins : + 9(=*con*)T(*ra*) S' MARIE FRA(*n*)COR(*um*) REGINE

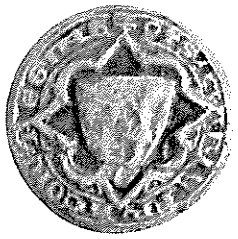

D 156bis

Moulages
D 156 et D 156bis, d'après un sceau autrefois appendu à un document daté de mars 1306, n. st. (Arch. nat., cote inconnue).

Jeanne de Champagne, reine de Navarre

Fille et héritière d'Henri Ier, comte de Champagne et roi de Navarre, et de Blanche d'Artois.
Femme de Philippe IV le Bel, roi de France (1285-1314)[1]. Mariée en 1284.
Mère de Louis X le Hutin, roi de France (1314-1316)[2], Isabelle (voir *infra* n°s 95 et 95bis), femme d'Édouard II, roi d'Angleterre[3], Philippe V le Long, roi de France (1316-1322)[4], Charles IV le Bel, roi de France (1322-1328)[5].
Morte le 4 avril 1305.

Bibliographie générale :
Lalou (Élisabeth), « Le gouvernement de la reine Jeanne, 1285-1305 », dans *1285-1985. Autour du 7e centenaire du rattachement de la Champagne à la France, la future Haute-Marne du IXe au XIVe siècles*, actes du colloque tenu à Chaumont, 26-27 avril 1985, publiés dans *Les Cahiers du Haut-Marnais*, 167, 4e trimestre 1986, p. 16-30.

Grand sceau comme reine de Navarre et comtesse de Champagne

19. Sceau
en navette, [87] x 52 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée, ceinte à la taille d'une ceinture. Les bords du manteau vairé qui couvre les épaules et descend jusqu'au sol sont retenus par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient une fleur de lis. La reine est placée dans une élégante niche gothique trilobée, ornée de pinacles et de rosaces, supportant à gauche un écu au rais d'escarboucle (armes de Navarre) et à droite un écu à une bande accostée de deux cotices (armes de Champagne).

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux souligné par un filet extérieur : S./ IOH/ANNE D(*e*)I Gr(*aci*)A REGINE NAV[ARRE CAMPA]NIE ET BRIE COMITISSE PA/LATI/NE



D 11381

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe IV le Bel, roi de France : D 47, 47[bis] et 47[ter], D 48, D 4459 et 4459[bis], Ch 9, B 13 et 13[bis], St 7780, *Corpus* n°s 84 et 84bis, 85, 85bis et 85ter, 86 et 86bis, 87 et 88.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis X le Hutin, roi de France : D 49 et 49bis, D 50 et 50bis, D 88, D 11382 et 11382bis, *Corpus* n°s 89, 90, 90bis, 91, 91bis, 92 et 92bis.
[3] Voir moulages du sceau d'Édouard II, roi d'Angleterre : D 10020 et 10020bis.

19bis. Contre-sceau
rond, 34 mm

Un écu mi-parti, au 1 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) et au 2 à une bande accostée de deux cotices ornées de hachures (armes de Champagne). Tout autour, dans un double filet plein doublé d'un épais filet extérieur, un semis d'étoiles.

Anépigraphe.

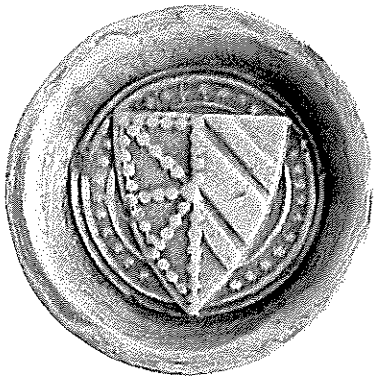

D 11381bis

Moulages
D 11381 et D 11381bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de mars 1285, n. st. (Arch. nat., J 613 n° 20) et Ch 10 et 10bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de février 1286, n. st. (arch. dép. Marne, 19 H 2, pièce 2) [6].

Bibliographie
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *El escudo de armas de Navarra*, Pampelune, 2000.
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos medievales de Navarra : estudio y corpus descriptivo*, 1995, nos 1/21 et 1/22.

Grand sceau comme reine de France

20. Sceau
en navette, 89 x 52 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, recouvrant les pieds, ceinte à la taille d'une ceinture et ornée au col d'un fermail.

---

[4] Voir moulages des sceaux de Philippe V le Long, roi de France : D 51 et 51bis, D 1080 et 1080bis, St 8017, *Corpus* nos 93, 94, 94bis, 95, 95bis, 96, 96bis, 97, 98 et 99.
[5] Voir moulages des sceaux de Charles IV le Bel, roi de France : D 52 et 52bis, D 53 et 53bis, D 851 et 851bis, D 852, P. O. 4825, *Corpus* nos 100, 100bis, 101, 102, 102bis, 103, 103bis, 104, 104bis et 105.
[6] Bien que devenue reine de France à la mort de son beau-père, le roi Philippe III le Hardi, le 6 octobre 1285, Jeanne a donc encore utilisé ce sceau pendant plusieurs mois, avant de faire graver une nouvelle matrice.

Les bords du manteau, qui couvre les épaules et descend jusqu'au sol, sont retenus par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. La reine est placée dans une élégante niche gothique ornée de pinacles et de rosaces, dont le socle est décoré d'arcatures gothiques et d'une rosace. Les piliers de la niche supportent à gauche un écu semé de fleurs de lis (armes de France), à droite un écu au rais d'escarboucle (armes de Navarre).

Dans un double grènetis : S' IO/HAN(*n*)NE D(*e*) I GR(*aci*)A FRANCOR(*um*) Z(=*et*) / NAVA[RRE R]EGINE / CA(*m*)PAN(*ie*) Z(=*et*) B(*ri*)E CO(*m*)ITISSE PA/LAT(*ine*)



D 157

20bis. Contre-sceau
rond, 37 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France), au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) coupé d'une bande diaprée accostée de deux cotices (armes de Champagne), le tout encadré de rinceaux et inscrit dans un double cercle de grènetis.

Anépigraphe.



D 157bis

Moulages
D 157 et D 157bis, d'après une empreinte appendue à un document daté d'août 1300 (Arch. nat., J 197 n° 100) et Roserot 8 et 8bis, d'après une empreinte appendue à un acte daté de 1296 (arch. dép. Haute-Marne, sans cote).

Dessins du sceau :
BnF, ms fr. 20367, fol. 28 et 30 v°.

Bibliographie
DELISLE (Léopold), *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale, catalogue analytique*, Paris, 1885, n° 12.
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *El escudo..., passim.*
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos...*, nos 1/23 et 1/24.
Trésor..., 1re série, pl. V, n° 5.

Marguerite de Bourgogne, reine de Navarre

Fille de Robert II, duc de Bourgogne[1], et d'Agnès de France (voir *infra* n°s 84, 84bis et 85).
Femme de Louis X le Hutin, roi de France et de Navarre (1314-1316)[2]. Mariée en 1305[3].
Mère de Jeanne, reine de Navarre (voir *infra* n°s 96, 96bis, 97 et 98), femme de Philippe, comte d'Évreux[4].
Morte en 1315.

Grand sceau comme reine de Navarre

21. Sceau
en navette, fragment de 57 x 44 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurs de lis, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée, sans ceinture. Le manteau, doublé de vair, est retenu par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. La reine est placée dans une niche gothique dont les piliers portent à gauche un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre), à droite un écu bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne).

Entre deux grènetis : ...MA/R[GARITA REGI]NA NAVAR/[RE]



D 11383

[1] Voir moulages des sceaux de Robert II, duc de Bourgogne : D 470, 470bis et 470ter, et D 471.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis X le Hutin, roi de France : D 49 et 49bis, D 50 et 50bis, D 88, D 11382 et 11382bis, *Corpus* n°s 89, 90, 90bis, 91, 91bis, 92 et 92bis.
[3] Marguerite de Bourgogne ne fut pas reine de France, ayant été jugée pour adultère et emprisonnée avant l'accession au trône de son mari, le futur Louis X le Hutin, roi de Navarre depuis 1307.
[4] Voir moulages des sceaux de Philippe, comte d'Évreux et roi de Navarre : D 906 et 906bis, D 11384 et 11384bis, D 11385 et 11385bis.

21bis. Revers
en navette, fragment de 60 x 44 mm

Dans une rosace en forme de navette, un écu en losange écartelé au 1 semé de fleurs de lis (armes de France), au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre), au 3 à une bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées (armes de Champagne), et au 4 bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne).

Entre un grènetis et un filet plein, lui-même encadré de deux filets plus minces : ...CAMPANIE [....PALAT]IN[E]



D 11383bis

Moulages
D 11383 et D 11383bis, d'après une empreinte appendue à un document daté d'août 1311 (Arch. nat., J 615 n° 6).

Bibliographie
La Plagne-Barris (Paul), *Sceaux gascons du Moyen Âge*, Paris, 1888-1892, t. II, p. 81.
Menendez Pidal (Faustino), *El escudo..., passim.*
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, n° 1/194.

Clémence de Hongrie

Fille de Charles Ier d'Anjou, roi de Hongrie[1], et de Clémence de Habsbourg.
Femme de Louis X le Hutin, roi de France et de Navarre (1314-1316)[2]. Mariée en 1315.
Mère de Jean Ier le Posthume, roi de France (1316).
Morte le 12 octobre 1328.

Grand sceau

22. Sceau
en navette, [88 x 58 mm]

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, recouvrant les pieds, sans ceinture. Le manteau, doublé de vair, est retenu par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. La reine est placée dans une riche niche gothique dont les piliers portent à droite un écu semé de fleurs de lis (armes de France), à gauche un écu au fascé de huit pièces (armes de Hongrie).

Entre deux grènetis : + S : CLEMENCIE : DEI : GRACIA [REGI]NE : FRANCIE : ET: NAVARR[E]



D 158

[1] Voir moulages du sceau de Charles Ier, roi de Hongrie : D 11175 et 11175bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis X le Hutin, roi de France : D 49 et 49bis, D 50 et 50bis, D 88, D 11382 et 11382bis, *Corpus* nos 89, 90, 90bis, 91, 91bis, 92 et 92bis.

22bis. Contre-sceau
rond, 29 mm

Dans une rosace aux écoinçons tréflés, inscrite elle-même dans un cercle, un écu arrondi. L'écu est mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au fascé de huit pièces (armes de Hongrie).

Entre deux filets pleins : + CONT(*ra*) S' CLEM(*en*)CIE DEI GR(*aci*)A REGINE FRANC(*ie*) z(=*et*) NAVARRE

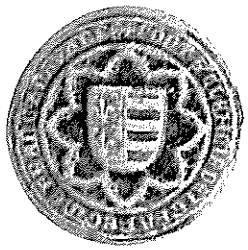

D 158bis

Moulages
D 158 et D 158bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 15 août 1317 (Arch. nat., J 1036 n°7) et St 8752, d'après une empreinte appendue à un document daté du 15 août 1317 (Arch. nat., J 1044 n° 22).

Bibliographie
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos...*, n°s 1/195 et 1/196.
MÉRINDOL (Christian de), « Entre la France, la Hongrie et Naples : les Anjou », *Kongressbericht Generalthema : Genealogie und Heraldik als Antrieb und Ausdruck staatlicher Politik*, dans *Veröffentlichungen des Innsbrucker Stadtarchivs*, Neue Folge, Band 18, Innsbruck, 1988, p. 145-170.
Trésor..., 1re série, pl. VI, n° 3.

Jeanne de Bourgogne

Fille d'Othon IV, comte palatin de Bourgogne[1], et de Mahaut, comtesse d'Artois[2].
Femme de Philippe V le Long, roi de France (1316-1322)[3]. Mariée en 1306.
Mère de Jeanne (voir *infra* n°s 99 et 99bis), femme d'Eudes IV, duc de Bourgogne[4], Marguerite (voir *infra* n°s 100, 100bis, 101, 101bis, 102, 103, 104, 105 et 106), femme de Louis de Nevers, comte de Flandre[5], Isabelle (voir *infra* n° 107), femme de Guigues VIII, dauphin de Viennois[6], puis de Jean, baron de Faucogney, et Blanche, religieuse à Longchamp.
Morte le 21 janvier 1329.

Signet

23. Sceau
rond, 19 mm

Un I dans un quadrilobe aux lobes tréflés, entouré d'un cordon de feuillage.

Anépigraphe.



D 499

Moulage
D 499, d'après une empreinte appendue à un document daté du 13 février 1309, n. st. (Arch. nat., J 611 n° 28).

Bibliographie
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, n° 1/197.

[1] Voir moulages des sceaux d'Othon IV, comte palatin de Bourgogne : D 493 et 493bis, D 494, D 496, D 497, A 19 et 19bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Mahaut, comtesse d'Artois : D 359, A 20 et 20bis, A 21 et 21bis, A 22, A 23.
[3] Voir moulages des sceaux de Philippe V le Long, roi de France : D 51 et 51bis, D 1080 et 1080bis, St 8017, *Corpus* n°s 93, 94, 94bis, 95, 95bis, 96, 96bis, 97, 98 et 99.
[4] Voir moulages des sceaux d'Eudes IV, duc de Bourgogne : D 473 et 473bis, Ch 42 et B 71.
[5] Voir moulages des sceaux de Louis de Nevers, comte de Flandre : D 640 et 640bis, D 641 et 641bis, D 642 et 642bis.
[6] Voir moulage du sceau de Guigues VIII, dauphin de Viennois : D 680, Roman n°s 844 à 848 et Pilot de Thorey n° 8.

Grand sceau comme reine de France

24. Sceau
en navette, [85 x 60 mm]

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, recouvrant les pieds. Le manteau, doublé de vair, est retenu par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. La reine est placée dans une riche niche gothique à trois arcatures, dont les piliers portent à gauche un écu semé de fleurs de lis (armes de France), à droite un écu au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté).

Entre deux grènetis : + S : IOHANNE : DEI : GRACI[A REGI]NE : FRA[NCIE ET] NA[VARRE]



D 159

24bis. Contre-sceau
rond, 29 mm

Dans un double quadrilobe inscrit dans un cercle, un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté).

Entre deux filets pleins, chacun d'entre eux souligné par un mince filet intérieur :
+ 9(=*con*)TRA S' IOH(*ann*)E : DEI : GR(*aci*)A : REG(*ine*) : FRANCIE : ET : NAVARRE

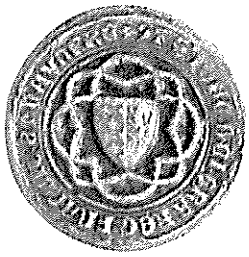

D 159bis

Moulages
D 159 et D 159bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de mai 1325 (Arch. nat., J 404A n° 30) et St 8467 et St 8467bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1316 (arch. dép. Doubs, I B 24[17]).

Bibliographie
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos...*, nos 1/198 et 1/199.
Trésor..., 1re série, pl. VII, n° 3.

Sceau de l'exécution de son testament

25. Sceau
rond, 34 mm

Dans une rosace, un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté). L'écu est surmonté de la lettre P et accosté des lettres T et G, qui sont les initiales des noms des exécuteurs testamentaires de la reine[1].

Entre deux filets pleins : + S' EXEQUNC(*i*)O(*n*)IS . D(*omi*)NE . REGINE : IOH(*ann*)E : BURGONDIE



D 160

Moulage
D 160, d'après une empreinte appendue à un document daté de novembre 1330 (Arch. nat., J 234 n° 3).

Bibliographie
Trésor..., 1re série, pl. VIII, n° 5.

[1] Pierre, évêque d'Autun, Thomas de Savoie, chanoine de Paris, et Guillaume de Vadant, confesseur de la reine.

Jeanne d'Évreux

Fille de Louis de France, comte d'Évreux (voir *infra* n°s 85, 85bis et 86), et de Marguerite d'Artois.
Femme de Charles IV le Bel, roi de France (1322-1328)[1]. Mariée en 1325.
Mère de Blanche (voir *infra* n°s 108, 108bis, 109 et 110), femme de Philippe de Valois, duc d'Orléans (voir *infra* n°s 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 114 et 115).
Morte en 1371.

Grand sceau

26. Sceau
en navette, 89 x 56 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une ample robe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, recouvrant les pieds, sans ceinture. Le manteau, qui couvre les épaules et les avant-bras, est retenu par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. La reine est placée dans une riche niche gothique dont les piliers, reposant sur des tours maçonnées, portent à gauche un écu semé de fleurs de lis (armes de France), à droite un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux).

Entre deux filets pleins, soulignés d'un mince filet intérieur et extérieur : IOHANNA : DEI : GRAC[IA REGI]/NA : FRANCIE : ET : NAVARRE

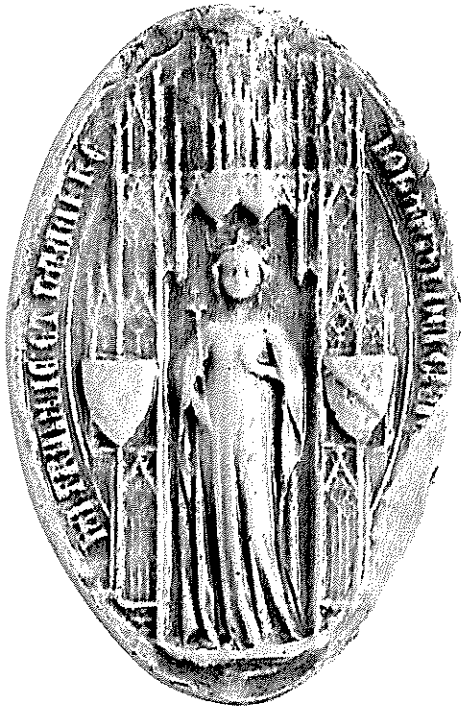

D 161

[1] Voir moulages des sceaux de Charles IV, roi de France : D 52 et 52bis, D 53 et 53bis, D 851 et 851bis, D 852, P. O. 4825, *Corpus* n°s 100, 100bis, 101, 102, 102bis, 103, 103^bis^104, 104bis et 105.

26bis. Contre-sceau
rond, 31 mm

Dans un quadrilobe à redents, inscrit lui-même dans un cercle décoré d'une frise de flanchis, un écu mi-parti, entouré de feuilles de lierre, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux).

Entre deux filets pleins : + 9(=*con*)TRA : SIGILLU(*m*) : IOHANNE : DEI : GR(*aci*)A : REGINE : FRA(*n*)CIE : ET : NAVARRE



D 161bis

Moulages
D 161 et D 161bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 21 juin 1349 (Arch. nat., L 927 n° 53) et Ch 2, d'après un document daté d'août 1359 (arch. dép. Marne, 2 G 1748, liasse 71, pièce 3).

Bibliographie
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos*..., nos 1/200 et 1/201.
Trésor..., 1re série, pl. X, n° 3.

Jeanne de Bourgogne

Fille de Robert II, duc de Bourgogne[1], et d'Agnès de France (voir *infra* n°s 84, 84bis et 85).
Femme de Philippe VI de Valois, roi de France (1328-1350)[2]. Mariée en 1313.
Mère de Jean II le Bon, roi de France (1350-1364)[3], Philippe, duc d'Orléans (voir *infra* n°s 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 114, et 115), époux de Blanche de France (voir *infra* n°s 108, 108bis, 109 et 110) et Marie, femme de Jean de Brabant.
Morte le 12 septembre 1348.

Bibliographie générale :
Alliot (Anne-Hélène), « La *Male royne boiteuse* : Jeanne de Bourgogne », dans *Royautés imaginaires (XIIe-XVIe siècles)*, actes du colloque du centre de recherches d'histoire sociale et culturelle (CHSCO) de l'université de Paris X-Nanterre, sous la dir. de Colette Beaune et Henri Bresc (26-27 septembre 2003), *Culture et société médiévale*, 9, Turnhout, 2005, p. 119-133.
Vallée (Aline), « Jeanne de Bourgogne, une reine maudite », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 138, 1980, p. 94-96.

Petit sceau comme comtesse du Maine

27. Sceau
rond, [28 mm]

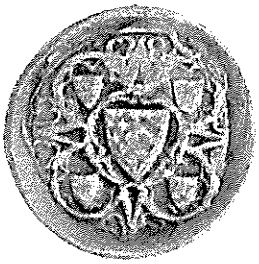
D 820

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Philippe de Valois) et au 2 bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), dans un trilobe à redents inscrit dans un cercle.
Le tout est entouré d'un quadrilobe à redents aux écoinçons tréflés, chaque lobe étant décoré d'un écu lui-même inscrit dans un polylobe, de manière à former un écartelé : en bas à droite un écu semé de fleurs de lis à la bordure engrêlée, en bas à gauche un écu bandé de six pièces à la bordure (les écus des deux autres lobes étant illisibles). L'ensemble est inscrit dans un cercle[4].

Anépigraphe.

---

[1] Voir moulages des sceaux de Robert II, duc de Bourgogne : D 470 et 470bis et D 471.
[2] Voir moulages des sceaux de Philippe VI de Valois, roi de France : D 54 et 54bis, D 55 et 55bis, D 56, D 57, D 818 et 818bis, D 819, D 1039 et 1039bis, D 1040, D 4460, A 2, St 843, St 1000, St 5621, St 5809, St 7893, St 7781, St 8029, St 8041, *Corpus* n°s 106, 106bis, 107, 108, 109, 109bis, 110, 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 113bis, 113ter, 114, 115, 116, 117 et 118.
[3] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et 881bis, D 4461, D 4462, Ch 766 et 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* n°s 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128, 129.
[4] Lorsqu'elle utilise ce sceau, Jeanne de Bourgogne n'est pas encore comtesse de Valois, ce qu'elle devient à la mort de son beau-père en 1325. On peut penser qu'elle portait le titre de comtesse du Maine, avec les armes de Valois brisées d'une bordure engrêlée. Voir Louis Douët d'Arcq, *Inventaire...*, p. 395.

Moulage

D 820, d'après une empreinte appendue à un document daté du 28 mars 1320, n. st. (Arch. nat., J 177 [A] La Ferté-Bernard n° 24).

Grand sceau comme reine de France

28. Sceau

rond, 83 mm



D 163

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée à encolure carrée, dont les plis s'écrasent sur le sol, cachant les pieds, et un long manteau drapé par-devant au niveau de la taille et retenu sur le coude gauche replié. Le manteau est garni dans le bas d'un galon brodé de quartefeuilles. Dans la main droite, elle tient un long sceptre terminé par une fleur de lis, et dans la gauche, posée sur l'attache du manteau, un sceptre court terminé par une rose[1]. Elle est accostée de deux écus, soutenus chacun par un personnage sur le côté et par un homme sauvage en bas, celui de gauche semé de fleurs de lis (armes de France), celui de droite bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne). Les pieds de la reine sont posés sur un socle, orné d'une tête d'ange, qui repose sur le dos de deux lions couchés dos à dos, sur la tête desquels les deux hommes sauvages s'appuient.
Derrière la reine, quatre personnages, dont deux sont ceux qui soutiennent les écus, déploient une riche tenture bordée d'un galon orné de croisettes et décorée de rosaces contenant des aigles aux ailes déployées et des dragons ailés, la tête tournée à gauche ou à droite. Le tout se trouve dans un grand polylobe décoré d'une frise de flanchis, dont les cinq lobes supérieurs sont surmontés de cinq gâbles formant une niche gothique. Dans les écoinçons se trouvent quatre rosaces et des motifs tréflés.

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux soulignés par un mince filet intérieur et extérieur :
: IOHANNA : DEI : GRACIA : / FRANCORUM : REGINA :

[1] Ce sceptre est en tout point semblable à celui que tient la reine Jeanne de Bourbon, femme de Charles V, sur les miniatures qui la représentent dans le manuscrit du *Livre du Couronnement de Charles V* (British Library, ms Cotton Tiberius B. VIII) : un sceptre court, terminé par une rose d'or héraldique. Voir Richter-Sherman (Claire), « The Queen... », p. 255-297, et *Id.*, « Taking a second... », p. 101-117.

28bis. Contre-sceau
rond, 31 mm

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne). Il est inscrit dans un encadrement de cinq ogives décorées d'une frise de flanchis, ornées de personnages en leur centre : deux oiseaux affrontés en haut, deux hommes sauvages accostés d'un animal (?) sur les côtés, deux personnages assis sur des lions en bas, tenant un bâton. Les ogives sont accostées de cinq quintefeuilles, ornées en leur centre de sirènes et d'animaux fantastiques. Le pourtour est bordé d'une frise de quartefeuilles, et le tout est inscrit dans un cercle.

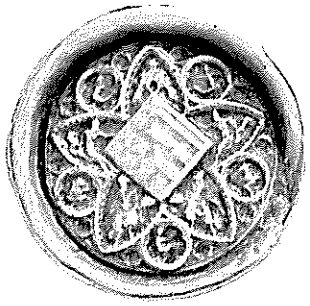

D 163bis

Anépigraphe.

Moulages
D 163 et D 163bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 11 avril 1344 (Arch. nat., J 358 n° 1) et St 8044, d'après une empreinte appendue à un document daté du 18 janvier 1345, n. st. (Arch. nat., K 531B n° 21).

Bibliographie
DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 13.
Trésor..., 1re série, pl. VIII, n° 2.

Blanche de Navarre

Fille de Philippe d'Évreux, roi de Navarre[1], et de Jeanne de France, reine de Navarre (voir *infra* n°s 89, 89bis, 90 et 91).
Femme de Philippe VI de Valois, roi de France (1328-1350)[2]. Mariée en 1349.
Mère de Jeanne (voir *infra* n° 116).
Morte le 5 octobre 1398.

Grand sceau

29. Sceau
en navette, 86 x 55 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons, les cheveux sur les épaules. Elle porte une longue robe plissée, sans ceinture, dont les plis s'écrasent sur le sol, cachant les pieds, et un long manteau qui recouvre les épaules, les bras et les avant-bras. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis, la main gauche tenant l'attache du manteau. Elle est placée dans une riche niche gothique dont les piliers, reposant sur des tours maçonnées, portent à gauche un écu semé de fleurs de lis (armes de France), à droite un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux). Le fond de la niche est réticulé et orné d'étoiles. Les pieds de la reine reposent sur un socle supporté par un lion couché.

Entre deux filets pleins, l'un d'entre eux souligné par un mince filet extérieur : . BLANCHA : DEI : GRA/CIA : REGINA : FRANCIE

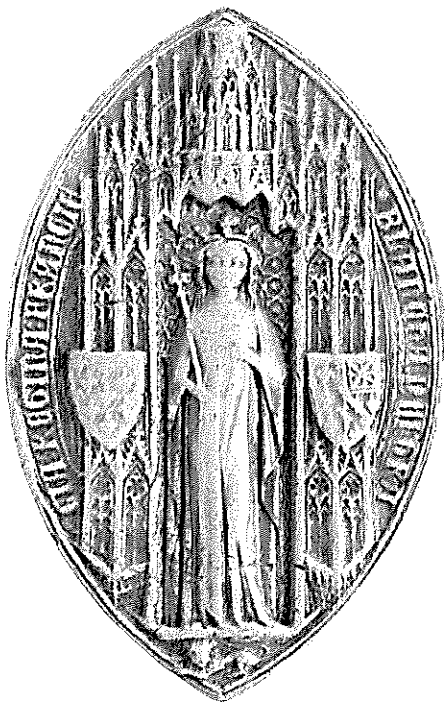

D 164

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe, comte d'Évreux et roi de Navarre : D 906 et 906bis, D 11384 et 11384bis, D 11385 et 11385bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Philippe VI de Valois, roi de France : D 54 et 54bis, D 55 et 55bis, D 56, D 57, D 818 et 818bis, D 819, D 1039 et 1039bis, D 1040, D 4460, A 2, St 843, St 1000, St 5621, St 5809, St 7893, St 7781, St 8029, St 8041, *Corpus* n°s 106, 106bis, 107, 108, 109, 109bis, 110, 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 113bis, 113ter, 114, 115, 116, 117 et 118.

29bis. Contre-sceau
rond, [32 mm]

Dans un quadrilobe à redents, inscrit lui-même dans un cercle, un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux), entouré de feuilles de lierre.

Entre deux filets pleins : + 9(=*con*)TRA : SIGILLUM : BLANCHE : DEI : GR(*aci*)A : REGINE : FRANCIE[1]



D 164bis

Moulages
D 164 et D 164bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de février 1369, n. st. (Arch. nat., J 592 n° 2).

Bibliographie
Delisle (Léopold), *Les collections...*, n° 14.
Menendez Pidal (Faustino), *El escudo...*, *passim*.
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, n°s 1/221 et 1/222.
Trésor..., 1re série, pl. VIII, n° 3.

Petit sceau

30. Sceau
rond 32 mm

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux). Il est inscrit dans un quadrilobe à redents dont chaque lobe est orné du symbole d'un des quatre évangélistes : en haut à droite, l'aigle de saint Jean, en haut à gauche, l'ange de saint Mathieu déroulant un phylactère, en bas à droite le bœuf de saint Luc, en bas à gauche le lion de saint Marc. Dans les écoinçons, décorés de motifs tréflés, huit petits cercles



D 165

[1] La lecture de la légende du contre-sceau a été complétée grâce à l'empreinte n° 14 de la collection Bastard.

contiennent chacun la lettre B. Le tout est entouré d'un grènetis, souligné d'un mince filet intérieur.

Anépigraphe.

Moulages

D 165, d'après une empreinte aujourd'hui perdue appendue à un document daté du 26 mars 1396, n. st. (Arch. nat., J 475 n° 88) et St 8019, d'après une empreinte appendue à un document daté du 12 décembre 1367 (BnF, ms fr. 20403, pièce 5).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20367, fol. 66.

Bibliographie

Delisle (Léopold), *Les collections...*, n° 15.
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, n° 1/223.

Signet

31. Sceau

rond, 21 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre), dans un polylobe brisé dont les lobes sont ornés de motifs à fenestrage et empiètent sur la légende.

Entre deux filets pleins : SEEL / BLAN / CHE . / DE : NA/VARRE

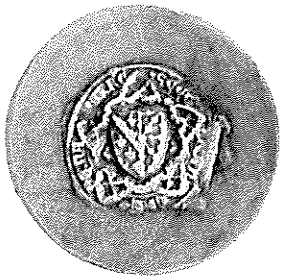

Cl. 6675

Moulage

Cl. 6675, d'après une empreinte appendue à un document daté du 30 mai 1362 (BnF, Clairambault, reg. 80, pièce 6279).

Bibliographie

Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, n° 1/224.

Bonne de Luxembourg

Fille de Jean de Luxembourg, roi de Bohême[1], et d'Élisabeth de Bohême.
Femme de Jean II le Bon, roi de France (1350-1364)[2]. Mariée en 1332[3].
Mère de Charles V, roi de France (1364-1380)[4], Louis, duc d'Anjou et roi de Sicile (voir *infra* n°s 117, 117bis, 118, 118bis, 119, 119bis, 120, 120bis, 121, 121bis, 122, 123, 124, 125 et 125bis), époux de Marie de Blois[5], Jean, duc de Berry (voir *infra* n°s 126, 126bis, 127, 127bis, 128, 128bis, 129, 129bis, 130, 130bis, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138), époux de Jeanne d'Armagnac[6], puis de Jeanne de Boulogne[7], Philippe le Hardi, duc de Bourgogne (voir *infra* n°s 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 143, 144, 145 et 146), époux de Marguerite de Mâle, comtesse de Flandre[8], Jeanne (voir *infra* n°s 147 et 148), femme de Charles II le Mauvais, roi de Navarre[9], Marie (voir *infra* n°s 149, 150, et 151), femme de Robert Ier, duc de Bar[10], et Isabelle, femme de Jean-Galéas Visconti, seigneur de Milan[11].
Morte en 1349.

Petit sceau comme duchesse de Normandie

32. Sceau
rond, 30 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes du prince Jean), au 2 au lion sur un burelé (armes de Luxembourg) coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir (armes de Bohême). Il est inscrit dans un double quadrilobe brisé décoré d'une frise de flanchis. Le lobe du haut est orné d'un personnage monté sur un lion, celui du bas d'un personnage agenouillé, ceux de gauche et de



D 882

[1] Voir moulages des sceaux de Jean de Luxembourg, roi de Bohême : D 11167 et 11167bis, D 1168 et 11168bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et 881bis, D 4461, D 4462, Ch 766 et 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* n°s 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128 et 129.
[3] Bonne de Luxembourg ne fut pas reine de France, étant morte avant l'accession au trône de son époux.
[4] Voir moulages des sceaux de Charles V, roi de France : D 63 et 63bis, D 64 et 64bis, D 65 et 65bis, D 66, D 67, D 605^{A} et ^{B}, D 606 et 606bis, D 607, D 883 et 883bis, D 884 et 884bis, D 4383, D 4462ter, Ch 767 ^{A} et ^{B} et 767 B^{bis}, St 7894, St 7945, St 8020, St 8024, St 8045, P. O. 3906^{B}, P. O. 3907^{A}, P. O. 4826, *Corpus* n°s 130, 131, 131bis, 132, 133, 134, 134bis, 135, 136, 137, 138, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 143, 143bis, 144, 144bis, 145 et 146.
[5] Voir moulage des sceaux de Marie de Blois : D 11774, D 11775 et 11775bis, D 11776, D 11777 et 11777bis.
[6] Voir moulages du sceau de Jeanne d'Armagnac : G 2, E 27, Cl. 946.
[7] Voir moulages du sceau de Jeanne de Boulogne : G 6, E 28.
[8] Voir moulage des sceaux de Marguerite de Mâle : D 479, A 35, A 36, F 101, F 104, B 74.
[9] Voir moulage des sceaux de Charles II le Mauvais, roi de Navarre : D 11387, D 11388 et 11388bis, D 11389, Cl. 6666, Cl. 6667.
[10] Voir moulages du sceau de Robert Ier, duc de Bar : D 808 et 808bis.
[11] Voir moulage des sceaux de Jean-Galéas Visconti, seigneur de Milan : D 591, D 11708.

droite de personnages tenant l'écu, accostés d'un animal, ceux de l'arrière-plan de motifs floraux. Les écoinçons sont garnis de rouelles. Le tout se trouve dans un cercle.

Anépigraphe.

Moulage

D 882, d'après une empreinte appendue à un document daté du 11 avril 1344 (Arch. nat., K 47 n° 1bis).

Bibliographie

LOUTSCH (Jean-Claude), « Origine des armes de la maison de Luxembourg », dans *Recueil du XIe congrès international des sciences généalogique et héraldique*, Liège, 1972, p. 365-368.
WIRION (Louis), *La maison de Luxembourg et son blason*, Bruxelles, 1945, p. 32-45.

Jeanne de Boulogne

Fille de Guillaume XII, comte d'Auvergne et de Boulogne, et de Marguerite d'Évreux[1].
Femme de Jean II le Bon, roi de France (1350-1364)[2]. Mariée en 1349.
Morte le 21 novembre 1361.

Petit sceau comme duchesse de Normandie

33. Sceau
rond, [28 mm]

Un écu mi-parti en forme d'hexagone, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au gonfanon (armes d'Auvergne) dans un polylobe formant une étoile à six branches très pointues, décorées en leur centre de motifs à fenestrage, avec de larges redents ornés en leur centre de différents personnages (certains manquent) : un lion assis vêtu d'un mantel décoré de fleurs de lis, un aigle aux ailes déployées, un griffon, un cerf couché vêtu d'un mantel décoré de fleurs de lis. Des rouelles décorent les écoinçons.

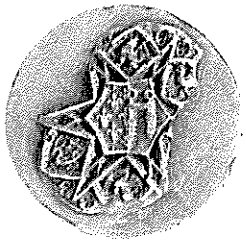

St 8478

Anépigraphe.

Moulage
St 8478, d'après une empreinte originale appendue à un document daté du 11 février 1350 (BnF, ms fr. 20412, pièce 34).

[1] Voir moulages du sceau de Marguerite d'Évreux : D 393 et 393bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et 881bis, D 4461, D 4462, Ch766 et 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* nos 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128 et 129.

Grand sceau comme reine de France

34. Sceau
en navette, [98] x 63 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons ornée d'un bandeau de pierreries, les cheveux dénoués sur les épaules. Elle est vêtue d'une longue robe plissée à encolure carrée, sans ceinture, cachant les pieds. Ses épaules et ses bras sont recouverts d'un long manteau orné d'un galon brodé d'une alternance de fleurs de lis et de pois, dont elle tient l'attache de la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre terminé par une fleur de lis. Elle est placée dans une riche niche gothique encadrée de deux tours aux toits recouverts de petites tuiles en losange. Aux fenêtres des tours se trouvent quatre personnages qui tiennent, à gauche un écu semé de fleurs de lis (armes de France), à droite un écu au gonfanon (armes d'Auvergne), écus soutenus par le bas par deux hommes sauvages agenouillés sur un socle maçonné. Deux autres personnages se tiennent aux fenêtres supérieures. Deux petits rats courent le long des piliers de la niche. Les pieds de la reine reposent sur un socle supporté par deux lions couchés dos à dos. Le pourtour du champ est orné intérieurement de festons fleurdelisés.



A 3

Entre deux grènetis, soulignés d'un mince filet extérieur et intérieur : S' IOHANNE : DEI : GRACIA : / FRANCORUM : REGINE :

34bis. Contre-sceau
rond, 32 mm

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au gonfanon (armes d'Auvergne). Il est inscrit dans un quadrilobe brisé décoré d'une frise de flanchis, contenant les symboles des quatre évangélistes déroulant des phylactères. Entre les lobes, de larges redents sont garnis de rosaces décorées en leur centre d'une tête de face[1]. Dans les écoinçons se trouvent huit rouelles et le tout est inscrit dans un cercle.

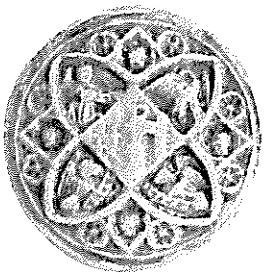

D 166bis

Anépigraphe.

Moulages
D 166 et D 166bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 21 mars 1356 (Arch. nat., J 250 n° 11) et A 3, d'après une empreinte appendue à un document daté du 23 novembre 1356 (arch. mun. Arras, CC 572, pièce 6).

[1] L'état de la cire ne permet pas de dire s'il s'agit de têtes d'hommes ou d'animaux. Voir Martine Dalas, *Corpus*, p. 202, n. 2.

Jeanne de Bourbon

Fille de Pierre Ier, duc de Bourbon, et d'Isabelle de Valois.
Femme de Charles V, roi de France (1364-1380)[1]. Mariée en 1350.
Mère de Charles VI, roi de France (1380-1422)[2], Louis (voir *infra* nos 152, 152bis, 153, 153bis, 154 et 155), époux de Valentine Visconti[3], et Catherine, femme de Jean de Berry, comte de Montpensier.
Morte le 6 février 1377.

Bibliographie générale :
RICHTER-SHERMAN (Claire), « The Queen in Charles V's *Coronation Book*: Jeanne de Bourbon and the *Ordo ad Reginam benedicendam* », dans *Viator*, 8, 1977, p. 255-297.
RICHTER-SHERMAN (Claire), « Taking a second Look: Observations on the Iconography of a French Queen, Jeanne de Bourbon (1338-1378) », dans *Feminism and Art History: Questionning the Litany*, éd. Norma Broude et Mary Garrard, New York, 1982, p. 101-117.

Petit sceau comme dauphine de Viennois

35. Sceau
rond, [32 mm]

Un écu carré mi-parti, au 1 écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure et aux 2 et 3 au dauphin (armes du dauphin Charles) et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton en bande (armes de Bourbon). Il est inscrit dans un quadrilobe à redents orné en chef et en pointe d'un griffon, à droite et à gauche d'un chien assis tenant l'écu, portant un mantel à fleurs de lis. Dans les redents et les écoinçons, se trouvent des rouelles, et le tout est inscrit dans un cercle.

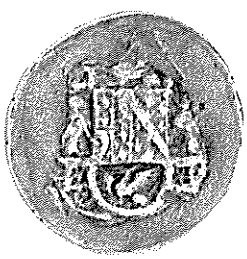
St 3923


St 7943

Anépigraphe.

[1] Voir moulages des sceaux de Charles V, roi de France : D 63 et 63bis, D 64 et 64bis, D 65 et 65bis, D 66, D 67, D 605A et B, D 606 et 606bis, D 607, D 883 et 883bis, D 884 et 884bis, D 4383, D 4462ter, Ch 767A et B et 767Bbis, St 7894, St 7945, St 8020, St 8024, St 8045, P. O. 3906B, P. O. 3907A, P. O. 4826, *Corpus* nos 130, 131, 131bis, 132, 133, 134, 134bis, 135, 136, 137, 138, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 143, 143bis, 144, 144bis, 145 et 146.
[2] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et 68bis, D 69 et 69bis, D 70, D 71, St 7974, St 8043, Ch 768A, 768Abis et 768B, P. O. 4827A, *Corpus* nos 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis.
[3] Voir moulages des sceaux de Valentine Visconti : D 11709, St 2057, P. O. 8409, P. O. 8410, P. O. 8411.

Moulages

St 3923, d'après une empreinte appendue à un document daté du 7 avril 1355 (BnF, ms fr. 20415, n° 19) et St 7943, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1357 (arch. mun. Montpellier, D 19, 93).

Bibliographie

Oudot de Dainville (Maurice), *Sceaux conservés dans les archives de la ville de Montpellier. Inventaires et documents publiés par les Archives municipales de Montpellier*, 1952, p. 110.

Petit sceau

36. Sceau

rond, [34 mm]

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 semé de fleurs de lis coupé d'un dauphin (armes de Charles V) et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton en bande (armes de Bourbon), soutenu par quatre anges ailés, un en chef, un en pointe, un à droite, un à gauche. Sur les côtés, quatre autres anges, ailés et nimbés, tiennent chacun la lettre I (pour *IOHANNA*) ou les lettres IR (pour *IOHANNA REGINA*) dans leurs mains. Le tout est entouré d'un grènetis.

Anépigraphe.

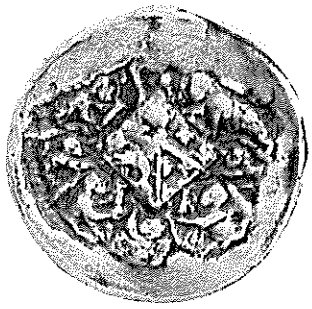

St 3922

Moulage

St 3922, d'après une empreinte appendue à un document daté du 27 avril 1368 (BnF, ms fr. 20415, n° 22).

Petit sceau

37. Sceau
rond, 33 mm

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton en bande (armes de Bourbon). Le tout est inscrit dans un encadrement de cinq ogives, ornées de personnages en leur centre : deux oiseaux affrontés en haut, sur les côtés deux personnages accostés d'un animal (?) et tenant l'écu, deux personnages assis sur des lions en bas, tenant un bâton. Les ogives sont accostées de cinq quintefeuilles, ornées en leur centre de sirènes ou d'animaux fantastiques. Le pourtour est bordé d'une frise de quartefeuilles, et le tout est inscrit dans un cercle.



St 3920

Anépigraphe.

Moulage
St 3920, d'après une empreinte appendue à un document daté du 18 novembre 1374 (BnF, ms fr. 20415, n° 28).

Dessin du sceau : BnF, ms fr. 20367, fol. 69.

Signet

38. Sceau
rond, 26 mm

Un I dans un quadrilobe décoré d'une frise de flanchis, entre quatre écus, deux en pal semés de fleurs de lis (armes de France) et deux en fasce semés de fleurs de lis brisés d'un bâton en bande (armes de Bourbon), sur fond de fleurettes. Le pourtour du champ est bordé intérieurement de petits festons tréflés. Le tout est inscrit dans un cercle, avec des quartefeuilles dans les écoinçons.

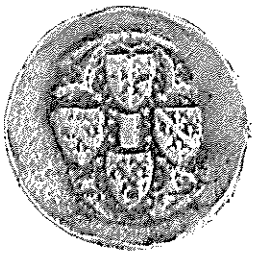

D 162

Anépigraphe.

Moulages
D 162[1], d'après un sceau détaché qui aurait été appendu à un document daté de 1368 (aujourd'hui perdu ?) et St 3921, d'après une empreinte appendue à un document daté du 22 mars 1365, n. st. (BnF, ms fr. 20415, n° 26).

[1] Douët d'Arcq attribue par erreur ce sceau, détaché, à Jeanne d'Évreux. Voir Douët d'Arcq (Louis), *Inventaire...*, p. 288.

Isabeau de Bavière

Fille d'Étienne II, duc de Bavière, et de Thadée Visconti.
Femme de Charles VI, roi de France (1380-1422)[1]. Mariée en 1385.
Mère de Charles, dauphin de Viennois, Isabelle (voir *infra* n° 156), femme de Richard II, roi d'Angleterre[2], puis de Charles, duc d'Orléans[3], Jeanne (voir *infra* n°s 157 et 158), femme de Jean V, duc de Bretagne[4], Charles, dauphin de Viennois, Marie, prieure de Poissy (voir *infra* n° 159), Michelle (voir *infra* n° 160), femme de Philippe le Bon, duc de Bourgogne[5], Louis, dauphin de Viennois (voir *infra* n°s 161 et 161bis), époux de Marguerite de Bourgogne, Jean, dauphin de Viennois (voir *infra* n°s 162, 162bis, 163, 163bis), époux de Jacqueline de Bavière[6], Catherine (voir *infra* n°s 164 et 164bis), femme d'Henri V, roi d'Angleterre[7], puis d'Owen, prince de Galles[8], et Charles VII, roi de France (1422-1461)[9].
Morte le 29 septembre 1435.

Grand sceau

39. Sceau
rond, 89 mm



St 8464

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons. Elle est vêtue d'un surcot très ajusté, aux manches étroites, sur une longue jupe plissée dont les plis s'écrasent sur le sol, cachant les pieds. Elle porte un sceptre terminé par une fleur de lis dans la main droite, et ramène la gauche sur la poitrine, tenant une fleur (?). Ses pieds sont posés sur un socle recouvert d'une draperie et supporté par deux chiens (?) affrontés encadrant une fleur (?). Derrière la reine, deux anges ailés et nimbés déploient une tenture semée de fleurs de lis (armes de France) partie d'un losangé en bande (armes de Bavière), masquant en partie une voûte gothique. Deux autres anges ailés et nimbés sont agenouillés aux pieds de la reine de part et d'autre de l'estrade.
Le tout se trouve dans une grande rosace dont les lobes sont garnis de motifs végétaux (feuilles de chêne, fleurettes), surmontée d'une niche gothique. Le pourtour du champ est orné intérieurement de festons décorés d'une frise de quartefeuilles et de motifs floraux.

Entre deux épais filets, chacun d'entre eux souligné intérieurement et extérieurement d'un filet plus mince : YSABELLA [G]RACIA (*motif floral*) [...] FRANCORUM : REG[I]NA (*motif floral*)

39bis. Contre-sceau
rond, 33 mm

Un écu rond mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 losangé en bande (armes de Bavière), dans un double quadrilobe brisé décoré de motifs floraux, le tout inscrit dans un cercle.

Anépigraphe.

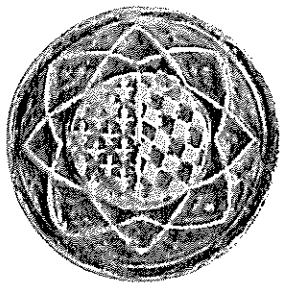

St 8464bis

Moulages

D 167 et 167bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 13 octobre 1414 (Arch. nat., L 914 n° 57), B 4 et B 4bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 11 novembre 1409 (arch. dép. Côte-d'Or, B 11892) et St 8464 et St 8464bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 4 mars 1418, n. st. (arch. mun. Mâcon, EE 41/40).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20367, fol. 74.

Bibliographie

Dalas (Martine), *Corpus...*, p. 237-238.
Saisset (Pascale), « Le sceau de la belle Isabeau et le costume d'apparat d'une reine de France », dans *Club français de la médaille*, n° 58, 1er trimestre 1978, p. 146-151.

---

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et 68bis, D 69 et 69bis, D 70, D 71, *Corpus* nos 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, St 7974, St 8043, Ch 768A, 768Abis et 768B, P. O. 4827A.
[2] Voir moulages des sceaux de Richard II, roi d'Angleterre : D 10032, D 10033 et 10033bis, D 10034, D 10035.
[3] Voir moulages des sceaux de Charles, duc d'Orléans : D 943 et 943bis, D 944 et 944bis, D 945, D 946, D 947, D 948 et 948bis, D 949.
[4] Voir moulages des sceaux de Jean V, duc de Bretagne : D 552, D 553, D 554, D 555, D 556, St 5390, St 5392.
[5] Voir moulages des sceaux de Philippe le Bon, duc de Bourgogne : D 481 et 481bis, D 482 et 482bis, D 483, D 484, St 1477.
[6] Voir moulages des sceaux de Jacqueline de Bavière : F 213, F 214, F 215, F 317, F 318.
[7] Voir moulages des sceaux d'Henri V, roi d'Angleterre : D 10039, D 10040.
[8] Voir moulages des sceaux d'Owen, prince de Galles : D 10135, D 10036 et 10136bis.
[9] Voir moulages des sceaux de Charles VII, roi de France : D 72 et 72bis, D 73 et 73bis, D 74 et 74bis, D 75 et 75bis, D 76 et 76bis, D 77 et 77bis, D 78, D 4384 et 4384bis, D 4385 et 4385bis, N 1750 et 1750bis, St 2296 et 2296bis, St 4883, St 7722 et 7722bis, St 7779 et 7779bis, St 7783, St 7800 et 7800bis, St 7801 et 7801bis, St 7802 et 7802bis, St 7937 et 7937bis, St 7948 et 7948bis, St 7939 et 7939bis, St 7940, St 7955 et 7955bis, St 7972, St 8018, St 8039, St 8046, Cl. 9428Abis, Cl. 9429, P. O. 4828, P. O. 4829, *Corpus* nos 159, 159bis, 160, 160bis, 161, 161bis, 162, 162bis, 163, 163bis, 164, 164bis, 165, 165bis, 166, 167, 167bis, 168, 168bis, 169, 169bis, 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis, 173, 173bis, 174, 174bis, 175, 176, 176bis, 177, 177bis, 178, 179 et 180.

Petit sceau

40. Sceau
rond, 35 mm

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 losangé en bande (armes de Bavière). Il est inscrit dans un quadrilobe à redents orné des symboles des quatre évangélistes déroulant un phylactère. Les lobes empiètent sur la légende.

Entre deux grènetis : S. YSABEL P(*ar*) / LA G(*ra*)CE DE / DIEU ROY/NE D(*e*) FRA(*n*)CE



Cl 3781

Moulages
D 168, d'après une empreinte appendue à un document daté du 14 janvier 1401 (Arch. nat., K 55[A] n° 16) et Cl. 3781, d'après une empreinte appendue à un document daté du 31 octobre 1400 (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3737).

Dessin du sceau : BnF, ms fr. 20367, fol. 72.

Bibliographie
DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 16.
Trésor..., 1re série, pl. XI, n° 2.

Sceau des causes, souverainetés et appellations pour le roi

41. Sceau
rond, fragment de 71 mm

La reine est debout, la tête ceinte d'une couronne à trois fleurons. Elle porte un surcot très ajusté formé d'un corsage décolleté et d'une collerette relevée, sur une longue jupe plissée qui cache ses pieds. De ses mains gantées elle tient deux écus : à gauche un écu à trois fleurs de lis (armes de France), à droite un écu mi-parti, au 1 à une fleur de lis et demie (armes de France) et au 2 losangé en bande (armes de Bavière).

Entre deux filets pleins :
[.....A]PPELLACIONUM PRO [REGE]



F 2

41bis. Contre-sceau
rond, 30 mm

Un écu en losange semé de fleurs de lis (armes de France). Le pourtour du champ est bordé intérieurement de festons fleurdelisés que souligne extérieurement un épais filet.

Anépigraphe.

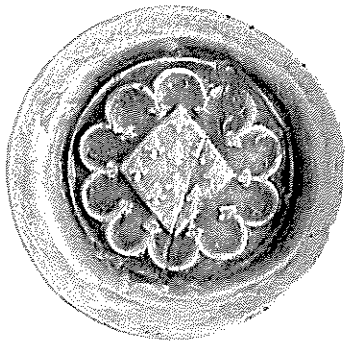

F 2bis

Moulages
F 2 et F 2bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 7 juin 1418 (arch. dép. Nord, 16 G 137, pièce 1415).

Bibliographie
Bedos-Rezak (Brigitte), « Idéologie royale, ambitions princières et rivalités politiques d'après le témoignage des sceaux (France, 1380-1461) », dans *La « France anglaise » au Moyen Âge*, actes du 111e congrès national des sociétés savantes (Poitiers, 1986), t. 1, Paris, 1988, p. 488-489 et n. 22.
Dalas (Martine), *Corpus...*, t. II, p. 239.
Dalas (Martine), « Origine et naissance des sceaux de parlement », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 146, 1988, p. 164-165.

Marie d'Anjou

Fille de Louis II, duc d'Anjou et roi de Sicile, et de Yolande d'Aragon.
Femme de Charles VII, roi de France (1422-1461)[1]. Mariée en 1422.
Mère de Louis XI, roi de France (1461-1483)[2], Catherine, femme de Charles, duc de Bourgogne[3], Yolande (voir *infra* n° 165), femme d'Amédée IX, duc de Savoie, Jeanne (voir *infra* n°s 166 et 167), femme de Jean II, duc de Bourbon[4], Madeleine (voir *infra* n°s 168 et 169), femme de Gaston de Foix, prince de Viane, et Charles, duc de Normandie, Berry et Guyenne (voir *infra* n°s 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis et 173).
Morte en 1463.

Bibliographie générale :
CHEVALIER (Bernard), « Marie d'Anjou, une reine sans gloire », dans *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du xve siècle*, éd. Geneviève et Philippe Contamine, Paris, 1999, p. 81-98.

Premier grand sceau

42. Sceau
rond, 57 mm



St 2246

Un écu rond mi-parti, au 1 à une fleur de lis et demie (armes de France) et au 2 au tiercé en pal, au 1 à une croix potencée cantonnée de quatre croisettes (armes de Jérusalem), au 2 à trois fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Anjou-Sicile) et au 3 à trois fleurs de lis à la bordure (armes d'Anjou). Il est timbré d'une couronne et inscrit dans un grand quadrilobe orné des symboles des quatre évangélistes déroulant des phylactères. Des oiseaux aux ailes déployées décorent les écoinçons. Le tout est inclus dans un cercle.

Entre deux épais filets, chacun d'entre eux souligné par un mince filet intérieur : S. : MARIE : (*motif floral*) PAR : LA : GRACE (*motif floral*) : DE (*motif floral*) DIEU : (*motif floral*) ROYNE : (*motif floral*) DE : FRANCE (*motif floral*) :

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VII, roi de France : D 72 et 72bis, D 73 et 73bis, D 74 et 74bis, D 75 et 75bis, D 76 et 76bis, D 77 et 77bis, D 78, D 4384 et 4384bis, D 4385 et 4385bis, N 1750 et 1750bis, St 2296 et 2296bis, St 4883, St 7722 et 7722bis, St 7779 et 7779bis, St 7783, St 7800 et 7800bis, St 7801 et 7801bis, St 7802 et 7802bis, St 7937 et 7937bis, St 7948 et 7948bis, St 7939 et 7939bis, St 7940, St 7955 et 7955bis, St 7972, St 8018, St 8039, St 8046, Cl. 9428^{Abis}, Cl. 9429, P. O. 4828, P. O. 4829, *Corpus* n°s 159, 159bis, 160, 160bis, 161, 161bis, 162, 162bis, 163, 163bis, 164, 164bis, 165, 165bis, 166, 167, 167bis, 168, 168bis, 169, 169bis, 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis, 173, 173bis, 174, 174bis, 175, 176, 176bis, 177, 177bis, 178, 179 et 180.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis XI, roi de France : D 79 et 79bis, D 80 et 80bis, D 81 et 81bis, D 82 et 82bis, D 83 et 83bis, D 609, St 2297^{A} et ^{B}, St 5889 et 5889bis, St 7892, St 7949, St 7973 et 7973bis, St 7976, St 7981, St 8016, St 8027, *Corpus* n°s 186, 186bis, 187, 187bis, 188, 189, 190, 190bis, 191, 191bis, 192, 192bis, 193, 193bis, 194, 194bis, 195, 195bis, 196, 197, 197bis et 198.
[3] Voir moulages des sceaux de Charles, duc de Bourgogne : D 486 et 486bis, A 41, B 81, F 107 et 107bis, St 30, St 2278 et St 4051.
[4] Voir moulages des sceaux de Jean II, duc de Bourbon : D 461 et 461bis, D 462 et 462bis.

Moulages

F 3, d'après une empreinte appendue à un document daté du 13 octobre 1438 (arch. dép. Nord, B 425, pièce 15717[3]), St 2246, d'après un sceau détaché (BnF, collection Bastard, n° 18) et Cl. 3783, d'après une empreinte appendue à un document daté du 7 août 1440 (BnF, Clairambault, reg. 175, pièce 5903).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20368, pièce 6.

Bibliographie

DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 18.
GRAY BIRCH (Walter de), *Catalogue of Seals in the Department of Manuscripts in the British Museum*, t. V, p. 147, n° 18153.

Deuxième grand sceau

43. Sceau

rond, [55 mm]

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 à une fleur de lis et demie (armes de France) et au 2 au tiercé en pal, au 1 à une croix potencée cantonnée de quatre croisettes (armes de Jérusalem), au 2 à trois fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Anjou-Sicile) et au 3 à trois fleurs de lis à la bordure (armes d'Anjou), timbré d'une couronne. L'écu et la couronne sont soutenus par quatre anges à mi-corps, ailés et nimbés, et le tout est inscrit dans un cercle.



St 2245

Entre un grènetis et un épais filet, chacun d'eux soulignés par un mince filet extérieur : [.....RO]YNE (*une étoile*) DE FRA[N]CE (*une étoile*)

Moulage

St 2245, d'après un sceau détaché (BnF, collection Bastard, n° 17).

Bibliographie

DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 17.

Marguerite d'Écosse

Fille de Jacques Ier, roi d'Écosse[1], et de Jeanne Beaufort.
Femme de Louis XI, roi de France (1461-1483)[2]. Mariée en 1436[3].
Morte le 16 août 1444.

Petit sceau comme dauphine de Viennois

44. Sceau
rond, [40 mm]

Un écu mi-parti en losange, au 1 à une fleur de lis coupée d'un dauphin (armes du dauphin Louis) et au 2 au lion dans un trescheur fleuronné et contre-fleuronné (armes d'Écosse), inscrit dans un quadrilobe. Chaque lobe se termine par une fleur de lis et est garni en son centre d'une tête d'ange ailée (?).

Sur une banderole commençant à gauche : S. / MARGARITE : / DALPHINE : / DE [.....] / (*rinceaux*)



St 2247

Moulage
St 2247, d'après un sceau détaché (BnF, collection Bastard, n° 19).

Bibliographie
DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 19.

[1] Voir moulages des sceaux de Jacques Ier, roi d'Écosse : D 10258 et 10258bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis XI, roi de France : D 79 et 79bis, D 80 et 80bis, D 81 et 81bis, D 82 et 82bis, D 83 et 83bis, D 609, St 2297[A] et [B], St 5889 et 5889bis, St 7892, St 7949, St 7973 et 7973bis, St 7976, St 7981, St 8016, St 8027, *Corpus* n°s 186, 186bis, 187, 187bis, 188, 189, 190, 190bis, 191, 191bis, 192, 192bis, 193, 193bis, 194, 194bis, 195, 195bis, 196, 197, 197bis et 198.
[3] Marguerite d'Écosse ne fut pas reine de France, étant morte avant l'accession au trône de son époux.

Anne de Bretagne

Fille de François II, duc de Bretagne[1], et de Marguerite de Foix.
Femme de Maximilien de Habsbourg, roi des Romains, puis de Charles VIII, roi de France (1483-1498)[2], puis de Louis XII, roi de France (1498-1515)[3]. Mariée en 1490, remariée en 1491, puis en 1499.
Mère de Charles Orland, dauphin de Viennois, Charles, dauphin de Viennois, François, dauphin de Viennois, Claude, femme de François Ier, roi de France, et Renée, femme d'Hercule II d'Este, duc de Ferrare.
Morte en 1514.

Grand sceau comme duchesse de Bretagne

45. Sceau
rond, 78 mm

La duchesse est assise sur un fauteuil à haut dossier et à bras, la tête ceinte d'une couronne (?) et les cheveux dénoués sur les épaules. Elle porte un corsage ajusté orné d'un grand col et une longue robe aux larges plis qui s'écrasent sur le sol, cachant ses pieds. Ses mains sont gantées : de la droite elle tient une épée levée, tandis que la gauche est ramenée sur la poitrine. Le champ est semé d'hermines.

Entre deux épais filets, celui de l'intérieur entouré de deux minces filets : S (*rinceaux*) : ANNA : (*rinceaux*) : DEI : (*rinceaux*) [.....] BRITANIE (*rinceaux*) : DUCISSA (*rinceaux*) : (*rinceaux*)



D 560

[1] Voir moulages des sceaux de François II, duc de Bretagne : D 558, D 559 et 559bis, St 5386, St 5387, St 5393 et 5393bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Charles VIII, roi de France : D 84 et 84bis, D 85 et 85bis, D 86 et 86bis, D 87 et 87bis, D 88 et 88bis, D 4386 et 4386bis, F 319 et 319bis, N 1745 et 1745bis, N 1751 et 1751bis, St 8053 et 8053bis, St 8059, St 8154 et 8154bis, St 8155 et 8155bis, Roserot 11 et 11bis, *Corpus* nos 199, 199bis, 200, 200bis, 201, 201bis, 202, 202bis, 203, 203bis, 204, 204bis, 205, 205bis, 206, 206bis, 207, 207bis, 208, 208bis, 209, 209bis, 210, 211, 211bis, 212, 212bis et 213.
[3] Voir moulages des sceaux de Louis XII, roi de France : D 89 et 89bis, D 90 et 90bis, D 91 et 91bis, D 92, D 951 et 951bis, D 4387 et 4387bis, D 4432 et 4432bis, D 4439 et 4439bis, D 4440 et 4440bis, F 273, N 1752 et 1752bis, St 7151 et 7151bis, St 8014 et 8014bis, St 8060 et 8060bis, St 8062 et 8062bis, St 8157 et 8157bis, St 8159, St 8163 et 8163bis, St 8160, St 8181, *Corpus* nos 214, 215, 215bis, 216, 217, 217bis, 218, 218bis, 219, 219bis, 220, 220bis, 221, 221bis, 222, 222bis, 223, 224, 225, 225bis, 226, 226bis, 227, 227bis, 228, 228bis, 229, 229bis, 230, 230bis, 231 et 232.

45bis. Contre-sceau
rond, 49 mm

Un écu semé d'hermines (armes de Bretagne) timbré d'une couronne et soutenu par deux lions. Il est entouré d'une cordelière.

Entre deux épais grènetis, celui de l'intérieur entouré de deux minces filets et celui de l'extérieur souligné d'un mince filet intérieur :
S : ANNE : DUCISSE : BRITANIE : COMITISSE : MONTISFORTIS : RICHEMONDIE :



D 560bis

Moulages
D 560 et D 560bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 15 février 1490, n. st., pour le sceau (Arch. nat., T 189/6 n° 48) et du 19 mai 1489 pour le contre-sceau (Arch. nat., J 648 n° 14).

Bibliographie
HABLOT (Laurent), « Pour en finir, ou pour commencer, avec l'ordre de la Cordelière », dans *Pour en finir avec Anne de Bretagne*, éd. par Dominique Le Page, archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes, 2004, p. 47-70.
HABLOT (Laurent), « Les princesses et la devise. L'utilisation politique des devises et des ordres de chevalerie par les femmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge », *dans Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Occident médiéval et moderne*, études réunies par Armel Nayt-Dubois et Emmanuelle Santinelli-Foltz, *Lez Valenciennes*, nos 41-42, Presses universitaires de Valenciennes, 2009, p. 163-183.
JONES (Michael), « The Chancery of the Duchy of Brittany from Peter Mauclerc to Duchess Anne, 1213-1514 », dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter, VI Internationalen Kongress für Diplomatik*, Munich, 1984, p. 681-721.
LEFORT DES YLOUZES (Émile), « Le sceau et le pouvoir. L'évolution du sceau des ducs de Bretagne, du XIIe siècle au XVe siècle », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 137-138.
LEFORT DES YLOUZES (Émile), « Les ducs de Bretagne et le sceau de majesté », dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 65, 1995, p. 74 et 80.
SANTROT (Marie-Hélène), *Le duché de Bretagne. Essai d'iconographie des ducs de Bretagne : 500e anniversaire de la bataille de Saint-Aubin-du-Cormier, 28 juillet 1488*, Nantes, 1988, p. 231.

Sceau comme duchesse de Bretagne

46. Sceau
rond, 52 mm

Un écu semé d'hermines supporté par deux rameaux croisés en accolade et timbré de deux rameaux croisés en accolade, le tout inscrit dans un cercle.

[.....] MO(*n*)TISFORTIS [.....]

D'après une empreinte originale non moulée appendue à un document daté du 24 octobre 1488 (arch. dép. Loire-Atlantique, E 175/78).



Arch. dép. Loire-Atlantique, E 175/78

Premier grand sceau comme reine de France

47. Sceau
rond, fragment de 75 mm

La reine est assise sur un haut fauteuil en forme de X dont le dossier, les montants, les bras et les pieds sont décorés d'un semé de fleurs de lis à gauche et d'hermines à droite. Elle est vêtue d'un surcot ajusté brodé de fleurs de lis et d'hermines, aux manches largement évasées, et d'une longue jupe plissée. Elle porte un ample manteau brodé d'hermines et de fleurs de lis. Il est retenu au col et ramené par-devant sur ses genoux où ses plis se fondent avec ceux de la robe. De sa main droite, la reine tient un sceptre, et de sa main gauche une épée levée. Ses pieds sont posés sur un lion et un griffon (ou un aigle ?) affrontés. Le champ est semé, à droite, d'hermines [la gauche manque], et le sol est dallé.

Entre deux épais filets, celui de l'extérieur souligné de deux minces filets intérieurs : [.....] DE DIEU : ROYNE : DE : FRAN[CE .....]



St 4395

47bis. Contre-sceau
rond, [46 mm]

Un écu mi-parti, au 1 à une fleur de lis et demie (armes de France) et au 2 semé d'hermines (armes de Bretagne), timbré d'une couronne et soutenu par deux lions. Le tout est entouré d'une cordelière, rappelant l'ordre du même nom, dont les deux extrémités forment un nœud en pointe.

Anépigraphe.



St 4395bis

Moulages
St 4395 et St 4395bis (d'après un original aujourd'hui perdu [1]).

Bibliographie
HABLOT (Laurent), « Pour en finir... », p. 47-70.
HABLOT (Laurent), « Les princesses... », p. 163-183.
SANTROT (Marie-Hélène), *Le duché...*, p. 251-254.

Deuxième grand sceau comme reine de France

48. Sceau
rond, 63 mm

Un écu mi-parti, au 1 à une fleur de lis et demie (armes de France) et au 2 semé d'hermines (armes de Bretagne), timbré d'une couronne décorée d'un bandeau de pierreries et soutenu par deux lions. Le tout est entouré de la cordelière, terminée par un pompon passé dans un nœud coulant.

Sur une banderole bordée à l'extérieur par deux épais filets : (*une moucheture d'hermine*) S. ANNE . PAR . LA GRACE . / D(*e*) DIEU . R/OYNE . DE F/RANCE . DUCHESSE . DE BRETAIGN(*e*)



St 8012

Moulage
St 8012, d'après une empreinte appendue à un document daté du 4 octobre 1504 (BnF, Mélanges Colbert, vol. 360, n° 267).

Bibliographie
HABLOT (Laurent), « Pour en finir... », p. 47-70.
HABLOT (Laurent), « Les princesses... », p. 163-183.

[1] Ce sceau a été moulé sur une empreinte originale prêtée en 1933 par M. Ronan de Chef du Bos. Il est daté dans l'*Inventaire de la collection Supplément* (dact.) de 1498, mais aucune mention ne permet d'affirmer que cette date est exacte.

Marie d'Angleterre

Fille d'Henri VII, roi d'Angleterre[1], et d'Élisabeth d'York.
Femme de Louis XII, roi de France (1498-1515)[2]. Mariée en 1514.
Morte le 25 juin 1533.

Grand sceau

49. Sceau
rond, [99 mm]

Un écu mi-parti, au 1 à trois fleurs de lis (armes de France) et au 2 écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis (armes de France) et aux 2 et 3 à trois léopards (armes d'Angleterre). Il est timbré d'une couronne décorée d'un bandeau de pierreries et accosté à gauche d'une fleur de lis et à droite d'un soleil.

Entre deux épais filets, celui de l'intérieur souligné d'un filet intérieur plus mince : (*fleurs de lis*) SIGILLUM (*fleurs de lis*) [.....]E (*fleurs de lis*) F[.....]



D 169

Moulage
D 169, d'après une empreinte appendue à un document daté du 22 août 1514 (Arch. nat., J 650 n° 8).

Bibliographie
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 147-148, n° 18154.

[1] Voir moulages des sceaux d'Henri VII, roi d'Angleterre : D 10050 et 10050bis, D 10051 et 10051bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis XII, roi de France : D 89 et 89bis, D 90 et 90bis, D 91 et 91bis, D 92, D 951 et 951bis, D 4387 et 4387bis, D 4432 et 4432bis, D 4439 et 4439bis, D 4440 et 4440bis, F 273, N 1752 et 1752bis, St 7151 et 7151bis, St 8014 et 8014bis, St 8060 et 8060bis, St 8062 et 8062bis, St 8157 et 8157bis, St 8159, St 8163 et 8163bis, St 8160, St 8181, *Corpus* n°s 214, 215, 215bis, 216, 217, 217bis, 218, 218bis, 219, 219bis, 220, 220bis, 221, 221bis, 222, 222bis, 223, 224, 225, 225bis, 226, 226bis, 227, 227bis, 228, 228bis, 229, 229bis, 230, 230bis, 231 et 232.

PLANCHES

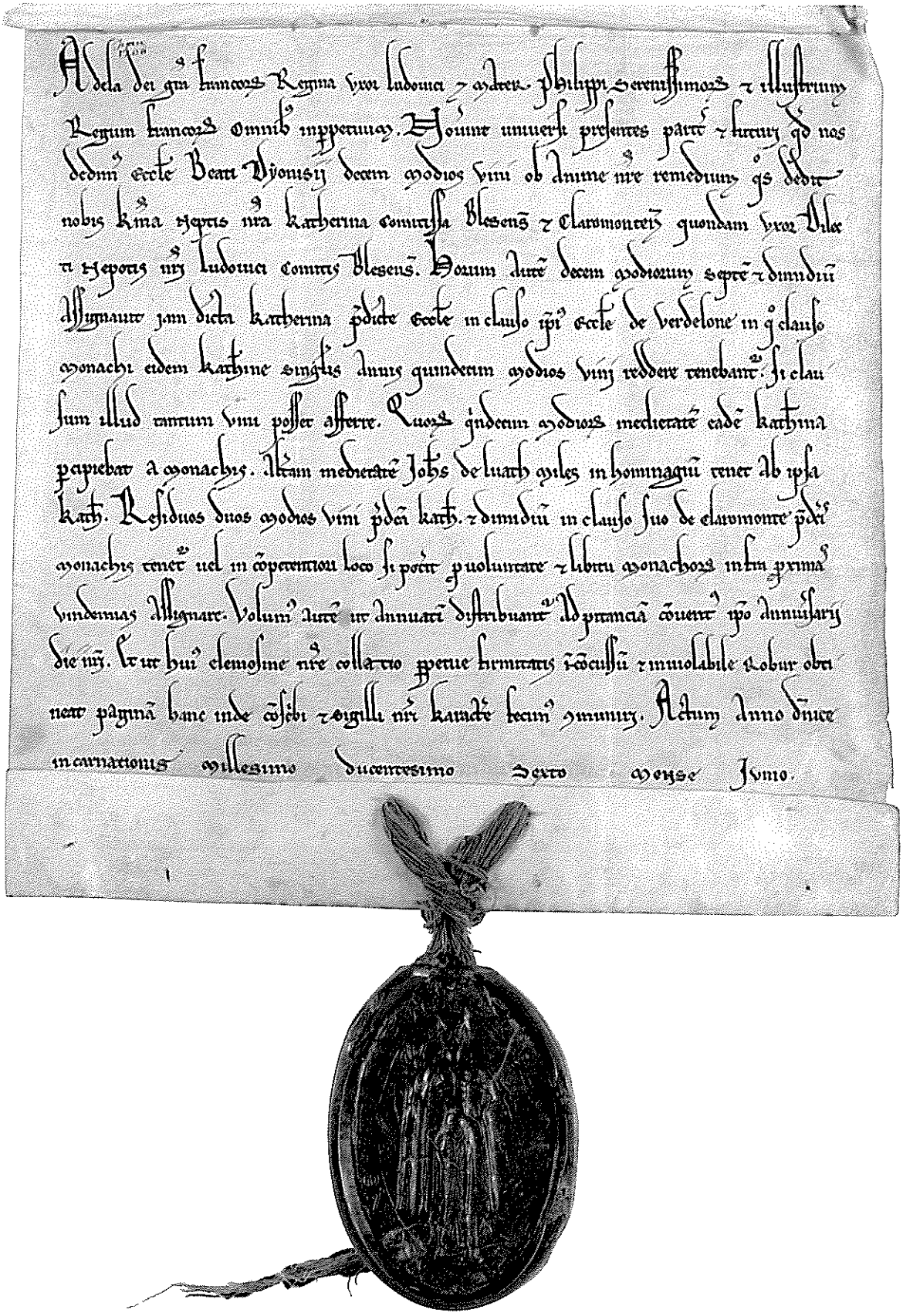

Pl. 1. Charte d'Adèle de Champagne,
femme de Louis VII, juin 1206 (Arch. nat., K 27[A] n° 10)

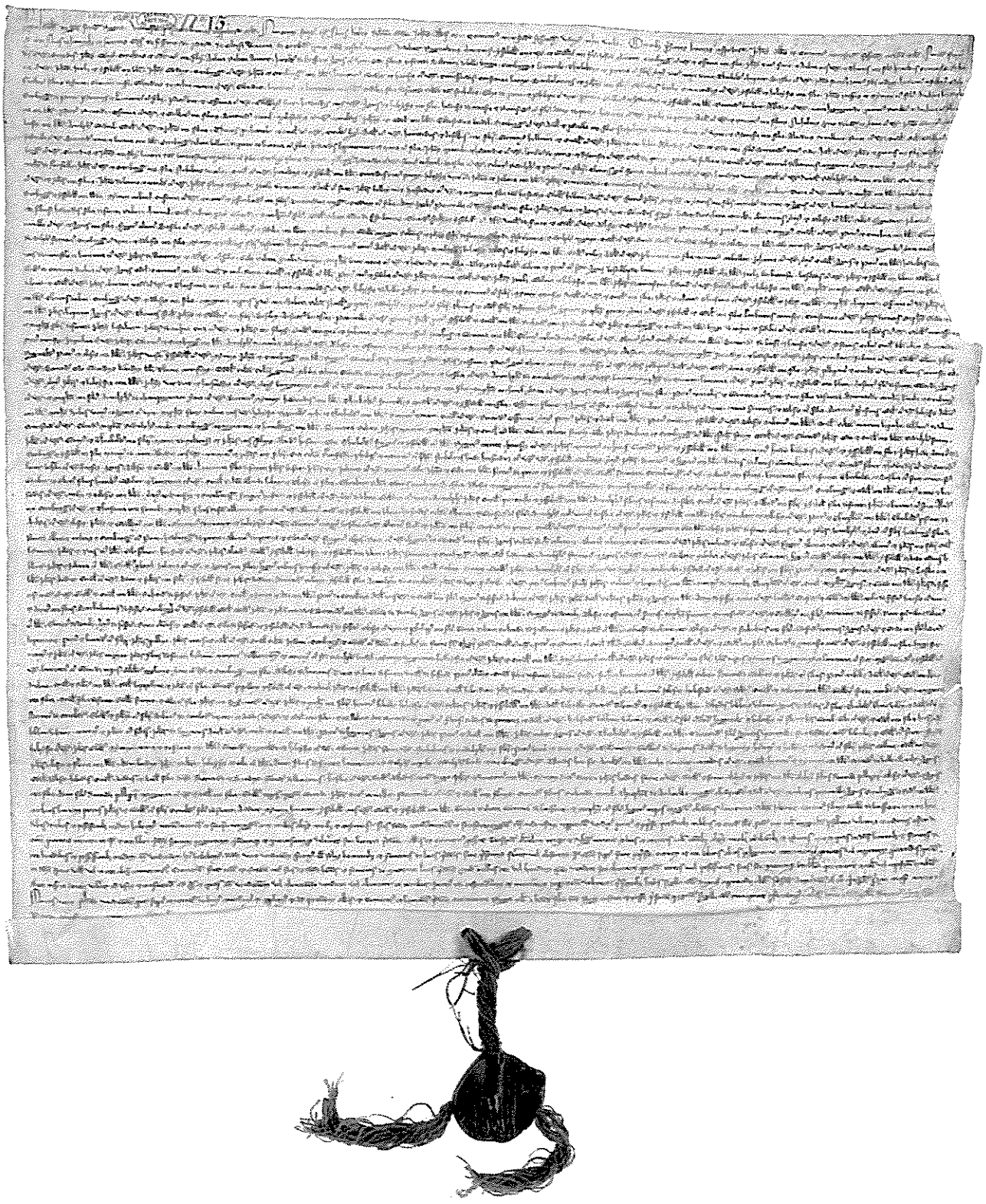

Pl. 2. Charte de Blanche de Castille,
femme de Louis VIII, mars 1252 (Arch. nat., L 457 n° 5)

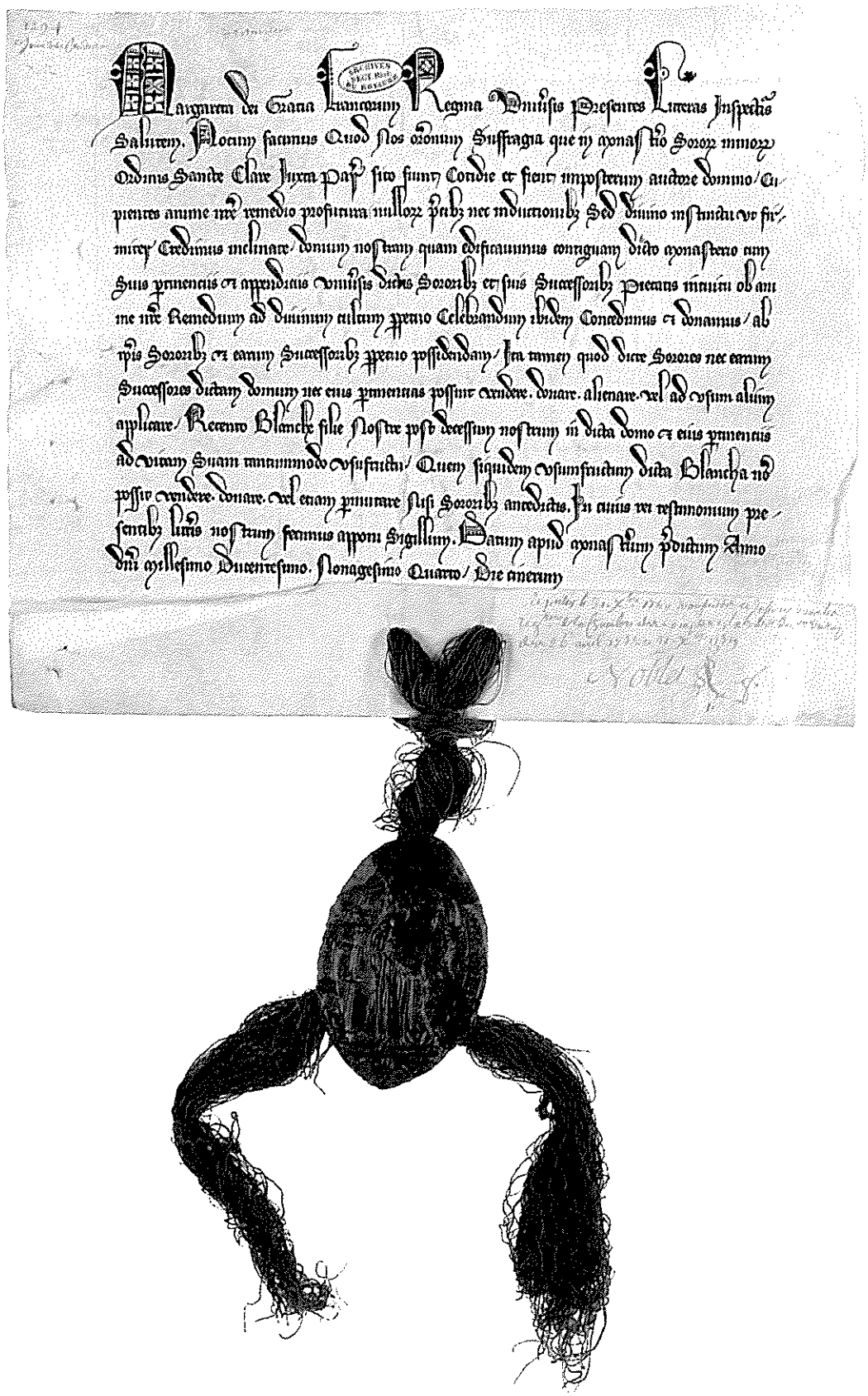

Pl. 3. Charte de Marguerite de Provence,
femme de saint Louis, février 1295 (Arch. nat., L 1050 n° 12[b])

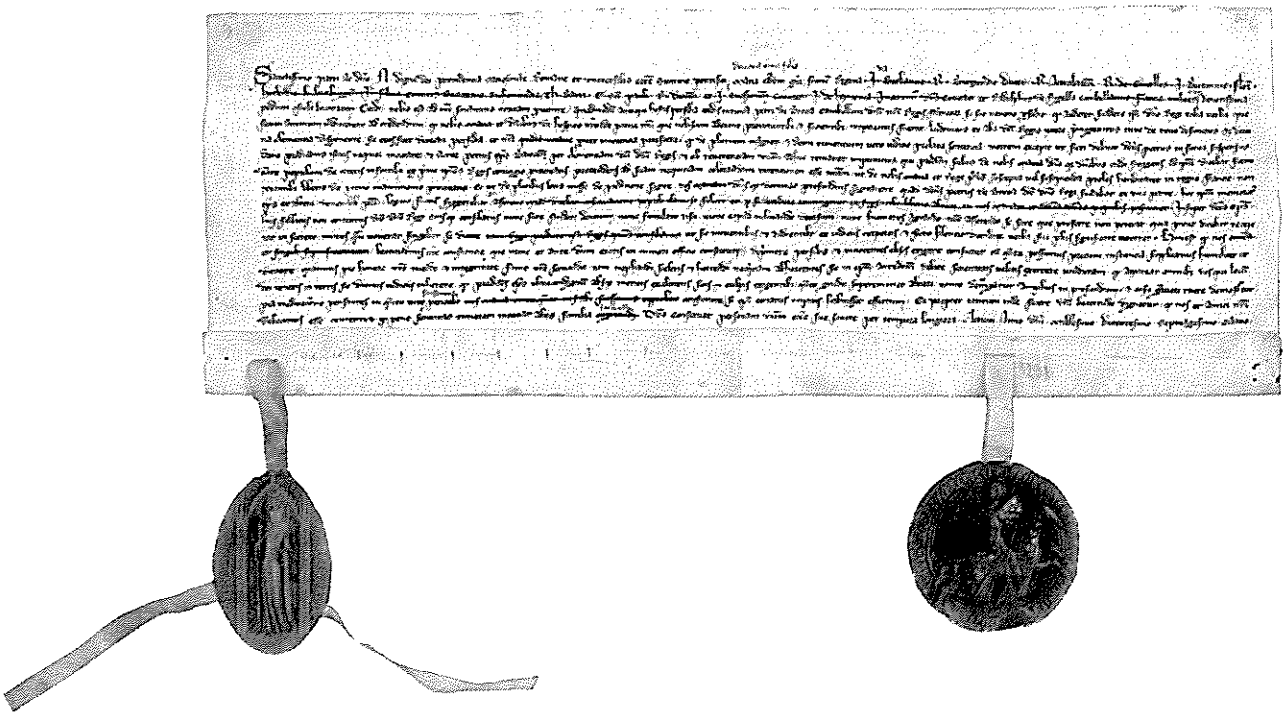

Pl. 4. Charte de Marie de Brabant,
femme de Philippe III le Hardi, août 1278 (Arch. nat., J 429 n° 3)

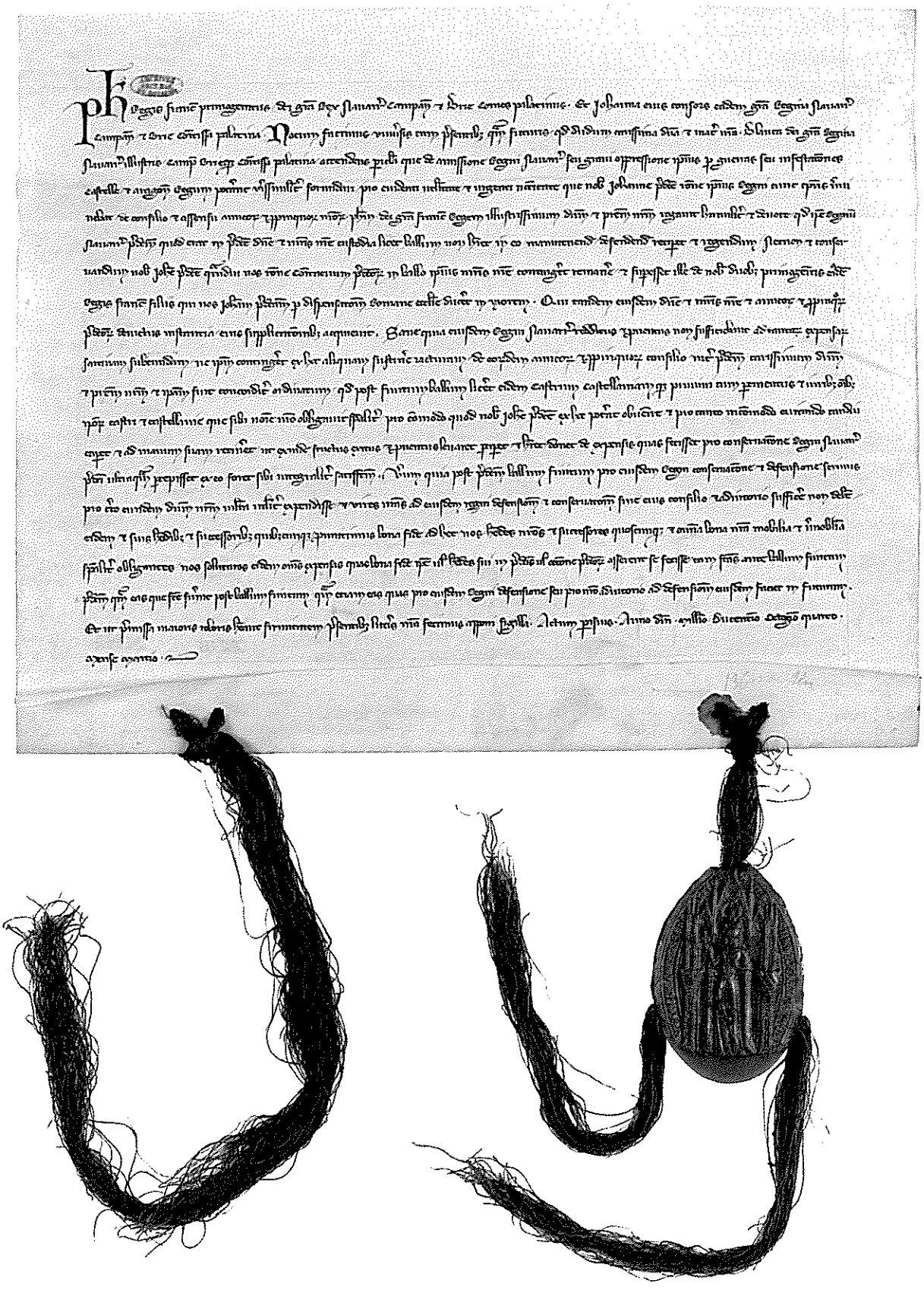

Pl. 5. Charte de Jeanne, comtesse de Champagne et reine de Navarre, femme de Philippe IV le Bel, mars 1285 (Arch. nat., J 613 n° 20)



Pl. 6. Charte de Marguerite de Bourgogne,
femme de Louis X le Hutin, août 1311 (Arch. nat., J 615 n° 6)

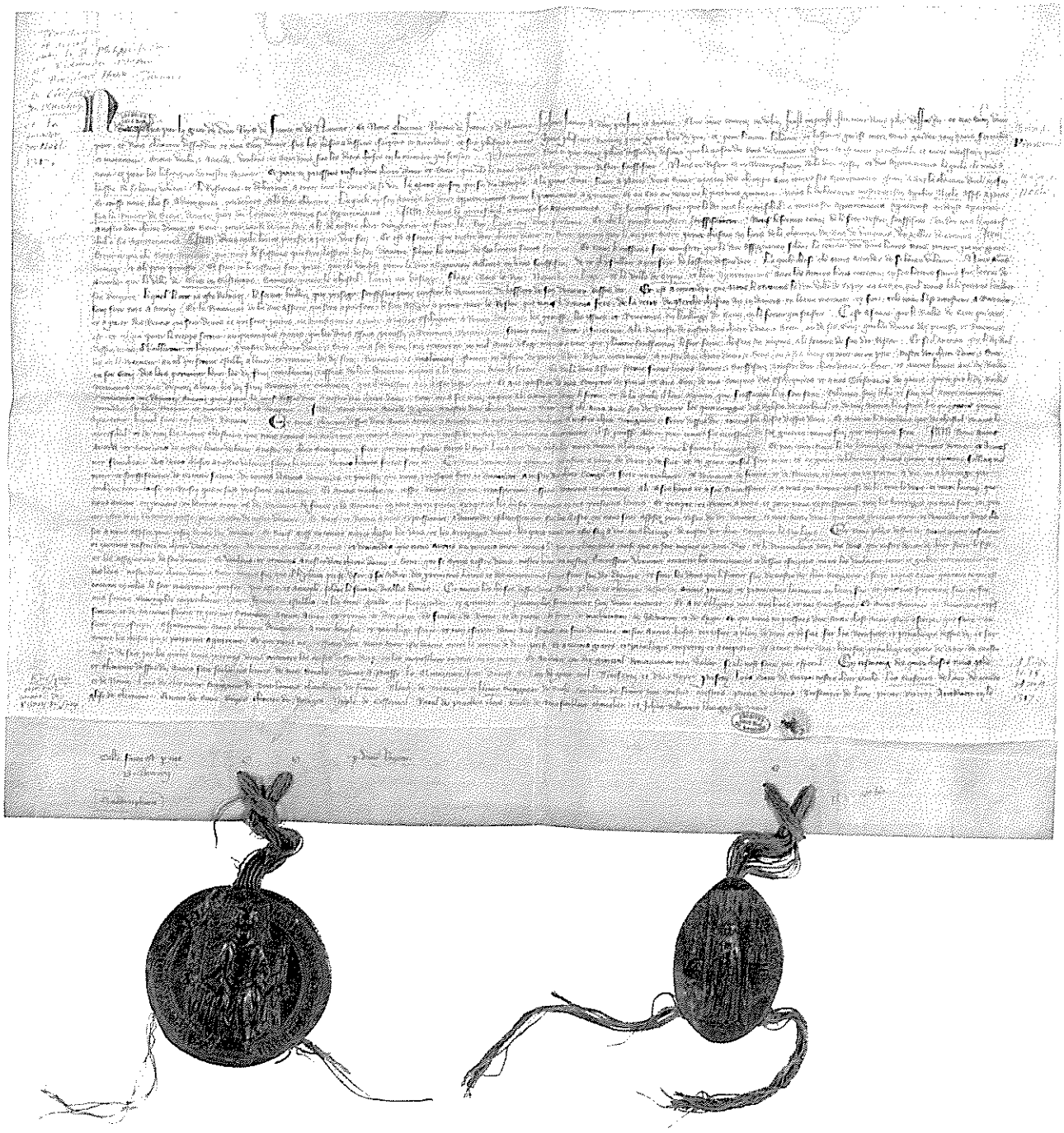

Pl. 7. Charte de Clémence de Hongrie,
femme de Louis X le Hutin, août 1317 (Arch. nat., J 1036 n° 7)

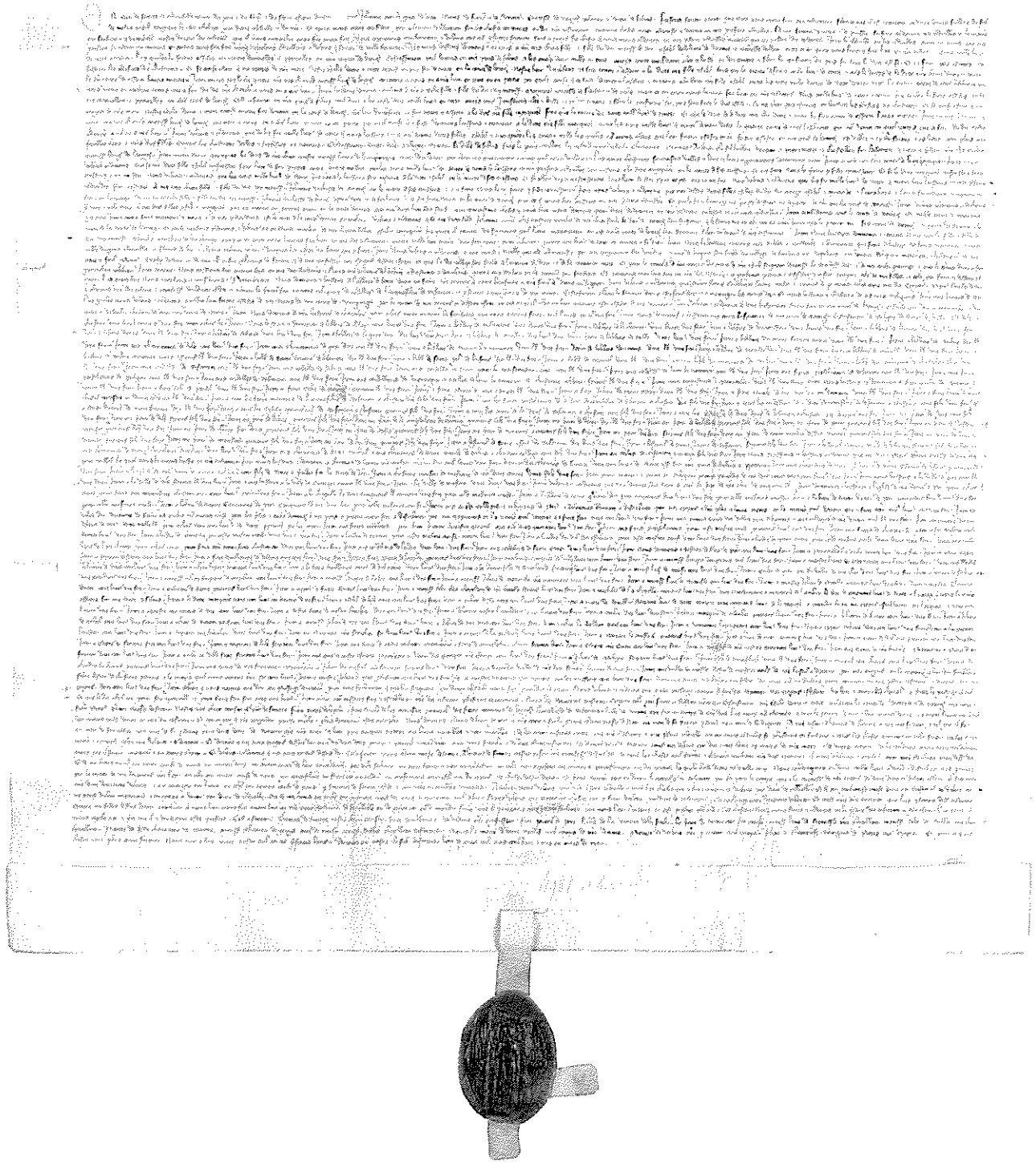

Pl. 8. Charte de Jeanne de Bourgogne,
femme de Philippe V le Long, mai 1325 (Arch. nat., J 404[A] n° 30)

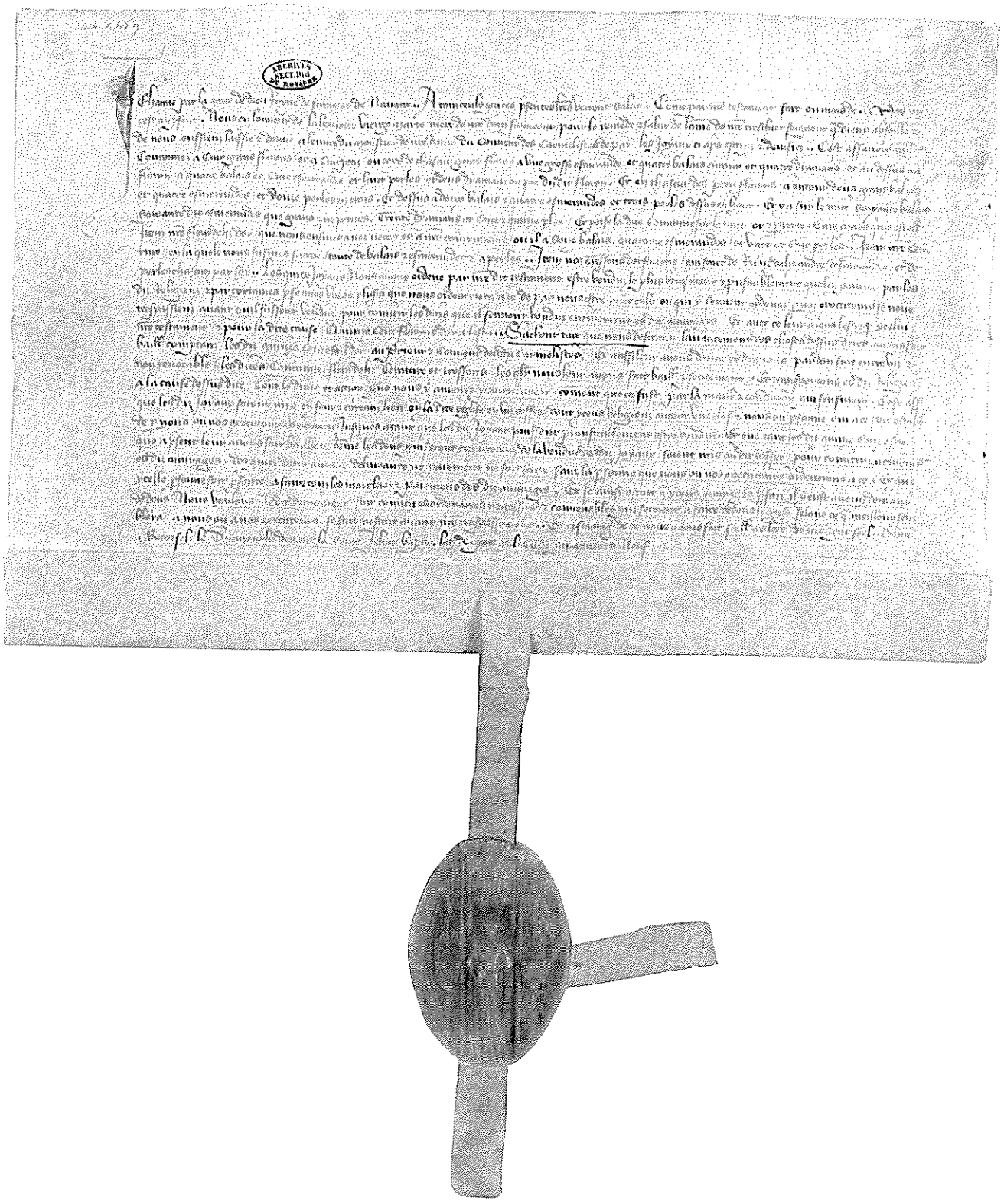

Pl. 9. Charte de Jeanne d'Évreux,
femme de Charles IV le Bel, juin 1349 (Arch. nat., L 927 n° 53)

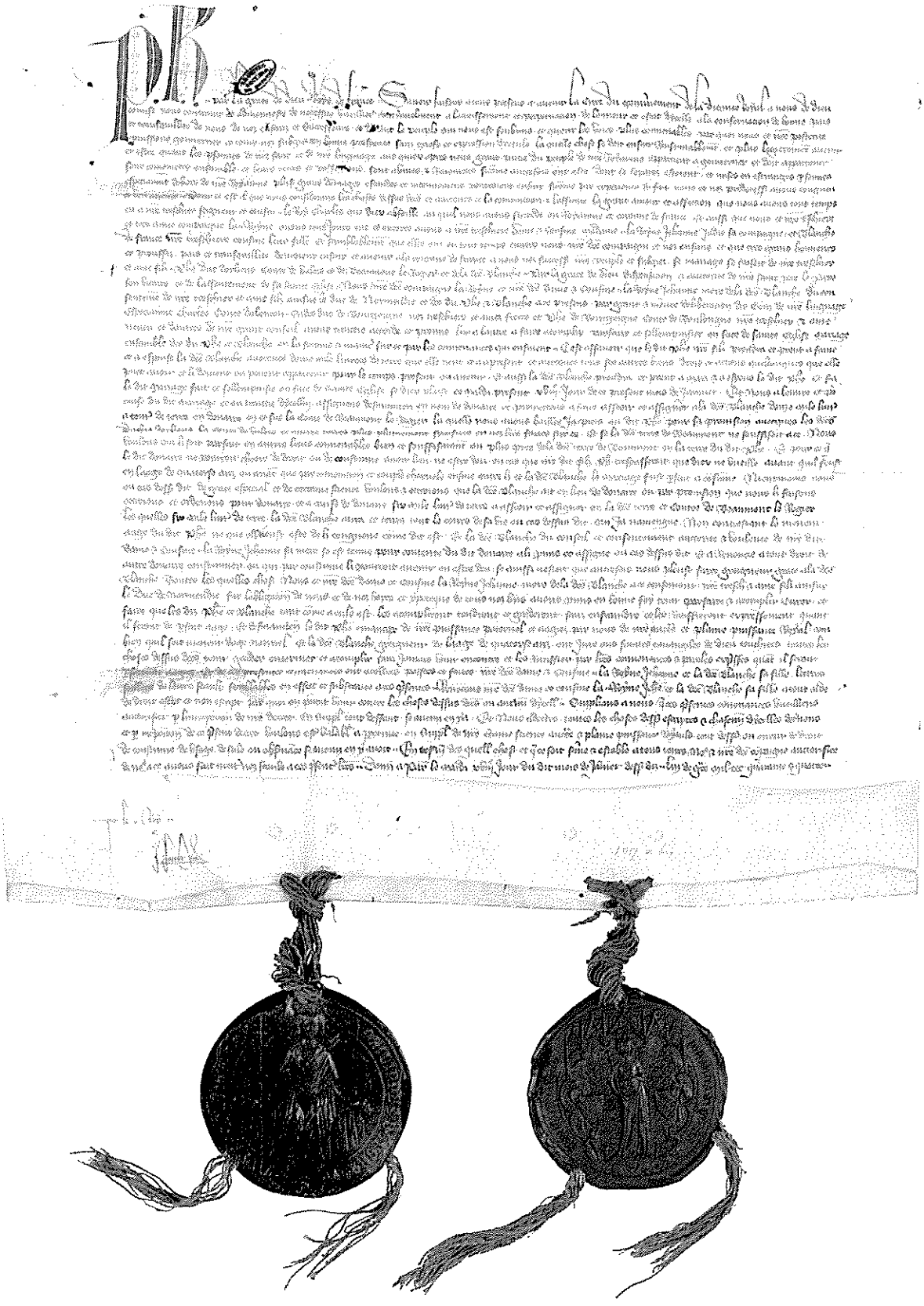

Pl. 10. Charte de Jeanne de Bourgogne,
femme de Philippe VI de Valois, avril 1344 (Arch. nat., J 358 n° 1)

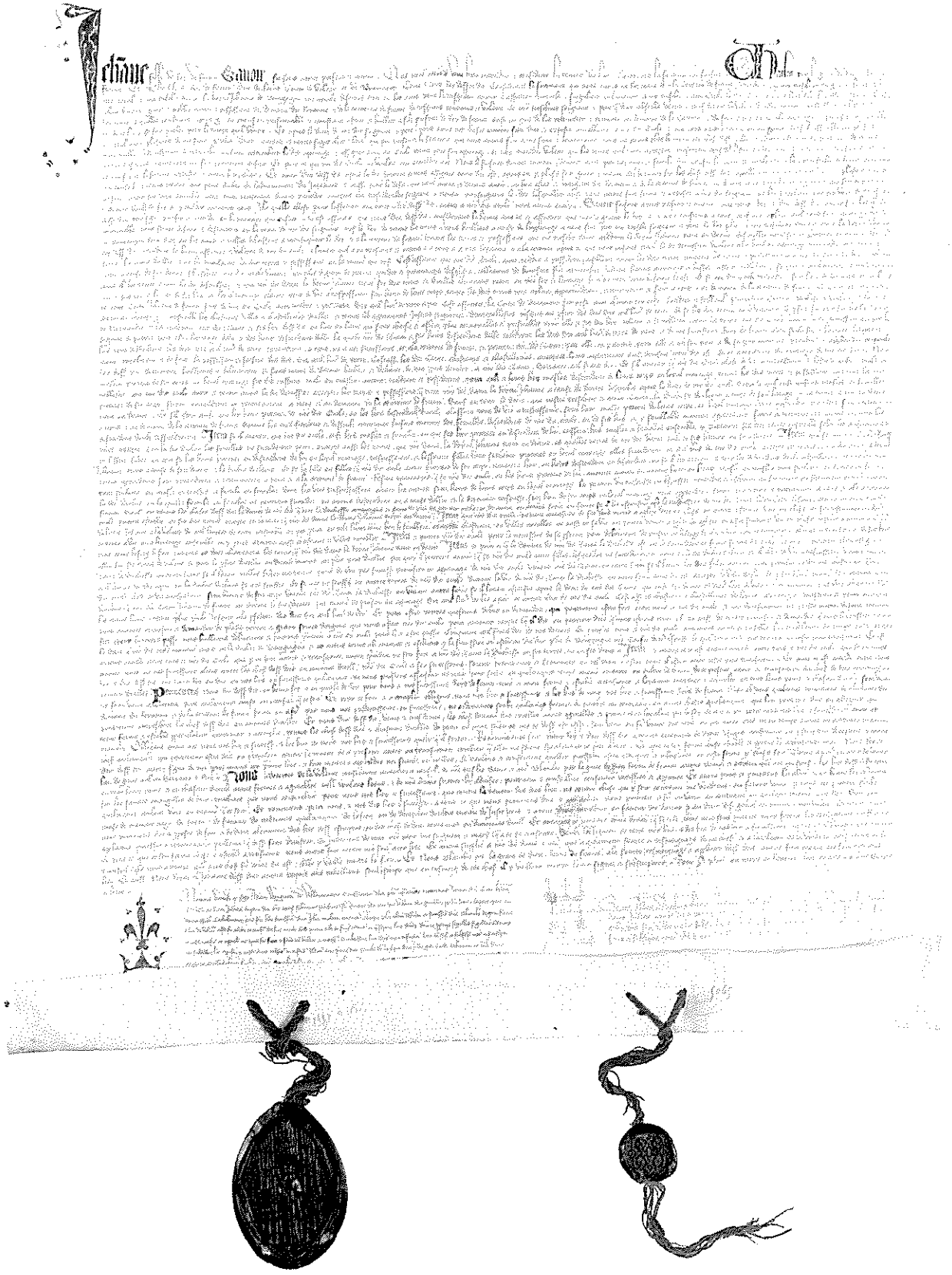

Pl. 11. Charte de Blanche de Navarre,
femme de Philippe VI de Valois, février 1369 (Arch. nat., J 592 n° 2)

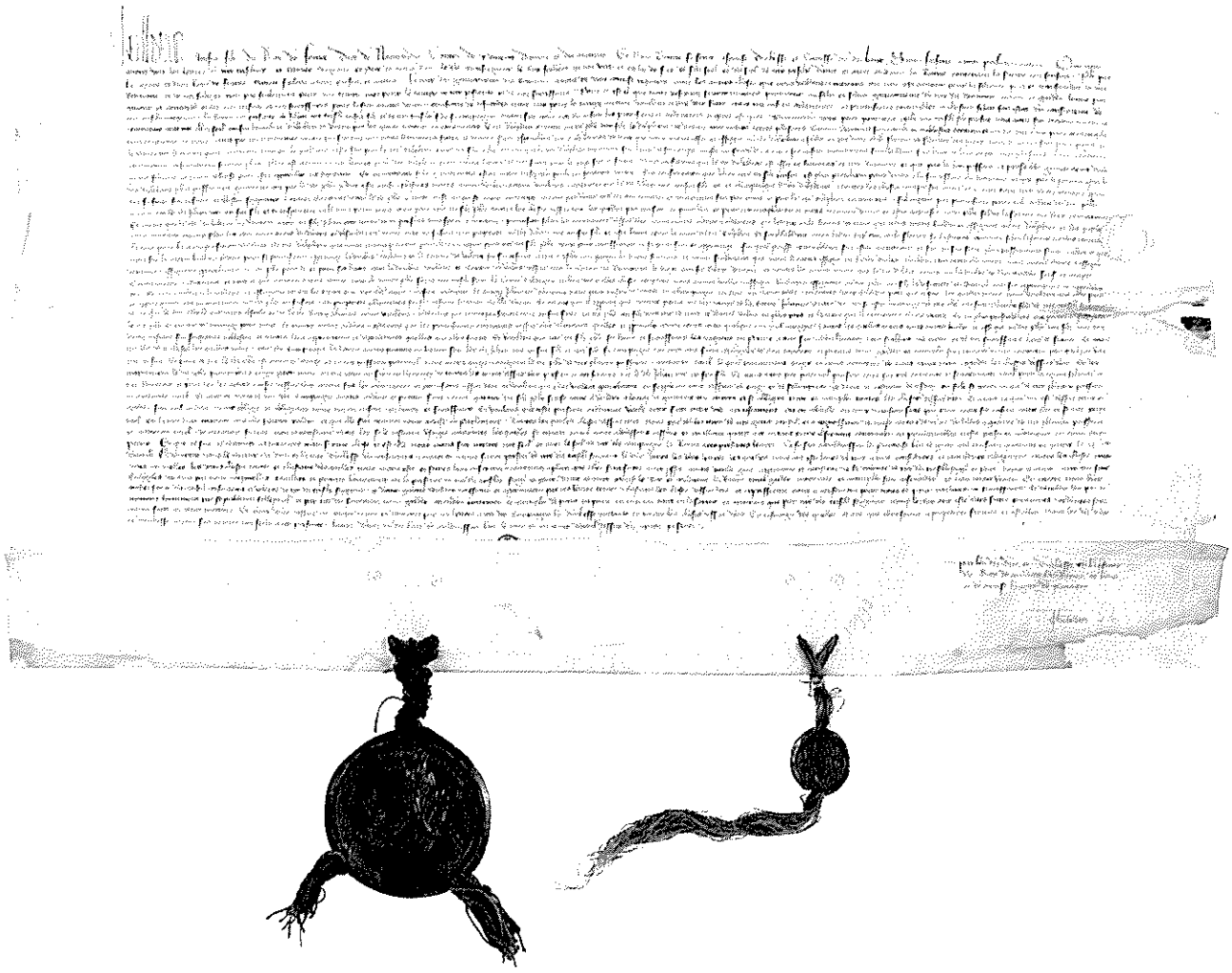

Pl. 12. Charte de Bonne de Luxembourg,
femme de Jean II le Bon, avril 1344 (Arch. nat., K 47 n° 1)

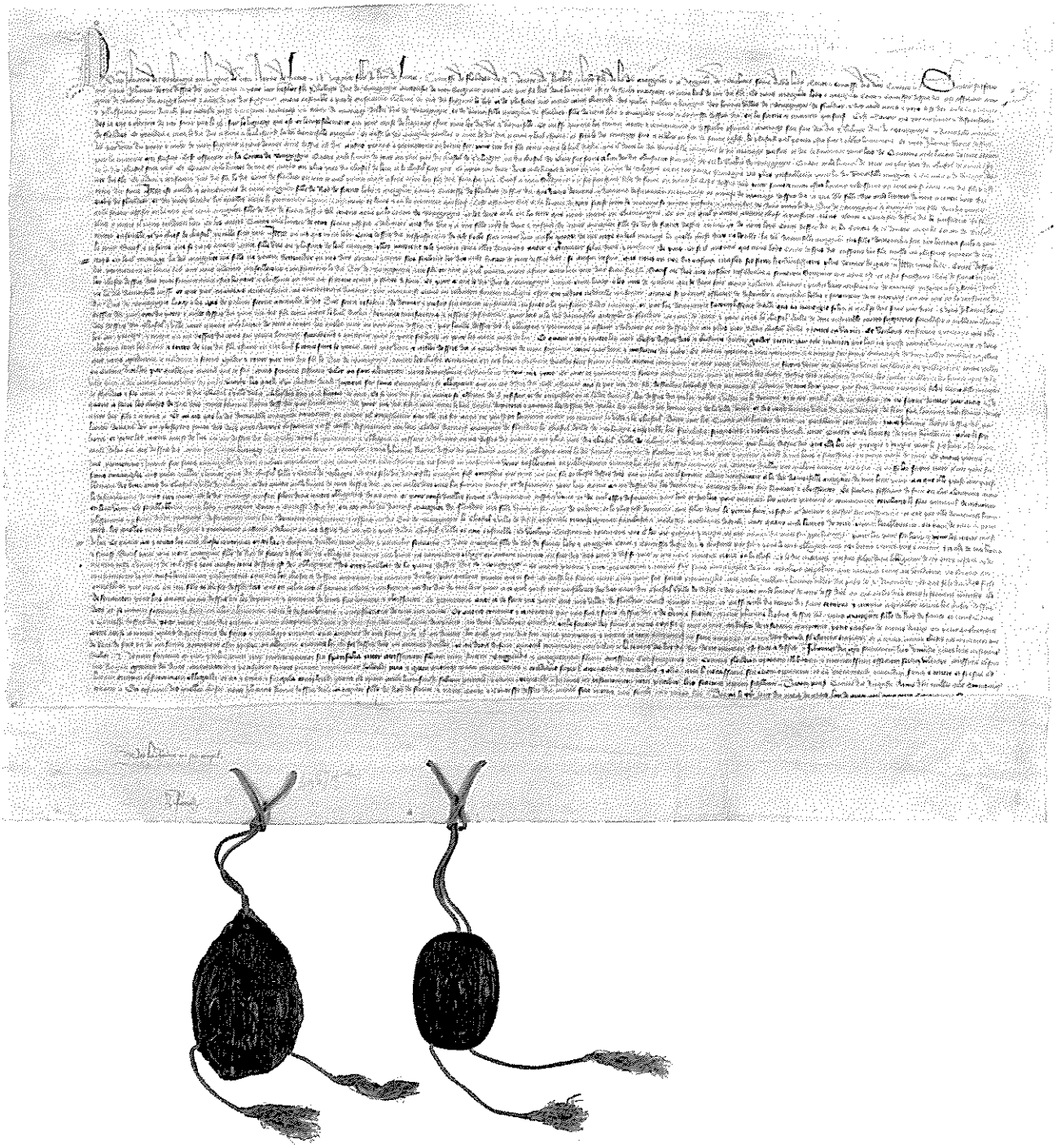

Pl. 13. Charte de Jeanne de Boulogne,
femme de Jean II le Bon, mars 1356 (Arch. nat., J 250 n° 11)

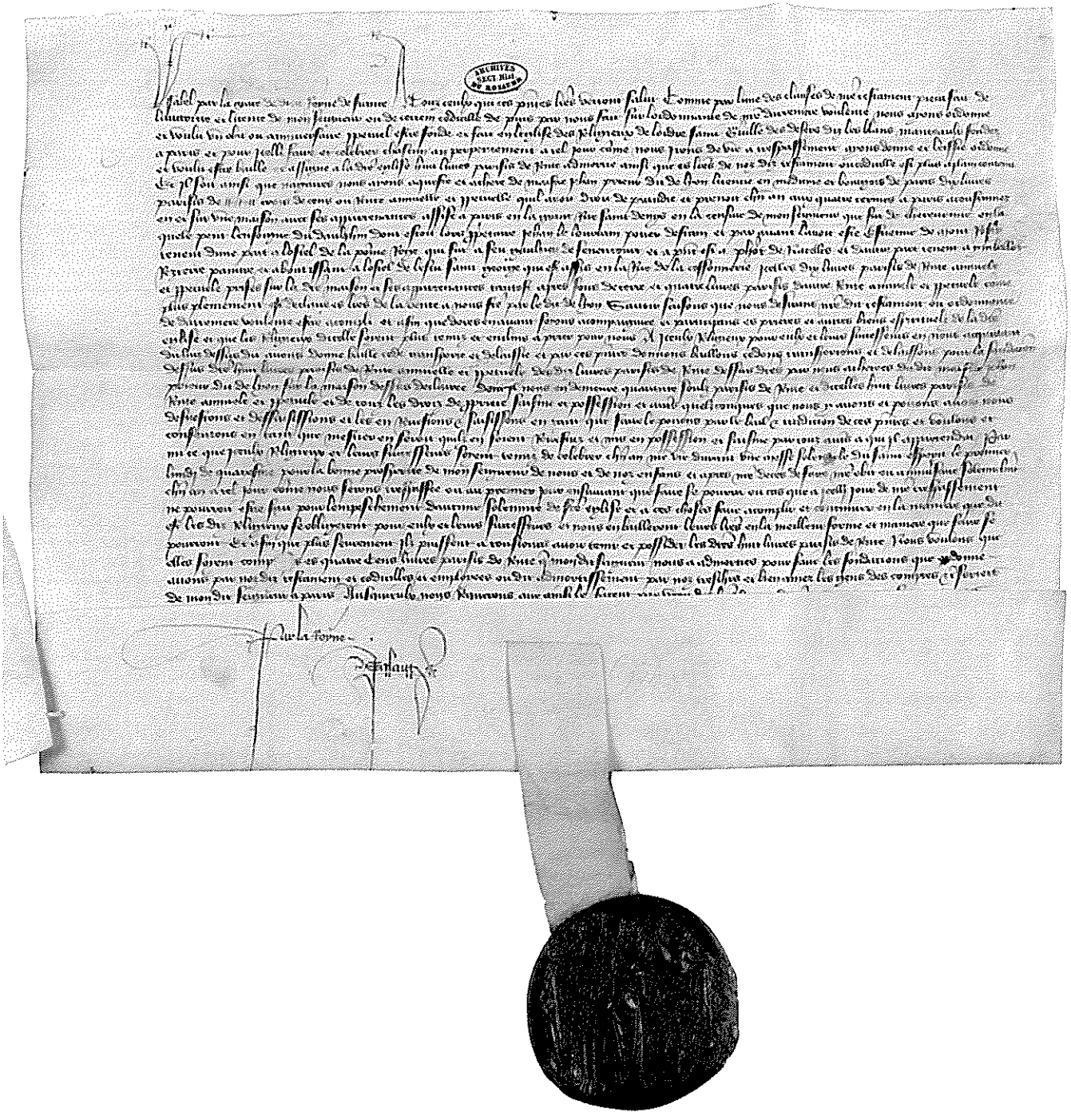

Pl. 14. Charte d'Isabeau de Bavière,
femme de Charles VI, octobre 1414 (Arch. nat., L 914 n° 57)

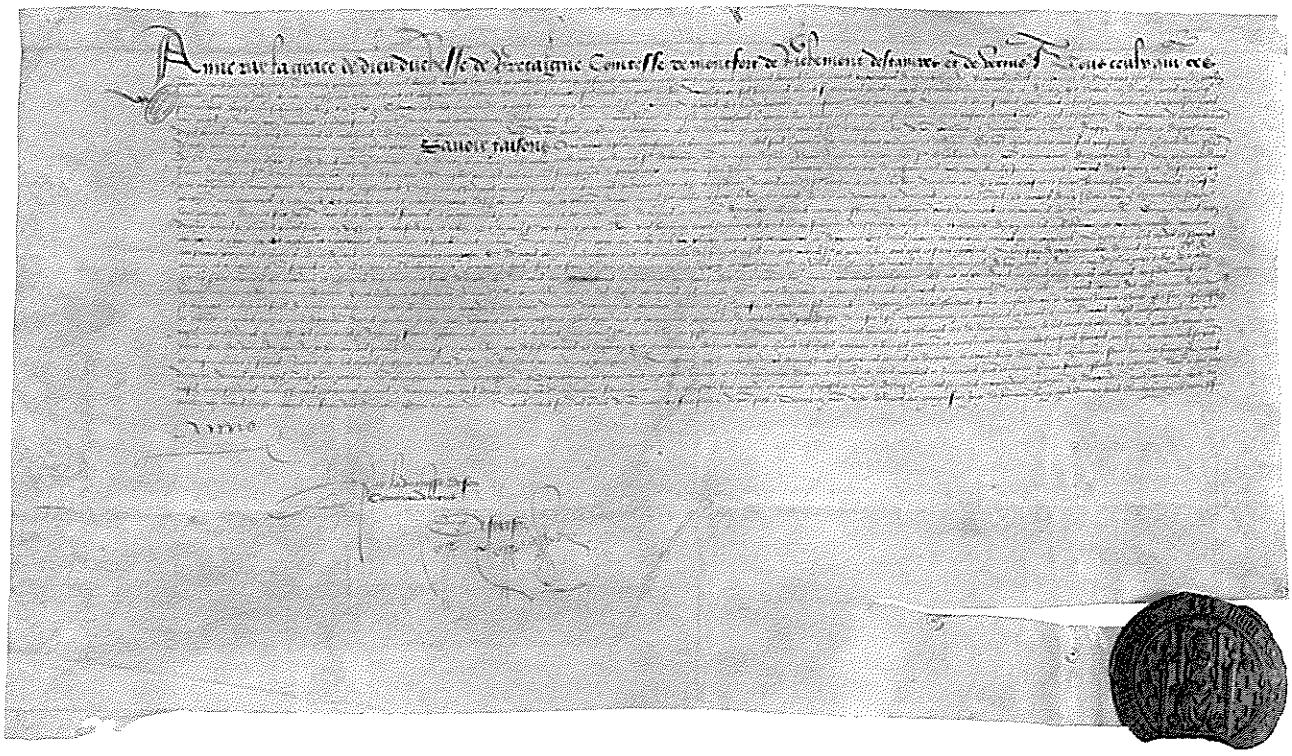

Pl. 15. Charte d'Anne de Bretagne,
femme de Charles VIII puis de Louis XII, février 1490 (Arch. nat., T 189/6 n° 48)



Pl. 16. Charte de Marie d'Angleterre,
femme de Louis XII, août 1514 (Arch. nat., J 650 n° 8)

SCEAUX
DES ENFANTS
DE FRANCE

Constance, princesse d'Antioche

Fille de Philippe Ier, roi de France[1], et de Berthe de Frise.
Femme de Bohémond Ier, prince d'Antioche[2].
Morte en 1125.

Bulle connue par un dessin du XIXe siècle

50. Bulle
ronde, 30 mm

La princesse est debout, de face, revêtue d'une robe et d'une chasuble brodée de perles. Elle est entourée de ses deux fils, sur la tête desquels elle pose ses mains. Au-dessus de la tête du premier, qui tient un rouleau dans la main gauche, les lettres IO (pour *Johannis*), au-dessus du second, BO (pour *Boemundus*), et à gauche de la tête de la princesse, CO (pour *Constantia*). Le tout est entouré d'un grènetis.



Recherches...

Anépigraphe.

50bis. Revers
rond, 30 mm

Une croix à branches bifides, cantonnée de quatre olives allongées. Le tout est entouré d'un grènetis.

Dans un grènetis : + CONSTANTIA



Recherches...

Cette bulle, aujourd'hui perdue, était appendue à un document daté d'octobre 1123 (Italie, archives de la Cava, F 25).

Bibliographie

Engel (Arthur), *Recherches sur la numismatique et la sigillographie des Normands d'Italie*, Paris, 1882, p. 92, pl. II, n° 3.
Guillaume (Paul), *Essai historique sur l'abbaye de la Très-Sainte Trinité de Cava-dei-Tirreni d'après les documents inédits*, Cava-dei-Tirreni, 1877, pl. XXVII.
Schlumberger (Gustave), Chalandon (Ferdinand) et Blanchet (Adrien), *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, 1943, p. 31.

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe Ier, roi de France : D 33, D 34, *Corpus* nos 63 et 64.
[2] Voir Schlumberger (Gustave), Chalandon (Ferdinand) et Blanchet (Adrien), *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, 1943, p. 31.

Constance, duchesse de Narbonne, comtesse de Toulouse

Fille de Louis VI, roi de France[1], et d'Adélaïde de Maurienne (voir *supra* n° 6).
Mariée à Eustache de Blois, roi d'Angleterre, puis à Raymond V, comte de Toulouse.
Morte en 1176.

Grand sceau

51. Sceau
rond, 62 mm

La duchesse est assise sur un fauteuil dont le dossier est orné de deux fleurs de lis et les bras de deux têtes d'animaux (?). Les cheveux dénoués, elle est vêtue d'un surcot aux manches étroites et d'une longue robe laissant apparaître les pieds, posés sur un tabouret, ainsi que d'un manteau dont les plis se perdent dans ceux de la robe. La jupe est garnie verticalement d'une bande d'étoffe brodée. De la main droite, elle tient une croix appuyée sur sa poitrine, et de la gauche, un globe surmonté d'une fleur de lis. Dans le champ, de part et d'autre de sa tête, une étoile et un croissant.

Entre deux grènetis très ténus : + SIGILLUM . CONSTANCIE . DUCISSE NARBONE . MARCHESIE



D 741

51bis. Revers
rond, 62 mm

Vêtue d'une longue robe et les cheveux dénoués, la duchesse est montée en amazone sur un cheval marchant à droite. De la main droite, elle tient une branche d'arbre. Dans le champ, de part et d'autre de sa tête, une étoile et un croissant.

Entre deux grènetis très ténus : + SIGILLUM CONSTANCIE COMITIS/SE THOLOSE



D 741bis

Moulages
D 741 et D 741bis, d'après une empreinte appendue à un document non daté (Arch. nat., S 2139 n° 17).

Bibliographie

Lewis (Andrew), *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, x^e-xive siècles*, trad. Jeannie Carlier, Paris, 1986, *passim*.
Nolan (Kathleen), *Queens...*, p. 86-87 et *passim*.

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VI, roi de France : D 35, *Corpus* n°s 65 et 66.

Henri

Fils de Louis VI, roi de France[1], et d'Adélaïde de Maurienne (voir *supra* n° 6).
Archidiacre d'Orléans, chanoine de Paris, trésorier de Saint-Martin de Tours, évêque de Beauvais en 1149, archevêque de Reims en 1161.
Mort en 1175.

Sceau comme archiclave de Saint-Martin de Tours

52. Sceau
en navette, 64 x 46 mm

L'archiclave est debout, tête nue, vêtu d'un long vêtement plissé et serré à la taille par une corde, ainsi que d'un manteau retenu sur l'épaule droite. Ce manteau, qui couvre largement la poitrine et l'avant-bras gauche, est bordé d'un galon et tombe en larges plis flottant à droite du personnage. Dans la main droite, il tient une tige terminée par une fleur de lis, et dans la main gauche une clé.

Entre deux filets pleins : + HENRICUS REGIS FILIUS S(*an*)C(*t*)I MARTINI [ARCHI]CLAVIS

Moulage
D 7615, d'après une empreinte appendue à un document non daté (Arch. nat., L 899 n° 16).



D 7615

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VI, roi de France : D 35, Corpus n°s 65 et 66.

Premier sceau comme évêque de Beauvais

53. Sceau
en navette, 40 x 30 mm. L'empreinte de l'anneau de suspension est très visible.

Une main gantée tenant une crosse à la volute tournée vers l'extérieur.

Dans une cuvette, entre deux filets pleins : + SIGILLU(*m*) HENRICI . BELVAC(*ensis*) . EP(*iscop*)I

Moulage
P 1079, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1156 (arch. dép. Oise, 4503).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 27570, pièce 3.



P 1079

Deuxième sceau comme évêque de Beauvais

54. Sceau
en navette, fragment de 58 x 45 mm

L'évêque est assis, revêtu d'une chasuble et d'une dalmatique. De la main droite, il tient une crosse à la volute tournée vers l'extérieur, et de la gauche, un livre.

Dans une cuvette : .....[BELV]ACEN[SIS] .....

Moulage
D 6508, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1159 (Arch. nat., S 1420).

Dessins du sceau :
BnF, ms lat. 17031, pièce 23.
BnF, ms fr. 27570, pièce 12.



D 6508

Sceau comme archevêque de Reims

55. Sceau
en navette, 73 x 48 mm

L'archevêque est assis, de face, sur un siège décoré de quatre animaux fantastiques dont on voit les têtes et les pattes avant. Il est coiffé d'une mitre à deux pointes, ornée de longs rubans flottants. Il est revêtu d'une chasuble, d'une dalmatique et d'un pallium décoré d'un long galon brodé. Bénissant, il tient devant lui, de la main gauche, une crosse à la volute tournée vers l'extérieur. Le manipule pend à son poignet gauche.

Entre deux minces filets : + SIGILLUM HENRICI REM(*en*)SIS ARCHIEP(*iscop*)I



F 5923

Moulages
Ch 1494, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1171 (arch. dép. Marne, 13 H 36, pièce 4) et F 5923, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1173 (arch. dép. Nord, fonds de l'abbaye d'Anchin, 1 H 40, pièce 451).

Dessins du sceau :
BnF, ms lat. 17043, pièce 37.
BnF, ms fr. 27570, pièces 3 et 12.

Bibliographie
Demouy (Patrick), « Les sceaux des archevêques de Reims des origines à la fin du XIIIe siècle », dans *L'encadrement des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au concile de Trente*, actes du 109e congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984, t. I, Paris, 1985, p 687-720.
Lewis (Andrew), *Le sang..., passim.*

Robert, comte de Dreux

Fils de Louis VI, roi de France[1], et d'Adélaïde de Maurienne (voir *supra* n° 6).
Marié à Agnès de Garlande[2], puis à Harvise d'Évreux, puis à Agnès de Baudement[3].
Mort en 1188.

Grand sceau

56. Sceau
rond, [70 mm]

Le comte monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubert à capuchon et d'un très long bliaud flottant jusque sous le ventre du cheval, décoré d'un motif treillissé rappelant l'échiqueté des armes de Dreux. Il est coiffé d'un casque conique à nasal, orné d'un long appendice flottant à l'arrière de la tête. De la main droite rejetée en arrière, il brandit une épée à pommeau conique. De la gauche, il tient un bouclier retenu à l'épaule par une guiche, à l'umbo très prononcé, orné d'une bordure et d'une croix en chef (ou d'un échiqueté ?). Le cheval porte une selle frangée, décorée elle aussi d'un échiqueté, et une sous-gorge. Le mors, les rênes et la bride sont bien visibles. Dans le champ, derrière le cavalier, une croix.



D 720

Entre deux filets pleins, la légende commençant légèrement à droite : + SIGILLUM R[OBERTI FRATR]IS REGIS . FRAMCIE

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VI, roi de France : D 35, *Corpus* n°s 65 et 66.
[2] Voir dessin du sceau d'Agnès de Garlande : BnF, ms lat. 5479, p. 39.
[3] Voir moulage du sceau d'Agnès de Baudement : D 1015.

Robert, comte de Dreux

56bis. Contre-sceau
ovale, 19 x 23 mm

Une intaille antique représentant un quadrupède avec son petit.

La légende commence à gauche : + SIGILL(*um*) . COMITIS . ROBERTI

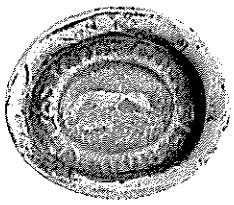

D 720bis

Moulages
D 720 et D 720bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1184 (Arch. nat., L 885 n° 56).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5479, pièce 39[1].

Bibliographie

Berger de Xivrey (Jules), *Recherches historiques sur l'abbaye du Breuil-Benoît au diocèse d'Évreux*, Paris, 1847, p. 114-115.
Lewis (Andrew), « Fourteen charters of Robert I of Dreux », dans *Traditio*, 41, 1985, p. 145-179.
Lewis (Andrew), *Le sang..., passim.*

[1] La légende reproduite sur ce dessin, SIGILLUM ROBERTI COMITIS FRATRIS REGIS, est complète, contrairement à celle visible sur l'original, où le mot *comitis* n'apparaît pas (il semble cependant qu'il y ait la place pour ce mot). D'après Andrew Lewis, cela pourrait signaler l'existence d'un premier sceau de Robert de Dreux. L'ouvrage de Berger de Xivrey décrit encore une autre empreinte, avec le mot « DROCENSIS » dans la légende et au contre-sceau : « CONFIRMA NOS DEUS ». Dans ce cas, Robert de Dreux aurait pu avoir trois matrices successives.

Pierre, seigneur de Courtenay

Fils de Louis VI, roi de France[1], et d'Adélaïde de Maurienne (voir *supra* n° 6).
Marié à Élisabeth, dame de Courtenay[2].
Mort avant 1183.

Premier grand sceau

57. Sceau
rond, 61 mm

Le seigneur monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'une cotte serrée à la taille par une ceinture et d'un très long bliaud à grands plis flottants. Il est coiffé d'un casque conique à nasal, empiétant sur la légende, orné d'un appendice flottant à l'arrière de la tête. De la main droite rejetée en arrière, il brandit une large épée. De la gauche, il tient un bouclier orné d'une bordure, à l'umbo très prononcé.

Entre deux filets pleins, la légende commençant légèrement à droite : + SIGIL[LUM PET]RI FRATRIS R[EG]IS /



P. O. 3621

Moulage
P. O. 3621, d'après un document daté de 1170 (BnF, ms fr. 27375, pièce 5).

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VI, roi de France : D 35, *Corpus* n°s 65 et 66.
[2] Voir moulage du sceau d'Élisabeth, dame de Courtenay : P. O. 3618.

Deuxième grand sceau

58. Sceau
rond, 65 mm

Le seigneur monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un bliaud court serré à la taille par une ceinture. Il est coiffé d'un casque cylindrique à timbre rond, empiétant sur la légende, garni de deux longs appendices flottants à l'arrière de la tête. De la main droite, il tient une grande épée empiétant sur la légende, et de la gauche un bouclier dont on distingue l'umbo. Le cheval porte une selle frangée.

Dans un grènetis : + SIGILLUM . PETRI . D(*omi*)NI . CURTINIACI /



P. O. 3622

Moulage
P. O. 3622, d'après un document non daté (BnF, ms fr. 27375, pièce 32).

Dessin :
BnF, ms fr. 20369, pièce 4.

Bibliographie
Lewis (Andrew), *Le sang...*, *passim*.

Philippe

Fils de Louis VI, roi de France[1], et d'Adélaïde de Maurienne (voir *supra* n° 6).
Abbé de Sainte-Marie d'Étampes, Sainte-Marie de Corbeil, etc., puis évêque de Paris en 1157.
Mort en 1161.

Sceau comme abbé

59. Sceau

en navette, [57 x 38 mm]. L'empreinte de l'anneau de suspension est bien visible.

L'abbé est debout, tête nue, portant un long vêtement plissé retenu à la taille par une corde et laissant dépasser les pieds. Par-dessus, il a un manteau drapé retenu sur l'épaule droite par un fermail. Ce manteau couvre en grande partie la poitrine et l'avant-bras gauche et tombe en larges plis flottant à droite du personnage. Dans la main droite, il tient une tige terminée par une fleur de lis, et dans la gauche, un livre ouvert.

Dans une légère cuvette, entre deux filets pleins : (*fleur de lis*) PHILI[PPUS R]EGIS FILIUS . ET . FRATER



D 9181

Moulage

D 9181, d'après une empreinte appendue à un document non daté, antérieur à 1157 (Arch. nat., L 900 n° 14).

Bibliographie

Lewis (Andrew), *Le sang..., passim.*

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VI, roi de France : D 35, *Corpus* n°s 65 et 66.

Marie, comtesse de Champagne

Fille de Louis VII, roi de France[1], et d'Aliénor d'Aquitaine (voir *supra* n°s 7, 8, 9, 10 et 10bis).
Mariée à Henri Ier, comte palatin de Troyes et de Champagne[2].
Morte en 1198.

Premier grand sceau

60. Sceau

en navette, 74 x 47 mm. L'empreinte de l'anneau de suspension est très visible.

La comtesse est debout, de face, la tête recouverte d'un voile qui descend jusqu'aux coudes. Elle est vêtue d'une longue robe plissée serrée à la taille par une ceinture, laissant dépasser les pieds posés sur un piédouche. De chaque poignet part une longue manche très plissée. Dans la main droite, elle tient une tige terminée par une fleur de lis, et dans la gauche, un oiseau.

Entre deux grènetis : + SIGILL(*um*) MARIE REG(*is*) FRANCOR(*um*) FILIE TRECENS(*ium*) COMITISSE



Ch 52[3] B

Moulage

Ch 52[3] B, d'après un sceau détaché qui aurait été appendu à un document daté de 1184 (arch. dép. Aube, 42 Fi 97)[3].

Bibliographie

Arbois de Jubainville (Henri d'), *Essai sur les sceaux des comtes et des comtesses de Champagne*, Paris, 1856.
Baudin (Arnaud), *Emblématique...*, *Corpus* n° 29 et *passim*.
Coulon (Auguste), *Inventaire des sceaux de la Champagne*, inventaire dact., p. 42-43.

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VII, roi de France : D 36 et 36bis, D 37, 37bis et 37ter, *Corpus* n°s 67, 67bis, 68 et 69.
[2] Voir moulages des sceaux d'Henri Ier, comte de Champagne : D 566, B 90, Ch 54[2] et Ch 55[2].
[3] Cette date, portée sur une étiquette d'une écriture moderne, ne peut être vérifiée.

Deuxième grand sceau

61. Sceau
en navette, 76 x 53 mm

La comtesse est debout, de face, la tête recouverte d'un voile qui descend jusqu'aux coudes. Elle est vêtue d'une longue robe serrée à la taille par une ceinture, laissant dépasser les pieds posés sur un piédouche, et peut-être d'un manteau. De chaque poignet part une manche plissée. Dans la main droite, elle tient une tige terminée par une fleur de lis, et dans la gauche, un oiseau.

Entre deux filets pleins : + SIGILL(*um*) MARI[E] REG(*is*) FRAN[...] FILIE TREC[...] COMITISSE



Ch 52[3] A

Moulage
Ch 52[3] A, d'après une empreinte appendue à un document non daté[1] (arch. dép. Marne, 22 H 72/2).

Dessins du sceau :
BnF, ms lat. 5441, pièce 428 et ms lat. 5469, pièce 27.

Bibliographie
Arbois de Jubainville (Henri d'), *Essai...*, pl. I, n° 5.
Baudin (Arnaud), *Emblématique...*, corpus n° 29 et *passim*.
Baudin (Arnaud), *Inventaire sigillographique du chartrier de l'abbaye de Troisfontaines (1117-1500)*, mémoire de D.E.A. sous la dir. de Jean-Luc Chassel et Michel Parisse, université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2002, fiche 15 et *passim*.
Splendeurs de la cour de Champagne au temps de Chrétien de Troyes, n° 5, catalogue de l'exposition, bibliothèque municipale de Troyes, 18 juin-11 septembre 1999, dans *La vie en Champagne*, hors série, 1999.

[1] Marie de France, comtesse de Champagne, assura la régence pendant la minorité de son fils Henri II entre 1181 et 1187. Elle est déjà veuve lorsqu'elle scelle ce document.

Troisième grand sceau

62. Sceau
en navette, fragment de (66) x 55 mm

La comtesse est debout, de face, la tête recouverte d'un voile qui descend jusqu'aux coudes. Elle est vêtue d'une longue robe plissée serrée à la taille par une ceinture, au corsage plissé et légèrement échancré. De chaque poignet part une longue manche très plissée, évasée vers le bas. Dans la main droite, elle tient un petit sceptre terminé par une fleur de lis ornée de deux fleurons, et dans la gauche, un oiseau.

Entre deux grènetis : [SIGIL]L(*um*) : MARIE : RE.....[T]REC(*e*)N(*sium*) : COMITISSE



D 567

Moulage
D 567, d'après un sceau détaché qui aurait été appendu à un document daté de 1193 (arch. mun. Tours, série 3 D, boîte 21)[1].

Bibliographie
Baudin (Arnaud), *Emblématique...*, *Corpus* n° 256 et *passim*.
Coulon (Auguste), *Inventaire...*, p. 42-43.

[1] Il n'a pu être trouvé trace de ce sceau, si ce n'est dans les inventaires des archives municipales. Celles-ci ayant été entreposées à la bibliothèque municipale de Tours, il est possible que ce sceau ait été détruit lors de l'incendie de 1940. La date de 1193, portée sur la queue de parchemin d'une écriture moderne, n'a donc pu être vérifiée. Ce sceau était peut-être une reconstitution ou copie. Il est en tout cas différent des deux précédents.

Alix, comtesse de Blois

Fille de Louis VII, roi de France[1], et d'Aliénor d'Aquitaine (voir *supra* n°s 7, 8, 9, 10 et 10bis).
Mariée à Thibaud V, comte de Blois[2]. Morte après 1187.

Grand sceau

63. Sceau
en navette, fragment de 46 x 54 mm

La comtesse est debout, vue de trois quarts. Elle est vêtue d'une robe moulante et d'un manteau retenu au col par un fermail. Ce manteau, couvrant largement la poitrine et les avant-bras, est bordé d'un galon. Sur la tête, elle porte un voile et une guimpe. Dans la main droite, elle tient une longue tige de lis, et dans la gauche, un oiseau.

Entre deux filets pleins : [SIGI]LLUM
[....FR]ANC(ie) [COMITI]SSE B[LESENSIS]

Moulages

D 955, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1187 (Arch. nat., S 4999 n° 82) et St 8596, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1197 (Arch. nat., S 5007^B^)[3].

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5480, pièce 238.


D 955


St 8596


St 8644
(reconstitution)

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VII, roi de France : D 36 et 36bis et D 37, 37bis et 37ter, *Corpus* n°s 67, 67bis, 68 et 69.
[2] Voir moulages des sceaux de Thibaud V, comte de Blois : D 954, St 506.
[3] Une reconstitution de ce sceau a été faite à partir des deux moulages existants, sous la cote St 8644.

Philippe le Hurepel

Fils de Philippe Auguste[1] et d'Agnès de Méranie.
Marié à Mahaut, comtesse de Boulogne et de Dammartin[2].
Mort en 1234.

Grand sceau

64. Sceau
rond, 72 mm

Le comte monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille, aux longs plis flottants. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à visière, à timbre plat. De la main droite, il tient la grande épée à double tranchant, terminée par un pommeau en forme de palmette et aux quillons pattés. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants, maintenu sur l'épaule par une guiche.

Entre deux grènetis, la légende commençant légèrement à droite :
+SIGILLUM:P(*rinceaux*)/HILIPI:FILII:REG/IS:
FRANCIE (*trois points en triangle*)



D 1062

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe Auguste, roi de France : D 38 et 38bis, D 39, St 7881, N 1, *Corpus* nos 70, 70bis, 71, 71bis, 72, 72bis et 73.
[2] Voir moulages des sceaux de Mahaut, comtesse de Boulogne et de Dammartin : D 1060 et 1060bis, D 1061 et 1061bis.

64bis. Contre-sceau
ovale, 32 x 27 mm

Une fleur de lis. Dans le champ, de part et d'autre, les lettres P et H (*portant un tilde,* pour *Philippe*), dans un filet plein souligné d'un mince filet intérieur.

Anépigraphe.

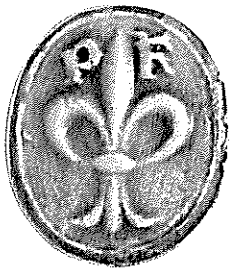

D 1062bis

Moulages
D 1062 et D 1062bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de mars 1226, n. st., (Arch. nat., S 5189B n° 10 [1]).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5462, pièce 341.

Bibliographie
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 547, n° 19473.
Trésor..., 2e série, pl. XXVI, n° 4.

[1] Ce document est aujourd'hui conservé sous la cote AE II 226.

Robert, comte d'Artois

Fils de Louis VIII, roi de France[1], et de Blanche de Castille (voir *supra* n°s 15 et 15bis).
Marié à Mahaut de Brabant[2].
Mort en 1250.

Grand sceau

65. Sceau
rond, 81 mm

Le comte monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre plat. De la main droite, il tient la grande épée à double tranchant, aux quillons pattés, terminée par un pommeau en forme de palmette et par plusieurs appendices pouvant figurer des pierreries. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants chargés de châteaux (armes d'Artois), retenu sur l'épaule droite par une guiche. Le cheval est revêtu de la housse aux armes.

Entre deux grènetis, celui de l'extérieur souligné d'un mince filet intérieur et celui de l'intérieur entouré de deux minces filets : ROB[ERTUS FI]LIUS : R/EG(*is*) : FRANCIE : COM/ES : ATREBATENSIS /



D 355

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VIII, roi de France : D 40 et 40bis, D 186bis, A 1, *Corpus* n°s 74, 74bis, 75 et 75bis.
[2] Voir moulages du sceau de Mahaut de Brabant : D 356 et 356bis.

65bis. Contre-sceau
ovale, 36 x 27 mm

Une fleur de lis accostée de quatre châteaux, dans un grènetis souligné d'un mince filet intérieur.

Anépigraphe.

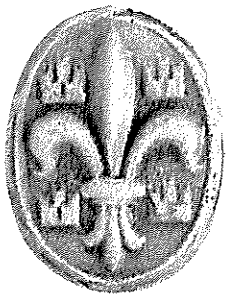

D 355bis

Moulages
Moulages : D 355 et D 355bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de juin 1237 (Arch. nat., J 530 n° 2).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5472, pièce 109.

Bibliographie
Menendez Pidal (Faustino), *Heráldica...*, p. 56-57.

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse

Fils de Louis VIII, roi de France[1], et de Blanche de Castille (voir *supra* n°s 15 et 15bis).
Marié à Jeanne, comtesse de Toulouse[2].
Mort en 1270.

Grand sceau comme comte de Poitiers

66. Sceau
rond, 78 mm

Le comte monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre plat. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons recourbés vers la pointe et au pommeau en forme de palmette. De la main gauche, il tient un écu au château (armes de Castille). Le cheval est revêtu d'une housse partie d'un semé de fleurs de lis (armes de France) et de châteaux (armes de Castille).

Entre deux grènetis : ALFONSUS FILIUS / . / REGIS . FRANCIE . / COMES PICTAVEN(*sis*) /



D 1077

66bis. Premier contre-sceau
ovale, 34 x 29 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 semé de châteaux (armes de Castille), le tout entouré d'un grènetis.

Anépigraphe.

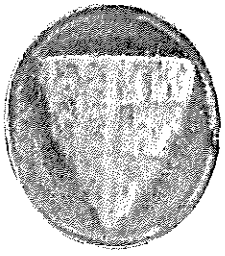

D 1077bis

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VIII, roi de France : D 40 et 40bis, D 186bis, A 1, *Corpus* n°s 74, 74bis, 75 et 75bis.
[2] Voir moulages du sceau de Jeanne, comtesse de Toulouse : D 1079 et 1079bis.

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse

66ter. Deuxième contre-sceau
ovale, 38 x 31 mm

Une fleur de lis accostée de quatre châteaux, dans un grènetis.

Anépigraphe.

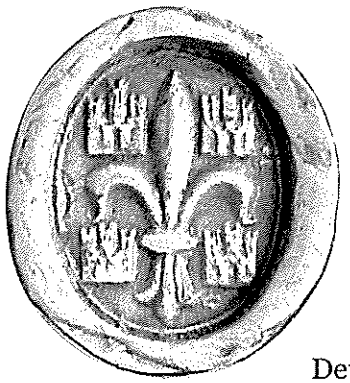

Depaulis 1572

Moulages
D 1077 et D 1077bis, d'après une empreinte appendue à un document daté d'août 1249 (Arch. nat., J 190 n° 91), et Depaulis 1572 (cote d'origine inconnue).

Bibliographie
Fillon (Benjamin), *Études numismatiques*, Paris, 1856, p. 71 et pl. III, nos 1 et 2.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 607, n° 19731.
Menendez Pidal (Faustino), *Heráldica...*, p. 57-58.
Revue des provinces de l'Ouest, 3e année, 1855, dernier numéro, pl. III.
Trésor..., 2e série, pl. XXI, n° 1 (pour la face et le deuxième contre-sceau) et pl. XXXII, n° 10 (pour le premier contre-sceau).

Grand sceau comme comte de Poitiers et de Toulouse

67. Sceau
rond, [84 mm]

Le comte monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes aux armes (?) serrée à la taille. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre plat. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau rond. De la main gauche, il tient un écu semé de châteaux (armes de Castille), retenu à l'épaule par une guiche. Le cheval est revêtu d'une housse partie d'un semé de fleurs de lis (armes de France) et de châteaux (armes de Castille).



D 1078

Entre deux grènetis : + / S : ALFONSUS [.....]IE : COM/ES : PICT(*avensis*) 7(=*et*) THOLOSE :

67bis. Contre-sceau
ovale, 36 x 28 mm

Un écu à la croix de Toulouse, vidée, cléchée et pommetée, le tout entouré d'un grènetis.

Anépigraphe.

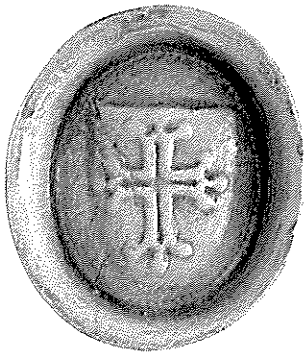

D 1078bis

Moulages
D 1078 et D 1078bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de juin 1254 (Arch. nat., J 191 n° 116).

Dessins du sceau :
BnF, ms lat. 5480, pièce 332.
Bibl. mun. Poitiers, collection de Dom Fonteneau, n° 64.

Bibliographie
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 608.
Menendez Pidal (Faustino), *Heráldica...*, p. 57-58.

Première bulle comme comte de Poitiers et de Toulouse, marquis de Provence

68. Bulle
ronde, 36 mm

Le comte monte un cheval marchant à gauche. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre plat. De la main gauche, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau rond. De la main droite, il tient un écu mi-parti en triangle, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 semé de châteaux (armes de Castille). Le cheval est revêtu d'une housse de même.



St 5242

Entre deux grènetis, la légende commençant légèrement à droite, les jambes avant et arrière du cheval empiètent légèrement sur le grènetis intérieur : (*une fleur*) ALFONSUS : COMES : PICTAVIE : ET : THOL(*ose*)

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse

68bis. Revers
rond, 36 mm

La croix de Toulouse, vidée, cléchée et pommetée.

Entre deux grènetis : + MARCHIO : PROVINCIE :

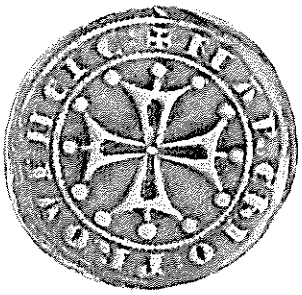

St 5242bis

Moulages
St 5242 et St 5242bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de mai 1257 (arch. dép. Vaucluse, 2 E 13/145).

Bibliographie
Blancard (Louis), *Iconographie...*, n° 3, p. 19, et pl. 34bis, n° 4.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 608, n° 19734.

Deuxième bulle comme comte de Poitiers et de Toulouse, marquis de Provence

69. Bulle
ronde, 37 mm

Le comte monte un cheval marchant à gauche. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre plat. De la main gauche, il tient la grande épée aux quillons pattés et au pommeau rond. De la main droite, il tient un écu mi-parti en triangle, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 semé de châteaux (armes de Castille). Le cheval est revêtu d'une housse de même.

Entre deux grènetis, la légende commençant légèrement à droite, les jambes avant du cheval empiétant légèrement sur le grènetis intérieur, et les jambes arrière largement : (*trois points en triangle*) ALFONSUS : C/OMES : PICTAVIE : ET : THOL(*ose*) / (*trois points en triangle*).



D 4609

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse

69bis. Revers
rond, 36 mm

La croix de Toulouse, vidée, cléchée et pommetée.

Entre deux grènetis : + MARCHIO PROVINCIE

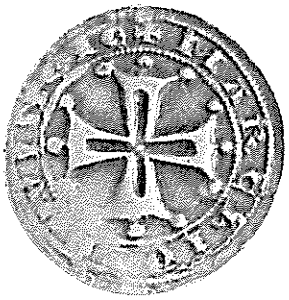

D 4609bis

Moulages
D 4609 et D 4609bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de mars 1263 (Arch. nat., J 308 n° 72).

Bibliographie
GRAY BIRCH (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 608-609, n° 19736.
Trésor..., 2e série, pl. XXI, n° 2.

Charles, comte d'Anjou

Fils de Louis VIII, roi de France[1], et de Blanche de Castille (voir *supra* n°s 15 et 15bis).
Marié à Béatrice, comtesse de Provence[2], puis à Marguerite de Bourgogne[3].
Mort en 1285.

Premier grand sceau comme comte d'Anjou, marquis de Provence

70. Sceau
rond, 86 mm

Le comte, de profil, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre plat. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons et au pommeau terminés par des fleurs de lis. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis (armes de France) brisé d'une bordure chargée de châteaux (armes de Castille). Le cheval est revêtu de la housse de même.

Entre deux grènetis, celui de l'extérieur souligné d'un mince filet extérieur et celui de l'intérieur entouré de deux minces filets :
+ / S'. KAROLI : FILII : RE/GIS : FRANC(*orum*)
C/OMITIS : ANDEG(*avensis*) : /



D 340

[1] Voir moulages des sceaux de Louis VIII, roi de France : D 40 et 40bis, D 186bis, A 1, *Corpus* n°s 74, 74bis, 75 et 75bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Béatrice, comtesse de Provence : St 587 et 587bis, St 4514 et 4514bis.
[3] Voir moulages des sceaux de Marguerite de Bourgogne : D 11766 et 11766bis, B 22 et 22bis, B 23 et 23bis.

70bis. Contre-sceau
rond, 49 mm

Un écu arrondi vers le bas, à quatre pals (armes de Provence).

Entre deux filets pleins : + COMES ET MARCH(*io*) P(*ro*)VINC(*ie*) ET COMES FORCALQUER(*ii*)

Moulages
D 340 et D 340bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de janvier 1254, n. st. (Arch. nat., J 178A n° 22)[1], et St 5092 et St 5092bis, d'après une empreinte appendue à un document daté d'août 1251 (arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 346).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5475, pièce 62.



D 341bis

Bibliographie

Blancard (Louis), *Iconographie...*, n° 5, p. 20, et pl. 7, n° 5.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 484, nos 19305 et 19306.
Menendez Pidal (Faustino), *Heráldica...*, p. 58-59.
Mérindol (Christian de), « L'héraldique des princes angevins », dans *Les princes angevins du XIIIe au XVe siècles. Un destin européen*, sous la dir. de Noël-Yves Tonnerre et Élisabeth Verry, Rennes, 2001, p. 277-310.
Oudot de Dainville (Maurice), *Sceaux conservés...*, p. 89-90.
Trésor..., 2e série, pl. VI, n° 4.

[1] Huit autres exemplaires de ce sceau sont conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, datés entre 1231 et les années 1260. D'après Louis Blancard (*Iconographie...*, n° 5, p. 20), le contre-sceau serait un écu semé de fleurs de lis, brisé d'un lambel de quatre pendants, mais cela est en contradiction avec le dessin qu'il donne pl. 7, n° 5, qui présente un exemplaire identique à celui décrit sous le n° 61bis.

71. Sceau
rond, 85 mm

Le comte, de trois quarts, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre plat. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau terminé par une fleur de lis. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis (armes de France) brisé d'une bordure chargée de châteaux (armes de Castille), retenu à l'épaule par une guiche. Le cheval est revêtu de la housse de même.

Entre deux grènetis : S' KAROLI : FIL[II] / REGIS : FRANC(*orum*) : CO/MITIS : ANDEG(*avensis*) / :



St 5310

71bis. Contre-sceau
rond, 47 mm

Un écu en pointe, à quatre pals (armes de Provence).

Entre deux grènetis : + COMES . 7(=*et*) . MARCH(*io*) . P(*ro*)VINC(*ie*) . 7(=*et*) . COMES . FORCALQUER(*ii*)



St 5310bis

Moulages
St 5310 et St 5310bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1248 (arch. dép. Bouches-du-Rhône, B 342).

Bibliographie
BLANCARD (Louis), *Iconographie...*, n° 6, p. 21, et pl. 6bis, n° 1.
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Heráldica...*, p. 58-59.
Trésor..., 2e série, pl. XXXII, n° 8.

Troisième grand sceau comme comte d'Anjou, marquis de Provence

72. Sceau
rond, 83 mm

Le comte, de trois quarts, monte un cheval marchant à gauche. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture. Sur la tête, il porte un casque carré, à timbre plat. De la main gauche, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau terminé par une fleur de lis. De la main droite, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants. Le cheval est revêtu de la housse de même.

Entre deux grènetis : [...] FILIUS : REG(*is*) : FRA(*n*)C(*orum*) :ANDEGAV(*ensis*) : P(*ro*)VI(*n*)C[....] FORC[..] : COMI[T.....]



St 8471

72bis. Revers
rond, 83 mm

Un écu en pointe, à quatre pals (armes de Provence).

Entre deux grènetis : AC[TIBUS IMM]ENSIS : [URBS] FULGET : MASSILIENSI[S]

Moulages

St 8471 et St 8471bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 2 juin 1277 (arch. mun. Montpellier, Louvet 217).

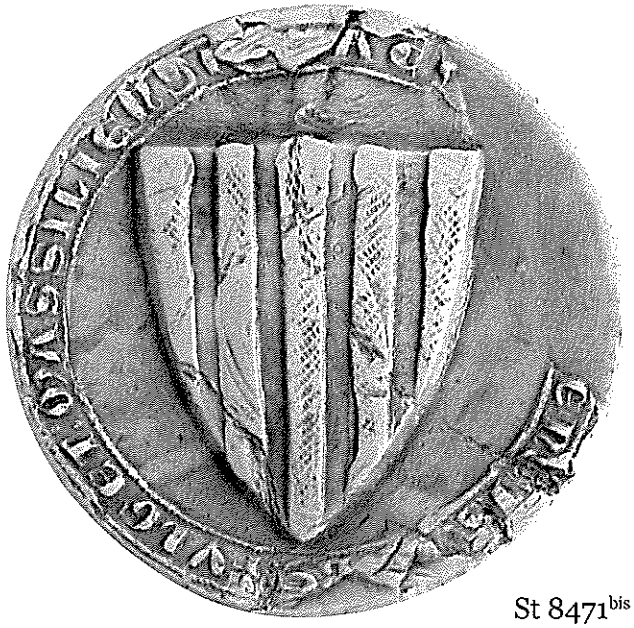

St 8471bis

Bibliographie

Oudot de Dainville (Maurice), *Sceaux conservés...*, p. 91-92.

Sceau de majesté comme roi de Sicile

73. Sceau
rond, [92 mm]

Le roi [la tête manque] est assis sur un trône en forme de banc, dont le dessus est garni d'un coussin et décoré d'un fond losangé semé de fleurs de lis, ainsi que d'une frise de roses. Le socle est richement décoré de trois niveaux d'arcades superposées et, en bas, d'une frise de roses. Les pieds posés sur une estrade, le roi est revêtu d'une longue robe plissée serrée à la taille par une ceinture et d'un ample manteau à la romaine retenu sur l'épaule droite par un fermail et ramené par-devant sur les genoux. De ses mains gantées, il tient à droite un sceptre [le haut manque] et à gauche un globe crucifère.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un mince filet intérieur :
[KAR]OLUS : DEI : GRACIA : REX : SICILIE : DUCATUS : [.....]



D 11765

73bis. Revers
rond, [92 mm]

Le roi [la tête manque] monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons et au pommeau terminés par des fleurs de lis. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Anjou-Sicile), retenu à l'épaule par une guiche. Le cheval est revêtu de la housse de même.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un mince filet intérieur : [.....ANDEG]AVIE : PROVINCIE / ET FORCALQUERII C[OMES]



D 11765bis

Moulages

D 11765 et D 11765bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 mars 1272, n. st. (Arch. nat., J 513 n° 46).

Bibliographie

Blancard (Louis), *Iconographie...*, n° 7, p. 21, et pl. 7bis, n° 2.

Autre sceau comme roi de Sicile

74. Sceau
rond, [57 mm]

Un écu mi-parti, au 1 à une demi-croix potencée sur un semé de croix potencées (armes de Jérusalem) et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Anjou-Sicile). Dans le champ à gauche de l'écu : CAUSA (?).

Entre deux filets, celui de l'intérieur souligné d'un mince filet intérieur : [SI]GIL[LUM .....] SICILIE REGIS [.....]IN[...] E [....]

Moulage

St 3142, d'après une empreinte [vers 1266 ?] autrefois conservée dans une collection particulière (coll. La Trémoïlle).



St 3142

Bulle comme comte de Provence et de Forcalquier

75. Bulle
ronde, 39 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de cinq pendants (armes d'Anjou).

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un filet intérieur : + S' K(*aroli*) : COMITIS : PROVINCIE ET FORC(*alquerii*) : ET D(*omi*)NI AVINION(*ensis*)



D 4518

75bis. Revers
rond, 40 mm

Un écu à quatre pals (armes de Provence).

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un filet intérieur : + S : K(*aroli*) COMITIS PROVINCIE ET FORC(*alquerii*) ET D(*omi*)NI AVINION(*ensis*)



D 4518bis

Moulages

D 4518 et D 4518bis, d'après une empreinte détachée [vers 1246 ?] (musée du Louvre, MMR 741)[1].

Bibliographie

Blancard (Louis), *Iconographie...*, n° 13, p. 24-25, et pl. 8, n° 2.
Clément de Ris (Louis), *Musée du Louvre. Conservation de la sculpture et des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des temps modernes. Série C*, Paris, 1882, n° 517.

Bulle comme comte d'Anjou, marquis de Provence

76. Bulle
ronde, 40 mm

Un écu semé de fleurs de lis (armes de France).

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné par un grènetis plus mince : + PHILIPPUS (*trois points superposés*) REX . FRANCOR(*um*) (*trois points superposés*)



St 2111

[1] Douze exemplaires de cette bulle, datés de 1290-1307, sont conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône, mais selon Louis Blancard (*Iconographie...*, p. 24-25, nos 13-14), il faut les attribuer à Charles II d'Anjou.

76bis. Revers
rond, 40 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de cinq pendants (armes d'Anjou).

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : + K'(*arolus*) FILII : REGIS : FRANCORU(*m*) / COMITIS ANDEGAVIE ET PROVI + NCIE : MARCHIONIS : ET : COMITIS : FULQALQUERII

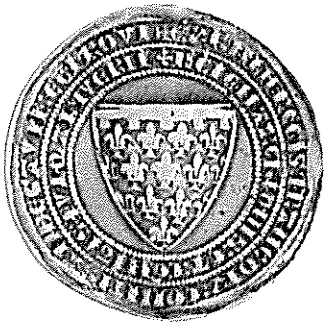

St 2111bis

Moulages

D 4520 et D 4520bis, d'après une empreinte conservée dans une collection particulière (ou conservée au musée d'Avignon ?), St 2111 et St 2111bis, d'après une empreinte [vers 1277 ?] conservée au musée de Bruxelles[1] et St 5232 et St 5232bis (arch. dép. Vaucluse, Péages 481).

Bibliographie

Blancard (Louis), *Iconographie...*, n° 4, p. 20, pl. 7, n° 4.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 389, n° 18959.

[1] Il n'a pas été retrouvé trace de cet exemplaire, autrefois conservé au musée de Bruxelles avec d'autres qui ont été transférés aux Archives générales du Royaume en 1935 (voir nos 74 et 74bis de ce *Corpus*). Onze exemplaires de cette bulle sont conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Voir Blancard (Louis), *Iconographie*, p. 20, n° 4.

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse et Charles, comte d'Anjou

Première bulle d'Alphonse, comte de Poitiers, et de Charles, comte d'Anjou

77. Bulle
ronde, 40 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 semé de châteaux (armes de Castille).

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : + S. A(*lfonsi*) FILII REGIS : FRANCOR(*um*) . COMITIS : ET : PICTAVIE + ET TIOLOSE : ET : MARCHIONIS . PROVINCIE



D 4519

77bis. Revers
rond, 40 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de cinq pendants (armes d'Anjou).

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : + S' K(*aroli*) FILII : REGIS : FRANCOR(*um*) : COMITIS . ANDEGAVIE : ET PROVI / NCIE MARCHIONIS : ET : COMITIS FULQALQUERII :



D 4519bis

Moulages

D 4519 et D 4519bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 2 mars 1266, n. st. (Arch. nat., J 317 n° 43).

Bibliographie

Blancard (Louis), *Iconographie...*, n° 2, p. 19, et pl. 7, n° 3.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 751, n° 20223.

Deuxième bulle d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et de Charles, comte d'Anjou

78. Bulle
ronde, 41 mm

Un écu mi-parti, aux 1 à 6 fleurs de lis, 3, 2, 1 (armes de France) et aux 2 à 6 châteaux, 3, 2, 1 (armes de Castille).

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : + A(*lfonsi*) FILI (*trois points superposés*) REGIS (*trois points superposés*) FRANCOR(*um*) (*trois points superposés*) COMITIS (*trois points superposés*) ET (*trois points superposés*) PICTAVIE + ET (*trois points superposés*) TIOLOSE (*trois points superposés*) ET MARCHIONIS PROVINCIE



St 5171

78bis. Revers
rond, 41 mm

Un écu semé de fleurs de lis au lambel de cinq pendants (armes d'Anjou).

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : + S : K(*aroli*) FILII : REGIS : FRANCOR(*um*) : COMITIS . ANDEGAVIE : ET PROVI / + NCIE MARCHIONIS : ET : COMITIS : FULQALQUERII



St 5171bis

Moulages

St 5171 et St 5171bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de septembre 1270 (arch. dép. Bouches-du-Rhône, 56 H 4296)[1].

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 751, n° 20225.

[1] Quarante-cinq exemplaires de cette bulle, datés de 1259 à 1278, sont conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Voir Blancard (Louis), *Iconographie...*, p. 19, n° 2.

Troisième bulle d'Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse, et de Charles, comte d'Anjou

79. Bulle
ronde, 40 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 semé de châteaux (armes de Castille), surmonté d'une fleur de lis.

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : + S A(*lfonsi*) FILII : REGIS : FRA[NCOR COMI]TIS : ET : PICTAVIE + ET : THOLOSE : ET : MARCHIONIS : PROVINCIE



St 2110

79bis. Revers
rond, 40 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure chargée de châteaux, surmonté d'une fleur de lis.

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : + S : K(*aroli*) FILII : REGIS . FRANCOR(*um*) : COMITIS . ANDEGAVIE : ET PROVI / NCIE : MARCHIONIS : ET : COMITIS : FULQALQUERII :

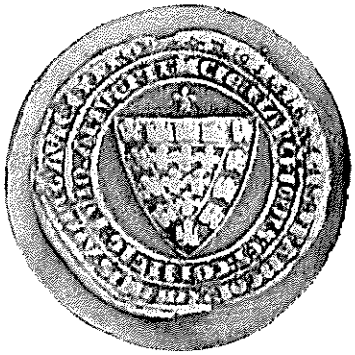

St 2110bis

Moulages

St 2110 et St 2110bis, d'après une empreinte détachée [1256 ?] (Belgique, Archives générales du royaume, coll. de sceaux détachés, nos 570-571) et St 6371 et 6371bis (coll. privée)[1].

Bibliographie

Blancard (Louis), *Iconographie...*, n° 1, p. 18, et pl. 7, n° 2.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 752, n° 20227.
Laurent (René), « Les bulles non pontificales conservées en Belgique », dans *Miscellanea Archivistica*, XV, 1977, p. 15-56, n° 32.

[1] Six exemplaires identiques, datés de 1252 à 1256, sont conservés aux archives départementales des Bouches-du-Rhône. Voir Blancard (Louis), *Iconographie...*, p. 18, n° 1.

Isabelle, reine de Navarre, comtesse de Champagne

Fille de Louis IX, roi de France[1], et de Marguerite de Provence (voir *supra* n°s 16 et 16bis).
Femme de Thibaud V, comte de Champagne, roi de Navarre[2].
Morte en 1271.

Grand sceau

80. Sceau
en navette, fragment de 64 x 44 mm

La reine est debout, sous une niche gothique soutenue par deux colonnettes, la tête ceinte d'une couronne et les cheveux dénoués sur les épaules. Elle porte une ample robe plissée légèrement marquée à la taille et décorée au col d'un fermail ouvragé. Les bords du manteau qui couvre les épaules et descend jusqu'au sol sont retenus par un cordon où la reine porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un sceptre.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné de deux minces filets : [...]SAB(*ellis*) D(*e*)I GR[ATIA RE]G(*i*)N(*e*) NA[VARRE.....]



D 11378

[1] Voir moulages des sceaux de Louis IX, roi de France : D 41 et 41bis, D 42 et 42bis, D 43 et 43bis, St 8028, *Corpus* n°s 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis et 79.
[2] Voir moulages des sceaux de Thibaud V, comte de Champagne et roi de Navarre : D 11375 et 11375bis, D 11376, D 11377 et 11377bis, Ch 6 et 6bis, B 12 et 12bis.

80bis. Contre-sceau
rond, 32 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre).

Entre deux grènetis : + YSABELLIS . FILI[E] . REGIS . FRANCIE



D 11378bis

Moulages

D 11378 et D 11378bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de juillet 1255 (Arch. nat., K 31A n° 2) et une empreinte appendue à un acte daté de septembre 1268 (Arch. nat., K 31B n° 10).

Bibliographie

Baudin (Arnaud), *Emblématique...*, *Corpus* n° 34 et *passim*.
La Plagne-Barris (Paul), *Sceaux gascons...*, t. I, n° 107.
Menendez Pidal (Faustino), *El escudo...*, *passim*.
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, nos 1/189 et 1/190.

Pierre, comte d'Alençon

Fils de Louis IX, roi de France[1], et de Marguerite de Provence (voir *supra* n°s 16 et 16bis).
Marié à Jeanne de Châtillon[2].
Mort en 1283.

Grand sceau

81. Sceau
rond, 78 mm

Le comte, de trois quarts, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture. Sur la tête, il porte un casque carré à grillage, au timbre rétréci. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons droits et au pommeau rond. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes d'Alençon), retenu à l'épaule par une guiche. Le cheval, la tête surmontée d'un cimier en forme d'éventail, est revêtu de la housse de même. Le troussequin est également aux armes.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné à l'intérieur par un grènetis plus mince et un filet plein : + S' . PETRI . / FILII REGI/S : FRANCOR(*um*) . COMITIS . / ALENCONIS Z(=*et*) CARNOT(*ensis*)



D 886

[1] Voir moulages des sceaux de Louis IX, roi de France : D 41 et 41bis, D 42 et 42bis, D 43 et 43bis, St 8028, *Corpus* n°s 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis et 79.
[2] Voir moulages des sceaux de Jeanne de Châtillon : D 887, 887bis, D 888, 888bis, D 889 et 889bis.

Pierre, comte d'Alençon

81bis. Contre-sceau
rond, 31 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes d'Alençon), dans une rosace aux écoinçons tréflés, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux filets pleins : + CONTRAS' PETRI . FILII . REGIS . FRANCOR(*um*)



D 886bis

Moulages

D 886 et D 886bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de novembre 1271 (Arch. nat., J 727 n° 71).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5481, pièce 86.

Bibliographie

GRAY BIRCH (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 481-482, n° 19298.
Trésor..., 2e série, pl. V, n° 5.

Blanche, infante de Castille

Fille de Louis IX, roi de France[1], et de Marguerite de Provence (voir *supra* n°s 16 et 16bis).
Mariée à Ferdinand de La Cerda, infant de Castille[2].
Morte en 1320.

Sceau

82. Sceau
polylobé, 40 mm

Dans un quadrilobe à redents, les meubles sont disposés de manière à former un écartelé aux 1 et 4 à un château (armes de Castille) et aux 2 et 3 à un lion (armes de León), accompagnés d'une fleur de lis dans chaque lobe du quadrilobe.

Entre deux filets pleins : + S B(*lanche*) FIL(*ie*) REG(*is*) FRA(*n*)C(*ie*) UXORIS D(*omi*)NI F(*erdinandi*) P(*ri*)MOG(*eniti*) ET HE(*re*)DIS REG(*is*) CASTIL'(*le*) ET LEGION(*is*)



D 11281

Moulage

D 11281, d'après une empreinte appendue à un document conservé aux archives municipales de Tours [1302 ?] et St 8496, d'après une empreinte appendue à un document daté du 8 septembre 1298 (Arch. nat., K 36 n° 53).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20367, fol. 31 v°.

Bibliographie

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Heráldica...*, p. 111 et pl. 126.
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Leones y castillos : emblemas heráldicos en España*, Madrid, 1999.

[1] Voir moulages des sceaux de Louis IX, roi de France : D 41 et 41bis, D 42 et 42bis, D 43 et 43bis, St 8028, *Corpus* n°s 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis et 79.
[2] Voir moulages du sceau de Ferdinand de La Cerda, infant de Castille : D 11280 et 11280bis.

Robert, comte de Clermont

Fils de Louis IX, roi de France[1], et de Marguerite de Provence (voir *supra* n°s 16 et 16bis).
Marié à Béatrice, dame de Bourbon.
Mort en 1317.

Grand sceau

83. Sceau
rond, 75 mm

Le comte, de trois quarts, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, au timbre rétréci, orné d'un cimier en forme d'éventail. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons droits et au pommeau rond. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bande brochant (armes de Clermont), retenu à l'épaule par une guiche. Le cheval, revêtu de la housse de même, est également coiffé d'un cimier en forme d'éventail.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un mince filet plein : S' ROBER/TI FIL[II] / REGIS : FRANCORUM . CO/[MI]TIS : CLAR(*o*)MONTIS



P 14

[1] Voir moulages des sceaux de Louis IX, roi de France : D 41 et 41bis, D 42 et 42bis, D 43 et 43bis, St 8028, *Corpus* n°s 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis et 79.

83bis. Contre-sceau
rond, 28 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bande brochant (armes de Clermont), dans un polylobe à redents décoré de branches de feuillage, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux filets pleins : + CONTRAS' ROBERTI FILII . REG(*is*) . FRANCOR(*um*)



P 14bis

Moulages

P 14 et P 14bis, d'après un sceau détaché conservé à Amiens, musée de Picardie[1].

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20388, pièce 3.

[1] Il n'a pas été retrouvé trace de ce sceau dans les collections du musée en 2007.

Agnès, duchesse de Bourgogne

Fille de Louis IX, roi de France[1], et de Marguerite de Provence (voir *supra* n°s 16 et 16bis).
Mariée à Robert II, duc de Bourgogne[2].
Morte en 1327.

Grand sceau

84. Sceau
en navette, 77 x 53 mm

La duchesse est debout, dans une posture très déhanchée. Elle porte sur la tête une coiffe carrée attachée sous le menton par un ruban, qui cache les cheveux relevés en chignon. Sa longue robe très plissée, serrée à la taille par une ceinture, recouvre les pieds posés sur un socle. Elle est garnie au col d'un fermail. Le manteau, doublé de vair, couvre les épaules et est retenu par un cordon où la duchesse porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient une fleur de lis. Elle est placée sous une niche gothique soutenue par deux colonnettes, sur lesquelles se trouvent, à gauche, un écu semé de fleurs de lis (armes de France), à droite, un écu bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne).



D 472

Entre deux épais filets pleins, celui de l'intérieur souligné à l'intérieur par un filet plus mince :
+ S' AG[NETIS] FILIE . REGIS . / FRAN/COR'(*um*) . DUCISSE . BURGONDIE

[1] Voir moulages des sceaux de Louis IX, roi de France : D 41 et 41bis, D 42 et 42bis, D 43 et 43bis, St 8028, *Corpus* n°s 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis et 79.
[2] Voir moulages des sceaux de Robert II, duc de Bourgogne : D 470, 470bis et 470ter, D 471.

84bis. Sceau secret employé comme contre-sceau
rond, 29 mm

Un écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne).

Entre deux filets pleins : + SECRET(*um*) AGNET(*is*) DUCISSE BURGOND(*ie*)

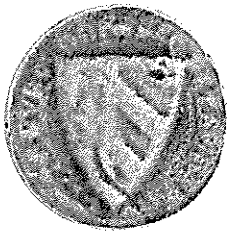

D 472bis

Moulages

D 472 et D 472bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 8 avril 1303, n. st. (Arch. nat., J 410 n° 13).

Petit sceau

85. Sceau
rond, 28 mm

Un écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), inscrit dans un cercle épais, lui-même entouré d'un rinceau.

Anépigraphe.

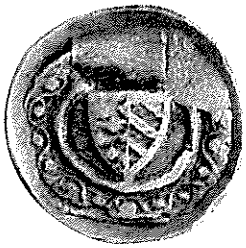

B 69

Moulage

B 69, d'après une empreinte appendue à un document daté du 12 mai 1323 (arch. dép. Côte-d'Or, B 308, pièce scellée 512).

Bibliographie

RICHARD (Jean), « La chancellerie des ducs de Bourgogne de la fin du XIIe siècle au début du XVe siècle », dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, actes du VIe congrès international de diplomatique, *Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance Forschung Herausgegeben von Gabriel Silagi*, 35, Munich, 1983, t. 1, p. 381-413.

Charles, comte de Valois

Fils de Philippe III le Hardi, roi de France[1], et d'Isabelle d'Aragon.
Marié à Marguerite de Sicile[2], puis à Catherine de Courtenay[3], puis à Mahaut de Saint-Pol[4].
Mort en 1325.

Bibliographie générale :
Mérindol (Christian de), « L'héraldique... », p. 277-310.
Petit (Jean), *Charles de Valois (1270-1325)*, Paris, 1900, p. 333-336.

Premier grand sceau comme comte de Valois

86. Sceau
rond, 88 mm

Le comte, le buste et la tête de face, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes flottante. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre ovoïde, surmonté d'un cimier en forme d'éventail. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons recourbés vers la pointe et au pommeau rond. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Valois). Le cheval, revêtu de la housse de même, est également coiffé d'un cimier en forme d'éventail.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un filet plein : + S' : KARO/LI : REGIS : FR/A(*n*)CIE : FILII : COMITIS. VALESIE . Z(=*et*) . ALESONI/S



D 1033

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe III le Hardi, roi de France : D 44 et 44bis, D 45 et 45bis, D 46 et 46bis, *Corpus* n°s 80, 80bis, 81, 81bis, 82, 82bis, 83 et 83bis.
[2] Voir moulages du sceau de Marguerite de Sicile : D 1037 et 1037bis.
[3] Voir moulages du sceau de Catherine de Courtenay : D 11830 et 11830bis.
[4] Voir moulages du sceau de Mahaut de Saint-Pol : D 1038 et 1038bis.

86bis. Contre-sceau
rond, 39 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Valois) inscrit dans un double cercle.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un filet plein : + CONT(*ra*)S' . KAROLI . COMITIS . ANDEGAVIE

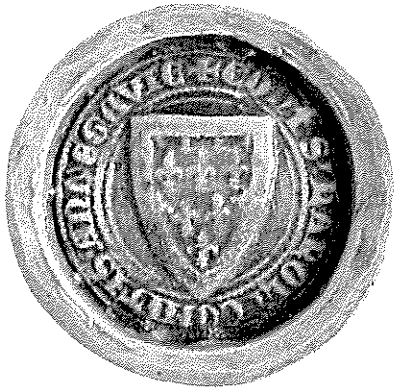

D 1033bis

Moulages

D 1033, d'après une empreinte appendue à un document daté de février 1290, n. st. (Arch. nat., J 164A n° 8) et D 1033bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1303 (Arch. nat., cote d'origine inconnue).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5480, pièce 93.

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 626-627, n° 19786.
Trésor..., 2e série, pl. IV, n° 3.

Deuxième grand sceau comme comte de Valois

87. Sceau
rond, 88 mm

Le comte, la tête et le haut du corps légèrement de trois quarts, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes flottante, et ses épaules sont protégées par des ailettes aux armes. Sur la tête, il porte un casque carré à grillage, à timbre ovoïde surmonté d'un cimier en forme de dragon entre deux pointes à l'arrière duquel flottent des étoffes. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons plats et au pommeau rond, reliée au corps par une chaîne. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Valois). Le cheval, revêtu de la housse de même, porte également sur la tête un cimier en forme de dragon. Le champ est garni d'un treillis losangé, le centre de chaque losange étant décoré d'une étoile.



D 1034[A]

Entre deux filets pleins : + S'. KARO/LI : REGIS : FRA/NCIE : FILII : COMITIS : V/ALESIE : 7(=*et*) : ANDEGAV/IE

87bis. Contre-sceau
rond, 41 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Valois) dans un trilobe dont chaque écoinçon est garni d'un trèfle à trois feuilles, le tout inscrit dans un cercle épais bordé dans son pourtour intérieur de croisettes et d'un mince filet.

Entre deux filets pleins, celui de l'extérieur souligné d'un filet intérieur plus mince : + CONT(*ra*) : S' . KAROLI : COMIT(*is*) : ALENC(*onis*) : 7(=*et*) : CARNOT(*ensis*) :

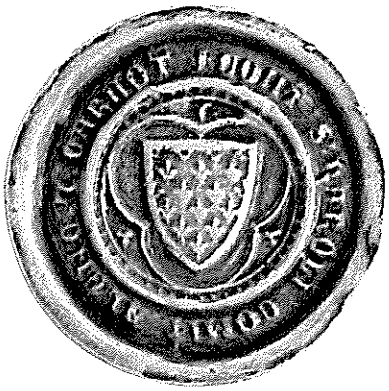

D 1034bis

Moulages

D 1034A, d'après une empreinte appendue à un document daté du 5 janvier 1320, n. st. (Arch. nat., J 164B n° 40), D 1034B et D 1034bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1310 (Arch. nat., J 255 n° 7).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20370, pièce 53.

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 627, n° 19789.
Trésor..., 2e série, pl. IV, n° 2.

Sceau en l'absence du grand

88. Sceau
rond, [51 mm]

Le comte, la tête et le haut du corps légèrement de trois quarts, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes flottante, et ses épaules sont protégées par des ailettes à une fleur de lis. Sur la tête, qui empiète sur la légende, il porte un casque carré à grillage, à timbre rétréci surmonté d'un cimier en forme d'éventail. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons plats et au pommeau en forme de palmette. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Valois). Le cheval est revêtu de la housse de même. Dans le champ, sous la tête du cheval, une croisette.



D 1035

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un filet intérieur : + S' D(*omi*)NI KARO[LI .....] ABSENCIA / (*motif floral*)

88bis. Contre-sceau
rond, 24 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Valois) inscrit dans un double cercle.



D 1035bis

Ente deux filets pleins, celui de l'intérieur souligné d'un second filet intérieur : + CONT(*ra*) S' AGENTIS . D(*omi*)NI . KAROLI

Moulages

D 1035 et D 1035bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 14 juin 1301 (Arch. nat., J 377 n° 22[3]).

Petit sceau

89. Sceau
rond, [30 mm]

Dans un polylobe brisé, les lobes ornés de motifs à fenestrages et de fleurettes et les écoinçons garnis de rouelles, un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Valois).

Anépigraphe.

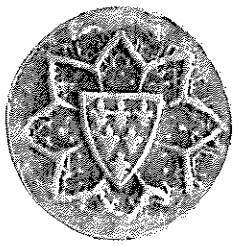

D 1036

Moulage

D 1036, d'après un document daté du 1er avril 1320 (Arch. nat., J 163 n° 85).

Sceau de majesté comme roi d'Aragon

90. Sceau
rond, [87 mm]

Le roi est assis sur un trône en X décoré de têtes de dragons aux longs cous couverts d'écailles, recouvert d'une riche étoffe brodée de fleurs et d'étoiles. Il porte sur la tête une couronne à trois fleurons en forme de palmettes. Il est revêtu d'une longue robe plissée serrée à la taille par une ceinture, dont les manches sont garnies d'un large galon brodé de fleurs. Par-dessus, il porte un ample manteau retenu au col par un fermail, couvrant les épaules, et dont un pan est rabattu sur les genoux. Dans la main droite, il tient un sceptre terminé par une fleur de lis, et dans la gauche, un fleuron. Ses pieds sont posés sur une estrade dont le socle, richement décoré d'un grand trilobe orné de motifs à fenestrage, empiète sur la légende.



D 11226

Entre deux gros grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un filet plein extérieur et de deux gros grènetis intérieurs : KARO[LUS DEI G]RACIA (*deux étoiles superposées*) REX (*deux étoiles superposées*) / ARAGONIE (*deux étoiles superposées*) ET (*deux étoiles superposées*) VALENCIE (*deux étoiles superposées*)

90bis. Revers
rond, [87 mm]

Le roi, la tête et le haut du corps de trois quarts, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture. Sur la tête, il porte un casque carré à grillage, à timbre rétréci, surmonté d'une couronne à trois fleurons en forme de palmettes. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons plats. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis à la bande brochant. Le cheval, revêtu de la housse de même, porte un cimier en forme d'éventail.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné de deux grènetis intérieurs :
[...] FILIUS (*deux étoiles superposées*) / REGIS (*étoile*) / (*étoile*) FRANCIE COMES (*étoile*) / [.....BARCHI]NONE



D 11226bis

Moulages

D 11226 et D 11226bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 9 juin 1288 (Arch. nat., J 587 n° 15).

Louis, comte d'Évreux

Fils de Philippe III le Hardi, roi de France[1], et de Marie de Brabant (voir *supra* n°s 17, 17bis, 18 et 18bis).
Marié à Marguerite d'Artois.
Mort en 1319.

Grand sceau

91. Sceau
rond, [81 mm]

Le comte, le buste et la tête de trois quarts, monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu du grand haubert recouvert d'une cotte d'armes serrée à la taille par une ceinture, et ses épaules sont protégées par des ailettes aux armes. Sur la tête, il porte un casque carré à grillage, à timbre rétréci surmonté d'un cimier en forme de dragon. De la main droite, il brandit la grande épée aux quillons plats et au pommeau en forme de virgule, reliée au corps par une chaîne. De la main gauche, il tient un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux). Le cheval est revêtu de la housse de même.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur flanqué de deux filets : SIGILL[UM LUDOVICI FILII REG]IS FRANCIE CO/MITIS . EBROICENSI[S]



D 904

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe III le Hardi, roi de France : D 44 et 44bis, D 45 et 45bis, D 46 et 46bis, *Corpus* n°s 80, 80bis, 81, 81bis, 82, 82bis, 83 et 83bis.

91bis. Contre-sceau
rond, 30 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux), dans un trilobe à redents, le tout inscrit dans deux cercles concentriques décorés d'une frise d'étoiles.

Entre un grènetis et un filet plein :
+ : SIGIL(*l*)UM : COMITIS : EBROICENSIS :



D 904bis

Moulages
D 904 et D 904bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 30 mai 1300 (Arch. nat., J 401 n° 5[5]).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5482, pièce 220.

Bibliographie
Trésor..., 2e série, pl. XXIII, n° 4.

Signet

92. Sceau
rond, [22 mm]

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux), dans un trilobe à redents. Les lobes sont ornés chacun d'un lion, l'un en chef, les deux autres supportant l'écu. Les redents sont décorés de motifs à fenestrage et les écoinçons de quartefeuilles.

Anépigraphe.

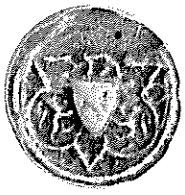

D 905

Moulage
D 905, d'après une empreinte appendue à un document daté de janvier 1304, n. st. (Arch. nat., J 384 n° 1).

Marguerite, reine d'Angleterre

Fille de Philippe III le Hardi, roi de France[1], et de Marie de Brabant (voir *supra* n°s 17, 17bis, 18 et 18bis).
Mariée à Édouard Ier, roi d'Angleterre[2].
Morte en 1317.

Grand sceau

93. Sceau
en navette, [88 x 58 mm]

La reine est debout, de face, sur un piédouche sculpté. Sa tête est recouverte d'un voile et d'une guimpe laissant échapper quelques mèches de cheveux, ainsi que d'une couronne à trois fleurons. Elle est vêtue d'une longue et large robe aux plis raides, laissant dépasser les pieds, et d'un ample manteau vairé retenu par un cordon où elle porte la main gauche. De la main droite, elle tient un long sceptre terminé par une fleur de lis. De chaque côté de la reine, se trouve un arbre portant à gauche un écu semé de fleurs de lis (armes de France) et à droite un écu à un léopard (armes d'Angleterre).

Entre deux filets pleins : (*étoile*) MARGAR[ETA DEI] GRA/CIA : RE[GINA AN]GL/IE



D 10019

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe III le Hardi, roi de France : D 44 et 44bis, D 45 et 45bis, D 46 et 46bis, *Corpus* n°s 80, 80bis, 81, 81bis, 82, 82bis, 83 et 83bis.
[2] Voir moulages des sceaux d'Édouard Ier, roi d'Angleterre : D 10016, 10016bis et D 10017.

93bis. Revers
en navette, [88 mm x 58 mm]

Un écu à trois léopards (armes d'Angleterre), suspendu par une guiche à un arbre à trois branches terminées par des feuilles, sur un champ semé de fleurs de lis.

Entre deux filets pleins : MARGA[RETA DEI] GR(*aci*)A : D(*omi*)NA : HY[BE]RNIE : D[UCISSA AQUI]TANNIE

Moulages

D 10019 et D 10019bis, d'après une empreinte communiquée [entre 1299-1317].



D 10019bis

Petit sceau

94. Sceau
rond, 25 mm

Un écu mi-parti, au 1 aux léopards (armes d'Angleterre), au 2 aux fleurs de lis (armes de France), dans un polylobe. Dans le champ, deux lions rampants (armes de Brabant).

Légende : [M]AR[GARIT]A

Moulage

Collection de sceaux du British Museum, 799 (Add. Charter 18 199).

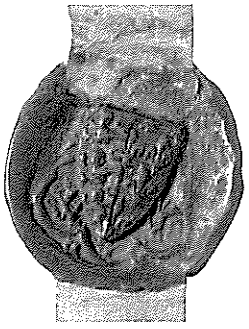

British Museum, 799

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. I, n° 799, p. 100.

Isabelle, reine d'Angleterre

Fille de Philippe IV le Bel, roi de France[1], et de Jeanne de Champagne, reine de Navarre (voir *supra* n°s 19, 19bis, 20 et 20bis).
Mariée à Édouard II, roi d'Angleterre[2].
Morte en 1357.

Grand sceau

95. Sceau
en navette, fragment de 51 x 48 mm

La reine est debout, sur un piédouche sculpté, dans une attitude déhanchée. Elle est vêtue d'une longue robe plissée, flottante, laissant dépasser les pieds, et d'un ample manteau vairé retenu par un cordon où elle porte la main gauche. Dans la main droite, elle tient un long sceptre. [La tête manque]. La reine est placée dans une niche gothique sur les piliers de laquelle se trouvent à gauche un écu à trois léopards (armes d'Angleterre) et à droite un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre).



D 10021

Entre deux grènetis : [.....] REGIS [.....]

95bis. Contre-sceau
rond, 35 mm

Un écu écartelé, au 1 à trois léopards (armes d'Angleterre), au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), au 3 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) et au 4 à une bande accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées (armes de Champagne), le tout inscrit dans deux cercles concentriques de grènetis et décoré de branches de lierre.



D 10021bis

Anépigraphe.

Moulages

D 10021 et D 10021bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 10 juin 1326 (Arch. nat., J 237 n° 105).

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe IV le Bel, roi de France : D 47, 47bis et 47ter, D 48, D 4459 et 4459bis, Ch 9, B 13 et 13bis, St 7780, *Corpus* n°s 84 et 84bis, 85, 85bis et 85ter, 86 et 86bis, 87 et 88.
[2] Voir moulages du sceau d'Édouard II, roi d'Angleterre : D 10020 et D 10020bis.

Jeanne, reine de Navarre

Fille de Louis X le Hutin, roi de France[1], et de Marguerite de Bourgogne (voir *supra* n°s 21 et 21bis).
Mariée à Philippe, comte d'Évreux[2].
Morte en 1349.

Grand sceau

96. Sceau
en navette, 85 x 50 mm

La reine est debout, la tête coiffée d'une couronne à trois fleurons, les cheveux dénoués sur les épaules. Elle est vêtue d'une longue robe plissée, serrée à la taille par une ceinture et recouvrant les pieds, ainsi que d'un ample manteau très fluide couvrant les épaules et les avant-bras, et retenu par un cordon où elle porte la main gauche. De la main droite, elle tient un long sceptre terminé par un grand fleuron. Elle est placée dans une riche niche gothique composée de deux tours maçonnées aux toits recouverts de petites tuiles en losange. Aux fenêtres des tours se trouvent quatre personnages qui tiennent à gauche un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et à droite un écu au rais d'escarboucle (armes de Navarre). Deux autres personnages se tiennent aux fenêtres supérieures, celui de gauche tenant un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) et celui de droite un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre). Les pieds de la reine reposent un socle supporté par deux lions (?).



D 11386

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux flanqué de deux minces filets : IOH(*ann*)A : REGIS : FRANCIE : FILIA : [DEI GRACIA] REGINA / NAV[ARRE EBROYCEN(*sis*) : *et* : A(*n*)G]OLIMEN(*sis*) : CO(*m*)ITISSA[3]

[1] Voir moulages des sceaux de Louis X le Hutin, roi de France : D 49 et 49bis, D 50 et 50bis, D 88, D 11382 et 11382bis, *Corpus* n°s 89, 90, 90bis, 91, 91bis, 92 et 92bis.
[2] Voir moulages des sceaux de Philippe, comte d'Évreux, roi de Navarre : D 11384 et 11384bis, D 11385 et 11385bis.
[3] La lecture complète de la légende est donnée par Faustino Menendez Pidal, *op. cit.*, n° 1/51.

Jeanne, reine de Navarre

96bis. Contre-sceau
rond, 30 mm

Un écu écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et aux 2 et 3 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) dans un polylobe orné de feuilles de lierre, le tout inscrit dans un cercle.

Entre un grènetis souligné d'un mince filet extérieur et un filet : + 9(=*con*)TRA : S' IOH(*ann*) E : REGINE : NAVARRE : CO(*m*)ITISSE : EBROYCEN(*sis*)

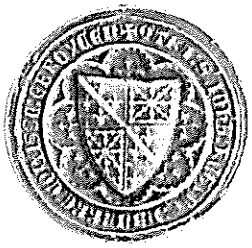

D 11386bis

Moulages

D 11386 et D 11386bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1336 (Arch. nat., J 202 n° 44).

Bibliographie

La Plagne-Barris (Paul), *Sceaux gascons...*, t. I, n° 116.
Menendez Pidal (Faustino), *El escudo..., passim.*
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, nos 1/51 et 1/52.

Premier petit sceau

97. Sceau
rond, fragment

Un écu écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et aux 2 et 3 au rais d'escarboucle (armes de Navarre), soutenu par deux petits personnages (des hommes sauvages ?) et appuyé sur deux lions assis. Le tout est inscrit dans un trilobe garni dans ses angles de trois petits écus : en haut semé de fleurs de lis (armes de France), les autres illisibles, le tout probablement dans une rosace.

Légende détruite.

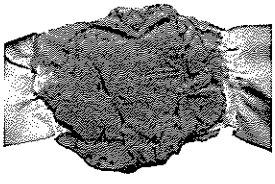

Archivo general de Navarra, II-234 caj. 9. 86

Jeanne, reine de Navarre

D'après une empreinte originale non moulée appendue à un document daté de 1344 (Espagne, Archivo general de Navarra, II-234 caj. 9. 86).

Bibliographie

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos...*, n° 1/53.

Deuxième petit sceau

98. Sceau

rond, 30 mm

Un écu mi-parti en losange, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France) coupé d'un rais d'escarboucle (armes de Navarre), dans un petit quadrilobe à redents aux lobes décorés de têtes d'hommes barbus. Le tout est inscrit dans un grand quadrilobe à redents décorés de motifs à fenestrage. Dans le lobe supérieur se trouve un lion assis, vêtu d'un mantel orné de fleurs de lis, dans celui du bas un cerf vêtu d'un mantel semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant. Dans celui de droite, on voit une sirène jouant de la flûte, vêtue d'un mantel au rais d'escarboucle, et dans celui de gauche une sirène jouant d'un petit orgue portatif.

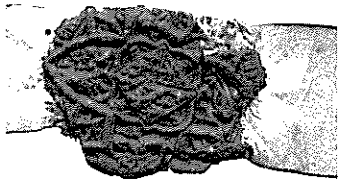

Archivo general de Navarra, II-257 caj. 9. 79 VI

Légende : IEH [.....]DE : FR [.....]

D'après une empreinte originale non moulée appendue à un document daté de 1345 (Espagne, Archivo general de Navarra, II-257 caj. 9.79 VI).

Bibliographie

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos...*, n° 1/54.

Jeanne, duchesse de Bourgogne

Fille de Philippe V le Long, roi de France[1], et de Jeanne de Bourgogne (voir *supra* n°s 23, 24, 24bis et 25).
Mariée à Eudes IV, duc de Bourgogne[2].
Morte en 1347.

Grand sceau

99. Sceau
en navette, [80] x 53 mm

La duchesse est debout, de face, la tête recouverte d'une coiffe nouée sous le menton, d'un voile et d'une guimpe. Elle est drapée dans un vaste manteau dont elle ramène devant elle les pans sur le bras gauche et qui laisse dépasser le haut d'un surcot d'hermine. De la main droite, elle tient une longue tige de lis au naturel. Ses pieds, cachés par le manteau, sont posés sur un chien, lui-même allongé sur un piédouche. Elle est placée dans une riche niche gothique dont les piliers portent, à gauche, un écu bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne) et à droite, un écu semé de fleurs de lis (armes de France).

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un mince filet intérieur : (*une étoile*) S' IOHANNE . FILIE . REG(*is*) . FRA(*n*)/CIE . DUCISSE . BURGU(*n*)DIE (*une étoile*)



D 474

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe V le Long, roi de France : D 51 et 51bis, D 1080 et 1080bis, St 8017, *Corpus* n°s 93, 94, 94bis, 95, 95bis, 96, 96bis, 97, 98 et 99.
[2] Voir moulages des sceaux d'Eudes IV, duc de Bourgogne : D 473 et 473bis, A 29, A 30, A 31, Ch 42 et 42bis et B 71.

Jeanne, duchesse de Bourgogne

99bis. Contre-sceau
rond, 30 mm

Un écu mi-parti, au 1 bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), dans un polylobe inscrit dans un cercle décoré de redents très pointus formant une étoile à six branches. Entre chaque branche figure un écu rond : deux semés de fleurs de lis (armes de France), deux bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), et deux au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté). Des rouelles décorent les écoinçons.

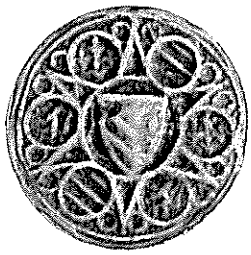

D 474bis

Anépigraphe.

Moulages

D 474 et D 474bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 16 janvier 1341, n. st. (Arch. nat., J 408 n° 35) et A 32, d'après une empreinte (uniquement le contre-sceau, utilisé comme signet) appendue à un document daté du 24 septembre 1339 (arch. dép. Pas-de-Calais, A 584, n° 28).

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 657-658, n° 19848.
Rey-Courtel (Anne-Lise), « La chancellerie d'Eudes IV, duc de Bourgogne », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 135, 1977, p. 23-71 (et surtout p. 63-64).
Richard (Jean), « La chancellerie...», t. 1, p. 381-413.
Trésor..., 2e série, pl. XIV, n° 2.

Marguerite, comtesse de Flandre

Fille de Philippe V le Long, roi de France[1], et de Jeanne de Bourgogne (voir *supra* n°s 23, 24, 24bis et 25).
Mariée à Louis de Nevers, comte de Flandre[2].
Morte en 1382.

Premier grand sceau

100. Sceau
en navette, [82 x 57 mm]

La comtesse est debout, tenant un faucon de la main gauche. Elle est accostée de deux écus, à gauche au lion (armes de Flandre) et à droite semé de fleurs de lis (armes de France). Elle se tient dans une niche gothique surmontée de clochetons.

[..M]ARG[ARETE . FILIE . R/EG(*is*). FR/ANC(*ie*) . COMITISSE . FL/AND'(*rie*) . N/IVERN'(*ensis*) . ET . REGISTE(*n*)S(*is*)] [3]



St 8597

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe V le Long, roi de France : D 51 et 51bis, D 1080 et 1080bis, St 8017, *Corpus* n°s 93, 94, 94bis, 95, 95bis, 96, 96bis, 97, 98 et 99.
[2] Voir moulages des sceaux de Louis de Nevers, comte de Flandre : D 640 et 640bis, D 641 et 641bis, D 642 et 642bis et F 180.
[3] Pour la légende complète, voir Labande (Léon Honoré), *Trésor*, n° 105.

100bis. Contre-sceau
rond, 38 mm

Un écu mi-parti, au 1 au lion (armes de Flandre) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France) dans un polylobe bordé de festons inscrit dans un polylobe brisé formant une étoile à six branches, décoré de motifs à fenestrage. Le pourtour est orné d'une frise de quintefeuilles et le tout est inscrit dans un cercle.



St 8597bis

Entre deux filets pleins :
+ SECRETU(*m*) MARGARETE F(*ilie*) REG(*is*) FRANCIE CO(*m*)ITISSE FLANDRIE

Moulages

St 8597 et St 8597bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 21 mars 1356 (Arch. nat., J 250 n° 11) et, pour le contre-sceau uniquement, D 649bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 15 juin 1372 (Arch. nat., S 5207 n° 16) et Ch 71bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 7 avril 1363 (arch. dép. Aube, 10 G 11).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Genealogia Comitum Flandriae*, Bruges, 1642, p. 50, pl. 98.

Bibliographie

Labande (Léon-Honoré), *Trésor des chartes du comté de Rethel. Sceaux*, Paris, 1914, n° 105 et pl. XXII.
Laurent (René), *Les sceaux des princes territoriaux belges, du xe siècle à 1482*, Bruxelles, 2 t. en 3 vol., 1993, p. 193, n° 115, et p. 232, et pl. 83, n° 115[1].

Deuxième grand sceau

101. Sceau
en navette, [87 mm] x 56 mm

La comtesse est debout, le visage de trois quarts, la tête recouverte d'un voile. Elle est vêtue d'une robe plissée et flottante, cachant les pieds. Par-dessus, elle porte un ample manteau retenu par un cordon où elle porte la main gauche, et dont elle écarte un pan de la main droite, l'autre étant replié sur son bras gauche. Elle se tient dans une riche niche gothique composée de deux tours maçonnées surmontées de clochetons. Dans les tours se tiennent deux anges ailés, celui de gauche tenant un écu mi-parti, au 1 au lion (armes de Flandre) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France) et celui de droite un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel (armes d'Artois) et au 2 au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté). Dans la maçonnerie sont percées deux petites fenêtres carrées où l'on voit une tête de lion et une tête d'homme sauvage. Les pieds de la comtesse sont posés sur un piédouche orné de deux lions couchés dos à dos et séparés par un macaron.



F 181

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur souligné d'un mince filet intérieur :
MARGUERITE : FILLE DE ROY DE FRANCE CO(*n*)TESSE DE FLA(*n*)DRES / [D'ARTOIS] ET DE BOURGOIGNE PALATINE ET DAME DE SALINS

101bis. Contre-sceau
rond, 38 mm

Voir n° 100bis

Moulages

Ch 71 et Ch 71bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 7 avril 1363 (arch. dép. Aube, 10 G 11), B 92, d'après une empreinte appendue à un document daté du 15 avril 1365 (arch. dép. Côte-d'Or, B 339, pièce scellée 583), F 181, d'après une empreinte appendue à un document daté du 13 juillet 1366 (arch. dép. Nord, 4 G 122, pièce 1762) et D 649 et D 649bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 15 juin 1372 (Arch. nat., S 5207 n° 16)[1].



D 649bis

Bibliographie

Deschamps de Pas (Louis), « Sceaux des comtes d'Artois », dans *Annales archéologiques*, t. XVI, 1856, p. 360-371, et t. XVII, 1857, p. 43-51.
Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 194, n° 116-117, et p. 232-233, et pl. 83, n° 116.

Premier petit sceau

102. Sceau
rond, 27 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au lion (armes de Flandre), dans un trilobe à redents décoré d'une frise de flanchis.

Dans un grènetis : + [S'] MARGUERITE : CO(*n*)TESSE . D(*e*) . FLANDRES . Z(=*et*) . D'(*e*) . NEVERS



St 8468

Moulage

St 8468, d'après une empreinte appendue à un document daté du 16 juin 1335 (arch. dép. Nord, B 4065, pièce 6966).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Genealogia ...*, p. 98[2].

Bibliographie

Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 194-195, n° 118, et p. 233, et pl. 84, n° 118[1].

---

[1] Louis Douët d'Arcq (*Inventaire...*, Paris, t. I, 1863, p. 366) attribue par erreur ce sceau à Marguerite de Mâle, femme de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.
[2] Avec quelques variantes dans la légende.

Deuxième petit sceau

103. Sceau
rond, 33 mm

Un écu mi-parti, au 1 au lion (armes de Flandre) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), soutenu des deux mains en chef par un ange ailé à mi-corps et en pointe par un animal fantastique (?), par deux hommes sauvages sur les côtés, et accosté dans la partie supérieure de deux aigles aux ailes déployées et dans la partie inférieure de deux lions ailés, le tout dans un polylobe décoré d'une frise de flanchis. Des rouelles décorent les écoinçons.

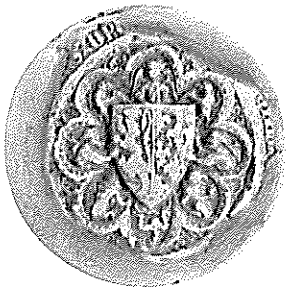

St 8466

Entre deux épais filets : [.....]
[NEVER]S Z(=*et*) D(*e*) R[ETHEL]

Moulage

St 8466, d'après une empreinte appendue à un document daté du 10 février 1362, n. st. (arch. dép. Doubs, 1 B 214[26]).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Genealogia...*, p. 98.

Bibliographie

Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 195, n° 120 et pl. 85, n° 120.

Troisième petit sceau

104. Sceau
rond, 41 mm

Dans un quadrilobe à redents orné d'un feston, un ange ailé à mi-corps soutenant un écu mi-parti, au 1 au lion (armes de Flandre) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France). Dans chacun des lobes, des écus formant entre eux un écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois), aux 2 et 3 au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté). Les redents de gauche et de droite sont ornés d'aigles aux ailes déployées, et celui du bas d'un dragon. Les écoinçons sont décorés de quartefeuilles. Le tout est inscrit dans un cercle.



A 55

Entre deux épais filets : [MARGU]ERITE FILLE DE RO[Y DE FRANCE C]O(*n*)TESSE DE FLA(*n*)DRES D'ARTHOIS ET DE BOURGOIGNE [.....]

Moulages

A 55, d'après une empreinte appendue à un document daté du 1er octobre 1367 (arch. dép. Pas-de-Calais, A 727, n° 1), D 648, d'après une empreinte appendue à un document daté du 3 juillet 1371 (Arch. nat., J 396 n° 22) et B 93, d'après une empreinte appendue à un document daté du 9 août 1374 (arch. dép. Côte-d'Or, B 1057).

Bibliographie

Deschamps de Pas (Louis), *Sceaux des comtes...*, XVI, p. 360-371, et XVII, p. 43-51.
Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 195, n° 119 et p. 233-234, et pl. 85, n° 119[1] et 119[2].

Premier signet

105. Sceau
octogonal, 24 mm

La lettre M, formée par une haste décorée d'un semé de fleurs de lis et par deux jambages figurés par des lions affrontés, cantonnée de quatre écus en losange formant un écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois), aux 2 et 3 au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté), le tout dans un quadrilobe à redents orné de motifs floraux et de motifs à fenestrage.



A 35

Entre deux filets pleins : SEEL . DE / MARGUERITE / CO(*n*)TESSE D'(*e*) / FLANDRES

Moulage

Cl. 329, d'après une empreinte appendue à un document daté du 12 mars 1366, n. st. (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3729) et A 35, d'après une empreinte appendue à un document daté du 3 octobre 1366 (arch. dép. Pas-de-Calais, A 722, n° 1)[1].

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20369, pièce 27.

Bibliographie

LAURENT (René), *Les sceaux...*, p. 196, n° 121, et p. 234, et pl. 86, n°s 121^{1} et 121^{2}.

[1] Germain DEMAY (*Inventaire des sceaux de l'Artois...*, Paris, 1877, p. 7) attribue par erreur ce signet à Marguerite de Mâle, épouse de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

Deuxième signet

106. Sceau
octogonal, 14 mm

Une intaille octogonale portant un lion (armes de Flandre).

Entre deux filets pleins : MARGUERITE DE FRANCE [...]

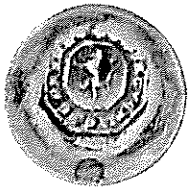

A 56

Moulage

A 56, d'après une empreinte appendue à un document daté du 2 octobre 1367 (arch. dép. Pas-de-Calais, fonds des comtes d'Artois, A 727, n° 4).

Bibliographie

LAURENT (René), *Les sceaux...*, p. 196, n° 122 et p. 234, et pl. 86, n° 122.

Isabelle, dauphine du Viennois

Fille de Philippe V le Long, roi de France[1], et de Jeanne de Bourgogne (voir *supra* n°s 23, 24, 24bis et 25).
Mariée à Guigues VIII, dauphin de Viennois[2], puis à Jean, baron de Faucogney.
Morte après 1345.

Petit sceau

107. Sceau
rond, [27 mm]

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au dauphin (armes de Viennois), dans un polylobe, chaque lobe étant décoré de motifs à fenestrage et d'une étoile. Le tout est inscrit dans un cercle épais flanqué à l'intérieur d'un mince filet et à l'extérieur d'un grènetis.

Entre deux (?) grènetis : [...]ISAB[..... FR]ANCE D[.....]



A 78

Moulage

A 78, d'après une empreinte appendue à un document daté du 7 mai 1345 (arch. dép. Pas-de-Calais, A 646, n° 31).

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe V le Long, roi de France : D 51 et 51bis, D 1080 et 1080bis, St 8017, *Corpus* n°s 93, 94, 94bis, 95, 95bis, 96, 96bis, 97, 98 et 99.
[2] Voir moulage du sceau de Guigues VIII, dauphin de Viennois : D 680.

Blanche, duchesse d'Orléans

Fille de Charles IV le Bel, roi de France[1], et de Jeanne d'Évreux (voir *supra* n° 26 et 26bis). Mariée à Philippe de Valois, duc d'Orléans (voir *infra* n° 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 114 et 115). Morte en 1392.

Grand sceau

108. Sceau
en navette, 84 x 52 mm

La duchesse est debout, la tête recouverte d'un voile. Elle est vêtue d'une robe plissée et flottante, cachant les pieds. Par-dessus, elle porte un ample manteau retenu par un cordon sur lequel elle pose la main gauche. De la main droite, elle en écarte un pan, l'autre étant replié sur son bras gauche. Elle se tient dans une riche niche gothique garnie de deux tours maçonnées surmontées de clochetons. Dans les tours se tiennent deux anges ailés, chacun tenant un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel composé de trois pendants (armes d'Orléans) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France). Dans la maçonnerie sont percées deux petites fenêtres carrées où l'on voit une tête de lion et une tête d'homme sauvage. Les pieds de la duchesse sont posés sur un socle orné de deux lions couchés dos à dos et séparés par un macaron.

Entre deux grènetis, celui de l'extérieur souligné d'un mince filet extérieur : S. BLANCHE FILIE REGIS FRANCIE Z(=*et*) NAVARRE DUCISSE / AURELIANCE(*n*)CIS COMITISSE VALESIE Z(=*et*) BELLIMONTIS



D 939

[1] Voir moulages des sceaux de Charles IV le Bel, roi de France : D 52 et 52bis, D 53 et 53bis, D 851 et 851bis, D 852, P. O. 4825, *Corpus* nos 100, 100bis, 101, 102, 102bis, 103, 103bis, 104, 104bis et 105.

Blanche, duchesse d'Orléans

108bis. Contre-sceau
rond, 18 mm

Un B en abîme, sur un champ parti d'un semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé (armes d'Orléans) et d'un semé de fleurs de lis (armes de France), le tout entouré d'un cercle bordé d'une frise de croisettes.



D 939bis

Anépigraphe.

Moulages

D 939 et D 939bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 23 septembre 1376 (Arch. nat., J 358 n° 17).

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 657, n° 19847.
Trésor..., 2e série, pl. III, n° 4.

Petit sceau

109. Sceau
rond, 26 mm

Un B dans un quadrilobe brisé orné de motifs à fenestrage. Le tout est inscrit dans un autre quadrilobe brisé, dont les redents sont décorés de motifs à fenestrage, et les lobes de quatre écussons en losange, en chef et en pointe semés de fleurs de lis brisés d'un lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans), à gauche et à droite semés de fleurs de lis (armes de France). Dans les écoinçons se trouvent des quartefeuilles, et le tout est inscrit dans un cercle souligné d'un filet intérieur.



D 940

Anépigraphe.

Blanche, duchesse d'Orléans

Moulage

D 940, d'après une empreinte appendue à un document daté du 5 mars 1354, n. st. (Arch. nat., J 358 n° 6).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20370, pièce 13.

Signet

110. Sceau
rond, 18 mm

Un B sur un semé de fleurs de lis, dans un cercle décoré d'une frise de flanchis.

Anépigraphe.

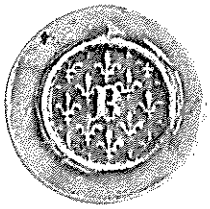

D 189

Moulage

D 189, d'après une empreinte appendue à un document daté du 18 janvier 1345, n. st. (Arch. nat., K 43 n° 35).

Philippe, duc d'Orléans

Fils de Philippe VI de Valois, roi de France[1], et de Jeanne de Bourgogne (voir *supra* n°s 27, 28 et 28bis).
Marié à Blanche de France (voir *supra* n°s 108, 108bis, 109 et 110).
Mort en 1375.

Premier grand sceau

111. Sceau
rond, 88 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint décoré d'une ceinture de chevalerie. Il est coiffé d'un heaume à couvre-nuque à grillage, cimé d'un dragon entre deux pointes. De la main droite, il tient une épée aux quillons droits et au pommeau en forme de feuille de lierre, reliée au corps par une chaîne, et de la gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans). Le cheval, revêtu de la housse de même, est également coiffé d'un cimier en forme de dragon. Le champ est décoré de quadrilobes ornés de motifs à fenestrage encadrés de têtes de lions et d'hommes sauvages.



D 938

Entre deux filets pleins, chacun d'entre eux flanqué de deux filets : S' . PHILIP/PI : FILII : REGIS / FRA(*n*)CORU(*m*) : DUCIS : AURELIANE(*n*)SIS . / CO(*m*)ITIS . VALESIE : ET : BELLIMO(*n*)TIS

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe VI de Valois, roi de France : D 54 et 54bis, D 55 et 55bis, D 56, D 57, D 818 et 818bis, D 819, D 1039 et 1039bis, D 1040, D 4460, A 2, St 843, St 1000, St 5621, St 5809, St 7893, St 7781, St 8029, St 8041, *Corpus* n°s 106, 106bis, 107, 108, 109, 109bis, 110, 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 113bis, 113ter, 114, 115, 116, 117 et 118.

111bis. Contre-sceau
rond, 34 mm

Un écu semé de fleurs de lis au lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans), dans un polylobe décoré de feuilles de chêne, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux filets pleins : + CO(*n*)TRASIGILLU(*m*) PHILIPPI FILII REGIS FRA(*n*)CORU(*m*) DUCIS AURELIANEN(*sis*)



D 938bis

Moulages

D 938 et D 938bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 5 mars 1354, n. st., pour la face (Arch. nat., J 358 n° 6) et une empreinte appendue à un document daté du 18 septembre 1354 pour le contre-sceau (Arch. nat., J 358 n° 9).

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 603-604, n° 19720.
Trésor..., 2e série, pl. III, n° 3.

Deuxième grand sceau

112. Sceau
rond, [91 mm]

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint décoré d'une ceinture de chevalerie. Il est coiffé d'un heaume à couvre-nuque à grillage dont le cimier a disparu. De la main droite, il tient une épée, et de la gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans). Le cheval, revêtu de la housse de même, est coiffé d'un cimier en forme de dragon. Le champ est décoré de trilobes ornés en leur centre de cygnes à tête humaine portant une couronne à trois fleurons, encadrés de fleurs de lis.

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux flanqué de deux filets : [S. PH]ILIP/PI : FILII : REGIS : [.....COMI]TIS : VALES[IE .....]



St 2289

112bis. Contre-sceau
rond, 34 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans) soutenu par deux paons et surmonté d'un lion couché, dans un quadrilobe à redents décoré d'une frise de flanchis, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux grènetis : + CO(*n*)TRASIGILLU(*m*) PHILIPPI FILII REGIS FRANCORUM DUCIS AURELIANEN(*sis*)



St 2289bis

Moulages

St 2289 et St 2289bis, d'après un sceau détaché [vers 1370] (BnF, collection Bastard n° 93).

Bibliographie

Delisle (Léopold), *Les collections...*, n° 93.

Premier petit sceau

113. Sceau
rond, [25 mm]

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans) timbré d'un heaume cimé d'un dragon ailé entre deux pointes et supporté par deux lions.

Entre deux filets pleins, celui de l'intérieur souligné d'un mince filet :
[...] P[.....AURELI]ANE[....]

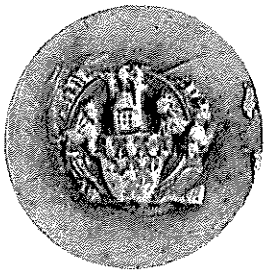

Cl. 6902

Moulage

Cl. 6902, d'après une empreinte appendue à un document daté du 24 juin 1356 (BnF, Clairambault, reg. 82, pièce 6455).

Deuxième petit sceau

114. Sceau
rond, [32 mm]

Un cygne à tête humaine, marchant vers la droite, portant au cou un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans), sur un champ réticulé orné de points.

Légende détruite.

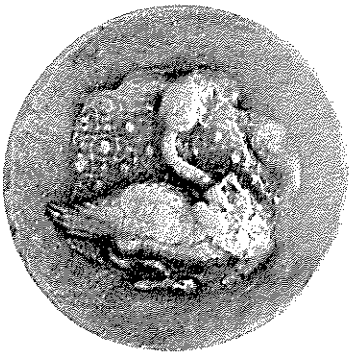

Cl. 6903

Moulage

Cl. 6903, d'après une empreinte appendue à un document daté du 10 octobre 1365 (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3727).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20370, pièce 12.

Sceau secret

115. Sceau
rond, 54 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants (armes d'Orléans), suspendu par une guiche à un bouquet de sept fleurs de lis au naturel et soutenu par deux lions debout, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux filets pleins : S. SECRETI PH(*ilipp*) I FILII REG(*is*) FRA(*n*)COR(*um*) DUC(*is*) AURELIAN(*i*) CO(*m*)ITIS VALESIE Z(=*et*) BELLIMO(*n*)TIS

Moulage

Ch 102, d'après une empreinte appendue à un document daté de décembre 1372 (arch. dép. Marne, séquestre)[1].

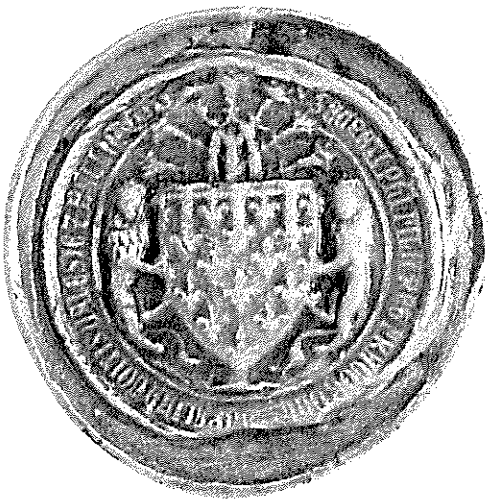

Ch 102

[1] Il s'agit de la cote ancienne du document. Celui-ci devrait se trouver aujourd'hui sous la cote 2 G 1748, pièce 12, mais malheureusement il est en déficit.

Jeanne de France

Fille de Philippe VI de Valois, roi de France[1], et de Blanche de Navarre (voir *supra* n°s 29, 29bis, 30 et 31).
Morte en 1371.

Petit sceau

116. Sceau
rond, 27 mm

Un I, dans un encadrement de quatre ogives décorées de chevrons, dans un quadrilobe brisé à redents. Les redents sont ornés de chevrons, et les lobes d'écussons en losange, les deux du haut semés de fleurs de lis (armes de France) et les deux du bas mi-partis au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et au 2 au rais d'escarboucle (armes de Navarre). Des rouelles décorent les écoinçons et le tout est inscrit dans un cercle.

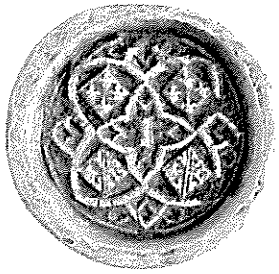

D 190

Anépigraphe.

Moulage

D 190, d'après une empreinte appendue à un document daté de février 1369, n. st. (Arch. nat., J 592 n° 2).

Bibliographie

Menendez Pidal (Faustino), *El escudo..., passim.*

[1] Voir moulages des sceaux de Philippe VI de Valois, roi de France : D 54 et 54bis, D 55 et 55bis, D 56, D 57, D 818 et 818bis, D 819, D 1039 et 1039bis, D 1040, D 4460, A 2, St 843, St 1000, St 5621, St 5809, St 7893, St 7781, St 8029 et St 8041, *Corpus* n°s 106, 106bis, 107, 108, 109, 109bis, 110, 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 113bis, 113ter, 114, 115, 116, 117 et 118.

Louis, duc d'Anjou

Fils de Jean II le Bon, roi de France[1], et de Bonne de Luxembourg (voir *supra* n° 32).
Marié à Marie de Blois[2].
Mort en 1384.

Bibliographie générale :
CAUNEAU (Jean-Michel) et PHILIPPE (Dominique), « Avatars d'une effigie princière. Les portraits de Louis Ier d'Anjou (XIVe-XIXe siècles) », dans *Archives d'Anjou, Mélanges d'histoire et d'archéologie angevines*, 9, 2005, p. 5-26.
MÉRINDOL (Christian de), « L'héraldique... », p. 277-310.
METMAN (Yves), « Jean, duc de Berry, à ses plus belles heures », dans *Club français de la médaille*, 26, 1er trimestre 1970, p. 12-17.
Quand le duc s'appelait Louis : Louis Ier et Louis II, ducs d'Anjou, 1360-1417, catalogue de l'exposition présentée aux archives départementales de Maine-et-Loire, réd. par Élisabeth Verry et Brigitte Pipon, Angers, 1998.
VAIVRE (Jean-Bernard de), « Sur quelques œuvres du mécénat de la seconde maison d'Anjou de la maison de France », dans *Bulletin monumental*, t. 147-I, 1989, p. 35-54.

Sceau nouveau en l'absence du grand

117. Sceau
rond, [67 mm]

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou), tenu à deux mains par un ange debout, nimbé, aux ailes déployées, et soutenu par deux hommes sauvages agenouillés. Le tout est inscrit dans un polylobe décoré de cœurs et d'une frise de flanchis, formant un dais au-dessus de l'ange. Les écoinçons sont ornés de fleurettes.

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux soulignés d'un mince filet intérieur : [.....] REGIS : FIL[II.....CE]NOM[.....]



St 7942

[1] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et 881bis, D 4461, D 4462, Ch 766 et 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* nos 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128 et 129.
[2] Voir moulages des sceaux de Marie de Blois : D 11774, D 11775 et 11775bis, D 11776, D 11777 et 11777bis.

117bis. Contre-sceau
rond, 28 mm

Un écu à une fleur de lis brisée d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou) surmonté d'une tête humaine, dans un polylobe décoré d'une frise de flanchis, d'oiseaux et de branches de feuillage. Le tout est inscrit dans un cercle.



St 7942bis

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux souligné d'un mince filet intérieur : + CONTRASIGILLU(*m*) [.....] SIGILLI LUD(*ovici*) DUCIS ANDEG(*avie*)

Moulages

St 7942 et St 7942bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 8 février 1368, n. st. (arch. mun. Montpellier, Louvet 2450) et St 4020 et St 4020bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 21 février 1373, n. st. (BnF, P. O. 3057, n° 22).

Bibliographie

Oudot de Dainville (Maurice), *Sceaux conservés...*, p. 99-100.

Premier grand sceau

118. Sceau
rond, 104 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux, et d'un pourpoint décoré d'une ceinture de chevalerie, et coiffé d'un heaume à couvre-nuque cimé d'une fleur de lis florencée. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau rond, et de la gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou). Le cheval, revêtu de la housse de même, est coiffé d'un cimier en forme d'éventail. Le champ du sceau est orné de quadrilobes décorés de rinceaux terminés par des campanules et encadrés alternativement d'aigles aux ailes déployées et de lions.

Entre deux épais filets décorés d'une frise de flanchis : SIG(*illum*) : LUDO/VICI : FILII : REGIS : ET / PARIS : FRANCOR(*um*) : DUCIS : ANDEGAVENSIS / ET : CO(*m*)ITIS : CENOMANENSIS : ET : D(*omi*)NI : DE : GUYSIA



St 7753

118bis. Contre-sceau
rond, 40 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou) entouré de feuillage, dans un polylobe décoré intérieurement d'une frise de flanchis, le tout inscrit dans un cercle. Des fleurettes décorent les écoinçons.

Entre deux filets flanqués de deux filets plus minces : CO(*n*)TRAS LUDOVICI REGIS 9(=*quon*)DA(*m*) FRA(*n*)COR(*um*) FILII DUCIS A(*n*)DEGAVE(*ensis*) 7(=*et*) CO(*m*)IT(*is*) CENOMA(*n*)IE



St 7753bis

Moulages

D 341 et D 341bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 19 mai 1374 (Arch. nat., J 231 n° 7), St 7753 et St 7753bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 5 avril 1367 (arch. mun. Montpellier, Louvet 3961) et Cl. 190 (le contre-sceau utilisé comme petit sceau), d'après une empreinte appendue à un document daté du 1er avril 1369, n. st. (BnF, Clairambault, reg. 154, pièce 3977).

Dessin du sceau :
BnF, ms lat. 5446, pièce 176.

Bibliographie

GANDILHON (René), *Inventaire des sceaux du Berry antérieurs à 1515, précédé d'une étude de sigillographie et de diplomatique*, Bourges, 1933, p. L et pl. XI.
LA PLAGNE-BARRIS (Paul), *Sceaux gascons...*, n° 450.

Deuxième grand sceau

119. Sceau
rond, fragment de 55 x 65 mm

Identique au n° 118 : voir cette notice.

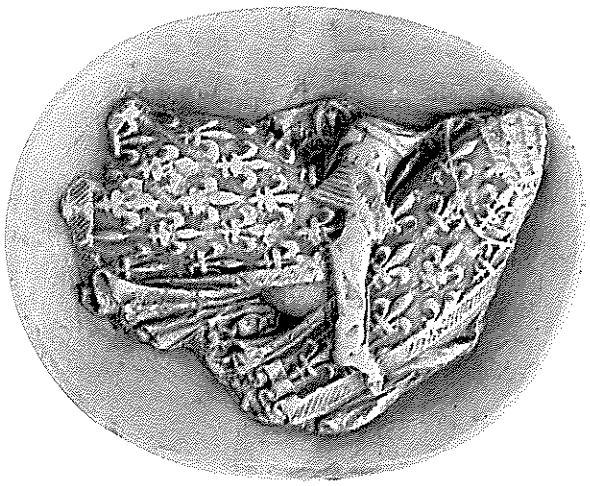

St 8480

119bis. Revers
rond, fragment de 55 x 65 mm

Un semé de fleurs de lis en plein champ, entouré d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou), une petite fleur de lis garnissant chaque losange. Le tout est entouré d'une autre bordure ornée de croisettes.

Anépigraphe (?).

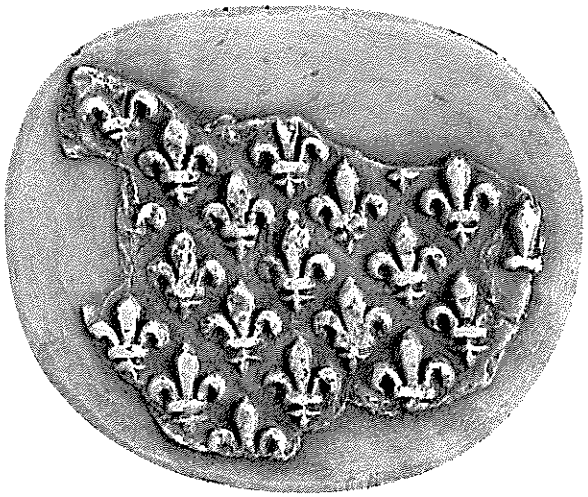

St 8480bis

Moulages

St 8480 et St 8480bis, d'après une empreinte originale appendue à un document daté du 29 avril 1364 (BnF, ms fr. 20384, pièce 4).

Bibliographie

Dalas (Martine), *Corpus...*, t. II, nos 147 et 147bis, p. 227-228.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 485-486, n° 19307.
Mérindol (Christian de), *Le roi René et la seconde maison d'Anjou. Emblématique, art, histoire*, Paris, Le Léopard d'Or, 1987, p. 129.
Oudot de Dainville (Maurice), *Sceaux conservés...*, p.97-98.
Trésor..., 2e série, pl. VI, n° 5.

Troisième grand sceau

120. Sceau
rond, fragment de 85 x 79 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite, la tête de ce dernier tournée de trois quarts. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint décoré d'une ceinture de chevalerie. [La tête et le haut du corps manquent]. Le cheval, revêtu d'une housse semée de fleurs de lis brisée d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou), est coiffé d'un cimier en forme de fleur de lis. Le champ du sceau est orné de quadrilobes décorés de motifs à fenestrage et, en leur centre, d'une campanule, encadrés alternativement de soleils et de têtes de lions.

Dans un grènetis encadré de deux minces filets, légende détruite.

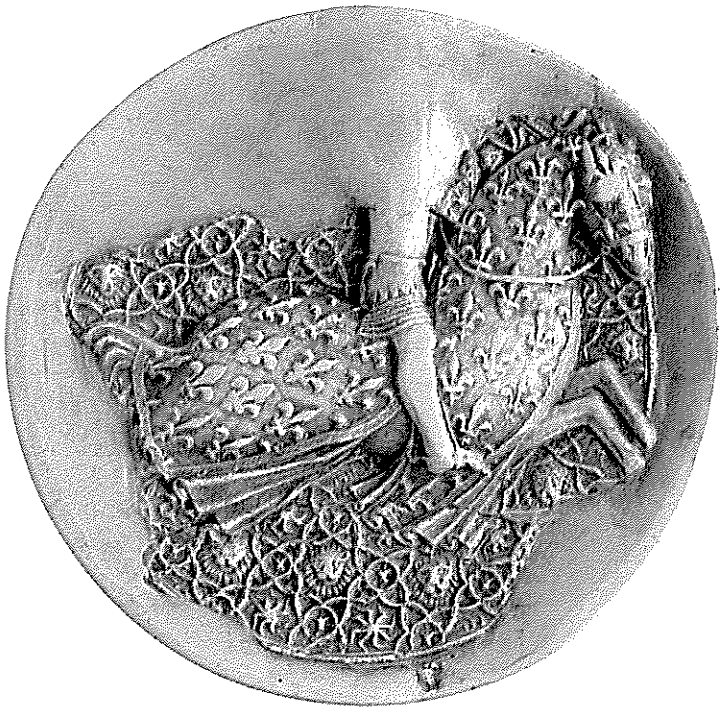

St 8450

120bis. Contre-sceau
rond, 33 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou), soutenu à deux mains par un homme sauvage à mi-corps. L'écu est accosté de deux lions rampants dos à dos et de deux aigles aux ailes déployées, dans un polylobe décoré intérieurement d'une frise de flanchis. Le tout est inscrit dans un cercle lui aussi décoré d'une frise de flanchis.

Anépigraphe.

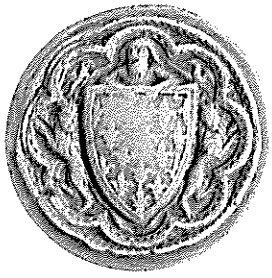

St 8450bis

Moulages

St 8450 et St 8450bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 26 mars 1360, n. st. (arch. dép. Loire-Atlantique, E 220/5).

Quatrième grand sceau

121. Sceau
rond, 115 mm

Le duc est debout, de face, dans une riche niche gothique délimitée par deux grandes colonnes et décorée de maçonnerie, de fenêtres et de pinacles. Barbu, les cheveux coupés au carré, il a la tête ceinte d'une couronne en bandeau ornée de pierreries. Il est vêtu d'une longue robe plissée, laissant dépasser les pieds, et d'une ample tunique plus courte, fendue sur les côtés, à large plastron. Dans la main droite, il tient un long sceptre terminé par un motif floral, tandis que le bras gauche retient les pans de la tunique, laissant échapper un gant. De chaque côté de la niche, sur un champ décoré d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou), une colonne sur laquelle est perché un aigle aux ailes déployées, la tête tournée vers le duc.



St 8451

Entre deux filets pleins : [.....] FRANCI[E.....] : Z(=*et*) : TURONEN(*sis*) : Z(=*et*) : COMITIS . CENOM[.....GUIS]IA : (*fleur de lis*)

121bis. Contre-sceau
rond, 40 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou), dans un polylobe brisé dont les lobes sont décorés de quartefeuilles inscrites dans des losanges et de motifs à fenestrage. Dans les écoinçons se trouvent des rouelles, et le tout est inscrit dans un cercle.

Anépigraphe.



St 8451bis

Moulages

Depaulis 1782 (uniquement la face), d'après une empreinte originale aujourd'hui détruite, autrefois appendue à un document daté du 31 mai 1381 (Arch. nat., J 186A n° 54), St 8451 et St 8451bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 20 juillet 1381 (arch. dép. Loire-Atlantique, E 92/17) et St 8453 et St 8453bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 20 juillet 1381 (arch. dép. Loire-Atlantique, E 92/16)[1].

Bibliographie

Blu, Rosso e oro. Segni e colori dell'araldica in carte, codici e oggetti d'arte, catalogue de l'exposition, Turin, Archivio di Stato, éd. par Isabella Massabò-Ricci, Marco Carassi et Luisa-Clotilde Gentile, Milan, Electa, 1998, nos 66a et b, p. 91-92.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, p. L et pl. X.
Mérindol (Christian de), « Note sur la tapisserie de l'Apocalypse d'Angers », dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1983, p. 86.
Mérindol (Christian de), *Le roi René...*, fig. 6.
Vaivre (Jean-Bernard de), « Le grand sceau de Jean, duc de Berry », dans *La Gazette des Beaux-Arts*, 98, nov. 1981, p. 141-144.
Zeman (Georg), « Die beiden grossen Siegel des Jean de Berry und des Louis II de Bourbon. Siegelkunst im dienste fürstlicher Repräsentation », dans *Wiener Jahrbuch für Kunstgeschichte*, XLV, 1992, p. 31-50.

[1] Il existe un très bel exemplaire complet à l'Archivio storico de Turin, Corte, Museo storico, V. 1. La légende, presque entière, est : S(*igillum*) LUDOVICI FILII REG[IS P]ARIS FRANCIE DUCIS ANDEGAVEN(*sis*) Z(=*et*) TURONEN(*sis*) ET COMITIS CENOMANIENSIS AC DOMINI DE GUISIA.

Premier petit sceau

122. Sceau
rond, [22 mm]

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes d'Anjou), penché, timbré d'un heaume et supporté par deux (?) lions assis.

Légende détruite.

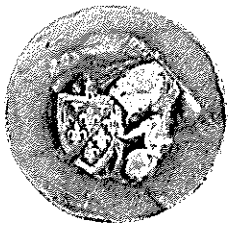

Cl. 189

Moulage

Cl. 189, d'après une empreinte appendue à un document daté du 14 janvier 1360, n. st. (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3727).

Deuxième petit sceau

123. Sceau
rond, fragment de 29 mm

Un écu rond, semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes d'Anjou).

Entre deux grènetis : légende détruite.

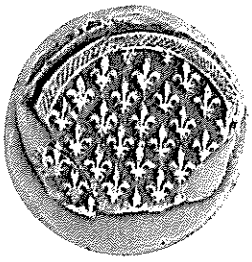

St 8479

Moulage

St 8479, d'après une empreinte originale appendue à un document daté du 9 avril 1364 (BnF, ms fr. 20384, pièce 3).

Sceau secret en l'absence du grand

124. Sceau
rond, 47 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure décorée d'un treillis losangé (armes d'Anjou), suspendu par une guiche au cou d'un aigle aux ailes déployées, la tête couronnée tournée à gauche, tenant un lion dans chacune de ses serres. De part et d'autre du cou de l'aigle, les monogrammes MN ou MR (?). De part et d'autre des ailes, deux quintefeuilles.

Entre deux grènetis, celui de l'intérieur flanqué de deux filets pleins :
S LUDOVICI FILII REGIS Z(=*et*) PARIS FRANCIE DUCIS ANDEGAVEN(*sis*) Z(=*et*) CO(*m*)ITIS CENOMANIE D(*omi*)NI DE GUISIA



St 7941

Moulages

D 342, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 mai 1370 (Arch. nat., J 375 n° 2) et St 7941, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1369 (arch. mun. Montpellier, 3919).

Bibliographie

La Plagne-Barris (Paul), *Sceaux gascons...*, n° 761.
Oudot de Dainville (Maurice), *Sceaux conservés...*, p. 101.

Sceau comme roi de Sicile

125. Sceau
rond, 108 mm



D 11773

Le roi monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint décoré d'une ceinture de chevalerie, et coiffé d'un heaume surmonté d'une couronne. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau rond, reliée au corps par une chaîne, et de la gauche un bouclier mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis à la bordure brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Anjou-Sicile) et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes d'Anjou). Le cheval est revêtu de la housse de même. Le champ du sceau est orné de rinceaux terminés par des fleurs de liseron.

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis flanqués de filets pleins :
[..LUDO]VICI : NATI : REGIS : Z(=*et*) : PARIS : FRA(*n*)CIE : FILII : RE/GINE : IH(*e*)R(*usa*)L(e)M : Z(=*et*) : SI[CILIE PROVINC]IE : FORCALQ[UE]/RII : Z(=*et*) : PEDEMO(*n*)TIS : CO(*m*)ITISSE : EIUSQ ;(*ue*) : FUTU[RIS HEREDIS] / Z(=*et*) : SUCCESSORIS : IN : REGNO : Z(=*et*) : CO(*m*)ITATIB ;(*us*) : / P(*re*)DICTIS : DUCIS : CALABRIE : ANDEG[AV]IE / Z(=*et*) : TURONIE : ET : CO(*m*)ITIS : CENOM(*anie*) (*rinceaux*)

Louis, duc d'Anjou

125bis. Contre-sceau
rond, 42 mm

Un écu mi-parti, au 1 semé de fleurs de lis à la bordure brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Anjou-Sicile) et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes d'Anjou), dans un polylobe à redents aux lobes et aux redents décorés de motifs à fenestrage et de quartefeuilles. Le tout est inscrit dans un cercle orné intérieurement d'une frise de croisettes.



D 11773bis

Anépigraphe.

Moulages

D 11773 et D 11773bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 26 septembre 1383 (Arch. nat., J 1043 n° 5).

Bibliographie

BLANCARD (Louis), *Iconographie...*, n° 27, p. 32 et pl. 11, n° 1.

Jean, duc de Berry

Fils de Jean II le Bon, roi de France[1], et de Bonne de Luxembourg (voir *supra* n° 32).
Marié à Jeanne d'Armagnac[2], puis à Jeanne de Boulogne[3].
Mort en 1416.

Bibliographie générale :
Gandilhon (René), *Inventaire...*, p. XLVIII-LI.
Metman (Yves), « Jean de France ...», p. 12-17.

Grand sceau comme comte de Poitou

126. Sceau
rond, [84 mm]

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint décoré d'une ceinture de chevalerie. [La tête manque]. De la main droite, il tient une épée, et de la gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry). Le cheval est revêtu de la housse de même. Le champ du sceau est réticulé et semé de M renversés.

Entre deux filets :
[SI]GILLU(*m*) / [IO]HAN/NIS . FILII . R[EG]I[S.....PICT]AVE(*n*)S(*is*)



D 1081

[1] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et 881bis, D 4461, D 4462, Ch 766 et 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* nos 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128 et 129.
[2] Voir moulages des sceaux de Jeanne d'Armagnac : G 2, E 27, Cl. 946.
[3] Voir moulages des sceaux de Jeanne de Boulogne : G 6, E 28.

126bis. Contre-sceau
rond, 32 mm

Un écu versé semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry), timbré d'un heaume orné d'un tortil et d'un volet court et cimé d'une fleur de lis florencée, sur un champ réticulé semé de fleurs de lis.

Entre deux filets : S . IOH(*ann*)IS . FILII . REG(*is*) FRA(*n*)/CIE CO(*m*)ITIS PICTAVENSIS

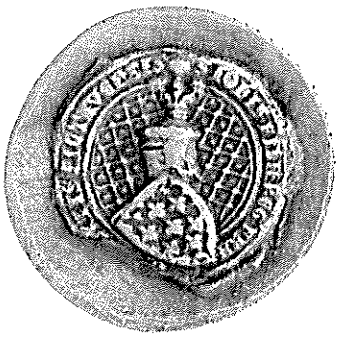

Cl. 7253

Moulages

D 1081 et D 1081bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 7 juillet 1359 (Arch. nat., J 185 n° 3), et pour le contre-sceau, utilisé aussi comme petit sceau, Cl. 945 d'après une empreinte appendue à un document daté du 10 mars 1359, n. st. (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3725) et Cl. 7253, d'après une empreinte appendue à un document daté du 14 avril 1358 (BnF, Clairambault, reg. 194, pièce 7681).

Bibliographie

EYGUN (François), *Sigillographie...*, nos 14 et 14a, et *passim*.

Premier grand sceau comme duc de Berry

127. Sceau
rond, [86 mm]

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint décoré d'une ceinture de chevalerie, et coiffé d'un heaume à couvre-nuque aux armes orné d'un volet et d'un tortil et cimé d'un dragon. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau ovoïde, et de la gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry). Le cheval, revêtu de la housse de même, est coiffé d'un cimier en forme d'éventail. Le champ du sceau est orné de quadrilobes brisés décorés en leur centre de fleurettes d'où partent quatre tiges terminées par une fleur de campanule, les écoinçons étant ornés de motifs à fenestrage.

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux flanqués de deux filets : SIGILLUM / IOHANNIS FI[LII.....D]UCIS BITURIE ET ALVERNIE



D 419

127bis. Contre-sceau
rond, 25 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry), dans un quadrilobe brisé à redents décoré de motifs floraux et de motifs à fenestrage, et orné intérieurement d'une frise de flanchis, le tout inscrit dans un cercle.

Anépigraphe.

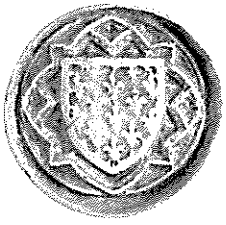

D 419bis

Moulages

D 419 et D 419bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 5 septembre 1365 (Arch. nat., J 185A n° 9), et, pour le contre-sceau, D 425, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1365 (Arch. nat., S 2209).

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie de l'ancienne Auvergne*, n°s 145 et 146.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n°s 18 et 18a, et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 1 et pl. XI.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 499, n° 19343.

Deuxième grand sceau comme duc de Berry

128. Sceau
rond, 89 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint fleurdelisé décoré d'une ceinture de chevalerie, coiffé d'un heaume à couvre-nuque aux armes orné d'un volet et d'un tortil et cimé d'une fleur de lis florencée. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons droits et au pommeau en forme de palmette, et de la gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry). Le cheval, revêtu de la housse de même, est coiffé d'un cimier en forme de fleur de lis. Le champ du sceau est orné de quadrilobes décorés en leur centre, alternativement, d'une tête de lion et d'une tête d'aigle.

Entre deux filets pleins, chacun d'entre eux souligné d'un filet intérieur : S : IOHAN/NIS : FILII :[R]EGIS / ET : PARIS : FRANCIE : DUCIS / [.....] ET : ALVERNIE (*rinceaux*) /



D 420

128bis. Contre-sceau
Voir n° 127bis.

Moulage
D 420, d'après une empreinte appendue à un document daté de septembre 1367 (arch. dép. Cher, chapitre Saint-Étienne de Bourges, liasse 1, T. sc. 770) et D 419bis (pour le contre-sceau).

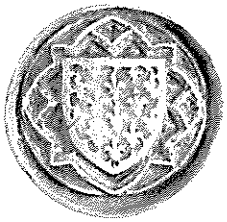

D 419bis

Bibliographie
Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n° 147, n° 31.
Delisle (Léopold), *Les collections...*, n° 44.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 19 et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 3 et pl. XV.

Troisième grand sceau comme duc de Berry

129. Sceau
rond, 96 mm

Le duc est debout, de face, dans une riche niche gothique à trois compartiments, dont il occupe le compartiment central. Barbu, les cheveux bouclés, il a la tête ceinte d'une couronne en bandeau ornée de pierreries. Il est vêtu d'une longue robe plissée, laissant dépasser les pieds, et d'une ample tunique plus courte, fendue sur les côtés, à large plastron décoré d'hermine et doublée de même. Dans la main droite, gantée, il tient un long sceptre terminé par un motif floral, tandis que le bras gauche retient les pans de la tunique, laissant échapper un gant. Dans la niche de gauche, supportée par deux colonnettes, se tient un ours assis, regardant à droite, la tête recouverte d'un heaume fleurdelisé orné d'un volet et d'un tortil et cimé d'une fleur de lis florencée. Dans celle de droite se tient un cygne regardant à gauche, portant au cou, suspendu par une guiche, un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry).



D 421

Entre deux épais filets pleins, décorés d'une frise de flanchis, chacun d'entre eux flanqués de deux minces filets : S : IOH(*ann*)IS : FILII : REGIS : Z(=*et*) : PARIS : FRANCIE : DUCIS : BITHURICENSIS : Z(=*et*) : ALVERNIE : COMITIS : PICTAVENSIS

129bis. Contre-sceau
rond, 36 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry), timbré d'un heaume de trois quarts orné d'un volet et d'un tortil et cimé d'une fleur de lis florencée, et soutenu à gauche par un ours assis, à droite par un cygne, dans un trilobe à redents décoré de branches de lis au naturel et d'une frise de flanchis.

Entre deux filets pleins : CONTRA SIGIL/LUM MAGNI SI/GILLI NOSTRI



D 421bis

Moulages

D 421 et D 421bis, d'après une empreinte appendue à un document daté de mai 1410 (arch. dép. Cher, chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, liasse 1[4], T. sc. 776).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20368, pièces 18 et 27 (avec une erreur dans la reconstitution).

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n° 150, n°s 32 et 32bis.
Delisle (Léopold), *Les collections...*, n°s 45 et 46.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n°s 21, 21a et 21b, et *passim*.
Les Fastes du Gothique, le siècle de Charles V, catalogue de l'exposition, Paris, Galeries nationales du Grand-Palais, 9 octobre 1981-1er février 1982, Paris, 1981, n° 352, p. 411-412.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 5 et pl. IX.
Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 754-755, n°s 20237 et 20238.
Trésor..., 2e série, pl. IV, n° 1.

Quatrième grand sceau comme duc de Berry

130. Sceau
rond, 87 mm



D 422

Le duc est debout, de face, sortant à mi-corps d'une tour crénelée. Imberbe (?), les cheveux lisses, il a le front ceint d'une couronne en bandeau richement décorée de pierreries. Il est vêtu d'une robe dont on ne voit que la manche droite et d'un ample manteau plissé cachant le cou, retenu à l'épaule droite par un fermail et garni d'hermine. De la main droite, il tient une grande épée levée, aux quillons droits, et s'appuie de la gauche sur son écu. À gauche, un homme de profil, barbu, nu tête, la poitrine ceinte d'un baudrier orné, tenant une masse de la main droite, lui présente son heaume, orné d'un volet et d'un tortil et cimé d'une fleur de lis florencée. À sa droite, un autre homme barbu, de face, vêtu d'un pourpoint à boutons, tenant une masse dans la main droite, porte, suspendu à son bras par une guiche, un écu à trois fleurs de lis brisées d'une bordure engrêlée (armes de Berry). La scène est placée dans une riche niche gothique, ornée de fenêtres, de tourelles, de pinacles, sur laquelle se détachent deux fleurs de lis.

Entre deux filets pleins, chacun d'entre eux souligné d'un mince filet intérieur : (*fleur de lis*) / [S] INCLITI . PRINCIPIS . IOHANNIS . REGIS . FRANCORU(*m*) / FILII / DUCIS . BITTURIE . ET . ALVERNIE . ET . COMITIS . PICTAVE(*ns*)IS

130bis. Contre-sceau
voir n° 129bis.

Moulages

D 422 et D 422bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 25 janvier 1397, n. st. (arch. dép. Cher, chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, liasse 140, T. sc. 306)[1].



D 422bis

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n° 156.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n°s 23 et 23a, et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 4.

Sceau ordonné en l'absence du grand[2]

131. Sceau
rond, [51 mm]

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry) timbré d'un heaume de face orné d'un tortil et de lambrequins et cimé d'une fleur de lis florencée et supporté par deux cygnes affrontés, aux pattes desquels se suspendent deux ours, le tout inscrit dans un cercle décoré d'une frise de flanchis.

Dans un filet plein : SIGIL[LUM IOH(*ann*)] IS [FILII] REGIS Z(=*et*) PA[RIS FRANC]IE DUCIS BITURIE Z(=*et*) ALVE[RNIE COMITIS MAT]ISCON(*ensis*)



D 428

Moulages

D 428, d'après une empreinte appendue à un document daté du 6 septembre 1386 (Arch. nat., J 181B n° 89) et St 8465, d'après une empreinte appendue à un document daté du 10 janvier 1370 (arch. mun. Mâcon, FF 9/2).

[1] Ce document est en déficit depuis 1974.
[2] Cette appellation de « Sceau en l'absence du grand » est donnée par René Gandilhon d'après le dessin du sceau de la BnF. Voir *Sceaux du Berry...*, p. 3.

Jean, duc de Berry

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n°s 149 et 153, n° 33.
Delisle (Léopold), *Les collections...*, n° 48.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 24 et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 7 et pl. XIV.

Sceau

132. Sceau

rond, [69 mm]

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry) soutenu à deux mains par le duc de face à mi-corps. Barbu, les cheveux bouclés, il est vêtu d'une robe et d'une tunique à large plastron orné d'hermine, et tient dans la main droite un sceptre terminé par un motif floral. L'écu est supporté à gauche par un cygne marchant sur les flots, à droite par un ours assis sur un rocher. Dans le champ, de part et d'autre de la tête du duc, deux bouquets de lis au naturel. Le tout est inscrit dans un cercle épais décoré d'une frise de flanchis.

Entre deux filets pleins : [..... .....BITUR]ICEN(*sis*) : ET : ALVERNIE : COMITIS : PICTAVE(*n*)SIS



St 4338

Moulages

D 427, d'après une empreinte appendue à un document daté du 3 mars 1385, n. st. (Arch. nat., J 187 n° 11) et St 4338, d'après une empreinte appendue à un document daté du 19 juin 1387 (BnF, coll. Bastard, n° 47).

Dessins du sceau :
BnF, ms fr. 20368, pièce 19.
BnF, ms fr. 20412, pièce 43.

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n°s 151 et 152.
Delisle (Léopold), *Les collections...*, n° 47.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 22 et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 8 et pl. XII.

Premier sceau secret

133. Sceau
rond, [25 mm]

Un heaume de profil à gauche, cimé d'une fleur de lis florencée, supporté par un griffon debout.

Entre deux filets : [.....] FR[ANC... .....]

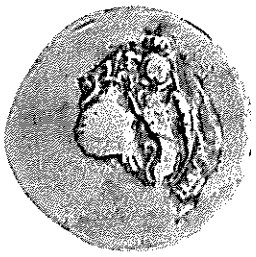

G 9

Moulage

G 9, d'après une empreinte appendue à un document daté d'octobre 1361 (arch. dép. Cher, chapitre de la Sainte-Chapelle de Bourges, liasse 266, T. sc. 825).

Bibliographie

EYGUN (François), *Sigillographie...*, n° 16 et *passim*.
GANDILHON (René), *Inventaire...*, n° 9.

Deuxième sceau secret

134. Sceau
rond, 42 mm

Un ours debout, marchant à gauche, la tête coiffée d'un heaume orné d'un tortil et d'un volet et cimé d'une fleur de lis florencée, portant au cou, retenu derrière son dos par une chaîne, un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry). Il tient dans la patte droite une hampe où est accrochée une bannière, et dans la gauche une banderole portant l'inscription : LE TANPS VENR(*a*).

Entre deux filets pleins : SEC(*retum*) IOH(*ann*)IS FILII REG(*is*) PARIS / FRA(*n*)CIE DUC(*is*) BITURIE ET ALV(*er*)NIE



G 10[B]

Moulages

G 10[B] (provenance inconnue), D 423, d'après une empreinte appendue à un document daté de février 1365, n. st. (Arch. nat., J 166 n° 32) et St 1464, d'après une empreinte appendue à un document daté du 29 mai 1367 (Arch. nat., J 1118 n° 21).

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n° 144.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 17 et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 10 et pl. XV.

Troisième sceau secret[1]

135. Sceau

rond, [41 mm]

Un aigle aux ailes déployées, portant sur la tête un heaume orné d'un tortil et d'un volet [le cimier manque], et au cou un écu à trois fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry).

Légende détruite.

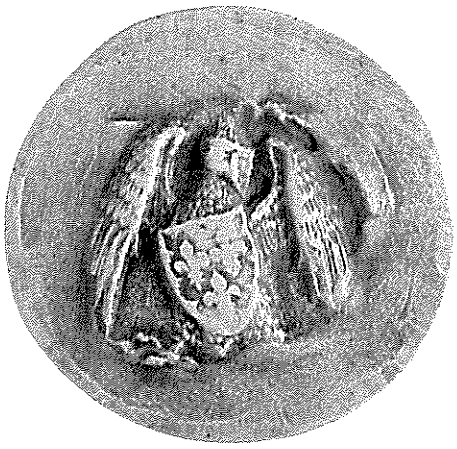

D 426

Moulage

B 50, d'après une empreinte appendue à un document daté du 3 novembre 1371 (arch. mun. Mâcon, FF 9, n° 4) et D 426, d'après une empreinte appendue à un document daté du 1er décembre 1372 (Arch. nat., J 211 n° 41).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20368, pièce 16.

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n° 148.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 20 et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 11 et pl. XIV.
Roman (Jules), *Manuel de sigillographie*, pl. XV, n° 3.

[1] Nommé comme tel par René Gandilhon, p. 4, n° 11.

Quatrième sceau secret

136. Sceau
rond, 40 mm

Un cygne aux ailes déployées, portant sur la tête, de profil, un heaume orné d'un tortil (?) et d'un volet et cimé d'une fleur de lis, et au cou un écu à six fleurs de lis, 3, 2, 1, brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry), dans un quadrilobe à redents décoré de branches de feuillage.

Entre deux filets pleins : SIGILL(*um*) (*branche de feuillage*) / MEU/M SE/CRETI



D 424

Moulage

D 424, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 décembre 1393 (Arch. nat., J 186[A] n° 74).

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n° 154.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 25 et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 12 et pl. XIV.

Cinquième sceau secret[1]

137. Sceau
rond, [48 mm]

Un écu rond à trois fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry) entouré et supporté par six ours au naturel, debout, assis ou couchés, le tout inscrit dans un cercle.

Légende illisible.



D 429[A]

Moulages

D 429[A] et D 429[B], d'après une empreinte appendue à un document non daté, après novembre 1407 (Arch. nat., K 56[C] n° 20).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20368, pièce 25.

Bibliographie

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, n° 155.
Demay (Germain), *Le costume au Moyen Âge d'après les sceaux*, p. 216.
Eygun (François), *Sigillographie...*, n° 26 et *passim*.
Gandilhon (René), *Inventaire...*, n° 13 et pl. XIV.

[1] Nommé comme tel par René Gandilhon, p. 5, n° 13.

Contre-sceau comme comte de Poitou, utilisé comme petit sceau

138. Sceau
rond, 30 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'une bordure (armes de Berry) dans un cercle festonné décoré de branches de lierre, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux filets pleins, celui de l'intérieur souligné d'un filet intérieur : + 9(=*con*)TRA S' IOH(*ann*)IS FIL(*i*)I REG(*is*) FRA(*n*)CIE CO(*m*)ITIS PICTAVENSIS :

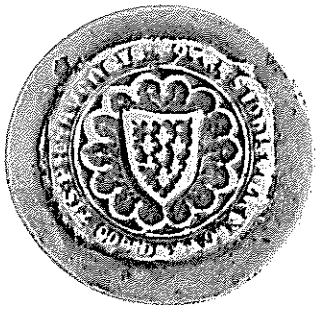

St 2262

Moulages

E 15, d'après une empreinte appendue à un document daté du 6 mars 1360, n. st. (arch. dép. Vienne, sc. n° 756) et St 2262, d'après un sceau détaché (BnF, coll. Bastard, n° 49).

Dessin du contre- sceau :
BnF, ms fr. 20368, pièce 15.

Bibliographie

DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 49.

Philippe, duc de Bourgogne

Fils de Jean II le Bon, roi de France[1], et de Bonne de Luxembourg (voir *supra* n° 32).
Marié à Marguerite de Mâle, comtesse de Flandre et d'Artois[2]. Mort le 27 avril 1404.

Bibliographie générale :
L'art à la cour de Bourgogne. Le mécénat de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur (1367-1419), catalogue de l'exposition, musée des beaux-arts de Dijon, 28 mai-15 septembre 2004, Paris, 2004.
Petit (Ernest), *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois d'après des documents inédits. Philippe le Hardi (1363-1380)*, Paris, 1909, p. 42-46.
Richard (Jean), « La chancellerie ... », t.1, p. 381-413.

Premier grand sceau

139. Sceau
rond, 101 mm



D 475

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon et d'un pourpoint aux armes décoré d'une ceinture de chevalerie, et coiffé d'un heaume ovoïde orné d'un tortil et d'un volet semé de fleurs de lis, cimé d'une fleur de lis florencée. De la main droite, il tient la grande épée aux quillons droits, et de la gauche un bouclier écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne). Le cheval est revêtu de la housse de même, la tête cimée d'une fleur de lis florencée.
Le champ du sceau est orné de quadrilobes décorés en leur centre de têtes d'aigles et de têtes de lions, et de quatre écus, un semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) et un au lion (armes de Flandre) sous le bras du cavalier, un au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté) sous la tête du cheval et un à deux râteaux en pal (armes de Rethel) en pointe.

[1] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et D 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et D 881bis, D 4461, D 4462, Ch 766 et Ch 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* nos 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128 et 129.
[2] Voir moulages des sceaux de Marguerite de Mâle, comtesse de Flandre et d'Artois : D 479, A 35, A 36, F 101, F 104, B 74.

Entre deux épais filets, chacun d'entre eux souligné par un mince filet intérieur : S : PH(*ilipp*)I : FILII : REG(*is*) / Z(=et) : PARIS : FRA(*n*)CIE : DUCIS : BURGONDIE : CO(*m*)ITIS : FLANDRIE : AR(*A et R liées*)TESII : Z(=*et*) : BURGO(*n*)DIE : PALATINI : [.....] / SALINIS : CO(m)ITIS : REGITESTEN(*sis*) : Z(=*et*) : D(*omi*)NI : DE : MALI/NIS/

139bis. Sceau
rond, 34 mm

Un écu écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne) dans un quadrilobe décoré de motifs floraux et d'étoiles et bordé intérieurement d'une frise de flanchis. Dans chacun des lobes, entourant l'écu central, un écu : en chef au lion (armes de Flandre), à droite au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté), à gauche semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) et en pointe à deux râteaux en pal (armes de Rethel). Les écoinçons sont garnis de rouelles.

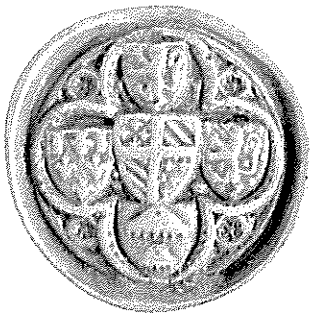

D 475bis

Anépigraphe.

Moulages

D 475 et D 475bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 18 décembre 1385 (Arch. nat., J 571 n° 23) et Cl. 1177 (pour le contre-sceau), d'après une empreinte appendue à un document daté du 16 février 1386 (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3735).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Sigilla...*, p. 67.

Bibliographie

Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 586-587, nos 3-4 et p. 641-642, et pl. 312-313, nos 3^1, 3^2, 3^3, 4^1 et 4^2. *Trésor...*, 2e série, pl. XIV, n° 5.

Deuxième grand sceau

140. Sceau
rond, 102 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon et d'un pourpoint aux armes décoré d'une riche ceinture de chevalerie et coiffé d'un heaume ovoïde orné d'un tortil et d'un volet et cimé d'une fleur de lis florencée. Le duc tient une épée dans la main droite, et dans la main gauche un bouclier écartelé, aux 1 et 4 à trois fleurs de lis à la bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne). Le cheval est revêtu de la housse de même, la tête cimée d'une fleur de lis florencée. Dans le champ sont disposés quatre écus : au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté), semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) et au lion (armes de Flandre) sous le bras droit du cavalier, et à deux râteaux en pal (armes de Rethel) sous la tête du cheval. Le champ du sceau est fretté aux armes d'Artois, de Flandre, de Bourgogne-Comté et de Rethel.



F 100

Entre deux grènetis, chacun d'entre eux flanqué de deux minces filets : S' : PH(*ilipp*)I : FILII : REGIS : FRANCIE : DUC(*is*) : BURGO(*n*)DIE : CO(*m*)IT(*is*) : FLA(*n*)DRIE : ARTESII : Z(=*et*) : BURGO(*n*)DIE : P/ALATINI : D(*omi*)NI : D' : SALINIS : CO(*m*)IT(*is*) : REGITESTEN(*sis*) : Z(=*et*) : D(*omi*)NI : MAS/CLI(*ni*)E /

140bis. Contre-sceau
rond, 38 mm

Un écu écartelé, aux 1 et 4 à une fleur de lis à la bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne) timbré d'un heaume de trois quarts à gauche, orné d'un tortil et d'un volet et cimé d'une fleur de lis florencée. Il est accosté de quatre écus : à gauche un écu au lion (armes de Flandre) et un écu au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté), à droite un écu semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) et un écu à deux râteaux en pal (armes de Rethel). Dans le champ, de part et d'autre de l'écu central, les lettres PM, MP, et PM (*Philippus, Margareta*) et deux étoiles, le tout inscrit dans un cercle décoré d'une frise de flanchis.



A 34bis

Anépigraphe.

Moulages

F 100, d'après une empreinte appendue à un document daté d'octobre 1390 (archives hospitalières de la ville de Lille, hôpital Comtesse), D 476 et D 476bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 mai 1389 (Arch. nat., J 283 n° 24) et A 34bis, d'après une empreinte appendue à un document daté d'août 1398 (arch. dép. Pas-de-Calais, abbaye de Saint-Vaast).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Sigilla...*, p. 65.

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 508-509, n° 19363.
Hablot (Laurent), « L'emblématique de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur », dans *L'art à la cour de Bourgogne. Le mécénat de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur (1367-1419)*, catalogue de l'exposition, musée des beaux-arts de Dijon, 28 mai-15 septembre 2004, Paris, 2004, p. 81-82.
Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 587-588, nos 5-6 et p. 642-644, et pl. 314-315, nos 5[1], 5[2], 5[3], 6[1] et 6[2].
Trésor..., 2e série, pl. XIV, n° 3.

Troisième grand sceau

141. Sceau
rond, 102 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon et d'un pourpoint aux armes et coiffé d'un heaume ovoïde orné d'un tortil et d'un volet, et cimé d'une fleur de lis florencée. Le duc tient une épée dans la main droite, et dans la main gauche un bouclier écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne). Le cheval est revêtu de la housse aux armes. Dans le champ, sous le bras droit du cavalier, sont disposés quatre écus, un à deux râteaux en pal (armes de Rethel), un au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté), un semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) et un au lion (armes de Flandre). Le pourtour du champ est décoré intérieurement d'ogives ornées d'une étoile en leur centre.



A 34

Entre un épais flanchis et un grènetis : S' . PH(*ilipp*)I . FILII . REG(*is*) . FRANCIE . DUCIS . BURGU(*n*)DIE . CO(*m*)ITIS . FLANDRIE . ARTHESII . Z(=*et*) . BURGU(*n*)DIE . PALATINI . / D(*omi*)NI . DE . SALINIS : CO(*m*)ITIS : REGITESTEN(*sis*) . AC . D(*omi*)NI . MACHLINIE /

141bis. Contre-sceau

Voir n° 140bis.

Moulages

A 34 et A 34bis, d'après une empreinte appendue à un document daté d'août 1398 (arch. dép. Pas-de-Calais, 1 H 1589, n° 73) et D 476bis, pour le contre-sceau, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 mai 1389 (Arch. nat., J 283 n° 24).

Dessin du sceau :
VREDIUS (Olivier), *Sigilla...*, p. 66.



A 34bis

Bibliographie

LAURENT (René), *Les sceaux...*, p. 589-590, nos 7-8 et p. 644-645, et pl. 316-317, nos 7^1, 7^2, 7^3, 8^1 et 8^2.

Quatrième grand sceau

142. Sceau
rond, 104 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu d'un pourpoint orné de grandes manches fendues flottantes et coiffé d'un bassinet à la visière relevée, orné d'un tortil et de lambrequins, et cimé d'une fleur de lis. Dans la main droite, il tient une épée et dans la gauche un bouclier écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne). Le cheval est revêtu d'une housse de mailles sur laquelle sont fixées des bandes d'étoffes décorées des armoiries ducales inversées. Sa tête est protégée par un chanfrein et cimée. Trois écus, un au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté), un semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) et un au lion (armes de Flandre) sont disposés sous le bras droit du cavalier. Dans le champ, la lettre P (*Philippus*) figure à gauche, près de la queue du cheval, et à droite, devant ses jambes antérieures ; des fleurs sont disposées de part et d'autre de la tête de l'animal. Dans la partie inférieure, sous ses jambes, figure un paysage d'arbustes et d'animaux.



D 477

Entre un flanchis et un grènetis, chacun d'entre eux souligné d'un mince filet intérieur : S' PH(*ilipp*) I . REGIS FRANCORU(*m*) . FILII . DUCIS . BURGU(*n*)DIE . COMIT(*is*) . FLANDRIE . ARTHESII . Z(=*et*) . BURGU(*n*)DIE . PALATINI . D(*omi*)NIQZ(=*et*) . DE . SALINIS . ET . DE . MACHLINIA /

142bis. Contre-sceau
rond, 35 mm

Un écu versé, écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée), et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), timbré d'un heaume de profil, orné d'un tortil et de lambrequins, et cimé d'une fleur de lis florencée. Il est accosté d'écus penchés, au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté) et semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) à gauche, au lion (armes de Flandre) à droite. Dans le champ, les lettres PM, MP, PM (*Philippus, Margareta*).

Anépigraphe.



D 477bis

Moulages

D 477 et D 477bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 5 mai 1403 (Arch. nat., J 409 n° 47).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Sigilla...*, p. 69.

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 508-509, n° 19365.
Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 590-591, nos 9-10 et p. 645-646, et pl. 318, nos 9¹, 9², 10¹ et 10².
Trésor..., 2e série, pl. XIV, n° 4.

Premier sceau secret

143. Sceau
rond, 33 mm

Un écu écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée[1]), et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), penché, timbré d'un heaume de trois quarts orné d'un tortil et d'un volet et cimé d'une fleur de lis florencée et supporté par deux grues aux ailes déployées, chacune d'elles surmontées par la lettre P (*Philippus*).



D 478

Entre deux filets pleins : S. SECRETI . PHYLIPPI . FILII . REGIS . FRANCOR(*um*) . DUCIS . BURGUNDIE /

Moulages

D 478, d'après une empreinte appendue à un document daté de décembre 1370 (Arch. nat., J 248 n° 46), B 73, d'après une empreinte appendue à un document daté du 8 août 1364 (arch. dép. Côte-d'Or, B 359, pièce scellée 2128) et St 841, d'après une empreinte appendue à un document daté du 2 juin 1364 (Arch. nat., J 371 n° 10).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Sigilla...*, p. 64.

Bibliographie

Gray Birch (Walter de), *Catalogue...*, t. V, p. 756, n° 20240.
Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 585, n° 1 et p. 640, et pl. 310, n°s 1^{1} et 1^{2}.
Trésor..., 2e série, pl. XIV, n° 7.

[1] Sur cette dénomination, voir les explications de René Laurent, *Les sceaux des princes...*, p. 584.

Deuxième sceau secret

144. Sceau
rond, 35 mm

Un lion assis, casqué d'un bassinet orné d'un tortil et d'un volet et cimé d'une fleur de lis florencée, mantelé aux 1 et 4 à une fleur de lis brisée d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne). Dans le champ, on voit à gauche un écu au lion (armes de Flandre) et un écu au lion sur champ de billettes (armes de Bourgogne-Comté), à droite un écu semé de fleurs de lis au lambel de trois pendants (armes d'Artois) et en pointe un écu à deux râteaux en pal (armes de Rethel).



F 99

Dans deux cercles concentriques, séparés et bordés par des grènetis : / S'. SECRETU(*m*). P(*hilippi*). FILII . REG(*is*) . Z(=*et*) . PARIS . FRA(*n*)CIE . DUCIS . BURGO(*n*)DIE . CO(*m*)ITIS. FLANDRIE. ARTESII . Z(=*et*) . BURGO(*n*)DIE // PALATINI . D(*omi*)NI . DE . SALINIS . CO(*m*)ITIS / REGITESTEN(*sis*) . Z(=*et*) . D(*omi*)NI . DE . MALINIS /

Moulage

F 99, d'après une empreinte appendue à un document daté du 11 avril 1385 (arch. dép. Nord, B 420, pièce 11471, musée 104).

Dessin du sceau :
Vredius (Olivier), *Genealogia...*, p. 150.

Bibliographie

Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 586, n° 2 et p. 640-641, et pl. 310, n°s 2^{1} et 2^{2}.
Van Nieuwenhuysen (Andrée), *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384-1404) : économie et politique*, Bruxelles, 1984, t. II, p. 881, n° 2.

Premier signet

145. Sceau
octogonal, env. 18 x 13 mm

Une intaille gravée d'une tête de femme vue de face, coiffée de tresses relevées.

Légende : [Y M]E TARDE

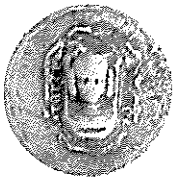

D 71

Moulage

D 71, d'après une empreinte appendue à un document daté du 18 avril 1388 (Arch. nat., J 1143).

Bibliographie

Caucheteux-Chavanne (Marjolaine), *Les sceaux des rois de France d'Hugues Capet à François Ier (987-1547)*, thèse dact. de l'École des chartes, 1962, p. 186-187.
Dalas (Martine), *Corpus...*, p. 236, n. 3.

Deuxième signet

146. Sceau
rond, 18 mm

Un écu écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée) et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), sommé d'une fleur de lis et accompagné en pointe des lettres P et M (*Philippus*, *Margareta*).

Légende : Y ME / TARDE



Archives générales du royaume, Chartes de Brabant, 7188

D'après une empreinte originale non moulée appendue à un document daté du 8 novembre [1400] (Belgique, Archives générales du royaume, Chartes de Brabant, 7188.

Bibliographie

Hablot (Laurent), « L'emblématique... », p. 81-82.
Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 591-592, n°s 9-10 et p. 646, et pl. 319, n° 11.

Jeanne, reine de Navarre

Fille de Jean II le Bon, roi de France[1], et de Bonne de Luxembourg (voir *supra* n° 32).
Mariée à Charles II le Mauvais, roi de Navarre[2].
Morte en 1373.

Premier petit sceau

147. Sceau
rond, fragment de 31 mm

Un écu mi-parti en losange, au 1 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), dans un double polylobe brisé décoré de motifs à fenestrages et de motifs floraux, ainsi que d'animaux : des lions en haut, des cerfs sur les côtés et des griffons en bas.

Entre deux grènetis : + S : IEH(*ann*)E /: FILLE : D/U : ROY : DE / FRANCE / ROYNE : DE / NAVARRE /

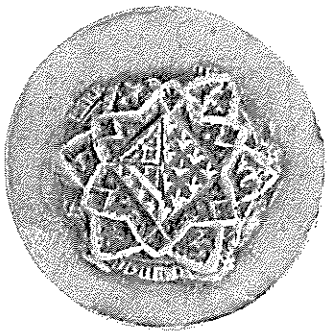

Cl. 6676

Moulage

Cl. 6676, d'après une empreinte appendue à un document daté du 1er juin 1366 (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3729)[3].

Bibliographie

Menendez Pidal (Faustino), *El escudo..., passim.*
Menendez Pidal (Faustino), *Sellos...*, n° 1/203.

[1] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et D 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et 881bis, D 4461, D 4462, Ch 766 et Ch 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* nos 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128 et 129.
[2] Voir moulages des sceaux de Charles II le Mauvais, roi de Navarre : D 11387, D 11388 et D 11388bis et D 11389.
[3] La légende complète est donnée grâce aux empreintes citées par Faustino Menendez Pidal, mieux conservées.

Deuxième petit sceau

148. Sceau
rond, fragment de 26 mm

La lettre I au centre d'un trilobe à redents, chacun des lobes contenant un écu écartelé aux 1 et 4 au rais d'escarboucle (armes de Navarre) et aux 2 et 3 à trois fleurs de lis brisés d'une bande componée brochant (armes d'Évreux). Les espaces sont décorés de motifs à fenestrages, d'animaux fantastiques et de motifs floraux, et les écoinçons de rouelles.

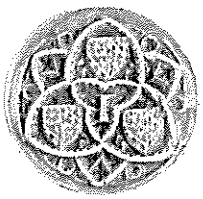

F 94

Anépigraphe.

Moulages

F 94, d'après une empreinte appendue à un document daté du 23 août 1364 (arch. dép. Nord, B 454, pièce 9237) et Cl. 6677, d'après une empreinte appendue à un document daté du 23 août 1367 (BnF, Clairambault, reg. 80, pièce 6281).

Bibliographie

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *El escudo...*, *passim*.
MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos...*, n° 1/204.

Marie, duchesse de Bar

Fille de Jean II le Bon, roi de France[1], et de Bonne de Luxembourg (voir *supra* n° 32).
Mariée à Robert Ier, duc de Bar[2].
Morte en 1404.

Premier petit sceau

149. Sceau
rond, fragment de 24 mm

Un écu mi-parti en losange, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 au lion sur un burelé (armes de Luxembourg) coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir (armes de Bohême), dans un petit quadrilobe à redents. Le tout est inscrit dans un quadrilobe à redents, les lobes de gauche et de droite étant décorés de sirènes, celui en chef d'un lion, celui en pointe d'un griffon, et les redents de motifs à fenestrages.

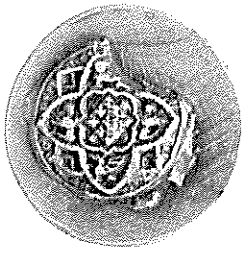

Cl. 3782

Dans un cercle : [.....] / FIL/LE / DU / ROY / DE FR/ANCE

Moulage

Cl. 3782, d'après une empreinte appendue à un document daté du 16 juillet 1362 (BnF, Clairambault, reg. 214, pièce 9531).

[1] Voir moulages des sceaux de Jean II le Bon, roi de France : D 58 et D 58bis, D 59, D 60, D 61, D 62, D 881 et D 881bis, D 4461, D 4462, Ch 766 et Ch 766bis, St 2288, St 7782, St 8033, Cl. 6786, *Corpus* nos 119, 119bis, 120, 121, 121bis, 122, 122bis, 123, 123bis, 124, 124bis, 125, 126, 127, 128 et 129.
[2] Voir moulages des sceaux de Robert Ier, duc de Bar : D 808 et D 808bis, L 1169, L 1509, L 1534, Cl. 628 et P. O. 850.

Deuxième petit sceau

150. Sceau
rond, 38 mm

Un écu mi-parti carré, au 1 à deux bars adossés, le champ semé de croisettes recroisetées (armes de Bar) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), dans un polylobe décoré en chef d'un aigle aux ailes déployées, en pointe d'une tête d'homme sauvage, à droite et à gauche d'une tête de lion (?) et bordé d'une frise de flanchis, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux filets pleins : + S. MARIE FILL(*e*) D(*u*) ROY D(*e*) FRA(*n*)CE DUCHESSE D(*e*) BAR Z(=*et*) MARQUISE DU PONT



L 1535

Moulage

L 1535, d'après une empreinte appendue à un document daté de 1369 (BnF, collection de Lorraine, t. 262).

Troisième petit sceau

151. Sceau
rond, 38 mm

Un écu mi-parti en losange, au 1 à deux bars adossés, le champ semé de croisettes recroisetées (armes de Bar) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), dans un quadrilobe à redents ornés de quartefeuilles. L'écu est soutenu en haut par deux anges ailés et en bas par deux hommes sauvages.

Entre deux filets pleins : + S. MA[RIE.....] DE / ROY DE FRANCE / DUCHESSE D(*e*) BAR / MARQUISE DU PO(*n*)T

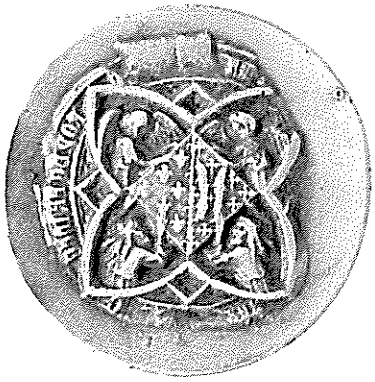

BnF, P. O. 847

Moulage

P. O. 847, d'après une empreinte appendue à un document daté du 18 septembre 1388 (BnF, Pièces originales, t. 183, D. 3946, pièce 12)[1].

Dessin du sceau : BnF, ms fr. 20368, pièce 12.

[1] La légende provient d'un exemplaire meilleur, non moulé, appendu à un document daté du 30 juin 1391 (BnF, ms fr. 20412, n° 56).

Louis, duc d'Orléans

Fils de Charles V, roi de France[1], et de Jeanne de Bourbon (voir *supra* n°s 35, 36, 37 et 38).
Marié à Valentine Visconti[2].
Mort le 23 novembre 1407.

Premier grand sceau

152. Sceau
rond, fragment de 79 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon s'arrêtant aux genoux et d'un pourpoint fleurdelisé décoré d'une ceinture de chevalerie, et coiffé d'un heaume à couvre-nuque surmonté d'une couronne à fleurons. Il tient une grande épée dans la main droite, et dans la main gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans). Le cheval est revêtu de la housse de même et sa queue empiète largement sur la légende. [La tête manque]. Le champ est orné de quadrilobes décorés alternativement de têtes de lions et d'aigles aux ailes déployées.

Entre deux grènetis : [..... VALE] SII AC BE/LLIMO(*n*)TIS SUP(*er Ys*)ARAM /



St 8338

[1] Voir moulages des sceaux de Charles V, roi de France : D 63 et D 63bis, D 64 et D 64bis, D 65 et D 65bis, D 66, D 67, D 605$^{A\,et\,B}$, D 606 et D 606bis, D 607, D 883 et D 883bis, D 884 et D 884bis, D 4383, D 4462ter, St 7894, St 7945, St 8020, St 8024, St 8045, P. O. 3906^{B}, P. O. 3907^{A}, P. O. 4826, Ch 767$^{A\,et\,B}$, Ch 767^{Abis}, *Corpus* n°s 130, 131, 131bis, 132, 133, 134, 134bis, 135, 136, 137, 138, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 143, 143bis, 144, 144bis, 145 et 146.
[2] Voir moulages des sceaux de Valentine Visconti, duchesse d'Orléans : D 11709, St 2057, P. O. 8409, P. O. 8410 et P. O. 8411.

Louis, duc d'Orléans

152bis. Contre-sceau
rond, 33 mm

Un écu versé, semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans), timbré d'un heaume de profil surmonté d'une couronne et cimé d'une fleur de lis florencée. Il est supporté par deux aigles aux ailes déployées et le tout est inscrit dans un cercle décoré d'une frise de flanchis.

Anépigraphe.



St 8338bis

Moulages

D 1113 (uniquement la face), d'après une empreinte appendue à un document daté du 6 mars 1381, n. st. (Arch. nat., K 555), St 8270 (uniquement le contre-sceau), d'après un sceau détaché (BnF, collection Bastard, n° 95), et St 8338 et St 8338bis (origine du document inconnue).

Bibliographie

DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 95.

Deuxième grand sceau

153. Sceau
rond, 92 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un pourpoint aux armes et coiffé d'un heaume décoré de lambrequins, surmonté d'une couronne et cimé d'une fleur de lis florencée. Il tient une épée dans la main droite, et dans la main gauche un bouclier semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans). Le cheval est revêtu de la housse de même, la tête recouverte d'un chanfrein. Le champ est orné de quadrilobes décorés alternativement de têtes de lions et d'aigles aux ailes déployées.

Entre deux épais filets, celui de l'extérieur décoré d'une frise de flanchis : + / S. LUDOVICI REGIS FRANCORUM / FILII DUCIS AURELIAN(*ensis*) COMITIS VALE/SIE Z(=*et*) BELLIMO(*n*)TIS SUPER YSARAM /



D 941

153bis. Contre-sceau
rond, 33 mm

Un écu versé, semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans), timbré d'un heaume de trois quarts décoré de lambrequins, surmonté d'une couronne et cimé d'une fleur de lis florencée. Il est supporté par deux aigles aux ailes déployées et le tout est inscrit dans un cercle souligné d'un mince filet.

Anépigraphe.

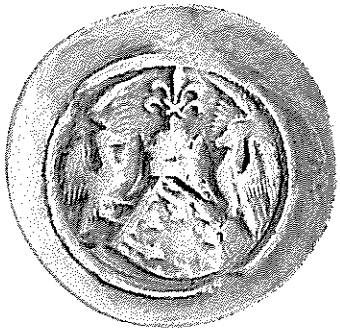

D 941bis

Moulages

D 941 et D 941bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 3 juillet 1401 (Arch. nat., J 222 Bayeux n° 15).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20379, fol. 8.

Premier petit sceau

154. Sceau
rond, 33 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans), dans une rosace décorée de fleurs de lis au naturel et d'une frise de flanchis, le tout inscrit dans un cercle.

Entre deux filets pleins : + SIGILLUM LUDOVICI FI[LII] REGIS FRANCIE CO(*m*)ITIS VALESII



D 114

Moulage

D 1114, d'après une empreinte appendue à un document daté du 13 février 1386 (Arch. nat., K 555).

Deuxième petit sceau

155. Sceau
rond, 35 mm

Un écu semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans), au centre d'un cercle décoré d'une frise de flanchis, le tout inscrit dans un quadrilobe à redents ornés chacun d'une fleur de lis. Chaque lobe est décoré du symbole d'un des évangélistes, et les écoinçons sont garnis de rouelles.

Anépigraphe.



D 942

Moulage

D 942, d'après une empreinte appendue à un document daté du 8 mai 1407 (Arch. nat., K 56[B] n° 13).

Isabelle, reine d'Angleterre

Fille de Charles VI, roi de France[1], et d'Isabeau de Bavière (voir *supra* n°s 39, 39bis, 40, 41 et 41bis).
Mariée à Richard II, roi d'Angleterre[2], puis à Charles, duc d'Orléans[3].
Morte le 13 septembre 1409.

Sceau

156. Sceau
rond, 61 mm

Un écu mi-parti, timbré d'une couronne, au 1 contre-parti d'une croix éhendée à l'orle de merlettes (armes mythiques d'Angleterre), parti d'un écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis et aux 2 et 3 à trois léopards (armes d'Angleterre), au 2 semé de fleurs de lis (armes de France). L'écu, accosté de deux petits cerfs couchés adossés, et la couronne sont placés dans un encadrement gothique rond, décoré de motifs à fenestrage et d'une frise d'étoiles.

Entre deux grènetis, celui de l'extérieur souligné d'un mince filet intérieur : S'. IS[ABE]LLE : REGINE : [.....DO]MINE : HIBERNIE



D 10036

Moulage

D 10036, d'après une empreinte appendue à un document daté du 27 mai 1403 (Arch. nat., J 645 n° 43).

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et D 68bis, D 69 et D 69bis, D 70, D 71, D 4463, St 7974, St 7975, St 8043, Ch 768$^{A\,et\,B}$, Ch 768$^{A\,bis}$, P. O. 4827^{A}, *Corpus* n°s 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, 151, 151bis, 152, 153, 153bis, 154, 155 et 156.
[2] Voir moulages des sceaux de Richard II, roi d'Angleterre : D 10032 et D 10032bis, D 10033 et 10033bis, D 10034, D 10035.
[3] Voir moulages des sceaux de Charles, duc d'Orléans : D 943 et D 943bis, D 944 et D 944bis, D 945, D 946, D 947, D 948 et D 948bis, D 949, St 3063 et St 3063bis.

Jeanne, duchesse de Bretagne

Fille de Charles VI, roi de France[1], et d'Isabeau de Bavière (voir *supra* n°s 39, 39bis, 40, 41 et 41bis).
Mariée à Jean V, duc de Bretagne[2].
Morte en 1433.

Premier petit sceau

157. Sceau
rond, fragment de 33 mm

Un ange ailé et nimbé, pieds nus, tenant dans son giron un écu mi-parti, au 1 semé d'hermines (armes de Bretagne) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France). Des fleurettes décorent le champ et le tout est inscrit dans un cercle de grènetis.

Légende détruite.

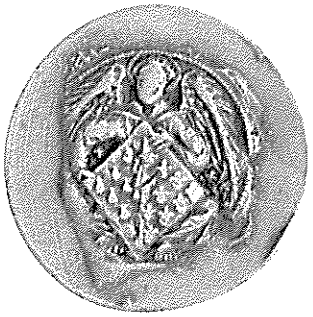

Cl. 1517

Moulage

Cl. 1517, d'après une empreinte appendue à un document daté du 27 mai 1420 (BnF, Clairambault, reg. 219, pièce 9927).

Bibliographie

LEFORT DES YLOUZES (Émile), « Le sceau... », p. 136.

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et D 68bis, D 69 et D 69bis, D 70, D 71, D 4463, St 7974, St 7975, St 8043, Ch 768$^{A\,et\,B}$, Ch 768^{Abis} et P. O. 4827^{A}, *Corpus* n°s 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, 151, 151bis, 152, 153, 153bis, 154, 155 et 156.

[2] Voir moulages des sceaux de Jean V, duc de Bretagne : D 552, D 553, D 554, D 555, D 556, St 5351 et St 5351bis et St 5425.

Deuxième petit sceau

158. Sceau
rond, 27 mm

Un écu mi-parti en losange, au 1 semé d'hermines (armes de Bretagne) et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), dans un quadrilobe à redents décoré d'une frise de croisettes. Dans chacun des lobes se trouve un griffon.

Entre deux minces filets : [.....] E / DE FR[AN]CE / [.....] DE / BRETAIGNE

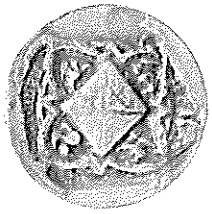

St 5420

Moulages

St 5420, d'après une empreinte appendue à un document daté du 6 août 1406 (arch. dép. Loire-Atlantique, E 24/4) et Cl. 1518, d'après une empreinte appendue à un document daté du 31 décembre 1420 (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3739).

Marie, prieure de Poissy

Fille de Charles VI, roi de France[1], et d'Isabeau de Bavière (voir *supra* n°s 39, 39bis, 40, 41 et 41bis).
Prieure de Poissy.
Morte en 1438.

Sceau connu par un dessin du XVIIe siècle

159. Sceau
rond, 40 mm

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 semé de fleurs de lis (armes de France) et au 2 losangé en bande (armes de Bavière), entouré des figures des quatre évangélistes supportant l'écu et empiétant sur la légende.

Entre deux filets : [..] SEEL / DAME MARIE . / DE FRANCE /



BnF, ms fr. 20367, pièce 76

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20367, pièce 76.

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et D 68bis, D 69 et D 69bis, D 70, D 71, D 4463, St 7974, St 7975, St 8043, Ch 768^A et B^, Ch 768^Abis^, P. O. 4827^A^, *Corpus* n°s 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, 151, 151bis, 152, 153, 153bis, 154, 155 et 156.

Michelle, comtesse de Charolais

Fille de Charles VI, roi de France[1], et d'Isabeau de Bavière (voir *supra* n°s 39, 39bis, 40, 41 et 41bis).
Mariée à Philippe le Bon, comte de Charolais, duc de Bourgogne[2].
Morte le 8 juillet 1422.

Petit sceau

160. Sceau
rond, 30 mm

Un écu mi-parti en losange, au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure componée (armes de France à la bordure componée), coupé d'un bandé de six pièces à la bordure (armes de Bourgogne), et au 2 semé de fleurs de lis (armes de France), dans un cercle décoré dans la partie supérieure de deux anges assis dont les têtes débordent du champ sur la légende et dont les mains droites se rejoignent au sommet de l'écu. Dans la partie inférieure, deux lions assis, dont les corps empiètent également sur la légende, soutiennent l'écu.

Entre deux épais filets : / MICHIELLE / DE / FRA(*n*)CE CO(*m*)TESSE / DE CHARROLOIS

D'après une empreinte originale non moulée appendue à un document daté du 10 août 1419 (Belgique, Archives de l'État, Bruges, Chartes au numéro bleu, 29).

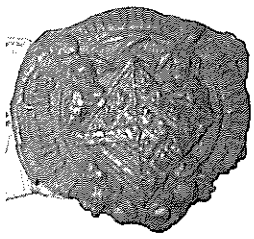

Archives de l'État, Bruges, Chartes au numéro bleu, 29

Bibliographie

Laurent (René), *Les sceaux...*, p. 635-636, n° 81 et p. 670, et pl. 390, n°s 81^{1}, 81^{2}, 81^{3} et 81^{4}.
Scufflaire (Andrée), « Un sceau de Michelle de France, comtesse de Charolais (1419) », dans *Mélanges offerts par ses confrères étrangers à Charles Braibant*, Bruxelles, 1959, p. 487-492.

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et D 68bis, D 69 et D 69bis, D 70, D 71, D 4463, St 7974, St 7975, St 8043, Ch 768$^{A\ et\ B}$, Ch 768^{Abis}, P. O. 4827^{A}, *Corpus* n°s 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, 151, 151bis, 152, 153, 153bis, 154, 155 et 156.
[2] Voir moulages des sceaux de Philippe le Bon, duc de Bourgogne : D 481 et D 481bis, D 482 et D 482bis, D 483, D 484, B 79 et 79bis, B 80, F 105, F 106 et 106bis, St 1477.

Louis, duc de Guyenne, dauphin de Viennois

Fils de Charles VI, roi de France[1], et d'Isabeau de Bavière (voir *supra* n°s 39, 39bis, 40, 41 et 41bis).
Marié à Marguerite de Bourgogne.
Mort le 18 décembre 1415.

Bibliographie générale :
Gondret-Lebailly (Émilie), *Le dauphin Louis, duc de Guyenne, fils de Charles VI (1397-1415)*, mémoire de maîtrise sous la dir. de Philippe Contamine, université de Paris IV-Sorbonne, 1995.
Gondret-Lebailly (Émilie), « Le dauphin Louis, duc de Guyenne, et les arts précieux (1405-1415) », dans *Bulletin monumental*, tome 163-164, 2005, p. 357-374.

Grand sceau

161. Sceau
rond, 106 mm

Le dauphin monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu d'un pourpoint aux armes dont les pans volent en arrière, orné de grandes manches flottantes. Il est coiffé d'un grand bassinet orné d'un tortil et cimé d'une fleur de lis florencée. Dans la main droite, gantée, il tient une épée, et dans la gauche, un bouclier écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis (armes de France) et aux 2 et 3 au dauphin (armes du Dauphiné). Le cheval, revêtu de la housse de même, a la tête couverte d'un chanfrein. Le champ du sceau est fretté et garni de fleurs de lis. Une frise de losanges, ornés en leur centre de motifs à fenestrage, décore le pourtour du champ entre deux filets.



St 5924

Entre deux filets pleins, chacun d'entre eux soulignés d'un mince filet intérieur, et celui de l'extérieur décoré d'une frise d'étoiles : S. LUDOVICI : P(*rim*)OGENITI : FRANCORUM : REG(*is*) : DUC(*is*) : ACQUI/TA(*n*)IE : DALPHINI (*rinceaux*) VIENNEN(*sis*) (*rinceaux*) /

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et D 68bis, D 69 et D 69bis, D 70, D 71, D 4463, St 7974, St 7975, St 8043, Ch 768^A et B^, Ch 768^Abis^, P. O. 4827^A^, *Corpus* n°s 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, 151, 151bis, 152, 153, 153bis, 154, 155 et 156.

161bis. Contre-sceau
rond, 37 mm

Un ange ailé et nimbé, pieds nus, tenant dans son giron un écu écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis (armes de France) et aux 2 et 3 au dauphin (armes du Dauphiné). Le champ est fretté et garni de fleurs de lis. Le tout est inscrit dans un cercle décoré d'une frise de croisettes.

Anépigraphe.



D 608bis

Moulages

D 608 et D 608bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 novembre 1410 (Arch. nat., J 286 n° 13) et St 5924, d'après une empreinte appendue à un document daté du 10 décembre 1410 (Allemagne, Archives d'État de Bavière[1]).

[1] Il n'a malheureusement pas été trouvé trace de ce document scellé aux Archives d'État de Bavière.

Jean, duc de Touraine et de Berry, dauphin de Viennois

Fils de Charles VI, roi de France[1], et d'Isabeau de Bavière (voir *supra* n°s 39, 39bis, 40, 41 et 41bis).
Marié à Jacqueline de Bavière[2].
Mort le 5 avril 1417.

Grand sceau comme duc de Touraine

162. Sceau
rond, [93 mm]

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu d'un pourpoint orné de grandes manches fendues et flottantes. Il est coiffé d'un grand bassinet à la visière relevée, orné de lambrequins et cimé d'une fleur de lis florencée. Dans la main droite, il tient une épée, et dans la gauche, un bouclier à trois fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry). Le cheval est revêtu de la housse aux armes par-dessus une armure de mailles. Derrière le cavalier se trouve une banderole à moitié déroulée. Dans la partie inférieure, sous les jambes du cheval, figure un paysage d'herbe et de plantes. Le pourtour extérieur du sceau est entouré d'un épais filet décoré de festons fleurdelisés.

Sur une banderole : SIGILLUM [.....]CIA DUCIS : TURONIE : / ET : COMITIS : PONTIVII



F 311

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et D 68bis, D 69 et D 69bis, D 70, D 71, D 4463, St 7974, St 7975, St 8043, Ch 768^A et B^, Ch 768^Abis^, P. O. 4827^A^, *Corpus* n°s 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, 151, 151bis, 152, 153, 153bis, 154, 155 et 156.
[2] Voir moulages des sceaux de Jacqueline de Bavière : F 213, F 214, F 215, F 317 et F 318.

Jean, duc de Touraine et de Berry, dauphin de Viennois

162bis. Contre-sceau
rond, 31 mm

Un écu à trois fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry), entouré de branchages. Autour de l'écu est disposée une banderole contenant la légende, et le tout est inscrit dans un double filet plein décoré d'une frise d'étoiles.

Sur une banderole commençant en bas à gauche : SIGNETUM . JOHANNIS . DE . FRANCIA .

Moulages

F 311 et F 311bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 24 décembre 1412 (arch. dép. Nord, B 419, pièce 15223bis, musée 101).



F 311bis

Grand sceau comme dauphin de Viennois

163. Sceau
rond, fragment de 55 x 41 mm

Le dauphin monte un cheval marchant à droite. Il est vêtu d'un haubergeon et d'un pourpoint aux grandes manches fendues, richement brodées. Il est coiffé d'un grand bassinet à la visière relevée, orné de lambrequins et cimé d'une fleur de lis florencée. Dans la main droite, il tient une épée, et dans la gauche, un bouclier écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis (armes de France) et aux 2 et 3 au dauphin (armes du Dauphiné). Le cheval est revêtu de la housse de même par-dessus une armure de mailles. Derrière le cavalier, une banderole où s'achevait peut-être la légende.

Sur une banderole : SIGI[.....]



F 316

163bis. Contre-sceau
rond, 30 mm

Un écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis (armes de France) et aux 2 et 3 au dauphin (armes du Dauphiné), entouré de branches de feuillage. Autour de l'écu est disposée une banderole contenant la légende.

Sur une banderole commençant en bas à gauche : + CO(*n*)TRA . S . IOH(*ann*)IS . REGIS . FRA(*n*)COR(*um*) . P(*rim*)OGE(*n*)ITI (*rinceaux*)

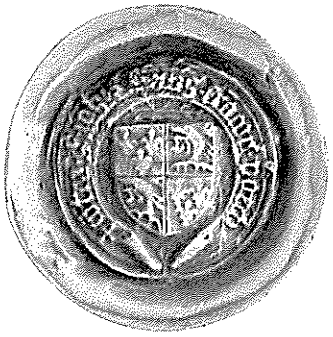

F 316bis

Moulages

F 316 et F 316bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 15 mars 1416, n. st. (arch. dép. Nord, B 1188, pièce 15345).

Catherine, reine d'Angleterre

Fille de Charles VI, roi de France[1], et d'Isabeau de Bavière (voir *supra* n°s 39, 39bis, 40, 41 et 41bis).
Mariée à Henri V, roi d'Angleterre[2], puis à Owen, prince de Galles[3].
Morte en 1438.

Sceau

164. Sceau
rond, 69 mm

Un écu mi-parti, au 1 écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis (armes de France) et aux 2 et 3 aux léopards (armes d'Angleterre) et au 2 à trois fleurs de lis (armes de France) timbré d'une couronne et supporté à droite [le support gauche manque] par un loup colleté d'une couronne, les pattes arrière enchaînées. Le champ est décoré de branches de feuillage et le tout est inscrit dans une frise de flanchis.

Entre deux grènetis :
[SIGILLUM] : CATERI[NE.....]



Londres, Society of Antiquaries, drawer A1



BnF, ms fr. 20368, pièce 1

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VI, roi de France : D 68 et D 68bis, D 69 et D 69bis, D 70, D 71, D 4463, St 7974, St 7975, St 8043, Ch 768^A et B^, Ch 768^Abis^, P. O. 4827^A^, *Corpus* n°s 148, 148bis, 149, 149bis, 150, 150bis, 151, 151bis, 152, 153, 153bis, 154, 155 et 156.
[2] Voir moulages des sceaux d'Henri V, roi d'Angleterre : D 10039 et D 10040.
[3] Voir moulages des sceaux d'Owen, prince de Galles : D 10135, D 10136 et 10136bis.

Catherine, reine d'Angleterre

164bis. Contre-sceau
rond, 30 mm

Un écu mi-parti, au 1 écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis (armes de France) et aux 2 et 3 aux léopards (armes d'Angleterre), et au 2 à trois fleurs de lis (armes de France), entouré d'une bordure festonnée.

Entre deux filets, entourés d'une bordure étoilée : (*fleur de lis*) 9(=*con*)T(*ra*) S' KATHERINE REGINE ANGLIE P(*er*) DOTE SUA FRANC(*ie*)

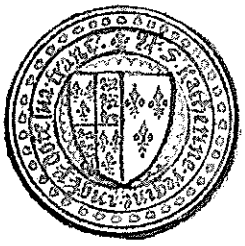

BnF, ms fr. 20368, pièce 1

Moulage

Drawer A 1, Society of Antiquaries de Londres (cote du document original non communiquée).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20368, pièce 1.

Bibliographie

DANBURY (Elizabeth), « Queens and powerful Women: Image and Authority », dans *Good Impressions: Image and Authority in Medieval Seals*, éd. Noel Adams, John Cherry et James Robinson, *British Museum Research Publication*, 168, Londres, The British Museum Press, 2008, p. 17-24.

Yolande, duchesse de Savoie

Fille de Charles VII, roi de France[1], et de Marie d'Anjou (voir *supra* n°s 42 et 43).
Mariée à Amédée IX, duc de Savoie.
Morte en 1478.

Sceau connu par un dessin du XIXe siècle

165. Sceau
rond, 37 mm

Un écu mi-parti arrondi, au 1 à une croix (armes de Savoie) et au 2 à trois fleurs de lis (armes de France) entouré d'un quadrilobe aux écoinçons ornés de fleurs, dans lequel s'enroule la banderole qui porte la légende.

Dans une banderole : + SEEL . / YOLANT DE / FRANCE .

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20367, pièce 82.

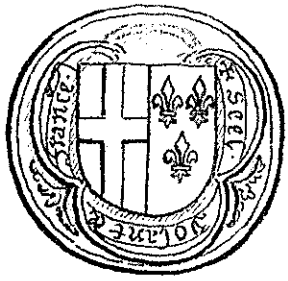

BnF, ms fr. 20367, pièce 82

Bibliographie
CIBRARIO (Luigi) et PROMIS (Domenico-Casimiro), *Sigilli de' Principi di Savoia*, Turin, 1834, p. 197, n° 121.

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VII, roi de France : D 72 et D 72bis, D 73 et D 73bis, D 74 et D 74bis, D 75 et D 75bis, D 76 et D 76bis, D 77 et D 77bis, D 78, D 4384 et D 4384bis, D 4385 et D 4385bis, St 4883, St 7722 et St 7722bis, St 7779 et St 7779bis, St 7783, St 7800 et St 7800bis, St 7801 et St 7801bis, St 7802 et St 7802bis, St 7937 et St 7937bis, St 7939 et St 7939bis, St 7940, St 7948 et St 7948bis, St 7955 et St 7955bis, St 7972, St 8018, St 8039, St 8046, Cl. 9428^, Cl. 9429, N 1750 et 1750bis, P. O. 4829, *Corpus* n°s 159, 159bis, 160, 160bis, 161, 161bis, 162, 162bis, 163, 163bis, 164, 164bis, 165, 165bis, 166, 167, 167bis, 168, 168bis, 169, 169bis, 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis, 173, 173bis, 174, 174bis, 175, 176, 176bis, 177, 177bis, 178, 179 et 180.

Jeanne, duchesse de Bourbon

Fille de Charles VII, roi de France[1], et de Marie d'Anjou (voir *supra* n°s 42 et 43).
Mariée à Jean II, duc de Bourbon[2].
Morte en 1482.

Premier sceau connu par un dessin du XVIIe siècle

166. Sceau
rond, 40 mm

Un écu mi-parti en forme de losange, au 1 à une fleur de lis et demie brisé d'un bâton péri en bande (armes de Bourbon) et au 2 à une fleur de lis et demie (armes de France), supporté par deux anges. Le champ est orné de rinceaux, et le tout est inscrit dans un cercle.

Entre deux filets : (*fleur de lis*) IEHANNE : DE : FRANCE : DUCHESSE : DE : BOURBONNOYS : ET : DAUVERGNE



BnF, ms fr. 20388, pièce 178

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20388, pièce 178.

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VII, roi de France : D 72 et D 72bis, D 73 et D 73bis, D 74 et D 74bis, D 75 et D 75bis, D 76 et D 76bis, D 77 et D 77bis, D 78, D 4384 et 4384bis, D 4385 et D 4385bis, St 4883, St 7722 et St 7722bis, St 7779 et St 7779bis, St 7783, St 7800 et St 7800bis, St 7801 et St 7801bis, St 7802 et St 7802bis, St 7937 et St 7937bis, St 7939 et St 7939bis, St 7940, St 7948 et St 7948bis, St 7955 et St 7955bis, St 7972, St 8018, St 8039, St 8046, Cl. 9428^A^, Cl. 9429, N 1750 et 1750bis, P. O. 4829, *Corpus* n°s 159, 159bis, 160, 160bis, 161, 161bis, 162, 162bis, 163, 163bis, 164, 164bis, 165, 165bis, 166, 167, 167bis, 168, 168bis, 169, 169bis, 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis, 173, 173bis, 174, 174bis, 175, 176, 176bis, 177, 177bis, 178, 179 et 180.
[2] Voir moulages des sceaux de Jean II, duc de Bourbon : D 461 et D 461bis, D 462 et D 462bis.

Deuxième sceau connu par un dessin du XVIIe siècle

167. Sceau
rond, 45 mm

Un écu en forme de losange à trois fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande (armes de Bourbon), supporté par deux loups et entouré d'une cordelière, sur un champ décoré de fleurettes.

Sur une banderole : S. IEHANNE . DE . FRANCE : / DUCHESSE . DE . / BOURBONNOIS . Z(=*et*) . DAUVERGNE



BnF, ms fr. 20388, pièce 178

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20388, pièce 178.

Bibliographie
Bosredon (Philippe de), *Sigillographie...*, p. 132, n° 169.

Madeleine, princesse de Viane

Fille de Charles VII, roi de France[1], et de Marie d'Anjou (voir *supra* n°s 42 et 43).
Mariée à Gaston de Foix, prince de Viane.
Morte en 1486.

Sceau

168. Sceau
rond, 50 mm

Un écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle (armes de Navarre), au 2 palé de sept pièces (armes de Foix), au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre (armes de Béarn) et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux) à l'écusson à deux lions passants (armes de Bigorre) sur le tout, et au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces (armes d'Aragon), au 2 au lion (armes de León) et au 3 au château (armes de Castille), le tout inscrit dans un cercle.

Légende, à l'intérieur du cercle : [.....] PRINCES (*une fleur*) [.....] (*une fleur et des rinceaux*) [.....] D[...]

D'après un sceau sous papier non moulé plaqué sur un document daté de 1479 (Espagne, Archivo general de Navarra, XLVIII-581 caj. 163.37 III[2]).

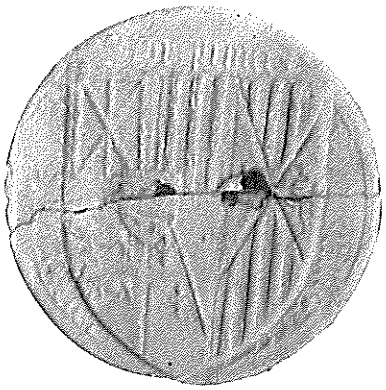

Archivo general de Navarra, XLVIII-581 caj. 163.37 III

Bibliographie

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos...*, n° 1/209.

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VII, roi de France : D 72 et D 72bis, D 73 et D 73bis, D 74 et D 74bis, D 75 et D 75bis, D 76 et D 76bis, D 77 et D 77bis, D 78, D 4384 et D 4384bis, D 4385 et D 4385bis, St 4883, St 7722 et St 7722bis, St 7779 et St 7779bis, St 7783, St 7800 et St 7800bis, St 7801 et St 7801bis, St 7802 et St 7802bis, St 7937 et St 7937bis, St 7939 et St 7939bis, St 7940, St 7948 et St 7948bis, St 7955 et St 7955bis, St 7972, St 8018, St 8039, St 8046, Cl. 9428^A^, Cl. 9429, N 1750 et N 1750bis, P. O. 4829, *Corpus* n°s 159, 159bis, 160, 160bis, 161, 161bis, 162, 162bis, 163, 163bis, 164, 164bis, 165, 165bis, 166, 167, 167bis, 168, 168bis, 169, 169bis, 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis, 173, 173bis, 174, 174bis, 175, 176, 176bis, 177, 177bis, 178, 179 et 180.
[2] Sceau cité par Faustino Menendez Pidal, *Sellos...*, n° 1/209. Etant donné l'absence des armes de France, il doit probablement s'agir du sceau de Gaston de Foix.

Petit sceau

169. Sceau
rond, 34 mm

Un écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle (armes de Navarre), au 2 palé de sept pièces (armes de Foix), au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre (armes de Béarn) et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant (armes d'Évreux), à l'écusson à deux lions passants (armes de Bigorre) sur le tout, et au 2 à une fleur de lis et demie (armes de France).

Dans une banderole : SIGNUM MAGDELENE [.....]



Cl. 9400

Moulage

Cl. 9400, d'après une empreinte appendue à un document datant du 18 janvier 1486, n. st. (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3741).

Charles, duc de Guyenne et de Berry

Fils de Charles VII, roi de France[1], et de Marie d'Anjou (voir *supra* n°s 42 et 43).
Mort en 1472.

Premier grand sceau

170. Sceau
rond, [101] mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu d'un pourpoint aux armes aux larges manches flottantes et coiffé d'un bassinet orné de lambrequins et cimé d'une fleur de lis florencée. De sa main droite gantée, il tient une épée. [La main gauche manque]. Le cheval est revêtu d'une housse aux armes. Le champ du sceau est orné de motifs floraux et son pourtour orné intérieurement de festons.

Entre deux épais filets, soulignés intérieurement de minces filets intérieurs : SIGILLUM : KAROLI : FILII [.....] M : DUCIS : BITURIE /



D 430

[1] Voir moulages des sceaux de Charles VII, roi de France : D 72 et 72bis, D 73 et D 73bis, D 74 et D 74bis, D 75 et 75bis, D 76 et D 76bis, D 77 et D 77bis, D 78, D 4384 et D 4384bis, D 4385 et D 4385bis, St 4883, St 7722 et St 7722bis, St 7779 et St 7779bis, St 7783, St 7800 et St 7800bis, St 7801 et St 7801bis, St 7802 et St 7802bis, St 7937 et St 7937bis, St 7939 et St 7939bis, St 7940, St 7948 et St 7948bis, St 7955 et 7955bis, St 7972, St 8018, St 8039, St 8046, Cl. 9428^A^, Cl. 9429, N 1750 et N 1750bis, P. O. 4829, *Corpus* n°s 159, 159bis, 160, 160bis, 161, 161bis, 162, 162bis, 163, 163bis, 164, 164bis, 165, 165bis, 166, 167, 167bis, 168, 168bis, 169, 169bis, 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis, 173, 173bis, 174, 174bis, 175, 176, 176bis, 177, 177bis, 178, 179 et 180.

170bis. Contre-sceau
rond, [38 mm]

Un écu à trois fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée (armes de Berry).

Anépigraphe.

Moulages

D 430 et G 14bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 1er août 1463 (arch. dép. Cher, Sainte-Chapelle de Bourges, liasse 67, T. sc. 212).

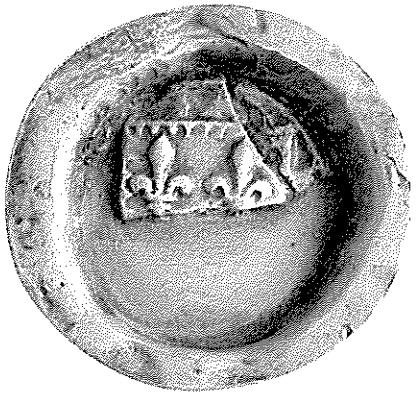

G 14bis

Deuxième grand sceau

171. Sceau
rond, fragment de 85 mm

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est revêtu d'un haubergeon et d'un pourpoint aux armes et coiffé d'un heaume orné d'un tortil et de longs lambrequins bordés de galon, et cimé d'une fleur de lis florencée. De sa main droite gantée, il tient une épée et de sa main gauche un bouclier écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une bordure engrêlée (armes de Berry) et aux 2 et 3 à deux léopards (armes de Guyenne). Le cheval est revêtu d'une housse de même. Le champ du sceau est semé de fleurs, et entouré d'un cercle perlé.

Entre deux épais filets :
[.....]GUIN
: NORMANOR(*um*) : D[UX]



St 2263

Charles, duc de Guyenne et de Berry

171bis. Contre-sceau
rond, 40 mm

Un écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une bordure engrêlée (armes de Berry) et aux 2 et 3 à deux léopards (armes de Guyenne). Le champ est décoré d'une couronne de fleurs et de feuilles entrelacées et entouré d'un cercle perlé.

Anépigraphe.

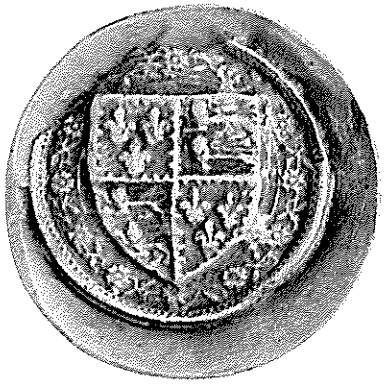

St 2263bis

Moulages

St 2263 et St 2263bis, d'après un sceau détaché (BnF, collection Bastard, n° 50) et St 3919 et St 3919bis, d'après une empreinte appendue à un document datant du 30 novembre 1465 (BnF, ms fr. 20415, n° 78).

Bibliographie

DELISLE (Léopold), *Les collections...*, n° 50.

Troisième grand sceau

172. Sceau
rond, [108 mm]

Le duc monte un cheval marchant à droite. Il est coiffé d'un heaume orné de lambrequins et cimé d'une fleur de lis florencée. De sa main droite, il tient une épée. [Sa main gauche et le buste manquent]. Le cheval est revêtu d'une housse écartelée aux 1 et 4 à trois fleurs de lis (armes de Berry) et aux 2 et 3 au léopard (armes de Guyenne).

Entre deux grènetis :
S *(retourné)* IGILL[UM.....
.....]GUIENNIE



St 8359

172bis. Contre-sceau
rond, 37 mm

Un écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis (armes de Berry) et aux 2 et 3 à un léopard (armes de Guyenne). Le champ est décoré de rinceaux.

Anépigraphe.



St 3925

Moulages

St 8359, d'après une empreinte appendue à un document daté de mai 1470 (arch. dép. Lot-et-Garonne, E SUP Agen, AA 4/14) et pour le contre-sceau St 3925, d'après une empreinte originale appendue à un document datant du 19 novembre 1469 (BnF, ms fr. 20415, n° 83).

Petit sceau

173.Sceau
rond, [43 mm]

Un écu écartelé, aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une bordure engrêlée (armes de Berry) et aux 2 et 3 à un léopard (armes de Guyenne), sur un champ décoré d'une couronne de fleurs et de feuilles entrelacées.

Anépigraphe.

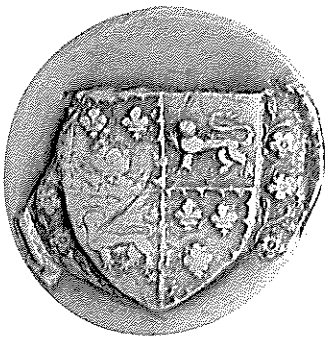

St 8452

Moulage

St 8452, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 mai 1469 (arch. dép. Loire-Atlantique, E 181/7).

Bibliographie

Trésor..., 2e série, pl. XXIII, n° 6.

Anne, dame de Beaujeu, duchesse de Bourbon

Fille de Louis XI, roi de France[1], et de Charlotte de Savoie.
Mariée à Pierre, duc de Bourbon[2].
Morte en 1522.

Premier sceau

174. Sceau
rond, 44 mm

Un écu mi-parti, au 1 à une fleur de lis et demie accompagnée d'un bâton péri en bande (armes de Bourbon), au 2 à une fleur de lis et demie (armes de France), sur un champ décoré de rinceaux et de fleurs.

Dans une banderole : S : A(*nne*) . FILLE [..... FR]ANCE . DUCHESSE . [....BO]URBON . Z . (=*et*) DAUV(*er*)GNE



St 8208

Moulage

St 8208, d'après une empreinte appendue à un document daté du 24 novembre 1491 (BnF, ms fr. 20390, n° 59).

Dessins du sceau[3] :
BnF, ms fr. 20368, pièce 13.
BnF, ms fr. 20388, pièce 185.

[1] Voir moulages des sceaux de Louis XI, roi de France : D 79 et D 79bis, D 80 et D 81bis, D 81 et D 81bis, D 82 et D 82bis, D 83 et D 83bis, D 609, St 2297$^{A\ et\ B}$, St 5889 et St 5889bis, St 7892, St 7949, St 7973 et St 7973bis, St 7976, St 8019, St 8027, *Corpus* n°s 186, 186bis, 187, 187bis, 188, 189, 190, 190bis, 191, 191bis, 192, 192bis, 193, 193bis, 194, 194bis, 195, 195bis, 196, 197, 197bis et 198.
[2] Voir moulages des sceaux de Pierre, seigneur de Beaujeu et duc de Bourbon : D 1049 et D 1049bis.
[3] Avec un dessin un peu différent.

Deuxième sceau

175. Sceau
rond, 46 mm

Un écu mi-parti, au 1 à une fleur de lis et demie accompagnée d'un bâton péri en bande (armes de Bourbon) et au 2 à une fleur de lis et demie (armes de France), timbré d'une couronne. Le champ du sceau est décoré de rinceaux et de fleurs et le tout est inscrit dans un cercle épais.

Anépigraphe.

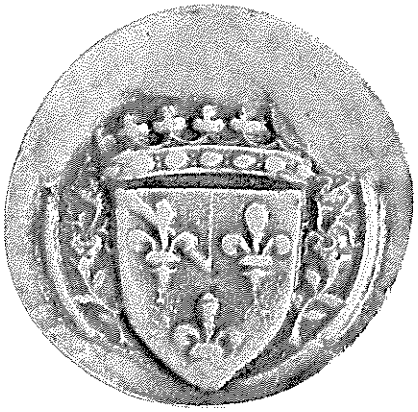

E 224

175bis. Contre-sceau
rond, 25 mm

Un écu mi-parti, au 1 à une fleur de lis et demie accompagnée d'un bâton péri en bande (armes de Bourbon) et au 2 à une fleur de lis et demie (armes de France), surmonté d'un chardon. Le champ du sceau est décoré de rinceaux et le tout est inscrit dans un cercle.

Anépigraphe.



E 224bis

Moulages

E 224 et E 224bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 24 octobre 1493 (arch. dép. Vienne, sceau n° 344) et P. O. 1905 [deficit], d'après une empreinte appendue à un document daté du 29 juillet 1506 (BnF, T. 134, D. 2677, P. 7).

Bibliographie

Anne de Beaujeu, catalogue de l'exposition, archives départementales du Rhône, Lyon, 1986, n° 175.

Jeanne, duchesse d'Orléans

Fille de Louis XI, roi de France[1], et de Charlotte de Savoie.
Mariée[2] à Louis, duc d'Orléans[3].
Morte en 1505.

Sceau

176. Sceau
rond, [55 mm]

Un écu mi-parti, au 1 à trois fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans) coupé d'une guivre couronnée engoulant un enfant (armes de Milan), au 2 à une fleur de lis et demie (armes de France), suspendu à un arbre en fleurs par une guiche et soutenu par un lévrier. [L'autre manque].

Sur une banderole commençant dans le champ : S. IEHAN(*n*)E / FILIE / REGIS : FRA/NCIE : D/UCISS[E.....]



St 8034

1 Voir moulages des sceaux de Louis XI, roi de France : D 79 et D 79bis, D 80 et D 81bis, D 81 et 81bis, D 82 et 82bis, D 83 et D 83bis, D 609, St 2297A et B, St 5889 et St 5889bis, St 7892, St 7949, St 7973 et St 7973bis, St 7976, St 8019, St 8027, *Corpus* nos 186, 186bis, 187, 187bis, 188, 189, 190, 190bis, 191, 191bis, 192, 192bis, 193, 193bis, 194, 194bis, 195, 195bis, 196, 197, 197bis et 198.

2 Bien qu'encore mariée avec Louis, duc d'Orléans, au moment de l'accession au trône de celui-ci sous le nom de Louis XII, elle ne porta jamais le titre de reine de France et fut répudiée peu après.

3 Voir moulages des sceaux de Louis, duc d'Orléans : D 951 et 951bis, F 273, St 7053, St 8159 et St 8160.

176bis. Contre-sceau
rond, 22 mm

Un écu mi-parti, au 1 à trois fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants (armes d'Orléans) coupé d'une guivre couronnée engoulant un enfant (armes de Milan), au 2 à une fleur de lis et demie (armes de France), dans un décor de rinceaux, le tout inscrit dans un cercle.

Anépigraphe.



St 8034bis

Moulages

St 8034 et St 8034bis, d'après une empreinte appendue à un document daté du 17 janvier 1487 (BnF, Clairambault, reg. 50, pièce 3743), Cl. 6901 (même empreinte) et P. O. 8401 [deficit], d'après une empreinte appendue à un document daté du 23 septembre 1489 (BnF, T. 2160, D. 48873, P. 866).

Dessin du sceau :
BnF, ms fr. 20370, pièce 14.

TABLEAUX GÉNÉALOGIQUES

TABLEAU 1

Généalogie simplifiée des Mérovingiens de Childéric Ier à Dagobert Ier

Childéric Ier
(457-481)
roi des Francs

Clovis Ier
(481-511)
roi des Francs

Clothaire Ier
(511-561)
roi des Francs
∞ 3)
ARNÉGONDE
† 573
∞ 4)
RADEGONDE
† 587

3 fils

ex 3) Chilpéric Ier
(561-584)
roi de Neustrie

3 fils

Clothaire II
(584-629)
roi des Francs

Dagobert Ier
(629-639)
roi des Francs
∞
BERTHILDE

Sont encadrés les noms des personnes dont le sceau bénéficie d'une notice.

TABLEAU 2

Généalogie simplifiée des Carolingiens de Pépin le Bref à Charles le Chauve

Pépin le Bref
(751-768)
roi des Francs

Charlemagne
(768-814)
roi des Francs
empereur (800-814)

Louis le Pieux
† 840
roi d'Aquitaine (781-814)
empereur (814-840)

3 fils

Charles II le Chauve
† 877
roi de Francie occidentale (840-875)
empereur (875-877)
∞ 1)
Ermentrude d'Orléans
∞ 2)
RICHILDE

TABLEAU 3

Généalogie des Capétiens directs

Hugues Capet
(987-996)

Robert II le Pieux
(996-1031)

Henri Ier
(1031-1060)
∞ 1051
Anne de Kiev

Philippe Ier
(1060-1108)
∞ 1) 1072
Berthe de Frise

∞ 2) 1092
BERTRADE DE MONTFORT
(† 1115)

ex 1) Louis VI le Gros
(1108-1137)
voir tableau 4

ex 1) CONSTANCE
∞
Bohémond Ier
prince d'Antioche

TABLEAU 4

Louis VI le Gros
(1108-1137)
∞ 1115
ADÉLAÏDE DE MAURIENNE
(† 1154)

Louis VII le Jeune (1137-1180) ∞ 1) 1137 ALIÉNOR D'AQUITAINE († 1204) ∞ 2) 1154 CONSTANCE DE CASTILLE († 1160) ∞ 3) 1160 ADÈLE DE CHAMPAGNE († 1206)	CONSTANCE († 1176) ∞ 1 Eustache de Blois ∞ 2 Raymond V comte de Toulouse	HENRI († 1175) évêque de Beauvais archevêque de Reims	ROBERT († 1188) comte de Dreux ∞ Agnès de Garlande	PIERRE († v. 1183) seigneur de Courtenay ∞ Élisabeth de Courtenay	PHILIPPE († 1161) évêque de Paris
ex 1) MARIE († 1198) ∞ Henri Ier comte de Champagne	ex 1) ALIX († 1187) ∞ Thibaud V comte de Blois	ex 2) Marguerite	ex 2) Adélaïde	ex 3) Philippe Auguste (1180-1223) ∞ 1) 1180 ISABELLE DE HAINAUT († 1190) ∞ 2) 1193 INGEBRUGE DE DANEMARK († 1236) ∞ 3) 1196 Agnès de Méranie († 1201) *voir tableau 5*	ex 3) Agnès

TABLEAU 5

Philippe Auguste
(1180-1223)
∞ 1) 1180
ISABELLE DE HAINAUT
(† 1190)
∞ 2) 1193
INGEBRUGE DE DANEMARK
(† 1236)
∞ 3) 1196
Agnès de Méranie
(† 1201)

ex 1) Louis VIII
(1223-1226)
∞
1200
BLANCHE DE CASTILLE
(† 1252)

ex 3) Marie

ex 3) PHILIPPE LE HUREPEL
(† 1234)
∞
Mathilde, comtesse de
Boulogne et de Dammartin

Louis IX
(1226-1270)
∞
1234
MARGUERITE DE PROVENCE
(† 1295)

ROBERT
(† 1250)
comte d'Artois
∞
Mahaud de Brabant

ALPHONSE
(† 1270)
comte de Poitiers
∞
Jeanne de Toulouse

Isabelle
(† 1270)
abbesse
de
Longchamp

CHARLES
(† 1285)
comte d'Anjou
∞ 1) Béatrice de Provence
∞ 2) Marguerite de Bourgogne

ISABELLE
(† 1271)
∞
Thibaud V
comte de Champagne
roi de Navarre

Philippe III le Hardi
(1270-1285)
voir tableau 6

PIERRE
(† 1283)
comte d'Alençon
∞
Jeanne de Châtillon

BLANCHE
(† 1320)
Ferdinand de La Cerda,
infant de Castille

ROBERT
(† 1317)
comte de Clermont
∞
Béatrice de Bourbon

AGNÈS
(† 1327)
∞
Robert II
duc de Bourgogne

TABLEAU 6

Philippe III le Hardi
(1270-1285)
∞ 1) 1262
Isabelle d'Aragon
(† 1271)
∞ 2) 1274
MARIE DE BRABANT
(† 1321)

ex 1) Philippe IV le Bel
(1285-1314)
voir tableau 7

ex 1) CHARLES
(† 1325)
comte de Valois
∞ 1) Marguerite de Sicile
∞ 2) Catherine de Courtenay
∞ 3) Mahaut de Saint-Pol

ex 2) Blanche

ex 2) LOUIS
(† 1319)
comte d'Évreux
∞
Marguerite d'Artois

ex 2) MARGUERITE
(† 1317)
∞
Édouard Ier
roi d'Angleterre

Philippe VI de Valois
(1328-1350)
∞ 1) 1313
JEANNE DE BOURGOGNE
(† 1348)
∞ 2) 1349
BLANCHE DE NAVARRE
(† 1388)
voir tableau 8

JEANNE
(† 1371)
∞
1325
Charles IV le Bel
roi de France
(1322-1328)

TABLEAU 7

Philippe IV le Bel
(1285-1314)
∞
1284

JEANNE DE CHAMPAGNE-NAVARRE
(† 1305)

Louis X le Hutin
(1314-1316)
∞1) 1305
MARGUERITE DE BOURGOGNE
(† 1315)
∞2) 1315
CLÉMENCE DE HONGRIE
(† 1328)

ex 1)
JEANNE
(† 1349)
reine de Navarre
∞
Philippe d'Évreux

ex 2)
Jean Ier
(1316)

Philippe V le Long
(1316-1322)
∞
1306
JEANNE DE BOURGOGNE
(† 1329)

JEANNE
(† 1347)
∞
Eudes IV
duc de Bourgogne

MARGUERITE
(† 1382)
∞
Louis de Nevers
comte de Flandre

ISABELLE
(† 1357)
∞
Édouard II
roi d'Angleterre

ISABELLE
(† v. 1345)
∞
1) Guigues VIII
dauphin de Viennois
2) Jean de Faucogney

Blanche
(† 1358)
religieuse

Charles IV le Bel
(1322-1328)
∞1) 1308
Blanche de Bourgogne
(† 1326)
∞2) 1322
Marie de Luxembourg
(† 1324)
∞3) 1325
JEANNE D'ÉVREUX
(† 1371)

ex 3)
BLANCHE
(† 1392)
∞
PHILIPPE DE VALOIS
(† 1375)
duc d'Orléans

TABLEAU 8

Généalogie des Valois de Philippe VI à Louis XII

Philippe VI
(1328-1350)
∞ 1) 1313
JEANNE DE BOURGOGNE
(† 1348)
∞ 2) 1349
BLANCHE DE NAVARRE
(† 1398)

ex 1) Jean II le Bon
(1350-1364)
∞ 1) 1332
BONNE DE LUXEMBOURG
(† 1349)
∞ 2) 1349
JEANNE DE BOULOGNE
(† 1361)

ex 1) PHILIPPE
(† 1375)
duc d'Orléans
∞
BLANCHE DE FRANCE
(† 1392)

ex 2) JEANNE
(† 1371)

ex 1) Charles V
(1364-1380)
∞
1350
JEANNE DE BOURBON
(† 1377)
voir tableau 9

ex 1) LOUIS
(† 1384)
duc d'Anjou
∞
Marie de Blois

ex 1) JEAN
(† 1416)
duc de Berry
∞ 1) Jeanne d'Armagnac
∞ 2) Jeanne de Boulogne

ex 1) PHILIPPE
(† 1404)
duc de Bourgogne
∞
Marguerite de Mâle
comtesse de Flandre

ex 1) JEANNE
(† 1373)
∞
Charles II
roi de Navarre

ex 1) MARIE
(† 1404)
∞
Robert Ier
duc de Bar

TABLEAU 9

Charles V
(1364-1380)
∞
1350
JEANNE DE BOURBON
(† 1377)

Charles VI
(1380-1422)
∞
1385
ISABEAU DE BAVIÈRE
(† 1435)

ISABELLE († 1409)	∞ 1) ∞ 2)	Richard II roi d'Angleterre Charles, duc d'Orléans
JEANNE († 1433)	∞	Jean V duc de Bretagne
MARIE († 1438)		prieure de Poissy
MICHELLE († 1422)	∞	Philippe le Bon duc de Bourgogne
LOUIS († 1415)	dauphin	∞ Marguerite de Bourgogne
JEAN († 1417)	dauphin	∞ Jacqueline de Bavière
CATHERINE († 1438)	∞ 1) ∞ 2)	Henri V roi d'Angleterre Owen Tudor prince de Galles
Charles VII (1422-1461)	∞	MARIE D'ANJOU († 1463) *voir tableau 10*

LOUIS
(† 1407)
duc d'Orléans
∞
Valentine Visconti
voir tableau 11

TABLEAU 10

Charles VII
(1422-1461)
∞
1422
MARIE D'ANJOU
(† 1463)

Louis XI
(1461-1483)
∞ 1) 1436
MARGUERITE D'ÉCOSSE
(† 1444)
∞ 2) 1451
Charlotte de Savoie

YOLANDE
(† 1478)
∞
Amédée IX
duc de Savoie

JEANNE
(† 1482)
∞
Jean II
duc de Bourbon

MADELEINE
(† 1486)
∞
Gaston de Foix
prince de Viane

CHARLES
(† 1472)
duc de Guyenne
et de Berry

ex 2) Charles VIII
(1483-1498)
∞
1491
ANNE DE BRETAGNE
(† 1514)

ex 2) ANNE
(† 1522)
∞
Pierre de Beaujeu
duc de Bourbon

ex 2) JEANNE
(† 1505)
∞
Louis XII
roi de France
(1498-1515)

TABLEAU 11

Charles V
(1364-1380)
∞
1350
JEANNE DE BOURBON
(† 1377)

Charles VI
(1380-1422)

voir tableau 9

ISABELLE
(† 1409)
∞ 1) Richard II
roi d'Angleterre
∞ 2) Charles
duc d'Orléans

LOUIS
(† 1407)
duc d'Orléans
∞
1389
Valentine Visconti
(† 1408)

Charles
(† 1465)
duc d'Orléans
∞ 1) 1406
ISABELLE DE FRANCE
(† 1409)
∞ 2) 1410
Bonne d'Armagnac
(† 1415)
∞ 3) 1440
Marie de Clèves
(† 1487)

ex 3) Louis XII
(1498-1515)
∞ 1) 1476
JEANNE DE FRANCE
(† 1505)
∞ 2) 1498
ANNE DE BRETAGNE
(† 1514)
∞ 3) 1514
MARIE D'ANGLETERRE
(† 1533)

AUTRES EMPREINTES RECENSÉES

Le choix a été fait de présenter cette liste dépôt par dépôt dans l'ordre chronologique des documents, et non pas dans l'ordre du cadre de classement des archives.

Aliénor d'Aquitaine

10 et 10bis :

Arch. nat. :

J 628 Angleterre II n° 5 (1199)

Adèle de Champagne

12 :

Arch. nat. :

K 25D n° 9 (1178/1179)
S 2285B2 n° 49 (1183/1184)
S 5144B n° 9 (1188/1189)
S 5096 n° 59 (1194)
S 5147A1 n° 3 (1197/1198)
S 2147A n° 6 (1198/1199)
S 2115B n° 61 (1199/1200)
S 957A n° 12 (1202/1203)
S 2115A n° 19 (1204)
K 27 n° 10 (entre le 1er et le 12/13 juin 1206)

Arch. dép. Yonne :

H suppl. 2402 (1194/1195)

Blanche de Castille

15 et 15bis :

Arch. nat. :

L 457 n° 5 (mars 1252, n. st.)

Arch. dép. Val-d'Oise :

72 H 115 (mars 1242)[1]
72 H 97 (avril 1248)

Marguerite de Provence

16 et 16bis :

Arch. nat. :

J 403 n° 3 (avril 1242, n. st.)
S 4681 n° 29 (1292)
S 4681 n° 14 (janvier 1295, n. st.)
L 1050 n° 12B (février 1295)

Arch. dép. Bouches-du-Rhône :

B 382 (janvier 1287, n. st.)

---

[1] Il existe une annonce de sceau dans deux autres documents : 72 H 115 (1239) et 72 H 115 (juin 1248), mais le sceau est perdu.

Marie de Brabant

18 et 18bis :

Arch. nat. :

S 73 n° 4 (décembre 1315)

Jeanne de Champagne

19 et 19bis :

Arch. dép. Marne :

22 H 27, pièce 4 (janvier 1285, n. st.)
17 H 8, pièce 30 (mai 1285)
20 H 7, pièce 1 (20 mai 1285)

20 et 20bis :

Arch. nat. :

J 396 n° 12 (13 août 1288)
J 194 n° 3 (1294)
S 4955 n° 30 (février 1296, n. st.)
S 5165 n° 6 (août 1296)
J 403 n° 15 (1er avril 1304, n. st.)
J 155 n° 2 (30 avril 1304)
J 403 n° 16 (s. d.)

Arch. dép. Aube :

17 H 13 (septembre 1289)
13 J 8 (février 1295, n. st.)
42 Fi 98 (s. d.)
42 Fi 99 (s. d.)
42 Fi 100 (s. d.)

Arch. dép. Marne :

G 464 (juin 1286)
20 H 64, pièce 7 (13 juin 1286)
D 17 (juillet 1286)
G 526 (septembre 1287)
36 H 1, pièce 6 (6 novembre 1288)
54 H 194, pièce 1 (juin 1290)
28 H 4 (décembre 1290)
31 H 2 (décembre 1292)
9 H 1 (février 1293, n. st.)
12 H 34, pièce 7 (octobre 1293)
H 624 (janvier 1294, n. st.)
4 H 9 (janvier 1295, n. st.)
20 H 80, pièce 2 (juin 1298)
3 H 9 (juin 1300)
54 H 96, pièce 17 (août 1300)
2 G 1172 (juin 1303)
54 H 73, pièce 15 (avril 1304, n. st.)
22 H 6, pièce 1 (juin 1304)
20 H 7, pièce 3 (juin 1304)

Arch. dép. Yonne :

H 674 (juin 1286)

BnF :
Collection Bastard, n° 12
Espagne, Archivo del Monasterio de Santa Clara de Tudela :
Pièce 1253 (1303)

Jeanne de Bourgogne
24 et 24bis :
Arch. dép. Doubs :
1 B 24[17] (7 mars 1317, n. st.)

Jeanne d'Évreux
26 et 26bis :
Arch. nat. :
K 43[B] n° 27 (1er août 1343)
K 43[B] n° 27bis (1er août 1343)
K 43[B] n° 35 (18 janvier 1345)
L 615 n° 34 (1er décembre 1345)
Arch. dép. Marne :
2 G 1748 (février 1364, n. st.)

Jeanne de Bourgogne
28 et 28bis :
Arch. nat. :
1 AP 2220 (1342), uniquement le contre-sceau
BnF :
Collection Bastard, n° 13

Blanche de Navarre
29 et 29bis :
Arch. dép. Seine-Maritime :
G 3571 (1365)
BnF :
Collection Bastard, n° 14[1]
ms fr. 20403, pièce 6 (22 avril 1397), uniquement pour le contre-sceau

30 :
Arch. dép. Nord :
B 454, pièce 9238 (23 août 1364)
BnF :
Collection Bastard, nos 15, 15a, 15b et 15c

Bonne de Luxembourg :
32 :
Arch. nat. :
K 47 n° 1 (11 avril 1344)
BnF :
ms fr. 20412, pièce 30 (1346)

[1] La lecture de la légende du contre-sceau a été complétée grâce à cette empreinte.

ms fr. 20412, pièce 31 (31 août 1347)
ms fr. 20412, pièce 32 (21 août 1349)

Jeanne de Boulogne

33 :

BnF :

ms fr. 20412, pièce 33 (11 mars 1350)

34bis :

Arch. dép. Nord :

B 416, pièce 7763, musée 96 (6 août 1354)

Arch. mun. Dijon :

Trésor des chartes, C, liasse 9, cote 8 (13 mai 1359)
Trésor des chartes, B, liasse 4, cote 47 (13 mai 1359)

Jeanne de Bourbon

35 :

BnF :

ms fr. 20415, pièce 18 (14 mars 1357, n. st.)
ms fr. 20415, pièce 20 (22 mai 1366)

37 :

BnF :

ms fr. 20415, pièce 25 (20 décembre 1364)

38 :

BnF :

ms fr. 20415, pièce 29 (5 février 1377, n. st.)
ms fr. 20415, pièce 30 (25 juin 1377)
ms fr. 20415, pièce 31 (12 octobre 1377)
ms fr. 20415, pièce 33 (28 novembre 1377)
ms fr. 20415, pièce 36 (13 janvier 1378, n. st.)

Isabeau de Bavière

39 et 39bis :

Arch. mun. Mâcon :

EE 41, pièce 39 (février 1418, n. st.)

Arch. mun. Toulouse :

AA 37/50 (30 janvier 1418, n. st.)

40 :

Arch. nat. :

J 161 Senlis II n° 21 (septembre 1395)

BnF :

Collection Bastard, n°s 16 et 16a

Marie d'Anjou

42 :

BnF :

Collection Bastard, n°s 18a et 18b

43 :

BnF :

Collection Bastard, n°s 17a et 17b

Anne de Bretagne

45 et 45bis :

Arch. nat. :

J 605 n° 82 (7 septembre 1490)

Arch. dép. Loire-Atlantique (uniquement le contre-sceau) :

E 164/13 (17 février 1489)
E 171/53 (21 octobre 1490)
E 153/32 (24 novembre 1490)
E 102/11 (12 mars 1491)
E 102/12 (22 mars 1491, n. st.)

48 :

Arch. dép. Morbihan :

H Saint-Gildas de Rhuys, 3 (1504)
J Truscat [dépôt], n° prov. 1747 (1511)
56 H 2 (1512)

Constance, comtesse de Toulouse, duchesse de Narbonne

51 et 51bis :

Arch. nat. :

S 5077 n° 87 (1172)

Henri, archevêque de Reims

55 :

Arch. dép. Marne :

56 H 78, pièce 2 (avant le 1er août 1167)
13 H 82, pièce 3 (1168)
19 H 64, pièce 1 (1168)
56 H 19, pièce 1 (1171)

Arch. dép. Nord :

Abbaye de Vaucelles, 28 H 52, pièce 1290 (1162)
38 H 92, pièce 437 (v. 1168)
3 G 3620, pièce 9618 (1172)

Pierre, seigneur de Courtenay

57 :

Arch. dép. Yonne :

G 1319 (1173)

Marie, comtesse de Champagne

61 :

Arch. dép. Aube :

22 H 1512 (janvier 1197, n. st.)
42 Fi 221 (s. d.)

Arch. dép. Meurthe-et-Moselle :
B 481, pièce 74 (1192)

Alix, comtesse de Blois
63 :
Arch. nat. :
S 4999[B] n° 82 (1187)

Robert, comte d'Artois
65 et 65bis :
Arch. dép. Nord :
30 H 12, pièce 161 (octobre 1241)
30 H 56, pièce 874 (11 juin 1246)
B 460, pièce 922 (avril 1248)
1 H 56, pièce 656 (mai 1248)
1 H 299, pièce 3061 (mai 1248)
10 H 164, pièce 2590 (mai 1248)

Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse
66 et 66bis :
Arch. nat. :
J 180 n°36 (février 1243, n. st.)
J 190[A] n° 36 (juillet 1249)
Arch. dép. Nord :
B 460, pièce 922 (avril 1248, n. st.)
B 460, pièce 923 (avril 1248, n. st.)

67 et 67bis :
Arch. nat. :
J 312 n°57 (février 1258, n. st.)
J 312 n°60 (juin 1258)
J 191 n°126 (juin 1268)
J 192 n°52 (avril 1269)
1 AP 22 n° 1 (mai 1269)
J 190[A] n° 55 (mars 1270, n. st.)

69 et 69bis :
Arch. mun. Cavaillon :
DD1 n° 1, sc/24 (1265)

Charles, comte d'Anjou
70 et 70bis :
Arch. nat. :
J 191 n° 122 (juin 1264)
J 192 n° 38 (28 juin 1264)
J 192 n° 40 (28 juin 1264)
Arch. dép. Maine-et-Loire :
67 H 1 (10 août 1261)

Arch. dép. Nord :
B 460, pièce 922 (avril 1248, n. st.)
B 460, pièce 923 (avril 1248, n. st.)
B 1161, pièce 1132 (septembre 1256)
Arch. mun. Montpellier :
Louvet 214 (9 juillet 1257)
Louvet 4194 (9 juillet 1257)
Louvet 4193 (octobre 1257)
Louvet 4268 (30 octobre 1262)

72 et 72bis :
Arch. mun. Montpellier :
Louvet 4258 (5 juillet 1275)
Louvet 210 (24 avril 1277)

73 et 73bis :
Arch. nat. :
J 178A n° 35 (10 avril 1273, n. st.)

Isabelle, reine de Navarre
80 et 80bis :
Arch. nat. :
J 195 n° 37 (août 1255)
K 31B n° 2 (septembre 1268)

Pierre, comte d'Alençon
81 et 81bis :
Arch. nat. :
K 32A n° 3ter (1271)
J 226 n° 13 (novembre 1281)
J 226 n° 15 (21 juillet 1282)
S 5098A1 n° 16 (juillet 1282)
Arch. dép. Nord :
B 1233, pièce 2360 (mai 1282)
28 H 47, pièce 1225 (1er juillet 1282)

Blanche, infante de Castille
82 :
Arch. nat. :
K 36 n° 53[1] (septembre 1298)

Charles, comte de Valois
86 et 86bis :
Arch. nat. :
J 171 n° 15 (février 1291, n. st.)
S 4979A (juillet 1296)
J 384 n° 1 (janvier 1304, n. st.)
Arch. dép. Loire-Atlantique :
E 178/1 (1303)
Arch. dép. Maine-et-Loire :
201 H 1/10 (1301)

Arch. mun. Douai :
AA 12 (7 janvier 1300, n. st.)

87 et 87bis :
Arch. nat. :
J 179^{A} n° 71 (février 1309, n. st.)
J 179^{A} n° 72 (25 avril 1315, n. st.)
J 179^{A} n° 84 (25 avril 1315, n. st.)
J 411 n° 39 (1er mars 1317, n. st.)
Arch. dép. Eure-et-Loir :
H 3093 (décembre 1319)
Collection de sceaux détachés, 1 sc 22 (septembre 1306)[1]

90 :
Arch. nat. :
J 179^{A} n° 73 (31 juillet 1309)

Louis, comte d'Évreux
91 et 91bis :
Arch. nat. :
J 204 (1317)
J 206 n° 2 (1317)
J 408 n° 25 (27 mars 1318, n. st.)
Arch. dép. Nord :
B 254, pièce 4455 (22 février 1304, n. st.)
B 254, pièce 4483 (juin 1305)
B 254, pièce 4476 (1305)

Isabelle, reine d'Angleterre
95 et 95bis :
Arch. dép. Nord :
B 415, pièce 5766 (août 1326)

Jeanne, reine de Navarre :
96 et 96bis :
Arch. nat. :
J 202 n° 43 (juillet 1336)
Espagne, Archivo general de Navarra, Pamplona :
I-898 caj. 6.97 (1329)
II-87 caj. 7.93 (1337)
II-96 caj. 7.100 (1338)
II-135 caj. 9.15 (1340)
Espagne, Archivo municipal de Pamplona :
99 A caj. 14 (1330)
Espagne, Archivo del monasterio de Santa Clara de Tudela :
Pièce 1260 (1329)

[1] Autrefois appendu à G 533 (chapitre Notre-Dame de Chartres).

Jeanne, duchesse de Bourgogne

99 et 99bis :

Arch. nat. :

J 255 n° 105 (1334)

S 5207 n° 16 (15 juin 1372)

Arch. dép. Doubs :

1 B 262[8] 5, utilisé comme petit sceau (3 mai 1345)

Arch. dép. Nord :

B 471, pièce 6182 (septembre 1330)

Arch. mun. Douai :

CC 165 (23 août 1333)

Marguerite, comtesse de Flandre

100 et 100bis :

Archives princières de Monaco :

Trésor des chartes du comté de Rethel, n° DXXII (1er juin 1337)[1]

101 et 101bis :

Arch. dép. Doubs :

1 B 308 [20] (31 août 1370)

Arch. dép. Nord :

Chapitre de Cambrai, 4G 123/1783 (12 décembre 1369)

Arch. dép. Haute-Saône :

H 285 (20 juillet 1374)

H 838 (18 janvier 1378, n. st.)

Arch. mun. Saint-Omer :

Chartrier, CCLI/11 (15 juin 1362)

Chartrier, I/18 (15 juillet 1362)

Chartrier, XLII/3 (24 décembre 1366)

Chartrier, CC/2 (3 juillet 1367)

Belgique, Archives de l'État à Courtrai :

Anciennes Archives de l'État à Bruges, chartes au n° bleu, 1718 (9 septembre 1371)

102 :

Arch. dép. Nord :

B 471, pièce 6182 (septembre 1330)

B 416, pièce 7687 (4 septembre 1351)

103 :

Arch. dép. Doubs :

1 B 263[8] (3 septembre 1374)

Arch. dép. Nord :

B 930, pièce 9997 (12 juin 1367)

Arch. mun. Saint-Omer :

Chartrier, I/19 (16 septembre 1362)

---

[1] Ce document a aujourd'hui disparu.

Chartrier, XXVII/14 (17 septembre 1363)
Chartrier, CLXI/3 (7 avril 1364)
Chartrier, CLIV/1 (3 août 1364)
Chartrier, CXXXIV/6 (3 août 1364)
Chartrier, I/20 (19 septembre 1364)
Chartrier, XXVI/15 (8 décembre 1364)
Chartrier, CXLIV/1 (5 juin 1365)
Chartrier, I/22 (4 septembre 1365)
Chartrier, XXVI/16 (4 septembre 1365)
Chartrier, CXLIV/1 (4 juillet 1366)
Chartrier, CC/2 (5 juillet 1366)
Chartrier, CXXXIV/7 (21 mai 1367)
Chartrier, CXLIV/1 (21 mai 1367)
Chartrier, I/22 (15 décembre 1367)
Chartrier, AB, XXI/6 (9 février 1368, n. st.)
Chartrier, I/23 (18 avril 1368)
Chartrier, AB, VIII/39 (21 mai 1369)
Chartrier, CCXVI/2 (11 décembre 1369)
Chartrier, I/24 (16 décembre 1369)
Chartrier, CXLIV/1 (4 juillet 1370)
Chartrier, I/25 (26 octobre 1371)
Chartrier, AB, XXI/8 (10 avril 1372, n. st.)
Chartrier, CCXX/26 (29 juillet 1372)
Chartrier, I/26 (11 novembre 1373)
Chartrier, CCLXII/97 (12 mai 1374)
Chartrier, I/27 (27 septembre 1375)
Chartrier, XIII/3 (27 septembre 1375)
Chartrier, XXVI/8 (25 février 1376, n. st.)
Chartrier, XXVI/19 (25 août 1376)
Chartrier, I/28 (27 août 1377)
Chartrier, XXVI/20 (1er octobre 1378)
Chartrier, I/29 (20 novembre 1379)
Chartrier, CCIII/8 (1er janvier 1381)
Chartrier, II/1 (28 juin 1381)
Chartrier, CXXX/5 (20 septembre 1381)
Chartrier, II/2 (24 octobre 1381)
Chartrier, LV/1 (24 octobre 1381)
Chartrier, LV/2 (8 juin 1382)

Blanche, duchesse d'Orléans

108 et 108bis :

Arch. nat. :

Collection de sceaux détachés, X 622 et X 622bis

Philippe, duc d'Orléans

111 et 111bis :

Arch. dép. Yonne :

H 513 (1354)

112 et 112bis :

Arch. dép. Aisne :

AC Chauny DD 10 (20 mai 1372)

Arch. dép. Yonne :

H 445 (1366)

Louis, duc d'Anjou[1]

117 et 117bis :

Arch. mun. Montpellier :

Louvet 2452 (3 avril 1369)
Louvet 2459 (25 avril 1370)
Louvet 2113 (4 juillet 1370)
Louvet 2460 (4 juillet 1370)
Louvet 2114 (4 juillet 1370)
Louvet 2467 (31 octobre 1371)
Louvet 2475 (12 juin 1374)
Louvet 758 (26 octobre 1374)

Arch. mun. Toulouse :

AA 45/78 (21 avril 1372, n. st.)

BnF :

ms fr. 20384, pièce 15 (6 juillet 1370)
ms fr. 20384, pièce 16, uniquement le contre-sceau (14 mai 1372)

118 et 118bis :

Arch. dép. Lot-et-Garonne :

E SUP Agen, AA 10 (février 1371, n. st.)

Arch. dép. Tarn :

4 EDT CC 75, doc. 2 (1365)
4 EDT CC 62 (1367)
4 EDT CC 72, doc. 1 (1368) et doc. 2 (1367)
4 EDT CC 77, doc. 2 (1368) et doc. 3 (1370)

Arch. mun. Montpellier :

Louvet 2104 (18 janvier 1364)
Louvet 2427 (9 février 1364)
Louvet 2103 (17 février 1364)
Louvet 2428 (17 février 1364)
Louvet 602 (18 février 1364)
Louvet 2441 (10 avril 1364)
Louvet D19-85 (16 mai 1364)
Louvet 2442 (20 avril 1365)
Louvet 2443 (11 mai 1365)
Louvet 2444 (16 mai 1365)
Louvet D19-48 (4 juin 1365)
Louvet 2445 (18 juin 1365)
Louvet 2446 (23 juin 1365)
Louvet 2447 (26 juin 1365)
Louvet 2448 (19 août 1365)

[1] Un autre sceau de Louis d'Anjou, tellement fragmentaire qu'il n'a pas été possible de déterminer de quel type il s'agit, est appendu à un document daté du 31 janvier 1368, n. st. (arch. dép. Maine-et-Loire, H 2111).

Louvet 4295 (4 novembre 1366)
Louvet 3593 (15 mars 1367)
Louvet 2431 (17 février 1368)
Louvet 2432 (18 février 1368)
Louvet 3592 (26 février 1368)
Louvet 603 (3 mars 1368)
Louvet 2429 (13 mai 1368)
Louvet 2430 (11 juillet 1368)
Louvet 196 (11 septembre 1368)
Louvet 2449 (13 octobre 1368)
Louvet 2098 (13 janvier 1369)
Louvet 2457 (6 février 1369)
Louvet 2109 (13 mars 1369)
Louvet 2458 (13 mars 1369)
Louvet 2077 (15 mars 1369)
Louvet 3920 (15 mars 1369)
Louvet 2433 (16 mars 1369)
Louvet 2453 (23 avril 1369)
Louvet 1042 (28 avril 1369)
Louvet 2436 (2 mai 1369)
Louvet 2437 (2 mai 1369)
Louvet 2454 (4 mai 1369)
Louvet 3454 (4 mai 1369)
Louvet 3919 (11 septembre 1369)
Louvet 44 (octobre 1369)
Louvet 2455 (15 octobre 1369)
Louvet 2456 (13 novembre 1369)
Louvet 3924 (4 janvier 1370)
Louvet 3925 (4 janvier 1370)
Louvet 2469 (4 juillet 1370)
Louvet 2461 (8 septembre 1370)
Louvet D19-11 (28 octobre 1370)
Louvet D19-72 (14 novembre 1370)
Louvet 2462 (18 novembre 1370)
Louvet D19-8 (4 décembre 1370)
Louvet 1073 (20 décembre 1370)
Louvet 2464 (21 juin 1371)
Louvet 2465 (21 août 1371)
Louvet 2466 (21 août 1371)
Louvet 2468 (1er février 1372)
Louvet 4131 (17 février 1372)
Louvet 3797 (11 mai 1377)
Louvet 2483 (23 mai 1377)
Louvet 674 (13 mars 1378)
Louvet 2485 (19 mars 1378)
Louvet 4145 (10 février 1379)
Louvet 4159 (14 février 1379)
Louvet 4161 (15 février 1379)
Louvet 4162 (17 février 1379)

Louvet 4143 (8 mars 1379)
Louvet 4296 (18 avril 1379)
Louvet 4133 (25 mars 1380)
Louvet 2755 (4 avril 1380)
Louvet 4172 (5 avril 1380)
Louvet 2756 (6 avril 1380)
Louvet 4271 (14 avril 1380)
Louvet 4181 (1er mai 1380)
Louvet 4182 (1er mai 1380)
Louvet 4210 (4 mai 1380)
Louvet 4147 (4 mai 1380)
Louvet 4184 (6 mai 1380)
Louvet 2757 (7 mai 1380)
Louvet 2758 (7 mai 1380)
Louvet 4152 (7 mai 1380)

Arch. mun. Toulouse :
AA 45/59 (10 mars 1367, n. st.)

BnF :
ms fr. 20384, pièce 9 (3 mars 1370, n. st.)
ms fr. 20384, pièce 22 (2 octobre 1377)
Baluze 390, n° 499.

119 et 119bis :

Arch. mun. Toulouse :
AA 45/56 (1er janvier 1365, n. st.)

120 et 120bis :

Arch. dép. Loire-Atlantique :
E 229/1 (10 mars 1360, n. st.)

Arch. dép. Maine-et-Loire :
101 H 3, pièce 14 (16 août 1359)

121 et 121bis :

Italie, Archivio storico de Turin :
Corte, Museo storico, V.1 (1381)

124 :

Arch. dép. Loire-Atlantique :
E 92/7 (15 janvier 1381, n. st.)
E 179/1 (9 mai 1381)

Arch. dép. Tarn :
4 EDT CC 75, doc. 1 (1366)
4 EDT CC 77, doc. 1 (1368)

Arch. mun. Montpellier :
Louvet 2450 (8 février 1365)
Louvet 2443 (11 mai 1365)
Louvet 2444 (16 mai 1365)
Louvet D19-48 (4 juin 1365)
Louvet 2445 (18 juin 1365)

Louvet 2448 (19 août 1365)
Louvet 2431 (17 février 1368)
Louvet 2432 (18 février 1368)
Louvet 3592 (26 février 1368)
Louvet 603 (3 mars 1368)
Louvet 2430 (11 juillet 1368)
Louvet 2109 (13 mars 1369)
Louvet 2458 (13 mars 1369)
Louvet 2077 (15 mars 1369)
Louvet 3920 (15 mars 1369)
Louvet 2433 (16 mars 1369)
Louvet 2436 (2 mai 1369)
Louvet 2437 (2 mai 1369)
Louvet 2454 (4 mai 1369)
Louvet 3919 (11 septembre 1369)
Louvet 2455 (15 octobre 1369)
Louvet D19-11 (28 octobre 1370)
Louvet D19-72 (14 novembre 1370)
Louvet D19-8 (4 décembre 1370)
Louvet 2468 (1er février 1372)
Louvet 4131 (17 février 1372)
Louvet 3797 (13 mai 1377)
Louvet 2483 (23 mai 1377)
Louvet 4145 (10 février 1379)
Louvet 4159 (14 février 1379)
Louvet 4161 (15 février 1379)
Louvet 4162 (17 février 1379)
Louvet 4143 (8 mars 1379)
Louvet 4133 (25 mars 1380)
Louvet 2755 (4 avril 1380)
Louvet 4172 (5 avril 1380)
Louvet 2756 (6 avril 1380)
Louvet 4271 (14 avril 1380)
Louvet 4181 (1er mai 1380)
Louvet 4182 (1er mai 1380)
Louvet 4147 (4 mai 1380)
Louvet 4210 (4 mai 1380)
Louvet 4184 (6 mai 1380)
Louvet 2757 (7 mai 1380)
Louvet 2758 (7 mai 1380)
Louvet 4152 (7 mai 1380)

Arch. mun. Toulouse :

AA 45/69 (8 mars 1370, n. st.)
AA 45/85 (20 mai 1373)
AA 45/87 (24 mai 1373)
AA 45/92 (26 septembre 1377)
AA 45/99 (1er mars 1380, n. st.)

BnF :

ms fr. 20384, pièce 14 (28 octobre 1374)

Jean, duc de Berry

126bis :

Arch. nat. :

J 185B n° 45 (11 mai 1379)

127 et 127bis :

BnF :

Collection Bastard, n° 44

128 et 128bis :

Arch. nat. :

J 475 n° 89 (18 juillet 1400)

Arch. dép. Cher :

Chapitre Saint-Étienne, liasse 1, T. sc. 770 (septembre 1367)
7 G 309, T. sc. 362 (mars 1389, n. st.)
8 G 1985, T. sc. 1537 (12 juillet 1391)
8 G 2017, T. sc. 187 (21 janvier 1394, n. st.)
8 G 1986, T. sc. 1538 (février 1401, n. st.)
8 G 1490, T. sc. 191 (novembre 1401)
8 G 1935, T. sc. 1436 (1402)
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 10², T. sc. 233 (septembre 1402)
8 G 1506, T. sc. 1459 (octobre 1402)
8 G 1423, T. sc. 90 (mars 1403, n. st.)
8 G 1173, T. sc. 198 (décembre 1404)
8 G 1447, T. sc. 930 (décembre 1404)
8 G 1423, T. sc. 92 (janvier 1405, n. st.)
8 G 2017, T. sc. 305 (mai 1405)
8 G 2017, T. sc. 324 (mai 1405)
8 G 1451, T. sc. 195 (avril 1406, n. st.)
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 2², T. sc. 196 (avril 1406, n. st.)
Chapitre Saint-Étienne, liasse 133, T. sc. 357 (juillet 1408)
8 G 2017, T. sc. 186 (mai 1410)
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 1⁴, T. sc. 776 (mai 1410)
8 G 2657, T. sc. 321 (mai 1411)
8 G 278, T. sc. 102 (20 juin 1411)
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 2², T. sc. 816 (17 mai 1412)
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 21, T. sc. 193 (juin 1414)
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 10¹, T. sc. 236 (juin 1414)
8 G 1452, T. sc. 1450 (12 janvier 1415, n. st.)
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 2², T. sc. 817 (6 juin 1415)

Arch. dép. Loire-Atlantique :

E 92/11 (15 janvier 1381, n. st.)

Arch. dép. Tarn :

69 EDT CC 39 (1401)
4 EDT HH 4 (1411)

Arch. dép. Vienne :

H 16 (10 mars 1407)

Arch. mun. Montpellier :

Louvet 2499 (22 avril 1382)

Louvet 2501 (10 mars 1383)
Louvet 2505 (27 décembre 1384)
Louvet 2496 (19 juin 1385)
Louvet 2511 (9 octobre 1385)
Louvet 2497 (1er mai 1386)
Louvet 2495 (17 novembre 1395)
Louvet 2498 (19 décembre 1405)

Arch. mun. Toulouse :

AA 46/1 (5 décembre 1380)
AA 46/31 (8 octobre 1401)
II 40/4 (12 juin 1405)

BnF :

Collection Bastard, nos 45 et 46

129 et 129bis :

Arch. nat. :

J 382 n° 13 (1386)

130bis :

Arch. mun. Montpellier :

Louvet D19-9 (4 juillet 1356)
Louvet D19-50 (25 août 1356)
Louvet D19-25 (26 décembre 1357)
Louvet D19-51 (27 décembre 1357)
Louvet 2407 (11 mai 1358)
Louvet D19-52 (27 juin 1358)
Louvet D19-53 (30 juin 1358)
Louvet D19-70 (3 juillet 1358)
Louvet D19-54 (16 août 1358)
Louvet 2409 (10 septembre 1358)
Louvet D19-55 (16 novembre 1358)
Louvet D19-74 (16 janvier 1359)
Louvet D19-6 (20 janvier 1359)
Louvet D19-49 (16 mars 1359)

131 :

Arch. mun. Montpellier :

Louvet 2413 (21 février 1358)
Louvet D19-104 (11 novembre 1358)
Louvet 2412 (8 décembre 1358)
Louvet D19-106 (27 décembre 1358)
Louvet D19-105 (27 décembre 1359)

BnF :

ms fr. 20412, pièce 37 (9 octobre 1358)[1]

132 :

Arch. dép. Loire-Atlantique :

E 177/4 (8 mai 1387)

[1] Utilisé ici comme contre-sceau. Sur la face, fragment de la housse d'un cheval.

Arch. dép. Tarn :
4 EDT AA 20 (1386)
Arch. dép. Vienne :
sc. 565 (21 juin 1375)
Arch. mun. Mâcon :
FF 9, pièce 2 (10 janvier 1371, n. st.)
Arch. mun. Montpellier :
Louvet 2507 (1er avril 1381)
Louvet 2120 (6 septembre 1381)
Louvet 4313 (18 juin 1382)
Louvet 2500 (18 juin 1382)
Louvet 2492 (28 juin 1382)
Arch. mun. Toulouse :
AA 46/18 (28 avril 1386)
AA 46/19 (22 juin 1386)
BnF :
ms fr. 20412, pièce 44 (11 octobre 1387)

133 :
Arch. nat. :
L 1009B
Arch. dép. Cher :
8 G 355, T. sc. 31 (octobre 1367)
BnF :
ms fr. 20412, pièce 42 (3 septembre 1365)
ms fr. 20412, pièce 43 (13 juin 1387)

136 :
Arch. dép. Vienne :
sc. 206 (13 avril 1386)
Arch. mun. Montpellier :
Louvet 2508 (27 décembre 1384)
Louvet 2509 (27 décembre 1384)
Louvet 2510 (6 octobre 1385)
Louvet 2512 (18 juin 1386)
Louvet 2513 (20 juin 1386)
Louvet 2514 (8 mai 1389)
Arch. mun. Toulouse :
AA 46/7 (6 août 1384)
AA 46/14 (19 septembre 1385)

137 :
Arch. dép. Cher :
Chapitre de la Sainte-Chapelle, liasse 226, T. sc. 825 (octobre 1361)
Arch. mun. Montpellier :
Louvet D19-9 (4 juillet 1356)
Louvet 2407 (11 mai 1358)
Louvet D19-58 (5 juin 1358)
Louvet D19-61 (8 août 1358)

Louvet D19-63 (8 août 1358)
Louvet D19-62 (10 août 1358)
Louvet D19-64 (11 août 1358)
Louvet 2409 (10 septembre 1358)
Louvet D19-56 (22 septembre 1358)
Louvet D19-24 (19 octobre 1358)
Louvet D19-60 (17 novembre 1358)
Louvet D19-59 (13 janvier 1359)
Louvet D19-57 (3 avril 1359)
Louvet D19-27 (12 décembre 1359)

Philippe, duc de Bourgogne

139 et/ou 139bis :

Arch. nat. :

J 571 n° 24 (23 janvier 1387, n. st.)

Arch. dép. Nord :

B 19992, pièce 19487 (8 juillet 1385)
B 1070, pièce 11508 (8 septembre 1385)
B 1070, pièce 11511 (9 septembre 1385)
B 1308, pièce 18577 (14 septembre 1385)
1 G 81, pièce 141 (20 septembre 1385)
B 1843, pièce 50153 (23 septembre 1385)
Hôpital Saint-Jean l'Évangéliste, VI/A/1 (25 janvier 1386, n. st.)
B 1845, pièce 50330 (12 mai 1386)
B 1844, pièce 50264 (22 juillet 1386)
4 G 8, pièce 120 (31 juillet 1386)
B 1404, pièce 11602, musée 174 (8 août 1386)
B 17602 (6 septembre 1386)
B 455, pièce 11607 (13 septembre 1386)
B 1844, pièce 50267 (16 septembre 1386)
B 1057, pièce 11608 (22 septembre 1386)
B 1404, pièce 11615 (9 octobre 1386)
B 1844, pièce 50256 (28 octobre 1386)
B 616, pièce 11619 (29 octobre 1386)
B 616, pièce 11619bis (29 octobre 1386)
B 1404, pièce 11621 (8 novembre 1386)
B 617, pièce 11648 (3 avril 1387, n. st.)
B 1404, pièce 11659 (6 mai 1387)
B 1473, pièce 11667 (26 juin 1387)
B 3516, pièce 123999 (4 décembre 1387)
B 1845, pièce 50326 (9 janvier 1388, n. st.)
B 1845, pièce 50327 (9 janvier 1388, n. st.)
B 3367, pièce 113386 (12 janvier 1388, n. st.)
B 882, pièce 11695 (14 janvier 1388, n. st.)
B 1347, pièce 11734 (12 mai 1388)
B 1846, pièce 50407 (15 juin 1388)
B 1846, pièce 50402 (28 juillet 1388)
B 882, pièce 11756 (2 septembre 1388)
B 617, pièce 11761 (1er octobre 1388)

B 518, pièce 11774 (8 octobre 1388)
B 1040, pièce 11766 (11 octobre 1388)
B 617, pièce 11789 (11 décembre 1388)
B 620, pièce 11798 et 11799 (12 janvier 1389, n. st.)
B 3516, pièce 12400 (31 janvier 1389, n. st.)
B 883, pièce 11808 (7 février 1389, n. st.)
B 1847, pièce 50416 (28 mars 1389, n. st.)

Arch. dép. Pas-de-Calais :

A 107 n° 12bis (29 septembre 1385)

Arch. mun. Douai :

CC/695 (18 septembre 1385)
CC/695 (30 octobre 1387)
CC/603 (2 novembre 1387)
CC/603 (8 février 1388, n. st.)

Arch. mun. Lille :

AA 2/17 (29 juin 1385)
AA 37/859 (17 octobre 1388)

Belgique, Archives générales du royaume :

Chartes de Flandre, I, 2463bis (11 mai 1385)
Chartes de Flandre, I, 1324 (11 juin 1385)
Chartes de Flandre, I, 2484 (13 septembre 1385)
Chartes de Flandre, I, 1325 (20 septembre 1385)
Chartes de Flandre, I, 2844 (20 septembre 1385)
Chartes de Flandre, I, 2463 (18 avril 1386, n. st.)
Chartes de Flandre, I, 553 (6 septembre 1386)
Chartes de Flandre, I, 669 (6 novembre 1386)
Chartes de Flandre, I, 2469bis (28 septembre 1387)
Chartes de Flandre, II, 315 (juin 1388)
Collection de sceaux détachés, n° 9 (1385-1389)

Belgique, Archives de l'État à Bruges :

Chartes du Franc, 252 (18 décembre 1385)
Chapitre Notre-Dame, n° provisoire 851 (18 janvier 1386, n. st.)
Archives de la ville de Namur, 24 (18 juillet 1387)

Belgique, Archives de l'État à Courtrai :

Archives de la ville de Courtrai, 53 (26 janvier 1386, n. st.)
Archives de la ville de Gand, 56 (octobre 1386)

Belgique, Archives de l'État à Gand :

Abbaye Saint-Pierre, chartrier (janvier 1386, n. st.)
Hôpital d'Alost, chartrier (31 août 1386)
Chartes de Flandre, fonds autrichien (14 septembre 1386)

Belgique, Archives de l'État à Namur :

Chartes de Namur, 1183 (12 décembre 1385)
Chartes de Namur, 1189 (21 juin 1386)
Chartes de Namur, 1194 (30 août 1386)
Chartes de Namur, 1195 (15 octobre 1386)
Chartes de Namur, 1197 (1er décembre 1386)
Chartes de Namur, 1199 (14 mars 1387, n. st.)
Chartes de Namur, 1417 (16 mars 1387, n. st.)
Chartes de Namur, 1207 (22 mars 1387, n. st.)

Belgique, Archives de la ville d'Alost :
12 (février 1386, n. st.)
Belgique, Archives de la ville de Bruges :
674 et 675 (18 décembre 1385)
676 (20 décembre 1385)
678 (5 janvier 1386, n. st.)
686 (15 janvier 1386, n. st.)
681 (26 janvier 1386, n. st.)
687 (28 février 1387, n. st.)
688 (29 juillet 1387)
690 et 691 (31 juillet 1387)
692 (29 septembre 1387)
694 (10 février 1388, n. st.)
695 (22 février 1388, n. st.)
Belgique, Archives de la ville de Gand :
458 (12 octobre 1385)
470 (décembre 1385)
476 (31 août 1386)
Belgique, Archives de la ville de Malines :
99 (22 juin 1387)
Belgique, Archives du grand séminaire de Bruges :
Abbaye de Lo, chartrier (20 janvier 1386, n. st.)

140 et/ou 140bis :
Arch. dép. Nord :
B 1848, pièce 50479 (18 juin 1389)
4 G 30, pièce 377 (19 juin 1389)
B 1848, pièce 50481 (21 juin 1389)
4 G 30, pièce 378 (23 juin 1389)
B 1848, pièce 50490 (29 juillet 1389)
1 G 257, pièce 1610 (12 août 1389)
B 519, pièce 11851 (21 septembre 1389)
B 519, pièce 11852 (21 septembre 1389)
B 1060, pièce 11856 (16 octobre 1389)
B 620, pièce 11682 (20 décembre 1389)
B 1333, pièce 11863 (26 décembre 1389)
B 856, pièce 18670 (7 janvier 1390, n. st.)
B 1849, pièce 50555 (11 janvier 1390, n. st.)
B 1849, pièce 50536 (18 janvier 1390, n. st.)
B 906, pièce 11875 (4 février 1390, n. st.)
B 1456, pièce 11880 (4 février 1390, n. st.)
B 884, pièce 11876 (8 février 1390, n. st.)
B 1848, pièce 50484 (11 mars 1390, n. st.)
B 1848, pièce 50483 (11 mars 1390, n. st.)
B 1848, pièce 50441 (8 avril 1390)
B 1850, pièce 50714 (11 juin 1390)
B 621, pièce 11909 (24 juin 1390)
B 4083, pièce 145814 (7 août 1390)
B 4083, pièce 145819 (19 août 1390)

Hôpital Comtesse, I /435 (octobre 1390)
B 1849, pièce 50552 (28 novembre 1390)
Béguinage Sainte-Élisabeth, XXXII /A/1 (28 mars 1391)
B 1024, pièce 12054 (18 juin 1391)
B 487, pièce 12076 (14 juillet 1391)
B 1851, pièce 50750 (20 août 1391)
33 H 48, pièce 741 (31 août 1391)
31 H 5, pièce 67 (août 1391)
B 1274, pièce 12274 (13 mars 1392, n. st.)
B 487, pièce 12000 (2 avril 1392, n. st.)
B 1851, pièce 50762 (12 avril 1392, n. st.)
B 1851, pièce 50768 (28 avril 1392)
B 1851, pièce 50791 (2 mai 1392)
3 G 362, pièce 7934 (17 mai 1392)
B 1852, pièce 50888 (13 juin 1392)
B 488, pièce 12343 (19 juin 1392)
B 1852, pièce 50895 (5 juillet 1392)
B 623, pièce 12387 (8 août 1392)
B 488, pièce 12397 (21 août 1392)
B 1852, pièce 50819 (22 octobre 1392)
B 623, pièce 12445 (23 novembre 1392)
B 1852, pièce 50820 (20 janvier 1393, n. st.)
B 1852, pièce 50883 (21 janvier 1393, n. st.)
B 489, pièce 12507 (14 février 1393, n. st.)
4 G 160, pièce 2503 (21 février 1393, n. st.)
4 G 194, pièce 2997 (février 1393, n. st.)
B 489, pièce 12519 (1er mars 1393, n. st.)
B 489, pièce 12537 (28 mars 1393, n. st.)
16 G 449, pièce 3602 (19 juin 1393)
B 1854, pièce 51134 (30 juin 1393)
B 906, pièce 12728 (1er septembre 1393)
B 1853, pièce 51092 (6 septembre 1393)
B 1546, pièce 12765 (11 octobre 1393)
B 1854, pièce 51181 (22 décembre 1393)
B 1854, pièce 51139 (8 janvier 1394, n. st.)
B 1854, pièce 51177 (5 mars 1394, n. st.)
B 1854, pièce 51189 (6 mars 1394, n. st.)
B 490, pièce 12854 (7 mars 1394, n. st.)
B 1369, pièce 12861 (14 mars 1394, n. st.)
B 490, pièce 12872 (5 avril 1394, n. st.)
B 3369, pièce 113420 (11 mai 1394)
B 1854, pièce 51145 (21 mai 1394)
B 1856, pièce 51334 (4 juin 1394)
B 1855, pièce 51251 (27 juin 1394)
B 1362, pièce 12941 (28 juin 1394)
B 1856, pièce 51338 (7 août 1394)
Béguinage Sainte-Élisabeth XXXII/E/1 (16 septembre 1394)
B 1348, pièce 13029 (18 septembre 1394)
B 1856, pièce 51341 (22 novembre 1394)

B 1856, pièce 51387 (4 janvier 1395, n. st.)
B 1855, pièce 51243 (7 janvier 1395, n. st.)
B 491, pièce 13228 (14 août 1395)
B 13851, pièce 153257 (2 septembre 1395)
33 H 18, pièce 264 (11 septembre 1395)
B 521, pièce 13260 (8 octobre 1395)
B 491, pièce 13266 (29 octobre 1395)
B 3742, pièce 137751 (8 décembre 1395)
B 804, pièce 13294 (25 décembre 1395)
B 804, pièce 13304 (21 janvier 1396, n. st.)
B 1859, pièce 51616 (7 mars 1396, n. st.)
B 1859, pièce 51647 (5 avril 1396)
B 1859, pièce 51634 (6 avril 1396)
B 16517, pièce 154911 (13 avril 1396)
B 1859, pièce 51628 (31 août 1396)
B 3746, pièce 138515 (21 octobre 1396)
B 1860, pièce 51719 (19 novembre 1396)
B 1862, pièce 51628 (14 avril 1397, n. st.)
B 1862, pièce 51913 (28 mai 1397)
B 16475, pièce 154760 (18 juillet 1397)
B 627, pièce 13754 (17 décembre 1397)
B 1864, pièce 52035 (18 février 1398, n. st.)
B 1864, pièce 52055 (3 mai 1398)
B 1863, pièce 51983 (5 mai 1398)
B 1863, pièce 51959 (6 mai 1398)
B 1864, pièce 52044 (24 mai 1398)
B 1864, pièce 52041 (27 mai 1398)
B 1864, pièce 52048 (28 mai 1398)
B 1864, pièce 52046 (29 mai 1398)
B 1864, pièce 52053 (10 juin 1398)
B 1864, pièce 52061 (19 juin 1398)
B 1864, pièce 52039 (26 juin 1398)
B 1864, pièce 52050 (14 décembre 1398)
B 1863, pièce 51963 (21 décembre 1398)
B 1864, pièce 52042 (28 décembre 1398)
B 1866, pièce 52252 (6 mars 1399, n. st.)
B 1867, pièce 52266 (6 mai 1399)
B 1866, pièce 52253 (1er juin 1399)
B 1866, pièce 52264 (10 juin 1399)
B 1867, pièce 52278 (25 juin 1399)
B 1866, pièce 52219 (17 juillet 1399)
B 1867, pièce 52291 (25 juillet 1399)
B 1866, pièce 52221 (25 octobre 1399)
B 1867, pièce 52272 (8 janvier 1400, n. st.)
B 885, pièce 14261 (25 janvier 1400, n. st.)
B 1867, pièce 52282 (30 janvier 1400, n. st.)
B 1867, pièce 52283 (5 avril 1400, n. st.)
B 1870, pièce 52456 (24 février 1401, n. st.)
B 1872, pièce 52585 (20 avril 1401)

B 4087, pièce 145853 (21 septembre 1401)
B 1872, pièce 52570 (5 octobre 1401)
B 1872, pièce 52562 (14 novembre 1401)
B 473, pièce 14947 (27 novembre 1401)
B 1872, pièce 52564 (7 janvier 1402, n. st.)
B 1874, pièce 52741 (25 juillet 1402)
B 1874, pièce 52751 (26 juillet 1402)

Arch. mun. Bergues :

BB/51 n° 2 (7 mai 1393)

Arch. mun. Dijon :

Trésor des chartes, B, liasse 4, cote 55 (22 septembre 1391)

Arch. mun. Douai :

GG/200 (13 juin 1389)
CC/603 (21 juin 1389)
CC/695 (30 août 1390)
CC/604 (29 août 1391)
CC/695 (20 septembre 1394)
CC/604 (20 septembre 1394)
CC/604 (8 avril 1396)

BnF :

Mélanges Colbert, 393 (29 février 1392, n. st.)

Belgique, Archives générales du royaume :

Chartes de Flandre, I, 864 (2 août 1389)
Chartes de l'Audience, 2 (1er septembre 1389)
Chartes de Brabant, 6611 (9 janvier 1392, n. st.)
Chartes de Flandre, II, *ad datum* (27 février 1392, n. st.)
Chartes de Flandre, I, 2381 (11 mars 1392, n. st.)
Chartes de Brabant, 6623 (28 avril 1392)
Chartes de Flandre, I, 1284 (26 août 1392)
Chartes de Flandre, I, 671 (6 juillet 1393)
Chartes de Flandre, I, 728 (février 1394, n. st.)
Chartes de Flandre, I, 673 (6 mars 1394, n. st.)
Chartes de Flandre, I, 560 (20 avril 1394)
Chartes de Flandre, I, 2479 (24 avril 1394)
Chartes de Flandre, I, 732 (23 juin 1394)
Chartes de Flandre, I, 967 (14 août 1395)

Belgique, Archives de l'État à Bruges :

Chartes au n° bleu, 9653 (20 janvier 1390, n. st.)
Chartes du Franc, 260 (janvier 1390, n. st.)
Archives de la ville de Namur, 29 (27 mai 1392)
Chartes du Franc, 265 (2 décembre 1395)

Belgique, Archives de l'État à Courtrai :

Archives de la ville de Courtrai, 62 (9 août 1392)
Famille d'Ennetières, chartrier, 77 (29 mai 1394)
Archives de la ville de Courtrai, 64 (26 juin 1394)
Chapitre Notre-Dame, 399 (juin 1394)
Chapitre Notre-Dame, 401 (4 août 1394)

Belgique, Archives de l'État à Gand :

Abbaye de Ninove, chartrier (12 décembre 1389)

Abbaye Saint-Pierre, 1387 (11 août 1391)
Abbaye Saint-Bavon, chartrier (13 mai 1392)
Chartes de Flandre, Supplément chronologique, 653 (18 septembre 1395)
Chartes de Flandre, Supplément chronologique, 654 (29 janvier 1396, n. st.)

Belgique, Archives de la ville d'Anvers :

139 (6 novembre 1389)
140 (13 janvier 1390, n. st.)
141 (27 août 1391)

Belgique, Archives de la ville de Bruges :

714 (28 novembre 1390)
724 (31 août 1391)
727 (2 septembre 1391)
728 (7 octobre 1391)
734 (12 mai 1392)
735 (20 mai 1392)
750 (30 août 1392)
765 (7 août 1393)
768 (octobre 1393)
776 (28 novembre 1394)
777 (21 décembre 1394)
778 (décembre 1394)
790 (15 novembre 1395)
800 (13 janvier 1396, n. st.)

Belgique, Archives de la ville de Malines :

101 (août 1393)

Pays-Bas, Algemeen Rijksarchief, La Haye :

Vilvoordse charters, 15 (25 août 1389)

141 et 141bis :

Arch. nat. :

J 608 n° 12 (5 mars 1399, n. st.)

Arch. dép. Nord :

B 1147, pièce 13394 (16 juin 1396)
B 991, pièce 13410 (30 juin 1396)
B 804, pièce 13457 (3 août 1396)
B 521, pièce 13493 (septembre 1396)
1 G 542, pièce 2804 (27 octobre 1396)
B 491, pièce 13529 (19 novembre 1396)
16 G 102, pièce 1102^{2} (novembre 1396)
B 804, pièce 13556 (14 décembre 1396)
B 1862, pièce 51919 (26 mars 1397, n. st.)
B 1277, pièce 13688 (2 avril 1397)
B 1277, pièce 13640 (7 avril 1397)
B 1862, pièce 51912 (28 mai 1397)
130 G 8, pièce 78 (13 juillet 1397)
B 1404, pièce 13731, musée 175 (octobre 1397)
B 1278, pièce 13778 (23 février 1398, n. st.)
B 906, pièce 13929 (27 septembre 1398)
B 1278, pièce 13983 (6 février 1399, n. st.)

B 1379, pièce 13987 (février 1399, n. st.)
7 G 96, pièce 1311 (26 mai 1399)
B 1867, pièce 52281 (31 mai 1399)
7 G 21, pièce 330 (21 juin 1399)
16 G 102, pièce 1107 (août 1399)
B 630, pièce 14138 (1er septembre 1399)
16 G 102, pièce 1108 (septembre 1399)
B 630, pièce 14237 (26 décembre 1399)
B 1405, pièce 14938 (6 novembre 1401)
B 473, pièce 14947 (27 novembre 1401)
162 H 1, pièce 4 (novembre 1401)
B 1380, pièce 14952 (26 décembre 1401)
B 1386, pièce 14968 (27 avril 1402)
B 1386, pièce 14969 (29 avril 1402)

Arch. mun. Douai :

DD/189 (22 novembre 1396)
CC/604 (3 février 1397, n. st.)
DD/189 (16 mars 1397, n. st.)
CC/604 (12 décembre 1397)
FF/140 (4 octobre 1398)
CC/604 (25 mai 1399)
CC/695 (5 mai 1400)
CC/695 (25 octobre 1401)

Arch. mun. Lille :

AA/121, n° 2219 (26 novembre 1396)
AA/141/2620 et 2621 (13 juillet 1397)

Belgique, Archives générales du royaume :

Chartes de Flandre, I, 2087 (25 juillet 1396)
Chartes de Flandre, I, 2491 (9 septembre 1397)
Chartes de Flandre, I, 970 (26 novembre 1397)
Chartes de Brabant, 7059 (8 mars 1398, n. st.)
Chartes de Brabant, 7113 (19 juin 1398)
Chartes de Flandre, I, 674 (20 octobre 1398)
Chartes de Flandre, fonds autrichien (6 août 1399)
Chartes de Flandre, I, 569 (22 septembre 1401)
Chartes de Flandre, I, 977 (6 novembre 1401)
Chartes de Brabant, 7244 (11 février 1402, n. st.)
Chartes de Flandre, fonds autrichien (mai 1402)
Chartes de Brabant, 7262 (23 juin 1402)

Belgique, Archives de l'État à Bruges :

Archives de la ville de Namur, 38 (5 juin 1397)
Chartes du Franc, 270 (31 janvier 1399, n. st.)
Archives de la ville de Namur, 39 (19 juillet 1399)
Archives de la ville de Namur, 41 (30 juin 1401)
Chartes au n° bleu, 62 (28 novembre 1401)

Belgique, Archives de l'État à Courtrai :

Chapitre Notre-Dame, 408 (4 août 1397)
Archives de la ville de Courtrai, 71 (29 avril 1398)
Archives de la ville de Courtrai, 72bis (23 mai 1398)

Archives de la ville de Courtrai, 78 (11 novembre 1399)
Archives de la ville de Courtrai, 79 (28 novembre 1399)
Belgique, Archives de l'État à Gand :
Chartes de Flandre, fonds autrichien (29 janvier 1398, n. st.)
Belgique, Archives de l'État à Liège :
Duché de Limbourg, 14 (30 juin 1399)
Duché de Limbourg, 15 (4 juillet 1399)
Belgique, Archives de l'État à Mons :
Trésorerie, 1226 (15 juillet 1399)
Belgique, Archives de l'État à Renaix :
Abbaye de Ninove, chartrier (31 octobre 1396)
Archives de la ville de Grammont, 283 (20 mars 1399, n. st.)
Belgique, Archives de la ville d'Alost :
13 (juillet 1399)
148 (août 1401)
Belgique, Archives de la ville d'Anvers :
145 (6 juin 1396)
146 (7 juillet 1397)
Belgique, Archives de la ville de Bruges :
816 (16 juin 1396)
823 (29 août 1396)
843 (29 août 1397)
844 (26 septembre 1397)
853 (3 mai 1398)
863 (26 juin 1399)
865 (août 1399)
867 (22 février 1400, n. st.)
879 (15 septembre 1401)
Belgique, Archives de la ville de Furnes :
102 (13 juillet 1392)
Belgique, Archives du grand séminaire de Bruges :
Abbaye des Dunes, chartrier, 2119 (août 1401)

142 et/ou 142bis :
Arch. nat. :
J 249 n° 1 (5 mai 1403)
J 409 n° 45 (5 mai 1403)
Arch. dép. Nord :
130 H 8, pièce 79 (25 avril 1403)
B 1875, pièce 52817 (7 septembre 1403)
B 1025, pièce 15007 (12 octobre 1403)
B 1875, pièce 52818 (18 janvier 1404, n. st.)
B 3743, pièce 137783 (1er mars 1404, n. st.)
B 533, pièce 15016 (6 avril 1404)
Arch. mun. Bergues :
EE/20 n° 1 et 2 (5 juin 1403)
Arch. mun. Douai :
CC/695 (14 octobre 1402)

BnF :
Collection Lorraine 197, pièce 42 (17 juin 1403)
Belgique, Archives générales du royaume :
Chartes de Flandre, I, 2506 (23 mars 1403, n. st.)
Chartes de Flandre, I, 738 (20 juin 1403)

143 :
Arch. nat. :
J 571 n° 17 (10 mai 1369)
J 571 n° 22 (3 juin 1382)
Arch. dép. Meurthe-et-Moselle :
B 500, pièce 8 (2 février 1379, n. st.)
Arch. dép. Nord :
1 G 258, pièce 1614 (29 février 1384)
B 4078, pièce 11340 (20 mars 1384, n. st.)
130 H, pièce 8, pièce 77 (8 avril 1384, n. st.)
130 H 60, pièce 300 A (8 avril 1384, n. st.)
1 G 258, pièce 1615 (19 avril 1384)
B 1313, pièce 11371 (23 avril 1384)
B 1352, pièce 18483 (4 mai 1384)
B 1273, pièce 11381 (10 mai 1384)
B 3364, pièce 11324 (6 juin 1384)
B 16049, pièce 154245 (17 juin 1384)
B 4078, pièce 11407 (14 juillet 1384)
Hôpital Saint-Julien, XVIII/A/1 (30 septembre 1384)
B 20056, pièce 20078 (2 octobre 1384)
Arch. mun. Lille :
AA81/1481 (4 mai 1384)
Belgique, Archives de l'État à Bruges :
Chartes du Franc, 251 (avril 1384)
Chartes au numéro bleu, 147 (avril 1384)
Archives de la ville de Nieuport, 20 (mai 1384)
Châtellenie de Furnes, 85bis et 86 (mai 1384)
Belgique, Archives de l'État à Courtrai :
Abbaye de Groeninge, 56 (3 mars 1384, n. st.)
Belgique, Archives de l'État à Mons :
Trésorerie, 1129 (24 avril 1380)
Belgique, Archives de l'État à Namur :
Chartes de Namur, 1151 (24 février 1384, n. st.)
Belgique, Archives de la ville d'Anvers :
129 (8 septembre 1383)
130 (23 mars 1384, n. st.)
Belgique, Archives de la ville de Bruges :
658 (26 avril 1384)
Métiers, 796 (mai 1384)
662 à 664 (11 juillet 1384)
Belgique, Archives de la ville de Malines :
98 (21 mars 1384, n. st.)
Belgique, Archives du Centre public d'aide sociale à Anvers :
Hôpital Sainte-Élisabeth, *varia*, 1226-1426 (27 mars 1384, n. st.)

144 :

Arch. dép. Nord :

4 G 794, pièce 7242 (28 juillet 1384)
B 3364, pièce 113246 (8 septembre 1384)
B 1060, pièce 11413 (23 janvier 1385, n. st.)
B 14111, pièce 153340 (2 février 1385, n. st.)
B 1843, pièce 50152 (27 juillet 1385)
1 G 257, pièce 1608 (21 août 1385)

Arch. mun. Douai :

AA/71 (17 octobre 1384)
CC/694 (17 octobre 1384)
CC/603 (20 juillet 1385)

Belgique, Archives de l'État à Mons :

Trésorerie, 1146 (19 février 1385, n. st.)
Trésorerie, 1147 (11 avril 1385)
Trésorerie, 1148 (11 avril 1385)

Belgique, Archives de la ville de Bruges :

666 (3 octobre 1384)
668 (8 août 1385)

146 :

Arch. dép. Nord :

B 1872, pièce 52588 (22 mars 1401, n. st.)

Jeanne, reine de Navarre :

147 et 147bis :

Espagne, Archivo general de Navarra :

IV-997 caj. 15.94 XLII (1363)
VII-917 caj. 25.41 XLIII (1369)
VIII-698 caj. 26.67 V (1372)

148 :

Arch. dép. Nord :

B 454, pièce 9236 (23 août 1364)

Marie, duchesse de Bar

149 :

BnF :

ms fr. 20412, pièce 58 (28 novembre 1364)

150 :

BnF :

ms fr. 20412, pièce 57 (4 février 1366, n. st.)

151 :

Arch. dép. Meurthe-et-Moselle :

B 858, n° 43 (14 décembre 1399)

BnF :

ms fr. 20412, pièce 56 (30 juin 1391)

Louis, duc d'Orléans

153 et 153bis :

Arch. dép. Nord :

B 20210, pièce 156431 (9 novembre 1392)
B 1413, pièce 13076bis (7 novembre 1394)
28 H 7, pièce 195 (10 octobre 1407)

Michelle, duchesse de Bourgogne

160 :

Belgique, Archives générales du royaume :

Chartes de Flandre, I, 1117 (19 avril 1422)
Chartes de Flandre, I, 1119 (17 juin 1422)

Madeleine, princesse de Viane

169 :

Arch. dép. Pyrénées-Atlantiques :

E 449 (1494)

Charles, duc de Normandie, de Berry et de Guyenne

171 et 171bis :

Arch. dép. Loire-Atlantique :

E 122/20 (3 juillet 1466)

172 et 172bis :

Arch. dép. Dordogne :

4 E 42/3 (1469)

Anne, dame de Beaujeu

175 et 175bis :

Arch. dép. Vienne :

E^{nouveau} 1240 (24 octobre 1505)

LISTE ALPHABÉTIQUE DES SIGILLANTS

Les renvois sont faits au numéro des notices du Corpus.

Adélaïde de Maurienne, reine de France : 6.
Adèle de Champagne, reine de France : 12.
Agnès, duchesse de Bourgogne : 84, 84bis et 85.
Aliénor d'Aquitaine, reine de France puis d'Angleterre : 7, 8, 9, 10 et 10bis.
Alix, comtesse de Blois : 63.
Alphonse, comte de Poitiers et de Toulouse : 66, 66bis, 66ter, 67, 67bis, 68, 68bis, 69 et 69bis.
Alphonse, comte de Poitiers, et Charles, comte d'Anjou : 77, 77bis, 78 et 78bis, 79 et 79bis.
Anne de Bretagne, reine de France : 45, 45bis, 46, 47, 47bis et 48.
Anne, duchesse de Bourbon : 174, 175 et 175bis.
Arnégonde, reine des Francs : 1.
Berthilde, reine des Francs : 3.
Bertrade de Montfort, reine de France : 5.
Blanche de Castille, reine de France : 15 et 15bis.
Blanche de Navarre, reine de France : 29, 29bis, 30 et 31.
Blanche, duchesse d'Orléans : 108, 108bis, 109 et 110.
Blanche, infante de Castille : 82.
Bonne de Luxembourg : 32.
Catherine, reine d'Angleterre : 164 et 164bis.
Charles, comte d'Anjou : 70, 70bis, 71, 71bis, 72, 72bis, 73, 73bis, 74, 75, 75bis, 76 et 76bis.
Charles, comte de Valois : 86, 86bis, 87, 87bis, 88, 88bis, 89, 90 et 90bis.
Charles, duc de Normandie, de Berry et de Guyenne : 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis et 173.
Clémence de Hongrie, reine de France : 22 et 22bis.
Constance de Castille, reine de France : 11.
Constance, comtesse de Toulouse, duchesse de Narbonne : 51 et 51bis.
Constance, princesse d'Antioche : 50 et 50bis.
Henri, archevêque de Reims : 52, 53, 54 et 55.
Ingebruge de Danemark, reine de France : 14.
Isabeau de Bavière, reine de France : 39, 39bis, 40, 41bis et 41.
Isabelle de Hainaut, reine de France : 13.
Isabelle, dauphine de Viennois : 107.
Isabelle, reine d'Angleterre : 95 et 95bis.
Isabelle, reine d'Angleterre : 156.
Isabelle, reine de Navarre : 80 et 80bis.
Jean, duc de Berry : 126, 126bis, 127, 127bis, 128, 128bis, 129, 129bis, 130, 130bis, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137 et 138.

Jean, duc de Touraine et de Berry, dauphin de Viennois : 162, 162bis, 163 et 163bis.
Jeanne d'Évreux, reine de France : 26 et 26bis.
Jeanne de Boulogne, reine de France : 33, 34 et 34bis.
Jeanne de Bourbon, reine de France : 35, 36, 37 et 38.
Jeanne de Bourgogne, reine de France : 23, 24, 24bis et 25.
Jeanne de Bourgogne, reine de France : 27, 28 et 28bis.
Jeanne de Champagne, reine de France : 19, 19bis, 20 et 20bis.
Jeanne de France : 116.
Jeanne, duchesse d'Orléans : 176 et 176bis.
Jeanne, duchesse de Bourbon : 166 et 167.
Jeanne, duchesse de Bourgogne : 99 et 99bis.
Jeanne, duchesse de Bretagne : 157 et 158.
Jeanne, reine de Navarre : 96, 96bis, 97 et 98.
Jeanne, reine de Navarre : 147 et 148.
Louis, comte d'Évreux : 91, 91bis et 92.
Louis, duc d'Anjou : 117, 117bis, 118, 118bis, 119, 119bis, 120, 120bis, 121, 121bis, 122, 123, 124, 125 et 125bis.
Louis, duc d'Orléans : 152, 152bis, 153, 153bis, 154 et 155.
Louis, duc de Guyenne, dauphin de Viennois : 161 et 161bis.
Madeleine, princesse de Viane : 168 et 169.
Marguerite d'Écosse, dauphine : 44.
Marguerite de Bourgogne, reine de Navarre : 21 et 21bis.
Marguerite de Provence, reine de France : 16 et 16bis.
Marguerite, comtesse de Flandre : 100, 100bis, 101, 101bis, 102, 103, 104, 105 et 106.
Marguerite, reine d'Angleterre : 93, 93bis et 94.
Marie d'Angleterre, reine de France : 49.
Marie d'Anjou, reine de France : 42 et 43.
Marie de Brabant, reine de France : 17, 17bis, 18 et 18bis.
Marie, comtesse de Champagne : 60, 61 et 62.
Marie, duchesse de Bar : 149, 150 et 151.
Marie, prieure de Poissy : 159.
Michelle, comtesse de Charolais : 160.
Philippe le Hurepel : 64 et 64bis.
Philippe, duc d'Orléans : 111, 111bis, 112, 112bis,113, 114 et 115.
Philippe, duc de Bourgogne : 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 143, 144, 145 et 146.
Philippe, abbé de Sainte-Marie d'Étampes : 59.
Pierre, comte d'Alençon : 81 et 81bis.
Pierre, seigneur de Courtenay : 57 et 58.
Radegonde, reine des Francs : 2.
Richilde, impératrice d'Occident : 4.
Robert, comte d'Artois : 65 et 65bis.
Robert, comte de Clermont : 83 et 83bis.
Robert, comte de Dreux : 56 et 56bis.
Yolande, duchesse de Savoie : 165.

INDEX ICONOGRAPHIQUE

Les numéros renvoient aux notices du Corpus.

Aigle : - *aux ailes déployées* : 28, 33, 103, 104, 118, 119, 120bis, 121, 150, 152, 153 ; - *aux ailes déployées supportant un écu* : 152bis, 153bis ; - *aux ailes déployées, la tête coiffée d'un heaume* : 135 ; - *aux ailes déployées, la tête couronnée, tenant un lion dans ses serres* : 124 ; - *de saint Jean* : 30, 34bis, 40, 42, 155 ; - *de saint Jean supportant un écu* : 159.

Ailette : 86, 88, 91.

Ange : - *ailé et nimbé agenouillé* : 39 ; - *ailé et nimbé déployant une tenture* : 39 ; - *ailé et nimbé soutenant une lettre* : 36 ; - *ailé tenant un écu* : 36, 101, 103, 104, 108, 117, 157, 161bis, 166 ; - *à mi-corps* : 16 ; - *à mi-corps soutenant un écu et une couronne* : 43 ; - *assis se joignant les mains* : 160 ; - *de saint Mathieu* : 30, 34bis, 40, 42, 155 ; - *de saint Mathieu supportant un écu* : 159.

Animal : 28bis, 32, 37, 142 ; - *fantastique* : 28bis, 37, 55, 104, 142, 148 ; - *fantastique supportant un écu* : 104.

Appendice flottant : 56, 57, 58.

Arbre : 93, 93bis ; - *en fleurs* : 176.

Arbuste : 142.

Arcatures gothiques : 17, 20.

Archevêque assis : 55.

Banderole : 135, 162, 163, 165 ; - *contenant la légende* : 44, 48, 162, 162bis, 163, 163bis, 165, 167, 169, 174, 176.

Bannière : 134.

Bassinet : 142, 144, 161, 162, 163, 170.

Baudrier : 130.

Bliaud : 56, 57, 58.

Bœuf : - *de saint Luc* : 30, 34bis, 40, 42, 155 ; - *de saint Luc supportant un écu* : 159.

Bordure (voir aussi l'index héraldique) : 56.

Bouclier : 56, 57, 58, 111, 112, 118, 125, 126, 127, 128, 139, 140, 141, 142, 152, 153, 161, 162, 163, 171 ; - *en forme d'écu* : 64, 65, 66, 67, 70, 71, 72, 73bis, 81, 83, 86, 87, 88, 90bis, 91 ; - *en triangle* : 63, 69.

Bourse : 18.

Branche d'arbre : 51bis ; - *de feuillage* : 18bis, 83bis, 117bis, 136, 163bis, 164.

Campanules : 118, 119, 120, 127.

Casque : - *carré à grillage et timbre ovoïde* : 86, 87 ; - *carré à grillage et timbre plat* : 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72 ; - *carré à grillage et timbre rétréci* : 81, 83, 88, 91 ; - *carré à grillage et timbre rétréci surmonté d'une couronne* : 90bis ; - *conique à nasal* : 56, 57 ; - *cylindrique à timbre rond* : 58.

Ceinture : 5, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 57, 58, 60, 61, 62, 70, 71, 72, 73, 73bis, 81, 83, 84, 90, 90bis, 91, 95 ; - *de chevalerie* : 111, 112, 118, 120, 125, 126, 127, 128, 139, 140, 152.

Cerf : 147 ; - *couchés adossés* : 156 ; - *couché vêtu d'un mantel à fleurs de lis* : 33 ; - *vêtu d'un mantel semé de fleurs de lis brisé d'une bande componnée brochant* : 98.

Chaîne retenant un écu : 134.

Chanfrein : 142, 153, 161.

Chapeau pointu : 9.

Chardon : *timbrant un écu* : 175bis.

Chêne (feuilles de) : 39, 111bis.

Cheval : 51bis, 56, 57, 58, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73bis, 81, 83, 86, 87, 88, 90bis, 91, 111, 112, 118, 120, 125, 126, 127, 128, 139, 140, 141, 142, 152, 153, 161, 162, 163, 170, 171, 172.

Chevron : 116.

Chien : 99 ; - *affrontés* : 39 ; - *assis tenant un écu* : 35.

Cimier : - *en forme de dragon* : 87, 91, 111, 112, 113, 127 ; - *en forme d'éventail* : 81, 83, 86, 88, 90bis, 118, 127 ; - *en forme de fleur de lis* : 120, 128, 136, 142 ; - *en forme de fleur de lis florencée* : 118, 126bis, 128, 129, 129bis, 130, 130bis, 131, 133, 134, 139, 140, 140bis, 141, 141bis, 142bis, 143, 144, 152bis, 153, 153bis, 161, 162, 163, 170, 171, 172.

Clé : 52.

Coiffe : 99 ; - *carrée* : 84.

Collerette : 41.

Cordelière : 47bis, 48, 167.

Cotte : 57 ; - *d'armes* : 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73bis, 81, 83, 86, 87, 88, 90bis, 91.

Couronne : 45, 80 ; - *en bandeau* : 11, 121, 129, 130 ; - *coiffant un casque* : 90bis, 125, 152, 152bis, 153, 153bis ; - *de fleurs et de feuilles* : 171bis, 173 ; - *royale à trois fleurons* : 5, 17, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 29, 34, 39, 41, 90, 93, 95, 112 ; - *royale à trois fleurs de lis* : 12, 13, 15, 16, 18, 21 ; - *timbrant un écu* : 42, 43, 45bis, 47bis, 48, 49, 156, 164, 175.

Coussin : 73.

Croisettes (voir aussi l'index héraldique) : 28, 87bis, 88, 108bis, 119bis, 125bis, 158, 161bis.

Croissant : 51, 51bis.

Croix (voir aussi l'index héraldique) : 51, 56 ; - *à branches bifides* : 50bis.

Crosse : 53, 54, 55.

Cygne : - *affrontés supportant un écu* : 131 ; - *à tête humaine* : 112, 114 ; - *coiffé d'un heaume* : 136 ; - *portant un écu* : 129, 129bis, 130bis ; - *portant un écu, marchant sur les flots* : 132.

Dalmatique : 54, 55.

Dragon : 28, 103.

Ecclésiastique debout : 52.

Épée : 56, 57, 58, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73bis, 81, 83, 86, 88, 90bis, 112, 118, 119, 126, 127, 128, 139, 140, 141, 142, 152, 153, 161, 162, 163, 170, 171, 172 ; - *levée* : 45, 47, 130 ; - *reliée par une chaîne* : 87, 91, 111, 125.

Estrade : 39, 73, 90.

Étoile : 19bis, 29, 33, 43, 51, 51bis, 87, 90, 90bis, 91bis, 93, 99, 99bis, 100bis, 107, 139bis, 140bis, 141, 156, 161, 162bis.

Évêque : - *assis* : 54 ; - *debout* : 59.

Faucon : 10, 10bis, 100.

Fauteuil : 45, 46, 51.

Fenêtre : 30, 91, 96, 103, 116, 124.

Fermail : 12, 13, 15, 17, 18, 20, 59, 63, 73, 80, 84, 90, 130.

Festons : 38, 39, 100bis, 103, 170 ; - *fleurdelisés* : 34, 41bis, 162.

Feuillage : 23, 118bis (voir aussi *branche*).

Flanchis : 26bis, 28, 28bis, 32, 34bis, 38, 102, 104, 110, 112bis, 117, 117bis, 118, 118bis, 120bis, 127bis, 129, 129bis, 131, 132, 139bis, 140bis, 141, 141bis, 142, 150, 152bis, 153, 154, 155, 164.

Fleur : 6, 11, 12, 39, 68, 90, 142, 165, 168, 171, 174, 175.

Fleur de lis (voir aussi l'index héraldique) : 5, 8, 13, 15, 15bis, 17, 19, 33, 34, 35, 39, 44, 47, 49, 51, 52, 59, 60, 61, 62, 65bis, 66ter, 70, 71, 72, 73, 73bis, 79, 79bis, 84, 112, 119bis, 121, 130, 146, 155, 164bis, 166 ; - *au naturel* : 99, 115, 129bis, 132, 154.

Fleurettes : 38, 39, 89, 117, 118bis, 127, 157, 167.

Flûte : 98.

Galon : 12, 13, 28, 34, 52, 55, 63, 90, 171.

Gants : 121, 129 (voir aussi *main gantée*).

Glands : 12.

Globe : - *crucifère* : 73 ; - *surmonté d'une fleur de lis* : 51.

Griffon : 33, 35, 133, 147, 149, 158 ; - *affrontant un lion* : 47.

Grue : - *supportant un écu* : 143.

Guiche : 56, 64, 65, 67, 71, 73bis, 81, 83, 93bis, 115, 124, 129, 130, 176.

Guimpe : 63, 93, 99.

Hampe : 134.

Haubergeon : 111, 112, 118, 119, 120, 125, 126, 127, 128, 139, 140, 141, 152, 163, 171.

Haubert : 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73bis, 81, 83, 86, 87, 88, 90bis, 91 ; - *à capuchon* : 56.

Heaume : 134, 135, 136, 171, 172 ; - *à couvre-nuque* : 111, 112, 118, 119, 127, 128 ; - *ovoïde* : 139, 140, 141 ; - *surmonté d'une couronne* : 125, 152, 152bis, 153, 153bis; - *timbrant un écu* : 113, 122, 126bis, 129bis, 130bis, 131, 133, 140bis, 141bis, 142bis, 143, 152bis, 153bis.

Herbe : 162.

Hermines (semé d' ; voir aussi l'index héraldique) : 45, 47 ; - *manteau* : 47, 130 ; - *mouchetture* : 48 ; - *plastron* : 129, 132 ; - *surcot* : 99.

Homme : - *barbu tenant une masse* : 130 ; - *sauvage* : 28, 28bis ; - *sauvage soutenant un écu* : 34, 97, 104, 117, 120bis, 151.

Housse : 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73bis, 81, 83, 86, 87, 88, 90bis, 91, 111, 112, 118, 119, 120, 125, 126, 127, 128, 139, 140, 141, 142, 152, 153, 161, 162, 163, 170, 171, 172.

Inscription dans le champ : 74, 134.

Intaille : 56bis, 106, 145.

Jupe : 39, 41, 47, 51.

Lambrequins : 131, 142, 142bis, 153, 153bis, 162, 163, 170, 171, 172.

Lettre dans le champ : 25, 30, 36, 38, 50, 64bis, 105, 108bis, 109, 110, 116, 124, 126, 140bis, 141bis, 142, 142bis, 143, 146, 148.

Lévrier : - *soutenant un écu* : 176.

Lierre : 26bis, 29bis, 95bis, 96bis, 111, 138.

Lion (voir aussi l'index héraldique) : 28bis, 32, 37, 92, 96, 106, 118, 119, 147, 149 ; - *affrontant un griffon* : 47 ; - *affrontés* : 105 ; - *ailé* : 104 ; - *assis* : 97, 98 ; - *assis coiffé d'un bassinet* : 144 ; - *assis vêtu d'un mantel à fleurs de lis* : 33, 98 ; - *couché* : 29, 112bis ; - *couchés dos à dos* : 28, 34, 101, 108 ; - *rampants dos à dos* : 120bis ; - *de saint Marc* : 30, 34bis, 40, 42, 155 ; - *de saint Marc supportant un écu* : 159 ; - *rampants*

dans le champ : 18, 94 ; - *supportant un écu* : 45bis, 47bis, 48, 92, 113, 115, 122, 160 ; - *tenus par un aigle* : 124.

Liseron : 125.

Livre : 54, 59.

Losange : 13, 161.

Loup : - *supportant un écu* : 167 ; - *colleté d'une couronne* : 164.

Macaron : 101, 108.

Main gantée : 41, 45, 53, 73, 129, 161, 170, 171.

Manches : 5, 8, 9, 10, 10bis, 11, 12, 39, 47, 51, 60, 61, 62, 90, 130, 142, 161, 162, 163, 170.

Manteau : 9, 11, 12, 13, 15, 16, 18, 20, 26, 28, 29, 34, 51, 52, 59, 61, 63, 80, 90, 96, 99, 101, 108 ; - *à la romaine* : 73 ; - *d'hermine* : 47, 130 ; - *doublé* : 10, 10bis ; - *vairé* : 17, 19, 21, 22, 24, 84, 93, 95.

Mantel : 33, 35, 98, 144.

Masse : 130.

Mitre : 55.

Monogramme : 1, 2, 3, 124.

Motif : - *à fenestrage* : 31, 33, 89, 90, 92, 98, 100bis, 105, 107, 109, 111, 120, 121bis, 125bis, 127, 127bis, 128bis, 147, 148, 149, 156, 161 ; - *floral* : 28, 32, 39, 39bis, 42, 88, 105, 121, 127bis, 128bis, 129, 132, 139bis, 147, 148, 170 ; - *perlé* : 1 ; - *tréflé* : 22bis, 23, 27, 28, 30, 38, 81bis ; - *treillissé* : 56 ; - *végétaux* : 39.

Niche gothique : 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 29, 34, 39, 80, 84, 95, 96, 99, 100, 101, 108, 121, 129, 130.

Ogives : 28bis, 37, 116, 141.

Oiseau : 5, 8, 9, 42, 60, 61, 62, 63, 117bis ; - *affrontés* : 28bis, 37.

Olives : 50bis.

Orgue portatif : 98.

Ours : - *assis supportant un écu* : 129bis, 130bis ; - *assis sur un rocher, tenant un écu* : 132 ; - *assis, la tête coiffée d'un heaume* : 129 ; - *au naturel supportant un écu* : 137 ; - *debout, la tête coiffée d'un heaume* : 134 ; - *suspendus aux pattes des cygnes* : 131.

Paon soutenant un écu : 112bis.

Pattes d'animaux fantastiques : 55.

Personnage : - *agenouillé* : 32 ; - *assis sur des lions* : 28bis, 32, 37 ; - *déployant une tenture* : 28 ; - *à la fenêtre* : 34, 96 ; - *soutenant un écu* : 28, 34, 96, 97.

Phylactère : 32, 34bis, 40, 42.

Piédouche : 60, 61, 93, 95, 99, 101.

Pierreries : 11, 34, 48, 49, 65, 121, 129, 130.

Pinacle : 17, 18, 19, 20, 121, 130.

Plantes : 162.

Plastron : 121 ; - *d'hermine* : 129, 132.

Pois : 34.

Polylobe : 27, 28, 94, 96bis, 99bis, 100bis, 101bis, 104, 107, 111bis, 117, 117bis, 118bis, 120bis, 150 ; - *à redents* : 33, 83bis, 99bis, 125bis ; - *brisé* : 31, 89, 100bis, 101bis, 121bis, 147.

Pompon : 48.

Pourpoint : 111, 112, 118, 119, 120, 121, 125, 126, 127, 128, 130, 139, 140, 141, 142, 152, 153, 161, 162, 163, 170, 171.

Prince : - *à cheval* : 56, 57, 58, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 81, 83, 86, 87, 88, 91, 111, 112, 118, 120, 126, 127, 128, 139, 140, 141, 142, 152, 153, 161, 162, 163, 170, 171, 172 ; - *debout* : 121, 129 ; - *debout à mi-corps* : 130, 132.

Princesse : - *à cheval* : 51bis ; - *assise* : 45, 51 ; - *debout* : 8, 9, 50, 60, 61, 62, 63, 84, 99, 100, 101, 108.

Quadrilobe : 23, 38, 42, 44, 111, 112bis, 118, 120, 128, 139, 139bis, 152, 153, 165 ; - *à redents* : 18bis, 26bis, 27, 29bis, 30, 35, 40, 82, 98, 103, 105, 136, 149, 151, 155, 158 ; - *brisé* : 34bis, 109, 127 ; - *brisé à redents* : 116, 127bis, 128bis ; - *double* : 24 ; - *double brisé* : 32, 39bis.

Quadrupède : 56bis.

Quartefeuilles : 28, 28bis, 37, 38, 39, 92, 103, 109, 121bis, 125bis, 151.

Quintefeuilles : 28bis, 37, 100bis, 124.

Rat : 34.

Reine : - *assise* : 47 ; - *debout* : 5, 6, 10, 10bis, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 29, 34, 39, 41, 80, 93, 95, 96.

Rinceaux : 20bis, 44, 45, 64, 118, 119, 125, 128, 161, 163bis, 166, 168, 172bis, 174, 175, 175bis, 176bis.

Roi : - *à cheval* : 73bis, 90bis, 125 ; - *assis* : 73, 90.

Rosace : 17, 18, 19, 20, 22bis, 25, 28, 34bis, 39, 81bis, 97, 154 ; - *en forme de navette* : 21bis.

Roses : 73.

Rouelles : 18bis, 32, 33, 34bis, 35, 89, 99bis, 104, 116, 121bis, 139bis, 148, 155.

Rubans : 12, 55, 84.

Sceptre : 47, 73, 80, 95 ; *court à motif floral* : 28 ; - *fleurdelisé* : 13, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 26, 28, 29, 34, 39, 62, 90, 93 ; - *terminé par un fleuron* : 10, 10bis, 96 ; - *terminé par un losange* : 13 ; - *terminé par un motif floral* : 121, 129, 132.

Selle frangée : 56, 58.

Siège : 55.

Sirène : 28bis, 37, 98, 149 ; - *jouant de la flûte* : 98 ; - *jouant de l'orgue* : 98.

Socle : 12, 15, 16, 17, 20, 28, 29, 34, 73, 84, 90, 96, 108 ; - *maçonné* : 34 ; - *recouvert d'une draperie* : 39.

Soleil : 49, 120.

Surcot : 39, 41, 47, 51 ; - *d'hermine* : 99.

Tabouret : 51.

Tête : - *d'aigle* : 128, 139 ; - *d'ange* : 28 ; - *d'ange ailé* : 44 ; - *d'animaux* : 17, 51, 73 ; - *d'animaux fantastiques* : 55 ; - *de dragons* : 90 ; - *de femme* : 4, 145 ; - *d'homme sauvage* : 98, 101, 108, 111, 150 ; - *d'homme timbrant un écu* : 117bis ; - *humaine* : 17, 73 ; - *de lion* : 101, 108, 111, 120, 128, 139, 150, 152, 153.

Tige terminée par une fleur de lis : 52, 59, 60, 61, 63 ; - *au naturel* : 99.

Tortil : 126bis, 127, 128, 129, 129bis, 130, 130bis, 131, 134, 135, 136, 139, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 143, 144, 161, 171.

Tour : - *crénelée* : 130 ; - *maçonnée* : 26, 29, 34, 96, 101, 108.

Trèfle à trois feuilles : 87bis.

Treillis losangé : 87, 117, 117bis, 118, 118bis, 119, 120, 120bis, 121, 121bis, 124.

Tresses : 145.

Trilobe : 87bis, 90, 97, 112 ; - *à redents* : 27, 91bis, 92, 102, 129bis, 130bis, 148.

Trône : - *en forme de X* : 90 ; - *en forme de banc* : 73.

Troussequin : 81.

Tunique : 5, 121 ; - *doublée d'hermine* : 129, 132.

Umbo : 56, 57, 58.

Vair : 17, 19, 21, 22, 24, 84, 93, 95.

Voile : 9, 11, 13, 60, 61, 62, 63, 93, 99, 101, 108.

Volet : 126bis, 127, 128, 129, 129bis, 130, 130bis, 134, 135, 136, 139, 140, 140bis, 141, 141bis, 143, 144.

Voûte gothique : 39.

INDEX HÉRALDIQUE

Les numéros renvoient aux notices du Corpus.

Bande

Une bande accostée de deux cotices :
Écu *à la bande accostée de deux cotices* : 19.

Une bande accostée de deux cotices ornées de hachures :

Écu mi-parti au 1 au rais d'escarboucle et au 2 *à la bande accostée de deux cotices ornées de hachures* : 19bis.

Une *bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées* :

Écu écartelé au 1 semé de fleurs de lis, au 2 au rais d'escarboucle, au 3 à une *bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées*, et au 4 bandé de six pièces à la bordure : 21bis.
Écu écartelé, au 1 à trois léopards, au 2 semé de fleurs de lis, au 3 au rais d'escarboucle et au 4 à une *bande accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées* : 95bis.

Une *bande brochant* :

Écu semé de fleurs de lis brisé d'une *bande brochant* : 83, 83bis.

Une *bande componée brochant* :

Écu semé de fleurs de lis brisé d'une *bande componée brochant* : 26, 91, 91bis, 92, 96.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une *bande componée brochant* et au 2 au rais d'escarboucle : 31, 91.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une *bande componée brochant* et au 2 semé de fleurs de lis coupé d'un rais d'escarboucle : 98.

Écu mi-parti au 1 au rais d'escarboucle coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une *bande componée brochant* et au 2 semé de fleurs de lis : 147.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une *bande componée brochant* : 26bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au rais d'escarboucle coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une *bande componée brochant* : 29, 29bis, 30.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisées d'une *bande componée brochant* à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 à une fleur de lis et demie : 169.

Écu écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une *bande componée brochant* et aux 2 et 3 au rais d'escarboucle : 96bis, 97.

Écu écartelé aux 1 et 4 au rais d'escarboucle et aux 2 et 3 à trois fleurs de lis brisés d'une *bande componée brochant* : 148.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une *bande componée brochant* à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

Une bande diaprée accostée de deux cotices :

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis, au 2 au rais d'escarboucle coupé *d'une bande diaprée accostée de deux cotices* : 20bis.

Six bandes :

Écu *bandé de six pièces* à la bordure : 21, 28, 84, 99, 99bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 *bandé de six pièces* à la bordure : 28bis, 84bis, 85.

Écu mi-parti au 1 *bandé de six pièces* à la bordure et au 2 semé de fleurs de lis : 99bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure componée, coupé d'un *bandé de six pièces* à la bordure, et au 2 semé de fleurs de lis : 160.

Écu écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis brisé d'une bordure componée et aux 2 et 3 *bandés de six pièces* à la bordure : 140bis, 141bis, 144.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisées d'une bordure componée et aux 2 et 3 *bandés de six pièces* à la bordure : 140, 142, 142bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure componée, et aux 2 et 3 *bandés de six pièces* à la bordure : 139, 139bis, 141, 143, 146.

Écu écartelé au 1 semé de fleurs de lis, au 2 au rais d'escarboucle, au 3 à une bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées, et au 4 *bandé de six pièces* à la bordure : 21bis.

Bar

Écu mi-parti au 1 à *deux bars adossés*, le champ semé de croisettes recroisetées et au 2 semé de fleurs de lis : 150, 151.

Bâton péri en bande

Écu semé de fleurs de lis brisé d'un *bâton péri en bande* : 38, 167.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie brisée d'un *bâton péri en bande* et au 2 à une fleur de lis et demie : 166, 174, 175, 175bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un *bâton péri en bande* : 37.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis coupé d'un dauphin et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un *bâton péri en bande* : 36.

Écu mi-parti au 1 écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure et au 2 et 3 au dauphin, et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un *bâton péri en bande* : 35.

Bordure

Bordure simple :

Écu à une fleur de lis brisé d'une *bordure* : 117bis, 138.

Écu semé de fleurs de lis brisé d'une *bordure* : 81, 81bis, 86, 86bis, 87, 87bis, 88, 88bis, 89, 117, 118, 118bis, 119, 119bis, 120bis, 121, 121bis, 122, 123, 124.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une *bordure*, au 2 au lion sur un burelé coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 32.

Écu mi-parti, au 1 écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une *bordure* et au 2 et 3 au dauphin, et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande : 35.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis à la bordure brisé d'un lambel de trois pendants et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une *bordure* : 125, 125bis.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie et au 2 au tiercé en pal à une croix potencée cantonnée de quatre croisettes, trois fleurs de lis au lambel de trois pendants et trois fleurs de lis brisé d'une *bordure* : 42, 43.

Écu bandé de six pièces à la *bordure* : 21, 27, 28, 84, 99, 99bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 bandé de six pièces à la *bordure* : 28bis, 84, 84bis, 85.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée et au 2 bandé de six pièces à la *bordure* : 27.

Écu écartelé au 1 semé de fleurs de lis, au 2 au rais d'escarboucle, au 3 à une bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées, et au 4 bandé de six pièces à la *bordure* : 21bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis brisé d'une bordure componée et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la *bordure* : 140bis, 141bis, 141.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une bordure componée et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la *bordure* : 140, 142, 142bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure componée, et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la *bordure* : 139, 139bis, 141, 143, 146.

Bordure chargée de châteaux :

Écu semé de fleurs de lis brisé d'une *bordure chargée de châteaux* : 70, 71, 79bis.

Bordure componée :

Écu écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis brisé d'une *bordure componée* et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 140bis, 141bis, 144.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisées d'une *bordure componée* et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 140, 142, 142bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une *bordure componée*, et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 139, 139bis, 141, 143, 146.

Bordure engrêlée :

Écu à trois fleurs de lis brisé d'une *bordure engrêlée* : 130, 135, 137, 162, 162bis, 170bis.

Écu à six fleurs de lis brisé d'une *bordure engrêlée* : 136.

Écu semé de fleurs de lis brisé d'une *bordure engrêlée* : 27, 126, 126bis, 127, 127bis, 128, 128bis, 129, 129bis, 130bis, 131, 132, 134.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une *bordure engrêlée* et au 2 bandé de six pièces à la bordure : 27.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une *bordure engrêlée* et aux 2 et 3 à un léopard : 172bis, 173.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une *bordure engrêlée* et aux 2 et 3 à deux léopards : 171, 171bis.

Semé de fleurs de lis brisé d'une bordure losangée dans le champ : 114bis, 116.

Château

Un château :

Un château dans le champ : 15bis.

Écu au *château* : 66.

Écu écartelé aux 1 et 4 à un *château* et aux 2 et 3 à un lion : 82.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au *château* : 168.

Quatre châteaux :

Une fleur de lis accostée de *quatre châteaux* dans le champ : 65bis, 66ter.

Six châteaux :

Écu mi-parti au 1 à six fleurs de lis, et au 2 à *six châteaux* : 78.

Semé de châteaux :

Écu *semé de châteaux* : 67.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 *semé de châteaux* : 66bis, 68, 69, 77, 79.

Croix

Une croix simple :

Écu mi-parti au 1 à une *croix* et au 2 à trois fleurs de lis : 165.

Une croix éhendée :

Écu mi-parti au 1 contre-parti d'une *croix éhendée* à l'orle de merlettes, parti d'un écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis et aux 2 et 3 à trois léopards, au 2 semé de fleurs de lis : 156.

Une croix potencée :

Écu mi-parti au 1 à une demi-*croix potencée* sur un semé de croix potencées et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants : 74.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie et au 2 au tiercé en pal à une *croix potencée* cantonnée de quatre croisettes, trois fleurs de lis au lambel de trois pendants et trois fleurs de lis à la bordure : 42, 43.

Semé de croix potencées :

Écu mi-parti au 1 à une demi-croix potencée sur un *semé de croix potencées* et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants : 74.

Une croix de Toulouse :

Écu à la *croix de Toulouse*, vidée, cléchée et pommetée : 67bis, 68bis, 69bis.

Une croix à branches bifides :

Une *croix à branches bifides*, cantonnée de quatre olives allongées : 50bis.

Dauphin

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis coupé d'un *dauphin* et au 2 semé de fleurs de lis accompagnées d'un bâton péri en bande : 36.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *dauphin* : 107.

Écu écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis et aux 2 et 3 au *dauphin* : 161, 161bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis et aux 2 et 3 au *dauphin* : 163, 163bis.

Écu mi-parti, au 1 écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure et aux 2 et 3 au *dauphin* et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande : 35.

Écu mi-parti au 1 au lion dans un trescheur fleuronné et contre-fleuronné et au 2 à une fleur de lis coupée d'un *dauphin* : 44.

Écartelé

Écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis :

Écu *écartelé aux 1 et 4 à une fleur de lis* et aux 2 et 3 au dauphin : 161, 161bis.

Écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis :

Écu *écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis* et aux 2 et 3 au dauphin : 163, 163bis.

Écu mi-parti, au 1 à trois fleurs de lis et au 2 *écartelé au 1 et 4 à trois fleurs de lis* et au 2 et 3 à trois léopards : 49.

Écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés :

Écu *écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés* d'une bordure componée et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 140, 142, 142bis.

Écu *écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés* d'une bordure engrêlée et aux 2 et 3 à un léopard : 172bis, 173.

Écu *écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés* d'une bordure engrêlée et aux 2 et 3 à deux léopards : 171, 171bis.

Écartelé au 1 semé de fleurs de lis :

Écu *écartelé au 1 semé de fleurs de lis*, au 2 au rais d'escarboucle, au 3 à une bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées, et au 4 bandé de six pièces à la bordure : 21bis.

Écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis :

Écu mi-parti au 1 *écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis* et aux 2 et 3 aux léopards et au 2 à trois fleurs de lis : 164, 164bis.

Écu mi-parti au 1 contre-parti d'une croix éhendée à l'orle de merlettes, parti d'un *écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis* et aux 2 et 3 à trois léopards, au 2 semé de fleurs de lis : 156.

Écartelé aux 1 et 2 semés de fleurs de lis :

Écu *écartelé aux 1 et 2 semés de fleurs de lis* et aux 3 et 4 mi-partis au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 au rais d'escarboucle : 116.

Écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés :

Écu *écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés* d'une bande componée brochant et aux 2 et 3 au rais d'escarboucle : 96bis, 97.

Écu mi-parti, au 1 *écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés* d'une bordure et au 2 et 3 au dauphin et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande : 35.

Écu *écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés* d'une bordure componée, et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 139, 139bis, 141, 143, 146.

Écu *écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés* d'un lambel de trois pendants et aux 2 et 3 au lion sur champ de billettes : 103, 105.

Écartelé aux 1 et 4 à un château :

Écu *écartelé aux 1 et 4 à un château* et aux 2 et 3 au lion : 82.

Écartelé au 1 à trois léopards :

Écu *écartelé au 1 à trois léopards*, au 2 semé de fleurs de lis, au 3 au rais d'escarboucle et au 4 à une bande accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées : 95bis.

Écartelé aux 1 et 4 au rais d'escarboucle :

Écu *écartelé aux 1 et 4 au rais d'escarboucle* et aux 2 et 3 à trois fleurs de lis brisés d'une bande componée brochant : 148.

Fasce

Écu au *fascé* de huit pièces : 22.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *fascé* de huit pièces : 22bis.

Fleur de lis

Une fleur de lis :

Une fleur de lis dans le champ : 15, 16bis, 64bis, 65bis, 66ter, 79, 79bis, 82.

Écu écartelé aux 1 et 4 à *une fleur de lis* et aux 2 et 3 au dauphin : 161, 161bis.

Écu mi-parti au 1 au lion dans un trescheur fleuronné et contre-fleuronné et au 2 à *une fleur de lis* coupé d'un dauphin : 44.

Une fleur de lis brisé :

Écu à *une fleur de lis brisé* d'une bordure : 117bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 à *une fleur de lis brisés* d'une bordure componée et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 140bis, 141bis, 144.

Une fleur de lis et demie :

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie* et au 2 losangé en bande : 41.

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie* et au 2 au tiercé en pal à une croix potencée cantonnée de quatre croisettes, trois fleurs de lis au lambel de trois pendants et trois fleurs de lis à la bordure : 42, 43.

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie* et au 2 semé d'hermines : 47bis, 48.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie brisé d'un bâton péri en bande et au 2 à *une fleur de lis et demie* : 166, 174, 175, 175bis.

Écu mi-parti au 1 à trois fleurs de lis au lambel de trois pendants coupé d'une guivre couronnée engoulant un enfant, au 2 à *une fleur de lis et demie* : 176, 176bis.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 à *une fleur de lis et demie* : 169.

Une fleur de lis et demie brisé :

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie brisé* d'un bâton péri en bande et au 2 à une fleur de lis et demie : 166, 174, 175, 175bis.

Deux fleurs de lis :

Deux fleurs de lis accostant un château : 15bis

Trois fleurs de lis :

Écu à *trois fleurs de lis* : 41.

Écu mi-parti au 1 à *trois fleurs de lis* et au 2 écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis et aux 2 et 3 à trois léopards : 49.

Écu écartelé aux 1 et 4 à *trois fleurs de lis* et aux 2 et 3 au dauphin : 163, 163bis.

Écu mi-parti au 1 écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis et aux 2 et 3 aux léopards et au 2 à *trois fleurs de lis* : 164, 164bis.

Écu mi-parti au 1 à une croix et au 2 à *trois fleurs de lis* : 165.

Trois fleurs de lis brisé :

Écu à *trois fleurs de lis brisé* d'une bordure engrêlée : 130, 135, 137, 162, 162bis, 170bis.

Écu mi-parti au 1 à *trois fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants coupé d'une guivre couronnée engoulant un enfant, au 2 à une fleur de lis et demie : 176, 176bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 à *trois fleurs de lis brisés* d'une bordure componée et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 140, 142, 142bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 à *trois fleurs de lis brisés* d'une bordure engrêlée et aux 2 et 3 à un léopard : 172bis, 173.

Écu écartelé aux 1 et 4 à *trois fleurs de lis brisés* d'une bordure engrêlée et aux 2 et 3 à deux léopards : 171, 171bis.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie et au 2 au tiercé en pal à une croix potencée cantonnée de quatre croisettes, *trois fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants et *trois fleurs de lis brisé* d'une bordure : 42, 43.

Écu écartelé aux 1 et 4 au rais d'escarboucle et aux 2 et 3 à *trois fleurs de lis brisés* d'une bande componée brochant : 148.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre, et au 4 à *trois fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 à une fleur de lis et demie : 169.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à *trois fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

Six fleurs de lis :

Écu mi-parti au 1 à *six fleurs de lis*, et au 2 à six châteaux : 78.

Six fleurs de lis brisé :

Écu à *six fleurs de lis brisé* d'une bordure engrêlée : 136.

Semé de fleurs de lis :

Semé de fleurs de lis dans le champ : 15, 17, 39, 47, 93bis, 108bis, 110, 126bis, 171.

Écu *semé de fleurs de lis* : 20, 22, 24, 26, 28, 29, 34, 38, 41bis, 75, 84, 93, 97, 99, 99bis, 100, 109.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant : 26bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande : 37.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 bandé de six pièces à la bordure : 28bis, 84bis, 85.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 semé de châteaux : 66bis, 68, 69, 77, 79.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au dauphin : 107.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au fascé de huit pièces : 22bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au gonfanon : 33, 34bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion : 102.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion rampant : 17bis, 18bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion sur un burelé coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 149.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion sur champ de billettes : 24bis, 25.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 losangé en bande : 39bis, 40, 159.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au rais d'escarboucle : 21, 80bis, 95, 96.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au rais d'escarboucle coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant : 29, 29bis, 30.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au rais d'escarboucle coupé d'une bande diaprée accostée de deux cotices : 20bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* coupé d'un dauphin et au 2 semé de fleurs de lis accompagné d'un bâton péri en bande : 36.

Écu écartelé au 1 *semé de fleurs de lis*, au 2 au rais d'escarboucle, au 3 à une bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées, et au 4 bandé de six pièces à la bordure : 21bis.

Écu mi-parti au 1 écartelé aux 1 et 4 *semés de fleurs de lis* et aux 2 et 3 aux léopards et au 2 à trois fleurs de lis : 164, 164bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants et au 2 *semé de fleurs de lis* : 108.

Écu mi-parti au 1 bandé de six pièces à la bordure et au 2 *semé de fleurs de lis* : 99bis.

Écu mi-parti au 1 à deux bars adossés, le champ semé de croisettes recroisetées et au 2 *semé de fleurs de lis* : 150, 151.

Écu mi-parti au 1 semé d'hermines et au 2 *semé de fleurs de lis* : 157, 158.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 *semé de fleurs de lis* coupé d'un rais d'escarboucle : 98.

Écu mi-parti au 1 au lion, au 2 *semé de fleurs de lis* : 100bis, 101, 101bis, 103, 104.

Écu mi-parti au 1 au rais d'escarboucle coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 *semé de fleurs de lis* : 147.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure componée, coupé d'un bandé de six pièces à la bordure et au 2 *semé de fleurs de lis* : 160.

Écu écartelé aux 1 et 2 *semés de fleurs de lis* et aux 3 et 4 mi-partis au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 au rais d'escarboucle : 116.

Écu écartelé au 1 à trois léopards, au 2 *semé de fleurs de lis*, au 3 au rais d'escarboucle et au 4 à une bande accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées : 95bis.

Écu mi-parti au 1 contre-parti d'une croix éhendée à l'orle de merlettes, parti d'un écartelé aux 1 et 4 *semés de fleurs de lis* et aux 2 et 3 à trois léopards, au 2 *semé de fleurs de lis* : 156.

Semé de fleurs de lis brisé :

Semé de fleurs de lis brisé d'une bordure losangée dans le champ : 114bis, 116.

Semé de fleurs de lis brisé d'un lambel componé de trois pendants dans le champ : 108bis.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande brochant : 83, 83bis, 90bis.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant : 26, 91, 91bis, 92, 96.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'un bâton péri en bande : 38, 167.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure : 81, 81bis, 86, 86bis, 87, 87bis, 88, 88bis, 89, 117, 118, 118bis, 119, 119bis, 120bis, 121, 121bis, 122, 123, 124, 138.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure, au 2 au lion sur un burelé coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 32.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure chargée de châteaux : 70, 71, 79bis.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure engrêlée : 27, 126, 126bis, 127, 127bis, 128, 128bis, 129, 129bis, 130bis, 131, 132, 134.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants : 64, 65, 72, 73bis, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 144, 152, 152bis, 153, 153bis, 154, 155.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel componé de trois pendants : 109, 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 114, 115.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants chargés de châteaux : 65.

Écu *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel de cinq pendants : 75, 76bis, 77bis, 78bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant : 26bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 *semé de fleurs de lis brisé* d'un bâton péri en bande : 37.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel componé de trois pendants et au 2 semé de fleurs de lis : 108.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au rais d'escarboucle coupé d'un *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant : 29, 29bis, 30.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis coupé d'un dauphin et au 2 *semé de fleurs de lis brisé* d'un bâton péri en bande : 36.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant et au 2 au rais d'escarboucle : 31, 96.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure, au 2 au lion sur un burelé coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 32.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure engrêlée et au 2 bandé de six pièces à la bordure : 27.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel et au 2 au lion sur champ de billettes : 101.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure : 125, 125bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant et au 2 semé de fleurs de lis coupé d'un rais d'escarboucle : 98.

Écu mi-parti au 1 au rais d'escarboucle coupé d'un *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant et au 2 semé de fleurs de lis : 147.

Écu mi-parti au 1 écartelé aux 1 et 4 *semés de fleurs de lis brisés* d'une bordure et aux 2 et 3 au dauphin et au 2 *semé de fleurs de lis brisé* d'un bâton péri en bande : 35.

Écu mi-parti au 1 à une demi-croix potencée sur un semé de croix potencées et au 2 *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants : 74.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure componée, coupé d'un bandé de six pièces à la bordure et au 2 semé de fleurs de lis : 160.

Écu écartelé aux 1 et 4 *semés de fleurs de lis brisés* d'une bande componée brochant et aux 2 et 3 au rais d'escarboucle : 96bis, 97.

Écu écartelé aux 1 et 2 semés de fleurs de lis et aux 3 et 4 mi-partis au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant et au 2 au rais d'escarboucle : 116.

Écu écartelé aux 1 et 4 *semés de fleurs de lis brisés* d'une bordure componée, et aux 2 et 3 bandés de six pièces à la bordure : 139, 139bis, 141, 143, 146.

Écu écartelé, aux 1 et 4 *semés de fleurs de lis brisés* d'un lambel de trois pendants et aux 2 et 3 au lion sur champ de billettes : 103, 105.

Gonfanon

Écu au *gonfanon* : 34.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *gonfanon* : 33, 34bis.

Guivre couronnée

Écu mi-parti au 1 à trois fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants coupé d'une *guivre couronnée* engoulant un enfant, au 2 à une fleur de lis et demie : 176, 176bis.

Hermine

Semé d'hermines :

Semé d'hermines dans le champ : 45, 47.

Écu *semé d'hermines* : 45bis, 46.

Écu mi-parti au 1 *semé d'hermines* et au 2 semé de fleurs de lis : 157, 158.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie et au 2 *semé d'hermines* : 47bis, 48.

Lambel

Lambel simple :

Écu semé de fleurs de lis brisé d'un *lambel* de trois pendants : 64, 65, 72, 73bis, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 144, 152, 152bis, 153, 153bis, 154, 155.

Écu semé de fleurs de lis brisé d'un *lambel* de cinq pendants : 75, 76bis, 77bis, 78bis.

Écu mi-parti au 1 à trois fleurs de lis brisé d'un *lambel* de trois pendants coupé d'une guivre couronnée engoulant un enfant, au 2 à une fleur de lis et demie : 176, 176bis.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'un *lambel* et au 2 au lion sur champ de billettes : 101.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'un *lambel* de trois pendants et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure : 125, 125bis.

Écu mi-parti au 1 à une demi-croix potencée sur un semé de croix potencées et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un *lambel* de trois pendants : 74.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie et au 2 au tiercé en pal à une croix potencée cantonnée de quatre croisettes, trois fleurs de lis au *lambel* de trois pendants et trois fleurs de lis à la bordure : 42, 43.

Écu écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis au *lambel* de trois pendants et aux 2 et 3 au lion sur champ de billettes : 103, 105.

Lambel componé :

Écu semé de fleurs de lis brisé d'un *lambel componé* de trois pendants : 109, 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 114, 115.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'un *lambel componé* de trois pendants et au 2 semé de fleurs de lis : 108.

Lambel chargé :

Écu semé de fleurs de lis au *lambel* de trois pendants *chargés* de châteaux : 65.

Léopard

Un léopard :

Écu au *léopard* : 93.

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une bordure engrêlée et aux 2 et 3 au *léopard* : 172bis, 173.

Deux léopards :

Écu écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis brisés d'une bordure engrêlée et aux 2 et 3 à *deux léopards* : 171, 171bis.

Trois léopards :

Écu à *trois léopards* : 93bis, 95.

Écu mi-parti au 1 à trois fleurs de lis et au 2 écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis et aux 2 et 3 à *trois léopards* : 49.

Écu écartelé, au 1 à *trois léopards*, au 2 semé de fleurs de lis, au 3 au rais d'escarboucle et au 4 à une bande accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées : 95bis.

Écu mi-parti au 1 contre-parti d'une croix éhendée à l'orle de merlettes, parti d'un écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis et aux 2 et 3 à *trois léopards*, au 2 semé de fleurs de lis : 156.

Semé de léopards :

Écu mi-parti, au 1 écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis et aux 2 et 3 aux *léopards* et au 2 à trois fleurs de lis : 164, 164bis.

Écu mi-parti, au 1 aux *léopards* (armes d'Angleterre) et au 2 aux fleurs de lis (armes de France) : 94.

Lion

Un lion :

Un *lion* dans le champ : 101.

Écu au *lion* : 100, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 144.

Écu mi-parti au 1 au *lion*, au 2 semé de fleurs de lis : 100bis, 101, 101bis, 103, 104.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *lion* : 104.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *lion* rampant : 17bis, 18bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 à un château et aux 2 et 3 au *lion* : 82.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palé de neuf pièces, au 2 au *lion*, et au 3 au château : 168.

Semé de lions rampants dans le champ : 18.

Un lion sur champ de billettes :

Écu au *lion sur champ de billettes* : 24, 24bis, 99bis, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 144.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *lion sur champ de billettes* : 25.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel et au 2 au *lion sur champ de billettes* : 101.

Écu écartelé, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis au lambel de trois pendants et aux 2 et 3 au *lion sur champ de billettes* : 103, 105.

Un lion sur un burelé :

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *lion sur un burelé* coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 149.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis à la bordure, au 2 au *lion sur un burelé* coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 32.

Un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir :

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au lion sur un burelé coupé d'un *lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir* : 149.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis à la bordure, au 2 au lion sur un burelé coupé d'un *lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir* : 32.

Un lion dans un trescheur :

Écu mi-parti au 1 au *lion dans un trescheur*

fleuronné et contre-fleuronné et au 2 à une fleur de lis coupé d'un dauphin : 44.

Deux lions passants :

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre, et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à *deux lions passants* sur le tout, au 2 à une fleur de lis et demie : 169.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à *deux lions passants* sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

Losangé

Losangé en bande dans le champ : 39.

Écu mi-parti au 1 à une fleur de lis et demie et au 2 *losangé en bande* : 41.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 *losangé en bande* : 39bis, 40, 159.

Pal

Quatre pals :

Écu à *quatre pals* : 70bis, 71bis, 72bis, 75bis.

Sept pals :

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 *palé de sept pièces*, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre, et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 à une fleur de lis et demie : 169.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 *palé de sept pièces*, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

Neuf pals :

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre, et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 *palés de neuf pièces*, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

Parti

Parti au 1 à une fleur de lis et demie :

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie* et au 2 losangé en bande : 41.

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie* et au 2 au tiercé en pal à une croix potencée cantonnée de quatre croisettes, trois fleurs de lis au lambel de trois pendants et trois fleurs de lis à la bordure : 42, 43.

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie* et au 2 semé d'hermines : 47bis, 48.

Parti au 1 à une fleur de lis et demie brisé :

Écu mi-parti au 1 à *une fleur de lis et demie brisé* d'un bâton péri en bande et au 2 à une fleur de lis et demie : 166, 174, 175, 175bis.

Parti au 1 à trois fleurs de lis :

Écu mi-parti au 1 à *trois fleurs de lis* et au 2 écartelé aux 1 et 4 à trois fleurs de lis et aux 2 et 3 à trois léopards : 49.

Parti au 1 à trois fleurs de lis brisé :

Écu mi-parti au 1 à *trois fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants coupé d'une guivre couronnée engoulant un enfant, au 2 à une fleur de lis et demie : 176, 176bis.

Parti au 1 à six fleurs de lis :

Écu mi-parti au 1 à *six fleurs de lis*, et au 2 à six châteaux : 78.

Parti au 1 semé de fleurs de lis :

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant : 26bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande : 37.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 bandé de six pièces à la bordure : 28bis, 84bis, 85.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 semé de châteaux : 66bis, 68, 69, 77, 79.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au dauphin : 107.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au fascé de huit pièces : 22bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au gonfanon : 33, 34bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion : 102.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion rampant : 17bis, 18bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion sur champ de billettes : 24bis, 25.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au lion sur un burelé coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 149.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 losangé en bande : 39bis, 40, 159.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au rais d'escarboucle : 21, 80bis, 95, 96.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* et au 2 au rais d'escarboucle coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant : 29, 29bis, 30.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis*, au 2 au rais d'escarboucle coupé d'une bande diaprée accostée de deux cotices : 20bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis* coupé d'un dauphin et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande : 36.

Parti au 1 semé de fleurs de lis brisé :

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant et au 2 au rais d'escarboucle : 31, 96.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bande componée brochant et au 2 semé de fleurs de lis coupé d'un rais d'escarboucle : 98.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure, au 2 au lion sur un burelé coupé d'un lion couronné à la queue fourchée et passée en sautoir : 32.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure engrêlée et au 2 bandé de six pièces à la bordure : 27.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel et au 2 au lion sur champ de billettes : 101.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel componé de trois pendants et au 2 semé de fleurs de lis : 108.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'un lambel de trois pendants et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'une bordure : 125, 125bis.

Écu mi-parti au 1 *semé de fleurs de lis brisé* d'une bordure componée, coupé d'un bandé de six pièces à la bordure et au 2 semé de fleurs de lis : 160.

Parti au 1 à six bandes :

Écu mi-parti au 1 *bandé de six pièces* à la bordure et au 2 semé de fleurs de lis : 99bis.

Parti au 1 à deux bars :

Écu mi-parti au 1 à *deux bars adossés*, le champ semé de croisettes recroisetées et au 2 semé de fleurs de lis : 150, 151.

Parti au 1 à une croix :

Écu mi-parti au 1 à une *croix* et au 2 à trois fleurs de lis : 165.

Parti au 1 contre-parti d'une croix éhendée à l'orle de merlettes :

Écu mi-parti au 1 *contre-parti d'une croix éhendée à l'orle de merlettes*, parti d'un écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis et aux 2 et 3 à trois léopards, au 2 semé de fleurs de lis : 156.

Parti au 1 à une croix potencée :

Écu mi-parti, au 1 à une *croix potencée* sur un semé de croix potencées et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un lambel de trois pendants : 74.

Parti au 1 semé d'hermines :

Écu mi-parti au 1 *semé d'hermines* et au 2 semé de fleurs de lis : 157, 158.

Parti au 1 aux léopards :

Écu mi-parti au 1 *aux léopards*, au 2 semé de fleurs de lis : 94.

Parti au 1 au lion :

Écu mi-parti au 1 au *lion*, au 2 semé de fleurs de lis : 100bis, 101, 101bis, 103, 104.

Parti au 1 au lion dans un trescheur :

Écu mi-parti au 1 au *lion dans un trescheur* fleuronné et contre-fleuronné et au 2 à une fleur de lis coupé d'un dauphin : 44.

Parti au 1 au rais d'escarboucle :

Écu mi-parti au 1 *au rais d'escarboucle* et au 2 à la bande accostée de deux cotices ornées de hachures : 19bis.

Écu mi-parti au 1 au *rais d'escarboucle* coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 semé de fleurs de lis : 147.

Parti au 1 écartelé :

Écu mi-parti au 1 *écartelé*, aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bordure et aux 2 et 3 au dauphin et au 2 semé de fleurs de lis brisé d'un bâton péri en bande : 35.

Écu mi-parti au 1 *écartelé* aux 1 et 4 semés de fleurs de lis et aux 2 et 3 aux léopards et au 2 à trois fleurs de lis : 164, 164bis.

Écu mi-parti, au 1 *écartelé*, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre, et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

Écu mi-parti, au 1 *écartelé*, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 à une fleur de lis et demie : 169.

Rais d'escarboucle

Écu au *rais d'escarboucle* : 19, 20, 96.

Écu mi-parti au 1 *au rais d'escarboucle* et au 2 à la bande accostée de deux cotices ornées de hachures : 19bis.

Écu mi-parti au 1 au *rais d'escarboucle* coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 semé de fleurs de lis : 147.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *rais d'escarboucle* : 21, 80bis, 95, 96.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 au *rais d'escarboucle* : 31, 96.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis et au 2 au *rais d'escarboucle* coupé d'un semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée : 29, 29bis, 30.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 semé de fleurs de lis coupé d'un *rais d'escarboucle* : 98.

Écu mi-parti au 1 semé de fleurs de lis, au 2 au *rais d'escarboucle* coupé d'une bande diaprée accostée de deux cotices : 20bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 au *rais d'escarboucle* et aux 2 et 3 à trois fleurs de lis brisés d'une bande componée brochant : 148.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au *rais d'escarboucle*, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 à une fleur de lis et demie : 169.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au *rais d'escarboucle*, au 2 palé de sept pièces, au 3 à deux vaches passantes l'une sur l'autre, et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

Écu écartelé au 1 semé de fleurs de lis, au 2 au *rais d'escarboucle*, au 3 à une bande accostée de deux cotices potencées et contre-potencées, et au 4 bandé de six pièces à la bordure : 21bis.

Écu écartelé aux 1 et 4 semés de fleurs de lis brisés d'une bande componée brochant, et aux 2 et 3 au *rais d'escarboucle* : 96bis, 97.

Écu écartelé au 1 à trois léopards, au 2 semé de fleurs de lis, au 3 au *rais d'escarboucle* et au 4 à une bande accompagnée de deux cotices potencées et contre-potencées : 95bis.

Écu écartelé aux 1 et 2 semés de fleurs de lis et aux 3 et 4 mi-partis au 1 semé de fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant et au 2 au *rais d'escarboucle* : 116.

Râteaux

Deux râteaux en pal : 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 144.

Trescheur

Trescheur fleuronné et contre-fleuronné :

Écu mi-parti au 1 au lion dans un *trescheur fleuronné et contre-fleuronné* et au 2 à une fleur de lis coupée d'un dauphin : 44.

Vaches

Deux vaches :

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à *deux vaches* passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 à une fleur de lis et demie : 169.

Écu mi-parti, au 1 écartelé, au 1 au rais d'escarboucle, au 2 palé de sept pièces, au 3 à *deux vaches* passantes l'une sur l'autre et au 4 à trois fleurs de lis brisé d'une bande componée brochant à l'écusson à deux lions passants sur le tout, au 2 écartelé en sautoir, aux 1 et 4 palés de neuf pièces, au 2 au lion, et au 3 au château : 168.

BIBLIOGRAPHIE

ALLIROT (Anne-Hélène), « La *Male royne boiteuse* : Jeanne de Bourgogne », dans *Royautés imaginaires (XIIe-XVIe siècles)*, actes du colloque du Centre de recherches d'histoire sociale et culturelle (CHSCO) de l'université de Paris X-Nanterre, sous la dir. de Colette Beaune et Henri Bresc (26- 27 sept. 2003), *Culture et société médiévale*, 9, Turnhout, 2005, p. 119-133.

ALLIROT (Anne-Hélène), *Filia regis Francorum : princesses royales, mémoire de saint Louis et conscience dynastique (de 1270 à la fin du XIVe siècle)*, thèse nouveau régime pour obtenir le grade de docteur de l'université de Paris X, présentée et soutenue publiquement le 16 juin 2007, sous la dir. de Colette Beaune, université Paris X-Nanterre.

Anne de Beaujeu, catalogue de l'exposition, archives départementales du Rhône, Lyon, 1986.

ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henri d'), *Essai sur les sceaux des comtes et des comtesses de Champagne*, Paris, 1856.

L'Art à la cour de Bourgogne. Le mécénat de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur (1364-1419) : les princes des fleurs de lis, catalogue de l'exposition, musée des beaux-arts de Dijon, 28 mai-15 septembre 2004, Paris, 2004.

AUBER (abbé Charles-Auguste), « L'anneau de Sainte-Radegonde et ses reliques à Poitiers », dans *Revue de l'art chrétien*, mars 1863, p. 116-120, et « Un dernier mot sur l'anneau de Sainte-Radegonde », *ibid.*, 1863, p. 576-605 et 631-657 ; 1864, p. 24-40 et 420-424.

BAUDIN (Arnaud), *Inventaire sigillographique du chartrier de l'abbaye de Troisfontaines (1117-1500)*, mémoire de D.E.A. sous la dir. de Jean-Luc Chassel et Michel Parisse, université de Paris I-Panthéon-Sorbonne, 2002.

BAUDIN (Arnaud), *Emblématique et pouvoir en Champagne. Les sceaux des comtes de Champagne et de leur entourage (fin XIe-début XIVe siècles)*, thèse de doctorat en histoire médiévale sous la dir. de Michel Parisse, université de Paris I Panthéon-Sorbonne, 2009, 2 vol.

BAUTIER (Robert-Henri), « Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge, d'après les types de sceaux de majesté », dans *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1968, p. 192-220.

BEDOS-REZAK (Brigitte), « Idéologie royale, ambitions princières et rivalités politiques d'après le témoignage des sceaux (France, 1380-1461) », dans *La « France anglaise » au Moyen Âge*, actes du 111e congrès national des sociétés savantes (Poitiers, 1986), t. 1, Paris, 1988, p. 483-511.

BEDOS-REZAK (Brigitte), « Women, Seals and Power in Medieval France », dans *Women and Power in the Middle Ages*, Londres, 1988, p. 61-82.

BERGER DE XIVREY (Jules), *Recherches historiques sur l'abbaye du Breuil-Benoît au diocèse d'Évreux*, Paris, 1847.

BLANCARD (Louis), *Iconographie des sceaux et bulles conservés dans la partie antérieure à 1790 des archives départementales des Bouches-du-Rhône*, Marseille, 1860.

Blu, rosso e oro. Segni e colori dell'araldica in carte, codici e oggetti d'arte, catalogue de l'exposition, Turin, Archivio di Stato, éd. par Isabella Massabò-Ricci, Marco Carassi et Luisa-Clotilde Gentile, Milan, Electa, 1998.

Bony de Lavergne (Maurice de), *Les anneaux sigillaires royaux mérovingiens*, Clairvivre, 1967.

Bosredon (Philippe de), *Répertoire des sceaux des rois et reines de France et des princes et princesses de trois races royales de France,* Périgueux, 1893.

Bosredon (Philippe de), *Sigillographie de l'ancienne Auvergne (XIIe-XVIe siècles)*, Brive, 1895.

Boutaric (Edgar), « Marguerite de Provence, femme de saint Louis. Son caractère, son rôle politique », dans *Revue des questions historiques*, t. III, 1867, p. 417-458.

Brown (Elizabeth), « Eleanor of Aquitain reconsidered: the Woman and her Seasons », dans *Eleanor of Aquitain, Lord and Lady*, éd. Bonnie Wheeler et John Carmi Parsons, New York, 2003, p. 1-54.

Caucheteux-Chavanne (Marjolaine), *Les sceaux des rois de France d'Hugues Capet à François Ier (987-1547)*, thèse dact., 1962. Voir *École nationale des chartes. Position des thèses...*, Paris, 1962, p. 33-46.

Cauneau (Jean-Michel) et Philippe (Dominique), « Avatars d'une effigie princière. Les portraits de Louis Ier d'Anjou (XIVe-XIXe siècles) », dans *Archives d'Anjou, Mélanges d'histoire et d'archéologie angevines,* 9, 2005, p. 5-26.

Chassel (Jean-Luc), « Des Thibaudiens aux Capétiens », dans *Sceaux et usages de sceaux : images de la Champagne médiévale*, introduction de Michel Bur et Michel Pastoureau, dir. Jean-Luc Chassel, Paris, Somogy Éditions d'art, 2003, p. 48.

Chevalier (Bernard), « Marie d'Anjou, une reine sans gloire », dans *Autour de Marguerite d'Écosse : reines, princesses et dames du XVe siècle*, actes du colloque de Thouars, 23-24 mai 1997, éd. Geneviève et Philippe Contamine, Paris, 1999, p. 81-98.

Cibrario (Luigi) et Promis (Domenico-Casimiro), *Sigilli de' Principi di Savoia*, Turin, 1834.

Clément de Ris (Louis), *Musée du Louvre. Conservation de la sculpture et des objets d'art du Moyen Âge, de la Renaissance et des temps modernes. Série C*, Paris, 1882.

Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, séances de l'année 1870, nouvelle série, t. 6, Paris, 1870, p. 316-318.

Conklin (George), « Ingeborg of Denmark, Queen of France, 1193-1223 », dans *Queens and Queenship in Medieval Europe*, éd. A. Duggan, Boydell press, 1997, p. 39-52.

Contamine (Philippe), « *Le royaume de France ne peut tomber en fille.* Une théorie politique à la fin du Moyen Âge », dans *Institutionen und Geschichte. Theoretische Aspekte und mittelalterliche Befunde*, éd. Gert Melville, Cologne, Weimar, Vienne, 1992, p. 187-208.

Cosandey (Fanny), *La reine de France : symbole et pouvoir, XVe-XVIIIe siècles*, Paris, 2000.

Coulon (Auguste), *Inventaire des sceaux de la Bourgogne, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Yonne*, Paris, 1912, XLVIII-367 p. et 410 illustrations.

Coulon (Auguste), *Inventaire des sceaux de la Champagne, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières* [des Ardennes], *des départements de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne*, vers 1935. Inventaire dactylographié (provisoire), 10 fascicules.

Dalas (Martine), « Origine et naissance des sceaux de parlement », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 146, 1988, p. 163-170.

DALAS (Martine), *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. II, *Les sceaux des rois et de régence*, Paris, direction des Archives de France, 1991.

DANBURY (Elizabeth), « Queens and powerful Women: Image and Authority », dans *Good Impressions : Image and Authority in Medieval Seals*, éd. Noel Adams, John Cherry et James Robinson, *British Museum Research Publication*, 168, Londres, The British Museum Press, 2008, p. 17-24.

DAVIDSOHN (Robert), *Philipp II. August von Frankreich und Ingeborge*, Stuttgart, 1888.

DELISLE (Léopold), *Les collections de Bastard d'Estang à la Bibliothèque nationale, catalogue analytique*, Paris, 1885.

DELISLE (Léopold) et BERGER (Élie), *Recueil des actes de Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie concernant les provinces françaises et les affaires de France*, Paris, 1909.

DELOCHE (Maximin), *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du Moyen Âge*, Paris, 1900, p. 277-280.

DEMAY (Germain), *Inventaire des sceaux de la Flandre, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières du Nord*, Paris, 1873, 2 t.

DEMAY (Germain), *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements du Pas-de-Calais, de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne, avec un catalogue des pierres gravées ayant servi à sceller*, Paris, 1877, 2 t.

DEMAY (Germain), *Le costume au Moyen Âge d'après les sceaux*, Paris, 1880.

DEMAY (Germain), *Inventaire des sceaux de la Normandie, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, avec une introduction sur la paléographie des sceaux*, Paris, 1881.

DEMAY (Germain), *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1885-1886, 2 t. (Documents inédits sur l'histoire de France).

DEMOUY (Patrick), « Les sceaux des archevêques de Reims des origines à la fin du XIIIe siècle », dans *L'encadrement des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au concile de Trente*, actes du 109e congrès national des sociétés savantes, Dijon, 1984, t. I, Paris, 1985, p. 687-720.

DESCHAMPS DE PAS (Louis), « Sceaux des comtes d'Artois », dans *Annales archéologiques*, t. XVI, 1856, p. 360-371, et t. XVII, 1857, p. 43-51.

DOUËT D'ARCQ (Louis-Claude), *Collection de sceaux* (Inventaires et documents publiés par ordre de l'empereur sous la direction de M. le comte de Laborde, directeur des Archives de l'Empire), Paris, 1863-1868, 3 t. Réimpression, München, 1980.

DUFOUR (Jean), *Recueil des actes de Louis VI, roi de France (1108-1137)*, Paris, 1992, 2 vol.

DUFOUR (Jean), « Adèle de Champagne, troisième femme de Louis VII, une reine méconnue », dans *Reines et princesses au Moyen Âge*, actes du cinquième colloque international de Montpellier, université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), *Les Cahiers du C.R.I.S.I.M.A.*, n° 5, 2001.

DUFOUR (Jean), *Recueil des actes des reines de France antérieurs à 1206*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres (Chartes et diplômes) [en préparation].

ENGEL (Arthur), *Recherches sur la numismatique et la sigillographie des Normands d'Italie*, Paris, 1882.

ERLANDE-BRANDENBURG (Alain), *Le roi est mort. Étude sur les funérailles, les sépultures et les tombeaux des rois de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, Bibliothèque de la Société française d'archéologie, 7, Paris, 1975.

EYGUN (François), *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515, étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*, Mâcon, 1938.

FACINGER (Marion), « A Study of Medieval Queenship: Capetian France, 987-1237 », dans *Studies in Medieval and Renaissance History* 5, éd. par William Bowsky, Lincoln, 1968, p. 3-44.

Les Fastes du gothique, le siècle de Charles V, catalogue de l'exposition, Paris, Galeries nationales du Grand-Palais, 9 octobre 1981-1er février 1982, Paris, 1981.

FILLON (Benjamin), *Études numismatiques*, Paris, 1856.

FLEURY (Michel), « L'anneau sigillaire de la reine Arnégonde, femme de Clothaire Ier », dans *Procès-verbaux de la Commission municipale du Vieux Paris : séance du 11 février 1963. Annexe*, Paris, 1963, 15 p.

FLEURY (Michel) et FRANCE-LANORD (Albert), « Das Grab der Arnegundis in St-Denis », dans *Germania*, 40, 1962, p. 341-359.

FLEURY (Michel) et FRANCE-LANORD (Albert), *Les trésors mérovingiens de la basilique de Saint-Denis*, Woippy, 1998, p. 209-215.

GANDILHON (René), *Inventaire des sceaux du Berry antérieurs à 1515, précédé d'une étude de sigillographie et de diplomatique*, Bourges, 1933.

GAUERT (Adolf), « Der Ring der Königin Arnegundis aus Saint-Denis », dans *Festschrift für Hermann Heimpel zum 70. Geburtstag am 19. September 1971*, t. 3, 1972, p. 328-347.

GIL (Marc), « L'enlumineur Jean Pucelle et les graveurs de sceaux parisiens : l'exemple du sceau de Jeanne II de France, reine de Navarre (1329-1349) », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art*, colloque international, Lille, Palais des Beaux-Arts, 23-25 octobre 2008 [à paraître].

GONDRET-LEBAILLY (Émilie), *Le dauphin Louis, duc de Guyenne, fils de Charles VI (1397-1415)*, mémoire de maîtrise sous la dir. de Philippe Contamine, université de Paris IV-Sorbonne, 1995.

GONDRET-LEBAILLY (Émilie), « Le dauphin Louis, duc de Guyenne, et les arts précieux (1405-1415) », dans *Bulletin monumental*, tome 163-164, 2005, p. 357-374.

GRAY BIRCH (Walter de), *Catalogue of seals in the department of manuscripts in the British Museum*, Londres, 1887-1900.

GUENÉE (Bernard), « Le roi, ses parents et son royaume en France au XIVe siècle », dans *Bulletino dell'Istituto storico italiano per il Medioevo e Archivio Muratoriano*, 94, 1988, p. 439-470.

GUILLAUME (Paul), *Essai historique sur l'abbaye de la Très-Sainte Trinité de Cava-dei-Tirreni d'après les documents inédits*, Cava-dei-Tirreni, 1877.

HABLOT (Laurent), « L'emblématique de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur », dans *L'art à la cour de Bourgogne. Le mécénat de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur (1367-1419)*, catalogue de l'exposition, musée des beaux-arts de Dijon, 28 mai-15 septembre 2004, Paris, 2004, p. 81-82.

HABLOT (Laurent), « Pour en finir, ou pour commencer, avec l'ordre de la Cordelière », dans *Pour en finir avec Anne de Bretagne*, éd. par Dominique Le Page, archives départementales de Loire-Atlantique, Nantes, 2004, p. 47-70.

Hablot (Laurent), « Les princesses et la devise. L'utilisation politique des devises et des ordres de chevalerie par les femmes de pouvoir à la fin du Moyen Âge », dans *Femmes de pouvoir et pouvoir des femmes dans l'Occident médiéval et moderne*, études réunies par Armel Nayt-Dubois et Emmanuelle Santinelli-Foltz, *Lez Valenciennes*, n° 41-42, Presses universitaires de Valenciennes, 2009, p. 163-183.

Hablot (Laurent), *La devise. Mise en signe du prince, mise en scène du pouvoir. L'emblématique des princes en Europe à la fin du Moyen Âge*, Turnhout [sous presse].

Hiebaum (Gerta), « Gemmensiegel und andere in Steinschnitt hergestellte Siegel des Mittelalters », dans *Veröffentlichungen des Historischen Seminars der Universität Graz*, 9, Graz, 1931, p. 73.

Hivergneaux (Marie), « Aliénor d'Aquitaine : le pouvoir d'une femme à la lumière de ses chartes (1152-1204) », dans *La cour Plantagenêt (1154-1204)*, actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999, Poitiers, université de Poitiers, sous la dir. de Martin Aurell, *Centre d'études supérieures de civilisation médiévale*, 2000, p. 63-87.

Hivergneaux (Marie), « Queen Eleanor and Aquitain, 1137-1189 », dans *Eleanor of Aquitain, Lord and Lady*, éd. Bonnie Wheeler et John Carmi Parsons, New York, 2003, p. 55-76.

Hornaday (Aline), « A Capetian Queen as Street Demonstrator: Isabelle of Hainaut », dans *Capetian Women*, éd. par Kathleen Nolan, New York, 2003, p. 77-97.

Johnes (Captain Raymond), « The seal matrix of Isabel of Hainault, Queen of France », dans *The Antiquaries Journal*, XL (janvier-avril 1960), p. 73-76.

Jones (Michael), « The Chancery of the Duchy of Brittany from Peter Mauclerc to Duchess Anne, 1213-1514 », dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, actes du VIe congrès international de diplomatique, *Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung Herausgegeben von Gabriel Silagi*, 35, Munich, 1984, p. 681-721.

Kornbluth (Genevra), *Engraved gems of the Carolingian Empire*, Philadelphie, 1995.

Krynen (Jacques), *Idéal du prince et pouvoir royal en France à la fin du Moyen Âge, 1340-1480 : étude de la littérature politique du temps*, Paris, 1981, p. 139-140.

Labande (Léon-Honoré), *Trésor des chartes du comté de Rethel. Sceaux*, Paris, 1914.

Lalou (Élisabeth), « Le gouvernement de la reine Jeanne, 1285-1305 », dans *1285-198. Autour du 7e centenaire du rattachement de la Champagne à la France, la future Haute-Marne du IXe au XIVe siècles*, actes du colloque, Chaumont, 26-27 avril 1985, publiés dans *Les Cahiers du Haut-Marnais*, 167, 4e trimestre 1986, p. 16-30.

La Plagne-Barris (Paul), *Sceaux gascons du Moyen Âge*, 2 vol., Paris, 1888-1892.

Laurent (René), « Les bulles non pontificales conservées en Belgique », dans *Miscellanea Archivistica*, XV, 1977, p. 15-56.

Laurent (René), *Les sceaux des princes territoriaux belges, du Xe siècle à 1482*, Bruxelles, 1993, 2 t. en 3 vol.

Lefort des Ylouzes (Émile), « Le sceau et le pouvoir. L'évolution du sceau des ducs de Bretagne, du XIIe siècle au XVe siècle », dans *Mémoires de la Société d'histoire et d'archéologie de Bretagne*, t. LXVIII, 1991, p. 129-140.

Lefort des Ylouzes (Émile), « Les ducs de Bretagne et le sceau de majesté », dans *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 65, 1995, p. 70-80.

LEWIS (Andrew), « Fourteen charters of Robert I of Dreux », dans *Traditio*, 41, 1985, p. 145-179.

LEWIS (Andrew), *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X^e-XIVe siècles*, trad. Jeannie Carlier, Paris, 1986.

LOUTSCH (Jean-Claude), « Origine des armes de la maison de Luxembourg », dans *Recueil du XIe congrès international des sciences généalogique et héraldique*, Liège, 1972, p. 365-368.

MABILLON (Dom Jean), *De re diplomatica*, 3e éd., Naples, 1789.

MAQUET (Adrien) et DION (Antoine de), « Sceaux et armoiries des comtes de Montfort-l'Amaury », dans *Mémoires et documents publiés par la Société archéologique de Rambouillet*, t. 5, 1879-1880, p. 63-65.

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Heráldica medieval española, La Casa real de León y Castilla*, Madrid, 1982.

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Sellos medievales de Navarra : estudio y corpus descriptivo*, Pampelune, 1995.

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *Leones y castillos : emblemas heráldicos en España*, Madrid, 1999.

MENENDEZ PIDAL (Faustino), *El escudo de armas de Navarra*, Pampelune, 2000.

MÉRINDOL (Christian de), « Note sur la tapisserie de l'Apocalypse d'Angers », dans *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1983, p. 86.

MÉRINDOL (Christian de), *Le roi René et la seconde maison d'Anjou. Emblématique, art, histoire*, Le Léopard d'Or, 1987.

MÉRINDOL (Christian de), « Entre la France, la Hongrie et Naples : les Anjou », dans *Kongressbericht Generalthema : Genealogie und Heraldik als Antrieb und Ausdruck staatlicher Politik, Veröffentlichungen des Innsbrucker Stadtarchivs*, Neue Folge, Band 18, Innsbruck, 1988, p. 145-170.

MÉRINDOL (Christian de), « L'héraldique des princes angevins », dans *Les princes angevins du XIIIe au XVe siècles. Un destin européen*, sous la dir. de Noël-Yves Tonnerre et Élisabeth Verry, Rennes, 2001, p. 277-310.

METMAN (Yves), « Jean, duc de Berry, à ses plus belles heures », dans *Club français de la médaille*, t. 26, 1er trimestre 1970, p. 12-17.

MONTFAUCON (Bernard de), *Les monumens de la monarchie françoise*, Paris, t. I, 1729.

MOUTIÉ (Auguste), « Sceau inédit de la reine Blanche, mère de saint Louis », dans *Revue historique*, 13e année, 1856, p. 291-298.

NOLAN (Kathleen), « The Tomb of Adélaïde of Maurienne and the visual Imagery of Capetian Queenship », dans *Capetian Women*, éd. par Kathleen Nolan, New York, 2003, p. 45-76.

NOLAN (Kathleen), *Queens in Stone and Silver. The Creation of a visual Imagery of Queenship in Capetian France*, Palgrave Mac Millan, 2009.

OUDOT DE DAINVILLE (Maurice), *Sceaux conservés dans les archives de la ville de Montpellier, Inventaires et documents publiés par les Archives municipales de Montpellier*, t. 10, 1952.

PASTOUREAU (Michel), « Le roi des lis. Emblèmes dynastiques et symboles royaux », dans *Corpus des sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991, p. 35-48.

Périn (Patrick), « Pour une révision de la datation de la tombe d'Arégonde, épouse de Clotaire Ier, découverte en 1959 dans la basilique de Saint-Denis », dans *Archéologie médiévale*, t. XXI, 1991, p. 21-50.

Petit (Ernest), *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois d'après des documents inédits. Philippe le Hardi (1363-1380)*, Paris, 1909.

Petit (Jean), *Charles de Valois (1270-1325)*, Paris, 1900.

Pilot de Thorey (Émile), « Étude sur la sigillographie du Dauphiné », dans *Bulletin de la Société de statistique de l'Isère*, 3e série, t. ix, Grenoble, 1879.

Pinoteau (Hervé), *La symbolique royale française (Ve-XVIIIe siècle)*, La Roche-Rigault, Editions PSR, 2004.

Quand le duc s'appelait Louis : Louis Ier et Louis II, ducs d'Anjou, 1360-1417, catalogue de l'exposition présentée aux archives départementales de Maine-et-Loire, réd. par Élisabeth Verry et Brigitte Pipon, Angers, 1998.

Quicherat (Jules), « Sur un anneau sigillaire de l'époque mérovingienne », dans *Mémoires de la Société impériale des antiquaires de France*, t. 27, 1863 [1864], p. 186-202.

Reines et princesses au Moyen Âge, actes du cinquième colloque international de Montpellier, université Paul-Valéry (24-27 novembre 1999), *Les Cahiers du C.R.I.S.I.M.A.*, n° 5, 2001, 2 vol.

Rey-Courtel (Anne-Lise), « La chancellerie d'Eudes IV, duc de Bourgogne », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 135, 1977, p. 23-71.

Richard (Jean), « La chancellerie des ducs de Bourgogne de la fin du xiie siècle au début du xve siècle », dans *Landesherrliche Kanzleien im Spätmittelalter*, actes du VIe congrès international de diplomatique, dans *Münchener Beiträge zur Mediävistik und Renaissance-Forschung Herausgegeben von Gabriel Silagi*, 35, Munich, 1984, p. 381-413.

Richardson (Henry-Gerald), « The Letters and Charters of Eleanor of Aquitaine », dans *English Historical Review*, CCXCI, vol. LXXIV, 1959, p. 193-213.

Richter-Sherman (Claire), « The Queen in Charles V's *Coronation Book*: Jeanne de Bourbon and the *Ordo ad Reginam Benedicendam* », dans *Viator*, 8, 1977, p. 255-297.

Richter-Sherman (Claire), « Taking a second Look: Observations on the Iconography of a French Queen, Jeanne de Bourbon (1338-1378) », dans *Feminism and Art History: Questioning the Litany*, éd. Norma Broude et Mary Garrard, New York, 1982, p. 101-117.

Roman (Jules), *Inventaire des sceaux de la collection des pièces originales du Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale*, Paris, 1909, V-943 p. (Documents inédits de l'histoire de France).

Roman (Jules), *Manuel de sigillographie française*, Paris, 1912.

Saisset (Pascale), « Le sceau de la belle Isabeau et le costume d'apparat d'une reine de France », dans *Club français de la médaille*, n° 58, 1er trimestre 1978, p. 146-151.

Santrot (Marie-Hélène), *Le duché de Bretagne. Essai d'iconographie des ducs de Bretagne : 500e anniversaire de la bataille de Saint Aubin-du-Cormier, 28 juillet 1488*, Nantes, 1988.

Schlumberger (Gustave), Chalandon (Ferdinand) et Blanchet (Adrien), *Sigillographie de l'Orient latin*, Paris, 1943.

Scufflaire (Andrée), « Un sceau de Michelle de France, comtesse de Charolais (1419) », dans *Mélanges offerts par ses confrères étrangers à Charles Braibant*, Bruxelles, 1959, p. 487-492.
Shadis (Miriam), « Blanche of Castille and Facinger's « Medieval Queenship »: reassessing the Argument », dans *Capetian Women*, éd. par Kathleen Nolan, New York, 2003, p. 137-161.

Splendeurs de la cour de Champagne au temps de Chrétien de Troyes, n° 5, catalogue de l'exposition, bibliothèque municipale de Troyes, 18 juin-11 septembre 1999, n° hors série de *La vie en Champagne*, 1999.

Théaud (Solène), *Les sceaux de l'abbaye de Maubuisson*, mémoire de maîtrise sous la dir. de Colette Beaune, université de Paris X-Nanterre, 2001.

Trésor de numismatique et de glyptique, ou Recueil général de médailles, monnaies, pierres gravées, bas-reliefs tant anciens que modernes... gravés par les procédés de M. Achille Collas, sous la direction de Paul Delaroche, Louis-Pierre Henriquel-Dupont, Charles Lenormant et Anatole Chabouillet, Paris, 1831-1850, t. 7, *Sceaux des rois et reines de France*, 1834, et t. 8, *Sceaux des grands feudataires de la couronne de France*, 1836.

Vaivre (Jean-Bernard de), « Le grand sceau de Jean, duc de Berry », dans *La Gazette des Beaux-Arts*, n° 98, nov. 1981, p. 141-144.

Vaivre (Jean-Bernard de), « Sur quelques œuvres du mécénat de la seconde maison d'Anjou de la maison de France », dans *Bulletin monumental*, t. 147-I, 1989, p. 35-54.

Vallée (Aline), « Jeanne de Bourgogne, une reine maudite », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 138, 1980, p. 94-96.

Vallet de Viriville (Auguste), *Les archives historiques de l'Aube et de l'ancien diocèse de Troyes*, Paris, 1841.

Van Nieuwenhuysen (Andrée), *Les finances du duc de Bourgogne Philippe le Hardi (1384-1404) : économie et politique*, Bruxelles, 1984.

Vredius (Olivier), *Genealogia Comitum Flandriæ*, Bruges, 1642.

Wirion (Louis), *La maison de Luxembourg et son blason*, Bruxelles, 1945.

Wyon (Allan), *The Great Seals of England*, Londres, 1887.

Zeman (Georg), « Die beiden groβen Siegel des Jean de Berry und des Louis II. de Bourbon. Siegelkunst im Dienste fürstlicher Repräsentation », dans *Wiener Jahrbuch für Kunstgeschichte*, XLV, 1992, p. 31-50.

LISTE DES SERVICES AYANT RÉPONDU À L'ENQUÊTE

Archives départementales: Ain, Aisne, Allier, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardennes, Aube, Bouches-du-Rhône, Calvados, Charente, Haute-Corse, Côte-d'Or, Creuse, Dordogne, Doubs, Eure-et-Loir, Gironde, Hérault, Indre-et-Loire, Landes, Loire-Atlantique, Loiret, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Marne, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Oise, Pas-de-Calais, Pyrénées-Orientales, Bas-Rhin, Rhône, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Haute-Savoie, Paris, Seine-Maritime, Yvelines, Deux-Sèvres, Somme, Tarn, Var, Vendée, Vienne, Haute-Vienne, Vosges, Yonne, Territoire-de-Belfort, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Guadeloupe, Martinique.

Archives municipales: Angers, Armentières, Arras, Avignon, Bagnols-sur-Cèze, Boulogne-Billancourt, Bourg-Argental, Cavaillon, Concarneau, Cosne-sur-Loire, Dijon, Douai, Évreux, Figeac, Gien, Hazebrouck, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Rochelle, Mâcon, Mandelieu-La Napoule, Marignane, Metz, Montevrain, Montpellier, Nevers, Reims, Rezé, Saint-Étienne, Saint-Quentin, Sorgues, Strasbourg, Toulouse, Tours, Vertou, Villeneuve-d'Ascq, Vincennes.

Archives régionales: Midi-Pyrénées.

Archives étrangères: Archives générales du royaume de Belgique, Archives de l'État (Bruges, Belgique), Archivo general de Navarra (Pampelune, Espagne), Archives de la Cava (Italie), Archivio storico (Turin, Italie).

Bibliothèques: Bibliothèque nationale de France (Paris), bibliothèque municipale de Tours.

Musées: musée du Louvre (Paris), musées royaux d'art et d'histoire (Bruxelles, Belgique).

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Archives nationales : 3, 10, 10bis, 11, 12, 13, 14, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 21, 21bis, 22, 22bis, 23, 24, 24bis, 25, 26, 26bis, 27, 28, 28bis, 29, 29bis, 30, 31, 32, 33, 34, 34bis, 35, 36, 37, 38, 39, 39bis, 40, 41, 41bis, 42, 43, 44, 45, 45bis, 47, 47bis, 48, 49, 51, 51bis, 52, 53, 54, 55, 56, 56bis, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 64bis, 65, 65bis, 66, 66bis, 66ter, 67, 67bis, 68, 68bis, 69, 69bis, 70, 70bis, 71, 71bis, 72, 72bis, 73, 73bis, 74, 75, 75bis, 76, 76bis, 77, 77bis, 78, 78bis, 79, 79bis, 80, 80bis, 81, 81bis, 82, 83, 83bis, 84, 84bis, 85, 86, 86bis, 87, 87bis, 88, 88bis, 89, 90, 90bis, 91, 91bis, 92, 93, 93bis, 95, 95bis, 96, 96bis, 99, 99bis, 100, 100bis, 101, 101bis, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 108bis, 109, 110, 111, 111bis, 112, 112bis, 113, 114, 115, 116, 117, 117bis, 118, 118bis, 119, 119bis, 120, 120bis, 121, 121bis, 122, 123, 124, 125, 125bis, 126, 126bis, 127, 127bis, 128, 128bis, 129, 129bis, 130, 130bis, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 139bis, 140, 140bis, 141, 141bis, 142, 142bis, 143, 144, 145, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 152bis, 153, 153bis, 154, 155, 156, 157, 158, 161, 161bis, 162, 162bis, 163, 163bis, 169, 170, 170bis, 171, 171bis, 172, 172bis, 173, 174, 175, 175bis, 176, 176bis, cahier couleurs (ill. 1 à 16), et ill. de couverture.

Archives départementales de Loire-Atlantique : 46.

Bibliothèque nationale de France : 2, 4, 5, 6, 8, 9, 50, 50bis, 159, 164, 164bis, 165, 166, 167.

Réunion des musées nationaux : 1.

Belgique, Archives générales du royaume : 146.

Belgique, Archives de l'État de Bruges : 160.

Espagne, Archivo general de Navarra : 97, 98, 168.

Royaume-Uni, British Museum : 94.

Royaume-Uni, Society of Antiquaries : 164.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos, par Hervé Lemoine, directeur chargé des Archives de France 7

Préface, par Agnès Magnien, directrice des Archives nationales 9

De l'anneau sigillaire au sceau : évolution du rôle des reines de France jusqu'à la fin du XIIIe siècle, par Jean Dufour, directeur d'études émérite à l'EPHE 11

Figures de cire. Les sceaux des reines et des enfants de France au Moyen Âge, par Marie-Adélaïde Nielen, conservateur en chef du patrimoine 27

Liste des abréviations 54

Sceaux des reines de France 55

Cahier couleur des chartes des reines de France conservées aux Archives nationales 119

Sceaux des enfants de France 137

Tableaux généalogiques 291

Autres empreintes de sceaux recensées 303

Liste alphabétique des sigillants 333

Index iconographique 335

Index héraldique 341

Bibliographie 355

Liste des services ayant répondu à l'enquête sur les sceaux 363

Crédits photographiques 365

IMPRIMERIE F. PAILLART, B.P. 30324, 80103 ABBEVILLE – (13959)
DÉPÔT LÉGAL : 4e TRIMESTRE 2011

Étude nº 1 .

Sigillum Iohannis figli regis et paris Francie. Les sceaux de Jean de Berry, entre tradition et innovations.

Clément Blanc-Riehl et Marie-Adélaïde Nielen (Archives nationales)

Jusque dans la seconde moitié du XIVe siècle, sur les sceaux, l'expression de l'appartenance à la famille royale se fait pour les hommes par le truchement d'un discours soumis à un encodage mis au point à la bascule des XIe et XIIe siècles. Les princes, fussent-ils fils ou cousins de roi, se représentent sur leur sceau par le biais d'un cavalier galopant, de la même manière que n'importe quel seigneur. Ils expriment leur appartenance au groupe familial par l'héraldique en précisant la place qu'ils occupent au sein de leur lignée par le système des brisures, tandis que l'introduction d'éléments emblématiques leur permet dans certains cas de personnaliser les représentations. Les légendes expriment quant à elles la filiation, tout en égrenant les titres des territoires placés le cas échéant sous leur autorité. À côté de ces grands sceaux équestres, les princes ajoutent de nouveaux types à usage globalement privé, types leur permettant de laisser libre cours à une emblématique en pleine expansion. Sous le règne de Charles V, ce système ne suffit plus ; apparaît alors un nouveau type par lequel certains grands affirment autre chose que leur appartenance au monde suranné de la chevalerie et c'est par cette représentation que le répertoire architectural fait une entrée aussi tardive que remarquable dans la production sigillaire de l'élite laïque. Les sceaux de Jean de Berry manifestent par leur nombre, leur variété, l'ancienneté ou la nouveauté de leur type les profondes mutations de la société curiale de la seconde moitié du XIVe siècle. Cet article est pour nous l'occasion de donner une vision d'ensemble de cette production particulière en tentant de déceler la manière dont les sceaux mettent en forme un discours.

État des sources, problématique

Les sceaux de Jean de Berry sont présents en abondance dans les institutions patrimoniales françaises, et ils ont été correctement répertoriés et décrits, en particulier dans les travaux de René Gandilhon[1], de François Eygun[2], de Philippe de Bosredon[3], ceux de Walter De Gray Birch[4] et plus récemment dans le *Corpus des sceaux des reines et des enfants de France*[5]. Ces empreintes sont nombreuses à deux points de vue : Jean de Berry a possédé de nombreuses matrices, pas moins de douze sans compter les contre-sceaux ; d'autre part, pour certaines d'entre elles, de nombreuses empreintes sont conservées; alors que pour d'autres il y en a peu, voire un *unicum* pour son grand sceau comtal. Malgré leur abondance et leur qualité, ces empreintes n'ont que peu suscité l'intérêt

1 René Gandilhon, I*nventaire des sceaux du Berry antérieurs à 1515, précédé d'une étude de sigillographie et de diplomatique*, Bourges, 1933.

2 François Eygun, *Sigillographie du Poitou jusqu'en 1515, étude d'histoire provinciale sur les institutions, les arts et la civilisation d'après les sceaux*, Poitiers, 1938.

3 Philippe de Bosredon, *Répertoire des sceaux des rois et reines de France et des princes et princesses des trois races royales françaises*, Périgueux, 1893.

4 Walter de Gray Birch, *Catalogue of seals in the department of manuscripts in the British Museum*, Londres, 1887-1900.

5 Marie-Adélaïde Nielen, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge.* T. III : *Les sceaux des reines et des enfants de France*, Paris, 2011, désormais *Corpus III*.

des chercheurs, qu'ils soient diplomatistes, sigillographes ou historiens de l'art[6], et la connaissance que nous en avons se limite bien souvent aux catalogues déjà cités. Or cette production pose de nombreuses questions tout d'abord liées à leur usage diplomatique. Pourquoi le duc de Berry a-t-il fait un grand usage de certaines d'entre elles, pour n'utiliser les autres qu'avec parcimonie ? Dans quelles conditions les utilisait-il ? Quelles sont les motivations de leur commande ? Il est signalé, dans l'introduction au *Corpus des sceaux des reines et des enfants de France*[7], tout l'intérêt qu'il y aurait à mener une étude fine du lien entre les sceaux de Jean et les documents qu'ils valident. Quand cela a pu être fait, il apparaît que celui-ci n'est pas annoncé d'une manière précise. S'agit-il d'un grand sceau, d'un petit sceau, d'un sceau secret, d'un signet ? Quelle que soit la matrice, il semble que ce soit le simple terme « sceau » qui est utilisé pour l'annonce dans l'acte, contrairement aux chartes royales pour lesquelles le terme est précis. Un grand flou domine, et l'examen précis et attentif des documents, sous cet angle, permettrait de préciser les différents usages des différentes matrices possédées par le duc, et leurs liens éventuels avec non seulement le contenu de l'acte ou ses destinataires, mais aussi avec la mise en forme de celui-ci : acte solennel ou moins solennel, scellement sur double ou simple queue, ou encore sur attaches textiles, couleur des lacs, taille et position du sceau, reprise ou non dans l'intitulé de la légende. Ces études seraient d'autant plus intéressantes que les actes des princes sont, à partir du XIVe siècle surtout, conservés en très grand nombre, notamment pour Louis d'Anjou, Jean de Berry et Philippe de Bourgogne, offrant des corpus suffisamment larges pour entreprendre des études sérielles pertinentes[8]. Au-delà de ces aspects diplomatiques, que le travail d'édition mené actuellement sous la direction d'Olivier Guyotjeannin et d'Olivier Mattéoni, grâce au concours d'étudiants de l'École des Chartes et de Paris-I, va permettre de mieux connaître, les sceaux princiers de la seconde moitié du XIVe siècle sont des outils fabriqués à partir de types iconographiques élaborés deux siècles et demi plus tôt, perpétuant en cela une idéologie taxinomique dont les catégorisations ne correspondent plus à la société curiale de la fin du Moyen Âge. Cet univers social hautement concurrentiel et sur-emblématisé pour reprendre l'expression de Michel Pastoureau, va conduire à la multiplication de petits sceaux d'usage secret, autorisant l'élite du second ordre à donner un cours plus libre à l'expression de ce qui différencie ses membres. Enfin, l'introduction de nouveaux types sigillaires va permette à un tout petit nombre de princes de manifester ce qui les distingue de manière radicale, dans le cadre d'une mise en image des profonds bouleversements de la société féodale finissante.

Ce contexte de multiplication et d'enrichissement du répertoire sigillaire ne doit pas nous faire oublier que les sceaux sont des œuvres d'art et doivent être replacés de ce fait, au-delà des questions soulevées par le style, l'usage de modèles, celle des transferts ou encore des ateliers, dans la problématique de la fonction des images. À cet égard, le luxe de la production, la qualité supérieure d'une gravure ou l'équilibre d'une composition, apparaissent moins comme la manifestation d'un goût que comme l'expression de la puissance de princes exprimant par ce biais leur prépondérance dans le cadre d'une esthétisation du pouvoir. Le discours, pour reprendre un

6 Une des rares études mentionnant les sceaux de Jean de Berry est celle d'Yves Metman, « Jean, duc de Berry, à ses plus belles heures », *Club français de la médaille*, t. 26, 1er trimestre 1970, p. 12-17.

7 *Corpus III*, p. 27-52.

8 Cette profusion est cependant à mettre en regard du plus faible nombre d'actes conservés pour les périodes antérieures, et surtout du petit nombre d'actes de reines, même et surtout pour les XIVe et XVe siècles, au cours desquels sont par ailleurs créés les plus beaux exemplaires.

mot-valise, dont ils sont les porteurs s'apprécie autant par un programme manifestant l'agrégation à un groupe ou la prépondérance d'un de ses membres que par la qualité d'un dessin ou la virtuosité d'une façon.

Un discours conventionnel

Le système de base formé par les figures de l'évêque bénissant, du roi en majesté, de la dame debout et du chevalier galopant, forme une classification schématique ne permettant pas de rendre avec beaucoup de finesse les différences de positions au sein d'un même groupe et si par l'expression de la majesté le roi se distingue fondamentalement de tous ses sujets, l'image du chevalier commun à l'ensemble de la classe seigneuriale fait fi des différences parfois spectaculaires de condition. De la même manière, il n'existe pas de type iconographique permettant de distinguer un fils de roi d'un simple chevalier. Dès le règne de Louis VI, en raison du contexte de renforcement du pouvoir royal[9], la production sigillaire de l'élite laïque se caractérise par sa grande stabilité, pour ne pas dire son grand conformisme. Si jusque sous le règne de Charles V les types sigillaire assignés aux rois, à leurs épouses, aux princes et aux princesses ne changent pas fondamentalement, à partir du règne de Philippe le Bel on assiste à un enrichissement du discours, phénomène allant jusqu'à affecter le grand sceau de majesté lui-même comme en témoignent le trône en forme d'aigles du sceau de Jean le Bon, ou les dauphins de celui de Charles V. Mais c'est bien du vaste champ de l'emblématique que viennent les principales innovations formelles, puisqu'à côté des emblèmes végétaux chers aux capétiens le bestiaire se fait désormais une place de choix[10].

Dès l'obtention de sa première matrice[11], Jean de Berry suit la règle comme tous les autres, même s'il ne s'agit pas d'une règle formalisée par l'écrit. Le sceau nous montre l'image d'un cavalier galopant à droite, pourvu des éléments définissant son statut guerrier, c'est-à-dire armure, heaume et écu aux armes (fig.1a). Fils de roi, Jean de Berry est un chevalier parmi d'autres : le type iconographique indique à quel groupe social il appartient[12]. Seuls le diamètre de la matrice, les termes de la légende et l'étalage de ses armes permettent de le distinguer du reste des hommes de son rang. D'un point de vue factuel, ce premier sceau, stéréotypé, conventionnel, attendu, pose cependant quelques questions. Il semble qu'il ait été peu utilisé, puisque nous n'en connaissons qu'une seule empreinte, appendue à un document daté de juillet 1359[13]. À ce moment, Jean de Berry, né en novembre 1340, a moins de 20 ans. Il a été apanagé par son père en juin 1357 du comté-pairie de Poitou, et il est très probable que la matrice de ce premier sceau ait été créée à ce moment-là. Âgé de 16 ans et demi, il n'a sans doute pas été associé à sa conception, et de toute façon, comme nous l'avons dit plus haut, l'encodage du discours ne laisse pas de place aux choix

9 Sur cette question, et notamment l'affirmation du pouvoir royal sous Louis VI, affirmation à laquelle sont associés tous ses enfants, et notamment sa fille Constance, voir Andrew Lewis, *Le sang royal. La famille capétienne et l'État, France, X^e^-XIVe*, Paris, 1986.

10 Michel Pastoureau, « Le roi des lis. Emblèmes dynastiques et symboles royaux », dans Martine Dalas (dir.), *Corpus des sceaux français du Moyen Âge.* T. II : *Les sceaux des rois et de régence*, Paris, 1991, p. 35-48.

11 *Corpus III*, n° 126 et 126bis.

12 *Cf.* Bernard Guenée, *Un meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, 1992.

13 Archives nationales, J 185A, n° 3 et pour le contre-sceau, BnF, coll. Clairambault, reg. 50, p. 3725 et reg. 194, p. 7681). La liste établie n'est bien évidemment pas exhaustive et gagnerait à être enrichie.

personnels. La légende est très dégradée sur cet exemplaire unique, néanmoins on peut y lire le titre qui vient d'échoir au tout jeune prince, celui de comte de Poitou, bien mieux visible sur le contre-sceau. Ce contre-sceau est par ailleurs utilisé comme petit sceau sur plusieurs autres documents, et ce bien plus longtemps, au moins jusqu'en 1379, malgré sa légende obsolète.

L'appartenance de Jean à la lignée royale se lit dans les armoiries présentes sur l'écu de la face et sur celui du contre-sceau. C'est un semé de fleurs de lis brisé d'une bordure engrêlée, signalant, là aussi de manière très conventionnelle, qu'il est un « seigneur du sang de France », formule apparue en 1332-1335 dans le *Chapel des trois fleurs de lis* de Philippe de Vitry[14], ou encore un « seigneur des fleurs de lis », pour reprendre l'expression employée dans le traité de Valognes en 1355[15]. Sur ce sceau, la tête manque, le heaume était-il cimé de la double fleur de lis caractérisant les descendants de saint Louis, ce cimier se retrouvant d'ailleurs sur certains sceaux de Jean ?

Ce qui étonne dans ce sceau, ce n'est pas son aspect stéréotypé exprimant le statut d'un individu à un moment donné (ici Jean est clairement défini comme fils de France, comme comte de Poitou), ce qui surprend, c'est la faiblesse de sa façon[16]. Certes l'empreinte en notre possession est mal conservée, mais la raideur des gestes et des postures, tant du cavalier que de sa monture, le manque de vivacité des plis de la housse, le peu de finesse du champ quadrillé, laissent supposer que l'on n'a pas fait appel à un orfèvre de grand talent ou bien plutôt que cet objet a été gravé en urgence pour doter le prince de son premier grand sceau à l'heure où il y a péril, le roi Jean le Bon étant prisonnier des Anglais.

Dès 1360, Jean change de titre. En octobre, il reçoit l'apanage des duchés de Berry et d'Auvergne. Devenu, en plus de comte de Poitou, duc et pair de Berry et d'Auvergne, il est doté d'un nouveau sceau[17] (fig.1b), dont la seule empreinte connue est appendue à un document de septembre 1365[18]. Là encore, la représentation correspond au stéréotype : on y voit un chevalier, armé, vêtu d'une armure et portant une ceinture de chevalerie, coiffé du heaume ceint d'un tortil et cimé d'un animal dont on aperçoit peut-être le long cou. Le port des fleurs de lis ainsi que la titulature de « fils de roi de France » inscrite dans la légende, situent le jeune prince dans le lignage royal. La création d'une nouvelle matrice obéit à la nécessité de traduire le changement ou plutôt l'augmentation de l'apanage du prince[19]. Ce sceau est de bien meilleure qualité que le précédent, soit que le nouveau statut du jeune duc ait nécessité le recours à un orfèvre plus qualifié, soit qu'il ait été possible, cette fois, de réfléchir à sa création dans de meilleures conditions.

Le troisième grand sceau équestre[20] de Jean (fig.1c), son deuxième sceau comme duc de

14 Édité par Arthur Piaget, « Le Chapel des fleurs de lis par Philippe de Vitri », *Romania*, 27, 1898, p. 55-92.

15 Expressions citées et commentées par Bernard Guenée, « Le roi, ses parents et son royaume en France au XIVe siècle », *Bulletino dell'Istituto storico italiano per il Medioevo e Archivio Muratoriano*, t. 94, 1988, p. 439-470.

16 On peut sentir un effet de mode dans ces représentations stéréotypées, où l'on peut parfois supposer l'intervention d'un graveur de talent ou ayant travaillé à partir de cartons dessinés par des artistes de renom (*Cf.* Marc Gil, « L'enlumineur Jean Pucelle et les graveurs de sceaux parisiens : l'exemple du sceau de Jeanne de France, reine de Navarre (1329-1349) », dans *Pourquoi les sceaux ? La sigillographie, nouvel enjeu de l'histoire de l'art ?*, Jean-Luc Chassel et Marc Gil (dir.), Lille, 2011, p. 421-430.

17 *Corpus III,* n° 127 et 127bis.

18 Archives nationales, J 185A, n° 9 et pour le contre-sceau, Archives nationales, S 2209.

19 On ne peut lire, tant la légende est fragmentaire, le titre de « pair de France », mais il est très probable qu'il y apparaissait.

20 *Corpus III*, n° 128 et 128bis.

Berry, dont la première empreinte connue est appendue à un acte de septembre 1367[21], et la plus récente à un acte de juin 1415[22], est le plus utilisé puisqu'on en conserve au moins quarante-cinq exemplaires dans les fonds publics. Faut-il penser que la précédente matrice a été brisée ou perdue ? Toujours est-il qu'il n'est présent qu'une seule fois, en 1365, quand la matrice suivante est utilisée à de nombreuses reprises et ce jusqu'à la fin de la vie du prince. Par rapport à la seconde, on ne voit pas de changements notables, ni dans la titulature, la légende étant cette fois quasi complète[23], ni dans l'iconographie ; le contre-sceau est par ailleurs identique, sur ce troisième sceau, à celui du second, tout ceci accréditant l'hypothèse de la nécessité de remplacer la matrice précédente. Tout juste peut-on noter le recours, pour la première fois sur un grand sceau de Jean, à ce « bestiaire » convoqué par les Valois aux côtés de la fleur de lis, puisque le champ du sceau est ici orné de quadrilobes abritant alternativement de têtes arrachées de lions et d'aigles. Le cimier, du cavalier comme celui du cheval, présente la caractéristique double fleur de lis, présence végétale également rappelée par les rinceaux qui terminent la légende.

La question de savoir quel est la part prise par le duc de Berry quant à la définition des sceaux qui le représentent, le terme étant pris dans toutes ses acceptions, est en quelque sorte révélée par la question de l'emblématique. Ce système de signes dont le signifié est une personne pour reprendre une définition désormais classique, permet en principe d'enrichir l'identification pure et simple délivrée par le sceau en nous renseignant sur des options plus personnelles, et parfois selon des mobiles si intimes qu'ils sont difficiles à comprendre. Le fait est que sur les trois sceaux équestres de Jean de Berry, ce que nous pourrions considérer comme pouvant être agrégé à ce répertoire n'a que peu de place. À peine peut-on citer la présence dans le champ de son premier sceau, de ces curieuses figures en forme de W, pour lesquels nous n'avons pas encore trouvé d'explication. Sur le troisième, les têtes de lions et les têtes d'aigles arrachées rappellent sans doute les lions déjà présents sur le signet de Philippe le Bel[24] et, comme tenants, sur le petit sceau *ante susceptum* de Charles IV[25] et, pour les aigles si magistralement interprétés sur le sceau de majesté de Jean le Bon, ou présents plusieurs fois grâce au tétramorphe, symbole fréquemment employé sur les sceaux des rois Valois et de leurs femmes. Il est probable que ces différents éléments, échappant au domaine de l'emblématique pure, prennent une valeur qui, ne pouvant être purement décorative bien que participant au goût généralisé pour la saturation ornementale, renvoie à un répertoire de signes que se sont appropriés le roi et ses fils.

Il semble bien que durant les années 1360-1370, l'aigle, et, dans une moindre mesure le lion, aient pu faire figure d'emblème commun à la fratrie, sans doute à la suite du choix tout à fait spectaculaire de Jean le Bon de remplacer sur son sceau le traditionnel trône de Dagobert par l'extraordinaire siège aquilin. Le fait que Louis d'Anjou, Philippe le Hardi et Jean de Berry, disposèrent chacun d'un sceau présentant leurs armes sur un aigle, permet peut-être d'entrapercevoir la mise au point d'un système emblématique[26] qu'il conviendrait d'analyser dans le

21 Archives départementales du Cher, chapitre Saint-Étienne de Bourges, liasse 1, T. sc. 770.
22 Archives départementales du Cher, chapitre Saint-Étienne de Bourges, liasse 2, T. sc. 817.
23 « S. IOHANNIS FILII [R]EGIS ET PARIS FRANCIE DUCIS […] ET ALVERNIE ».
24 *Corpus II*, n° 88.
25 *Idem*, n° 101.
26 Pour Louis d'Anjou, *Corpus III*, n° 124 (actes de 1369-1370) ; pour Jean de Berry, *Corpus III*, n° 135 (actes de 1371 et 1372) et pour Philippe le Hardi, Olivier de Wrée, *Sigilla comitatum flandriae*, Bruges, chez J.-B. Kerchove,

cadre de la relation qu'il entretient peut-être avec la production sigillaire impériale[27].

Les sceaux équestres de Jean de Berry sont à rapprocher de ceux créés à la même période pour Louis d'Anjou[28]. Mis à part les termes de la légende et les armoiries princières, leur comparaison montre certaines différences : le champ du sceau de l'aîné est orné de quadrilobes encadrés alternativement d'aigles aux ailes déployées et de lions, quand le champ du sceau de Jean porte des quadrilobes brisés décorés en leur centre de fleurettes d'où naissent quatre tiges terminées par une fleur de campanule, allusion à la « monarchie végétale »[29]. C'est la seule différence notable entre les sceaux de ces deux frères, créés à la même époque et auxquels on doit ajouter celui de Philippe le Hardi dont le type est défini dans les mêmes années[30]. Ici, le principe selon lequel le sceau « particularise par le nom (inscrit dans la légende) et catégorise par l'image »[31], joue à plein. Les trois fils de Jean le Bon adoptent une image générique et, mise à part la légende, c'est bien à la seule héraldique qu'est conférée la vertu de distinguer les personnes, le système des brisures exprimant de manière métonymique le principe d'un encodage plaçant les sigillants devant la double nécessité de se distinguer tout en s'agrégeant à un groupe.

Même si Jean de Berry et Louis d'Anjou sont désormais les seuls à être apanagés[32], le cas de Philippe le Hardi étant sensiblement différent[33], rien sur les sceaux des années 1360-1675 ne permet de donner une représentation de la nouveauté qui se dessine alors dans l'organisation du royaume. Mis au point à un moment très particulier du règne de Jean le Bon, le système de constitution des apanages répond à des circonstances dramatiques : il faut attendre le courant du règne de Charles V pour qu'il prenne, pour reprendre l'expression de Françoise Autrand, la forme d'une première décentralisation, et c'est alors que dans le domaine des représentations et particulièrement des représentations sigillaires, il connaîtra la mise en forme que nous allons observer un peu plus loin.

L'emblématique ducale

Mais avant cela, intéressons-nous aux sceaux privés dont le duc usa à l'instar de la plupart des princes du temps. Ces sceaux dont la destination diplomatique reste à établir avec précision échappent à la codification des grands sceaux en permettant à leur propriétaire de donner d'eux une

1639, p. 63 (acte de 1364).

27 Robert-Henri Bautier ne voit là que l'effet du mode pour les trônes aux portants héraldiques, apparue avec le premier sceau de majesté de Louis IV de Bavière comme roi des Romains et diffusée durant le XIVe siècle à nombre de chancelleries royales européennes. *Cf.* « Échanges d'influences dans les chancelleries souveraines du Moyen Âge, d'après les types des sceaux de majesté », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances*, 1968, p. 192-220, spécialement p. 212 à 220.

28 *Corpus III*, n° 118 et 118bis.

29 Michel Pastoureau, dans *Corpus II*, p. 35.

30 Cf. Olivier de Wrée, *op. cit*., note 26.

31 Brigitte Bedos-Rezak, « Une image ontologique: Sceau et ressemblance en France préscolastique (1000-1200), » dans *Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion. Des premiers temps chrétien au XXe siècle*, éd. Alain Erlande-Brandenburg et Jean-Michel Leniaud. Paris, École nationale des Chartes, Collection « Matériaux pour l'histoire », 2001, p. 49.

32 Jean le Bon a révoqué en décembre 1360 toutes les aliénations du domaine faites depuis Philippe le Bel, hormis celles faites au profit de ses fils, dans un souci de cohésion familiale et d'efficacité de gouvernance (Françoise Autrand, *Charles V,* Paris, Fayard, 1994, p. 433).

33 Le roi lui confère la Bourgogne en pleine propriété (Cf. Bertrand Schnerb, *L'État bourguignon*, Paris, 1999, p. 41-42).

image moins conventionnelle que celle du chevalier issu du lignage royal, une « certaine image de soi » pour reprendre l'expression employée dans un récent colloque[34]. Si en principe l'emblématique permet de rendre compte des prises de position politiques, des revendications territoriales, des liens d'amitié ou de compagnonnage, voire des liens amoureux, à la vérité l'emblématique dont Jean de Berry fait un usage profus ne répond pas à ces mobiles pour apparaître comme une expression purement personnelle dont les attendus nous échappent encore parfois. Là encore, la comparaison avec les sceaux de Louis d'Anjou est éclairante, puisque le frère aîné usa sur tous ses sceaux des lions et des aigles dont nous venons de parler, sans se doter d'un emblème vraiment personnel, à moins d'interpréter comme tel les fleurettes et les soleils semant les champs treillissés de ses sceaux équestres.

Chez Berry rien de tel, le prince choisit tôt ses emblèmes qu'il conserva sa vie durant et dont il fit un usage quasi-obsessionnel. Ainsi, pour les sceaux secrets[35], sceau ordonné en l'absence du grand[36], sceau (à la nature non spécifiée)[37] et contre-sceaux[38], Jean de Berry emploie deux figures caractéristiques qu'il affectionne, le cygne et l'ours, utilisés ensemble ou séparément. La présence de l'ours dans l'emblématique ducale remonte aux années 1360, tandis que le cygne saignant apparaît une quinzaine d'années plus tard, associé au plantigrade sur le sceau en pied que nous aborderons plus bas. Contrairement à une tradition fort ancienne liant sa présence à l'histoire sentimentale qu'aurait connu le duc à l'époque de sa captivité en Angleterre, le choix de l'ours a été récemment lié à un « écho phonique » que le mot Berry entretient avec *bear*, terme anglais désignant l'ours et que Jean de Berry aurait rapporté d'Angleterre[39]. Ce n'est que dans un second temps que l'ours a été associé à saint Ursin, patron du Berry, tandis que le cygne pourrait figurer à ses côtés par une association lexicale, *ursinus* étant envisagé comme la fusion de *ursus* et *cygnus*[40].

Sur les sceaux, les animaux sont utilisés de manière majoritaire sous la forme de tenants héraldiques en association avec le cimier ducal présentant la combinaison de deux fleurs de lis qui, dans la réalité matérielle de ce type d'ornement de parade, étaient rendues mobiles par la force des courants d'air. Alors que le cimier à double fleurs de lis ne peut pas être considéré comme appartenant à l'emblématique ducale, son usage s'étant répandu alors aux princes des lis[41], les deux animaux se retrouvent dans des compositions formant des jeux formels démontrant s'il en était besoin l'implication personnelle du duc dans ses commandes. Travaillant sans doute à partir de cartons fournis par les imagiers de la cour ducale, cartons que le duc devait selon toute évidence viser, les orfèvres ont su enrichir les représentations d'annotations singulières. Ainsi, alors que le quatrième

34 Journée découverte organisée par Laurent Macé, professeur d'histoire médiévale à l'Université de Toulouse-Jean Jaurès, le vendredi 30 septembre 2016 : « Le sceau princier au Moyen Âge (XIIe-XIVe siècles). Une certaine image de soi ? ».

35 *Corpus III*, n° 134, 136 et 137.

36 *Idem*, n° 131.

37 *Idem*, n° 132.

38 *Ibidem*, n° 129bis et 130bis.

39 Michel Pastoureau, *L'ours, histoire d'un roi déchu*, Paris, 2007, p. 255 et suiv.

40 *Idem*, p. 261-268.

41 Cette diffusion horizontale affectant les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon a été interprétée comme l'expression du partage d'autorité (*cf.* Laurent Hablot, « Caput regis, corpus regni : le heaume de parement royal à la fin du Moyen Âge », *Une histoire pour un royaume*, M. Aurell et *alii* (dir.), *Actes du colloque en hommage à Colette Beaune*, *Corpus regni : politique et histoire à la fin du Moyen Âge,* Paris, 2010, p. 17-28).

contre-sceau ducal[42] présente de manière classique un écu supporté par un cygne et un ours et timbré du casque cimé des fleurs de lis, sur le sceau ordonné en l'absence du grand[43] (fig. 2a), deux cygnes semblent juchés sur les têtes de deux ours passant sur le filet de la légende. Avant 1385, date de la plus ancienne empreinte connue de lui, le duc fit graver un sceau d'un type nouveau, le présentant debout, bâton en main et tenant son écu, aidé dans sa tâche par un cygne debout sur l'onde et un ours assis sur un rocher[44]. Plus novateur encore, son deuxième sceau du secret présente un ours debout portant le casque au cimier à deux fleurs de lis, muni d'un bouclier aux armes, tenant une grande bannière sur laquelle figure la devise LE TANPS VENRA[45] (fig. 2b). Gravé très tôt dans la carrière du prince, la première empreinte connue est datée de 1365, le sens du texte demeurant encore sujet à interprétation. Son cinquième sceau du secret[46] est sans doute le plus original, on y voit en effet dans une mise en page audacieuse six ours exécutant une sorte de ronde autour de l'écu circulaire de Berry (fig. 2c).

Ces variations sur un thème héraldico-animalier ont permis de donner tardivement un sens plus précis au motif du cygne dont nous avons vu que l'interprétation de la présence originelle dans l'emblématique ducale en faisait un sous-produit de l'ours. On a pu conjecturer qu'au moment de son mariage avec Jeanne de Boulogne en 1390, Jean de Berry, prince possédant déjà le cygne dans sa panoplie emblématique, y eut recours par allusion au chevalier au cygne, modèle des vertus chevaleresques, présenté comme l'ancêtre de Godefroi de Bouillon et, par là, de la maison de Boulogne[47]. La clef du roman du *Chevalier au cygne* étant la transmission d'un bien foncier à un homme par le mariage, Jean de Berry pouvait alors justifier sa mainmise sur le comté d'Auvergne[48]. Ajoutons que représenter le cygne sur son sceau était peut-être le moyen d'introduire de manière allusive la référence au comté de Boulogne dont il ne pouvait prétendre au titre qu'à la mort de son beau-père, mort qui adviendra en 1404.

Prince en pied[49]

Comme nous le notions plus haut, au début de leur carrière Jean de Berry et Louis d'Anjou furent dotés de sceaux équestres selon une tradition permettant aux princes d'exprimer leur appartenance au monde de la chevalerie, plus précisément à son élite, sans traduire la nouveauté que représentait leur promotion à la tête d'apanages considérables (fig. 3a et b). C'est que la création de

42 *Corpus III*, n°129bis.
43 *Idem,* n°131.
44 *Corpus III*, n°132.
45 *Idem,* n° 134.
46 *Idem*, n°137A.
47 *Cf.* Colette Beaune et Élodie Lequain, « Histoire et mythe familiaux chez les Boulogne-Auvergne », dans D. Bohler (dir .), *Écriture et Histoire : XIVe-XVIe siècles,* Genève, 2005, p. 395-417 ; sur le cygne, voir Michel Pastoureau, « Symbolique médiévale et moderne », *Annuaire de l'École pratique des hautes études*, 2008, p. 204-205 ; *Idem*, « Le cygne et le corbeau. Une histoire en noir et blanc », Paris, 2009.
48 Sur cette hypothèse interprétative voir Ambre Vilain, « La légende du Chevalier au cygne sur le sceau de la ville de Boulogne-sur Mer : un hapax sigillaire », *Bulletin monumental*, t. 170-4, 2012, p. 323-328.
49 La question du « prince en architecture » est traitée de manière plus ample dans les actes du colloque *Microarchitecture, figures du bâti*, tenu à l'Institut national d'Histoire de l'art en novembre 2014 (cf. Clément Blanc-Riehl et Ambre Vilain, « Portrait d'architecture, portraits en architecture. Les représentations princières dans la seconde moitié du XIVe siècle : le cas des sceaux de Jean de Berry » [à paraître].

ces immenses seigneuries permettait alors de répondre aux impératifs dramatiques de la fin du règne de Jean le Bon. L'avènement de Charles V ne changea pas fondamentalement la donne, le souverain confirmant de facto ses cadets à la tête de ces ensembles territoriaux dont ils avaient charge toutefois de reconquête. Jean de Berry attendra la fin des années 1360 pour enfin dominer le Poitou tout juste reconquis. La gravure de sceaux équestres retrouvait en somme dans ces circonstances belliqueuses sa justification primitive en mettant en image le mouvement vers le combat.

À une date qui a longtemps été discutée[50], alors que Philippe le Hardi conserva jusqu'à la fin de ses jours le type équestre[51], Jean de Berry et Louis d'Anjou ajoutèrent à leur panoplie sigillaire un nouveau type par lequel l'architecture fit une entrée spectaculaire[52]. Sur ces sceaux les deux princes se présentent à nous dans un système architecturé établi selon le principe d'une niche surmontée d'un dais et accostée de contreforts abritant ou supportant leurs emblèmes, l'aigle des Valois pour l'aîné, l'association de l'ours et du cygne pour son cadet. Alors que la figure du sceau de Louis se détache sur un champ armorié, la bordure entourant les lis se confondant de manière astucieuse avec le filet de légende, plus sagement les deux animaux de Jean tiennent de manière facétieuse l'écu aux armes et le cimier à fleurs de lis double. Ils sont vêtus de la même robe de cour au même col de fourrure, tiennent dans leur main droite dégantée un long bâton fleuronné et dans la main gauche le gant de la main droite. Enfin, leur tête est ceinte du chapel d'orfèvrerie mentionné dans les inventaires, sorte de couronne sans pointe ornée de gros cabochons.

Certains des auteurs qui se sont penchés sur ces deux sceaux ont tiré leur interprétation du côté d'une volonté de mettre en image par le truchement « d'attributs quasi royaux »[53] les prérogatives gouvernementales de princes du sang, allant jusqu'à lier leur gravure au régime institutionnel mis en place à la mort de Charles V et durant la minorité de son successeur (1380). L'hypothèse plaçant de manière surprenante le débat au niveau d'une rivalité politique et personnelle entre princes de la même maison ne semble pas pertinente lorsque l'on prend en compte l'importance d'un grand sceau dans une stratégie représentationnelle faisant de ce medium le lieu de fixation du discours officiel. Imaginer que l'un des deux ducs réagisse en imitant l'autre, en affichant publiquement une rivalité qui pouvait être réelle, semble en contradiction avec les principes de la société de cour. Nous avons vu combien le discours diffusé par les sceaux privés, lieu en principe d'une expression plus libre, véhiculait un message emblématique dont nous pouvons convenir qu'il échappe à toute volonté polémique ou revendicative ; pourquoi dès lors concéder au grand sceau la capacité à diffuser un message de cette nature ?

Cependant, l'interprétation selon laquelle les deux princes seraient hissés par le biais de ces représentations à une hauteur qu'aucun autre personnage de leur rang n'avait atteinte, l'architecture

50 Yves Metman, « Jean de France... », *op. cit.*, p. 15 : Jean-Bernard de Vaivre, « Le grand sceau de Jean, duc de Berry », *Gazette des Beaux-Arts*, 48, 1981, p. 144 ; *Idem*, « Sur quelques œuvres du mécénat de la seconde branche d'Anjou de la maison de France », *Bulletin monumental*, t. 147-1, 1989, p. 35-54 ; Georg Zeman, « Die beiden grossen Siegel des Jean de Berry und Louis II de Bourbon ; Siegelkunst im dienste förtlicher Repräsentation », *Wiener Jahrbuch fur Kunstgeschichte*, t. 45, 1992, p. 31-50.

51 *Corpus III*, n° 139, 140, 141 et 142.

52 *Idem*, n° 121, 129.

53 Brigitte Bedos-Rezak, « Idéologie royale, ambitions princières et rivalités politiques d'après le témoignage des sceaux (France, 1380-1461) », *Actes du IIIe colloque national des sociétés savantes, section d'histoire médiévale et de philologie, tome I : "La France anglaise" au Moyen Âge*, Paris, 1988, p. 480-511.

venant en quelque sorte apporter un surcroît de majesté à des figures en pied portant sceptre et couronne, ne doit pas être rejetée en bloc, elle doit simplement être fortement nuancée, ne serait-ce que dans le choix des descripteurs, un chapel orfèvrerie n'est pas une couronne, un bâton n'est pas un sceptre, la robe de cour était portée par bien d'autres personnages, tandis que la station debout n'a jamais défini la majesté, même si le roi peut aussi être représenté en pied, par exemple sur les monnaies. L'unité programmatique des deux sceaux ainsi que l'analyse iconographique à laquelle nous allons nous livrer, placent selon nous la définition de leur type au niveau du Palais. Les différences stylistiques qu'ils affectent, indiquant l'intervention d'artistes différents, sans doute choisi par les princes, n'est pas étrangère à toute codification. Échappant en quelque sorte aux contraintes d'une pratique soumise de manière prégnante au principe de l'*imitatio*, les sceaux en pied ne sont pas le fruit de la *phantasia* de ceux qu'ils représentent, ils se réfèrent à un modèle situé ailleurs.

Il est désormais admis que le sceau de Jean de Berry a été gravé avant 1374[54], date du paiement de sa façon à l'orfèvre Jean de Nogent, alors que la première empreinte attestée du sceau de Louis d'Anjou remonte à l'année 1379 et qu'en toute hypothèse, la proximité que nous venons de pointer permet de considérer qu'il fut livré à peu près à la même date. Or l'année 1374 apparaît comme une date charnière du règne ; en août fut défini par le fameux édit du Bois de Vincennes la majorité des rois de France, puis, en octobre, ce dispositif fut complété par les ordonnances sur la régence, la tutelle et les apanages et les dots des enfants de France. La gravure des sceaux en pied peut être selon nous reliée de manière directe avec certains de ces dispositifs législatifs. Si le premier texte établit une véritable hiérarchie entre les frères, écartant Jean de Berry du système institutionnel qui serait mis en place dans le cas ou Charles V viendrait à disparaître en laissant son aîné mineur, l'ordonnance définissant le nouveau statut des apanages en offrant un cadre juridique stable, fait de Louis d'Anjou et de Jean de Berry des rouages essentiels dans l'organisation politique du Royaume dans le cadre de ce qui a même pu être défini comme une première tentative de décentralisation[55].

Selon nous, les sceaux en pied du milieu des années 1370 mettent en image la délégation d'autorité de princes exerçant dans les apanages tous les pouvoirs sauf la souveraineté. D'un point de vue iconographique, ces représentations sigillaires présentant ce qu'on a pu qualifier de type de majesté en pied, nous donnent à voir les princes dans une posture évitant soigneusement de les confondre avec la figure archétypale du souverain trônant. Tous deux se tiennent debout, le visage légèrement tourné afin d'éviter une frontalité trop marquée. Autre détail signifiant, ils tiennent de manière ostensible un gant, et puis ce bâton un peu rapidement qualifié de sceptre. D'après les sources juridiques et littéraires[56], ces deux objets symbolisent au Moyen Âge la main et le sceptre du seigneur qui en les confiant délègue son autorité ; la puissance de l'objet symbolique confère à son porteur la crainte et le respect que l'on doit à l'autorité de celui qui délègue. Inutile de rappeler ici l'importance du don dans le rituel de l'hommage et particulièrement dans l'investiture qui le clôt.

54 *Cf.* J.-B. de Vaivre, *op. cit.*

55 Sur la politique des apanages voir Françoise. Autrand, *Charles V*, *op. cit*, p. 641 et suiv. Les raisons avancées par l'auteur pour justifier le choix de Charles V, seraient précisément liés à l'importance de l'apanage confié à Jean de Berry.

56 *La chanson de Roland.* 2e édition revue et corrigée. Texte établi d'après le manuscrit d'Oxford, traduction, notes et commentaires par Gérard Moignet, Paris, Bordas (Bibliothèque Bordas), 1969, p. 43.

En droit féodal, le don des gants intervenait au moment de l'investiture d'un héritage censuel, lorsque l'acquéreur remettait une paire de gants au seigneur, gants qui lui servaient durant la cérémonie d'investiture[57]. Sur les sceaux, ne peut-on pas interpréter le port de cet accessoire comme l'écho de l'investiture *per gantum*, c'est-à-dire l'expression de la délégation d'autorité et de la mutation foncière, dispositions dont les ducs d'Anjou et de Berry furent les bénéficiaires par la création de leur apanage ?[58] Les mêmes remarques peuvent être faites pour le bâton qui en aucun cas ne peut se référer aux sceptres à proprement parler, insigne royal remis après l'onction du sacre. En revanche que ce soit dans le cadre du rituel de l'hommage, du commandement militaire, ou bien encore dans celui de la représentation de l'autorité au travers de la masse du sergent d'armes précédent le roi et ses fils, ce type d'instrument est interprétable dans le sens d'une délégation.

Si l'on suit cette hypothèse, les sceaux en pied permettaient aux frères d'ajouter une arme à un arsenal sigillaire figé dans son encodage typologique et ne permettant pas d'exprimer de manière précise leur statut, c'est-à-dire de se distinguer à l'intérieur du cercle le plus étroit du pouvoir. Exprimant leur statut de princes apanagés, ces représentations doivent être interprétées comme l'expression d'un lien de subordination à l'égard d'un souverain dont ils dépendent dans le cadre d'une pratique par ailleurs juridiquement encadrée. Nulle revendication de majesté dans des images exprimant une relation de subordination formalisée par le rituel de l'hommage. Le système des apanages tel qu'il fut créé par la force des événements dans les années 1360 et tel qu'il est défini juridiquement quinze ans plus tard bouleverse la hiérarchie nobiliaire en créant d'immenses seigneuries richement dotées, et c'est ce bouleversement même que les sceaux traduisent : les princes y affirment leur prépondérance en ajoutant au régime sigillaire commun du cavalier en armes dont ils useront jusqu'à la fin de leur existence, l'image stable d'un prince en architecture, légitimement paré des insignes d'une puissance déléguée ; en cela Berry et Anjou, princes de la maison de France, se situent bien au-dessus de la mêlée seigneuriale.

Le caractère novateur de ces sceaux ne peut se comprendre pleinement que dans la relation que les figures entretiennent avec leur environnement architecturé. Alors que la représentation équestre élimine par principe le recours à l'architecture, le type équestre illustrant avant tout le mouvement d'un ordre de suractifs, il est frappant de considérer que contrairement à d'autres souverains qui y ont recours de manière profuse, la majesté des rois de France ne s'exprime pas par le truchement du répertoire architectural. Sur les sceaux, le dais architecturé fait une timide apparition sous Louis X, demeure en usage jusque sous Louis XI, sans être affecté par l'hypertrophie architecturale des sceaux de majesté anglais ou navarrais pour ne prendre que ces deux exemples ; sous le règne de Charles VII on lui préféra la chaière pour finalement le remplacer à partir du règne de Louis XI par le dais textile qui reste en usage jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Ce fait qui éloigne un peu plus encore les sceaux en pied du modèle royal, se réfère à un type de programme monumental relativement nouveau dont le règne de Philippe le Bel a vu la promotion et dont la grande salle du palais de la Cité forme la première et spectaculaire occurrence. La nouvelle *aula regia* exaltait la dynastie en mettant en scène la continuité dynastique par le biais

57 Pour une brève histoire du gant, voir, Michel Pastoureau, « Le gant médiéval. Jalons pour l'histoire d'un objet symbolique », dans *Micrologus*, t. XV (2007) : *Le corps et sa parure*, Florence, 2007, p. 121-137 et Jacques Le Goff, « Le rituel symbolique de la vassalité », dans *Pour un autre Moyen Âge*, Paris, 1977, p. 349-420.

58 Sur cette forme d'investiture voir le *Glossarium* de Du Gange à l'article *Investitura*.

de statues des souverains placées dans des niches. Pour la première fois un tel programme était développé en dehors d'un cadre ecclésial, transférant à l'intérieur d'un palais la galerie des rois des cathédrales, dans une optique moins rétrospective que prospective puisque dès l'origine des emplacements avaient été réservés pour abriter les effigies des futurs souverains. Ce programme était en quelque sorte complété par la statue de Philippe le Bel installée au portail des Merciers du même palais, formant avec la figure d'Enguerrand de Marigny l'embryon d'un programme exaltant le bon gouvernement[59].

Ces deux ensembles disparus forment les premières occurrences d'un principe programmatique qui va connaître au début du règne de Charles V un développement spectaculaire. Dès 1364 en effet, le roi déplace sa résidence au Louvre qui devient un des sièges de la monarchie. Les embellissements de la forteresse philipienne touchent alors les circulations verticales distribuant le logis royal par la construction de la fameuse grande vis, escalier monumental détruit au XVIIe siècle mais connu par un témoignage tardif[60]. Cette construction en hors d'œuvre qui servira de modèle jusqu'au XVIe siècle aux escaliers castraux, fut aménagée en fonction d'un programme interprété comme une mise en scène monumentale et sans doute un peu trop appuyée de la solidité de la dynastie des Valois, à une époque où Charles V n'a pas encore d'héritier mâle[61]. Particulièrement novateur, puisqu'au lieu de présenter comme au Palais la succession des rois, le programme du Louvre insistait sur la famille royale au sens le plus restreint du terme. L'escalier présentait dix statues installées dans des niches et disposées sur des piédestaux suivant le rampant de la cage. La première révolution était en quelque sorte gardée par deux sergents d'armes, puis venaient les effigies de Philippe d'Orléans, oncle du roi, celles de ses trois frères, Louis, Jean et Philippe, du couple royal et enfin les statues de la Vierge et de saint Jean.

Si cet ensemble détruit au moment des travaux de modernisation du palais ne nous est connu que par une description moderne, on peut s'en faire une idée relativement précise en considérant le Beau pilier d'Amiens (fig.4). Cet énorme contrefort venant épauler la tour nord de la cathédrale picarde, construit à peu près dans les mêmes années que l'escalier du Louvre[62], présente un programme sculpté faisant alterner de bas en haut selon trois travées les figures du cardinal de La Grange,

59 Uwe Bennert, « Art et propagande sous Philippe IV le Bel : le cycle des rois de France dans la Grand'salle du Palais de la cité », *Revue de l'Art,* 97, 1992, p. 46-59 ; *Idem,* « Ideologie in Stein : zur Dastellung französischer Königsmacht im Paris des 14. Jahrhunderts », dans *Opus Tesselarum : Modi und Grenzgänge des Kunstwissenschaft ; Festschrift für Peter Cornelius Claussen*, Katharina Corspedius et *al*. (éd.), Hildesheim, 2004, p. 153-163.

60 Mary Whiteley, « Deux escaliers royaux du XIVe siècle : les grands degrez du palais de la Cité et la grande viz du Louvre », *Bulletin Monumental*, 2-147, 1989, p. 113-154 ; Alain Salamagne, « Lecture d'une symbolique seigneuriale : le Louvre de Charles V », dans Patrick Boucheron et Jean-Pierre Genet, *Marquer la ville. Signes, empreintes et traces du pouvoir dans les espaces urbains (XIIIe-XVIIe siècles)*, Paris-Rome, 2013, p. 61-81.

61 L'interprétation dynastique ou plus précisément successorale butte sur la présence de Philippe d'Orléans, prince dont l'éventuelle accession au trône suppose la mort de ses quatre neveux. Elle n'explique pas clairement non plus la disposition des effigies. Le roi occupant comme il se doit le sommet de la composition, l'ordre hiérarchique qu'on s'attendrait à trouver devrait inverser la place des trois frères. Si la disposition suit un ordre de succession commençant par le personnage le plus éloigné du trône, pourquoi, le fils cadet est-il placé juste avant son père à la place où l'on s'attendrait à voir figurer Louis d'Anjou ? Le programme a sans doute dû prendre en compte le caractère ascensionnel de l'escalier, obligeant à placer le dernier dans l'ordre de succession, en premier dans l'ordre d'ascension, à moins que ce « désordre » ne soit lié à la nouveauté que représente ce type de programme dans ce type de construction.

62 Aurélien André, « Le Beau Pilier de la cathédrale Notre-Dame d'Amiens, sa place dans l'iconographie politique du XIVe siècle », *Bulletin de la société des Antiquaires de Picardie*, 1er trimestre 2003 n°667, p. 543-568.

commanditaire de l'ensemble, du roi et de la Vierge pour la première travée ; celles de l'amiral de Vienne, de Louis d'Orléans surmontée de la statue de saint Firmin, pour la seconde, et, enfin, l'effigie de Bureau de la Rivière, celle du dauphin Charles et de saint Jean-Baptiste, pour la troisième. Outre le fait que ce programme mettant en image le Bon Gouvernement peut apparaître comme une réponse au programme dynastique du Louvre, les deux dispositifs présentaient sans doute des affinités de disposition. En tout état de cause, à Amiens l'architecture formant cadre aux figures offre une proximité flagrante avec le dispositif sigillaire. Les figures se tiennent sur un élément en saillie, simple terrasse ou piédestal, elles sont disposées sous des dais polygonaux, chacune étant placée dans une composition tripartite dont les parties latérales accueillent les éléments emblématiques, écus ou animaux.

Représenter à la façade des édifices publics la politique dynastique, le bon gouvernement, sur les sceaux le statut de prince apanagé ou l'hommage féodal, est une nouveauté relayée en province par les princes eux-mêmes. Ainsi, Jean de Berry lors de la rénovation du palais comtal de Poitiers, opta pour un programme mettant en scène l'hommage rendu à sa personne par le biais des effigies du couple ducal entourées de celles de ses vassaux. Au-delà de la charge politique de premier plan d'un programme figeant dans la pierre la reprise en main du comté, la tour Maubergeon innove en inscrivant dans l'espace public, là où le programme du Louvre n'était vu que de quelques-uns, la figure singulière d'un prince dont les dispositions légales confèrent et l'autorité et la capacité à fonder une dynastie. Le sceau en pied, qui lui aussi doit être considéré comme une représentation publique de l'autorité, se situe à mi-chemin entre la représentation de l'hommage dû au souverain et la représentation du prince à qui l'on rend hommage en vertu de l'autorité conférée par le roi. N'est-ce pas là l'expression la plus aboutie du principe de la délégation d'autorité ?

Sur les sceaux, la traduction du statut de prince apanagé se fait de manière directe par la tenue des attributs symbolisant le transfert d'autorité et l'investiture, elle se fait aussi par la référence à une réalité monumentale inscrite dans un dispositif plus ample dont l'image sigillaire serait la métonymie. En cela le sceau permet de publiciser par le biais de sa diffusion dans le cercle restreint de ceux qui voient les actes la place nouvelle que Charles V assigne à ses frères. L'architecture renvoie au palais, lieu paradoxalement nouveau de l'expression monarchique mais aussi à la résidence ducale symbolisant un pouvoir légitimement délégué. Elle matérialise une implantation territoriale s'exprimant alors par l'activité édilitaire de princes dont la puissance se manifeste d'abord par la construction ou la rénovation d'un complexe palatial. Les princes se font le relai à l'échelle de l'apanage du pouvoir monarchique qu'ils représentent au propre comme au figuré.

La représentation du prince en architecture connaîtra une certaine fortune. Dans les années 1380, l'infant Charles de Navarre se dota d'un sceau gravé selon le même modèle de mise en page[63], sous un dais identique à celui des sceaux ducaux et présentant, comme celui de Jean de Berry, le prince accosté des animaux emblématiques des Navarre que sont les deux lévriers supportant respectivement la bannière aux armes et le heaume couronné, cimé d'un grand plumail[64]. Le prince

63 Le sceau est connu par une seule empreinte conservée aux Archives départementales de Loire-Atlantique (E 7/9) et publié par Faustino Menendez Pidal, *Sellos medievales de Navarra*, Pampelune, 1995, p. 134, n° 1/78.

64 Sur la signification du lévrier dans l'emblématique navaraise, Maria Narbona Carceles, « Le roi de la bonne foi. Charles III le Noble et les devises des Navarre-Evreux au XVe siècle », dans D. Turrel et *alii*, *Signes et couleurs des identités politiques du Moyen Âge à nos jours, actes du colloque de Poitiers*, 14-16 juin 2007, Rennes, 2008,

se montre à nous en armes, opérant la fusion entre le type du prince en architecture et le type au pavillon choisi par certains personnages de haut rang et dont le modèle le plus abouti est le sceau que Louis II de Bourbon se fit graver dans les mêmes années[65].

Mais la reprise la plus signifiante et sans doute la plus fidèle au modèle mis au point au milieu des années 1375, est le sceau que se donne le dauphin Charles avant mars 1422[66]. Le prince se tient en pied, gants en main dans une niche surmontée d'un dais et accosté de très riches remplages sur lesquels sont gravés deux écus écartelés de France et de Dauphiné. La gravure de cette superbe matrice, dont la légende est malheureusement détruite, peut aller dans le sens de notre interprétation, la représentation renvoyant au fait que Charles dont le père n'est pas encore mort, tient en apanage le duché de Berry et que ce faisant il utilise le même type sigillaire dont son grand oncle se dota dans des circonstances identiques bien que moins dramatiques[67]. Charles affirme ainsi que, malgré les conséquences du traité de Poitiers, il est un prince apanagé et par ailleurs dauphin, d'où l'insistance à exhiber les armes écartelées de France et de Dauphiné. En tout état de cause, la reprise d'un type mis au point quarante ans plus tôt ainsi que l'extrême qualité de sa façon, indiquant une gravure de toute évidence parisienne, témoignent d'un choix mûrement réfléchi dans les circonstances extrêmement troubles des années 1420.

Le dernier grand sceau

Avant 1397, Jean de Berry commanda un nouveau grand sceau[68], présentant le prince à mi-jambes, la tête ceinte d'une couronne sans fleuron ornée d'une rangée de cabochons (fig. 5). Vêtu d'une ample tunique, les épaules couvertes par un camail de fourrure formant un col très ajusté, il tient une épée levée, émergeant d'une enceinte formée d'un châtelet d'entrée, herse levée et percé d'archères, présentant dans sa partie inférieure une bordure végétale. Au-dessus de lui s'élève un dais monumental flanqué de deux édicules vus de trois-quarts sous lesquels sont figurés deux massiers barbus, en pourpoint, présentant respectivement un casque cimé d'une grande fleur de lis double et l'écu aux armes ducales. Alors que le fond de l'édicule est orné de remplages, on aperçoit à l'extrême droite un petit bouquet d'arbres[69]. Gravée en minuscules gothiques et débutant par une fleur de lis la légende dit ceci : *S(igillum) incliti principis iohannis regis francoru(m) / filii / ducis bitturie et alvernie et comitis pictave(ns)is*.

Le sceau est connu par deux actes datés de 1397[70]. Anciennement conservés aux Archives

p. 477-509.

65 Cf. Yves Metman, « Le bon duc Loys et les sceaux en pied », *Club français de la médaille*, n° 57, 2e semestre, 1977, p. 188-192 et Georg Zeman, *op. cit.*

66 *Corpus II*, n° 161.

67 Ce n'est pas le point de vue de Claude Jeay, l'auteur interprétant la gravure de la matrice comme la volonté d'exprimer avec force la légitimité de l'héritier du trône, l'historien liant la gravure des sceaux de Louis d'Anjou et de Jean de Berry au régime institutionnel de1380 (cf. Claude Jeay et Michaël Milhorat, « Les sceaux de Charles VII », *Revue française d'héraldique et de sigillographie*, t. 76, 2006, p. 5-28.

68 D'un diamètre de quatre-vingt-neuf millimètres.

69 Sur les deux empreintes qui nous sont parvenues, le revers est occupé par un contresceau dont la matrice a été réalisée au milieu des années 1370 (*Corpus III*, 421bis et 422bis). Il présente l'écu de Berry supporté par l'ours et le cygne, timbré du casque à double fleur de lis. Inscrit dans un trilobe à redents, le tout est entouré de la légende en minuscules gothiques : *Contra sigillum magni si/gilli nostri.*

70 Leurs moulages figurent dans les collections sigillographiques des Archives nationales (Arch. nat., Depaulis, n° 99 et D 422). Vus encore appendus à leurs actes par les anciens auteurs, ces sceaux ont été décrits par Philippe de Bosredon, *op. cit.,* n° 156 ; René Gandilhon, *op. cit*., n° 4 (l'auteur mentionne de manière erronée un troisième

départementales du Cher et aux Archives nationales[71], tous deux étaient en cire verte appendus sur lacs de soie de la même couleur, éléments caractérisant un acte solennel. L'annonce du sceau de l'acte de Bourges décrit le sceau comme *magni et specialis sigilli*. Si « grand » doit être compris comme « principal », « spécial », qui n'est jamais employé dans le cadre de la diplomatique princière, qualifie alors ce qui présente un caractère particulier et qui, de ce fait, se singularise, s'oppose à ce qui est générique[72]. En outre, contrairement à un usage sigillaire faisant coïncider le changement de matrice avec un événement particulier, ici rien ne vient justifier objectivement la commande d'un objet appendu à des actes solennels que ni le contenu ni la forme ne distinguent de leurs semblables[73].

Si l'analyse des éléments objectifs ne fournit aucune piste permettant de saisir le mobile de la commande du « grand sceau spécial », l'analyse iconographique permet-elle d'avancer d'avantage ?

Le sceau offre la fusion du type du prince en architecture que nous venons d'observer et celui présentant le prince sous un pavillon faisant référence à la fonction militaire. Or la figure d'un soldat armé dans un environnement architectural renvoie à un type de représentation que l'on peut saisir dans l'allusion à peine voilée à la figuration des preux tels qu'on les rencontre aux façades de certains châteaux du tournant des années 1400 et, au-delà, à l'exaltation des vertus chevaleresques[74]. À cet égard, la fameuse *tenture des preux* conservée au Metropolitan Museum de New York offre de très grandes affinités avec le dernier sceau de Jean de Berry. Comme sur le sceau, les figures disproportionnées des preux sont inscrites dans un environnement architectural abritant des personnages secondaires présentés dans des poses expressionnistes[75]. Même s'il peut paraître audacieux de considérer la représentation d'un Jean de Berry armé en façade comme une représentation de lui en preux, il n'en reste pas moins vrai que depuis son mariage avec Jeanne de Boulogne, Jean de Berry pouvait prétendre appartenir sinon à la lignée, du moins à la famille de Godefroi de Bouillon, l'un des neuf preux et, par ce biais, tenter l'assimilation que nous avons

exemplaire dans la collection Bastard de l'Estang de la Bibliothèque nationale), dans François Eygun, *op. cit*., n° 23 et enfin dans *Corpus III*, n° 130.

71 À Bourges dans le fonds de la Sainte-Chapelle de Bourges, le premier est daté de Paris le 25 janvier 1397 (T. sc. 306 anciennement dans la liasse 8G2017), donation de trois seigneuries acquises en 1370, que le duc céda en janvier 1394 à son fils Jean de Montpensier pour être finalement données au chapitre de la Sainte-Chapelle précisément par l'acte du début 1397. Le second a été passé à Paris le 25 novembre de la même année (Arch. nat., J 382, n° 13). Il s'agit d'un des testaments du prince, document scellé en présence du roi, du duc de Bourgogne, de Guillaume de Melun et de Jean de Montagu, par lequel Berry dispose de ses biens meubles qu'il lègue au roi (Françoise Lehoux, *Jean de France, duc de Berri. Sa vie. Son action politique*, t. III, Paris, 1966, p. 372, note 1).

72 L'acte parisien le décrit plus sobrement comme « notre scel ». Si la date de la gravure ne peut pas être établie avec une très grande précision (avant janvier 1397), l'annonce du sceau de l'acte de Bourges permet peut-être d'inférer que venant d'être livrée on insiste alors sur sa nouveauté par cette formulation si particulière et qu'utilisé à plusieurs reprises durant les dix mois suivants, il ait perdu son caractère spécial lorsqu'en novembre on l'appose au bas du testament. La commande du dernier grand sceau de Jean de Berry a donc très bien pu précéder de quelques semaines la date de sa première utilisation connue.

73 Si l'on se penche sur la biographie ducale, à tout le moins l'événement saillant du milieu des années 1390 est la mort en novembre 1397 de son seul fils. Ceci étant, en fonction des dates dont nous disposons, la gravure de la matrice n'est pas liée à cet événement tragique marquant la fin précoce de la dynastie.

74 Apparu au début du XIVe siècle, le thème littéraire des neuf preux pénètre les arts visuels dans le courant du siècle. Des statues de preux ornent les façades des châteaux de Pierrefonds et la Ferté-Millon, sept preuses une cheminée au château de Coucy, tandis que le livre peint et le décor textile exploitent ce thème à la mode.

75 Tissée en France ou dans les Flandres entre 1400 et 1410, New York, The Metropolitan Museum of Art, Cloisters Collection, inv. 32.130.3. Sur la tapisserie de Jules César, un des personnages adopte la même pose que celle du massier du sceau.

évoquée plus haut avec le Chevalier au cygne. L'exploitation à des fins politiques de récits légendaires prend un tour encore plus précis lorsque l'on sait que Jean de Berry exploita son ascendance Luxembourg pour justifier sa mainmise sur Lusignan en commandant à Jean d'Arras sa Mélusine[76]. Petit fils de Jean de Bohême, modèle des princes de la seconde moitié du XIVe siècle, il pouvait factuellement justifier ses droits sur Lusignan, tout en pointant sa filiation avec le chevalier idéal[77]. Cette ascendance prend dans les années 1395 un écho particulièrement précis au moment où l'Occident se lance à nouveau, à l'appel de Sigismond de Luxembourg, dans l'aventure de la croisade.

Le contexte politique international du milieu des années 1390, globalement favorable à la diffusion de l'idéal chevaleresque, entre en résonance avec l'ascendance rêvée du prince. Chevalier idéal, prêt à défendre le territoire placé sous son autorité, Jean de Berry se montre à la manière d'un Preux en façade d'un château renvoyant à un modèle castral en apparence merveilleux. En apparence seulement car si l'on observe la construction plus attentivement, l'étrange combinaison d'un niveau fortifié avec un étage largement ajouré combinant une terrasse et trois baies, renvoie à un certain nombre de compositions architecturales de la seconde moitié du XIVe siècle, compositions particulièrement appréciées par le duc de Berry lui-même. La Belle cheminée de Poitiers, construite entre 1389 et 1493, répond à une même conception « fantastique » de l'architecture, mais c'est sans doute le château de Mehun-sur-Yèvre qui illustre le mieux cette conception architecturale. Ce château construit au cœur d'une seigneurie que le duc tenait de son grand-père Luxembourg renvoie là encore à cette combinaison du massif et de l'aérien, de l'opaque et du transparent. Sur le sceau, la figuration discrète de plantes au bas de la muraille ainsi que l'arbre gravé au côté du massier de droite peut selon nous être interprétée comme une référence à l'environnement naturel de cette construction emblématique. L'inutilité apparente du dernier sceau de Jean de Berry est l'indice de son importance dans une stratégie représentationnelle illustrant le rôle fondamental que le prince assigne aux arts dans le cadre d'une esthétisation de son autorité. La mise en scène de sa propre personne dans de somptueux cadres renforçait le pouvoir monarchique dont il était un rouage essentiel. Échappant aux contraintes d'une pratique sigillaire inscrite dans une forme d'assignation, limitant *de facto* l'expression personnelle, le dernier grand sceau nous donne sous ses abords grandiloquents la représentation sans doute la plus précise de la manière dont Jean de Berry se représente dans la dernière partie de son existence.

Conclusion

Les complexes architecturaux auxquels les sceaux font référence symbolisent la présence ducale par le truchement de complexes palatiaux combinant comme le veut la tradition capétienne une résidence urbaine et une chapelle. De la même manière que le sceau représente *in abstentia* une personne au bas d'un acte, l'architecture représente dans ses apanages un prince absent, un prince

76 Jérôme Devard, « Mélusine ou la noble histoire de Lusignan : miroir chevaleresque du XIVe siècle », dans *Sciences et savoirs sous Charles V*, Olivier Bertrand (dir.), Paris, 2014, p. 357-375, tandis que certains épisodes en Terre Sainte du récit faisaient référence à des événements et des personnages historiques (Emmanuèle Baumgartner, « Fiction et histoire : l'épisode chypriote dans la Mélusine de Jean d'Arras », dans Donald Maddox et Sara Sturm-Maddox, *Melusine of Lusignan. Founding Fiction in Late Medieval France*, University of Georgia Press, 1996, p. 185-200).

77 Sur l'importance de cette ascendance voir, Françoise Autrand, *op. cit.*, 2000, p. 44 et suiv.

pour lequel on aménage des lieux d'apparition. *Affacciato*, pour reprendre un terme italien qui n'a pas d'équivalent dans notre langue, le duc se montre à nous à la manière des statues placées dans les lieux stratégiques de l'expression du pouvoir dans le cadre d'un parcours symbolique dont les effigies princières marquent les transitions et forment le point d'aboutissement[78].

Proposant tour à tour un chevalier galopant en armure de parade à la manière des barons du temps de Louis VII, un prince en architecture gouvernant les vastes seigneuries dont son père puis son frère l'ont investi, l'*incliti principis* se présentant en arme à la façade d'un château de rêve, les sceaux de Jean de Berry témoignent à leur manière de la carrière d'un prince à la charnière de deux mondes. Ils cristallisent sur leur petite surface un discours que nul texte ne vient aussi précisément formaliser, en cela ils sont de précieux outils pour la connaissance du Moyen Âge finissant.

78 Alain Salamagne a mis en exergue le fait que comme à Vincennes où l'étude royale était placée au-dessus du porche de la tour maîtresse, à Mehun, cette même étude surplombait l'accès aménagé dans le châtelet (*op. cit.*).

Étude nº 1 /

Into the wax: forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France)

Philippe Charlier, Marie-Adélaïde Nielen, Anaïs Augias, Agnès Prévost, Raphaël Weil & Britta McMullan-Weitzel

Forensic Science, Medicine, and Pathology

ISSN 1547-769X

Forensic Sci Med Pathol
DOI 10.1007/s12024-016-9747-3



Springer

Author's personal copy

Forensic Sci Med Pathol
DOI 10.1007/s12024-016-9747-3

LESSONS FROM THE MUSEUM

Into the wax: forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France)

Philippe Charlier[1,2] · Marie-Adélaïde Nielen[3] · Anaïs Augias[1] · Agnès Prévost[3] · Raphaël Weil[4] · Britta McMullan-Weitzel[5]

Accepted: 13 January 2016
© Springer Science+Business Media New York 2016

Introduction

Hair has always been a symbol of strength and power in many civilizations, especially in the earliest period of the French monarchy with the so called "hairy kings." Indeed, the presence of human hairs inside official wax seals has been mentioned several times in ancient texts. So far, experts doubted the real presence of hair in these seals, and thought it was glands or fluids related to aging and/or sweating.

The purpose of these forensic observations and additional biomedical examinations is to determine the nature (human or animal?) and anatomical characteristics of hairs observed within a sample of Merovingian and Carolingian seals preserved in the French National Archives (Paris).

According to our analyses, it is possible to prove that the elements existing inside six of the eleven studied seals are human hairs, presumably belonging to the sovereigns themselves: Childebert the Third, Chilperic the Second, Pippin the Short, Charlemagne, Carloman, and Pippin of Aquitaine. Other elements, such as animal hairs, are only present in fake or restored seals.

Our investigations began by examining the seals with a Stereo Microscope Dino-Lite© Pro AM4000 to identify residue similar to hairy elements and sample for optical and electronic scanning. A direct visual evaluation was conducted regarding the color of the hairy elements.

The samples preliminarily submitted to an optical microscopic investigation were immersed into liquid paraffin (temperature significantly lower than 100 °C), then cooled, sectioned to 4–6 μm, deposited on a Superfrost® blade, colored manually with hematin/eosine/saffron, and then covered by a lamella. Systematic pictures were carried out at a magnification of 100×, under direct and polarized light, using a Leica© DM LB. A morphological study of the hair was also carried out using an Environmental Scanning Electron microscope Zeiss© Supra 55VP (low-vacuum and without metallization).

The purpose of these various observations and additional biomedical examinations was to determine the nature—human or animal—and anatomical characteristics of the hairy-aspect formations observed within seals.

Discussion

Numerous writings mention the presence of human remains inside seals, particularly the voluntary adding of hairs (scalp and beard) into the wax. Although some argue that "the use of beard in official acts is a clear and indubitable fact" [1], we could not find any account of an actual testimony of hair presence, nor any other references allowing us to trace those quoted texts. This misconception may have originated either from a legend or from some hasty conclusions based on simple observations of the

✉ Philippe Charlier
philippe.charlier@uvsq.fr

1 Section of Forensic and Medical Anthropology (UVSQ/EA4569 Paris-Descartes), UFR of Health Sciences, 2 avenue de la Source de la Bièvre, 78180 Montigny-Le-Bretonneux, France

2 CASH of Nanterre, boulevard de la République, 92000 Nanterre, France

3 National Archives, rue des Francs-Bourgeois, Paris, France

4 Laboratory of Solid Physics, Paris Sud University, Orsay, France

5 North Carolina State University Graduate Program, Raleigh, NC, USA

Published online: 12 February 2016

Author's personal copy

external appearance of the seal, which can appear to contain many objects such as fibers, and may have become more incrusted as the wax was exposed to heat and subsequently softened. These fibers can be of various natures: straw, brush hair, parchments, or textile fibers coming from old conditionings [2]. Definitely the most intriguing are the tow fibers furnishing the bags sewn around the seal as a protection [3] often found heavily impregnated within the wax. Such fibers could then have been mistaken for hairs.

Because of the common inclusion of foreign materials in such seals the discovery of hairs during a successive restoration of two seals, one belonging to Childebert the Third (Fig. 1), the other to Chilperic the Second, was a real surprise. Shattered and fragmented, the two seals showed fibers intimately bound to the wax. The first seal was barely attached to the parchment, although the wax of the rivet—different from the rest of the seal—indicated there had previously been an attempt at restoration to rebind it to the parchment. The fibers were bulging out at the place where the wax goes through the document, making the seal appear sewn. This hypothesis was quickly abandoned because fibers were also visible inside cracks and on the seal border. It is clear they could not have been simply deposited there but rather were deliberately mixed in with the wax. Is this a technique meant to consolidate the whole structure, similar to tow or straw used in sculpture or miscellaneous tempers found in pottery? It's slightly probable, because contrary to plant fibers generally used as reinforcement, those found in our seal were round and specific to animal fibers. Could, then, these be the hairs mentioned by ancient texts? A comparison with human hair conducted with the Digital Microscope lead toward this conclusion, but was insufficient to validate the hypothesis.

The presence of identical fibers inside Chilperic the Second's seal, sent to a laboratory a few months later, showed that this was not a coincidence. Since then, the scientific investigation of the fibers confirmed the existence, before the Capetian period, of a practice meant to combine hair with wax as a preparation measure before sealing. Currently, the number of seals containing hair is six, while twenty more, presenting the same fiber patterns, are still being investigated. Mainly broken and fragmented, the seals allow us to observe through the cracked areas the more or less random entanglement of hair and wax; the fibers are sometimes oriented in the same direction, like a lock of hair. Even more surprisingly the lock of Chilperic's seal seems to follow those of the portrait on the seal mark (Fig. 2). This voluntary display and arrangement of the fibers, and the confirmation of their nature, allows us to sustain the idea of a strong symbolic gesture, which needed to be tested on a large sample of chronologically comparable seals.

Forensic and anatomical morphological testing provided all the answers to our questions. In humans the average hair diameter varies between 50 and 125 μm, with an average diameter for scalp hairs ranging between 80 and 100 μm. Beard hairs are generally over 100 μm [4]. Caucasian hair frequently has an elliptical section and an average diameter of 90–110 μm (against, for example, 110–120 μm diameter and a rounded section in Asian subjects) [5]. The medulla is inconstant, fine, granular, and without visible cells. The cortex is thick, presenting fine, pigmented, and scattered granules [6]. The scales of the cuticle are hardly visible and not prominent (Fig. 3). Finally, the medullar index (diameter of the medullar channel divided by the total diameter of the hair) remains generally less than 0.38 in humans, and greater than 0.5 when of animal origin [4].

Based on these objective data [7–9], it was possible to prove that the elements existing inside six of the studied seals are human hair: those of Childebert the Third, Chilperic the Second, Pippin the Short, Charlemagne, Carloman (Fig. 4) and Pippin of Aquitaine. The seals of Louis



Fig. 1 Complete view of the seal of Childebert the Third (K3, no. 12-1)

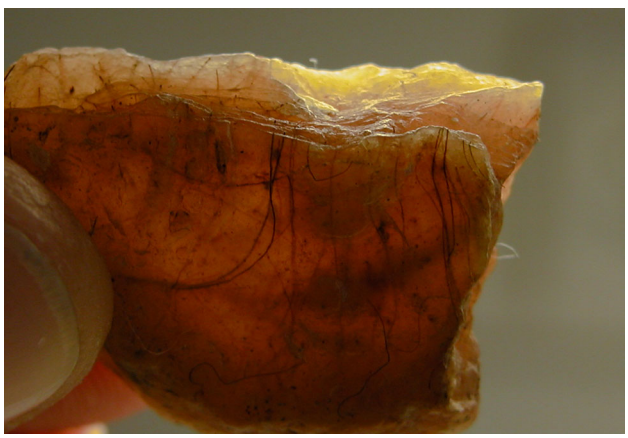

Fig. 2 Detail of the seal of Chilperic the Second (K3, no. 18; ×10)

Author's personal copy

the Pious and Edgar the Peaceful contain hair of animal provenance (X 471 signed by Louis the Pious, and K17, no. 3 signed by Edgar the Peaceful). For the other three analyzed seals, the origin and nature of the hair could not be determined. The general composition of both wax and hair (Fig. 5a, b) has thoroughly been established. The overall composition of the seals' waxes (4 samples analyzed) comprises the following elements: carbon ($n = 4$), calcium ($n = 4$), potassium ($n = 4$), sodium ($n = 4$), oxygen ($n = 4$), phosphorus ($n = 3$), sulfur ($n = 3$), magnesium ($n = 3$) chlorine ($n = 2$), iron ($n = 1$), and lead ($n = 1$). Several observations regarding the color of the hair samples, such as their level of melanin, are also possible [8, 10, 11]. The hair present inside the seals of Childebert the Third, Chilperic the Second, and Charlemagne, is generally dark brown with a few strands of blond hair. The lock inside the seals of Pippin the Short is blond in one and white in the other. The seals of Carloman and Pippin of Aquitaine both contain light blond hairs. It is known that Charlemagne's hair (document K6, No. 7) was dark (dark brown; Fig. 6a) with a few light blonde hairs (Fig. 6b) and Pippin the Short's hair whitened between the establishment of document K5, no. 2 and K4, no. 6.1 (Fig. 6c, d). A common late contamination by alumina silicate (Al2SiO5) is noted on the hair and on the wax.



Fig. 3 Microscopic view of a hair from the seal of Carloman (HES ×40)

The wax from these seals was very likely softened by rubbing or *bain-marie*, but it seems that the melting point (approximately 65 °C) was not reached. This is well below the temperature beyond which both animal and human hair suffers irreversible morphological modifications, such as torsion, deformation, and/or shrinkage (150–175 °C). For this reason we will consider the measurements obtained with the Scanning Electron Microscope in low-vacuum as reliable and corresponding to the characteristics of the subject during his life.

In many civilizations, the hair is an object of great respect [12]. From the Maldives to Chili, from Turkey to Congo, symbolic acts or rituals concerning hair are often related to force and power. A well-known example is that of Samson and Delilah, who cut Samson's hair in order to deprive him of his strength [13]. In addition to being an object related to reverence, hair is a powerful symbol of individuality, identity, and self-proclaimed position within a given group [14]. It is "powerful first because it is physical and therefore extremely personal, and second because, although personal, it is also public rather than private" [14].

For the Merovingians, nicknamed the "hairy kings" by Gregory of Tours [15], abundant hair was an important

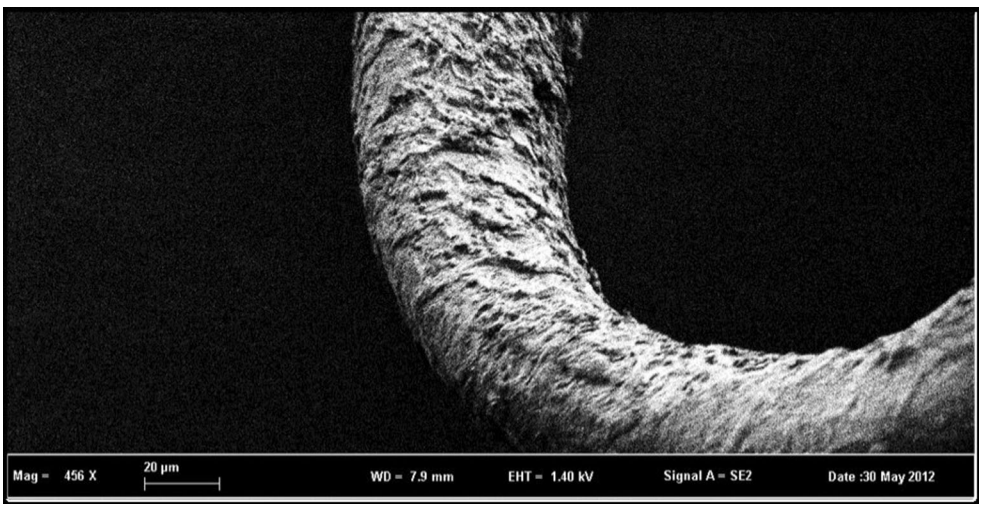

Fig. 4 SEM image of a hair from the seal of Carloman (×450)

Author's personal copy

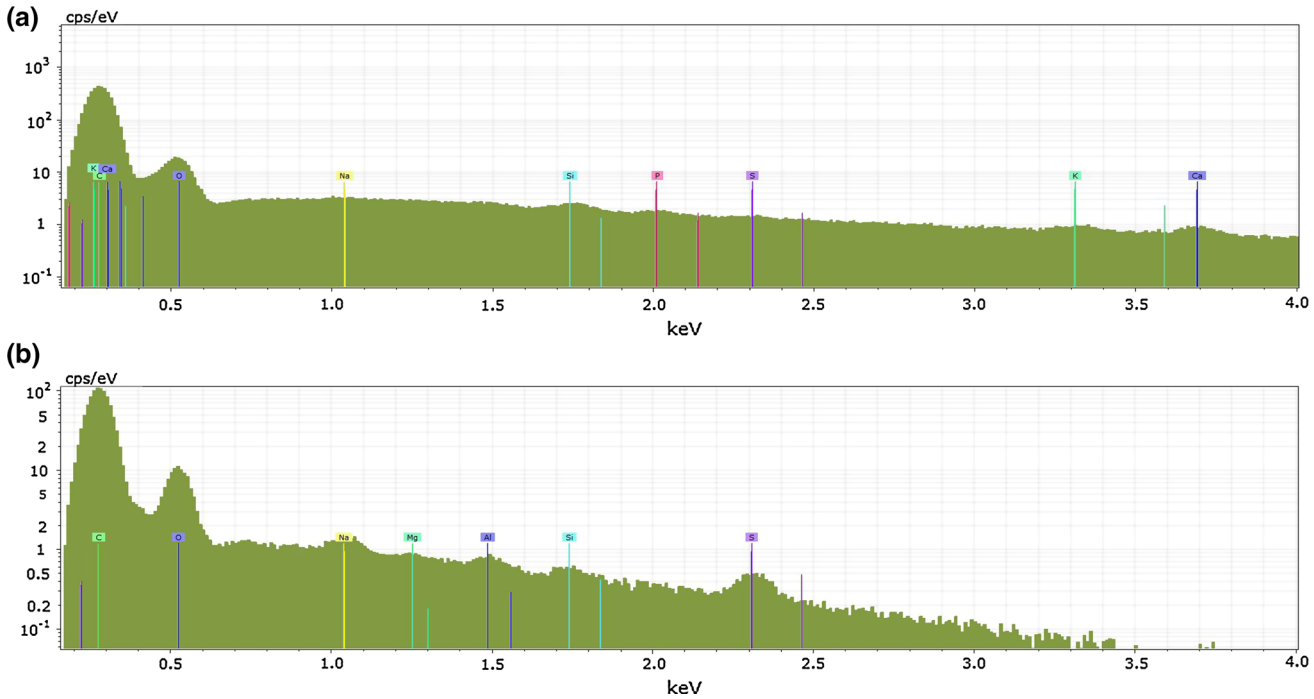

Fig. 5 **a** Elemental spectrum of the seal wax from Childebert the Third. **b** Elemental spectrum of a hair from the seal of Childebert the Third

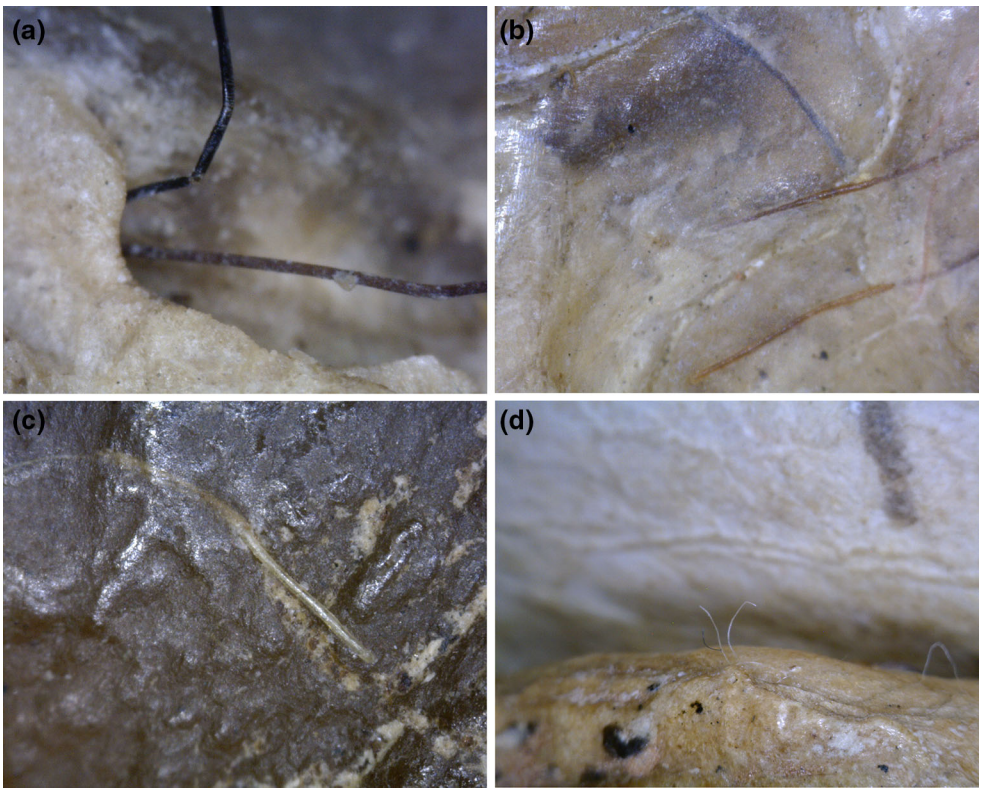

Fig. 6 **a** Dark hairs from the seal of Charlemagne (×20). **b** Blond hairs from the seal of Charlemagne (×20). **c** Blond hairs from the seal of Pippin the Short (×20). **d** White hairs from the seal of Pippin the Short (×10)

Author's personal copy

feature [16, 17]. The episode during which Queen Clotilde declares that she would rather see her grandsons dead than shorn is a familiar one [18]. It is also known that the last Merovingian king was shorn before being laid to rest [19] by Pippin the Short in 751 AD.

However, finding hair inside these wax seals remains surprising and raises questions, mostly because none of the contemporary sources of information regarding seals mention it. Since we have established that the presence of the hair was not accidental, questions regarding who put it there, why, following what process, at what moment, and, most importantly, to whom does it belong are raised? Furthermore, the presence of animal hair in some of the seals means that the inclusion of hair as a technical procedure meant to reinforce the wax cannot be excluded. Although why hair would be used rather than the vegetal fibers that were already used in sculpture is unknown. Another point to consider is why both human hair and animal hair were used, but were not used together in the same seal.

Locks of hair were also found in several Merovingian phylacteries [20]. Long hair seems to have been a necessary attribute of the sovereign; introducing it into the wax could have held the function of reinforcing and consolidating the executive power of the legal act, materializing the presence of the person sealing inside it. Perhaps including such a personal remnant related to respect [12] and identity [14]; strands or locks of hair incorporated into an individualized, identifiable seal on important or confidential documents may have been a powerful act of symbolism by the monarchs.

Hair has been discovered in the seals validating documents of Theuderic the Third (June 30st, 679 AD), of his son Childebert the Fourth (between 695 and 697 AD) and of Chilperic the Second (March 716 AD).

These unrefined and rough seals depict a head with long hair falling on to the shoulders. Thus, the intention behind adding parts of the royal body, in the form of hair, to these seals may have been to strengthen the power of these exhibited attributes. But being certain of the origin of the hair is difficult; it is in fact royal hair or does it belong to a royal officer, or some other witness of the legal act?

This practice, far from being lost during the Carolingian dynasty, continued for several more decades. Numerous legal acts of Pepin the Short, and of his sons Charlemagne and Carloman, and other descendants, were sealed with hair-stuffed wax.

Finally, we have surmised that the later seal containing animal hair was probably "fabricated" in the mid-eleventh century by the monks of Saint-Denis [21] in order to copy a diploma emanating from the English king, Edgar the Peaceful. The intention was to give this document the only material form that marked it as valid and authentic.

The chance discovery of hairs in the Merovingian and Carolingian seals and the analyses that followed raised more questions than were answered. Most certainly, scientific analysis was helpful in determining the nature of the hair and clearly showed that they were deliberately put inside the seals. As for the other points raised in our paper, further examination of the wax and the continuing research on the remaining seals should soon provide new information.

Acknowledgments We would like to acknowledge Rachel Perash, Confederated Colville Tribes, for proofreading and correction of this article.

References

1. Molé E, et al. Le livre d'or des métiers, Histoire de la coiffure, de la barbe et des cheveux postiches. Paris: Adolphe Delahays; 1958 (reprint). p. 94.
2. Prévost A. Keep the seals: history of French seals conservation. International seminar "Preserving documents science and restoration". Universidade de Coimbra; 7–8 June 2010.
3. Douët d'Arcq L. Inventaire de la collection des sceaux des Archives de l'Empire. Tome 1. Paris: Henri Plon; 1863. p. 32.
4. Balthazard V. Précis de Médecine Légale. 2nd ed. Paris: J.B. Baillère; 1911.
5. Saferstein R. Forensic science handbook. New Jersey: Prentice Hall; 1982.
6. Vibert C. Médecine légale. 8th ed. Paris: J.B. Baillère; 1911.
7. Charlier P, Durigon M. Poils et cheveux en paléopathologie et anthropologie médico-légale. In: Charlier P, editor. Ostéo-archéologie et techniques médico-légales. Paris: De Boccard; 2008. p. 211–8.
8. Robertson J, Aitken CGG. The value of microscopic features in the examination of human head hairs: analysis of comments contained in questionnaire returns. J Forensic Sci. 1986;31:563–73.
9. Durigon M. Pratique médico-légale. Paris: Masson; 2007. p. 117–9.
10. Charlier P. Des cheveux ou poils proviennent-ils du même individu? L'exemple d'Agnès Sorel (1422–1450) et de ses médaillons de cheveux. In: Charlier P, editor. Ostéo-archéologie et techniques médico-légales. Paris: De Boccard; 2008. p. 219–20.
11. Bisbing RE, Wolner MF. Microscopal discrimination of twins' head hair. J Forensic Sci. 1984;29:780–6.
12. Frazer JG. Le rameau d'or. Étude sur la magie et la religion (translation by Lady Frazer & H. Peyre). Paris: Robert Laffont; 1981. p. 632–648.
13. Le Fur Y, editor. Cheveux chéris. Frivolités et trophées. Paris: Musée du Quai Branly; 2012.
14. Synnott A. Shame and glory: a sociology of hair. Br J Sociol. 1987;38(3):381–413.
15. De Tours G. Histoire des Francs (translation by Latouche R). Book II. Paris: Les Belles Lettres; 1963. p. 98.
16. Hoyoux J. Reges criniti. Chevelures, tonsures et scalps chez les Mérovingiens. Rev Belge Philol Hist. 1948;26:479–508.
17. Le Jan R. La sacralité de la royauté mérovingienne. Annal Hist Sci Soc. 2003;58:1217–41.
18. De Tours G. Histoire des Francs (translation by Latouche R). Book III. Paris: Les Belles Lettres; 1963. p. 18.

Author's personal copy

19. Kurze F, editor. Annales Regni Francorum, a. 749. In: Scriptores Rerum Germanicarum. Hanovre; 1895. p. 8.
20. France-Lanord A. La plaque-boucle reliquaire de l'époque mérovingienne de Saint-Quentin. CRAI. 1956:264.
21. Atsma H, Vezin J. Le dossier suspect des possessions de Saint-Denis en Angleterre revisité (VIIIe-IXe siècles). Fälschungen im Mittelalter, IV: Diplomatische Fälschungen (II), M. G. H. Schriften 33.4. Hanover; 1988. p. 211–236.

Étude nº 10

La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux

Valeurs symboliques des matériaux constitutifs des premiers sceaux royaux

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN et AGNÈS PRÉVOST

La restauration de documents scellés conservés aux Archives nationales à Paris, en vue d'une exposition, a permis de mettre en évidence la présence, à l'intérieur des sceaux, de « fibres » d'origine inconnue. Cette présence ne peut être fortuite tant ces fibres sont nombreuses, d'autant plus que leur disposition n'apparaît pas comme aléatoire. Cette découverte est une première tant aux Archives nationales que dans toute autre institution patrimoniale conservant ce type de documents. Elle permet de mettre en évidence une pratique sigillaire évoquée par le passé mais qui n'avait jamais fait l'objet d'examen approfondi, et pour laquelle on ne possédait aucune preuve. À partir de ce constat, un vaste projet de recherche a été entrepris, qui associe plusieurs acteurs (archivistes, restaurateurs, médecins…) aux compétences complémentaires dans une approche pluridisciplinaire, tant sur le plan de la restauration, des analyses, de l'interprétation des résultats que de la valorisation de la recherche elle-même auprès du public. Les premiers résultats obtenus donnent l'occasion de formuler un certain nombre d'hypothèses qui devraient améliorer la connaissance des modes de validation des diplômes royaux au haut Moyen Âge.

La découverte de cheveux dans les sceaux

Créé au milieu du XIXe siècle, le service des Sceaux des Archives nationales, étudie, restaure et moule les sceaux depuis plus de 150 ans. Il conserve plus de 80 000 moulages de sceaux accessibles au public. Un partenariat étroit existe entre les historiens en charge des collections et l'atelier en charge de leur conservation matérielle. Cette proximité et les échanges permanents entre professionnels permet un regard polyvalent sur les collections sigillographiques, notamment sur l'histoire de l'art et des techniques.

Le constat d'état, réalisé par le restaurateur préalablement à toute intervention, apporte de nombreuses informations complémentaires pour la compréhension des biens patrimoniaux. Il consiste en une observation et une analyse précise de l'état matériel de l'objet. Au cours de ce diagnostic, les altérations, en particulier les cassures et les lacunes, permettent de voir à l'intérieur de l'objet et de comprendre, notamment, comment il a été façonné. C'est à l'occasion des restaurations successives de deux sceaux plaqués-rivés, l'un de Childebert III, l'autre de Chilpéric II que des fibres ont été découvertes, intimement liées à la cire d'abeille qui les constitue.

L'observation de ces fibres à l'intérieur de la cire fut une véritable surprise. En effet, cette pratique n'avait jamais encore été observée, ni signalée, malgré la longue histoire de l'étude des sceaux aux Archives nationales et la restauration de milliers d'entre eux par l'atelier au cours de ses cent-cinquante années d'existence.

Toute sorte de questions se posèrent alors : était-ce une pratique ou un hasard ? quelle était l'époque concernée ? quelle était la nature de ces fibres ? et surtout quel sens

pouvait-être donner à leur présence dans le sceau ?

Plusieurs études font référence à la présence de traces humaines dans les sceaux, tout particulièrement à l'ajout volontaire de cheveux ou de poils de barbe à la cire. Or, bien que certains affirment que « l'usage de la barbe dans les traités et leurs actes est un fait acquis et indubitable »[1], on ne trouve nulle part le récit de l'observation réelle de cheveux, ni de référence permettant de retrouver les documents cités. Cette pratique peut alors sembler relever soit de la légende, soit de conclusions hâtives dues à l'observation de fibres en surface des sceaux, incrustées d'autant plus profondément que la cire a subi des ramollissements dus à la chaleur. Ces fibres peuvent être de nature très diverse : paille, poils de pinceaux, fibres de parchemin ou de textile provenant de conditionnements anciens[2]. Les plus intrigantes sont sans doute celles de l'étoupe dont on garnissait des sachets cousus autour du sceau[3], et que l'on retrouve souvent fortement imprégnées dans la cire qu'elles devaient protéger. Elles peuvent alors être prises pour des cheveux, on trouve d'ailleurs l'expression « Avoir les cheveux comme de l'étoupe » *(fig. 1)*.



1. *Imprégnation d'étoupe dans un fragment de revers d'un sceau de Charles VII*
ANF [anciens conditionnements de l'atelier des sceaux, s. - d.] – Cliché Agnès Prévost

L'analyse méthodique de ces sceaux et de leurs fibres fut reprise avec une attention toute particulière et complétée par une observation à l'aide d'un microscope USB, permettant un grossissement jusqu'à 200 fois.

Le premier sceau, celui de Childebert III, tenait à peine au parchemin, or la cire du

1. Molé *et alii, Le livre d'or des métiers. Histoire de la coiffure, de la barbe et des cheveux postiches, Paris,* 1958, p. 94.

2. Agnès Prévost, « Keep the seals : history of french seals conservation », dans *International seminar "Preserving documents science and restoration,"*Universidade de Coimbra, 7-8 june 2010 (à paraître).

3. « On les mis dès le XIIIe siècle, entre deux couches d'étoupe, dans des sachets de toile, de cuir, ou de parchemin » (Douët d'Arcq, *Collections de sceaux,* t. 1, p. XXXII).

rivet, différente du reste du sceau, indiquait une ancienne restauration visant à le refixer. Des fibres sortaient au niveau du passage de la cire dans le document, de sorte que le sceau semblait avoir été cousu. Cette hypothèse fut vite réfutée, car l'on pouvait également observer des fibres dans les cassures et en bordure du sceau *(fig. 2)*. À l'évidence, elles n'avaient pas été déposées en surface du sceau mais bien volontairement mélangées à la cire, dans sa masse. S'agissait-il alors d'une technique de consolidation comme l'utilisation de filasse ou de paille en sculpture ? C'est peu probable, car contrairement aux fibres végétales généralement utilisées en renfort, celles trouvées dans nos sceaux étaient rondes et régulières, caractéristiques des fibres animales. Pouvait-il donc s'agir de ces fameux poils ou cheveux dont parlent les textes ? L'observation au microscope numérique en comparaison avec des cheveux et poils humains allait dans ce sens, mais ne suffisait pas à valider cette hypothèse.



2. *Fibres visibles en bordure d'un sceau de Childebert III*
ANF [K 3, n° 9, 23 décembre 694 ou 695] – Cliché Agnès Prévost

La présence de fibres identiques dans le sceau de Chilpéric II, confié à l'atelier quelques mois après, montra les mêmes caractéristiques. Il fut alors décidé de faire appel à des partenaires afin d'obtenir des analyses plus précises et d'élargir nos recherches à

l'ensemble du corpus des chartes mérovingiennes et carolingiennes conservées aux Archives nationales.

L'analyse scientifique de ces fibres, réalisée par le laboratoire d'anthropologie médicale et médico-légale du docteur Philippe Charlier a confirmé l'existence avant l'époque capétienne d'une pratique visant à inclure des cheveux ou poils humains dans la cire préparée pour recevoir le sceau. L'analyse des matériaux constitutifs de ces sceaux, réalisée par l'équipe d'Anne-Solène Le Hô, au Centre de recherches et de restauration des musées de France, a montré, qu'à cette période, les sceaux royaux étudiés étaient, pour le royaume franc, uniquement constitués de cire d'abeille naturelle vierge. La couleur ambrée de ces sceaux est plus ou moins foncée en fonction de l'origine de la cire utilisée, comme pour la couleur des miels, mais aucun additif n'a été ajouté à celle-ci[4].

Les Archives nationales conservent environ trois cents diplômes mérovingiens et carolingiens, le plus ancien étant un papyrus de Clotaire II daté de l'an 625. Parmi ce corpus, nous avons pu dénombrer une cinquantaine de documents portant encore un sceau. À ce jour, l'ajout de fibres a déjà été observé pour plus d'une dizaine d'entre eux. Des prélèvements ont pu être effectués sur des sceaux représentant les sigillants suivants : Chilpéric II, Thierry III, Childebert III pour les Mérovingiens ; Pépin le Bref, Charlemagne, Carloman, Louis le Pieux, Pépin d'Aquitaine et Louis le Bègue, pour les Carolingiens. Cet important corpus, alors même que tous les sceaux n'ont pas pu encore être observés, montre bien qu'il s'agit d'une véritable pratique, perdurant entre les deux dynasties.

Les sceaux cités, majoritairement brisés et fragmentaires, permettent d'observer dans les zones de cassures l'enchevêtrement plus ou moins aléatoire des cheveux dans la cire. Les sceaux de ce corpus ont déjà été, pour la plupart, restaurés et moulés ; ils sont par ailleurs très encrassés et bien souvent recouverts d'un épais vernis brun-rouge. Un nettoyage préalable à toute observation est quasiment toujours indispensable. Pour les sceaux intègres, sauf traces extérieures, il n'est actuellement pas encore possible d'affirmer ou non la présence de cheveux. L'étude par des techniques d'imagerie non destructives est en cours.

Si les recherches ont bien permis d'établir que l'ajout de poils ou de cheveux humains dans ces sceaux correspond à une pratique répétée et volontaire, il reste à comprendre quel en est le sens.

Notons que leur disposition à l'intérieur de la cire semble parfois ne pas résulter du hasard ou d'un mélange manuel aléatoire. Elles sont parfois ordonnées dans le même sens, sous forme de mèche *(fig. 3)*. Plus étonnant encore, ce sceau de Chilpéric II où les cheveux semblent suivre ceux du portrait de l'empreinte *(fig. 4)*. La disposition volontaire de ces fibres et la confirmation de leur nature humaine permettent d'avancer l'idée d'un geste symbolique fort.

Le sceau est un objet tactile qui donne à voir et à toucher. Le lien corporel entre le sigillant et son sceau est multiple, autant par le choix de ses matériaux constitutifs, que de sa forme ou de son image. Michel Pastoureau écrit également que, « sortie de la matrice-sceau en métal, l'empreinte du sceau est une véritable émanation de la personne » et que le sceau et son image apparaissent comme des prolongements du corps, voire comme le corps lui-même, « d'où l'emploi d'une matière qui est elle-même vivante : la cire »[5]. L'utilisation de la cire d'abeille pour leur façonnage peut faire référence à une volonté forte du rappel du corps et de la puissance du roi. Symboliquement, l'abeille est liée à la

4. Ces analyses, réalisées dans le cadre du Labex Patrima *Sceau plaqués des archives du Moyen Âge,* ne sont pas encore publiées.

5. Pastoureau, « Les sceaux et les fonctions sociales de l'image », p. 308.

chrétienté[6] et au pouvoir royal mérovingien[7]. La découverte de cheveux dans ces premiers sceaux royaux renforce donc cette valeur symbolique, de même que l'utilisation de la cire d'abeille, matériau privilégié de la représentation du vivant depuis l'Antiquité[8], choisie entre autres pour le façonnage de masques mortuaires, de portraits en médaillons ou grandeur nature, de poupées, des collections anatomiques. Le roi prend corps dans ce portrait de cire. L'acte porte le sceau, mais par jeu de reflet, le roi, incarné dans son sceau, est présent et porteur de l'acte.

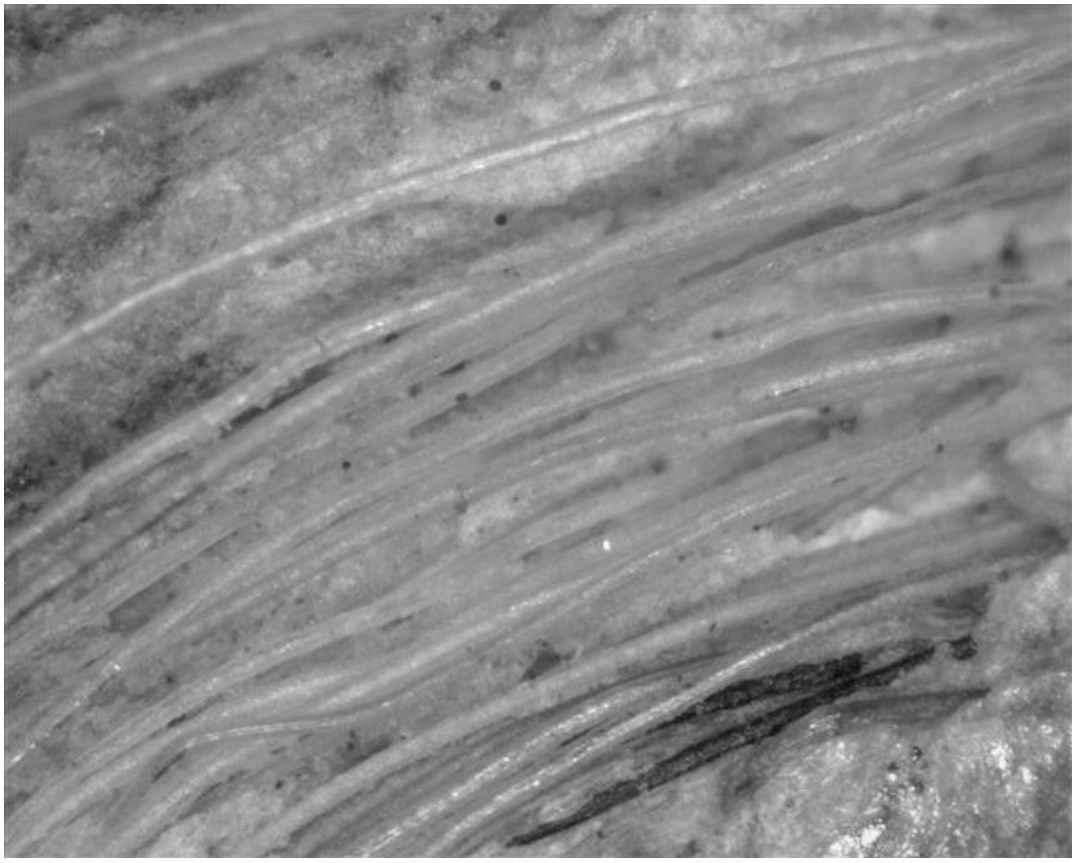

3. *Mèche de cheveux dans un sceau de Carloman*
ANF [K 5, n° 11/1, 769] – Cliché Agnès Prévost

6. Alain Gheerbrant et Jean Chevalier, article *« Le symbolisme de l'abeille »*, dans Dictionnaire des symboles, mythes, rêves, coutumes, gestes, formes, figures, couleurs, nombres, Paris, 1997 (Robert Laffont, Bouquins).

7. Pastoureau, Les emblèmes de la France, Paris, 1998, p. 17 : « En 1653, on découvrit, à Tournai, dans l'actuelle Belgique, le tombeau de Childéric Ier, roi des francs saliens et père de Clovis. Parmi les nombreux artéfacts s'y trouvaient, une trentaine d'insectes d'or et d'émail, certains disent 300, qui peut-être avaient constellé le manteau du roi défunt »

8. Sylvie Colinart, France Drilhon et Guilhem Sherf, *Sculptures en cire de l'ancienne Égypte à l'art abstrait*, 1987.



4. *Vision par transparence des cheveux inclus dans un sceau de Chilpéric II suivant l'empreinte de la chevelure*
ANF [K 3, n° 18, mars 716] – Cliché Agnès Prévost

L'apport de l'étude médico-légale

Le corpus à étudier comprend environ 300 documents, émanés des chancelleries des rois mérovingiens et carolingiens ; ils sont donc tous antérieurs à 987, date du changement dynastique en faveur des Capétiens. Parmi eux, une cinquantaine avaient conservé leur sceau plaqué, c'est donc prioritairement ces documents qui ont été observés, de manière à faire un repérage systématique, dans la mesure du possible, de ceux qui contenaient des fibres. L'étude a débuté par un examen visuel direct, permettant de mettre en évidence la présence de fibres, ainsi que l'aspect et la couleur de celles-ci *(fig. 5)*, et enfin la faisabilité du prélèvement *(fig. 6)*. Ensuite, l'examen a été affiné grâce à la loupe binoculaire, pour identifier des résidus compatibles avec des éléments pilaires. Ceux-ci ont ensuite été regardés au microscope optique puis au microscope électronique à balayage. Enfin, des prélèvements ont été réalisés, avec un guidage grâce au microscope à port USB, et confiés à Philippe Charlier pour analyses[9].

Après avoir fait l'objet d'une étude en microscopie optique dans son laboratoire, les échantillons ont été inclus en paraffine liquide (température très nettement inférieure à 100°C, de manière à ne pas altérer la cire ou les fibres prélevées), refroidis, sectionnés, déposés sur lame, colorés manuellement par hématéine/éosine/safran, puis contrecollés sur lamelle. L'étude morphologique des poils par microscope à balayage environnemental (semi-vide, sans métallisation) permet, elle, un examen morphologique *(fig. 7)*.

9. Nous tenons à remercier très sincèrement Philippe Charlier d'avoir accepté de nous associer à cette recherche et de nous avoir communiqué les résultats d'analyses nécessaires pour cet article.

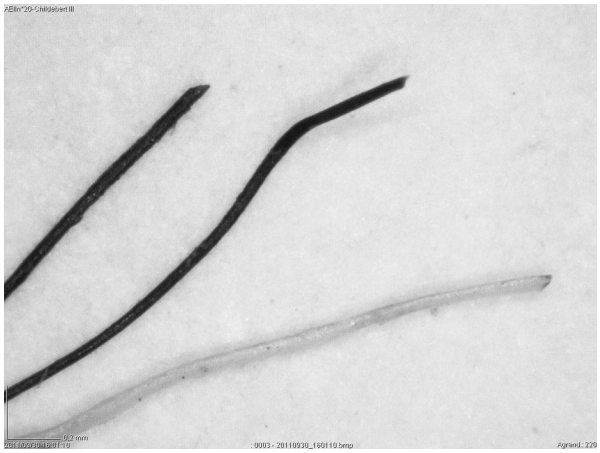

5. Trois cheveux prélevés dans un sceau de Childebert III
ANF, K 3, n° 9 - Cliché Agnès Prévost

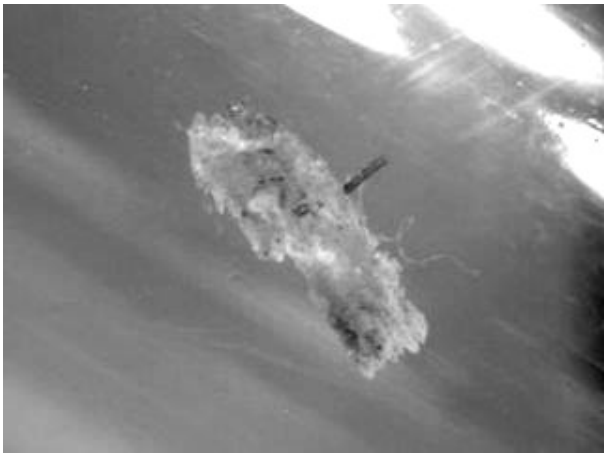

6. Prélèvement d'un poil dans un fragment de cire, dans un sceau de Chilpéric II
ANF, K 3, n° 18 – Cliché Agnès Prévost

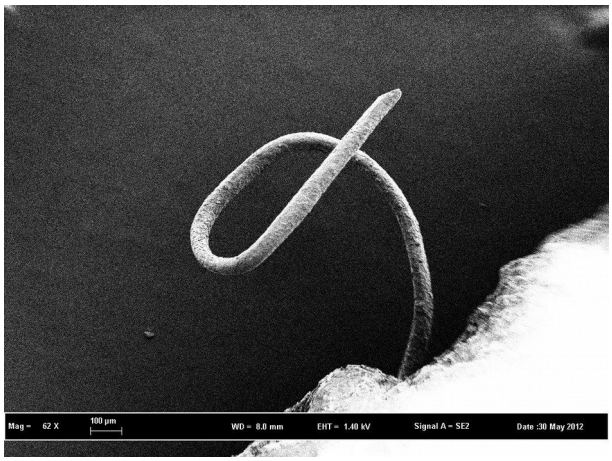

7. Image d'un cheveu prélevé dans un sceau de Carloman, examiné au microscope électronique à balayage
ANF., K 5, n° 11/1 – Cliché Raphael Weil

Le but de ces différentes observations et examens complémentaires biomédicaux était de déterminer la nature humaine, animale ou végétale de ces formations d'aspect pilaire observées au sein des sceaux. Il a été possible de répondre dans tous les cas sur la base de critères morphologiques médico-légaux. En effet, chez l'homme, le diamètre moyen des poils varie de 50 à 125 microns, avec des valeurs, pour les cheveux, oscillant de 80 à 100 microns, et, pour la barbe, généralement supérieures à 100 microns. La moelle est inconstante, fine, granuleuse, sans logette dessinée. La corticale est épaisse, avec de fines granules pigmentaires qui y sont dispersées. Les écailles de la cuticule sont peu visibles et peu saillantes. Enfin, l'indice médullaire (diamètre du canal médullaire divisé par le diamètre total du poil/cheveu) doit être toujours inférieur à 0,38 ; s'il est supérieur à 0,5, alors le poil/cheveu est d'origine animale *(fig. 8)*.

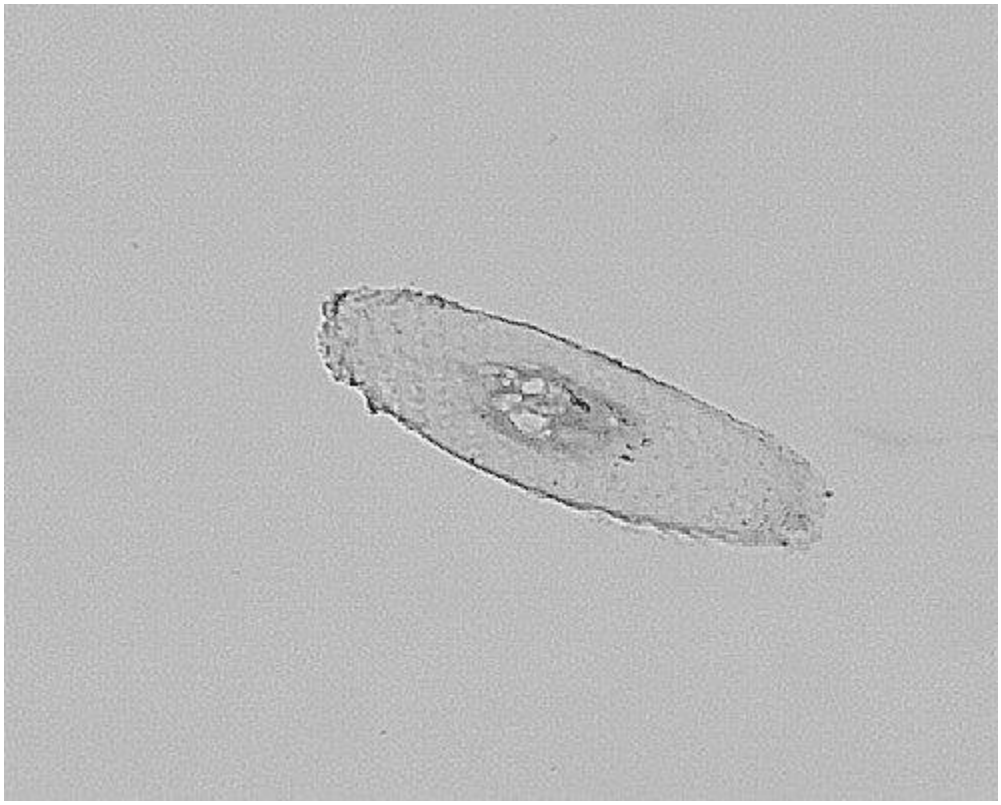

8. *Image permettant le calcul de l'indice médullaire et la constatation de la faible teneur en mélanine d'un cheveu prélevé dans un sceau de Carloman*
ANF, K 5, n° 11/1 – Cliché Raphael Weil

Sur la base de ces connaissances[10], il a pu être prouvé que les éléments présents dans six des premiers échantillons prélevés dans les sceaux étudiés sont des cheveux ou des poils humains : ceux de Childebert III, Chilpéric II, Pépin le Bref, Charlemagne, Carloman et Pépin d'Aquitaine. Les sceaux de Louis le Pieux et d'Edgar d'Angleterre contiennent eux des poils d'origine animale. Pour trois autres sceaux analysés, la nature des éléments prélevés n'a pas pu être déterminée, faute de prélèvements assez consistants. La composition générale tant des cires que des poils a pu être établie. Plusieurs constatations sont également possibles sur la couleur des échantillons, plus ou moins riches en mélanine. Les cheveux contenus dans les sceaux de Childebert III, Chilpéric II et

10. Philippe Charlier et Michel Durigon, « Poils et cheveux en paléopathologie en anthropologie médico-légale », dans Ph. Charlier (dir.), *Ostéo-archéologie et techniques médico-légales*, Paris, 2008, p. 211-218.

Charlemagne sont brun foncé avec parfois quelques rares cheveux blonds. Ceux contenus dans les sceaux de Pépin le Bref sont blonds dans un sceau, blancs dans l'autre. Ceux contenus dans les sceaux de Carloman et de Pépin d'Aquitaine sont blond clair *(fig. 9)*.



9. *Cheveux blonds présents dans un sceau de Carloman*
ANF, K 5, n° 11/1 – Cliché Agnès Prévost

La cire de ces sceaux a vraisemblablement été ramollie par frottement ou bain-marie, il apparaît que la température de fusion (65°C environ) n'a pas été atteinte. On est donc loin des températures au-delà desquelles les poils/cheveux humains et animaux subissent des modifications morphologiques irréversibles à type de torsion, déformation et/ou rétraction (150-175°C). On peut donc considérer les mesures réalisées au microscope électronique à balayage en semi-vide comme fiables et correspondant aux caractéristiques du sujet au cours de son existence.

Actuellement, une vingtaine de nouveaux échantillons, prélevés récemment, sont en cours d'analyse ou attendent d'être analysés. Les mêmes techniques d'analyse médico-légale leur seront appliquées, visant à déterminer leur nature exacte.

Une pratique symbolique ?

La nature humaine de ces prélèvements étant fermement établie, il convient de s'interroger sur la raison de cette pratique qui vise à inclure des cheveux ou des poils dans les sceaux.

Dans de nombreuses civilisations, les cheveux font l'objet du plus grand respect[11]. Des

11. James Georges Frazer, *Le rameau d'or. Étude sur la magie et la religion,* trad. Lady Frazer et H. Peyre, 1981, p. 632-648.

Maldives au Chili, de la Turquie au Congo, les pratiques symboliques ou rituelles les concernant font le plus souvent référence à la force et au pouvoir. Que l'on pense simplement à Samson, à qui Dalila coupa les cheveux pour lui ôter sa force !

Chez les peuples barbares en particulier, les références à la chevelure sont précoces et abondantes. Tacite en parle déjà, et, par la suite, tant Grégoire de Tours pour les Mérovingiens que Paul Diacre pour les Lombards, décrivent des scènes et des pratiques précises en lien avec la chevelure. Chez les rois mérovingiens proprement dits, ceux-là même que Grégoire de Tours appelle « rois chevelus »[12], la chevelure est un élément important, attribut nécessaire (et qui doit rester visible), du pouvoir[13]. Elle leur permet de plus de s'inscrire dans la tradition des rois de l'Ancien Testament, comme l'explique Régine Le Jan[14]. Les anecdotes relatives aux cheveux ne manquent pas dans les chroniques de l'époque mérovingienne. On connaît l'épisode au cours duquel la reine Clotilde déclare, à propos de ses petits-fils, qu'elle préfère les voir morts que tondus[15]. On sait aussi que le dernier roi mérovingien, Childéric III, est tondu[16] avant d'être déposé avec l'accord du pape Zacharie[17] par Pépin le Bref en 751. La pratique de la « tonsure politique », dont le but est d'anéantir la possibilité pour un individu d'exercer le pouvoir, et ce de manière directement visible, est largement pratiquée chez les rois mérovingiens. Elle a été employée par exemple sur Thierry III, alors roi des Francs de Neustrie, ou le très jeune Dagobert II. À l'inverse, quand les Francs se cherchent, en 715, un nouveau roi, et qu'ils font sortir de son couvent le clerc Daniel, dont l'ascendance royale n'est pas prouvée, ils le rebaptisent Chilpéric, prénom dynastique, et attendent que ses cheveux aient repoussé pour le placer sur le trône[18].

Néanmoins, découvrir des cheveux dans la cire reste surprenant et pose question car aucune source contemporaine des sceaux n'y fait allusion. Puisqu'ils ne sont pas là fortuitement, on se demande qui les a mis, pour quelle raison, selon quel procédé, à quelle période, et surtout, à qui ils appartiennent. De plus, la présence dans certains sceaux de poils d'origine animale brouille encore plus les pistes car alors la possibilité d'un geste technique de renfort de la cire n'est pas à exclure. Mais dans ce cas, pourquoi ne pas avoir pris des fibres végétales[19], moins chargées symboliquement ? Et pourquoi avoir utilisé parfois des cheveux humains, parfois des poils animaux ?

La présence de cheveux a aussi été trouvée dans plusieurs phylactères mérovingiens[20], témoignage d'une pratique religieuse récurrente, à mettre en parallèle avec les découvertes faites récemment dans les sceaux. Dans la mesure où la longue chevelure semble être un attribut nécessaire du détenteur du pouvoir, l'introduction de cheveux dans la cire du sceau pourrait avoir la fonction de renforcer et de consolider le pouvoir exécutoire de l'acte, en matérialisant la présence du sigillant en son sein, là aussi de

12. Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre II, 9, éd. B. Krusch et W. Levison, dans *MGH. Scriptorum rerum merovingicarum,* Hanover, 1937-1951, t. 1, p. 72.

13. Jean Hoyoux, « *Reges criniti.* Chevelures, tonsures et scalps chez les Mérovingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire,* t. 26, 1948, p. 479-508.

14. Regine Le Jan, « La sacralité de la royauté mérovingienne », *Annales, histoire, sciences sociales*, 58e année, 2003/6, p. 1217-1241.

15. Grégoire de Tours, *op. cit.*, livre III, 18, p. 118-120.

16. Éginard*, Vita Karoli Magni,* éd. G. H. Pertz et G. Waitz, dans *MGH. Scriptores rerum germanicarum,* Hanover-Leipzig, 1911, p. 2-3.

17. *Annales regni Francorum inde ab a. 741 usque ad a. 829*, éd. Friedrich Kurze, a. 749, dans *MGH. Scriptores rerum germanicarum,* Hanover, 1895, p. 8.

18. *Liber Historiae Francorum*, chap. 52, éd. B. Krusch, dans *MGH. Scriptores rerum merovingicarum*, p. 326.

19. De nouveaux prélèvements ont été faits récemment dans un sceau de Louis le Pieux. Ils n'ont pas encore pu être analysés, mais les fibres présentes semblent bien être des fibres végétales, de chanvre ou de lin.

20. Voir par exemple Albert France-Lanord, « La plaque-boucle reliquaire de l'époque mérovingienne de Saint-Quentin », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances,* 1956, t. 1, p. 264.

manière visible. Des cheveux ont été découverts dans les sceaux validant des documents de Thierry III (30 juin 679), de son fils Childebert III (vers 695 et 697), et de Chilpéric II (mars 716). Ces sceaux, de facture assez grossière, montrent tous un visage à longs cheveux tombant sur les épaules *(fig. 10)*. Ceux-ci sont donc exhibés sur les images sigillaires, dont on a pu vouloir renforcer le pouvoir en y introduisant une parcelle du corps royal *(fig. 11)*. Mais comment savoir s'il s'agit des cheveux du roi, et non de ceux du référendaire ou d'un témoin de l'acte ? Par ailleurs, il faut noter que les cheveux ou poils ne sont qu'un élément parmi d'autres présents dans le document, lesquels sont tous des matériaux issus du vivant, depuis le parchemin, qui est une peau animale, à la cire, produit des abeilles. L'ajout d'un autre élément biologique, en l'occurrence des poils, d'origine parfois humaine, parfois animale, pourrait procéder d'une même intention, celle d'incarner une présence réelle dans le diplôme, afin de renforcer son efficacité.

Cette pratique, loin de s'éteindre avec la dynastie mérovingienne, perdure pendant plusieurs décennies, puisque tant des actes de Pépin le Bref, que de ses fils Charlemagne et Carloman, et d'autres descendants appartenant à la dynastie carolingienne (Louis le Pieux, Pépin d'Aquitaine, Louis le Bègue, peut-être Charles le Chauve), sont scellés de sceaux de cire garnis de cheveux. Enfin, dans un sceau plus tardif, probablement « fabriqué » au milieu du XIe siècle par les moines de Saint-Denis[21] pour copier un diplôme émané du roi des Anglais Edgar (943-975), on trouve des poils animaux. Le but de cet ajout, dans un document fabriqué postérieurement, était-il de donner à ce document la seule forme matérielle le rendant valide et authentique ?

La découverte, fortuite, de poils dans des sceaux mérovingiens et carolingiens et les analyses qui ont suivi posent finalement beaucoup plus de questions qu'elles n'en résolvent. Certes la science a montré la nature de ces poils, et on voit qu'ils ont été mis là volontairement. Pour le reste, tout n'est encore qu'hypothèses, mais les analyses de cire, en cours, et la poursuite des recherches sur les sceaux subsistants devraient apporter de nouvelles révélations. En effet, de nombreux autres fragments ont pu être prélevés dernièrement, et confiés pour analyses. Par ailleurs, si la recherche de l'ADN n'a pour l'instant pas fourni d'éléments probants, au moins a-t-elle confirmé que nous sommes bien en présence d'ADN humain masculin. Les avancées futures de la science permettront peut-être d'avoir des résultats plus précis dans ce domaine.

21. Hartmut Atsma et Jean Vezin, « Le dossier suspect des possessions de Saint-Denis en Angleterre revisité (VIIIe-IXe siècles) », dans *Fälschungen im Mittelalter* (Actes de congrès, München, 1986), t. 4 *: Diplomatische Fälschungen,* vol. 2*,* Hanovre, 1988 (MGH, Schriften, 33), p. 211-236.



10. *Sceau de Childebert III*
ANF, K 3, n° 14 – Cliché Agnès Prévost

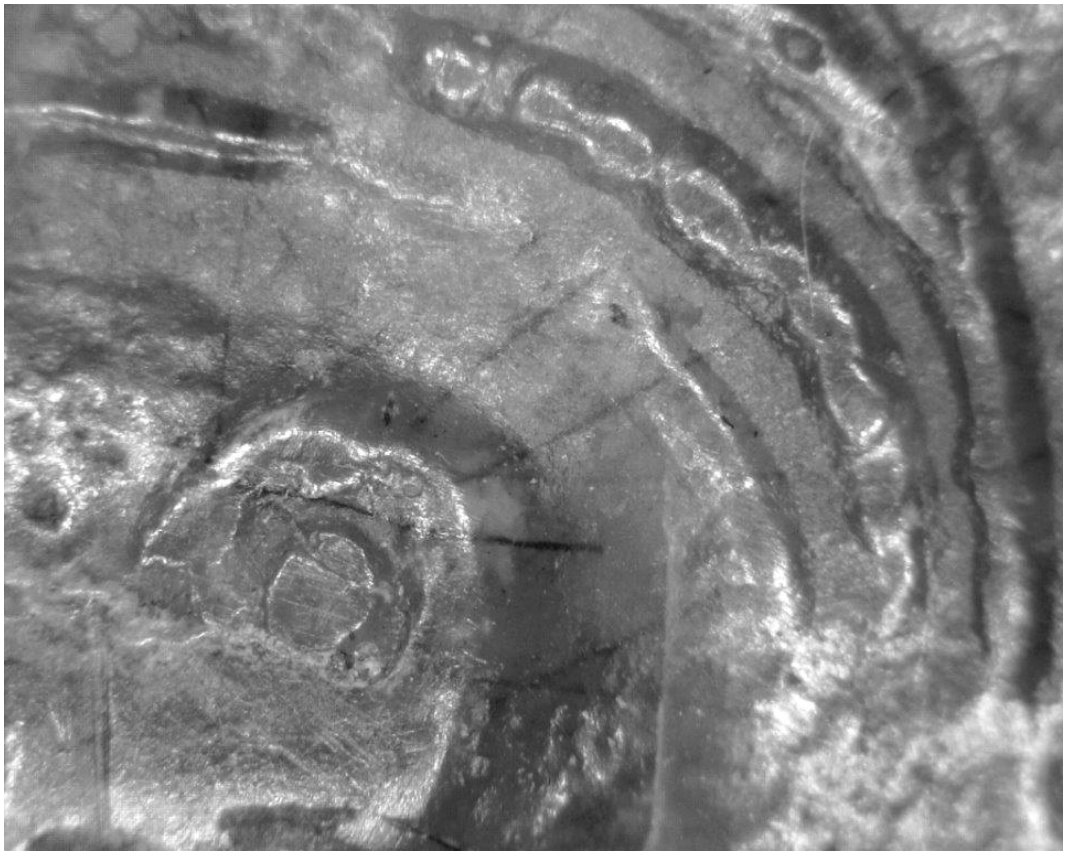

11. *Cheveux incrustés dans la cire d'un sceau de Chilpéric II, au niveau du visage*
ANF., K 3, n° 18 – Cliché Agnès Prévost

*
* *

ANNEXE

Liste des sceaux et actes des Archives nationales étudiés

Cote	Sigillant	Date
K 2, n° 13	Thierry III	682, 30 juin
K 3, n° 3	Clovis III	690 ou 691, 12 août
K 3, n° 12	Childebert III	697, 14 mars
K 3, n° 18	Chilpéric II	716, mars
K 4, n° 6/1	Pépin le Bref	751-768
K 4, n° 7	Pépin le Bref	vers 750
K 5, n° 2	Pépin le Bref	753, 8 juillet

K 5, n° 11/1	Carloman	769
K 5, n° 11/2	Carloman	769
K 5, n° 12	Charlemagne	769, 13 janvier
K 6, n° 1	Charlemagne	772, 20 octobre
K 6, n° 7	Charlemagne	775, 28 juillet
K 7, n° 18	Charlemagne	812, 8 mars
K 9, n° 8/3	Pépin d'Aquitaine	835, 25 octobre
K 9, n° 8/3	Pépin d'Aquitaine	835, 26 octobre
K 8, n° 8	Louis le Pieux	820, 27 septembre
K 8, n° 11/1	Louis le Pieux	821, 6 novembre
K 9, n° 8/1	Louis le Pieux	833, 20 janvier
K 8, n° 5	Louis le Pieux	copie du XIe
X 471	Louis le Pieux	814-840
K 10, n° 2	Lothaire	841
K 10, n° 7/1	Charles le Chauve	843, 18 février
K 12, n° 6b	Charles le Chauve	860, 31 août
K 15, n° 1/1	Louis le Bègue	879, 1er janvier
K 16, n° 2	Charles le Simple	900
K 16, n° 7/3	Charles le Simple	916, 7 juin
K 7, n° 10	Offa, roi des Merciens	copie du XIe
K 17, n° 3	Edgar, roi des	copie du XIe

Étude nº) '



Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e^-XVIe siècles

Entre contrainte sociale et affirmation de soi

Actes du colloque de Bruxelles et Namur
27-28 novembre 2014

Marc Libert et Jean-François Nieus (eds.)

LE CORPUS DES DOCUMENTS MÉROVINGIENS ET CAROLINGIENS DES ARCHIVES NATIONALES : DE L'ÉTUDE À LA VALORISATION

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

"Ces rois fils des dieux se reconnaissaient
à une marque matérielle de leur origine céleste"[1].

Dans le cadre de la problématique des corpus, il semblait intéressant de faire le point sur le projet "Sceaux plaqués des Archives nationales du haut Moyen Âge" (SPAHM), porté par les Archives nationales grâce au "Laboratoire d'excellence" (LabEx) Patrima. Ce projet traite en effet d'un corpus sigillaire précis et bien délimité, dont la valorisation, par différents moyens, est un des axes essentiels. Par ailleurs, la référence à "l'affirmation de soi" et au "poids des normes" sont des éléments clés des recherches en cours pour cette étude. En effet, nous avons pu mettre en évidence un usage très particulier de scellement, visant à introduire des cheveux dans le sceau, témoignant tant d'une pratique sociale où le "moi" prend toute son importance, ainsi que d'une évidente "contrainte" dont nous peinons cependant à mettre en lumière tous les aspects. De nombreuses interrogations subsistent, voire se font jour quotidiennement au fur et à mesure de l'avancement du projet de recherche. Enfin, sur le plan de l'innovation, autre thème mentionné, nous espérons pouvoir montrer ici un cas exemplaire de collaboration avec différents services scientifiques dont les préoccupations sont d'ordinaire bien éloignées de la sigillographie, et où l'interdisciplinarité trouve une réalité bien venue.

La première partie de cet exposé cherche à décrire la réalité matérielle du corpus ici pris en charge, ainsi que le développement du projet SPAHM dont je suis porteuse en partenariat avec plusieurs collègues. Nous y parlerons de la conservation-restauration et ferons le point sur les différentes analyses qui ont déjà été menées, et sur celles qui sont prévues. Dans une deuxième partie, je tenterai de porter un nouveau regard sur le corpus des sceaux mérovingiens[2] et d'ouvrir des pistes permettant l'interprétation matérielle et symbolique de ce qui a pu être observé au cours de cette recherche.

---

[1] G. KURTH, *Clovis*, 3e éd., 1, Bruxelles, 1923, p. 173.

[2] Pour cette partie de l'étude, seuls les sceaux mérovingiens seront concernés. L'étude des empreintes carolingiennes viendra dans un deuxième temps.

Le projet SPAHM des Archives nationales

Le corpus

Revenons rapidement sur les débuts de cette étude, même si ces premières constatations ont déjà fait l'objet d'une présentation[3]. Le projet SPAHM est né d'un hasard, mais il est parfois des hasards heureux, celui de la découverte par Agnès Prévost[4], dans le cadre de la restauration d'un document pour une exposition, de curieuses fibres qui semblaient sortir du sceau plaqué sur le diplôme de Childebert III du 14 mars 697, conservé aux Archives nationales sous la cote K 3, n° 12/1.

La première idée a été de penser que le sceau, quasiment détaché, avait été carrément cousu au document par un restaurateur peu scrupuleux qui n'avait rien trouvé de plus efficace pour éviter de désolidariser complètement ce petit morceau de cire un peu informe du document en parchemin. Mais en y regardant de plus près, on voyait dépasser des fils de l'intérieur même du sceau. Nous avons donc eu l'intuition qu'il pourrait s'agir de cheveux ou de poils, donnant une réalité concrète à cette affirmation souvent lue[5] qui était de dire que les sceaux étaient parfois garnis de poils. Des prélèvements ont été réalisés, et les premières analyses, très simples, ont consisté à regarder ces fils avec une loupe binoculaire en mettant à côté, en manière de comparaison, un cheveu "contemporain" (ill. 1) : la ressemblance sautait alors aux yeux. Très vite, est intervenue une nouvelle découverte, dans un second sceau plaqué sur un diplôme mérovingien, scellé du sceau de Chilpéric II et daté de mars 716 (coté K 3, n° 18), présentant également des fibres d'apparence similaire.

Ces découvertes ont permis d'attirer l'attention et de lancer un projet : grâce aux Archives nationales et à la Fondation des Sciences du Patrimoine, à travers le Labex Patrima, il nous a été donné les moyens d'une recherche plus large sur les modes de scellement des diplômes mérovingiens et carolingiens. Notre premier travail a consisté en un examen sommaire de la collection de ces diplômes conservés dans les fonds des Archives nationales, ensemble prestigieux ayant fait plusieurs fois

---

[3] P. CHARLIER, M.-A. NIELEN, A. PRÉVOST, "Les sceaux des 'rois chevelus', une énigme médiévale", *Archéologia,* n° 504, novembre 2012, p. 40-47 ; ID., "La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux", dans E. MARGUIN (dir.), *Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité*, catalogue de l'exposition, Paris, 2013, p. 137-139 ; M.-A. NIELEN, A. PRÉVOST, "La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux mérovingiens et carolingiens", en collab. avec P. CHARLIER, dans C. BLANC-RIEHL, J.-L. CHASSEL, C. MANEUVRIER (dir.), *Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand). Actes du colloque de Cerisy-la-Salle, 4-8 juin 2013,* à paraître.

[4] Agnès Prévost est responsable de l'Atelier de restauration et de moulages de sceaux des Archives nationales.

[5] Voir par exemple M. PASTOUREAU, "Les sceaux et la fonction sociale des images", dans J. BASCHET et J.-C. SCHMITT (éd.), *L'image : fonctions et usages des images dans l'Occident médiéval*, Paris, 1996 (Cahiers du léopard d'or, 5), p. 275-308, et B. BEDOS, "Une image ontologique : sceau et ressemblance en France préscolastique (1000-1200)", dans A. ERLANDE-BRANDENBURG, J.-M. LÉNIAUD, avec la collab. de X. DECTOT (éd.), *Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion, des premiers temps chrétiens au XXe siècle*, Paris, 2001 (Matériaux pour l'histoire, 3), p. 39-49.

l'objet d'études ou de publications, voire d'expositions. On se trouvait en présence d'un véritable corpus, donc un ensemble de documents ayant un point commun, ce qui présentait, dans notre perspective, de nombreux avantages. Ces avantages étaient d'avoir à traiter un ensemble cohérent, celui des diplômes émanés de la chancellerie royale, sur une période chronologique elle aussi bien délimitée, allant des tous premiers documents conservés jusqu'au changement dynastique de 987, ce qui nous donnait un corpus à la fois assez vaste pour permettre des traitements statistiques fiables, et suffisamment restreint pour ne pas risquer d'être débordées par la masse. Autre avantage, étant donné leur date, ces documents, lorsqu'ils étaient encore scellés, l'avaient tous été selon la technique du sceau plaqué, autre élément de cohérence ; parmi les autres, malheureusement les plus nombreux, presque tous avaient aussi été scellés, et bien évidemment selon ce même procédé technique. L'idée était donc ici de les étudier essentiellement sous l'angle de cette particularité technique et diplomatique, sans s'interdire bien sûr de prendre en compte d'autres critères, le plus original d'entre eux étant la présence de cheveux dans certains sceaux.

Quelques chiffres pour finir : le corpus compte environ 300 documents. Parmi eux, une trentaine sont des papyrus, la plupart antérieurs au VIIe siècle, dont 13 diplômes royaux. Parmi ces 300 encore, 37 sont des diplômes royaux mérovingiens, antérieurs à 751, le reste ayant été produit par la chancellerie carolingienne, avec une prédominance des documents datant des trois premiers quarts du IXe siècle, la moisson étant beaucoup plus maigre ensuite. Enfin, une cinquantaine d'entre eux portaient encore leur sceau plaqué, dont 7 étaient mérovingiens[6].

Il faut préciser par ailleurs que ces documents, encore une fois particulièrement prestigieux, n'ont pas fait l'objet d'un travail d'ensemble depuis plusieurs décennies, du moins en ce qui concerne leur conservation. Je mets de côté bien sûr la très importante publication qui en a été faite par Jean Vezin et Hartmut Atsma dans la série des *Chartae Latinae antiquiores*[7]. En termes de conservation préventive ou curative en effet, il me semble que les derniers chantiers d'ensemble remontent aux années 1960, peut-être même 1950, et la première constatation que nous avons pu faire a été qu'il fallait faire d'urgence quelque chose. L'état matériel des documents eux-mêmes et de leur sceau apparaissait souvent comme fortement dégradé. En termes de conditions de conservation, ces documents fragiles ne semblaient pas bénéficier d'une protection maximale (et parfois avaient une "protection" nocive), à ceci près qu'ils ne pouvaient être consultés par les lecteurs sauf dérogation exceptionnelle. Ils étaient alors conservés dans de grands meubles de bois, appelés

---

[6] Sur les 38 documents mérovingiens originaux subsistants, actes privés ou diplômes, 37 sont conservés aux Archives nationales et un à la Bibliothèque nationale, datés entre 625 et 717. Tous les diplômes royaux sont expédiés pour Saint-Denis, à l'exception d'un acte pour Saint-Germain-des-Prés et d'un acte pour Saint-Maur-des-Fossés. Voir la mise au point d'H. ATSMA et J. VEZIN, "Aspects matériels et graphiques des documents mérovingiens", dans J. BISTŘICKÝ (éd.), *Typologie der Königsurkunden, Kolloquium der Comission* [sic] *internationale de diplomatique in Olmütz, 30.8.-3.9.1992*, Olomouc, 1998, p. 9-22.

[7] A. BRÜCKNER et R. MARICHAL (éd.), *Chartae latinae antiquiores. Facsimile-edition of the Latin charters prior to the ninth century,* 13-14 : *France I-II,* par H. ATSMA et J. VEZIN, Dietikon (Zurich), 1981-1982.

improprement "meubles à papyrus", prévus à leur intention au moment de la construction des "grands dépôts" des Archives nationales, sous Napoléon III, dépôts non chauffés et non climatisés. Au sein de ces meubles, ils étaient entreposés dans de grandes boîtes en carton recouvertes d'un tissu de couleur prune où ils étaient réunis trois par trois dans de grandes enveloppes individuelles en kraft acide, extrêmement difficiles à ouvrir et surtout à fermer, parfois simplement protégés par une feuille de papier japon. Quant aux sceaux, ils étaient, dans le meilleur des cas, pas protégés du tout, et dans le pire, entourés d'un carré de mousse (ill. 2) jaunie ou brunie avec le temps et ayant parfois laissé des traces sur le parchemin. Certains d'entre eux avaient été exposés, au Musée des archives le plus souvent, parfois pendant de longues années, et portaient soit des traces de trous de punaises, soit les restes des étiquettes en carton bleu-gris qui avaient été collées au dos pour identifier les actes en fonction des vitrines qui les abritaient. D'autres enfin, plus ou moins fragmentaires, avaient été vernis, ou du moins enduits d'une matière qui a viré au brun avec le temps, peut-être dans le but de les protéger ou du moins de recoller les écailles, vernis qui a parfois coulé directement sur le document. Il s'agissait donc de documents très prestigieux et en même temps en grande souffrance, et notre découverte nous semblait être l'occasion d'entreprendre un projet d'ensemble qui traiterait toute la chaîne archivistique, de la recherche à la restauration, en passant par la conservation et la valorisation.

Il est intéressant de se poser ici la question de la raison de l'abandon de ces documents par l'institution qui les abrite. Peut-être pensait-on avoir fait pour eux l'essentiel en les rangeant dans ces grosses boîtes et en en interdisant la communication au public, sans même prévoir de support de substitution de qualité. Peut-être s'agissait-il d'une forme de timidité devant ces trois cents documents complexes, antérieurs à l'an mil, d'une écriture réservée aux spécialistes et d'un maniement risqué. Émanant de personnes appartenant à la sphère distante et séparée du "sacré", il semblait presque que l'on n'osait ni les toucher, ni les regarder, comme si de leur présence émanait un danger, phénomène courant décrit dans les travaux de James Frazer et de Laura Makarius[8]. Mais le temps était venu de s'occuper à nouveau d'eux, tâche que nous accomplissons avec bonheur grâce au soutien des Archives nationales et du Labex Patrima : qu'il me soit permis de les remercier ici. Je voudrais aussi remercier mes partenaires dans ce projet, Philippe Charlier, médecin, anthropologue, de l'équipe d'anthropologie médicale et médico-légale de l'université de Versailles-Saint-Quentin, ainsi qu'Anne-Solenn Le Hô et ses collègues, du C2RMF, qui ont accepté de nous suivre dans cette aventure, et, surtout, Agnès Prévost, responsable de l'atelier de restauration et de moulage de sceaux des Archives nationales, qui a mis en évidence les fibres dans les sceaux et qui est mon interlocutrice au quotidien.

Le projet, qui a été baptisé SPAHM, pour "Sceaux plaqués des Archives nationales du haut Moyen Âge", est donc parti de la constatation de la présence de cheveux dans deux sceaux, puis très vite de la nécessité de prendre en charge un corpus de

[8] J.G. FRAZER, *Le rameau d'or,* éd. N. BELMONT et M. IZARD, 4 vol., Paris, 1981-1984, en particulier 2, p. 1-6 et 376-387 ; L. MAKARIUS, "Du 'roi magique' au 'roi divin'", *Annales. Économies, sociétés, civilisations*, 25, 1970, p. 668-698.

documents en souffrance. Son aspect le plus atypique, le plus amusant peut-être aussi, est sans doute celui qui consiste à étudier ces cheveux, mais il n'est pas le seul. Nous avons souhaité bâtir un projet d'ensemble susceptible de considérer ces documents dans leur valeur tant scientifique que patrimoniale.
Le premier travail a consisté à faire un inventaire sommaire de ces diplômes, à l'aide évidemment des instruments de recherche déjà disponibles et des éditions de textes existantes[9], de manière à disposer d'un tableau à multiples entrées nous permettant d'intégrer nos constatations (état du document, du sceau, du conditionnement, etc.), nos observations (présence ou non d'un sceau, de poils, d'une ruche ou encore d'un rivet, etc.) et nos analyses (des fibres, des cires, etc.). Très vite, nous avons entrepris l'inventaire des sceaux eux-mêmes, avec des examens approfondis ayant pour but de mettre en évidence en leur sein la présence ou non de fibres. À ce jour, la totalité des sceaux plaqués de ce corpus, au nombre d'une cinquantaine, ont été examinés, et plus d'une vingtaine d'entre eux comportent des fibres, ce qui oriente clairement la réflexion en faveur d'une pratique volontaire et non fortuite.

La conservation

Le premier volet de ce projet concerne la conservation des documents. Comme nous l'avons dit plus haut, ce corpus n'avait pas bénéficié depuis longtemps de l'attention des archivistes, et nous nous sommes parfois trouvées en présence de documents en très mauvais état de conservation. La prise en charge par l'atelier de restauration des parchemins n'est pour l'instant pas commencée, mais devrait faire l'objet très prochainement d'un projet de l'atelier de restauration, seul habilité à traiter des documents aussi fragiles et aussi précieux. En effet, il s'agit là d'un travail d'ensemble qu'il faut inscrire dans un calendrier déjà chargé et qui aura besoin d'un suivi très précis. En attendant, de petits travaux de maintenance (dépoussiérage des chartes, élimination des éléments nocifs) sont réalisés systématiquement. En revanche, grâce à l'atelier de restauration des sceaux, la restauration des empreintes de cire a pu démarrer, même si les analyses encore prévues nous obligent pour l'instant à ne pas trop intervenir : en effet, ce n'est que sur les sceaux les plus abîmés et les plus fragmentaires que peuvent se faire avec une certaine facilité les prélèvements et donc les analyses. À l'exception donc des deux diplômes scellés qui ont été restaurés dans le cadre d'un prêt pour des expositions, les autres sceaux ne subissent que des interventions minimales : un allègement du vernis tout d'abord, qui est indispensable tant celui-ci a épaissi et bruni, rendant l'empreinte quasiment illisible, parfois une consolidation quand le sceau menace de se détacher. Il est bien évident que les sceaux en bon état, ce qui est fort heureusement le cas de certains, ne subissent aucune action invasive qui pourrait avoir pour conséquence de les fragiliser. La plupart cependant sont malheureusement en très mauvais état de conservation, très fragmentaires ou sur le point de se détacher du document : c'est sur ceux-ci qu'il est permis de constater,

[9] Voir en particulier les *Chartae latinae antiquiores*, et J. TARDIF, *Monuments historiques* (*K, Cartons des rois*), Paris, 1866 [réimpr. Genève, 1976].

parfois même à l'œil nu, la présence de cheveux, et d'en faire des prélèvements. C'est sur ceux-ci également qu'il est possible de prélever d'infimes fragments de cire pour en mieux connaître la composition de celle-ci.
Enfin, le volet final de cette prise en charge est la réalisation de conditionnements adaptés, utilisant des matériaux neutres, entièrement faits sur mesure, assurant à la fois une bonne préservation des documents et leur calage, qu'ils aient ou non conservé leur sceau. Ce travail est désormais achevé pour tous les documents encore scellés. Il permet une excellente conservation, et facilite également les manipulations aujourd'hui nécessaires (pour le projet d'étude) et qui le seront à l'avenir (pour que les documents soient communiqués, exposés, prêtés, etc.). Pour finir, les documents conditionnés (ce travail étant déjà en grande partie réalisé) ont été placés dans des meubles adaptés en aluminium, acquis grâce au mécénat de la banque HSBC. Ces meubles à tiroirs dans lesquels on a entreposé les chartes permettent de les montrer sans avoir à les manipuler, et dans des conditionnements agréables à l'œil ; afin de ne pas déranger l'ornementation des grands dépôts Napoléon III, classés au titre des Monuments historiques, ces meubles modernes en aluminium ont été réinsérés dans les meubles en bois d'origine, restaurés, voire modifiés[10]. Donc trois volets importants : restauration, reconditionnement, rangement dans des meubles de conservation pérenne.
Le deuxième axe concerne la valorisation de ces documents. Cette valorisation passe par la promotion du projet, dans des colloques ou des publications, dans des revues d'histoire mais aussi de sciences expérimentales, afin d'insister sur sa dimension pluridisciplinaire[11]. Mais il s'agit surtout de permettre à tous l'accès à ces documents, tout en les préservant en limitant le recours à l'original. Il a donc été entrepris, grâce à l'aide du Pôle image des Archives nationales, une campagne de numérisation de l'ensemble du corpus, montrant l'avers et le revers du diplôme mais aussi bien sûr le sceau, soit deux ou trois prises de vue pour chaque document. Cette numérisation devrait être mise en ligne sur le site des Archives nationales, en lien avec l'instrument de recherche descriptif qui sera accessible dans la Salle des inventaires virtuelle (SIV) des Archives nationales, accompagné peut-être (le projet est à l'étude) d'une édition électronique de ces actes, et de leur traduction. Ces photographies ne remplacent certes pas complètement la consultation des originaux, auxquels les spécialistes auront toujours recours, ni la très belle édition de fac-similés déjà cités, mais elles permettront à l'internaute, quel que soit son lieu de résidence, d'en avoir un accès en ligne, facilité.

[10] Pour les papyrus notamment, qui sont de très grand format, il était nécessaire de disposer d'un meuble d'un seul tenant. Il a donc fallu modifier le meuble en bois existant afin de pouvoir y encastrer le meuble en aluminium de grande largeur, puis l'habiller à l'identique. Une étude des papyrus est également en cours.
[11] M.-A. NIELEN, P. CHARLIER, A. PRÉVOST, "Into the wax: forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France)", *Forensic Science, Medicine and Pathology*, 12, 2016, p. 220-225.

Le point sur les analyses

Quelques mots maintenant des analyses qui ont été entreprises ou qui vont l'être, et tout d'abord l'analyse des cires, menée à notre demande par l'équipe d'Anne-Solenn Le Hô[12] au C2RMF, afin de mettre en évidence les matériaux organiques utilisés et les éventuelles charges. La plupart des échantillons déjà confiés et analysés dans la perspective de déterminer la composition des matériaux de ces sceaux mérovingiens et carolingiens montrent qu'on est en présence de cire d'abeille vierge, et uniquement de cire d'abeille vierge. Aucun additif, aucun pigment, aucun liant n'entrent dans la composition de ces sceaux, dont les couleurs spectaculairement différentes ne laissent pas de nous étonner : peu de points commun entre la couleur (ill. 3) très claire, jaune pâle, presque blanche, du sceau de Pépin d'Aquitaine, et la couleur brune, presque noire, d'un des sceaux de Charles le Chauve. Ces différences s'expliquent donc uniquement par la qualité même de la cire utilisée, et, plus probablement encore, par les pollens butinés par les abeilles qui l'ont fabriquée : du tilleul ou du romarin au châtaigner ou au sapin, toute la gamme est là. Nous nous sommes donc demandées s'il fallait y voir la preuve que la cire utilisée provenait parfois de très loin (par exemple d'une zone méditerranéenne où le romarin est présent), ou si sa couleur provenait uniquement des conditions de récupération, de traitement et de stockage. Nous avons donc envoyé un échantillon de cire à une palynologiste, Speranta-Maria Popescu, dans le but de déterminer la provenance de la cire : la zone de production est-elle proche de celle où ont été rédigés les diplômes faisant partie de notre corpus, ou au contraire en est-elle éloignée ? Ces recherches devraient permettre de mieux mettre en évidence les circuits de fabrication et de commercialisation d'un matériau indispensable au bon fonctionnement des chancelleries : les différences de couleur de la cire semblent indiquer que celle-ci n'était pas forcément produite à proximité des centres de rédaction des écrits.

L'un des échantillons analysé, cependant, a particulièrement retenu notre attention, celui prélevé sur le prétendu sceau d'Offa, roi de Mercie, plaqué sur une charte du milieu du VIIIe siècle, qui est en fait une copie réalisée par les moines de Saint-Denis vers 1050, comme l'ont montré les travaux de Jean Vezin et Hartmut Atsma[13]. Dans cette empreinte on peut voir, visibles à l'œil nu, de minuscules grains rouges (ill. 4), qui, une fois analysés, se sont avérés être de l'oxyde de fer. L'inclusion de cet additif, de couleur franchement rouge, a probablement pour but de modifier tant la couleur du matériau que sa consistance. En effet, comme on peut le constater sur des exemplaires contemporains ou un peu plus tardifs[14], ces

---

[12] Je remercie Anne-Solenn Le Hô ainsi que son équipe, et tout particulièrement Yannick Vandenberghe et Juliette Langlois.

[13] H. ATSMA et J. VEZIN, "Le dossier suspect des possessions de Saint-Denis en Angleterre revisité (VIIIe-IXe siècles)", dans *Fälschungen im Mittelalter*, 4, Hannover, 1988 (Monumenta Germaniae Historica. Schriften, 33), p. 211-236.

[14] On peut citer, provenant du même dossier, le prétendu sceau d'Edgar, roi des Anglais (conservé aux Archives nationales sous la cote K 17, n° 3), également étudié dans l'article de J. Vezin et H. Atsma cité à la note précédente, mais aussi de très nombreux sceaux de la fin du XIe siècle ou des premières décennies du XIIe siècle.

sceaux "primo-pigmentés" semblent presque n'être pas en cire, mais ont plutôt, pour qui les regarde un peu vite, l'apparence d'une céramique ou d'une terre cuite. Pour ce qui est de leur couleur, ils ont un aspect rougeâtre, lie de vin, bien éloigné de celui des sceaux en cire d'abeille vierge : l'intention est donc manifeste d'avoir voulu modifier cette apparence, mais on ne sait quel est le but initial recherché. A-t-on voulu modifier la couleur, ou plutôt la texture, des cires, voire les deux ? Le but initialement recherché est-il tout simplement de durcir le matériau, ou y a-t-il une volonté d'un rendu différent pour l'œil, participant tant de la pigmentation que de la matière et de sa densité ? La question attend encore sa réponse avec des études approfondies. L'intérêt de ces recherches sur la cire est non seulement d'avoir prouvé que les exemplaires les plus anciens sont constitués uniquement de cire d'abeille vierge, mais aussi d'avoir pu donner une fourchette chronologique relativement précise des premières tentatives de pigmentation des sceaux, qui remontent bien avant le début du XIIe siècle comme il est fréquemment prétendu. Des comparaisons avec des sceaux encore plus anciens, d'époque romaine ou byzantine par exemple, pourraient être intéressantes, mais les pistes lancées dans ce domaine, avec un projet de partenariat avec Philippe Bet, ingénieur-chargé de recherches à l'INRAP, qui a mis au jour plusieurs boîtes à sceaux sur un site gallo-romain de la région de Clermont-Ferrand, se sont révélées infructueuses faute que le matériel archéologique ait pu être intégralement conservé[15].

Les analyses des éléments pileux conservés dans les sceaux sont un autre aspect de notre recherche, peut-être le plus spectaculaire et le plus fructueux (ill. 5). Je ne reviendrai pas longuement ici sur les premiers résultats qui ont été livrés sur neuf échantillons prélevés dans des sceaux tant mérovingiens que carolingiens (Thierry III, deux sceaux de Childebert III, Chilpéric II, Pépin le Bref, Carloman, Charlemagne, Pépin d'Aquitaine et Louis le Pieux), dans la mesure où ils ont déjà abondamment été publiés et commentés. Ces échantillons ont subi plusieurs types d'analyses, grâce au travail de Philippe Charlier : examen à l'œil nu, à la loupe binoculaire, au microscope électronique à balayage. Ces examens, déjà détaillés[16], ont permis de déterminer la nature humaine, ou non, des fibres prélevées, grâce à la mise en évidence du taux de mélanine ou au calcul du diamètre médullaire des fibres, par exemple. Enfin, il a pu être fait une classification élémentaire des éléments présents dans les échantillons.

Quel est le but de ces analyses, et quels résultats peut-on en tirer ? Pour ce qui est de la classification élémentaire, elle permet de confirmer les autres analyses faisant apparaître les éléments traditionnellement présents dans les phanères, en particulier le soufre. Elle devrait permettre aussi, lors d'analyses plus poussées, de mettre en présence des éléments témoignant d'une maladie ou d'une intoxication du sujet. Mais ce qui nous intéressait le plus était de pouvoir savoir de quel type de fibres il s'agissait, ce qui a été possible grâce aux examens cités plus haut. Ces résultats sont surprenants, parce qu'ils montrent, pour la première fois de manière scientifique, la présence de cheveux ou de poils humains dans des sceaux. La surprise devant cette

[15] Sur ces boîtes, voir P. BET et B. DOUSTEYSSIER (dir.), *Éclats avernes. Fragments archéologiques (Ier-Ve siècle après J.-C.)*, Clermont-Ferrand, 2014.

[16] P. CHARLIER, M.-A. NIELEN, A. PRÉVOST, "Les sceaux des rois", p. 40-47.

découverte était d'autant plus grande qu'il s'agit ici de sceaux très anciens, alors que jusqu'à présent les quelques cas cités dataient surtout du courant du XIIe siècle[17]. Ici au contraire, il semble, comme nous avons pu le constater à partir des nouveaux prélèvements réalisés après examen minutieux des sceaux, que la pratique se raréfie, voire disparaît, après le règne de Louis le Pieux, empereur pour lequel nous conservons plusieurs sceaux garnis de fibres. À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous venons de recevoir les résultats des nouvelles analyses menées par Philippe Charlier sur la vingtaine d'échantillons remis ces derniers mois : il s'agit, à chaque fois, de poils ou de cheveux humains.

Autre constatation intéressante, il apparaît que les prélèvements dans les sceaux de Charles le Chauve sont rares et pauvres, alors que le nombre de diplômes conservés aux Archives nationales pour ce roi est plus important que pour le règne précédent. De plus, quand nous avons pu découvrir des cheveux, nous n'avons pas pu exclure totalement, pour le cas de Charles le Chauve et l'unique sceau de Louis II le Bègue, la possibilité d'une inclusion fortuite, tant cette présence semble anecdotique par rapport aux "mèches" observables dans des sceaux de Carloman ou de Louis le Pieux par exemple[18]. Par la suite, outre que peu d'actes sont conservés, parce que peu ont été produits, aucun d'entre eux n'a de sceau visiblement garni de fibres.

Un autre élément intéressant mis en évidence par ces recherches, est la présence, dans certains cas, de poils non seulement humains, mais aussi animaux. C'est le cas pour le sceau de Louis le Pieux, coté aux Archives nationales X 471 dans la collection des sceaux détachés. Le document original auquel ce sceau était plaqué est conservé aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, qui avaient confié le sceau pour examen aux Archives nationales en 1942 ! Après les analyses en cours, le sceau a été replacé dans son lieu de conservation d'origine après avoir été refixé sur la charte sur laquelle il était plaqué, au terme d'une procédure qui a fait l'objet d'un colloque[19]. Mais ce n'est pas le seul sceau à contenir des poils animaux et non humains. Le sceau d'Edgar, roi des Anglais, plaqué sur une charte datée de 969,

---

[17] M. PASTOUREAU, "La fonction sociale", p. 284, note 16, sur le fait que ces pratiques concernent surtout le XIIe siècle. Les chartes avancées comme preuves de cette pratique sont toujours les mêmes et ne sont plus visibles aujourd'hui. On cite en particulier une lettre de Jeanne d'Arc qui aurait été conservée aux Archives municipales de Riom (Puy-de-Dôme), scellée de son sceau avec au revers un cheveu noir passé dans la cire : A. LECOY DE LA MARCHE, *Les sceaux*, Paris, 1889, p. 46-47. Un autre exemple est une charte de 1121 dont la clause finale est la suivante : *Quod ut ratum et stabile perseveret in posterum praesenti scripto sigilli mei robur apposui cum tribus pilis barbae meae*, signalée par C. DU CANGE, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, éd. augm., 1, Niort, 1883, col. 567b, s.v. *Barba* (d'après les *Fragmenta historiae Aquitanicae* de dom Estiennot), et maintes fois citée depuis, notamment par A. CHASSANT et P.-J. DELBARRE, *Dictionnaire de sigillographie pratique*, Paris, 1860, art. "Barbe", p. 20, et B. BEDOS, "Une image ontologique", p. 48.

[18] Les recherches que nous avons effectuées récemment aux Archives de l'État (Staatsarchiv) à Munich et à Augsbourg vont dans le même sens : la pratique est fréquente pour les sceaux plaqués sur les diplômes de Charlemagne et de Louis le Pieux qui y sont conservés, mais elle se raréfie, voire disparaît, pour les règnes suivants, en particulier pour celui de Louis le Germanique (rares exemples de cheveux), de Carloman II ou d'Arnoul (aucun exemple découvert). Ces examens ont permis également la mise en évidence de pratiques techniques de scellement pour lesquelles des recherches plus approfondies seront nécessaires.

[19] Actes consultables en ligne : http://archives.cg37.fr/UploadFile/GED/Actualites/1497533040.pdf

forgé comme celui d'Offa cité plus haut, en contient également. Faut-il pour autant considérer ces documents comme des faux ? Nous ne le pensons pas, le diplôme de Louis le Pieux conservé aux Archives départementales est considéré comme authentique par la critique. Quant à celui d'Edgar, il ne s'agit pas à proprement parler d'un faux, mais d'une copie réalisée au XIe siècle par les moines de Saint-Denis[20] pour donner à l'acte de donation de 969 un aspect conforme, c'est-à-dire présentant tous les critères de validité : mise en forme, écriture, sceau, et, pourquoi pas, inclusion de fibres. Se pourrait-il que les moines de Saint-Denis aient eu connaissance de cette pratique, et qu'ils auraient donc, pour "faire vrai", inclus dans ce sceau forgé des poils… animaux ?

Par ailleurs, même si les résultats ne nous sont pas encore parvenus, il est possible d'affirmer avec une quasi-certitude que le sceau de Louis le Pieux plaqué sur le document K 9, n° 8/1 est rempli non pas de cheveux, mais d'une fibre végétale, du type chanvre ou lin, comme le prouve l'aspect torsadé de la fibre grossie au microscope (ill. 6). Il est, lui aussi, plaqué sur un document considéré comme authentique. Dans ce cas, il est possible d'envisager que les fibres végétales ont été introduites pour renforcer la cire. Mais une autre hypothèse est possible, celle d'un sceau forgé, plaqué postérieurement sur un document original ayant perdu le sien. Nous aimerions pouvoir faire radiographier ce document, pour voir, peut-être, des éléments qui nous permettraient de trancher en ce sens.

D'autres types d'analyses, envisagés tant avec Philippe Charlier qu'avec le C2RMF devraient apporter d'autres réponses. C'est le cas de ces photographies qui sont des coupes dans l'épaisseur et transversales, qui ont pu être réalisées sur le sceau détaché de Louis le Pieux. Il s'agit d'un micro-CT-scan dont la résolution est de 6 microns, c'est-à-dire la même technique qu'un scanner médical, donc des rayons X, sauf que la netteté (ou résolution) est bien plus importante. On voit les bulles et les restaurations (comportant d'innombrables micro-calcifications), et, selon Philippe Charlier, les trajets des cheveux dans la cire.

Nous avons lancé aussi, avec Anne-Solenn Le Hô au C2RMF, une campagne de radiographie et de photographie, afin d'étudier l'apposition du sceau au parchemin et notamment la forme du rivet, et mettre éventuellement en évidence des cheveux dans des sceaux en bon état dans lesquels ils ne sont pas visibles à l'œil nu. Des tests ont été en ce sens effectués au C2RMF, sur des fac-similés qui ont été radiographiés. Ces tests sont prometteurs, puisqu'ils permettent de distinguer très clairement la forme du rivet qui permet de fixer le sceau au parchemin, mais aussi d'entrevoir les cheveux placés dans la cire. Les résultats des radiographies réalisées sur des documents originaux des Archives nationales vont être très prochainement connus : sur ces documents, le sceau est en très bon état, il n'est donc pas possible de distinguer à l'œil nu ni la forme du rivet, ni la présence éventuelle de poils. Il sera tout particulièrement intéressant d'examiner ainsi le document coté K 6, n° 1/1 de 773, qui est un diplôme de Charlemagne sur lequel a été plaqué... un sceau de Louis le Pieux ! Sera-t-il possible de déceler ainsi le procédé qui a permis cette falsification ?

[20] H. ATSMA et J. VEZIN, "Le dossier suspect", p. 211-236.

Ces différentes analyses ont en effet également pour but, au-delà des recherches biologiques sur les sigillants qu'elles sont susceptibles de permettre et que doit mener Philippe Charlier, de mieux connaître les modes de scellement du haut Moyen Âge, et d'en tirer des conclusions tant sur le plan technique de cette pratique que sur le plan symbolique. Pour ce qui concerne la technique par exemple, ces examens attentifs ont déjà permis d'en savoir plus sur un des aspects essentiels de la technique de scellement au moyen du sceau plaqué, dont la solidarité avec le parchemin se fait au moyen du rivet.

Le rivet est l'incision faite dans le parchemin, à l'endroit où l'on souhaite apposer le sceau, qui permet d'assurer, grâce à l'ajout de cire placé à l'arrière, la cohésion de l'ensemble. La littérature sur la question fait état d'incision en croix, exceptionnellement en étoile. Ce système à la croix est effectivement le plus fréquent à partir de l'époque carolingienne, même si là encore des différences se font jour, qu'il est intéressant d'étudier en détail. On peut déjà noter que les manières de retourner les languettes de parchemin ainsi pratiquées sont différentes, consistant à les replier soit vers l'intérieur, soit vers l'extérieur du document. Par ailleurs, l'incision en croix a parfois la forme d'un losange, parfois celle d'un carré, si bien que l'incision elle-même affecte la forme d'une croix ou celle d'un X. L'incision en étoile, bien que rare, obéit sans doute à cette même volonté de mieux assurer la cohésion du sceau sur le parchemin, en multipliant la possibilité pour la cire de s'imbriquer dans le support. Il en est sans doute de même aussi pour un exemple rare, mais néanmoins contemporain, où une languette de parchemin, transversale, a été rajoutée au niveau de l'incision. Ces variantes, je dirais même ces tâtonnements, sont sans doute le témoignage de la volonté des chancelleries royales et impériales de trouver le système le plus efficace pour assurer le maintien du sceau sur le document. J'y vois aussi la trace de l'activité du bureau chargé, autour du notaire-chancelier, d'élaborer les techniques de scellement les plus efficaces, activité de réflexion qui a accouché, on le sait, du système du sceau appendu au tournant des XIe et XIIe siècles.

Le plus intéressant dans cette recherche est peut-être la mise en évidence d'une troisième technique, présente uniquement à l'époque mérovingienne, c'est-à-dire au moment où se mettent en place les premiers usages, tant symboliques que techniques, du scellement. En effet, la chancellerie mérovingienne ne semble pas pratiquer systématiquement l'incision en croix ou en X, mais se contente parfois de pratiquer un trou rond en bas du document (ill. 7), d'un petit diamètre, à l'image des sceaux eux-mêmes. Il est vrai qu'il reste peu d'originaux sur lesquels ces observations sont possibles, soit qu'ils soient encore scellés, soit qu'ils soient en très mauvais état, notamment à l'endroit où le sceau était censé être apposé. C'est le cas en particulier des quelques diplômes royaux sur papyrus (ill. 8) qui nous sont parvenus, antérieurs au dernier quart du VIIe siècle, mais qui semblent bien avoir été scellés (actes de Clotaire II, de Dagobert Ier, de Clovis II, de Clotaire III)[21]. Étant donné le caractère fibreux du papyrus, il me semble qu'il aurait en effet été préférable d'y pratiquer, pour plaquer le sceau, un trou circulaire plutôt qu'une

[21] Ces diplômes sur papyrus sont conservés sous les cotes K 1, n° 4, K 1, n° 5, K 1, n° 7/1, K 1, n° 7/3, K 1, n° 9, K 1, n° 10, K 2, n° 1, K 2, n° 2, K 2, n° 3, K 2, n° 4, K 2, n° 5, K 2, n° 6, K 2, n° 7.

incision, susceptible de se déchirer dans le sens des fibres. Au moment où la chancellerie mérovingienne abandonne le papyrus pour le parchemin, le personnel de la chancellerie a peut-être repris le principe du trou, abandonné par la suite à un moment où le diamètre des sceaux tend à augmenter et où le parchemin est adopté définitivement.

Ces examens minutieux permettent aussi de voir les techniques de façonnage, en raison des nombreuses traces de doigts encore présentes sur les sceaux[22]. On peut aussi parler de l'inclusion de brins de paille (ill. 9), visibles sur de nombreux sceaux et dont la présence pose question : simple impureté présente dans la cire au moment du façonnage, ou inclusion volontaire afin de mieux solidifier le matériau ou, pourquoi pas aussi, signe de validation supplémentaire ? Bien sûr on ne signale pas, à cette époque, l'existence d'une cérémonie de prestation d'hommage ritualisée. Néanmoins, la pratique du serment d'allégeance, avec tous les rituels qui y sont attachés, est déjà courante chez les peuples de l'Antiquité, dans l'empire romain et notamment en Gaule. Chez les Francs, le serment liant un homme libre et le roi, le *leudesanium*, se prononce en échange de dons, qui étaient peut-être symbolisés par un objet matériel. La présence de ce brin de paille serait-elle donc volontaire, peut-on y voir l'ancêtre de cette *festuca* remise par la suite au vassal par le seigneur pour symboliser le bien transmis ?

Enfin, ils permettent aussi de comprendre, pour les condamner le plus souvent, les interventions réalisées par nos prédécesseurs dans le but de conserver, de restaurer, ou de faire connaître ces sceaux : ajouts de cire parfois de couleur ou de nature différentes (cire à cacheter), présence de clous de bois (ill. 10), de substances proches du charbon ou du goudron, ajout de vernis (ill. 11), restaurations à la colle (ill. 12), traces de plâtre des prises d'empreinte, traces de textile, coups de rabot ou de cutter pour faciliter le moulage (ill. 13), toute la typologie des techniques de restauration et de leur évolution peut être observée sur ces "sceaux cobayes". Ces tâtonnements, ces erreurs, sont en eux-mêmes des documents et doivent également susciter notre intérêt, ne serait-ce que parce qu'ils permettent parfois de corriger des pratiques nuisibles, comme le montrent les deux exemples suivants.

En effet, un examen attentif a permis de voir que le sceau de Pépin le Bref, maire du palais, plaqué sur le document K 4, n° 7, et représentant, selon Martine Dalas[23], un Christ nimbé provenant d'une intaille antique ou carolingienne, était fixé à l'envers sur le document, tête du Christ en bas. On ne peut écarter l'hypothèse d'une erreur intervenue au moment du scellement, mais le mauvais état de conservation de cette empreinte, très fragmentaire, fait pencher en faveur d'une intervention d'un restaurateur, à une époque indéterminée, lequel, abusé par le peu de reliefs de ce sceau et la faible taille des fragments, n'a pas été capable de lire l'image et a refixé à l'envers un sceau qui menaçait sans doute de se détacher.

Un autre exemple (ill. 14), peut-être plus intéressant encore car il est permis d'avancer une datation pour sa restauration, est le sceau de Childebert III plaqué

[22] Ces traces de doigts sont aussi bien des empreintes digitales du bout des doigts ou de la paume que la marque entière d'une ou de deux phalanges du doigt, comme cela a en particulier été observé aux Archives de l'État à Munich.

[23] M. DALAS, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, 2 : *Les sceaux de rois et de régence*, Paris, 1991, p. 91, n° 12.

sur le document K 3, n° 9, exemplaire qui provient en fait des fragments de deux voire trois empreintes différentes et non pas, comme on a pu le dire[24], d'une double impression de la matrice sur la cire. Le mot "FRANCORUM" est en effet lisible deux fois sur le sceau, à l'endroit précis où l'on peut distinguer une fissure colmatée. Notre hypothèse est que ces fragments de sceaux ont été collectés au milieu du XIXe siècle, probablement abandonnés au fond d'un carton, au moment des grandes campagnes de moulage entreprises par Louis Douët d'Arcq avec l'aide de Germain Demay, et ressoudés par ce même Demay juste avant la réalisation de la prise d'empreinte. Ni lui ni Douët d'Arcq n'auraient alors vu qu'ils étaient en présence des fragments de deux ou trois sceaux différents, abusés par la couleur de la cire et par le diamètre supposé des fragments, qui semblaient correspondre à une seule et même empreinte (et qui provenaient bien de la même matrice, comme nous allons le montrer). Ce sceau est aujourd'hui fortement dégradé, il n'est pas possible d'être totalement affirmatif : en effet, le fragment mal repositionné, provenant d'un huitième sceau mérovingien qui aurait porté à quatre le nombre d'empreintes conservées, même partiellement, pour Childebert III, a disparu, comme on peut malheureusement le constater en juxtaposant le moulage du milieu du XIXe siècle et le sceau original dans son état actuel. L'étude de cette restauration manquée permet d'émettre une nouvelle hypothèse.

Pour ces trois sceaux de Childebert III en effet, les différences vues par les historiens nous sont apparues comme vraiment ténues. Seule la légende du deuxième sceau, plaqué sur le K 3, n° 9, offrait un changement notable, car la croix indiquant le début de la légende ainsi que la légende elle-même, sont nettement plus à droite sur ce sceau-là que sur les deux autres, et à une place inhabituelle à vrai dire. J'ai alors formulé une première hypothèse, celle d'une regravure de la matrice d'origine, au niveau de la légende. Cette idée n'était pas très satisfaisante intellectuellement : pourquoi aurait-on regravé la légende, et pas l'image ? La matrice aurait-elle pu se détériorer juste à cet endroit-là ? C'était peu probable, et la titulature elle-même est strictement identique : "CHILDEBERTUS REX FRANCORUM". Lorsqu'elle est positionnée au centre, ce qui est la logique, l'alignement est parfait entre la croix, la raie des cheveux et la fibule au niveau du cou. Les lettres subsistantes sont exactement les mêmes, en particulier le F de "FRANCORUM". Un examen attentif des moulages et des originaux a permis de résoudre le mystère. Le sceau qui nous a le plus intriguées est donc celui où la légende démarre à un endroit inhabituel. Or, il s'agit justement du sceau mal restauré, où on a inséré un fragment provenant d'une autre empreinte, ce qui laisse penser que le mot "FRANCORUM" est imprimé deux fois. Ce fragment doit alors être retiré et attribué à un autre sceau dont il ne reste apparemment pas d'autre trace. Si l'on retire ce fragment, situé à gauche de la tête, cela libère un espace. Or, si l'on regarde bien le moulage, un deuxième fragment est visible, sur la droite de la tête cette fois. Si l'on positionne ce fragment dans l'espace laissé libre par le fragment mal repositionné, les morceaux s'emboîtent parfaitement, comme dans un puzzle : la légende, qui commence par la croix, reprend une place habituelle, au

[24] P. LAUER et C. SAMARAN, *Les diplômes originaux des Mérovingiens : fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions*, Paris, 1908 ; L. DOUËT D'ARCQ, *Collection de sceaux,* 1, Paris, 1863, n° 7.

centre du sceau. La barre verticale isolée à la gauche de la croix devient naturellement le jambage de droite de la lettre M, dernière lettre du mot "FRANCORUM". Les différences que l'on peut éventuellement constater dans les trois empreintes sont minimes, et peuvent parfaitement être dues à l'état de conservation des cires, cire particulièrement dégradée en ce qui concerne le K 3, n° 12/1, dès l'époque de la prise d'empreinte par Germain Demay, d'où l'aspect un peu tremblé des lettres, le léger empâtement de la croix de gauche, sans parler du visage, mal reconnaissable sur cette empreinte. En revanche, si l'on s'attache aux ressemblances, elles sont frappantes, et pas seulement dans la légende reconstituée correctement : les mèches des cheveux, qui partent d'une raie centrale, le dessin du front, figuré par une demi-lune, l'arête du nez, la boule au niveau du cou, tout indique une facture extrêmement proche, tellement proche qu'il paraît inconcevable qu'un artiste ait réussi à graver trois exemplaires de matrices distinctes ayant une telle similitude entre elles. Nous proposons donc l'hypothèse que les trois sceaux de Childebert III (ainsi que le fragment d'un quatrième sceau, aujourd'hui disparu, mais identique comme en témoigne le M final de "FRANCORUM", parfaitement semblable à ceux conservés sur les sceaux subsistants) sont sortis d'une seule et même matrice (ill. 15), hypothèse qui semble confirmée par la superposition des dessins de ces trois empreintes. Cette nouvelle reconstitution a, me semble-t-il, le mérite de revenir sur les propositions de Léon Levillain[25]. Celui-ci, suivi récemment par Andrea Stieldorf[26], a avancé l'hypothèse que ces sceaux ayant scellé des diplômes souscrits par des référendaires différents, chaque référendaire aurait disposé d'un sceau royal. Cette hypothèse est séduisante, d'autant plus que c'est par la remise de l'anneau royal que le référendaire était investi de sa fonction[27], peut-être lors d'une cérémonie qui existe également plus tard, sous les Carolingiens[28]. L'examen attentif des cires originales que nous avons mené permet cependant de proposer cette autre solution, plus satisfaisante à mon sens, car on voit en effet mal l'intérêt qu'il y aurait eu à multiplier ainsi les anneaux à l'effigie du roi, tant pour des raisons pratiques, que symboliques et de sécurité.

Enfin, les analyses ADN, menées sur des fragments prélevés dans le sceau de Carloman, frère de Charlemagne (diplôme de 769 coté K 5, n° 11/1) n'ont pas, pour l'instant, livré de découvertes majeures, même si nous en attendions beaucoup : c'est une déception. En effet, si elles confirmaient un ADN commun à des fragments de cheveux provenant soit des sceaux d'un même personnage (par exemple des différents sceaux Childebert III), soit des sceaux de plusieurs personnages de la même lignée (par exemple Thierry III et Childebert III, ou Charlemagne et Louis le Pieux), cela serait un argument en faveur de l'idée que les cheveux inclus sont ceux du roi. À l'inverse, un ADN totalement différent

---

25 L. LEVILLAIN, "La formule *Bene valiat* et le sceau dans les diplômes mérovingiens", *Bibliothèque de l'École des chartes*, 92, 1931, p. 5-22.

26 A. STIELDORF, "Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden", *Archiv für Diplomatik. Schriftgeschichte Siegel-und Wappenkunde*, 47-48, 2001-2002, p. 133-166.

27 *Vita Boniti episcopi Arvernensis*, éd. B. KRUSCH, dans *MGH, SSRM, 6*, Hannover-Leipzig, 1913, p. 110-139, à la p. 112 : *Annulo ex manu regis accepto, referendarii officium adeptus est.*

28 R.-H. BAUTIER, "La chancellerie et les actes royaux dans les royaumes carolingiens", *Bibliothèque de l'École des chartes,* 142, 1984, p. 5-80.

viendrait prouver que ces cheveux sont ceux d'une autre personne, le référendaire ou le bénéficiaire de l'acte, par exemple. Malheureusement, les fragments confiés, extrêmement petits, n'ont pas permis d'arriver à des conclusions aussi encourageantes. Ces analyses ont cependant pu confirmer que l'on est en présence d'ADN humain et masculin.

Un nouveau regard sur les sceaux et les modes de scellement du corpus : les sceaux mérovingiens revisités

Observons le petit corpus de sceaux mérovingiens en notre possession : sept sceaux nous sont parvenus intacts ou quasi intacts, bien que leurs reliefs soient fortement arasés, auxquels il faut ajouter l'anneau sigillaire de Childéric Ier, volé à la Bibliothèque nationale en 1831[29], et dont on possède une copie. D'autres anneaux existent, plus ou moins douteux, souvent difficiles à interpréter, pour Dagobert II[30], Sigebert II[31], Childebert II[32], Clotaire II[33], sans parler des mentions, notamment pour Clovis[34], et aussi des anneaux de reines[35] et de particuliers. Il faut en fait attendre le dernier quart du VIIe siècle pour avoir entre les mains des images sigillaires non douteuses des rois francs.

Voyons d'abord la matrice de Childéric[36] (ill. 16). De forme ovale, ses dimensions sont assez restreintes, 24 x 20 mm pour l'empreinte elle-même, ce qui est normal pour un anneau sigillaire, sans doute utilisé pour clore des lettres, et non sceller des documents, porté au doigt c'est-à-dire directement sur soi et donc prolongement du corps[37]. Cet anneau, travail probablement local, opère une remarquable synthèse entre les usages romains et les pratiques des peuples germaniques. Childéric, conformément à la tradition romaine, a souhaité se doter d'un tel anneau, inconnu des peuples germaniques (comme peu après les rois Alaric II et Théodoric le Grand). S'il n'existe pas de filiation évidente avec les pratiques des empereurs romains d'Occident, qui apparemment ne scellaient pas leurs documents, on sait

[29] L. DELAVAUD, "Le vol du trésor de Childéric Ier", *Revue de Paris*, 18, 1911, p. 357-367.

[30] R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes, Gaule du Nord*, Paris, 2007 ; J. LAFAURIE et J. PILET-LEMIÈRE, *Monnaies du haut Moyen Âge découvertes en France (Ve-VIIIe siècle),* Paris, 2003 (Cahiers Ernest-Babelon, 8), p. 126, n° 25.56.7 ; P. LAUER et C. SAMARAN, *Les diplômes originaux,* p. 28.

[31] M. DELOCHE, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du Moyen Âge*, Paris, 1900, p. 293-295, n° 255 ; R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes,* p. 375.

[32] A.G. WEBER, *Der Childebertring und andere frühmittelalterliche Siegelringe*, Hamburg, 2014.

[33] M. DELOCHE, *Étude historique,* p. 295-296, n° 256.

[34] *Liber Historiae Francorum,* éd. B. KRUSCH, dans *MGH*, *SSRM,* 2, Hannover, 1898, p. 257 : *invenerunt in thesauris regis* [= Gondebaud] *(…) annolum Chlodovechi inscriptionem vel imaginem inscriptum*.

[35] R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes*, et M.-A. NIELEN, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, 3 : *Les sceaux de rois et de régence*, Paris, 2011, p. 57-59, nos 1-3.

[36] Sur cette matrice et les empreintes qui en sont conservées, voir J.-J. CHIFLET, *Anastasis Childerici I*, Anvers, 1655 ; M. KAZANSKI et P. PÉRIN, "Le mobilier funéraire de la tombe de Childéric Ier. État de la question et perspectives", *Revue archéologique de Picardie*, 3-4, 1988, p. 13-38 ; G. SALAÜN, en collab. avec A. MCGREGOR et P. PÉRIN, "Empreintes inédites de l'anneau sigillaire de Childéric Ier : état des connaissances", *Antiquités nationales*, 39, 2008, p. 217-224.

[37] Sur cette problématique fondamentale qui induit, par le biais du passage de l'anneau sigillaire à la matrice, l'importance capitale de la matrice en tant que prolongement du corps du sigillant, voir R. HADJADJ, *Bagues mérovingiennes.*

que les officiers de l'Empire le faisaient. Pour s'inscrire dans la tradition impériale, et donc exercer le pouvoir, en participant au jeu politique de Rome en tant que "fédéré", il fallait donc posséder un sceau.

L'image choisie par Childéric est clairement inspirée de celle des monnaies romaines de l'Antiquité tardive, comme les sous d'or de Théodose II (402-450), de Julius Nepos (474-475) ou de Romulus Augustule, déposé en 476. Ce sont, dans les deux cas, des images vues de face, frontalité qui est, comme l'explique Alföldi[38], une tradition orientale. Il est ici évident que le Mérovingien s'est inspiré des monnaies d'or qu'il avait devant lui. À l'exemple des monnaies des derniers empereurs romains, le roi se montre de face, et entouré d'une légende. Comme eux, il arbore une cuirasse, figurée par un ensemble de carrés pointés, ainsi qu'un manteau sur les épaules, rappelant le *paludamentum* impérial. Mais la ressemblance s'arrête là. Si le roi a pris soin de reprendre à son compte certains détails qui, selon lui, le montraient en train de se comporter comme un chef romain, il a également voulu intégrer les éléments propres aux traditions des peuples germaniques. Ainsi, il porte dans la main droite une lance, objet que l'on peut aussi voir sur certaines monnaies impériales d'Hadrien, mais également arme privilégiée des Francs (à rapprocher de Gungnir, la lance magique du dieu Wotan).

Mais surtout, il est représenté nu-tête, ce qui lui permet d'arborer sa longue chevelure, usage réservé aux rois et aux princes francs, éléments sur lequel nous reviendrons. Cette chevelure est particulièrement soignée. Loin d'être laissés libres sur les épaules, ces cheveux sont séparés en deux moitiés régulières par une raie au milieu tracée bien droite, et réunis en deux tresses de part et d'autre de la tête, entourées de rubans tout du long et nouées dans le bas : cette image confirme la description donnée par Agathias qui précise que les Francs prennent soin de leurs cheveux[39]. Par ailleurs, il est imberbe. Cette figuration du roi franc "en majesté" montre un portrait personnalisé qui est avant tout celui d'un chef, celui d'un roi. Cet anneau fait le roi, il est le roi, parce qu'il faut en avoir un pour se comporter en chef et parce qu'on l'y voit pourvu des insignes d'autorité procédant à la fois de la tradition romaine et de la tradition franque. Ainsi, il peut être reconnu par le peuple dont il est issu, et par celui qui lui a donné sa confiance avec le titre de fédéré.

Pour les empreintes originales, la plus ancienne est celle de Thierry III (v. 657-691), fils de Clovis II et petit-fils de Dagobert[40]. Sont conservés ensuite deux sceaux de Clovis III, dit aussi Clovis IV (v. 680-695), son fils[41], puis trois sceaux réputés différents de Childebert III, dit aussi Childebert IV (v. 683-711), son frère cadet[42]. Enfin, on conserve un dernier sceau, celui de Chilpéric II (v. 671-721), roi dont l'origine est controversée[43].

---

38 A. ALFÖLDI, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt, 1970, p. 275. Les monnaies plus anciennes montrent l'empereur de profil.

39 AGATHIAS, *Histoires. Guerres et malheurs du temps de Justinien*, livre 1, chap. 3.3, trad. P. MARAVAL, Paris, 2007, p. 42 : "Ils les oignent avec des onguents de différentes sortes, et les peignent soigneusement".

40 Paris, Archives nationales, K 2, n° 13 (daté de 679).

41 *Ibid.*, K 3, n°s 3 et 7 (690-691 et 693).

42 *Ibid.*, n°s 9, 12 et 14 (693-694, 697 et 709).

43 *Ibid.*, n° 18 (mars 716).

La comparaison entre ces sept exemplaires et l'anneau sigillaire primitif s'impose, pour mettre en évidence les changements auxquels on assiste. Nous voudrions également montrer en quoi ces sceaux font partie de la communication politique de la dynastie pour construire son pouvoir et asseoir sa légitimité.

Au niveau de la technique de scellement, il semblerait que le sceau dont se dote le roi du VIIe siècle n'est pas le même que celui du roi fondateur. Le plus ancien, un anneau sigillaire, en tant que tel porté au doigt, peut être considéré comme un objet personnel vraisemblablement utilisé pour clore des lettres. Il est, comme nous l'avons dit, de petit module. À une date inconnue, dont le terminus *a quo* peut être fixé au plus tard à 679, date de la plus ancienne cire conservée, le roi possède déjà non plus un anneau personnel, mais une véritable matrice de sceau, sans doute confiée au référendaire ou chancelier. En effet, s'il reste de petit module (environ 25 mm de diamètre pour le plus petit, près de 35 pour le plus grand), il est déjà sans doute trop grand pour être porté au doigt. Sur plusieurs des exemplaires conservés, de Clovis III, de Childebert III et de Chilpéric II, on aperçoit clairement la trace de l'appendice de préhension fixé en haut de la matrice de manière à pouvoir tenir celle-ci ou même à l'attacher par une chaîne, appendice qui s'est imprimé également dans la cire chaude (ill. 17). Cet appendice, percé ou non d'un trou, permet aussi de mieux la saisir au moment de la retirer, pour ne pas abîmer l'empreinte. Il s'agit donc bien d'une matrice telle qu'on les conçoit par la suite, une matrice plate, terminée par l'appendice de préhension, comme sur des exemplaires du début du XIIe siècle[44]. La possession d'un anneau sigillaire semble déjà avoir une valeur légitimante, permettant au souverain de revêtir les habits du chef et de créer une dynastie. Mais le glissement vers la matrice fait qu'il ne s'agit probablement plus d'un objet purement personnel, privé et servant à clore des documents privés et que le souverain porte sur lui, mais bel et bien d'un outil servant à prouver et justifier son pouvoir et confié éventuellement à une tierce personne, ce qui suppose la présence d'un personnel dédié. Ainsi, grâce à cette matrice et à l'usage qu'il en fait, le roi mérovingien n'est plus seulement le roi guerrier et conquérant des origines, mais aussi le roi législateur, le roi bienfaiteur, de qui procèdent, par l'intermédiaire de ce sceau, les donations et les richesses.

De plus, alors que l'anneau était ovale, le sceau devient rond. Ce n'est pas un hasard. Rond aussi est le bouclier sur lequel le chef franc était élevé. Le choix de cette forme, qui rappelle ainsi le bouclier du guerrier et l'élévation royale, renvoie aussi à la forme du disque solaire et au ciel, ainsi qu'en témoigne Corippe décrivant, au VIe siècle, l'élévation de l'empereur Justin II sur un énorme bouclier, dans une description volontairement ambiguë où il fait ce même parallèle[45]. Par le choix de la forme ronde, forme traditionnelle de la représentation du pouvoir, le roi mérovingien s'est inscrit dans la tradition antique, présente dans les pièces de monnaie comme avec le choix de l'élévation sur le pavois. Pour finir sur le cercle, comment ne pas faire aussi le rapprochement entre ce sceau au cercle parfait,

---

[44] Voir par exemple la matrice de l'abbaye de Saint-Denis, conservée aux Archives nationales à Paris, ou celle de de l'abbé Guillaume de Gross-Sankt-Martin de Cologne, conservée au Metropolitan Museum à New York.

[45] CORIPPE, *Éloge de Justin II*, éd. S. ANTÈS, Paris, 1981, v. 130-152 : "Sur ce bouclier un prince très valeureux s'est dressé, qui a la caractéristique du soleil".

rappel du pavois comme du disque solaire, et les portraits dits *imago clipeata*, littéralement "image-bouclier", portrait circonscrit dans un cadre circulaire rappelant un bouclier, et que les Mérovingiens avaient nécessairement eues sous les yeux, tant elles étaient diffusées dans l'iconographie officielle impériale ? Reprises à l'époque chrétienne, elles montrent souvent des personnages au-dessus de la tête desquels un Christ tient une couronne, rappelant leurs origines triomphales et participant à la genèse des nimbes médiévaux[46]. Ce lien avec l'imagerie romaine de la Victoire et le glissement de ces images, à l'époque paléochrétienne, vers la représentation du sacré, auraient pu contribuer à inspirer la création des sceaux des premiers rois, les montrant vivants, sur un support en forme de bouclier ou de disque, exaltant leurs vertus royales.

Malgré toutes ces influences, l'image choisie par le roi mérovingien pour son sceau (ill. 18) présente un certain nombre de symboles propres. Il se montre, notamment, systématiquement nu-tête. Il ne porte ni casque, qui aurait pu rappeler son rôle de chef de guerre ayant conquis son royaume par la force sur ses voisins, ni couronne indiquant son statut de roi, alors qu'il semble arborer un diadème sur certaines monnaies. En revanche, tous les sceaux, sans exception, montrent le portrait du roi en mettant l'accent sur ses cheveux. Il arbore toujours une abondante chevelure dénouée sur les épaules, séparée par une raie au milieu, tombant en longues mèches bien identifiables de part et d'autre de la tête. Le visage est fruste, mais il semble que l'on ait pris un soin particulier à graver le détail de la coiffure, le dessin des mèches étant parfois réalisé au moyen d'un grènetis.

La longue chevelure est sans doute le symbole le plus ancien, le plus important, le plus marquant, de la royauté mérovingienne, celle qui confère à ses membres la légitimité pour monter sur le trône. Nous ne reviendrons pas ici sur cette question, longuement débattue par les historiens d'une part, et les anthropologues de l'autre. Qu'il me soit juste permis de rappeler les travaux de James Frazer[47] qui a comparé les pratiques des différentes cultures sur cette question de la pilosité, mais aussi ceux de Jean Hoyoux[48], de John Wallace-Hadrill[49] ou de Percy Ernst Schramm[50]. Dans la dynastie mérovingienne, le rôle des cheveux est mis en avant très tôt par les chroniqueurs, au premier rang desquels Grégoire de Tours citant les "rois chevelus"[51] et de nombreux événements mettant en scène les cheveux, notamment plusieurs exemples de "tonsure politique"[52]. C'est aussi pourquoi Janet Nelson[53] ne

---

46 A. GRABAR, "L'image clipeata chrétienne", *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 101/2, 1957, p. 209-213 ; J. WIRTH, "La représentation de l'image dans l'art du Haut Moyen Âge", *Revue de l'art*, 79, 1988, p. 9-21.

47 J.G. FRAZER, *Le rameau d'or*.

48 J. HOYOUX, "*Reges criniti*. Chevelures, tonsures et scalps chez les Mérovingiens", *Revue belge de philologie et d'histoire,* 26, 1948, p. 479-508.

49 J.M. WALLACE-HADRILL, *The Long-haired Kings*, London, 1962.

50 P.E. SCHRAMM, *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik : Beiträge zu ihrer Geschichte vom dritten bis zum sechzehnten Jahrhundert*, 1, Stuttgart, 1954.

51 GRÉGOIRE DE TOURS, *Libri historiarum decem,* livre 2, chap. 9, éd. B. KRUSCH et W. LEVISON, dans *MGH, SSRM,* 1, Hannover, 1885, p. 72.

52 Pour Childéric III : ÉGINARD*, Vita Karoli Magni,* éd. G.H. PERTZ et G. WAITZ, dans *MGH, SSRG, 25,* Hannover-Leipzig, 1911, p. 2-3 ; *Annales Regni Francorum inde ab a. 741 usque ad a. 829*, a. 749, éd. F. KURZE, dans *MGH, SSRG, 6, H*annover, 1895, p. 8. – À l'inverse pour introniser Chilpéric II :

voit pas dans le sacre des rois carolingiens après la déposition du dernier mérovingien une rupture, mais une évolution continue depuis Clovis, où le pouvoir légitimant des cheveux est remplacé par celui de l'onction du baptême puis du sacre comme l'explique Avit de Vienne[54]. De plus, grâce à la ressemblance avec les rois de l'Ancien Testament, comme le rappelle Régine Le Jan[55], le port de la longue chevelure permet aux rois francs de s'inscrire aussi dans la tradition des rois bibliques.

De ce fait, ces cheveux sont le symbole, et le seul symbole, que le roi mérovingien arbore sur son sceau : pas de couronne, nous l'avons dit, pas de bouclier, pas de manteau, même pas d'arme[56], probablement pas de bijou, sauf peut-être une fibule (ill. 19).

Ce portrait n'est pas un buste, c'est une tête, coupée à la racine du cou, éventuellement garnie d'une fibule et d'une encolure montrant le départ d'une cuirasse ou, plus simplement, d'un vêtement. Cette encolure est constituée d'un trait horizontal, probablement frappé, en tout cas dans le sceau de Chilpéric II, avec des coins ayant produit une sorte de grènetis. Enfin on distingue également, sur le sceau de ce même Chilpéric, outre le grènetis ayant réalisé la mèche de cheveux du milieu, d'autres traits fins, verticaux cette fois, au niveau du cou. Visibles sur l'original mieux que sur le moulage, ces traits ne sont pas les traces d'un outil, mais un motif. Peut-être s'agit-il du départ d'un manteau, ou peut-être aussi de la représentation des cheveux situés dans le cou, à l'arrière de la tête. On peut donc affirmer que, dans tous les sceaux, les cheveux font le roi mieux que tout autre élément. Comme le rappelle Alföldi, cette longue chevelure induit l'absence de couronne ou de diadème, mais c'est ici parce que le roi est représenté, on dirait même incarné, par cette abondante chevelure. Il n'a pas besoin d'autre symbole.

Il reste un élément à analyser sur ces sceaux, ce sont les petites croix présentes de part et d'autre des têtes royales (ill. 18 et 20). Pas visibles sur tous, en raison de leur état de conservation, elles semblent bien être cependant systématiquement présentes, sauf sur le sceau de Chilpéric II. Depuis le baptême de Clovis au tournant des Ve et VIe siècles et le triomphe du monothéisme, la personne royale est l'élue du dieu unique et invisible. Clovis et ses descendants en acquièrent d'autant plus de force et de légitimité. C'est le roi, ayant supplanté ses concurrents

---

Liber Historiae Francorum, chap. 52, éd. B. KRUSCH, dans *MGH, SSRM*, 2, Hannover, 1888, p. 326. – Pour les fils de Clodomir : GRÉGOIRE DE TOURS, *libri,* livre 3, chap. 18, p. 118-120.

53 J. NELSON, *Politics and ritual in early medieval Europe*, London, 1986, et en particulier le chap. "Inauguration Rituals", p. 283-307.

54 AVIT DE VIENNE, *Epistularum ad diversos libri tres*, livre 2, lettre 46, éd. R. PEIPER, dans *MGH, Auctores Antiquissimi*, 6/2, Berlin, 1883, p. 75 : *Cum sub casside crinis nutritus salutarem galeam saerae unctionis indueret* ("Grandi sous un casque de cheveux, vous assumiez le casque du salut, l'onction sacrée").

55 R. LE JAN, "La sacralité de la royauté mérovingienne", *Annales. Histoire, Sciences sociales,* 58, 2003, p. 1217-1241.

56 Nous ne pouvons donc valider l'hypothèse d'Andrea Stieldorf qui croit distinguer un angon ou une sorte de trident appuyé sur l'épaule gauche de Chilpéric II sur son sceau. Sur le moulage en effet, on peut penser voir un long bâton terminé par trois dents, en fait la trace d'un outil, le rifloir, utilisé par le mouleur pour lisser la matière d'apport. Sur l'original en revanche, plus rien de tout cela n'apparaît.

par la force, par la ruse ou par la grâce de Dieu, qui concentre sur sa tête cette sacralité venue du baptême, lui donnant pour mission de gouverner et l'Église et la terre. Au moment où scellent les rois dont les sceaux sont conservés, Thierry, Clovis III, Childebert, à la fin du VIIe siècle, le processus de légitimation des rois francs, grâce en partie à la conversion au christianisme, semble achevé. Cette forte concentration du sacré dans la personne royale trouve ainsi son aboutissement dans la représentation du portrait du roi encadré par ces deux croix. J'y verrais même volontiers une référence trinitaire : un visage encadré par deux éléments, la symbolique du chiffre trois d'autant mieux mise en avant qu'aucun autre élément de décor ou aucun autre objet n'est présent. On a ici une double synthèse, entre le pouvoir magique et le pouvoir divin, entre le pouvoir temporel et le pouvoir religieux. Si le modèle est peut-être à chercher de nouveau du côté des monnaies impériales, notamment celles de Justinien, montrant le souverain de face et encadré par deux croix, le roi mérovingien jour sur une ambiguïté : la chevelure magique juxtaposée à la croix du Crucifié, la tête du roi qui pourrait aussi bien être celle du Christ[57]...

Sur son sceau, le roi mérovingien réunit donc les trois éléments qu'il considère comme légitimants : la référence à l'Empire, en se faisant représenter en buste, de face, comme sur les monnaies impériales, et en adoptant la forme ronde du pavois et de la monnaie ; la référence aux traditions franques en exhibant cette longue chevelure conférant un pouvoir quasi-magique ; enfin la référence chrétienne, grâce à ces deux croix rappelant que les rois mérovingiens furent les premiers à se convertir au catholicisme romain. Cette longue chevelure royale, qui rappelle la tradition franque mais aussi les rois de l'Ancien Testament, symbolise également la consécration divine, symbole qui prend tout son sens avec la conversion au christianisme, évoquée sur le sceau par la présence des croix. La synthèse de tous ces éléments, procédant du divin, des différentes traditions et de la magie, fait que le roi s'incarne dans son sceau, véritable portrait concentrant tous les éléments nécessaires à l'affirmation de sa légitimité.

En témoigne également la légende, au nominatif, ce qui diffère de l'anneau sigillaire de Childéric Ier, intitulé au génitif "CHILDIRICI REGIZ". Rien de tel sur les sept exemplaires en cire : commençant, pour autant qu'on puisse en juger, par une croix, ces sceaux annoncent tous le nom du roi au nominatif, suivi de son titre royal, également au nominatif. Alors que pour Childéric Ier on avait un portrait, ici ce n'est plus seulement une image, c'est le roi lui-même. En l'espace de deux siècles, on est passé de l'image du soldat fédéré, Childéric Ier, vêtu autant que faire se peut à la romaine, à celle du roi choisi par Dieu, roi incarné par son sceau, incarné par sa chevelure.

Parlons maintenant de l'inclusion des fibres dans la cire. Afin de renforcer ces qualités opératoires, le roi du sceau "se fait chair", selon la formule de Brigitte Bedos[58], par l'introduction d'une parcelle du corps royal dans la cire elle-même, en l'occurrence des cheveux. Ils s'y prêtent particulièrement bien, c'est un élément

[57] Sur cette interprétation, voir A. STOCLET, *Fils du Martel : la naissance, l'éducation et la jeunesse de Pépin, dit "le Bref" (v. 714-v. 741),* Turnhout, 2013 (Histoires de famille. La parenté au Moyen Âge, 13).

[58] B. BEDOS, "Une image ontologique", p. 39-49.

corporel extrêmement malléable, à forte charge symbolique car provenant du corps lui-même et d'une partie du corps où se concentrent les fonctions de communication et de réflexion[59]. Pour les Mérovingiens, cet élément suffit à lui seul à reconnaître un roi, comme lors de la découverte de la tombe de Clovis[60] ou l'identification de Clodomir sur le champ de bataille[61].

Nous postulons ici que les fragments de cheveux ou de poils découverts dans les sceaux mérovingiens et, plus tard, carolingiens, sont ceux du roi lui-même. Sans doute voulait-on ainsi renforcer le pouvoir exécutoire de l'acte en y incluant une parcelle du corps royal, ce que nous avons tenté de montrer dans un précédent article[62]. Émanation juridique mais aussi physique du sigillant, le sceau royal et son portrait sont d'autant plus le prolongement du corps du roi, voire le corps du roi lui-même, qu'on y a ajouté ses propres cheveux, ces cheveux qui font le roi, qui sont la marque visible de la royauté, ces cheveux qui se trouvent sur la tête, sur la face, où se concentrent les fonctions de communication et de compréhension. Le premier rôle de l'image sigillaire est de nature ontologique : être là, fonction qui est, comme l'explique Michel Pastoureau, de l'ordre de la *macula*, terme très fort qui induit l'idée d'imprégnation, d'ineffaçabilité[63]. Afin que le roi soit "encore plus là", afin que le récipiendaire ait la preuve de l'authenticité de l'acte, on y ajoute le portrait du roi, son nom, et une parcelle de son corps, et la plus symbolique, ses cheveux.

Conclusion

Ces sceaux, comme j'espère l'avoir montré, proposent tous le même programme iconographique, même celui de Chilpéric II qui offre un dessin légèrement différent. Sur chacun d'entre eux, autant qu'on puisse en juger avec l'état de conservation qui est le leur, on retrouve les mêmes éléments, symbolisant la légitimité de la dynastie mérovingienne : la tête vue de face, pourvue d'une abondante chevelure, une boule pouvant figurer soit le cou, soit une fibule, une encolure schématisée, deux croix de part et d'autre de cette tête, la légende au nominatif et aucun objet symbolique. On a là, soulignons-le encore une fois, un lien très fort entre le roi et son image, qui l'élit plutôt que n'importe quelle autre pour assurer son autorité. Cette image du roi mérovingien est on ne peut plus archétypale, obéissant à une structure immuable, puisque dans les différentes cires encore existantes on peut lire la volonté des différents souverains de reprendre le modèle créé au plus tard par Thierry III dans le dernier quart du VIIe siècle, dans un souci de continuité propre à confirmer leur légitimité. Celui-ci s'impose comme la référence, la norme, permettant peu de variations.

On a dit bien souvent que ces visages représentés étaient frustes, grossiers. Certes, il ne s'agit pas ici d'une gravure délicate et soignée. Néanmoins, il se dégage de ces

---

59 R. BARTLETT, "Symbolic Meanings of Hair in the Middle Ages", *Transactions of the Royal Historical Society*, 6e série, 4, 1994, p. 43-60.

60 GRÉGOIRE DE TOURS, *Libri*, livre 8, chap. 10, p. 377.

61 AGATHIAS, *Histoires*, p. 42.

62 P. CHARLIER, M.-A. NIELEN et A. PRÉVOST, "Les sceaux des rois", p. 40-47.

63 M. PASTOUREAU, "La fonction", p. 293.

portraits aux yeux perçants une certaine force, qui n'est pas sans rappeler d'autres œuvres de l'époque mérovingienne. Les yeux sont pleins de vie, les mèches de la chevelure traitées de façon nerveuse, les détails du visage schématisés avec talent. Comme le remarque John Wallace-Hadrill[64], "il s'en dégage une sorte de magie, montrant le roi de face, les yeux vous regardant comme s'il allait parler", représentant ainsi l'autorité du roi de la façon la plus directe.

Le sceau mérovingien n'est pas utile pour authentifier l'acte, c'est la souscription du roi et du référendaire qui le font. Mais il permet à l'ordre royal de s'incarner et de se renforcer, et même, selon Peter Classen, de transmettre au récipiendaire de l'acte une part du charisme du roi[65]. Il représente l'autorité, il la donne à voir, permettant ainsi à l'ordre royal d'acquérir sa force. L'image archétypale du roi mérovingien en majesté, selon une structure iconographique mûrement choisie, inspirée des traditions franques autant que des traditions romaines, s'inscrit dans une volonté d'affirmation du pouvoir et de la légitimité.

On assiste, sous les Carolingiens, à un changement total de paradigme, avec le choix d'intailles sigillaires. Celles-ci témoignent non seulement d'un retour à l'antique permettant la justification de la *Renovatio Imperii*, mais aussi peut-être d'une tradition propre aux maires du palais, souhaitant se démarquer de la dynastie précédente. Cependant, les usages ne changent pas tous du jour au lendemain. De même que le sacre ne semble pas avoir eu la force d'une rupture, de nombreuses pratiques perdurent, en particulier celle consistant à introduire des cheveux dans les sceaux, qui ne disparaît qu'avec le règne de Charles le Chauve.

[64] J.M. WALLACE-HADRILL, *The Long-haired Kings*.

[65] P. CLASSEN, *Kaiserreskript und Königsurkunde. Diplomatische Studien zum Problem der Kontinuität zwischen Altertum und Mittelalter,* Thessalonique, 1977 (Byzantina Keimena kai Meletai, 15), p. 183-184.

ILLUSTRATIONS

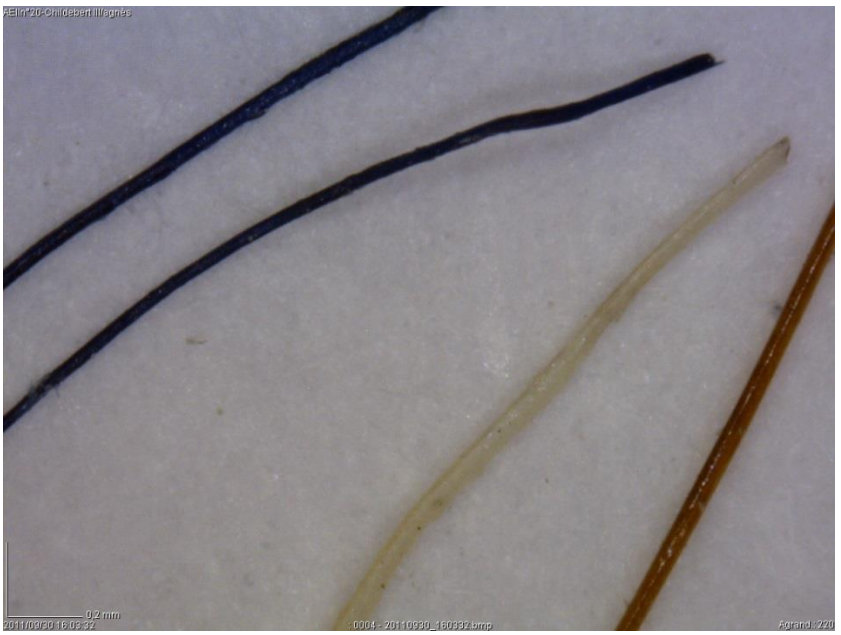

Ill. 1. – Les cheveux extraits du sceau de Childebert III (K 3, n° 9) juxtaposés à un cheveu moderne

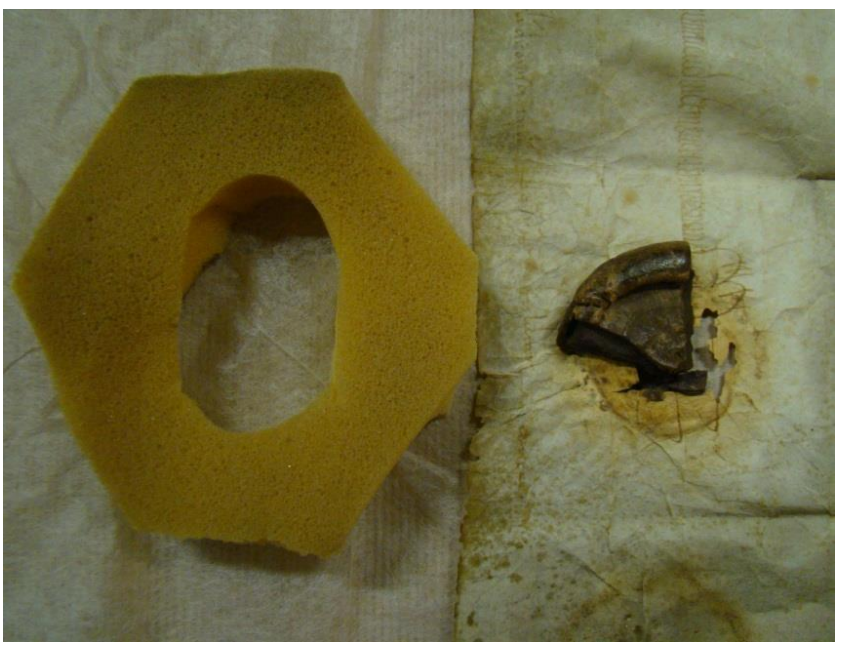

Ill. 2. – Fragment de sceau de Charles le Chauve, entouré d'une mousse (K 14, n° 6)



Ill. 3. – Sceau de Pépin Ier d'Aquitaine (K 9, n° 3/2)

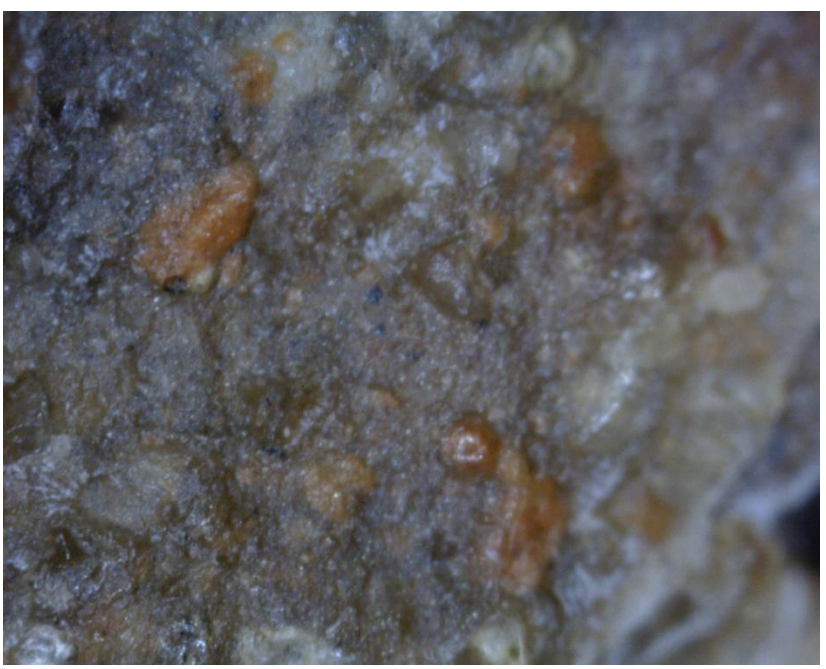

Ill. 4. – Détail au microscope du sceau d'Offa, roi des Anglais (K 7, n° 10)

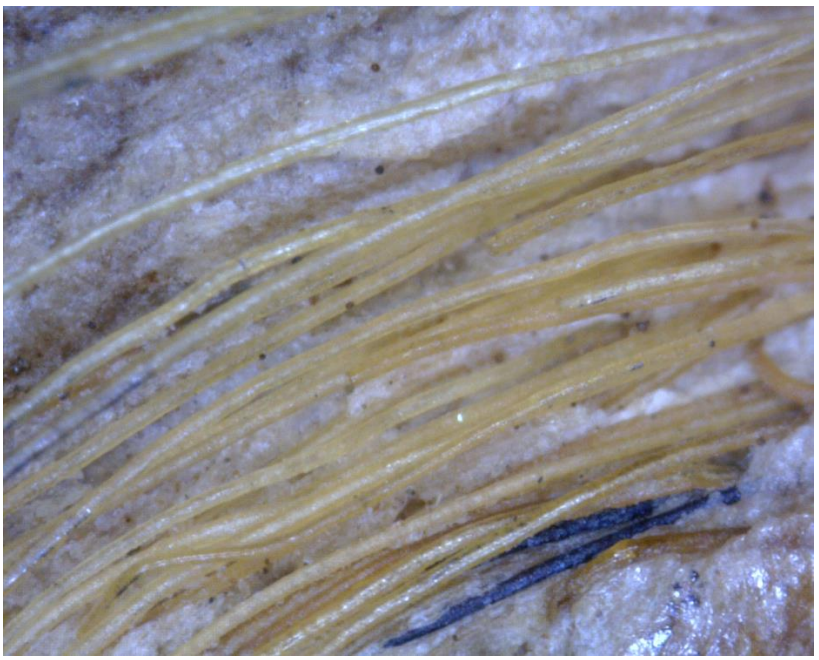

Ill. 5. – Cheveux dans un sceau de Carloman (K 5, n° 11/1)



Ill. 6. – Fibres végétales dans un sceau de Louis le Pieux (K 9, n° 8/1)



Ill. 7. – Rivet rond (?) sur un diplôme de Thierry III autrefois scellé (K 2, n° 14)



Ill. 8. – Diplôme sur papyrus de Clotaire III (K 1, n° 7/3)



Ill. 9. – Brin de paille dans le sceau de Thierry III (K 2, n° 13)



Ill. 10. – Clou de bois dans un fragment de sceau de Charlemagne (K 5, n° 12)



Ill. 11. – Diplôme de Carloman. Le sceau a été verni (K 5, n° 11/1)



Ill. 12. – Sceau de Louis le Pieux recollé (K 8, n° 8)



Ill. 13. – Sceau de Louis le Pieux arasé au cutter (K 8, n° 11/1)



Ill. 14. – Sceau de Childebert III : moulage (D 7) et original (K 3, n° 9)



Ill. 15. – Moulages des trois sceaux de Childebert III (D 7-9, d'après K 3, nos 9, 12/1 et 14)



Ill. 16. – Moulage de l'anneau sigillaire de Childéric Ier, St 8021



Ill. 17. – Sceau de Clovis III, K 3, n° 7



Ill. 18. – Moulage du sceau de Childebert III, D 9 (K 3, n° 14)



Ill. 19. – Moulage du sceau de Chilpéric II, D 11 (K 3, n° 18)



Ill. 20. – Sceau de Thierry III, K 2, n° 13

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos
MARC LIBERT et JEAN-FRANÇOIS NIEUS …..……. 5

Metal Casts of Seals. Some Early Impressions
JOHN CHERRY……. 11

Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales : de l'étude à la valorisation
MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN……. 23

L'atelier des sceaux des archives nationales de France : 150 ans de pratiques et d'échanges avec les services sigillographiques de France et d'Europe
AGNÈS PRÉVOST……. 55

La collection de moulages de sceaux médiévaux de l'historien russe Nicolai Likhatchev (1862-1936) : la provenance et l'usage
EKATERINA NOSOVA…….. 65

Les sceaux des villes du comté de Flandre au Moyen Âge : la réalisation et l'utilité d'un nouveau répertoire illustré
THÉRÈSE DE HEMPTINNE et LIEVE DE MEY…….. 73

La numérisation en 3D de la collection de matrices de sceaux des Archives générales du Royaume
MARC LIBERT…….. 91

Le programme "SIGILLA", base de donnée nationale des sceaux des archives françaises
LAURENT HABLOT…….. 111

L'introduction du sceau équestre dans l'Empire
JEAN-FRANÇOIS NIEUS……..... 125

L'aristocratie cambrésienne et ses sceaux. Appropriation et diffusion de la pratique sigillaire entre France et Empire (milieu XIIe - début XIIIe siècle)
NICOLAS RUFFINI-RONZANI……... 157

L'emprunt de sceau (Nord de la France, XIIe et XIIIe siècles)
BENOÎT-MICHEL TOCK……... 185

Un graveur de sceaux des années 1200 : entre type et modèles
CLÉMENT BLANC-RIEHL……. 201

AGNVS DEI MISERERE NOBIS : le sceau médiéval comme support de la protection privée
AMBRE VILAIN……..... 221

Pratiques de scellement et identité administrative à la chancellerie comtale en Flandre et en Hainaut (fin XIIe - première moitié XIIIe siècle)
ELS DE PAERMENTIER……..... 233

Le "Martinet", grand sceau de la commune de Douai (fin XIIe-XVe siècle). Recherches sur le sens perdu d'un sceau
THOMAS BRUNNER……. 249

Femmes, armoiries et lignage. Les sceaux des châtelaines de Saint-Omer et de Tournai (XIIIe-XIVe siècles)
JEAN-LUC CHASSEL……. 285

Innover dans le respect de la tradition : Les sceaux équestres des ducs de Lorraine de René II à Charles III (1473-1608)
JEAN-CHRISTOPHE BLANCHARD……. 313

Conclusions. Du reflet spéculaire à l'œuvre visuelle : le sceau et l'historien
LAURENT MACÉ…….. 329

Table des matières……... 335

Étude n°) (

Sceller au temps des rois « chevelus »

colloque *L'Austrasie. Pouvoirs, espaces et identités à la charnière de l'Antiquité et du Moyen Âge*, Saint-Dizier-Reims, 9-12 septembre 2015

Marie-Adélaïde Nielen

Archives nationales (Paris)

Si l'on sait que l'expression « rois chevelus » est impropre, pour n'avoir été employée que rarement par les chroniqueurs dont Grégoire de Tours[1], j'ai néanmoins voulu l'utiliser, car les sceaux mérovingiens dont il sera question dans cette contribution présentent une incroyable particularité : ils ont été, de manière volontaire, remplis de cheveux, ou de barbe, en un mot de poils ! Cette découverte peut paraître anecdotique, elle pose néanmoins de nombreuses questions. Permise par une nouvelle observation des quelques rares sceaux de rois mérovingiens qui soient parvenus jusqu'à nous, elle a été l'occasion d'entreprendre un vaste projet d'étude de ces documents. Ces nouveaux examens peuvent nous permettre de renouveler notre connaissance des modes de validation des diplômes royaux à cette époque, que ce soit sur le plan technique, sur le plan politique, et sur le plan iconographique, les trois étant liés. Nous aborderons en premier lieu l'apport des analyses scientifiques menées récemment pour améliorer la connaissance des sceaux mérovingiens, en particulier pour cette pratique spécifique visant à inclure des cheveux dans la cire. Nous verrons ensuite quel est l'apport du regard technique sur ces sources : plus précisément, que nous apprend l'étude du mode de fabrication de ces sceaux, de leur mode d'apposition, que nous apprennent les restaurations anciennes dont ils ont fait l'objet ? Enfin, nous essayerons d'examiner ces sceaux en analysant les éléments symboliques qui y sont présents, à la fois dans leur iconographie et dans leurs éléments constitutifs (cire, cheveux, paille), dans une approche artistique mais aussi anthropologique.

Porter ce nouveau regard sur les sceaux mérovingiens a été possible grâce au soutien des

[1] Grégoire de TOURS, *Libri Historiarum*, II, 9, éd. Bruno Krusch et Wilhelm Levison, MGH, *Script. Rer. Merov.* I, Hanovre, 1951, p. 57.

Archives nationales et du Labex Patrima, qui ont accepté que je lance un projet de recherche baptisé SPAHM (Sceaux Plaqués des Archives nationales du Haut Moyen Âge), réunissant plusieurs partenaires venant d'institutions différentes (Philippe Charlier, de l'université de Versailles-Saint-Quentin, et Anne-Solenn Le Hô, du C2RMF)[2]. L'étude porte sur environ 300 diplômes royaux émanés des chancelleries mérovingienne et carolingienne. Une cinquantaine de ces documents sont encore scellés, dont sept à l'époque mérovingienne. Le projet a trois axes :

- un axe scientifique, qui prévoit des analyses et une comparaison avec des documents similaires conservés dans d'autres institutions que les Archives nationales[3].
- un axe matériel, soit la prise en charge physique de ces documents, certains étant en très mauvais état de conservation : restauration des sceaux, des parchemins, création de conditionnements adaptés (boîtes et meubles).
- un axe valorisation, pour permettre l'accès d'un large public à cette source : numérisation des documents et mise en ligne, reprise de l'instrument de recherche, exposition et journée d'études, participation aux manifestations culturelles d'institutions partenaires.

Ce projet, qui entend porter un nouveau regard sur ces documents et surtout sur leurs sceaux, est né d'un hasard, celui de la découverte par ma collègue Agnès Prévost, lors de la restauration d'un acte de Childebert III du 14 mars 697, conservé aux Archives nationales[4] de curieuses fibres incluses dans le sceau. Nous avons pensé tout d'abord que le sceau avait été cousu sur le parchemin pour éviter qu'il ne se détache, mais on voyait dépasser ces fils de l'intérieur même du sceau, car ils avaient été mêlés intimement à la cire [photo 1]. Nous avons alors pensé qu'il pouvait s'agir de la présence, signalée par de nombreux historiens, depuis Du Cange jusqu'à Michel Pastoureau, d'un élément physique lié au sigillant : cheveux, poils de barbe, traces de doigts, d'ongles, voire de dents[5]. Néanmoins, sauf pour les traces de doigts, abondantes, ces remarques étaient rarement

[2] Je remercie sincèrement M. Charlier, Mme Le Hô et son équipe, ainsi qu'Agnès Prévost, ma collègue aux Archives nationales, d'avoir accepté de s'associer à ce projet.

[3] Pour l'époque carolingienne ; tous les documents scellés mérovingiens sont aux Archives nationales.

[4] Sous la cote K 3, n° 12/1. Pour les éditions de ces différents documents, *Chartae latinae antiquiores*, *facsimile-edition of the Latin charters prior to the ninth century*, éd. Albert Brückner et Robert Marichal. Part XIII-XIV, France I-II, publ. par Hartmut Atsma et Jean Vezin, Dietikon (Zurich) : Urs Graf-Verl., 1981-1982.

[5] Sur ces « traces humaines » dans les sceaux, Elizabeth NEW, *Seals and sealing practices*, British Records

fondées sur une observation. Les sources citées, de rares exemples tardifs (XIIe siècle) signalés pour la première fois par Du Cange, sont toujours les mêmes et aujourd'hui disparues[6]. Très vite cependant, nous avons constaté qu'il ne s'agissait pas d'un exemple isolé, puisque des fibres identiques ont été découvertes dans un second document, un acte de Chilpéric II de mars 716[7]. Aujourd'hui, des fibres similaires ont été trouvées dans une vingtaine de sceaux des Archives nationales antérieurs à 987 et des constatations identiques ont pu être faites sur des documents conservés ailleurs, par exemple en Allemagne[8]. La plupart des documents concernés sont carolingiens, mais sur les sept documents mérovingiens encore scellés conservés, au moins cinq en contiennent, de manière plus ou moins abondante [photo 2]. Il s'agit des deux déjà cités, ainsi qu'un autre acte de Childebert III de 694-695[9], un acte de Clovis III de 691[10] et un dernier, le plus ancien, un acte de Thierry III de 679[11].

Voyons d'abord ce que nous apprennent sur ces sceaux les analyses scientifiques qui ont été menées par des spécialistes (imagerie, prélèvements, examens de médecine légale). En effet, de nombreuses questions se posent. De quelle nature sont ces fibres ? A-t-on la certitude qu'elles ont été volontairement incluses dans le sceau ? Pourquoi ont-elles été incluses dans le sceau ? À qui appartiennent-elles ?

Après des examens sommaires à la loupe binoculaire et des tests empiriques ayant consisté à comparer, après grossissement, des fibres prélevés dans les sceaux et un cheveu « contemporain » [photo 3], nous avons acquis la quasi-certitude qu'il s'agissait bien de cheveux ou de poils, certainement pas de fibres végétales. Philippe Charlier, médecin légiste et anthropologue, a alors fait subir aux prélèvements toute une série d'analyses, pour déterminer la nature humaine, animale

Association, 2010, p. 24 ; Michel PASTOUREAU, « Les sceaux et la fonction sociale des images », dans *L'image : fonction et usage des images dans l'Occident médiéval*, Paris, 1998 (cahiers du léopard d'or, 5), p. 275-308 ; Brigitte BEDOS, « Une image ontologique : sceau et ressemblance en France préscolastique (1000-1200) », dans Études d'histoire de l'art offertes à Jacques Thirion, des premiers temps chrétiens au xxe siècle, éd. Alain Erlande-Brandenburg et Jean-Michel Léniaud, avec la collab. de Xavier Dectot, Paris, École des Chartes, 2001, p. 39-49.

6 Voir pour ces sources Jules VIARD, « Singularité sigillographique », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes* 68, 1907, p. 428; Albert LECOY DE LA MARCHE, *Les sceaux*, Paris, 1889, p. 46-47; Alphonse CHASSANT et Pierre-Jean DELBARRE, *Dictionnaire de sigillographie pratique*, Paris, 1860, p. 20; Adolphe THIERS, Louis-Mathieu MOLÉ et *al*., *Le livre d'or des métiers. Histoire de la coiffure, de la barbe et des cheveux postiches*, Paris, 1851.

7 Coté K 3, n° 18.

8 Plusieurs diplômes carolingiens, conservés aux Archives de l'État de Bavière à Munich et à Augsbourg, présentent cette caractéristique.

9 Archives nationales, K 3, n° 9.

10 Archives nationales, K 3, n° 3.

11 Archives nationales, K 2, n° 13.

ou végétale des échantillons. Pour les cinq sceaux mérovingiens, il a été possible de répondre de manière certaine sur la base de critères morphologiques médico-légaux, notamment le diamètre de la fibre, la présence ou non d'un canal médullaire et le diamètre de celui-ci [photo 4]. Ces poils ou cheveux sont tous d'origine humaine[12].

Comment peut-on être certain que ces fibres ont été volontairement mises dans la cire ? Nous n'en aurons probablement jamais la preuve, puisqu'à ma connaissance aucun texte contemporain ne fait état de cette pratique. Mais on peut supposer que la cire était préparée, à l'usage de la chancellerie royale, avec grand soin. Il est peu probable, dans ce contexte où l'écrit est fortement réglementé, que l'on ait utilisé une cire abîmée ou salie, dans laquelle le chauffe-cire aurait laissé tomber des poils. Par ailleurs, ces cheveux sont, parfois en tout cas, présents en extrêmement grand nombre, ce qui laisse peu de place au hasard. Enfin, si certains sont en surface, la plupart d'entre eux sont mêlés intimement à la cire, et ont probablement été malaxés avec elle dans ce but. Ces deux faits excluent à eux seuls le fait qu'il puisse s'agir d'une contamination accidentelle.

La question la plus insistante, si l'on admet que ces cheveux ont bien été inclus volontairement, c'est pourquoi l'ont-ils été ? Bien sûr, on ne peut écarter totalement la possibilité d'un geste technique, l'ajout de cheveux pour renforcer la cire, mais dans ce cas, pourquoi ne pas utiliser des poils ou crins d'animaux ou mieux encore, de la filasse ?

Mon hypothèse (et malheureusement, il ne peut s'agir d'autre chose que d'une hypothèse) est que cette inclusion de cheveux a une portée symbolique, qu'il faut tenter d'expliquer par une approche anthropologique. Je ne reviendrai pas sur l'attachement des populations anciennes (et

[12] Pour plus de détails sur ces analyses, voir Philippe CHARLIER, Marie-Adélaïde NIELEN, Agnès PRÉVOST, « Les sceaux des 'rois chevelus', une énigme médiévale », dans *Archéologia* n° 504, novembre 2012, p. 40-47 ; *Id*., « La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux », dans *Le pouvoir en actes. Fonder, dire, montrer, contrefaire l'autorité*, catalogue de l'exposition, Elsa Marguin (*dir.*), Paris, Somogy éditions d'art, 2013, p. 137-139 ; Marie-Adélaïde NIELEN, Agnès PRÉVOST, « La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux mérovingiens et carolingiens », actes du colloque *Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand)*, organisé par le Centre Michel de Boüard (CRAHAM), l'Office universitaire d'études normandes (OUEN) de l'Université de Caen Basse-Normandie et le Service des sceaux des Archives nationales, Jean-Luc Chassel et Christophe Maneuvrier (*dir.*), Cerisy-la-Salle, 4-8 juin 2013 (*à paraître*) ; Marie-Adélaïde NIELEN, « Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales de France : de l'étude à la valorisation », actes du colloque *Le sceau dans les Pays-Bas méridionaux, X^e^-XVIe siècles. Entre contrainte sociale et affirmation de soi*, organisé par les Archives générales du royaume de Belgique, Marc Libert (*dir.*), Bruxelles-Namur, 26-27 novembre 2014 (*à paraître*).

même moins anciennes) qui, de la Turquie au Congo, des Maldives au Chili, accordent, comme l'ont montré les travaux de James Frazer, une grande importance à la chevelure et aux pratiques rituelles et symboliques s'y attachant[13]. Symbole de vigueur et d'énergie, les cheveux ont pour mission de protéger la partie la plus précieuse du corps, la tête, habitacle de l'âme. D'Iris, envoyée par Junon couper les cheveux de Didon pour mettre fin à sa vie, à Dalila, privant Samson de sa chevelure et donc de sa force, des pratiques des peuples germains à celles, moins anciennes, des moines chrétiens ou, presque récentes, appliquées à des femmes à la Libération, les exemples que l'on peut citer montrent que la privation des cheveux correspond à la perte de pouvoir, à la perte de la vie (biologique ou sociale), à une volonté d'humilier, de stigmatiser, de mettre à l'écart. Pour ce qui est des Francs, les témoignages dans le même sens, objet de nombreuses publications, ne manquent pas, tant dans les textes que dans les découvertes archéologiques[14] et je n'y reviendrai pas[15]. Mon hypothèse est donc que, de même que la privation de cheveux pratiquée à l'époque mérovingienne signifiait la dégradation d'une personne ou la privation de pouvoir pour un prince, l'introduction de cheveux ou de poils, élément biologique prélevé sur la tête, partie du corps où se concentrent les fonctions de communication et de compréhension, aurait eu, à l'inverse, l'effet de consolider et de renforcer ce pouvoir, a fortiori dans un contexte de crise politique. Les cheveux permettraient d'attester de la « présence réelle » du sigillant dans l'acte, afin de rendre celui-ci valide et authentique, voire dans un but de réaffirmation du pouvoir du souverain face à la montée des maires du palais, dans un contexte de tension[16]. Peut-être cet usage donnait-il aussi l'occasion de « faire voir » le roi, qui doit se montrer sur son territoire, à l'instar de Gontran, acclamé à Nevers

[13] James Georges FRAZER, *Le rameau d'or. Étude sur la magie et la religion,* trad. Lady Frazer et Henri Peyre, 1981, en particulier p. 632-648.

[14] Par exemple la présence de pinces à épiler dans les sépultures. Voir René LEGOUX, Patrick PÉRIN et Françoise VALLET., « Chronologie normalisée du mobilier funéraire mérovingien entre Manche et Lorraine », dans *Bulletin de liaison de l'Association française d'Archéologie mérovingienne*, n° hors série, 2e édition revue et corrigée, Condé-sur-Noireau, 2006, 66 p.

[15] Voir à ce propos Jean HOYOUX, « Reges criniti. Chevelures, tonsures et scalps chez les Mérovingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire* 26, 1948, p. 479-508 ; Bruno DUMÉZIL., « La peine de décalvation chez les Wisigoths », dans A*nthropologie, mythologies et histoire de la chevelure et de la pilosité : le sens du poil,* études réunies par Bertrand Lançon et Marie-Hélène Delavaud-Roux, Paris, 2011, p.135-147 ; Averil CAMERON, « How did the Merovingian Kings wear their Hair ? », dans *Revue belge de philologie et d'histoire* 43, n° 4, 1965, p. 1203-1216 ; John WALLACE-HADRILL, *The Long-haired Kings*, Londres, 1962 ; Percy Ernst SCHRAMM, *Herrschaftszeichen und Staatssymbolik : Beiträge zu ihrer Geschichte vom dritten bis zum sechzehnten Jahrhundert*, t. 1, Stuttgart, 1954.

[16] C'est en tout cas l'hypothèse de Joe-Ann Ball, que je remercie de m'avoir communiqué son mémoire de master 2, « Ordonner la société. Entre pratique(s) et représentation(s) : la pilosité et l'épilation en Gaule (Ve-VIIIee). », sous la direction de Geneviève Bührer-Thierry, Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2015-2016.

puis à Orléans[17], ou de Dagobert lors de son voyage en Bourgogne[18], mais n'a plus vraiment, sous le règne des derniers mérovingiens, la possibilité de le faire en raison des troubles politiques. Ainsi, le récipiendaire de l'acte reçoit-il une part du charisme du roi[19], voire une part du corps du roi. Cependant, il est difficile de tirer des conclusions définitives, en raison du petit nombre de sceaux subsistants : certes cette pratique apparaît sous le règne de Thierry III, qui vient d'être reconnu par les Austrasiens, en même temps que le plus ancien sceau conservé, mais rien ne permet d'affirmer que les actes précédents n'étaient pas scellés, ni que leurs sceaux n'étaient pas déjà garnis de cheveux.

Si notre hypothèse est valide, s'il s'agit bien de renforcer le pouvoir exécutoire de l'acte, elle nous permettrait de répondre à la dernière question, à qui appartiennent ces cheveux ? S'ils ont cette fonction de renforcement du pouvoir, d'authentification, c'est qu'il s'agit des cheveux du roi lui-même. Il me semblerait en effet surprenant, dans ce contexte, que l'on prélève les cheveux du référendaire ou ceux du destinataire de l'acte, même si ce n'est pas à exclure. Les espoirs d'une exploitation de l'ADN, qui aurait pu montrer des points communs entre membres d'une même famille (Clovis III et Childebert III sont les fils de Thierry III, celui-ci est le fils de Bathilde dont on possède une mèche de cheveux, et tous descendent d'Arégonde dont on a les ossements) sont hélas minces. En effet, les fragments de cheveux prélevés sont très petits, très altérés, sans bulbe (ce qui tend à montrer que les cheveux étaient coupés et non arrachés), et situés à l'extérieur de la cire et donc potentiellement contaminés, et les tentatives qui ont été faites ont juste permis de confirmer qu'il s'agit d'ADN humain et masculin.

Voyons maintenant l'apport du regard du technicien sur le sceau, la manière dont il est fabriqué, les éléments qui le composent, les déboires qu'il a subis, tout ce que j'appellerais la « matérialité » du sceau. Bien souvent, étant donné les difficultés d'accessibilité de ces documents,

[17] Grégoire de TOURS, *Libri Historiarum*, VIII, 1, éd. Bruno Krusch et Wilhelm Levison, MGH, *Script. Rer. Merov.* I, Hanovre, 1951, p. 370.

[18] FREDEGARII, *Chronicarum quae dicuntur Fredegar il Scholastici libri IV. Cum continuationibus*, IV, 58, éd. Bruno Krusch, MGH, *Script. Rer. Merov.* II, Hanovre, 1888, p. 149.

[19] L'expression est de Peter CLASSEN, « Kaiserreskript und Königsurkunde. Diplomatische Studien zum Problem der Kontinuität zwischen Altertum und Mittelalter », dans *Byzantina Keimena kai Meletai* 15, Thessalonique, 1977 , p. 183-184.

qui sont anciens, fragiles, souvent en grande souffrance matérielle et que l'archiviste a le devoir de préserver, les recherches ont été faites à partir de reproductions, photographies et éditions pour les textes, moulages en soufre ou en plâtre pour les sceaux. On se prive dans ce cas d'un grand nombre d'informations, puisque le sceau est séparé de son document et décontextualisé, que l'on ne peut examiner la cire, les ajouts à la cire (cheveux ou autres), le mode d'apposition, les restaurations. Ainsi l'examen systématique du rivet, ce petit morceau de parchemin incisé permettant d'assurer, grâce à un bouchon de cire rajouté à l'arrière, la cohésion entre le sceau et le document qu'il valide, fait-il l'objet d'une recherche en cours. L'observation des documents dont le sceau est aujourd'hui perdu permet de penser que les papyri mérovingiens, dont le plus ancien, un acte de Clotaire II[20], est également le plus ancien document conservé aux Archives nationales, étaient probablement scellés aussi, alors qu'on ne conserve aucune empreinte de sceau antérieure au règne de Thierry III, comme nous l'avons dit plus haut. Le rivet semble y être de forme ronde, un simple trou dans le support, technique qui a peut-être été reprise dans les premiers temps de l'utilisation du parchemin, avant que l'on invente la technique du rivet en croix ou en X, plus efficace sur du parchemin et sans doute impossible, en raison de la surface fibreuse, sur le papyrus. Par ailleurs les languettes de parchemin nées de cette incision sont parfois repliées vers l'intérieur, c'est-à-dire vers l'avers du document, parfois vers le revers, usages différents qui témoignent sans doute de la volonté des chancelleries de trouver le système le plus efficace pour assurer le maintien du sceau, ou sont la marque de pratiques qui varient en fonction du référendaire qui les choisit et les impose. J'y vois tout le travail de réflexion mené autour du bureau du chancelier qui a donné, à la fin du XIe siècle, la technique du sceau appendu.

L'observation minutieuse des sceaux survivants permet aussi de mieux comprendre les techniques de façonnage, en raison des nombreuses traces de doigts fortuites imprimées dans la cire malaxée[21], qui ont été peu examinées autrefois : simples empreintes digitales sous les Mérovingiens, elles laissent parfois la marque, sous la dynastie suivante, de la paume, de phalanges, voire de doigts entiers. On peut aussi parler de l'inclusion de brins de paille, visibles sur plusieurs

20 Archives nationales, K 1, n° 4, entre 584 et 629.
21 Donc ramollie et non fondue.

sceaux, le plus souvent au niveau du visage ou de la tête et dont la présence pose question [photo 5] : simple impureté présente dans la cire au moment du façonnage, ou inclusion volontaire afin de mieux solidifier le matériau ou, pourquoi pas, signe de validation supplémentaire, élément matériel symbolisant l'échange ou le don ?

La forme des sceaux doit aussi être regardée de près. Jusqu'à présent, on a toujours admis que les Mérovingiens avaient scellé au moyen d'anneaux sigillaires, selon l'usage en vigueur sous Childéric Ier, qui imitait lui-même les traditions romaines[22] [photo 6]. Outre cet exemplaire bien connu[23], volé à la Bibliothèque nationale en 1831, un certain nombre d'anneaux sigillaires sont parvenus jusqu'à nous, royaux ou non, plus ou moins douteux. On cite en particulier ceux des reines Arégonde, Radegonde et Bertilde ou ceux de Sigebert III ou de Dagobert II, plus récemment de Childebert II, des mentions également pour Clovis ou Clotaire II[24]. À une date inconnue, dont le terminus *a quo* peut être fixé au plus tard à 679, date de la plus ancienne cire conservée, le roi possède déjà non plus un anneau personnel, mais, je pense, une véritable matrice de sceau, confiée au référendaire. En effet, même si ce sceau reste de petit module (environ 25 mm de diamètre pour Thierry, près de 35 pour Childebert) on peine cependant à imaginer pouvoir porter au doigt un bijou de cette taille. Sur plusieurs des exemplaires conservés, on remarque encore la présence du débord caractéristique que forme la pression de la matrice sur la cire. Plus intéressant encore, on aperçoit clairement [photo 7], sur les sceaux originaux de Clovis III, sur deux de ceux de Childebert III et sur celui de Chilpéric II, la trace de l'appendice de préhension fixé en haut de la matrice de manière à pouvoir tenir celle-ci ou à l'attacher par une chaîne, appendice qui s'est imprimé dans la cire tiède. Le glissement, technique, de l'anneau vers la matrice, est aussi un glissement politique : il ne

22 Brigitte BEDOS, *When ego was imago : signs of identity in the Middle Ages*, Brill, 2011, p. 76-77.

23 Sur cet anneau, Michel KAZANSKI et Patrick PÉRIN, « Le mobilier funéraire de la tombe de Childéric Ier. État de la question et perspectives », dans *Revue archéologique de Picardie*, 1988/3-4, p. 13-38 ; Gildas SALAUN, en collab. avec Patrick PÉRIN et Arthur MAC GREGOR, « Empreintes inédites de l'anneau sigillaire de Childéric Ier : état des connaissances », dans *Antiquités nationales* 39, 2008, p. 217-224 ; Louis DELAVAUD, « Le vol du trésor de Childéric Ier », dans *Revue de Paris*, 1er septembre 1911, p. 357-367.

24 Maximin DELOCHE, *Étude historique et archéologique sur les anneaux sigillaires et autres des premiers siècles du Moyen Âge*, Paris, 1900, n° CCLVI, p. 295-296 ; Reine HADJADJ, *Bagues mérovingiennes en Gaule du Nord*, Les Chevau-légers, 2007 ; Jean LAFAURIE et Jacqueline PILET-LEMIÈRE, « Monnaies du haut Moyen Âge découvertes en France (Ve-VIIIe siècles), *Cahiers Ernerst Babelon* 8, CNRS, 2003, p. 126, n° 25.56.7 ; Axel G. WEBER, *Der Childebertring und andere frühmittelalterliche Siegelringe*, Hamburg, 2014 ; Marie-Adélaïde NIELEN, *Les sceaux des reines et des enfants de France*, *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, t. III, Paris, Archives nationales, 2011, n° 1-3, p. 57-59. Pour Clovis, voir *Liber Historiae Francorum,* éd. Bruno Krusch, MGH, *Script. Rer. Merov.* II, Hanovre, 1888, p. 257 : *« ...invenerunt in thesauris regis [Gondebaud]… annolum Chlodovechi inscriptionem vel imaginem inscriptum ».*

s'agit plus ici d'un objet personnel, que le roi porte sur lui et servant à clore des documents privés, mais bel et bien d'un outil employé pour prouver et justifier son pouvoir, exercer celui-ci et confié éventuellement à une tierce personne, ce qui induit la présence d'un personnel dédié.

Enfin, le regard du technicien permet aussi de comprendre, souvent pour les condamner, les interventions réalisées par nos prédécesseurs dans le but de conserver, de restaurer, ou de faire connaître ces sceaux bien souvent fortement dégradés : ajouts de cire, restaurations absentes ou au contraire abusives, ajout de vernis ou de colle, traces de plâtre des prises d'empreinte, coups de cutter pour faciliter le moulage. Ces tâtonnements, ces erreurs, sont en eux-mêmes des documents et doivent comme tels susciter notre intérêt, pour parfois corriger des pratiques nuisibles, mais surtout parce qu'ils permettent de mieux comprendre ces objets et donc les pratiques sigillaires des Mérovingiens.

L'examen le plus intéressant concerne le sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 9, exemplaire qui provient en fait de deux empreintes différentes et non pas, comme on a pu le penser[25], d'une double impression de la matrice sur la cire. Le mot « FRANCORUM » est en effet lisible deux fois sur le sceau, à l'endroit précis où l'on peut distinguer une fissure colmatée. Notre hypothèse est que ces fragments de sceaux ont été collectés dans un carton au milieu du XIXe siècle au moment des grandes campagnes de moulage entreprises par Louis Douët d'Arcq avec l'aide de Germain Demay, et ressoudés par ce même Demay juste avant la réalisation de la prise d'empreinte. Ni lui ni Douët d'Arcq n'ont alors vu qu'ils étaient en présence des fragments de deux sceaux différents, abusés par la couleur de la cire et par le diamètre supposé des fragments, qui semblaient correspondre à une seule et même empreinte. De cette constatation découlent deux remarques, l'une matérielle, sur les conditions de cette restauration, l'autre intellectuelle, sur l'interprétation des historiens qui ont étudié ce sceau restauré. Il est en effet admis que les trois sceaux de Childebert III sont issus de trois matrices différentes, chaque référendaire étant dépositaire de l'une d'entre elles et pouvant sceller simultanément avec ses collègues, selon l'hypothèse de Léon Levillain[26]. Ces

[25] Philippe LAUER et Charles SAMARAN, *Les diplômes originaux des Mérovingiens : fac-similés phototypiques avec notices et transcriptions*, préf. Maurice Prou, Paris, E. Leroux, 1908 ; Louis DOUËT D'ARCQ, *Catalogue des sceaux de l'Empire*, Paris, 1863-1867, n° D 7.

[26] Léon LEVILLAIN, « La formule "Bene Valiat" et le sceau dans les diplômes mérovingiens », dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t ; 92, 1931, p. 5-22.

différences me sont cependant apparues comme vraiment ténues [photo 8]. Seule la légende du premier sceau, plaqué sur le K 3, n° 9, offrait un changement notable, car la croix indiquant le début de la légende et la légende elle-même sont positionnées nettement plus à droite sur ce sceau que sur les deux autres empreintes. J'ai alors formulé l'hypothèse qu'il pouvait s'agir de la même matrice dont on aurait juste regravé la légende. Cette idée n'était pas très satisfaisante intellectuellement : pourquoi aurait-on regravé la légende, et pas l'image ? La titulature elle-même est strictement identique : CHILDEBERTUS REX FRANCORUM. Pourquoi aussi faire démarrer la légende vers la droite et non, comme sur les autres sceaux et comme cela sera l'usage le plus fréquent par la suite, au centre du cercle ? Lorsqu'elle est positionnée au centre, ce qui est la logique, l'alignement est parfait entre la croix, la raie des cheveux et la fibule au niveau du cou. Les lettres subsistantes sont exactement les mêmes (voir en particulier le F de FRANCORUM). Le sceau qui est le plus intrigant est donc celui où la légende est positionnée à un endroit inhabituel. Or, il s'agit justement du sceau mal restauré, où on a inséré un fragment provenant d'une autre empreinte, d'où la conclusion que le mot FRANCORUM est imprimé deux fois. Ce fragment doit alors être retiré et attribué à un autre sceau, probablement de Childebert III également, inconnu et perdu. Si l'on retire ce fragment, situé à gauche de la tête, cela libère un espace [photo 9]. Or, si l'on regarde bien le moulage, un deuxième fragment est visible, sur la droite de la tête cette fois. Si l'on positionne ce fragment dans l'espace laissé libre par le fragment mal repositionné, les morceaux s'emboîtent parfaitement : la légende, qui commence par la croix, reprend une place habituelle, au centre du sceau. La barre verticale isolée à la gauche de la croix devient naturellement la haste de droite de la lettre M, dernière lettre du mot FRANCORUM. Les différences que l'on peut éventuellement constater dans les trois empreintes sont minimes, et sont dues à l'état de conservation des cires, particulièrement dégradée pour le K 3, n° 12/1, et ce dès l'époque de la prise d'empreinte. D'où l'aspect légèrement plus tremblé des lettres, le léger empâtement de la croix de gauche, sans parler du visage, mal reconnaissable sur cet exemplaire. En revanche, si l'on s'attache aux ressemblances, elles sont frappantes, et pas seulement dans la légende reconstituée correctement : les mèches des cheveux, qui partent d'une raie centrale, le dessin du front, figuré par une demi-lune, l'arrête du nez, la boule

au niveau du cou, tout indique une facture extrêmement proche, tellement proche qu'il paraît inconcevable qu'un artiste ait réussi à graver trois exemplaires de matrices distinctes mais semblables. Nous proposons donc l'hypothèse que les trois sceaux de Childebert III sont sortis d'une même matrice, hypothèse que confirme la superposition des dessins des trois empreintes. Le fragment supplémentaire, mal positionné au XIXe siècle, proviendrait d'un quatrième exemplaire issu de cette matrice ; il malheureusement aujourd'hui perdu. On voit mal l'intérêt qu'il y aurait eu à multiplier ainsi les anneaux à l'effigie du roi, tant pour des raisons pratiques, que symboliques et de sécurité, et cette nouvelle hypothèse autorise à invalider les propositions de Levillain. Cette découverte permet aussi de poser le problème dans l'autre sens : puisqu'en effet les actes sont souscrits par des référendaires différents, lequel d'entre eux avait effectivement la garde du sceau du roi ? Ces conclusions montrent tout l'intérêt du retour à l'original.

Enfin, un nouveau regard doit aussi être porté sur les sept images sigillaires conservées, afin d'en tenter une interprétation[27].

Première remarque, l'anneau sigillaire était ovale, le sceau devient rond. Ce n'est pas un hasard, et les modèles que les Mérovingiens ont voulu copier sont nombreux. La forme ronde est la forme traditionnelle de la représentation du pouvoir depuis l'Antiquité, et par ce choix d'un sceau rond le roi mérovingien s'inscrit dans la même tradition. Ces modèles, on les rencontre sur les pièces de monnaie impériales, où de plus la représentation devient frontale à la fin de l'Antiquité[28]. Ce choix du cercle me semble rappeler aussi l'élévation sur le pavois, autre tradition romaine : rond était le bouclier sur lequel le chef franc était élevé, bouclier symbole du guerrier, ce geste devenant expression de l'élévation royale. Cette forme renvoie aussi au disque solaire, archétype jungien de l'*Imago-Dei*, ainsi qu'en témoigne Corippe décrivant, au VIe siècle, l'élévation de l'empereur

[27] Empreinte de Thierry III (v. 657-691), fils de Clovis II et petit fils de Dagobert, plaqué sur le document K 2, n° 13, du 30 juin 679. Sont conservés ensuite deux sceaux de Clovis III, dit aussi Clovis IV (v. 680-695), son fils, sur les documents cotés K 3, n° 3 et K 3, n° 7, du 12 août 690 ou 691 et du 28 février 692 ou 693, puis trois sceaux réputés différents de Childebert III, dit aussi Childebert IV (v. 683-711), son frère cadet, plaqués sur les documents cotés K 3, n° 9, K 3, n° 12/1 et K 3, n° 14, du 23 décembre 694 ou 695, du 14 mars 697 et du 8 avril 709. Enfin, on conserve un dernier sceau, celui de Chilpéric II (v. 671-721), roi dont l'origine est controversée, sur le document K 3, n° 18, de mars 716.

[28] Andreas ALFÖLDI, *Die monarchische Repräsentation im römischen Kaiserreiche*, Darmstadt, 1970, p. 275.

Justin II sur un énorme bouclier, à laquelle il donne une dimension cosmique[29]. Pour finir sur le cercle, comment ne pas faire aussi le rapprochement entre ce sceau au cercle voulu parfait, adopté après l'abandon de l'anneau sigillaire ovale, rappel du pavois comme du disque solaire, et le portrait dit *imago clipeata*, littéralement « image-bouclier », portrait circonscrit dans un cadre circulaire, fréquent dans la culture chrétienne et rappelant un bouclier (ou un sceau...) que les Mérovingiens avaient nécessairement eu sous les yeux[30] ?

Au-delà de la forme, c'est l'image choisie par le roi mérovingien pour son sceau qu'il convient de regarder plus attentivement. Elle apparaît tout à fait caractéristique, et a sans doute fait l'objet d'une véritable réflexion. Bien qu'en partie inspirée des monnaies impériales romaines, comme nous l'avons déjà souligné[31], on constate que le roi adapte l'usage en choisissant une représentation qui lui est propre. Il se montre, notamment, systématiquement nu-tête. Il ne porte ni casque, qui aurait pu rappeler son rôle de chef de guerre, ni couronne indiquant son statut de roi, ni coiffure, contrairement à l'anneau de Childéric Ier où le roi a les cheveux nattés. En revanche, tous les sceaux, sans exception, montrent le portrait du roi en mettant l'accent sur ses cheveux. Il arbore toujours une abondante chevelure dénouée sur les épaules, libre, séparée par une raie au milieu, tombant en longues mèches bien identifiables de part et d'autre de la tête.

Ces cheveux sont le symbole, et le seul symbole, que le roi mérovingien arbore sur son sceau : pas de couronne, nous l'avons dit, pas de bouclier, pas de manteau, même pas d'arme, contrairement à Childéric Ier qui arborait une lance, pas de bijou, sauf peut-être une fibule. Le retour à l'original permet d'invalider l'hypothèse d'Andrea Stieldorf[32] qui suggère l'existence sur le sceau de Chilpéric II d'un angon ou d'un trident appuyé sur l'épaule du roi [photo 10]. Sur le moulage en effet, on peut penser voir un long bâton terminé par trois dents. Sur l'original en revanche, plus rien de tout cela n'apparaît. L'explication est simple : ce sceau, fragmentaire puisqu'il manque la partie droite, a été en partie comblé au XIXe siècle au moment de la réalisation de la prise d'empreinte,

29 CORIPPE. *Éloge de Justin II*, éd. Serge Antès, Paris, Les Belles Lettres, 1981, v. 130-152.

30 André GRABAR, « *L'imago clipeata* chrétienne », dans *Comptes-rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 101e année, n° 2, 1957, p. 209-213 ; Jean WIRTH, « La représentation de l'image dans l'art du Haut Moyen Âge », dans *Revue de l'art* n° 79, 1988, p. 9-21.

31 Voir Andrea STIELDORF, « Gestalt und Funktion der Siegel auf den merowingischen Königsurkunden », dans *Archiv für Diplomatik, Schriftgeschichte, Siegel- und Wappenkunde* n° 47-48, Münster/Köln, 2001-2002, p. 133-166.

32 Andrea STIELDORF, « Gestalt… », *op. cit.*, p. 140.

pour éviter de le briser et pour donner une forme soit plus agréable à l'œil. Un examen de l'original permet de distinguer la limite de la cassure, au-delà de laquelle il n'y a plus, en fait, que du matériau de comblement (qui se trouve d'ailleurs sur le moulage légèrement en à plat), limite que l'on peut confondre avec la tige d'une lance. Les trois traits verticaux que l'on distingue ensuite sont la trace résiduelle laissée par un outil, le rifloir, utilisé par le mouleur pour lisser la matière d'apport.

On peut donc affirmer que, dans tous les sceaux, les cheveux font le roi mieux que tout autre élément. La longue chevelure induit l'absence de couronne ou de diadème, mais c'est ici parce que le roi est représenté, on dirait même incarné, par cette abondante chevelure. Il n'a pas besoin d'autre symbole. Comme en témoigne la légende, rédigée au nominatif[33], on n'est pas en présence de son sceau, mais bel et bien du roi incarné dans son sceau...

Dernier élément notable sur ces sceaux, ce sont les petites croix présentes de part et d'autre des têtes royales. Elles ne sont pas facilement visibles, en raison de l'état de conservation des cires, mais systématiquement présentes, sauf sur le sceau de Chilpéric II. Au moment où ces documents ont été scellés, le processus de légitimation des rois francs, grâce en partie à la conversion au christianisme, est achevé. Cette forte concentration du sacré dans la personne royale trouve ainsi son aboutissement dans la représentation du portrait du roi encadré par ces deux croix. J'y verrais volontiers une référence trinitaire : un visage encadré par deux éléments, la symbolique du chiffre trois d'autant mieux mise en avant qu'aucun autre élément de décor ou aucun autre objet n'est présent. On a ici la synthèse entre le pouvoir magique et le pouvoir divin, entre le pouvoir temporel et le pouvoir religieux, entre les traditions romaines et les traditions germaniques, une véritable « genèse de la royauté sacrée »[34]. Si le modèle est de nouveau à chercher du côté des monnaies impériales, comme celle de Justinien, montré de face et encadré par deux croix, la proposition d'Alain Stoclet me semble cependant particulièrement intéressante[35]. Il rappelle les précédents que sont les monnaies impériales, celles wisigothiques et franques, de même les sceattas anglo-saxons, et évoque lui aussi l'hypothèse trinitaire. Mais il postule également que le visage représenté sur les

33 Contrairement à l'anneau de Childéric Ier, où la légende donne le nom du roi au génitif.

34 Régine LE JAN, « La sacralité de la royauté mérovingienne », *Annales. Histoire, Sciences Sociales* 6/ 2003 (58e année), p. 1217-1241.

35 Alain STOCLET, *Fils du Martel. La naissance, l'éducation et la jeunesse de Pépin, dit « le Bref » v. 714-741)*, Brepols, 2013.

sceaux des rois mérovingiens serait celui du Christ, les croix étant le symbole du Calvaire ou de la Trinité. Le contexte du dernier tiers du VIIe siècle, qui est celui d'une ample discussion théologique autour de la représentation du Christ, est en cohérence, comme en témoignent d'autres représentations artistiques contemporaines (croix lombarde de Gisulf, trémissis d'Erwig...). La lecture peut d'ailleurs être double, grâce notamment au schématisme délibéré de la gravure qui entretient l'ambiguïté : les rois choisissent l'une et l'autre image, ils font représenter sur leurs sceaux leur visage mais aussi celui du Christ.

Sur son sceau, le roi mérovingien réunit donc les trois éléments qu'il considère comme légitimants : la référence à l'Empire, en se faisant représenter en buste, de face, sur une forme ronde ; la référence aux traditions franques en exhibant cette longue chevelure conférant un pouvoir quasi-magique ; enfin la référence chrétienne, grâce à ces deux croix rappelant que les rois mérovingiens furent les premiers à se convertir au catholicisme romain. La synthèse de tous ces éléments, procédant du divin, des différentes traditions, voire de la magie, fait que le roi s'incarne dans son sceau, véritable portrait concentrant tous les éléments nécessaires à l'affirmation de son pouvoir. Cette image, archétypale, pensée et créée par des intellectuels qui connaissaient parfaitement les enjeux des images, est le résultat d'un véritable programme iconographique. Elle obéit à une structure immuable, puisque dans les sept sceaux conservés on peut lire la volonté des différents souverains de reprendre un modèle similaire, dans un souci de continuité propre à confirmer leur légitimité.

Reste à dire quelques mots du style de ces objets. On a dit bien souvent que ces visages gravés étaient frustres, grossiers. Certes, il ne s'agit pas ici d'une gravure délicate et soignée. Néanmoins, il se dégage de ces portraits, pensés jusque dans leurs moindres détails, une grande force, qui marque la réussite du projet. Les yeux sont perçants et pleins de vie, les mèches de la chevelure traitées de façon nerveuse, les détails du visage schématisés avec talent. Comme le

remarque John Wallace-Hadrill[36], « il s'en dégage une sorte de magie, montrant le roi de face, les yeux vous regardant comme s'il allait parler ».

Légendes des illustrations :

Photo 1 : des cheveux dépassant du sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 12/1

Photo 2 : des cheveux malaxés avec la cire du sceau plaqué sur le diplôme de Chilpéric II coté K 3, n° 18

Photo 3 : trois cheveux prélevés dans le sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 9 et juxtaposés à un cheveu « contemporain »

Photo 4 : canal médullaire d'un cheveu prélevé dans le sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 12/1 et vu au microscope électronique à balayage

Photo 5 : brin de paille inclus dans le sceau de Thierry III plaqué sur le document K 2, n° 13

Photo 6 : moulage de l'anneau sigillaire de Childéric Ier, collections de moulages des Archives nationales, D 1

Photo 7 : trace de l'appendice de préhension bien visible sur l'empreinte du sceau de Chilpéric II plaqué sur le document K 3, n° 18

Photo 8 : empreintes juxtaposées des trois sceaux de Childebert III, collections de moulages des Archives nationales, D 8, 9 et 10

Photo 9 : moulage du sceau de Childebert III plaqué sur le document K 3, n° 9, collections de moulages des Archives nationales, D 8

Photo 10 : moulage du sceau de Chilpéric II plaqué sur le document K 3, n° 18, collections de moulages des Archives nationales, D 11

[36] John WALLACE-HADRILL, *The Long*…, *op. cit*.

Table des matières

AXE 2 : SCEAUX, ET USAGES DE SCEAUX

TOME VI :

ÉTUDE 16 : Corpus des sceaux des reines et des enfants de France.....1

ÉTUDE 17 : *Sigillum Iohannis figli regis Francie*. Les sceaux de Jean de Berry, entre tradition et innovations.....371

ÉTUDE 18 : Into the wax : forensic and anthropological analysis of human hairs in Merovingian and Carolingian royal seals (France).....391

ÉTUDE 19 : La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux. Valeurs symboliques des matériaux constitutifs des premiers sceaux royaux.....401

ÉTUDE 20 : Le corpus des documents mérovingiens et carolingiens des Archives nationales : de l'étude à la valorisation.....417

ÉTUDE 21 : Sceller au temps des « rois chevelus ».....455

École nationale des chartes | PSL

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT.

RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION DU POUVOIR AU MOYEN ÂGE

Thèse de doctorat présentée par

Marie-Adélaïde Nielen

sous la direction de

M. Olivier Guyotjeannin

Professeur à l'École nationale des chartes

TOME VII

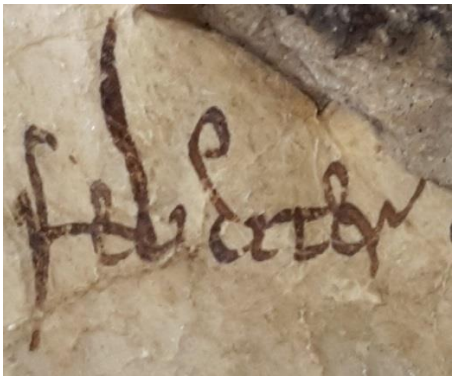

14 janvier 2019

Jury

M. le Pr. Michel Balard, professeur émérite, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
Mme Josiane Barbier, maître de conférences habilitée, Université Paris Nanterre
M. Jean-Luc Chassel, maître de conférences habilité, Université Paris Nanterre
Mme le Pr. Dr Andrea Stieldorf, professeur, Universität Bonn

ÉCOLE DOCTORALE :
ED 472 – Histoire, textes, documents.

DISCIPLINE : Histoire

FELICITER ! DES ROYAUMES MÉROVINGIENS AUX ROYAUMES D'ORIENT. – RECHERCHES SUR LES ÉLITES ET LES MODES D'EXPRESSION AU MOYEN ÂGE

Résumé

La présente thèse entend rendre compte d'un parcours de recherche entrepris il y a près de trente ans. Ces recherches ont connu divers développements pour lesquels une ligne conductrice peut cependant être dégagée : elles ont toutes trait à l'histoire des élites médiévales.
Un premier axe concerne les enquêtes sur la société féodale de l'Orient latin. L'édition d'un texte généalogique, *Les Lignages d'Outremer*, a été le point de départ d'une série de publications sur ces familles, complétées par celle d'un récit de pèlerinage aux Lieux saints.
Le second axe a pour objet la sigillographie. Le présent travail expose d'abord les travaux réalisés sur la sigillographie des reines et des enfants de France au Moyen Âge. L'autre volet de cette thématique a trait à la sigillographie des rois et empereurs des périodes mérovingienne et carolingienne, étude entreprise grâce à l'examen des 250 diplômes royaux conservés aux Archives nationales. À l'origine de ces publications, il y a une étonnante découverte, celle de la présence de cheveux humains dans les sceaux, pour laquelle nous tentons de trouver une explication, dans les diverses parties de ce travail et en particulier dans le mémoire *De Anolo*, joint au dossier.
Enfin, un troisième axe est consacré à la pratique professionnelle que j'ai pu développer en tant que conservateur d'Archives. Les travaux proposés ici sont alors le témoignage des missions que j'ai pu exercer : au-delà de la publication d'instruments de recherche, une large place est faite aux problématiques de conservation préventive.

Mots-clés : Orient latin ; croisade ; société féodale ; généalogies ; Lieux saints ; pèlerinage ; héraldique ; anthroponymie ; sigillographie ; sceaux ; reines de France ; enfants de France ; royaume mérovingien ; royaume carolingien ; diplômes royaux ; chancellerie royale ; modes de validation : cheveux ; poils ; restauration ; conservation préventive ; moulage ; princes de Conti ; commanderies templières et hospitalières.

"FELICITER!" FROM MEROVINGIAN TO EASTERN KINGDOMS. – RESEARCH ON ELITES AND WAYS OF EXPRESSING POWER DURING MIDDLE AGES

Summary

This thesis presents the results of research conducted over the past thirty years on the history of medieval elites. The thesis focuses on two major topics. The first is the society of the Latin East. Publication of a genealogical text, Les lignages d'Outremer*, has been followed by a series of studies of the noble families of the Latin Kingdom of Jerusalem and an edition of an account of a pilgrimage to the Holy Land. The second area is royal sigillography. Studies of the seals of medieval French queens and their children constitute one facet of this research, whereas examination of the seals found on 250 diplomas in the Archives nationales has facilitated exploration of the seals of Merovingian and Carolingian kings and emperors. The discovery of human hair in the seals has prompted the search for possible explanations of this phenomenon, which are proposed and discussed in different parts of the dossier, particularly in an appendix,* "De anolo." *An additional, supplementary part of my work has focused on the conservation of seals and the development of methods to prevent their deterioration.*

Keywords : Latin East; crusade; medieval society; genealogies; Holy Land; pilgrimage; heraldry; anthroponymy; sigillography; seals; queens of France; Royal children; Merovingian kingdom; Carolingian kingdom; royal diplomas; Royal Chancery; validation methods; hair; fur ; restoration; conservation; molding; princes of Conti; Templar and hospital commanders.

Étude nº 22

ESTUDIO Y CONSERVACIÓN DE SELLOS EN CERA. ENCUENTRO SIGILOGRÁFICO.

NÁJERA, 14-18 de octubre de 2002

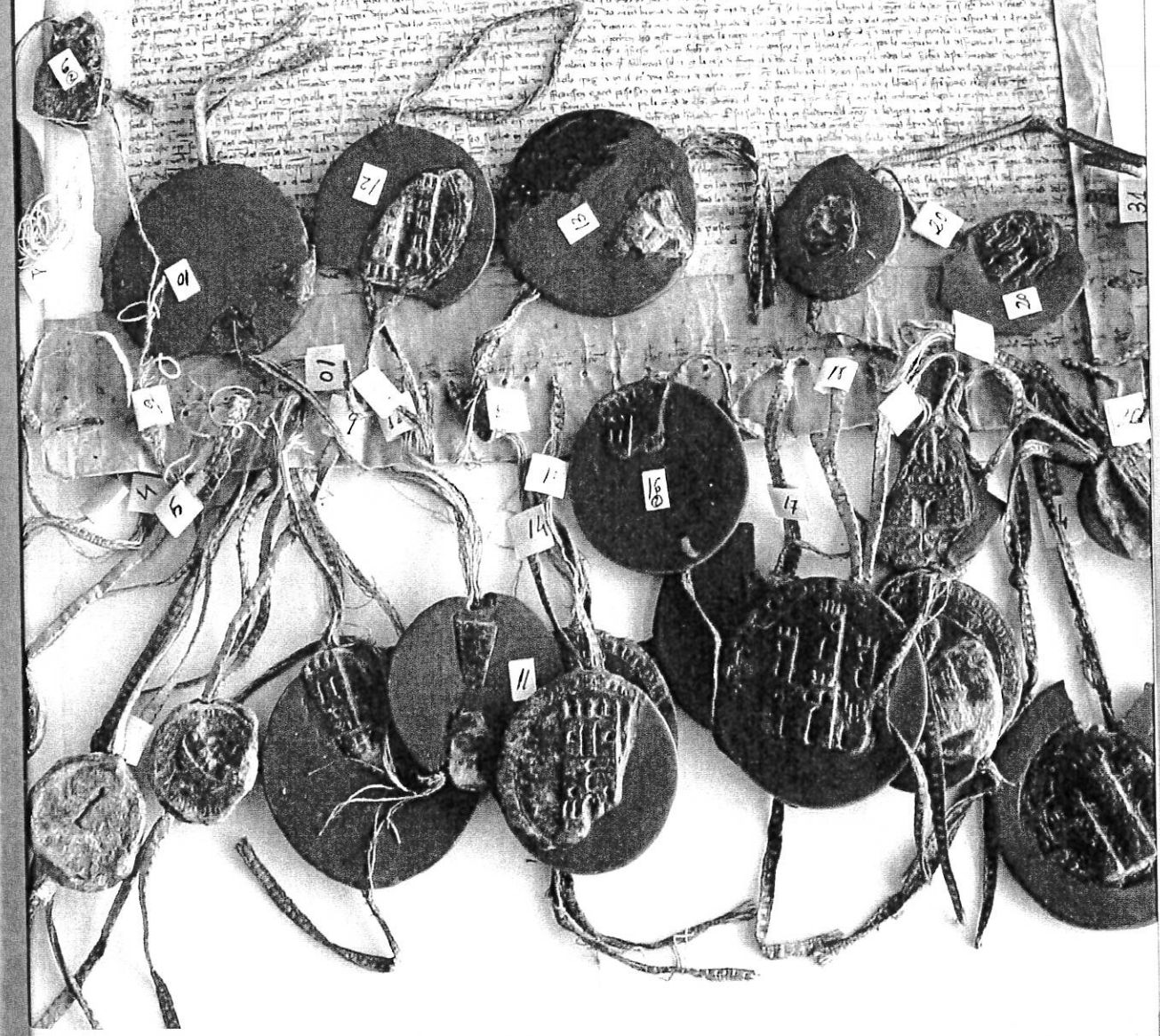

PATRONATO SANTA MARÍA LA REAL DE NÁJERA

COLECCIONES Y ESTUDIOS SIGILOGRÁFICOS EN EUROPA: EL CASO DE FRANCIA

MARIÈ-ADÉLAÏDE NIELEN
Conservadora de las Colecciones Sigilográficas
Archivos Nacionales. París
(Traducción de M. C. Hidalgo Brinquis)

En principio, permitidme agradecer a María del Carmen Hidalgo Brinquis, a la cual debo el honor y el placer de hablarles hoy. Querría también saludar a María Carmona, de la que siento muchísimo su ausencia y cuyos conocimientos en sigilografía hubieran sido para nosotros de gran interés.

Permitidme, también, agradecerles a todos la atención que me van a prestar hoy en esta corta presentación de las colecciones y estudios sigilográficos. No podía soñar yo como historiadora de la Edad Media, archivera, gestora y estudiosa de la sigilografía (de todo un poco), tener un público tan escogido como ustedes dedicados al estudio de los sellos, sus colecciones, su análisis y su restauración.

Quisiera también presentar mis excusas, en la medida en que el contenido de mi comunicación no estará a la altura de sus expectativas: "Colecciones (en plural) y estudios (en plural) sigilográficos (hasta aquí todo va bien) en Europa". Europa amplio tema que les haría suponer, imagino, un apasionante viaje a través de los diferentes servicios sigilográficos de sus países vecinos europeos. Mis conocimientos personales me han forzado a poner un subtítulo a esta comunicación: "El caso de Francia". No vean un intento de hegemonía ni de querer mostrar que sólo Francia ha trabajado sobre este tema. Prefiero reducir el tema a un solo país del cual conozco bien esta materia: Francia. Contaba con la presencia de María Carmona para poder ampliar el debate. A pesar de su

ausencia, me atrevo a esperar que, gracias a la profesionalidad de los numerosos intervinientes en este encuentro, podamos completar sus conocimientos.

1. Los orígenes de los estudios sigilográficos

Para comenzar he creído conveniente remontarme en el tiempo y exponerles los orígenes de los estudios sigilográficos: Estudio, colección. Colección, estudio. Dos palabras diferentes y sin embargo inseparables. No hay estudios sobre sellos sin colecciones y no hay colecciones de sellos sin estudios preliminares.

"El estudio de los sellos será una ciencia cuando todos los elementos que los conforman hayan sido reunidos, clasificados, descritos y puestos libremente a disposición de los estudiosos" decía Louis Douët d'Arcq en 1863[1]. Todavía hoy en día no hemos logrado alcanzar esta situación ideal a pesar de que el interés por los sellos no se inicia en nuestro pasado próximo sino que se puede considerar muy antiguo.

El siglo XVII vio nacer a grandes eruditos, cuya pasión por las grandes obras históricas puso a disposición del público un número impresionante de documentos. Estos estudios fueron iniciados en 1577 por Jean du Tillet y continuados por André Duchesne, Doat, Godefroy y Baluze. Desgraciadamente, estos grandes sabios no comprendieron la importancia que tenían los sellos colgados a los pies de los documentos que estudiaban, viendo en ellos sólo una simple señal de validación. Frecuentemente, se contentaron con reseñar el sello e intentar representarlo bajo la forma de un círculo. Du Gange, en sus instrucciones a los benedictinos, encargados de redactar la Historia de Bretaña, menciona los sellos diciendo: "En el resumen que se haga de los títulos, es necesario anotar y dibujar los sellos", pero sin dar mas detalles ni instrucciones; lo mismo que indica Clérembault. La primera toma de conciencia, aunque muy imperfecta, la tuvo Gaignières, que mandó realizar, bajo los documentos que copiaba, los dibujos de los sellos originales que los validaban, para reunirlos con otros dibujos de sellos que consideraba como monumentos de historia con el mismo valor que las piedras funerarias, las vidrieras, las pinturas. Aunque imperfecto, este es el primer intento de reunir una colección, aunque los sellos están todavía supeditados a sus documentos.[2]

1. L. Douët d'Arcq: "La colección de las marcas de los sellos en los Archivos del Imperio". *Revista Universal de las Artes*, 1863, pp. 5-76, y también el prólogo del tomo I del inventario de Douët d'Arcq, pp.1-48.

2. Los documentos de Gaignieres están repartidos entre la Biblioteca Nacional de Francia (manuscritos y Estampas) y la Biblioteca Universitaria de Oxford.

A lo largo del siglo XVIII se continua con entusiasmo y con la ayuda de los monjes benedictinos más eruditos, la reunión de actas, cartas, diplomas interesantes para la historia de Francia. Una vez más sólo estaba previsto tomar de los sellos los datos que habían sido indicados por Du Cange o Clérambault. La primera "colección" de sellos como tales se la debemos a un aficionado, llamado Desmarets, presidente electo de Senlis, que no era ni artista, ni historiador, ni genealogista. Este hombre, a partir del año 1771, se propuso dibujarlos, reuniendo al cabo de diez años de trabajo, casi 4.000 dibujos de sellos. Paralelamente, en Dijon, M. de Migieut publicó, en 1779, bajo el título anónimo de *"Recolección de sellos de la Edad Media, llamados sellos góticos"*, treinta planchas de grabados de sellos, clasificados por orden cronológico. Así, por primera vez, se intenta dar a los sellos un estudio específico, con un proyecto de clasificación, en este caso cronológico.

La Revolución Francesa, acaecida a partir de 1789, fue una dura prueba para los archivos. Además del paro en los trabajos científicos, se asiste a la destrucción de una parte importante de los documentos, quemados, destruidos (ya que parecían responder a una "opresión feudal"), utilizados en los arsenales para fabricar cartuchos o vendidos al mejor postor. Pero también debemos a la Revolución la creación de los Archivos Nacionales y la voluntad de llevar al conocimiento del gran público la riqueza histórica y patrimonial de la nación.

En este resumen histórico de los inicios de la sigilografía, sólo he descrito la actividad de los eruditos franceses. En sus publicaciones, tan antiguas y casi siempre monumentales, suele haber reproducciones de sellos. Algunos autores, gracias a ellos, comienzan a estudiar el armamento, las vestiduras, etc., pero ninguno estudia los sellos en si mismos, ya que hubiera sido necesario tener a su disposición algo tan importante y que será la obra del siglo XIX, de la cual les voy a hablar ahora: una colección de sellos.

Quisiera recordarles, para concluir esta parte, que otras actividades análogas habían tenido lugar en el extranjero. Al lado de las obras de Jean du Tillet, de Duchesne, de Mabillon, de Baluze, podemos citar muchas otras publicadas en toda Europa, que testimonian la actividad de las investigaciones históricas del siglo XVIII.

2. El impulso del siglo XIX

Con el entusiasmo por la apertura de todos los depósitos de archivos, se actualiza la idea de iniciar a un público más amplio en el conocimiento de las riquezas del patrimonio. Esto se consiguió abriendo salas de exposición para enseñar documentos antiguos y sellos. Estos pequeños museos, para presentar documentos con sellos, se crearon en los vestíbulos de los archivos de Troyes

y de Caen. Desgraciadamente, algunos archiveros, teniendo a su disposición demasiados documentos y temiendo no poder exponerlos todos, creyeron práctico separar el sello de su documento, a fin de poder colocarlos mas cómodamente en las pequeñas vitrinas. Este procedimiento tuvo los graves inconvenientes que todos conocemos. En París, el Responsable de Archivos, Daunou, que ocupó este cargo a partir de 1804, renuncia al proyecto museográfico por temor a estropear los originales. En esta época no se pensaba en la realización de moldes, aunque esta técnica ya se practicaba en el Vaticano, España, Bélgica y Alemania. El proceso de los moldes, ya conocido desde la antigüedad, había sido aplicado con éxito con los sellos en estos países. Queda fuera de nuestro propósito detallarles aquí la historia de la fabricación de los moldes, tal como fueron hechos en la antigüedad, en la Edad Media y después en los tiempos modernos y por fin las técnicas utilizadas en el siglo XIX en los Archivos Nacionales. Para una explicación sobre este tema, si les interesa, le recomiendo la introducción del inventario de Louis Doüet d'Arcq[3].

Debido a los temores de Daunou, las dificultades administrativas, etc., las primeras iniciativas para la realización de moldes en los Archivos Nacionales, son privadas. La primera data de 1832 cuando el Conde de Mussy, conservador del Museo de la Moneda de la Ceca Real, tuvo la idea de enriquecer sus colecciones de medallas con las copias de sellos originales de los Archivos Nacionales. Dubois, grabador de la Casa de la Ceca, fue autorizado a tomar las improntas y realizar moldes con los cuales haría copias en metal. Desgraciadamente, el trabajo poco respetuoso de una persona no especializada provocó daños a los originales.

En 1833, Depaulis, grabador de medallas, pide autorización para completar la colección de moldes de yeso de la Escuela de Bellas Artes con el fin de ofrecer a sus estudiantes ejemplos de objetos esculpidos en la Edad Media. Se trata, pues, de un proyecto con un fin artístico y no científico. El propio Depaulis copió en yeso cerca de mil sellos de los Archivos Nacionales, que completó con algunos moldes de los depósitos de los Departamentos. Se trata de una colección de 1.400 improntas que fue expuesta en la Escuela de Bellas Artes y después ofrecida a los Archivos Nacionales, donde se encuentra actualmente, en un estado de conservación mediocre.

En esta misma época, John Doubleday, que tenía el encargo de realizar una colección de improntas de sellos en Inglaterra, obtiene la autorización de completarla con improntas de sellos franceses. Se trata de la primera iniciativa importante y que tuvo, para los Archivos Nacionales, consecuencias muy fructíferas.

3. *Colecciones de sellos*, por L. Douët d'Arq, 1863, Tomo I, Introducción, pp. 20-55.

En efecto, tras sus investigaciones en los fondos de los Archivos Nacionales, se llegó a la elaboración de 1.614 moldes de sellos y 387 moldes de contrasellos, que los llevó a Inglaterra, entregando una copia de cada uno a la administración de los Archivos Nacionales. Este hecho constituye el nacimiento de la colección de sellos de los Archivos Nacionales. Y, quizá, sea más importante el hecho de que el responsable de los archivos, Daunou, había cedido a Doubleday los servicios de un empleado de los Archivos Nacionales llamado Lallemand, que aprendió la técnica de realización de moldes, y que se encontraba capacitado para seguir, en solitario, este proyecto.

A Letronne, nuevo responsable de los archivos, le debemos, a partir de 1842, la generalización de las campañas para realizar moldes y la decisión de crear una verdadera colección de sellos. Conocedor de la riqueza de los fondos de los Archivos Nacionales (que se estimaba en cerca de 150.000 documentos con sellos) así como la profesionalidad de Lallemand, le encarga a éste la copia sistemática de los sellos. Augusto Lallamand, durante 7 años, explora, pieza a pieza las series L, M y S de los Archivos Nacionales. En 1848 se había creado una colección de mas de 8.000 moldes de sellos y contrasellos. Al mismo tiempo, Letronne, comprende la necesidad de completar este trabajo de realización de copias con una dirección científica, y ésta es encargada a Natalys de Wailly, jefe de la sección administrativa de los Archivos Nacionales, que estructura una metodología científica y un orden indispensable a la colección. Finalmente, para dar un nuevo empuje al proyecto, y situarlo plenamente en su vocación científica, el responsable de los archivos, decide incorporar ésta a la colección de moldes a la sección histórica, bajo la dirección de un archivero de talento que se convertirá en un gran estudioso de sellos y del cual ya hemos hablado, Louis Douët d'Arcq.

En 1852 se incorpora al proyecto un nuevo moldeador, escultor de formación, Germain Demay, que trabajará en un taller de moldes especialmente creado para esta misión. La creación de la colección de improntas de los Archivos Nacionales había entrado, pues, en su fase definitiva, encuadrada dentro de reglamentos administrativos, dotada de personal y de un taller adecuado, con misiones claras enfocadas hacia la realización de un proyecto, puramente científico, de gran envergadura.

Germain Demay, el moldeador, continuó la obra de hacer moldes, dedicándose sobre todo a los sellos que Lallemand había dejado de lado por su mal estado (fueron, en 1854, casi 6.000 moldes suplementarios) y Douët d'Arcq inicia el necesario trabajo de colección de fichas, descripción y ordenación de las improntas. Los trabajos, realizados paralelamente de descripción y de realización de moldes, se consideraron acabados en 1857. Se procedió, entonces, a la

clasificación de 16.147 moldes en el orden jerárquico de dignidades, numerando las reproducciones, los moldes y las fichas.

Por lo tanto, la primera colección coherente de improntas de sellos estaba constituida en los Archivos Nacionales, permitiendo una comunicación fácil y pública y con ello el nacimiento de una ciencia: la sigilografía, en la que el sello era centro de estudio y cuyos originales estaban preservados. ¿Cuántas improntas originales han desaparecido desde los tiempos en que fueron copiadas por Germain Demay? ¿Cuántos desgastes irreparables se han evitado? La existencia de la copia no palía la pérdida del original pero por lo menos la vuelve menos dramática. La amplitud de miras, el sentido archivístico, el éxito de precisión de Louis Douët d'Arcq habían felizmente superado el punto de vista del coleccionista Charvet, que escribía, en 1872 cerca de 20 años después del nacimiento de la colección de improntas de los Archivos Nacionales: "Los aficionados han realizado en una actuación lamentable en la que la administración de nuestros Archivos Nacionales les había por otra parte dado un pésimo ejemplo...; los conservadores de nuestros archivos creyeron hacer lo necesario, enviando a los departamentos *missi dominici* encargados de mendigar en todas las colecciones públicas o particulares, dibujos o moldes de sellos. ¿Creen poder sustituir esta pobreza de obras originales por una profusión de improntas?. Es un profundo error: estas colecciones, donde las copias tiene un papel principal, no ofrecen ninguna garantía de duración y no pueden suplir a los originales"[4].

Douët d' Arcq tiene además dos proyectos encaminados hacia un mayor conocimiento de las improntas. Por una parte la apertura de un gran museo de los archivos, donde se expondrán, al lado de los documentos, un cierto número de sellos, y sobre todo la publicación de un inventario para "publicidad de las colecciones que es el arma y el nervio de los estudios", como él mismo lo describía. Por ello se publicó entre 1863 y 1868 un inventario en tres volúmenes: "*La colección de las improntas de los sellos del los Archivos del Imperio*" que recoge la descripción de 1184 improntas de sellos y contrasellos recogidos en los Archivos Nacionales, que nosotros llamamos en nuestra jerga de archiveros: "el Douët d'Arcq". La obra se inicia con una amplia introducción llamada *Elementos de sigilografía* que todavía hoy tiene un gran valor para los investigadores de esta disciplina. Con este catálogo, crea un plan de clasificación que servirá de esquema metodológico de los inventarios del futuro[5]. Siguiendo esta metodología se publican las obras de Gilbert Cahen para los sellos de la Mose-

4. J. CHARVET, *Description des collections de sceaux-matrices de M.E. Dongé*. París, 1872, pp. XXI-XXII.

5. G. CAHEN, *Archives départamentales de la Moselle. Catalogue des sceaux. Tome 1: Sceaux des souverains, grands feudataires, dignataires et début des sceaux des seigneurs laïques* (de A à H), Metz, 1981, et M. DE FRAMOND, *Sceaux rouergats du Moyen Age. Etude et corpus*, Rodez, 1982.

lle en 1981 y de Martín de Framond para los sellos de Rouergue en 1982. Se trata de una clasificación en dos grandes bloques: sellos laicos y sellos eclesiásticos, y dentro de cada grupo la clasificación se hace en orden jerárquico: sellos de soberanos, de grandes dignatarios, de señores, de instituciones, etc. y, a su vez, sellos de papas, de obispos, de capítulos, etc. Finalmente, una última parte estaba formada por sellos extranjeros, parte que no será retomada en los inventarios posteriores, ya que los sellos extranjeros fueron, dada su escasa cantidad, integrados en las diferentes partes. Esta obra tiene, como las que le siguieron, además de una introducción detallada, y el plan de clasificación general, un índice alfabético de los personajes representados y una tabla heráldica.

Todas las fichas tienen la misma estructura y recogen los datos indispensables: lado del molde, nombre del representado, fecha de la impronta, forma del sello, dimensiones del documento original, descripción iconográfica y tipo de sello, leyenda, análisis sucinto del documento y fecha exacta. Dos datos faltan: el color de la cera y el modo de aposición que estaban señaladas en las fichas manuscritas de Douët d'Arcq.

A pesar de la bondad del proyecto podemos apuntar algunos inconvenientes: El orden jerárquico no es quizá el mejor ya que a veces puede ser muy subjetivo, y crea la dificultad de saber en qué categoría se coloca a un cierto personaje. Igualmente, un mismo personaje puede aparecer dos veces y en dos lugares diferentes. Un tratamiento informatizado de este catálogo permitiría paliar este inconveniente. Otra dificultad es que Douët d'Arcq eligió, generalmente, la mejor impronta para realizar los moldes y es imposible conocer la variedad de datos que nos proporciona una matriz durante el período que ha sido utilizada. Finalmente, la selección que se había hecho no fue exhaustiva. Hay casi 12.000 moldes de Douët d'Arcq, por casi 150.000 documentos con sellos en los Archivos Nacionales. La selección fue hecha en un momento dado, y puede ser cuestionable con los criterios actuales. Por lo tanto, sería necesario proseguir con los trabajos de investigación en los fondos.

Asimismo, en la introducción de la obra se determina, de manera casi definitiva, las funciones encomendadas al Servicio de Sellos creado en 1850:

- Conservación y protección de las improntas originales sustituyéndolas por copias lo que implica la restauración de los originales. Ésta fue la misión primordial de este taller.
- Reunión y ordenación de las colecciones de moldes, lo que implica el cuidado de estas colecciones.
- Inventario de las colecciones.
- Publicidad, Museo.

Muy pronto, la importancia que se da al estudio de los sellos hizo que los archiveros investigasen sobre las colecciones de improntas albergadas en las diferentes regiones de Francia. Se confía este encargo al archivero departamental (Francia disponía de una importante red de depósitos de archivos, uno en cada uno de los noventa departamentos de la Metrópoli), mas tarde se decide que el servicio de Sellos de los Archivos Nacionales lleve a cabo este trabajo general, copiando las improntas conservadas en los depósitos de los archivos departamentales, municipales, notariales y particulares. Paralelamente a elaboración de la colección de moldes de los Archivos Nacionales, Germain Demay había explorado los depósitos de los Departamentos del Norte, del Pas-de Calais y de la región de Normandía.

Las copias realizadas de los sellos conservados en los archivos departamentales, se añadieron al Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales, junto con la colección de Douët d'Arcq. Se decidió, también, la publicación de las notas que acompañaban los moldes, bajo la forma de un catálogo elaborado según el mismo plan metodológico que el de Douët d'Arcq y correspondiente a la colección de sellos provinciales y que se denominan según el nombre de la provincia que proceden: Inventario de los sellos de Flandre en 1873 (son 7.689 improntas), inventario de los sellos de Artois y de Picardia en 1877 (son respectivamente 2.942 y 1.533 improntas) y el inventario de los sellos de Normandía en 1881 (son 3.187 improntas), inventario con una importante introducción sobre la paleografía de los sellos.

A fines del siglo XIX, Francia tenía una posición inigualable en el conocimiento de la ciencia sigilográfica. Pero, no hay que olvidar las actividades de otros países europeos, conscientes, también, de la importancia de sus colecciones. En Inglaterra, el *Catalogue of seals in the department of manuscripts in the British Museum*, por Walter de Gray Birch, aparece en Londres, en 6 volúmenes, entre 1887 y 1900. Reseña 23.242 sellos que también habían sido copiados. Bélgica emprende en 1.864 trabajos análogos a los de Germain Demay. Los Países Bajos, Austria, España, Italia, Alemania llevan a cabo iniciativas análogas. Sobre la formación de estas colecciones, les indico el artículo de Mesdagh[6], así como los diferentes catálogos nacionales de sellos, esperando que me perdonen de no hablarles más de los diferentes servicios europeos.

6. A. MESDAGH, "L'organisation des collections sigilographiques de Paris, Bruxelles et Vienne", *Revue des Bibliothèques et des Archives de Belgique* 5, 1907, p. 220.

3. La evolución del Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales en el siglo XX

Francia disfrutaba pues, en el paso del siglo XIX al XX de una posición de prestigio. La necesidad de un servicio central, dotado de un taller, encargado a la vez de la restauración de los originales, la copia y el inventario de los sellos tal como había sido creado en 1850, no se había puesto en duda. Sin embargo, los Archivos Nacionales no estuvieron dotados de medios para llevar a cabo esta ambiciosa pero necesaria política. Tras la publicación del inventario de Demay sobre los sellos de Normandía, los fondos económicos comienzan a faltar. Cuando estaba previsto seguir las campañas de los moldes de toda Francia, con el fin de disponer de la más completa colección de improntas posibles, hubo un gran recorte económico y Demay se vio obligado a realizar las copias de obras que no exigían desplazamiento, es decir, los sellos de 227 volúmenes de los *Títulos sellados* reunidos por Clérambault, conservados en la Biblioteca Nacional. Estos volúmenes fueron publicados en 1886 y Demay murió poco después. Aquí se acabó, por el momento, la gran empresa del taller de los Archivos Nacionales.

La única iniciativa feliz de este período es el inicio de una nueva colección, en la que los archiveros del Servicio de Sellos introdujeron sin ningún orden metódico los sellos olvidados o no incluidos por Douët d'Arcq.

Una vez copiados y con un número de orden, estos sellos son el punto de inicio de lo que se llama la *Colección Suplementaria*. Esta colección quedará como una serie abierta, que no cesa de crecer a lo largo de los años. Se va formando, poco a poco, con todos los sellos nuevamente descubiertos en los fondos de los Archivos Nacionales y los moldes comunicados por particulares, por sociedades, por instituciones extranjeras o provinciales. Por esto encontramos moldes de sellos conservados en el Louvre, en el Museo de Cluny, en la Biblioteca Nacional, en los Archivos del Rhône, y de Bouches-du- Rhône, en el Principado de Mónaco, en los Archivos de Basilea, de Varsovia, etc. En esta colección están también integrados los moldes realizados a los sellos restaurados por el Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales, para los archivos departamentales, o los moldes tomados de matrices. Esta colección, tan importante, no procede, contrariamente a las otras, del vaciado sistemático de un fondo o de las fuentes de una región y por eso está muy incompleta. Volveremos más tarde sobre el interés de esta colección.

En 1905, el nuevo director de los Archivos, Emile Dejean, se propone relanzar la política de sus antecesores, detenida, veinte años antes, tras la muerte de Germain Demay. Para ello, encarga a Augusto Coulon, nombrado responsable del Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales, realizar el censo, los moldes,

la clasificación y el inventario de los sellos de la Bourgogne. Es, por lo tanto, el nacimiento de una nueva colección, en la que cerca de 1610 sellos aparecen en la publicación de 1912 del Inventario de los sellos de la Bourgogne. Poco después, Augusto Coulon inicia, siguiendo el mismo esquema, el inventario de los sellos de la Campagne. Reproduce, entonces, mas de 3.000 improntas. El inventario, escrito a máquina, nunca se llegó a publicar. Permanece todavía dactilografiado en el Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales y no resulta fácil su utilización.

La redacción del inventario de los sellos de la Champagne marca el fin de las grandes campañas de reproducciones de sellos para los Archivos Nacionales. Me atrevo a esperar y formular votos para que este paro no sea definitivo. Sin embargo, el trabajo no cesa en el taller. Se han realizado cerca de 1.000 copias y moldes y muchos inventarios importantes y sobre todo el Servicio se dedica a otras dos misiones esenciales que son: la publicidad de sus colecciones y la restauración de los originales.

Además de los inventarios publicados y las colecciones de moldes se ha puesto a disposición del público otros servicios de investigación. Estos son: 1) El fichero general de los representados en los sellos, donde están recogidos por orden alfabético todos los personajes representados cuyo molde se conserva en el Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales. 2) La reproducción de las copias "reproducibles hasta el infinito", según Douët d'Arcq, gracias a los moldes realizados en el siglo XIX, que fueron hechos para el público, para particulares, universitarios, escolares, exposiciones. 3) Las fotografías de todos los molde de la colección Douët d'Arcq, Artois, Flandre, Picardie. Estas fotografías fueron realizadas en los años cincuenta.

La restauración aborda dos facetas: la restauración de los sellos originales conservados en los fondos y el mantenimiento de las colecciones de moldes y reproducciones. Los moldes, hechos en yeso no son, contrariamente a lo que pensaba Douët d'Arcq utilizables infinitamente. Son reemplazados poco a poco por moldes en silicona. Las reproducciones, generalmente en azufre, son también frágiles por los que han tenido a veces que ser reemplazadas. La restauración de los originales, que se hacen según la técnica del punzón, es objeto de debate constante y cuestionada por parte de las personas que trabajan en el taller. Pero esto desborda el tema de mi comunicación ya que en el curso de las clases prácticas veremos ampliamente estos casos.

Nos falta considerar dos temas principales. ¿Qué estudios podemos considerar, hoy y mañana, en sigilografía a través de las colecciones de los moldes reunidos? Por otra parte, ¿cuál es la perspectiva de las colecciones y de los estudios en el futuro del Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales?

4. Proyectos y perspectivas de futuro

Las grandes líneas de la historia de los estudios sigilográficos, que les acabo de dibujar, permite trazar un balance de un optimismo medio, por lo menos, en lo que concierne a Francia. Después de un impulso considerable y muy prometedor en el siglo XIX y los primeros decenios del siglo XX, el papel del Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales sufre una parada que todavía dura después de más de cincuenta años, a pesar de que este servicio debe desempeñar el papel para lo cual fue creado.

¿Qué pensar, por ejemplo, de la parada de las grandes campañas de moldeados con la imposibilidad, contrariamente a lo que deseaba Douët d´Arcq, de dar al público todos los medios posibles para el conocimiento de los sellos existentes para la investigación? Ya, en 1950, Charles Braibant, entonces director de los Archivos de Francia, deploraba la interrupción de estas misiones por falta de medios: "hace algunos años el último de nuestros enviados se ha ido a casa y, falto de dinero, no se ha movido más"[7]. Igualmente deplora las condiciones de los restauradores de sellos de un taller "que funciona en condiciones de miseria tal, con materiales tan desusado, tan gastados que no nos atrevemos a enseñárselo a nadie...". Ante estas perspectivas sombrías, ¿cómo afrontar los estudios sigilográficos? En un mundo donde la sigilografía es todavía, sobre todo, y lo será por mucho tiempo, prerrogativa de los archiveros, ¿cómo suscitar trabajos universitarios sobre sellos?, ¿cómo intentar la enseñanza de la sigilografía en la Universidad si los medios no están a la altura?, ¿cómo sensibilizar al más amplio público en el interés y la belleza de los sellos, cuando se sabe que en Francia la última gran exposición dedicada a los sellos tuvo lugar en los Archivos Nacionales en 1950?

Por suerte, como lo definía Douët d'Arcq en el prefacio de su catálogo, la idea de un Servicio Central enteramente dedicado a la restauración, la copia y el inventario de sellos siempre se ha mantenido. Aún mas, su existencia se ha reforzado por la creación en 1960, de un Comité Internacional de Sigilografía del Consejo Internacional de Archivos, que recomienda que este tipo de servicios estén situados "junto a la Dirección General de los Archivos y del depósito central de los Archivos del País"[8]. El papel de este comité, al cual pertenece España, Francia y otros países europeos, es esencial y a él se debe la publicación de obras de referencia para uso de los archiveros como el Vocabulario Internacional de Sigilografía aparecido en 1990, y la próxima publica-

7. Ch. Braibant, *L'Art et la vie au Moyen Age à travers les blasons et les sceaux*, Paris, 1950 (préface).

8. Reunión del Comité Internacional de Sigilografía III, *Archivum*, 1960, p. 197.

ción de la Guía de Descripción Iconográfica de Sellos y, sobre todo, la normalización en materia de descripción de sellos.

Igualmente, los proyectos en materia de inventario de sellos se ha podido retomar en los Archivos Nacionales en los últimos decenios del siglo XX. Así, paralelamente a la publicación de inventarios de tipo clásico según el modelo de Douët d'Arcq o Demay y que son obras de archiveros departamentales que ya hemos citado como las de M.Cahen, M. de Framond, los Archivos Nacionales se han lanzado a la publicación de otros tipos de inventarios: los *Corpus de sellos franceses de la Edad Media*, trabajo de síntesis dedicado a un tema concreto, nacido de una reseña lo más exaustiva posible, hallada, no sólo en las colecciones de los Archivos Nacionales, sino tambien en los fondos conservados en provincias. Hasta hoy han aparecido dos tomos: *el Corpus de los sellos de ciudades* por Brigitte Bedos, en 1980, *el Corpus de los sellos de reyes* por Martin Dalas, en 1991. Yo he comenzado a preparar, desde mi llegada al Servicio de sellos en el 2001, el tomo III de esta serie, dedicado a los sellos de reinas e infantes de Francia. Estos Corpus se proponen editar estas noticias descriptivas acompañadas, cada una, por una fotografiá. El interés principal de estas obras es intentar abarcar una búsqueda sistemática no solamente en los fondos de los Archivos Nacionales, sino también en los archivos departamentales, municipales, de hospitales, etc., y que ha estado seguida de una compaña de reproducciones, que ha puesto a disposición del público unas veinte improntas inéditas o hasta ahora conocidas fragmentariamente. Indican, además, la duración de utilización conocida de la matriz, dato que no recoge Douët d'Arcq que sólo cita una impronta.

Otro proyecto importante del Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales es la redacción y la publicación de un inventario definitivo de la *Colleccion Supplément*, que está formada, como ya les había dicho, por los sellos olvidados por Douët d'Arcq, o entrados de forma excepcional en los Archivos Nacionales con motivo de cambios, pequeñas campañas de reproducciones, restauraciones o préstamos de particulares. Esta colección abierta, que continua creciendo, cuenta actualmente con 8.500 moldes de sellos de procedencias muy diversas. Sólo cuenta con un inventario manuscrito, que podríamos mejor llamar un registro de entrada, comenzado en 1870 hasta nuestros días (la última entrada data del septiembre pasado). Estos sellos no tienen ningún otro tipo de inventario, sólo la ficha alfabética de los representados, que permite la investigación de un personaje en particular. Este proyecto tiene por fin la realización de un inventario informatizado detallado, redactado con el localizador Cindoc. Será muy completo, ya que cada dato comprenderá casi 20 campos, según las últimas recomendaciones del Consejo Internacional de Sigilografía. Una vez redactado, la utilización informática deberá permitir investi-

gaciones no solamente sobre los representados, sino también sobre la procedencia de los sellos, sus tipos o la categoría del representado. Finalmente, este inventario podrá ser consultado fácilmente por Internet, lo que constituirá para el Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales, una gran novedad.

Para terminar, quisiera decirles unas palabras sobre la utilización de la informática en la sigilografía. Creo, personalmente, que supone un gran progreso, aunque todavía nos faltan muchos medios. Hasta ahora, los intentos realizados en el Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales no han tenido un gran éxito. Algunos de vosotros hayáis, quizás, oído hablar del videodisco de los Archivos Nacionales. Se proponía hacer accesible, bajo forma de videodisco, las casi 5.000 improntas de sellos de las colecciones Normandía y Picardía. Este proyecto, iniciado en 1988 fue abandonado en los años 90 ya que era demasiado complejo y difícil de generar. Actualmente la base ARCHIM, consultable por Internet, ofrece al público la numeración de todos los fototipos, en color, de los Archivos Nacionales, fondo constituido a través de piezas de archivo fotografiadas para exposiciones, o debidas a una petición de los usuarios y en la cual se ha decidido integrar las 5.000 imágenes del videodisco, además de las 2.000 imágenes de sellos de la colección Bourgogne ya numerada. Desgraciadamente la falta de medios, humanos y materiales, la complejidad administrativa, hacen que solo 72 improntas de la colección Bourgogne sean consultables en esta base. Estas actuaciones no son las únicas ya que podríamos citar los CD-Rom de los sellos rodados, el CD-Rom de los sellos y bulas pontificias del Alto Rin, así como proyectos análogos en otros ministerios (Los tratados del Ministerio de Asuntos Exteriores, por ejemplo) o de otros países (el CD-Rom del cartulario de los Condes de Namur en Bélgica, por ejemplo), por solo citar algunos. Sea como sea, las perspectivas abiertas por la informática son enormes y no las debemos olvidar. Yo recomendaría la redacción de un inventario informatizado que comprendiese a la vez unos datos descriptivos y una fotografiá numerada.

No les hablaré del trabajo de taller propiamente dicho, este será el papel de Annabelle Theytaz que les presentará las técnicas de realización de los moldes de los Archivos Nacionales así como las técnicas de restauración. Quisiera insistir sobre la importancia, de la que debemos tener conciencia, conservadores y restauradores, de la conservación preventiva, como la única solución que puede salvar a los sellos del desastre y la primacía de nuevos proyectos para el futuro: publicación de inventarios y nuevas campañas de reproducciones.

Hay muchas cosas de las que no les he hablado, como la colección de matrices del Servicio de Sellos, la colección de sellos desprendidos, recientemente inventariados, los proyectos de investigación sobre los procesos de degradación de los sellos, las colecciones de menor importancia como las de Lorraine, Berry, Delfinado, etc., pero el tiempo pasa deprisa. Espero no haber-

les cansado con este largo recuento de actividades, a través de decenios, del Servicio de Sellos de los Archivos Nacionales. Deseo formular los votos para que los proyectos que les he enunciado se concreten rápidamente con el fin de que el Servicio de Sellos pueda ser o permanecer, como servicio de referencia dedicado a la salvaguardia y la puesta en valor del patrimonio sigilográfico.

Étude nº 23

BULLETIN DE LIAISON
DES
SOCIÉTÉS SAVANTES

Héraldique, sigillographie et sociétés savantes

INTRODUCTION

Nous avons le plaisir de vous présenter dans ce bulletin le compte-rendu des journées d'étude des 26 et 27 octobre 2006 qui se sont tenues à Bourg-en-Bresse dans les prestigieux locaux du monastère de Brou.

Nous tenons à remercier plus particulièrement l'association Patrimoine des pays de l'Ain pour l'aide efficace qu'elle a apportée à la préparation de ce colloque, ainsi que tous les intervenants qui ont su présenter avec clarté et parfois même évidence un sujet qui paraissait bien obscur à beaucoup : l'héraldique et la sigillographie. Les textes qui suivent en sont la preuve.

Pour la première fois le CTHS avait déplacé hors de Paris ses journées d'étude à l'intention des sociétés savantes et ce fut une réussite. Certes, l'assistance était un peu moins importante que les années précédentes mais tous ceux qui ont pu se déplacer ne l'ont pas regretté. Les visites de la vieille ville, de l'église et du musée de Brou, de l'apothicairerie et des archives de l'Ain sous un magnifique soleil d'automne ont également agrémenté notre séjour.

Il faut maintenant espérer que ces nouvelles connaissances permettront de mieux identifier dans les textes anciens armoiries, blasons et sceaux.

En 2007, les journées d'étude reviendront à Paris pour se pencher sur *la forme et le rôle des publications de sociétés savantes à l'heure du numérique*. En effet, plus d'un millier de bulletins de sociétés paraissent chaque année en France ; si quelques grandes revues ont une audience internationale, d'autres ne dépassent pas le cadre régional. Cela les condamne-t-elles ? Devons-nous en déduire qu'il faut tout éditer en format électronique ?

Héraldique et sigillographie

Le CTHS a organisé, les 26 et 27 octobre 2006, deux journées d'étude sur le thème de l'héraldique et de la sigillographie. Ce bulletin sera consacré au thème abordé lors de ces journées. Les intervenants nous ont aimablement transmis leur texte afin que chacun d'entre vous puisse bénéficier de ces informations. Nous les remercions vivement pour leur contribution.

SOMMAIRE

ARTICLES

Martine FRANÇOIS, *Introduction* **1**
Philippe PALASI, *Héraldique, méthode et identification en histoire de l'art* **2**
Marie-Adélaïde NIELEN, «Pour garder une bonne image». Phénomènes d'altération et méthodes de conservation des sceaux de cire médiévaux **3**
Clément BLANC-RIEHL, Les prémices de la sigillographie française (1830-1880) **6**
Jean-Luc CHASSEL, La sigillographie des pays d'outre-Saône **8**
Jacques PAVIOT, Emblématique de la maison de Bourgogne sous Philippe le Bon (1419-1467) **11**
Mathias AUCLAIR, Les sceaux des seigneurs d'Apremont des origines au XIVe siècle **14**

ACTUALITÉS

Pierre COLLENOT, Présentation du site www.histoirepassion.eu. **16**
Publication du Comité régional Nord Pas-de-Calais d'histoire de la sécurité sociale. **16**
Publications du CTHS. **17**
Congrès du CTHS **22**
Claude LAURIOL, XIIe Congrès international des Lumières, Montpellier, 8-15 juillet 2007 . . . . . **24**
Informations pratiques **24**

- E. ARNAUD, *Répertoire de généalogies françaises imprimés*, Paris, Berger-Levrault, 1982-1986, 3 vol.

Un autre monumental outil de recherche pour l'histoire des familles françaises et de quelques étrangères. Indispensable pour l'estimation des familles à travers les siècles. Dépouille aussi les monographies familiales du Saffroy. Le tome 3 contient en son début un supplément aux deux précédents volumes (existe en DVD).

II. Les sources traditionnelles monumentales ou le domaine de l'histoire de l'art

Un domaine extrêmement négligé par les héraldistes, le relevé des armoiries sur les monuments et dans les décors de tous les types. D'autant plus dommage que ces témoignages disparaissent peu à peu. Quelques titres à retenir pour servir d'orientation à des travaux.

- ANGOT, Alphonse, abbé. *Armorial monumental de la Mayenne*. Laval : Goupil, 1903 (rééd.1997).
- SORNAY, Jacques de. *Epigraphie héraldique du département de la Nièvre*. Angers : Impr. Lachèse et Dolbeau, 1882.
- PALASI, Philippe. *Armorial historique et monumental de la Haute-Marne*, Chaumont, 2004. 376 pages, 500 ill. couleurs.

C'est dans ce domaine de l'inventaire des sources archéologiques héraldiques que tout reste pratiquement à réaliser.

III. Informatique

Incontestablement l'informatique est l'avenir de l'héraldique. Consommatrice de beaucoup d'images en couleurs et de données, l'héraldique profitera pleinement des développements des bases informatiques en réseaux. Un département s'annonce précurseur, l'Aube, qui à l'horizon de 2008-2009 devrait proposer sur le site des archives départementales l'accès à une campagne de couverture photographique des armoiries sur son territoire. Aucune base héraldique publique ni commerciale n'est aujourd'hui satisfaisante. A titre privé, des corpus d'environ 320 000 armoiries blasonnées se sont constitués et il faut en souhaiter la diffusion prochaine.

[Le conférencier présente de nouveau des armoiries identifiées grâce aux bases informatisées]

Conclusion

L'ensemble de ces données et recherches aboutira peu à peu à l'élaboration d'une base héraldique informatique illustrée qui permettra la reconstitution d'une histoire des décors et des objets commandés ou possédés par des mécènes, des collectionneurs ou de simples particuliers à travers les siècles. Elle s'inscrira parfaitement dans le souci actuel de reconstituer le parcours des œuvres auquel s'attache particulièrement les historiens de l'art. L'étude de ces documents présentera une histoire des comportements des élites sociales à travers des témoignages figurés.

Création originale de la société occidentale du XIIe siècle, l'héraldique n'a cessé jusqu'à nos jours d'être le miroir de cette société. Aussi, constitue-t-elle une science indispensable aux historiens, historiens de l'art et archéologues.

Philippe PALASI
Chargé de conférences à l' EPHE,
section des sciences historiques et philologiques
© P. PALASI 2007

« Pour garder une bonne image ». Phénomènes d'alteration et méthodes de conservation des sceaux de cire médiévaux

Le sceau est fixé au document, qu'il valide et authentifie : il en est donc indissociable, sans lui il perd toute valeur diplomatique. Mais le document scellé est un objet composite, difficile à conserver et à restaurer car chacune de ses composantes possède ses exigences propres.

Il est donc impossible d'appliquer des règles de conservation uniques, des choix doivent être faits en fonction de l'état de dégradation d'un des éléments, ou en fonction de l'importance historique de ceux-ci. Dans une première partie, je vais exposer les phénomènes de dégradation auxquels sont soumis les sceaux, puis dans une seconde partie, les solutions qui peuvent être apportées.

I. LES ALTÉRATIONS DES SCEAUX

La cire

La plupart des sceaux du Moyen Age sont constitués de cire d'abeille, produit d'origine animale lui-même composé de nombreux constituants. Il est difficile de prévoir comment ces différents composants réagiront entre eux et comment les sceaux vieilliront.

Les conditions de conservation idéales de la cire sont: température entre 15 et 20° et pas d'exposition à la lumière directe. Ce qui est le plus nuisible, ce sont les variations rapides de température et l'amplitude.

L'atmosphère humide (au-delà de 55%) est aussi à proscrire:

- en raison du lien étroit du sceau avec les lacs en textile, extrêmement sensibles à l'humidité;
- en raison du risque de développement de micro-organismes à cause de l'interaction entre l'humidité et la poussière qui recouvre souvent les sceaux.

Mais surtout, les sceaux craignent extrêmement les chocs. La cire, d'autant plus qu'elle a vieilli, est fragile, parfois très cassante. Elle est donc très sensible aux manipulations. Les conditions de stockage des documents sont aussi un facteur de dégradation: cartons rangés debout et non à plat, boîtes trop pleines où les sceaux sont écrasés, sachets trop serrés occasionnant des frottements…

Enfin, il ne faut pas négliger les problèmes posés par les mauvaises restaurations, faites à une époque où les matériaux «de conservation» n'existaient pas.

On peut classer en trois catégories les causes d'altération des sceaux de cire:

- *les altérations physiques*. Ce sont les plus nombreuses, conséquence des mauvaises conditions de conservation: déchirements du parchemin ou des lacs, sceaux cassés, écrasés, écaillés, encrassés, mal restaurés;
- *les altérations biologiques*. Elles sont, heureusement, relativement rares: trous ou galeries qui peuvent engendrer des effritements;
- *les altérations chimiques*. Elles sont encore assez mal connues. La cire peut être décolorée, cristallisée (remontées de dépôts blanchâtres). Les sceaux peuvent aussi être «malades»: la structure interne de la cire est atteinte, soit en raison d'un vieillissement de certains composants, soit par réaction chimique entre ces différents composants, soit encore par réaction chimique entre eux et les systèmes d'attache. Ces attaques se traduisent par une opacification des parties atteintes de la cire, qui deviennent cartonneuses. Le sceau ressemble alors à un morceau de carton bouilli, voire à un vieux savon (saponification). Aucun traitement ne permet d'arrêter cette dégradation, mais une étude est en cours au Service des sceaux.

Les systèmes d'attache

Les lacs, faits de textile, sont très sensibles à la fois à l'humidité et à la lumière. Les conséquences d'une mauvaise conservation sont: effilochement, déchirement, décoloration, le pire étant la cassure totale du lien, ce qui implique que le sceau n'est plus relié au document. Les mauvaises restaurations peuvent également être mises en cause, lorsque les lacs sont gorgés de cire ou sectionnés.

Les bulles et les cachets

Comme pour les documents scellés de cire, on est en présence d'un objet composite, où il y a à la fois du parchemin, du textile (soie ou chanvre le plus souvent) et du plomb, matériau qui a ses contraintes propres.

Si les métaux sont peu ou pas sensibles à la lumière et à la température, le contrôle de l'hygrométrie est au contraire primordial: l'humidité est le principal responsable de la corrosion des métaux. La corrosion active est très dangereuse: l'objet change de volume, de couleur, de poids, de forme. On voit apparaître des rayures, des fissures, voire des trous, des soulèvements, des cratères. Les bulles prennent un aspect pulvérulent et finissent par tomber en poussière

En outre, le plomb est extrêmement sensible à la présence de vapeurs organiques dégagées par les matériaux à base de cellulose, comme le bois et en particulier le bois de chêne, les cartons, les papiers… Enfin, il faut absolument éviter de les toucher à mains nues, mais uniquement avec des gants de coton, l'humidité et les sels de la transpiration suffisant à déclencher une corrosion irréversible. Pour le stockage, il est impératif de contrôler le climat par des produits absorbant l'humidité, et de proscrire étagères ou tiroirs en bois. Pour finir, les attaches, qu'elles soient en soie ou en chanvre, souffrent des mêmes dommages que celles des sceaux de cire.

Les cachets, qui apparaissent à la fin du XVe s., sont le plus souvent directement plaqués sur papier. Le matériau, appelé «cire-laque» ou «cire d'Espagne» est extrêmement fragile, très fin et très cassant.

II. LES SOLUTIONS AUX DÉGRADATIONS DES SCEAUX DE CIRE

Après ce panorama assez désolant sur les conditions de conservation de ces précieux objets du Moyen Age que sont les sceaux, il faut envisager les solutions qui peuvent être apportées. Certaines interviennent en amont, c'est-à-dire avant que l'on constate une quelconque dégradation. C'est ce qu'on appelle la conservation préventive. D'autres interviennent une fois les dégâts constatés.

Le nettoyage

Le nettoyage du sceau est le préalable à toute restauration, même s'il peut être dangereux quand certaines conditions ne sont pas respectées. Lui seul permet de mettre en évidence les fissures de la cire, parfois masquées par la crasse ou par du vernis. C'est le seul moyen d'éliminer les risques d'infestation par des micro-organismes.

Le nettoyage, long et délicat, se fait par application au pinceau de compresses de coton mouillées à l'eau déminéralisée. Il faut souvent plusieurs jours pour nettoyer le sceau, mais le sceau gagne en esthétique et en lisibilité.

La restauration

Peu d'ateliers en France pratiquent cette restauration, délicate et toujours risquée pour le sceau.

Il y a deux interventions bien distinctes :

- *la soudure des fragments*, réalisée à l'aide d'une pointe chauffante à température variable ;
- *le comblement des lacunes*, par l'apport d'un matériau coloré dans la masse, également à l'aide de pointes chauffantes. La surface du comblement devra présenter un léger retrait par rapport à la surface de l'original et sa teinte s'approchera le plus possible de celle du sceau sans être tout à fait semblable, de manière à discriminer au premier coup d'œil les parties originales des parties restaurées.

Le conditionnement

La première chose à faire est de considérer le lieu de stockage des documents scellés, en essayant de prendre en compte tous les éléments cités plus haut, c'est à dire la température, l'hygrométrie, etc…, et de les adapter le mieux possible aux documents, à leur état de conservation, à leurs éventuelles dégradations. C'est souvent difficile d'obtenir des conditions idéales dans des bâtiments anciens, qui n'ont pas été conçus pour entreposer des archives, où l'on manque souvent de place, et où les documents sont largement communiqués aux lecteurs.

De tout temps, on a tenté de protéger les documents, et particulièrement leurs sceaux, par des techniques de « conservation préventive » dont certaines ont été désastreuses. Certains de ces conditionnements sont d'origine : boîtes en bois ou en métal dans lesquelles les sceaux ont été directement coulés. D'autres ont été rajoutés par la suite : pochettes en parchemin réemployé, parfois garnies d'étoupe. Le système du berceau, où l'empreinte en cire rouge ou verte est insérée dans un « berceau » de cire naturelle, semble avoir été plus efficace. À une époque plus récente, on a utilisé de petits sachets de coton ou de satin synthétique, peu efficaces pour la conservation. Lorsque l'on ouvre ces différents types de pochettes, les surprises sont le plus souvent mauvaises.

Cependant, à condition de bien les choisir et d'utiliser des matériaux de conservation, la protection des sceaux par l'emploi de sachets peut être une bonne solution, l'idéal étant de prévoir un conditionnement spécifique pour chaque document scellé, au minimum une enveloppe en papier neutre + un sachet pour le sceau. La plus grande difficulté vient de ce qu'aucun document scellé n'a un format standard, les problèmes posés sont à chaque fois différents.

Evidemment, il est inutile de revenir sur le coût en mètres linéaires et en moyens humains induit par la mise en place d'une conservation préventive idéale, mais il ne faut pas non plus sous-estimer les risques encourus par ces documents extrêmement fragiles dans les conditions actuelles de conservation et de communication.

Les moulages

Un certain nombre de services d'archives en France et en Europe ont constitué, depuis le milieu du XIXe s., des collections de moulages de sceaux pris sur les originaux grâce à des techniques qui ont évolué avec le temps, et qui sont aujourd'hui très sûres. Le Service des sceaux des Archives nationales conserve environ 100 000 modèles de sceaux, provenant des Archives nationales, départementales, communales, de bibliothèques ou de musées.

Outre l'intérêt de pouvoir présenter aux chercheurs un grand nombre d'empreintes au même endroit, le moulage est une très bonne alternative à la consultation d'originaux, dont il assure ainsi la préservation en évitant leur manipulation. Le moulage a de plus sur la photographie ou le microfilm l'avantage de représenter l'objet en trois dimensions.

J'espère avoir pu vous apporter une information aussi complète que possible sur le chapitre de la préservation des sceaux et les différents problèmes auxquels peuvent être confrontés professionnels, collectionneurs ou chercheurs. Il faut surtout retenir que, en cas de doute, il est préférable de faire appel à un spécialiste pour avoir son avis, et que, «le mieux étant l'ennemi du bien», il vaut toujours mieux ne rien faire que de risquer de prendre des mesures inappropriées.

Marie-Adélaïde NIELEN
Conservateur responsable
des collections sigillogphiques
du Centre historique des Archives nationales
© M-A. NIELEN 2007

Les prémices de la sigillographie française (1830-1880)

Rares sont les disciplines historiques dont on peut observer précisément la naissance et le développement: la sigillographie est l'une d'elles. Ses promoteurs, Nathalis de Wailly, Louis Douet d'Arcq, Léon de Laborde, pour ne citer que les plus connus, ont laissé dans les lieux même de sa naissance, les Archives nationales, tout le matériau nécessaire à la reconstitution de son histoire. Cette entreprise dépassant le cadre qui nous est imparti ici, nous allons plus modestement tenter de dégager les quelques grandes lignes de fuite, de déterminer les points forts autour desquels la méthode sigillographique a été mise au point; de comprendre comment et sur quels motifs, de 1830 à 1880, de grandes collections d'empreintes ont été rassemblées, comment on les a classées et quels ont été les instruments intellectuels qui permirent d'explorer, d'étudier et de diffuser ces fonds.

Dans le premier tiers du XIXe siècle, l'intérêt pour les sceaux se fait jour dans le petit milieu des amateurs et des collectionneurs d'objets de curiosités qui furent les premiers à s'intéresser à ces objets, en dehors des études diplomatiques qui les avaient annexés depuis un siècle et demi. Ce fut en tout premier lieu les matrices métalliques qui attirèrent leur attention , non seulement parce que le métal est bien plus élevé dans la hiérarchie des matériaux que la cire, mais aussi parce que l'immense majorité des sceaux était conservée dans des dépôts publics situés, en principe, en dehors des circuits du marché. Il n'en reste pas moins vrai que le détachage des sceaux de leurs actes demeure une pratique relativement courante à l'époque, pratique qui se poursuivra d'ailleurs assez tard dans le siècle. Parce que les sceaux sont appendus à des actes peu commodes à manipuler, et dispersés dans les dépôts, leur étude se heurtait à des difficultés matérielles majeures. L'obstacle fut contourné par l'adoption du moulage.
Dans les années 1830, au moment où la collection de Pierre Revoil, riche de près de trois cents matrices, entrait au Louvre, un marchand anglais, John Doubleday, recevait l'autorisation de mouler certains sceaux des Archives royales avec en contrepartie le don d'un exemplaire de chaque moulage. Ce qui fut à l'origine de la collection des Archives n'était constitué que de sceaux royaux français et britanniques. Durant la même décennie, le médailleur Alexis-Joseph Depaulis (1792-1867) rassembla, en puisant à des sources très diverses, une collection de moulages qu'il destinait à l'Ecole des Beaux-Arts.
Le but de ces «numismates» n'était évidemment pas l'invention d'une discipline; ils souhaitaient compléter des séries monétaires, illustrer l'histoire de la gravure mais surtout constituer une documentation iconographique précisément datée.

Aiguillonnées par ces initiatives, les Archives se lancèrent de manière bien informelle d'abord, puis vers 1840, plus systématiquement, dans une opération de collecte qui aboutira une dizaine d'années plus tard à la plus grande collection d'empreintes du monde. Même si la méthode prenait un tour plus rationnel, le lien tranché entre le sceau et son contexte diplomatique n'était pas renoué. Bien au contraire, la sigillographie fut fondée sur le principe de cette rupture; elle est conçue alors comme une discipline qui retranche virtuellement par la copie, un élément d'un tout; documente dans le meilleur des cas son contexte désormais «fantôme» et cela afin de constituer un corpus capable d'épauler d'autres disciplines. C'est que les sceaux offrent des images datées permettant de fournir une datation précise à des domaines qui en

Étude nº 24

support trace

revue de l'association pour la recherche scientifique sur les arts graphiques

2011 N°11

Les sceaux. Conservation et communication : des concepts contradictoires ?

Marie-Adélaïde Nielen*

Les sceaux sont très nombreux dans les collections publiques d'archives, puisqu'on évalue leur nombre à quatre ou cinq millions d'empreintes à l'échelle européenne, essentiellement pour la période allant du XIe au XVe siècles. Leur étude est indispensable aux historiens du Moyen Âge, dans des domaines aussi variés que l'art, la politique, les mentalités, le droit ou les institutions. Ils méritent, de ce fait, toute notre attention, en tant qu'historiens, conservateurs ou restaurateurs.

Une source menacée, des solutions anciennes

Très fragiles, les sceaux n'ont pas toujours bénéficié de l'attention nécessaire à leur bonne préservation. Les documents scellés sont des objets composites, comprenant du parchemin ou du papier (pour le document), de la cire ou du métal, généralement du plomb dans ce cas (pour le sceau) et des matières textiles, soie, lin ou chanvre (pour les attaches). La prise en charge globale est de ce fait difficile, ces différents matériaux ne réagissant pas de la même façon à leur environnement. La cire elle-même, matériau organique, est sensible aux

* Archives nationales, section ancienne, Paris, France

changements de température et aux chocs. Son procédé de fabrication (récolte, malaxage, stockage, ajout d'additifs...) joue un rôle dans son évolution. Mais ce sont surtout les conditions de manipulation et de stockage des documents qui ont provoqué, par le passé, des dommages irréparables sur un très grand nombre d'empreintes. En effet, les documents scellés, conservés aux archives, sont, dans leur grande majorité, consultables par le public, public parfois très large, allant du spécialiste à l'amateur éclairé, de l'étudiant à « l'historien du dimanche ». Les documents et leurs sceaux, communiqués dans les salles de lecture, sont de ce fait transportés, extraits des cartons, manipulés, puis réintégrés selon le même circuit en sens inverse. D'autres manipulations peuvent intervenir, en interne, à l'occasion de campagnes de photographie ou d'exposition au public. L'espace disponible, souvent contraint, oblige à stocker les documents à la verticale et non à plat. Pour les mêmes raisons, ce stockage se fait dans des cartons certes solides, mais remplis à ras bord, dans lesquels les documents sont tassés, voire entassés, provoquant émiettement ou éclatement du sceau. Les conditions de stockage (température, degré d'hygrométrie, lumière), dans des magasins souvent anciens, pas toujours adaptés, sont rarement optimales.

On a su très tôt qu'un document privé de son sceau n'était plus valide, aussi a-t-on mis en place des solutions pour tenter de protéger les empreintes : dès le Moyen Âge, les sceaux sont parfois enfermés dans de petits sachets de parchemin ou de tissu, voire dans des boîtes en bois ou en métal confectionnées spécialement dès l'origine. Mais c'est surtout à partir du milieu du XIXe siècle que des solutions à grande échelle ont été envisagées, au moment de la création, aux Archives nationales, du service des sceaux et de l'atelier de restauration et de moulage. Outre la restauration des empreintes abîmées, ce service a l'idée de créer les premiers supports de substitution des sceaux, les moulages, réalisés directement sur l'original avec un moule en plâtre qui permet de reproduire le modèle à l'infini. Grâce à cette politique ambitieuse, puisqu'elle s'est intéressée non seulement aux empreintes des Archives nationales, mais aussi à celles conservées dans un certain nombre de dépôts d'archives départementales (on peut citer, à titre d'exemples, les AD du Nord, du Pas-de-Calais, de la Côte-d'Or, ou de l'Aube), le service des sceaux met à la disposition du public près de 100 000 moulages de sceaux, évitant ainsi la manipulation et la dégradation des originaux. Ce support de substitution, en 3D, permet aussi de donner une image du sceau à une époque où il était encore assez préservé : depuis, bon nombre d'originaux ne nous sont plus connus que grâce à ces collections de moulages.

Les progrès des nouvelles technologies, la numérisation des documents scellés

Le moulage de sceaux reste un outil indispensable à la recherche historique. De nos jours, les campagnes de moulages se poursuivent, au gré de la découverte de nouvelles empreintes inédites. Cependant, il était nécessaire, à l'heure des nouvelles technologies, de repenser cette pratique afin de veiller à une meilleure information du public. En effet, si les moulages ont l'avantage de proposer des objets en 3D, dont il est aisé d'examiner les reliefs (souvent plus visibles que sur l'original), ils ont pour inconvénient d'être « déconnectés » du document, alors que le lien existant entre celui-ci et l'empreinte qui y est appendue est indispensable. Indispensable, parce qu'il permet à l'historien de connaître et d'analyser les pratiques de scellement de tel ou tel prince, dans telle ou telle région, à des époques données. La couleur de la cire, la nature des attaches, la présence éventuelle de plusieurs sceaux sur le document, voilà autant d'informations que le moulage ne peut transmettre. De même, un document dépourvu de son sceau n'était, au Moyen Âge, plus valide : de nos jours, il a perdu une partie de son information.

Actuellement, il n'y a pas, aux Archives nationales, de projet d'ensemble de numérisation des chartes scellées, mais une réflexion sur le sujet est lancée, à laquelle participent plusieurs groupes de travail dans le cadre de la rédaction du Projet scientifique, culturel et éducatif (PSCE) des Archives nationales. Le PSCE vise à la fois à renforcer l'assise scientifique de l'institution, mais aussi à déterminer les « bonnes pratiques » à appliquer dans le cadre des différents projets tant matériels que scientifiques. La numérisation des documents scellés se heurte notamment à des problèmes de masse de documents concernés (sans doute plusieurs centaines de milliers), ainsi qu'à la question de leur format, tout sauf standardisé. De ce fait, ces projets nécessitent des moyens humains et financiers considérables. Au travers de la base ARCHIM (http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/accueil.html), consultable d'ores et déjà sur le site des Archives nationales, un certain nombre de documents particulièrement prestigieux ou fragiles ont été numérisés et mis en ligne. Les projets achoppent pour l'instant sur le problème posé par la masse des documents

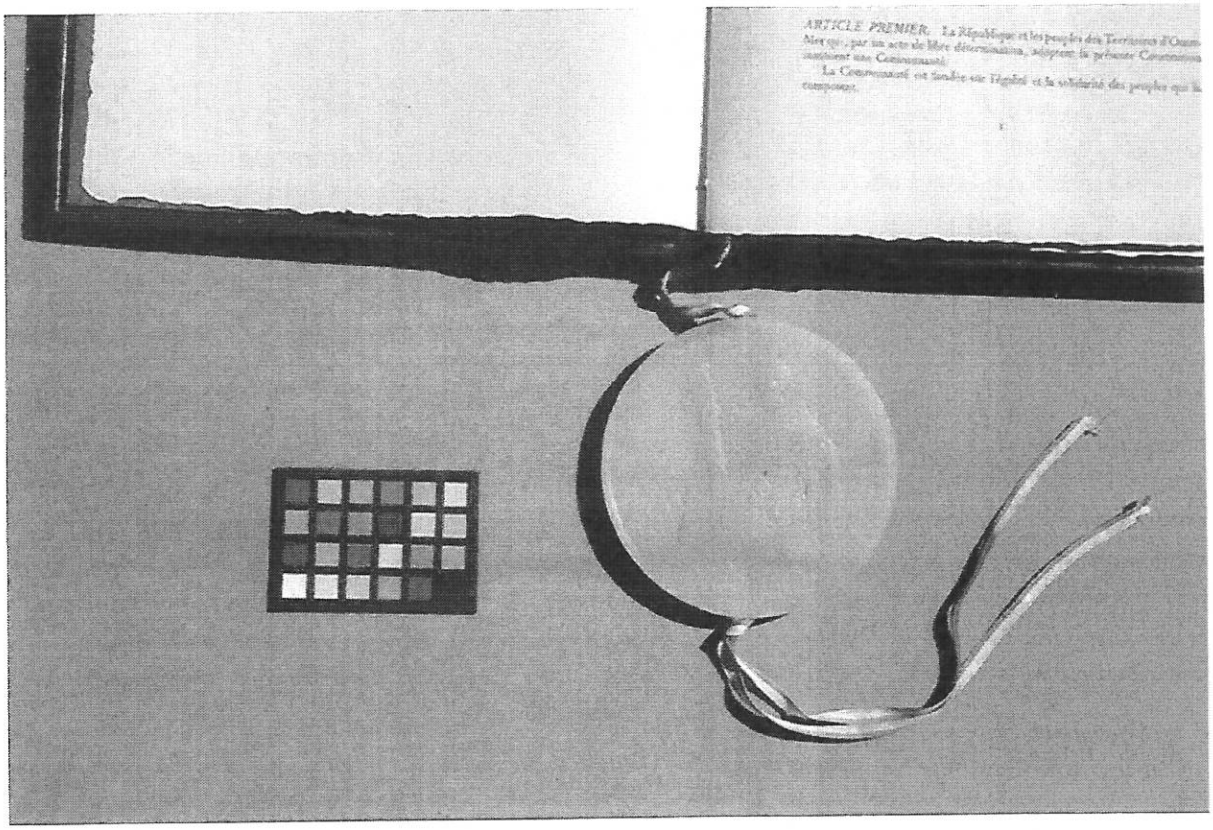

Figure 1. Fac-similé de la constitution de la Ve République. © Archives nationales.

à traiter, l'ensemble comptant probablement plus de 200 000 chartes scellées (jusqu'à 500 000 pensent certains), et l'on s'oriente plutôt vers la mise en ligne de « dossiers » spécifiques, réalisés dans le cadre d'une exposition (comme celle sur le procès des Templiers [1], par exemple), de la publication d'un instrument de recherche (comme le *Corpus des sceaux des reines et des enfants de France* [2]) ou d'un catalogue (comme celui consacré aux chartes ornées des rois de France, publié à l'occasion de l'exposition [3]) : les documents exposés ou analysés dans ces travaux bénéficient ou devraient bénéficier d'une couverture numérique complète et d'une mise en ligne, qui facilitera leur consultation par le public tout en préservant des originaux prestigieux et emblématiques.

Un certain nombre de services d'archives départementales ont réalisé en ce sens des projets déjà aboutis, comme par exemple les Archives départementales de l'Aube, qui ont numérisé et mis en ligne le fonds des archives de l'abbaye de Clairvaux, comportant de nombreuses chartes scellées médiévales (http://www.archives-aube.com/arkotheque/clairvaux/index.php), ou encore les Archives départementales du Cher, avec un projet très complet de recensement, restauration, conditionnement, description, numérisation et mise en ligne (consultable sur place) de toutes leurs chartes scellées.

Il est certain que ces projets ont de l'avenir : que ce soient les collections de moulages, ou les fonds de documents scellés eux-mêmes, il en va de la crédibilité des archivistes que de proposer, à moyen terme, ce support de communication pratique et sans risque pour les documents qu'est la numérisation.

Un projet des Archives nationales : les fac-similés

Le département de l'Action culturelle et éducative (DACE) des Archives nationales a proposé un nouveau projet de parcours pour le musée de l'Histoire de France installé dans l'hôtel de Soubise. Ce projet, qui s'appuie sur l'existence ancienne dans cette institution d'un musée présentant au public des documents d'archives, prévoit de créer un parcours permanent au moyen de documents particulièrement emblématiques de l'histoire de France. De nos jours, il n'est bien sûr plus question d'exposer pendant de longs mois, voire de longues années, des documents originaux comme

c'était le cas par le passé. D'où l'idée de proposer, à côté des expositions temporaires qui montrent des documents originaux, un parcours réalisé à partir de fac-similés de documents.

Les fac-similés de sceaux ont été réalisés, à la demande du responsable du DACE, par Mme Agnès Prévost, chef de travaux d'art, responsable de l'atelier de restauration et de moulage de sceaux des Archives nationales. Ce service, fort d'une pratique très ancienne de la restauration, de la prise d'empreintes, et de la réalisation de moulages à l'identique, était le plus à même de réaliser ce travail dans des conditions optimales de sécurité pour les documents originaux, et dans le but d'offrir au public des reproductions les plus proches possible de l'original.
Des méthodes de réalisation différentes ont dû être utilisées selon les sceaux à reproduire. Le cas le plus simple était celui du fac-similé de la Constitution. En effet, il est assez fréquent que le personnel de l'atelier des sceaux soit chargé, par le ministère de la Justice, de réaliser un scellement pour une nouvelle loi constitutionnelle (à titre d'exemple, la loi constitutionnelle portant abolition de la peine de mort, votée le 18 septembre 1981 et promulguée le 9 octobre suivant, a été scellée lors d'une cérémonie organisée à la demande du garde des sceaux, Robert Badinter, en 1986). On utilise pour ce faire deux galettes de cire différentes, formant l'avers et le revers du sceau, fabriquées au moyen de deux moules distincts. Ces moules ont été réalisés à partir de la matrice en argent originale, conservée à la Chancellerie, et datant de la Seconde République. Il suffit alors de couler la cire dans l'un et l'autre de ces deux moules, et ensuite de former le sceau biface autour du ruban tricolore qui permet de le relier au document (voir figure 1). Il s'agit donc ici de deux moules accolés.
Pour les sceaux du Moyen Âge, on procède généralement au moyen d'un moule double, réalisé directement sur l'original. Cela permet d'en reproduire tous les contours, et

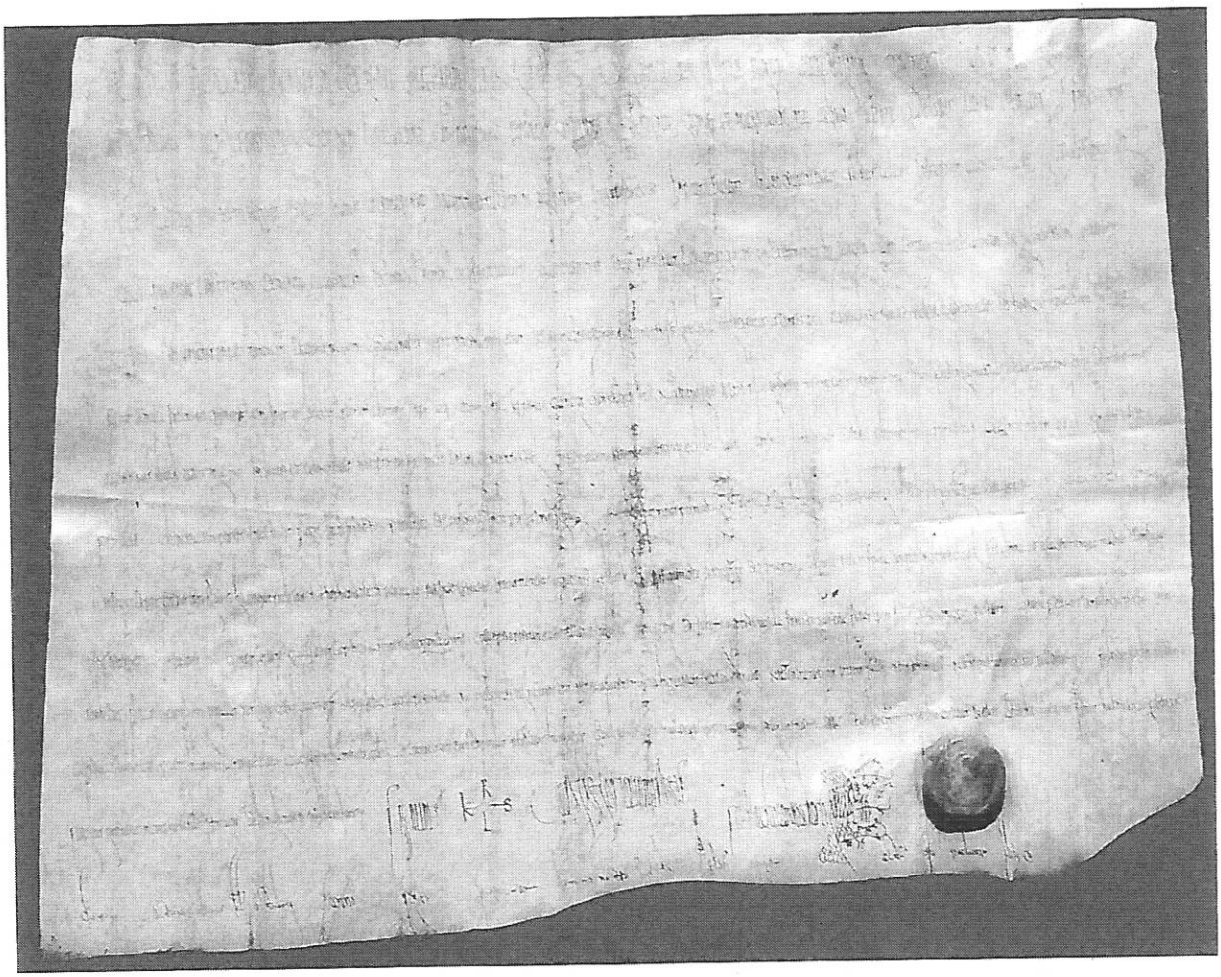

Figure 2. Fac-similé d'un acte de Charlemagne. © Archives nationales.

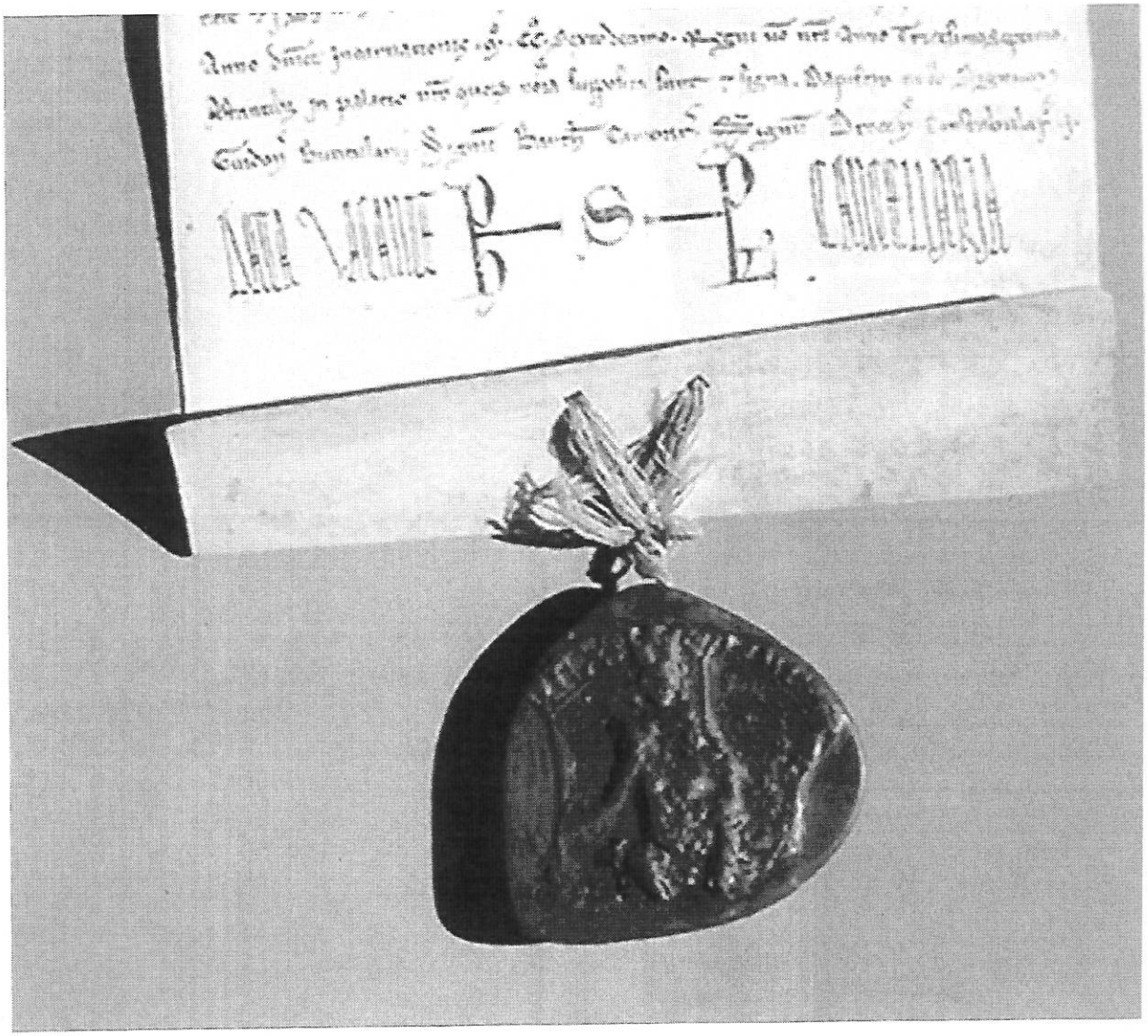

Figure 3. Fac-similé d'un acte de Philippe Auguste. © Archives nationales.

notamment le revers qui ne porte pas toujours d'empreinte mais qui a été façonné à la main : il est donc plus ou moins régulier, plus ou moins plat ou arrondi, et porte fréquemment des empreintes digitales dues au façonnage. Dans ce contexte, seul le moule double permet une reproduction tout à fait identique. Le problème le plus délicat à résoudre est lorsque l'original montre des altérations, ce qui est malheureusement assez fréquent, les sceaux en parfait état de conservation étant rares. Néanmoins, ces altérations font partie de l'histoire du document original, et il ne peut donc être question de présenter un fac-similé pour lequel on aurait artificiellement « reconstruit » un sceau idéal (même si celui-ci peut encore exister, sous sa forme originale sur un autre document ou sous forme de moulage, dans les collections).

La cire utilisée est la même que celle qui est employé pour restaurer des originaux. C'est une cire de restau ration, composée de cire cosmoloïde[4] et de paraffine matériaux qui offrent toutes les garanties d'innocuité de stabilité dans le temps (la cire d'abeille vierge, e revanche, a tendance à cristalliser et à blanchir, ce q laisse apparaître sur le sceau des traces blanchâtre disgracieuses). La cire est teintée dans la masse, ave des pigments naturels, de manière à obtenir une teint la plus proche possible de celle de l'original à repr duire, puis patinée.

Le système de scellement est lui aussi reproduit l'identique, grâce à une étude très fine des techniqu d'apposition des sceaux. Ainsi, le fac-similé du doc ment de Charlemagne (voir figure 2) porte-t-il un sce plaqué-rivé, technique en vigueur au Haut Moyen Â

et jusqu'à l'aube du XIIe siècle. Le sceau est alors apposé directement sur le document, et maintenu sur celui-ci au moyen d'une incision en croix faite dans le parchemin, le rivet, une galette de cire étant ajoutée au revers du document pour assurer la cohésion de l'ensemble. Pour les sceaux appendus, on a reproduit le système employé pour l'original, que ce soit des queues de parchemin ou, dans l'exemple ci-dessus, des lacs de soie (voir figure. 3). Dans le cas de celui-ci, les lacs de soie, rouge et verte à l'origine, ont subi un processus de vieillissement de manière à apparaître, comme sur l'original, avec des couleurs pâlies et des fibres endommagées.

Le projet de fabrication de fac-similés des Archives nationales concerne pour l'instant un petit nombre de documents, en manière de test. Les copies réalisées seront bientôt présentées au public, et le personnel des Archives en attend avec impatience les réactions de manière à poursuivre, tout en le modifiant éventuellement, le projet. Celui-ci permet, avant tout, de présenter au public les documents les plus prestigieux des Archives nationales, ou les plus emblématiques de l'histoire, ceux que l'on s'attend à trouver dans un parcours muséographique de ce type. Il s'agit certes d'un essai, qui devra faire l'objet d'une évaluation à court et moyen terme, ne serait-ce que pour suivre le vieillissement de ces fac-similés. C'est cependant une expérience innovante et intéressante, qui se place dans la longue tradition de présentation de documents au public, faisant le pari de passionner celui-ci tout en préservant l'intégrité de documents fragiles, uniques et irremplaçables.

Notes

1. *L'affaire des Templiers. Du procès au mythe.* Cette exposition a été présentée aux Archives nationales, à l'hôtel de Soubise, du 2 mars au 16 mai 2001.

2. Nielen M.-A., *Corpus des sceaux français du Moyen Âge*, tome 3, *Sceaux des reines et des enfants de France*, à paraître en 2011. Paris : Archives de France, 2011, p. 27-37.

3. Brunel G., *Images du pouvoir royal. Les chartes ornées conservées aux Archives nationales, XIIIe-XVe siècles.* Paris : Somogy, 2006.

4. Il s'agit d'une cire microcristalline d'origine minérale, voir *Cahier des clauses techniques particulières pour la restauration-conservation des sceaux et objets sigillographiques dans les services publics d'archives*, http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/static/5011

Étude nº 25

LES SCEAUX
SOURCES DE L'HISTOIRE MÉDIÉVALE EN CHAMPAGNE

sous la direction de Jean-Luc CHASSEL



Sceau de Thibaud V, roi de Navarre et comte de Champagne (en 1257) – Avers, Ø 103 mm – Moulage, AN, sc/Ch 6
(d'après un original aux Archives départementales de la Marne, 2 G 988/1)

Ouvrage publié avec le concours de la Communauté d'agglomération troyenne et du Centre national du livre

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HÉRALDIQUE ET DE SIGILLOGRAPHIE

II
L'inventaire des sceaux de la Champagne : un projet d'Auguste Coulon

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN

« VOICI MON RAPPORT. J'y indique tout ce que j'ai fait, et tout ce qui me reste à faire, ce qui est encore beaucoup et ne me laisse pas sans inquiétude étant donnée la rapidité avec laquelle s'écoulent des jours dont j'économise pourtant les moindres instants ». Cet extrait d'une lettre au Directeur des Archives de France, donnée à Reims le 31 mai 1913, pourrait résumer à elle seule l'ampleur de la tâche confiée à Auguste Coulon, son désir de la mener à bien, ses angoisses récurrentes, ainsi que les restrictions de crédits dont le projet a été rapidement victime.

Les quelques réflexions qui vont suivre sur la réalisation de l'inventaire des sceaux de la Champagne par Auguste Coulon ont été tirées des cartons cotés AB XVIII 4 et 5[1], qui correspondent aux dossiers du service des Sceaux à l'époque où y travaillait d'Auguste Coulon, soit des documents s'étalant entre 1905 et 1943, et plus particulièrement le dossier intitulé « Mission en Champagne, 1912-1939 ».

« Quelques réflexions », parce que ces documents (rapports, correspondance, notes) livrent des informations somme toute assez anecdotiques. Elles permettent cependant dans une certaine mesure d'évoquer le travail de ce sigillographe sur cette collection.

*
* *

Cinq chemises différentes correspondent aux cinq grands dépôts visités par Auguste Coulon pour rédiger son inventaire. La première, intitulée « Reims 1912 », parle, dans une lettre du 14 février de cette année 1912, du démarrage du projet « Champagne », alors que l'inventaire des sceaux de la Bourgogne vient d'être achevé[2]. On peut donc penser que le projet a été discuté et adopté au cours de l'année 1911, mais malheureusement, aucun document n'en apporte la preuve formelle. Il se poursuit jusqu'à la fin des années 30, parallèlement à d'autres campagnes menées aussi par Coulon en Anjou, en Touraine ou à Lyon.

Les sceaux sont alors moulés sur place par Coulon lui-même *(fig. II.1-2)*, comme l'atteste le rapport remis au directeur des Archives de France le 24 juin 1913[3]. Il est aidé seulement dans la manipulation des documents par les employés des archives départementales qui lui sortent les pièces des cartons préalablement à ses visites. Il travaille généralement à partir d'inventaires anciens, quand ils existent, comme à Reims celui de J.-B. Nolin de 1696, mais regrette que les sceaux n'y soient pas toujours mentionnés, ou que parfois, mentionnés, ils aient disparu, ne laissant plus voir que quelques traces de cire sur la queue de parchemin ou les lacs.

Par la suite, devant l'ampleur de la tâche – et confronté, sans doute, à des problèmes de conservation des empreintes –, Coulon obtient que les documents scellés soient extraits des cartons des Archives départementales et transférés à l'atelier des sceaux des Archives nationales. C'est en particulier l'objet d'une lettre adressée par le directeur des Archives de France au préfet de

1. AN, Service Archives nationales (SAN), AB XVIII 4 et 5. Tous les documents cités dans le présent article sont issus de l'un ou l'autre de ces cartons, et non numérotés. Nous n'en signalerons donc pas la référence à chaque citation.

2. A. Coulon, *Inventaire des sceaux de la Bourgogne, recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Yonne*, Paris, Ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Direction des Archives, 1912, XLVIII-366 p., LX planches.

3. Étienne Dejean (1902-1913) ou Charles-Victor Langlois (1913-1929).

Les sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne
Actes des tables rondes de la Société française d'héraldique et de sigillographie (Troyes, 2003 - Reims, 2004)
sous la direction de Jean-Luc Chassel, Paris, 2007

la Marne[4], et conservée dans la chemise intitulée : « Châlons-sur-Marne, 1920-1921 ». Cette pratique, qui exclue néanmoins les sceaux en trop mauvais état pour être transportés (et qui sont alors moulés sur place), donne lieu à un abondant courrier attestant du départ ou du retour des documents dans leur lieu de conservation d'origine.

La présence de ces cinq chemises permet de connaître à quelles dates précisément Coulon a travaillé. Il a donc commencé par Reims, où il semble s'être rendu en 1912 et en 1913. Il est ensuite à Châlons, en 1920-1921, puis en Haute-Marne en 1924-1925, où il se rend à nouveau entre 1933 et 1938, après un bref séjour dans les Ardennes en 1926. Le rapport de sa mission dans les Ardennes indique que la moisson de sceaux réalisée sera loin d'être aussi abondante que dans les autres départements de la Champagne. En effet, dans un rapport récapitulatif non daté, mais que l'on peut probablement situer en 1938 ou 1939, il précise qu'il a moulé dans les Ardennes 64 sceaux. Les fonds sont peu riches, les sceaux les plus intéressants, ceux concernant le comté de Rethel, étant à Monaco[5].

Ces rapports, parfois les lettres, sont l'occasion d'aborder des problèmes techniques posés par la réalisation des moulages. Ainsi en Haute-Marne, en 1924, l'archiviste lui précise qu'il pourra utiliser des moules déjà réalisés par M. de Fleury, qui a laissé des moules en creux, bien que, dit la lettre, « je ne crois pas que l'on en puisse tirer grand chose ». En revanche, la collection de Roserot est signalée comme très bonne, d'autant que depuis certains sceaux ont été brisés, soit à cause des opérations de moulage, soit après, ce qui rend ces moules, que Roserot conserve chez lui à Paris et souhaite vendre, précieux[6].

Un autre rapport évoque d'autres types de problèmes : « L'employé chargé de passer à l'huile les premiers moulages que j'avais pris sur place, notamment à Reims, soit par négligence, soit par inexpérience (il était débutant) a perdu plusieurs de ces moulages : les uns ont disparu, les autres sont empâtés d'une couche d'huile que les rend méconnaissables et sur lesquels il est impossible de tirer aucune épreuve ». Coulon, outre un intérêt manifeste pour les questions qu'on appellerait aujourd'hui de « conservation préventive », évoque alors un surcroît de travail, la nécessité d'une mission supplémentaire. Repris cependant par sa manie de l'économie – ou encouragé en cela par une administration peu disposée à voir dans le moulage des sceaux une priorité… –, il ramène le tout à de justes proportions en précisant que ses notes et le récolement sont parfaitement corrects : souci, toujours évoqué dans les courriers ou les rapports, d'épargner l'argent.

Enfin, pour le chapitre technique, on connaît grâce aux relevés des dépenses, en particulier pour Reims en 1912, la liste du matériel nécessaire aux travaux, qui donne une bien piètre image des moyens utilisés et explique en partie la qualité moyenne des moulages de Coulon : même un œil peu averti peut distinguer, rapidement, la différence entre les magnifiques moulages réalisés par Germain Demay et ceux, médiocres, de Coulon. En mai 1912, pour prendre un exemple parmi d'autres, il a dépensé 1 F 70 pour 5 bols et une cuiller, 1 F 65 de coton cardé et 1 F 95 d'huile pour les moulages, 0 F 50 pour le montage des tréteaux prêtés gratuitement par l'entrepreneur de la ville, 2 F 10 de benzine et de savon, 0 F 60 de talc, etc.

La comptabilité est d'ailleurs une constante de ces dossiers, où l'on voit voisiner les listes de fournitures, les récépissés d'envois postaux, les tarifs des allers-retours en train, comme par exemple Paris-Chaumont et retour pour 177 F 50 en première classe, les arrêtés administratifs fixant le

4. Charles-Victor Langlois à Jules Brisac (1920-1924).

5. Les archives du Palais de Monaco (3000 ml), constituées en un dépôt unique vers 1882, regroupent tous les documents autrefois dispersés dans les différentes résidences des princes et/ou provenant des familles qui se sont éteintes. Elles forment trois grands fonds, parmi lesquels les archives du comté de Rethel (titres féodaux depuis le XIe s.). Voir L.-H. Labande, *Trésor des Chartes du Comté de Rethel. Sceaux*, Paris, 1914 (Collection de documents historiques publiés par ordre de S. A. S. le prince de Monaco). Voir ci-dessous l'article de M. Jean-Rigault.

6. La collection Roserot est effectivement entrée dans les collections du service des Sceaux des Archives nationales. Elle bénéficie d'un simple inventaire manuscrit sur fiches, très imprécis, rédigé cependant dans l'ordre systématique mis au point par L. Douët d'Arcq, accompagné d'un petit carnet également manuscrit contenant des notes de Roserot, et de LXXXIV planches photographiques.

défraiement de Coulon à 25 F par jour le premier mois puis 20 F par jour le deuxième mois, plus les frais de voyage, les courriers adressés par les hôteliers de Chaumont, Châlons ou autre pour fixer le montant du prix de la chambre et de la pension, préoccupations qui ne sont pas absentes des lettres échangées entre Coulon et les directeurs des archives départementales qu'il visite. Ainsi sait-on que le prix de la chambre au Grand Hôtel de Mézières est, en 1926, de 20 F, ce qui est considérable mais difficile à éviter car pour les autres établissements, pour ce qui est de la qualité de l'accueil, cela « dégringole » *(sic)*. Parfois d'autres solutions sont proposées, comme la location d'une chambre en ville, voire l'hébergement temporaire par les confrères, ce qui permet à Coulon de tisser des liens amicaux avec les archivistes départementaux, prompts à évoquer, dans leurs courriers, les séjours de vacances, la scolarité des enfants où, comme Léon Delessard, archiviste de la Côte d'Or tout juste arrivé de la Haute-Marne, « le temps où vous veniez chaque année pour une dizaine de jours à Chaumont et où, après 6 heures, nous parcourions ensemble les environs de la ville ». Ces courriers mentionnent parfois aussi tel ou tel document ou sceau particulièrement intéressant, comme l'existence, chez un horloger de Joinville, de la matrice du sceau de Jean, sire de Joinville, mais, ajoute l'archiviste, « c'est le diable pour la voir »[7].

Ainsi voit-on se dérouler, au fil de ces courriers et de ces rapports, les difficultés d'ordre matériel, et particulièrement financier, auxquelles Coulon a été confronté dans la réalisation de cet inventaire, et qui permettent sans doute d'expliquer, dans une large partie, les imperfections qu'il comporte, tant sur le plan matériel qu'intellectuel. Malgré quelques longues missions de deux ou trois mois, où le travail devait en effet correctement avancer, on a souvent l'impression que Coulon a du se battre avec l'administration pour obtenir de retourner sur place compléter quelques moulages ou quelques notes, demandant, de ci de là et « sans vouloir surcharger le budget, ...une mission de 3 jours », « petite mission » qui lui est en général accordée (lettre du 26 mai 1939, signée de Georges Bourgin), mais dont le qualificatif ne laisse guère de doute sur l'intérêt qu'on lui porte...

Toujours, des problèmes de budget, et la volonté d'épargner de l'argent, lorsqu'il s'agit d'envisager la publication de ses travaux. Il compare les volumes déjà parus de la Bourgogne et de la Normandie[8], où il remarque que les 3187 numéros de cet inventaire forment 433 pages, en comptant une copieuse introduction, les tables, et des planches. Il propose donc de faire tenir aussi Champagne en un seul volume, si « l'on serre un peu le texte en réduisant les blancs et en se contentant d'une très brève introduction ».

Il a ajoute qu'on a déjà « très justement » renoncé à utiliser les 7 séries de caractères d'imprimerie. Mais on sent percer ses regrets quand il ajoute que « le nombre de planches dépendra des crédits disponibles, mais il serait regrettable de les supprimer complètement ». En effet, la date de ce rapport, déjà cité, n'est pas connue, mais doit pouvoir être fixée à 1938 ou 1939. Il y est question d'un projet achevé, prêt à être publié : « J'ai l'honneur de vous adresser l'état de l'inventaire des sceaux de la Champagne, c.-à.-d. les sceaux conservés dans les départements de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne et des Ardennes. Sauf pour ce dernier, le travail est en principe terminé », dit le document. Suit le décompte des sceaux inventoriés :

Reims : 888
Châlons : 1106
Aube : 1149
Haute-Marne : 1054
À inventorier : 60
Ardennes : 64
Total : 4321

7. Il n'a malheureusement pas été retrouvé trace de cette matrice, peut-être originale, depuis.
8. Cité n. 2 et G. Demay, *Inventaire des sceaux de la Normandie recueillis dans les dépôts d'archives, musées et collections particulières des départements de la Seine-Inférieure, du Calvados, de la Manche et de l'Orne*, Paris, 1881, XLIV-434 p., 16 planches.

Il donne quelques commentaires, aussi, sur le contenu de l'inventaire et explique que le chiffre de 4 321 ne comporte pas, en définitive, 4 321 numéros d'inventaire. En effet, au début, lorsqu'il dépouillait un fonds d'archives, il notait tout ce qui lui passait sous les yeux, sauf les sceaux qu'il savait figurer déjà dans les collections des Archives nationales (comme par exemple ceux des rois ou les bulles pontificales). Mais parmi les autres, il en trouve qui faisaient double emploi, alors un meilleur exemplaire venait remplacer un autre qu'il avait déjà numéroté. Cela a permis d'éliminer un certain nombre de ces sceaux, les numéros restant alors vacants. Les fiches descriptives, déjà rédigées, sont classées par département. Il propose donc de les fondre pour la publication (suggestion qui sera finalement retenue), et « peut-être y aurait-il avantage, pour une éventuelle publication, de recopier ces fiches à la machine, en prenant bien soin de distinguer clairement les divers genres de caractères qu'il convient d'employer ». Il est, pour sa part, tout disposé à y donner un meilleur soin.

*
* *

Ces quelques notes sur le déroulement administratif et scientifique d'un projet de recherche et de publication permettent, nous l'espérons, d'éclairer quelque peu les conditions dans lesquelles Auguste Coulon a travaillé à la rédaction de l'inventaire des sceaux de la Champagne. On le voit tiraillé par les problèmes d'organisation et de budget, tenu de mener de front le repérage des pièces, la réalisation des moulages, la rédaction des fiches descriptives, le tout en un minimum de temps. Véritable « homme orchestre » chargé de la conduite du projet de bout en bout, depuis l'aspect très matériel de gestion des fournitures, jusqu'à la réalisation intellectuelle du classement et des descriptions, on le sent peu soutenu par sa hiérarchie. Néanmoins, il poursuit sa tâche avec conscience et acharnement, pendant des décennies. On le voit, aussi, tout dévoué à l'institution qui l'emploie, et à la science qu'il connaît.

Ces difficultés matérielles, qui semblent de plus en plus importantes à mesure que le temps passe, alors que la guerre approche et que Coulon vieillit (ce dont témoigne son écriture, qui se dégrade de plus en plus), expliquent sans doute les erreurs contenues dans l'inventaire qui, comme on le sait, n'a jamais été publié. Certes, il nécessite un gros travail de relecture qui, nous l'espérons, devrait être mené à bien ces prochaines années, en vue d'une publication. Il n'en reste pas moins, surtout compte tenu des conditions de sa rédaction, un outil de travail précieux et pour l'instant inégalé.

Étude nº 26

ARCHIVES NATIONALES

MAISON DE CONTI

RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DÉTAILLÉ

DES PAPIERS SÉQUESTRÉS À LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

(SOUS-SÉRIE R^3)

par Marie-Adélaïde NIELEN
Conservateur aux Archives nationales

Paris
Centre historique des Archives nationales
2003

INTRODUCTION

« Le comte de la Marche a des qualités qui, sans en faire un homme d'État, le rendent plus estimable qu'un autre prince ». Ainsi parle l'abbé de Véry[1], dans son journal pour les mois de juillet-août 1774, de celui qui allait devenir, deux ans plus tard, à la mort de son père Louis-François, le nouveau prince de Conti. Les 1100 articles qui composent la sous-série R[3] sont le résultat de la saisie des papiers de Louis-François-Joseph de Bourbon, dernier prince de Conti, mort en exil à Barcelone le 10 mars 1814, et de sa femme, Marie-Fortunée d'Este. Cela explique que le fonds couvre principalement le dernier tiers du XVIIIe siècle, même s'il renferme de nombreux documents beaucoup plus anciens, remontant parfois au Moyen Age.

La Maison de Conti.

La Maison de Conti (ou Conty) est une branche cadette de la Maison de Condé, elle-même issue de la Maison de Bourbon ; les Conti avaient donc la qualité de « princes du Sang ». La première maison de Conti fut constituée en 1558 pour le troisième fils de Louis Ier de Bourbon (premier prince de Condé), François de Bourbon ; elle tirait son nom de la petite seigneurie de Conti, dans l'actuel département de la Somme, qui fut érigée en principauté en 1595. Mais la branche s'éteignit avec la mort sans postérié de François de Bourbon, en 1614. Elle fut reconstituée en 1629 pour Armand de Bourbon, second fils d'Henri II de Bourbon-Condé, et se poursuivit jusqu'à la mort en exil de Louis-François-Joseph en 1814. Les six princes de Conti, aux alliances prestigieuses (que ce soit avec une nièce de Mazarin, une fille légitimée de Louis XIV ou leurs cousines Condé ou Orléans), s'illustrèrent par leur rôle politique et militaire, tel François-Louis, proclamé roi de Pologne par la noblesse polonaise en 1696. Mais ils furent aussi de grands mécènes, protecteurs de Molière, que le prince Armand fait venir à Pézenas, mais aussi La Fontaine, Diderot, Beaumarchais et Rousseau. Louis-François (1716-1776), cinquième prince de Conti, Grand Prieur du Temple dans l'enclos duquel il protège les faiseurs de libelles et les Jansénistes, fut un des principaux collectionneurs de son temps. C'est assez dire l'intérêt qui s'attache à leurs archives[2].

Histoire du fonds.

On ne connaît pas la date à laquelle les papiers de Louis-François-Joseph de Bourbon-Conti, qui a émigré peu de temps après le 14 juillet 1789, ont été saisis. Le citoyen Duchâtel, chef du Bureau de l'actif et passif des émigrés, a remis à François Richebraque, commissaire nommé le 13 prairial An II par le département de Paris pour procéder à l'inventaire des titres et papiers des émigrés, « huit grands paniers, cinq cent cartons, dix portefeuilles, le tout

[1] *Journal de l'abbé de Véry*, édité par Jehan de Witte, p. 155.
[2] On trouvera ci-après dans la *Bibliographie* les principaux travaux relatifs à la Maison de Conti.

rempli de papiers, trois cent liasses et deux cent registres reliés et non reliés »[3], provenant de la saisie effectuée chez le prince et enregistrée sous le numéro de dépôt 902.

L'inventaire des papiers débute le 26 prairial An II, au dépôt des archives des papiers des émigrés, et se poursuit jusqu'en l'An IX, après bien des vicissitudes. Le 1er floréal An III, les papiers sont transférés au Bureau des Archives du Domaine national, où l'inventaire se poursuit. Entre temps, Louis-François-Joseph de Conti est rentré en France, dès 1790, et vit à Paris, à l'écart de toute agitation royaliste, après avoir prêté le serment civique. Arrêté sous la Terreur, il est libéré en août 1795 : l'arrêté du Directoire exécutif du 17 pluviôse An V ordonne que « Louis-François-Joseph Bourbon-Conti aura provisoirement l'usufruit et la jouissance du domaine appelé Plessis-la-Lande et de ses dépendances, et de la maison et prairie en dépendant situés près de Neuilly et Madrid »[4], en conséquence de quoi le Bureau lui fait remettre les titres de propriété des biens concernés, le 29 germinal de la même année. Le 25 thermidor suivant, c'est la quasi totalité de ses papiers qui sont remis au prince de Conti par le Bureau du Domaine national du département de la Seine, en application de la loi du 10 Messidor, soit « cent dix boëtes, cent trente deux cartons, quatre vingt registres et deux cent soixante treize liasses »[5].

Ce n'est pas pour longtemps : un mois après, survient le coup d'État du 18 fructidor An V. Louis-François-Joseph de Conti est arrêté et déporté en Espagne, en vertu de la loi du 19 fructidor. Ses papiers sont saisis à son domicile, rue de Touraine, et le séquestre est consigné sur le registre des dépots sous le numéro 3542. Jean-François-Henri Roulleau, commissaire du Département pour la confection des inventaires des titres et des papiers des émigrés, déportés, condamnés et des personnes décédées sans héritiers connus, se rend le 22 thermidor An VI aux Archives domaniales, dans l'ancienne maison commune de la place de Grève, où il se voit présenter « quatre malles, trois grands panniers d'ozier, trois grandes caisses en bois de sapin, cent quatre vingt six cartons, cent cinq boëtes ou layettes en bois blanc, cent vingt huit registres, le tout ficelé et cordé, sur lesquels sont les scellés »[6]. Le travail commence, « à l'effet de reconnaître, faire reconnaître, lever et ôter les susdits scellés et procéder à l'examen, classement et inventaire des titres et papiers étant sous iceux »[7], et se poursuit jusqu'au 13 nivôse An IX. Les Archives du Domaine national en font alors dresser un inventaire sommaire (non daté), et les papiers entrent au palais Soubise le 11 prairial An XI[8]. Les archives de la famille sont réparties entre plusieurs séries. En effet, l'Agence temporaire des titres, remplacée en 1796 par le Bureau du triage des titres, avait divisé en trois classes les papiers conservés dans les dépôts d'Ancien Régime. Il y avait donc, outre les papiers considérés comme inutiles et voués à la destruction, ceux considérés comme encore utiles à l'administration et destinés à entrer dans les sections domaniales et judiciaires des Archives de la République : c'est le cas en particulier des registres de la Maison de Longueville, placés dans la série H de cette section. Enfin, les documents intéressant l'histoire, les sciences ou les arts et pouvant servir à l'instruction, ont été placés dans la Section historique : c'est le cas d'une partie des papiers de la famille Conti, en particulier les papiers purement personnels, tels que contrats de mariage ou testaments. Les cartons contenant les papiers (et certains registres) du dernier prince sont cotés R 2620 à 2722. Les papiers de sa femme, Marie-

[3] Voir carton T 1612, pièce 2.
[4] T 1612, pièce 2.
[5] T 1612, pièce 2.
[6] T 1612, pièce 2.
[7] T 1612, pièce 2.
[8] Inventaire du prince de Conti, sous-série R3.

Fortunée d'Este, également saisis après son immigration, ont vu leur inventaire réalisé entre le 16 et le 24 prairial An II et ont ensuite été remis au citoyen Duchâtel, sous la forme de « douze cartons et boëtes ainsi que [les] quatre registres attachés ensemble »[9]. Préalablement inventoriés sous la cote T 262, ils deviennent R 2933 à 2943. Quant aux registres, certains entrent également dans la série R, sous les numéros 2723 à 2735, alors que 145 autres, représentant les comptes des maisons de Longueville et de Conti, sont d'abord cotés H 2243 à 2387.

Mais l'histoire des papiers du prince de Conti n'est pas terminée. Louis-François-Joseph de Conti était mort en exil en 1814, faisant son légataire universel le chevalier Desgraviers, aux termes de son testament olographe donné à Barcelone le 9 mars 1814 chez Mes Uback et Clarisse. Augustin-Claude Le Comte Desgraviers, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, gentilhomme de feu le prince de Conti et commandant de ses véneries, demande que lui soient remis les titres des biens dont il a hérité, à savoir les grand et petit hôtels de Conti à Paris et le bois de Saint-Martin, ainsi que tous les papiers concernant la succession du prince, en vertu de l'arrêté de la Commission royale chargée de la remise des biens séquestrés en date du 2 juillet 1816. Deux arrêtés du préfet de la Seine, du 22 octobre et du 4 décembre 1816[10], demandent que ces papiers lui soient remis. Un certain nombre de documents cependant sont exclus de la restitution. Ce sont : 1) les titres concernant des propriétés mobilières ou immobilières aliénées ; 2) ceux concernant la féodalité, ainsi que les rentes et créances remboursées ou éteintes ; 3) ceux concernant les biens situés hors du département de la Seine, dont les titres de propriété seront remis au chevalier Desgraviers lorsqu'il aura produit les arrêtés de remise de ces biens ; 4) ceux concernant le domaine de L'Isle-Adam, dont le roi est désormais propriétaire ; 5) ceux concernant les princes et princesses des maisons de Conti, Orléans, Condé, tels que les papiers de famille ou les documents à caractère historique ; 6) les minutes d'actes notariés et les jugements de justices seigneuriales dont le prince de Conti était seigneur. Du 24 décembre 1816 au 17 janvier 1817, le procès verbal[11] de restitution des documents au chevalier Desgraviers est dressé, en présence de Jean-Étienne Couvo, secrétaire commis de la section des Archives domaniales, délégué par le chevalier Delarue, Garde général des Archives, procès-verbal qui donne la liste des documents remis au chevalier Desgraviers, sanctionnant ainsi le démembrement partiel du fond. On ne sait pas, à ce jour, ce que sont devenus les documents qui faisaient partie de la restitution.

Peu après, le 18 mars 1817[12], un échange de documents faisant partie des papiers de Louis-François-Joseph de Conti a lieu entre les sections domaniale, administrative et historique des Archives nationales. C'est le cas en particulier des registres de la maison de Longueville, cédés à la section administrative. Placés en série H, ils rejoignent peu après la série R. La section historique transmet à la section domaniale des titres de propriété, des registres de comptes ou des terriers, qui sont placés dans la série Q (voir plus bas, sources complémentaires). Enfin, la section historique se voit remettre par la section domaniale plusieurs pièces de la succession de Louis-François-Joseph de Conti, essentiellement des contrats de mariage, des testaments et des mémoires historiques, classés dans la série K (voir plus bas, sources complémentaires).

[9] T 1610.
[10] T 1612, pièce 5.
[11] T 1612, pièce 13.
[12] Inventaire du prince de Conti, sous-série R^3^, f° 135.

L'histoire mouvementée des archives du prince de Conti s'arrête là. La section domaniale dresse alors un état sommaire des papiers restant, soit les numéros de série R 2620 à 2735, qui est vérifié en 1877 par Alexandre Bruel, lequel donne une nouvelle cotation à ce qui devient la sous-série R^3, les cartons étant cotés R^3 1 à 103. Il le munit, en 1882, d'un index sur fiches, recopié en 1907. L'état sommaire de 1817 est complété par Bruel en 1877 par un état sommaire des cartons R 2933 à 2943, alors cotés R^3 104 à 116, comprenant les papiers de Marie-Fortunée d'Este, dernière princesse de Conti, et les comptes des différents princes de cette maison, puis par un état sommaire des registres des princes de Conti, cotés R^3 *117 à *158, qui formaient préalablement deux séries, certains registres étant alors conservés dans des cartons. Enfin, Bruel dresse un état des registres de la maison de Longueville réunis aux papiers Conti (les anciens H 2243 à 2387), qui sont cotés R^3*159 à *303. C'est cet inventaire, dressé en 1817 et revu en 1877, qui était jusqu'à ce jour mis à la disposition du public, avec toutes les difficultés d'utilisation que cela supposait.

En effet, il semble qu'aucun plan de classement n'ait présidé à la réalisation de l'ensemble, comme si les liasses avaient été extraites au hasard des cartons ou des sacs. Si bien qu'à quelques exceptions près (les documents concernant les domaines de Corse, par exemple, étaient rassemblés dans un seul et même carton), des documents concernant le même lieu, ou la même affaire, étaient dispersés dans plusieurs cartons différents. Les registres, eux, avaient délibérément été cotés après les cartons, même s'ils concernaient les mêmes questions. La refonte du classement a donc été totale.

Présentation du répertoire.

La sous série R^3 comprenait, à l'issue des travaux de répertoire de Bruel, 303 cotes réparties entre 116 cartons et 187 registres. Ce classement, comme il est dit plus haut, a été entièrement bouleversé, ainsi que l'ordre (ou plutôt le désordre) interne des cartons.

Les documents décrits dans le présent répertoire concernent, pour l'essentiel, les domaines de la Maison de Conti, conformément à la répartition des documents effectuée lors des triages révolutionnaires. On y trouve cependant plusieurs pièces d'intérêt familial.

Le plan de classement a donc été organisé selon quatre divisions principales, d'importance inégale. La première, intitulée « Titres de famille », rassemble les documents à caractère personnel intéressant les princes de Conti, leurs alliés, leur entourage, comme les contrats de mariage ou les testaments, les inventaires de pièces, les successions. L'essentiel des titres de famille, cependant, doit être cherché en série K.

La deuxième partie, intitulée « Maison des princes de Conti. Activités des princes » concerne tous les documents relatifs au fonctionnement de la Maison de Conti, comme les comptes ou les registres du conseil, et tout ce qui concerne leurs activités, que ce soit l'entretien de leurs hôtels parisiens, leurs archives, leurs finances, ou le rôle de Louis-François de Conti comme Grand Prieur de France.

La troisième partie, de loin la plus importante, est intitulée « Domaine ». On y trouvera tous les renseignements relatifs aux propriétés des princes de Conti dans toutes les régions du royaume. Dans les généralités, en tête de ce chapitre, sont rassemblés les documents qu'il n'était pas possible de rattacher précisément à une province, du fait de leur dispersion.

Ensuite, les documents ont été répartis par province d'origine (celles-ci sont classées par ordre alphabétique). Une première rubrique, intitulée « généralités », regroupe les documents ou les dossiers constitués intéressant plusieurs lieux d'une même région. Il a paru préférable, en effet, de ne pas rompre l'unité des dossiers anciens, car même lorsque la logique du rassemblement des pièces nous échappe, elle peut être porteuse de signification sur l'histoire même de la constitution du domaine des Conti. Viennent ensuite les pièces relatives à un seul lieu, qui sont regroupées au nom de la commune auxquelles elles se rapportent. A l'intérieur de chaque article, le même ordre a été respecté : on a signalé d'abord les inventaires de titres, puis les titres de propriété (en distinguant les « *anciens titres* », relatifs aux propriétaires antérieurs aux Conti, et les « *titres* » eux-mêmes qui fondent la propriété des Conti), puis les ventes, achats ou échanges, puis les baux ou rentes, puis les documents à caractère féodal (aveux et dénombrements, droits féodaux), puis les droits et les offices, puis les comptes, recettes, dépenses, enfin tous les renseignements relatifs au domaine, qu'ils concernent la mise en valeur des terres (arpentage, état des récoltes, bois…), l'entretien des bâtiments ou des routes, les procédures ou les contestations des habitants. Il est évident dans ces conditions que les rubriques sont de longueur très inégale, selon que les princes étaient très ou peu implantés dans une région.

Enfin, la quatrième partie, intitulée « Maison de Longueville » comprend les documents relatifs à cette famille, essentiellement des registres de comptes ou de délibération du conseil. A la suite, ont été placées des documents divers, issus du fonds Conti (voire parfois d'autres fonds) et utilisés, lors du classement réalisé au XIXe siècle, comme chemises. Ces documents, qui datent tous du XVIIIe siècle à quelques rares exceptions près, sont d'un intérêt très inégal, certains étant particulièrement intéressants (inventaires de la cave du prince de Conti ou description du port de Toulon, par exemple). Il était donc important de les maintenir dans le fonds.

Si le classement antérieur de la sous-série a ainsi été entièrement remanié, nous avons naturellement mentionné, dans une table de concordance placée à la fin du répertoire, la cote figurant dans le répertoire de Bruel, ainsi que le numéro mentionné sur les anciennes chemises. En effet, chaque chemise portait un numéro, appelé sur la chemise « cote », en commençant à la cote 8 de l'ancien carton R^3 1, les cotes 1 à 7 ayant été « remises au citoyen Duchâtel »[13]. Pour les cartons R^3 70$^{B \text{ et } C}$, puis de nouveau pour les cartons R^3 90 à 99, et enfin pour certains dossiers des cartons suivant, le terme de « cote » est remplacé par celui de « liasse ». Nous avons toujours conservé l'appellation donnée sur la chemise du dossier, qu'elle soit cote ou liasse, ainsi que le numéro qui y est porté, afin de permettre aux chercheurs d'établir le plus aisément possible la correspondance entre les différents classements, sans alourdir le corps du répertoire lui-même. Lorsqu'il se trouvait des documents isolés dans un carton, ils ont été placés dans une chemise neuve, et le libellé du répertoire est alors « dossier sans cote ». De ce fait, c'est non seulement certains cartons, mais aussi certaines chemises ou « cotes », qui ont pu être complètement démembrés et reclassés.

Pour chacun de ces articles nouvellement constitués, le répertoire fournit la cote, un intitulé général et, le cas échéant, tel ou tel document particulièrement intéressant. Elle donne aussi le nombre de pièces réunies dans chaque chemise (les pièces ont toutes été numérotées), ainsi que les dates extrêmes des documents. Afin d'être plus précis, les copies d'actes anciens ont été données entre crochets (par exemple [1152]-1774 signifie que le document daté de 1152 est une copie ultérieure). De même, à côté de la date donnée par le calendrier

[13] Inventaire du prince de Conti, sous-série R^3, f° 39.

républicain, la date du calendrier grégorien est rajoutée entre parenthèses, selon le modèle suivant : An II-An V (1794-1797). Il est en de même pour les registres. L'analyse décrit leur contenu, et donne précisément leur date, mais aussi le nombre de pages ou de feuillets, en précisant l'existence éventuelle d'une table ou d'un index (dont la pagination est parfois différente). La présence de pages blanches a aussi été systématiquement indiquée. Enfin, l'inventaire exhaustif des plans contenus dans les cartons a été fait. Ceux-ci sont signalés dans les analyses des différentes cotes, entre parenthèses et en italique, datés lorsque cela a été possible de le faire.

Afin de rendre plus facile l'utilisation de cet instrument de recherche riche de noms géographiques, il a été doté d'un index exhaustif des noms de personnes et des noms de lieux. L'index des noms de personnes n'existait pas dans le précédent inventaire. L'index des noms de lieux a été complété. Il reprend tous les noms (de communes, de rues de Paris, de lieux-dits...) mentionnés dans le répertoire, dont la plupart ont pu être identifiés. Les index renvoient au numéro des articles.

Intérêt du fonds.

Le rôle et l'importance de la Maison de Conti justifie naturellement l'intérêt de leurs archives.

Celles-ci permettent donc, en premier lieu, d'éclairer l'histoire de cette grande famille princière qui n'a pas encore, contrairement à d'autres princes du sang[14], bénéficié d'une monographie récente. ~~de l'entourage royal, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles~~. Les renseignements sont particulièrement abondants sur le dernier prince de Conti, Louis-François-Joseph, et sur son épouse, Marie-Fortunée d'Este. Il est permis de connaître non seulement l'état de leurs biens et de leurs propriétés, mais aussi leur entourage, leurs projets (tels les projets du prince en Corse, cotes R^3 373 à 384) ou leurs occupations (cure de la princesse à Bourbon-l'Archambault, cote R^3 183). Leurs comptes, avec leurs justificatifs, sont minutieusement tenus, de même que les achats ou les ventes de terres, comme par exemple l'achat de la terre de Vauréal, destinée au fils illégitime de Louis-François-Joseph, François-Louis ou Louis-François de Vauréal, où l'on peut lire toute la tendresse d'un père[15]. Mais les autres princes ne sont pas absents du fonds. Louis-François en particulier, est très souvent cité. Veuf très jeune, on le voit entouré de la sollicitude de sa mère et de ses tantes. Grand Prieur de France, on le suit dans l'exercice de sa charge. De nombreux mémoires historiques ou généalogiques, des papiers de famille tels que des contrats de mariage, des successions ou des testaments, des registres de délibérations du conseil des princes ou de comptes, conservés depuis les années 1668 et 1655, permettent de retracer l'histoire et les activités de ces princes du sang[16].

Le fonds est également très riche pour qui s'intéresse à l'histoire locale, dans la mesure où les princes de Conti avaient des propriétés dans de très nombreuses régions du royaume.

[14] Voir en particulier Jean DUMA, *Les Bourbon Penthièvre (1618-1793)*, Paris, 1995.

[15] Louis-François, chevalier de Vauréal, enfant naturel légitimé, naquit en 1761 d'Anne-Marie Véronèse, dite Coraline, originaire de Venise et actrice de la Commedia dell'Arte. Il mourut en août 1785.

[16] Sur un certain nombre d'aspects de l'histoire de la famille de Conti, et en particulier sur Louis-François et Louis-François-Joseph de Conti, voir *Les Trésors des princes de Bourbon Conti*, Catalogue de l'exposition, Musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq, L'Isle-Adam, 28 mai-1er octobre 2000, Somogy éditions d'art, Paris, 2000.

En effet, ils sont très présents au nord de la région parisienne, dans l'actuel département du Val-d'Oise, en particulier autour du château préféré de Louis-François-Joseph, le château de L'Isle-Adam[17], mais aussi dans toute la Picardie, le Valois et le Soissonnais, ainsi que dans la capitale, autour des hôtels occupés par les princes, et en raison de la charge de Grand Prieur dévolue à Louis-François de Conti. A l'ouest, on les rencontre en Normandie et dans le Vexin français. Autre région privilégiée, la Bourgogne, avec ses vignes qui fournissaient la table du prince, et aussi la Bresse, la Franche-Comté et le Bugey. Plus au sud, c'est la Vallée du Rhône, mais surtout le Languedoc et la Lomagne, avec des documents remontant pour certains au XIIIe siècle. Telles sont les régions sur lesquelles on trouve le plus de documents, mais ce « tour de France» permet aussi d'aller dans le centre du royaume, en Anjou, Maine et surtout dans le Berry, mais aussi en Poitou et en Charente, en Auvergne et dans le Limousin, dans les Ardennes et dans le Bourbonnais, et enfin en Corse. Ces documents, bien qu'un peu dispersés, permettent dans bien des cas d'établir la monographie d'une commune, voire l'histoire d'un bâtiment, en raison des nombreux plans répertoriés dans le fonds, tant des somptueux hôtels parisiens que des modestes fermes ou moulins d'île-de-France ou de Bourgogne (voir par exemple sous la cote R^{3} 729, le plan de la ferme de Nerville). A côté des villages ou des édifices, il y a aussi l'aménagement du territoire, avec la création des canaux de Champagne et de Picardie, l'aménagement des rivières (en particulier, sous la cote R^{3} 907, la procédure contre le marquis de Grave, accusé d'avoir détourné le cours de l'Hérault et provoqué des inondations, événement qui peut paraître encore d'actualité de nos jours), l'entretien des forges ou des mines de salpêtre.

Parallèlement, l'histoire économique et sociale peut aussi être très richement étudiée à travers ce fonds. Les comptes, tout d'abord, permettent de connaître la fortune des princes[18], de même que les nombreuses ventes de domaines effectuées par Louis-François-Joseph pour éponger les dettes de son père et s'acquitter de ses propres dépenses : c'est ainsi qu'il doit vendre le Grand hôtel de Conti, rue Saint-Dominique, mais aussi le comté d'Alès et de nombreux autres domaines, jusqu'à la grande vente de 1783, où il ne garde guère que quelques propriétés et la jouissance de son château de L'Isle-Adam. Mais d'autres domaines peuvent être abordés, qui ne concernent pas seulement les familles princières. A travers ces archives, on peut voir évoluer les vignerons du Sancerrois, les enfants trouvés ou les prisonniers de Mantes. La vie quotidienne dans les villages est évoquée, avec la nomination des officiers, les règlements de police concernant le jeu de paume ou la chasse, les problèmes posés par la présence excessive de lapins ou le bruit fait par les jeunes. Il en est de même pour la vie économique, que ce soit pour le fonctionnement des forges ou la récolte des fruits, les revenus des sels de Brouage ou les célèbres vignes de la Romanée... Production, ordre public, vie quotidienne, les domaines de recherche proposés par ce fonds sont particulièrement divers.

[17] Sur le château de L'Isle-Adam, voir Pierre Terver, *Le dernier prince de Conti à L'Isle-Adam. 1776-1789*, Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin, 1987.
[18] Voir l'article de François-Charles Mougel, « La fortune des princes de Bourbon-Conty : revenus et gestion. 1655-1791 », dans *Revue d'Histoire moderne et contemporaine* 18, 1971, p. 30-49.

SOMMAIRE

I) Titres de famille.

Généralités.
Documents relatifs à la famille de Conti.
Documents relatifs aux familles alliées.
Documents relatifs à des tiers.
Principauté d'Orange.

II) Maison des princes de Conti. Activités des princes.

Conseil de Conti.
Comptes et dépenses des princes et princesses de Conti.
Finances.
Comptes des princes de Condé.
Hôtels parisiens.
Entourage des princes. Personnel.
Archives.
Louis-François de Conti, Grand Prieur du Temple.
Séquestres révolutionnaires.

III) Domaine.

Généralités.
Anjou.
Aquitaine.
Aunis et Saintonge.
Auvergne. Velay.
Berry.
Bourbonnais.
Bourgogne. Bresse, Bugey, Franche-Comté, Pays de Gex.
Champagne.
Corse.
Dauphiné.
Ile-de-France.
Languedoc.
Limousin.
Maine.
Marche.
Nivernais.
Normandie.
Orléanais.
Picardie.
Poitou.
Principauté d'orange.
Provence.
Savoie.

Touraine.

IV) Maison de Longueville.
Généralités.
Conseil de Longueville.
Comptes.
Débets.

V) Pièces isolées.

SOURCES COMPLÉMENTAIRES.

L'importance des activités des membres de la Maison de Conti ne permet pas de présenter ici la totalité des sources d'archives les intéressant. On a donc choisi de ne mentionner ici que les documents issus du fonds d'origine et répartis dans les différentes séries du cadre de classement des Archives nationales, ou les grandes séries documentaires qui se rapportent directement et exclusivement à l'activité des Conti. Il convient, en outre, d'interroger naturellement les grandes séries documentaires que sont les arrêts du Conseil, les archives judiciaires, etc.

I. DOCUMENTS ISSUS DU FONDS DE LA MAISON DE CONTI

Ainsi qu'il a été expliqué dans l'introduction, les archives de la maison de Conti ont été répartis entre les séries K et R du cadre de classement des Archives nationales.

Série K (Cartons des rois), titre IV (princes du sang).

K 540 à 546. Pièces d'intérêt familial relatives aux princes du sang et à leurs alliances (en particulier Conti) : contrats de mariage, dots, douaires, testaments, successions. 1654-1780.

Il existe un inventaire analytique de ces pièces d'intérêt familial, consultable à la salle des inventaires et sur le site Internet du Centre historique des Archives nationales.

K 547 à 551. Papiers Conti.

547 à 550. Succession de Neuchâtel. 1354-1727.

551. Succession d'Orange. XVIe-XVIIIe s.

K 570 à 574. Papiers Conti[19].

570. Papiers de famille, et pièces relatives au rang et aux privilèges de la maison. 1641-1786.

571 : Domaine, notamment hôtel de Luxembourg, à Paris. 1591-1782.

572 et 573. Titres de la maison de Budos. 1323-XVIIIe s.

574. Correspondances. 1664-1771.

II. DOCUMENTS CONSERVÉS AUX ARCHIVES NATIONALES

Série H (Administrations locales).

H^{1} 898. Capitation de Louis-François de Conti. 1772.

[19] Il s'agit ici tout particulièrement des documents transmis par la section domaniale à la section historique en 1817.

H[2] 1965[1]. Hôtel de Conti. 1782.

H[5] 3835 et 3836. Abbaye de Longchamp : comptes. 1760-1790.

H[5] 3859[1-2] et 3860*-3865*. Abbaye Saint-Antoine, 1205-XVIIIe s.

H[5] 4216 à *4225. Ordre de Malte, notamment Grand Prieuré de France, XVIIe-XVIIIe s.
4221-4222. quittances de l'Ordre et du Grand Prieuré de France. 1790-1792.
4223. Remboursement sur le passif ; Grand Prieuré de France (commanderie de Bourgogne, loyers du Temple), XVIIIe s.

Série K (Cartons des rois), titre IV (princes du sang).

K 552 et 557 à 564, **K 565 à 569**, **KK 557 à 590**. Papiers Orléans et papiers Condé ; comptes des princes de Condé (en raison des liens familiaux entre les Conti, les Condé et les Orléans), XIIIe-XVIIIe s.

Série L (Monuments ecclésiastiques).

L 1014 et 1015. Abbaye Saint-Antoine. 1204-1747.

L 1020 à 1029. Abbaye de Longchamp. 1255-1762.
1026 à 1028. Comptes, états. 1262-1532.

LL 1600 à 1604. Abbaye de Longchamp.
1600. Répertoire des titres. 1472-XVIe s.
1601. Règlement. Vie de sainte Claire. XIVe s.
1602 et 1603. Comptes. 1434-1474.
1604. Biographies des 40 premières abbesses. XVIIe s.

Série M (Ordres militaires et hospitaliers).

M 1 à 29 et MM 1 à 191. Fonds de l'Ordre de Malte, notamment du Grand Prieuré de France. XIIe-XVIIIe s.
51 à 53. Assemblées provinciales du Grand Prieuré de France. 1779-1792.
100 à 110. Comptes de la commanderie de Choisy-le-Temple, 1357-1548.
112. Comptes de la commanderie de Launay, 1552.

Série N (Cartes et plans).

Le classement départemental permet de compléter une recherche en histoire locale. On citera en particulier les nombreux plans du domaine de L'Isle-Adam :

N I Seine-et-Oise 63, et surtout : **N III Seine-et-Oise 17**, **35/1**, **108 [1-18]**, **196 [1-16]**, **564**, **575**. Plans du château, du parc, des écuries.

D'autre part, un plan initialement conservé dans la sous-série R[3] a été déposé au Service des Cartes et plans (N II Seine-et-Oise 65[2]).

Série Q (Domaines).

Le classement départemental permet de compléter une recherche en histoire locale. Voir en particulier :

Q[1] 1273. Procès-verbal de description de l'hôtel de Conti. 1750.

De plus, certains papiers provenant du séquestre des archives du prince de Conti ont été placés dans la sous-série Q[1] en 1817. Il s'agit de :

Q[1] 194*[1] à Q[1] 194*[36]. Baronnies d'Ivry et de Garennes, et mouvance (Neuville, Millebert, La Rocheguyon, etc.) : aveux, décrets d'adjudication, échanges, terriers, cueilloirs, comptes, inventaires de titres, XIVe-XVIIIe s.

Q[1] 361*[1 et 2]. Seigneurie de La Prune-au-Pot : reconnaissance des serfs, terrier, 1512-XVIIe s.

Q[1] 134*[1.] Titres des terres de Culan et Préveranges. 1663.

Q[1] 210*[1.] Titres d'Anet, XVIIIe s.

Série S (Biens des établissements religieux supprimés).

S 4357 à 4405. Abbaye de Saint-Antoine, 1200-1794.

S 4418. Abbaye de Longchamp. 1267-1791.

S 4590. Abbaye de Malnoue, notamment réunion au Prieuré de Bon-Secours (1745). 1728-1784.

S 4946 à *6072. Ordre de Malte. XIIe-XVIIIe s.

5186[1] à 5190, *5551-*5552 et *5875 à *5884. Commanderie de Choisy-le-Temple. 1168-1780.
5172[1]-5175, *5500, *5856-*5862. Commanderie de Lagny-le-Sec. 1180-1783.
5244 à 5253 et *6017 à *6060. Commanderie de Launay. [1111] 1156-1792.
5563 et 5573. Amélioration du Grand Prieuré à Paris.

Série T (Papiers privés tombés dans le domaine public).

T 1609, **1612 et 1685**. Louis-François-Joseph de Conti.

T 1610, **1679** (dossier 1509) et **1687** (dossier 3003). Marie-Fortunée d'Este.

T 170 [1 à 12] et T* 170. Papiers de Messieurs d'Hathonville et de Rémoville, enfants naturels de Louis-François, prince de Conti, XIIIe-XVIIIe s.

Série X (Parlement de Paris).

X [1A] 9178 et 9179. Apposition des scellés et inventaire après décès de Louis-François, prince de Conti. 4 et 7 décembre 1777.

Minutier central des notaires de Paris.

De nombreux actes notariés concernent les princes de Conti, leurs constructions, leurs ventes. Voir en particulier :

Étude XCII, **liasses 702 à 990.** Etude de Maître Jean-Louis Bro. 1766-An VI.
Liasse 793. Copie du testament de Louis-François, prince de Conti. 31 juillet 1176.

III. AUTRES SERVICES

Archives départementales.

Étant donné la dispersion des possessions des Conti, les recherches ~~en histoire locale et en topographie~~ pourront être utilement complétées dans les Archives départementales. On signalera en particulier les fonds des Archives départementales du Val-d'Oise (particulièrement domaine de L'Isle-Adam), et des Archives départementales des Yvelines.

Bibliothèque historique de la Ville de Paris.

CP 4584 à 4599. Comptes de Manscourt, trésorier des princes de Conti. 1770-1786.

CP 4600 à 4602. Comptes de Dubosc, trésorier des princes de Conti. 1737. 1740 et 1742.

Musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq de L'Isle-Adam.

Fonds d'archives intéressant cette ville, et en particulier le rôle qu'y ont joué les princes de Conti.

BIBLIOGRAPHIE

ANDRÉ, *Chronologie historique des différents propriétaires de L'Isle-Adam*, Paris, 1809.

BARAY (BERNARD), *Au fil des ans. L'Isle-Adam-Parmain. Derniers seigneurs et temps nouveaux 1527-1945*, Pontoise, Valhermeil, 1990.

BARTHÉLEMY (Edouard de), *Une nièce de Mazarin : Anne-Marie Martinozzi, la princesse de Conti, d'après sa correspondance inédite*, Paris, 1875.

CAPON (Gaston) et YVES-PLESSIS (Robert), *Paris galant au XVIIIème siècle. Vie privée du prince de Conty, Louis-François de Bourbon (1717-1776)*, Paris, 1907.

CASTELNAU (Fernande), « Les Bourbon-Conti », *Histoire. Informations et documents*, août 1970, n° 8, p. 28-44.

DARRAS (Eugène), *Les seigneurs châtelains de L'Isle-Adam de 1014 à 1814*, Persan, 1939.

DASSAS (Frédéric), *Les résidences du prince de Conti*, mémoire de maîtrise d'histoire de l'art et d'archéologie sous la direction d'Antoine Schnapper, université Paris IV-Sorbonne, 1995.

ELZIÈRE (Jean-Bernard), *Chartrier de Portes*, Génolhac, Font-Vive, 1976.

ENGEL (Claire-Éliane), « Un individualiste au XVIIIème siècle : Louis-François de Bourbon, prince de Conti », *Versailles*, n° 24, 2ème trimestre 1965, p. 9-15.

GICQUELAY (Christophe), « Louis-François de Bourbon-Conti (1717-1776) : le modèle du prince éclairé ? », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin*, t. LXXX, 1997, p. 330-389.

LA FORCE (duc de), *Le Grand Conti*, Paris, 1948.

LE BACON (René), *Les princes de Conty en leur château d'Issy*, CRHIM, Issy-les-Moulineaux, 2000.

LEFORT (Bernard), *Louis-François de Bourbon-Conty (1717-1776). Les ambitions d'un prince du sang*, mémoire de maîtrise sous la direction de Jean de la Vigerie, 1993, Université de Lille III.

MOUGEL (François-Charles), « La fortune des princes de Bourbon Conty. 1655-1791 », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t. XVIII, janvier-mars 1971, p. 30-49.

ROUJON (Jacques), *Conti, l'ennemi de Louis XIV*, Paris, 1941.

TERVER (Pierre), « Le dernier prince de Conti à L'Isle-Adam. 1776-1789 », Pontoise, Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d'Oise et du Vexin, 1987.

Les Trésors des princes de Bourbon Conti, Catalogue de l'exposition, Musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq, L'Isle-Adam, 28 mai-1er octobre 2000, Somogy éditions d'art, Paris, 2000.

On trouve des notices sur les princes de Conti dans les grands dictionnaires biographiques, en particulier :

Dictionnaire de la noblesse, par LA CHENAYE-DESBOIS et BADIER, 3e éd., t. 3, Paris, 1863, col. 764-768.

Dictionnaire de biographie française, sous la dir. de ROMAN D'AMAT, t. 9, Paris, 1961, col. 538-546.

Dictionnaire du Grand Siècle, sous la dir. de François BLUCHE, Paris, 1990, p. 398-399.

GLOSSAIRE

Le présent glossaire n'est destiné qu'à faciliter la compréhension des termes rencontrés dans l'instrument de recherche ; il est nécessairement simplifié et ne dispense pas du recours à des dictionnaires spécialisés.

Abonnement (de droits). Convention par laquelle une redevance, dont le montant est considéré comme difficile à déterminer, est remplacée par une somme déterminée.

Aveu et dénombrement. Description détaillée de tout ce qui constitue le fief, due au suzerain par son vassal. La même obligation incombait aux *censitaires* pour toutes les terres qu'ils tenaient d'un seigneur.

Cens. Redevance due annuellement par le vassal ou *censitaire* à raison des terres qu'il tient du seigneur.

Censier. Registre où sont transcrits l'ensemble des héritages sur lesquels sont perçus les cens, selon un classement topographique.

Liève (ou *cueilleret*). Livre de recettes sur lequel les seigneurs ou leurs agents inscrivent les sommes et valeurs payées à titre de cens et de rente par les censitaires. Les lièves servent de base à la rénovation des terriers.

Relief (droit de). Droit que prélève le seigneur lorsqu'un fief ou une terre tenue en censive change de main autrement qu'en ligne directe ou que par vente.

Terrier. Registre contenant la description de la seigneurie et l'énumération des charges incombant au seigneur. Dans la pratique, on a donné aussi le nom de terrier à des registres ou recueils factices contenant la transcription des hommages, aveux et dénombrements, déclarations de cens, rentes, tailles etc., des particuliers relevant du seigneur.

RÉPERTOIRE

I. TITRES DE FAMILLE

Généralités

R³ 1. Copies de contrats de mariage des maisons de Condé et de Conti. 1609-1713.
18 pièces.

R³ 2. Copies de testaments des princes de Condé et de Conti. 1664-1774.
21 pièces.

R³ 3. Successions d'Henri-Jules et Louis III, princes de Condé, et de Jean-Louis-Charles d'Orléans, duc de Longueville : mémoires imprimés, brouillons de mémoires, état estimatif de la succession. 1629-1719.
96 pièces.

R³ 4. Succession d'Armand, prince de Conti, de Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, de Louise-Elisabeth de Bourbon-Condé (Mlle de Bourbon), de Philippe de Vendôme, de Marie-Anne de Bourbon-Condé, duchesse de Vendôme (Mlle d'Enghien), de Louise-Bénédicte de Bourbon-Condé, duchesse du Maine (Mlle de Charolais), de Françoise-Marie de Bourbon, duchesse d'Orléans (Mlle de Blois), de Marie-Anne de Bourbon-Condé, duchesse de Joyeuse (Mlle de Clermont) : comptes, renonciations, inventaires, créances, dot ; partage des biens d'Henri II, prince de Condé, et de Charlotte de Montmorency et états des biens des Conti. 1651-1784.
32 pièces.

R³ 5. Succession de Philippe d'Orléans et de son épouse, Françoise-Marie de Bourbon (Mlle de Blois), de Philippine-Élisabeth d'Orléans (Mlle de Beaujolais) et de Louise-Anne de Bourbon-Condé (Mlle de Charolais). 1731-1787.
33 pièces.

R³ 6. Règlement des successions de François-Louis, prince de Conti, de Louise-Diane d'Orléans, princesse de Conti, de Louis-Armand II, prince de Conti, du comte d'Alès et de Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, princesse de Conti, avec notamment réclamations des princes d'Orléans. 1709-1790.
59 pièces.

R³ 7. Succession de Philippe d'Orléans et de Philippine-Élisabeth d'Orléans. 1744-1768.
10 pièces.

R³ 8. Protestation des princes d'Orléans, Conti et Condé contre les titres adoptés par la famille de Rohan lors du mariage de Louis-Joseph, prince de Condé, avec Charlotte de Rohan-Soubise. 1753-1757.
30 pièces.

Documents relatifs à la famille de Conti

Louis-Armand II, prince de Conti.

R³ 9*. Inventaire de titres et papiers concernant les affaires de sa Maison. S. d.
1 reg. ms. (I-648 p. et un tableau généalogique), reliure en maroquin rouge aux armes des Condé.

R³ 10. Succession de Louis-Armand II, prince de Conti ; rentes sur l'État, provenant de sa succession et de celle de Louise-Adélaïde de Bourbon-Conti (Mlle de La Roche-sur-Yon). 1680-1728.
11 pièces.

Louise-Adélaïde de Bourbon-Conti (Mlle de La Roche-sur-Yon).

R³ 11. Succession. 1723-1769.
66 pièces.

Louis-François, prince de Conti.

R³ 12*. Débats en faveur de Louis-François, prince de Conti, contre Louis, duc d'Orléans, sur divers biens, en raison de la communauté de biens résultant de son mariage avec Louise-Diane d'Orléans. 27 février 1740.
1 reg. ms. (1-194 f.).

R³ 13*. Débats en faveur de Louis, duc d'Orléans, contre Françoise-Marie de Bourbon, duchesse d'Orléans, et Louis-François, prince de Conti, pour divers biens (joyaux, bijoux, meubles, vaisselle, bois, moulins, terres). 14 mai 1740.
1 reg. ms., copie. (135 f.).

R³ 14*. Successions de Louis-Armand II, prince de Conti, de N. de Bourbon-Conti, comte d'Alès, et de Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, princesse de Conti, en faveur de Louis-François, prince de Conti, Louis-Philippe d'Orléans, et Louise-Henriette de Bourbon-Conti, sa femme. 1752.
1 reg. ms. (216 pièces).

Louis-François-Joseph, prince de Conti.

R³ 15. Contrat de mariage avec Marie-Fortunée d'Este ; procédures ; trésorerie de sa succession ; don et révocation de pouvoirs. 1759-1797.
107 pièces.

François-Louis de Vauréal.

R³ 16. Constitution de rentes ; extraits baptistaires, lettre d'émancipation, brevets de nomination à des grades militaires, actes de réception dans l'Ordre de Malte ; succession : états des effets et des biens (terres de Lalande, Vauréal, du Plessis-Belleville et des Amballais), mémoires, quittances, correspondance relative à son décès. 1761-1797.
51 pièces.

Documents relatifs aux familles alliées

Henri-Jules, prince de Condé, et Anne de Bavière.

R³ 17. Transport de rentes (en particulier rente sur le royaume de Naples provenant de la succession d'Anne de Bavière, princesse de Condé), quittances. 1667-1684.
44 pièces.

R³ 18* à **22*.** Comptes de la succession d'Henri-Jules, prince de Condé. 1710-1714.

18*. 1710.
1 reg. ms. (non fol.).

19*. 1711.
1 reg. ms. (392 pièces.

20*. 1712.
1 reg. ms. (355 p.)

21*. 1713.
1 reg. ms. (145 p., le reste non pag.).

22*. 1714.
1 reg. ms. (non fol.).

Louis III, prince de Condé.

R³ 23* et **24*.** Recueil des pièces et mémoires donnés à l'occasion du litige entre Marie-Thérèse, princesse de Conti, Louise-Bénédicte, duchesse du Maine et Marie-Anne, duchesse de Vendôme, filles d'Henri-Jules, prince de Condé, et leurs neveux, enfants de Louis III, prince de Condé, relatif à la succession de celui-ci. 1685-1711.

23*. 1685-1711.
1 reg. impr. (2-175 f.), mentions marginales manuscrites.

24*. 1685-1711.
1 reg. impr. (2-175 f.), reliure en maroquin rouge aux armes des Condé.

Marie-Anne de Bourbon-Condé, duchesse de Vendôme (Mlle d'Enghien).

R³ 25. Mémoires et arrêts relatifs à la procédure pendante entre les maisons de Condé et de Conti pour sa succession : duché de Mercoeur, terres de Marigny, Nogent-le-Roi, Montbrison, Moulin Fossard à Garges, comté de Dreux, seigneuries d'Anet, Ivry et Garennes, 1598-1786.
57 pièces.

Louise-Anne de Bourbon-Condé (Mlle de Charolais).

R³ 26. Inventaire de ses titres. S. d.
3 pièces.

Charles de Bourbon-Condé, comte de Charolais.

R³ 27. Règlement de sa succession, en raison de l'usufruit du château de Trie et de biens dans le domaine de Chaumont qu'il avait acquis de Louis-François, prince de Conti. 1760-1765.
4 pièces.

Henriette-Louise de Bourbon-Condé (Mlle de Vermandois).

R³ 28. État de ses titres et de ses biens. 1728-1732.
4 pièces.

Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé (Mlle de Sens).

R³ 29. Succession. 1750-1765.
16 pièces.

Marie de Lorraine, duchesse de Guise, et Marie-Françoise de Valois, duchesse de Joyeuse.

R³ 30. Succession de Marie de Lorraine, duchesse de Guise : mémoires, rentes, correspondance, charges, partage des biens, transactions, estimations, comptes du trésorier de la succession. 1647-1792.
47 p.).

R³ 31. Successions de Marie-Françoise de Valois, duchesse de Joyeuse, et de Marie de Lorraine, duchesse de Guise : terres de Préaux, Grobois, Écouen, Villiers-le-Bel, du Mesnil-Aubry, de Florac, Alès, Buire et Maintenay. 1655-1712.
46 pièces.

R³ 32*. Recueil de pièces concernant la succession de Marie de Lorraine, duchesse de Guise et de Joyeuse. 1686-1701.
1 reg. impr. (3-126 pièces.

Documents relatifs à des tiers

R³ 33. Famille d'Alègre : succession. 1723-1762.
1 pièce.

R³ 34. François-Pierre Coignard, chapelain de l'église de Chémeré-le-Roy : succession, procès-verbaux de vente de bestiaux, meubles et effets. 1748-1756.
4 pièces.

R³ 35. Dargincourt : succession, correspondance, mémoires, comptes. 1763-1775.
40 pièces.

R³ 36. Pélagie Desvaux de Loresse : succession, procès-verbaux d'estimation et de vente des meubles, effets et papiers. 1762.
2 pièces.

R³ 37. Claude Doué : succession. 1751-1776.
11 pièces.

R³ 38. Marquis de Fontanilles : inventaire de ses meubles, dressé avant son mariage. 1745.
1 pièce.

R³ 39. Claude Forquer : réhabilitation. 1775.
1 p).

R³ 40. Charles et Antoinette de Massol : contrat de mariage. 1747.
1 pièce.

R³ 41. Familles Robelin et Devaux : successions, testaments, contrats de mariage, titres de propriété. 1602-1735.
53 pièces.

R³ 42. Madeleine de Laval, maréchale de Rochefort : succession, titres de famille, titres de propriété, quittances, partages, rentes, 1585-1727.
120 pièces.

R³ 43. Famille Saumaise : succession. 1731-1760.
9 pièces.

R³ 44. Abbé de la Tour : règlement de sa succession, correspondance, état des dépenses, pièces comptables. 1762-1767.
92 pièces.

R³ 45. Pierre Urbain : succession. 1719-1748.
2 pièces.

R³ 46*. Pierre Urbain : inventaire après décès. 1746.
1 reg. ms. (non fol.).

Principauté d'Orange

R³ 47. Inventaire de pièces, généalogies relatives à la famille d'Orange. S. d.
4 pièces.

R³ 48. Mémoires concernant les successions. 1583-1788.
39 pièces.

R³ 49. Contrat de mariage et testaments des princes d'Orange. 1386-1773.
8 pièces.

II. MAISON DES PRINCES DE CONTI. ACTIVITÉS DES PRINCES.

Conseil de Conti

Armand, prince de Conti.

R³ 50* et **51*.** Délibérations du conseil. 1er mai 1655 - 22 décembre 1665.

50*. 1er mai 1655-23 décembre 1661.
1 reg. ms. (270 f.).
51*. 9 janvier 1662-22 décembre 1665.
1 reg. ms. (222 f., le reste laissé en blanc, non fol.).

Louis-Armand Ier, prince de Conti, et François-Louis de Conti, prince de La Roche-sur-Yon.

R³ 52* à **54*.** Délibérations du conseil. 1er mars 1666 - 5 février 1672.

52*. 1er mars 1666-4 septembre 1668.
1 reg. ms. (188 f.).

53*. 5 septembre 1668-18 décembre 1670.
1 reg. ms. (170 f.).

54*. 2 janvier 167-5 février 1672.
1 reg. ms. (105 f.).

R³ 55* et **56*.** Délibérations du conseil de la tutelle de Louis-Armand Ier, prince de Conti, et de François-Louis de Bourbon-Conti, prince de La Roche-sur-Yon. 1672-1673.

55*. 1672.
1 reg. ms. (non fol.).

56*. 1672-1673.
1 reg. ms. (279 f.).

R³ 57* à 61*. Délibérations du conseil de Louis-Armand Ier, prince de Conti, et de François-Louis de Bourbon-Conti, prince de La Roche-sur-Yon. 1674- mars 1681.

57*. 1674.
1 reg. ms. (non fol.).

58*. Avril 1674-juillet 1676.
1 reg. ms. (183 f.).

59*. Juillet 1676-décembre 1677.
1 reg. ms. (non fol.).

60*. Juillet 1676-décembre 1679.
1 reg. ms. (135 f., le reste non fol.).

61*. Janvier 1680-mars 1681.
1 reg. ms. (55 f., le reste non fol.).

R³ 62*. Délibérations du conseil de la tutelle de François-Louis de Bourbon-Conti, prince de La Roche-sur-Yon. 1680-1683.
1 reg. ms. (non fol.).

François-Louis, prince de Conti.

R³ 63* à **77*.** Délibérations du conseil. Mai 1686-1708.

63*. Mai 1686-1688.
1 reg. ms. (non fol., + 7 pièces.

64*. 1688-avril 1689.
1 reg. ms. (non fol.).

65*. 1696-1697.
1 reg. ms. (264 p. + table des affaires non pag.).

66*. 1696-1697.
1 reg. ms. (273 p. + table des affaires non pag.).

67*. 1698.
1 reg. ms. (215 p., table des affaires 23 f., table 1 f., le reste non fol.).

68*. 1699.
1 reg. ms. (255 p., table des affaires 26 p., table non fol.).

69*. 1700.
1 reg. ms. (227 p., table des affaires 12 f., table non fol.).

70*. 1701.
1 reg. ms. (215 p., table des affaires 20 f., table non fol.).

71*. 1702.
1 reg. ms. (280 p., table des affaires et table, 37 pièces.

72*. 1703.
1 reg. ms. (354 p., table des affaires 25 f., table non fol.).

73*. 1704.
1 reg. ms. (305 p., table des affaires, 26 f., table non fol.).

74*. 1705.
1 reg. ms. (154 p., table des affaires, 25 f., table non fol.).

75*. 1706.
1 reg. ms. (269 p., table des affaires, 24 f., table non fol.).

76*. 1707.
1 reg. ms. (313 p., table des affaires, 24 f., table non fol., quelques pages blanches).

77*. 1708.
1 reg. ms. (159 p., table des affaires, 24 f., table non fol., pages blanches).

Louis-Armand II, prince de Conti.

R^{3} 78* à **88*.** Délibérations du conseil. 1710-1727.

78*. 1710-12 mai 1712.
1 reg. ms. (276 p., table des affaires et table).

79*. 1712.

1 reg. ms. (non fol.).

80*. 1712 et 1713.
1 reg. ms. (292 pièces.

81*. 1713 et 1714.
1 reg. ms. (378 p., quelques pages blanches).

82*. 1715 et 1716.
1 reg. ms. (268 f., quelques pages blanches non fol.).

83*. 1717 et 1718.
1 reg. ms. (179 f., table).

84*. 1718 et 1721.
1 reg. ms. (189 f., table).

85*. 1722.
1 reg. ms. (188 f., table).

86*. 1724 et 1725.
1 reg. ms. (193 f., table).

87*. 1726.
1 reg. ms. (90 f., le reste en feuilles blanches).

88*. 1712 à 1727. Documents isolés sous reliure.

Marie-Anne de Bourbon, princesse douairière de Conti.

R³ 89*. Délibérations du conseil. 1728 - 1739.
1 reg. ms. (non fol., nombreuses pages blanches).

Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse douairière de Conti

R³ 90*. Délibérations du conseil. 1728 - 1739.
1 reg. ms. (31 f., le reste non fol., nombreuses pages blanches).

Louise-Adélaïde de Bourbon-Conti (Mlle de La Roche-sur-Yon).

R³ 91*. Délibérations du conseil. 1735 - 1742.
1 reg. ms. (98 f.)

Louis-François, prince de Conti, Louise-Henriette de Bourbon-Conti (Mlle de Conti) et N., comte d'Alès.

R³ 92* à **95*.** Délibérations du conseil de Louis-François, prince de Conti. 1727-1730.

92*. 1727-1728.
1 reg. ms. (non fol.).

93*. 1727 et 1728.
1 reg. ms. (non fol.).

94*. 1728.
1 reg. ms. (non fol.), copie.

95*. 1729 et 1730.
1 reg. ms. (non fol.).

R³ 96*. Délibérations du conseil de Louis-François, prince de Conti, et de Louise-Henriette de Bourbon-Conti. 1730 - 1733.
1 reg. ms. (193 f., quelques pages blanches).

Louis-François, prince de Conti.

R³ 97* à **100*.** Délibérations du conseil. 1740-1745.

97*. 1740.
1 reg. ms. (non fol.), copie.

98*. 1742 et 1743.
1 reg. ms. (non fol., quelques pages blanches).

99*. 1743 et 1744.
1 reg. ms. (non fol., nombreuses pages blanches).

100*. 1745.
1 reg. ms. (non fol., quelques pages blanches), copie.

Comptes et dépenses des princes et princesses de Conti

Armand de Bourbon, prince de Conti.

R³ 101* à **112*.** Comptes. 1655-1665.

101*. 1655.
1 reg. ms. (174 f., quelques pages blanches).

102*. 1656.
1 reg. ms. (370 f.).

103*. 1657.
1 reg. ms. (367 f., quelques pages blanches).

104*. 1657.
1 reg. ms. (124 f., quelques pages blanches).

105*. 1658.
1 reg. ms. (571 f.).

106*. 1659.
1 reg. ms. (493 f.).

107*. 1660.
1 reg. ms. (525 f.).

108*. 1661.
1 reg. ms. (666 f.).

109*. 1662.
1 reg. ms. (405 f.).

110*. 1663.
1 reg. ms. (558 f.).

111*. 1664.
1 reg. ms. (484 f.).

112*. 1665.
1 reg. ms. (611 f.).

Anne-Marie Martinozzi.

R³ 113* à **118*.** Comptes. 1666-1671.

113*. 1666.
1 reg. ms. (63 f.).

114*. 1667.
1 reg. ms. (184 f.).

115*. 1668.
1 reg. ms. (99 f.).

116*. 1669.
1 reg. ms. (90 f.).

117*. 1670.
1 reg. ms. (103 f.).

118*. 1671.
1 reg. ms. (124 f.).

R³ 119*. Compte de l'exécution testamentaire. 1672.
1 reg. ms. (38 f.).

Compte de tutelle de Louis-Armand, prince de Conti et de François-Louis, prince de La Roche-sur-Yon.

R³ 120* à **125*.** Comptes de tutelle. 1666-1671.

120*. 1666.
1 reg. ms. (223 f.).

121*. 1667.
1 reg. ms. (111 f.).

122*. 1668.
1 reg. ms. (107 f.).

123*. 1669.
1 reg. ms. (111 f.).

124*. 1670.
1 reg. ms. (101 f.).

125*. 1671.
1 reg. ms. (120 f.).

Louis-Armand, prince de Conti et François-Louis, prince de La Roche-sur-Yon.

R³ 126* à **133*.** Comptes. 1672-1679.

126*. 1672.
1 reg. ms. (200 f.).

127*. 1673.
1 reg. ms. (139 f.).

128*. 1674.
1 reg. ms. (174 f., quelques feuilles blanches).

129*. 1675.
1 reg. ms. (257 f.).

130*. 1676.
1 reg. ms. (200 f.).

131*. 1677.
1 reg. ms. (234 f.).

132*. 1678.
1 reg. ms. (338 f.).

133*. 1679.
1 reg. ms. (300 f.).

Louis de Bourbon, comte de Vermandois, et Marie-Anne de Bourbon (Mlle de Blois).

R³ 134. Comptes de la Maison de Louis de Bourbon, et de Marie-Anne de Bourbon. 1674-1679.
894 pièces.

R³ 135. Comptes de la Maison de Louis de Bourbon. 1680-1682.
575 pièces.

R³ 136. *Idem.* 1682-1683.
334 pièces.

Louis-Armand, prince de Conti, et Marie-Anne de Bourbon (Mlle de Blois).

R³ 137*. Compte de Louis-Armand, prince de Conti. 1680.
1 reg. ms. (111 f.).

R³ 138. Comptes de la Maison de Louis-Armand, prince de Conti, et de Marie-Anne de Bourbon. 1681-1692.
306 pièces.

R³ 139 à 142. Comptes de la Maison de Marie-Anne de Bourbon, princesse de Conti, notamment pour la décoration et l'ameublement de son appartement de Versailles. 1688-1733.

139. 1688-1696.
512 pièces.

140. 1697-1701.
368 pièces.

141. 1699-1715.
634 pièces.

142. 1710-1733.
411 pièces.

R³ 143 et 144. Dépenses de bouche. 1698, 1730-1731.

143. 1698.
290 pièces.

144. 1730-1731.
489 pièces.

R³ 145 à 147. États des gages, pensions, étrennes et rentes du personnel de Marie-Anne de Bourbon, et notamment de deux jeunes filles turques. 1689-1729.

145. 1689-1691.
413 p.)

146. 1689-1720.
520 pièces.

147. 1713-1729.
612 pièces.

R³ 148. Rentes en faveur de Marie-Anne de Bourbon, princesse de Conti. 1695-1719.
86 pièces.

François-Louis, prince de La Roche-sur-Yon, puis prince de Conti.

R³ 149* à **151*.** Comptes. 1680-1683.

149*. 1680.
1 reg. ms. (163 f.).

150*. 1681.
1 reg. ms. (66 f.).

151*. 1683.
1 reg. ms. (non fol.).

Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse de Conti (Mlle de Bourbon).

R³ 152. Rentes au profit de Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, quittances. 1740-1771.
16 pièces.

Louis-François, prince de Conti.

R³ 153* et **154*.** Comptes. 1741-1746.

153*. 1741.
1 reg. ms. (non fol.).

154*. 1746.
1 reg. ms. (non fol.).

R³ 155. Dettes. 1718-1777.
16 pièces.

R³ 156. Obligations de rentes. 1755-1758.
6 pièces.

R³ 157. Convention entre Louis-François, prince de Conti et Louis-Henri, prince de Condé, sur les époques de remboursement d'une rente. 1786.
1 pièce.

Louis-François-Joseph, prince de Conti.

R³ 158. Remboursements et extinction de capitaux de rentes et obligations (notamment sur la vente de L'Isle-Adam). 1755-1791.
233 pièces.

R³ 159. Remboursement de capitaux empruntés par Louis-François, prince de Conti (notamment pour l'achat de tableaux et de dessins). 1773-1777.
21 pièces. À noter, reconnaissance de paiement par Pierre Caron de Beaumarchais (1776).

R³ 160. Rente due à Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1775.
1 pièce.

R³ 161. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti à Louis-Stanislas-Xavier de France, comte de Provence, d'une rente perpétuelle ; situation de leurs fonds. 1775-1790.
50 pièces.

R³ 162. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, à l'un de ses créanciers d'une rente sur les gabelles du Languedoc. 1777.
1 pièce.

R³ 163. Délégation à Louis-François-Joseph, prince de Conti, d'une somme due par un particulier. 1779.
1 pièce.

R³ 164. Opposition aux hypothèques. 1781-1790.
6 pièces.

R³ 165. Opposition et réclamations pour des sommes dues ou payées deux fois. 1782.
8 pièces.

R³ 166. Réclamations du notaire d'Orange pour une somme due par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782-1785.
6 pièces.

R³ 167. Reconnaissance de dette. 1787.
1 pièce.

R³ 168. Transport de rente en raison d'une succession. 1787-1792.
3 pièces.

R³ 169. Contribution patriotique, rentes. 1791-1792.
13 pièces.

R³ 170. Certificats d'arrérages de rentes et récépissé de l'Emprunt volontaire. An II-An III (1793-1795).
7 pièces.

R³ 171. Bordereau d'arrérages de rentes provenant de vente de terres ou de fonds placés. An V (1797).
1 pièce.

Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti.

R³ 172 à 175. Dépenses particulières (bouche, parfumerie, blanchissage, fournitures, jeux, leçons, aumôniers, etc.) ; mémoires des objets fournis.

172. 1763-1777.
152 pièces.

173. 1776-1785.
191 pièces. En particulier : dépenses pour le deuil de Louis-François, prince de Conti.

174. *Idem*. 1778-1779.
238 pièces.

175. *Idem*. 1780-1785.
252 pièces.

R³ 176. Dépenses de bois de chauffage. 1776-1789.
51 pièces.

R³ 177. Dépenses de santé pour elle et ses gens. 1776-1789.
118 pièces.

R³ 178. Dépenses d'habillement de ses gens. 1777-1789.
115 pièces.

R³ 179. Dépenses générales (entretien, réparations, mobilier, fournitures, etc.) et notamment dépenses de deuil. 1779-1781.
140 pièces.

R³ 180. Dépenses de la conciergerie. 1782.
9 pièces.

R³ 181. Dépenses extraordinaires (parfumerie, tissus, ouvrages, etc.). 1786-1789.
258 pièces.

R³ 182. Dépenses de bouche. 1786-1789.
299 pièces.

R³ 183. Dépenses d'un voyage à Bourbon-l'Archambault. 1787.
123 pièces.

R³ 184. Recettes et dépenses de sa caisse pour 1788-1790. 1788-1790.
7 pièces.

R³ 185. Pension de la princesse. 1788-1791.
1 pièce.

Finances

Rentes et créances.

R³ 186. Oppositions sur divers créanciers des princes de Conti. 1750-1763.
7 pièces.

R³ 187. Rentes et obligations relatives aux princes de Conti et à divers particuliers. 1610-1785.
330 pièces.

R³ 188. Anciens contrats de rentes et obligations remboursés en faveur des princes de Conti. 1651-170.
74 pièces.

R³ 189. Constitution de rentes sur l'État, la Ferme générale, la Ville de Paris, la terre de Gardefort, la communauté d'Olonzac, les terres des Jésuites de Béthune, constituées par et pour les princes de Conti. 1661-1792.
225 pièces.

R³ 190. Constitutions de rentes faites par les princes de Conti. 1745-1783.
35 pièces.

R³ 191. Modèles de quittances d'arrérages de rentes sur les revenus du roi. 1771-1788.
7 pièces.

Activités économiques.

R³ 192. Armement pour la course de deux frégates au Havre. 1756-1763.
4 pièces.

R³ 193. Actions de la compagnie de la Guyane française. 1778-1780.
7 pièces.

R³ 194. Pièces concernant l'entreprise d'huile de lampes où Marie-Fortunée d'Este avait des intérêts. 1779-1793.
22 pièces.

R³ 195. Chevaux : vente, entretien. 1791.
3 pièces.

Comptes des princes de Condé

Louis III, prince de Condé, et ses frères et soeurs.

R³ 196* à **198*.** Comptes. 1709-1720.

196*. 1709.
1 reg. ms. (362 p., le reste non pag.).

197*. 1719.
1 reg. ms. (non fol.).

198*. 1720.
1 reg. ms. (non fol.).

Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé (Mlle de Sens).

R³ 199. Délégations faites par Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé à ses créanciers. 1750-1751.
12 pièces.

Hôtels parisiens

Généralités.

R³ 200. Travaux dans les hôtels de Conti quai Malaquais et quai de Conti. 1658-1745.
78 pièces.

R³ 201. Mémoires des réparations faites au château de L'Isle-Adam et dans les hôtels parisiens, des marchandises et fournitures, contrats de constitutions de rentes et quittances de remboursements de rentes. 1728-1774.
237 pièces.

Grand et Petit hôtels de Conti, rue Saint-Dominique.

R³ 202. Titres de propriété, états, mémoires et quittances. 1714-1776.
23 pièces.

R³ 203. Pièces relatives au paiement de ces deux hôtels, achetés par Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse de Conti. 1724-1776.
100 pièces.

R³ 204. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1776.
6 pièces.

R³ 205. Contrat pour l'entretien des toits. 1788.
1 pièce.

Grand et Petits hôtels de Conti, quai de Conti.

R³ 206. Anciens titres de propriété de ces hôtels. 1640-1680.
14 pièces.

R³ 207. Bail du petit hôtel de Conti. 1709.
1 pièce.

R³ 208*. Procès-verbal de description de l'emplacement et des bâtiments du grand hôtel de Conti et des petits hôtels de Conti, quai de Conti. 1749-1750. 1 reg. ms., I-326 p., 6 plans (1750) dont 1 en coul., 1 tableau récapitulatif du poids des plombs.

R³ 209. Vente à la Ville de Paris par Louis-François, prince de Conti, et sa sœur Louise-Henriette, duchesse d'Orléans. 1751.
2 pièces.

Hôtels de la rue de Lille.

R³ 210. Achat par Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, princesse de Conti, d'un terrain situé dans les rues de Lille et de l'Université, et de terrains à bâtir quai d'Orsay. 1628-1777.
23 pièces.

R³ 211. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, au prince Frédéric de Salm-Kyrburg de deux chantiers situés quai d'Orsay hérités de Mlle de Charolais et baux pour ce chantier. 1759-1791.
12 pièces. A noter : deux plans des chantiers. S. d.

R³ 212. Vente d'un hôtel rue de Lille par Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, princesse de Conti. 1718.
2 pièces. A noter : plan du quartier et des hôtels situés entre le quai d'Orsay et les rues de Bellechasse et de l'Université. S. d.

R³ 213. Travaux de construction à la Grenouillère pour Marie-Thérèse de Bourbon-Condé, princesse de Conti (rues de Lille et de Bellechasse). 1720-1736.
20 pièces.

Hôtel de La Roche-sur-Yon, quai Malaquais.

R³ 214. Vente par Louis-François, prince de Conti, à la duchesse de Mazarin, et comptes relatifs à la vente. 1767-1785
28 pièces.

R³ 215. Procédures relatives aux sommes déléguées sur le prix de la vente. 1726-1783.
(38 pièces.

R³ 216. Créances sur la vente. 1768-1785.
28 pièces.

Hôtel de Conti, quai Malaquais.

R³ 217. Achat par Armand Ier, prince de Conti. 1658-1745.
1 p.)[20].

Petit hôtel de Guénégaud, quai de Conti.

R³ 218. Achat par Louis-Armand Ier, prince de Conti, et François-Louis prince de Conti. 1673-1681.
4 pièces.

Hôtels des rues de Bourgogne et de Grenelle.

R³ 219. Procédures concernant des travaux effectués dans ces hôtels et au château de Madrid. 1765-1766.
95 pièces.

Hôtels de Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti.

R³ 220. Anciens titres de propriété. 1707-1740.
18 pièces. A noter : plan des hôtels situés entre les rues du Bac et de l'Université. 1689.

R³* 221. Inventaire des meubles de la Maison de Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti. 1776-1777.
1 reg. ms. (43 f.).

R³ 222. Achat de l'hôtel du Lude, rue Saint-Dominique, par Marie-Fortunée d'Este. 1779-1787.
(4 pièces.

R³ 223. Plans d'un hôtel donnant sur le quai d'Orsay et la rue de Bourbon. S. d.
3 pièces.

Hôtel de La Roche-sur-Yon à Versailles.

R³ 224. Vente par Louis-François, prince de Conti. 1751-1757.
3 pièces.

Hôtels de Conti et de La Roche-sur-Yon à Fontainebleau.

R³ 225. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782.

[20] Article en déficit.

2 p.).

Hôtel de Conti à Saint-Germain-en-Laye.

R³ 226. Baux et travaux. 1708-1741.
5 pièces.

Hôtel du Petit-Luxembourg, rue de Vaugirard.

R³ 227*. Procès-verbal d'estimation de l'hôtel ayant appartenu à Anne de Bavière, princesse de Condé. 1724.
1 reg. ms. (non fol.).

Hôtel de Sens, rue de Grenelle.

R³ 228. Taxes des boues et lanternes de cet hôtel, propriété d'Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé (Mlle de Sens). 1758-1764.
8 pièces.

Entourage des princes. Personnel

Successions.

R³ 229. Règlement de la succession de Damun, architecte de Louis-François prince de Conti : pièces comptables, correspondance, procès, mémoires de travaux. 1767-1779.
180 pièces.

R³ 230. Succession de Bertrand, serviteur de Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1672-1787.
8 pièces.

R³ 231. Succession de Touchard, délivreur de l'écurie de Louis-François-Joseph, prince de Conti, à L'Isle-Adam. 1784-1785.
3 pièces.

Divers.

R³ 232. Procédures contre Delamarre, fermier de Trie-la-Ville, et Choulet, garçon de caisse de la trésorerie de la succession de Louis-François, prince de Conti. 1745-1790.
34 pièces.

R³ 233. Procurations, inventaires de biens, successions, contrats de mariage de différentes personnes de l'entourage des princes de Conti. 1749-1772.
38 pièces.

R³ 234. Apposition de scellés chez des personnes de l'entourage de Marie-Fortunée d'Este. 1786-1788.
4 pièces.

Archives.

R³ 235. États des pièces confiées à des tiers ou aux archives de Louis-François-Joseph, prince de Conti, dont certaines concernant l'Ordre de Malte. 1760-1792.
216 pièces.

R³ 236. Récépissés de documents remis à Louis-François-Joseph prince de Conti. 1780-1791.
3 pièces.

R³ 237. Reconnaissance par Louis-François-Joseph, prince de Conti, des titres à lui remis par son archiviste. 1791.
1 pièce.

Louis-François de Conti, Grand Prieur de France

Enclos du Temple, à Paris.

R³ 238. Location de l'hôtel de Guise, acquis par Louis-François de Conti, dans l'enclos du Temple. 1649-1787.
38 pièces.

R³ 239. Achat et location de la maison de l'Infirmerie, enclos du Temple. 1660-1776.
12 pièces.

R³ 240. Bail d'une maison, enclos du Temple. 1751.
1 pièce.

R³ 241. Devis et marché pour la construction d'un hôtel dans l'enclos du Temple. 1757.
2 pièces. A noter : plan du terrain et de l'hôtel, avec retombes. 1757.

R³ 242. Cession par Louis-François-Joseph, prince de Conti, à Louis-Antoine de Bourbon, duc d'Angoulême et Grand Prieur de France, de ses droits sur les hôtels de Guise et de Vernicourt, enclos du Temple, et location de l'hôtel de Vernicourt. 1784-1787.
5 pièces.

Biens du Grand Prieuré.

R³ 243. Biens se trouvant dans la mouvance du Grand Prieuré de France et de l'abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. [1152]-1774.
7 pièces.

R³ 244. Anciens titres de propriété des biens du Grand Prieuré de France dans les commanderies du Temple à Paris, Montezard, Launay[21], Roussemeau, Marsangy, Choisy-le-Temple, Lagny-sur-Marne, Cerizières, La Madeleine-lès-Joigny, Saint-Thomas-lès-Joigny et Lagny-le-Sec : cueilloirs, échanges, donations, ventes, baux, rentes, arpentages. [1153]-1755.
214 p. A noter : nombreux dessins de parcelles ; plan de la seigneurie et du finage de Roussemeau. 1663 ; plan de la seigneurie et du finage de Marsangy. 1663.

[21] Pour Launay, voir aussi S 5244-5253.

R³ 245. Biens du Grand Prieuré de France à Stains : copies de titres de propriété, aveux et dénombrements, hommages, censiers, baux, rentes, procès, etc. Quelques pièces concernent Gonesse, Garges, Montmorency et Paris. [1330]-1772.
(199 pièces.

R³ 246. Cens perçu par le Grand Prieuré de France pour une maison rue de la Pelleterie. [1452]-1762.
11 pièces.

R³ 247. Baux de bâtiments et de terres dépendant du Grand Prieuré de France à Paris, Meaux, Belleville, Clichy, Creil, Montmorency, Enghien, Thieux, Bercy, Fresne-l'Éguillon, Choisy-le-Temple[22], Charny, Villeroy, Chelles, Villeneuve-Saint-Georges, Ris-orangis, Mesly, Monthyon, et des commanderies de Bourgogne. 1728-1768.
51 pièces.

Droits. Comptes. Divers.

R³ 248. Droits de lods et ventes du Grand Prieuré de France à Paris et Chambly (en particulier pour une maison rue Geoffroy-l'Asnier). [1419]-1760.
76 pièces.

R³ 249. Mémoires et prestations d'hommage pour les fiefs des Huit-Muids et des Essarts à Charny et Crouy, appartenant au Grand Prieur de France et relevant de l'évêque de Meaux. 1534-1671.
20 pièces.

R³ 250. Constitution d'une rente au profit de Louis-François, prince de Conti, Grand Prieur de France. 1749-1780.
5 pièces.

R³ 251. Comptes du fermier général du Grand Prieuré de France. 1757-1771.
4 p.)

R³ 252. Travaux et indemnités des fermiers de la commanderie de Charny, appartenant au Grand Prieuré de France. 1758-1760.
8 pièces.

R³ 253. Comptes du régisseur de la ferme de Choisy-le-Temple. 1759-1760.
9 pièces.

Séquestres révolutionnaires

R³ 254. Perquisition, à la suite d'une dénonciation, de l'hôtel de Conti, rue de Grenelle. 1793.
3 pièces.

R³ 255. Location de la maison de Neuilly sur ordre du Directoire. An II-An V (1794-1797).

[22] Pour Choisy-le-Temple, voir aussi S 5186 à 5190.

9 pièces.

R³ 256. Vente des meubles de Louis-François-Joseph, prince de Conti, à Versailles. An III-An V (1794-1797).
6 pièces.

R³ 257. Arrêtés du Directoire exécutif ordonnant la remise des meubles de Louis-François-Joseph, prince de Conti, à son fondé de pouvoir, et lui accordant la jouissance provisoire de son domaine du Plessis-la-Lande et de sa maison de Neuilly. An IV-An V (1796-1797).
4 pièces.

III. DOMAINE

Généralités

R³ 258. Brevet de garde des archives des propriétés de Louis-François-Joseph, prince de Conti. Décharges de remise de titres et inventaire des titres des domaines cédés à Louis-Stanislas-Xavier de France, frère de Louis XVI, par Louis-François-Joseph, prince de Conti : L'Isle-Adam, Mouy, Ivry-la-Garenne, Clermont-en-Beauvaisis, Beaumont-sur-Oise, Stors, Léry, Prérolles, Courcelles, Mours, Champagne, Presles, Villiers-Adam, Nointel, Pontoise, Valmondois, Nantouillet, Nerville, Verville, Val-Pendant, Chambly, Nogent, Le Mesnil-Saint-Honorine, Mont-au-Gland, Meulan, Mantes, Baillet, Gonneville, Nuits, Argilly, Grenade, Beaumont-de-Lomagne, Trie, Méru, Pierrelatte, Fontenelles, Nesles, Osny, Bagnols, Portes, Peyremale, Pézenas. 1784-1788.
113 pièces.

R³ 259. Inventaires de pièces relatives aux biens appartenant aux Conti. XVIIIe s.
6 pièces.

R³ 260. Inventaires des titres des terres en Ile-de-France, dans le Vexin, le Beauvaisis, la Normandie, le Perche, le Languedoc, le Dauphiné, l'Auvergne et la Bourgogne. 1676-1764
(27 p).

R³ 261. État des biens meubles et immeubles des Conti vendus ou acensés depuis la mort de Louis-François, prince de Conti. S. d. -1782.
3 pièces.

R³ 262. Réunion à la couronne et rétrocession au roi des droits sur les sels de Brouage, La Rochelle, des îles de Ré et d'Oléron, et des terres de Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Vermenton, Montigny-le-Roi, et vente du fief du Bouchet. 1633-1774.
8 pièces.

R³ 263. Cession par Louis XV à Louis-François, prince de Conti, des comtés et seigneuries de Chaumont-en-Vexin, Beaumont-sur-Oise, Chambly, Angy,

Mantes, Meulan, Pontoise, Pézenas et Bagnols, contre Ivry et La Garenne et évaluation des biens échangés. 1747-1791.
73 p).

R³ 264. Vente au roi par Louis-François, prince de Conti, du duché de Mercoeur, du comté de Senonches, des péages du Rhône et autres terres (Brézolles, Tardais, Dampierre, La Salle, Le Mesnil-Thomas, Ardes, Chilhac, etc.). 1770.
1 pièce.

R³ 265. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, à Monsieur, comte de Provence, de toutes des terres du Vexin et du Beauvaisis (L'Isle-Adam, Trie-Château, Beaumont, Chaumont, Chambly, etc.), du sud du royaume (Pézenas, Bagnols, etc.), de Bourgogne et de Normandie, et exemplaires du contrat de vente ; règlement du 20ème pour les biens vendus au comte de Provence. 1773-1785.
29 pièces.

R³ 266. Donation par le roi à Henri II, prince de Condé, des terres d'Oiron, Voiron et Moncontour, et des titres de propriété de ces biens. 1631-1632.
10 pièces.

R³ 267*. Contrat d'acquisition par Henri II, prince de Condé, au duc de Bellegarde, de ses terres en Bourgogne : Saint-Georges, Seurre, Chamblan, L'Abergement-le-Duc, Chaussin, La Perrière, Navilly, Gierzy, Lux, Fontenelle, etc.1646.
1 reg. ms. sur parch. (non fol.)

R³ 268*. Inventaire des titres des terres de Louis II, prince de Condé, en Bourgogne : Rouvres, Montluel, Bourg-en-Bresse, Chaussin, Nesles, Gex, Cuiseaux, Lux, Spoy, Véronnes, Orville, Gemeaux, Trichastel, Fontenelle, Seurre, Navilly, Argilly, Nuits et Pontailler. 1666.
1 reg. ms. (non fol.).

R³ 269. Cession par Louis II, prince de Condé, à son frère Armand, prince de Conti, de la forêt de Grailly et des terres de La Prune-au-Pot, La Roche-Billebault et Prévéranges. 1661.
1 pièce.

R³ 270. Échange des duchés d'Albret et de Bourbonnais entre Louis XIV et Louis II, prince de Condé. 1661-1714.
2 pièces.

R³ 271. Pièces relatives aux propriétés dépendant de la succession de Louise-Anne de Bourbon-Condé (Mlle de Charolais) : domaines de Gex, Rouvres, Pontailler, Vermenton et Issoudun, pêche dans le Doubs, partage du Palais-Royal, rente sur le domaine de Dijon en dédommagement du domaine de Bourg-en-Bresse, revenus du domaine de Saint-Amand, domaines de Malay-le-Vicomte, Laval, Athis-sur-Orge, Juvisy, Montigny-le-Roi, Montluel et Méloisey, adjudication du domaine de Fontainebleau. Procédures et arrêts ordonnant l'estimation et la vente des biens provenant de cette succession : seigneuries de Chaussin, Saint-Amand-Montrond, Athis-sur-Orge, Candé, Cuiseaux et Thévalles. 1673-1785.
165 pièces.

R³ 272. Comptes des domaines de Marie-Anne de Bourbon : Rhuys, Sillé-le-Guillaume et Montmirail, duchés de La Vallière et Penthièvre, baronnies du Perche, de Guingamp, Pagny et Sillé-le-Guillaume, forges de Laune, terres de Moncontour et La Rochesuchart, etc. ; compte général et état des biens (notamment moulins des baronnies de Montmirail, Authon et La Bazoche). 1683-1722.
599 pièces.

R³ 273. Bail général des terres de Bretagne (Châteaubriant, Teillay, Rougé, Issé, Beauregard, La Gallissonnière, Derval, Martigné, Nozay, Brancien, Oudon) et d'Anjou (Champtoceaux, Milly, Candé, Créans). 1718.
1 pièce.

Anjou

Champtoceaux.

R³ 274. Bail des terres de Champtoceaux et de La Galoire. 1728.
1 pièce.

Aquitaine

Gimont. Voir LANGUEDOC.

Aunis et Saintonge

Généralités.

R³ 275. Droits de Louis-François, prince de Conti, sur les sels de Brouage, La Rochelle, des îles de Ré et d'Oléron, et du pays d'Aunis. 1653-1764.
37 pièces.

Brouage.

R³ 276. Comptes des régisseurs des sels. 1730-1769.
36 pièces.

Auvergne. Velay

Généralités.

R³ 277. Anciens titres de propriété des terres de Saint-Saturnin, Saint-Amant, Montredon, Chanonat, Besse, Ravel, etc.1686-1731.
3 pièces.

Villeneuve.

R³ 278. Reconnaissance de la mouvance de la terre de Villeneuve, dépendant de la seigneurie de Vodable. 1484-1491.
2 pièces.

Berry

Généralités.

R³ 279. Anciens titres de propriété des terres de Chinon, Issoudun, Vierzon, Clavière, Bourges, Dun-le-Roi, et de droits dans la généralité de Bourges. 1581-1732.
7 pièces.

R³ 280. Baux pour les îles de la Loire, près de Cosne et Sancerre. 1693-1695.
2 pièces.

R³ 281. Baux pour Saint-Amand, Montrond, île de Baunay, Orval, Épineuil, Vallon, Bruère, Urçay. 1755-1762.
57 pièces.

R³ 282. Baux pour les forges de Clavière, le greffe de Châteauroux, Vallière, Argenton, La Châtre, Masgny, Saint-Florent, Saint-Caprais, etc.1693-1729.
23 pièces.

R³ 283. Brevet de retenue sur le gouvernement de Berry. 1791-1795.
19 pièces.

R³ 284. Pièces concernant le Berry : vente des Bois de Feux, avis de baux, échanges de terres en Berry. 1757-1773.
21 pièces.

R³ 285. Pièces comptables (baux, fermages, marchés) pour Saint-Amand, les forges de Bigny, le bois d'Uzay ; bail de la baronnie de Saint-Amand ; traitement de Louis-François-Joseph, prince de Conti, en sa qualité de gouverneur du Berry. 1756-1791.
27 pièces.

R³ 286. Compte des domaines de Saint-Amand, Bruère, Épineuil, Sancerre et Vailly. 1758-1779.
28 pièces.

Généralité de Bourges.

R³ 287. Comptes de la régie des exploits et affirmations de voyage de la généralité ; comptes de la recette du droit de sceau des notaires, des exploits et affirmations de voyage de la généralité ; contrat sur les droits de contrôle d'exploits et de 10 sols par affirmation de voyage de la généralité. 1777-1791.
172 pièces.

Châteauroux.

R³ 288. Succession au duché. 1715-1719.

15 pièces.

Issoudun.

R³ 289. Comptes du domaine, droits, inventaires de titres, bail du greffe. 1710-1765.
34 pièces.

Le Chastellet.

R³ 290. Comptes. 1711.
1 pièce.

Maupas et Morogues.

R³ 291. Anciens titres de propriété. 1503-1545.
7 pièces.

Saint-Amand-Montrond.

R³ 292. Anciens titres de propriété. 1732.
2 pièces.

Sancerre.

R³ 293. Vente du comté par Louis-François-Joseph prince de Conti. 1777.
5 pièces.

R³ 294. Baux. 1641-1766.
12 pièces.

R³ 295. Quittances pour des rentes dues sur le comté. 1770-1771.
12 pièces.

R³ 296. Aveux et dénombrements, 1514-1707.
3 pièces.

R³ 297. Comptes. 1770-1778.
153 pièces. À noter : listes des pauvres soutenus par les aumônes de Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse de Conti. Sceau secret de Louis XVI, 1777 (moulage dans la collection des Archives nationales, SC/St 8365).

R³ 298. Charges. 1768-1778.
178 pièces.

Vierzon.

R³ 299. Charge de gouverneur du château, réparations dans le domaine, droits du roi, adjudication de grains. 1733-1791.
10 pièces.

Villeray (bois de).

R³ 300. Plan de la coupe. 1777.

1 pièce.

Bourbonnais

Sainte-Valière, voir MARCHE.

Vallon et Urçay, voir BERRY.

Bourgogne. Bresse, Bugey, Franche-Comté, Pays de Gex

Généralités.

R³ 301. Inventaires des papiers de Cuiseaux, Bourg-en-Bresse, Gex, Seurre, Chaussin, Rouvres, L'Abergement, Pontailler et Montagnat. 1744-1752.
5 pièces.

R³ 302. Anciens titres de propriété de Nesles, Coulmier-le-Sec et Estay, 1261-492.
31 pièces. A noter, plusieurs documents concernant Philippe Pot.

R³ 303. Anciens titres de propriété de Nuits, Argilly, L'Abergement-le-Duc, Vermenton, Montigny-le-Roi, Chaussin, La Perrière et Mailly-le-Château, 1529-1760.
41 pièces.

R³ 304. État des titres des domaines d'Argilly, Nuits, Comblanchien, Corgoloin et Longvay, et engagement de ces domaines à Henri II, prince de Condé. 1631-1779.
13 pièces.

R³ 305. Engagement de Gex, Versoy, Montluel, Pontailler et Rouvres. 1623-1765.
4 pièces.

R³ 306. Paiement des terres de Cuiseaux, Varenne-Saint-Sauveur et Champignolles. 1764-1765.
2 pièces.

R³ 307. Remise par Louis-François-Joseph, prince de Conti, à la nation des terres de Méloisey, Malay et Chablis. 1790.
3 pièces.

R³ 308. Baux pour Navilly, Rouvres, Pontailler, Méloisey, Vermenton, Montigny-le-Roi, Montluel, Bourg-en-Bresse, Gex, Versoy, Malay, Chablis, Marizy, règlement d'une contestation pour le bois de Bissey, rentes pour Gergy. 1604-1745.
9 pièces.

R³ 309. Actes de foi et hommage pour Coulmier-le-Sec, Bissey, Châteauneuf, Seurre, Chaussin, Chamblanc, Cuiseaux, Varenne-Saint-Sauveur et Navilly ; revenus des péages de Seurre. 1612-1740.
5 pièces.

R³ 310. Don à la Nation par Louis-François-Joseph de Conti des seigneuries de Méloisey, Malay et Chablis ; mémoires sur les officiers royaux de Chablis, Vermenton et Montigny-le-Roi. S. d.
3 pièces.

R³ 311. Pièces relatives à Châtillon-les-Dombes, Villars, Thoire, Châteauneuf, Lompnes, Saint-Martial-le-Chastel, Foissiat, Maximieux, Bilia, Corsant, Montréal, Mornay, Meillonnas, Saint-Sorlin, Lagnieu, Vaux, Bourg-en-Bresse, Flaxieu, Attalens, Coligny, Saint-Trivier, Groslée, Bennes, aux pays de Bresse et de Bugey : hommages, procédures, mémoires historiques, titres de propriété, inféodation, érection de terres, privilèges, terriers. [1281]-1662.
39 pièces.

R³ 312. Mémoire sur les climats et les terres des domaines de Rouvres, Bretenière, Fauvernay et Varanges. 1704.
1 pièce.

R³ 313. Inventaire des titres de Seurre et de ses dépendances, péage, entretien du pont sur la Saône, dénombrement de la terre d'Écuelles, bois. 1620-1753.
9 pièces. A noter : plan de l'étang et du bois de Saint-Georges. S. d. ; « *plans et figures geometriques de deux cantons de bois…, le canton de bois apellé la Grande et Petitte Bauche scis sur le finage de Seurre…, le canton apellé le Bois de Saint-Georges scis sur le finage de Trugny* ». 1717 ; plan de bois et des étangs à Saint-Georges, Jallanges, Renoncy et les Grands Champs. S. d. ; « *plan du château de Seure, dedié à Son Altesse Senerisime (sic) Mademoiselle, Mademoiselle de Charolois* ». 1753.

R³ 314. État des terres de Rouvres, Pontailler, Seurre, Chaussin, Cuiseaux, Bourg-en-Bresse, Montluel, Gex, Méloisey, Mailly-le-Château et Montigny-le-Roi ; procédures en faveur des notaires et tabellions de Montigny-le-Roi, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville et Vermenton. 1631-1638.
9 pièces.

R³ 315. Pièces relatives à Argilly, Nuits, Comblanchien, Vosne et Corgoloin : procédures, mémoires, correspondance, inventaires de titres, baux, comptes, offices. 1631-1776.
207 pièces. A noter : plan des communes situées entre Argilly et Nuits. S. d. ; « *plan geometral de l'étang des Chintre et des prés en contestation entre Son Altesse Sérénissime Monseigneur le prince de Conty et monsieur le comte des Barres…* ». 1743.

R³ 316. Pièces concernant Seurre, Jallanges, Trugny, Gex, Montluel et Bourg-en-Bresse : terres, péages, incendie du château, réparations, rentes, offices, dénombrement, bois, droits, procédures. 1642-1758.
87 pièces.

R³ 317. Pièces relatives à Nesles, Bissey et Marcenay : bois, réparations, comptes, baux, inventaires de titres. 1656-1686.
47 pièces.

R³ 318. Coupe des taillis de Cuiseaux et Varenne-Saint-Sauveur, procédures pour Cuiseaux, Montagnat et Champagnat, inventaires de titres. 1703-1760.
19 pièces.

R³ 319. Procédures concernant Magny-sur-Tille et Rouvres ; administration des domaines de Rouvres, Bretenière et Fauvernay. 1722-1762.
12 pièces.

Argilly et Nuits.

R³ 320. Aveu et dénombrement des revenus de la seigneurie et de ses dépendances. 1684.
1 pièce.

R³ 321. Baux. 1727-1786.
31 pièces.

Bourg-en-Bresse.

R³ 322. Baux. 1687-1741.
6 pièces.

R³ 323. Recettes du domaine. 1737-1755.
21 pièces.

Chablis.

R³ 324. Anciens titres de propriété. 1641-1646.
5 pièces.

R³ 325. Justice, vente, minage, pêche et chasse ; titres de propriété. [1221]-1786.
32 pièces.

Chaussin.

R³ 326. Inventaire de titres; contestations. 1689-1744.
4 pièces.

R³ 327. Terrier, aveux et dénombrements. 1604-1762.
10 pièces.

R³ 328. Achat du marquisat de Chaussin et de la seigneurie de Tichey par François-Gaspard, comte de Poly, à Louis-François-Joseph de Bourbon, comte de la Marche. 1765.
1 pièce.

R³ 329. Baux. 1650-1757.
28 pièces.

R³ 330. Pièces concernant le marquisat de Chaussin : baux, paiement du régisseur, rivières (en particulier Doubs), gabelles, moulins, litiges, mémoires historiques ; rente pour Pontarlier ; moulin de Saint-Baraing ; seigneurie d'Hôtelans : contestation, terrier ; université de Dijon ; litiges pour Tichey, Chêne-Bernard, Challonges et Pontailler. 1718-1765.
46 pièces.

Comblanchien.

R³ 331*. Terrier. [1538]-1702.
1 reg. ms. (112 f.).

Cuiseaux.

R³ 332. États des domaines de Cuiseaux et Brancion. S. d.-1738.
7 pièces. A noter : plan des confins de Cuiseaux, Dommartin, etc. S. d. ; deux plans de parcelles à Cuiseaux. S. d. *; « plan figuré des vestiges du chateau de Cuiseaux avec les basses courts, cours du donjon, jardin et appartenances dudit chateau ».* S. d.

R³ 333. Baux. 1653-1758.
6 pièces.

R³ 334. Procédures relatives à la propriété de la seigneurie. 1728-1749.
12 pièces.

Ferney.

R³ 335. Vente de la seigneurie. 1759.
2 pièces.

Gex et Versoy.

R³ 336. Baux. 1626-1728.
9 pièces.

R³ 337. Pièces relatives aux Eaux et Forêts à Gex et Versoy : projet de création d'une maîtrise à Gex, offices, police, chasse, moulins de Flies et de Gex, contestations avec la ville de Genève, 1568-1764.
41 pièces.

Jallanges.

R³ 338. Bail d'un terrain à la communauté de Jallanges. [1547]-1748.
1 pièce.

L'Abergement-le-Duc.

R³ 339. Échange de la seigneurie contre une maison à Passy. 1767-1768.
8 pièces.

Lux.

R³ 340. Bail de la baronnie. 1645.
2 pièces.

Malay-le-Vicomte.

R³ 341. Anciens titres de propriété. 1625-1629.
9 pièces.

R³ 342. Baux. 1621-1765.

12 pièces.

R³ 343. Terriers, offices, procédures relatives aux limites de la seigneurie et pour les droits et les bois, mesurage de la seigneurie, renseignements sur la seigneurie de Noé, mémoires. 1488-1788.
32 pièces. A noter : *« plant (sic) de Noé »*. S. d.

Méloisey.

R³ 344. Inventaire des titres et anciens titres de propriété. 1622-1786.
8 pièces.

R³ 345. Vente de la seigneurie par Henri de Bourbon, prince de Condé. 1643.
1 pièce.

R³ 346. Baux. 1716-1784.
12 pièces.

R³ 347. Terriers, 1507-1720.
3 pièces.

R³ 348. Procédures contre le chapitre Saint-Lazare d'Autun sur le produit des amendes de Méloisey. 1688-1697.
17 pièces.

Montigny-le-Roi.

R³ 349. Anciens titres de propriété. 1421-1745.
5 pièces.

Montluel.

R³ 350. Vente du comté. 1631-1743.
9 pièces.

R³ 351. Acensement d'un chemin. 1673.
1 pièce.

Nesles.

R³ 352. Anciens titres de propriété. 1671-1676.
6 pièces.

R³ 353. Baux. 1538-1675.
13 pièces.

R³ 354. Actes de foi et hommage. 1633-1673.
7 pièces.

R³ 355. Sentence relative aux dégradations commises dans les bois sous prétexte du chauffage des fours. 1659.
1 pièce.

Nuits. Voir *Argilly.*

Rouvres. Fauvernay.

R³ 356. Achat et baux des moulin et battoir de Fauvernay dans la seigneurie de Rouvres. 1633-1759.
10 pièces.

R³ 357. Vente de coupes de bois dans la seigneurie de Rouvres. 1688-1739.
3 pièces.

Seurre.

R³ 358. Ancien titre de propriété. 1610.
1 pièce.

R³ 359. Lettres patentes autorisant la vente du marquisat. 1773.
1 pièce.

R³ 360. Baux. 1718-1747.
7 pièces.

R³ 361. Comptes d'exploitation du parc de Seurre. 1739-1744.
6 pièces.

R³ 362. Revenus du péage de Seurre. 1758-1765.
7 pièces.

Trugny.

R³ 363. Baux. 1677.
2 pièces.

Vermenton.

R³ 364. Terrier, vente. 1633-1743.
6 pièces. A noter : « *plan du chateau ou forteresse de la ville de Vermenton…* ». S. d.

R³ 365. Baux. 1691-1728.
3 pièces.

R³ 366. Baux, réparation et vente des moulins, aveux et dénombrements, procédures, anciens titres de propriété, ventes, 1428-1753.
161 pièces.

R³ 367. Litige entre les officiers de la commanderie d'Auxerre et ceux du bailliage de l'Hospitau à Vermenton. 1638-1762.
7 pièces.

Vesancy, Pétigny et Tutegny.

R³ 368. Concession des justices. 1736.
1 pièce.

Vosne.

R³ 369. Achat par Louis-François, prince de Conti, de pièces de vignes à Vosne, dont la Romanée et Richebourg. 1584-1776.
13 pièces. A noter : « *plan de la Rommanée* ». 1760 ; « *plan du batiment pour la Romanée en Bourgogne* ». *1752*.

R³ 370. Achat d'un mur à Vosne. 1739-1763.
4 pièces.

R³ 371. Dépenses relatives aux vignes de Vosne et de la Romanée : paiement de la Romanée, débours pour les vendanges, vente des vins. 1760-1791.
27 pièces.

Champagne

R³ 372. Construction du canal de Champagne : projets et mémoires, dépenses, lettres patentes accordant le privilège de la construction à Louis-François-Joseph, prince de Conti, correspondance, quittance. 1762-1794.
78 pièces.

Corse

Généralités.

R³ 373. Pièces relatives à l'administration de la Corse : correspondance concernant les employés du prince, concession du marquisat de Cargese et de la province de Vico, liquidation des concessions, conseil de Corse. 1782-1784.
49 pièces.

R³ 374. Concession du privilège de raffiner le salpêtre, distiller l'eau forte et l'esprit de nitre en Corse. 1775.
4 pièces.

R³ 375. Projet d'imposition et de création d'une compagnie de commerce en Corse, notamment avec les Druses du Liban. S. d.
4 pièces.

Les Agriates et la Giustrella.

R³ 376. Topographie des domaines, avec vues générales sur le parti à en tirer, et brevet de don par le roi à Louis-François-Joseph, prince de Conti, et une carte. 1772-1776.
1 reg. ms. (6+149 f.).

R³ 377. Journaux d'observation des terrains de Louis-François-Joseph, prince de Conti, dans les domaines des Agriates et de la Giustrella. 1773-1774.
3 pièces.

R³ 378. Conventions pour la mise en culture. 1773-1775.
3 pièces.

R³ 379. Projet d'établissement de salines. 1773.
1 pièce.

R³ 380. Érection en comté, assortie d'un privilège de pêche au thon. 1773-1785.
15 pièces.

R³ 381. Projet d'établissement de colonies grecques et italiennes. 1775.
6 pièces.

R³ 382. Concession des domaines par Louis-François-Joseph, prince de Conti. S. d.-1774.
6 pièces.

R³ 383. Pièces diverses : organisation des domaines, forêts, établissement des colons, madragues, baux, sel, comptes. 1772-1786.
45 pièces.

Malfalco et Ile Rousse.

R³ 384. Projet d'établissement de madragues pour la pêche au thon dans le port de Malfalco et à l'Ile Rousse. 1773-1780.
11 pièces.

Dauphiné, Forez

Coucourdon. Voir PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

Curnier. Voir PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

Montbrison. Voir PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

Orpierre. Voir PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

Pierrelatte. Péages du Rhône. Voir aussi LANGUEDOC.

R³ 385. Anciens titres de propriété. 1628-1663.
3 pièces.

R³ 386. Engagement de la seigneurie, acensement, albergements, contestations. 1638-1783.
50 pièces.

R³ 387. Baux pour la seigneurie et les péages du Rhône. 1724-1777.
35 pièces.

R³ 388. Droits de lods et ventes. 1771-1777.
2 pièces.

R³ 389. Fours banaux : impositions, arentements. 1746-1777.
14 pièces.

R³ 390. Provisions des offices de Pierrelatte et des péages du Rhône. 1703-1771.
45 pièces.

R³ 391. Comptes de la seigneurie et des péages du Rhône. 1746-1776.
104 pièces.

R³ 392. Procès-verbal d'arpentage de Pierrelatte. 1758.
4 pièces. A noter : « *plan de la partie des Grandes Blaches au levant* ». 1758 ; « *plan de la partie des Grandes Blaches au couchant* ». 1758 *;* « *plan de la Petite Blache* ». 1758.

Portes. Voir aussi LANGUEDOC.

R³ 393. Baux. 1758-1761.
7 pièces.

R³ 394. Contestation pour le marquisat. 1749-1761.
18 pièces.

R³ 395. Inféodation du bois du Rouchan dans le marquisat ; cession à Louis-François, prince de Conti, des mines de charbon. 1740.
6 pièces.

Saint-Georges-d'Espéranche.

R³ 396. Cession du domaine à Louis-François-Joseph, prince de Conti, par Louis XVI, et revente. 1781.
7 p).

Ile-de-France

Généralités.

R³ 397. Anciens titres de propriété, aveux et dénombrements, foi et hommages pour le Plessis-Belleville et Lagny-le-Sec. 1361-1671.
90 pièces.

R³ 398. Anciens titres de propriété pour Le Plessis-Belleville, Oissery et Lagny-le-Sec. 1379-1579.
44 pièces.

R³ 399. Anciens titres de propriété des domaines d'Oissery, Silly et du Plessis-Belleville. 1396-1764.
31 pièces.

R³ 400. Anciens titres de propriété des terres de Saint-Brice, Caillouet, Chaumont et leurs dépendances. 1526-1772.
50 pièces.

R³ 401. Anciens titres de propriété des domaines d'Oissery, Silly et du Plessis-Belleville, 1530-1770.
13 pièces.

R³ 402. Titres de propriété des seigneuries de Trie-Château, Trie-la-Ville, Illioré et leurs dépendances. S. d.
1 pièce.

R³ 403. Titres des domaines de Mantes et Meulan. 1739-1783.
14 pièces. A noter : « *Plan du local* » (i. e. emplacement du château de Mantes). 1780 *;* « *Partie dans la ville de Mantes au long des murailles des terrasses du château appartenant à S.A.S. Monseigneur le prince de Conty* ». S. d.

R³ 404. Contestation entre les princes de Condé et de Conti à la suite d'un échange de terres à L'Isle-Adam et ses environs (Taverny, Enghien, Méry, etc.). [1314]-1787.
69 pièces.

R³ 405. Acquisition et échanges par Louise-Anne de Bourbon-Condé (Mlle de Charolais), de terres, prés, bâtiments et rentes aux terroirs de Neuilly, Madrid, Longchamp, Pont-de-Neuilly, Port-de-Neuilly, Villiers-la-Garenne et Courbevoie, et anciens titres de propriété de ces biens, 1578-1753.
50 pièces.

R³ 406. Achat par Louis-François, prince de Conti, des seigneuries de Villiers-Adam et Stors. 1746-1752.
8 pièces.

R³ 407. Acquisition de terres, ferme et moulin à Nointel, Presles, Courcelles, Nantouillet, Mours et Nerville. 1748-1781.
4 pièces.

R³ 408. Acquisitions et échanges de divers héritages à L'Isle-Adam, Silly, Le Plessis-Belleville, Champagne, Vaux, Jouy-le-Comte, Boullonville, Nogent, Parmain, Beaumont-sur-Oise et leurs environs, par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1765-1785.
59 pièces.

R³ 409. Acquisition par Louis-François, prince de Conti, et Louis-François-Joseph, prince de Conti, des terres de Fay et Neuvillette. 1777.
2 pièces.

R³ 410. Échange de terres et de maisons entre Louis-François-Joseph, prince de Conti et des particuliers aux terroirs de Nerville, Valmondois et Auvers. 1778-1782.
4 pièces.

R³ 411. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, du château de Saint-Martin de Pontoise, d'une maison à Beauchamp et de la seigneurie de Taverny. 1782-1792.
10 pièces.

R³ 412. Quittance de remboursement en vertu d'un échange de terres à Jouy-le-Comte et Champagne. 1787.

1 pièce.

R³ 413. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, des domaines d'Oissery, Silly et du Plessis-Belleville, et estimation de ces domaines. 1791-1793.
18 pièces.

R³ 414. Vente et baux pour Le Plessis-Belleville, Silly et Oissery. 1792.
7 pièces.

R³ 415. Sentences, donations, inventaires de titres, adjudication d'entretien des rivières pour le Plessis-Belleville, Oissery et Rougemont, 1543-1791.
11 pièces.

R³ 416. Concessions de terres et de marais dans le comté de Chaumont et la seigneurie du Bray. 1778-1784.
25 pièces. A noter : plan des marais du Bray. 1780.

R³ 417. Baux pour Oissery, Saint-Pathus, Le Plessis-Belleville, Rougemont, Silly, Forfry et Lagny-le-Sec, 1527-1788.
154 pièces.

R³ 418. Baux pour le Mesnil-Sainte-Honorine, Beaumont-sur-Oise et Chaumont-en-Vexin. 1688-1781.
26 pièces.

R³ 419. Rente et baux pour Valmondois, Auvers, Jouy-le-Comte et Hérouville. 1718-1783.
55 pièces.

R³ 420. Baux pour Énencourt-le-Sec, Labosse, Liancourt, Neuilly-en-Thelle, Loconville, Chaumont et Silly. 1731-1757.
9 pièces.

R³ 421. Baux pour Beaumont-sur-Oise, Ennery, Le Mesnil-Sainte-Honorine, Le Mesnil-Saint-Martin et Nointel. 1734-1783.
25 pièces.

R³ 422. Baux pour Champagne et Persan, Morangles et Crouy, Madrid, Neuilly, Villiers-la-Garenne et Longchamp, les terres de la Garenne-Beauchamp, les bois de Boissy et les droits du Plessis-Bouchard. 1758-1780.
6 pièces.

R³ 423. Baux pour Villiers-Adam, Frépillon et Taverny, avec des plans d'arpentage. 1757-1767.
3 pièces.

R³ 424. Baux pour Trie-la-Ville, Trie-Château, Villiers-sur-Trie et Illioré. 1757-1783.
87 pièces. A noter : « *plan d'un jardin et d'un pré à Trie-Château* ». 1779 ; « *plan des moulins Athau de Trie* ». 1778 ; « *plan visuel et mesurages de deux pièces de terres et d'une pièce de préz sur Trie-Château près les moulins Athaus* ». 1778 ; « *plan de deux parties de terrein tenant ensemble assis à Trei-Château lieu-dit Le Montouin ou sur Lavigne* ». 1779 ; « *plan genéralle de la ferme seignerialle du châteaux de Trie* ». S. d.

R³ 425. Baux pour Taverny et Beauchamp ; état des loyers et soumission des baux. 1766-1789.
106 pièces.

R³ 426*. Ensaisinements faits sur les domaines de Pontoise, Vauréal et Jouy-la-Fontaine. 1768-1778.
1 reg. ms. (non fol.).

R³ 427. Baux pour L'Isle-Adam, Nogent, Présolles, Presles, Nerville, Verville, Villiers-Adam, Valmondois, Mont-au-Gland, Fontenelles et Béthemont. 1775-1790.
81 pièces.

R³ 428. Acensement de terres, marais, patis, dans les comtés de Chaumont-en-Vexin et Beaumont-sur-Oise, et à Bray. 1778-1785.
6 pièces.

R³ 429. Résiliation de baux pour des terres et des coupes de bois à L'Isle-Adam et à Nogent-sur-Oise. 1781.
5 pièces.

R³ 430. Baux pour Villiers-Adam, Presles, Béthemont, Nointel, L'Isle-Adam, Parmain, Orgivaux et Jouy-le-Comte. [XVIIIe s.].
19 pièces.

R³ 431. Constitution de rentes à prendre sur les seigneuries du Plessis-Saint-Antoine, de Lalande et de Vauréal. 1772-1777.
34 pièces.

R³ 432. Aveux et dénombrements, actes de foi et hommage pour Oissery, Le Plessis-Belleville, Saint-Pathus, Montheaumery, Mitry et Lagny-le-Sec. 1363-1769.
30 pièces.

R³ 433. Actes de foi et hommage et saisies féodales pour les fiefs du Plessis-Belleville, de Pomponne (à Oissery) et Pasquier (à Mitry-en-France). 1561-1748.
39 pièces.

R³ 434. Mémoire sur la mouvance de Stors et Gournay. S. d.
1 pièce.

R³ 435. Droits de quint et de requint dus à Louis-François-Joseph, prince de Conti, pour les terres de Persan, Menon et Montperreux, relevant de son comté de Beaumont-sur-Oise. 1791.
4 pièces.

R³ 436. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, des droits de justice des seigneuries de Pouilly à Attainville, Bachivilliers, Monts, Fabry, Le Breuil, La Muette, Boubiers, Romeuil, Saint-Cyr, Lalande et Puiseux-en-Bray. 1761-1782.
9 pièces.

R³ 437. Provisions et commissions des offices des terres du prince de Conti dans le Vexin : Mantes, Méru, Mouy, Pontoise, Trie, Villiers-Adam, Beaumont-sur-Oise, L'Isle-Adam, Énencourt-le-Sec, Fresne-L'Éguillon, Presles, Mours,

Nointel, Courcelles, Nerville, Le Mesnil-Sainte-Honorine, Gonneville et Grenelle. 1698-1776.
225 pièces. A noter : sceau de Louis-François de Bourbon, prince de Conti (moulage dans la collection des Archives nationales, SC/St 8370 et 8370bis)

R^3 438. Procédures relatives à des contestations sur les droits de péage et de travers sur les ponts de Beaumont-sur-Oise et L'Isle-Adam, sur les usages réclamés par les échevins de Mantes, et sur le retrait casuel du moulin de Mours. 1738-1778.
22 pièces.

R^3 439. Concession par Louis-François-Joseph, prince de Conti, du droit de pêche dans la rivière d'Epte. 1782.
4 pièces.

R^3 440. Contestation pour le droit de chasse de Louis-François-Joseph, prince de Conti, entre Pontoise et Osny. 1783-1787.
6 pièces. A noter : « *premier plan : terrain contentieux entre Osny et Pontoise* ». *1787 ;* « *deuxième plan : fief Saint-Martin* ». 1787.

R^3 441. Comptes des seigneuries de Taverny, Beauchamp et du Plessis-Bouchard. 1699-1792.
172 pièces. A noter : trois plans parcellaires. 1782. 1783 et 1790.

R^3 442. *Idem*. 1772-1782.
191 pièces. A noter : plusieurs plans parcellaires. 1780-1781

R^3 443. Comptes du régisseur des domaines de Pontoise, Saint-Martin de Pontoise, Auvers et Vauréal. 1732-1787.
295 pièces.

R^3 444. Comptes des domaines de Trie, Chaumont et Thelle. 1750-1787.
175 pièces.

R^3 445. Comptes des domaines d'Oissery, Silly, du Plessis-Belleville et de Saint-Pathus. 1752-1788.
108 pièces.

R^3 446. Comptes de la régie des droits réservés des seigneuries de Mouy et Angy, et renseignements généraux relatifs à Mouy, Méru, Fresne-L'Éguillon et Angy (bois, offices, cure, etc.). 1757-1779.
129 pièces.

R^3 447. Comptes et cession de terres à Champagne et Vaux par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1764-1785.
4 pièces.

R^3 448. Comptes des travaux faits à L'Isle-Adam, Saint-Lazare et Stors. 1768-1778.
52 pièces.

R^3 449. Comptes des domaines de L'Isle-Adam, Jouy-le-Comte, Valmondois, Stors, Butry, Villiers-Adam et Nogent pour 1748 et 1749 ; comptes des domaines de L'Isle-Adam, Trie, Méru, Mou, Baillet, Beaumont-sur-Oise, Mont-au-Gland, Mouy, etc.1759-1783.

102 pièces.

R³ 450. Comptes et mémoires du receveur du domaine de Chambly et de la ferme du Mesnil-Saint-Honorine. 1774-1785.
63 pièces.

R³ 451. Pièces comptables concernant des baux au Plessis-Belleville, à Silly et Oissery, les coupes de bois à Montceaux, la recette des lods et ventes à Roissy-en-Brie, le gibier vendu, les osiers de Neuilly, les fleurs d'oranger de L'Isle-Adam et l'avoine de Madrid. 1780-1788.
33 pièces.

R³ 452. Renseignements généraux sur les domaines de Mouy, Ansacq, Mérard, Le Plessis-Billebaut, Cambronne, Bury, Janville et Angy : presbytère, états des domaines, fabrique de serge, correspondance, etc.1725-1772.
68 pièces.

R³ 453. État des biens de Louis-François, prince de Conti, à Morangles, Crouy, Persan, Ercuis, Neuilly-en-Telle, Précy, Ully-Saint-Georges, Gizancourt, Mondétour et Hardivilliers. S. d.-1746.
2 pièces.

R³ 454. Évaluation des biens imposables et quittances d'imposition pour Villiers-sur-Marne, Chennevières et La Queue-en-Brie. 1790-1796.
12 pièces.

R³ 455. États des revenus des terres de L'Isle-Adam, Mouy et de ses dépendances (Angy, Ansacq, Bury, Le Plessis-Billebault), Cambronne et Mérard ; coupes de bois. 1777-1783.
8 pièces. A noter : *« plan de deux coupes de bois proche la ferme du Plesier-Billebaut… ».* 1779. Autre plan d'un terrain au même endroit. 1779.

R³ 456. Quittances des paiements des fermiers généraux des domaines du Vexin. 1780-1793.
59 pièces.

R³ 457. État des plantations d'arbres à L'Isle-Adam, Villiers-Adam, Jouy-le-Comte et Champagne ; droits et baux, pièces comptables. 1673-1790.
31 pièces.

R³ 458. Adjudications de bois dans les forêts de Carnelle et de Baillet. 1719-1778.
19 pièces.

R³ 459. Adjudication de coupes de bois dans les terroirs de Trie, Butry, Carnelle, L'Isle-Adam, Stors et leurs dépendances. 1734-1776.
7 pièces.

R³ 460. Adjudication de coupes de bois dans les terroirs d'Oissery, Silly et du Plessis-Belleville. 1736-1789.
87 pièces. A noter : dix-sept plans parcellaires. S. d. 1778 et 1782-1789.

R³ 461. Vente de coupes de bois par Louis-François et Louis-François-Joseph, princes de Conti, dans les bois de Trie-Château, Thelle, Villiers-sur-Trie, Silly et au Plessis-Belleville. 1738-1785.
27 pièces.

R³ 462. État des sommes dues à Louis-François-Joseph, prince de Conti pour des coupes de bois et des baux à L'Isle-Adam, Trie-Château et leurs dépendances. 1783-1787.
6 pièces.

R³ 463. Étalonnage des mesures d'avoine à Beaumont-sur-Oise et états des fermages des domaines de Beaumont-sur-Oise, L'Isle-Adam, Méru, Mouy, Nogent, etc.1782-1790.
36 pièces.

R³ 464. État des récoltes et des dépenses de foin et d'avoine des domaines de Montceaux, du Plessis-Belleville, du Plessis-Saint-Antoine, de Lalande et de L'Isle-Adam. 1788-1792.
45 pièces.

R³ 465. Vente des cerises d'Oissery, Silly, Saint-Pathus et du Plessis-Pontchartrain. 1734-1790.
66 pièces.

R³ 466. Vente des noix et châtaignes à Oissery, Silly, Saint-Pathus et au Plessis-Pontchartrain. 1736-1768.
50 pièces.

R³ 467. Arpentage et bail des terres et de la ferme de Méry et de Mériel. 1764-1776.
2 pièces.

R³ 468. Mesurage des terres moissonnées, paiement des ouvriers à L'Isle-Adam, Saint-Lazare et Jouy-le-Comte. 1771-1777.
53 p).

R³ 469. « *Plan de diverses routes de Meaux à Dammartin, Senlis, Le Plessis, etc… »*. S. d.
1 pièce.

R³ 470. Plan de la navigation sur la Seine entre Mantes et Pontoise. S. d.
1 pièce.

R³ 471. Cueilloirs, arpentages et mesurages, déclarations pour Lagny-le-Sec, Le Plessis-Belleville, Oissery, Saint-Pathus, Forfry, Silly et Montheaumery. 1541-1765.
15 pièces. A noter : « *Le livre des figures des terres despendant de la ferme de Montheaumery scittuéz au terroir du Plessis-Belle Ville, dict le Viconte, et es environs, appartenant a Messire Gabriel de Guénegault, Conseiller du Roy en ses Conseilz d'estat et tresorier de son Espargne, seigneur desdictz lieux du Plessis et autres* ». 1634. 1 cahier ms (non fol.).

R³ 472. Contestation suite à la concession par Louis-François-Joseph, prince de Conti, des marais et des terres vaines de Laillerie, Loconville, Fay, Fleury, Tourly,

Liancourt, Lattainville, Hérouval, etc., dépendant du comté de Chaumont-en-Vexin. 1660-1782.
24 pièces. A noter : « *plan du grand marais de Chaumont* ». 1750.

R³ 473. Réclamations et indemnités relatives à des portions de terres ou à des charges à L'Isle-Adam, Nogent, Parmain, Nointel, Longchamp, Nerville, Presles, Orgivaux. 1766-1790.
118 pièces. A noter : plan de Nointel. 1779 ; « *plan et arpentage de la maison, batiments, terre et jardin, scise à Orgivaux…* ». S. d. ; plan d'une friche à Nointel. S. d.

R³ 474. Procédures concernant désordres, litiges de propriété, vols, prestations de foi et hommage à Oissery, Silly et Forfry. 1767-1775.
119 pièces.

R³ 475. Travaux effectués pour Louis-François et Louis-François-Joseph, princes de Conti, à L'Isle-Adam, Stors, Villiers-Adam, Auvers, Beaumont, Méru et Vauréal. 1776-1792.
84 pièces.

R³ 476. Contestation entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et l'entrepreneur ayant effectué les travaux des châteaux de L'Isle-Adam et Vauréal. 1781-1793.
173 pièces.

Amballais (bois des).

R³ 477. Vente du fief des Amballais ; estimation du Bois des Amballais, dépendant de la seigneurie des Bordes ; acquisitions dans ce bois. 1776-1780.
10 pièces.

R³ 478. Baux emphytéotiques. 1765-1781.
8 pièces.

Andrésy.

R³ 479. Anciens titres de propriété, 1528-1688.
36 pièces.

R³ 480. Rentes et vente. 1607-1647.
4 pièces.

Angy.

R³ 481. Liste des censitaires de la seigneurie. S. d.
2 pièces.

R³ 482*. Terrier de la seigneurie, appartenant en indivis au roi et à François-Louis, prince de Conti, avec déclaration des censitaires depuis 1686. 1694.
1 reg. ms. (5+248 f.).

Ansacq.

R³ 483. Baux. 1724-1779.
5 pièces.

R³ 484. Contestation relative à la réparation du presbytère. 1757-1758.
18 pièces.

Athis-Mons.

R³ 485. Pièces relatives à Athis : mémoire historique, anciens titres de propriété, baux. 1695-1757.
10 pièces.

R³ 486. Procédure relative à une rente sur une maison. 1744-1752.
16 pièces.

Auvers-sur-Oise.

R³ 487. Échanges de terres entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et des particuliers. 1743-1781.
9 pièces.

R³ 488. Vente par Louis-François-Joseph prince de Conti, du château de Léry à Auvers. 1779.
1 pièce.

R³ 489. Bail d'une maison et de ses dépendances. 1778.
1 pièce.

R³ 490. Procédure de rentrée en possession d'une terre autrefois louée à titre de bail. 1739-1763.
48 pièces.

R³ 491. Quittances de remboursement. 1784-1785.
3 pièces.

Bachivilliers.

R³ 492. Vente des droits de haute justice par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782.
1 pièce.

Baillet.

R³ 493. Acquisition par Louis-François, prince de Conti. 1597-1770.
6 pièces.

R³ 494. Donation par Louis-François-Joseph, prince de Conti, du principal manoir de la seigneurie. 1778.
1 pièce.

R³ 495. Baux à ferme. 1739-1783.
3 pièces.

R³ 496. Comptes. 1769-1770.
8 pièces.

R³ 497. Indemnité versée par Louis-François-Joseph, prince de Conti, pour l'ouverture d'une route dans les bois de Baillet. 1777-1779.
3 pièces. A noter : plan de la route dans les bois de Baillet. 1778.

Balagny.

R³ 498. Charges de la seigneurie. 1771-1772.
5 pièces.

Beaumont-sur-Oise.

R³ 499. Nominations aux offices de judicature ; divers mémoires concernant les droits (dont ceux dûs par le chapître de Beauvais), les forêts, le prix des grains, les réparations aux édifices publics. 1645-1789.
108 pièces. A noter : « *plan viseuls (sic) de la seigneurie du Fayel*…». S. d.

R³ 500. État des censitaires, tables. 1654-1687.
230 pièces.

R³ 501. Comptes. 1756-1792.
133 pièces.

R³ 502. Administration du domaine : revenus du comté, offices, péages, fontaines, caserne, etc. ; état des droits et des titres. 1676-1781.
23 pièces.

Bertichères.

R³ 503. Anciens titres de propriété. 1656-1669.
34 pièces.

R³ 504. Achat de Bertichères par Anne-Geneviève de Bourbon, duchesse de Longueville, et revente de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1656-1785.
21 pièces.

R³ 505. Bail de la terre et seigneurie. 1775.
1 pièce.

R³ 506. Actes de foi et hommage. 1621-1622.
6 pièces.

R³ 507*. Décret de la seigneurie. 1668.
1 reg. ms. sur parch. (102 f.).

Boissy.

R³ 508. Procédure relative au droits des habitants. 1734.
1 pièce.

Boullonville.

R³ 509. Quittances de remboursement pour l'achat de terres ; titres de propriété. 1773-1788.
4 pièces.

R³ 510. Baux. 1776-1783.
3 pièces.

R³ 511. Procès concernant une terre mise en succession. 1706-1789.
12 pièces.

Boutencourt.

R³ 512. Vente de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1781.
4 pièces.

R³ 513. Baux. 1776-1780.
2 pièces.

R³ 514. Aveux, 2 p. 1781.
2 pièces.

Bray-sur-Marne.

R³ 515. Contestation entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et les évêques de Beauvais et Senlis pour la possession de la seigneurie. 1734-1784.
29 pièces. A noter : « *plan du Bray* ». S. d.

Bresles.

R³ 516*. Terrier. [XVIe s].
1 reg. ms. (non fol.).

Buhy. Saint-Clair-sur-Epte.

R³ 517. Achat des deux seigneuries. 1743.
1 pièce.

Bureau de Péronne.

R³ 518. Achat de la seigneurie du Bureau de Péronne, près de Prérolles, par Louis-François, prince de Conti. 1750.
1 pièce.

Butry.

R³ 519. Échange de terres. 1778-1789.
2 pièces.

R³ 520. Baux. 1739-1781.
7 pièces.

Caillouet.

R³ 521. Aveux et dénombrements. 1507-1748.
9 pièces.

R³ 522*. Déclarations des cens et autres droits. 1526 et 1557.
1 reg. ms., non fol. Reliure en parchemin (document de 1524).

Cambronne.

R³ 523. Terrier. S. d.-1742.
3 pièces.

R³ 524. Requête des habitants concernant une mare. S. d.-1774.
3 pièces.

Carnelle (forêt de).

R³ 525. Cession d'un terrain en forêt de Carnelle aux religieuses de l'abbaye de Longchamp. 1772-1783.
6 pièces.

R³ 526. Échange de pièces de bois. 1780.
1 pièce.

R³ 527. Baux à ferme des carrières de plâtre. 1727-1777.
15 pièces.

Cernay.

R³ 528. Lods et ventes dus à Louis-François-Joseph, prince de Conti, pour la vente de la terre de Cernay. 1782.
5 pièces.

Chambly-en-Vexin.

R³ 529. Fief de la Motte à Chambly : achat, état des biens. 1772-1773.
10 pièces.

R³ 530. Échanges et ventes à Chambly : maisons, terres, fief de Vigneseul. 1769-1782.
5 pièces.

R³ 531. Baux. 1730-1783.
23 pièces.

R³ 532. Lods. 1763-1774.
4 pièces.

R³ 533. Aveu et dénombrement. S. d.
1 pièce.

R³ 534. Vente des offices de notaire et de procureur. 1778-1782.
28 pièces.

R³ 535. Comptes. 1749.

2 p).

R³ 536. État des revenus. 1783-1784.
4 pièces.

R³ 537. Rente due aux religieuses du Moncel. 1693-1739.
2 pièces.

Champagne.

R³ 538. Achat de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti, aux religieuses de l'hôpital Saint-Nicolas de Pontoise. 1697-1781.
24 pièces.

R³ 539. Baux. 1758-1783.
7 pièces.

R³ 540. Rentes dues aux religieuses de l'hôpital Saint-Nicolas de Pontoise pour la seigneurie. 1658-1771.
12 pièces.

Chaumont-en-Vexin.

R³ 541. Titres de propriété. 1780-1790.
4 pièces.

R³ 542. Vente de l'usufruit du comté par Louis-François, prince de Conti. 1737.
1 pièce.

R³ 543*. Procès-verbal de reconnaissance du comté, cédé par le roi à Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1778.
1 reg. ms. (202 f.).

R³ 544. Demandes de concession de terrains. 1777-1780.
9 p). A noter : « *plan visuel d'un petit terrain, assis derrière la ville de Chaumont, lieudit La Foullerie* ». S. d. « *Plan d'un terrain ou place vagues (sic), scitué à Chaumont en Vexin derrière la ville, lieudit la Foullerie* ». 1778 *;* « *plan de la montagne de Chaumont où se trouve la tour au Bègue* ». 1779.

R³ 545. Baux de terres vaines et de marais, de terrains et de droits (en particulier de pêche) à Chaumont et ses dépendances. 1750-1783.
26 pièces. A noter : « *plan visuel des marais, prairies et des moulins de Laillerie et d'une partie de la ville de Chaumont* ». 1778.

R³ 546. Office des bois et de la chasse. 1731.
2 pièces.

R³ 547. Comptes. 1770-1774.
18 pièces.

R³ 548*. Procès-verbal d'évaluation du comté. 1541.
1 reg. ms. (1+183 f.).

Clermont-en-Beauvaisis.

R³ 549. Réclamation d'une indemnité à Louis-François-Joseph prince de Conti, par les officiers de la maîtrise de Clermont-en-Beauvaisis. 1780-1792.
16 pièces.

Clichy-la-Garenne.

R³ 550. Vente d'une maison et de ses dépendances par Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse de Conti. 1727.
1 pièce.

Combault.

R³ 551. Vente de la seigneurie. 1776.
2 pièces. A noter : « *pland généralles de la terres du Plessy-Saint-Antoine sur La Queux en Brie* ». S. d.

Compiègne.

R³ 552. Bail à vie d'une maison à Louise-Anne de Bourbon-Condé. 1737-1758.
2 pièces.

Courcelles.

R³ 553. Cession de la jouissance d'un terrain à Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1785.
2 pièces.

R³ 554. Baux de terres. 1751-1780.
8 pièces.

Délincourt.

R³ 555. Vente de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1781.
3 pièces.

R³ 556. Baux. 1776.
3 pièces.

Énencourt-Léage.

R³ 557. Bail et affranchissement de droits ; vente de la seigneurie ; bornage. 1779-1782.
9 pièces. A noter : « *Plan du moulin à l'eau d'Énencourt-Léage et de plusieurs pièces de terre et préz dépendant tant dudit moulin que de la ferme de la seigneurie* ». 1779.

Énencourt-le-Sec.

R³ 558. Anciens titres de propriété. 1696-1738.
2 pièces.

R³ 559. Vente de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782-1783.
4 pièces.

R³ 560. Bail. 1776.
2 pièces.

Enghien.

R³ 561. Pièces concernant la forêt : acquisitions, hypothèques, terrier, rattachement à la seigneurie de L'Isle-Adam. 1734-1787.
15 pièces.

Ennery.

R³ 562. Bail d'un terrain cultivable. 1759.
1 pièce.

Éragny.

R³ 563. Vente de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1781.
5 pièces.

R³ 564. Aveux, baux. 1615-1779.
9 pièces.

Fay.

R³ 565. Requête des habitants au sujet des droits seigneuriaux. 1679.
1 pièce.

Fère-en-Tardenois.

R³ 566. Inventaires de titres. 1528-1672.
39 pièces.

R³ 567. Anciens titres de propriété. [1324]-1667.
30 pièces.

R³ 568. Érection de la baronnie en duché-pairie. 1672.
2 pièces.

R³ 569. Inventaire des meubles du château de Fère. 1551-1569.
3 pièces.

R³ 570. Déclarations de foi et hommage. 1412-1666.
29 pièces.

R³ 571. Mouvance. [1539]-1672.
12 pièces.

R³ 572. Saisies féodales. 1672.
2 pièces.

R³ 573. Enquête relative à la saisie de la terre de Fère en 1596. 1614.
1 pièce.

R³ 574. Litige sur la vente des bois. S. d.
1 pièce.

Fleury.

R³ 575. Requête des habitants au sujet des droits seigneuriaux. 1679.
1 pièce.

Fontenelles.

R³ 576. Baux pour la ferme de Fontenelles. 1739-1776.
3 pièces.

Forfry.

R³ 577. Adjudication de fiefs. 1782-1783.
7 pièces.

Frépillon.

R³ 578. Construction d'une remise. 1779.
1 pièce.

Fresne-L'Eguillon.

R³ 579. Rénovation du terrier. 1763-1773.
127 pièces.

R³ 580. Vente de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1777-1781.
3 pièces.

R³ 581. Baux. 1746-1775.
6 pièces. A noter : plan d'un terrain à Fresne-L'Éguillon. 1775.

R³ 582. Vente de coupes de bois. 1769-1772.
4 pièces.

Hérouval.

R³ 583. Concession par Louis-François-Joseph, prince de Conti, des rentes perçues sur le hameau d'Hérouval. 1782.
1 pièce.

Hérouville.

R³ 584. Anciens titres de propriété, 1360-1790.
47 pièces.

R³ 585. Restitution d'Hérouville à François-Louis, prince de Conti. 1687.
1 pièce.

R³ 586. Baux. 1758-1777.
8 pièces.

Illioré.

R³ 587. Bail et vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, de la ferme d'Illioré. 1780-1783.
2 pièces.

Issy.

R³ 588. Achats de maisons par François-Louis et Louis-François, princes de Conti ; anciens titres de propriété de ces biens, baux, entretien, comptes des régisseurs. 1637-1775.
91 pièces.

R³ 589*. Journal d'achats et de dépenses pour 1724-1726 ; recettes et dépenses pour les loyers des maisons et des terres des princes de Conti pour 1759-1774. S. d.
1 reg. ms. (96 p. + 1 pièce ; 5 feuilles ont été découpées).

Ivry.

R³ 590. Contestation à la suite de la saisie féodale par Louis-François, prince de Conti, du fief de Millebert, relevant de la baronnie d'Ivry. 1785.
6 pièces.

Janville.

R³ 591. Inventaire des titres de la ferme de Janville. S. d.
1 pièce.

Jouy-la-Fontaine.

R³ 592. Bail d'un terrain. 1782.
1 pièce.

Jouy-le-Comte.

R³ 593. Baux. 1654-1781.
10 pièces.

La Faisanderie.

R³ 594. Vente de bois. 1778.
2 pièces.

Lalande.

R³ 595. Anciens titres de propriété de Lalande et de ses dépendances. 1578-1777.
48 pièces. A noter : plan du domaine de Lalande. XVIIIe s.

R³ 596. Achats et échanges de terrains en faveur de Louis-François de Vauréal ; don en argent par Louis-François-Joseph, prince de Conti, pour l'achat du domaine, et quittances relatives au paiement de ce domaine. 1776-1780.

20 pièces.

R³ 597. Projet d'échange de bois. 1792.
3 pièces. A noter : « *plan d'une piece de bois dite le bois des Champs…* » ; « *plan d'une pièce de bois scituée le long du parc de Lalande…* ». 1792.

R³ 598. Procès-verbal d'arpentage ; plantation et coupe de bois. 1775-1783.
3 pièces. A noter : plan des coupes de bois du domaine. 1783.

Lattainville.

R³ 599. Vente de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782.
1 pièce.

R³ 600. Baux. 1729-1781.
7 pièces.

R³ 601. Vente de coupes de bois. 1738-1779.
2 pièces.

R³ 602. Saisie et vente de récoltes. 1750.
6 pièces.

Le Coudray.

R³ 603. Baux. 1778.
2 pièces.

Le Mesnel.

R³ 604. Échange de terres au Mesnel entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et le prieur des Bons-Hommes. 1778.
1 pièce.

R³ 605. Autorisation donnée à Louis-François-Joseph, prince de Conti, par le prieur du Mesnel de faire des routes sur les terres appartenant au prieuré. S. d.
1 pièce.

Le Plessis-Belleville.

R³ 606. Anciens titres de propriété, 1539-1540.
3 pièces.

R³ 607*. Extrait du terrier du Plessis-Belleville et de ses dépendances. 1551-1561.
1 reg. ms. (5+201 f.).

R³ 608. Comptes. 1766-1789.
36 pièces.

R³ 609. Pièces justificatives des comptes. 1784-1789.
824 pièces.

R³ 610. Adjudication des blés et avoines. 1767.
1 pièce.

Le Plessis-Bouchard.

R³ 611. Achat d'une maison et de vignes par Charlotte-Marguerite de Montmorency, princesse de Condé. 1649-1779.
65 pièces.

Le Plessis-Trévise.

R³ 612. Anciens titres de propriété du Plessis-Saint-Antoine et de ses dépendances (Combault, Marigny, La Queue-en-Brie). 1488-1774.
68 pièces.

R³ 613. Inventaires de titres. 1761-1776.
2 pièces.

R³ 614. Achat du Plessis-Saint-Antoine et échange de biens au dit lieu par Louis-François de Vauréal, fils naturel de Louis-François-Joseph, prince de Conti, don en argent pour l'achat du domaine, quittances relatives au paiement. 1776-1781.
17 pièces.

R³ 615. Baux des terres, fermes et tuileries. 1623-1773.
20 pièces.

R³ 616. Rentes dues par les propriétaires successifs. 1661-1762.
6 pièces.

R³ 617. Aveux et dénombrements. 1644-1762.
3 pièces.

R³ 618. Estimation du domaine. 1775.
3 pièces.

R³ 619. Plan du parc.
Pièce conservée aux Archives nationales sous la cote N II Seine-et-Oise 65[2] (Section des cartes et plans).

R³ 620. Adjudication de bois dans le parc du domaine, coupes de bois. 1770-1784.
13 pièces.

R³ 621. Gestion du domaine : rapports, mémoires, quittances, arpentages, défrichement de landes. 1620-1768.
56 pièces.

Le Poncel.

R³ 622. Adjudication des fruits. 1771.
1 pièce.

Les Bordes.

R³ 623. « *Plan de la ferme des Bordes…* ». 1765.

1 pièce.

Le Vaumain.

R³ 624. Anciens titres de propriété. 1647-1672.
22 pièces.

Liancourt.

R³ 625. Acquisition d'un jardin. 1650.
1 pièce.

R³ 626. Bail d'un terrain. 1642.
1 pièce.

R³ 627. Requête des habitants au sujet des droits seigneuriaux. 1679.
1 pièce.

L'Isle-Adam.

R³ 628*. Sommaire des titres relatifs aux fiefs mouvant de L'Isle-Adam : Montsoult, Roissy, Landrimont, Ableiges, Gournay, Cormeilles, Hardivilliers, Hérouville, Champagne, etc.1617.
1 reg. ms. (4+262 f.).

R³ 629. Inventaire de pièces (baux, ventes, échanges, donations). 1765-1776.
10 pièces.

R³ 630. Échange du prieuré Saint-Godegrand de L'Isle-Adam contre une maison au même lieu, entre l'évêque de Senlis et François-Louis, prince de Conti. 1707.
2 pièces.

R³ 631. Échanges. 1754-1781.
18 pièces.

R³ 632*. Immatriculations des rentes constituées à divers par Louis-François, prince de Conti, pour des échanges de terres à L'Isle-Adam. 1760-1767.
1 reg. ms. (11+176 f., le reste non fol.).

R³ 633. Achat de terrains et de maisons à L'Isle-Adam par les princes de Conti. 1736-1777.
7 pièces.

R³ 634. Vente d'une maison par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782.
1 pièce.

R³ 635. Quittances de remboursement de Louis-François-Joseph, prince de Conti pour diverses acquisitions à L'Isle-Adam et ses dépendances. 1785-1788.
35 pièces.

R³ 636. Vente de L'Isle-Adam par Louis-François-Joseph, prince de Conti, au comte de Provence : état des titres et des comptes produits, états des produits, revenus, mouvance et passif des biens vendus, prix de la vente. 1782-1787.

47 pièces.

R³ 637. État des rentes déléguées sur le prix de la vente des terres de L'Isle-Adam par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1783-1794.
32 pièces.

R³ 638. Quittances pour l'acquis de ces rentes, et états par séries de cinq ans des bénéficiaires de ces rentes. S. d.-1786.
6 pièces.

R³ 639. Remboursements de rentes déléguées sur le prix de la vente ; créance, décharge et opposition des créanciers. 1783-1793.
29 pièces.

R³ 640. État des terrains dont Louis-François-Joseph, prince de Conti, a l'usufruit après la vente. 1765-1793.
15 pièces.

R³ 641. Baux de divers biens (terres, maisons, fours, pêches, carrières, mûriers, etc.). 1759-1786.
52 pièces.

R³ 642. Rentes. 1768-1772.
8 pièces.

R³ 643. Droits d'échange demandés par les administrateurs des Domaines. 1783-1785.
17 pièces.

R³ 644. Comptes des droits seigneuriaux et autres pièces comptables. 1761-1773.
67 pièces.

R³ 645. Comptes des amendes perçues par le receveur fiscal. 1770-1777.
175 pièces.

R³ 646. Recettes et dépenses des prêtres de la communauté Saint-Joseph de L'Isle-Adam. 1661-1779.
5 pièces.

R³ 647. État des revenus de L'Isle-Adam et ses environs. 1781-1784.
9 pièces.

R³ 648. État des charges des terres de L'Isle-Adam et dépendances. 1778-1780.
10 pièces.

R³ 649. Renseignements sur les fermages et les avoines. 1783-1788.
23 pièces.

R³ 650. Règlement de la justice civile et criminelle de L'Isle-Adam. 1780.
1 pièce.

R³ 651. État des terrains utilisés tant pour le potager de L'Isle-Adam que pour percer des routes dans la forêt. 1781-1787.
7 pièces.

R³ 652. État et entretien du potager et des orangers du parc du château de L'Isle-Adam. 1791-1797.
7 pièces.

R³ 653. Recettes et dépenses pour l'avoine dans la seigneurie de L'Isle-Adam. 1788-1793.
160 pièces.

R³ 654. Pouvoirs, procurations, ventes, successions, actes de notoriété, rentes, échanges à L'Isle-Adam et inventaires de ces actes. 1766-1777.
149 pièces.

R³ 655. Affiches pour l'adjudication de biens dans le canton de L'Isle-Adam. 1795-1797.
12 pièces.

R³ 656. État des reprises des fermages dans le domaine de L'Isle-Adam. 1786-1792.
15 pièces.

R³ 657. Comptes de l'exploitation du bois, notamment vente du bois de la réserve des Bons-Hommes en forêt de L'Isle-Adam. 1772-1781.
9 pièces.

R³ 658*. Journal des recettes et dépenses de l'exploitation de la forêt de L'Isle-Adam. 1763-1769.
1 reg. ms. (146 f).

R³ 659*. *Idem*. 1769-1773.
1 reg. ms. (50 f.).

R³ 660. Vente de coupes de bois, de tontes de saules, quelques adjudications de droits et de récoltes de fruits, dans la forêt de L'Isle-Adam et ses dépendances : Nogent-sur-Oise, Stors, Jouy-le-Comte, Valmondois, Fontenelles, Champagne, Chambly, Beaumont-sur-Oise, Mouy, Presles, Nerville, Villiers-Adam, Méru. 1745-1784.
68 pièces.

Livilliers.

R³ 661*. Inventaire des titres. 1610.
1 reg. ms. (5+38 f., le reste non fol.).

R³ 662. Inventaires de titres. 1638-1706.
4 pièces.

R³ 663. Vente de la seigneurie. 1699.
2 pièces.

R³ 664. Transaction au sujet de la mouvance . 1602.
1 pièce.

R³ 665. Sentence condamnant des particuliers à payer le droit de champart. 1690.
1 pièce.

Loconville.

R³ 666. Achat de la seigneurie. 1719.
1 pièce.

R³ 667. Acte de foi et hommage pour une pièce de terre fait par Marie-Anne de La Croix à Madeleine-Charlotte, duchesse de La Rochefoucauld. 1730.
1 pièce.

R³ 668. Aveu fait au roi par Marie-Anne de La Croix pour une pièce de terre dépendant du comté de Chaumont. 1730.
1 pièce.

R³ 669. Requêtes des habitants. 1636-1782.
3 pièces.

R³ 670. Inventaires après décès1738-1739.
2 pièces.

Longchamp.

R³ 671. *Cote vacante*.
Pièces transférées sous la cote S 4418.

R³ 672. Bail d'un pré provenant de l'abbaye. 1793.
1 pièce.

Louveciennes.

R³ 673. Vente d'un terrain par les princes de Conti et d'Orléans à Jean Rat de la Poitevinière. 1777.
1 pièce.

R³ 674. Concession, à titre de bail, de trois terrains à Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse de Conti. 1745.
1 pièce.

R³ 675. Quittances de sommes payées à des successions en déduction du prix de différents échanges faits à Louveciennes. 1714-1747.
83 pièces.

Madrid.

R³ 676. Vente d'un terrain à Monsieur de Sainte-James. 1778.
1 pièce.

R³ 677. Vente d'une maison proche du château par Louis-François-Joseph, prince de Conti, à Marie Phelipeaux de La Vrillière, comtesse de Maurepas. 1782.
1 p).

R³ 678. Recette de l'exploitation de la prairie. 1769-1786.
1 pièce.

R³ 679. Travaux effectués au château. 1762-1790.
27 pièces.

Malnoüe.

R³ 680. Rente due aux religieuses de Malnoüe[23]. 1777-1779.
2 pièces.

Mantes.

R³ 681. Baux pour des terrains, notamment des berges et des îlots, et pour le château de Mantes. 1765-1781.
13 pièces. A noter : plan de l'allée des Cordeliers. 1781.

R³ 682. Concession de terrains. 1739-1783.
15 pièces.

R³ 683. Droits de relief de Mantes et de ses dépendances. 1769-1782.
4 pièces.

R³ 684. Contestation pour le droit à la nomination des bénéfices de l'église de Mantes par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782-1786.
22 pièces.

R³ 685. Comptes. 1765-1781.
45 pièces.

R³ 686. Enfants trouvés. 1761-1764.
7 pièces.

R³ 687. Droits et titres du prince de Conti ; administration communale : offices, police, marché, prison, écuries. 1496-1785.
21 pièces. A noter : « *Prisons de Mantes* ». Plan par Obée, s. d. ; « *Prison de la ville de Mantes à augementer (sic) suivant le projet cy desus* ». S. d. « *Troisième projet à faire des nouvelles prison (sic)* ». S. d. ; « *plan du projet de construction des nouvelles écuries* ». 1778.

Marly.

R³ 688. Concession d'un terrain à Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse de Conti. 1754-1811.
9 pièces.

Mérard.

R³ 689. Mémoires relatifs à la seigneurie. 1757.
3 pièces.

Méru.

R³ 690. Baux 1763-1782.
47 pièces. A noter : sept plans parcellaires. 1780.

[23] Voir aussi S 4590.

R³ 691. Comptes. 1775-1778.
3 pièces.

R³ 692. Vente de bois, état du domaine, revenus, droit de bâtir, routes, fossés, etc.1763-1783.
11 pièces.

R³ 693. Chemins, bornages, partages, fiefs d'Ibouvillers, Marivaux et le Déluge, règlements de police relatifs aux jeux de plein air, entretien des cavées[24], état du domaine. 1777-1781.
80 pièces. A noter : « *plan des bordures du bois de Merû, dit la Forest aux Cornailles, le long de la seigneurie de Boulaine, et d'une pièce Roture seigneurie de Merû* ». S. d. ; « *plan des plantations à Méru* ». 1781 ; plan du jeu de paume et du jeu de tamis de Méru. S. d. *;* « *plan de la cavée qui conduit de Merû à Andeville* ». 1781.

R³ 694. Procédures, arrêts et mémoires relatifs à la succession des fermiers de la seigneurie. 1729-1767.
14 pièces.

Méry.

R³ 695. Vente de la ferme de Méry. 1783.
2 pièces.

Mesnil-Saint-Denis.

R³ 696. Documents relatifs aux fiefs de Mondétour, Gizancourt et Hardivilliers, relevant de la seigneurie. 1773-1774.
3 pièces.

Meulan.

R³ 697. Inventaires de titres. S. d.-1761.
14 pièces.

R³ 698. Achat de la seigneurie et échange de terrains. 1762-1774.
2 pièces.

R³ 699. Érection en châtellenie de la terre de Lillebelle, dépendante de Meulan. 1762-1774.
2 pièces.

R³ 700. Châtellenie de Vaux, dépendante de Meulan : vente, successions et procédures. 1670-1781.
6 pièces.

R³ 701. Baux. 1740-1782.
14 pièces.

R³ 702. Tableaux des censitaires. S. d.-1776.
5 pièces.

[24] Chemins creux.

R³ 703. Comptes. 1768-1781.
288 pièces.

R³ 704. Mémoire relatif à l'établissement d'un marché à Vigny, près de Meulan. 1772.
1 pièce.

Moisselles.

R³ 705. Baux d'une écurie. 1784-1787.
4 pièces.

Monneville.

R³ 706. Bail de terres. 1778.
1 pièce.

Mont-au-Gland.

R³ 707. Achat de la seigneurie par Louis-François, prince de Conti, à Mathias de Kozarzon-Borzecki, sous-pannetier du royaume de Pologne, et Ignace Kalenovski, colonel de l'armée polonaise. 1765-1784.
21 pièces.

R³ 708. Baux. 1777-1781.
9 pièces.

R³ 709. Comptes de la régie du domaine. 1744-1783.
18 pièces.

R³ 710. Dépenses ; état des terres. 1777-1782.
7 pièces.

Montceaux.

R³ 711. Estimation des parcs et bois du domaine, donnés par le roi à Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1783-1786.
20 pièces.

R³ 712. Vente des meubles du château. 1795.
1 pièce.

R³ 713. Comptes des achats de foin et d'avoine. 1789-1790.
49 pièces.

Mours.

R³ 714. Baux. 1766-1782.
20 pièces.

R³ 715. Arpentage. 1777-1778.
2 pièces.

Mouy.

R³ 716. Titres de propriété. 1626-1661.
3 pièces.

R³ 717. Vente du fief du Bois de Mouy par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1779.
1 pièce.

R³ 718. Vente d'une maison. 1756.
1 pièce.

R³ 719. Baux. 1720-1781.
8 pièces.

R³ 720*. Saisines de la seigneurie et de ses dépendances. 1777-1778.
1 reg. ms. (186 f.).

R³ 721. Droits. 1758-1759.
2 pièces.

R³ 722. Comptes. 1780-1787.
25 pièces.

R³ 723. Réparations au presbytère. 1769-1771.
17 pièces.

R³ 724. Fabrique de serge. 1764.
20 pièces.

R³ 725. Contestation au sujet d'une rente sur une maison. 1756.
3 pièces.

Nerville.

R³ 726. Achat de terrains. 1778-1787.
5 pièces.

R³ 727. Quittances de remboursement à des particuliers pour des terrains. 1785-1788.
8 pièces.

R³ 728. Baux, notamment pour la ferme de Nerville. 1741-1786.
18 pièces.

R³ 729. « *Arpentage de la ferme de Nerville et des terres en dépendantes appartenantes à S.A.S. Monseigneur le Prince de Conty, Prince du Sang* ». 1767.
1 pièce. A noter : plan de la ferme de Nerville ; nombreux dessins de parcelles.

Nesles.

R³ 730. Baux. 1772-1779.
5 pièces.

Neuilly-sur-Seine.

R³ 731. Acquisition de terres par Louis-François-Joseph, prince de Conti, et anciens titres de propriété. 1628-1786.
28 pièces.

R³ 732. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti, de terres et de prés à Neuilly. 1769-1782.
5 pièces. A noter : « *plan de la partie de prez situé à Neuilly vendu par Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conty à Monsieur de Sainte James* ». S. d. ; autre plan de cette parcelle. S. d.

R³ 733. Échange de pièces de terre entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et divers particuliers, et anciens titres de propriété. 1726-1769.
3 pièces.

R³ 734. Arpentages et plans de ces biens. 1738-1791.
10 pièces. A noter : plan d'un terrain sis à Neuilly. S. d. *;* autre plan du même terrain. S. d. *;* plan d'un terrain le long de la Seine (île de Neuilly ?). S. d. *;* plan des chemins allant du village de Neuilly au Pont de Neuilly. S. d. ; plan d'un terrain à Neuilly. 1777 ; plan d'un terrain dans l'île de Neuilly. 1777 ; « *plan des préz de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince de Conty situé Isle de Neuily, la Garenne et Isle de Puteaux* ». 1791.

R³ 735. Baux de la maison louée par Louis-François-Joseph, prince de Conti, et titres de propriété de la maison et de son terrain. 1770-1791.
17 pièces. A noter : 2 plans du terrain à bâtir. 1777-1782.

R³ 736. Cueilloir de rentes. 1782.
1 pièce.

R³ 737. État des dépenses et recettes. An V (1797).
1 pièce.

R³ 738. Location du pré. An IV-An V (1796-1797).
2 pièces.

Neuville.

R³ 739. Aveu et dénombrement fait par le seigneur de Neuville au seigneur de Conflans. 1567.
1 pièce.

Nogent-sur-Oise.

R³ 740. Transaction pour une propriété entre des particuliers ; titres de propriété. 1668-1737.
2 pièces.

R³ 741. Acquisitions et échanges. 1769-1783.
13 pièces.

R³ 742. Quittances de remboursement de biens. 1782-1788.
19 pièces.

R³ 743. Baux. 1748-1781.

63 pièces.

Nointel.

R³ 744. Achat de la seigneurie par Louis-François, prince de Conti. 1745-1757.
2 pièces.

R³ 745. Baux. 1759-1780.
25 pièces.

R³ 746. Cession de deux maisons pour l'école et le logement du chapelain par Louis-François-Joseph, prince de Conti, aux habitants de Nointel. 1779.
1 pièce.

R³ 747. Adjudications de bois. 1748.
2 pièces.

Noisy-le-Grand.

R³ 748. Procédure contre le procureur fiscal de Noisy-le-Grand pour dégradations dans les bois; pièces relatives à la seigneurie. 1622-1706.
5 pièces.

Oissery.

R³ 749. Baux et adjudications des prés. 1729-1765.
7 pièces.

R³ 750. Arpentage et mesurage pour la confection du terrier d'Oissery et de ses dépendances. 1766.
1 pièce.

R³ 751. Adjudication des saules. 1738-1764.
17 pièces.

R³ 752. Vente des poissons de l'étang de Rougemont. 1743-1760.
12 pièces.

Paris.

R³ 753. Renseignements sur la propriété de deux maisons et d'un terrain rue de Bourgogne vendus par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1762-1790.
3 pièces. A noter : « *plan et superficie d'un terrain enclos de murs appartenant à S.A.S. Monseigneur le Comte de la Marche, tenant d'un coté sur la rue de Bourgogne…* ». 1762 ; « *superficie du terrain rue de Bourgogne appartenant à S.A.S. Monseigneur le compte de la Marche…* ». S. d.

R³ 754. Achat de maisons rue des Nonnains-d'Hyères, rue du Plâtre-Sainte-Avoye et rue de la Heaumerie. 1649-1679.
66 pièces.

R³ 755. Achat et revente du moulin de Javel et de la « Maison Blanche », au Gros-Caillou, par Louis-François-Joseph, prince de Conti, et anciens titres de propriété de ces biens, 1556-1779.
92 pièces.

R³ 756. Baux d'une boutique rue Guénégaud. 1716-1721.
2 pièces.

R³ 757. Transport de rente à la fabrique de Saint-Louis-en-L'île. 1755.
1 pièce.

R³ 758. Affiche concernant la vente d'une maison au Faubourg Saint-Antoine. 1778.
1 pièce.

R³ 759*. Registre du paiement des gages des gardes de la plaine de Grenelle, des frais de faisanderie et de fournitures ; quantités de gibier tué. 1768-1775.
1 reg. ms. (non fol.) + 3 pièces. S. d.

R³ 760*. *Idem*. S. d.
1 reg. ms. (219 p. +1 pièce ; 25 feuilles ont été découpées).

Parmain.

R³ 761. Échange de terres entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et des particuliers. 1783.
1 pièce.

R³ 762. Vente de maisons. 1781-1782.
2 pièces.

R³ 763. Baux. 1759-1780.
17 pièces.

Persan.

R³ 764. Droits de lods et ventes dûs en raison d'un échange fait entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et le prieuré des Bons-Hommes du Mesnel, dans la mouvance du marquisat de Persan. 1780.
4 pièces.

Pontoise.

R³ 765. Documents relatifs au domaine : baux, droits, revenus, titres de propriété, etc.1685-1789.
170 pièces.

R³ 766. État des titres du domaine. 1759.
1 pièce.

R³ 767. Anciens titres de propriété du domaine, 1578-1792.
35 pièces.

R³ 768. Anciens titres de propriété de l'abbaye Saint-Martin de Pontoise, dite « Château de Pontoise », achetée par Louis-François, prince de Conti. [1491]-1767.
11 pièces.

R³ 769. Adjudication de la Maison des Jésuites de Pontoise. 1786.
2 pièces.

R³ 770. Baux, 1575-1785.
7 pièces.

R³ 771. Inféodation du fief de l'Arquebuse de Pontoise à la Compagnie des chevaliers du Jeu de l'Arquebuse de Pontoise. 1777.
1 pièce.

R³ 772. État des biens de la fabrique Saint-André de Pontoise, 1464-1766.
13 pièces.

R³ 773. Comptes du receveur du domaine. 1765-1782.
5 pièces.

R³ 774. État des comptes du receveur des droits domaniaux. 1772-1792.
186 pièces.

R³ 775. Comptes du receveur du domaine de Saint-Martin de Pontoise. 1772-1793.
49 pièces.

R³ 776. Comptes du jardinier du domaine de Saint-Martin de Pontoise. 1773-1782.
10 pièces.

Prérolles.

R³ 777. Quittance de remboursement pour Prérolles. 1787.
1 pièce.

R³ 778. Baux. 1738-1780.
6 pièces.

R³ 779. État des terres. 1776.
1 pièce.

R³ 780. Mesurage et arpentage du terroir de Prérolles. 1768-1770.
2 pièces. À noter : nombreux dessins de parcelles ; « *plan de deux parties de pièce depuis nombre d'années délaissée en friche par les Anabaptistes de Prérolles…, appellées la Coste et la Fosse* ». 1768.

Presles.

R³ 781. Vente d'une maison par Louis-François, prince de Conti. 1753.
1 pièce.

R³ 782. Baux. 1740-1780.
27 pièces.

R³ 783. Construction d'un mur pour garantir la commune contre les ravages des lapins. 1778.
1 pièce.

R³ 784. Indemnisation pour une terre laissée en friche. 1787.
1 pièce.

Roissy-en-France.

R³ 785. Transport de jouissance par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1788.
1 pièce.

Rosny.

R³ 786. Droits. 1779-1781.
8 pièces.

Saint-Brice.

R³ 787. Vente du domaine par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1733-1790.
15 pièces. A noter : « *plan de la ferme seigneurial (sic) de Saint-Brice près Chaumont en Vexin, et du jardin, pâtures et bois y tenant* ». 1779.

Saint-Crépin-Ibouvillers.

R³ 788. Vente des droits de justice des seigneuries de Saint-Crépin et Ibouvillers par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1782.
2 pièces.

R³ 789. Bail du droit de travers à Saint-Crépin et Ibouvillers. 1776.
1 pièce.

Saint-Leu de Taverny.

R³ 790. Accensement de terrains. 1783.
4 pièces.

Saint-Prix.

R³ 791. Procédure concernant un chemin communal. 1770.
1 pièce.

Soissons.

R³ 792. Accord concernant le comté, faisant partie de la succession de Jean de Bourbon, duc d'Enghien. 1630.
1 pièce.

R³ 793. Droits de stellage et de mesurage des grains et du sel dans le comté, 1260-1666.
71 pièces.

Stors.

R³ 794. État des titres de la seigneurie. S. d.
1 pièce.

R³ 795. Achat d'un terrain par Louis-François, prince de Conti. 1765.
1 pièce.

R³ 796. Baux. 1728-1782.
18 pièces.

R³ 797. Requête concernant une rente. 1779-1780.
5 pièces.

R³ 798. Requête concernant une subrogation de propriété d'héritage. 1785.
2 pièces.

Suresnes.

R³ 799. Baux des prés communaux. 1784-1785.
19 pièces.

Taverny.

R³ 800. Travaux du feudiste. 1788-1791.
12 pièces.

R³ 801. Échange de terrains à Taverny et Frépillon entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et divers particuliers. 1785.
1 pièce.

R³ 802. Bail général de la seigneurie**. 1775.**
6 pièces. A noter : « *plan du parc de la seigneurie de Taverny* ». 1775.

R³ 803. Baux. 1661-1779.
27 pièces.

R³ 804. Constitutions de rentes au profit du seigneur de Taverny. 1720-1778.
21 pièces.

Tourly.

R³ 805. Requête des habitants au sujet des droits seigneuriaux. 1679.
1 pièce.

Trie-Château et Trie-la-Ville.

R³ 806. Vente de terrains par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1783-1784.
4 pièces.

R³ 807. État des baux. 1780.
1 pièce.

R³ 808. Rentes dues à la Confrérie du Rosaire de Trie et à la fabrique de Trie. 1626-1716.

18 pièces.

R³ 809. État et revenus des domaines et des fiefs ; mouvance. 1777-1783.
5 pièces.

R³ 810*. Devis estimatif des réparations à faire au château de Trie et à ses dépendances. 1761.
1 reg. ms. (non fol.).

R³ 811. Château : inventaire des meubles, réparations. 1772-1797.
11 pièces.

R³ 812. Projets d'amélioration des routes ; prés. 1780-1788.
11 pièces. A noter : « *plan du projet de la route de La Côte de La Garenne de Trie-Château* ». S. d.

Triel.

R³ 813. État des titres et projets de régie de la seigneurie, achetée par Marie-Fortunée d'Este, princesse de Conti. 1780-1781.
3 pièces.

R³ 814. Inventaire des meubles du château. 1781.
1 pièce.

Valmondois.

R³ 815. Baux. 1755-1782.
27 pièces.

Vauréal.

R³ 816. Inventaire des titres. 1764.
1 pièce.

R³ 817. Anciens titres de propriété de la terre de Vauréal, cédée par Louis-François-Joseph, prince de Conti, à son fils naturel François-Louis, et de ses dépendances. 1578-1786.
38 pièces. A noter : plan des pièces d'eau du parc de Vauréal. S. d.

R³ 818. Quittances pour l'acquisition de la seigneurie. 1781-1783.
2 pièces.

R³ 819. Vente de la seigneurie et des meubles du château par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1777-1789.
5 pièces.

R³ 820. Baux. 1776-1781.
4 pièces.

R³ 821. Acquisition des droits et privilèges de la seigneurie. 1769-1773.
61 pièces.

R³ 822. Oppositions formées sur le prix de l'acquisition des droits de la seigneurie. 1779-1781.
103 pièces.

R³ 823. Saisie réelle. 1777-1783.
14 pièces.

R³ 824. Retrait féodal. 1767-1780.
13 pièces.

R³ 825. Charges de la seigneurie. 1768.
1 pièce.

R³ 826*. Déclarations des censitaires. 1772-1774.
1 reg. ms. (1+182 f.).

R³ 827. Travaux au château. 1779.
7 pièces.

Vaux.

R³ 828. Quittances de remboursement pour achat de terres. 1785.
4 pièces.

R³ 829. Saisie féodale. 1781-1782.
7 pièces.

R³ 830. Contestation pour la mouvance entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et la duchesse d'Enville, 1484-1784.
54 pièces.

Verneuil.

R³ 831. Droit de relief. 1780-1781.
9 pièces.

Versailles.

R³ 832. État des recettes et des dépenses du receveur des domaines nationaux pour la vente du mobilier d'une maison appartenant à Louis-François-Joseph, prince de Conti. An V (1797).
4 pièces.

Verville.

R³ 833. Achat des fiefs de Verville et de Fonds de Nelle. 1770-1776.
4 pièces.

Viarmes.

R³ 834. Vente de terrains. 1782.
3 pièces.

Villiers-Adam.

R³ 835. Anciens titres de propriété. 1600-1752.
8 pièces.

R³ 836. Échange entre Louis-François, prince de Conti, et les Feuillants de Paris. 1747-1786.
4 pièces.

R³ 837. Acquisition d'une maison par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1776-1789.
5 pièces.

R³ 838. Baux. 1740-1782.
54 pièces.

R³ 839. Rentes, reconnaissance de dette. 1779-1795.
5 pièces.

R³ 840. Aveux et dénombrements. 1634-1746.
3 pièces.

Villiers-la-Garenne.

R³ 841. Acquisition de terres par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1769.
1 pièce.

Viosne (rivière).

R³ 842. Procédure entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et divers particuliers, pour la construction d'un moulin sur la rivière. 1779-1789.
4 pièces.

Languedoc

Généralités.

R³ 843. Anciens titres de propriété de Beaumont-de-Lomagne et Grenade. 1639.
7 pièces.

R³ 844. Titre de propriété des seigneuries de Theyrargues et Saint-Jean de Valériscle. 1706.
1 pièce.

R³ 845. Inventaire des titres des seigneuries de Pézenas, Portes, Bagnols, Peyremale et Pierrelatte. 1782.
2 pièces.

R³ 846. Inventaire des titres des seigneuries de Portes et Peyremale. 1784.
1 pièce.

R³ 847. Projet de rénovation des terriers d' Ouveillan, Coursan et Cuxac d'Aude. 1776.
1 pièce.

R³ 848. Aliénation par le roi des domaines de Coursan, Cuxac et Ouveillan, échangés ensuite avec Louis-François, prince de Conti, contre ceux de Pézenas et Cessenon. 1760-1763.
9 pièces.

R³ 849. Maintien de Louis-François, prince de Conti, dans la possession des seigneuries de Theyrargues et de Portes. 1761-1762.
3 pièces.

R³ 850. Achat par Louis-François, prince de Conti, des seigneuries de Saint-Pons-de-Mauschiens, Roquemengarde, Lavagnac, Bélarga et Plaissan. 1765-1781.
9 pièces.

R³ 851. Bail général des biens du Languedoc et baux pour Bagnols, Pézenas, Conas, Caux, Cessenon, Montagnac, Portes, Theyrargues, Saint-Jean de Valériscle, Pierrelatte et Tharaux. 1758-1776.
12 pièces.

R³ 852. Bail général des péages du Rhône et des terres de Theyrargues, Saint-Jean-de-Valériscle, Portes, Alès et Pierrelatte, et procédures y relatives. 1758-1763.
17 pièces.

R³ 853. Bail de Portes, Theyrargues et Saint-Jean-de-Valériscle. 1767.
1 pièce.

R³ 854. Baux pour Lavagnac, Montagnac, Bélarga, Plaissan, Roquemengarde, Usclas, Theyrargues, Tharaux, Saint-Jean de Valériscle, Allègre, Rochegude et Cazouls. 1769-1791.
9 pièces.

R³ 855. Inféodation de biens à Saint-Martin-le-Haut, Saint-Martin-le-Bas, Montagnac, Portes, Theyrargues, Saint-Jean de Valériscle, Rivières, et d'un domaine situé partie à Pézenas, partie à Caux. 1769-1781.
10 pièces.

R³ 856. Comptes des domaines de Beaumont-de-Lomagne, Grenade et Gimont. 1760-1786.
187 pièces.

R³ 857. Comptes des domaines de Lavagnac, Saint-Pons-de-Mauschiens, Bélarga et Plaissan. 1765-1769.
375 pièces.

R³ 858. Comptes des domaines de Saint-Pons-de-Mauschiens, Lavagnac, Bélarga, Plaissan, Pézenas et Saint-Thibéry. 1777-1790.
260 pièces.

R³ 859. Pièces justificatives des comptes des domaines de Lavagnac, Saint-Pons-de-Mauschiens, Pézenas, Saint-Thibéry, Cazouls et Cessenon. 1774-1777.
166 pièces.

R³ 860. Comptes des seigneuries de Portes, Pézenas, Theyrargues et Saint-Jean de Valériscle. 1774-1787.
165 pièces.

R³ 861. Pièces concernant Theyrargues, Saint-Jean de Valériscle et Portes : règlement de la succession, état des seigneuries, mémoire. 1694- S. d.
3 pièces.

R³ 862. État des biens des domaines d'Olonzac, Homps, Vendrés et Ginestas. 1755-1767.
12 pièces.

R³ 863. Procédures concernant les biens des princes de Conti à Montagnac, Pézenas et Madières. 1726-1783.
26 pièces.

R³ 864. Procédures contre les fermiers des biens du Languedoc. 1776-1789.
230 pièces.

R³ 865. Estimation des seigneuries de Portes, Theyrargues, Saint-Jean de Valériscle, Tharaux, Allègre, Genolhac et Rochegude. 1777-1790.
2 pièces.

Alès.

R³ 866. Mémoire historique, titres de propriété. S. d.
2 pièces.

R³ 867. Achat de moulins, de domaines, de -maisons près d'Alès par les princes de Conti, et contestations ultérieures. [1588]-1787.
26 pièces. A noter : « *plan du cours de la rivière du Gardon* ». 1784.

R³ 868. Vente du comté par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1777.
3 pièces.

R³ 869. Baux. 1758-1778.
11 pièces.

R³ 870. Hommage. 1618.
1 pièce.

R³ 871. Procédure entre Louis-François, prince de Conti et divers particuliers, pour la mouvance de la terre de Marvejols, dépendante du comté d'Alès. 1773.
1 pièce.

Bagnols-sur-Cèze.

R³ 872. Mémoires historiques. 1772-1783.
4 pièces.

R³ 873. Inféodation. 1700.
1 pièce.

R³ 874. Bail des droits de la ville. 1760.
1 pièce.

R³ 875. Droits de chasse, de justice, lods. 1700-1776.
5 pièces.

R³ 876. Exception de cens annuel en faveur des Ursulines. 1618-1747.
3 pièces.

R³ 877. Aveu et dénombrement des Religieux du Saint-Esprit. S. d.-1778.
3 pièces.

R³ 878. Revenus de la seigneurie, comptes. 1760-1774.
2 pièces.

R³ 879. Enfants trouvés. 1777.
4 pièces.

R³ 880. Correspondance. 1776-1777.
5 pièces.

R³ 881. Pièces diverses : échange de terres, mouvance des îles du Rhône, fossés et portes de la ville, eaux, chasse, droits, prisons, nomination des consuls, offices, travaux, fours banaux, hôpital, impôts, enfants trouvés, comptes, inventaire de titres. 1700-1780.
179 pièces. A noter : « *plan de la viguerie de Bagnols* ». S. d.

Beaumont-de-Lomagne.

R³ 882. Anciens titres de propriété. [1279].
3 pièces.

R³ 883. Provisions d'offices. 1709-1743.
21 pièces.

R³ 884. Contestation entre les habitants de Beaumont-de-Lomagne et les décimateurs ; aumônes aux pauvres. 1777-1779.
9 pièces.

Cabrières.

R³ 885. Abonnement de droits. 1732.
1 pièce.

Caux.

R³ 886. Inféodation d'un terrain à bâtir. 1759.
1 pièce.

R³ 887. Abonnement de droits. 1732.
1 pièce.

Cessenon.

R³ 888. Vente des biens de Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1777.
1 pièce.

R³ 889. Bail du domaine. 1770.
1 pièce.

R³ 890. Abonnement de droits. 1732.
1 pièce.

Conas (île de).

R³ 891. Anciens titres de propriété de l'île de Conas (ou de la Bedesse) sur l'Hérault, et mémoires la concernant. 1725-1781.
8 pièces. A noter : « *plan de l'isle de Conas* ». 1781 ; « *Isle de Conas* ». S. d. ; « *plan de l'isle Bedesse et confins* ». 1725.

R³ 892. Bail des censives. 1769.
1 pièce.

Genoulhac.

R³ 893. Vente du domaine. 1779.
1 pièce.

Gimont.

R³ 894. Provisions d'offices. 1731-1771.
9 pièces.

Grenade.

R³ 895. Aveux et dénombrement des consuls, 1415-1724.
6 pièces.

R³ 896. Provisions d'offices. 1683-1768.
27 pièces.

Hérault (rivière).

R³ 897. Deux plans de parcelles au bord de l'Hérault. S. d.-1788.
2 pièces.

R³ 898. Pièces relatives aux moulins de l'Hérault, notamment ceux de Roquemengarde et Bélarga : anciens titres, mémoires, procédures, entretien. 1290-1790.
73 pièces. A noter : « *plan des moulins de Murles, des Prés et de leurs environs* ». S. d. ; « *plan des moulins des Prés, de Murles, et de la rivière d'Héraud* ». 1780 ; plan de plusieurs moulins sur l'Hérault. S. d

Lavagnac.

R³ 899. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1778.

3 pièces.

R³ 900. Baux. 1769-1788.
3 pièces.

R³ 901. Gestion du domaine : correspondance, vente de coupes de bois, dépenses, entretien des bâtiments. 1781-1790.
32 pièces.

R³ 902. Instance. 1791.
3 pièces.

Montagnac.

R³ 903. Achat par Louis-François, prince de Conti. 1771-1780.
11 pièces.

R³ 904. Bail des droits de leude et des péages. 1770.
1 pièce.

R³ 905. Requête des habitants, opposés au rattachement à la justice de Pézenas. 1780-1782.
15 pièces.

R³ 906. Comptes d'une succession. 1775-1777.
10 pièces.

R³ 907. Procédure contre le marquis de Grave, accusé d'avoir détourné le cours de l'Herault et provoqué des inondations. 1773-1782.
10 pièces. A noter : plan du cours de l'Hérault depuis le pont de Montagnac jusqu'aux moulins de M. de Luc. S. d. ; plan du même. S. d.

Montblanc.

R³ 908. Abonnement de droits. 1700.
1 pièce.

Nizas

R³ 909. Contestation pour la seigneurie. 1760-1763.
6 pièces.

Ouveillan.

R³ 910. « *Plan figuratif de l'étang de Toutours situé dans le taillable d'Ouveillan* ». S. d.
1 pièce.

Peyremalle.

R³ 911. Censier. 1721.
1 pièce.

Pézenas.

R³ 912. Anciens titres de propriété et contrat d'engagement du comté. [1469]-1777.
18 pièces.

R³ 913. Baux. 1762-1773.
15 pièces.

R³ 914. Droits de lods et arrérages. 1783-1787.
2 pièces.

R³ 915. Provisions d'offices. [1345]-1763.
15 pièces.

R³ 916. État du comté : estimation, fiefs, régie, château, travaux. 1770-1777.
11 pièces. A noter : « *carte de deux lieues de Pezenas à Belarga* « . S. d. ; plan du château, avec retombes. S. d.

Plaissan.

R³ 917. « *Plan des lieux contentieux au village de Plaissan* ». S. d.
1 pièce.

Pont-Saint-Esprit.

R³ 918. Mémoires imprimés concernant les droits de leude sur les sels du grenier du Saint-Esprit, propriété de Louis-François, prince de Conti. 1761-1765.
4 pièces.

Puissalicon.

R³ 919. Vente d'une portion de la seigneurie par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1777.
2 pièces.

Rougean.

R³ 920. Abonnement de droits. 1733.
1 pièce.

Saint-Germain-de-Calberte.

R³ 921. Vente d'une métairie. 1708.
1 pièce.

Saint-Jean-de-Valériscle.

R³ 922. Bail d'une ferme. 1758.
1 pièce.

Saint-Pons-de-Mauschiens.

R³ 923. « *Plan du château de Saint-Pons-de-Mauschiens* » ; « *elevation du mur de terrasse* » ; « *elevation du tuf et roc vif* » ; « *elevation des murs de terrasse et roc vif* ». S. d.
4 pièces.

R³ 924. Quittances de travaux. 1790.
2 pièces.

Saint-Thibéry (île de).

R³ 925. Vente par Louis-François-Joseph, prince de Conti. 1777-1781.
6 pièces. A noter : « *plan géométrique de a petite Isle de Saint-Thibéri appartenant à S.A.S. Monseigneur le prince de Conty* ». S. d.

R³ 926. Abonnement de droits. 1704.
1 pièce.

Tharaux.

R³ 927. Bail du domaine et de la grange. 1777.
1 pièce.

R³ 928. Aveux et dénombrements. [1239]-1673.
12 pièces.

R³ 929. Inféodation et assignation en prestation de foi et hommage. 1780-1782.
15 pièces.

Theyrargues.

R³ 930. Baux. 1758-1777.
10 pièces.

R³ 931. Procédures concernant les biens de Louis-François, prince de Conti. 1733-1748.
34 pièces.

R³ 932. Acte de fondation de la communauté des Pères de la Doctrine chrétienne à Theyrargues. 1694.
1 pièce.

R³ 933. « *Plan du bois appellé le Grand bois de la Calmette ou d'Allègre…* » ; « *Bois ou devois appellé de Lalaune…* » ; « *Plan du bois appellé le Ferre des Gardies…* « ; « *Plan du bois appellé le Bois du Roy…* ». [XVIIIe s.].

Tourbes.

R³ 934. Abonnement de droits. 1698.
1 pièce.

R³ 935. Provision d'offices de judicature. 1723.
1 pièce.

Vendrès.

R³ 936. Abonnement de droits. 1701.
1 pièce.

Villeneuve-lès-Avignon.

R³ 937. « *Plan d'un quartier de Villeneuve-lès-Avignon, dont la directe appartient à S.A.S. Monseigneur le Prince de Conti* ». 1772.
1 pièce.

Limousin

Mercœur.

R³ 938. Décharges d'hypothèques sur le prix de la vente du duché par Louis-François, prince de Conti, 131770.
13 pièces.

Pompadour et Bret.

R³ 939. Anciens titres de propriété, et notamment vente de ces seigneuries à Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de Pompadour. 1728-1760.
6 pièces.

R³ 940. Nomination aux offices de ces seigneuries. [1499]-1745.
14 pièces.

Maine

Sillé-le-Guillaume.

R³ 941. Comptes, rentes. 1731-1734.
133 pièces.

Thévalles.

R³ 942. Inventaire de titres. S. d.
4 pièces.

R³ 943. Vente de la seigneurie. 1765.
1 pièce.

R³ 944. Baux. 1655-1748.
6 pièces.

R³ 945. État de la seigneurie. S. d.
1 pièce.

R³ 946. Comptes. S. d.
2 pièces.

R³ 947. Réparations à divers bâtiments. 1759.
3 pièces.

Marche

Généralités.

R³ 948. Pièces relatives à Mazières, Chambon, Lépaud, Auzance, Verneiges et dépendances, au pays de Combrailles : titres de propriété, baux, achats et aliénations de terres et de rentes, droits, justice, rénovation des terriers, 1472-1618.
72 pièces.

R³ 949*. Délaissement des terres de Combrailles (Chambon, Sainte-Valière, Auzance, Aigurande, Aigurandette et Cluis) par Charles de Bourbon, connétable de France, à Louise, sa sœur, 1522-[XVIIIe].
1 reg. ms. (123 f. + 2 pièces.

Lépaud. Verneiges.

R³ 950*. Lièvе des cens et rentes, 1556.
1 reg. ms. (69 f.).

R³ 951*. État des cens et rentes, XVIe s.
1 reg. ms. (67 f.).

Nivernais

Cosne. Voir BERRY.

Pougues.

R³ 952. Achat d'une maison et d'un terrain par Louis-François-Joseph, prince de Conti, 11768.
1 pièce.

Normandie

Généralités.

R³ 953. Anciens titres de propriété de la seigneurie puis principauté d'Anet, et des terres de Bréval, Nogent-le-Roi, Montchauvet, Rozeux et Ézy. [1192]-1731.
78 pièces.

R³ 954. Anciens titres de propriété de Firfol, Courthonne, Saint-Martin d'Oullye, Saint-Clément, Les Essarts, Orbec, Saint-Germain de la Champagne, Trouville et Villers, 1404-1681.
164 pièces.

R³ 955. Anciens titres de propriété, actes de foi et hommage, aveux, titres de rentes de Courthonne, Les Essarts, Firfol, Fontaines, Rupalay, Ranville-la-Place, Garnetot, Isigny, Orglandes, Cartot, Lisieux et Saint-Lô, 1451-1717.
106 pièces.

R³ 956. *Idem*, 1451-1701.
24 pièces.

R³ 957. Mémoires sur les droits de poids en Normandie. 1709-1712.
4 pièces.

Eu.

R³ 958*. Procès-verbal de visite. 1633.
1 reg. ms. (73+1 f.).

Gonneville.

R³ 959. Inventaires de titres. 1720-1791.
4 pièces.

R³ 960. Anciens titres de propriété. 1666-1722.
3 pièces.

R³ 961. Procédures concernant la propriété de la seigneurie. 1730-1790.
43 pièces. A noter : « *plan du cabaret de Gonneville* ». S. d. ; « *auberge de Gonneville* ». S. d. ; « *plan d'un projet de ferme et cour suivant l'usage du pais de Caux* ». S. d.

R³ 962. Baux. 1662-1777.
62 pièces.

R³ 963. Comptes pour 1723-1731. 1736-1743. 1746-1757, et 1769-1787. 1730-1788.
26 pièces.

R³ 964. *Idem* pour 1770-1778. 1770-1778.
125 pièces.

Graville.

R³ 965. Inventaires de pièces. S. d.
5 pièces.

R³ 966. Anciens titres de propriété. 1612-1744.
6 pièces.

R³ 967. Baux. 1700-1757.
28 pièces.

R³ 968. Affaires relatives aux fiefs : aveux, états des fiefs, mémoires, correspondance. 1690-1751.
16 pièces.

R³ 969. Droits, notamment droit de chasse. 1730-1758.

7 pièces.

R³ 970. Provisions d'offices, bénéfices. [1618]-1757.
37 pièces.

R³ 971. Différentes procédures engagées par les princes de Conti relatives au marquisat de Graville. 1671-1758.
53 pièces.

R³ 972. Comptes, s. d.
2 pièces.

R³ 973. État des terres : procès-verbal de visite, contestation avec les fermiers généraux, construction de routes, réparations, estimation de biens. 1717-1760.
17 pièces. A noter : « plan de la terre de Graville ». S. d.

R³ 974. Corderies. 1693-1711.
21 pièces.

R³ 975. Tuileries. 1707-1719.
5 pièces. A noter : « *plan et arpentage fait par Pierre Dorey, notaire et arpenteur juré royal des thuileries dependant du marquisat de Graville…* ». 1708.

Guitry-en-Forêt.

R³ 976. Anciens titres de propriété. 1663-1664.
2 pièces.

Illiers.

R³ 977. Procédure concernant l'achat d'une maison. 1788.
1 pièce.

Ingouville.

R³ 978. Baux. 1670-1756.
45 pièces.

R³ 979. Cure. 1655-1738.
8 pièces.

Le Havre.

R³ 980. Hôpital : droit d'indemnité. 1744-1745.
5 pièces.

Liégeard.

R³ 981. Aveux et dénombrements, 1451-1679.
20 pièces.

Manéglise.

R³ 982. Bail d'un terrain. 1716.
1 pièce.

Oulins.

R³ 983. Vente de terres, 1588.
1 pièce.

Pommereux.

R³ 984. Anciens titres relatifs aux pâturages. 1621-1660.
2 pièces.

Sainte-Croix.

R³ 985. Bail d'un terrain. 1678.
1 pièce.

Saint-Jouin-Bruneval.

R³ 986. Bail d'un terrain. 1716.
1 pièce.

Orléanais

Généralités.

R³ 98. Inventaires de pièces pour Senonches, Brézolles, Dampierre, Le Mesnil-Thomas, Tardais, Saint-Lubin. S. d.
2 pièces.

R³ 988. Succession des terres de Brézolles et Senonches. 1563-1770.
14 pièces.

R³ 989. Vente de Candé, Champveau et La Salle. 1659-1767.
2 pièces.

R³ 990. Baux pour Saint-Cyr, Brézolles, Saint-Lubin, Dampierre, La Ville-aux-Nonnains, Fessanvilliers, La Salle, Le Mesnil-Thomas, Tardais, La Framboisière, etc.1733-1763.
25 pièces.

R³ 991. Estimation des terres de Senonches, Brézolles, Tardais. 1747.
1 pièce.

R³ 992. Gestion du fermier du domaine de Senonches et des forges de Dampierre et Boussard : états des domaines de Senonches, Dampierre et Tardais, tuileries du Mesnil-Thomas. 1763-1769.
37 pièces.

Anet.

R³ 993. Aveux. 1573-1729.
10 pièces.

R³ 994. Renseignements sur les bois de la seigneurie d'Anet, notamment la forêt de Rozeux. 1404-1730.
25 pièces.

Brézolles.

R³ 995. Aveu et dénombrement. [1499].
1 pièce.

R³ 996. Terrier. 1708-1759.
4 pièces.

R³ 997. Droit de rachapt. 1758-1764.
3 pièces.

R³ 998. Retrait féodal du fief de Bellefosse. 1757-1762.
18 pièces.

R³ 999. Procès criminel. 1759.
5 pièces.

Candé.

R³ 1000. Vente de biens. 1758-1763.
5 pièces.

R³ 1001. Aveux et dénombrements. 1727-1759.
3 pièces.

R³ 1002. Gestion du domaine de Candé et des fiefs en dépendant (Combrée, Moulin Briant, Champveau) : entretien, fermage, baux, successions, prieurés de Saint-Nicolas de Candé et de Pontron, comptes. 1746-1769.
80 pièces.

Chambord.

R³ 1003. Mémoires. 1772-1773.
10 pièces.

R³ 1004. Terrier, 1570.
1 pièce.

R³ 1005. Vente d'une maison par Armand, prince de Conti. 1664.
1 pièce.

Choisy.

R³ 1006. Vente du marquisat. 1641.
1 pièce.

Dampierre, Senonches et Boussard : forges.

R³ 1007. Exploitation des forges et fourneaux de Senonches, Dampierre et Boussard, et état des marchandises produites dans les forges. 1756-1765.
52 pièces.

R³ 1008. Saisie par Louis-François-Joseph, prince de Conti, des forges et fourneaux de Dampierre et Boussard, cédés à titre de bail. 1764.
1 pièce.

R³ 1009. Comptes du régisseur des forges de Senonches, relevé des sommes dues. 1763-1778.
24 pièces.

R³ 1010. Recouvrement des sommes dues par les débiteurs de la régie des forges et fourneaux de Senonches et Dampierre, et listes des débiteurs de la régie les forges et fourneaux. 1763-1787.
37 pièces.

R³ 1011. Imposition due par le fermier du domaine et des forges de Senonches pour la paroisse de Dampierre. 1760-1764.
63 pièces.

R³ 1012. Réclamation de la succession de l'huissier de la régie des forges de Senonches. 1788-1792.
5 pièces.

La Galoire. Voir ANJOU.

Saint-Lubin

R³ 1013. Anciens titres de propriété. [1165]-1769.
11 pièces.

R³ 1014. Biens de l'abbaye de Coulombs. [1328]-1760.
19 pièces.

Saint-Vincent-au-Bois (abbaye).

R³ 1015. Anciens titres de propriété de l'abbaye. [1132-1254].
7 pièces. A noter : « *Noms et situations des villages et vallées mentionés dans la chartre (sic) de Hugue de Chateauneuf de 1132* ». S. d.

R³ 1016. Anciens titres relatifs à une rente perçue par l'abbaye. [1206-1504].
7 pièces.

Senonches.

R³ 1017*. Vente du bois de la forêt. 1755-1765.
1 reg. ms. (82 p.+ 11 f., le reste non fol.).

R³ 1018. Bois et forêts : adjudications, exploitation, succession, offices des eaux et forêts. 1656-1757.
14 pièces. A noter : « *plan réduit en petit de la forêt de Senonches* ». 1743 ; « *plan du passage des bois de Senonches dans la rivière d'Eure depuis le moulin de Gueouville jusqu'à Chartres* ». S. d. ; « *plan pour servir à l'intelligence des trois diferens proiets de flotage pour les bois de la foret de Senonches* ». 1754.

R³ 1019. Baux. 1733-1777.
3 pièces.

R³ 1020. Pièce comptable. 1746.
1 pièce.

R³ 1021. Travaux de restauration. 1765.
12 pièces.

Tardais.

R³ 1022. Aveu et dénombrement. 1756.
1 pièce.

R³ 1023. Bâtiments. 1763-1764.
3 pièces.

Vendôme.

R³ 1024*. Inventaire des titres du duché de Vendôme et de ses dépendances (Montoire, Saint-Calais, Lavardin, Beaugency, etc.), XVIIe s.
1 reg. ms. (218 f.).

R³ 1025. Achat des droits d'aides de Vendôme par Louis-François et Louise-Henriette de Bourbon-Conti à la duchesse du Maine. 1668-1736.
2 pièces.

Picardie

Généralités.

R³ 1026. État des censives et des redevances du duché de Chaulnes et de la baronnie de Picquigny : Breilly, La Chaussée, Ailly-sur-Somme, Monchy-Fremont, Vignacourt, Flixécourt, Toulay, Dreuil, prieuré de Lyons. 1754-1758.
26 pièces.

R³ 1027. Compte des recettes et des dépenses de la baronnie de Picquigny et du duché de Chaulnes, notamment pour le prieuré de Lihons. 1754-1760.
49 pièces.

R³ 1028. Comptes du duché de Chaulnes, de Picquigny, Vignacourt et Lihons. 1755-1777.
105 pièces.

R³ 1029*. Fragments d'un registre des revenus de la baronnie de Picquigny, des châtellenies de Moliens, Flixécourt et Vignacourt, et des vidamé et gouvernement d'Amiens. 1755-1756.
1 reg. ms. (51+180 f.).

Canal de Picardie.

R³ 1030. Projets de construction du canal de Picardie, entre Somme et Oise. 1731.
9 pièces. A noter : « *plan des escoulemens des eaux de la rivier d'Oize depuis La Fère jusque à Chauny…* ». S. d.

Rues.

R³ 1031. Inventaire de titres. S. d.
1 pièce.

Poitou

Vernoux-en-Gâtine.

R³ 1032. Anciens titres, notamment pour les fiefs des Barrotières, Gourdan et La Vergne ; droits dûs par le prieur de la Chapelle-Séguin, procédures, baux, assises, 1457-1694.
103 pièces. À noter, marché pour la réalisation des vitraux de l'église de Vernoux (1545).

R³ 1033. Baux. 1626-1735.
7 pièces.

R³ 1034. Procès-verbal de visite de la seigneurie. 1733.
1 pièce.

R³ 1035. Pièces concernant la gestion du domaine (entretien, fermages, état du domaine, dépenses). 1754-1769.
82 pièces.

Principauté d'Orange

Généralités.

R³ 1036. Édits et règlements relatifs à la principauté, 1588-1679.
11 pièces.

R³ 1037. Anciens titres de propriété de Valangin, Neuchâtel, Orpierre et Orange, 1308-1727.
63 pièces.

R³ 1038. Pièces relatives à la principauté d'Orange et à Neuchâtel : mémoires, inventaires de titres, transactions, revenus, 1517-1725.
14 pièces.

R³ 1039. Échange de la principauté d'Orange fait avec le roi par Louis-François, prince de Conti, contre les péages de Baix, Ferrières et Saint-Esprit sur le Rhône : estimation de la principauté, droits de la maison de Nassau. 1702-1785.
55 pièces.

R³ 1040. *Idem* : testaments des princes d'Orange, successions, correspondance et arrêts du conseil, estimation de la principauté et inventaire des pièces relatives à l'échange, imprimés et quittances relatives à l'échange, 1416-1789.
40 pièces.

R³ 1041. Mémoires historiques, correspondance, domaines aliénés, mémoires, revenus. 1758-1782.
48 pièces.

R³ 1042. Revenus de la principauté. S. d.-1755.
6 pièces.

R³ 1043. Terres aliénées par les princes de Conti dans la principauté : droits des princes, états des domaines aliénés, procédures entre Louis-François-Joseph, prince de Conti, et le marquis de Mailly-Nesles. 1760-1788.
82 pièces.

R³ 1044. Baux pour Orange, Courthézon et Jonquières, 1599-1783.
40 pièces.

R³ 1045. Baux pour la principauté d'Orange : Courthézon, péages du sel du Rhône, Gigondas, Orange, Gardiol, îles du Rhône, bois d'Usson, Orpierre, Curnier, Montbrizon, Jonquières, Coucourdon, étang d'Aglan. 1609-1731.
63 pièces.

R³ 1046. Soumissions de personnes pour l'obtention d'offices, de baux ou de rentes dans la principauté d'Orange : Orange, Courthézon, Jonquières, Violès, Tène, Aglan, Beaulieu, Coucourdon, Gardiol, Gigondas, péages du Rhône, Montbrison, Curnier ; mémoire historique ; droits des Juifs dans la principauté ; production du sel d'Orange et de Courthézon ; production du tabac de Bollène. 1640-1758.
94 pièces.

R³ 1047. Procédures. 1542-1753.
172 pièces. A noter : sceau de Georges de Rive, gouverneur de Neuchâtel (moulage dans la collection des Archives nationales, SC/St 8366 et 8366bis)

R³ 1048*. Observations sur les conférences entre les officiers de Louis-François, prince de Conti, et les consuls d'Orange. 1729.
1 reg. ms. (200 p.).

Provence

Courthézon. Voir PRINCIPAUTÉ D'ORANGE.

Savoie

Challonges. Voir FRANCHE-COMTÉ.

Touraine

R³ 1049. Anciens titres de propriété de Chenonceaux, Chisseaux et Civray. 1697-1720.
5 pièces.

IV. MAISON DE LONGUEVILLE

Généralités

R³ 1050. Procédures et créances concernant la famille de Longueville ; succession de Jean-Louis-Charles d'Orléans, duc de Longueville. 1504-1747.
18 pièces.

R³ 1051*. Sentence du conseil de Bienne entre Jean-Jacques de Watteville et Georges de Rive, lieutenant de François d'Orléans, duc de Longueville et comte de Neuchâtel. 1549.
1 reg. ms. (52 f.).

Conseil de Longueville

R³ 1052* à **1062*.** Registres des délibérations du conseil de curatelle de Jean-Louis-Charles, duc de Longueville, abbé d'Orléans. 1682-1694.

1052*. 1682-1683.
1 reg. ms. (199 f.).

1053*. 1683-1684.
1 reg. ms. (190 f.).

1054*. 1684-1685.
1 reg. ms. (199 f.).

1055*. 1685-1686.
1 reg. ms. (199 f.).

1056*. 1687-1688.
1 reg. ms. (200 f.).

1057*. 1688.
1 reg. ms. (199 f.).

1058*. 1689.
1 reg. ms. (199 f.).

1059*. 1690.
1 reg. ms. (197 f.).

1060*. 1690-1691.
1 reg. ms. (199 f.).

1061*. 1691-1692.
1 reg. ms. (199 f.).

1062*. 1693-1694.
1 reg. ms. (170 f.).

Comptes

R[3] 1063* à **1072*.** Comptes de la maison de Longueville. 1671-1682.

1063*. 1671-1672.
1 reg. ms. (non fol.).

1064*. 1672-1673.
1 reg. ms. (159 f.).

1065*. 1674.
1 reg. ms. (non fol.).

1066*. 1675.
1 reg. ms. (non fol.).

1067*. 1676.
1 reg. ms. (219 f.).

1068*. 1677.
1 reg. ms. (non fol.).

1069*. 1678-1679.
1 reg. ms. (248 f.).

1070*. 1679.
1 reg. ms. (non fol.).

1071*. 1680.
1 reg. ms. (non fol.).

1072*. 1681-1682.
1 reg. ms. (non fol.).

R[3] 1073* à **1083*.** Comptes des revenus paternels de la maison de Longueville. 1683-1699.

1073*. 1683 et 1686-1690.
1 reg. ms. (232 f.).

1074*. 1684 et 1689-1690.
1 reg. ms. (248 f.).

1075*. 1685 et 1690.
1 reg. ms. (240 f.).

1076*. 1686 et 1692.
1 reg. ms. (284 f.).

1077*. 1687 et 1692.
1 reg. ms. (419 f.).

1078*. 1688 et 1692.
1 reg. ms. (390 f.).

1079*. 1689 et 1693.
1 reg. ms. (223 f.).

1080*. 1690 et 1699.
1 reg. ms. (334 f.).

1081*. 1691 et 1699.
1 reg. ms. (345 f.).

1082*. 1692 et 1699.
1 reg. ms. (535 f.).

1083*. 1693. 1694 et 1699.
1 reg. ms. (464 f.).

R[3] 1084* à 1095*. Comptes des revenus maternels de la maison de Longueville. 1682-1699.

1084*. 1682 et 1686.
1 reg. ms. (61 f.).

1085*. 1683 et 1688.
1 reg. ms. (67 f.).

1086*. 1684 et 1690.
1 reg. ms. (70 f.).

1087*. 1685 et 1690.
1 reg. ms. (77 f.).

1088*. 1686 et 1690-1692.
1 reg. ms. (79 f.).

1089*. 1687 et 1692.
1 reg. ms. (101 f.).

1090*. 1688 et 1692.
1 reg. ms. (85 f.).

1091*. 1689 et 1693.
1 reg. ms. (61 f.).

1092*. 1690 et 1699.
1 reg. ms. (114 f.).

1093*. 1691 et 1699.
1 reg. ms. (91 f.).

1094*. 1692 et 1699.
1 reg. ms. (98 f.).

1095*. 1693 et jusqu'au 4 février 1694, jour du décès de Mgr le duc de Longueville. 1699.
1 reg. ms. (2+114 f.).

Débets

R³ 1096*. État des débets des anciens fermiers de la maison de Longueville depuis 1663. 1681.
1 reg. ms. (73 f.).

R³ 1097*. Compte des débets paternels de la maison de Longueville. 1699.
1 reg. ms. (344 f.).

R³ 1098*. Compte des débets maternels de la maison de Longueville. 1699.
1 reg. ms. (30 f.).

V. PIÈCES ISOLÉES

R³ 1099. Pièces comptables (dont comptes, revenus, dépenses, rentes et héritages) ; pièces diverses. XVIIIème siècle.
196 pièces.

R³ 1100. Domaine (en particulier Ile-de-France et Languedoc) : état des terres, bois, entretien, etc ; inventaires et descriptions de titres ; procédures, mémoires et suppliques ; inventaires de meubles et d'objets ; pièces relatives aux vins et aux chevaux. XVIIIème siècle.
208 pièces.

TABLEAU DE REPARTITION DES NOMS GÉOGRAPHIQUES

AIN
Attalens: 311.
Bennes: 311.
Billiat: 311.
Bourg-en-Bresse : 268, 271, 301, 308, 311, 314, 316, 322, 323.
Châteauneuf : 309, 311
Châtillon-sur-Chalaronne : 311
Coligny : 311.
Corsant : 311.
Ferney-Voltaire: 335.
Flaxieu : 311.
Flies : 337.
Foissiat : 311.
Gex : 268*, 271, 301, 305, 308, 314, 316, 336, 337.
Groslée : 34.
Hauteville-Lompnes : 311.
L'Abergement-Clémensiat : 301.
Lagnieu : 311.
Massignieu-de-Rives : 311.
Meillonnas : 311.
Montagnat : 301, 318.
Montluel : 268*, 271, 305, 308, 314, 316, 350, 351
Montréal-la-Cluse : 311.
Mornay : 311.
Pétigny : 368.
Saint-Sorlin-en-Bugey : 311.
Saint-Trivier-sur-Moignans : 311.
Thoire : 311.
Tutegny : 368.
Vaux-en-Bugey : 311.
Villars-lès-Dombes : 311.

AISNE
Fère-en-Tardenois: 566-574, 1030.

ALLIER
Bourbon-l'Archambault : 183.
La Roche-Billebault : 269.
Sainte-Valière : 949*.
Urçay : 281.
Vallon-en-Sully : 281.

HAUTES-ALPES
Orpierre : 1037, 1045.

ARDECHE
Baix : 1039.
Ferrières : 1039.

AUDE
Coursan : 847, 848.
Cuxac-d'Aude : 847-848.
Ginestas : 862.
Homps : 862.
Ouveillan : 847, 848, 910.

CALVADOS
Courthonne-la-Meurdrac : 954-955.
Firfol : 954, 955.
Fontaines : 955.
Garnetot : 955.
Gonneville-sur-Mer : 258, 437,
Isigny-sur-Mer : 955.
Les Essarts : 954, 955.
Liégeard : 981.
Lisieux : 955.
Orbec : 954.
Ranville : 955.
Rupalay : 955.
Saint-Clément : 954.
Saint-Germain-de-Villers : 954.
Saint-Martin d'Oullye : 954.
Trouville-sur-Mer : 954.

CHARENTE-MARITIME
Hiers-Brouage : 262, 275, 276.
La Rochelle : 262, 275.
Oléron (île d') : 262, 275.
Ré (île de) : 262, 275.

CHER
Baunay (île de) : 281.
Bigny : 285.
Bourges : 279, 287.
Bruère-Allichamps : 281, 286.
Dun-sur-Auron : 279.
Épineuil-le-Fleuriel : 281, 286.
Gardefort : 189.
Maupas (?) : 291.
Morogues : 291.
Orval : 281.
Prévéranges : 269.

Saint-Amand-Montrond : 271, 281, 285, 286, 292.
Saint-Caprais : 282.
Saint-Florent-sur-Cher : 282.
Sancerre : 280, 286, 293-298.
Uzay (bois d') : 285.
Vailly-sur-Sauldre : 286.
Vallière : 282.
Vierzon : 279, 299.

CORRÈZE
Mercoeur : 25, 204, 938.
Pompadour : 939, 940.

HAUTE-CORSE
Agriates (domaine des) : *376-383.
Giustrella (domaine de la) : 376*-383.
Malfalco (anse de) : 384.
*Rousse (*Ile*)* : 384.

Corse du Sud

Cargese : 373.
Vico : 373.

CÔTE D'OR
Argilly : 258, 268, 303, 304, 315, 320, 321.
Bretenière : 312, 319.
Chamblanc : 309.
Champignolles : 306.
Comblanchien : 304, 315, 331*.
Corgoloin : 304, 315.
Coulmier-le-Sec : 302, 309.
Dijon : 271, 330.
Étais : 302.
Fontenelle : 267, 268*.
Gemeaux : 268.
Jallanges : 313, 316, 338.
Labergement-lès-Seurre : 267*, 303, 339.
Longvay : 304.
Magny-sur-Tille : 319.
Marcenay : 317.
Méloisey : 271, 307, 308, 310, 314, 344-348.
Nesles-et-Massoult : 268*, 302, 317, 352-355.
Nuits-Saint-Georges : 258, 268*, 303, 304, 315, 320, 321.
Orville : 268*.
Pagny-la-Ville : 272.
Pontailler-sur-Saône : 268*, 271, 301, 305, 308, 314, 330
Richebourg (vigne de) : 369.
Romanée (vigne de la) : 369, 371.

Rouvres-en-Plaine : 268*, 271, 301, 305, 308, 312 , 314, 319, 356, 357.
Saint-Georges : 267*.
Saulx-le-Duc ou *Saulx-Tavannes* : 282.
Seurre : 267*, 268*, 301, 309, 313, 314, 316, 358-362.
Spoy : 268*.
Tichey : 330.
Til-Châtel : 268*.
Trugny : 313, 316, 363.
Varanges : 312.
Véronnes : 268*, 832.
Vosne : 315.

CREUSE
Auzance : 948, 949*.
Chambon-sur-Voueize : 948, 949*.
La Mazière-aux-Bonshommes : 948.
Lépaud : 948, 950*, 951*.
Verneiges : 948, 950*, 951*.

DRÔME
Curnier : 1045-1046.
Ferrières : 1039.
Montbrison : 25, 1046.
Pierrelatte : 258, 385-392, 845,851, 852
Portes-lès-Valence : 258, 393-395, 845, 846, 849, 851-853, 855, 860, 861, 865.
Rouchan (bois du) : 395.

EURE
Eure (rivière de l') : 1018.
Ézy-sur-Eure : 953.
Garennes : 25.
Guitry : 176.
Illiers-L'Évêque : 977.

EURE-ET-LOIR
Anet: 25, 953, 993, 994.
Authon-du-Perche : 272.
Boussard : 991, 992, 1007-1012.
Brézolles : 264, 956, 987, 988, 990, 991, 995-999.
Coulombs (abbaye de) : 1014.
Crucey-Villages : 990.
Dampierre-sur-Blévy : 264, 956, 987, 990-992, 1007-1012.
Dreux : 25.
Fessanvilliers-Mattanvilliers : 990.
Janville : 990.
La Bazoche-Gouet : 272.
La Framboisière : 990.
La Galoire : 274.
La Salle : 264, 956, 990.

La Ville aux Nonnains : 990.
Le Mesnil-Thomas : 264, 987, 990, 992.
Morais : 956.
Nogent-le-Roi : 25, 953.
Rozeux (forêt de) : 953, 994.
Saint-Cyr : 990.
Saint-Lubin-de-Cravant : 987, 990, 1013, 1014.
Saint-Vincent au Bois (abbaye) : 1015, 1016.
Senonches : 264, 956, 987, 988, 991, 992, 1017*-1021.
Tardais : 264, 956, 987, 990-992, 1022, 1023.

HAUTE-GARONNE
Grenade : 258, 843, 856, 895, 896.

GARD
Alès : 31, 852, 866-871.
Allègre : 854, 865.
Bagnols-sur-Cèze : 258, 845, 851, 872-881, 263, 265.
Ferrières : 1039.
Genolhac : 865.
Peyremale : 258, 845, 846
Pont-Saint-Esprit : 918, 1039.
Rivières : 855.
Rochegude : 854, 865.
Saint-Jean de Valériscle : 844, 851-855, 860, 861, 865, 922.
Tharaux : 851, 854, 865, 927-929.
Theyrargues : 844, 849, 851-855, 860, 861, 865, 930-933.
Villeneuve-lès-Avignon : 937.

Gers
Gimont : 856, 894.

Herault
Bélarga : 850, 854, 857, 858, 898.
Cabrières : 885.
Caux : 851, 855, 886, 887.
Cazouls-d'Hérault : 854, 859.
Cessenon-sur-Orb] : 848, 851, 859, 888-890.
Conas (île de) : 851, 891, 892.
Hérault (rivière) : 897, 898, 907.
Lavagnac : 850, 854, 857, 858, 859, 865, 899-902.
Madières : 863.
Montagnac : 851, 854, 855, 863, 903-907.
Montblanc : 908.
Nizas : 909.
Olonzac : 189, 862.
Pézenas : 258, 263, 265, 845, 848, 851, 855, 858-860, 863, 865, 891, 905, 912-916.
Plaissan : 850, 854, 857, 858, 917.
Puissalicon : 919.

Roquemengarde : 850, 854, 898.
Saint-Martin-le-Bas : 855.
Saint-Martin-le-Haut : 855.
Saint-Pons-de-Mauschiens : 850, 857-859, 865, 923, 924.
Saint-Thibéry (île de) :858, 859, 925, 926.
Tourbes : 934, 935.
Usclas-d'Hérault : 854.
Vendrès : 936.

ILLE-ET-VILLAINE
Beauregard : 273.
Martigné-Ferchaud : 273.
Teillay : 273.

INDRE
Aigurande : *949.
Argenton-sur-Creuse : 282.
Châteauroux : 282, 288.
Clavière : 279, 282.
Cluis : 949*.
Issoudun : 271, 279, 289.
La Châtre : 282.
La Prune-au-Pot : 269.
Le Magny : 282.
Villeray (bois de) : 300.

INDRE-ET-LOIRE
Chenonceaux : 1049.
Chinon : 279.
Chisseaux : 1045.
Civray-de-Touraine : 1049.

ISÈRE
Saint-Georges d'Espéranche : 396.
Voiron : 266.

JURA
Chaussin : 267*, 268*, 271, 301, 303, 309, 314, 326-330.
Chêne-Bernard : 330.
Hôtelans : 330.
La Perrière : 267*, 303.
Saint-Baraing : 330.

LOIR-ET-CHER
Candé-sur-Beuvron : 271, 273, 989, 1000.
Chambord : 1003-1005.
Champveau : 989, 1002.
Lavardin : 1024*.
Montoire-sur-le-Loir : 1024*.

Vendôme : 1024*, 1025.

HAUTE-LOIRE
Chilhac : 264.
Montredon : 277.

LOIRE-ATLANTIQUE
Derval : 273.
Issé : 273.
La Gallissonnière : 273.
Nozay : 273.
Oudon : 273.
Rougé : 273.

LOIRET
Beaugency : 1024*.
Choisy (marquisat de) : 1006.

LOZÈRE
Florac : 31.

MAINE-ET-LOIRE
Champtoceaux : 273, 274.
Combrée : 1002.
Milly : 273.
Moulin Briant : 1002.
Pontron (prieuré de) : 1002.

MANCHE
Carto : 955.
Orglandes : 955.
Saint-Lô : 955.

MAYENNE
Chémeré-le-Roi : 34.
Laval : 271.
Thévalles : 271, 942-947.

MORBIHAN
Rhuys : 272.

NIEVRE
Cosne-Cours-sur-Loire : 280.
Pougues-les-Eaux : 952.
Puiseux-en-Bray : 436.

OISE
Angy : 263, 446, 452, 455, 481, 482.
Ansacq : 452, 455, 483, 484.

Bachivilliers : 436, 492.
Balagny-sur-Thérain : 498.
Beauvais (chapître de) : 499.
Bertichères : 503-507.
Boissy-le-Bois : 508.
Boubiers : 436.
Boutencourt : 512-514.
Bresles : 511*.
Bury : 452, 455.
Caillouet : 400, 521, 522.
Cambronne-lès-Clermont : 452, 455, 523, 524.
Cassan (bois de) : 408.
Chambly : 248, 258, 263, 265, 450, 529-537, 660.
Chaumont-en-Vexin : 27, 263, 265, 400, 416, 418, 420, 428, 444, 472, 541-548*.
Clermont-en-Beauvaisis : 258, 549.
Compiègne : 552.
Creil : 247.
Crouy-en-Thelle : 422, 453.
Délincourt : 555, 556.
Énencourt-Léage : 557.
Énencourt-le-Sec : 558-560, 420, 437.
Ercuis : 453.
Fabry : 436.
Fay-les-Étangs : 409, 472, 565.
Fleury : 472, 575.
Fresne-L'Éguillon : 247, 437, 446, 579-582.
Gizancourt : 453, 696.
Hardivilliers-en-Vexin : 453, 628*, 696.
Hérouval : 472, 583.
Illioré : 402, 424, 587.
Janville : 452, 591.
La Chaussée : 1026.
La Faisanderie : 594, 759*.
Labosse : 420.
Lagny-le-Sec : 244, 397, 398, 417, 432, 471.
Laillerie : 400, 472.
Landrimont : 628*.
Lattainville : 472, 599-602.
Le Breuil : 436.
Le Coudray-sur-Thelle : 603.
Le Déluge : 693.
Le Mesnil-en-Thelle : 696.
Le Mesnil-Saint-Martin : 258, 418, 421, 437, 450.
Le Plessis-Belleville : 16, 397, 399, 401, 408, 413-415, 417, 432, 433, 445, 451, 460, 461, 464, 471, 606-610.
Le Plessis-Billebaut : 455.
Le Vaumain : 624.
Liancourt : 420, 472, 625-627.
Loconville : 420, 472, 666-670.

Marivaux : 693.
Mérard : 452, 455, 689.
Méru : 258, 437, 446, 449, 463, 475, 660, 690-694.
Millebert : 590.
Moliens : 1029*.
Monteaux : 451, 464, 711-713.
Moncel (abbaye du) : 537.
Mondétour : 453, 696.
Monneville : 706.
Monts : 436.
Morangles : 422, 453.
Mouy : 258, 437, 446, 449, 452, 455, 463, 660, 716-725.
Neuilly-en-Thelle : 420, 451, 453.
Pouilly : 436.
Précy-sur-Oise : 453.
Saint-Crépin-Ibouvillers : 693, 788, 789.
Saint-Cyr : 436.
Silly-le-Long : 399, 401, 408, 413, 414, 417, 420, 445, 451, 460, 461, 465, 466, 471, 474.
Thelle (forêt de) : 444, 461.
Tourly : 472, 805.
Trie-Château : 27, 258, 265, 402, 424, 437, 444, 449, 459, 462, 806-812.
Trie-la-Ville : 232, 402, 424, 806-812.
Ully-Saint-Georges : 453.
Villiers-sur-Trie : 461.
*Viosne (*rivière de) : 842.

PAS-DE-CALAIS
Buire-le-Sec : 31.
Maintenay : 31.

PUY-DE-DÔME
Ardes : 264.
Besse-et-Saint-Anastaise : 277.
Chanonat : 277.
Ravel : 277.
Saint-Amant-Tallende : 277.
Saint-Saturnin : 277.
Villeneuve : 278.
Vodable : 278.

~~**RHÔNE**~~
~~*Péages du Rhône* : 264, 387, 390, 391, 852, 1039, 1045, 1046.~~
~~*Rhône* (îles du) : 881, 1045.~~

SAÔNE-ET-LOIRE
Brancion : 332.
Champagnat : 318.
Cuiseaux : 268*, 271, 301, 306, 309, 314, 318, 333-334.
Écuelles : 313.

Gierzy : 267*.
Lux : 267*, 268*, 340.
Marizy : 308
Navilly : 267*, 268*, 308, 309.
Passy : 339.
Varenne-Saint-Sauveur : 306, 309, 319.

SARTHE
Créans : 273.
Montmirail : 272.
Saint-Calais : 1024*.
Sillé-le-Guillaume : 272, 941.

HAUTE-SAVOIE
Challonges : 330.

PARIS

SEINE-MARITIME
Eu : 958*.
Graville : 965-975.
Ingouville : 978, 979.
Le Havre : 192, 980.
Pommereux : 984.
Sainte-Croix-sur-Buchy : 985.

SEINE-ET-MARNE
Bordes : 477, 623.
Bray-sur-Marne : 428, 515.
Charny (commanderie de) : 247, 249, 252.
Chelles : 247.
Choisy-le-Temple : 244, 247, 253.
Combault : 551, 612.
Crouy-sur-Ourcq : 249.
Dammartin-en-Goële : 469.
Fontainebleau : 225, 271.
Fontenelles : 258, 427, 576, 660.
Forfry : 417, 471, 474, 577.
Lagny-sur-Marne : 244.
Le Poncel : 622.
Malnoue (abbaye de) : 680.
Marigny : 25, 612.
Meaux : 247, 469.
Monthyon : 247.
Nantouillet : 258, 407.
Oissery : 398, 399, 401, 413, 415, 417, 432, 433, 445, 451, 460, 465, 466, 471, 474, 749-752.
Roissy-en-Brie : 451.
Rougemont-Condé : 415, 417.
Saint-Pathus : 417, 432, 445, 465, 466, 471.

Thieux : 247.
Villeroy : 247.

YVELINES
Andrésy : 479,480.
Bréval : 953.
Cernay : 528.
Louveciennes : 673-675.
Mantes-la-Jolie : 258, 263, 403, 437, 438, 470, 681-687.
Marly : 688.
Meulan : 258, 263, 403, 697-704.
Montchauvet : 953.
Préaux : 31.
Rosny-sur-Seine : 786.
Saint-Germain-en-Laye : 226
Triel-sur-Seine : 813, 814.
Vaux : 408, 447, 700, 828-830.
Verneuil-sur-Seine : 831.
Versailles : 256, 139, 224.

DEUX-SÈVRES
Chapelle-Séguin (prieuré de la) : 1032.
La Vergne : 1032.
Les Barrotières : 1032.
Oiron : 266.
Vernoux-en-Gâtine : 1032-1035.

SOMME
Ailly-sur-Somme : 1026.
Breilly : 1026.
Chaulnes : 1026-1028.
Dreuil-lès-Amiens : 1026.
Flixécourt : 1026, 1029*.
Lihons (prieuré de) : 1027, 1028.
Monchy-Lagache : 1026.
Picquigny : 1026-1029*.
Somme (rivière de) : 1030.
Toulay : 1026.
Vignacourt : 1026, 1028, 1029*.

TARN-ET-GARONNE
Beaumont-de-Lomagne : 258, 843, 856, 882-884.

VAR
Courthézon : 1044-1046.

VAUCLUSE
Beaulieu : 1049.
Bollène : 1046.

Coucourdon : 1045-1046.
Gardiol : 1045-1046.
Gigondas : 1045, 1046.
Jonquières : 1044-1046.
Orange : 47-49. 166, 1036-1048*.
Violès : 1046

VIENNE
Saint-Georges d'Espéranche : 396.

HAUTE-VIENNE
Bret : 939,940.

YONNE
Cerisiers (commanderie de) : 244.
Chablis : 307, 308, 310, 324, 325.
Hospitau de Vermenton (bailliage de l') : 367.
La Madeleine-lès-Joigny (commanderie de) : 244.
Launay (commanderie de) : 244.
Le Bouchet : 262.
Mailly-la-Ville : 262, 314.
Mailly-le-Château : 262, 303, 314.
Malay-le-Grand : 271, 307, 308, 310, 341-343.
Marsangy (commanderie de) : 244.
Montezard (commanderie de) : 244.
Montigny-la-Resle : 262, 271, 303, 308, 310, 314, 349
Noé : 343.
Roussemeau (commanderie de) : 244.
Saint-Thomas-lès-Joigny (commanderie de) : 244.
Vermenton : 262, 271, 303, 308, 310, 314, 364-367.

ESSONNE
Athis-Mons :271, 485-486.
Juvisy-sur-Orge : 271.
Ris-Orangis : 247.

HAUTS-DE-SEINE
Clichy : 550.
Courbevoie : 405.
Issy-les-Moulineaux : 588, 589*.
Longchamp : 405, 422, 473.
Madrid : 219, 405, 422, 451, 676-679.
Neuilly (île de) : 4.
Neuilly-sur-Seine : 255, 257, 405, 422, 731-738.
Pont-de-Neuilly : 405.
Port-de-Neuilly : 405.
Puteaux (île de) : 734.
Suresnes : 799.

Villiers-la-Garenne : 405, 841.

SEINE-SAINT-DENIS
Clichy-sous-Bois : 247.
Noisy-le-Grand : 748.
Stains : 245.

VAL-DE-MARNE
Chennevières-sur-Marne : 454.
Ivry-sur-Seine : 25, 258, 263, 590.
La Garenne : 4, 29.
Lalande : 16, 431, 436, 464, 595-598.
La-Queue-en-Brie : 454, 612.
Le Plessis-Trévise : 257, 612-621.
Mesly : 247.
Mitry-Mory : 432, 433.
Montheaumery : 432, 471.
Villeneuve-Saint-Georges : 247.
Villiers-sur-Marne : 454.

VAL-D'OISE
Ableiges : *628.
Auvers-sur-Oise : 410, 419, 443, 475, 487-491.
Baillet-en-France : 258, 449, 493-497.
Beauchamp : 411, 425, 441, 422.
Beaumont-sur-Oise : 258, 263, 408, 418, 421, 428, 435, 437, 438, 449, 463, 499-502, 660.
Béthemont-la-Forêt : 427, 430.
Boullonville : 509-511, 408.
Buhy : 517.
Butry-sur-Oise : 449, 459, 519, 520.
Carnelle (forêt de) : 458, 459, 525-527.
Cassan (bois de) : 408.
Champagne : 258, 538-540, 628*, 660, 408, 412, 422, 447, 457.
Cormeilles-en-Parisis : 628*.
Courcelles : 258, 407, 437, 553, 554.
Écouen : 31.
Enghien-les-Bains : 247, 404, 561.
Ennery : 421, 562.
Épiais-Rhus : 1031.
Éragny : 563, 564.
Fayel : 499.
Frépillon : 423, 578.
Garges-lès-Gonesse : 25, 245.
Gonesse : 245.
Gournay-sur-Marne : 434, 628*.
Hérouville : 419, 584-586, 628*.
Jouy-la-Fontaine : 426*, 592.
Jouy-le-Comte : 408, 412, 419, 430, 449, 457, 468, 593, 660.
Le Mesnil-Aubry : 31.

Le Plessis-Bouchard : 422, 441, 611.
L'Isle-Adam : 201, 231, 258, 265, 404, 408, 409, 427, 429, 437, 438, 448, 449, 451, 455, 457, 459, 462, 463, 464, 468, 473, 475, 476, 561, 628*-660.
Livilliers : 661*-665.
Mériel : 467.
Méry-sur-Oise : 404, 408, 467, 695.
Moisselles : 705.
Mont-au-Gland : 258, 427, 449, 707-710.
Montmorency : 245, 247.
Montsoult : 628*.
Moulin-Fossard : 25.
Mours : 258, 407, 437, 438, 714, 715.
Nerville-la-Forêt : 258, 407, 410, 427, 437, 473, 660, 726-729.
Nesles-la-Vallée : 258, 730.
Neuville-sur-Oise : 739.
Nointel : 258, 407, 430, 437, 473, 744-747.
Orgivaux : 430, 473.
Osny : 258, 440.
Parmain : 408, 410, 430, 473, 761-763.
Persan : 422, 435, 453, 764.
Pontoise : 258, 263, 426*, 437, 440, 443, 470, 765-776.
Prérolles : 258, 518, 777-780.
Presles : 258, 407, 427, 430, 437, 473, 660, 781-784.
Roissy-en-France : 628*, 785.
Saint-Brice-sous-Forêt : 400, 787.
Saint-Clair-sur-Epte : 517.
Saint-Lazare : 448, 468.
Saint-Leu-la-Forêt : 790.
Stors : 258, 406, 434, 448, 449, 459, 475, 660, 794-798.
Taverny : 404, 411, 423, 425, 441, 800-804.
Valmondois : 258, 410, 419, 427, 449, 660, 815.
Val-Pendant : 258.
Vauréal : 16, 426*, 431, 443, 475, 476, 816-827.
Verville : 258, 427, 833.
Villiers-Adam : 258, 406, 423, 427, 430, 437, 449, 457, 475, 660, 835-840.
Villiers-le-Bel : 31.

INDEX DES NOMS DE LIEUX ET DE PERSONNES

L'index regroupe les noms de personnes (en petites capitales) et de lieux (en italique), dans l'ordre alphabétique strict. L'identification des noms de lieux (département, arrondissement, canton) a été donnée dans la mesure du possible. Lorsque le lieu n'a pu être identifié, ona indiqué le département dans lequel il est le plus probable qu'il se situe, avec un point d'interrogation. Entre crochets, on trouvera la forme ancienne du nom, telle qu'on la rencontre dans les documents. L'index renvoie aux cotes des articles.

Ableiges (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Vigny) [Ablèges] : 628*.
Aglan (étang d' ; près d'Orange, Vaucluse) : 1045, 1046.
Agriates (domaine des) (Haute-Corse) : 376*-383.
Agurandette (? Probablement près d'Aigurande) : 949*.
Aigurande (Indre, arr. La Châtre) [Agurande] : 949*.
Ailly-sur-Somme (Somme, arr. Amiens, c. Picquigny) : 1026.
Albret (duché d', auj. Labrit, Landes, arr. Mont-de-Marsan) : 270.
Alès (Gard) [Alais] : 31, 852, 866-871.
ALÈS (comte de), voir BOURBON-CONTI (N. de).
Allègre (bois d', à Theyrague) : 933.
Allègre (Gard, arr. Alès, c. Saint-Ambroix) : 854, 865.
ALLÈGRE (famille d') : 33.
Amballais (bois des, Seine-et-Marne ?) : 16, 477, 478.
Amiens (gouvernement et vidamé d') : 1029*.
Andrésy (Yvelines, c. Conflans-Sainte-Honorine) : 479,480.
Anet (Eure-et-Loir, arr. Dreux) : 25, 953, 993, 994.
ANGOULÊME (duc d'), voir BOURBON (Louis-Antoine de).
Angy (Oise, arr. Clermont-en-Beauvaisis, c. Mouy) : 263, 446, 452, 455, 481, 482.
Anjou : 273.
Ansacq (Oise, arr. Clermont-en-Beauvaisis, c. Mouy) [Ansac] : 452, 455, 483, 484.
Ardes (Puy-de-Dôme, arr. Issoire) : 264.
Argenton-sur-Creuse (Indre, arr. Châteauroux) [Argenton] : 282.
Argilly (Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Nuits-Saint-Georges) : 258, 268, 303, 304, 315, 320, 321.
Arquebuse (fief de l', à Pontoise) : 771.
Athis-Mons (Essone) [Athis-sur-Orge] :271, 485-486.
Athis-sur-Orge, voir *Athis-Mons*.
Attalens (peut-être Antaneins, auj. Baneins, Ain, arr. Bourg-en-Bresse, c. Saint-Trivier-sur-Moignans) : 311.
Aunis : 275.
Authon-du-Perche (Eure-et-Loir, arr. Nogent-le-Rotrou) [Authon] : 272.
Autun (chapitre St-Lazarre, Saône-et-Loire) : 348
Auvergne : 260.
Auvers-sur-Oise (Val-d'Oise, arr. Pontoise) [Auvers] : 410, 419, 443, 475, 487-491.
Auxerre (commanderie d', Yonne) : 367.
Auzance (Creuse, arr. Aubusson) : 948, 949*.
Bachivilliers (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Bachevilliers] : 436, 492.

Bagnols-sur-Cèze (Gard, arr. Nîmes) : 258, 845, 851, 872-881, 263, 265.
Ursulines : 876.
Baillet (forêt de, Val d'Oise) : 458, 497.
Baillet-en-France (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Viarmes) [Baillet] : 258, 449, 493-497.
Baix (Ardèche, arr. Privas, c. Chomérac) : 1039.
Balagny-sur-Thérain (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle) : 498.
Baunay (île de) (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, c. Charenton-du-Cher, c^ne^ Coust) : 281.
BAVIÈRE (Anne de), princesse palatine, princesse de Condé : 17, 227.
Beauchamp (Val-d'Oise, arr. Pontoise) : 411, 425, 441, 422.
Beaugency (Loiret, arr. Orléans) : 1024*.
BEAUJOLAIS (Mlle de), voir ORLÉANS (Philippine-Élisabeth d').
Beaulieu (Vaucluse, arr. Carpentras, c^ne^ Monteux ?) : 1049.
BEAUMARCHAIS (Pierre Caron de), écrivain : 159.
Beaumont-de-Lomagne (Tarn-et-Garonne, arr. Castelsarrasin) : 258, 843, 856, 882-884.
Beaumont-sur-Oise (Val-d'Oise, arr. Pontoise) : 258, 263, 408, 418, 421, 428, 435, 437, 438, 449, 463, 499-502, 660.
Beauregard (Ille-et-Villaine, c^ne^ Bourgbarré ou Saint-Armel ou Piré-sur-Seiche ?) : 273.
Beauvais (évêque de, Oise) : 515.
Beauvais (chapître de, Oise) : 499.
Beauvaisis : 260, 265.
Bedesse (île de la), voir *Conas* (île de).
Bélarga (Hérault, arr. Lodève, c. Gignac) : 850, 854, 857, 858, 898.
Bellefosse (fief de, à Brézolles) : 990, 998.
BELLEGARDE (duc de) : 267*.
Belleville (auj. Paris) : 247.
Bennes (peut-être Bény, Ain, arr. Bourg-en-Bresse, c. Coligny) : 311.
Berry : 284.
Berry (gouvernement du) : 283.
Bertichères (Oise, arr. Beauvais, c^ne^ Chaumont-en-Vexin) : 503-507.
BERTRAND, serviteur : 230.
Besse-et-Saint-Anastaise (Puy-de-Dôme, arr. Issoire) [Besse] : 277.
Béthemont-la-Forêt (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Taverny) [Béthemont] : 427, 430.
Béthune (Maison des Jésuites de) : 189.
Bienne (Suisse, c. Berne) : 1051*.
Bigny (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, c. Châteauneuf-sur-Cher, c^ne^ Vallenay) : 285.
Billiat (Ain, arr. Nantua, c. Bellegarde-sur-Valserine) [Billia] : 311.
Bissey-la-Pierre (Côte-d'Or, arr. Montbard, c. Laignes) : 308, 309, 317.
BLOIS (Mlle de), voir BOURBON (Marie-Anne de).
BLOIS (Mlle de), voir BOURBON (Françoise- Marie de).
Boissy (bois de, Oise) : 422.
Boissy-le-Bois (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 508.
Bollène (Vaucluse, arr. Avignon) : 1046.
Bons-Hommes (prieuré des), voir *Le Mesnel*.
Bordes (Seine-et-Marne, c. Le Châtelet-en-Brie, c^ne^ Valence-en-Brie) : 477, 623.
Boubiers (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 436.
Boullonville (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam, c^ne^ Parmain) : 509-511, 408.
BOURBON (Charles de), connétable de France : 949*.
BOURBON (Françoise-Marie de), Mlle de Blois, duchesse d'Orléans : 4, 13*.
BOURBON (Jean de), duc d'Enghien : 792.

BOURBON (Louis de), comte de Vermandois : 134-136.
BOURBON (Louis-Antoine de), duc d'Angoulême, Grand Prieur de France : 242.
BOURBON (Louis-Stanislas-Xavier de), comte de provence : 161, 258.
BOURBON (Louise de) : 949*.
BOURBON (Marie-Anne de), Mlle de Blois, princesse de Conti : 89*, 134-136, 138-148.
BOURBON (Mlle de), voir BOURBON-CONDÉ (Louise-Élisabeth de).
BOURBON (Mlle de), voir BOURBON-CONDÉ (Marie-Thérèse de).
BOURBON-CONDÉ (Anne-Geneviève de), duchesse de Longueville : 504.
BOURBON-CONDÉ (Charles de), comte de Charolais : 27.
BOURBON-CONDÉ (Élisabeth-Alexandrine de), Mlle de Sens : 29, 199, 228.
BOURBON-CONDÉ (Henri II, prince de) : 4, 345.
BOURBON-CONDÉ (Henriette-Louise), Mlle de Vermandois : 28.
BOURBON-CONDÉ (Henri-Jules, prince de) : 3. 17, 18*-22*, 24*.
BOURBON-CONDÉ (Louis II, prince de) : 268*-270.
BOURBON-CONDÉ (Louis III, prince de) : 3, 23, 24, 196*-198*.
Bourbon-l'Archambault (Allier, arr. Moulins) : 183.
Bourbonnais : 270.
Bourg-en-Bresse (Ain) [Bourg] : 268, 271, 301, 308, 311, 314, 316, 322, 323.
Bourges (Cher) : 279, 287.
Bourgogne (commanderies de) : 247.
Bourgogne : 260, 265, 267*, 268*.
Boussard (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c^{ne} Senonches) : 991, 992, 1007-1012.
Boutencourt (Oise, arr.Beauvais, c.Chaumont-en-Vexin) [Bouttancourt] : 512-514.
Brancien (Loire-Atlantique ?): 273.
Brancion (Saône-et-Loire, arr. Mâcon, c. Tournus, c^{ne} Martailly-lès-Brancion) : 332.
Bray-sur-Marne (Seine-et-Marne, arr. Provins) : 428, 515.
Breilly (Somme, arr. Amiens, c. Picquigny) : 1026.
Bresles (Oise, arr. Beauvais, c. Nivilliers) : 511*.
Bresse : 311.
Bret (Haute-Vienne, arr. Limoges, c. Saint-Yrieix-la-Perche, c^{ne} Coussac-Bonneval) : 939, 940.
Bretagne : 273.
Bretenière (Côte d'Or, c^{ne} Genlis, arr. Dijon) [Bretinière] : 312, 319.
Bréval (Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie, c. Bonnières-sur-Seine) : 953.
Brézolles (Eure-et-Loir, arr. Dreux) : 264, 956, 987, 988, 990, 991, 995-999.
Brouage, voir *Hiers-Brouage*.
Bruère-Allichamps (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond) [Bruère] : 281, 286.
Bugey : 311.
Buhy (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Magny-en-Vexin) [Buhi] : 517.
Buire-le-Sec (Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-mer, c. Campagne-lès-Hesdin) [*Buire]* : 31.
Bureau de Péronne (seigneurie du, à Prérolles) : 518.
Bury (Oise, arr. Clermont, c. Mouy) : 452, 455.
Butry-sur-Oise (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. de La Vallée-du-Sausseron) [Butry] : 449, 459, 519, 520.
Cabrières (Hérault, arr. Béziers, c. Montagnac) : 885.
Caillouet (Oise, arr. Beauvais, c. Noailles, c^{ne} Hermes) : 400, 521, 522.
Calmette (grand bois de la, à Theyrague) : 933.
Cambronne-lès-Clermont (Oise, arr. Clermont, c. Mouy) : 452, 455, 523, 524.
Candé (prieuré Saint-Nicolas de, Loir-et-Cher, arr. Blois, c. Contres) : 1002.

Candé-sur-Beuvron (Loir-et-Cher, arr. Blois, c. Contres) [Candé] : 271, 273, 989, 1000.
Cargese (Corse-du-Sud, arr. Ajaccio) : 373.
Carnelle (forêt de) (Val-d'Oise, près Beaumont-sur-Oise) : 458, 459, 525-527.
Carto (Manche, arr. Cherbourg, c. Quettehou, c^ne^ Réville) [Cartot] : 955.
Cassan (bois de) (Val-d'Oise ou Oise ?) : 408.
Caux (Hérault, arr. Béziers, c. Pézenas) : 851, 855, 886, 887.
Cazouls-d'Hérault (Hérault, arr. Béziers, c. Montagnac) [Cazouls] : 854, 859.
Cerisiers (commanderie de) (Yonne, arr. Sens) [Cerizière] : 244.
Cernay (Yvelines, arr. Rambouillet, c. Chevreuse) : 528.
Cessenon-sur-Orb (Hérault, arr. Béziers, c. Saint-Chinian) [Cessenon] : 848, 851, 859, 888-890.
Chablis (Yonne, arr. Auxerre) : 307, 308, 310, 324, 325.
Challonges (Haute-Savoie, arr. Saint-Julien-en-Genevois, c. Seyssel) [Chalonge] : 330.
Chamblanc (Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Seurre) [Champblanc] : 309.
Chambly (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle) : 248, 258, 263, 265, 450, 529-537, 660.
Chambon-sur-Voueize (Creuse, arr. Aubusson) [Chambon] : 948, 949*.
Chambord (Loir-et-Cher, arr. Blois, c. Bracieux) : 1003-1005.
Champagnat (Saône-et-Loire, arr. Louhans, c. Cuiseaux) : 318.
Champagne (canal de) : 372.
Champagne (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Beaumont-sur-Oise) : 258, 538-540, 628*, 660, 408, 412, 422, 447, 457.
Champignolles (Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Arnay-le-Duc) [Champignol] : 306.
Champs (bois des, à Lalande) : 597.
Champtoceaux (Maine-et-Loire, arr. Cholet) [Chantoceaux] : 273, 274.
Champveau (Loir-et-Cher ?) : 989, 1002.
Chanonat (Puy-de-Dôme, arr. Clermont-Ferrand, c. Saint-Amand-Tallende) : 277.
Chapelle-Séguin (prieuré de la) (Deux-Sèvres, arr. Parthenay, c. Moncoutant, c^ne^ L'Absie) : 1032.
Charny (commanderie de) (Seine-et-Marne, arr. Torcy, c. Claye-Souilly) : 247, 249, 252.
Châteauneuf (Ain, arr. Belley, c. Champagne-en-Valromey, c^ne^ Songieu) : 309, 311
Châteauroux (Indre) : 282, 288.
Châtillon-sur-Chalaronne (Ain, arr. Bourg-en-Bresse) : 311.
Chaulnes (Somme, arr. Péronne) : 1026-1028.
Chaumont-en-Vexin (Oise, arr. Beauvais) : 27, 263, 265, 400, 416, 418, 420, 428, 444, 472, 541-548*.
Chaussin (Jura, arr. Dôle) : 267*, 268*, 271, 301, 303, 309, 314, 326-330.
Chelles (Seine-et-Marne, arr. Torcy) : 247.
Chémeré-le-Roi (Mayenne, arr. Laval, c. Meslay-du-Maine) : 34.
Chêne-Bernard (Jura, arr. Dôle, c. Chaussin) [Chesnebernard] : 330.
Chennevières-sur-Marne (Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne) [Chennevières] : 454.
Chenonceaux (Indre-et-Loire, arr. Tours, c. Bléré) : 1049.
Chesnebernard, voir *Chêne-Bernard*.
Chilhac (Haute-Loire, arr. Brioude, c. Lavoûte-Chilhac) [Chillac] : 264.
Chinon (Indre-et-Loire) : 279.
Chintres (étang de, près de Nuits, Côte-d'Or) : 315.
Chisseaux (Indre-et-Loire, arr. Tours, c. Bléré) [Chisseau] : 1045.
Choisy (marquisat de, auj. Bellegarde, Loiret, arr. Montargis) : 1006.
Choisy-le-Temple (Seine-et-Marne, arr. Torcy, c. Claye-Souilly, c^ne^ Charny) : 244, 247, 253.
Civray-de-Touraine (Indre-et-Loire, arr. Tours, c. Bléré) [Civray] : 1049.

Clavière (Indre, arr. Châteauroux, c^ne Ardentes) : 279, 282.
Clermont-en-Beauvaisis (Oise) [Clermont] : 258, 549.
Clichy (Hauts-de-Seine, arr. Nanterre) [Clichy-la-Garenne] : 550.
Clichy-sous-Bois (Seine-Saint-Denis, arr. Le Raincy) [Clichy] : 247.
Cluis (Indre, arr. La Châtre, c. Neuvy-Saint-Sépulchre) [Cluys] : 949*.
Coligny (Ain, arr. Bourg-en-Bresse) : 311.
Combault (Seine-et-Marne, arr. Torcy, c^ne Pontault-Combault) : 551, 612.
Comblanchien (Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Nuits-Saint-Georges) : 304, 315, 331*.
Combrailles : 948, 949*.
Combrée (Maine-et-Loire, arr. Segré, c. Pouancé) : 1002.
Compiègne (Oise) : 552.
Conas (île de) (Hérault, arr. Béziers, c^ne Pézenas) : 851, 891, 892.
CONFLANS (seigneur de) : 739.
CONTI (hôtels de) : voir *Paris*, *Fontainebleau.*
CONTI (princes de) : *passim.*
Corgoloin (Côte-d'Or, arr. Beaune, c. Nuits-Saint-Georges) : 304, 315.
Cormeilles-en-Parisis (Val-d'Oise, arr. Argenteuil) : 628*.
Corsant (Ain, arr. Bourg-en-Bresse, c. Pont-de-Veyle, c^ne Perrex) [Corsans] : 311.
Corse : 373-384.
Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre) [Cosne] : 280.
Coucourdon (Vaucluse ?) : 1045-1046.
Coulmier-le-Sec (Côte-d'Or, arr. Montbard, c. Châtillon-sur-Seine) : 302, 309.
Coulombs (abbaye de) (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Nogent-le-Roi) [Coulomb] : 1014.
Courbevoie (Hauts-de-Seine, arr. Nanterre) : 405.
Courcelles (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam, c^ne Presles) : 258, 407, 437, 553, 554.
Coursan (Aude, arr. Narbonne) : 847, 848.
Courthézon (Var, arr. Avignon, c. Bédarrides) [Courtezon] : 1044-1046.
Courthonne-la-Meurdrac (Calvados, arr. Lisieux) [Courtonne] : 954-955.
Créans (auj. Clermont-Créans, Sarthe, arr. La Flèche) : 273.
Creil (Oise, arr. Senlis) : 247.
Crouy-en-Thelle (Oise, arr. Senlis, C. Neuilly-en-Thelle) [Crouy] : 422, 453.
Crouy-sur-Ourcq (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Lizy-sur-Ourcq) [Crouy] : 249.
Crucey-Villages (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Brézolles) [Crucé] : 990.
Cuiseaux (Saône-et-Loire, arr. Louhans) : 268*, 271, 301, 306, 309, 314, 318, 333-334.
Curneyer, voir *Curnier*.
Curnier (Drôme, arr. Nyons) [Curneyer] : 1045-1046.
Cuxac-d'Aude (Aude, arr. Narbonne, c. Coursan) [Cuxac] : 847-848.
Dammartin-en-Goële (Seine-et-Marne, arr. Meaux) [Dammartin] : 469.
Dampierre-sur-Blévy (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c^ne Maillebois) : 264, 956, 987, 990-992, 1007-1012.
DAMUN, architecte : 229.
DARGINCOURT, succession : 35.
Dauphiné : 260.
Délincourt (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 555, 556.
Derval (Loire-Atlantique, arr. Châteaubriant) : 273.
DESVAUX DE LORESSE (Pélagie), succession : 36.
DEVAUX, succession : 41.
Dijon (Côte-d'Or) : 271, 330.
Doubs (rivière) : 271, 330.

DOUÉ (Claude), concierge du Plessis-Belleville : 37.
Dreuil-lès-Amiens (Somme, arr. Amiens) [Dreuil] : 1026.
Dreux (Eure-et-Loir) : 25.
Dun-le-Roi, voir *Dun-sur-Auron*.
Dun-sur-Auron (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond) [Dun-le-Roi] : 279.
Écouen (Val-d'Oise, arr. Montmorency) : 31.
Écuelles (Saône-et-Loire, arr. Châlon-sur-Saône, c. Verdun-sur-le-Doubs) [Écuelle] : 313.
Énencourt-Léage (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Énancourt-Léage] : 557.
Énencourt-le-Sec (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Énancourt-le-Sec] : 558-560, 420, 437.
Enghien-les-Bains (Val-d'Oise, arr. Montmorency) [Enghien] : 247, 404, 561.
ENGHIEN (Jean, duc d'), voir Bourbon (Jean de).
ENGHIEN (Mlle d'), voir BOURBON-CONDÉ (Marie-Anne de).
Ennery (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. La Vallée-du-Sausseron) : 421, 562.
ENVILLE (duchesse d') : 830.
Épiais-Rhus (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Marine) [Rues] : 1031.
Épineuil-le-Fleuriel (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, c. Saulzais-le-Potier) [Épineuil] : 281, 286.
Epte (rivière) : 439.
Éragny (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Cergy-Sud) : 563, 564.
Ercuis (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle) [Ercuy] : 453.
Essarts (fief des, à Charny) : 249.
Estay, voir *Étais*.
ESTE (Marie-Fortunée d'), princesse de Conti : 15. 172-185, 194, 221, 222, 234.
Étais (Côte d'Or, arr. Montbard, c. Laignes) [Estay] : 302.
Eu (Seine-Maritime, arr. Dieppe) : 958*.
Eure (rivière de l') : 1018.
Ézy-sur-Eure (Eure, arr. Évreux, c. Saint-André-de-l'Eure) [Ézy] : 953.
Fabry (Oise, arr. Beauvais, c. Méru, c^ne^ Pouilly) : 436.
Faubourg-Saint-Antoine : 758.
Fayel (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Viarmes, c^ne^ Baillet-en-France) : 499.
Fay-les-Étangs (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 409, 472, 565.
Fère-en-Tardenois (Aisne, arr. Château-Thierry) : 566-574, 1030.
Ferney-Voltaire (Ain, arr. Gex) [Ferney] : 335.
Ferrières (péage sur le Rhône, non identifié) : 1039.
Fessanvilliers-Mattanvilliers (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Brézolles) [Fessanvilliers] : 990.
Firfol (Calvados, arr. Lisieux) [Firvol] : 954, 955.
Firvol, voir *Firfol*.
Flacieu, voir *Flaxieu*.
Flaxieu (Ain, arr. Belley, c. Virieu-le-Grand) [Flacieu] : 311.
Fleury (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 472, 575.
Flexicourt, voir *Flixécourt*.
Flies (Ain, arr. Gex, c. Ferney-Voltaire, c^ne^ Saint-Génis-Pouilly) [Flie] : 337.
Flixécourt (Somme, arr. Amiens, c. Picquigny) [Flexicourt] : 1026, 1029*.
Florac (Lozère) : 31.
Foissiat (Ain, arr. Bourg-en-Bresse, c. Montrevel-en-Bresse) [Foissia] : 311.
Fonds-de-Nelle (Val d'Oise ?): 833.
Fontainebleau (Seine-et-Marne) : 271.
Conti et de La Roche-sur-Yon (hôtels de) : 225.

Fontaines (Calvados, arr. Lisieux, c. Livarot, c^ne^ Fervaques) : 955.
FONTANILLES (marquis de) : 38.
Fontenelle (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Fontaine-Française) : 267, 268*.
Fontenelles (Seine-et-Marne, c^ne^ Nesles) : 258, 427, 576, 660.
Forfry (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Dammartin-en-Goële) : 417, 471, 474, 577.
FORQUER (Claude) : 39.
Frépillon (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Taverny) : 423, 578.
Fresne-L'Éguillon (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Fresnes] : 247, 437, 446, 579-582.
Gardefort (Cher, arr. Bourges, c. Sancerre) : 189.
Gardies (bois des, à Theyrargues) : 933.
Gardiol (Vaucluse, arr. Apt, c. Gordes, c^ne^ Joucas) [La Gardiolle] : 1045-1046.
Gardon (rivière) : 867.
Garenne (bois de la, à Trie) : 812.
Garennes (Eure, arr. Évreux, c. Saint-André) [La Garenne] : 25.
Garges-lès-Gonesse (Val-d'Oise, arr. Montmorency) [Garges] : 25, 245.
Garnetot (Calvados, arr. Lisieux, c. Saint-Pierre-sur-Dives, c^ne^ L'Oudon) : 955.
Gemeaux (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Is-sur-Tille) : 268.
Genève (Suisse) : 337.
Genolhac (Gard, arr. Alès) [Genoulhac] : 865.
Gex (Ain) : 268*, 271, 301, 305, 308, 314, 316, 336, 337.
Gierzy (Gergy, Saône-et-Loire, arr. Châlon-sur-Saône, c. Verdun-sur-le-Doubs) : 267*.
Gigondas (Vaucluse, arr. Carpentras, c. Baumes-de-Venise) : 1045, 1046.
Gimont (Gers, arr. Auch) : 856, 894.
Ginestas (Aude, arr. Narbonne) : 862.
Gisancourt, voir *Gizancourt*.
Giustrella (domaine de la) (Haute-Corse) : 376*-383.
Gizancourt (Oise, arr. Compiègne, c. Noyon, c^ne^ Cuts) [Gisancourt] : 453, 696.
Gonesse (Val-d'Oise, arr. Montmorency) : 245.
Gonneville-sur-Mer (Calvados, arr. Lisieux, c. Dozulé) [Gonneville] : 258, 437, 959-964.
Gourdan (fief, à Vernoux-en-Gâtine) : 1032.
Gournay-sur-Marne (Val-d'Oise, arr. Le Raincy, c. Noisy-le-Grand) [Gournay] : 434, 628*.
Grailly (forêt de) : 269.
Grand Prieuré de France : 238-253.
GRAVE (marquis de) : 907.
Graville (Seine-Maritime, c^ne^ Le Havre) : 965-975.
Grenade (Haute-Garonne, arr. Toulouse) : 258, 843, 856, 895, 896.
Grobois (non identifié): 31.
Grolée, voir *Groslée*.
Groslée (Ain, arr. Belley, c^ne^ Lhuis) [Grolée] : 34.
Guingamp (Côte d'Armor) : 272.
GUISE (Marie, duchesse de), voir LORRAINE (Marie de).
Guyane : 193.
Guitry (Eure, arr. Les Andelys, c. Ecos) [Guitry-en-Forêt] : 176.
Hardivilliers-en-Vexin (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Hardivilliers] : 453, 628*, 696.
Hauteville-Lompnes (Ain, arr. Belley) [Lompnes] : 311.
Hérault (rivière) : 897, 898, 907.
Hérouval (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin, c^ne^ Montjavoult) : 472, 583.

Hérouville (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. La Vallée-du-Sausseron) : 419, 584-586, 628*.
Hibauvillier, voir *Ibouvillers*.
Hiers-Brouage (Charente-Maritime, arr. Rochefort, c. Marennes) [Brouage] : 262, 275, 276.
Homps (Aude, arr. Narbonne, c. Lézignan-Corbières) [Homp] : 862.
Hospitau de Vermenton (bailliage de l') (Yonne, arr. Auxerre) : 367.
Hôtelans (Jura, arr. Dôle, c. Chemin, c^ne^ Longwy-sur-le-Doubs) : 330.
Huit Muids (fief des, à Charny) : 249.
Ibouvillers (Oise, arr. Beauvais, c. Méru, c^ne^ Saint-Crépin-Ibouvillers) [Hibauvillier], voir *St-Crépin-Ibouvillers*.
Ile Rousse (Haute-Corse, arr. Calvi) : 384.
Ile-de-France : 260.
Illiers-L'Évêque (Eure, arr. Évreux, c. Nonancourt) [Illiers] : 977.
Illioré (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin, c^ne^ Trie-Château et Trie-la-Ville) [Illyauray] : 402, 424, 587.
Illyauray, voir *Illioré*.
Ingouville (Seine-Maritime, arr. Dieppe, c. Saint-Valéry-en-Caux) : 978, 979.
Isigny-sur-Mer (Calvados, arr. Bayeux) [Isigny] : 955.
Issé (Loire-Atlantique, arr. Châteaubriant, c. Moisdon-la-Rivière) : 273.
Issoudun (Indre) : 271, 279, 289.
Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine, arr. Boulogne-Billancourt) [Issy] : 588, 589*.
Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne, arr. Créteil) [Ivry] : 25, 258, 263, 590.
Jallanges (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Seurre) [Jallange] : 313, 316, 338.
Janville (Eure-et-Loir, arr. Chartres) [Jonville] : 990.
Janville (Oise, arr. Compiègne) : 452, 591.
Jonquières (Vaucluse, arr. Avignon, c. Orange-Est) : 1044-1046.
Jonville, voir *Janville*.
Jouy-la-Fontaine (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c^ne^ Jouy-le-Moutier) : 426*, 592.
Jouy-le-Comte (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam, c^ne^ Parmain) : 408, 412, 419, 430, 449, 457, 468, 593, 660.
JOYEUSE (Marie-Françoise, duchesse de), voir VALOIS (Marie-Françoise de).
Juvisy-sur-Orge (Essonne, arr. Palaiseau) [Juvisy] : 271.
KALENOVSKI (Ignace), colonel de l'armée polonaise : 707.
KOZARZON-BORZECKI (Mathias de), sous pannetier du royaume de Pologne : 707.
La Barrotière, voir *Les Barrotières*.
La Bazoche-Gouet (Eure-et-Loir, arr. Nogent-le-Rotrou, c. Authon-du-Perche) [La Bazoche] : 272.
La Bosse, voir *Labosse*.
La Châtre (Indre) : 282.
La Chaussée (Oise, arr. Senlis, c. Chantilly, c^ne^ Gouvieux) : 1026.
LA CROIX (Marie-Anne de) : 667, 668.
La Faisanderie (Oise, c^ne^ Compiègne) : 594, 759*.
La Framboisière (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Senonches) [La Framboizière] : 990.
La Gallissonnière (Loire-Atlantique, c^ne^ de Châteaubriant) : 273.
La Galoire (Eure-et-Loir, arr. Châteaudun, c^ne^ Cloyes-sur-le-Loir) : 274.
La Gardiolle, voir *Gardiol*.
La Garenne (Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne, c^ne^ Bry-sur-Marne) : 4, 29.
La Garenne, voir *Garennes*.
La Madeleine-lès-Joigny (commanderie de) (Yonne, arr. Joigny) : 244
La Mazière-aux-Bonshommes (Creuse, arr. Aubusson, c. Crocq) [Mazières] : 948.

La Motte (fief de, à Chambly-en-Vexin) : 529.
La Perrière (Jura, arr. Lons-le-Saunier, c. Orgelet, c^ne^ Cressia) : 267*, 303.
La Prune-au-Pot (Indre, arr. La Châtre, c. Eguzon-Chantôme, c^ne^ Ceaulmont) : 269.
La Roche-Billebault (Allier, arr. Montlucon, c. Huriel, c^ne^ La Chapelette) : 269.
LA ROCHEFOUCAULD (Madeleine-Charlotte, duchesse de) : 667.
La Rochelle (Charente-Maritime) : 262, 275.
La Rochesuchart (non identifié): 272.
La Salle (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Senonches, c^ne^ Le Mesnil-Thomas) : 264, 956, 990.
LA TOUR (abbé de) : 44.
La Vallière (duché de, Indre-et-Loire, arr. Tours) : 272.
La Vergne (Deux-Sèvres, arr. Parthenay, c. Secondigny, c^ne^ Vernoux-en-Gâtine ?) [La Verje] : 1032.
La Ville aux Nonnains (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c^ne^ Senonches) : 990.
L'Abergement-Clémensiat (Ain, arr. Bourg-en-Bresse, c. Châtillon-sur-Chalaronne) [L'Abergement] : 301.
L'Abergement-le-Duc, voir *Labergement-lès-Seurre*.
Labergement-lès-Seurre (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Seurre [L'Abergement-le-Duc] : 267*, 303, 339.
Labosse (Oise, arr. Beauvais, c. Le Coudray-Saint-Germer) [La Bosse] : 420.
Lagnieu (Ain, arr. Belley) [Lanieu] : 311.
Lagny-le-Sec (Oise, arr. Senlis, c. Nanteuil-le-Haudouin) : 244, 397, 398, 417, 432, 471.
Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne, arr. Torcy) : 244.
Laillerie (Oise, c^ne^ Chaumont-en-Vexin) : 400, 472.
Lalande (Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne, c^ne^ Villiers-sur-Marne) : 16, 431, 436, 464, 595-598.
Lalaune (bois de, à Theyrargues) : 933.
Landrimont (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle, c^ne^ Belle-Église) : 628*.
Languedoc (gabelles du) : 162.
Languedoc : 260, 851, 864.
Lanieu, voir *Lagnieu*.
La-Queue-en-Brie (Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne, c. Ormesson-sur-Marne) : 454, 612.
LA-ROCHE-SUR-YON (Mlle de), voir BOURBON-CONTI (Louise-Adélaïde de).
Lattainville (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 472, 599-602.
Launay (commanderie de) (Yonne, arr. Sens, c. Sergines, c^ne^ Thorigny-sur-Oreuse) : 244.
Laune (forges de) : 272.
Lavagnac (Hérault, arr. Béziers, c^ne^ Montagnac) : 850, 854, 857, 858, 859, 865, 899-902.
Laval (Mayenne) : 271.
LAVAL (Madeleine de), marquise de Rochefort : 42.
Lavardin (Loir-et-Cher, arr. Vendôme, c. Montoire-sur-le-Loir) [Laverdin] : 1024*.
Le Bouchet (Yonne, arr. Auxerre, c. Vermenton) : 262.
Le Breuil (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin, c^ne^ Monneville) : 436.
Le Coudray-sur-Thelle (Oise, arr. Beauvais, c. Noailles) [Le Coudray] : 603.
Le Déluge (Oise, arr. Beauvais, c. Noailles) : 693.
Le Havre (Seine-Maritime) : 192, 980.
Le Magny (Indre, arr. La Châtre) [Masgny] : 282.
Le Mesnil-Aubry (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Écouen) : 31.
Le Mesnil-en-Thelle (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle) [Le Mesnil-Saint-Denis] : 696.
Le Mesnil-Saint-Denis, voir *Le Mesnil-en-Thelle*.
Le Mesnil-Sainte-Honorine, voir *Le Mesnil-Saint-Martin*.

Le Mesnil-Saint-Martin (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle, c^ne^ Chambly) [Le Mesnil-Sainte-Honorine] : 258, 418, 421, 437, 450.
Le Mesnil-Thomas (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Senonches) : 264, 987, 990, 992.
Le Plessis-Belleville (Oise, arr. Senlis, c. Nanteuil-le-Haudouin) [aussi Le Plessis-le-Vicomte] : 16, 397, 399, 401, 408, 413-415, 417, 432, 433, 445, 451, 460, 461, 464, 471, 606-610.
Le Plessis-Billebaut (Oise, arr. Clermont, c. Mouy, c^ne^ Ansacq) : 455.
Le Plessis-Bouchard (Val-d'Oise, c. Beauchamp) : 422, 441, 611.
Le Plessis-la-Lande, voir *Le Plessis-Trévise*.
Le Plessis-le-Vicomte, voir Le Plessis-Belleville.
Le Plessis-Saint-Antoine, voir Le Plessis-Trévise.
Le Plessis-Trévise (Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne, c. Villiers-sur-Marne) [Le Plessis-la-Lande, Le Plessis-Saint-Antoine] : 257, 612-621.
Le Poncel (Seine-et-Marne, c^ne^ Aulnoy ou Doue, arr. Meaux) : 622.
Le Vaumain (Oise, arr. Beauvais, c. Le Coudray-Saint-Germer) [Vaumain] : 624.
Lépaud (Creuse, arr. Aubusson, c. Chambon-sur-Vouèze) [Lespaud] : 948, 950*, 951*.
Léry ou Leyrit (château de), à Auvers : 258, 488.
Les Barrotières (Deux-Sèvres, arr. Parthenay, c. Moncoutant, c^ne^ L'Absie) [La Barrotière] : 1032.
Les Essarts (Calvados, arr. Lisieux, c^ne^ Moyaux) : 954, 955.
Lespaud, voir *Lépaud*.
Liancourt (Oise, arr. Clermont) : 420, 472, 625-627.
Liban : 375.
Liégeard (Calvados, arr. Lisieux, c^ne^ Glos) : 981.
Lihons (prieuré de) (Somme, arr. Péronne, c. Chaulnes) : 1027, 1028.
Lille (rue de), voir *Bourbon* (rue de).
Lisieux (Calvados) : 955.
L'Isle-Adam (Val-d'Oise, arr. Pontoise) : 201, 231, 258, 265, 404, 408, 409, 427, 429, 437, 438, 448, 449, 451, 455, 457, 459, 462, 463, 464, 468, 473, 475, 476, 561, 628*-660.
Feuillants (couvent des) : 408.
Saint-Godegrand (prieuré) : 630.
L'Isle-Adam (forêt de, Val d'Oise) : 408, 651, 657, 658*, 660.
Livilliers (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. La Vallée-du-Sausseron) : 661*-665.
Loconville (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 420, 472, 666-670.
Loire (îles de la) : 280.
Lompnes, voir *Hauteville-Lompnes*.
Longchamp (abbaye de) : 525, 671-672.
Longchamp (Hauts-de-Seine, c^ne^ Boulogne-Billancourt) : 405, 422, 473.
LONGUEVILLE (Anne-Geneviève, duchesse de) : voir BOURBON-CONDÉ (Anne-Geneviève de).
LONGUEVILLE (duc de), voir ORLÉANS (Jean-Louis-Charles d').
LONGUEVILLE (famille de) : 1050*-1098*.
Longvay (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Nuits-Saint-Georges, c^ne^ Villy-le-Moutier) [Lonvay] : 304.
LORRAINE (Marie de), duchesse de Guise : 30-32.
LOUIS XV, roi de France : 263, 297.
LOUIS XVI, roi de France : 396.
Louveciennes (Yvelines, arr. Saint-Germain-en-Laye, c. Marly-le-Roi) : 673-675.
Luce, voir *Lux*.
Lux (Saône-et-Loire, arr. Châlons-sur-Saône) [Luce] : 267*, 268*, 340.

Maders, voir *Madières*.
Madières (Hérault, arr. Lodève, c. Le Caylar, c^ne^ Saint-Maurice-Navacelles) [Maders] : 863.
Madrid (Hauts-de-Seine, c^ne^ Neuilly-sur-Seine) : 219, 405, 422, 451, 676-679.
Masgny, voir *Le Magny*.
Magny-sur-Tille (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Genlis) : 319.
Mailly-la-Ville (Yonne, arr. Auxerre, c. Vermenton) : 262, 314.
Mailly-le-Château (Yonne, arr. Auxerre, c. Coulange) [Mailly-le-Chastel] : 262, 303, 314.
MAILLY-NESLES (marquis de) : 1043.
Maintenay (Pas-de-Calais, arr. Montreuil-sur-Mer, c. Campagne-lès-Hesdin) : 31.
Malay-le-Grand (Yonne, arr. Sens) [Malay-le-Vicomte] : 271, 307, 308, 310, 341-343.
Malfalco (anse de, Haute-Corse) : 384.
Manéglise (Seine-Maritime, arr. Le Havre, c. Montivilliers): 982.
*Malnoue (*abbaye de) (Seine-et-Marne, arr. Torcy, c. Champs-sur-Marne, c^ne^ Émerainville) : 680.
Mantes-la-Jolie (Yvelines) [Mantes] : 258, 263, 403, 437, 438, 470, 681-687.
Mantoue (Italie) : 956.
Marcenay (Côte d'Or, arr. Montbard, c. Laines) : 317.
Marigny (Seine-et-Marne, arr. Provins, c. Nangis, c^ne^ Maison-Rouge) : 25, 612.
Marisy, voir *Marizy*.
Marivaux (Oise, arr. Beauvais, c. Le Coudray-Saint-Germer, c^ne^ Hodenc-en-Bray) : 693.
Marizy (Saône-et-Loire, arr. Charolles, c. La Guiche) [Marisy] : 308
Marly (Yvelines, arr. Saint-Germain-en-Laye) : 688.
Marsangy (commanderie de) (Yonne, arr. Sens) [Marsangis] : 244.
Martigné-Ferchaud (Ille-et-Villaine, arr. Rennes, c. Retiers) [Martigné] : 273.
Marvejols (Lozère, arr. de Mende) : 871.
Massignieu-de-Rives (Ain, arr. Belley) [Maximieux] : 311.
MASSOL (Charles et Antoinette de) : 40.
Maupas (Cher ?) : 291.
MAUREPAS (Marie, comtesse de), voir PHELIPEAUX.
Maximieux, voir *Massignieu-de-Rives*.
MAZARIN (duchesse de) : 214.
Mazières, voir *La Mazière-aux-Bonshommes*.
Meaux (Seine-et-Marne) : 247, 469.
Meaux (évêque de, Seine-et-Marne) : 249.
Meillonnas (Ain, arr. Bourg-en-Bresse, c. Treffort-Cuisiat) [Meillonas] : 311.
Méloisey (Côte d'Or, arr. Beaune) : 271, 307, 308, 310, 314, 344-348.
Menon (Val d'Oise ?): 435.
Mérard (Oise, arr. Clermont, c. Mouy, c^ne^ Bury) : 452, 455, 689.
Mercoeur (Corrèze, arr. Tulle) : 25, 204, 938.
Mériel (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam) : 467.
Méru (bois de) : 693.
Méru (Oise, arr. Beauvais) : 258, 437, 446, 449, 463, 475, 660, 690-694.
Méry-sur-Oise (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Saint-Ouen-l'Aumône) [Méry] : 404, 408, 467, 695.
Mesly (Val-de-Marne, c^ne^ Créteil) : 247.
Mesnel (prieuré Notre-Dame ou des Bons-Hommes du) : 604, 605, 764.
Meulan (Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie) : 258, 263, 403, 697-704.
Millebert (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 590.
Milly (Maine-et-Loire, arr. Saumur, c. Gennes) : 273.

Mitry-Mory (Val-de-Marne, arr. Meaux) [Mitry-en-France] : 432, 433.
Moisselles (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Domont) [Moiselle] : 705.
Moliens (Oise, arr. Beauvais, c. Formerie) [Molliens] : 1029*.
Monteaux (Oise, arr. Clermont, c. Liancourt)) : 451, 464, 711-713.
Moncel (abbaye du) (Oise, arr. Senlis, c. Pont-Sainte-Maxence, c^ne^ Pontpoint) : 537.
Monchy-Lagache (Somme, arr. Péronne, c. Ham) [Monchy-Fremont] : 1026.
Moncontour (Côtes d'Armor, arr. Saint-Brieuc) : 266, 272.
Mondétour (Oise) : 453, 696.
Monneville (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 706.
Monredon, voir *Montredon*.
Montagnac (Hérault, arr. Béziers) : 851, 854, 855, 863, 903-907.
Montagnat (Ain, arr. Bourg-en-Bresse, c. Péronnas) : 301, 318.
Mont-au-Gland (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Taverny, c^ne^ Béthemont-la-Forêt) [Montauglan] : 258, 427, 449, 707-710.
Montblanc (Hérault, arr. Béziers, c. Servian) : 908.
Montbrison (Drôme, arr. Nyons, c. Grignan) : 25, 1046.
Montchauvet (Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie, c. Houdan) : 953.
Montezard (commanderie de) (Yonne, arr. Sens, c. Chéroy, c^ne^ Savigny) : 244.
Montheaumery (Val-de-Marne) : 432, 471.
Monthyon (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Dammartin-enb-Goële) [Monthion] : 247.
Montigny-la-Resle (Yonne, arr. Auxerre, c. Ligny-le-Château) [Montigny-le-Roi] : 262, 271, 303, 308, 310, 314, 349
Montluel (Ain, arr. Bourg-en-Bresse) : 268*, 271, 305, 308, 314, 316, 350, 351.
Montmirail (Sarthe, arr. Mamers) : 272.
Montmorency (Val-d'Oise) : 245, 247.
MONTMORENCY (Charlotte-Marguerite de), princesse de Condé : 4, 611.
Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher, arr. Vendôme) [Montoire] : 1024*.
Montperreux (Val d'Oise ?) : 435.
Montréal-la-Cluse (Ain, arr. Nantua) [Montréal] : 311.
Montredon (Haute-Loire, arr. Le Puy) [Monredon] : 277.
Montrond, voir *Saint-Amand-Montrond*.
Monts (Oise, arr. Beauvais, c. Méru) : 436.
Montsoult (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Viarmes) : 628*.
Morais (Eure-et-Loir, c^ne^ Viabon, arr. Chartres, c. Voves) : 956.
Morangles (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle) : 422, 453.
Mornay (Ain, arr. Nantua, c. Izernore, c^ne^ Nurieux-Volognat) : 311.
Morogues (Cher, arr. Bourges, c. Les Aix-d'Angillon) : 291.
Moulin Briant (Maine-et-Loire) : 1002.
Moulin-Fossard (à Garges, Val-d'Oise) : 25.
Mours (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Beaumont-sur-oise) : 258, 407, 437, 438, 714, 715.
Mouy (bois de, Oise) : 717.
Mouy (Oise, arr. Clermont) : 258, 437, 446, 449, 452, 455, 463, 660, 716-725.
Muette (bois de la, à Méry-sur-Oise) : 408.
Nantouillet (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Mitry-Mory) : 258, 407.
Naples (royaume de) : 17.
NASSAU (famille de) : 1039.
Navilly (Saône-et-Loire, arr. Châlon, c. Verdun-sur-le-Doubs) : 267*, 268*, 308, 309.
Nerville-la-Forêt (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam) [Nerville] : 258, 407, 410, 427, 437, 473, 660, 726-729.

Nesles-et-Massoult (Côte d'Or, arr. , c.) [Nesles] : 268*, 302, 317, 352-355.
Nesles-la-Vallée (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. La Vallée-du-Sausseron) [Nesles] : 258, 730.
Neuchâtel (Suisse) : 1037, 1038.
Neufville, voir *Neuville-sur-Ain*.
*Neuilly (*île de) (Hauts-de-Seine) : 4.
Neuilly-en-Thelle (Oise, arr. Senlis) : 420, 451, 453.
Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine) [Neuilly] : 255, 257, 405, 422, 731-738.
NEUVILLE (seigneur de) : 739.
Neuville-sur-Oise (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Hautil) [Neuville] : 739.
Neuvillette (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin, c^ne^ Fleury) : 409.
Nizas (Hérault, arr. Béziers, c. Montagnac) : 909.
Noé (Yonne, arr. Sens) : 343.
Nogent-le-Roi (Eure-et-Loir, arr. Dreux) : 25, 953.
Nogent-sur-Oise (Oise, arr. Senlis) [Nogent] : 258, 408, 427, 429, 449, 463, 473, 660, 740-743.
Nointel (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Beaumont-sur-Oise) : 258, 407, 430, 437, 473, 744-747.
Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis, arr. Le Raincy) : 748.
Normandie : 260, 265, 957.
Nozay (Loire-Atlantique, arr. Châteaubriant) : 273.
Nuits-Saint-Georges (Côte d'Or, arr. Beaune) [Nuits] : 258, 268*, 303, 304, 315, 320, 321.
Oiron (Deux-Sèvres, arr. Bressuire, c. Thouars) [Ouyron] : 266.
Oise (rivière d') : 1030.
Oissery (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Dammartin-en-Goële) : 398, 399, 401, 413, 415, 417, 432, 433, 445, 451, 460, 465, 466, 471, 474, 749-752.
Oléron (île d') (Charente-Maritime) : 262, 275.
Olonzac (Hérault, arr. Béziers) : 189, 862.
Orange (Vaucluse, arr. Avignon) : 47-49. 166, 1036-1048*.
ORANGE (famille d') : 47-49, 1040.
Orbec (Calvados, arr. Lisieux) : 954.
Orgivaux (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam, c^ne^ Jouy-le-Comte) : 430, 473.
Orglandes (Manche, arr. Cherbourg, c. Saint-Sauveur-le-Vicomte) : 955.
ORLÉANS (abbé d'), voir ORLÉANS (Jean-Louis-Charles d'), duc de Longueville.
ORLÉANS (François d'), duc de Longueville : 1051.
ORLÉANS (Jean-Louis-Charles d'), duc de Longueville : 3, 1050, 1052*-1062*, 1095*.
ORLÉANS (Louis, duc d') : 12*, 13*.
ORLÉANS (Louise-Diane d'), princesse de Conti : 6, 12*.
ORLÉANS (Louis-Philippe Ier, duc d') : 14*.
ORLÉANS (Philippe II, duc d') : 5, 7.
ORLÉANS (Philippine-Élisabeth d'), Mlle de Beaujolais : 5, 7.
ORLÉANS (princes d') : 8.
Orpierre (Hautes-Alpes, arr. Gap) : 1037, 1045.
Orval (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond) : 281.
Orville (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Selongey) : 268*.
Osny (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Cergy) : 258, 440.
Oudon (Loire-Atlantique, arr. Ancenis) : 273.
Ouveillan (Aude, arr. Narbonne, c. Ginestas) : 847, 848, 910.
Ouyron, voir *Oiron*.

Pagny-la-Ville (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Seurre) [Pagny] : 272.

Paris : 189, 200-228, 238-242, 244-248, 254, 753-760, 836.
Bellechasse (rue de) : 212-213.
Belleville : 247.
Bercy : 247.
Bourgogne (rue de) : 219, 753.
Conti (hôtel de, quai Malaquais) : 200, 217.
Conti (hôtel de, rue de Grenelle et de Bourgogne) : 219, 254.
Conti (hôtels de, rue de Lille) : 210-213.
Conti (hôtels de, quai de Conti) : 200, 206-209, 218.
Conti (hôtels de) : 220-223.
Conti (hôtels de, rue Saint-Dominique) : 202-205.
Conti (quai de) : 200, 208.
Feuillants (couvent des) : 836.
Geoffroy-L'Asnier (rue) : 248.
Grenelle : 437.
Grenelle (plaine de) : 759*.
Grenelle (rue de) : 219, 228, 254.
Grenouillère (quartier de la) : 213.
Gros-Caillou (quartier du) : 755.
Guénégaud (petit hôtel de) : 218.
Guénégaud (rue) : 756.
Guise (hôtel de) : 238, 242.
Javel (moulin de) : 755.
La Muette : 436.
La-Roche-sur-Yon (hôtel de) : 214-216.
Lude (hôtel du, rue Saint-Dominique) : 222.
Malaquais (quai) : 200, 214-217.
Nonnains-d'Hyères (rue des) : 754.
Orsay (quai d') : 210-212, 223.
Palais royal : 271.
Pelleterie (rue de la) : 246.
Petit-Luxembourg (hôtel du) : 227.
Plâtre-Sainte-Avoie (rue du) : 754.
Saint-Antoine-des-Champs (abbaye de) : 243.
Saint-Dominique (rue) : 202-205, 222.
Saint-Louis-en-l'Ile (fabrique de) : 757.
Sens (hôtel de) : 228.
Temple (enclos du) : 238-242.
Temple (commanderie du) : 244.
Université (rue de l') : 210, 212, 220.
Vernicourt (hôtel de) : 242.

Parmain (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam) : 408, 410, 430, 473, 761-763.
Pasquier (fief, à Mitry-en-France) : 433.
*Passy (*Saône-et-Loire, arr. Mâcon, c. Saint-Gengoux-le-National) : 339.
Penthièvre (duché de) : 272.
Perche : 260, 272.
Persan (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Beaumont-sur-Oise) : 422, 435, 453, 764.

Pétigny (Ain, c^ne^ Gex) : 368.
Petit-Luxembourg (hôtel du, à Paris) : 227.
Peyremale (Gard, arr. Alès, c. Bessèges) [Peyremalle] : 258, 845, 846
Pézenas (Hérault, arr. Béziers) : 258, 263, 265, 845, 848, 851, 855, 858-860, 863, 865, 891, 905, 912-916.
Saint-Esprit (abbaye du) : 877.
PHELIPEAUX DE LA VRILLIÈRE (Marie), comtesse de Maurepas : 677.
Picardie (canal de) : 1030.
Picquigny (Somme, arr. Amiens) : 1026-1029*.
Pierrelatte (Drôme, arr. Nyons) : 258, 385-392, 845,851, 852
Plaissan (Hérault, arr. Lodève, c. Gignac) : 850, 854, 857, 858, 917.
POISSON (Jeanne-Antoinette), voir POMPADOUR (marquise de).
POLY (François-Gaspard, comte de) : 328.
Pommereux (Seine-Maritime, arr. Dieppe, c. Forges-les-Eaux) : 984.
Pompadour (Corrèze, arr. Brive, c. Lubersac, c^ne^ Arnac-Pompadour) : 939, 940.
POMPADOUR (Jeanne-Antoinette Poisson, marquise de) : 939.
Pomponne (fief, à Oissery) : 433.
Pontailler-sur-Saône (Côte d'Or, arr. Dijon) : 268*, 271, 301, 305, 308, 314, 330
Pont-de-Neuilly (Hauts-de-Seine) : 405.
Pontoise (.
Pontoise (château de), voir *Pontoise* (abbaye Saint-Martin de).
Pontoise (Val-d'Oise) : 258, 263, 426*, 437, 440, 443, 470, 765-776.
Maison des Jésuites : 769.
Saint-André (fabrique) : 772.
Saint-Martin (abbaye) : 411, 443, 768, 775, 776.
Saint-Nicolas (hôpital) : 538, 540.
Pontron (prieuré de) (Maine-et-Loire, c^ne^ du Louroux-Béconnais, arr. Angers) : 1002.
Pont-Saint-Esprit (Gard, arr. Nîmes) [Saint-Esprit] : 918, 1039.
Port-de-Neuilly (Hauts-de-Seine, arr. Neuilly) : 405.
Portes-lès-Valence (Drôme, arr. Valence) [Portes] : 258, 393-395, 845, 846, 849, 851-853, 855, 860, 861, 865.
POT (Philippe) : 302.
Pougues-les-Eaux (Nièvre, arr. Nevers) [Pougues] : 952.
Pouilly (Oise, arr. Beauvais, c. Méru) : 436.
Préaux (Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie, c. Aubergenville, c^ne^ Ecquevilly) : 31.
Précy-sur-Oise (Oise, arr. Senlis) [Précy] : 453.
Prérolles (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam, c^ne^ Presles) : 258, 518, 777-780.
Presles (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam) : 258, 407, 427, 430, 437, 473, 660, 781-784.
Prévéranges (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, c. Châteaumeillant) [Préverange] : 269.
PROVENCE (comte de), voir BOURBON (Louis-Stanislas-Xavier de).
Puiseux-en-Bray (Oise, arr. Beauvais, c. Le Coudray-Saint-Germer) : 436.
Puissalicon (Hérault, arr.Béziers, c. Servian) [Puissalion] : 919.
Puissalion, voir *Puissalicon*.
Puteaux (île de) (Hauts-de-Seine, arr. Nanterre) : 734.
Ranville (Calvados, arr.Caen, c. Cabourg) [Ranville-la-Place] : 955.
RAT DE LA POITEVINIÈRE (Jean) : 673.
Ravel (Puy-de-Dôme, arr. Clermont-Ferrand, c. Vertaizon) : 277.
Ré (île de) (Charente-Maritime) : 262, 275.

Rhône (fleuve). Îles : 881, 1045. Péages : 264, 387, 390, 391, 852, 1039, 1045, 1046.
Rhuys (presqu'île de, Morbihan) [Rhuis] : 272.
Richebourg (vigne de) (Côte d'Or) : 369.
Ris-Orangis (Essonne, arr. Evry) : 247.
RIVE (Georges de), gouverneur de Neuchâtel : 1047.
Rivières (Gard, arr. Alès, c. Barjac) : 855.
ROBELIN, succession : 41.
ROCHEFORT (marquise de), voir LAVAL (Madeleine de).
Rochegude (Gard, arr. Alès, c. Barjac) : 854, 865.
ROHAN (famille de) : 8.
ROHAN-SOUBISE (Charlotte de), princesse de Condé : 8.
Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne, arr. Torcy) : 451.
Roissy-en-France (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Gonesse) : 628*, 785.
Romanée (vigne de la) (Côte d'Or) : 369, 371.
Roquemengarde (Hérault, arr. Béziers, c. Montagnac, c^ne Saint-Pons-de-Mauschiens) : 850, 854, 898.
Rosny-sur-Seine (Yvelines, arr. Mantes-la-Jolie) [Rosny] : 786.
Rouchan (bois du, Drôme, c. de Portes-lès-Valence) : 395.
Rougé (Loire-Atlantique, arr. Châteaubriant) : 273.
Rougemont (étang de, à Oissery) : 752.
Rougemont-Condé (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Dammartin-en-Goële, c^ne Oissery) [Rougemont] : 415, 417.
Roussemeau (commanderie de) (Yonne, c^ne Marsangy, arr. Sens) : 244.
Rouvres-en-Plaine (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Genlis) [Rouvre] : 268*, 271, 301, 305, 308, 312 , 314, 319, 356, 357.
Roy (bois du, à Theyrargues) : 933.
Rozeux (forêt de, Eure-et-Loir)) : 953, 994.
Rues, voir *Épiais-Rhus*.
Rupalay (Calvados, arr. Bayeux, c^ne Isigny-sur-Mer) [Rupalley] : 955.
Saint-Amand-Montrond (Cher) : 271, 281, 285, 286, 292.
Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme, arr. Clermont-Ferrand) [Saint-Amant] : 277.
Saint-Baraing (Jura, arr. Dole, c. Chaussin) [Saint-Barain] : 330.
Saint-Brice-sous-Forêt (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Écouen) [Saint-Brice] : 400, 787.
Saint-Calais (Sarthe, arr. Le Mans) : 1024*.
Saint-Caprais (Cher, arr. Bourges, c. Levet) [Saint-Crapaix] : 282.
Saint-Clair-sur-Epte (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. Magny-en-Vexin) : 517.
Saint-Clément (Calvados, arr. Bayeux, c. Isigny-sur-Mer, c^ne Osmanville) : 954.
Saint-Crapaix, voir *Saint-Caprais*.
Saint-Crépin-Ibouvillers (Oise, arr. Beauvais, c. Méru) : 693, 788, 789.
Saint-Cyr (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c^ne Senonches) : 990.
Saint-Cyr (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin, c^ne Levilletertre) : 436.
Sainte-Croix-sur-Buchy (Seine-Maritime, arr. Rouen, c. Buchy) [Sainte-Croix] : 985.
Saint-Esprit, voir *Pont-Saint-Esprit*.
Sainte-Valière (Allier, arr. Moulins, c^ne Souvigny) : 949*.
Saint-Florent-sur-Cher (Cher, arr. Bourges, c. Châtrost) [Saint-Florent] : 282.
Saint-Georges (bois de, à Écuelles) : 313.
Saint-Georges (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Seurre, c^ne Jallanges) : 267*.
Saint-Georges (étang de, à Trugny) : 313.
Saint-Georges d'Espéranche (Isère, arr. Vienne, c. Heyrieux) : 396.

Saint-Germain-de Calberte : 921.
Saint-Germain-de-la-Champagne, voir *Saint-Germain-de-Villers*.
Saint-Germain-de-Villers (Calvados, arr. Lisieux, c. Trouville-sur-Mer, c^ne^ Villers-sur-Mer) [Saint-Germain-de-la-Champagne] : 954.
Saint-Germain-en-Laye (Hôtel de Conti à, Yvelines) : 226
Saint-Hibéry, voir *Saint-Thibéry*.
Saint-Jean de Valériscle (Gard, arr. Alès, c. Saint-Ambroix) : 844, 851-855, 860, 861, 865, 922.
Saint-Joseph de L'Isle-Adam (communauté des prêtres de) : 646.
Saint-Jouin-Bruneval (Seine-Maritime, arr. Le Havre, c. Criquetot-l'Esneval) [Saint-Jouin]: 986.
Saint-Lazare (Val-d'Oise, arr. Montmorency, c. Luzarches, c^ne^ Saint-Witz) : 448, 468.
Saint-Leu-la-Forêt (Val-d'Oise, arr. Pontoise) [Saint-Leu de Taverny] : 790.
Saint-Lô (Manche) : 955.
Saint-Lubin-de-Cravant (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Brézolles) [Saint-Lubin] : 987, 990, 1013, 1014.
Saint-Martin de Pontoise (abbaye), voir *Pontoise*.
Saint-Martin d'Oullye (Calvados, arr. Lisieux, c^ne^ Ouilly-du-Houley) : 954.
Saint-Martin-le-Bas (Hérault, arr. Béziers, c^ne^ Montagnac) : 855.
Saint-Martin-le-Haut (Hérault, arr. Béziers, c^ne^ Montagnac) : 855.
Saint-Mellon de Pontoise (abbaye), voir *Pontoise*.
Saint-Pathus (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Dammartin-en-Goële) [Saint-Patu] : 417, 432, 445, 465, 466, 471.
Saint-Pons-de-Mauschiens (Hérault, arr. Béziers, c. Montagnac) : 850, 857-859, 865, 923, 924.
Saint-Saturnin (Puy-de-Dôme, arr. Clermont-Ferrand, c. Saint-Amant-Tallende) : 277.
Saint-Sorlin-en-Bugey (Ain, arr. Belley, c. Lagnieu) [Saint-Sorlin] : 311.
Saint-Thibéry (île de) (Hérault) [Saint-Hibéry] :858, 859, 925, 926.
Saint-Thomas-lès-Joigny (commanderie de) (Yonne, arr. Joigny) : 244.
Saint-Trivier-sur-Moignans (Ain, arr. Bourg-en-Bresse) [Saint-Trivier] : 311.
Saint-Vincent au Bois (abbaye) (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c. Maillebois, c^ne^ Saint-Maixme) : 1015, 1016.
SALM-KYRBURG (Frédéric, prince de) : 211.
Sancerre (Cher, arr. Bourges) : 280, 286, 293-298.
Saône (rivière) : 313.
Saulx-le-Duc ou *Saulx-Tavannes* (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Is-sur-Tille) [Tavaine-le-Maréchal] : 282.
SAUMAISE, succession : 43.
Seine (rivière de) : 470, 734.
Senlis (évêque de, Oise) : 515.
Senonches (Eure-et-Loir, arr. Dreux) : 264, 956, 987, 988, 991, 992, 1017*-1021.
forges : 1007-1012.
Senonches (forêt de) : 1017*, 1018
SENS (Mlle de), voir BOURBON-CONDÉ (Élisabeth-Alexandrine de).
Seurre (Côte d'Or, arr. Beaune) : 267*, 268*, 301, 309, 313, 314, 316, 358-362.
Sillé-le-Guillaume (Sarthe, arr. Le Mans) : 272, 941.
Silly-le-Long (Oise, arr. Senlis, c. Nanteuil-le-Haudouin) [Silly] : 399, 401, 408, 413, 414, 417, 420, 445, 451, 460, 461, 465, 466, 471, 474.
Soissons (comté de) : 792, 793.

Somme (rivière de) : 1030.
Spoy (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Is-sur-Tille) : 268*.
Stains (Seine-Saint-Denis, arr. Saint-Denis) : 245.
Stors (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c^ne^ l'Isle-Adam) : 258, 406, 434, 448, 449, 459, 475, 660, 794-798.
Suresnes (Hauts-de-Seine, arr. Nanterre) : 799.
Taraux, voir *Tharaux*.
Tardais (Eure-et-Loir, arr. Dreux, c^ne^ Senonches) : 264, 956, 987, 990-992, 1022, 1023.
Tavaine-le-Maréchal, voir Saulx-le-Duc.
Taverny (Val-d'Oise, arr. Pontoise) : 404, 411, 423, 425, 441, 800-804.
Teillay (Ille-et-Villaine, arr. Redon, c. Bain-de-Bretagne) [Teilley] : 273.
Tène (Vaucluse ?): 1046.
Teyrargues, voir *Theyrargues*.
Tharaux (Gard, arr. Alès, c. Barjac) [Taraux] : 851, 854, 865, 927-929.
Thelle (forêt de) (Oise, c. Le Coudray-Saint-Germer) : 444, 461.
Thévalles (Mayenne, arr. Laval, c. Meslay-du-Maine, c^ne^ Chémeré-le-Roi) : 271, 942-947.
Theyrargues (bois de) : 933.
Theyrargues (Gard, arr. Alès, c. Barjac, c^ne^ Rivières) [Teyrargues] : 844, 849, 851-855, 860, 861, 865, 930-933.
Pères de la Doctrine chrétienne : 932.
Thieux (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Dammartin-en-Goêle) : 247.
Thoire (Ain, arr. Nantua, c. Izernore, c^ne^ Matafelon-Granges) : 311.
Tichey (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Seurre) [Tichay] : 3328, 30.
Til-Châtel (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Is-sur-Tille) [Trichastel] : 268*.
Toulay (Somme, arr. Amiens, c. Picquigny, c^ne^ Ailly-sur-Somme) : 1026.
Tourbes (Hérault, arr. Béziers, c. Pézenas) : 934, 935.
Tourly (Oise, arr. Beauvais, c. Chazumont-en-Vexin) : 472, 805.
*Toutous (*étang de) (Aude, arr. Narbonne, c. Ginestas, c^ne^ Ouveillan) [Toutours] : 510.
Trichastel, voir *Til-Châtel*.
Trie (bois de, Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) : 461.
Trie-Château (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Trye-Château] : 27, 258, 265, 402, 424, 437, 444, 449, 459, 462, 806-812.
Trie-la-Ville (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Trye-la-Ville] : 232, 402, 424, 806-812.
confrérie du rosaire : 808.
fabrique : 808.
Triel-sur-Seine (Yvelines, arr. Saint-Germain-en-Laye) [Triel] : 813, 814.
Trouville-sur-Mer (Calvados, arr. Lisieux) [Trouville] : 954.
Trugny (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Seurre) : 313, 316, 363.
Trye, voir *Trie*.
Tutegny (Ain, arr. Gex, c^ne^ Cessy) [Tutigny] : 368.
Ully-Saint-Georges (Oise, arr. Senlis, c. Neuilly-en-Thelle) : 453.
URBAIN (Pierre), succession : 45, 46*.
Urçay (Allier, arr. Montluçon, c. Cérilly) [Urset] : 281.
Urset, voir *Urçay*.
Usclas-d'Hérault (Hérault, arr. Béziers, c. Montagnac) [Usclas] : 854.
Usson (bois d', Vaucluse, arr. Orange).
Uzay (bois d') (Cher, arr. Saint-Amand-Montrond, c^ne^ Chémeré-le-Roi) : 285.
Vailly-sur-Sauldre (Cher, arr. Bourges) [Vailly] : 286.

Valangin (Suisse) [Vallangin] : 1037.
Vallière (Cher, arr. Vierzon, c^ne^ Graçay) : 282.
Vallon-en-Sully (Allier, arr. Montluçon, c. Hérisson) [Vallon] : 281.
Valmondois (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. La-Vallée-du-Sausseron) : 258, 410, 419, 427, 449, 660, 815.
VALOIS (Marie-Françoise de), duchesse de Joyeuse : 31.
Val-Pendant (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam, c^ne^ Presles) : 258.
Varanges (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Genlis) [Varange] : 312.
Varenne-Saint-Sauveur (Saône-et-Loire, arr. Louhans, c. Cuiseaux) : 306, 309, 319.
Vaumain, voir *Le Vaumain*.
Vauréal (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Hautil) : 16, 426*, 431, 443, 475, 476, 816-827.
VAURÉAL (François-Louis de) : 16.
Vaux (Yvelines, arr. Mantes, c. Mantes-la-Jolie) : 408, 447, 700, 828-830.
Vaux-en-Bugey (Ain, arr. Belley, c. Lagnieu) [Vaux] : 311.
Vendôme (Loir-et-Cher) : 1024*, 1025.
VENDÔME (Philippe de), Grand Prieur de France : 4.
Vendres (Hérault, arr. Béziers) : 936.
VERMANDOIS (Louis, comte de), voir BOURBON (Louis de).
VERMANDOIS (Mlle de), voir BOURBON-CONDÉ (Henriette-Louise de).
Vermenton (Yonne, arr. Auxerre) [Vermanton] : 262, 271, 303, 308, 310, 314, 364-367.
Vernage, voir *Verneige*.
Verneiges (Creuse, arr. Aubusson, c. Chambon-sur-Voueize) [Vernage] : 948, 950*, 951*.
Verneuil-sur-Seine (Yvelines, arr. Saint-Germain-en-Laye, c. Triel-sur-Seine) [Verneuil] : 831.
Vernoux-en-Gâtine (Deux-Sèvres, arr. Parthenay, c. Secondigny) [Vernou] : 1032-1035.
Véronnes (Côte d'Or, arr. Dijon, c. Sélongey) : 268*, 832.
Versailles (Yvelines) : 256, 139.
La-Roche-sur-Yon (hôtel de) : 224.
Versoy (Suisse) [Versoix] : 305, 308, 336, 337.
Verville (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. La Vallée-du-Sausseron, c^ne^ Nesles-la-Vallée) : 258, 427, 833.
Vexin français : 260, 265, 437, 456.
Vico (Corse du Sud, arr. Ajaccio) : 373.
Vierzon (Cher) : 279, 299.
Vignacourt (Somme, arr. Amiens, c. Picquigny) [Vinacourt] : 1026, 1028, 1029*.
Vigny (Val d'Oise, arr. Pontoise) : 704.
Villars-lès-Dombes (Ain, arr. Bourg-en-Bresse) [Villars] : 311.
Villeneuve (Puy-de-Dôme, arr. Issoire, c. Saint-Germain-Lembron) : 278.
Villeneuve-lès-Avignon (Gard, arr. Nîmes) : 937.
Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne, arr. Créteil) : 247.
Villeray (bois de) (Indre, arr. Châteauroux, c^ne^ Montierchaume) : 300.
Villeroy (Seine-et-Marne, arr. Meaux, c. Mitry-Mory) : 247.
Villiers-Adam (Val-d'Oise, arr. Pontoise, c. L'Isle-Adam) : 258, 406, 423, 427, 430, 437, 449, 457, 475, 660, 835-840.
Villiers-la-Garenne (Hauts-de-Seine, c^ne^ Neuilly-sur-Seine) : 405, 841.
Villiers-le-Bel (Val-d'Oise, arr. Montmorency) : 31.
Villiers-sur-Marne (Val-de-Marne, arr. Nogent-sur-Marne) : 454.
Villiers-sur-Trie (bois de) : 424.
Villiers-sur-Trie (Oise, arr. Beauvais, c. Chaumont-en-Vexin) [Villiers-sur-Trye] : 461.
Vinacourt, voir *Vignacourt*.

Violès (Vaucluse, arr. Avignon, c. Orange) : 1046
*Viosne (*rivière de) (Oise) : 842.
Vodable (Puy-de-Dôme, arr. Issoire) : 278.
Voiron (Isère, arr. Grenoble) : 266.
Vosne-Romanée (Côte d'Or, arr. Beaune, c. Nuits-Saint-Georges) [Vosne] : 315, 369-371.
WATTEVILLE (Jean-Jacques de) : 1051*.

TABLE DE CONCORDANCE

En regard des anciennes cotes de R³ se trouvent les cotes actuelles.

R³ 1, cote 8 : R³ 614.
R³ 1, cote 9 : R³ 614.
R³ 1, cote 10 : R³ 614.
R³ 1, cote 11 : R³ 619.
R³ 1, cote 12 : R³ 612.
R³ 1, dossier sans cote : R³ 259.
R³ 1, dossier sans cote : R³ 688.
R³ 2, cote 13 : R³ 680.
R³ 2, cote 14: R³ 616.
R³ 2, cote 15 : R³ 616.
R³ 2, cote 16: R³ 614.
R³ 2, cote 17 : R³ 617.
R³ 2, cote 18 : R³ 615.
R³ 2, cote 19 : R³ 620.
R³ 2, cote 20: R³ 621.
R³ 2, cote 21 : R³ 618.
R³ 2, cote 22 : R³ 614.
R³ 2, cote 23 : R³ 621.
R³ 2, dossier sans cote : R³ 613.
R³ 3, cote 27: R³ 596.
R³ 3, cote 28 : R³ 595.
R³ 3, cote 29 : R³ 598.
R³ 3, cote 30 : R³ 596.
R³ 3, cote 31 : R³ 597.
R³ 3, cote 32 : R³ 477.
R³ 3, cote 33 : R³ 478.
R³ 3, dossier sans cote : R³ 748.
R³ 4, cotes 35 à 45 et 49 à 51 : R³ 405.
R³ 4, cote 46: R³ 731.
R³ 4, cote 47 : R³ 731.
R³ 4, cote 48 : R³ 841.
R³ 4, cote 52 : R³ 671.
R³ 4, cote 53 : R³ 733.
R³ 4, cote 54 : R³ 734.
R³ 4, cote 55 : R³ 422.
R³ 4, cote 56 : R³ 732.
R³ 4, cote 57 : R³ 735 et 736.
R³ 4, cote 58 : R³ 735.
R³ 5, cote 59 : R³ 436.
R³ 5, cote 59bis : R³ 477.
R³ 5, cote 61 : R³ 731.
R³ 5, cote 61bis : R³ 676.
R³ 5, cote 61bis : R³ 677.
R³ 5, cote 62: R³ 257.
R³ 5, cote 63 : R³ 257.
R³ 5, cote 64 : R³ 255.
R³ 5, cote 65 : R³ 737.
R³ 5, cote 66 : R³ 738.
R³ 5, cote 67 : R³ 799.
R³ 5, cote 68 : R³ 672.
R³ 5, cote 68bis : R³ 256.
R³ 5, cote 69 : R³ 211.
R³ 5, cote 70 : R³ 211.
R³ 5, cote 71: R³ 210.
R³ 5, cote 72 : R³ 211.
R³ 5, cote 73 : R³ 210.
R³ 5, cote 74 : R³ 212.
R³ 5, cote 75 : R³ 204.
R³ 5, cote 76: R³ 203.
R³ 5, cote 77 : R³ 203.
R³ 6, cote 78: R³ 202.
R³ 6, cote 79 : R³ 202.
R³ 6, cote 80 : R³ 219, R³ 679 et R³ 753.
R³ 6, cote 80bis : R³ 754.
R³ 6, cote 81 : R³ 214.
R³ 6, cote 82 : R³ 214.
R³ 6, dossier sans cote : R³ 228.
R³ 7, cote 83 : R³ 215.
R³ 7, cote 84 : R³ 216.
R³ 7, cote 85 : R³ 209.
R³ 7, cote 86 : R³ 207.
R³ 7, cotes 87 à 89 : R³ 206.
R³ 7, dossier sans cote : R³ 254.
R³ 8, cote 90 : R³ 200 et 217.
R³ 8, cote 91 : R³ 756.
R³ 8, cote 92 : R³ 218.
R³ 8, cote 94 : R³ 755.
R³ 8, cotes 95 à 98 : R³ 611.
R³ 8, cotes 95 à 98 : R³ 754.
R³ 8, cote 99 : R³ 238.
R³ 8, cote 100 : R³ 239.
R³ 8, cote 101 : R³ 241.
R³ 8, cote 102 : R³ 250.
R³ 8, cote 103 : R³ 238.

R^3 8, cote 104 : R^3 242.
R^3 8, cotes 105 à 107 : R^3 247.
R^3 9, cote 108 : R^3 248.
R^3 9, cote 109 : R^3 243.
R^3 9, cote 110 : R^3 248.
R^3 9, cote 111 : R^3 246.
R^3 9, cote 112 : R^3 249.
R^3 9, cote 113 : R^3 251.
R^3 9, cote 114 : R^3 242.
R^3 9, cote 115 : R^3 252.
R^3 9, cote 116 : R^3 253.
R^3 10, cote 117 : R^3 244.
R^3 11, cote 118 : R^3 245.
R^3 12, cote 119 : R^3 224.
R^3 12, cote 120 : R^3 225.
R^3 12, cote 121 : R^3 226.
R^3 12, cote 122 : R^3 755.
R^3 12, cote 123 : R^3 755.
R^3 12, cotes 124 à 127 : R^3 588.
R^3 12, cote 127bis : R^3 550.
R^3 13, cote 128 : R^3 193.
R^3 13, cote 132 : R^3 160
R^3 13, cote 133 : R^3 161
R^3 13, cote 134 : R^3 170
R^3 13, cote 146 : R^3 283.
R^3 13, cote 147 : R^3 1044.
R^3 13, cote 148 : R^3 10.
R^3 13, cote 149 : R^3 171
R^3 13, cote 150 : R^3 191.
R^3 13, cote 151 : R^3 191.
R^3 13, cote 152 : R^3 157.
R^3 13, cotes 153 à 156 : R^3 17.
R^3 13, cote 157 : R^3 261.
R^3 13, cote 158 : R^3 287.
R^3 13, cote 159 : R^3 832.
R^3 13, cote 161 : R^3 829.
R^3 13, cote 162: R^3 165
R^3 13, cote 163 : R^3 165
R^3 13, cote 165 : R^3 428.
R^3 13, cote 175 : R^3 643.
R^3 13, cote 176 : R^3 651.
R^3 13, cotes 177 à 187 : R^3 641.
R^3 14, cote 188 : R^3 429.
R^3 14, cotes 190 à 198 : R^3 660.
R^3 14, cote 199 : R^3 631.
R^3 14, cote 200 : R^3 631.
R^3 14, cote 201 : R^3 652.
R^3 14, cote 202 : R^3 454.
R^3 14, cote 203 : R^3 462.
R^3 14, cote 204 : R^3 630.
R^3 14, cote 205 : R^3 635.
R^3 14, cote 206 : R^3 741.
R^3 14, cote 207 : R^3 741.
R^3 14, cote 209 : R^3 742.
R^3 15, cote 210 : R^3 743.
R^3 15, cote 211 : R^3 740.
R^3 15, cote 212 : R^3 815.
R^3 15, cote 213 : R^3 815.
R^3 15, cote 214 : R^3 410.
R^3 15, cote 215 : R^3 728.
R^3 15, cote 216 : R^3 726 et R^3 727.
R^3 15, cote 217 : R^3 493.
R^3 15, cote 218 : R^3 494.
R^3 15, cote 219 : R^3 495.
R^3 15, cote 220 : R^3 458.
R^3 15, cote 221 : R^3 458.
R^3 15, cote 222 : R^3 526.
R^3 15, cote 223 : R^3 527.
R^3 15, cote 224 : R^3 525.
R^3 15, cote 225 : R^3 553.
R^3 15, cote 226 : R^3 554.
R^3 15, cote 227 : R^3 407.
R^3 15, cote 228 : R^3 782.
R^3 15, cote 229 : R^3 782.
R^3 15, cote 230 : R^3 781.
R^3 15, cote 231 : R^3 783.
R^3 15, cote 232 : R^3 744.
R^3 15, cote 233 : R^3 745.
R^3 15, cote 234 : R^3 745.
R^3 15, cote 235 : R^3 746.
R^3 15, cote 236 : R^3 747.
R^3 15, cote 237: R^3 714.
R^3 15, cote 238 : R^3 715.
R^3 15, cote 239 : R^3 714.
R^3 16, cote 240 : R^3 406, R^3 434, R^3 794 et R^3 795.
R^3 16, cote 241 : R^3 406.
R^3 16, cotes 242 à 244 : R^3 796.
R^3 16, cote 246 : R^3 838.
R^3 16, cote 248 : R^3 423.
R^3 16, cote 249 : R^3 839.
R^3 16, cote 250 : R^3 835 et R^3 840.
R^3 16, cote 251 : R^3 836.
R^3 16, cote 252 : R^3 529.
R^3 16, cote 253 : R^3 530.
R^3 16, cote 253 : R^3 532.
R^3 16, cote 254 : R^3 531.
R^3 16, cote 255 : R^3 531.

R^3 16, cote 256 : R^3 537.
R^3 16, cote 257 : R^3 533.
R^3 16, cote 258 : R^3 453 et R^3 696.
R^3 16, cote 259 : R^3 536.
R^3 17, cotes 260 et 260bis : R^3 450.
R^3 17, cote 261 : R^3 707.
R^3 17, cotes 262 et 263 : R^3 708.
R^3 17, cote 264 : R^3 709.
R^3 17, cote 265 : R^3 710.
R^3 17, cote 266 : R^3 586.
R^3 17, cote 267 : R^3 764.
R^3 17, cote 267bis : R^3 584.
R^3 18, cote 268 : R^3 562.
R^3 18, cote 269 : R^3 487.
R^3 18, cote 269bis : R^3 489.
R^3 18, cote 270 : R^3 491.
R^3 18, cote 271 : R^3 419.
R^3 18, cote 272 : R^3 488.
R^3 18, cote 273ter : R^3 447.
R^3 18, cote 274 : R^3 540.
R^3 18, cote 275 : R^3 409, R^3 739, R^3 833 et R^3 834.
R^3 18, cote 276 : R^3 728.
R^3 18, cote 277 : R^3 728.
R^3 18, cote 278 : R^3 729.
R^3 18, cote 279 : R^3 453.
R^3 18, cote 280 : R^3 777.
R^3 18, cote 281 : R^3 518.
R^3 18, cote 282 : R^3 778.
R^3 18, cote 283 : R^3 778.
R^3 18, cote 284 : R^3 779.
R^3 18, cote 285 : R^3 730.
R^3 18, cote 287 : R^3 576.
R^3 18, cote 288 : R^3 761.
R^3 18, cote 289 : R^3 593.
R^3 18, cote 290 : R^3 593.
R^3 18, cote 291 : R^3 762.
R^3 19, cote 292 : R^3 763.
R^3 19, cote 293 : R^3 763.
R^3 19, cote 294 : R^3 412.
R^3 19, cote 295 : R^3 652.
R^3 19, cote 296 : R^3 467.
R^3 19, cote 297 : R^3 695.
R^3 19, cote 299 : R^3 519.
R^3 19, cote 300 : R^3 520.
R^3 19, cote 301 : R^3 828.
R^3 19, cote 302 : R^3 600.
R^3 19, cote 303 : R^3 600.
R^3 19, cote 304 : R^3 601.
R^3 19, cote 305 : R^3 599.
R^3 19, cote 306 : R^3 602.
R^3 19, cote 307 : R^3 556.
R^3 19, cote 308 : R^3 555.
R^3 19, cote 309 : R^3 557.
R^3 19, cote 310 : R^3 559.
R^3 19, cote 311 : R^3 560.
R^3 19, cote 312 : R^3 558.
R^3 19, cote 312bis : R^3 564.
R^3 19, cote 313 : R^3 984.
R^3 19, cote 314 : R^3 563.
R^3 19, cote 315 : R^3 581.
R^3 19, cote 316 : R^3 582.
R^3 19, cote 317 : R^3 580.
R^3 19, cote 318 : R^3 579.
R^3 20, cote 319 : R^3 509.
R^3 20, cote 320 : R^3 510.
R^3 20, cote 321bis : R^3 511.
R^3 20, cote 322 : R^3 510.
R^3 20, cote 323 : R^3 512.
R^3 20, cote 324 : R^3 514.
R^3 20, cote 325 : R^3 513.
R^3 20, cote 326 : R^3 513.
R^3 20, cote 327 : R^3 788.
R^3 20, cote 328 : R^3 789.
R^3 20, cote 329 : R^3 503.
R^3 20, cote 330 : R^3 506.
R^3 20, cote 331 : R^3 505.
R^3 20, cotes 332 à 334 : R^3 504.
R^3 20, cote 332bis : R^3 492.
R^3 20, cote 335 : R^3 768.
R^3 21, cote 335bis : R^3 767.
R^3 21, cote 336 : R^3 770.
R^3 21, cote 337 : R^3 771.
R^3 21, cote 338 : R^3 770.
R^3 21, cote 339 : R^3 769.
R^3 21, cote 339bis : R^3 772.
R^3 21, cote 340 : R^3 768.
R^3 21, cote 341 : R^3 766.
R^3 21, cote 342 : R^3 765.
R^3 21, cote 343 : R^3 168
R^3 22, cote 344 : R^3 773.
R^3 22, cote 345 : R^3 776.
R^3 22, cote 346 : R^3 774.
R^3 22, cote 347 : R^3 443.
R^3 23, cote 349 : R^3 775.
R^3 23, cote 350 : R^3 817.
R^3 23, cote 351 : R^3 825.
R^3 23, cote 352 : R^3 821.

R³ 23, cote 353 : R³ 820.
R³ 23, cote 354 : R³ 822.
R³ 23, cote 355 : R³ 823.
R³ 23, cote 356 : R³ 824.
R³ 23, cote 357 : R³ 818.
R³ 23, cote 358 : R³ 431.
R³ 23, cote 358bis : R³ 16.
R³ 23, cote 359 : R³ 819.
R³ 23, cote 360 : R³ 592.
R³ 23, cote 361 : R³ 827.
R³ 23, cote 365 : R³ 819.
R³ 23, cote 366 : R³ 817.
R³ 24, cote 367 : R³ 681.
R³ 24, cote 368 : R³ 403, R³ 682 et R³ 816.
R³ 24, cote 370 : R³ 684.
R³ 24, cote 371 : R³ 686.
R³ 24, cote 372 : R³ 683.
R³ 24, cote 373 : R³ 786.
R³ 24, cotes 374 et 375 : R³ 685.
R³ 25, cote 376 : R³ 687.
R³ 25, cote 377 : R³ 698.
R³ 25, cote 378 : R³ 701.
R³ 25, cote 379 : R³ 701.
R³ 25, cote 381 : R³ 702.
R³ 25, cote 382 : R³ 703.
R³ 25, cote 382 : R³ 704.
R³ 26, cote 383 : R³ 830.
R³ 26, cote 384 : R³ 831.
R³ 26, cote 385 : R³ 697, R³ 699 et R³ 700.
R³ 27, cote 386 : R³ 213 et R³ 435.
R³ 27, cote 387 : R³ 499.
R³ 27, cotes 388 à 389bis : R³ 418.
R³ 27, cote 390 : R³ 459, R³ 797 et R³ 798.
R³ 27, cote 391 : R³ 421.
R³ 27, cote 392 : R³ 502.
R³ 27, cotes 393 à 396 : R³ 501.
R³ 28, cote 397 : R³ 787.
R³ 28, cote 398 : R³ 545.
R³ 28, cote 399 : R³ 583.
R³ 28, cote 400 : R³ 439.
R³ 28, cote 401: R³ 545.
R³ 28, cote 402 : R³ 436.
R³ 28, cote 406 : R³ 436.
R³ 28, cote 407 : R³ 787.
R³ 28, cote 408 : R³ 544.
R³ 28, cote 409 : R³ 544.
R³ 28, cote 410 : R³ 545.
R³ 28, cote 411 : R³ 542.
R³ 28, cote 412 : R³ 27.
R³ 28, cote 413 : R³ 541.
R³ 28, cote 414 : R³ 440.
R³ 28, cote 415 : R³ 603 et R³ 706.
R³ 28, cote 416 : R³ 590.
R³ 28, cote 417 : R³ 546 et R³ 547.
R³ 28, cote 418 : R³ 521.
R³ 28, cote 419 et 420 : R³ 400.
R³ 29, cotes 421 à 432 : R³ 263.
R³ 30, cote 425 : R³ 472, R³ 508, R³ 565, R³ 575, R³ 627 et R³ 805.
R³ 30, cote 426 : R³ 472, R³ 669 et R³ 670.
R³ 30, cote 427 : R³ 545.
R³ 30, cote 428 : R³ 515.
R³ 30, cote 429 : R³ 416.
R³ 30, cote 430 : R³ 666 à R³ 668.
R³ 30, cote 431 : R³ 625 et R³ 626.
R³ 31, cotes 432 à 435 : R³ 461.
R³ 31, cote 436 : R³ 806.
R³ 31, cote 437 : R³ 809.
R³ 31, cotes 437 à 440 : R³ 424.
R³ 31, cote 441 : R³ 806.
R³ 31, cote 442 : R³ 587.
R³ 31, cote 443 : R³ 811.
R³ 31, cote 444 : R³ 812.
R³ 31, cote 445 : R³ 812.
R³ 31, cote 446 : R³ 402.
R³ 32, cotes 448 et 449 : R³ 444.
R³ 32, cote 450 : R³ 807.
R³ 32, cotes 450 à 453 : R³ 808.
R³ 32, cote 453bis : R³ 561.
R³ 32, cote 454 : R³ 657.
R³ 32, cote 455 : R³ 728.
R³ 32, cote 456 : R³ 604.
R³ 32, cote 457 : R³ 605.
R³ 32, cote 459 : R³ 594.
R³ 32, cote 460 : R³ 653.
R³ 32, cote 461 : R³ 633.
R³ 32, cotes 462 à 464 : R³ 449.
R³ 33, cote 464bis : R³ 456.
R³ 33, cote 465 : R³ 457.
R³ 33, cote 466 : R³ 448.
R³ 33, cote 467 : R³ 468.
R³ 33, cote 468 : R³ 839.
R³ 34, cote 469 : R³ 644.
R³ 34, cote 470 : R³ 645.
R³ 34, cote 471 : R³ 657.
R³ 34, cote 472 : R³ 838.
R³ 34, cote 473 : R³ 642.
R³ 34, cote 474 : R³ 648.

R³ 34, cote 475 : R³ 404.
R³ 35, cote 476 : R³ 497.
R³ 35, cote 477 : R³ 538 et R³ 539.
R³ 35, cote 478 : R³ 496.
R³ 35, cote 479 : R³ 490.
R³ 35, cote 480 : R³ 534.
R³ 35, cote 481 : R³ 535.
R³ 35, cote 482 : R³ 585.
R³ 35, cote 483 : R³ 437.
R³ 35, cote 484 : R³ 499.
R³ 36, cote 485 : R³ 475.
R³ 36, cote 486 : R³ 500.
R³ 36, cote 487 : R³ 476.
R³ 37, cote 487bis : R³ 265.
R³ 37, cote 488 : R³ 634.
R³ 37, cote 489 : R³ 641 et R³ 649.
R³ 37, cotes 490 et 491 : R³ 636.
R³ 37, cote 492 : R³ 650.
R³ 37, cote 493 : R³ 641.
R³ 37, cote 494 : R³ 646.
R³ 37, cote 495 : R³ 265.
R³ 37, cote 496 : R³ 647.
R³ 37, cote 497 : R³ 265.
R³ 38, cotes 500 à 504 : R³ 690.
R³ 38, cote 505 : R³ 692.
R³ 38, cote 506 : R³ 693.
R³ 38, cote 507 : R³ 691.
R³ 39, cote 508 : R³ 716.
R³ 39, cote 508 : R³ 721.
R³ 39, cote 509 : R³ 719.
R³ 39, cote 511 : R³ 446.
R³ 39, cote 511 : R³ 481.
R³ 39, cote 512 : R³ 722.
R³ 39, cote 513 : R³ 498.
R³ 39, cote 514 : R³ 717.
R³ 39, cote 515 : R³ 718.
R³ 39, cote 516 : R³ 455 et R³ 523.
R³ 39, cote 517 : R³ 452, R³ 483, R³ 484, R³ 524, R³ 591, R³ 689, R³ 723, R³ R³ 724 et R³ 725.
R³ 40, cote 518 : R³ 624.
R³ 40, cote 519 : R³ 622.
R³ 40, cote 520 : R³ 662 à R³ 665.
R³ 40, cote 522 : R³ 159
R³ 40, cote 523 : R³ 162
R³ 40, cote 524 : R³ 159
R³ 40, cote 525 : R³ 790.
R³ 40, cotes 526 et 527 : R³ 802.
R³ 40, cotes 528 à 530 : R³ 442.
R³ 40, cote 531 : R³ 441.
R³ 40, cote 532 : R³ 442.
R³ 41, cote 533 : R³ 411.
R³ 41, cote 534 : R³ 804.
R³ 41, cote 535 : R³ 803.
R³ 42, cote 536 : R³ 425.
R³ 42, cote 537 : R³ 800.
R³ 42, cote 538 : R³ 425, R³ 578, R³ 791 et R³ 801.
R³ 42, cote 539 : R³ 713.
R³ 42, cote 540 : R³ 712.
R³ 42, cote 541 : R³ 711.
R³ 42, cote 542 : R³ 464.
R³ 42, cote 543 : R³ 606.
R³ 42, cote 544 : R³ 461.
R³ 43, cote 545 : R³ 460.
R³ 43, cote 546 : R³ 751.
R³ 43, cote 547 : R³ 465.
R³ 44, cote 548 : R³ 752.
R³ 44, cote 549 : R³ 466.
R³ 44, cote 550 : R³ 749.
R³ 44, cote 551 : R³ 610.
R³ 44, cote 552 : R³ 608.
R³ 44, cote 553 : R³ 445.
R³ 45, cotes 554 et 555 : R³ 608.
R³ 45, cote 556 : R³ 231.
R³ 45, dossier sans cote : R³ 609.
R³ 46, cote 557 : R³ 413.
R³ 46, cote 558 : R³ 399.
R³ 46, cote 559 : R³ 401.
R³ 46, cote 559 : R³ 417.
R³ 48, cote 561 : R³ 397.
R³ 49, cote 562 : R³ 471.
R³ 49, cote 563 : R³ 750.
R³ 49, cote 564 : R³ 432.
R³ 50, cote 565 : R³ 415.
R³ 50, cote 566 : R³ 1028.
R³ 50, cote 567 : R³ 953.
R³ 50, cote 568 : R³ 993.
R³ 50, cote 569 : R³ 994.
R³ 50, cotes 570 et 571 : R³ 953.
R³ 51, cote 572 : R³ 981 à R³ 983.
R³ 51, cote 573 : R³ 962.
R³ 51, cotes 573 à 577 : R³ 963.
R³ 51, cote 576 : R³ 961.
R³ 51, cote 578 : R³ 964.
R³ 52, cote 579 : R³ 961.
R³ 52, cote 580 : R³ 973.
R³ 52, cote 580bis : R³ 966.

R³ 52, cote 581 : R³ 978, R³ 985 et R³ 986.
R³ 52, cote 582 : R³ 967.
R³ 52, cote 583 : R³ 968.
R³ 52, cote 584 : R³ 973.
R³ 52, cote 585 : R³ 965, R³ 967 à R³ 972, R³ 973 à R³ 975, R³ 978 à R³ 980.
R³ 53, cote 586 : R³ 192.
R³ 53, cote 587 : R³ 996 à R³ 999.
R³ 53, cote 588 : R³ 277, R³ 989 et R³ 1013.
R³ 53, cotes 589 et 590 : R³ 990.
R³ 53, cote 591 : R³ 11 et R³ 991.
R³ 53, cote 592 : R³ 995, R³ 1022 et R³ 1023.
R³ 53, cote 593 : R³ 1007.
R³ 54, cote 594 : R³ 1009.
R³ 54, cote 595 : R³ 987 et R³ 1013 à R³ 1016.
R³ 54, cote 596 : R³ 470 et R³ 1018 à R³ 1021.
R³ 54, cote 597 : R³ 277, R³ 517, R³ 988 et R³ 1018.
R³ 54, cote 598 : R³ 1007.
R³ 54, cote 600 : R³ 1010.
R³ 54, cote 601 : R³ 1007 et R³ 1010.
R³ 55, cote 602 : R³ 992.
R³ 55, cote 603 : R³ 1011.
R³ 55, cote 604 : R³ 1010.
R³ 55, cote 605 : R³ 1012.
R³ 55, cote 606 : R³ 1009.
R³ 55, cote 607 : R³ 264.
R³ 55, cote 630 : R³ 918.
R³ 55, cote 631 : R³ 276.
R³ 56, cote 633 : R³ 1032.
R³ 56, cote 634 : R³ 1033.
R³ 56, cote 635 : R³ 275 et R³ 1034.
R³ 56, cote 636 : R³ 1035.
R³ 56, cote 637 : R³ 273.
R³ 56, cote 638 : R³ 1000.
R³ 56, cote 639 : R³ 1002.
R³ 57, cote 640 : R³ 1001.
R³ 57, cotes 641 et 642 : R³ 1002.
R³ 57, cote 644 : R³ 1049.
R³ 57, cote 645 : R³ 976.
R³ 57, cote 646 : R³ 939 et R³ 940.
R³ 57, cote 647 : R³ 293.
R³ 57, cotes 648 et 649 : R³ 294.
R³ 57, cote 650 : R³ 296.
R³ 57, cote 651 : R³ 280.
R³ 58, cote 652 : R³ 297 et R³ 300.
R³ 58, cote 653 : R³ 295.
R³ 58, cote 654 : R³ 298.
R³ 58, cote 655 : R³ 297.
R³ 58, cotes 656 et 658 : R³ 287.
R³ 59, cote 659 : R³ 279.
R³ 59, cote 660 : R³ 282.
R³ 59, cote 661 : R³ 284, R³ 289 et R³ 290.
R³ 59, cote 661 : R³ 284, R³ 289 et R³ 299.
R³ 59, cote 662 : R³ 288.
R³ 59, cote 663 : R³ 292.
R³ 59, cotes 664 et 665 : R³ 281.
R³ 59, cotes 666 et 667 : R³ 286.
R³ 60, cote 668 : R³ 868.
R³ 60, cote 669 : R³ 867.
R³ 60, cote 670 : R³ 867.
R³ 60, cotes 671 et 672 : R³ 869.
R³ 60, cote 673 : R³ 866, R³ 867, R³ 870 et R³ 871.
R³ 60, cote 674 : R³ 844.
R³ 60, cote 675 : R³ 928.
R³ 60, cote 676 : R³ 933.
R³ 60, cote 677 : R³ 851, R³ 922 et R³ 930.
R³ 60, cote 678 : R³ 929.
R³ 60, cote 679 : R³ 855.
R³ 60, cote 680 : R³ 395.
R³ 60, cote 681: R³ 855.
R³ 60, cote 682 : R³ 849.
R³ 60, cote 683 : R³ 860.
R³ 60, cote 684 : R³ 865.
R³ 60, cote 685 : R³ 931.
R³ 60, cote 685 : R³ 932.
R³ 60, cote 686 : R³ 861, R³ 911 et R³ 921.
R³ 60, dossier sans cote : R³ 846.
R³ 61, cote 689 : R³ 394.
R³ 61, cotes690 : R³ 855.
R³ 61, cote 691 : R³ 888.
R³ 61, cote 692 : R³ 860.
R³ 61, cote 693 : R³ 914.
R³ 61, cote 694 : R³ 925.
R³ 61, cote 695 : R³ 919.
R³ 61, cote 696: R³ 912.
R³ 61, cote 697 : R³ 891.
R³ 61, cote 698 : R³ 855.
R³ 61, cote 699 : R³ 903.
R³ 61, cote 700 : R³ 851.
R³ 61, cote 700 : R³ 889, R³ 892, R³ 904 et R³ 913.
R³ 61, cote 701 : R³ 854, R³ 927 et R³ 930.

R³ 61, cote 702 : R³ 885 à R³ 887, R³ 890 , R³ 893, R³ 908, R³ 920, R³ 926, R³ 934 et R³ 936.
R³ 61, cote 703 : R³ 915 et R³ 935.
R³ 61, cote 704 : R³ 862.
R³ 61, cote 705 : R³ 905.
R³ 61, cote 706 : R³ 909.
R³ 61, cote 707 : R³ 916.
R³ 61, cote 708 : R³ 912.
R³ 61, cote 709 : R³ 863.
R³ 61, dossier sans cote : R³ 845.
R³ 62, cote 711 : R³ 901.
R³ 62, cote 712 : R³ 899.
R³ 62, cote 713 : R³ 850.
R³ 62, cote714 : R³ 901.
R³ 62, cote 715 : R³ 164
R³ 62, cote 716 : R³ 898.
R³ 62, cote 717 : R³ 854.
R³ 62, cote 718 : R³ 900.
R³ 62, cote 719 : R³ 902.
R³ 62, cote 720 : R³ 901.
R³ 62, cote 721 : R³ 847.
R³ 62, cote 722 : R³ 897, R³ 910, R³ 917 et R³ 923.
R³ 62, cotes 724 et 725 : R³ 857.
R³ 63, cote 726 : R³ 155.
R³ 63, cote 727 : R³ 907.
R³ 63, cote 728 : R³ 859.
R³ 63, cote 729 : R³ 906.
R³ 63, cotes 730 à 732 : R³ 858.
R³ 63, cote 733 et 734 : R³ 901.
R³ 63, cote 733 : R³ 916 et R³ 924.
R³ 64, cote 735 : R³ 848.
R³ 64, cote 736 : R³ 874.
R³ 64, cote 737 : R³ 872, R³ 873 et R³ 875 à R³ 880.
R³ 64, cote 738 : R³ 881 et R³ 937.
R³ 65, cote 739 : R³ 864.
R³ 66, cote 740 : R³ 843 et R³ 882.
R³ 66, cote 741 : R³ 895.
R³ 66, cote 742 : R³ 884.
R³ 66, cote 743 : R³ 883, R³ 894 et R³ 896.
R³ 66, cotes 744 et 745 : R³ 856.
R³ 66, cote 746 : R³ 385.
R³ 66, cote 747 : R³ 392.
R³ 66, cotes 748 et 748bis : R³ 387.
R³ 66, cote 748bis : R³ 393.
R³ 66, cote 749 : R³ 391.
R³ 66, cote 750 : R³ 386.
R³ 67, cote 751 : R³ 387 à R³ 389 et R³ 391.
R³ 67, cote 752 : R³ 390.
R³ 67, cote 753 : R³ 1039.
R³ 67, cote 754 : R³ 1037.
R³ 68, cote 755 : R³ 1037.
R³ 68, cote 756 : R³ 1044.
R³ 68, cote 757 : R³ 1045.
R³ 69, cotes 758 et 759 : R³ 1040.
R³ 69, cote 760 : R³ 1043.
R³ 69, cote 761 : R³ 1036.
R³ 69, cote 762 : R³ 396.
R³ 69, cote 763 : R³ 166
R³ 69, cote 764 : R³ 230.
R³ 69, cote 765 : R³ 1047.
R³ 70A, cote 766 : R³ 1038.
R³ 70A, cote 767 : R³ 322.
R³ 70A, cote 768 : R³ 323.
R³ 70A, cote 769 : R³ 301.
R³ 70A, cote 770 : R³ 349.
R³ 70A, cote 771 : R³ 350.
R³ 70A, cote 772 : R³ 356.
R³ 70A, cote 773 : R³ 357.
R³ 70A, cote 774 : R³ 356.
R³ 70A, cote 775 : R³ 319.
R³ 70A, cote 776 : R³ 312.
R³ 70A, cote 777 : R³ 306.
R³ 70A, cote 778 : R³ 333.
R³ 70A, cote 779 : R³ 332 et R³ 334.
R³ 70^{B}, liasse 1 : R³ 47.
R³ 70B, liasse 2 : R³ 48 et R³ 396.
R³ 70B, liasses 3, 5 et 6 : R³ 49 et R³ 1040.
R³ 70B, liasse 4 : R³ 1046.
R³ 70C, liasse 6 et dossier sans cote : R³ 1041 et R³ 1042.
R³ 70C, liasse 7 et dossier sans cote : R³ 1043.
R³ 71, cote 780 : R³ 318.
R³ 71, cote 781 : R³ 328.
R³ 71, cote 782 : R³ 327 et R³ 330.
R³ 71, cote 783 : R³ 327.
R³ 71, cote 784 : R³ 303.
R³ 71, cote 785 : R³ 329.
R³ 71, cote 786 : R³ 326.
R³ 71, cote 787 : R³ 330 et R³ 340.
R³ 72, cote 788 : R³ 303.
R³ 72, cote 789 : R³ 365.
R³ 72, cote 790 : R³ 364.
R³ 72, cote 791 : R³ 314 et R³ 367.

R^3 72, cote 792 : R^3 366.
R^3 73, cote 793 : R^3 359.
R^3 73, cote 794 : R^3 361.
R^3 73, cote 795 : R^3 358.
R^3 73, cote 796 : R^3 338 et R^3 363.
R^3 73, cote 797 : R^3 360.
R^3 73, cote 798 : R^3 309.
R^3 73, cote 799 : R^3 313.
R^3 73, cote 800 : R^3 316.
R^3 74, cote 801 : R^3 305.
R^3 74, cote 802 : R^3 336.
R^3 74, cote 803 : R^3 335 et R^3 368.
R^3 74, cote 804 : R^3 270, R^3 337 et R^3 561.
R^3 74, cote 805 : R^3 352.
R^3 74, cote 806 : R^3 353.
R^3 74, cote 808 : R^3 309 et R^3 354.
R^3 74, cote 809 : R^3 355.
R^3 74, cote 810 : R^3 317.
R^3 74, dossier sans cote : R^3 302 et R^3 308.
R^3 75, cote 811, 815, 816 : R^3 321.
R^3 75, cote 812 : R^3 339.
R^3 75, cote 814 : R^3 304.
R^3 75, cote 817 : R^3 320.
R^3 75, cote 818 : R^3 369.
R^3 75, cotes 819 et 820 : R^3 371.
R^3 75, cote 821 : R^3 315.
R^3 76, cote 822 : R^3 345.
R^3 76, cote 823 : R^3 307.
R^3 76, cote 824 : R^3 344.
R^3 76, cote 825 : R^3 346.
R^3 76, cote 826 : R^3 347.
R^3 76, cote 827 : R^3 344.
R^3 76, cote 828 : R^3 310, R^3 325, R^3 343 et R^3 348.
R^3 76, cote 829 : R^3 341.
R^3 76, cotes 830 et 831 : R^3 342.
R^3 76, cote 832 : R^3 343.
R^3 76, cote 833 : R^3 343.
R^3 76, cote 834 : R^3 324.
R^3 76, dossier sans cote : R^3 325.
R^3 77, cote 835 : R^3 952.
R^3 77, cote 836 : R^3 1005.
R^3 77, cote 837 : R^3 1004.
R^3 77, cote 838 : R^3 1003.
R^3 77, cote 839 : R^3 792.
R^3 77, cote 839bis : R^3 793.
R^3 77, cote 840 : R^3 1030.
R^3 77, cote 841 : R^3 266.
R^3 78, cote 843 : R^3 479.
R^3 79, cote 844 : R^3 485.
R^3 79, cotes 845 à 847 : R^3 372.
R^3 79, cote 848 : R^3 567.
R^3 79, cote 849 : R^3 570.
R^3 79, cote 851 : R^3 566 à R^3 569, R^3 571 à R^3 574.
R^3 80, cote 852 : R^3 948.
R^3 80, cote 853 : R^3 311.
R^3 81, cote 854 : R^3 308, R^3 351, R^3 480, R^3 1006.
R^3 81, cote 855 : R^3 269.
R^3 81, cote 856 : R^3 398.
R^3 82, cote 857 : R^3 408 et R^3 629.
R^3 82, cote 858 : R^3 473.
R^3 82, cote 859 : R^3 433.
R^3 82, cote 860 : R^3 577.
R^3 82, cote 861 : R^3 430.
R^3 82, cote 862 : R^3 474.
R^3 82, cote 863 : R^3 528.
R^3 82, cote 864 : R^3 943.
R^3 82, cote 865 : R^3 944.
R^3 83, cote 866 : R^3 942 et R^3 945 à R^3 947.
R^3 83, cote 867 : R^3 967.
R^3 83, cote 868 : R^3 373.
R^3 83, cote 869 : R^3 377.
R^3 83, cotes 870 et 871 : R^3 382.
R^3 83, cote 872 : R^3 381.
R^3 83, cote 873 : R^3 375.
R^3 83, cote 874 : R^3 378.
R^3 83, cote 875 : R^3 384.
R^3 83, cote 876 : R^3 379.
R^3 83, cote 877 : R^3 374.
R^3 83, cote 878 : R^3 380.
R^3 83, cote 879 : R^3 383.
R^3 84, cote 880 : R^3 258.
R^3 84, cote 881 : R^3 237.
R^3 84, cote 882 : R^3 654.
R^3 84, cote 883 : R^3 233.
R^3 85, cote 900 : R^3 637.
R^3 85, cotes 901 et 902 : R^3 638.
R^3 85, cote 903 : R^3 637.
R^3 85, cote 903bis : R^3 637.
R^3 85, cote 904 : R^3 639.
R^3 85, cotes 905 et 906 : R^3 640.
R^3 85, cote 907 : R^3 651.
R^3 85, cote 908 : R^3 427.
R^3 85, cote 909 : R^3 655.
R^3 85, cote 910 : R^3 463.

R³ 85, cote 911 : R³ 653.
R³ 85, cote 912 : R³ 656.
R³ 85, cote 913 : R³ 463.
R³ 86, cotes 916, 916bis et 917 : R³ 639.
R³ 86, cotes 919 : R³ 187.
R³ 86, cote 920 : R³ 190.
R³ 87, cote 924 : R³ 938.
R³ 87, cotes 925 et 926 : R³ 236.
R³ 87, cote 927 : R³ 842.
R³ 87, cote 928 : R³ 15.
R³ 87, cotes 929 et 930 : R³ 235.
R³ 87, cote 931 : R³ 260.
R³ 87, cote 932 : R³ 4, R³ 152, R³ 186, R³ 199, R³ 287 et R³ 707.
R³ 87, cote 933 : R³ 262.
R³ 88, cote 940 : R³ 163
R³ 88, cote 941 : R³ 167
R³ 88, cote 942 : R³ 705.
R³ 88, cote 943 : R³ 641.
R³ 88, cote 952 : R³ 549.
R³ 88, cote 954 : R³ 6 et R³ 787.
R³ 89, cote 955 : R³ 30.
R³ 90, cote 973 : R³ 673 à R³ 675.
R³ 90, liasse 1028 : R³ 620.
R³ 90, liasse 1119 : R³ 285 et R³ 417.
R³ 90, liasse 1178 : R³ 678 et R³ 731.
R³ 90, liasse 1225 : R³ 451.
R³ 90, liasse 1278 : R³ 371, R³ 451 et R³ 977.
R³ 90, liasse 1361 : R³ 837.
R³ 90, liasse 1367 : R³ 161
R³ 90, liasse 1423 : R³ 169, R³ 195, R³ 371, R³ 414 et R³ 652.
R³ 90, liasse 1448 : R³ 15.
R³ 90, liasse 1496 : R³ 785.
R³ 90, liasse 1497 : R³ 232.
R³ 91, liasse 1498 : R³ 502.
R³ 91, liasse 1499 : R³ 240, R³ 420 et R³ 853.
R³ 91, liasse 1504 : R³ 552.
R³ 91, liasse 1505 : R³ 753.
R³ 91, liasse 1509 : R³ 486.
R³ 91, liasse 1514 : R³ 29.
R³ 91, liasse 1515 : R³ 28.
R³ 91, liasse 1517 : R³ 8.
R³ 91, liasse 1518 : R³ 5.
R³ 91, liasse 1519 : R³ 7.
R³ 92A, liasse 1521 : R³ 955 et R³ 956.
R³ 92B, liasse 1521 (suite) : R³ 954.
R³ 93, liasse 1527 : R³ 33.
R³ 93, liasse 1531 : R³ 1050.
R³ 93, liasse 1536 : R³ 42.
R³ 94, liasse 1537 : R³ 271.
R³ 94, liasses 1538 et 1539 : R³ 31.
R³ 94, liasse 1550 : R³ 500, R³ 707 et R³ 959 à R³ 961.
R³ 95, liasse 1567 : R³ 449.
R³ 95, liasse 1578 : R³ 362.
R³ 95, liasse 1579 : R³ 41.
R³ 95, liasse 1581 : R³ 291.
R³ 95, liasse 1582 : R³ 229.
R³ 95, liasse 1583 : R³ 44.
R³ 96, liasse 1585 : R³ 43.
R³ 96, liasse 1586 : R³ 37.
R³ 96, liasse 1587 : R³ 38.
R³ 96, liasse 1588 : R³ 34.
R³ 96, liasse 1589 : R³ 36.
R³ 96, liasse 1591 : R³ 278.
R³ 96, liasse 1592 : R³ 274.
R³ 96, liasse 1593 : R³ 757.
R³ 96, liasse 1594 : R³ 35 et R³ 156.
R³ 96, liasse 1595 : R³ 156.
R³ 96, liasse 1596 : R³ 551.
R³ 96, liasse 1597 : R³ 45.
R³ 97, liasse 1 : R³ 1026.
R³ 97, liasse 2 : R³ 1027.
R³ 97, liasse 3 : R³ 271.
R³ 98, liasse 4 : R³ 4.
R³ 98, liasse 5 : R³ 239, R³ 469, R³ 623, R³ 780, R³ 957, R³ 973 et R³ 1025.
R³ 98, liasse 6 : R³ 15.
R³ 98, liasse 7 : R³ 1.
R³ 98, liasse 8 : R³ 2.
R³ 99, liasse 9 : R³ 25.
R³ 100, cote 884 : R³ 188.
R³ 100, cote 885 : R³ 158
R³ 100, liasse 10 : R³ 39, R³ 438 et R³ 852.
R³ 101, cote 899 : R³ 189.
R³ 102 : R³ 187.
R³ 102, cote 899 (suite) : R³ 201.
R³ 102, cote 965 : R³ 152.
R³ 102, cote 966 : R³ 156.
R³ 102, cotes 962-964 : R³ 16.
R³ 102, cote 1506 : R³ 152.
R³ 102, liasse 1549 (1 et 2) : R³ 694.
R³ 102, liasse 1549 (3) : R³ 232.
R³ 102, liasse 1549 (4) : R³ 27.
R³ 102, liasse 1549 (5 et 6) : R³ 15.

R³ 102, liasse 1549 (7) : R³ 898.
R³ 102, liasse 1549 (8) : R³ 40.
R³ 103 : R³ 3.
R³ 104, cote 1 : R³ 222.
R³ 104, cote 2 : R³ 220.
R³ 104, cote 30 : R³ 181.
R³ 104, cote 32 : R³ 182.
R³ 104, cote 4 : R³ 813.
R³ 104, cote 5bis : R³ 194.
R³ 104, cote 9 : R³ 814.
R³ 104, cote 89 : R³ 184.
R³ 104, cote 95 : R³ 223.
R³ 105, cotes 38 et 39 : R³ 175
R³ 105, cote 51 : R³ 175
R³ 105, cote 54 : R³ 180.
R³ 105, cote 60 : R³ 179.
R³ 105, cote 64 : R³ 175.
R³ 105, cote 65 : R³ 179.
R³ 105, cote 68 : R³ 174
R³ 105, cote 69 : R³ 179.
R³ 105, cote 70: R³ 174
R³ 106, cote 74 : R³ 172
R³ 106, cote 78 : R³ 173
R³ 106, cote 81 : R³ 183.
R³ 106, cote 82 : R³ 176
R³ 106, cote 83 : R³ 178.
R³ 106, cote 86 : R³ 177.
R³ 106, cote 94 : R³ 185 et R³ 205.
R³ 106, cote 96 : R³ 234.
R³ 107 : R³ 134.
R³ 108 : R³ 135 et R³ 138.
R³ 109 : R³ 136 et R³ 138.
R³ 110 : R³ 139, R³ 145 et R³ 272.
R³ 111 : R³ 139, R³ 146 et R³ 272.
R³ 112 : R³ 140 et R³ 143.
R³ 113 : R³ 141.
R³ 114 : R³ 142, R³ 146, R³ 148 et R³ 272.
R³ 115 : R³ 142, R³ 147 et R³ 272.
R³ 116 : R³ 142, R³ 144 et R³ 941.
R³ 117. R³ 32*.
R³ 118. R³ 23*.
R³ 119. R³ 24*.
R³ 120. R³ 13*.
R³ 121. R³ 12*.
R³ 122. R³ 14*.
R³ 123. R³ 221*.
R³ 124. R³ 46*.
R³ 125. R³ 9*.
R³ 126. R³ 208*.
R³ 127. R³ 227*.
R³ 128. R³ 759*.
R³ 129. R³ 760*.
R³ 130. R³ 589*.
R³ 131. R³ 267*.
R³ 132. R³ 268*.
R³ 133. R³ 331*.
R³ 134. R³ 1017*.
R³ 135. R³ 949*.
R³ 136. R³ 950*.
R³ 137. R³ 951*.
R³ 138. R³ 548*.
R³ 139. R³ 543*.
R³ 140. R³ 482*.
R³ 141. R³ 507*.
R³ 142. R³ 516*.
R³ 143. R³ 522*.
R³ 144. R³ 720*.
R³ 145. R³ 607*.
R³ 146. R³ 810*.
R³ 147. R³ 958*.
R³ 148. R³ 632*.
R³ 149. R³ 658*.
R³ 150. R³ 659*.
R³ 151. R³ 628*.
R³ 152. R³ 661*.
R³ 153[1]. R³ 426*.
R³ 153[2]. R³ 826*.
R³ 154. R³ 1024*.
R³ 155. R³ 1029*.
R³ 156. R³ 376*.
R³ 157. R³ 1051*.
R³ 158. R³ 1048*.
R³ 159. R³ 1052*.
R³ 160. R³ 1053*.
R³ 161. R³ 1054*.
R³ 162. R³ 1055*.
R³ 163. R³ 1056*.
R³ 164. R³ 1057*.
R³ 165. R³ 1058*.
R³ 166. R³ 1059*.
R³ 167. R³ 1060*.
R³ 168. R³ 1061*.
R³ 169. R³ 1062*.
R³ 170. R³ 1063*.
R³ 171. R³ 1064*.
R³ 172. R³ 1065*.
R³ 173. R³ 1066*.
R³ 174. R³ 1067*.

R^3 175. R^3 1068*.
R^3 176. R^3 1069*.
R^3 177. R^3 1070*.
R^3 178. R^3 1071*.
R^3 179. R^3 1072*.
R^3 180. R^3 1073*.
R^3 181. R^3 1074*.
R^3 182. R^3 1075*.
R^3 183. R^3 1076*.
R^3 184. R^3 1077*.
R^3 185. R^3 1078*.
R^3 186. R^3 1079*.
R^3 187. R^3 1080*.
R^3 188. R^3 1081*.
R^3 189. R^3 1082*.
R^3 190. R^3 1083*.
R^3 191. R^3 1097*.
R^3 192. R^3 1096*.
R^3 193. R^3 1084*.
R^3 194. R^3 1085*.
R^3 195. R^3 1086*.
R^3 196. R^3 1087*.
R^3 197. R^3 1088*.
R^3 198. R^3 1089*.
R^3 199. R^3 1090*.
R^3 200. R^3 1091*.
R^3 201. R^3 1092*.
R^3 202. R^3 1093*.
R^3 203. R^3 1094*.
R^3 204. R^3 1095*.
R^3 205. R^3 1098*.
R^3 206. R^3 50*.
R^3 207. R^3 51*.
R^3 208. R^3 52*.
R^3 209. R^3 53*.
R^3 210. R^3 54*.
R^3 211. R^3 55*.
R^3 212. R^3 56*.
R^3 213. R^3 57*.
R^3 214. R^3 58*.
R^3 215. R^3 59*.
R^3 216. R^3 60*.
R^3 217. R^3 61*.
R^3 218. R^3 62*.
R^3 219. R^3 63*.
R^3 220. R^3 64*.
R^3 221. R^3 65*.
R^3 222. R^3 66*.
R^3 223. R^3 67*.
R^3 224. R^3 68*.
R^3 225. R^3 69*.
R^3 226. R^3 70*.
R^3 227. R^3 71*.
R^3 228. R^3 72*.
R^3 229. R^3 73*.
R^3 230. R^3 74*.
R^3 231. R^3 75*.
R^3 232. R^3 76*.
R^3 233. R^3 77*.
R^3 234. R^3 78*.
R^3 235. R^3 79*.
R^3 236. R^3 80*.
R^3 237. R^3 81*.
R^3 238. R^3 82*.
R^3 239. R^3 83*.
R^3 240. R^3 84*.
R^3 241. R^3 85*.
R^3 242. R^3 86*.
R^3 243. R^3 87*.
R^3 244. R^3 88*.
R^3 245. R^3 92*.
R^3 246. R^3 89*.
R^3 247. R^3 93*.
R^3 248. R^3 94*.
R^3 249. R^3 90*.
R^3 250. R^3 95*.
R^3 251. R^3 96*.
R^3 252. R^3 91*.
R^3 253. R^3 97*.
R^3 254. R^3 98*.
R^3 255. R^3 99*.
R^3 256. R^3 100*.
R^3 257. R^3 101*.
R^3 258. R^3 102*.
R^3 259. R^3 103*.
R^3 260. R^3 104*.
R^3 261. R^3 105*.
R^3 262. R^3 106*.
R^3 263. R^3 107*.
R^3 264. R^3 108*.
R^3 265. R^3 109*.
R^3 266. R^3 110*.
R^3 267. R^3 111*.
R^3 268. R^3 112*.
R^3 269. R^3 113*.
R^3 270. R^3 120*.
R^3 271. R^3 114*.
R^3 272. R^3 121*.

R^3 273. R^3 122*.
R^3 274. R^3 115*.
R^3 275. R^3 123*.
R^3 276. R^3 116*.
R^3 277. R^3 117*.
R^3 278. R^3 124*.
R^3 279. R^3 118*.
R^3 280. R^3 125*.
R^3 281. R^3 126*.
R^3 282. R^3 119*.
R^3 283. R^3 127*.
R^3 284. R^3 128*.
R^3 285. R^3 129*.
R^3 286. R^3 130*.
R^3 287. R^3 131*.
R^3 288. R^3 132*.
R^3 289. R^3 133*.
R^3 290. R^3 149*.
R^3 291. R^3 137*.
R^3 292. R^3 150*.
R^3 293. R^3 151*.
R^3 294. R^3 196*.
R^3 295. R^3 18*.
R^3 296. R^3 19*.
R^3 297. R^3 20*.
R^3 298. R^3 21*.
R^3 299. R^3 22*.
R^3 300. R^3 197*.
R^3 301. R^3 198*.
R^3 302. R^3 153*.
R^3 303. R^3 154*.

TABLEAU GENEALOGIQUE DES MAISONS DE CONDE ET DE CONTI
(personnes citées dans l'inventaire)

Henri II de Bourbon-Condé
(1588-1646)
+
Charlotte-Marguerite de Montmorency
(1593-1650)

Louis II de Bourbon-Condé
(1621-1686)
+
Claire-Clémence de Maillé
(1620-1694)

Anne-Geneviève
(1619-1679)
+
Henri II d'Orléans, duc de Longueville

Armand de Bourbon-Conti
(1629-1666)
+
Anne-Marie Martinozzi
(1637-1672)

Henri-Jules
(1643-1709)
+
Anne de Bavière
(1648-1723)

Louis-Armand I
(1661-1685)
+
Marie-Anne de Bourbon
Mlle de Blois
(1666-1739)

François-Louis I
(1664-1709)
+

Louis III
(1668-1710)
+

Louise-Bénédicte
Mlle de Charolais
(1776-1753)

Marie-Anne
Mlle d'Enghien
(1678-1718)

Marie-Thérèse
Mlle de Bourbon
(1666-1732)

Louise-Françoise de Bourbon
Mlle de Nantes
(1673-1743)

Louis III de Bourbon-Condé
+
Louise-Françoise de Bourbon

Marie-Thérèse + François-Louis I de Bourbon-Condé

Louis-Henri I
(1692-1740)

Louise-Anne
Mlle de Sens puis
Mlle de Charolais
(1695-1758)

Marie-Anne
Mlle de Clermont
(1697-1741)

Elisabeth-Alexandrine
Mlle de Gex puis
Mlle de Sens

Louise-Elisabeth
Mlle de Charo1ais puis
Mlle de Bourbon
(1693-1775)

Louis-Armand II
(1695-1727)

Louise-Adélaïde
Mlle de La-Roche/Yon
(1696-1750)

Charles
comte de Charolais
(1700-1760)

Henriette-Louise
Mlle de Vermandois
(1703-1772)

Louis-Joseph
(1736-1818)

Louis-François I
(1717-1776)
+
Louise-Diane d'Orléans
Mlle de Chartres
(1716-1736)

N., comte d'Alès
(1722-1730)

Louise-Henriette
Mlle de Conti
(1726-1750)
+
Louis-Philippe I d'Orléans
(1725-1785)

Louis-François-Joseph I
(1734-1814)
+
Marie-Fortunée d'Este
(1731-1803)

François-Louis (ill.)
chevalier de Vauréal
(1761-1785)

TABLE DES MATIÈRES

Introduction.

Sources complémentaires.

Bibliographie.

Répertoire.

I) Titres de famille.

II) Maison des princes de Conti. Activités des princes.

III) Domaine.

IV) Maison de Longueville.

V) Pièces de résidu.

Index des noms de personnes et des noms de lieux.

Index méthodique des départements.

Table de concordance.

Tableau généalogique des maisons de Conti et Condé.

Étude nº 27

CAIRN.INFO
CHERCHER, REPÉRER, AVANCER

MANTES À TRAVERS LES ARCHIVES DES PRINCES DE CONTI

Un fonds privé au service de l'histoire urbaine

Marie-Adélaïde Nielen

Société française d'histoire urbaine | « Histoire urbaine »

2005/3 n° 14 | pages 149 à 160

ISSN 1628-0482
ISBN 2914350147

Article disponible en ligne à l'adresse :

---

http://www.cairn.info/revue-histoire-urbaine-2005-3-page-149.htm

---

!Pour citer cet article :

Marie-Adélaïde Nielen, « Mantes à travers les archives des princes de Conti. Un fonds privé au service de l'histoire urbaine », *Histoire urbaine* 2005/3 (n° 14), p. 149-160.
DOI 10.3917/rhu.014.0149

Distribution électronique Cairn.info pour Société française d'histoire urbaine.
© Société française d'histoire urbaine. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

Marie-Adélaïde Nielen

Mantes à travers les archives des princes de Conti

Un fonds privé au service de l'histoire urbaine

Le fonds Conti, qui concerne aussi bien des documents émanés du dernier prince, Louis-François-Joseph, mort en exil à Barcelone en 1814, et de sa femme, Marie-Fortunée d'Este, que des documents qui lui ont été légués par ses prédécesseurs, est riche de quelque 1 100 articles, entrés aux Archives nationales après bien des vicissitudes. Il s'agit de documents pour la plupart d'entre eux d'origine privée, rassemblés au fil des ans par les différents princes qui se sont succédés à la tête de cette maison. Bien que le fonds renferme surtout des titres de propriété, datant du XVIIIe siècle, on peut y trouver aussi de nombreux documents d'intérêt plus général et parfois beaucoup plus anciens.

La présente étude se propose de montrer en quoi un fonds personnel et familial, entré dans les collections des Archives nationales dès l'époque de la Révolution française, peut être utile à la connaissance de l'histoire urbaine.

À travers l'étude d'une ville, Mantes, et, dans cette ville, d'un bâtiment bien précis, les prisons, nous essaierons de montrer quelle contribution ce type de fonds, ces documents à caractère patrimonial ou foncier, nous éclairent sur la topographie d'une ville ou l'existence d'un bâtiment dans celle-ci.

Les princes de Conti

La maison de Conti (ou Conty), qui tire son nom de la petite seigneurie éponyme située dans le département de la Somme, est une branche cadette de la maison de Condé, elle-même issue de la maison de Bourbon : comme leurs cousins, les Conti avaient donc le titre de « princes du sang ». La première maison de Conti est constituée en 1558 pour François, troisième

H.U. nº 14 - décembre 2005 - p. 149 à 161

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

fils de Louis Ier de Bourbon, premier prince de Condé. En 1595, la seigneurie de Conti est érigée au rang de principauté, mais cette branche s'éteint dès 1614, avec la mort sans postérité de François. Elle est reconstituée en 1629 pour Armand de Bourbon, fils cadet d'Henri II de Bourbon, prince de Condé, et se poursuit jusqu'en 1814, avec Louis-Armand Ier puis François-Louis Ier, tous deux fils d'Armand, Louis-Armand II, Louis-François et enfin Louis-François-Joseph[1].

Ces six princes successifs connurent des alliances prestigieuses, selon leur rang : ils épousèrent une nièce de Mazarin, Anne-Marie Martinozzi, une fille légitimée de Louis XIV, Marie-Anne de Blois, leurs cousines Condé, Marie-Thérèse et Louise-Élisabeth, ou Louise-Diane d'Orléans, fille du Régent. Seul le dernier prince, Louis-François-Joseph, prend femme à l'étranger, en épousant la fille du duc d'Este, Marie-Fortunée. Certains s'illustrent par leur rôle politique ou militaire, tel François-Louis, héros de Steenkerque en 1692 et proclamé roi de Pologne par la noblesse polonaise en 1696. Ces princes sont également de grands mécènes, protecteurs de Molière, que le prince Armand[2] fait venir à Pézenas, mais aussi de La Fontaine, Diderot, Beaumarchais et Rousseau. Le prince Louis-François[3] (1716-1776) ajouta à ses titres la charge de grand prieur du Temple, dans l'enclos duquel il protège les jansénistes et les faiseurs de libelles. Il est aussi un des plus grands collectionneurs de son temps[4]. Louis-François-Joseph, dernier de sa lignée, se voit contraint de démembrer le patrimoine familial pour éponger les dettes de son père[5], se défaisant progressivement du grand hôtel de Conti, rue Saint-Dominique à Paris, du comté d'Alès et de nombreux autres domaines, jusqu'à la grande vente de 1783, où il ne garde guère que son domaine préféré, L'Isle-Adam, dont il apprécie le château et le parc[6].

1. Il n'existe pas de travail d'ensemble sur les princes de Conti. À défaut, consulter les notices des grands dictionnaires biographiques, en particulier : *Dictionnaire de la noblesse*, par La Chesnaye-Desbois et Badier, 3e édition, t. III, Paris, 1863, col. 764-768 ; *Dictionnaire de biographie française*, sous la direction de Roman d'Amat, t. IX, Paris, 1961, col. 538-546 ; *Dictionnaire du Grand Siècle*, sous la direction de François Bluche, Paris, 1990, p. 398-399.

2. Sur le rôle d'Armand, voir Élisabeth Baïsse, « Un grand seigneur languedocien, Armand de Bourbon-Conti : de la débauche aux mortifications », *Annales du Midi*, 248, oct.-déc. 2004.

3. Sur Louis-François, voir Christophe Gicquelay, « Louis-François de Bourbon-Conti (1716-1776) : le modèle du prince éclairé ? », *Mémoires de la société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin*, t. LXXX, 1997, p. 330-389.

4. Voir *Les trésors des princes de Bourbon Conti*, Catalogue de l'exposition, Musée d'art et d'histoire Louis-Senlecq de L'Isle-Adam, Paris, 2000.

5. Voir François-Charles Mougel, « La fortune des princes de Bourbon Conty, 1655-1791 », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, t. XVIII, janv.-mars 1971, p. 30-49.

6. Voir Pierre Terver, *Le dernier prince de Conti à L'Isle-Adam. 1776-1789*, Pontoise, Société historique et archéologique de Pontoise, du Val d'Oise et du Vexin, 1987.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

Leurs activités dans de nombreux domaines, la gestion de leurs biens et de leurs terres, réparties dans l'ensemble du royaume (avec deux noyaux principaux : le Nord de l'Île-de-France et le Languedoc), leur vie quotidienne et leur vie publique, autant de faits qui ont généré la production de documents d'archives, qui ont récemment fait l'objet d'un reclassement[7].

Les archives des princes de Conti : la sous-série R³

On ne connaît pas la date exacte à laquelle les papiers de Louis-François-Joseph, prince de Conti, ont été saisis, mais dès le 13 prairial an II, un commissaire, François Richebraque, est nommé pour procéder à l'inventaire des titres et papiers séquestrés[8]. Ce ne fut que provisoire, ces documents ayant été à plusieurs reprises restitués, puis ressaisis, voire dispersés[9]. L'inventaire dressé en 1877 par Alexandre Bruel, le fonds étant entré définitivement aux Archives nationales en 1817, ne permettait pas de mesurer totalement l'importance et l'intérêt de celui-ci. Le classement adopté se contentait essentiellement de distinguer les liasses des registres (même quand ceux-ci concernaient les mêmes questions), si bien que des documents relatifs à un même domaine ou à une même affaire étaient souvent répartis entre plusieurs cartons. Cette grande dispersion donnait l'impression qu'on était en présence d'un fonds fragmentaire, dans lequel les renseignements que l'on pouvait trouver restaient anecdotiques.

Sans toutefois parvenir à effacer complètement cette impression, le nouveau *Répertoire* permet cependant d'envisager un certain nombre de grands ensembles documentaires et d'appréhender de nombreuses facettes de l'histoire de cette grande famille et de son patrimoine. Le plus important de ces ensembles est celui relatif aux propriétés foncières et immobilières des Conti, disséminées dans tout le royaume, depuis le canal de Picardie jusqu'au Désert des Agriates, en Corse. Afin de faciliter les recherches en histoire locale, le *Répertoire* a pris le parti de classer ces documents par provinces d'Ancien Régime, par ordre alphabétique des provinces. Pour chacune de ces provinces, les documents sont ensuite répartis par communes, à l'exception, en tête, d'un chapitre intitulé « généralités », qui rassemble des documents concernant plusieurs communes, ou que l'on ne pouvait dissocier. Cette partie « Domaine » va de l'article

7. Je me permets de renvoyer à Marie-Adélaïde Nielen, *Maison de Conti. Répertoire numérique détaillé des papiers séquestrés à la Révolution française (sous-série R³)*, Paris, Centre historique des Archives nationales, 2004.

8. Voir AN, T 1612, p. 2.

9. Pour plus de précisions sur cette question, je me permets de renvoyer une nouvelle fois au *Répertoire* établi par mes soins.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

R³ 258 à l'article R³ 1049, soit 791 articles : cela constitue donc la majeure partie du fonds.

De ce fait, les papiers des princes de Conti sont d'une extrême richesse pour qui souhaite faire des recherches en histoire locale, de même que des recherches sur l'assise foncière des grandes familles, non seulement au XVIIIe siècle, époque pour laquelle le fonds est le plus riche, mais aussi pour des périodes antérieures, certains documents, en particulier des titres de propriété, remontant au XIVe siècle. Ces documents nous permettent de faire un véritable « tour de France », tant les propriétés des Conti sont réparties dans l'ensemble du royaume. Aux deux noyaux principaux déjà cités s'ajoutent des biens dans l'Ouest (Normandie, Anjou, Maine, Orléanais), le Centre (Berry, Auvergne, Limousin), l'Est (Champagne, Bourgogne, Bresse), le Nord (Picardie, Île-de-France) et le Sud (Vallée du Rhône, Corse).

Les types de documents rassemblés sont multiples, permettant d'envisager différents champs d'investigation. Tout d'abord, on rencontre les titres de propriété, anciens ou nouveaux, établissant les droits des princes sur les biens concernés, que ce soit une seigneurie, une maison, une route ou un bâtiment d'exploitation (ferme, moulin, forge). Souvent accompagnés d'une description du bien, parfois d'un plan ou d'un dessin, ils sont d'une richesse inestimable pour la recherche. Un autre ensemble de documents, très important lui aussi et d'un volume conséquent, comprend les documents relatifs aux ventes, achats ou échanges de biens, ainsi que les nombreux baux à ferme les concernant. Les documents à caractère comptable sont eux aussi très riches d'enseignement. Ces comptes généraux (ensemble des dépenses et recettes d'un domaine) ou particuliers (comptes des amendes, des droits seigneuriaux, des récoltes) permettent de connaître l'état d'une terre ou seigneurie à un moment donné. Ils renseignent également sur la production agricole : type de denrées cultivées, récolte, rendement, etc. À côté des titres de propriété et des documents comptables, on trouve aussi de nombreuses autres sources, relatives aux droits seigneuriaux (en particulier les aveux et dénombrements), aux problèmes réglementaires, aux procédures, à l'entretien des biens, à l'administration communale au sens large : enfants trouvés, bâtiments communaux, réglementation des agissements des jeunes, jeux, etc.

L'ensemble donne plutôt l'impression d'une assise foncière largement centrée sur l'agriculture et la campagne, ce qui n'a d'ailleurs rien de surprenant. Cependant, à côté des problèmes posés par les blés ou les moulins, les ravages des lapins ou le ramassage des marrons, un certain nombre de dossiers concernent des villes importantes. Sans compter le cas de Paris, au demeurant peu évoqué dans ce fonds si ce n'est au travers des somptueux hôtels des princes de Conti, on peut entamer une recherche

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

pour des villes telles que Pontoise ou Beaumont-sur-Oise, ou encore, exemple pris ici, Mantes.

Contribution des archives du prince de Conti à l'histoire urbaine de Mantes

L'histoire de la ville, déjà citée à l'époque romaine sur la route de Beauvais à Chartres, est bien connue[10]. Le comté de Mantes, qui remonte au Moyen Âge, devient la propriété du prince de Conti, Louis-François, de même que tous les droits en dépendant[11], le 19 septembre 1747, à la suite d'un échange fait avec le roi Louis XV. Ancienne, cette ville fortifiée adossée à la Seine que l'on traverse sur un pont en cours de rénovation au XVIIIe siècle, compte plusieurs monuments importants. Siège d'un bailliage, d'un présidial et d'une élection, elle accueille de nombreux officiers. Développée et entreprenante, elle abrite des marchés et plusieurs grandes foires annuelles (le vin de Mantes est renommé), compte aussi bien des artisans modestes (tailleurs, bourreliers...) que des orfèvres, ainsi que d'importantes tanneries, qui sont sa principale industrie. Il ne faut pas oublier de mentionner aussi plusieurs maisons religieuses (couvent des Cordeliers, prieuré Saint-Georges, prieuré de la Madeleine, maison Saint-Ladre, etc.).

Un certain nombre de ces monuments sont cités, au fil des documents de la sous série R³, nous permettant de mieux connaître la géographie urbaine. Outre plusieurs églises, dont la célèbre collégiale Notre-Dame[12], entreprise dès le milieu du XIIe siècle, ou bâtiments religieux (tour Saint-Maclou), la ville possédait des fortifications (tour Saint-Martin et aussi porte de Rosny, constituée de deux anciennes tours fortifiées[13]) et un château, entouré d'une terrasse et d'un jardin planté d'arbres fruitiers de toutes espèces. Celui-ci, qui ne servit probablement jamais de résidence aux Conti, a été cédé à titre de bail par Louis-François-Joseph de Conti, le 1er avril 1777, à Charles Racine, maître de la poste aux chevaux de Mantes, à charge pour lui d'entretenir ce bien et ses dépendances « en

10. Sur l'histoire générale de Mantes, voir Alphonse Durand et Victor-Eugène Grave, *La Chronique de Mantes ou Histoire de Mantes depuis le IXe siècle jusqu'à la Révolution*, Mantes, 1883 ; Marcel Lachiver, *Histoire de Mantes et du Mantois à travers Chroniques et Mémoires des origines à 1792*, Meulan, 1971.

11. AN, R³ 403, p. 11.

12. *Mantes médiévale : la collégiale au cœur de la ville*, Somogy, 2001 [exposition présentée au Musée de l'Hôtel-Dieu de Mantes-la-Jolie, 17 décembre 2000-31 mai 2001].

13. Les matériaux provenant de la démolition de ces tours, entreprise en 1775 pour faciliter la jonction entre la nouvelle grande rue de Mantes et la route de Rouen, furent adjugés au sieur Riquet, propriétaire de l'hôtellerie à l'enseigne du Cheval Blanc (voir AN, R³ 685).

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

bon père de famille »[14]. Dans ce bail, un état des lieux du château permet de connaître en détail l'organisation de celui-ci, la répartition des pièces, la localisation des dépendances (écurie, poulailler, bûcher...), ainsi que le manque d'entretien évident de ces installations, souvent décrites comme étant « en mauvais état » ou « hors d'état de servir ». L'intérêt de cette description détaillée est d'autant plus grand que le château de Mantes a disparu. Sa précision permet de connaître l'état intérieur de ce que pouvait être une grande demeure seigneuriale à la fin du XVIIIe siècle : le mobilier, qui est peut-être inexistant dans ce bâtiment plus ou moins abandonné, n'est pas mentionné, mais on peut connaître en détail les matériaux et les systèmes utilisés pour l'aménagement des murs (description des chambranles, croisées, cheminées et lambris souvent « parquettés a la Capucine », c'est-à-dire de la façon la plus simple possible, et « le tout peint en huille »), des sols (pavés de « grais et pierres en racordemens », carrelés « en carreau de terre cuite ») et des huisseries (grande porte d'entrée en chêne, avec une barre et un guichet, garnie de « deux loquets, un mantonnet et un verrouil plat a boulon et gache, porte fermant avec un fléau de bois emmanché dans un tournillon de fer »[15]), ainsi que l'agencement général du château : salles, salle à manger, cabinets de toilette, garde robe, alcôve, vestibule, cuisine (composée d'une pierre à laver, un potager, trois fourneaux de fonte de fer avec leur grille et une cheminée garnie d'une plaque), chambres. Les dépendances, depuis la grande terrasse qui dominait la Seine, jusqu'au modeste puits situé dans la cour, ne sont pas oubliées : écurie[16], remises, cabinets d'aisance[17].

Les documents citent encore un certain nombre de monuments ou ouvrages connus, comme la Porte au Prêtre ou la Porte Chant à l'Oie (que l'on peut encore voir toutes les deux aujourd'hui[18]). Ces papiers, et en particulier un accensement du 27 juillet 1765[19], évoquent encore le vieux pont, démoli au milieu du XVIIIe siècle et remplacé par un autre, entraînant par là même une modification du cours de la Seine[20]. L'alignement prévu

14. AN, R³ 681, p. 10.

15. L'auteur de l'état des lieux est particulièrement intéressé par le fonctionnement des serrures, dont il ne nous épargne aucun détail : celle de la porte de la cuisine, par exemple, « pleine en bois blanc, garnie de deux gonds, deux pentures, une vieille serrure de sept pouces avec sa clef, sa gache, un loquet à clanche avec son mantonnet ».

16. Un devis d'ouvrage pour modifier et restaurer ces écuries, assorti d'un plan, est conservé sous la cote AN, R³ 687, p. 21.

17. Voir le plan du château, plutôt succinct : AN, R³ 403, p. 8.

18. La fontaine, édifiée en 1520 par Nicolas Delabrosse, un des monuments les plus célèbres de la ville, n'est cependant pas citée.

19. AN, R³ 403, p. 14.

20. La construction du pont est dirigée de 1757 à 1765 par les ingénieurs des Ponts et Chaussées Hupeau et Perronet. Il est encore en partie visible de nos jours.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

pour le nouveau pont laisse prévoir que certains des bras de la rivière cesseront de communiquer entre eux et qu'il faudra donc les combler. Parallèlement à la mention de ces travaux d'aménagement, l'existence d'îles, îlots et remblais divers, naturels ou dus au passage du temps ou aux travaux, est signalée, suscitant la convoitise pour ces « atterrissements, lesquels font au-delà de la mesure que lesdites isles doivent avoir, et de ce que les particuliers qui en sont en possession doivent avoir ».

La localisation de ces monuments peut parfois être précisée grâce aux plans de la ville conservés dans le fonds. Ces plans, au nombre de trois [21], sont partiels, et ne restituent donc qu'une petite partie de la ville. Ils permettent néanmoins de compléter les informations données par les autres documents, notamment les baux, riches de descriptions [22], et de situer un certain nombre de bâtiments importants de la ville. Enfin, d'autres thèmes de recherche peuvent également être abordés : état des officiers et employés du domaine de Mantes, collation des bénéfices de la collégiale [23], prix du minot de blé ou d'avoine sur le marché [24], problèmes de police, avec en particulier l'accueil des enfants « exposés », trouvés devant leur porte par des particuliers [25].

Un bâtiment à part : les prisons de Mantes

Il est un bâtiment que nous n'avons pas encore signalé : les prisons, abondamment citées dans les documents, et connues par trois plans qui sont en réalité des projets de modification [26].

Il s'agit d'une prison royale [27], comme en témoignent les nombreuses quittances signées des différents concierges de la prison, lesquels recevaient pour salaire la somme de cinquante livres par semestre [28], prison où l'on

21. AN, R³ 681, p. 3, AN, R³ 403, p. 8 et AN, R³ 403, p. 10. Voir également les plans de Mantes conservés aux Archives départementales des Yvelines, A 203 (XVIIIe siècle) et C 45/10, plan d'intendance de 1787, sans oublier le cadastre napoléonien de 1810 (en particulier les cotes 3P 2/201/03 et 04), bien plus détaillés que ceux conservés dans les papiers Conti.

22. La plupart des baux sont conservés sous la cote AN, R³ 681.

23. AN, R³ 684, pour 1782-1783.

24. AN, R³ 685, p. 3, pour 1774-1776.

25. AN, R³ 686.

26. R³ 687, p. 16-18.

27. Sur les prisons, voir Fayçal El Ghoul, *Contribution à l'étude du régime des prisons en France sous le règne de Louis XIV (1670-1717)*, Publications de l'Université de Tunis, 1987, p. 134 et suivantes ; Nicole Castan, André Zysberg, *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, 2002, p. 67-81.

28. R³ 685, p. 17 par exemple : « Je soussigné Guillaume Latour, concierge es prisons royalles de la ville de Mantes, reconnois avoir receu de M. Amaury, receveur des domaines de S.A. Monseigneur le prince de Conty, la somme de cinquante livres pour les six derniers mois des gage de mil sept cent soixante quinze. »

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

enferme les sujets que le monarque y fait conduire en son nom et de son autorité. Manifestement, la prison de Mantes n'est pas une prison seigneuriale, bien que le prince de Conti dût avoir haute, moyenne et basse justice. Néanmoins, il est très étroitement associé à sa gestion : c'est son receveur des domaines qui paye les gages du concierge ; c'est son conseil qui est chargé d'étudier les projets pour le bâtiment, construction ou entretien.

La ville de Mantes bénéficie, sous l'Ancien Régime, d'un bâtiment particulièrement dédié à la détention, ou du moins d'une partie de bâtiment, comme c'était bien souvent le cas (partie du château, de l'enceinte, ou de l'Hôtel de Ville). Les trois plans conservés dans les papiers Conti indiquent, d'une part, que la façade principale de la prison, celle où est situé le guichet, donne sur la « place publique et marché ». D'autre part, on comprend bien, sur deux de ces trois plans, l'articulation entre l'Hôtel de Ville et la prison, qui communique avec celui-ci par un escalier situé à la gauche du guichet d'entrée. Le fait de placer la prison dans une partie de l'Hôtel de Ville n'a rien de surprenant, en particulier pour les prisons de ville[29]. D'après le plan de 1810 du cadastre napoléonien[30], l'Hôtel de Ville est bien situé sur une place, dans laquelle débouchent la rue de l'Audience et la rue de la Mercerie, place qui se prolonge par le marché aux légumes.

Ce bâtiment, qui se situait à l'emplacement de l'actuelle place Pierre Goujon[31], a été détruit lors du bombardement allié du 30 mai 1944[32]. En retracer l'histoire est possible grâce aux documents conservés aux Archives départementales des Yvelines, aux Archives municipales de Mantes-la-Jolie, ainsi qu'aux Archives nationales. Grâce au fonds Conti, nous pouvons étudier plus précisément l'agencement d'une prison à la fin de l'Ancien Régime. Le petit dossier concernant celle-ci est constitué de trois plans, de mémoires et quittances de travaux des ouvriers et d'un procès-verbal de visite, sans compter diverses mentions plus ou moins précises dans d'autres articles du fonds[33].

L'agencement du bâtiment

Les plans conservés dans le fonds sont en fait des projets d'agrandissement du local servant déjà de prison, dont on ne sait lequel a été finalement

29. Voir Fayçal El Ghoul, *Contribution à l'étude...*, *op. cit.*, p. 137 et suiv.

30. AD des Yvelines, 3P 2/201/04.

31. Voir élévation de la façade, Archives municipales de Mantes-la-Jolie, 3M(1)2, datée de 1820.

32. *Le Mantois dans la guerre, 1939-1945 : l'Occupation, la Résistance, les bombardements, la Libération*, Mantes, Éditions du GREM, 1994.

33. Par exemple les gages du concierge, déjà cités, ou le versement de la somme de 40 livres, 1 sol, au même concierge, Guillaume Latour, pour diverses réparations et vidange des latrines de la prison, en 1776 (AN, R³ 685, p. 20).

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

retenu. Ces plans ne sont malheureusement pas datés, mais on peut supposer qu'ils sont contemporains du mémoire des travaux du serrurier, dont il sera question plus loin, du 31 janvier 1785. Ceci concorde avec le propos de Nicole Castan et André Zysberg : « Le XVIIIe siècle ne met pas en place, mais au point, les lieux de détention[34]. » Le premier plan[35], montrant un bâtiment de plan *grosso modo* rectangulaire, s'intitule « Prisons de Mantes, Généralité de Paris, 1er projet par le Sr Obée »[36]. C'est le projet le plus détaillé des trois, le plan comportant même des retombes. Matérialisées par deux couleurs différentes, le noir et le rouge, on distingue deux parties dans l'édifice, celle existant déjà, celle à prévoir. La prison donne sur la « place publique et marché », et indique clairement l'escalier menant de l'Hôtel de Ville. En façade, on trouve le guichet, permettant l'accès à la prison, et la geôle, contenant entre autre la cave personnelle du geôlier. Tout à fait à droite, il y a la salle servant à cantonner le corps de garde lors du passage des troupes, et juste au dessus la salle où séjournaient les prisonniers pour dettes[37]. Le reste du local s'organise en deux parties distinctes, le quartier des hommes, et plus petit, le quartier des femmes. L'un et l'autre bénéficient d'une cour, particulièrement petite en ce qui concerne les femmes, d'un couloir baptisé « corridor et isolement », permettant l'accès aux cellules, et de plusieurs salles différentes correspondant aux prisons proprement dites, où sont représentés un certain nombre de « bas flancs ». Outre ce détail, de rares précisions nous informent sur la disposition de ces cachots : dans l'un des cachots réservés aux hommes, situé à l'entresol, on sait que la hauteur était de sept pieds et demi entre planchers.

On trouve aussi un certain nombre de galeries sans doute communes aux deux parties de la prison, assurant la circulation : guichet ou passage commun aux prisons, escalier pour monter aux interrogatoires, galerie. Sans doute en est-il de même pour la chapelle, au centre de l'édifice donc accessible facilement de partout, et la pharmacie, à laquelle les détenus ne devaient pas avoir accès, servant seulement au stockage. Bien individualisés de part et d'autre de l'édifice, on trouve, dans le quartier des femmes, une infirmerie, pouvant accueillir trois détenues, ainsi qu'un parloir particulier, qui n'existe pas chez les hommes, ou du moins n'est pas représenté : s'agissait-il d'un parloir commun ? Cela serait surprenant vu la localisation de cette pièce dans l'édifice, d'un accès difficile depuis le quartier des

34. Voir Nicole Castan et André Zysberg, *Histoire des galères...*, *op. cit.*, p. 67.

35. R^3^ 687, p. 16.

36. Plusieurs fois cité dans les documents de ce fonds, le sieur Aubée (ou Obée) du Pavillon est architecte du prince de Conti.

37. « Salle ou prison pour debtes. »

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

hommes. Du côté des détenus, outre les deux pièces réservées à l'accueil des prisonniers, comptant l'une quatorze places, l'autre seize, et la prison pour dettes, une grande salle servait à accueillir les prisonniers malades, décrite sur le plan comme « prison pour entendre la messe, servir d'infirmerie ». Enfin, à l'extrémité du bâtiment des hommes, au fond de la cour, le cabinet d'aisances, dont on ne sait où il se trouvait pour les femmes.

Le deuxième plan projeté donne également sur la « place publique et marché » et s'articule selon le même schéma rectangulaire, ce qui s'explique par les contraintes posées par le bâtiment, sans présenter la même répartition des pièces. La geôle en particulier devient ici une boutique, accompagnée de deux pièces servant d'arrière-boutique. Le guichet d'accueil a disparu au profit d'une « allée conduisante au prison ». Contrairement au schéma précédent, la pièce servant au corps de garde se trouve à gauche de l'entrée, séparée en deux avec un local pour les troupes et un pour le corps de garde. La geôle au contraire se trouve pratiquement au cœur du bâtiment, avec à sa gauche une pièce pour les détenus ainsi que la chapelle avec une tribune pour les prisonniers, séparée du cœur par une cloison. Ensuite, il y a la cour, dans laquelle on ne voit pas de séparation entre le quartier des femmes et celui des hommes : sans doute les sorties avaient-elles lieu à des moments différents de la journée. Pour ce qui est de la détention, la séparation n'est pas mentionnée sur le plan, mais une entité un peu à part de la prison a pu être utilisée pour les détenues, espace plus petit bien sûr que celui réservé aux hommes : cet espace est constitué de deux grandes pièces distinctes desservies par un couloir, ainsi que d'un cabinet d'aisance. Le cabinet d'aisance des hommes se trouve, comme dans le projet précédent, tout à fait au bout de la cour. Ce deuxième projet ne présente avec le précédent que des modifications de détail. En revanche, l'intitulé est un peu plus précis : « Prison de la ville de Mantes a augementer suivant le projet cy desus, le moins dispandieux et a contenir environ 40 prisonniers. Depansse environ 10 mille livre, non compris indenité a la ville dont M^r^ l'intendant se chargeroit »[38].

Le troisième et dernier plan[39], plus succinct, s'intitule simplement « 3e projet a faire des nouvelles prison ». Les différents secteurs de la prison ne sont que rarement indiqués, à l'exception des plus importants, comme la chapelle, située plus ou moins au centre, et bien sûr la cour, ou préau, nettement plus petite que dans les deux projets précédents. Ici, deux boutiques, et une arrière-boutique, dépendant de l'Hôtel de Ville, et également une pièce servant au corps de garde. « L'allée conduisant au prison », située

38. AN, R^3^ 687, p. 17.
39. AN, R^3^ 687, p. 18.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

à droite de l'escalier de l'Hôtel de Ville, à l'emplacement du guichet du premier projet, mène au corps central de la prison autour duquel sont distribuées de nombreuses pièces pour les détenus, beaucoup plus nombreuses, et donc beaucoup plus petites que dans les deux premiers plans : on a ici un concept différent, où aux cellules « dortoirs », on préfère des pièces plus petites où les détenus, moins nombreux, vivaient dans une moindre promiscuité. Devant les détails proposés par ces trois projets, on regrette d'autant plus de ne pas connaître lequel des trois a finalement été choisi, ou si l'on s'est contenté d'une simple réparation de l'existant (et ce d'autant plus que le bâtiment a été détruit en 1944), le logement de 40 prisonniers ne représentant pas un nombre suffisamment élevé pour justifier de gros travaux, malgré la prise de conscience du sort de ceux-ci et la volonté d'améliorer leur condition qui se traduit dans de nombreuses publications de l'époque.

Les travaux d'amélioration

Bien que l'on ne connaisse pas la nature du projet finalement adopté, la facture de travaux et le mémoire correspondant nous renseignent assez efficacement sur les améliorations effectuées, et laissent peut-être supposer que les gros travaux n'ont pas été entrepris finalement.

La facture du serrurier Guillon est fournie pour les années 1782 et 1783. Achevée de payer par l'architecte expert des bâtiments le 31 janvier 1785, elle concerne des travaux faits aussi bien au château (plus rarement) qu'aux prisons (ce qu'il précise toujours dans la marge de son mémoire)[40] : « Memoir de serrureris faite au prisons royall de Mante et o chataux dudit Mante fournis par Guillon serrurier audit Mante ». Cet ouvrier a œuvré aussi bien pour les huisseries que pour les serrures proprement dites. Le 13 juillet 1782, il demande 1 livre 10 deniers pour avoir fait « une cleif pour la serrur de la sall deix famme ». Le 21 novembre, il a fourni « 4 forte pate coudee de 8 ps pour tenir un arche au desus de ladit porte deix famme ». En 1783, il a fait, le 20 septembre, « une serrur a bos aveis le veroull et ses anaux aveis deis contreriaux par le dedens et posee a la porte du cachos sur la trape a la prison ». Au même moment, il explique avoir, toujours avec son orthographe savoureuse, « rallongé leis baraux dudit cachos de chaquin 8 ps de mon fer » et « fournis a ladit porte deux bar de fer plat pour le tenir sollide au et bas ». Enfin le 24, il a « racomodé la serrur du guicheit d'entre dens le jolle i feir une cleif et un peinne et la gorge du tresor ». Le tout (château et prison) a coûté la somme de 37 livres, 40 deniers.

40. AN, R³ 687, p. 15.

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

Cette facture répond, dans une certaine mesure, au rapport de Guillaume, architecte du roi, ingénieur en chef de la généralité, qui attire l'attention des autorités sur le défaut de sûreté, signalée par la geôlière, de plusieurs endroits de la prison [41]. Ce rapport, en date du 22 octobre 1777, expose notamment que la première prison, voisine de la geôle, que celle du fond de la cour, dite la « Chambre Joinville », ainsi que la prison des femmes, qui est contiguë, sont adossées à des maisons dans lesquelles il est facile aux prisonniers de s'introduire en dégradant quelques pierres, avec la complicité des voisins. Pour y remédier, il préconise de garnir les murs mitoyens en bons madriers de bois de chêne de 3 pouces d'épaisseur, assemblés avec des clefs.

De même, la chambre de la question dont la croisée donne sur le préau est accessible aux personnes du dehors. Celle-ci, bien que « grillée avec des barreaux de fer », permet de faire entrer dans la prison « des coulteaux, limes ou autres instruments au moyen desquels les prisonniers se procuroient des facilités pour s'evader ». L'architecte recommande donc de changer cette croisée en l'ouvrant sur la cour de la maison voisine, ou en mettant du côté du préau et en dehors un grillage de fer « maillé à petites mailles ».

Ces recommandations ont-elles été suivies d'effet ? Peu d'années après, survient la Révolution française, et la fermeture des prisons royales. L'Hôtel de Ville est rendu à sa fonction principale, la prison est fermée et désaffectée. Peu après, lors de l'organisation centralisatrice de l'Empire, à l'époque napoléonienne, Mantes voit la construction d'une maison d'arrêt et d'une gendarmerie, signalées par le plan cadastral de 1810 [42]. Le bâtiment qui a abrité la prison d'Ancien Régime, comme tant d'autres (notamment le château) disparaît en raison des outrages du temps ou des aléas de l'Histoire, en particulier le bombardement de 1944. Néanmoins, depuis quelques années, la Municipalité de Mantes-la-Jolie [43] fait preuve d'une réelle volonté de réhabilitation de son centre ville ancien, notamment de son patrimoine architectural. Outre la splendide collégiale, on assiste à la rénovation des hôtels particuliers du centre historique, de l'église Sainte-Anne de Gassicourt, de la fontaine Renaissance, des portes... Le Musée de l'Hôtel-Dieu, les Archives communales, le Département d'Archéologie, œuvrent ensemble pour rendre à une ville qui fut un des symboles de l'expansion urbaine de l'Après-guerre, son cachet ancien et la conscience de son caractère historique.

41. AN, R³ 687, p. 19.

42. AD des Yvelines, 3P 2/201/03 et 04.

43. Voir le site Internet de la municipalité de Mantes-la-Jolie, http://www.mairie-mantes-la-jolie.fr

Document téléchargé depuis www.cairn.info - Archives Nationales - - 143.126.203.251 - 21/10/2015 13h07. © Société française d'histoire urbaine

Table des matières

AXE 3 : PRATIQUE PROFESSIONNELLE

TOME VII :

ÉTUDE 22 : Colecciones y estudios sigilográficos en Europa : el caso de Francia 1

ÉTUDE 23 : « Pour garder une bonne image » : phénomènes d'altération et méthodes de conservation des sceaux de cire médiévaux.....19

ÉTUDE 24 : Les sceaux. Conservation et communication, des concepts contradictoires ?.....27

ÉTUDE 25 : L'inventaire des sceaux de la Champagne : un projet d'Auguste Coulon.....37

ÉTUDE 26 : Maison de Conti. Répertoire numérique détaillé des papiers séquestrés à la Révolution française (sous-série R^3).....45

ÉTUDE 27 : Mantes à travers les archives des princes de Conti. Un fonds privé au service de l'histoire urbaine.....207